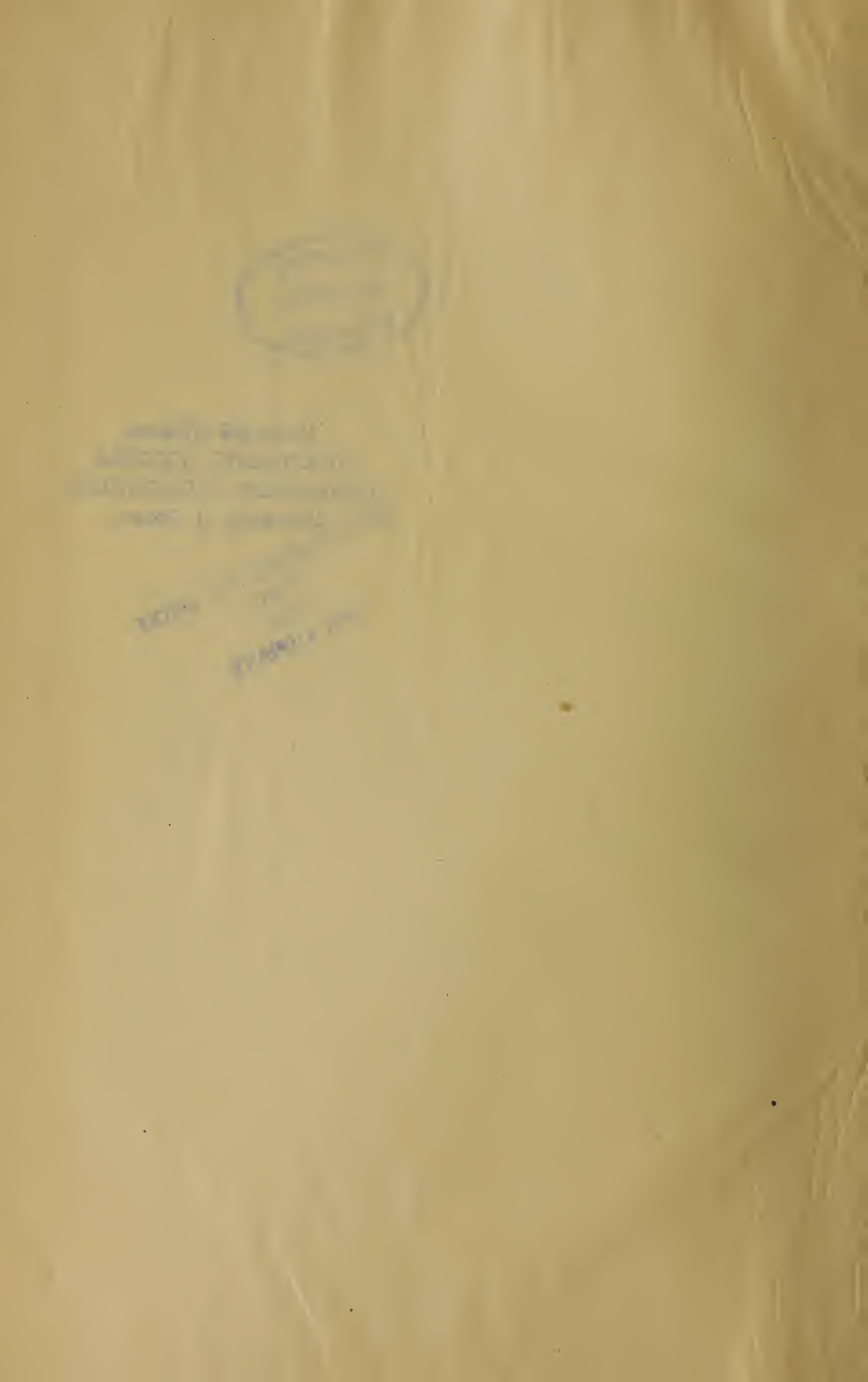








DOCUMENTS DE LA SESSION

VOLUME 13

DEUXIÈME SESSION DU NEUVIÈME PARLEMENT

DE LA

PUISSANCE DU CANADA

SESSION 1902



VOLUME XXXVI

☞ Voir aussi la liste numérique, page 3.

INDEX ALPHABÉTIQUE

DES

DOCUMENTS DE LA SESSION

DU

PARLEMENT DU CANADA

DEUXIÈME SESSION, NEUVIÈME PARLEMENT, 1902

☞Voir aussi l'Index alphabétique, page 1.

LISTE DES DOCUMENTS DE LA SESSION

Arrangés par ordre numérique, avec leurs titres au long ; les dates auxquelles ils ont été ordonnés et présentés aux deux Chambres du parlement ; le nom du deputé qui a demandé chacun de ces documents, et si l'impression en a été ordonnée ou non.

VOLUME 1.

(Ce volume est relié en deux parties.)

1. Rapport de l'Auditeur général, pour l'exercice expiré le 30 juin 1901. Présenté le 18 février 1902, par l'hon. W. S. Fielding ....*Imprimé pour la distribution et les documents de la session*

VOLUME 2.

2. Comptes publics du Canada, pour l'exercice expiré le 30 juin 1901. Présentés le 17 février 1902, par l'hon. W. S. Fielding... ... .*Imprimés pour la distribution et les documents de la session.*

3. Etat estimatif des sommes requises pour le service public du Canada, pour l'exercice expirant le 30 juin 1903. Présenté le 17 février 1902, par l'hon. W. S. Fielding.
Imprimé pour la distribution et les documents de la session.

4. Etat estimatif supplémentaire, pour l'exercice expirant le 30 juin 1902. Présenté par l'hon. W. S. Fielding, le 6 mars 1902... ....*Imprimé pour la distribution et les documents de la session.*

5. Autre état estimatif supplémentaire, pour l'exercice expirant le 30 juin 1902. Présenté par l'hon W. S. Fielding, le 30 avril 1902 ....*Imprimé pour la distribution et les documents de la session.*

5a. Etat estimatif supplémentaire, pour l'exercice expirant le 30 juin 1903. Présenté par l'hon. W. S. Fielding, le 7 mai 1902...................*Imprimé pour la distribution et les documents de la session.*

5b. Autre état estimatif supplémentaire, pour l'exercice expirant le 30 juin 1902. Présenté par l'hon. W. S. Fielding, le 7 mai 1902...............*Imprimé pour la distribution et les documents de la session.*

5c. Etat estimatif supplémentaire, pour l'exercice expirant le 30 juin 1902. Présenté le 14 mai 1902, par l'hon. W. S. Fielding.....................*Imprimé pour la distribution et les documents de la session.*

6. Liste des actionnaires des banques chartées du Canada, à la date du 31 décembre 1901. Présentée le 21 avril 1902, par l'hon. W. S. Fielding......*Imprimée pour la distribution et les documents de la session.*

7. Rapport des dividendes restant impayés et des montants ou balances non réclamés et des traites et lettres de change impayées depuis cinq ans ou plus, avant décembre 1901, dans les banques chartées du Canada. Présenté le 9 mai 1902, par l'hon. W. S. Fielding.
Imprimé pour la distribution et les documents de la session

VOLUME 3.

8. Rapport du surintendant des Assurances, pour l'année expirée le 31 décembre 1901.
Imprimé pour la distribubion et les documents de la session.

9. Sommaire des relevés des compagnies d'assurance du Canada, pour l'année expirée le 31 décembre 1901. Présenté par l'hon. W. S. Fielding, le 26 mars 1902.
Imprimé pour la dislribution et les documents de la session.

VOLUME 4.

10. Rapport du département du Commerce, pour l'exercice expiré le 30 juin 1901. Présenté par sir Richard Cartwright, le 18 février 1902.............*Imprimé pour la distribution et les documents de la session.*

VOLUME 5.

11. Tableaux du Commerce et de la Navigation du Canada pour l'exercice expiré le 30 juin 1901. Pré sentés par l'hon. W. Paterson, le 18 février 1902.
Imprimés pour la distribution et les documents de la session.

VOLUME 6.

12. Rapport, relevés et statistiques du Revenu de l'Intérieur du Canada, pour l'exercice expiré le 30 juin 1901. Accise, etc. Présentés par l'hon. W. S. Fielding, le 27 février 1902.
Imprimés pour la distribution et les documents de la session.

13. Inspection des poids et mesures, et de l'éclairage au gaz et à l'électricité, pour l'exercice expiré le 30 juin 1901. Présenté par l'hon. W. S. Fielding, le 27 février 1902.
Imprimé pour la distribution et les documents de la session.

14. Falsification des substances alimentaires, pour l'exercice expiré le 30 juin 1901. Présenté par l'hon. W. S. Fielding, le 17 février 1902....... *Imprimée pour la distribution et les documents de la session.*

15. Rapport du ministre de l'Agriculture, pour l'année expirée le 31 octobre 1901. Présenté par l'hon. S. A. Fisher, le 21 février 1902.......... .. *Imprimé pour la distribution et les documents de la session*

16. Rapport du directeur et des officiers des fermes expérimentales, pour l'année 1901. Présenté par l'hon. S. A. Fisher, le 8 avril 1902.... ....*Imprimé pour la distribution et les documents de la session.*

VOLUME 7.

17. Statistique criminelle pour l'année 1901. ..*Imprimées pour la distribution et les documents de la session.*

18. Rapport sur les archives du Canada. Présenté par l'hon. S. A. Fisher, le 23 avril 1902.
Imprimé pour la distribution et les documents de la session.

19. Rapport annuel du ministre des Travaux publics, pour l'exercice expiré le 30 juin 1901. Présenté par l'hon. J. I. Tarte, le 17 février 1902...... *Imprimé pour la distribution et les documents de la session.*

VOLUME 8.

20. Rapport annuel du ministre des Chemins de fer et Canaux, pour l'exercice 1900-1901. Présenté par l'hon. A. G. Blair, le 30 juin 1901.........*Imprimé pour la distribution et les documents de la session.*

20*a*. Rapports sur les commissions de chemins de fer, les griefs relatifs aux taux des chemins de fer, et la législation réglementant les chemins de fer.
Imprimés pour la distribution et les documents de la session.

VOLUME 9.

21. Rapport annuel du département de la Marine et des Pêcheries, pour l'année expirée le 30 juin 1901 —Marine. Présenté par l'hon. J. Sutherland, le 19 février 1902.
Imprimé pour la distribution et les documents de la session.

21*a*. Troisième rapport annuel de la Commission de Géographie du Canada, 1901.
Imprimé pour la distribution et les documents de la session.

21*b*. Liste des navires portés sur les registres du Canada, au 31 décembre 1901, et publiée par le département de la Marine et des Pêcheries ..... *Imprimée pour la distribution et les documents de la session.*

22. Rapport annuel du département de la Marine et des Pêcheries, pour l'exercice expiré le 30 juin 1901 —Pêcheries. Présenté par l'honorable J. Sutherland, le 26 février 1902.
Imprimé pour la distribution et les documents de la session.

22*a*. Notes biologiques, basées sur les travaux de la Station de biologie du Canada, 1901.
Imprimées pour la distribution et les documents de la session

22*b*. Rapports spéciaux sur l'incubation et l'élevage des truites, sur la propagation des poissons de proie, et sur l'objet et la base des règlements des pêcheries.
Imprimés pour la distribution et les documents de la session.

23. Rapport des commissaires des ports, etc., 1901.
Imprimé pour la distribution et les documents de la session.

VOLUME 10.

24. Rapport du directeur général des Postes, pour l'exercice expiré le 30 juin 1901. Présenté par l'hon. W. Mulock, le 17 février 1902.......... *Imprimé pour la distribution et les documents de la session.*

25. Rapport annuel du département de l'Intérieur, pour l'exercice expiré le 30 juin 1901. Présenté par l'hon. C. Sifton, le 20 février 1902........ *Imprimé pour la distribution et les documents de la session.*

VOLUME 11.

26. Rapport sommaire de la Commission de Géologie, pour l'année civile 1901. Présenté par l'hon. C. Sifton, le 14 avril 1902.................. *Imprimé pour la distribution et les documents de la session.*

27. Rapport annuel du département des Affaires des sauvages, pour l'exercice expiré le 30 juin 1901. Présenté par l'hon. C. Sifton, le 20 février 1902.
Imprimé pour la distribution et les documents de la session.

VOLUME 12.

28. Rapport de la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, 1901. Présenté par sir Wilfrid Laurier, le 12 mars 1902.............................. *Imprimé pour la distribution et les documents de la session.*

29. Rapport du Secrétaire d'Etat du Canada, pour l'année expirée le 31 décembre 1901. Présenté par l'hon. C. Fitzpatrick, le 27 février 1902.... *Imprimé pour la distribution et les documents de la session.*

30. Liste du service civil du Canada, 1901. Présentée par l'hon. C. Fitzpatrick, le 19 février 1902.
Imprimée pour la distribution et les documents de la session.

31. Rapport du bureau des examinateurs du service civil, pour l'année expirée le 31 décembre 1901. Présenté par l'hon. H. G. Carroll, le 20 mars 1902.
Imprimé pour la distribution et les documents de la session.

32. Rapport annuel du département de l'Imprimerie et de la Papeterie, pour l'exercice expiré le 30 juin 1901. Présenté par l'hon. C. Fitzpatrick, le 27 février 1902.
Imprimé pour la distribution et les documents de la session.

33. Rapport des bibliothécaires du parlement pour l'année 1901. Présenté par l'hon. président de la Chambre .... *Imprimé pour les documents de la session.*

34. Rapport du ministre de la Justice sur les pénitenciers du Canada, pour l'année expirée le 30 juin 1901. Présenté par l'hon. C. Fitzpatrick, le 17 février 1902.
Imprimé pour la distribution et les documents de la session.

35. Rapport du ministère de la Milice et de la Défense du Canada, pour l'année expirée en décembre 1901. Présenté par l'hon. F. W. Borden, le 17 mars 1902.
Imprimé pour la distribution et les documents de la session.

VOLUME 13.

36. Rapport du département du Travail pour l'exercice expiré le 30 juin 1901. Présenté par l'hon. W. Mulock, le 17 février 1902................ *Imprimé pour la distribution et les documents de la session.*

37. Relevé des mandats du gouverneur général émis depuis la dernière session du parlement à compte de l'exercice 1901-1902. Présenté par l'hon. W. S. Fielding, le 17 février 1902........... *Pas imprimé.*

38. Etat de toutes les pensions et allocations de retraite accordées à des employés du service civil, donnant le nom et le grade de chaque employé pensionné ou mis à la retraite, son âge, son traitement et ses années de service, son allocation et la cause de sa retraite, et indiquant si la vacance créée a été remplie par promotion ou nouvelle nomination, et les appointements du nouveau titulaire, durant l'année expirée le 31 décembre 1901. Présenté par l'hon. W. S. Fielding, le 17 février 1902.
Pas imprimé.

39. Etat des recettes et dépenses de la Commission des améliorations d'Ottawa, pour l'exercice expiré le 30 juin 1901. Présenté par l'hon. W. S. Fielding, le 17 février 1902. .... *Pas imprimé.*

40. Etat indiquant les dépenses imprévues, du 1er juillet 1901 au 3 février 1902. Présenté par l'hon. W. S. Fielding le 17 février 1902 .... *Pas imprimé.*

41. Relevé conforme à la clause 17 de l'Acte d'assurance du service civil, pour l'année expirée le 30 juin 1902. Présenté par l'hon. W. S. Fielding, le 17 février 1902 .... *Pas imprimé.*

42. Réponse à une adresse du 19 février 1902,—copie de tous papiers et correspondance échangés entre les autorités canadiennes et britanniques, au sujet de l'embargo mis sur le bétail du Canada par le gouvernement britannique. Présentée le 6 mars 1902.—*M. Bourassa*................... *Pas imprimée*

VOLUME 13—*Suite.*

43. Rejets par le conseil du Trésor des décisions de l'Auditeur général entre le commencement de la session de 1901 et la session de 1902. Présentés par l'hon. W. S. Fielding le 18 février 1902... *Pas imprimés.*

44. Etat en détail de toutes les obligations et les garanties enregistrées au départment du Secrétariat d'Etat du Canada, depuis le dernier état (11 février 1901) soumis au Parlement du Canada en vertu de l'article 23 du chapitre 19 des Statuts revisés du Canada. Présenté par l'hon. C. Fitzpatrick, le 19 février 1902.......... *Pas imprimé.*

45. Ordres de la Cour de l'Echiquier. Présentés par l'hon. C. Fitzpatrick, le 19 février 1902.. *Pas imprimés.*

45*a*. Règles de la cour de l'Echiquier, conformément à l'Acte 52 Vic., chap. 38, par. 2. Présentées par l'hon. H. G. Carroll, le 19 mars 1902.......... *Pas imprimées.*

46. Ordonnances passées par le Conseil du Yukon durant l'année 1901. Présentées par l'hon. C. Fitzpatrick, le 19 février 1902.......... *Pas imprimées.*

47. Relevé des noms et appointements de toutes personnes nommées ou promues dans le service civil du Canada pendant l'année 1901. Présenté par l'hon. C. Fitzpatrick, le 19 février 1902... *Pas imprimé.*

48. Copie du rapport d'un comité de l'honorable Conseil Privé, approuvé par Son Excellence le 23 janvier 1902, au sujet d'une augmentation projetée du capital de la Compagnie du chemin de fer Pacifique Canadien au chiffre de vingt millions de dollars ; aussi, copie de la correspondance à ce sujet. Présentée par sir Wilfrid Laurier, le 19 février 1902.

Imprimée pour les documents de la session.

49. Copie d'un rapport du comité de l'honorable Conseil Privé approuvé par Son Excellence le 31 mai 1901, concernant un contrat avec l'*American Bank Note Company* et de la correspondance y relative. Présentée par l'hon. W. S. Fitzpatrick le 20 février 1902...... *Imprimée pour les documents de la session.*

50. Rapport annuel, aux termes du chapitre 131 des Statuts Revisés du Canada, intitulé : " Acte concernant les Unions ouvrières." Présenté par l'honorable C. Fitzpatrick, le 21 février 1902.

Pas imprimé.

51. Ordre de la Chambre pour copie de la correspondance cencernant une convention intervenue entre le gouvernement du Canada et la Compagnie de Télégraphe sans fil de Marconi (à responsabilité limitée). Présenté par sir W. Laurier, le 26 février 1902.......... *Pas imprimé.*

51a. Projet de convention intervenue le dix-septième jour de mars 1902 entre la Compagnie de télégraphe sans fil de Marconi (à responsabilité limitée) et la Compagnie Marconi de communication maritime internationale (à responsabilité limitée) et Sa Majesté le Roi Edouard VII représentée aux présentes par le Très Honorable Sir Wilfrid Laurier, G.C.M.G., président du Conseil Privé du Roi pour le Canada. Présenté par sir W. Laurier, le 15 avril 1902.... *Imprimé pour les documents de la session.*

52. Rapport du commissaire de la Police du Dominion, pour l'année 1901. Présenté par l'honorable C. Fitzpatrick, le 26 février 1902.......... *Pas imprimé.*

53. Rapport du commissaire, et autres documents se rapportant à la Commission Royale instituée au sujet d'une certaine coalition des fabricants et marchands de papier. Présenté par l'honorable W. S. Fielding, le 21 avril 1902.......... *Imprimé pour la distribution et les documents de la session.*

54. Rapport de la Commission Royale instituée au sujet de l'immigration chinoise et japonaise. 1ere partie—Immigration chinoise—présentée par sir W. Laurier, le 27 février 1902. 2me partie—Immigration japonaise, ainsi que tous les témoignages reçus par la dite commission.—présentée par sir W. Laurier, le 14 avril 1902.......... *Imprimé pour la distribution et les documents de la session.*

55. Etat des affaires de la *British Canadian Loan and Investment Company* (à responsabilité limitée), pour l'année expirée le 31 décembre 1901. Présenté par l'honorable Président de la Chambre.

Pas imprimé.

56. Réponse à Ordre du 19 février 1902,—Etat donnant les noms et le nombre d'hommes employés sur les 200 acres cultivés, à la ferme centrale d'Ottawa, sur le même pied qu'une ferme ordinaire, tel que mentionné dans la déposition de J. H. Grisdale, écr., donnée le jeudi, 11 avril 1901, à la séance du matin du comité d'Agriculture et de Colonisation ; le nombre d'employés, le montant des gages de chaque employé ; le montant total des divers produits récoltés sur les dits 200 acres et le montant total produit par leur vente. Présenté le 4 mars 1902.—*M. Wilson*.......... *Pas imprimé.*

57. Réponse supplémentaire à Ordre du 18 février 1901,—Copie de toute correspondance, télégrammes, lettres, notes et mémoires échangés entre le commissaire canadien à l'exposition de Paris ou quelque membre de la commission canadienne et Lord Strathcona, ou la commission royale ou le Secrétaire d'Etat pour les colonies, au sujet de la représentation du Canada à l'exposition. Présenté le 4 mars 1902.—*M. Bourassa*.......... *Pas imprimé.*

VOLUME 13—*Suite.*

57a. Rapport du commissaire du Canada à l'exposition de Paris. Présenté par l'honorable S. A. Fisher, le 22 avril 1902 .... *Pas imprimé.*

58. Réponse à Ordre du 19 février 1902,—Copie de toute correspondance échangée entre le département ou le ministre de l'Intérieur et M. C. R. Devlin, au sujet d'une lettre parue dans le *United Canada* en date du 11 mai 1901, et d'une lettre parue dans le *Montreal Herald* en date du 18 mai 1901, dans chacune desquelles M. C. R. Devlin faisait certaines déclarations concernant les membres de cette Chambre. Présenté le 6 mars 1902.—*M. Wilson* .... *Pas imprimée.*

59. Réponse à Ordre du 19 février 1902,—Etat indiquant,—1. Les noms de tous les employés du bureau de poste de Belleville, Ontario, à la date du 30 juin 1896, l'âge de chacun, la date de l'entrée au service et le salaire de chacun, à la dite date. 2. Le nombre d'employés renvoyés du bureau de poste de Belleville depuis le 30 juin 1896, ainsi que la cause et la date de la destitution. 3. Le nombre d'employés mis à la retraite, la date et la raison de la mise à la retraite, le chiffre de la pension accordée à chacun, ainsi que les noms de tous les employés ainsi retraités qui ont demandé leur mise à la retraite. 4. Le nombre d'employés dans le bureau de poste de Belleville au 1er janvier 1902, leurs noms, l'âge et le salaire de chacun à la dite date, et la date de la nomination. Présenté le 7 mars 1902.—*M. Wilson* .... *Pas imprimé.*

59a Réponse à Ordre du 10 mars 1902,—Liste des noms de tous les employés permanents et temporaires dans le bureau de poste de Winnipeg depuis le 1er juillet 1896, avec la date de leur nomination, la durée de leur service et le chiffre de leur salaire jusqu'au 1er janvier 1902. Présentée le 3 avril 1902. —*M. LaRivière* .... *Pas imprimée.*

59b. Réponse à ordre du 28 avril 1902,—Copie de toutes les soumissions reçues par le département des Postes, en juin 1901, pour le transport de la malle entre Hamilton et Guelph. Présentée le 7 mai 1902.—*M. Smith (Wentworth)* .... *Pas imprimée.*

59c. Réponse à Ordre du 14 avril 1902,—Copie de toutes pétitions, correspondance et autres documents adressés par toute personne quelconque à l'honorable ministre des Postes qui ont porté le ministre ou le département à destituer David Clinton, ci-devant maître de poste à Wellington, Ontario. Présentée le 9 mai 1902.—*M. Alcorn* .... *Pas imprimée.*

59d. Réponse à Ordre du 28 avril 1902,—Copie de la requête envoyée au gouvernement et demandant la destitution de W. H. Therrien, maître de poste des Grandes-Piles, dans la province de Québec, et de toute correspondance entre le gouvernement et toutes personnes intéressées au sujet de la dite destitution. Présentée le 14 mai 1802.—*M. Ball* .... *Pas imprimée.*

59e. Réponse à Ordre du 9 avril 1902,—Copie de toute correspondance, pétitions, affidavits et documents concernant la destitution de Alphonse Thomas, maître de poste à Laprairie, P.Q. Présentée le 14 mai 1902.—*M. Monk* .... *Pas imprimée.*

60. Réponse à Ordre du 27 février 1902.—Copie de toutes lettres, télégrammes et autre correspondance entre le département du Travail et la Compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien, M. John Wilson et autres personnes, au sujet de prétendues infractions à la loi des aubains, entre le 1er juin et le 1er septembre 1901 ; aussi, entre les officiers du département d'Immigration et la Compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien. Présentée le 7 mars 1902.—*M. Puttee* .... *Pas imprimée.*

61. Réponse à Ordre du 3 mars 1902,—Etat donnant,—1. Tous les contrats passés par le département des Chemins de fer et Canaux au cours de l'année expirée le 30 juin 1901 dans lesquels était inclue la clause des "gages courants," et le montant de ces contrats. 2. Le nombre des dits contrats dans lesquels la liste des gages a été préparée par les officiers préposés à cette fin. 3. Le nombre des dits contrats dans lesquels la liste des gages a été préparée par les entrepreneurs et acceptée par le département. 4. Le nombre des dits contrats qui ne renfermaient pas la liste des gages. 5. Le nombre de contrats passés par le département des Chemins de fer et Canaux qui ne renfermaient pas la clause des "gages courants" ou une liste des gages. Présenté le 11 mars 1902.—*M. Puttee.* *Pas imprimé.*

62. Rapport sur la valeur des terres agricoles telle qu'indiquée par le cours des ventes. Présenté par l'honorable S. A. Fisher, le 11 mars 1902 .... *Pas imprimé.*

63. Réponse à Ordre du 27 février 1902,—Etat indiquant,—1. Si le gouvernement, ou quelqu'un de ses membres, par lettre ou autrement, a affirmé publiquement ou privément que dans le choix des officiers pour le corps constabulaire canadien à destination du Sud-Africain, la préférence serait accordée à ceux des officiers canadiens qui avaient servi dans l'Afrique du Sud et à d'autres officiers de la milice canadienne. 2. Quelles personnes, officiers ou autres, ont demandé des commissions dans le

VOLUME 13—*Suite.*

susdit corps. Quels sont les états de service de chacun, soit en Canada, dans l'Afrique du Sud ou ailleurs. 3. (*a*) Quels officiers ont été choisis et nommés. (*b*) Quels sont les états de service de chacun. 4. Lesquels, parmi les officiers choisis, n'avaient jamais eu le grade d'officier. 5. Si les demandes ont été faites par des officiers de la milice canadienne en assez grand nombre pour compléter les cadres du corps constabulaire. Dans l'affirmative, la raison pour laquelle on a ignoré ces demandes et choisi des hommes non qualifiés, si toutefois il y en a eu de tels. 6. Combien d'officiers commissionnés de la milice canadienne ont été enrôlés dans le premier et le second contingents, dans le régiment royal canadien, l'infanterie à cheval du Canada, les dragons royaux canadiens et l'artillerie canadienne, comme (*a*) sous-officiers, et (*b*) comme soldats. 7. Combien de sous-officiers et de soldats de la force permanente ont été enrôlés dans les corps susdits. Combien d'entre eux étaient sous-officiers dans l'Afrique du Sud. Pourquoi les officiers commissionnés enrôlés dans les corps comme simples soldats n'ont pas été choisis comme sous-officiers. Présentée le 11 mars 1902.—*M. Monk.* *Pas imprimé.*

64. Réponse à Adresse du 19 février 1902,—Copie de tous papiers et correspondance au sujet du couronnement de Sa Majesté le Roi, de la conférence impériale qui doit être tenue à Londres, et de la nomination des délégués du Canada qui y prendront part. Présentée le 11 mars 1902.—*M. Bourassa.* *Imprimée pour les documents de la session.*

65. Réponse à Adresse du 19 février 1902,—1. Copie de toutes demandes faites pour quelque partie du terrain compris dans la concession Matson (ainsi appelée) ou pour la location du nº 9 dans le district du Yukon ; 2. Copie de toutes demandes faites pour quelque partie du terrain compris dans la concession Doyle (ainsi appelée) dans le district du Yukon. 3. Copie de toutes demandes faites pour quelque partie du terrain compris dans la concession Bronson et Ray, dans le district du Yukon. 4. Mémoire donnant la date à laquelle a été accordée la demande pour la concession Bronson et Ray. 5. Copie de la demande pour l'abstention des travaux préliminaires (*lay-overs*) dans ces cas. 6. Copie des Ordres en Conseil ou autre autorité en vertu desquels le ministre de l'Intérieur a accordé l'abstention susmentionnée dans ces cas, et copie des rapports ou autre preuve en vertu desquels ces abstentions ont été accordées. 7. Une description de la concession Boyle et une carte de la dite concession. 8. Copie de la demande pour la concession Boyle. 9. Les termes exacts de la demande dans le cas de la concession Milne. 10. Les dates auxquelles cette demande a été faite et accordée. 11. La carte indiquant le terrain couvert par la concession. 12. La date à laquelle la demande pour la concession Slavin et Gates a été faite et inscrite. 13. Copie de la carte originale de Green ainsi que des notes de l'arpenteur dans le cas de la concession Slavin et Gates. 14. Copie du télégramme du député-ministre de l'Intérieur à E. C. Senkler, concernant les limites de cette concession, en date du 5 juin 1901, ou environ. Présentée le 12 mars 1902.—*M. Taylor*........................*Pas imprimée.*

66. Réponse à Ordre du 20 février 1902,—Etat détaillé indiquant la quantité de légumes importés des Etats-Unis et entrés aux ports de Montréal et de Toronto, pendant les années 1900 et 1901 respectivement, ainsi que le montant des droits perçus par le gouvernement du Canada, pendant les deux dites années, dans chacun des dits ports. Présenté le 14 mars 1902.—*M. Léonard*.....*Pas imprimé.*

66a. Réponse à Ordre du 20 février 1902,—Copie de toutes pétitions, résolutions, lettres, etc., adressées au gouvernement, au sujet d'une augmentation ou d'un remaniement des droits sur les légumes et de toutes réponses faites par le gouvernement aux dites résolutions, pétitions et lettres. Présentée le 24 mars 1902.—*M. Léonard*........................*Pas imprimée.*

67. Réponse à Adresse du 19 février 1902,—Copie de tous papiers et correspondance au sujet du désaveu des chapitres 11 et 14 des Statuts de la province de la Colombie Anglaise pour l'année 1900, intitulés respectivement : "An Act to regulate immigration into British Columbia."—"An Act relating to the employment on works carried on under franchises granted by private Acts." Présentée le 17 mars 1902.—*M. Bourassa*........................*Pas imprimée.*

68. Réponse à Ordre du 19 février 1902,—Etat indiquant,—1. Les sommes dépensées chaque année pour l'immigration, depuis le 30 juin 1891 jusqu'au 30 juin 1901. 2. Le nombre d'immigrants rapportés, chaque année, comme s'étant établis, chaque année, en Canada pendant les dix ans compris entre 1891 et 1901 inclusivement, et le nombre total pour les dix ans. 3. Le nombre d'agents d'immigration employés par le gouvernement canadien, chaque année, dans la Grande-Bretagne et l'Irlande depuis 1891 jusqu'à 1901 et le montant total payé chaque année, aux dits agents, ainsi que le montant dépensé, chaque année, pour frais d'impression et autres dépenses faites par les dits agents. 4. Le nombre d'agents d'immigration employés par le gouvernement canadien, chaque année, sur le continent européen, de 1891 à 1901 et le montant total payé, chaque année, aux dits agents, ainsi que le

VOLUME 13—*Suite.*

montant dépensé chaque année, pour impressions et autres dépenses faites par les dits agents. 5. Le nombre d'agents d'immigration employés par le gouvernement canadien, chaque année, aux Etats-Unis d'Amérique, de 1891 à 1901 et le montant total payé, chaque année, aux dits agents ; ainsi que les montants dépensés, chaque année, pour impressions et autres dépenses faites par les dits agents et par le gouvernement du Canada. Présenté le 18 mars 1902.—*M. Wilson.*
Imprimé pour les documents de la session.

69. Etat relatif aux paiements de primes de pêcheries pour l'année 1900-1901, conformément à l'article 4, chap. 96, des Statuts Revisés du Canada, intitulé : "Acte pour promouvoir le développement des pêches maritimes et la construction des bateaux de pêche." Présenté (Sénat) par l'hon. R. W. Scott........ *Pas imprimé.*

70. Relevé de toutes les terres vendues par la compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien depuis le 1er octobre 1900 jusqu'au 1er octobre 1901. Présenté par l'hon. W. S. Fielding, le 21 mars 1902.
Pas imprimé.

70a. Etat donnant la correspondance, ordres en Conseil, plans et papiers, etc., concernant les affaires de la compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien en autant que le département de l'Intérieur est concerné, depuis le dernier état présenté au Parlement en vertu de la résolution du 20 février 1882. Présenté par l'hon. W. S. Fielding, le 21 mars 1902.......... *Pas imprimé.*

71. Réponse à Adresse du 3 mars 1902,—Copie de toutes demandes pour pouvoirs hydrauliques ou autres droits semblables le long du canal de Soulanges ou en rapport avec ce canal ; de toute correspondance et de tous rapports, lettres et communications d'ingénieurs ou autres experts à ce sujet. Aussi, copie de tous baux de pouvoirs hydrauliques ou autres droits semblables en rapport avec le dit canal accordés à toute personne, industriel ou corporation. Présentée le 20 mars 1902.—*M. Bennett*.......... *Pas imprimée.*

72. Réponse à Ordre du 26 février 1902,—Etat indiquant le montant de la remise faite sur les instruments agricoles exportés du Canada pendant l'année fiscale expirée le 30 juin 1901, et spécifiant le montant payé à chaque maison d'affaires. Présenté le 20 mars 1902.—*M. Henderson*.......... *Pas imprimé.*

73. Aussi,—Réponse à Ordre du 6 mars 1902,—Etat faisant connaître,—1. Le montant du sucre raffiné importé en Canada *(a)* du 1er janvier au 31 décembre 1900, *(b)* du 1er janvier au 31 décembre 1901. 2. Le montant du sucre brut importé pendant les mêmes périodes, indiquant chaque année séparément ; aussi, le nom du pays d'où ce sucre a été importé. Présenté le 20 mars 1902.—*M. Madore.*
Pas imprimé.

74. Réponse à Ordre du 10 mars 1902,—Tracé indiquant les principales lignes de chemins de fer en activité dans le Nouveau-Brunswick et faisant connaître sur quelles lignes ou parties de lignes circulent des wagons-poste. Présenté le 24 mars 1902.—*M. Costigan*.......... *Pas imprimé.*

75. Etat donnant les Ordres en Conseil publiés dans la *Gazette du Canada* et la *Gazette de la Colombie Anglaise*, entre le 1er janvier et le 31 décembre 1901, aux termes du paragraphe (*d*) de la clause 38 des règlements concernant l'arpentage, l'administration, l'affectation et la gestion des terres fédérales dans les limites de la zone de 40 milles des chemins de fer dans la province de la Colombie Anglaise. Présenté par l'hon. W. S. Fielding, le 21 mars 1902.......... *Pas imprimé.*

75a. Ordres en Conseil publiés dans la *Gazette du Canada*, entre le 1er janvier et le 31 décembre 1901, conformément aux dispositions de la clause 91 de l'Acte des terres fédérales, chap. 54 des Statuts Revisés du Canada, et ses amendements. Présentés par l'hon. W. S. Fielding, le 21 mars 1902... *Pas imprimé.*

76. Etat donnant les Ordres en Conseil publiés dans la *Gazette du Canada*, entre le 1er janvier et le 31 décembre 1901, aux termes de la clause 52 de l'Acte d'irrigation du Nord-Ouest, chapitre 35, 61 Victoria. Présenté par l'hon. W. S. Fielding, le 21 mars 1902.......... *Pas imprimé.*

77. Réponse à Adresse du 19 février 1902,—Copie de toutes lettres, dépêches et autre correspondance échangées entre les gouvernements du Canada, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande ou aucuns de leurs membres concernant les questions de transport, de câble et autres questions intéressant les relations intercoloniales. Présentée le 26 mars 1902.—*M. Campbell.*
Imprimée pour les documents de la session.

78. Réponse à Ordre du 10 mars 1902,—Liste des noms de tous les employés permanents et temporaires des diverses branches du département de l'Intérieur, avec la date de leur nomination et le chiffre de leurs appointements à la date du 1er juillet 1896. Aussi, une liste semblable à la date du 1er juillet 1901. Présentée le 26 mars 1902.—*M. LaRivière*.......... *Pas imprimée.*

VOLUME 13—*Suite.*

79. Réponse à Ordre du 21 février 1901,—Copie de tous papiers, rapports, etc., concernant la baisse du niveau des eaux du lac Simcoe et ayant pour objet l'exploitation de certains terrains submergés. Présentée le 26 mars 1902,—*M. McLeod*..*Pas imprimée*

80. Réponse à Adresse du 27 février 1902,—Copie du rapport du comité judiciaire du Conseil Privé en date du 8 décembre 1901 au sujet de l'appel de la Cour du Banc du Roi pour la province de Québec (siégeant en appel) entre la compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien, appelante, et Adrien Roy, défendeur. Présentée le 7 avril 1902.—*M. Lemieux*..........................*Pas imprimée.*

81. Ordre en conseil relatif à la demande faite par MM. Ewing, Treadgold et Barwick, pour détourner de l'eau pour opérations minières. Présenté par l'hon. C. Sifton, le 8 août 1902.
Imprimé pour la distribution et les ducuments de la session.

81*a*. Réponse partielle à adresse du 9 avril 1902: 1. Pour copies de tous ordres en conseil, pétitions, demandes, rapports, télégrammes, correspondance, concessions, contrats, arrangements, documents et communications par écrit, relatifs à ou concernant la concession accordée à A. N. C. Treadgold et autres, ou à l'Hydraulic Mining Syndicate, soit séparément ou conjointement avec A. N. C. Treadgold, de tous droits et privilèges sur les creeks Bonanza, Bear et Hunker ou leurs tributaires, ou ailleurs dans le territoire du Yukon. 2. Aussi, copie de toute description ou plan indiquant la situation et la superficie, etc., de tous lots, droits et privilèges ainsi octroyés ou concédés aux dits A. N. C. Treadgold et autres, ou au dit syndicat susdits. Présentée le 23 avril 1902.—*M. Borden (Halifax)*
Imprimée pour la distribution et les documents de la session.

81*b*. Réponse à Ordre du 9 avril 1902,—Etat faisant connaître,—1. Les noms de toutes les personnes auxquelles des permis, licences ou baux pour coupes de bois dans le Yukon ont été accordés depuis le 1er janvier 1899, 2. La situation de la coupe concédée. 3. Le montant annuel à payer par le concessionnaire. 4. Le montant payé pour la concession. 5. Le nom, dans chaque cas, du présent concessionnaire ou locataire, si la concession a été transférée, 6. Si la vente à l'enchère de chaque concession a été annoncée publiquement. Présenté le 29 août 1902.—*M. Monk*........*Pas imprimé.*

82. Etat indiquant les réductions et rémissions, conformément à l'article 141, tel qu'ajouté à l'Acte des Sauvages par l'article 8, chap. 35, 58-59 Victoria, durant l'exercice expiré le 30 juin 1901. Présenté (Sénat) par l'hon. R. W. Scott, le 8 avril 1902..*Pas imprimé.*

83. Réponse à une adresse du Sénat en date du 20 février 1902, demandant copie de tous arrêtés du Conseil, documents, mémoires, ou autres pièces concernant le transport, par le gouvernement fédéral au gouvernement provincial, des terres publiques réservées pour les besoins de l'instruction publique dans le Manitoba, ou concernant le paiement de deniers fait par le gouvernement fédéral au gouvernement du Manitoba, soit sur le capital ou les intérêts provenant de la vente de ces terres. Aussi, copie de toute correspondance échangée sur ce sujet jusqu'à cette date, entre le gouvernement fédéral. ou quelqu'un de ses membres, et le gouvernement du Manitoba ou quelqu'un de ses membres, ou toute autre personne. Présenté (Sénat) le 9 avril 1902.—*L'hon. M. Bernier.*
Imprimée pour la distribution et les documents de la session.

83*a*. Réponse à Adresse du 19 février 1902,—Copie de toutes correspondance, pétitions, et de tous ordres en conseil et autres documents concernant les demandes faites par la législature provinciale au sujet des terres scolaires dans le Manitoba, les deniers provenant de leur vente et l'intérêt sur iceux. Présentée le 25 avril 1902.—*M. LaRivière*..................................*Comprise avec 83.*

84. Réponse à Adresse du 9 avril 1902,—Copie de toute la correspondance, et de tous papiers, lettres, télégrammes, etc., entre le département de la Justice et les autorités du pénitencier de Saint-Vincent de Paul relativement au congé accordé au préfet actuel, ainsi que de la correspondance échangée au sujet de la mise à la retraite du préfet. Présentée le 21 avril 1902.—*M. Léonard.*
Pas imprimée.

84*a*. Réponse à Ordre du 9 avril 1902.—Copie de toutes correspondance, lettres, demandes, etc., adressées au gouvernement relativement à l'indemnité de Trefflé Nantel, gardien du pénitencier de Saint-Vincent de Paul, décédé le ou vers le 12 septembre 1900, ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire. Présentée le 21 avril 1902.—*M. Léonard*..............................*Pas imprimée.*

85. Réponse à ordre du 9 avril 1902.—Copie du rapport de l'inspecteur McRae, du département des Sauvages, sur l'enquête qu'il a faite au sujet de la plainte formulée par les sauvages de Ristigouche contre l'agent des sauvages, Peters, et de toute correspondance et documents s'y rapportant. Présentée le 21 avril 1902.—*M. Fowler*..*Pas imprimée.*

VOLUME 13—*Suite.*

86. Rapport du Commissaire du Canada à l'exposition Pan-Américaine. Présenté par l'hon. S. A. Fisher, le 22 avril 1902 .... *Pas imprimé.*

87. Rapport du Commissaire du Canada à l'exposition de Glasgow. Présenté par l'hon. S. A. Fisher, le 22 avril 1902 .... *Pas imprimé.*

88. Réponse à Ordre du 13 mars 1902.—Etat donnant,—(*a*) Le nombre et la situation des coupes de bois dont le gouvernement a disposé depuis juillet 1896 dans la province du Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest. (*b*) Les noms des acquéreurs dans chaque cas et le prix payé pour chaque étendue concédée. (*c*) Copie de soumissions pour chaque coupe et les noms des feuilles publiques dans lesquelles les annonces ont été publiées. Présenté le 23 avril 1902.—*M. Roche (Marquette).* *Pas imprimé.*

89. Réponse à Ordre du 9 avril 1902.—Copie de tous rapports, communications ou autres documents reçus par le gouvernement ou par aucun de ses membres du colonel Taylor, de Pittsburg, Etats-Unis d'Amérique, au sujet des dépôts de charbon et de l'exploitation des mines de charbon dans le sud de la Colombie Anglaise, et, en particulier, au sujet de celles de la Passe-du-Nid-de-Corbeau. Présentée le 25 avril 1902.—*M. Bennett* .... *Pas imprimée.*

90. Réponse à Ordre du 9 avril 1902.—Copie d'une pétition en date du 29 novembre 1901, ou environ, adressée par le président du Conseil des Métiers et du Travail de Québec au département du Travail, et de tous documenes se rapportant à la dite pétition ou mentionnés dans icelle, ou de toute correspondance qui s'en est suivie, au sujet de l'arbitrage, de la discussion ou du conflit entre l'Union des cordonniers de la cité de Québec et Monseigneur L. N. Bégin, archevêque de Québec. Présentée le 28 avril 1902.—*M. Puttee* .... *Pas imprimée.*

90*a*. Réponse à Ordre du 9 avril 1902.—Copie de toutes lettres, dépêches et autre correspondance entre le département du Travail et les officiers de l'Union des mineurs de Rossland et autres personnes au sujet de la prétendue violation de l'Acte des aubains en ce qui concerne la grève des mineurs de Rossland. Présentée le 9 mai 1902.—*M. Smith (Vancouver)* .... *Pas imprimée.*

91. Réponse à Adresse du 14 avril 1902.—Copie de tous mémoires, pétitions ou protêts reçus au sujet de l'érection d'un monument au général Montgomery à Québec, ainsi que leurs dates. Aussi, copies des réponses faites à ces documents. Présentée le 29 avril 1902.—*M. Clarke* .... *Pas imprimée.*

92. Réponse à Adresse du 9 avril 1902,—Relevé de tous deniers payés par le gouvernement fédéral à la province d'Ontario au cours des années civiles 1900 et 1901, respectivement, et indiquant, dans chaque cas, quel montant des deniers ainsi payés était pour subsides, allocation pour le gouvernement, et pour intérêt, respectivement. Aussi, copie de tous télégrammes, lettres ou correspondance quelconques se rapportant en quelque manière à la transmission de ces deniers. Présenté le 30 avril 1902.—*M. Henderson* .... *Pas imprimé.*

93. Réponse à Ordre du 26 février 1902,—Etat indiquant,—1. Le nombre de commutations de sentences accordées par l'entremise du département de la Justice à des prisonniers condamnés pour incendiat pendant les années 1899, 1900 et 1901, respectivement. 2. Les endroits où les crimes ont été commis. 3. Les pénalités imposées. Présenté le 1 mai 1902.—*M. Monk* .... *Pas imprimé.*

94. Réponse à une adresse du Sénat en date du 9 avril 1902, demandant copie des Ordres en Conseil nommant 1, l'honorable M. Wurtele, l'un des juges de la Cour d'Appel de la province de Québec, président de la commission pour la revision des Statuts de la Puissance du Canada ; 2, l'honorable François Langelier, l'un des juges de la Cour Supérieure de la province de Québec, juge de la Cour d'Appel de la même province, aux lieu et place du dit honorable juge Wurtele ; 3, rescindant les nominations ci-dessus. Avec copie de toute la correspondance échangée à propos de ces nominations et de l'annulation d'icelles. Présentée (Sénat) le 2 mai 1902.—*L'hon. M. Landry* .... *Pas imprimée.*

95. Réponse à Ordre du 14 avril 1902,—Etat indiquant,—1. Combien de permis ont été accordés pour faire la pêche avec des seines dans la Colombie Anglaise en 1901 ; 2. A qui ces permis ont été accordés ; 3. Combien de personnes ont pris avantage de leurs permis pour se livrer à la pêche, et quelles sont ces personnes ; 4. A qui ces permis ont servi, quand les personnes auxquelles ils avaient été accordés n'en ont pas fait usage pour leur bénéfice personnel. Présenté le 5 mai 1902.—*M. Earle.* *Pas imprimé.*

VOLUME 13—*Suite.*

96. Réponse à Adresse du 19 février 1902,—Copie de tous papiers et correspondance échangés entre Son Excellence le Gouverneur général, le gouvernement canadien ou aucuns de ses membres ou départements, l'officier commandant la milice canadienne et les autorités britanniques concernant la guerre Sud-Africaine, la conduite des opérations militaires et les conditions les plus propres à amener la cessation des hostilités et l'envoi ou le recrutement de troupes canadiennes dans l'Afrique du Sud pendant les derniers trois ans. Présentée le 7 mai 1902.—*M. Bourassa*............... *Pas imprimée.*

97. Réponse à Ordre du 3 mars 1902,—Copie de tous contrats passés depuis les deux dernières années entre le gouvernement du Canada et toutes compagnies de steamers par lesquels il s'est engagé à donner un boni, une subvention ou un octroi pour services sur l'Atlantique, le Pacifique ou en rapport avec les Antilles. Présentée le 9 mai 1902.—*M. Smith (Wentworth)*................ *Pas imprimée.*

98. Copie de la décision du juge de la Cour de l'Echiquier du Canada dans la cause de William Mackenzie et Donald Mann, demandeurs, et Sa Majesté le Roi, défendeur.—Présentée par l'hon. C. Fitzpatrick, le 9 mai 1902.. *Pas imprimée.*

99. Réponse à Ordre du 9 avril 1902,—Etat faisant connaître quelles licences ont été émises à l'effet de permettre aux personnes nommées dans les dites licences de pêcher des huîtres sur les bancs plantés par le gouvernement dans le havre de Shédiac ; et indiquant,—à qui ces licences ont été délivrées, et à quelles dates respectives ; en vertu de quelle autorité elles ont été émises dans chaque cas ; si ces licences, ou partie d'entre elles, ont été annullées, et dans l'affirmative, combien, et à quelle date, pour quelles raisons ces licences ont été annullées ; et quelle quantité d'huîtres a été pêchée en vertu de ces licences pendant le temps qu'elles ont été en vigueur. Présenté le 9 mai 1902.—*M. Borden (Halifax)*.. *Pas imprimé.*

100. Ordre de la Chambre du 9 avril 1902, pour état indiquant,—1. En combien de classes sont divisés. les employés de l'Intercolonial. 2. Le nom, la résidence et le salaire de chacun des employés de 1re classe. 3. Le nom, la résidence et le salaire de chacun de ceux de 2e classe. 4. Le nombre de ceux de 3e classe et le montant total du salaire annuel qui leur est payé. Présenté le 10 mai 1902.—*M. Leonard*.. *Pas imprimé.*

101. Réponse à une adresse du Sénat en date du 23 avril 1902, demandant toute la correspondance échangée, au cours des deux dernières années, entre le gouvernement du Canada et quelque compagnie de navires à vapeur faisant le transport des produits du Canada, de quelque port canadien à l'Europe, relativement à la ventilation des compartiments employés pour l'emmagasinage sur ces navires des produits périssables, comme les pommes et le fromage ; aussi, copie de toutes les clauses, contenues dans les contrats avec ces compagnies, concernant la ventilation des cales, ou espaces entre les ponts des dits navires à vapeur ; aussi un état donnant les noms des navires qui ont été pourvus d'appareils pour produire de l'air froid et le distribuer dans leurs cales et entre leurs ponts, conformément aux conditions du crédit accordé à cette fin pendant la dernière session du parlement avec indication de ce qu'a payé le gouvernement par chaque navire ; le dit état devant aussi donner les noms des propriétaires des navires ; aussi, un état indiquant pour chaque jour, la température minimum et maximum maintenue pendant chaque voyage dans la cale ou entre les ponts des navires aménagés conformément aux termes du dit crédit parlementaire de la dernière session ; aussi un état montrant les résultats comparatifs dans le transport des pommes, observés entre les steamers aménagés comme il est dit ci-dessus et ceux dépourvus de moyens spéciaux de ventilation ; aussi, un état donnant les noms des propriétaires de navires que l'on se propose d'aménager ainsi durant la saison prochaine, et le point de partance du Canada. Présentée (Sénat) le 13 mai 1902.—*L'hon. M. Ferguson.* *Pas imprimée.*

102. Réponse à Ordre de la Chambre des Communes, en date du 15 mai 1902, pour copies de toutes pièces concernant le commerce privilégié (preferential). Présentée le 15 mai 1902.—*M. Belcourt.* *Pas imprimée.*

RAPPORT

DU

DÉPARTEMENT DU TRAVAIL

POUR L'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN

1901

IMPRIMÉ PAR ORDRE DU PARLEMENT



OTTAWA
IMPRIMÉ PAR S. E. DAWSON, IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1902

A Son Excellence le Très honorable sir Gilbert John Elliot, comte de Minto et vicomte Melgund de Melgund, dans le comté de Forfar, de la pairie du Royaume-Uni, baron de Minto, dans le comté de Roxburgh, de la pairie de la Grande-Bretagne, baronnet de la Nouvelle-Ecosse, chevalier grand-croix de notre ordre très distingué de Saint-Michel et Saint-George, etc., etc., Gouverneur général du Canada.

EXCELLENCE

J'ai l'honneur de soumettre respectueusement à Votre Excellence le rapport ci-joint du département du Travail du Canada pour l'exercice clos le 30 juin 1901.

J'ai l'honneur d'être,

De VOTRE EXCELLENCE,

Le très obéissant serviteur,

W. MULOCK,

Ministre du Travail.

DÉPARTEMENT DU TRAVAIL,

OTTAWA, 15 octobre 1901.

TABLE DES MATIÈRES

RAPPORT ANNUEL

DU

DÉPARTEMENT DU TRAVAIL

POUR L'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN

1901

DÉPARTEMENT DU TRAVAIL,
OTTAWA, 15 octobre 1901.

A l'honorable WILLIAM MULOCK,
Ministre du Travail.

MONSIEUR LE MINISTRE,—J'ai l'honneur de vous soumettre le rapport des opérations en général du département du Travail, depuis sa création en juillet 1900, jusqu'à la fin de l'exercice qui s'est terminé le 30 juin 1901.

Organisation du département.

Le département a été créé en vertu de l'article 10 de la loi de 1900 concernant la conciliation, qui reçut la sanction royale le 18 juillet de cette année-là. L'article de la loi qui a trait au département se lit comme suit:

> Afin de répandre des données statistiques et d'autres renseignements exacts au sujet des conditions de la main-d'œuvre, le ministre établira un département du Travail et en aura charge, lequel département recueillera, compilera et publiera, sous une forme convenable, des renseignements statistiques et autres au sujet des conditions de la main-d'œuvre, instituera et conduira des enquêtes sur les questions industrielles importantes au sujet desquelles il n'est pas aujourd'hui facile d'obtenir des renseignements satisfaisants, et publiera au moins une fois par mois une publication qui sera appelée la *Gazette du Travail* (*Labour Gazette*), qui contiendra des renseignements au sujet du marché de la main-d'œuvre et autres questions analogues, et qui sera distribuée ou que l'on pourra se procurer en conformité des termes et conditions prescrites par le ministre à cet égard.

Le travail d'organisation du département s'est commencé presque aussitôt après que cette loi eut été passée. On s'est assuré d'un local convenable pour y installer les bureaux dans l'édifice de la banque Molson, tout près des édifices publics, et des bureaux des autres services de l'Etat. On a dû en agir ainsi vu qu'aucun des édifices départementaux ne pouvait nous donner de logement. On a fait les nominations voulues, et vers le 15 septembre 1900 est paru le premier numéro de la *Gazette du Travail,* l'organe du département du Travail. Depuis ce jour la *Gazette du Travail* s'est publiée tous les mois, et comme dans les colonnes de ce journal se trouve consignée une grande

partie des opérations du département. Je vous présente comme devant servir d'annexe à ce rapport le premier volume de cette publication, qui comprend les dix numéros publiés au cours de l'année se terminant le 30 juin 1901.

Opérations du département.

Afin de classifier et de mieux définir les travaux du département, l'on pourra mieux s'en rendre compte en les répartissant par chapitres qui en établiront les diverses catégories comme suit :

I.—Rédaction et publication de la *Gazette du Travail.*
II.—Règlement en vertu de l'Acte de Conciliation de 1900 des conflits survenus entre travailleurs.
III.—Mise à exécution de la résolution adoptée par la Chambre des communes en mars 1900, pour assurer à ceux qui travaillent aux entreprises publiques, des salaires suffisants, et pour obtenir que ces travaux s'accomplissent d'une façon satisfaisante.
IV.—Mise en vigueur des lois pour restreindre l'importation et l'emploi des aubains.
V.—Correspondance et autres travaux du bureau.
VI.—Recettes et dépenses.

I. LA GAZETTE DU TRAVAIL.

On peut dire de la *Gazette du Travail,* que dans les opérations du département elle a un double but : comme publication mensuelle elle donne les derniers renseignements sur les conditions générales du marché de la main-d'œuvre dans tout le Canada, et plus particulièrement en ce qui concerne certains métiers ; elle fait la chronique des faits les plus importants qui sont survenus intéressant l'industrie, et donne des comptes rendus fidèles des sujets d'intérêt général pour la cause du travail; elle publie également des séries d'articles spéciaux de statistique et d'illustration par l'exemple, et elle dispense de cette façon de la publication spéciale de rapports distincts, ou autres livres bleus, vu qu'elle se trouve à contenir dans ses articles successifs la même matière qui se publie par ces rapports sous un format unique.

Rapports des correspondants locaux.

Pour aider à obtenir efficacement le premier de ces résultats, on s'est attitré des correspondants dans la plupart des villes du pays. Ces correspondants doivent transmettre au département tous les mois un rapport sur les conditions du marché de la main-d'œuvre dans leurs villes et leurs circonscriptions respectives ; ils doivent également donner les renseignements qu'il faut sur les divers corps de métier, sur les événements industriels les plus importants, et autres sujets intéressant en thèse générale la cause du travail. Ils doivent aussi tenir le département au courant des débuts et du développement des conflits ouvriers qui peuvent surgir dans les limites de leur circonscription, ainsi que remplir les blancs qu'on leur a remis en y consignant les renseignements statistiques et autres ayant trait aux conditions économiques existantes dans leurs divers endroits tel que le désire le bureau. Ils devront également s'acquitter d'autres devoirs que l'on pourra de temps à autre leur demander d'accomplir. Ces rapports des correspondants, dès qu'on les reçoit, on les publie disposés de façon à ce que de mois en mois ils conservent une physionomie homogène de forme et de méthode. On en fait également la base du résumé qui se publie touchant l'état du marché de la

main-d'œuvre par tout le pays, bien que dans la préparation de ce sommaire le bureau puise aussi ses renseignements à d'autres sources.

A la clôture de l'exercice 1900-1901, nous avions vingt-six correspondants stationnés dans les villes suivantes:—Halifax, N.-E., Saint-Jean, N.-B., Québec, P.Q., Sherbrooke, P.Q., Saint-Hyacinthe, P.Q., Montréal, P.Q., Hull, P.Q., Ottawa, Ont., Kingston, Ont., Belleville, Ont., Toronto, Ont., Hamilton, Ont., Brantford, Ont., Guelph, Ont., Stratford, Ont., London, Ont., St-Thomas, Ont., Chatham, Ont., Windsor, Ont., Winnipeg, Man., Brandon, Man., Vancouver, C.A., New-Westminster, C.A., Victoria, C.A., et Nanaïmo, C.A.

A part de l'intérêt local que l'on s'attend à voir provoquer par ces rapports, on voit immédiatement qu'ils contiennent des renseignements de la nature la plus utile non seulement pour les membres des divers corps de métier dont il est question, mais aussi pour les patrons et les travailleurs en général. Les demandes de main-d'œuvre sont portées à la connaissance de ceux qui demandent de l'emploi, et patrons et ouvriers sont également tenus au courant des taux de gages et des heures de travail ainsi que des conditions économiques dans lesquelles se trouvent les métiers et les industries existantes chez eux et ailleurs. Il est donc permis de croire que ceci peut produire un équilibre général plus complet entre l'offre et la demande de la main-d'œuvre, en même temps qu'une plus grande stabilité du marché à cet égard, et faire mieux comprendre les conditions exactes dans lesquelles ce marché se trouve. Il faut aussi remarquer que, en outre des résultats immédiats qu'ils produisent, ces rapports, lorsqu'ils embrasseront une période considérable, aideront à déterminer les progrès accomplis, ainsi que l'amélioration qu'aura subi l'état économique des classes ouvrières.

Grèves et arrêts de travail.

La *Gazette du Travail* contient également la chronique mensuelle des conflits ouvriers de toutes les parties du pays, autant que le bureau a pu se renseigner à cet égard. Pour rendre l'exposé plus clair et plus compréhensible on a imaginé de décrire ces conflits de mois en mois sous forme de tableaux classifiés sous différentes rubriques afin d'en rendre le sens plus facile. Le premier de ces tableaux a paru dans le numéro de novembre de la *Gazette*, et, depuis lors, d'autres tableaux ont fait suite sans interruption. Néanmoins, en sus des tableaux sur les grèves et autres accidents de ce genre, il donne une relation écrite des conffits les plus importants, et quand ces événements ont revêtu un caractère d'intérêt général, ils ont fait le sujet d'articles spéciaux.

Chaque fois que par ses correspondants, par la presse ou autrement le bureau apprend qu'une grève ou autre accident du travail a éclaté quelque part, l'on expédie immédiatement une lettre aux représentants des parties en présence, par laquelle on les prie de nous donner leur compte rendu autorisé des causes, des résultats et des autres circonstances du conflt. Des formules indiquant les divers sujets sur lesquels portent les demandes de renseignements, avec des enveloppes adressées pour la réponse accompagnent ces envois, et les nouvelles qu'on en reçoit forment la base principale des renseignements qui servent à établir le compte rendu des difficultés qui se sont produites dans le monde ouvrier au cours du mois.

Suit une copie de la circulaire que le bureau expédie aux représentants des parties en présence dans tout conflit ouvrier, et des formules qui l'accompagnent.

Numéro de référence..........

DEPARTEMENT DU TRAVAIL, CANADA.

LA GAZETTE DU TRAVAIL.

Ottawa................................190..

....

....

....

MONSIEUR,

La *Gazette du Travail*, du département du Travail, publie entre autres sujets intéressant le patron et l'employé, une revue mensuelle des conflits ouvriers surgissant au Canada ; et afin que cette publication soit aussi exacte et aussi impartiale que possible, l'on demande aux intéressés ou à leurs représentants de faire un exposé des faits se rapportant à l'affaire qui les sépare, si tant est que l'on puisse s'en assurer.

Le bureau a été informé qu'il est surgi un conflit à.......................

....

et que l'affaire a trait à..

....

Suivant la coutume du bureau, je vous mets ce-joint deux formules comme nous en expédions aux parties intéressés dans les conflits ouvriers, et vous prie de bien vouloir remplir ces blancs sans retard, si vous pouvez nous fournir les renseignements voulus sur les sujets indiqués, ainsi que tous autres renseignements que vous pourrez juger à propos de nous donner, et l'expédier à ce bureau aussitôt que vous le pourrez commodément.

Dès que la difficulté aura cessé, veuillez remplir et nous transmettre la seconde formule.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

W. L. MACKENZIE KING,
Sous-ministre du Travail.

Numéro de référence..........

DEPARTEMENT DU TRAVAIL, CANADA.

CONFLITS OUVRIERS.

Endroit..

Métier ou industrie..

Maisons ou établissements en cause...................................

....

Unions (s'il y a lieu) en cause

....

*Cause ou objet du conflit

....

	Directement.	Indirectement.†
Nombre de maisons ou d'établissements affectés.....	....	....
Nombre approximatif d'ouvriers impliqués :		
Hommes, 21 ans et plus..........................	....	....
Garçons, moins de 21 ans........................	....	....
Femmes, 21 ans et plus..........................	....	....
Filles, moins de 21 ans.........................	....	....
Total..............................	....	....

Date du début...... ....
Date de la cessation...... ....
*Résultat...... ....
....
*Observations...... ....
....

....

Signature de la personne donnant les renseignements ci-dessus.

*Suivre sur la page suivante, s'il le faut.

†" Indirectement a trait à ceux qui se trouvent sans emploi aux établissements où le conflit a surgi, mais qui ne sont pas eux-mêmes en grève ou à l'ancre.

C'est un plaisir que d'avoir à prendre note que les circulaires expédiées aux parties en présence dans les conflits ouvriers ont, pour la plupart, reçu une attention immédiate et nous ont fait adresser des réponses complètes dans la plupart des cas, tant de la part des patrons que de la part des ouvriers.

Quand il y a divergence dans l'énoncé que contiennent les déclarations reçues des deux parties, la revue que l'on fait contient note de ces divergences, afin que chacune des parties puisse autant que possible exposer son cas au public à sa manière. C'est d'après cette statistique et d'après les renseignements venus d'autres sources que sont dressés ces tableaux, et on les dispose de façon à ce qu'ils donnent de mois en mois l'état des conflits ouvriers par ordre chronologique.

Outre la valeur intrinsèque de cette revue statistique et graphique pour refléter les rapports qui existent entre les patrons et les travailleurs par tout le pays, et le calme ou l'agitation qui peuvent en résulter pour le monde des travailleurs, la revue mensuelle attire l'attention des individus d'un endroit à l'autre sur l'état économique des classes ouvrières ou de la classe des patrons, et en même temps elle concentre l'attention du public sur un sujet qui, à raison des relations intimes qui existent entre les divers corps de métiers et les différentes industries, peut à bon droit passer pour être d'intérêt général. Dans tous les pays où se sont fait sentir les changements industriels du siècle dernier, et où s'est surtout affirmée la tendance des populations du nouveau monde, chez qui l'emploi des machines a succédé au travail des artisans, les économistes et les législateurs se sont également sentis attirés par l'étude des conflits ouvriers.

Indices des difficultés que doit faire naître la phase nouvelle où entre l'industrie, les grèves et autres accidents du travail provoquent partout l'attention de l'économiste, et l'on suggère et l'on tente d'appliquer bien des remèdes pour faire disparaître ces traits nouveaux de la lutte dont l'industrie est le théâtre quotidien. Il est néanmoins évident que pour être efficaces, ces remèdes doivent s'attaquer de front aux circonstances que l'on cherche à faire tourner, et l'on ne peut arriver à connaître tout ceci suffisamment qu'à l'aide d'un examen attentif des cas particuliers qui se présentent, et par un classement soigneux des particularités qu'ils ont présentées dans un temps donné. Dans son œuvre qu'il accomplit chaque mois et qui consiste à rédiger la nomenclature des conflits ouvriers surgis au Canada, et à en résumer les particularités les plus saillantes, le département a pour objectif la tâche plus considérable d'arriver à fournir les données requises qui serviront plus tard à résoudre les problèmes que peut faire naître ce nouvel état du monde industriel. Les causes des conflits ouvriers sont-elles de nature telle qu'une législation quelconque puisse les faire disparaître, ou les résultats qu'ils produisent sont-ils tels qu'il soit devenu nécessaire d'édicter des lois qui y aient trait; l'on ne pourra résoudre cette question, si l'on tient compte des embarras

possibles qui en peuvent également résulter, que lorsque l'on aura pu bien déterminer la nature des discussions ouvrières qui s'élèvent dans ce pays, et lorsqu'on en aura bien compris la portée.

C'est dans le but d'atteindre ce résultat plus sérieux que l'on s'est attaché le plus minutieusement possible à se procurer les renseignements les plus exacts sur les causes qui ont déterminé les conflits ouvriers, sur le nombre de gens qui s'y trouvent impliqués, sur les pertes de temps qu'en éprouvent les intéressés et sur les résultats qui s'en sont suivis. Ces tableaux pris concurremment avec d'autres renseignements que fournit la *Gazette* servent aussi à démontrer la tendance de certains mouvements qui ont cours dans les milieux ouvriers, et le succès plus ou moins grand de ces mouvements. Les déclarations qui nous viennent tant des patrons que des ouvriers, nous font croire fermement que le système que le département a pris le parti de suivre, et qui consiste à se mettre immédiatement en rapport avec les deux parties en présence dans le différend, et à publier une revue officielle des phases des conflits qui se présentent, a eu une influence certaine pour détourner les gens d'agir à la légère avant de se mettre ouvertement en grève. En quelques cas ce système a contribué à faire cesser les hostilités dans certaines luttes déjà engagées, soit en faisant naître chez les intéressés le désir d'éviter le scandale de la publicité, ou celui d'échapper à la censure de l'opinion publique.

Rapports des départements et bureaux.

Avec le second numéro de la *Gazette* on a inauguré une revue des questions industrielles et ouvrières. Ici comme ailleurs, les corps publics dévouent une grande attention au travail des recherches que cette étude exige, mais beaucoup des renseignements recueillis, tout en étant de la plus grande importance comme complément de ce que l'on sait déjà de l'état économique et des influences du moment, se perdent néanmoins au point de vue du public à raison de ce que l'organe n'est pas connu en général ou parce que le sujet particulier d'intérêt spécial est noyé dans l'ensemble de l'article plus compréhensif. Il n'y a pas seulement les départements de l'administration fédérale qui recueillent d'énormes sommes de connaissances ayant directement trait à l'état économique et particulièrement aux conditions où se trouve le pays pour ce qui est de l'industrie, mais encore les bureaux des diverses administrations provinciales sont incessamment à publier des rapports qui, soit en tout soit en partie, traitent de l'état ou du bien-être des classes industrielles de ces provinces et du développement que le progrès donne à ces provinces elles-mêmes. De plus les bureaux d'administration fédérale ou locale d'autres pays nous donnent chaque mois une grande quantité de matériaux qui peuvent servir à l'étude de l'état industriel de leur peuple et de l'expérience par laquelle il a passée, et nous y trouvons un rapport direct avec ce qui se passe ici. Ces publications passent inaperçues même pour les intéressés, et il en résulte que le travail accompli ici et ailleurs s'en va en pure perte pour une large part. Le département s'est efforcé de réduire cette déperdition et de la faire disparaître où la chose était possible en publiant une revue de ceux de ces rapports qui lui parviennent. Ce sont nécessairement des revues abrégées à cause de l'espace restreint qu'offre la *Gazette,* mais elles suffisent du moins à attirer l'attention sur la nature des recherches que l'on fait et sur les résultats qu'on en obtient. Au cours de l'année nous avons correspondu avec virtuellement tous les bureaux d'administration publique des pays de langue anglaise, et avec les ministères des gouvernements européens, qui de

temps en temps publient des opuscules de ce genre, et, en combinant un système d'échange de publications périodiques, ce bureau a réussi à s'assurer la possession d'exemplaires de leurs rapports au fur et à mesure qu'ils en publient. Ces rapports, tant de notre pays que de l'étranger, on en fait l'analyse dès qu'on les reçoit, et on les classifie ensuite dans le catalogue des ouvrages ayant trait à la question du travail, que le département collectionne pour sa bibliothèque de connaissances industrielles. On peut ainsi s'en servir comme ouvrages de référence, mais en attendant on a pu en signaler l'existence et le contenu au moyen des colonnes de la *Gazette.*

Décisions des tribunaux sur les questions ouvrières.

Une autre caractérisque des numéros mensuels de la *Gazette* a été une chronique des décisions des tribunaux touchant les questions du travail. On a inauguré cette spécialité dès le premier numéro de la *Gazette,* et elle s'est continuée à tous les numéros subséquents. On a tenté de réunir toutes les décisions de tribunaux du Canada ayant trait aux patrons et aux ouvriers ainsi que des décisions importantes de tribunaux d'Angleterre, afin que les ouvriers comme les patrons, ainsi que ceux qui s'intéressent généralement à l'industrie, puissent se mettre au courant de la nature de la loi existante et des droits qu'elle leur donne et des obligations qu'elle leur impose. L'on s'efforce de donner à cette spécialité de la *Gazette* un intérêt d'actualité en publiant aussitôt que l'on peut s'en procurer les données officielles, les rapports des décisions rendues.

Comme l'on peut à bon droit présumer que les individus pourront plus sûrement attendre des lois la justice que celles-ci leur doivent, si, eux, ils ont su mieux en connaître le sens et en étudier la portée, il n'est pas hors de propos d'espérer que la publication de ces décisions de mois en mois doive avoir une influence bienfaisante en mettant le patron et l'ouvrier plus au courant de leurs droits et de leurs devoirs respectifs, et de l'interprétation qu'en font les tribunaux. Comme plusieurs des décisions qui se rendent sont basées sur des lois provinciales, et comme la législature des provinces offre des points de similitude de même que des divergences, vu que le capital se place généralement dans toutes les parties du pays et que le mouvement ouvrier est à peu près le même partout, on ne saurait se méprendre sur l'importance qu'il y a de renseigner les capitalistes et les travailleurs en même temps sur la position exacte de la question par tout le pays.

Sujets d'actualité.

A titre d'exemple des sujets d'actualité que l'on a traités dans la *Gazette du Travail,* on peut citer la nomenclature suivante:—

Le taux des salaires au Canada.

Les travaux de la ferme à Ontario.

Les épargnes du travailleur.

Le Congrès des métiers et du travail au Canada.

La commission sur l'immigration chinoise et japonaise.

Règlement de la grève des machinistes du chemin de fer Canadien du Pacifique.

La conciliation et l'arbitrage dans les unions typographiques.

Relevé du prix de la vie au Canada.

Les difficultés ouvrières de Valleyfield, P.Q.

Arrêt de travail de l'industrie de la chaussure à Québec.

Les unions ouvrières et les sociétés mutuelles.
Les mesures de conciliation comme moyens d'éviter les grèves.
L'immigration au Canada en 1900.
La conciliation et l'arbitrage volontaires.
La convention des typographes de Toronto.
Avantages que le Canada offre aux colons.
Salaires convenables aux travailleurs dans les entreprises publiques.
Le désastre minier de la Colombie Anglaise.
La législation ouvrière, 1901.
L'Acte des conflits ouvriers de Québec.
L'Association des fonctionnaires du bureau américain des statistiques du travail.
L'Acte des manufactures de la Nouvelle-Ecosse de 1901.
La législation du Manitoba touchant au travail, 1901.
La législation des chambres du Canada concernant le travail, 1901.

Pour ce qui est du second but que se propose la *Gazette du Travail,* à savoir, de publier mensuellement une série d'articles qui, pris ensemble, pourraient bien, en y mettant un peu de la méthode usuelle, faire le sujet de rapports spéciaux, on peut mentionner en particulier dès tableaux statistiques des taux des salaires et des autres circonstances propres aux divers corps de métier du Canada, et les articles sur les industries du Canada et la législation ouvrière au Canada, et la préparation de ces travaux a été pour une bonne part dans la tâche des employés de ce département.

Tableaux statistiques des taux de salaires, etc.

Les bureaux et les départements du travail ont pris la coutume en d'autres pays de préparer des rapports spéciaux du taux des salaires que commandent les divers métiers.

La préparation de ces rapports prend souvent une ou plusieurs années, de sorte que, entre les renseignements obtenus et la publication, il s'est écoulé de longs intervalles de temps. Comme il est aussi important de se procurer des renseignements exacts sur les prix que commandent les divers métiers et emplois que tous autres renseignements statistiques qu'un département de Travail peut recueillir, le département canadien a commencé son travail peu de temps après sa création. Néanmoins, au lieu de garder par devers lui les renseignements jusqu'au moment où le tout eût pu être au complet, on a cru que la *Gazette du Travail* lui offrait un meilleur moyen de dissémination qu'un rapport distinct. La *Gazette* avait cet avantage que l'on pouvait se servir des statistiques presque au moment même où l'on se les procurait, et leur utilité s'étant accrue du fait qu'elles ont été publiées par *tranches,* il s'en est suivi que pour les membres des corps de métier cette utilité n'en est devenue que plus sensible.

La série des tableaux statistiques du salaire et autres circonstances des ouvriers s'est ouverte avec le numéro de janvier de la *Gazette* par le tableau des gages et des heures de travail du métier de typographe. Ces tableaux ont été suivis d'autres dans des numéros subséquents de la *Gazette* traitant des gages et des heures de travail pour l'industrie des cigares, pour diverses branches de travail dans les métaux, et pour quelques spécialités de la construction ; l'on avait alors l'intention de continuer la série par la nomenclature des différentes spécialités se rattachant au groupe des ouvriers constructeurs, et de publier les statistiques des autres métiers dans les numéros de la *Gazette* devant paraître au cours de l'exercice ou des exercices suivants.

Le travail de préparation de ces tableaux a été très grand; il a fallu prendre grand soin de puiser les renseignements à autant de sources que possible, et de vérifier les rapports qui nous sont venus. On a préparé d'avance des blancs de relevés; on les a expédiés à des gens de toutes les parties du Canada intéressés dans les divers métiers auxquels ces blancs se rapportaient. On les a accompagnés d'une circulaire disant qu'on avait besoin de ces renseignements pour les publier, et que l'on cherchait d'avoir ces renseignements pour se conformer aux exigences de l'article 10 de l'Acte de conciliation, qui impose au département le devoir de réunir et de publier dans une forme convenable les rapports statistiques et autres se rapportant aux conditions de la main-d'œuvre. Ces blancs et cette circulaire ont été expédiés aux patrons, aux ouvriers, aux secrétaires des unions ouvrières intéressées et aux correspondants officiels de la *Gazette du Travail.* Le nombre des circulaires expédiées dépendait toujours de l'importance du corps de métier et des moyens qu'avait le département de se renseigner sur les gens à qui il pouvait expédier ces circulaires. Prenant, par exemple, les métiers se rattachant à la construction, il a été expédié des blancs et des circulaires à environ 3,000 entrepreneurs dans toutes les parties du Canada, deux secrétaires des unions se rattachant à l'industrie de la construction, et aux correspondants de la*Gazette du Travail.* Suit copie de la circulaire ainsi adressée et du blanc qu'elle contenait. Ceci servira à démontrer le mode que le département a mis en œuvre pour réunir les renseignements pour chacun des divers corps de métier.

DEPARTEMENT DU TRAVAIL, CANADA.

Ottawa, 25 avril 1901.

MONSIEUR,

Le département du Travail désire se procurer un relevé correct et complet du taux des salaires et des heures de travail qui existent pour les divers corps de métier du Canada, afin de le publier dans le prochain numéro de la *Gazette du Travail* qui paraît tous les mois.

Le département collectionne et publie ces statistiques pour se conformer à l'article 10 du chap. 24, 63-64 Victoria (Acte pour aider à supprimer ou à régler les conflits ouvriers et pour pourvoir à la publication de renseignements statistiques et industriels, sanctionné le 18 juillet 1900), lequel décrète que le département du Travail devra réunir, rédiger et publier dans une forme convenable des renseignements statistiques et autres sur les conditions de la main-d'œuvre.

Nous avons l'intention de traiter du taux des salaires et des heures de travail des métiers se rattachant à la construction dans une suite de numéros de la *Gazette du Travail,* et afin de donner à ces statistiques autant de valeur que possible, le département serait heureux si vous vouliez bien remplir le blanc ci-joint des informations ayant trait à celles de ces professions avec lesquelles vous avez pu être en rapport dans l'exercice de votre industrie comme constructeur.

Ce serait aider le département que de faire ses renseignements plus complets, si vous le voulez bien, sous la rubrique " Observations " en disant si, oui ou non, les prix courants sont aussi ceux que l'union demande, et dans le cas contraire, en nous disant au verso de la page le prix de l'union, et jusqu'à quel point ce prix commande dans votre endroit.

Comme on a l'intention de dresser sur ces renseignements des tableaux pour la *Gazette du Travail* qui est sur le point de paraître, le département vous serait très reconnaissant si vous vouliez bien lui transmettre les documents ci-joints aussitôt que possible après le premier mai.

Les taux de salaire et les heures de travail devraient être ce qui a existé dans votre endroit au cours de la première semaine de mai 1901.

Je vous mets ci-joint une enveloppe qui devra vous servir à renvoyer le blanc au département, et je désire vous informer que votre réponse n'a pas besoin d'affranchissement.

Je dois ajouter que tout renseignement que vous voudrez bien nous fournir ne servira qu'aux besoins de la statistique, et ne sera pas publié comme venant de vous.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
W. L. MACKENZIE KING,
Sous-ministre du Travail.

Tableaux statistiques.

Série B, N° 4.

DEPARTEMENT DU TRAVAIL, CANADA.

Taux des salaires et heures de travail des corps de métiers se rattachant à la construction.

Endroit...... ....

Métiers.	Salaire.		Heures.			Prix payé pour heures supplémentaires.	Durée moyenne en mois de la saison de travail.
	Par heure.	Moyenne par semaine.	Par 5 jours de travail.	Par jour. (Samedis.)	Moyenne par semaine.		
	c.	$ c.					
Briquetiers..							
Maçons..							
Manœuvres..							
Echafaudiers..							
Journaliers..							
Terrassiers..							
Carriers..							
Hommes du treuil....							
Mineurs..							
Perforeurs à la pince.							
Tailleurs de pierre...							
Charretiers (1 cheval)							
“ “ et voiture..							
Charretiers (2 chev.).							
“ “ et voiture..							
Charpentiers							
Aides-charpentiers . .							
Couvr'rs en bardeaux							
Menuisiers..							
Constructeurs d'escaliers..							
Poseurs de lattes (latteurs)..							
Plâtriers..							
Peintres..							
Vitriers..							
Poseurs d'appareils de chauffage..							
Plombiers							
Gaziers..							
Couvreurs (ardoise) .							
Aides “ “ ...							
Couvreurs (métal) ...							
Aides “ “ ...							
Couvreurs (feutre et gravier)..							
A.-couvreurs (feutre et gravier)..							
Ouvriers en tôle galvanisée..							
Ferblantiers..							
Electriciens..							
Aciériers..							
Ouvriers en cuivre .. .							
Aides “ “ ..							
Poseurs de sonneries							

*Observations :

Date....................190..   Signature......................

Adresse..................

*Veuillez remplir les remarques au dos, s'il le faut.

C'est un plaisir pour moi que de pouvoir dire que nous avons reçu un grand nombre de réponses à nos circulaires, et ce nombre s'accroît en proportion de la vulgarisation de plus en plus grande des opérations du département. Les patrons ont répondu avec empressement, et les secrétaires des sociétiés ouvrières également, et il convient de noter ici que, dans les cas où les rapports venus du même endroit provenaient de sources différentes, la moyenne des prix courants dans la plupart des cas s'est généralement trouvée identiquement à donner le même chiffre. Quand les rapports ont accusé des variantes, on en a fait mention dans les tableaux qu'on en avait tirés. En suivant les rapports, on en a accusé réception, et le département a fait la compilation en tableaux statistiques des renseignements reçus, que l'on a classifiés suivant leur nature et suivant leur provenance. Le tout a paru imprimé dans les numéros mensuels de la *Gazette*.

On a supplémenté les divers tableaux déjà parus sous diverses formes, et ayant trait au taux des salaires payés aux divers métiers, par d'autres tableaux sur le taux des salaires, les heures de travail et les autres circonstances se rapportant aux divers métiers qui figurent dans les différentes industries, lesquels ont été publiés comme faisant partie des séries d'articles écrits sur les industries du Canada. On a recueilli et compilé de la même façon les renseignements qui s'y rapportaient. Au cours de l'exercice il est paru des tableaux sur le taux des gages payés et sur les autres circonstances se rapportant aux industries de la houille, du bois, du fer, du cuivre, du nickel, des pêcheries et des travaux agricoles. Le département a également préparé des tableaux statistiques importants sur le coût de la vie dans diverses parties du pays. Ces tableaux comprennent les prix courants des articles de consommation générale, les prix de la pension et du logement, le loyer des habitations, etc. Le département a l'intention d'imaginer au cours de l'année un plan qui permette de faire embrasser par les tableaux statistiques du coût de la vie un plus grand nombre d'endroits, et d'en rendre la publication plus fréquente, et qui permette également d'augmenter sensiblement le nombre des sujets sur lesquels se donnent des renseignements.

Il n'est guère besoin d'insister sur l'utilité de cette partie des opérations du département. Pour les patrons comme pour les ouvriers, il est du plus grand intérêt qu'il y ait des renseignements statistiques exacts sur les gages et sur les prix courants existant aux différents endroits. Tout d'abord il faut, pour que l'on puisse s'assurer de la normale que doivent atteindre les conditions d'existence des classes industrielles d'un endroit quelconque, se mettre au courant du rapport qu'il y a entre leurs revenus et leurs dépenses, et l'on fait un pas en ce sens en se rendant compte des limites que peuvent atteindre l'un ou l'autre de ces deux chapitres de leur budget, telles que les démontrent le taux des salaires payés et le coût de la vie aux endroits en question. Ces renseignements sont aussi d'une importance capitale pour ceux qui désirent se mettre au courant des conditions économiques du pays, et c'est pour nous une source de contentement que de pouvoir dire que, à en juger par une partie de la correspondance, tant d'ici que de l'étranger, il est acquis que cette partie des opérations du département est en train de combler un besoin qui se faisant depuis longtemps sentir, en procurant à ceux qui s'intéressent à leur propre bien-être ou à celui d'autres au point de vue industriel, la connaissance de quelques-uns des facteurs principaux qui influent sur l'état économique des classes ouvrières de toutes les parties du pays.

Les industries du Canada.

Dans les séries d'articles concernant les industries du Canada, on a traité ce que l'on pourrait appeler les industries primordiales, savoir : celles qui se rattachent aux produits des mines, des forêts, des pêcheries, et de la ferme. Dans chacun de ces articles, l'on s'est efforcé de démontrer l'importance particulière que peuvent avoir telle industrie ou tel groupe d'industries dans la vie industrielle du pays, et d'attirer l'attention des lecteurs sur les faits et les circonstances qui intéressent le plus le capital et le travail.

Pour la publication de ces articles, le département a puisé ses renseignements à quatre sources, savoir: (*a*) les rapports ou les dossiers officiels ou semi-officiels, et les opinions des experts; (*b*) les patrons d'industrie; (*c*) les ouvriers de ces industries, ou leurs représentants aux endroits où il y avait des sociétés d'organisées ; et (*d*) les correspondants de la *Gazette du Travail,* ou les hommes marquants de la région où s'exerce cette industrie.

On a partout adopté le plan général qui consiste à recueillir les renseignements statistiques au moyen de formules expédiées par le département aux intéressés. On peut, pour établir le genre des renseignements que l'on demande et le mode que l'on emploie pour se les procurer, citer les blancs de formules qui suivent et que l'on a expédiés aux intéressés dans le but de se procurer la matière requise pour l'article concernant l'industrie du bois. Ces blancs ont été expédiés aux maisons de commerce du bois dans toutes les parties du pays, avec prière de les remplir des détails de l'expérience acquise par ces diverses maisons; on en a aussi expédié aux ouvriers travaillant à cette industrie pour avoir d'eux les renseignements qu'ils étaient en état de donner, et aux correspondants de la *Gazette du Travail* pour obtenir d'eux des détails sur cette industrie dans leur circonscription :—

N° de référence A. 16. (Formule N° 1.)

DEPARTEMENT DU TRAVAIL, CANADA.

L'INDUSTRIE DU BOIS.

District........ ....
Date........ ....
Nombre approximatif des hommes au travail........ ....
(1) Dans les scieries...... ....
(2) Dans les bois........ ....
(3) Au flottage...... ....
Nombre approximatif des hommes qu'emploient en moyenne les compagnies du district........ ....

Gages:—

Aux employés des scieries—
(a) Scieurs...... ....
(b) Monteurs...... ....
(c) Limeurs...... ....
(d) Tourneurs et ajusteurs...... ....
(e) Teneurs de livres...... ....
(f) Contremaîtres...... ....
(g) Assortisseurs...... ....
(h) Hommes d'équipe...... ....
(i) Inspecteurs...... ....
(j) Mécaniciens...... ....
(k) Autres ouvriers de la scierie (spécifier la catégorie quand on le pourra)...... ....

Dans les bois—
(a) Contremaîtres...... ....
(b) Bûcherons...... ....
(c) Charretiers...... ....
(d) Ouvriers aux chemins et au chantier........ ....
(e) Cuisiniers.... ....

Flottage—
(a) Hommes de gaffe...... ....
(b) Flotteurs...... ....
(Donner les détails quand on le pourra.)

Heures de travail :—
(1) Aux scieries...... ....
(2) Dans les bois.... ....
(3) Au flottage...... ....

Genre de la nourriture donnée dans les chantiers (consigner des données sur ce dont se compose l'ordinaire)........ ....
....

Possibilités qu'il y a de mettre de l'argent de côté...... ....
....

Partie de l'année pendant laquelle sont employés les hommes de chaque catégorie, et sur les chances qu'il y a pour eux de trouver un autre emploi dans l'intervalle...... ....
....

Demande de la main-d'œuvre (Donner dans chaque cas la catégorie d'ouvriers)
....

Conditions générales...... ....
....
....

....
Signature.

(Formule 2.)

PRIX DU MARCHE POUR LE BOIS DE SERVICE.

District...... ....

Date...... ....

Espèce de bois.	Dans la cour de la scierie, par 1,000 pieds.		Livré (indiquer le marché) par 1,000 pieds.		Observations et tendance du marché et fluctuation des prix.
	1ère qualité.	Rebut.	1ère qualité.	Rebut.	
Pin (blanc)........					
Pin (rouge)					
Frêne................ ...					
Bouleau..					
Erable................ .					
Chêne					
Noyer tendre...					
Cerisier..................					
Epinette rouge...........					
Pruche.........					
Cèdre...........					
Autres bois..............					

(Formule 3.)

PRIX COURANTS DEPUIS CINQ ANS.

District...... ....

Date...... ....

Marché auquel s'appliquent les cotes qui suivent...... ....

Espèce de bois.	Prix moyen par 1,000.											
	1895.		1896.		1897.		1898.		1899.		1900.	
	1ère qualité.	Rebut.	1ère qualité.	Rebut.	1ère qualité.	Rebut.	1ère qualité.	Rebut.	1ère qualité.	Rebut.	1ère qualité.	Rebut.
Pin (blanc)............												
Pin (rouge). .. , ...												
Frêne...............												
Bouleau..............												
Erable.......												
Chêne												
Noyer tendre..........												
Cerisier.....												
Epinette rouge........												
Pruche................												
Cèdre...												
Autres bois....												

(Formule 4.)

GAGES DEPUIS CINQ ANS.

District......

Date......

—	Moyenne du salaire mensuel sans la nourriture.					
	1895.	1896.	1897.	1898.	1899.	1900.
Journaliers de scieries						
Scieurs						
Tourneurs						
Monteurs						
Limeurs						
Teneurs de livres						
Contremaîtres						
Hommes d'équipe						
Inspecteurs						
Mécaniciens						

—	Moyenne du salaire par mois avec nourriture.					
	1895.	1896.	1897.	1898.	1899.	1900.
Dans les bois—						
Contremaîtres						
Bûcherons						
Charretiers						
Ouvriers aux chemins ou au chantier.						
Cuisiniers						
Au flottage—						
Hommes de gaffe						
Flotteurs						

(Formule 5.)

PRIX DE REVIENT DES PROVISIONS, ETC., POUR NOURRIR UN CHANTIER DE 60 HOMMES DEPUIS CINQ ANS.

District..

Date..

Année.	Coût moyen par mois.	En quoi a consisté l'ordinaire de chaque jour.
1895..............		
1896..............		
1897..............		
1898..............		
1899..............		
1900..............		

(Formule 6.)

PRIX DE QUELQUES ARTICLES DE NOURRITURE AU CAMP.

Année.	Lard par 100 liv.	Haricots le boisseau.	Fleur les 100 liv.	Sucre les 100 liv.	Thé la liv.	Raisins la liv.
1895..............						
1896..............						
1897..............						
1898..............						
1899..............						
1900..............						

Le nombre de formules expédiées et la nature des questions posées ont beaucoup varié suivant les industries en cause. Ainsi pour les industries de la houille, du fer et du cuivre, comme il n'y avait que relativement peu de compagnies intéressées, le nombre des formules expédiées a été restreint. Pour ce qui est de l'industrie du bois, le nombre en a été plus considérable, et, d'autre part, aux industries agricole et poissonnière on a expédié par le poste plusieurs milliers de formules. Pour préparer l'article sur l'industrie poissonnière on a expédié des blancs, pour ce qui touchait les pêcheries de haute mer, aux propriétaires de bateaux pêcheurs des provinces maritimes, aux pêcheurs qui y travaillent, et aux propriétaires et aux patrons des usines de conserves de poisson. On a posé aux pêcheurs des eaux intérieures du pays d'autres séries de questions se rattachant mieux à leurs conditions différentes, et les données obtenues ont été vérifiées par des rapports faits par les surintendants des pêcheries et autres.

Pour les articles sur les industries agricoles on a reçu des détails du nombre de personnes marquantes de chaque comté des provinces du pays, et ces renseignements ont été vérifiés à nouveau par les rapports que nous sont venus de sources officielles et semi-officielles.

Les courts résumés qui suivent peuvent servir à indiquer la portée qu'ont eue les divers articles, et l'importance qu'ils ont revêtue comme sources autorisées d'information au sujet de plusieurs points caractéristiques de l'état économique et industriel du pays.

L'industrie minière de la houille.

L'article sur l'industrie minière de la houille au Canada, publié dans le numéro de novembre de la *Gazette*, détermine la place qu'occupe la houille parmi les industries minières du Canada, ainsi qu'il fait un court exposé historique de la marche de cette industrie, ainsi qu'un relevé de l'étendue et de la distribution des gisements carbonifères et de la production totale de la houille dans les diverses provinces depuis plusieurs années. Il y est question des marchés houillers du Canada, on s'y occupe de la consommation que l'on fait au Canada de la houille indigène, des marchés pour la houille de l'est et de l'oust, et de la fluctuation des prix de la houille au Canada depuis quelques années. On considère ensuite cette industrie au point de vue de l'ouvrier salarié, et l'on donne le nombre d'hommes occupés aux différentes mines de houille au Canada tant à la surface du sol qu'au-dessous, et le groupement de ces mineurs parmi les autres travailleurs. On y trouve la nature du travail qu'on leur fait faire, les heures de travail, ainsi que le salaire que l'on paie aux travailleurs de diverses catégories—du moins pour le moment donné—aux diverses mines que l'on exploitait alors par tout le Canada. On y donne aussi un compte rendu sur la nature des mines sur lesquelles on a des renseignements.

Les éclaircissements que donne l'article reposent sur les rapports dressés par la Commission géologique du Canada, sur les rapports des ministères des diverses provinces qui administrent l'industrie minière, les rapports qu'ont faits au département les propriétaires de mines, et les officiers et les membres des sociétés de mineurs des différentes mines.

L'industrie du bois.

Le numéro de décembre de la *Gazette* traite de l'industrie du bois, on s'y occupe de l'étendue et de la distribution des domaines forestiers du Canada, des règlements qui régissent l'extraction du bois dans les diverses provinces, ainsi que des lois qui régissent la tenure des limites à bois, de la quantité et de la qualité du bois que l'on extrait chaque année, des marchés à bois du Canada et de l'étranger, de l'état et de la fluctuation des prix depuis plusieurs années, des associations d'ouvriers de chantiers, du prix courant du bois, et de l'avenir de ce commerce. Il y est aussi question du mode d'extraction du bois en vogue dans les diverses provinces, et des conditions pouvant affecter les ouvriers de chantier. Sur ce chapitre on a fait le relevé de la somme et de la nature du travail que font les ouvriers de diverses catégories travaillant aux scieries, dans les bois et au flottage; on y traite aussi du travail que les ouvriers peuvent faire entre temps dans les cas où on ne leur donne pas du travail toute l'année. On y donne les gages qui se payaient dans le moment, ainsi que ceux qui se sont payés depuis plusieurs années pour les diverses régions du pays où se font les chantiers, on y ajoute un relevé abrégé de la demande de main-d'œuvre alors existante, et du coût normal de la vie aux divers chantiers.

Les renseignements fournis sur les domaines forestiers, sur les règlements de l'administration publique et autres régissant l'industrie du bois, et sur la quantité et la valeur des coupes, ont été calculés sur les rapports officiels des administrations intéressées, tant fédérale que provinciales, et sur des ouvrages traitant du domaine forestier ; ceux ayant trait aux conditions du marché ont été puisés dans des rapports provenant de plusieurs industriels de tout le pays, comme il a déjà été dit, et dans des détails que donnent de temps en temps les divers journaux de commerce du Canada, des Etats-Unis et d'Angleterre. Pour ce qui est des conditions et des rapports existants entre patrons et ouvriers, on a reçu directement des industriels de cette catégorie de toutes les parties du pays ces renseignements, que l'on a ensuite vérifiés en en référant à certains industriels et à des ouvriers des différentes catégories par eux employés.

L'industrie du fer.

Le numéro de janvier de la *Gazette* traite de l'industrie du fer au Canada pour ce qui est de l'extraction du minerai, et de sa transformation en gueuses de fonte ou d'acier pour l'industrie ou d'autres fins. L'article débute par un court aperçu sur le développement successif de cette industrie au Canada. Il y est rendu compte de l'étendue et de la distribution des gisements de minerai de fer des diverses provinces où l'on a fait des travaux miniers pour le fer, et des débouchés qu'offrent à ce produit les marchés canadien et étrangers. On s'y occupe de la production du fer et de l'acier, et l'on y parle de l'installation et de l'importance au point de vue de la production des divers outillages actuellement en opération. On y parle de la fluctuation des prix à raison de l'impulsion récente que l'on a donnée à la production du fer et de l'acier au Canada. L'article se termine par un relevé des gages qu'on a payés, de la demande alors existant, de la main-d'œuvre pour les mines, et des différentes installations d'outillage par tout le pays.

Les renseignements qu'on y donne reposent sur les minutes officielles des pointages de la commission géologique, sur les rapports des administrations minières des diverses

provinces en cause, sur les rapports publiés dans les journaux de commerce, et sur les détails fournis au département par les propriétaires de mines et de fonderies, et les représentants des ouvriers qui y travaillent.

L'industrie du cuivre et du nickel.

Le numéro de février de la *Gazette* traite de la même façon de l'industrie du cuivre et du nickel ; on s'y occupe de l'étendue et de la distribution des gisements de cuivre et de nickel, du développement et de l'importance de l'exploitation de ces minerais, des marchés que s'offrent à ces produits, des gages que reçoivent les ouvriers, et de la demande de main-d'œuvre aux mines et aux fonderies. Les renseignements sur ce point proviennent de sources analogues à celles dont il a été parlé plus haut au sujet de l'industrie du fer.

L'industrie poissonnière.

L'industrie poissonnière du Canada fait le sujet de deux articles des numéros de mars et avril de la *Gazette* ; le premier article contient un relevé général de l'importance et de la distribution des pêcheries, du commerce d'exportation du poisson, de la distribution du travail de ce chef, et du développement successif de cette industrie dans les diverses provinces, ainsi qu'un compte plus détaillé de la nature et de l'étendue des pêcheries maritimes. Sous ce dernier chef se trouvent énumérés le nombre d'hommes et de vaisseaux adonnés à cette industrie, la somme du capital engagé dans les pêcheries, la quantité et la valeur du poisson pris, le nombre des fabriques de conserves, et celui des ouvriers y travaillant dans les diverses provinces. On y considère ensuite cette industrie au point de vue de ceux qui en tirent leur vie, on s'y occupe spécialement de la durée de la saison de pêche, du gain possible des pêcheurs, du mode de paiement des salaires, du taux des gages, et des conditions pouvant en termes généraux affecter les pêcheurs ; on y fait incidemment allusion aux changements récents que cette industrie vient de subir.

L'article du numéro d'avril traite des pêcheries de l'intérieur, et donne des renseignements analogues au sujet des conditions qui intéressent les pêcheurs qui opèrent dans les eaux intérieures du pays.

Les renseignements pour ce qui est de la quantité et de le valeur du poisson pris, reposent sur les données officielles du ministère de la Marine et des Pêcheries à Ottawa, ainsi que des départements des diverses provinces. Les détails qui ont trait aux conditions se rattachant à la main-d'œuvre sont calqués sur un grand nombre de rapports qui ont été adressés au département du Travail par des propriétaires de bateaux de pêche, des propriétaires de fabriques de conserves, et par des pêcheurs se trouvant dans l'exploitation de ce négoce ou employés aux fabriques de conserves, auxquels renseignements on a ajouté ceux tirés des rapports des inspecteurs de pêche des diverses parties du pays.

L'industrie agricole.

C'est dans le numéro de mai de la *Gazette* qu'est paru le premier article concernant l'industrie agricole au Canada. On y donne l'importance et la distribution des éten-

dues de terre en culture, des récoltes qu'on en retire, de la valeur du bétail que contiennent les fermes, et de l'exportation pour toutes les provinces. On y parle spécialement de l'étendue cultivée en chaque espèce de céréales, du rendement moyen à l'acre, et de la valeur marchande de la terre à l'acre. La quantité et la valeur des chevaux, des bestiaux, des moutons, des cochons et de la volaille, un relevé des dernières fluctuations du marché pour les produits de la ferme, et les variations qui se sont fait sentir dans la valeur des terres et dans le prix des loyers s'y trouvent également. L'article se termine par une esquisse sur les sociétés d'agriculture dans les diverses provinces.

Les renseignements que donne cet article sont puisés dans les rapports des ministères d'Agriculture, tant du Canada que des provinces, dans les rapports des bureaux d'industrie et dans les explications données par les fonctionnaires de l'Etat et les officiers des sociétés d'agriculture de tout le Canada.

Le numéro de juin continue de faire la revue de l'industrie agricole au Canada dans un article particulier qui traite spécialement des gages des ouvriers de la ferme. On y attire l'attention des lecteurs sur les conditions de l'offre et de la demande de la main-d'œuvre pour les fermes dans les divers districts agricoles du Canada, sur l'emploi que l'on peut avoir entre les saisons, et sur les raisons qui font la rareté de la main-d'œuvre pour les travaux de la ferme, aux endroits où l'agriculture manque de bras. On y donne le salaire que l'on paie aux ouvriers de la ferme, hommes, femmes, ou enfants, qu'ils soient engagés pour toute l'année, pour la saison de sept ou huit mois, ou pris pour un, deux ou trois mois de la saison pressante, ou même à la journée quand les engagements sont pour un temps plus court.

Les renseignements que donnent cet article reposent sur les rapports faits au département par les présidents et les secrétaires des sociétés d'agriculture, et par d'importants agriculteurs de condition de toutes les parties du pays.*

Législation ouvrière au Canada.

La préparation d'une série d'articles sur la législation ouvrière au Canada a constitué une portion importante du travail du département. Avant qu'on eût entrepris cette tâche, il n'y avait pas eu de compilation ni de classification de faite de la législation des diverses provinces ou du parlement fédéral pouvant influer sur les conditions de la main-d'œuvre et des ouvriers. Cette législation étant, pour la plus large part, l'œuvre des diverses provinces, et offrant, conséquemment, beaucoup de dissemblances, suivant les endroits du Canada auxquels elle s'applique, le besoin ne se faisait que plus vivement sentir depuis quelque temps d'une compilation et d'une classification des lois existantes.

---

*NOTE.—La série des articles concernant l'industrie agricole au Canada se continue dans le numéro de juillet de la *Gazette du Travail* (2e vol., n° 1), par un article spécial traitant de l'industrie laitière, et où il est question du développement successif de cette industrie, des marchés qui s'offrent pour ce produit, de la distribution des beurreries et des fromageries du pays, de leur production, de leur état financier, de la nature de leur fonctionnement (coopératif ou individuel), et de la rémunération payée à celui ou ceux qu'on a préposés à la conduite de l'établissement. Ces renseignements sont en grande partie puisés dans les rapports provenant des associations d'industrie laitière par tout le pays, et dans les rapports faits au département du Travail par les propriétaires de beurreries et de fromageries, et par les secrétaires des bureaux d'arbitrage de l'industrie laitière par tout le pays.

Les nombreuses demandes adressées au département, tant d'ici que de l'étranger, pour avoir des renseignements sur le sens et la portée de la législation ouvrière, ont définitivement démontré la sagesse du plan qu'on avait originairement conçu de préparer une série d'articles successifs pouvant, en outre des renseignements qu'ils contiendraient, servir de base comparative des dispositions diverses de la loi des provinces. De plus, le mode de publication des matériaux ainsi recueillis par articles séparés et se suivant, plutôt que l'édition d'un volume unique, comme on l'a fait dans la plupart des pays où l'on a fait la compilation des lois existantes, a eu l'avantage de mettre à la disposition du département un moyen plus pratique de répondre aux lettres et demandes de renseignements qu'on lui a adressées au sujet d'une partie quelconque de la législation ouvrière, et a permis de traiter le sujet avec plus de détails. Ce mode de publication périodique, on l'a suivi comme faisant partie d'un plan général en vertu duquel chaque chapitre de la législation ouvrière fait le sujet d'une dissertation disposée de façon à démontrer la position respective qu'occupe la cause du travail d'après la loi dans les diverses provinces, par suite d'une disposition quelconque de la loi particulière à quelqu'une de ces provinces. Par exemple, l'analyse de l'Acte des fabriques, dans les diverses provinces où pareille loi existe, reproduit la législation de ces provinces sous des titres spéciaux, par exemple, les prohibitions ou les restrictions du travail, la tenue des registres, les règlements sanitaires, l'inspection des fabriques, etc. Dans chacun des cas l'on donne la loi existante au jour même de la publication, en y intercalant les derniers amendements, et des notes au bas des pages contiennent toujours des citations complètes du texte de plusieurs articles des statuts divers. La série va se continuer dans les numéros subséquents de la *Gazette* jusqu'à ce qu'on ait épuisé tout le sujet de la législation ouvrière au Canada.

Le court aperçu qui suit des articles qui ont déjà paru dans la *Gazette du Travail* pourra donner une idée de la portée de ces articles et du mode de dissertation qu'on a entendu suivre :—

La législation actuelle se classifie de sa nature en plusieurs groupes de dispositions statutaires, et chacun de ces groupes fait le sujet d'articles distincts. Les statuts compris dans le premier groupe de dispositions législatives qui aient été traitées ont pour but d'édicter certaines précautions à prendre pour la protection d'une certaine catégorie de travailleurs. Les articles traitant de ce groupe ont débuté par le numéro de novembre, dans lequel a paru un article sur "*La législation édictée au Canada pour la protection des personnes travaillant dans les fabriques*". Cet article, qui s'est terminé dans le numéro de décembre, renferme une analyse des dispositions des diverses lois sur les manufactures, laquelle traite de la portée de ces différentes lois, des prohibitions et limitations qui restreignent l'emploi de la main-d'œuvre, en décrétant, par exemple, quelles personnes on pourra employer, combien d'heures devra durer le travail. On traite aussi dans cette analyse des règlements qui exigent qu'on tienne des registres et qu'on fasse certains affichages; il y est question de la sous-location des ouvrages qui se font hors des fabriques ; des règlements sanitaires ; de la protection des ouvriers contre les accidents corporels en munissant les endroits dangereux de moyens de garage ; contre les dangers provenant des incendies, par l'établissement de moyens de sauvetage ; on y parle des précautions que les patrons doivent prendre pour parer aux accidents, ainsi que des autres devoirs qui leur incombent. Les moyens à prendre que donnent les divers statuts pour assurer l'exécution de la loi y sont aussi

exposés, et l'on prête une attention spéciale à ce pourquoi les inspecteurs ont été nommés et aux charges qu'ils ont à remplir, ainsi qu'aux pénalités par lesquelles les statuts punissent les infractions, et à la procédure que l'on devra suivre dans les poursuites à intenter.

Les numéros de janvier et février ont publié des articles sur *La législation édictée au Canada pour la protection des employés dans les magasins et les boutiques.* On y suit la méthode indiquée plus haut pour l'analyse et le groupement des dispositions des divers statuts. On y indique la portée des diverses lois, et on en donne les dispositions qui ont trait aux heures de travail que devront accomplir ceux à qui l'on permet de travailler dans les magasins et boutiques, aux sièges que l'on devra donner aux employés du sexe féminin, à la tenue des registres et aux affichages, à la condition sanitaire des magasins et boutiques ; et les dispositions s'appliquant aux vêtements confectionnés au dehors, à la mise en vigueur des statuts, à la punition des contraventions, aux règlements concernant la fermeture des boutiques, et la tenue des boulangeries.

Le numéro de février contient le premier de trois articles qui se sont publiés dans trois numéros de suite et qui traitent de *La législation édictée au Canada pour la protection des ouvriers travaillant aux mines.* Ces articles font le groupement separé des dispositions s'appliquant aux mineurs des exploitations tant de houille que de métaux, en différents chapitres, qui font voir la portée qu'ont les statuts. Ce sont les dispositions établissant qui pourra s'engager pour travailler aux mines, quelles restrictions sont imposées à l'emploi de la main-d'œuvre qu'il est permis d'engager, comme par exemple la réglementation des heures du travail; la tenue des registres et l'affichage et les exigences de la loi quant au paiement ou à la suspension des salaires. On y traite des règles établies pour la disposition interne des mines, on prête une attention spéciale aux règlements se rapportant aux puits, aux débouchés, aux entrées et sorties, aux mesures hygiéniques à prendre, et à l'aérage ; on exige la mise à la disposition des ouvriers de vestiaires convenables, leur protection contre les endroits dangereux, tel que l'entourage des ouvertures des puits, le soutènement des galeries et des parois des couloirs miniers, l'établissement de points de refuge et de chemins à rails, et de percements pour l'écoulement de l'eau, l'entourage de l'outillage, la disposition des signaux, le matériel et les instruments servant à l'exploitation, tels que les appareils de sureté, comme les lampes de mines, chaînes de sureté, bennes de sureté, blocs d'arrêt, indicateurs, manomètres et soupapes de sureté, la réglementation de l'usage à faire sous terre des explosifs dans les diverses catégories de mines. La série s'est terminée par un article traitant des dispositions ayant pour objet la mise à exécutlon de la loi. Sont compris dans cette nomenclature la nomination, la qualification, les pouvoirs et la démission des inspecteurs, gérants, contremaîtres et représentants des travailleurs tels que les inspecteurs d'ouvriers, et les surintendants de pesée, auquels les statuts donnent un certain pouvoir, l'inspection régulière des mines, les infractions prohibées, et les penalités édictées par la loi.

La série des articles sur la législation en général s'est trouvée temporairement interrompue par la publication d'une série supplémentaire traitant de *La législation fédérale et celle des diverses provinces concernant le travail édictée au cours des sessions de 1901.* Les articles portant ce dernier titre ont paru dans les numéros d'avril, mai et juin, et comprenaient des analyses de l'Acte des conflits ouvriers de Québec,

1901; l'Acte des fabriques de la Nouvelle-Ecosse, 1901, et la législation du parlement fédéral et des législatures des provinces de Québec, d'Ontario et du Manitoba.*

Le programme de la Gazette.

Pour faire connaître l'attitude que prend le département à l'égard des sujets traités dans les colonnes de la *Gazette* au cours de l'année écoulée, autant que pour faire voir l'attitude qu'il prend généralement à l'égard de tout ce qui a trait à sa publication, et des motifs qui inspirent sa rédaction, il peut être utile de répéter ici le programme qu'il s'est tracé dans le premier article de son numéro initial :

> La *Gazette* n'entend pas s'occuper de simples affaires d'opinion, et elle ne servira pas non plus d'organe pour l'expression de manières de voir individuelles. C'est un organe officiel, et, comme tel, elle tiendra à ne consigner que les assertions et les statistiques recueillies qu'elle croira dignes de foi. Dans le choix et dans la publication de cette matière l'on prendra soin d'obtenir les renseignements les plus complets et les plus impartiaux possible, et de les disposer de telle sorte que tout en ayant de mois en mois présenté des faits et des chiffres d'actualité, ils puissent à certain moment se classifier et se compiler de façon à démontrer, après un certain temps, la tendance suivie et le développement atteint par les sujets traités. Le travail ainsi entrepris aura pour effet, nous l'espérons, d'établir l'opinion sur des bases solides, et de permettre de tirer des opinions ainsi conçues des déductions exactes. Cette tâche néanmoins est en elle-même bien au-dessus du but et de la portée de la *Gazette*, et c'est un fait qu'elle va chercher à aider à se produire sans avoir la prétention de l'accomplir.

---

*NOTE.—La publication des articles concernant la législation ouvrière au Canada se poursuit dans le deuxième volume de la *Gazette du Travail*, numéro de juillet (vol. 2, n° 1) et suivants, qui contiennent une analyse de la législation de la Colombie Anglaise de 1901 concernant le travail. La *législation pour la protection des employés des chemins de fer*, et la *législation pour la protection des gens employés sur les vaisseaux*, font le sujet d'articles subséquents. On y réfère aussi de temps en temps à la législation ouvrière d'autres pays.

II. LA CONCILIATION ET L'ARBITRAGE.

L'Acte de conciliation de 1900, outre qu'il pourvoit à l'établissement d'un département du Travail et à la publication d'une *Gazette du Travail,* avait pour objet de prévenir et de régler les conflits ouvriers par un système quelconque de conciliation volontaire. L'acte à cet égard avait en vue que le département du Travail devait intervenir amiablement, d'un façon active, dans certains cas, pour régler les différends ouvriers, et que pour cette fin les parties vinssent à coopérer elles-mêmes en favorisant de bon gré la mise en exercice du principe de la conciliation et de l'arbitrage. L'expérience qu'a eu le département, et le succès qui a couronné les efforts qu'il a faits pour obtenir la soumission volontaire des parties elles-mêmes à la conciliation et à l'arbitrage volontaires, ont démontré la sagesse de cette législation. C'est le département lui-même qui a eu en mains la mise en exercice de l'acte, qui donne trois modes d'action pour entraver les conflits imminents ou déjà déclarés. Tous ces modes et chacun d'eux séparément sont à la disposition du ministre, qui en use à sa discrétion, sauf certaines restrictions :

(*a*) Le ministre peut agir par voie d'enquête, ou établir une conférence entre les parties belligérantes sans qu'elles en fassent la demande.

(*b*) Il peut nommer un amiable compositeur à la demande de quelqu'une des parties.

(*c*) Il peut nommer un arbitre à la demande des deux parties.

Il est aussi pourvu à ce que, sous certaines conditions, un ou des commissaires soient nommés pour faire une enquête sous serment, quand, pour arriver au règlement à meilleur compte d'un conflit existant, ce parti semble être celui qui doive être suivi.

Nature de l'intervention au point de vue de l'acte.

Dans la mise en exercice de l'acte au cours de l'année dernière, le mode d'action du département a été le deuxième ci-dessus expliqué. Le département a agi d'après la supposition que, si les deux parties en présence dans un conflit avaient l'occasion de lui demander d'intervenir à l'amiable pour aider à en effectuer le règlement, il n'y aurait pas lieu pour lui de prendre l'initiative. En conséquence, le département n'est intervenu conformément aux dispositions de l'acte que lorsque l'une des parties au conflit lui en eut fait la demande, ou quelque individu ou collectivité responsable de sa part. Dans tous les cas, néanmoins, où l'on en a fait la demande d'une manière régulière, il a été immédiatement envoyé un amiable compositeur pour rencontrer les parties en présence et faire le règlement du différend quand la chose a été possible. Il est agréable de pouvoir faire rapport que, dans tous les cas où les autorités ont envoyé un amiable compositeur, tous, patrons et employés, ont reconnu son autorité, et les deux parties se sont déclarées disposées à profiter des bons offices du département pour arriver à régler leurs différends existants. De plus, cette bonne disposition de deux

parties en conflit à conférer avec l'amiable compositeur au sujet du différend rendait possible le règlement immédiat auquel on finissait toujours par arriver. Il faut, néanmoins, observer sous ce rapport que, bien que l'acceptation des services de l'amiable compositeur se fasse de bon gré, ses pouvoirs n'en sont pas pour cela assujettis aux dispositions qu'avaient d'abord manifestées les parties de bénéficier de ses bons offices. Un autre article de la loi,—et c'est l'expérience de l'année dernière qui nous l'a démontré,—donne à sa position une efficacité toute autre. Cet article exige que l'amiable compositeur adresse au ministre un rapport de ses agissements, lequel rapport,—c'est l'intention de l'acte, bien qu'il ne s'en exprime pas formellement,—est publié dans la *Gazette du Travail,* qui est l'organe du département. Chaque partie, sachant que son différend, tel du moins que l'amiable compositeur a pu s'en rendre compte, doit être imprimé dans un organe officiel de l'Etat, sur lequel va se concentrer l'opinion publique, se sent portée à présenter sa cause avec franchise dès le début, et à ne pas tarder à faire des concessions raisonnables, à cesser de tenir *mordicus* à des exigences outrées, une fois son cas ainsi présenté et alors qu'on est en voie d'essayer d'en venir à une entente.

Le tableau suivant fait voir le nombre et la nature des différends au sujet desquels on a recherché l'intervention du département en vertu des dispositions de l'Acte de conciliation, ainsi que le résultat qu'on a obtenu en chaque cas par le règlement effectué :—

DÉPARTEMENT DU TRAVAIL, CANADA,
TABLEAUX STATISTIQUES, I. A. R. N° 1.

TABLEAU FAISANT VOIR LES CAS OU LE DÉPARTEMENT DU TRAVAIL EST INTERVENU POUR RÉGLER DES CONFLITS OUVRIERS, EN VERTU DE L'ACTE DE CONCILIATION DE 1900, AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 1901.

Endroit.	Établissements affectés.	Causes du différend.	Nombre d'ouvriers employés.	Date du début du différend ou de la cessation du travail.	Date à laquelle on a sollicité le département d'intervenir.	Date du règlement effectué en vertu de l'acte de conciliation.	Nature du règlement effectué.
Valleyfield, Qué....	Manufacture de coton de la Montreal Cotton Co.	La présence de la milice.........	3,000	25 oct. 1900.	27 oct. 1900.	29 oct. 1900.	On a retiré les troupes, et convenu de reprendre les grévistes à l'ouvrage.
Oshawa, Ont.......	Forges de la Ontario Malleable Works Co.	Refus de 43 ouvriers d'aider à manœuvrer et d'empiler des moules en sus de leur travail de fabrication de noyaux, à raison d'un prétendu danger pour leur santé.	300	5 déc. 1900.	8 déc. 1900.	12 déc. 1900.	Entente qui a fait disparaître les conditions auxquelles on objectait.
Dundas, Ont........	Fabrique d'outils du Canada, John Bertram et fils.	Demande d'augmentation de gages et délimitation du nombre des apprentis.	55	8 oct. 1900.	22 jan. 1901.	24 jan. 1901.	Entente satisfaisante pour les deux parties, quant aux gages et aux apprentis, et dont les termes ne devaient pas être livrés à la publicité.
Grand'Mère, P.Q....	Usines de papier de la Compagnie de pulpe des Laurentides.	Refus des ouvriers d'accepter un nouveau tarif de gages et objection à la manière dont on se rendait à leurs demandes.	800	15 avril 1901.	17 avril 1901.	19 avril 1901.	Les ouvriers acceptent le nouveau tarif, les patrons s'engagent à faire la paye par quinzaines et à d'autres conditions.
Mines de Sydney, N.-E..............	Mines du C.B. de la Nova Scotia Steel Co.	Demande d'augmentation dans le taux des gages.	700	*	*	25 juin 1901.	Entente quant au tarif des gages, y compris augmentation pour quelques-uns des ouvriers ; aussi conditions réglant le paiement de *boni* ainsi que l'établissement d'un bureau d'arbitrage pour régler les différends à venir.

* Ce différend a débuté de bonne heure dans l'année, mais les ouvriers, avant de déclarer la grève, ont demandé au département du Travail d'intervenir en vertu de l'Acte de conciliation. La compagnie ayant consenti à cette intervention, on a entamé les négociations pour arriver à un arrangement aussitôt que les représentants des deux parties ont pu rencontrer l'amiable compositeur désigné par le gouvernement, et le règlement s'est effectué dans les deux jours qui ont suivi cette rencontre.

Aperçu rétrospectif des règlements effectués.

D'après le tableau qui précède l'on voit qu'au cours de l'année qui s'est terminée le 30 juin 1900, il y a eu en tout cinq demandes de faites au département du Travail d'intervenir en vertu de l'Acte de conciliation pour régler des conflits ouvriers. Dans quatre de ces cas, le différend avait déjà pris les proportions d'une grève ou d'une suspension de travail (*lock-out*), et dans l'autre, on a demandé au département d'intervenir pour éviter une grève dont on était menacé. Dans tous les cas où il y avait déjà grève ou suspension (*lock-out*), on a mis fin au différend, et les ouvriers sont retournés au travail moins de 24 heures après la venue de l'amiable compositeur ; et dans celui de la grève imminente des mineurs de la Nouvelle-Ecosse, on en est venu à un règlement satisfaisant pour les deux parties en un temps également court. Je suis heureux de faire le rapport que dans tous les établissements qui avaient été affectés, le travail s'est depuis continué sans interruption.

Les chiffres qui sont donnés pour indiquer le nombre des ouvriers impliqués représentent le nombre de ceux qui étaient vraiment en grève au début ou dans le cours de l'existence du différend, ou le nombre de ceux qui, n'eût été le règlement effectué, se seraient tout probablement trouvés sans emploi. Un fait à noter à ce sujet c'est que les établissements industriels affectés par ces difficultés étaient sans exception au nombre des établissements les plus considérables et les plus importants du pays, et que, à tout prendre, les règlements effectués intéressaient de près ou de loin environ 5,000 travailleurs.

Il est aussi à remarquer que l'on a mis l'acte en exercice dans différentes parties du pays, deux des cas s'étant produits dans la province d'Ontario, deux dans la province de Québec, et le cinquième à la Nouvelle-Ecosse. En sus de ces règlements de différends déjà existants on a établi, dans le cas de la Compagnie d'acier de la Nouvelle-Ecosse et ses ouvriers, un bureau d'arbitrage et de conciliation chargé de régler les différends à venir qui n'atteindront pas les proportions plus graves de grèves ou de *lock-outs*. Ce fait est digne de mention spéciale.

Comme cette année est la première depuis que l'acte est en exercice, il peut être bon de donner un court aperçu des différends et de la nature des règlements effectués par les voies conciliatrices ; ce résumé saura mieux que tout autre moyen indiquer comment le fonctionnement qu'a eu l'acte et la méthode qu'on a suivie dans les cas où, d'après la loi, on a pu intervenir. Les colonnes de la *Gazette* contiennent des comptes rendus plus détaillés des divers conflits et des règlements que l'on a effectués.

La grève de Valleyfield, P.Q.

Le premier règlement que l'on ait effectué en vertu de l'Acte de conciliation est celui de la grève des ouvriers de l'usine de la Compagnie de coton de Montréal, à Valleyfield, qui éclata en octobre 1900.* Il y avait eu antérieurement une grève chez certains journaliers qui travaillaient à faire des excavations sur l'immeuble de la compagnie. L'on avait fait venir des troupes de Montréal afin d'apaiser des perturbations dont ces grévistes étaient cause. A l'arrivée des troupes à Valleyfield, les

*On trouvera des détails complets de ce conflit dans le numéro de novembre de la *Gazette*, vol. I. n° 3, p. 101.

ouvriers de la fabrique de la compagnie se mirent en grève pour protester contre ce mode qu'on avait pris de traiter des gens qui étaient parties à un différend. Ils soutinrent qu'il n'y avait pas besoin de milice à Valleyfield, et s'opposèrent à ce que l'on amenât près de l'usine des troupes dont la présence, disaient-ils, avait pour but d'intimider les ouvriers. Le sujet que le règlement devait traiter était donc le retrait des troupes et le retour des ouvriers au travail.

Deux jours après l'arrivée des troupes, dont la présence avait eu des conséquences graves, le ministre du Travail reçut une lettre demandant au département d'intervenir en vertu de l'Acte de conciliation. Le sous-ministre fut envoyé à Valleyfield le jour suivant, et, après diverses conférences avec les deux parties, il a effectué un règlement avec l'entente que les troupes devaient se retirer sans retard et les ouvriers retourner au travail, sans qu'il pût être tenu compte de leur attitude en prenant part à la grève. Le lendemain matin, tous les ouvriers étaient de retour au travail, et les troupes furent retirées durant la journée.

Virtuellement, la fabrique de la Compagnie de coton de Montréal s'est trouvée fermée à raison de ce que tous les ouvriers avaient quitté le travail. Le nombre s'en était considérablement amoindri quand le règlement s'est effectué, mais comme ceux qui étaient encore en grève étaient des ouvriers employés à faire une partie de la fabrication sans laquelle d'autres parties de cette fabrication qui y sont subordonnées ne peuvent s'effectuer, on aurait pu se trouver hors d'état de procurer du travail aux autres ouvriers, et l'on aurait dû de nouveau fermer la fabrique, si les travailleurs n'étaient pas immédiatement revenus à l'ouvrage.

La grève des faiseurs de noyaux à Oshawa, Ont.

La seconde grève qu'on ait réglée en vertu des dispositions de l'Acte de conciliation a été celle des faiseurs de noyaux à Oshawa, laquelle s'est produite en décembre 1900.* Elle a eu pour cause une demande qu'on avait faite aux ouvriers et que ceux-ci considéraient comme devant mettre leur santé en péril. Ils s'opposaient à la demande qu'on leur faisait de transporter et de vider des moules, quand leur travail régulier ne consiste qu'à faire des noyaux, et ils se fondaient, pour faire leur objection, sur la prétention que c'était porter atteinte à leur santé que d'exiger d'eux de faire les deux opérations. Ils se plaignaient également de ce que l'atelier n'était pas pourvu des moyens requis pour les garantir des courants d'air et du froid.

Le maire d'Oshawa, de la part des grévistes, a demandé au département du Travail d'intervenir. Le ministre fit part aux parties de la bonne disposition qu'avait le gouvernement de prêter son concours afin de régler le différend, et, le même jour, le sous-ministre arrivait à Oshawa. Après qu'il eût visité en personne le théâtre du conflit, et rencontré les deux parties, l'on est arrivé à un règlement, aux termes duquel la compagnie acquiesçait aux demandes des ouvriers en les restreignant au travail des noyaux, et en s'engageant à placer une contre-porte et à améliorer l'appareil de chauffage du bâtiment de l'atelier. Leurs réclamations ainsi accordées, les ouvriers retournèrent à l'ouvrage le lendemain. Le nombre des faiseurs de noyaux en grève était de

---

*Les détails complets de ce différend et du règlement qu'on en a fait se trouvent dans le numéro de janvier de la *Gazette du Travail*, vol. I, n° 5, page 230.

43 ; mais leur travail devant de sa nature se faire avant celui des mouleurs et autres ouvriers, à qui il fournit le base de leurs opérations, il est résulté de la grève que beaucoup de ces derniers se sont trouvés sans travail. C'est la crainte de voir ce nombre s'accroître chaque jour, et de se voir obligé de fermer les usines qui a induit la municipalité à s'intéresser à la cause de grévistes et à demander au gouvernement d'intervenir. A l'arrivée du sous-ministre, il n'y avait environ que 150 hommes qui avaient quitté le travail, mais les ouvriers restant auraient pu également souffrir du manque d'ouvrage si l'on n'en était pas promptement arrivé à une solution.

Grève des mécaniciens fabricants d'outils de Dundas, Ont.

La troisième grève réglée en vertu des dispositions de l'Acte de conciliation a été celle de certains ouvriers des usines de machines-outils de Dundas, Ont.* Les ouvriers qui, au début, étaient au nombre de 55, s'étaient mis en grève par suite du refus que leur avait fait la compagnie d'accéder à certaines demandes qu'ils lui avaient adressées quant aux taux de leurs gages, quant au nombre des apprentis qu'il fallait avoir, et quant à d'autres sujets. La grève durait depuis près de trois mois avant qu'on eût demandé au département d'intervenir au mois de janvier. Le jour qui a suivi cette demande, le sous-ministre a fait une visite à Dundas, et, après avoir vu les deux parties, a effectué un règlement dont les termes ne furent pas livrés à la publicité, à la demande des intéressés. La preuve, néanmoins, que ces conditions ont été satisfaisantes pour les deux parties, c'est que les ouvriers retournèrent à l'ouvrage le lendemain matin, et qu'ils ont continué de travailler depuis sans se plaindre, et que le ministre a reçu de la maison une lettre qui remercie le gouvernement de ses bons offices en réglant cette dispute, qui avait déjà duré trop longtemps.

La grève des ouvriers de la manufacture de papier de Grand'Mère, P.Q.

La grève des ouvriers employés par la Compagnie de Pulpe des Laurentides à Grand'Mère, Qué., en avril 1901, qui s'est aussi réglée aux termes de l'Acte de conciliation, avait eu pour cause un avis que les ouvriers avaient reçu leur disant qu'on allait immédiatement mettre en vigueur un nouveau tarif de gages. Ils avaient refusé d'accepter ce tarif de même que l'avis qu'on leur avait adressé.† Leur demande d'intervention, adressée au département, nous est parvenue deux jours après que la grève eût éclaté, et le lendemain le sous-ministre du Travail arrivait à Grand'Mère et se mettait en rapport avec les deux parties. Le maire de la ville a présidé une réunion des ouvriers tenue dans le but de ratifier les termes d'un arrangement qu'une délégation de travailleurs avait proposé, et que la compagnie avait subséquemment accepté. Cet arrangement comprenait l'engagement de la part de la compagnie de payer les gages par quinzaines au lieu de les payer par mois ; d'abolir, si la majorité des employés le lui demandait, le système qui existait alors de donner des coupons ; et, de la part des employés, d'accepter le tarif de gages qui serait soumis au sous-ministre et accepté par le comité des employés.

---

*Des détails complets de ce conflit et du règlement qui en fut effectué se trouvent dans le numéro de février de la *Gazette du Travail*, vol. I , n° 6, page 296.

Le règlement a été signé vers minuit par les deux parties en présence du sous-ministre, et, le lendemain matin, les employés se remirent à l'ouvrage. Les termes de ce règlement intéressaient 800 travailleurs.

Conciliation et arbitrage aux mines de Sydney, N.-E.

Le dernier règlement effectué aux termes de l'Acte de conciliation au cours du dernier exercice a été celui du différend survenu entre la Compagnie d'acier de la Nouvelle-Ecosse et ses employés au sujet d'une augmentation de gages que ceux-ci demandaient.* Au commencement de l'année 1901 il s'est produit plusieurs grèves aux mines de la Nouvelle-Ecosse, et c'était toujours la qustion du salaire qui en était la cause. On a évité une grève aux mines de la Compagnie de fer et d'acier de la Puissance à Sydney, en convenant de part et d'autre de soumettre le différend existant à l'arbitrage aux termes de l'Acte d'arbitrage pour les mineurs de la Nouvelle-Ecosse. Les employés de la Compagnie d'acier de la Nouvelle-Ecosse ont fait appel à l'administration fédérale pour en obtenir aux termes de l'Acte de conciliation la nomination d'un amiable compositeur chargé de s'enquérir de leurs réclamations. Ils désiraient, et la compagnie désirait également, comme la suite l'a démontré, arriver à régler leurs différends par l'arbitrage, s'ils le pouvaient ; et éviter ainsi les frais et la publicité d'une discussion devant un tribunal d'arbitres. Sur réception de la demande écrite des employés, le ministre du Travail en a fait connaître la teneur à la compagnie, et a proposé l'intervention amiable du département. La compagnie a démontré qu'elle y consentait, et aussitôt après qu'on a pu faire se rencontrer ensemble les représentants des deux parties et l'amiable compositeur du gouvernement, celui-ci est parti pour la Nouvelle-Ecosse. Ceci se passait au cours de juin.

Après quelques conférences particulières tenues avec les mineurs aux mines, et avec les gérants à New-Glasgow, où se trouvent les bureaux de la compagnie, on a pu établir une base sur laquelle devait reposer l'entente mutuelle, et l'on tint alors une réunion conjointe aux bureaux de la compagnie, aux mines mêmes. A cet endroit des représentants de la compagnie et des ouvriers se rencontrèrent, en présence de l'amiable compositeur du gouvernement, et ils s'entendirent sur les termes suivant lesquels devaient se régler les questions en litige. Il a été accordé des augmentations de gages aux employés, et il a été fait des concessions au sujet des conditions régissant le paiement de *boni* pour le travail accompli. Il a aussi été pourvu à l'établissement d'un bureau permanent de conciliation et d'arbitrage, qui fut chargé du règlement des différends pouvant s'élever à l'avenir. Les deux parties ont convenu que le gérant stationné aux mines devrait toujours être prêt à se rencontrer avec tout comité désigné par les employés pour discuter avec lui toutes questions se rapportant à leur travail. Si la conférence tenue avec le gérant ne donnait pas de solution satisfaisante, ou n'effectuait pas le règlemnt voulu des différends existants, le comité des employés devait se mettre en rapport avec le gérant général pour discuter devant lui avec le gérant local. Au cas où le différend persisterait, le point du conflit, ou la question soulevée, devait être soumis à l'arbitrage. Trois arbitres devaient être désignés, l'un par les employés, le deuxième par la compagnie, et le troisième par le choix conjoint des deux représentants

---

†Des détails complets de ce différend et du règlement qui en fut effectué se trouvent dans le numéro de mai de la *Gazette du Travail*, vol. II, n° 1, page 431.

déjà désignés, ou, au cas de désaccord entre eux sur le choix du troisième arbitre, cet arbitre devait être désigné par le juge en chef de la province de la Nouvelle-Ecosse. Afin d'obvier la nécessité de recourir inutilement à l'arbitrage, et pour pourvoir aux dépenses que ce mode de règlement devait faire encourir, il a été convenu que la partie contre qui la décision se trouve rendue devait supporter les frais de l'arbitrage.

Importance des résultats obtenus.

La valeur de la conciliation et de l'arbitrage comme moyen d'éviter les dissentions possibles entre ceux qui composent le monde industriel a trouvé dans le règlement de ce différend une confirmation complète. Il en a été de même au point de vue de leur efficacité et de leur suffisance comme moyen de mettre fin aux différends déjà existants qu'ils ont fait disparaître dans les quatre règlements antérieurs effectués aux termes de l'acte. A côté de différends survenus aux mines ou à l'arbitrage, ceux qui se sont réglés aux mines de la Compagnie houillère "Dominion" par arbitrage suivant les dispositions de l'Acte des mineurs, et aux mines de la Compagnie d'acier de la Nouvelle-Ecosse par la conciliation, aux termes de l'Acte fédéral de conciliation, les difficultés n'ont pas occasionné une heure de cessation des travaux ; et ce qui est plus important encore, les rapports des parties, au lieu de devenir plus tendus, comme il arrive souvent en cas de grève ou d'un *lock-out,* n'en sont devenus que plus harmonieux.

Les règlements effectués en vertu des dispositions de l'acte dans les cas ci-dessus relatés sont de nature à justifier les constatations qu'ils'agit de faire sur l'importance de cette législation pour le pays, et sur les avantages qu'on est en droit d'en attendre pour l'avenir. Il n'y a pas de doute que sans la procédure établie par le statut et sans la promptitude avec laquelle on l'a mise en exercice pour l'appliquer aux différends existants, dans les cas où il en était besoin, l'on ne pouvait presque pas éviter la continuation des hostilités, et il est difficile de dire quelles conséquences graves et sérieuses s'en seraient suivies, avec la physionomie critique que présentaient les événements du moment. Il est à peine probable qu'un règlement final effectué par les parties elles-mêmes eut pu atteindre un résultat plus complet. Il reste néanmoins acquis que patrons et employés en ont évité les pertes d'argent qu'ils auraient autrement eues à essuyer. Il est tout à fait probable que leurs rapports fussent autrement devenus plus tendus et que les questions se soulevant entre eux, non seulement actuellement, mais plus tard, fussent devenues comme conséquence plus difficiles à régler ; et il n'a échappé à personne que, dans des circonstances semblables, le nombre des sans-travail se serait accru, à cause de l'impuissance où se serait trouvée une certaine catégorie de main-d'œuvre de venir efficacement en aide à l'autre. De plus, étant donné les rapports complexes qui existent entre les diverses industries, l'embarras dans lequel l'une d'elle eut pu se trouver, aurait pu entraîner des complications pour une autre industrie qui lui est subordonnée en tout ou en partie.

Il doit aussi être évident que les règlements promptement effectués de différends survenus ont eu pour ce pays-là des effets salutaires. Dans un des cas, c'est le maire de la municipalité qui a demandé de la part des ouvriers au département d'intervenir. Dans un autre cas le maire de la municipalité a présidé une réunion des grévistes à laquelle on a discuté avec eux les termes du règlement à effectuer, ce qui a démontré que la corporation elle-même a trouvé que son devoir était de s'intéresser activement à

l'affaire—tandis que dans le cas de la grève de Valleyfield la municipalité, en sus des effets que la grève a eus d'autre part, y était intéressée pécuniairement, à cause des frais que lui faisait encourir la présence des troupes. Ce qu'a épargné à la compagnie, à ses centaines d'employés et aux villages environnants, le règlement effectué sans grève des différends survenus au Cap-Breton, ne saurait facilement s'estimer, mais le bénéfice en résultant a dû être d'un caractère bien sérieux.

L'examen des tableaux statistiques sur les grèves et les *lock-outs* que publie tous les mois la *Gazette du Travail,* démontre que, dans plusieurs cas, notamment dans celui du *lock-out* de l'industrie de la chaussure à Québec en novembre 1900, qui impliquait un grand nombre d'établissements industriels et plusieurs centaines d'employés; lors du différend des employés de la Compagnie houillière "Dominion" en janvier, dont il a déjà été question, lors de la grève des faiseurs de chaudières et leur aides à Toronto en mai 1901 ; la grève des charpentiers à Halifax en juin 1901, et celle des cordonniers à Québec en juin 1901, la conciliation et l'arbitrage ont produit l'effet d'amener le règlement des difficultés alors existantes.

Il est indiscutable que la conciliation et l'arbitrage ont, durant l'année, gagné du terrain au pays comme moyens de prévenir et de régler les différends ouvriers, et il n'y a pas lieu de se défendre d'espérer qu'ils vont encore aller de l'avant comme facteurs appelés à promouvoir et à assurer la paix dans l'industrie.

III. GAGES RAISONNABLES AUX OUVRIERS OCCUPES AUX TRAVAUX PUBLICS DONNES A L'ENTREPRISE.

Le 17 mars 1900, la résolution suivante a été adoptée par la Chambre des Communes :

> Que tous les contrats passés par le gouvernement devraient renfermer des dispositions pour empêcher les abus qui peuvent résulter de l'adjudication de travaux à des sous-entrepreneurs, et que tous les efforts possibles devraient être faits pour assurer le paiement de gages généralement reconnus comme gages courants, dans chaque branche de métier, pour des artisans compétents dans le district où les travaux sont en cours, et que cette Chambre donne son concours cordial à ce système et qu'elle considère qu'il est du devoir du gouvernement de prendre des mesures immédiates pour en assurer l'application.
>
> Qu'il est déclaré, par les présentes, que les travaux auxquels s'appliquera le système ci-dessus mentionné comprendront, non seulement les entreprises propres du gouvernement, mais aussi tous les travaux aidés par des subventions de deniers publics.

Depuis le moment où il a été donné avis de cette résolution, le gouvernement a fait des démarches pour en faire insérer les dispositions dans les devis qui étaient à se préparer et qui devaient faire partie intégrale des contrats à être adjudgés par la suite. Il a été nommé un fonctionnaire spécial désigné sous le nom de " surveillant de gages raisonnables ", dont les fonctions consistent à préparer de temps en temps des séries ou listes des taux courants des gages et des heures de travail, destinées à être insérées dans les devis des entreprises publiqus, ainsi que de toutes les circonstances qui pourraient être de nature à assurer l'exécution des travaux dans des conditions favorables aux ouvriers qui coopèrent à leur exécution. Le " surveillant des gages raisonnables " a eu de plus le devoir de s'enquérir des réclamations qui leur sont adressées sur le fait que les entrepreneurs ne se conforment pas à quelque clause de leurs contrats qui y avait été insérée dans le but de protéger les employés des entrepreneurs. Après la création du département du Travail, le " surveillant des gages raisonnables " a passé à ce dernier département.

Les fonctions de ce surveillant, étant plus considérables que l'on ne s'y était tout d'abord attendu, l'exécution de sa charge exigeant beaucoup de déplacements et d'absences de la capitale, on a jugé qu'il était nécessaire d'en nommer un second, et en janvier de l'année courante cette nomination a été faite. Depuis ce temps le travail se rapportant aux " gages raisonnables " s'est réparti entre deux fonctionnaires. L'un d'eux a eu son champ d'action surtout dans l'Ontario et les provinces de l'ouest, et l'autre, dans la province de Québec et celles de l'est. Quand leur travail spécial leur a laissé des loisirs, ces fonctionnaires ont aidé aux autres travaux du département. Une partie importante de leurs travaux a été la préparation de tableaux statistiques, que la *Gazette du Travail* a publiés, et qui font voir le taux des gages et les heures de travail en vigueur pour les divers métiers.

Division du travail dans le bureau chargé de la question des gages raisonnables.

Le travail de ce bureau se répartit en trois catégories :—

I. La préparation des nomenclatures de "gages raisonnables" que l'on insère dans les contrats des entreprises données par les divers ministères, et des autres conditions qu'on y doit insérer pour la protection de ceux qui travaillent pour les entrepreneurs de travaux publics.

II. L'examen de réclamations au sujet du refus des entrepreneurs de payer un salaire minimum au moins égal à celui établi dans la nomenclature insérée dans leurs contrats, ou d'exécuter d'autres conditions imposées au sujet du travail en sous-ordre, des heures de labeur, etc.

III. Répondre aux demandes de renseignements sur la nature des conditions suivant lesquelles s'exécutent les travaux d'entreprises publiques dans les différents endroits, quant aux prix courants à ces endroits, etc.

Préparation des nomenclatures de gages raisonnables.

Le plan qu'on a suivi pour préparer ces tableaux est le suivant: Celui des ministères qui demande des soumissions pour une entreprise où l'on a l'intention d'insérer les tableaux de gages raisonnables, adresse au département du Travail la demande de ce tableau. L'un des surveillants est alors dépêché à l'endroit où doit s'exécuter l'entreprise pour s'assurer du prix de la main-d'œuvre pour les ouvriers des diverses catégories qui peuvent être appelées à coopérer à l'exécution de l'entreprise pour laquelle on demande des soumissions. Le fonctionnaire prépare une liste, d'après les faits dont il a pu se rendre compte à l'endroit indiqué, laquelle fait voir ce que l'on peut considérer comme le taux minimum raisonnable des gages que l'on doit payer aux ouvriers de diverses classes de métier. Cette liste est transmise au ministère que cela concerne, pour être insérée dans les termes et les conditions de l'entreprise que l'on entend donner à faire, et par là les soumissionnaires savent à l'avance le taux des gages que l'on va exiger qu'ils paient aux ouvriers. Lors de l'adjudication du contrat la nomenclature est publiée dans la *Gazette du Travail.* En parcourant la *Gazette* on verra le nombre de ces nomenclatures qui y ont été publiées, mais l'on verra en comparant les listes qui y sont imprimées et celle des contrats dont l'énumération va suivre et que l'on dit contenir les clauses concernant les gages et les heures de travail et autres conditions exigées, que la liste publiée dans la *Gazette* ne contient pas toutes les entreprises publiques dans les contrats desquelles se trouvaient les conditions des gages raisonnables; ceci provient de ce que ce ne sont pas tous les ministères qui ont suivi la pratique de prévenir le département du Travail de la date de l'adjudication des contrats, bien que ces contrats comprissent les conditions au sujet des gages raisonnables.

Contrats renfermant les conditions au sujet des gages raisonnables et autres conditions.

Suit une liste complète des contrats adjugés par divers ministères de l'administration fédérale au cours de l'exercice de 1900-1901 dans lesquels se trouvaient les clauses rédigées dans le but de se conformer aux exigences de la résolution de la Chambre des Communes, de mars 1900, ainsi que les conditions qui y ont été insérées.

Ministère des Travaux publics.

Les conditions suivantes, rédigées suivant la teneur de la résolution relative aux "gages raisonnables", ont été insérées et incorporées dans les divers contrats dont suit l'énumération, et qui ont été adjugés par le ministère des Travaux publics:

1. L'entrepreneur n'aura pas le droit de faire cession de ce contrat, en tout ou en partie, ou de donner un sous-contrat pour l'exécution de tous les travaux ou d'aucune partie des travaux mentionnés dans le dit contrat; et nulle prétendue cession ni aucun sous-contrat ne seront reconnus et n'affecteront d'aucune façon les conditions suivantes ou autres clauses du dit contrat.

2. Tous les ouvriers employés pour l'exécution des travaux compris dans le dit contrat devront être des résidants du Canada, à moins que le ministre soit d'opinion que la main d'œuvre canadienne est insuffisante, ou que par urgence ou à cause de circonstances spéciales il serait contraire à l'intérêt public de mettre en force la condition précitée relativement à l'emploi d'ouvriers résidant au Canada.

3. Les ouvriers employés aux dits travaux ne devront en aucun temps recevoir un salaire moindre que le minimum du taux des gages énumérés dans la liste suivante des gages raisonnables.

LISTE DES GAGES RAISONNABLES.

METIER OU CLASSE DE TRAVAIL. (Insérer ici une liste complète des différentes classes d'ouvriers devant être employés aux travaux.—)	TAUX DES GAGES. Pas moins que le prix suivant par

4. La liste ci-dessus mentionnée est censée inclure toutes les classes de travail nécessaires à l'exécution de l'ouvrage, mais si toutefois il se rencontre certains travaux qui ne correspondent à aucun des items insérés dans la liste précitée, le ministre, ou tout autre officier autorisé par lui, chaque fois et aussi souvent que l'occasion se présentera, aura le pouvoir de fixer le minimum du taux des gages se rapportant à ces travaux. Ce taux minimum ne sera jamais moindre que le prix des gages généralement reconnu pour chaque métier ou classe de travail et accordé aux ouvriers compétents dans le district où se font les travaux.

5. L'entrepreneur n'aura droit à aucun montant d'argent qui lui sera dû en vertu des termes du dit contrat relativement à la main-d'œuvre fournie et aux travaux exécutés d'après le contrat, qu'en autant qu'il aura transmis au bureau du ministre, en même temps que sa réclamation pour paiement, un rapport contenant les noms, le taux des gages, les montants payés et les montant (s'il y en a) dus et non payés des gages pour main-d'œuvre et travaux exécutés par tous contremaître, ouvriers, journaliers et attelages employés aux dits travaux. Ce rapport sera attesté par la déclaration statutaire du dit entrepreneur, ou de toute autre personne ou toutes autres personnes que le ministre pourra indiquer, et l'entrepreneur devra de temps à autre donner au ministre des informations détaillées, et les pièces justificatives que le ministre jugera nécessaires, afin de s'assurer que les conditions contenues dans les présentes, à l'effet de donner des gages équitables, ont été remplies et que les ouvriers ainsi employés sur la partie des travaux pour laquelle l'entrepreneur demande paiement, ont reçu le montant complet qui leur était dû pour cette dite partie des travaux.

6. Dans le cas où l'entrepreneur ne paierait pas aucun montant d'argent dû pour les gages d'aucuns contremaîtres, ouvriers ou journaliers employés sur les dits travaux, et qu'une réclamation de ce montant est envoyée au bureau du ministre et une preuve suffisante de la dette fournie, le dit ministre pourra alors payer cette réclamation à même les montants d'argent dus par Sa Majesté en vertu du dit contrat, et les montants ainsi payés seront considérés comme autant de paiements faits à l'entrepreneur.

7. Aucune partie de l'ouvrage ne devra être faite à la tâche.

8. Le nombre d'heures de travail par jour ou par semaine pour chacune des diverses classes d'ouvriers employés sur les travaux, sera déterminé par la coutume et les règlements du travail suivis dans le district où se fait l'ouvrage.

---

*Voir les numéros courants de la *Gazette du Travail* pour détails relatifs aux nomenclatures de gages raisonnables qui s'y trouvent.

9. Les heures de travail pour les ouvriers employés à l'exécution du dit contrat ne devront pas être plus longues que celles fixées par la coutume suivie dans le district où se font les travaux, sauf dans certains cas d'urgence, ou dans certaines circonstances où il s'agit de la protection des individus ou de la propriété.

10. Ces conditions s'appliqueront aussi aux sommes d'argent qui devront être payées pour l'usage et le louage des chevaux ou des chevaux et voitures; et les personnes à qui ces sommes devront être payées pour l'usage et le louage de chevaux ou de chevaux et voitures, auront les mêmes droits relativement à ces sommes d'argent qui leur sont dues que si elles leur étaient dues pour gages.

11 L'entrepreneur n'aura droit à paiement d'aucune somme d'argent qui, d'après les termes du dit contrat, lui serait due pour marchandises ou matériaux fournis, qu'en autant qu'il aura transmis au bureau du ministre, à l'appui de sa réclamation pour paiements, un rapport indiquant les prix et les quantités de toutes les marchandises et de tous les matériaux fournis pour l'exécution des travaux ; ce rapport devra aussi contenir les montants payés et les montant dûs et non payés (s'il y en a) pour ces marchandises et matériaux, les noms et adresses des fournisseurs et autres informations détaillées; et il sera attesté par une déclaration statutaire du dit entrepreneur ou de toute autre personne ou personnes que le ministre pourra indiquer ou exiger, affirmant que les conditions contenues dans les présentes ont été remplies, et que les marchandises et les matériaux fournis pour les travaux en question ont été entièrement payés.

12. Dans le cas où l'entrepreneur ne paierait pas les matériaux et les marchandises fournis pour les travaux exécutés d'après le dit contrat, et qu'une réclamation pour tels matériaux serait produite au bureau du ministre et une preuve suffisante de la dette fournie, le ministre pourra alors payer ou faire payer telles réclamations avec les sommes d'argent dues par Sa Majesté pour le dit contrat, et les sommes ainsi payées seront considérées comme autant de paiements faits à l'entrepreneur.

DEPARTEMENT DU TRAVAIL, CANADA.
TABLEAUX STATISTIQUES, I.A.R.—No 2.

CONTRATS adjugés par le département des Travaux publics durant l'exercice clos le 30 juin 1901, contenant des nomenclatures de gages raisonnables et autres conditions ayant pour but de protéger les travailleurs.

Date.	Endroit.	Nature de l'entreprise.	Montant du contrat.
1900.			$ c.
26 mai*	Collingwood, Ont	Dragage, etc., dans le port	..
8 juin*	Hull, Qué	Hôtel des postes	18,500 00
15 juin*	Meaford, Ont.	Pilots jointifs, prolongement du brise-lames et dragage	62,570 00
29 juin*	Brockville, Ont.	Salle d'exercices militaires	42,290 00
18 juillet	Rapides Saint-André, Man	Ecluse en maçonnerie et digues	469,000 00
25 juillet	Montréal, Qué	Jetée à haut niveau et deux batardeaux	631,033 33
28 juillet	Ottawa, Ont	Superstructure d'un pont de chemin public, rue Maria	35,297 00
31 juillet	Owen-Sound, Ont	Pilotis jointefs sur la rive ouest de la rivière Sydenham	28,425 00
11 août	Windsor, Ont	Salle d'exercices militaires	49,633 00
18 août	Ottawa, Ont	Superstructure d'un pont de chemin public aux Chaudières	21,530 00

*Ces contrats, contenant des nomenclatures de gages raisonnables, ont été adjugés juste avant le commencement de l'année 1900-01, mais les travaux s'y rapportant ont en majeure partie été exécutés au cours de l'exercice.

CONTRATS adjugés par le ministère des Travaux publics, 1901—*Fin.*

Date.	Endroit.	Nature de l'entreprise.	Montant du contrat.
1900.			$ c.
23 août	Pictou, Ont	Edifice public, bureau de poste	13,800 00
27 août	Baie de Providence, Cie d'Algoma, Ont.	Quai	7,500 00
27 août	Sheguinday, Algoma Co., Ont	Quai en pilotis	5,900 00
5 sept.	Gabarus, N.-E	Brise-lames	7,882 00
11 sept.	Buckingham, Qué	Bureau de poste	8,490 00
15 sept.	Sarnia, Ont	Dragage dans le port	9,500 00
17 sept.	Sarnia, Ont	Bureau de poste	62,500 00
25 sept.	Portage-du-Fort, Qué	Superstructure d'un pont de grand chemin	13,700 00
27 sept.	Rapides des Joachims, Qué	Construction de deux piles en pierre et de deux culées pour le pont en fer projeté	13,000 00
8 octobre	Cap Hopewell, N.-B	Quai public	19,988 00
19 octobre	Saint-Jean, N.-B	Renouveler le toit en métal du B. P.	1,945 00
19 octobre	Côte du Pacifique, C.-A	Drague hydraulique	91,515 00
23 octobre	Ile-aux-Grues, Qué	Quai	8,500 00
24 octobre	Digby, N.-E	Bureau de poste	16,910 00
24 octobre	Paris, Ont	Edifice public	16,500 00
24 octobre	Dundas, Ont	Dépôt d'armes	8,750 00
24 octobre	Springhill, N.-E	Edifice public pour le bureau de poste	15,275 00
26 octobre	Ile de la Pointe-Pelée, Ont	Dock	7,440 00
29 octobre	Sainte-Catherine, Ont	Salle d'exercices militaires	56,000 00
30 octobre	Hull, Qué	Quai en pierre	44,850 00
29 octobre	Kamloops, C.-A	Bureau de poste	10,820 00
31 octobre	Havre de Meaford, Ont	Mur en béton	5,298 78
2 nov.	Deseronto, Ont	Partie de l'édifice du bureau de poste	3,200 00
2 nov.	Parrsboro, N.-E	Quai	8,775 00
2 nov.	Havre d'Isaac, N.-E	Quai	3,975 00
3 nov.	Ile Southwood, I.P.-E	Brise-lames	6,980 00
3 nov.	Rossland, C.-A	Edifice du bureau de poste	44,650 00
22 nov.	Drummondville, Qué	Edifice du bureau de poste	8,200 00
23 nov.	Rapides des Joachims, Qué	Superstructure en fer pour le pont	19,570 00
24 nov.	Ottawa, Ont	Tablier en béton et en fer, pont de la rue Maria	6,398 00
17 déc.	Ecum Secum, N.-E	Quai	3,950 00
22 déc.	Hull, Qué	Appareil de chauffage pour le bureau de poste	1,600 00
1901.			
31 janvier	Nelson, C.-A	Edifice, bureau de poste, etc	49,900 00
4 février	Hochelaga, Qué	Edifice du bureau de poste	20,737 00
5 février	Leamington, Ont	Quai	27,949 93
13 février	Mispec, N.-B	Brise-lames	10,900 00
14 février	Black-Brook, N.-B	Quai	5,850 00
26 février	Saint-Thomas, Ont	Dépôt d'armes	29,793 00
6 mars	Carleton, Qué	Prolongement du quai	10,490 00
7 mars	Wiarton, Ont	Quai	13,320 00
14 mars	Port-Colborne, Ont	Brise-lames et jetée	150,000 00
5 avril	Pointe Wolfe, N.-B	Protection pour la grève	2,960 00
15 avril	Hopewell-Hill, N.-B	Quai	3,740 00
29 avril	Boularderie Centre, N.-B	Quai	4,850 00
30 avril	Kempt-Hill, N.-E	Quai	4,980 00
1er mai	Kingston, Ont	Collège militaire, etc	13,923 00
3 mai	Québec, Qué	Appareil de chauffage aux logements, citadelle	2,550 00
7 mai	Petit Bras-d'Or, N.-E	Quai	5,930 00
27 mai	Baie-du-Vin, N.-E	Réparations au quai	7,745 00
29 mai	Havre de Neil, N.-E	Brise-lames	16,600 00
31 mai	Black-Bay, N.-E	Allonge au quai	6,750 00
18 juin	New-London, I.P.-E	Réparations à une partie du brise-lames, etc	5,493 00
25 juin	Deseronto, Ont	Bureau de poste et édifice public	25,678 00
25 juin	Sorel, Qué	Dock et dragage	255,632 43
29 juin	Grande Vallée, Qué	Débarcadère	53,900 00

Département des Chemins de fer et Canaux.

Les conditions suivantes, redigées en exécution de la résolution sur les gages raisonnables ont été incorporées de façon à en faire partie dans tous les divers contrats dont suit l'énumération adjugés par le ministère des Chemins de fer et Canaux.

Au cas où il resterait impayé aucune somme d'argent due pour la main-d'œuvre de quelque contremaître, ouvrier ou journalier, ou pour le service ou l'usage de tout attelage employé à l'exécution des dits travaux, ou de quelqu'un d'entre eux, l'ingénieur peut notifier l'entrepreneur d'avoir à payer les dites sommes, et, s'il s'écoule deux jours sans que ce paiement ait été effectué, Sa Majesté peut payer cette somme, et l'entrepreneur s'engage envers Sa Majesté de rembourser sans délai toute somme ou sommes qui aura ainsi été payée, et, si l'entrepreneur fait défaut de la rembourser sous deux jours, Sa Majesté pourra ainsi déduire les sommes qu'elle aura ainsi payées de ce que Sa Majesté pourrait devoir alors ou par la suite à l'entrepreneur.

Aucun ouvrier ne sera employé aux travaux, ou par rapport aux travaux entrepris par ce contrat, s'il n'est pas citoyen du Canada et s'il n'y réside pas ; mais le ministre peut renoncer, par écrit, aux dispositions de cette clause, soit en général, soit en partie, s'il juge à propos de la faire.

Le tarif minimum des gages à payer par l'entrepreneur, pour travail, à tout contremaître ou ouvrier, ou le tarif minimum de louage d'attelages employés pour les dits travaux, ou par rapport aux dits travaux, ne sera pas inférieur au tarif des gages généralement acceptés comme gages courants, pour des ouvriers compétents, dans les mêmes métiers, ou les mêmes genres de travaux, ou pour le louage d'attelages, respectivement, dans le district où le travail est accompli ; et, dans les cas de conflit, ce tarif minimum sera déterminé par le ministre, ou par un fonctionnaire autorisé par lui.

Le nombre des heures de travail pour les contremaîtres et les ouvriers, par jour ou par semaine, sera conforme à la coutume suivie dans le district où le travail est accompli, pour les mêmes métiers, ou les mêmes genres de travail, et ce nombre d'heures de travail sera, en cas de conflit, déterminé par le ministre ou par un fonctionnaire autorisé par lui.

CONTRATS adjugés par le ministère des Chemins de fer et Canaux au cours de l'exercice clos le 30 juin 1901, contenant les conditions de " Salaire raisonnable" et autres conditions ci-dessus relatées pour la protection des travailleurs.

Date.	Endroit.	Nature de l'entreprise.	Montant.
1900.			$ c.
3 sept.....	Canal de la Trent..................	Construction de la section 3, division du lac Simcoe et Balsam.	Tarif de la liste.
7 "	Canal de la Trent..................	Construction de la section 2, division du lac Simcoe et Balsam.	Tarif de la liste.
15 "	Canal de la Pointe Farran.............	Agrandissement du canal.............	Tarif de la liste.
16 octobre..	Canal du Rapide Plat................	Amélioration de l'entrée supérieure du canal.	Tarif de la liste.
14 novembre	Canal du Saut-Sainte-Marie.	Construction d'une paire de portes d'écluse.	21,125 00
13 mai......	Canal du Saut-Sainte-Marie...........	Creuser le lit du canal à l'entrée inférieure.	$2.95 par verge cube.
20 novembre	Canal Soulanges....................	Fourniture des garde-fous en fer, barrières et tourniquets.	1,225 00
18 février...	Canal Soulanges....................	Erection d'un bureau de percepteur des droits de passage à Coteau-Landing.	Tarif de la liste.
30 novembre	Canal Welland.....................	Construction de viaduc en acier pour remplacer celui d'aujourd'hui, Bryant's Creek.	4,180 00
20 mars.....	Canal Welland.....................	Réparation au mur de soutènement de l'ouest à la tête de l'écluse 24.	Tarif de la liste.

Contrats adjugés par le ministère des Chemins de fer et Canaux—*Suite.*

Date.	Endroit.	Nature de l'entreprise.	Montant.
1900			$ c.
25 mars....	Canal Welland..........	Jetée à l'est de l'entrée de Port Dalhousie.	Tarif de la liste.
30 avril.....	Canal Carillon..........	Reconstruction de la jetée de conduite à l'entrée supérieure du canal.	Tarif de la liste.
11 mai....	Canal Lachine..........	Construction d'une conduite d'eau pour les générateurs électriques à la côte Saint-Paul.	Tarif de la liste.
18 juin......	Canal Lachine..........	Erection d'une station électrique à la côte Saint-Paul.	9,750 00
29 "	Canal Lachine..........	Erection d'une ligne de poteaux sur le canal.	14,237 77
20 sept.....	Chemin de fer Intercolonial..........	Construction d'une charpente pour abriter 18 locomotives à Stellarton, N.B-.	Tarif de la liste.
8 octobre..	Chemin de fer Intercolonial..........	Construction de la substructure du pont qui traverse la rivière Hillsborough, I. P.-E.	Tarif de la liste.
8 " ..	Chemin de fer Intercolonial..........	Construction d'un abri pour 6 locomotives à Sydney, C.-B.	Tarif de la liste.
20 " ..	Chemin de fer Intercolonial..........	Travail additionnel au trottoir et au pavage en moëllons du passage souterrain de Christie, Amherst, N.-E.	Tarif de la liste.
22 " ..	Chemin de fer Intercolonial..........	Erection d'une gare à voyageurs en pierre et brique à Westville, N.-E.	Tarif de la liste.
22 " ..	Chemin de fer Intercolonial..........	Erection d'un hangar à march. et d'un quai de gare à Petitcodiac, P.Q.	565 00
25 " ..	Chemin de fer Intercolonial..........	Erection de gares et hangars à march. à Beresford, Green-Point et Nigado.	2,900 00
30 " ..	Chemin de fer Intercolonial..........	Erection d'une gare et de hangars à march. à Dessaint, P.Q.	2,095 00
30 " ..	Chemin de fer Intercolonial..........	Erection d'une gare et de hangars à march. à Gagnon, P.Q.	2,095 00
30 " ..	Chemin de fer Intercolonial..........	Erection d'une gare et de hangars march. à Sainte-Perpétue, P.Q.	1,150 00
31 " ..	Chemin de fer Intercolonial..........	Construction d'un logement pour l'agent à Saint-Nicolas, P.Q.	1,165 00
31 " ..	Chemin de fer Intercolonial..........	Erection d'une gare et d'un hangar march. à la Rivière-du-Chêne, P.Q.	2,500 00
31 " ..	Chemin de fer Intercolonial..........	Remplissage des étangs et des grèves à Lévis.	Tarif de la liste.
31 " ..	Chemin de fer Intercolonial..........	Erection d'une gare à Saint-Wenceslas, P.Q.	3,100 00
31 " ..	Chemin de fer Intercolonial..........	Erection d'une gare aux Chutes Maddington, P.Q.	2,950 00
31 " ...	Chemin de fer Intercolonial..........	Erection d'une gare à Saint-Romuald, P.Q.	2,300 00
15 novembre	Chemin de fer Intercolonial..........	Erection d'une gare à Bagot, P.Q.......	4,160 00
15 " ..	Chemin de fer Intercolonial..........	Erection d'une gare à Saint-Germain, P.Q.	3,825 00
15 " ..	Chemin de fer Intercolonial..........	Erection d'une gare à Saint-Eugène, P.Q.	4,160 00
15 " ..	Chemin de fer Intercolonial..........	Erection d'une gare à Saint-Cyrille, P.Q.	4,160 00
15 " ..	Chemin de fer Intercolonial..........	Erection d'une gare à Saint-Apollinaire, P.Q.	3,850 00
15 " ..	Chemin de fer Intercolonial..........	Excavations, posage de tuyaux, etc., pour le service de l'eau à la jonction Saint-Charles, P.Q.	Tarif de la liste.
30 " ..	Chemin de fer Intercolonial..........	Excavations, posage de tuyaux, etc., pour le service de l'eau à Grand-Narrows, C.-B.	Tarif de la liste.
" ..	Chemin de fer Intercolonial..........	Erection d'une gare et construction d'un logement à Moffat, N.-B.	1,000 00
1er décembre	Chemin de fer Intercolonial..........	Erection d'une gare, d'un logement et d'un hangar à march. à St-Alexis, P.Q.	1,500 00
1 " ..	Chemin de fer Intercolonial..........	Construire une rallonge à la gare de Nappan.	997 00
1 " ..	Chemin de fer Intercolonial..........	Ajouter une rallonge à la salle des bagages à Amherst, N.-E.	325 00
3 " ..	Chemin de fer Intercolonial..........	Construction d'une salle des bagages à Bathurst.	500 00

CONTRATS adjugés par le ministère des Chemins de fer et Canaux—*Fin.*

Date.	Endroit.	Nature de l'entreprise.	Montant.
1900.			$ c.
6 décembre.	Chemin de fer Intercolonial.	Construction d'une glacière à re Mulgrave, N.-E.	393 00
7 " ..	Chemin de fer Intercolonial......... ..	Erection d'une gare à la rivière Barnaby	2,499 00
8 " ..	Chemin de fer Intercolonial............	Réfection et agrandissement de la gare à la Rivière-du-Loup, P.Q.	990 00
12 déc.	Chemin de fer Intercolonial.............	Construction de murailles de protection contre la mer en caisson sur les divisions de Pte-Tupper et New-Glasgow	Tarif de la liste.
15 déc.	Chemin de fer Intercolonial.............	Remodeler la gare et construction d'un hangar à march. à College-Bridge ..	970 00
15 déc.	Chemin de fer Intercolonial............	Remodeler la gare et construction d'un hangar à march. à Meadowville Stat.	1,120 00
15 déc.	Chemin de fer Intercolonial............	Remodeler et construire un hangar à march. à Nash's-Creek.............	1,235 00
15 déc.	Chemin de fer Intercolonial............	Remodeler la gare et construction d'un hangar à march. à East-Mines.......	1,125 00
15 déc.	Chemin de fer Intercolonial...	Construction d'une gare à Red-Pine. ..	2,774 00
15 déc.	Chemin de fer Intercolonial............	" " Bartsbogue..	2,687 00
15 déc.	Chemin de fer Intercolonial.	Construction d'une salle de bagages à Dalhousie..........................	500 00
15 déc.	Chemin de fer Intercolonial............	Rallonge au hangar des march à la jonction Gloucester	925 00
15 déc.	Chemin de fer Intercolonial............	Erection d'une gare et d'un hangar à march. à l'embr. des houillères	2,293 00
19 déc.	Chemin de fer Intercolonial.......	Construction d'un pont sur la rivière Jaquet, N.-B.	Tarif de la liste.
19 déc.	Chemin de fer Intercolonial	Construction de pont à Millstream, Causapscal et Amqui.	Tarif de la liste.
1901.			
11 janv.....	Chemin de fer Intercolonial............	Erection d'une gare et d'un hangar à march. à Torryburn, N.-B...........	1,860 00
16 janv.....	Chemin de fer Intercolonial.....	Cons. d'une chamb. de chauffe et d'une station de pompes à Moncton, N.-B.	Tarif de la liste.
16 janv.....	Chemin de fer Intercolonial............	Livraison d'un pont à armature d'acier à Saint-Jean, N.-B......	2,200 00
16 janv.....	Chemin de fer Intercolonial.......... .	Livraison d'un pont à armature d'acier à Truro, Greenville et à la jonction Saint-Charles.	Tarif de la liste.
21 janv.....	Chemin de fer Intercolonial............	Construction d'un réservoir de 50,000 gall. à Grand-Narrows, C.-B.	Tarif de la liste.
14 février..	Chemin de fer Intercolonial............	Erection d'un pont à Rocky-Lake, N.-E	1,400 00
14 février..	Chemin de fer Intercolonial.	Détourner le grand chemin à Rocky-Lake et Lilly-Lake, N.-E...	3,947 00
18 avril ...	Chemin de fer Intercolonial.	Livrais. de grue d'une cap. de 7 ton...	400 00
30 avril....	Chemin de fer Intercolonial............	Erection de deux ponts de transfert au détroit de Canso.	Tarif de la liste.
30 avril....	Chemin de fer Intercolonial............	Construction d'une salle des bagages et rallonge au hangar à march. à North-Sydney, C.-B.	2,150
14 mai	Chemin de fer Intercolonial............	Rallonge à l'abri des locomotives à la Pointe Tupper, C.-B..	6,994 00
29 mai	Chemin de fer Intercolonial...........	Peinturer en vert l'élévateur à grain à Saint-Jean, N.-B.	Tarif de la liste.
3 juin	Chemin de fer Intercolonial............	Construction d'un réservoir de 50,000 gall. à Stellarton, N.-B.	Tarif de la liste.
7 juin	Chemin de fer Intercolonial............	Construction de bâtiment pour bagages et pour messageries à Truro, N.-E.	1,850 00
2 juillet...	Chemin de fer Intercolonial.......... .	Construction de la section n° 2 du ch. de fer de l'Ile P.-E., de Mutch's-Point à Village-Green, 11½ milles.	Tarif de la liste.

Dans les contrats ci-après énumérés, aussi adjugés par le ministère des Chemins de fer et Canaux, on a inséré les clauses qui suivent pour la protection des travailleurs:—

Dans le cas où quelque somme due pour le travail de tout contremaître, ouvrier ou journalier, ou pour l'usage de tout attelage employé à l'exécution de ces travaux, ou d'aucun d'eux, restera impayée, l'ingénieur peut notifier l'entrepreneur d'avoir à payer cette somme, et, s'il s'écoule deux jours sans que cette somme ait été payée, Sa Majesté pourra la solder ; et l'entrepreneur s'engage envers elle à rembourser sans délai toute somme ainsi avancée, et si l'entrepreneur ne la rembourse pas sous deux jouurs, Sa Majesté pourra déduire toute somme qu'elle aura ainsi avancée de celle qui peut être due par elle actuellement ou à l'avenir à l'entrepreneur.

Il ne sera employé à ces travaux aucun ouvrier qui est citoyen d'un pays imposant des restrictions à l'emploi de la main-d'œuvre canadienne.

DÉPARTEMENT DU TRAVAIL, CANADA,
TABLEAUX STATISTIQUES, I. A. R.—N° 4.

LISTE supplémentaire des contrats adjugés par le ministère des Chemins de fer et Canaux au cours de l'exercice clos le 30 juin 1901, et qui contenaient les conditions ci-dessus expliquées pour la protection des travailleurs.

Date.	Endroit.	Nature de l'entreprise.	Montant.
1900.			$ c.
6 juillet....	Canal de la Trent	Construction d'estacades de dériv. et de jetées.	Tarif de la liste.
6 juillet....	Chemin de fer Intercolonial............	Améliorations à la gare de la Rivière-Jaquet........................	99 30
6 juillet....	Chemin de fer Intercolonial.......... ..	Remodeler la gare de Flatlands et construction d'un quai à la gare........	1,339 00
13 juillet....	Chemin de fer Intercolonial........	Nivellement et posage de rails à Sydney et à la jonction de Sydney-Nord.	Tarif de la liste.
19 juillet....	Chemin de fer Intercolonial....	Construction d'un bâtiment pour les bagages et les colis des messageries, etc., à la Rivière-du-Loup, P.Q.....	1,989 00
19 juillet....	Chemin de fer Intercolonial.......... ..	Construction d'une gare et d'un hangar à march. à Passekeag, N.-B........	500 00
21 juillet....	Chemin de fer Intercolonial	Peinture à quelques gares entre Campbellton et Newcastle.	9c. par verge carrée.
21 juillet....	Chemin de fer Intercolonial............	Peinture aux constructions et aux ponts entre Chaudière et la Rivière-du-Loup, P.Q.	Bâtiments, 10c. par vg. carrée. Ponts, 9½c la verge carr.
24 juillet....	Chemin de fer Intercolonial	Erection d'une gare et d'un hangar à march. à Plumweeseep, N.-B..	700 00
24 juillet....	Chemin de fer Intercolonial............	Peinture aux ponts et aux bâtiments entre Campbellton et Newcastle.	Bâtiments, 9c. la verge carrée. Ponts, 8⅞c. la verge car.
17 août....	Chemin de fer Intercolonial......	Construction d'un mur de protection au quai de Lévis, P.Q.	Tarif de la liste.
28 août....	Chemin de fer Intercolonial............	Remodeler et agrandir l'abri des locomotives à Campbellton, N.-B	21,975 00
4 sept.....	Chemin de fer Intercolonial............	Faire sauter les rochers du chenal et dragage à Halifax.	9.75 la verge cube.
14 sept.. ..	Chemin de fer Intercolonial............	Erection de deux quais couverts à St-Jean, N.-B...............	2,195 00
15 sept	Chemin de fer Intercolonial........ ..	Construction d'un pont en acier rivé pour traverser la rivière Etchemin...	18,500 00
29 sept.....	Ecluse de Saint-Ours.....	Réparation à la digue traversant la Richelieu à Saint-Ours.	Tarif de la liste.

Conditions de salaire raisonnable dans les conventions règlant les subventions aux chemins de fer.

Suivent les conditions insérées par le ministère des Chemins de fer et Canaux dans les conventions réglant les subventions publiques dont il est question ci-après, et qui ont été conclues au cours de l'exercice clos le 30 juin 1901.

Nul ouvrier ne sera employé aux travaux présentement donnés à l'entreprise s'il ne réside au Canada, mais le ministre peut par écrit dispenser des restrictions de cette clause soit d'une façon générale, soit jusqu'à un certain point seulement, s'il le juge à propos.

Le taux minimum du salaire que devra payer l'entrepreneur à tout contremaître ou ouvrier pour leur travail, ou le prix minimum qu'il devra accorder pour le louage de tout attelage occupé à ces travaux, ne sera pas inférieur au taux des gages généralement reconnus comme étant le salaire courant pour des ouvriers compétents du métier ou de la catégorie de main-d'œuvre, ou le prix courant du louage des attelages dans le district où le travail est à se faire. Au cas de discussion, le ministre ou un autre fonctionnaire de lui autorisé prononceront sur le cas.

Le nombre des heures de travail par jour ou par semaine pour les contremaîtres ou les ouvriers seront conformes à la coutume régissant la même catégorie ou une catégorie analogue de travailleurs du district où les travaux sont à se faire. Au cas de discussion, le ministre ou un autre fonctionnaire de lui autorisé prononceront sur le cas.

CONVENTIONS au sujet des subventions de chemins de fer arrêtées avec le ministère des Chemins de fer et Canaux au cours de l'exercice clos le 30 juin 1901, et contenant les conditions plus haut citées quant au salaire raisonnable et autres pour la protection des travailleurs.

Date de la convention.	Cie de chemin de fer.	Ligne de chemin de fer ou entreprise subventionnée.	Montant de la subvention.	
			Par mille.	N'excédant pas
			$	$ c.
1900.				
10 oct....	Ottawa et New-York....	Pont traversant le Saint-Laurent à Cornwall.	....	90,000 00
12 nov. ..	Cie du Pont de Québec..	Pont traversant le Saint-Laurent au bassin de la Chaudière près de Québec.	....	1,000,000 00
1901.				
19 janv...	Châteauguay et Septentrional.	Pont de ch. de fer pour traverser les embranchements est et ouest de la riv. des Prairies.	....	150,000 00
19 " ..	Châteauguay et Septentrional.	Pont pour traverser le lac Ouareau....... ..	.. ..	15,000 00
		Du quartier Hochelaga, Montréal, jusqu'à près de Joliette, avec un éperon entrant à L'Assomption, 42 milles.	3,200	6,400 00 par mille.
19 " ..	Châteauguay et Septent..			
15 mars ..	Des Mille-Iles	Prolongement du terminus actuel au nord jusqu'à un point plus à l'est, 2 milles.	3,200	6,400 00 par mille.
29 juin...	De la Rive-Sud..........	Pont sur la rivière Saint-François...	....	50,000 00

Ministère de la Marine et des Pêcheries.

La clause suivante, rédigée en conformité de la résolution relative aux gages raisonnables, a été insérée pour en faire partie dans les contrats mentionnés ci-dessous et adjugés par le ministère de la Marine et des Pêcheries au cours de l'exercice clos le 30 juin 1901.

Les gages qui devront être payés pour l'exécution de ces travaux seront ceux qu'on admet généralement comme étant le prix courant de la main-d'œuvre pour les ouvriers du district où le travail est à se faire. Au cas de violation de cette condition, la partie de seconde part* peut annuler le contrat et refuser tout travail qu'on aurait pu accomplir en exécution d'icelui.

*C'est-à-dire le ministre de la Marine et des Pêcheries.

CONTRATS adjugés par le ministère de la Marine et des Pêcheries au cours de l'exercice clos le 30 juin 1901 et contenant la clause récitée plus haut au sujet des gages raisonnables.

Date.	Endroit.	Nature de l'entreprise.	Montant du contrat.
1900.			$ c.
5 mars ..	....	Fabrication de 3 bouées coniques en acier........	357 00
7 " ..	....	Fabrication de 3 bouées-barils en acier	285 00
8 " ..	....	Fabrication de 2 bouées pour les forts courants....	850 00
5 " ..	....	Fabrication de 4 bouées-cloches en acier.........	2,742 00
8 " ..	....	Fabrication de bouées à sifflet, de bouées coniques et de bouées-barils.	5,622 00
22 " ..	Vancouver, C.-A........	*Construction d'un côtre pour les pêcheries......	72,500 00
23 " ..	Victoria, C.-A........	* " "	7,600 00
6 juin...	....	Installation d'une petite chaudière dans le vapeur *Stanley* et installation de la lumière électrique.	4,550 00
15 " ..	Grande-Rivière, P.Q.........	Construction d'un épaulement en charpente.	375 00
8 août...	Gaspé, P.Q	Installation de machines dans la piscifacture.	4,100 00
16 " ..	....	Construction de 5 bouées pour les forts courants ..	1,300 00
26 " ..	Pelée, Ont.	Fabrication d'une chaudière à vapeur pour le signal de brume de la passe Pelée.	496 00
30 " ..	Saint-Jean, N.-B.............	Construction pour le port d'un bateau avertisseur en acier.	2,475 00
9 sept. ..	Rivière-la-Pluie, Ont..........	Réparations aux feux d'alignement et au logement du gardien à l'embouchure de la rivière La-Pluie.	2,500 00

Ministère des Postes.

Les conditions suivantes, rédigées en conformité de la résolution relative aux gages raisonnables, ont été insérées pour en faire partie aux divers contrats dont suit la nomenclature et adjugés par le ministère des Postes.

En vue de supprimer le système dit " sweating ", d'assurer le paiement de gages raisonnables aux ouvriers, et l'exécution du travail dans des conditions hygiéniques convenables, le contrat......................sera sujet aux conditions suivantes, et un acquiescement écrit à l'esprit et à l'intention des différents articles y contenus sera demandé.

Article 1.—Tous.............................. mentionnés dans le contrat, seront confectionnés dans la manufacture de l'entrepreneur, et aucune partie du travail de confection de ces..............................ne sera faite au domicile des ouvriers. Le contrat, ou aucune partie du contrat, ne sera transféré sans la permission par écrit du directeur général des Postes, et toute cession du contrat, ou d'aucune partie du travail à exécuter d'après le contrat, autre que ce que l'on a coutume de faire dans les métiers concernés, est défendue par le présent. Toute dérogation aux dispositions de cet article, ou à aucune de ses dispositions, si la preuve en est faite à la satisfaction du Gouverneur en Conseil, rendra l'entrepreneur passible d'une amende n'excédant pas cinq cents dollars pour chaque contravention, amende qui sera déduite des sommes qui seront payables à en vertu du contrat ; et si la somme gagnée par l'entrepreneur d'après le contrat, et se trouvant en la possession du gouvernement est insuffisante pour payer ces amendes, le gouvernement pourra alors appliquer la somme qu'il a en sa possession au paiement de ces amendes et recouvrer la différence de l'entrepreneur, par action, ou procès, devant toute cour de juridiction compétente, comme une dette due par l'entrepreneur à la Couronne, et l'arrêté en conseil fixant le montant de la différence due sera la preuve concluante du montant de cette différence dans chaque action ou procès.

*En sus des clauses qui précèdent, chacun de ces contrats contenait des nomenclatures établissant le salaire minimum à être payé aux diverses espèces de main-d'œuvre y mentionnées, et que l'on a supposées devoir être être employées à l'exécution du contrat.

Article 2.—Si l'entrepreneur viole la condition mentionnée ici, au sujet de la transmission du contrat, il n'aura aucun droit à recevoir le paiement, d'après le contrat, pour le travail fait par le sous-entrepreneur, et le directeur général des Postes peut refuser d'accepter le travail accompli par le sous-entrepreneur, contrairement à la défense contenue ici, au sujet de la transmission du contrat.

Article 3.—Les gages qui devront être payés pour l'exécution du contrat seront ceux généralement acceptés comme gages courants dans chaque métier, pour des ouvriers compétents, dans le district où le travail est accompli. Si cette condition est enfreinte, le directeur général des Postes peut résilier le contrat, et refuser d'accepter le travail fait en exécution d'icelui.

Article 4.—Tous les ouvriers et ouvrières travaillant à l'exécution de ce contrat devront résider au Canada.

Article 5.—L'entrepreneur n'aura droit d'être payé d'aucune somme qui pourrait autrement lui revenir aux termes de son contrat, pour du travail accompli en exécution d'icelui............à moins qu'il n'ait préalablement produit au bureau du directeur général des Postes, à l'appui de sa réclamation............une déclaration contenant les noms et le salaire de tous contremaîtres, ouvriers ou ouvrières ayant travaillé à l'exécution du contrat, les sommes à eux payées et celles leur revenant (s'il y a lieu) pour salaire impayé ; et cette déclaration devra être accompagnée de l'attestation statutaire du dit entrepreneur ou de toute autre personne que le ministre pourra indiquer ou exiger, et l'entrepreneur devra fournir au directeur général des Postes tous renseignements détaillés et toute preuve que le directeur général jugera nécessaires pour s'assurer que l'on s'est conformé aux conditions présentement imposées pour assurer le paiement des salaires, et que les ouvriers et ouvrières qui auront été employés, comme il est dit plus haut, à l'exécution de cette partie du travail pour lequel l'entrepreneur demande d'être payé, ont été entièrement payés de leur salaire.

Article 6.—Au cas de non-paiement d'une proportion quelconque de salaire dû à quelque contremaître, ouvrier ou ouvrière employés au dit travail, et s'il est produit au bureau du directeur général des Postes quelque réclamation de ce chef, et qu'on en fasse la preuve à la satisfaction du directeur général des Postes, ce dernier peut solder cette réclamation à même les sommes qui seront en tout temps payables par Sa Majesté en vertu du dit contrat, et ces sommes seront considérées comme payées à compte à l'entrepreneur.

Article 7.—Aucune partie du travail ne sera faite à la pièce.

Article 8.—Les heures de travail par jour ou par semaine se détermineront par l'usage des métiers dans le district où s'exécutera le travail pour chacune des diverses catégories de main-d'œuvre employées à l'exécution des travaux.

Article 9.—Les ouvriers et ouvrières employés à l'exécution du dit contrat ne seront pas tenus de travailler plus longtemps que les heures établies par l'usage des métiers du district où le travail s'exécute, sauf les cas où il s'agit de protéger la vie des individus ou la propriété des gens, ou autres cas d'urgence.

DEPARTEMENT DU TRAVAIL, CANADA.
TABLEAUX STATISTIQUES, I.A.R.—No 7.

CONTRATS adjugés et conventions faites par le ministère des Postes au cours de l'exercice clos le 30 juin 1901, et contenant les conditions récitées plus haut pour la suppression du système dit *sweating*.

Date.	Nature de l'entreprise.	Montant.
1900.		$ c.
29 sept ...	Boîtes à journaux et à lettres (à l'entreprise)........................	*4,486 20
1er déc....	Réparations aux sacs de malle (à l'entreprise)........................	*2,000 00
1er "	" "	*1,000 00
1901.		
15 janv. ..	" "	480 00
25 février.	Balances pour les lettres et poids........................	†3,000 00

* Montant approximatif pour la durée du contrat (4 ans) basé sur le contrat précédent.
† Montant approximatif par année.

Le ministère des Postes a été le premier de l'administration à insérer dans ses contrats les conditions ayant pour but la suppression du système dit *sweating*. Ces conditions y ont de fait été insérées par le ministère avant l'adoption de la résolution relative aux gages raisonnables par la Chambre des Communes en mars 1900. Il a donc été fait au ministère des Postes en vertu de contrats adjugés avant le commencement de l'exercice, d'autres fournitures en sus de celles faites en vertu de contrats adjugés au cours de l'exercice 1900-1901. Toutes ces fournitures ont dû être faites sujettes aux règlements ayant pour but la supression du système dit *sweating*, et d'assurer aux ouvriers et ouvrières le paiement de gages raisonnables et de garantir que le travail va s'exécuter dans de bonnes conditions hygiéniques:—

DEPARTEMENT DU TRAVAIL, CANADA.
TABLEAUX STATISTIQUES, I.A.R.—No 8.

LISTE SUPPLÉMENTAIRE des fournitures faites au ministère des Postes au cours de l'exercice clos le 30 juin 1901, en vertu de contrats antérieurement adjugés, et contenant des conditions contre le système dit *sweating*.

Nature de la commande.	Montant de la commande.
Nouveaux sacs de malle	$18,299 50
" "	748 35
Réparations aux sacs de malle	1,028 60
" "	1,449 25
" "	190 00
Balances pour les lettres et poids	124 50
Boîtes pour journaux et colis postaux	5,486 25

Ministère de la Milice et Défense.

Les conditions suivantes, rédigées en conformité des termes de la résolution relative aux gages raisonnables, ont été insérées pour en faire partie dans chacun des divers contrats dont suit l'énumération et qui ont été adjugés par le ministère de la Milice et Défense.

En vue de supprimer le système dit "sweating", d'assurer le paiement de gages raisonnables aux ouvriers, et l'exécution du travail dans des conditions hygiéniques convenables, le contrat sera sujet aux conditions suivantes, et un acquiescement écrit, à l'esprit et à l'intention des articles y contenus, est demandé.

Article 1.—Tous les articles compris dans ce contrat seront confectionnés dans la manufacture de l'entrepreneur et aucune partie du travail ne sera faite au domicile des ouvriers. Ni le contrat, ni aucune partie d'icelui, ne sera transféré sans la permission par écrit du ministre de la Milice et Défense, et toute cession du contrat, ou d'aucune partie du travail à exécuter d'après celui-ci, sauf ce qu'il est d'usage de faire dans les métiers concernés, est prohibée par les présentes. Toute dérogation aux dispositions de cet article, ou à aucune de ses dispositions, s'il en est fait preuve à la satisfaction du Gouverneur en Conseil, rendra l'entrepreneur passible d'une amende n'excédant pas cinq cents dollars pour chaque dérogation, amende qui sera déduite des sommes qui lui seront payables en vertu du contrat ; et si la somme gagnée par l'entrepreneur en vertu du contrat, et se trouvant en la possession du gouvernement, est insuffisante pour payer ces amendes, le gouvernement pourra alors appliquer la somme qu'il a en sa possession au paiement de ces amendes, et recouvrer la différence de l'entrepreneur, par action, ou procès, devant toute cour de juridiction compétente, comme une dette due par l'entrepreneur à la Couronne, et l'arrêté en conseil fixant le montant de cette différence sera la preuve concluante du montant de cette différence dans chaque action ou procès.

Article 2.—Si l'entrepreneur viole la condition ci-exprimée au sujet de la cession de son contrat, il n'aura aucun droit à recevoir le paiement, d'après le contrat, pour le travail fait par le sous-entrepreneur, et le ministre de la Milice et de la Défense peut refuser d'accepter le travail accompli par le sous-entrepreneur, contrairement à la prohibition présentement édictée au sujet de la cession de son contrat.

Article 3.—Les gages qui devront être payés pour l'exécution de ce contrat seront ceux généralement acceptés comme courants dans chaque métier pour des ouvriers compétents dans le district où le travail s'exécute. Si cette condition est enfreinte, le ministre de la Milice et de la Défense peut résilier le contrat et refuser d'accepter le travail fait, et il ne sera plus permis, à l'avenir, à l'entrepreneur d'entreprendre aucun travail pour le ministère de la Milice et de la Défense.

Article 4.—La manufacture, et le travail qui y sera accompli d'après le contrat, seront, en tout temps raisonnable, accessibles aux personnes autorisées, par écrit, par le ministre de la Milice et de la Défense, d'en faire l'inspection.

Article 5.—Avant d'avoir droit au paiement des sommes que l'entrepreneur peut, de temps en temps, réclamer d'après le contrat, il devra produire entre les mains du ministre de la Milice et de la Défense, à l'appui de sa réclamation, une déclaration statutaire signée par lui-même, et par toutes autres personnes que le ministre de la Milice et de la Défense peut désigner, attestant le montant des gages payés en exécution du contrat, et la manière dont les conditions du contrat ont été observées sous tous les rapports, et dont le travail a été accompli ; et donnant généralement tous les renseignements que peut demander le ministre de la Milice et Défense, et qui peuvent lui permettre de déterminer s'il a été contrevenu aux conditions du contrat, et, en ce cas, sous quel rapport. Au cas où l'entrepreneur s'absenterait du pays, tomberait gravement malade ou viendrait à mourir, mais d ans aucune autre circonstance, l'on pourra se dispenser de cette déclaration statutaire ; l'on devra néanmoins produire toute autre déclaration statutaire que le ministre de la Milice et Défense pourra exiger.

Departement du Travail, Canada.
Tableaux statistiques, I.A.R.—No 9.

Articles fournis au ministère de la Milice et Défense au cours de l'exercice 1900-1901 en vertu de contrats contenant les conditions ci-dessus énumérées pour la suppression du système de *sweating.* *

4,500 capotes.
500 pelisses.
150 dolmans de dragons royaux.
100 tuniques de dragons royaux.
150 pantalons d'ordonnance de dragons royaux.
150 pantalons de dragons royaux.
200 dolmans de 2ème dragons.
200 pantalons de 2ème dragons.
1,250 dolmans, dragons et hussards.
1,000 pantalons, dragons et hussards.
700 dolmans d'artilleurs, troupes régulières.
1,500 dolmans d'artilleurs, milice active.
300 pantalons, serge, d'artilleurs, milice active.
300 tuniques d'artilleurs, troupes régulières.
300 tuniques de drap, corps du génie.
500 tuniques de drap, infanterie, troupes régulières.
7,000 tuniques de drap, infanterie, milice active.
500 pantalons, drap.
2,500 tuniques de carabiniers.
1,500 pièces de drap pour carabiniers.

*Les contrats en vertu desquels tout l'habillement des troupes a été fourni au ministère de la Milice et Défense, depuis décembre 1898, ont été conclus le 8 de ce mois et le 10 janvier 1899. Les conditions ci-dessus y ont été insérées et les entrepreneurs ont, aux deux dates, convenu de s'y conformer.

Examen des plaintes au sujet du refus de payer le taux courant des salaires, et du défaut d'accomplissement d'autres conditions stipulées aux contrats.

L'examen des plaintes reçues au département du Travail, ou transmises à ce département par quelqu'un des autres ministères de l'administration au sujet du refus des entrepreneurs de payer les salaires établis par les nomenclatures régissant leurs contrats, ou au sujet de leur refus d'accomplir d'autres conditions y comprises, a constitué une portion importante du travail des fonctionnaires chargés de voir à l'exécution de la résolution relative aux gages raisonnables. La pratique suivie au sujet de ces examens est la suivante. Si la plainte parvient d'abord au département du Travail, ce département informe le ministère qui y est intéressé de la nature de la plainte, et si l'on juge qu'elle est de nature à ne pouvoir se régler immédiatement par ce ministère, ou à exiger un examen spécial, le département du Travail est prié de faire faire cet examen, et préparer un rapport sur le fond de la réclamation faite, ou sur les autres choses qui en font le sujet. L'un des fonctionnaires du bureau des gages raisonnables est alors envoyé sur les lieux d'où la plainte est venue pour examiner le cas en personne. Son rapport est soumis au ministre du département, puis il est transmis, avec la re-mation produite, le ministère que cela concernait, et la manière dont il a été disposé de qui l'entreprise relève.

Le tableau ci-joint indique la nature des examens les plus importants qu'ont fait les officiers du département du Travail préposés à la mise en vigueur de la résolution des gages raisonnables au cours de l'exercice clos le 30 juin 1901, la nature de la réclamation produite, le ministère que cela concernait, et la manière dont il a été disposé de la réclamation.

DÉPARTEMENT DU TRAVAIL, CANADA,
TABLEAUX STATISTIQUES, I.A.R., n°10.

TABLEAU INDIQUANT LA NATURE ET LE RÉSULTAT DES EXAMENS FAITS PAR LES FONCTIONNAIRES DU BUREAU DES GAGES RAISONNABLES AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 1901.

Date de la réception.	Endroit et entreprise publique.	Ministère y concerné.	Sujet de l'examen.	Résultat de l'examen.	Comment on en a disposé.
1900.					
1er août.	Québec, Qué. (citadelle).	Milice et Défense et Travaux publics.	Plainte que les maçons, les tailleurs de pierre et les journaliers employés à une entreprise publique à Québec ne reçoivent pas le salaire courant.	L'enquête a révélé que les taux courants étaient, pour les maçons $2, les tailleurs de pierre $2.50, les journaliers $1.25 ; que les employés recevaient : les maçons de $1.50 à $1.75, les tailleurs de pierre $2, et les journ. $1. On a recomm. d'augm. le paiem.	15 août. Le ministre de la Milice et Défense a donné intruction de payer le salaire courant recommandé par les officiers des gages raisonnables Paiement effectué du 1er août à ce jour.
1er " .	" " ..	Travaux publics.	Plainte que les charpentiers et journaliers ne reçoivent pas le salaire courant.	L'enquête a révélé que l'on payait les salaires courants et que la plainte n'était pas fondée.	Aucun changement n'est jugé nécessaire.
26 " .	Sorel, Qué. (chantiers de construction navale de l'Etat).	" ..	Plaintes que les charpentiers reçoivent moins que le salaire courant.	L'enquête a démontré que la plainte était bien fondée ; on a recommandé l'augmentation.	25 août. Le ministre des Travaux pub. a donné instruction que les gages des charpent. soient augmentés de 15 % suivant la recommandation des officiers des gages raisonnables.
....	" " ..	" ..	Plainte que les calfats ne reçoivent pas le salaire courant.	" " " ..	2 sept. " "
7 oct..	Hull, Qué. (Bureau de poste).	" ..	Réclamation d'un tailleur de pierre pour $24.97, allégué à lui être dus au taux des gages porté aux listes de gages raisonnables.	Réclamation reconnue juste et ordonné de le payer.	3 mai. Paiement effectué par chèque du ministère des Travaux publics au réclamant au département du Travail. Montant déduit de la somme revenant à l'entrepreneur.
7 " .	" " ..	" ..	Réclamation pour salaire comme contremaître.	Rapport contenant affidavits pour et contre soumis au ministère des Travaux publics.	Pas encore de décision finale sur la réclamation à la clôture de l'exercice.
20 " .	" " ..	" ..	Réclamation d'un tailleur de pierre pour $8.33, qu'il allègue lui être dus au taux de la liste des gages raisonnables.	Rapport que la réclamation est juste et recommandation de le payer.	13 avril. Paiement effectué par l'entrepreneur au bureau du sous-ministre des Travaux publics.
20 " .	" " ..	" ..	Réclamation d'un menuisier pour $5.40, qu'il prétend lui être dus suivant le taux des listes de gages raisonnables.	" " " ..	" " "
20 " .	" " ..	" ..	Réclamation d'un menuisier pour $5.85, dans les mêmes circonstances.	" " " ..	" " "
12 nov..	" " ..	" ..	Réclamation d'un tailleur de pierre, dans les mêmes circonstances.	" " " ..	28 déc. L'entrepreneur a acquitté cette réclamation au départ. du Trav.

TABLEAU INDIQUANT LA NATURE ET LE RÉSULTAT DES EXAMENS FAITS PAR LES FONCTIONNAIRES DU BUREAU DES GAGES RAISONNABLES AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 1901—*Fin.*

Date de la réception.	Endroit et entreprise publique.	Ministère y concerné.	Sujet de l'examen.	Résultat de l'examen.	Comment on en a disposé.
1901. 13 fév.	Hull, Québec (bureau de poste).	Travaux publics.	Réclamation d'un plombier pour $20.50 qu'il prétend lui être dus conformément aux tarifs établis par les listes de gages raisonnables.	Réclamation considérée juste et recommandation de la payer.	7 mars. Paiement effectué par chèque du ministère des Travaux publics au ministère du Travail. Montant retenu sur ce qui revient à l'entrepren.
13 "	" " ..	" ..	Réclamation d'un plombier pour $1.50 dans les mêmes circonstances.	" " " ..	12 avril. Payé par l'entrepreneur quand il a appris la recommandation qu'avait faite le département du Travail.
13 "	" " ..	" ..	Réclamation d'un plombier pour $13.50 qu'il prétend lu être dus dans les mêmes circonstances.	" " " ..	13 avril. Réclamat. acquittée par l'entrepreneur au bureau du sous-ministre des Travaux publics.
15 "	" " ..	" ..	Réclamation d'un plombier pour $......qu'il prét. lui être dus dans les mêmes circonst.	" " " ..	12 avril. " "
27 "	" " ..	" ..	Réclamation d'un plombier pour $13.44 qu'il prétend lui être dus dans les mêmes circonstances.	" " " ..	22 avril. Paiement effectué par le sous-ministre à même l'argent revenant à l'entrepreneur.
1900. 27 fév.	" " ..	" ..	Réclamation d'un ajusteur d'appareils de chauffage pour $6.34 qu'il prétend leur être dus dans les mêmes circonstances.	" " " ..	12 avril. Paiement effectué dans le bureau du sous-ministre des Travaux publics.
16 avril.	" " ..	" ..	Réclamation d'un tailleur de pierre pour $7.13 qu'il prétend lui être dus dans les mêmes circonstances.	" " " ..	23 avril. Le sous-ministre des Travaux publics acquitte la réclamat. à même les fonds revenant à l'entrepreneur.
23 "	" " ..	" ..	Récl. pour $25.87 de la part d'un men. qui dit qu'il trav. comme men. et non comme journ.	Rapport fait au ministère des Travaux publics.	Pas de résultat définitif sur le rapport à la clôture de l'exercice.
23 "	" " ..	" ..	Récl. pour $22.86 de la part d'un men. qui dit qu'il trav. comme men. et non comme journ.	" " " .	" " "
16 mai.	" " ..	" ..	Réclamation pour $102.28 de la part d'un menuisier qui prétend avoir travaillé comme menuisier et non comme journalier.	" " " .	" " "
21 "	" " ..	" ..	Réclamation de la part de l'union des plombiers qui prétend que l'entrepreneur a cédé une partie du contrat pour la plomberie.	Après examen, on ne trouve pas qu'il y ait preuve qu'il y a eu sous-contrat.	
20 oct.	Victoria, C.-A. (dragueur de l'Etat).	" ..	Plainte de l'union Victoria disant que les employés à la drague de l'Etat travaillent 10 heures par jour ; taux courant, 9 heures.	L'examen a démontré que cette classe de main-d'œuvre travaille 9 heures par jour.	Nov. Le min. des T.P., sur recomm. du prép. à la mise en vig. de la résol. relat. aux gages raisonn., a donné inst. qu'on prenne le chiff. de 9 h. com. taux cour
2 déc.	Windsor, Ont. (salle d'exerc. milit.)	" ..	Pl. d'une prét. cess. que l'ent. aurait fait de partie de son contrat.	Réglée au cours de l'examen.........	

29 déc..	Québec, P.Q. (Fortifications).	Milice et Défense.	Réclamation d'un tailleur de pierre pour une somme qu'il prétend lui être due en vertu de la liste des gages raisonnables.	Rapport du préposé au bureau des "gages raisonnables" adressé au minist. de la Milice et de la Défense.	8 fév. Réclamation non accueillie par le ministère de la Milice et de la Défense.
14	Rapides St. André, Man., (améliorations).	Trav. publics.	Réclam. d'un contremaître sur la pelle à vapeur pour $41.50, qu'il prétend lui être dus au taux des gages de la liste des gages raisonn.	Le fonctionnaire des "gages raisonnables" fait rapport qu'il est en faveur d'admettre la réclamation.	23 mai. Réclam. admise par le ministère des Travaux publics et l'entrepreneur est requis d'y pourvoir.
15 "	" " ..	" ..	Réclamation du mécanicien de la drague pour $43.75 de salaire qu'il prétend lui être dus au taux des gages de la liste.	" " " ..	" " "
1901.					
3 fév..	" " ..	" ..	Réclamation pour gages dus, parce qu'il prétend avoir travaillé comme contremaître et non pas seulement comme charpentier.	Examen fait par le préposé lui-même, et rapport que la réclam. ne soit pas accueillie favorablement dans l'intérêt même des ouvriers.	Requête n'est pas admise par le ministère des Travaux publics.
5 "	Hull, P.Q. (quai)..	" ..	Requête de l'entrepreneur au sujet de changements survenus dans la liste des gages.	L'enquête a jeté des doutes sur la bonne foi de la requête et rapport qu'on ne l'admette pas dans l'intérêt des ouvriers.	Requête non admise par le ministère des Travaux publics.
23 "	Rivière à Pierre (pont de Québec).	Chemins de fer et Canaux.	Demande d'intervention de l'admin., à cause d'un *lock-out* provenant d'une disc. sur une quest. de salaire pour trav. subv. par l'Etat.	Le *lock-out* prend fin au cours de l'enquête ; inutile d'aller plus loin.	
12 avril.	Montréal, P. Q. (bureau de poste).	Trav. publics.	Plainte de l'union des tailleurs de pierre que les gages ne se paient pas suivant le contrat.	L'enquête a démontré que la plainte est bien fondée.	Le ministère des Trav. publics a donné instruct. qu'il ne soit plus payé d'argent sur les contr. à moins qu'il y ait quitt. de la part de l'union. 10 juin. Réclamation acquittée entièrement.
20 "	Hull, P.Q. (quai).	" ..	Réclam. d'un ouvrier aux travaux faits au quai de Hull porer différence de salaire entre ce qu'il a reçu et ce qu'il a droit d'avoir en vertu de la liste insérée au contrat.	Rapport fait au ministère des Travaux publics.	Pas de décision définitive à la clôture de l'exercice.
7 mai..	Québec, P.Q. (cartoucherie de l'Etat.)	Milice et Défense.	Demande des journaliers pour une augmentation de salaire.	Enquête du départem. du Travail close à raison d'une décision immédiate rendue par le ministère de la Milice et de la Défense sur la réclamation.	
27 "	Rossland, C.-A. (edifice public)..	Trav. publics.	Plainte sur la divergence dans le prix des gages.	L'enq. a démontré que la divergence dans le taux des gages était due à ce déf. de concord. dans les endr. cités; résultat : rapport ne recommandant pas de changement à la liste.	Pas de changement opéré.
28 "	Hochelaga, P.Q. (bureau de poste)	" ..	Plainte de l'union des maçons que l'on ne paie pas les gages convenus établis par la liste.	Règlement satisfaisant effectué entre les parties au cours de l'examen.	

D'après les tableaux qui précèdent, l'on voit que les officiers du département du Travail, préposés à l'observation de la résolution sur les gages raisonnables, ont fait l'examen des plaintes qui se sont soulévées au sujets des contrats adjugés ou du travail qu'étaient à accomplir le ministère des Travaux publics, le ministère des Chemins de fer et Canaux, ou celui de la Milice et Défense. La majeure partie de ces enquêtes ont eu lieu au sujet de contrats adjugés par le ministère en premier lieu désigné.

Demandes de renseignements, et correspondance.

Le département a reçu, tant des particuliers que des corps publics, un grand nombre de demandes de renseignements au sujet des conditions qui régissnt l'exécution des travaux se rapportant aux entreprises publiques dans les divers endroits. Dans beaucoup de cas, on a pu répondre à ces demandes au moyen des listes et autres renseignements publics dans les colonnes de la *Gazette du Travail,* mais il a dû nous venir beaucoup de demandes qu'il a fallu soumettre à un examen spécial, et qui ont fait l'objet d'une correspondance considérable entre le département du Travail et les autres ministères, avant qu'on ait pu se procurer les renseignements voulus d'une façon satisfaisante. Ce travail a pris beaucoup de temps et de soin ; et il n'est pas possible do faire plus dans ce rapport que d'en faire mention, en passant, sans entrer dans les détails.

IV. MISE EN VIGUEUR DES STATUTS SUR LE TRAVAIL DES AUBAINS.

L'Acte pour restreindre l'importation et l'emploi des aubains, tel qu'édicté en 1897 et modifié en 1898, contenait l'article suivant :—

> Il ne sera intenté aucune procédure ou poursuite en vertu de cet acte sans le consentement du Procureur général du Canada ou celui d'une personne par lui autorisée.

Après la création du département du Travail, il s'est trouvé qu'une partie importante de ses opérations a consisté à aviser le procureur général, en vertu de cet article de l'acte, sur les prétendues infractions qui se commettaient contre la loi, et à lui fournir les renseignements qui pussent le déterminer à donner son consentement pour intenter des poursuites.

Il a été nommé un fonctionnaire local, qui fut chargé d'examiner les plaintes proposées, dans le but de préparer un mémoire destiné à être soumis au procureur général par l'entremise du ministre du département du Travail.

Mode d'examen des infractions rapportées.

Chaque fois que le département a reçu une plainte, soit directement, de la part des intéressés eux-mêmes, ou indirectement, par le canal du ministère de la Justice, l'un des officiers attachés au service du travail des aubains a été chargé de s'enquérir de la chose en litige et de préparer un rapport. Dans beaucoup de ces cas où, après examen et rapport, il aurait pu ou même dû être intenté des poursuites, il n'en a été rien fait, pour les raisons suivantes :—

Le fonctionnaire, chaque fois qu'il a pu découvrir qu'il y avait motif suffisant, d'après son examen, de demander au procureur général de consentir à ce que l'on intentât les procédures en vertu du statut, a dû conclure que les plaignants étaient sdiposés,—et ils le déclaraient,—à abandonner leur droit d'action, à la condition que ces gens que l'on prétendaient avoir été importés ici contrairement à la loi fussent immédiatement rapatriés par ceux contre qui les plaintes avaient été déposées. Sur communication de cette proposition aux prévenus, ceux-ci, virtuellement sans exception, l'ont acceptée et mise à exécution en rapatriant à leurs frais les travailleurs qu'on les accusait d'avoir importés contrairement à la loi à une époque déterminée. Les plaignants, satisfaits de cette tournure des événements, n'ont pas insisté pour procéder ultérieurement en vertu de l'acte, de telle sorte qu'il ne s'est pas présenté de cas où le procureur général ait dû agir sur le rapport du représentant du département du Travail ; et, de fait, on n'a jamais eu recours aux tribunaux pour les cas soumis à notre examen.

Le nombre des plaintes dont on s'est enquis au cours de l'année, ainsi que celui des rapatriements que ces examens ont déterminés, se sont élevés à un chiffre considérable. Le tableau qui suit démontre les plaintes que ce département a prises en considération, le résultat que ces examens ont produit, et le nombre de gens que l'on a rapatriés au cours de l'année :—

TABLEAU indiquant les examens faits par le département du Travail de plaintes reçues au sujet d'infractions contre la loi prohibant le travail des aubains, et le nombre des rapatriements effectués de septembre 1900 à juin 1901.

Endroit.	Nombre de plaintes reçues.	Plaintes examinées à fond.	Cas où il y avait eu violation de la loi.	Cas où l'enquête s'est terminée à cause de l'amendement de la loi.	Cas où il y avait eu violation de la loi.	Nombre d'aubains partis au cours de l'enquête.	Nombre d'aubains rapatriés après enquête.
Ontario—							
Hamilton	15	14	11	1	3	3	5
Ste-Catherine	2	2	1	....	1	6	....
Dunville	1	1	....	....	1	6	....
Preston	1	1	....	....	1	....	2
Toronto	11	11	8	....	3	....	9
Oshawa	1	1	....	....	1	3	....
Brantford	3	3	3	....	....	....	....
Ottawa	3	3	2	....	1	....	1
Blind-River	3	2	1	1	1	....	11
Dundas	1	1	1	....	....	....	....
Bruces-Mines	1	1	1	....	....	....	....
Freeport	1	1	1	....	....	....	....
Bracebridge	1	1	....	....	1	....	2
Port-Dalhousie	1	1	1	....	....	....	....
Kingston	1	1	1	....	....	....	....
Windsor	1	1	1	....	....	....	....
St-Thomas	1	1	1	....	....	....	....
Saut-Ste-Marie	1	1	1	....	....	....	....
Crystal-Beach	1	....	....	1	....	....	....
Little-Current	1	1	....	....	1	....	6
Québec—							
Montréal	6	5	4	1	1	1	....
Valleyfield	2	2	2	....	....	....	....
Hull	2	2	2	....	....	....	....
Sherbrooke	1	1	1	....	....	....	....
Colombie Anglaise—							
Rossland	2	2	1	....	1	....	16
Kamloops	1	1	1	....	....	....	....
Victoria	2	1	1	1	....	....	....
Cranbrook	1	....	....	1	....	....	....
Union-Bay	1	1	1	....	....	....	....
Manitoba—							
Selkirk	1	1	1	....	....	....	....
Winnipeg	1	....	....	1	....	....	....

RESUME PAR PROVINCES.

Ontario	51	48	33	3	14	18	36
Québec	11	10	9	1	1	1	....
Colombie Anglaise	7	5	4	2	1	....	16
Manitoba	2	1	1	1	....	....	....
Total	71	64	48	7	16	19	52

Personnes rapatriées après enquête 52
" parties au cours de l'enquête 19

Total 71

Résultats des enquêtes.

D'après le tableau qui indique le nombre de plaintes au sujet de prétendues infractions à la loi contre le travail des aubains, et le nombre de rapatriements opérés par le département, de septembre 1900 à juin 1901, l'on peut voir qu'il a été reçu 71 plaintes en tout. Dans la plupart des cas, chaque plainte avait trait à plusieurs prétendues infractions, et l'on y disait que la maison ou la compagnie dont on sa plaignait avait importé diverses personnes contrairement à la loi. Dans 48 cas qui ont passé à l'examen, l'on a trouvé que la loi n'avait pas été violée, soit parce que les gens dont on se plaignait étaient sujets britanniques, ou avaient été au pays plus d'un an avant le moment de la plainte, ou appartenaient à des pays qui n'avaient pas de dispositions analogues contre le Canada, ou se trouvaient dans les cas d'exception dont la loi fait particulièrement mention.

Dans 16 cas, le fonctionnaire spécial a trouvé des faits indiquant que la loi avait été enfreinte et qu'il y avait lieu de permettre aux intéressés d'intenter les procédures que l'acte autorise. Dans tous ces cas les parties que l'on accusait de contravention aux dispositions de l'acte ont fait volontairement le rapatriement des étrangers ; il y a eu 52 personnes de rapatriées aussitôt après les enquêtes, et il en est parti 19 pendant que les enquêtes s'instruisaient, ce qui fait 71 personnes qu'on a renvoyées chez elles, grâce à la coopération du département.

On voit par le tableau que, en certains cas, une plainte unique a eu pour effet de faire renvoyer dans leurs pays plusieurs individus, et dans d'autres cas il n'y était question que d'une seule personne.

Répartition des plaintes.

Sur la totalité des plaintes, il s'en est trouvé 51 pour la province d'Ontario, 11 pour la province de Québec, 7 pour la Colombie Anglaise, et 2 pour le Manitoba. 18 étrangers sont partis d'Ontario contre un de Québec au cours des enquêtes faites par le département, et il en est parti après enquête 36 d'Ontario et 16 de la Colombie Anglaise. Le plaintes dont le département s'est occupé se répartissent comme suit :—Hamilton, 15 ; Ste-Catherine, 2 ; Dunnville, 1 ; Preston, 1 ; Toronto, 11 ; Oshawa, 1 ; Brantford, 3 ; Ottawa, 3 ; Blind-River, 3 ; Dundas, 1 ; Brüce-Mines, ; Freeport, 1 ; Bracebridge, 1; Port-Dalhousie, 1; Kingston, 1; Windsor, 1; Saint-Thomas, 1; Saut Sainte-Marie, 1; Crystal-Beach, 1; Little-Current, 1; Montréal, 6; Valleyfield, 2; Hull, 2 ; Sherbrooke, 1 ; Rossland, 2 ; Kamloops, 1 ; Victoria, 2 ; Union-Bay, 1 ; Selkirk, 1 ; Winnipeg, 1.

La *Gazette du Travail* a publié tous les mois un relevé de la nature des plaintes reçues au département et du résultat que les enquêtes ont produites. On devra le consulter pour y trouver tous les détails voulus.

L'amendement de 1901.

Au cours de la session de cette année les Chambres se sont beaucoup occupées à discuter la loi prohibant le travail des aubains et le mode de sa mise à exécution. Il a été proposé plusieurs amendements à la loi telle que passée en 1897 et modifiée en 1898. Les amendements, qui ont fini par être adoptés, ont donné un peu plus de portée à la loi, et ont rendu plus efficaces les mesures autorisées pour sa mise à exécution. La *Gazette du Travail* contient un exposé complet de ces amendements, numéro de juin, 1er vol., n° 10, page 552. Il suffit d'indiquer dans ce rapport les changements faits dans le mode d'administration par ces amendements, en ce qu'ils ont pu affecter le travail du département.

Comme on l'a déjà dit, une disposition de la loi, telle qu'elle existait au début, exigeait que l'on se munit, avant d'intenter une poursuite, du consentement du procureur général, et, comme on l'a déjà démontré également, c'est ainsi que le département du Travail s'est trouvé à épouser la responsabilité d'aviser le procureur général sur le caractère exact de toutes les plaintes proposées. Cet article de la loi a été abrogé lors de l'amendement fait au statut. On a voulu faire disparaître l'obligation de recourir au gouvernement fédéral avant d'intenter des procédures, et donner aux intéressés les moyens de porter leur plainte devant les tribunaux de leur endroit et à leur propre diligence.

Pour ce qui est du fonctionnement de la loi contre le travail des aubains, il est également utile de noter que les réponses aux lettres se rapportant à la loi et à sa mise à exécution ont absorbé une assez forte partie du temps des employés du département. Le bureau a aussi préparé une refonte des actes pour restreindre l'importation et l'emploi des aubains. Ce travail a été publié comme annexe au numéro de juin de la *Gazette du Travail,* 1er volume, numéro 10, page 611.

V. CORRESPONDANCE ET AUTRE TRAVAIL DE BUREAU.

D'après ce qui a déjà été dit sur la manière dont on recueille les renseignements statistiques et dont les rapports sont vérifiés, il est évident que, pour bien exécuter cette portion de son travail, le département a dû expédier une forte correspondence.

Au cours de l'année le bureau a constamment été en correspondance au sujet des question relatives au travail avec le bureau du Travail de la Chambre de Commerce d'Angleterre, le bureau du Travail des Etats-Unis à Washington, et tous les bureaux des Etats de l'Union américaine, ainsi que ceux d'Australie, de la Nouvelle-Zélande et de divers pays d'Europe. On a organisé avec ces divers bureaux un système d'échange de documents officiels, et l'on a expédié à plusieurs d'entre eux des rapports soignés en réponse à des demandes de renseignements sur les conditions de l'industrie au Canada. Chaque mois nous avons reçu de nombreuses lettres que nous adressaient divers bureaux des administrations d'Angleterre ou de l'étranger, et des particuliers d'autres pays, pour avoir des renseignements sur les conditions de la main-d'œuvre en ce pays, et le département a dû consacrer un temps considérable à la préparation de rapports soignés et complets en réponse à ces demandes. Ainsi, on nous a demandé copie des lois existantes pour la protection des ouvriers en ce pays, un aperçu sur le fonctionnement des lois diverses et sur leur portée, des renseignements statistiques sur les gages qui se paient aux gens de divers métiers, sur la demande de main-d'œuvre, sur l'état où se trouvent les associations ouvrières, sur le coût de la vie, etc., etc. Comme il n'y a jamais eu jusqu'ici de bureau de l'administration, ou de société indépendante, qui ait eu pour mission de recueillir des renseignements au sujet des conditions de la main-d'œuvre en ce pays, il a fallu préparer pour répondre à ces demandes une grande partie de ces renseignements pour la première fois ; et il a bien fallu, en certains cas, ne les donner qu'incomplets. Le nombre et la nature des demandes de renseignements reçus tant des citoyens de ce pays que d'individus et de corps publics de l'étranger, a démontré au département la sagesse de sa conduite au début en s'appliquant à certains sujets que l'on a cru être de nature à mieux répondre aux besoins immédiats ou ultérieurs de renseignements. Cette ligne de conduite, originairement suivie par le département, comprenait la préparation d'une réfonte et d'une classification de la législation existante sur le travail, tant dans les provinces que dans les statuts fédéraux, la collection de renseignements exacts sur les conditions économiques des industries primordiales du pays, la compilation de tableaux statistiques sur le taux des gages et les heures de travail, et la réunion de faits et de données sur la nature et les proportions des conflits ouvriers. On a aussi reçu presque tous les jours de toutes les parties du Canada des lettres où les correspondants, cherchant à se renseigner soit pour eux-mêmes soit pour quelque société, corps de métier ou corporation, nous demandaient, sur certains points relatifs au fonctionnement des lois existantes, sur la nature exacte des conditions où se trouve le travail en certains endroits, et sur les corps de métier et autres sujets, des éclaircissements qu'ils comptaient trouver au bureau du Travail.

Publication et circulation de la Gazette du Travail.

La publication et la distribution de la *Gazette du Travail,* en outre de l'opération de la collection et de la préparation des matériaux qui y entrent, donnent une grosse besogne au département. Toutes les épreuves des manuscrits envoyés à l'imprimerie sont lues à deux reprises, et la *Gazette,* quand elle est imprimée, est mise à la poste pour les abonnés par le personnel du bureau, qui doit faire les listes de distribution, et en mettre sous enveloppe et en adresser les numéros. C'est aussi dans les bureaux du département que se fait le travail d'expédition des numéros spécimens, de transmission des avertissements mensuels sur la matière paraissant aux numéros courants, et d'envoi de numéros aux correspondants qui donnent des renseignements au département. La *Gazette,* de plus, se publie en anglais et en français, ce qui exige la tenue de computes distincts, des listes de distribution séparées, et l'impression et la correction des épreuves dans les deux langues. C'est le bureau qui perçoit tous les abonnements et en donne récépissé, de sorte que, en outre du travail ordinaire d'un bureau d'administration publique, le département du Travail se trouve, par suite de la publication mensuelle de la *Gazette du Travail* et de sa distribution par abonnement et au numéro, chargé de toute le besogne d'un établissement d'éditeur, sauf le travail matériel de la composition, de l'impression et de la reliure. Le fait que l'abonnement et le prix de vente de la *Gazette* sont minimes n'atténue en rien la somme de travail qu'imposent la tenue des comptes, la rédaction des reçus, les avis de renouvellement, etc. On a accordé aux correspondants de la *Gazette du Travail* une légère commission sur les abonnements qu'ils nous envoient, et, pendant quelque temps, on a également accordé une semblable commission aux secrétaires de sociétés ouvrières qui nous procuraient les abonnements de leurs membres.

La circulation de la *Gazette* a été plus considérable que ne l'indique la liste des abonnements payés, à raison de sa forte liste d'échanges, et du grand nombre de numéros que l'on expédie aux corps publics, aux sociétés et aux particuliers, à cause de son caractère quasi public. Les échanges comprennent les numéros que l'on expédie aux divers ministères fédéraux ou provinciaux et à ceux des autres pays, aux propriétaires de journaux ouvriers et autres publications concernant le travail. Le reste de la circulation gratuite se compose des numéros expédiés aux députés des deux Chambres, aux bibliothèques publiques, aux chambres de commerce, aux bibliothèque des maisons d'éducation, aux journaux et aux officiers des associations qui de temps en temps fournissent au département les renseignements qu'il demande.

Le tableau qui suit démontre l'étendue de la circulation de la *Gazette du Travail,* telle qu'elle était le dernier jour de l'exercice clos le 30 juin 1901, à l'exception des numéros séparés expédiés de mois en mois par la poste, comme spécimens ou en retour de renseignements fournis, ou d'autres services rendus au département :—

DEPARTEMENT DU TRAVAIL, CANADA.
TABLEAUX STATISTIQUES, I.A.R.—No 12.

TABLEAU faisant voir la somme de la circulation mensuelle de la *Gazette du Travail* le 30 juin 1901, en outre des numéros spécimens et autres expédiés par la poste de mois en mois.

1. Abonnements à l'année (anglais)....	3,702	
2. Abonnements à l'année (français)..	692	
		4,394
3. Liste des échanges....		359
4. Liste des numéros impayés		2,259
		6,912

La bibliothèque du département.

Une partie intéressante et utile du travail du département a été la création d'une bibliothèque d'ouvrages sur la question du travail. Comme fondation de sa collection, le département s'est assuré de tous les pays de langue anglaise et de quelques-uns des pays de l'Europe, des séries complètes de leurs rapports officiels concernant les affaires industrielles, autant qu'il lui a été possible de se les procurer alors. Comme il a été réglé qu'il va y avoir à l'avenir échange de ces publications avec le département, nous les avons reçues depuis au fur et à mesure qu'elles ont paru. On a exercé un soin tout spécial pour se procurer autant que possible les rapports et autres imprimés publiées par les corps publics ou les associations porticulières se rapportant à l'état de la classe industrielle, et sur les autres conditions affectant la question du travail en ce pays. La collection ainsi faite a atteint le chiffre de 2,500 volumes et rapports distincts. Le département s'est aussi assuré de la possession des journaux des associations du travail, et d'autres sociétés qui publient quelque chose sur les questions industrielles courantes, et a vu à se procurer des exemplaires de la constitution et des règlements des unions ouvrières, des sociétés de mutualité, etc., etc. On a dressé un index et dressé un catalogue des rapports et des autres documents dès qu'on les a reçus, et il y a en cours de préparation un catalogue des matières par ordre de sujets. Outre qu'elle pourra tenir le public au courant des mouvements et des développements importants qui pourraient se produire chez nous et à l'étranger, comme le fait la revue mensuelle des rapports courants que publie la *Gazette du Travail,* on espère que cette bibliothèque aura l'effet de former un arsenal de matériaux destinés à servir, par les renseignements qu'ils contiendront, à l'histoire de la croissance industrielle du Canada et de son développement.

VI. RECETTES ET DEPENSES.

L'abonnement à la *Gazette du Travail* est de 20 cents par année, payable d'avance. Les numéros séparés se vendent 3 cents l'un ou 20 cents le douzaine.

Recettes.

Le relevé suivant des sommes perçues des abonnements et de la vente au numéro pour les neuf mois finissant le 30 juin 1901, démontre que l'Etat a reçu de ce chef une somme de $801.67.

DEPARTEMENT DU TRAVAIL, CANADA.
TABLEAUX STATISTIQUES, I.A.R.—NO 13.

RELEVÉ de la recette du département du Travail pour les neuf mois de l'exercice se terminant le 30 juin 1901.

Sommes perçues des abonnements à la *Gazette du Travail* et de la vente qui en a été faite au numéro pour la période s'étendant du 21 septembre 1900 au 30 juin 1901....		$846 74
MOINS.		
Commissions sur les abonnements....	$44 05	
Payé droits sur mandats-poste pour remises des sommes dues pour commission sur les abonnements......	1 02	
		45 07
		$801 67

Dépenses.

Les dépenses totales du département pour l'année se terminant le 30 juin 1901 ont été de $27,393.45. Cette somme comprend la dépense occasionnée par les exigences de la loi pour réglementer l'importation et l'emploi des aubains, et qu'on a prise à même le crédit affecté à cette fin dans les estimés budgétaires de 1900-1901, au ministère de la Justice, puis reporté au compte du département du Travail, et aussi à même les crédits affectés directement au département du Travail. La dépense du département du Travail du chef de la loi des aubains s'est élevée à $2,634.48, et le reste de la dépense du département s'est élevé à $24,758.97. Cette dernière somme comprend toutes les autres dépenses du département : appointements du personnel, frais d'impressions, reliure, distribution de la *Gazette du Travail,* administration du département qui s'occupe spécialement de la question " Salaires ", achat de papeterie et dépenses imprévues.

DEPARTEMENT DU TRAVAIL, CANADA.
TABLEAUX STATISTIQUES, I.A.R.—No 14.

RELEVÉ des dépenses du département du Travail pour l'année se terminant le 30 juin 1901.

Acte de conciliation....	$24,758 97
Acte des aubains	2,634 48
	$27,393 45

J'ai l'honneur d'être, monsieur le ministre,

Votre obéissant serviteur,

W. L. MACKENZIE KING,
Sous-ministre du Travail.

RÉPONSE

(48)

EXTRAIT *d'un rapport du comité de l'honorable Conseil privé, approuvé par Son Excellence le 23 janvier 1902.*

Relativement à un exposé, en date du 22 janvier 1902, du très honorable sir Wilfrid Laurier, faisant connaître que la compagnie du chemin de fer Pacifique Canadien a dessein d'augmenter de vingt millions de dollars ($20,000,000) le capital de la compagnie afin de faire face aux obligations financières de la compagnie résultant de l'augmentation du matériel roulant, de l'agrandissement des usines à Montréal et ailleurs, de la réduction des rampes et de l'amélioration du chemin, de la pose de doubles voies sur parties des lignes de la compagnie, de la construction de nouveaux élévateurs à grain et de la nécessité d'autres améliorations pour faciliter le service, tout cela afin de mettre la compagnie mieux en mesure d'accommoder les besoins du commerce du pays. Ci-suit un état approximatif de ces diverses dépenses :—

MATÉRIEL ROULANT.

200 autres locomotives, environ	$3,800,000
5,000 autres wagons à marchandise, environ	3,750,000
100 autres wagons de voyageurs, environ	800,000
40 autres wagons-lits, wagons-buffet et wagons-salons	720,000

TRAVAUX GÉNÉRAUX.

Agrandissement des usines à Montréal et ailleurs	$1,500,000
Réduction des rampes et amélioration de l'alignement entre North-Bay et Carleton Junction	500,000
Réduction des rampes et amélioration de l'alignement entre Winnipeg et la région des montagnes	3,000,000
Doubles voies sur parties du chemin de la compagnie où l'accroissement du trafic a rendu la chose désirable, comme entre Winnipeg et Fort-William, ces travaux devant être faits graduellement par sections, afin de réaliser le plus d'économies possibles	2,500,000
Amélioration des rampes et alignement de la ligne courte entre Montréal et Saint-Jean, N.-B	900,000
Autres élévateurs, points terminaux, voies de garage et de service et autres facilités, selon que le besoin s'en fera sentir de mois en mois, pour faire face aux exigences du trafic de la compagnie	3,000,000
	$20,470,000

Et attendu que, afin de mettre la compagnie en mesure de faire face à ces dépenses, il est désirable d'autoriser la dite augmentation de capital, pourvu que ni cette augmentation ni aucune partie d'icelle, ni aucunes sommes prélevées par suite de cette augmentation—de quelque façon qu'on en dispose—n'affectent le droit du parlement du Canada ou du Gouverneur en conseil de réduire les péages de la compagnie, d'après les dispo-

sitions de l'article 20 de l'annexe, A' de l'acte passé dans la 44me année du règne de feu Sa Majesté la reine Victoria, chapitre I, ou de toute autre manière.

En conséquence, le ministre recommande l'approbation de l'augmentation projetée du capital de la compagnie, sujette aux conditions suivantes :—

Que les dits $20,000,000 d'actions ne seront pas, ni aucune partie d'iceux, ni aucunes sommes prélevées sur iceux—de quelque façon qu'on en dispose—ne seront pas considérés comme capital employé dans la construction du chemin dans le sens de l'interprétation attachée au dit article 20, et que le droit du parlement du Canada ou du Gouverneur en conseil de réduire les péages sur le chemin de fer de la compagnie ne sera affecté en rien par la dite augmentation de capital en tout ou en partie, ni par le déboursé d'aucunes sommes de ce genre dans la construction du chemin de fer ou autrement, mais ces déboursés ne seront pas pris en considération en déterminant le montant de capital actuellement dépensé dans la construction du chemin; et en outre, qu'aucune partie des dits $20,000,000 d'actions ne pourra être émise pour moins que sa valeur au pair, la compagnie convenant de donner sa pleine et entière approbation aux conditions de ce procès-verbal du conseil, ou à toutes démarches qui pourraient être jugées nécessaires pour obtenir, à la prochaine session du parlement, des mesures législatives confirmant ces dispositions, exception étant faite du droit d'augmenter le dit capital, lequel droit est par les présentes accordé et ne requiert aucune sanction parlementaire.

Le comité soumet ce qui précède à l'approbation de Son Excellence.

JOHN J. McGEE,
Greffier du Conseil privé.

CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE CANADIEN,
MONTRÉAL, 18 décembre 1901.

A l'honorable
Secrétaire d'Etat pour le Canada,
Ottawa.

Nous avons bien l'honneur d'inclure, sujette à l'approbation du Gouverneur en conseil, ainsi que le requiert l'acte 55-6 Vic., chap. 35, copie certifiée d'une résolution adoptée le 9 courant par les directeurs de cette compagnie, et relative à une augmentation projetée du capital de la compagnie.

T. G. SHAUGHNESSY, président.
C. DRINKWATER, secrétaire.

CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE CANADIEN.

EXTRAIT *des procès-verbaux d'une assemblée des directenrs de la Compagnie du chemin de fer Pacifique Canadien, dûment convoquée et tenue au bureau principal de la compagnie, à Montréal, le lundi 9me jour de décembre, A.D. 1901.*

La question de l'opportunité d'augmenter le capital de la compagnie ayant été discutée au long, le président a soumis à ce sujet la résolution suivante, qui a été adoptée, savoir :

Attendu que le capital de cette compagnie, à cette date, est de $65,000,000, divisé en 650,000 actions d'une valeur au pair ou valeur versée de $100 chacune, la totalité duquel capital a été souscrite, émise, et entièrement payée ;

Et attendu que, conformément aux dispositions de l'article 3 de l'acte 55-56 Vic., chap. 35, Canada, intitulé "Acte relatif à la compagnie du chemin de fer Pacifique Canadien," la compagnie peut de temps à autre, après en avoir reçu l'autorisation de ses actionnaires a une assemblée générale spéciale dûment convoquée pour ces fins, augmenter le capital pour quoi que ce soit que la compagnie puisse désirer, et cela pour tels montants et à telle époque que les actionnaires pourront déterminer à la dite réunion, la dite émission devant tout d'abord être approuvée par le Gouverneur en conseil.

Et attendu que la compagnie a besoin de nouvelles ressources pour augmenter son matériel roulant, construire des doubles voies sur certaines parties de son réseau, reconstruire d'autres parties de ce réseau, agrandir ses usines à Montréal et à d'autres points principaux, et pour d'autres desseins que la compagnie a en vue ; et que l'on estime que le coût de tous ces travaux projetés sera d'environ $20,000,000.

Et attendu que l'on trouve qu'il est désirable, dans l'intérêt de la compagnie, que les sommes requises pour les fins susdites soient obtenues au moyen d'une nouvelle émission d'actions de la compagnie ; il est maintenant résolu, ainsi qu'il suit, savoir :—

1. Qu'il est dans l'intérêt de cette compagnie que le capital de la compagnie soit augmenté, de $65,000,000, jusqu'à un montant ne dépassant pas $85,000,000, en actions de $100 chacune, ou l'équivalent en argent sterling de la Grande-Bretagne, lesquelles actions seront émises et distribuées par les directeurs de la compagnie de la manière et dans la forme qui pourront être déterminées par les actionnaires de la compagnie, ou qui pourraient être définies par la suite par un règlement des directeurs ;

2. Que le président et le secrétaire de la compagnie soient et ils sont par les présentes autorisés à faire une demande au nom de la compagnie au Gouverneur en conseil pour faire dûment approuver la dite augmentation de capital.

3. Que le secrétaire de la compagnie soit et il est par les présentes autorisé et chargé de donner avis, de la manière et dans la forme stipulées dans les statuts et règlements se rapportant à ses sujets, de la convocation d'une assemblée générale spéciale des actionnaires de la compagnie au bureau principal de la compagnie à une date qui serait ultérieurement fixée par le comité exécutif, afin d'autoriser la dite augmentation de capital, et afin de déterminer la manière et la forme dans lesquelles le dit capital sera émis et distribué.

Pour copie conforme.

C. DRINKWATER, secrétaire.

CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE CANADIEN.

MONTRÉAL, 17 décembre 1901.

Le Très honorable
Sir WILFRID LAURIER, G.C.M.G.
Premier Ministre,
Ottawa.

Nous adressons, pour être soumis à l'approbation du Gouverneur en conseil, le règlement concernant l'augmentation projetée de notre capital. Le montant de l'augmentation est fixé à $20,000,000. Bien entendu, nous désirons beaucoup que la chose soit tenue secrète, parce que des négociations assez longues seront nécessaires avant que nous puissions faire connaître nos plans. En fait, les conditions du marché peuvent nous faire retarder de plusieurs mois l'émission des actions, mais nous désirons mener l'entreprise à bonne fin aussitôt qu'il se présentera une occasion favorable.

La grande augmentation de nos affaires nous a mis fort à court de matériel roulant, sans compter qu'il nous faut tirer parti des temps prospères pour donner à notre chemin de fer toute l'efficacité désirable, afin de nous permettre d'économiser quand les temps deviendront moins favorables.

Nos dépenses de l'année courante, pour innovations et améliorations, non compris la construction d'embranchements, se montent à plus de $5,000,000. Je vois qu'il y a encore énormément à faire si nous voulons être à la hauteur de l'importance de tout notre trafic, et nous ne voyons aucun moyen de nous procurer les ressources nécessaires pour ces travaux, excepté par l'émission et la vente de nos actions.

Je compte beaucoup que le règlement recevra très prochainement l'approbation de Son Excellence en conseil, car je ne désire entamer aucunes négociations avec nos agents financiers tant que toutes les formalités nécessaires n'auront pas été remplies.

Je dois vous assurer, personnellement, bien qu'il n'y ait, évidemment, aucune nécessité pour cela, que l'émission en question est entièrement pour subvenir aux besoins du pays et de la compagnie en matière de matériel roulant et d'amélioration du service ;

qu'aucune prime, ou autre avantage de ce genre, n'est projetée ou ne sera prise en considération. Les directeurs pourront être d'avis, quand il s'agira d'arrêter un plan, que ce qu'il y a de mieux à faire sera d'offrir l'émission au pair aux actionnaires déjà enregistrés, au prorata du nombre d'actions détenues par chacun d'eux, mais, dans tous les cas, aucune action ne sera vendue qui pourrait rapporter à la compagnie moins que sa valeur au pair, sans l'autorisation expresse du Gouverneur en conseil.

Ci-suit le détail approximatif des dépenses projetées :—

MATÉRIEL ROULANT.

200 autres locomotives, environ	$ 3,800,000
5,000 autres wagons à marchandises, environ	3,750,000
100 autres wagons de voyageurs, environ	800,000
40 autres wagons-lits, wagons-buffet et wagons-salons	720,000

TRAVAUX GÉNÉRAUX.

Agrandissement des usines à Montréal et ailleurs	1,500,000
Réduction des rampes et amélioration de l'alignement entre North Bay et Carleton Junction	500,000
Réduction des rampes et amélioration de l'alignement entre Winnipeg et la région des montagnes	3,000,000
Doubles voies sur parties du chemin de la compagnie où l'accroissement du trafic a rendu la chose désirable, comme entre Winnipeg et Fort-William, ces travaux devant être faits graduellement par sections, afin de réaliser le plus d'économies possibles	2,500,000
Amélioration des rampes et alignement de la ligne courte entre Montréal et Saint-Jean, N.-B.	900,000
Autres élévateurs, points terminaux, voies de garage et de remise et autres facilités, selon que le besoin s'en fera sentir de mois en mois, pour faire face aux exigences du trafic de la compagnie	3,000,000
Total	$ 20,470,000

Bien entendu, il faudra trois ou quatre ans pour mener ces travaux à bonne fin, mais nous désirons avoir l'argent en main, ou que des arrangements aient été conclus pour nous le procurer, avant d'entreprendre aucune dépense considérable.

T. G. SHAUGHNESSY.

EXTRAIT *d'un rapport du comité de l'honorable Conseil privé, approuvé par Son Excellence le 23 janvier 1902.*

Dans un rapport en date du 22 janvier 1902, du ministre des chemins de fer et canaux, soumettant une demande en faveur de la compagnie du chemin de fer Pacifique Canadien pour approbation d'une résolution à voter en faveur de la compagnie afin de permettre à celle-ci d'augmenter son capital par une nouvelle émission de vingt millions de dollars ($20,000,000), on a trouvé qu'il était désirable, en outre des autres conditions sous la réserve desquelles Son Excellence a décidé d'accorder l'amélioration demandée, de prendre des mesures pour soumettre à la cour Suprême du Canada, en vertu des pouvoirs conférés à Son Excellence, toutes questions qui pourraient être soulevées portant sur l'effet ou l'interprétation de l'article vingt (20) de la charte d'incorporation de la compagnie, tel que dans le statut 44 Vic., chap. 1, annexe A, et après en avoir commu-

niqué avec la compagnie, le président a soumis au nom de la compagnie une lettre adressée au premier ministre dans laquelle il déclare comme suit : -

" Relativement à la demande de la compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien pour faire approuver par le Gouverneur en conseil l'augmentation projetée du capital de la compagnie, je dois dire, en réponse à la question qui m'a été soumise par vous-même à ce sujet, que chaque fois que votre gouvernement trouvera désirable de soumettre à la cour Suprême du Canada la solution de toutes questions portant sur l'effet ou l'interprétation de l'article 20 de l'Acte d'incorporation de la compagnie, étant le 44 Vic., chap. 1, notre compagnie se joindra au gouvernement pour présenter et discuter ces questions, et si le consentement de la compagnie est nécessaire pour interjeter appel devant le comité judiciaire du Conseil privé, le dit consentement sera accordé, sous la réserve, bien entendu, que la Couronne accordera aussi le même consentement si la compagnie elle-même désire interjeter appel."

Le ministre fait observer que cette lettre peut être considérée comme un aval de la part de la compagnie, et qu'elle est donnée avec l'entente qu'un arrêté ministériel a été ou sera émis, approuvant substantiellement l'augmentation projetée aux conditions de la demande en ce moment devant le conseil.

Le ministre ajoute que, bien entendu, il est compris que la compagnie ne retardera pas déraisonnablement la soumission des dites questions, et que, lors de cette soumission, elle fera telles admissions de fait qui pourront être jugées nécessaires pour mettre en pleine lumière devant la cour tout ce qui pourrait être essentiel pour traiter comme il convient les questions qu'il s'agirait de résoudre.

Le ministre considère que l'entente ainsi convenue de la part de la compagnie de consentir à ce que la soumission des dites questions soit faite aux conditions stipulées dans la lettre est pleinement satisfaisante, et peut être acceptée dans l'intérêt public, et lui-même, le ministre, recommande en conséquence qu'autorisation soit accordée d'accepter l'entente ainsi convenue, et que cette autorisation soit confirmée à la compagnie du chemin de fer Pacifique Canadien ; et que le ministre de la Justice reçoive instructions et soit autorisé à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour la préparation de de la cause et la soumission devant les cours.

Le comité soumet tout cela à l'approbation de Son Excellence.

JOHN J. McGEE,
Greffier du Conseil Privé.

LA COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER PACIFIQUE CANADIEN,
MONTRÉAL 15 janvier 1902.

Le Très honorable
Sir WILFRID LAURIER, G.C.M.G.,
Premier Ministre,
Ottawa, Ontario.

Relativement à la demande de la compagnie du chemin de fer Pacifique Canadien pour l'approbation, par le Gouverneur en Conseil, d'une augmentation projetée du capital de la compagnie, je dois dire, à réponse à la question que vous m'avez posée à ce sujet, que chaque fois que votre gouvernement jugera convenable de soumettre des questions à la Cour Suprême du Canada, afin que cette cour puisse décider de la portée ou de l'interprétation de l'article 20 de l'Acte d'incorporation de la compagnie, et qui est le 44 Vic., chap. 1, notre compagnie se joindra au gouvernement pour soumettre et discuter ces questions, et si le consentement de la compagnie est nécessaire pour interjeter appel devant le Comité judiciaire du Conseil Privé, le dit consentement sera accordé, sous la réserve, bien entendu, que la Couronne accordera aussi le même consentement si la compagnie elle-même désire interjeter appel.

Cette lettre peut être considérée comme un aval de la part de la compagnie, et elle est donnée avec l'entente qu'un arrêté ministériel a été ou sera émis approuvant substantiellement l'augmentation projetée aux conditions de la demande en ce moment devant le conseil.

Il est, bien entendu, compris que la compagnie ne retardera pas déraisonnablement la soumission des dites questions, et que, lors de cette soumission, elle fera telles admissions de fait qui pourront être jugées nécessaires pour mettre en pleine lumière devant la cour tout ce qui pourrait être essentiel pour traiter comme il convient les questions qu'il s'agirait de résoudre.

T. G. SHAUGHNESSY, président.

RÉPONSE

(49)

EXTRAIT *d'un rapport du comité de l'honorable Conseil privé, approuvé par Son Excellence le 31 mai 1901.*

Relativement à un rapport du ministre des Finances, en date du 27 mai 1901, exposant que le contrat du gouvernement avec la compagnie *American Bank Note* d'Ottawa, pour la gravure et l'impression des billets du Dominion, des timbres-poste et des timbres du revenu de l'intérieur, doit expirer le premier jour d'octobre, dans l'année mil neuf cent deux. Il conviendrait que des arrangements fussent conclus en temps voulu pour continuer l'ouvrage après cette date, afin qu'il n'y ait aucun retard dans la fourniture des quantités requises dans les divers départements.

Le ministre déclare que ce travail comporte un caractère exceptionnel, exigeant à la fois une habileté spéciale et des capitaux possédés par bien peu de personnes, et par conséquent la concurrence doit être en toutes circonstances fort restreinte. Quand on demanda des soumissions, en 1896, il n'en fut reçu que deux, dont l'une des entrepreneurs qui exécutaient dans le temps l'ouvrage, et l'autre de la compagnie *American Bank Note*, dont l'offre, étant la plus basse, a été acceptée.

Le ministre fait observer que, en dehors de ces deux établissements, il n'y a pas de maison au Canada possédant l'outillage nécessaire pour exécuter ce travail, et le soussigné n'a aucune raison de croire que d'autres personnes ont l'intention de s'engager dans cette industrie. Il est par conséquent fort probable que, dans l'éventualité de la demande de nouvelles soumissions, il ne se présenterait aucun concurrent en dehors des deux compagnies en question, et comme le gouvernement n'a pas eu à se louer de ses rapports avec les premiers entrepreneurs, l'on ne croit pas qu'il y ait lieu d'inviter ceux-ci à faire de nouvelles propositions.

Le ministre est d'avis que ce serait dans l'intérêt public de conclure des arrangements avec les entrepreneurs actuels pour la continuation du travail, si ces arrangements peuvent être conclus de façon à pouvoir assurer l'exécution de l'entreprise à des prix modiques et raisonnables.

Le ministre recommande en conséquence que l'on demande à la compagnie *American Bank Note* de faire une offre pour continuer à exécuter le travail, tel que par contrat actuellement en vigueur, pour une autre période de cinq ans.

Le ministre recommande en outre que l'offre de la compagnie, sitôt reçue, soit soumise à M. J. M. Courtney, sous-ministre des Finances ; Dr S. E. Dawson, imprimeur du roi, et un gérant de banque choisi par le ministre des Finances ; et que l'on demande à ces messieurs de faire connaître leur avis au ministre des Finances quant à la convenance des prix demandés par la dite compagnie, et qu'alors les propositions de la compagnie ainsi que les remarques des messieurs susdits soient soumises à Son Excellence en conseil pour y être de nouveau prises en considération et pour qu'il y soit donné suite selon qu'on le jugera à propos.

JOHN J. McGEE.
Greffier du Conseil privé.

OTTAWA, 31 mai 1901.

M. GEORGE BURN,
Gérant général,
Banque d'Ottawa, Ottawa.

,e suis à demander à la compagnie *American Bank Note* de nous faire des propositions pour la gravure et l'impression de billets, etc., pour le gouvernement, et je désirerais que ces propositions fussent l'objet d'une enquête auprès de personnes déjà familiarisées avec ce genre de travail.

Je vous serais fort obligé si vous vouliez bien consentir à vous joindre à M. J. M. Courtney, sous-ministre des Finances, et au Dr S. E. Dawson, imprimeur du roi, pour étudier les propositions en question et nous dire ce que vous en penseez. J'ai tout lieu de croire que cette enquête n'exigera que fort peu de votre temps.

W. S. FIELDING,
Ministre des Finances.

OTTAWA, 31 mai 1901.

La compagnie American Bank Note,
Ottawa.

Relativement à la conversation que j'ai eue avec votre représentant M. Green, au sujet de votre contrat avec le gouvernement pour la gravure et l'impression des billets du Dominion, des timbres-poste, des timbres du revenu de l'intérieur, etc., je serai heureux de recevoir de vous la meilleure proposition que vous pourrez nous faire pour la continuation du même travail pour une période de cinq ans à partir de la date d'expiration du contrat actuel.

W. S. FIELDING,
Ministre des Finances.

AMERICAN BANK NOTE COMPANY,
OTTAWA, 1 juin 1901.

L'hon. W. S. FIELDING,
Ministre des Finances,
Ottawa.

En réponse à votre demande du 31 du mois dernier, au sujet de la gravure et de l'impression des billets au Dominion, des timbres-poste, des timbres du revenu de l'intérieur, et ainsi de suite, j'ai bien l'avantage de vous déclarer que cette compagnie maintiendra les mêmes prix que ceux indiqués sur le contrat actuel, pour une période de cinq ans à partir de l'expiration du présent contrat. Il est bien compris que ceci doit couvrir toutes les fournitures attachées au contrat actuel et tout nouveau travail du même genre qui pourrait être reqais de temps à autre durant l'existence du contrat.

Bien que nous ayons toutes raisons de croire que les quantités dont on aura besoin à l'avenir seront plus considérables, cela sera plus que compensé par l'augmentation dans les prix des matériaux et de la main-d'œuvre.

Les dernières améliorations apportées dans l'impression de nos billets vont nécessiter la construction et l'installation de plusieurs machines spéciales ainsi que l'agrandissement de notre établissement.

Si vous désirez avoir les billets les plus nouveaux, et qui, selon nous, offrent le plus de garantie contre la contrefaçon, il sera nécessaire de changer quelque peu le libellé du contrat, car ce contrat stipule qu'il y aura trois impressions sur acier pour chaque billet, alors qu'avec les nouvelles méthodes il y a deux impressions sur acier et deux impressions multicolores.

Bien que tout cela soit jusqu'à un certain point prévu dans le contrat, par la clause vous donnant droit aux dernières améliorations, je crois préférable d'attirer là-dessus votre attention afin qu'on puisse s'en rappeler en temps et lieu et pour qu'on y voie lors de la signature de nouveau contrat.

Bien que la fabrication des billets par les derniers procédés nous coûte plus cher, il est bien compris que vous restez parfaitement libre de vous en tenir pour vos billets aux anciens procédés, ou bien exiger les dernières innovations sans aucuns frais supplémentaires.

Sans en faire une condition attachée à notre offre, nous aimerions être autorisés à exécuter dans notre établissement des obligations, certificats de titres, chèques, lettres de change et autres valeurs. Je n'entends pas, par cela, demander autorisation de fournir au commerce en général, mais simplement de pouvoir fournir aux banques et autres institutions financières du Canada les diverses valeurs dont elles peuvent avoir besoin. Tout cela ne nuirait en aucune façon à l'exécution de notre contrat avec le gouvernement ni ne mettrait ce contrat en danger, et cela nous permettrait de pouvoir donner satisfaction aux besoins de nos clients.

WARREN L. GREEN,
2e vice-président.

LA BANQUE D'OTTAWA,
BUREAU PRINCIPAL, OTTAWA, 4 juin 1901.

L'honorable W. S. FIELDING,
Ministre des Finances,
Ottawa.

C'est avec le plus grand plaisir que j'accède à la demande contenue dans votre lettre du 31 du mois dernier, tout en vous faisant remarquer que mon expérience, au sujet du travail pour lequel vous désirez que j'exprime une opinion, a été jusqu'ici circonscrite à l'impression de billets de banques, et autres impressions se rattachant à la lithographie.

GEO. BURN,
Gérant général.

DÉPARTEMENT DES FINANCES,
OTTAWA, 6 juillet 1901.

L'honorable Ministre des Finances,
Ottawa.

Les soussignés, J. M. Courtney, sous-ministre des Finances, S. E. Dawson, imprimeur du Roi, et George Burn, gérant général de la Banque d'Ottawa, à qui l'on a soumis, tel que par l'arrêté ministériel du 31 mai 1901, l'offre de la compagnie *American Bank Note* pour la continuation de leur contrat durant une autre période de cinq ans, afin de faire rapport sur les prix proposés par la dite compagnie, ont l'honneur d'exposer ce qui suit :—

L'on trouvera ci-jointe une lettre de la dite compagnie, en date du 1er du mois dernier, faisant foi que la compagnie offre de continuer la gravure et l'impression des billets du Dominion, des timbres-poste, des timbres du revenu de l'intérieur, etc., aux taux stipulés dans le contrat actuel pour une période de cinq ans, à dater de l'expiration du contrat actuel, avec l'entente que cela devra couvrir toutes les fournitures attachées au contrat actuel et tout nouveau travail du même genre qui pourrait être requis de temps à autre durant l'existence du contrat.

Les soussignés voient que le prix actuellement payé pour les billets du Dominion est $65.03 par mille feuilles, et pour une émission de 55,000 de chaque planche, pour les billets de $1, $2 et $4, qui sont les dénominations les plus en usage. Comme ce prix est bien plus bas que celui qui a été précédemment payé aux premiers entrepreneurs, et vu qu'il importe de prendre en considération que des augmentations se sont produites dans les prix des matériaux et de la main d'œuvre, les soussignés sont d'avis que les prix demandés par la compagnie sont raisonnables. Les soussignés sont aussi d'avis qu'on devra stipuler, en renouvelant le contrat, qu'on pourra demander des impressions multicolores si on le juge à propos, car ils croient que ce procédé offre de meilleures garanties que l'ancien système pour se défendre des contrefacteurs. D'autre part, comme on a

maintenant abandonné complètement l'usage du vert breveté, il conviendrait peut-être que le gouvernement retranche, dans le nouveau contrat, tout ce qui pourrait se rapporter à l'usage de ce vert breveté.

Pour ce qui est des fournitures postales, les soussignés sont d'avis que les prix demandés dans le contrat actuel sont raisonnables, et ils ne voient aucun motif de demander des changements. Depuis que le contrat est en vigueur, les émissions suivantes ont été faites par les entrepreneurs, la fourniture du papier étant comprise, savoir :—

Timbres de distribution par exprès (special delivery), à 20 c. le mille, et livrets de 2c. à $7.50 le mille.

L'on ferait bien d'inclure ces timbres dans l'annexe du nouveau contrat. Les enveloppes timbrées ne sont pas fournies par les soumissionnaires, mais par l'imprimeur du roi, et il ne paraît pas y avoir aucun motif d'apporter changement à cela. Les bons de posts sont fournis par la compagnie, mais cela en vertu d'un contrat qui a encore plusieure années de durée, et au sujet de ces bons de poste les soussignés ne croient pas qu'il y ait rien à changer.

Pour ce qui est des timbres du revenu de l'intérieur, les émissions suivantes ont été ajoutées, les soumissionnaires fournissant le papier :—

Cigarettes, carrés 6 et 7, 16 cts le mille, soit le même prix que pour carrés 10 et 20, selon qu'il appert au contrat.

Tabac, bandes $\frac{1}{15}$, $\frac{1}{14}$, $\frac{1}{13}$ et $\frac{1}{11}$, 85$\frac{1}{2}$ c. le mille, soit le même prix que les bandes $\frac{1}{12}$, $\frac{1}{10}$, $\frac{1}{9}$, $\frac{1}{8}$, $\frac{1}{7}$ et $\frac{1}{6}$, selon qu'il appert au contrat.

Tabac, bandes $\frac{1}{3}$, $1.53 le mille, soit le même prix que les bandes $\frac{1}{4}$, selon qu'il appert au contrat.

Ces prix nous paraissent raisonnables. Le seul changement recommandé par le sous-ministre du Revenu de l'Intérieur, c'est que les prix pour les premiers 5,500 timbres (ou ainsi que la chose peut se présenter) en certains cas, les timbres cigares 6, cigares 200, cheroot 500, les bandes tabac à chiquer 5 lbs et 10 lbs, les bandes tabac à priser au-dessus 40 pour 100 5 lbs, les bandes tabac à priser pas plus de 40 pour 100 5 et 10 lbs, les timbres de loi, de gaz, de poids et mesures et d'inspection d'éclairage électrique, soient omis dans l'annexe du nouveau contrat, et que les prix de ces divers timbres soient les plus bas indiqués dans chaque catégorie pour timbres excédant les quantités spécifiées.

Les soussignés sont aussi d'avis que l'autorisation demandée par la compagnie d'exécuter dans son établissement des obligations, certificats de titres, lettres de change et autres valeurs, peut être accordée sans que cela nuise en aucune façon à l'exécution du contrat avec le gouvernement.

J. M. COURTNEY,
S. E. DAWSON,
GEO. BURN.

EXTRAIT *d'un rapport du comité de l'honorable Conseil privé, approuvé par Son Excellence le 28 septembre 1901.*

Relativement à un rapport du ministre des Finances, en date du 23 septembre 1901, exposant qu'un arrêté ministériel, daté du 31 mai 1901, a été adopté approuvant les recommandations suivantes au sujet de la continuation du contrat actuellement en vigueur entre le gouvernement et la compagnie *American Bank Note* pour la gravure et l'impression des billets du Dominion, des timbres-poste et des timbres du Revenu de l'Intérieur, savoir :—

1. Que l'on demande à la compagnie ci-dessus désignée de faire une offre pour continuer à exécuter le même travail, tel que par contrat actuel, pour une autre période de cinq ans.

2. Que, sur réception de l'offre de la compagnie, cette offre soit soumise à M. J. M. Courtney, sous-ministre des Finances, Dr S. E. Dawson, imprimeur du roi, et un gérant de banque choisi par le ministre des Finances, et que ces messieurs soient priés de faire

connaître leur avis au ministre des Finances au sujet des prix demandés par la dite compagnie, et qu'alors par la suite les propositions de la compagnie, ainsi que l'avis exprimé par les messieurs ci-dessus désignés soient soumis à Son Excellence en conseil pour être de nouveau pris en considération et décider de ce qu'il conviendrait de faire.

Le ministre déclare que, conformément aux instructions du dit arrêté ministériel, il a demandé à la compagnie ci-dessus désignée de présenter les meilleures propositions qu'elle pouvait faire pour la continuation du contrat durant une période de cinq ans à partir de l'expiration du présent contrat, et que, en réponse, il a reçu, du 2e vice-président de la compagnie, l'offre datée du 1er juin 1901 dont copie est ici annexée, faisant foi que la compagnie offre de continuer à graver et à imprimer les billets du Dominion, les timbres-poste et les timbres du revenu de l'intérieur, etc., aux taux actuellement en vigueur dans le présent contrat pour une période de cinq ans à partir de l'expiration du présent contrat, avec l'entente que ceci doit couvrir toutes les fournitures attachées au contrat actuel, et tout travail du même genre qui pourrait être requis de temps à autre durant l'existence du présent contrat.

Le ministre déclare, en outre, que l'offre de la compagnie a été soumise à M. Courtney, Dr Dawson et M. George Burn, gérant général de la Banque d'Ottawa, et ci-annexée est une copie du rapport de ces messieurs, en date du 6 juillet 1901, faisant foi que, dans leur opinion, les prix actuellement demandés par la compagnie, tel que par contrat actuellement en vigueur, sont raisonnables.

En conséquence, le ministre recommande que l'offre de la compagnie *American Bank Note* soit acceptée, et qu'il soit autorisé à passer un contrat avec la compagnie, au nom du gouvernement, pour l'exécution du travail actuellement fait par la compagnie pour le gouvernement, pour une nouvelle période de cinq ans à partir du 1er octobre 1902, date de l'expiration du contrat actuel, et qu'il soit aussi autorisé à inclure dans le nouveau contrat, s'il le juge à propos, les changements, modifications et additions suggérés dans leur rapport par MM. Courtney, Dawson et Burn.

Le tout soumis, par le comité, à l'approbation de Son Excellence.

JOHN J. McGEE,
Greffier du Conseil privé.

AMERICAN BANK NOTE COMPANY,
224 WELLINGTON STREET, OTTAWA, 24 octobre 1901.

L'hon. W. S. FIELDING,
Ministre des Finances,
Ottawa.

Relativement à la proposition que nous avons faite pour continuer le présent contrat, et à notre demande d'être autorisés d'exécuter certains ouvrages autres que ceux du gouvernement, je désirerais que ceci nous fût accordé sans la mention d'aucunes réserves, afin de nous donner les mêmes avantages que les entrepreneurs qui nous ont précédés. Ou bien, si vous ne croyez pas que cela soit convenable, nous désirerions recevoir autorisation de pouvoir fournir, aux institutions financières et aux corporations du Canada, les billets de banques, les obligations, les certificats de titres, les chèques, les lettres de change, et autres pièces dont ces sociétés pourraient avoir besoin. Si nous étions restreints aux institutions financières, cela voudrait dire que nous ne pourrions pas fournir aux compagnies de chemins de fer et autres corporations les valeurs dont elles pourraient avoir besoin, ce qui, évidemment, n'est pas le sens qu'il convient d'attacher à notre requête.

WARREN L. GREEN,
2e vice-président.

COPIE DE CONTRAT.

Ce contrat, fait en duplicata ce cinquième jour de novembre, dans l'année de Notre Seigneur mil neuf cent un, par et entre la compagnie *American Bank Note*, appelée par

les présentes les " soumissionnaires ", d'une part, et Sa Majesté le roi Edouard VII, représenté par l'honorable William Stevens Fielding, ministre des Finances de Sa Majesté et Receveur général du Dominion du Canada, d'autre part.

Fait foi que :—

Attendu que par un certain contrat, désigné sur les présentes comme " contrat actuel ", et fait le neuvième jour de mars, dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent quatre-vingt-dix-sept, par et entre les soumissionnaires, d'une part, et Sa Majesté la reine Victoria, représentée par le dit honorable William Stevens Fielding, ministre des Finances de Sa Majesté et Receveur général du Dominion du Canada, d'autre part, les soumissionnaires ont consenti et se sont engagés, en vertu des conventions et engagements stipulés par Sa Majesté, à graver, imprimer, finir et délivrer à Sa Majesté comme et alors que requis, de la manière et aux conditions, taux et prix mentionnés et stipulés dans le dit contrat, les billets du Dominion, timbres-poste, cartes et bandes postales, et certains timbres du Revenu de l'intérieur, lequel contrat devait entrer en vigueur le premier jour de juillet, dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent quatre-vingt-dix-sept, et devait rester ainsi en vigueur durant une période de cinq ans et trois mois à partir du dernier jour mentionné ;

Et attendu qu'il a été convenu, par et entre les parties contractantes, que, à l'expiration de la dite période ici mentionnée, le contrat sera prolongé et continué durant une autre période de cinq ans, ainsi qu'il est pourvu ci-après :—

C'est pourquoi, maintenant, ce contrat fait foi, et il est par les présentes mutuellement convenu et compris, par et entre les parties contractantes apparaissant à ce contrat, que le dit contrat actuel, sujet à réserves pour le paiement des commandes dépendant de ce contrat effectué de temps à autre par le parlement du Canada, sera et est par les présentes maintenu en vigueur tel que susdit, c'est-à-dire pour une période de cinq ans à partir du premier jour d'octobre, dans l'année de Notre Seigneur mil neuf cent deux, sujet aux mêmes arrangements et conditions ainsi qu'aux mêmes dispositions pour la résiliation du dit contrat, soit à l'expiration ou à la suite de l'expiration de la dite période ainsi prolongée, ou en tout temps durant la continuation du dit contrat, sauf et excepté les changements, modifications et extensions des dits arrangements et conditions, ainsi qu'il est pourvu ci-après, savoir :—

1° Les soumissionnaires, en outre de la gravure et de l'impression des billets de banque, pour les différentes banques chartées, du Canada dans l'établissement ou les établissements dans lequel est exécuté le travail du gouvernement du Canada ainsi qu'il est pourvu dans le contrat actuel, pourront exécuter et préparer, dans le dit établissement ou les dits établissements, les obligations, certificats de titres, chèques, lettres de change et autres valeurs qui pourraient être requis par les banques, ou corporations, ou institutions financières du Canada, mais il n'apparaît rien aux présentes qui puisse donner aux soumissionnaires le droit ou la liberté d'exploiter dans le dit établissement ou les dits établissements une industrie générale de gravure ou d'impression, ou toute industrie quelconque autre que celle ci-dessus désignée et celle se rattachant à l'exécution du travail pour le compte du gouvernement du Canada.

2° Les soumissionnaires conviennent, s'ils en sont priés par le ministre des Finances et le Receveur général du Canada, d'utiliser pour les ouvrages qu'ils exécuteront pour le compte du gouvernement du Canada, mais sans augmentation du prix ou des prix pour ces ouvrages, le procédé d'impressions en diverses couleurs, et tout autre procédé, soit avec ou sans planches sur acier, que le ministre des Finances et le Receveur général pourraient penser devoir assurer aux impressions exécutées pour le dit gouvernement plus de protection contre la fraude ou la contrefaçon.

3° La clause apparaissant au contrat actuel que, à l'expiration du dit contrat, les soumissionnaires délivreront au ministre des Finances du Canada toutes pièces quelconques ayant servi à l'exécution du travail pour le compte du gouvernement, telles que timbres, cylindres, planches, etc., que ces pièces aient été ou non détruites selon qu'en aurait décidé le ministre des Finances de l'époque, est par les présentes modifiée et changée dans le contrat prolongé de telle sorte que les dits timbres, cylindres, planches et

autres pièces quelconques devront, à l'expiration du dit contrat prolongé, être délivrés détruits sans exception au dit ministre des Finances de l'époque par les soumissionnaires.

4° L'annexe B du contrat actuel est par les présentes amendée en y ajoutant les timbres et livrets de timbres suivants, les prix étant les mêmes que ceux actuellement convenus et auxquels l'ouvrage est actuellement exécuté par les soumissionnaires tel que par contrat actuel, les soumissionnaires dans les deux cas fournissant le papier, savoir :—

Timbres de distribution par exprès (special delivery), 20c. par mille timbres ;

Livrets de timbres de 2c., sept dollars et cinquante "cents" par mille livrets.

5° L'annexe C du contrat actuel est par les présentes amendée en y ajoutant les timbres suivants, les prix étant les mêmes que ceux actuellement convenus et auxquels l'ouvrage est actuellement exécuté par les soumissionnaires tel que par contrat actuel, les soumissionnaires dans les deux cas fournissant le papier, savoir :—

Timbres de cigarettes, carrés six et sept, seize "cents" par mille timbres.

Timbres des tabacs, bandes de un quinzième, un quatorzième, un treizième et un onzième, quatre-vingt "cents" et demi par mille timbres.

Timbres des tabacs, bandes de un tiers, un dollar et cinquante-trois "cents" par mille timbres.

En foi de quoi les soumissionnaires ont apposé le sceau de leur corporation, et ont fait signer les présentes par leurs président, secrétaire et trésorier, et l'honorable William Stevens Fielding a, comme ministre des Finances et Receveur général du Canada, aussi apposé sa signature et son sceau, au jour et dans l'année déjà ci-dessus indiqués.

Le sceau de la corporation de la compagnie American Bank Note a été ici apposé, et les présentes ont été signées par les président, secrétaire et trésorier de la dite compagnie en la présence de
R. B. VALENTINE,
Notaire public, comté de King.
Certificat enregistré dans le comté de New-York.

AMERICAN BANK NOTE CO.
A. D. SHEPHARD, président.
JNO. E. CURRIER, secrétaire.
T. H. TREELAND, trésorier.

Signé, scellé et délivré par l'honorable William Stevens Fielding, ministre des Finances et Receveur général du Canada en présence de
C. W. TREADWELL,
Notaire public, Ontario.

W. S. FIELDING.

MINISTÈRE DES FINANCES,
OTTAWA, CANADA, 20 novembre 1901.

Le gérant de
L'American Bank Note Co.,
Ottawa.

Relativement à la correspondance que nous avons échangée au sujet du prolongement, pour une autre période de cinq ans à partir du 1er octobre 1902, du contrat actuellement en vigueur entre votre compagnie et le gouvernement du Canada, pour la gravure, etc., des billets du Dominion, timbres-poste, timbres du revenu de l'intérieur, etc., et au sujet du contrat relatif à ces ouvrages soumis à votre compagnie pour approbation, et qui m'a été retourné il y a quelques jours signé par votre compagnie, j'ai l'honneur de vous informer que l'honorable M. Fielding a aujourd'hui fait exécuter ce contrat en duplicata, et j'ai bien l'honneur, à sa demande, de vous transmettre la copie ainsi signée par lui, l'autre copie—c'est-à-dire celle venant de votre compagnie—restant en la possession de ce ministère.

J. M. COURTNEY,
Sous-ministre des Finances.

AMERICAN BANK NOTE COMPANY,
224 RUE WELLINGTON,
OTTAWA, 21 novembre 1901.

M. J. M. COURTNEY,
Sous-ministre des Finances,
Ottawa.

J'ai bien l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 20 courant, relative à la correspondance échangée au sujet du prolongement d'un contrat entre le Dominion du Canada et cette compagnie à partir du 1er octobre 1902.

Nous avons reçu aujourd'hui, accompagnant votre lettre, le duplicata du dit contrat signé par l'honorable William S. Fielding, ministre des Finances.

J. K. MYERS,
Gérant local.

MÉMOIRE

[51*a*]

D'une convention faite le dix-septième jour de mars A.D. 1902, entre la Compagnie de télégraphe sans fil de Marconi, à responsabilité limitée, un corps politique constitué en corporation, et la Compagnie de communications maritimes Internationales, à responsabilité limitée, un corps politique constitué en corporation (ci après dans les présentes appelés " les compagnies "), de la première part ; et Sa Majesté le Roi Edouard VII, représenté aux présentes par le Très honorable sir Wilfrid Laurier, G.C.M.G., président du Conseil privé du Roi au Canada, qui, ainsi que son successeur alors en office, ci-après appelé " le ministre ", Sa Majesté ainsi représentée étant ci-après appelée " le gouvernement ", de la seconde part.

Attendu que les compagnies ont représenté qu'elles croyaient qu'une réduction importante dans les tarifs de messages télégraphiques entre le Canada et les autres pays, surtout le Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, pourrait se faire pour leur transmission par l'usage des appareils des compagnies de " télégraphe sans fil " communément appelés " appareils Marconi " ;

Et attendu qu'une telle réduction serait très avantageuse pour le Canada ;

Maintenant, cette convention fait foi que les compagnies et le gouvernement conviennent et s'obligent entre eux comme suit, savoir :

1. Les compagnies s'obligent à ériger deux stations de télégraphe sans fil, l'une quelque part dans le Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, et l'autre quelque part dans la Nouvelle-Ecosse, au Canada, dont l'objet, si l'entreprise réussit, est d'entretenir des communications sur une base commerciale entre le Canada et le Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et le continent européen.

2. Le gouvernement s'oblige à payer aux compagnies la somme de quatre-vingt mille dollars ($80,000), ou telle somme inférieure qui pourra être nécessaire pour ériger la dite station dans la Nouvelle-Ecosse, selon les plans et devis qui seront approuvés par M. G. Marconi. Si le coût de la station dépassait quatre-vingt mille ($80,000) dollars, l'excédent sera payé par les compagnies, de sorte qu'en aucun cas le gouvernement ne paiera plus de quatre-vingt mille dollars ($80,000).

3. Les dits paiements que fera ainsi le gouvernement aux compagnies s'effectueront chaque mois, à mesure que progressera la construction de la station, sur pièces justificatives que les compagnies soumettront au gouvernement des paiements et de l'ouvrage faits, et elles donneront au gouvernement toutes facilités de se convaincre que ces paiements ne représentent que la valeur juste et raisonnable de l'ouvrage fait. Le gouvernement fera ces paiements à un compte de banque qui sera ouvert au nom de la Compagnie de télégraphe sans fil de Marconi, à responsabilité limitée, dans l'agence de la banque de la Nouvelle-Ecosse, dans la ville de Sydney-Nord, Cap-Breton.

4. Le gouvernement convient que tous les messages reçus par les compagnies ou destinés à la transmission par les compagnies à ou de la dite station dans la Nouvelle-Ecosse ou toute autre station ou toutes autres stations qui pourront être établies par les compagnies ou par l'une ou l'autre d'elles au Canada seront envoyés sur toutes les lignes de télégraphe du gouvernement au Canada maintenant en opération ou qui pourront être ci-après construites ou exploitées par le gouvernement à un tarif pas plus élevé que celui exigé des autres compagnies de télégraphe, de temps à autre, pour la transmission des messages ordinaires d'affaires.

5. Si les compagnies font quelques arrangements avec des compagnies exploitant des lignes de télégraphe au Canada au sujet de la division des tarifs sur les messages d'entier parcours, les compagnies accorderont des conditions non moins favorables par

des arrangements similaires avec les lignes de télégraphe terrestre du gouvernement maintenant en opération ou qu'il pourrait établir ci-après.

6. En considération des paiements que fera le gouvernement aux termes de cette convention, les compagnies s'engagent, si leurs opérations réussissent, à transmettre les messages généraux dans les deux sens entre aucune station ou toutes stations qu'elles pourront établir sur la côte de l'Atlantique du Canada pour cette fin, et aucune station ou toutes stations correspondantes qu'elles pourront établir sur la côte du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, à des tarifs d'au moins soixante pour cent inférieurs aux tarifs actuellement exigés pour les câblegrammes entre la côte de l'Atlantique du Canada et la côte du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, c'est-à-dire, que tandis que le tarif par mot pour ces messages est maintenant de vingt-cinq centins, les compagnies s'engagent à ne pas exiger plus de dix centins par mot pour ces messages ; les compagnies s'engagent de plus à transmettre les messages du gouvernement et les messages de la presse à un tarif de rive à rive n'excédant pas cinq centins par mot, et de plus que les tarifs exigés pour les messages entre la côte de l'Atlantique du Canada et la côte du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, ne dépasseront pas dans aucun cas les tarifs exigés pour les messages semblables entre la côte du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et toute autre partie de la côte de l'Atlantique du continent de l'Amérique du Nord.

7. Les compagnies emploieront autant que possible des machines, des matériaux et des ouvriers du Canada pour la construction de la dite station dans la Nouvelle-Ecosse.

8. Si le gouvernement désire se servir de l'appareil Marconi pour communiquer avec aucuns de ses phares ou avec les stations de sauvetage sur la côte, entre la terre ferme et aucune île sous la juridiction du Canada, ou avec aucuns navires allant dans un sens ou dans l'autre, ou pour aider en aucune manière à ses opérations pour protéger la vie et les biens sur la côte de la mer, ou sur les eaux extérieures du Canada, ou pour améliorer ou aider la navigation, le gouvernement sera libre d'ériger toutes stations semblables dont il pourra avoir besoin pour ces fins, et les compagnies seront obligées de fournir toutes les machines et les appareils nécessaires à ces stations à un prix juste et raisonnable, exempts de tous les frais de brevets d'invention ou droits régaliens sur ces machines et appareils, parce qu'il est entendu que l'aide que le gouvernement accorde par les présentes couvrira et comprendra tous les frais de ces brevets d'invention ou droits régaliens.

9. Cette station ou ces stations, lorsque le gouvernement les aura établies, recevront tous les messages transmis des navires munis de " l'appareil Marconi " et les transmettront sans frais aux lignes terrestres de raccordement, et les taxes sur tous ces messages seront perçues par les agents des compagnies à bord du ou des navires d'où ils sont transmis et appartiendront aux compagnies et seront leur propriété. Le gouvernement aura droit de recevoir pour son propre usage toutes les taxes perçues aux stations qu'il érigera ainsi, sur les messages transmis à tout navire ou de tous navires allant et venant.

10. Toutes les fois que le gouvernement aura besoin d'une ou de stations pour aucun des objets spécifiés dans l'article huit de cette convention, il devra, avant de commencer cette construction, donner avis aux compagnies de ses désirs, et il sera alors facultatif de la part des compagnies d'ériger, maintenir et exploiter cette station ou ces stations à leurs propres frais, si dans l'espace d'un mois de calendrier après avoir été ainsi notifiées, elles donnent avis au gouvernement de leur intention de les construire, et dans ce cas les travaux d'établissement de cette station ou de ces stations seront mis en marche tout de suite et exécutés avec toute célérité raisonnable, et les compagnies, après cela, les maintiendront et les exploiteront d'une manière adéquate et suffisante pour les fins auxquelles elles sont destinées.

11. Si les compagnies, après avoir notifié le gouvernement de leur intention d'exercer leur faculté de construire, maintenir et exploiter aucune telle station ou telles stations, font défaut dans l'établissement avec une célérité raisonnable ou dans le maintien et l'exploitation de cette station ou de ces stations d'une manière adéquate et suffisante pour les fins auxquelles elles sont destinées, le gouvernement sera libre, après un mois d'avis aux compagnies, d'ériger ou de terminer l'érection de cette station lui-même, ou de la prendre, maintenir et exploiter, et dans ce cas le gouvernement paiera aux compagnies

la valeur des biens des compagnies ainsi pris, cette valeur, en cas de différence, devant être établie par arbitrage, chaque partie choisissant un arbitre, et le troisième sera choisi par les deux autres ainsi nommées ; et dans tous cas semblables les dispositions des articles 8 et 9 de la présente convention s'appliqueront à cette station et à son érection et exploitation.

12. Cette station ou ces stations, lorsqu'elles seront établies par les compagnies, recevront tous les messages transmis de tout navire ou navires munis de "l'appareil Marconi", et les déliveront aux lignes terrestres de raccordement sans frais, et les taxes pour ce ou ces messages seront perçues par l'agent des compagnies à bord du ou des navires d'où ils auront été transmis et appartiendront aux compagnies et seront leur propriété. Les compagnies auront de plus le droit de recevoir pour leur propre usage toutes les taxes perçues à cette ou ces stations pour les messages transmis de cette ou de ces stations aux navires allant et venant ; pourvu qu'aucune telle taxe en dernier lieu mentionnée ne soit prélevée ou perçue tant que les tarifs à payer n'auront pas été approuvés par le gouverneur en conseil.

13. Tout phare ou station de sauvetage entretenu par le gouvernement sur la côte de Terreneuve sera réputé, pour les fins de cette convention, faire partie du Canada, et tous les privilèges que les compagnies sont obligées d'accorder au gouvernement du Canada, aux termes de cette convention, s'appliqueront à ce phare, station ou stations de sauvetage, en autant que les compagnies aient le pouvoir d'accorder ces privilèges à ces endroits.

14. Les compagnies ne seront pas obligées d'accepter des messages dans le Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande pour transmission sans fil par "l'appareil Marconi" par voie du Canada à destination des Etats-Unis d'Amérique, ou de tout autre endroit du continent d'Amérique en dehors du Canada; au préjudice des intérêts de tout gouvernement ou de toute compagnie qui pourrait acquérir le droit de recevoir directement du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande des messages sans fil par l' "appareil Marconi" dans les Etats-Unis d'Amérique ou dans telle autre partie du continent d'Amérique en dehors du Canada.

En foi de quoi les présentes ont été exécutées par les compagnies et au nom de Sa Majesté par le Ministre.

La Compagnie de télégraphe sans fil de Marconi, à responsabilité limitée.

La Compagnie de communications maritimes Internationale Marconi, à responsabilité limitée.

Par G. MARCONI,
Procureur des dites compagnies.

WILFRID LAURIER.

Signées et délivrées en présence du témoin de leur exécution par les compagnies.

E. L. NEWCOMBE.

Témoin de la signature de sir Wilfrid,

E. L. NEWCOMBE.

RAPPORT DU COMMISSAIRE

ET

AUTRES DOCUMENTS

RELATIFS À LA

COMMISSION ROYALE

INSTITUÉE POUR S'ENQUÉRIR DE

L'EXISTENCE D'UN MONOPOLE

PARMI LES

FABRICANTS ET MARCHANDS DE PAPIER

IMPRIMÉ PAR ORDRE DU PARLEMENT



OTTAWA
IMPRIMÉ PAR S. E. DAWSON, IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1902

[No 53—1902]

TABLE DES MATIÈRES.

DÉCRET

CONCERNANT LA

NOMINATION DU COMMISSAIRE

EXTRAIT *d'un rapport du comité de l'honorable Conseil privé, approuvé par Son Excellence le 25 avril 1901.*

Sur un rapport, daté le 22 avril 1901, du ministre des Finances, exposant :—" Que l'article 18 du chapitre 16 des Actes de 1897 (" Le Tarif des Douanes, 1897 "), décrète ce qui suit :—

" 18. Lorsque le Gouverneur en Conseil a lieu de croire qu'en ce qui concerne tout article de commerce il existe un syndicat, une coalition, association ou entente d'aucune sorte entre les fabricants ou vendeurs de cet article pour en faire hausser indûment le prix, ou pour assurer injustement, de toute autre manière, l'avantage des fabricants ou vendeurs aux dépens des consommateurs, le Gouverneur en Conseil peut commissionner ou autoriser tout juge de la Cour Suprême ou de la Cour d'Echiquier du Canada, ou de toute cour supérieure de toute province du Canada, à faire une enquête sommaire à ce sujet et à faire au Gouverneur en Conseil un rapport constatant s'il existe semblable syndicat, coalition, association ou entente.

" 2. Le juge peut forcer les témoins à comparaître et les interroger sous serment, et requérir la production des livres et documents, et il a tous les autres pouvoirs nécessaires qui lui sont conférés par le Gouverneur en Conseil pour les fins de cette enquête.

" 3. Si le juge fait rapport que semblable syndicat, coalition, association ou entente existe, et s'il semble au Gouverneur en Conseil que semblable désavantage pour les consommateurs est facilité par les droits de douane imposés sur des articles similaires lorsqu'ils sont importés, alors le Gouverneur en Conseil mettra cet article sur la liste des produits admis en franchise, ou réduira le droit de façon à donner au public le bénéfice d'une concurrence raisonnable en ce qui concerne cet article."

Le ministre expose de plus qu'il a reçu une communication (copie annexée) datée à Toronto le 10 avril 1901, de A. G. Macdonald, président, et John A. Cooper, secrétaire-trésorier de l'Association de la Presse Canadienne, affirmant qu'une coalition existe entre les fabricants de papier canadiens, coalition qui a pour effet d'augmenter indûment le prix du papier à journal et à impressions, et que l'exécutif de la dite association est prêt à faire comparaître des témoins et à fournir des preuves à l'appui de cette affirmation.

Qu'il a reçu une nombreuse députation de la dite Association de la Presse Canadienne, laquelle a insisté sur la nécessité d'une enquête en vertu des dispositions de l'article précité.

Que, d'après les déclarations contenues dans la dite communication du 10 avril 1901, et d'après les représentations qui lui ont été faites par la dite députation, il est convaincu qu'il y a de bonnes raisons d'instituer une enquête telle que celle qui est prévue par les statuts.

Pour ces raisons, le ministre recommande qu'il plaise au Gouverneur général en Conseil de déclarer que le Gouverneur en Conseil a lieu de croire qu'en ce qui con-

cerne le papier à journal et à impressions il existe un syndicat, coalition, association ou entente entre les fabricants ou vendeurs de ce papier pour faire augmenter indûment le prix de ce papier et pour assurer injustement l'avantage des fabricants ou vendeurs de papier aux dépens des consommateurs; et qu'il plaise au Gouverneur général en Conseil de commissionner et autoriser l'honorable Henri Thomas Taschereau, de la ville de Montréal, l'un des juges de la Cour Supérieure de la province de Québec, à instituer une enquête et à faire rapport à Son Excellence en Conseil conformément aux et en vertu des dispositions de l'article 18 du chapitre 16 des statuts de 1897, " Le tarif des douanes, 1897 ", constatant s'il existe semblable syndicat, coalition, association ou entente, et de conférer au dit honorable Henri Thomas Taschereau tous les pouvoirs qui peuvent être nécessaires pour les fins de cette enquête.

Le comité soumet ce qui précède à l'approbation de Son Excellence.

(Signé) JOHN J. McGEE,
Greffier du Conseil privé.

ASSOCIATION DE LA PRESSE CANADIENNE,
TORONTO, 10 avril 1901.

A l'honorable W. S. Fielding, ministre des Finances,
Ottawa.

HONORABLE MONSIEUR,—Le 18 mai 1900, l'Association de la Presse Canadienne, à une assemblée tenue à Toronto, a discuté pour la première fois l'Association des Fabricants de Papier et les effets de cette association sur l'industrie de la publication. En cette circonstance, la résolution suivante a été adoptée :—

" Que l'exécutif de l'A. de la P. C. croit qu'il existe actuellement une coalition entre les fabricants de papier canadiens, qui a pour effet d'augmenter indûment le prix du papier à journal et à impressions, en contravention à l'article 18 de l'Acte du tarif des douanes de 1897. Que cet exécutif est prêt à produire des témoins et des preuves à l'appui de cette assertion, et en conséquence, nous demandons respectueusement que le gouvernement ordonne qu'une enquête soit instituée en vertu de l'article 18 et des paragraphes de l'Acte du tarif des douanes de 1897, afin d'améliorer l'état de choses existant."

A la réunion annuelle de l'Association de la Presse tenue récemment, cette résolution a été réaffirmée, et elle est maintenant soumise à votre considération et à celle du gouvernement.

Nous avons, etc.,

(Signé) A. F. MACDONALD,
Président.

(Signé) JOHN A. COOPER,
Secrétaire-trésorier.

COMMISSION

MINTO (T.L.) CANADA.

EDOUARD VII, *par la grâce de Dieu, roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.*

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'elles pourront autrement concerner,

SALUT :——

Attendu que par et en vertu du chapitre 16 des Actes du Parlement du Canada, passés dans la soixantième et la soixante-unième années du règne de Sa Majesté la feue reine Victoria, intitulé "Acte pour refondre et amender les Actes concernant les droits de douane", il a été entre autres choses décrété que lorsque le Gouverneur en Conseil a lieu de croire qu'en ce qui concerne un article de commerce quelconque, il existe quelque syndicat, coalition, association ou entente de quelque nature que ce soit entre les fabricants et les vendeurs de cet article, pour faire augmenter indûment le prix de cet article, ou faciliter indûment l'avantage des fabricants ou vendeurs de cet article aux dépens des consommateurs, le Gouverneur en Conseil peut commissionner ou autoriser tout juge de la Cour Suprême ou de la Cour d'Echiquier du Canada, ou de toute cour supérieure dans toute province du Canada à faire une enquête sommaire à ce sujet et à faire au Gouverneur en Conseil un rapport constatant s'il existe semblable syndicat, coalition, association ou entente.

Et attendu qu'il ressort d'un rapport de notre ministre des Finances, approuvé par le Gouverneur en Conseil, le vingt-cinquième jour d'avril mil neuf cent un, que le Gouverneur en Conseil a lieu de croire qu'en ce qui concerne le papier à journal et à impressions il existe un syndicat, coalition, association ou entente entre les fabricants ou vendeurs de ce papier pour faire hausser indûment le prix de ce papier ou pour faciliter indûment l'avantage des fabricants ou vendeurs aux dépens des consommateurs, et qu'il est opportun qu'une enquête sous serment soit faite au sujet de cette question.

Sachez que Nous, par et avec l'avis de Notre Conseil privé pour le Canada, par ces présentes nommons, constituons et désignons l'honorable Henri Thomas Taschereau, de la ville de Montréal, l'un des juges de la Cour Supérieure de la province de Québec, commissaire pour instituer une enquête et faire rapport au sujet de cette allégation, sur la question de savoir s'il existe un syndicat, coalition, association ou entente, tel que mentionné ci-dessus.

Et en vertu de l'autorité de l'acte passé dans la soixantiène et la soixante-unième années du règne de Sa Majesté la feue reine Victoria, chapitre 16, et intitulé "Acte pour refondre et amender les Actes concernant les droits de douane", Nous vous conférons à vous Notre dit Commissaire, le pouvoir d'assigner devant vous tous témoins et d'exiger de leur part qu'ils rendent témoignage sous serment, verbalement ou par écrit, ou sous affirmation solennelle, si ces personnes ont le droit d'affirmer en matières civiles, et qu'ils produisent les documents et les choses que vous, Notre dit Commissaire, jugerez nécessaire à l'enquête complète sur les questions qu'il vous est maintenant enjoint d'examiner, d'étudier et d'élucider. Cette charge, cet emploi et ces fonctions vous étant confiés à vous, le dit Henri Thomas Taschereau, pour que vous les occupiez, que vous les exerciez et que vous en jouissiez avec tous les droits, pouvoirs, privilèges et émolu-

ments que comportent les dits emploi, charge et fonctions en vertu du droit et de la loi durant bon plaisir.

Et par les présentes Nous vous enjoignons et vous commandons, vous, Notre dit Commissaire, de faire rapport à Notre Gouverneur en Conseil sur le résultat de votre enquête, et d'y joindre la preuve faite devant vous ainsi que toute opinion que vous jugerez à propos d'exprimer à ce sujet.

En foi de quoi nous avons fait émettre les présentes Nos Lettres Patentes et y avons fait apposer le Grand Sceau du Canada : Témoin—

Notre Très Fidèle et Très Bien-Aimé Cousin, le Très honorable sir Gilbert John Elliot, comte de Minto et vicomte Melgund de Melgund, comté de Forfar, dans la pairie du Royaume-Uni, baron Minto, de Minto, comté de Roxburgh, dans la pairie de la Grande-Bretagne, baronnet de la Nouvelle-Ecosse, chevalier grand-croix de Notre Ordre Très Distingué de Saint-Michel et Saint-George, etc., etc., gouverneur général du Canada.

A Notre Hôtel du Gouvernement, dans Notre ville d'Ottawa, ce vingt-cinquième jour d'avril, l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent un, et la première année de Notre règne.

Par ordre,

(Signé) JOSEPH POPE,
Sous-secrétaire d'Etat.

(Signé) A. POWER, *pour le député du Ministre de la Justice, Canada.*

LETTRE TRANSMETTANT LE RAPPORT DU COMMISSAIRE

MONTRÉAL, 27 novembre 1901.

AU SECRÉTAIRE D'ETAT,
OTTAWA.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous transmettre mon rapport à Son Excellence le Gouverneur général en Conseil, en ma qualité de commissaire spécial nommé en l'affaire de la coalition alléguée des fabricants de papier.

Vous recevrez aussi un colis contenant trois volumes reliés formant le dossier et les délibérations, et un document contenant les minutes de l'Association des Fabricants de Papier du Canada.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
(Signé) HENRI T. TASCHEREAU,
Commissaire.

RAPPORT DU COMMISSAIRE

A Son Excellence le Gouverneur général en conseil :—

Le soussigné, ayant été nommé, par commission spéciale émanée le 25 avril 1901, sous l'autorité de l'arrêté du conseil de la même date et en vertu de l'article 18 du chapitre 16 des Actes de 1897 (" l'Acte du tarif des douanes, 1897 "), commissaire pour s'enquérir et faire rapport au Gouverneur général en Conseil " s'il existe parmi les fabricants ou vendeurs de papier à journal et à impressions quelque syndicat, coalition, association ou entente quelconque, pour faire hausser indûment le prix du dit article ou pour favoriser indûment l'avantage des dits fabricants ou vendeurs aux dépens des consommateurs ", a l'honnour de faire le rapport suivant :

Une enquête très complète a été tenue à Montréal, Toronto et New-York, et durant cette enquête, le commissaire a eu le concours précieux d'avocats éminents, savoir : MM. King, Barwick et Aylesworth, représentant les plaignants (l'Association de la Presse Canadienne), et W. J. White, C.R., représentant les fabricants de papier, intimés. Tout le dossier est transmis avec le présent rapport, et il comprend les témoignages sténographiés d'un grand nombre de témoins interrogés par les deux parties, les documents produits au cours de l'enquête et les arguments des avocats.

Le cadre de l'enquête, aux termes du statut et de la commission, est double, et les deux questions soumises sont :—

Premièrement,—L'association, coalition ou entente alléguée exis-t-elle en Canada ?

Secondement,—Si elle existe, est-elle de nature à hausser indûment le prix du papier à journal et à impressions, ou à favoriser indûment, de toute autre manière, l'avantage des fabricants ou des vendeurs aux dépens des consommateurs ?

I.—EXISTENCE DE LA COALITION, ASSOCIATION OU ENTENTE ALLEGUEE.

A la deuxième séance de la commission, les intimés ont volontairement montré et produit le document contenant la convention en vertu de laquelle, le 21 février 1900, vingt-six compagnies ou maisons manufacturières, étant virtuellement toutes productrices de papier à journal et à impressions, se sont constituées en association devant être appelée " l'Association des Fabricants de Papier du Canada ". Une copie de la dite convention et de toutes les formules et tableaux y annexés se trouve dans la preuve et dans le document P—4.

Sur les vingt-six associés primitifs, douze seulement, comprenant les compagnies les plus fortes, ont réellement fait, entre les mains du trésorier, le dépôt exigé par la convention, et les quatorze autres membres ne sont plus, à ce qu'il paraît, considérés comme membres réguliers par les douze qui se sont conformés aux règlements. Mais la preuve est à l'effet que le minimum des prix fixés par l'association a été depuis et est encore adopté et maintenu par chaque producteur ou vendeur dans le pays, qu'il soit ou non membre de l'association, et que tous les fabricants et vendeurs en Canada ont profité des avantages de la dite association (*voir* en particulier le témoignage de M. Gillean). Quant aux vendeurs de papier, bien qu'ils aient voulu devenir membres, on a refusé de les admettre dans cette association de 1900, de sorte que, en tant qu'il s'agit des vendeurs, on ne saurait établir qu'il y ait eu coalition de leur

part; mais la coalition de 1900 les a intéressés et affectés, ainsi que toute personne se livrant au commerce du papier, et ils se sont soumis à la réglementation des prix imposés par l'association.

Il semble que, dès 1879, les fabricants et les vendeurs s'étaient pour la première fois associés dans le but de discuter les intérêts du commerce de papier et de réglementer les prix, mais on n'en était arrivé alors à aucun résultat pratique, aucune amende n'avait été imposée aux membres, et aucune restriction n'avait été faite à la concurrence libre. La première association était devenue lettre morte.

En 1886, une autre association fut formée sous le nom de "l'Association du commerce du papier du Canada" (*voir* règlements, document P—37), mais sans aucune réglementation apparente des prix. En 1892, le 22 septembre, l'ancienne association de 1879 fut remise sur pied et plusieurs membres s'entendirent sur une base du minimum des prix de vente des diverses qualités de papier mentionnées, mais sans imposition d'amende ni sanction d'aucune sorte (*voir* document D—2). Aucun résultat ne s'ensuivit et la libre compétition prévalut jusqu'à ce que, en février 1900, les fabricants décidèrent de former l'association actuelle, avec des règles sévères, une forte organisation et de fortes amendes.

Le document qui atteste cette convention et qui est maintenant soumis à la commission s'explique de lui-même. Sa teneur peut être résumée aussi brièvement que possible comme suit :

Article I.—Donne le nom de l'association comme ci-dessus.

Article II.—Expose le but, savoir : "Favoriser les relations amicales d'affaires entre les fabricants, leurs agents et le commerce en général; réglementer et maintenir des prix raisonnables pour le papier; s'entendre et s'aider mutuellement en ce qui concerne l'achat des fournitures et autres opérations de ce genre." Cette convention embrasse toutes les ventes dans la Confédération canadienne et Terre-Neuve, mais ne s'applique pas au papier exporté du Canada, à l'exception de Terre-Neuve.

Article III.—Pourvoit à la dissolution de l'association de consentement mutuel, à la retraite ou démission de tout membre en donnant trois mois d'avis préalable au secrétaire-trésorier.

Article IV.—Les officiers de l'association sont : Un président, deux vice-présidents, et MM. Jenkins et Hardy, de Toronto, comptables, devant agir comme secrétaire-trésorier ; les dits officiers devant servir jusqu'à la prochaine assemblée annuelle ou jusqu'à la nomination de leurs successeurs.

Article V.—Les devoirs du président consistent à : présider à toutes les réunions et à remplir les devoirs ordinaires de président d'une association semblable. Les vice-présidents doivent agir en l'absence du président. Devoirs du secrétaire-trésorier : avoir charge des livres, papiers et dossiers ; percevoir et recevoir, et déposer dans une banque chartée à Toronto tous les deniers de l'association ; faire tous les paiements ; tenir toute la comptabilité; convoquer les assemblées lorsque cela est jugé nécessaire; prendre et conserver les minutes des délibérations; donner tous les avis et signer tous les papiers et documents requis ; avertir par le télégraphe ou par la poste tous les membres, agents ou voyageurs de tout changement dans les prix et conditions de l'association.

Article VI.—Pourvoit aux avis d'assemblées régulières trimestrielles à Toronto, Ottawa et Montréal, de l'assemblée annuelle et d'assemblées spéciales à la demande de quatre membres, et des assemblées de comités. Il pourvoit aussi à la représentation des membres aux assemblées, déclare quel sera le quorum (une majorité des membres de l'association ou du comité), et décrète que "toute résolution adoptée à toute assemblée de l'association par la majorité des membres alors présents liera toutes les parties intéressées.

Article VII.—Confère à chaque membre le droit d'assister à toutes les assemblées et d'y voter, soit personnellement, soit par procuration.

Article VIII.—Contient les conventions et promesses suivantes intervenues entre les associés et faites par eux :

(*a*) Qu'ils seront responsables des actes, contraventions et infractions commis par leurs agents, voyageurs et employés respectifs, et par les agents, voyageurs et employés des dits agents respectifs des membres;

(*b*) Eux et leurs agents, et autres pour lesquels ils sont respectivement responsables, se conformeront à toute résolution adoptée en vertu de l'article 6;

(*c*) Eux et leurs agents, etc., ne coteront, n'accepteront et n'enregisteront aucune commande, n'offriront et ne consentiront à vendre, ni ne vendront les marchandises désignées dans la convention à des prix plus bas ou à des conditions plus faciles que ceux qui sont fixés par la liste des prix annexée à la convention, ou fixés par toute liste de prix qui pourra être adoptée par résolution de l'association en vertu de l'article VI, et substituée à toutes les listes primitives ou à l'une de ces listes;

(*d*) Ni eux ni leurs agents, etc., n'aideront, n'encourageront et ne conseilleront à aucun acheteur, ou acheteur d'intention, à éviter, éluder, échapper aux, ou contourner les dispositions de la convention, en suggérant de réunir les commandes de deux ou plusieurs acheteurs de quelque manière que ce soit;

(*e*) Ni eux ni leurs agents, etc., ne devront sous aucun prétexte consigner des marchandises désignées dans la convention, ni allouer, ni payer aucune commission à aucune personne quelconque, excepté à un agent véritable (qui dans aucun cas ne sera un commerçant) préalablement nommé et signalé au secrétaire-trésorier, ni vendre, ni consigner les dites marchandises, excepté au nom du fabricant, ou, si elles ont été achetées par un membre de l'association pour quelque autre manufacturier dans le but de les revendre, au nom du membre qui devra les revendre;

(*f*) Ni eux ni leurs agents, etc., ne devront, excepté tel qu'autorisé par une résolution de l'association, soit directement ou indirectement, avoir recours à aucun plan ou subterfuge quelconque, tels que la distribution de cadeaux, ou d'escomptes, ou de réductions du prix d'autres marchandises, ni en donnant ou en promettant aucune espèce de bénéfices, ou avantages ou autrement, comme encouragement ou aide, en vue de consommer des ventes présentes ou futures de marchandises;

(*g*) Ni eux ni leurs agents, etc., n'avertiront ou ne préviendront directement ou indirectement leurs agents respectifs, voyageurs, employés, clients, ou autres personnes quelconques, de la convocation ou de la réunion d'aucune assemblée spéciale ou autre de l'association, ni d'aucune hausse ou baisse de prix anticipée à ces assemblées, et ils ne vendront pas de marchandises sujettes à une baisse de prix, ou pour être livrées plus de 90 jours après la date de la réception de la commande, mais toutes les marchandises non expédiées durant les dits 90 jours ne seront expédiées et consignées que conformément aux prix ayant cours à la date de l'expédition, à l'exception des entreprises pour les journaux ou les publications périodiques, pour lesquelles on pourra passer des contrats pour une période excédant 90 jours

(*h*) Tous les membres donneront en tout temps au secrétaire-trésorier accès à leurs livres, papiers et correspondances, afin de vérifier toute déclaration faite, et de faire une enquête sur toute accusation portée;

Toutes les conventions, promesses et obligations ci-dessus, et toutes les règles, tous les règlements, prix et escomptes adoptés par l'association devront être observés et respectés, et l'on devra y adhérer sous peine d'une amende de cinq cents piastres ($500) payable à l'association; et toutes les autres amendes imposées dorénavant pour toute infraction ou violation de l'entente devront être également payées lorsque les membres en seront requis. Le dit paiement devra être garanti par la livraison entre les mains du secrétaire-trésorier, par chaque membre, d'un chèque accepté de cinq cents piastres ($500), lequel devra être déposé à la banque par le secrétaire-trésoirer au crédit de l'association. L'intérêt sur le dit dépôt devra être calculé et placé au crédit du membre ayant donné le dit chèque.

Article IX.—Le ou avant le 15 de chaque mois, chacun des membres et chacun de leurs comptables et chacun de leurs agents et voyageurs (dont tous les noms devront

être déclarés au secrétaire-trésorier) enverront au secrétaire-trésorier une déclaration solennelle d'après la formule A (annexée à la convention) qu'il n'a pas, directement ou indirectement, enfreint ou violé, ni permis d'enfreindre ou violer les termes de cette convention, et qu'il n'a eu connaissance d'aucune infraction ou violation de ce genre. Amendes pour non-exécution de cet engagement: $5 pour chaque jour de retard pour chaque membre, outre $5 pour chaque jour de retard pour chacun de ses comptables, voyageurs, agents, ou comptables, voyageurs ou agents des agents. Ces amendes devront être imputées sur le montant crédité à ce membre dans les livres de l'association.

Article X.—Aussi le ou avant le 15 de chaque mois, chaque membre devra envoyer au secrétaire-trésorier une déclaration d'après la formule B, contenant un résumé de toutes les ventes faites par et pour le dit membre durant le mois précédent, avec une déclaration solennelle attestant la vérité de ce rapport. Amende pour non-exécution de cet engagement: $5 par jour de retard, à être imputés sur le montant au crédit du dit membre.

Article XI.—Le secrétaire-trésorier aura plein pouvoir quant aux enquêtes considérées par lui comme étant nécessaires pour vérifier les déclarations des membres. Les renseignements devront être gardés secrets par le secrétaire-trésorier jusqu'à ce qu'il fasse rapport à l'association dans une assemblée. Tout refus de permettre au secrétaire-trésorier d'examiner les livres et les papiers d'un membre rend ce membre passible d'une amende de pas moins de $50 et de pas plus de $500. Le secrétaire-trésorier aura le droit de placer un ou plusieurs agents dans la manufacture de tout membre, lorsqu'une plainte aura été portée à l'effet que ce membre s'est rendu coupable d'infraction ou de violation, et lorsqu'il sera jugé nécessaire de contrôler ses marchandises. Le dit agent ou les dits agents devront faire rapport un secrétaire-trésorier, et être payés par lui à même les fonds de l'association.

Article XII.—Lorsqu'une infraction ou contravention supposée à la convention est signalée au secrétaire-trésorier, ou lorsque le secrétaire-trésorier a découvert une infraction ou violation supposée, le membre accusé sera averti et on lui donnera des détails au sujet de l'accusation, et dans les quinze jours qui suivront il fournira au secrétaire-trésorier toute la preuve écrite qui pourra être recueillie pour sa défense. Sur quoi le secrétaire-trésorier fera une enquête approfondie sur la question. Il pourra admettre toute autre preuve qu'il jugera nécessaire et exiger de la part du membre accusé, ses vendeurs, agents ou commis, des attestations ou déclarations prises devant un notaire public, ou un juge de paix, ou commissaire, repoussant les accusations comme étant fausses et inexactes. Le refus ou la négligence de fournir ces attestations devant être considéré comme la preuve évidente de la vérité de l'accusation. Et si, après une enquête approfondie, le secrétaire-trésorier constate que l'accusation a été prouvée, il fera à cet effet une déclaration par écrit, donnant les détails, et, à sa discrétion, il imposera au membre accusé une amende de pas moins de $50 ni de plus de $500, et il remettra à ce membre une copie de cette décision. Dans les dix jours qui suivront, le membre ainsi condamné pourra en appeler à l'association de cette décision du secrétaire-trésorier. Si, après conviction, le secrétaire-trésorier découvre qu'il y a eu erreur d'écriture dans une facture expédiée, il n'exigera pas le paiement de l'amende mais fera à l'association un rapport dont celle-ci prendra connaissance à sa prochaine réunion trimestrielle.

Article XIII.—Toutes les amendes imposées à un membre devront être imputées par le secrétaire-trésorier sur la somme de cinq cents piastres déposée par ce membre.

Article XIV.—Lorsque le dépôt de $500 fait par chaque membre aura été réduit par suite de l'imposition d'une amende, ou autrement, le dit membre, sur avis à cet effet, paiera une somme suffisante pour parfaire la dite somme de $500.

Amende pour négligence de se conformer à cet avis dans un délai de dix jours: $5 pour chaque jour de retard, à être pris sur les fonds en main encore à son crédit, et le dit membre devant être considéré comme n'étant pas en règle.

Article XV.—Tous les membres souscrivent à cette convention en s'engageant sur l'honneur à en remplir les conditions nonobstant toute question légale ou technique.

Article XVI.—Toutes les amendes imposées et portées au débit des membres devront être divisées tous les trois mois entre les autres membres en règle.

Article XVII.—Le secrétaire-trésorier, outre ses autres devoirs, sera généralement le gérant et le surintendant de l'association. Il verra à ce que tous les relevés et rapports soient dûment faits, et dans chaque cas où il y aura eu dérogation aux dispositions de la convention, il imposera immédiatement l'amende prescrite, sa décision dans chaque cas d'infraction aux règles et dispositions étant finale et sans appel. Il fera le partage des amendes entre les membres conformément à l'article XV, et rendra compte des affaires à la fin de l'année.

Article XVIII.—Le salaire du secrétaire-trésorier sera de $ par année, cette somme devant couvrir les frais d'hôtel et de voyage, payable tous les trois mois par les membres en proportion de la valeur des marchandises vendues par chacun. Son engagement se terminera à la dissolution de l'association, son salaire étant payé au prorata jusqu'à la date de la dissolution.

Et les membres promettent de tenir le secrétaire-trésorier absolument indemne et à l'abri de tout embarras pouvant résulter au sujet des deniers payés par lui sous forme de règlement et de partage des amendes ou confiscations pouvant être exigées en vertu de cette convention.

Les parties contractantes sont les compagnies manufacturières de papier du Canada dont les noms suivent:—

1. W. Barber & Brothers, de la ville de Georgetown.
2. Alex. Buntin & Son, de la ville de Valleyfield.
3. The Canada Paper Company, Ltd., de la ville de Montréal.
4. The Dominion Paper Company, Ltd., de la ville de Montréal.
5. The E. B. Eddy Company, Ltd., de la ville de Hull.
6. John Fisher & Sons, de la ville de Dundas.
7. J. Forde et Cie, de Portneuf.
8. S. A. Lazier & Sons, de la ville de Belleville.
9. The Laurentide Pulp Company, Ltd., de Grand'-Mère.
10. The Lincoln Paper Mills Company, de la ville de Merritton.
11. Alexander McArthur & Co., de la ville de Montréal.
12. Miller Brothers & Company, de la ville de Montréal.
13. The Northumberland Paper and Electric Company, Ltd., de la ville de Campbellford.
14. The Ottawa Paper Company, de la ville d'Ottawa.
15. The Riordan Paper Mills Company, de la ville de Merritton.
16. The Royal Paper Mills Company, de East-Angus.
17. Reid, Craig & Co., de la ville de Québec.
18. The Rolland Paper Company, de la ville de Montréal.
19. J. Stutt & Son, de West Flamboro.
20. The St. Croix Pulp & Paper Company, de la ville d'Halifax.
21. The Toronto Paper Manufacturing Company, de la ville de Cornwall.
22. The Trent River Company, de Frankfort.
23. C. W. Thompson, de la ville de Newburg.
24. The Thompson Paper Company, de la ville de Newburg.
25. Taylor Brothers, de la ville de Toronto.
26. J. C. Wilson & Co., de la ville de Montréal, mais la liste des dépôts, produite avec le témoignage de M. Hardy, secrétaire-trésorier, étant le document P—38, démontre que, seules, les douze compagnies suivantes ont payé entre les mains de l'association les cinq cents piastres mentionnées dans la convention, et ont par là acquis le droit d'être considérées comme membres, savoir:—

W. Barber & Brothers.

The Canada Paper Company.

The Dominion Paper Company.
The E. B. Eddy Company.
The Lincoln Paper Mills Company.
A. McArthur & Co.
The Riordan Paper Mills, Ltd.
The Rolland Paper Company.
The St. Croix Paper Company.
J. C. Wilson & Co.
The Consolidated Pulp and Paper Company.
J. Forde & Co.

Les minutes de l'association contiennent entre autres délibérations qui ne touchent pas à la question qui fait l'objet de cette enquête, les résolutions suivantes de l'association, adoptées aux diverses réunions de ses membres:—

Le jour même où l'ordre a été signé, il a été résolu ce qui suit:—

" Que M. Hardy, secrétaire-trésorier, reçoive l'ordre d'envoyer le télégramme suivant à chaque fabricant de papier du Canada: 'En vertu d'une résolution unanimement adoptée par les fabricants de papier assemblés ici, j'ai l'ordre de vous enjoindre de retirer tous les prix sur toute espèce de papier, vu que l'on est maintenant occupé à fixer de nouveaux prix sur toute la liste. Veuillez aussi avertir tous les agents et voyageurs.' "

A la même assemblée certains prix ont été temporairement adoptés quant aux qualités suivantes de papier:—

Brun, de chiffons, pour envelopper, rouge-brun, numéros un et deux manille, fibre, glacé à ferronnerie, manille à sac, à côtes pour bonneterie, à journal en rouleaux, à journal en feuilles, papier à livres et papier à lithographie.

Le lendemain, 22 février 1900, il a été résolu: " Que les conditions de vente seront à trois mois, trois pour cent d'escompte, paiement à trente jours de la date d'expédition." Certains autres prix et frais de transport à certains endroits ont été réglementés à cette assemblée.

D'autres assemblées ont eu lieu les 1, 2 et 3 mars 1900, et l'on y a finalement décidé et fixé le minimum de certains prix. Les prix relatifs au papier à journal ont été fixés comme suit:—

	En charge de wag. de ch. de f. de 12 tonnes par livraison ou expédition.	En lots de 2 tonnes par livraison.	En lots de moins de 2 tonnes.
A journal, en rouleaux, par 100 liv.	$2.50	$2.75	$3.00
" feuilles "	2.75	3.00	3.25

A la réunion du 3 mars, certains points d'égalisation ou de fabriques ont été choisis, savoir, Montréal, London, Toronto, Hamilton, Ottawa, Hull, Kingston, Brantford, Windsor, Sarnia, Halifax et Saint-Jean, N.-B., les prix de transport étant égalisés à ces endroits.

A une assemblée subséquente tenue le 18 avril 1900, il a été résolu d'adopter et d'employer, à partir de cette date, une formule commune pour tous les contrats en ce qui concernait le papier à journal. Tous les prix et conditions fixés préalablement et approuvés sont contenus dans cette formule, et il est formellement défendu de renvoyer les déchets ou d'allouer quelque chose pour les déchets.

Le 10 janvier 1901, il a été résolu que les prix des papiers à livres, à écrire et à lithographier ne soient plus à l'avenir réglementés par l'association.

Le 5 février 1901, les prix ont été modifiés en ce qui concerne le papier à journal en feuilles, et le minimum a été fixé comme suit:—

$2.75 par 100 livres, par lots de charge de wagon de chemin de fer de 12 tonnes en une seule livraison ou expédition;

$3.00 par 100 livres en toute quantité moindre qu'une charge de wagon.

Et les prix suivants ont été adoptés pour le papier à journal extra n° 3 (entre le papier à journal et le papier à livres n° 3, et étant un papier dont on ne se sert pas généralement pour les journaux) :—

EN FEUILLES.

$3.25 par 100 livres, en charge de wagon, lots de 12 tonnes en une seule livraison ou expédition ;

$3.50 par 100 livres, en lots de 2 tonnes en une seule livraison ou expédition ;

$3.75 par 100 livres, en lots de moins de 2 tonnes.

EN ROULEAUX.

$3.00 par 100 livres, en charge de wagon, lots de 12 tonnes en une seule livraison ou expédition ;

$3.25 par 100 livres, en lots de 2 tonnes en une seule livraison ou expédition ;

$3.50 par 100 livres, en lots de moins de 2 tonnes.

Le 7 mars 1901, Québec, Sainte-Catherine, Merritton, Newborough, Strathcona et Chatham ont été ajoutés à la liste des endroits d'égalisation.

Enfin, le 10 mai 1901, le minimum des prix du papier à journal a été réduit comme suit :—

	En charge de wag. de ch. de f. de 12 tonnes par livraison ou expédition.	En lots de 2 tonnes par livraison.	En lots de moins de 2 tonnes.
A journal, en rouleaux, par 100 liv.	$2.37½	$2.62½	$2.87½ (toute quantité moindre que les lots de 2 tonnes.)
" feuilles "	2.63½	2.87½	

Telle était l'histoire de l'Association des fabricants de papier du Canada, telle que contenue dans ses propres livres et ses propres minutes, lorsque la commission actuelle a commencé l'enquête ordonnée par le gouvernement.

Les faits et minutes ci-dessus établissent hors de doute l'existence de l'association ; ils démontrent que son but principal est la réglementation et le maintien de prix spécifiés pour le papier ; ils révèlent son organisation et ses règlements, son pouvoir complet, son influence et son contrôle sur les fabricants et les vendeurs de papier dans le pays, et ils dénotent le véritable caractère d'une coalition qui existe encore et qui a à sa disposition un mécanisme puissant.

De sorte que, à la première question, savoir : " si l'association, ou coalition ou convention existe en Canada ", il faut répondre dans l'affirmative : Il y a eu et il y a une association formée parmi les fabricants de papier à journal et à impressions du Canada, pour réglementer et maintenir des prix spécifiés du dit article. Les dits fabricants ont conclu une entente et cette entente équivaut à une coalition.

II.—LA DITE COALITION, RESULTANT DE LA CONVENTION DE L'ASSOCIATION, FAVORISE-T-ELLE INDUMENT L'AVANTAGE DES FABRICANTS AUX DEPENS DES CONSOMMATEURS ?

Il devint nécessaire, pour la solution de cette deuxième et importante question, de constater quel était l'état du marché en Canada et aux Etats-Unis, relativement au papier à journal, avant, pendant et depuis la coalition.

(A).—ETAT DU MARCHÉ EN CANADA.

Grâce aux améliorations modernes des machines, aux facilités plus grandes offertes à la fabrication et à l'amoindrissement du prix de la matière première, causé par

la substitution de la pâte de bois aux chiffons, le prix du marché du papier à journal a été graduellement réduit entre 1896 et 1899.

A en juger par le témoignage de M. Charles N. Robertson, gérant de la Compagnie d'imprimerie du *Journal* d'Ottawa, lequel est confirmé par d'autres témoins quant à un grand nombre de chiffres cités par lui, et ce témoignage n'est pas contredit dans son ensemble, l'échelle des prix constamment décroissants du papier à journal en rouleaux par 100 livres a été comme suit :

1896	$2 75
Février 1897	2 65
Juin 1897	2 50
Août 1897	2 35
Août 1898	2 30
Novembre 1898	2 03 à $2 10
Novembre 1899	2 03 à $2 10

En décembre 1899, pour la première fois depuis une longue période, il s'est produit une avance ou augmentation de prix, et le papier à journal en rouleau a été coté à $2.20, lequel prix a été maintenu pendant tout le mois de janvier 1900, s'élevant à $2.25 en février 1900, alors que l'association a formé sa coalition et l'a élevé de nouveau au prix minimum de $2.50.

Le prix plus élevé mais proportionnel pour le papier à journal en feuilles a également baissé depuis 1896 jusqu'à décembre 1899, alors qu'une avance proportionnelle s'est produite en décembre 1899, a été maintenue en janvier et a amené le prix à environ $2.50 en février 1900, alors que l'association a élevé le prix minimum du papier à journal en feuilles à $2.75 par cent livres. (*Voir* les témoignages de P. D. Ross, T. H. Preston, W. S. Dingman, Joseph Atkinson, S. Stephenson, C. N. Robertson, J. R. Barber, John Macfarlane et W. D. Woodruff.)

Des ventes exceptionnelles de papier à journal en rouleaux semblent cependant avoir été faites aussi tard que décembre 1899 et janvier 1900, à $1.70, $1.80, $1.85 et $2.15 par cent livres (*voir* témoignage de L. J. Tarte), et l'on a passé des contrats exceptionnels à des prix différents de ceux qui avaient cours en 1898 et 1899, savoir : les contrats passés avec le *Star* de Montréal, en mai 1899, à $1.90, et qui sont encore en vigueur. (*Voir* témoignage de Hugh Graham.) Mais ces ventes et contrats ont été, comme il a déjà été dit, tout à fait exceptionnels et n'affectent pas la vérité des déclarations à l'effet que les prix courants ont été en général tels que décrits aux dates mentionnées.

De sorte que l'on peut dire qu'après une baisse graduelle et constante depuis 1896 jusqu'à décembre 1899, les prix du papier à journal ont eu une tendance à la hausse vers la fin de 1899, tendance qui a duré jusqu'en février 1900, alors que les prix courants étaient comme suit :

A journal, rouleaux, par 100 livres	$2 25
A journal, feuilles, par 100 livres	2 50

Augmentation par les prix de la coalition, 25 cents par 100 livres sur chacune des deux qualités de papier.

Les prix de l'association ou de la coalition sont alors devenus les prix courants du marché. Chaque fabricant ou vendeur s'est soumis au règlement imposé par l'association, et ces prix courants sont restés fermes jusqu'au 10 mai 1900, après que la commission actuelle eut été nommée, alors que l'association a décidé de baisser les prix à $2.37½ et à $2.62½ sur chaque qualité, respectivement.

(B.)—Etat du marché aux Etats-Unis.

De même qu'en Canada, la hausse des prix a commencé aux Etats-Unis à la fin de l'année 1899. Des contrats ont été passés à New-York en décembre de cette année, moyennant $2.30 par 100 livres pour le papier à journal en rouleaux; en janvier 1900,

moyennant $2.55. Des contrats plus récents, durant la même année, ont été comme suit :—

Août.. $2 50
Décembre...................................... 2 50

(bien qu'il y ait eu durant ce mois une vente exceptionnelle à $2.15).

En février 1901, le prix s'abaisse à $2.40, et en mai de la même année le chiffre qui a prévalu a été de $2.25. (*Voir* témoignages de F. Squier et de J. H. Duffy.)

Le 30 avril 1901, M. A. C. Scrimgeour, marchand de papier, de Brooklyn, a vu M. Tarte, propriétaire du journal *La Patrie,* à Montréal, et lui a coté le prix de $1.85 par 100 livres, livré sur les wagons du chemin de fer, à la manufacture américaine. En y ajoutant le transport et les droits, le papier aurait coûté à M. Tarte $2.48 à Montréal (deux cents au-dessous des prix de la coalition canadienne d'alors). La proposition avait été faite afin de faire comprendre aux fabricants canadiens que les fabricants américains pouvaient envahir leur territoire en Canada, vu que l'on avait rapporté que les fabricants canadiens discutaient l'opportunité d'offrir concurremment une remise de droits de six piastres la tonne sur chaque tonne de papier exporté dans la Grande-Bretagne, ce qui leur eut permis de baisser les prix et de rivaliser avantageusement avec les Américains sur le marché britannique. Même au prix demandé à M. Tarte, le fabricant américain aurait fait un profit. Une proposition semblable a été faite à Toronto. La même qualité de papier se vendait alors à $2.25 aux Etats-Unis, mais il se faisait des ventes à $2 à de grands consommateurs. M. Scrimgeour ajoute que durant l'automne de 1890 et durant 1900, sa compagnie obtenait de $2.35 à $3 à la manufacture, avec escompte de 3 pour 100 à trente jours.

Il faut se rappeler que le marché au papier, aux Etats-Unis, est contrôlé en grande partie par l'*International Paper Company,* qui a été constituée légalement en 1898, est propriétaire de 31 fabriques, et fournit de 65 à 75 pour 100 de toute la production des Etats-Unis. Il n'y a là aucune coalition de prix en vertu d'une entente, mais il y a, comme nous le voyons, une coalition de fabriques très puissante et peut-être très dangereuse pour les intérêts des consommateurs américains. Une compagnie aussi puissante peut virtuellement réglementer et maintenir à volonté les prix courants, et narguer la concurrence des petites compagnies incapables de lutter avec elle dans le champ de l'offre et de la demande.

(C.)—Augmentation des prix et autres désavantages résultant pour les consommateurs de l'existence de la coalition.

Nous avons déjà vu que l'association, immédiatement après sa formation, a augmenté les prix alors courants en Canada d'au moins vingt-cinq centins par cent livres sur le papier à journal en feuilles et en rouleaux.

Les autres désavantages résultant pour les consommateurs de l'application des règlements de l'association étaient les suivants :—

Premièrement.—La période de crédit, qui était généralement de quatre mois, a été réduite à trois mois.

Deuxièmement.—Le droit de renvoyer le papier de déchet ou papier non employé, qui était auparavant réservé dans tous les contrats de vente, a été refusé. La preuve démontre que la différence au détriment du consommateur représente, de ce chef, de cinq à quinze centins par cent livres; la moyenne de la perte étant de dix centins.

Troisièmement.—La distinction faite par la convention au détriment de certains consommateurs, grâce à la création de points d'égalisation, oblige ces consommateurs à payer un supplément de dix à quinze centins par cent livres pour le transport, soit une moyenne de douze centins et demi. Les membres de l'association expliquent la nécessité de l'établissement de ces points en disant que cette mesure a pour but de protéger les vendeurs en gros qui achètent chez les fabricants et qui, sans cela, n'auraient aucun avantage que n'ont pas les consommateurs qui achètent aussi des fabricants dans d'autres endroits où il n'y a pas de ces vendeurs en gros. La conséquence en est

que les consommateurs qui demeurent à ces autres endroits sont obligés de payer le transport supplémentaire.

De sorte que, en ajoutant aux vingt-cinq centins d'augmentation des prix les dix centins pour la perte du droit de renvoyer les déchets, et les 12½ centins pour le supplément de transport, nous avons, comme résultat de la coalition, une augmentation totale de 47½ centins par 100 livres au détriment des consommateurs demeurant aux endroits de non-égalisation, et de 35 centins par 100 livres contre les consommateurs demeurent aux endroits d'égalisation. Il y a aussi la perte causée à tous les consommataeurs par le fait que la période de crédit a été diminuée d'un mois.

La preuve étant à l'effet qu'après la première réglementation des prix par l'association, il n'y a pas eu d'autres prix courants que les prix de l'association, en tant qu'il s'agit du Canada, l'état du marché restant sans changement en vertu des règlements de l'association, et l'on peut en toute sûreté affirmer que la réduction des prix, en mai 1901, par l'association, a été due uniquement à un meilleur état du commerce du papier, tant au point de vue de la demande qu'à celui du coût de la production. Les mêmes raisons expliquent la réduction qui a eu lieu aux Etats-Unis vers le même temps.

Aux Etats-Unis, les prix courants étaient certainement plus élevés qu'en Canada en février 1900, lorsque la coalition actuelle a été formée, le prix moyen, aux Etats-Unis, ainsi que nous l'avons vu, étant alors de $2.55. En y ajoutant le transport et les droits, le papier américain aurait coûté $3.18 à un acheteur de Montréal. Mais, comme nous l'avons déjà remarqué, le marché des Etats-Unis était alors dominé, comme il l'est encore, par une énorme compagnie, et les profits réalisés et les ventes effectuées dans ce pays ont dû être très considérables, puisque le coût de la production était à peu près le même dans les deux pays, et les fabricants canadiens considéraient que leur industrie, aux prix alors courants en Canada, tout en étant inférieurs aux prix américains " était dans une condition saine et vigoureuse ". Il n'est donc pas suprenant que les vendeurs américains n'aient pas fait aux consommateurs canadiens des propositions plus avantageuses quant aux prix que celles qui résultaient des prix courants de l'autre côté de la frontière, excepté pour les raisons et dans les circonstances divulguées par M. Scrimgeour, et déjà mentionnées.

En conséquence, la comparaison entre les prix canadiens et américains, lors de la coalition, n'offre aucun critérium convenable. Aux Etats-Unis, les prix étaient virtuellement sous la dépendance d'un monopole organisé, et ils étaient anormalement élevés. Les prix canadiens étaient plus bas, mais ils étaient de nature à contenter les fabricants de ce pays, dont plusieurs étaient alors prêts à conclure de nouveaux contrats ou à en renouveler d'anciens aux prix alors courants au Canada, et n'ont été empêchés de le faire que par la convention du 21 février 1900. (*Voir* les témoignages de P. D. Ross, T. H. Preston, W. S. Dingman, Joseph Atkinson, S. Stephenson, C. N. Robertson, John Macfarlane, W. D. Woodruff, W. D. Gillean, Hugh Graham et L. J. Tarte).

L'augmentation temporaire des prix aux Etats-Unis est attribuée par les témoins américains aux déclarations de guerre, qui ont fait augmenter la circulation des journaux et, par suite, la demande du papier. On a alors constaté que la pâte de bois se faisait rare, le prix du soufre a augmenté, et toutes ces causes réunies ont produit la hausse des prix, qui ont atteint leur maximum en janvier ou février 1900, et qui ont subi une baisse en 1901.

En Canada, la même augmentation temporaire de décembre 1899, et de janvier et février 1900, est expliquée par les manufacturiers par l'augmentation du coût du soufre manufacturé, lequel forme une partie essentielle de la pâte de sulfite, lequel était alors devenu rare et difficile à obtenir, vu que cela était considéré comme contrebande de guerre, et la pâte de bois étant aussi devenue rare à cause de la médiocrité de la production des billots, que des causes climatériques avait retardée d'au moins douze mois avant sa livraison à la manufacture, et aussi par l'augmentation du coût d'autres matières premières. En admettant que ces allégations soient vraies, les résultats de cette augmentation dans le coût de la production se sont naturellement fait sentir sur

le marché alors libre, et ont produit l'augmentation de prix qui a atteint son maximum en février 1900, avant que la coalition eut été formée. Les plus grandes manufacturiers, ceux qui fabriquaient la pâte de bois dont ils avaient besoin, étaient satisfaits de ces prix, tels que naturellement augmentés et ayant cours avant la coalition. D'autres, qui étaient obligés d'acheter leur pâte de bois, avaient moins de raison de se contenter de ces prix, parce que leur coût de production était plus élevé. Mais il est certain que le papier à journal pouvait alors être fabriqué et vendu à un profit suffisant par ceux qui avaient tout l'outillage nécessaire, aux prix qui ont été indiqués comme étant les prix courants avant la formation de la coalition. Et cela était le résultat de la concurrence libre et des prix libres, qui tournent toujours à l'avantage du public. La coalition a fait disparaître les prix libres et leur a substitué des prix réglementés et plus élevés, au profit général de tous les fabricants, tout en favorisant plus spécialement ceux qui ne pouvaient pas fabriquer de la pâte de bois; mais semblable coalition ne pouvait manquer d'être au détriment des consommateurs, qui ont perdu, grâce à elle, le bénéfice du commerce libre et de la concurrence qui existaient auparavant.

(D).—CES AUGMENTATIONS DE PRIX ET AUTRES DÉSAVANTAGES CAUSÉS AUX CONSOMMATEURS ÉTAIENT-ILS INJUSTES, DÉRAISONNABLES OU OPPRESSIFS ?

Le mot " indûment " est l'expression employée dans l'article 10 du chapitre 16 de 60-61 Victoria (Le tarif des douanes, 1897), en vertu duquel la présente commission a été nommée.

Pour qu'elle soit indue, il faut que l'augmentation des prix soit déraisonnable, excessive ou oppressive envers les clients, ou une certaine classe de clients.

Dans les sections précédentes de mon rapport j'ai indiqué ce que je considère, à la lumière de la preuve faite devant moi, comme étant la véritable nature et l'étendue exacte des changements faits par l'association en ce qui concerne les consommateurs.

L'augmentation des prix telle que d'abord effectuée par l'association n'était certainement pas justifiée par les faits et par l'état où se trouvait alors le marché.

Une fois arrivé à cette conclusion, il reste à décider s'il y a quelque chose d'indu, de déraisonnable, d'excessif ou d'oppressif dans l'acte dont on se plaint.

En pareil cas, le tort causé au public est la considération dominante. Les monopoles sont enclins à devenir oppressifs, et ils sont en conséquence réputés hostiles au bien public. Les coalitions qui réglementent le commerce dans lequel leurs propres membres sont intéressés, et qui le réglementent au point de dicter les prix et de ne laisser aucune possibilité à leurs rivaux de lutter avec eux, sont de véritables monopoles. Je crains que la coalition maintenant attaquée ne tombe dans cette catégorie.

Une coalition peut être tout à fait légale et inoffensive à ses débuts et dans son objet principal, qui est de réglementer et de maintenir des prix raisonnables. Mais elle peut devenir illégale et oppressive dans ses opérations subséquentes, savoir: par l'imposition de prix injustes et déraisonnables. Du moment que l'association tente de dicter des conditions et des prix injustes et oppressifs, ayant à sa disposition des facultés et des moyens complets de domination, la loi et les pouvoirs publics doivent intervenir et mettre fin à cette tyrannie dangereuse. Le but avoué de l'Association des fabricants de papier du Canada était le réglementation et le maintien de " prix raisonnables pour le papier ". Ce but en lui-même était tout à fait innocent, mais la nature de l'association devait être jugée d'après ses actes subséquents, lorsqu'elle a déterminé et réglementé ces prix en vertu des règles sévères et des fortes amendes qu'elle avait préalablement décrétées. L'association a, presque immédiatement après sa formation, déterminé et fixé des prix qui ont été jugés injustes et dommageables aux consommateurs et au bien public, dans la mesure ci-dessus indiquée. Le résultat en a été la plainte de l'Association de la Presse Canadienne et les mesures prises par le gouvernement en vertu du statut. Cette action me paraît pleinement justifiée.

La réduction faite dans le minimum des prix de l'association en mai 1901, après la nomination de la commission, ne peut affecter les conclusions du présent rapport :

D'abord, parce qu'elle a été subséquente à la dite nomination de la commission; en second lieu, parce que l'association, ayant la haute-main sur le commerce du papier est présumée, d'après ses actes passés, avoir fait la dite réduction sur la même base déraisonnable que sa première résolution, en tenant compte de l'état plus avantageux du commerce lors de la réduction; troisièmement, parce que la dite association réglemente encore les prix et peut encore imposer des règlements présents et futurs d'une nature dangereuse.

La question actuelle n'étant pas soumise aux tribunaux comme poursuite criminelle, ni comme action civile, le soussigné n'a qu'à faire rapport au gouvernement du Canada sur les faits prouvés à l'enquête en vertu de la commission émanée, et ne peut faire aucune recommandation sur les mesures qui devraient être prises en vertu du paragraphe 3 de l'article 18 du " Tarif des Douanes, 1897 ".

Le gouvernement, avant d'agir en vertu de ce rapport, doit aussi juger ultérieurement si l'augmentation des prix rapportée par le soussigné est de nature à affecter sérieusement les consommateurs et le public dans la mesure prévue par le statut.

Le soussigné ne peut que faire rapport, et il fait rapport à l'effet que, à son avis, et prenant en considération toute la preuve, la dite augmentation des prix et autres désavantages causés aux consommateurs par la coalition dont l'existence a été prouvée, admise et rapportée sont, dans la mesure déjà indiquée, indus, déraisonnables et oppressifs, et favorisent indûment dans la même mesure l'avantage des fabricants de papier du Canada, aux dépens des consommateurs.

III.—ASPECT LEGAL DE LA QUESTION.

Le savant avocat des manufacturiers a insisté sur les principes de droit que comporte cette enquête, et a cité au commissaire le Code Criminel du Canada, l'opinion d'autorités bien connues sur les coalitions, et les décisions de diverses cours de justice.

Cette commission a émané en vertu d'un arrêté du conseil, basé sur l'article 18 du Tarif du Douanes, 1897, lequel est comme suit :

" Lorsque le Gouverneur en conseil a lieu de croire qu'en ce qui concerne un article de commerce il existe un syndicat, une coalition, association ou entente d'aucune sorte entre les fabricants ou vendeurs de cet article, pour augmenter indûment le prix de cet article ou pour favoriser de toute autre manière l'avantage des fabricants et des vendeurs aux dépens des consommateurs, le Gouverneur en conseil peut commissionner ou autoriser tout juge de la cour Suprême ou de la cour d'Echiquier du Canada, ou de toute cour supérieure de toute province du Canada, à instituer une enquête sommaire à ce sujet et à faire rapport au Gouverneur en conseil sur l'existence de ce syndicat, coalition, association ou entente.

" 2. Le juge peut forcer les témoins à comparaître et les interroger sous serment, et requérir la production des livres et papiers, et il a tous les autres pouvoirs nécessaires qui lui sont conférés par le Gouverneur en conseil pour les fins de cette enquête.

" 3. Si le juge fait rapport qu'il existe semblable syndicat, coalition, association ou entente, et s'il semble au Gouverneur en conseil que le désavantage dont souffrent les consommateurs est facilité par les droits de douanes imposés sur un article similaire, lorsqu'il est importé, alors le Gouverneur en conseil mettra le dit article sur la liste des exemptions de droits, ou en réduira les droits de façon à donner au public le bénéfice d'une concurrence raisonnable en ce qui concerne cet article."

Cet article du statut a été décrété tout à fait indépendamment des dispositions du Code Criminel, ou du droit civil ordinaire, et ne considère pas comme une condition nécessaire de l'enquête proposée, l'existence de faits qui pourraient donner lieu à une poursuite criminelle ou à une action de droit civil.

L'intérêt public seul, indépendamment de la culpabilité criminelle ou de la responsabilité civile des parties à une coalition, a inspiré l'idée du décret, et le parlement a conféré au gouvernement le pouvoir de constater certains faits au moyen d'une com-

mission, afin que l'on pût subséquemment agir d'après le rapport de l'enquête si les faits étaient établis.

Mais, même si le rapport de cette commission dépendait de la légalité ou de l'illégalité de la coalition, je serais encore porté à croire que les fabricants, parties à la coalition, sont responsables, tant en droit criminel qu'en droit civil, des faits divulgués à cette enquête, si la hausse des prix a été réellement indue, déraisonnable et oppressive.

La loi criminelle relative aux coalitions se trouve à l'article 520 du Code Criminel, tel qu'amendé par 63-64 Victoria, chapitre 46, lequel déclare coupable d'une offense punissable et passible d'une certaine peine toute personne ou association qui illégalement conspire, se coalise, s'entend ou s'arrange avec toute autre personne, ou avec toute compagnie de chemin de fer, de paquebots, de bateaux à vapeur ou compagnie de transport pour (entre autre chose) " restreindre ou entraver le commerce relativement à tout article ou produit pouvant être l'objet d'un commerce, ou entraver indûment, limiter ou restreindre la fabrication ou la production de tout article ou produit, ou hausser déraisonnablement le prix de ce produit ". Dans l'amendement fait en vertu de 63-64 Victoria, chapitre 46, le mot " illégalement ", qui précédait le mot " conspire " dans l'article original 520, a été biffé. Ce mot était inutile et n'ajoutait rien à la description de l'offense, laquelle était suffisamment décrite dans l'ensemble de l'article, la coalition, d'après la loi, étant la coopération de deux personnes pour faire quelque chose de contraire à la loi ou au bien public. La simple coopération n'est pas une offense, excepté si elle a pour but un acte illégal ou oppressif, et ici l'acte illégal ou oppressif que les coopérateurs ont en vue est suffisamment décrit dans le décret lui-même. L'offense de coalition illégale est suffisamment alléguée si le but proposé est, en raison du pouvoir de coalition, particulièrement dangereux pour l'intérêt public ou nuisible à quelques personnes, tel que l'augmentation déraisonnable du prix d'un article de commerce. Le Tarif des Douanes, à l'article 18, emploie le mot " indûment ", tandis que l'article 520 du Code Criminel emploie le mot " déraisonnablement ". Je ne vois aucune différence entre ces deux mots quant à leur signification. Tous deux ont en vue un acte oppressif, contraire au bien public. L'acte peut ne pas être criminel en soi, c'est-à-dire au point de vue purement moral, mais il est criminel parce qu'il est commis au moyen d'une coalition, et parce que la loi le déclare illégal s'il est commis de cette manière.

En droit civil, les mêmes principes s'appliquent, et la définition des coalitions illégales ou des conspirations en droit criminel ne diffère pas de celle dont on se sert au point de vue purement civil.

De sorte que l'illégalité de la coalition actuelle ressort tant de la disposition expresse du Tarif des Douanes qui défend l'acte dont on se plaint et autorise l'action du gouvernement, s'il est commis, que de l'article 520 du Code Criminel, pour ne rien dire du droit commun en la matière.

Voir I. Eddy on Combinations, article 188 et suivants, et articles 218, 223, 225, 226, 232, 238, 248, 275, 287, 288, 332, 334, 340, 364 et suivants.

Dans les causes citées par le savant avocat des manufacturiers, les tribunaux n'ont pas affirmé d'autres principes que ceux qui ont été mentionnés ci-dessus. C'étaient là des cas spéciaux où les juges n'ont pas trouvé les éléments nécessaires d'une coalition illégale, c'est-à-dire la coaliton dans un but illégal, oppressif ou immoral.

Le tout humblemnt soumis,

(Signé) HENRI T. TASCHEREAU,
Commissaire.

MONTRÉAL, 15 novembre 1901.

ARRÊTÉ DU CONSEIL RÉDUISANT LES DROITS SUR LE PAPIER À JOURNAL.

EXTRAIT *d'un rapport du comité de l'honorable Conseil privé, approuvé par Son Excellence le 11 février 1902.*

Le comité du Conseil Privé a pris communication d'un rapport ci-annexé, daté du 10 février 1902, de la part du ministre des Finances, au sujet d'une coalition entre les fabricants de papier du Canada.

Le comité approuve les recommandations du ministre des Finances contenues dans ce rapport, et les soumet à l'approbation de Son Excellence.

(Signé.) JOHN J. McGEE,
Greffier du Conseil privé.

MINISTÈRE DES FINANCES, OTTAWA, CANADA, 10 février 1902.

A Son Excellence,
Le Gouverneur général en conseil :

Le soussigné a l'honneur de faire rapport que l'article 18 du chapitre 16 des Statuts de 1897, " Tarif des douanes, 1897 ", décrète ce qui suit :

"Lorsque le Gouverneur en Conseil a lieu de croire qu'en ce qui concerne un article de commerce, il existe un syndicat, une coalition, association ou entente d'aucune sorte entre les fabricants ou vendeurs de cet article, pour augmenter indûment le prix de cet article ou pour favoriser de toute autre manière l'avantage des fabricants et des vendeurs aux dépens des consommateurs, le Gouverneur en Conseil peut commissionner ou autoriser tout juge de la cour Suprême ou de le cour d'Echiquier du Canada, ou de toute cour supérieure de toute province du Canada, à instituer une enquête sommaire à ce sujet et faire rapport au Gouverneur en Conseil sur l'existence de ce syndicat, coalition, association ou entente.

" 2. Le juge peut forcer les témoins à comparaître et les interroger sous serment, et requérir la production des livres et papiers, et il a tous les autres pouvoirs nécessaires qui lui sont conférés par le Gouverneur en Conseil pour les fins de cette enquête.

" 3. Si le juge fait rapport qu'il existe semblable syndicat, coalition, association ou entente, et s'il semble au Gouverneur en Conseil que le désavantage dont souffrent les consommateurs est facilité par les droits de douanes imposés sur un article similaire, lorsqu'il est importé, alors le Gouverneur en Conseil mettra le dit article sur la liste des exemptions de droits, ou en réduira les droits de façon à donner au public le bénéfice d'une concurrence raisonnable en ce qui concerne cet article."

Le soussigné doit de plus faire rapport qu'en date du 10 avril 1901, une communication lui a été adressée par A. G. F. Macdonald, président, et John A. Cooper, secrétaire-trésorier de l'Association de la Presse Canadienne, déclarant qu'à la réunion annuelle récente de l'association, la résolution suivante, passée à une assemblée de

l'association le 18 mai 1900, a été réaffirmée et soumise à la considération du soussigné et à celle du gouvernement, savoir :—

"Que l'exécutif de l'Association de la Presse Canadienne croit qu'une coalition existe maintenantn entre les fabricants de papier, et que l'effet de cette coalition est d'augmenter indûment le prix du papier à journal et à impressions, en contravention à l'article 18 de l'Acte du Tarif des Douanes de 1897. Que cet exécutif est prêe à produire des témoins et des preuves à l'appui de cette déclaration, et en conséquence nous demandons respectueusement que le gouvernement ordonne une enquête en vertu de l'article 18 et des paragraphes de l'Acte du tarif des douanes de 1897, en vue d'améliorer les conditions existantes."

Le soussigné doit de plus faire rapport qu'il a reçu une nombreuse députation de la dite Association de la Presse Canadienne, laquelle a insisté sur la nécessité d'une enquête en vertu des dispositions de l'article précité, et que, d'après les déclarations de la dite communication du 10 avril 1901, et d'après les représentations faites par la dite députation, il a été convaincu qu'il y avait des raisons suffisantes pour une enquête comme celle qui est prévue par le statut, et en conséquence, le 22 avril 1901, dans un rapport à Son Excellence le Gouverneur général en Conseil, il a recommandé qu'il plût au Gouverneur général en Conseil de déclarer que le Gouverneur général en Conseil a lieu de croire qu'il existe en ce qui concerne le papier à journal et à impressions, un syndicat, coalition, association ou entente entre les fabricants ou les vendeurs de ce papier, pour augmenter indûment l'avantage des fabricants ou vendeurs aux dépens des consommateurs, et qu'il plût en outre au Gouverneur en Conseil de commissionner et autoriser l'honorable Henri Thomas Taschereau, de la ville de Montréal, l'un des juges de la Cour Supérieure de la province de Québec, à s'enquérir et à faire rapport à Son Excellence en Conseil, en vertu des et conformément aux dispositions de l'article 18, chapitre 16 des statuts de 1897, "Le tarif des douanes, 1897", s'il existe semblable syndicat, coalition, association ou entente, et de conférer au dit honorable Henri Thomas Taschereau, tous les pouvoirs devant être nécessaires aux fins de cette enquête, lesquels rapport et recommandation ont été soumis à Son Excellence le 25 avril 1901.

Le soussigné doit de plus faire rapport que l'honorable juge Taschereau a fait un rapport en la matière, en date du 15 novembre 1901, dans lequel il déclare qu'une enquête très approfondie a été tenue à Montréal, Toronto et New-York, durant laquelle il a eu le précieux concours d'avocats éminents représentant les plaignants et les fabricants de papier, et il a transmis avec son rapport les témoignages sténographiés d'un grand nombre de témoins interrogés par les deux parties, les documents produits au cours de l'enquête et les arguments des avocats. Le commissaire déclare ensuite que l'enquête avait un double but aux termes du statut et de la commission, et que les deux questions soumises étaient les suivantes :

Premièrement.—L'association, coalition ou entente existe-t-elle en Canada ?

Deuxièmement.—Si elle existe, est-elle de nature à hausser indûment le prix du papier à journal et à impressions, ou à favoriser indûment de toute autre manière l'avantage des fabricants ou vendeurs aux dépens des consommateurs ?

Le commissaire fait rapport qu'à la première question il faut répondre dans l'affirmative : Il y avait et il y a une association formée parmi les fabricants de papier à journal et à impressions du Canada pour réglementer et maintenir des prix spécifiés pour le dit article. Les dits fabricants ont conclu une convention et la dite convention équivaut à une coalition.

Le commissaire constate de plus que l'association, immédiatement après sa formation, a haussé les prix alors courants et en vigueur en Canada d'au moins 25 centins par 100 livres sur le papier à journal en rouleaux et en feuilles, et qu'il est résulté des règlements de l'association d'autres désavantages pour les consommateurs, savoir :

Premièrement.—La réduction de la période de crédit de quatre mois à trois mois.

Deuxièmement.—La négation du droit de renvoyer les déchets ou papier non employé, soit une perte moyenne de 10 centins par cent livres.

Troisièmement.—La distinction créée par la convention au détriment de certains consommateurs par la création de points d'égalisation, équivalant au paiement par ces consommateurs d'un supplément représentant une moyenne de 12½ centins par cent livres sur le prix du transport, formant une augmentation totale de 47½ centins par cent livres au détriment des consommateurs demeurant aux endroits de non-égalisation, et de 35 centins par cent livres au détriment des consommateurs demeurant aux endroits d'égalisation, en sus de la perte occasionné à tous les consommateurs par la réduction d'un mois de la période de crédit.

Le commissaire déclare de plus que l'augmentation des prix, telle qu'effectuée d'abord par l'association, n'était certainement pas justifiée par les faits ni par l'état du marché à cette date, et il fait rapport qu'à son avis et en prenant toute la preuve en considération, la dite augmentation des prix et autres désavantages résultant pour les consommateurs grâce à l'association dont l'existence est prouvée, admise et rapportée, sont, dans la mesure indiquée dans son rapport, indus, déraisonnables et oppressifs, et favorisent indûment dans la même mesure l'avantage des fabricants de papier du Canada aux dépens des consommateurs.

Au sujet de l'aspect légal de la question le commissaire déclare que l'illégalité de la présente coalition ressort tant de la disposition expresse du tarif des douanes, qui défend l'acte dont on se plaint et autorise le gouvernement à intervenir, si cet acte est commis, que le article 520 du Code Criminel, pour ne rien dire du droit commun en la matière.

Le soussigné, en vue du rapport du commissaire, est d'avis que le désavantage dont souffrent les consommateurs est facilité par le droit le douane de 25 pour 100 *ad valorem* imposé par l'item 139 du Tarif des Douanes, 1897, sur le papier imprimé importé en Canada. En conséquence, le soussigné a l'honneur de recommander qu'en vertu des dispositions du paragraphe 3 de l'article 18 du chapitre 16 des statuts de 1897, " Le Tarif des Douanes, 1897 ", il plaise à Votre Excellence en Conseil de réduire les droits de douanes sur le papier à imprimer les journaux, en feuilles et en rouleaux, y compris tout le papier à imprimer évalué à pas plus de 2½ centins la livre, de 25 pour 100 *ad valorem* à 15 pour 100 *ad valorem.*

Respectueusement soumis,

(Signé) W. S. FIELDING,
Ministre des Finances.

PREUVE

ENTENDUE DEVANT

LA COMMISSION ROYALE

IN RE

LA COALITION ALLÉGUÉE DES FABRICANTS OU DES VENDEURS DE PAPIER.

PREUVE ENTENDUE A MONTREAL LE 28 MAI 1901.

MONTRÉAL, 28 mai 1901.

PHILIP DANSKIN ROSS,

Examiné par M. King, C.R., représentant l'Association de la Presse :

Q. Comme vous l'avez dit, M. Ross, vous demeurez dans la ville d'Ottawa, et si j'ai bien compris vous êtes président d'une compagnie d'imprimerie à cet endroit ?—R. Président de la Compagnie d'imprimerie du *Journal*.

Q. Avez-vous fait quelque arrangement avec la Compagnie Eddy, à Ottawa, au sujet de l'affaire dont on s'est plaint ici ?—R. Oui.

Q. Veuillez nous dire quels étaient ces arrangements.—R. Nous avions avec la Compagnie de papier Eddy un contrat qui expirait vers le mois de janvier ou de février dernier; après son expiration, nous avons négocié avec la compagnie pour renouveler le contrat. Le contrat que nous avions passé avec elle était au prix de deux piastres et quatre centins ($2.04) par cent livres (100). Elle nous a avertis, à l'expiration du contrat, qu'il y aurait une augmentation de prix, et son agent, M. Hall, a déclaré que l'augmentation serait probablement de dix pour cent (10 %). Nous avons considéré cette offre durant un certain temps, puis, je crois que c'est dans la première semaine de février——

Q. Dernier ?—R. Février de 1900. Ce contrat dont je parle est expiré en février 1900. Elle nous a averti que le prix—elle a retiré son offre d'augmentation de dix pour cent et nous a avertis que le prix serait de deux piastres et cinquante centins ($2.50) par cent livres. Nous avons prétendu que nous avions le droit facultatif de renouveler le contrat à deux piastres et vingt-quatre ($2.24) centins, soit une augmentation de dix pour cent (10 %)—deux piastres et vingt-cinq centins ($2.25). Et au cours de la discussion à ce sujet, nous sommes allés voir M. Eddy, président de la Compagnie E. B. Eddy. M. Eddy m'a appris qu'une association avait été formée par la majorité des fabricants de papier canadiens, lesquels avaient décidé que le prix du papier devait être de deux piastres et cinquante centins ($2.50) par cent livres, aux conditions auxquelles nous avions acheté d'eux auparavant. J'alléguai que nous avions obtenu de la compagnie la promesse de renouveler le contrat à un prix moins élevé. Il prétendit

qu'il n'était pas libre de nous concéder cette faculté, et au cours des remarques à ce sujet, il a dit qu'il était irrévocablement lié par les règlements de l'Association des Fabricants de Papier du Canada; qu'il était tenu sous peine d'amende de ne pas enfreindre les termes de la convention conclue avec les autres fabricants de papier, et qu'il était obligé en vertu de cette convention d'exhiber à l'association, s'il en était requis, tous les contrats, papiers et documents pour être examinés par l'exécutif de l'Association des fabricants de papier.

En conséquence de cette conversation, nous avons conclu un contrat avec la Compagnie de papier Eddy, ou du moins nous avons continué à prendre du papier de cette compagnie à $2.50. Je ne me rappelle pas si nous avions un contrat ou non. Peu de temps après, la manufacture Eddy a été brûlée, et cela a mis fin, pour un temps, à nos relations avec cette compagnie.

Q. De sorte que ce que vous dites, M. Ross, est en substance que vous avez été informé par M. Eddy qu'il y avait une association connue sous le nom de l'Association des Fabricants de Papier, et que sa compagnie était membre de cette association ?—R. Oui. Il y a une déclaration que j'aimerais à ajouter aussi. Au cours de ces négociations, nous nous sommes adressés à d'autres fabriques de papier pour leur demander le prix de leur papier, et quelques jours après nous avons reçu une lettre de la Compagnie Eddy, dans laquelle on nous disait qu'on avait appris de l'Association des fabaricants de papier que nous nous étions adressés ailleurs pour demander les prix du papier.

Q. Maintenant, vous nous avez dit ce qu'a dit M. Eddy; avez-vous reçu la même information en substance d'autres personnes se présentant comme agents des fabricants de papier ?—R. Oui. Comme je l'ai dit, nos relations avec la Compagnie Eddy ont pris fin en conséquence de l'incendie qui a détruit sa fabrique. Plus tard, nous avons été en rapport avec d'autres compagnies.

Q. Vous parlez de certaines lettres. Si je comprends bien ces lettres démontrent que la Compagnie Eddy était sous la dépendance——

M. White, C.R., s'oppose à cette question.

M. King.—M. Ross, vous ferez mieux de produire ces lettres. Il y a trois lettres. L'une est du 5 mars 1900:

" A la Compagnie d'imprimerie du *Journal*,
" Ottawa.

" Chers messieurs,—Veuillez trouver sous ce pli les devis pour le papier qui vous a été expédié le 20 dernier et le 3 courant, s'élevant à cinq mille six (5,006) et à quatre mille neuf cent soixante-quatre livres (4,964), pour lequel nous vous enverrons la facture dès que les prix et conditions fixés par l'Association des Fabricants de Papier du Canada nous auront été transmis en ce qui concerne le papier de ce genre, mais vous pouvez être assurés que non seulement vous aurez les plus bas prix, mais encore tout ce que nous pourrons faire de mieux en ce qui concerne la prompte livraison et les conditions et escomptes les plus avantageux, car en ceci comme en toute autre question, nous nous ferons un plaisir d'être à votre service. Nous regrettons seulement que vous n'ayez pas tiré parti de l'occasion offerte lorsque le marché était à la hausse en retenant votre approvisionnement de l'année chez

" Vos dévoués,
" LA COMPAGNIE E. B. EDDY. Ltée."

Cette lettre est produite comme document P—1, datée du 5 mars 1900.

Puis nous produisons une autre lettre du 10 mars 1900, de la même compagnie, signée par M. Rowley, secrétaire-trésorier, dans laquelle il est dit :—

" A la Compagnie d'Imprimerie du Journal,
" Ottawa.

Chers messieurs,—Veuillez trouver ci-inclus la facture et le devis pour l'expédition à votre adresse de papier à journal, en rouleaux, en date des 28 février et 3, 6 et 9

courant, pesant en tout dix-huit mille sept cent quatre-vingts livres livres (18,780), que nous vous envoyons, avec votre permission, sujet à l'approbation et à la confirmation par l'Association des Fabricants de Papier du Canada, ou autrement, aux modifications et augmentations de prix nécessaires. Nous avons porté le prix à deux piastres et cinquante centins, et nous prenons la liberté de déclarer que, vu que le prix uniforme de quantité pour le papier à journal en rouleaux, tel que fixé par l'Association des Fabricants de Papier du Canada, est de:—Deux piastres et cinquante centins pour les charges de wagon de chemin de fer; deux piastres et soixante-quinze centins pour les lots de deux tonnes et plus; trois piastres pour les lots de moins de deux tonnes, avec une augmentation de vingt-cinq centins par cent livres pour les quantités semblables de papier à journal en rames, et une autre augmentation ou supplément pour papier à journal en feuilles de toute sorte. Nous vous envoyons ce lot au prix minimum courant pour la quantité maxima, et s'il vous plaît d'approuver cet acte de notre part en votre faveur, tel que déclaré ci-dessus, et nous devons ajouter que s'il vous plaît de le faire, nous sommes prêts à conclure un contrat avec vous aux prix courants, bien que la marché soit constamment à la hausse, pour tout ce dont vous aurez besoin durant l'année 1900, et dire que si vous voulez fixer le jour et l'heure où nous pourrons aller vous voir, nous irons avec plaisir. En attendant, nous demeurons,

Vos dévoués,

LA COMPAGNIE E. B. EDDY, LIMITÉE."

Puis, le post-scriptum suivant est ajouté:

" Ceci servira à confirmer la conversation que j'ai eue avec vous et pour accuser réception de votre lettre du 7."

Cette lettre est produite comme document P—2.

Par M. King, C.R.:

Q.—Avez-vous une copie de la lettre du 7, M. Ross?—R. Non, monsieur.

Par M. White, C.R.:

Q.—Ne pourriez-vous pas produire cette lettre?—R. Oui, je crois que je pourrais la produire.

M. KING.—Le 13 mars 1900, il y a une autre lettre de la même compagnie, signée par le secrétaire-trésorier, à la Compagnie d'imprimerie du *Journal*, Ottawa:

" CHERS MESSIEURS,—En réponse à votre honorée du 12 courant, à moins que, et jusqu'à ce que, nous vous écrivions en sens contraire, nous consentons à vous livrer du papier tel qu'à présent, au prix actuel par charge de wagon de chemin de fer, soit $2.50 par 100 livres, avec l'entente expresse que nous prenons la liberté de réitérer ici, que si l'Association des Fabricants de Papier du Canada décide contrairement à ceci, vous prendrez du papier chez nous en lots de charges de chemin de fer, pour obtenir le prix des charges de wagons de chemins de fer, ou par lots de deux tonnes et plus afin d'obtenir les prix de deux tonnes et plus, ou en plus petites quantités aux prix d'alors pour deux tonnes, la quantité qui vous conviendra, et que nous vous livrerons avec plaisir.

" Si vous désirez passer un contrat maintenant pour les prochains six mois, soit jusqu'au 1er septembre 1900, à $2.50, moins 3 pour 100, à trente jours, nous conclurons ce contrat immédiatement, sujet à la décision de l'Association des Fabricants de Papier comme ci-dessus, et à la fin de six mois, nous repasserons et reviserons le contrat et nous vous donnerons le bénéfice de toute baisse pourra se produire, en nous exigerons de votre part toute augmentation qui aura été effectuée.

Vos dévoués,

LA COMPAGNIE E. B. EDDY, LIMITÉE."

La lettre ci-dessus est produite comme document P—3.

M. King, C.R.—Maintenant, il y a deux lettres des 7 et 12 qui relient cette correspondance.

Q. Lorsque vous étiez mécontents, comme vous l'avez été si j'ai bien compris, des prix et des conditions qui ont été cités ci-dessus par la Compagnie de papier Eddy, vous êtes-vous adressés à d'autres fabricants?—R. Oui.

Q. Et en réponse vous avez reçu l'une de ces lettres qui ont été produites?—R. Non, nous avons reçu une autre lettre.

Q. L'avez-vous?—R. Non, je l'ai égarée; elle a été égarée dans notre bureau.

Q. Savez-vous de qui elle était?—R. Elle était signée par M. Rowley, secrétaire-trésorier de la compagnie.

Q. Vous rappelez-vous la date de cette lettre?—R. Non.

M. King, C.R.—Eh, bien, Votre Honneur, mon savant ami qui agit pour la Compagnie Eddy pourrait produire toutes les lettres relatives à cette affaire.

M. White, C.R.—Je ne crois pas qu'il y ait objection à la production de la correspondance.

Par M. King, C.R., au témoin:

Q. Quelle est la conclusion que vous avez tirée de ces lettres et de votre conversation avec M. Eddy?—R. Du fait que la compagnie avait offert, et cela n'a été contesté ni d'un côté ni de l'autre, de renouveler notre contrat moyennant une certaine augmentation plus basse que le prix de la coalition, moins de deux semaines avant la formation de la coalition, si j'ai bien compris, j'ai tiré la conclusion que la coaliton a augmenté les prix au delà de ce qui était nécessaire, étant donné l'état du marché; alors, elle nous a offert du papier moyennant une augmentation de dix pour cent sur notre contrat précédent, ce qui aurait porté le prix à $2.25, puis, une semaine ou deux plus tard, elle a annulé notre commande et a exigé de notre part $2.50, disant que c'était l'Association des fabricants de papier qui nous obligeait à payer cela. J'en ai conclu que le prix était augmenté, non à cause de l'état du marché, car je ne crois pas qu'elle nous eut offert le papier à ce prix, à moins que l'état du marché ne l'eut permis, et deux semaines après elle l'a offert à $2.50.

Q. Avez-vous considéré cela comme une hausse indue?—R. Oui.

Q. Avez-vous eu une entrevue avec M. Eddy et M. Rowley, le secrétaire-trésorier, en mars 1900?—R. Oui, je crois avoir déjà dit cela, mais la date a dû être en mars, la première semaine de mars. La date est précisée dans l'une de ces lettres. Lors de mon entrevue avec M. Eddy, M. Rowley était présent durant la majeure partie du temps.

Q. Que vous ont-ils dit alors comme membre de l'Association des fabricants de papier?—R. Je n'ai eu qu'une seule entrevue.

Q. Ne nous avez-vous pas dit tout ce qui s'est passé lors de cette entrevue ?—R. Je crois vous avoir tout dit.

Q. Y a-t-on parlé des contrats, de l'exhibition des contrats à l'Association?—R. M. Eddy m'a dit qu'il lui fallait soumettre ces contrats, s'il en était requis, à l'exécutif de l'Association des fabricants de papier.

Q. Des contrats pour quoi?—R. Pour du papier.

Q. Du papier à journal, est-ce là l'expression?—R. Oui.

Q. Je crois que vous nous avez dit également que la compagnie était sujette à une amende pour infraction à cette convention concernant les prix et les conditions?—R. C'est ce que j'ai dit.

Q. Vous rappelez-vous avoir vu une annonce publique à l'effet que l'association des fabricants de papier avait été formée ?—R. Oui.

Q. Quand était-ce, vous en rappelez-vous ?—R. Je l'ai vu dans la livraison de février du *Canadian Printer and Publisher.*

Q. C'est-à-dire en février 1900 ?—R. Oui.

Q. Et est-ce avant ce temps-là que la Compagnie Eddy vous avait offert du papier à prix réduit, et après cela que le prix a été augmenté comme vous nous l'avez dit ?—R. C'est vers ce temps-là.

Q. Et alors, si je comprends bien, le prix a été porté à $2.50 par 100 livres ?—R. Oui, par 100 livres.

Q. Avant cela, il avait été de $2.10 ?—R. Oui, moins 3 pour 100 pour argent comptant.

Q. Puis, je crois que vous avez déjà dit que M. Eddy vous avait déclaré que c'était le prix fixé par l'association ?—R. Oui.

Q. Maintenant, au mois d'octobre ou novembre 1900, l'agent de la compagnie est-il allé vous voir ?—R. Oui, l'agent de la Compagnie de Pulpe des Laurentides est venu nous voir.

Q. Vous rappelez-vous son nom ?—R. M. Gascoigne.

Q. Que s'est-il passé avec lui ?—R. Je ne pourrais personnellement dire ce qui s'est passé avec lui, car je ne l'ai pas vu ; ce que j'en sais, je le tiens d'une personne de notre compagnie.

Q. Quel est son nom ?—R. M. Robertson.

Q. Naturellement, il pourrait nous le dire ?—R. M. Robertson pourrait nous le dire.

Q. Vous ne pouvez personnellement faire aucune déclaration sur ce qui s'est passé avec lui, parce que vous n'en avez aucune connaissance personnelle ?—R. Naturellement, M. Robertson m'en a informé, vu que cela affectait notre négoce.

M. WHITE, C.R., s'oppose à cette preuve.

M. KING, C.R.—M. Robertson nous donnera cela lui-même.

Par M. King, C.R. :

Q. Cependant, vous savez, je le suppose, comme président de la compagnie, qu'une offre a été faite par M. Gascoigne ?—R. Oui, comme président de la compagnie, on m'a informé que M. Gascoigne——

M. WHITE, C.R., s'oppose à cette preuve.

M. KING, C.R.—Je ne sache pas que ce soit une question d'une grande importance. M. Robertson peut donner les détails et nous n'irons pas plus loin à ce sujet.

Q. Vous savez qu'une offre a été faite par la Compagnie de Pulpe des Laurentides ? —R. Oui.

Q. Si je comprends bien, vous vous êtes efforcés, naturellement, de vous procurer votre papier à meilleur marché ?—R. Oui.

Q. Et quel a été le résultat de cette coalition formée vers ce temps-là, comme vous l'avez appris de diverses personnes, en ce qui concerne votre compagnie ?—R. Je crois que cela a eu pour résultat de nous faire payer un prix plus élevé pour le papier.

Q. Il vous a fallu acheter à des prix plus élevés ?—R. Oui.

Q. Maintenant, au mois de janvier dernier, quel était le prix fixé par l'Association des Fabricants de Papier pour le papier à journal ?

M. WHITE, C.R.—Vous parlez maintenant de 1901.

M. KING, C.R.—Oui.

Par M. King, C.R. :

Q. Quel était le prix fixé, vous en souvenez-vous, M. Ross ?—R. $2.50 par 100 livres.

Q. Vous êtes-vous informés si vous pouviez vous procurer la même sorte de papier, la même classe de papier, à meilleur marché ailleurs ?—R. Oui.

Q. Où vous êtes-vous informés ?—R. J'ai écrit à un certain nombre de journaux dans l'Etat de New-York, leur demandant à quel prix on leur fournissait le papier.

Q. Et vous avez reçu des réponses de leur part ?—R. J'ai reçu des réponses de huit journaux.

Q. Avez-vous les réponses ici ?—R. Non, je ne les ai pas.

Q. Les avez-vous au bureau ?—R. Je les ai, mais je n'aimerais pas à les exhiber, car elles sont quelque peu confidentielles. Je consentirais à les laisser voir au juge.

Q. Alors, vous vous engagez à les produire et à les transmettre à Son Honneur—Vous dites que sept ou huit journaux vous ont répondu ?—R. Sept ou huit.

Q. Comment ces prix se comparent-ils avec ceux que l'Association des Fabricants de Papier et ses amis voulaient exiger?—R. La plupart des prix étaient plus bas.

Q. Est-ce que ces journaux aux propriétaires desquels vous avez écrit étaient des journaux à peu près du même rang que le vôtre ?—R. Oui; j'ai choisi autant que possible des journaux ayant à peu près la même circulation que le *Journal.*

Q. Vous rappelez-vous,—parlant de mémoire et sujet, naturellement, à la vérification au moyen des lettres—vous rappelez-vous les prix qui ont été cités par quelques-uns de ces éditeurs ?—R. Oui; je crois que je puis vous les donner tous.

Q. Si vous pouvez nous les donner, ce sera tant mieux.—R. Deux papiers, je crois, étaient cotés à $2.65 par 100 livres; un papier était coté à $2.60, les autres papiers, —quatre ou cinq, étaient plus bas que ceux de la coalition canadienne. L'un était à $2.40, l'un à $2.25, un à $2.15 et un à $2.

Q. Par 100 livres ?—R. Oui.

Q. De sorte que, d'après vos renseignements, ces chiffres démontreraient qu'au moins quatre des sept journaux de l'Etat de New-York payaient moins pour leur papier que le prix fixé en Canada par l'Association des Fabricants de Papier ?—R. Oui.

Q. C'était dans l'Etat de New-York ?—R. Oui.

Q. Vous rappelez-vous les noms de quelques autres agents de compagnies manufacturières de papier qui sont allés vous voir, qui aient cité ces prix augmentés, ou qui aient fait quelque allusion à cette entente ou coalition alléguée ? Vous nous avez nommé M. Gascoigne ; vous nous avez parlé de M. Eddy et de M. Rowley ?—R. J'ai eu une conversation avec M. Alger, le directeur-gérant de la Compagnie de Pulpe des Laurentides.

Q. Vous a-t-il donné quelques renseignements sur le même sujet ?—R. Nous parlions de contrat, et il a tout simplement remarqué au cours de la conversation qu'il faudrait que son prix fut de $2.50, ce qui était le prix de l'Association des Fabricants de Papier.

Q. Il fallait que son prix fût de $2.50, cela étant le prix de l'Association des Fabricants de Papier ?—R. Oui.

Contre-interrogé par M. White, C.R., représentant l'Association des Fabricants de Papier :

M. Ross, vous êtes membre de l'Association de la Presse Canadienne?—R. Oui.

Q. L'un des officiers ?—R. Non, pas maintenant.

Q. Avez-vous été l'un des officiers ?—R. Oui, il y a quelques années, j'étais vice-président.

Q. Vous avez pris une part active, si je suis bien informé, aux négociations et procédés qui ont amené la nomination de la présente commission ?—R. J'ai fait ce que j'ai pu pour amener une enquête.

Q. Etes-vous l'auteur de la résolution adoptée à la réunion de l'Association qui a eu lieu ?—R. Non, je n'étais pas présent.

Q. Y a-t-il quelque chose par écrit; avez-vous fait quelque déclaration écrite portant d'autres accusations spécifiques que celles que vous avez mentionnées, devant quelque corps public, ou devant le gouvernement, par exemple ?—R. Non.

Q. Avez-vous eu connaissance que semblables déclarations aient été faites, déclarations autres que celles dont vous avez parlé ?

Le Témoin.—Par moi ?

Q. Oui, ou par l'Association; je parle maintenant de l'Association de la Presse?

M. King, C.R.—A quel sujet ?

M. White, C.R.—L'affaire en question ?

R. Tout ce dont j'ai eu connaissance c'est la dernière assemblée annuelle, cette année; on a envoyé une plainte au gouvernement.

Q. Pouvez-vous nous donner quelques autres détails relatifs à ces affaires que vous prétendez être émanées de l'Association de la Presse et soumises au gouvernement, par exemple à l'assemblée à laquelle vous avez assisté ?—R. Je ne puis vous donner aucun des renseignements relatifs à l'entrevue avec M. Fielding.

Q. Savez-vous si des déclarations assermentées ont été présentées au gouvernement ?—R. Je ne sache pas qu'il en ait été présenté au gouvernement.

Q. Quelles demandes accompagnaient les déclarations faites par l'Association de la Presse; quel était le but de la députation, outre l'enquête actuelle ?—R. Je crois que le but de la députation était d'obtenir l'abolition des droits de douane, et nous espérons acheter le papier à meilleur marché de l'autre côté.

Q. Aux Etats-Unis ?—R. Oui, ou en Angleterre. L'un de nos membres a déclaré qu'il pourrait acheter à meilleur marché en Angleterre le papier fabriqué avec la pâte de bois canadienne.

Q. Maintenant, ce contrat expiré en janvier dernier, quand a-t-il été fait ?—R. Je crois qu'il a été conclu environ un an auparavant. C'était un contrat pour un an.

Q. Aviez-vous conclu des contrats avant cela ?—R. Oui, depuis plusieurs années.

Q. A quels prix ?—R. Je n'en suis pas certain, mais je crois que nos derniers prix auparavant étaient de $2.25 ou de $2.35.

Q. Etait-ce l'année d'auparavant ?—R. Oui, je parle de mémoire seulement.

Q. De fait, vous savez qu'auparavant les prix avaient été sujets à des fluctuations considérables ?—R. Oui, assez considérables.

Q. Et que ces fluctuations se sont produites à des intervalles comparativement courts ?—R. Lorsque vous parlez de fluctuations, les modifications dont j'ai eu connaissance ont toutes été du même côté; le prix du papier diminue depuis que je suis dans les affaires.

Q. Depuis combien de temps êtes-vous dans les affaires ?—R. Comme éditeur, depuis environ douze ans.

Q. Vous déclarez que depuis ce temps ?—R. Je n'ai jamais eu connaissance qu'un contrat ait été passé à un prix plus élevé que l'année précédente.

Q. Alors, d'après vos renseignements, cette Association des Fabricants de Papier du Canada a été formée en février 1900 ?—R. Je suppose tout simplement, d'après la déclaration publiée et d'après mes propres renseignements, qu'elle a été formée vers ce temps-là. J'ignore si elle n'était pas formée avant cela.

Q. Voulez-vous donner les noms de ces journaux des Etats-Unis dont vous avez parlé ?—R. Je ne crois pas que je sois libre de le faire, parce que les lettres sont marquées " confidentielle ".

Q. Il n'est pas nécessaire de mentionner le prix payé—vous avez parlé de six ou sept de ces journaux ?—R. Je ne puis vous le dire de mémoire, mais je crois que je pourrais fournir une liste, que je pourrai remettre au juge.

Le Commissaire.—Nous pourrions avoir ces renseignements après le goûter ?

Le Témoin.—Les lettres sont à Toronto.

Le Commissaire.—Vous pouvez m'envoyer les lettres; j'en garderai le secret.

Par M. White, C.R., reprise de la séance :

Q. Vous avez dit que la circulation de ces journaux était à peu près la même que celle du vôtre ?—R. Oui.

Q. Quelle est cette circulation ?—R. Huit ou neuf mille.

Q. En certains cas, ils payaient $2.75, tandis que vous payiez $2.50 ?—R. Oui, $2.75.

Q. Vous dites que vous avez pris d'autres informations après avoir échoué dans votre tentative de passer un contrat avec la Compagnie Eddy à votre ancien prix; veuillez nous dire à quels fabricants de papier vous vous êtes adressé ?—R. Je me rappelle la Compagnie de papier du Canada; je ne m'en rappelle pas d'autres dans le moment. Je crois m'être adressé à d'autres; de fait, après l'incendie de la manufacture

Eddy, nous avons écrit à tous les fabricants de papier dont nous avons pu nous procurer les adresses en Canada.

Q. Le prix que l'on vous a demandé était-il un prix uniforme ?—R. Personne ne nous a demandé moins de $2.50. On nous a demandé des prix plus élevés, beaucoup plus élevés.

Q. Vous a-t-on informé, ou est-il à votre connaissance que tous ces manufacturiers auxquels vous vous êtes adressé étaient membres de cette prétendue coalition ou association ?—R. Non.

Q. Vous n'en savez rien ?—R. Non.

Q. Le seul des manufacturiers qui vous ait informé qu'il était membre de l'association est M. Eddy ?—R. M. Alger m'a dit la même chose.

Q. A part cela, vous ne savez pas quels en sont les membres ?—R. M. Hall, voyageur pour la Compagnie Eddy, m'a dit qu'il croyait que, virtuellement, toutes les fabriques de papier du Canada faisaient partie de l'association.

Q. Sans spécifier quelles étaient ces fabriques ?—R. Oui.

Q. Que vous a dit M. Alger ?—R. Je crois que la seule remarque que je puisse me rappeler de la part de M. Alger était à l'effet que son prix devait être le prix fixé par l'Association des fabricants de papier.

Q. A-t-il dit qu'il était membre de l'association ?—R. Je ne suis pas sûr de cela. La raison pour laquelle je n'en suis pas certain c'est que l'un de ses agents avait déjà dit cela à notre maison, de sorte que je ne puis me rappeler si c'est lui ou l'agent qui a fait cette déclaration.

Par M. King, C.R.:

Q. Vous rappelez-vous de quelques agents ou voyageurs de quelques-unes de ces fabriques de papier qui soient allés vous voir ? Il se peut que vous ne vous rappeliez pas leurs noms, mais vous rappelez-vous le fait qu'ils sont allés vous voir ?—R. Personnellement, je n'en ai pas vu un seul en aucun temps, à l'exception de M. Hall, vu que notre secrétaire-trésorier faisait les affaires avec eux.

L'interrogatoire du témoin est différé jusqu'à ce qu'il ait produit les papiers mentionnés dans son témoignage.

LOUIS JOSEPH TARTE.

Interrogé par M. King, C.R., représentant l'Association de la Presse.

Q. M. Tarte, vous êtes éditeur de journaux et vous demeurez à Montréal ?—R. Oui.

Q. De quel journal êtes-vous l'unique éditeur-propriétaire ?—R. Je suis président et gérant de la Compagnie d'Imprimerie de *La Patrie,* qui imprime *La Patrie* quotidienne. Nous publions aussi un journal hebdomadaire, *Le Cultivateur,* et je suis aussi l'un des co-propriétaires de la Compagnie d'Imprimerie L. J. Tarte, Frères, qui imprime divers journaux et fait des impressions en général.

Q. De sorte que vous avez des intérêts considérables dans l'industrie de l'imprimerie et, je le suppose, dans le prix du papier ?—R. Naturellement.

Q. Maintenant, voulez-vous dire à la cour ici, voulez-vous avoir la bonté de nous faire une déclaration des faits et des circonstances qui sont venus à votre connaissance et qui vous ont porté à croire qu'il existait une coalition entre les fabricants de papier dans le but d'augmenter indûment le prix du papier ?—R. Depuis environ dix ans que je suis dans l'industrie de l'imprimerie, naturellement, je me tiens constamment au courant du prix du papier. Depuis trois ou quatre ans, avant le mois d'avril dernier,

1900, le prix du papier de toute sorte avait baissé constamment; de fait, les papiers que nous payions cinq centins la livre il y a cinq ou six ans, je les ai achetés à mon bureau en quantités à des prix variant de $1.75 à $1.85, à peine au delà de deux centins. Au mois d'avril dernier, la fabrique d'Eddy a été incendiée. *La Patrie* avait un contrat, de sorte que L. J. Tarte et Frères ayant un contrat qui devait durer encore plusieurs mois, je me procurais mon papier pour mon journal quotidien et pour mon journal hebdomadaire, *Le Cultivateur*, moyennant un peu moins de deux centins, livré en quantités, moins 5 pour 100, à trente jours ou quatre mois de crédit. Lorsque cette fabrique a été incendiée, je n'avais qu'un approvisionnement de papier très limité. J'ai télégraphié dans toutes les parties du Canada, à tous les fabricants de papier du Canada, pour avoir leurs prix.

Q. C'est-à-dire après l'incendie de la fabrique?—R. C'était le jour de l'incendie. J'ai télégraphié à toutes les fabriques du Canada, et je n'ai reçu qu'une ou deux réponses. J'ai téléphoné à quelques-unes des fabriques qui ont des bureaux à Montréal. Quelques-unes d'entre elles m'ont dit que je recevrais leurs cotes dans un jour ou deux, mais que les prix étaient uniformes; que la fabrique Eddy ayant été brûlée, elles ne savaient pas ce que l'association ferait.

Q. Quelle association?—R. Je ne sais pas quelle association. Naturellement, je parlais aux voyageurs et aux représentants de maisons, aux gérants de la Compagnie de papier du Canada, etc., dont je puis donner les noms.

Deux ou trois jours se passèrent et divers représentants et gérants de fabriques de papier vinrent à mon bureau. Les fabricants de papier eux-mêmes m'avaient informé de temps à autre, auparavant, que le prix du papier augmenterait sous peu, m'invitant et invitant notre maison à donner des commandes pour l'avenir. Ceci se passait vers décembre 1899 ou janvier 1900. Il y avait deux ans qu'on me disait cela; naturellement, je n'en croyais rien, car je ne pouvais comprendre pourquoi le prix du papier baissait constamment en janvier 1900, alors que je payais à la Compagnie Eddy un peu moins de deux centins pour mon papier. J'achetais alors le papier à $1.75; j'en achetais aussi à $1.80 et à $1.85 de diverses fabriques. J'ai acheté du papier de la fabrique de papier Lincoln; je l'ai acheté de la Compagnie McArthur.

Par M. White, C.R.:

Q. Lincoln à $1.85?—R. Je ne pourrais vous le dire, mais c'était au-dessous de ce prix.

Par M. King, C.R.:

Q. Quand était-ce?—R. C'était en janvier 1900; nous avons acheté du papier à des prix moindres que deux centins, et j'ai constaté que j'aurais pu en acheter pour tout l'argent que j'aurais pu avoir à la Banque de Montréal à moins de deux centins; c'était en janvier 1900. Eh bien, lorsqu'il s'est agi de conclure mon contrat, lorsque j'ai voulu avoir du papier aux manufactures, on m'a informé que les fabricants de papier s'étaient réunis en association, et que le prix par charge de wagon de chemin de fer de mon papier serait de $2.50. De fait, les gens de la Compagnie de Pulpe des Laurentides m'ont envoyé leur représentant, M. Alger, lequel était alors le secrétaire-trésorier et le gérant de la compagnie, et M. Gascoigne, qui était leur représentant, et ces messieurs m'ont demandé plus de $2.50, et m'ont dit alors qu'ils vendaient plus de papier qu'ils ne pouvaient en fabriquer, et qu'ils ne pouvaient me vendre du papier à moins de cela.

Q. Pourquoi?—R. Je n'ai pu le découvrir alors, mais lorsque j'ai conclu mon contrat avec la Compagnie de Pulpe des Laurentides quelques jours après, lequel contrat est encore en vigueur,—lorsqu'il s'est agi d'arranger les détails,—naturellement, j'ai dû lui donner mon contrat, parce que, après m'être adressé à tous les fabricants de papier de New-York, et être allé à New-York moi-même, après être allé dans plusieurs Etats, après avoir dépensé plusieurs centaines de piastres à télégraphier à Vienne, Autriche, pour demander du papier,—je puis dire que vers ce temps l'on m'a offert du papier livré

à Montréal à moins de $2.50; un agent de la maison autrichienne m'a offert du papier ici à moins de $2.50.

Q. Quelle est la différence entre le prix qui vous a été demandé pour du papier après que l'Association des Fabricants de Papier eut été formée et ceux d'auparavant?—R. Je payais moins de deux centins, et lorsque est venu le temps de faire le contrat, et après l'augmentation, il m'a falu payer deux et demi, et cela sans escompte et sans délai pour le paiement.

Q. $2.50 par 100 livres?—R. Oui. J'ai fait mon contrat avec la Compagnie de Pulpe des Laurentides, et lorsque est venu le temps d'arranger les détails, les fabricants de papier nous avaient jusqu'alors alloué des réductions pour les enveloppes de ces rouleaux, lesquelles s'élèvent à environ douze ou quinze pour cent; ils nous faisaient une allocation pour le papier blanc. Or, il y a toujours une quantité considérable de papier blanc qui est gâtée. J'avais acheté dans presque toutes les fabriques du Canada. Toutes ces fabriques avaient coutume de reprendre ces déchets et de m'allouer le prix que j'avais payé pour cette quantité. Lorsque j'ai voulu mettre cela dans le contrat avec la Compagnie de Pulpe des Laurentides, M. Gascoigne et M. Alger m'ont informé que l'association n'avait pas pourvu à cela, que les règlements de l'association étaient de telle et telle nature, et qu'il me fallait m'y conformer ; qu'il n'était alloué aucun escompte pour les paiements au comptant, et qu'aucun escompte n'était alloué pour les déchets blancs ou pour les enveloppes du papier. Quelques jours après cela,—ceci se passait vers le commencement de mai,——

Q. En quelle année?—R. L'an dernier.

Q. Après la formation de l'association?—R. Oui. Quelques jours après que j'eus contracté avec la Compagnie des Laurentides, sa fabrique de sulfite était endommagée. En conséquence, je me trouvai de nouveau dans l'embarras, et je dus de nouveau chercher dans tout le pays pour avoir du papier. Je me suis alors adressé à la Compagnie de Papier du Canada, et M. Gillean,——

Q. Où est son bureau principal?—R. A Montréal. Il est venu me voir et il m'a dit que cela était hors de question. Je lui dis: J'aimerais à vous donner une partie de ma commande, et je passerai contrat pour le tout, si vous voulez, aux prix de l'Association. Il m'a dit que leur maison était encombrée de commandes, qu'elle avait tous les contrats qu'elle voulait avoir, et que si je voulais avoir du papier, il était hors de question pour lui de m'envoyer du papier au-dessous des prix réguliers, et qu'il me faudrait payer trois centins pour le papier. Quand j'ai vu cela, j'ai télégraphié de nouveau aux divers journaux américains. J'ai envoyé des représentants pour les voir. L'*International Paper Company*, l'*Otis Falls Mills*, et une ou deux autres des plus grandes fabriques de papier des Etats-Unis ou de la Nouvelle-Angleterre, m'ont informé que si je voulais faire des affaires il me faudrait m'adresser à la Compagnie de Papier des Laurentides; qu'elle était affiliée avec elles; qu'il y avait une association de fabricants, et que si je voulais du papier, elles pourraient me le procurer.

Q. Vous a-t-on dit qu'il y avait un arrangement entre la Compagnie des Laurentides et ces fabricants de papier de la Nouvelle-Angleterre?—R. J'ai compris qu'on avait conclu un arrangement pour rendre les prix uniformes, et pour restreindre la concurrence de la Compagnie de Pulpe des Laurentides à certaines régions de l'Angleterre. On était aussi tombé d'accord pour ne pas trop se faire la lutte en Angleterre, et, comme dédommagement ou récompense, on avait décidé que,—

Par M. White, C.R. :

Q. Tout cela avait été convenu par écrit, n'est-ce pas ?—R. Non, monsieur, c'était verbalement—

Par le Commissaire : Continuez.

Le Témoin, continuant: C'était verbalement et par écrit.

Par M. White, C.R.:

Nous pourrions produire toutes les lettres, en fait tout ce qui a été écrit.

Par M. King, C.R.:

Q. Voulez-vous nous dire ce qui est arrivé à votre connaissance personnelle ?—R. A ma connaissance, je suis allé à New-York plusieurs fois.

Q. Vous avez rencontré là des représentants de la Compagnie Internationale et de la Compagnie Otis ?—R. J'avais envoyé quelqu'un les voir, et j'avais reçu, pour ma part, des télégrammes m'informant qu'ils ne feraient pas la lutte aux fabriques canadiennes sur leur propre marché; qu'ils étaient liés par des engagements, afin de maintenir la hausse des prix. Pour prouver que cela était vrai, M. Scrimgeour, représentant, vint me voir il y a deux semaines. Je lui demandai : " Quel est votre prix pour papier livré à Montréal ?" Je lui dis que je payais $2.50, avec crédit de vingt-quatre heures, et cela sans escompte, chose qui ne m'était encore jamais arrivée auparavant.

Q. Vous dites un crédit de vingt-quatre heures ?—R. C'est ce que je fais encore, et je n'y ai aucune objection ; mais quand j'ai conclu mes arrangements avec la Compagnie des Laurentides on m'a demandé de régler de cette façon, sous le prétexte que cela leur épargnait la dépense d'écritures et que la banque de Montréal leur escomptait les connaissements de toutes marchandises qu'ils expédiaient en Angleterre. Ils n'étaient pas en conséquence disposés à nous accorder aucun crédit ni escompte. Toutefois, je puis ajouter qu'ils sont aujourd'hui dans d'autres dispositions, et que nous pouvons maintenant acheter du papier à bien meilleur marché que les prix établis par le " combine " (monopole).

Q. Où cela ?—R. A Montréal, et par tout le Canada. Je suis convaincu, pour ma part, que les fabricants de papier ont essayé de s'écraser les uns les autres. Par exemple, on nous a déjà offert du papier à diverses reprises aux prix de plein wagon, même quand nous n'achetions que cinq ou six cents livres.

Après que j'eus signé mon contrat avec la Compagnie des Laurentides, je leur demandai de me donner une remise pour m'indemniser des rebuts de papier et d'autres pertes quelconques. On me répondit que les fabricants étaient liés ensemble par une sorte de pacte leur faisant défense de reprendre du papier déjà vendu, et qu'il me faudrait payer le prix régulier de deux dollars et cinquante cents, sans quoi il me serait impossible de rien acheter.

Q. Qui vous a dit cela ?—R. M. Alger et M. Gascoigne, ainsi que des représentants de la Compagnie Eddy.

Q. Ces messieurs vous ont-ils dit alors qu'ils appartenaient à l'Association des Fabricants de Papier ?—R. Non, ils ne m'ont pas dit cela eux-mêmes.

Q. Avez-vous appris d'une manière quelconque qu'ils appartenaient à une semblable association ?—Je vous répondrai dans un instant à ce sujet; vous allez voir. Après que j'eus signé mon contrat avec la Compagnie des Laurentides, un incendie ravagea les mines de sulfite de cette compagnie. Je télégraphiai alors à la " Canada Paper Co.", et le lendemain ou le surlendemain je demandai M. Gillean, que je connaissais personnellement. Je lui dis : " Vous devriez prendre en considération que je vous ai offert ma commande il y a quelque temps. Je suis dans une impasse ; voulez-vous m'aider à en sortir ? Voulez-vous me vendre un peu de papier de dix-sept pouces ? J'ai déjà quelques gros rouleaux en main, et c'est là le papier dont j'ai besoin. A quel prix pouvez-vous me vendre ce papier." Il me répondit par téléphone, et ce sont là ses paroles : " Je suppose que vous ne vous attendez pas à ce que je vous vende du papier à des prix plus bas que les prix du " combine " ? Je demandai alors quels étaient ces prix. Il me répondit : " Nous avons fixé le prix à deux dollars et cinquante centins; mais vous ne m'avez demandé que quelques lots de papier; ce n'est donc pas un plein wagon, et nous devrons en conséquence vous facturer notre envoi trois centins, trente jours, trois pour cent, ou trois mois."

J'achetai alors certaines quantités à trois centins et à trente jours, et j'obtins mon escompte, ce qui était encore préférable à tout ce que la Compagnie des Laurentides pouvait m'offrir. Comme je vous le disais, M. Scrimgeour, de la " Manufacturer's Paper Co.", vint me voir il y a quelques temps pour m'informer que sa

compagnie s'était retirée du "combine" pour la raison que certains fabricants des Etats-Unis n'observaient pas les règles de l'association. En conséquence, le "combine" américain mettait tout en œuvre pour les écraser. Il avait vu avant cela mon gérant, et celui-ci peut aussi donner son témoignage.

Q. Comment se nomme votre gérant ?—R. M. Chevrier. Je demandai à M. Scrimgeour ce que les journaux payaient à New-York. Il me répondit qu'ils achetaient leur papier pour un dollar et soixante-dix centins, un dollar et quatre-vingts centins, un dollar et quatre-vingt-cinq centins, et un dollar et quatre-vingt-sept centins. Il m'a offert alors du papier pour un dollar quatre-vingt-sept, livré sur wagon à New-York.

Par M. White, C.R. :

Q. Quand vous a-t-on fait cette offre ?—R. Il y a environ trois semaines, c'est-à-dire en avril. On m'a alors offert du papier livré sur wagon à New-York pour un dollar quatre-vingt-sept, au lieu de deux dollars quarante-huit livré à Montréal, à mon établissement, tous droits payés. Il s'engageait aussi en même temps à avoir un entrepôt à Montréal, pour être prêt en toute éventualité à me fournir du papier en toutes quantités que je pourrais désirer. Ces arrangements étaient pour un papier de meilleure qualité que celui que je paie actuellement deux dollars cinquante. Je lui dis alors—bien que l'économie fût insignifiante, étant à peine de douze à quatorze cents de moins par cent livres—qu'il pouvait aller aux Etats-Unis m'acheter du papier. Cela se passait le matin même qu'il était venu me voir. Il revint dans l'après-midi, après s'être mis en communication avec la compagnie. Je lui dis alors que certaines fabriques du Canada m'avaient déjà soumis des prix, et que même deux ou trois m'avaient offert d'abandonner les prix du "combine" pour s'assurer mes commandes. Il décida alors de me faire une offre pour un dollar soixante-dix.

Q. Livré sur wagon à New-York ?—R. Oui, ce qui, avec dix-sept centins pour le transport, et quarante-cinq centins pour les droits, abaissait le papier à moins de deux dollars et quarante centins par cent livres, avec option de cinq pour cent d'escompte.

Q. Qui vous a fait cette offre ?—R. M. Scrimgeour, le représentant de la "Manufacturer's Paper Co." Son bureau est dans l'édifice du *Times*, à New-York. Je demandai le même jour au chemin de fer quel était le taux du transport, et l'on me confirma le taux de dix-sept centins pour le papier à journal. Eh bien, j'ai acheté depuis ce temps-là du papier aux prix du "combine", et les représentants de ces maisons et de la "Canada Paper Co." nous ont informé, il y a quelques mois, sans autre avis préalable, que tous les fabricants de papier du Canada avaient décidé de ne pas appliquer les prix du "combine" aux papiers manille.

Q. Quelle est cette sorte de papier ?—R. On appelle ainsi les papiers jaunes pour les imprimés des chemins de fer ou pour ouvrages de qualité supérieure.

Par M. King, C.R. :

Q. Pour les besoins du commerce ?—R. Oui, et même pour les besoins généraux. Ces papiers Manille sont ou blancs ou jaunes, et il y en a de diverses qualités. On nous informa donc que les prix du "combine" ne seraient plus appliqués désormais aux papiers manille. Je me décidai alors à aller à Ottawa, vers le 15 avril dernier, pour avoir un entretien avec la Compagnie Eddy et afin de savoir si c'était l'intention de cette compagnie de continuer à faire partie du "combine". J'avais déjà dit au représentant de cette compagnie ici, que je ne demandais pas mieux que de leur redonner mes commandes. J'eus un entretien, à Ottawa, avec M. Rowley, avec qui j'avais toujours été en relations les années passées. Je lui dis : "M. Rowley, j'ai demandé avec instances au gouvernement de bien vouloir prendre en considération les intérêts des éditeurs, et je crois pour ma part que vous allez trouver fort difficile de maintenir votre monopole". M. Rowley me répondit alors : "M. Tarte, il n'y a pas de 'combine', il y a seulement une association". Je répliquai : "Je ne saisis peut-être pas bien les nuances de la langue anglaise, mais je ne vois pas du tout où peut être la différence."

Je lui demandai ensuite si les prix du papier à journal devaient être maintenus. Il me répondit que cela ne faisait nul doute, et que je ferais bien mieux d'acheter aux prix du moment, car il y aurait avant longtemps une nouvelle hausse. Je lui dis alors que mon contrat avec la Compagnie des Laurentides expirerait dans quelques mois, et que je n'étais pas disposé à le renouveler aux mêmes prix. Il m'informa dans le temps que la Compagnie Eddy ne se souciait pas du tout des autres papiers, et que, en particulier, elle n'avait nullement l'intention de maintenir en hausse le prix du n° 3, qui est le papier type à journal.

Je lui dis encore, dans le temps: "Depuis que vous avez formé une association, nous avons acheté du papier, durant plusieurs mois, au-dessous du prix que vous avez fixé. Nous nous y prenons de diverses manières. Par exemple, une fabrique me vend une certaine qualité de papier, pesant cinquante à soixante livres à la rame." M. Rowley me dit: "Nous ne faisons pas ces sortes d'affaires, et nous tenons à ce que le prix du papier à journal soit maintenu en hausse. Mon entretien avec M. Rowley se termina là. Je lui dis que je considérerais tout cela, et M. Rowley me répondit: "Il y va de votre intérêt d'acheter votre papier aux prix actuels du marché, parce que de grands journaux comme le vôtre peuvent payer ces prix, et vous pouvez ainsi tenir les petits journaux à l'écart.

Evidemment, il y a des choses que je ne devrais pas dire, mais comme l'association dont je me plains m'a coûté cette année quelque chose comme quatorze mille dollars, je suis bien décidé à dire tout ce que je sais à ce sujet.

J'ajouterai que, l'an dernier, j'informai le gouvernement de ce qui se passait. Je fis plusieurs voyages à Ottawa et j'informai le premier ministre et le ministre des Finances que les fabricants de papier avaient formé un "combine", et que je ne connaissais aucune fabrique qui fût disposée à venir ici. Je fis remarquer au ministre des Douanes ainsi qu'au premier ministre que si les droits étaient abaissés durant seulement trois mois,—je fis alors cette demande par écrit—je pourrais faire venir du papier de Vienne, en attendant que les usines incendiées fussent reconstruites, ce qui nous donnerait du papier à des prix raisonnables. Je dois dire ici que durant tout le temps que ces usines ont été inactives, par suite de l'incendie qui les avait ravagées, j'ai payé quatre centins la livre pour le même papier pour lequel je ne donnerais pas aujourd'hui 1½ centins.

L'année dernière, le gouvernement m'a informé qu'on s'occuperait de la chose, mais qu'on ne pouvait rien faire dans le moment, vu que la session était déjà avancée et qu'il y avait là un précédent sérieux à créer.

L'année dernière, j'ai demandé des prix à la "Lincoln Paper", à la "Canada Paper", et aux compagnies des Laurentides, McArthur et Internationale. Je pris aussi des informations aux usines d'Otis-Falls, et, en fait, auprès de toutes les compagnies de New-York. J'ai oublié le nom de la compagnie autrichienne qui m'a envoyé ses prix par câblegramme. On m'a offert d'Autriche, durant dix jours, l'année dernière, un choix pour mille livres.

Il y a quelque temps, un grand fabricant de Montréal m'a dit, en présence de l'un de ses employés, qu'il était lié par des engagements, qu'il avait fait un dépôt—je ne me rappelle pas si c'est trois ou quatre cents dollars—et qu'il ne pouvait pas, dans quelques circonstances que ce fût, me vendre du papier au-dessous des prix ordinaires. Il ajouta qu'il était cependant très désireux d'avoir mes commandes, et qu'il serait heureux de trouver quelque moyen de sortir de l'impasse où il était. Je lui dis alors: "Depuis un an, j'ai essayé tous les moyens imaginables." Il me suggéra de me laisser avoir une réduction, et que pour le dédommager je lui donnerais des annonces dans les colonnes de *La Patrie*. Il ajouta que son papier lui coûtait un peu moins de deux centins. Il payait un peu plus cher qu'auparavant, parce que, n'ayant pas la pulpe, quelques gros fabricants essayaient de l'écraser. Mais cependant, si l'association le lui permettait, il verrait à trouver un moyen de m'accommoder, et il se retirerait de l'association afin d'obtenir mes commandes.

Par M. White, C.R.:

Q. De qui voulez-vous parler, M. Tarte ?—R. Je préférerais ne pas le nommer.

Q. Pourquoi le dépôt de cinq cents dollars ?—R. C'était trois cents ou cinq cents, sujet à confiscation si le déposant vendait au-dessous des prix convenus. Plusieurs commis-voyageurs m'ont répété cela souvent.

Par M. King, C.R.:

Q. Ce dépôt était sujet à confiscation, en cas de violation des règlements de l'association ?—R. C'est ce que m'ont dit un voyageur de la Compagnie Eddy et le gérant de cette même compagnie.

Par le COMMISSAIRE.—Si l'on insiste pour avoir le nom, il vous faudra nous le donner, M. Tarte.

Le TÉMOIN.—L'une des personnes dont je veux parler est M. McArthur, de Joliette. Il n'a pas voulu dire—qu'on me comprenne bien, ici—qu'il voulait tromper l'association. Il voulait dire qu'il serait désireux de trouver quelque moyen auquel l'association ne s'opposerait pas. La conversation avec M. McArthur a roulé là-dessus, et je sais qu'il m'a dit qu'il aurait à consulter pour tout cela l'Association des Fabricants. Il y a eu à ce sujet quelque écritures d'échangées, mais la réponse a été faite verbalement.

Par M. White, C.R.:

Q. A quelle date cela se passait-il ?—R. Cela se passait il y a à peine quelques jours, c'est-à-dire depuis le commencement de l'enquête. Maintenant, on m'a offert du papier depuis que les prix de l'association sont tombés, c'est-à-dire depuis le samedi de la semaine précédente. Le prix du " combine " est de deux dollars et trente-sept centins et demi, et je puis acheter à toutes les conditions qu'il me plaira d'avoir. Nous pouvons avoir trois mois, avec option de renouvellement. Cela se fait depuis trois semaines.

Q. Depuis le commencement de l'enquête ?—R. Je ne saurais dire au juste.

Par M. King, C.R.:

Q. Vous avez sans doute des lettres et des télégrammes pour vérifier quelques-unes de vos déclarations ?—R. J'essaierai de les retrouver, mais je puis donner les noms de toutes les personnes avec lesquelles j'ai eu des entretiens. J'avais le nom de M. Herman Rider.

Q. Y a-t-il autre chose que vous désireriez faire connaître, pour le présent ?—R. Je n'ai pas eu le temps de me rendre à mon bureau pour me procurer mes lettres. Mais si je puis mettre la main sur tout cela, les seuls papiers que je pourrais montrer seraient des télégrammes et quelques lettres, car toutes les déclarations que j'ai faites ce matin proviennent d'entretiens que j'ai eus avec les personnes en question.

Q. Si vous avez des lettres ou télégrammes, il vaudrait mieux attendre, pour les montrer, que vous soyez appelé à rendre témoignage à Montréal ?—R. Oui.

Contre-interrogé par M. White, C.R., représentant l'Association des Fabricants de Papier:

Q. Avez-vous les lettres dont vous avez parlé ce matin ?—R. Non.

Q. Les déclarations que vous avez faites ce matin, M. Tarte, proviennent soit de ce que vous avez pu apprendre personnellement, ou des informations que vous avez prises auprès de divers fabricants du Canada et d'ailleurs ?—R. Oui.

Q. Quand avez-vous commencé à vous apercevoir que le prix du papier ne donnait plus satisfaction ?—R. Après l'incendie des fabriques Eddy.

Q. Après l'incendie qui a détruit les fabriques Eddy ?—R. Après que je me vis forcé d'acheter mon papier ailleurs.

Q. Quel contrat aviez-vous dans ce temps-là ?—R. J'avais un contrat aux termes duquel le papier me revenait à moins de deux centins.

Q. Quel était le prix?—R. Un peu moins de deux centins. Je payais deux dollars et cinq centins, avec escompte de cinq pour cent, trente jours ou moins de quatre mois, ce qui représentait une économie d'entre douze à quinze cents dollars par année, que nous avons déduit du chiffre total.

Q. Combien de temps ce contrat a-t-il été en vigueur?—R. Au prix en question, environ deux ans, je crois.

Q. C'était un contrat par écrit?—R. Oui.

Q. Voudrez-vous nous montrer ce contrat en même temps que vos autres papiers? —R. Je n'y vois pas d'objection, si nous l'avons encore. Je ne me rappelle pas si nous l'avons détruit. C'est notre habitude de détruire tous ces papiers une fois par année.

Q. Quand vous avez conclu ces arrangements, connaissiez-vous le prix que les autres fabricants demandaient?—R. Oui, monsieur, du moins les prix de certains fabricants. J'ai déjà acheté du papier à aussi bas prix que un dollar soixante-dix.

Q. Etait-ce quand vous avez fait le contrat?—R. Non, quand ce contrat était en vigueur, j'avais déjà acheté du papier, à différentes reprises, par pleins wagons à la fois, de diverses fabriques, à des prix variant, autant que je puis me rappeler, de un dollar soixante-dix ou quatre-vingt à deux dollars et quinze centins. Je n'ai pas payé plus de deux dollars quinze.

Q. Quand vous avez fait votre contrat, le prix n'a-t-il pas été établi suivant le taux en vigueur au Canada?—R. Il n'y avait aucun prix fixe au Canada, chacun cherchant à prendre le plus de commandes possible. Un jour, je pouvais acheter à un certain prix, et le lendemain tout était changé. Il y avait une fluctuation continuelle, sans cependant qu'on nous ait jamais demandé alors les prix élevés d'aujourd'hui.

Q. Vous êtes-vous alors enquis des causes qui avaient pu amener l'augmentation des prix, en dehors de ce que l'association entre les fabricants aurait pu produire?—R. Non, je n'ai fait aucune enquête de ce genre, mais plusieurs fabricants de papier m'ont dit qu'ils ne voulaient plus vendre leur papier aux bas prix qu'on avait jusqu'alors payés.

Q. Vous ont-ils donné les raisons qui les poussaient à cette détermination?—R. Oui, quelques-uns d'entre eux.

Q. Quelles étaient ces raisons?—R. Comme je demandais à M. Hardisty, gérant de la Compagnie Eddy à Montréal, et aussi je crois à M. Rowley, à Ottawa, ce qui les avait engagé à former une association après l'incendie de la fabrique, on me répondit que les Eddy étaient bien déterminés à essayer de faire de l'argent à l'avenir, qu'ils n'en faisaient pas dans le moment, et qu'il fallait que cela cessât. C'était le temps, ou jamais, de battre monnaie.

Q. Saviez-vous, dans le temps, que le prix de la matière brute et de la pulpe, ainsi que du bois, était augmenté?—R. Je pris, dans le temps, des informations dans les fabriques qui achetaient de la pulpe. Bien entendu, il est fort difficile de me rappeler tout cela. Je sais cependant qu'il y avait une légère augmentation pour la pulpe, par tonne.

Q. Et pour les autres matériaux entrant dans la fabrication du papier?—R. Je ne connais rien de tout cela.

Q. Vous n'avez pas pris d'informations?—R. Je demandai à la Compagnie des Laurentides comment il se faisait qu'on venait, des Etats-Unis, chercher la pulpe de la région du St-Maurice pour l'entrer aux Etats-Unis, et qu'on nous offrait ensuite le papier à meilleur marché que les fabricants canadiens.

Q. Quand vous parliez de ces prix, saviez-vous si c'étaient là les prix habituels du marché de là-bas?—R. Ces prix étaient ceux-là même qui étaient communément en usage. Je fis un voyage à New-York, alors qu'on payait ici deux dollars et cinquante centins, et les gens de New-York me montrèrent leurs livres établissant qu'ils payaient meilleur marché que nous.

Q. Vous ont-ils montré leurs contrats?—R. Non.

Q. Ne saviez-vous pas, en fait, que ces prix avaient été convenus plusieurs années auparavant, et qu'ainsi les acheteurs continuaient à bénéficier des bas prix d'autrefois? —R. Je n'ai pas poussé mes recherches jusque-là.

Q. Ne savez-vous pas que les prix cités par vous ce matin, comme étant ceux payés par divers journaux des Etats-Unis au-dessous des taux habituels chez nos voisins, étaient des prix convenus par contrat?—R. Cela aurait pu fort bien avoir été le cas.

Q. N'avez-vous pris aucune information?—R. Non, je m'informai auprès de certains éditeurs de journaux que je connaissais, par exemple à Buffalo et à New-York, entre autres au *New-York Staats Zeitung*, qui consomme une quantité énorme de papier Les journaux de Buffalo payaient un dollar quatre-vingts et un dollar quatre-vingt-dix.

Q. Ne savez-vous pas que c'est l'habitude, parmi ceux qui achètent beaucoup de papier, de signer des contrats considérables pour plusieurs années à venir?—R. Ce n'est pas l'habitude dans ce pays.

Q. Et aux Etats-Unis?—R. Cela ne se pratique pas non plus, car depuis trois ou quatre ans les éditeurs savent fort bien qu'il leur serait imprudent de consentir à de longs contrats.

Q. Pouvez-vous affirmer que les prix que vous nous avez donnés ce matin, comme étant ceux auxquels vous auriez pu vous procurer du papier, c'est-à-dire un dollar soixante-dix centins livré sur wagon à New-York, pouvez-vous, dis-je, nous affirmer que ces prix étaient ceux du marché de New-York pour livraison sur les lieux?—R. Je ne pourrais pas vous dire.

Q. N'est-ce pas un fait que ces prix vous ont été fournis pour livraison au Canada? —R. Ces prix étaient pour mon journal.

Q. Ne saviez-vous pas, en réalité, que vous n'auriez pas pu acheter ce papier aux mêmes prix aux Etats-Unis, c'est-à-dire qu'on vous vendait, en fait, à des prix de faillite?—R. Je n'ai pas cherché à le savoir.

Q. Ne savez-vous pas que vous obteniez le bénéfice de véritables prix de faillite?—R. Ce que je puis dire, parce que j'en puis fournir la preuve, c'est qu'on m'a offert du papier à un dollar quatre-vingt-cinq et un dollar quatre-vingt-sept. J'ai un ami à New-York qui consomme quinze à vingt tonnes par jour, et qui ne paie qu'un dollar soixante-dix à New-York même.

Q. Vous ne pourriez pas dire si ces prix sont ceux qui avaient été convenus par l'ancien contrat?—R. Non.

Q. Vous n'êtes pas prêt à affirmer que c'est là le prix habituel du marché aux Etats-Unis?—R. Non.

Q. De sorte que vous ne pouvez pas dire si l'on vous vendait à des prix de sacrifice ou aux prix habituels?—R. Je ne puis dire autre chose que ce que j'ai déjà déclaré. Le papier m'a été offert pour livraison ici.

Q. Vous ne vous êtes pas enquis du prix habituel du marché, en dehors du prix qu'on vous avait fait à vous-même?—R. J'ai pris, jusqu'à un certain point, des informations, parce que, si je ne l'avais fait, je ne me serais pas donné la peine de faire venir ici des représentants des fabriques américaines.

Q. Pouvez-vous nous dire si le marché de New-York est plus bas ou plus élevé?—R. Je ne puis vous le dire, mais j'étais sous l'impression que je pouvais mieux faire à New-York, et il s'est trouvé que j'avais raison.

Q. Avez-vous une idée du prix de marché du papier pour la consommation locale aux Etats-Unis, depuis février dix-neuf-cent, et, dans ce cas, pouvez-vous nous dire si ce prix était plus élevé ou plus bas que le prix du Canada?—R. Je sais ce qu'il en est. Je sais qu'il s'est produit une hausse sur le papier, aux Etats-Unis, durant quelque temps, l'an dernier, et, ainsi que je l'ai déjà dit ce matin, c'est là la raison que m'ont donnée quelques représentants de fabriques canadiennes pour m'expliquer que les fabricans américains avaient aussi décidé de s'unir et de s'entendre sur la question des prix.

Q. Vous savez sans doute que l'année dernière, et cela au moins depuis février dix-neuf cent, il s'est produit une hausse sur le papier aux Etats-Unis?—R. J'ignore jusqu'à quel point cette hausse s'est manifestée.

Q. La même chose est-elle arrivée au Canada?—R. Naturellement, je n'avais pas d'autre moyen de m'en informer moi-même à New-York. Mais ceci rentre dans le domaine privé. J'ai des amis à New-York et ailleurs aux Etats-Unis qui publient des

journaux. Je suis allé les voir, et ils m'ont donné toutes les informations qu'ils pouvaient me fournir. Après informations prises, je demandai l'an dernier à des fabricants américains de me fournir de papier. Et alors il est arrivé quelque chose d'assez curieux. Je télégraphiai à des fabriques de papier, et, à ma vive surprise, la réponse ne me vint pas de ces fabriques, mais bien d'une fabrique canadienne, la Compagnie des Laurentides. Je télégraphiai à la "International Paper Co." de New-York, et la réponse, au lieu de venir de New-York, me parvint le lendemain de Grand'-Mère, ou peut-être encore de Montréal ou d'Ottawa.

Q. Vous ne pouvez pas assurer que l'association, que vous dites exister, a quelques arrangements avec la "International Paper Co."?—R. Je ne connais réellement rien de cela.

Q. Vous seriez très surpris d'apprendre qu'il y eût quelques arrangements de ce genre ?—R. Rien ne me surprend.

Q. Alors que le prix du papier était en hausse aux Etats-Unis l'année dernière, n'est-ce pas un fait qu'il restait uniforme au Canada ?—R. Je ne suis pas de cet avis, parce qu'il m'en a cuit beaucoup l'an dernier; cela m'a coûté quatorze mille dollars.

Q. Quand avez-vous signé votre contrat ?—R. En avril, ou le premier mai.

Q. Quel en était le taux convenu ?—R. R. Deux dollars cinquante, net, vingt-quatre heures de crédit, sans escompte.

Q. Depuis lors, le prix est-il augmenté, ou est-ce le même qui est encore en vigueur ?—R. Le prix est tombé.

Q. Ce contrat est-il encore en vigueur ?—R. Oui, il l'est encore. Il me reste quelques mois à courir, mais je puis obtenir aujourd'hui de bien meilleures conditions.

Q. Vous pourriez, sans doute, nous montrer ce contrat ?—R. Oui.

Q. Quand vous avez demandé des prix, comme vous dites, en Angleterre, je crois, ou à Vienne, ces prix étaient-ils pour expédition au Canada, pour livraison au Canada, ou là-bas ?—R. Nous reçumes plusieurs câblegrammes. Comme vous devez le penser, je ne me rappelle rien de précis, mais je sais cependant que nous aurions pu économiser quelques cents.

Q. Vous êtes-vous alors enquis des prix courants en ces pays ?—R. Je ne dirige pas d'agence commerciale, moi. Je ne m'occupais que de mes propres intérêts.

Q. Vous ne pouvez pas, M. Tarte, nous dire quel était le prix du marché courant pour la consommation domestique ?—R. Je puis ajouter que, en faisant venir du papier de Vienne, je savais que je n'obtiendrais qu'une qualité inférieure, mais il me fallait accepter cette alternative afin de ne pas être pris à la gorge, et cela pour la raison que la Compagnie des Laurentides, quand elle vint ici, était la seule fabrique pouvant me fournir du papier, toutes les autres fabriques étant inondées de commandes. Dès les premiers pourparlers, on voulait me lier par deux ou trois contrats, et comme je ne voulais pas consentir à cela, je cherchai à Vienne et un peu partout ailleurs.

Q. Quand vous avez télégraphié aux fabriques, ne vous fut-il pas répondu que l'abondance des commandes les mettait dans l'impossibilité de vous fournir du papier ?—R. C'est ce qu'on m'a dit, du moins au prix que je voulais payer. Si je voulais payer trois cents, j'aurais du papier à ce prix. J'achetai du papier de rebut, qui ne valait pas deux cents. Je puis acheter maintenant à bien meilleur marché. J'en achetai à trois, quatre et cinq cents. En fait, j'accumulai dans mes caves tout ce que je pus me procurer, à quelque prix que ce fût. Il me fallait du papier coûte que coûte, afin de me donner le temps de prendre pied et d'obtenir des contrats plus avantageux.

Q. Dans le temps, ainsi que vous l'affirmez, le prix de l'association était deux centins et demi?—R. Oui, c'est là le prix que les fabricants eux-mêmes m'ont donné; c'était là le prix minimum par chargement de wagon.

Q. Avant d'aller plus loin, nous aimerions à avoir ces lettres ?—R. Je puis montrer mon contrat pour la fourniture du papier; dans tous les cas, les gens de la fabrique Eddy pourront montrer le contrat que j'ai passé avec eux, si je ne trouve pas ce

contrat. Je crois que nous détruisons tous ces papiers chaque année, mais le prix était deux dollars et cinq centins, avec engagement de fournir de la publicité pour douze ou quinze cents dollars; cinq pour cent, quatre mois ou trente jours, ce qui abaissait le prix de mon papier à moins de deux centins. La Compagnie Eddy confirmera tout ce que je viens de déclarer. Cette compagnie me doit encore plusieurs wagons de papier qu'elle me fournit aujourd'hui, et j'obtiens ce papier pour terminer mon contrat, au prix déjà stipulé, c'est-à-dire à moins de deux centins.

L'interrogatoire de ce témoin est remis à plus tard, en attendant la production de lettres, télégrammes, etc.

DÉPOSITIONS REÇUES À TORONTO LE 4 JUIN 1901.

EDMUND L. YOUNG.

Interrogé par M. Barwick, représentant l'Association de la Presse:

Q. M. Young, vous avez été et vous êtes encore, je crois, à l'emploi de la " Consolidated Pulp and Paper Co." ?—R. Oui.

Q. Votre fabrique faisait-elle partie de l'Association des Fabricants de Papier ?—R. Oui.

Q. Quel est le nom de cette association—votre compagnie faisait partie de cette association ?—R. Je suppose que ce nom doit être " l'Association des Fabricants de Papier ".

Q. Quelle sorte d'affaires faisait votre compagnie ?—R. Elle s'occupait de la fabrication et de la vente du papier.

Q. Si je comprends bien, les fabriques en dehors de Toronto, et même tous ces grands entrepôts à Toronto où vous emmagasinez du papier, sont sous le contrôle de votre compagnie ?—R. Oui.

Q. A quelle date la compagnie a-t-elle décidé de faire partie de l'Association des Fabricants de Papier ?—R. Autant que je puis me rappeler, c'est en janvier, vers le premier de janvier.

Q. En janvier de cette année ?—R. Oui.

Q. Quels étaient les officiers de l'Association des Fabricants de Papier ?—R. En vérité, cela me serait difficile à dire.

Q. Ne vous occupez pas de leurs noms—connaissez-vous quelques-uns de ses officiers ? Jetez les yeux autour de vous, dans cette cour, et dites-nous si vous en voyez quelques-uns ?—R. Je crois que le secrétaire de la maison Jenkins et Hardy était l'un de ceux-là.

Q. M. Hardy est le secrétaire, n'est-ce pas ?—R. Oui, je le suppose.

Q. Pouvez-vous l'assurer ?—R. Oui, il l'a été.

Q. M. Hardy, de la maison Jenkins et Hardy ?—R. Oui.

Q. M. Hardy, ici présent dans cette cour, aujourd'hui ?—R. Oui.

Q. Quelles étaient vos attributions dans la " Consolidated Pulp and Paper Co." ?—R. J'avais charge du département des ventes.

Q. Avez-vous déjà assisté aux assemblées de l'Association des Fabricants de Papier ?—R. Oui.

Q. Où ces assemblées ont-elles eu lieu ?—R. Il y en a eu une à Montréal, et une ici même, en cette ville.

Q. Il y en a eu une à Toronto ?—R. Oui.

Q. Quand vous êtes entré dans l'association, c'est-à-dire vous ou votre compagnie, à qui vous êtes-vous adressé pour obtenir votre entrée ?—R. Au secrétaire de l'association.

Q. Au secrétaire, M. Hardy ?—R. Oui.

Q. Avez-vous fait personnellement cette demande d'entrée ?—R. Non.

Q. La demande a-t-elle été faite par écrit ?—R. Je ne pourrais pas vous dire cela.

Q. Qui a conclu l'arrangement pour faire entrer votre compagnie dans l'association ?—R. Je suppose que ce fut le secrétaire. Je ne pourrais pas vous l'assurer.

Q. Vous supposez que ce fut le secrétaire ?—R. Oui.

Q. Le secrétaire de votre compagnie ?—R. Oui.

Q. Qui était-il ?—R. C'était, dans le temps, W. C. MacKay.

Q. Il était le secrétaire ?—R. Oui.

Q. Ce fut lui qui, probablement, a conclu l'arrangement ?—R. Oui.

Q. La demande d'admission a-t-elle été signée au nom de votre compagnie ?—R. Je ne crois pas. Je ne puis rien assurer à ce sujet, mais je ne crois pas.

Q. A-t-on écrit une lettre pour demander l'admission ?—R. Pas que je sache.

Q. M. MacKay pourrait nous dire cela ?—R. Je le suppose.

Q. M. Poole, aussi ?—R. Probablement, oui.

Q. M. Poole était le président ?—R. Oui.

Q. Et M. MacKay était le secrétaire ?—R. Oui.

Q. Cette Association des Fabricants de Papier avait-elle ses règlements et sa constitution ?—R. Oui.

Q. Avez-vous vu ces règlements ?—R. Oui, je les ai vus.

Q. Les règlements ?—R. Oui.

Q. Etaient-ils imprimés ?—R. Ils étaient écrits à la machine.

Q. En avez-vous une copie ?—R. Non, je ne crois pas. En fait, je ne sais pas.

Q. Les papiers de votre compagnie sont maintenant, je crois, en la possession de M. Clarkson ?—R. Je crois que oui.

Q. La compagnie a liquidé ses affaires, et tous ses papiers sont entre les mains de M. Clarkson ?—R. Oui.

Q. Qui vous a montré les règlements de cette association ?—R. Je ne pourrais pas le dire.

Q. Vous êtes-vous engagé par serment à ne rien révéler ?—R. Tous les règlements que j'ai vus étaient les minutes de l'assemblée au fur et à mesure qu'on en donnait lecture.

Q. Vous avez dit " règlements ", par erreur ?—R. C'est ce que je pense. J'ai voulu dire par là les règlements qui étaient consignés à chaque assemblée, au fur et à mesure des délibérations.

Q. Les résolutions et règlements passés à chaque assemblée ?—R. Oui.

Q. Tout cela était-il consigné par écrit ?—R. A la machine à écrire.

Q. On les écrivait à la machine, à l'assemblée même ?—R. C'est ce que je crois.

Q. Vous avez entendu lire ces résolutions, et vous étiez présent quand on les a adoptées ?—R. Oui

Q. Les a-t-on réunies en un volume ?—R. Je ne pourrais pas vous dire.

Q. En avez-vous vu les feuillets épars, ou bien ces feuillets ont-ils été réunis en un volume ?—R. Ils étaient détachés.

Par M. WHITE, C.R.—Je crois que nous pourrions beaucoup abréger cet examen. On a demandé à M. Hardy de soumettre le contrat de l'association. Nous ne nions pas qu'une association doit probablement exister, et cela n'est aucunement en question.

M. BARWICK, C.R.—Avez-vous en ce moment le livre des minutes ?—R. Ce n'est pas notre intention de le produire, à moins que nous n'en recevions l'ordre de la cour. Nous admettons les prix du papier à journal tels que fixés par l'association, et nous croyons en conséquence qu'il serait inutile de nous ordonner de produire les papiers.

Par le COMMISSAIRE.—Si ces papiers existent, tout cela constitue un document très important.

Par M. BARWICK À M. WHITE.—Me permettrez-vous de voir le contrat ?—R. Oui.

Ceci est un arrangement produit par M. Hardy, secrétaire de l'Association des Fabricants de Papier du Canada, et il porte les marques désignatrices P—4.

L'examen de ce témoin est ici suspendu, afin de permettre à M. James Hardy de produire le contrat en question.

M. Hardy ayant produit le dit contrat, l'examen du dit témoin se continue comme suit :—

Q. Si je comprends bien, M. Young, la " Consolidated Pulp and Paper Co." est entrée dans l'Association des Fabricants de Papier, et a versé pour cela $500. Avez-vous eu quelque chose à faire avec ce paiement, ou bien les détails en ont-ils été réglés par M. Poole, le président ?

M. WHITE, C.R.—Votre Honneur, nous admettons le paiement.

Par M. Barwick (continuant) :

Q. Qui a réglé les détails du paiement, vous ou M. Poole ?—R. Je crois que c'est M. Poole.

Q. A quelles assemblées de l'association avez-vous assisté ?—R. J'ai assisté, je crois, à une assemblée tenue à Ottawa. Je ne me rappelle pas exactement la date, mais je crois que c'était en décembre. A Montréal, ce fut en janvier, autant que je puis me rappeler. Je ne puis pas préciser davantage.

Q. En janvier à Montréal. Et à Toronto ?—R. Ce fut en mai, au commencement du mois.

Q. Ces assemblées, auxquelles vous avez assisté étaient-elles trimestrielles ou spéciales ?—R. Je ne pourrais pas dire; je ne sais pas.

Q. Comment vous est-il arrivé d'y assister ? Y aviez-vous été invité ?—R. Oui, nous avons été invités par le secrétaire de l'association.

Q. A-t-on fixé, à ces assemblées, des échelles de prix ?—R. On en a parlé—oui.

Q. Et ces documents ou échelles de prix étaient, je suppose, par écrit ?—R. Oui.

Q. Qui les avait—M. Hardy ?—R. Il avait les listes des prix.

Q. Ces listes ou échelles des prix ont-elles été votées et adoptées aux assemblées ?—R. Oui.

Q. Ces listes de prix vous ont-elles été ensuite envoyées ?—R. Oui.

Q. Aux assemblées auxquelles vous avez assisté, a-t-on donné rapport de quelques infractions aux règles de l'association commises par quelques-uns de ses membres ?—R. Je crois que oui. Je ne puis pas dire au juste, cependant, en quoi ces infractions consistaient.

Q. Il y a eu de ces infractions ?—R. Evidemment, oui, il y en a eu quelques-unes.

Q. A-t-il aussi été question de distribution, aux membres les plus irréprochables, de sommes d'argent provenant des amendes imposées ?—R. Non, je ne connais rien de cela.

Q. Votre compagnie a-t-elle jamais reçu une part quelconque des amendes imposées ?—R. Non.

Q. A-t-on déjà imposé des amendes à votre compagnie ?—Non, nous avons toujours observé les règlements.

Q. A-t-on donné rapport, à ces assemblées, de quelques infractions ?—R. Je ne me rappelle pas.

Q. Vous ne vous rappelez pas cela ?—R. Non.

Contre-interrogé par M. White, C.R., représentant l'Association des Fabricants de Papier:

Q. Vous dites que les papiers de votre compagnie sont maintenant entre les mains du liquidateur ?—R. Oui.

Q. Et votre compagnie est en liquidation ?—R. Oui.

Q. Quand êtes-vous entré en liquidation ?—R. Samedi.

Q. De la semaine dernière ?—R. Oui.

Q. Et à venir à ce temps-là, vous dites que vous vous en êtes tenu aux prix fixés par l'Association des Fabricants de Papier ?—R. Oui.

Q. Quels étaient ces prix pour le papier à journal ?—R. Je dois dire que les prix en vigueur varient suivant les quantités.

Q. Durant l'année dernière, quel a été le prix fixé par l'association pour le papier à journal ?—R. Ces prix ont été changés de temps en temps.

Q. Donnez-nous le prix le plus récent ?—R. Les derniers prix ne sont pas ceux auxquels on tient le plus. Le prix le plus récent est $2.37½.

Q. Quel escompte ?—R. Trois pour cent, trente jours.

Q. En lots dits de "plein wagon" ?—R. Oui.

Q. Et pour moins que ces lots ?—R. Il y a un supplément de 12½ centins, du moins autant que je puis me rappeler.

Q. Ces prix sont pour papier livré ?—R. Oui.

Q. Livré au client par tout le Canada et à Terre-Neuve ?—R. Dans tous les centres ou points d'expédition.

Q. Maintenant, quels étaient les prix avant cela, et quand ces prix ont-ils été changés ?—R. Je crois qu'ils ont été changés à la dernière assemblée tenue il y a un mois.

Q. Avant cela, quel était le prix ?—R. Ce prix était de 12½ cents de plus par cent livres.

Q. C'est-à-dire $2.50 par cent livres ?—R. Non, 12½ centins par cent livres.

Q. Plus élevé ? C'est-à-dire que ce prix serait $2.50, avec les mêmes escomptes et les mêmes conditions de livraison ?—R. Les mêmes livraisons.

Q. Et vous dites que vous vous en êtes tenus à ces prix ?—R. Oui.

Q. Avez-vous vendu plus cher ?—R. Cela nous est arrivé à diverses reprises.

Q. Comment pouvez-vous expliquer la liquidation de votre compagnie ?—R. Je suppose que nos fabriques n'étaient pas——

Q. Avez-vous réalisé des bénéfices à ces prix ?—R. Non.

Q. Vous n'avez réalisé aucuns bénéfices à ces prix ?—R. Non. Notre bilan s'est soldé par de grosses pertes.

Q. Ce prix de $2.50, fixé par l'association, vous a-t-il permis de réaliser des profits considérables, ou cela vous a-t-il rapporté des profits quelconques ?—R. Quant à ce qui est de nous, cela nous a représenté une perte.

Q. D'après l'expérience que vous en avez, vous y avez perdu en vous en tenant au prix fixé par l'association ?—R. Oui.

Q. Vous n'êtes pas même rentré dans vos déboursés ?—R. Non.

Interrogé de nouveau par M. Barwick, C.R.:

Q. Quelle a été la cause de votre faillite ?—R. C'était là l'une des causes.

Q. Je croyais que vous aviez failli parce que votre capital n'était pas assez considérable; vous aviez mis dans vos affaires environ $12,000 d'argent comptant ?—R. Je tire mes conclusions du rapport qui a été présenté par le comptable.

Q. Je croyais, d'après le rapport publié avant votre mise en liquidation, que la raison qui avait amené votre faillite, était que vous cherchiez à faire $100,000 d'affaires avec un capital de $12,000 ?—R. Je ne sais pas. Je ne suis pas un comptable, moi.

Q. Vous ne voulez pas que Son Honneur comprenne que, si vous avez été acculé à la failite, c'était parce qu'on vous avait forcé de vendre à des prix trop bas ? Vous ne voulez pas que Son Honneur reconnaisse cela ?—R. Je ne sais pas. Toutes mes conclusions sont basées sur le rapport qui a été présenté.

Q. Voulez-vous que Son Honneur reconnaisse que votre faillite a été causée parce que vous vendiez votre papier à trop bas prix ?—R. Je suppose que si nous avions vendu plus cher, nous aurions fait bien plus d'argent.

Interrogé de nouveau par M. White, C.R.:

Q. Est-ce que M. Poole n'a pas fait, samedi, une déclaration, relativement aux pertes subies sur le papier à journal ?—R. Oui.

Q. Qu'a-t-il alors déclaré—R. Je ne pourrais pas vous dire. Je n'étais pas présent.

JAMES HARDY.

Par M. Barwick, C.R., représentant l'Association de la Presse:

Q. Vous êtes le secrétaire de l'Association des Fabricants de Papier du Canada?—R. C'est ma compagnie qui fait office de secrétaire.

Q. Votre maison, Jenkins & Hardy?—R. Oui.

Q. Et vous nous faites connaître l'arrangement du 21 février 1900, formant les bases de l'association, et ceci en est une copie?—R. Je présente ceci comme la pièce P—4.

M. BARWICK.—A présent, si Votre Honneur veut bien me le permettre, je vais lire ce document.

Cet arrangement est daté du 21 février 1900, entre W. Barber & Bros., de Georgetown. Vingt-six maisons et compagnies y sont intervenues. Oui, Votre Honneur, il y a là les noms de vingt-six maisons et compagnies, et les documents présentés, après l'énumération des noms des personnes, donnent tous les détails de l'arrangement.

Les documents suivants sont joints au contrat: " En considération de la somme de un dollar payée par les membres de l'Association des Fabricants de Papier, nous devenons par les présentes membres de l'association, et nous nous engageons à maintenir les prix et les conditions de cette association—les présentes étant datées du 21 février 1900, aussi complètement et entièrement que si nous avions été les premiers signataires."

" En foi de quoi, nous signons et apposons notre sceau ce 18ème jour de janvier 1901, etc., etc."

Par M. WHITE.—Je pourrais ajouter, pour l'édification de mon savant collègue, qu'il n'y a pas eu d'autres règlements affichés aux règlements contenus dans le contrat, autres que ceux contenus dans le document qui vient d'être lu. Ce document contient tous les règlements.

Copie du contrat de l'Association des Fabricants de Papier, présentée comme pièce P—4.

En considération de la somme de un dollar, que nous ont payée les membres de l'Association des Fabricants de Papier du Canada, nous devenons par les présentes membres de la dite association, et nous convenons de maintenir les prix, termes et condition de la dite association, tel que par arrangement constituant cette association, daté du 21 février 1900, ou selon que cet arrangement peut avoir été ou sera à l'avenir modifié de temps à autre par résolution décrétée par l'association, et cela aussi complètement et entièrement que si nous avions été les premiers signataires.

En foi de quoi, nous signons et apposons notre sceau, ce 18ème jour de janvier 1901.

(Signé) " The Consolidated Pulp and Paper Co. (limited) "

JOHN M. POOLE, *président.*

Témoin,

(Signé) R. J. DILWORTH.

En considération de la somme de un dollar payée par les membres de l'Association des fabricants de papier du Canada, nous convenons de devenir membres de l'association, et de maintenir les prix, termes et conditions, tel que par arrangement constituant cette association, daté du 21 février 1900, ou selon que cet arrangement peut avoir été ou sera à l'avenir modifié de temps à autre par résolution décrétée par l'association, et cela aussi complètement et entièrement que si nous avions été les premiers signataires.

Tout membre se retirant de l'association, en vertu des dispositions du contrat, aura le droit de réclamer son dépôt, pourvu qu'aucune infraction n'ait été relevée contre lui.

En foi de quoi, nous signons et apposons notre sceau, ce 26ème jour de mars 1900.

(Signé) "The St. Croix Paper Co. (limited)"

H. McC. HART, *gérant.*

Témoin,

(Signé) F. A. YOUNG,

Cet arrangement, conclu le vingt-unième jour de février mil neuf cent, entre:—

1. W. Barber & Bros., de la ville de Georgetown.
2. Alexander Buntin & Son, de la ville de Valleyfield.
3. The Canada Paper Co., limited, de la cité de Montréal.
4. The Dominion Paper Co., limited, de la cité de Montréal.
5. The E. B. Eddy Co., limited, de la ville de Hull.
6. John Fisher & Son, de la ville de Dundas.
7. J. Forde & Son, de Portneuf.
8. S. A. Lazier & Son, de la cité de Belleville.
9. La Compagnie de Pulpe des Laurentides, à resp. lim., de Grand'-Mère.
10. The Lincoln Paper Mills, de la ville de Merriton.
11. Alexander McArthur & Co., de la cité de Montréal.
12. Miller Bros. & Co., de la cité de Montréal
13. The Northumberland Paper and Electric Co., limited, de la ville de Campbellford.
14. The Ottawa Paper Co., de la cité d'Ottawa.
15. The Riordan Paper Mills Co., de la ville de Merritton.
16. The Royal Paper Mills Co., de East-Angus.
17. Reid & Co., de la cité de Québec.
18. La Compagnie de Papier Rolland, de la cité de Montréal.
19. J. Stutt & Son, de West-Flamboro.
20. The St. Croix Pulp and Paper Co., de la cité de Halifax.
21. The Toronto Paper Manufacturing Co., de la ville de Cornwall.
22. The Trent River Co., de Frankfort.
23. C. W. Thompson, de la ville de Newburg.
24. The Thompson Paper Co., de la ville de Newburg.
25. Taylor Bros., de la cité de Toronto.
26. J. C. Wilson & Co., de la cité de Montréal.

FAIT FOI :

1. Que les dites personnes décident de former par les présentes une association portant le nom de "Association des Fabricants de Papier du Canada."

2. Le but de la dite association sera de promouvoir des relations amicales d'affaires entre les fabricants, leurs agents et le public acheteur en général, aussi de régulariser et maintenir des prix raisonnables pour le papier, et enfin de s'entendre et s'entr'aider pour les achats de nos approvisionnements et autres choses. Ce contrat a trait à toutes les ventes en Canada et à Terre-Neuve, mais à part Terre-Neuve, n'exerce aucune action pour le papier exporté du Canada.

3. Ce contrat est consenti jusqu'à ce qu'il soit résilié de consentement mutuel, mais toute partie contractante aura le droit de se retirer, en en donnant avis par écrit trois mois d'avance au secrétaire-trésorier.

4. Les officiers de l'association seront un président, un premier et un second vice-présidents, et MM. Jenkins et Hardy, de Toronto, comptables, comme secrétaire-trésorier, toutes ces personnes ayant été élues par les parties contractantes pour agir en leurs qualités respectives jusqu'à la prochaine assemblée d'automne, ou jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés.

5. Les devoirs du président seront de présider les assemblées annuelles et autres assemblées de l'association, et généralement d'assumer les devoirs ordinaires de président d'une association de ce genre.

Les vice-présidents, à tour de rôle, rempliront les devoirs du président en l'absence de ce dernier.

Le secrétaire-trésorier aura charge de tous les livres, papiers et registres de la dite association. Il percevra et recevra aussi toutes les sommes dues ou payables à l'association, lesquelles sommes seront déposées au crédit de l'association dans une bonne banque ayant charte dans la ville de Toronto. Le secrétaire-trésorier fera, à même ces fonds, tous les paiements requis pour les fins de la dite association. Il tiendra les livres de compte nécessaires, pour le bon fonctionnement de l'association. Il aura le droit de convoquer une assemblée de l'association, il recevra les minutes des assemblées et les classera dans le livre des minutes; il donnera les avis nécessaires, il signera tous les papiers et documents requis pour les fins de l'association, et remplira généralement tous les devoirs d'un secrétaire-trésorier. Il donnera notification, simultanément, par télégramme ou par lettre, à tous les membres de l'association, à tous les agents, et, autant que possible, à tous les commis-voyageurs, de tout changement qui pourrait être décidé dans les prix et conditions.

6. Les assemblées trimestrielles régulières de l'association auront lieu dans la ville de Toronto dans les dix premiers jours de juin, dans la ville d'Ottawa dans les dix premiers jours de décembre, et dans la ville de Montréal dans les dix premiers jours de mars et septembre, tout le temps que ce contrat restera en vigueur. L'assemblée annuelle aura lieu dans les dix premiers jours de juin de chaque année.

Des assemblées spéciales de la dite association auront lieu en tout temps à l'endroit mentionné dans l'avis de toute telle assemblée, sur demande signée par quatre membres de l'association. Advenant cette demande, le secrétaire-trésorier donnera avis de cette assemblée à chaque membre de l'association au moins trois jours à l'avance, l'avis indiquant la date, le lieu et l'heure de l'assemblée, et la nature des affaires qui y seront soumises. On ne s'occupera de rien autre chose, à l'une de ces assemblées spéciales, que de ce qui a été indiqué dans l'avis, excepté du consentement de tous les membres de l'association.

Une assemblée de comité peut être convoquée sur demande signée par un seul membre de l'association.

Tous les avis d'assemblées devront être envoyés par lettres recommandées adressées aux membres de l'association, ou par dépêche télégraphique, à la discrétion du secrétaire-trésorier.

Un membre de l'association attaché à une corporation quelconque peut être représenté par un ou deux ou trois des directeurs de cette corporation ou par tout agent dûment nommé, mais cette corporation n'aura droit qu'à un seul vote. Tout membre quelconque (autre que celui attaché à une corporation) peut aussi être représenté par un, deux ou trois agents dûment nommés, mais il n'en aura pas moins droit qu'à un seul vote. Cette clause ne s'applique pas aux agents établis de façon fixe et aux commis-voyageurs.

Une majorité des membres de l'association ou du comité constituera un quorum.

Toute résolution adoptée à une assemblée de l'association par une majorité des membres alors présents, sera considérée comme engageant tous les membres de l'association.

7. Chacun des membres de l'association aura le droit d'assister à toutes les assemblées et d'y donner son vote, soit personnellement ou par mandataire, nommé tel que suivant la clause six de ce contrat.

8. Les dites personnes contractantes (mais seulement pour ce qui se rapporte à leurs propres actions ou errements, ou ceux des personnes pour qui ils sont responsables) s'engagent et conviennent, individuellement, avec les autres parties contractantes, ainsi que suit :

(*a*) Qu'eux-mêmes, dites parties contractantes, seront responsables pour les actions, errements et infractions des dispositions de ce contrat, par leurs agents respec-

tifs, leurs voyageurs et les employés des personnes paraissant à ce pacte, et l'agent, le voyageur et les employés des agents respectifs des dites personnes paraissant à ce pacte.

(*b*) Qu'eux-mêmes, dites parties contractantes, et l'agent ou tout autre pour qui ils sont respectivement responsables, se conformeront et s'en tiendront à toute résolution adoptée suivant les dispositions de l'article 6 plus haut cité.

(*c*) Qu'eux-mêmes, dites parties contractantes, et les agents et autres personnes pour qui ils sont respectivement responsables, ne coteront pas, ni n'accepteront ou n'enregistreront des commandes, ni n'offriront ou consentiront à vendre, ou vendront les marchandises désignées dans ce contrat, à des prix plus bas ou à de meilleures conditions que tel qu'apparaissant au tableau des prix annexé à ce contrat, ou tel qu'établi par tout tableau de prix qui peut être adopté par une résolution de l'association, en vertu de l'article 6, à la place de tous les tableaux de prix ou chacun des dits tableaux annexés à ce contrat.

(*d*) Et qu'eux-mêmes, dites parties contractantes, et les agents et autres personnes pour qui ils sont respectivement responsables, n'aideront pas, ni n'appuieront, conseilleront, favoriseront ou procureront des acheteurs, ou un acheteur ou des acheteurs en perspective, avec l'intention d'éluder, d'échapper à, ou tourner les dispositions de ce contrat, soit en suggérant de réunir en une seule commande celles de deux acheteurs ou plus, ou par quelque moyen quelconque que ce soit.

(*e*) Qu'eux-mêmes, dites parties contractantes, et les agents et autres personnes pour qui ils sont directement responsables, ne consigneront pas sous aucun prétexte les marchandises faisant la matière de ce contrat, ni n'alloueront ni ne paieront aucune commission à qui que ce soit, excepté à un agent *bona fide* (qui ne devra en aucun cas être un marchand) dont le nom aura été déclaré au secrétaire-trésorier, ni ne vendront ou factureront les marchandises faisant la matière de ce contrat excepté au nom du fabricant, ou, quand les marchandises auront été achetées d'un autre fabricant par un membre de l'association avec l'objet de les revendre, alors au nom du membre de l'association revendant ces mêmes marchandises.

(*f*) Qu'eux mêmes, dites parties contractantes, et les agents et autres personnes pour qui ils sont respectivement responsables, ne devront pas (excepté sur autorisation émanant de l'assocition), soit directement ou indirectement, avoir recours à aucun projet ou subterfuge quelconque (tel que donner des cadeaux ou accorder des escomptes en déduction de, ou réductions sur le prix d'autres marchandises, ou donner ou promettre tout bénéfice ou avantage quelconque, ou autrement) en guise d'encouragement ou secours, ou qui pourrait exercer une certaine influence, en tant qu'encouragement ou secours, pour la vente de marchandises soit actuellement ou à venir.

(*g*) Qu'eux-mêmes, dites parties contractantes, et les agents et autres personnes pour qui ils sont respectivement responsables, ne donneront, soit directement ou indirectement, ni avis ou notification à leurs agents, voyageurs ou employés respectifs, ou à leurs clients ou toutes autres personnes, de la convocation ou tenue de toute assemblée spéciale de l'association, ou de tout abaissement ou toute hausse des prix qu'on pourrait projeter, ou de toute autre assemblée de l'association, et de plus ne vendront point des marchandises sujettes à une baisse de prix, et aussi ne vendront point des marchandises à être livrées plus tard que quatre-vingt-dix jours après la date de la commande, mais que toutes marchandises non livrées dans les quatre-vingt-dix jours susdits, après que la commande en aura été donnée, devront seulement être envoyées et être facturées aux prix en vigueur à la date de l'expédition, à l'exception de marchandises dépendant de contrats pour le papier à journal ou celui des publications périodiques, lesquels contrats peuvent être passés pour une période plus longue que quatre-vingt-dix jours.

(*h*) Qu'eux-mêmes, dites parties contractantes, permettront en tout temps au secrétaire-trésorier de consulter leurs livres de comptes, papiers et correspondance, afin de s'assurer du bien fondé de toute déclaration faite par l'une des dites parties, ou bien pour s'enquérir de toute accusation portée contre eux respectivement, ou par les agents et autres personnes pour qui ils sont respectivement responsables.

Et les dites parties contractantes promettent chacun séparément par les présentes, s'engagent et s'obligent, chacun sous peine de la somme de cinq cents dollars vis-à-vis les autres parties, d'adhérer strictement à observer et remplir toutes les conventions et obligations susdites, et tous règlements, prix et escomptes qui peuvent être de temps à autre résolus ou adoptés par l'association. Et, de plus, ils s'engagent séparément à payer toutes les amendes qui pourraient leur être imposées en vertu de ce contrat, pour toute infraction ou violation de ce même contrat par eux-mêmes ou leurs agents, ou toutes autres personnes pour qui ils sont respectivement responsables.

Et afin d'assurer le paiement des dites amendes, lorsqu'elles ont été encourues, chacune des dites parties contractantes apparaissant à ce contrat devra immédiatement remettre au secrétaire-trésorier un chèque certifié pour la somme de cinq cents dollars, lequel chèque sera déposé par le secrétaire-trésorier au crédit de l'association dans la banque susdite. Et l'intérêt sur les sommes déposées en vertu de cette disposition sera compté respectivement aux membres de l'association qui auront remis ces sommes, tel qu'énoncé ci-haut, au secrétaire-trésorier, et le dit intérêt sera porté à leur crédit sur les livres de l'association.

9. Le ou avant le quinzième jour de chaque mois, chacune des dites parties apparaissant à ce contrat, et leurs comptables respectifs, et chaque voyageur et chaque agent dont le nom aura été déclaré au secrétaire-trésorier, et le voyageur de chaque agent (tous ces noms devant être déclarés immédiatement au secrétaire-trésorier), enverront au secrétaire-trésorier une déclaration solennelle d'après la formule " A " annexée à ce contrat, qu'il n'a pas, directement ou indirectement, enfreint ou violé, ou autorisé à enfreindre ou violer les conditions de ce contrat, et qu'il ignore qu'il y ait eu toute telle infraction ou violation. Et tout membre qui manquera ou négligera d'envoyer telle déclaration au secrétaire-trésorier le ou avant le dit quinzième jour de chaque mois, deviendra *ipso facto* passible d'une amende de cinq dollars par jour pour chaque déclaration à faire par son comptable, son agent ou son voyageur, ou par le comptable ou le voyageur de son agent ou ses agents, laquelle déclaration les comptable, voyageur ou agent susdits pourraient manquer ou négliger de faire, le tout pour chaque jour qu'on se trouvera ainsi être en défaut. Et le secrétaire-trésorier aura le droit de porter le montant de toute amende ainsi encourue par aucun membre, en regard du montant entre les mains de l'association apparaissant au crédit du dit membre.

10. Le ou avant le quinzième jour de chaque mois, chaque membre devra envoyer au secrétaire-trésorier de l'association une déclaraton d'après la formule " B " annexée à ce contrat, contenant un état résumé de toutes ventes faites par et pour le dit membre durant le mois précédent, le tout accompagné d'un déclaration solennelle du dit membre. Et tout membre qui manquera ou négligera d'envoyer la déclaration susdite deviendra *ipso facto* passible d'une amende de cinq dollars par jour, et il s'engage et s'oblige lui-même par les présentes à payer cette amende de cinq dollars par jour, cela pour chaque jour qu'il sera trouvé être ainsi en défaut. Et le secrétaire-trésorier aura le droit de porter le montant de cette amende en regard des sommes courantes entre les mains de l'association apparaissant au crédit du dit membre.

11. Le secrétaire-trésorier aura le droit de vérifier toutes déclarations faites par les membres de la dite association en faisant toute enquête qu'il jugera nécessaire, mais le secrétaire-trésorier ne pourra pas divulguer à personne toute partie de renseignements qu'il aura pu ainsi obtenir, excepté quand il se trouvera qu'un membre aura enfreint ou violé ce contrat, et alors le secrétaire-trésorier communiquera à l'association, au cours d'une assemblée dûment convoquée, tous les détails quelconques qu'il jugera nécessaires sur la dite infraction et violation, et le refuse d'un membre de permettre au secrétaire-trésorier d'examiner ses livres et autres papiers relatifs à un sujet quelconque porté à ce contrat, sera considéré comme une infraction ou violation de ce contrat, et le coupable sera passible d'une amende de pas moins de cinquante dollars et pas plus de cinq cents dollars.

Si une plainte, pour infraction ou violation de ce contrat, est portée par un membre, ou ses agents, employés ou voyageurs, pour l'examen de laquelle il peut être nécessaire de faire l'inventaire des marchandises en fabrique ou magasin, ou dans l'établissement du dit membre, le secrétaire-trésorier aura le droit de poster un ou deux agents dans la fabrique du dit membre pour s'enquérir de ce qu'il en est, et dresser l'inventaire des marchandises et effets y contenus, en autant que cela puisse être nécessaire pour renseigner le secrétaire-trésorier, et de décider si oui ou non les dispositions de ce contrat ont été fidèlement observées. Le secrétaire-trésorier aura aussi le droit de payer le dit agent ou ces agents à même les fonds qu'il détient au nom de l'association.

12. Si l'on rapporte au secrétaire-trésorier qu'un membre quelconque de l'association ou ses agents, ou son ou ses agents, employés ou voyageurs, ont enfreint ou violé toute disposition quelconque de ce contrat (le rapport donnant tous les détails nécessaires pour permettre au secrétaire-trésorier de faire une enquête sur toute telle infraction ou violation), ou si le secrétaire-trésorier découvre lui-même qu'il y a eu infraction ou violation, le secrétaire-trésorier donnera notification au dit membre de toute telle infraction ou violation, avec détails à l'appui, et le dit membre mis en accusation devra, dans les quinze jours suivants, fournir par écrit au secrétaire-trésorier tous les renseignements qu'il aura pu se procurer, et faisant foi que ni lui, ni ses agents, employés ou voyageurs n'ont enfreint ou violé toutes telles dispositions ; et le secrétaire-trésorier fera une enquête consciencieuse, agissant comme il le jugera le mieux à propos, et s'il n'arrive pas à se convaincre à sa satisfaction qu'aucune violation n'a été commise, il pourra sommer le membre prévenu d'accusation, aussi bien que toute personne à son emploi comme vendeur, agent ou commis qu'il pourra désigner, de comparaître en sa présence ou en présence de son représentant dûment autorisé, et devant un notaire ou juge de paix de la province de Québec dûment reconnu, et un commissaire ou juge de paix de toute autre province du Dominion, pour signer un affidavit ou une déclaration attestant que les accusations sont fausses et ne reposent sur aucun fondement. La non-comparution du dit membre ou de toute personne à son emploi, pour signer sans retard cet affidavit ou cette déclaration, alors que la demande en aura été faite par le secrétaire-trésorier, sera considérée comme une preuve positive que le contrat a été violé ; et de plus, si, dans son opinion, le membre dont l'on a à se plaindre, ou l'un de ses agents, employés ou voyageurs, ont enfreint ou violé ce contrat, ainsi qu'ils en sont accusés, le secrétaire-trésorier en décidera ainsi par écrit, en y apposant sa propre signature, donnant tous les détails de toute telle infraction ou violation, et il imposera par écrit au dit membre ainsi mis en accusation une amende de pas moins de cinquante dollars et pas moins de cinq cents dollars, à la discrétion du secrétaire-trésorier, pour toute telle infraction ou violation, et il remettra copie de cet écrit au membre prévenu d'accusation, et le dit membre sera par là même considéré comme ayant encouru l'amende mentionnée dans cet écrit.

Pourvu que tout membre de l'association à qui l'on aura infligé la dite amende aie le droit d'en appeler à l'association de la décision du secrétaire-trésorier dans les dix jours qui suivront. Pourvu, toujours, que tout membre qui n'en aura pas appelé à l'association dans les dix jours susdits, soit considéré *ipso facto* comme ayant encouru la dite amende.

Pourvu aussi que, dans le cas où le secrétaire-trésorier découvrirait qu'il n'y a eu, selon lui, qu'une erreur de plume dans toute facture quelconque envoyée par l'une des parties apparaissant à ce contrat, il n'exigera pas l'amende, mais rapportera le fait à la prochaine assemblée trimestrielle, alors que l'on décidera ce qu'il y aura à faire.

13. Aussitôt qu'une amende aura été décidée contre tout membre de l'association, tel que selon les dispositions de l'article précédent, la dite amende sera portée en compte, par le secrétaire-trésorier, en regard de la somme de cinq cents dollars déposée par le dit membre et restant aux mains de l'association, et le secrétaire-trésorier est par les présentes autorisé, par chacun des membres, parties à ce contrat, à porter en regard de telle somme qui pourrait être inscrite au crédit du dit membre, le montant ou les mon-

tants de l'amende ou des amendes qui pourraient être imposées au dit membre selon les dispositions apparaissant aux présentes.

14. Dans le cas où la somme inscrite au crédit de tout membre de la dite association serait réduite ou s'abaisserait à moins de la dite somme de cinq cents dollars, soit par suite d'une amende imposée au dit membre, ou pour tout autre motif, le secrétaire-trésorier donnera immédiatement notification au dit membre de toute telle réduction de sommes à son crédit, et le dit membre paiera immédiatement, et il s'engage et s'oblige lui-même par les présentes à payer au secrétaire-trésorier une somme suffisante pour parfaire les sommes aux mains de l'association jusqu'à concurrence de cinq cents dollars. Tout membre qui, dans les dix jours qui suivront l'envoi qui lui aura été fait par la poste de la dite notification par le secrétaire-trésorier, n'aura pas parfait son dépôt de cinq cents dollars tel que par les dispositions susdites, paiera une amende de cinq dollars par jour pour chaque jour où il restera ainsi en défaut pour parfaire la dite somme, les dites amendes étant inscrites au crédit de l'association à même les fonds aux mains de l'association apparaissant au crédit du dit membre, et ce membre sera alors considéré comme n'étant pas en règle.

15. Et les soussignés, membres de l'association, contractent cet engagement en se considérant comme liés par l'honneur à en observer toutes les conditions, abstraction faite des questions légales ou d'ordre technique qui pourraient se présenter.

16. Toutes amendes imposées à tout membre de l'association, tel que susdit, seront portées en compte par le secrétaire-trésorier en regard des sommes apparaissant au crédit du dit membre, tel que susdit, et seront réparties trimestriellement par le secrétaire-trésorier parmi les autres membres de l'association qui sont en règle, excepté le dit membre.

17. Le secrétaire-trésorier de l'association, en dehors des devoirs qui lui sont assignés par les dispositions susdites, agira d'une façon générale comme gérant et surintendant de la dite association, et il devra voir à ce que tous les rapports et états quelconques que les membres de l'association sont obligés de soumettre par les termes de ce contrat, soient dûment produits, et dans le cas où tout membre ou toute autre personne n'observerait pas les dispositions de ce contrat, le secrétaire-trésorier imposera immédiatement l'amende convenue par les présentes pour toute telle infraction des dits règlements et disposition, et sa décision, pour toute telle infraction des dits règlements et dispositions de ce contrat, restera finale et sans appel. Il répartira les amendes parmi les membres, tel que par l'article 15, et il rendra compte des affaires de l'association à la fin de chaque année.

18. Les appointements du dit secrétaire-trésorier sont fixés par les présentes à dollars par année, y compris les dépenses d'hôtel et de voyage, le tout étant payable tous les trois mois, par les membres apparaissant à ce contrat, en proportion de la valeur des marchandises vendues par chacun d'eux. Il est entendu, aussi, que son engagement prendra fin avec la dissolution de l'association, ses services devant être alors rétribués au *pro rata* lors de la date de cette dissolution.

Et les parties apparaissant à ce contrat promettent, conviennent et s'engagent séparément par les présentes avec le dit secrétaire-trésorier, de le considérer comme absolument indemne et sans reproche, pour tout ce qui se rapporterait aux sommes payées par lui, en manière de règlement ou répartition de toutes amendes ou confiscations qui auraient été jugées nécessaires pour l'exécution des conditions de ce contrat.

En foi de quoi, les dites parties apparaissant à ce contrat, ont dûment signé et apposé leurs sceaux, aux jour, mois et année ci-dessus spécifiés.

(Signé)

Wm. Barber & Bros.
Alexander Buntin & Son, par Geo. M. Toy.
Canada Paper Company (Limited), Jno. MacFarlane, président.
Dominion Paper Company, W. Currie, président.
The E. B. Eddy Company (Limited), par E. B. Eddy, président.
John Fisher & Son.

Joseph Forde & Co.

La Compagnie de Pulpe des Laurentides (limitée), Russel A. Alger, jr., secrétaire-trésorier.

The Lincoln Paper Mills, par W. D. Woodruff.

Alex. McArthur & Co.

The Miller Bros. Company (Limited), par W. T. Miller, président.

The Riordan Paper Mills, par Geo. E. Challes.

Royal Paper Mills Company (Limited), F. P. Buck, président.

La Compagnie de Papier Rolland, par S. J. Rolland.

Jas Stutt & Son.

C. W. Thomson.

Taylor Brothers.

J. C. Wilson & Co.

Signé, scellé et livré en présence de

(Signé) S. T. FRAME, quant à la signature de Wm. Barber & Bros.

(Signé) T. HARDY, quant aux autres signatures.

L'ASSOCIATION DES FABRICANTS DE PAPIER DU CANADA.

DÉCLARATION requise en vertu de l'entente datée du 21 février 1900 :

Je, de dans le comté de déclare solennellement

QUE JE SUIS pour l'une des parties à la convention mentionnée ci-dessus.

Que durant le mois de 19 , ni moi ni, au meilleur de ma connaissance et croyance, aucune autre personne pour ou au nom de la dite partie, nous n'avons en aucune manière consigné aucune des marchandises affectées par la dite convention à aucune personne quelconque, sous aucun prétexte, ni alloué ni payé aucune commission excepté à des agents dûment nommés, dont les noms avaient été préalablement déclarés au secrétaire-trésorier, ni vendu ni expédié les marchandises affectées par la dite convention excepté au nom du dit

Que ni moi, ni, au meilleur de ma connaissance et croyance, aucune autre personne comme susdit, n'avons, soit directement, soit indirectement, eu recours à aucun truc ou subterfuge quelconque, à titre d'aide ou d'encouragement, ou pouvant avoir l'effet d'une aide ou d'un encouragement pour effectuer des ventes présentes ou futures de marchandises.

Qu'aucune marchandise affectée par la dite convention n'a été vendue par moi, ni au meilleur de ma connaissance et croyance, par aucune autre personne comme susdit (excepté à des membres de la dite association), à aucun prix plus bas que ceux fixés par la dite association et en vigueur durant le dit mois de 19 , et qu'aucune remise ou escompte (excepté ceux qui sont alloués par l'association et qui étaient alors en vigueur) ou remboursements, allocations, ou encouragement quelconque, n'ont été faits ou alloués par moi, ni, au meilleure de ma connaissance et croyance, par aucune autre personne comme susdit, pour encourager qui que ce soit à acheter des marchandises.

Qu'aucune marchandise n'a été vendue par moi ni, au meilleur de ma connaissance et croyance, par aucune autre personne comme susdit, sujette à une diminution de prix, pour livraison, excepté tel que prévu dans la clause " g " de l'article 8 de la convention.

Et je fais cette déclaration consciencieusement, la croyant vraie et sachant qu'elle a la même force et le même effet que si elle était faite sous serment, et en vertu de l'Acte du Canada concernant la preuve, 1893."

Signé et déclaré devant moi

à ce

jour de A.D. 19 .

L'ASSOCIATION DES FABRICANTS DE PAPIER DU CANADA.

RAPPORT DES VENTES requis en vertu de la convention datée du 21 février 1900.
Ventes faites par de
durant le mois de , 19 .

A d'autres membres . . . . $
A tous autres . . . . $
Formant un total de . . . . $

Je déclare solennellement que ce qui précède est un relevé véritable et exact des ventes de marchandises affectées par la convention mentionnée ci-dessus, faites par durant le mois de , 19 , et que ces ventes ont été faites aux prix et conditions strictement conformes aux termes de la convention mentionnée ci-dessus, et que je les ai personnellement vérifiées.

Et je fais cette déclaration solennelle consciencieusement, la croyant vraie et sachant qu'elle a la même force et le même effet que si elle était faite sous serment et en vertu de l' " Acte du Canada concernant la preuve, 1893."

Signé et déclaré devant moi
à ce
jour de A.D. 19 .

JOHN M. POOLE.

Interrogé par M. Barwick, C.R., représentant l'Association de la Presse :

Q. Vous êtes président de la " Consolidated Pulp Company " qui vient de faillir?—R. Oui.

Q. C'est par votre entremise que votre compagnie s'est affiliée à l'Association des Fabricants de Papier?—R. Non, ce n'est pas spécialement par mon entremise. Je crois que j'ai signé le chèque. Je suppose que j'ai signé la convention. Je n'en suis par sûr.

Q. Vous avez signé la convention ?—R. Oui.

Q. John M. Poole, président, c'est vous ?—R. Oui.

Q. Avez-vous assisté à quelques-unes des assemblées de l'association ?—R. Non, je n'y ai pas assisté.

Q. Avez-vous reçu un avis par écrit des délibérations des assemblées, des prix adoptés ?—R. Je crois qu'il est probable que nous en avons reçu un. Je n'ai pas apporté beaucoup d'attention à cela. Lorsqu'il y avait quelque chose de ce genre, cela était ordinairement transmis à M. Young.

Q. Lorsque l'association envoyait l'avis relatif aux prix, cela était transmis à M. Young ?—R. Je ne suis pas certain que nous ayons reçu aucun avis relatif aux prix.

Q. Comment avez-vous appris que le prix auquel vous deviez vendre avait été fixé par l'Association des Fabricants de Papier?—R. Nous savions quels étaient ses prix longtemps avant notre affiliation à l'association.

Q. Pourquoi vous êtes-vous affiliés à l'association ?—R. Nous avons cru que ce serait une bonne chose.

Q. Etait-ce là l'unique raison ?—R. C'était l'une des raisons.

Q. Quelle était l'autre raison ?—R. Nous avons cru qu'il nous serait avantageux de faire partie de l'association; tous les autres en faisaient partie, et cela offre des avantages pour l'achat des matériaux, approvisionnements, etc.

Q. Qu'entendez-vous par l'achat des approvisionnements ?—R. L'une des raisons était que nous pouvions emmagasiner nos marchandises pour les membres de l'association.

Q. Je ne comprends pas cela.—R. N'étant pas membre de l'association, il nous fallait acheter par lots de charges de wagons de chemin de fer, mais étant membre de l'association, nous pouvions acheter une quantité moindre au même prix.

Q. Avant que votre compagnie fut membre de l'association des fabricants de papier, quels prix deviez-vous payer ?—R. Nous payions plus cher que nous n'avons payé une fois devenus membre. Nous ne payions pas plus cher, mais il nous fallait acheter de plus grandes quantités.

Q. Cela veut dire à peu près la même chose ; il vous fallait payer plus si vous achetiez de petites quantités ?—R. Nous achetions la quantité la plus considérable. La conséquence en était que nous étions parfois obligés de garder les marchandises trop longtemps.

Q. Afin d'avoir l'avantage des bas prix, il vous fallait acheter par lots de charges de wagons de chemin de fer, et parfois il vous fallait en réalité acheter beaucoup plus que ce dont vous aviez besoin ?—R. Oui.

Q. Comment avez-vous découvert que vous pouviez vous procurer vos approvisionnements à meilleur marché en vous affiliant à l'association ?—R. Je l'ai découvert grâce à certaines choses. Je me suis très peu occupé de cela moi-même.

Q. N'est-il pas vrai que vous avez découvert par l'entremise de M. Young que si vous faisiez partie de cette association vous obtiendriez cet avantage ?—R. Oui.

Q. Pouvez-vous me dire à combien s'élève la différence dans le prix ? Pouvez-vous me donner une idée de ce que cela vous faisait épargner ?—R. Non, je ne saurais vous le dire.

Q. Qui pourrait me dire cela ?—R. M. Young le pourrait probablement.

Q. Et M. Hardy ?—R. Peut-être.

Q. Pouvez-vous me dire combien d'argent cela vous a virtuellement épargné ?—R. Non.

Q. Qui pourrait le dire dans votre compagnie ?—R. Je ne sache pas que quelqu'un le pourrait sans faire un calcul.

Q. Qui, dans votre compagnie pourrait calculer cela pour moi ?—R. Je suppose que n'importe qui le pourrait. Je le pourrais moi-même si j'avais les livres et le temps.

Q. Eh bien, dites-moi comment vous vous y prendriez. Veuillez me montrer comment vous calculeriez cela. Par exemple, combien de papier à journal y a-t-il dans une charge de wagon de chemin de fer ?—R. Douze tonnes et quelquefois plus.

Q. Supposons que vous en eussiez commandé six tonnes, moins qu'un lot de charge de wagon de chemin de fer, avant que vous fussiez devenu membre de l'association, combien auriez-vous payé pour ce papier ?—R. Nous fabriquions tout notre papier à journal. Nous n'achetions pas de papier à journal. Je ne pourrais guère vous dire cela.

Q. Dites-moi quelle autre espèce d'approvisionnement vous achetiez ?—R. Du papier brun. Je n'ai aucune idée de ce que nous achetions.

Q. Du papier brun, combien dans une charge de wagon ?—R. La même quantité.

M. White, C.R.—Si je comprends bien, cette enquête est limitée au papier à journal. Je tire cette conclusion du fait que l'enquête n'a pas dépassé cette limite et que l'Association de la Presse est la plaignante. C'est là le genre de papier qui l'intéresse.

Le Commissaire.—Oui, en vertu d'un arrêté du conseil.

Par M. Barwick, C.R., continuant :

Q. Vous venez de parler du papier brun—est-ce que les papiers bruns ne sont pas exclusivement employés pour les impressions ?—R. Non.

Q. Pas du tout ?—R. Non.

Q. On s'en sert pour envelopper ?—R. Oui, mais on ne nomme pas cela du papier à imprimer.

Q. Est-ce qu'on ne pourrait pas imprimer sur ce papier ?—R. Oh ! non.

Q. Est-ce que les journaux n'achètent pas du papier brun chez vous ?—R. Je ne sache pas qu'aucun journal en achète.

Q. Connaissez-vous des imprimeries qui achètent du papier brun ?—R. Pas pour imprimer; on s'en sert pour envelopper.

Q. On s'en sert beaucoup pour envelopper et l'on imprime des adresses sur ces enveloppes ?—R. Je n'en sais rien.

Q. Vous n'avez jamais vu faire cela ?—R. Je suppose que cela se fait; on y pose des étiquettes. J'ai vu des enveloppes placées sur du papier brun.

M. WHITE, C.R.—Cette enquête a réellement rapport au papier à journal, c'est-à-dire au papier sur lequel on imprime les journaux. C'est là la plainte, car jusqu'à présent M. Ross a été entendu——

Le COMMISSAIRE.—Je serais porté à croire que le papier à journal ne comprend pas le papier brun.

M. BARWICK, C.R., *continuant:* Je ne pousserai pas la question plus loin pour le moment, jusqu'à ce que j'aie plus de renseignements.

Reprenant l'interrogatoire:

Q. La compagnie fabrique son propre papier ?—R. Oui, le papier à imprimer.

Q. Alors, en ce qui concerne cet article, vous êtes vendeurs de ce produit ?—R. Je le suppose.

Q. Le fait de devenir membre de cette association vous offrait-il un avantage particulier relativement à la production du papier à journal ?—R. Pas du tout.

Q. Le seul avantage était au sujet des autres fournitures ?—R. Oui.

Q. En ce qui vous concerne, l'avantage offert par le fait de devenir membre de l'association se bornait tout simplement aux autres fournitures ?—R. Oui.

Q. M. Poole, que sont devenues les circulaires et les communications formelles envoyées par M. Hardy à votre compagnie ?—R. Je n'en ai pas vu un très grand nombre en tout—quelques lettres. Je suppose que le secrétaire les a. Elles sont mises en liasses avec la correspondance ordinaire; il y a eu très peu de lettres.

Q. Elles sont maintenant en liasses au bureau de cette compagnie ?—R. Je le crois.

Q. Elles y sont d'un accès facile ?—R. Oui, je le crois.

Q. Peut-être aurez-vous la bonté de voir ce que vous en avez et de nous dire ce qu'elles contiennent ?—R. Oui.

Contre-interrogé par M. White, C.R., représentant l'Association des Fabricants de Papier:

Q. Vous êtes entré dans cette association en janvier de cette année, 1901 ?—R. Je ne suis pas certain quant à la date.

Q. Avant cela connaissiez-vous les prix de l'association pour le papier à journal ?—R. Oui, je crois que nous les connaissions.

Q. Vous saviez que l'association vendait à raison de $2.50 par lots de charges de wagon de chemin de fer, avec l'escompte ordinaire ?—R. Oui.

Q. Après votre entrée dans l'association, vous avez sans doute maintenu ses prix ?—R. Oh ! oui.

Q. Quelle est votre opinion quant aux profits que cela vous donnait ?—R. En tant que nous étions concernés cela ne nous a donné aucun profit.

Q. Est-ce que vous fabriquiez de la pâte de bois en même temps que du papier ?—R. Non, du papier seulement.

Q. N'achetiez-vous pas aussi de grandes quantités de papier des autres manufactures ?—R. Oui, d'autres espèces de papier.

Q. Et je crois que vous avez dit lors de votre premier interrogatoire que l'avantage que vous aviez obtenu en faisant partie de l'association était que vous pouviez acheter de plus petites quantités aux prix des charges de wagon de chemin de fer ?—R. Oui.

Q. De fait, M. Young, le dernier témoin, nous a dit que votre compagnie vendait à un prix plus élevé que celui fixé par l'association?—R. Oui, dans bien des cas.

Q. Avez-vous fait une estimation de la perte que votre compagnie a faite sur le papier à journal l'année dernière?—R. Non, pas spécialement sur le papier à journal.

Q. Et, sur les prix de l'association pour le papier?—R. Non, je ne puis dire que nous ayons fait une estimation de la perte. Je sais que le coût de la fabrication était chez nous plus élevé que le prix que nous recevions pour le papier.

Q. Bien que vous ayez toujours maintenu les prix de l'association ?—R. Oui.

Q. M. Thompson n'est-il pas un employé de votre compagnie?—R. Oui.

Q. Savez-vous s'il a fait une estimation de la perte sur le papier à journal que votre compagnie a subie depuis huit mois?—R. Non, je n'en sais rien.

Interrogé de nouveau par M. Barwick, C.R.:

Q. Combien de temps votre compagnie a-t-elle existé, M. Poole ?—R. Environ 8 mois—9 mois.

Q. Son capital était de combien ?

Le Témoin.—Le capital payé?

Le Conseil.—Laissons de côté ce qui a été payé. Quel était le capital-actions de la compagnie?

Le Témoin.—Vous voulez dire le capital payé?

Q. Non, tout simplement le capital autorisé?—R. $500,000.

Q. Et votre capital payé était de $12,000?—R. C'était le montant d'argent payé.

Q. Et au bout de 8 mois votre passif était de combien?—R. D'environ $168,000.

Q. N'est-ce pas une assez forte somme sur un capital en argent de $12,000? Vous aviez une fabrique à Newburg?—R. Oui.

Q. Une très vieille fabrique?—R. Oui, c'est une vieille fabrique.

Q. Evaluée, si j'ai bien compris M. Thompson, à environ $7,000?—R. J'ignore à combien il l'a estimée.

Q. C'est là le montant auquel il l'a évaluée d'après ce que vous avez compris?—R. Il a dit qu'il donnerait ce prix pour l'acquérir.

Q. Quel était votre actif lorsque vous avez fermé?—R. J'ignore quel était notre actif. Il est estimé à divers montants; il y a tant de gens qui diffèrent d'opinion sur sa valeur.

Q. Quelle a été l'estimation à l'assemblée l'autre jour ?—R. Environ $147,000.

Q. Valeur nominale, mais quel est, d'après ce que les liquidateurs ont démontré aux créanciers, le montant que ceux-ci peuvent espérer en retirer?—R. Je ne me rappelle pas au juste quels étaient les chiffres.

Q. Quelque chose comme $40,000, n'est-ce pas?—R. A peu près cela. C'était ses chiffres, et non les miens.

Q. De sorte que je crois que le malheur pour votre compagnie a été d'avoir trop de crédit et pas assez d'argent?—R. Cela a dépendu de diverses raisons. L'une des raisons était que la production coûtait plus cher que le produit ne rapportait.

Q. L'une des raisons était que vous obteniez trop de crédit et que vous n'aviez pas assez d'argent pour votre industrie?—R. C'était de ne pas donner assez de crédit.

Contre-interrogé de nouveau par M. White, représentant l'Association des Fabricants de Papier:

Q. Naturellement, vous avez calculé le coût de votre fabrication de papier à journal et vous êtes convaincu que le coût en était plus élevé que le prix de vente?—R. Il n'y a aucun doute là-dessus.

Q. Tel que fixé par l'association?—R. Non.

Q. Je ne veux pas du tout discuter les affaires de votre compagnie, mais je veux en arriver à la question de fait?—R. Oui.

M. Barwick, C.R.—Etes-vous jamais allé à la fabrique à Newburg?—R. Oui.

Q. Avez-vous jamais calculé le coût, vous-même?—R. Pas là-bas.

Q. Comment avez-vous pu dire cela à M. White?—R. Je sais que j'ai perdu de l'argent à notre fabrique. Nous payions les comptes ici.

Q. Vous ne savez pas quel était le personnel là-bas ni rien de tout cela, mais vous savez que cette fabrique était exploitée de façon à perdre de l'argent?—R. Je sais que nous y perdions de l'argent. Je donne tout simplement les faits.

THOMAS H. PRESTON.

Interrogé par M. Barwick, représentant l'Association de la Presse :

Q. Vous êtes imprimeur et éditeur, et vous avez la haute-main sur le *Brantford Expositor* ?—R. Oui, monsieur. Editeur et entrepreneur d'impressions.

Q. Vous êtes au courant du fonctionnement de l'Association des Fabricants de Papier?—R. J'en sais quelque chose en tant qu'éditeur.

Q. Auriez-vous la bonté de dire à Son Honneur ce que vous savez au sujet de cette association?—R. Je ne puis juger de son fonctionnement qu'en tant qu'il affecte mon propre négoce. J'avais passé un contrat avec la " Canada Paper Company " à raison de $2.10 par 100 livres à la rame. Je crois que c'était vers le mois de décembre 1899—Je ne suis pas sûr de la date, car je n'ai pas apporté les documents avec moi.

Par M. White, C.R.:

Q. Vous pouvez produire le contrat?—R. Je puis produire une lettre, ou quelque chose de ce genre, formant la base du contrat.

Vers le mois de décembre 1899, le prix a été augmenté jusqu'à $2.20. C'était, je crois, avant que l'association fut formée, et cela m'a suffi jusqu'à tout récemment, alors qu'il est devenu nécessaire pour moi de demander des soumissions. Ceci était tant pour le papier en rames que pour le papier en rouleaux.

J'ai demandé des soumissions à la " Canada Paper Company ", à la Compagnie E. B. Eddy, à la " Consolidated Paper Company ", et aux Riordan. J'ai des lettres sur moi. Ils m'ont demandé un prix uniforme de $2.50 en rouleaux par lots de charges de wagon de chemin de fer, et de $2.75 pour le papier en rames.

Depuis lors et dans le cours de ces mois derniers—j'ai une lettre dans ma poche à cet effet—j'ai été averti simultanément par la Compagnie E. B. Eddy et la " Canada Paper Company " qu'il s'était produit une baisse, et j'ai maintenant un contrat pour le papier en rouleaux moyennant $2.37½, le prix pour le papier en feuilles ou en rames étant de $2.62½.

Q. Vous feriez mieux de nous montrer ces lettres, je crois. Veuillez les lire vous-même. Je ne connais rien de cela, M. Preston. Lisez nous le premier lot de lettres. La première est de la Compagnie E. B. Eddy.

Le Commissaire.—Lisez-les par ordre de date.

R. Trois sont datées du 1er décembre dernier. La première est de William Barber & Brothers, Georgetown; elle est datée du 1er décembre 1900, et se lit comme suit :

" T. H. Preston,
" Brantford.

"Cher monsieur,—Nous avons votre lettre du 30, demandant les prix pour 100 tonnes de papier à journal en rouleaux et en feuilles, livré à Brantford.

" Nos prix sont de deux centins et demi pour les rouleaux et de deux centins et trois quarts pour les feuilles. Termes, trois mois, ou trois pour cent de déduction pour argent payé dans un délai de trente jours."

Cette lettre est produite comme document P—5.

Maintenant voici une autre lettre de la " Consolidated Pulp and Paper Company ".

" A l'*Expositor*,
" Brantford.

MESSIEURS,—En réponse à votre lettre d'hier, nous demandant de vous donner le prix pour cent tonnes de notre papier à journal en rouleaux et aussi de notre papier en feuilles, nous vous fournirons la quantité requise, en lots de charges de wagons de chemin de fer, tel que désiré, transport payé, comme suit:

" Rouleaux, $2.50 par cent livres.

" Feuilles, $2.75 par cent livres.

" Nous sommes à installer un nouveau jeu de calandres dans notre manufacture et elles seront bientôt en état de fonctionnement. Nous pourrons alors fabriquer un très beau papier à journal. Nous serons heureux de recevoir votre commande et nous ferons de notre mieux pour vous satisfaire. Notre représentant ira vous voir si c'est nécessaire."

Cette lettre est produite comme document P—6.

Il y a aussi une lettre de la " Canada Paper Company " :

" M. T. H. PRESTON,
" Brantford.

CHER MONSIEUR,—En réponse à votre demande du 30 novembre, nous avons l'honneur de vous transmettre les cotes suivantes: Papier à journal en feuilles, 2¾ centins par livre, par livraisons de charges de wagons de chemin de fer; rouleaux, 2½ centins par livre, par livraisons de charges de wagons de chemin de fer, trois pour cent, à trente jours ou trois mois. Nous espérons que vous voudrez bien nous accorder la continuation de vos commandes et nous ferons de notre mieux pour vous donner un papier satisfaisant et pour vous servir avec le plus grand soin. Comme vous le savez, nous avons eu beaucoup à faire durant l'année dernière, et il nous a été impossible d'éviter de causer à nos clients un peu d'anxiété au sujet de leur approvisionnement. Cependant, de plus grandes facilités et un approvisionnement quelque peu augmenté nous permettront de faire disparaître l'encombrement des commandes, et nous croyons pouvoir vous donner le meilleur service possible durant l'année prochaine. Dans l'espoir que vous continuerez à nous accorder vos commandes, nous demeurons, vos dévoués serviteurs, Canada Paper Co, ltd."

Cette lettre est produite comme document P—7.

Et la Compagnie E. B. Eddy, datée le 5 décembre 1900:—

" A l'*Expositor*,
"Brantford, Ont.

" CHERS MESSIEURS,—En réponse à votre obligeante demande, contenue dans votre lettre du 30 novembre, le prix uniforme du papier à journal en lots de charges de wagon de chemin de fer, transport payé ou alloué jusqu'à Brantford, est de :—

" Rouleaux, $2.50; rames, $2.75.

" Nous espérons recevoir votre commande pour tout ce dont vous aurez besoin, vu que nous serons prêts à expédier avant longtemps.

" Nous avons donné à M. McLaren l'ordre d'aller vous voir aussitôt que possible."

Cette lettre est produite comme document P—8.

Il y a une lettre de la manufacture de papier Riordan, de Merritton, Ontario, datée du 9 janvier 1901 :

" L'*Expositor*,
" Brantford, Ont.

" CHERS MESSIEURS,—Nous avons reçu votre lettre du 8 courant nous informant que vous passerez contrat pour l'achat de votre papier à journal le ou vers le 22 cou-

rant. M. Riordan, de notre maison, sera à la fabrique samedi ou lundi, et s'il est possible que nous puissions vous offrir quelque avantage spécial pour obtenir votre commande, nous serons heureux de le faire, mais nous devons dire franchement que nous avons déjà des commandes pour presque toute, sinon pour toute notre production de l'année 1901, et nous ne pouvons pour le moment accepter un prix plus bas que celui qui a été mentionné par M. Charles, savoir, $2.75 par 100 livres, en lots de charges de wagon de chemin de fer, pour le papier en feuille, termes, trois mois, ou 3 pour 100 à 30 jours. Toutefois, nous écrirons définitivement de bonne heure la semaine prochaine, ou si M. Charles peut aller vous voir, nous vous l'enverrons, car nous désirons beaucoup faire affaires avec vous, vu que notre fabrique est la plus rapprochée de Brantford."

Cette lettre est produite comme document P—9.

Il y a aussi une lettre de la "Canada Paper Company", du 11 mai 1901.

"M. T. H. Preston,
Brantford, Ont.

Cher monsieur,—En ce qui concerne votre contrat pour papier à journal, il nous fait plaisir de dire que nous pourrons vous faire une réduction sur la nouvelle charge de wagon maintenant commandée, portant le prix à 2⅝ centins la livre, aux termes et conditions ordinaires.

"Espérant que vous apprécierez cette réduction, nous demeurons, sincèrement à vous, "Canada Paper Company", F. J. Campbell.

Cette lettre est produite comme document P—10.

Il y a encore d'autres offre plus récentes de la "Canada Paper Company", à l'effet qu'elle portera le prix à $2.32⅝ par 100, ou $2.37½ pour les rouleaux. Je puis dire que j'ai eu une offre semblable de la Compagnie Eddy vers le même temps, même escompte.

Par M. Barwick, C.R., reprenant l'interrogatoire:

Q. Il ressort des lettres précédentes qu'en décembre 1900 ces quatre maisons vous ont demandé des prix uniformes ?—R. Oui, l'une de ces lettres déclare que les prix sont uniformes.

Q. Et la Compagnie Eddy vous a dit clairement que le prix uniforme du papier à journal en lots de charges de wagon de chemin de fer était de tant ?—R. C'est son voyageur qui est venu au bureau depuis un an environ, qui a fait la même déclaration à l'effet qu'ils ne pouvaient avoir qu'un seul prix.

Q. Vous rappelez-vous d'un voyageur en particulier qui soit allé vous voir ?—R. Oui.

Q. Veuillez dire cela au juge ?—R. M. McDougall, représentant la "Canada Paper Company", M. Levison, de la "Consolidated", M. Weldon, de la Compagnie Eddy. Tous ont dit la même chose et ont prétendu qu'ils ne pouvaient pas enfreindre la convention. On n'en a jamais fait un secret.

Q. J'aimerais à avoir un peu plus de détails—que vous ont-ils expliqué, M. Preston, depuis la formation de l'association ?—R. Tous ont dit la même chose: que les fabricants de papier avaient conclu une convention et qu'ils ne pouvaient pas réduire les prix; qu'ils ne pouvaient pas m'en offrir de plus avantageux que ceux qui avaient été fixés par la coalition ou l'association. Je ne puis dire s'ils se sont servi du mot "coalition". Je crois cependant qu'ils s'en sont servi de quelque manière.

Q. Quand avez-vous appris d'abord la formation de l'association ?—R. Ce doit être vers le 1er janvier 1900, je crois. Je parle de mémoire.

Q. De qui l'avez-vous appris ?—R. C'était un sujet de conversation ordinaire tant parmi les fabricants de papier que parmi leurs agents et parmi les éditeurs.

Q. Vous avez appris cela d'hommes qui étaient dans ce commerce ?—R. Oui, certainement.

Q. Vous l'avez appris de gens qui vous vendaient du papier ?—R. Il n'y a jamais eu le moindre doute quant à l'existence de l'association.

Q. Avant la formation de l'association, quels étaient vos prix ?—R. La dernière semaine, comme je l'ai dit, ils étaient de $2.20, et je crois que le taux de la réduction était de 4 pour 100. Je n'en suis pas absolument certain. Je le crois.

Q. Quelle différence cela ferait-il sur un lot de charge de wagon de chemin de fer—pouvez-vous me calculer cela en peu de temps ?—R. Je ne puis guère calculer cela pour vous. J'achète chaque année pour environ $4,000 de papier à journal. Je suppose que la différence dans le prix serait d'environ $400; cela ferait plusieurs centaines de piastres dans tous les cas.

Q. Avant la formation de l'association, le prix dont vous avez parlé avait-il eu cours durant un certain temps?—R. Les prix avaient varié, et il y a toujours beaucoup de concurrence pour avoir les entreprises de fourniture. Ordinairement, lorsque je demandais des soumissions pour du papier, les agents des diverses maisons venaient. Il y avait oncurrence pour avoir l'entreprise, et les prix variaient plus ou moins. Depuis, lorsque je demande des soumissions, je ne reçois plus qu'un prix uniforme et pas de concurrence.

Q. Quel est le prix uniforme qu'il vous a fallu accepter ?—R. Tous disaient la même chose: qu'ils ne pouvaient me donner que des prix uniformes, et qu'ils ne pouvaient se rendre passibles des amendes prévues.

Q. Avez-vous jamais tenté d'acheter du papier aux Etats-Unis ?—R. J'ai demandé une cote récemment; c'est la seule.

Q. A-t-on mis des obstacles sur votre voie pour vous empêcher d'obtenir du papier aux Etats-Unis ?—R. Non, je n'ai pas fait d'enquête à ce sujet.

Q. Combien de papier employez-vous dans les bureaux du *Brantford Expositor* en dehors du papier à journal ?—R. Je ne saurais guère vous le dire. Naturellement, nous faisons constamment des impressions de toutes sortes. Je ne pourrais pas vous dire le coût du papier à impressions sans avoir ici mes relevés.

Q. Veuillez nous le dire en chiffres ronds ?—R. Je suppose que mon papier à impressions me coûte environ $2,000 par année.

Q. Ceci est en chiffres ronds ?—R. Oui, je pourrais vous le dire exactement si je faisais faire des recherches à ce sujet.

Q. Comment décrivez-vous, dans le commerce, ce papier à impressions lorsque vous l'achetez ?—R. Papier à journal; le papier à journal n° 3 est celui que nous achetons ordinairement.

Q. Mais les autres sortes de papier dont vous vous servez dans votre commerce de papier, comment les décrivez-vous ?—R. Les autres termes s'appliquent à cela, papier à livres, à placards, etc.; même le papier brun dont il a été parlé il y a quelques instants pourrait, je crois, être appelé papier à imprimer, parce qu'on s'en sert dans les imprimeries. C'est le manille. C'est du papier à imprimer en ce sens que les imprimeurs s'en servent dans leur industrie. Nous ne nous en servons pas beaucoup nous-mêmes, parce que nous constatons que nous ne pouvons mettre des impressions sur les sacs, etc.

Q. Si j'ai bien compris, M. Preston, vous dites que l'expression " papier brun " est comprise dans l'expression " papier à imprimer " ?—R. Il y a un grand nombre de manufacturiers qui font faire des impressions sur des sacs de papier; nous ne pouvons le faire.

Q. Vous voulez que Son Honneur comprenne que c'est du papier à imprimer ?—R. Oui, cette expression pourrait le désigner. On l'emploie pour les sacs de papier; du moins les marchands s'en servent pour y mettre leurs marchandises, et les rapports pour les journaux sont souvent imprimés sur du manille.

Q. Et les épiciers se servent de grands sacs de papier pour la farine ?—R. Tous les commerçants s'en servent plus ou moins.

Par M. White, C.R.:

Q. Les journaux ne sont pas imprimés sur ce papier ?—R. Non; les journaux ne sont pas imprimés sur ce papier; autrefois, les journaux étaient imprimés sur du papier à envelopper.

Par M. Barwick, C.R.:

Q. Y a-t-il autre chose dont vous pouvez informer Son Honneur ? Vous nous avez dit tout ce dont vous vous rappelez; pouvez-vous ajouter quelque chose à ce que vous avez dit :—R. Je ne crois pas; excepté que je sais que le prix des papiers à imprimer peu dispendieux a augmenté. Nous en avons nous-mêmes acheté une quantité considérable aux Etats-Unis, en payant un droit de 25 et 30 pour 100. C'est ce que nous n'avions jamais fait avant l'année dernière ou à peu près. Naturellement, je ne puis dire pour quelle raison.

Q. Vous importez des Etats-Unis?—R. Oui.

Q. Quelle espèce de papier importez-vous des Etats-Unis?—R. Du papier à impressions; du papier à livres.

Q. Est-ce que ces papiers sont fabriqués au Canada?—R. Oui, ils sont fabriqués et vendus par les diverses maisons ici.

Q. Fabriqués par les membres de l'association?—R. Oui.

Q. Naturellement, vous avez payé les droits sur les papiers américains?—R. Oui.

Q. Et vous pouvez les importer avantageusement en concurrence avec les papiers fabriqués ici?—R. Oui.

Contre-interrogé par M. White, C.R., représentant l'Association des Fabricants de Papier:

Q. Etes-vous membre de l'Association de la Presse?—R. Je le suis.

Q. Je suppose que vous connaissez l'origine de cette enquête et que probablement vous y avez pris une part active?—R. Je n'ai eu rien à faire à cela.

Q. Mais vous en avez eu connaissance?—R. Oui; c'est une affaire connue du public.

Q. La plainte de l'Association de la Presse, si j'ai bien compris, s'applique au papier à journal. C'était l'objet de sa plainte?—R. Je ne saurais le dire. Je n'étais pas à l'assemblée lorsque la question a été soulevée. Le Parlement siégeait alors, et j'étais à la Chambre.

Q. Vous nous avez dit que vous avez aujourd'hui un contrat à $2.37 ?—R. Oui.

Q. Avec les réductions?—R. Oui.

Q. Quand ce contrat a-t-il été passé?—R. Je crois que c'est dans le mois de mai.

Q. En mai dernier ?—R. Oui, il y a environ un mois.

Q. Avant de conclure ce contrat vous vous êtes informé du prix auquel vous pouviez généralement acheter le papier en Canada et ailleurs?—R. Ce dernier contrat est, je pourrais dire, le résultat d'une concession de la part de la maison avec laquelle je faisais affaires.

Q. Vous faisiez affaires avec la "Canada Paper Company"?—R. Oui, j'avais réellement passé un contrat avec elle au prix de l'association.

Q. Mais vous aviez passé ce contrat comme tout homme d'affaires l'eut fait, vu que le prix était le plus avantageux que vous pouviez obtenir ?—R. Certainement.

Q. Vous n'êtes pas allé aux Etats-Unis?—R. J'ai écrit à une maison des Etats-Unis.

Q. Et la réponse n'a pas été encourageante?—R. Oui.

Q. Vous savez que le prix aux Etats-Unis est beaucoup plus élevé qu'ici?—R. Oui. Cette réponse que j'ai eue était verbale.

Q. Vous avez décidé de passer contrat avec la "Canada Paper Company"?—R. Oui.

Q. Vous rappelez-vous le prix qu'on vous a demandé?—R. Le prix américain?

Le Conseil.—Oui.—R. Je crois que c'était $2.55.

Q. $2.55 ici?—R. Je ne suis pas sûr de cela. Je suis porté à croire que c'était cela. Je n'en suis pas certain.

Q. Vous nous avez dit que vous entreprenez aussi des impressions en général?—R. Oui.

Q. Et vous calculez vos frais avec soin; vous savez approximativement ce que vous déboursez pour frais d'exploitation?—R. Je ne consacre pas une grande partie de mon temps au département des impressions.

Q. Qu'est-ce que vous considérez comme étant un profit raisonnable sur le coût de l'exploitation?—R. 20 pour 100; c'est notre estimation ordinaire.

Q. Est-ce que cette proportion ne s'applique pas généralement aux affaires?—R. Je le suppose. C'est notre manière de calculer. Nous ne l'obtenons pas toujours. Nous tâchons de l'avoir.

Q. Mais considérez-vous qu'une proportion moindre que celle-là serait un profit juste et raisonnable?—R. Cela dépendrait beaucoup de la nature de l'industrie et des risques qu'elle comporte; mais, en général, je serais porté à le croire.

Q. Ceci s'apliquerait aux fabricants de papier?—R. Je ne puis guère parler à leur point de vue.

Q. Appartiennent-ils à une classification spéciale?—R. Je suis porté à croire que les risques du fabricant de papier ne sont pas tout à fait aussi considérables que ceux de l'imprimeur. Il a moins de créances et elles sont censées être distribuées parmi une meilleure classe d'hommes que les comptes hasardeux de l'éditeur. Naturellement, je ne puis voir la question sous le même aspect qu'un manufacturier.

Q. Mais en général vous trouvez qu'un profit de 20 pour 100 sur les frais offre une marge juste et raisonnable?—R. Dans notre industrie.

Q. Vous avez parlé des papiers à livres; vous a-t-on informé que les papiers à livres étaient compris dans les prix de l'association?—R. Pas personnellement.

Q. Vous n'en savez rien ?—R. Non, je n'achète pas les papiers d'impressions. Je paie les comptes, voilà tout.

Q. Vous avez dit que l'association a été formée au commencement de l'année 1900. De fait, la date est le 21 février, M. Preston?—R. Je n'en sais rien. J'ai dit cela à peu près.

Q. N'est-il pas vrai que peu de temps auparavant il y avait eu une augmentation?—R. Il y avait eu dans mon cas une légère augmentation de 10 centins par cent livres.

Q. Avant que l'association fut formée?—R. Oui.

Q. Et après la formation de l'association?—R. Encore plus.

Q. Etes-vous prêt à dire que cette augmentation était due à la formation de l'association?—R. Les deux choses ont été simultanées.

Q. Mais vous n'êtes pas prêt à affirmer qu'il y avait d'autres causes—R. Non.

Q. Vous savez que le papier a augmenté aux Etats-Unis?—R. Je n'en sais rien personnellement.

Q. Mais vous nous avez dit que vous avez écrit aux Etats-Unis et que vous en avez eu des nouvelles décourageantes?—R. Je vous ai parlé d'un cas particulier.

Interrogé de nouveau par M. Barwick, C.R., représentant l'Association de la Presse :

Q. Vous ne pouvez maintenant importer avantageusement du papier à journal?—R. Pas d'après les cotes qu'on m'a fournies.

Q. Supposons que les droits soient abolis?—R. En ce qui concerne ce cas particulier, je ne pourrais même alors en importer avec avantage.

Q. Vous ne pourriez alors importer du papier à journal?—R. Non. Peut-être qu'il y a là une coalition. On dit qu'il y en a une.

Q. Quels renseignements avez-vous à ce sujet?—R. Je n'en sais rien excepté par oui-dire.

WILLIAM SMITH DINGMAN.

Interrogé par M. Barwick, C.R., représentant l'Association de la Presse :

Q. Vous demeurez à Stratford?—R. Oui.

Q. Et vous y publiez un journal?—R. Je suis le principal propriétaire du journal le *Herald,* publié à cet endroit.

Q. Le *Stratford Herald*?—R. Oui.

Q. Quel est à peu près le montant que vous dépensez par année pour achat de papier?—R. Nos achats de papier à journal s'élèvent à $1,500 ou $1,600, ou un peu plus de $1,600.

Q. C'est-à-dire, ce que vous appelez papier à journal?—R. Oui.

Q. Et vos autres papiers à impressions, à combien reviennent-ils ?—R. Je n'ai pas spécialement étudié cette question. Je suppose que cela revient à $600 ou $800.

Q. $600 ou $800 par année ?—R. Oui.

Q. A quoi servent les autres papiers ?—R. Pour les impressions, menus travaux, en-tête de lettres, affiches et autres travaux de ce genre; travaux divers.

Q. Livres ?—R. Non, nous n'imprimons pas de livres.

Q. Quand avez-vous d'abord entendu parler, M. Dingman, de la formation de cette Association des Fabricants de Papier?—R. Je crois que c'est peu de temps après l'incendie de la fabrique Eddy, ou vers ce temps-là.

Q. Quand a eu lieu cet incendie ? N'est-ce pas il y a un peu plus d'un an ?—R. Oui.

Q. Le 26 avril 1900 ?—R. Oui.

Q. Lors du grand incendie d'Ottawa ?—R. Oui.

Q. Lors du grand incendie d'Ottawa ?—R. Oui.

Q. Depuis combien de temps êtes-vous à votre compte ?—R. Je fais des affaires pour mon propre compte depuis dix-sept ou dix-huit ans.

Q. Alors vous êtes passablement au fait de ce qu'étaient les prix avant que cette association fut formée.—R. Passablement.

Q. Aurez-vous la bonté de dire à Son Honneur quel effet la formation de cette Association des Fabricants de Papier a produit sur votre industrie ? Dites-nous l'état des affaires avant et depuis, en tant que vous le connaissez.—R. Les prix que nous avons payés pour le papier à journal immédiatement avant la mise en vigueur de la coalition étaient de $2\frac{1}{4}$ centins, ou $2.25 par cent livres, livré à Stratford. L'effet, plus tard, a été d'élever le prix d'abord à trois centins, et subséquemment à $2.75—$2\frac{3}{4}$ centins, avec une distinction à notre détriment en ce qui concerne le transport et la livraison.

Cette distinction était à l'effet suivant : les frais de transport étaient payés gratuitement jusqu'à certains endroits que l'on avait appelés points d'égalisation ; Stratford n'était pas un de ces endroits, et l'on nous a demandé de payer le taux local en sus du taux de transport à partir de la fabrique jusqu'à son point d'égalisation le plus rapproché.

L'effet en a été que l'éditeur de London a eu son papier livré au même prix par charge de wagon, à London, sans frais de transport, tandis que l'on nous faisait payer le taux supplémentaire depuis London jusqu'à Stratford.

Cela équivalait à une distinction à notre détriment d'environ dix ou quinze cents par cent livres.

Q. C'est-à-dire depuis la formation de la coalition ?—R. Oui. J'ai protesté contre cela en présence des voyageurs des fabriques en général. Nous avons toujours eu la sympathie des voyageurs, mais jamais la moindre satisfaction de la part des bureaux principaux. Je me suis informé afin de constater s'il n'y aurait pas moyen d'acheter du papier aux Etats-Unis, et j'ai constaté que l'on pouvait y acheter du papier à deux

prix : l'un à 2⅛ cents et l'autre à 2:15, ce qui, après avoir payé le transport et les droits, aurait porté le prix du papier livré à Stratford à une bagatelle au-dessous du prix de la coalition, avec, en sus, une distinction en ce qui concerne le transport.

Q. Je n'ai pas compris la dernière remarque: " avec une distinction en sus " ?—R. Avec une distinction à notre détriment.

Q. Avec la distinction actuelle, vous auriez pu faire venir votre papier ?—R. Oui, d'après mon estimation.

Q. A un prix moindre ?—R. A un prix un peu moindre.

Q. En abolissant les droits ?—R. Non. En ajoutant les droits ; en retranchant les droits le prix aurait été de beaucoup moindre.

Par le Commissaire :

Q. Quel aurait été le prix exact en y ajoutant les droits ?

Par M. Barwick, C.R.:

Q. Avez-vous maintenant par écrit ce que vous nous dites ?—R. Oui.

Q. Répondez d'abord à la question de Son Honneur.—R. Le prix du papier de Niagara-Falls, New-York, aurait été de $2.12½ par 100 livres, droits 54 cents, transport 12 cents, formant un total de $2.78½ par 100 livres, comparé à $2.85 en vertu du règlement de la coalition.

Par le Commissaire :

Q. Avec la distinction à votre détriment ?—R. Oui, avec la distinctinn à notre détriment.

Q. Cela ne s'appliquerait pas au journal de London ?—R. Non, il pouvait avoir son papier livré à London à $2.75.

Q. Vous êtes situé près de London ?—R. Je suis plus rapproché de London ; c'est l'endroit de prétendue égalisation le plus rapproché.

Q. Quelle est la signification de ce mot—égalisation?—R. J'ai tâché de la découvrir, mais cela m'a été impossible.

Par M. Barwick, C.R.:

Q. C'est un endroit où ils livrent du papier à un certain taux ?—R. Oui.

Q. C'est un point de ditribution ?—R. Non. Si je comprends bien, cela a été imaginé dans le but d'égaliser la concurrence entre les diverses fabriques, afin qu'aucune d'elles ne put acquérir un avantage supplémentaire avec les clients situés à proximité de son établissement ; de telle façon que Georgetown, par exemple, ne pourrait avoir un avantage particulier pour conserver la clientèle de consommateurs de papier situés à proximité.

Q. Pourquoi ?—R. Parce qu'il a été apparemment convenu entre les fabricants de papier que Georgetown, par exemple, serait un endroit où ils seraient tous sur un pied d'égalité, et que divers autres endroits d'égalisation seraient aussi désignés où ils seraient sur un pied d'égalité.

Q. Vous voulez dire où le papier serait au même prix, le prix du transport devant être perçu à tous ces endroits ?—R. Oui.

Q. De sorte que le prix du papier livré à London serait le même que celui du papier livré à Georgetown ?—R. Oui.

Q. A combien de milles de Toronto se trouve Georgetown ?—R. Il y a environ 25 ou 30 milles pour se rendre à la fabrique de papier Barber.

Q. De sorte que la fabrique de papier Barber étant à 25 milles de Toronto, pour la livraison Toronto se trouvait être un point d'égalisation ?—R. Oui, je le suppose.

Q. Et l'effet en serait qu'exactement le même prix serait payé pour le papier livré à la fabrique Barber qu'à London ?—R. Oui.

Q. De sorte que ce n'était pas une question d'égalisation pour l'acheteur ; c'était une question d'égalisation pour le vendeur ?—R. Oui.

Q. Quelle était la moyenne du prix que vous payiez avant la formation de la coalition ?—R. 2¼ cents la livre, livré à Stratford.

Q. Vous était-il alloué quelque chose, pour les enveloppes par exemple ?—Non, c'était le prix net, sauf la réduction ordinaire sur paiements faits à trente jours.

Q. Le prix net était de 2¼ cents, avec quelle réduction ?—R. Je crois que c'était 3 pour 100 à trente jours.

Par le Commissaire :

Q. $2.25 par 100 livres avec une réduction de combien pour cent ?—R. Trois pour cent.

Par M. Barwick, C.R.:

Q. Sur les paiements faits en argent dans un délai de 30 jours ?—R. Oui.

Q. Et depuis la formation de la coalition vos prix sont de combien ?—R. A présent, ils sont de $2.75. Il y a eu une réduction à deux et cinq huitièmes (2⅝).

Q. Par livre ?—R. Oui, par livre, deux et cinq-huitièmes. Il y a une réduction —2.62½ par 100 livres.

Q. Oui, mais sans aucun changement dans vos arrangements de transport ?—R. Non.

Q. Quand cette réduction à $2.62½ s'est-elle produite ?—R. Il y a une semaine ou deux, je crois; dans tous les cas, j'en ai été averti il y a environ une semaine ou deux.

Q. Vous avez été averti ? Comment avez-vous été averti ?—R. J'ai reçu des cotes par lettres de la part de trois maisons.

Q. N'avez-vous pas là une liasse de correspondance à ce sujet, M. Dingman ?—R. J'ai ici quelques lettres.

Q. Sont-elles toutes arrangées par ordre chronologique ?—R. Pas exactement; il y en a qui sont très pertinentes et d'autres qui ne le sont pas.

Q. Avec qui avez-vous particulièrement fait affaires, M. Dingman ?—R. Depuis ces dernières années, nous avons surtout fait affaires avec la "Canada Paper Company", la fabrique de papier Eddy et la fabrique de papier Riordan.

Q. Achetiez-vous par correspondance ou de leurs voyageurs ?—R. Généralement de leurs voyageurs; quelquefois par correspondance.

Q. Ces voyageurs vous ont-ils informé qu'ils sont régis par les règles de l'association, ou de la coalition, comme vous l'avez appelée ?—R. Ils m'ont plusieurs fois virtuellement avoué l'existence d'une coalition; je ne me rappelle pas s'ils se sont servi du mot coalition.

Q. Non, nous nous servons de cette expression parce qu'elle est plus commode ?—R. Mais j'ai discuté avec eux la question de la coalition; avec les divers membres de la coalition.

Q. Quelle explication vous ont-ils donnée au sujet du fonctionnement de la coalition en tant que cela affectait les ventes qu'ils vous faisaient ?—R. Tous, sans exception, désapprouvaient cette distinction relative au transport, qu'ils considéraient comme un obstacle au commerce, et disaient que dans leurs pérégrinations ils entendaient beaucoup de plaintes à ce sujet.

Q. Vous ont-ils dit que l'association réglementait les prix ?—R. Je dois être juste sur ce point. Je suis sous l'impression qu'ils m'ont dit cela, mais je n'ai pris aucune note de ces conversations, et je ne saurais l'affirmer d'une façon absolue, mais je suis fortement sous l'impression que plus d'un d'entre eux a admis cela.

Q. Vous n'en avez qu'un souvenir général, et vous n'aimeriez pas à déclarer que quelqu'un en particulier vous a dit cela ?—R. Oui. Je puis citer un passage contenu dans une lettre que j'ai ici et qui vient de la fabrique Riordan :

"Nous constatons que Stratford n'est pas un endroit de livraison, et apparemment l'endroit de livraison le plus rapproché est London. En conséquence, nous vous avons compté le transport sur la base de la livraison en wagons à London. C'est ce que font les fabriques et nous ne pouvons faire autrement."

Q. Cette lettre est du 22 août 1900 et vient de la fabrique de papier Riordan ?—R. Oui.

MM. de la Compagnie d'Imprimerie du *Stratford Herald.*

" CHERS MESSIEURS,—Nous avons reçu votre lettre du 20 courant. Nous inscrivons votre estimée commande et nous expédierons à temps pour que le papier arrive sans encombre avant le 8 septembre.

" En ce qui concerne le transport, nous constatons que Stratford n'est pas un endroit de livraison, et apparemment l'endroit de livraison le plus rapproché est London. En conséquence, nous vous avons compté le transport sur la base de la livraison en wagons à London. C'est ce que font toutes les fabriques, et nous ne pouvons pas faire autrement. Cependant, nous porterons le prix du contrat à $2.75, livré en wagons, Merritton, en lots de charge de wagons, ou $3 en lots moindres, et nous déduirons le transport sur la base de la livraison à London, tel qu'exposé dans la facture.

" Nous sommes sur le point de nous informer si Georgetown serait plus près comme base de transport, et nous vous mettrons au courant. En ce qui concerne la traite, veuillez l'accepter, vu que nous ne pouvons faire de changements en ce qui concerne le terme de trois mois, et vu qu'elle a été expédiée, nous vous remercierons de vouloir bien l'accepter."

Cette lettre est produite comme document P—11.

Q. Maintenant, vous êtes-vous informé aux Etats-Unis au sujet du prix du papier ?—R. Oui.

Q. Dites-nous quelle était la nature des renseignements que vous avez demandés, et lisez la lettre que vous avez reçue ?—R. Il y a une lettre de Bradner, Smith & Co., de Chicago, datée du 28 mars 1901 :

" En réponse à votre lettre du 26 courant, nous dirons que nous avons envoyé votre lettre à M. Barr, de notre maison, qui pourra peut-être aller vous voir avant son retour.

" Relativement au prix du papier à journal en lots de charges de wagon de chemin de fer, nous dirons que notre prix du papier de 24 x 36 pesant 28 livres à la rame et plus lourd, soit en rouleaux, soit en feuilles, est de $2.10 par cent livres, livré en wagons à la fabrique Anderson, Indiana. Termes, comme à l'ordinaire. Nous ne croyons pas que le transport coûte plus que 20 cents par 100 livres, et nous ignorons quels seraient les droits.

" Nous n'agissons de concert avec aucune coalition d'aucun genre, et nous serions très heureux de vous aider autant que nous le pourrions à acheter du papier à un prix moins élevé que celui que vous êtes obligé de payer aux fabriques canadiennes."

Cette lettre est produite comme document P—12.

J'ai appris que la " Inland Daily Press Association ", une association de journaux quotidiens, surtout du Michigan et de l'Indiana, avait passé un contrat avec cette même maison, Bradner, Smith & Co., pour lui fournir tout son papier à $2.18 par 100 livres, livré sur wagons à la fabrique. Ce prix devant être soit pour le papier en rames soit pour le papier en rouleaux. Voici une copie du contrat qui m'a été envoyée dans la lettre.

Lettre de la " Inland Daily Press Association ", Michigan, Indiana :

" M'étant absenté de chez moi, je n'ai pu répondre plus tôt à votre lettre.

" Je vous envoie ci-inclus copie du contrat que notre association a passé récemment, et qui nous procure une épargne de 25 ou 40 centins par cent livres, sur ce que nous étions obligés de payer auparavant.

" La " Cliff Paper Company ", de Niagara-Falls, nous a donné à peu près les mêmes cotes pour le papier livré en wagons à Niagara-Falls, que ce que nous payons maintenant.

" Les délibérations de nos réunions ne sont pas publiées, les membres étant obligés d'assister aux réunions pour en avoir le bénéfice.

" Si les renseignements ci-inclus peuvent vous être utiles nous vous les donnons de bon cœur."

Cette lettre est produite comme document P—13.

Q. Y a-t-il autre chose, M. Dingman ?—R. J'ai aussi une lettre de la " Cliff Paper Company ", de Niagara-Falls, New-York, en date du 27 mars 1901 :

" Nous avons reçu votre lettre du 26 et nous devons dire qu'une charge de wagon de papier, d'après notre classification de chemin de fer, est de $30,000. Nous pouvons vous offrir de vous fournir du papier à un prix spécial de 2⅛ centins livré sur wagons, en cette ville, moins 3 pour 100 pour argent comptant. Nous nous imaginons, cependant, étant donnés les droits, que cela mettrait le papier à un prix plus élevé que celui qu'il vous faudrait payer chez vous, et 2⅛ centins est un prix moins élevé que celui que nous recevons pour le papier ici, vu que, d'ordinaire, nous exigeons un prix moindre pour notre commerce d'exportation."

Cette lettre est produite comme document P—14.

Q. Maintenant, M. Dingman, quel effet la coalition a-t-elle produit sur votre papier autre que le papier à journal ?—R. Je ne suis pas aussi bien préparé à parler à ce sujet, parce que je n'ai pas acheté le papier moi-même, et que je n'ai pas étudié ce point d'une façon aussi particulière.

Q. Y a-t-il d'autres renseignements que vous pourriez donner en dehors de ce que je vous ai demandé ?—R. Il y a une lettre de M. F. J. Campbelle, " Canada Paper Company ".

" Nous avons l'honneur de vous remercier de votre lettre du 22 courant. Nous pourrions dire que l'auteur de cette lettre s'est toujours opposé à l'arrangement actuel concernant le transport, mais les Solons qui dirigent les affaires, n'étant pas en rapport aussi intimes avec les clients, ne l'entendent pas de la même manière. Nous croyons cependant qu'ils commencent à se ranger à notre avis, et nous vous écrirons dans quelques jours."

Cette lettre est produite comme document P—15.

Contre-interrogatoire :

Q. C'est la Compagnie de papier du Canada qui vous approvisionne actuellement, dites-vous ?—R. Non, je n'ai pas dit cela.

Q. Qui, alors ?—R. Nous prenons actuellement notre papier aux moulins à papier Thompson, de Newburg.

Q. Où est-ce ?—R. Près de Napanee.

Q. Appartiennent-ils à la " Consolidated Paper Company " ?—R. Oui, ils sont sous son contrôle, je pense.

Q. Le papier vous est-il fourni d'après un contrat ?—R. Non, pas d'après contrat.

Q. Vous l'achetez suivant vos besoins ?—R. Oui.

Q. Aviez-vous quelque engagement par contrat avant 1901 ?—R. Nous en avons eu pendant un certain temps avec les moulins à papier Riordan, ainsi qu'avec les moulins Eddy, et autrefois avec la Compagnie de papier du Canada.

Q. Quelle signification donnez-vous au mot " coalition ", dont vous vous servez dans votre témoignage ?—R. Je veux dire que les fabricants de papier se sont associés pour en déterminer les prix et soumettre les acheteurs à des règlements uniformes.

Q. Et le reproche que vous avez à faire provient d'une question de transport ; c'est-à-dire que vous n'êtes pas soumis au même taux que payent les acheteurs de London ?—R. Oui, et je considère le prix du papier trop élevé.

Q. Vous pensez qu'il est trop élevé ?—R. Oui, je le pense.

Q. Vous vous livrez vous-même à des entreprises commerciales ?—R. Oui.

Q. Sur quel profit basez-vous généralement vos calculs ?—R. Cela varie ; généralement j'ajoute cinquante pour cent au coût de revient de l'entreprise ; ces cinquante

pour cent comprennent le profit et la part de dépenses encourues pour l'exploitation, pour les bureaux, etc.

Q. Par dépenses vous entendez le coût du matériel, la main-d'œuvre, etc. ?—R. Oui, ainsi que les salaires.

Q. Et vous ajouetz cinquante pour cent pour couvrir les frais et le profit ?—R. Oui.

Q. Quel est d'après vous le profit qu'un manufacturier doit souhaiter ? Quel est celui que vous considéreriez raisonnable ? Est-ce que vingt-cinq pour cent serait trop ?—R. Je dois dire que je basais mon calcul de tantôt sur de petites entreprises de quelques dollars seulement à la fois.

Q. Est-ce que la production n'est pas en général proportionnelle au capital investi ?—R. Chaque entreprise doit être calculée spécialement; le profit doit nécessairement être plus considérable sur une petite que sur une grande, qui prendra beaucoup de temps.

Q. Parlons d'une entreprise considérable. Quel est le profit que vous jugeriez raisonnable ?—R. Trente-trois pour cent et un tiers.

Q. Ce serait raisonnable ?—R. Oui, dans certains cas.

Q. Est-ce que, suivant vous, vingt-cinq pour cent serait un profit qu'un manufacturier pourrait raisonnablement exiger ?—R. Je ne serais pas prêt à établir une règle générale à ce sujet.

Q. Supposons le cas des fabricants de papier du Canada; vous savez que la production du papier est ici légère comparée à celle des Etats-Unis et autres pays. Jugeriez-vous que vingt-cinq pour cent soit un profit exorbitant ?—R. N'allez point vous imaginer que je connais cette question sur toutes les faces; je n'ai pas cette prétention-là.

Q. Vous avez été intéressé pendant dix-huit ans dans le commerce du papier et vous devez avoir alors des connaissances quelconques sur cette question, en ce qui concerne le Canada. Parlant en homme d'affaires, diriez-vous que vingt-cinq pour cent soit un profit déraisonnable ?—R. J'appuie ma réponse à cette question plutôt sur la comparaison que j'établis entre le prix d'ici et ceux de l'étranger, et, d'après mon avis, cette comparaison——

Q. Je vous demande paradon, mais nous parlons des profits. Connaissez-vous aussi la différence comparative des profits ?—R. Je réponds suivant l'idée que je me fais de la chose. D'après moi, la comparaison que j'établis entre les prix beaucoup plus bas des Etats-Unis indique que ceux d'ici sont trop élevés.

Q. Maintenant vous venez de dire qu'un homme qui exécute une petite entreprise doit raisonnablement chercher à faire comparativement un profit plus considérable qu'un homme qui exécute une grosse entreprise. Est-ce correct ?—R. Oui.

Q. Vous savez par expérience qu'il existe plusieurs journaux aux Etats-Unis qui consomment annuellement plus de papier qu'il ne s'en produit dans tout le Canada. Savez-vous, par exemple, que le *Journal* de New-York en emploie plus à lui seul, dans une année, qu'il ne s'en emploie dans le Canada entier ?—R. Je ne sais pas, mais c'est bien possible.

Q. Comment trouvez-vous qu'il existe une différence exorbitante entre les prix que l'on vous a fournis aux Etats-Unis et les prix d'ici ?—R. Je ne pense pas qu'il existe une différence exorbitante.

Q. Vous nous avez dit que la cote que vous avez eue des Etats-Unis démontrait que la "Inland Daily Press Association", qui est une réunion de journaux, avait fait un contrat sur le pied de $2.18; c'est exact, n'est-ce pas ?—R. Je suppose que oui.

Q. Mais l'on vous a dit aussi que ce contrat faisait opérer une économie de quarante sous, comparativement aux anciens contrats ?

TÉMOIN.—Est-ce quarante sous ?

Q. Quarante sous, ce qui porterait le prix à $2.60 ?—R. Je m'en tiens à ce que j'ai dit tantôt. J'ai appris depuis une quinzaine de jours que le prix était de deux sous, aux Etats-Unis.

Q. La lettre que vous avez reçue dit: " Je vous adresse une copie du contrat que notre association a dernièrement signé; c'est une économie de vingt-cinq à quarante sous pour cent sur ce que nous payions antérieurement." Vous n'avez pas de raison de douter de l'exactitude de ce renseignmnt, n'est-ce pas ?—R. Non.

Q. Très bien; alors ceci porterait le prix antérieurement payé à environ $2.58 ou $2.60 ?—R. Je n'ai pas de doute que ce prix aurait été payé par les petits journaux.

Q. Ne parlons que des faits que nous connaissons. Nous possédons cette lettre, elle provient de quelqu'un qui emploie beaucoup de papier, n'est-ce pas vrai ?—R. C'est une réunion de personnes qui emploient beaucoup de papier.

Q. Elles l'achètent par pleins wagons de chemin de fer, je suppose, et payent les prix les plus bas ?—R. Il n'y a pas de doute.

Q. C'est dans ce but qu'elles se sont réunies ?—R. Probablement.

Q. Nous voyons ici qu'il y a une liste de 68 journaux ainsi réunis, et vous savez qu'ils achètent et passent un contrat au nom de l'association. Ils doivent donc être traités comme s'ils étaient individuellement de gros consommateurs de papier ?—R. Ce sont des consommateurs de moyenne importance; à peu près comme nous, je suppose, et comme d'autres petits journaux quotidiens.

Q. En ensemble ?—R. En ensemble ces journaux fourniraient une commande considérable.

Q. Tout de même ils ont été obligés de payer $2.40 à $2.60 ?—R. Ça paraît ainsi, mais la diminution du prix a ramené le coût du papier à $2.18.

Q. Savez-vous le montant de l'escompte qu'ils obtiennent aux Etats-Unis ? Quelle remise pour le paiement comptant ?—R. C'est indiqué sur ce papier, je pense.

Q. Trois pour cent, dans 30 jours; net, après 60 jours ?—R. Oui.

Q. A l'époque où ces journaux payaient ce prix, c'est-à-dire l'an dernier, je suppose, quel prix payiez-vous vous-même ?—R. Quelle en est la date ?

Le Conseil.—Le mois de mars. Je parle de l'an dernier.

Le Témoin.—Le 11 décembre 1900.

Q. Combien vous coûtait le papier à cette époque ?—R. Il m'aurait alors coûté, je pense, $2.75, si je me rappelle bien. Dans ces $2.75 je tiens compte de la différence de transport. Cela dépend de quelle commande en particulier. Notre ancien contrat resta en vigueur quelques temps après la coalition.

Q. Quel était le prix du papier sous votre ancien contrat ?—R. D'après notre ancien contrat le prix était de $2.25.

Q. Cela vous coûtait à Stratford $2.25 pour un approvisionnement de $1,500 à $1,600 de papier, par année, alors que cette association des Etats-Unis payait de $2.40 à $2.60, et vous considérez que l'on fait une différence injuste à votre égard ?—R. Le prix de $2.25 était celui d'avant la coalition.

Q. Je voudrais savoir si ce serait injuste de vous demander $2.25 quand les journaux des Etats-Unis, qui consomment mille fois plus de papier que vous ne faites, payent cependant $2.40 ?—R. Je ne crois pas qu'ils consomment mille fois plus de papier.

Q. Bien, disons 68 fois plus, alors; vu qu'il y a 68 journaux dans l'association. Penseriez-vous, en payant le prix que cette association payait aux Etats-Unis, qu'une distinction injuste eût été établie contre vous ?—R. Lorsque le coût du papier était de $2.40, l'association n'était pas formée.

Q. Je parle du prix que coûte le papier à cette association des Etats-Unis, la " Inland Press Association ". Considérez-vous que vous auriez dû obtenir les mêmes conditions ?—R. Je considère que nous aurions dû en obtenir d'à peu près semblables.

Q. Alors votre théorie d'exiger un plus grand profit sur une petite commande ne vaut plus lorsqu'elle se trouve à s'appliquer à vous-même ?—R. En général un wagon de papier est considéré comme une bonne commande. Ces commandes se remplissent au plus bas prix, c'est entendu, à moins qu'elles ne soient données par les grands journaux quotidiens des villes.

Q. Vous ne prétendez pas être un grand consommateur de papier ? Vous n'êtes pas l'un des grands consommateurs du Canada ?—R. Non, certainement pas l'un des plus grands.

Q. L'un des plus petits?—R. Entre les deux.

Q. Et vous ne vous attendez pas, d'après votre principe, d'obtenir les mêmes conditions que les grands journaux obtiennent dans les Etats-Unis?—R. Je pense qu'en achetant mon papier par charge de wagon je devrais obtenir d'aussi bonnes conditions que qui que ce soit, à moins que ce ne soient de très grands consommateurs, comme les propriétaires des journaux quotidiens des grandes villes.

Q. Et le témoignage que vous avez rendu était basé sur ce principe?—R. Et la différence des conditions devrait être très légère.

Q. Et tout votre témoignage est basé sur ce principe?—R. Je suppose qu'elle est un peu basée sur ce principe.

Contre-interrogé par M. Barwick, C.R., le représentant de l'Association de la Presse :

Q. Savez-vous quels étaient les prix du papier, aux Etats-Unis, avant la formation de l'association?—R. Avant que l'association des journaux ne fut formée?

Le CONSEIL.—Oui.—R. Non, je ne le sais pas exactement.

Q. Savez-vous si les prix sont déterminés par l'association, aux Etats-Unis?—R. Il est reconnu qu'ils le sont, par l'Association des fabricants de papier des Etats-Unis.

Q. Savez-vous quand elle a été formée?—R. Je ne me souviens pas de la date. Elle existe depuis plus d'une année.

Q. Exactement depuis plus d'une année ?—R. Je n'en suis pas précisément certain.

Par M. White, C.R.:

Q. Vous en êtes précisément certain?—R. Je n'en suis pas précisément certain.

M. WHITE, C.R.—Je conteste ce témoignage, Votre Honneur, attendu que le témoin ne le sait pas d'une manière précise.

Par M. Barwick, C.R.:

Q. Je voudrais savoir si vous connaissez quels étaient les prix aux Etats-Unis lors de la formation de l'association ?—R. Non, je ne le sais pas précisément.

ALEXANDRE BUNTIN.

Interrogé par M. Barwick, C.R., le représentant de l'Association de la Presse:

Q. Quel est le nom de votre établissement commercial, M. Buntin?—R. Buntin, Reid & Co.

Par le Commissaire :

Q. De Toronto?—R. Toronto, oui.

Par M. Barwick; continuation de l'interrogatoire:

Q. Marchands en gros de papier?—R. Oui.

Q. Et imprimeurs, aussi ?—R. Oui.

Q. Les fournisseurs de papier de Toronto ont eu à se plaindre de l'Association des Fabricants, n'est-ce pas, et une députation, dont vous faisiez partie, est allée lui exposer ses griefs?—R. Griefs est peut-être un peu fort. Les fournisseurs de Toronto voulaient se joindre eux-mêmes à l'Association des Fabricants de Papier du Canada, et c'est dans ce but que nous sommes allés les trouver.

Q. Qui avez-vous rencontré?—R. Nous avons rencontré les membres de l'association, lors de leur assemblée générale.

Par le Commissaire :

Q. A quelle date?—R. En février; lors de la première assemblée qu'ils eurent à Montréal, en février 1900, je crois.

Q. Faisiez-vous partie de l'association; faisiez-vous partie de la députation, plutôt? —R. Oui, monsieur.

Q. Vous êtes allé auprès d'eux?—R. Oui.

Q. Voulez-vous être assez bon de nous dire ce qui eut lieu à cette asemblée et quel fut le résultat de l'entrevue?—R. Je me rendis à Montréal avec M. Gundy, de la Compagnie Gage d'ici; nous avions reçu mission des marchands en gros d'aller à Montréal rencontrer les membres de l'Association des Fabricants de Papier, afin de leur proposer de devenir membres nous-mêmes de l'association, en formant une espèce d'association sœur, parce que les vendeurs de papier établissaient, contre les marchands en gros, un tarif de préférence en faveur des imprimeurs, des éditeurs et des consommateurs.

C'est-à-dire que les vendeurs de papier avaient averti les fabricants qu'ils ne permettraient pas aux marchands en gros de faire un profit quelconque sur leurs achats,—si ce n'est sur les commandes tellement petites que les fabricants préféreraient ne point remplir directement,—et qu'ils allaient amener tous les propriétaires de journaux à acheter leur papier aux mêmes conditions que les marchands en gros. Il devenait impossible pour les marchands en gros de maintenir le commerce dans de telles conditions, de sorte que je me rendis auprès des membres de l'association des fabricants et leur demandai de faire servir les clients par l'entremise des marchands en gros, excepté pour les propriétaires de journaux, dont nous ne tenions point à nous occuper, car il n'y a point de profit à faire sur la sorte de papier qu'ils emploient; de plus les risques à courir dans la distribution de petites quantités de papier dans tout le pays, l'insignifiance des profits à obtenir, font que ça ne paye point le marchand en gros de tenir cette sorte de papier, mais ça le paye de tenir le papier à imprimer, au moins celui que l'on appelle n° 3, destiné aux entreprises d'impressions. Par exemple, nous ne pouvions pas commencer à vendre le papier au journal de M. Dingman, le *Herald,* de Stratford, ou à l'*Expositor,* de Brantford; le marchand en gros ne peut y faire aucun profit; mais il peut vendre avec profit, par exemple, le papier à imprimer qui s'emploie dans les travaux d'impression; nous retirons un bon bénéfice de la vente de ce genre de papier, mais nous n'en retirons point du papier à journal, et c'était afin d'amener les fabricants à nous accorder des conditions différentielles que j'étais allé à Montréal.

Q. Avaient-ils établi des différences de prix en votre faveur avant que vous fussiez allé les rencontrer?—R. Aucune, et ils vendaient à M. Dingman ou à M. Preston absolument aux mêmes conditions qu'ils me vendaient à moi-même.

Q. Ils vous mettaient sur le même pied?—R. Oui.

Q. Comment les marchands en gros de Toronto ont-ils appris cela ?—R. Cela ne nous a pas pris de temps à l'apprendre.

Q. Par qui ?—R. Par nos commis-voyageurs. S'ils se présentaient chez un client, ils en recevaient cette réponse : " A quoi bon ? Vous m'offrez du papier pour tel prix, mais je puis l'avoir de Georgetown, de Riordan ou d'Eddy pour ce prix-là ", et quand nous envoyions nos commandes nous constations que c'était le prix que nous avions à payer nous-mêmes.

Q. Pourquoi êtes-vous allé trouver les membres de l'association ?—R. Afin d'essayer à obtenir d'eux que le papier nous passât par les mains.

Q. Qu'est-ce qui vous faisait croire que c'étaient eux qui étaient au fond de l'affaire ?—R. Parce que c'était publié dans tous les journaux; c'était connu partout.

Q. Qu'ils dirigeaient l'affaire ?—R. Non, monsieur. Cette association est pratiquement en vigueur—bien, j'en suis membre depuis 1886, de cette Association de Fabricants de Papier du Canada; c'est la même association.

Q. Mais avec de nouvelles conventions ?—R. Avec nouvelle organisation.

Q. L'association réglait les prix absolument de la même manière qu'à présent ?—R. Oui.

Q. Et elle n'avait pas été organisée dans le but d'abaisser les prix, n'est-ce pas ?—R. Bien, je ne sais pas dans quel but. C'était une association semblable aux autres. J'ignore si c'était pour élever ou abaisser les prix. Je crois qu'elle avait été formée pour protéger les membres contre les pertes subies par les fabricants de papier.

Q. Et contre la réduction des prix ?—R. Oui.

Q. Elle devait protéger les fabricants de papier en empêchant leurs rivaux de réduire les prix ?—R. Bien, il y a toujours des marchands qui réduisent follement les prix, sans s'inquiéter s'ils font eux-mêmes des profits, et qui forcent les autres, soit à leur livrer leurs marchandises, soit à les vendre eux-mêmes à perte. Nous avons eu dernièrement, à Toronto, un exemple de ce système dont vous avez eu connaissance ici.

Q. Vous voulez parler de la " Consolidated Co." ?—R. Oui.

Q. Celle qui a croulé, faute de crédit ?—R. Je ne voudrais pas dire cela, ce serait peut-être déloyal.

Q. C'est ce qu'a prétendu M. Poole ?—R. Elle conduisait ses affaires d'après un taux de profit trop léger; de fait elle ne prenait aucun profit. C'est pour prévenir ces ennuis que l'association s'est formée.

Q. Est-ce que de votre temps l'on imposait des amendes ?—R. Oui

Q. A ceux qui vendaient à des prix moindres que ceux convenus ?—R. Oui, en 1896, autant que je puis me souvenir.

Q. Et vous avez proposé, lors de votre entrevue à Montréal, de revenir à ce système d'amendes ?—R. Les fabricants de papier ne nous ont pas donné la chance de parler de ça.

Q. Pourquoi ?—R. Ils nous ont dit qu'ils n'avaient pas besoin de nous.

Q. Se sont-ils soumis à votre demande, et vous ont-ils accordé certaines concessions ?—R. Non, monsieur, aucune.

Q. Et vous êtes dans la même situation ?—R. Exactement dans la même situation.

Q. La même où se trouve n'importe quel propriétaire de journal ?—R. Oui.

Q. L'association fixe les prix et il vous faut les suivre ?—R. Nous ne pouvons pas acheter notre papier nulle part, nous ne pouvons pas en acheter aux Etats-Unis pour le vendre ici.

Q. Pourquoi ?—R. Parce que l'on ne veut pas nous le livrer.

Q. L'on ne veut pas vous le livrer ?—R. C'est à peine si un fabricant voudrait recevoir de nous une commande ; d'abord les prix, transport et droits compris, sont trop élevés.

Q. Est-ce que le refus des fabricants était évident, un refus général de vous livrer du papier destiné à l'importation en Canada ?—Non, ils disaient qu'ils étaient trop occupés.

Q. Comment cela se passe-t-il maintenant ?—R. Ils ont renoncé à ce plan maintenant.

Q. Pouvez-vous à présent acheter du papier aux Etats-Unis ?—R. Oui, je le puis. Je ne peux pas cependant acheter du papier à journal et l'importer ici à de meilleures conditions que ne m'en offre l'association d'ici.

Q. Quel résultat produirait l'enlèvement des droits ?—R. Vous ruineriez tous les intéressés dans ce commerce, car vous ne pouvez pas établir de prix différentiels pour ce genre de papier.

Q. Mais vous pourriez, soit l'importer ici, soit forcer les fabricants à le vendre à un prix raisonnable, si les droits d'entrée étaient classés en conséquence ?—R. Si vous l'importiez ici sans payer de droits, cela ferait une grande différence ; de même que si les fabricants canadiens abaissaient leurs prix; mais les fabricants américains qui vendraient du papier au Canada le vendraient à un prix moins élevé qu'aux Etats-Unis, parce que cela empêcherait l'encombrement du marché américain; c'est le surplus qui s'en vient ici. Ils accordent ordinairement une remise destinée à compenser le coût du transport et des droits, et ils écoulent ainsi le surplus de leur production aux Etats-Unis.

Q. Et ils font une remise pour l'exportation ?—R. C'est ce qu'ils appellent leur prix d'exportation. Ils demandent un prix différent de celui qu'ils demandent pour le papier qui doit être utilisé dans le pays.

Q. Importez-vous d'autre papier que le papier d'imprimerie ?—R. Nous en achetons de toutes les parties du monde.

Q. Est-ce que le prix des autres sortes de papier est plus bas aux Etats-Unis qu'ici ?—R. Il y a diverses sortes de papier qui sont fabriquées aux Etats-Unis et qui ne le sont pas ici.

Q. Je ne m'informe pas des sortes de papier.—R. Le papier n'a pas la même valeur ; celui fait au Canada, par exemple le meilleur papier satiné n° 1 pour livre, est meilleur ici qu'aux Etats-Unis, comparativement au prix. Il est supérieur. Le seul avantage que vous trouvez aux Etats-Unis consiste à pouvoir acheter, à meilleur marché, un papier qui remplira parfaitement le but auquel vous le destinez, aura bonne apparence, mais qui n'aura pas les qualités de durée de celui d'ailleurs.

Contre-interrogé par M. White, C.R., représentant de l'Association des Fabricants de Papier :

Q. Vous avez été fabricant de papier en même temps que marchand ?—R. Oui.

Q. Pendant combien de temps avez-vous été intéressé dans la fabrication du papier ?—R. Pendant trois ans.

Q. Vous connaissez sans doute quels sont maintenant les prix imposés par l'association ?—R. Oui.

Q. D'après ce que vous connaissez de ce genre de commerce, du coût de fabrication, etc., et du capital nécessaire, trouvez-vous que les prix imposés par l'association sont exagérés, ou sont-ils simplement raisonnables et justes ?—R. Bien, je sais, lorsque j'étais préposé à la surveillance des machines, que nous avons cessé la fabrication à nos moulins; nous avons cessé de fabriquer le papier à gazette parce que nous ne faisions pas de profit en le vendant 3 sous.

Q. Et le prix en était alors de 3 sous ?—R. Oui.

Q. Et vous avez refusé d'en continuer la fabrication parce que vous y étiez perdants ?

Par M. Barwick, C.R. :

Q. A quelle époque était-ce ?—R. Il y a 10 ans, en 1892.

Par M. White, C.R., continuation de l'interrogatoire :

Q. Sans doute que dans vos affaires vous suivez les fluctuations du marché ?—R. Oui.

Q. En supposant que cette dernière entente ait été faite le 13 février 1900, avez-vous quelque souvenir de la tendance qu'avaient les cours à cette date ?—R. Vous ne saviez pas alors où vous alliez acheter. J'ai payé à M. Campbell, de la Compagnie de papier du Canada, 4 sous pour du papier à gazette, heureux de l'avoir, encore, et je l'ai revendu 4½ cents; mon client fut heureux de me le payer ce prix, parce qu'il était très rare dans le moment. Plusieurs raisons avaient concouru à produire cette rareté, mais je fus content d'en obtenir à 4 cents la livre.

Q. Depuis les derniers 18 mois, c'est-à-dire depuis février 1900, vous n'ignorez pas que les besoins de papier à gazette ont beaucoup augmenté aux Etats-Unis ?—R. Oui.

Q. En connaissez-vous la raison ?—R. Non, je n'en connais pas la raison.

Q. Savez-vous que la guerre hispano-américaine a fait augmenter la production du papier à gazette d'environ 25 pour 100 ?—R. Oui, je sais cela.

Q. Savez-vous pareillement que la dernière guerre de l'Afrique australe a aussi fait augmenter la production de ce papier en Angleterre ?—R. Oui.

Q. Vous êtes-vous tenu au courant de l'industrie du papier ici, des possibilités d'en augmenter l'approvisionnement; savez-vous comment fonctionnent les moulins, fonc-

tionnent-ils en permanence ?—R. Je sais qu'ils fonctionnent tous en permanence. Je sais qu'ils ne peuvent point suffire à remplir leurs commandes. Je veux dire par là que pour les commandes que nous avons à faire remplir et que nous avons fait inscrire dans les moulins à papier, la livraison nous en est presque toujours faite en retard.

Q. Savez-vous quelle était la situation de l'industrie du papier à l'époque du feu d'Ottawa ? Y avait-il alors un surplus de production et était-ce facile de se procurer du papier ?—R. Il était déjà rare dès avant le feu, à cause de la difficulté de se procurer les produits chimiques nécessaires à la fabrication. J'ai appris cela par les correspondances que j'ai eues avec les maisons anglaises. En second lieu, le charbon était rare et il était presque impossible de se procurer les drilles nécessaires à la fabrication des meilleures qualités de papier. L'Internationale s'était emparée de tout.

Q. Si l'association n'avait pas existé en février 1900, croyez-vous que le coût du papier serait resté stationnaire ?—R. Non. Le prix du papier a monté depuis la formation de l'association au delà du prix qu'elle avait fixé; le prix fixé par l'association, pour le papier à gazette, en quantité moindre qu'au wagon, était de $2.75. Elle n'a jamais dépassé ce prix-là; cependant, il m'a fallu payer depuis 4 sous jusqu'à 2¾.

Q. Et vous avez été obligé de vendre d'après ce prix à vos clients ?—R. Oui, j'en avais en magasin justement assez pour les cas d'urgence.

Q. Le but que vous aviez, de même que les autres membres de l'Association des marchands en gros de papier, dans votre rencontre avec l'Association des fabricants, était de leur faire élever les prix et d'en obtenir pour vous des taux différentiels ?—R. Ce n'est pas exactement ce que nous avons demandé. Voici ce que nous leur avons dit : " Vendez tout votre papier aux marchands en gros, même votre papier à gazette, à n'importe quelle quantité en rouleaux ou en feuilles à 2½ sous la livre, prix du papier au wagon." Leur prix, pour des quantités moindres qu'une tonne, était de 3 sous. En le payant ainsi 2½ sous, nous prenions ½ sou de profit en le revendant à 3 sous, et nous pouvions en faire la livraison aux conditions exigées par les fabricants. Il n'était pas possible aux marchands en gros d'acheter ce papier au wagon, parce qu'ayant à assortir les formats, ça ne les aurait pas payés de le faire venir pour cela, et ça ne les aurait pas payés non plus d'en tenir un assortiment complet; nous en avons conséquemment abandonné le commerce.

Q. Maintenant, vous savez que le prix de l'association a été uniforme depuis deux mois, et que l'escompte ordinaire a été accordé ?—R. Oui.

Q. Vous êtes-vous tenu au courant des cotes des Etats-Unis ?—R. Oui, très attentivement.

Q. Est-ce que les prix ont été fixés depuis février 1900 ?—R. Ils ont oscillé ; ils varient; les fabricants tiennent compte de presque tout; s'ils pensent d'obtenir une commande de vous, une commande de papier destiné à l'exportation, ils calculeront de manière à l'obtenir à n'importe quel prix.

Q. Vous avez fabriqué vous-même du papier et vous savez ce qu'on entend dans cette industrie par " feuille de marge " " feuille latérale "; c'est-à-dire que dans la fabrication d'un papier très large, plus large qu'il n'est nécessaire, l'on en enlève une partie sur l'un des côtés de la feuille. Cela se fait aux Etats-Unis, où les fabricants possèdent de très grandes machines; quand ils exécutent les commandes, ils peuvent à la fois produire une feuille de marge latérale ?—R. Çà leur revient moins cher que d'avoir à changer leurs cylindres.

Q. Savez-vous qu'en réalité ce papier est très souvent vendu au prix coûtant aux Etats-Unis, pour l'exportation ?—R. D'après l'opinion d'un préposé à la surveillance d'une machine, ce papier ne vaudrait qu'un demi-sou la livre, parce qu'on le classe, dans le langage du métier, parmi " le papier de rebut ", les " cassures ", et il n'est évalué qu'à un demi-sou la livre au moment de l'inventaire.

Q. Est-ce la sorte de papier qui est expédié ici ?—R. Je ne pourrais pas le dire.

Q. Savez-vous quel est le prix qu'on en demande ?—R. Je l'ignore. Je sais qu'il serait assez difficile de fournir aux éditeurs le prix de cette sorte de papier, parce qu'il est de toutes les pesanteurs et de tous les formats, et que les " feuilles latérales " ne

peuvent être produites qu'avec du papier d'une certaine pesanteur qui convient pour les " feuilles latérales ". Par exemple, le 40 x 52 de 80 livres fabriqué avec une " feuille latérale " donne un double carré (40). Le double carré (40) est le format ordinaire; il se vend bien, et quand même vous le fabriqueriez par tonnes, vous trouveriez facilement l'occasion de le vendre, mais vous ne pourriez point fabriquer du 40 x 52 avec d'autres formats.

JOSEPH ATKINSON.

Interrogé par M. Barwick, C.R., représentant de la Presse :

Q. Vous êtes le gérant de la Compagnie d'imprimerie du *Star* ?—R. Oui.

Q. Vous publiez l'*Evening Star* ?—R. Oui.

Q. Et votre compagnie achète beaucoup de papier ?—R. Oui.

Q. A Toronto ?—R. Oui.

Q. Et vous connaissez un peu, je suppose, le fonctionnement de l'Association des Fabricants de Papier ?—R. Oui.

Q. Quel résultat a-t-elle opéré sur votre industrie ? Voulez-vous nous dire vous-même, M. Atkinson, quelle influence elle a exercé sur votre industrie, quels étaient les prix du papier avant la formation de l'association et depuis ?—R. L'on me parla la première fois de l'Association des Fabricants de Papier en me disant que je devais me hâter de conclure un marché que j'étais alors en voie de négocier; c'était en janvier 1900. Je me hâtai de signer mon contrat, parce que l'on m'apprit que l'association était en voie de formation; ce contrat, qui était pour une année, n'était que le renouvellement de mon contrat antérieur, par lequel je m'approvisionnais de papier au prix de $2.23 net, au comptant, ce qui correspondait à $2.23.

Mon contrat datait du 1er février 1900, immédiatement avant la formation de l'association. Quand le feu survint chez Eddy, il nous fallut nous approvisionner de papier ailleurs. Ce feu entraîna une grande disette de papier dans le Canada, et le mieux que je crus faire fut de signer un contrat au prix de $2.75, livraison faite.

Par M. White, C.R.:

Q. Vous aviez fait votre premier contrat avec la Compagnie Eddy ?—R. Oui.

Ce prix de $2.75 était très élevé, mais nous étions exposés à une véritable disette et je fus obligé de m'y soumettre.

C'est le prix que nous avons payé jusqu'ici; notre contrat dure encore et durera encore quelque temps.

Il y avait toutefois une partie du papier que nous employons qui n'était pas soumise au contrat. J'ai cherché dans ces derniers mois à me procurer ce papier ailleurs. Je me suis mis en rapport avec les éditeurs des Etats-Unis, qui m'ont appris qu'ils achetaient leur papier de la Compagnie Internationale de New-York. Le prix en était de deux sous, pris au moulin même, Corinthe, New-York. J'en achetai un demi-wagon de chemin de fer.

Q. Quelle sorte de papier ?—R. Le même que celui employé par le *New-York Herald,* édition du dimanche, sur papier que je considère supérieur à tous ceux que l'on emploie au Canada.

Le coût du transport pour un demi-wagon fut élevé, vu que ma commande fut considérée plus ou moins comme une demande d'échantillon. Je ne voulais point en commander un plein wagon; ils m'en expédièrent un demi-wagon au même prix, deux sous la livre, plus quarante-quatre sous pour le transport, de Corinthe. J'écrivis à la compagnie, qui me répondit que cela provenait de ce que je n'en avais pris qu'un demi-wagon, mais que si je voulais lui donner une nouvelle commande pour un wagon

entier, le coût du transport serait ramené à vingt-cinq sous les cent livres, ce qui porterait le coût complet de ce papier,—que je considère d'une qualité bien supérieure à celle de celui que j'emploie et à celle des papiers canadiens dont on se sert ici,—à $2.25, livré chez moi.

J'ai aussi reçu la visite d'un représentant de la Compagnie des Fabricants de Papier. Cet agent m'a offert, dans mon bureau, de me fournir du papier, livré à la gare près de Watertown, pour $1.80; avec le coût du transport, qui était de vingt et un sous, le prix net, sans droits, revenait pour ce papier à $2.01 les cent livres, livré à mon bureau d'affaires. Avec les droits compris, cela ne faisait pas une grosse économie et ça ne valait pas la peine de l'acheter; mais sans droits, cela faisait une différence considérable.

Ce fut quelque temps après que l'on eut commencé à parler de l'enquête actuelle, que j'entendis de nouveau parler de l'Association des Fabricants de Papier; je reçus alors la visite des agents d'une couple de moulins à papier.

Q. De moulins à papier canadiens?—R. Oui; ils me demandèrent si je n'avais pas besoin de papier; je répondis "oui", et l'un d'eux me dit: "L'un de ces moulins fabrique du papier que nous aimerions beaucoup à vous vendre, et nous voudrions obtenir votre commande; nous vous le vendrions $2.50." Je me mis à sourire et je lui répondis que je n'y voyais pas un grand avantage et qu'il n'y avait point lieu d'en parler; il répliqua: "c'est le meilleur marché que vous pouvez obtenir. C'est le prix fixé par l'association, et c'est le plus avantageux que nous pouvons vous accorder". C'est ce qui me fit conclure qu'à ce moment-là le prix fixé par l'association était approuvé par les deux moulins à papier; ce prix a été réduit depuis.

Par le Commissaire:

Q. A quelle date était-ce?—R. Je ne saurais le dire; je me rappelle seulement que j'étais alors allé à Ottawa au sujet de cette enquête, et qu'en apercevant les deux agents il me vint à l'esprit qu'ils venaient me parler de l'affaire. Je ne me souviens pas exactement de la date.

Q. Est-ce le mois passé ou le mois d'auparavant?—R. Je ne me souviens pas précisément de la date.

Q. C'est à peu près tout ce que vous pouvez nous apprendre?—R. Oui.

Q. Quel effet l'Association des Fabricants de Papier a-t-elle produit sur votre industrie?—R. Ce fut que le 24 janvier 1900, un moulin à papier était disposé à faire avec moi un contrat, et en faisait en effet un, pour me fournir du papier au prix de $2.23, et que le même moulin ne le voulait plus ensuite à moins de $2.50.

Q. Quel était ce moulin à papier?—R. Celui d'Eddy.

Q. J'ai appris que vous étiez à Ottawa, le 10 avril, n'est-ce pas la date?—R. Je ne me souviens pas; je faisais partie de la première députation qui se présenta chez M. Fielding.

Q. Au cours des dernirs trois mois?—R. Oui, exactemnt; je représentais l'Association de la Presse qui demandait cette enquête.

Par le Commissaire :

Q. C'était après que l'association eut adopté sa dernière résolution?—R. Oui, ce fut à l'époque où elle fut soumise à M. Fielding.

Par le Commissaire:

Q. Après cette assemblée?—R. Exactement; cette assemblée eut lieu vers le 10 avril.

Contre-interrogé par M. White, C.R., en qualité de représentant de l'Association des Fabricants de Papier:

Q. Vous avez signé un contrat qui a encore un certain temps à courir?—R. Oui.

Q. Il était en vigueur à l'époque de votre entrevue avec le représentant de la Compagnie des Fabricants de Papier?—R. Oui.

Q. Le lui avez-vous dit?—R. Je dois le lui avoir dit.

Q. En fait, ne lui avez-vous pas appris que vous aviez signé un contrat avant qu'il vous donnât la liste de ses prix?—R. Mon contrat ne comprend point tout le papier que j'emploie, je n'étais donc pas obligé de lui faire savoir que j'avais un engagement, et j'étais même décidé d'en acheter, si j'eusse pu l'obtenir pour un prix suffisamment bas.

Q. Les cotes que vous avez indiquées sont pour du papier à journal?—R. Oui, mais je ne m'étais pas engagé pour le papier que je désirais acheter.

Q. Mais quel était le papier que l'agent de la Compagnie des Fabricants de Papier s'engageait à vous fournir pour $1.80, délivré à Watertown, et dont le coût de transport aurait été de 21 sous?—R. Du papier à journal.

Q. Et vous aviez alors un engagement pour cette sorte de papier?—R. Je crois que j'ai suffisamment expliqué l'affaire. J'ai un engagement pour une partie du papier à journal que j'emploie, mais je n'en ai point pour une autre partie dont je me sers dans mon industrie.

Q. Est-ce que cette cote s'applique au papier pour lequel vous avez signé un contrat, ou non?—R. Mon contrat ne m'engage point à acheter tout le papier que j'emploie.

Q. Vous employez le papier pour l'achat duquel vous vous êtes engagé par contrat?—R. Nous imprimons quatre ou cinq journaux hebdomadaires en outre de notre journal quotidien. Nous sommes engagés par contrat à publier les journaux d'un certain nombre d'éditeurs.

Q. Fournissent-ils le papier?—R. Nous le fournissons.

Q. A quoi vous engage votre contrat, le contrat qui est en vigueur aujourd'hui?—R. A acheter le papier nécessaire à l'impression du Toronto *Daily Star*.

Q. A rien de plus?—R. A rien de plus, suivant moi. Ceux envers qui nous sommes engagés par contrat savent que nous achetons ailleurs du papier pour nos autres journaux et ne nous en contestent pas le droit.

Q. Quelle raison aviez-vous de ne point accepter ce prix?—R. Ce prix de $2.01, ajouté aux 50 sous de droits, formait $2.51; ce n'était pas encourageant.

Q. C'est-à-dire que vous constatiez qu'il ne vous était pas possible d'acheter du papier à meilleur marché aux Etats-Unis qu'ici?—R. En y ajoutant les droits.

Q. Sans doute, en y ajoutant les droits, car il y a des droits?—R. Dans les circonstances, j'ai à me plaindre qu'il existe des droits.

Q. Ce que vous désireriez, en réalité, serait de voir les droits élevés ou abaissés?—R. Je n'avais pas à me plaindre des droits jusqu'à ce que l'association se soit mêlée de régler les prix, au mois de janvier de l'an dernier. Je n'avais pas à me plaindre parce que je considérais que je ne payais pas de prix exagérés. Je suis d'avis que j'en ai payé au cours de l'an dernier.

Q. Je suppose que vous seriez disposé à accorder un profit raisonnable aux fabricants?—R. Oui.

Q. Vous ne prétendriez point vous procurer du papier au prix coûtant, ou à moins que le prix coûtant?—R. Je prétendrais me le procurer au prix que le marché et les conditions autorisent.

Q. Cela comporte un bon profit pour les fabricants?—R. Quelquefois un bon profit, quelquefois pas de profit du tout; suivant les conditions du marché.

Q. Quel serait, suivant vous, un bon profit?—R. Je considère que puisque les fabricants américains, qui ont cependant à payer plus cher pour la pulpe, peuvent vendre leur papier à $1.80, les fabricants canadiens devraient le vendre moins de $2.37½.

Q. Et pensez-vous que le profit serait alors juste et raisonnable,—nous traiterons l'autre point plus tard?—R. Je ne sais pas.

Q. Vous n'êtes pas prêt à le dire?—R. Non.

Q. Mais vous seriez tout de même prêt à convenir que le fabricant, qui a placé un fort montant dans son industrie, doit compter sur un certain bénéfice?—R. Je conviens sans doute qu'un homme ne peut point conduire une industrie pour y perdre de l'argent, mais très souvent un fabricant vendra ses produits sans profit, pendant un ou deux mois, pour se refaire de quelque manière à un autre moment; de sorte que si le marché

est laissé à lui-même, le fabricant doit s'attendre à faire un profit ou à cesser son industrie.

Q. Vous savez que c'est la coutume de passer des contrats, pour une année ou plus? —R. Oui.

Q. Cela vous convenait à l'époque du renouvellement de votre contrat aux mêmes conditions?—R. Oui.

Q. Est-ce que cela serait juste pour les fabricants?—R. Ça ne le serait point si les propriétaires de journaux avaient une association puissante qui empêcherait qui que ce soit de leur vendre leurs matériaux au-dessous d'un certain prix.

Q. Vous avez une association de journalistes, je crois, l'Association de la Presse. Il y a des associations partout aujourd'hui?—R. Elle n'a rien à faire avec les prix.

Q. De sorte qu'au fonds, vous avez plutôt à vous plaindre des droits que des prix excessifs demandés par le fabricant canadien, n'est-ce pas cela?—R. Oui, ce serait parfaitement inutile de se plaindre d'une chose qui ne saurait être corrigée. Le mal dont on a à se plaindre ici consiste dans les prix trop inférieurs à ceux qui nous sont demandés sur le marché public.

Q. Oui, mais si l'importation du papier américain devait avoir pour résultat de ruiner les fabricants canadiens, seriez-vous favorable à cela?—R. Je serais très en faveur de courir le risque.

Q. Pensez-vous que ce serait dans l'intérêt des journaux eux-mêmes si tous les employés des moulins à papier, si toutes les industries qui s'y rattachent: telles que la coupe du bois, la fabrication de la pulpe et des produits chimiques, etc., enfin tout ce qui concourt à la production du papier, si tous ces employés et ces industries étaient ruinés, simplement pour faire bénéficier les journaux d'une diminution de 3 ou 4 sous dans le prix du papier? Prétendriez-vous cela sérieusement?—R. Cela dépendrait passablement de la manière dont s'y prendraient les fabricants pour obtenir ces 3 ou 4 sous. S'ils s'étaient associés, je me comporterais vis-à-vis eux exactement comme vis-à-vis un voleur de grand chemin qui m'enlèverait 3 ou 4 sous de force; mais si je le rencontrais sur la rue, je lui dirais: "Je vais vous les donner ces 3 ou 4 sous."

Q. L'expression "voleur de grand chemin" est peut-être blessante, vous savez? —R. Alors, je la retire.

Q. Supposons que le papier, que vous payez $2.50, coûte $2.25 au fabricant, en frais de fabrication et de livraison—le papier vous est livré à domicile n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Puis un escompte de 3 pour 100 vous est accordé; trouveriez-vous que ce fut un profit excessif?—R. Cela dépendrait absolument du capital employé pour l'exploitation.

Q. Expliquez-nous comment cela peut dépendre du capital?—R. Dix pour cent de profit sur un capital de $30,000 forme $3,000, mais dix pour cent, sur un capital de $30,000,000, forme $3,000,000 de profit. Vous voyez que les profits augmentent beaucoup suivant l'augmentation du capital.

Q. Mais je suppose, avant tout, qu'il faut trouver le capital?—R. Oui.

Q. Sans doute qu'il faut posséder le capital?—R. Oui.

Q. Cela nécessite un travail antérieur dont vous n'avez pas tenu compte?—R. Oui.

Q. Je vous demande maintenant si vous considérez qu'un profit, disons de 10 pour 100, soit exagéré et excessif. Dites simplement oui ou non, si vous le pouvez?—R. Je ne crois pas qu'il soit possible de répondre oui ou non à cette question.

Q. Vous n'avez pas d'opinion établie sur ce point?—R. Non.

Q. Quand vous payiez $2.23 net, vous ne vous plaigniez pas alors; il n'y avait point d'association à ce moment?—R. Non.

Q. Vous jouissiez de tous les bénéfices que la concurrence déterminait, et c'était alors le prix que le papier vous coûtait?—R. Il y avait une hausse à ce moment.

Q. C'était tout de même le prix?—R. Oui.

Q. Et la hausse n'avait pas été amenée par la formation de l'association? Il se faisait une hausse normale?—R. Exactement.

Q. Maintenant le prix de $2.37½, que vous payez aujourd'hui, correspond à $2.30, l'escompte déduit?—R. Je ne sais point; je le suppose.

Q. De sorte que la différence de $2.23 à $2.30,—soit 7 sous par 100 livres,—est celle que vous payez de plus aujourd'hui?—R. Oui.

Q. Vous considérez cela excessif?—R. Oui, je considère que le marché est beaucoup plus favorable à l'acheteur aujourd'hui qu'il ne l'était il y a un an en janvier dernier. Lorsque l'on tient compte de l'état des marchés américains et canadiens, l'on constate que le marché américain est beaucoup plus avantageux aujourd'hui, pour l'acheteur, qu'il ne l'était alors, de sorte qu'à mon avis les $2.30 d'à présent excèdent de bien plus que 7 sous les $2.23 que nous avions à payer en janvier de l'an passé, et ces $2.23 ne représentaient point le prix le plus bas. Je ne payais pas le meilleur marché pour mon papier. Les prix baissèrent beaucoup plus, après une couple de mois, de sorte que celui de $2.23 ne doit pas être regardé comme le plus bas niveau des prix non réglés par l'association.

Q. Mais aujourd'hui vous obtenez des prix uniformes?—R. Ils ont cette qualité là.

Q. Escomptes uniformes également. Maintenant, vous dites que $2.23 n'était pas le prix minimum; ce n'était pas le prix maximum à l'époque de votre contrat?—R. Autant que je puis voir, c'était le prix maximum, vu la quantité considérable de papier que nous employons. Je me suis hâté de signer mon contrat en présence des prix dont me menaçait l'Association des Fabricants de Papier.

Q. Et parce que vous saviez aussi que le marché haussait?—R. Le marché a haussé à $2.23.

Q. Et il haussait encore?—R. Je ne sais point; j'aurais alors été tout à fait décidé à me soumettre aux risques des fluctuations du marché et à acheter mon papier à toutes les semaines.

TÉMOIGNAGES RECUEILLIS À TORONTO LE 5 JUIN 1901.

SYDNEY STEPHENSON.

Interrogé par M. Barwick, C.R.:

Q. Vous êtes le propriétaire du *Planet,* de Chatham?—R. Oui.

Q. Et vous achetez beaucoup de papier, je suppose?—R. J'en achète de bonnes quantités.

Q. Vous avez quelques renseignements, je suppose, au sujet de l'Association des Fabricants de Papier?—R. Je crois en avoir.

Q. Voulez-vous avoir la bonté de nous dire quels ont été les résultats de vos observations au sujet de cette association?—R. Le contrat que j'avais fait pour l'achat de mon papier a expiré de bonne heure l'an dernier. Je le payais alors $2.10, livraison faite, sans frais supplémentaires.

Immédiatement après l'expiration de mon contrat, il ne me fut plus possible de m'en procurer pour moins de $2.75, et je dus en payer le transport.

Q. C'était le prix régulier partout?—R. Du moins chez les fabricants avec lesquels j'eus des correspondances; je découvris encore que mon concurrent, qui habite à 50 milles plus loin, ne payait pas de frais de transport, tandis qu'à Chatham, où il ne pouvait se faire de concurrence, j'avais à en payer, en sus du prix régulier de $2.75; ce qui devenait très onéreux pour moi.

Q. Vous parlez de Windsor?—R. Oui, le papier passait par Chatham et était livré sans frais à Windsor, alors que j'étais obligé de le payer le même jour, tel que réglé par l'association.

Q. Chatham ne méritait pas d'être mis sur le même pied?—R. Ce n'était pas un endroit avantageux.

Q. Quel prix payiez-vous?—R. Deux dollars et dix sous.

Q. A qui?—R. Aux moulins à papier Riordan, de Merritton. Je fis des représentations aux fabricants et la question resta en suspens pendant quelque temps jusqu'à ce que l'on put me faire une réponse; j'appris alors qu'il ne leur était pas possible de changer les conditions qu'ils m'avaient imposées.

Q. C'est-à-dire les conditions relatives au transport?—R. Oui.

Q. A qui avez-vous porté plainte?—R. A M. Stephenson, un homonyme avec lequel je n'ai aucun lien de parenté.

Q. Qui est-il?—R. Il est le secrétaire de la Compagnie Riordan.

Q. C'est à lui que vous avez porté plainte?—R. Oui.

Q. L'avez-vous fait par lettre?—R. Oui.

Q. Avez-vous sur vous la correspondance que vous avez eue à ce sujet?—R. Oui.

Q. Voulez-vous me la faire voir, s'il vous plaît?

Copie d'une lettre du 22 mars 1900, produite comme pièce à l'appui P—16. Lettre à Jenkins et Hardy.

" Chers messieurs.—Je suis très surpris de constater dans les arrangements que vous avez faits au sujet de la livraison du papier, que Chatham a été oublié, bien qu'il s'y consomme chaque année le double du papier qui se consomme à Sarnia et Windsor, lesquels ont cependant été acceptés.

Je serais heureux de connaître les raisons, s'il en existe, qui ont motivé ce résultat; je ne puis croire que l'association veuille se prêter à un acte aussi manifestement injuste."

Lettre de Jenkins et Hardy, produite comme pièce à l'appui P—17:—

" 22 mars 1900. *Re* Association des Fabricants de Papier du Canada.

" Nous accusons réception de votre lettre du 22 courant; nous la soumettrons à l'association, à sa première assemblée, et votre cas sera pris en considération."

Lettre de la Compagnie des moulins à papier Riordan produite comme pièce à l'appui P—18:—

" 10 juillet 1900. La dernière liste de prix que nous vous avons fournie pour le papier d'imprimerie ne s'applique qu'aux quantités contenues dans un plein wagon de chemin de fer; en quantités moindres, le prix en serait de 3 sous (livré sans frais) à Windsor. Conditions: payable à 3 mois, ou 3 pour 100 d'escompte à 30 jours.

" Nous espérons que nos prix vous conviendront et que nous aurons l'avantage de recevoir votre commande."

Lettre, datée du 12 juillet 1900, adressée à la Compagnie des moulins à papier Riordan; pièce à l'appui P—19:—

" Cher monsieur,—Je pars justement pour l'ouest, mais je devrai trouver votre réponse à mon retour.

" Vous dites: livré sans frais à Windsor. Veuillez m'expliquer si cela signifie que vous m'allouerez les frais de transport, absolument comme si le wagon était adressé et le papier consigné à Windsor; dans l'affirmative, veuillez me faire savoir le prix approximatif pour un wagon. Des commis-voyagenrs m'ont offert les mêmes conditions que les vôtres, mais je ne suis pas entré en pourparlers avec d'autres fabricants jusqu'ici."

Lettre en date du 19 juille 1900, adressée à la Compagnie des moulins à papier Riordan; pièce à l'appui P—20:—

" Cher monsieur,—Je regarde simplement cette différence de prix que vous exigez comme malhonnête, et je ne puis cacher ma surprise de voir les fabricants de papier se prêter à des procédés aussi étroits. Je suppose que vous vous êtes opposé à la mise en vigueur d'une telle mesure, je n'ai pas encore rencontré un seul représentant de moulin

à papier au Canada qui ne la tournât pas en ridicule et qui ne m'ait point dit: 'Mes mains sont liées.'

" Je préférerais perdre le double plutôt que de savoir que je dois me soumettre à un tel règlement; je suppose, cependant, qu'il me faudra bien me plier à l'inévitable en attendant mon heure de revanche."

Lettre en date du 20 juillet, des Moulins à papier Riordan; pièce à l'appui P—21:

" CHER MONSIEUR,—Nous avons reçu votre lettre du 19 courant. Nous accordons, comme vous, qu'il ne devrait pas y avoir de taux différentiel de transport. Nous avons demandé, il y a quelque temps, que Chatham soit mis sur la liste des endroits où la livraison du papier se fait sans frais; nous l'avons demandé spécialement pour vous, car vous êtes notre seul client à cet endroit. Nous nous occupons personnellement de cette affaire et nous espérons réussir. Malheureusement, nous ne pouvons pas aujourd'hui vous accorder aucune différence dans les taux de transport."

Lettre des Moulins à papier Riordan, en date du 17 août; pièce à l'appui P—22:—

" CHER MONSIEUR,—Nous venons de recevoir votre lettre du 16 courant. Notre oubli à ne pas vous répondre provient de ce que nous ne pouvions point faire la livraison de votre papier à Windsor. Nous nous sommes informés si cela pouvait se faire sans manquer aux arrangements convenus pour le transport. L'on nous a appris que non, et nous avons omis de vous en avertir, selon que nous en avions l'intention.

" Nous ne pouvons point vous le livrer pour un prix autre que celui fixé dans la facture, mais comme nous nous efforçons de faire mettre Chatham sur la liste des endroits qui bénéficient des arrangemnts de transport gratuit, nous avons confiance que vous reconnaîtrez notre position particulière dans la circonstance."

Q. M. Stephenson, vous exécutez beaucoup de travaux d'impression, je crois?—R. Oui.

Q. Est-ce que l'Association des Fabricants de Papier a, en ce qui concerne votre industrie, modifié les conditions de vos achats de papier?—R. Oh! oui.

Q. Dites-nous donc comment; veuillez nous expliquer la chose?—R. Nous achetons beaucoup de notre papier à l'étranger. Nous en achetons en Angleterre et aux Etats-Unis, et je ne suis pas, autant que je pourrais l'être, au courant des prix réguliers du Canada, vu que j'ai acheté très peu ici depuis un an et demi, à cause de l'augmentation des prix.

Contre-interrogé par M. White, C.R., en qualité de représentant de l'Association des Fabricants de Papier:

Q. Quant à ce qui regarde les papiers propres aux petites entreprises d'impression, vous considérez que vous pouvez les acheter plus avantageusement en dehors du Canada, malgré l'existence de l'association?—R. Oui.

Q. Chatham est maintenant sur le même pied que les autres endroits, n'est-ce pas?—R. Depuis trois semaines seulement.

Q. Est-ce que le changement ne date pas de janvier dernier?—R. Non.

Q. Vous en êtes certain?—R. Absolument.

Q. Avez-vous eu d'autres correspondances au sujet de cette affaire?—R. Mes factures l'établiraient.

Q. Je parle de correspondances?—R. Non; aucune il me semble. Je ne pense pas.

Q. N'avez-vous point reçu de lettre de la Compagnie de Papier du Canada, en janvier 1901, qui vous annonçait le changement?—R. Je n'en ai pas reçu. C'est possible, mais je n'en ai pas eu connaissance.

Q. Vous ne vous en souvenez point?—R. Des changements dans les prix du transport, au mois de janvier?

Q. Oui; Chatham était mis sur la liste des endroits où la livraison devait se faire sans frais?—R. Non, je n'ai point reçu de lettre à ce sujet.

Q. Je puis vous apprendre pour votre consolation que c'est pourtant ce qui existe?—R. Je pense que vous vous trompez. C'est aussi éloigné que London. L'on m'a dit que le transport se faisait à London, non à Chatham.

Q. Maintenant, puisque vous achetez tant de papier aux Etats-Unis, je suppose que vous vous êtes informé si vous ne pouviez pas avantageusement acheter aussi votre papier à journal?—R. Non, mais je me suis informé du prix courant de ce papier aux Etats-Unis.

Q. Vous faites vos achats en homme d'affaires, où vous y trouvez le plus d'avantages, et vous avez passé contrat pour l'approvisionnement de votre papier à journal au Canada?—R. Oui.

Q. En fait, c'est ici qu'est votre contrat?—R. Oui.

CHARLES N. ROBERTSON.

Interrogé par M. Barwick, C.R., en qualité de représentant de l'Association de la Presse :

Q. Quelle situation occupez-vous au *Journal* d'Ottawa?—R. Secrétaire-trésorier de la compagnie et gérant du *Journal.*

Q. Vous connaissez un peu ce qu'est l'Association des Fabricants de Papier?—C. C'est moi qui signe les contrats au nom de la compagnie.

Par M. Barwick:

Je crois que M. Robertson a fait l'exposé de la position dans une lettre; avec la permission de Votre Honneur, je lui demanderai de la lire et de vous la remettre ensuite. Il a résumé ainsi son témoignage dans l'intention de vous le communiquer.

Le Commissaire:

Il peut consulter ses notes pour rafraîchir sa mémoire.

Par M. Barwick, C.R.:

Q. Dites-nous ce qui en est résulté. Lisez cela lentement?—R. Avant l'incendie du mois d'avril 1900, le *Journal* achetait depuis un certain nombre d'années presque tout son papier de la Compagnie Eddy. Le prix avait graduellement diminué au cours de l'année. En 1896, le prix était de $2.75 par 100 livres; le papier, bien entendu, était livré au bureau du *Journal,* et le règlement se faisait par des lettres de change à vue. En février 1897, le prix bassa à $2.65, même mode de paiement, et en juin 1897 le prix baissa de nouveau à $2.50. En août 1897 il tomba à $2.35, puis à $2.30 en août de l'année suivante. En octobre 1898, la Compagnie de Papier du Canada s'offrit de fournir le papier du *Journal* à $2 par 100 livres, comptant, livré au bureau du *Journal,* à Ottawa. La Compagnie Eddy, par son agent, M. Hall, nous fit la même offre verbalement à $2.20, moins 3 pour 100. Le papier de la Compagnie du Canada ne nous convenait point, et le 22 novembre la Compagnie Eddy acceptait l'offre que nous lui faisions de $2.03 net par 100 livres.

Lettre de la Compagnie Eddy, du 22 novembre 1898, produite comme pièce à l'appui P—23 :—

CHERS MESSIEURS,—Nous voulons confirmer par cet écrit le contrat passé ce matin par votre représentant, M. Robertson, et le nôtre, M. Hall, par lequel il est stipulé que nous vous vendons et que vous vous engagez à acheter votre approvisionnement complet de papier n° 3, en rouleaux, pour l'espace d'une année à dater d'aujourd'hui (ou si vous le préférez jusqu'à la fin de l'année 1899) ; nous annoncerons dans le *Journal* pour

la somme annuelle de $240, c'est-à-dire $20 par mois, pourvu que l'achat du papier atteigne 200 tonnes pour l'année. Ces deux contrats, en ce qui concerne le papier et les annonces, devront marcher ensemble.

" Si ce qui précède est correct et vous convient, veuillez nous en avertir par le prochain courrier, et l'administration de notre département d'annonces vous fera immédiatement parvenir une copie de l'annonce que vous devrez publier."

Le témoin continue:

Ce prix de $2.03 devait, suivant cette lettre, durer une année, et nous avons continué à acheter notre papier chez Eddy jusqu'à la fin de novembre.

A l'expiration de notre contrat les arrangements que nous avions faits ne furent point modifiés, et nous continuâmes, au même prix et aux mêmes conditions, à prendre notre papier de la Compagnie Eddy jusqu'au 14 janvier 1900; ce jour-là le représentant de la Compagnie Eddy, M. Hall, vint au *Journal* nous exposer que notre contrat était terminé, selon que nous le savions sans doute, et qu'à l'avenir la compagnie voulait augmenter le prix du papier. Comme nous lui demandions quelle serait cette augmentation, il nous répondit qu'elle serait de 10 pour 100, ce qui porterait le prix du papier entre $2.20 et $2.25, et que nous serions libres de signer un contrat pour l'année à ce prix, si nous le voulions.

Comme nous lui demandions si la compagnie exigeait une réponse immédiate où si elle nous permettrait de considérer l'affaire pendant quelques jours, il nous répondit qu'il n'y avait point lieu de se hâter, et, sur notre demande, il s'engagea à revenir au bout de deux semaines.

Dans l'intervalle, comme nous fûmes informés qu'il s'organisait une association de fabricants de papier, dont le but était probablement d'augmenter le prix du papier, nous écrivîmes la lettre suivante, le 22 février 1900, pour accepter l'offre de M. Hall.

Voici la lettre, produite comme pièce à l'appui P—24, en date du 22 février 1900, Ottawa.

" M. Albert E. Hall, de la Compagnie Eddy, Hull, Québec.

" Cher M. Hall :—

Relativement à votre demande de 10 pour 100 d'augmentation sur le prix de notre papier, le soussigné a sérieusemnt examiné la question avec M. Ross, notre agent, et nous ne voyons pas de raisons, pas plus que nous en souhaitons, d'ailleurs, pour chercher à nous approvisionner de papier ailleurs qu'à vos moulins. Vous deviez revenir le dernier février ou le premier de mars pour recevoir notre réponse. Nous espérons, si votre compagnie ne peut nous accorder de meilleures conditions, que vous retarderez au moins pendant quelque temps encore avant de les modifier. Lorsque vous le ferez, si vous voulez bien passer à notre bureau avec le contrat que vous désirez nous faire signer pour l'année à suivre, nous le signerons."

Le témoin continue:

En réponse la compagnie nous informa que son offre eut dû être acceptée immédiatement, qu'il était maintenant trop tard. Nous essayâmes de convaincre la Compagnie Eddy que son offre avait été faite et acceptée de bonne foi, et après avoir soumis verbalement l'affaire à ses directeurs, nous leur écrivîmes de nouveau le 7 mars.

La lettre est produite comme pièce à l'appui P—25: De la Compagnie d'imprimerie du *Journal*, à la Compagnie Eddy, le 7 mars 1900:

" Nous avons reçu votre lettre du 5 mars, et au sujet de la conversation que j'ai eue hier avec vous, nous désirons ajouter l'expression d'opinion de notre administrateur relativement à l'offre, faite par votre représentant, M. Hall, le 14 février, de signer un contrat d'approvisionnement de papier, pour l'année à suivre, au prix de $2.23: soit 10 pour 100 de plus qu'auparavant.

" Vous comprendrez parfaitement que si nous n'avions pas été absolument certains que votre offre dût valoir pour jusqu'au 1er mars, nous nous serions engagés tout de

suite. Nous convenons, vu votre entente avec l'Association des Fabricants de Papier, selon que vous nous l'affirmez, qu'il vous faut vous soumettre aux prix stipulés par cette association. Mais nous avons confiance, qu'ayant accepté notre offre de bonne foi, vous l'auriez remplie, n'eut été votre entente avec l'association—vous nous avez d'ailleurs si souvent répété que vous désiriez nous aider autant que possible—nous avons confiance, disons-nous, que vous pourrez nous accorder le prix convenu, avec l'approbation de l'association, ou tout au moins une remise raisonnable sur le prix actuel. Nous espérons, en soumetant le cas à l'association, que vous nous obtiendrez une réponse favorable. Nous supposons, en attendant le règlement de l'affaire par l'association, que nous sommes libres de faire un contrat pour l'année à $2.50 par 100 livres, à dater du 1er mars, suivant vos conditions ordinaires de commerce et d'escompte pour le paiement au comptant."

Par M. White, C.R.:

Q. Vous avez eu personnellement connaissance de toutes ces choses dont vous parlez?—R. Oui, monsieur, je puis ajouter que cette difficulté provenait entièrement de l'offre de M. Hall, qui devait ou non valoir jusqu'au 1er mars; il a carrément fait l'offre de manière à ce qu'elle dut valoir. Il a dit qu'il reviendrait prendre notre réponse le 1er mars. C'était alors le 14 février, au moins quinze jours avant. J'ai consulté le calendrier et j'ai demandé à M. Hall s'il repasserait dans une couple de semaines. Mon seul but était de fixer ce mauvais jour le plus tard possible.

Q. C'est M. Hall, le représentant de la Compagnie Eddy?—R. Oui; je crois que l'association s'est formée le 20 février, et j'ai appris la chose par l'un des employés de la Compagnie Eddy. Nous avons su que l'assemblée avait eu lieu et que les prix seraient probablement augmentés et qu'il valait mieux accepter l'offre; c'est en réponse à cette acceptation que la compagnie nous a annoncé que son offre ne valait plus, qu'il nous aurait fallu l'accepter immédiatement. J'ai dit tantôt que j'avais fourni un exposé de la situation ainsi que celui du gérant de notre établissement, le voici:

Exposé de la situation fourni à la Compagnie Eddy par le gérant de l'établissement du *Journal*:

"CHERS MESSIEURS,—Le ou vers le 14 février, votre représentant, M. Hall, vint nous exposer qu'à partir de l'expiration de notre contrat nous aurions à payer plus cher pour notre papier. En réponse à notre demande, il nous apprit que ce serait 10 pour 100 de plus. Comme nous exprimions l'espoir que la Compagnie Eddy nous donnerait le temps suffisant d'examiner la situation avant de donner une réponse, il nous annonça qu'il n'y avait pas lieu de nous hâter, et comme nous lui proposâmes de revenir dans deux semaines, le dernier jour de février ou le premier de mars, il accepta.

"En discutant l'affaire avec le directeur du *Journal* nous en concluâmes qu'il n'y avait rien à gagner à s'adresser ailleurs, et que l'augmentation exigée n'était pas déraisonnable. Comme nous n'avions toujours eu que de bonnes relations avec la Compagnie Eddy, nous décidâmes d'accepter son offre le 22 février. A notre grande surprise, toutefois, nous reçumes l'information que l'offre de votre représentant eut dû être acceptée immédiatement. M. Hall ne nous avait pourtant absolument rien dit de semblable; au contraire, il s'était engagé à repasser dans deux semaines. Nous avons naturellement supposé, comme qui que ce soit aurait fait, qu'il serait revenu s'il n'avait point reçu de réponse plus tôt.

"Ces raisons, qui établissent que nous aurions obtenu notre contrat pour $2.23, n'eut été l'entente conclue le 20 février par l'Association des Fabricants de Papier, nous donnent certainement droit de compter sur un accueil favorable de votre part."

Après avoir expédié cette lettre, nous nous rendîmes, M. Ross et moi, auprès de la Compagnie Eddy. Je rencontrai tous deux, à leurs bureaux, M. Rowley et M. Eddy. Ils nous exposèrent, vu que leur offre n'avait pas été acceptée avant l'entente convenue par les fabricants de papier, vu qu'il n'existait pas même de documents entre leurs mains pour établir que cette offre avait vraiment été faite, qu'ils étaient obligés de

répudier l'offre que nous jugions nous avoir été faite par leur représentant, M. Hall. Au cours de la conversation, M. Eddy déclara qu'il ne voulait point s'exposer à payer l'amende imposée par l'association à ceux qui manqueraient à l'engagement, et je découvris que cette amende était de $1,000.

M. Eddy a parlé de cette manière-ci. Il n'a point déclaré clairement qu'une amende de $1,000 avait été imposée, mais en regardant autour de lui, il ajouta: Le temps des avantages est maintenant passé; de plus, nous ne désirons pas nous exposer à perdre $1,000 en acceptant votre proposition et en brisant nos engagements avec l'Association des Fabricants de Papier. La somme de $1,000 a été alors mentionnée par M. Eddy. Il n'a pas dit que c'était sous forme d'amende. Il a simplement déclaré qu'il ne se proposait pas de perdre cette somme en négociant avec nous contrairement aux règlements.

Par M. Barwick (continuant):

Q. Tout ce que vous voulez prétendre, c'est qu'il fut question d'une somme de $1,000?—R. Oui. Il fut question plus tard de ce montant, et les membres de la Compagnie Eddy déclarèrent qu'il n'existait aucune amende.

La seule conclusion à tirer, vu que l'assemblée venait d'avoir lieu, était que la question d'une amende avait dû être réglée alors, et qu'une décision avait été bien arrêtée qu'il y aurait une amende si ce point était venu sur le tapis.

Q. Il semble d'après la preuve entendue hier qu'elle devait être de $500?—R. M. Eddy déclara de plus qu'il n'y avait pas de moyen de cacher le fait que notre lettre d'acceptation ne lui était pas parvenue avant le formation de l'association, le 20 février, je crois, et qu'il ne ferait rien pour démontrer qu'une offre nous avait été faite et que cela serait facilement découvert, vu que les livres de la compagnie étaient susceptibles d'être examinés par les représentants autorisés de l'Association des Fabricants. La Compagnie Eddy ne voulait point nous adresser de factures avant que les prix ne fussent fixés par l'association; nous en fûmes informés par l'avis qui suit, du 5 mars.

Avis, daté de Hull le 5 mars 1900, produit comme pièce à l'appui P—27.

" Chers messieurs,—Vous trouverez ci-inclus la description du papier, dont 5,006 et 4,964 livres vous ont été expédiées le 20 courant ; nous vous en fournirons les factures dès que le prix et les conditions auront été déterminés par l'Association des Fabricants de Papier du Canada et que nous en aurons reçu avis; soyez assurés que non seulement les plus bas prix vous seront accordés, mais encore notre meilleure attention, sous forme de prompte livraison du papier aux conditions les plus favorables et avec le plus fort escompte, car, en cette circonstance comme en toutes les autres, nous nous tenons avec plaisir à votre dispositon, regrettant seulement que vous n'ayiez point profité de l'occasion qui vous était offerte au moment de la hausse, de signer un contrat pour tout votre approvisionnement de papier de l'année.

" Votre tout dévouée,

"LA COMPAGNIE E. B. EDDY."

Le 10 mars, nous reçevions avis des conditions.

Lettre du 10 mars, reçue de la Compagnie Eddy et produite comme pièce à l'appui P—28:

" Chers messieurs,—Vous trouverez ci-inclus la facture et la désignation du papier à journal en rouleaux, dont 18,780 livres vous ont été expédiées le 28 février et le 3, le 6 et le 9 courant, sujet, comme vous le savez, à l'approbation et à la ratification de l'Association des Fabricants du Canada, c'est-à-dire aux modifications et à l'augmentation du prix de $2.50 porté dans la facture. Permettez-nous de vous dire que le prix du papier à journal en rouleaux a été fixé par l'association à $2.50 pour un chargement complet de wagon de chemin de fer, à $2.75 pour deux tonnes ou plus et à $3.00 pour moins de deux tonnes; que le prix du papier à journal en rame a été fixé à 25 sous de plus pour ces mêmes quantités, sans compter une certaine somme supplementaire pour

les châssis. Ainsi nous vous avons donc facturé le papier que vous avez reçu au prix minimum fixé pour les plus grandes quantités; nous devons ajouter que nous sommes prêts à passer un contrat avec vous, bien qu'il se fasse une hausse constante, pour vous fournir aux prix courants tout le papier dont vous pourriez avoir besoin au cours de l'année 1900; si vous voulez fixer un jour, nous nous rendrons chez vous avec plaisir pour conclure le marché. En attendant nous demeurons, Vos tout dévoués.

P.S.—Cette lettre servira à ratifier la conversation que nous avons eue avec vous et à répondre à votre lettre du 7 courant."

LE TÉMOIN (continuant).—Tout le temps que nous avons pris notre papier à la Compagnie Eddy, il nous était apporté par voiture, vu que notre établissement est situé à moins d'un mille du lieu de fabrication du papier, et que c'était le meilleur moyen de transport; nous nous aperçumes que nous aurions alors à payer $2.75 si nous n'en prenions que la charge d'une voiture, quand cela ne serait que $2.50 pour la charge d'un wagon de chemin de fer. Nous voulions bien donner une commande pour une charge de wagon à la fois, mais nous désirions qu'elle nous fût livrée par simples charges de voiture, vu que notre magasin était étroit. La Compagnie Eddy nous déclara qu'elle nous livrerait notre papier par charges de voiture, mais qu'il lui fallait l'autorisation de l'Association des Fabricants pour nous le vendre au prix d'une charge de wagon de chemin de fer. Les réglements étaient tels qu'elle désirait obtenir la permission de l'association pour consentir à ce mode de livraison, qui était pourtant le seul possible pour elle à Ottawa, à moins qu'elle n'employât toutes ses voitures pour nous faire, en un seul jour, la livraison d'une charge entière de wagon de chemin de fer.

Nous écrivîmes, le 12 mars, à la compagnie pour nous informer de ce qu'elle se proposait de faire.

Lettre de la Compagnie d'imprimerie du *Journal* en date du 12 mars 1900; produite comme pièce à l'appui P—29:

" CHERS MESSIEURS,—Nous avons reçu votre lettre du 10 mars. Nous comprenons, par ce que vous nous dites, que votre prix de $2.50 pour 100 livres doit être approuvé par l'association avant que vous puissiez à ce prix nous livrer notre papier par charges de voiture. Vous êtes de plus disposés à vous engager par contrat à nous fournir au prix courant notre approvisionnement de papier de l'année. Vous nous avez dit encore que nous serions libres, jusqu'à ce que vous ayiez obtenu une décision de l'Association des Fabricants au sujet de la livraison de notre papier, de signer avec vous un contrat au prix courant.

" Veuillez nous répondre si c'est bien là la portée exacte de votre lettre. Dans ce cas nous serions heureux si vous vouliez aussitôt nous avertir de la décision prise par l'association."

Le 16 mars, nous reçûmes une lettre qui nous annonçait que nous recevrions une réponse au retour du gérant, qui assistait à ce moment à une assemblée de l'Association des Fabricants. C'est la réponse qui nous fut donnée à la lettre que nous avons déjà produite.

Lettre reçue de la Compagnie Eddy le 16 mars; produite comme pièce à l'appui P—32:

" CHERS MESSIEURS,—La réponse à votre lettre du 14 ne vous sera donnée, si vous le permettrez, qu'après le retour de notre gérant, actuellement présent à une assemblée spéciale de l'Association des Fabricants de Papier."

En réfléchissant davantage, nous nous aperçûmes que nous allions nous engager par contrat à payer $2.50, et que si l'association nous obligeait à prendre notre papier par wagon complet—ce que nous ne pouvions faire—nous nous trouvions à nous engager à le payer $2.75. De sorte que nous écrivîmes à la Compagnie Eddy afin d'avoir de nouveaux renseignements.

Lettre adressée à la Compagnie Eddy le 14 mars 1900; produite comme pièce à l'appui P—31:

" CHERS MESSIEURS,—Nous avons reçu votre lettre du 13, mais celle-ci ne nous renseigne pas suffisamment sur les points sur lesquels nous voulons avoir plus de détails. Voulez-vous répondre aux questions qui suivent :—

" 1. Avons-nous la liberté, au sujet de notre approvisionnement de papier de l'année, de signer avec vous un contrat à $2.75 par 100 livres de papier, livré par charges de voiture, ou à $2.50 livré par charges de wagon de chemin de fer (moins 3 pour 100 à 30 jours), et est-ce que nous aurons cette liberté jusqu'à ce que nous connaissions la décision prise par l'association sur la question du mode de livraison ?

" 2. Si l'association décidé de permettre la livraison par charge de voiture à $2.50, est-ce que ce sera le prix que nous aurons à payer pour le papier reçu antérieurement à cette décision?

" 3. Si elle ne le permet pas et si nous passons un contrat pour la livraison par charge de wagon de chemin de fer à $2.50, est-ce que ce sera le prix du papier que nous aurons reçu jusqu'à cette époque ?

" 4. Si nous faisons avec vous un contrat pour notre approvisionnement de papier de l'année, avant ou après la décision prise par l'association, est-ce que nous profiterons de la baisse des prix du papier s'il en survient une au cours de l'année ?

" 5. Quand vous attendez-vous à une décison de la part de l'association."

Voici la réponse que nous avons reçue de la Compagnie Eddy le 16 mars.

Lettre du 16 mars; produite comme pièce à l'appui P—32:

" CHERS MESSIEURS,—La réponse à votre lettre du 14 ne vous sera donnée, si vous le voulez bien, qu'après le retour de notre gérant, actuellement présent à une assemblée spéciale de l'Association des Fabricants de Papier."

Au cours de cet échange de correspondances, nous nous informions de la possibilité de nous approvisionner ailleurs en Canada. Nous nous sommes adressés à la Compagnie du Canada, à la Compagnie Riordan, et, je crois, à la Compagnie du Dominion. Toutes nous ont répondu qu'elles n'entrevoyaient pas pouvoir nous approvisionner, bien qu'elles eussent antérieurement sollicité nos commandes.

Q. Avez-vous ces lettres?—R. Je m'étais adressé personnellement.

Q. Est-ce que les représentants de chacune de ces compagnies s'étaient adressés à vous?—R. Non; je me suis présenté à trois compagnies; aux compagnies du Canada et du Dominion, en mars, et aux messieurs Rolland, mais, si je me rappelle bien, ceux-ci ne fabriquaient pas à ce moment de papier à journal n° 3.

Q. Maintenant, les conversations que vous avez eues devaient être intéressantes. Veuillez donc nous en dire un mot?—R. La Compagnie du Canada venait justement de solliciter notre commande, quand j'allai rendre visite à M. McFarlane, le gérant.

Q. Quelle avait été sa soumission?—R. Elle avait été de $2.00 l'année précédente.

Q. En avait-il fait une postérieure à celle-là?—R. Non; parce que nous avions été tout le temps engagés avec la Compagnie Eddy.

Q. Vous vous êtes adressé à la Compagnie du Canada à Montréal. A quelle époque?—R. Dans les premiers jours de mars.

Q. Qui avez-vous rencontré?—R. M. McFarlane.

Q. C'est son représentant à Montréal?—R. Oui.

Q. Rapportez-nous la conversation que vous avez eue?—R. Nous voulions savoir pourquoi il ne voulait point faire d'engagement avec nous. Il me dit qu'il ne pouvait pas suffire à remplir les commandes; que l'augmentation des tirages des journaux, provoquée par la guerre boër, avait épuisé tout son approvisionnement, que le coût de la fabrication du papier avait aussi augmenté, mais que ce n'était pas tant cela que l'impossibilité de suffire à remplir les commandes. Il ajouta que la compagnie était engagée par contrat à fournir le papier du *Star* et d'autres journaux, que tout ce que

fabriquaient les moulins y passait, et qu'il ne voyait pas le moyen de pouvoir nous en fournir; à l'époque de l'incendie des moulins Eddy, la Compagnie du Canada nous en avait pourtant fourni quand nous en manquions.

Q. Il ne fut pas question entre M. McFarlane et vous de l'Association des Fabricants de Papier ?—R. Je crois que oui. Oui, en effet, il en fut question, mais il ne fut rien dit de particulier. Suivant ce que je me rappelle, M. McFarlane fut très circonspect.

Q. A quelle autre compagnie vous êtes-vous adressé?—R. Je n'en suis pas certain. L'on me tint le même langage à la Compagnie du Dominion; il n'y avait pas de papier de disponible.

Maintenant, quelques jours après nos tentatives de conclure des arrangements ailleurs, la Compagnie Eddy nous fit savoir qu'elle avait entendu dire que nous cherchions à nous approvisionner ailleurs; alors comme il nous parut évident qu'il nous faudrait en passer par ce que dirait la Compagnie Eddy, nous lui écrivîmes le 23 mars.

Je dois ajouter que la Compagnie Eddy paraissait connaître que nous nous étions adressés à d'autres fabricants. Elle ne nous le déclara point carrément, mais c'était la seule conclusion à déduire; alors, afin de la calmer, nous lui écrivîmes le lettre suivante:

Lettre adressée à la Compagnie Eddy, le 23 mars, et produite comme pièce à l'appui P—33:

"Chers messieurs,—En réponse à votre lettre du 22 mars nous devons déclarer que le *Journal,* en attendant une réponse à notre dernière lettre, n'a pas l'intention de conclure d'arrangements pour se procurer son papier ailleurs qu'à la Compagnie Eddy. Nous désirons sans doute avoir une réponse favorable, aussitôt que possible, au sujet de la permission accordée par l'association de nous faire la livraison de notre papier par voiture."

Le Témoin (*continuant*)—Bien que notre conduite puisse paraître déloyale à son égard, je dois dire que nous ne voulions pas lui laisser voir que nous nous étions adressés ailleurs, parce que nous nous étions adressés, en fait, et qu'il n'y avait pas de possibilité de trouver de papier en Canada, et qu'il nous faudrait absolument le prendre chez Eddy.

Finalement le représentant de la compagnie vint chez nous, le 12 avril, et nous lui dictâmes une lettre. Je dois ajouter que ce représentant était M. Lumley, le fabricant en chef, et non M. Hall, le représentant ordinaire. M. Lumley m'annonça que M. Rowley était absent et que la Compagnie Eddy était disposée à conclure un arrangement avec nous; ainsi si nous désirions lui offrir de payer notre papier le prix fixé par l'association, elle passerait sans doute un contrat avec nous. Remarquez que la compagnie ne voulait point s'engager à fournir notre papier pour $2.50; M. Rowley était absent, mais M. Cushman était présent, et celui-ci pourrait sans doute accepter l'offre que nous voudrions faire.

Voici l'offre que nous avons faite:

Lettre adressée à la Compagnie Eddy, le 12 avril, et produite comme pièce à l'appui, P—34:

"Chers messieurs,—Si cela vous convient, nous signerons un engagement avec vous pour l'achat, d'ici à un an, de tout notre papier à journal n° 3. Le prix en sera de $2.50 par cent livres, moins 3 pour 100 d'escompte à 30 jours. Il nous ferait plaisir de vous voir accepter notre offre."

Le 13 avril, nous recevions une lettre d'acceptation signée par M. Cushman, le secrétaire-trésorier de la compagnie.

Lettre de la Compagnie Eddy au *Journal,* en date du 13 avril, produite comme pièce à l'appui P—35 :

"Chers messieurs,—Nous recevons justement votre proposition, faite le 12, à M. Lumley, de passer un contrat pour l'approvisionnement complet de votre papier à jour-

nal n° 3; il nous fait plaisir de vous dire que nous acceptons les prix et les conditions que vous déterminez."

Le Témoin (*continuant*).—J'ai entre les mains un petit document qu'il serait bon de lire, je pense. Il ne parle pas très en faveur de la Compagnie Eddy; c'est la seule conclusion à laquelle je puis arriver.

Q. Ne parlez point de ça. Je désire seulement que vous exposiez les faits qui se rattachent à la cause?—R. Jusqu'au moment de l'incendie, qui éclata le 26 avril 1900, nous avions pris notre papier à la Compagnie Eddy. Cet incendie détruisit tout son matériel d'exploitation, ainsi que ses moulins à papier eux-mêmes; nous nous adressâmes à plusieurs endroits pour nous procurer du papier, mais vu les tirages exagérés provoqués par la guerre boër, la plupart des fabricants canadiens avaient vendu tout ce qu'ils avaient fabriqué. Quelques-uns d'entre eux, pour cette raison et à cause de la destruction des moulins Eddy, voulaient augmenter les prix du papier.

C. W. Thompson, de Newburg, convint de nous fournir notre papier pour $2.75, moins 3 pour 100 à 30 jours. C'était le prix de l'Association des Fabricants de Papier, excepté qu'il ajoutait 25 pour 100. Il nous promit de nous en envoyer d'abord à l'essai un plein wagon de chemin de fer, et qu'ensuite nous pourrions faire un contrat si cela nous convenait. Le papier n'était pas très satisfaisant, mais il était aussi bon que celui que l'on pouvait se procurer à ce moment, et comme Thompson ne put pas nous expédier un wagon complet à la fois, nous restions libres et nous ne fûmes pas obligés de nous engager par contrat, indéfiniment ou pour une année, de sorte que nous continuâmes à prendre notre papier chez lui jusqu'à la fin de septembre, alors que nous cessâmes, vu que nous n'en étions plus satisfaits. Au cours de cete période de temps, il nous avait expédié une charge complète de wagon de chemin de fer, et nous étions alors obligés de signer un engagement si nous voulions continuer. Il nous avait fourni, par petites quantités, l'équivalent de trois ou quatre charges de wagon. Nous avions télégraphié, à l'époque de l'incendie, à la plupart des fabricants de papier, mais aucun ne se souciait de s'engager envers nous. Forde et Cie, de Portneuf, nous répondirent qu'ils viendraient nous voir. L'associé principal vint en effet, après l'incendie. Il nous dit qu'il fabriquait du papier à tenture, mais que ses machines convenaient à la fabrication du papier à journal n° 3, qu'il en ferait alors, parce qu'il prévoyait une disette de cette sorte de papier dans le pays, et qu'il espérait y faire de l'argent. Je lui demandai quelles seraient ses conditions. Il haussa les épaules et me répondit: "Elles seront sans doute celles fixées par l'Association des Fabricants de Papier." Il ajouta: "Nous ne fabriquons pas de papier, mais nous appartenons à la même société, et il me faudra m'assurer des conditions qui ont été convenues." Je lui appris quelles étaient ces conditions, et nous fîmes un arrangement à peu près semblable à celui que nous avions conclu avec Thompson.

Lettre adressée à Forde et Cie, le 30 avril 1900, et produite comme pièce à l'appui, P—36:

"Chers messieurs,—Conformément à la conversation que nous avons eue avec votre représentant, M. Forde, veuillez enregistrer notre commande pour un wagon complet de papier à journal n° 3 de 38½ pouces de largeur et d'un poids correspondant à 13½ livres par 100 numéros (deux feuilles) de 38½ pouces par 23½.

"Nous vous demandons d'être assez bon de nous expédier aussitôt que possible, sur cette commande, environ une dizaine de rouleaux, afin que nous puissions en faire l'essai. Si nous en sommes satisfaits, nous vous demanderons de nous expédier la différence, et il sera convenu entre nous que, si nous le désiron, nous aurons le privilège de signer un contrat avec vous pour l'approvisionnement complet de l'année; le prix devra être de $2.50 par 100 livres, livré sans frais à Ottawa, moins 3 pour 100 à 30 jours, et ce prix s'appliquera pareillement à la quantité indiquée plus haut; le papier devra être de la qualité et du fini de l'échantillon remis à M. Forde."

Il arriva que ce papier fut beaucoup trop pesant. Cette compagnie n'avait pas auparavant fabriqué de papier, et ne possédait pas de fabricants expérimentés. Après

nous en avoir expédié une quantité provisionnelle, nous reçumes la différence, selon que convenu. La difficulté pour la compagnie consistait à nous expédier les premiers rouleaux sans les facturer à $2.75, mais nous pûmes réussir en donnant une commande pour un wagon complet et en nous en faisant expédier quelques rouleaux.

Au cours du mois d'août 1900, la Compagnie Riordan commença à nous fournir de papier au prix de $2.50, moins 3 pour 100 à 30 jours, et elle continua jusqu'en décembre ou janvier 1901. L'approvisionnement était très défectueux, ce qu'elle attribuait au manque d'eau. Je pense qu'elle en manquait à l'un de ses moulins, sur le canal Welland, et elle nous écrivit plusieurs lettres très aimables pour déplorer ce contretemps et exprimer l'espoir que nous n'en tiendrions point compte; mais un bon jour que j'étais absent nous manquâmes de papier et M. Ross annula notre contrat.

La Compagnie des Laurentides s'était plusieurs fois adressée à nous, et en décembre 1900, son représentant, M. Gascoigne, se présenta à nous pour savoir si nous étions libres de faire quelque engagement. Nous lui répondîmes affirmativement. Nous lui avons déclaré que la Compagnie Riordan avait failli à ses obligations et que nous pouvions rompre notre contrat si nous le voulions. Lorsque je répondis à M. Gascoigne que nous étions libres de conclure un engagement, il s'informa si le prix ne nous inquiétait pas, et comme je lui demandai s'il différerait de celui fixé par l'Association des Fabricants de Papier, il me déclara que les prix pouvaient différer, vu que la compagnie n'appartenait pas à l'Association des Fabricants; il cherchait à savoir si nous voulions passer un contrat, et je cherchais à savoir ses prix; il s'informa si je ne pouvais point passer immédiatement ce contrat, et je lui répondis que la Compagnie Riordan nous avait très bien traités et que je ne voulais pas rompre net avec eux sans persister encore un peu. En m'entendant, M. Gascoigne me dit: " Ne considérez pas cela comme une indication de prix, mais si vous avez l'intention de faire un contrat, je vons conseillerais de le faire tout de suite." Il ajouta: " L'on s'est adressé plusieurs fois à M. Alger pour l'inviter à faire partie de l'Association des Fabricants; il n'a pas encore accepté, mais je pense qu'il acceptera prochainement." Il est le gérant de la Compagnie de Pulpe des Laurentides. Il continua: " Je crois qu'il en fera partie prochainement, et alors ses prix seront ceux de l'association, et vous perdrez l'occasion de vous procurer votre papier à bon marché."

Je ne m'engageai pas à ce moment, et je lui demandai plus tard si les prix hausseraient si la compagnie entrait dans l'Association des Fabricants. Les prix n'augmentèrent pas, mais baissèrent plutôt, à cause de la diminution dans le tirage des journaux, et il me répondit: " Non, si la compagnie se joint à l'association, elle tiendra à suivre ses engagements, car il y a une amende d'imposée à ceux qui manquent aux engagements ", et il ajouta; " Sans doute, si la compagnie se joint à l'associtaion, elle ne s'occupera point de l'amende, mais elle tiendra à se soumettre aux règlements établis par l'Association des Fabricants de Papier."

Finalement, vers la fin de janvier, nous rompîmes notre contrat avec la Compagnie Riordan, parce qu'elle nous avait laissé manquer de papier en deux circonstances, et nous nous mîmes en correspondance avec la Compagnie des Laurentides, avec laquelle nous conclûmes un engagement, aux prix fixés par l'association, car elle en faisait alors partie. A propos, je dois ajouter qu'à l'époque de l'incendie nous avions essayé à nous procurer du papier des fabricants américains. Nous avons écrit à plusieurs d'entre eux sans obtenir de réponse. Cela signifiait que nous ne pourrions pas nous procurer du papier de ce côté-là. Nous nous sommes adressés à deux fabriques de Watertown, qui apparemment passèrent plus tard entre les mains de la Compagnie de papier Internationale.

Nous avons écrit trois fois à l'Internationale, parce que tous ces moulins à papier nous renvoyaient à elle, mais nous ne reçûmes aucune réponse.

J'en parlai une fois à M. Alger, qui se contenta de sourire. Je lui demandai la raison de ce sourire, et il me dit que cette compagnie n'empiéterait pas sur le territoire canadien, mais que cela ne l'inquiétait pas d'ailleurs, vu que la Compagnie des Laurentides expédiait presque entièrement son papier en Angleterre.

Je puis ajouter, dans le cas où l'on en aurait besoin, que les originaux des lettres que j'ai produites sont contenus dans ce livre de copies.

Interrogé contradictoirement par M. White, C.R., en qualité de représentant de l'Association des Fabricants de Papier:

Q. Vous n'avez point de lettre de l'Internationale?—R. Non, monsieur. Nous avons écrit trois fois sans recevoir de réponse.

Q. Depuis quand agissez-vous comme gérant?—R. Depuis quatre ou cinq ans. J'appartiens au *Journal* depuis environ huit ans.

Q. Vous savez que le *Journal,* ou plutôt ses représentants, appartienennt à l'Association de la Presse du Canada ?—R. Oui, monsieur, je suis membre de l'association, ainsi que M. Ross.

Q. Et vous avez travaillé à faire faire cette enquête?—R. M. Ross s'en est occupé plus activement que moi. Il est pratiquement le propriétaire du *Journal.*

Q. Est-ce que la Compagnie du *Journal* fait en même temps des travaux d'impression?—R. Non, et nous n'employons que du papier à journal n° 3 en rouleaux.

Q. Maintenant, vous n'avez pas de raison de douter, n'est-ce pas, de l'exactitude des déclarations faites par M. McFarlane, savoir: qu'il y avait une disette de papier au Canada, que la consommation en avait été augmentée par la guerre, etc.?—R. Non, monsieur, nous n'avons pas raison d'en douter. Je crois que la déclaration faite par M. McFarlane est correcte au sujet de la rareté du papier entraînée par l'augmentation du tirage des journaux.

Q. Pourquoi avez-vous dit que peu de temps après la Compagnie de Papier du Canada pouvait cependant vous en fournir?—R. Elle fut très obligeante à notre égard, à l'époque de l'incendie. Elle nous expédia par express 4 ou 5 rouleaux de papier pour nous permettre de publier le numéro suivant de notre journal. Nous en avons acheté diverses quantités à trois sous la livre.

Q. Ne vous a-t-elle point dit qu'elle ne pouvait pas alors faire un engagement régulier avec vous, et qu'elle vous en livrait simplement pour vous rendre service ?—R. C'est probable.

Q. Combien en avez-vous eu en tout?—R. Je ne puis le dire exactement, mais je crois que ce fut plus d'un plein wagon de chemin de fer, peut-être moins.

Q. Exposez-nous les circonstances dans lesquelles vous avez commandé ce wagon; de quelle manière l'avez-vous fait?—R. Quelquefois nous avons télégraphié, d'autres fois nous avons écrit; je suis aussi allé à Montréal, je pense, voir M. McFarlane à ce propos. Il insistait pour nous expliquer qu'il désirait fire un contrat avec nous, qu'il le désirait beaucoup, parce qu'il prévoyait une baisse prochaine dans le tirage des journaux, et qu'il voulait nous avoir au nombre de ses clients. Il ajouta à la fin que la difficulté ne consistait pas tant dans les prix que dans l'impossibilité de suffire à de nouvelles commandes.

Q: A qui vous êtes-vous encore adressé? Vous dites que vous avez rencontré les représentants de différentes compagnies vers le mois de mars 1900?—R. Mars ou avril; vers ce temps-là.

Q. Avez-vous essayé de vous procurer du papier d'autres fabricants que ceux que vous avez vus?—R. Nous avons écrit et télégraphié à plusieurs endroits, mais en général la réponse que nous avons reçue était " complet ".

Q. Pourquoi vous êtes-vous adressé à la Compagnie Rolland?—R. Nous n'avons jamais eu de rapports commerciaux avec elle, mais je désirais savoir si elle fabriquait du papier à journal n° 3.

Q. Et vous avez appris qu'elle n'en fabriquait pas?—R. Non, elle n'en fabriquait pas à cette époque; les Rolland nous ont dit qu'ils le pouvaient cependant si nous en désirions, et si nous voulions payer le prix qu'ils demanderaient.

Q. Combien payiez-vous à la Compagnie de Papier du Canada ?—Combien avez-vous payé après l'incendie?—R. Nous lui avons payé trois sous une petite quantité qu'elle nous avait marquée à $2.75. Quant à Thompson, il nous a déclaré, surtout

après l'incendie, qu'il pourrait écouler ici tout ce qu'il fabriquait, vu que le papier était rare au Canada, au moins ça le paraissait, et que tout le monde l'ennuyait de demandes à ce sujet.

Q. N'est-ce pas vrai que vous avez constaté que le prix dominant du papier à journal n° 3 était alors, au Canada, plus élevé que celui fixé par l'association, c'est-à-dire $2.50, moins 3 pour 100?—R. Immédiatement après l'incendie, c'était vrai, mais non à l'époque de la formation de l'Association des Fabricants, parce qu'à ce moment-là l'on nous avait offert du papier à un prix moins élevé et qu'il avait haussé à cause de la formation de l'association.

Q. Pouvez-vous affirmer qu'il a haussé simplement à cause de la formation de l'association?—R. Oui, monsieur; la Compagnie Eddy nous a dit qu'elle serait heureuse de passer un contrat avec nous, mais qu'elle ne le pouvait pas à cause du prix adopté par l'association.

Q. Est-ce que vous ne savez pas par expérience qu'antérieurement à la formation de l'association, disons six mois ou une année, le prix du papier haussait constamment? —R. Non, ce n'est pas ce que j'ai constaté.

Q. Vous en êtes certain?—R. J'en suis certain.

Q. Combien payiez-vous immédiatement avant cela?—R. $2.03 net, suivant notre contrat; mais celui-ci expira en novembre.

Q. Quelle offre vous a-t-on faite, en novembre, à l'expiration de votre contrat, au moment où vous vouliez passer un nouveau contrat?—R. Notre contrat expira en novembre, et personne ne nous en a parlé.

Q. Quelle offre vous a-t-on faite alors?—R. La Compagnie Eddy nous annonça que le prix du papier haussait et qu'elle demanderait à l'avenir 10 pour 100 de plus que par le passé; elle était libre de rompre son contrat et elle ne le fit pas.

Q. Quand le prix fut-il porté à $2.23?—R. Le 14 février, et le représentant de la compagnie nous accorda dix jours pour considérer la question. L'Association des Fabricants se forma le 20 février, et, au bout de trois jours, l'on nous apprit qu'il n'était plus possible de passer de contrat pour moins de $2.50.

Q. N'est-ce pas vrai qu'à l'époque de la formation de l'Association des Fabricants le prix du papier haussait? Voilà ce que je désire savoir de vous.—R. La seule chose dont nous nous sommes aperçus, la seule que nous connaissions, c'est qu'on nous l'a dit.

Q. La conclusion est très claire; si vous ne voulez pas l'admettre, c'est votre affaire. Il est bien évident, d'après ce que vous avez déclaré, que le prix haussait en février 1900. Vous savez qu'en fait les prix haussaient; il se faisait une hausse; vous en avez même parlé?—R. La meilleure preuve de tout ça c'est que nous voulions passer un contrat à 10 pour 100 de plus que le prix antérieur.

Q. Vous n'avez point conclu d'engagement à ce moment?—R. Nous en avons conclu un une semaine après. Vous me demandez simplement quelle a été mon expérience à ce sujet, et je vous réponds suivant cette expérience.

Q. Je suppose que les faits mentionnés dans vos lettres sont exacts?—R. Oui.

Q. Bien, ces lettres parlent d'elles-mêmes?—R. Oui.

Q. Vous dites que vous avez eu une conversation ou une entrevue avec M. Rowley, je pense, à ce propos?—R. Oui.

Q. Est-ce que M. Ross était présent?—R. Oui.

Q. Qu'est-ce qui a été dit touchant l'association, touchant la formation de cette Association des Fabricants de Papier?—R. Désirez-vous savoir ce qui a été dit par les deux côtés ou par un seul côté?

Q. Par M. Eddy seulement. A-t-il fait quelque déclaration au sujet des raisons qui avaient déterminé la formation de l'association; a-t-il dit quel en était le but, etc.? —R. M. Eddy a déclaré que les fabricants n'avaient pas beaucoup d'ennuis au sujet du papier n° 3, qu'ils en avaient beaucoup avec les autres sortes de papier, et qu'il y avait une entente entre eux pour donner plus de stabilité au marché, en régularisant les prix et en empêchant toute dépréciation.

Q. Vous a-t-il fourni quelque aperçu concernant les profits, etc ? Vous a-t-il dit quel profit avait été fixé par l'association, quel était le prix de fabrique?—R. Non, autant que je puis me rappeler; je ne le crois pas.

Q. Vous avez une expérience considérable des affaires?—R. Mon expérience se résume à ce que j'ai pu acquérir au *Journal.*

Q. Est-ce que vous n'avez jamais été un manufacturier quelconque?—R. Non, monsieur.

Q. Est-ce que vous n'avez jamais été à même d'apprendre quel doit être raisonnablement le prix de vente comparé au prix de revient; quel profit doit être alloué au manufacturier ?—R. Si j'ai été à même de l'apprendre par expérience ?

Le CONSEIL.—Oui?—R. Non.

Q. Savez-vous ce qui est jugé un profit raisonnable?—R. Ce qui m'a toujours uniquement préoccupé, ça été d'acheter à aussi bon marché que possible.

Q. Sans calculer si le fabricant y perdait ou y gagnait ?—R. S'il était prêt à vendre, j'étais prêt à acheter.

Q. Vous n'avez aucune idée de ce que doit être le profit raisonnable d'un manufacturier?—R. Non, monsieur, j'ai été trop occupé— et si vous savez ce que signifie ce mot pour un directeur de journal, vous comprendrez—oui, j'ai été trop occupé pour trouver le temps d'étudier cette question.

Q. Vous êtes-vous informé du prix du papier à journaux, aux Etats-Unis ou ailleurs, dans vos perquisitions ?—R. Non, monsieur; nous n'avons pas eu le temps de le faire.

Q. Vous êtes-vous informé depuis s'il vous était possible de vous procurer ailleurs votre papier à meilleur marché?—R. Non, monsieur. M. Ross a pris des informations, lui.

Q. Vous ne connaissez aucunement quel est le prix régulier aux Etats-Unis?—R. Je ne connais rien autre chose que ce que j'ai vu dans les journaux, dans les revues périodiques telles que *Printer's Ink* et autres semblables.

Q. Vous n'en avez aucune connaissance personnelle?—R. Aucune connaissance commerciale quelconque.

JAMES HARDY.

Interrogé par M. Barwick, en qualité de représentant de l'Association de la Presse:

Q. Vous êtes M. Hardy, de Jenkins et Hardy, le secrétaire-trésorier de l'Association des Fabricants de Papier ?—R. Oui, monsieur.

Q. Le gardien de tous ses documents?—R. Oui, monsieur.

Q. Celui qui reçoit tous les dépôts?—R. Oui.

Q. Je suppose que vous êtes l'âme de votre raison sociale?—R. Oui.

Q. De la raison sociale Jenkins et Hardy?—R. Oui.

Q. Vous êtes le Grand-Mogol de cet arrangement qui règle les questions d'amende et le reste?—R. L'arrangement parle par lui-même.

Q. Vous êtes le Czar. Quand cet arrangement a-t-il eu lieu?—R. L'Association des Fabricants a été réorganisée le 20 février.

Q. Quand vos rapports ont-ils commencé avec l'association ?—R. A cette date-là.

Q. C'est vous qui avez opéré cette réorganisation?—R. Non, monsieur.

Q. Qui?—R. Bien, je ne le sais pas. Il y eut une assemblée à Montréal, où je me trouvais quelques jours auparavant, et l'on me demanda si je voulais accepter d'aller voir certaines personnes pour leur expliquer les plans que l'on projetait. L'on me demanda d'y aller.

Q. Et c'est alors que vous fûtes nommé secrétaire-trésorier de la compagnie, ou plutôt de l'association?—R. Rien ne fut décidé avant le 21 février.

Q. Il en fut alors question?—R. C'est-à-dire que la réunion avait lieu.

Q. Quand eut lieu cette réunion, la réunion dont vous parlez, où vous avez été invité à vous rendre auprès de certaines personnes?—R. Quelque temps auparavant; peut-être 2 ou 3 semaines.

Q. Combien de personnes assistaient à l'assemblée?—R. Environ six ou sept personnes.

Q. Est-ce que la question de signer un pacte fut discutée à cette réunion?—R. Non, monsieur.

Q. Il n'en fut pas question?—R. Non.

Q. Il ne fut question que de protection et d'appui mutuels?—R. Il existait une association depuis 1888, je pense, mais qui s'était dissoute parce que les membres n'avaient pas répondu au but de cette association; alors l'on me demanda si j'accepterais d'en être le secrétaire, si elle se réorganisait solidement.

Q. Et d'en prendre la direction à leur place?—R. Oui.

Q. Y a-t-il eu un rapport de cette assemblée?—R. Non, monsieur, autant que je puis le savoir.

Q. Après l'acceptation de l'engagement par les fabricants, est-ce que vous conserviez des procès-verbaux des assemblées de l'association?—R. Oui.

Q. Où sont-ils?—R. En ma possession.

Q. Je voudrais les voir, s'il vous plaît?

M. White, C.R.—Je m'oppose à ce que ces procès-verbaux soient produits. Si mon savant ami veut bien indiquer quel renseignement il désire avoir, nous le lui fournirons; mais lui livrer les procès-verbaux, cela me paraît trop fort. Votre Seigneurie doit d'abord considérer mes clients innocents, comme ils le sont en réalité, considérer l'association complètement innocente, et conduire cette enquête d'après les principes légaux ordinaires; or la première preuve que doit faire mon savant ami, il me semble, doit être celle de l'illégitimité des prix. Ainsi, il me paraît que Votre Seigneurie doit trouver que ce serait inconvenant d'aller fouiller dans les affaires privées de l'association, car nous admettons qu'un certain nombre de fabricants se sont ligués entre eux par un pacte, dont le texte a été produit devant vous, où se trouve clairement exposé le but de l'association.

Ce pacte tend simplement à maintenir des prix justes et raisonnables. Le but de l'association est d'entretenir des relations d'affaires amicales parmi les fabricants, leurs agents, etc., dans un but de protection mutuelle.

C'est une organisation destinée à la protection mutuelle de ses membres, et ce ne serait point juste, au cours d'une enquête comme celle-ci, de divulguer sans nécessité les affaires de cette association.

J'accorde que, si mon savant ami désire connaître certains faits relatifs à l'enquête, il puisse, en les indiquant, en prendre connaissance, mais ce serait, je crois, injuste et inacceptable de le laisser faire des recherches à travers les livres de l'association.

M. Barwick, C.R.—C'est justement ce que j'ai prétendu hier, Votre Seigneurie. Nous n'agissons pas comme si nous poursuivions. Nous sommes ici pour découvrir si l'association ne fait pas illégalement monter les prix.

Le Commissaire.—Vous ne poursuivez point, mais vous êtes les plaignants.

M. Barwick,—Nous nous sommes d'abord adressés au Gouverneur général en conseil, qui, s'appuyant sur la plainte que nous avons portée, a raison de croire que cette association existe. Maintenant, je n'ai aucunement l'intention de rendre les affaires de l'association publiques, mais je propose et je demande que Votre Seigneurie, si elle conduit cette enquête comme certaines enquêtes le sont parfois, fasse produire les livres, afin qu'elle les examine et se renseigne sur le but et les actes de cette association. Il n'existe pas le moindre doute que son but était de déterminer un prix au-dessous duquel les fabricants ne devaient point vendre leur papier.

Le Commissaire.—Je n'ai aucun doute que cette cour, telle que constituée, a droit de prendre connaissance des procès-verbaux. Evidemment la cour ne les rendrait pas tous publics.

J'agis ici en qualité de commissaire et, en réalité, c'est un peu mon devoir de tout examiner par moi-même; je jugerai quelles en sont les parties qui pourront être livrées à la publicité.

M. BARWICK, C.R.—C'est ce que je voulais proposer, et je rendrai compte de tout à mon savant ami.

Le COMMISSAIRE.—En prenant connaissance des procès-verbaux et en jugeant ce qui peut se rapporter à l'enquête.

M. WHITE, C.R.—Je crois que mon savant ami désire établir l'illégitimité des prix.

M. BARWICK, C.R.—Mon savant ami ne peut s'attaquer à l'association qu'en ce qui affecte ses clients, et cette enquête n'a point d'autre objet que de rechercher si l'association a fait illégalement monter les prix, c'est-à-dire si elle a déterminé des prix injustes ou déraisonnables.

Le COMMISSAIRE.—L'examen des procès-verbaux est nécessaire pour cela, afin de se mettre au courant de tout.

M. WHITE, C.R.—Je ne puis prévoir ce que je découvrirai dans ces livres.

M. BARWICK, C.R.—Je désire découvrir si la question relative au *Journal,* mentionnée dans la pièce à l'appui P—25, a été soumise à l'association. Je désire connaître les questions qui lui ont été soumises et les décisions qu'elle a rendues. Je désire connaître toutes les décisions qu'elle a rendues. Je désire que Sa Seigneurie découvre non les intentions de l'association, mais ce qu'elle a fait en réalité. Voilà à quoi je propose de borner les recherches de cette enquête, et j'aurai, sans doute, la gentillesse de ne rendre public que ce qui se rattachera manifestement à l'enquête.

Le COMMISSAIRE.—Mon devoir est d'exiger la production des procès-verbaux et d'y rechercher ce qui se rattache ou non à l'enquête.

M. WHITE, C.R.—Je prétends respectueusement que mon savant ami devrait au moins trouver matière à accusation *prima facie.* Toute la preuve jusqu'ici a établi qu'un prix uniforme avait été fixé; c'est la seule plainte qui a été prouvée.

L'on s'est plaint que les prix avaient été uniformes, que depuis la formation de l'association les clients de mon savant ami ne pouvaient plus se procurer leur papier pour $2.50. Bien; mais la question en jeu est de savoir si les prix demandés sont justes ou non, s'ils sont raisonnables.

Le COMMISSAIRE.—Je ne veux point décider maintenant si la plainte se rapporte à l'existence de l'association. Cela forme la première partie de mon rapport; la seconde partie traitera des résultats qui auraient pu être produits par cette association.

M. WHITE, C.R.—Je pense que Votre Seigneurie concédera que l'association est convenablemnt organisée. Alors, pourquoi en soumettre les détails à mon savant ami et les dévoiler à cette enquête s'ils ne se rattachent point aux faits que nous désirons examiner.

Le COMMISSAIRE.—Le conseil qui dirige cette enquête est censé faire partie du tribunal. Tout ce qu'il examine est censé avoir été examiné par le commissaire lui-même. Nous sommes tous membres du même tribunal. Le conseil assiste le tribunal dans ses recherches, et tout ce qui est communiqué au commissaire doit être communiqué au conseil.

M. BARWICK, C.R.—Et pas nécessairement aux clients que je représente?

M. WHITE, C.R.—Je puis dire que tout ce qu'il y a dans ces procès-verbaux peut être produit. Ce n'est pas notre intention de cacher quoi que ce soit; mais, en justice pour mes clients, je prétends que les relations d'affaires d'un certain nombre de personnes, formant ensemble une association parfaitement légitime et conforme à la loi, ne devraient pas être dévoilées sans nécessité.

Le COMMISSAIRE.—C'est la même application de la loi que dans les autres cas. Les livres sont remis au tribunal, qui juge, évidemment, quels sont les passages qui doivent être permis. C'est la même règle qui s'applique ici.

M. BARWICK, C.R.—Il y a plus, Votre Seigneurie. Je désire aller plus loin, et je vous demanderais de vous enquérir de ce que l'association a fait des amendes.

M. WHITE, C.R.—Il n'y a pas eu d'amende d'imposée, en fait.

(*Suspension de la séance.*)

M. WHITE, C.R.—A propos des procès-verbaux, il a été convenu qu'ils seraient remis à Votre Seigneurie, qui en pourra tirer les passages voulus, ou en faire l'usage qu'elle jugera nécessaire. Je les ai tous soumis à M. Barwick, qui n'a point choisi de passages en particulier; mais les livres contiennent certaines choses qui n'offrent aucun intérêt pour la commission, je pense.

M. BARWICK, C.R.—Je désirerais déposer le livre contenant les délibérations entre les mains de Votre Seigneurie, et vous demander permission de le remettre à M. White dès que vous en aurez fini. Nous nous sommes entendus pour ne demander que seuls les passages que Votre Seigneurie jugera nécessaires soient enregistrés.

Le COMMISSAIRE.—M. Walker en prendra soin, et je l'examinerai à Montréal.

M. WHITE, C.R.—Nous en fournirons une copie certifiée par M. Hardy.

Par M. Barwick, C.R., continuant l'interrogatoire:

Q. Ce livre renferme une copie de toutes les délibérations de l'association?—R. Oui.

Le COMMISSAIRE.—Je donnerai probablement ordre de faire une copie des passages qui peuvent se rattacher à l'enquête.

M. WHITE, C.R.—Je donnerai à Votre Seigneurie communication de tous les procès-verbaux.

M. Barwick, C.R., continuant:

Q. M. Hardy, combien d'argent avez-vous reçu en dépôt de la part des membres de l'association ?—R. Six mille dollars ($6,000).

Q. Vous les avez encore?—R. Je n'en ai que $5,700.

Q. Le livre que vous avez produit aujourd'hui renferme le rapport de toutes les délibérations de l'association ?—R. De toutes.

Q. Certaines amendes ont été imposées à des membres de l'association pour infraction à l'entente telle que stipulée dans la pièce à l'appui, P—4, puis elles ont été remises ensuite, je pense?—R. Oui.

Q. D'après ce que vous m'avez expliqué, pendant la suspension de la séance, vous n'avez jamais exigé le paiement d'amende des membres de l'association?—R. Jamais.

Q. Et la raison provient de ce qu'il n'y a jamais eu de violation de l'entente?—R. Jamais, si ce n'est une fois, et l'amende fut remise.

Q. Elle fut remise; la violation de l'entente fut établie, et sur appel de votre décision à l'association, l'amende fut remise?—R. Oui.

Q. Mais d'après les termes de l'engagement, vous avez personnellement le pouvoir de mettre à l'amende tout membre de l'association et d'employer l'argent déposé entre vos mains au paiement de cette amende?—R. Oui.

Q. Vous avez encore ce même pouvoir aujourd'hui?—R. Oui.

Q. Aviez-vous quelque relation quelconque avec certaine compagnie de papier?—R. Non.

Q. Vous avez été choisi parce que vous étiez indépendant, sans attaches quelconques, et que vous étiez en mesure de faire exécuter les clauses de l'engagement avec justice et rigueur, sans crainte ni faveur ?—R. Oui.

Q. Et voilà pourquoi vous avez été choisi ?—R. Oui.

Q. Maintenant, au cours de la suspension de la séance, vous m'avez donné l'état de la vente du papier au Canada en 1900 ?—R. Oui.

Q. Elle a été de 30,340 tonnes ?—R. Oui.

Q. Quelle espèce de papier était-ce ?—R. Papier pour impression et papier à tenture.

Q. Vos chiffres n'indiquent point quel est le papier pour l'impression et quel est celui à tenture ?—R. Non.

Q. Ce sont les chiffres que vous m'avez donnés, et ils représentent exactement, vous croyez, les ventes de papier faites au Canada ?—R. Oui.

Q. Du papier fabriqué ici ?—R. Oui.

Q. Avez-vous eu connaissance, M. Hardy, d'un contrat fait par la Compagnie de Papier du Canada avec le *Montreal Star ?*—R. Non, monsieur.

Q. En 1899 ?—R. Non, monsieur.

Q. Vous ne connaissez rien de ça ?—R. Non, monsieur.

Q. Personne ne vous en a parlé ?—R. Oui, l'on m'a dit qu'il existait un contrat.

Q. Savez-vous s'il était de moins de deux dollars ?—R. Je ne le sais point.

Contre-interrogé par M. White, C.R., en sa qualité de représentant de l'Association des Fabricants :

Q. M. Hardy, vous assistiez à la première réunion de l'association telle qu'organisée d'après l'engagement de février 1900 ?—R. Oui, monsieur.

Q. Est-ce que certaines déclarations ont été faites, ou certaines raisons données, en faveur de la réorganisation ou de la nécessité de cette réorganisation ?—R. Oui.

Q. Quelles étaient-elles ?—R. La réorganisation devenait néecssaire à cause de l'augmentation des prix de la matière première, à cause aussi de la concurrence faite jusque-là et qui a amené les fabricants à vendre leur papier à perte.

Q. Quelle était cette réunion à laquelle vous assistiez; était-ce une réunion de l'Association des fabricants de papier du Canada ?—R. J'ai considéré que oui.

Q. Possédez-vous quelques renseignements au sujet de l'existence antérieure de l'association ?—R. Je produis ici, comme pièce à l'appui, P—37, la constitution et les règlements de l'Association des Fabricants de Papier du Canada, tels qu'imprimés en 1886.

Q. C'est à une assemblée de cette association que vous avez été invité à assister en février, ou quelque temps auparavant, en 1900 ?—R. Je pense que oui.

Interrogé de nouveau par M. Barwick, en sa qualité de représentant de l'Association de la Presse :

Q. La pièce à l'appui P—37 est la copie imprimée de la constitution et des règlements de l'Association des Fabricants de Papier ?—R. Oui.

Q. Et celle-ci n'a pas réussi à empêcher un fabricant de vendre son papier à meilleur marché qu'un autre ?—R. Je pense qu'il est survenu quelque dispute entre eux. C'est la raison qu'on m'a donnée.

Q. Il est survenu quelque dispute au sujet du corps des directeurs ?—R. Je pense que oui.

Q. Le pouvoir de soumettre à l'amende était alors accordé à une personne intéressée dans une compagnie ?—R. Je n'en sais rien.

Q. Vous avez entendu dire que l'un des directeurs, qui avait reçu le pouvoir d'imposer l'amende pour violation des règlements, était intéressé dans une compagnie de papier, et que l'on s'opposait pour cela à ce qu'il fût revêtu de ce pouvoir. Voilà pourquoi l'on a choisi un homme indépendant ?—R. Je ne connais pas cela, je ne voudrais pas dire cela.

Q. Qu'est-ce que vous auriez à dire ?—R. Tout ce que j'ai appris c'est qu'il était survenu certain différend entre deux fabricants, et que l'un d'eux avait déclaré qu'il ne se soumetrait pas à la constitution.

Q. Tant que le directeur choisi conserverait sa position?—R. L'on ne m'a point donné ce renseignement. Tout ce que j'ai su, c'est qu'il était survenu quelque différend ou difficulté entre deux des fabricants.

Q. Deux fabricants, dont l'un était un directeur ?—R. Je crois que oui.

Q. De sorte que d'après le nouvel engagement, c'est vous qui possédez les pouvoirs de ce directeur?—R. Bien, je ne sais pas.

Q. Mais, les pouvoirs que ce directeur possédait d'imposer l'amende, c'est vous qui en êtes maintenant revêtu?—R. Je ne le sais pas.

M. White, C.R.—Je pense que cela est indiqué dans l'engagement.

Par M. White, C.R.:

Q. Voulez-vous produire la liste des membres de l'Association des Fabricants de Papier du Canada ?—R. Je produis, par la pièce à l'appui, P—38, la liste des membres en règle de l'association qui ont payé leur contribution au fonds de l'association.

Q. Est-ce que cette liste contient les noms de tous les membres de l'association depuis sa réorganisation en février 1900?—R. Oui.

Q. Ce sont les seuls membres?—R. Ce sont les seuls membres.

Par M. Barwick, C.R.:

Q. Avez-vous eu connaissance de cet arrangement par lequel les fabricants de papier, qui étaient membres de l'association, devaient recevoir six dollars par tonne de papier qu'ils exporteraient?—R. Oui.

Q. Qu'est-ce que vous en connaissez?—R. Je sais qu'un tel arrangement a été fait, mais qu'il n'a jamais été suivi.

Q. Est-ce que cet arrangement a été conclu par votre association?—R. Oui, monsieur.

Q. Débattu par votre association?—R. Oui, monsieur.

Q. Sans avoir jamais été suivi par l'association?—R. Jamais.

Q. En quoi consistait-il, M. Hardy?—R. Ceux qui exporteraient leur papier devaient recevoir $4 par tonne au lieu de fermer leurs moulins deux jours par semaine. La production du papier était tellement supérieure à la demande, que l'on discuta s'il ne serait point préférable de payer cette somme à ceux qui voudraient exporter leur papier plutôt que de fermer pratiquement leurs moulins le tiers du temps.

Q. Ces quatre dollars par tonne devaient être payés par les fabricants qui n'exportaient pas?—R. Oui.

Q. Payés au *pro rata,* je suppose, par ceux qui ne faisaient point d'exportation?—R. Oui.

Q. Est-ce que ce projet est encore en suspens, ou a-t-il été remis à plus tard, ou a-t-il été complètement abandonné?—R. Complètement abandonné.

Par M. White, C.R.:

Q. Savez-vous pourquoi on avait fixé cette somme de $4? Pourquoi avoir fixé exactement ce chiffre?—R. C'était l'équivalent du coût du transport qu'ils auraient eu à payer; ceci les mettait sur le même pied que les autres, et ils ont songé qu'il vaudrait mieux payer cette somme afin de pouvoir faire transporter le papier aux chemins de fer du Canada.

Q. Quels devaient être les exportateurs?—R. Les fabricants voisins.

Q. Voisins des endroits propres à l'exportation?—R. Oui.

Q. Et cette somme de $4 par tonne était destinée à compenser les frais de transport?—R. Oui, monsieur.

TÉMOIGNAGES RECUEILLIS À MONTRÉAL LE 3 JUILLET 1901.

JOHN R. BARBER.

Interrogé par M. White, C.R., représentant de l'Association des Fabricants de Papier :

Q. Depuis combien de temps faites-vous le commerce du papier?—R. Depuis 1856.

Q. En qualité de fabricant?—R. J'ai succédé à mon père dans cete industrie.

Q. Formez-vous partie de l'Association des Fabricants de Papier?—R. Oui.

Q. Savez-vous quand fut formée cette association?—R. Il y a plusieurs années; je ne me rappelle plus combien, probablement une vingtaine d'années. Je crois que c'est 18 ou 20 ans.

Q. Sans doute que vous vous êtes tenu au courant des prix du papier et de la matière première?—R. Oui.

Q. Vous savez aussi que depuis la formation de l'association les prix ont été réglés de temps à autre?—R. Oui.

Q. Quel fut le prix minimum fixé par l'association il y a un an?—R. $2.50 pour le papier à journal en rouleaux.

Q. Et quel escompte?—R. Trois pour cent; le taux de l'escompte ne fut aucunement changé, mais le temps alloué fut abrégé d'un mois; c'était ordinairement 3 pour 100 à 4 mois, mais nous l'avons fixé à 3 mois.

Q. Avant février 1899, le prix dominant avait été moindre que $2.50?—R. Oui, moindre.

Q. Voulez-vous maintenant expliquer au commissaire ce que peut être le profit du fabricant qui vend à $2.50 son papier à journal en rouleaux.

Le TÉMOIN.—A quelle date?

Le CONSEIL.—En février 1899.

R. Je vous ai fourni certaines notes. Je crois que vous en avez une copie. Je désirerais les avoir.

M. WHITE.—M. Barber a préparé certaines notes, qu'il m'a passées, et qui contiennent des détails au sujet de ses affaires personnelles; elles seront remises à Votre Seigneurie, comme l'ont été déjà les lettres, à la condition qu'elles ne soient point rendues publiques. Je considère que les dépenses, etc., faites dans l'exploitation de son industrie, ne devraient pas être divulguées.

Le TÉMOIN.—Me permettez-vous de me servir de mes notes.
plainte, mais non aux autres fabricants de papier.

M. WHITE, C.R.—Votre Seigneurie a décidé que cela pouvait se faire au sujet de certaines lettres qui ont été produites. Elles ont été communiquées à l'avocat de l'autre partie, mais non au public.

Q. Vous rappelez-vous, M. Barber, quel était le prix du papier à journal en rouleau, en décembre, disons?

Le TÉMOIN.—Me permettez-vous de me servir de mes notes?

Le CONSEIL.—Oui; disons en décembre 1898, avant que l'association ait signé son engagement?

R. Le prix du marché auquel nous vendions au *Globe* le papier à journal en rouleau était de $2.40 les cent livres. C'était en 1898.

Q. Et avec quel escompte?—R. Trois pour cent.

Q. Le même escompte?—R. Oui.

Q. Etait-ce pour de grandes quantités?—R. Oui; par charges de wagons de chemin de fer. N'importe quelle quantité que je voulais expédier.

Q. Quel fut le prix en 1899, l'année suivante?—R. Il baissa à $2.10. C'est-à-dire que Eddy le vendait à ce prix. Moi, je ne le pouvais pas. Il tomba à un prix qui ne me permettait plus de vendre mon papier avec profit. J'avais l'offre de le vendre au *Globe*, à $2.10, mais je ne pouvais pas l'accepter. C'était moins que le prix de revient.

Q. N'avez-vous pas un contrat avec le *Globe* par lequel vous êtes libre de lui expédier n'importe quelle quantité que vous voudrez expédier?—R. Oui, je suis libre d'expédier au *Globe* tout le papier que je pourrais avoir de reste.

Q. Et c'était alors le prix?—R. Oui.

Q. Puis, quel était-il en 1900?—R. En 1899, le prix fixé par l'association était de $2.50.

Q. C'est vers cette date, février 1900, que l'engagement fut signé par les membres de l'association?—R. Oui. Mais il s'était fait un grand changement dans le prix de la matière première entre 1899 et 1900.

Q. Quel changement?—R. Le changement qui correspondait à la différence comprise entre $2.10 et $2.50.

Q. Suffisant pour correspondre à cette différence?—R. Oui.

Q. Pouvez-vous nous fournir les prix de la matière première? Prenons la pulpe, par exemple. Pouvez-vous m'indiquer quel était le prix de la pulpe mécanique en 1898 et 1899?—R. En 1898, d'après mon contrat, la pulpe mécanique me coûtait $18.00 la tonne, et la pulpe chimique ou sulfite $34. Vous savez qu'il faut deux ingrédients pour fabriquer le papier à journal. L'un coûtait $18.00 la tonne et l'autre $34.00. Je payais, l'an dernier, pour ma pulpe mécanique $23.50 la tonne, soit $5.50 de plus, et ma pulpe chimique $42.00, soit $8.00 de plus. De plus le prix du charbon avait monté de $1.60, pris au Pont International, à $2.40, soit 80 sous de plus. Il faut, aussi près que possible, une tonne de charbon pour faire une tonne de papier.

Q. Et combien faut-il de pulpe pour une tonne de papier?—R. On calcule ordinairement qu'il faut 75 livres.

Q. Est-ce que le prix des produits chimiques a changé entre 1899 et 1900?—R. Très peu. Mais le besoin considérable de papier à journal qui se fit sentir aux Etats-Unis fit monter les prix au Canada, sans apporter toutefois au prix de fabrique d'autre changement que celui entraîné par l'augmentation du coût de la pulpe chimique.

Q. Est-ce que le prix du papier a monté de 1898 à 1900? A-t-il monté proportionnellement au prix de la matière première?—R. Non. Il a monté de plus de la moitié en Canada comparativement aux Etats-Unis, vu l'augmentation du coût de la matière première.

Q. De combien le prix du papier a-t-il monté aux Etats-Unis?—R. Il se vendait $1.80 généralement. C'était le plus bas prix fixé dans les contrats pour le papier à journal, et il a monté à $2.75, soit une augmentation d'environ un sou par livre. Au Canada, cette augmentation n'a pas été d'un demi-sou par livre en 1900. Le papier exporté aux Etats-Unis pouvait se vendre plus cher aux Etats-Unis qu'il ne se vendait ici d'après les prix fixés par l'association.

Q. Il y avait une grande demande de papier aux Etats-Unis?—R. Oui, une demande telle que ni les Etats-Unis ni l'Angleterre ne pouvaient y répondre.

Q. Vendiez-vous, au Canada, votre papier à un prix inférieur à celui fixé par l'association?—R. Oui, sur presque tout ce que je fabriquais.

Contre-interrogé par M. Aylesworth, C.R., le représentant de l'Association de la Presse :

Q. Vous fabriquiez, je suppose, toutes les espèces de papier, M. Barber?—R. Pas toutes les espèces; seulement le papier destiné aux journaux et aux livres à bon marché.

Q. Ce n'était pas seulement ce que vous appelez papier à journal?—R. Non.

Q. Et vous constatiez qu'une espèce rapportait plus de profit qu'une autre?—R. Oui, le papier à livre me rapportait beaucoup plus de profit.

Q. Mais vous ne voudriez point ne fabriquer que cette espèce-là—R. Non; le marché s'améliore.

Q. Mais cela seul ne suffirait point pour maintenir votre industrie?—R. Non.

Q. Ainsi vous avez consacré une partie de votre capital à la manufacture de papier à journaux, que vous avez trouvé moins profitable que d'autres papiers ?—R. A un moment donné, mon moulin ne produisait que du papier à livre, mais je change ce genre de production autant que je le peux.

Q. Qui gère votre compagnie? Vous-même?—R. C'est ma propriété personnelle.

Q. Personne autre d'intéressé que vous?—R. Non.

Q. Et il en a été ainsi pendant assez longtemps ?—R. Il y a deux moulins: le premier moulin commença ses opérations en 1856, et l'autre en 1858.

Q. Alors vous avez construit un autre moulin. Quand?—R. En 1858.

Q. Vous avez géré ces deux moulins sans interruption depuis 1858?—R. Oui.

Q. Une période de plus de quarante ans?—R. Oui.

Q. Pas à perte, je suppose?—R. Non.

Q. Pendant tout ce temps y a-t-il eu un droit protecteur sur la production?—R. Oui, variant de quinze à vingt-cinq pour cent.

Q. C'est le plus haut qu'il ait été durant cette période de quarante ans?—R. Oui.

Q. Et il est descendu jusqu'à quinze pour cent?—R. Oui.

Q. Autrefois vous ne vous serviez pas du tout de la pulpe de bois?—R. Non.

Q. Quand l'usage en a-t-il commencé?—R. Il y a environ vingt ans.

Q. Avant ce temps qu'employiez-vous à la place de la pulpe?—R. De la paille et des guenilles.

Q. A-t-on constaté que l'emploi du bois à la place de la paille et des guenilles abaissait le prix de la production?—R. Oui, monsieur.

Q. Considérablement ?—R. De treize centins la livre à deux et demi.

Q. Au cours des dernières quarante années, s'est-il produit dans l'art de la manufacture du papier quelques notables événements dans le sens de la réduction du coût de la production?—R. Oui, la manufacture de la pulpe par le procédé du sulfite.

Q. Ce qui produisit aussi une grande économie?—R. Oui, cela fit un grand changement.

Q. Y eut-il durant cette période quelques perfectionnements dans la méthode de manufacturer?—R. Oui, les machines sont faites pour fonctionner plus rapidement, ce qui réduit considérablement le coût du travail.

Q. Et il y a eu, de plusieurs façons, un abaissement graduel du coût de la production au cours des quarante dernières années?—R. Oui.

Q. A venir jusqu'à il y a une vingtaine d'années, a-t-il existé, à votre connaissance, quelque association parmi les manufacturiers de papier?—R. Non, parce que les manufacturiers étaient de court. La demande dépassait toujours l'offre.

Q. Quand cette association fut fondée, eut-elle quelque constitution écrite ou fut-il rédigé un exposé quelconque de ses fins?—R. Si je me souviens bien, la première association fut organisée dans le but de fixer le prix du papier à journaux, comme cela a été fait dernièrement. Il fut fixé à sept centins la livre.

Q. Et ce prix régna pendant quelque temps jusqu'à ce qu'il tombât graduellement d'année en année, vu que le coût de la production diminuait?—R. Oui.

Q. Dans votre opinion, ce fut là le but pour lequel l'association fut fondée à l'origine?—R. Oui.

Q. Et avec le temps l'association perdit une bonne partie de son utilité?—R. Oui, la demande excédait l'offre.

Q. Naturellement, quand la demande excédait l'offre, il n'était pas nécessaire de fixer les prix? On ne recourait à l'association que lorsque l'offre l'emportait sur la demande?—R. Oui.

Q. Pour empêcher la concurrence—c'est-à-dire la trop forte réduction des prix?—R. Vous pourriez définir la chose ainsi.

Q. Alors, avant 1900, quand elle fut revivifiée, depuis combien d'années l'association avait-elle été pratiquement morte en ce qui se rattache à la fixation des prix?—R. J'ignorais qu'elle eût réellement cessé d'exister. Je ne pense pas qu'une seule année se soit passée sans que nous ayons eu une réunion ou deux.

Q. N'est-il pas de fait qu'en autant qu'il s'agit des règlements de l'association contrôlant les prix, elle a pratiquement cessé d'avoir quelque effet pendant une certaine période avant 1900?—R. Si je me rappelle bien, je crois que oui. Je ne me rappelle aucune fixation de prix pendant quelques années avant 1900.

Q. Pendant combien d'années antérieurement à 1900 les prix avaient-ils été soumis à l'effet de la concurrence?—R. Le dernier prix que je me rappelle avoir été fixé était de sept centins.

Q. Il y a vingt ans?—R. Non, environ quinze ans.

Q. Et ce prix tint bon pendant combien de temps?—R. Je ne pourrais pas dire.

Q. Cependant il baissa graduellement jusqu'à ce qu'il fût au-dessous de $2.00?—R. Je crois qu'il s'est vendu, au Canada, du papier au-dessous de $2.00. Je n'en ai pas vendu.

Q. Mais jamais à un prix aussi bas que $1.60 les cent livres?—R. Non, je ne le pense pas. Du moins, je l'ignore.

Q. Avez-vous jamais vendu aussi bon marché que cela?—R. Si quelqu'un du Canada a vendu à $1.60, il a vendu à perte.

Q. Je vous demandais si vous aviez jamais vendu à aussi bas prix que $1.60?—R. Jamais plus bas que $2.00.

Q. Et vous ne pouvez dire si jamais, au Canada, le prix du papier ne descendit au-dessous de $2.00?—R. Je ne puis l'affirmer. Je n'en sais rien, sauf ce que j'ai vu dans la déposition faite par M. Tarte devant la commission.

Q. On me dit que de grandes quantités de papier furent vendues au bas prix de $1.60 dans le cours des dix années écoulées entre 1890 et 1900. Est-ce incroyable?—R. Si quelqu'un me disait cela sur la rue, je ne pense pas que je le croirais.

Q. Vous ne pensez pas que ce fût possible?—R. Non.

Q. Le coût de la production n'a jamais été assez réduit pour vous permettre de vendre à ce prix?—R. Pas pour vendre avec un profit. La vente pourrait se faire à perte.

Q. A quel montant fixeriez-vous le plus bas prix auquel, étant données les meilleures conditions et antérieurement à cette entente de 1900, le papier à journaux aurait pu être vendu la livre, tout en permettant au manufacturier de réaliser un profit?—R. Vraiment, vous me posez là une question à laquelle je ne pense pas que je devrais répondre, n'étant dans les secrets d'aucune de ces grosses manufactures qui font le papier pour l'exportation aussi bien que pour la consommation au Canada.

Q. Vous êtes parfaitement au courant de cette industrie?—R. Je sais ce qu'il m'en coûte pour faire mon papier. J'achète mon propre soufre; j'achète mon charbon et mon bois en pâte. Il y a au Canada des moulins qui n'agissent pas ainsi.

Q. Je vous demande si vous me donnerez le bénéfice de vos connaissances et de votre expérience pour savoir jusqu'à quel bas prix le papier à journaux pourrait être vendu, tout en permettant au manufacturier de réaliser quelque profit ?

Le TÉMOIN.—Serait-ce en tenant compte du capital placé dans l'industrie?

Le CONSEIL.—Je désire que vous teniez d'abord compte du capital ?—R. Je ne formule pas une opinion. Je n'ai pas de faits sur lesquels m'appuyer. Je ne pense pas qu'il existe au Canada un moulin quelconque qui pourrait produire du papier à quelque prix que ce soit au-dessous de $1.90 à $2 et payer 10 pour 100 sur le capital placé dans ce moulin.

Q. Fixeriez-vous ce prix comme le chiffre minimum?—R. Oui.

Q. Et ce serait un moulin construit le plus avantageusement?—R. Oui, et broyant son propre bois; achetant ce bois dans les conditions les plus favorables.

Q. Votre moulin n'a jamais fait son propre sulfite?—R. Non.

Q. Sur quelle source d'approvisionnement dépendez-vous pour votre sulfite?—R. Je l'achète des moulins de la province de Québec.

Q. Et vous l'achetez aux prix de l'association, les mêmes que pour les consommateurs ordinaires?—R. Il n'est pas à ma connaissance qu'il existe de prix de l'association.

Q. Est-ce que ce point n'est pas réglé par l'entente intervenue entre vous autres, il y a un an?—R. Je ne pense pas.

Q. Quoi qu'il en soit, vous achetez votre pulpe de sulfite de manufacturiers qui sont parties à cette entente?—R. Non. Je ne pense pas que ceux dont j'achète mon bois en pâte appartiennent à l'association.

Q. Faites-vous une distinction entre le bois en pâte et la pulpe de sulfite?—R. Oui.

Q. Vous m'avez dit que vous ne manufacturez pas votre pulpe de sulfite?—R. Non.

Q. Pour votre pulpe de sulfite il vous faut vous adresser à d'autres manufacturiers du Canada?—R. Oui. Pendant toute l'année 1900 et à venir jusqu'à tout récemment, j'ai acheté mon sulfite de la "Maritime Pulp Co.", qui n'appartient pas à l'association ni à aucune association du Canada.

Q. Il va sans dire que votre profit sur la production du papier à journaux dépend directement du prix que vous avez à payer pour vos matériaux?—R. Oui.

Q. Et ce prix a très considérablement augmenté?—R. Oui.

Q. Vous avez fourni des chiffres ?—R. $42, que j'ai payés l'an dernier pour la pulpe de sulfite.

Q. Comparativement à quoi?—R. $34.

Q. C'était une augmentation de vingt-cinq pour cent?—R. Oui.

Q. Une augmentation plus forte que celle qui s'est produite dans le prix du papier?—R. Oui.

Q. Ces fabricants de papier qui font leur propre sulfite se trouvent donc à ajouter cette source de profit à celle que vous avez ?—R. Oui, s'ils n'ont pas de capitaux dans leurs moulins à pulpe.

Q. La vérité serait que le manufacturier de papier qui ferait son sulfite jouirait de cet avantage, n'est-ce pas?—R. Moins le profit sur le moulin à pulpe ou le capital placé dans le moulin à pulpe.

Q. Moins l'intérêt particulier sur le capital placé dans le moulin à pulpe?—R. Oui.

Q. Quel est le nombre de ceux d'entre vous, membres de l'association en 1900, qui manufacturent leur propre pulpe de sulfite?—R. La Compagnie de Pulpe des Laurentides et les Riordans sont les seuls en ce moment, je crois.

Q. Buntin & Sons?—R. Non.

Q. La Canada Paper Co.?—R. Elle n'en manufacture pas du tout.

Q. La Dominion Paper Co.?—R. Non.

Q. La Eddy Co.?—R. Oui.

Q. Fischer & Son?—R. Non.

Q. Forde & Co.?—R. Non.

Q. La Laurentides, avez-vous dit?—R. Oui.

Q. Lincoln Paper Mills?—R. Non.

Q. McArthur?—R. Non.

Q. Miller Brothers?—R. Non.

Q. Riordan Paper Mills, oui, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. La Royal Paper Mills?—R. Non.

Q. La Compagnie de Papier Rolland?—R. Non.

Q. Stutt & Son?—R. Non.

Q. Thompson ne fait plus de papier maintenant?—R. Non.

Q. Il ne faisait pas de sulfite, dans tous les cas?—R. Non.

Q. Taylor Brothers?—R. Non.

Q. Wilson Co.?—R. Non.

Q. Tous achètent leur sulfite, sauf la Compagnie des Laurentides, la Eddy et la Riordan?—R. Oui.

Q. Et ils sont au nombre des plus gros manufacturiers?—R. Oui.

Q. Voulez-vous me dire si vous achetez ou avez essayé d'acheter du sulfite de ces trois établissements?—R. Actuellement, j'en achète de la Riordan Co.

Q. A quarante-deux dollars?—R. Non, le prix a de nouveau baissé.

Q. Au cours des trois dernières semaines?—R. Oui.

Q. En même temps que la baisse dans le prix du papier?—R. Oui.

Q. Est-ce qu'avant ce temps-là les Riordans et ces autres membres de l'association vous chargeaient $42.00 pour leur sulfite?—R. Ils l'ont voulu, mais je ne pouvais payer ce prix. J'ai alors passé avec la "Maritime Company" un contrat pour la fourniture, au prix d'un peu plus de quarante dollars, de la plus forte partie de mon approvisionnement pour 1900. Les Riordans vendaient tout leur produit aux Etats-Unis à un prix qui devait leur donner un profit net de $42.

Q. Si je comprends bien votre témoignage, il est juste de dire que la manufacture de la pulpe de sulfite est une bonne source de profit pour les manufacturiers munis de machines pour la produire?—R. Ça l'était durant la période de hausse (*boom*) aux Etats-Unis.

Q. Les prix ont-ils monté?—R. Le sulfite monta de $1.60 à $3.25, c'est-à-dire le double en six mois.

Q. Les manufacturiers qui pouvaient s'occuper de cette branche d'industrie, ou, autrement dit, cete branche d'industrie devait, comme je l'ai dit, faire un très gros profit à cette époque et le devrait encore?—R. Ça le devrait si les manufacturiers vendaient leur papier à journaux aux prix américains.

Q. Vous dites que le prix du papier à journal a augmenté beaucoup plus en proportion qu'au Canada?—R. Oui, il y a environ un an. Les prix sont de nouveau retombés bien bas.

Q. A partir de quand ont-ils augmenté?—R. La hausse commença de bonne heure en 1900?—R. A l'automne de 1899.

Q. Pas avant cela?—R. Non. Je crois que de bonne heure en 1899 il se vendait pour $1.80 seulement.

Q. Le commerce de papier aux Etats-Unis se trouve à la vérité entre les mains d'une compagnie consolidée?—R. Non.

Q. Vous connaissez la "International Paper Co."?—R. Oui.

Q. Organisée quand?—R. Il y a un peu plus de deux ans, je crois.

Q. Constituée avec un énorme capital, mettant la main sur un très grand nombre de moulins?—R. 18 ou 20 des plus considérables.

Q. Et contrôlant aujourd'hui la masse de la production de l'industrie du papier aux Etats-Unis?—R. Du papier à journal? Non, rien qu'environ soixante pour cent de la production du papier à journal; quelque chose comme cela.

Q. Oui, et un peu plus. Vous pourriez dire soixante et dix?—R. Non. Il s'est ouvert quelques nouveaux moulins qui n'appartiennent pas à l'association, depuis que celle-ci est formée.

Q. Connaissez-vous dans cete partie-ci des Etats-Unis quelques établissements qui n'appartiennent pas à l'association; dans l'Etat de New-York, par exemple, ou dans les Etats de la Nouvelle-Angleterre?—R. Je ne pourrais de mémoire nommer les compagnies qui en font partie.

Q. En connaissez-vous quelques-uns hors de cette partie des Etats ou hors de la Nouvelle-Angleterre?—R. Si j'avais le *Paper Trade Reporter,* je pourrais en citer quelques-uns.

Q. Si je comprends bien, cette compagnie contrôle la production de près de 75 pour 100 des manufacturiers de papier des Etats-Unis?—R. Même au début, elle n'a pas prétendu en contrôler 75 pour 100. Elle a depuis perdu du terrain à cause des nouveaux moulins qui n'en font pas partie.

Q. Je crois qu'aujourd'hui, sur une production quotidienne de 2,000 tonnes aux Etats-Unis, 1,400 proviennent de ces moulins que contrôle l' " International Co." ?—R. Je crois que la production est un peu plus considérable, et que la société contrôle probablement un peu plus de 1,200.

Q. La hausse des prix aux Etats-Unis a immédiatement suivi la formation de cette association?—R. Les prix ont beaucoup plus monté en Angleterre qu'aux Etats-Unis.

Q. C'est peut-être l'influence de l'association des Etats-Unis qui a affecté les prix en Angleterre ?—R. Non, cela n'a rien eu à faire avec cette augmentation.

Q. Malgré la diminution graduelle ordinaire dans le coût de la production pendant les quarante dernières années, il y a eu une diminution également uniforme dans les prix jusque vers 1898, époque où l'association fut formée aux Etats-Unis; depuis, ces prix ont monté d'un coup et vous avez eu ce que vous appelez un *boom* dans l'industrie du papier?—R. Ce sont les guerres avec les Boërs et les Philippins qui ont amené cette hausse. Elles ont augmenté la demande par tous les Etats-Unis.

Q. C'est à cela que vous attribuez la hausse?—R. Oui, je suis certain que l'association fut formée de six à douze mois avant qu'il se soit produit une hausse quelconque dans le prix du papier.

Q. Il lui a fallu un peu de temps avant de commencer ses opérations?—R. Non. La demande causée par la guerre ne s'est pas fait sentir avant de six à douze mois.

Q. En parlant de vos arrangements d'affaires actuels avec vos clients vous dites que le trois pour cent d'escompte à trois mois est votre règle?—R. Trois mois de crédit avec trois pour cent d'escompte sur paiement dans les trente jours.

Q. Allouez-vous une marge pour la perte?—R. Quand l'acheteur avait le contrôle du marché, nous lui accordions à peu près tout ce qu'il demandait.

Q. Quand l'acheteur avait le contrôle, ou, en d'autres termes, quand la concurrence menait le marché, vous étiez obligé de vous débarrasser de votre production aux meilleurs termes que vous pouviez établir? Maintenant ils vous envoient livre pour livre et ils ont crédit?—R. Oui.

Q. Quand l'association eut le contrôle, vous avez changé de tactique?—R. Oui.

Q. A quel prix, pour une livre, cet avantage équivaudrait-il?—R. Dans certains journaux où l'on portait quelque considération aux gens, cela revenait à peu de chose. Mais quand le papier était renvoyé, c'était pour le manufacturier de papier une affaire considérable.

Q. Prenez un journal qui fait ce que vous décrivez. Eh bien, quel désavantage cela représenterait-il en centins et par livre pour le manufacturier?—R. Dans un journal assez bien administré, ça ne monterait pas à cinq centins par cent livres.

Q. Mais dans un de ces bureaux de journal où l'on vous écraserait?—R. Quand ils avaient une mauvaise presse et y plaçaient cinquante livres de papier, ils le renvoyaient au manufacturier.

Q. Et jusqu'à quel montant cela pouvait-il arriver dans pareils bureaux?—R. Cela pouvait se monter à quinze cents.

Q. De sorte que cet avantage pour le consommateur variait, selon les bureaux, de cinq à quinze cents par cent livres?—R. Oui.

Q. Ce à quoi, naturellement, l'association a mis fin?—R. Oui.

Q. Y a-t-il d'autres avantages pour le consommateur auxquels l'association a mis fin?—R. Je ne sais pas; je ne puis m'en rappeler aucun.

Q. Quelle était la règle au sujet de l'escompte, dans le commerce de papier, avant l'existence de l'association de 1900?—R. Les termes de crédit étaient de quatre mois avec trois pour cent d'escompte au comptant.

Q. Ce qui a été réduit à trois mois?—R. Oui.

Q. C'est là le seul changement?—R. Oui. C'est-à-dire les seuls que je me rappelle.

Q. Désirez-vous faire insérer les calculs que vous avez faits sur ces feuilles qui sont en vos mains?—R. Je désire les faire insérer afin de montrer ce qu'il m'en coûte pour produire une tonne de papier à mon moulin.

Q. Ils ont été préparés d'après vos livres par un comptable?—R. Par moi-même personnellement, d'après mon propre mémorandum, pour démontrer le coût du papier.

Q. Bien. Ainsi vous portez ici pour 1898 le coût des matériaux pour 100 livres de papier à $1.16?—R. Oui.

Q. Puis vous ajoutez les gages?—R. C'est ce que je désire garder secret.

Q. Ce sont là des points que vous ne désirez pas divulguer?—R. Oui.

Q. Ce que vous avez à payer pour gages, etc.?—R. Oui.

Q. Je vois ici un article de dépense chargée pour surintendant et bureau?—R. Oui, ce sont les salaires des hommes qui ont la direction.

Q. Que signifie le mot "bureau"?—R. Les dépenses de bureau divisées par cent tonnes de papier; le commis-voyageur, le comptable et les salaires du personnel.

Q. Est-ce que cela comprend quelque chose du loyer?—R. Non.

Q. Seulement les salaires et déboursés s'y rattachant?—R. Oui.

Q. Et les fils?—R. C'est la partie des machines qui s'use.

Q. Ce qui est dans la nature de la dépréciation du matériel?—R. Non, pas cela exactement; ce sont des fils qui deviendront hors de service. Nous sommes obligés de les remplacer au bout de quelques semaines.

Q. Ils sont entièrement usés par le travail?—R. Non, simplement usés.

Q. Voici un article de dépense considérable, relativement du moins: compte de dépenses générales?—R. Cela comprend toutes les dépenses générales pour lesquelles il n'est pas tenu d'état détaillé. Le compte des dépenses générales est le compte de chaque item qui n'en a pas un en propre.

Q. De fait c'est vous qui êtes le surintendant de votre moulin?—R. Non, j'engage un surintendant.

Q. Or, est-ce le cas que dans cette liste d'articles de dépenses il n'y a absolument rien d'inscrit qui aille dans votre poche à titre de rémunération, sauf l'article "profit" à la fin?—R. C'est tout.

Q. Tous les autres articles seraient des déboursés venant de vous?—R. Oui.

Q. Ces articles de dépenses inscrits ici renferment-ils quelque chose pour le capital placé dans l'édifice?—R. Absolument rien.

Q. Ou le matériel?—R. Non.

Q. Ou la dépréciation?—R. Dans un moulin, le calcul est généralement de le garder tout le temps en bon ordre. Règle générale, nous n'établissons pas dans nos comptes la dépréciation du moulin. Nous renouvelons au bout de l'année la partie détériorable. Il vaut exactement ce qu'il était au début.

Q. Cela tombe dans l'article de dépenses générales et réparations?—R. Dépenses générales et réparations.

Q. Donc, à part le fait que vous ne désirez pas voir rendus publics les articles de dépense qui se rapportent à vos propres affaires personnelles, il n'y a aucune objection à ce que cette liste soit soumise à n'importe quel comptable ou expert de votre côté?—R. Non. Il lui faudra être un manufacturier de papier pour pouvoir examiner cette liste.

Ce document entre comme pièce D—1.

Le témoin précédent rappelé et interrogé comme suit par M. White:

Q. D'après votre expérience comme fabricant de papier, que considérez-vous comme un profit raisonnable sur le coût de la production; comme une hausse satisfaisante?—R. Environ un demi-centin par livre constituerait un intérêt raisonnable sur le capital placé dans la plupart des moulins.

Q. Or, en prenant le prix de $2.50, qui est celui de l'association, ce taux de $2.50 vous était-il alloué? Cela vous donnait-il cette base de profit?—R. Pas tout à fait. Bien près au prix présent des matériaux bruts. A vingt-cinq centins de profit par cent livres, cela me donnerait six pour cent sur le capital et à peu près $1,500 par année pour moi. Je crois que, dans les états que j'ai soumis, vous trouverez que pendant trois ans sur quatre je n'ai pas eu vingt-cinq centins par cent livres de la production.

Q. Et dans cet état que vous avez soumis, il n'y a rien de mis pour vos dépenses, charges ou déboursés quelconques?—R. Rien du tout, et dans la plupart des manufactures de papier le capital entier excède la production annuelle. Mon capital est de $175,000, et ma production est de $160,000. Quelques manufacturiers produiront du papier trois, quatre ou cinq fois la valeur de leur capital. Peu de moulins en produisent annuellement un montant égal à leur capital.

Q. De sorte que leurs profits doivent être relativement forts pour leur donner un bon intérêt?—R. Oui.

Q. De sorte que, somme toute, vous ne faites que demander vingt-cinq centins par cent livres, dix pour cent au-dessus du coût?—R. Cela donnerait six pour cent sur le capital.

Contre-interrogé par M. Aylesworth, C.R., représentant l'Association de la Presse:

Q. Si je me rappelle bien vos chiffres de ce matin, ils mettaient le coût de la production à $1.94 ou $1.95 ?—R. C'est-à-dire pour une année.

Q. Quelle est la différence entre les divers prix ici ?—R. Il y a un léger excédent sur le prix au moulin, par suite des fils, du charbon et du sulfite.

Q. Le gros de l'augmentation est certainement dans le coût du sulfite et de la pâte de bois?—R. Oui.

Q. Le coût s'en élève de $1.12¼ à $1.46½?—R. Oui.

Q. De sorte que dans l'estimé que nous voyons, vous ne compreniez que le coût de la matière brute, les gages et les réparations?—R. C'est tout.

Q. En disposant de votre production, faites-vous quelque différence avec le client pour le montant de sa commande, l'importance de celle-ci?—R. Oh! oui. Les plus gros acheteurs ont toujours des prix un peu meilleurs que les petits acheteurs.

Q. Ils ont une réduction? C'est toujours le cas?—R. Oui.

Q. Et ils peuvent faire un meilleur marché avec vous que le petit client?—R. Oui. Vous comprendrez fort bien que dans le cas d'un journal, plus la commande est considérable, plus vous avez de profit.

Q. Il y a quelque chose que j'ai oublié de vous demander ce matin. Peut-être pouvez-vous nous expliquer ce système d'établir des points de distribution, d'égaliser le transport ?—R. Je ne le puis pas aussi bien que quelques-uns des autres, parce que c'était là un système que je n'ai jamais approuvé et j'ai fait tout mon possible pour l'abattre. Cela a été fait pour protéger le vendeur intermédiaire (*jobber*) dans les grandes villes.

Q. Veuillez nous expliquer comment cela fonctionnait ?—R. Jusqu'à la dernière réunion de l'association, chaque imprimeur-éditeur du Canada recevait son papier dans son établissement; que ce fut un petit journal hebdomadaire de la campagne ou le grand journal quotidien de la ville, c'était la même chose. Quel que fût le prix coté, c'était le prix coté pour livraison dans l'établissement d'imprimerie.

A l'époque où l'association fut formée, les *jobbers* contrôlaient le commerce dans une certaine mesure, et ils disaient : "Nous n'avons aucun avantage à acheter de vous par pleine charge de wagon, puisqu'un individu demeurant à dix milles de London peut faire son transport à aussi bon marché que nous. Je veux que vous m'expédiez le papier directement à moi."

Q. Cela augmentait d'autant le prix du papier pour le consommateur?—R. Oui.

Q. Vous ne vous adonniez pas à demeurer à un point de distribution?—R. Oui.

Q. Combien de ces points de distribution—comme vous les appelez—avez-vous établis?—R. Il a dû y en avoir entre vingt et trente. C'était tout simplement le moulin protégeant le *jobber*, et celui-ci avait des ventes considérablement contrôlées.

Q. Vous agissiez ainsi pour protéger le *jobber*, bien que la conséquence fut de causer un désavantage aux consommateurs qui ne demeuraient point à ces endroits, et de ne donner aucun avantage à ceux qui y demeuraient ?—R. Ils avaient le prix régulier du transport.

Q. Mais aucun avantage?—R. Absolument aucun.

Q. C'était un désavantage pour ces centres ?—R. Ce n'était pas un avantage pour les fabricants non plus.

JOHN MACFARLANE.

Interrogé par M. White, C.R., représentant l'Association des Fabricants :

Q. M. MacFarlane, y a-t-il plusieurs années que vous êtes dans le commerce de papier au Canada?—R. Près de 40 ans.

Q. Et vous êtes actuellement président et directeur-gérant de la "Canada Paper Co."?—R. Oui.

Q. Votre compagnie est aussi membre de l'Association des Fabricants de Papier du Canada?—R. Oui.

Q. Vous rappelez-vous quand cette association fut d'abord formée ou organisée? —R. Je crois pouvoir dire que ce fut vers 1879 ou 1880, il y a près de vingt ans.

Q. Y avez-vous appartenu à cette époque?—R. Oui.

Q. Cette association a-t-elle été continuée jusqu'à l'époque actuelle, ou quels sont les changements survenus ?—R. Elle a toujours existé depuis.

Q. Voulez-vous produire un mémorandum qui se trouve contenir l'engagement signé par les membres de l'Association des Fabricants de Papier, et daté à Montréal le 22 septembre 1872, et nous dire si cette signature "John MacFarlane, Canada Paper Company", est la vôtre, et si vous étiez un de ses membres à cette époque ?—R. Je l'étais.

Q. Ce document déclare que les membres suivants de l'Association des Fabricants de Papier réunis en assemblée à cette date se sont entendus sur la base suivante, donnant les détails de l'entente. Ils ont alors signé. Le papier n° 3 en rouleau, charge de wagon, 3½ centins; moins qu'une charge de wagon, 3¾; en feuille, 3¾ par plein wagon, et 4¼ centins pour moins d'un wagon.

Q. C'est signé par vingt fabricants de papier, dont plusieurs sont encore dans l'association?—R. Oui.

Q. Pouvez-vous expliquer pourquoi cette association a été organisée?—R. Le but principal de l'organisation était, d'abord, de promouvoir généralement les intérêts de l'industrie du papier au Canada, et, plus particulièrement à cette époque, nous avions l'idée qu'il était question de libre-échange ou de protection, et nous croyions que nous devions avoir la protection. Si nous avions le libre-échange, ce serait désastreux pour les intérêts des fabricants de papier. C'est principalement là ce qui nous fit nous former en association à cette époque. Puis vint la question de faire du papier avec du bois, et nous voulûmes pousser la manufacture du papier avec du bois en Canada, parce que nous croyions qu'avec le temps nous pourrions apporter un commerce considérable au pays. Nous avons beaucoup travaillé dans ce sens depuis lors. La question des prix a été une question secondaire pour l'association, parce que j'ai toujours cru et je crois encore, en avançant en âge, qu'aucun prix fixe ne pouvait être maintenu pendant une période quelconque à moins de pouvoir contrôler la production, ou contrôler entièrement la manufacture du papier, et, par conséquent, j'ai toujours considéré la fixation des prix comme seulement temporaire. Mais il y avait des intérêts plus considérables qui ont toujours absorbé mon attention. Nous voulions créer une grande industrie au Canada, et nous pensions pouvoir le faire. C'était là un des principaux facteurs pour les membres de cette industrie, facteur qu'ils estimaient devoir nous être avantageux.

Q. Comme vous le dites, d'autres questions furent discutées à différentes époques? R. Oui, en convention à Ottawa ou ailleurs.

Q. Il paraît y avoir près de vingt moulins sur la liste de 1892. La liste produite par M. Hardy montre qu'il n'y a présentement que douze moulins dans l'association

d'après la nouvelle convention. Pouvez-vous nous donner une idée du nombre de moulins à papier du Canada qui n'appartiennent pas à l'association?—R. A peu près quatorze doivent être en dehors de l'association, qui ne s'y sont pas joints.

Q. De sorte qu'il y a plus de moulins hors de l'association que dedans?—R. Oui, c'est ma manière de voir.

Q. Il appert qu'au commencement de 1900, l'association fixa le prix à $2.50 par cent livres, avec l'escompte usuel de trois mois ou trois pour cent. Pouvez-vous expliquer pourquoi ce prix de $2.50 fut fixé et pourquoi il le fut à un taux plus haut que le papier s'était vendu auparavant, vu qu'il est en preuve que le papier s'est vendu antérieurement à $2.10 et $2.20 ? Pouvez-vous expliquer comment il se fait que l'association fixa le prix minimum à $2.50?—R. Oui, il n'y a à ce sujet aucun mystère. Près de dix à douze années avant cette année-là, le prix du papier avait graduellement diminué de, peut-être, dix centins la livre à deux centins et un quart. Je parle de m-moire en ce moment, et non comme donnant des faits absolus. Le prix tomba à un chiffre excluant un profit. Comme conséquence de la guerre sud-africaine—de la guerre cubaine d'abord, puis de la guerre sud-africaine venant immédiatement après—il y eut amélioration dans l'état des affaires. Pendant plusieurs années les affaires avaient été très peu payantes, allant de plus en plus mal jusqu'à 1898 ou 1899. Il y eut une réaction qui se fit sentir en 1899. Les prix montèrent. La demande de papier augmenta très considérablement, surtout celle du papier à journaux, à cause de l'immense intérêt porté à ces deux guerres, J'ai préparé des statistiques en chiffres ronds, et je trouve que dans la Grande-Bretagne et dans tous les pays de langue anglaise la consommation du papier à journaux augment de 25 pour 100, la guerre étant la cause de cette augmentation. Vers la même époque, chose étrange, il y avait sécheresse prolongée en Norvège et en Suède, les deux pays qui produisaient le plus de pulpe au monde pour les Etats-Unis et l'Angleterre, et il y avait également sécheresse s'étendant sur la région nord-est des Etats-Unis et en Canada, qui empêchait la manufacture de la pulpe dans ces pays. La pulpe devint donc rare, la demande du papier fut considérable, de sorte que le prix en monta, et nous pouvions en avoir à fournir à n'importe quel prix. Il n'était pas question du prix auquel nous pouvions le vendre. C'était: " Donnez-nous du papier pour l'amour du ciel! à n'importe quel prix." La question du coût était incidentelle à cette époque aux Etats-Unis et au Canada, car nous aurions pu vendre tout le papier en dehors du marché à un meilleur prix que ce que nous obtenions ici.

Nous nous dîmes que nous ne sacrifierions pas notre commerce domestique; que nous tiendrions nos gens dans le meilleur état d'esprit possible en attendant un changement dans l'état de choses, et nous fixâmes notre prix à $2.50. Ce prix ne couvrait pas le coût de la matière première, ce coût étant monté jusqu'à cinquante pour cent ; nous pensâmes qu'il était mieux de fixer un prix de façon à mettre chacun heureux et content, mais dans un cas ou deux nous ne réussîmes point. Il n'y avait au dehors qu'une personne ou deux qui pensaient avoir un grief. Nous n'avons pas constaté cela parmi nos clients réguliers.

Q. Savez-vous si, après que le prix eut été fixé à $2.50, il fut fait à un prix plus haut des ventes de papier à journaux ?—R. Certainement, des quantités. Nous en avons vendu jusqu'à pour 4 centins; nous aurions pu vendre plus cher si nous avions eu le papier. Nous n'en avions pas à disposer.

Q. Le prix minimum de $2.50 fixé par l'association était pour tous achats par pleine charge de wagon ?—R. Oui.

Q. Les plaintes paraissent être venues principalement des gens qui achètent pour, disons, $1,500 ou $1,600 par année ?—R. Oui.

Q. Mais, abstraction faite de l'association, quel prix auraient-ils eu à payer ?—R. Ils auraient eu à payer au-dessus de trois centins s'ils avaient dépendu de la situation du marché dans le temps. Ils auraient eu à payer au-dessus de trois centins.

Q. Avez-vous suivi la hausse dans les prix aux Etats-Unis à cette même époque ? —R. D'assez près.

Q. A-t-elle été relativement la même qu'au Canada ou plus forte ?—R. Un peu plus forte, je crois. Leurs besoins furent plus pressants que les nôtres pendant une courte période.

Q. Avez-vous une idée de l'argent placé dans l'industrie du papier au Canada ?—R. Très près de vingt millions.

Q. Près de 18 à 20 millions de dollars ?—R. Au moins cela. Je n'ai pas fait de calcul. C'est au moins cela, selon moi. Cela dépend souvent de la manière dont on établit ses calculs. Je ne pense pas que vingt millions feraient plus que payer le coût des établissements en existence aujourd'hui.

Q. Quel résultat une réduction du droit sur le papier aujourd'hui aurait-elle sur cet ensemble d'affaires au Canada ?

M. Aylesworth, C.R., objecte à cette question.

Question permise par le commissaire.

R. Elle serait très préjudiciable au commerce.

Q. Et si le papier était placé sur la liste des entrées en franchise ?—R. L'industrie serait anéantie; ce serait un désastre.

Q. En dehors de ce placement de $20,000,000, quelle somme de travail y a-t-il, c'est-à-dire combien y a-t-il d'hommes employés dans l'industrie du papier ? Pouvez-vous le dire, en ce qui regarde l'industrie elle-même et les industries qui s'y rapportent, par exemple la manufacture de la pulpe, le bois, etc. ?—R. Je ne suis pas présentement en mesure de vous répondre très correctement.

Q. La somme monterait-elle dans les milliers ?—R. Oui, certainement dans les cinq à six mille.

Q. Quand vous dites cinq mille, vous parlez des hommes employés dans les moulins ?—R. Oui.

Q. A part cela, n'est-il pas de fait que de grandes quantités de gens sont employés à tirer des forêts ce bois d'épinette ?—R. Il y en a autant dans les bois. Ils ne travaillent pas toute l'année; rien que durant les mois d'hiver.

Q. Pouvez-vous donner quelque explication sur les prix cotés aux Etats-Unis pour livraison au Canada : $1.70, $1.80 et $1.90 ? Un témoin a dit que, lorsque le prix de l'association était de $2.50, on lui avait offert du papier américain, livré au Canada, pour $1.80 et $1.90 ?—R. C'était simplement pour maintenir les moulins en activité jusqu'à ce que la situation devint meilleure.

Q. Etait-ce le prix courant aux Etats-Unis ?—R. Non.

Q. Connaissez-vous de quelque façon l'effet de l'exportation du papier américain sur le marché anglais ?—R. Déjà près de neuf moulins ont été fermés en Angleterre.

Q. Comme conséquence de quoi ?—R. De l'envoi de papier—de l'excédent de papier—des Etats-Unis en Angleterre. Il va sans dire que les autres moulins en souffrent grandement. L'industrie du papier en Angleterre est actuellement dans une mauvaise condition.

Q. Vous connaissez ce qui est considéré dans les affaires générales comme une marge de profit raisonnable ?—R. C'est là une question qui varierait avec des compagnies différentes. Quelques-unes font, naturellement des affaires sur une échelle considérable et peuvent prendre un plus petit percentage de profit qu'un petit moulin, mais pour des moulins en bonne situation, ils seront heureux d'obtenir un profit de douze à quinze pour cent. Ce serait là un profit raisonnable.

Q. A $2.50, le prix minimum, les manufacturiers auraient-ils fait ce profit au cours des deux dernières années s'ils avaient vendu leur papier au prix minimum ?—R. Non, c'est-à-dire, à moins que leurs moulins ne soient avantageusement situés pour manufacturer le papier. Quelques-uns ne pourraient retirer aucun profit en le manufacturant à ce prix.

Q. On a soulevé une question au sujet de la différence dans la marge accordée pour papier de rebut renvoyé à ce titre, et la règle telle que fixée ensuite par l'association; pouvez-vous me dire pourquoi cela a été fait ?—R. Oui. Ça toujours été une question brûlante entre le consommateur de papier à journal et le manufacturier.

Peut-être que, il y a quinze ans, peu de presses rotatives se trouvaient dans le pays, et quand le papier était mis en rames et paquets, et attachés avec de la ficelle, il n'y avait aucune perte ou rebut. Après que l'usage se fut établi d'employer le papier en rouleau, il y eut une grande quantité de rebut. Quelques-uns des journaux faisaient une grande quantité de rebut. Alors s'éleva entre le propriétaire du journal et le manufacturier de papier à journal la question de savoir qui devait payer pour ce rebut. Le premier disait que la faute en était au papier, et, cela va sans dire, le pressier l'imputait au manufacturier, celui-ci retorquant que c'était dû au pressier.

A mesure que la manufacture du papier augmentait au Canada, il y a eu un assez fort surplus dans la production pendant un certain nombre d'années. La conséquence fut que le prix baissa sans cesse, et, dans la concurrence pour la vente du papier, un manufacturier concédait un avantage, jusqu'à ce qu'enfin ils concédèrent tout ce que l'éditeur de journal leur demanda. C'est ainsi que les éditeurs reçurent le droit de renvoyer tout le papier de rebut et d'en charger la valeur au manufacturier au prix demandé pour du bon. Quand le papier fut descendu au-dessous du taux profitable, les manufacturiers dirent : " Il va nous falloir mettre un terme à cela. Nous manufacturons le papier à perte, ce papier nous est renvoyé, et nous y perdons considérablement." Ils supprimèrent la règle qui avait été adoptée par les imprimeurs de leur côté et avait eu force de loi pendant quelque temps, avant d'être supprimée par nous.

Q. Dans le cas du papier en rames, vous deviez naturellement fournir les enveloppes et la ficelle ?—R. Les enveloppes étaient toujours comptées comme devant être payées avec le papier, et la ficelle coûte beaucoup plus. Elle coûte 10 centins la livre et nous n'en obtenions que 2½. Les enveloppes coûtent généralement 3 centins la livre; nous perdons donc là-dessus. Aujourd'hui nous comptons que les éditeurs paieront pour leurs enveloppes quand ils recevront leur papier en rouleau, vu que nous devons mettre ces enveloppes pour conserver le papier net jusqu'à ce qu'il arrive dans leurs ateliers.

Q. Est-il à votre connaissance que dès 1890, une certaine entente a été conclue par les membres de l'Association des Fabricants de Papier au sujet du contrôle sur la production ?—R. Il y a eu une discussion de ce genre, mais elle n'a jamais abouti à la mise en pratique.

Contre-interrogé par M. Aylesworth, C.R., représentant l'Association de la Presse :

Q. Il y a près de vingt ans, je suppose, que vous êtes dans l'industrie de la fabrication du papier, M. McFarlane ?—R. J'y ai été toute ma vie.

Q. Et c'est en 1879 qu'a existé une association quelconque des manufacturiers ?—R. Autant que ma mémoire me le rappelle, ça n'avait pas la forme d'une organisation. Nous nous réunissions et discutions différents sujets. Vous comprenez, les manufacturiers sont dispersés par tout le pays, très au loin même.

Q. Mais le moment où la question du libre-échange devint brûlante fut celui où l'association fut formée ?—R. Je ne crois pas qu'elle fut formée à cette époque, mais nous nous sommes réunis et en avons parlé.

Q. Vous nous avez donné cette date comme celle où l'organisation fut formée, et vous nous avez dit que le but de l'association était de promouvoir la protection de cette industrie ?—R. Ou toute autre question qui aurait pu surgir. Une autre question était sans cesse amenée: celle du transport du papier en chemin de fer et différentes questions de cette sorte.

Q. Vous êtes-vous, à cette époque, concertés de quelque façon au sujet des prix ?—R. Je crois qu'en 1899 il y eut une entente quelconque, pour ainsi dire, que nous ne vendrions pas certaine classe de papier au-dessous d'un certain prix, mais, comme je l'ai dit, il ne fut pas fait d'organisation définitive. Nous nous réunissions; nous discutions ces questions-là, qui, après, tombaient à l'eau.

Q. Ce n'était pas le but essentiel de votre association, ni ce n'en fut le résultat ?—R. Ce n'était que l'un des buts. Si, dans le temps, les prix étaient favorables, il n'en

était pas question. S'ils étaient descendus à un taux non favorable, nous les discutions très chaudement.

Q. Votre association a-t-elle réellement continué d'exister de cette époque à ce jour?—R. Elle avait toujours ses officiers.

Q. Ne pensait-on pas pendant quelque temps que c'était une association passablement sortie de l'existence ?—R. Sauf pendant quatre ou cinq ans, nous ne nous sommes pas réunis. Quelques branches de l'association se réunirent, mais nous ne nous sommes pas tous trouvés ensemble, c'est-à-dire qu'il n'y a pas eu de réunion de manufacturiers.

Q. En quelles années ?—R. Ce doit être de 1895 à 1899, mais il y eut plusieurs réunions pendant cette période, alors que la Commission Internationale siégeait. Nous avons essayé d'exercer l'influence de cette organisation sur les gouvernements de Québec et d'Ottawa pour ce qui concernait nos bois à pulpe, et, avec cette fin en vue, nous avons eu quelques intéressantes réunions.

Q. Le document que M. White vous a présenté a été daté à Montréal le 22 septembre 1892, et porte pour rubrique "*Prices and terms of prints and manillas*", et il est signé par de seize à vingt différents manufacturiers. Est-ce là, au meilleur de votre connaissance, le premier document de ce genre qui ait été préparé ?—R. Non, ça n'a pas été le seul.

Q. Qu'est-ce qui a donné lieu à ce document ?—R. Nous voulions rendre les prix uniformes.

Q. Aviez-vous préparé auparavant quelque autre document de ce genre, fixant les prix ?—R. Oui, un certain nombre de temps à autres.

Q. Quelle est l'histoire de celui-ci, préparé en 1892 ?—R. C'était pour rendre les prix uniformes.

Q. Vous voulez dire que vous avez constaté que vos confrères n'adhéraient pas aux prix auparavant fixés ?—R. Je ne pourrais vous dire.

Q. Ne pouvez-vous pas me dire à quelle occasion ce document a été préparé ?—R. Il se trouvait parmi les papiers de l'ancienne association.

Q. Celle qui cessa d'exister?—R. Non, elle ne cessa pas d'exister.

Q. Pourquoi l'appelez-vous l'ancienne association ?—R. Parce qu'il fut fait des règles et règlements nouveaux à la réunion de l'hôtel Windsor, l'année dernière, en 1900.

Q. Une résurrection ?—R. Non. Nous ne sommes jamais morts.

Q. Mais, pas de réunions actives pendant cinq années ?—R. Pendant cinq ans, il n'y eut pas de nouveau président de nommé, mais l'association continua d'exister.

Q. Voulez-vous laisser entendre que les différents prix fixés par votre association, selon l'entente de 1892, ont été maintenus jusqu'en 1900 ?—R. Non, je ne veux pas dire cela. Je ne pourrais vous dire.

Q. Ont-ils été maintenus pendant quelque temps par les manufacturiers qui avaient signé ce document?—R. Je crois que oui.

Q. Combien de temps ?—R. Je ne saurais vous dire. Je pourrais faire remarquer que j'ai toujours considéré la fixation des prix comme une considération secondaire pour l'organisation.

Q. Peut-être que lorsque vous pensiez ainsi, d'autres manufacturiers considéraient cette question comme la plus importante condition de votre organisation ou de votre existence. Pouvez-vous me dire combien de temps on a adhéré à ces prix ?—R. Généralement pendant quelques années.

Q. Depuis lors, il n'y a pas eu de prix fixes ?—R. Je n'ai jamais suivi la fixation des prix.

Q. Y avait-il, comme maintenant, quelque règle pour la mise à l'amende, pour l'imposition de pénalités à ceux qui transgressaient la règle ?—R. On en a parlé depuis que nous existons, mais je ne pense pas que la chose ait jamais été mise en pratique.

Q. C'est une réalité bien en vigueur aujourd'hui ?—R. Je ne pense pas que ce soit une réalité en ce moment.

Q. C'est-à-dire parce que tous d'entre vous y adhèrent ?—R. Très probablement.

Q. Qui a donné lieu à la résurrection en 1900 ?—R. La raison de la résurrection a été, comme je l'ai déjà dit, fournie par le fait surgissant de la demande de papier, laquelle produisit le haut prix et l'augmentation du coût dans la production.
—R. L'approvisionnement fut augmenté.

Q. Supposez-vous que cette réunion aurait quelque tendance à augmenter l'approvisionnement?—R. Non, la production serait celle qui plairait aux manufacturiers de faire.

Q. Si je vous comprends bien, je déduis de votre déposition en réponse à mon ami M. White, que l'effet, sinon le but, de la réunion de 1900 était de maintenir les prix bas ?—R. C'était de rendre les prix uniformes.

Q. De les abaisser ?—R. Nous les avons élevés.

Q. Vous dites qu'ils auraient été de plus de trois centins si ce n'eut été de votre association ?—R. C'est ce qui est arrivé.

Q. D'après vous, cette réunion de 1900 et cette entente contractuelle vous unissant devaient empêcher les prix de s'élever aussi haut que cela serait arrivé sans cela ?—R. Non, monsieur. C'était pour rendre les prix uniformes, pour charger à nos gens du Canada les mêmes prix.

Q. Vous pensez que le consommateur canadien aurait eu à payer cinquante centins de plus par cent livres n'eut été votre entente ?—R. J'en suis très certain. Et quelques consommateurs ont payé plus, et ils voulaient encore plus de papier au même prix, mais nous ne l'avions pas pour le leur fournir.

Q. Est-ce que je vous comprends bien, qu'il y a près de quatorze moulins au Canada qui n'appartiennent pas à cet arrangement de 1900, qui n'y sont pas entrés ?—R. Oui.

Q. Où sont-ils situés?—R. Je crois que je puis vous donner les noms de la plupart.

Q. La Compagnie des Laurentides ?—R. Elle en est. Elle n'a jamais agi en conséquence.

Q. Russel A. Alger, jeune, a son nom ici?—R. Il n'en a jamais été.

Q. La "Royal Pulp and Paper Company", la "Cornwall Paper Company", la "Kinleith Paper Company", Ste-Catherine, John Fischer & Son?—R. Je ne sais pas. Je n'ai pas suivi de très près les actes de l'association. Mais ils font quelque classe de papier, possiblement une classe du papier qu'ils font n'est pas contrôlée par cet arrangement. Stutt, Lazier, Walker, Patterson, Reid, Craig and Company; ils existaient alors, ont fait faillite depuis, mais n'ont pas fait partie de l'association à cette époque. Il y en a trois ou quatre moins considérables que je n'ai pas.

Q. Il y en a quelques-uns d'eux qui appartiennent aux provinces maritimes ?—R. Je n'en ai compté qu'un dans les provinces maritimes.

Q. Ainsi, sur vingt-six moulins au Canada, vous en avez réellement douze dans l'arrangement et quatorze en dehors; c'est votre calcul?—R. Oui.

Q. Bien que sur ces quatorze, si je comprends bien, quelques-uns ont signé mais n'ont pas fait leur dépôt?—R. C'est ce que je comprends, d'après ce que je vois.

Q. Cette règle de faire des dépôts et d'assujettir les membres à des pénalités s'ils transgressaient les règlements fixés par l'association au sujet des prix, cette règle, dis-je, est, si je comprends bien, un point tout à fait nouveau, introduit pour la première fois en 1900?—R. Je ne pourrais dire sans avoir les papiers devant moi.

Q. Avez-vous jamais fait un dépôt vous-même?—R. Nous avons toujours contribué.

Q. Une contribution diffère considérablement d'un dépôt, surtout d'un dépôt de $500. Ne comprenez-vous pas ma question? Je veux que vous disiez si, avant 1900, votre association a exigé un dépôt du montant fort substantiel de $500 et a imposé une pénalité aux membres qui s'éloignaient du prix fixé par cette association?—R. Parlant de ce qui se passait antérieurement à 1900, je crois qu'elle exigeait un dépôt de $1,000.

Q. L'obtenait-elle?—R. Je ne le pense pas.

Q. Avant 1900, a-t-elle jamais imposé une pénalité de $500 aux membres qui n'observaient pas les règlements?—R. Cela n'a jamais été fait.

Q. C'est en 1900 que c'est devenu, pour la première fois, une chose pratique?—R. Je ne peux pas dire cela.

Q. Il n'est pas à votre connaissance que cette règle ait été mise en pratique avant 1900?—R. Non. Relativement à ces moulins qui sont dans l'association, je désire ajouter qu'il y a d'autres établissements mentionnés dans l'association qui n'y sont pas pour tous leurs moulins. Ainsi, la "Canada Paper Co." a trois moulins. L'association, seulement en autant qu'il s'agit de ces prix, ne contrôle qu'un de ces moulins; les deux autres sont libres de vendre pour le prix qu'ils veulent.

Q. Ils ne font pas le papier qui est sujet à cette entente quant aux prix?—R. Nous n'en faisons pas. Nous en avons fait pendant quelque temps, et nous pouvons nous y remettre aujourd'hui si nous l'aimons, mais nous comprenons qu'un seul de nos moulins est contrôlé par l'association. Cependant, si nous faisions du papier à journal dans les deux autres, ils seraient contrôlés par la même entente.

Q. D'après vous, combien de temps avant 1900 le prix du papier a journal a-t-il baissé graduellement? Vous avez dit des années, combien d'années?—R. Probablement quinze ans, avec une hausse incidentelle due à des conditions ressemblant quelque peu à celles qui se sont présentées dernièrement.

Q. Ceci a été le résultat de l'abaissement dans le coût de la production?—R. A la production excessive.

Q. Il y a eu dans ce sens une baisse correspondante d'année en année?—R. Non, une baisse proportionnelle.

Q. Il y a eu baisse, néanmoins?—R. Oui.

Q. Et vous avez commencé à vous servir de pulpe au lieu de guenille?—R. S'il y avait eu une grande baisse, il n'existerait plus un seul moulin aujourd'hui.

Q. Voulez-vous, s'il vous plaît, répondre à la question. Je vous demande si cette diminution au sujet de la matière première n'a pas été primitivement le résultat de l'emploi de la pulpe au lieu de la guenille?—R. Partiellement, oui.

Q. Puis il y a eu, je suppose, perfectionnement dans les machines, les procédés?—R. Pas dans les procédés, mais dans les machines, qui ont produit davantage.

Q. De sorte que, comme résultat du changement de la guenille à la pulpe et à cause d'autres procédés, il y a eu diminution graduelle dans les prix jusqu'à 1900?—R. Oui. Mais ça n'a pas été dû à cela uniquement, mais à d'autres causes.

Q. Les prix étaient descendus jusqu'à 2 centins la livre, et même plus bas?—R. Non.

Q. Dans votre propre moulin, le prix n'est-il jamais descendu au-dessous de 2 centins?—R. Dans certains cas, oui; dans des cas spéciaux, pas comme prix de commerce.

Q. Jusqu'à quel point a-t-il descendu comme prix de commerce?—R. Nous n'avons pas vendu au-dessous de $2.15 comme prix général.

Q. Mais vous avez fait des marchés spéciaux pour un prix plus bas, à cause de circonstances spéciales?—R. Oui.

Q. Et ce prix de $2.15, avait-il quelque chose à faire avec ces autres circonstances désavantageuses pour le manufacturier auxquelles vous avez fait allusion, à cause de la concession pour papier de rebut renvoyé aux moulins?—R. Je n'entends pas dire que la moyenne de notre prix de commerce est de $2.15.

Q. Vous en parlez comme d'un prix courant général?—R. Je dis que nous avons quelquefois vendu au bas prix de $2.15, et que dans certains cas nous avons vendu à moins encore.

Q. J'avais compris que vous souscriviez à ma déclaration que le prix descendrait de fait à deux centins la livre?—R. Non, monsieur.

Q. A quel chiffre le fixez-vous comme règle générale, c'est-à-dire pour le papier à journal, antérieurement au règlement de l'association en 1900?—R. Environ $2.25.

Q. C'est ce que vous appelez le prix courant général?—R. Oui.

Q. Auquel vous faisiez un profit qui vous permettait d'exister?—R. Du moins, nous le croyions.

Q. Avec un droit de 25 pour 100?—R. Oui.

Q. C'était le montant de protection que vous receviez alors?—R. C'est le montant du droit, 25 pour 100.

(*Suspension de la séance.*)

Q. A part le fait d'être dans le commerce de papier, d'en manufacturer, votre compagnie fait aussi de la pulpe?—R. Oui.

Q. Manufacturez-vous et la pulpe de sulfite et la pulpe de pâte de bois?—R. Nous ne manufacturons pas le sulfite; nous manufacturons la pulpe de soude par un procédé chimique.

Q. Il est en preuve qu'au cours des trois dernières années le prix de cette pulpe chimique a très considérablement augmenté?—R. Oui.

Q. Pouvez-vous donner les chiffres approximatifs?—R. Voulez-vous dire le coût ou le prix de vente?

Le CONSEIL.—Le prix de vente?—R. Nous n'en avons pas vendu, de sorte que je ne puis vous donner ce prix, mais nous en achetons et je puis vous en faire connaître le coût. Ce que nous avons acheté a augmenté de sept à huit dollars la tonne.

Q. Existe-t-il quelque association ou combinaison parmi les fabricants de pulpe? —R. Pas que je sache.

Q. Quelle hausse y a-t-il eu dans le coût de la matière brute pour la pulpe chimique?—R. Pour la soude, qui est considérablement employée, il y a environ une hausse de 34 à 35 pour 100 dans le bois.

Q. Le bois vaut environ 50 pour 100 de plus qu'il y a deux ans, je veux dire le bois à pulpe?—R. Oui.

Q. Quelque autre matière brute?—R. La poudre à blanchir. Elle n'entre pas dans le coût du sulfite, mais celui de la soude; augmentée de vingt-cinq pour cent; la pulpe en pâte, que nous avons achetée, a augmenté d'environ cinquante pour cent, de douze à dix-huit dollars. Elle valait environ $12 il y a deux ans, et elle a monté à $18.

Q. Le coût de la production a-t-il augmenté proportionnellement au prix de la pâte de bois?—R. Cela serait particulièrement à cause du bois; le bois à pulpe est la principale chose avec la pulpe en pâte, et le prix du bois vaut environ 50 pour 100 de plus aujourd'hui qu'il y a deux ans, c'est-à-dire le bois d'épinette à pulpe.

Q. En rapport avec l'Association des Fabricants de Papier du Canada, connaissez-vous quelque entente avec les manufacturiers de papier des Etats-Unis quant aux prix? —R. Aucune que je connaisse.

Contre-interrogé par M. Aylesworth, C.R., représentant l'Association de la Presse:

Q. Voulez-vous dire que vous n'en avez connu aucune, ou êtes-vous en mesure de dire qu'il n'y en a aucune?—R. Je suis en mesure de dire qu'il n'y en a aucune, ou je le saurais.

Q. On vous a interrogé au sujet d'une entente quant aux prix; y a-t-il entente ou engagement entre votre association d'une part, et l'Internationale ou une autre association américaine de l'autre, que chacune devra conserver son propre territoire?—R. Pas que je sache. Je n'ai entendu parler d'aucune.

Q. Et, d'après vous, il n'y aurait rien dans le sens de libre-échange de commodités commerciales, eux vendant aux Etats et vous autres ici, excepté ce qui se rapporte au transport et aux droits ?—R. Rien de quoi que ce soit.

Q. Rien que vous connaissiez?—R. Rien du tout.

Q. Je suppose que vous savez, en ce qui regarde le prix du papier à journal, que celui de votre association est exactement de quelques centins de plus que le prix, trans-

port et droit ajoutés, auquel le même papier peut être fourni par le manufacturier américain?—R. Je ne pense pas qu'il y ait de rapport.

Q. Une simple coïncidence?—R. Je le crois.

Q. Cela devrait signifier, je suppose, que le droit est autant d'argent dans le gousset du manufacturier canadien, puisque le manufacturier américain peut produire et apporter ici, droit payé, un papier de même qualité pour le même prix?—R. Les manufacturiers américains ont adopté pour le Canada un prix destructeur pour nous.

Q. Ils ne feront pas cela, mais s'ils peuvent le faire, cela veut dire que le manufacturier canadien a, à titre de profit additionnel, un droit de 10 ou 25 pour 100 ?—R. Je ne pense pas que quelqu'un faisant un commerce sain pourrait faire cela. Je sais de la façon la plus sûre qu'on offrira de vendre en Canada du papier à un prix moins rémunérateur qu'aux Etats-Unis.

Q. Ce que vous connaissez de la manufacture du papier ici ou aux Etats-Unis suffit-il à vous mettre en mesure de dire si vous pouvez en manufacturer ici à aussi bon marché qu'eux Etats-Unis ?—R. Nous ne le pouvons pas.

Q. Pourquoi pas ?—R. Parce que nous ne pouvons manufacturer dans les mêmes conditions qu'aux Etats-Unis.

Q. Où est leur avantage comme économie dans la manufacture ?—R. Aux Etats-Unis, ils établissent un moulin dans le but de faire uniquement du papier à journal. Le matériel de pareil moulin coûte probablement $1,000,000, et il est monté pour ne faire qu'une classe de papier. Vous ne pourriez établir pareille chose au Canada, car le commerce canadien n'en voudrait pas. Il n'y a pas de marché pour cela, et par conséquent vous y perdriez. Aux Etats-Unis, quand leurs manufactures ont un surplus de papier, ils l'expédient en Angleterre. Je les ai vus envoyer jusqu'à $50,000 de surplus de papier en Angleterre et le vendre pour le prix qu'ils pouvaient trouver, afin de conserver leur marché libre.

Si nous établissions un moulin de ce genre pour ne fabriquer que du papier à journal, il nous faudrait rechercher notre marché en Angleterre, y expédier notre produit, et lutter contre les prix de surplus de produit des Etats-Unis.

Q. Vous ne répondez pas du tout à ma question. Tout ce que vous dites là pourrait être intéressant au point de vue d'un manufacturier, mais laissez M. White provoquer de telles réponses. Pour quelle raison, s'il y en a une, les manufacturiers américains peuvent-ils manufacturer à meilleur marché que les manufacturiers canadiens ? —R. Parce qu'ils ont un plus grand nombre de consommateurs.

Q. Ce serait là la seule raison? Leur matière brute coûte aussi cher que la vôtre? —R. Je le suppose.

Q. Et il leur faut débourser pour ce qu'elle leur coûte autant qu'elle vous coûte ? —R. Oui, je le pense.

Q. De sorte que si vous avez un profit égal, il n'y a aucune raison, autre que le marché plus grand, pour que le manufacturier américain puisse vendre moins cher ? —R. En d'autres termes—je vais vous aider—si les Etats-Unis nous donnent le libre-échange, nous leur donnerons le libre-échange.

Q. Je ne discute pas du tout la question générale du libre-échange. En rapport avec les questions au sujet desquelles vous avez été préalablement interrogé, votre moulin ne manufacture pas de pulpe de sulfite, mais ce que vous appelez la pulpe de soude? —R. Le vrai nom pour cette pulpe est " cellulose ".

Q. Sont-elles équivalentes ?—R. Oui.

Q. Elles sont l'une et l'autre nécessaires pour la manufacture du papier à journal ?—R. Soit l'une, soit l'autre.

Q. Et le prix de ce composé a considérablement augmenté ? Depuis quand ?—R. Depuis 1898.

Q. Depuis à peu près le temps où la demande a augmenté, et avec l'augmentation du prix du papier ?—R. L'augmentation du prix de la matière brute.

Q. Maintenant, un bon nombre des plus grands manufacturiers de papier manufacturent leur propre sulfite ?—R. Oui.

Q. La plupart des grands manufacturiers ?—R. Oui, nous le faisons.

Q. Ceux qui n'ont pas à acheter de ceux qui le font ?—R. Non, des moulins à papier qui font le sulfite, mais ceux qui manufacturent.

Q. S'ils en faisaient une vente suffisante, il semble que ce serait une ligne de commerce assez rémunératrice pour qu'on s'y engage ?—R. Au point de vue du vendeur, oui, mais l'acheteur n'achèterait pas d'un concurrent dans la manufacture de papier.

Q. Y a-t-il au Canada des manufactures, autres que celles de papier, où l'on fait le sulfite ?

Le Témoin.—Manufactures exclusivement, voulez-vous dire?

Le Conseil.—Oui ?—R. Oui, plusieurs.

Q. Où sont-elles situées ?—R. Deux à Chatham, Nouveau-Brunswick, une près de Saint-Jean et une à Hawkesbury.

Q. Quelle est la production aux moulins du Saut-Ste-Marie ?—R. Ils n'ont pas encore terminé leur production de sulfite.

Q. Les autres établissements que vous mentionnez manufacturent-ils la pulpe ?—R. La pulpe cellulose seulement.

Q. Qu'ils expédient au manufacturier de papier ?—R. Oui, au manufacturier de papier seulement.

Q. Et c'est le prix de leurs produits qui a monté ?—R. Oui.

Q. Y a-t-il eu augmentation dans le prix de la pâte de bois ?—R. Oui, une forte augmentation.

Q. Pour cet article-là aussi, généralement parlant, les manufactures de papier n'achètent pas; quelques-unes font leur pâte ?—R. Quelques-unes la manufacturent, les autres l'achètent.

Q. Et aussi leur sulfite ?—R. Oui, quelques-unes sont dans cette position.

Q.Mais en grande majorité ils manufacturent leur sulfite ?—R. Je ne dirais pas la grande majorité, mais un grand nombre.

Q. Les moulins les plus récents ?—R. Oui.

Q. Ils manufacturent ces deux articles ?—R. Oui.

Q. Quelle raison donner à cette forte augmentation dans le prix de la pulpe de soude ou celle de sulfite ?—R. Principalement le coût de la matière première pour les manufacturer. Il entre aussi des produits chimiques dans le composé.

Q. Lesquels ?—R. La soude. Nous en consommons près de 1,000 tonnes par année. Cet article a augmenté de 50 pour 100, surtout en ces deux dernières années.

Q. Où prenez-vous cette soude ?—R. Elle vient de la Grande-Bretagne.

Q. Il y a eu augmentation dans le coût du bois de pulpe non abattu ?—R. Oui, une très forte.

Q. Dans ce pays ?—R. Oui.

Q. Due à quoi ?—R. Due à la consommation augmentée, à la rareté de ce bois aux endroits où il était plus économique de se le procurer, et à la concurrence américaine qui amène ce bois hors du pays. Tout cela est une partie de la cause.

Q. Voulez-vous dire que ce bois est exporté aux Etats-Unis ?—R. Oui, en grande quantité.

Q. Et pour cette raison le producteur a augmenté le prix ?—R. Oui, ce bois devient rare aux endroits où il est plus économique de se le procurer.

Q. Vous avez parlé de la poudre à blanchir ?—R. Oui.

Q. S'en sert-on pour manufacturer ?—R. Oui, beaucoup.

Q. Donnez-moi une idée de la quantité de poudre à blanchir, la proportion, je veux dire—je ne veux pas dire—bien, cela me ferait connaître ce que je veux. Comparativement à votre production par année ou par jour, combien mettriez-vous pour votre poudre à blanchir ?—R. Nous vendons par année de 500 à 600 tonnes de poudre à blanchir. Elle coûtait autrefois $20 la livre; aujourd'hui, le prix est d'environ $30, une augmentation d'environ 50 pour 100.

Q. Là où je veux arriver, c'est que je veux savoir la proportion pour laquelle la poudre à blanchir entre dans votre production ?—R. Cet article particulier n'a rien à faire avec le sujet que vous discutez en ce moment. Nous l'employons dans la pulpe de soude.

Q. Cela entre dans la manufacture du papier à journal?—R. Oui.

Q. Or, ce que je veux savoir, c'est ceci: en comparant la dépense faite à votre moulin pour la poudre à blanchir à la valeur de votre production, quelle est la proportion? —R. Vous voulez parler de la poudre à blanchir servant au papier à imprimer?

Q. Je parle de tous les papiers pour lesquels on l'emploie?—R. Il me semble qu'il n'y a aucune relation. Nous manufacturons par année 12,000 tonnes de papier, et plus de 6,000 échappent aux termes de cette question.

Q. Voici ce que je veux savoir. Vous nous donnez ici l'augmentation du coût de la matière brute comme une raison de l'augmentation dans le prix de votre production. Maintenant, je veux prendre la valeur entière de la production de votre moulin, dans laquelle vous vous servez de poudre à blanchir, et que vous me disiez quelle partie de cette production totale serait imputable au coût total de la poudre à blanchir?—R. Je ne vois pas trop comment je pourrais répondre très bien à cette question.

Q. Admettons, si vous le voulez bien, que votre production totale, que vous dites être de 12,000 tonnes, reçoit la poudre à blanchir. Quel en serait le coût pour le consommateur, étant donné ce nombre de tonnes de papier?—R. Pour quelques-uns, cela reviendrait à ¼ de centin la livre, et rien du tout à d'autres. Ainsi, dans les papiers à écrire, dans les papiers où cette poudre entre considérablement, cela reviendrait à ⅛ ou ¼ de centin par livre. Quant au papier à journal, je ne le compterais pas pour beaucoup sous ce rapport, mais en ce qui regarde l'emploi de la soude, j'établirais un fort point.

Q. Vous avez dit que le prix de la poudre à blanchir avait augmenté ? Mais cela n'a rien à faire dans le coût de la production du papier à journal ?—R. Pas beaucoup. Je n'établirais aucun argument là-dessus.

De nouveau interrogé par M. White, C.R., représentant l'Association des Fabricants de Papier :

Q. Vous avez parlé de la condition où se trouvent les Etats-Unis en ce qui regarde la production du papier à journal. Pouvez-vous citer un exemple quelconque expliquant pourquoi elle doit coûter plus cher au Canada qu'aux Etats-Unis? Connaissez-vous quelques grands journaux des Etats-Unis qui ont des contrats?—R. Je connais généralement un certain nombre de moulins établis aux Etats-Unis pour approvisionner exclusivement certains journaux.

Q. C'est-à-dire pour approvisionner un journal?—R. Oui. Durant l'excitation causé per la guerre cubaine, certains journaux ont consommé jusqu'à 150 tonnes de papier par jour chacun. Au Canada, la production totale ne dépassait pas 125 tonnes par jour, ou cinquante sortes ou plus de papiers différents en dimension, poids et nuances. Si vous mettez un moulin à fabriquer 150 ou 200 tonnes par jour—et la plupart en font 200 par jour, de cette classe de papier—ils commencent le 1er janvier et sont en opération jusqu'au 31 décembre, produisant le même papier tout le temps, dans les mêmes conditions.

Q. Il n'y a aucune perte de temps?—R. Non, et il y a une épargne de matériel. Il nous faut changer nos machines dans les moulins trois ou quatre fois par semaine, et chaque fois que nous changeons de papier, il y a une perte de matériel.

Q. Quel est ce moulin à papier à journal; quelle est sa capacité aujourd'hui?—R. La production de notre plus gros moulin est de 20 tonnes par jour, et nous avons du mal à maintenir cette production.

Q. Quelle somme faut-il placer dans pareil moulin? Que coûtent les machines à papier ?—R. Environ soixante-cinq-mille dollars ($65,000).

Q. Pour une machine?—R. Oui.

Q. Et le matériel en rapport avec cette machine?—R. L'autre matériel coûterait près de $330,000. Le moulin coûterait à peu près cela.

Q. Vous dites que vous avez à arrêter cette machine trois ou quatre fois par semaine pour faire des changements ?—R. Il nous faut la changer.

Q. Quel est le nombre d'heures perdues?—R. Nous estimons perdre une moyenne de quatre heures par jour. Nous avons essayé d'avoir vingt heures; si nous réussissons à en avoir dix-neuf, nous faisons assez bien.

Q. Pouvez-vous nous donner une estimation de la valeur de ces quatre heures en ce qu'elle affecte le coût ? Quelle serait la valeur, disons, de quatre heures, y compris l'intérêt sur la machine et le capital placé? Vous avez le temps des hommes, la perte, etc., quelle serait cette valeur en chiffres ronds imputable à une livre de papier?—R. Je prétends que si nous pouvions faire produire à cette machine sans cesse le même papier, comme cela se fait aux Etats-Unis, je serais heureux de fabriquer le papier pour ¼ de centin de moins qu'aujourd'hui.

Q. Vous pensez que sans l'interruption dans la marche du moulin et la perte de temps, etc., cela représente pour vous ¼ de cent par livre?—R. Je suis très certain que cela nous vaudrait ¼ de centin de plus.

Q. N'est-il pas vrai que dans quelques-uns de ces moulins américains, il y a de très larges machines produisant un papier d'une dimension extra, et qu'il se trouve ainsi une feuille de côté qui peut être vendue à un prix très réduit?—R. Cela arrive dans tous les moulins où les machines sont très larges. Si la machine a 160 pouces et que vous ayez un papier (?) de 140, vous avez 20 pouces à votre disposition; il serait plus économique de vous servir des 20 pouces vacants, car vous n'usez que les rouleaux du centre et les fils; la machine n'a pas été également usée, or, elle ne coûte pas plus, il n'y a que le prix de la main-d'œuvre.

Q. Vous savez que, de fait, c'est ce qui arrive aux Etats-Unis très souvent quand les manufacturiers offrent le papier à un prix moins élevé; c'est à cause de ces feuilles de surplus?—R. Oui, je pense que c'est la raison.

Q. Cela expliquerait-il les bas prix qui ont été mentionnés?—R. Je crois que cela en expliquerait quelques-uns.

WELLAND D. WOODRUFF.

Interrogé par M. White, C.R., représentant l'Association des Fabricants de Papier :

Q. Vous êtes attaché aux "Lincoln Paper Mills", n'est-ce pas ?—R. Oui.

Q. A quel titre, êtes-vous président?—R. Non, gérant.

Q. Quelle est la moyenne de votre production?—R. Près de 24 tonnes par jour.

Q. Où sont situés vos moulins?—R. A Merritton et à Ste-Catherine. Un à Merritton. Nous avons deux moulins.

Q. Etes-vous depuis longtemps dans cette industrie?—R. J'y suis entré en 1881.

Q. Quand a été établi votre moulin à papier à journal?—R. En 1887.

Q. Il va sans dire que vous manufacturez aujourd'hui du papier à journal?—R. Oui, monsieur.

Q. Dans quelle condition est le moulin? Est-il à tous égards muni de tous les perfectionnements?—R. Oui, sous tous les rapports.

Q. Les conditions sont favorables à la manufacture?—R. Oui, nous avons un pouvoir d'eau.

Q. A-t-il été amélioré depuis 1888 ?—R. Il y a près de deux ans et demi que je l'ai amélioré, et mis à une vitesse permettant d'y introduire de nouveaux fils.

Q. Vous faites partie de l'Association des Fabricants de Papier du Canada ?—R. Oui, monsieur.

Q. Depuis quelques années?—R. Oui. Les moulins existent depuis 1880. J'ai commencé à faire partie de l'association vers ce temps-là. Nous avons construit notre moulin en 1878.

Q. Il est naturellement à votre connaissance que le prix minimum fixé en 1900 pour le papier à journal était de $2.50 avec l'escompte habituel, 3 pour 100 à 30 jours ?—R. Oui.

Q. Etiez-vous en faveur du prix fixé alors?—R. Oui.

Q. Quelles furent les raisons qui induisirent les fabricants de papier à adopter ce prix à cette époque?—R. L'offre et la demande. Le coût de la production et la demande de matière brute s'élevèrent et firent hausser la valeur de notre approvisionnement de matières premières destiné à cete production. Pour faire un profit, il nous fallut augmenter le prix.

Q. Vous savez qu'en 1898 et 1899 le papier avait été vendu à un prix plus bas que cela?—R. Oui.

Q. Votre expérience vous porte-t-elle à croire que le prix de $2.50 fixé alors a produit des profits illégitimes?—R. Non.

Q. D'après votre expérience, si vous placiez le montant nécessaire pour ériger un moulin à papier, considéreriez-vous la chose comme un placement alléchant?—R. Non, monsieur, il n'y a pas là un bon rapport pour l'argent placé; au point de vue industriel, c'est une ligne d'affaires peu payante.

Q. Aux prix que vous obtenez ?—R. Oui, pour le manufacturier.

Q. Quel est le coût approximatif d'un moulin comme le vôtre ?—R. Nous y avons placé près de $200,000.

Q. Rien que pour la manufacture du papier à journal ?—R. Du papier.

Q. Vous ne manufacturez pas la pulpe ?—R. Non, nous achetons notre matière première.

Q. Pouvez-vous nous dire le coût de votre matière première, le sulfite et la pâte de bois ?—R. J'ai déposé un état D—3 montrant le coût de la pulpe de sulfite, le coût de la pulpe de pâte de bois, et les moyennes par tonne en 1899, 1900 et 1901, mois par mois.

Q. Ces données sont-elles extraites de vos livres ?—R. Oui.

Q. Vous savez que ce sont exactement les prix que vous payez ?—R. Oui. Il y a là les connaissements à l'appui.

Q. Dans ces trois années, durant les mois qui paraissent sur cet état D—3, le prix du papier a-t-il augmenté proportionnellement au coût de la matière première ?—R. Non.

Q. Quels changements sont survenus dans le prix du papier ?—R. Nous vendions notre papier à une moyenne de deux centins et un quart.

Q. A part le coût de la matière brute, y a-t-il eu d'autres raisons qui ont conduit à augmenter le prix du papier ? Ainsi, le prix du papier a-t-il été affecté par la guerre, par la fourniture du papier à journal ?—R. Il a été grandement affecté par l'offre et la demande.

Q. Pouvez-vous dire si la réorganisation de cette association a eu quelque chose à faire avec l'augmentation du prix ?—R. Non, je ne le pense pas.

Q. Vous êtes sûr que le prix aurait augmenté indépendamment de la réorganisation de l'association ?—R. Oui.

Q. Avez-vous suivi le prix du papier aux Etats-Unis durant cette période ?—R. Oui, un peu, pas de très près.

Q. A-t-il augmenté proportionnellement à l'augmentation au Canada, ou l'augmentation a-t-elle été plus forte aux Etats-Unis ?—R. L'augmentation a été plus forte que le prix de l'association.

Q. Dans quelles conditions était la manufacture du papier aux Etats-Unis comparativement au Canada ?—R. Il y a des différences matérielles, aux Etats-Unis la consommation est beaucoup plus forte.

Q. Quelle est la consommation totale au Canada ?—R. D'environ 30,000 tonnes par année.

Q. Quelle est la consommation de papier par un des grands journaux de New-York ?—R. Le New-York *Journal* et le New-York *World* consomment près de 33,000 tonnes chacun par année.

Q. Ces 30,000 tonnes comprennent-elles autre chose que le papier à journal ?—R. Je pense que cela comprend le papier à tenture et le papier à journal, aussi le papier à médicament breveté.

Q. Le New-York *World* consomme plus que cela ?—R. Près de 33,000 tonnes par année, je crois.

Q. Vous avez entendu le témoignage de M. MacFarlane au sujet de la perte de temps, etc., provoquée par la mise au repos de votre machine et le changement dans la dimension, le poids, etc., et vous corroborez ses dires ?—R. Oui.

Q. Quatre heures par jour seraient la perte moyenne ?—R. Oui, à peu près cela pour charger et pour préparer les poids moindres.

Q. Cette perte équivaudrait-elle à ¼ de centin par livre ?—R. Oui, ce serait cela, je pense.

Q. Maintenant, quand ce prix minimum fut fixé à 2½ centins, c'était l'intention de l'appliquer à tous les consommateurs dans tout le Canada ?—R. Oui.

Q. Au gros acheteur par charges de wagons aussi bien qu'aux plus petits ?—R. Oui, c'était 2½ centins pour tous.

Q. Ne serait-il pas naturel que le petit acheteur par lots de quelques rames paye plus que le gros consommateur ?—R. Oui, et pour de gros consommateurs, tels que quelques-uns de ceux d'ici, le *Star* ou le *Globe*, ne prenant qu'une dimension et qu'une pesanteur, qui emploient de quatre à sept tonnes de papier par jour, et pour les petits consommateurs qui usent quelques rames par jour, avec des dimensions et poids différents.

Q. Vous avez, je crois, entendu à Toronto les dépositions de M. Dingman et de M. Preston ?—R. Non. J'ai entendu une partie de la déposition de M. Robertson; c'était la dernière partie.

Q. Mais vous avez connu l'existence de cette association depuis que vous êtes dans cette industrie ?—R. Oui, monsieur.

Q. A-t-on discuté les prix avant 1900 ?—R. Je n'ai pas assisté aux réunions, j'étais là comme aide-gérant. M. Phelps, mort aujourd'hui, est celui qui assistait aux séances avant 1900.

Q. Savez-vous qu'un certain nombre de moulins à papier du Canada ne font pas partie de l'association ?—R. Oui.

Q. Combien ?—R. Quelque chose entre quatorze et quinze.

Q. Vous avez entendu la liste donnée par M. McFarlane ?—R. Oui.

Q. Vous connaissez quelque peu ces moulins ?—R. Oui, je les connais.

Q. Tous ces moulins peuvent faire du papier à journal ?—R. N'importe quelle machine à papier peut faire du papier à journal.

Q. Est-il à votre connaissance que quelques-unes des personnes qui ont autrefois fait du papier à journal ont abandonné cette industrie ?—R. Je l'ai entendu dire.

Q. Connaissez-vous la maison Alexander, Buntin et Cie ?—R. Oui. Rolland, J. C. Wilson et Cie, ils ont tous abandonné la manufacture du papier à journal à cause des bas prix.

Contre-interrogé par M. Aylesworth, C.R., représentant l'Association de la Presse :

Q. Vos moulins appartiennent à une compagnie ?—R. Oui.

Q. Une compagnie à fonds social ?—R. Oui.

Q. Paie-t-elle un dividende ?—R. Oui.

Q. Et ce, depuis bon nombre d'années ?—R. Nous avons payé un dividende. Nous avons subi de grosses pertes par suite d'incendie et de cyclone.

Q. La compagnie a-t-elle alors supprimé le dividende ?—R. Nous n'en avons pas payé durant ces années jusqu'à ce que nos pertes eussent été couvertes.

Q. Combien de temps avez-vous été sans payer de dividende ?—R. De cinq à six ans.

Q. A quelle période ?—R. Avant ces deux dernières années.

Q. Et vous avez recommencé les dividendes vers 1899 ou 1900 ?—R. Oui. En septembre, il y a trois ans, nos moulins furent détruits par un cyclone qui passa sur eux. Nous subîmes alors une énorme perte.

Q. Vous avez dû reconstruire à même votre propre réserve ?—R. Oui, à même nos propres fonds.

Q. Alors, vous n'avez, apparemment, aucune estimation du coût de la production ? L'estimation que vous avez produite était celle du coût de la matière brute ?—R. Non, je n'en ai pas.

Q. Cette estimation de la matière brute, que vous avez ici, vous l'avez simplement tirée de vos livres, montrant ce que vous avez payé durant chaque mois depuis janvier 1899 ?—R. Oui.

Q. Or, je vois que le coût du sulfite, par exemple, a été, pour vous, de janvier 1899 à septembre 1899, au prix uniforme de $32 la tonne ?—R. Oui.

Q. Puis il a monté à $36 ?—R. Oui.

Q. Pour quelque raison que vous connaissez ?—R. Le coût du bois chimique, des matières chimiques, le coût du bois.

Q. Vous ne produisez pas cela ?—R. Je ne suis pas un producteur de matières chimiques.

Q. Vous ne produisez pas du tout, vous savez seulement que votre fournisseur a augmenté le prix qu'il vous demandait de $32 la tonne, dont il s'était contenté pendant les premiers mois de 1899, à $36 la tonne ?—R. J'ignore s'il en était content ou non; il le prenait.

Q. Puis je vois qu'en février 1900, le prix a monté à $42 ?—R. Oui.

Q. Pourquoi ces $6 de plus ?—R. Offre et demande.

Q. Il n'y avait pas, que vous sachiez, d'association entre les producteurs de sulfite ?—R. Non.

Q. Le prix était simplement réglé par l'offre et la demande ?—R. Oui.

Q. Augmentation de la demande ?—R. Je ne puis dire. Je crois que la demande a augmenté un peu durant la guerre.

Q. La demande sur vous a augmenté, je veux dire sur tous les manufacturiers de papier ?—R. Oui.

Q. Et cela a fait augmenter la demande de la matière brute que vous employiez ?—R. Tout ce que nous connaissons a augmenté en 1899.

Q. C'est là ce que suppose une des lois universelles de l'offre et de la demande ?—R. Oui.

Q. A mesure que la demande augmentait—en supposant que l'offre n'augmentait pas proportionnellement—vous avez constaté que les prix montaient ?—R. Oui.

Q. Pourquoi vous, les membres de l'association, n'avez-vous pas laissé les lois uniformes de l'offre et de la demande régler le coût que vous chargiez?—R. C'est ce que nous avons fait; nous avons fait un prix uniforme. Nous pouvions charger ce que nous voulions.

Q. Quand avez-vous trouvé nécessaire de vous associer pour vous engager, sous peine d'amende, à ne pas vendre au-dessous de ce prix, quand la demande augmentait?—R. C'était un profit légitime sur le travail.

Q. Voici ce que je ne puis comprendre. Veuillez m'expliquer la raison d'imposer une amende sur chacun de vos membres qui vendrait au-dessous de ce prix, quand la demande augmentait?—R. C'était un profit légitime sur le travail.

Q. Voici ce que je ne puis comprendre. Veuillez m'expliquer la raison d'imposer une amende sur chacun de vos membres qui vendrait au-dessous de ce prix, quand la

demande augmentait?—R. Quand nous avons établi ce prix, c'était un prix raisonnable pour le papier à journal. La demande a fixé le prix.

Q. Pourquoi mettre à l'amende un homme parce qu'il vendait à un prix plus bas que le vôtre?

Le Témoin.—Pourquoi mettre un homme à l'amende?

Le Conseil.—Oui, le mettre à l'amende ?—R. Je n'ai rien à faire avec l'imposition d'amende sur les gens.

Q. Vous étiez présent aux réunions, et vous comprenez les motifs qui ont amené votre association à fixer le prix minimum?—R. Parce que c'était un prix raisonnable.

Q. Pourquoi ne pas laisser les lois de l'offre et de la demande régler le prix?—R. C'est ce que nous avons fait. Nous avons passé des règlements fixant le prix minimum pour nos marchandises, et quiconque pouvait obtenir un prix plus élevé que celui-là augmentait d'autant son profit.

Q. A chacun de vos membres qui transgressait cette règle et vendait au-dessous de ce prix, vous imposiez une amende, et je n'en vois pas le pourquoi, si vous laissiez l'offre et la demande régler le prix. Pouvez-vous m'expliquer pourquoi vous avez fait cela? Pourquoi avez-vous craint que quelqu'un de vos membres ne soit tenté de vendre au-dessous du prix?—R. Je ne pense pas très bien comprendre.

Q. Nous avons entendu dire, après que votre association eut été des années en existence, nous avons entendu dire le 21 février 1900, qu'un nouvel engagement très rigide fut établi, les membres mettant $500 dans un fonds commun pour se lier les uns vis-à-vis les autres à ne pas vendre au-dessous d'un certain prix?—R. Je considère que notre ancien engagement était tout aussi liant que celui-ci.

Q. Mais il est apparent que votre association n'était pas satisfaite d'engager ses membres par la parole d'honneur; elle a voulu un dépôt en argent?—R. C'est toujours plus sûr.

Q. Je désire savoir pourquoi cette pénalité a été imposée, quand le marché était à la hausse pour l'offre et la demande?—R. L'amende n'a pas été fixée tant que cela dans ce but. Elle l'a été pour qu'aucun manufacturier ne fasse concurrence à un autre.

Q. Pour qu'il y ait une contre-tentation?—R. Pour engager l'honneur d'un homme.

Q. Pour engager sa bourse autant que son honneur ; son intérêt autant que son honneur?—R. Sans doute.

Q. Je suppose que la demande plus forte que vous receviez alors n'a en aucune façon augmenté le coût de la production?—R. Oui.

Q. Comment?—R. Dans la matière brute.

Q. Pour ceux d'entre vous qui ne manufacturiez pas votre propre matière brute?—R. Oui.

Q. Vous nous avez produit ici le coût augmenté du sulfite et de la pâte de bois?—R. C'était ma matière brute.

Q. Mais la plupart des grands moulins manufacturent leur propre pulpe?—R. Non, rien que quelques-uns.

Q. Prenez ceux qui la manufacturent et qui appartiennent à votre "combine", il va sans dire que ceux-là n'ont pas ressenti d'augmentation dans le coût de la matière brute?—R. Je crois que oui.

Q. En quoi?—R. Le bois lui-même.

Q. Comment? Le bois lui-même a-t-il renchéri?—R. Non, il y a manque d'eau dans toute l'Amérique.

Q. Un manque de pouvoir d'eau?—R. Non, un manque d'eau. Ils n'ont pas pu descendre leurs billots jusqu'aux marchés.

Q. Le prix de la matière brute n'a pas uniformément augmenté, car nous constatons que pendant que le coût du sulfite augmentait en 1899, le prix de la pâte de bois baissait de $17 à $12.50 pour août et septembre?—R. Oui.

Q. Cela n'augmente pas du tout le coût de la matière brute. Ça n'a pas été une augmentation, mais une diminution dans le coût de la matière brute ?—R. C'était en 1899.

Q. Juste dans le temps pour lequel vous parlez de l'augmentation de la dépense pour amener le bois à pulpe aux moulins?—R. Non.

Q. Pourquoi pas?—R. Le printemps vous avez votre bois à pulpe plus tôt aux moulins. Le manque d'eau s'est fait sentir après quand les bûcherons montèrent abattre les arbres, c'était pour l'année suivante.

Q. Cette période de sécheresse dont vous parlez ne s'est-elle pas fait sentir en 1899?—R. Les mois de chaleur n'ont rien à faire avec la descente des billots. Ils sont coupés en hiver, et la flottaison s'en fait lors des pluies du printemps.

Q. Quand s'est produite cette période de sécheresse dont vous parlez?—R. Dans la dernière partie de 1899.

Q. Voulez-vous dire les mois d'automne?—R. Oui.

Q. Ce ne sont pas du tout les mois pendant lesquels on fait descendre le bois dans les cours d'eau?—R. Non, mais ce sont les mois où les bûcherons peuvent dire ce qu'ils peuvent tirer de la forêt.

Q. Je ne peux comprendre en quoi la sécheresse affecte la descente du bois jusqu'aux moulins; comment la sécheresse à cette période de l'année peut de quelque façon affecter la chose. Le bois est descendu aux moulins au printemps, et tout est fini vers juin?—R. Oui.

Q. Et puis vous ne recommencez pas avant le retour de la neige?—R. Oui. Cependant, s'ils n'ont pas de neige dans les bois et ne peuvent pas s'y rendre dans la première partie de l'hiver, cela entraîne fatalemnt un déficit dans l'approvisionnement de bois.

Q. Alors la sécheresse dont vous parlez ne pouvait pas avoir affecté le prix de la pâte de bois en août ou septembre 1899?—R. C'est d'un peu après août et septembre que je parlais. Après cette époque, je ne crois pas que la sécheresse en ait affecté le prix.

Q. Alors, ne parlons plus de la sécheresse. Je vois par vos chiffres qu'en septembre et août 1899, il y a eu une réduction de $17.50 à $12 par tonne dans le coût du bois de pulpe?—R. Oui.

Q. Ce n'était pas là une augmentation dans le coût de la matière première; votre seule augmentation se trouvait dans le coût du sulfite?—R. Mais il augmenta après; il augmenta considérablement.

Q. Donc, vos moulins font tout particulièrement du papier à journal?—R. Non, nous avons nos autres moulins qui manufacturent le manille, qui est fait de cordages et de jute.

Q. Le bois à pulpe n'y entre pour rien du tout?—R. C'est un moulin à part.

Q. Un de vos moulins est entièrement employé à manufacturer du papier à journal?—R. Non. J'ai fait du papier à journal et ce que l'on appelle des manilles de bois.

Q. Dans ce moulin-là?—R. Oui. C'est pratiquement le même papier, sauf qu'il est destiné au commerce de nouveautés.

Q. Est-ce que cet engagement que vous avez conclu en février touche à la production de ces autres moulins ou à quoi que ce soit autre que la production du papier à journal?—R. Oui. Il comprend les manilles; nous les appelons les papiers à enveloppe. Il y a le papier à journal et le papier à enveloppe (*wrapping*).

Q. Il ne touche qu'à ces deux spécialités?—R. C'est tout.

Q. Couvre-t-il toute la production?—R. Oui, celle du papier à journal et du papier à enveloppe.

Q. Alors, vous pensez que l'association n'a rien eu à faire avec la hausse dans les prix?—R. Non. Je crois que les prix auraient augmenté quand même il n'y aurait pas eu d'association.

Q. Tout cela fait qu'il m'est plus difficile de comprendre pourquoi vous vous êtes donné le mal d'exiger un dépôt des différents signataires pour les engager d'une manière aussi formelle à ne pas vendre au-dessous du prix fixé?—R. C'était pour le bénéfice mutuel des manufacturiers. Notre association n'a pas été formée pour que l'un vende moins cher que l'autre.

Q. Elle avait existé sous cette forme pendant vingt ans?—R. Oui.

Q. Et puis, pour une raison ou une autre, vous avez reconnu ou accepté cette nouvelle forme d'engagement de février 1900, et, si je comprends bien, vous voulez nous dire dans votre déposition que cela n'a eu rien à faire avec la récente augmentation dans les prix ?—R. Que notre association n'a rien eu à faire, ou voulez-vous dire que les prix ont été fixés?

Q. J'ai compris par votre témoignage que, d'après vous, l'association n'avait eu rien à faire avec la hausse dans les prix; est-ce cela ?—R. Je ne pense pas que sur l'augmentation générale des prix notre association ait eu quelque chose à y voir. Le prix du papier à journal aurait augmenté quand même nous n'aurions jamais eu d'association.

Q. Laissez-moi comprendre. Voulez-vous dire que l'engagement auquel vous vous êtes liés en février 1900 n'a eu rien à faire avec l'augmentation du prix, ou seulement que le fait de vous être ligués n'a eu rien à y voir ?—R. Cela veut dire que n'eussions-nous pas eu d'association du tout, l'offre et la demande auraient mis le papier à journal au-dessus de 2½ centins la livre.

Q. C'est-à-dire, en d'autres termes, que la demande avait tellement augmenté que chaque manufacturier pouvait obtenir plus que 2½ centins pour son papier à jouranl ?—R. Oui.

Q. Cela ne lui aurait pas coûté plus, sauf le prix de la matière brute ?—R. Oui.

Q. Et la différence pour lui serait un profit additionnel ?—R. Oui.

Q. Cela laisse sans explication le fait de vous être unis les uns aux autres, et touchant ce point, y a-t-il autre chose que vous pourriez me dire ?—R. Non.

Q. Etiez-vous à la réunion quand ce fut décidé ? Vous avez cru qu'il y allait de l'intérêt de votre manufacture de faire partie de cet arrangement ?—R. Oui.

Q. Etait-ce la première réunion à laquelle vous assistiez ?—R. En compagnie de M. Pope, j'ai assisté à une ou deux, à Montréal. Non, avant février, nous avions fait un arrangement.

Q. Un arrangement entre producteurs ?—R. Oui, pour d'autres genres de papier, pas pour celui à journal.

Q. Mais dans d'autres spécialités de production ?—R. Oui.

Q. Et avez-vous pris cet arrangement en vertu de la pénalité comme pour celle-ci ?—R. Non.

Q. C'était un nouvel élément ?—R. C'était une amélioration.

Q. A qui devons-nous ce nouvel élément ?—R. Je ne puis le dire.

Le COMMISSAIRE.—Je ne pense pas que vous ayez intérêt à poser cette question.

Le COMMISSAIRE.—Je ne pense pas que vous ayez intérêt à poser cette question ?

Q. Vous parlez, M. Woodruff, comme l'a fait M. McFarlane, du temps perdu à changer les machines d'une dimension à une autre ?—R. Oui.

Q. Sans entrer du tout dans les détails de votre commerce, dites-moi combien de votre production est pris par, disons, votre plus gros client dans la spécialité du papier à journal ?—R. Oh, je n'ai pas pour règle de faire du papier à journal d'après un contrat pour quelque journal considérable. Je ne puis garder un fonds de papier de formats différents. Je fais quelques rouleaux et une quantité en feuilles afin de les garder en magasin pour différents formats destinés au commerce dans tout le pays.

Q. Prenez Ontario, par exemple, le format des journaux de campagne ordinaires est uniforme ?—R. Non, poids différents et formats différents. Des journaux prennent le 23 x 35, d'autres 24 x 36, 28 livres, 30 livres et 32 livres, et ainsi de suite.

Q. Vos divers consommateurs prennent différentes classes d'articles de vous ?—R. Oui.

Q. Mais vos clients à l'année prennent un papier suffisamment uniforme ?—R. Non, je ne puis dire cela.

Q. Quand vous avez un bon client, il est censé devoir acheter de vous à moins de ne pas recevoir satisfaction ?—R. J'essaie de le conserver aussi longtemps que possible.

Q. Vous avez quelques contrats pour des années ?—R. Non.

Q. Prenons votre meilleur client: combien de temps faudra-t-il pour produire tout le papier à journal dont ce client a besoin pour la consommation d'un an ou de six mois ?—R. Le plus gros client que j'ai eu dernièrement était le *British Whig,* de Kingston; E. J. B. Pence, éditeur. Il consomme par année quatre charges de wagon.

Q. Combien de temps faut-il pour produire cette quantité ?—R. De huit à dix jours.

Q. En huit à dix jours, vous seriez capable de le fournir ?—R. Oui.

Q. Est-ce que les clients comme celui-là, est-ce que la majorité de vos clients achètent d'un seul coup leur approvisionnement de six mois ?—R. Non, par contrat.

Q. Mais par une seule commande ?—R. Je ne puis dire qu'ils font cela.

Q. Prenons le *British Whig,* un exemple raisonnable, le journal de la ville de Kingston, et probablement une douzaine de journaux d'Ontario, avec une circulation égale, quelques-uns en ayant une plus forte, leurs éditeurs ne prennent-ils pas d'un seul coup leur approvisionnement de six mois ?—R. Non.

Q. Quelle est leur habitude ?—R. D'acheter une charge de wagon à la fois.

Q. Ce qui leur dure combien de temps ?—R. Environ trois mois.

Q. De sorte qu'il leur faut renouveler leur approvisionnement quatre fois par année ?—R. C'est le nombre de fois que je leur ai vendu.

Q. Est-ce ce qui se fait généralement, c'est-à-dire, qu'un journal prenne par chaque fois son approvisionnement de trois mois ?—R. Oui, pour quelques-uns, non, pour les autres.

Q. Quelques-uns prennent plus de papier de suite ; quelques-uns se procurent de suite leur approvisionnement pour six mois d'avance ?—R. Quelques-uns le pourraient. Je ne sais pas si quelque consommateur s'approvisionne pour six mois d'avance. Je n'en connais pas.

Q. Si vous avez un nombre de clients assez réguliers dans leurs commandes, voulez-vous nous faire entendre qu'en opérant les changements nécessaires dans vos moulins pour approvisionner ces clients, vous perdriez un sixième du nombre entier de vos heures de travail ?—R. Oui.

Q. Vous êtes à rien faire pendant que le changement se fait ?—R. Tout le moulin est à rien faire pendant qu'on fait les changements.

Q. Cela fait un jour sur six, tout le long de l'année ?—R. Oui.

Q. Vous dites qu'il y a des moulins en dehors de la ligue ou " combine ", savez-vous si ces moulins font le papier à journal ?—R. Oui.

Q. Et ils ne vendent pas plus bas que vous autres ?—R. Je ne sais pas.

Q. Vous n'en avez pas entendu parler, n'est-ce pas, au cours de vos affaires ?—R. Oui, j'en ai entendu parler.

Q. Vous avez entendu dire que quelques-uns vendaient moins cher ?—R. Oui.

Q. Dans une certaine mesure ?—R. Oui.

Q. Combien ?—R. J'ai su que la Compagnie des Laurentides vendait moins cher.

Q. Dans quelle proportion ?—R. Elle a vendu au Canada au-dessous du prix de notre association.

Q. Parlez-vous du prix actuel de votre association ou du prix d'il y a un mois ?—R. Deux centins et demi. Le prix qui existait avant le mois dernier.

Q. Vous vendiez à deux centins et demi, et cete compagnie vendait moins ?—R. Oui.

Q. Dans quelle mesure ?—R. Je ne puis dire; j'en ai entendu parler ; je ne puis le prouver.

Q. Mais en me renseignant le mieux que vous puissiez, est-ce quand vous demandiez deux centins et demi, en conformité avec les chiffres de l'association, que la Laurentides vendait à un prix moins élevé ?—R. Oui.

Q. Vous ne pouvez me dire le prix ?—R. Non.

Q. Vous ne pouvez vous rappeler ou vous avez oublié ?—R. Je ne puis dire; c'était quelque chose au-dessous de 2½ centins.

Q. Je ne puis supposer que vous voulez laisser entendre que cette compagnie vendait à perte ?—R. Je ne sais pas ; je n'ai jamais examiné ses livres, elle conduit ses propres affaires.

Contre-interrogé par M. White, C.R., représentant l'Association des Fabricants de Papier.

Q. Avant que la dernière convention fût signée en 1900, quelle était la condition des affaires chez les manufacturiers de papier ?—R. Les affaires des derniers six mois avaient été bonnes et sûres. C'était notre opinion. Nous avancions les prix conformément à cette situation.

Q. Votre vente est en grande partie faite par les commis-voyageurs ?—R. Oui.

Q. C'est l'un des buts de votre association de donner à ces voyageurs des escomptes uniformes, de contrôler ces voyageurs ?—R. Oui.

Q. Avant la réorganisation de cette association, les voyageurs avaient-ils une certaine latitude ?—R. Oui, sous certains rapports.

Q. Comment l'exerçaient-ils ?—R. Selon ce que leur disait l'éditeur du journal. Celui-ci leur disait, la veille, à quel prix il devait vendre le journal. Les éditeurs tiraient des commis-voyageurs tout ce qu'ils pouvaient en tirer.

Q. Ce qui n'était pas satisfaisant pour le manufacturier ?—R. Non.

Q. Il va sans dire que si, comme dans le cas du *British Whig*, vous manufacturez l'approvisionnement de l'année en dix jours, il vous faudrait conserver toute cette marchandise, et il y aurait la perte de l'intérêt ?—R. Et il me faudrait avoir plusieurs grands entrepôts pour conserver ce papier jusqu'à date de livraison.

Q. Cela sginifierait un coût considérable pour la production ?—R. Oui.

Q. Il n'y aurait aucune économie à manufacturer l'approvisionnement d'une année en 10 jours et à l'emmagasiner, plutôt que de faire des changements aux machines ?—R. Non, pas du tout.

Contre-interrogé de nouveau par M. Aylesworth, représentant l'Association de la Presse:

Q. Vous manufacturez jour et nuit ?—R. Oui.

Q. Et cela depuis longtemps ?—R. Depuis 1878.

Q. Cela est général pour les manufacturiers de papier ?—R. Oui.

DÉPOSITIONS REÇUES À MONTRÉAL LE 4e JOUR DE JUILLET 1901.

WILLIAM D. GILLEAN.

Interrogé par M. White, C.R., représentant l'Association des Fabricants de Papier:

Q. M. Gillean, vous êtes aide-gérant de la "Canada Paper Co." de Montréal ?—R. Oui.

Q. Avez-vous été depuis plusieurs années dans le commerce de papier ?—R. Possiblement 35 ans.

Q. Votre compagnie fait partie de l'Association des Fabricants de Papier ?—R. Je le crois.

Q. En 1900, l'association a fixé le prix du papier à journal par charge de wagon à 2½ centins, avec l'escompte à trois mois, moins trois pour cent à trente jours ?—R. Oui.

Q. Quel était le prix du marché ou la condition générale du marché à cette époque, l'année précédente, c'est-à-dire 1899; quel était l'état du marché au Canada ?—R. L'état du marché. Le prix était plus bas; la demande pas aussi forte.

Q. En 1899, passiez-vous des contrats pour fournir du papier à divers journaux ?—R. Nous avons toujours fait cela, chaque année.

Q. Quelle est la pratique en ce qui a rapport à ces contrats? Pour quelle longueur sont-ils fait généralemnt?—R. Les contrats avec les journaux sont pour de un à deux ans. Il y a des exceptions pour au-dessus de deux ans, mais de un an ou deux, c'est la règle générale.

Q. Le prix a-t-il augmenté l'année suivante, 1900?—R. Oui, remarquablement.

Q. Quelle était la cause de cette augmentation? Etait-ce dû à la formation de l'association?—R. Je ne pense pas.

Q. Expliquez-nous pourquoi?—R. La demande plus forte, à cause des deux guerres, et la sécheresse durant la saison, ce qui força plusieurs moulins mus par l'eau à cesser les opérations.

Q. Cela aurait affecté la production; réduit la production des moulins actionnés par l'eau? N'ayant pas une chute d'eau suffisante, ils ont dû cesser ou limiter leurs opérations?—R. Oui.

Q. En dehors de cela, quelle a été la cause?—R. Le renchérissement considérable des matières brutes.

Q. Vous voulez parlez de la pulpe et des compositions chimiques?—R. Les trois sortes de pulpe, le bois à pulpe, le charbon et les autres facteurs qui entrent dans la manufacture du papier.

Q. Pouvez-vous nous donner quelque idée de la hausse dans le bois à pulpe, à peu près la proportion, en chiffres ronds?—R. Je crois que le prix de la pulpe augmenta d'environ 25 pour 100.

Q. Et le charbon?—R. Je puis vous en dire plus au sujet du charbon. En 1887 et en 1888 notre charbon, ce que nous employons pour le séchage, nous coûtait $4 la tonne rendu au moulin. Notre dernier approvisionnement en 1900 nous a coûté, rendu, $5.90, ce qui montre une augmentation d'environ 50 pour 100 pour le charbon.

Q. Quel prix obteniez-vous pour votre papier en 1900? Quel était le prix du marché après la formation ou la réorganisation de cette association?—R. Deux centins et demi.

Q. C'était le prix minimum fixé par l'association?—R. Oui.

Q. Etait-ce plus bas que le prix du marché, ou obteniez-vous des prix plus élevés?—R. Non, dans plusieurs cas, nous vendions pour moins.

Q. Vendiez-vous aussi pour plus?—R. Dans plusieurs cas, pour plus.

Q. Comment pouviez-vous vendre pour moins, puisque le prix de l'association était fixé?—R. Des contrats passés en 1899 pour courir toute l'année de 1900, et des contrats de l'année précédente, que nous étions obligés de remplir en 1900.

Q. Voici où je veux en arriver: quel était le prix du marché autre que celui fixé par l'association? D'après vous, qu'aurait été le prix du marché s'il n'y avait pas eu d'association?—R. A peu près le même, probablement un peu plus élevé, à cause de ces conditions.

Q. Avez-vous suivi les prix aux Etats-Unis durant l'année?—R. Oui, de très près.

Q. Pouvez-vous nous donner les chiffres? Quel était le prix du marché aux Etats-Unis en 1899-1900?—R. Le prix du marché pour le papier à journal en 1899 était de deux à denx centins et quart.

Q. Pouvez-vous établir cela par quelques journaux du commerce? Avez-vous quelques documents à l'appui?—R. J'en ai pour 1900; en cette année-là les prix haussèrent d'une façon sérieuse.

Q. Donnez-nous le prix pour 1900. Nous ne parlons que du papier à journal?—R. Voici le *Paper Trade Journal* du 23 mai 1900, journal qui est considéré comme une autorité sûre pour ce qui se rapporte au commerce de papier aux Etats-Unis, et les prix qu'il donne sont, règle générale, passablement exacts. Voici le prix en mai 1900. Parlant du papier à journal, il varie de 3 à 3¼ centins.

Q. Dans les mêmes conditions et pour les mêmes qualités? Le prix est-il déterminé par les quantités?—R. Deux et demi.

Q. Cela donne-t-il un prix rémunérateur?—R. Vous parlez maintenant du prix qu'on mettrait en ligne de comparaison avec celui de $2.50 fixé par l'association?

Q. Voici juin, oui, c'est bien cela, juin 1900?—R. Le prix d'alors était de 2¾ à 3c. C'est ¼ de centin de réduction en juin. Maintenant, nous allons prendre le 3 octobre, date à laquelle le prix courant du papier à journal à New-York variait de 2¼ à 2¾c. Cela fait trois périodes de l'année.

Q. Durant cette année, étiez-vous membre actif de l'association? Etiez-vous, vous-même, dans l'exécutif?—R. Pas dans l'exécutif, mais j'étais un membre représentant notre compagnie, naturellement.

Q. Durant cette année, l'association canadienne a-t-elle augmenté le prix minimum, qui était de $2.50?—R. Non, il est resté stationnaire.

Q. Bien que les prix courants aux Etats-Unis fussent plus élevés?—R. Oui, et en Angleterre également.

Q. Qu'étaient-ils en Angleterre?—R. Je n'ai rien à vous montrer, mais je puis vous communiquer ce qu'un éditeur important m'apprit en 1900.

Q. Quels étaient les prix?—R. Ramsden, un grand manufacturier de papier du Lancashire, m'a appris que l'été dernier il recevait pour le papier à journal de trois à quatre sous; avant cela, il vendait à deux sous et deux sous et demi, et le prix sauta de un demi à trois quarts de centin en Angleterre, et c'est un manufacturier qui produit trois cents tonnes par semaine.

Q. Et vous croyez que les prix étaient plus élevés aux Etats-Unis et en Angleterre que ceux fixés au Canada?—R. Oui.

Q. En 1900, avez-vous vendu du papier à M. Tarte, de *La Patrie*?—R. Oui.

Q. Avez-vous un contrat avec M. Tarte?—R. Non.

Le CONSEIL.—A propos de M. Tarte, son témoignage n'a jamais été terminé.—R. Il devait être ici aujourd'hui.

Par M. White, C. R., continuant:

Q. M. Tarte a été l'un des premiers témoins interrogés devant cette commission, et il a parlé d'un certain achat de papier de votre maison. Voulez-vous expliquer dans quelles circonstances cette vente a été faite et à quels prix, etc.?—R. En avril 1900, M. Tarte avait un contrat avec une compagnie manufacturière de papier qui eut le malheur d'être victime d'un incendie.

Q. Vous parlez de la Compagnie Eddy?—R. Oui. M. Tarte ne savait plus à qui se vouer pour avoir du papier. Il me demanda comme une faveur de lui fournir un peu de papier pour lui permettre de continuer sa publication jusqu'à ce qu'il put faire des arrangements.

Q. Dans quelles conditions étaient les moulins à cette époque ?—R. Tous très occupés, à cause de la demande.

Q. La demande avait augmenté et il était très difficile d'acheter du papier ?—R. Oui. Je procurai donc à M. Tarte deux à trois pleins wagons de papier pour l'aider. Il ne fut aucunement question de prix ; autrement il avait de grandes difficultés à l'avoir. Je le lui fournis pour lui permettre de publier.

Q. Il appert que le prix chargé fut 3 centins ?—R. Oui.

Q. Lui avez-vous dit que le prix était de 3 centins à cause de l'existence de l'association?—R. Non, pas du tout.

Q. M. Tarte comprit-il alors que le prix était de 3 centins à cause de la difficulté à obtenir du papier, et que cela était le prix du marché, mais pas du tout à cause de l'existence de l'association ?—R. Pas du tout.

Contre-interrogé par M. Aylesworth, C.R., représentant l'Association des Fabricants de Papier :

Q. Il va sans dire que votre compagnie s'est jointe à l'association ?—R. Je le crois.

Q. Et ce, depuis qu'elle a été formée ?—R. Oui, je le pense; très peu de temps après.

Q. Et est restée membre depuis ce temps jusqu'à maintenant ?—R. Il va sans dire qu'il y a eu une association depuis plusieurs années.

Q. Mais les manufacturiers nous disent que l'ancienne association s'est fondue en celle-ci ?—R. Oui.

Q. Et y a-t-il eu pareille fixation de prix avant la réorganisation ou l'entente de 1900 ?

Le Témoin.—Dans la vieille association ?

Le Conseil.—Oui.

R. Oh, les prix et termes du contrat étaient toujours discutés, la responsabilité, etc.

Q. Ce n'est pas ce que je vous ai demandé. Je vous demande s'il y a eu quelque fixation de prix sous peine d'amende pour ceux qui n'adhéraient pas ?—R. Je ne puis me rappeler en ce qui concerne la pénalité.

Q. Quelle a été l'idée d'introduire ce point dans l'association depuis si longtemps établie ?

Le Témoin.—La pénalité ?

Le Conseil.—Quelle était l'idée d'introduire ce point de fixer des prix et d'exiger un dépôt de $500 comme garantie ?—R. Je crois que c'est pour tenir l'engagement l'un vis-à-vis l'autre, en autant que les termes et la responsabilité sont concernés.

Q. Vous rendiez les termes de crédit un peu plus favorables au vendeur et un peu plus désavantageux à l'acheteur ?—R. Oh, je ne pense pas.

Q. Quel était le terme ordinaire de crédit antérieurement à février 1900 ?—R. Trois et quatre mois.

Q. Quel escompte pour comptant ?—R. Trois pour cent, quelquefois cinq pour cent; pas pour le papier à journal, je n'en connais aucun cas.

Q. Je parle sujet à correction, mais je pense que plusieurs témoins ont dit qu'ils avaient obtenu cinq pour cent pour comptant ?—R. Nous ne les avons jamais donnés.

Q. Vous donniez trois pour cent sur le papier à journal avec une période de quatre mois de crédit ?—R. Trois et quatre.

Q. Fréquemment quatre ?—R. Oui.

Q. Alors l'entente que vous vous engagiez tous à observer jusqu'à février 1900, était de réduire cette période de crédit à trois mois uniformément, et d'imposer une assez forte pénalité à chaque membre qui n'adhérait pas au prix que l'association avait établi ? Quel était le but de tout cela ?—R. Le but était, pour ceux de l'association qui se conformaient à ces règles quant aux termes de crédit, à l'escompte pour comptant et aux rebuts de papier blanc et autres papiers, de garantir qu'ils tiendraient leur parole; je suppose que c'était pour rendre l'engagement plus liant, mais ça n'a jamais été mis à exécution à ma connaissance.

Q. Cette clause n'a jamais été mise à exécution ?—R. Aucune amende ou pénalité.

Q. Il ne s'est jamais présenté de cas où un homme a été appelé pour être mis à l'amende ? Tous étaient toujours consentants à adhérer aux prix ?—R. Oui.

Q. Avez-vous changé votre opinion quant aux fins pour lesquelles cette pénalité avait été imposée ? Vous ne pouvez donner de meilleure explication quant au but ?—R. C'était pour maintenir les prix, termes et responsibilité.

Q. Pour le bénéfice des membres de l'association ?—R. Il doit y avoir quelque bénéfice.

Q. Et ce n'était pas du tout pour tenir les prix bas ; vous pouviez vous en rapporter à l'acheteur pour faire cela pour lui-même ?—R. Il verrait à cela pour lui-même.

Q. Je crois comprendre par votre explication à M. White que votre opinion là-dessus est que les prix auraient été plus élevés n'eut-ce été de l'association durant les douze mois de 1900 ? Voulez-vous dire cela ?—R. C'est possible.

Q. N'importe quoi aurait pu être possible. Voulez-vous qu'il soit compris, dans votre jugement, que les prix auraient pu être plus élevés ?—R. Si vous fixez un certain

prix, vous vous sentez obligé de le mettre à exécution. S'il y a un marché ouvert, cela dépend des circonstances.

Q. Il ne me paraît pas que ce soit là répondre le moins du monde à ce que je demande. Je vous demande si vous désirez créer l'impression que, dans votre opinion, l'association avait maintenu les prix bas; qu'ils auraient été plus élevés s'il n'y avait pas eu d'association ?—R. Je pense que les prix auraient été plus élevés dans certains cas.

Q. Il n'y avait aucun prix minimum fixé par l'association. Vous pouviez aller aussi haut que vous vouliez?—R. Oui.

Q. Expliquez-moi, si vous le pouvez, comment, dans toutes circonstances, le fait que cette association existait pouvait abaisser le prix ?—R. Elle ne pouvait pas abaisser le prix.

Q. Elle ne pouvait avoir cet effet ?—R. Non.

Q. Vous avez parlé du prix du marché en 1900 comme étant probablement plus élevé que le prix de l'association ; y avait-il quelque marché en Canada, comme marché, fixant le prix en dehors de celui de l'association ?—R. Non, pas en autant que le Canada était concerné.

Q. Mais en autant que le Canada était concerné, n'y avait-il pas d'autre prix que le prix de l'association ?—R. Non.

Q. A quoi faisiez-vous allusion en me rappelant qu'en 1900 le prix du marché était probablement plus élevé que le prix de l'association ? Etait-ce dans d'autres pays ?—R. Dans d'autres pays.

Q. Aux Etats-Unis en pleine opération, en 1900, à l'Association Internationale? —R. Oui.

Q. Et l'était alors depuis douze mois pleins ?—R. Oui.

Q. En coopération avec l'Association Canadienne?—R. Pas à ma connaissance, d'aucune façon.

Q. Avez-vous été personnellement un membre actif de l'Association Canadienne, ou avez-vous activement pris part à ses réunions ?—R. Oh, à quelques réunions.

Q. A la plus grande partie ?—R. Un bon nombre.

Q. Etiez-vous présent quand on a lu des communications échangées avec l'Internationale?—R. Oui.

Q. Et l'Internationale n'agissait pas avec quelque hostilité à votre àgard?—R Non.

Q. Il serait très facile de dire qu'elle agissait d'accord avec vous autres ?—R. Je ne le pense pas; je ne crois pas cela.

Q. A quoi servait de correspondre avec elle si elle n'opérait pas en harmonie avec vous autres ?—R. Je ne savais pas qu'elle nous avait demandé de travailler avec elle.

Q. Alors, vous écriviez pour préparer des conférences?—R. Une lettre a été reçue; la compagnie voulait une conférence avec nous, mais je ne pense pas que cela ait jamais été mis à exécution.

Q. Y eut-il quelque conférence ?—R. Pas à ma connaissance.

Q. Il n'en a pas été arrangé par correspondance ?—R. Je ne pense pas.

Q. Ni au sujet de votre invasion du territoire de l'autre, ni au sujet de quoique ce soit de ce genre ?—R. Je n'ai jamais entendu parler de cela.

Q. Supposant qu'il y aurait des circonstances étrangères, telles que les associations, pour affecter les prix soit aux Etats-Unis, soit au Canada, quel pays, d'après votre expérience du commerce, serait plus en mesure de manufacturer le papier à meilleur marché, en tenant compte, veux-je dire, des avantages naturels pour le coût de la matière première, celui du transport, etc.?—R. Cela dépend des conditions.

Q. Ne pourrait-il pas être dit généralement, pour les Etats-Unis ou le Canada, qu'un de ces pays pourrait—en supposant qu'il n'y eut pour régler les prix autre chose que le jeu naturel de l'offre et de la demande—produire à meilleur marché que l'autre? —R. Etant données des conditons égales, nous devrions pouvoir produire à aussi bon marché.

Q. Qu'entendez-vous par conditions?—R. La quantité et la demande.

Q. Je suppose que la matière première devrait être moins chère ici?—R. Elle est tout aussi bon marché.

Q. Il en coûte plus cher de rendre la matière première aux moulins américains qu'ici?—R. Ceux qui l'exportent ou ceux qui l'y transportent. Cela ne concerne pas ceux qui ont leurs propres moulins aux Etats-Unis.

Q. Aux Etats-Unis, la production est limitée; elle n'est pas sans limite?—R. Ils obtiennent encore du bois aux Etats-Unis.

Q. Supposons que vous preniez une manufacture à une égale distance de la source d'approvisionnement, en autant que la source d'approvisionnement d'épinette est en jeu, une manufacture située au Canada et l'autre aux Etats-Unis—celle-ci peut-elle produire à aussi bon marché que la manufacture canadienne, en supposant qu'elles ont un égal approvisionnement de bois?—R. Le même coût pour la matière première?

Q. Je ne dis rien quant à son coût. Est-ce plus dispendieux d'apporter un approvisionnement de bois à la manufacture aux Etats-Unis qu'à celle qui se trouve au Canada?—R. Je ne le pense pas.

Q. Il ne devrait pas alors y avoir d'avantage en faveur du producteur américain en autant qu'il s'agit du bois de pulpe?—R. Pas beaucoup.

Q. Y en aurait-il pour quelque autre matière brute?—R. Je ne pense pas.

Q. Toutes choses considérées généralement, le manufacturier canadien devrait pouvoir produire tout à aussi bon marché qu'aux Etats-Unis?—R. Oui, s'il avait de grosses commandes, les mêmes commandes qu'à côté.

Q. Dans ce que vous dites en répondant à M. White, vous parlez de la différence entre le coût du charbon en 1900 et ce qu'il était en 1880?—R. Je pense que j'ai dit 1887 ou 1888.

Q. Pourquoi cette comparaison? Vouliez-vous dire 1898?—R. C'était 1898. C'était une erreur.

Q. Vous voulez dire qu'en deux ans, de 1898 à 1900, il y a eu une hausse dans le charbon de près de 50 pour 100 ?—R. Très près.

Q. Le prix ainsi augmenté s'est-il maintenu?—R. Il existe encore.

Q. Etait-il habituellement bas en 1898?—R. Non, un assez bon prix.

Q. Quatre dollars?—R. Quatre dollars comme prix courant.

Q. Il avait été plus élevé que cela auparavant?—R. Oui, mais il tomba.

Q. Cette année-là, il fut tout particulièrement bas?—R. Je crois que ce prix dura deux ou trois ans.

Q. Aussi longtemps?—R. Je le pense.

Q. D'après ce que je me rappelle, le charbon fut moins cher cette année-là que jamais auparavant?—R. Il resta à assez bas prix deux ou trois ans.

Q. Mais avant ce temps, il avait été égal aux prix actuels ?—R. Je ne le pense pas. Nous parlons du charbon à vapeur, et non du charbon à maison.

Q. Prenez une manufacture comme la vôtre, consommant la quantité de charbon que vous dites et ayant la production que vous mentionnez, quelle augmentation faudrait-il dans le prix du papier pour égaler une augmentation disons de $2 la tonne dans le charbon que vous consommez, en supposant que toutes vos autres dépenses restent uniformes?—R. C'est une question à laquelle je ne puis répondre, parce que ce n'est pas moi qui m'occupe de la partie pratique de notre commerce.

Q. Vous ne pouvez nous dire combien de ce prix est imputable au charbon?—R. Je ne pourais le dire.

Q. Pourquoi avez-vous choisi ces dates particulières pour les prix que vous avez cités pour le marché des Etats-Unis en 1900? Est-ce que ça été uniquement dû au hasard?—R. Différentes périodes de l'année.

Q. Avez-vous noté quelques autres dates?—R. Non, j'ai simplement parcouru une douzaine de copies du journal pour des dates et des périodes différentes de l'année.

Q. Vous avez le numéro du 24 mai. Combien de fois ce journal paraît-il?—R. Une fois par semaine.

Q. Avez-vous apporté ces trois numéros par hasard, ou avez-vous parcouru d'autres numéros?—R. J'ai vu d'autres numéros.

Q. Pourquoi avez-vous choisi ceux-ci?—R. Parce que, d'après moi, ils représentent assez bien les périodes de chacune de ces années.

Q. Je remarque que l'un d'eux est du 24 mai et l'autre du 16 juin, seulement une couple de semaines d'intervalle; puis vous sautez à octobre?—R. Je n'avais rien antérieurement à mai.

Q. Pourquoi n'avez-vous pas apporté tous ceux que vous avez lus?—R. J'ai estimé que ceux-ci représentaient assez bien les prix de l'époque.

Q. Dans les autres que vous avez vus, y avait-il des prix, et même des prix plus bas?—R. Non, je n'ai pas trouvé de prix plus bas dans n'importe quel numéro que j'ai parcouru.

Q. Combien de numéros avez-vous parcourus à part ceux que vous avez apportés?—R. Environ une douzaine en tout.

Q. Vous n'avez pas de prix plus haut ou plus bas?—R. Non.

Q. Ils étaient tous uniformes?—R. Oui.

Q. Ces trois ne l'étaient pas?—R. Pour ces périodes. Vous voyez que le prix en mai était plus haut qu'en juin; en octobre il était plus bas qu'en juin.

Q. Vous devez en avoir trouvés qui étaient plus hauts ou plus bas?—R. Quelques-uns plus haut; aucuns plus bas.

Q. On dirait qu'ils étaient passablement uniformes d'un bout de l'année à l'autre?—R. Cela représente le plus haut et le plus bas.

Q. Comment établissez-vous la variation, à ⅛ de un centin?—R. Par quarts, je pense.

Q. Ainsi, depuis ce temps, les prix ont varié de 2½ à 3 centins; 2½ en octobre; 3 en mai?—R. ¼, la variation se trouve dans ces trois différentes dates.

Q. C'étaient les prix généraux en force tels que publiés dans votre journal, sur les marché des Etats-Unis pour cette qualité de papier?—R. Oui.

Q. Rien n'indique les conditions des contrats en vertu desquels ces prix auraient été obtenus?—R. Non.

Q. Connaissez-vous quelque chose sur ce point?—R. Non.

Q. Vous ne connaissez pas leurs habitudes quant au papier de rebut?—R. Non.

Q. Ou s'ils ont, comme votre association, quelque règle concernant les points de distribution pour le fret?—R. Je ne pourrais pas dire.

Q. Est-ce que votre connaissance du commerce de papier vous permet de dire si l'Angleterre produit tout son papier ou s'il lui faut en importer?—R. Oh! elle en importe un peu.

Q. En franchise, je suppose?—R. Oui.

Q. De sorte que la qualité étant égale, le prix du papier manufacturé par là pourrait être rendu par le manufacturier égal à celui du papier importé?—R. Il pourrait l'être.

Q. Et je suppose que, d'après vous, le prix du papier importé contrôlerait beaucoup le marché anglais?—R. Oui, dans une certaine mesure.

Q. De sorte que si votre association d'ici et une autre association aux Etats-Unis haussaient le prix, le manufacturier anglais en aurait le bénéfice?—R. En partie. Dans une certaine mesure. Il y a, naturellement, la consommation locale.

Q. Quelle était l'importance de votre contrat avec M. Tarte? Pour quelle quantité?—R. Je crois que nous lui avons vendu deux ou trois pleins wagons pour lui permettre de continuer à publier.

Q. Peut-être deux ou trois pleins wagons?—R. Oui.

Q. Pas de contrat, rien qu'une conversation par téléphone?—R. Oui.

Q. Et vous avez mis le prix à trois centins uniformément partout?—R. Oui.

Q. C'était une sorte de prix créé par la rareté?—R. Je l'ai considéré comme un prix très raisonnable.

Q. Un demi-centin de plus que le prix de votre association?—R. Nous aurions pu avoir plus de 2½ centins pour le papier que nous lui avons vendu.

Q. Ce que je veux savoir, c'est si vous lui faisiez une faveur ou si vous lui chargiez un prix découlant de la rareté du papier ?—R. Il a paru très content de l'avoir.

Q. Il lui fallait avoir son papier ou suspendre son journal ?—R. Du moins, c'est ce qu'il m'a dit.

Q. Et si vous lui aviez chargé 4 cents, il aurait eu à payer ce prix et à paraître content ? Dans tous les cas, trois centins est le prix que vous avez fixé ?—R. Nous lui avons chargé trois centins.

Q. Il n'y a eu aucune considération, quelle qu'elle fût, aucun avantage pour vous ou désavantage pour lui dans toute cette transaction?—R. Non, ce fut simplement une transaction pour 3 centins la livre pour cette qualité de papier.

Contre-interrogé par M. White, représentant l'Association des Fabricants de Papier :

Q. Voulez-vous de nouveau regarder ce journal de commerce et nous dire le plus haut et le plus bas prix dans ce commerce ?—R. Le plus bas prix est 2½ et 2¾ centins.

Q. Le plus bas est 2½ ?—R. Oui.

Q. Quel est le plus haut ?—R. 3¾.

Q. Quand vous avez dit à mon savant ami que, dans tous les journaux que vous aviez examinés, ces prix étaient les plus hauts et les plus bas, vous parliez des prix variant entre 2½ et 3¼ ?—R. Oui, je les ai parcourus à la hâte.

Q. Vous n'avez rien trouvé de plus bas que 2½ et de plus haut que 3¼ ?—R. Non.

Q. Le terme " Association Internationale " a été employé en rapport avec la production du papier aux Etats-Unis; connaissez-vous quelque association internationale aux Etats-Unis ?—R. Non, il y a une " Compagnie de Papier Internationale ".

Q. C'est une compagnie constituée ?—R. Oui.

Q. N'y a-t-il pas d'autres compagnies aux Etats-Unis ?—R. Plusieurs autres.

Q. N'est-ce pas une compagnie qui contrôle toute la production du papier aux Etats-Unis ?—R. Non.

Q. Il y a beaucoup de moulins en dehors de cette compagnie ?—R. La " Great Northern " est d'égale importance.

Q. Dites-vous d'égale importance ?—R. Pas tout à fait, mais presque.

Q. Vous n'avez jamais entendu parler d'arrangement ou entente entre l'Association des Fabricants de Papier et cette Compagnie de Papier Internationale ?—R. Jamais, pas la moindre connaissance.

Q. Votre compagnie n'a-t-elle jamais essayé d'acheter du papier aux Etats-Unis en 1900 ?—R. Oui.

Q. Achetez-vous en grande quantité ?—R. Nous avons essayé d'acheter en avril ou mai 1900.

Q. Quelle quantité avez-vous essayé d'acheter ?—R. De 500 à 2,000 tonnes.

Q. A quel prix ?—R. Ils voulaient 3 centins, et à titre de faveur ils auraient mis le prix à 2¾.

Q. Quel escompte ?—R. A peu près le même, 2½ pour 100.

Q. On vous a demandé si l'effet de l'association était de réduire les prix. N'est-ce pas un fait que vous saviez que tous les membres de votre association étaient liés par ce prix uniforme de 2½ ?—R. Oui.

Q. Et qu'il serait inutile de demander plus ?—R. Oui.

Q. Mais a eu l'effet de réduire les prix, car, autrement, vous auriez pu obtenir des prix plus hauts ? Vous avez dit que les prix obtenus en plusieurs occasions étaient plus élevés que cela ?—R. Oui.

Q. L'arrangement dont il a été parlé et qui a été produit comme pièce P—4 stipule que quoique le dépôt soit de $500, le pouvoir d'imposer une amende au membre accusé est pour un montant de pas moins de $50 et de pas plus de $500. Avez-vous eu connaissance qu'il ait été imposé des amendes ?

Le Témoin.—Ou payées ?

Le Conseil.—Ou payées ?

R. Pas à ma connaissance.

Q. De sorte que la pénalité n'est pas nécessairement de $500. Elle est de $50 à $500 ?—R. Oui.

Q. Voulez-vous expliquer un peu plus au long ce que vous entendez par les différentes conditions de la production continue du papier aux Etats-Unis et au Canada en ce qu'elles affectent le coût de la production ?—R. Il y a des journaux aux Etats-Unis qui consomment, chacun d'eux, dans une année, autant de papier à journal que nous en produisons au Canada. Il y a aux Etats-Unis des manufactures renfermant de cinq à six machines qui ferait probablement du premier janvier au trente et un décembre du papier n'ayant peut-être qu'une dimension ou deux, et ce, sans aucun changement.

Q. Un papier de la même qualité et de la même marque manufacturé sur cette machine d'un bout de l'année à l'autre ?—R. Oui.

Q. Existe-t-il au Canada un journal qui puisse tenir une machine en opération d'une année à l'autre ?—R. Non, il n'en existe pas qui le puisse.

Q. Il va sans dire que la perte est dans la main-d'œuvre, etc. ?—R. Le changement, la fermeture et la remise en mouvement. Si vous pouviez donner une commande dont l'exécution prendrait un mois, vous pourriez faire cela à une fraction de moins que le prix que nous chargeons pour exécuter une commande d'une semaine ou à peu près.

Q. Quelle est la quantité de votre production de papier à journal ?—R. De vingt à vingt-quatre tonnes par jour.

Contre-interrogé de nouveau par M. Aylesworth, C.R., représentant l'Association de la Presse:

Q. En parlant de l'Internationale, vous avez dit, qu'en autant que vous le compreniez, c'était une compagnie constituée ?—R. Oh, c'est une de ces grandes organisations.

Q. C'est ce que nous appelons vulgairement un "trust" ?—R. Non, c'est une corporation.

Q. C'est une compagnie constituée, formée en 1898, me dit-on ?—R. Oui.

Q. Et avec un capital de quelque 55 millions ?—R. Quelque chose d'approchant.

Q. Et formée dans le but de contrôler et diriger les moulins à papiers qui étaient alors en opération ?—R. Oui.

Q. Englobant ainsi près de cinquante moulins différents dans les diverses parties des Etats-Unis ?—R. Je dirais trente à quarante.

Q. J'ai compris qu'elle avait commencé avec vingt-quatre, et qu'elle en avait ensuite acquis une trentaine ou plus ?—R. C'est possible.

Q. La production de cette compagnie, au temps de sa formation, n'équivalait-elle pas à 85 pour 100 de la production totale du papier fabriqué aux Etats-Unis ?—R. Au temps de sa formation.

Q. La Compagnie du Nord dont vous avez parlé a commencé ses opérations il y a un an ?—R. Oui.

Q. Et toutes les autres compagnies des Etats-Unis se sont formées subséquemment au fusionnement par la compagnie Internationale de toutes les fabriques qui opéraient depuis ce temps-là ?—R. Subséquemment, et quelques-unes antérieurement à cette époque.

Q. Mais, en prenant les choses telles qu'elles sont aujourd'hui, la production de la Compagnie Internationale n'équivaut-elle pas à plus des deux tiers, à près des trois quarts de celle de toutes les fabriques des Etats-Unis ?—R. Oh ! non. Elle peut équivaloir, d'après moi, à environ 60 pour 100, en autant que je connaisse.

Q. A 60 ou 70 pour 100 ?—R. Bien, à environ 60 pour 100.

Q. Et vous avez dit qu'il n'a été imposé aux membres de cette association, qu'on n'a exigé d'eux aucune amende relative à des infractions ?—R. Je n'ai pas connaissance qu'il ait été payé aucune amende.

Q. Vous avez conaissance qu'il en a été imposé et qu'on les a remises, n'est-ce pas?—R. Non, en autant que je sache, je ne crois pas qu'il en ait été imposé, je ne crois pas.

Q. J'ai cru lire dans les registres en les parcourant qu'on avait imposé des amendes ensuite remises?—R. Cela se peut; je puis ne pas avoir assisté à cette assemblée.

LOUIS J. TARTE.

Suite du contre-interrogatoire de Louis Joseph Tarte par M. White, C.R., représentant l'Association des Fabricants de Papier:

Q. Vous deviez produire un certain nombre de lettres que vous aviez en mains, et dont vous avez dit tenir tout un panier?—R. Non, je n'ai pas prétendu en avoir un panier.

Q. Quant à votre correspondance échangée aux Etats-Unis et ailleurs au sujet des prix, êtes-vous prêt à la produire maintenant?—R. Voici ce que je suis prêt à fournir. Je puis vous donner ici la carte et le nom de la personne ainsi que celui de la fabrique qui m'ont offert du papier il y a quelque temps à $1.85. Cette personne est venue à mon bureau me rencontrer plusieurs fois.

Q. Est-ce une fabrique canadienne?—R. Non, c'est une fabrique des Etats-Unis. Je n'ai pas la cote de cette fabrique à $1.85, ou à environ $2.45, moins 5 pour 100, sur livraison ici, à Montréal, transport et droits acquittés.

Q. A. C. Scrimgeour? Il représente la Compagnie des Fabricants de Papier?—R. C'est ce qu'on m'a offert à moi-même et à mon gérant, dans mon bureau.

Q. Vous rappelez-vous la date?—R. Oui, c'est vers le mois de mai 1900.

Q. La Compagnie des Fabricants de Papier fait partie de la Compagnie Internationale?—R. Je ne le crois pas, du moins ce n'est pas ce que m'a dit ce représentant.

Q. En autant que vous savez?—R. Oui, en autant que je sais.

Q. Maintenant, quelles sont les autres lettres que vous aviez reçues, M. Tarte?—R. Que voulez-vous savoir?

Q. Vous nous avez donné beaucoup de cotes; vous nous avez dit avoir en mains beaucoup de lettres?—R. Oui, j'en avais beaucoup alors. J'ai aussi déclaré que j'avais demandé à la Compagnie de Papier Internationale et à quelques fabriques des Etats-Unis de me faire une liste de leurs prix pour le Canada, que j'avais constaté une augmentation dans les prix, que quelques fabriques des Etats-Unis avaient refusé de me passer leurs cotes, et que des voyageurs des fabriques du Canada et d'ailleurs, des journaux des Etats-Unis, m'avaient informé par la suite que les fabriques canadiennes s'étaient coalisées avec les fabriques des Etats-Unis.

Q. Qui vous avait ainsi renseigné? Citez-nous les noms de quelques personnes qui vous avaient communiqué ces renseignements?—R. Voici une lettre qui m'a été adressée par la Compagnie Internationale, et dans laquelle on me refusait une liste de ses prix. Je la produis, pièce P—39, lettre datée à New-York du 11 mai 1900.

Q. Quel est le nom de ceux qui vous ont dit que la Compagnie Internationale des Etats-Unis s'était entendue avec l'Association des Fabricants Canadiens?—R. J'avais des amis parmi les journalistes.

Q. Ne vous rappelez-vous pas leurs noms?—R. Oui, Hermann Rodger, de New-York.

Q. C'est la personne dont il est parlé dans la lettre?—R. Oui. Il m'a dit qu'il avait raison de croire qu'il y avait eu coalition, et quelques jours après——

Q. Est-ce un spéculateur?—R. Non, il est l'éditeur d'un très grand journal, le *New-York Stein Zeitung.* Un représentant de l'une des fabriques des Etats-Unis est venu ici, mais il n'a pu m'indiquer les prix, car, en autant que je me rappelle, les fabriques de Otis-Falls et plusieurs autres s'étaient coalisés et s'étaient entendus avec la Laurentides ou ses représentants pour ne pas lui faire concurrence dans ses prix au Canada, là où elle adressait ses cotes. Et c'était la raison pour laquelle, si la Laurentides

était en état de me fournir mon approvisionnement, on ne voulait pas m'indiquer de prix.

Q. Où deviez-vous vous approvisionner ainsi à $1.85?—R. A la Compagnie des Fabricants de Papier des Etats-Unis.

Q. Où se trouvent les fabriques?—R. Je ne m'en souviens pas.

Q. Ce prix de $1.85, était-ce celui de la marchandise livrée à Montréal?—R. J'ai dit $2.45, moins 5 pour 100, prix indiqué par la suite, car l'autre avait été mentionné au cours de l'une des premières entrevues. Ce représentant m'a dit que si je voulais faire affaires avec lui, on me donnerait de meilleures conditions encore.

Q. Et avez-vous pris arrangement avec lui?—R. Rien ne me pressait; je me procure du papier aujourd'hui à 2c., et je suis parfaitement satisfait.

Q. Ainsi vous n'avez pas eu, au sujet d'une entente, de renseignement plus exact que la déclaration de M. Rodger? C'est le seul renseignement exact que vous avez eu?—R. Nous avons écrit à quelques fabriques des Etats-Unis, mais elles n'ont pas voulu nous indiquer leurs prix.

Q. Elles ont pu avoir d'autres raisons pour en agir ainsi?—R. C'est possible, mais j'avais une lettre en mains—j'ai télégraphié à New-York à la Compagnie de papier Parsons, et on devait nous envoyer une liste des prix; on nous en avait déjà fourni une. Je ne me souviens pas des prix maintenant; je n'ai pu retrouver cette corespondance ce matin. On nous fit savoir par la suite que comme on avait aux Etats-Unis plus de commandes qu'on n'en pouvait remplir, on ne désirait pas indiquer de prix pour le Canada, et ce qui m'a porté à croire qu'il y avait coalition, c'est cette lettre reçue de la Compagnie Internationale, laquelle nous avait promis de nous adresser uns liste de ses prix à une certaine date, mais au lieu de ce faire, elle nous avait envoyé cette lettre; et j'ai trouvé étrange que la Compagnie de Papier Internationale fût au courant des affaires de la Laurentides.

Q. Vous dites que l'une de ces cotes provenait de la Compagnie Parsons?—R. J'ai dit que l'Internationale devait nous approvisionner. Lorsqu'il fut temps de nous fournir ses cotes, elle me fit savoir que la Laurentide était prête à recevoir notre commande.

Q. Q'avez-vous dit relativemnt à la Compagnie Parsons?—R. Je lui ai demandé ses prix.

Q. Quel papier fabrique-t-elle?—R. Elle en fabrique de toutes sortes.

Q. Etes-vous certain qu'elle fabrique du papier à journal?—R. Oui.

Q. Avez-vous jamais acheté d'elle?—R. Non.

Q. N'est-il pas vrai qu'elle ne fabrique que du beau papier à écrire?—R. Je ne sais pas; on m'a dit qu'elle fabriquait aussi du papier d'impression.

Q. Mais à votre connaissance personnelle?—R. J'ai obtenu, en m'adressant à des maisons de commerce et à des agences des Etats-Unis, et ce, du mieux que j'ai pu, le nom des fabricants de papier d'impression qui opèrent en ce pays. La Compagnie Parsons m'a immédiatement indiqué ses prix, en commençant par ceux du papier à journal, mais je ne me souviens plus combien on m'a demandé pour me le livrer ici.

Q. Avez-vous la lettre?—R. Non; je n'ai pu la retrouver.

Q. Avez-vous en mains d'autres lettres? Veuillez nous laisser voir ces lettres dont vous faites mention. —R. On m'a demandé de produire le contrat que j'ai passé avec l'autre compagnie, et celui que j'ai conclu avec la Laurentide. Je produis ce dernier contrat, pièce P—40, et celui intervenu entre la Eddy et moi, pièce P—41.

Q. C'est-à-dire qu'on vous livrait à votre bureau, à Montréal, environ 40 tonnes par mois, plus ou moins, au prix de 2½c. la livre, payable comptant sur livraison?—R. Oui.

Q. Vous avez signé l'autre contrat le 10 juillet 1899; vous payiez $2.05 les 100 livres, et deviez rendre les rebuts de papier blanc, dont on devait vous tenir compte sur prix d'achat; les paiements se faisaient à trente jours moyennant un escompte de 3 pour 100, ou à quatre mois, à votre choix?—R. Oui.

Q. Au sujet de l'allusion que vous avez faite à un autre profit que vous retiriez au moyen d'annonces, veuillez nous indiquer la nature de ces annonces?—R. Elles concernaient des articles faits en bois, etc., annonces d'allumettes.

Q. Elles ne se rapportaient aucunement au commerce du papier ?—R. Je crois que oui, mais très rarement.

Q. Ainsi vous n'avez aucune autre correspondance à produire pour vérifier les prix que vous avez mentionnés comme ayant paru dans les cotes des Etats-Unis ?—R. Non.

Interrogé de nouveau par M. Aylesworth, C.R., représentant l'Association de la Presse :

Q. Vous avez dit que vous pouviez vous procurer maintenant du papier à 2 cents ?—R. Oui, monsieur, des fabriques canadiennes me l'offrent aujourd'hui à 2 centins. On a fait la même offre à un autre journal de Montréal.

Q. C'est le prix que vous payez actuellement ?—R. Non, je m'approvisionne aujourd'hui en vertu d'un contrat.

Q. Quand avez-vous passé ce contrat ?—R. Je n'ai pas passé de contrat, mais je puis me procurer du papier à 2 centins. J'attends d'en avoir fini avec la Laurentide pour ensuite passer un contrat. On m'a offert cette semaine même du papier à 2 centins, et on a fait la même offre à un autre journal de Montréal.

Q. Est-ce une fabrique canadienne qui a fait cette offre ?—R. Oui.

Q. C'est la Laurentide qui vous fournit encore aujourd'hui du papier en vertu d'un contrat ?—R. Oui.

Q. Et tant que ce contrat ne sera pas terminé, vous n'avez pas besoin d'aucun approvisionnement supplémentaire ?—R. Non; je puis cependant me procurer du papier ailleurs à environ 40 centins les 100 livres meilleur marché que je paie aujourd'hui aux fabriques canadiennes. Et, de fait j'ai acheté ailleurs du papier dont l'achat n'est pas prévu dans mon présent contrat.

Q. Et combien de temps va durer encore le contrat que vous avez passé avec la Laurentide, dites-vous ?—R. Environ deux ou trois mois au plus.

Contre-interrogé de nouveau par M. White, C.R., représentant l'Association des Fabricants de Papier :

Q. Qui vous a offert ce papier à 2 centins ?—R. Je préférerais ne pas le dire.

Q. Etait-ce un membre de l'Association des Fabricants de Papier ?—R. Non monsieur.

Q. Ce n'était pas un membre de l'Association des Fabricants de Papier ?—R. Non monsieur.

Q. C'était une fabrique étrangère à l'association ?—R. Oui, et elle m'a offert de me signer un contrat.

Q. C'était quelqu'un qui n'appartenait aucunement à l'association ?—R. Voici l'offre qu'on m'a faite cette semaine : On a voulu m'approvisionner de papier, à partir du mois de septembre ou d'octobre, à 2 centins, et celui qui m'a fait cette offre s'est déclaré prêt à déposer $10,000 au crédit de notre compagnie pour garantir l'exécution du contrat.

M. White, C.R.—J'aimerais à savoir le nom, Votre Seigneurie.

Le Commissaire :

Q. Avez-vous quelque raison particulière qui vous empêche de faire connaître le nom ?—R. Oui, cette personne s'est rendue ici, place aujourd'hui des capitaux en Canada, et m'a prié de ne point divulguer son nom.

Par M. White, C.R. :

Q. Possède-t-elle des fabriques en activité ?—R. Oui, elle fait des affaires en Canada maintenant; elle fabrique en Canada, mais elle n'y demeure pas, elle demeure à New-York.

Q. J'insiste et demande qu'on fasse connaître le nom.

Le Commissaire—Je ne veux pas intervenir dans les affaires personnelles.

Par M. White, C.R. :

Q. Vous dites que quelques-unes de ces fabriques sont en activité aujourd'hui ?—R. Oui, monsieur, dans la province de Québec, et elles sont prêtes à me livrer du papier en octobre, lors de l'expiration de mes contrats.

J. D. ROLLAND.

Interrogé par M. White, C.R., représentant l'Association des Fabricants de Papier :

Q. M. Rolland, vous êtes propriétaire d'une fabrique considérable de papier, et vous êtes engagé en ce genre d'affaires depuis nombre d'années ?—R. Depuis environ quinze ans.

Q. C'est dire, n'est-ce pas, que vous avez une très grande expérience en tout ce qui se rattache au commerce du papier ?—R. Oui.

Q. Votre maison fabrique-t-elle aujourd'hui le papier d'impression ?—R. Nous ne fabriquons pas ce papier en rouleaux.

Q. Vous possédez les machines voulues pour fabriquer ce papier ?—R. Oui.

Q. Vous pourriez le fabriquer ?—R. Oui.

Q. Voulez-vous nous expliquer pourquoi, alors qu'il existe une association en Canada et que le prix minimum de vente est de $2.50, vous ne vous livrez pas à ce genre de commerce ?—R. Je ne fabrique pas le papier à journal parce que nous ne sommes pas en état de le faire d'une façon rémunératrice. Les fabriques seules qui sont approvisionnées de pâte de bois et de pâte chimique peuvent fabriquer avec profit le papier d'impression. Comme il nous faut acheter ces matières des fabricants, il nous est impossible de réaliser des profits même en vendant au cours du marché.

Q. D'après votre expérience, le prix qu'a déterminé l'Association, 2½ centins, est-il élevé, est-il exorbitant ?—R. Je ne pourrais fabriquer de papier à ce prix-là, car il me faudrait acheter toutes les matières nécessaires.

Q. Il est à votre connaissance, n'est-ce pas, que les prix marchands ont augmenté de beaucoup par les années passées, dans les quinze dernières années ?—R. Certainement; la pâte de bois, que nous achetions autrefois pour $18, nous a bien coûté $24 l'an dernier; et nous avons dû payer $40 pour la pâte chimique, qui valait $35 auparavant.

Q. N'avez-vous pas aussi acquis beaucoup d'expérience en vous occupant de la Société de Colonisation, dont vous êtes le président ?—R. Oui.

Q. Quant à ce qui regarde l'approvisionnement de ce bois à pâte ?—R. Oui.

Q. Quels sont les changements qui se sont opérés au cours des dernières années, en 1898, 1899, 1900, par exemple ?—R. Nous fabriquions du papier en feuilles destiné aux journaux. Nos prix étaient alors de 3 centins et 3½ centins; nous avons même fabriqué du papier que nous avons vendu 4 centins.

Q. Quand le prix a-t-il été de 3½ centins ?—R. Eh bien, il a changé en 1900, lorsque le prix du bois à pâte a monté.

Q. Et le prix s'en est rendu à 4 centins; c'est le prix auquel vous vendez aujourd'hui ?—R. Oui.

Q. Entre 1898 et 1900 ?—R. Oui.

Q. Est-ce que cela était dû à l'augmentation du prix de la matière première ?—R. Oui, j'ai besoin de beaucoup de pâte de bois. Eh bien, presque chaque année depuis, le prix de la pâte a augmenté, surtout en 1899; on avait abattu beaucoup de bois dans les chantiers, mais la neige avait disparu tout d'un coup et on ne pouvait faire venir ce bois.

Q. A cause du manque d'eau au printemps ?—R. Oui.

Q. On laissa ce bois dans les forêts ?—R. Oui; ce fut une perte pour beaucoup de colons, vu la faible quantité de bois qu'on put faire parvenir à la fabrique et les dépenses considérables que le fabricant de pâte eut à subir.

Q. De fait, vous vous rappelez la sécheresse qui régna en 1899; le manque d'eau s'ensuivit et ce fut une cause de l'augmentation du bois à pâte ?—R. Tout naturellement.

Q. Est-ce qu'il ne s'en est pas aussi suivi une diminution dans la quantité du bois ?—R. Certainement. Quelques-uns des fabricants de pâte de bois ne reçurent pas plus de 50 pour 100 de ce qu'ils s'attendaient d'avoir et qu'ils avaient payé.

Q. Ils avaient fait des avances relativement à l'abatage du bois ?—R. Oui.

Q. Ce revers a-t-il causé une diminution dans la quantité de papier fabriquée ?—R. Oui.

Q. Et toutes ces causes devaient tendre à augmenter le prix du papier pour le consommateur ?—R. Oui.

Q. Croyez-vous que le haussement des prix, car, de fait, il s'est fait sentir, n'est aucunement dû à la formation de cette association, ou croyez-vous qu'il lui soit dû ?—R. Il ne lui est pas dû du tout. L'association n'a rien eu à faire dans l'augmentation du prix des produits chimiques et de tout ce qui a rapport au papier, aux machines, aux feutres et aux fils métailliques, au fer et à l'acier, et tout ce qui a servi à nos machines s'est vendu de 10 à 25 pour 100 plus cher.

Q. Naturellement, on ne peut nous reprocher la coalition qui s'est opérée aux Etats-Unis dans le commerce de l'acier ou de quoi que ce soit ?—R. Non, mais le prix du fil métallique et de tout le reste a monté.

Q. Même aux prix actuels, considérez-vous qu'il vous serait avantageux de vous remettre à fabriquer du papier d'impression en rouleaux ?—R. Aux prix actuels, quelques établissements seulement peuvent fabriquer aujourd'hui du papier à journal.

Q. Et leur condition doit être des meilleures ?—R. Ils doivent avoir droit de ventes, pouvoir fabriquer leur pâte chimique, et posséder de nouvelles machines, pour faire ce papier avec profit. Autrement, ils succombent, et, de fait, trois ou quatre fabriques de papier ont fait faillite depuis janvier. Ils n'avaient pas ce qu'il fallait pour se procurer leur pâte à papier.

Q. Il faudrait disposer d'un bon capital pour établir ces fabriques et les maintenir ?—R. Oui.

Q. Quel effet produirait sur le commerce du Canada la réduction des droits ?—R. Elle causerait la ruine de plusieurs fabriques de papier, et laisserait sans emploi 5,000 personnes qui y trouvent de l'ouvrage.

Q. Vous parlez de faillites; l'association n'a pas empêché ces fabriques de faillir ?—R. Non; depuis le premier de janvier, cinq de ces établissements sont disparus. Le cours du marché et les prix réglés par l'association ne pouvaient leur permettre de réaliser des bénéfices.

Contre-interrogé par M. Aylesworth, C.R., représentant l'Association de la Presse:

Q. Ces faillites ont sans doute pu être provoquées par un manque de capital ou une foule de causes que l'on pourrait énumérer ?—R. Pour moi, la raison principale qui a occasionné ces faillites a été le haussement du prix des matières premières, et le manque des machines nouvelles pour fabriquer le papier.

Q. Est-ce que réellement, en vous-même, vous atribuez ces faillites aux causes que vous mentionnez ?—R. Certainement.

Q. Parmi ces quatre ou cinq fabriques dont vous parlez, s'en trouve-t-il une de Toronot, connue sous le nom de Compagnie de Pulpe, fusionnée ?—R. C'était une société de marchands de papier, mais il y avait les fabriques de Newburg et de Napanee.

Q. Ces deux fabriques se sont fusionnées dans cete compagnie; on les lui avait vendues toutes les deux ?—R. Je le crois.

Q. Et toutes les deux n'étaient pas loin de la banqueroute depuis des années ?—R. Je n'en sais rien.

Q. Je crois que leurs comptes le font voir. Quant à votre maison, vous ne fabriquez pas le papier d'impression en rouleaux ?—R. Non.

Q. Le fabriquez-vous en feuilles?—Nous en avons fabriqué jusqu'à l'an dernier.

Q. Avez-vous cessé, aujourd'hui, d'en fabriquer en feuilles?—R. Oui.

Q. Vous avez gardé vos machines, vous pouvez recommencer en tout temps à en fabriquer de nouveau si vous le jugez à propos?—R. Oui.

Q. Mais pour le moment, il vous est plus profitable de fabriquer du papier d'une autre espèce, je suppose?—R. Il nous est impossible de fabriquer en feuilles au cours actuel du marché.

Q. Et la raison, c'est qu'il vous faut acheter vos matières premières?—R. Toutes les matières brutes.

Q. Combien de fabriques de papier produisent en Canada leurs matières premières?—R. Il doit y en avoir cinq ou six.

Q. Font-elles toutes partie de cette association?—R. Je ne puis dire au juste, mais il y a cinq ou six fabriques.

Q. Dites-moi quelles sont ces fabriques—la Compagnie Eddy?—R. Oui, c'est l'une d'elles. Il y a la Laurentides, la Compagnie de Papier du Canada, la Riordan et la Compagnie Royale de Pulpe. Il peut y en avoir d'autres, mais je l'ignore.

Q. Ce sont là les principaux établissements qui fabriquent leur pulpe?—R. Oui.

Q. Et le coût de cette pulpe, pour ceux qui ne la fabriquent pas, a augmenté de beaucoup depuis les deux dernières années?—R. Depuis deux à trois ans.

Q. Il a augmenté plus, proportionnellement, que le coût du papier d'impression, je suppose?—R. Je le crois.

Q. Il en est résulté que les fabriques seules qui s'approvisionnent elles-mêmes peuvent fabriquer avec profit le papier à journal?—R. Et qui sont pourvues de machines comme elles le sont.

Q. Faites-vous le commerce du papier d'impression propre aux journaux; en vendez-vous à votre fabrique, en achetez-vous pour le revendre?—R. Nous n'achetons pas de papier à notre fabrique.

Q. Non, mais à votre maison de commerce?—R. J'en achète quelquefois.

Q. Vous achetez du producteur pour revendre ensuite?—R. Oui, lorsqu'on me donne des commandes.

Q. Et avez-vous des voyageurs qui vont prendre ou solliciter ces commandes?

Le TÉMOIN.—Pour du papier d'impression?

Le CONSEIL.—Oui.

R. Non.

Q. Vous remplissez simplement les commandes qui s'offrent à vous?—R. Celles qui s'offrent à nous, et celles laissées par nos clients, qui nous demandent ce papier, et que les commis offrent de leur vendre.

Q. Et vous ne leur vendez pas à perte?—R. Oh! non.

Q. Vous vendez au prix déterminé par l'association?—R. Nous vendons plus cher, car notre papier est de meilleure classe. La qualité étant supérieure, les prix sont plus élevés.

Q. Je ne sais si je comprends. Est-ce que l'association n'a pas fixé le prix de la classe du papier, suivant sa qualité?—R. On nous demande peu le papier de qualité spéciale, et peu d'établissements le fabriquent.

Q. Est-ce que vous voulez bien dire que vous ne faites pas le commerce du papier à journal, dont le prix est défini par l'association?—R. Eh bien! ce n'est pas du papier d'impression, du papier à journal; nous fabriquons du papier à livre.

Q. Je ne parle pas de ce papier?—R. En général, nous ne fabriquons pas le papier à journal.

Q. On m'a répété que vous en faisiez le commerce, que vous le vendiez, que vous l'achetiez d'une autre fabrique pour le revendre ensuite?—R. Nous faisons cela, mais nous ne fabriquons pas le papier à journal ordinaire.

Q. Je ne vous demande pas si vous le faites ou le fabriquez?—R. Et nous ne l'achetons pas non plus; nous ne le fabriquons, ni ne l'achetons.

Q. Vous n'achetez, ni ne vendez le papier à journal ordinaire?—R. Non.

Q. Le papier que vous achetez et que vous vendez est le papier d'impression, mais d'une qualité meilleure?—R. Il est d'une qualité meilleure que celle du papier à journal ordinaire.

Q. Vous le vendez ainsi un prix plus élevé que celui déterminé par l'association?—R. Oui.

FRANK HOWARD WILSON.

Interrogé par M. White, C.R., représentant l'Association des Fabricants de Papier:

Q. Vous êtes l'un des membres de la société J. C. Wilson et Cie?—R. Oui.

Q. Avez-vous longtemps fait le commerce vous-même?—R. Personnellement, douze ans.

Q. C'est votre père, n'est-ce pas, qui a établi votre maison; il a fait le commerce très longtemps?—R. Trente ans.

Q. Où se trouvent vos fabriques?—R. A Lachute.

Q. Est-ce qu'elles sont pourvues des machines voulues pour fabriquer le papier à journal?—R. Oui, on pourrait le fabriquer.

Q. L'avez-vous fabriqué?—R. Nous le fabriquons très peu aujourd'hui.

Q. Aviez-vous l'habitude de le fabriquer?—R. Oui, nous l'avons fabriqué plus que nous le faisons maintenant.

Q. Voulez-vous nous indiquer la raison pour laquelle vous avez discontinué la fabrication du papier à journal ?—R. Le prix en est si bas, qu'il nous est impossible de le fabriquer.

Q. En 1900, l'association a fixé les prix à $2.50 les 100 livres prises au wagon; avez-vous repris la fabrication du papier susdit ?—R. Non.

Q. Pourquoi ?—R. Nous avons calculé que les prix s'étaient rendus au plus bas possible en 1899, et nous ne voulions pas fabriquer ce papier en 1900 à ce prix-là.

Q. Vous avez calculé, en 1899, lorsque les matières premières avaient baissé de 25 à 50 pour 100, que $2.50 aurait dû être le prix alors fixé ?—R. Oui.

Q. Ce prix vous permettrait-il de réaliser de bons bénéfices ?—R. Rien d'extraordinaire.

Q. Et vous n'avez pas recommencé à fabriquer ce papier, lorsqu'on eut établi ce prix ?—R. Non, nous avons fabriqué du papier, mais très peu de ce dernier.

Q. Pouvez-vous nous donner une idée des prix que vous avez pu obtenir en 1900 ?—R. En 1900, nous avons vendu de 3 à 3½ centins régulièrement.

Contre-interrogé par M. Aylesworth, C.R., représentant l'Association de la Presse :

Q. Quand avez-vous abandonné définitivement la fabrication du papier à journal ?—R. C'est à la fin de 1898 ou au commencement de 1899.

Q. Vous n'en avez, de fait, aucunement fabriqué en 1899 ?—R. Nous en avons très peu fabriqué.

Q. Rien qui ait valu la peine ?—R. Non.

Q. Vous ne cessiez aucunement votre production, mais vous dirigiez vos efforts vers d'autres parties de votre industrie ?—R. La fabrication du papier à journal ne nous a jamais rapporté beaucoup. Nous avions nos fabriques toutes prêtes, mais nous avons fabriqué d'autres espèces de papier.

Q. Alors, vous n'avez jamais songé à fabriquer de nouveau en 1900 du papier d'impression propre aux journaux, auriez-vous pu en fabriquer sans faire de dépenses occasionnées par le changement de vos machines?—R. Oui, nous l'aurions pu.

Q. Vous n'auriez pas eu du tout à faire de dépenses pour vous procurer de nouvelles machines; vous les aviez toutes ?—R. Oui.

Q. Vous vous en serviez pour fabriquer d'autres espèces de papier ?—R. Oui.

Q. Et d'une façon plus rémunératrice ?—R. Du moins, nous le croyions.

Q. Vous ne fabriquez pas votre pâte de bois vous-même ?—R. Oui, monsieur.

Q. Fabriquez-vous aussi votre sulfite ?—R. Non, monsieur.

Q. Vous l'achetez ?—R. Oui.

Q. Et quand avez-vous constaté que le prix du sulfite avait beaucoup augmenté ?—R. A la fin de 1899, et surtout au commencement de 1900.

Q. Combien l'aviez-vous payé au commencement de 1899 ?—R. Il avait baissé jusqu'à $30.

Q. Et il s'était élevé jusqu'à quel montant ?—R. Eh bien, pas en 1899 ; nous l'avons payé $34 et $35 à la fin de 1899.

Q. Alors, il avait baissé jusqu'à $30 au commencement de 1899, et jusquà quel montant s'était-il rendu au printemps de 1900 ?—R. Jusqu'à $42 et $45.

Q. Pouvez-vous indiquer une raison qui a pu justifier l'augmentation des prix ?—R. On nous en a donné une ; on nous a dit que le flottage du bois, etc., coûtait plus cher, et que la pâte de bois était rare.

Q. Et c'était un indice suffisant de diminution ?—R. Pas tout à fait ; il y avait le coût du transport du bois et plusieurs autres raisons qu'on nous a données. Je sais que le flottage de notre bois nous a coûté plus cher en 1900 qu'en 1899. L'eau a baissé, et il a fallu plus de temps pour flotter les billes par les cours d'eau.

Q. Je croyais que la sécheresse s'était fait sentir en 1899 ?—R. Oui, mais elle s'est fait sentir de nouveau en 1900.

Q. Le manque d'eau n'a-t-il pas été plus grand en 1899 ?—Oui, il a été plus grand.

Q. Y a-t-il autre chose au sujet de la production qui ait pu coûter plus cher en 1900 qu'en 1899 ?—R. Je ne sais pas.

Q. On ne vous a indiqué aucune autre cause ?—R. Pas à nous.

Q. Mais dans ces circonstances, cette marchandise s'est vendue, au printemps de 1900, à peu près, si non, 50 pour 100 plus cher qu'auparavant ?—R. Le prix du sulfite a varié de $30 à $33.

Q. Au printemps de 1900, les prix ont monté jusqu'à $40 et $42 ?—R. L'augmentation a été de 35 pour 100.

Q. Possédez-vous les appareils nécessaires à la fabrication du sulfite ?—R. Non.

Q. Il vous fallait l'acheter ?—R. Oui.

WILLIAM H. ROWLEY.

Interrogé par M. White, C.R., représentant l'Association des Fabricants de Papier :

Q. Vous êtes le gérant de la Cie E. B. Eddy, d'Ottawa ?—R. Non, j'en suis le secrétaire-trésorier.

Q. Avez-vous été au courant du commerce de papier qui s'est fait au Canada depuis un certain nombre d'années ?—R. Oui.

Q. Vous connaissez le bois à pâte et le commerce de la pâte ?—R. Oui.

Q. Votre compagnie fabrique de grandes quantités de pâte et travaille le bois à pâte ?—R. Oui.

Q. Qu'avez-vous constaté quant à la variation des prix de la pâte en 1899 et en 1900, tant de la pâte de bois que du sulfite ?—R. Oh, la variation a été grande ; je ne puis vous l'indiquer exactement, mais elle a été considérable.

Q. Les prix ont surpassé de beaucoup en 1899 ceux de 1900 ?—R. Oui.

Q. Pouvez-vous établir quelle a été la cause de cette augmentation ?—R. Oui.

Q. Parlez-nous d'abord de la pâte de bois ?—R. Eh bien, le flottage du bois a coûté beaucoup plus cher.

Q. Ce qui a dû avoir de l'effet sur les deux sortes de papier ?—R. Oui ; on payait dans les chantiers des salaires excessifs, et il était difficile de trouver des travailleurs.

Q. Etait-il facile d'atteindre les bois ?—R. Non, il n'y avait pas de neige chez nous, et la terre n'a pour ainsi dire pas gelé dans la première partie de l'hiver. Il ne fut ainsi abattu que peu de billes jusqu'à Noël. L'épinette ne croît en grande partie que dans les marais, et à moins que les marais ne se durcissent sous l'action du froid, il est très difficile d'atteindre le bois et de le mettre en réserve. En sorte que cette année-là, à cause de la température peu froide, il ne s'est comparativement abattu, avant Noël, que peu de bois, vu le nombre d'hommes dont nous avions retenu les services moyennant de forts salaires. Après Noël, dans la nouvelle année, il est tombé de la neige en abondance et d'une façon exceptionnelle, ce qui non seulement nous a empêché de mettre le bois en réserve—on l'empilait en hautes rangées—mais il fut impossible à nos hommes d'atteindre et de sortir ce qui avait été empilé. De plus, la neige disparut très vite au printemps, et comme les marais étaient restés humides, l'eau, au lieu de gagner comme à l'ordinaire les cours d'eau, s'infiltra dans le sol et remplit ces petits marais, ne s'écoula pas comme par les années précédentes, et nuisit beaucoup à nos travaux. Quand je dis nos travaux, je veux parler de toute la section, y compris la vallée de l'Ottawa et de la Gatineau. Et on m'a rapporté que le même état de choses existait à Hawkesbury, sur la Rouge. En outre, toutes les matières nécessaires à la fabrication étaient d'un prix excessif. Il était impossible de se procurer du soufre, et sans soufre on ne peut fabriquer la pâte de bois chimique.

Q. Pour quelle raison ne pouviez-vous vous le procurer ?—R. C'était de la contrebande de guerre; on ne pouvait l'obtenir; je crois qu'il avait augmenté d'environ sept fois sa valeur.

Q. La guerre avait occasionné cette rareté ?—R. Non, il était impossible de s'en procurer. Je ne me souviens pas aujourd'hui quelle en était la cause, mais c'était de la contrebande de guerre. Les fabricants l'avaient acheté, mais ne pouvaient se le faire livrer.

Q. Alors, pour toutes ces causes que vous venez de mentionner, les fabricants de papier ont dû payer beaucoup plus cher la pâte de bois ?—R. Oui. Et, je crois que le tiers du bois flotté sur l'Ottawa s'est trouvé arrêté cette année-là.

Q. Et le bois ne vint pas du tout ?—R. Non. Il nous en resta en chemin pour une valeur d'environ $60,000.

Q. Maintenant, d'après vous, l'augmentation du prix du papier survenue en Canada en 1900, a-t-elle été produite par cet état de choses, ou par la formation de la présente association ?—R. Oh ! cet état de choses en a été l'unique cause.

Q. Et il s'était produit naturellement ?—R. Parfaitement.

Q. Croyez-vous que le prix de $2.50, qu'on avait déterminé en 1900, était juste et raisonnable ?—R. Non.

Q. Quel aurait dû être ce prix ?—R. Deux centins et trois quarts.

Q. De sorte que le prix de 2¾c. ne pouvait faire réaliser un bénéfice exorbitant ou anormal ?—R. Non, il ne nous a pas rapporté un profit exorbitant; notre profit n'a même pas été satisfaisant.

Contre-interrogé par M. Aylesworth, C.R., représentant l'Association de la Presse :

Q. C'est au printemps de 1900, n'est-ce pas, que la Providence a multiplié tous ces obstacles sur votre chemin ?—R. En 1898-1899.

Q. En quelle année était-ce que vous avez eu à souffrir de ces intempéries dont vous nous avez fait une description ?—R. Dans l'hiver de 1898-1899.

Q. Et quelle comparaison pouvez-vous faire de l'hiver de 1899-1900 quant aux gelées, à la neige et aux autres conditions ?—R. Ce fut un hiver défavorable.

Q. Mais a-t-il été aussi défavorable que l'hiver précédent ?—R. Presque.

Q. Vous avez eu deux mauvais hivers ?—R. Oui, et le présent l'est aussi.

Q. Actuellement ?—R. Oui. Je veux dire que cette saison-ci est à peu près aussi mauvaise que l'autre. Soixante mille billes nous sont arrêtées, et complètement abandonnées. Elles avaient été abattues au cours de la saison.

Q. Et cet arrêt est dû au manque d'eau, elles ont échoué?—R. Oui.

Q. Elles ne sont pas perdues pour toujours; elles viendront l'an prochain?—R. Oui.

Q. Elles ont échoué cette année comme les deux années précédentes ?—R. Oui.

Q. Quand avez-vous ressenti pour la première fois les désastreux effets de la température défavorable dont vous avez parlé, au printemps de 1898 ou au printemps de 1899?—R. Au printemps de 1899.

Q. Le printemps de 1898 a été bon?—R. Je ne me souviens pas. Mais il y a toujours des obstacles à vaincre dans les bois.

Q. Je croyais que vous nous rapportiez certaine cause qui avait provoqué une augmentation marquée du prix de la marchandise dont il s'agit?—R. Oui.

Q. S'il en est ainsi, un obstacle ordinaire ne peut être la cause que vous signalez? —R. Non.

Q. Je comprends que vous avez eu à faire face au printemps de 1899 à des difficultés physiques plus grandes que les saisons précédentes ?—R. C'est cela.

Q. Et les prix ont-ils baissé immédiatement?—Presque tout de suite, quant à la pâte de bois et à la pâte chimique.

Q. Quel prix vendiez-vous cette marchandise en mai 1898, par exemple?—R. Je ne pourrais vous le dire exactemnt. Je pourrais vous procurer ce renseignement, mais je ne me souviens pas.

Q. Vous rappelleriez-vous le prix, si j'essayais de vous l'indiquer?—R. Peut-être.

Q. Lorsque vous dites mai 1898—pouviez-vous vendre la pâte de bois $18 la tonne en mai 1898 ?—R. Nous n'en avons jamais vendu.

Q. Vous n'en avez jamais vendu?—R. Je dis jamais, je veux dire rarement.

Q. Vendez-vous de la pâte de sulfite?—R. Oui.

Q. Combien la vendiez-vous au printemps?—R. Je ne pourrais dire.

Q. La vendiez-vous $34?—R. Nous ne l'avons jamais vendue si bon marché.

Q. Quel est votre chiffre le plus bas?—R. Notre prix était d'environ $40; c'est un prix qui varie.

Q. Je voudrais vous faire établir une comparaison entre les prix auxquels vous vendiez à la suite de l'augmentation causée par les circonstances que vous avez mentionnées, et ceux qui avaient auparavant existé. Quels étaient vos prix avant ces revers que vous avez subis ?—R. Nous n'avons pas vendu beaucoup de pâte de fibre.

Q. Je parle de la pâte de sulfite?—R. C'est la même chose.

Q. Vous n'en avez pas vendu beaucoup, mais vous en avez vendu?—R. Nous avons presque tout employé ce que nous avions fabriqué.

Q. Quel était votre prix de vente avant ce dur printemps de 1899?—R. Il était de $35 à $36.

Q. Et c'est votre avis que cette augmentation considérable s'est produite au printemps de 1899?—R. Pas tout à fait au printemps, dans le printemps et dans l'été.

Q. M. Barber nous a dit ici, hier, qu'il achète toute sa pâte de sulfite, qu'il l'a payée $24 la tonne en mai 1898, et exactemnt le même prix en mai 1899?—R. Vous a-t-il dit ce qu'il a payé en juin, juillet ou août.

Le Conseil.—Non, mais l'augmentation s'est produite en même temps que s'est formée l'association.

R. Cette association n'a rien eu à faire à cela.

Q. Je comprends qu'elle n'a rien eu à faire à ces contrariétés providentielles?—R. Elle n'a eu en réalité rien à faire du tout à cela.

Q. Il vous est résulté de toutes ces choses de la difficulté à sortir vos billes, et vous en avez perdu un tiers à cause du peu de profondeur de l'eau et de tous ces obstacles que vous avez décrits, en sorte que votre approvisionnement n'a pas été complet en ces deux saisons?—R. Oui.

Q. Pouvez-vous nous indiquer la proportion de ce qui vous a manqué dans votre approvisionnement ordinaire?—R. Réellement, je n'en sais rien. Je pourrais dire 25 à 30 pour 100. Je n'en suis pas sûr. Je ne m'attendais pas à me faire poser de semblables questions, car j'aurais pu me préparer à y répondre.

Q. Inutile de vous excuser. Faites pour le mieux. Tous ceux qui se livraient à ce même genre de commerce se sont-ils trouvés exposés aux mêmes inconvénients?—R. Je l'ignore.

Q. J'ai cru que vous aviez affirmé ce fait?—R. Non, monsieur.

Q. Vous avez parlé des gens de Hawkesbury?—R. Non, monsieur. Je ne les ai jamais mentionnés; mais j'ai parlé de la Rouge.

Q. En général, ceux qui exercent ce commerce, ne sont-ils pas soumis aux mêmes conditions, lorsqu'il leur faut sortir leur bois des *chantiers,* etc ?—R. Oui, sur l'Ottawa.

Q. Et il en est résulté un approvisionnement insuffisant?—R. Oui.

Q. Pour les autres fabricants aussi?—R. C'est mon avis.

Q. Vous a-t-il fallu en acheter?—R. Beaucoup.

Q. De ceux qui se trouvaient dans la même positon que vous?—R. Non, nous n'en avons pas acheté d'eux.

Q. Vous en aviez à vendre?—R. Nous n'avions pas de pâte de bois.

Q. Faites-vous une distinction dans la pâte de bois?—R. Je faisais une distinction entre la pâte de bois et la pâte de fibre.

Q. Quelle est la différence?—R. L'une vaut environ deux fois plus que l'autre. L'une est chimique et l'autre mécanique. Il y a deux ou trois espèces de pâte de sulfite qu'on ne doit pas confondre en une seule. Le vrai nom devrait être *fibrite.* Il y a deux procédés de formation. Il y a le procédé au moyen de la soude et celui du sulfite.

Q. Mais dans cette pâte fabriquée au moyen de la soude il ne doit rien entrer de ce soufre dispendieux qui est contrebande de guerre?—R. Je ne sais pas.

Q. Revenons à notre point. Il est résulté des différents faits que vous nous avez rapportés, qu'en ces deux dernières saisons, hors de toute influence de la part de l'association, votre approvisionnement de pâte de fibre et l'approvisionnement en général se sont trouvé diminués de peut-être 25 à 30 pour 100?—R. J'ignore si les autres en ont manqué; nous en avons manqué. J'avais assez à faire alors de m'occuper de notre propre commerce.

Q. Je croyais que vous témoigniez de l'état général du commerce. Me suis-je trompé?—R. Je ne pense pas; mais je ne connais rien dans les affaires des autres.

Q. Je suppose que vous allez me répondre comme vous avez répondu à M. White. Vous avez parlé d'un état de choses qui, comme je l'ai compris, devait être commun à tout le pays durant cette époque?—R. Pardon, j'ai dit que cet état de choses régnait dans la vallée de l'Ottawa et de la Gatineau et dans la Rouge.

Q. Et il en résulta alors dans cette partie du pays qu'au printemps de 1899 votre approvisionnement ordinaire de matières premières se trouva diminué de 25 à 30 pour 100 ?—R. Oui, je vous l'ai dit.

Q. Et ceux qui avaient de ces matières à vendre en profitèrent naturellement pour augmenter les prix ?—R. Je ne sais pas. Nous n'en avions pas à vendre.

Q. Un peu ?—R. Très peu.

Q. Ce que vous aviez, vous l'avez vendu au cours du marché ?—R. Certainement, et un peu plus à l'occasion. Je vous dirai, pour vous être agréable, que nous avons réalisé $42 net et payés comptant pour la pâte de fibre que nous avions à la fabrique. Je me rappelle cette vente, parce qu'elle a été faite à un gros prix.

JAMES HARDY.

Interrogé par M. White, C.R., représentant l'Association des Fabricants de Papier:

Q. On a fait allusion à certaines lettres échangées entre la Compagnie Internationale et l'Association des Fabricants de Papier. Avez-vous eu connaissance de ces lettres ?—R. Oui.

Q. Voulez-vous les produire ?—R. Certainement; je vais les produire toutes.

Q. Je comprends que ces lettres semblent se rapporter à une entente qu'il devait y avoir entre la Compagnie de papier Internationale et les fabricants de papier du Canada ?—R. On y demandait une conférence.

Q. Cette conférence a-t-elle jamais eu lieu ?—R. Non.

Q. Y a-t-il jamais eu une entente entre l'Association des Fabricants de Papier et la Compagnie Internationale des Etats-Unis au sujet des prix?—R. Non, monsieur; assurément non.

Contre-interrogé par M. Aylesworth, C.R., procureur de l'Association de la Presse :

Q. Y a-t-il jamais eu, à votre connaissance, une entrevue quelconque entre des représentants de votre association et les intéressés de la Compagnie Internationale?—R. Pas à ma connaissance.

Q. Vous ne savez rien de cela ?—R. Non.

Q. On projette dans ces lettres de tenir une conférence, laquelle n'a jamais eu lieu ?—R. Non.

Q. Et a-t-on communiqué, à votre connaissance, entre votre association et l'Internationale autrement que par lettre ?—R. Je n'ai pas eu connaissance qu'on ait communiqué autrement. J'aimerais à en donner la raison probable que j'y vois. La Compagnie Laurentides a exporté en Angleterre pendant un certain temps, et le vendeur de l'Internationale en Angleterre était en même temps l'agent de la Laurentide, et c'est peut-être la raison pour laquelle on a adressé ces lettres à la Compagnie Laurentides.

Q. Voulez-vous parler du témoignage de M. Tarte ? Cette explication semble tirée de loin ?—R. Quant à l'association, il n'y a jamais eu d'entrevue, à son endroit, ni rien de plus que cet échange de lettres.

Q. Mais vous produirez toutes les lettres des deux parties ?—R. Oui.

Q. Vous pourriez peut-être m'expliquer, vu que vous êtes au banc des témoins—car je n'ai pas bien compris dans les minutes—quelle position occupait la Laurentide dans votre association ?—R. Cette compagnie n'en a jamais fait réellement partie.

Q. On a signé le mémorandum ?—R. Oui.

Q. Mais on n'a jamais fait le dépôt ?—R. Non.

Q. En sorte que, n'ayant pas fait ce dépôt, la compagnie n'a jamais définitivement fait partie de votre association ?—R. Non.

Q. Vous ne la considérez pas soumise à vos règlements, à moins qu'elle ne s'y conforme ?—R. Non.

Q. Est-elle partie à quelque section ou à quoi que ce soit ?—R. Non.

Le COMMISSAIRE.—Aucun membre n'a assisté aux assemblées?—R. Non, monsieur.

DÉPOSITIONS PRISES EN LA CITÉ DE NEW-YORK LE 16 JUILLET 1901.

ARCHIBALD C. SCRIMGEOUR.

Interrogé par M. White, C.R., représentant l'Association des Fabricants de Papier :

Q. A quelle compagnie appartenez-vous ?—R. A la Compagnie des Fabricants de Papier.

Q. Où se trouvent vos fabriques?—R. La Compagnie des Fabricants de Papier ne possède pas de fabriques. Elle se compose d'agents qui vendent pour le compte de différentes fabriques; nous n'avons aucunes fabriques à faire fonctionner.

Q. Quel est votre emploi dans la compagnie?—R. Je suis l'aide du gérant général.

Q. Avez-vous tenu cet emploi depuis trois ou quatre ans ?—R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous eu l'occasion de vous rendre au Canada au cours des années 1900 ou 1901, relativement aux affaires de votre compagnie ?—R. Pas au cours de 1900, mais au cours de l'année 1901.

Q. Avez-vous rencontré M. Tarte, de la société Tarte et Frères, éditeurs du journal *La Patrie* ?—R. Oui, monsieur.

Q. Pouvez-vous dire aujourd'hui à quelle date vous étiez à Montréal ?—R. Le 30 avril 1901.

Q. Veuillez nous indiquer brièvement la nature de votre entretien avec M. Tarte. —R. Je me suis rendu auprès de M. Tarte et lui ai dit que j'étais venu au Canada pour tâcher de lui vendre du papier des Etats-Unis.

Q. Du papier à journal ?—R. Oui, du papier d'impression pour *La Patrie,* qu'il publie.

Q. Et pour le *Cultivateur,* journal hebdomadaire qu'il publie aussi ?—R. Je ne sais pas, mais je lui offrais tout le papier à journal dont il pourrait avoir besoin.

Q. Lui avez-vous indiqué vos cotes, vos prix ?—R. Oui, monsieur; je lui ai fait le prix de $1.85 les 100 livres, prix net sur livraison à la fabrique et sans acquit de transport.

Q. Prix net et sans escompte ?—R. Sans escompte, payable au comptant et à trente jours d'expédition.

Q. M. Tarte avait-il à se charger des frais de transport et de livraison, ainsi que des droits à payer, etc. ?—R. Je lui ai indiqué ce qu'il y avait de droits à acquitter.

Q. Avez-vous calculé à combien devait lui revenir sa marchandise lorsqu'elle serait rendue à son bureau à Montréal ?—R. J'ai calculé ce qu'elle lui coûterait en y comprenant le transport jusqu'à Montréal, c'est-à-dire environ $2.48 les 100 livres.

Q. Etait-ce votre prix de vente aux Etats-Unis, était-ce votre prix ordinaire ?—R. Non, c'était moins que le prix ordinaire.

Q. Combien votre compagnie avait-elle vendu en l'année 1900, indiquez d'abord les prix de 1899, puis ceux de 1900, et ainsi jusqu'au temps de votre cote ?—R. A partir de l'automne de 1899 et pendant l'année 1900, nous avions vendu—et la marchandise vendue alors se livrait tout de suite—nous avions vendu à prendre à la fabrique $3 à $3.35.

Q. Quel était l'escompte, l'escompte ordinaire ?—R. Il était de 3 pour 100, moyennant paiement à trente jours d'expédition.

Q. Et cette vente se faisait à la fabrique sans acquit du transport ?—R. La marchandises se livrait à la fabrique.

Q. Quand les prix se sont-ils le plus élevés au cours de cette période ?—R. Au cours de l'hiver de 1899 et du printemps de 1900, en autant que je puis me rappeler aujourd'hui.

Q. Et quels avaient été les prix avant cette date, disons trois ou quatre ans auparavant ?—R. Juste avant cette époque, les prix avaient haussé, à dater du temps précédent immédiatement la guerre entreprise contre les Espagnols; mais avant cela, les prix étaient bas.

Q. A quelle cause avez-vous attribué l'augmentation des prix en 1900 ?—R. C'est le manque de pâte de bois qui mit ici un terme à la diminution des prix et rendit les fabricants plus circonspects dans les engagements qu'ils avaient l'habitude de prendre à l'avance. L'ouverture de la guerre a provoqué ce manque en augmentant la consommation du papier, et cette augmentation se faisait sentir en même temps à l'étranger. La conséquence de cette plus grande consommation de papier pendant la guerre, fut que la demande excéda la production.

Q. Le coût des matières premières ne s'était-il pas aussi accru ?—R. L'ouverture de la guerre fit aussi augmenter le prix du soufre et des autres ingrédients qui entrent dans la composition du papier.

Q. Ces mêmes prix que vous avez indiqués existaient-ils pour les consommateurs d'immenses quantités ?—R. Oui, monsieur.

Q. Et étaient-ils plus élevés lorsqu'il s'agissait de grosses quantités que lorsqu'il n'était vendu que de moindres quantités et des quantités livrées en feuilles?—R. Quant aux moindres quantités et à celles livrées en feuilles, nous n'obtenions que le prix minimum.

Q. Votre compagnie fait-elle partie d'aucune coalition ou association des Etats-Unis?—R. Notre compagnie est absolument indépendante de toute autre.

Q. Savez-vous s'il y a un certain nombre de fabriques, et s'il y en a, pouvez-vous établir la proportion des fabriques ou compagnies indépendantes qui se livrent à la fabrication du papier à journaux dans les Etats-Unis?—R. Il y a——

Q. En un mot, M. Scrimgeour, le prix du papier à journaux est-il sous l'empire d'un monopole aux Etats-Unis?—R. Non, monsieur, il ne l'est pas.

Q. Et les différents fabricants se font-ils concurrence à ce propos?—R. Oui.

Q. Et les commerçants?—R. Oui.

Q. Dans sa déposition, M. Tarte a déclaré que vous lui aviez indiqué ce prix vers le mois de mai 1900; faisait-il erreur ?—R. Il faisait erreur.

Q. L'avez-vous jamais rencontré en 1900?—R. Non, monsieur.

Q. Aviez-vous quelque chose de particulier en vue en vous rendant auprès de M. Tarte, en vous dirigeant vers Montréal relativement à la vente susdite; et y alliez-vous sur son invitation ou de votre propre chef?—R. J'y suis allé sur la recommandation de M. Fullarton, le gérant général de la Compagnie des Fabricants de Papier.

Q. Vous rappelez-vous avoir auparavant correspondu avec M. Tarte?—R. Jamais je n'ai correspondu.

Q. C'est votre compagnie qui vous avait recommandé de l'aller voir?—R. Oui.

Q. Pensiez-vous ouvrir commerce à Montréal ou ailleurs au Canada?—R. Non, monsieur.

Q. Avez-vous quelque raison qui vous empêche d'indiquer le but de votre voyage à Montréal, ou aviez-vous quelque but particulier?—R. On nous avait informés que les fabricants canadiens étaient à discuter l'à-propos de s'entendre au sujet d'une remise de droit de $6 par tonne sur tout le papier exporté du pays. C'était une mesure de nature à leur permettre de diminuer leurs prix en Grande-Bretagne et de nous faire de la concurrence. Je me suis rendu au Canada pour donner à comprendre aux fabricants que s'ils en venaient à prendre une semblable décision, c'était agir à l'encontre de nos intérêts, et que nous allions envahir leur territoire du Canada.

Q. Même en faisant des sacrifices?—R. Même à sacrifice. Je me suis rendu là avec l'intention de faire connaître partout mon voyage et d'en faire parvenir la nouvelle aux oreilles des fabricants canadiens, afin de les empêcher de donner suite à leur projet d'entente relative à un rabais d'exportation.

Q. Votre compagnie exporte-t-elle beaucoup en Angleterre?—R. Oui.

Q. C'est un de vos grands marchés?—R. Oui.

Q. Pouvez-vous nous indiquer d'une façon aproximative à combien s'élève annuellement votre exportation de papier en Angleterre, ou suivez-vous en général l'exportation séparément de votre compagnie?—Pouvez-vous nous donner une idée de l'exportation du papier des Etats-Unis?

Question retirée après avoir été discutée.

Contre-interrogé par M. Aylesworth, C.R., représentant l'Association de la Presse:

Q. Votre cote avait été donnée à $1.85 ou $1.87—R. $1.85.

Q. N'avez-vous jamais fait un prix de $1.87?—R. Non, monsieur.

Q. Le prix de $1.85 se trouvait équivalant à $2.48 pour Montréal?—R. Oui.

Q. Saviez-vous que le prix était de $2.50?—R. On nous avait informé que——

Q. Ne vous étiez- vous pas basé sur ce prix pour indiquer le vôtre?—R. Oui.

Q. Vous n'avez pas voulu dire que vous eussiez fait à perte une vente semblable?—R. Non, monsieur. Mais c'eut été une perte en ce sens que nous eussions pu réaliser davantage en vendant ici le même papier.

Q. C'eut été une perte en ce sens, qu'en le vendant ici vous eussiez réalisé plus sur cette qualité de papier, mais ce n'eut pas été une perte en ce sens que le produit de cette vente eût été inférieur au coût de la fabrication?—R. Il n'y avait rien à faire, d'après nous. C'était aux fabriques à y voir. Nous sommes de simples vendeurs, et non des fabricants.

Q. Vous n'êtes pas fabricants?—R. Non, monsieur.

Q. Mais je suppose que vous n'établissez pas les prix sans l'autorisation du fabricant?—R. Nous nous entendons avec eux et nous agissons de concert.

Q. Mais non sans leur autorisation préalable?—R. Nous pourrions le faire.

Q. L'avez-vous fait dans le présent cas?—R. Oui, sans autorisation préalable.

Q. Et de quelle fabrique particulière avez-vous indiqué les prix, ou était-ce les prix d'une telle fabrique?—R. Ce n'était les prix d'aucune fabrique spéciale.

Q. Vous êtes l'agent de plus d'une compagnie?—R. Oui.

Q. De combien ?—R. Nous sommes les agents de trois fabriques, et nous vendons partie des produits d'une demi-douzaine d'autres; en outre, nous achetons là où bon nous semble et nous vendons de même.

Q. Lorsque vous dites fabriques, est-ce trois ou quatre que vous voulez dire? Voulez-vous parler de plus d'une compagnie?—R. Oui.

Q. De combien de compagnies?—R. De trois compagnies différentes.

Q. Alors, lorsque vous avez indiqué un prix à M. Tarte, dois-je comprendre que vous ne l'avez pas fait pour le compte d'une fabrique en particulier?—R. Oui.

Q. Et offriez-vous en vente du papier au sujet duquel vous aviez passé contrat, qui appartenait à votre compagnie?—R. Non, monsieur; nous prenions alors la chose sous notre responsabilité.

Q. Et dans l'espérance de faire ratifier votre vente par vos commettants?—R. Oui.

Q. Etes-vous en état d'établir que le fabricant se fût trouvé à perdre sur le coût de la fabrication, au cas où se serait passé et exécuté ce contrat?—R. Il eut probablement fait un certain profit.

Q. Aviez-vous trouvé en vous-même la fabrique qui eût expédié ce papier, si vous eussiez passé contrat?—R. J'avais pensé à plusieurs fabriques.

Q. Aviez-vous pensé à quedqu'une en particulier ?—R. Je pouvais m'adresser à trois fabriques et faire livrer le papier par aucune d'elles; il n'en dépendait que de la grosseur et de la largeur des rouleaux.

Q. Vous serait-il égal de me signaler le nom de ces fabriques ou fabricants?—R. Je préférerais n'en rien dire.

Q. Avez-vous fait des offres à d'autres éditeurs de journaux qu'à M. Tarte?—R. J'en ai rencontré d'autres à Montréal, ai conversé avec eux, mais n'ai pas reçu d'eux l'encouragement suffisant pour trouver à propos de leur indiquer des prix.

Q. Avez-vous donné des prix, ou n'en avez-vous pas donné?—R. Il est possible que j'aie mentionné des chiffres.

Q. Les mêmes chiffres ?—R. Oui.

Q. A d'autres éditeurs de journaux ?—R. Oui.

Q. N'est-il pas vrai que, de fait, vous vous étiez rendu à Montréal pour convenir avec les compagnies de journaux de leur livrer aux prix susdits n'importe quelle quantité qu'on vous eut demandée ?—R. Ce n'est pas tout à fait cela. J'étais allé au Canada pour sonder le terrain.

Q. Etiez-vous prêt à maintenir les prix indiqués ?—R. J'étais prêt à passer des contrats.

Q. Moyennant ces prix-là ?—R. Oui.

Q. Et pour toute quantité requise dans des limites raisonnables ?—R. Oui, dans de justes limites.

Q. Mais au fait, vous n'avez passé aucun contrat ?—R. Non.

Q. Quelle était la qualité du papier que vous vouliez vendre ?—R. C'était du papier d'impression ordinaire.

Q. Vos maisons fabriquent ici plus d'une qualité de papier ?—R. Oui.

Q. Combien de qualités ?—R. Nous avons le papier n° 1 et le n° 2.

Q. Avez-vous le n° 3 ?—R. Je n'ai jamais entendu parler du n° 3.

Q. Mais si le papier était de qualité bien inférieure à celle du n° 2, on pourrait lui donner un n° moindre ?—R. Oui.

Q. Mais quelle était la qualité du papier dont il s'agit, était-ce du n° 1 ou du n° 2 ?—R. C'était du n° 2.

Q. Et c'est de cette qualité dont se servent beaucoup de journaux des Etats-Unis ?—R. Oui.

Q. Reconnaîtriez-vous ce papier à le voir ?—R. Probablement.

Q. Veuillez regarder cette feuille du *Globe,* de Toronto d'hier, et me dire à peu près la qualité que vous donneriez aux Etats-Unis à ce papier ?—R. Ce serait du n° 2, mais de qualité inférieure.

Q. Il se classerait au-dessous du n° 2 ?—R. Il passerait pour un n° 2, mais pour n° 2 commun.

Q. Est-il de qualité inférieure à celle dont vous avez indiqué le prix ?—R. Oui.

Q. Veuillez examiner le *Star* de Toronto, d'hier soir, et me donner la qualité du papier ?—R. Ce serait ici du n° 2, et d'une qualité à peu près semblable à celle du papier que nous avons voulu vendre.

Q. Y en a-t-il de meilleur ?—R. Oui.

Q. Mais c'est à peu près le même papier que vous avez offert à $1.85 ?—R. Oui.

Q. Vous connaissez la qualité du papier dont se sert le New-York *Herald* ?—R. Oui.

Q. Est-ce du papier de cette qualité-là que vous avez offert ?—R. Non, ce dernier est meilleur.

Q. Meilleur que celui que vous avez offert ?—R. Oui.

Q. Aviez-vous apporté des échantillons du papier que vous vouliez vendre au prix déjà mentionné ?—R. Je ne me rappelle pas bien si j'en avais apporté, oui ou non. Oui; je me souviens maintenant.

Q. Avez-vous montré vos échantillons ?—R. Oui, monsieur, je l'ai fait.

Q. Et tout homme qui s'y connaît en papier pourrait voir que le vôtre était plus dispendieux que celui que je vous ai montré aujourd'hui ?—R. Non; mais il pourrait constater qu'il était meilleur que celui du *Globe,* et à peu près de la même qualité que celui du *Star.*

Q. Au cours de ce voyage, vous êtes-vous rendu à Toronto ?—R. Oui.

Q. Et vous y avez indiqué les mêmes prix ?—R. J'ai offert le papier à $1.80.

Q. Et pourquoi avoir diminué vos prix ?—R. A cause de la différence dans le fret.

Q. Le prix de $1.80 à vos fabriques équivaut-il en réalité à $2.50 à Toronto ?—R. Il équivaut, après acquis du transport, à $2.50 moins quelque chose.

Q. En sorte qu'il y aurait une différence de cinq centins dans le transport en faveur de Montréal ?—R. A peu près cinq centins.

Q. Et vous avez montré à Toronto du papier de même qualité dont vous avez indiqué les prix aux différents éditeurs de journaux ?—R. Oui.

Q. Cela se passait au mois d'avril de l'année courante ?—R. Je me trouvais à Toronto le 1er mai.

Q. Cette année ?—R. Oui.

Q. Et vous étiez à Montréal le 30 avril ?—R. Oui.

Q. Etait-ce la première fois que vous indiquiez vos prix à Toronto et à Montréal ?—R. Oui, monsieur, c'est-à-dire que nous avions vendu autrefois à Toronto de petites quantités de papier, mais dans ces quelquesdernières années c'était la première fois que nous y faisions des offres.

Q. Avez-vous déclaré alors à aucun des éditeurs de journaux de Montréal ou de Toronto combien vous pouviez vendre au cours du marché des Etats-Unis du papier de cette qualité, de la qualité de celui que vous offriez à $1.85 ?—R. Je ne me rappelle pas en avoir fait mention.

Q. Quel prix auriez-vous pu réaliser en réalité en vendant chez vous du papier de cette qualité?—R. Environ 2¼ centins.

Q. D'après vous, quelle différence de prix pourrait-on raisonnablement établir entre du papier de cette qualité et celui du *Globe* que je viens de vous montrer ? Je suppose que vous ayiez à vendre de ces deux sortes de papier, quelle différence de prix pourrait-on raisonnablement établir ?—R. Un papier d'impression comme celui du *Globe* se vendrait difficilement en ce pays-ci.

Q. Il est de qualité trop inférieure ?—R. Oui.

Q. Supposez qu'il se trouve un acheteur qui veuille le prendre, dites-nous quel prix vous en demanderiez ? Quelle diminution feriez-vous sur les prix que vous avez indiqués pour le papier de qualité différente ?—R. Une diminution probable de 5 pour 100.

Q. Pourquoi est-il inférieur ? Qu'est-ce qui le rend inférieur ?—R. C'est un papier rude et grossier.

Q. Examinez le papier de ces deux journaux et dites-moi quelle différence sensible il y a entre les deux ? Je croyais que le papier était le même ?—R. Le papier du *Globe* n'a aucun fini. La pâte se lève à la surface.

Q. Et cela couvre la différence que vous observez ?—R. C'est là la vraie différence; c'est un papier commun comparé à l'autre.

Q. De qualité inférieure ?—R. Oui.

Q. Y aurait-il une différence de plus de 5 centins dans le prix du papier de ces deux qualités ?—R. Je ne pense pas.

Q. D'après vous, quelle pourrait être la différence de prix entre le papier du New-York *Herald* et celui du *Globe* ?—R. Ces deux sortes de papier ne sont pas de même classe du tout.

Q. Veuillez m'indiquer un prix qui égale la différence dans la qualité du papier ?—R. Le papier du New-York *Herald* vaut environ ⅛ de cent plus que l'autre.

Q. Ce papier-ci est de $2.20 ?—R. L'autre vaudra $2.32½.

Q. Je ne comprends pas—probablement parce que je ne m'entends pas à ce commerce—mais vous m'avez dit que le papier du *Globe* était du n° 2 de qualité inférieure; à quel n° appartient celui du *Herald* ?—R. Le papier du *Herald* est du n° 1.

Q. Et le prix ne diffère que de 12½ ?—R. A peu près.

Q. Quelle différence de prix y a-t-il entre le n° 1 et le n° 2 de bonne qualité ?—R. Je vais vous parler de la différence entre le papier du *Herald* et celui du *Star*; je vais vous faire la comparaison entre le prix du vrai n° 2 et celui-ci; le prix de ce dernier serait d'environ 5 centins le cent de plus que l'autre, ce qui ferait 17½ centins.

Q. Le papier du *Herald* se vendrait $2.32½ et l'autre $2.15 ?—R. Oui.

Q. A ce temps de l'année, à la fin d'avril et le 1er mai 1901, le papier à journal se vendait-il ici 2 centins ?—R. Il s'était signé quelques contrats de vente à ce prix-là.

Q. Pouvait-on raisonnablement dire que c'était le cours du marché pour cette marchandise ?—R. Ce prix était plus bas que le cours du marché.

Q. Il était plus bas, dites-vous, mais il s'était passé des contrats moyennant ce prix-là ?—R. Oui, mais pour les grands consommateurs.

Q. Et ce, sur livraison faite aux fabriques ou aux journaux mêmes ?—R. Aux bureaux des journaux.

Q. Et qu'était-il stipulé au sujet du papier de rebut, est-ce qu'on le retournait à la fabrique ?—R. Non, monsieur, on ne le retournait jamais.

Q. C'était une perte pour le consommateur ?—R. On le vendait à la fabrique moyennant 75 centins le cent, et c'est le prix que cela vaut pour les fabriques à titre de stock.

Q. En plus du poids ?—R. Non, monsieur.

Q. Ne faisait-on aucun avantage au consommateur qui passait un contrat à 2 centins ?—R. Non, monsieur, c'était un prix net.

Q. Y avait-il escompte si on achetait au comptant ?—R. Aucun escompte, monsieur.

Q. Et de quelle qualité était le papier ?—R. C'était du n° 2.

Q. Et pour le moins d'une qualité aussi bonne que celle du *Star* et supérieure à celle du *Globe* ?—R. Oui.

Q. Il valait 12½ centins de plus que le papier du *Globe*?—R. Il valait 5 centins le cent plus que le papier du *Globe*.

Q. Et le n° 1 en valait 17½?—R. Oui.

Q. Quel mobile, avez-vous dit, avait déterminé votre voyage au Canada, une certaine appréhension?—R. Nous avons appris que les fabriques canadiennes projetaient entre elles une entente au sujet d'un rabais dans l'exportation de $6 par tonne.

Q. Dans toute exportation du Canada?—R. Oui.

Q. Comment avez-vous eu vent de cette nouvelle?—R. En lisant les rapports des journaux de commerce.

Q. Qui, avez-vous cru, devait perdre ces $6, le fabricant du Canada?—R. Oui, monsieur, le fabricant du Canada.

Q. Le présent tarif de ce pays, je suppose, est en réalité un tarif de prohibition à l'égard du Canada?—R. Oui, monsieur.

Q. Quel est le droit imposé?—R. Vraiment, je ne le sais pas.

Q. Le nôtre est de 25 pour 100?—R. Je sais que le vôtre est de 25 pour 100, mais à quel montant revient-il ici, je l'ignore.

Q. Eh bien, avez-vous jamais entendu parler de nouveau du rabais susmentionné, ou votre excursion y a-t-elle mis fin?—R. Je n'ai jamais plus entendu parler de rien.

Q. Avez-vous donné à entendre à l'association ou à aucun fabricant canadien que vous alliez au Canada faire connaître vos prix?—R. Non, monsieur.

Q. Vous leur laissiez le soin d'y voir?—R. Je comptais sur les services préférables des journaux.

Q. Au fait, avez-vous signé quelques contrats?—R. Je n'ai passé aucun contrat, ni fait aucune vente.

Q. Je vous ai entendu dire ce matin que le prix était ici de $2.35 et de $3. Veuillez me dire comment cela se fait. Vous ai-je bien compris; avez-vous déclaré à M. White ce matin que le prix était alors de $2.35?—R. Non, c'était en 1899 et en 1900.

Q. Qu'est-ce qui avait diminué le prix; le coût de la production était moindre?—R. Le coût de la production était moindre.

Q. Sous quel rapport?—R. Le soufre était moins cher, ainsi que les autres ingrédients.

Q. Etait-il survenu une diminution correspondante dans le coût de la production de façon à affecter le prix considérablement?—R. La différence du prix était due à cette cause et à ce que la demande de papier n'était pas la même.

Q. Et je suppose qu'il s'était établi d'autres fabriques; la concurrence était plus grande?—R. D'autres fabriques s'étaient établies, en sorte que la grosse demande se répartissait entre les différents établissements.

Q. L'approvisionnement égalait à peu près la demande?—R. Oui.

Q. Au temps de l'augmentation des prix que vous avez mentionnée, la demande excédait la production?—R. Oui, monsieur.

Q. Combien se fabrique-t-il de papier à journaux chaque jour aux Etats-Unis, pouvez-vous nous renseigner sur ce point?—R. Il se fabrique chaque jour 2,500 à 2,700 tonnes approximativement.

Q. Croyez-vous qu'il s'en fabrique autant à présent?—R. Oui, monsieur.

Q. Et sur cette quantité, combien en attribue-t-on à l'Internationale?—R. A peu près 1,500 tonnes par jour.

Q. Et depuis combien de temps la production totale du pays excède-t-elle 2,000 tonnes par jour; pouvez-vous dire qu'il y a un an elle était de 2,000?—R. Certainement, elle excède ce chiffre depuis les cinq dernières années.

Q. D'immenses établissements ont commencé à fonctionner depuis un an?—R. Oui, un.

Q. Quel est-il?—R. Le "Great Northern".

Q. Est-ce la seule grande fabrique?—R. Oui.

Q. Et quelle est sa production journalière?—R. Environ 200 tonnes.

Q. Quel était ici le prix marchand, disons en février 1900, l'an dernier, de votre n° 2?—R. A peu près 2⅜c.

Q. Sur livraison à la fabrique ou à la place d'affaires des acheteurs?—R. A ce dernier endroit.

Q. Aux bureaux des journaux?—R. Oui.

Q. Faisait-on de l'escompte ou accordait-on certains avantages pour le renvoi des rebuts ?—R. Il y avait peut-être 3 pour 100 pour du comptant, mais il n'y avait aucun autre privilège quant aux rebuts, sinon une allocation de 75c. pour renvoi et sur acquittement du transport à l'endroit de consommation.

Q. Combien de temps le papier n° 2 s'est-il vendu à ce prix-là?—R. Il avait commencé à se vendre ainsi quelque temps après l'ouverture de la guerre contre les Espagnols.

Q. Et combien de temps cela faisait-il en février 1900; la guerre avait éclaté en 1898?—R. La demande a commencé à se faire activement en 1898, à l'automne.

Q. A l'automne de 1898 ou de 1899?—R. De 1898.

Q. Alors, en 1898, les prix avaient cours au chiffre donné plus haut?—R. Oui.

Q. Et à quel mois était-ce de l'automne de 1898?—R. Je ne pourrais vous le dire sans recourir aux renseignements. La demande a commencé à se faire sentir de bonne heure à l'été, la demande croissante, et le manque de bois à pâte avait aussi fait cesser les fabriques de passer des contrats et les rendait très circonspectes dans l'indication de leurs prix.

Q. Et dites-vous que l'augmentation des prix a eu lieu en 1898 ou 1899?—R. Je ne me rappelle pas bien l'époque de l'ouverture de la guerre; je crois que c'est en 1898.

Q. Quoi qu'il en soit, une augmentation plus forte dans le prix du papier s'est fait sentir en même temps que la guerre?—R. Oui.

Q. Et vous dites qu'elle avait pour cause la demande plus grande et l'insffisance d'approvisionnement?—R. Et l'enchérissement du coût de la fabrication.

Q. L'enchérissement du sulfite?—R. L'enchérissement du coût de différents articles nécessaires à la fabrication.

Q. Quels sont ces articles à part les produits chimiques?—R. Il y avait enchérissement du coût du fil métallique, et, comme je l'ai déjà dit, l'insuffisance de l'approvisionnement de bois à pâte provoquait le haussement des prix.

Q. L'approvisionnement de pâte à papier coûtait-il plus cher ?—R. La fabrication ne coûtait peut-être pas plus cher, mais il fallait payer plus cher pour se procurer du bois.

Q. Les frais du débit étaient-ils plus élevés?—R. Il en coûtait plus cher pour le bois, pour la bonne raison qu'on n'en pouvait trouver suffisamment, il était rare, et il se vendait en conséquence plus cher.

Q. Les prix se proportionnaient au besoin, le commerçant profitait de la rareté pour renchérir ses prix, mais est-ce qu'il ne lui en coûtait pas plus cher?—R. Je ne sais rien de cela.

Q. Savez-vous quand s'est formée la Compagnie Internationale?—R. Je crois que c'est en 1897.

Q. Je pense que vous faites erreur; si mes renseignements sont exacts, elle s'est constituée le 31 janvier 1898?—R. Le 17 janvier 1898.

Q. On m'a dit que l'enregistrement de sa constitution avait eu lieu dans l'Etat de New-York, le 31 janvier, mais une quinzaine n'a pas d'importance. Ce fut donc en janvier 1898?—R. Oui.

Q. Et alors, la production de cette compagnie équivalait certainement aux trois quarts au moins de la production des Etats-Unis ?—R. Elle équivalait aux trois quarts de la production des fabriques situées à l'est du Mississipi.

Interrogé de nouveau par M. White, C.R., représentant l'Association des Fabricants :

Q. Pour plus de clarté, lorsque vous vous êtes rendu en Canada en avril et mai derniers, recherchiez-vous le marché canadien, ou vouliez-vous simplement protéger votre débouché d'exportation?—R. Je voulais protéger ce dernier. J'étais allé là comptant n'y faire aucune vente.

Q. Avez-vous fourni aux éditeurs de journaux des cotes par écrit?—R. Aucune.

Q. Vous a-t-on demandé de fournir des cotes par écrit?—R. Non. Je vous demande pardon. J'ai reçu une demande de la part de M. Atkinson. Il m'a demandé de mettre mes offres par écrit.

Q. L'avez-vous fait?—R. Non.

Q. La partie devenait trop sérieuse, je suppose?—R. J'ai cru qu'il valait mieux laisser là ce qui était assez bien.

Q. Après avoir indiqué vos prix, vous trouviez que votre objet était atteint?—R. Oui.

Q. En l'an 1900, est-ce que $2.50 était un prix raisonnable; était-ce un prix raisonnable ou un bas prix aux Etats-Unis ?—R. C'eut été un prix réduit durant la majeure partie de l'année.

Contre-interrogé de nouveau par M. Aylesworth, C.R., représentant l'Association de la Presse :

Q. Voulez-vous faire entendre au juge, lorsque votre témoignage sera lu, que vous n'étiez pas prêt à passer contrat au Canada aux prix par vous indiqués ?—R. J'étais prêt à passer contrat au Canada, mais vu les prix que j'indiquais, je me sentais sûr qu'on ne les accepterait pas.

Q. Et si on vous avait pris au mot, auriez-vous fourni le papier ?—R. J'aurais rencontré les acheteurs et passé contrat.

FRANK SQUIER.

Interrogé par M. White, C.R., représentant l'Association des Fabricants de Papier :

Q. Quel est le nom de votre maison ?—R. Perkins, Goodwin et Cie.

Q. C'est une maison de la cité de New-York ?—R. Oui.

Q. Est-ce une fabrique ou une maison de commerce ?—R. C'est une maison de commerce.

Q. Vous faites le commerce depuis nombre d'années ?—R. Oui.

Q. Votre commerce est-il considérable ?—R. C'est ce dont nous nous flattons parfois.

Q. Vendiez-vous du papier à journaux en 1899 et 1900 ?—R. Oui.

Q. En vendiez-vous beaucoup ?—R. Oui.

Q. Quels étaient vos prix courants, ou pouvez-vous nous indiquer les contrats ?—R. Je crois qu'il me vaudrait mieux référer à mon livre et vous indiquer les contrats tels qu'on les a consentis. Voici notre livre de contrats (il fait voir le livre), et je puis vous mentionner les prix de 1899 et de 1900, lesquels y ont été inscrits alors.

Q. Pour des contrats faits dans le temps ?—R. Oui.

Q. Ce sont les prix du papier à journaux vendu au wagon ou plus ?—R. Vendu au wagon et à la tonne. Nous passons généralement des contrats de vente de papier à la tonne et livrable à New-York même; la plus grande partie de notre commerce se fait dans la cité, et nous livrons notre marchandise dans la cité. Voici une vente de 200 tonnes, faite en décembre 1899, elle a été faite à $2.30, moins 2 pour 100 au comptant.

Q. C'était un escompte de 2 pour 100, à trente jours?—R. Oui. C'était en décembre 1899. Les prix ont alors commencé à varier. Aimeriez-vous à connaître les prix de 1900 ?

Le Conseil.—De l'année 1900, oui, vous nous avez indiqué le prix de 200 tonnes de papier vendu en 1899 à $2.30. Pourriez-vous nous indiquer la tendance des prix au cours de l'année 1900, les prix montaient-ils ou baissaient-ils ?—R. Eh bien, les prix montaient cette année-là. Voici une commande prise en août 1900.

Q. Pour quelle quantité de papier ?—R. Nous prenions, le 29 août 1900, une commande de 1,000 tonnes à 2½ centins.

Q. Avec même escompte ?—R. Non, monsieur, car la vente était faite à quatre mois, ce qui équivalait à un escompte de 2 pour 100. Voici maintenant une commande prise en février 1901. Nous avons vendu à $2.40; c'était un prix net, mais il était payable à peu de temps, à trente jours.

Q. Vous pourriez peut-être nous indiquer vos plus hauts et vos plus bas prix en 1900 ?—R. Eh bien, je ne sais trop si je puis vous renseigner aussi généralement que cela. Ce livre ne va pas aussi loin que je pensais. J'aurais dû apporter le précédent. Nous avons rempli une commande en janvier 1900 au prix net de $2.25, payé comptant, et d'autres à $2.65.

Q. Quelle est la quantité ?—R. Elle est de 250 tonnes et 125 tonnes. Les 250 tonnes ont été vendues à $2.25 et $2.65.

Q. Quelle quantité à $2.65 net ?—R. C'était une commande de 250 tonnes, et le prix est divisé; les premières 250 tonnes ont été vendues à $2.25 et les secondes à $2.65. Puis, en janvier, la même commande se continue, les mêmes parties achètent 250 tonnes à $2.75 net. Autre vente en février, à la suite, encore faite au comptant à 2¾c. net.

Q. Quelle était alors la quantité ?—R. Elle était de 200 tonnes. Nous reçumes en février, le 28, des mêmes parties, une commande de papier livrable en avril, la vente était faite à $2.65 net.

Q. Encore 200 tonnes ?—R. C'était 376,000 livres—188 tonnes. Elles étaient vendues en février à $2.65, et étaient livrables en avril. Le 27 janvier, nous prîmes une commande de 700 tonnes de papier à journaux, à $2.65—c'était en 1900.

Q. Etait-ce à prix net?—R. Oui, à prix net, et à quatre mois de date.

Le 7 février 1900, nous reçumes une commande de 100 rouleaux, ce qui équavaut à environ 25 à 35 tonnes. On avait calculé sur une légère diminution de poids. La vente s'est faite au comptant à 3¼ cents et à dix jours. C'était un prix net, mais j'ai obtenu plus, à cause du poids.

Le 20 mars 1900, nous avons conclu un contrat pour un an d'approvisionnement; nous devions livrer 25 tonnes par mois, ce qui donnait 300 tonnes. Cette vente a été faite à 3 centins net, payable à trente jours de la livraison.

Q. Ces prix que vous avez indiqués, M. Squier, représentaient le cours du marché ? —R. Oui, à cette époque. La concurrence les avait alors établis, mais nous n'avons pas pris toutes les commandes par toutes espèces de moyens; c'est ce que nous avons pris, et là où il y avait saine concurrence.

Q. Et tous ces chiffres que vous nous avez donnés, et qui représentent vos prix de novembre 1899 à février 1901, sont tous, à l'exception de deux, au-dessus de $2.50 ? —R. Oui.

Q. En sorte que vous pouviez dire que le prix courant en 1900 était bien de $2.50 ? —R. Oui, et il était plus haut même.

Voici une commande de toute une année d'approvisionnement, acceptée le 27 décembre 1900. Il se livrait environ 20 tonnes par mois. Le prix est de 2½ centins, avec 1 pour 100 d'escompte, payable à dix jours. Il y a encore d'autres prix ici.

Q. N'est-il pas vrai, M. Squier, qu'avant 1899, les prix avaient été quelque peu moins élevés que ceux que vous nous avez indiqués, en 1897 et en 1898, par exemple ? —R. Oui, monsieur, beaucoup moins élevés en 1898.

Q. Et quelle raison donnez-vous à l'enchérissement des prix ?—R. Il était dû au fusionnement des fabriques de la Compagnie de papier Internationale et à des raisons locales; les prix de certaines matières premières augmentèrent, et la guerre contre les Espagnols occasionna une plus grande demande de papier.

Q. L'organisation du commerce des Etats-Unis en était cause, ainsi que l'accroissement de la consommation et l'augmentation du coût des matières premières ?—R. Oui, à cause de la guerre; la guerre a aussi occasionné l'enchérissement du coût des matières premières.

Q. Pour ce qui est de l'organisation de la Compagnie de papier Internationale, y a-t-il des fabriques qui n'en font point partie ?—R. Oh, oui, beaucoup.

Q. Un grand nombre ?—R. Oui, aujourd'hui; il n'y en avait pas alors. La plupart des fabriques en faisaient partie; il y avait toutefois quelques exceptions.

Q. Au temps où existaient ces prix que vous nous avez mentionnés, y avait-il quelque association, dont faisaient partie toutes les fabriques, et qui avait déterminé un minimum de prix ? Connaissez-vous une association quelconque de tous les fabricants de papier des Etats-Unis, ou aucune entente entre eux ayant pour objet d'établir un prix minimum ?—R. Je n'en connais pas d'autre que l'Internationale; c'était une corporation.

Q. Quelle proportion de la production totale représentait la sienne ?—R. Je crois qu'elle représentait la moitié de la production totale des Etats-Unis.

Contre-interrogé par M. Aylesworth, C.R., représentant l'Association de la Presse :

Q. Depuis combien de temps vous a-t-on averti, M. Squier, qu'on désirait vous entendre en qualité de témoin en cette cause?—R. Depuis environ quarante-huit heures; je ne pense pas qu'il y ait plus longtemps.

Q. Et vous avez repassé ces cotes que vous venez de nous communiquer?—R. Je les ai revues dans cette pièce où nous sommes.

Q. Les aviez-vous examinées avant de vous rendre ici aujourd'hui?—R. Oui, monsieur, j'ai feuilleté le livre.

Q. Avez-vous cherché les cotes des bas prix?—R. Non.

Q. Pouvez-vous en trouver; vous ne nous en avez pas indiqué une seule?—R. Je vous ai indiqué la bonne moyenne des prix de 1900.

Q. Vous ne vous opposez pas à ce que j'examine votre livre?—R. Nous pouvons l'examiner ensemble, car vous ne pourriez le comprendre sans interprétation.

Q. Soyez mon interprète, et veuillez m'indiquer, s'il vous plaît, tout bas prix que vous constatez en janvier et février?—R. En 1899, je n'ai pas indiqué les prix de 1899.

Q. Le premier que vous nous avez indiqué était de décembre 1899: 200 tonnes à $2.30; est-ce le chiffre le plus bas que vous ayez constaté en décembre?—R. Je le crois; oui, monsieur, il y en a un de $2.30 et un autre de $2.25; 200 tonnes ont été vendues à $2.30 et 100 tonnes à $2.25.

Q. Quelle était la qualité de ce papier, était-ce du n° 2?—R. Je ne lui donnerais pas la qualité du n° 2, mais comme M. Scrimgeour a établi cette qualité, je pourrais la lui reconnaître.

Q. Ce ne pourrait être du n° 1?—R. Non, monsieur.

Q. Ce papier était-il en rouleaux?—R. Il était en feuilles, partie en rouleaux et partie en feuilles.

Q. Le papier en feuilles est plus dispendieux?—R. Non.

Q. Est-ce que vous ne vendez pas plus cher votre papier en feuilles?—R. Non; le poids est généralement meilleur, c'est un papier mécanique.

Q. N'est-il pas vrai que le papier en feuilles et en rouleaux se vend plus cher?—R. Non, c'est la pesanteur qui fait le prix.

Q. Il y en a un peu plus lorsqu'on le coupe en feuilles et en rames, mais il se trouve pressé quand on l'a mis en rouleaux?—R. Oui.

Q. Est-ce que le haussement des prix dont vous avez parlé s'était fait sentir alors, en décembre 1899? Vous avez parlé d'une forte augmentation survenue à peu près en même temps que la guerre?—R. Le haussement se faisait alors sentir.

Q. Il avait commencé avant cela?—R. Oui.

Q. Quand pouvez-vous dire qu'il a commencé?—R. Il me semble que c'est à l'automne, un peu après l'ouverture de la guerre; c'est à l'automne de 1898.

Q. Et il a continué a augmenté graduellement au cours de l'année 1899?—R. Oui.

Q. En sorte qu'en décembre il avait atteint le chiffre que vous avez mentionné?—R. Oui.

Q. Alors, M. Squier, dois-je comprendre que ces chiffres que vous nous avez indiqués ici aujourd'hui représentent bien la moyenne des cotes de votre livre?—R. C'est ainsi que je les considère.

Q. Et vous n'avez pas choisi du tout les prix élevés ?—R. Il peut s'être produit un peu de variation; la concurrence s'en mêle parfois, et ça peut être une cause d'une légère variation de prix.

Q. Les auriez-vous choisis avant de vous rendre en cette pièce aujourd'hui ?—R. Non, monsieur, je n'ai fait que jeter un coup d'œil dans mon livre.

Q. Ainsi, vous ne vous opposez pas à l'examiner maintenant et à y rechercher de plus bas prix; vous pourriez y trouver une différence de quelques centins, mais rien de réellement différent ?—R. Non.

Q. Ces chiffres représentent donc les prix des ventes, sur lesquels les consommateurs ont établi leur commerce ?—R. Les prix sur livraison de la marchandise, à New-York, aux éditeurs de journaux et de publications de la cité.

Q. Et les prix de ce que nous devons appeler, d'après M. Scrimgeour, le papier à journaux n° 2 ?—R. Oui.

Q. Vous ne fabriquez aucunement vous-même ?—R. Non, monsieur.

Q. On vous paie votre salaire au moyen d'une commission sur vos ventes et en raison du prix que vous réalisez ?—R. Je compte généralement sur un profit. Si nous avons un profit, on nous alloue une commission.

Q. Vous savez que les prix pour vous sont en raison directe de ceux que vous faites aux consommateurs ?—R. Nous avons la plupart du temps les prix régulateurs de certaines fabriques. Citons l'Internationale, par exemple. Nous avons ses prix régulateurs sur lesquels nous basons nos prix. S'il nous est nécessaire de varier les prix, de les baisser, il nous faut nous entendre avec elle.

Q. C'est la plus grande fabrique que vous représentez ?—R. Oui.

Q. En vendant pour elle, vous n'avez pas connaissance, je suppose, que d'autre fabrique lui fasse concurrence ?—R. Non, mais nous cherchons à en trouver d'autres.

Q. Lors de sa constitution en corporation, cette compagnie fabriquait les trois quarts de ce qui se produsait à l'est du Mississipi ?—R. Je le crois.

Q. Mais sa production aujourd'hui, vu l'établissement de nouvelles fabriques, n'atteint probablement que la moitié de celle des Etats-Unis ?—R. Probablemnt, oui.

Q. Quelle est, croyez-vous, la quantité qu'elle fabrique aujourd'hui à l'est du Mississipi ?—R. Il se fabrique peu de papier à l'ouest du Mississipi.

Q. Ne s'en fabrique-t-il pas beaucoup sur la côte du Pacifique ?—R. Il n'y a là que peu d'établissements, et c'est une région qui compte peu.

Q. Les fabriques de cette région ne font pas du tout concurrence à vos fabriques de l'est ? le transport serait pratiquement prohibitif ?—R. Oui.

Q. Et quelle est votre limite de fourniture ici, à New-York; allez-vous loin dans l'ouest, vous rendez-vous à l'ouest des Alleghanys ?—R. Non, nous nous bornons de fait à la Nouvelle-Angleterre.

Q. Quelle proportion d'approvisionnement attribuez-vous à l'Internationale ?—R. Je crois qu'au temps dont vous parlez, elle était de 75 à 80 pour 100; aujourd'hui elle est moins grande.

Q. Elle est aujourd'hui de 65 à 70 pour 100 ?—R. Je le crois.

Q. Les derniers prix que vous nous avez indiqués étaient, je crois, ceux de février 1901; si je me rappelle bien, vous avez déclaré avoir passé certain nombre de contrats moyennant $2.40, payables à trente jours de date. Mais, depuis ce temps-là, les prix ont quelque peu diminué, n'est-ce pas ?—R. Oui, je le pense.

Q. Jusqu'à quel chiffre ont-ils diminué en mai dernier; pourriez-vous le dire en consultant votre livre ?—R. Je ne sais trop si je pourrais vous renseigner, oui ou non.

Q. Alors, parlez de mémoire, si du moins vous ne croyez pas vous tromper, et ditesmoi quel était environ votre prix courant en mai ?—R. Il était à peu près de 2¼c.

Q. Et quelle était la cause de cette diminution ?—R. La concurrence, et l'approvisionnement plus abondant.

Q. Etait-ce comparativemnt à la diminution de la demande, ou plutôt, y avait-il moins de demandes ?—R. Il y avait un plus grand nombre d'agents qui cherchaient à vendre du papier et à se faire place.

Q. Qui voulaient se joindre aux autres et prendre leur part du gâteau?—R. Oui, en prendre leur part.

Q. Dans ce dernier semestre, y a-t-il eu diminution de demandes?—R. Oui, je crois qu'il s'est produit une diminution très sensible.

Q. Y a-t-il eu un changement marqué dans les deux derniers mois?—R. Sous le rapport de la diminution des demandes?

Le CONSEIL.—Oui.—R. Oui, monsieur, je le crois.

Q. Vos prix ont dû s'en trouver affectés d'une façon notable?—R. Ils s'en sont ressentis quelque peu.

Q. Veuillez faire une comparaison des prix, disons de ceux du 1er mai avec ceux du 1er juin, et veuillez me dire quelle différence vous avez vous-même constatée?—R. Parlez-vous du 1er mai de cette année?

Le CONSEIL.—Oui.—R. Je ne crois pas qu'il y ait eu une différence bien sensible.

Q. Y a-t-il une différence marquée entre le 1er mai et aujourd'hui?—R. Entre le 1er mai 1901 et aujourd'hui?

Le CONSEIL.—Oui.—R. Il n'y a pas de différence sensible; le marché a faibli, mais lorsqu'on en vient devant une commission royale à une question de dollars et de centins, de livres, schellings et deniers, il est difficile de se prononcer.

Q. Vous ne pourriez établir cette différence en livres, schellings et deniers?—R. Je le pourrais.

Q. Ainsi le marché a faibli, mais il ne s'est produit aucune diminution sensible dans les prix? Depuis quand?—R. Les prix n'ont pas été fermes depuis un an, c'est-à-dire qu'il y a eu un mouvement graduel et continu, et bien qu'il ne vous soit pas facile de retracer mois par mois cette variation jusqu'au temps où elle a commencé, cependant vous constatez une diminution, une diminution survenue graduellement.

Q. S'est-il produit un changement remarquable depuis six mois ? Prenez les prix actuels et comparez-les aux prix du milieu de janvier, les prix d'une livre ou les prix d'une tonne, et dites-moi s'il y a eu variation ?—R. Je crois qu'il y en a eu.

Q. Et quelle est cette variation ?—Il me faudrait un peu étudier cette question.

Q. Ne pouvez-vous nous l'indiquer par votre livre ? J'aimerais bien à savoir de vous quelle différence de prix il y a eu entre ceux du milieu de janvier et ceux du milieu de juillet ?—R. Je crois que, du 1er janvier à aujourd'hui, le prix du papier a diminué de 15 pour 100, c'est-à-dire, que le papier qui se vendait 2½ centins se vend probablement 2¼ centins maintenant aux mêmes acheteurs.

Q. Aux mêmes conditions ?—R. Oui, et aux mêmes gens.

Q. Savez-vous si cette baisse a tant soit peu été causée par la diminution du coût de la production ?—R. Eh bien, le prix de la pâte à papier a un peu amoindri le coût de la production.

Q. Y a-t-il eu réduction dans le prix de la pâte à papier ?—R. Je l'ignore.

Q. Mais vous croyez que le coût de la production est devenu moindre ?—R. Oui, mais la cause principale de la baisse des prix a été l'approvisionnement et la demande.

Q. Approvisionnement trop grand et demandes moins nombreuses ?—R. Oui, augmentation sensible dans l'approvisionnement.

Interrogé de nouveau par M. White, C.R., représentant l'Association des Fabricants de Papier :

Q. En spécifiant la proportion des produits de la Compagnie Internationale, parliez-vous d'après des données exactes de ses affaires, ou simplement d'après vos connaissances générales ?—R. D'après mes connaissances générales.

Q. Cette proportion peut varier de 20 pour 100 ?—R. Sur ce point, je vous ai fait part de mon opinion quant à ce qu'avait fabriqué cette compagnie, à ce qu'elle avait vendu et à ce qu'elle avait réalisé.

Q. Mais vous ne parliez aucunement d'après des données certaines ?—R. Point du tout. Je ne crois pas que personne, à moins d'être intéressé, soit parfaitement renseigné sur ce sujet.

Contre-interrogé de nouveau par M. Aylesworth, C.R., représentant l'Association de la Presse :

Q. Fournissez-vous des journaux quotidiens ?—R. Oui.

Q. Vous vendez, je suppose, à tout acheteur qui veut passer contrat ?—R. Nous approvisionnons quiconque veut acheter du papier.

Q. En autant qu'il a de l'argent pour payer ?—R. Oui.

Par M. White, C.R. :

Q. Et c'est ce que font tous les fabricants de papier ?—R. Oui.

ARCHIBALD C. SCRIMGEOUR.

Appelé de nouveau et interrogé par M. Aylesworth, C.R., procureur de l'Association de la Presse :

Q. Avez-vous décidé de vous-même de convertir le Canada en ce beau pays que vous en avez fait, ou était-ce l'avis de certain fabricant ?—R. J'en ai agi ainsi sur le conseil de notre gérant général, M. Fullarton, de la Compagnie des Fabricants de Papier.

Q. Et vous avez fait cette démarche sans en parler à aucun fabricant en particulier, qui aurait pu vous inspirer de l'entreprendre ?—R. Je ne crois pas que M. Fullarton soit entré en pourparler avec qui que ce soit à ce sujet.

Q. Cette démarche semblerait intéresser plus le fabricant que le commerçant, mais vous avez peut-être confondu leurs intérêts ?—R. J'ai agi tout le temps dans l'intérêt général.

JOHN H. DUFFY.

Interrogé par M. White, C.R., représentant l'Association des Fabricants de Papier:

Q. Vous êtes membre de la société Perkins, Goodwin et Cie?—R. Oui, monsieur.

Q. Dont fait aussi partie M. Squier ?—R. Oui.

Q. Vous livrez-vous au commerce de papier depuis un certain nombre d'années ?—R. Depuis environ trente ans.

Q. Et vous avez suivi les prix au cours de cette période ?—R. Oui.

Q. Vous occupez-vous surtout des ventes ou des achats, ou quelles sont vos attributions ?—R. Je m'occupe des deux et je fais tous les achats.

Q. Et vous êtes bien au courant des prix de vente du papier ?—R. Oui, j'achète tout le papier que nous vendons.

Q. Pouvez-vous nous indiquer la moyenne des prix courants du papier à journaux, appelé au Canada le n° 3, vendu en rouleaux et par grandes quantités, pendant les années 1899, 1900, 1901, et jusqu'à aujourd'hui ?—R. Je ne suis pas très certain des prix de 1899, à moins que ce ne soit en cette année qu'ils aient commencé à hausser.

Q. J'ai compris que cette augmentation, due à la guerre de Cuba et à certaines autres causes, avait eu lieu vers la fin de 1898 ?—R. J'ai entendu émettre cette opinion, mais je crois qu'elle n'est pas exacte. Je crois que l'augmentation s'est produite en 1899, à l'automne, pas même au cours de l'été; le papier à livre a renchéri vers la saison d'été, mais le papier à journaux n'a pas commencé à augmenter de prix avant l'automne, vers le mois de septembre.

Q. En 1899 ?—R. Oui, en autant que je me rappelle.

Q. Vous rappelez-vous quel était le prix courant à l'automne de 1899 ?—R. Il me semble qu'il haussait graduellement. Je ne crois pas qu'il ait monté bien haut en réalité avant 1900, au printemps ou vers la fin de l'hiver, à peu près en février ou mars, en autant que je puis me souvenir.

Q. Vous êtes membre de la société Perkins, Goodwin et Cie ?—R. Oui, monsieur.

Q. Combien auriez-vous vendu le papier à journaux, $2.50 les 100 livres, moyennant 3 pour 100 d'escompte, et à 3 mois ?—R. Nous ne donnions pas d'escompte; nous sommes commissionnaires, en réalité commissionnaires. Ce terme, je crois, n'est peut-être pas juste, car nous ne sommes commissionnaires qu'en un seul cas. Et nous ne sommes plus commissionnaires quant au papier à journaux. Avant la formation de la Compagnie de Papier Internationale, nous faisions de la commission; depuis ce temps, nous achetons comme les autres, de sorte que je ne pourrais dire que nous sommes des commissionnaires, et il nous faut acheter notre papier à journaux.

Q. En 1900, quelle était la moyenne des prix aux Etats-Unis, était-elle au-dessous ou au-dessus de $2.50 ?—R. Eh bien, nous avons payé au delà de $2.50. Notre moyenne a été de $2.50 à peu près.

Q. Puisque vous étiez vendeurs, il vous a fallu réaliser ensuite un profit ?—R. Il nous a fallu sans doute vendre plus cher que nous avions acheté.

Q. Et le prix que vous venez de mentionner, c'est celui que vous avez payé aux fabriques ?—R. Oui.

Q. Achetiez-vous beaucoup ?—R. Eh bien, nous achetions chaque année, disons, pour une valeur d'environ $2,500,000 de papier à journaux.

Q. Pouvez-vous nous donner une idée des plus hauts prix courants en 1900 ?—R. Oui, ils ont été de $3.20, disons de $3.20 à $3.25.

Q. En supposant qu'il eut été possible d'établir un prix minimum parmi tous les fabricants des Etats-Unis en l'année 1900, auriez-vous trouvé excessif un prix minimum de $2.50 les 100 livres, payable à trente jours, moyennant 3 pour 100 d'escompte et acquittement du transport ?—R. Si c'eut été un prix établi pour l'année entière, je dois dire que je trouverais ce prix-là peu élevé.

Q. Lorsque vous parlez d'un prix net, sans escompte, accordez-vous à vos acheteurs certains avantages, soit sur renvoi de leur papier de rebut, soit sous le rapport du poids, ou relativement à des annonces, etc., de façon à attirer ces pratiques ?—R. Non, c'est une coutume surannée, et personne ne cherche à s'en prévaloir.

Q. De sorte que le prix que vous mentionnez serait un prix net, c'est-à-dire payé comptant ?—R. Non, pas nécessairement, simplement un prix net. Certains acheteurs ne nous paient définitivement qu'à 30, 60, et quelques-uns même 90 jours. Ils sont solvables; ils achètent à trois mois, quelques-uns à quatre mois. Mais quand je dis que moi-même je ne fais pas d'escompte pour du comptant—en général ça ne s'obtient pas—j'affirme qu'étant des spéculateurs, il nous est impossible d'accorder de l'escompte. Nous convenons d'un prix équivalent, plutôt que de parler d'escompte, et telle est non seulement ma méthode personnelle, mais c'est aussi celle que je conseille de suivre à nos vendeurs.

Q. Maintenant, est-ce que les prix sont tombés cette année, en 1901 ?—R. Notablement.

Q. Doit-on attribuer le haussement des prix en 1900 et la baisse de ces mêmes prix en 1901 à des causes naturelles ou à l'effet d'une coalition entre fabricants ?—R. A des causes naturelles, c'est mon avis.

Q. Savez-vous si des fabricants des Etats-Unis, ou aucunes associations ou fabriques ont déterminé ici un prix minimum ?—R. Non, je n'en sais rien personellement. J'ai entendu parler d'une convention, une soi-disant convention, mais son but était de faire payer un bon prix à ceux qui font le même commerce que nous. Il me semble que j'ai entendu parler de ce pacte,—mais de fait, dans mon opinion, on voulait surtout nous atteindre plutôt que les éditeurs de publications.

Q. Cette diminution de prix est-elle survenue avant le mois d'avril de cette année ? Y a-t-il une variation sensible entre janvier et avril ?—R. Oui, dans les fabriques étrangères, et en disant étrangères, je veux dire qu'elles ne font partie ni de l'Internationale, ni de la "Great Northern". Ces deux compagnies, desquelles nous achetons presque tout notre papier, ont cherché à maintenir leurs prix, mais nous pouvions faire un peu mieux ailleurs.

Q. Il y a donc aujourd'hui, aux Etats-Unis, pour régler les prix, une concurrence entre fabricants?—R. Oui, monsieur, il y a, d'après moi, une bonne et saine concurrence.

Q. Et existait-elle aussi en 1900?—R. Non; les fabriques étrangères étaient malheureusement si occupées qu'elles ne pouvaient faire une concurrence notable.

Q. Avez-vous trouvé que vos achats se soient ressentis de la diminution des prix? Dans vos commandes aux fabriques, qu'arriverait-il, par exemple, si vous en donniez d'assez fortes pour faire fonctionner toute l'année une machine pour la fabrication d'un papier de même qualité, plutôt que de leur fournir de petites commandes pour lesquelles il leur faudrait changer de machine ?—R. Oh! il en résulterait une diminution de prix, mais pour employer une machine toute une année, ça demanderait des centaines de tonnes. Il en dépendrait sans doute beaucoup de la machine ; une machine perfectionnée et considérable pourrait produire trente tonnes par jour, mais les commandes de cette sorte sont rares. Et pour 500 ou 1,000 tonnes, la diminution des prix est à peine appréciable. Si la commande se rendait dans les milliers de tonnes, ce serait assurément différent. Mais pour ce qui est de ces commandes, nous n'en sommes pas, à moins qu'un éditeur ne nous vienne confier une entreprise spéciale.

Q. Les grandes compagnies leur vendent directement?—R. Oui, elles leur vendent probablemnt aux mêmes prix, et parfois, moins cher qu'à nous.

Contre-interrogé par M. Aylesworth, C.R., représentant l'Association de la Presse:

Q. J'ai compris, qu'à votre avis, on vous avait chargé des prix notablement plus élevés à l'automne de 1900?—R. Oui, dans l'année avancée, je crois que c'est en octobre, peut-être en septembre; c'est-à-dire qu'alors nous avons commencé à constater une différence.

Q. Etait-elle notable?—R. Oui, très notable.

Q. De combien pour cent était-elle, à peu près?—R. Elle devait être au moins de—

Q. Quels étaient les prix avant qu'on les hausse, et quels étaient-ils ensuite ?—R. Eh bien, nous achetions, je pourrais dire, à environ $1.75.

Q. Avant?—R. Oui.

Q. Et après?—R. Après, à l'automne avancé, nous ne payions pas moins de 2c.

Q. Lorsque les prix étaient à leur plus haut?—R. Non, car alors, en autant que je me rappelle, nous étions au printemps, aux premiers jours du printemps.

Q. Et combien vous vendait-on au printemps, quel était le prix courant?—R. Je crois que nous avons dû payer pas moins de $2.65 et même davantage.

Q. C'était une augmentation de près de 50 pour 100 ?—R. A peu près.

Q. Survenue en six mois?—R. Oui, environ six mois.

Q. Etait-elle attribuable à quelque augmentation du coût de la production?—R. Je ne crois pas que ce soit la raison qu'on a alléguée. Il fallait simplement payer le prix qu'on demandait, et on ne nous donnait point d'explication. C'était une chance que de se procurer du papier à n'importe quel prix.

Q. Le fabricant avait simplement porté ses prix jusqu'à ce chiffre?—R. Sans nous en donner la raison.

Q. Est-ce que vous n'avez pas entendu donner comme raison de ce renchérissement que le coût de la production s'était accru ?—R. Oui.

Q. Vous avez entendu dire cela?—R. Oui.

Q. Mais, à part vous, vous avez plutôt attribué cette hausse apparemment à l'augmentation de la demande et à l'approvisionnement limité?—R. Eh bien, je n'ai rien jugé de cela. Je ne suis pas fabricant, et je ne puis me prononcer. On dit que les produits chimiques ont coûté plus cher.

Q. Etait-ce la raison?—R. Oui, et je la crois fondée. Les produits chimiques ont augmenté de 100 pour 100, et plus de 150 pour 100.

Q. Connaissez-vous suffisamment la fabrication pour pouvoir me dire quel se trouve être le chiffre, la proportion du coût des produits chimiques par rapport au coût de la fabrication?—R. Je regrette de ne pouvoir vous renseigner.

Q. Vous ne peuvez rien nous en dire?—R. Non, je ne connais pas cela du tout. Je suis surtout commissionnaire.

Q. Vous savez seulement qu'il y a eu renchérissement, mais vous ne pouvez en indiquer la cause?—R. Non.

Q. Et ce renchérissement avait atteint son maximum au printemps de 1900?—R. Au printemps, dans les premiers jours de l'été. Je me rappelle, pour vous citer un exemple et vous frapper davantage, avoir vendu du papier à des marchands de New-York au prix élevé de $2.75, et m'être trouvé en dette avec ceux qui m'avaient vendu ce papier, en sorte qu'ils m'ont fait une réduction d'environ 10c. pour 100 sur le prix d'achat pour me permettre de réaliser un profit d'une couple de dollars par tonne sur le prix de ma vente.

Q. C'était au printemps et dans les premiers jours de l'été?—R. Oui.

Q. Et, naturellement, c'était, avez-vous dit, après la formation de l'Internationale? —R. Oui.

Q. Vous avez manifestement éprouvé plus de difficulté à vous procurer du papier après la formation et simultanément à la formation de l'Internationale?—R. Non, pas avant l'automne de 1899 et le printemps de 1900.

Q. Vous avez alors constaté un changement pour la première fois?—R. Oui, mais l'Internationale s'était formée, je crois, plus d'un an auparavant.

Q. On nous a dit qu'elle s'est formée en 1898. Vous avez déclaré—et c'est la raison qui me fait vous poser cette question—qu'à compter de la formation de l'Internationale, il vous avait fallu acheter comme les autres?—R. Oui, et pour vous faire comprendre mon observation, je vais m'expliquer. Avant cette date, nous agissions en qualité d'agents, et nous avions haute-main sur la production. Ainsi, nous étions chargés de la vente de tout ce que produisait la Compagnie Webb, établissement qui fabriquait vingt-cinq tonnes par jour au moyen de deux machines; cet établissement se fusionna à l'Internationale; nous représentions aussi certaines fabriques qui avaient leurs cotes, et d'autres moins considérables. Par fabriques qui avaient leurs cotes, je veux parler de celles dont la production égalait vingt tonnes par jour. On nous donnait sept, huit, neuf ou dix jours.

Q. Ce que je veux savoir, c'est le changement que vous avez constaté sous ce rapport après la formation de l'Internationale?—R. Eh bien, le papier le plus commun que nous avions jamais acheté, nous l'achetions après la formation de l'Internationale, et nous l'achetions d'elle.

Q. Avant la formation de l'Internationale, vous vendiez beaucoup à commission, avez-vous dit?—R. Oui.

Q. Et il vous était impossible de continuer à en agir ainsi après la formation de l'Internationale?—R. A cause du fusionnement des fabriques.

Q. Et il vous fallait acheter comme les autres?—R. Oui.

Q. Vous avez senti une différence marquée sous ce rapport dans la nature de vos relations d'affaires avec les fabricants ?—R. En ce sens, qu'au lieu de vendre moyennant une commission de 5 pour 100, il fallait nous contenter de ce que nous pouvions obtenir; quelquefois on nous donnait 5 pour 100, d'autres fois 3 pour 100.

Q. Depuis la formation de l'Internationale, vous avez acheté et quelquefois vendu au prix que vous avez pu ?—R. Parfaitement.

Q. Alors, en l'an 1900, à quel meilleur marché pouviez-vous faire vos achats, en vous adressant directement à n'importe quel fabricant ?—R. Il ne nous était pas facile d'acheter beaucoup des fabriques non fusionnées; c'était très difficile, elles se disaient toutes surchargées.

Q. Surchargées de commandes ?—R. Oui, monsieur.

Q. Et vous trouviez les achats tout à fait difficiles à faire ?—R. Oui.

Q. Faisiez-vous affaires en grande partie avec l'Internationale ?—R. Oui. Nous nous considérons obligés dans une certaine mesure d'acheter de l'Internationale.

Q. Quel est le plus bas prix que vous ayez pu obtenir ?—R. Si ma mémoire ne me fait pas défaut, je crois que nous l'avons obtenu en 1900, peut-être au commencement de l'année, en janvier par exemple, nous avons payé à peu près $2.60 net.

Q. Mais vous m'avez indiqué $2.50 pour moyenne?—R. La moyenne s'est établie plus tard.

Q. En 1900 ?—R. Oui.

Q. Voulez-vous m'indiquer les quantités que vous avez pu acheter au cours de 1900 et qui ont donné cette moyenne de $2.50 ?—R. Dans la dernière partie de l'an dernier, je pense que nous avons acheté à $2.25 ou $2.35.

Q. Vous n'avez pas payé moins que $2.25 ?—R. Non, je ne crois pas.

Q. Avez-vous acheté une quantité considérable à $2.25 en 1900 ?—R. Nous avons acheté—je vais vous le dire, maintenant que vous me faites souvenir—environ 7,000 ou 8,000 tonnes au prix de—je ne vois pas pourquoi je ne vous indiquerais pas le vrai prix—au prix de $2.15, et la marchandise se livrait sur les quais.

Q. Sur les quais, à New-York ?—R. Oui, et cet achat s'est fait le 13 décembre.

Q. Ce prix a été le plus bas de l'année ?—R. Oui. Le papier nous coûtait $2.15, après l'avoir voituré et livré, et après avoir vu à l'intérêt de l'éditeur, ce à quoi nous étions tenus, c'est-à-dire qu'il nous fallait le protéger en gardant un excédent en mains—l'Internationale ne voulait pas se charger de le livrer ailleurs que sur les quais, et elle le déposait généralement sur un quai d'oû il fallait l'enlever dans les vingt-quatre heures, ce qui nous obligeait de payer assurances, voiturage, etc., en sorte que le papier nous revenait à $2.15; aussi l'achetions-nous en grandes quantités, 7,000 tonnes, par exemple. Jusqu'à cette date, nous n'avions pas payé 25, nous payions, je pense, 40 ou 50.

Q. Pouvez-vous nous indiquer certaine cause qui ont fait baisser les prix à $2.15, à la fin de l'année ?—R. Les conditions avaient changé.

Q. Pour quelle raison ?—R. Il y avait moins de demandes et on se montrait un peu plus conciliant. Certes, je ne puis vous dire exactement pourquoi, mais ces contrats-là prenaient fin avec l'année. Nous avions espéré en compléter l'exécution, et nous avions essayé d'en arriver là pour le mois de novembre.

Q. Vous parlez de vos propres affaires, mais je veux connaître le mobile qui a déterminé l'Internationale à vous diminuer ses prix ?—R. Il m'est impossible de vous renseigner sur ce point. Je sais seulement que nous avons tâché de finir l'exécution de nos contrats. Il n'est pas ordinaire de laisser une commande de papier à journaux à longue échéance se continuer jusqu'à la fin, et n'y mettre un terme que le 30 décembre avant l'autre année. C'est une commande que nous avons depuis des années, et ni l'Internationale, ni d'autres ne peuvent nous l'enlever, mais nous avions essayé d'y mettre fin en octobre; la compagnie avait alors besoin d'argent; je me suis dit : "attendons et courons notre chance ; nous avons attendu et nous avons obtenu le prix ci-haut mentionné. Mais je tiens à dire que d'ordinaire nous n'achetons pas de marchandises livrables sur les quais, car c'est se causer des embarras. Si des marchandises s'expédient à l'Internationale, ou à Brown, Jones ou Robertson, ils n'ont pas à courir ailleurs et les marchandises leur appartiennent. Jusqu'à cette date-là, nous avions acheté notre papier livrable à la maison.

Q. Où se trouvaient ces sept ou huit fabricants ?—R. En grande partie dans l'est, surtout dans le Maine et le New-Hampshire.

Q. La livraison se faisait ici ?—R. Sur les quais.

Q. Du printemps de 1900 au temps dont vous avez parlé, avez-vous constaté que les prix diminuaient graduellement ?—R. Au printemps de 1900 j'ai constaté que les prix haussaient.

Q. Mais, à dater de mai ou avril 1900, jusqu'à la fin de décembre, les prix avaient-ils diminué graduellement, les prix que vous demandaient les fabricants, ou cette baisse constatée à la fin de l'année, est-elle survenue tout à coup ?—R. Oui, elle est survenue pour ainsi dire soudainement, car il nous était impossible d'acheter, de nous procurer de grandes quantités. Au fait, nous n'en avions pas besoin, et je pourrais

plutôt dire que, vu l'impossibilité d'en acheter, nous avons commandé de petites quantités; nous avons pris 500 ou 1,000 tonnes. Le moins que nous avons payé a été 2½ centins jusqu'au temps que j'ai mentionné.

Q. La Compagnie " Great Northern " vous a-t-elle fourni du papier ?—R. Oui.

Q. Quand vous en a-t-elle fourni pour la première fois ?—R. Cette année.

Q. En 1901 ?—Oui.

Q. Savez-vous quand ils ont commencé à fabriquer ?—R. Oui, je crois que c'est tard en octobre ou au commencement de novembre l'an dernier.

Q. Sont-ce de grands fabricants ?—R. Oui. Ils fabriquent, je crois, à peu près 300 tonnes par jour. J'ai entendu M. Scrimgeour dire qu'ils fabriquaient 200 tonnes par jour, mais je suis au courant de ces faits, j'ai été à l'établissement, et je sais ce qu'ils fabriquent. J'étais là avant que les fabriques commencent leurs opérations. Il y a là huit machines qui produisent chaque jour de 25 à 30 tonnes, mais ils ont une machine Madison au moyen de laquelle ils fabriquent 50 tonnes par jour et plus, depuis des années.

Q. Et l'établissement de cette fabrique a changé le cours du marché d'une façon notable ?—R. Sans aucun doute, car nous avons fait des affaires avec eux pour plusieurs milliers de tonnes cette année.

Q. S'est-il établi d'autre fabrique importante au cours de l'année ?—R. Non.

Q. Depuis la formation de l'Internationale, depuis janvier 1898, on nous a dit que bon nombre d'établissements considérables s'étaient mis en activité, que bon nombre de fabriques importantes avaient commencé à cpérer aux Etats-Unis, est-ce vrai ?—R. Je n'en connais pas.

Q. N'en connaissez-vous point d'autres que la " Great Northern " ?—R. Qui fabriquent du papier et qui en vendent, non.

Q. Pas d'autres que la " Great Northern " ?—R. Pas d'autres.

Q. Vous n'en connaissez pas qui se soient établies dans l'ouest ?—R. Eh bien, nous ne faisons pas d'affaires avec les gens de l'ouest. Le transport est trop élevé.

Q. Vous ne pouvez rien faire en réalité hors des Etats de New-York et de la Nouvelle-Angleterre ?—R. Non, le transport est partout plus cher de 2½ à 3 pour 100.

Q. Quelle est, à votre sens, la production moyenne et journalière des fabriques de l'est qui ne font pas partie de l'Internationale ?—R. Je ne me suis jamais fatigué la tête pour m'en rendre compte. Si on ne posait pas cette question en présence de M. Spicer, je vous recommanderais de l'envoyer chercher, car, c'est un homme à statistiques, c'est un bureau de renseignements.

Q. Faites-moi part de ce que vous en pensez vous-mêmes ?—R. Je le ferais si je le pouvais, mais vraiment je ne puis rien vous indiquer qui puisse vous être de quelque utilité.

Q. Est-ce qu'on ne pourrait pas ajouter foi à votre jugement ?—R. Je ne voudrais pas vous faire part de simples hypothèses, je veux vous dire ce que je sais.

Q. On ne suit plus cette coutume de renvoyer le papier de rebut, et le consommateur n'a plus rien à attendre sous ce rapport ?—R. Non, c'est une coutume complètement abandonnée.

Q. Depuis quand ?—R. Ce doit être—lorsque nous avons passé des contrats. Je ne me rappelle pas bien si c'est au commencement de 1900, c'est peut-être à la fin de 1899, qu'on nous a averti qu'il ne nous serait alloué pour notre papier de rebut que——

Q. Il est possible qu'on ait fait cesser cette coutume à la fin de 1899 ?—R. Je crois que c'est à peu près dans ce temps-là qu'on a établi cette nouvelle règle pour les éditeurs.

Q. Est-ce que c'est là la nouvelle règle ?—R. Oui.

Q. Tous les fabricants semblaient s'entendre sur ce point ?—R. Oh, je suppose—oui, je crois qu'ils s'entendaient; l'autre coutume était devenue un abus.

Q. Est-ce que ce règlement a été le résultat de la convention préparée par un certain monsieur et dont vous avez parlé ?—R. Non, cette convention-là était relative à une question entièrement différente.

Q. Voudriez-vous m'en donner l'explication?—R. Ce projet, comme je l'ai compris, visait à déterminer les fabriques à choisir leurs marchandises et leurs acheteurs.

Q. Et à laisser de côté les acheteurs non désirables?—R. Non, mais à laisser là les spéculateurs.

Q. Afin de faire affaires avec le fabricant et se débarrasser de l'intermédiaire?—R. Je ne sais pas, mais je suis porté à le croire.

Q. Quand avez-vous entendu parler pour la première fois de ce projet, non quant aux fabricants, mais quant aux promoteurs?—R. Oh! tout récemment.

Q. Depuis à peu près combien de temps?—R. J'en ai entendu parler cette année, au commencement de 1901.

Q. Pas avant?—R. Non.

Q. Vous n'en aviez jamais entendu parler avant janvier 1901?—R. Je n'en avais pas entendu parler.

Q. Et on vous a répété cette nouvelle à titre de rumeur?—R. A titre de rumeur.

Q. Et vous ne pouvez me donner aucuns détails sur ce projet?—R. Non, je n'en ai su ni le court ni le long.

Q. Et, en autant que vous avez pu comprendre, c'était une entente entre commerçants relativement aux prix qu'ils vendraient leur marchandise?—R. Oui, et relativement à une certaine mesure à prendre pour éliminer le commissionnaire.

Q. Vous ne pouvez sur ce point me fournir d'autres renseignements exacts que quant à l'effet que vous en avez ressenti dans vos affaires?—R. Non, car je ne faisais pas partie de cette coterie; nous avons pendant un certain temps souffert sérieusement de leurs menées.

Q. Et vous avez commencé à vous en apercevoir au cours du dernier semestre?—R. Je pourrais dire qu'il y a quatre ou cinq mois, et c'est comme de raison au cours du dernier semestre.

Q. Vous dites que vos prix ont diminué d'une façon notable au cours de la présente année?—R. Oui.

Q. Et quand avez-vous observé le changement?—R. Eh bien, il nous faudrait, je crois, nous arrêter dans le passé au 30 décembre, alors que, comme je vous l'ai raconté, nous avons fait un achat considérable, au delà de 6,000 tonnes, au prix que je vous ai indiqué.

Q. Le changement était évident alors?—R. Oui.

Q. Aviez-vous fait cet achat de l'Internationale ou de la "Great Northern"?—R. De l'Internationale.

Q. Etait-ce la première fois que vous observiez cette diminution?—R. Oui. Et laissez-moi vous dire en même temps que nous ne pouvions pas alors acheter à ce prix-là quelques centaines ou même un milier de tonnes—notre achat était fait en gros, c'était un achat considérable.

Q. Cette diminution a continué à exister depuis, n'est-ce pas?—R. Je ne sais pas. Je crois—eh bien, nous ne pouvons pas faire bien mieux aujourd'hui.

Q. Mais il ne s'est produit aucune augmentation depuis?—R. Non.

Q. La tendance générale du marché a été vers la baisse, il n'y a pas eu d'entrain dans les ventes?—R. Non, pas depuis ce temps-là.

Q. Il vous est impossible d'indiquer, de la part des fabricants, aucune cause qui ait pu provoquer cette baisse sensible?—R. Comme je l'ai déjà dit, n'étant point fabricant, je ne puis vous indiquer aucune raison que je trouve plausible.

Q. Ne pouvez-vous trouver par vous-même une raison?—R. Eh bien, je ne veux me charger d'aucune responsabilité.

Interrogé de nouveau par M. White, C.R., représentant l'Association des Fabricants:

Q. Ce prix minimum, dont vous avez parlé, s'appliquait-il aux commandes de 1,000 ou de 2,000 tonnes?—R. Seulement aux commandes de plusieurs milliers de tonnes.

Q. Auriez-vous pu acheter 1,000 ou 2,000 tonnes à ce prix-là?—R. Non.

Q. Ce projet, dont il a été question, était-il désavantageux au consommateur, à l'éditeur de journaux?—R. Non, au contraire.

Q. Lui était-il avantageux?—R. Il était avantageux pour un grand consommateur; il était de nature à nuire au commerçant.

Q. Mais il n'était pas au détriment du consommateur?—R. Au contraire. Je vais donner un mot d'explication relativement à ce prix que j'ai mentionné, et voici: il nous fallait payer tous les frais d'emmagasinage, ceux des assurances, du voiturage, de la main-d'œuvre, etc., ce qui élevait ce prix beaucoup au delà de ¼c. lorsque les marchandises avaient été livrées à l'éditeur de journaux. J'ai cru qu'il valait mieux vous renseigner sur ce point, parce que si le prix est bas en apparence, il ne l'est pas de fait, lorsque vous avez à faire face à tous les frais d'un achat fait sur livraison immédiate.

Contre-interrogé de nouveau par M. Aylesworth, C.R., représentant l'Association de la Presse:

Q. Un consommateur qui emploie, disons 1,000 tonnes par année, est-il en état d'obtenir une réduction de prix?—R. Il n'y a pas de consommateur si petit qui ne soit reconnu comme tel aujourd'hui. S'il emploie une tonne par jour, ou s'occupe de lui en apparence tout autant que s'il employait vingt tonnes.

Q. Un journal qui emploie 1,000 tonnes par année, pourrait-il obtenir l'avantage des prix dont vous avez parlé?—R. Un fabricant ne dormirait pas de la nuit pour s'assurer cette pratique.

Q. Est-ce qu'un semblable consommateur, d'après vous, pourrait se faire accorder par le fabricant l'avantage des bas prix que vous avez mentionnés?—R. Certainement.

Autres questions posées par M. White, C.R. :

Q. Et le consommateur qui achète 1,600 tonnes par année de papier à journal et d'autre papier, pourrait-il se le procurer à la rame pour à peu près le prix que vous avez mentionné?—R. Il lui faudrait s'adresser à d'autre compagnie qu'à la "Great Northern", car il ne pourrait acheter d'elle à aucun prix, attendu qu'elle ne fabrique pas de papier en feuilles. Et s'il s'adressait à l'Internationale, on lui chargerait à peu près 2⅝; mais un grand nombre de fabriques ne font pas de papier en feuilles. Et un achat de 1,600 tonnes par année est un achat très peu considérable.

Q. Et celui qui donnerait cette commande ne pourrait l'obtenir aux mêmes conditions que les vôtres?—R. J'espère que non, car on aurait à biffer mon nom.

WILLIAM B. DILLON.

Interrogé par M. White, C.R., représentant l'Association des Fabricants de Papier:

Q. M. Dillon, vous êtes au courant de la fabrication du papier aux Etats-Unis depuis nombre d'années?—R. Oui.

Q. Demande-t-on au consommateur, dont il faut pour remplir sa commande faire fonctionner une machine toute l'année pour la fabrication d'un même papier, aussi cher qu'à celui dont la commande n'est que de deux à trois mille tonnes par année?—R. On lui demande beaucoup moins cher.

Q. La consommation totale du papier à journaux en Canada, où il y a, comme vous le savez, des établissements qui le fabriquent, est d'environ 33,000 tonnes par année, y compris le papier à tenture, qu'on fait entrer en cette sorte de papier. Quelle comparaison de prix pourriez-vous établir avec vos commandes des Etats-Unis?—R. Eh bien, quelle serait, par exemple, votre plus grosse commande en Canada, combien faudrait-il de tonnes pour y satisfaire?

Le Conseil.—La plus forte commande serait d'environ sept tonnes par jour.—R. Ce qui ferait 2,000 tonnes à peu près par année; la différence de prix pour le consommateur de 2,000 tonnes par année et pour nos plus forts consommateurs en ce pays se-

rait très—et bien, serait en moyenne—non, je ne dirai pas moyenne—serait de ¼ à ½ centin plus élevée sur livraison de la marchandise, et cete différence serait en faveur de l'acheteur.

Q. Au cours de l'année 1900, certains fabricants de papier du Canada, mais non tous les fabricants, se sont formés en association, et ont déterminé un prix minimum de $2.50, moyennant 3 pour 100 d'escompte et trois mois de crédit, pour le papier vendu au wagon et livré au consommateur. D'après ce que vous connaissez du coût des matières premières et du coût de la fabrication, trouvez-vous que c'était un prix raisonnable?—R. Oui, pour cette année-là.

Q. Et, toutes choses égales, quelle différence y avait-il entre ce prix-là et ceux des Etats-Unis; était-il ici plus haut ou plus bas ?—R. En prenant en considération le fait que votre plus grand établissement utilisait environ 2,000 tonnes, je crois que les prix s'équivalaient en 1900.

Q. Vous occupiez-vous de la fabrication du papier, y aviez-vous un intérêt au temps de la formation de la Compagnie de Papier Internationale ?—R. Oui.

Q. Quel était l'état du commerce du papier aux Etats-Unis à cette époque ?—R. Le commerce des Etats-Unis était alors dans un état bien déplorable. La moyenne des prix n'égalait pas le coût de la production.

Q. Qu'est-ce qui a induit les fabriques qui sont entrées en cette compagnie à faire partie de la nouvelle corporation, est-ce la régularisation des prix, du commerce, nécessitée par le fait qu'ils perdaient de l'argent ?—R. Ce sont là les principales raisons qui ont déterminé la formation de cette compagnie.

Q. Et vous faites aujourd'hui partie de la Compagnie de papier " Great Northern " ?—R. Oui.

Q. J'ai compris que cette compagnie fabrique beaucoup de papier à journaux ?—R. Nous fabriquons environ 275 tonnes par jour.

Q. Vous avez entendu ce que MM. Squier et Duffy ont dit des prix courants en 1899, 1900 et 1901; est-ce que leurs déclarations sont en grande partie conformes à votre opinion?—R. Je n'ai entendu que la fin du témognage de M. Duffy. Il a parlé de 7,000 tonnes achetées à $2.15—il faudrait ne pas oublier les frais d'administration; quant au témoignage de M. Squier, je crois que ses déclarations sont exactes.

Q. Ce prix de $2.15 était-il exceptionnellement bas ?—R. Oui, bien bas.

Q. Quelles ont été les causes du haussement des prix du papier en 1900 et en 1899 ?—R. Il a été occasionné par le renchérissement du coût de la production qu'un monopole avait provoqué, et par des demandes plus considérables.

Q. Les produits chimiques, etc., se vendaient-ils évidemment plus cher ?—R. Les produits chimiques avaient notablement renchéri, ainsi que les machines à confectionner les vêtements, le fer et l'acier propres aux réparations des fabriques—en un mot, presque chaque article nécessaire au fonctionnement des fabriques et à la fabrication.

Q. Même en tenant compte des conditions différentes et de la production de papier beaucoup plus grande des Etats-Unis, s'il eut été possible de former ici une association dont eussent fait partie toutes les fabriques, auriez-vous considéré excessif et injuste un prix minimum de $2.50 pour papier vendu au wagon et par quantités encore plus grandes ?—R. Il est naturellement difficile de comparer nos commandes et les vôtres. Comme je l'ai établi tout à l'heure, il y aurait une différence de ¼ à ½ centin par livre, mais s'il est question d'une moyenne de nos commandes au prix de 2½ centins pour papier vendu au wagon, je crois que ce prix n'est pas injuste.

Contre-interrogé par M. Aylesworth, C.R., représentant l'Association de la Presse :

Q. Si on vous indiquait une consommation de 4,000 tonnes par année au lieu de 2,000, est-ce que cela modifierait votre réponse?—R. Oui, il me faudrait quelque peu la modifier.

Q. Les prix s'en trouveraient moindres ?—R. Quelque peu, pourvu qu'il y ait solvabilité des acheteurs dans les deux cas.

Q. Dans les mêmes conditions ?—R. Oui.

Q. On me dit que probablement notre plus grand consommateur de Montréal, le *Star*, emploie 4,000 tonnes par année; croyez-vous qu'il aurait pu s'approvisionner en 1900 pour réellement moins que $2.50, dans les conditions qui prévalent de ce côté-ci de la frontière ?—R. Je crois que $\frac{1}{8}$ de centin aurait pu couvrir cette différence.

Q. Un tel consommateur aurait pu se procurer du papier moyennant cette différence-là ?—R. Dans les derniers mois, en décembre peut-être de cette année 1900, oui, mais avant cette date, au commencement de 1900, je sais que des centaines de tonnes de papier se sont vendues à $2.70.

Q. C'était un approvisiónnement peu considérable. Quel prix se seraient vendus des milliers de tonnes ?—R. Si on avait acheté des milliers de tonnes, on eut payé plus que $2.70, car ce consommateur auquel j'ai fait allusion achetait mille tonnes et plus et payait au delà de $2.70.

Q. C'était un consommateur des Etats-Unis, et il achetait au commencement de 1900 ?—R. Oui.

Q. Cela avait lieu avant que votre compagnie, la " Great Northern ", commençât ses opérations ?—R. C'était avant la mise en vente des produits de sa seconde fabrique, de beaucoup plus considérable que la première.

Q. Quand votre compagnie a-t-elle commencé à influencer le cours du marché ? —R. Elle a réellement commencé à l'influencer dans les premiers mois de 1900, car elle s'attendait à mettre ses produits en vente en juin de cette année-là.

Q. Et quand les a-t-elle mis ?—R. A la fin d'octobre, mais elle avait antérieurement pris des commandes de papier, dont elle avait livré différentes quantités.

Q. Et votre production quotidienne s'est élevée à 275 tonnes ?—R. On s'est rendu à ce chiffre graduellement.

Q. Et cette baisse des prix, en 1900, était-elle due, d'après vous, à votre entrée en concurrence, ou à une diminution du coût de la matière première ?—R. Je crois qu'elle était due à ces deux causes.

Q. Vous fabriquez sans doute votre sulfite ?—R. Oui.

Q. A cause des exigences de la demande et de l'approvisionnement ?—R. Parfaitement.

Q. Et le coût du sulfite a-t-il augmenté ou diminué pour l'acheteur, d'après votre observation ?—R. Eh bien, je crois qu'il y a eu diminution, nous vendons moins cher aujourd'hui, moins cher en 1901 que nous vendions en 1900. Le prix de vente du sulfite a commencé à diminuer en octobre 1900.

Q. Et la diminution est-elle grande ?—R. Oui, elle a été forte.

Q. Elle a été de combien pour cent ?—R. A peu près—elle varie, en tout, de $\frac{1}{8}$ à $\frac{1}{4}$ de centin par livre.

Q. Cette diminution a été graduelle ?—R. Oui.

Q. Et causée par les exigences de la demande et de l'approvisionnement ?—R. Parfaitement.

Q. Votre compagnie a-t-elle pris part à ce pacte qu'on a si soigneusement décrit ? —R. Nous n'avons pris part à rien; je n'ai pas entendu le témoignage de M. Duffy.

Q. C'est-à-dire que votre compagnie n'a aucunement pris part à cette entente des autres fabricants, mais que vous continuez à poursuivre votre commerce ?—R. Oui. Nous avons toujours géré nos affaires de façon à les améliorer et à les rendre conformes à notre genre d'exploitation.

Q. Mais sans aucunement agir en vertu d'une entente avec d'autres fabricants quant aux prix ou autres conditions du commerce ?—R. Je ne comprends pas parfaitement.

Q. Je veux parler de l'entente convenue entre certaines personnes relativement au chiffre auquel vous deviez vendre ?—R. Vous voulez parler de nos concurrents, et savoir si nous nous sommes entendus avec eux quant aux prix à charger et quant aux pratiques à choisir ?

Q. Ce n'est pas ce que j'entends demander, mais n'avez-vous pas convenu avec d'autres fabricants, avec l'Internationale, etc., de ne pas vendre à un prix moins élevé

qu'un certain chiffre qui vous permettait de réaliser un bénéfice raisonnable ?—R. Nous n'avons jamais abandonné notre ligne de conduite pour faire la lutte à nos concurrents au sujet de commandes que nous savions leur convenir si bien que nous ne nous fussions permis d'aucune façon de nous en charger.

Q. Vous n'avez jamais vendu au rabais ?—R. Nous l'avons fait à l'occasion pour nous assurer des pratiques.

Q. Mais, en général, au cours de votre commerce, votre principe a été de maintenir vos prix élevés plutôt que de les diminuer ?—R. On ne nous a accusés de rien sous ce rapport, mais réellement, comme nous nous sommes lancés quelque peu inopinément dans le commerce, et ce sur une très grande échelle, nous avons dû en certaines circonstances mettre les amitiés de côté, pour faire affaires avec des gens que nous ne désirions pas, de sorte que nos fabricants rivaux ne nous voient pas d'un très bon œil.

Q. Vous voulez dire que d'autre part, on vous a accusé de réduire les prix ?—R. Oui.

Q. Et votre concurrence a eu l'effet de réduire un peu les prix?—R. Je le crois.

Q. Si vous n'aviez pas fait d'affaires les prix se seraient maintenus à un chiffre plus élevé?—R. Cela a pu créer quelque embarras, et la loi de la demande aurait pu régir les prix. Il se peut que la réduction des prix ait coïncidé avec le fait que nous avons entrepris le commerce au commencement de la guerre des Boërs, et cela n'a pas donné lieu à la demande que nous avions autrefois. Ce peut être une coïncidence.

Q. En tout cas, depuis que vous produisez vous avez constaté une assez forte diminution dans la demande?—R. Il y a eu diminution dans la demande depuis que nous avons commencé à fabriquer en grand, mais j'aimerais à faire remarquer que tous les fabricants de papier savent bien que vers le mois de mai de chaque année, sauf lorsque la guerre espagnole a eu lieu, il y a une diminution dans la demande du papier, et qu'aucun de nous juge pour cela que la demande va en diminuant.

Q. Vous vous attendez à ce que la demande soit plus forte d'octobre à mai que de mai à octobre?—R. C'est cela tout à fait, et je pourrais dire ceci: que dans ce pays on emploie environ 60,000 tonnes de papier-tenture qui ne se vendent qu'au commencement de septembre, en sorte que les fabriques qui font ce papier y travaillent durant les mois d'été, comme elles sont obligées d'ailleurs de le faire pour maintenir la moyenne de leurs prix, mais elles n'expédient ce papier qu'à l'automne.

Q. Trouvez-vous qu'il y ait une diminution dans la demande du papier à journal? —R. Oui. Pour le papier à journal la diminution est marquée du mois de mai au mois d'octobre.

Q. Quand avez-vous commencé à produire?—R. Notre production—c'est-à-dire notre première fabrique, désignée sous le nom de fabrique Madison, a commencé sa production en août 1899.

Q. La fabrique a donc produit durant l'année entière de 1900?—R. Oui.

Q. Avez-vous trouvé quelque différence perceptible dans le coût de la production du sulfite du commencement à la fin de 1900?—R. Oui, il y a eu augmentation du coût.

Q. Le coût de production ?—R. Oui, il y a eu augmentation du coût, puis une diminution vers la fin de 1900.

Q. Due à quelle cause?—R. Due à une diminution dans le coût de la matière première.

Q. Quelle matière première?—R. Le soufre, par exemple. Je ne connais que d'une manière générale le coût de la production. Je ne pourrais spécifier certains articles et dire s'ils coûtait plus ou moins, mais je sais qu'ils coûtaient moins vers la fin de 1900.

Q. Le coût du sulfite, pour fabriquer une tonne de papier, a-t-il une proportion sensible avec le coût total de la fabrication de cette quantité?—R. Il y a une proportion assurément, mais que n'est pas forte. Vous parlez, n'est-ce pas, du coût de la fabrication du papier?

Q. Oui. Quelle serait la proportion du coût de fabrication du papier que l'on pourrait attribuer au coût de la fabrication du soufre?—R. Je ne sais pas. Je ne considérerais pas l'item important, mais je puis ajouter que toute les pièces de l'outil-

lage de la fabrique de sulfite, chaque autre article qu'on y emploie, ont presque tous augmenté de prix durant cette période.

Q. Je ne sais si je dois vous parler comme à un fabricant pratique?—R. Non pas, parce que je ne le suis point.

Q. Vous n'êtes pas au fait de la fabrication?—R. Non.

Q. Pouvez-vous me mentionner quelque autre ingrédient qui forme partie du coût de la fabrication et dont le prix a augmenté?—R. Oui, le bois d'épinette.

Q. Cet article a augmenté de prix de janvier à décembre 1900?—R. Oui.

Q. Pouvez-vous fixer un chiffre, un chiffre pour cent?—R. Non, je ne le pourrais pas. Naturellement, comme je dis, je ne suis pas un fabricant de papier pratique, et tout ce que je sais c'est que notre compagnie a plus dépensé d'argent cette année-là par corde de bois qu'elle l'avait fait antérieurement.

Q. Et vous ne pouvez me dire à quoi cela est attribuable?—R. Non, je ne le puis.

F. W. SPICER.

Interrogé par M. White, C.R., représentant l'Association des Fabricants de Papier :

Q. Vous faites partie de la *International Paper Company*?—R. Oui.

Q. Quelle charge occupez-vous ?—R. J'en ai presque oublié la définition technique —gérant de le division du papier à journaux pour l'exportation.

Q. Etes-vous au fait du prix auquel on a vendu le papier à journaux au cours des années 1899, 1900 et 1901?—R. D'une manière générale.

Q. Vous vous êtes occupé des affaires de la fabrication de papier depuis quelques années?—R. Il y a plusieurs années que je m'occupe de l'industrie du papier.

Q. Vous occupiez-vous de l'industrie du papier avant la formation de l'Internationale?—R. Oui.

Q. Pouvez-vous dire quelle était, d'une manière générale, la condition du commerce du papier aux Etats-Unis avant la formation de cette compagnie?—R. Une condition générale de surproduction.

Q. Et le prix a été modifié par la surproduction et la concurrence des fabriques particulières ?—R. Naturellement. C'est le résultat ordinaire de la surproduction.

Q. Pouvez-vous nous dire quelle est la proportion de la production du papier à journal aux Etats-Unis que cette compagnie fabrique?—R. Non, pas d'une manière définie.

Q. Approximativement?—R. J'ai lu dans nos journaux de commerce que c'était à peu près de 50 à 60 pour 100.

Q. De fait y a-t-il assez de fabriques à part l'Internationale pour créer une saine concurrence dans le commerce?—R. Il y en a bien assez, je dois dire, pour créer de la concurrence.

Q. Il y a un certain nombre de fabriques à part l'Internationale et la "Great Northern"?—R. Oui.

Q. Dans le cours des années 1899 et 1900, existait-il quelque association, ou avait-il été fait par les fabricants de papiers à journaux des Etats-Unis un arrangement pour contrôler les prix?—R. Non, pas que je sache.

Q. S'il y avait eu un arrangement de ce genre, vous l'auriez su, n'est-ce pas?—R. Tout probablement.

Q. Vous avez entendu les témoignages rendus aujourd'hui quant aux prix qui ont été en vigueur durant cette année, approuvez-vous ce qui a été dit?—R. D'une manière générale, oui.

Q. Considérez-vous qu'un prix minimum de $2.50 par lots de chargement de wagon, avec escompte de 3 pour 100, durant l'année 1900, soit un prix moyen juste et raisonnable?—R. Je dois dire que je le crois. Je dois dire que c'était au-dessous de la moyenne des affaires durant l'année.

Q. Faisiez-vous des affaires au Canada durant ce temps; votre compagnie faisait-elle des affaires au Canada?—R. Nous avons pris quelques commandes au Canada.

Q. Voudriez-vous dire à quel prix ces commandes ont été acceptées?—R. A plus de 2½ centins net délivré sur les wagons à la fabrique.

Q. Pouvez-vous nous citer quelque contrat réel ou vente qui a été faite?—R. Je pourrais vous mentionner les noms des acheteurs et les dates des ventes, mais l'autre réponse suffit, je crois.

Q. Avez-vous obtenu jusqu'à $2.80 net délivré à bord du navire à Boston, à 30 jours?—R. Comme je vous l'ai dit nous avons eu plus de 2½ centins, délivré sur les wagons à la fabrique.

Q. Connaissez-vous une compagnie appelée la Compagnie de Pulpe des Laurentides faisant des opérations au Canada?—R. Oh, oui.

Q. Voulez-vous prendre connaissance d'une lettre datée de New-York en novembre 1900, qui a été produite à cette enquête comme pièce P—39, et dire si cette signature est la vôtre?—R. La lettre a été dictée par moi; la signature est simplement celle d'un timbre en caoutchouc.

Q. Mais vous êtes le monsieur Spicer qui a signé cette lettre?—R. Oui.

Q. Voulez-vous expliquer dans quelle circonstance cette lettre a été écrite?—R. La personne nommée dans la première partie de cette lettre m'a dit qu'il avait, à Montréal, un ami qui désirait acheter du papier, et m'a demandé si je voulais me mettre en rapport avec lui. Avant que j'écrive la lettre, l'incendie de la fabrique Eddy avait eu lieu à Ottawa, et une offre avait été faite—si je comprends bien, du moins, la Compagnie des Laurentides avait fait une offre afin de s'assurer une partie des anciennes affaires de Eddy, et en mentionnant, en passant, qu'on avait plus ou moins réussi à obtenir ces affaires, on a nommé différents éditeurs avec lesquels des arrangements avaient été conclus, et en regardant la liste, après ma conversation avec M. Ridder, j'y ai vu le nom du monsieur dont il avait parlé, et c'est la raison pour laquelle la lettre est de cette nature.

Q. Avez-vous fait avec la Compagnie des Laurentides quelque arrangement pour lui renvoyer toutes les demandes de renseignements du Canada?—R. Non, pas à ma connaissance.

Q. Alors, cette lettre P—39 n'était pas le résultat de quelque arrangement ou entente de cette nature dont je parle?—R. Pas du tout.

Q. Elle a été écrite simplement parce que vous saviez que M. Tarte avait passé un contrat avec la Laurentides avant de vous demander vos prix?—R. Oui, monsieur, je possédais l'information que la compagnie avait passé ce contrat.

Q. Les prix aux Etats-Unis sont-ils le résultat des conditions ordinaires du commerce?—R. Oui.

Q. Par suite de la concurrence, ou d'un arrangement entre les fabricants?—R. Les conditions du commerce.

Q. Avez-vous, vous-même, ou votre société a-t-elle correspondu avec la société de Jenkins et Hardy, de Toronto, qui remplissait les fonctions de secrétaire de l'Association des Fabricants de Papier du Canada?—R. Nous avons correspondu avec cette société.

Q. Relativement aux affaires d'exportation?—R. Oui.

Q. Quel a été le résultat de cette correspondance?—R. Il n'en est rien résulté.

Q. Votre compagnie a-t-elle jamais fait quelque arrangement avec l'Association des Fabricants de Papier du Canada?—R. Aucun arrangement quelconque.

Q. Avez-vous jamais fait autre chose que cette correspondance préliminaire, jamais tenu une assemblée pour discuter les prix?—R. Rien de la sorte.

Q. Alors, votre compagnie l'Internationale n'est aujourd'hui liée par aucunes restrictions, soit de l'Association des Fabricants de Papier du Canada, soit des fabriques indépendantes aux Etats-Unis?—R. Non, pas que je sache.

Q. Vous ne connaissez aucun arrangement de cette nature?—R. Je ne connais aucun arrangement de cette nature.

Contre-interrogé par M. Aylesworth, C.R., représentant l'Association de la Presse :

Q. Votre compagnie a été constituée en janvier 1898 ?—R. Je crois que oui.

Q. C'est exact, n'est-ce pas, en janvier 1898 ?—R. Je le crois.

Q. Elle a absorbé—c'est le mot propre—plus de cinquante fabriques ?—R. Je ne pourrais vous donner de renseignements exacts à cet égard sans consulter nos registres.

Q. Ne pourriez-vous parler approximativement ?—R. Oh, nous disons à peu près trente-une.

Q. Quand elle a commencé, quand elle a été constituée en corporation ?—R. Aujourd'hui.

Q. N'est-ce pas qu'un nombre à peu près égal de fabriques, ou approchant ce nombre, a cessé de faire des opérations ? Je suis informé qu'à l'époque où votre compagnie a commencé des opérations, elle s'est associée plus de trente fabriques qui avaient fait des opérations auparavant, on s'est chargé de leurs affaires, n'est-ce pas vrai ?—R. Moins que trente plutôt plus que trente, je dois dire.

Q. On a englobé quelques nouvelles fabriques depuis, n'est-ce pas, quelques autres fabriques ?—R. Oui, depuis la date primitive de la formation de la compagnie.

Q. Lesquelles se chiffrent ensemble par cinquante-quatre, me dit-on ?—R. A peu près trente-une, je crois, aujourd'hui.

Q. Cela se peut, mais n'y a-t-il pas cinquante-quatre fabriques bien comptées que votre compagnie a, depuis qu'elle est formée, soit absorbées, ou qui ont cessé de faire des opérations d'une façon ou d'une autre ?—R. Si vous me demandez le nombre des fabriques qui ont cessé de faire des opérations depuis l'organisation de l'Interntionale—

Q. J'entends qui ont cessé de faire des opérations parce qu'elles sont passées sous l'administration ou le contrôle de votre compagnie ?—R. Non, pas que je sache.

Q. Où se trouvaient situées ses fabriques, quel qu'en fut le nombre ?—R. Dans le Maine, le New-Hampshire, les Etats de la Nouvelle-Angleterre et New-York.

Q. Cela comprendrait tout ?—R. Oui.

Q. Et à l'époque où votre compagnie a été constituée en janvier 1898, quelle proportion de la production totale du papier pour ces Etats a-t-elle obtenue ?—R. Je ne me rappelle pas d'avoir jamais vu un état mentionnant la proportion de la production de ces Etats obtenue par l'Internationale.

Q. Diriez-vous qu'à l'époque de la constitution de votre compagnie en corporation, il n'a pas été obtenu 10 pour 100 de la production totale de ces Etats de la Nouvelle-Angleterre et de New-York ?—R. Je ne pourrais mentionner aucun chiffre pour cent, puisque je n'en sais rien, n'ayant jamais examiné la chose pour le savoir.

Q. Je veux m'assurer si ce n'a pas été pratiquement une fusion de tous les fabricants de papier, papier à journaux, dans les Etats de la Nouvelle-Angleterre et l'Etat de New-York ?—R. Cela comprenait une forte proportion des fabriques.

Q. Cela ne comprenait-il pas 90 pour 100 de la production totale ?—R. Je ne le sais pas.

Q. Vous ne contrediriez pas cet allégué ?—R. Je ne dirais pas que cela comprenait ou non cette proportion, simplement parce que je n'ai jamais étudié la chose pour le savoir.

Q. Vous ne l'affirmeriez pas ni le nieriez ?—R. Non.

Q. Y a-t-il eu depuis cette époque quelque augmentation importante dans la production de ces Etats, en dehors de votre compagnie ?—R. Oui.

Q. Quelles compagnies ?—R. La " Great Northern ".

Q. Aucune autre ?—R. Pas de quelque importance.

Q. En sorte que maintenant l'Internationale et la " Great Northern " contrôlent pratiquement la production dans l'Etat de New-York et les Etats de la Nouvelle-Angleterre, n'est-ce pas ?—R. Ces compagnie en contrôlent une forte proportion pour cent.

Q. Quatre-vingt-dix pour cent ?—R. Je ne dirais pas cela, prace que je ne le sais pas.

Q. Vous avez dit à M. White que votre propre compagnie produisait probablement 60 pour 100 ?—R. J'ai vu qu'il était mentionné que nous produisions 60 pour 100 sur la production totale des Etats-Unis, voilà ce que j'ai dit.

Q. De tous les Etats-Unis ?—R. Oui. Mais si vous séparez les Etats-Unis de la Nouvelle-Angleterre et de New-York, les faits ne seront plus les mêmes, et je ne pourrais répondre.

Q. Naturellement ce serait une forte proportion de la production de ces Etats s'ils étaient séparés ?—R. Oui.

Q. La " Great Northern " possède—je ne me rappelle pas si M. Dillon a mentionné combien il y avait de fabriques qui produisaient dans le moment ?—R. Deux, qu'il a caractérisées deux différentes fabriques dans le Maine.

Q. Les deux situées dans le Maine ?—R. Les deux.

Q. Puis vous avez parlé de commandes que vous avez obtenues au Canada dans le cours de 1900 ?—R. Oui.

Q. Pour un peu plus de 2½ centins; délivré à bord des wagons aux fabriques ?—R. Oui.

Q. En avez-vous acceptées à des chiffres moins élevés ?—R. Aucune pour moins de 2½ centins, délivré sur les wagons aux fabriques, dans le cours de 1900.

Q. Mais vous avez accepté des commandes pour moins depuis cela, je crois, n'est-ce pas ?—R. Nous avons entrepris des affaires dans le cours de la présente année pour moins.

Q. A quel chiffre ?—R. Deux centins.

Q. Est-ce le plus bas prix ?—R. C'est le plus bas prix, délivré sur les wagons aux fabriques.

Q. C'est-à-dire que vous avez fait des ventes pour la consommation au Canada dans le cours de 1901, moyennant 2 centins, la marchandise délivrée à ses fabriques ? —R. Délivré sur les wagons aux fabriques.

Q. N'avez-vous pas vendu à perte ?—R. Eh bien, vous voyez, nous ne vendions pas——

Q. Je vous pose la question sous la forme la plus insinuante, vous ne feriez rien de semblable à moins d'avoir quelque raison spéciale ?—R. Il m'est impossible de dire d'avance ce que nous ferions dans des conditions spéciales.

Q. Eh bien, posons la question de cette façon. En vendant à 2 centins la livre ou $2 les cent livres, avez-vous éprouvé une perte ?—R. Eh bien, en faisant une vente, je suppose que je ne fais pas de perte, bien que je ne sache pas personnellement qu'il en est ainsi.

Q. Vous avez une idée de ce qu'il vous en avait coûté pour produire, et vous pensiez, je suppose, que vous faisiez un profit raisonnable quand vous avez passé ce contrat ?—R. Le prix demandé était entièrement dû aux conditions du marché que le commerce de papier pouvait obtenir, en tenant compte du coût de fabrication du papier.

Q. Vous n'auriez pas vendu à un centin la livre, auriez-vous vendu ?—R. Je n'ai jamais offert de papier à personne à un centin la livre.

Q. Mais vous étiez prêt à vendre à 2 centins le papier délivré sur les wagons aux fabriques à autant de Canadiens qui vous auraient envoyé leurs commandes ?—R. Je voulais bien vendre à cet acheteur particulier à 2 centins, à la fabrique.

Q. N'y en avait-il qu'un seul ?—R. Il n'y en avait qu'un seul.

Q. Ce n'était pas un grand consommateur ?—R. Je ne lui ai pas demandé quelle consommation il faisait, et ne le sais pas maintenant.

Q. Et pour quel montant lui avez-vous vendu ?—R. Un petit montant, relativement.

Q. Un chargement de wagon, autant que cela ?—R. Je ne me rappelle pas exactement quel était le montant.

Q. Ce n'était pas plus qu'un chargement de wagon n'est-ce pas ?—R. Je ne crois pas.

Q. Cet acheteur se trouvait-il dans quelques circonstances spéciales qui vous faisaient désirer de le favoriser ?—R. J'avais simplement l'espérance qu'en lui fixant un bas prix, je pourrais obtenir ses commandes à l'avenir.

Q. C'était la première affaire que vous faisiez avec lui?—R. Oui.

Q. Et vous êtes bien prêt à continuer de lui fournir du papier à ce prix tant qu'il en voudra?—R. Il ne m'en a pas encore donné l'occasion.

Q. Je ne vous demande pas ce qui est arrivé, mais si vous voudriez lui fournir du papier; seriez-vous disposé à lui fournir du papier à ces conditions?—R. Oui.

Q. C'était vers quel mois?—R. Je ne pourrais vous le dire sans consulter le registre.

Q. Dans le cours des derniers six mois, dans tous les cas ?—R. Oui, dans les derniers six mois.

Q. La question de la qualité du papier était-elle pour quelque chose dans la cote ou l'opération?—R. Nullement. De fait, j'ai concédé quelque chose dans la quantité, dans l'espérance que cela pourrait me procurer des affaires d'un volume plus considérable.

Q. Vous tendiez une amorce. Quelle était à peu près la qualité du papier, comparativement à celui consommé aux Etats-Unis ?—R. Du papier de notre type ordinaire.

Q. C'était votre type ordinaire?—R. Oui.

Q. Ce papier devait être d'un type un peu supérieur à celui que j'ai montré à un témoin ce matin, je suppose ? Examinez ce numéro du *Globe* de Toronto, d'hier, et dites-moi comment le papier que vous vendez à 2 centins se compare à celui-ci?—R. C'était un papier différent.

Q. D'une valeur supérieure ou inférieure?—R. Cela dépendrait entièrement de la disposition de l'acheteur.

Q. Je parle au point de vue du fabricant de papier, comment la qualité du papier que vous vendez à 2 centins se compare à la qualité du papier que vous examinez?—R. Au coût de fabrication, il n'est pas meilleur que celui-ci.

Q. Et quant à son prix de vente sur le marché ?—R. Cela dépend entièrement des singularités de l'acheteur. Permettez-moi de vous bien faire comprendre la chose. Nous avons des acheteurs qui insistent pour avoir un papier très grossièrement fini, d'autres pour avoir un papier d'un fini parfait. C'est simplement une question de calandrage à la fabrique, opération qui n'entre aucunement dans le coût de la fabrication. C'est simplemnt pour satisfaire le goût de l'acheteur.

Q. Ce que je veux savoir, c'est ceci: Comparez la qualité du papier que vous vendez cette année au Canada à 2 centins, avec le papier que vous regardez l'*Evening Toronto Globe,* d'hier. Vous dites que pour ce qui concerne le coût au producteur il est égal? —R. Je n'ai rien à faire dans la divison de la fabrication, mais pour parler d'une manière générale, le coût de la fabrication du papier dépend grandement du pour-cent de sulfite et de bois moulu qui servent à sa fabrication. La manière de déterminer la chose serait de faire l'épreuve de sa force plutôt que la question de surface et la question de couleur.

Q. Bien, en jugeant la chose par ces épreuves que vous faites, je vous demande comment le papier que vous vendez à 2 centins se compare à la valeur de celui que vous avez devant vous, dans l'édition du *Toronto Globe,* d'hier?—R. J'ai des acheteurs qui paieraient plus pour ce papier que pour celui que je fournis. Mais d'autres acheteurs paieraient moins pour ce papier que pour celui que je fournis.

Q. En envisageant la chose au point de vue du fabricant, y a-t-il quelque différence dans le coût de la production?—R. Rien, dans la pratique.

Q. Sur votre marché, c'est-à-dire sur le marché des Etats-Unis, comment se comparerait ce type de papier, d'après le goût de vos éditeurs de journaux d'ici?—R. Je dois dire que c'est approximativement un papier du type ordinaire.

Q. Le papier que vous examinez?—R. Oui.

Q. Cette qualité de papier, dont la production vous coûte tant, vous pouvez le vendre au prix courant, et pouviez le vendre durant l'année 1901 à 2 centins la livre?—R. Délivré sur les wagons à la fabrique, sans déduction ou réclamation aucune.

Q. La largeur de la feuille est-elle pour quelque chose quand vous prenez une commande ?—R. Non, pas quand je m'efforce de commencer des affaires avec un acheteur.

Q. Compte-t-elle pour quelque chose dans la fixation du prix ?—R. Oui, en définitive, lors de l'exécution de l'entreprise.

Q. Comment? Cela dépendrait de la dimension de votre machine?—R. Oui.

Q. Et vous demanderiez naturellement le prix d'un chargement de wagon pour une commande considérable ?—R. Le prix serait régi entièrement par les circonstances, et si vous me le permettez je désire ajouter ceci: Nous avons des acheteurs qui ne seraient pas même contents de ce papier parce qu'il est trop glacé.

Q. Ils voudraient une qualité différente ?—R. Non, la même qualité, mais d'un fini différent.

Q. Supposons les circonstances dans lesquelles vous avez fait cette vente à 2 centins sur laquelle je vous ai interrogé. A quel chiffre auriez-vous pu passer un marché avec un consommateur qui vous aurait donné une commande de dix tonnes par jour durant une année; quel chiffre auriez-vous pu lui accorder de façon à retirer vous-même un profit raisonnable?—R. Je ne répondrai pas à une question de cette nature. C'est une chose qui intéresse beaucoup de gens de connaître le prix auquel nous pourrions vendre le papier, et je vous suggérerai que le meilleur moyen pour vous d'obtenir ce renseignement serait de vous faire fabricant de papier.

Q. Au Canada il faudrait faire un dépôt de $500?—R. Si vous pouviez avoir le renseignement en faisant le dépôt vous n'hésiteriez pas un instant à remplir la condition.

Q. Sérieusement, c'est une question à laquelle vous préférez ne pas répondre?—R. Je ne crois pas que la question soit raisonnable.

Q. Je ne veux pas du tout chercher à pénétrer les secrets de vos affaires, mais à tout événement vous pouvez me dire ceci: Dans les conditons que je vous ai mentionnées, et en supposant que j'aille vous trouver en compagnie de ce même consommateur et vous faire la proposition en question de prendre 10 tonnes par jour durant une année, pourriez-vous réduire le prix considérablement au-dessous de 2 centins la livre?—R. Je ne crois pas qu'il soit possible de répondre à la question sans avoir reçu la commande de cette société.

Q. Vous n'aimeriez pas à répondre à la question d'après toute autre base; vous voudriez voir la commande par écrit?—R. Non, monsieur; nous pourrions vouloir davantage.

Q. J'aimerais à insister jusqu'à ce point au sujet de cette question; si vous dites que vous refusez de répondre, ce sera la fin?—R. La question est de savoir à quel prix nous pourrions prendre une commande. Je ne considère pas que ce soit une question raisonnable à poser.

Q. Placez-la dans le jour que j'ai dit, voulez-vous me répondre ou dites-vous que vous refusez; c'est entièrement à votre choix?—R. Je veux être tout à fait juste à votre égard; veuillez donc poser la question de nouveau.

Q. Je crois que j'ai parfaitement le droit de poser cette question en vous interrogeant contradictoirement. Je n'insisterai pas davantage si vous refusez de répondre, cela termine la chose.

Le Témoin.—Relativement à quel prix nous pourrions vendre le papier?

Q. Oui, un contrat de la nature de celui dont j'ai parlé ?—R. Il me serait impossible, je crois, de vous donner une réponse basée sur des conditions supposées qui n'existent pas.

Q. Si je vais vous trouver et vous offrir une commande de dix tonnes par jour, pour la consommation d'une année, de la qualité de papier que vous vendez au consommateur canadien à 2 centins la livre cette année, pourriez-vous me vendre ce papier à cette condition, à $1.90 les cent livres ?—R. Il n'y a aucune preuve qu'il existe au Canada un consommateur de cette nature.

Q. Vous refusez de répondre ?—R. Je refuserai certainement de donner une réponse à la question de ce que nous aurions pu faire.

Q. En d'autres mots, vous ne me diriez pas si je vous le demandais ce que coûte la fabrication de 100 livres de papier ?—R. Très certainement non.

Q. Et vous ne voulez pas répondre à toutes autres questions qui vous feraient donner ce renseignement au public ?—R. Je serais incapable de répondre d'abord, parce que je ne sais pas ce que nous coûte la fabrication du papier.

Q. Mais en votre qualité de gérant des affaires de votre compagnie vous avez le contrôle des prix auxquels se vend votre production ?—R. Je n'ai à voir qu'aux prix du papier destiné à l'exportation.

Q. Et vous avez la haute-main dans cette division des opérations ?—R. Je suis régi par les conditions du marché.

Q. Vous décidez de ces conditions ?—R. Ma décision est basée sur ce que je considère le marché.

Q. Ce n'est pas cela que je vous demande. Naturellement, votre décision sera dans l'intérêt de votre compagnie, mais je vous demande s'il y a dans votre compagnie quelqu'un qui a le pouvoir d'annuler les prix que vous fixez, ou si ce que vous dites est décisif ?—R. Je n'exerce pas un pouvoir autocratique sur le prix de vente de l'Internationale.

Q. Cette réponse est assez vague. Si vous faites un arrangement avec un acheteur ou un homme qui offre d'acheter au Canada, les prix que vous aurez fixés pourront-ils être rejetés par quelque personne possédant une autorité supérieure à la vôtre, ou votre décision quant à ces prix sera-t-elle finale ?—R. Elle pourrait être rejetée, bien que je ne pense pas qu'elle le serait.

Q. Donc, dans l'exercice de vos fonctions vous avez pratiquement le droit de contrôler le chiffre auquel vous vendriez. Je vous demande si vous accepteriez une commande aux conditions naturellement d'une consommation de 10 tonnes par jour, pendant une année, ou si vous rejetteriez l'offre de $1.90 le cent pour la même qualité de papier que celui que vous voyez ?—R. Je ne pourrais dire ni oui ni non.

Q. Vous attendrez que l'occasion se présente pour décider à ce sujet ?—R. Oui, monsieur.

Q. Supposons que je dise $1.80, direz-vous de suite que vous rejetteriez ce prix ?—R. Non, je vous ferais la même réponse que précédemment.

Q. Supposant que je vous fasse un offre, à quel chiffre diriez-vous, "je le refuserais"?—R. Je ne vous répondrai pas quelque soit le chiffre que vous mentionniez.

Q. Il me serait inutile de continuer à vous interroger ?—R. Cela dépendrait des circonstances dans chaque occasion.

Q. Naturellement vous ne me le diriez pas quand j'atteindrais un chiffre que vous refuseriez, quelques fussent les circonstances ?—R. Non, monsieur.

Q. Dans cette lettre venant de vous, M. Spicer, P—39, vous dites que vous avez reçu un billet de M. Ridder, de New-York, vous demandant de donner directement à M. Tarte votre prix pour les rouleaux de papier de 34 pouces ?—R. Oui.

Q. C'était naturellement une allégation véridique ? M. Ridder vous avait simplement demandé de faire cela ?—R. Oui.

Q. Puis vous ajoutez que vous aviez reçu une lettre de la Compagnie des Laurentides à l'effet qu'elle avait fait des arrangements pour fournir le papier ?—R. Oui.

Q. Cela aussi était vrai ?—R. Oui.

Q. C'était une lettre envoyée par la poste ?—R. Il me semblait que cela avait été mentionné à la fois dans la lettre de même que dans une conversation.

Q. Dans une entrevue ?—R. Oui.

Q. Avec des représentants de la Compagnie des Laurentides ici à New-York ?—R. Je crois qu'ils sont venus ici.

Q. Peu de temps après la demande de renseignement de M. Ridder ?—R. Oui.

Q. Par suite de cette demande de renseignement, voulez-vous dire ?—R. Non, leur visite n'avait aucun rapport avec cette demande et était purement accidentelle.

Q. Connaissiez-vous auparavant le représentant de cette compagnie qui est venu ici, ou n'y a-t-il eu entre vous et lui qu'une entrevue d'affaires ?—R. Notre compagnie était le commissionnaire de vente de la Laurentides pour la Grande-Bretagne.

Q. Votre compagnie était le commissionnaire de vente de la Compagnie des Laurentides pour la Grande-Bretagne ?—R. Seulement.

Q. Et de cette façon elle avait des relations d'affaires avec elle ?—R. Oui.

Q. Alors, l'entrevue a-t-elle eu lieu accidentellement et sans que la demande de renseignement de M. Tarte y fut pour quelque chose ?—R. Entièrement.

Q. N'avait aucun rapport avec la demande de renseignement de M. Tarte ?—R. Aucun rapport quelconque.

Q. Un représentant de la Compagnie des Laurentides s'est trouvé présent par coïncidence vers ce temps-là, est-ce cela ?—R. La demande de renseignement de Montréal n'avait aucune signification dans le temps, c'est-à-dire, à l'entrevue.

Q. Je vous comprends parfaitement, je crois. Si je ne me trompe, l'entrevue d'affaires entre vous et le représentant de la Compagnie des Laurentides a eu lieu approximativement en même temps que vous recviez la demande de renseignement de M. Ridder ?—R. Ces entrevues sont fréquentes.

Q. Sans aucun rapport avec la demande de renseignement?—R. Aucun quelconque.

Q. Et ni vous ni lui n'avez mentionné le fait de cette demande de renseignement ?—R. Non, cela n'a pas été discuté, parce que la demande de renseignement n'avait pas été reçu dans le temps.

Q. Mais vous dites dans votre billet à M. Tarte du 11 mai 1900, que vous avez reçu une lettre de la Compagnie des Laurentides, vous apprenant que cette compagnie a pris des arrangements pour fournir à M. Tarte ce qu'il aura besoin ?—R. Oui.

Q. Et vous venez de me dire que vous aviez obtenu ces renseignements à la fois par lettre et lors d'une entrevue ?—R. Oui.

Q. Je vous demande alors comment il se fait que vous parliez de la chose au représentant de la Laurentides ?—R. Simplement en examinant les conditions au Canada, immédiatement à la suite du feu Eddy, et lorsqu'il me mentionnait d'une manière générale les diverses commandes que la Compagnie des Laurentides avait obtenues.

Q. Il a ainsi mentionné le journal de M. Tarte, ou le nom de son journal ?—R. J'ai trouvé le nom de ce journal dans la liste.

Q. Quel était votre but en faisant cela, un intérêt purement amical ?—R. Rien de plus.

Q. Vous avez pris une liste des commandes canadiennes obtenues, les avez-vous notées à mesure qu'il les mentionnait ?—R. Oui, j'en ai pris note.

Q. Et quand vous avez reçu de M. Ridder, quelques jours plus tard, la demande de renseignement en question, vous avez remarqué que *La Patrie* se trouvait sur la liste ?—R. Oui.

Q. Et vous avez cru, qu'en homme d'honneur, vous n'empiéteriez pas sur son terrain ?—R. Cette lettre avait pour but d'apprendre de M. Tarte s'il avait ou non donné sa commande.

Q. C'était là votre intention quand vous avez écrit ?—R. Oui.

Q. Et s'il n'avait pas donné sa commande à la Laurentides vous vous seriez cru libre de traiter avec lui ?—R. Et j'aurais été très fier de le faire.

Q. Mais vous n'auriez pas empiété sur le terrain de la compagnie ?—R. Non, mais comme la commande avait déjà été donnée il était inutile pour moi de chercher à fixer des prix.

Q. Ainsi, votre idée,—votre but en écrivant cette lettre était d'apprendre par M. Tarte s'il avait réellement passé un contrat avec la Laurentides ?—R. Absolument.

Q. Vous n'auriez pas été disposé à demander un prix moins élevé que la Laurentides, à raison des relations d'affaires que vous avez décrites ?—R. Je n'ai reçu aucune réponse à cette lettre.

Q. Ce n'était pas du tout ce que je vous demandais?—R. J'aurais été parfaitement disposé et fier de faire un prix; le résultat aurait indiqué si ce prix était moins ou plus élevé.

Q. Aurais-je raison de supposer que vous vous croyiez libre de demander un prix moins élevé que la Compagnie des Laurentides ?—R. J'aurais été entièrement libre de faire un prix.

Q. Et il dépendait de votre propre jugement de faire ce prix moins élevé?—R. Entièrement, j'aurais été tout à fait disposé à faire un prix.

Q. Sachant qu'il serait inutile de faire un prix plus élevé?—R. Je n'avais pas de renseignement au sujet du prix obtenu par la Laurentides, et c'était par accident entièrement et d'une manière non officielle que je savais que la Laurentides avait reçu la commande.

Q. Précisément de la manière que vous avez mentionné?—R. Oui, et il n'a été aucunement question du prix.

Q. Le représentant de la Laurentides ne vous a pas dit le prix ?—R. Non.

Q. Et vous ne le saviez pas en réalité?—R. Non, de fait je ne le connaissais pas.

Q. Mais vous étiez prêt à faire des affaires si M. Tarte vous avait informé en réponse à cette lettre du prix qui lui était demandé, et si vous aviez jugé que vous pouviez vendre à moins?—R. Oui, s'il avait mentionné un prix pour lequel il aurait pu acheter et était prêt à acheter, et si j'avais considéré que c'était pour ma compagnie une bonne chose de lui faire un prix moindre, j'aurais été tout à fait disposé à le faire.

Q. En prenant en considération les éléments importants de votre genre de commerce, qu'entendez-vous par bonne affaire ?—R. La meilleure réponse à cette question c'est que j'ai passé de bons contrats au Canada à cette époque.

Q. Pas en concurrence avec la Compagnie des Laurentides ?—R. Je ne savais pas dans le temps, et je ne sais pas même aujourd'hui, si je faisais ou non concurrence à cette compagnie.

Q. Vous n'y preniez aucun intérêt?—R. Non, monsieur.

Q. Y aurait-il quelques contrats parmi ceux que vous avez mentionnés, auxquels vous avez fait allusion, qui vous ont donné un bénéfice net de plus de 2½ centins ?—R. Oui.

Q. A ce sujet précisément, veuillez me dire combien de plus que 2½ centins; quel chiffre serait-ce, le diriez-vous ?—R. Eh bien, je vous répéterai simplement ma réponse que c'était au-dessus de 2½ centins.

Q. Vous ne pourriez me dire combien de plus?—R. Non, ce n'est pas nécessaire.

Q. Y avait-il des contrats pour moins de 2½ centins à part celui auquel j'ai fait allusion ?—R. Il n'y en avait aucun de moins de 2½ centins durant l'année 1900.

Q. Quelle était l'importance de ces contrats, M. Spicer?—R. Le plus important était, je crois, de cinq chargements de wagons.

Q. Et le moins considérable?—R. Le moins considérable était, je crois, de deux chargements de wagons.

Q. En quel mois de 1900 était-ce?—R. Oh! je serais obligé pour vous répondre de consulter mon agenda; probablement c'était dans les mois de mai, juillet, septembre et octobre.

Q. Dans votre commerce vous faites une différence pour un acheteur qui emploirait, disons, une tonne par jour, et celui qui donnerait de plus fortes commandes ?—R. Cela dépend des circonstances.

Q. Vous tenez compte de chaque cas particulier?—R. Oui.

Q. Serait-il juste, M. Spicer, d'accorder des prix aussi avantageux, quelles que soient les circonstances, à celui qui ne consommerait qu'une tonne par jour qu'à celui qui en consommerait dix ?—R. Dans certaines circonstances, oui; quand on cherche à étendre les affaires d'exportation, l'on est quelquefois obligé à ne pas tenir compte de la question du nombre de tonnes en fixant les prix pour les fins d'une vente ou pour augmenter les opérations; la considération n'est pas basée sur le nombre de tonnes, mais sur d'autres motifs.

Q. La même considération prévaudrait-elle à l'égard du marché du pays, aux Etats-Unis?—R. Non, je ne crois pas que les mêmes conditions s'y appliqueraient.

Q. A quel égard différeraient-elles ?—R. En cela que les conditions ici sont fixes. La consommation se fait entièrement au moyen de la production dans le pays, et il ne s'agit point de créer de nouvelles affaires, comme dans le cas de l'exportation, en sorte que les mêmes considérations n'ont pas leur application.

TÉMOIGNAGES ENTENDUS À MONTRÉAL LE 30 JUILLET 1901.

WALTER S. MARSAN.

Interrogé par M. Aylesworth, C.R., représentant l'Association de la Presse:

Q. L'on vous a demandé de produire une convention ou un contrat en vertu duquel le journal le *Star* reçoit maintenant son papier. Avez-vous apporté ce contrat ?—R. Non, monsieur.

Q. Pourquoi pas?—R. Je n'ai pas la garde de ce document. En l'absence de M. Graham je n'ai pu me le procurer pour l'apporter ici. M. Graham s'est absenté de la ville hier.

Q. N'avez-vous pu voir M. Graham ce matin?—R. Je l'ai vu, mais de loin.

Q. Pas pour lui parler?—R. Non, monsieur.

Q. Voulez-vous dire que vous n'avez pu produire le document en cour?—R. Pas en l'absence de M. Graham. Si je voulais le document, je serais obligé de le demander à M. Graham.

Q. Voulez-vous dire que ce document est sous la garde personnelle de M. Graham?—R. Je serais obligé d'aller le lui demander pour l'avoir.

Q. Si je vous comprends bien, vous entendez dire que vous n'aimeriez pas à prendre la responsabilité de produire le document hors la connaissance de M. Graham.—R. Je ne prendrais pas la responsabilité de produire le document hors la connaissance de M. Graham.

Q. Il n'y a pas d'obstacle physique qui vous empêche de consulter ce document ?—R. Je suppose que je puis le consulter.

Q. Pouvez-vous le produire en cour dans une demi-heure ou un quart d'heure?—R. Si l'on me demandait de le produire. Je n'ai pu avoir le document hier parce que M. Graham n'était pas en ville.

Q. Pourriez-vous, disons dans une demi-heure, apporter le document en cour, si M. Graham y consent?—R. Oui.

Par le Commissaire:

Q. Pouvez-vous mentionner, de mémoire, le prix auquel on vous fournit le papier, papier à journal?—R. Non, monsieur, je ne puis le mentionner.

Par M. Aylesworth, C.R.:

Q. Le *Star* reçoit son papier de la *Canada Paper Company* ?—R. Je le crois, oui.

Q. Et cela depuis les deux dernières années?—R. Je n'en suis pas très certain.

JAMES HARDY.

Interrogé par M. White, C.R., représentant l'Association des Fabricants de Papier :

Q. Vous avez déjà été assermenté, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Vous êtes le secrétaire et le gardien de tous les registres de l'Association des Fabricants de Papier, et connaissez toutes ses affaires financières ?—R. Oui.

Q. Quelle est la situation de la *Laurentide Pulp Company*; a-t-elle jamais versé des fonds dans la caisse de l'association?—R. Non.

Q. Reconnaît-on que cette compagnie fait partie de l'association ?—R. On ne l'a jamais reconnue; ni on ne lui a jamais demandé de payer des fonds pour les frais d'administration de l'association.

Q. Savez-vous si cette compagnie fabrique une quantité considérable de papier à journaux?—R. Oui.

Q. C'est une de celles qui en fabrique le plus, n'est-ce pas ?—R. C'est ce que j'ai compris.

HUGH GRAHAM.

Interrogé par M. Aylesworth, C.R., représentant l'Association de la Presse :

Q. Vous êtes le propriétaire du journal le *Star* de cette ville ?—R. Oui.

Q. Et où achetez-vous aujourd'hui votre papier ?—R. De la *Canada Paper Company.*

Q. Depuis combien de temps cette compagnie vous fournit-elle le papier ?—R. A différentes reprises, depuis les derniers trente ans.

Q. Existe-t-il quelque contrat défini pour la fourniture de ce papier ?—R. Oui.

Q. Ce contrat est-il par écrit ?—R. Oui.

Q. Auriez-vous quelque objection à nous le montrer ?—R. Oui.

M. AYLESWORTH.—Relativement à ce contrat, je désire demander à Votre Seigneurie que M. Graham vous le communique, de façon à ce que cette commission puisse seule en prendre connaissance.

M. WHITE, C.R.—Il se peut que le contrat contienne des choses que M. Graham ne veuille pas divulguer, et ce que mon savant ami désire savoir, c'est quel est le prix.

Le TÉMOIN.—Je suis tout à fait disposé à fournir tous les renseignements qui se rapportent à l'enquête, mais ces contrats sont privés de leur nature même. En réalité c'est une des conditions pour lesquelles on considère et on a considéré, pendant les vingt-cinq dernières années, ces contrats comme privés. Je ne pourrais pas très bien révéler cela.

Le COMMISSAIRE.—La cour ne vous forcera pas à produire les contrats, mais vous devrez en faire connaître le contenu à l'avocat.

Par M. Aylesworth, C.R. :

Q. Veuillez donc me dire quand le contrat a été passé ?—R. A la fin d'avril ou au commencement de mai 1899.

Q. Et il est encore en vigueur, il existe toujours ?—R. Oui.

Q. Vous achetez une quantité très considérable de papier, je suppose, plus considérable que tout autre journal du Canada ?—R. Je puis le dire.

Q. Je désire donc vous demander à quel prix on vous vend les 100 livres ?—R. Je ne me crois pas libre de vous le révéler. Je dois peut-être vous donner des explications. Ce contrat a été passé à la fin d'avril ou au commencement de mai 1899, avant la hausse des prix de la main-d'œuvre et des produits chimiques pour les fournitures de toutes sortes employées par le fabricants de papier. A l'époque où le contrat a été passé la concurrence était considérable, parce que notre contrat est important, et considéré désirable,—la consommation est d'à peu près douze tonnes par jour,—il y avait beaucoup de concurrence pour l'obtenir, et le contrat ne spécifie pas formellement le prix. C'est de la nature d'une affaire privée. Je n'ai pas d'objection à vous dire que le prix est moins élevé que celui qui prévaut aujourd'hui.

M. AYLESWORTH, C.R.—Cela est important, à mon avis, Votre Seigneurie, parce que je me propose de démontrer qu'un fabricant n'aurait pas passé un contrat aussi considérable, à perte, et il m'a été impossible d'obtenir d'aucun fabricant une preuve

directe quant au coût réel de la fabrication de 100 livres de papier, et je veux démontrer que le prix est au moins inférieur à celui de ce contrat. C'est pour cela qu'il m'est important d'avoir le renseignement. J'insisterai donc à poser la question. M. Graham devrait nous dire le chiffre pour lequel on lui fournit les 100 livres.

M. WHITE, C.R.—Relativement au coût de la fabrication, je soumets que le témoignage de M. Barber nous en donne tous les détails. M. Barber nous a mentionné le coût de la main-d'œuvre et des matières brutes, et quel était son prix, etc., en sorte que, je le soumets, la question n'est pas nécessaire par suite des conditions tellement différentes d'après lesquelles les fabricants produisent leur papier.

M. AYLESWORTH, C.R.—C'est très important, du moins, je le crois. Vous me permettrez de faire remarquer que mes savants amis, qui représentent la partie opposée, ont eu connaissance dès le commencement de l'enquête et savent parfaitement depuis que nous nous proposions et nous proposons de faire tous nos efforts pour nous assurer quel est le fait exact à ce sujet.

Dans le témoignage de M. Hardy, entendu à Toronto le 5 juin dernier, je vois qu'on a demandé à ce dernier s'il avait eu connaissance de ce contrat particulier. M. Hardy a répondu qu'on lui avait dit que ce contrat existait, mais qu'il ne pouvait dire si le chiffre était ou non de moins de $2.

Puis M. MacFarlane, qui avait ce témoignage sous les yeux, faisait évidemment allusion à ce contrat dans ses réponses à M. White. Il en a parlé, il est vrai, sans mentionner le nom de M. Graham, mais comme ce contrat particulier que sa compagnie avait passé à moins de $2 pour différentes raisons qu'il a mentionnées, et qui sont à peu près les mêmes que celles données par M. Graham. Il est important, je crois, que nous connaissions le chiffre exact.

Le COMMISSAIRE.—Ce témoin vous a-t-il fourni des renseignements sur les prix ?

M. AYLESWORTH., C.R.—Non, Votre Seigneurie, sauf que c'était au-dessous de $2, mais pour être véridique il ne nous l'a pas dit.

Le COMMISSAIRE.—Cela ne suffirait-il pas pour les fins de votre argumentation ?

M. AYLESWORTH, C.R.—Supposons que je prouve que c'est moins que $1.75, cela serait bien préférable à ma thèse. M. Graham dira, je n'en doute point, que ce n'est pas moins de $1.75, mais j'ai des instructions relatives au chiffre exact, et je demanderai à Votre Seigneurie la permission de faire dire à M. Graham, si c'est bien le chiffre que je lui ai mentionné, parce que ce renseignement est d'une importance vitale à cette enquête.

Le COMMISSAIRE.—Je crois, M. Graham, qu'il est très important pour les fins de cette enquête d'avoir une réponse à la question, si vous pouvez raisonnablement répondre. La question me paraît être dans l'intérêt public, et la fin particulière de cette enquête est de découvrir les faits qui permettront à la cour d'en arriver à un résultat convenable.

Par M. Aylesworth, C.R. :

Q. Répondriez-vous de cette façon, M. Graham, c'est moins que $1.90 pour cent livres ?—R. Non.

Q. Est-ce moins que $2 ?—R. Qu'il plaise à la cour, j'objecte à parler davantage, à moins que je ne sois absolument forcé de le faire. Mais je puis dire sous forme d'explication, ce qui sera pour l'avocat un renseignement d'une nature importante, que la *Canada Paper Company* a passé ce contrat avant la hausse dans le prix des produits chimiques, et que depuis la date du contrat elle nous a souvent fait entendre qu'elle perdait de l'argent sur chaque livre de papier fourni, et que si je le voulais elle serait prête à résilier ce contrat. Ce sont des faits positifs, et on m'a fait comprendre à différentes reprises qu'on perdait de l'argent.

M. Aylesworth, C.R.—Il est évidemment dans votre intérêt, naturellement, non seulement de ne pas divulguer ce montant, mais aussi de démontrer que ce n'est pas un contrat trop favorable au fabricant.

Le Témoin.—Je ne puis divulguer le contenu de ce contrat sans un manque de foi, c'est-à-dire, si je le divulgue volontairement.

Q. Mais évidemment il y va de votre intérêt, ou c'est votre désir, de faire comprendre à la cour qu'il existe de fortes raisons pour passer ce contrat, et si vous refusez de répondre c'est parce que ce contrat sur lequel, dites-vous, d'après l'allégation du fabricant, on éprouve une perte pour chaque livre de papier a été passé, et que si vous en divulguez le prix, vous pourriez ne pas le renouveler d'une façon aussi avantageuse?—R. Je n'ai pas besoin de vous expliquer que les parties à un contrat n'ont pas l'habitude d'en révéler les détails, à moins qu'on ne les y contraigne.

Le Commissaire.—Si je vous comprends bien, vous dites que le prix n'était pas au-dessous de $1.90?—R. Non.

Q. Avez-vous quelque objection à dire s'il est entre $2 et $1.90?—R. Il est tout juste de $1.90.

Interrogé contradictoirement par M. White, C.R., représentant l'Association des Fabricants de Papier :

Q. Quand ce contrat a-t-il été passé, dites-vous?—R. A la fin d'avril ou au commencement de mai 1899.

Q. Et il couvre une période d'années?—R. Oui.

Q. La *Canada Paper Company* vous a fourni, dites-vous, de grandes quantités de papier dans le passé?—R. A différentes reprises depuis 1869; pas sans interruption, vous savez.

Q. Vous dites que la quantité fournie est d'à peu près douze tonnes par jour?—R. A peu près douze tonnes par jour.

Q. La compagnie vous a-t-elle expliqué, donné des raisons du bas prix auquel le contrat était passé?—R. Elle a dit que la consommation était la plus forte consommation individuelle au Canada, et qu'il lui importait de vendre une quantité aussi considérable de papier à une seule personne. C'est une entreprise au comptant, ce sont des paiements au comptant, et il était désirable qu'elle s'assurât de cette façon de la vente d'une aussi large part de la production de la fabrique.

Q. Vous employez, n'est-ce pas, une qualité régulière de papier, une machine peut imprimer sans interruption sur cette classe de papier?—R. Oh, oui.

Interrogé de nouveau par M. Aylesworth, C.R., représentant l'Association de la Presse:

Q. Vous n'êtes pas au fait, je suppose, du coût de la production de 100 livres de papier?—R. Non, je sais seulement ce qu'on m'a dit à ce sujet, et comme preuve de sincérité, la compagnie m'a offert de résilier mon contrat, si je le voulais.

Q. Quand on vous a dit que l'on vous vendait le papier à perte, vous ne savez pas si l'on entendait par là que c'était une perte comparativement à ce que l'on pouvait obtenir ailleurs sur le marché, ou bien comparativement au coût réel de la production?—R. La compagnie n'a pas prétendu qu'elle vendait à perte lors de l'exécution du contrat, mais plus tard il y a eu une hausse dans le prix de la main-d'œuvre et des produits chimiques. Elle n'a pas prétendu dans le temps qu'elle éprouvait une perte.

Q. Et elle vous a dit depuis qu'elle pourrait vendre plus avantageusement?—R. Elle faisait une perte sur chaque livre vendue.

Q. Je vous demande si vous êtes en état de dire, en supposant que ce soit vrai, que la compagnie perdait parce qu'elle aurait pu vendre plus avantageusement son papier—une perte réelle, ou moins de profits?—R. M. MacFarlane m'a dit formellement qu'il faisait une perte positive sur chaque livre de papier.

Q. Voulez-vous dire que vous avez compris qu'il lui en coûtait plus que le montant mentionné pour produire le papier?—R. C'est ce que j'ai compris certainement.

JEAN D. ROLLAND.

Interrogé par M. White, C.R., représentant l'Association des Fabricants de Papier:

Q. Vous savez, n'est-ce pas, que le papier sur lequel s'impriment aujourd'hui la plupart de nos journaux est appelé papier à journaux n° 3?—R. Oui.

Q. Que signifie ce n° 3? Y a-t-il un papier à journaux n° 1, n° 2, etc.?—R. Il n'y a qu'une qualité seulement de papier pour les journaux que l'on appelle n° 3, soit en feuilles soit en rouleaux.

Q. De fait, l'ancienne sorte de papier, le n° 1, n'est-il pas le plus beau papier?—R. C'est du papier à livres.

Q. Et le n° 2?—R. C'est du papier à livres. Le n° 1 est de qualité supérieure pour livres au n° 2; le n° 2 est inférieur au n° 1; le n° 1 est appelé un papier de haute classe et le n° 2 du papier à livres.

Par le Commissaire:

Q. Les deux numéros sont des papiers à livres?—R. Oui.

Par M. White, C.R.:

Q. Mais quand vous parlez du papier à journaux n° 3 vous n'entendez pas dire qu'il y a trois sortes différentes de papier à journaux?—R. Pas du tout. C'est le rang occupé par le papier à journaux. Le n° 1 est le papier à livres, le n° 2 le papier à livres ordinaire, et le n° 3 le papier à journaux.

Q. Vous connaissez bien le papier à journaux employé aux Etats-Unis?—R. Oui.

Q. Comment le papier à journaux employé là se compare-t-il sous le rapport de la qualité avec celui en usage au Canada?—R. Sauf peut-être un journal de ce pays, les journaux en général du Canada sont égaux à ceux des Etats.

Q. Vous faites allusion au *New-York Herald*?—R. Oui, au *New-York Herald*.

Q. Le *New-York Herald* est imprimé sur du papier fortement calandré, parce qu'on y met des gravures et illustrations?—R. Il se peut que la qualité du papier ne coûte pas plus que le papier d'ici ne coûte à nos fabricants, mais on y peut finir le papier un peu mieux à raison de la grande quantité et de l'emploi continu de la même machine pour la même sorte de papier.

Q. Mais quant à la quantité du matériel, des matières brutes employées, je suppose que la différence serait très légère?—R. Je crois que la proportion est à peu près la même.

Q. En sorte que le coût sera à peu près le même pour le fabricant?—R. Oui.

Interrogé contradictoirement par M. Aylesworth, C.R., représentant l'Association de la Presse:

Q. Etes-vous au fait du système de classement du papier aux Etats-Unis, ou dans le marché de New-York, ou bien parlez-vous relativement au Canada?—R. Je parle du marché américain. La proportion du matériel employé est la même, parce que nous avons l'occasion de rencontrer les fabricants de papier aux Etats.

Q. Je ne parlais pas de cela, mais je parle du classement du papier. J'ai compris par les témoignages rendus dans la cité de New-York par des personnes faisant le commerce qu'elles avaient l'habitude de classer le papier à journaux, un, deux, trois?—R. Oh! jamais.

Q. Vous ne savez pas cela?—R. Non, monsieur.

Q. Nous y avons produit les pièces. Voici un numéro du *Globe* qui a été produit, ainsi que du *Toronto Evening Star* de la même date; y a-t-il une différence dans la qualité, le rang du papier de ces deux journaux?—R. C'est la même sorte de papier.

Q. Voici un numéro du *Herald*; le papier est-il d'un meilleur fini?—R. Il est d'un meilleur fini. Je dois dire que le papier en général du *Globe*, du *Mail* ou du *Star* est de qualité supérieure aux deux échantillons que vous m'avez montrés.

Q. Ce sont deux échantillons de qualité inférieure?—R. Le papier est fait des mêmes matières, mais quelquefois la machine ne produira pas un aussi bon papier un jour que l'autre.

Q. Comment cela se fait-il ?—R. Demandez-le au fabricant de papier. Il vous le dira.

Q. Ces pièces ont été produites auparavant. C'étaient les journaux de la dernière édition à l'époque où nous avons entendu les témoignages, et les témoins ont dit que le papier des deux journaux était d'une classe inférieure. Vous êtes aussi d'avis qu'il n'est pas aussi bon que celui de la qualité ordinaire ?—R. Je suis d'avis que c'est la production régulière, la production ordinaire d'une fabrique de papier. Une fabrique peut produire un papier un peu meilleur un jour que l'autre.

Interrogé de nouveau par M. White, C.R., représentant l'Association des Fabricants de Papier :

Q. Savez-vous par hasard où ce papier est fabriqué ?—R. Je n'en suis pas très certain. Je sais que le papier de l'un de ces journaux est fait à la fabrique Riordan, à Merritton, et l'autre à la fabrique Laurentides.

PLAIDOYERS.

M. Aylesworth, C.R., représentant l'Association de la Presse.

La première considération sur laquelle il me semble important d'attirer l'attention de Votre Seigneurie relativement à cette enquête, c'est la disposition du statut d'après laquelle la commission a été nommée. L'article 18 de l'Acte 60-61 Victoria, chapitre 16, règle dans quelles circonstances sera nommée une commission de cette nature, ainsi que le but de l'enquête. " Lorsque le Gouverneur en conseil aura raison de croire qu'il existe, à l'égard de quelque article de commerce, quelque syndicat, coalition, association, pacte ou entente de quelque nature entre les fabricants ou les marchands de cet article, pour élever illégitimement le prix de cet article, ou pour accroître illégitimement de quelque autre manière les avantages de ces fabricants ou marchands aux dépens du consommateur, le Gouverneur en conseil pourra prescrire qu'il soit nommée une commission pour faire un rapport au gouvernement sur l'existence ou la non-existence de semblable syndicat, coalition, association, pacte ou entente."

Le but de la présente enquête est donc de rechercher s'il a été établi ou non qu'il existe aujourd'hui, parmi les fabricants de cet article, le papier à imprimer, une association, coalition ou entente, et dans ce cas, si cette association ou coalition est pour élever illégitimement le prix de cet article ou pour accroître illégitimement de quelque autre manière les avantages des fabricants aux dépens des consommateurs.

Nous soumettons à Votre Seigneurie, d'après la preuve qui a été faite, que le rapport que doit faire Votre Seigneurie devrait être affirmatif sur ces deux points.

D'abord, il ne peut y avoir de doute quant à l'existence d'une association ou entente de cette nature parmi les fabricants. Le cas est concédé à cet égard. Nous avons le document même concernant l'entente ou l'association. On notera qu'il ne

s'agit pas de savoir si tous les fabricants du pays sont parties à la coalition, association ou entente, mais si cette coalition, association ou entente, selon que décrite par la loi, existe. Dans le cas présent, que tous y soient parties ou non, il est démontré qu'une coalition de cette nature existe, et qu'une proportion considérable, et en réalité, je le démontrerai par la preuve, que pratiquement tous les producteurs de cette classe particulière de papier y sont parties.

Si l'on examine le contrat qui est produit, les fins et objets en sont très apparents. C'est un contrat formel passé par écrit à la date du 21 février 1900, et portant la signature de vingt-six fabricants de papier. On dit maintenant que douze seulement de ces signataires ont réellement versé au trésorier le montant du dépôt prescrit par le contrat, et que ces derniers ne veulent pas reconnaître que les quatorze autres soient des membres de l'association, si je comprends bien le témoignage du secrétaire. Comme je l'ai fait remarquer, cela, il nous semble, ne fait aucune différence.

Nous avons démontré qu'il existe dans ce pays une association, coalition ou entente de cette nature parmi les fabricants de papier—la loi ne dit point quel doit être le nombre des fabricants de papier—qui, nous prenons sur nous de dire, élèvent illégitimement le prix, ou avaient l'intention de le faire.

Et tout d'abord, comme il y a eu plusieurs témoignages de personnes, parties à ce contrat ou arrangement relativement à son but, comme l'un au moins, peut-être plus d'un des témoins interrogés en présence de Votre Seigneurie, il y a trois semaines, s'est efforcé de persuader à la cour que ce contrat avait plutôt pour but de diminuer les prix que de les augmenter, examinons les termes du document pour nous assurer de l'objet de l'association. Le contrat fait foi que les parties se sont formées en une association qui sera appelée et désignée sous le nom de l'Association des Fabricants de Papier du Canada. Puis le document expose que l'objet de cette association sera, entre autres, la réglementation et le maintien de prix raisonnables pour le papier. Arrêtons-nous ici pour un moment. La cour me permettra de lui demander ce que comporte cette allégation définie et distincte à la face même du contrat, que ces personnes se sont liguées ensemble pour maintenir des prix qui leur sembleront raisonnables. Il est naturellement hors de doute que l'on trouve des hommes réunis en corps, et se livrant à la fabrication de quelque article de commerce, qui allèguent à la face même d'une convention arrêtée entre eux, relativement au prix de leur marchandise, que leur coalition a été formée dans le but de maintenir des prix qui ne seraient pas raisonnables. On ne pourrait le supposer. Il est certain qu'ils appelleraient raisonnable le prix fixé par eux-mêmes. Donc à la face de ce document se trouve l'allégation distincte que l'objet de l'association est la réglementation et le maintien des prix. L'emploi de l'adjectif modificatif " raisonnable " relativement aux prix est leur propre choix de mots, est ce qui pourrait sembler raisonnable d'après leur manière de voir, sans aucun égard pour les intérêts de l'acheteur ou du consommateur, et ne comporte rien de plus que s'ils avaient dit en autant de mots " nous nous coalisons pour maintenir les prix ". Et les autres clauses du contrat suggèrent la ligne de conduite qu'ils ont adoptée en vertu de cette association ou entente, démontrent qu'il est de fait que l'association a été formée dans le seul but de maintenir les prix qu'ils pourraient fixer. D'après le cinquième paragraphe du contrat, le secrétaire-trésorier doit donner notification simultanément par message télégraphique ou lettre, selon que l'association le prescrira, à tous les membres de l'association, à tous les agents résidants ou autres des membres de l'association, ainsi que, autant que possible, à tous les commis-voyageurs, des changement apportés dans les prix ou conditions de l'association. Il est stipulé dans le paragraphe six que toute résolution adoptée à toute assemblée par une majorité des membres alors présents engagera toutes les parties au dit contrat. De plus il y a une stipulation expresse de la part des signataires qu'ils se conformeront et se soumettront à toute résolution adoptée en vertu des dispositions de cet article 6.

Puis, finalement, qu'ils ne coteront, n'accepteront ou ne prendront des commandes, n'offriront en vente ou ne conviendront de vendre, ni ne vendront les marchandises dont il est question dans le contrat à des prix moins élevés ou à de meilleures conditions que les prix et conditions fixés dans la liste ou toute liste qui pourra être adoptée

par une résolution de l'association aux termes de l'article 6. En sorte que la stipulation expresse des parties, dont l'observation est garantie par le droit et le pouvoir d'imposer une amende très forte à quiconque l'enfreindra, la stipulation expresse, dis-je, de chaque signataire de ce contrat, est à l'effet qu'on ne fera pas de meilleures conditions, ou qu'on ne demandera pas des prix moins élevés, à aucun acheteur, que ceux fixés par la majorité. Le contrat stipule enfin une obligation expresse, chacun, en la somme pénale de $500 les uns envers les autres, de se soumettre, observer et remplir strictement tous les engagements et obligations mentionnés plus haut, ainsi que tous les règlements, la fixation des prix, escomptes, etc., que l'association pourra décider ou adopter, et comme Votre Seigneurie le verra en lisant les autres articles du contrat, il est également stipulé qu'au cas d'infraction, le secrétaire ira aux renseignements, et s'il trouve qu'un membre a enfreint ou violé quelque disposition du contrat, il imposera à l'accusé une amende de pas moins de $50 et de pas plus de $500.

De sorte que sous de fortes pénalités, ces fabricants, qui ont signé ce contrat, se sont engagés les uns envers les autres non seulement en honneur, non seulement par leur obligation, mais sous le poids de cette forte pénalité pécuniaire, qu'ils se conformeraient aux résolutions de la majorité, et qu'aucun d'eux ne vendrait à l'acheteur à un prix moins élevé ou à de meilleures conditions que ne décréterait la majorité.

Or, telle étant l'explication fournie par le document lui-même, des fins de l'association, permettez-moi d'appeler un moment l'attention de Votre Seigneurie sur les procès-verbaux, qui démontrent ce qu'ont fait ceux qui se sont ligués ensemble aux termes du contrat. Votre Seigneurie trouvera, dès la première page des procès-verbaux, qu'un message est envoyé à tous les fabricants de retirer toutes les listes de prix alors en circulation. Puis le corps se réunit et étudia les prix. Après délibération et consultation, on fixa les prix à la page cinq, les conditions de paiement et le montant de l'amende. Puis cela ayant été fait au début, ainsi que le constatent les procès-verbaux, peu de temps après—le 18 avril 1900, moins d'une couple de mois de sa constitution en corporation, ce corps, par une résolution, règle et établit une liste régulière de prix, et exige que les acheteurs ou consommateurs s'y conforment. Ils règlementent les prix ; ils règlementent les conditions, et ils s'engagent les uns envers les autres à ne pas vendre à des prix plus bas ou à de meilleures conditions pour l'acheteur, laissant à chacun le loisir d'imposer des conditions plus onéreuses ou des prix plus élevés s'ils le jugent à propos.

Puis nous avons non seulement par le document lui-même la preuve des procès-verbaux de l'association pour démontrer les objets pour lesquels les parties ont passé le contrat en question, mais nous avons aussi quelques déclarations de différents témoins sur le point dont je parle très brièvement. M. Barber, appelé de la part des fabricants de papier, et lui-même fabricant de papier, dit, relativement aux objets de l'association, à la page 9 de son témoignage: Que la première association d'il y a vingt ans avait été organisée pour fixer les prix du papier à journal, comme on l'a fait récemment. " Q. C'était l'objet pour lequel l'association avait été originairement formée, comme vous le comprenez ?—R. Oui."

M. MacFarlane, de la *Canada Paper Company,* dit, relativement à l'organisation première, à la page 41, qu'elle n'était pas étroitement organisée: " nous nous réunissions et discutions ces choses, mais elles ne tenaient pas ensuite ". " Q. C'était originairement l'objet de votre association?—R. Ce n'était qu'un des objets; si les prix étaient favorables dans le temps, on n'en parlait pas. S'ils baissaient à un niveau défavorable, nous les discutions très chaudement." Il dit cela en parlant de l'organisation de 1879, qui était, dit-il, une entente que nous ne vendrions pas une certaine sorte de papier au-dessous d'un certain prix. M. Barber, relativement à la présente association, dit que l'ancienne était presque inutile ; que la nouvelle ou présente n'était convoquée que lorsque l'offre dépassait la demande. " Q. Pour empêcher de trop réduire les prix ?—R. Vous pourriez le comprendre dans ce sens." Ceci se trouve à la page 10 de son témoignage.

De sorte que ces deux messieurs nous disent que le besoin de l'association, sa nécessité, se faisaient sentir lorsque le prix baissait, parce que l'offre excédait la demande,

et que le but de l'association était de corriger cela et d'empêcher les prix de trop baisser.

Au cours de l'interrogatoire de M. McFarlane, mon savant ami, M. White, lui passa un document portant la date du 22 septembre 1892, dont il était un des signataires, et lui demanda pour quel objet cet arrangement avait été fait. Il déclare à la page 42 de son témoignage: " Q. Quel était l'objet de ce document?—R. Parce que nous voulions rendre les prix uniformes.

" Q. Quelle est l'histoire de ce document de 1892?—R. Rendre les prix uniformes."

Or, lorsque l'on se rappelle qui parle, que c'est un fabricant qui rend témoignage de l'opportunité d'uniformiser les prix, il n'est pas besoin d'en dire plus pour démontrer que l'uniformité de prix qui satisfera le fabricant est nécessairement une uniformité qui se maintiendra à un chiffre qui lui sera favorable, et non au chiffre de l'offre et de la demande, si l'offre est plus forte que la demande. M. Gillean, de la même compagnie que M. MacFarlane, parle aussi sur le même sujet, et avec une courte revue de ses déclarations, je termine tout ce que j'ai à dire sur les objets de cette association. Il dit à la page 93 : " C'était pour maintenir les prix, les conditions et la responsabilité." Je ne sais pas quelle signification le témoin attachait au mot " responsabilité" dont il s'est servi. Il a pu avoir l'intention de nous donner à entendre la responsabilité financière, la responsabilité pour le montant de l'achat; mais l'objet, tel qu'il l'a déclaré lui-même, est de maintenir les prix et la responsabilité. C'est exactement la prétention que nous formulons. L'objet de cette association est de maintenir élevés les prix et les conditions; de voir à ce qu'ils ne soient pas fixés de manière à causer de dommage à ceux qui entraient dans la coalition. Immédiatement après, on pose cette question à M. Gillean :

" Q. Pour le bénéfice des membres de l'association?—R. Il doit y avoir quelque bénéfice.

" Q. Il ne faut pas du tout maintenir les prix bas. Vous pourriez pour cela vous fier à l'acheteur lui-même?—R. Il y verrait lui-même."

Sur la page suivante, la dernière fois que je reviendrai sur son témoignage sur ce sujet:

" Q. Veuillez m'expliquer, si vous le pouvez, comment, en tout cas, cette association existante pouvait abaisser les prix?—R. Elle ne pouvait abaisser les prix; elle ne pourrait pas avoir cet effet, non."

Puis on lui demande, s'il y a au Canada un marché fixant les prix en dehors du prix de l'association. Il répond: " Pas en autant que cela concerne le Canada. En autant que le Canada est concerné, il n'y a pas d'autre prix que le prix de l'association."

Or, telle étant la nature de cette organisation, son but, tel qu'exprimé sur le contrat de l'association, tel que le démontrent les actes de ceux qui se sont réunis en assemblée, sous l'autorité de ce contrat, et les procès-verbaux font voir que leur intérêt était de fixer des prix satisfaisants pour eux-mêmes, telle étant la déclaration faite par des hommes en état de bien connaître, d'éminents fabricants, des hommes représentatifs de leur industrie appelés ici pour exposer l'objet pour lequel ils avaient signé ce contrat, nous soumettons à Votre Seigneurie qu'il est démontré qu'il existe une association, coalition ou convention, mais que cette convention, d'après la déclaration des signataires et d'après le document lui-même, est une convention faite dans le but de réglementer, dans le but de maintenir; en d'autres termes, dans le but de maintenir élevé le prix d'un article dont ils font commerce.

Or, si nous avons établi cela, nous avons fait un pas, un grand pas vers le résultat, que nous demandons à Votre Seigneurie d'exprimer dans le rapport à faire au gouvernement sur cette enquête. Il est démontré qu'il existe une convention, et il est également démontré que son but est de maintenir ou de garder élevés les prix du papier. Est-ce donc une convention destinée à hausser indûment ces prix, à favoriser indûment les bénéfices des fabricants ou des commerçants aux dépens des consommateurs?

Il est démontré que c'est une convention faite dans le but de hausser les prix, de maintenir cette hausse de prix. Il est démontré que c'est une convention destinée à favoriser les bénéfices des fabricants aux dépens des consommateurs. Tout ce qui reste

de l'enquête c'est de savoir si ce haussement de prix et cet encouragement des intérêts des fabricants, des bénéfices du fabricant aux dépens du consommateur, est une chose indue.

Or, en étudiant ce fait, nous avons d'abord à examiner l'état des prix et la position du commerce à l'époque de la signature de cette convention, à comparer les prix et les conditions qui régissaient alors le commerce avec les prix et les conditions qui s'établirent à la suite de cette convention, et de nous demander si le haussement des prix et l'augmentation des bénéfices du fabricant aux dépens du consommateur étaient ou n'étaient pas indus. Il est prouvé d'une manière uniforme, et ce n'est pas seulement une preuve non contredite, mais une preuve corroborée par les témoins assignés par la partie adverse, que depuis des années avant la signature de cette convention en 1900, le prix de cette sorte de papier avait uniformément baissé. Depuis dix ou douze ans ou plus, le coût de production allait en diminuant, grâce à l'amélioration des machines, aux procédés de fabrication, à la diminution du coût de la matière première causée par la substitution de la pulpe de bois aux chiffons, et à d'autres circonstances se rattachant à la fabrication du papier. Différents témoins, notamment M. Barber, du côté de nos adversaires, ont démontré à la cour qu'il était indéniable que depuis dix ou onze ans antérieurement à 1900, le prix du papier au Canada avait uniformément diminué. M. Ross, le premier témoin appelé devant Votre Seigneurie, le dit à la page 17 de son témoignage. Il parle d'après une expérience pratique de commerce pendant une période d'environ vingt ans, je crois. Il parle de ce fait pour douze ans et plus. Il avait fait des opérations comme éditeur durant cet espace de temps, et il dit que durant ce temps, du moins, le prix du papier avait diminué depuis qu'il s'occupait de ce commerce.

M. Tarte, à la page 2, dit la même chose d'après une expérience d'environ dix ans. "Les prix de toutes sortes de papier allaient constamment en diminuant", et il en achetait à bas prix avant l'existence de la convention dont il est ici question.

M. Robertson, du *Ottawa Journal,* s'exprime dans le même sens à la page 95 des témoignages, lorsqu'il dit que le prix avait été graduellement réduit pendant l'année. D'après son expérience, les prix ont baissé jusqu'à la signature de cette convention en février 1900.

Puis une preuve très importante nous est donnée par M. Woodruff, un fabricant de Welland, assigné par la partie adverse, et auquel on demanda, page 83, quel était l'état du commerce avant la signature de cette dernière convention en 1900. Il répondit: "Le commerce pendant les six mois antérieurs avait été dans un état prospère. Nous le considérions tel, nous augmentions les prix constamment". De sorte qu'il n'y avait aucune nécessité de faire cette convention, en donnant comme raison que les conditions du commerce étaient défavorables. Ces conditions de commerce, ainsi qu'en témoignent les fabricants eux-mêmes, étaient telles, avant la signature de cette convention, que les affaires étaient en bon état, qu'eux-mêmes les considéraient telles. Il n'y avait aucune raison ou nécessité au monde, en ce qui concernait leur position, de faire cette convention. Quel en a été l'effet? L'effet s'est manifesté de suite, et de nombreux témoins l'affirment sans contradiction, bien que les parties qui eussent pu le corriger, s'il y avait eu aucune déclaration énoncée de leur part, aient rendu témoignage sur d'autres points au cours de l'investigation.

J'attire particulièrement l'attention de Votre Seigneurie sur ce fait particulier. M. Ross et M. Robertson, de la Compagnie d'imprimerie du *Journal* d'Ottawa, rendant témoignage sur ce qui se passa entre eux d'une part, représentant leur journal, et la Compagnie Eddy d'autre part, représentée par M. Rowley; et M. Rowley a été appelé par la partie adverse, interrogé sur d'autres affaires absolument, et on ne lui a pas posé une seule question sur les déclarations de M. Ross et de M. Robertson. Cette circonstance démontre, ayant ce témoignage devant lui et devant l'avocat de la partie adverse pendant trois semaines, un mois ou plus avant que M. Rowely ne donnât le sien; cette circonstance démontre, dis-je, que les déclarations de M. Ross et de M. Robertson étaient absolument correctes et ne pouvaient être contredites. Ils nous disent que la Compagnie d'imprimerie du *Journal* avait un contrat avec la Compagnie

Eddy pour la fourniture de papier au taux de $2.04 par 100 livres. C'était un contrat qui existait depuis quelque temps avant janvier 1900. Il expira à cette date, et la question avait trait à son renouvellement. M. Hall, représentant la Compagnie Eddy, voulait bien renouveler, mais déclara qu'il serait obligé d'augmenter le prix d'environ 10 pour 100. M. Ross dit à la seconde page de son témoignage : "Ils nous donnèrent avis à l'expiration du contrat que le prix augmenterait, et leur agent, M. Hall, déclara que cette augmentation serait d'environ 10 pour 100. Cela eût porté le prix de $2.04 à $2.24 ou $2.25 par 100. Cette déclaration a été faite, dit M. Ross, vers la première semaine ou juste la première semaine de février 1900. M. Robertson a vérifié les dates plus exactement, et dit que c'était le 14 février 1900. C'est, ainsi que le remarquera Votre Seigneurie, juste une semaine avant la coalition. Or, à cette époque, cette Compagnie Eddy était prête à faire un nouveau contrat à $2.24 ou $2.25 les cent livres ; l'arrangement entrant en vigueur juste une semaine de cette date au taux de $2.50; la conséquence est, je prétends, irrésistible; l'augmentation qu'ils ont faite dans le prix est un profit additionnel de 25c., une augmentation indue du prix, grâce à cette coalition entre les fabricants. Ils ne perdaient rien en vendant à $2.25; ils étaient prêts à mettre une augmentation de 10 pour 100 sur les contrats antérieurs, comme une augmentation suffisante pour se protéger contre une perte, pour s'assurer un prix raisonnable et convenable dans l'état de choses alors existantes, et en moins de sept jours ils ajoutaient 25c. de plus au prix—soit une augmentation indue directement attribuable à cette convention dont nous nous plaignons. Ils consentaient alors à renouveler à $2.24. Une semaine plus tard ils ne veulent plus mettre cette offre à effet, lorsqu'elle est acceptée par la Compagnie d'imprimerie du *Journal,* et la raison qu'ils donnent pour motiver leur refus repose simplement et uniquement sur le fait que cette convention avait été faite.

M. Ross dit, à la page 17 de son témoignage, que le contrat qui prenait alors fin avec eux, avait été fait l'année précédente pour un an seulement. Ils étaient alors prêts à faire un contrat dans l'automne pour une année d'approvisionnement; ils ont fait en 1899 un contrat d'approvisionnement d'un an au prix de $2.04. Quelqu'un peut-il supposer qu'ils agissaient ainsi à perte, qu'ils ne faisaient pas un profit suffisant pour vivre? Puis parce qu'ils se plaignent que les conditions de production ont augmenté les dépenses, ils disent qu'ils ne peuvent continuer le contrat à $2.04 et faire un profit. Ils étaient prêts en février 1900 à faire leur contrat à $2.24, mais cette coalition ou convention étant intervenue, ils avaient haussé les prix, et pour l'augmenter encore plus indûment au montant de 10 pour 100, ils saisirent l'occasion de refuser de donner effet à un contrat à $2.24. M. Ross décrit ce qui eût lieu à ce propos. M. Robertson l'expliqua un peu plus, mais il vaut la peine de répéter les déclarations des deux témoins qui en ont parlé. M. Ross dit, à la page 2 : " Que lors de leur acceptation de cet arrangement à $2.25, M. Eddy l'informa qu'une association avait été formée par la majorité des fabricants de papier du Canada, qui avaient décidé que le prix du papier serait de $2.50. Il a dit qu'il était lié pieds et poings par les règlements de l'Association des Fabricants de Papier du Canada ". De sorte que M. Eddy dit que c'est le résultat de la coalition entre les fabricants de papier; il cite cela comme raison de ne pas donner effet à l'offre faite par son représentant sept jours seulement auparavant, et augmente le prix pour le faire correspondre aux règlements des fabricants. Le contrôle des manufacturiers sur le vendeur est démontré d'une manière concluante par les pièces produites par M. Ross, P—1 et P—2. La pièce P—1 est une lettre écrite par la Compagnie Eddy à la Compagnie d'imprimerie du *Journal,* le 5 mars 1900, au sujet de ce contrat, moins une quinzaine, naturellement, après la formation de l'association, disant à la Compagnie d'imprimerie du *Journal* qu'ils enverront une facture; quand? " Aussitôt que les conditions et les prix fixés par l'Association des Fabricants de Papier du Canada nous auront été notifiés pour ce produit de papier ". Le 10 mars, ils écrivirent, transmettant des factures et devis, et disant que cet arrangement est subordonné, s'il vous plaît, à l'approbation et à la ratification de l'Association des Fabricants de Papier. C'est donc la seule manière dont ils feront un contrat après la formation de cette association;

la seule manière, eu égard au fait qu'ils se sont liés envers leurs co-fabricants à se conformer aux règlements de l'Association des Fabricants de Papier.

Et c'est un encouragement indu, à raison de la convention des grands fabricants, aux dépens des consommateurs. Le compte de M. Robertson dans cette affaire, indique en détail, à la page 95, comment le prix avait été graduellement réduit, comment il avait baissé depuis 1897, alors qu'il était de$2.65; en 1898, de $2.75; en février 1897, de $2.65; en juin 1897, de $2.50; en août 1897, de $2.35; en août 1898, de $2.30, et en octobre 1898, la *Canada Paper Company* avait soumissionné pour la fourniture du papier au *Journal* à $2.00 par cent livres au comptant, et la Compagnie Eddy, par son représentant, avait soumissionné à $2.20, moins 3 pour 100. Alors le contrat en question fut signée le 22 novembre à $2.03 par 100 livres, au comptant, et ce contrat expirant en janvier 1900, la question à débattre était celle du nouveau contrat à faire.

Or, ce nouveau contrat, dit-il, à la page 96, a été arrangé dans les circonstances suivantes : " A l'expiration du contrat, l'arrangement est resté tel quel, et nous continuâmes avec la Compagnie Eddy aux mêmes prix et conditions jusqu'au 14 février, lorsque le représentant de la Compagnie Eddy, M. Hall, vint au *Journal* pour dire que notre contrat était expiré, comme nous le savions probablement, et que la Compagnie Eddy serait obligée de demander un prix plus élevé. Lorsqu'on lui demanda quel serait ce prix, il répondit, une augmentation de 10 pour 100, portant le prix à $2.20 et $2.25, et que nous pourrions obtenir un contrat pour une année à ce prix si nous le désirions." Ils (le *Journal*) lui demandèrent de revenir dans deux semaines, et le 22 février, ils acceptèrent son offre par une lettre qui est produite comme pièce P—24, et ils furent alors informés que la Compagnie Eddy ne pouvait pas donner suite à l'offre, uniquement à raison de cette association. Ils produisent, pièce P—25, une autre lettre à la Compagnie Eddy en date du 7 mars : " Nous avons confiance que le fait que nous avons accepté votre offre de bonne foi, et que si ce n'eut été votre convention avec l'Association des Fabricants de Papier, vous lui eussiez donné suite, et en ajoutant à cela votre désir souvent exprimé de nous aider de toute manière, vous permettra de nous accorder ce prix ". Mais la Compagnie Eddy dit qu'elle ne l'accordera pas, qu'elle ne peut briser cette convention qu'elle a faite avec ses co-fabricants. Puis, M. Robertson dit, après cet arrangement fait avec M. Hall,—je lis la page 101 du témoignage : " J'ai vu M. Rowley et M. Eddy à leur bureau. Ils déclarèrent que vu la convention faite avec l'Association des Fabricants de Papier, et voyant que l'acceptation de leur offre ne leur était pas parvenue avant cette époque, et que, de fait, autant que leur compagnie le savait, ils n'avaient rien qui leur démontrait que telle offre nous eût été faite, ils étaient donc forcés de refuser de reconnaître toute offre que leur M. Hall serait censé avoir faite ". Puis faisant une citation du témoignage de M. Robertson à la page 101, il dit qu'il a vu M. Rowley et M. Eddy ensemble, qu'ils lui déclarèrent qu'à cause de cette convention de l'Association des Fabricants de Papier ils étaient forcés de refuser de reconnaître toute offre que M. Hall aurait pu faire. Dans le cours de la conversation M. Eddy a dit qu'ils ne pouvaient pas s'exposer à la clause pénale imposée par l'Association des Fabricants de Papier pour toute infraction de la convention, et on a découvert que cette clause pénale était de $1,000. Je pourrais dire qu'il a été prouvé qu'on parle d'une clause pénale de $1,000 Ce peut être dans quelque convention antérieure, bien que dans la présente la limite soit de $500. M. Eddy lui a dit de plus, page 102, page suivante : " M. Eddy a dit de plus qu'il n'y aurait aucun moyen de déguiser le fait que notre arrangement ne leur était pas parvenu avant la formation de l'Association des Fabricants de Papier." De sorte que cette réception ayant été retardée, M. Eddy et M. Rowley, à cause de la formation de cette association, n'étaient pas en état de donner suite à l'offre que jusque-là ils avaient déclaré par la bouche de leur représentant, être une offre en raison de laquelle ils eussent été heureux de faire un contrat pour une année de fourniture de papier à ce consommateur.

A la page 121 du témoignage de M. Robertson, voici qu'on trouve encore : Il dit qu'à l'époque de l'incendie qui eût lieu le 26 avril 1900, le prix dominant était audes-

sus de celui de $2.50 qui avait été fixé par l'association, mais qu'à l'époque de la formation de l'association il n'en était pas ainsi, parce que, dit-il, ils avaient une offre plus basse lorsqu'elle a été formée, et que les prix ont été haussés à cause de la formation de l'Association des Fabricants de Papier.

"Q. Etes-vous prêt à dire que c'était purement à cause de la formation de l'Association des Fabricants de Papier ?—R. Oui, monsieur, la Compagnie Eddy nous a dit qu'elle serait heureuse de faire un contrat avec nous, mais qu'elle ne le pouvait pas à cause du prix de l'Association des Fabricants de Papier."

Or, on ne pouvait faire aucune déclaration plus formelle que celle faite par M. Eddy et M. Rowley à M. Robertson, que c'était purement et uniquement à raison de cette association que le prix avait été augmenté de 10 pour 100. Autrement ils eussent été heureux de faire un contrat à $2.25, comme ils l'avaient offert sept jours auparavant. Mais à raison de cette association et uniquement à raison de la formation de cette association, ce prix est augmenté de 10 pour 100 de plus, et je prétends qu'il ne peut être plus évident que cette augmentation est une avance indue, un avantage indu pour le fabricant aux dépens du consommateur, lorsque le fabricant lui-même nous a dit que si cette association ne s'était pas formée il se fut parfaitement contenté d'un prix moins élevé. Or, ce n'est pas une question de production à perte; ce n'est plus une question de vente sans profit à un prix inférieur, parce que le fabricant par son silence l'admet, en omettant de donner aucune explication ou de répondre à ce témoignage. Il admet que bien qu'il eût été heureux de faire un contrat au prix inférieur, maintenant, et uniquement à raison de cette association, il en profite et obtient une forte et indue augmentation dans le prix. J'insiste sur ce fait, Votre Seigneurie, que l'avocat de la partie adverse ayant ce témoignage, aurait pu le réfuter s'il l'eût voulu, mais il n'a pas appelé M. Eddy du tout; il appelle M. Rowley, mais il ne lui pose pas une question en réponse à ce témoignage, qui reste incontesté, qu'ils auraient consenti et auraient été heureux d'entreprendre un contrat à un prix moins élevé, et ensuite dans moins d'une semaine ils disent qu'ils ne peuvent accepter ce prix, simplement et uniquement à raison de la formation de cette association.

Maintenant, la position des autres compagnies affectées par cette association est aussi très formellement démontrée par le témoignage de M. Robertson. Il dit qu'à l'époque de l'incendie, qu'avant l'incendie, à la page 107 de son témoignage, que tandis que ces pourparlers avaient lieu avec la Compagnie Eddy, à la fin de février et dans les premiers jours de mars 1900, il s'efforça de voir s'il ne pourrait pas s'approvisionner ailleurs au Canada. Il dit qu'il s'adressa à la "Canada Paper Company", à la Compagnie Riordan, et je crois aussi à la "Dominion Paper Company". "Chacune d'elle exprima son regret de ne pouvoir nous fournir, bien qu'auparavant elles eussent recherché nos commandes. La 'Canada Paper Company' avait fait une soumission pour notre approvisionnement juste avant cela. Lorsque je me présentai, je vis M. MacFarlane, le gérant. La soumission faite l'année précédente était de $2. Alors, nous allâmes à la 'Canada Company' dans les premiers jours de mars et vîmes M. McFarlane, qui nous exposa la raison qu'on lui avait donnée."

A la page 109, il dit: "A la 'Dominion Paper Company', la conversation a été semblable, ils n'avaient pas de papier à vendre." Ainsi le résultat de l'entrée des différents fabricants dans cette association se trouve de suite démontré, tandis qu'immédiatement avant M. MacFarlane avait fait une soumission pour la fourniture du papier, avait fait une soumission un an auparavant pour $2, tandis qu'aujourd'hui il se trouve dans la position de regretter de ne pouvoir les approvisionner, bien qu'antérieurement il eût recherché ces commandes.

Or, qu'est-ce qui a causé ce changement dans l'état des choses, à l'avantage des fabricants et au détriment des consommateurs ? Rien autre chose que la convention en question. Et si ce changement est un avantage indu pour le fabricant au détriment du consommateur, cela tombe formellement sous le coup de la loi.

Puis, d'autres raisons que nous présentons à Votre Seigneurie, sont également significatives. Quant à l'expérience de M. Tarte, telle qu'exprimée dans son témoi-

gnage au début de l'enquête, page 2, de la pagination du rapporteur, il dit : " Qu'avant avril 1900, durant les trois ou quatre dernières années, les prix avaient constamment diminué. J'ai acheté dans mon bureau ", dit-il, " des quantités de papier à des prix variant de $1.70 à $1.85, à peine plus de cents." Puis en avril, lorsque ces fabriques furent brûlées, il obtenait alors son papier à un peu moins de 2 centins livré en n'importe quelle quantité, moins 5 pour 100, à 30 jours ou quatre mois; mais aussitôt après qu'il eût été obligé d'obtenir son papier d'autres personnes, après que cette convention fut entrée en plein effet, il n'a pu l'avoir nulle part à moins de $3 le cent.

Il décrit à la page 18, au commencement de son contre-interrogatoire par M. White, l'état des choses avant cette convention. " Je payais $2.05 moins 5 pour 100, à 30 jours ou 4 mois, moins, je crois, $1,200 ou $1,500 pour d'autres considérations, que nous avons déduits du montant total du papier que j'avais acheté dans le cours de l'année ".

Ce contrat était avec la Compagnie Eddy, de qui j'avais acheté depuis des années. Il avait payé moins cher qu'auparavant. Ce contrat particulier avait été en vigueur depuis à peu près deux ans. Il dit à la page 19 : " J'ai acheté à aussi bas prix que $1.70. Pendant que ce contrat était en vigueur, j'avais acheté du papier, des charges de wagons de papier de temps à autre de différentes fabriques à des prix variant de $1.70 et $1.80, autant que je me rappelle, à $2.15."

A la page 4 de son témoignage, il dit: " En janvier 1900, nous avons acheté du papier à des prix au-dessous de 2c., et j'ai trouvé que j'aurais pu en acheter au-dessous de 2c. pour tout l'argent qu'aurait pu me fournir la banque de Montréal. Lorsque j'en vins à obtenir du papier des fabriques, on m'informa que les fabricants de papier avaient formé une association, et que le prix par charge de wagon pour mon papier serait de $2.50.

Alors, telle étant son expérience, une augmentation de prix a eu lieu à raison de cette coalition. Comparez cela avec ce qu'ont dit d'autres témoins, comme je l'ai dit, dans des endroits très éloignés les uns des autres. M. Preston, de Brantford, dit dans son témoignage à Toronto, page 24 du dossier, qu'il avait un contrat avec la *Canada Paper Company* à $2.10 par 100 à la rame. Dans le mois de décembre ou à peu près, 1899, il n'est pas certain de la date, le prix a augmenté à $2.20. " C'était, je crois, avant la formation de l'association, et cela m'a suffi jusqu'à tout récemment." C'était, dit-il, pour le papier à la rame ou en rouleaux. C'était un prix de $2.20, avec 4 pour 100 d'escompte. Mais immédiatement après la formation de la coalition, ce prix de $2.20, et 4 pour 100 de déduction, a été porté à $2.50 pour le papier en rouleaux et $2.75 pour le papier à la rame.

Or, il n'y a aucune preuve d'une augmentation correspondante dans le coût de la production. Voici un homme qui achète de la *Canada Paper Company* du papier à la rame à $2.20 avec un escompte de 4 pour 100, et on le monte immédiatement à $2.75. Y a-t-il une augmentation correspondante dans le prix de la production ? Certainement non. On ne le prétend pas. Est-ce qu'on prétendait que ces ventes à $2.20 se faisaient à perte ? Il n'y en a aucune preuve. Le gérant de la *Canada Paper Company,* avec ces témoignages devant lui, monte au banc des témoins et n'en dit pas un mot, il s'en tient à l'effet général que le libre-échange aurait sur le pays; il parle des raisons qu'on a de supposer que cette coalition a eu pour effet de réduire les prix plutôt que les maintenir élevés, et ne dit jamais un mot en réponse au témoignage qu'il était appelé à donner s'il le pouvait: que tandis qu'il avait par sa compagnie, juste avant cette coalition, fourni avec plaisir et contentement au consommateur du papier à $2.20, il insiste maintenant à la faire payer $2.75.

M. Dingman, le propriétaire d'un journal à Stratford, cite son expérience, pages 41-45 de son témoignage: Le prix que nous payions pour le papier à journal juste avant la coalition était 2¼c., ou $2.25 par 100 livres délivrées à Stratford. L'effet subséquent a été d'élever le prix d'abord à trois centins, et ensuite à $2.75—deux centins et trois quarts, avec une distinction contre nous pour transport. J'ai pris des renseignements sur l'alternative d'acheter le papier de l'autre côté de la frontière, et

j'ai trouvé qu'on pouvait y acheter du papier à deux prix, l'un à 2⅛c. et l'autre à $2.15, qui, avec les droits et le transport payés, livreraient le papier à Stratford à un peu moins que le prix de la coalition, en y ajoutant le prix du transport. Il cite le prix de Niagara-Falls, N.-Y. Le prix du papier à cet endroit était de $2.12½, avec un droit de 54c., transport 12c., formant un total de $2.78½ par cent livres, comparé à environ $2.85 d'après le règlement de la coalition. De sorte qu'il y avait un léger avantage en faveur du fabricant de papier étranger, comme résultat direct de la coalition qu'on avait faite ici. Il a déclaré à Votre Seigneurie que ce prix de $2.25 qu'il avait payé avant la coalition comportait un escompte de 3 pour 100. Puis il est immédiatement porté de ce chiffre à $2.75, plus 10c. additionnels pour le transport, soit $2.85. Puis, M. Atkinson, du *Star*, de Toronto, décrit sa position. A la page 75 de son témoignage, il dit qu'en l'année 1900, en janvier, le contrat expirant, il en fit un nouveau, et dans ce contrat, il dit: " J'ai clos à la hâte parce qu'on m'avait dit que l'association était en voie de formation, et le contrat a été fait pour un an, avec un renouvellement des conditions du contrat alors expirant ", comme celui de la Compagnie d'imprimerie du *Journal*, d'Ottawa, immédiatement avant la formation de l'association. Il était parfaitement satisfait de faire un contrat à $2.23 à cette époque pour exactement le même article pour lequel ils ont payé $2.50 juste après la formation de la coalition. L'effet est certainement une augmentation de prix, qui, dans les circonstances, doit être considérée indue.

Et ensuite, M. Atkinson dit à la page 85 de son témoignage, que $2.23 n'était pas du tout le plus bas prix au Canada. " Je n'ai pas obtenu le meilleur prix. Il y avait des prix beaucoup plus bas que cela, dans un espace d'une couple de mois, de sorte que $2.23 ne doit pas être pris comme le chiffre le plus bas en dehors des prix de l'association."

Puis M. Stephenson, du *Planet*, de Chatham, comparant son ancien contrat avec celui d'aujourd'hui, nous dit, à la page 87, " que son contrat avait pris fin au commencement de 1900 ". Il payait alors $2.10 délivré. C'était pour le papier en feuilles; à l'expiration du contrat, il fut immédiatement obligé de payer $2.75, avec le transport en sus. C'était, d'après la correspondance qu'il a produite en cour, le prix qu'il avait à payer partout, et qu'il y avait eu ainsi une augmentation immédiate de $2.10 à $2.75, soit 65c., ou virtuellement 30 pour 100 sur le coût de son papier, sans aucune preuve d'augmentation correspondante à cette époque dans le coût de production.

Or, cet effet de l'association sur les prix n'est nullement limité aux signataires réels de la convention ou coalition. On a souvent parlé de la Compagnie de Pulpe des Laurentides comme ne faisant pas partie de la coalition, mais cette compagnie, bien que ne faisant virtuellement pas partie de la coalition sous le rapport de paiement d'argent, s'est arrogée, selon les témoignages du moins, tous les avantages de l'association, et a créé un désavantage semblable pour le consommateur. Cette compagnie n'est pas celle qui fournissait M. Graham—j'ai cru un moment que c'était la même—mais M. Graham s'approvisionnait à la *Canada Paper Company*, et je devrais parler de ce qu'il nous a dit ce matin à propos des affaires que j'ai discutées, avant de laisser cela pour le présent. Si la *Canada Paper Company* fournissait à M. Graham une grande quantité de son papier à $1.90, comme il nous le dit, n'est-il pas évident que c'était un prix, du moins à l'époque où le contrat a été fait, que la compagnie était en mesure de fixer? M. Graham nous dit, avec une aversion manifeste de rendre un témoignage qui peut aider les autres consommateurs qui ne sont pas dans la même position de fortune que lui, avec une volonté manifeste de protéger, autant que la vérité peut le faire, les intérêts du fabricant avec lequel il avait fait son contrat, que même à cette époque ce dernier n'avait nullement prétendu entreprendre ce contrat à perte. Nous avons le témoignage de M. MacFarlane sur le même sujet, comme je l'ai signalé, lorsque M. Graham était au banc des témoins, le sujet ayant été touché lors de l'examen de M. Hardy, ce dernier n'étant pas en état de rendre témoignage sur le sujet; M. MacFarlane dans son examen quelques trois ou quatre semaines plus tard, et sachant que ce contrat était entre les mains de l'avocat de notre côté de l'enquête, essaye d'expliquer et décrit dans son témoignage comment le contrat particulier, qui est, je présume, celui dont on parle, a été fait.

à un très bas prix. Mais M. MacFarlane lui-même ne prétend pas dire plus que lui ou aucun autre n'a prétendu le dire à M. Graham, qu'à l'époque où il a fait ce contrat il l'avait fait à perte. A cette époque ils ont simplement admis comme établi que les conditions du commerce étaient telles qu'ils pouvaient vendre à $1.90 et faire encore un profit suffisant pour vivre. Or, y a-t-il la plus légère preuve devant le comité qu'entre avril et mai 1900, et février 1901, dans cette période de dix mois, il y ait eu augmentation dans le coût de la fabrication, aucune augmentation dans le prix de la matière première, qui justifiât dans le prix de vente du papier une augmentation de 65 centins, lorsqu'il avait été de $1.90 auparavant ? Existe-t-il aucun prétexte pour dire qu'il y avait eu augmentation de plus de 30 pour 100 dans le coût de la matière première ou dans le coût de la production? Je soumets qu'il n'y en avait pas, et j'insiste sur cette circonstance, jointe aux autres circonstances dont j'ai parlé, que le grand effet de cette association n'est pas seulement d'augmenter le prix, mais de l'augmenter indûment, de l'augmenter aux dépens du consommateur d'une manière indue jusqu'à concurrence du prix que le consommateur est forcé de payer par cette coalition.

Maintenant, parlant, comme j'allais le faire lorsque j'ai ouvert une parenthèse pour discuter le témoignage de M. Graham, de l'effet de cette association et de ses désavantages, voyez quels ont été les témoignages relativement à la Compagnie de Pulpe des Laurentides, et des avantages qu'elle en a retirés, grâce à l'existence de cette association.

M. Ross nous dit au commencement de son témoignage, à la page 15, que parlant à M. Alger, le diecteur-gérant de cette compagnie, il avait fait la remarque que son prix devait être $2.50, ce qui était le prix de l'association. Son prix devait être de ce montant puisque c'était le prix de l'association. Il en est parlé encore dans le témoignage de M. Robertson dans le même sens à la page 115 et suivantes, 115, 116, 117. " Aussi tard qu'en décembre 1900 " dit M. Robertson, " cette compagnie, par son représentant, M. Gascoigne, était venu nous voir, pour savoir si nous étions libres de faire un contrat. Lorsque j'ai dit à M. Gascoigne que nous étions libres de faire un contrat s'il le désirait, il voulut savoir si les prix ne nous intéresseraient pas. Je lui demandai si les prix différeraient de ceux de l'Association Canadienne des Fabricants de Papier. Il a dit qu'il pouvait faire un prix différent de ceux de l'association, pour la raison qu'il n'en faisait pas partie ". Puis il dit plus loin: " M. Alger a été prié plusieurs fois d'entrer dans l'Association des Fabricants de Papier; il n'y est pas encore entré, mais je crois qu'il y entrera bientôt." Puis M. Robertson n'a pas clos l'affaire avec M. Gascoigne dans le temps, mais il lui a demandé si, dans le cas où il n'entrerait pas dans l'Association des Fabricants de Papier, les prix augmenteraient. Les prix n'ont pas augmenté, mais baissèrent de fait, parce que la circulation des journaux diminuait, et il a dit : " Non, s'ils joignaient l'association, ils seraient obligés de maintenir l'arrangement, qu'il y avait une amende imposée pour le défaut de l'observation de l'arrangement." Et il ajouta : " Naturellement, si la Compagnie des Laurentides joignaient l'association, elle ne serait pas ennuyée par l'amende; qu'elle suivrait les règlements de l'Association des Fabricants de Papier." Finalement, à la fin de janvier, lorsque nous avons brisé avec les Riordan, parce qu'ils nous avaient laissé manquer de papier en deux occasions, et que nous n'avions pas de papier, nous sommes entrés en correspondance avec la Compagnie des Laurentides, et il en résulta un contrat, et naturellement ce contrat se fit aux prix des fabricants de papier, parce que la compagnie faisait alors partie de l'association ."

Or, voyez ce que nous avons. Le témoignage de M. Hardy dit que cette compagnie ne fait pas partie, n'a jamais fait partie de l'association, mais qu'elle connaissait le tarif des prix de l'association. Elle s'est attribuée tous les avantages de l'Association des Fabricants. Elle a imposé des désavantages au consommateur sous prétexte qu'elle allait se joindre à l'association, elle s'abrita derrière elle, en prétendant qu'elle était liée par les règlements de l'association ; plus tard, parce qu'elle y avait entrée. De sorte que cet effet insidieux sur le fabricant n'est nullement limité à ceux qui étaient entrés dans la coalition, mais il affecte ceux qui n'ont pas payé l'amende, c'est juste

une excuse pour exiger tant de plus du consommateur puisqu'ils en avaient la chance. Et par conséquent l'association a augmenté les prix, et les a augmenté indûment aux dépens du consommateur non seulement pour le bénéfice de ceux qui sont entrés dans l'association, mais en général pour le bénéfice des fabricants dans l'intérêt desquels elle a été formée.

Puis la même chose est arrivée à l'égard de M. Forde, de Portneuf, qui, bien qu'il n'en parle pas autrement dans son témoignage, a pris exactement la même position, au dire de M. Robertson. A la page 113 de son témoignage, M. Robertson dit: "Après l'incendie chez Eddy, nous avons télégraphié à la plupart des fabricants de papier, et ils ne tenaient pas à nous prendre. Forde et Compagnie, de Portneuf, répondirent qu'ils viendraient nous voir. Le principal associé vint nous voir après l'incendie. Il a dit qu'il avait fait du papier à tentures, et déclara que ses machines étaient arrangées de manière à faire du papier à journal n° 3; et il a dit qu'il se lancerait dans la fabrication du n° 3, parce que le n° 3 deviendrait probablement rare dans le pays, et qu'il ferait de l'argent avec ce papier. Je lui demandai quelles seraient ses conditions. Il leva les épaules et dit: Naturellement, elles devront être les mêmes que celles de l'Association des Fabricants de Papier".

Alors il est bien établi par les faits qui sont prouvés, et par la conclusion qu'il faut nécessairement en tirer, qu'il existe une parfaite entente entre la grande coalition des fabricants de papiers des Etats-Unis et les marchands dans notre pays. Aucune convention formelle par écrit; il est possible qu'il n'y ait eu aucune convention verbale formelle; mais une entente parfaite entre les deux, qu'aucune n'envahirait le territoire de l'autre, et qu'ils se lieraient pour leur avantage mutuel, afin de maintenir les prix élevés au détriment du consommateur. Cette entente est prouvée par plus d'un incident déclaré dans les dépositions. Comme M. Tarte nous le dit à la page 7 de son témoignage : Après l'incendie d'Eddy, il télégraphia à plusieurs journaux américains. "J'envoyai un représentant les voir. Quelques-uns d'eux me répondirent : l''International Paper Company', les 'Otis Falls Mills', et un ou deux autres des grands fabricants de papier dans les Etats Unis ou de la Nouvelle-Angleterre, que si je voulais faire des affaires je devais m'adresser à la Compagnie des Laurentides; qu'ils étaient affiliés avec elle, qu'il y avait une association des fabricants de papier, et que si j'avais besoin de papier, ils m'en fourniraient." Puis plus loin dans son contre-interrogatoire, à la page 24 : "J'ai télégraphié à quelques-unes des fabriques de papier, et leur réponse n'est pas venue d'elles; leurs réponses vinrent de la fabrique canadienne ici, la Laurentides. Je télégraphiai à la 'New-York International Paper', et au lieu de venir de New-York, la réponse arriva de Grand'-Mère le lendemain, ou de Montréal ou d'Ottawa, je crois".

Puis lorsqu'il fut rappelé le 4 juillet, il dit, à la page 112 de son témoignage, à M. White : "J'ai dit que l'Internationale devait nous fournir ; lorsque arriva le temps de nous donner des prix, cette compagnie me répondit qu'elle savait que la Compagnie des Laurentides était prête à prendre ma commande". L'expérience de M. Robertson a été absolument semblable à Ottawa. Il décrit comment, alors qu'il était à court de papier à la fin de janvier 1901, page 117 : "Nous avons écrit trois fois à l'Internationale pour lui en demander, parce que toutes ces fabriques nous disaient de nous adresser à l'Internationale, mais nous n'avions reçu aucune réponse aux trois lettres que nous lui avions écrites". Il dit: "C'était à l'époque de l'incendie, en avril 1900. Nous avons essayé d'avoir du papier des fabricants américains. Nous avons écrit à plusieurs. Nous n'avons pu obtenir aucune réponse. Cela indiquerait que nous ne pouvions obtenir du papier d'eux. Nous avons écrit à deux maisons de Watertown, qui parurent plus tard être sous le contrôle de l'Internationale. Nous avons écrit trois fois à l'Internationale pour demander du papier, parce que les trois fabriques nous avaient renvoyé à l'Internationale, mais nous n'avons eu aucune réponse aux trois lettres que nous avions écrites. Je mentionnai le fait à M. Alger, un jour, et la seule réponse que j'ai reçue de lui fut un sourire. Je lui demandai la signification de ce sourire, et il déclara qu'ils ne voulaient pas entrer sur le territoire

canadien, et cela ne troublait pas beaucoup la Compagnie des Laurentides à cette époque, parce qu'elle expédiait presque exclusivement toutes ses marchandises sur le marché britannique ".

Or, à New-York, M. Spicer, un homme qui fait autorité, fut appelé comme témoin par mon savant ami. Il est le gérant de l' " Expert News Division " de cette toute puissante organisation, et il décrivit à mon savant ami la raison de l'incident dont parle M. Tarte. Il dit : " Ce gentleman est venu me voir pour me dire qu'il avait, à Montréal, un ami qui désirait acheter du papier. Il me demanda si je voulais me mettre en rapport avec cet ami. Avant d'écrire la lettre, l'incendie de la fabrique Eddy avait eu lieu à Ottawa; la Compagnie des Laurentides avait fait une offre pour obtenir une partie de ses commandes, elle nomma différents éditeurs avec lesquels elle avait fait des contrats, et après que j'eus fait un contrat avec M. Ridder, en consultant la liste je trouvai que le gentleman dont il parlait était sur la liste ". Ceci se trouve à la page 221 du témoignage de M. Spicer.

M. Tarte, au cours de ses efforts pour se procurer du papier, demande à son ami, M. Ridder, de voir s'il ne pourrait pas en avoir de l'Internationale. L'Internationale, par M. Spicer, le gérant de l' " Export News Division ", est en conversation avec le représentant de la Compagnie des Laurentides. Ce représentant lui raconte ses affaires, ses succès dans l'obtention de commandes, et nomme entre autres éditeurs avec lesquels il a fait des contrats, M. Tarte, ou le journal de M. Tarte. Avant de répondre à l'agent ou représentant de M. Tarte, M. Spicer, le gérant de cette division de l'Internationale, jette les yeux sur cette liste, et voyant que le nom de M. Tarte se trouve parmi ceux avec lesquels la Compagnie des Laurentides fait des contrats, il répond à M. Tarte : " Achetez votre papier là ".

On ne saurait trouver aucune preuve plus claire qu'il existait au moins une entente de ce genre, qu'un des témoins de New-York nomme très heureusement une " convention de gentilhommes " entre les fabricants de papier, que la preuve de ce cas, et dans le fait que dans son témoignage M. Tarte est forcé d'obtenir du papier dans les pays étrangers à meilleur marché. Cette gigantesque organisation de là-bas le renvoie simplement à cette même compagnie d'ici et le laisse à la merci des fabricants, qui exposent ces faits au consommateur comme une excuse pour augmenter ainsi leurs prix.

SUSPENSION DE LA SÉANCE.

J'ai l'intention en second lieu, Votre Seigneurie, de discuter les témoignages que nous avons au sujet du coût réel de fabrication. Or, quant à cela, je pose comme prémisses que dans une enquête de cette nature on ne saurait soulever aucun point d'une plus grande importance, le point principal de toute l'enquête étant de savoir si les prix établis par cette organisation sont des prix qui signifient un profit injuste pour le fabricant. L'élément le plus important à étudier doit être le coût réel de la production. Or, c'est un sujet sur lequel il est évident d'après la nature et l'intérêt de la cause, qu'il était impossible pour ceux que je représente ici de donner à Votre Seigneurie aucun renseignement exact. Nous pouvons citer des faits d'après lesquels vous pourrez conclure que des hommes d'affaires ne vendraient pas à des prix qui ne seraient pas d'une manière appréciable au-dessus du coût réel de production, mais d'après la nature de la cause, il est impossible que notre côté de l'affaire puisse prouver exactement à la cour le coût de la production. Il n'en est pas ainsi pour nos amis de la partie adverse. Ils en ont une connaissance intime. N'importe lequel de ces messieurs qui sont si virtuellement intéressés dans l'enquête que le gouvernement a instituée, pourrait, s'il le voulait, donner à Votre Seigneurie des renseignements exacts, définitifs, pris dans leurs livres, pour prouver le coût de la production, et d'après lesquels Votre Seigneurie aurait pu comparer le coût de production avec le coût pour le consommateur, et aurait pu déduire de suite une réponse à cette enquête vitale, si oui ou non les prix actuels sont injustement élevés.

Or, tel étant le cas, c'est une affaire qui prête aux commentaires, une affaire que je désire critiquer avec toute l'énergie dont je suis capable, savoir, qu'aucun des témoignages rendus en faveur de l'Association des Fabricants de Papier ne nous a donné aucune preuve ayant la moindre valeur quant au coût de la production. Pas un seul d'entre eux n'en a parlé à l'exception de M. Barber. Ainsi que je l'ai démontré à Votre Seigneurie, quelques-uns ont refusé de donner des renseignements, d'autres ont délibérément entravé l'action du tribunal, en lui cachant ce qui eût été d'une si grande importance si c'eût été révélé. Mais, à l'exception de M. Barber, personne n'a parlé directement, et quant au témoignage de M. Barber, j'ai à faire plusieurs observations que j'essaierai d'exposer pour démontrer une chose extraordinaire, c'est que de tous ces hommes ce soit lui qui ait été choisi pour rendre témoignage sur ce point. Ainsi que Votre Seigneurie le contatera par un passage, du moins, sinon par plusieurs, dans le témoignage de M. Tarte, nous avons eu un mot ou deux de preuve indirecte des frais de production; c'est tout ce que nous avons pu obtenir, et c'est tout ce qu'il y avait devant le tribunal lorsque M. Barber est arrivé au banc des témoins. A la page 15 des témoignages, au bas de la page, M. Tarte dit, à la première réunion de la commission, qu'il avait eu une discussion à ce propos avec la maison McArthur, de Joliette, et voici ce qu'il dit s'être passé: " Un fabricant très important m'a dit il y a quelques temps, à Montréal, en présence d'un de ses employés, qu'il était sous contrôle, qu'il avait fait un dépôt,—je ne sais pas si c'est trois ou cinq cents dollars, mais qu'il ne pouvait, en aucun cas, me vendre du papier au-dessous des prix ordinaires, mais qu'il désirait vivement obtenir mes commandes, et que si je pouvais lui indiquer un moyen d'en sortir de le lui dire, et je répondis: Depuis un an j'ai fait toutes sortes de choses, et il me dit qu'il devrait nous accorder une réduction, et donner quelques annonces dans *La Patrie* pour compenser la différence de prix, et il m'a dit que son papier lui coûtait un peu moins de deux centins; il lui coûtait un peu plus cher qu'auparavant, parce que n'ayant pas la pulpe quelques-unes des grandes fabriques essayaient de le tenir en bas, mais cependant, que si l'association voulait le lui permettre, il penserait à certaines choses, et sortirait de l'association pour obtenir mes commandes." On lui demanda avec instance qui c'était, et finalement il a dit que c'était la maison McArthur, de Joliete—" et il m'a dit qu'il consulterait l'Association ". Ainsi il y a un petit témoignage en notre faveur, que ce gentleman a dit à M. Tarte que le papier lui coûtait en réalité un peu moins que 2c.; quelque chose de moins que 2 centins.

Eh bien, c'est toute la preuve que nous avions sur ce point, et cette preuve a été faite le 28 mai; le 3 juillet, M. Barber arrive à Montréal d'une distance d'environ 400 milles pour rendre témoignage ; c'est le premier témoin assigné par l'Association des Fabricants de Papier dans cette affaire. Il vient avec un état préparé d'avance, indiquant le coût de la production de 100 livres de papier dans les différentes années—1898, 1899, et 1900, et jusqu'à présent. Or, je ne veux pas qu'on comprenne un seul instant—je ne veux pas qu'on se méprenne, je ne veux pas qu'on suppose que je veux dire que M. Barber n'est pas un gentilhomme qui dirait la vérité dans tout ce qu'il affirmerait dans son témoignage. Je n'impute rien de semblable, qui soit de nature à mal interpréter ce qu'il dit, et je ne veux pas qu'on comprenne cela. Mais je signale comment un témoignage de cette nature doit nécessairement ne pas être satisfaisant, lorsqu'il est sous la forme de l'état de M. Barber, c'est-à-dire, assigner au coût de la production de 100 livres de papier tant de centins, non pas en fractions de centins du tout, mais tant de centins pour les gages, tant de centins pour la houille, tant de centins pour le charroyage, pour le feutre, les fils métalliques, les réparations, les dépenses générales, se chiffrant comme il le dit pour l'année 1898, par $1.94; pour 1899, 3 centins et une fraction de moins; dans les années suivantes, $2 et quelques centins dans chaque cas. Je soumets que c'est une espèce d'état des moins satisfaisants. M. Barber dit qu'il a fait cet état d'après son propre carnet particulier. Ce peut être d'après ses livres généraux en ce sens, et ses livres généraux ne donneraient peut-être pas tous ces détails, bien qu'ils démontrent nécessairement le volume, la nature générale de ses opérations. Mais dans ses calculs il assigne un chiffre rond, tant et tant, 20 centins par 100 livres; gages, 15

centins, houille, 10 centins; et les autres chiffres de la même manière; non pas des chiffres ronds dans tous les cas, mais dans presque tous les cas des chiffres pairs. Eh bien, est-ce satisfaisant? Je prétends que non. Je prétends que nous avons droit de savoir, si M. Barber peut le donner, quel est le coût de la production chez lui—une meilleure preuve que cela, celle de ses livres eux-mêmes, qui pourraient être soumis à l'examen d'un comptable nommé par nous, qui pourrait nous montrer quels profits M. Barber fait dans sa fabrique, quelle était d'après ses livres, année par année, la moyenne du coût de production de 100 livres de papier, quelle était la production, comparée aux prix. Il eût été tout aussi facile pour lui de nous donner un état de ce genre, afin de nous mettre en mesure de contrôler ses chiffres. Il est absolument impossible de contrôler ces chiffres. Pour ces chiffres nous devons accepter de confiance l'état de M. Barber, qui ne vaut guère mieux sous ce rapport que si M. Barber s'était contenté de dire sur le banc des témoins, sans produire aucun état du tout: "J'ai estimé et je dis que la fabrication du papier me coûte 'ce montant'", qu'il mentionne. Eh bien, j'attire particulièrement l'attention sur cela, parce que les messieurs qui étaient en mesure de nous parler avec certitude étaient des hommes de cette ville, M. MacFarlane et M. Gillean, de la *Canada Paper Company,* le sénateur Rolland, et M. Rowley, de la Compagnie Eddy. Pas un seul d'entre eux n'a laissé entendre un mot sur le coût de la production. C'est une circonstance des plus significative lorsque nous savons qu'ils connaissent nécessairement les renseignements que nous voulons sur cette valeur, et qu'ils ne les donnent pas au tribunal. C'est d'une importance particulière pour cette raison: Que M. Barber occupe une position désavantageuse dans la fabrication. Chaque témoin assigné nous dit que les hommes qui font les grands profits aux prix actuels sont les hommes qui produisent leur propre sulfite, leur propre pulpe, et qui exigent maintenant des taux élevés, parce qu'ils sont peu nombreux dans le pays, parce qu'ils peuvent exiger les prix de rareté, de famine, et qu'ils peuvent commettre des exactions contre leurs co-fabricants mois fortunés. Chacun nous dit que ce sont eux qui font les grands profits sur la fabrication du papier aujourd'hui. M. Barber n'est pas dans cette position. M. Barber est obligé d'acheter, et il est possible que ce soit pour cette raison même que M. Barber soit le seul qui ose nous dire quelque chose sur le coût de la production chez lui. Or, M. Barber ne veut pas nommer, ainsi que Votre Seigneurie ne manquera pas de le remarquer, aucun prix minimum auquel on peut fabriquer du papier en faisant un profit. Je l'ai pressé de questions. A la page 12 de son contre-interrogatoire, je lui ai demandé quel était le chiffre le plus bas du plus bas prix auquel, dans les circonstances les plus favorables, avant cette convention de 1900, le papier, le papier à journal, pouvait se vendre, tout en rapportant un profit au fabricant. Il n'a pas voulu le dire. "Vous me demandez une question à laquelle je ne crois pas devoir répondre, parce que je ne suis pas dans les secrets des grandes fabriques qui font du papier pour l'exportation aussi bien que pour le commerce domestique." Je lui fis remarquer qu'il devrait être parfaitement au courant des secrets de ce genre d'affaires. Il répondit: "Je sais ce qu'il m'en coûte pour faire mon papier. J'achète mon propre sulfite, ma houille, et mon bois moulu. Il y a des fabriques au Canada qui ne font pas ces choses."

Eh bien, si nous avions eu M. Rowley, qui représente une compagnie qui fabrique ses propres matériaux, nous aurions eu le témoignage d'un homme qui pouvait dire, quel était dans ces circonstances le coût de la fabrication. Je crois que nous aurions pu prouver un prix beaucoup plus bas que ne le pouvait M. Barber, qui achetait ces matériaux. M. Barber dit que le prix était de $1.94; puis il achète de la poudre, et achète sa matière première, il peut fabriquer, mais il ne veut pas dire si c'est ou non à un chiffre auquel il pourrait vendre avec profit. A ce propos, il est non seulement significatif, il est important de remarquer le témoignage du sénateur Rolland aux pages 117-118. Il dit : "Il n'y a que les fabriques qui ont leur approvisionnement de bois moulu et de pulpe chimique qui peuvent fabriquer du papier à journal à un prix rémunérateur. Comme nous sommes obligés d'acheter ces matériaux du fabricant, nous ne pouvons faire de profit même aux prix fixés par le marché." Et pour cette raison,

parce qu'il doit payer au producteur de sulfite et de bois moulu un prix si élevé, il cesse de fabriquer du papier à journal. M. Barber ne s'en est pas retiré complètement, mais M. Barber fabrique en petit. Il nous le dit. Il s'en retire autant qu'il peut. Il se consacre à d'autre espèce de papier; juste parce qu'il est obligé de payer des prix aussi élevés pour sa matière première, il ne peut faire concurrence aux autres fabriques dans la fabrication du papier à journal avec profit. Son capital placé, seulement un peu moins de $200,000 au plus, est, comme le dit M. MacFarlane, un très faible capital comparativement, c'est loin de ce que coûte une des fabriques de la *Canada Paper Company*, ou loin du coût ou du montant du capital qui serait placé dans une fabrique sur un grand pied, qui produirait du papier à journal avec profit et qui serait en état de le fabriquer économiquement. Alors tel étant le secret de la chose, tel étant le point de la question, ou, comme le dit le sénateur Rolland, le grand profit se trouvant dans le sulfite et dans le bois moulu, ces trois ou quatre maisons qui les fabriquent elles-mêmes les font payer cher à ceux qui sont obligés de les acheter d'elles. Voilà l'excuse que l'on donne pour les prix élevés fixés depuis la formation de cette coalition de fabricants, pour ces articles de matière première. M. Rowley est appelé pour expliquer cela. Si vous voulez, c'est dans ce seul but qu'on l'assigne. Il représentait la Compagnie Eddy, une des trois ou quatre maisons qui fabriquent le sulfite et le bois moulu. Et dans son examen en chef, il semble dire que c'est le résultat de considérations providentielles. Il attribue à l'eau basse et à l'absence de neige dans les bois durant l'hiver, et à d'autres considérations de ce genre, l'augmentation du coût de la production. Mais lorsqu'il arrive à être interrogé, lorsqu'il parle en premier lieu, on aurait cru, à l'entendee, que les étoiles elles-mêmes avaient pris parti contre les gens qui s'efforçaient de produire ces articles pour les fabricants de papier. Lorsqu'on étudie son contre-interrogatoire, la chose se réduit simplement à ceci, qu'il y a eu un temps où l'approvisionnement n'a pas répondu à la demande, alors ceux qui avait l'approvisionnement ont pris avantage de la situation pour élever les prix. Aucun prétexte que le coût de la production avait augmenté, le coût de la production est resté comme avant. Mais il est arrivé un temps où la demande croissante causée par les guerres mentionnées leur ont permis d'exiger un prix plus élevé pour le montant de marchandises qu'ils avaient en magasin, et ils ont promptement pris avantage des circonstances. Votre Seigneurie trouvera cela expliqué en détail par M. Rowley à la page 132. Il décrit comment ils n'ont eu ni neige ni gelée dans leur partie du pays. " En conséquence, au début de la saison, la production des billots a été limitée jusqu'à Noël. Puis, l'hiver a été doux; une petite quantité de bois, comparativement, a été faite avant Noël. Après Noël, il y a eu des tempêtes de neige exceptionnellement fortes qui ont empêché d'amasser le bois; puis la neige a fondu très rapidement au printemps; au lieu de se précipiter comme d'habitude, l'eau a baissé très promptement, et il en est résulté qu'environ un tiers de leur bois de flottage est resté échoué." Eh bien, tout cela s'est passé en 1898. Cependant il dit que la chose s'est répétée en 1899 et en 1900, et qu'un tiers de leur bois de flottage qui s'était échoué dans la première année ne s'est pas du tout perdu ; qu'un tiers du bois est descendu l'année suivante, avec la crue des eaux, et le seul résultat a été qu'il a simplement été retardé de douze mois dans son arrivée à la fabrique. Il arriva en temps utile, et arrivant ainsi, bien qu'échoué temporairement, le bois était prêt pour la fabrication, et pour se résumer en quelques mots, il dit à la page 137: " Le résultat de toutes ces choses a été une grande difficulté à sortir ces billots, la perte d'environ un tiers des billots, à cause de toutes ces conditions, qui étaient spéciales dans ces deux années. Or, tel étant le résultat—insuffisance d'approvisionnement—un état de choses semblable s'appliquait à tous les fabricants dont les coupes de bois se trouvaient sur l'Ottawa et ses tributaires. Qu'arriva-t-il? Ces conditions existant, ils furent à court de 25 ou 30 pour 100 dans leur approvisionnement, et il en résulta que ceux qui en avaient la chance prirent avantage de ces conditions pour élever le prix du marché. " Je vous dis pour votre satisfaction que nous avons eu $42 net comptant pour notre fibre aux fabriques, etc." Eh bien, ce n'est pas une augmentation dans le coût de la production. Ce sont simplement les fabricants de papier qui profitent de l'occasion

pour élever le prix à ceux qu'ils veulent. Pour le fabricant, il ne lui en coûte pas plus d'obtenir une petite quantité de matériaux. Il ne lui en coûte pas plus qu'auparavant par 1,000 pieds; les gages n'ont pas augmenté, le prix du bois n'a pas augmenté, mais c'est simplement une occasion d'exiger plus des gens qui sont obligés d'acheter ces articles, et à qui il vend.

De sorte qu'ils n'ont pu expliquer le premier et le principal élément dans leur tentative d'explication de l'augmentation du prix du bois de pulpe et du sulfite. Quelle autre excuse donne-t-on? Que le soufre était de la contrebande de guerre et qu'il était très difficile à obtenir, et qu'ils étaient obligés, naturellement, d'en acheter. Eh bien, nous avons été très surpris d'entendre M. Rowley présenter une excuse comme celle-là. C'était analogue, si je peux m'exprimer ainsi, à ce que M. MacFarlane disait à propos de la fibre de soude, dont se servait sa fabrique, et qui augmentait le prix de la poudre à blanchir. Lorsqu'on l'interrogea contradictoirement à ce sujet, Votre Seigneurie constatera qu'il a finalement dit que le coût de la poudre à blanchir n'était qu'une bagatelle, et ne compte pour ainsi dire pas dans le coût réel de la production du papier. Or, de la même manière, M. Rowley a donné comme une de ses fortes raisons, que le soufre était de la contrebande de guerre; lorsque nous examinons l'affaire, avec le témoignage d'un homme qui s'y connaît, nous trouvons que cet article lui aussi est d'une importance si minime qu'elle ne compte presque pas. A New-York, dans le témoignage de M. Dillon, de la *Great Northern Paper Company,* étant, comme il nous le dit, le vice-président de la *Great Northern* et pendant un certain nombre d'années attaché à la fabrication du papier dans les Etats-Unis, au cours de son examen pour savoir jusqu'à quel point le coût du soufre compte dans la fabrication du papier, nous dit à la page 216, après de nombreuses questions sur le sujet, que bien qu'il entrât pour une certaine proportion, il n'y entrait pas pour une grande proportion; et finalement lorsqu'on lui demanda quelle proportion du coût de la fabrication du papier serait atrribuable au coût du soufre: "Je ne le considérerais pas un item important, mais je pourrais ajouter que le prix de la garniture du moulin à soufre et tous les autres articles a augmenté." De sorte que les raisons données par M. Rowley n'avaient d'autre objet que de justifier les raisons dont a parlé M. Barber, quant au coût de la fibre, du sulfite et du bois moulu, semblent tomber tout à fait à plat. Il n'y a eu aucune semblable augmentation de droit, comme c'est assez évident par le témoignage donné par M. Spicer, de la Compagnie Internationale, lors de son examen à New-York. C'est l'homme qui fut le dernier à New-York, et auquel on a fait fréquemment allusion avant son interrogatoire comme l'homme qui pourrait rendre témoignage sur toutes ces choses. M. Spicer, représentant la Compagnie Internationale, comme je l'ai dit, est le gérant d'une des grandes divisions de ses opérations, et reconnu comme étant plus que tout autre témoin qui a prêté serment dans cette enquête, en état de dire le plus exactement ces choses que nous avons un intérêt important et particulier à connaître. Votre Seigneurie se rappellera, d'après la preuve révélée, la position de cette immense organisation, l'Internationale, des Etats-Unis. ormée il y a environ deux ans, et absorbant virtuellement toute la production des Etats de l'Est, ou de la Nouvelle-Angleterre, comme ils existaient alors, avec un capital d'environ $55,000,000, et en mesure non seulement de contrôler mais de monopoliser tout le commerce manufacturier des Etats de l'Est et du Nord. Comme des témoins, interrogés à New-York, l'ont dit, ce que nous pouvions voir sans preuve, tout le commerce du papier dans cette partie des Etats-Unis est virtuellement limité aux fabriques de la Nouvelle-Angleterre et de New-York, simplement parce que les frais de transport de l'ouest, surtout des fabriques à l'ouest du Mississipi, interdisent la production et la concurrence. Aucun approvisionnement pour les marchés de New-York, ou pour les consommateurs des Etats de la Nouvelle-Angleterre, n'est virtuellement tiré d'aucun endroit à l'ouest des Apalaches. Et dans tout ce territoire, les Etats de la Nouvelle-Angleterre et de New-York, l'Internationale est la compagnie qui monopolise virtuellement toute la production de ces Etats. Ses opérations sont si étendues, comme l'ont dit des témoins, qu'elle contrôlait même de 75 à 80 pour 100 de la production totale des Etats-Unis. Elle produit maintenant par ses différen-

tes fabriques, au nombre de trente ou plus, quinze cents tonnes par jour, et son seul concurrent est la *Great Northern,* qui a commencé ses opérations il y a environ 12 mois, et qui produit maintenant deux cent soixante et quinze tonnes par jour. Elles constituent entre elles presque le total, comparativement, de la production des Etats-Unis. La production totale dépassant légèrement 2,000 tonnes par jour, ces deux compagnies ensemble contribuent réellement à cette production totale de 2,000 tonnes, en fournissant un montant de plus de 1,775 tonnes.

Eh bien, M. Spicer parlait alors avec autorité, vu sa qualité de représentant de cette grande organisation ; il monta au banc des témoins en cete qualité, et on aurait supposé qu'il nous eût dit exactement quelque chose de défini sur le coût de la production.

J'attire l'attention de Votre Seigneurie sur son examen contradictoire à ce sujet. Dans son examen en chef on ne lui a posé aucune question sur ce point. A la page 232 et les deux suivantes, Votre Seigneurie verra les efforts que j'ai faits pour l'induire à nous dire quelque chose d'exact et de défini sur ce point très important. Il avait rendu témoignage sur cette transaction dans laquelle il avait vendu à un consommateur au Canada du papier au taux de $2.00 par 100 livres, livré sur les wagons à la fabrique. Je lui demandai à quel chiffre il aurait pu vendre à ce consommateur dans cette transaction et faire un profit raisonnable. Il répond: " Je ne voudrais pas répondre à une question de cette nature. C'est un sujet qui intéresse un grand nombre de personnes, savoir pour quel prix nous pouvons fabriquer le papier, et je suggérerais que le meilleur moyen d'obtenir ce renseignement serait de se faire fabricant de papier." Il refuse de donner une réponse catégorique définie. Lui ayant demandé à quel chiffre il aurait pu vendre tout en faisant un profit suffisant pour vivre, il refuse de répondre. J'insistai sur ma question et lui dis : " Est-ce une question à laquelle vous préférez ne pas répondre?" " Je ne crois pas que ce soit une question légitime", dit-il. Je lui posai de nouveau la question: " Supposant que j'irais avec vous chez ce consommateur pour lui faire une proposition comme celle que je mentionne, de prendre dix tonnes, disons, pour une année, auriez-vous pu réduire le prix du papier au-dessous de 2c. la livre?" " R. Je ne crois pas qu'il soit possible de répondre à cette question sans avoir une offre réelle entre les mains."

" Q. Vous n'aimeriez pas à répondre à cette question sur aucune autre base; vous voudriez voir l'offre par écrit?—R. Non, monsieur; nous pourrions vouloir plus.

" Q. Eh bien, j'aimerais à insister sur la question, quant à ce chiffre?—R. Pour savoir à quel prix nous pourrions faire une offre? Je ne considère pas que ce soit une question convenable pour y répondre.

" Voulez-vous me répondre ou bien refusez-vous de répondre. C'est entièrement à votre choix?" Il répond: " Je veux vous traiter avec justice."

Je lui demandai le prix auquel il pourrait vendre. Il dit: " A quel prix nous pourrions vendre?" Je répondis: " Oui", sa réponse fut: " Je crois qu'il serait impossible de faire une réponse basée sur des suppositions qui n'existent pas."

" Q. Si j'allais vous offrir de prendre par jour pendant un an 10 tonnes de papier de la qualité de celui que vous avez vendu au consommateur canadien durant la présente année pour 2c. la livre, de prendre, dis-je, 10 tonnes par jour, pourriez-vous me le vendre pour $1.90 ou moins?—R. Il n'est pas prouvé qu'un tel consommateur de papier existe au Canada." Je demandai de nouveau: " En d'autres termes vous ne voudriez pas me dire ce que vous coûte la fabrication de 100 livres de papier ?—R. Très certainement non."

Voilà, en tout cas, un refus formel d'information par un gentleman en état de savoir, par un gentleman qualifié pour le dire, par un gentleman appelé par l'Association des Fabricants pour lui aider dans sa cause devant Votre Seigneurie. Ce n'est pas aider le tribunal. C'est délibérement cacher au tribunal le renseignement qui ferait de ce rapport un rapport basé sur des faits, et un rapport auquel la société toute entière, toute la société des fabricants et des consommateurs du pays pourrait se fier avec confiance.

Or, nécessairement, par notre position géographique et politique, les prix de cet article, comme tout autre article sur le marché de ce pays, doivent être plus ou moins affectés par le prix et les conditions correspondants pour un article semblable dans les Etats-Unis, et en conséquence il y a eu au début de cette investigation beaucoup de témoignages relatifs aux prix dans les Etats-Unis.

Eh bien, quant à ces prix qui ont particulièrement fait le sujet de la preuve faite par ces fabricants dans la cité de New-York, permettez-moi de dire ceci: Qu'avec une si forte proportion de rendement aux Etats-Unis contrôlé par la Compagnie Internationale, avec virtuellement le total de ce rendement maintenant entre les mains de l'*International* et de la *Great Northern*—je parle naturellement de l'étendue de consommation limitée par les Etats de la Nouvelle-Angleterre et du Nord-Est—avec cet état d'affaires existant, il n'y a réellement aucune concurrence. Il n'y a rien autre chose qu'une corporation secrète, qu'une coalition la plus pratique possible, et le contrôle le plus effectif des prix entre les mains de la *Great Northern Company.* Mais plus que cela, nous avons dans cette preuve prise à New-York la déclaration la plus importante, non pas faite accidentellement peut-être, mais faite par hasard, par un gentleman qui en a ressenti l'effet, et qui dit qu'ils luttent contre elle dans les Etats-Unis. M. Duffy, un marchand de New-York, pas un fabricant, un membre d'une grande société de marchands de papier en gros et détail, est sous examen, et voici ce qu'on trouve à la page 189 de son témoignage.

" Connaissez-vous ", lui demande M. White, " aucun prix minimum fixé par les fabricants dans les Etats-Unis, aucune association de fabriques ici ? "

" R. Non, je n'ai aucune connaissance personnelle de cela. J'ai entendu parler d'une prétendue convention de gentilhommes, mais elle a été faite dans le but de faire payer un bon prix à des gens comme nous. De fait, elle était dirigée contre nous, à mon avis, plutôt que contre les éditeurs ". Eh bien, je ne m'occupe pas du tout de savoir contre qui elle était dirigée. Qu'est-ce, sinon une entente entre quelques fabricants, laquelle, qu'on l'appelle une convention de gentilhommes, ou qu'elle soit maintenue sous la sanction de leur honneur les uns envers les autres, ou sous ce que M. Woodruff a désigné ici comme une sanction plus effective, une pénalité en argent, est une coalition, une convention, une association, qu'elle soit entre une douzaine ou entre deux personnes, par laquelle le prix pour le consommateur sera maintenu à un prix plus élevé qu'il le serait autrement.

M. Duffy, un acheteur, M. Duffy, non pas un éditeur, non pas le consommateur ultime, mais un marchand, un acheteur du fabricant, un vendeur au consommateur, dit qu'elle est dirigée contre lui, et il est évident qu'il y avait, comme il l'avait entendu dire et comme il l'avait senti, une soi-disant convention de gentilhommes entre les fabricants. Il en avait senti l'effet, comme il le disait plus loin dans son témoignage, à la page 202, dans ses prix. " Comme vous l'avez compris, c'était juste une entente entre gentilhommes ", lui dis-je, " quant aux prix auxquels ils eussent voulu que vous vendiez cet article ?—R. Oui, et dans une certaine mesure éliminant l'agent."

" Q. En dehors de ce que vous avez pu constater dans votre industrie, ne pourriez-vous point nous fournir d'autres renseignements précis ?—R. Non, attendu que je n'en fais point partie. Nous avons subi très sérieusement le contre-coup de la hausse."

Maintenant, si vous considérez cet état de choses aux Etats-Unis, qui sont géographiquement isolés du reste du pays, et si vous comparez les prix réguliers qui y sont demandés et ceux qui sont exigés ici, vous constaterez que la différence ne provient pas du fonctionnement libre des lois de l'offre et de la demande, mais du fonctionnement d'une association dont les membres s'engagent, soit sur l'honneur, soit, comme cela se passe ici, au moyen de sommes d'argent.

Mais les témoignages rendus aux Etats-Unis, de même que les témoignages rendus par les personnes qui sont venues ici, nous apprennent quels étaient les prix réguliers aux Etats-Unis, en 1900, et je veux en dire un mot immédiatement. Ce même M. Duffy nous dit, à la page 191, qu'au cours de l'automne 1900, il y eut une hausse considérable, et qu'avant cette hauuse, survenue en septembre ou octobre, croit-il, il payait

son papier environ $1.75. Il le paya plus tard en automne jusqu'à 2 sous la livre. Cependant, la hausse ne fut complète que de bonne heure au printemps; mais quand elle commença à se faire sentir, c'est-à-dire au moment ou les premiers effets du monopole ou de l'association se firent eux-mêmes sentir, les prix variaient de $1.75 à $2. Il déclare de plus, à la page 192, qu'il acheta, le 13 décembre dernier, 7,000 ou 8,000 tonnes de papier, livrées sans frais à la station du chemin de fer, à New-York, pour $2.15. " C'est ce que le papier lui coûta, dit-il, après le charroyage, la livraison, les frais entraînés par l'imprimeur, toutes choses qu'il avait à faire. La Compagnie Internationale ne fait pas autre chose que de livrer le papier à la station du chemin de fer, d'où il faut l'enlever en 24 heures; nous avons encore des frais d'assurance, etc. Tout cela ne nous coûtait pas moins de 25 sous; je pense que nous avons déjà payé 40 ou 50 sous."

Ainsi, voilà un exemple ou un achat très considérable de papier a été fait de la Compagnie Internationale pour $2.15, tandis qu'ici le même papier ne peut s'acheter à moins de $2.50; ce qui fait une très forte différence. Il a de plus donné dans son témoignage divers autres détails que je ne veux point rappeler ici, mais qui tous méritent certainement d'être considérés. Sa Seigneurie se rappellera sans doute que M. Ross a déclaré, au commencement de l'enquête, qu'en janvier 1901, le prix dominant aux Etats-Unis était de $2 et plus. C'est à la page 13-14 de son témoignage. Il a écrit à différents journaux à New-York pour leur demander combien ils payaient leur papier. C'étaient des journaux qui avaient à peu près le même tirage que le *Journal.* Voici les réponses qu'il a reçues. Deux payaient leur papier plus que $2.50, l'un le payait $2.60 et les 4 ou 5 autres le payaient moins que le prix établi par l'association canadienne. L'un le payait $2.40, un autre $2.25, un troisième $2.15, et un quatrième $2 par cent livres. De sorte qu'il a constaté que des journaux de même importance à peu près que le sien obtenaient leur papier pour $2.15 et $2 en montant, et que 4, sur les 7 ou 8 qu'il a consultés, l'obtenaient à des prix beaucoup moindres que ceux fixés par l'association.

Nous avons de plus, sur le même point, le témoignage de M. Tarte, qui nous apprend ce que lui a dit M. Scrimgeour, de New-York, appelé lui aussi à témoigner devant cette commission. Voici ce que dit M. Tarte de son entrevue avec M. Scrimgeous, à la page 10 et ensuite à la page 21: " Je lui demandai quel prix payaient les journaux de New-Yor?. Il me répondit qu'il leur vendait leur papier $1.70, $1.80, $1.85 et $1.87. Il m'offrit de m'en fournir, livré à la gare de New-York, pour $1.87. C'était en avril dernier. Il m'offrit de le fournir pour $1.87, livré à New-York, ou pour $2.47, droits payés, livré à mon bureau à Montréal. Le papier était supérieur à celui que j'achète aujourd'hui pour $2.50." Il eut plusieurs entrevues avec lui. Il continue: Il vint me voir pendant la matinée et il revint dans l'après-midi, après avoir communiqué avec la maison qu'il représentait. Je lui exposai alors que plusieurs fabricants de papier du Canada m'avaient déjà fourni une liste de leurs prix, deux ou trois d'entre eux m'avaient offert de me vendre du papier à des prix inférieurs à ceux de l'association et avaient tenté divers moyens pour réussir à obtenir ma commande. Je lui exposai tout ça. Il se décida à m'offrir du papier, livré au chemin de fer à New-York, pour $1.70, ce qui, avec les 17 sous de transport et les 45 de droits, en ramenait le prix à moins de $2.40, sans compter les 5 pour 100 d'escompte.

C'est sur cette offre que je désire spécialement attirer l'attention, c'est sur ce que M. Scrimgeour a déclaré à M. Tarte au sujet des prix de New-York, qui étaient, suivant lui, de $1.70 à $2.40. Lorsque M. Scrimgeour est venu rendre témoignage, il y a quinze jours, il n'a nullement contesté la véracité de ces détails. Le témoignage de M. Tarte n'a pas été contredit. Maintenant, M. Barber déclare, à la page 18 de sa déposition, qu'en 1899 le papier se vendait jusqu'à $1.80 aux Etats-Unis. Et M. Scrimgeour, interrogé au sujet des prix courants et des conditions de paiement aux Etats-Unis, nous donne d'autres prix, selon que l'on peut le constater à la page 162 de son témoignage. M. Scrimgeour est employé à la Compagnie des Manufacturiers de Papier, laquelle, sans être fabricant de papier elle-même, représente plusieurs moulins à papier; il est sous-

gérant général de cette compagnie. A la page 162, en parlant des conditions et des prix qui eurent cours durant l'année 1900, il dit: " A cette époque, au commencement de mai ou à la fin d'avril, est-ce que le papier à journal se vendait 2 sous dans le pays?—R. Quelques contrats ont été passés à ce prix.

" Q. On peut dire que c'était le prix du marché pour certaines sortes de papier?—R. Moins que le prix du marché; c'était plutôt moins que le prix du marché, plutôt moins, mais il s'était passé des contrats à ce prix avec certains propriétaires de très grands journaux.

" Q. Le papier était-il vendu livré à la fabrique ou au bureau du journal?—R. Au bureau du journal.

" Quant au papier de rebut, le remettaient-ils au fabricant?—R. Non, monsieur, ils ne le remettaient jamais.

" L'acheteur le perdait?—R. Il pouvait le revendre 75 sous les 100 livres au fabricant; c'est le prix auquel il est évalué dans les moulins à papier."

De sorte que le papier, justement à l'heure ou l'association d'ici maintenait les prix à $2.50, se vendait là-bas $2 et plus, et qu'il se passait des contrats à $2 les 100 livres, moins les 75 sous remis par le fabricant pour le papier de rebut.

Voyons maintenant comment M. Squier explique cette hausse.

Le second témoin qui a été appelé de New-York, M. Squier, l'un des associés de l'importante raison sociale Perkins, Goodwin et Cie, explique ainsi cette augmentation de prix à la page 195: " Vu la coalition des moulins de la Compagnie de papier Internationale et autres raisons locales comme la guerre hispano-américaine, qui créa une grande demande de papier, les prix haussèrent dans certains moulins." Puis comme je lui demandais, à propos de la coalition de l'Internationale, s'il y avait des moulins qui n'en faisaient point partie: " Oh! oui, plusieurs ", me répondit-il.

" Q. Plusieurs?—R. Oui, aujourd'hui, mais il n'y en avait point à ce moment. La plupart des grands moulins à papier en faisaient partie. Il y en eut cependant quelques-uns qui ne furent pas invités à se joindre à eux."

Comme je le fis remarquer, les rares moulins à papier qui ne faisaient pas partie de l'association avaient été laissés de côté parce qu'ils ne pouvaient pratiquement pas faire de concurrence dans toute la Nouvelle-Angleterre et les Etats du Nord.

Maintenant, je considère que le Canada doit être capable de fabriquer son papier à aussi bon marché qu'il se fabrique aux Etats-Unis, à aussi bon marché qu'il se fabrique en n'importe quel pays de l'univers. Cela est évident pour tout le monde, et il n'est besoin du témoignage de personne pour l'établir; Sa Seigneurie, qui connaît les conditions particulières où se trouve notre pays, en est pareillement convaincue. M. Gillean nous a répondu ainsi aux pages 96 et 97 de son témoignage: " En supposant que les prix soient uniquement réglés par la loi naturelle de l'offre et de la demande, ne peut-on point dire, en général, que ni le Canada ni les Etats-Unis ne peuvent fabriquer le papier plus économiquement l'un que l'autre?—R. Nous devrions être capables, dans les mêmes conditions, de le fabriquer à aussi bon marché.

" Q. Que voulez-vous dire par " conditions "?—R. J'entends l'offre et la demande.

" Q. La matière première doit coûter moins cher ici?—R. Oui; certainement aussi bon marché, du moins.

" Est-ce que ça coûte plus cher pour transporter le bois de pulpe aux moulins à papier des Etats-Unis qu'à ceux du Canada?—R. Je ne le crois pas.

" Q. Il ne doit alors y avoir rien qui favorise spécialement de ce côté le fabricant américain?—R. Très peu de chose.

" Q. Peut-il se procurer à meilleur marché quelqu'autre ingrédient de la matière première?—R. Je ne le pense point.

" Q. Le fabricant canadien devrait être capable, à tous les points de vue, de fabriquer son papier à aussi bon marché que le fait le fabricant américain?—R. Oui; s'il avait d'aussi fortes commandes à remplir, des commandes aussi considérables."

Puisqu'il en est ainsi, les prix devraient, d'après la loi naturelle de l'offre et de la demande, être semblables dans des conditions semblables. Pourquoi ne le sont-ils

point? Pourquoi? Parce qu'il existe ici une association dont le but principal est de maintenir les prix du papier à un chiffre que la seule demande ne saurait amener. Aucune autre raison ne peut l'expliquer, et l'équivalent de la taxe imposée par le gouvernement sur le papier importé—taxe qui empêche la concurrence étrangère—représente la somme que l'acheteur doit faire tomber dans la poche du fabricant par chaque cent livres de papier qu'il achète. Il est impossible de ne point se rendre à cette conclusion, à moins que l'on ne démontre à Votre Seigneurie, à moins que l'on ne démontre au tribunal, et à moins que Votre Seigneurie ne puisse elle-même déclarer dans son rapport que les conditions diffèrent et que les prix de fabrique sont plus élevés de l'autre côté de la frontière que de ce côté-ci. Si nous constatons que, dans des conditions similaires, ils pensent fabriquer à meilleur compte que nous ne le faisons ici, alors nous pouvons arguer que le fabricant canadien peut produire au même prix et que le profit qu'il réalise est simplement majoré par les 25 pour 100 de droit imposé; parce que, sans ce droit, il serait sur le même pied que le fabricant des Etats-Unis et, à prix égal, ferait le même profit. Si le fabricant des Etats-Unis peut convaincre l'acheteur canadien qu'il y a encore bénéfice pour lui de payer les frais additionnels de transport, alors encore le fabricant canadien est protégé par les conditons géographiques dans lesquelles il se trouve. Il bénéficie de ces conditons; il bénéficie de la taxe d'importation; ce double bénéfice lui permet de mettre dans son gousset un profit de plus retiré de l'acheteur. Il peut fabriquer à aussi bon compte; il n'y a pas de raison d'élever les prix. Le prix est élevé sans raison par l'influence de cette coalition qui se prévaut de la taxe imposée par le gouvernement. Maintenant, si nous trouvons dans les circonstances présentes, en face de ce prix que les fabricants ont fixé pour leur avantage; si nous trouvons que les acheteurs peuvent importer et de fait importent et achètent à meilleur prix que celui de nos fabricants ici, nous aurons prouvé clairement et parfaitement que les prix ont été élevés sans raison, et l'enquête confirme cette opinion et fait voir cet état de choses.

Considérez d'abord le témoignage de M. Tarte. M. Tarte nous dit qu'il est présentement en négociation avec un pays aussi éloigné que l'Autriche, et qu'il a constaté, au cours de ces négociations, qu'il pouvait faire livrer ici, à Montréal, le papier manufacturé en Autriche, en dépit des frais de ce transport à travers la moitié du globe, à un prix quelque peu plus bas que celui demandé par l'Association des Fabricants. A la page 5 de son témoignage, il relate que peu de jours après qu'il eut conclu le marché avec la Compagnie des Laurentides, lequel marché tient encore, vint la question de fixer les détails du contrat. Il s'était abouché avec tous les fabricants de New-York; il était allé lui-même à New-York et dans différents Etats de l'Union en vue d'obtenir à bon compte les avantages nécessaires, et après avoir dépensé des centaines de dollars en frais de télégrammes à Vienne, il déclare: " Je dois dire que l'on m'offrit alors du papier, livré à Montréal, au-dessous de $2.50. L'agent d'une maison autrichienne m'offrit du papier au-dessous de $2.50." Voilà le prix de l'Association des Fabricants. Voilà le prix auquel un concurrent d'Autriche pouvait livrer ses marchandises en cette ville même, en dépit des frais de transport, lesquels devraient naturellement protéger le fabricant contre une telle concurrence. A la page 25 de l'examen contradictoire, en réponse à M. White:

" Q. Quand vous avez fait votre demande—vous vous êtes adressé, je crois, en Angleterre ou à Vienne—avez-vous eu la cote des livraisons en Canada ou dans ces pays?—R. Nous avons échangé des télégrammes. Ceci est un peu effacé de ma mémoire. Mais je sais que j'aurais épargné quelques centins."

Ce n'était pas une économie suffisante pour compenser les risques d'achat de marchandises fabriquées si loin. Il fallait s'attendre à des difficultés de transport, et même dans le cas d'un accident, on pourrait manquer de papier à un moment critique. Mais, quant à la question d'argent et de prix, il y avait une différence de quelques centins au bénéfice du fabricant autrichien. Voici un ou deux incidents très significatifs à ce sujet : M. Scrimgeour, dont j'ai déjà parlé, agent de la " Manufacturers' Paper Company ", de New-York, était en Canada le 30 avril et le 1er mai de cette année. Il con-

naissait parfaitement l'Association des Fabricants de Papier du Canada. Il connaissait les résultats de cette coalition. Il connaissait ses prix de vente, et il était prêt à vendre au rabais si l'occasion se présentait. M. Tarte a fait connaître, dans son témoignage, son entrevue avec M. Scrimgeour. M. Atkinson, du *Star*, de Toronto, a témoigné de même. Enfin, il y a quinze jours, M. Scrimgeour a donné son témoignage à New-York. Tous ces témoignages sont concordants, et voici ce qu'il en est: M. Tarte dit d'abord à la page 11 de son témoignage—J'ai déjà attiré l'attention de Votre Seigneurie sur ce point, à savoir, que M. Atkinson s'est présenté avec un échantillon de papier—un papier de meilleure marque que celui que je paie $2.50—et il m'offrit ce papier pris à New-York au prix de $1.87, ou livré à Montréal, tous droits payés, au prix de $2.40, livraison faite de la façon que je désirerais. Puis il me dit, ainsi que je l'ai lu, qu'il ne se souciait pas du profit, quelque minime qu'il fût. Dans l'après-midi, après avoir échangé des dépêches avec la maison de New-York, il vint finalement m'offrir ce papier au prix de $1.70, livré en gare à New-York. Ce prix, majoré de 17c. pour frais de transport, et de 45c. pour payer les 25 pour 100 de droits *ad valorem*, revient à $2.32, prix notablement plus bas que $2.50, qui était à cette date le prix imposé ici par l'Association des Fabricants. Tel est le rapport de M. Tarte; et, que Votre Seigneurie veuille bien le noter, ce papier était de meilleure marque que celui fourni à M. Tarte par la Compagnie des Laurentides. M. Scrimgeour alla ensuite à Toronto voir M. Atkinson, du *Star*. M. Atkinson raconte minutieusement cette entrevue. "C'était", dit-il, "le papier employé dans le *Herald*, de New-York, édition du dimanche; un papier bien supérieur, à mon avis, à tout papier employé en Canada." Le sénateur Rolland a témoigné: "que le papier du *Herald*, de New-York, est supérieur à tout papier employé en Canada."

M. Atkinson ajoute: "l'agent m'offrit ce papier livré en gare près de Watertown au prix de $1.80." Les frais de transport de 21c. élèvent ce prix—sans les droits—à $2.01 pour 100 livres. Même avec les droits d'entrée, c'était encore peu. Sans doute, il ne serait pas sage d'acheter le papier sans tenir compte des droits d'entrée, mais sans ces droits ce serait un rabais considérable.

M. Scrimgeour a confirmé l'exactitude de ce compte rendu.

Il offre d'abord à M. Tarte le papier à $1.85, et à M. Atkinson au prix de $1.80; parce que les frais de transport pour Toronto sont plus élevés de cinq centins que les frais de transport ici. Tirez la conclusion, sans tenir compte des frais d'entrée: $1.85 livré à New-York plus les 17c. de frais de transport à Montréal revient à $2.02; $1.80 pour Toronto plus les 21c. de transport revient à $2.01. Ce monsieur est le représentant de la Compagnie des Fabricants de Papier. Il vient en Canada pour prendre des commandes, et offre de faire des contrats qui permettent aux acheteurs ici de payer, sans la taxe d'entrée, le papier $2.01 ou $2.02, au lieu de $2.50 pour 100 livres. Cette taxe est exactement de 25 pour 100; elle s'ajoute au prix de vente et représente un profit supplémentaire pour le fabricant. De part et d'autre, ici et chez nos voisins, le coût de la fabrication est moindre que $2.01 ou $2.02, prix auquel la marchandise est offerte. Le coût de la fabrication, majoré du bénéfice du fabricant, est de $2.01 à $2.02. Les cinquante centins additionnels représentent simplement la taxe, c'est un bénéfice accrû qui passe du gousset de l'acheteur dans le goussent du fabricant.

M. Scrimgeour a été appelé à justifier ses offres. On ne cherchait pas à établir que M. Tarte et M. Atkinson s'étaient trompés dans leur rapport, mais il s'agissait d'amoindrir l'importance de ces offres. Votre Seigneurie lira, dans le témoignage du premier témoin appelé à New-York, à la page 147, que celui-ci dit qu'il est venu voir ici M. Tarte le 30 avril et qu'il lui a offert du papier à journaux au prix de $1.85 net livré sur les wagons, à la fabrique. Il a calculé, dit-il, que la livraison à Montréal lui coûtait $2.48 pour 100 livres. Il savait, ajoute-t-il, page 153, que le prix fixé par l'association, en Canada, était de $2.50.

"Ceci" lui demandai-je, "fut-il un élément de calcul de votre cote?—R. Oui.

"Q. Vous avez fixé une cote qui fut équivalente, ou de quelques centins moins élevée?—R. Oui.

" Q. Je ne comprends pas qu'à ce prix il n'y aurait pas eu perte pour vous?—R. Non, monsieur. Il y aurait perte en ce sens que nous aurions pu obtenir, ici, plus d'argent pour ce papier."

C'est exactement la question que Votre Seigneurie posait ce matin à M. Graham: " Il n'y aurait pas eu de perte si je mets en regard le prix de vente et le coût de la fabrication."

" Si le contrat eût été signé et mis à exécution (au bas de la page 155), le fabricant eut-il vendu à perte vu le coût de la fabrication?—R. Il eut probablement fait un profit."

Vous voyez, le papier était réellement de meilleure qualité que celui employé par les principaux journaux du pays, et l'agent était disposé à signer un contrat d'après cette cote.

Je lui demande, page 156: " Vous étiez disposé à vous en tenir à cette cote?—R. J'étais disposé à signer des contrats avec eux.

" Q. A ce prix?—R. Oui.

" Q. Pour n'importe quel chiffre d'achat dans les limites raisonnables?—R. Oui, dans les limites raisonnables.

" Q. Quel était ce papier? de quelle qualité était-il ?—R. C'était du papier ordinaire de journaux; ce qu'on appelle papier à journaux n° 2 selon l'échelle des Etats-Unis."

Je lui montrai alors une copie du *Globe*, de Toronto, du jour précédent, que j'avais par hasard en mains, et je lui demandai d'en déterminer la qualité inférieure au-dessous du n° 2. Il serait accepté comme n° 2, mais un n° 2 de qualité inférieure.

" Q. De qualité inférieure, comparée au papier dont vous avez donné la cote?—R. Oui." Puis poursuivant son étude comparative des papiers, il dit à la page 161: " le papier du *Globe* se vendrait à peine dans ce pays pour un papier à journaux."

" Q. Supposons que vous n'eussiez pas trouvé d'acheteur qui voulût prendre votre papier, à quel prix auriez-vous offert ce papier de qualité inférieure?—R. Probablement 5c. meilleur marché, c'est-à-dire 5c. par 100 livres à meilleur marché que leur n° 2.

" Q. Pourquoi est-il inférieur?—R. Ce qui fait son infériorité, c'est qu'il est rude et grossier."

Interrogé de nouveau quant aux motifs de son voyage au Canada, lesquels motifs, je puis le dire, étaient de réagir contre le mouvement que les fabricants canadiens préparaient en vue d'empêcher le commerce d'exportation en Angleterre, il dit, page 169, qu'il vint avec cette cote pour réagir contre ces desseins; il vint, ainsi que j'en ai donné lecture à Votre Seigneurie, parfaitement préparé à signer des contrats. Pour éclaircir ce point, je lui posai plusieurs questions. Il me répondit: " J'aurais signé des contrats selon la cote que j'ai fournie, mais j'étais certain que mes prix ne seraient pas acceptés parce que, Votre Seigneurie le verra, ma cote était exactement de un à deux centins au-dessous des prix du Canada. Cependant il n'aurait pas refusé des contrats. " J'aurais signé un contrat ", dit-il. Ainsi, il est venu ici, disposé à signer des contrats, avec un échantillon de papier de meilleure qualité que celui employé communément ici. A ce sujet, je dois rappeler à Votre Seigneurie un autre incident certfié par M. Atkinson et par M. Spicer. M. Atkinson, du *Star*, de Toronto, dans son témoignage, page 75, dit qu'après avoir signé un contrat selon les prix de l'Association des Fabricants, il continua de payer ces prix jusqu'aujourd'hui, mais qu'il n'avait pas signé ce contrat pour le montant total de sa dépense de papier. " J'ai cherché à m'approvisionner ailleurs pour une partie de ma dépense, depuis quelques mois. Je suis entré en communication avec les éditeurs des Etats-Unis; eux-mêmes achètent du papier de la Compagnie Internationale, New-York. Le prix de ce papier était de 2c. à la fabrique, à Corinthe, New-York. J'en ai eu un demi-wagon. C'était un meilleur papier que celui qu'on emploie au Canada. Les frais de transport, pour ce demi-wagon, étaient élevés; ce n'était qu'une commande d'essai. Je ne voulais pas demander un wagon entier; ils m'ont envoyé un demi-wagon au prix de 2c., avec des frais de transport de 44c. J'écrivis à la compagnie, qui me fit remarquer que le

transport est proportionnellement plus élevé pour un demi-wagon que pour un wagon, et que si je leur donnais une commande, par wagon, le coût du transport pourrait descendre à 25c. pour 100 livres, ce qui poretrait le prix à $2.25, livraison faite à mon bureau, pour un meilleur papier que celui que j'emploie présentement, meilleur que tout ce que j'ai vu employer pour les journaux canadiens."

M. Spicer a été interrogé sur ce sujet, pages 227 et 228. Je lui demandai nettement: " Quand vous avez vendu à 2c. la livre ou à $2 pour 100 livres, avez-vous perdu? " M. Spicer est celui qui a refusé de nous donner des informations relativement au coût de fabrication de la Compagnie Internationale. Il me répondit: " Quand je fais une vente, je présume que je ne perds pas; bien que je ne sache pas personnellement que cela soit vrai. A la page suivante: " Vous étiez content de lui fournir, à ce prix, tout le papier dont il avait besoin?—R. Il ne m'en a pas encore donnée l'occasion.

" Je ne vous demande pas ce qui est arrivé; mais si vous désiriez l'approvisionner? Auriez-vous désiré l'approvisionner à ces conditions?—R. Oui."

Ainsi, M. Spicer est tout à fait désireux de fournir aux acheteurs de ce pays, au prix de $2.50, un papier de meilleure qualité que celui que nos fabricants, ici, vendent à ce prix. M. Spicer est entièrement disposé à fournir, au nom de la Compagnie Internationale, le papier à 2c. livré à la fabrique, à Corinthe. Sans doute, le transport et le droit d'importation élèvent le prix quelque peu au-dessus de celui de l'association, mais le coût de fabrication est le même. De fait, le fabricant ici peut fabriquer les 100 livres de papier à un prix qui lui assurera un profit raisonnable. Et à ses 2c. de vente s'ajoutent les 50c. en vertu du monopole.

Nous prétendons qu'il y a preuve évidente que ce monopole a majoré sans raison les prix. Ce n'est pas le seul effet du monopole. Il en est résulté diverses circonstances, toutes au bénéfice du fabricant et au préjudice de l'acheteur, que le monopole favorise indûment. La loi elle-même en est gênée. C'était une règle autrefois que la période de crédit était de quatre mois. Aujourd'hui, la coalition restreint les termes et réduit la période à trois mois; cette mesure favorise certainement le fabricant au préjudice de l'acheteur. La coalition a rayé le droit de retourner les déchets; c'est un point important. Lorsque les contrats étaient réglementés par les lois de l'offre et de la demande, ce droit était toujours inscrit. Les fabricants des Etats-Unis, dit M. Scrimgeour, concèdent encore volontiers ce droit. Les déchets sont acceptés, non pas, il est vrai, au prix de vente, mais à meilleur marché. Ils sont utilisés comme matière brute. Ici, la coalition a la hardiesse de dire: " Nous ne changerons pas nos conditions de vente. Nous vous forcerons d'acheter, et de payer même pour ces déchets de papier dont vous ne pouvez tirer parti et que nous nous pourrions utiliser en vous le payant à peu près au prix de vente. M. Barber exprima l'avis que par ce simple fait le coût d'achat est élevé de 5 à 15c. par 100 livres. Votre Seigneurie peut lire dans son témoignage, à la page 21: " A l'époque où la concurrence déterminait les prix, les fabricants, clients des bureaux, s'efforçaient de disposer de leurs produits aux meilleures conditions possibles et devaient accepter les déchets livre pour livre et en donner crédit à l'acheteur. Mais depuis que la coalition exerce le monopole elle s'est déchargée de cette obligation. Dans les bureaux bien dirigés, ce changement représente une majoration de prix équivalente à 5c.; dans quelques bureaux, la différence peut aller à 15c.; soit une moyenne de 5 à 15c.

M. Tarte, également, mentionne ce fait, page 5. Avant l'organisation de la coalition, les fabricants de papier nous accordaient toujours une remise de 12 à 15 pour 100 pour l'enveloppe des rouleaux de papier. Ils nous faisaient une remise pour le papier blanc. Il y a toujours une grande quantité de déchets de papier hlanc. J'ai fait des achats à presque toutes les fabriques du Canada. Toutes ces fabriques reprenaient les déchets au prix d'achat et m'en donnaient crédit. Quand j'ai voulu mettre ce proviso dans un contrat avec la Compagnie de Pulpe des Laurentides, M. Gascoigne et M. Alger me dirent que la coalition n'avait pas prévu cette conditon dans sa cote; que les règlements de l'association étaient tels et tels, et qu'il fallait m'y soumettre; qu'il n'était

plus accordé de remise pour les paiements au comptant, non plus que pour les déchets de papier blanc ou pour le papier d'emballage des rouleaux.

Votre Seigneurie se rappelle de quelle façon M. MacFarlane a justifié ces changements: La ficelle d'emballage leur coûte 10c. la livre et ils la vendent à l'acheteur 2½c., ce dont on devrait leur tenir compte! Je me demande s'ils croient que les autres vendeurs, que le marchand de thé, par exemple, n'enveloppent point ses marchandises. Voici un bénéfice illégitime que le monopole a créé au préjudice de l'acheteur.

J'ajouterai encore un mot, sur ce sujet, concernant l'échelle de prix en relation avec les distances. J'invoque le témoignage de M. Barber, page 28, et Votre Seigneurie comprendra, je n'en doute point, la portée de mes remarques. Je serai très bref. L'association a fixé des centres de distribution parce que, disent-ils, sans cela les acheteurs en gros qui achètent d'eux directement et qui vendent au même client n'auraient aucun avantage sur le client qui fait ses achats d'un centre d'où ils chargent des frais de transport uniformes; et le client qui ne réside pas dans ces centres doit payer des frais de transport supplémentaires. Par exemple, M. Dingman nous dit, à la page 91 de son témoignage, ainsi que M. Stephenson à la page 139, que ceux qui résident à Chatham ou Stratford ont à payer, pour le transport, 10 à 12 centins de plus que le tarif ordinaire. C'est une mesure tout à fait arbitraire que l'association ne peut justifier par aucune considération géographique. Ils fixent les prix qui leur plaisent. Ils disent: ici est un centre de vente; le client qui n'achètera pas à ce centre paiera un surplus de transport. En vain M. Stephenson s'est insurgé. En consultant son témoignage Votre Seigneurie constatera les efforts qu'il fit pour faire mettre sa ville sur le même pied que la ville de Windsor, située soixante milles plus loin, où l'acheteur avait le bénéfice de la différence du transport.

Cet arrangement est onéreux pour le client, pour quelques clients, mais les intermédiaires que l'association a créés en tirent bénéfice. Je ne veux pas dire, comme M. Barber, qu'aucun acheteur y trouve un avantage. M. Barber affirme qu'il s'est toujours opposé à cette mesure. Mais, dans le but de protéger d'autres personnes qui avaient avec elle des intérêts communs, l'association a entrepris d'ajouter une nouvelle charge à la majorité des acheteurs de papier de la campagne dans toute la province. Ils ont établi des centres de vente à prix uniforme, et par cette mesure ils forcent l'acheteur qui ne réside pas dans ces centres à payer 10 à 15c. de plus pour 100 livres, au bénéfice de quelque autre personne. Il y a là un préjudice pour le client; un préjudice illégitime établi, maintenu et favorisé par la coalition, que la loi n'avait pas lors de sa sanction l'intention de permettre. Je prie Votre Seigneurie de prendre ce point en considération dans la rédaction de son rapport. Je signalerai encore un autre point, d'une importance particulière, relatif à l'importation du papier dans ce pays.

Je ne connais pas l'étendue des pouvoirs de cette commission d'enquête. Je n'étais pas présent à l'assemblée de Toronto où l'on a discuté sa constitution; mais après la lecture du rapport de cette assemblée, j'estime que ses pouvoirs s'étendent à tout papier d'imprimerie. Or, le " papier à livre " est un papier d'imprimerie très important pour un grand nombre d'acheteurs dans ce pays. Cette qualification de " papier à livre " s'applique à tout papier employé pour les divers contrats d'impression que les journaux exécutent. C'est un papier de qualité supérieure qui, ordinairement, ne sert jamais au tirage des journaux, mais qui n'est pas, nécessairement, réservé à l'impression des livres. Ce papier mérite quelque attention parce que, selon le témoignage de M. Preston, page 34, ceux qui l'emploient l'importent à meilleur marché des Etats-Unis. " Nous achetons, dit M. Preston, beaucoup de ' papier à livre ' des Etats-Unis, et nous payons une taxe de 25 et de 30 pour 100. Nous n'avons jamais fait cela avant l'an dernier."

" Q. Pouvez-vous l'importer avec profit, en dépit de la concurrence des fabricants ici?—R. Oui." M. Dingman, page 42, dit qu'il a cherché s'il serait opportun d'acheter le papier de l'autre côté. Il a constaté qu'il pouvait y acheter le papier à deux prix: \$2.12½ et \$2.15. Le droit d'entrée et le transport compris, ces prix seraient quelque peu plus bas à Stratford que le prix de l'association. " Payant le droit et le transport ", dit-il, " il pourrait livrer le papier à Stratford au prix de \$2.78½, comparé à \$2.85, le

prix de l'association." Depuis, page 46, j'en parlerai dans un instant, on a abaissé les prix, mais à cette époque c'étaient bien les prix qu'il a dû payer.

Je ne veux pas terminer cette question des prix des Etats-Unis sans signaler encore un point. Je veux attirer l'attention de Votre Seigneurie sur le témoignage de M. Dingman, confirmé par sa correspondance, formant les pièces P—12 et suivantes, dans laquelle on trouve les cotes de Chicago à lui fournies pendant le mois de mars 1901. On était disposé à lui livrer le papier, à la fabrique, aux prix de $2.10 et $2.12½ pour 100 livres—pages 49 et 50. M. Stephenson également importe le papier à livre. Page 92, il dit: " Nous achetons à l'étranger la majeure partie de notre papier à livre. Nous achetons en Angleterre et aux Etats-Unis, et vraiment je ne connais pas, comme je devrais le connaître, le marché du papier en Canada, car j'achète peu de papier en Canada depuis au delà d'un an et demi, vu l'augmentation du prix."

Nous avons donc, par ces témoignages, la preuve que, pour ce qui concerne cette qualité de papier d'imprimerie, l'effet du monopole a été d'induire les acheteurs à importer ce papier en dépit des droits de douane. Ils ont préféré perdre, subir ces déboursés plutôt que de se soumettre. Comme question d'affaires et d'avantage financier, ils ont jugé préférable de ne pas payer les prix que le monopole a fixés.

Voici encore une circonstance sur laquelle j'attire l'attention, puis j'aurai terminé.

Nous avons la preuve que l'association a abaissé notablement les prix depuis que l'opinion publique s'occupe de cette question et depuis la nomination de Votre Seigneurie en qualité de commissaire enquêteur.

Nous trouvons dans les rapports d'une assemblée de l'association, à la date du 10 mai 1901, une résolution abaissant le prix du papier à journal à $2.37½ pour 100 livres. Nous avions cette preuve, avant de connaître les rapports de l'association, par le témoignage des divers messieurs qui ont eu connaissance de la réduction des prix. M. Tarte, le premier, page 17: " On m'a offert du papier, ces jours derniers, depuis que cette enquête est commencée, depuis que le monopole a cassé ses prix, il y a eu samedi huit jours ", et le 28 de mai il dit: " Le prix de l'association est $2.37½. On m'offre toutes les conditions; on m'offre trois mois, et nous pourrons renouveler nos contrats aux mêmes conditions. C'est depuis trois semaines."

" Q. C'est depuis que cette enquête est ouverte?—R. Bien, je ne sais pas."

M. Young mentionne ce fait, à la page 9 de son témoignage: " La dernière cote est $2.37½, par wagon, avec une remise de 3 pour 100, pour le paiement à 30 jours. Avant cela, c'était 12½c. plus cher.

M. Preston a présenté, comme pièce P—10, une lettre de la " Canada Paper Company ", datée le 11 mai et reçue le lendemain. Il y est fait mention de la résolution en vertu de laquelle ils disent qu'il leur est agréable de lui écrire, qu'ils sont en état de lui faire une remise sur le chargement d'un wagon dont ils ont la commande. Que leur prix est maintenant de 2⅜c., avec les conditions ordinaires. Qu'ils espèrent que ce changement sera apprécié, etc., etc.

Que signifie ce changement? Nous pensons qu'il a la plus grande signification. Les frais de fabrication sont-ils proportionnellement moins élevés? Nous n'en avons pas la plus minime preuve. M. Barber témoigne, chiffres en mains, pour cette année même, que le coût de la fabrication n'a pas diminué. Que le 1er mai 1901 cent livres de papier lui coûtaient $2.15; qu'il paie $36 la tonne de pulpe au sulfite. Les prix de la matière première n'ont pas varié, et il n'y a pas de diminution dans les frais de fabrication. Tout de même, il y a cet abaissement notable des prix de l'association. Pourquoi? si ce n'est parce qu'on a attiré l'attention publique sur leur manière d'agir; parce qu'ils cherchent, s'ils le peuvent, à tempérer l'effet, sur leur organisation ou sur leurs prix, du coup qu'ils ont reçu lorsque cette commission a été créée. Nous ne pouvons ne pas arguer que, si cette enquête n'eût pas été instituée, cet abaissement de prix n'aurait pas eu lieu. De même, je crois que la façon d'agir de l'association à l'égard de l'infortuné client dépendra du rapport de Votre Seigneurie. L'acheteur est à leur merci. Ils contrôlent le marché. Il est vrai qu'il y a des fabriques qui ne font pas partie de l'association, mais il n'est pas moins vrai, ainsi que les témoins l'ont affirmé,

que le prix fixé par l'association est le prix qui fait loi et que le client demeure sans espoir sous le contrôle de l'association. L'acheteur restera à leur merci; il paiera l'ancien prix, $2.50, si Votre Seigneurie fait rapport que cette majoration des prix n'est pas illicite. De même qu'ils élèveront arbitrairement les prix, après un mois, après une semaine, à 3 ou 3½c., ou à tout autre chiffre si Votre Seigneurie se montre favorable à l'association.

Le droit imposé est la limite de leur bénéfice. Ils peuvent majorer le coût de fabrication, ici aux Etats-Unis, de tout le montant du droit de douane. S'ils vont au delà, le client trouvera, sans doute, qu'il lui est plus avantageux de payer le droit et d'importer le papier des Etats-Unis; mais aussi longtemps qu'ils se tiendront dans les limites, qu'ils jugeront opportun de ne pas mettre dans leur gousset un supplément de profit supérieur au droit, l'acheteur demeure à leur merci. C'est parfaitement arbitraire, nous l'avons démontré; et c'est une preuve que, de même que de leur plein gré ils ont réduit les prix, de même ils les élèveront, s'ils le désirent, jusqu'aux anciens prix et peut-être plus haut, s'ils jugent qu'ils peuvent le faire avec sécurité.

Ceci dit, je laisse la cause entre les mains de Votre Seigneurie.

MONTRÉAL, 31 juillet 1901.

Par M. White, C.R., représentant l'Association des Fabricants de Papier:

Plaise à Votre Seigneurie : Mon savant ami a scruté si minutieusement tous les témoignages, que je crois qu'il ne me sera pas nécessaire d'y recourir largement. Je préfère discuter, avec Votre Seigneurie, les principes, surtout les principes légaux sur lesquels s'appuie cette commission d'enquête.

L'article en vertu duquel cette commission a été instituée est rédigé presque exactement dans les mêmes termes que le Code Criminel ; il s'agit de l'article 520 du Code Criminel. Cet article est abrogé par 63-64 Victoria, chapitre 46, et décrète maintenant que la personne qui se ligue, conspire, se concerte ou s'arrange avec toute autre personne ou avec toute compagnie de chemin de fer, ou de bateaux, ou de transport.... peut être mise en accusation et est passible d'amende:—

Voir article 520, Code Criminel, abrogé par 63-64 Victoria, chapitre 46.

Voir Eddy, sur les monopoles:

Vol. 1, P. 121, art. 185
P. 124, art. 189.
P. 128, art. 192, 193, 195 et 197.
P. 126, art. 199, 200, 203.
P. 127, art. 207.
P. 139, art. 225, note.
P. 141.
P. 200, art. 275.
P. 203, art. 288, 289 et 290.

" Central Shade Roller Co. *vs* Cusman, 143 Mass. 353, 9 N.E.R. 629.
" The Ontario Salt Co. *vs* The Merchants' Salt Co., 18 Grant's ch. Rep. 540.
" United States *vs* Trans-Missouri Freight Association *et al.*, 53 Fed. Reporter 440.
" Com. *vs* Carlisle, Brightly, N.P. 36.
" Gibbs *vs* Gas Co., 130 U.S. 369 Sup. Ct. Rep. 553.
" Cloth Co. *vs* Lorsont, L.R. 9 Eq. 345.
" Navigation Co. *vs* Winsor, 20 Wall 64.
" Beal *vs* Chase, 31 Mich. 521.
" Collins *vs* Locke, 41 L.T.N.S., 292.
" Johns *vs* North L.R. 19 Eq. 426.
" Mogul SS. Co. Ltd. *vs* McGregor, Gow & Co., *et al.*, 1892, causes en appel, 25.
" Hearn *vs* Griffin, 2 Chitty's Rep. 407.
" Wickens *vs* Evans, 3 Y. & J. 318."

Nous avons nombre de jugements rendus en vertu de cet article, en vertu de la loi générale relative à la gêne du commerce, et je crois que la jurisprudence, sur ce point, est bien définie.

Je regrette que mon savant ami n'ait pas envisagé la question à ce point de vue, parce qu'il me semble qu'en argumentant sur la preuve qui nous est présentée, nous devrions être guidés uniquement par la jurisprudence. Les principes sont inscrits bien clairemnt dans *Eddy; sur les monopoles,* que je cite à Votre Seigneurie, page 125, commençant à l'article 192:

" Autant il est légalement permis à un homme de s'efforcer, par la concurrence, de chasser son rival de son champ d'action, de même il est légalement permis à deux ou à un plus grand nombre de s'unir pour le même but, pourvu que ces derniers n'usent que des moyens permis au premier, viz: des moyens légitimes."

Article 193: "Il est légitimement permis à toute industrie d'obtenir le plus haut prix possible pour ses produits."

Article 195: "Il est légitimement permis à un nombre quelconque de fabricants ou de marchands de se concerter sur les prix de vente de leurs produits et sur le partage de leurs profits."

Puis, article 197: "Les associations qui ont pour objet l'obtention d'un prix satisfaisant, et même plus, pour les produits de leur industrie, ne sont pas contre l'ordre public, même si elles gênent le commerce."

Article 199.

Article 200: "Il n'est pas contraire à l'ordre public que deux commerçants autorisés par la loi se concertent dans le but de consolider leurs affaires et que l'un cesse, pour un temps déterminé, d'être l'associé de l'autre, même si, par cette entente, le peuple doit payer plus cher pour les objets de commerce de ces personnes."

Article 203.

Article 207.

J'aimerais à mettre sous les yeux de Votre Seigneurie quelques causes canadiennes: la première, la cause de la "Ontario Salt Co". Plusieurs compagnies constituées et plusieurs individus engagés dans l'industrie et la vente du sel avaient stipulé que les diverses parties consentaient à s'associer sous le nom de "The Salt Combine Co"., etc.

Dans cette cause, il fut jugé, sur une exception dilatoire, que l'arrangement, loin d'être nul comme tendant à créer un monopole au préjudice du bien public, comme gènant le commerce, était de nature à mériter d'être confirmé par le tribunal.

Puis, voici, dans les Etats-Unis, une décison intéressante: "Les Etats-Unis *vs* l'Association de transport Trans-Missouri et autres personnes. Le cas est rapporté dans le 53e *Federal Reporter,* page 440. Il y est longuement et amplement discuté. Je prie Votre Seigneurie d'en prendre connaissance d'une façon particulière. Je n'ai pas besoin d'en lire les considérants.

Puis la cause de Gibbs contre la Compagnie de Gaz, 130 *U.S. Reports,* page 396, rapporté également dans *S.C.R.,* 553, *U.S.* Dans ses commentaires, le juge de district Reiner, en rendant jugement dans cete cause, dit: "On verra.... etc." J'enverrai tous ces rapports à Votre Seigneurie.

Puis il y a l'importante cause anglaise souvent citée : La Compagnie de steamships Mogul *vs* McGregor, Gow et Compagnie (25 *Appeal Cases*). Dans le but de monopoliser, à des taux profitables, le transport des marchandises, les propriétaires de navires avaient formé une association et convenu que les membres de l'association dirigeraient un certain nombre de navires aux ports de chargement; que l'on ferait des règlements relativement au partage des cargaisons et aux tarifs de transport. Qu'une remise de 5 pour 100 serait faite à tous les expéditeurs qui expédieraient par l'entremise de membres de l'association.

J'enverrai aussi ce rapport à Votre Seigneurie.

Cette cause ne présente pas une grande différence, quant aux faits, avec celle qui est l'objet de la présente enquête. Nous pouvons probablement nous entendre sur les faits. Nous avons concédé que l'association existe; on a produit l'acte d'entente. Il n'en est pas question. De même, il est admis que l'association a fixé un prix minimum. Elle a fixé à $2.50 le prix minimum de vente de ce papier à journal. $2.50 moins les 3 pour 100 de remise, comme on l'a expliqué dans les témoignages, y compris les frais de livraison. Nous avons également admis que cette entente obligeait sous peine d'amende. L'acte d'entente révèle exactement l'organisation de l'association. Mais je soutiens respectueusement devant Votre Seigneurie que rien ne prouve que cet arrangement fût illégal, que cet arrangement pût être attaqué devant les cours. Les jugements antérieurs permettent d'affirmer que les parties à l'arrangement avaient le droit de faire ce contrat; qu'elles n'outrepassaient pas la loi en sanctionnant cet arrangement. Je soutiens qu'il n'est pas prouvé que le prix fixé, le prix minimum, fût excessif ou déraisonnable, ou préjudiciable au public en général.

Maintenant, mon savant ami, au cours de toute l'enquête, a refusé de prendre le rôle de plaignant; mais, il me semble qu'il eût été convenable que l'Association de la Presse complétât sa cause.

Hier, dans son plaidoyer, mon savant ami a laissé entendre qu'il n'avait pu obtenir certains témoignages; qu'il n'avait pu faire déterminer le coût de fabrication, qu'il n'avait pu établir le bénéfice obtenu par les fabricants. Mais, Votre Seigneurie a dû remarquer qu'on n'a fait aucun effort, aucune tentative pour obtenir cette preuve. La chose eut été très facile; Votre Seigneurie, en vertu de la commission qu'elle a reçue, a le pouvoir de forcer les fabricants de présenter leurs livres, et de déclarer quels sont leurs profits. On n'a pas tenté de faire cela. Les plaignants ont mis tout leur espoir dans l'examen contradictoire. Ils ont appelé un ou deux témoins, M. Ross et M. Tarte, et ces messieurs ont seulement dit qu'ils ont constaté qu'à la suite de la formation de l'association ils ne pouvaient plus acheter leur papier à aussi bon marché qu'auparavant. Cela ne suffit pas à établir que les prix ont été élevés sans raison; cela confirme bonnement nos prétentions, à savoir, que les fabricants se sont concertés dans le but d'obtenir un bon prix.

Relativement au prix, je dois dire que M. Barber, dans son témoignage, a offert de faire examiner ses livres par un comptable expert. On a mis en question l'exactitude de ces chiffres, et les chiffres ont été soumis. M. Barber a dit qu'il savait que les chiffres étaient exacts; il s'en tint à ces chiffres et il dit qu'il était facile d'en vérifier l'exactitude.

Mais, je l'ai déjà dit, les plaignants n'ont pas insisté sur ce point ; ils n'ont pas tenté de montrer exactement le profit des fabricants, non plus que le coût de fabrication.

Votre Seigneurie se rappellera que, lorsque la preuve des plaignants fut close, j'ai émis l'opinion que Votre Seigneurie devait déclarer qu'elle était convaincue que rien ne témoignait qu'il y ait eu une majoration déraisonnable des prix. Après cela, j'ai senti qu'il m'incombait de donner à Votre Seigneurie l'information la plus complète sur la question.

Maintenant, je prétends que nous avons prouvé: Premièrement que le prix, le prix du marché, non seulement du Canada, mais des Etats-Unis et de l'Angleterre, que ce prix de $2.50 fut fixé, avec les remises dont j'ai parlé, à une époque où le prix du marché étranger était plus élevé que ce prix minimum.

Nous avons montré que les fabricants en Canada obtenaient jusqu'à 3c. et plus pour leurs produits, quand ce prix minimum fut fixé à $2.50 par l'association. Nous avons montré qu'aux Etats-Unis, à cette époque, on estimait très bas ce prix de $2.50. Que les fabricants de ce pays, lorsque le prix régulier était de $2.50, perdaient de l'argent en vendant en Canada au lieu d'expédier en Angleterre. Nous avons également montré que toutes les fabriques de papier à journaux étaient en pleine activité.

Rien, dans ces témoignages que j'ai sous la main, n'établit qu'on a tenté de limiter la production. Tout fabricant avait pleine liberté de fabriquer tout ce qu'il pouvait fabriquer. On n'a jamais tenté de faire passer les ventes par les mains d'un agent unique; on n'a jamais tenté de gêner l'acheteur; mais, antérieurement à l'arrangement, les fabricants avaient constaté, ainsi que je l'ai établi, qu'ils opéraient pratiquement avec perte. Quelques-uns faisaient de l'argent; M. Woodruff, a-t-on dit, affirma que le commerce était prospère. Il y a apparemment un malentendu sur ce point, parce que tous les fabricants ont témoigné qu'avant cette époque le commerce n'était pas prospère; les agents voyageurs réclamaient des engagements plus avantageux; l'industrie était ruinée, et sans profit par suite de la concurrence qui existait alors. Sitôt que l'association fut formée, il y eut uniformité, non seulement dans le prix minimum, mais aussi dans les remises; la concurrence continua parce que, il est évident, les fabricants avaient certains avantages les uns sur les autres. Ils avaient leurs clients réguliers, dont ils étaient les fournisseurs depuis des années, et naturellement ils gardaient ces clients.

Cette enquête est dirigée et encouragée, en grande partie, par les petits acheteurs. Or, je désire signaler un avantage que le petit acheteur retire de l'association. La

fixation d'un prix minimum connu du commerce par tout le Canada a permis au petit acheteur de savoir ce qu'il lui faut payer. Antérieurement, lorsque la concurrence existait, lorsque les fabriques luttaient l'une contre l'autre, si quelqu'un avait besoin d'un petit lot de papier et achetait sur une petite échelle, ainsi que M. Dingman et M. Preston et les autres éditeurs de journaux ont témoigné, il était exposé à payer et de fait payait un prix beaucoup plus haut que ce qu'on leur a demandé depuis. Ainsi, la fixation d'un prix régulier minimum a été réellement un bénéfice pour le petit acheteur.

Votre Seigneurie a dû remarquer que les plaintes, sur ce point, sont formulées, non par la majorité des acheteurs, mais par les acheteurs qui n'emploient qu'une petite, très petite quantité de papier à journaux, par les éditeurs de la campagne.

Mon savant ami a parlé hier du profit anormal que font les fabricants. Il a dit que les fabricants, par le fait qu'on ne peut acheter aux Etats-Unis, ajoutent 25 pour 100 à leurs profits. Mais il a été démontré que la taxe n'influe aucunement. En premier lieu, il a été démontré qu'il n'y a pas de profit anormal. M. Barber a témoigné qu'il a obtenu, une année, un profit de 4 pour 100; une autre année 7 pour 100, et qu'en 1898, la meilleure année, il a obtenu 20 pour 100. En réplique à cette affirmation, les témoins des plaignants ont été interrogés dans le but d'établir ce qu'ils estiment un profit convenable. Quelques-uns, Votre Seigneurie se le rappelle, ont porté le chiffre jusqu'à 50 pour 100. Un des témoins a déclaré que, dans les entreprises diverses d'impression, après avoir payé ses dépenses, il ajoute ordinairement 50 pour 100 à titre de bénéfice convenable. Un autre témoin a affirmé que 20 pour 100 est un mince profit.

Ces faits, joints à l'affirmation de M. Barber et à celle de M. MacFarlane et d'autres personnes, par laquelle le premier déclare qu'il n'a jamais fait plus de 20 pour 100, et les autres qu'ils seraient satisfaits de 15 pour 100, me permettent de soumettre qu'il n'est pas prouvé qu'il y a eu un profit déraisonnable pour les membres de l'association.

Si j'envisage maintenant la question du changement de tarif, je dois faire remarquer qu'il en résulterait des effets très sérieux, à cause des énormes sommes d'argent engagées dans cette industrie. Il a été prouvé que plus de $20,000,000 ont été dépensés pour organiser l'industrie du papier au Canada. Dans cette somme, qui représente le coût de l'installation des fabriques, ne sont pas comptés les capitaux engagés dans les industries connexes, qui emploient des milliers d'hommes, et qui souffriraient un préjudice très sérieux de tout changement de tarif. Et quel en serait le résultat? Il n'est pas permis de croire que le tarif des Etats-Unis serait modifié. Ce tarif sera maintenu. On enlèvera la taxe sur le papier venant des Etats-Unis. Nos fabricants n'auront plus que le marché très restreint du Canada. Tandis que les fabricants américains, avec leur marché très étendu, ce qui leur permet de fabriquer à meilleur compte que les fabricants canadiens, garderont leur marché et ajouteront celui du Canada.

Je soumets respectueusement que tout changement au tarif serait la ruine de cette industrie en Canada. Et quel profit les plaignants en retireront-ils? Absolument aucun; parce qu'il a été prouvé qu'ils ne peuvent pas acheter ce papier aux Etats-Unis à meilleur marché qu'en Canada aujourd'hui. On a tenté de prouver que du papier américain a été offert au prix de $1.87, et que sans l'impôt, ce papier, après avoir payé des frais de transport de 17c., pouvait être livré ici au prix de 2c. M. Scrimgeour a expliqué cela. Il avait entendu dire que les fabricants du Canada avaient proposé de faire une remise de $6 par tonne sur le prix de tout papier expédié en Angleterre. Ils voulaient se concerter dans le but de fabriquer un excédent de papier et l'expédier en Angleterre pour faire concurrence aux fabricants américains qui approvisionnent présentement le marché anglais. Autorisé par sa compagnie, il est venu en Canada dans l'intention de faire connaître à tous que, si l'on tentait de faire concurrence aux Américains sur le marché anglais, ceux-ci viendraient en Canada, et y viendraient nonobstant les pertes qu'ils pourraient subir.

Les fabricants américains ont cet avantage de pouvoir, comme on l'a signalé, commencer le premier de janvier la fabrication d'une marque de papier quelconque, et de continuer la même opération pendant toute l'année. Il n'y a pas de retard, pas de perte; un journal, aux Etats-Unis, prendra tout ce que peut fabriquer une machine,

jour par jour, sans changement, sans perte. C'est toujours la même matière première et le même produit manufacturé. Et maintenant, quelle est la situation des fabricants en Canada? Le plus fort acheteur de papier à journal prend douze tonnes par jour. On a parlé d'une vente, aux Etats-Unis, de 7,000 tonnes. On ne voit pas que ce fut une vente extraordinairement grande, mais ce serait assez pour approvisionner pour deux ans ce fort acheteur canadien. Aux Etats-Unis, la dépense de papier est si forte, les conditions de fabrication sont si favorables, qu'il n'est pas étonnant que les fabricants puissent fabriquer la même marque pendant un si long temps. Il n'y a pas de délai, pas de perte, pas de changement; il serait impossible aux fabricants canadiens, sans l'impôt qui les protège, de lutter contre les fabricants américains.

Votre Seigneurie a entre les mains les règlements de cette association. Je suis certain qu'elle aura remarqué que, outre la fixation des prix, qui était l'un des buts particuliers de l'association, celle-ci avait aussi en vue de promouvoir les intérêts généraux du commerce en Canada.

L'exposé du but de la coalition est très bien fait; il renferme beaucoup de choses. Il montre bien ce à quoi elle tendait. Cette association avait existé antérieurement. Les fabricants s'étaient réunis afin de conférer ensemble, et ils ont simplement réorganisé l'association. Ce n'était pas une chose nouvelle. Ils avaient avant cela fixé les prix, plusieurs années avant cet arrangement. Mais c'est la majoration des prix qui a attiré l'attention publique sur la réorganisation de cette association. Je vous enverrai les autorités sur lesquelles je m'appuie. J'opine que les fabricants d'un produit quelconque ont le droit indiscutable, conformément à la jurisprudence, de former une association comme celle-ci; qu'il n'y a rien dans une association de ce genre qui ressemble à un monopole, rien d'illégal, rien de mal. C'est tout simplement comme si des individus avaient formé une société ou s'étaient concertés quant aux prix de vente.

Je soutiens que rien ne prouve qu'il y ait eu majoration indue ou déraisonnable des prix, ou que ces prix aient rapporté aux fabricants des profits anormaux. Je soutiens que rien dans la loi n'empêche un homme de faire tous les profits possibles par des moyens légitimes.

Dans le plaidoyer de mon savant ami, il y a un point sur lequel je dois m'arrêter. Il s'agit de la fabrication de la pulpe au sulfite. Mon savant ami n'a pas paru comprendre pour quelle raison M. Rowley a si fortement insisté pour prouver que le sulfite est un article de contrebande de guerre. Il pense que le sulfite entre pour une faible proportion dans la fabrication de la pulpe au sulfite, et que c'est une petite partie du produit fabriqué. C'est une partie essentielle. Ce n'était pas une question d'augmentation du coût, mais c'était la rareté qui faisait monter le prix de cette pulpe. Il était impossible d'avoir du soufre, et partant impossible de fabriquer la pulpe. La rareté se fit sentir et le prix monta naturellement. Il en fut ainsi pendant ces deux dernières années; toute la matière brute fut épuisée. C'est ce qui explique la hausse continue du papier. On a prouvé clairement à Votre Seigneurie—je n'ai pas besoin d'entrer dans les détails de la preuve—que le coût de la matière première a augmenté régulièrement.

Et maintenant, quant à la réduction que les fabricants ont faite sur le prix qu'ils avaient d'abord fixé, je prétends que leurs témoignages prouvent que cette réduction a été accordée, cette année, non pas parce qu'ils ont vu dans l'intitution de cette commission une menace à l'adresse de leur association, mais parce que la matière première coûtait moins cher. Ce ne fut point comme résultat de l'enquête, mais à cause de la diminution du coût de la matière première; exactement comme l'augmentation des prix avait été déterminée par l'augmentation du coût de la matière première.

Ainsi, Votre Seigneurie a dû remarquer que l'un des témoins—que deux plutôt, formant partie de la "Consolidated Pulp and Paper Company", et qui avaient été membres de l'association—sont venus déclarer que les prix auxquels ils vendaient leur papier ne leur donnaient point un profit suffisant pour subsister, et que leur compagnie avait fait faillite et abandonné les affaires, tout en maintenant les prix fixés par l'association. Dans ces derniers jours, une fabrique considérable de

pulpe au sulfite a également fait faillite au Nouveau-Brunswick, ce qui démontre que de ce côté-là seul les profits sont loin d'être exagérés. Je ne pense pas que Votre Seigneurie considère que le fabricant de papier doive nécessairement manufacturer sa propre pulpe. Mon savant ami paraît soutenir que le fabricant doit fixer les prix de son papier d'après ce qu'il coûte à ceux qui ne fabriquent pas seulement du papier, mais aussi leur propre pulpe, ce qui leur permet de faire un profit sur la pulpe et réduit conséquemment le prix de revient de leur papier.

J'ai confiance que Votre Seigneurie ne considère point que des fabricants comme M. Barber, dont le témoignage relatif à ce que lui coûte son papier a été enregistré, que des fabricants comme lui doivent être exclus de l'industrie du papier parce qu'ils sont obligés d'acheter la matière première. En donnant les chiffres fournis par M. Barber, nous pensions que c'était juste et raisonnable de faire connaître quel était le prix de revient du papier à ceux qui étaient obligés d'acheter la matière première. Il n'y a point de doute que M. Barber pouvait acheter sa matière première à aussi bon marché que n'importe qui, qu'il pouvait l'acheter au prix régulier du marché. En démontrant que dans de telles circonstances la fabrication du papier ne pouvait, dans les conditions ordinaires, que donner un profit de 6 ou 7 pour 100, je prétends qu'il n'y a rien qui puisse établir que le prix minimum fixé par l'association soit injuste et déraisonnable.

En somme, je demande à Votre Seigneurie de déclarer que l'association est légalement constituée, qu'elle ne tombe point sous le coup de l'article de loi en vertu duquel cette commission a été nommée, et qu'il n'existe aucune raison pour le gouvernement d'enlever ou de changer de quelque manière les droits relatifs à l'importation du papier.

Réplique par M. Aylesworth, C.R., au nom de l'Association de la Presse :

Plaise à Votre Seigneurie :

Ma réponse sera brève, attendu que les arguments nouveaux, apportés ce matin par mon savant ami, n'élargissent pas beaucoup le terrain de la discussion. J'avoue parfaitement que je n'ai point tenté de traiter la question à un point de vue légal, parce que, à tort ou à raison, je considère qu'elle est entièrement du domaine des faits. Ce n'est certainement pas une enquête de la nature de celles qui se font dans les causes criminelles, ni de la nature de celles qui regardent les actions civiles intentées dans le but de recouvrer des dommages. S'il y avait eu violation de la loi criminelle, toute personne qui l'aurait désiré aurait pu intenter une poursuite au nom de cette loi, et la meilleure preuve qu'il n'y a point violation de cette loi, que la question n'a pas été soumise à Votre Seigneurie pour lui permettre de juger sur la nature des droits civils des parties ou de décider s'il y a délit ou non, c'est qu'aucune procédure dans ce sens n'a été faite.

Le gouvernement n'aurait pas eu besoin de nommer de commission pour se renseigner sur ce point. S'il eut voulu s'assurer de l'existence ou non de la coalition des fabricants de papier, s'il eut voulu s'assurer s'il y avait une entente illégale entre eux, il n'avait qu'à s'adresser aux tribunaux ordinaires du pays.

Mais sans tenir compte du côté légal ou illégal, le gouvernement a nommé suivant moi cette commission pour se renseigner, par les témoignages rendus devant Votre Seigneurie et par le rapport que fera Votre Seigneurie elle-même, sur l'opportunité ou non de recommander au Parlement d'enlever les droits imposés sur le papier importé. Je considère que l'article de loi en vertu duquel cette commission a été nommée n'a pour simple but que de fournir au gouvernement—qui ne fait qu'exercer les prérogatives que la Chambre lui a conférées—le pouvoir de prendre les renseignements sur lesquels le Parlement aura à se baser, et cela sans tenir aucunement compte de la légalité ou de l'illégalité de la coalition des fabricants. De notre côté, nous

n'avons aucunement songé à invoquer de telles considérations ni dans la préparation de notre cause ni dans l'exposé que j'en ai fait hier devant Votre Seigneurie. Que l'existence de l'association soit légale, je ne le conteste pas et je ne m'en préoccupe point. Car si Votre Seigneurie, en s'appuyant sur les faits et les témoignages, fait rapport et conclut que nous avons établi l'existence d'une association dont le but est de faire indûment monter les prix, alors le Parlement interviendra sans aucunement se demander si, oui ou non, cette association existe contrairemnt aux lois du pays.

Je n'ai maintenant qu'un mot à dire relativement au point particulier que mon savant ami a invoqué. Mon savant ami appuie fortement sur ce qui me semble—si j'en juge par la position qui a été prise par mon associé, avant moi, dans la conduite de la cause des plaignants au cours de l'enquête—être l'indication que mon associé n'a nullement prétendu que les membres de l'Association de la Presse ne se portaient point les plaignants. Il est évident que ce ne sont pas eux qui intentent la poursuite, mais ils rapportent devant le tribunal les faits qu'ils connaissent et qui sont de nature à prouver qu'il s'est formé ici une association qui tombe sous le coup de la loi de l'Acte des Douanes.

Mon savant ami dit de plus, au sujet des plaignants que je représente ici, que la plainte, ou l'accusation—appelez-la comme vous le voudrez—provient particulièrement des petits acheteurs. Je ne vois pas autre chose que l'attitude prise par les grands acheteurs qui ait pu amener mon savant ami à tirer cette conclusion. Il n'y a pas de doute que le grand acheteur, qui reçoit des avantages particuliers du fabricant, a moins de raison de se plaindre comparativement à ceux qui ne jouissent point des mêmes avantages et comparativement aux propriétaires des petits journaux de campagne, qui achètent leur papier en rames et non en rouleaux, et qui ont à le payer $2.75, transport non compris, selon que les témoins l'ont prouvé au tribunal. Sans doute que le monopole écrase davantage les petits acheteurs; sans doute que ces derniers en souffrent davantage; mais je ne vois point en quoi ceci peut influer sur le résultat de l'enquête. Le petit acheteur, comme le grand, a droit à la protection du gouvernement. C'est autant de l'intérêt du petit acheteur que le Parlement intervienne que de l'intérêt de l'acheteur puissant et riche, pourtant à même d'obtenir des conditions plus avantageuses de la part de l'association qui existe ici. De plus, il est difficile, il est impossible de comprendre, d'après le raisonnement fait par mon savant ami, comment les petits acheteurs peuvent en retirer le moindre avantage.

Il prétend que cet avantage provient de ce que les petits acheteurs savent maintenant les prix exacts qu'il ont à payer. Ceci me rappelle la réponse, dont Votre Seigneurie doit aussi se souvenir, faite par M. Atkinson, alors que mon savant ami lui faisait constater l'avantage qu'il y avait maintenant pour l'acheteur de pouvoir compter sur une uniformité dans les prix. " Certainement ", répondit-il, " ils possèdent le mérite de l'uniformité." Mais quel avantage matériel le petit acheteur peut-il bien retirer de la consolation qu'il n'aura plus qu'à payer des prix uniformément exorbitants ? Car le prix maximum n'est pas déterminé; il n'y a que cela de déterminé—l'impossibilité de payer moins de $2.75 pour 100 livres de papier en rame et la certitude de ne pouvoir échapper à cette nécessité. Mais ce n'est pas connu jusqu'à quel degré le supplice de la roue peut être appliqué, ni quel montant peut être soutiré du malheureux acheteur. Les prix peuvent monter suivant les caprices des fabricants; car ce n'est pas en les majorant que le fabricant manque à son engagement envers ses associés, ce n'est qu'en les abaissant, et alors il s'expose lui-même à l'amende. De sorte que les prix qui ont été fixés par l'association ne possèdent même point les qualités que mon savant ami leur attribue, ils n'ont aucun des mérites qu'offrirait l'uniformité. S'ils sont uniformément élevés, ils ne possèdent pas le mérite d'être uniformément fixes.

Alors mon savant ami dit que les bénéfices réalisés par ses clients ne sont pas exorbitants, parce que nos témoins ont déclaré qu'ils ne considéraient pas qu'un bénéfice de 20 pour 100 ou même 30 pour 100 fût trop considérable. Je présume que mon savant ami avait alors dans l'esprit, au moment où il parlait, le témoignage qui lui avait été

donné sur contre-interrogatoire par M. Dingman. M. Preston et M. Dingman sont les seuls témoins que je me rappelle qui ont donné ces renseignements à mon savant ami. Votre Seigneurie trouvera ce témoignage de M. Dingman aux pages 52-53 du rapport. Mon savant ami lui demande s'il est commissionnaire.—R. Oui.

Votre Seigneurie voudra bien se rappeler que M. Dingman est le propriétaire d'un journal à Stratford, où il s'occupe d'affaires d'imprimerie en général.

" Q. Quelle avance calculez-vous habituellement sur le prix coûtant en faisant l'estimation d'un ouvrage?—R. Cela varie. La plupart du temps j'ajoute 50 pour 100 au coût même de l'ouvrage; ces 50 pour 100 comprennent le bénéfice et l'apport dans les dépenses générales, telles que dépenses de roulement, de bureaux, etc."

Voilà comment mon savant ami obtient ses 50 pour 100, mais le témoin s'empresse de dire: " Je devrais dire que la base dont je parle s'applique aux petits ouvrages de ville, représentant tout au plus chacun quelques dollars." Il en est tout autrement quand il s'agit des affaires ordinaires d'un fabricant durant une année entière. Pour les petits ouvrages de ville arrivant comme cela au petit bonheur, et survenant à une semaine ou quinze jours d'intervalle, l'imprimeur ajoute 50 pour 100 au prix de revient, et cela ne lui semble pas du tout un profit exorbitant. En parlant de ces petits ouvrages, survenant ainsi plus ou moins régulièrement, il dit qu'il ne voit pas que 50 pour 100 soit trop élevé, mais pas un témoin, je crois, n'a pu laisser entendre que ce soit là le bénéfice ordinaire qu'un fabricant prélève toute une année durant, sur un placement représentant un capital de centaines de milliers de dollars.

Alors mon savant ami a prié Votre Seigneurie de prendre en considération les résultats qui pourraient découler du rapport, tant pour ses propres clients que pour le pays en général, en réponse aux questions posées par cette commission et contraires aux intérêts de ceux qu'il a mission de représenter. Mon savant ami a aussi prié avec instances Votre Seigneurie de considérer si l'enlèvement de droits do douane, actuellement en vigueur pour l'importation de ces marchandises en ce pays, serait ou non dans l'intérêt général du public.

Je prétends que c'est là un sujet absolument étranger à l'enquête qui se poursuit ici. Si je comprends bien, on demande à Votre Seigneurie de faire rapport à la Chambre de ce qui en est de tout cela; d'annoncer s'il a été prouvé qu'une coalition existe, et, dans l'affirmative, s'il a été établi que cette coalition s'est formée dans le but d'augmenter indûment les prix, ou de donner des avantages indus au fabricant au détriment du consommateur.

Assurément, c'est au Parlement qu'incombe le devoir de considérer si, oui ou non, la taxe qui a été imposée n'a plus sa raison d'être.

Il n'y a aucun doute qu'il est évident, d'après l'enquête, que si l'association en question avait amené un accroissement illégitime dans les prix, l'étendue à laquelle cet accroissement est attribuable et l'imposition inutile des droits seraient indûment à l'avantage du consommateur. Et même si Votre Seigneurie décidait, d'après les témoignages, que les conséquences sont justifiables, il appartiendra néanmoins entièrement au Parlement d'abaisser ou d'augmenter les droits selon qu'il le jugera convenable, et il sera aussi loisible au Parlement, croyons-nous, de décréter quels prix devront en définitive prévaloir.

Maintenant, ce n'est assurément pas ici une question de décider ou de considérer quel est le montant du capital déjà placé, ou quel serait le nombre d'hommes qui pourraient être affectés par un changement quelconque dans les droits de douane actuellement imposés sur ces marchandises. Voilà qui prêterait fort à discussion, car ce ne serait rien moins que rouvrir la vieille question du libre-échange et de la protection, c'est-à-dire la question de savoir si ce sont les intérêts du fabricant ou ceux du consommateur qui doivent prévaloir, et il n'y a que des hommes d'Etat qui aient ici voix au chapitre, car c'est là une question de haute politique. Je pourrais dire que des milliers de gens dépendent pour leur subsistance de l'industrie de l'imprimerie. Si je calculais le nombre de travailleurs qui mettent au jour tous ces journaux, soit quotidiens ou hebdomadaires, je suis porté à croire que l'on trouverait qu'un bon nombre de

nos journaux s'intéressent vivement à la question de savoir si, oui ou non, le prix de cette marchandise doit être augmenté ou abaissé.

Mais il n'y a assurément pas lieu de déterminer ici ces considérations. Elles doivent être pesées ailleurs. En fait, ce ne sont là ni plus ni moins que les antiques considérations basées soit sur les grandes envolées inhérentes au principe du libre-échange, ou sur la nécessité de protéger ce qu'on est convenu d'appeler " les industries naissantes du pays ".

Je ne discute point du tout ces questions. Je n'ai rien de plus à dire, non plus, quant à l'effet général, et je ne suivrai pas là-dessus mon honorable ami, qui s'est aventuré hors de son sujet quand il a parlé de la récente faillite, dans le Nouveau-Brunswick, d'une fabrique considérable de pulpe au sulfite. Bien entendu, l'on n'a produit aucune preuve de cela devant la cour. Sans doute, nous avons tous lu les journaux, et nous voyons ces choses comme nous en voyons d'autres. Il me siérait tout aussi bien de rappeler à Votre Seigneurie que des dividendes considérables ont été déclarés par des compagnies dont les noms, qui nous sont du reste familiers, ont été souvent mentionnés depuis que cette enquête est commencée. Que certaines compagnies aient été malheureuses en affaires et aient fait faillite, cela n'a rien à faire avec cette enquête. Je m'abstiens de parler de ces choses, parce que nous n'avons là-dessus aucun renseignement.

Le danger qu'il peut y avoir à nous occuper de ces choses est mis bien en évidence par les témoignages au sujet de la " Consolidated Pulp and Paper Co.", qui a dû déposer son bilan peu de temps après le commencement de cette enquête pour la simple raison qu'elle ne possédait pas le crédit nécessaire ou les fonds suffisants pour continuer ses affaires. Les mêmes raisons ont pu exister pour amener la faillite dont a parlé mon honorable ami, et je dois tout simplement me contenter de dire à ce sujet: " Il n'y a pas de preuves qu'on puisse invoquer ni d'un côté ni de l'autre."

Le Commissaire.—Avant de clore cette enquête importante, je dois remercier les savants avocats qui se sont chargés de cette cause, pour le concours à la fois habile, courtois et précieux qu'ils m'ont donné pour me faciliter l'accomplissement de mes devoirs.

Les parties en cause ont maintenant le droit de s'attendre à ce que le gouvernement fasse bientôt son rapport, le plus tôt possible, croyons-nous, après que le volumineux dossier de toute cette cause aura été examiné. Quant à moi, je m'attends d'être en mesure de pouvoir présenter mon rapport dès le commencement de septembre.

COPIE DES PIECES SOUMISES.

PIECE P 1.

La Compagnie E. B. Eddy, à resp. lim.,
Hull, Canada, 5 mars 1900.

The Journal Printing Co.,
Ottawa.

Messieurs,—Ci-inclus veuillez trouver spécification pour le papier qui vous a été expédié le 20 du mois dernier et le 3 courant, représentant 5,006 et 4,964 livres, dont nous vous enverrons facture aussitôt que l'Association des Fabricants de Papier du Canada nous aura avisés des prix et conditions que nous devons fixer pour cette qualité de papier; mais vous pouvez être assurés que, non seulement nous vous ferons les prix les plus modiques qui soient, mais vos commandes recevront toujours toute notre meilleure attention en même temps que nous vous ferons toujours vos livraisons le plus promptement possible et aux meilleures conditions du marché, car nous sommes toujours en cela, comme en toutes choses, à votre entière disposition, et notre seul regret est que vous n'ayez pas profité plus tôt, avant la hausse des prix, de l'occasion qui vous était offerte de signer un contrat pour toutes vos fournitures de l'année avec

Vos bien dévoués,
LA COMPAGNIE E. B. EDDY, à resp. lim.,
Par W. H. Rowley.

PIECE P 2.

La Compagnie E. B. Eddy, à resp. lim.,
Hull, Canada, 10 mars 1900.

The Journal Printing Co.,
Ottawa.

Messieurs,—Veuillez trouver ci-inclus facture et spécification pour envois de papier à journal aux dates des 28 février, 3, 6 et 9 courant, représentant le poids total de 18,780 livres, que nous vous avons facturés à $2.50, le tout sujet à approbation et confirmation de l'Association des Fabricants de Papier du Canada, et sans préjudice des modifications et hausses de prix qui pourraient être ultérieurement décidées. Nous désirons aussi vous informer, vu que le prix uniforme pour papier à journal en rouleaux livré en quantité a été fixé comme suit par l'Association des Fabricants de Papier du Canada :

$2.50 pour chargements de pleins wagons ;
$2.75 pour lots de 2 tonnes et plus;
$3.00 pour lots de moins de 2 tonnes;

avec supplément de 25 centins par 100 livres pour les mêmes quantités de papier à journal à la rame, et autre supplément pour enveloppe de tout papier à rame, nous désirons donc vous informer que nous vous avons facturé cette consignation au taux minimum en vigueur pour les quantités maxima, le tout sujet, ainsi que prescrit plus haut, à confirmation de notre décision. Nous désirons aussi ajouter que, si tel est votre bon plaisir, nous sommes prêts à passer un contrat avec vous pour l'année 1900, aux prix courants, bien que les prix soient continuellement en hausse, et si vous voulez bien nous fixer le jour et l'heure où il vous plaira recevoir notre représentant, nous

nous mettrons avec plaisir à votre entière disposition pour cela, et nous demeurons tout le temps.

Vos bien dévoués,
LA COMPAGNIE E. B. EDDY, À RESP. LIM.,
Par W. H. Rowley.

P.S.—Cette lettre pourra confirmer la conversation que nous avons déjà eue avec vous, en même temps qu'elle servira d'accusé de réception à votre lettre du 7 courant.

PIECE P 3.

La Compagnie E. B. Eddy, à resp. lim.,
Hull, Canada, 13 mars 1900.

The Journal Printing Co.,
Ottawa.

Messieurs,—En réponse à votre honorée du 12 courant, à moins que et jusqu'à ce que vous receviez de nous avis contraire, nous consentons à continuer à vous faire vos fournitures de papier au taux actuel pour chargements de pleins wagons, c'est-à-dire $2.50 par 100 livres, avec l'entente bien distincte, que nous vous demandons la permission de réitérer, que si l'Association des Fabricants de Papier du Canada en décide autrement, vous prendrez votre papier de nous en lots de pleins wagons afin de vous donner droit à ces prix, ou en lots de 2 tonnes ou plus pour nous donner droit aux prix fixés pour ces lots, ou en quantités moindres aux prix en vigueur pour ces quantités. Il en sera toujours, pour les quantités que vous pourriez désirer, selon votre bon plaisir.

Si vous désirez passer un contrat maintenant pour les prochains six mois—disons jusqu'au 1er septembre 1900, à $2.50, moins 3 pour 100, 30 jours, nous pourrons conclure immédiatement, le tout sujet à la décision finale de l'Association des Fabricants de Papier du Canada, tel que prescrit plus haut, et à l'expiration des six mois, nous relirons et reviserons le contrat, et nous vous accorderons le bénéfice de toute baisse qui aurait pu se produire, tout en nous réservant aussi le droit de hausser les prix suivant la hausse qui aurait pu alors être décidée.

Vos bien dévoués,
LA COMPAGNIE E. B. EDDY, À RESP. LIM.,
Par W. H. Rowley.

PIECE P 4.

En considération de la somme de un dollar payée par les membres de l'Association des Fabricants de Papier du Canada, nous devenons par les présentes membres de la dite association, et nous convenons de maintenir les prix, termes et conditions de la dite association, en date du 21 février 1900, ou selon que ce contrat aura déjà été ou sera à l'avenir modifié de temps à autre par résolution de l'association, aussi complètement et entièrement que si nous avions été l'une des parties originelles apparaissant à ce contrat.

En foi de quoi nous avons signé et apposé notre sceau ce vingt-sixième jour de mai 1900.

(*Signé*) THE CONSOLIDATED PULP AND PAPER CO., LIM.,
John M. Poole, *président*.

Témoin :
(*Signé*) R. J. Dilworth.

En considération de la somme de un dollar payée par les membres de l'Association des Fabricants de Papier du Canada, nous convenons de devenir membres de la dite

association, et de maintenir les prix, termes et conditions de la dite association, tel que par contrat constituant la dite association, en date du 21 février 1900, ou selon que ce contrat aura déjà été ou sera à l'avenir modifié de temps à autre par résolution de l'association, aussi complètement et entièrement qui si nous avions été l'une des parties originelles apparaissant à ce contrat.

Tout membre se retirant de l'association aura le droit, d'après les dispositions du contrat, de se faire remettre son dépôt, pourvu qu'aucune infraction n'aura été relevée contre lui.

En foi de quoi nous avons signé et apposé notre sceau ce vingt-sixième jour de mars 1900.

(*Signé*) THE ST. CROIX PAPER CO., LIM.,
H. McC. HART, *gérant.*

Témoin,
(*Signé*) F. A. *Young.*

CET ARRANGEMENT, conclu le vingt-unième jour de février mil neuf cent, entre:—

1. W. Barber & Bros., de la ville de Georgetown.
2. Alexandre Buntin & Son, de la ville de Valleyfield.
3. The Canada Paper Co., limited, de la cité de Montréal.
4. The Dominion Paper Co., limited, de la cité de Montréal.
5. The E. B. Eddy Co., limited, de la ville de Hull.
6. John Fisher & Son, de la ville de Dundas.
7. J. Forde & Son, de Portneuf.
8. S. A. Lazier & Son, de la cité de Belleville.
9. La Compagnie de Pulpe des Laurentides, à resp. lim., de Grand'-Mère.
10. The Lincoln Paper Mills, de la ville de Merritton.
11. Alexander McArthur & Co., de la cité de Montréal.
12. Miller Bros. & Co., de la cité de Montréal.
13. The Northumberland Paper and Electric Co., limited, de la ville de Campbellford.
14. The Ottawa Paper Co., de la cité d'Ottawa.
15. The Riordan Paper Mills Co., de la ville de Merritton.
16. The Royal Paper Mills Co., de East-Angus.
17. Reid & Co., de la cité de Québec.
18. La Compagnie de Papier Rolland, de la cité de Montréal.
19. J. Stutt & Son, de West-Flamboro.
20. The St. Croix Pulp and Paper Co., de la cité de Halifax.
21. The Tornot Paper Manufacturing Co., de la ville de Cornwall.
22. The Trent River Co., de Frankfort.
23. C. W. Thompson, de la ville de Newburg.
24. The Thompson Paper Co., de la ville de Newburg.
25. Taylor Bros., de la cité de Toronto.
26. J. C. Wilson & Co., de la cité de Montréal.

FAIT FOI :

1. Que les dites personnes décident de former par les présentes une association portant le nom de " Association des Fabricants de Papier du Canada ".

2. Le but de la dite association sera de promouvoir des relations amicales d'affaires entre les fabricants, leurs agents et le public acheteur en général, aussi de régulariser et maintenir des prix raisonnables pour le papier, et enfin de s'entendre et s'entr'aider pour les achats de nos approvisionnements et autres choses. Ce contrat a trait à toutes les ventes en Canada et à Terre-Neuve, mais à part Terre-Neuve, n'exerce aucune action pour le papier exporté du Canada.

3. Ce contrat est consenti jusqu'à ce qu'il soit résilié de consentement mutuel, mais toute partie contractante aura le droit de se retirer en en donnant avis par écrit trois mois d'avance au secrétaire-trésorier.

4. Les officiers de l'association seront un président, un premier et un second vice-présidents, et MM. Jenkins et Hardy, de Toronto, comptables, comme secrétaire-trésorier, toutes ces personnes ayant été élues par les parties contractantes pour agir en leurs qualités respectives jusqu'à la prochaine assemblée d'automne, ou jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés.

5. Les devoirs du président seront de présider les assemblées annuelles et autres assemblées de l'association, et généralement d'assumer les devoirs ordinaires de président d'une association de ce genre.

Les vice-présidents, à tour de rôle, rempliront les devoirs du président en l'absence de ce dernier.

Le secrétaire-trésorier aura charge de tous les livres, papiers et registres de la dite association. Il percevra et recevra aussi toutes les sommes dues ou payables à l'association, lesquelles sommes seront déposées au crédit de l'association dans une bonne banque ayant charte dans la ville de Toronto. Le secrétaire-trésorier fera, à même ces fonds, tous les paiements requis pour les fins de la dite association. Il tiendra les livres de compte nécessaires pour le bon fonctionnement de l'association. Il aura le droit de convoquer une assemblée de l'association, il recevra les minutes des assemblées et les classera dans le livre des minutes; il donnera les avis nécessaires, il signera tous les papiers et documents requis pour les fins de l'association, et remplira généralement tous les devoirs d'un secrétaire-trésorier. Il donnera avis, simultanément, par télégramme ou par lettre, à tous les membres de l'association, à tous les agents, et, autant que possible, à tous les commis-voyageurs, de tout changement qui pourrait être décidé dans les prix et conditions.

6. Les assemblées trimestrielles régulières de l'association auront lieu dans la ville de Toronto dans les dix premiers jours de juin, dans la ville d'Ottawa dans les dix premiers jours de décembre, et dans la ville de Montréal dans les dix premiers jours de mars et septembre, tout le temps que ce contrat restera en vigueur. L'assemblée annuelle aura lieu dans les dix premiers jours de juin de chaque année.

Des assemblées spéciales de la dite association auront lieu en tout temps à l'endroit mentionné dans l'avis de toute telle assemblée, sur demande signée par quatre membres de l'association. Advenant cette demande, le secrétaire-trésorier donnera avis de cette assemblée à chaque membre de l'association au moins trois jours à l'avance, l'avis indiquant la date, le lieu et l'heure de l'assemblée, et la nature des affaires qui y seront soumises. On ne s'occupera de rien autre chose, à l'une de ces assemblées spéciales, que de ce qui a été indiqué dans l'avis, excepté du consentement de tous les membres de l'association.

Une assemblée de comité peut être convoquée sur demande signée par un seul membre de l'association.

Tous les avis d'assemblées devront être envoyés par lettres recommandées adressées aux membres de l'association, ou par dépêche télégraphique, à la discrétion du secrétaire-trésorier.

Un membre de l'association attaché à une corporation quelconque peut être représenté par un ou deux ou trois des directeurs de cette corporation ou par tout agent dûment nommé, mais cette corporation n'aura droit qu'à un seul vote. Tout membre quelconque (autre que celui attaché à une corporation) peut aussi être représenté par un, deux ou trois agents dûment nommés, mais il n'en aura pas moins droit qu'à un seul vote. Cette clause ne s'applique pas aux agents établis de façon fixe et aux commis-voyageurs.

Une majorité des membres de l'association ou du comité constituera un quorum.

Toute résolution adoptée à une assemblée de l'association par une majorité des membres alors présents, sera considérée comme engageant tous les membres de l'association.

7. Chacun des membres de l'association aura le droit d'assister à toutes les assemblées et d'y donner son vote, soit personnellement ou par mandataire, nommé tel que suivant l'article six de ce contrat.

8. Les dites personnes contractantes (mais seulement pour ce qui se rapporte à leurs propres actions ou errements, ou celles des personnes pour qui elles sont responsables) s'engagent et conviennent, individuellement, avec les autres parties contractantes, ainsi que suit :

(*a*) Qu'eux-mêmes, dites parties contractantes, seront responsables pour les actions, errements et infractions des dispositions de ce contrat, par leurs agents respectifs, leurs voyageurs et les employés des personnes paraissant à ce pacte, et l'agent, le voyageur et les employés des agents respectifs des dites personnes paraissant à ce pacte.

(*b*) Qu'eux-mêmes, dites parties contractantes, et l'agent ou tout autre pour qui ils sont respectivement responsables, se conformeront et s'en tiendront à toute résolution adoptée suivant les dispositions de l'article 6 plus haut cité.

(*c*) Qu'eux-mêmes, dites parties contractantes, et les agents et autres personnes pour qui ils sont respectivement responsables, ne coteront pas, ni n'accepteront ou n'enregistreront des commandes, ni n'offriront ou consentiront à vendre, ou vendront les marchandises désignées dans ce contrat, à des prix plus bas ou à de meilleures conditions que tel qu'apparaissant au tableau des prix annexé à ce contrat, ou tel qu'établi par tout tableau de prix qui peut être adopté par une résolution de l'association, en vertu de l'article 6, à la place de tous les tableaux de prix ou chacun des dits tableaux annexés à ce contrat.

(*d*) Et qu'eux-mêmes, dites parties contractantes, et les agents et autres personnes pour qui ils sont respectivement responsables, n'aideront pas, ni n'appuieront, conseilleront, favoriseront ou procureront des acheteurs, ou un acheteur ou des acheteurs en perspective, avec l'intention d'éluder, d'échapper à, ou tourner les dispositions de ce contrat, soit en suggérant de réunir en une seule commande celles de deux acheteurs ou plus, ou par quelque moyen quelconque que ce soit.

(*e*) Qu'eux-mêmes, dites parties contractantes, et les agents et autres personnes pour qui ils sont directement responsables, ne consigneront pas sous aucun prétexte les marchandises faisant la matière de ce contrat, ni n'alloueront ni ne paieront aucune commission à qui que ce soit, excepté à un agent *bona fide* (qui ne devra en aucun cas être un marchand) dont le nom aura été déclaré au secrétaire-trésorier, ni ne vendront ou factureront les marchandises faisant la matière de ce contrat excepté au nom du fabricant, ou, quand les marchandises auront été achetées d'un autre fabricant par un membre de l'association avec l'objet de les revendre, alors au nom du membre de l'association revendant ces mêmes marchandises.

(*f*) Qu'eux-mêmes, dites parties contractantes, et les agents et autres personnes pour qui ils sont respectivement responsables, ne devront pas (excepté sur autorisation émanant de l'association), soit directement ou indirectement, avoir recours à aucun projet ou subterfuge quelconque (tel que donner des cadeaux ou accorder des escomptes en déduction de, ou réductions sur le prix d'autres marchandises, ou donner ou promettre tout bénéfice ou avantage quelconque, ou autrement) en guise d'encouragement ou secours, ou qui pourrait exercer une certaine influence, en tant qu'encouragement ou secours, pour la vente de marchandises soit actuellement ou à venir.

(*g*) Qu'eux-mêmes, dites parties contractantes, et les agents et autres personnes pour qui ils sont respectivement responsables, ne donneront, soit directement ou indirectement, ni avis ou notification à leurs agents, voyageurs ou employés respectifs, ou à leurs clients ou toutes autres personnes, de la convocation ou tenue de toute assemblée spéciale de l'association, ou de tout abaissement ou toute hausse des prix qu'on pourrait projeter, ou de toute autre assemblée de l'association, et de plus ne vendront point des marchandises sujettes à une baisse de prix, et aussi ne vendront point des marchandises à être livrées plus tard que quatre-vingt-dix jours après la date de la commande, mais que toutes marchandises non livrées dans les quatre-vingt-dix jours susdits, après que la commande en aura été donnée, devront seulement être envoyées et

être facturés aux prix en vigueur à la date de l'expédition, à l'exception de marchandises dépendant de contrats pour le papier à journal ou celui des publications périodiques, lesquels contrats peuvent être passés pour une période plus longue que quatre-vingt-dix jours.

(*h*) Qu'eux-mêmes, dites parties contractantes, permettront en tout temps au secrétaire-trésorier de consulter leurs livres de comptes, papiers et correspondance, afin de s'assurer du bien fondé de toute déclaration faite par l'une des dites parties, ou bien pour s'enquérir de toute accusation portée contre eux respectivement, ou par les agents et autres personnes pour qui ils sont respectivement responsables.

Et les dites parties contractantes promettent chacun séparément par les présentes, s'engagent et s'obligent, chacun sous peine de la somme de cinq cents dollars vis-à-vis les autres parties, d'adhérer strictement à observer et remplir toutes les conventions et obligations susdites, et tous règlements, prix et escomptes qui peuvent être de temps à autre résolus ou adoptés par l'association. Et, de plus, ils s'engagent séparément à payer toutes les amendes qui pourraient leur être imposées en vertu de ce contrat, pour toute infraction ou violation de ce même contrat par eux-mêmes ou leurs agents, ou toutes autres personnes pour qui ils sont respectivement responsables.

Et afin d'assurer le paiement des dites amendes, lorsqu'elles ont été encourues, chacune des dites parties contractantes apparaissant à ce contrat devra immédiatement remettre au secrétaire-trésorier un chèque certifié pour la somme de cinq cents dollars, lequel chèque sera déposé par le secrétaire-trésorier au crédit de l'association dans la banque susdite. Et l'intérêt sur les sommes déposées en vertu de cette disposition sera compté respectivement aux membres de l'association qui auront remis ces sommes, tel qu'énoncé ci-haut, au secrétaire-trésorier, et le dit intérêt sera porté à leur crédit sur les livres de l'association.

9. Le ou avant le quinzième jour de chaque mois, chacune des dites parties apparaissant à ce contrat, et leurs comptables respectifs, et chaque voyageur et chaque agent dont le nom aura été déclaré au secrétaire-trésorier, et le voyageur de chaque agent (tous ces noms devant être déclarés immédiatement au secrétaire-trésorier), enverront au secrétaire-trésorier une déclaration solennelle d'après la formule " A " annexée à ce contrat, qu'il n'a pas, directement ou indirectement, enfreint ou violé, ou autorisé à enfreindre ou violer les conditions de ce contrat, et qu'il ignore qu'il y ait eu toute telle infraction ou violation. Et tout membre qui manquera ou négligera d'envoyer telle déclaration au secrétaire-trésorier le ou avant le dit quinzième jour de chaque mois, deviendra *ipso facto* passible d'une amende de cinq dollars par jour pour chaque déclaration à faire par son comptable, son agent ou son voyageur, ou par le comptable ou le voyageur de son agent ou ses agents, laquelle déclaration les comptable, voyageur ou agent susdits pourraient manquer ou négliger de faire, le tout pour chaque jour qu'on se trouvera ainsi être en défaut. Et le secrétaire-trésorier aura le droit de porter le montant de toute amende ainsi encourue par aucun membre, en regard du montant entre les mains de l'association apparaissant au crédit du dit membre.

10. Le ou avant le quinzième jour de chaque mois, chaque membre devra envoyer au secrétaire-trésorier de l'association une déclaration d'après la formule " B " annexée à ce contrat, contenant un état résumé de toutes ventes faites par et pour le dit membre durant le mois précédent, le tout accompagné d'une déclaration solennelle du dit membre. Et tout membre qui manquera ou négligera d'envoyer la déclaration susdite deviendra *ipso facto* passible d'une amende de cinq dollars par jour, et il s'engage et s'oblige lui-même par les présentes à payer cette amende de cinq dollars par jour, cela pour chaque jour qu'il sera trouvé être ainsi en défaut. Et le secrétaire-trésorier aura le droit de porter le montant de cette amende en regard des sommes courantes entre les mains de l'association apparaissant au crédit du dit membre.

11. Le secrétaire-trésorier aura le droit de vérifier toutes déclarations faites par les membres de la dite association en faisant toute enquête qu'il jugera nécessaire, mais le secrétaire-trésorier ne pourra divulguer à personne toute partie de renseignements

qu'il aura pu ainsi obtenir, excepté quand il se trouvera qu'un membre aura enfreint ou violé ce contrat, et alors le secrétaire-trésorier communiquera à l'association, au cours d'une assemblée dûment convoquée, tous les détails quelconques qu'il jugera nécessaires sur la dite infraction et violation, et le refus d'un membre de permettre au secrétaire-trésorier d'examiner ses livres et autres papiers relatifs à un sujet quelconque porté à ce contrat, sera considéré comme une infraction ou violation de ce contrat, et le coupable sera passible d'une amende de pas moins de cinquante dollars et pas plus de cinq cents dollars.

Si une plainte, pour infraction ou violation de ce contrat, est portée par un membre, ou ses agents, employés ou voyageurs, pour l'examen de laquelle il peut être nécessaire de faire l'inventaire des marchandises en fabrique ou magasin, ou dans l'établissement du dit membre, le secrétaire-trésorier aura le droit de poster un ou deux agents dans la fabrique du dit membre pour s'enquérir de ce qu'il en est, et dresser l'inventaire des marchandises et effets y contenus, en autant que cela puisse être nécessaire pour renseigner le secrétaire-trésorier, et de décider si oui ou non les dispositions de ce contrat ont été fidèlement observées. Le secrétaire-trésorier aura aussi le droit de payer le dit agent ou ces agents à même les fonds qu'il détient au nom de l'association.

12. Si l'on rapporte au secrétaire-trésorier qu'un membre quelconque de l'association ou ses agents, ou son ou ses agents, employés ou voyageurs, ont enfreint ou violé toute disposition quelconque de ce contrat (le rapport donnant tous les détails nécessaires pour permettre au secrétaire-trésorier de faire une enquête sur toute telle infraction ou violation), ou si le secrétaire-trésorier découvre lui-même qu'il y a eu infraction ou violation, le secrétaire-trésorier donnera notification au dit membre de toute telle infraction ou violation, avec détails à l'appui, et le dit membre mis en accusation devra, dans les quinze jours suivants, fournir par écrit au secrétaire-trésorier tous les renseignements qu'il aura pu se procurer, et faisant foi que ni lui, ni ses agents, employés ou voyageurs n'ont enfreint ou violé toutes telles dispositions; et le secrétaire-trésorier fera une enquête consciencieuse, agissant comme il le jugera le mieux à propos, et s'il n'arrive pas à se convaincre à sa satisfaction qu'aucune violation n'a été commise, il pourra sommer le membre prévenu d'accusation, aussi bien que toute personne à son emploi comme vendeur, agent ou commis qu'il pourra désigner, de comparaître en sa présence ou en présence de son représentant dûment autorisé, et devant un notaire ou juge de paix de la province de Québec dûment reconnu, et un commissaire ou juge de paix de toute autre province du Dominion, pour signer un affidavit ou une déclaration attestant que les accusations sont fausses et ne reposent sur aucun fondement. La non-comparution du dit membre ou de toute personne à son emploi, pour signer sans retard cet affidavit ou cette déclaration, alors que la demande en aura été faite par le secrétaire-trésorier, sera considérée comme une preuve positive que le contrat a été violé ; et de plus, si, dans son opinion, le membre dont l'on a à se plaindre, ou l'un de ses agents, employés ou voyageurs, ont enfreint ou violé ce contrat, ainsi qu'ils en sont accusés, le secrétaire-trésorier en décidera ainsi par écrit, en y apposant sa propre signature, donnant tous les détails de toute telle infraction ou violation, et il imposera par écrit au dit membre ainsi mis en accusation une amende de pas moins de cinquante dollars et pas plus de cinq cents dollars, à la discrétion du secrétaire-trésorier, pour toute telle infraction ou violation, et il remettra copie de cet écrit au membre prévenu d'accusation, et le dit membre sera par là même considéré comme ayant encouru l'amende mentionnée dans cet écrit.

Pourvu que tout membre de l'association à qui l'on aura infligé la dite amende ait le droit d'en appeler à l'association de la décision du secrétaire-trésorier dans les dix jours qui suivront. Pourvu, toujours, que tout membre qui n'en aura pas appelé à l'association dans les dix jours susdits, soit considéré *ipso facto* comme ayant encouru la dite amende.

Pourvu aussi que, dans le cas où le secrétaire-trésorier découvrirait qu'il n'y a eu, selon lui, qu'une erreur de plume dans toute facture quelconque envoyée par l'une des

parties apparaissant à ce contrat, il n'exigera pas l'amende, mais rapportera le fait à la prochaine assemblée trimestrielle, alors que l'on décidera ce qu'il y aura à faire.

13. Aussitôt qu'une amende aura été décidée contre tout membre de l'association, tel que selon les dispositions de l'article précédent, la dite amende sera portée en compte, par le secrétaire-trésorier, en regard de la somme de cinq cents dollars déposée par le dit membre et restant aux mains de l'association, et le secrétaire-trésorier est par les présentes autorisé, par chacun des membres, parties à ce contrat, à porter en regard de telle somme qui pourrait être inscrite au crédit du dit membre, le montant ou les montants de l'amende ou des amendes qui pourraient être imposées au dit membre selon les dispositions apparaissant aux présentes.

14. Dans le cas où la somme inscrite au crédit de tout membre de la dite association serait réduite ou s'abaisserait à moins de la dite somme de cinq cents dollars, soit par suite d'une amende imposée au dit membre, ou pour tout autre motif, le secrétaire-trésorier donnera immédiatement avis au dit membre de toute telle réduction de sommes à son crédit, et le dit membre paiera immédiatement, et il s'engage et s'oblige lui-même par les présentes à payer au secrétaire-trésorier une somme suffisante pour parfaire les sommes aux mains de l'association jusqu'à concurrence de cinq cents dollars. Tout membre qui, dans les dix jours qui suivront l'envoi qui lui aura été fait par la poste du dit avis par le secrétaire-trésorier, n'aura pas parfait son dépôt de cinq cents dollars tel que par les dispositions susdites, paiera une amende de cinq dollars par jour pour chaque jour où il restera ainsi en défaut pour parfaire la dite somme, les dites amendes étant inscrites au crédit de l'association à même les fonds aux mains de l'association apparaissant au crédit du dit membre, et ce membre sera alors considéré comme n'étant pas en règle.

15. Et les soussignés, membres de l'association, contractent cet engagement en se considérant comme liés par l'honneur à en observer toutes les conditions, abstraction faite des questions légales ou d'ordre technique qui pourraient se présenter.

16. Toutes amendes imposées à tout membre de l'association, tel que susdit, seront portées en compte par le secrétaire-trésorier en regard des sommes apparaissant au crédit du dit membre, tel que susdit, et seront réparties trimestriellement par le secrétaire-trésorier parmi les autres membres de l'association qui sont en règle, excepté le dit membre.

17. Le secrétaire-trésorier de l'association, en dehors des devoirs qui lui sont assignés par les dispositions susdites, agira d'une façon générale comme gérant et surintendant de la dite association, et il devra voir à ce que tous les rapports et états quelconques que les membres de l'association sont obligés de soumettre par les termes de ce contrat, soient dûment produits, et dans le cas où tout mebre ou toute autre personne n'observerait pas les dispositions de ce contrat, le secrétaire-trésorier imposera immédiatement l'amende convenue par les présentes pour toute telle infraction des dits règlements et dispositions, et sa décision, pour toute telle infraction des dits règlements et dispositions de ce contrat, restera finale et sans appel. Il répartira les amendes parmi les membres, tel que par l'article 15, et il rendra compte des affaires de l'association à la fin de chaque année.

18. Les appointements du dit secrétaire-trésorier sont fixés par les présentes à dollars par année, y compris les dépenses d'hôtel et de voyage, le tout étant payable tous les trois mois, par les membres apparaissant à ce contrat, en proportion de la valeur des marchandises vendues par chacun d'eux. Il est entendu, aussi, que son engagement prendra fin avec la dissolution de l'association, ses services devant être alors rétribués au *pro rata* lors de la date de cette dissolution.

Et les parties apparaissant à ce contrat promettent, conviennent et s'engagent séparément par les présentes avec le dit secrétaire-trésorier, de le considérer comme absolument indemne et sans reproche, pour tout ce qui se rapporterait aux sommes payées par lui, en manière de règlement ou répartition de toutes amendes ou confiscations qui auraient été jugées nécessaires pour l'exécution des conditions de ce contrat.

En foi de quoi, les dites parties apparaissant à ce contrat, ont dûment signé et apposé leurs sceaux, aux jour, mois et année ci-dessus spécifiés.

WM. BARBER & BROS.
ALEX. BUNTIN & SONS,
Par GEO. M. TOY.
CANADA PAPER COMPANY, LIMITED,
JOHN MACFARLANE, président.
DOMINION PAPER COMPANY,
W. CURRIE, président.
THE E. B. EDDY COMPANY, LIMITED,
Par E. B. EDDY, président.
JOHN FISHER & SON.
JOSEPH FORDE & CO.
LA COMPAGNIE DE PULPE DES LAURENTIDES, À RESP. LIMITÉE,
RUSSELL A. ALGER, jne, secrétaire-trésorier.
THE LINCOLN PAPER MILLS CO., LIMITED,
Par W. D. WOODRUFF.
ALEX. McARTHUR & CO.
THE MILLER BROS. CO., LIMITED,
Par W. T. MILLER, président.
THE RIORDAN PAPER MILLS CO., LIMITED,
Par GEO. E. CHALLES.
ROYAL PAPER MILLS CO., LIMITED,
F. P. BUCK, président.
LA COMPAGNIE DE PAPIER ROLLAND,
Par S. J. ROLLAND.
JAMES STUTT & SON.
C. W. THOMSON.
TAYLOR BROTHERS.
J. C. WILSON & CO.

Signé, scellé et délivré en présence de
(Signé) S. J. FRAME, quant à la signature de
WM. BARBER & BROS.
(Signé) J. HARDY, quant aux autres signatures.

L'ASSOCIATION DES FABRICANTS DE PAPIER DU CANADA.

DÉCLARATION requise en vertu du contrat daté du 21 février 1900:

Je, de dans le comté de déclare solennellement

QUE JE SUIS pour l'une des parties à la convention mentionnée ci-dessus.

Que durant le mois de 19 , ni moi ni, au meilleur de ma connaissance et croyance, aucune autre personne pour ou au nom de la dite partie, nous n'avons en aucune manière consigné aucune des marchandises affectées par la dite convention à aucune personne quelconque, sous aucun prétexte, ni alloué ni payé aucune commission excepté à des agents dûment nommés, dont les noms avaient été préalablement déclarés au secrétaire-trésorier, ni vendu ni expédié les marchandises affectées par la dite convention excepté au nom du dit

Que ni moi, ni, au meilleur de ma connaissance et croyance, aucune autre personne comme susdit, n'avons, soit directement, soit indirectement, eu recours à aucun truc ou subterfuge quelconque, à titre d'aide ou d'encouragement, ou pouvant avoir l'effet d'une aide ou d'un encouragement pour effectuer des ventes présentes ou futures de marchandises.

Qu'aucune marchandise affectée par la dite convention n'a été vendue par moi, ni au meilleur de ma connaissance et croyance, par aucune autre personne comme susdit (excepté à des membres de la dite association), à aucun prix plus bas que ceux fixés par la dite association et en vigueur durant le dit mois de 19 , et qu'aucune remise ou escompte (excepté ceux qui sont alloués par l'association et qui étaient alors en vigueur) ou remboursements, allocations, ou encouragements quelconque, n'ont été faits ou alloués par moi, ni, au meilleur de ma connaissance et croyance, par aucune autre personne comme susdit, pour encourager qui que ce soit à acheter des marchandises.

Qu'aucune marchandise n'a été vendue par moi ni, au meilleur de ma connaissance et croyance, par aucune autre personne comme susdit, sujette à une diminution de prix, pour livraison, excepté tel que prévu dans le paragraphe " g " de l'article 8 de la convention.

Et je fais cette déclaration consciencieusement, la croyant vraie et sachant qu'elle a la même force et le même effet que si elle était faite sous serment, et en vertu de l'Acte du Canada concernant la preuve, 1893.

Signé et déclaré devant moi
à ce
jour de A.D. 19 .

L'ASSOCIATION DES FABRICANTS DE PAPIER DU CANADA.

RAPPORT DES VENTES requis en vertu de la convention datée du 21 février 1900.

Ventes faites par de
durant le mois de , 19 .

A d'autres membres.	$
A tous autres.	$
Formant un total de.	$

Je , déclare solennellement que ce qui précède est un relevé véritable et exact des ventes de marchandises affectées par la convention mentionnée ci-dessus, faites par durant le mois de , 19 , et que ces ventes ont été faites aux prix et conditions strictement conformes aux termes de la convention mentionnée ci-dessus, et que je les ai personnellement vérifiées.

Et je fais cette déclaration solennelle consciencieusemnt, la croyant vraie et sachant qu'elle a la même force et le même effet que si elle était faite sous serment et en vertu de l' " Acte du Canada concernant la preuve, 1893 ".

Signé et déclaré devant moi
à ce
jour de A.D. 19 .

PIECE P 5.

GEORGETOWN, 1er décembre 1900.

M. T. H. PRESTON,
Brantford, Ont.

CHER MONSIEUR,—Nous sommes en possession de votre honorée du 30, nous demandant nos prix pour 100 tonnes de papier à journal en rouleaux et en feuilles, livraison à Brantford.

Nous cotons: en rouleaux, 2½ centins, et en feuilles, 2¾ centins. Conditions: 3 mois, ou 3 pour 100 comptant, 30 jours.

Vos bien dévoués,
WM BARBER & BROS.

PIECE P 6.

TORONTO, 1er décembre 1900.

The *Expositor*,
Brantford.

MESSIEURS,—En réponse à votre lettre d'hier, nous demandant de vous faire un prix pour 100 tonnes de papier à journal en rouleaux et en feuilles, nous vous fournirons ce dont vous pourrez avoir besoin, en lots de pleins wagons, si vous le désirez, frais de transport à notre charge, comme suit :

Rouleaux, $2.50 les 100 livres.

Feuilles, $2.75 les 100 livres.

Nous sommes à installer dans nos usines de nouvelles machines qui seront bientôt prêtes à fonctionner, et qui nous donneront un papier à journal de qualité exceptionnelle.

Nous serons heureux de recevoir votre commande, et nous y donnerons notre meilleure attention. Nous pourrions aussi vous envoyer notre représentant, si cela vous est convenable.

Vos bien dévoués,

THE CONSOLIDATED PULP AND PAPER CO., TORONTO, LIMITEE.

W. C. MACKAY,
Secrétaire.

PIECE P 7.

TORONTO, 1er décembre 1900.

M. T. H. PRESTON,
Brantford, Ont.

CHER MONSIEUR,—En réponse à votre demande du 30 novembre, nous vous cotons, pour papier à journal en feuilles, 2¾ centins la livre, en chargement de pleins wagons; et en rouleaux, 2½ centins la livre, en chargement de pleins wagons, 3 pour 100, 30 jours ou trois mois. Nous espérons avoir l'avantage de continuer à recevoir vos commandes, et nous mettrons tout en œuvre pour vous donner satisfaction et vous fournir d'excellent papier. Comme vous le savez peut-être, nous avons été très pressés de commandes l'année dernière, et il nous a été impossible d'éviter que nos clients conçurent parfois de l'inquiétude quant à la régularité de leurs fournitures. Les conditions, cependant, se sont depuis améliorées, ce qui, joint à une production plus considérable, va nous aider à sortir de cette phase difficile et nous mettre plus à même de vous offrir un service irréprochable.

Dans l'espoir de la continuation de vos commandes durant l'année prochaine, nous sommes,

Vos bien dévoués,

THE CANADA PAPER CO., LTD.,

F. J. CAMPBELL,
Gérant.

PIECE P 8.

HULL, CANADA, 5 décembre 1900.

The *Expositor*,
Brantford, Ont.

MESSIEURS,—En réponse à vos demandes d'informations, contenues dans votre honorée du 30 décembre, les prix uniformes pour papier à journal, en lots de pleins wagons, frais de transport jusqu'à Brantford alloués ou déduits, sont les suivants :

En rouleaux.	$2.50
En rames.	2.75

Nous espérons que nous serons favorisés de vos commandes, car nous serons prêts à vous fournir en peu de temps tout ce dont vous pourriez avoir besoin.

Vos bien dévoués,
LA COMPAGNIE E. B. EDDY, LIM.,
Par W. H. ROWLEY.

PIECE P 9.

MERRITTON, ONT., 9 janvier 1901

The *Expositor*,
Brantford, Ont.

MESSIEURS,—Nous sommes en possession de votre honorée du 8 courant, nous informant que vous donnerez votre contrat pour papier à journal le ou vers le 22 courant. M. Riordan sera à la fabrique samedi ou lundi, et s'il est possible que nous puissions vous offrir un avantage spécial qui vous permettrait de nous donner votre contrat, nous serons heureux de le faire. Nous devons, cependant, vous avouer que nous sommes déjà engagés par contrat pour presque toute l'année 1901, jusqu'à près de l'extrême limite de notre production, de sorte que nous ne voyons pas bien, dans le moment, que nous puissions vous offrir des prix plus bas que ceux qui vous ont déjà été soumis par M. Challes, c'est-à-dire, $2.75 par 100 livres pour papier en feuilles, chargements de pleins wagons, conditions 3 mois, ou 3 pour 100, 30 jours. Dans tous les cas, nous vous écrirons de façon définitive de bonne heure la semaine prochaine; ou bien, si M. Challes peut aller vous voir, nous lui donnerons instructions de se présenter chez vous, car, vu votre proximité de Brantford, nous sommes très désireux d'entrer en relations avec vous.

Vos bien dévoués,
THE RIORDON PAPER MILLS, LTD.,
T. J. STEVENSON,

PIECE P 10.

TORONTO, ONT., 11 mai 1901.

M. T. H. PRESTON,
Brantford, Ont.

CHER MONSIEUR,—A propos de votre contrat pour papier à journal, j'ai bien le plaisir de vous annoncer que nous serons en mesure de vous faire une réduction sur le chargement de wagon dont vous nous avez donné la commande, en mettant le prix à 2⅝ centins la livre, aux termes et conditions ordinaires.

Dans l'espoir que vous apprécierez toute l'étendue de l'avantage que nous vous offrons, nous sommes

Vos bien dévoués,
THE CANADA PAPER CO., LTD.,
F. J. CAMPBELL,
Gérant.

PIECE P 11.

MERRITTON, ONT., 22 août 1900.

MM. STRATFORD, *Herald Printing Co.*,
Stratford, Ont.

CHERS MESSIEURS,—Nous sommes en possession de votre honorée du 20 courant.

Nous donnons suite à votre commande, et nous ferons l'expédition à temps pour que vous receviez le tout avant le 8 septembre. A propos des frais de transport, l'on

nous informe que Stratford n'est pas un endroit de livraison, et que le point le plus rapproché est London. Nous vous avons, en conséquence, alloué les frais de transport sur la base livraison sur wagon à London. C'est là la pratique pour toutes les fabriques, et nous ne pouvons pas faire autrement. Nous fixerons, cependant, le prix du contrat à $2.75, pour livraison sur wagon à Merritton, en lots de pleins wagons, ou $3.00 pour moindres lots, en déduisant les frais de transport sur la base de livraison à London, tel que par dernière facture.

Nous sommes à prendre des renseignements pour savoir si Georgetown serait plus près, pour la réception des marchandises, et nous vous en aviserons.

Pour ce qui est de la traite déjà tirée sur vous, veuillez l'honorer de votre acceptation, car nous ne pouvons apporter aucun changement aux conditions stipulées pour trois mois, et comme cette traite est déjà en circulation, nous vous serions obligés si vous vouliez bien l'accepter.

Vos bien dévoués,

THE RIORDON PAPER MILLS, Ltd.,

T. J. Stevenson

PIECE P 12.

Chicago, 28 mai 1901.

Stratford Herald Printing Co.,
Stratford, Canada.

Messieurs,—En réponse à votre honorée du 26 courant, nous devons vous dire que nous avons envoyé votre lettre à M. Barr, qui pourra peut-être aller vous voir avant son retour.

Pour ce qui est du prix du papier à journal, en lots de pleins wagons, nous vous coterons pour papier 24 x 36—28 livres à la rame et au-dessus, soit rouleaux ou feuilles, $2.10 par 100 livres, livré à la fabrique, Anderson, Ind. Conditions ordinaires. Nous ne croyons pas que les frais de transport soient plus de 20 centins par 100 livres, et nous ne savons pas quels droits de douane il y aura à payer.

Nous ne faisons partie d'aucune association, et nous serons très heureux de vous aider à pouvoir vous procurer du papier à meilleur marché que vous ne pourriez le faire au Canada.

Vos bien dévoués,

BRADNER, SMITH & CO.

PIECE P 13.

INLAND DAILY PRESS ASSOCIATION.

Michigan-City, Ind., 18 mars 1901.

W. S. Dingman,
Stratford, Canada.

Cher monsieur,—Une absence de chez moi m'a empêché de répondre plus tôt à votre lettre.

Je vous inclus copie du contrat que notre association a tout récemment passé, et qui nous permet de réaliser une économie de 25 à 40 centins par 100 sur ce que nous avions l'habitude de payer auparavant.

La " Cliff Paper Co.", de Niagara-Falls, nous a donné à peu près les mêmes prix que ceux que nous payons actuellement, pour livraison sur wagon à Niagara-Falls.

Les délibérations de nos assemblées ne sont pas rendues publiques, tous les membres étant requis d'être présents à ces assemblées afin d'en retirer tous les avantages.

Si les renseignements contenus dans ce document peuvent vous être de quelque profit, vous êtes libre de les utiliser comme bon vous semblera.

Votre bien dévoué,
IRA S. CARPENTER,
Secrétaire.

CONTRAT AVEC BRADNER, SMITH & CO., POUR PAPIER A JOURNAL.

BUREAU DE BRADNER, SMITH & CO., FABRICANTS DE PAPIER,
CHICAGO, 11 décembre 1900.

Nous nous engageons par les présentes à fournir aux membres de l'association *Inland Daily Press,* le papier à journal qui leur sera nécessaire pour consommation durant l'année courante 1901, au taux de $2.18 par 100 livres, livré sur wagon à Menesha, Wisconsin. Conditions 3 pour 100, 30 jours, ou net 60 jours.

Dans l'éventualité d'une baisse sur le marché, nous nous engageons à nous y conformer. Cependant, si la baisse des prix devait être telle que nous ne pourrions plus donner suite à ce contrat, nous nous réservons le droit de l'annuler.

Le papier est supérieur au papier à journal n° 2, et il est tel que l'échantillon soumis au comité exécutif.

BRADNER, SMITH & CO.
T. F. RICE, V.P.

La résolution suivante, relative au contrat ci-haut, a été unanimement adoptée:

Proposé par M. O. Scott, *Herald,* Decatur, Ill., que les membres de l'association *Inland Daily Press* acceptent par les présentes le dit contrat.

PIECE P 14.

NIAGARA-FALLS, N.-Y., 27 mars 1901.

STRATFORD HERALD PRINTING CO.,
Stratford, Ontario.

MESSIEURS,—Nous sommes en possession de la vôtre du 26 courant, et nous avons bien l'honneur de vous informer qu'un wagon de papier, selon la classification en usage dans cette région, représente 30,000 livres. Nous pouvons faire, sur ce chargement, un prix spécial de 2⅛c., livraison en gare de cette ville, moins 3 pour 100 pour comptant. Nous croyons cependant que les droits vous feront revenir ce papier à un prix plus élevé que vous pourriez l'obtenir chez vous, et ce prix de 2⅛c. est au-dessous de notre tarif pour consommation domestique, car nous avons l'habitude d'appliquer un prix spécial très bas à notre commerce d'exportation.

Vos bien dévoués,
CLIFF PAPER COMPANY.

PIECE P 15.

TORONTO, ONT., 23 mai 1901.

M. W. S. DINGMAN,
Herald Printing Co.,
Stratford, Ont.

CHER MONSIEUR,—Nous vous remercions pour votre lettre du 22 courant. Nous pourrions dire que celui qui l'a écrite a toujours combattu l'arrangement actuellement en vigueur pour le transport des marchandises, mais les Solons qui décident de ces choses en dernier ressort, et qui ne connaissent pas comme nous les besoins du commerce, n'ont pas adopté cette manière de voir. Nous croyons, cependant, qu'ils y arrivent peu à peu, et nous vous écrirons de nouveau à ce sujet dans quelques jours.

Vos bien dévoués,
CANADA PAPER COMPANY, LIMITED.
F. J. Campbell, *gérant.*

PIECE P 16.

CHATHAM, ONT., 22 mars 1900.

MM. JENKINS & HARDY,
Gérants de la "Canada Paper Association",
Toronto.

CHERS MESSIEURS,—Je suis très surpris de voir qu'en donnant suite aux requêtes pour la livraison du papier, l'on ne fasse aucune mention de Chatham, alors que Sarnia et Windsor sont sur la liste. Et cependant ces deux endroits réunis représentent à peine chaque année la consommation de Chatham.

J'aimerais beaucoup à savoir quels motifs l'on a pu invoquer pour en arriver à cette décision, et je ne puis certes croire que l'association tienne à passer pour complice d'une semblable injustice.

Votre bien dévoué,
S. STEPHENSON.

PIECE P 17.

TORONTO, 22 mars 1900.

M. S. STEPHENSON,
The Planet,
Chatham, Ont.

CHER MONSIEUR,—

Re Association des Fabricants de Papier du Canada.

Nous avons bien le plaisir d'accuser réception de votre honorée du 22 courant. Nous soumettrons cette lettre à l'association lors de sa prochaine réunion, et le sujet recevra toute notre attention.

Vos bien dévoués,
JENKINS ET HARDY,
Sec.-trés.

PIECE P 18.

MERRITTON, ONT., 10 juillet 1900.

M. S. STEPHENSON,
Chatham, Ont.

CHER MONSIEUR,—Notre dernière cote pour papier à journal était pour chargements de pleins wagons. Pour quantités moindres le prix serait 3 centins, livré sur wagon à Windsor; conditions 3 mois ou 3 pour 100, 30 jours.

Dans l'espoir que ces prix vous seront agréables, et comptant que vous voudrez bien nous envoyer votre commande, nous demeurons

Vos bien dévoués,
RIORDON PAPER MILLS CO., LTD.,
T. J. STEPHENSON.

PIECE P 19.

CHATHAM, ONT., 12 juillet 1900.

M. T. J. STEPHENSON,
"Riordon Paper Mills",
Merritton.

CHER MONSIEUR,—Je suis sur le point de partir pour l'ouest, mais à mon retour je trouverai votre réponse.

Vous dites " livré sur wagon à Windsor ". Veuillez me dire si vous entendez par là que vous allez m'allouer le même taux de transport que si le papier était facturé pour Windsor et consigné à cet endroit. Si oui, veuillez me fixer un prix approximatif pour un wagon. Des voyageurs m'ont déjà offert les mêmes conditions que vous, mais à venir jusqu'à présent je n'ai encore discuté la chose avec personne.

Votre bien dévoué,

S. STEPHENSON.

PIECE P 20.

M. T. J. Stephenson,
" Riordon Paper Mills ",
Merritton.

Cher monsieur,—J'irais même jusqu'à dire qu'une semblable distinction me paraît malhonnête, et je ne puis qu'exprimer mon étonnement que les fabricants de papier puissent se rendre complices de mesures aussi mesquines. Personnellement, je ne puis que supposer que vous vous êtes opposé à la mise en vigueur d'une mesure de cette sorte, et je n'ai pas encore rencontré un seul représentant d'une fabrique de papier du Canada qui ne tourne la chose en ridicule et ne s'écrie : " Nous avons les mains liées ".

Je préférerais perdre le double plutôt que de savoir qu'il m'a fallu me soumettre à de semblables injonctions. Dans tous les cas, je suppose qu'il me faut accepter l'inévitable, et attendre patiemment que les temps soient changés.

Votre bien dévoué,

S. STEPHENSON.

PIECE P 21.

RIORDAN PAPER MILLS, Ltd.

Merritton, Ont., 20 juillet 1900.

M. S. Stephenson,
The Planet,
Chatham.

Cher monsieur,—Nous avons reçu la vôtre du 19. Nous sommes d'accord avec vous qu'il ne devrait y avoir aucune distinction pour les frais de transport. Nous avons demandé, il y a quelque temps, de mettre Chatham sur la liste de livraison, et cela spécialement pour vous, car nous ne vendons à personne autre dans Chatham. Nous nous occupons de cela personnellement, et nous espérons pouvoir vous annoncer que nous avons réussi. En attendant, nous ne pouvons pas, malheureusement, accorder aucun taux différent pour le transport des marchandises.

Votre bien dévoué,

T. J. STEPHENSON.

PIECE P 22.

RIORDAN PAPER MILLS, Ltd.

Merritton, Ont., 17 août 1900.

M. S. Stephenson,
Chatham, Ont.

Cher monsieur,—Nous venons de recevoir votre honorée du 16 courant. Notre oubli a été de ne pas vous avoir prévenu que nous ne pouvions pas exécuter votre com-

mande en envoyant vos marchandises à Windsor. Nous nous sommes informés si nous pouvions le faire sans violer les arrangements présentement en vigueur pour le transport des marchandises. Nous nous aperçûmes que cela nous était impossible, et nous voyons maintenant que nous ne vous en avons pas prévenu, ainsi que c'était notre intention de le faire.

Nous ne pouvons vendre d'aucune autre manière que suivant facture, et comme nous sommes à faire tous nos efforts pour faire de Chatham un dépôt de livraison, nous espérons que vous vous rendrez parfaitement compte de la position dans laquelle nous sommes.

Votre bien dévoué,
T. J. STEPHENSON.

PIECE P 23.

HULL, CANADA, 22 novembre 1898

JOURNAL PRINTING CO.,
Ottawa, Ont.

CHERS MESSIEURS,—Nous venons vous confirmer le contrat passé entre vous et nous, ce matin, par l'entremise de votre représentant, M. Robertson, et de notre propre représentant, M. Hall, contrat par lequel nous nous engageons à vous vendre et vous vous engagez à acheter de nous toutes vos fournitures de papier à journal n° 3 en rouleaux, pour un an à partir de cette date (ou, si vous le préférez, jusqu'à la fin de '99) ; nous-mêmes devant annoncer dans le *Journal* jusqu'à la concurrence de $240 par année, soit $20 par mois, pourvu que vos achats représentent 200 tonnes pour l'année. Les deux contrats, pour le papier et pour la publicité, seront concurremment en vigueur.

Si nous sommes bien d'accord, et si tout cela est accepté par vous, veuillez nous en aviser par retour du courrier, et notre département de publicité vous enverra immédiatement de la " copie " d'annonces pour un prochain numéro de votre journal.

Vos bien dévoués,
COMPAGNIE E. B. EDDY, LIMITÉE,
par W. H. ROWLEY.

PIECE P 24.

OTTAWA, ONT., 22 février 1900.

M. ALBERT E. HALL,
La Compagnie E. B. Eddy,
Hull, Qué.

CHER M. HALL,—Répondant à votre demande pour une augmentation de 10 pour 100 dans le prix de nos fournitures de papier :—

Nous, soussignés, avons étudié tout cela avec notre représentant, M. Ross, et nous ne voyons aucune occasion ni n'avons aucun désir de nous adresser ailleurs pour notre papier. Vous deviez venir vous-même chercher notre réponse le dernier jour du mois ou le 1er de mars. Nous espérons, si votre fabrique ne peut rien nous offrir de plus avantageux, que vous retarderez au moins durant quelque temps la mise en vigueur du prix. Quand ce prix aura été mis en vigueur, si vous voulez venir nous voir avec un arrangement que vous pourriez désirer nous faire signer pour le contrat de l'année, nous nous empresserons de le signer.

Nous demeurons
Vos bien dévoués,
JOURNAL PRINTING CO., LTD.,
par C. N. ROBERTSON.

PIECE P 25.

La Compagnie E. B. Eddy,
Hull, Qué.

Chers messieurs,—Nous sommes en possession de votre honorée du 5 mars, et, nous reportant à la conversation que nous avons eue hier avec vous, veuillez trouver ci-inclus l'exposé de notre gérant relativement au point de vue où il a pris en considération l'offre faite par votre représentant, M. Hall, le 14 février, pour passer un contrat pour notre fourniture de papier de l'année à une avance de 10 pour 100, *i.e.*, $2.23.

Vous devez comprendre que si nos n'avions pas été absolument sûrs que la commande était sujette à notre acceptation jusqu'au 1er mars, nous aurions conclu immédiatement. Nous comprenons parfaitement la position dans laquelle vous vous trouvez, quand vous nous assurez que les arrangements pris avec l'Association des Fabricants de Papier du Canada ne vous permet pas de faire des contrats excepté aux taux convenus. Nous espérons que le fait que nous avons accepté votre offre en bonne foi, et que vous y auriez donné suite si ce n'eût été l'engagement qui vous lie à l'Association des Fabricants de Papier du Canada, vu aussi le désir que vous nous avez souvent exprimé de nous aider dans toute la mesure de votre possible, nous espérons, disons-nous, que tout cela vous permettra de nous accorder ce prix avec la sanction de l'Association des Fabricants de Papier du Canada, ou dans tous les cas une réduction raisonnable sur les prix actuels. Nous comptons que vous (et aussi eux, quand le cas leur aura été exposé) voudrez bien donner une conclusion favorable à tout cela. En attendant, et jusqu'à ce que l'Association des Fabricants de Papier du Canada ait été saisie de la chose, nous devons présumer que nous avons le choix du contrat pour une année à $2.50 par cent livres, à partir du 1er mars, le tout sujet à vos remises de commerce ordinaires ou pour comptant.

Nous sommes,
Vos bien dévoués,
JOURNAL PRINTING CO., Ltd.
par P. D. Ross, *gérant.*

PIECE P 26.

Ottawa, 7 mars 1900.

Exposé du gérant du *Journal* à la Compagnie E. B. Eddy.

Chers messieurs,—Le ou vers le 14 février, votre représentant, M. Hall, est venu nous voir, et nous a informé que, notre contrat étant expiré, il nous fallait consentir à une augmentation du prix que nous avions jusque-là payé pour notre papier. Lui ayant demandé ce que serait cette augmentation, il nous répondit 10 pour 100. Nous exprimâmes le désir de prendre le temps de réfléchir à tout cela avant de donner une réponse, et M. Hall nous répondit alors qu'il n'y avait rien de pressé, et il consentit, sur notre demande, à repasser dans deux semaines, c'est-à-dire le dernier jour de février ou le 1er de mars.

Après avoir délibéré de la chose, nous en arrivâmes à la conclusion qu'il ne nous servirait à rien de chercher ailleurs, et que, du reste, l'augmentation demandée était raisonnable. Vu, aussi, que nous n'avions toujours eu que des relations agréables avec la Compagnie Eddy, nous décidâmes d'accepter leur offre, ce que nous fîmes le 22 février. A notre grande surprise, cependant, on nous répondit que l'offre faite par M. Hall était sujette à acceptation immédiate. Votre représentant, M. Hall, loin de nous présenter un semblable ultimatum, avait consenti au contraire à repasser dans deux semaines. Nous en avions conclu, ainsi que toute autre personne aurait pu le faire dans les mêmes circonstances, qu'il se présenterait pour avoir cette réponse au cas où cette réponse n'aurait pas déjà été envoyée.

Tous ces faits, ajoutés à ceci, que si ce n'eût été l'engagement intervenu le 20 février entre les membres de l'Association des Fabricants de Papier du Canada, nous aurions obtenu un contrat à $2.23, doit sûrement nous donner droit à une considération toute spéciale.

CHAS. N. ROBERTSON.

PIECE P 27.

HULL, CANADA, 5 mars 1900.

JOURNAL PRINTING CO.,
Ottawa.

CHERS MESSIEURS,—Ci-inclus veuillez trouver spécifications pour le papier qui vous a été expédié le 20 du mois dernier, représentant 5,006 et 4,964 livres, dont nous vous enverrons facture aussitôt que l'Association des Fabricants de Papier du Canada nous aura avisés des prix et conditions que nous devons fixer pour cette qualité de papier; mais vous pouvez être assurés que, non seulement nous vous ferons les prix les plus modiques qui soient, mais vos commandes recevront toujours toute notre meilleure attention, en même temps que nous vous ferons toujours vos livraisons le plus promptement possible et aux meilleures conditions du marché, car nous sommes toujours en cela, comme en toutes choses, à votre entière disposition, et notre seul regret est que vous n'ayez pas profité plus tôt, avant la hausse des prix, de l'occasion qui vous était offerte de signer un contrat pour toutes vos fournitures de l'année avec

Vos bien dévoués,
LA COMPAGNIE E. B. EDDY, LIMITÉE,
par W. H. ROWLEY.

PIECE P 28.

HULL, CANADA, 10 mars 1900.

JOURNAL PRINTING CO.,
Ottawa.

MESSIEURS,—Veuillez trouver ci-incluses facture et spécifications pour envois de papier à journal aux dates des 28 février, 3, 6 et 9 courant, représentant le poids total de 18,780 livres, que nous vous avons facturés à $2.50, le tout sujet à approbation et confirmation de l'Association des Fabricants de Papier du Canada, et sans préjudice de modifications et hausses de prix qui pourraient être ultérieurement décidées. Nous désirons aussi vous informer, vu que le prix uniforme pour papier à journal, livré en quantité, a été fixé comme suit par l'Association des Fabricants de Papier du Canada:

$2.50 pour chargements de pleins wagons;
$2.75 pour lots de 2 tonnes et plus;
$3.00 pour lots de moins de 2 tonnes;

avec supplément de 25 centins par 100 livres pour les mêmes quantités de papier à journal à la rame. Nous désirons donc vous informer que nous vous avons facturé cette consignation au taux minimum en vigueur pour les quantités maximâ, le tout sujet, ainsi que prescrit plus haut, à confirmation de notre décision. Nous désirons aussi ajouter que, si tel est votre bon plaisir, nous sommes prêts à passer un contrat avec vous pour l'année 1900, aux prix courants, bien que les prix soient continuellement en hausse, et si vous voulez bien nous fixer le jour et l'heure où il vous plaira recevoir notre représentant, nous nous mettrons avec plaisir à votre entière disposition pour cela, et nous demeurons

Vos bien dévoués,
LA COMPAGNIE E. B. EDDY, LIMITÉE,
par W. H. ROWLEY.

P.S.—Cette lettre pourra confirmer la conversation que nous avons déjà eue avec vous, en même temps qu'elle servira d'accusé de réception à votre lettre du 7 courant.

PIECE P 29.

OTTAWA, 12 mars 1900.

LA CIE E. B. EDDY,
Hull, Qué.

CHERS MESSIEURS,—Nous avons reçu votre letre du 10 courant. Nous avons compris que vous nous facturez vos envois à $2.50 par 100 livres, sujet à l'autorisation de l'Association des Fabricants de Papier du Canada de faire vos livraisons en lots de wagons. Nous avons aussi compris que vous êtes prêts à signer un contrat avec nous, aux prix courants, pour toutes nos fournitures de l'année. Enfin, vous nous avez laissé entendre, dans votre conversation, que nous avions le choix d'attendre, avant d'accepter ce contrat aux prix courants, que l'Association des Fabricants de Papier du Canada vous eût fait connaître sa décision pour le mode de livraison.

Veuillez nos laisser savoir si nous sommes d'accord et si nous vous avons bien compris. Dans ce cas, nous vous serions obligés de vouloir bien nous informer de la décision de l'Association des Fabricants de Papier du Canada aussitôt que vous l'aurez reçue.

Nous sommes
Vos bien dévoués,
JOURNAL PRINTING CO., LTD.,
par P. D. ROSS.

PIECE P 30.

HULL, CANADA, 13 mars 1900.

JOURNAL PRINTING CO.,
Ottawa, Ont.

CHER MESSIEURS,—En réponse à votre honorée du 12 courant, à moins que et jusqu'à ce que vous receviez de nous avis contraire, nous consentons à continuer à vous faire vos fournitures de papier au taux actuel pour chargements de pleins wagons, c'est-à-dire $2.50 par 100 livres, avec l'entente bien distincte, que nous vous demandons la permission de réitérer, que si l'Association des Fabricants de Papier du Canada en décide autrement, vous prendrez votre papier de nous en lots de pleins wagons afin de vous donner droit à ces prix, ou en lots de 2 tonnes ou plus pour vous donner droit aux prix fixés pour ces lots, ou en quantités moindres aux prix en vigueur pour ces quantités. Il en sera toujours, pour les quantités que vous pourriez désirer, selon votre bon plaisir.

Si vous désirez passer un contrat maintenant pour les prochains six mois—disons jusqu'au 1er septembre 1900—à $2.50 moins 3 pour 100, 30 jours, nous pourrons conclure immédiatement, le tout sujet à la décision finale de l'Association des Fabricants de Papier du Canada, tel que prescrit plus haut, et à l'expiration des six mois, nous relirons et reviserons le contrat, et nous vous accorderons le bénéfice de toute baisse qui aurait pu se produire, tout en nous réservant aussi le droit de hausser les prix suivant la hausse qui aurait pu alors être décidée.

Vos bien dévoués,
LA COMPAGNIE E. B. EDDY, LIMITÉE,
par W. H. ROWLEY.

PIECE P 31.

OTTAWA, 14 mars 1900.

LA CIE E. B. EDDY,
Hull, Qué.

CHERS MESSIEURS,—Nous avons reçu votre lettre du 13 courant, mais nous désirerions avoir plus d'éclaircissements sur les points suivants, pour lesquels nous sollicitons une réponse:—

1. Avons-nous le choix de faire un contrat avec vous pour nos fournitures d'un an à $2.75 par 100 livres, en lots de camion, ou $2.50 en lots de wagons de chemin de fer, livraison à notre établissement (moins 3 pour 100, 30 jours), et avons-nous liberté de faire ce choix jusqu'à ce que l'Association des Fabricants de Papier du Canada vous ait avisés relativement à la question de livraison.

2. Si l'Association des Fabricants de Papier du Canada décide d'autoriser la livraison en camion à $2.50, les quantités qui nous auront été livrées antérieurement serontelles aussi à raison de $2.50?

3. Si l'association ne consent pas, et que nous passions contrat avec vous pour livraison à $2.50 par chargements de pleins wagons, est-ce que tout ce qui nous a été livré à venir jusqu'aujourd'hui sera au *pro rata* de $2.50 pour les chargements de wagons de chemin de fer?

4. Si nous passons dès maintenant un contrat avec vous pour un an, ou après que l'association aura rendu sa décision, et qu'il se produira une baisse des prix durant l'année, devrons-nous nous attendre à en recevoir tout le bénéfice?

5. Quand croyez-vous que l'association aura rendu sa décision?

Nous sommes
Vos bien dévoués,
JOURNAL PRINTING CO., LTD.,
par P. D. ROSS.

PIECE P 32.

HULL, CANADA, 16 mars 1900.

JOURNAL PRINTING CO.,
Ottawa, Ont.

CHERS MESSIEURS,—Nous vous demandons de vouloir bien attendre, pour réponse à votre lettre du 14 courant, jusqu'au retour de notre gérant, qui est allé assister à une assemblée spéciale de l'Association des Fabricants de Papier du Canada.

Vos bien dévoués,
LA COMPAGNIE E. B. EDDY, LIMITÉE,
par W. H. ROWLEY.

PIECE P 33.

OTTAWA, 23 mars 1900.

LA CIE E. B. EDDY,
Hull, Qué.

CHERS MESSIEURS,—En réponse à votre lettre du 2 mars, nous vous dirons que le *Journal* n'a pas l'intention d'acheter son papier d'une autre fabrique que celle de la E. B. Eddy Co., en attendant votre réponse à notre dernière lettre. Nous vous demanderons seulement de vouloir bien nous faire parvenir cette réponse aussitôt que

vous serez en mesure de pouvoir le faire d'une manière favorable, c'est-à-dire quand l'Association aura sanctionné la clause relative à la livraison en camions.

Nous demeurons,
Vos bien dévoués,
JOURNAL PRINTING CO., LTD.,
par C. N. R.

PIECE P 34.

OTTAWA, ONT., 12 avril 1900.

LA CIE E. B. EDDY,
Hull, Qué.

CHERS MESSIEURS,—Si cela vous est agréable, nous sommes prêts à passer un contrat avec vous pour douze mois pour notre fourniture de papier à journal numéro trois, prix deux dollars et cinquante centins par 100 livres, moins 3 pour 100 pour traite à 30 jours. Nous serons heureux d'apprendre que vous avez accepté cette proposition.

Nous demeurons,
Vos bien dévoués,
JOURNAL PRINTING CO., LTD.,

PIECE P 35.

HULL, CANADA, 13 avril 1900

JOURNAL PRINTING CO., LTD.,
Ottawa, Ont.

CHERS MESSIEURS,—Nous avons reçu votre offre de contrat du 12 courant pour toutes vos fournitures de papier à journal n° 3, par l'entremise de notre représentant, M. Lumley, et nous avons bien plaisir de donner notre assentiment à ce contrat aux prix et conditons qui y sont spécifiés.

Vos bien dévoués,
LA COMPAGNIE E. B. EDDY, LIMITÉE,
par CUSHMAN.

PIECE P 36.

THE JOURNAL.

OTTAWA, ONT., 30 avril 1900.

MM. J. FORD & CO.,
Portneuf, Qué.

CHERS MESSIEURS,—Comme suite à la conversation que nous avons eue avec votre représentant M. Ford, veuillez inscrire notre commande pour un chargement de wagon de papier à journal n° 3, largeur 38½ pouces, et représentant une pesanteur telle que 100 numéros de cette largeur et longs de 23½ pouces (2 feuilles) pourront être obtenus avec 13½ livres.

Nous vous demanderons de vouloir bien nous envoyer sur cette commande, le plus tôt possible, environ une douzaine de rouleaux, pour que nous fassions l'essai du papier. Si cet essai nous donne satisfaction, nous vous demanderons de nous envoyer le reste de notre commande, et il est bien entendu que, si tel est notre bon plaisir, nous aurons le privilège de passer un contrat avec vous pour notre fourniture de l'année d'un papier de 38½ pouces, à $2.50 par 100 livres, livraison sur wagon à Ottawa, moins 3 pour 100 pour traite à 30 jours, et que ce prix s'appliquera aussi au premier lot tel que commandé plus haut, le papier fourni devant être similaire

comme genre et qualité de fabrication à l'échantillon soumis par votre représentant, M. Ford.

Nous sommes,
Vos bien dévoués,
JOURNAL PRINTING CO., LTD.,
Accepté pour Joseph Ford & Co.

PIECE P 37.

CONSTITUTION ET REGLEMENTS DE L'ASSOCIATION DES FABRICANTS DE PAPIER DU CANADA.

CONSTITUTION.

1. Cette association sera connue sous le nom de l'Association des Fabricants de Papier du Canada.

2. Cette association comprendra tous les fabricants de papier, ou de carton de paille ou de pulpe de bois, ou de sacs de papier, et tous les marchands de gros de papier, sacs de papier, et carton de paille ou pulpe de bois du Canada, qui auront accepté la constitution et les règlements de cette association.

3. L'objet de cette association sera de favoriser tout ce qui pourrait être à l'avantage des membres de l'association, de protéger ceux-ci contre toutes exigences injustes et illégales, de réformer les abus dans le commerce du papier, d'amener l'uniformité et la fixité dans les habitudes et usages de ce commerce, et de promouvoir des relations plus étendues et plus cordiales entre les membres de l'Association.

4. L'Association sera partagée en quatre divisions, la première comprenant les fabricants de papier à journal et à livre, et les fabricants de beau papier à écrire; la seconde comprenant les fabricants de papier manille et de papier brun d'emballage; la troisième comprenant les fabricants des diverses espèces de cartons de paille ou pulpe de bois, et les fabricants de toutes espèces de papier non déjà désignées; la quatrième comprenant les fabricants et marchands de sacs de papier. Chaque division choisira parmi ses membres un comité de trois, qui administrera les affaires de chaque division. Le membre du comité qui aura reçu le plus grand nombre de votes sera le président du comité. Dans le cas où les votes seraient égaux, les membres du comité éliront leur propre président. Le président et le secrétaire de l'Association seront *ex officio* membres de tous les comités de divisions.

5. Les affaires de l'Association seront administrées par un comité exécutif, consistant du président, du vice-président, du secrétaire et du trésorier de l'association, et de quatre directeurs qui seront élus par un vote général des membres de l'Association. Les membres du comité resteront en fonctions durant un an, ou jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

6. L'assemblée annuelle de l'Association aura lieu le second mardi de septembre de chaque année, alternativement dans les villes de Toronto et Montréal. A cette assemblée, les officiers de l'Association et des quatre comités de divisions seront élus au scrutin, par le vote de tous les membres présents, soit en personne ou par procuration. Avis de l'assemblée devra être donné par la poste, dans les dix jours précédents, à tous les membres dont les noms apparaîtront sur les livres de l'Association.

7. Si, pour une raison quelconque, l'assemblée annuelle ne pouvait avoir lieu au jour dit, l'Association ne sera pas par cela même dissoute, mais l'élection annuelle des officiers et des comités pourra se faire à une assemblée spéciale générale convoquée pour cette fin.

8. A toutes les assemblées de l'Association, chaque personne, société ou corporation aura droit à un représentant et à un vote.

9. Cette constitution peut être modifiée ou amendée à toute assemblée annuelle, ou à toute assemblée générale spéciale convoquée pour cette fin par un vote des deux

tiers des membres, soit présents ou agissant par procuration. Avis des amendements projetés devra être donné aux membres par le secrétaire dans les trente jours précédents.

10. Des assemblées spéciales peuvent être convoquées en tout temps sur avis donné au moins dix jours auparavant par le comité exécutif, et toute telle assemblée spéciale peut être convoquée sur la demande par écrit de deux des comités de divisions adressée au comité exécutif.

REGLEMENTS.

MEMBRES.

1. Toute personne, société ou corporation du Canada, en bonne posture, et faisant des affaires comme fabricants de papier et sacs de papier, ou de cartons de paille ou pulpe de bois, ou comme marchands de gros de papier et sacs de papier, ou de carton de paille ou pulpe de bois, peut être éligible pour devenir membre de l'Association.

Toutes les demandes pour faire partie de l'Association devront être par écrit et signées du nom du postulant, et sur réception d'une demande de ce genre, par le secrétaire, endossée par deux membres de l'Association agissant comme introducteur et répondant, le postulant deviendra membre de l'Association aussitôt qu'il en aura signé la constitution et les règlements.

LE PRÉSIDENT.

2. Le président présidera toutes les assemblées de l'Association et du comité exécutif; il nommera tous les comités non déjà désignés, et sera *ex officio* membre de tous les comités. Il signera, conjointement avec le trésorier, tous les chèques et autres documents officiels de l'Association. Il aura aussi la surveillance générale des intérêts de l'Association.

Il aura tous pouvoirs de suspendre les officiers recevant traitements et de les remplacer temporairement par d'autres, mais, dans un cas semblable, il devra immédiatement convoquer une assemblée spéciale du comité exécutif et soumettre le point en litige pour en arriver à une décision finale.

Il aura tous pouvoirs de convoquer en tout temps des assemblées du comité exécutif, et il convoquera aussi des assemblées spéciales sur la demande par écrit de deux membres du comité exécutif.

A toutes les assemblées de l'Association ou du comité exécutif, il pourra, en outre de son vote comme membre, et lorsqu'il y aura égalité des voix, donner un vote supplémentaire en manière de décison finale.

LE VICE-PRÉSIDENT.

3. En cas d'absence du président, le vice-président remplira tous les devoirs de cette fonction, et en cas de mort du président, le vice-président agira comme président jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des membres du bureau.

LE SECRÉTAIRE.

4. Le secrétaire sera *ex officio* membre de tous les comités. Il aura la direction de toute la correspondance de l'Association, et il donnera avis à tous les officiers et membres des comités des diverses réunions de leurs comités respectifs. Il donnera aussi avis de toutes les assemblées de l'Association ; il aura le soin des procès-verbaux de toutes les assemblées de l'Association et de leurs comités respectifs; il aura la garde du sceau de l'Association, et il apposera ce sceau sur tous les documents officiels de l'Association; il aura la garde de tous les papiers, livres et documents de l'Association; il percevra tous les droits, contributions et autres deniers de l'Association, et il en fera remise au trésorier au moins une fois chaque semaine. Il contresignera tous les chè-

ques de l'Association, et accomplira tous autres devoirs qui pourront lui être désignés par le comité exécutif.

LE TRÉSORIER.

5. Le trésorier recevra du secrétaire tous les deniers de l'Association, et il fera tous les paiements requis sur ordre du comité exécutif. Tous les paiements au-dessus de $5 devront être faits par chèques, signés par le président et le trésorier, et contresignés par le secrétaire, et sitôt que l'argent qu'il pourrait avoir en main dépassera la somme de $100, il en fera le dépôt, au nom de l'Association, dans une banque établie par charte et qui aura été choisie par le comité exécutif. Il tiendra un compte régulier et fidèle de toutes sommes reçues et déboursées. Il rendra compte au comité exécutif chaque fois qu'il aura été requis de le faire, et à l'expiration de ses fonctions il rendra un compte exact de ses opérations, et il remettra entre les mains de son successeur tous les fonds, livres, papiers et autres biens de l'Association qui pourraient être en sa possession.

LES PRÉSIDENTS DES COMITÉS DE DIVISIONS.

6. Les présidents des comités de divisions présideront à toutes les assemblées respectives des comités respectifs. Ils auront la surveillance générale des intérêts et des affaires de leurs comités respectifs de divisions, et ils mettront tout en œuvre pour en favoriser les intérêts. En cas d'égalité des voix, ils auront le droit de donner leur vote en manière de décision finale, sans préjudice de leur propre vote comme membres du dit comité. Ils pourront convoquer des assemblées de leurs comités respectifs chaque fois qu'ils le jugeront convenable, et ils convoqueront toute telle assemblée spéciale sur la demande par écrit de deux membres du comité.

LES ASSEMBLÉES.

7. Sept membres pourront constituer le quorum d'une assemblée de cette association. Pour une assemblée du comité exécutif quatre membres seront suffisants pour un quorum, et pour une assemblée d'un comité de division trois membres seront suffisants pour un quorum. L'on ne pourra transiger aucune affaire sans qu'un quorum soit présent. La procédure, aux assemblées, sera comme suit:—

1. Appel des noms.
2. Lecture et confirmation des procès-verbaux de la séance précédente.
3. Rapport sur lettres de créance.
4. Rapport des membres du bureau.
5. Rapports des comités permanents.
6. Rapports des comités spéciaux.
7. Elections.
8. Affaires non terminées.
9. Nouvelles affaires.

CONTRIBUTIONS.

8. La contribution annuelle de chaque personne, société ou corporation sera de $10, payable d'avance. Les membres qui se joindront à l'Association après l'expiration des premiers six mois de l'année devront payer $5 pour le reste de l'année courante.

Le comité exécutif aura plein pouvoir de lever des contributions pour toute autre somme qu'il jugerá devoir être nécessaire pour les fins de l'Association. Les comités de divisions sont aussi autorisés à lever des contributions dans leurs divisions respectives pour toutes fins qu'ils jugeront devoir être avantageuses pour ces divisions.

EXPULSION DES MEMBRES.

9. L'Association aura pleins pouvoirs d'expulser tout membre qu'il lui plaira, comme suite à une résolution votée à une majorité des deux tiers des membres, soit présents ou agissant par procuration, à une assemblée générale de l'Association, ou à toute assemblée convoquée pour ces fins. *Pourvu que,* au moins dix jours avant la convocation de la dite assemblée, avis dûment signé par le président ou le secrétaire, indiquant le jour, l'heure et l'endroit de l'assemblée, et déclarant qu'une motion d'expulsion y sera présentée, ait été envoyé par la poste, affranchi et recommandé, à l'adresse du membre contre qui une motion d'expulsion sera présentée, selon qu'apparaissant dans les livres de l'Association.

SCEAU.

10. Le sceau, dont l'impression apparaît sur la marge de ces règlements, sera le sceau de l'Association.

AUDITEURS.

11. Chaque année, le comité exécutif nommera deux auditeurs, qui devront vérifier les livres et comptes de l'Association en tout temps qu'il plaira au comité exécutif de désigner.

PROCURATIONS.

12. Tout membre de cette Association peut nommer un autre membre pour agir à sa place, à toutes les assemblées, ou à toute assemblée spéciale de l'Association.

AMENDEMENTS ET SUSPENSIONS DES RÈGLEMENTS.

13. Les règlements de l'Association peuvent être amendés à toute assemblée régulière ou spéciale convoquée par l'Association, comme suite à un vote des deux tiers des membres, soit présents ou agissant par procuration.

Les règlements de l'Association peuvent être amendés à toute assemblée régulière ou spéciale convoquée par l'Association, comme suite à un vote des deux tiers des membres, soit présents ou agissant par procuration.

Les amendements doivent être présentés par écrit au comité exécutif, qui en fera rapport à l'Association, et avis de ces amendements devra apparaître dans l'avis de convocation de l'assemblée.

Tout règlement quelconque peut être suspendu durant le temps que dureront les délibérations d'une assemblée, par les votes des deux tiers des membres, soit présents ou agissant par procuration.

PIECE P 38.

ASSOCIATION DES FABRICANTS DE PAPIER DU CANADA.

LISTE DES DÉPÔTS.

Wm. Barber & Bros.	$500 00
Canada Paper Co.	500 00
Dominion Paper Co.	500 00
E. B. Eddy Co.	500 00
Lincoln Paper Mills Co.	500 00
A. McArthur & Co.	500 00
Riordan Paper Mills, Ltd.	500 00
Rolland Paper Co.	200 00
St. Croix Paper Co.	500 00
J. C. Wilson & Co.	500 00
Consolidated Pulp and Paper Co.	500 00
J. Ford & Co.	500 00
	$5,700 00

PIECE P 39.

INTERNATIONAL PAPER COMPANY.

NEW-YORK, 11 mai 1900.

M. TARTE,
Editeur de LA PATRIE,
Montréal, Canada.

CHER MONSIEUR,—Nous recevons avis de M. Herman Ridder, de cette ville, de vous adresser directement nos prix pour vos fournitures de papier en rouleaux de 34 pouces.

Nous avons aussi reçu avis de la Compagnie des Laurentides qu'ils ont fait avec vous les arrangements nécessaires pour votre fourniture de papier.

Présumant que cela doit être exact, nous en avons conclu qu'il serait absolument inutile de vous fournir les prix demandés.

Votre bien dévoué,
FREMONT W. SPICER.

PIECE P 40.

Contrat passé, ce septième jour de mai 1900, entre la Compagnie de Pulpe des Laurentides, de Grand'-Mère, Qué., et Louis J. Tarte, pour la Compagnie de Publication de *La Patrie*, de Montréal, Qué., ainsi que suit:—

La Compagnie de Pulpe des Laurentides convient de fournir à *La Patrie* toutes ses fournitures de papier à journal n° 3, en rouleaux, à partir de cette date jusqu'au 1er août 1901, la quantité requise devant être d'environ 40 tonnes par mois, selon ce qu'il pourra être requis, au prix de $2\frac{1}{2}$ centins la livre, livraison à l'établissement même de *La Patrie*. Conditions, comptant sur livraison. Le tout, sujet aux stipulations suivantes convenues entre l'acheteur et le vendeur:—

Premièrement.—Le poids brut des dévidoirs, y compris les cordes, l'emballage et les tiges, sera porté sur la facture, et ces tiges à l'état nu seront à leur tour portées au crédit de l'acheteur quand elles auront été retournées.

Secondement.—Dans le cas où le poids total réel ne variera pas plus de 5 pour 100, soit au delà ou au-dessous de la pesanteur ou longueur commandée, la commande sera considérée comme exécutée, et aucune réclamation ne pourra être faite. Les réclamations ne pourront être présentées qu'en autant qu'il y aura excédent soit au-dessus où au-dessous de cinq pour cent.

Troisièmement.—Ni le vendeur ni l'acheteur ne pourront exiger de paiement en se basant sur le rendement de numéros de vente réelle, et il ne sera rien alloué pour le papier qui aura pu être laissé sur les bobines.

Quatrièmement.—L'acheteur n'aura pas le droit de présenter de réclamations pour papier endommagé à moins qu'il en fasse ainsi la déclaration en recevant la marchandise et qu'il en avise immédiatement le vendeur. Dans un cas semblable, le papier devra être tenu alors à la disposition du vendeur.

Cinquièmement.—Les livraisons peuvent être suspendues, dans certaines circonstances en dehors de la volonté d'acheteurs ou vendeurs (telles que la sécheresse, la guerre, l'inondation, les obstacles à la navigation par les glaces, les grèves, et autres circonstances du même genre), ou encore par accidents ou incendie partiel durant le temps qui pourrait être requis pour remédier au dommage, mais dans le cas où les établissements soit de l'acheteur ou du vendeur seraient complètement détruits par le feu, ce contrat deviendra nul et non avenu. Dans les cas de suspension, l'acheteur et le vendeur pourront réclamer le même taux de livraison tel que convenu plus haut, en commençant après la date apparaissant à ce contrat, pourvu que la dite réclamation ait été présentée dans l'intervalle d'un mois après qu'avis de l'accident a été dûment donné.

Sixièmement.—Par les termes de ce contrat, chaque livraison sera considérée comme un contrat séparé, et dans le cas où l'acheteur n'observerait pas les conditions de paiement, le vendeur pourra, après en avoir donné avis par écrit deux semaines auparavant, annuler toutes livraisons restant à faire ou parties de ces livraisons, ou vendre toutes quantités restant à livrer à l'acheteur jusqu'à concurrence du plein montant pouvant rester dû sur le contrat.

Septièmement.—Toute altercation soulevée au sujet de ce contrat, et provenant d'une différence d'opinion quant à l'interprétation de ses clauses, sera soumise à l'arbitrage de la manière ordinaire, et les arbitres auront pleins pouvoirs pour déterminer à qui devront incomber les frais de l'appel et du jugement du tribunal d'arbitrage. Si l'une des deux parties passe outre à la demande qui lui aura été faite de se choisir un arbitre, l'arbitre choisi par l'autre partie pourra, au bout de vingt-un jours, agir en qualité de seul arbitre. Chaque arbitre, nommé tel que d'après ce paragraphe, devra résider au Canada, et être à la fois consentant et compétent pour agir en qualité d'arbitre.

Signé,

LA COMPAGNIE DE PULPE DES LAURENTIDES,

RUSSELL ALGER, jne,

gérant.

PIECE P 41.

MONTRÉAL, CANADA, 10 juillet 1899.

LA COMPAGNIE DE PUBLICATION DE *La Patrie*,

En ville.

CHERS MESSIEURS,—En réponse à votre lettre du 7 courant, relative au renouvellement de notre contrat actuel avec vous, pour la fourniture de votre papier à journal en rouleaux, pour la publication de *La Patrie* et *Le Cultivateur*,—

Nous venons vous informer que, à partir de et après le 13 juillet 1899, et durant l'intervalle de un an à partir de cette date, nous convenons de vous fournir tout le papier qui vous sera nécessaire, pour la publication de *La Patrie* et *Le Cultivateur* au prix convenu entre vous et M. Eddy, lors de l'entretien que vous avez eu vendredi dernier, le 7 courant, c'est-à-dire $2.05 par cent livres, tous les déchets de papier blanc devant être retournés et crédités aux prix de contrat. Les conditions de paiement, 3 pour 100, 30 jours, ou quatre mois, à votre choix.

Il est de plus entendu que le contrat actuel de publicité restera en vigueur concurremment avec ce nouveau contrat, et pour les même montants, c'est-à-dire $600 pour *La Patrie* et $900 pour *Le Cultivateur*, ces deux montants devant être dépensés durant le même temps que le contrat pour papier à journal restera en vigueur, et devant être payés, comme actuellement, tous les trois mois.

Votre acceptation de cette lettre, qui est signée en duplicata, sera considérée, pour toutes fins que de droit, comme étant une pièce aussi valide qu'un contrat passé par devant notaire.

LA COMPAGNIE E. B. EDDY, LIMITÉE,

JNO. A. HARDISTY.

PIECES SOUMISES PAR LES FABRICANTS DE PAPIER.

PIECE D 1.

WM. BARBER & BROS., GEORGETOWN.

1er mai 1898.

COÛT DE FABRICATION DU PAPIER À JOURNAL EN ROULEAUX.

Pulpe de bois, $18 la tonne, 75 livres		$0 67½
Sulfite, $34 par tonne, 25 livres		0 42½
Argile, $10 par tonne, 12 livres		0 06
Matières premières pour 100 livres de papier		1 16
Charbon, $3.10 par tonne.		
Gages		0 20
Charbon		0 15
Camionnage		0 02¾
Frais de transport à Toronto		0 10¼
Surintendant et bureau		0 10
Feutres		0 03
Fil de fer		0 02
Réparation		0 05
Huile et éclairage		0 03
Dépenses courantes		0 07
Coût de fabrication de 100 livres de papier à journal en rouleaux		$1 94
Prix de vente à Toronto, $2.40, moins 3 pour 100	$2.23	
Bénéfices		0 39
		$2 33

WM. BARBER & BROS., GEORGETOWN.

1er mai 1899.

COÛT DE FABRICATION DU PAPIER À JOURNAL EN ROULEAUX.

Pulpe de bois, $17 par tonne, 75 livres		$0 63¾
Sulfite, $34 par tonne, 25 livres		0 42½
Argile, $10 par tonne, 12 livres		0 06
Coût des matières premières pour 100 livres de papier		$1 12¼
Gages		0 20
Charbon		0 15
Camionnage		0 02¾
Transport, chemin de fer		0 10¼
Surintendant et bureau		0 10
Feutres		0 03
Fil de fer		0 02
Huile et éclairage		0 03
Réparation		0 05
Dépenses courantes		0 07
Coût de fabrication de 100 livres de papier		$1 90¼
Prix de vente à Toronto, $2.10, moins 3 pour 100	$2.03¾	
Bénéfices		0 13½
		$2 03¾

WM. BARBER & BROS., GEORGETOWN.

1er mai 1900.

COÛT DE FABRICATION DU PAPIER À JOURNAL.

Pulpe de bois, $23.50 par tonne, 75 livres		$0 88
Sulfite, $42 par tonne, 25 livres		0 52½
Argile, $10 par tonne, 12 livres		0 06
Matières premières pour 100 livres de papier		$1 46½
Gages		0 20
Charbon		0 20
Camionnage		0 02¾
Transport, chemin de fer		0 10¼
Surintendant et bureau		0 10
Feutres		0 04
Fil de fer		0 03
Huile et éclairage		0 03
Réparations		0 05
Dépenses courantes		0 08
Coût de fabrication de 100 livres papier à Toronto		$2 32½
Prix de vente à Toronto, $2.50, moins 3 pour 100	$2.42½	
Bénéfices		10
		$2 42½

WM. BARBER & BROS., GEORGETOWN.

1er mai 1901.

COÛT DE FABRICATION DU PAPIER À JOURNAL EN ROULEAUX.

Pulpe de bois, $21 par tonne net, 75 livres		$0 78¾
Sulfite, $36 par tonne net, 25 livres		0 45
Argile, $11 par tonne net, 12 livres		0 06½
Matières premières pour 100 livres de papier		$1 30¼
Gages		0 20
Charbon		0 18
Camionnage		0 02¾
Transport, chemin de fer		0 10¼
Surintendant et bureau		0 10
Feutres		0 04
Fil de fer		0 03¾
Huile et éclairage		0 03
Réparations		0 05
Dépenses courantes		0 08
Coût de fabrication de 100 livres de papier		$2 15
Prix de vente à Toronto, $2.37½, moins 3 pour 100	$2.30	
Bénéfices		0 15
		$2 30

PIECE D 2.

PRIX ET CONDITIONS POUR PAPIER A JOURNAL ET PAPIER MANILLE.

MONTRÉAL, 22 septembre 1892.

Nous, soussignés, membres de l'Association des Fabricants de Papier du Canada, à une réunion tenue ce jour, sommes tombés d'accord sur les prix minimâ suivants pour les différentes qualités de papier ci-après désignées, lesquels prix seront en vigueur à partir de cette date, pourvu que la "Dominion Paper Company" soit aussi partie consentante.

*3 papier à journal en rouleaux, chargements de wagons, 3½ centins par livre.

3 " " " quantités moindres que chargements de wagons, 3¾ centins par livre.

3 papier à journal en feuilles, chargements de wagons, 3¾ centins par livre.

3 " " " quantités moindres que chargements de wagons, 4¼ centins par livre.

Conditions telles que précédemment convenues, 4 mois, ou 3 pour 100 comptant 30 jours.

Poids minimum des chargements de wagons 10 tonnes, les commandes pour ces chargements devant être données en une seule fois, livraison dans l'intervalle de 4 mois.

U. B. manille (couleur naturelle), quantités moindres que chargements de wagons, 4¾ centins par livre.

U. B. manille, chargements de wagons, 4½ centins par livre.

Manille blanchi (couleur serin), quantités moindres que chargements de wagons, 5½ centins par livre.

Manille blanchi (couleur serin), chargements de wagons, 5 centins par livre.

Conditions pour papier manille, 4 mois ou 3 pour 100, 30 jours sur petits lots, 5 pour 100, 30 jours si nécessaire.

JOHN MACFARLANE, CANADA PAPER COMPANY.
WM. BARBER & BROS.
GEO. E. CHALLES, POUR LA NAPANEE PAPER COMPANY.
FRANK FRIPP, POUR LA FRANKLIN PAPER COMPANY.
JAMES THOMPSON, PER C. W. THOMPSON.
THE E. B. EDDY COMPANY, PAR W. H. ROWLEY.
ALEX. BUNTIN & SON.
ALEX. McARTHUR & CO.
J. LEDUC, MONTREAL PAPER MILL.
ROYAL PULP AND PAPER CO., WM. ANGUS, V. P.
LA CIE DE PAPIER ROLLAND, PAR J. B. ROLLAND ET FILS.
J. C. WILSON & CO.
W. & F. P. CURRIE & CO., DOMINION PAPER COMPANY.
THE TORONTO PAPER MFG. CO., JOHN R. BARBER, PRESIDENT.
TAYLOR BROTHERS.
RIORDAN PAPER MILLS, LTD., C. RIORDAN, PRESIDENT.
JOSEPH FORD & CO.

---

*Amendé à l'assemblée du 7 février 1893, réduisant le prix minimum du n° 3 à 3⅝ centins pour les acheteurs de 30 tonnes ou plus par mois

PIECE D 3.

LINCOLN PAPER MILLS CO.

Mois.	Coût d'une tonne de sulfite.	Coût d'une tonne de pulpe de bois.	Moyenne du prix de revient par tonne.
1899.	$ cts.	$ cts.	
Janvier	32 00	17 00	
Février	32 00	17 00	
Mars	32 00	17 00	
Avril	32 00	17 00	
Mai	32 00	17 00	Sulfite, $33.16.
Juin	32 00	17 00	Pulpe de bois, $16.58.
Juillet	32 00	17 00	
Août	32 00	12 00	
Septembre	32 00	12 00	
Octobre	36 00	18 00	
Novembre	36 00	18 00	
Décembre	38 00	18 00	
1900.			
Janvier	40 00	21 00	
Février	42 00	21 00	
Mars	42 00	26 00	
Avril	42 00	22 00	
Mai	40 00	25 00	
Juin	36 05	25 00	
Juillet	36 00	25 00	Sulfite, $38.16.
Août	36 00	25 00	Pulpe de bois, $24.16.
Septembre	36 00	25 00	
Octobre	36 00	25 00	
Novembre	36 00	25 00	
Décembre	36 00	25 00	
1901.			
Janvier	35 00	24 00	
Février	35 00	24 00	
Mars	35 00	24 00	Sulfite, $35.00.
Avril	35 00	24 00	Pulpe de bois, $24.00.

PIECE D 4.

Numéro du *Globe,* Toronto, 15 juillet 1901.

PIECE D 5.

Numéro du *Star,* Toronto, 15 juillet 1901.

PIECE D 6.

Numéro du *New-York Herald,* 16 juillet 1901.

RAPPORT

DE LA

COMMISSION ROYALE

AU SUJET DE

L'IMMIGRATION CHINOISE ET JAPONAISE

SESSION DE 1902

IMPRIMÉ PAR ORDRE DU PARLEMENT



OTTAWA
IMPRIMÉ PAR S. E. DAWSON, IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE
MAJESTÉ LE ROI
1902

[N° 54—1902.]

PRÉFACE.

Les commissaires désiraient étudier séparément les questions de l'immigration chinoise et japonaise, et cette méthode fut suivie de près autant que la chose fut possible, Dans plusieurs industries, cependant, l'on emploie des Chinois et des Japonais, et, la plupart du temps, les témoins ne voyaient aucune différence entre les deux races. De sorte que, alors que la 1re partie se rapporte principalement à l'immigration chinoise. beaucoup de remarques qui s'y trouvent peuvent également s'appliquer aux Japonais dans la 2me partie. Exception doit être faite, cependant, de certaines questions et de certaines industries affectées par la main-d'œuvre japonaise, et qui demandaient d'être traitées spécialement, comme par exemple, entre autres, ce qui se rapporte aux pêcheries et à l'industrie du bois.

1re PARTIE

IMMIGRATION CHINOISE

1re PARTIE.—TABLE DES MATIÈRES

2me PARTIE

IMMIGRATION JAPONAISE

2me PARTIE.—TABLE DES MATIÈRES.

TORONTO, 18 février 1902.

L'honorable RICHARD W. SCOTT,
Secrétaire d'Etat
Ottawa.

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le rapport de la commission nommée pour s'enquérir au sujet de la question de l'immigration chinoise et japonaise, en autant que cette question se rapporte à l'immigration des Chinois.

Tous les intérêts et industries sont représentés dans ce rapport, et chaque chapitre contient les témoignages nécessaires pour rendre plus complète l'élucidation de ces chapitres.

Le titre et le résumé, accompagnant chaque chapitre, renferment en outre un exposé clair et succinct des différents sujets qui y sont traités.

Il a fallu, comme bien l'on pense, revoir tous les témoignages pour chaque cas spécial, ce qui nous a amené, pour chacun de ces cas, à refaire l'exposé des témoignages qui nous avaient servi pour établir nos conclusions.

L'on trouvera, dans les derniers chapitres, un résumé de tout le rapport, ainsi que la conclusion à laquelle en sont arrivés les commissaires. Les titres et résumés accompagnant chaque chapitre, ainsi que le chapitre de la fin, exposent clairement les vues de la commission. En citant les témoignages, on a donné une attention spéciale aux vues exprimées par ceux qui emploient des Chinois, ou dont les intérêts pourraieut être affectés par l'interdiction dont on menace les Chinois.

Je suis heureux d'avoir à annoncer que les commissaires en sont arrivés, unanimement, à la conclusion qu'il fallait de toute nécessité empêcher à l'avenir l'importation de la main-d'œuvre chinoise.

La partie du rapport qui traite de l'immigration japonaise est fort avancée, et elle sera terminée avant peu.

R. C. CLUTE,
Président.

COMMISSIONS.

N. E. TASCHEREAU,
Député du Gouverneur Général,
Canada.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc.

A tous ceux qui les présentes verront,—SALUT :

Attendu qu'il appert, d'après un rapport de notre secrétaire d'Etat, que des représentations et déclarations ont été faites, par la législature et la population de la province de la Colombie-Britannique, au sujet de l'immigration chinoise et japonaise dans cette province, tel qu'exposé plus au long dans l'ordre en conseil de Son Excellence le Gouverneur Général, portant la date du vingt-unième jour de septembre, dans l'année de Notre-Seigneur mil neuf cent, copie duquel est ici annexée ;

Et attendu que Nous sommes d'avis qu'une enquête sous serment soit instituée au sujet des dites déclarations et représentations citées dans ledit ordre en conseil, ici annexé ;

C'est pourquoi, par et avec l'avis de notre Conseil privé pour le Canada, nous nommons par ces présentes, et nous choisissons Roger Conger Clute, de la ville de Toronto, province d'Ontario, l'un de nos savants conseillers en loi pour la province d'Ontario ; Ralph Smith, de la ville de Vancouver, province de la Colombie-Britannique ; et Daniel James Munn, de la ville de New-Westminster, dans la dite province de la

Colombie-Britannique, pour agir comme commissaires afin de s'enquérir au sujet des dites déclarations et représentations indiquées selon qu'il appert dans l'ordre en conseil du Gouverneur général ici annexé.

Et, en conséquence, en vertu des Statuts revisés du Canada, chapitre 114, intitulé: "Acte au sujet des enquêtes d'intérêt public," nous vous conférons à vous, nos dits commissaires, le pouvoir de sommer à comparaître devant vous tous témoins quelconques et d'exiger d'eux qu'ils donnent leurs témoignages sous serment, verbalement ou par écrit ou par une affirmation solennelle, si ces personnes ont le droit de tester en matière civile, et de produire tous documents ou choses quelconques selon que vous-mêmes, nos dits commissaires, jugerez à propos pour mieux vous enquérir au sujet des choses pour lesquelles vous recevez ici instructions de vous informer et faire enquête. Conférons à vous le dit Roger Conger Clute, à vous le dit Ralph Smith, et à vous le dit Daniel James Munn, tous droits, pouvoirs, privilèges et émoluments attachés à cette mission, dont vous êtes par les présentes investis, tant de droit qu'en vertu de la loi, et que vous garderez selon mon bon plaisir.

Et Nous vous ordonnons en conséquence de faire rapport à notre Secrétaire d'Etat du résultat de votre enquête, en même temps que vous soumettrez tous les témoignages reçus et que vous exprimerez au sujet de ces témoignages toutes les opinions qui vous sembleront convenables.

En foi de quoi, Nous avons fait émettre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le grand sceau du Canada.

Témoin, l'honorable Henri Elzéar Taschereau, député de Notre Très fidèle et Bien-aimé Cousin le Très-honorable sir Gilbert John Elliot, Comte de Minto et Vicomte Melgund de Melgund, comté de Forfar, dans la pairie du Royaume-Uni, Baron Minto de Minto, comté de Roxburgh, dans la pairie de la Grande-Bretagne, Baronnet de la Nouvelle-Ecosse, Chevalier Grand-Croix de Notre Ordre Très distingué de Saint-Michel et Saint-George, etc., Gouverneur général du Canada.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre cité d'Ottawa, ce vingt-unième jour de septembre, dans l'année de Notre-Seigneur mil neuf cent, et de Notre Règne la soixante-quatrième.

Par ordre,
JOSEH POPE,
Sous-Secrétaire d'Etat.

EXTRAIT *d'un rapport du comité de l'honorable Conseil Privé, approuvé par Son Excellence le 21 septembre 1900.*

Sur un mémoire en date du 3 septembre 1900, venant du Secrétaire d'Etat, exposant qu'il a pris en considération les nombreuses représentations faites par la législature et la population de la Colombie-Britannique au sujet de l'immigration chinoise et japonaise dans cette province, il désire que l'on donne une attention toute spéciale à certaines d'entre ces représentations.

Le ministre fait observer que, à l'une des dernières séances de l'Assemblée Législative de la province, une résolution a été adoptée déclarant que l'Acte d'immigration chinoise voté à la dernière session du parlement du Canada, et augmentant la capitation de $50 à $100, est ineffectif et insuffisant pour empêcher les Chinois d'immigrer au Canada, et l'on exprime l'opinion que le seul moyen de combattre efficacement l'immigration mongole au Canada serait, soit d'élever la capitation à $500, ou d'adopter une loi calquée sur les grandes lignes du "Natal Act", connu sous le nom de "Acte de 1897 pour la restriction de l'immigration."

Que, au mois de mai dernier (1900), deux pétitions, portant de nombreuses signatures de citoyens de la Colombie-Britannique, et adressées à Son Excellence le Gouverneur général en Conseil, ont été reçues, faisant remarquer que du 1er janvier au 1er avril de l'année présente (1900) 4,669 Japonais étaient débarqués à Vancouver et à Victoria, et que durant le même temps 1,325 Chinois étaient débarqués à Victoria, soit un total

de près de 6,000 durant le court espace de quatre mois, et alléguant qu'en conséquence la province se trouve envahie par une classe de gens non-seulement peu désirables, mais non assimilables et causant de grand dommages aux classes ouvrières de la province, et en outre que cette immigration considérable d'Orientaux est une menace pour la santé publique.

Que les requérants allèguent qu'ils ont le souci des intérêts de l'Empire, et que, tout en exprimant des sentiments d'entière loyauté à ces intérêts, ils attirent respectueusement l'attention sur ce qu'ils croient être un grave grief pour la population de la province, et ils demandent qu'une loi soit promulguée pour interdire l'immigration au Canada de la classe de gens ci-dessus mentionnée.

Que l'on a aussi fait observer, dans d'autres communications sur le même sujet, qu'il y avait probabilité de grands désordres dans les conditions économiques de la province, en même temps que de dommages considérables pour les classes ouvrières, si l'on continuait à laisser ainsi entrer à l'avenir dans le pays des ouvriers de la Chine et du Japon, vu que la manière de vivre de ces gens est si complètement différente de celle des nôtres que cela leur permet d'offrir leurs services à des gages bien inférieurs à tout ce qui se voit ici.

Que l'on représente aussi qu'il est dans l'intérêt de l'Empire que la province du Pacifique du Dominion soit habitée par une population essentiellement anglaise, de préférence à une autre où ce seraient des étrangers qui formeraient la majorité.

Le ministre désire en outre attirer l'attention sur les diverses lois votées par l'Assemblée législative de la province, décrétant que les Chinois et les Japonais ne seraient pas autorisés à exécuter des travaux se rattachant à certains priviléges ou franchises accordés par la Législature, lesquelles lois ont été révoquées à cause de la discrimination qu'elles impliquaient contre les Japonais.

Le ministre fait aussi connaître que, vu toutes ces représentations faites par la législature et la population de la Colombie-Britannique, le Très Honorable Premier Ministre, alors qu'il présentait, durant la dernière session, le projet de loi pour augmenter de $50 à $100 la capitation sur les Chinois émigrant au Canada, annonça que le gouvernement en était venu à la conclusion qu'il serait sage dans le moment actuel de suivre la ligne de conduite adoptée par le gouvernement du Canada en 1884, et d'instituer une enquête au sujet de ces plaintes et représentations, l'enquête devant aussi porter sur la question de savoir si les Japonais devaient être traités comme les Chinois, et si oui ou non on doit élever contre eux les mêmes objections que contre les Chinois, et qu'en conséquence une commission royale serait nommée pour s'enquérir au sujet de tout cela, et qu'elle soumettrait de ses travaux un rapport détaillé de telle sorte que les vues de la population de la Colombie-Britannique pussent être dûment exposées aux autorités impériales.

Le ministère recommande en conséquence qu'une enquête consciencieuse soit faite par une commission royale, au sujet des dites déclarations et représentations, et que Roger C. Clute, de Toronto, Ralph Smith, de Vancouver, et Daniel J. Munn, de New-Westminster, soient nommés commissaires pour conduire la dite enquête, et que conformément aux dispositions du chapitre 114, des Statuts revisés du Canada, intitulé "Acte concernant les enquêtes en matière de choses publiques", ils soient, en qualité de tels commissaires, revêtus de tous pouvoirs de faire comparaître des témoins et de les sommer de donner leurs témoignages sous serment ou sur déclaration solennelle, et de produire tous papiers et documents qui seront jugés nécessaires.

Le ministre recommande en outre que des avances raisonnables soient faites aux commissaires pour couvrir leurs dépenses d'existence et de voyage, que F. J. Dean, de Kamloops, soit nommé secrétaire de la commission, et que, afin de recueillir les dits témoignages, ils soient autorisés à s'assurer les services d'un sténographe, dont les appointements seront fixés par les commissaires.

Le tout soumis à l'approbation de Votre Excellence.

JOHN J. McGEE,
Greffier du Conseil privé.

MINTO.

CANADA.

VICTORIA, par la grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc.

A tous ceux qui les présentes verront,—

SALUT :

Attendu qu'il appert, d'après un rapport de notre Secrétaire d'Etat, que des représentations et déclarations ont été faites par la législature et la population de la province de la Colombie-Britannique au sujet de l'immigration chinoise et japonaise dans cette province, tel qu'exposé plus au long dans l'ordre en conseil de Son Excellence le Gouverneur général, portant la date du vingt-unième jour de septembre, dans l'année de Notre-Seigneur mil neuf cent, copie duquel est ici annexée ;

Et attendu que nous sommes d'avis qu'une enquête sous serment soit instituée au sujet des dites déclarations et représentations citées dans le dit ordre en conseil ici annexé ; et attendu que, pour les fins de la dite enquête, nous avons nommé, par lettres patentes revêtues de notre grand sceau en date du 21 septembre 1900, Roger Conger Clute, Ralph Smith et Daniel James Munn, pour agir en qualité de tels commissaires, et que le dit Ralph Smith a depuis résigné sa charge comme tel commissaire, et qu'il convient qu'un autre commissaire soit nommé à sa place ;

Qu'il soit connu, de et avec l'avis de notre Conseil privé du Canada, que nous nommons par ces présentes et que nous choisissons Christopher Foley, de Rossland, dans la province de la Colombie-Britannique, pour agir comme l'un de nos commissaires dans l'enquête au sujet des dites déclarations et représentations, telles qu'exposées dans l'ordre en conseil de notre Gouverneur général ci-joint, au lieu et place de Ralph Smith, qui a résigné sa charge ;

Et, en conséquence, en vertu des Statuts revisés du Canada, chapitre 114, intitulé : " Acte au sujet des enquêtes d'intérêt public," nous nous conférons, à vous nos dits commissaires, le pouvoir de sommer à comparaître devant vous tous témoins quelconques et d'exiger d'eux qu'ils donnent leurs témoignages sous serment, verbalement ou par écrit ou par une affirmation solennelle, si ces personnes ont le droit de tester en matière civile, et de produire tous documents ou choses quelconques selon que vous-mêmes, nos dits commissaires, jugerez à propos pour mieux vous enquérir au sujet des choses pour lesquelles vous recevez ici instruction de vous informer et faire enquête. Conférons à vous, le dit Christopher Foley, tous droits, pouvoirs, privilèges et émoluments attachés à cette mission dont vous êtes par les présentes investi, tant de droit qu'en vertu de la loi, et que vous garderez selon mon bon plaisir.

Et nous vous ordonnons en conséquence de faire rapport à notre Secrétaire d'Etat du résultat de votre enquête, en même temps que vous soumettrez tous les témoignages reçus et que vous exprimerez au sujet de ces témoignages toutes les opinions qui vous sembleront convenables.

En foi de quoi nous avons fait émettre nos présentes lettres patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau du Canada :

TÉMOIN : L'honorable Henri Elzéar Taschereau, député de Notre Très Fidèle et Bien-aimé Cousin le très-honorable sir Gilbert John Elliot, comte de Minto et vicomte Melgund de Melgund, comté de Forfar, dans la pairie du Royaume-Uni, baron Minto de Minto, comté de Roxburgh, dans la pairie de la Grande-Bretagne, baronnet de la Nouvelle-Ecosse, Chevalier Grand-Croix de Notre Ordre Très distingué de Saint-Michel et Saint-George, etc., Gouverneur Général du Canada.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en notre cité d'Ottawa, ce huitième jour de janvier, dans l'année de Notre-Seigneur mil neuf cent-un, et de Notre Règne la soixante-quatrième.

Par ordre,

JOSEPH POPE,

Sous-secrétaire d'Etat.

PARTIE I

IMMIGRATION CHINOISE

RAPPORT

DES

COMMISSAIRES CHOISIS POUR FAIRE UNE ENQUÊTE

AU SUJET DE

L'IMMIGRATION CHINOISE ET JAPONAISE

DANS LA PROVINCE DE LA

COLOMBIE-BRITANNIQUE.

A l'honorable RICHARD W. SCOTT,
Secrétaire d'Etat,
Ottawa.

Nous, soussignés, ayant été dument nommés, en vertu d'une commission royale datée du vingt-unième jour de septembre, en l'an de Notre Seigneur mil neuf cent, et en vertu d'une autre commission royale datée du huitième jour de janvier, en l'an de Notre Seigneur mil neuf cent-un (nommant le soussigné Christopher Foley comme commissaire au lieu et place de Ralph Smith, démissionnaire), pour faire une enquête au sujet de l'immigration chinoise et japonaise, avons l'honneur de présenter notre rapport comme suit :—

CHAPITRE I.—INTRODUCTION.

OBSERVATIONS PRÉSENTÉES PAR LA COLOMBIE-BRITANNIQUE.

Vos commissaires ont reçu instructions d'examiner les déclarations et objections indiquées dans l'arrêté ministériel annexé à la commission. Il sera donc nécessaire de nous enquérir sous peu, de façon exacte, des déclarations et objections présentées par la population et la législature de la Colombie-Britannique au sujet de l'immigration chinoise et japonaise dans cette province.

En 1891, au-delà de 70 pétitions furent soumises au parlement du Dominion, représentant pour ainsi dire toutes les branches de commerce et d'industrie de la Colombie-Britannique et presque toutes les organisations ouvrières depuis Vancouver jusqu'à Halifax, et déclarant que, dans l'opinion des requérants, l'importation d'ouvriers chinois était préjudiciable au pays et devrait être prohibée, et priant qu'on édictât telles lois qu'on jugerait nécessaires pour prohiber complètement à l'avenir la dite importation d'ouvriers chinois dans le Dominion.

En 1892, de nouvelles pétitions furent présentées en nombre encore plus considérable, déclarant que la loi visant l'immigration chinoise avait produit beaucoup de bien, mais qu'elle n'était pas suffisamment restrictive, et exposant qu'il y allait de l'intérêt du Canada que l'immigration chinoise fût complètement prohibée, mais que, si cela ne pou-

vait se faire dans le moment, que les droits d'entrée pour les Chinois venant au Canada fussent augmentés de $50 à $500 par tête.

D'autres pétitions du même genre ont été présentées depuis au parlement, et toutes ces pétitions invoquaient un surcroît d'urgence.

Durant la session de 1897 du parlement fédéral, une pétition portant les noms de 1,934 électeurs du district de Vancouver, une autre pétition signée par 600 citoyens de Nanaimo, une autre encore signée par 2,700 habitants de la Colombie-Britannique, puis d'autres pétitions portant de nombreuses signatures et provenant de Port-Haney, du conseil municipal du district de Burnaby, du conseil municipal de la ville de Kaslo, des citoyens de Vernon et d'autres endroits, furent présentées, déclarant que la taxe de $50 par tête s'était trouvée être insuffisante pour les fins qu'on se proposait d'obtenir ; que le grand nombre de Chinois arrivant au Canada constitue une menace sérieuse pour la prospérité générale du pays et en particulier de la Colombie-Britannique, et cela entre autres pour les raisons suivantes : "que ces Chinois sont réfractaires à toute assimilation, et n'ont aucune intention de se fixer ici permanemment ; qu'au point de vue moral, social et sanitaire, leur niveau est encore plus bas que tout ce qui peut se rencontrer de plus dégradé dans l'Ouest ; et que, étant presque tous célibataires (le plus grand nombre sont des coolies importés par des organisations de travail), ils acceptent des salaires encore plus bas que les gages les plus infimes payés aux blancs, ce qui n'empêche qu'ils ne dépensent que très peu de ces maigres gages dans leur pays temporaire d'adoption."

La pétition expose encore que le gouvernement des Etats-Unis, se rendant compte du grand tort causé aux citoyens des Etats-Unis par la concurrenee du travail chinois à bon marché, a édicté des lois prohibant absolument l'immigration d'ouvriers chinois pour le plus grand bien et dans l'intérêt des dits Etats-Unis d'Amérique ; que le même mal a existé dans d'autres parties de l'empire britannique, et que l'imposition d'une taxe de $500 par les colonies australiennes a servi efficacement à arrêter la dite immigration chinoise ; qu'en conséquence les pétitionnaires sont d'avis que la même taxe de $500 par tête restreindrait dans une grande mesure la dite immigration chinoise, et les pétitionnaires prient le parlement d'apporter un soulagement aux maux dont ils se plaignent.

D'autres pétitions du même genre ont été présentées au parlement, et, dans le mois de mai 1900, deux pétitions portant de nombreuses signatures d'habitants de la Colombie-Britannique furent présentées à Son Excellence le Gouverneur général en Conseil, exposant que, du premier jour de janvier au dernier jour d'avril, 4,669 Japonais étaient débarqués à Victoria et à Vancouver, et que durant le même temps 1,325 Chinois étaient débarqués à Victoria, soit un total de près de 6,000 durant le court espace de quatre mois, et alléguant qu'en conséquence "la province est envahie par une classe de gens fort peu désirables, réfractair es à toute assimilation, et causant des préjudices à la classe ouvrière de la province, et qu'en outre cette multitude d'ouvriers chinois est une menace constante pour la santé publique."

Les pétitionnaires déclarent qu'ils sont soucieux des intérêts de l'Empire, et tout en professant le plus grand dévouement pour ces intérêts, ils attirent respectueusement l'attention sur ce qu'ils croient être un empiètement sérieux sur les droits de la population de cette province, et ils demandent qu'une loi soit édictée pour prohiber l'immigration de ces étrangers au Canada. Les pétitionnaires allèguent en outre qu'un bouleversement des plus graves dans les conditions économiques de la province, entraînant beaucoup de dommages pour la classe ouvrière, était présentement en train de s'opérer par suite de l'immigration considérable d'ouvriers de la Chine et du Japon, car les manières de vivre de ces gens diffèrent à tel point de celles de notre propre population qu'ils peuvent travailler pour des salaires bien au-dessous de la normale. Les pétitionnaires exposent enfin avec instances que les intérêts de l'Empire exigent que la province du Pacifique soit habitée par une population considérable essentiellement anglaise, plutôt que par une population dont un grand nombre appartiendraient à une race étrangère.

CE QUI A ÉTÉ FAIT PAR LE GOUVERNEMENT DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE.

Depuis 1891, le gouvernement de la Colombie-Britannique a demandé à plusieurs reprises avec instances que la "Loi de l'immigration chinoise du Canada" fût rendue plus

restrictive en augmentant la taxe par tête et en diminuant le nombre d'immigrants qu'un navire pût être autorisé à transporter, ou encore que cette immigration fût absolument prohibée.

Ces demandes ont été faites, d'année en année, avec un redoublement d'instances, tant par le Conseil exécutif de la province que sous forme de résolutions votées par l'Assemblée législative.

Dans un rapport du comité de l'honorable Conseil exécutif, en date du 2 mars 1899, l'on fait remarquer que " durant l'exercice expiré le 30 juin 1898, tel que démontré par les relevés des douanes, pas moins de 2,263 immigrants chinois ont payé la taxe et ont pénétré au Canada par les ports de cette seule province, la moyenne des trois dernières années ayant été de 2,100 par année, et déclarant que cet envahissement considérable, joint à la population chinoise actuelle de la province, avait déjà forcé les ouvriers d'origine anglaise à abandonner plusieurs branches de travail, et menace même, si l'on n'y met bon ordre, de ne laisser que bien peu de champ libre aux ouvriers de race blanche, et l'on demande en conséquence que la taxe par tête soit fixée à au moins $500.

Le 14 août 1900, le lieutenant gouverneur de la Colombie-Britannique approuva une minute présentée au Conseil Privé, soumettant certaines résolutions de l'Assemblée législative, déclarant que " dans l'opinion de cette Chambre, le dit acte est inefficace et impuissant à empêcher l'immigration chinoise en Canada, et exposant respectueusement au gouvernement du Dominion que le moyen le plus effectif de restreindre cette immigration serait soit par une augmentation de la taxe par tête jusqu'à concurrence de $500, ou par la promulgation d'une loi similaire à l' " Acte Natal ", et connu sous le nom de loi pour restreindre l'immigration, 1897."

On attire aussi l'attention sur les diverses lois votées par l'Assemblée législative de la province, déclarant que les Chinois et les Japonais ne pourront pas être occupés à des travaux autorisés en vertu de certains privilèges ou franchises accordés par l'Assemblée législative, lesquelles lois ont été révoquées parce que l'on ne voulait pas mécontenter les Japonais contre nous.

Telles sont les déclarations et observations constituant le sujet de l'enquête faite par nos commissaires.

VOYAGE À WASHINGTON.

Afin d'obtenir le plus de renseignements possibles sur la législation et les droits de traités relatifs à la question de l'immigration chinoise et de l'exclusion des Chinois aux Etats-Unis, M. Clute, accompagné par M. Simpson, le sténographe de la commission, quittèrent Toronto le 11 octobre en route pour Washington, où ils rencontrèrent M. Munn, et grâce à la courtoisie de plusieurs officiers du gouvernement des Etats-Unis ils obtinrent des copies de tous les papiers d'Etat formant le dossier de la question de l'immigration chinoise aux Etats-Unis, y compris les témoignages reçus et les rapports préparés par les diverses commissions, ainsi que les négotiations qui s'ensuivirent, les traités et lois du congrès relatifs à ces négotiations, et le rapport du commissaire envoyé au Japon avec mission de faire une enquête au sujet de l'immigration japonaise.

VOYAGE DANS LA COLOMBIE-BRITANNIQUE.

Vu la résignation du commissaire Smith, vos commissaires se virent à l'époque dans l'impossibilité de mener plus avant le travail de la commission. M. Christopher Foley ayant été nommé à la place de M. Ralph Smith, vos commissaires se rencontrèrent le 6 mars 1901 à Vancouver, et l'on eut là des entrevues avec diverses personnes représentant les différents intérêts en jeu, entrevues où l'on put se rendre parfaitement compte de la valeur des témoignages déjà soumis à la commission. Vos commissaires se rendirent ensuite à Victoria, où ils arrivèrent le 9 mars.

Notification fut donnée en temps et lieu des séances de la commission, et on invita à comparaître tous ceux qui pouvaient avoir des renseignements à fournir. Les séances de la commission, soit à Victoria ou ailleurs, eurent lieu au Palais de Justice, grâce à la courtoisie de l'honorable M. Eberts, procureur général de la province, et le public et la presse furent admis aux séances.

A ces séances furent présents les avocats suivants, représentant les parties intéressées : M. Charles Wilson, C.R., représentant la province de la Colombie-Britannique, M. J. M. Bradburn, représentant les Chinois ; et M. R. Cassidy, C.R., représentant les Japonais.

Ces avocats furent consultés à diverses reprises sur les témoins qu'ils désiraient faire comparaître, et ils furent priés de donner les noms de tous les témoins qui, selon eux, pourraient fournir des renseignements importants, et chaque fois l'on put faire comparaître les témoins qui avaient été désignés.

Afin d'obtenir le plus de renseignements possibles, et dans le but d'indiquer aux témoins de quelle facon l'enquête serait conduite, l'avis suivant fut rendu public par la voie des journaux et de circulaires :

Les commissaires nommés pour s'enquérir au sujet de l'immigration chinoise et japonaise, désirent obtenir des renseignements sur les points suivants :—

Il sera nécessaire de considérer isolément les diverses questions ayant trait à l'immigration chinoise et japonaise.

En classifiant systématiquement les sujets suivants, les commissaires ont eu en vue de mettre le public à même de pouvoir prendre tous ces sujets en considération avant de venir fournir les renseignements qu'ils possèdent.

Les commissaires seront très reconnaissants pour toutes les informations pouvant leur faciliter l'accomplissement de leur tâche.

1. Le nombre de Chinois et Japonais dans la Colombie-Britannique.

2. Quel a été le chiffre de l'immigration annuelle depuis 1884 ?

3. Dans quelles classes cette immigration se recrute-t-elle principalement, et quelles étaient les conditions d'existence de tous ces immigrants avant de venir au Canada ?

4. Que savez-vous de leurs qualités d'honnêteté, d'obéissance, de travail, d'économie, de sobriété, de moralité, ainsi que de fidélité à la parole donnée ?

5. Combien sont engagés dans les industries suivantes :—

(a) Les pécheries.
(b) Les mines.
(c) L'industrie forestière.
(d) Les manufactures.
(e) L'agriculture et l'horticulture.
(f) Le service domestique.
(g) Autres industries.

6. Quelle est la différence des gages payés aux Chinois et Japonais, et des gages payés aux blancs dans une même industrie ?

7. Leur présence, parmi nous, a-t-elle fait surgir une industrie quelconque ? Et laquelle, et comment ?

8. Y a-t-il une industrie quelconque qui dépende absolument d'eux, pour pouvoir se maintenir ? Si oui, laquelle, et pourquoi ?

9. Comment ces immigrants nous arrivent-ils, et quelles conditions mettent-ils à leur venue ?

10. Combien, parmi eux, amènent leurs femmes, ou se marient ici, ou fréquentent les écoles et les églises, ou embrassent le christianisme ?

11. Quelle est leur manière de vivre, comparativement à la population blanche, et cela pour le vêtement, la nourriture, le loyer, etc. ?

12. Quelle est leur condition morale et physique ? Quelle sont leurs habitudes de propreté, et dans quelle mesure observent-ils les règlements sanitaires ?

13. Habitent-ils différentes parties de la ville, ou préfèrent-ils se réunir en groupes ?

14. Quel effet leur voisinage exerce-t-il sur la valeur des propriétés ?

15. Combien, parmi eux, vivent dans des maisons détachées, et ont des familles ?

16. Combien de femmes chinoises et japonaises y a-t-il dans la province, et pour quelles fins et sous quelles conditions sont-elles amenées ici ?

17. Des hommes et des femmes sont-ils amenés ici, liés par des contrats qui font d'eux de véritables esclaves ? Quelle est la forme de ces contrats, et quelle en est la conséquence ?

18. Combien y a-t-il de compagnies chinoises ou autres associations de ce genre, et quel en est l'objet? Dans quelle mesure affectent-elles l'immigration? Les "Six Compagnies" ont-elles des succursales dans la Colombie-Britannique.

19. Les immigrants chinois ou japonais portent-ils intérêt à nos lois et institutions? Combien, parmi eux, se créent des foyers et deviennent de véritables citoyens?

20. Apprennent-ils notre langue, et témoignent-ils, soit par leurs coutumes ou leurs habitudes de vivre, qu'ils finiront par s'assimiler et à devenir partie intégrante de la nation, ainsi que le font les Européens?

21. Dans quelle mesure les classes ouvrières ont-elles été affectées par l'immigration chinoise ou japonaise?

22. Dans quelle mesure l'immigration chinoise et japonaise a-t-elle affecté l'immigration des blancs?

23. Combien, parmi ces Chinois et Japonais, retournent dans leurs pays, et quelle proportion de leurs salaires apportent-ils avec eux? Est-ce qu'ils enrichissent ou appauvrissent le pays?

24. Les Chinois et Japonais constituent-ils une menace pour la santé publique? Et, si oui, de quelle manière?

25. Le commerce, entre le Canada et la Chine et le Japon, a-t-il été affecté par l'immigration chinoise et japonaise? Et quel serait l'effet, sur ce commerce, de mesures restrictives ou prohibitives?

26. Que s'ensuivrait-il, pour le pays, si on laissait librement entrer les Chinois et les Japonais?

27. Y a-t-il assez de blancs, dans le pays, pour fournir à la demande de la main-d'œuvre?

28. Dans quelle proportion figurent les criminels, parmi les Chinois et les Japonais, comparativement à la population blanche? De quelle nature sont les délits, quel est le nombre des condamnations, etc.?

29. Quelles sont les taxes payées par ces immigrants, comparativement à l'argent qu'ils peuvent gagner?

30. Avec qui les Chinois et les Japonais font-ils des affaires, et dans quelle mesure le pays retire-t-il quelque profit de leur présence? Quelle proportion de leur salaire envoient-ils chez eux ou apportent-ils avec eux?

31. Combien, parmi eux, parlent anglais, et lisent et écrivent l'anglais?

32. Faites-vous une distinction entre immigrants chinois et japonais?

33. Etes-vous en faveur de la restriction ou de la prohibition totale, pour cette classe d'immigrants?

34. Comment pourrions-nous décréter des mesures de prohibition, avec les traités actuellement en vigueur?

À VICTORIA.

La première séance, consacrée à la réception des témoignages, s'est tenue le mercredi, 13 janvier, à 10 h. du matin. Le secrétaire donna lecture des commissions, et le président fit un court résumé exposant les circonstances qui avaient amené la nomination de la commission. Il parla de la commission d'enquête instituée en 1884, de l'acte de 1885 et des amendements qui y avaient été apportés, et dont les derniers augmentaient la taxe de $50 à $100. Plusieurs requêtes pour augmenter la taxe avaient déjà été présentées par l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique, par nombre de citoyens et d'associations de travail de la province. Ces requêtes avaient été présentées depuis 1900, et finalement en 1900 une loi fut votée augmentant la taxe de $50 à $100; en même temps le premier ministre déclarait que l'intention du gouvernement était d'instituer une commission d'enquête pour s'enquérir de tous sujets relatifs à l'immigration des Orientaux. Ainsi prit naissance la commission qui venait maintenant de se réunir, et le président déclara que c'était le désir du gouvernement et des commissaires que l'enquête fût conduite aussi minutieusement que possible. La commission s'attendait à recevoir l'assistance, non seulement du gouvernement provincial, qui était jusqu'à un certait point responsable pour l'institution de l'enquête, mais en outre de toutes les personnes qui seraient en mesure de lui faciliter l'accomplissement de sa tâche. On avait l'intention

de conduire la discussion de telle façon que les deux sujets de l'immigration chinoise et japonaise pussent être traités séparément, afin de fournir l'occasion, non seulement de présenter tous les faits relatifs à cette immigration, mais de donner à chaque nationalité une occasion de se faire entendre séparément. Afin d'aider à mener à bien cette enquête la commission avait préparé tout un questionnaire, qui ne limitait cependant nullement le champ d'enquête de cette commission.

Après avoir donné lecture de tout cela, le président annonça que toute personne quelconque, soit en son nom propre ou représentant quelques intérêts particuliers, aurait toute la latitude désirable pour présenter son témoignage. De plus, les commissaires, désirant accommoder tous ceux qui voudraient comparaître, annonçaient qu'ils tiendraient s'il le fallait des séances de nuit pour ceux qui ne pourraient pas venir durant le jour. Le président appuya sur la nécessité d'écarter tous les témoignages qui ne reposeraient que sur des on-dit, et il annonça que ce que la commission désirait surtout connaître c'étaient des faits réels, et non de simples opinions.

Les commissaires décidèrent de tenir séance de 10 h. à 12.30 h., et de 2.30 à 5.30 h., mais ces heures furent presque invariablement avancées jusqu'à 1 h. et 6 h. respectivement.

A Victoria, 114 témoins furent examinés. L'Assemblée législative étant alors en session, plusieurs hommes éminents venant de diverses parties de la province assistèrent aux séances, et on en profita aussi pour recevoir leurs témoignages. Il se présenta même plus de témoins qu'on n'en avait besoin, car cela aurait rendu les séances interminables, et l'on dut faire un choix de ces témoins après avoir pris l'avis des avocats représentant les différents intérêts en présence. Grâce aux services précieux rendus par le secrétaire, les commissaires ne subirent aucuns retards par suite de manque de témoins.

L'enquête s'étant terminée, à Victoria, dans la soirée du 9, vos commissaires se rendirent le lendemain matin à Nanaimo, où l'on reçut les dépositions de 32 témoins. Cela prit jusqu'au mardi, 16 avril. A Nanaimo, la commission tint ses séances avec les mêmes avocats, et en plus M. James H. Simpson, représentant les Chinois.

Nous quittâmes Nanaimo le lendemain matin, arrivant dans l'après-midi à Union où nous ouvrîmes séance à 4.45 h., toujours avec les mêmes avocats. Après avoir examiné 14 témoins, nous partîmes pour Vancouver, le vendredi, 19.

Nous arrivâmes à Vancouver le lendemain, 20 avril, assistés des avocats suivants: M. Charles Wilson, C. R., pour la province ; M. J. G. Macdonell, représentant les associations ouvrières ; M. R. Cassidy, C. R., représentant les Japonais ; et M. A. D. Taylor, représentant la Chambre de commerce chinoise. A Vancouver, 77 témoins furent examinés.

Nous quittâmes Vancouver le 13 mai, en route pour New-Westminster, où nous reçûmes les dépositions de 37 témoins.

Le lundi, 20 mai, nous visitâmes quelques-uns des établissements de conserves de poisson situés le long de la rivière Fraser, et nous examinâmes deux témoins, retournant le même soir à New-Westminster. Nous tînmes séance à New-Westminster pour y recevoir d'autres témoignages jusqu'au 21 mai, à midi, et nous partîmes à 2 h. pour Kamloops. Dix-neuf témoins furent examinés à Kamloops dans les journées des 21, 22 et 23. Quittant Kamloops dans la matinée du 24, nous visitâmes Vernon le même jour, et après y avoir interrogé quatre témoins, nous partîmes pour Revelstoke où nous arrivâmes le samedi, 25. Examen de 10 témoins, et départ pour Rossland le 26 mai au matin ; examen de 11 témoins à Rossland, et départ pour Nelson le 29 mai ; examen de 7 témoins à Nelson, et départ le 30 mai pour Sandon *viâ* Kaslo, où nous interrogeâmes quatre témoins le lendemain, revenant à Kaslo par le train de l'après-midi. Après avoir interrogé cinq témoins à Kaslo, nous levâmes séance à 10 h. du soir, le 31 mai, mettant fin par là même à l'enquête dans la Colombie-Britannique.

De Kaslo, nous nous rendîmes le 1er juin à Seattle, arrivant là le lendemain, dimanche, et le 3 nous eûmes des entretiens avec le président et le secrétaire de la Chambre de commerce. Nous visitâmes trois scieries, et nous eûmes des entrevues avec les gérants de ces établissements, aussi avec le secrétaire du bureau de travail de la ville, et le secrétaire du conseil du commerce et du travail. Le lendemain matin, l'on partit pour Fairhaven, arrivant là le mardi, 4 juin. A Fairhaven et à Whatcom, l'on

employa toute la journée à visiter les établissements de conserves et les moulins, et à recevoir les dépositions des gérants.

Nous quittâmes Fairhaven le mercredi, 5 juin, et nous arrivâmes à Vancouver le même jour. Le lendemain, et par requête spéciale, nous dûmes entendre les arguments des représentants des Chinois, des Japonais, et de la province de la Colombie-Britannique. Notre enquête se continua à Portland et à San Francisco, qui sont les deux principaux centres de population chinoise sur la côte du Pacifique.

A San Francisco, l'on put rassembler beaucoup de renseignements fort précieux relatifs aux établissements de conserves situés dans le Sound et dans l'Alaska, et portant sur la part du travail des Chinois dans ces établissements. Le maire de la ville, la commission du travail, et le commissaire de l'immigration chinoise nous fournirent des renseignements très étendus, et embrassant toutes les phases de la question chinoise. Cela mit fin à notre enquête sur la côte du Pacifique.

LA COMMISSION DE 1884.

On pourra se reporter au rapport de 1884 pour l'étude plus étendue de choses telles que la vénération des ancêtres, le système d'éducation, la vente des emplois publics, etc., en Chine.

L'objet de la commission actuelle a été de rassembler tous les faits qu'on pouvait obtenir relativement au nombre des Chinois et Japonais dans le pays ; la qualité de ces immigrants, la classe où ils se recrutent, leurs habitudes de vie dans leur propre pays, le but qu'ils se proposent en émigrant en Amérique, et la façon dont ils vivent ici ; dans quelle mesure ils peuvent être une menace pour la santé publique ; leurs conditions morales et sociales pour contribuer aux progrès du pays ; dans quelle mesure ils ont contribué ou sont devenus essentiels au développement des grandes ressources naturelles de la province, au défrichement et à la culture des terres, aux pêcheries, aux mines, aux industries forestières et autres industries ou occupations où ils s'emploient, ainsi que la nature et l'importance de ces emplois ; et enfin de considérer toutes les questions relatives à ces faits, à un point de vue national.

On a trouvé qu'il était plus avantageux, autant que faire se pouvait, de traiter séparément les deux questions de l'immigration chinoise et japonaise. En conséquence, les commissaires vont donc vous soumettre, tout d'abord, tout ce qui a été fait au sujet de l'immigration chinoise.

CHAPITRE II.—L'IMMIGRANT CHINOIS.

LES COMMENCEMENTS DE L'IMMIGRATION.

Ce fut vers 1860 que les Chinois commencèrent à arriver en nombre considérable dans la Colombie-Britannique, à l'époque de la fièvre de l'or à Cariboo. Beaucoup de ces immigrants s'engagèrent alors dans les placers de ce district, et quelques-uns ont même continué à travailler dans ces mines jusqu'à aujourd'hui.

Le recensement de 1880–81 indiquait une population chinoise totale, au Canada, de 4,383, dont 4,350 habitaient la Colombie-Britannique, 22 Ontario, 7 Québec et 4 Manitoba.

LES PROGRÈS DE L'IMMIGRATION.

Durant les années écoulées de 1881 à 1884, le chemin de fer du Pacifique était en voie de construction, et l'on fit venir un grand nombre de Chinois pour travailler sur la section Onderdonk. D'après des relevés de source chinoise, publiés en 1884, il y avait alors dans la province de la Colombie-Britannique 9,629 ouvriers chinois, dont 3,510 étaient engagés dans les travaux du chemin de fer. A la même époque, il y en avait 1,767 à Victoria, 1,680 à Westminster, et 168 à Nanaïmo.

En 1891, le recensement donnait une population chinoise totale, au Canada, de 9,129, dont 8,910 habitaient la Colombie-Britannique, 97 Ontario, 36 Québec, 31 le Manitoba, 8 le Nouveau-Brunswick, 5 la Nouvelle-Ecosse, 1 l'Ile du Prince-Edouard, et 41 les Territoires.

Ainsi qu'on pourra le constater par ces chiffres, le plus grand nombre de Chinois, arrivés dans la Colombie-Britannique, lors de la construction du chemin de fer du Pacifiqu', furent assez bien absorbés, presque tous se fixant au pays ou d'autres venant les remplacer.

En 1901, le recensement indiquait une population totale chinoise de 16,792, distribuée comme suit :—

La Colombie-Britannique	*14,376
Ontario	712
Québec	1,044
Manitoba	206
Nouveau-Brunswick	59
Nouvelle-Ecosse	104
Ile du Prince-Edouard	4
Territoires	287

Sur la population chinoise de la Colombie-Britannique, 2,715 habitent Victoria, 2,011 Vancouver, 604 Nanaïmo, 505 Union, 738 New-Westminster, 241 Rossland, et 391 Nelson.

On peut voir quelle a été l'augmentation relative de la population, dans la Colombie-Britannique, par le tableau suivant :—

	Blancs et sauvages.	Chinois.	Japonais.
1881	49,459	4,350	.....
1891	89,263	8,910	.....
1901	157,815	*14,376	4,578

LEUR PAYS D'ORIGINE.

La plupart des immigrants chinois viennent des six ou sept comtés de la province de Kwang-tung, aux environs de Canton. Cette province comprend une superficie de quatre-vingt à quatre-vingt-dix mille milles carrés, et sa population est de plus de vingt millions. Les Chinois qui nous arrivent au Canada appartiennent pour la plupart à la classe des coolies, ou petits cultivateurs. Les fermes sont généralement petites, allant depuis un demi acre à dix acres.

LE COUT DE LA VIE EN CHINE.

Selon l'un des témoins, M. McLean, qui a vécu plusieurs années en Chine (et qui a assisté le représentant des Chinois, a suivi toute l'enquête, et s'est montré favorable aux Chinois), les maisons sont décrites, comme ne coûtant de notre argent que de $5 à $15 ; tout le mobilier d'une de ces maisons ne vaudrait pas plus de $5, et un homme peut y faire vivre une famille avec $2 ou $3 par mois. Bon nombre de ces coolies vivent par groupes de 40 ou 50, et on leur fournit la pension au mois. Le riz est le principal article d'alimentation.

Gordon W. Thomas, surintendant des mines durant sept ans et demi, maintenant devenu maraîcher et éleveur en même temps que gardien du cimetière, et qui, bien qu'occupant une situation modeste, est un homme qui a beaucoup voyagé et possède une grande expérienee, s'exprime comme suit, tant d'après sa connaissance personnelle des Chinois que d'après sa propre expérience d'un séjour de vingt années dans la Colombie-Britannique :—" En autant que je puis voir, ces gens-là ne me laissent augurer rien de

* Ces chiffres sont incomplets.

NOTE.—Ces chiffres ne concordent pas avec ceux fournis antérieurement par les Chambres de Commerce chinoises, et figurant dans d'autres parties de ce rapport.

* Ces chiffres sont incomplets, car cette population est estimée à 16,000.

bon pour le pays. D'après ce que je puis en connaître, ces immigrants se recrutent pour la plupart dans les classes les plus infimes des coolies, et je dis cela parce que je suis allé moi-même en Chine. J'ai vu ces gens là-bas comme je les vois ici. Je crois savoir pertinemment que ce sont des coolies. Il peut y en avoir, parmi eux, qui appartiennent à la classe des petits cultivateurs, mais généralement ces gens-là se recrutent parmi la lie des populations des villes de Chine. Il y a aussi, parmi eux, quelques ouvriers de fermes, et ceux-là se retrouvent ici dans les mêmes occupations. Ils vivent ici absolument comme ils vivaient là-bas."

Lee Mon Kow, interprète chinois pour le Gouvernement du Dominion, et qui habite la Colombie-Britannique depuis 18 ans, s'exprime comme suit : "Je crois qu'il peut y avoir entre 14,000 à 15,000 Chinois au Canada, dont 13,000 dans la Colombie-Britannique. L'on ne fait plus venir maintenant de Chinois sous contrat, et la pratique d'importer des jeunes filles esclaves est abolie depuis 10 ans, alors que fut fondé l'Asile méthodiste pour les jeunes filles chinoises et japonaises. Il ne s'est présenté que deux ou trois cas isolés, mais les Chinois n'appelaient pas cela de l'esclavage, car, dans ces cas, la femme consentait à venir ci. L'homme payait pour la faire venir, ou peut-être payait ses dettes, et elle se vendait jusqu'à paiement de ces dettes.

LES SALAIRES EN CHINE.

A propos de la question des salaires, l'extrait suivant, pris du *Real Chinaman*, par Chester Holcombe, durant plusieurs années interprète, secrétaire de légation et sous-ministre des Etats-Unis à Pékin, jettera tout le jour désirable. "Le mot pauvreté, dit M. Holcombe, ne veut pas dire la même chose dans les deux pays. En Amérique, un homme est considéré comme pauvre quand il n'a, pour faire vivre sa famille, que $2 par jour. En Chine, un tel homme serait considéré comme nageant en plein luxe. En Amérique, l'ouvrier qui ne peut pas manger de la viande deux fois par jour, est supposé avoir de la misère et même être près d'un complet dénûment. La viande, en Chine, est meilleur marché qu'ici, et cependant un ouvrier de là-bas, recevant ce qu'il pourrait appeler un salaire raisonnable, ne peut pas même en acheter une livre par mois. Ici, on entend par pauvreté la privation du luxe, tandis que là-bas c'est la faim véritable et le manque du vêtements. En fait, le pauvre y est presque entièrement nu, et ne trouve pas tous les jours à manger.

LES OUVRIERS DE 1ÈRE CLASSE.

"Un ouvrier habile, en Chine, gagne de 10 cents à 30 cents de monnaie d'argent par jour, la moyenne étant au-dessous de 20 cents. Les autres, c'est-à-dire ceux qui, dans le langage expressif du pays, vendent leurs forces, ne reçoivent que de 5 à 10 "cents" par jour, la moyenne ne recevant guère plus de 7 "cents." Avec cette maigre pitance, et dans un pays où les vieux garçons et les vieilles filles sont inconnus, l'homme doit non seulement vivre lui-même mais faire vivre quatre ou cinq autres personnes. Je me suis souvent assuré, pour "8 cents," les services d'un messager spécial, qui parcourait pour cette somme jusqu'à 30 milles. Des bateliers sont communément engagés, pour faire remonter à des bateaux du pays la rivière depuis Tientsin à Tungeho, soit une distance de 125 milles, et ils ne reçoivent pour cela que 50 "cents" avec la nourriture pour le voyage d'aller. Ils reviennent à pied, c'est-dire qu'ils parcourent une plus grande distance que celle séparant Boston de New-York pour 50 "cents," et la moitié de leur nourriture. Pour un grand nombre, le manque de travail, durant un seul jour, veut dire presque inévitablement qu'ils n'auront guère de quoi manger ce jour-là. Il s'ensuit donc, de tout cela, qu'il n'est guère difficile de comprendre quels prodiges d'économie les grandes masses des quatre cents millions qui forment la population de la Chine doivent réaliser pour assurer leur subsistance. Même, la difficulté est de comprendre comment ils peuvent vivre à ce régime.

LEUR NOURRITURE.

"La nourriture quotidienne consiste en riz cuit à la vapeur, et en choux bouillis dans une énorme quantité d'eau. Comme hors-d'œuvre, on a de petits morceaux de navets crûs qu'on laisse tremper dans une forte saumure. Ceux qui veulent faire de l'extravagance se serviront, en guise de dessert, de graines sèches de melon d'eau. En été, l'on mange des concombres tels quels, pelures et pepins, aussi des carottes et des navets crûs, ou peut-être encore des melons qu'on mange en leur entier. En certaines parties de l'empire, le blé, la farine, l'avoine, et la farine de maïs remplacent le riz. On a là une idée assez exacte de la façon dont se nourrissent les grandes masses du peuple chinois, et encore il ne faut pas perdre de vue que ce n'est pas là le régime des mendiants ou des très pauvres, mais des classes ordinaires de travailleurs et de leurs familles, soit dans les grandes villes ou dans les campagnes."

Le révérend A. H. Smith, qui fut durant 21 ans missionnaire en Chine, dit dans ses *Chinese Characteristics* :—" L'une des choses qui frappent le plus le voyageur en Chine, c'est la nourriture excessivement simple du peuple. La plus grande partie de la population ne se nourrit que de riz, de haricots préparés de divers façons, de miel, de produits maraîchers et de poisson. Voilà, avec quelques autres petites choses, le fond même de la nourriture d'innombrables millions, avec çà et là un peu de viande en quelques occasions exceptionnelles.

" Aujourd'hui que l'on porte tant d'attentions, sur nos terres de l'ouest, aux moyens de fournir aux pauvres une nourriture nutritive pour le meilleur marché possible, il ne sera sans doute pas sans intérêt d'apprendre que, dans les années ordinaires, il est tout-à-fait possible, en Chine, de fournir des vivres en quantité abondante et saine pour guère plus de 2 " cents " par jour pour chaque adulte.

" Dans les régions du nord de la Chine, le cheval, le mulet, le bœuf et l'âne sont en usage général, et dans les districts les plus considérables on utilise les services du chameau. Beaucoup de nos lecteurs trouveront sans doute que l'économie est portée trop loin, quand nous aurons dit que c'est l'habitude de convertir ces animaux en viande de boucherie aussitôt qu'ils ont expiré, et quelle que soit la cause de la mort, soit accident, vieillesse ou maladie. Cela se pratique couramment et personne n'y porte attention ; même on va jusqu'à manger des animaux morts d'une maladie épidémique, telle que par exemple la pleuro-pneumonie. Ces viandes ne sont pas considérées comme étant aussi saines que celles d'animaux morts d'autres maladies, et l'on n'en demande pas aussi cher, mais rien n'est perdu et tout se mange. On sait fort bien que la consommation de ces viandes peut entraîner des désordres dans l'organisme humain, mais l'on préfère profiter du bon marché et courir les risques, qui ne sont pas toujours, on vous le dira, aussi dangereux qu'on se l'imagine. On mange aussi des chiens ou chats morts, et il est même arrivé à notre connaissance que des villageois avaient mangé des chiens qu'on avait empoisonnés avec de la strychnine pour s'en débarrasser. Dans l'un de ces cas, quelqu'un avait eu soin, auparavant, de courir chez le médecin pour le consulter sur les conséquences de ce régal. Mais comme l'animal était déjà dans le pot-au-feu, les convives ne purent se faire à l'idée d'abandonner leur festin, et il ne paraît pas qu'ils se soient trop mal trouvés de leur gourmandise.

" Les Chinois poussent constamment l'économie jusqu'au point de se priver de la nourriture qui leur est nécessaire. Ils ne voient là rien d'irrationnel, et cela se pratique couramment. Le docteur B. C. Henry en donne un exemple typique dans son ouvrage *The Cross and the Dragon.* Il fut porté par trois coolies durant cinq heures sur une distance de vingt-trois milles, ses porteurs retournant ensuite à Canton pour y prendre le déjeuner qui leur était fourni, soit un parcours de quarante-six milles sans manger, avec lourde charge sur la moitié du chemin, tout cela pour économiser cinq " cents."

" Une autre fois, je pus constater que deux coolies avaient parcouru trente-cinq milles avec leur chaise à porteurs, et s'en revinrent par bateau, étant restés sans manger depuis 6 h. du matin plutôt que de se décider à payer trois " cents" pour deux grands bols de riz. Le bateau s'échoua et n'arriva à Canton que le lendemain après-midi, à 2 heures. Cependant ces hommes, bien qu'ils fussent restés vingt-sept heures sans nourriture, avec charge sur une distance de trente-cinq milles, s'offrirent à transporter de nou-

veau le docteur Henry jusqu'à Canton, soit un autre trajet de quinze milles, et ils l'auraient fait si ce n'eût été que la question des bagages."

La question de savoir comment ces gens-là vivent en Chine est tellement importante, afin d'être fixés sur la sorte de concurrents auxquels les blancs ont affaire en Amérique, que certains extraits des témoignages seront ici fort bien à propos :—

Ewen W. MacLean, né au Japon, ayant vécu dix ans en Chine, et qui est interprète chinois, s'exprime comme suit :—Les immigrants chinois nous viennent de huit districts de la province de Kwang-Tung. Un district est à peu près ce qu'on nomme ici un comté. C'est l'une des provinces les plus peuplées de la Chine, et c'est un bon pays agricole. On produit surtout du riz. Ces comtés se touchent les uns les autres et l'on y parle plusieurs dialectes. Une ferme peut contenir de quatre à six ou même dix acres, et cela suffit pour faire vivre deux ou trois générations, le grand-père et ses fils, et leurs fils, femmes et enfants, tous groupés dans plusieurs maisons dépendant d'une seule direction. L'autorité appartient au parent mâle le plus âgé. Si le grand-père meurt, la grand'mère lui succède, puis viennent le père et la mère. La maison chinoise est en brique, à un étage, et cette brique, fort durable, et un peu plus grande que la nôtre, est faite d'une argile à fond bleuâtre. Le toit est en tuiles de brique, et les planchers en brique ou argile, selon les moyens de chacun. Je ne suis jamais allé dans aucun de ces huit comtés, et je ne saurais vous en décrire les maisons. Il n'y a ni poêles, ni appareils de chauffage. La cuisine se fait dans des constructions détachées, et l'on se sert de petits poêles en terre cuite. Il n'y a aucun moyen de chauffer les maisons. L'ameublement consiste en tables—une seule table dans les petites maisons, et deux dans les plus grandes—en sièges sans dossier, en une plaque ou dalle où sont inscrits les noms des ancêtres, et un autel. Cette chambre peut être de 10 par 12 pieds. Il y a une sorte de petit salon et une salle à manger, puis deux ou trois chambres à coucher. Les pièces sont petites, n'étant que de 4 par 8 pieds. Une chambre de ce genre peut être occupée par le fermier, sa femme et ses petits enfants. Le lit est fait de planches recouvertes d'une natte, comme celle que l'on met ici aux portes. Les couvertures sont en coton.

Il y a généralement une petite fenêtre. Un garde-robe avec porte et ayant l'apparence d'une commode à peine rabotée, peut coûter $1 ou $2 ; le lit, $2 ; la table, $2 ou $3 ; les sièges, de 30 à 40 cents chacun ; une toilette, 30 cents. Voilà à peu près l'ameublement-type des maisons de la classe des cultivateurs où se recrutent ces Chinois. Ces prix sont calculés à la valeur de l'argent mexicain. Je ne saurais décrire les habitations des Chinois qui nous viennent ici. Un ouvrier ordinaire reçoit environ $6 par mois en monnaie d'argent, ce qui équivaut à $3 de notre argent. Les salaires payés en Amérique sont énormes comparés à ceux de là-bas. Vous pouvez vivre en Chine pour $4 par mois, et bien vivre. La plupart de ces gens vivent par groupes. Des coolies se mettent jusqu'à 40 ou 50 ensemble, et on leur demande tant par mois pour leur pension. Le riz forme la base de l'alimentation."

Alfred Dyer, Anglais de naissance, et exerçant la profession de journaliste, dit : "J'ai habité en Chine et j'ai voyagé par tout l'Orient et le Japon de 1881 à 1895. Je sais comment ces gens-là sont engagés pour venir ici, à Hong-Kong et à Singapore. Il y a certaines maisons, connues sous le nom de "barracoons", qui ne sont ni plus ni moins que des agences d'immigration. Ces maisons sont soumises à des lois qui leur sont spécialement applicables. Le gardien est généralement aux gages d'une compagnie chinoise. De temps à autre il envoie des sous-agents dans les villes et villages où la main-d'œuvre surabonde, afin de se procurer des émigrants. Ces villes sont généralement Swatow, Amoy, Fou Chow, Macoe, Canton et Hainan. Ce sont là en quelque sorte les villes d'exportation. Ces villes sont dans le sud de la Chine, le long du Delta, au milieu d'une région très bien cultivée et ayant une population très dense. Dans de telles conditions, il y a toujours là un surplus de population. Le recrutement terminé, les futurs émigrants sont conduits dans ces "barracoons." On les y enferme, puis les émigrants reçoivent l'argent couvrant les dépenses de leur recrutement, la taxe "capita", s'il y en a une, plus une avance à leurs familles, avance qui est toujours demandée. Il est fort douteux que l'émigrant sache réellement ce qu'il fait alors. Tout ce qu'il sait, c'est qu'il est dans le "barracoon." Tout cela est exposé au long dans les livres bleus publiés à ce sujet par le gouvernement colonial. Vous verrez cela dans les livres de

Hong-Kong ou dans les "Straits Settlements." Le fonctionnaire anglais, appelé le protecteur du Chinois, peut fournir à ce sujet tous les renseignements nécessaires. Il ne reste plus, alors, qu'à savoir quel pays aura besoin de ces émigrants, et ceux-ci iront où l'on voudra. Il y a, par exemple, les plantations de tabac à Sumatra. Le coolie s'engage par contrat à vendre ses services durant deux ans pour un certain salaire, l'avance qui lui a été faite par son patron, et qui se monte à $40 ou $50 devant être déduite de ce salaire. Après cela, et s'il s'est entièrement libéré, il sera libre de passer un nouveau contrat. Je ne saurais dire si les choses se passent de la sorte pour ceux qui viennent dans la Colombie-Britannique, mais quand j'étais à Hong-Kong je n'ai jamais entendu dire que le sujet prêtât à des altercations. En outre, le coolie n'a pas d'argent, et la compagnie doit retirer ce qu'elle peut. C'est une simple question d'affaires. L'homme qui passe un contrat avec des coolies paie la compagnie qui lui fournit la main-d'œuvre. Je suppose, par exemple, qu'il me faut 100 coolies ; je vais trouver un agent à qui je m'attends de payer quelque chose comme $4,000 ou $5,000, et cet agent, à son tour, fera un marché avec le propriétaire du "barracoon." Une fois les coolies bien à moi, je déduirai cette commission de leurs salaires.

"Il n'y a pas d'autre compulsion mise en œuvre que celle qui résulte des besoins pressants du coolie. C'est en 1895 que je fus témoin de tout cela pour la dernière fois. Il est impossible au Chinois de payer son passage. Il ne pourrait pas le faire. C'est la demande de ses services qui le fait éloigner. Je ne crois pas que ni son père ni ses frères puissent acquitter ces frais de passage. On se sert du mot "coolie" pour désigner ces sortes d'émigrants, mais ce mot n'est pas nécessairement pris en mauvaise part. La question des "barracoons" a pris une telle importance que le coolie lui-même a fini par en retirer une commission. A ma connaissance, on ne fait aucun cas des décrets de l'empereur. J'ai habité les quartiers chinois de Swatow et Canton. Ceux qui viennent ici et qui avaient là-bas du travail, ne gagnaient pas plus que $4 par mois, en monnaie d'argent mexicain, c'est-à-dire $2 de notre argent. Les domestiques chinois se recrutent généralement dans une classe au-dessus de la moyenne. Un charpentier peut gagner de 15 à 30 "cents" par jour en argent mexicain, soit 7½ à 15 "cents." Les maisons d'habitation sont de petites constructions à un seul étage, faites de matériaux divers, en terre, ciment et coquillages. L'intérieur est en terre battue, en carreau de brique ou en planches. Il y a toujours trois chambres. D'abord, une pièce d'usage général, une chambre pour les femmes, et une autre pour les hommes. L'ameublement est le même que celui qu'on peut voir ici dans Chinatown. Il y a aussi des constructions en "adobe" et brique mi-cuite. Une maison de ce genre peut coûter de $20 à $30 en argent mexicain. Avec la chambre où nous sommes, dans ce palais de justice, et qui est environ de 30 par 40 pieds, il y aurait de quoi faire quatre maisons de là-bas. L'allocation du gardien de la prison de Canton, pour chaque prisonnier, est de 30 "cash", soit 3 "cents" par jour d'argent mexicain, ou 1½ "cent" de notre monnaie pour chaque prisonnier. Il doit donc vivre avec 3 "cents" d'argent mexicain par jour. La doctrine du communisme semble être générale. On peut voir un grand nombre de plantations formant des suites de villages où le communisme règne en maître. La même maison est habitée par le père, ses fils et leurs femmes. La coutume et les lois autorisent à prendre plus qu'une seule femme, quand aucun fils n'est encore né. La moyenne des terres est à partir de un demi acre, et ces terres sont presque entièrement consacrées à la culture du riz. Le riz n'est pas toujours cultivé pour leur propre consommation, et la qualité de ce riz est supérieure à ce qui se voit en d'autre parties du pays. Les vêtements sont tissés et teints à la maison, et ces vêtements sont tout ce qui peut s'imaginer de plus grossier. Un homme et une femme, avec deux enfants, peuvent vivre pour $4 argent mexicain par mois, soit $2 de notre monnaie."

Gordon W. Thomas, déjà cité, dit : "J'ai habité vingt ans la Colombie-Britannique. D'après ce que j'en sais, la grande majorité des Chinois qui nous arrivent appartiennent à la classe coolie la plus infime, et je puis affirmer cela parce que je suis déjà allé moi-même en Chine. Il y a là une compagnie qui nous envoie ces immigrants. Cette compagnie acquitte la taxe et les frais de passage ; et les immigrants, à leur tour, doivent travailler pour la compagnie jusqu'à ce que ces avances aient été remboursées. C'est ce que des marchands chinois m'ont assuré à Canton. Cela se passait en 1874. Je ne puis

parler que de ce qui se passait alors ; pas maintenant. Je dis que, d'après ma connaissance personnelle, ces immigrants appartiennent à la classe coolie. Il peut aussi y en avoir quelques-uns qui se recrutent parmi les cultivateurs, mais la grande majorité appartient aux classes les plus infimes des populations des villes. Ceux qui sont cultivateurs ou ouvriers de fermes continuent ici à se livrer aux mêmes occupations. Ils vivent ici comme ils vivaient là-bas. Ce sont les gens les plus malpropres que j'aie jamais vus. Ils habitent des sortes de cabanes ou huttes, dont un grand nombre ressemblent à des huttes de terre. Je ne suis jamais entré dans une maison chinoise, en dehors des villes."

Le révérend Lewis W. Hall, missionnaire chinois à Union Mines dit : "Je parle la langue chinoise, et je l'ai apprise au Canada. J'ai habité la Chine deux ans, et je connais le district d'où nous viennent les immigrants. La classe des coolies se recrute dans la région de Hong-Kong. Je leur ai demandé d'où ils venaient. Je ne suis jamais entré dans la maison d'un cultivateur chinois. "

A $2\frac{1}{2}$ "cents" par jour, cela représenterait, pour la subsistance d'une année, \$9.12$\frac{1}{2}$. A 5 "cents" par jour, le revenu d'un ouvrier, pendant un an, serait \$15. Déduction faite du coût de la vie, à $2\frac{1}{2}$ "cents" par jour, soit \$9.12$\frac{1}{2}$, il resterait donc un bénéfice de \$5.88. Peut-on dire qu'il est désirable que l'ouvrier canadien soit mis en face d'un tel concurrent, pouvant se contenter de ressources aussi infimes ?"

Nous avons vu dans quelle classe se recrute la grande majorité des immigrants chinois, et quelles sont les conditions de vie de ces gens en Chine. Voyons maintenant quelles sont les occupations et le mode de vie de ces immigrants après qu'ils ont pris pied en Amérique.

OCCUPATIONS.

Le relevé suivant a été préparé par la Chambre de Commerce Chinoise de Victoria, à la demande des commissaires :—

	Nombre de Chinois.
Marchands	288
Femmes de marchands et ouvriers	92
Enfants nés en Chine, garçons	63
Enfants nés en Chine, filles	82
Cuisiniers et domestiques à l'emploi des blancs	530
Cultivateurs-maraîchers	198
Tailleurs et couseurs à la machine	84
Employés de scieries	48
Employés dans les établissements de conserves	886
Blanchisseurs (40 établissements)	197
Autres métiers, ayant un emploi	638
" sans emploi	173
Femmes, sans professions	4
Total	3,263

Familles appartenant à diverses classes dans la ville de Victoria, C. B. :—

Familles de marchands	45
Familles d'ouvriers	28
Familles de pasteurs	1
Familles d'interprètes	2
Total	76

Ces familles se divisent comme suit :—

Femmes de marchands	61
Femmes d'ouvriers	28
Femmes de pasteurs	1
Femmes d'interprètes	2
Enfants nés en Chine, garçons	63
" " filles	82
Total	237

PEU DE FEMMES.

On voit donc que, sur une population de 3,273, il y a 3,132 adultes du sexe masculin. Sur ces adultes, 92 ont des femmes au Canada, et, sur ces 92 maris, 61 sont des marchands, 1 est un pasteur, 28 sont des ouvriers, et 2 des interprètes. La disproportion entre les deux sexes est encore plus marquée ailleurs, aussitôt qu'on sort de Victoria.

A Vancouver il y a 2,053 hommes et 27 femmes, dont 16 sont des épouses de marchands, 8 d'ouvriers, 1 d'un pasteur, et 2 d'interprètes.

Dans plusieurs villes et villages, l'on ne rencontre pas une seule femme pour des populations de plusieurs centaines de Chinois. Sur une population totale de 16,000 Chinois dans la Colombie-Britannique, il y a 122 enfants chinois fréquentant les écoles publiques et se répartissant comme suit :—

ENFANTS FRÉQUENTANT LES ÉCOLES PUBLIQUES.

Ville ou district.	Population chinoise, telle que relevée par les Chinois.	Enfants chinois, fréquentant les écoles publiques.
Victoria	3,283	29
Vancouver	2,053	26
New-Westminster	748	6
Nanaïmo et District	1,169	5
District de New-Westminster	Estimée à 8,700	32
Comox		2
Yale		9
Cariboo		5
Lillooett		3
East-Kootenay		3
West-Kootenay		2
Total	15,942	122

La population totale de la Colombie-Britannique, exclusion faite des Chinois, est de 161,272. Sur ce nombre, 54,500 sont des adultes du sexe masculin, et 30,000 du sexe féminin. Il y a 23,615 enfants, fréquentant les écoles publiques. (*Note*—Ces chiffres sont basés sur des relevés partiels du recensement obtenus des Chinois.)

On peut voir par ces chiffres que, pour chaque adulte du sexe masculin, il y a trois habitants, et en appliquant cette proportion aux Chinois il devrait y avoir une population chinoise d'environ 48,000, dont au moins 5,500 seraient des enfants fréquentant les écoles publiques. Ou bien, en supposant que les emplois des 3,000 Chinois de la ville de Victoria fussent remplis par des adultes de race blanche, dans des conditions normales, cela devrait représenter approximativement une population d'environ dix à douze mille, soit la moitié de la population actuelle de Victoria, fréquentant les écoles et les églises, se créant des foyers, exerçant les devoirs de citoyens, et contribuant au progrès et au développement de la société. C'est réellement un fait stupéfiant que de considérer que ce qui devrait nous donner, en hommes, femmes et enfants, une population de, disons, dix à douze mille âmes, n'est représensé que par environ 3,000 adultes, sans vie de famille, sans foyers, sans femmes ni enfants, ne prenant aucune part à la gestion des affaires de la ville, et ne portant du reste aucun intérêt à nos lois ni à nos institutions. Et ce qui se voit à Victoria, est aussi de règle partout où il y a des Chinois dans la province de la Colombie-Britannique.

Le nombre de Chinois, dans la Colombie-Britannique, ne donne guère une idée exacte de l'étendue où la population de race blanche se voit maintenant remplacée par ces étrangers. Dans une population exclusivement de race blanche, il y aurait, en effet, non-seulement le nombre de familles déjà indiqué plus haut, mais il y aurait eu augmentation proportionnelle d'une autre population pour subvenir aux besoins de la ville.

CHAPITRE III.—LEURS CONDITIONS D'INSALUBRITÉ.

M. James Wilson, l'officier de santé de Victoria, parlant de la ville chinoise ou Chinatown, déclare qu'il a fallu brûler l'an dernier plus de 100 habitations, toutes de vieilles constructions en bois. Les Chinois avaient pris l'habitude de percer des trous dans le plancher pour l'écoulement des eaux sales, et cela jusqu'à ce que le sol fût complètement saturé d'eau putride. Il n'était pas rare de trouver l'entrée et l'escalier de ces maisons recouverts d'une couche d'ordures d'un demi-pouce. Les lits sont cependant propres. Ces Chinois ne se préoccupent nullement d'observer les règlements sanitaires.

Robert Marrion, officier de santé de la ville de Vancouver durant les six dernières années, dit que, si l'on excepte les blanchisseurs et les domestiques employés dans les familles, toute la population chinoise est pour ainsi dire dans Chinatown. Leur manière de vivre diffère complétement de celle des blancs, et ils achètent très peu de chose en dehors de ce qui se trouve dans leurs propres magasins. Leur nourriture se compose de riz, de conserves chinoises de viande de canard, d'œufs, de légumes, etc. Le Chinois peut vivre avec seulement quelques sous par jour. La même chambre, qu'ils occupent plusieurs ensemble, leur sert de cuisine et de chambre à coucher. M. Marrion décrit ensuite quelques-unes de ces habitations : " La maison Armstrong est une construction en briques à 2 étages, et ayant 27 chambres à l'étage supérieur. Les chambres ont 10 pieds de hauteur, 20 de longueur et 13 de largeur, et peuvent recevoir chacune six personnes, en s'en tenant aux prescriptions de la loi. Cette maison est l'une des meilleures du genre que l'on puisse trouver dans la ville. Lors d'une visite que l'on en fit l'une de ces dernières nuits, toutes les chambres, à l'exception de deux, se trouvaient contenir plus de six personnes. L'ameublement de chaque pièce consiste en une table, six couchettes et un poêle ; pas autre chose. Règle générale, les six occupants d'une chambre louent cette chambre du gardien de la maison, lequel à son tour paie loyer au propriétaire. Le loyer d'une chambre est de $3 par mois, soit cinquante "cents" pour chaque occupant, étant donné qu'il n'y a jamais plus que six occupants. On a ainsi une idée assez juste de la manière de vivre parmi les ouvriers chinois.

" Dans les classes encore plus pauvres, les conditions sont bien pires. La loi, dont l'on vient de parler, a été édictée pour empêcher l'encombrement, et l'on éprouve toutes les peines du monde à décider les Chinois à observer cette loi. On dirait qu'ils ont le goût des procès inné en eux, car il en est qui préféreront donner $10 à un avocat plutôt que de payer une taxe de $1.

" Sur la rue Carrall, il y a une maison de 19 chambres pour 50 personnes. A de rares exceptions près, ces chambres ont toujours été remplies autant que la loi pouvait le permettre. Les loyers y varient de $2.50 à $3 par mois.

" En 1896, la ville dut ordonner la destruction de plusieurs pâtés de maisons chinoises pour cause de malpropreté, et durant les trois dernières années on a aussi été forcé de brûler plusieurs de ces maisons qui étaient devenues une menace pour la santé publique.

" En 1896, l'état sanitaire du quartier chinois laissait à ce point à désirer que l'on devait souvent se boucher le nez pour le traverser. Il est extrêmement difficile de faire adopter au Chinois les méthodes sanitaires en usage parmi les peuples civilisés, même quand on lui fournit tout ce qu'il faut pour cela."

" CHINATOWN ", OU LA VILLE CHINOISE.

A Victoria, " Chinatown " est en pleines limites de la ville, dans un entourage fort convenable, et l'étendue en est d'environ quatre quadrilatères ou pâtés de maisons. Là sont groupés 3,280 chinois, excepté en été alors qu'un bon nombre travaillent dans les établissements de conserves.

Accompagnés d'un guide, vos commissaires se mirent en quête d'aller observer dans quelle mesure les déclarations faites par la presse et par les témoins pourraient être vérifiée par les faits.

Nous ne tardâmes pas à nous apercevoir qu'on s'attendait à notre visite. Des groupes de Chinois se formèrent en un rien de temps dans les rues, et l'on suivit de près

toutes nos allées et venues. Ça et là, des planchers à peine secs, et quelques flaques d'eau dans des passages, indiquaient qu'on venait de se livrer à un nettoyage en règle.

A l'entrée d'une grande maison de commerce, dont l'arrière est occupé par l'une des plus grandes fabriques d'opium du Dominion, nous fûmes reçus avec beaucoup de cordialité par le propriétaire lui-même. De chaque côté de la chambre, sur des rayons, se trouvaient rangées beaucoup de marchandises. Ce marchand nous invita même à visiter son domicile, consistant en quatre chambres meublées à l'Orientale, et nous fûmes présentés à sa famille, composée de sa femme et de trois petits enfants. Il n'y avait rien à redire au bon ordre et à la propreté qui régnaient dans ce logement.

PENSION CHINOISE DE PREMIÈRE CLASSE.

Nous visitâmes ensuite une pension choinoise absolument typique, et occupée, l'on nous a dit, par une classe supérieure d'ouvriers, cuisiniers et domestiques chinois. Après avoir monté un escalier étroit, l'on nous fit entrer dans ce qui, apparemment, avait déjà été une chambre de grandes dimensions, d'environ 18 par 30 pieds, avec une élévation de 10 pieds, mais où l'on avait ajouté un autre plancher à peu près à mi-hauteur, de manière à faire deux étages d'un seul. Le bas était divisé en plusieurs petits compartiments auxquels on accédait par plusieurs passages étroits, chacun de ces compartiments contenant trois couchettes basses recouvertes d'une natte chinoise. Dans plusieurs de ces compartiments, les couchettes étaient à doubles rangs. Les couvertures, assez propres, consistent en une natte et un ou deux couvre-pieds. Un petit escalier conduisait à la partie supérieure. Ici, l'on ne s'était nullement préoccupé de diviser les compartiments, du moins par des cloisons, de simples nattes étendues par terre à des intervalles plus ou moins égaux marquant la place réservée à chaque occupant. On va même parfois jusqu'à aménager un troisième plancher, auquel on grimpe par un petit escalier branlant, et où l'on ne peut accéder qu'en rampant sur les mains et les genoux. Ici, il n'y a plus pour ainsi dire ni lumière ni ventilation, et l'occupant ne peut trouver la place qui lui est assignée qu'avec l'aide d'une petite lampe fumeuse, dont l'odeur nauséabonde ajoute à tout ce qu'un tel séjour peut offrir de désagréable.

On peut se faire ainsi une idée des habitudes d'économie poussées à l'extrême de ces gens, et comprendre comment ils peuvent vivre avec une fraction à peine de ce qui serait nécessaire pour la subsistance de blancs appartenant à la même catégorie.

L'OUVRIER DU BAS PEUPLE.

Nous visitâmes ensuite les maisons (si l'on peut appeler cela des maisons) du coolie ordinaire, représentant ce que l'on pourrait appeler nos classes communes ouvrières, et dont les habitations se trouvent toujours au centre de Chinatown, et entourées de maisons d'affaires chinoises. Ces constructions sont tout ce qui peut s'imaginer de plus grossier, à un seul étage, et généralement avec une seule fenêtre formée d'un seul carreau de vitre. Le tout est en bois à peine dégrossi et assemblé à la diable comme s'il ne s'agissait que de quelque chose de temporaire. Une hutte de chantier pourrait bien en donner une idée.

Après avoir enfilé un long passage étroit et noir, où nous nous guidâmes à la lueur de quelques allumettes, et non sans trébucher sur le sol raboteux, une faible lumière nous apparut au loin à travers une petite fenêtre poussiéreuse, jetant une sorte de lueur diffuse et jaunâtre sur des murs couverts de suie et sur un inextricable dédale de petites ruelles courant dans toutes les directions.

Arrivant à une entrée, notre guide finit par trouver le loquet, et il poussa vivement la porte. Nous pénétrons dans une petite pièce sans plafond de 10 par 10 pieds. Au milieu est une petite table, sur laquelle est une petite lampe découverte qui fume horriblement ; à côté est un bol d'opium contenant une sorte de substance épaisse et noirâtre ressemblant à du goudron, et que l'un des occupants de la chambre vient remuer de temps à autre avec une petite cuiller de fer.

Autour de la chambre, il y a trois couchettes basses (souvent ces couchettes sont à double rang), recouvertes seulement de la natte chinoise ordinaire. Avec le poêle, servant à l'usage commun, quelques ustensiles, un siège ou deux, et quelques semblants

de rayons, c'est là tout l'ameublement. Les murs sont noircis par la fumée dont la chambre est constamment remplie. Les murs et le plancher, qui se composent de bois brut, sont absolument nus, et par les interstices du toit on aperçoit çà et là les étoiles brillant dans la nuit. Les couchettes sont toutes occupées, quelques-uns des occupants paraissant profondément endormis, d'autres regardant dans le vide, d'autres encore jetant sur nous des regards d'idiots, mais chacun cependant paraissant aspirer avec béatitude la fumée de sa pipe. Ici, de nouveau, nous constatons cette indifférence complète à toute tentative de ventilation si particulière aux Chinois. L'atmosphère est absolument suffocante, et les fumées de la lampe jointes à celles à l'opium nous forcent d'abréger notre visite.

L'habitude de fumer de l'opium paraît être aussi invétérée chez le Chinois que peut l'être, parmi nous, celle de fumer du tabac.

A Vancouver, on peut voir encore pis que tout cela, mais ce que nous venons de détailler peut suffire à établir une bonne moyenne, dans la plupart des endroits que nous avons visités, et l'on se fera ainsi une idée à peu près exacte des habitudes de vie et des conditions sociales des Chinois dans les centres principaux de population de la Colombie-Britannique. Ce que devaient être toutes ces "villes chinoises", avant qu'on y eût fait passer l'officier de santé et qu'on eût fait brûler les maisons les plus insalubres, cela peut être laissé à l'imagination du lecteur.

Quant à la vie de famille, et si l'on en excepte la classe de marchands, il n'y en a aucun vestige.

SONT-ILS UNE MENACE POUR LA SANTÉ ?

Les médecins sont unanimes à dire qu'ils le sont. Le docteur O. Meredith Jones dit : "L'état sanitaire s'est quelque peu amélioré l'an dernier. Avant cela, les habitations étaient fort sales et encombrées, et le sous-sol des passages était constamment imprégné d'humidité. L'on m'a parlé de cinq cas de lèpre. Il n'y a pas eu de lèpre chez les blancs. Je crois qu'il est dans l'intérêt du pays que des lois restrictives soient adoptées. Je serais en faveur de faire diminuer le nombre de ces immigrants. Les engrais dont ils se servent pour leurs légumes sont fort dangereux."

Le docteur Roderick Fraser, officier de santé de Victoria, dit : "Chinatown est le coin le plus malpropre de la ville, bien que l'on ait beaucoup amélioré les choses depuis quelques années. Les Chinois sont régis par les mêmes lois que les citoyens des autres parties de la ville, mais il est bien plus difficile de faire observer les règlements par ces étrangers que par toute autre catégorie de citoyens."

Q. Pouvez-vous citer quelques exemples ?—R. Je ne puis citer aucun exemple en particulier.

Q. Pourquoi ces gens-là sont-ils une menace pour la santé publique ? N'ont-ils pas de cabinets d'aisance ?—R. Oui, ils en ont, jusqu'à un certain point, mais on n'en prend aucun soin, et ils s'engorgent rapidement. Chez un blanc, aussitôt qu'on s'aperçoit que les cabinets sont obstrués, on y voit immédiatement. Le Chinois est plus indifférent, et il pourra fort bien, dans ces cas-là, transformer sa cour en fosse d'aissance ou laisser ses cabinets s'obstruer de plus belle.

Q. Pouvez-vous citer un cas où l'on ait enlevé les cabinets d'aisances ?—R. Non, je ne connais rien de la sorte. Mais voici ce que j'ai vu : dans des maisons où les cabinets étaient devenus inutilisables par suite d'accumulation d'immondices, on avait percé un trou dans un coin de la chambre et l'on s'en servait comme d'un urinoir.

Q. Considérez-vous que la présence des Chinois soit une menace pour la santé de la ville ?—R. Oui, c'est là mon opinion.

Q. Pourquoi ?—R. Eh bien, les Chinois sont généralement plus sales que les blancs. C'est là une déclaration générale mais elle est exacte. L'une des raisons est la suivante : Si un Chinois avait un cas de petite vérole dans sa maison, la première chose qu'il ferait serait de le cacher, et il ne prendrait aucune précaution pour empêcher la propagation de la maladie.

Q. Connaissez-vous quelques cas de lèpre ?—R. Pas dans la ville, autant que je sache ; il y a quatre lépreux à l'île Darcy.

Q. Y en a-t-il d'autres?—R. Il y a quatorze mois, il en est parti un de Sydney pour le lazaret et il y est encore.

Q. Y a-t-il beaucoup de danger de lèpre ici?—R. Non; je ne le crois pas; grâce aux précautions prises à Williams Head, la station de quarantaine, le danger de contagion de la lèpre parmi les blancs, ou de sa généralisation parmi la population chinoise de la province est très éloigné.

Q. N'est-il pas vrai que, bien qu'ils demeurent très rapprochés les uns des autres, cela ne semble pas avoir beaucoup d'effet sur leur santé en général?—R. Je crois que cela compromet beaucoup leur santé; je crois que, comme classe, les Chinois sont plus maladifs que les blancs; je crois que les endroits qu'ils habitent, avec l'atmosphère viciée qu'ils respirent, le mauvais entourage dans lequel ils se trouvent généralement ont et doivent nécessairement avoir un effet délétère sur leur santé.

Q. Iriez-vous jusqu'à dire que cela produit des maladies d'une nature plus dangereuse?—R. C'est un bon foyer de consomption; cela est très dangereux pour le public en général que d'avoir des gens qui habitent dans une atmosphère aussi viciée se promenant dans la ville et crachant sur les trottoirs, etc.; les Chinois sont très peu soigneux sous ce rapport; les Chinois sont de bons sujets pour la consomption; les rues de Chinatown sont souvent glissantes à cause des crachats.

Le docteur Alfred T. Watt, surintendant de la quarantaine dans la Colombie-Britannique, parlant du coolie ordinaire, dit: Leurs habits sont surtout composés de tissus de coton, c'est-à-dire, dans la classe inférieure. Ils apportent un peu de literie, une pièce de natte, une couverture et peut-être deux courtes-pointes. Tout l'équipement vaut peut-être $5. Leur âge est ordinairement de 15 à 40 ans. D'ordinaire, ceux qui sont plus âgés sont déjà venus dans le pays. Je crois qu'ils restent généralement ici durant cinq ou six ans, puis retournent en Chine pour y passer l'hiver.

Q. Que dites-vous des conditions sanitaires? Se conforment-ils aux règles de l'hygiène?—R. Je ne le crois pas. Ils n'ont aucune connaissance de ce qu'ils devraient faire. Ils n'ont aucune notion d'hygiène. Ils suivent tout simplement leurs anciennes habitudes en ce qui concerne l'enlèvement des déchets, etc. Ils se nourrissent principalement de riz et de poisson. Le riz vient de la Chine. Ils achètent généralement chez leurs propres marchands.

Q. Croyez-vous que les Chinois, demeurant ainsi dans leur propre quartier de la ville, soient une menace pour la santé de la ville?—R. Eh bien, les "Chinatowns"—j'en ai vu quelques-unes dans cette province—sont certainement une menace pour la santé. Celle de Victoria est probablement la plus salubre de toutes.

Q. Considérez-vous les Chinois comme étant spécialement sujets à la tuberculose?—R. Je le crois.

Q. J'ai ici une déclaration de Vancouver dans laquelle il est dit que sur 32 décès de Chinois, 19 étaient dus à la tuberculose. Considérez-vous cela comme une forte proportion?—R. Je considère que c'est une forte proportion. Elle est probablement plus forte que cela parmi les Chinois, parce que, lorsqu'ils sont atteints d'une maladie sérieuse, les Chinois s'efforcent de retourner en Chine. Je sais cela. A chaque traversée d'un navire allant à Hong-Kong, quelque Chinois meurt en route, et c'est ordinairement de tuberculose.

Q. Savez-vous qu'il y a une proportion énorme de décès causés par la tuberculose dans la Grande-Bretagne?—R. Si je suis bien renseigné, environ un septième des décès sont causés par la tuberculose.

Q. Les Chinois venant d'un pays sec et chaud, dans un climat comme celui de la Colombie-Britannique, ne sont-ils pas plus exposés aux attaques de la tuberculose que les habitants, les blancs d'ici?—R. Je le crois; mais je crois que cela est probablement dû plutôt à leur manière de vivre; leur constitution n'est pas assez robuste pour résister aux attaques de la maladie.

Q. Pouvez-vous suggérer quelque amélioration aux règlements actuels relatifs à l'admission de ces gens dans le pays?—R. L'équipement de la station de quarantaine est maintenant au complet.

Q. Avez-vous quelque recommandation à faire à ce sujet?—R. Peut-être que si ces gens étaient mis en quarantaine avant de quitter l'autre rive cela préviendrait la mala-

die dans un grand nombre de cas ; du moins, dans certains cas, cela empêcherait la maladie de se développer durant la traversée.

Q. En d'autres termes, vous suggérez que l'on prenne plus de soin avant leur départ de leur propre pays ?—R. Oui, dans certains cas, au Japon, les émigrants sont retenus 15 jours avant qu'on leur permettre d'aller à bord du paquebot, et si pareil réglement était mis en vigueur à Hong-Kong, il serait beaucoup plus facile d'empêcher que des cas se déclarent durant la traversée.

Le docteur Robert E. McKechnie, officier de santé à Nanaïmo, dit : Je suis en faveur de la prohibition. D'abord au point de vue sanitaire, c'est une classe qui n'est pas à désirer. Je suis officier de santé, ce qui me procure l'occasion de les surveiller. Les habitations sont sales ; je ne me rappelle pas avoir vu un plancher lavé. Les dortoirs étaient encombrés ; ils n'étaient pas aérés et souvent pas même éclairés. Au point de vue hygiénique, cet encombrement et cet insuffisance de ventilation offrent des facilités spéciales à la propagation de cette maladie, et pour cette raison, les quartiers chinois dans une ville devraient toujours être considérés comme un endroit dangereux ayant besoin d'être surveillés. A San Francisco, le fléau sévit parmi les Chinois. La population chinoise d'ici est composée en grande partie d'adultes mâles ; quelques-uns sont mariés et ont des enfants. Vu la condition insalubre d'un groupe de maisons comme celles dont se compose " Chinatown ", je m'attendrais à trouver une mortalité plus considérable, s'il y avait la proportion normale d'enfants et de femmes, et si la population ne se composait pas d'adultes mâles dont la plupart sont dans la force de l'âge.

Le docteur a aussi déclaré que d'après ses observations personnelles, il en est arrivé à la conclusion que le bruit répandu dans le public, accusant les maraîchers chinois de se servir d'une façon dangereuse pour la santé publique d'engrais composés d'excréments humains provenant des villes et des villages était fondé. Cette pratique a été attestée par un grand nombre de témoins.

Le docteur Walkem, de Nanaïmo, demeurant depuis 26 ans dans la province, coroner et chirurgien des charbonnages, dit : J'ai été officier de santé à Victoria. Les Chinois étaient affreusement sales, et les officiers se laissaient corrompre par les Chinois pour ne pas intervenir. Je préférerais les voir exclure pour un grand nombre de raisons. J'ai vu dans certains hôtels des salades qui sentaient l'urine. J'ai vu un Chinois mâcher du persil et le cracher dans la marmite ou cuisait la soupe. J'ai vu un Chinois cracher dans le couvercle d'un plat afin de ménager le plancher. Nous avons ici les colies les plus infimes. Ils constituent une proportion considérable de la classe criminelle. En 1897, ils constituaient une proportion considérable des criminels dans le pénitencier. J'étais alors inspecteur. L'une des épidémies de petite vérole de Victoria avait pris naissance dans le " Chinatown ", d'après ce que j'ai constaté. Cette épidémie s'est propagée parmi les blancs et les Sauvages.

Clive Philips Wolley dit : J'ai été officier exécutif de la Commission d'Hygiène de la province.

Q. Je suppose qu'il était alors de votre devoir, entre autres choses, de vous enquérir de la condition sanitaire de toute quartier de ville habité par les Chinois ?—R. Pas spécialement, mais dans presque tous les cas j'ai constaté qu'ils étaient responsables de toutes les difficultés.

Q. Avez-vous jamais eu l'occasion de visiter le district chinois ?—R. Oui, je suis allé dans le quartier chinois et je l'ai trouvé absolument malpropre—tellement malpropre qu'un être humain ne devrait pas être forcé de l'habiter.

Q. Nous aimerions à avoir quelque exemple spécial dont vous avez eu connaissance ou dont vous vous rappelez ?—R. Un exemple spécial dont je puis parler a été constaté par moi dans la ville de Nanaïmo. J'ai eu l'occasion d'y inspecter une maison dans un district où la population était dense. La maison était dans un quartier habité par les Chinois. Environ mille Chinois demeuraient dans ce quartier. Dans cette maison il n'y avait pas assez d'espace cube d'air respirable pour des êtres humains.

Q. Combien de Chinois demeuraient dans cette maison ?—R. Je n'ai pu le constater. Il y avait encombrement d'habitants. Je ne sais réellement pas combien, quinze dans une chambre. Un Chinois occupe environ trois fois l'espace qu'il faut à un homme pour se tenir debout ; c'est là à peu près la proportion.

Q. Que fait-on des déchets ?—R. Les déchets inondaient le plancher et débordaient. Le puits qui alimentait cette partie de la ville était au milieu de la rue et les ordures des Chinois ne pouvaient manquer de s'infiltrer dans le puits, mais les Chinois buvaient l'eau telle qu'elle sortait du puits.

Q. Y avait-il d'autres Chinois occupant d'autres maisons à Nanaïmo ?—R. Oui ; ils occupaient ce que l'on appelait le quartier chinois. Je n'ai jamais vu une maison chinoise assez nette pour servir de demeure à un être humain.

Q. Comment décririez-vous leur dortoir ?—R. Une planche et une couverture, et assez d'espace pour se retourner. Nous avons eu une épidémie de fièvre typhoïde à Rossland, et l'on en a tracé l'origine chez les Chinois. J'étais inspecteur de santé. L'avenue Columbia était remplie de fièvre typhoïde. A ma connaissance, partout où il y avait des Chinois l'on trouvait beaucoup d'eau stagnante. La fièvre typhoïde était presque toute sur une seule rue. Dans le quartier chinois nous avons trouvé un dépôt d'ordures au-dessous du plancher de chaque maison dans l'avenue Columbia. Il a été facile de remonter à la source de la fièvre typhoïde.

Q. Avez-vous jamais eu connaissance qu'une épidémie sérieuse de maladie ait pris naissance dans les buanderies ?—R. Que des maladies soient venues des buanderies ? Je l'ignore. Le docteur McLean, qui a été officier de santé à Vancouver durant trois ans, dit : Chinatown a fait de grands progrès sous le rapport de la salubrité depuis un an ou deux. Je crois que notre service d'hygiène fait tout ce qu'il peut pour assainir cette partie de la ville et la maintenir en état de salubrité, mais la vigilance la plus constante est nécessaire. Les marchands et patrons chinois s'efforcent de venir en aide aux officiers de santé, et en général ils sont disposés à coopérer avec les autorités dans ce but, mais la classe la plus basse des immigrants chinois donne beaucoup de tracas à moins qu'elle ne soit soumise à une surveillance constante. Elle devient un élément dangereux parmi la population urbaine ; l'encombrement d'habitations sombres, mal aérées, humides, malsaines, l'atmosphère chargée de poussière, d'odeurs fétides et de fumée d'opium, des habitudes de malpropreté, un entourage insalubre, à l'intérieur et à l'extérieur, une nourriture crue, à moitié cuite et malsaine ou insuffisante, telles sont les circonstances et les conditions qui prédisposent aux maladies contagieuses et servent à les propager rapidement du moment que les germes sont mis en activité.

CAS FRÉQUENTS DE TUBERCULOSE.

Sur 39 décès qui se sont produits chez les Chinois durant une certaine période, 19 étaient dus à la tuberculose, soit 50 pour 100 ; la proportion correspondante dans la statistique mortuaire chez les Japonais a été de 6·5.

Le rapport du conseil d'hygiène de Vancouver pour l'année 1900 contient la déclaration suivante :—

" Le nombre des décès, chez les Chinois dans les limites de la ville durant les dix mois de cette année terminée le 31 octobre, s'est élevé à 32, soit environ un neuvième de la mortalité de toute la ville durant la même période, le nombre total des décès s'élevant à 281. Les causes certifiées de ces 32 décès ont été :—Tuberculose 19, bronchite 1, pneumonie 1, cancer 1, maladie de cœur 3, rhumatisme 1, maladie de Bright 1, hernie 1, accident 1, typhoïde 1, gangrène 1, syncope du cœur 1. Dans toute la ville le nombre des décès causés par la tuberculose a été de 39, la proportion des Chinois, d'après les chiffres ci-dessus, étant de 50 pour 100. En 1899, depuis le 1er janvier jusqu'au 31 octobre, il y a eu dans la ville 25 décès parmi les Chinois, et le nombre des cas fatals de phthisie parmi cette race a été de 18 durant toute l'année, sur un total de 47, soit 38 pour 100. En 1898, il y a eu 22 décès chez les Chinois, et en 1897, 15.'

OPINION AMÉRICAINE.

James D. Phelan, maire de San Francisco, dit :—J'ai étudié la question. Ils ont conservé tous les traits caractéristiques de leur race. Leurs conditions sont sales et malsaines. Ils dorment dans des endroits où des blancs ne pourraient pas vivre. Ils n'amènent pas leurs femmes ici. Ils vivent de très peu. Ils accumulent tout ce qu'ils peuvent à même leurs salaires et retournent en Chine pour y mourir. Lorsque des

Chinois meurent ici leurs ossements sont renvoyés dans leur patrie. Il y a très peu de Chinoises ici. Je ne crois pas qu'il y en ait plus de 115 sur une population de 16,000. Très peu ont droit de voter et ceux-là, naturellement, sont des Chinois nés dans le pays.

Q. Avez-vous des difficultés à faire appliquer les réglements sanitaires ?—R. Beaucoup de difficultés. Il n'y a pas moyen de leur faire tenir leurs habitations dans des conditions satisfaisantes. Nous avons fait poser des appareils modernes pour les eaux ménagères et ils ne veulent pas s'en servir. Nous sommes maintenant à dépenser $6,000 des fonds de la ville pour améliorer la condition de "Chinatown". Nous avons dépensé au-delà de $25,000 dans "Chinatown" à le nettoyer et à le mettre dans un état satisfaisant, afin de prévenir la propagation de la peste bubonique. Il est aujourd'hui plus net qu'il n'a jamais été depuis 30 ans. Nous avons enlevé des centaines de tonnes de saletés et d'ordures de "Chinatown" en très peu de temps. L'incinération de ces détritus nous a coûté $60 par jour.

RÉSUMÉ.

Il ressort des témoignages des officiers de santé, médecins et autres, que les conditions de 'Chinatown' sont de nature à favoriser la propagation des maladies contagieuses, mais de fait, il n'y a que deux cas où l'on a prétendu avoir retrouvé dans ce quartier l'origine d'épidémies ; l'un était le cas de petite vérole à Victoria et l'autre, la fièvre typhoïde à Rossland. Cependant, les Chinois semblent presque à l'abri de la fièvre typhoïde. La menace contre la santé, sur laquelle les médecins ont insisté, provient des conditions insalubres de leurs quartiers et de la manière dont ils se servent des engrais humains pour la culture maraîchère. Selon l'expression du docteur McLean : 'Des habitudes de malpropreté, un entourage insalubre, à l'intérieur et à l'extérieur, une nourriture crue, à moitié cuite et malsaine ou insuffisante, telles sont les circonstances et les conditions qui prédisposent aux maladies contagieuses et servent à les propager rapidement du moment que les germes sont mis en activité.'

La fréquence habituelle de la tuberculose parmi les Chinois, jointe au fait que la majeure partie des domestiques couchent à 'Chinatown' et retournent à leur travail en venant directement des endroits décrits ci-dessus, offre probablement le plus grand danger au point de vue sanitaire.

Toutes les conditions sont favorables pour propager la 'peste blanche' non seulement parmi les Chinois, mais encore, par leur entremise, parmi la population blanche.

CHAPITRE IV.—STATISTIQUES CRIMINELLES.

SOUTIENNENT AVANTAGEUSEMENT LA COMPARAISON AVEC LES BLANCS.

A Victoria, durant l'année 1900, 596 blancs ont été condamnés, 17 ont été envoyés pour subir leur procès, 97 ont été acquittés sur un total de 710. Il y a eu 116 condamnations de Sauvages, 1 envoyé pour subir son procès et 9 acquittés sur un total de 126, et il n'y a eu que 37 Chinois condamnés, 1 envoyé pour subir son procès sous l'accusation de parjure, 14 acquittés sur un total de 52. Treize étaient accusés d'infractions aux règlements municipaux, 8 de vol, 7 d'avoir fourni de la boisson aux Sauvages, 3 d'avoir été trouvés en possession d'objets volés, 2 de vagabondage, 2 d'ivresse, 1 de s'être battu et 1 de cruauté envers les animaux. Une comparaison des rapports des autres villes est également favorable aux Chinois.

Sur un nombre total de 1,596 causes en cour de police à Vancouver durant l'année 1900, il y a eu 223 condamnations de Chinois : sur ce nombre, 133 étaient pour contravention aux règlements municipaux, 45 pour jeux de hasard, 24 pour vol, 7 pour vagabondage, 2 pour tentative de meurtre, 4 pour violation de l'Acte concernant l'observation du dimanche, 2 pour ivresse, 2 pour cruauté envers les animaux, 4 pour voies de fait et 1 pour infraction à l'Acte concernant les marins.

A Vancouver, sur un nombre total de 145 procès sommaires et sentences rendues par les magistrats depuis 1894 jusqu'en octobre 1900, renvoyant les accusés à la Cour

d'Assises Supérieure, 16 accusés étaient Chinois, et il y a eu condamnation dans dix cas, y compris un cas de meurtre, 2 de vol avec effraction, 1 tentative de cambriolage, et 1 pour vol.

Une grande proportion des condamnations sont pour contraventions aux règlements municipaux, surtout ceux qui ont rapport à la salubrité, et bien que les rapports du pénitencier ne soient pas aussi favorables aux Chinois, cependant, vos commissaires croient que ceci peut s'expliquer par le fait qu'un grand nombre y ont été envoyés durant la construction de la section Onderdonk du chemin de fer Pacifique Canadien, alors qu'ils étaient très nombreux dans cette partie du pays.

Il ressort du rapport du préfet du pénitencier de la Colombie-Britannique depuis 1878 que sur un nombre total de 737 détenus, 151 étaient chinois, soit environ $20\frac{1}{2}$ pour 100 du nombre total, comme suit :—

Coup de feu, avec, intention	1
Tenir une maison de désordre	1
Recevoir des marchandises volées	15
Viol	1
Larcin	30
Complice avant le fait d'un vol à main armée	3
Blesser avec intention	19
Rapt	2
Cambriolage	19
Voies de fait	8
Voies de fait avec intention	3
Obtention de marchandises au moyen de fausses représentations.	1
Coup de poignard	1
Blessure illégale	4
Vol avec violence	2
Parjure	2
Attentat à la pudeur avec intention de viol	1
Meurtre	1
Attentat à la pudeur	1
Sodomie	1
Mutiler des bêtes à cornes	2
En possession d'instruments de crocheteur	1
Vol	15
Vol avec effraction	10
Homicide	4
Mettre le feu à une habitation	1
Complicité	2

En somme après avoir examiné avec soin toute la preuve relative à cette question, vos commissaires sont d'avis que les Chinois soutiennent avantageusement la comparaison avec les autres parties de la population sous le rapport du crime.

Ce jugement est basé en partie sur les condamnations et il est probablement un peu trop favorable aux Chinois, vu le fait que lorsqu'un Chinois est accusé d'une offense, il est très difficile d'établir sa culpabilité. Ceci provient du manque presque absolu de respect dont les Chinois font preuve en ce qui concerne la sainteté du serment et l'obligation qu'il impose. Leurs témoignages sont considérés comme étant presque universellement indigne de confiance, excepté dans le cas des marchands et des hommes d'affaires. Le magistrat de police de Victoria a déclaré qu'en plus d'une occasion, il a été convaincu qu'un effort organisé avait réussi à empêcher la justice de prévaloir.

Hezekiah George Hall, magistrat de police de Victoria depuis novembre, 1898, dit :

Q. D'après votre manière d'assermenter, croyez-vous que les Chinois considèrent le serment comme une chose sacrée ?—R. Dans un grand nombre de cas, ils ne le considèrent pas comme une chose sacrée ; de fait, j'en suis arrivé à la conclusion que le serment ne les engage absolument à rien ; il y a une question dont on me permettra peut-être de parler ici. En lisant les rapports des témoignages donnés ici, je remarque qu'il a été dit

que les Chinois ont un tribunal et qu'ils administrent la loi entre eux. En plus d'une occasion, nous en avons eu des exemples en cour de police.

Q. Jusqu'à quel point ?—R. Il y a un cas qui pourrait être intéressant si la Commission jugeait à propos de se procurer chez le Greffier de la Paix copie de la preuve entendue dans cette cause—la cause de la Reine *vs.* Gin Wing, le 24 février 1900. Ce jour-là, Gin Wing a été condamné à subir son procès pour faux en écritures. Cette cause offre une particularité qu'il est peut-être utile de mentionner ; il paraît que dans ce cas, l'accusé avait été assigné ou appelé devant ce qu'on appelle la Chambre de Commerce Chinoise ; et qu'il y avait eu virtuellement un procès devant la Chambre de Commerce Chinoise ; à cette assemblée, les membres de la Chambre de Commerce Chinoise assistaient au grand complet et de nombreuses questions ont été posées à Gin Wing au sujet du procès qui devait avoir lieu devant le tribunal chrétien ; en d'autres termes, il a été démontré clairement que l'on s'était efforcé de fabriquer une preuve devant la Chambre de Commerce Chinoise ; presque immédiatement après la réunion de la Chambre de Commerce Chinoise, ou vers la date de cette réunion, une plainte accusant Gin Wing de parjure a été portée. Après que l'on eut recueilli la preuve soumise à la Cour de Comté, nous avons constaté qu'il était difficile d'en arriver à une conclusion ; il avait été question des aveux que l'on prétendait avoir été faits par Gin Wing à cette réunion de la Chambre de Commerce Chinoise ; trois témoins furent appelés pour rendre témoignage au sujet des aveux faits en cette circonstance ; ce n'est qu'en réunissant une foule de circonstances relatives à toute l'affaire, que j'ai pu en arriver à une conclusion quelconque touchant ce qui est réellement arrivé à cette réunion de la Chambre de Commerce ; et cela est devenu particulièrement difficile lorsque la poursuite a produit cinq témoins à ce sujet ; et après un certain temps, ayant entendu leurs déclarations, j'ai refusé d'entendre d'autres témoins. L'avocat des défendeurs ne s'est pas opposé à la preuve ; mais en réunissant toutes les circonstances que j'ai pu recueillir, après avoir entendu les cinq témoins, il était tout-à-fait évident, à mon sens, que la preuve était absolument inadmissible, parce que l'on avait virtuellement forcé cet homme à assister à cette réunion de la Chambre de Commerce, à laquelle étaient censés assister tous les principaux marchands de Chinatown, et la preuve a établi que tout marchand ayant été assigné était tenu d'assister à la réunion et de se prononcer sur la question.

Q. De fait, le défendeur subissait là contrainte ?—R. Il la subissait ; ce n'est que lors de la production et de l'audition partielle des cinq témoins, dont j'ai plus tard entièrement rejeté les témoignages, que nous avons constaté qu'il y avait eu à la Chambre de Commerce, des menaces de violence contre Gin Wing ; que sans l'intervention de l'un des membres qui s'est porté au secours de Gin Wing, celui-ci aurait été victime de voies de fait ; puis, immédiatement, ou presque immédiatement, après l'avoir forcé de faire des déclarations à cette assemblée, on avait produit en cour de police ces déclarations comme une preuve contre lui. J'aurais là et alors acquitté l'accusé, n'eût été le fait que, tout-à-fait indépendamment des aveux faits par lui à la Chambre de Commerce, il y avait une preuve *prima facie* contre lui, et qu'aucune preuve n'avait été produite par la défense ; en conséquence, je l'ai condamné à subir son procès.

Q. A-t-il été acquitté plus tard ?—R. Oui.

Q. Vous l'avez condamné à subir son procès et il a été acquitté plus tard ?—R. Oui ; à mon avis, il y avait là un cas si évident de procès ou de tentative de procès devant la Chambre de Commerce Chinoise, que j'ai cru devoir mentionner le fait.

CHAPITRE V.—L'ASPECT MORAL ET RELIGIEUX DE LA QUESTION.

Un fait intéressant, établi hors de doute par la preuve, c'est que les travaux des missionnaires parmi les Chinois du littoral n'ont eu que très peu de succès, si l'on en juge par le nombre des convertis, et autant que nous avons pu le constater, le clergé, à peu d'exceptions près, s'oppose à la continuation de l'immigration des ouvriers chinois ou japonais. Chose assez curieuse, lorsque nous avons trouvé un témoin en faveur de la continuation de l'immigration, ce n'était pas au nom de l'égalité, ni pour offrir aux Chi-

nois l'occasion de s'élever à la faveur de nouvelles conditions, mais pour la raison que c'est une classe servile et qu'une classe servile est nécessaire au plein développement de la race anglo-saxonne.

Il est difficile de faire une comparaison entre les mœurs du Chinois et celles de l'homme blanc. Leur idéal est différent. Ils ont des vertus et des vices qui leur sont propres. Ils sont sobres, mais adonnés à l'opium ; industrieux, mais joueurs incorrigibles. C'est un fait remarquable qu'il n'y a eu qu'un seul cas de tentative de viol et un seul cas d'attentat à la pudeur.

Dans Victoria, on dit qu'il y a quatre prostituées chinoises et cent cinquante blanches—et à Vancouver et en d'autres endroits, la proportion est à peu près la même.

La Commission a pris soin d'inviter les témoins à exprimer toute leur opinion sur ce point, et elle croit avoir obtenu ce qui peut être considéré comme étant l'opinion générale à ce sujet, et cette opinion est tout-à-fait opposée à la continuation de ce genre d'immigration.

Le rév. W. Leslie Clay, ministre de l'église presbytérienne de Victoria, dit : Je demeure ici depuis sept ans. Il y a dix ans que nous travaillons à l'œuvre des missions. Il y a trois missionnaires blancs et deux missionnaires chinois dans la province. Le rév. M. Winchester, surintendant des missions chinoises, a démissionné. En 1899, il a fait rapport que 36 Chinois étaient membres de l'église. Ils sont plutôt hostiles au christianisme. Ceci provient du fait qu'ils sont contents de leur vie sociale et qu'ils méprisent tout ce qui touche à la vie sociale de l'occident. Les convertis appartiennent surtout à la classe laborieuse ; ce sont des domestiques et des blanchisseurs.

Q. Savez-vous comment ils sont appréciés par leurs compatriotes chinois ?

R. Avec beaucoup d'antipathie. J'en connais qui ont été repoussés par leurs amis et méprisés par leurs voisins, pour avoir adopté la manière de voir et de vivre des chrétiens.

Je ne connais aucun Chinois des classes instruites qui ait accepté le christianisme. La présence de groupes nombreux de Chinois n'est pas à désirer. Je m'oppose à ce que l'on en fasse venir davantage. Je crois que le Canada devrait avoir une population forte et robuste. Nos vastes ressources devraient offrir un champ à nos propres gens. Ils ne donnent aucun signe de leur désir de s'assimiler à nous. Ils ne pourront jamais être assimilés, et s'ils pouvaient l'être cela ne serait pas à désirer.

Q. Sur quelle raison vous appuieriez-vous pour exclure une partie quelconque des créatures de Dieu d'une partie quelconque du globe ?

R. Je n'ai pas parlé de les exclure soit au moyen de la capitation, soit au moyen d'une loi prohibitive, mais nous savons tous que la préservation de soi-même est la première loi de la nature. Je ne voudrais exclure ni les Chinois ni aucune autre nationalité pour une raison autre que la nécessité de se protéger soi-même. La recommandation la plus sage dont j'aie encore eu connaissance et qui me paraisse la plus digne de mon approbation est celle qui est suggérée par M. Ellis dans le *Colonist* de ce matin. Au lieu d'adopter d'autres lois restrictives, les gouvernements fédéral et provincial devraient envoyer aux autorités impériales une requête leur demandant de conclure un traité avec la Chine et le Japon afin que le nombre des immigrants passant d'un pays dans l'autre fut limité à environ une centaine par année.

Leur présence ici tend à retarder l'affluence de nos propres gens. Des gens m'ont dit que leur place avait été prise par des Chinois ou des Japonais. Je suis disposé à les classer dans la même catégorie. Leur concurrence est plus intense et plus générale. Il y aurait la tendance à former une classe servile. Moralement, ils ont un idéal différent. Ils sont adonnés à certains vices qu'ils ne considèrent pas comme des vices. En fait de vertus, ils sont tenaces, patients, sobres et industrieux. Tels que nous les voyons ici, le jeu et l'opium semblent leurs vices dominants. En ce qui concerne le mal social, je ne sache pas qu'ils soient plus immoraux que les blancs. On me dit qu'ils ne le sont pas.

Jadis, les Chinois ont amené ici, en cette ville, à titre d'esclaves, un grand nombre de femmes qui devaient servir à des fins immorales. Je sais cela parce que mon attention a été appelée là-dessus par M. Winchester (le rév. M. Winchester, surintendant des missions). M. Winchester a été plus d'une fois requis d'aller trouver les autorités doua-

nières ici, lorsque ces femmes arrivaient. Il avait appris que ces femmes viendraient probablement, et il a dû aller plus d'une fois chez les autorités douanières afin de tâcher de faire renvoyer ces femmes en Chine. Des Chinois ont été accusés de faire venir des Chinoises de Chine, à l'état d'esclaves pour des fins immorales. En une certaine occasion, trois femmes ont été amenées ici et M. Winchester s'est efforcé de les empêcher de débarquer Je crois qu'il n'a pas réussi. Je n'en suis pas certain, mais je crois qu'il a été impossible alors de prouver qu'elles étaient amenées ici pour des fins immorales. Personnellement, je n'ai eu rien à faire en cette question. Je vous rapporte tout simplement ce que j'ai appris de M. Winchester. Je n'ai pas eu connaissance d'autres cas.

Le culte des ancêtres forme une grande partie de leur religion. Je crois que l'on ne devrait pas leur accorder le droit de suffrage. Si nous les naturalisons, je crois que le droit de suffrage devrait leur être accordé.

Nous devrions garder le Canada pour nous-mêmes et pour ceux qui s'assimileront avec nous pour faire du Canada un grand pays. Autant que je sache, les néophytes chrétiens sont sincères. Il y a treize convertis à Victoria. L'an dernier, 47 assistaient à l'école de semaine. Il y a plusieurs missions à Victoria. Je ne crois pas qu'il soit à désirer que nous ayons beaucoup de Chinois, mêmes s'ils étaient chrétiens. La raison sur laquelle je m'appuie c'est qu'ils ne sont pas susceptibles de s'assimiler avec nous. Il n'y a aucun doute que le vice abonde dans toutes nos grandes villes, mais il est très apparent ici.

Q. Est-ce que toute la race ne s'en porterait pas beaucoup mieux si les Chinois étaient exclus et retenus dans les limites de leurs murs en Chine ? —R. Je ne vois pas comment nous pourrions les retenir dans leurs murs tout en essayant nous-mêmes de pénétrer dans ces murs. Je dis que leur présence ici en nombre considérable est très dommageable à l'existence de nos propres gens, et pour nous protéger l'on devrait prendre des mesures immédiates afin de limiter leur affluence ou de les prohiber tout à fait ; mais c'est là une question qui en implique d'autres et je ne vois pas de raison pour que nous ne puissions pas en empêcher d'autres de venir ici.

Q. N'auraient-ils pas raison de nous demander de les laisser tranquilles si nous les excluions de notre pays ?—R. Je le crois.

Q. Serait-il à désirer, dans l'intérêt de la race blanche, que les Chinois restassent dans leurs propres murs et n'eussent aucune relation d'aucune sorte avec les blancs ?—R. Non, je ne crois pas que cela soit à désirer. Je ne crois pas qu'en agissant ainsi nous travaillerions dans l'intérêt de l'univers en général.

Q. J'aimerais à savoir comment vous pouvez concilier ces deux choses, comment vous pouvez vous attendre à pénétrer dans la Chine, à moins qu'en justice vous ne permettiez aux Chinois de venir dans votre pays ?—R. Certainement. Je dis que nous ne pouvons pas les empêcher de venir lorsque nous allons dans leur pays. J'ai suggéré que toute l'affaire soit arrangée au moyen d'un traité entre les deux empires ; que le nombre des ouvriers passant d'un pays à l'autre fût limité à un certain chiffre chaque année.

Q. En tenant compte de toutes ces choses, que pensez-vous que le fondateur de la religion chrétienne conseillerait dans les circonstances ?—R. Je ne sais pas précisément ce que le Christ conseillerait en cette affaire, mais dans ce que j'ai dit ici je me suis efforcé d'interpréter la pensée du Christ à ce sujet. Je ne prétends pas du tout être dans le vrai absolu en cette affaire, mais je vous ai exprimé ma conviction après avoir étudié la question avec soin. Je n'ai aucun doute que le Christ approuverait la protection de soi-même.

Le révérend Elliot Sproule Rowe, ministre méthodiste de Victoria, autrefois de Toronto, demeure dans la province depuis six mois.

Q. Etes-vous ici depuis assez longtemps pour vous être formé une opinion au sujet de la question chinoise et de la nécessité de restreindre davantage, de prohiber ou de continuer à admettre l'immigration chinoise ?—R. Je me suis formé une certaine opinion, mais mes opinions sont sujettes à des changements. Le problème est compliqué. Je crois que la présence des Chinois ici produit un effet dommageable. Peut-être vaudrait-il mieux dire que les Chinois produisent un effet nuisible sur le travail des blancs ici, et, naturellement, les Chinois produisent un effet nuisible sur les marchés ici, car ils n'achètent guère de produits manufacturés, et ils affectent certaines industries dans lesquelles

ils entrent en concurrence avec les blancs. Leur présence ici cause un tort direct aux conditions économiques. S'ils venaient ici en grand nombre, cela serait très désavantageux pour la population ; il vaudrait beaucoup mieux, dans l'intérêt du peuple et de la province que le travail de tout genre fût donné à des blancs qui viennent ici pour s'y établir et pour y élever des familles, plutôt que de le donner à des Orientaux qui, par leur concurrence, et grâce au fait que leur manière de vivre leur permet de travailler à bas prix, chassent graduellement les blancs du pays.

Q. Et en ce qui concerne les droits de citoyenneté ?—R. Naturellement, toute immigration dans une province ou un pays devrait avoir en vue les droits de citoyenneté ; nous voulons avoir ici des gens qui s'intéresseront à nos lois et à nos institutions et qui deviendront plus tard des citoyens, partie intégrante de notre population ; des gens comme ceux qui sont ici et qui ne s'intéressent pas à nos lois et à nos institutions deviennent une menace pour la société.

Q. Croyez-vous que les Chinois comme classe s'intéressent à nos institutions d'une manière ou d'une autre ?—R. Je ne le crois pas.

Q. Croyez-vous qu'il soit probable qu'ils s'y intéressent plus tard ?—Je ne saurais répondre à cette question d'une façon positive, mais je crois que cela n'est guère probable. Il me semble que les questions qui affectent la nation chinoise sont dans un état de transition tel qu'elles ne seront pas réglées d'ici à quelques années ; mais, autant que je puis en juger, ils ne portent aucun intérêt à nos institutions.

Q. Je suppose que la force d'un peuple doit reposer en grande partie sur la classe de gens qui exercent les diverses industries ?—R. Pour qu'une nation progresse, il faut qu'il y ait une classe inférieure intelligente et morale, celle qui fait les travaux serviles ou manuels ; une classe qui, frugale dans ses habitudes et pure dans ses mœurs, établira rapidement une société et qui restera avec nous d'une façon permanente, améliorant son sort à mesure que l'occasion s'en présente * * * Je crois qu'il est très nuisible au pays d'avoir dans notre société une classe qui ne veut pas s'assimiler, qui n'a pas d'aspirations, qui n'est pas digne de vivre en relations sociales et politiques avec notre peuple ; il est certainement désavantageux pour le pays en général d'avoir une pareille classe de gens obstruant toutes les avenues du travail comme les Chinois le font maintenant. Leur présence ici a été dommageable dans le passé et elle continuera à nous faire du tort tant qu'il y aura des Chinois dans le pays.

Q. Quel effet croyez-vous que les empiètements continus sur les divers genres de travaux puissent avoir sur la force du pays comme nation canadienne ?—R. Dans une grande mesure je crois que cela sera très nuisible ; la présence de cinq ou six mille Chinois dans la Colombie-Britannique a eu un effet très dommageable ; et dans tout le Dominion, pris dans son ensemble, cela a produit un effet nuisible, mais dans une mesure très légère. Comparé à toute la population du Canada, leur nombre paraît très minime, mais si l'on considère que la majorité des Chinois se trouvent dans la Colombie-Britannique, alors l'effet nuisible est plus apparent et devient beaucoup plus sérieux. Si l'on comprenait mieux dans l'Est les conditions qui existent ici, je n'ai aucun doute que l'on prendrait immédiatement des mesures pour faire disparaître cette concurrence injuste et inique. Je crois que leur présence ici en grand nombre tend à avilir certains métiers ou occupations, et les blancs ne se soucient pas de faire certains travaux, même au cas où ils en auraient l'occasion, parce que ces travaux ont été faits par des Chinois. Les blancs croiraient s'avilir en faisant des travaux qui depuis des années, ont été assignés à des Chinois. Je crois qu'il est très dommageable à une société de pousser les gens à croire qu'un travail nécessaire et utile est au-dessous de leur dignité.

Q. Jusqu'à présent vos remarques au sujet de la question chinoise ne s'appliquent qu'à l'effet produit par la présence des Chinois sur les divers métiers et occupations. Or, si l'on envisage la question au point de vue national, seriez-vous en faveur d'une restriction plus grande ou de l'exclusion de la classe inférieure des Chinois ou des travailleurs coolies ?—R. Mais, il me semble que la restriction ne peut être que temporaire dans ses effets ; je crois qu'en même temps il devrait y avoir prohibition ; au point de vue national, je crois que l'opinion générale en Canada serait en faveur de l'exclusion des Chinois ; je crois que si l'on excluait les Chinois individuels de la classe des coolies, le Canada ne s'en porterait que mieux.

Q. Croyez-vous qu'il soit probable qu'avec la même somme de travail il vous soit possible de faire plus de prosélytes ici qu'en Cnine ?—R. Apparemment, ils sont plus près en dépit du christianisme. Telle est mon opinion sincère à ce sujet.

Q. Cette réponse semblerait indiquer que vous auriez autant de succès en Chine qu'ici ?— R. Oui. Je crois qu'il y a autant de chances de convertir les Chinois en Chine qu'à Victoria.

Q. Recommandez-vous leur exclusion du pays ? Recommandez-vous qu'il n'y ait plus d'immigration chinoise ici ?—R. Je ne puis répondre à cette question en un seul mot. Je crois que la raison pour laquelle ils sont une menace, c'est que notre système économique est défectueux, et vous ne pouvez vous attendre à y remédier à bref délai, de sorte que leur présence ici continuera d'être une menace. Jusqu'à ce que nos méthodes soient plus saines nous ne pouvons nous attendre à ce qu'il y ait changement dans les conditions actuelles. Je crois qu'il est humiliant d'être obligé d'avouer que notre système de civilisation est tel que nous ne pouvons pas soutenir la concurrence d'une race inférieure, mais il nous faut accepter les conditions telles qu'elles existent et travailler à les améliorer.

Q. Quel remède suggèreriez-vous ?—R. J'avoue que cela est difficile. Par exemple, je crois que l'on devrait légiférer de façon à favoriser la production et le développement des richesses minières du pays ; lorsque nous parlons de développer le pays, nous devrions avoir en vue le développement moral et intellectuel de ses habitants en même temps que le développement des richesses agricoles et minières. La richesse d'un pays réside beaucoup plus dans sa population que la plupart d'entre nous ne serions portés à le croire. Nous pourrions développer nos champs et nos mines sans que le pays s'en trouvât beaucoup mieux, si les résultats de ce développement n'avaient pas pour but l'augmentation du bien-être de l'humanité. Si difficile que puisse être sa mise en vigueur, il me semble que si nous avions une loi fixant le minimum des salaires, et l'application rigoureuse de règlements hygiéniques convenables, réglementant la manière de vivre et les diverses classes d'habitations, il y aurait alors en vigueur une méthode plus efficace que l'exclusion d'une race particulière ; il me semble que cela produirait un meilleur effet que l'adoption de lois refusant à ces hommes l'entrée de ce pays.

Q. Quels sont les divers degrés de travail ? Un homme peut faire plus de travail qu'un autre—pourquoi un homme qui ne travaille pas bien recevrait-il un salaire aussi considérable que celui qui travaille bien ?—R. S'il y avait un minimum de salaire, il ne serait pas nécessaire de forcer tous les hommes à l'accepter ; mais nul patron ne pourrait payer moins que ce minimum qui représenterait la classe de travail la plus médiocre ; le travail le plus médiocre recevrait ce minimum de salaire, et dans la concurrence, le meilleur travailleur recevrait plus.

Q. Vous préférez que les Chinois n'aient pas le bénéfice de ce projet ?—R. Je ne l'expose pas comme un projet ; si j'avais qualité pour suggérer un projet propre à résoudre ce problême il n'y aurait pas de Commission. Je suis opposé à l'idée d'exclure une classe quelconque de gens ; peut-être que cette objection n'est pas bien fondée. Je suggèrerais, en même temps qu'un minimum de salaire, qu'il y eût quelque règlement touchant les conditions de salubrité qui affectent la manière de vivre des gens en question ; et je consens très volontiers à ce que les hommes de toute race soient placés dans les mêmes conditions.

Je crois que le Canada s'en porterait mieux si les Chinois en étaient exclus. Leur présence a pour effet de décourager l'immigration des blancs. Elle déprécie les salaires et cela a pour effet de diminuer la somme de confort des travailleurs. Elle diminue chez eux la faculté d'acheter. Les Chinois ne s'occupent pas de nos services religieux. Ils créent un relâchement de sentiment et il est probable que le mal social augmentera à cause d'eux. Je crois qu'ils sont déjà nuisibles, étant donné leur nombre actuel. Si leur place était prise par des blancs, le pays gagnerait beaucoup au changement. Je crois que la législation devrait avoir en vue le progrès de l'humanité ; le développement des champs et des mines ne suffit pas. Il est dangereux d'avoir un Etat dans l'Etat. S'ils se conforment aux conditions de la citoyenneté, je les admettrais. S'ils étaient admis, ils ne le seraient qu'en nombres tels qu'ils ne pourraient constituer une menace pour la classe ouvrière. Naturellement, je ne m'opposerais pas à la mutualité. Ceci ne s'applique

qu'aux journaliers. A en juger par la majorité des opinions, ils font de bons domestiques. Il est plus important de développer un peuple que des ressources matérielles. Plus une société immorale a de richesses et pire elle est. A eux seuls, les forts salaires n'améliorent pas les mœurs. La moralité et la richesse ne vont pas toujours ensemble. Les gages peu élevés tuent les aspirations, détruisent l'espoir et l'ambition et conduisent au vice et au dégoût du travail La pauvreté produit l'ivrognerie. Je dois dire qu'il y a ici moins de pauvreté que dans d'autres endroits que j'ai vus. La jeunesse d'ici peut être comparée avantageusement avec la jeunesse des autres endroits sous le rapport de l'intelligence et des vertus civiques. Je crois que la négligence de l'observation du jour du sabbat est plus fréquente ici que dans tout autre endroit que j'aie visité.

L'évêque Perrin (Anglican), de Victoria, dit: Je n'ai été en contact personnel qu'avec deux Chinois, comme domestiques. J'ai constaté que les deux étaient fidèles et industrieux jusqu'à un certain point. Nous avons eu un missionnaire de la Chine. Nous tâchons de leur démontrer que le christianisme est une vérité plus élevée. Nous n'avons pas admis un seul d'entre eux au baptême. Plusieurs l'ont demandé. Cette classe est la plus pauvre de la Chine. Ils arrivent sans le sou et doivent à ceux qui les ont amenés ici.

Je suis d'opinion que lorsque les Chinois se réveilleront on les trouvera dans toutes les parties du monde. Je ne crois pas que l'on devrait permettre à cet état de choses de continuer comme par le passé. On leur permet de venir et ils arrivent avec rien. Je ne crois pas que la civilisation de la Chine soit assez avancée pour qu'on les admette. Je crois que nous avons pour mission distincte d'aller en Chine parce que notre religion est la religion universelle. S'ils sont ici, nous avons un devoir à remplir. La plupart des blancs occupent un niveau moral plus élevé que celui des Chinois. Les Chinois ont un grand nombre de vertus. Ceux qui viennent ici sont très pauvres et l'on en conclut que leur passage est payé par d'autres. Si les Chinois d'une classe meilleure et plus élevée viennent ici, s'ils sont tels que je les suppose, ils resteront et deviendront de bons citoyens. A mon avis les Chinois ne devraient pas nuire à la dignité du travail dans l'esprit d'un véritable travailleur idéal.

Je crois que l'immigration actuelle n'est pas à désirer pour le pays, car elle ne se recrute pas parmi les meilleurs représentants de la race. La présence d'une population flottante est dommageable aux intérêts du pays. Les empiètements de ces gens sur les occupations ordinaires des gens du pays créent aussi une condition dangereuse et sujette à objection. Le travail devrait être respecté et est toujours respectable...... Dans tous les cas je ne crois pas que cela tende à déprécier la meilleure classe du travail des blancs ..... Ils prennent la place de nos gens. Lorsqu'on peut se procurer des ouvriers blancs, l'on devrait s'en procurer.

Je dois dire que pendant mon séjour en Angleterre, je n'ai pas voulu recommander aux ouvriers de venir dans la Colombie-Britannique. Je ne voudrais pas maintenant recommander à des gens appartenant à cette classe de venir dans la Colombie-Britannique. Au moment actuel, l'ouvrier anglais occupe une position très enviable ici. Je crois que le travail blanc peut encore venir ici et tenir tête au travail chinois. Les ouvriers anglais ne sont pas ici en grand nombre dans les conditions actuelles. S'ils recevaient ici le salaire d'un homme blanc, ils seraient mieux qu'en Angleterre. Je crois qu'il y a un bel avenir pour la Colombie-Britannique lorsque la population augmentera.

Le révérend chanoine Beanlands, de Victoria, dit : Je demeure ici depuis seize ans. Je suis ministre de l'Eglise d'Angleterre. J'ai eu des domestiques chinois. Ils sont honnêtes, sobres, industrieux et propres dans la maison. Ils restent ici environ trois ans. J'ai eu un jeune homme qui avait envoyé $180 à son père lorsqu'il a atteint l'âge de 18 ans, tout simplement comme manifestation de sa piété filiale. Ils sont obéissants envers leur maître ou leur maîtresse. Vous pouvez avoir des Chinois moyennant de $5 à $35—d'assez bons pour $15 par mois. En général ils n'ont pas d'épouse ici. Nous avons eu deux Chinois chrétiens. Je crois qu'il est fort douteux que l'on ait fait beaucoup de travail pour leur conversion. Je crois qu'il serait très surprenant que l'on pût s'attendre à convertir les Chinois ici. Il vaudrait mieux tâcher de les convertir là-bas. Nous avons eu un ministre ici et son travail a été tout-à-fait infructueux. Nous avons eu plus tard un ministre qui connaissait la langue chinoise et son travail a été plus efficace.

Q. Comment comparez-vous leur manière de vivre à celle des blancs faisant le même travail, en ce qui concerne l'habillement et la nourriture ?—R. Ceci est une question économique. Il y a des cas en Angleterre. Je ne sais pas si mon opinion vaut la peine qu'on la recueille. Les Chinois qui viennent ici ne peuvent être comparés aux blancs employés dans les magasins ou aux divers métiers ou occupations. Les Chinois qui viennent ici appartiennent à une classe servile. Ils appartiennent à une classe de beaucoup inférieure à celle des artisans ou des journaliers blancs. Je ne crois pas qu'ils fassent la moindre concurrence aux blancs. Je crois que l'artisan blanc qui vient ici vient pour y occuper une position bien différente. Il ne rivalise pas avec le Chinois. Si vous employez le Chinois comme domestique, il faut qu'il vive de la même manière que le reste de la maison, sauf la différence de tempérament, mais en dehors de la maison de son patron blanc, le Chinois comme race, est tout-à-fait différent des blancs. Le blanc ne peut en aucune manière rivaliser avec lui

Q. Est-ce que l'o ı me blanc pourrait élever une famille d'une façon un peu respectable dans les conditions d'existense du Chinois ?—R. Je crois qu'on ne tient pas assez compte du fait que c'est une classe différente. Les Chinois d'ici sont une classe servile. Le blanc d'ici ne vivrait pas, ne voudrait pas vivre, ne pourrait pas vivre comme le Chinois vit. Ils forment une classe spéciale.

Q. Pourquoi dites-vous cela ?—R. Par exemple, un homme de profession ne voudrait pas vivre de la même manière qu'un ouvrier. Les Chinois que j'ai vu occupent une position subordonnée, une position de servilité, subordonnée à celle des employés blancs. Par exemple, vous ne voyez jamais un Chinois agir comme maître-charpentier ou maître-maçon. Je n'ai jamais vu un Chinois lui faire concurrence. Pour le briquetage, les maçons emploient des aides chinois et ils n'emploieraient pas des blancs. Les blancs ne conviendraient pas pour ce genre de travail ici.

Q, Pourquoi dites-vous cela ?—R. Parce qu'ils préfèrent avoir un travail plus rémunérateur s'ils peuvent se le procurer. Nous avons ici des maçons mais nous n'avons pas d'aides-maçons.

Q. Est-ce que les maçons n'ont jamais eu des aides blancs ? Est-ce qu'ils n'en avaient pas autrefois, d'ordinaire ?—R. Pas de mon temps.

Q. Est-ce que certains entrepreneurs blancs n'ont pas employé exclusivement des ouvriers blancs à leurs travaux de construction ?—R. Ils ont pu tenter de le faire. Le blanc qui veut venir à la Colombie-Britannique ne recherche pas d'ordinaire le genre de travail le plus infine comme le font les Chinois. Il peut être forcé à s'y livrer temporairement, mais il désire trouver mieux.

Q. Du travail, si les gages sont bons ?—R. Je ne crois pas qu'un maçon briquetier donne assez de gages à un aide pour que cela puisse être comparé à ce qu'exigent les travailleurs blancs dans la Colombie-Britannique.

Q. Combien un maçon-briquetier gagne-t-il ici ?—R. On me dit qu'il gagne de $3 à $5 par jour. Dans d'autres pays, la population est dense et un certain élément tombe dans la classe inférieure. Que nous ayons ici ou non une classe inférieure, cela est difficile à dire. Comme je l'ai dit, les Chinois qui sont ici appartiennent à une classe servile.

Q. Croyez-vous qu'il serait impossible de continuer à construire sans l'aide des Chinois ?—R. Je crains d'être obligé de laisser aux patrons le soin de répondre à cette question. Je ne puis dire s'il y a ou non manque d'ouvriers. C'est aux patrons à dire cela. Je crois que l'offre du travail est ici très restreinte. On entend dire très souvent qu'il n'y a guère de concurrence. C'est là la condition qui existe lorsque l'offre du travail suffit pour répondre à la demande, mais on ne peut raisonnablement s'attendre à ce que je dise si l'offre du travail suffit ici pour répondre à la demande. Je ne crois pas qu'il y ait trop de tr ıvailleurs dans la Colombie-Britannique.

Q. Croyez-vous que, si les Chinois de cette classe continuent à affluer ici, ils resteront toujours la classe servile ?—R. Ils seront toujours la classe servile.

Q. Croyez-vous qu'il soit avantageux pour le pays d'avoir une classe servile ? Que la classe ouvrière devrait être divisée en deux races ?—R. Il est difficile de dire si cela peut être avantageux ou non pour un pays, mais prenons le cas de l'employé individuel.

Q. Est-il avantageux pour le pays d'avoir une classe servile ?—R. Il a été jugé avantageux pour tous les pays, ou à peu près, à une période quelconque de son histoire,

d'avoir une classe servile employée à son développement. Elle était principalement servile grâce au règne de ce que l'on pourrait presque qualifier d'esclavage absolu, et dans notre pays, ce qui ressemble le plus à l'esclavage c'est la servilité du Chinois—la classe des coolies chinois.

Q. Etant donnée notre civilisation, aimeriez-vous à voir implanter l'esclavage ici maintenant?—R. Eh bien, je ne suis pas certain que je m'y opposerais.

Q. Alors, vous croyez que les Chinois occuperaient la position voisine de celle-là, la position d'une classe servile?—R. Je crois que la position d'un homme libre ressort davantage s'il existe à côté de lui une classe servile comme celle des Chinois. Je crois que les ouvriers blancs sont rendus plus libres par l'existence d'une classe servile à côté d'eux.

Q. Croyez-vous que l'existence d'une classe servile ait une tendance déprimante?—R. Non, je crois qu'elle tend à élever ceux qui en font partie.

Q. Croyez-vous que l'existence de l'esclavage dans le sud ait eu pour effet d'élever le niveau des blancs dans cette région?—R. L'esclavage des nègres est une question que je n'aimerais pas à discuter. Je crois que dans toute l'Europe, l'existence d'une classe servile, à une époque de son histoire, a eu une forte tendance à élever la classe non-servile. En Grèce, il y avait une très forte proportion de la population qui était toujours esclave, qui faisait tous les travaux manuels de la Grèce; quant aux hommes libres, leur position était rehaussée par le fait que tous leurs travaux domestiques étaient faits par des esclaves.

Q. Croyez-vous que cela soit chrétien, que le christianisme enseigne cela?—R. Il est certain que cela a existé. Cela a été naturel dans le développement de tous les pays.

Q. Croyez-vous que nous soyons maintenant dans une position telle que, bien que nous ne puissions pas avoir l'esclavage, nous devrions avoir ce qui s'en rapproche le plus, une classe servile?—R. Je crois que dans le moment actuel la position de l'homme blanc est certainement rehaussée grâce à l'existence d'une classe servile, telle que les Chinois.

Q. Croyez-vous que les Chinois participent à nos lois et à nos institutions?—R. Non, je crois qu'ils n'y prennent aucune part.

Q. Croyez-vous qu'ils s'assimileront jamais avec notre peuple?—R. Non, je ne le crois pas. Cette assimilation ne serait pas avantageuse pour le pays.

Q. Croyez-vous qu'il soit avantageux pour le pays d'avoir une classe qui ne s'assimile pas et ne veut pas contribuer à fonder la nation?—R. Cela serait très désavantageux. Je ne crois pas que la force d'une nation dépende de sa classe la plus infime.

Q. Je veux parler de l'ouvrier?—R. L'ouvrier n'est pas la classe la plus infime. C'est une opinion généralement répandue chez l'ouvrier qu'il n'appartient pas à la classe la plus basse; qu'il est un homme libre.

Q. Croyez-vous qu'il soit avantageux pour un pays de recevoir une immigration de gens qui ne veulent pas s'assimiler?—R. Je crois que c'est avantageux dans l'état actuel du pays. Je ne voudrais pas les voir prédominer. J'aimerais à les voir toujours rester la classe servile.

Q. Chez laquelle vous pourriez recruter vos domestiques?—R. Oui.

Q. Aucune intention de l'élever?—R. Je ne vois pas que cela nous regarde le moins du monde.

Q. Croyez-vous qu'ils pourraient aller au ciel même en étant serviles?—R. Oh! oui; il n'y a pas là de distinctions de classes.

Q. Y a-t-il une position où vous pourriez tracer la ligne de démarcation entre ce que vous appelez la classe servile des Chinois et les journaliers blancs ordinaires?—R. Je crois que les efforts du travail perfectionné les protégeront. Ils peuvent se protéger au moyen de leurs unions. En dehors du travail perfectionné, les unions ne sont peut-être pas aussi fortes. Si le travail n'est pas assez perfectionné pour s'organiser en unions, je ne vois pas comment vous pouvez restreindre les hommes.

Q. Préféreriez-vous les Chinois aux Anglais, Ecossais ou Irlandais?—R. Je préférerais les Chinois à la classe servile de n'importe laquelle de ces nations, surtout la nation anglaise.

Q. Connaissez-vous une classe servile en Angleterre?—R. Le travail agricole ordinaire chez nous ressemble beaucoup à celui des Chinois ici.

Q. Est-ce qu'il n'y a pas d'avancement pour l'ouvrier agricole?—R. Il y a de l'avancement pour lui.

Q. Préféreriez-vous avoir l'ouvrier anglais ici ?—R. Si tous les Chinois pouvaient être chassés du pays, et si le pays pouvait être rempli de blancs qui seraient placés ici de façon à gagner des gages raisonnables, ce serait une bonne chose pour le pays.

Q. Alors, au lieu d'une classe servile, qu'auriez-vous ici ?—R. Une classe d'hommes libres.

Q. Une classe servile tend à élever ?—R. Non. Je dis que la présence d'un certain nombre d'hommes blancs tend à perfectionner les autres. Supposons que vous mettiez ici un million de blancs et pas de Chinois, un grand nombre descendraient bien au-dessous du niveau actuel des Chinois d'ici et amèneraient une baisse terrible des salaires.

Q. Maintenant, si nous avions une classe servile ici, la classe ouvrière la plus infime à votre avis, pensez-vous qu'elle servirait à pousser la classe ouvrière la plus basse dans la classe ouvrière la plus élevée ?—R. Non. Je crois que les unions devraient protéger celle-ci, et qu'elles sont assez fortes pour le faire si elles sont bien dirigées.

Q. Il y a dans cette province une grande opposition aux unions de la part des patrons. De fait, les patrons croient que les unions sont tout à fait nuisibles ?—R. Je crois que tout le travail perfectionné devrait se coaliser pour sa propre protection, de même que les hommes de profession se coalisent pour leur propre protection.

Q. Comment se fait-il que l'opinion semble prévaloir parmi ceux qui donnent leurs témoignages ici, que l'on peut faire plus en Chine pour la propagation du Christianisme que l'on ne saurait faire ici ?—R. Parce que nous ne parlons pas leur langue ; je ne crois pas que les missionnaires d'ici apprennent leur langue suffisamment pour pouvoir donner aux Chinois une idée convenable de ce que c'est que le Christianisme ; je ne crois pas que le simple fait d'apprendre la langue jusqu'à un certain point ici puisse les engager à se faire chrétiens. Je n'ai jamais connu un Chinois qui ait appris l'anglais suffisamment pour pouvoir nous parler d'une façon intelligible, et pour qu'il fût possible de lui inculquer les principes du christianisme. J'ai essayé plusieurs fois. La vie sociale du Chinois est beaucoup plus stricte et beaucoup mieux réglée que la vie sociale de ceux qui appartiennent à la même classe ici. Chez eux le respect des enfants pour les parents est très digne d'éloges, et l'infidélité conjugale est punie beaucoup plus sévèrement en Chine que la même offense serait punie ici si elle était commise.

Le révérend Lewis W. Hall, un missionnaire de l'église presbytérienne chez les Chinois de Cumberland Union Mines, où l'on emploie un très grand nombre de Chinois, dit : Je demeure ici depuis sept ans et je suis missionnaire depuis le même temps. Je parle le chinois. J'ai passé deux ans en Chine, à Hong-Kong et à Kam-Tung dans le sud de la Chine. Nous avons ici une église et une école de mission. Il n'y que deux ou trois enfants chinois ici. Il n'y a ici que deux familles chinoises ; les deux chefs de familles sont marchands. Les Chinois d'ici ne sont pas des colies. Ce sont des fils de cultivateurs. Je sais cela parce que je sais de quel district ils sont originaires et que je les connais par leurs noms de famille. La liste des adultes qui assistent à l'école est de vingt-sept, dont l'âge varie entre 16 et 45 ans. Ils étudient les éléments de la langue anglaise, la lecture et l'écriture. Peu s'efforcent d'écrire. Il y en a eu douze ici qui ont été baptisés. Quelques-uns sont maintenant en Chine. Les progrès accomplis sont satisfaisants. Si mon travail devait se mesurer par le nombre d'hommes qui deviennent membres de l'église, je considérerais qu'il est lent, mais d'après les effets, je ne crois pas qu'il soit lent. Un Chinois qui se fait chrétien éprouve les mêmes difficultés ici qu'en Chine et outre cela il est obligé de lutter contre l'antagonisme actuel. C'est excessivement difficile dans l'un et dans l'autre pays. Il est ostracisé et exclus de sa famille, privé de toutes relations et l'on peut dire que c'est un paria dans toute la force du mot. Dans son entourage il devient en butte à tous les opprobres. Au point de vue égoïste, il a tout à perdre et rien à gagner. Ceci devient plus évident à mesure qu'il s'élève dans l'échelle sociale. Nul marchand chinois ne figure parmi les convertis d'ici. Le fait qu'ils sont ici est la preuve qu'ils sont dans le besoin. Je ne serais pas en faveur de la formation d'une classe de coolies.

Le révérend Edwin Scott, ministre méthodiste à Vancouver, dit : Je demeure ici depuis deux ans. Environ 80 Chinois fréquentent notre école du soir. Leur but est d'apprendre l'anglais et chez un grand nombre c'est là leur unique but. S'ils viennent ici, l'on devrait les disséminer dans toute la province. Je ne crois pas que leur venue

soit à désirer. Ils ne s'assimilent pas. Leur assimilation n'est pas à désirer. Je n'ai pas de mauvois vouloir envers ceux qui sont ici, mais je verrais à ce qu'il n'en vienne pas d'autres.

Je ne crois pas que le simple fait qu'un certain nombre de Chinois sont ici ait beaucoup d'effet sur la conversion au christianisme de la nation chinoise en général. Des nations ont été converties sans que l'on ait eu besoin d'amener quelques-uns de leurs membres en des pays chrétieus. Je crois qu'à ce point de vue leur présence ici n'est pas nécessaire. Mon opinion en ce qui concerne leur conversion, c'est que nous n'avons pas besoin d'avoir ici des Chinois pour atteindre la nation chinoise dans son ensemble. Nous pouvons atteindre la nation sans que leur présence ici soit nécessaire. Ils ont été amenés dans un pays chrétien et, puisqu'ils sont ici, je crois qu'il faut les traiter comme il convient à des chrétiens et ne pas les assujettir aux tracasseries des gamins. On ne devrait pas tolérer une pareille conduite. Un grand nombre ont été convertis sans être amenés en ce pays, et je n'ai aucun doute qu'un grand nombre ont bénéficié de la fréquentation de notre mission ici. Je sais que les missions en Chine font des progrès rapides, mais je ne saurais dire dans quelle proportion. Je crois que nous pouvons les atteindre beaucoup mieux chez eux que par l'entremise des Chinois qui sont ici.

Ma sœur a organisé le premier travail de mission à Chicago, et des convertis sont partis de Chicago pour aller en Chine en qualité de missionnaires.

Q. Croyez-vous à la fraternité universelle des hommes ?—R. Oui, je crois que Dieu est notre Père commun.

Q. Nieriez-vous à une classe d'hommes quelconque le droit d'habiter une partie quelconque du globe ?—R. Les nations sont ici. Nous ne sommes pas encore des nations universelles. La nationalité universelle et la fraternité universelle sont deux choses différentes. Nous aimerions à voir le christianisme universel, mais cela semble encore réservé à un avenir éloigné. Il y a des lignes de démarcations distinctes entre les nationalités et il se peut que ces lignes continuent à exister jusqu'au jour du jugement. Je ne m'attends pas à vivre assez longtemps pour voir luire l'aurore de la fraternité universelle de l'homme, bien que les poètes aient rêvé cela.

Q. De quel droit les nations s'opposent-elles aux droits de l'humanité ?—R. Je suppose qu'aucune nation ne s'opposerait à ce que les habitants d'un autre pays vinssent chez elle en petit nombre ; alors, il est juste qu'on les traite comme des chrétiens ; mais, lorsqu'il s'agit d'une immigration par milliers, affectant le travail industriel de la nation, alors je crois que le gouvernement national a le droit de protéger ses propres administrés, et de renvoyer ce grand nombre d'aubains dans leur pays.

Q. Comment cela affecterait-il le travail des missions ?—R. Il nous faut examiner cela au point de vue national. Cela ne l'affecterait que très peu au point de vue national. Cela n'affecterait pas le travail des missions.

Le cas est différent, lorsqu'il s'agit d'une immigration peu considérable de gens appartenant à une nation étrangère, de ce qu'il est lorsqu'un déluge d'aubains inonde une partie peu étendue de notre vaste Dominion. Si nous pouvions inonder le marché du travail en Chine par l'émigration de milliers d'ouvriers américains, la même question qui nous occupe maintenant serait à l'ordre du jour en Chine et cela n'affecterait pas du tout la question religieuse.

Q. Croyez-vous que le Chinois qui vient ici n'a aucune influence à son retour pour propager la foi chrétienne ?—R. Je suis sous l'impression que les Chinois d'ici qui retournent en Chine n'ont que très peu d'influence en ce qui concerne la foi chrétienne. Je crois que, comme nation, ils sont plus rapprochés du christianisme que d'autres nations. Ici, le marché du travail est encombré. Je préférerais voir les blancs faire le travail en cette province. Il nous faut retirer notre subsistance de la classe ouvrière, et celle-ci est affectée par le fait que le travail peut être obtenu à si bon marché. Je suis sujet britannique.

Le révérend Roderick George McBeth, ministre presbytérien à Vancouver, dit : Une race d'aubains qui refuse de s'assimiler est plus ou moins une menace. Les Islandais et les Suédois s'assimilent facilement. Je crois que nous avons tous les Chinois que nous pouvons digérer. En examinant cette question, il nous faut songer à l'avenir. Il faut que nos enfants puissent avoir de l'espace pour vivre. Je ne puis dire que je vois

beaucoup de différence entre les Chinois et les Japonais. J'ignore quelle est la nature du travail des missions en cette province. Je ne considère pas que la restriction affecte le travail des missions. Quant aux domestiques, il y a plus de demandes que jamais. Ces étrangers sont venus et ils se sont emparés de ce travail, et cela a forcé les domestiques blancs à l'abandonner et à se livrer à d'autres occupations. Le service domestique est considéré comme dégradant et il en sera ainsi tant que nous n'aurons pas quelque école d'art domestique. Je demeure dans la Colombie-Britannique depuis un peu plus d'un an.

Le révérend John Reid, jr., ministre de l'église presbytérienne indépendante dit : Je demeure dans la Colombie-Britannique depuis plus de trois ans, et j'ai demeuré à Port-Townsend (Wash) et en Californie durant vingt ans. Je suis d'avis qu'il serait préférable d'exclure toute immigration chinoise durant une saison. Il peut y avoir des conditions où l'on pourrait se montrer plus coulant, mais pour le présent nous n'assimilons pas cet élément. Personnellement, je n'ai aucun préjugé contre aucune race ou couleur. Je ne crois pas qu'il soit bon qu'un grand nombre d'entre eux viennent en ce pays. Là où ils se réunissent la propriété de cette localité est dépréciée par suite de la différence entre leur manière de vivre et celle des blancs. Comme race, jusqu'à ce que leurs idées religieuses soient modifiées, je ne crois pas qu'ils s'assimilent.

Je n'ai pas eu connaissance ici que des jeunes gens aient été contaminés par des Chinois, mais cela est arrivé de l'autre côté. L'impression produite sur les Chinois de la côte occidentale n'a pas été favorable. Un missionnaire porte la vie avec lui. Ici le chrétien pratiquant traite parfois le Chinois d'une façon révoltante. En causant avec des missionnaires j'ai appris que la majeure partie de ceux qui viennent ici sont des coolies de la classe agricole la plus infime. Je suis à peu près certain qu'il n'y a pas ici assez de servantes pour répondre à la demande. J'ai trouvé les Chinois très compétents, très honnêtes et très dignes de confiance comme domestiques.

Le révérend Dr Roland D. Grant, ministre baptiste, dit : Il y a dix ans que j'habite le littoral depuis cet endroit jusqu'au Mexique. J'ai habité Portland durant six mois. Avant cela j'avais été pasteur à Boston où nous avions cent enfants chinois. A Portland, cent Chinois étaient membres de notre église ; nous avions deux diacres chinois y compris un membre des Six Compagnies.

Si les Chinois augmentaient ici en grande proportion le nombre finirait par compter. Leur assimilation est presque défendue par leur ségrégation. J'ai connu quelques Chinois des plus intelligents qui ont épousé des blanches. Il y a du moins chez lui manque d'aptitudes réelles.

En 1880, Portland avait une population de 20,000 âmes dont 6,000 Chinois. Maintenant il y a là une population de 100,000 âmes dont 5,000 Chinois. L'Acte concernant l'exclusion n'a pas refroidi l'amitié de la Chine. Je crois qu'un peuple a le droit moral d'exclure. S'ils se mariaient, ce serait la colonisation et l'unique moyen de coloniser. Je n'ai jamais pu rencontrer que deux Chinoises à Boston. Après qu'ils sont convertis, leur exclusivisme reste le même qu'auparavant. Je ne crois pas qu'un Acte d'exclusion produirait ici le moindre choc. Cela passerait inaperçu et sans bruit. Cela serait avantageux pour les Chinois d'ici. Je ne crois pas que le gouvernement chinois y trouverait à redire. Ils n'ont pas plus de prostitution que les blancs. Sous le rapport du respect des lois, ils soutiennent avantageusement la comparaison avec les blancs.

Si vous remontez à l'origine de l'affaire, vous constaterez que tout dépend de la question familiale. Les Chinois venant ici comme ils y viennent, sans familles, cela doit avoir une tendance déprimante, et les conditions dans lesquelles les Chinois vivent ici ne sont pas favorables à l'immigration de leurs familles. La restriction a pour effet de développer davantage la famille à la longue, mais si les familles à Portland eussent augmenté, je m'en serais aperçu. Les $100 ne les empêcheront pas de venir. Cela pourrait seulement influer sur la qualité dans une certaine mesure.

L'acte concernant l'exclusion a produit d'excellents résultats. Il a contribué à des relations amicales avec la Chine. Il n'a pas nui au commerce avec la Chine.

John Perry Bowell, ministre méthodiste de New-Westminster, dit : Je suis ministre méthodiste. Je suis natif de Terreneuve, et je demeure dans la Colombie-Britannique depuis 1883. J'ai passé quatre ans dans la haute région et le reste du temps sur le

littoral—à Cowichan, Saanich, Chiiamch, municipalité de Surrey et New-Westminster. Je considère que la forte immigration de Chinois et de Japonais est dommageable aux intérêts ouvriers du pays, parce que certaines branches de l'industrie qui pourraient fournir du travail aux ouvriers blancs, sont accaparées en grande partie et en danger d'être monopolisées par les Chinois et les Japonais. Je parle particulièrement des industries manufacturières et des pêcheries. En ce qui concerne les industries manufacturières, j'ai eu connaissance de gens dans ma congrégation qui désiraient avoir du travail et qui n'ont pu s'en procurer à des prix rémunérateurs. Ceci s'applique au travail non-perfectionné. Bien qu'il en soit ainsi, cela ne ressort pas aussi évidemment que dans le cas des pêcheries sur la rivière Fraser. Je connais personnellement un grand nombre de pêcheurs qui sont venus dans cette province dans l'espoir de trouver un travail profitable dans les pêcheries de la rivière Fraser et de la haute mer. Ceux qui sont venus il y a plusieurs années ont réussi à leur propre satisfaction ; plusieurs d'entre eux se sont procuré des lopins de terre et se sont construit des maisons ; une assez bonne proportion de ces gens étaient non-seulement des pêcheurs mais des artisans adroits, charpentiers, constructeurs de navires, surtout des chaloupiers. Depuis que les Japonais ont afflué ici, ces mêmes gens sont mécontents, et ils sont parfois dans la gêne, obligés de parcourir la province à la recherche du travail. Ils craignent d'être obligés de quitter le pays. Presque tous ces hommes ont des familles. Ceux qui sont venus récemment ont été attirés par les rapports qu'on leur avait fait du confort (pas de la prospérité) dont jouissaient les autres et ils ont été amèrement déçus. Quelques-uns sont repartis à la hâte. Je suis convaincu qu'un grand nombre de gens qui auraient été heureux de quitter Terreneuve et de venir se fixer dans cette province ne consentiraient plus à venir s'ils connaissaient les faits. Ce n'est qu'au moyen de déclarations fausses et propres à dénaturer les faits que l'on pourrait les induire à venir ici, et il serait criminel de les influencer de cette manière. En arrivant sur le littoral, j'ai constaté les conditions qui existaient alors en ce qui concerne les pêcheries. J'étais convaincu qu'il serait avantageux et pour la province et pour les pêcheurs de Terreneuve d'induire ceux-ci à venir s'établir ici en grand nombre, et seule la connaissance du fait que les gens de Terreneuve manquaient d'argent m'a empêché de les engager à venir ici. Tant que prévaudront les conditions existantes je n'ai nul désir de conseiller aux pêcheurs de Terreneuve de venir en cette province. L'une des causes est l'affluence des Japonais et de quelques Chinois, mais surtout des Japonais.

Je crois que, vu l'augmentation du coût de la subsistance, la condition du simple journalier ici n'est pas meilleure que celle du manœuvre dans l'est, du moins à Terreneuve, et sous certains rapport elle est pire. Dans l'est un homme sans travail n'a pas cette cause d'irritation provenant du spectacle offert par des étrangers faisant le travail qu'il aurait eu sans leur présence. Je crois que la présence des Mongols a pour effet d'arrêter virtuellement l'immigration des blancs. A quelques exceptions près, les Chinois ne se sont pas élevés jusqu'à notre manière de penser et de vivre. Je considère qu'ils sont une menace pour notre bien-être futur comme nation. Il serait avantageux pour nous de n'en plus recevoir. Je sais qu'en ce qui concerne les jeunes garçons qui ont leurs vacances durant la saison active de la pêche et qui travailleraient volontiers dans les fabriques de conserves, ils en sont privés par le fait que les Chinois d'ici ont la préférence. Je sais que ceci a affecté mes propres garçons comme les autres. On les emploie une heure ou deux par semaine. J'ai vu deux garçons y aller pendant des jours et des semaines et gagner peut-être de vingt-cinq à cinquante sous par semaine. J'ignore jusqu'à quel point les Chinois sont employés. Cela ne nuirait pas aux fabriques de conserve situées près des villes où il y a assez de jeunes garçons qui fréquentent l'école pour faire le travail. Nos vacances ont lieu du dernier jour de juin à la fin d'août. Je crois que la migration principale du poisson a lieu vers le commencement de juillet.

D'après l'expérience que j'ai acquise dans l'est je crois pouvoir dire que si les familles de pêcheurs, généralement nombreuses, s'établissaient près des fabriques de conserves, la population qui immigrerait dans la province répondrait aux exigences de la situation. L'industrie des conserves ne m'est pas familière, mais je connais celle de la pêche.

Q. Si je vous disais que tout l'ouvrage fait en 300 jours par les Chinois qu'on avait employés à une grande fabrique de conserves a seulement égalé ce qu'auraient pu faire

neuf employés, qu'auriez-vous à répondre ?—R. Si l'on a tenu les pêcheurs sur la rivière on leur a assigné là une tâche facile qu'on aurait tout aussi bien fait de confier à de jeunes garçons, ce qui les aurait aidés. J'ai déjà vu de ces jeunes gens travailler sans désemparer jusqu'à deux heures du matin.

L'année dernière la rivière était pour ainsi dire occupée par les Japonnais, de sorte qu'il n'eût pas été sage de conseiller à des pêcheurs d'y installer leurs engins. A Terre-Neuve les pêcheries de la côte sont épuisées, le poisson n'approche plus de la côte.

Depuis que les Orientaux immigrent en grand nombre il faut payer le poisson beaucoup plus cher. Je ne suis pas bien sûr qu'en limitant le nombre des pêcheurs on ferait tort à l'industrie de la pêche. S'il devait en être ainsi et que j'eusse des intérêts à sauvegarder je serais peut-être disposé à tuer la poule aux œufs d'or. Je crois qu'à Terre-Neuve il y aurait 100,000 personnes, y compris les femmes et les enfants, occupées à la pêche. Je suis d'opinion qu'on pourrait préparer la morue ici, les conditions y étant plus favorables, au point de vue climatologique. L'état de choses actuel est de nature à porter préjudice aux familles de ceux qui font la pêche ; il faudrait envisager la question au point de vue national ; il y a là ample matière à législation.

Il y a une différence entre le Chinois et le Japonais ; la supériorité de ce dernier le met à même de faire une concurrence plus dangereuse à la main-d'œuvre indigène. En général, les Chinois sont industrieux et sobres ; ils cultivent des terres qui, sans eux, seraient toujours restées sans culture, ce qui, au point de vue économique, représente un avantage. Il n'y a pas encore dans le pays une population ouvrière assez nombreuse pour remplacer les Chinois en ce qui concerne les travaux d'intérieur. Dans certains cas, assez rares, la conversion des Chinois au christianisme peut être sincère, mais le plus souvent elle ne leur est inspirée que par le désir d'apprendre la langue du pays et d'obtenir de l'ouvrage. Il faut qu'un cultivateur, pour être en état de vivre, trouve de l'emploi en dehors de ses travaux de ferme, surtout s'il a une famille. Les terres sont entre les mains des capitalistes et ne sont pas encore devenues objets de commerce. Pour que la situation des pêcheurs fût normale ils devraient être établis sur des fermes qui ne leur assureraient pas tout à fait de quoi subsister ; ils les défricheraient graduellement et pourraient compter jusqu'à un certain point sur la pêche, pour la subsistance de leurs familles. A Terre-Neuve c'est ce que l'on considère le plus avantageux.

Il y a dix-neuf ans que je suis venu au pays, comme un grand nombre de mes compatriotes, dit Tom Chue Tom, missionnaire chinois de New-Westminster. J'y suis venu très jeune, en compagnie d'un oncle. J'ai déjà fait deux voyages dans la partie est du Canada et dans quatre ou cinq Etats de l'Union américaine ; j'ai visité depuis quatorze ans plusieurs villes où il y a des Chinois établis. J'ai une connaissance exacte de la condition de ceux de mes compatriotes qui demeurent dans les villes de la côte du Pacifique. Il y a plus de seize ans que je suis converti, et depuis neuf ans je suis missionnaire dans la Colombie-Anglaise. La plupart des Chinois qui demeurent aujourd'hui au Canada sont originaires de la province de Canton ; la plupart viennent directement de villages situés dans les différents districts dans un rayon de cent milles de la ville de Canton. Les Chinois que l'on trouve aujourd'hui dans la Colombie-Anglaise représentent quatre dialectes ; mais en général, il n'y a en usage que deux dialectes entre gens de quatre districts ou qu'un seul dialecte entre gens de trois districts. La plupart des immigrants Chinois viennent ici tout à fait jeunes ; ils y suivent leurs aînés, leurs parents et amis ; sans métier et n'ayant d'ailleurs fréquenté les écoles que très peu d'années, comme c'est généralement le cas en Chine. Les parents riches donnent à leurs enfants une éducation libérale, mais qui ne saurait être comparée à celle qui se donne d'après les méthodes anglaises. La plupart des Chinois de la Colombie-Anglaise sont fils de cultivateurs. Pour ce qui est du travail au rabais, les Chinois ont été utiles surtout aux capitalistes et aux propriétaires de biens-fonds dans tous les pays nouveaux où ils ont pénétré, ce qui, dans le passé leur a été avantageux. Les Canadiens devraient remercier Dieu de leur avoir envoyé les Chinois pour faire leurs travaux manuels ; ce sont les Chinois qui ont défriché la plus grande partie des terres de la province ; dans certains cas, on les en a rémunérés, mais le plus souvent, il en a été autrement. Leur rétribution, si on leur en accorde une, n'est pas considérable, mais le progrès dû à leur

travail vous reste acquis à jamais. Les Chinois naissent cultivateurs et sont habitués à tirer de tous les sols le meilleur parti possible : ils ont pour eux l'industrie, l'honnêteté, la frugalité et la persévérance ; ils sont fidèles à leurs engagements et à leurs promesses à tout événement et quelles qu'en puissent être les conséquences ; ils tiennent à conserver la réputation d'honnêteté qu'ils se sont faite depuis des siècles et ils se distinguent aussi par leur piété filiale.

Nombre d'entre eux vont jusqu'à se refuser tout plaisir pour envoyer à leur famille et à leurs vieux parents restés en Chine, de quoi contribuer à leur subsistance. Oui, sans être parfaits, les Chinois ont de bonnes qualités ; leur grand tort c'est de vouloir affirmer, dans toutes les parties du Canada où ils vont, la tradition chinoise en donnant l'exemple pernicieux du jeu et de l'usage de l'opium, en provoquant les divers éléments à la querelle et se permettant d'importer des filles esclaves dans l'intention de les vendre pour des fins de prostitution. Ceux de leurs amis qui sont morts leur sont plus chers que ceux qui vivent ; ignorants ou instruits, jeunes ou vieux, pauvres ou riches, etc., ils honorent la nécropole trois fois l'an. Au Canada, ils se servent tous les jours de wagons et de locomotives à vapeur, mais la plupart d'entre eux ont encore foi dans les dieux des montagnes, des vents et des eaux, et croient que leurs amis défunts s'opposent à l'introduction des chemins de fer et des locomotives à vapeur en Chine. Pourtant, l'observation aurait dû leur dessiller les yeux. Ils croient que Dieu ne voit en nous rien de bon ; je ne parle pas des Chinois qui habitent actuellement New-Westminster ; ceux-là valent beaucoup mieux que ceux de toute autre ville ; je dis simplement quelle a été mon expérience depuis dix ou quinze ans. Naturellement, tous les Chinois désirent des gages élevés, mais en ce qui concerne les travaux dont l'exécution demande une habileté particulière, leur concurrence n'est pas à redouter. Physiquement, les Chinois sont moins forts que les Européens ; mais, foi de Polonais, ils sont plus capables qu'eux de supporter la misère et la souffrance. Oui, ils ont de bonnes qualités. Ils sont toujours prêts à travailler. Ils préfèrent les ouvrages légers, comme ceux qui se rapportent au blanchissage du linge et au ménage, parce que cela va mieux à leur constitution. La santé des Chinois ne paraît pas aussi bonne qu'elle le devrait, et cela, parce qu'ils mangent trop de lard et trop de ces aliments séchés d'après la mode chinoise, aliments indigestes qui contribuent à leur donner un teint mat. Ceux qui ont recours aux aliments européens sont beaucoup mieux portants que les autres. La source de tout le mal, c'est l'ignorance. En ce qui concerne le commerce, ils préfèrent traiter avec leurs propres gens. Si, en venant au Canada, les Chinois adoptaient les coutumes et les lois du pays ; s'ils vivaient, s'ils faisaient les affaires, s'ils agissaient au point de vue social selon la mode européenne, la question anti-chinoise serait aujourd'hui chose du passé. S'ils savaient seulement pourquoi ils sont sur la terre, le monde aurait cessé de leur en vouloir et leur situation se serait beaucoup améliorée. Je regrette de le dire, nous ne vivons pas conformément aux exigences de la civilisation ; nous restons pour ainsi dire aux antipodes des autres nations. Si les Chinois en voulaient moins aux chrétiens et obéissaient aux lois et coutumes du pays, ils seraient aujourd'hui sur un pied d'égalité avec les autres éléments ; mais il n'en est pas ainsi. Je voudrais qu'ils eussent renoncé à leurs antipathies voilà trente et quarante ans. Les missionnaires ont fait beaucoup de bien ici parmi les Chinois de la côte du Pacifique.

Non-seulement le chef des infidèles s'est converti à Dieu, mais il a brisé les idoles de son ancien culte et a mis fin à l'importation des esclaves chinoises que l'on faisait servir à la pratique de l'immoralité.

Les missionnaires espèrent que leur œuvre parmi les Chinois et dans les villes du littoral de la Colombie Anglaise sera couronnée de succès à l'avenir. Les méthodistes qui travaillent à l'évangélisation des Chinois dans cette province y ont érigé une église. La congrégation compte quinze membres, dont deux sont des marchands. Il y a aussi 40 ou 50 Chinois qui fréquentent les écoles du soir en hiver. Il y a plusieurs personnes qui assistent à nos cérémonies religieuses du dimanche. Il y a environ 15 garçons d'origine chinoise qui fréquentent l'école publique de cette ville—16 familles chinoises. C'est l'Association du Royaume du Centre qui exerce le plus d'influence parmi les Chinois ; les Chinois de toutes classe dans cette province sont censés en faire partie. Le président et les directeurs sont surtout choisis parmi les marchands. Le bureau principal de

l'association est à Victoria. Il y a une autre association ; elle porte le nom de "Chee-Kong-Tong" ; les Européens, qui la connaissent, l'appellent la Société Secrète de Chine. Le bureau principal de cette société est aussi à Victoria, mais elle a des ramifications dans toutes les villes chinoises. Je crois que plus de la moitié des Chinois établis au Canada en font partie. Il y a aussi la Société de Réforme de l'Empire chinois ; elle a pour but d'apprendre à ses membres les méthodes suivies en Occident et les principes de gouvernement, mais tous ceux qui en font partie sont des idolâtres attachés au culte des ancêtres, à la doctrine de Confucius. La plupart des membres importants de cette société ne se sentent aucunement portés à rechercher ce qu'est le christianisme. Enfin, il y a quelques Chinois chrétiens ci et là dans la province ; il y en a de toutes les dénominations. Certains d'entre eux se sont montrés fidèles à leur nouvelle religion, mais certains autres ont reçu un peu d'éducation anglaise à l'école de la mission chinoise. Il se peut que, dans le but de tromper les blancs, ils fassent faussement profession de christianisme. M'est avis qu'en se convertissant les Chinois deviennent meilleurs citoyens. Ceux qui ne sont pas convertis et qui battent monnaie aux dépens de leurs compatriotes s'opposent à la conversion de ces derniers, parce qu'ils ont honte d'eux-mêmes et s'aperçoivent qu'ils ne peuvent plus faire autant de dupes parmi eux que parmi les non convertis.

Je crois qu'il y a actuellement dans le pays assez de Chinois pour que la main-d'œuvre ne fasse pas défaut. Je suis en faveur de la restriction et de la règlementation, mais je suis ennemi de la taxe. C'est un crime pour tout gouvernement que de frapper d'impôt un immigrant quelconque ; c'est porter atteinte au caractère sacré des lois. Une nation chrétienne a foulé aux pieds le traité d'une nation païenne ; c'est une honte pour l'Empire Britannique. Si un gouvernement cherche à étendre sa puissance, c'est fort bien ; mais encore faut-il qu'il procède avec justice. Que le gouvernement interdise aux Chinois l'entrée du Canada, je le veux bien ; mais s'il la leur permet à condition qu'ils paient taxe, qu'il ne les prive pas de la liberté de travailler. Il traite les Chinois de façon fort cruelle, mais enfin, ceux d'entre eux qui restent païens le méritent bien ; ils subissent leur sort avec courage, mais les Chinois chrétiens ne veulent pas être ainsi traités. Cela prouve jusqu'à un certain point que les Chinois convertis sont pires que ceux qui ne le sont pas.

Je voudrais que le gouvernement apportât quelque modification à la méthode d'après laquelle il perçoit les impôts dont les Chinois sont frappés ; cela ferait du bien aux Chinois et au pays en même temps. Qu'on frappe d'un impôt élevé les denrées alimentaires dont les Chinois font usage et qu'on fasse disparaître l'impôt dont on les frappe personnellement. L'histoire le démontre, les Chinois sont tenus de faire servir à leur alimentation des denrées de provenance chinoise et de faire usage de marchandises de même provenance. En renonçant à la capitation en faveur du nouveau mode, le gouvernement percevra à la longue, à titre d'impôt de la part des Chinois, des sommes beaucoup plus considérables. Si les Chinois voulaient se défaire de leurs mœurs et de leurs coutumes ils deviendraient de bons citoyens canadiens, mais je ne crois pas qu'ils s'assimilent jamais aux Canadiens—c'est impossible, dans les circonstances. Je voudrais que le gouvernement accordât au Chinois naturalisé et suffisamment instruit les droits et privilèges de citoyen, qu'il le traitât comme un homme, comme un sujet britannique. Pourquoi lui remettre en main des documents attestant qu'il est naturalisé, si l'on ne veut pas le considérer comme citoyen ? J'espère que le gouvernement aura plus à cœur de faire des lois conformes à la justice.

Le révérend Alexander Brown Winchester, pasteur de l'église presbytérienne Knox, qui a demeuré dans la Colombie-Anglaise, d'avril 1892 à décembre 1900, et qui demeure aujourd'hui à Toronto, s'exprime ainsi : "J'ai été surintendant des missions chinoises de la Colombie Anglaise qui relèvent de l'église presbytérienne, et en cette qualité, je m'étais établi à Victoria. J'ai organisé l'œuvre des missions chinoises dans la Colombie Anglaise et établi trois postes permanents, un à Victoria, un à Vancouver et un à Union-Mines ; ainsi que trois postes secondaires : un à Westminster, un à Rossland (pour le district de la Koutanie) et un à Extension Mines, dans l'île de Vancouver. Outre cela, plusieurs écoles, qui furent fréquentées par des Chinois adultes. C'était des écoles du soir, destinées à l'instruction profane, ou des écoles dominicales,

destinées, naturellement, à l'instruction religieuse. Il y eut à peu près trente ou peut-être trente-six Chinois qui fréquentèrent notre église, durant tout le temps que j'ai exercé la surintendance. Lorsque je quittai Victoria, l'église comptait quatorze fidèles d'origine chinoise, et cinq ou six autres étaient retournés en Chine. Les fidèles d'origine chinoise à Vancouver à cette époque étaient au nombre de onze et douze. M. Clay avait sans doute raison de dire que j'avais porté à trente-six le nombre de Chinois convertis qu'il y avait dans la Colombie Anglaise en 1899.

J'ai été deux ans missionnaire dans le nord de la Chine. L'œuvre des missions en Chine ne saurait être comparée à celle du Canada. Les deux pays sont différents. En Chine, le peuple est imprégné d'idées religieuses qui remontent à des siècles et qui diffèrent des nôtres ; il parle un langage différent du nôtre, il est difficile de l'intéresser, parce que, dans ce pays-là, le journal, tel que nous l'entendons, est inconnu, et il n'y a absolument pas d'opinion publique. Tels sont les principaux obstacles contre lesquels il faut lutter. La différence du travail à faire là-bas et ici est donc si grande qu'elle rend toute comparaison impossible. A certains points de vue, la conversion des Chinois, chez eux, laissait beaucoup plus d'espoir que dans notre pays. En Chine, un missionnaire pouvait espérer faire dix fois plus de conversions qu'ici. D'un autre côté, c'est la qualité des matériaux qui détermine la solidité de l'édifice, et à ce compte, un converti dans notre pays imbu de l'esprit de nos institutions, vaut peut-être mieux que plusieurs en Chine. Dans quatre-vingt-dix-neuf cas sur cent l'Eglise presbytérienne peut compter que les Chinois convertis au Canada et qui s'en retournent ensuite en Chine, y propageront les vérités du christianisme. Certes, pendant le temps où j'ai exercé la surintendance des missions dans la Colombie Anglaise, nons aurions pu recruter un plus grand nombre de fidèles, mais je n'ai voulu consentir qu'au baptême de ceux dont la sincérité ne paraissait faire aucun doute.

De ceux qui se firent membres de l'Eglise Presbytérienne dans la Colombie Anglaise, deux étaient marchands, et les autres, domestiques et blanchisseurs. Il est difficile de faire une comparaison entre les Chinois et les blancs, au point de vue moral. Leurs règles diffèrent des nôtres ; dans bien des cas, ce que nous considérons comme moral leur répugne, et vice versa. Cette difficulté s'accentue encore en raison des conditions d'existence des Chinois dans la Colombie Anglaise, de leur isolement et de leur état d'ostracisme social. Ceux que j'ai connus personnellement, c'est-à-dire les convertis et ceux qui assistaient à nos cérémonies religieuses, m'ont paru doués d'un sens moral aussi prononcé que les blancs de même classe ; abstraction faite, bien entendu, de la différence des règles d'après lesquelles ils sont censés devoir se conduire.

En affaires, les Chinois sont aussi honnêtes que les blancs de même classe que j'ai connus. Il est des Chinois dont la vie est pure et d'autres dont on ne saurait en dire autant, mais il ne sont pas plus corrompus que les blancs qui appartiennent à certaines classes de la société.

La présence des Chinois dans la Colombie Anglaise est préjudiciable à la main-d'œuvre dans certains cas, et elle lui est favorable dans d'autres. Si l'immigration chinoise était considérable, j'en demanderais la restriction, comme je demanderais celle de toute immigration étrangère qui serait trop considérable, et j'en baserais les conditions sur le caractère et sur l'éducation. L'immigrant devrait pouvoir lire quelques langues européennes ; en venant au pays il devrait avoir quelque but arrêté et quelque intention de devenir citoyen, et pour le devenir tous les immigrants devraient être soumis aux mêmes conditions et tenus de faire une déclaration particulière. Je ne crois pas qu'il suffise de cinq années de séjour pour faire présumer chez l'immigrant l'intention de devenir citoyen.

En général les Chinois qui ont passé quinze ou vingt ans au pays y demeurent le reste de leur vie. Quelques-uns, lorsqu'ils sont vieux, s'en retournent en Chine pour y mourir et y être enterrés.

J'ai cru qu'il était de mon devoir de missionnaire de m'occuper du fait de la présence des Chinois dans ce pays sans me demander si elle est avantageuse ou non. Je me suis dit tout simplement : " Voilà des âmes dont il faut prendre soin. Ni l'église ni les missionnaires n'ont fait le moindre mouvement pour attirer les Chinois dans la Colombie-Anglaise. J'ai connu des convertis qui ont dû souffrir à cause de leur conversion. Bien

qu'on ne leur ait pas fait subir de traitements aussi sévères qu'en Chine, vu l'influence de nos lois, on les a cependant fait souffrir pour le simple plaisir de la chose, excepté dans deux cas où des parents des convertis qui demeuraient en Chine ont prié leurs amis domiciliés en Canada de les faire abjurer. Alors ces deux convertis furent ostracisés, on leur enleva leur liberté et leurs privilèges, ainsi que leurs propriétés, et l'un deux fut même menacé de voies de fait dont j'ai eu le bonheur de le sauver.

D'après les renseignements que j'ai obtenus des Chinois, j'ai cru qu'il n'en venait pas beaucoup au Canada avec l'intention d'y demeurer, et qu'ils aspiraient seulement à se mettre en état de retourner vivre dans leur pays natal. J'en ai rencontré qui m'ont exprimé le désir de se faire citoyens, mais qui prétendaient en même temps ne le pouvoir sans se déprécier, donnant pour raison qu'ils ne pouvaient devenir sujets d'une nation qui en traitait une autre d'une façon aussi injuste, et ils me citaient comme exemple les attaques des journaux contre les Chinois et le désappointement de certains de leurs compatriotes qui s'étaient fait naturaliser dans l'espoir d'être mieux traités. Il y a lieu d'espérer que les Chinois s'établiront ici en permanence si on les traite comme les autres nationalités. A l'heure qu'il est, ils disent craindre d'amener ici leurs femmes et leurs enfants.

Je parle la langue ohinoise. Je ne crois pas que la crainte des blancs influe sur la conduite des Chinois ici. Ils sont naturellement respectueux des lois et ils se conduisent même mieux en Chine qu'ici. La question d'assimilation n'est susceptible que de conjectures.

Il s'est fait à ma connaissance des mariages mixtes qui dans plusieurs cas ont été heureux. Il y a dans notre pays plus de Chinois qui se sont mariés à des blanches, qu'il n'y a de Juifs qui ont contracté mariage avec des chrétiennes. Il se pourrait que l'immigration des Chinois en nombre considérable produisît ici les mêmes effets que dans les états du sud. Il nous arrive d'Europe des blancs dont la présence est moins désirable que celle de n'importe quel Chinois. Les Chinois finissent toujours par se soumettre à nos lois et ils sont invariablement paisibles. Je ne crois pas que l'immigration chinoise au Canada soit jamais assez considérable pour passer à l'état de problème. M'est avis que les mauvaise dispositions dont la population de la Colombie-Anglaise parait animée à l'égard des Chinois à l'heure qu'il est, dépendent de plusieurs causes : 1° le conflit de deux civilisations ; 2° la prétendue concurrence injuste du travail ; 3° la politique.

Il y a des politiciens qui se servent de la question chinoise pour enflammer l'esprit des électeurs ignorants et influencer leurs votes. Je ne veux pas aller jusqu'à dire que les ouvriers de race blanche n'ont aucun sujet de se plaindre des Chinois. Si l'on pouvait établir que la concurrence chinoise empêche l'ouvrier de race blanche d'élever convenablement sa famille, cela devrait mettre fin à toute discussion. D'après l'expérience que j'ai acquise, je crois pouvoir dire qu'il est faux que les Chinois travaillent à n'importe quelles conditions. Ils sont libres de travailler comme bon leur semble, et d'après ce que j'en sais, on a tort de dire qu'ils arrivent dans ce pays comme des esclaves. Il est probable que si la présence des Chinois dans la Colombie Anglaise avait, par rapport aux revenus des professions libérales, le même effet que par rapport aux gages des ouvriers, les membres des professions libérales leur seraient aussi hostiles que les ouvriers.

Pour ce qui est de la restriction, je mettrais certaines conditions fixes à l'introduction des immigrants au Canada ; tout immigrant devrait pouvoir produire un dossier immaculé et faire preuve d'une éducation suffisante, d'après un examen auquel il serait soumis. Si les immigrants appartenant à certaines nationalités présentaient plus ou moins d'objection à l'application de ce système, alors il conviendrait peut-être de les soumettre à un traitement particulier. Chaque fois qu'il est arrivé ici des Chinois qui n'immigraient que pour de bons motifs, ils se sont bien conduits. N'y avait-il pas lieu de dire, par conséquent, que les Chinois sont susceptibles de devenir de bons citoyens ?

Les Chinois qui viennent au Canada sont originaires de la province de Kwang-tung. Le mot 'coolie' est un mot indien qui sert à désigner certains travailleurs, une certaine classe ou caste, et, à ce compte, il n'y a pas de 'coolie' en Chine. La plupart des Chinois établis au Canada étaient des 'crofters' ou des habitants de petits villages de cultivateurs. Un grand nombre habitaient ces villages-là sans être eux-mêmes cultivateurs. Nombre d'autres étaient fils de cultivateurs ou garçons de ferme. En général ceux-là ne

sont pas pauvres, bien qu'ils représentent ce qu'il y a de moins aisé parmi la classe agricole ; ils ne composent pas ce qu'on appelle les bas-fonds de la société. Les plus pauvres d'entre eux ont des demeures construites en brique cuite au soleil et couverte de chaume, et les plus riches ont des demeures construites en brique cuite au four et couvertes en tuiles. En Chine un pauvre ouvrier peut vivre à raison d'un dollar par mois (argent mexicain), non compris le vêtement. Au collège de Canton on a connu des étudiants à qui il n'en coûtait pas plus cher que cela pour vivre.

J'ai visité le Japon. Je n'entends pas exprimer d'opinion personnelle par rapport au Japonais. Je voudrais que le Canada tout entier ne fût peuplé que de nos propres gens. Toutefois, je suis d'avis que des sujets de toutes races, de toutes croyances et de toutes couleurs devraient pouvoir s'établir au Canada pourvu qu'ils fussent disposés à obéir aux lois et à reconnaître nos institutions.

Je pense qu'il y a à Toronto trois cents Chinois. Il y en a sept ou huit cents à Montréal, à peu près 100 à Ottawa et un peu moins dans divers autres villes et villages de la partie est du Canada. La plupart des Chinois de Toronto sont blanchisseurs ; quelques-uns sont domestiques. En général les Chinois de Toronto sont supérieurs à ceux de la côte du Pacifique. Je ne crois pas qu'ils soient naturellement plus brillants. Leur supériorité dépend de ce qu'on les a mieux traités ; n'importe quel Chinois peut se faire avancer de quoi payer ses frais de transport s'il y a raison de croire qu'il pourra en effectuer le remboursement et s'il donne les garanties nécessaires.

Je ne suis pas de ceux qui croient qu'il faudrait admettre les Chinois dans ce pays pour mettre les capitalistes en état de lutter avec avantage contre la prétendue tyrannie des ouvriers. De fait je ne vois pas qu'il existe de tyrannie. Capitalistes et ouvriers ont commis des erreurs, mais on aurait tort de dire que ces derniers ont fait preuve de tyrannie.

A Toronto on a eu quelque peu besoin de domestiques ; les servantes y sont rares. Ce n'est pas parce que leurs services sont payés plus cher, mais c'est plutôt à cause de leurs aspirations plus élevées que les filles préfèrent être employées dans des bureaux, des magasins et des fabriques. Il se peut aussi que cette préférence dépende de ce qu'on ne les traite pas tout à fait convenablement lorsqu'elles sont servantes. J'ai entendu dire qu'il était question d'importer comme servantes des négresses des Iles Barbades. Je crois qu'il faudrait donner la préférence aux servantes de race blanche ; mais si l'on a de la difficulté à trouver de celles-ci, il est raisonnable qu'on cherche en avoir d'autres. Les Chinois font de bien bons domestiques ; mais dans les familles où il y a des enfants, il est préférable d'avoir des servantes.

AIDE AUX FILLES CHINOISES.

Les commissaires insistent particulièrement sur l'aide que Mlle Morgan et ses assistantes ont accordé aux filles chinoises et japonaises importées comme esclaves pour des fins de prostitution. La loi défend ce commerce, mais le point difficile c'est de l'appliquer et de sauver les victimes. Mlle Morgan et ses compagnes ont beaucoup aidé aux fonctionnaires ; c'est surtout à ses efforts qu'il faut attribuer la grande diminution, sinon la presque disparition de cet infâme trafic de chair humaine. Mais laissons-lui décrire elle-même la méthode d'après laquelle elle procède :

" Je suis institutrice et j'enseigne l'évangile au refuge des filles chinoises à Victoria. Ce refuge compte environ dix ans d'existence ; nous y amenons les filles chinoises et japonaises que nous tirons des maisons de prostitution ; nous avons déjà sauvé de cette façon 40 Chinoises et 8 Japonaises. De ces Chinoises-là, 22 se sont mariées. Il y en a maintenant quatre au refuge. Quelques-unes sont retournées en Chine ; cinq se sont remises à vivre comme auparavant. Voici l'âge respectif de ces femmes : 24, 23, 23, 22, 24, 19, 14, 13, 10, 26, 13, 13, 21, 9, 45, 19, 15, 10, 7, 14, 4, 7, 24, 20, 20, 24, 21, 16, 24, 5, 18, 15, 16, 20, 28, 16, 36, 19, 18 et 13 ans. A l'exception de deux, elles se sont toutes mariées à des chrétiens. Je ne crois pas qu'aucune d'elles fût mariée en Chine avant de venir ici ; trois furent vendues comme esclaves, ayant été enlevées de Chine ; c'est du moins leur version. Je n'ai pas de documents qui constatent ces ventes-là. Toutes ont manifesté le désir de se faire chrétiennes. Elles ont été baptisées. Les seules femmes

qui assistent aux réunions sont celles qui ont passé par les refuges des missions. On met du temps à christianiser les Chinois. Lorsque je suis venu ici, il y a cinq ans, on me tolérait à peine; aujourd'hui, je suis bien accueillie.

" Je ne crois pas qu'il convienne de ne mettre aucune restriction à l'immigration. On restreint l'immigration chinoise d'une façon toute particulière, et c'est préjudiciable au pays. Ce que je connais du caractère des orientaux me permet de dire qu'on peut former de meilleurs instituteurs chrétiens en Chine qu'ici. Un Chinois peut faire mine de vouloir devenir chrétien dans le seul but de prendre femme.

" Tous ceux qui fréquentent les écoles du soir, à peu d'exceptions près, le font par intérêt personnel.

" A tout prendre, la restriction peut paraître chose assez sévère, mais c'est encore ce qu'il y aurait de mieux. Les classes inférieures s'inspirent de l'opinion des classes riches, de sorte que nous n'avons pas grand chose à attendre. Tous les hommes qui font profession d'être chrétiens manquent de courage au point de ne pouvoir contredire leurs supérieurs.

" Je crois qu'il y a plus de quatre Chinoises de mauvaise vie dans la ville. Une femme qui est actuellement au refuge dit qu'il y en a 24; c'est ce que je pensais qu'il y avait, sans m'en rapporter à elle. Depuis que je suis arrivée, le refuge a dépensé en frais de justice $270 dans la cause d'Elsie, et $120 dans celle de Dorothy. Les Chinois et les Japonais m'ont fait passer par de terribles épreuves. Je n'ai entendu parler que d'un seul cas de vente. Il faut quelquefois un certain temps pour les découvrir. Il est arrivé qu'une fille a reçu de l'aide par la fenêtre et s'est sauvée avec son amant. Nous ne pouvons pas leur aider, à moins qu'elles y consentent. Le refuge est soutenu par la société des femmes missionnaires de l'Eglise méthodiste. Je crois que les Japonaises sont supérieures; il n'y a pas d'esclavage au Japon.

" Les Chinois ne laissent pas voir qu'ils adoptent notre genre de vie. L'habitude où ils sont de vivre d'une façon particulière, tous ensemble, comme des troupeaux, constitue un danger public. Les Japonais ont chacun sa demeure.

" Les Japonais pratiquent la polygamie et donnent à leurs femmes le nom de concubines. Les enfants de ces dernières reçoivent une éducation aussi soignée que ceux de la femme légitime. J'ai eu de la difficulté à porter secours à la femme qui est ici actuellement. Elle est âgée d'environ 38 ans. Comme elle criait, j'ai demandé à un sergent de ville de m'aider. Elle semblait frappée de démence. Nous nous sommes emparés de sa valise, et suivis par des Chinois nous avons conduit cette femme au refuge. Elle fumait habituellement de l'opium, faisait usage de tabac et était une prostituée. La plus jeune femme du refuge avait 13 ans; elle y est entrée le 30 juin dernier. Nous avons découvert qu'elle s'était sauvée, ce qui a été contesté devant le tribunal, et il nous a fallu payer $120 pour nous en assurer la possession.

" Il n'y en a pas une à la parole de qui je croirais devoir ajouter foi.

" Nos filles chrétiennes qui se sont mariées se font une vie bien supérieure à celle de leurs compatriotes qui ont gardé les coutumes chinoises. Je ne confierais pas mon jeune frère ni ma jeune sœur à la garde d'un Chinois ou d'un Japonais. Au Japon la prostitution est autorisée et la partie de la ville qu'on assigne aux prostituées n'est pas considérée de la même façon que chez nous. Il y a des filles de dix ans qui, de leur propre gré, se sacrifient à la prostitution, dans laquelle on ne voit rien de honteux.

" Les Chinois me traitent avec beaucoup d'égards; ils ne m'ont jamais dit un mot impoli, bien que je me sois promenée nuit et jour dans les ruelles et les allées.

" Je crois qu'il y a actuellement quelques restrictions au Japon"

A ce sujet nous citerons aussi le témoignage de Lee Mon Kow, interpréte chinois de l'Hôtel des Douanes à Victoria, établi dans la Colombie Anglaise depuis 1882 :—

Q. A propos de femmes chinoises qui viennent ici de leur propre volonté, savez-vous s'il est bien vrai qu'elles y sont venues ainsi ou si ce n'est pas en vertu d'un engagement et comme esclaves ?—R. Depuis une dizaine d'années il a été plusieurs fois question de femmes chinoises venues ici comme esclaves, d'après les blancs, mais qui n'étaient pas des esclaves selon le sens qu'on attache à ce mot en Chine, car la femme fait tout simplement avec un homme un arrangement pour s'en venir ici Les femmes ne peuvent payer ni la capitation ni les frais de passage. Les hommes leur fournissent de quoi payer leurs

dépenses et leurs frais de passage en Chine, et ils les mettent ainsi en état de se rendre au Canada. Les femmes promettent de rendre une certaine somme dans un temps donné, de rendre le montant qui représente les frais de transport et la capitation, plus 7 pour 100 d'intérêt.

Q. Cette pièce (n° 17) est-elle un certificat relatif à un marché de ce genre ? Voyez-vous là le nom, un nom bien connu ; voyez-vous la photographie et les chiffres ?—R. Ce n'est que l'état d'une transaction financière entre deux parties.

Q. Il s'agit d'une fille, son nom est inscrit à droite. L'inscription du montant payé pour cette fille y paraît-elle ?—R. Voici un état qui date du 29 mai, balance $309.06, argent avancé sur propriété, un lopin de terre, $28.25, et argent prêté $20 ; aussi argent prêté par Kang Shong, $30. Total, $397.31. Payé pour Woon Ho, $302.00. Payé, 7 juin pour habillement, $5.00, et pour valise en cuir $4.00. Woon Ho est le nom de la fille.

Q. Prétendez-vous que c'était là un cas de vente ?—R. Oui, c'en était un et je voulais le décrire.

Q. Combien a-t-il été payé pour la fille ?—R. $302.

Q. Pouvez-vous dire, d'après cela, combien de temps elle devait servir pour se racheter ?—R. Rien ne l'indique ici.

Q. Pouvez-vous dire ce que cela signifie ?—R. C'est ceci : généralement les filles remettent tout cet argent ; dans l'espèce, la fille devait payer $373.50, avec intérêt, pour se trouver libérée.

Q. Jusque-là l'acheteur était censé avoir droit au service que le corps de cette fille pourrait fournir ; c'est là l'affaire, la prostitution ?—R. Oui, c'est cela.

Q. On devient acquéreur pour un certain temps, c'est-à-dire jusqu'à ce que l'argent qu'on a payé soit rendu ?—R. Oui.

Q. La fille est esclave de l'acheteur jusqu'à plein et entier remboursement ?—R. Oui.

Q. Combien de cas de ce genre vous est-il arrivé de connaître ici ?—R. Trois seulement, depuis que je suis dans le pays.

Q. Reconnaissez-vous le nom qu'il y a là comme étant celui d'une institution qui fait de semblables affaires ici ?—R. Je ne me rappelle pas le nom maintenant ; l'état a été fait par Kum Kee dans ce cas-là.

Q. Pensez-vous que ce genre d'affaires ait à peu près cessé ?—R. Oui, depuis plusieurs années,

Q. On est actuellement à instruire au palais de justice de Victoria une cause de ce genre, n'est-ce pas ?—R. C'est la cause d'une femme qui est venue ici de son propre gré, ainsi que le fait voir le contrat (pièce n° 17). Dans la cause de la femme dont il est question à Victoria, il y a eu arrestation en vertu de la nouvelle loi, d'après le principe que cette femme était une prostituée et vivait du fruit de la prostitution ; elle n'a donc pas été arrêtée pour cause d'esclavage.

Q. On a institué des procédures, en vertu de la nouvelle loi, sur l'accusation comportant que cette femme était une prostituée ?—R. Oui.

RÉSUMÉ.

Au point de vue religieux et moral la question a été étudiée avec soin et l'on a cité des témoignages assez volumineux afin d'établir clairement et à ne pouvoir s'y méprendre, ce que pensent plusieurs ministres éminents des diverses religions de la Colombie Anglaise.

C'est l'opinion unanime que l'œuvre qui consiste à christianiser les Chinois en ce pays ne produit pas des résultats aussi satisfaisants qu'il s'en produit en Chine. On en donne pour raison que les convertis prennent de l'importance parmi leurs compatriotes et s'exposent ainsi à une foule de petites persécutions. Combien cet ostracisme contribue à paralyser les efforts que l'on fait pour la conversion des Chinois en ce pays, c'est ce que l'on comprendra facilement à la lumière des faits suivants, qui sont bien établis.

Les Chinois qui viennent au Canada sont presque tous originaires d'une certaine partie de la Chine qui comprend les six comtés de la province de Kwang-tung ; bien

qu'il ne soit pas prouvé d'une façon concluante qu'ils aient été amenés ici en vertu de contrats d'après lesquels ils se seraient faits plus ou moins esclaves, il a été démontré, à notre satisfaction, que leurs marchands restés en Chine exercent sur les immigrants qui appartiennent à la classe ouvrière une influence considérable et qu'ils contrôlent en très grande partie ceux qui émigrent en Canada. Il y a aussi dans les différentes villes de la province des Chambres de Commerce chinoises qui n'ont pas seulement pour objet le développement du commerce, mais qui se mêlent considérablement de toutes les affaires de l'immigrant après son arrivée ici.

Il y a aussi la puissante influence de l'Association de bienveillance chinoise qui a pour objet de prendre soin des malades, des indigents et des vieillards, et l'on peut dire qu'il n'y a jamais eu que certains cas isolés où des Chinois se soient trouvés dans l'obligation d'avoir recours à la charité des blancs. Il s'en suit donc que la conversion d'un Chinois au christianisme dans ce pays représente pour lui l'effondrement de tout espoir de participer aux avantages offerts par ces associations, et l'inimitié de ses compatriotes qui ne serait guère compensée par le peu d'estime que lui accorderaient les blancs, car, au point de vue social, la situation d'un Chinois converti, parmi les blancs, ne vaut pas mieux que celle d'un Chinois resté idolâtre. Bien que dans une couple de cas on ait prouvé clairement qu'on n'entendait pas juger du succès de l'œuvre des missions d'après le nombre des convertis du Canada ou de la Chine, on est tombé d'accord sur l'inutilité relative du moyen qui consisterait à rendre l'entrée du Canada libre pour les Chinois, pour mieux réussir à opérer leur conversion. Vu qu'ailleurs les Chinois individuellement embrassent et professent la religion chrétienne, on espérait qu'en Chine des groupes entiers se convertiraient à la foi et seraient moins exposés aux indignités et aux persécutions. Les règles de la moralité des Chinois étant différentes des nôtres, toute comparaison devient impossible. Ainsi, leurs lois et coutumes admettent la polygamie, et il s'est trouvé parmi les Chinois de Victoria quatre polygames. Certes, il y a plus d'une noble vertu qui ne leur est pas étrangère. Il est parmi nous des coutumes qu'ils condamnent au point de vue moral, comme nous condamnons plusieurs de leurs propres coutumes. En général ils soutiennent avantageusement la comparaison avec les autres nations au sujet de l'observance des lois et de l'ordre. Il est à peu près certain qu'on doit attribuer à la frugalité de leurs mœurs, leur peu de sensualité. Il est généralement admis qu'ils ne veulent pas s'assimiler à notre population et que c'est tant mieux. Il est vrai qu'un certain ecclésiastique a déclaré qu'ils ne seraient désirables qu'au point de vue des ouvrages serviles, et qu'ils contribueraient à relever la condition des blancs dans la province ; mais presque tous les témoins se sont prononcés d'une façon tout-à-fait défavorable à l'introduction de pareilles gens au pays dans tous les cas où elle pourrait avoir pour effet de déprécier la main-d'œuvre indigène et de lui nuire. La Commission est donc tenue de déclarer, sous cette rubrique, que l'œuvre des missions auprès des Chinois comme nation ne serait pas sensiblement affectée et que le bien-être des classes pauvres chez les blancs serait mieux assuré, par une loi d'exclusion.

Vu l'efficacité du travail accompli par Mlle Morgan et ses assistantes pour aider à l'application de la loi, et convaincu que c'est surtout grâce à de tels efforts que la loi a pu produire ses bons effets, les Commissaires croient devoir recommander qu'on accorde à ces personnes, à même le revenu provenant de la capitation, une certaine somme au moyen de laquelle elles continueront à travailler à garantir l'application de la loi aussi longtemps qu'il sera nécessaire.

CHAPITRE VI—PROPORTION DES TAXES PAYÉES PAR LES CHINOIS.

Il est difficile d'établir la proportion des taxes payées par les Chinois et les Japonais dans la Colombie Anglaise, et nous n'y avons pas complètement réussi. Toutefois, nous avons obtenu, à différents endroits, de nombreux renseignements d'où il suit que, à l'exception de la classe mercantile, les Chinois sont fort loin de payer leur juste quote-part des taxes.

TAXES MUNICIPALES—VICTORIA.

M. W. P. Winsby, percepteur des taxes pour la ville de Victoria, s'exprime ainsi :—

" Je perçois la taxe de revenu, la taxe imposée sur les chiens et pour l'entretien des chemins. La taxe imposée pour les besoins du revenu est celle qui affecte surtout les Chinois ; aussi cherchent-ils, par tous les moyens possibles, à s'y soustraire. Il est tout à fait impossible de les retracer. Je ne perçois pas de leur part une aussi juste proportion des taxes, que de la part des blancs. A l'heure qu'il est (mars 1901) j'ai perçu les taxes de mille Chinois, environ, c'est le produit de la taxe de l'année dernière. Ce chiffre représente à peu près le quart de la population chinoise de Victoria. La perception des taxes de la part des Chinois est sujette à de nombreuses difficultés qu'on ne saurait guère comprendre sans les avoir éprouvées. Nombre de Chinois se trouvent dans un tel état de gêne qu'il leur est impossible de payer la taxe, et une autre raison, c'est que leur façon de vivre et le reste, les rend presque impossibles à retracer ; on ne peut pas les trouver, on ne peut pas les traduire en justice. La loi dit qu'ils doivent se présenter au bureau ; mais c'est devenu l'habitude de courir après eux. Il y en a très peu qui viennent payer au bureau, il faut que j'aille les trouver chez eux ; ils font tout ce qu'ils peuvent pour se soustraire au paiement de la taxe, et ils y réussissent dans une large mesure. Les Chinois passent l'hiver à la ville, et dès que le printemps le permet, ils s'en retournent travailler sur les fermes des environs ; en été, ils s'engagent aux fabriques de conserves. Lorsqu'un Chinois travaille en ville, je puis généralement le retracer et lui faire payer sa taxe, mais si vous pénétrez dans un des taudis où ils vivent, il vous est absolument imposible de découvrir quels sont ceux qui vivent là ou à qui appartiennent les effets qui s'y trouvent ; inutile de le leur demander. Jamais un Chinois ne m'a dit la vérité à ce sujet. Allez demander à ces gens où ils vivent, pas un seul ne vous répondra ".

Q. Dois-je comprendre qu'ils vous trompent systématiquement afin de se soustraire au paiement de la taxe ?—R. Oui.

Q. Est-ce que cela s'entend des Chinois comme classe ?—R. Oui.

Q. La difficulté provient-elle de ce que vous ne les comprenez pas ou de ce qu'ils cherchent à éviter le paiement de la taxe ?—R. Ils cherchent à éviter le paiement de la taxe, et leur façon de vivre constitue une difficulté. Vous abordez un Chinois et lui demandez de payer sa taxe ; il faut lui donner vingt-quatre heures d'avis, lui faire signifier un bref de sommation ; or, lorsque vous revenez pour le lui signifier, vous ne le trouvez plus. Je me suis déjà fait aider par des sergents de ville et d'autres personnes, mais je n'ai pas été plus avancé.

M. Edwin Charles Smith, trésorier adjoint et percepteur des taxes de la ville de Victoria, a présenté l'état suivant de ce qui a été perçu des Chinois à Victoria pour l'année 1900 :—

Patentes de marchand	$ 2,882 50
Colporteurs	530 00
Droits de marché perçus des maraîchers, à 5c. par jour chacun	900 00
Taxes d'eau perçues des Chinois	4,460 00
Taxes d'égoût	92 00
Contributions directes de la propriété inscrites au nom des Chinois	3,414 86
Taxes de revenu, à $3.00 par tête	2,385 00
Taxe pour l'entretien des chemins, à $2.00 par tête	832 00
Total	$ 15,496 36

NANAIMO.

D'après le témoignage de M. Edward B. Irving, répartiteur et percepteur des impôts de la ville de Nanaïmo, la valeur de la propriété imposée appartenant aux blancs s'est élevée à $1,385,925. Il n'a rien été imposé qui appartînt aux Japonais ou aux Chinois ;

ces derniers n'étaient propriétaires d'aucun immeuble dans la ville. On a dit qu'il n'y avait pas un seul contribuable de race chinoise. Les taxes payées par les blancs en 1900 se sont élevées à $27,223. La valeur de la propriété imposée à "Chinatown" et appartenant à la New-Vancouver Coal Company s'est élevée à $2,000 ; elle est décrite comme se composant de simples huttes. Les patentes de marchand payées par les blancs ont rapporté $2,602 et celles qu'on a accordées aux Chinois, $280 seulement. La taxe de revenu payée par les blancs s'est élevée à $3,969, tandis que les Chinois n'ont payé que $624. La taxe payée par les blancs pour l'entretien des chemins s'est élevée à $1,546 tandis que les Chinois n'ont payé que $416. Le percepteur a déclaré qu'il était très difficile de percevoir la taxe de revenu et la taxe imposée pour l'entretien des chemins.

La valeur totale de la propriété immobilière imposée à Vancouver s'élève à $16,513,135. La valeur totale de la propriété immobilière imposée à "Chinatown" est de $260,225 dont $192,950 représentent la propriété appartenant aux blancs, et $67,255 la propriété appartenant aux Chinois.

Toutes les patentes, y compris celles qui se rapportent au commerce des liqueurs à Vancouver, produisent un revenu de $32,055.85, dont $29,832.85 sont payés par les blancs, et $1,310 par les Chinois. Vancouver comprend 26,133 habitants, dont 2,053 sont des Chinois.

A New-Westminster, où la valeur totale de la propriété imposée est de $3,299,920 ce qui appartient aux Chinois ne représente qu'une valeur de $36,950. Les blancs payent $49,234.01 de taxes, et les Chinois, $699.80, d'après cette base. La valeur totale de la propriété imposée à "Chinatown" et appartenant aux blancs, s'élève à $95,370, tandis que celle qui appartient aux Chinois ne s'élève qu'à $32,680, et sur cette somme les blancs payent $1,907.40, et les Chinois, $653.60, ce qui fait un total de $2,561, que les Chinois payent directement ou indirectement sur la propriété à "Chinatown". New-Westminster comprend 6,499 habitants, dont 748 sont des Chinois.

CUMBERLAND ET UNION.

M. Lawrence W. Nunns, percepteur des taxes de la ville de Cumberland, voisine de Union Coal Mines, déclare ce qui suit :—Cumberland a une population d'environ 1,000 habitants ; il y a près de 800 mineurs employés aux mines Union ; près de 400 d'entre eux sont des Chinois et des Japonais. Cumberland est constitué en corporation ; Union ne l'est pas. Les Japonais et les Chinois demeurent en dehors de la ville.

La valeur de la propriété immobilière imposée était de $175,000, en 1900. Le total du revenu perçu s'est élevé à $3,334. La taxe imposée sur la propriété immobilière s'est élevée à $1,054. Sur le montant de la taxe imposée sur la propriété immobilière il a été payé $3.30 par un Chinois. Il demeurait un Japonais dans les limites de la ville. Les Chinois n'ont absolument rien contribué. Ils traitent presque exclusivement avec les marchands qui sont leurs compatriotes. Ils n'aident aucunement à supporter les écoles, ni les églises, ni quoi que ce soit, bien qu'ils représentent une grande partie de la population adulte et mâle—presque la moitié de la population qui travaille aux mines.

KAMLOOPS.

Kamloops comprend 1,594 habitants, dont 195 sont des Chinois. La valeur totale de la propriété imposée dans cette vil e est de $650,000 en ce qui concerne les terrains et les améliorations. De ces $650,000, $15,000 représentent la valeur des propriétés appartenant à des marchands Chinois.

	Terrains.	Améliorations.
Valeur totale de la propriété imposée de Chinatown	$9,085	$29,200
Appartenant aux blancs	5,410	15,225
Appartenant aux Chinois	3,675	13,975

Patentes de marchand accordées aux blancs, $815 ; aux Chinois, y compris la patente de $100 pour le commerce de l'opium, $170. Taxes imposées pour l'entretien des chemins : blancs, $224 ; Chinois, $54.

ROSSLAND.

D'après la version d'un témoin Chinois, il y a à Rossland environ 350 Chinois. D'après le répartiteur des impôts, il y en a 400 ; d'après le recensement, 241.

M. William Harp, répartiteur des impôts de la ville de Rossland, dit : "La capitation perçue des Chinois à raison de $2 par tête s'est élevée à $250. La valeur totale de la propriété immobilière imposée à Rossland, est de $2,274,900, dont $6,600 représentent la propriété possédée par les Chinois. Le percentage est de deux centins par piastre.

Patentes pour le commerce des liqueurs : blancs	$20,535
Patentes de marchand : blancs	2,193
Patentes de marchand : Chinois	125
Capitati n : blancs	3,868
Capitation : Chinois	250

Le total des taxes perçues par la ville, pour l'année 1900, s'est élevé à $24,417 sur quoi les Chinois ont payé $112.

Rossland a une population de 6,159 habitants. On verra par ce qui précède que la proportion des adultes chinois mâles, par rapport aux adultes blancs mâles, est de un contre quatre ou cinq. La proportion des taxes payées par les Chinois est de moins de un pour cent.

REVELSTOKE.

M. John D. Graham, de Atlin, dit : "Il est difficile de se faire payer par eux la taxe qu'ils doivent. J'ai été agent du gouvernement à Revelstoke. Je fais allusion au certificat de mineur et à la capitation. Je parle d'après ma propre expérience. Il y en aurait quinze ou vingt qui travailleraient ensemble, que je ne pourrais jamais les rejoindre pour leur faire payer leur taxes. J'ai remonté la rivière assez souvent, mais chaque fois, je me suis aperçu que chacun d'eux s'était éclipsé ; ils n'étaient plus là lorsque j'y arrivais. Ils ne sont jamais venus à mon bureau.

RÉSUMÉ.

Le percepteur des impôts à Victoria a déclaré que les Chinois tâchaient de se soustraire au paiement de la taxe par tous les moyens possibles. "On ne saurait les retracer. Je ne réussis pas à me faire payer par eux une aussi juste proportion des taxes que par les blancs."

Les autres fonctionnaires ont confirmé cette déclaration et nous la trouvons conforme aux faits.

Victoria comprend 20,816 habitants, dont 3,283 sont des Chinois. Le total de la taxe payée par les Chinois, comme il appert du témoignage du trésorier adjoint et du percepteur des impôts de Victoria, pour l'année 1900, a été de 15,496. L'état fourni par la chambre de commerce chinoise, qui comprend la taxe de revenu et la taxe imposée pour l'entretien des chemins, est de $17,257, et en y comprenant la capitation par rapport aux ouvriers, il s'élève à $18,000 ; mais il faut remarquer que ce montant est surtout payé par les marchands chinois, qui, d'après leur propre déclaration, sont au nombre de 288 et représentent 109 magasins différents. En déduisant ce nombre du nombre total de Chinois établis à Victoria, non compris les femmes et les enfants, il reste, en chiffres ronds, 2,700 ouvriers et autres personnes qui ne sont pas engagés dans le commerce.

Le total des taxes de Victoria, y compris la taxe foncière, les taxes d'eau, les patentes, etc., perçues pour l'année 1900, s'élève à environ $400,000, y compris la taxe scolaire, mais non pas la subvention du gouvernement. Le percepteur a déclaré, au mois de mars 1901, qu'il avait perçu la capitation de près de 1,000 Chinois pour l'année 1900.

Représentant environ un huitième de la population, ils payent donc un vingt-deuxième des taxes ; mais en faisant abstraction de la proportion des taxes payées par les marchands Chinois, on voit qu'il y a 2,700 Chinois qui ne payent pas une taxe municipale de plus d'un dollar par $100. Mais dans ce cas l'on compare 2,700 adultes mâles

à toute une population d'hommes, de femmes et d'enfants. En éliminant les femmes et les enfants, on aurait une population de pas plus de 6,000 blancs, adultes et mâles, contre une population de 3,000 Chinois, adultes et mâles, y compris les marchands. On voit donc que 6,000 blancs payent $382,000, tandis que 3,000 Chinois ne payent que $18,000. Si l'on exclut les marchands, la taxe payée par les Chinois est réduite à une proportion insignifiante. La comparaison qui précède est seulement approximative, mais nous pensons que la disproportion est encore plus grande que cela.

En admettant que 800 des Chinois qui demeurent à Victoria et qui travaillent sur la rivière Fraser y payent leurs taxes, la disproportion relative ne se trouve pas sérieusement affectée.

On remarque dans les autres endroits une disproportion à peu près semblable.

A ce sujet, on peut dire que si leur façon de vivre était normale ; que s'ils occupaient des logis séparés avec leurs familles, ils devraient former une population trois ou quatre fois plus considérable qu'à présent. Il leur faudrait dix fois plus de logement ; leurs taxes seraient plus élevées, et si leurs mœurs ressemblaient à celles des blancs, il leur faudrait plus de quoi pour soutenir leurs familles, et ils verseraient beaucoup plus d'argent dans la caisse fédérale.

Prenant en considération tous les faits qui se rattachent à cette question, nous pouvons assurer que les Chinois n'ont pas à payer une trop forte proportion des taxes.

CHAPITRE VII.—DÉFRICHEMENT ET AGRICULTURE.

Le défrichement des terres boisées de la Colombie Anglaise est un problème très difficile, attendu que les arbres y atteignent des proportions gigantesques. On dit qu'il en coûte de $50 à $150 par acre, et même $300 dans certains cas extrêmes. Il est probable que le défrichement doit coûter, en moyenne, de $70 à $80 par acre.

Les Chinois ont contribué au défrichement des terres, et dans certains quartiers l'on semble croire qu'ils sont indispensables à cette fin. Mais l'opinion qui prévaut, et elle nous paraît la meilleure, c'est que s'il faut défricher de grandes étendues de terrain en peu de temps, pour des fins d'agriculture, on ne saurait se passer de machines, ni d'explosifs ; c'est cela qu'il faut, et ce sont les blancs qui se trouvent tout désignés pour mettre ces moyens-là à profit. Sur de petites étendues de terrains, le défrichement peut se faire graduellement, le propriétaire travaillant de temps en temps à autre chose pour subvenir aux besoins de sa famille. A l'heure qu'il est, même les grands propriétaires n'ont aucun intérêt à engager des Chinois pour faire le défrichement, vu qu'il coûte beaucoup trop cher, et bien qu'on se soit servi de machines jusqu'à un certain point, très peu de gens ont essayé de défricher et de cultiver sur une grande échelle les terrains boisés. La nature elle-même nous conseille de faire tout cela graduellement ; et de quelle façon ? La commission n'est pas d'avis que plus il y aura de Chinois, plus l'exécution de ces travaux sera facile ; c'est plutôt l'adoption d'une politique libérale qui contribuera à la solution du problême, en invitant les blancs à s'établir avec leurs familles sur de petites propriétés. Et s'ils peuvent avoir leur part du travail manuel qui se fait en ce pays, ils pourront ainsi entretenir leurs familles en attendant que leurs terres soient enfin défrichées, ce qui devra prendre assez de temps à se faire.

La concurrence qui existe entre le Nord-Ouest et les Etats de la Côte du Pacifique affecte gravement la question de savoir quand les terres boisées de la Colombie-Anglaise seront en grande partie défrichées pour des fins d'agriculture.

Les cultivateurs possédant 160 acres et moins s'opposèrent unanimement à l'introduction des Chinois dans ce pays pour quelque cause que ce fût. Quelques grands propriétaires les favorisèrent comme garçons de ferme et au point de vue du défrichement des terres. Et ceux qui louent des terres aux Chinois pour des fins de culture maraîchère,—le locataire devant défricher le terrain en exécution d'une des obligations par lui assumées dans le bail—favorisent aussi l'introduction des Chinois au Canada. Les petits propriétaires firent remarquer que dans la Colombie Anglaise la

situation était telle, que la présence des Chinois causait un tort considérable à leurs affaires et les empêchaient de gagner leur vie ; que les travaux manuels étaient surtout confiés aux Chinois et que le cultivateur qui travaillait à dégrever sa propriété et à gagner sa vie, en était gravement empêché par le fait qu'il ne pouvait trouver d'ouvrage pendant une partie de l'année, et cela, à cause de la présence des Chinois. La commission est bien de cet avis.

Certains extraits de la preuve contribueront peut-être à mieux faire comprendre les opinions émises de part et d'autre :—

Alexander Philip dit : " Je suis secrétaire de l'institut des cultivateurs de Richmond, qui embrasse toute la division de Richmond, c'est-à-dire Richmond, Burnaby, Vancouver-sud, Vancouver-nord et le nord de la côte. Nous avons différentes sections et il se tient des assemblées dans chacune. Je suis porteur d'une résolution adoptée par la section de Central-Park. Elle se lit comme suit :—

" A une réunion des membres de l'institut des cultivateurs de Richmond, tenue à Smith's-Hall, Central Park, mardi, 14 mai 1901, M. John Green, vice-president au fauteuil. *Interalia.*

" Sur motion de M. W. G. Alcock appuyée par M. John Connon, il est résolu ce qui suit :

" Nous déclarons par les présentes que l'emploi d'un aussi grand nombre de Chinois aux travaux de la terre fait un tort considérable à l'agriculture. Il est tout particulièrement difficile aux colons de ce district, qui n'ont que de petites propriétés et qui comptent sur les revenus qu'ils peuvent en tirer pour vivre, de réussir à y gagner leur vie. La façon de vivre des Chinois leur permet de gâter les prix, et malgré cela d'épargner sans peine beaucoup d'argent. Nous pensons qu'il n'y a pas de comparaison entre les meilleurs colons Chinois et les plus modestes colons de race blanche qui vivent avec leurs familles sur des propriétés qu'ils cultivent. En outre, la malpropreté des cultivateurs Chinois expose gravement la santé de ceux qui consomment les produits de leurs terres, et ces produits là se vendant sur le marché de tant de manières différentes, les consommateurs ne savent pas toujours à quelle date on les y a amenés.

Nous pensons que bien que les Japonais ne s'adonnent pas encore beaucoup à l'agriculture, ils s'y adonneront bientôt et deviendront des concurrents encore plus dangereux.

Nous pensons que toute personne de l'une ou de l'autre race qui arrive en ce pays, devrait être frappée d'une taxe de pas moins de cinq cents dollars et être soumise à un examen sévère en ce qui concerne son éducation.

Il est résolu en outre que cette expression de notre opinion soit déposée sur le bureau de la Commission royale maintenant réunie pour entendre les témoignages relativement à l'immigration chinoise et japonaise.

Extrait par Alex. Philip, secrétaire.

" Il y a deux ans que je suis secrétaire de l'Institut. Cette résolution exprime l'opinion générale, y compris la mienne ; il y a unanimité à cet égard. Quelqu'un a déclaré qu'il est passé devant sa porte vingt-quatre wagons chargés de légumes, appartenant à des Chinois. Les Chinois font concurrence à tous les cultivateurs ".

M. Henry Thomas Thrift, cultivateur demeurant à Hazelmore, a rendu un témoignage que nous considérons très important, eu égard à la position de son auteur. Il a dit : " Je suis secrétaire de l'Association des colons de la Colombie Anglaise, ayant pour objet le rétablissement des fermes abandonnées. Cette association compte des succursales jusqu'à Enderby, dans l'est. Dix-sept succursales comprenant de sept à huit cents membres, tous colons, à ce qu'il paraît. Il y a eu une assemblée générale annuelle le 11 mars de cette année. La plupart des membres de l'association sont carrément opposés à l'immigration des Orientaux. Les Japonais sont plus redoutables que les Chinois à cause de leur supériorité intellectuelle. D'abord, la présence des Japonais et des Chinois est cause que de bien meilleurs colons qu'eux refusent de venir s'établir sur ces terres-là. En voici la preuve : Nous avons ici un des meilleurs marchés d'Amérique pour les produits agricoles. Nos propres terres sont vacantes et ne produisent rien. Nous aurions précisément besoin de ces colons dont les Chinois prennent la place ; ils pourraient mettre nos terres en état de culture et les rendre productives."

" Je sais que la présence des Chinois a empêché nombre de gens de venir ici. A plusieurs de nos assemblées il a été adopté des résolutions à l'adresse des gouvernements fédéral et provincial leur demandant de restreindre l'immigration chinoise et d'encourager celle que nous désirons. Nombre de membres de l'Institut sont originaires d'Europe et de la partie est du Canada. Ce sont des sujets désirables. Nous sommes persuadés qu'il serait très avantageux au pays d'attirer ici des gens comme ceux-là, qu'ils vinssent de la partie est du Canada, ou de pays européens. On consacre beaucoup d'argent à l'importation des produits agricoles. Un colon va s'établir sur une de nos terres ; il ne peut réussir à y gagner sa vie, il s'aperçoit que les Orientaux sont employés partout où il y aurait de l'ouvrage à faire, et qu'il lui est impossible de gagner, par le travail, de quoi mettre sa barque à flot. La culture maraîchère est ce dont on devrait s'occuper tout d'abord ; mais les Chinois en ont virtuellement le contrôle.

" En deuxième lieu, s'il immigrait ici de ces gens dont je viens de parler, le revenu serait plus considérable.

" Troisièmement, les Chinois ne s'établissent pas ici à demeure, et c'est tant mieux. Leur façon de vivre répugne tout-à-fait à ceux qui veulent vivre comme des êtres humains doivent le faire. Grâce aux efforts de notre société, les terres fédérales sont à la disposition des colons actuels. Les Japonais peuvent se mettre à émigrer, et empêcher ainsi l'établissement des colons que nous désirons tant. Si toutes les terres de la Colombie Anglaise etaient comme le delta on pourrait employer des Chinois et des Japonais, mais sur les terres boisées on n'a pas de quoi les payer, et ces petits propriétaires ont même besoin de gagner un salaire pour subsister. Sur ce point je me fais l'écho du sentiment de notre association ; ses intérêts souffrent naturellement d'une immigration comme celle-là, dont il ne faudrait plus.

J'appelle petite propriété toute propriété de dix à quarante acres. Il est impossible de se procurer des terres faciles à défricher, parce qu'elles sont entre les mains de cultivateurs riches. Il s'y fait du défrichement après qu'elles sont égouttées. Il n'y a pas un vingtième de ces terres de delta qui soit cultivé ; pour les mettre en état de culture il en coûterait de $10 à $20 l'acre. Chez moi, le défrichement des terrains à fond d'aunaie, pourrait se payer par la première récolte ; le défrichement de certaines autres parties ne coûterait pas moins de $250 par acre. Je dis que nous importons tous les ans pour $3,500,000 de produits agricoles que nous pourrions cultiver ici. Quel avantage ce serait pour le pays si nous les y cultivions ! J'ai fait une estimation soignée de la quantité de produits du district de Surrey ; dans ce district, sur une superficie totale de 76,000 acres, il y en a 6,000 de cultivés. J'ai estimé à 18,000 le nombre d'acres de terres de bas-fond, terres de delta surtout. Tous les produits de ce district ne valent pas $250,000. Je crois qu'il faudrait faire passer les intérêts du pays avant les intérêts de ces grandes industries. Les territoires du Nord-Ouest nous font de la concurrence au sujet de l'avoine, du lard, du beurre, des œufs, des produits de basse-cour, etc.

Naturellement, ceux qui ont des terres ici doivent se mettre en état de vendre leurs produits le moins cher possible s'ils veulent triompher de la concurrence du Nord. Ouest, où la mise en valeur des terres coûte fort peu. Ceux qui payent la terre trop cher ici ne peuvent soutenir la concurrence de l'Ouest. J'ai actuellement charge d'un certain nombre de quarts de sections, comprenant des terrains bas et des terrains élevés, terrains très désirables, si le coût du défrichement n'était pas assez élevé pour empêcher de faire concurrence à l'Ouest. Mais le concurrent que nous redoutons le plus à l'heure qu'il est, c'est le chemin de fer Canadien du Pacifique, notre chemin de fer national. Cette compagnie possède au Nord-Ouest d'immenses étendues de terrains sur lesquels elle est très désireuse de voir s'établir des colons ; et elle est plus portée à induire les immigrants à s'établir sur ses propres terres que sur celles de la Colombie-Anglaise ; elle fait beaucoup d'efforts pour déterminer les colons à aller au Nord-Ouest. La première question, c'est celle d'un marché ; il y en a un bon dans la Colombie Anglaise, et cela représente pour le chemin de fer Canadien du Pacifique un immense avantage. La compagnie a un tarif préjudiciable aux intérêts agricoles de la Colombie Anglaise ; elle fait de grands efforts pour attirer les colons dans l'Ouest jusqu'à Calgary. On offre tous les avantages au colon qui s'en vient à Calgary ; il s'y rend pour $35, tandis que s'il veut aller dans la Colombie-Anglaise, il

lui faut payer $54. Il y a évidemment parti pris de la part de la compagnie ; elle empêche de venir dans la Colombie-Anglaise des colons qui sauraient en mettre les terres en valeur.

Les Chinois en font autant. Nous voulons des colons qui contribuent au progrès de la vie sociale, qui travaillent à l'édification et au maintien des églises et des écoles, et nous désirons pouvoir rencontrer un blanc sans avoir, pour cela, des milles à parcourir. Les pionniers de cette province ont sacrifié tous les avantages. Je suis venu ici en 1879 et me suis établi en 1884 à Hazelmore, à deux milles au nord de la frontière et à treize ou quatorze milles de New-Westminster.

Après qu'on eut construit le Chemin de fer Canadien du Pacifique, nombre de gens cherchèrent à s'établir, et comme on l'a dit ici ce matin, on en amena beaucoup de Québec, comme pour tenter l'expérience, et ces gens allèrent s'établir sur les terres vierges. La plus grande partie des terres situées au sud de la rivière Fraser était virtuellement occupée, et ces nouveaux venus allèrent s'établir sur les terres qui se trouvaient en arrière de celles-ci. Ils étaient tenus à un séjour de trois ans, et ils devaient se conformer à d'autres règlements dont l'application les empêcha de réussir, Il n'était pas aussi facile que maintenant de se rendre au marché, et après avoir essayé. malgré beaucoup de difficultés, à défricher assez de terrain pour pouvoir subsister, ils furent obligés d'abandonner la partie et de s'en aller. Un grand nombre avaient hypothéqué leurs terres, et ils les ont laissées depuis aux mains de la compagnie de prêts.

Q. Est-ce que les terres incultes coûtent assez cher pour qu'il soit impossible à des pêcheurs de s'y établir ?—R. Je connais des lots qu'on a arpentés parmi ce qu'on appelle lots de pêcheurs ; ils se trouvent dans des endroits importants, ont une super ficie de dix à quinze acres et valent de $15 à $30 l'acre.

Y a-t-il, dans cette province, des blancs qui seraient prêts à faire du défrichement pour les prix que peuvent payer les cultivateurs ?—R. Je ne sais s'il y en a maintenant, mais il est avantageux aux colons de venir s'établir ici.

La plus grande partie des terres arables de cette province sont couvertes d'un bois épais, et elles ne peuvent être productives sans être défrichées ; mais il y a près de la rivière beaucoup de bonnes terres arables que l'on peut défricher facilement.

Q. Qui va faire le défrichement ?—R. Il nous faut le faire nous-mêmes.

Q. Alors il vous faut des ouvriers à bon marché ?—R. Les cultivateurs sont trop pauvres, même pour se procurer des ouvriers à bon marché.

Il y a dix ans j'ai payé $1.50 à $1.75 par jour pour faire faire du défrichement.

Q. Quel mauvais effet la présence des Orientaux dans le pays a-t-elle par rapport au colon arrivé et établi ici, disons à une vingtaine de milles de la ville ?—R. Si ce colon ne peut se gagner quelque chose en dehors de ses travaux de ferme, il parviendra difficilement à défricher sa terre, et il en souffrira.

Q. Comment cet homme devrait-il s'y prendre pour obtenir de l'ouvrage ?—R. Il y aurait de l'ouvrage pour ces gens-là dans toutes les parties du pays s'il n'y avait pas de Japonais ni de Chinois.

Q. Comment expliquez-vous que cela fait du tort au colon ?—R. Par le fait qu'ils ne peuvent trouver d'ouvrage à faire dans les villes.

Q. Voulez-vous dire que le cultivateur cherche de l'ouvrage à faire dans les villes ? —R. Les meilleurs colons que nous ayions aujourd'hui sont précisément ceux-là qui autrefois allèrent chercher dans les villes de l'ouvrage à faire, pour aider à leur subsistance. Ce procédé est avantageux aux petits propriétaires, ils gagnent ainsi de quoi vivre, et ils emploient leurs loisirs à défricher leurs terres et à se créer un chez soi.

Q. Vous avez dit à mon savant ami que ces gens-là sont trop pauvres pour faire faire du défrichement à prix d'argent ?—R. Oui.

Q. Est-ce là le résultat de la concurrence injuste à laquelle ils sont obligés de faire face ?—R. Oui, jusqu'à un certain point ; mais je n'irai pas jusqu'à dire que c'est entièrement dû à cela. Ces gens là sont obligés de gagner leur vie de quelque façon ; or comme ils ne peuvent compter sur le revenu de leurs terres, force leur est de chercher de l'ouvrage à faire dans les villes. La concurrence est telle et les prix sont si élevés, que les petits cultivateurs se voient obligés d'aller travailer dans les villes ou dans les chantiers.

Q. Qu'arrive-t-il lorsqu'ils trouvent que tout l'ouvrage à faire a été confié aux Chinois et aux Japonais ?—R. Alors ils se voient obligés d'opter entre la misère ou l'obligation de travailler au rabais.

Q. Vous avez parlé de petites propriétés qui avaient été prises, puis abandonnées. Savez-vous si la présence des Orientaux dans la province a contribué à déterminer ce délaissement ?—R. Je ne le crois pas.

Q. Est-il difficile d'arriver à établir des colons sur les meilleures terres ?—R. Oui, parcequ'il n'y a pas de demande. Je ne crois pas que ce soit dû à ce que les terres coûtent trop cher.

Q. Vous avez parlé de Pitt Meadows. Savez-vous combien d'acres il y a là ?—R. Je ne le saurais dire. C'est une grande étendue de bonne terre arable.

Q. La présence des Chinois n'est-elle pas cause que personne ne s'établit là ?—R. Je l'ignore, mais une certaine partie de ce terrain a été inondée.

Q. Ne trouvez-vous pas étrange que nous soyions obligés d'importer pour $3,500,000 les mêmes produits qu'on peut cultiver dans ce terrain et au sujet desquels il y a une si forte demande ?—R. Oui, il n'y a que les gens capables de payer cher pour ces terrains, qui puissent se les procurer. Il nous est impossible de déterminer les capitalistes à faire des placements sur des terres qui coûtent cher ; mais les riches comme les pauvres prendraient le chemin de la Colombie Anglaise si l'espoir du succès pouvait les attirer. Ils ne peuvent se procurer des terres ici à des conditions aussi favorables que dans le Nord-Ouest.

Q. La présence des Chinois n'empêche-t-elle pas les capitalistes de se rendre ici ?—R. Je l'ignore, mais les blancs seraient beaucoup portés à y venir s'ils étaient sûrs de pouvoir trouver de l'ouvrage à faire en dehors de leurs travaux de ferme, lorsqu'ils en auraient besoin.

Q. Les terres dont le prix est élevé sont-elles couvertes d'un bois fort épais ?—R. Oui.

Q. Combien coûtent-elles l'acre ?—R. De $1.50 à $50.

Q. Faudrait-il faire beaucoup de dépenses pour mettre en valeur le terrain qui se vendrait $1.50 l'acre ?—R. Oui.

Q. Et la raison pour laquelle les colons ne viennent pas ici, c'est qu'ils ne peuvent tout d'abord réussir à y gagner leur vie ou qu'ils sont obligés de travailler ailleurs que sur leurs terres et qu'ils trouvent toutes les autres avenues fermées ?—R. Oui, c'est là mon opinion.

Jusqu'à un certain point la présence des Orientaux empêche de meilleurs citoyens qu'eux de venir ici. J'ai employé des Japonais à faire du défrichement, mais je n'en emploierai plus, parce qu'ils ne s'y entendent pas.

M. William James Brandrith, secrétaire de la Société d'Arboriculture fruitière de la province, s'exprime ainsi : " L'Association est en faveur de la prohibition absolue, elle ne veut plus d'immigrants chinois ou japonais. Je suis moi-même de cet avis. Nous ne souffrons pas encore de la blessure que représente cette immigration, mais la plaie est ouverte, la pointe de lame y est entrée. Je connais un Chinois qui possède quinze acres de terre où il cultive les fraises, et j'en connais un autre qui a un verger de dix acres. Ils sont locataires. Il y a une propriété de soixante-dix acres qui est louée à des Chinois ; on y voit un verger de deux acres et demi, et il se cultive des fraises sur un demi acre. Il y a d'autres cas de ce genre. J'ai une liste de noms de Chinois qui, à ma connaissance, s'adonnent à la culture des fruits et à la culture maraîchère. Je connais vingt Chinois qui sont propriétaires d'une étendue de terrain comprenant en tout six cent quarante-trois acres et qui contient un jardin maraîcher et un verger. Il s'est établi douze Chinois sur dix acres de terre. Il est impossible aux blancs de faire aux Chinois une concurrence avantageuse, car il suffit à ces derniers de dix cents par jour pour vivre. Je tiens ce renseignement de trois Chinois : Lee Wan, Charles Hees, et un autre généralement connu sous le nom de " Pirate ". Je les ai vus eux-mêmes chercher de la nourriture dans le seau aux eaux de vaisselle. Selon que la vie coûte plus ou moins cher, il y a perte ou profit. Ces gens-là mettent la santé en danger. Notre association compte environ 80 membres. Il y en a environ 250 sur la liste ; 80 ont payé leurs redevances

annuelles et sont en règle. Il y en avait vingt-trois ou vingt-quatre de présents à la réunion annuelle. Presque tous m'ont exprimé leur opinion.

On a dit que la main-d'œuvre chinoise était indispensable à l'endiguage et au défrichage des terres de delta et des terres situées le long de la rivière Fraser. Il était donc bon d'avoir le témoignage d'un homme que cette question intéresse à un haut degré et dont l'opinion était digne de la plus sérieuse considération.

M. Alexander Cruickshanks s'exprime ainsi : "J'ai entrepris de coloniser une grande étendue de terre située sur les bords de la rivière Fraser, à condition d'y établir qui je voudrais ; mais je n'établis que des colons de race blanche à Matsqui Prairie. Cette terre se prête bien à la culture. Il y a déjà 10,600 acres de protégés contre l'inondation au moyen de l'endiguage, qui se trouvent ainsi remis dans un état propre à la culture, et dont 6,000 m'appartiennent. Il s'est fait de l'endiguage sur une étendue de 7 milles en face de la rivière Fraser. On a employé aux travaux d'endiguage des machines et de la main-d'œuvre indigène seulement ; on ne s'est pas servi d'ouvriers chinois. Les travaux sont terminés. Il y a encore plusieurs mille acres. Ce qui coûte le moins cher c'est l'emploi des machines, dirigées par les blancs. Les terres de Pitt Meadows ont été remises par les mêmes moyens,—machines et main d'œuvre indigène, dans un état propre à la culture. Il y a là environ 15,000 acres de terre, et à Chiliwack il y en a à peu près 30,000 acres, que l'on est à fossoyer et à remettre dans un état propre à la culture, en se servant également pour cela de machines, et d'ouvriers de race blanche.

Les travaux se poursuivent actuellement. Il y a une autre étendue de terrain, située entre Mastsqui et Chilliwack et contenant environ 30,000 acres, qui n'a pas encore été desséchée, mais qui pourrait l'être. Il y a aussi plusieurs grandes îles contenant plusieurs milliers d'acres de terre qu'il est possible de dessécher. Le sol est partout très riche. L'on ne pourrait trouver nulle part ailleurs dans toute l'Amérique des conditions plus favorables pour l'industrie laitière. Les Chinois ne sont pas aptes à ce genre de travaux. Une partie du terrain consiste en prairies, et le reste est couvert de saules, de pommiers sauvages, de noisetiers, etc. Je ne crois pas que des Chinois pourraient être employés avec avantage pour faire ces travaux. L'année dernière, quelques Chinois ont été employés à faire de petites digues près de l'embouchure de la Fraser. Les services des Chinois ne sont pas requis dans le haut de la rivière, et je ne vois pas pourquoi l'on aurait besoin d'eux dans le bas de la rivière.

Mes conditions sont comme suit : le prix auquel je vends mes terres est en moyenne de $20 l'acre. J'exige $3 comptant, ou son équivalent, et la balance est payable en 6 ans, par versements égaux, avec intérêt à 6 pour 100. Six parmi les colons se livrent à la pêche et en font leur principale occupation. Je crois que tous les colons devraient mener de front la pêche et la culture. Un pêcheur, entre autres, a obtenu beaucoup de succès dans l'exercice simultané de ces deux industries. Il ne pêchait que deux jours et deux nuits par semaine, et le reste du temps il s'occupait à amasser ses foins. A l'expiration de la saison de pêche, il avait réussi à se créer un foyer. Les pêcheurs de la ville et ceux qui demeurent dans des cabanes cherchent actuellement à acquérir des terres. Il y a sur la Fraser de bonnes terres où 3,000 familles peuvent s'établir. Ces terres appartiennent à des capitalistes qui les ont achetées il y a quelques années, croyant faire une bonne spéculation. Je connais plusieurs de ces capitalistes qui seraient disposés à vendre leurs terres à des prix modiques. Les colons qui s'établiraient dans cette localité avec leurs familles prendraient pied dans le pays et pourraient fournir toute la main-d'œuvre dont nos industries ont besoin. Avant de m'établir ici, j'ai résidé dans le Manitoba, à Minneapolis et dans le Wisconsin. Les ouvriers les plus capables de nos scieries, ici, ont fait leur apprentissage dans l'est. Je suis arrivé ici il y 12 ans. J'ai été absent du pays 9½ ans. Je suis sujet britannique, étant né dans Ontario. Je suis en faveur d'une loi d'exclusion. J'ai actuellement à mon service un certain nombre d'hommes occupés à faire du défrichement à Mastsqui, et je les paye en terres. Ce sont des blancs. Si les Chinois offraient de faire cet ouvrage pour la moitié moins, je n'accepterais pas cette offre, parce que je n'y trouverais pas mon avantage. Si je l'acceptais, je ne pourrais pas obtenir un prix aussi élevé pour le reste de mes terres. Le fait de vendre des terres à des Chinois sous ces conditions déprécie la valeur des lots adjacents. A la cour de Revision, en cette ville, l'impôt foncier est réduit lors-

qu'il y a des Chinois sur les lots avoisinants. Les colons n'aiment pas à s'établir isolément; ils veulent avoir des voisins. Il y a aussi la question des écoles et des églises. Lorsque je réussis à vendre une terre à un blanc, j'ai moins de difficulté à trouver des acheteurs pour les autres lots. Je considère que l'exclusion des Chinois s'impose dans l'intérêt du pays, et voilà pourquoi je les tiens à l'écart. Je crois que le pays sera graduellement défriché par les blancs. Si l'on employait des Chinois à 20 cts. par jour, le coût du défrichement des terres à bois excéderait le prix auquel l'on pourrait acquérir de bonnes terres peu ou point boisées. Je considère qu'il n'est pas profitable de défricher des terres où il y a beaucoup de bois. Le défrichement du Square Moody, en cette ville (New Westminster) a coûté plus de $300 de l'acre. Je ne partage pas l'opinion de ceux qui prétendent que la main-d'œuvre chinoise est nécessaire pour défricher les terres. Tous les jours,des gens s'offrent à défricher mes terres et à accepter des lots en paiement de leurs services. Je ne fais pas de distinction entre les Japonais et les Chinois. Tout ce que j'ai dit s'applique aux uns comme aux autres. Je suis propriétaire des terres dont j'ai parlé. Les terres entre cette ville et Vancouver sont des mieux adaptées à l'établissement de petites fermes, mais ne sont pas propres à la grande culture. Il y a des endroits de choix dans tous les districts, et à Burnaby il y a plusieurs terres basses.

Il est malheureux que tant de colons se soient établis sur les coteaux. Ils ont été moins rétribués pour leur travail que les colons de toute autre classe. Les coteaux ne sauraient rivaliser avec les terres basses même si l'on pouvait obtenir la main-d'œuvre pour 5 centins par jour. L'endiguement des terres à Port-Meadows était la première expérience dans ce genre de travaux, et les expériences coûtent cher. Il y a une grande pièce de terrain sur l'Ile Lulu. Ce terrain est déjà endigué et pourrait être converti en jardins. Des lots de 10 acres suffiraient pour faire vivre une famille. Le poisson abonde dans ces parages. Un agent d'immeubles a vendu 11 lots, cette semaine. Sur l'Ile Lulu, il y a 10 ans, l'on demandait $200 de l'acre. Puis il y a eu baisse. Le sol et le climat de ce pays ne laissent rien à désirer; une population blanche peut y trouver facilement sa subsistance. Il serait très peu profitable de construire cette digue à la main. Les enfants sont empêchés d'apprendre. Comment les propriétaires de scieries peuvent-ils s'attendre à avoir un personnel d'ouvriers capables s'ils emploient des Chinois? Je suis en correspondance avec des ouvriers d'Angleterre, et ceux d'entre eux qui viennent s'établir ici sont désappointés de voir tant de Chinois. Il vaudrait encore mieux ne pas avoir de voisins du tout que d'être entourés de Chinois. Ils rendraient les terres invendables. Je veux que le pays se colonise. Je ne vois pas que cette classe d'immigrants soit nécessaire. Je sais que certains industriels comptent sur la main-d'œuvre à bon marché pour réaliser des profits. Je crois que si le pays était colonisé, les colons blancs remplaceraient avantageusement cette main-d'œuvre à bon marché. Dans les travaux d'endiguement aucune main-d'œuvre n'est capable de rivaliser avec une machine, qui peut remuer 2,000 verges de terre par jour, au prix de $26, c'est-à-dire dans des circonstances favorables. Il y a des endroits où l'on se sert d'un tramway pour les travaux d'endiguement. Les Chinois seraient inutiles dans ces endroits vu que la terre est transportée d'une grande distance. Les digues faites avec des machines sont meilleures que celles qui sont construites à la main. Lorsque le remblai est porté à une hauteur de 10 pieds, la compression est très forte. Je sais par expérience ce qui en est. Les dépenses à faire pour endiguer les terres sur la Fraser seraient moindres que dans tout autre endroit que je connaisse. En ce qui concerne les capitalistes, ils feraient bien d'acheter des terres défrichées, et quant aux ouvriers, ils feraient bien d'exclure les Chinois afin de ne pas être en butte à la concurrence lorsqu'ils iront travailler à gages. La plupart des cultivateurs que je connais sont obligés de s'engager comme journaliers, et ils ont à subir la concurrence des Chinois. Les gens qui viennent des Etats-Unis et qui achètent des terres ici attirent invariablement mon attention sur le grand nombre d'Orientaux que nous avons parmi nous, et cela empêche l'immigration des blancs. Les agriculteurs ne font pas de culture maraîchère, mais les colons se livrent à ce genre de culture au début et sont obligés de faire n'importe quoi.

Q. Ne croyez-vous pas que c'est un grand avantage pour les cultivateurs d'avoir une classe d'hommes qui sont disposés à accomplir ce rude travail (le défrichement des terres à bois) à un prix plus bas que ne pourraient le faire les blancs?—R. Les cultivateurs,

dans ce cas, feraient de l'argent aux dépens des Chinois, mais ils trouveraient que c'est un grand désavantage si les Chinois travaillaient à autre chose. S'il n'y avait pas de Chinois, les cultivateurs trouveraient facilement d'autres journaliers pour construire les chemins, les digues et les fossés.

Q. Des témoins ont déclaré qu'ils trouvaient que c'était à leur avantage d'avoir des Chinois pour défricher leurs terres ?—R. L'on pourrait se passer des Chinois en se servant de machines conduites par des blancs, et l'avantage que le pays en retirerait ferait plus que contrebalancer cette main-d'œuvre à bon marché des Chinois.

Q. Prenez un cultivateur qui s'occupe personnellement de la culture de ses terres ; il a défriché une partie de son terrain et il veut faire défricher le reste. Il se dit qu'il ne peut pas payer $2 par jour à des journaliers pour faire faire ce rude travail, et par conséquent il juge qu'il est à son avantage d'avoir des Orientaux pour entreprendre la tâche ?—R. Je ne suis pas de cet avis. Ce cultivateur serait en butte à la concurrence des Chinois lorsqu'il s'agirait pour lui de vendre ses produits, et par conséquent l'avantage qu'il retirerait en premier lieu en employant des Orientaux pour défricher ses terres serait plus que contrebalancé par la compétition que lui feraient les Chinois dans la vente de ses produits.

Je n'ai jamais vu un agriculteur défricher à la fois 100 acres de terre boisée. J'ai vu des colons défricher graduellement leurs terres, mais ils n'allaient pas grand train. Je suis d'opinion qu'il n'est pas profitable de défricher les terres où il y a beaucoup de bois. . . . A l'heure qu'il est, il serait préférable pour les colons qu'ils s'établissent sur les terres basses. Il y a plus de 100,000 acres de ces terres où de petites fermes pourraient être établies.

Q. Ces gens-là ne paraissent pas avoir compris leurs propres intérêts ; ils se sont établis sur des terres où il y avait beaucoup de bois et se sont mis à les défricher ?—R. La plupart d'entre eux sont obligés aujourd'hui d'aller travailler à gages afin de faire un peu d'argent, et lorsqu'ils vont travailler ainsi au dehors ils se voient en butte à la concurrence des Chinois et gagnent peu de chose. Si cette concurrence de la part des Chinois n'existait pas, nos colons auraient la chance de gagner quelque chose en s'engageant comme journaliers, ce qui leur permettrait de développer leurs fermes ; mais je n'ai jamais rencontré de cultivateurs qui employaient des Orientaux pour défricher leurs terres dans des circonstances comme celles que vous avez mentionnées.

La présence des Chinois dans le pays éloigne les blancs et les pousse à aller s'établir ailleurs.

J'ai résidé dans le Manitoba pendant 7 ans, et les manœuvres employés sur les chemins de fer ainsi que les journaliers de ferme sont devenus des colons. Si vous abaissez les salaires, vous n'aurez que des ouvriers incompétents. Les fabricants de conserves ont droit à notre considération, mais je crois qu'ils pourraient trouver des blancs pour faire le service de leurs établissements. Il est regrettable que la main-d'œuvre blanche se tienne à l'écart. Les salaires sont aussi élevés, mais il y a un désavantage. C'est le dernier emploi que je chercherais. Je n'aimerais pas être adjoint à une équipe de 10 Chinois. Les blancs paraissent considérer tous les emplois qu'on leur offre comme indignes d'eux. Ils ont grandement tort. Il n'y a pas d'occupation plus enviable que celle qui consiste à empiler le bois. L'empilement du bois n'est pas une besogne dégradante. Ce n'est pas un emploi dont on ait lieu de rougir. Je connais un grand nombre de collégiens dans l'Est qui finiront par empiler du bois. J'ai été chargé de vendre une pièce de terrain, et on me laisse libre d'agir comme je l'entends, pouvu que je remette aux propriétaires le montant convenu. Ce sont tous des spéculateurs.

Un exposé très clair, démontrant comment la présence des Japonais et des Chinois milite contre la colonisation et le développement permanent du pays, a été fait par M. N. C. Schow. Nous attirons spécialement l'attention sur la déposition de ce témoin, vu que les remarques qui y sont consignées viennent d'un homme sans préjugés et nullement intéressé dans la question, d'un observateur judicieux qui fait nettement ressortir le tort que fait à la province cette classe de main-d'œuvre.

N. C. Schow dit : Je réside dans la ville de Vancouver. Je remplis depuis 9 ans la charge de préfet de Burnaby, canton en partie agricole et offrant des conditions plus

ou moins favorables pour l'ndustrie du bois. J'ai une maison à Burnaby. Je suis sous-éditeur du *News-Advertiser*. Je suis Anglais de naissance. Je réside ici depuis 10 ans. Nous avons dans notre municipalité un règlement qui défend l'emploi de Japonais et de Chinois pour les travaux municipaux. Cela a pour effet d'encourager les petits tenanciers, et en divisant les travaux en petites sections nous nous dispensons d'un intermédiaire. Deux ou trois blancs se chargeront de l'amélioration des chemins en société, et ils rivaliseront les uns avec les autres avec tant d'ardeur, mais sans acrimonie, que la municipalité ne perd guère, je crois, en se dispensant de la main-d'œuvre mongole. Nos journaliers ne touchent en moyenne que $1.25 par jour, mais lorsqu'ils ne sont pas employés par la munic palité ils s'occupent à travailler sur leurs fermes, où ils vivent à peu de frais et indépendamment, cultivent leurs propres légumes, élèvent leurs propres volailles, etc., de sorte qu'ils ne se plaignent pas. Le travail est libre, et non pas servile, et les ouvrages que nous faisons exécuter permettent à un grand nombre de colons d'améliorer leurs propriétés et d'augmenter ainsi la valeur des immeubles dans tout le district. Le règlement n'a été violé que dans deux occasions. Le fait est que tout le monde se soumet volontiers aux règlements. Nous avons pris soin d'inclure les Japonais dans notre ordonnance d'exclusion, car nous les considérons comme plus dangereux que les Chinois. Quelques-uns de nos colons, avant l'arrivée des Japonais sur la Fraser, avaient l'habitude de consacrer un mois ou six semaines à la pêche, mais cette source de revenu est aujourd'hui virtuellement tarie pour eux. Autrefois, aussi, plusieurs journaliers blancs étaient employés dans les bois de Burnaby à couper du bois pour les scieries de bardeaux, mais ils ont été presque tous remplacés par des Japonais ; cela a eu pour résultat d'éloigner les blancs de certaines parties de notre municipalité. Nous avons une scierie à Barnet, et là, comme le dit le propriétaire, par nécessité, afin de pouvoir soutenir la concurrence des autres scieries, l'on emploie un grand nombre de Chinois et de Japonais. La culture maraîchère devrait se faire sur une grande échelle dans ce district. Le sol est parfaitement adapté à cette culture, mais les Chinois s'interposent encore ici ; à l'heure qu'il est nous n'avons que deux ou trois maraîchers qui connaissent bien le jardinage.

Quelques-uns des colons vivent à l'aise en cultivant les petits fruits. Pour une raison que je n'ai pu découvrir, les Mongols n'ont pas encore envahi cette industrie. S'ils s'y immiscaient, ceux qui cultivent les petits fruits à Burnaby ne pourraient soutenir la concurrence qui leur serait faite et ne gagneraient pas assez pour vivre. Ils sont dans la crainte constante d'une invasion de leur occupation par les Japonais, vu que ceux-ci sont plus enclins à se jeter dans des entreprises demandant plus ou moins d'habileté. Il y a des Japonais qui s'engagent comme journaliers à raison de $5 par mois, avec piètre pension, et bien qu'ils aident incontestablement à défricher les terres à peu de frais, la plupart d'entre nous sentent qu'il viendra un temps où les cultivateurs payeront chèrement leur gain temporaire, tant socialement qu'économiquement.

Quant aux Chinois, je suis en faveur de leur exclusion. Je crois, à en juger par mon expérience en Angleterre et ici, que si les Chinois et les Japonais étaient exclus, un fort courant de main-d'œuvre blanche à bon marché se porterait graduellement de ce côté-ci et que l'on ne manquerait pas de travailleurs. L'immigration des journaliers de race blanche a été entravée par la présence ici des Japonais et des Chinois. Je cherche depuis deux jours à obtenir de l'emploi pour un journalier anglais, tempérant et tout disposé à travailler, qui réside au Canada depuis quelques années et qui connait le pays et ses mœurs, mais je n'ai pu réussir à le placer soit sur les fermes près d'ici ou dans la ville même. Je me suis adressé aux cultivateurs les plus importants, et j'ai constaté que les Japonais avaient pris partout la place des blancs.

Je corresponds avec quelques-uns des grands journaux anglais sur les affaires du Canada, et je me vois dans l'impossibilité d'encourager l'immigration des journaliers britanniques dans les circonstances actuelles. Tout ce que j'ai pu dire, c'est qu'il y avait place dans les mines pour un nombre limité d'hommes capables et tempérants. En l'absence des Chinois et des Japonais, je suis persuadé qu'il y a autour d'ici des districts et les îles qui offriraient un admirable champ d'opérations pour une race robuste de colons européens. Je parle particulièrement des hommes qui gagnent leur vie partie par le jardinage et la culture, partie par la pêche sur la mer et les rivières adjacentes. En

Ecosse, en Irlande, dans l'Ile de Man et sur la côte nord de l'Angleterre, il y a beaucoup de ces hommes qui, dans des conditions ordinaires, émigreraient dans un district comme celui-ci, où le climat est semblable à celui des Iles Britanniques et où ils n'auraient pas à changer sensiblement leur mode d'existence.

Je suis opposé aux Chinois. D'abord, parce qu'ils excluent les colons blancs, dont nous avons besoin dans le pays ; et ensuite parce qu'ils dépensent très peu et ne font pas circuler l'argent qu'ils gagnent. Je n'ai pas de préjugé contre eux à cause de leur race ou de leur couleur, mais au double point de vue social et économique, je considère leur présence comme préjudiciable à une province britannique. Je crois que les Japonais régleront la question chinoise car ils finiront par chasser les Chinois. Les Japonais sont beaucoup plus en état d'éliminer la main-d'œuvre blanche. La restriction que je suggérerais serait basée sur la population,—disons 3 Japonais par 1,000 de notre population. Quant aux Chinois, la capitation devrait être portée à $500 et leur immigration devrait être réglée par un traité, si possible.

Q. Croyez-vous que l'immigration orientale compte pour beaucoup en comparais n des intérêts que représentent les différentes industries ici ?—R. Je crois qu'il aurait été avantageux pour le pays d'avoir ici 20,000 ou 25,000 blancs au lieu et place des Japonais et des Chinois. Ces derniers ont indubitablement contribué au développement d'un grand nombre d'industries subsidiaires, mais je prétends qu'ils ne sont pas désirables, Ce qu'il nous faut, ce sont des colons possédant de petites fermes en propre et gagnant quelque chose par la pêche. Je crois que les grandes industries ont été quelque peu gênées dans leurs opérations ici. Elles n'ont pas été assez indépendantes. Elles ont trop compté sur l'aide des corporations financières. Le nombre des capitalistes dans la Colombie-Britannique est très minime. Je doute que nous ayons trois millionnaires dans le pays. Je crois qu'il est important que nous ayons des capitalistes résidant ici. Les ⅔ du capital viennent de l'Est et de la Grande-Bretagne, et il faut payer l'intérêt là-dessus.

Q. Est-ce que les conditions s'améliorent ?—R. Je ne crois pas que les conditions générales s'améliorent sensiblenent. Les exploitations minières se développent, mais la lutte pour la vie est plus vive qu'elle ne l'était en plusieurs localités il y a 10 ans.

Q. Combien y a-t-il de blancs qui ont été déplacés dans votre municipalité par des Chinois ou des Japonais ?—R. A peu près 50 ou 60.

Q. Ces Chinois ou Japonais sont-ils des contribuables ?—R. Un ou deux seulement.

Q. Est-ce que la présence des Chinois porte les colons à négliger de défricher leurs terres ?—R. Oui, elle leur fait aussi beaucoup de tort financièrement parlant. . . . Plusieurs d'entre eux sont obligés d'employer des Chinois à cause de difficultés financières. . . . . Il faut tenir compte de toutes les circonstances. Un journalier qui reçoit $2 par jour ici n'est pas dans une position aussi favorable qu'un journalier qui reçoit 5 schellings par jour en Angleterre, mais un journalier anglais pourrait vivre à l'aise ici avec $2 par jour.

Q. Quand le démembrement des grandes propriétés a-t-il commencé ?—R. Il y a quatre ou cinq ans.

Q. Y a-t-il un impôt sur les terres incultes ?—R. Oui, il y a un impôt d'à peu près 20 "mills" par dollar sur les terres incultes. L'objet que l'on avait en vue en imposant cette taxe était de démembrer les grandes propriétés ou d'engager les propriétaires à vendre leurs biens-fonds. Il y avait de grandes étendues de terres pour lesquelles nous n'obtenions virtuellement aucun revenu,—terres appartenant pour la plupart à des absents,—et nous les taxons aujourd'hui afin d'engager les propriétaires absents à les vendre et de permettre à tous les colons de posséder quelque chose.

Q. Est-ce là une taxe municipale ou une taxe du gouvernement ?—R. C'est une taxe municipale. Cet impôt a toujours existé depuis que je réside dans la municipalité, c'est-à-dire depuis 10 ans.

Q. Cela ne fait pas l'affaire de ceux qui ont placé de fortes sommes d'argent en terres ?—R. Les capitalistes en souffrent peut-être, mais nous avons été forcés d'en agir ainsi. Il n'y a plus d'acheteurs maintenant pour les terres incultes.

Q. Vous avez mis les capitalistes en demeure de choisir entre ces deux alternatives : cultiver leurs terres ou bien les vendre ?—R. Après avoir payé des taxes pendant tant

d'années ils en sont venus à la conclusion que le développement du pays n'était pas assez rapide pour leur permettre de réaliser un profit sur l'argent qu'ils avaient placé. D'un autre côté, il se présente très peu d'acheteurs ; le fait est que nous ne savons que faire de nos terres incultes.

Q. Ceux qui ont acheté des terres ne sont pas intéressés à engager d'autres capitalistes à faire des placements ici ?—R. La situation est très embarrassante, et plusieurs capitalistes étrangers souffrent sans doute de cet état de choses. En Angleterre, il n'y a pas de taxe sur les terrains vacants. Lorsqu'on a appris que les terres incultes étaient imposées ici, l'on n'a pas hésité à les vendre par petits lots à des prix raisonnables.

Je crois que notre système est bon. Le pays est ainsi peuplé et colonisé par de braves gens qui s'établissent sur des petites terres de 5 à 20 acres. C'est là qu'il faut aller chercher la solution de cette question, mais cela prendra un peu de temps, car nous ne pourrons guère compter sur le concours des Orientaux.

Q. Lorsque vous dites que cette taxe a eu pour effet d'éloigner les capitalistes, qu'entendez-vous par là ?—R. Eh bien, je crois que M. Foley m'a demandé si les capitalistes seraient disposés à faire des placements pour mettre les terres incultes en culture.

Q. Lorsque les capitalistes achetaient des terres incultes, le capital était simplement laissé ici ?—R. Oui. Le seul bon effet de ces transactions, c'est que le capital tombait entre les mains des habitants du pays. . . . Notre revenu était certainement moindre avant le morcellement de ces grandes propriétés. L'on sacrifiait les intérêts du pays en abandonnant de si vastes étendues de terres aux capitalistes. . . .

Q. Croyez-vous qu'il serait à propos de réserver de petits lots dans le voisinage des pêcheries ?—R. Oui, je crois qu'il serait très à propos de réserver de petits lots, surtout dans le voisinage des villes.

Q. Les limiteriez-vous à moins de 80 acres ?—R. La politique du gouvernement devrait tendre à encourager l'occupation de petits lots près des villes. Il y a des endroits où de plus grandes étendues de terrain seraient nécessaires, comme dans le Territoire d'Okanagan, etc. Près de la ville, les lots devraient avoir de 5 à 20 acres de superficie. Je sais qu'à Burnaby les colons qui possèdent des lots de $2\frac{1}{2}$ acres réussissent très bien. Ils sont près de la ville et vont y travailler de temps à autre. A Burnaby, les conditions sont très favorables pour l'élevage des porcs et la culture maraîchère. Ceux qui ont des lots de $2\frac{1}{2}$ acres peuvent les cultiver à très peu de frais, et lorsqu'ils ont la chance d'obtenir de l'ouvrage dans la ville ils se tirent très bien d'affaire. Il y a environ 25 porcheries à Burnaby, et les colons qui se livrent à l'élevage des porcs réussissent très bien.

James Thomas Smith dit : Je suis cultivateur. Je demeure à 6 milles de Vancouver. J'ai fait de la culture toute ma vie. Je suis originaire du Nouveau-Brunswick. Je suis établi ici depuis 14 ans. J'ai 170 acres de terre, dont 90 sont défrichés. Nous avons défriché une autre ferme, qui était très boisée par endroits. Le défrichement de cette ferme a coûté de $5 à $100 de l'acre. Les Chinois nous chassent de notre marché. Leur méthode diffère de la nôtre. Ils se livrent maintenant à l'industrie laitière. La situation empire tous les ans. Nous pouvons avoir la main-d'œuvre blanche à aussi bon marché. Il coûterait moins cher d'engager des blancs car ils peuvent faire plus d'ouvrage. Je parle par expérience. Les Chinois n'achètent pas nos produits. Ils se nourrissent de riz de Chine, d'œufs de Chine roulés dans l'argile, d'huile de Chine, etc. Une bête était morte sur la prairie, et ils sont allés la chercher et l'ont mangée. J'avais une vache malade. Le veau est mort et nous avons tué la vache. Un Chinois voulait avoir la vache pour la manger. Je l'ai enterrée. Je considérais cette vache impropre à l'alimentation des porcs ou des poules. Ils vivent à l'étroit dans de petites maisons. J'ai compté 55 Chinois dans une petite cabane, 15 x 30 pieds, et l'étage supérieur n'était pas assez haut pour leur permettre de se tenir debout. Les portes et les fenêtres ne sont jamais ouvertes. Cette cabane sert en même temps de magasin, de maison de jeu et de débit de boisson et d'opium.

Des fossés ont été creusés partie par des Chinois, partie par des blancs. L'on paye 10 cts la perche aux Chinois pour les travaux de fossoyage. Je préférerais payer 15 cts à des blancs. Nous employons des blancs cette année. Quelquefois nous n'avons pas de blancs sous la main. Un blanc peut faire plus d'ouvrage qu'un Chinois. Il peut en

faire trois fois plus. J'ai parcouru tout le pays, et partout où je suis allé j'ai rencontré des Chinois qui faisaient le jardinage. Les Chinois commencent à cultiver le foin. Nos taxes s'élèvent à $200 par année. Les autres cultivateurs sont du même avis que moi. Nous avons un cercle agricole. Nous construisons des digues. Autrefois nous employions des Chinois ; aujourd'hui nous employons des blancs sans qu'il nous en coûte plus cher. Des Chinois m'ont offert $20 de l'acre pour une terre de 60 acres, pour un an, mais je n'ai pas voulu faire de marché avec eux. J'aurais été obligé de payer les taxes. Je crois que cette terre vaut $200 de l'acre. A moins de pouvoir être divisée en petits lots, elle ne se vendrait pas à un prix aussi élevé. Si elle se trouvait sur la rivière, dans un endroit favorable, près de Vancouver, elle se vendrait bien, mais je ne crois pas que je pourrais avoir $200 de l'acre. J'ai payé $70 de l'acre pour les premiers 70 acres. Le terrain adjacent n'est pas encore défriché. L'on m'a offert $45 de l'acre pour ce terrain. La situation fait beaucoup de différence. Par exemple, mon beau-frère a acheté, l'automne dernier, une terre de 160 acres qui appartenait au juge Crease ; cette terre n'était pas en friche mais elle était inculte. Elle se trouve au centre de l'île. Elle est en partie marécageuse ; ce n'est pas une bonne terre. Les terres en culture se vendent $40 en montant. Les bonnes terres qui peuvent être divisées en petits lots valent aujourd'hui autant qu'il y a 3 ans.

J'ai acheté ma ferme,—170 acres,—il y a 3 ou 4 ans. J'ai payé environ $75 pour une partie,—120 acres,: et $200 de l'acre pour le reste, avec les bâtiments sus érigés.

Je cultive principalement du foin, de l'avoine, du blé et des navets. L'année dernière, j'ai récolté à peu près 100 tonnes de foin. J'en ai vendu environ 35 tonnes, à $10 et $12 la tonne, livré en ville. J'ai vendu environ 20 tonnes d'avoine, à $24 et $25 la tonne, livrée en ville. Je n'ai pas vendu d'orge. J'ai vendu 2 tonnes de blé à $30 la tonne. J'ai vendu 3,000 livres de beurre à 30 cts et une petite quantité à 35 cts. J'ai réalisé à peu près $50 avec mes œufs. Lorsque l'année est bonne, il nous faut vendre à des prix plus bas. Nous n'avons pas fait assez d'argent pour payer nos dettes en ville. Je sais que nous pourrions obtenir des prix plus élevés si les Chinois et les Japonais n'étaient pas ici.

En moyenne, ils payent $8, $12 et $15 de l'acre pour des terres exceptionellement bonnes. Ils payent quelquefois $20 de l'acre. Le Chinois a passé un bail pour 99 ans. Il paye $10 de l'acre.

Ils empiètent sur les cultivateurs dans la coupe du bois. Il y a environ 4 ans, nous avions à peu près 20 acres de terre boisée, et nous employions un blanc pour couper le bois. Cela nous coûtait peu de chose. Nous coupions, tous les ans, 100 cordes de bois et quelquefois plus ; mais maintenant que les Chinois et les Japonais approvisionnent le marché, nous avons sur les bras une grande quantité de bois que nous ne pouvons pas vendre. Nous ne pouvons pas concourir avec eux dans cette industrie, même lorsque le bois est coupé sur nos propres terres.

Les cultivateurs en général sont opposés à ce qu'on leur accorde le droit électoral.

Q. Croyez-vous qu'il y aurait des troubles si l'on accordait le droit électoral à ceux qui sont ici ?—R. Cela provoquerait probablement une rébellion.

Si des blancs étaient employés dans les fabriques de conserves, ils pourraient travailler sur les fermes une partie de l'année. Aucuns des Chinois n'ont leurs familles avec eux, sauf un sur l'Ile Lulu et un sur la terre ferme. Un Chinois m'a dit qu'il avait 400 tonnes de pommes de terre.

William Daniels, un cultivateur, dit : Je réside depuis 25 ans à Vancouver-sud. Je possède 67½ acres de terre. J'ai défriché 20 acres. J'ai cultivé du foin, des pommes de terre, des navets et des choux, et j'ai vendu le tout à Vancouver. J'ai loué à un Chinois 40 acres de terre, pour lesquelles il me paie $415 par an. Ce Chinois cultive toutes sortes de légumes. Je ne pourrais pas lutter avec lui. La plupart des terres dans la localité que j'habite ont été défrichées par les Chinois. Je crois que ce sont de bons défricheurs. Le défrichement des terres coûte $150 de l'acre. J'ai payé, je crois, en sus de mes autres dépenses, $700 pour des travaux de fossoyage et pour la construction de vannes sur la digue principale. Je ne sais pas si nous aurions à payer plus cher s'il n'y avait pas de Chinois ici. Le nombre des cultivateurs Chinois a augmenté dans ces derniers temps. Il y a plus de fermes qui sont louées. Le Chinois dont je viens de

parler loge dans ma maison (16 x 22 pieds). Quelquefois il a 6, 12 ou 15 Chinois avec lui. Ils mangent du riz, des pommes de terre et de la viande. Les Chinois sont de bons locataires. Ils cultivent bien leurs terres et en retirent tout ce qu'ils peuvent. Je pourrais prendre mon gendre à mon service s'il n'y avait pas de Chinois. J'ai défriché 20 acres et ils en ont défriché autant. Les Japonais sont inférieurs aux Chinois. Plusieurs se sont offerts à travailler pour moi moyennant $5 par mois. Je crois que les Japonais sont plus dangereux que les Chinois. Il n'y avait pas de Chinois ici lorsque j'ai défriché mes 20 acres. Je n'ai pas les moyens d'employer des blancs pour défricher mes terres. C'est un rude travail et vous ne pourriez trouver de blancs pour le faire à moins de leur payer des salaires exorbitants.

Le défrichement des derniers 28 acres m'a coûté la moitié de mon ranch. Le défrichement a été fait par ma femme et moi. J'ai été obligé de vendre la moitié de mon ranch afin de me procurer les fonds dont j'avais besoin. Les Chinois vivent relativement mieux que moi. Ils ont en abondance tout ce qui est nécessaire pour leur subsistance.

La déposition d'Edward Musgrave renferme probablement l'exposé le plus clair des vues de ceux qui sont opposés à toute restriction ; aussi croyons-nous devoir la citer au long. M. Musgrave dit : Je réside dans le district de Cowichan. Je fais de la culture à l'heure qu'il est, et j'ai toujours cultivé depuis 16 ans, là et sur l'Ile Salt-Spring. J'emploie constamment des Chinois. J'ai à mon service un domestique, un ou deux journaliers et un blanc. Je paye à mon domestique Chinois $25 par mois et à mes journaliers $20 à $25, et à la journée $1 par jour. Ils se pensionnent. Je paye au blanc de $30 à $40 par mois, et il se pensionne. Je considère les Chinois comme de bon serviteurs. Les blancs sont physiquement plus forts. Il n'est pas difficile d'avoir des journaliers de race blanche à ce prix-là. Les Chinois ne sont pas employés en grand nombre par les cultivateurs. Ils vivent comme race distincte. Il n'est pas à souhaiter qu'ils s'assimilent à nous. Je regretterais beaucoup de les voir s'établir ici avec leurs familles. Je préférerais de beaucoup que le pays fût colonisé par des blancs. Cela se conçoit facilement. Je ne désire nullement les voir prendre la place de nos gens. Je ne gagne pas ma vie avec la culture. Si j'avais à gagner ma vie à cultiver, je ne pourrais pas employer de blancs, et il est douteux que je pourrais employer des Chinois. Il me faudrait recourir aux Japonais. Les profits que rapporte la culture ne sont pas assez élevés pour permettre aux agriculteurs de payer le taux ordinaire des salaires. Les cultivateurs qui réussissent bien font leurs travaux eux-mêmes. Je suis en faveur de l'immigration des Asiatiques du type "coolie". Les salaires sont et ont été beaucoup trop élevés. Un grand nombre d'industries ont été aidées par l'immigration des "coolies". Ils ne font pas concurrence à la classe ouvrière et ils fournissent de la main-d'œuvre à meilleur marché. Dans les circonstances actuelles, je suis opposé à toute restriction. Si j'imposais des restrictions, ce ne serait pas de ce côté.

La loi restrictive qui existe actuellement est, à mon avis, arbitraire et injuste. Elle n'atteint pas le but désiré. Elle augmente purement et simplement les dépenses des Chinois qui entrent dans le pays. Elle en éloigne quelques-uns. Les Chinois en général ne sont guère en fonds. Il leur faut emprunter d'une compagnie à un intérêt exorbitant. Je crois qu'il est injuste de taxer un homme qui entre dans le pays et de refuser ensuite de l'employer pour les travaux du gouvernement. Que l'on en vienne plutôt à l'exclusion totale. Il serait plus honnête de faire un traité avec la Chine. Je connais très peu les Japonais. Un grand nombre sont employés dans notre district. Ils ont été extrêmement utiles à la province, je crois. Le salaire ordinairement payé aux Japonais à l'heure qu'il est est minime : $10 par mois et une ration de riz et de pommes de terre ; mais après qu'ils ont résidé ici quelque temps ils se montrent plus exigeant, et refusent de travailler sous un Chinois. Je ne vois pas la nécessité d'une mesure restrictive, dans le moment. Si les Orientaux se portaient en foule de ce côté-ci, alors j'insisterais auprès du gouvernement impérial pour qu'il limite le nombre des immigrants. C'est une questrès difficile à résoudre. J'ajouterai que les Chinois ne sont employés qu'à certains ouvrages. Ils ne sont pas aptes au labourage, etc. J'ai élevé des moutons pendant 8 ans sur l'Ile Salt-Springs. Je crois qu'il est nécessaire d'avoir de la main-d'œuvre à bon marché pour défricher les terres.

Les importations jouent un rôle très important en ce sens qu'elles règlent le prix de nos produits. Très peu de produits agricoles sont cultivés dans la province. Les frais de défrichement sont énormes. Je doute si un homme pourrait défricher sa terre et subvenir à sa subsistance sans travailler à gages. Très peu d'agriculteurs ont les moyens d'employer même des Japonais. Le défrichage d'une terre ordinaire coûte de $100 à $200 de l'acre. Celui qui défriche sa terre et la vend ensuite ne peut s'attendre à rentrer dans ses déboursés. Sans doute les terres pourraient être défrichées à bien meilleur marché par des procédés mécaniques, mais les colons n'ont pas les moyens de se servir de machines et d'outils modernes. J'ai fait de la culture en Ecosse, dans la Nouvelle-Zélande, dans l'Australie du Sud et dans l'Amérique du Sud. Dans la Nouvelle-Zélande, j'ai élevé des moutons. J'emploie mon journalier de race blanche à l'année. L'on n'a aucune difficulté à avoir de la main-d'œuvre blanche à ce prix-là. Je considère que $1.50 par jour toute l'année durant est un prix plus élevé que $2 pour un ouvrage ordinaire. Les gages sont en moyenne de $2 par jour. Je ne crois pas qu'un accoissement de la population blanche aurait pour effet d'augmenter la valeur des terres ; mais c'est possible. Un accroissement de population aurait pour effet d'augmenter la demande pour les produits de ma ferme. Je ne crois pas que l'agriculture devienne jamais une industrie importante sur cette île. Je doute si l'on peut défricher les terres avec profit, même en employant des Japonais. Je crois qu'une municipalité devrait faire exécuter ses travaux à aussi bon marché que possible sans se préoccuper de ces questions de main-d'œuvre. Je crois qu'un gouvernement devrait favoriser les gens du pays par tous les moyens légitimes. A mon avis, tout ce tapage au sujet des Chinois est une farce. Je ne me querelle pas avec les journaliers de race blanche. J'ai eu à mon service des gens de presque toutes les nationalités européennes. Il y a un peu d'exagération. Un blanc refusera de travailler avec un Chinois, mais si on le charge de certains travaux il engagera des Chinois et ravaillera avec eux. La Nouvelle-Zélande s'est développée beaucoup plus rapidement, mais l'on ne peut pas comparer les deux pays ; l'un était couvert de forêts, l'autre ne renfermait que des prairies ; le climat est également différent. Je ne crois pas que les cultivateurs pourraient se passer des Chinois.

Je regrette de dire que la plupart des cultivateurs, ici, hypotèquent leurs terres afin de se procurer des fonds pour les défricher, et ils n'ont pas du tout les moyens de prendre à leur service des Chinois, des Japonais ou des blancs. J'ai eu 45 ans d'expérience en Angleterre. Les Chinois soutiennent avantageusement la comparaison avec certaines classes de main-d'œuvre. De tous les hommes de différentes nationalités que j'ai eus à mon service, j'ai toujours trouvé nos compatriotes les plus difficiles à conduire à cause de leur indépendance de caractère, et je ne leur en fais pas de reproche. Les Chinois sont dociles, mais ils ne supportent pas les injures ni les mauvais traitements. Vous pouvez vous fier à eux, et ils sont très sensibles aux bons traitements. Ils sont très honnêtes. Les Chinois paraissent très propres de leurs personnes, mais ils n'ont aucune idée de l'hygiène. Mes deux Chinois tiennent leurs chambres très proprement, mais ils ont la manie de tout jeter dehors. Les règles de l'hygiène leur sont inconnues. Je n'aime pas les gens serviles. Je ne crois pas que les Chinois soient serviles.

Le capitaine Edward Berkley, dit : Je réside à Westholm, sur le chemin de fer E.et O., à 46 milles de Victoria. Je suis un capitaine de la Marine Royale en retraite. J'ai un ranch. Je m'occupe depuis plusieurs années à élever des animaux et à défricher des terres. Je suis directeur de postes et magistrat. J'emploie très rarement des Chinois. L'on n'emploie pas de Chinois sur les ranches. Il y a plusieurs années, j'avais des Chinois à mon service comme cuisiniers. La moyenne des salaires est de $15 par mois, avec pension. La main-d'œuvre n'est pas chère. Je possède 225 acres de terre, et mon fils a une ferme de 200 acres La terre de mon fils est presque toute défrichée. Je fabrique du beurre et je cultive des céréales et des fruits. J'ai commencé mon exploitation avec un Japonais ; je hachais le bois et il l'empilait. J'ai 15 vaches et 100 moutons. Je réside là depuis 7 ans. J'ai payé $5,000 pour 265 acres de terre. La main-d'œuvre à bon marché est nécessaire. Je suis en faveur de l'exclusion des "coolis" sauf dans les endroits où l'on a absolument besoin d'eux. J'ai vu 12 Chinois dans une maison, et ils vivaient en parfaite harmonie ; la maison était malpropre à l'extérieur. Les Japonais en général peuvent faire autant d'ouvrage que les blancs excepté lorsqu'il s'agit de hacher

du bois. J'apprécie beaucoup la main-d'œuvre blanche, mais je n'ai pas les moyens de payer le prix qu'elle coûte.

Il n'y a qu'un seul journalier de race blanche dans tout le district. Ce qu'il nous faut, ce sont des colons pour cultiver le sol,—des colons avec un petit capital. Un Japonais est plus utile sur une ferme qu'un blanc parce qu'il acceptera toutes les menues besognes qu'on lui donnera à faire.

Nos terres rapportent peu de chose dans le moment. Chacun des cultivateurs essaye de faire l'ouvrage de trois hommes. Si les terres ne produisent pas plus, ce n'est pas parce que nos colons manquent d'énergie, mais bien parce qu'ils se trouvent dans l'impossibilité physique de faire davantage. Les petits éleveurs peuvent s'engager à $2 par jour, et il leur est facile de trouver des Chinois pour faire tous les menus ouvrages sur leurs fermes moyennant 50 cts par jour. Je ne suis pas en faveur des Chinois.—loin de là—, mais l'on a besoin d'eux temporairement ; ils ne sont pas aussi avilis qu'on se plaît à le dire.

Michael Finerty, un cultivateur qui demeure à $4\frac{1}{2}$ milles de Victoria, dit : J'ai une ferme. J'ai appris mon métier comme jardinier et maçon en Irlande. Je suis venu m'établir ici en 1862. Je n'exerce pas mon métier. J'ai dû abandonner le jardinage. Nous avions coutume de vendre nos produits aux fruitiers. Nous faisions $8, $9, $10 et $20 par jour. Nous étions tous satisfaits. La main-d'œuvre ne coûtait pas cher dans ce temps-là ; les Sauvages travaillaient pour nous à très bas prix. C'étaieut de bons travailleurs. Puis, les Chinois sont arrivés, amenant la variole avec eux, et 5,000 Sauvages sont morts de cette maladie. Les Chinois vivent à meilleur marché. Ils transportent leurs produits dans un panier, fixé au bout d'une perche. Ils vendent bien moins cher. Je ne pouvais pas lutter avec eux. Tous les blancs ont abandonné la partie. Ils se bornent à la culture maraîchère. Ils travaillent pour les cultivateurs. Un bon journalier blanc peut faire autant d'ouvrage que deux ou trois Chinois. Je ne crois pas que les Chinois et les Japonais soient nécessaires aux agriculteurs. Ma ferme a 160 acres de superficie. Aucun de mes voisins n'est en faveur des Chinois. Ils comptent vivre aux dépens de la race blanche. Je ne partage pas l'opinion du dernier témoin. Ce qu'il nous faut, ce sont des colons de race blanche qui se fixent dans le pays et nous aident à le développer.

Samuel M. Robbins, de Nanaïmo, surintendant de la compagnie " New Vancouver Coal Company ", dit : A l'heure qu'il est, nous avons un plus grand nombre de Chinois que d'habitude occupés à défricher nos terres, savoir, 57. Je hâte autant que possible les travaux de défrichage afin que nous puissions faire les semailles au printemps. Nous congédierons prochainement plusieurs de nos journaliers. Nous avons 8 Chinois à notre service comme garçons de ferme. Je crois que l'immigration des Chinois dans cette province devrait être complètement interdite ou assujettie à une capitation prohibitive. Je n'ai jamais employé de Japonais pour faire du défrichement. La compagnie a fait défricher environ 700 acres de terre par des Chinois ; les locataires de la compagnie ont de leur côté défriché 600 ou 700 acres, la plupart ayant employé des Chinois pour cela. Je dis la plupart, car quelques uns ont fait leur défrichage eux-mêmes et d'autres ont engagé des blancs, préférant payer trois fois plus cher plutôt que d'employer des Chinois. Vu la surabondance de journaliers chinois, je suis d'opinion qu'aucune des industries de la province ne souffrirait si l'immigration des Mongols était prohibée. Je crois qu'il ne serait pas sage d'attendre trop longtemps avant de les exclure. Plus vite nous agirons, le mieux ce sera.

Comme les conditions de l'agriculture varient beaucoup d'une année à d'autre, je ne saurais dire si les ressources de nos agriculteurs leurs permettent d'employer des blancs et de payer les salaires qu'ils exigent. Je crois que la culture pourrait être scientifiquement conduite aujourd'hui avec l'aide des blancs, mais cela n'aurait pas été possible il y a quelques années.

Alfred L. Hunt, un Anglais, qui a habité les Etats-Unis pendant quelques années, dit : Je suis cultivateur. Je réside dans la Colombie-Britannique depuis $1\frac{1}{2}$ an. Je ne puis vendre mes produits ici. Les Chinois font de la culture maraîchère. Personne ne peut rivaliser avec les Chinois dans le colportage.

Edmond Arthur Atkins, préfet de Coquitlan, dit : Je réside là depuis 1860. Je fais de la culture depuis 20 ans. J'ai défriché ma propre ferme, qui a de 30 à 40 acres de superficie. Nous trouvons qu'il y a trop de Japonais et de Chinois, mais nous ne les excluons pas complètement, car nous avons besoin d'eux. J'ai actuellement un Japonais à mon service à $15 par mois. Il y a 18 électeurs résidant dans la municipalité. J'ai été contre-maître dans la scierie de Moody et Cie. Je crois que la capitation de $100 suffit pour tenir les Mongols à l'écart. Un blanc ne peut pas travailler au salaire d'un Japonais et soutenir une famille.

Je payais à un blanc $45 par mois, avec sa pension, et lorsqu'est arrivé le jour de la Calédonie, il m'a quitté avec 20 tonnes de foin à rentrer. Cela est arrivé plusieurs fois. Vous ne pouvez pas compter sur eux. Si tous les Chinois et tous les Japonais étaient exclus du pays, le taux des salaires augmenterait tellement que les cultivateurs ne pourraient plus vivre. Nos ranches, voyez-vous, doivent tous être défrichés. Le rendement de nos terres n'est pas assez considérable pour nous permettre de payer $2 par jour,—le prix de la main-d'œuvre blanche à l'heure présente. Je ne fais pas de culture maraîchère. Je fais de la culture mixte ; je fournis du lait à la crémerie et j'élève des porcs et des bêtes à cornes. Je payais à un blanc $30 par mois, avec sa pension. Je ne lui demandais de travailler que de 7 heures du matin à 6 heures du soir. Il avait plus d'expérience que moi en fait de ranches. Nous avons eu une altercation, et il est parti, de sorte que j'ai été obligé d'engager un Japonais pour le remplacer.

Il y a un peu plus de 3,200 acres de défrichés à Pitt Meadows.

La section du pays que j'habite n'est guère peuplée. Les terres sont en grande partie détenues par des spéculateurs, qui ne veulent pas les vendre à des prix à la portée des colons. Je crois qu'il en est de même dans le bas de la Fraser. Les Orientaux ont aidé quelques-uns d'entre nous. Si le pays n'est pas colonisé, ce n'est pas dû à la cherté de la main-d'œuvre ; la faute en est aux spéculateurs.

John Armstrong, un cultivateur qui réside à Surrey depuis 22 ans, qui a été conseiller pendant plusieurs années et préfet pendant 5 ans, dit : Jusqu'ici ils n'ont pas fait beaucoup de tort aux cultivateurs, mais le moment est arrivé où il faudrait les exclure presque totalement. Lorsque je veux engager des hommes, l'on me demande s'il y a des Chinois ou des Japonais dans la municipalité. Si mon voisin emploie un Japonais à $10, je ne puis lutter avec lui si je suis obligé de payer $25 ou $30 par mois. Le sentiment public est opposé aussi fortement aux Japonais qu'aux Chinois. L'ambition des Chinois est de faire de l'argent et de l'envoyer dans leur pays. La population de notre municipalité est d'environ 1,000 individus, et ce sont tous des cultivateurs, à l'exception d'une centaine qui travaillent comme bûcherons. Nous avons des cultivateurs qui cultivent de 150 à 200 tonnes de grain. Le nombre des électeurs municipaux est d'à peu près 200, et ce sont pour la plupart des chefs de familles ; en comptant les contribuables non inscrits sur la liste électorale, il y a probablement 275 chefs de familles dans la municipalité. Il y a 60 ou 80 Chinois et Japonais dans la municipalité ; les $\frac{2}{3}$ sont des Chinois. Ils creusent des fossés et font des fascinages. Les Chinois éloignent les colons. J'ai déjà employé un Japonais pendant 2 ou 3 mois. J'emploie des blancs. Je leur paye $25 par mois, avec pension, literie et blanchissage. Autrefois, nous payions de $30 à $35 par mois. Quelquefois je donne moins que cela. Il y a 11 ans, j'ai fait défricher 20 acres de terre par un Chinois. Le gros du défrichage est généralement fait par des blancs. Quelques cultivateurs emploient des Chinois pour abattre le bois sur leurs terres ; quant à moi j'emploie des blancs pour cela, et je leur paye tant de l'acre. Je donne la préférence aux blancs. Le fossoyage est un item important sur une ferme. Souvent le creusage d'un fossé coûte plus cher que le défrichement d'une terre. Les Chinois ont fait beaucoup de travaux de fossoyage sur les deltas, mais sur les terres argileuses comme la mienne, c'est trop dur pour eux. Je crois que les cultivateurs auraient pu se passer des Orientaux, et s'ils s'étaient dispensés de leurs services ils s'en trouveraient mieux aujourd'hui. J'ai éconduit des Chinois et des Japonais qui s'offraient à travailler pour moi pendant 6 mois pour $15, et quelques-uns pour moins que cela.

Q. Croyez-vous que vous auriez suffisamment de journaliers de race blanche s'il n'y avait pas d'Orientaux ici ?—R. Eh bien, il vaudrait mieux qu'il n'y en eût pas, quand même nous serions obligés de payer plus cher. Dans notre municipalité, il y a beaucoup de

terres incultes sur lesquelles des colons de race blanche pourraient s'établir. Ces colons s'occuperaient pendant 6 mois de l'année à défricher leurs terres, et le reste du temps ils travailleraient pour ceux qui auraient les moyens de les employer. Les blancs qui s'établiraient parmi nous déployeraient plus de courage et d'énergie que ces immigrants passagers qui sont ici actuellement, car ils auraient un foyer et posséderaient une petite propriété. Les colons n'auraient aucune difficulté à avoir de l'ouvrage. Un homme vigoureux et laborieux trouverait facilement à s'engager à $25 par mois, avec pension.

Q. L'agriculture paraît offrir de très brillantes perspectives ; or comment se fait-il que la colonisation fasse si peu de progrès ?—R. C'est parce que les terres sont très difficiles à défricher. Le défrichement est une rude tâche à entreprendre pour un homme qui est pauvre.

Les terres où poussent des aunes ont toutes été achetées, mais elles ne sont pas exploitées. Elles sont passées entre les mains des compagnies de prêts, qui refusent de les vendre à des prix à la portée des colons.

Q. Croyez-vous que la présence des Orientaux dans la province est un obstacle à l'exploitation de ces terres ?—R. Je crois que les Orientaux entravent jusqu'à un certain point l'immigration des blancs, et les compagnies de prêts de leur côté empêchent la mise en culture des terres.

Q. Vous avez dit tout à l'heure qu'ils ne vous faisaient pas beaucoup de tort, mais qu'il serait à propos de les exclure presque totalement ; qu'entendez-vous par là ?—R. J'entends que l'on ne devrait pas permettre à plus de 50 ou 100 Orientaux d'immigrer en une année. Aujourd'hui, les conditions sont plus favorables pour attirer la main-d'œuvre blanche qu'elles ne l'étaient il y a quelques années. Si l'immigration des Chinois et des Japonais était interdite, je crois qu'un grand nombre de blancs viendraient s'établir ici, et nous aurions alors une bonne classe de colons pour développer le pays, pourvu que les spéculateurs consentissent à vendre leurs terres à des prix raisonnables.

Q. Parlez-vous là au nom du pays et des industries qu'il renferme ?—R. Je parle d'après les observations que j'ai faites et d'après l'expérience que j'ai acquise depuis que je réside dans le pays, mais je parle principalement au nom de la classe agricole, à laquelle je suis intimement liée, et je suis convaincu qu'un grand nombre de cultivateurs employent des Chinois et des Japonais parce qu'ils ne peuvent pas trouver de blancs.

Q. Vous engagez des hommes pour 6 mois. Que font-ils pendant les 6 autres mois ?—R. Quelques-uns vont s'établir sur les terres adjacentes, et lorsque je ne les emploie pas ils travaillent sur leurs propres terres. C'est encore là un avantage d'avoir des blancs au lieu de Chinois.

Q. Etes-vous d'opinion qu'une classe d'hommes comme celle-là est nécessaire pour hâter la colonisation du pays ?—R. Oui, certainement. Nous aurions alors de meilleurs chemins. Nous aurions des églises et des écoles, et plus il y a d'églises et d'écoles, plus un pays se colonise et se développe vite.

Je crois que cette question est importante au point de vue national plutôt qu'au point de vue commercial. Je crois qu'ils finiront par devenir une source de danger pour nous au double point de vue moral et national. Si on leur permet d'envahir notre pays moyennant une capitation de $200 ou $300, dans 5 ans d'ici ils seront 5 fois plus nombreux qu'aujourd'hui. Je ne crois pas qu'une taxe de $50 ou $100 suffise. Je suis d'avis qu'ils devraient être complètement exclus. Lorsque les blancs sauraient que le pays est fermé aux Asiatiques, ils viendraient s'établir ici en grand nombre. Si une mesure est adoptée afin d'empêcher les Chinois et les Japonais ou les immigrants d'autres nationalités d'entrer dans le pays, les cultivateurs ne s'en ressentiront guère. Un grand nombre d'entre eux ont suffisamment de terre de défrichée et ont moins besoin de main-d'œuvre.

Harry Nelson Rich, de Ladners Landing, sur la rivière Fraser, dit : Je gère le grand magasin et les fermes de M. McNeeley. Je suis l'administrateur de ses propriétés. Sa ferme, ici, contient 1,000 acres, dont 700 sont en culture. Nous cultivons du foin, nous élevons des bestiaux et nous fabriquons des produits laitiers. Les terres sont louées ici de part, le locataire payant un tiers au propriétaire.

La récolte du foin est en moyenne de 2 tonnes par acre ; elle atteint quelquefois 4 et 5 tonnes par acre, mais cela est exceptionnel. Le rendement de l'avoine est de 1 à

1½ tonne par acre. Le foin vaut $8 la tonne. L'avoine vaut de $32.50 à $35 la tonne de 2,000 livres. L'année dernière, l'avoine se vendait $25 la tonne ; nous avons payé sur place $22 et $23. En 1899, le prix était de $18 la tonne. Remarquez que toutes les céréales sont battues sur les champs mêmes, ici. Depuis 4 ou 5 ans, nous faisons les achats de grain pour la maison Brackman, Kerr et Cie. Nous avons acheté de 70,000 à 80,000 sacs d'avoine et en avons importé 125,000 sacs. Aucunes terres de valeur ne sont affermées, que je sache, sauf aux Chinois, qui payent environ $20 de l'acre pour les meilleures terres. Un blanc a payé à ma connaissance $15 de l'acre, mais la culture se fait généralement de part ici, le propriétaire recevant ⅓ de la récolte.

Je suis président de la Compagnie de Beurreries. L'année dernière, nous avons vendu pour $ 2,000 de beurre à une moyenne de 28½ cts. la livre. La culture des fruits ne se fait pas en grand ici. On cultive de petits fruits, tels que groseilles noires et rouges, etc., mais l'on n'en vend pas beaucoup.

Sur une grande ferme nous employons 4 blancs à qui nous payons de $20 à $30 par mois, avec pension. Dans le temps de la moisson, nous payons naturellement plus. Nous avons 3 Chinois à notre service. Nous en employons généralement trois toute l'année durant, sur la ferme. Nous avons des Chinois pour faire des fossés et défricher nos terres. Nous leur payons de $18 à $20 par mois, et ils se pensionnent eux-mêmes. Ils creusent des fossés, traient les vaches, etc. Aujourd'hui (20 mai), un grand nombre d'entre eux ont quitté Ladner pour aller travailler dans les fabriques de conserves.

La proportion de la main-d'œuvre blanche et de la main-d'œuvre chinoise sur les autres grandes fermes est à peu près la même ; sur la ferme de Patterson l'on emploie à peu près autant de blancs que de Chinois ou de Japonais. Les petites fermes sont exploitées par leurs propriétaires eux-mêmes. Cette section agricole de Ladner s'étend sur une distance d'environ 11 milles dans un sens et 7½ milles dans l'autre sens, c'est-à-dire au sud de la rivière. Il y a là de très bonnes terres.

Q. Combien de ces terres peuvent être considérées comme de grandes fermes ?—R. Les grandes fermes sont celles de Pemberton, de Guichon, de Wellington, de William Ladner, de Thos. E. Ladner, de la Cie de Terres et de Placements de la Colombie-Britannique, de T. W. Patterson, de McKee, de Christopher Brown, de W. Coudy, de H. D. Benson, de Kirtland et de H. Trim. Ces fermes ont une superficie de 300 acres en montant, et il y en a probablement une ou deux autres. Les autres terres sont divisées en petits lots. Ces lots contiennent en moyenne 160 acres. L'étendue de terrain mise en culture augmente d'année en année. Je crois que l'on emploie environ trois Chinois sur chacune des grandes fermes. Ils sont très nombreux.

Q. Trouvez-vous que les Chinois sont aussi utiles que les blancs sur une ferme ?—R. Très peu d'entre eux peuvent labourer. Ils sont commodes pour les menus ouvrages. Ils traient les vaches, etc. Si vous voulez qu'un Chinois travaille il vous faut le suivre pas à pas, tandis qu'un blanc vaquera à sa besogne sans qu'il soit nécessaire de le surveiller, mais je ne vois pas comment l'on pourrait se passer de ces gens-là. Quelques-uns des Chinois vont pêcher. J'ai décidé de retenir les salaires des Chinois afin qu'ils restent à leur poste. Il y a très peu de pêcheurs blancs qui travaillent sur les fermes.

Q. Que font-ils après que la saison de pêche est finie ?—R. Ils flânent pour la plupart. Environ 15 hommes travaillent dans la scierie, ici ; je ne sais pas combien de Chinois y sont employés. Je réside ici depuis 1880, et il y a 16 ans que je m'occupe d'agriculture. Avant cela, je faisais le commerce des conserves. Nous n'employons que des Chinois pour les travaux de drainage et de fossoyage. Un Chinois qui entreprend des travaux de ce genre se fait à peu près $1 par jour. Aucun blanc, que je sache, n'a encore été chargé d'une entreprise de terrassement ou de fossoyage dans cette municipalité. Très peu de cultivateurs font eux-mêmes leurs fossés et leurs drains.

Les terres ont été desséchées ici, dès le début, au moyen de drains et de fossés que l'on faisait creuser par des Chinois. Le temps pluvieux commence en automne vers le mois d'octobre. Le climat est très favorable à la pousse du foin ; c'est à peine si l'on a une ou deux mauvaises récoltes en 20 ans. Nous faisons nos foins deux semaines plus tôt que les autres parceque nos terres sont desséchées. Quelques-unes des terres ont été achetées par des pêcheurs et des gens qui travaillent dans les fabriques de conserves. Environ 8 pêcheurs et 4 autres colons ont acheté des terres près de la ferme de Pem-

berton. Les terres dans cette localité, se vendent $90 l'acre. Elles sont affermées à raison de $5 ou $6 l'acre. Je crois qu'un colon peut payer ce prix-là et retirer suffisamment de sa culture pour vivre. Les terres pour lesquelles l'on paye $90 l'acre sont endiguées et drainées. Elles sont complètement défrichées. Elles valent de $70 à $80 l'acre. Pemberton est le seul qui ait divisé ses terres en petits lots. Le foin se vend quelquefois $10 la tonne. Les digues ont presque toutes été construites par des Suédois en 1895.

Q. Combien les services d'un blanc valent-ils de plus que ceux d'un Chinois pour les travaux de ferme ?—R. Je n'engagerais pas un Chinois pour labourer.

Q. Et pour faire des ouvrages comme ceux que font les Chinois ?—R. Je payerais un blanc à peu près $\frac{1}{3}$ de plus qu'un Chinois.

Q. Est-ce que la culture pourrait se faire avec profit ici en employant des blancs, au taux des salaires actuels ?—R. Je ne le crois pas. L'on ne peut pas obtenir de main-d'œuvre blanche. Si je pouvais trouver des journaliers de race blanche, je les emploierais de préférence aux autres. Dans les gros travaux, je ne crois pas que les Japonais pourraient gagner plus que leur nourriture.

Q. Connaissez-vous des propriétaires qui ont divisé leurs terres en petits lots afin de permettre aux pêcheurs de s'établir ?—R. M. Pemberton seulement.

Q. Comment a-t-il réussi ?—R. Il a très bien réussi. Je crois que ce système a du bon. Naturellement il faut que les terres soient près de la rivière et que les lots n'aient pas plus de 2½ à 5 acres de superficie.

L'avoine s'est vendue en moyenne $25 la tonne dans ces 5 dernières années. Le prix est tombé en certaines années à $15 la tonne. Les pommes de terre sont très rares aujourd'hui. Elles valent $25 la tonne. Le rendement est en moyenne de 8 tonnes de l'acre. Il a déjà été recolté à ma connaissance, 25 tonnes de pommes de terre sur un acre de terre. Je ne saurais dire si nous pourrions approvisionner le marché ici sans importer dans le cas où les terres qui longent la rivière seraient mises en culture. Un de mes amis a fait venir d'Edmonton, cette année, 3,000 tonnes d'avoine, dont la plus grande partie a été envoyée dans le nord. Je ne sais pas si Edmonton affecte notre marché ici. Il ne vient plus d'avoine des Etats-Unis.

Le foin expédié du Yukon est écoulé à l'est de la Cascade ; une petite quantité de ce foin a été achetée, cette année dans la Colombie-Britannique et envoyée dans le nord. Notre commerce est principalement local. Il n'y a pas de marché d'exportation ici. Nous n'avons nullement besoin d'un marché d'exportation pour le moment.

A. S. Emory, de Victoria, charpentier et menuisier, dit : Je travaille à gages à raison de $3 lorsqu'il s'agit de travaux de construction et $3.50 lorsqu'il s'agit d'ouvrage d'occasion. Je suis originaire de Manchester, Angleterre. J'ai résidé sur la côte ouest de l'Ile de Vancouver pendant quelques années. J'y ai acheté une ferme dans l'intention de me livrer à la culture. Si j'avais pu vendre mes produits à un prix raisonnable, il est tout probable que je serais resté sur ma ferme. Les affaires n'allaient pas bien pour différentes raisons, et notamment à cause de la concurrence que me faisaient les Chinois.

Je n'avais acheté que 5 acres de terre, à 50 milles à peu près de Victoria. Je cultivais des pommes de terre et de l'avoine pour les bestiaux. Je ne pouvais obtenir que $7.50 pour mes pommes de terre après avoir payé le fret et le quaiage.

Je crois que le gouvernement devrait ouvrir certains districts et faire défricher les terres qu'ils renferment ; de cette façon le pays se coloniserait et se développerait. L'on pourrait donner ainsi de l'ouvrage à un grand nombre de journaliers de race blanche, qui, avec l'aide de machines, défricheraient de vastes étendues de terrain. Si le développement du pays était encouragé de cette manière, une foule de gens se mettraient à cultiver et tout le monde en bénéficierait. C'est là un projet que le gouvernement pourrait mettre à exécution avec plus de chances de succès que si des particuliers en prenaient l'initiative.

Le bois qu'on abat en défrichant une terre suffirait presque toujours à payer les frais de défrichage si l'on en disposait judicieusement. Les colons n'ont pas assez de capital pour en tirer avantageusement parti. Le gouvernement pourrait manufacturer ce bois moyennant un prix fixe et le vendre ensuite avec profit.

William John Taylor, avocat, qui possède une grande ferme près de Victoria, dit : Les Chinois ont défriché une grande étendue de terrain sur l'île. Je crois que ce terrain aurait été défriché par des blancs s'il n'y avait pas eu de Chinois ici. Il en coûte plus cher de défricher une terre où il y a beaucoup de bois que d'acheter une terre déboisée. Il faut dans ce cas-là se servir de machines ; celles-ci ne sont pas dispendieuses, on peut se les procurer moyennant $150. Ici, le défrichage d'un acre de terre à bois coûte plus cher que le déblaiement de 50 acres dans les Territoires du Nord-Ouest. Je crois que les ressources agricoles de la Colombie-Britannique ne sont pas appréciées comme elles devraient l'être, bien que le blé et l'avoine qui poussent dans le Nord-Ouest soient de meilleure qualité. Il y a de vastes étendues de terrain dans la Colombie-Britannique qui n'ont pas besoin d'être défrichées. Si nous avions 20,000 blancs au lieu et place des Chinois, ce serait préférable pour le pays. La présence des Chinois et des Japonais dans cette province a pour effet de déprécier la valeur des terres. Je crois que les blancs pourraient faire le défrichage tout aussi bien que les Japonais et les Chinois, et à peu près au même prix. Les travaux d'endiguement pourraient être mieux exécutés par des blancs que par des Japonais et des Chinois.

Il y a 5 ans, nous avons importé par voie de Victoria pour $1,900,000 de produits agricoles, sans parler des céréales qui ne pouvaient être cultivées dans la province.

Joseph Hunter, surintendant général du chemin de fer d'Esquimalt et de Nanaïmo, dit : Les Chinois et les Japonais ont défriché une grande étendue de terrain le long du chemin de fer. Tout considéré, je crois que je préférerais employer un blanc à $2 par jour pour défricher des terres. Le défrichage devrait être fait par les blancs, car ils s'entendent mieux à cette besogne ; les Chinois en général sont de piètres bûcherons. Vous pouvez avoir des Chinois pour faire une partie de votre défrichage à meilleur marché que si vous employez des blancs, et ils feront l'ouvrage aussi bien, mais il y en a un grand nombre qui perdent de l'argent sur leurs entreprises tout comme les blancs. En ce qui concerne la vente des terres de la compagnie, le remplacement des Chinois à notre service par des blancs ne ferait aucune différence. Nos employés de race blanche ne paraissent pas se soucier de prendre des terres ; je crois qu'ils aiment mieux rester en ville.

TÉMOIGNAGES RENDUS PAR DES AMÉRICAINS.

Walter J. Honeyman, marchand, de Portland, Oregon, dit : L'Acte d'exclusion nous a mis dans un sérieux embarras. Nous n'aurions jamais pu faire défricher la moitié des terres qui sont maintenant en culture sans les Chinois. Les Chinois travaillent maintenant dans les fabriques de conserves. Il ne se fait plus de défrichage parce que cela coûte trop cher.

Il y a un grand nombre de colons qui viennent s'établir dans l'Etat. Ils commencent par s'orienter et ensuite ils défrichent un peu de terre. La plupart s'établissent sur des terres déboisées, sur des prairies. La vie est trop courte pour que l'on aille se tailler une ferme en pleine forêt. Je n'ai jamais fait défricher de terres, de sorte que je ne puis pas parler de la chose par expérience. La plupart des terres qui ont été mises en culture dans les dernières années ont été déboisées par des Chinois.

A. A. Bailey, secrétaire des métiers fédérés, Portland, Oregon, dit : L'Acte d'exclusion n'a donné lieu à aucune plainte. Il y a abondamment de main-d'œuvre blanche. Elle coûte plus cher, mais l'ouvrage est mieux fait. La plupart des colons qui vont s'établir dans les Etats de Washington et d'Oregon défrichent eux mêmes leurs terres. Ils n'ont pas assez d'argent pour pouvoir prendre des journaliers à leur service. Ils viennent ici afin de se créer un foyer, et ils se tirent très bien d'affaire sans les Chinois et les Japonais. Une très faible proportion des terres en culture dans cet état ont été défrichées par des Chinois. Si les Chinois ont fait du défrichage, c'est principalement le long des chemins de fer. Il ne s'agit pas là de fermes. L'industrie agricole, dans cet état, ne doit pas son progrès et sa prospérité à la présence et au travail des Chinois. Très peu de Chinois ont déboisé des terres pour des fins de culture dans l'Oregon.

F. V. Meyers, commissaire du bureau des statistiques du travail, San Francisco, Californie, dit : Les Chinois ne se sont pas livrés assez activement à la culture, dans la

Californie, pour que l'on puisse les considérer comme un facteur appréciable dans cette industrie.

H. S. Rowe, maire de Portland, Orégon, dit : Je ne crois pas que les Chinois aient beaucoup contribué à développer nos industries. L'agriculture est une industrie qui exige beaucoup de bras, et naturellement les Chinois ont été employés à défricher quelques terres, mais ces terres auraient pu tout aussi bien être déboisées à l'aide de la main-d'œuvre blanche à bon marché. Il y a un vaste territoire propre à la culture, mais très peu de colons l'occupent. Nous ne voulons pas de Chinois ni de Japonais. Ce qu'il nous faut, ce sont des Européens, des blancs, pour coloniser le pays et développer nos ressources. Les Chinois ne peuvent pas faire cela. Ils ne s'entendent guère à la culture des fruits. L'industrie fruitière de la Californie ne se serait peut-être pas autant développée sans l'aide des Chinois. L'on n'emploie qu'un très petit nombre de Chinois sur les fermes.

L'étendue de terrain qui a été desséchée au moyen de digues par le gouvernement de la Colombie-Britannique, le long de la Fraser, est comme suit :—

Chilliwack	19,811·40	acres.
Matsqui	10,062.15	"
Maple Ridge	8,448.83	"
Coquitlan	3,290.96	"
Pitt-Meadows	2,299.27	"
	43,912·61	"

Ces travaux ont coûté environ $750,000.

RÉSUMÉ.

Les Chinois ont été employés par le passé à faire du défrichage dans et près les villes, et ont été aussi engagés en petit nombre pour travailler sur les fermes.

Le déboisement des terres où il y a beaucoup de bois coûte si cher que l'on ne peut les défricher avec profit pour des fins de culture, même en employant des Chinois. S'il s'agit de défricher une grande étendue de terrain, il sera plus économique de se servir de substances explosibles et de machines, avec de la main-d'œuvre blanche. De petits lots peuvent être déboisés par les colons qui veulent se créer un chez-soi, pourvu qu'ils aient l'occasion de gagner quelque chose en se livrant entre-temps à diverses occupations. Les deltas et les terres le long de la Fraser seront sans doute les premières à être mises en culture.

Les travaux d'endiguement sur les deltas ont été exécutés au début par des Chinois, et dans ces dernières années à l'aide de machines. Dans la section de Ladner, qui a 11 sur 7½ milles de superficie, se trouvent quinze grandes fermes de 300 acres ou plus. Le reste des terres est divisé en petits lots contenant en moyenne 160 acres.

Sur une ferme de 1,000 acres, quatre blancs et trois Chinois sont employés. C'est à peu près là la proportion sur les grandes fermes. Sur les petites fermes de 160 acres ou moins, l'on n'emploie pas de Chinois. Les colons font eux-mêmes leurs travaux. Les Chinois ne font pas de labour sur les grandes fermes, mais ils creusent des fossés, traient les vaches, etc., etc. Ils reçoivent de $18 à $20 par mois et se pensionnent eux-mêmes. Les blancs reçoivent $20 par mois, avec leur pension.

Un des propriétaires a divisé ses terres en lots de 2½ à 5 acres, qu'il vend aux pêcheurs moyennant $90 l'acre.

Un blanc est considéré comme valant un tiers de plus qu'un Chinois. L'on prétend qu'il est impossible d'obtenir de la main-d'œuvre blanche. Si l'on pouvait trouver des journaliers blancs, on les emploierait de préférence aux autres.

L'ensemble des témoignages démontre que l'opinion publique est fortement opposée à ce que l'immigration des Chinois et des Japonais se continue.

La manière de vivre des Orientaux leur permet de vendre leurs produits à plus bas prix que les blancs, tout en faisant un bon bénéfice.

Ils n'ont pas de maison à construire, pas de femme et d'enfants à soutenir et pas d'argent à fournir pour les églises et les écoles. Leurs frais de logement, d'habillement et de pension sont de peu de chose. Ils habitent des cabanes et logent encore plus à l'étroit dans la campagne que dans les villes, s'entassant six, dix ou quinze dans une chambre.

Les blancs ne veulent pas s'engager sur les fermes où sont employés des Chinois ou des Japonais. D'un autre côté, les colons qui s'établissent sur une terre peuvent vaquer aux travaux de leur ferme pendant 6 mois de l'année et travailler le reste du temps pour les cultivateurs qui ont les moyens de les employer. Cela est à l'avantage mutuel des nouveaux colons et des agriculteurs qui ont besoin de main-d'œuvre.

Des témoins ont fait remarquer que plus un pays est peuplé, plus les écoles, les églises et toutes les conditions de la vie civilisée s'établissent vite. La présence des Chinois retarde la colonisation, provoque l'isolement et rend la vie sociale difficile sinon impossible ; et la crainte d'une aggravation de cet état de chose pour l'avenir éloigne encore davantage les colons.

Le colon ne peut compter entièrement sur la culture pour vivre. Il lui faut gagner quelque chose en dehors de cela afin de pourvoir à sa subsistance. Or, dans quelle position se trouve-t-il placé ?

La première idée qui lui vient naturellement, est de faire un peu de jardinage ; mais il se heurte aux Chinois, qui contrôlent virtuellement cette importante branche de l'agriculture, d'abord par leur main-d'œuvre à bon marché, et ensuite par le système qu'ils ont adopté de colporter leurs produits dans des paniers fixés au bout d'une perche. Cela a détruit les marchés. (Il n'y a pas de marchés dans la Colombie-Britannique, excepté à New-Westminster, bien que de vastes halles aient été construites dans les villes de Vancouver et de Victoria). Si un blanc essaye de vendre de maison en maison, il rencontre " John " à la porte. " A-t-on besoin de légumes aujourd'hui " ?—Non, mais quand arrive le panier, l'on achète. Cette industrie a été fermée aux cultivateurs de race blanche.

Si le colon a du bois sur sa terre, il ne peut pas le couper et en disposer avec profit ; les Chinois et les Japonais vendent leur bois à meilleur marché que lui. S'il a du bois propre à la fabrication des bardeaux, il rencontre sur son chemin l'entrepreneur japonais, avec lequel il lui est impossible de lutter pour la même raison. Sa seule ressource, alors, est de chercher de l'ouvrage, et il s'adresse aux scieries. Mais les Chinois et les Japonais sont encore là.

Enverra-t-il ses enfants aux fabriques de conserves durant la saison de pêche ? Ils n'obtiendront de l'ouvrage que si les Chinois régulièrement employés ne suffisent pas à la besogne. (Nous ferons remarquer que cette source de gain est nécessairement aléatoire à cause des fluctuations dans la demande pour la main-d'œuvre en cette industrie).

S'il se met en frais d'aller faire la pêche, il rencontrera une foule de Japonais sur les pêcheries, et le peu de poisson qu'il prendra ne lui rapportera pas grand'chose.

Dans ces circonstances, le colon abandonne souvent sa ferme, pour laquelle il a dépensé plus ou moins de temps et d'argent, et il est forcé de s'en aller, laissant sa terre à ses créanciers. Et trop souvent il traverse la frontière et va s'établir aux Etats-Unis, où il y a une loi d'exclusion contre les Chinois, où l'on n'emploie pas d'Asiatiques dans les scieries et les fabriques de bardeaux non plus que dans les exploitations forestières, et où, à tort ou à raison, il croit avoir une meilleure chance de réussir.

Cet état de choses va en empirant tous les ans ; la cause et l'effet agissent et réagissent l'une sur l'autre, rendant la situation encore plus critique.

Cela a pour effet de retarder la colonisation du pays et empêche les habitants de prospérer. Les colons se trouvent exclus de tous les emplois et ne peuvent par conséquent pourvoir à leur subsistance en attendant que leurs terres soient défrichées.

La grande majorité des agriculteurs sont d'opinion que l'on devrait frapper les Chinois d'une forte capitation ou les exclure totalement.

CHAPITRE VIII—CULTURE MARAÎCHÈRE.

A de rares exceptions près, les Chinois sont maîtres de cette culture qui paraît leur convenir d'une façon particulière. Il y a 198 Chinois qui se livrent à la culture maraîchère à Victoria, 134 à Vancouver, 70 à New-Westminster.

Pour se rendre compte du degré auquel les Chinois se livrent à cette occupation, l'on peut se rapporter à ce témoignage donné par Lee Dye de Victoria. Il y dit : Le nombre des maraîchers est de douze ; j'ai douze potagers comprenant 193 acres de terrains loués. Le loyer le plus bas que je paie est $5 l'acre, le plus élevé est $12.50. Je paie les impôts, et j'approvisionne les bateaux à vapeur et les marchands de gros de Vancouver et de Victoria. C'est mon père qui a établi ce commerce, il y a trente ans. Il y a mis $4,000 en argent, et, si l'on y ajoute le crédit, l'on arrive à $10,000 environ. Nous avons quatre associés et vingt-quatre employés ; ce nombre doit être porté à quarante-huit au printemps Més ventes de l'an dernier ont atteint le chiffre de $24,185.25. Le plus bas salaire que l'on paie à un novice est de $12 par mois, avec pension et logement,—le plus élevé est de $25 avec pension et logement—sôit une moyenne de $18 ou $19 par mois. Il y a dix-sept ans que je suis ici. Ma femme est allée en Chine il y a cinq ans. J'ai deux enfants qui sont en Chine. Je les y ai conduits pour les faire instruire. L'aîné a dix ans et le cadet en a six. J'espère y aller l'hiver prochain pour les ramener.

Je possède ici des biens-fonds pour $1,500 ou $2,000 ; et ma maison de commerce évaluée à une trentaine de mille dollars. Le défrichement revient à $90 ou $100 l'acre. Si les arbres sont gros, cela coûte de $140 à $150. C'est de $110 à $120 que ma terre m'a coûté. Le bail est pour dix et quinze ans. Le mien est gratuit, pour trois années et les taxes sont à la charge du propriétaire. Au bout de trois années le loyer revient à environ $8 l'acre. Si la terre est bonne et facile à défricher, alors vers la quatrième année, en moyenne, je rentre dans mes déboursés, et, à la septième année, j'en aurai retiré le prix de mon travail avec mes déboursés. Je préférerais être propriétaire de mon fonds, et je devrais payer environ 8 pour 100 pour mes emprunts d'argent.

Ce témoin avait le compte exact de ses dépenses et de ses recettes, et il avait conduit son affaire avec beaucoup de succès. C'était probablement le maraîcher qui avait le mieux réussi de toute la province. Il ne prend sa main-d'œuvre que chez les Chinois, sauf quelques blancs qu'il emploie de temps à autre pour les labours. Son roulant est estimé à $15,000, y compris 18 chevaux, sept chariots, etc., etc. Il a dépensé en fourrage pour ses chevaux $1,187, en engrais $671, en ferrage de chevaux $201, en réparations $250, en harnais et réparations $250, en graines de semence, etc. $300, pour le vétérinaire, $150. L'an dernier, il a payé en loyer $1,100, et en taxes, $205. Il a vendu de ses produits pour $16,000 aux blancs et pour $8,000 aux Chinois.

Ce témoin nous fournit l'exemple le plus avantageux que cette classe d'hommes puisse produire de l'homme d'affaires qui a réussi. On peut à peine le traiter comme un travailleur, et il peut être utile de s'arrêter ici un instant, et de faire l'examen des résultats qu'il a obtenus, pour démontrer à quel point en sont rendus les maraîchers chinois. Ses affaires sont prospères, il les a faites suivant les règles du commerce. Il a un grand nombre d'hommes à son service. Il approvisionne ses chalands de denrées que l'on aurait à importer des Etats-Unis, si la province ne les produisait pas. N'est-il pas désirable qu'on encourage les Chinois de cette catégorie, pour le moins ?

Sing-Chung Yung, de Nanaïmo, dit : Je me livre à la culture maraichère, et j'ai 100 acres en exploitation. Il y a douze ans, que je suis ici. J'ai emporté de Chine deux mille piastres du Mexique. Ma femme et mes deux enfants sont en Chine. Ceux-ci ont respectivement onze et neuf ans. Je suis allé revoir mon pays, et j'y suis resté quatorze mois. Je m'habille à l'européenne, sauf que j'ai conservé la queue. J'aimerais à faire venir ici ma femme et mes enfants. C'est elle qui n'aime pas à y venir. Les gens de ce pays décrient tellement les Chinois que je ne tiens pas à les y amener.

J'ai huit chevaux, un poulain, des charrues—tout ce qu'il faut. Tout cela a une valeur de $4,830, y compris les améliorations.

Il nie qu'il se serve d'excréments humains pour fumer son jardin.

Etat des affaires de Sing-Chung-Yung pour l'année écoulée :

DÉPENSES.

Loyer de la ferme		$ 720 00
Nourriture des chevaux		1,100 00
Salaires		2,880 00
Approvisionnements pour ouvriers de la ferme		860 00
Réparer les voitures		250 00
Graines de semence		100 00
Taxe des écoles		12 00
Boîte au bureau de poste et timbres-poste		10 00
Total		$5,852 00
Dettes actives (mauvaises)		500 00
		$6,352 00
Total des ventes	$7,500 00	
Dépenses	6,352 00	
	$1,148 00	

On Kee, de Nanaïmo, a cent acres de terre, dont trente sont défrichés. Il a mis $3,520 dans l'affaire. Il a une femme, deux filles et un garçon en Chine. Les filles ont respectivement 21 et 22 ans, et le garçon en a 15. Il nie également qu il se serve d'excréments humains pour fumer son jadin.

Etat des affaires de On Kee pour l'année écoulée :

DÉPENSES.

Loyer de la ferme	$ 400 00
Ferrage des chevaux	48 00
Approvisionnement des ouvriers de la ferme	523 00
Fourrage pour les chevaux	520 00
Réparer les voitures, etc	112 00
Graines de semence	100 00
Salaires	1,600 00
Réparations à l'habitation	300 00
Total	$3,603 00
Total des ventes	3,012 00
Pertes pour l'année écoulée	$ 591 00

Continuons un peu l'examen de ces témoignages.

Andrew Strachan, qui se livre à l'horticulture, dit : J'ai dû abandonner la culture maraîchère. Je ne pouvais pas vendre mes produits. La raison en est que les gens achètent des Chinois qui colportent leur marchandise dans des paniers. J'ai actuellement environ dix acres en culture, surtout en arbres fruitiers. Je crois qu'il y a de soixante à soixante-dix colporteurs au panier à Victoria. La plupart des familles achètent de ces colporteurs. Je suis venu ici en 1871. Il y avait alors beaucoup plus de blancs que maintenant qui cultivaient les légumes. Il y a dix ans, les Chinois se sont emparés de cette culture, et la chose s'est continuée ainsi. Les Chinois sont maîtres de la culture maraîchère. On peut faire vivre vingt Chinois à aussi bon compte qu'un père de famille avec ses cinq ou six enfants. Je crois que $40 par mois suffisent pour faire vivre vingt Chinois. J'ai eu un Chinois à mon emploi pendant six mois. Je lui ai payé $18 par mois. Un sac de riz de $1.75 et 25 cents de sucre ont suffi à sa nour-

riture pour un mois. J'ai payé, l'an dernier, à un Japonais $15 par mois pour cueillir des fruits. Je l'ai pris parce que je n'ai pas pu en avoir un autre. Je n'ai pas l'habitude d'employer les Japonais. Si je pouvais avoir des blancs, j'aimerais mieux leur donner $2 par jour que de donner 50 cents à un Japonais. Les ouvriers blancs sont rares, et la raison en est qu'ils ne peuvent pas lutter avec les Chinois et les Japonais. Ils ne peuvent pas vivre ni se maintenir près d'eux. Il y a tant de monde qui emploie ce qu'on appelle de la main-d'œuvre à bon marché que les blancs se trouvent hors concours et il leur faut quitter le pays.

Joseph Shaw dit : J'étais maraîcher en Angleterre. Je suis ici depuis six ans. J'y suis venu avec l'intention de me livrer à ce négoce, mais l'on m'a averti que je ne pourrais pas faire concurrence aux Chinois. C'est la raison pour laquelle je ne me suis pas livré à cette culture.

Il est impossible à un blanc de leur faire concurrence sur ce point ; on ne peut employer de la main-d'œuvre et leur tenir tête ; et puis, s'il vous arrive de récolter des légumes et que vous alliez aux habitations pour tâcher d'en vendre, la première personne qui vous rencontre à la porte c'est un Chinois qui vous dit tout de suite : " pas besoin ". Ceci rend la lutte contre eux impossible à un homme comme moi, chargé d'une femme et de sept enfants. Ils me rendent impossible l'exploitation d'un jardin potager de façon à en tirer honnêtement ma vie. Je ne puis pas du tout lutter avec eux. Je n'y puis pas faire honnêtement ma vie et vêtir mes enfants. Les produits qu'ils récoltent ne seraient cotés que comme de seconde classe en Angleterre. Ils vendent à bon marché. Je n'ai jamais pu voir que très peu de couches de laitue de premier ordre cultivées par les Chinois. Je me rappelle avoir vu une bonne couche de laitue cultivée par des Chinois à Darcey Island, et je n'aurais certainement pas pu l'utiliser pour moi-même à raison de l'odeur infecte qui s'en dégageait. J'ai dû me mettre hors de la portée du vent. Le docteur Duncan était avec moi. Il était médecin officier de santé et a dû traverser de l'autre côté pour éviter l'odeur que se dégageait des excréments dont on s'était servi à profusion pour cultiver la croissance de la laitue. J'ai un petit lopin de terre, et je m'y suis livré à la culture du foin et de tout ce qui se présente, et à l'heure qu'il est, je cultive en petit environ vingt acres de terre. Je ne cherche pas à cultiver des légumes pour le marché, mais j'espère que le temps va venir où je pourrai le faire.

Les Chinois ne font pas de grande culture. Jusqu'à présent ce ne sont pas des concurrents pour la culture de la ferme. Je n'en ai employé qu'un seul. C'était comme bûcheron.

Si je pouvais payer les instruments aratoires moins cher, je pourrais vendre à meilleur marché. Vivant aux Etats-Unis, je pourrais acheter les instruments aratoires pour la moitié de ce qu'ils me coûtent ici. Le manufacturier est ici protégé par les ouvriers de la ferme.

Henry Atkinson, jardinier paysagiste et maraîcher, qui est demeuré dix ans à Victoria, dit : Ils sont aujourd'hui maîtres absolus de la culture maraîchère en ville. Il y a dix ans que je suis venu ici de la mère patrie, avec l'intention d'y établir un jardin potager. J'ai emmené ma famille avec moi. J'étais maraîcher chez moi, et j'avais lieu de croire que je trouverais ici de quoi exercer avantageusement mon état. J'ai été bien désappointé. Le mal provenait de ce que les Chinois avaient virtuellement le monopole de la culture des légumes, et aussi beaucoup du colportage qu'ils font de ces légumes de porte en porte. Il n'y avait pas ici de magasins auxquels vous eussiez pu fournir moyennant finance des légumes pour vendre. On n'y faisait que du troc ; mais le grand obstacle que rencontre ce négoce, et il existe encore jusqu'à présent, provient des Chinois et du colportage qu'ils font des légumes de porte en porte. Notre halle de marché ici est un éléphant blanc. Je connais des jardiniers qui font des efforts actuellement pour vendre leurs produits, et qui vont de ci de là pour trouver des clients qui ne veulent pas de leur marchandise. Quand un jardinier va à une habitation pour y vendre des légumes, c'est un cuisinier chinois qu'il y trouve, et le cuisinier chinois en veut pas des légumes cultivés par un blanc. Je sais que le cuisinier chinois s'évertue à les empêcher de faire des affaires.

Quand les légumes sont rares, il n'en vient pas de la Californie. En Angleterre, une grande partie des primeurs viennent de France et d'Espagne. Elles arrivent de deux à trois semaines avant que les légumes d'Angleterre soient à point.

Les Chinois peuvent vivre de si peu de chose que les jardiniers blancs ne peuvent pas lutter avec eux.

Le colporteur chinois et le cuisinier de même race se paient de petites commissions. Je l'ai su de certains Chinois qui me l'ont dit.

En Angleterre, un patron peut avoir trente ouvriers (jardiniers paysagistes) et avoir de quoi les employer toute l'année, mais ici on ne peut employer de blancs parce qu'on ne peut leur donner du travail la plus grande partie de l'année. J'ai conseillé à tous mes amis de ne pas venir ici, parce qu'il n'y a pas de carrière ici pour les blancs. Le plus petit salaire que gagne le travailleur en Angleterre, dans les petites villes, est de 4 shillings par jour. Les salaires ici sont de $2 à $2.50 par jour. Ce qu'on peut acheter ici avec $2 par jour vaut mieux que ce qu'on peut acheter là-bas avec 4 shillings, pourvu que les gages soient permanents ; mais le malheur est que je ne puis pas avoir plus de six mois de travail à mon affaire ici. Il n'y a pas de halle aux denrées à Victoria. Les légumes se colportent par des Chinois dans des paniers de porte en porte, et, comme presque tous les cuisiniers et les domestiques sont Chinois, on peut facilement se rendre compte de la raison pour laquelle les blancs ont pratiquement laissé le champ libre aux Chinois. Si un blanc s'adresse à un cuisinier chinois pour lui vendre des légumes, la réponse qu'il reçoit c'est "qu'il n'en a pas besoin" ; si c'est un Chinois, il fait une vente.

James Thomas Smith, qui a une ferme de 160 acres à environ six milles de Vancouver, dit : "Les Chinois nous enlèvent ici notre marché surtout pour le commerce des légumes. Il nous est arrivé de porter un peu de légumes au marché, mais nous ne pouvons pas lutter avec eux. Nous ne pouvons pas cultiver les légumes et les vendre aux prix qu'en demandent les Chinois. Ils sont maîtres du marché. Je me suis mis au courant par des observations personnelles des procédés qu'ils emploient pour cultiver les légumes. Les nôtres ne sont pas les mêmes. Eux, se servent de leurs propres eaux. Ils les conservent dans des cruches pendant l'hiver. Ils les soutirent et les répandent sur les légumes, sur le céleri, la laitue, les navets et les carottes. Ils ne s'en servent pas pour les pommes de terre, mais ils en arrosent presque tous les légumes qu'ils cultivent au cours de la saison. Ils répandent cette substance sur les feuilles de ces légumes. Je les ai vus à l'œuvre, et de nombreux fermiers les y ont vus également.

Sam-Hop, maraîcher chinois, a déclaré ce qui suit : "Je connais M. J. T. Smith, mon fonds est près du sien. Je ne me sers que du fumier de cheval pour mon jardin. J'ai vendu de mon produit, une charge de navets, à M. Smith. Il en a employé pour l'usage domestique, et comme fourrage pour les chevaux et le bétail qu'il avait. Il m'a dit qu'il allait s'en servir pour la maison.

William Daniels, fermier, Vancouver-Sud, dit : "Les Chinois peuvent produire des légumes aussi bons que les miens. Je ne puis lutter avec eux, parce que leurs heures de travail sont plus longues que les miennes, et ils font travailler leurs compatriotes pour eux à un prix moindre que ce que je dois payer pour la main d'œuvre. Ils n'ont pas, comme moi, de famille à soutenir. Ce sont de bons locataires, et ils paient leur loyer avec exactitude. Il y a dix ans que j'observe leurs procédés de culture, et je crois qu'ils font de très bons maraîchers. J'ai entendu parler des procédés peu recommandables qui ont cours dans la culture de ces maraîchers chinois, mais je n'en ai jamais rien vu. Je mange des légumes cultivés par les Chinois, et je ne crains pas de le faire. Ils sont de bonne qualité.

William James Brandrith, secrétaire de l'Association des pépiniéristes de la province, dit : "Le Chinois est un danger pour la santé publique par suite de l'emploi qu'il fait d'excréments humains pour sa culture jardinière et maraîchère. J'en ai vus en faire usage.

Joseph D. Palmer, de Vancouver, jardinier-paysagiste, dit : "Je donne mes idées aux maîtres et ceux-ci les font mettre en œuvre par des Chinois. Ils s'étudient à me copier en furetant le terrain, et ils chassent ces ouvriers en grand nombre, les ouvriers utiles dans les jardins, mais qui ne sont pas jardiniers experts. Ils se sont virtuellement rendus maîtres de cette besogne. Je ne saurais dire combien de blancs ils ont supplanté. Plusieurs jardiniers, six ou huit, m'ont dit qu'ils avaient abandonné leur travail. Je considère que le Chinois est un fléau pour le pays. J'ai dû cesser d'écrire à nos gens de

s'en servir ici. Dans les dix années que j'ai fait métier de jardinier paysagiste à Seattle, je n'ai pas rencontré un seul Chinois. Il n'y a pas de Chinois employés au jardinage à Seattle.

Mah-Jo, Chinois, restaurateur de Rossland, a dit qu'il y a de cent à cent cinquante Chinois à Rossland qui travaillent aux jardins l'été, et qui, l'hiver, abattent du bois ou font du défrichement.

Gordon, W. Thomas, du district de Cedar-Cottage près de Vancouver, dit : " Il y a des maraîchers chinois près de moi ; nous ne pouvons lutter avec eux sur le marché. La vie leur coûte tellement moins cher qu'à nous, et la main-d'œuvre est pour eux tellement à meilleur marché. Je n'ai jamais vu personne qui ait pu les engager pour faire de la culture maraîchère. Il n'y en a qu'un que je connaisse qui ait de la famille, et il habite l'île Loulou. Les autres vivent en commun de cinq à quinze ensemble, suivant l'étendue du terrain qu'ils ont. Ils font leur propre cuisine ; ils ne connaissent pas la vie de foyer, et n'ont pas de famille. Ils sont observateurs des lois.

Je sais pertinemment que ces journaliers qui travaillent pour des maraîchers chinois sont restés ici trois ans ou jusqu'à ce qu'ils eussent remboursé à celui qui les avait amenés, les dépenses qu'il avait encourues. Puis, les maraîchers envoient chercher un personnel nouveau, et ceux qui ont fait leur temps se répandent dans le pays, Quand ils sont devenus adroits à leur besogne, ils exigent plus de salaire.

Il y a vingt ans à Cedar Hill, près de Victoria, j'étais dans un ranch où ils étaient à faire de l'arrosage. Ils avaient une grande fosse de cinq ou six pieds de profondeur et de dix pieds carrés, et c'était rempli de matières fécales humaines, et ils avaient de larges cuillers de fer fixées au bout de perches et dont ils se servaient pour emplir des baquets de cette ordure avec laquelle ils arrosaient les légumes verdissants, choufleurs, choux, radis et autres ; je les ai vus faire, il y a deux ans, près de l'endroit où je demeurais. Ils avaient des tonneaux au lieu de fosses. Ils mettaient les ordures sur les épinards, les choux et les choux-fleurs. Je n'aimerais pas à jurer qu'ils en agissent de la sorte généralement, mais je crois fermement qu'il en est ainsi

Le docteur O. Meredith Jones, de Victoria, dit : Je crois qu'il y a des choses beaucoup plus dangereuses que la lèpre, tel que l'emploi de fumures impropres pour la culture des légumes. Je crois que ceci présente beaucoup plus de dangers pour la population en général. La lèpre procède avec beaucoup de lenteur. Je n'ai pas de connaissance personnelle qu'un tel état de choses ait engendré des maladies, mais il n'y a pas de doute que ce sont des gens fort malpropres. Leurs légumes sont très dangereux.

Le docteur Robert McKechnie, officier de santé à Nanaïmo, dit : Pour ce qui est de leurs habitudes de malpropreté, je désire faire observer qu'il arrive communément qu'on trouve dans quelque coin obscur un bidon vide de pétrole qui sert de vase à recevoir l'urine. J'ai pris la peine de suivre la destination de l'urine que venaient à contenir ces bidons. J'ai visité le ranch chinois. On y trouve un jardin maraîcher d'assez grandes proportions. En passant par les bâtiments, j'ai trouvé un petit hangar qui donne sur un large magasin. Dans ce hangar se trouvaient une douzaine de tonneaux pouvant contenir de quinze à vingt gallons chacun. Il y en avait deux remplis d'urine, et le reste portait les traces d'avoir servi aux mêmes fins. Dans une écurie vide, j'en ai trouvé une douzaine d'autres qui offraient les mêmes indices, et du fait que dans le quartier chinois on conservait l'urine, et qu'il y en avait tout un approvisionnement dans une ferme à jardin potager, j'ai tiré la conclusion, que les racontars que l'on entend étaient bien fondés, et qu'on se servait de cette urine. S'il y a eu de la typhoïde dans le quartier chinois, comme il est constant que les bacilles proviennent du rein, l'emploi des urines sur les légumes en croissance est de nature à propager la maladie. Même l'emploi qu'on en ferait sur le sol pourrait amener des dangers. Je ne connais pas de cas de typhoïde qu'il y aît eu chez eux. Il ne font pas de rapports des cas qu'ils ont.

Plusieurs autres témoins ont confirmé la constatation de ces procédés chez les jardiniers chinois, mais ceux-ci, de leur côté, l'ont nié d'une façon tout aussi formelle et aussi positive.

Vos commissaires croient que cette pratique a existé et existe encore, bien qu'elle ne soit pas aussi répandue que par le passé et que la chose se passe plus en secret ; et il est possible que les meilleurs maraîchers ne s'y livrent plus du tout à l'heure qu'il est.

Les médecins appelés comme témoins n'ont pas hésité à considérer que cette pratique constitue une menace constante à la santé publique.

L'OPINION DES ÉTATS-UNIS.

A. H. Grout, Commissaire du Travail de Seattle, dit : Les blancs, surtout des Italiens, ont presque complètement supplanté les Chinois dans la main-d'œuvre des jardins maraîchers de la ville et des environs. Il est difficile de dire ou de découvrir qu'elle est la raison de ce changement. Il peut provenir des procédés que les Chinois emploient pour la culture maraîchère, mais je ne puis le dire d'une façon certaine. A une certaine époque, il y a quinze ans, les Chinois se livraient beaucoup à la culture maraîchère, mais je ne connais plus actuellement de maraîchers chinois. Je ne sais pas ce qui a déterminé ce changement. Il est arrivé après que l'on eut chassé les Chinois de Seattle. Je suis venu ici deux ou trois ans après cela. On ne les avait pas exclus en réalité. On l'avait tenté mais les citoyens représentant la légalité et le bon ordre ont empêché qu'on n'en vînt à ces mesures extrêmes. A Tacoma, on les a chassés, et ils sont resté dehors.

Henry Fortman, président de l'association des emballeurs de l'Alaska (Alaska Packer's Association) de San Francisco, dit : Les Chinois sont ici les principaux producteurs de légumes. Ils font beaucoup de culture maraîchère et nous avons ici des fabriques de conserves de légumes. Je crois que le commerce des asperges est entièrement entre les mains des Chinois. Ce sont les blancs qui possèdent le fonds et qui possèdent et exploitent les usines. Les légumes qui s'exportent de la Californie et de la Colombie Anglaise sont en grande partie cultivés par des Chinois.

F. V. Meyers, commissaire du bureau des statistiques du Travail, à San Francisco, dit : Les Chinois se livrent beaucoup à la culture maraîchère. J'oserais dire, d'après mes propres observations et d'après les renseignements que je puis me procurer, que de quarante à cinquante pour cent de la culture maraîchère se fait par les Chinois. Je ne sais pas si l'on a jamais songé à considérer les Chinois comme un danger pour la santé publique ; à raison des procédés qu'ils emploient dans la culture maraîchère. Il est évident, au point de vue scientifique, qu'il y a des engrais qui sont excellents pour faire pousser les légumes, mais la manière dont on s'en sert a aussi une grande importance. Je ne crois pas qu'on emploie ici les matières fécales humaines. Vous trouverez qu'ici les Italiens, les Portugais et des gens d'autres nationalités font beaucoup de culture maraîchère.

RÉSUMÉ.

L'étude de cette industrie, accessoire naturel de la culture, révèle nombre de détails instructifs.

Ce sont les Chinois qui sont presque maîtres absolus de cette industrie.

Ils louent les terrains, et en paient un très fort loyer. Il leur arrive souvent de prendre de la terre non défrichée. Ils louent du terrain non défriché pour dix ou quinze ans. Les trois premières années, ils ne paient pas de loyer ; après cela, ils paient de $5 à $12, soit une moyenne de $8.00 l'acre.

Dans un certain cas, le défrichement a coûté plus de $100 l'acre. Dans un autre cas, on a payé $400 pour cent acres dont il n'y avait que trente de défrichés ; on a payé dans un cas $700 de loyer pour 100 acres. On a aussi payé $320 de loyer annuel pour trente-deux acres.

Des jardiniers Chinois ont juré avoir payé ces loyers. D'autres témoins ont parlé de loyers beaucoup plus élevés.

Le maintien de ces prix élevés a pour effet de tenir le prix des terres aptes à la culture maraîchère à un prix trop élevé pour les colons blancs, qui ne peuvent lutter pour des raisons évidentes.

Les Chinois vivent dans des huttes et se nourrissent eux-mêmes, et si le patron leur donne la pension il fait du profit sur les provisions. Il y a de cinq à quinze personnes par hutte.

On se les procure pour des prix variant de $3 à $4, et jusqu'à $12 par mois avec pension. Les ouvriers anciens et experts gagnent davantage, de $12 à $25 par mois. Dans cette catégorie, la moyenne des gages est de $17 à $18.00 par mois avec pension.

Ils sont célibataires, ou bien ont leur famille en Chine. Il y a peut-être de 600 à 800 Chinois employés à cette industrie. Nous n'en avons connu qu'un seul qui eût sa famille ici. Dans des conditions normales, ce nombre de travailleurs devrait représenter une population d'au moins trois mille âmes contribuant aux écoles, aux églises, à la vie sociale et au bien-être en général de la population. Dans un cas ce sont des citoyens, dans la véritable acception du mot ; dans l'autre on ne saurait leur donner l'appellation de citoyens, et il n'est pas probable qu'ils le deviennent non plus.

Ils sont une entrave à la vie sociale partout où ils vont. Le blanc avec sa famille ne s'établira pas dans son voisinage, s'il peut l'éviter. Ils se séparent du reste de la société et ne s'intéressent à rien de ce qui contribue à agrémenter un voisinage. Ils font comme la brute, et nulle part, ni au Canada ni aux Etats-Unis, l'on n'a trouvé d'endroit où ces gens là aient accusé aucun changement dans leur manière d'être sous ce rapport.

Il s'importe dans la Colombie-Anglaise pour au delà de $3,000,000 de produits agricoles chaque année, y compris les produits des échanges du marché.

A San Francisco, l'on nous a informé qu'il y a de quarante à cinquante pour cent de la culture maraîchère de la Californie qui est entre les mains des Chinois, et de plus, que, sur les légumes que l'on exporte de cet endroit à la Colombie-Anglaise, la presque totalité est cultivée par des Chinois. Dans l'état de Washington, il y a quinze ans, les Chinois se livraient beaucoup à cette industrie, mais aujourd'hui les blancs les ont entièrement supplantés.

Nous croyons que l'agriculture et la culture maraîchère auraient toutes deux pris beaucoup plus d'avancement s'il n'y avait pas eu de Chinois pour en éloigner ceux qui autrement s'y seraient adonnés. Nous sommes fermement convaincus que cet important facteur n'aura jamais le développement qu'il doit avoir tant que ces gens-là seront là pour en entraver le progrès.

CHAPITRE IX.—L'INDUSTRIE DES MINES DE HOUILLE.

Les houillères constituent l'une des principales industries de la Colombie Anglaise. La production totale de l'année 1900 a atteint le chiffre de 1,590,179 tonnes, sur lesquelles on a exporté 914,188 tonnes de houille et 51,757 tonnes de coke. La houillère de la Passe-du-Nid-de-Corbeau a produit 206,803 tonnes, ce qui laisse 1,383,376 tonnes comme provenant des houillères de l'Ile de Vancouver.

Il n'y a pas de Chinois employés aux houillères de la Passe-du-Nid-de-Corbeau.

La production totale de toutes les houillères de l'Ile de Vancouver pour 1900 dépasse de 180,175 tonnes celle de 1899. Le rapport du ministre des mines dit : 'Il y a eu demande constante dans le marché du pays comme à l'étranger pour la houille dure bitumineuse que donnent les mines de l'Ile de Vancouver, et toutes les houillères ont été constamment en opération.

On peut diviser ces mines en deux groupes : celles qu'exploite la Nouvelle Compagnie houillère et immobilière de Vancouver (New Vancouver Coal Miling and Land Co.) et dont Samuel M. Robins a eu la direction depuis dix-huit ans, et la houillère Wellington du district Douglas connue sous le nom de Extension Mine, qu'exploite la Compagnie de Wellington (Wellington Colliery Company, Limited), la houillière Union qu'exploite la Compagnie Union (Union Colliery Company), et la houillère Alexandra qu'exploite la Compagnie Wellington (Wellington Colliery Company, Limited), dont M. F. D. Little est le directeur gérant. Pour faciliter la référence, nous appellerons le premier groupe les houillères New-Vancouver, et le second groupe les houillères Dunsmuir.

Il est dit dans le rapport annuel du ministre des mines pour l'année se terminant le 31 décembre 1900 que le nombre total des ouvriers employés aux houillères de l'Ile de Vancouver est de 3,701 ; sur ce nombre, il y a 568 Chinois, 51 Japonais, les autres sont des blancs. Admettant ce relevé comme exact pour cette année, le nombre des Chinois et des Japonais employés aux houillères s'est considérablement accru au commencement

de l'année 1901, car d'après le témoignage des directeurs des houillères de l'Ile, il appert que la Compagnie de Vancouver emploie 1,336 ouvriers, dont 1,161 sont des blancs et 175 sont des Chinois. Cette compagnie n'emploie pas de Japonais.

A la houillère Union de Dunsmuir, il y a 877 ouvriers, dont 412 blancs, 363 Chinois et 102 Japonais. Les Chinois et les Japonais travaillent en grande partie dans les puits à la houillère Union, et ils y font toutes sortes de travaux, comme le fera voir le relevé suivant que nous a remis le directeur général :—

OUVRIERS employés à la houillère Union, Cumberland.

Dans les puits.	Blancs.	Chinois.	Japonais.
Mineurs	203	16	6
Manœuvres	15	157	40
Courriers	8	37	16
Toucheurs	30	12	7
Halage	3	12	....
Ventilation	....	4	....
Journaliers	2	14	5
Cuvelage de la mine	7	7	1
Autre travail sous terre	16	2	2
Surveillance	17	....	....
Hors du puits.	301	261	77
Charpentiers	22	....	....
Forgerons	11	....	1
Machinistes	5	....	....
Mécaniciens	11	....	....
Surveillance	8	....	....
Chauffeurs	....	15	....
Chemin de fer	17	8	....
Journaliers	....	51	24
Autres travaux	25	4	....
Tête de bure	12	24	....
	111	102	25
	301	261	77
Total—877	412	363	102

A la houillère Wellington Extension, l'on emploie 1,060 ouvriers, y compris 164 Chinois et un Japonais. Il n'y a pas de Chinois ou de Japonais qui travaillent dans les puits. Il y en avait auparavant une centaine, mais on les a retirés (suivant l'assertion du directeur Bryden) en vertu d'une promesse faite par M. Dunsmuir.

Comme cette industrie ne le cède à aucune autre en importance dans la province, vos commissaires ont cru qu'il importait grandement de se rendre compte de la situation exacte où s'y trouve la nationalité chinoise et de savoir quel effet pourraient y produire des mesures plus efficaces pour la restreindre ou l'exclure, et de quel œil les intéressés pourraient voir s'opérer un changement à cet égard.

Samuel M. Robins, surintendant de la nouvelle compagnie de houille de Vancouver depuis 18 ans, dit : La compagnie emploie 1,336 ouvriers, dont 1,093 blancs et 243 Chinois, y compris certains ouvriers spéciaux. On n'emploie pas de Chinois dans les puits ; il y a 918 ouvriers blancs qui travaillent sous terre et 175 hors des puits. Sur le nombre des Chinois attachés aux houillères, il y a 37 chauffeurs, 48 travaillent aux strosses ; ils sont sous la surveillance d'ouvriers blancs de confiance ; 19 sont au cuvelage de la mine, 39 au déchargement, 17 abattent du bois de charpente, et 18 sont à tout faire ; outre ceux-ci, 57 font du défrichement, et 8 travaillent à la ferme proprement dite, ce qui fait un total de 243. A l'heure présente, nous n'avons pas de Chinois qui gagnent moins de $\$1.12\frac{1}{2}$ par jour. Leur salaire maximum est de $1.25. Les mineurs gagnent de $3 à $5 par jour ; les journaliers travaillant sous terre gagnent en moyenne de $2.60 à $3 par jour ; il y en a bien peu qui aient moins de $2 par jour.

Le retrait des Chinois est venu à la suite d'un triste accident que nous avons eu ici en 1887, et l'on s'y est décidé à la suite d'instances faites par les mineurs de race blanche auprès des deux compagnies. Toutes deux se sont d'un commun accord décidées à les retirer des houillères. Quant à moi, je puis dire avec beaucoup de satisfaction que la raison principale qui les a fait agir ainsi, en dehors de toutes les instances, leur a été dictée par la plus grande sécurité des houillères. Je considère assurément que le Chinois placé dans les galeries, et ne pouvant ni parler ni entendre l'anglais, est un élément de plus de danger. Je ne dis pas qu'ils laissent à désirer sous d'autres rapports, mais il y a la source spéciale de danger. Ils laissent à désirer à d'autres points de vue ; s'il se produit un accident, la panique les prend, et ils ne sont plus utiles à rien, tandis que le mineur de race blanche a toujours la réserve de sa bravoure pour parer à un malheur. Je parle actuellement comme directeur de mines. Je considère sans hésitation qu'il est de l'intérêt de la compagnie de les exclure des houillères. Je ne crois pas qu'il en soit descendu un seul dans nos mines depuis 1887.

La houillère Wellington a également continué à les exclure tant qu'elle a été en fonctionnement, autant que je puis m'en rendre compte. Je crois qu'elle est tout à fait fermée actuellement. J'emploie des Chinois hors des puits ; ce sont des motifs financiers qui y obligent la compagnie.

On aurait pu exploiter les houillères sans les Chinois, si toutes les mines avaient renvoyé les Chinois de leur service. Cela aurait pu se faire jusqu'à la fin de l'année dernière ; on l'aurait pu alors, mais, aujourd'hui, ceci n'est plus guère possible, pour le motif que nous nous trouvons en face d'un état de choses tout nouveau sur le marché de la houille, qui peuvent déterminer une dépression considérable dans la production des houillères de la Colombie Anglaise, par exemple, l'entrée du pétrole en grande quantité en Californie ; ceci, comme corollaire, pourrait avoir l'effet, si je m'en rends bien compte, de forcer la compagnie de réduire les gages de ses ouvriers de race blanche, si l'on doit retirer les Chinois des travaux qui se font hors du puits de la mine.

Q. Je suppose qu'ayant demeuré vous-même ici, vous vous trouvez en état d'en arriver à une conclusion définitive au sujet de la question chinoise pour ce qui a trait à l'opportunité de continuer l'immigration ?—R. Je me suis fait une opinion personnelle.

Q. Voulez-vous donner votre opinion pleinement à la Commission ? R. Il y a sur ce point certains problèmes dans l'étude desquels je n'ai pas besoin d'entrer pour le moment, mais, prenant purement la question de l'immigration chinoise dans cette province, je crois qu'il faudrait y mettre fin entièrement soit en la prohibant ou en la frappant d'une capitation prohibitive.

Q. Pourquoi ? Sur quoi vous basez-vous pour parler ainsi ? Quels sont vos motifs ? —R. Actuellement, je ne parle pas autant en ma qualité de directeur d'une compagnie minière que comme citoyen de la Colombie Anglaise exprimant sa propre manière de voir et ses propres sentiments. Il y a une autre raison, c'est que la présence des Chinois ici, et le fait qu'ils y font des travaux purement manuels—c'est-à-dire ceux qu'on ne considère pas être ceux d'un artisan—donne à ces travaux manuels un caractère humiliant pour la population de race blanche, et les jeunes gens d'ici ont pour ce genre de travail plus de répugnance qu'à aucun autre endroit que je connaisse. Les jeunes gens d'ici ont l'air d'avoir honte de faire le travail que font les Chinois.

Q. Vous considérez cet état de choses comme désavantageux pour tout le pays ?—R. Sans doute.

Q. D'après ce que vous avez observé, pensez-vous que les Chinois aient des dispositions qui indiquent qu'ils entendent s'élever à notre niveau d'existence ?—R. Pas du tout. Mes observations ne m'ont permis de voir aucun changement dans leurs procédés.

Q. S'ils s'assimilaient à notre population, pensez-vous que cette assimilation seraient de nature à avancer les intérêts du pays ?—R. Je suis porté à dire que non. Cette adaptation ne signifie pas seulement qu'il faudra se conformer à notre manière de vivre, mais encore impliquerait qu'ils s'entremariraient avec les nôtres, ce qui n'est pas à désirer pour ce pays. Les conditions d'existence et la manière de vivre du Chinois sont bien différentes de celles d'un ouvrier de race blanche de la même classe. Il est possible qu'un blanc vive et soutienne sa famille avec le salaire que l'on donne à un Chinois, mais assurément sa condition serait bien voisine du dénûment. Permettre à un peuple comme le Chinois de se marier dans un pays comme le nôtre c'est la ruine.

Je n'ai jamais vu dans la région plus de deux ou trois Chinoises, et elles sont mariées à des marchands et non pas à des gens qui travaillent.

Je n'ai pas à me plaindre de leur soumission, de leur application ni de leur ardeur au travail. Je n'ai aucun moyen de savoir s'ils sont économes ou de bonnes mœurs au point de vue auquel un Anglais envisage ces questions. L'on me dit qu'il y a une mission chinoise, mais je regrette d'avouer que je ne me suis guère occupé de cela, peut-être à cause des doutes que j'ai que les Chinois que nous avons soient assez forts intellectuellement pour se faire aux procédés et aux principes de la religion chrétienne.

Je n'appréhende pas que la suppression de la main-d'œuvre chinoise soit de nature à causer des embarras. Quand j'en arrive à cette conclusion, je sais qu'il y a actuellement disponible une grande quantité de main-d'œuvre chinoise. Si les Chinois venaient à s'en aller en masse, nous pourrions en souffrir. Ce danger n'existe pas, à moins que le gouvernement chinois ne décide de les rappeler.

Q. Connaissez-vous ici quelque industrie qui doive son établissement à la présence des Chinois ?—R. Non, je n'en connais pas ; mais cela ne veut pas nécessairement dire que la présence des Chinois n'a pas eu pour effet d'entretenir d'autres industries ; mais, si j'y regarde d'un peu plus près, le défrichement, au moins pour notre compagnie, cesserait immédiatement de se faire, s'il n'y avait plus de Chinois chez nous.

Je ne pourrais pas toujours refuser d'employer des travailleurs de race blanche quand ils offrent de se donner pour le salaire que l'on paie aux Chinois. Je préfère donner à un blanc un salaire qui lui permette de vivre confortablement. Je n'ai jamais engagé de Japonais pour faire du défrichement. Quand je parle d'une race, je parle de l'autre. S'il n'y avait pas de Chinois ni de Japonais il faudrait suspendre le défrichement.

La compagnie à défriché environ 700 acres de terre, avec de la main-d'œuvre chinoise, tandis que ses concessionnaires ont aussi défriché, surtout avec des Chinois, de six à sept cents acres de plus. Je dis surtout, parce qu'il y en a plusieurs qui ont fait eux-mêmes leur défrichement ou bien ils y ont employé des blancs, même à un prix trois fois plus élevé que ce que les Chinois leur aurait coûté.

La vente des terres, depuis quatre ans, a été à peu près nulle. Les terres nous ont coûté plus d'argent que nous n'espérons en retirer ; mais nous avons fait du défrichement, d'abord pour nous protéger contre le feu, et pour améliorer les environs de Nanaïmo. Mon expérience ne m'apprend pas que la plupart des terres à bois soient sans utilité.

Je suis d'opinion qu'il n'y a pas d'industries existantes dans la province qui dussent souffrir de la prohibition de l'immigration chinoise pour l'avenir. Voici comment je l'entends. Je ne crois pas qu'il puisse y avoir de meilleur moment, pour en agir ainsi, que le moment présent ; de fait, si l'on veut me permettre de donner mon opinion, sans qu'on m'en fasse la demande, plutôt on supprimera l'immigration Mongole ce sera le mieux, sans attendre qu'elle ait pris des proportions telles qu'on ne puisse plus la contrôler.

Je puis dire ici qu'une grande proportion des mineurs de cet endroit sont propriétaires de leurs demeures, mais la présence des Chinois rendant odieux aux enfants les travaux manuels qui sont la seule occupation qu'on peut leur donner, les parents ne savent que faire de leurs enfants.

Les résultats que l'agriculture a obtenus ne permettent pas actuellement d'y employer des blancs, bien que la culture éclairée pût le permettre. On aiderait considérablement les blancs à défricher la terre, si on leur donnait les moyens de se procurer de la poudre à miner à meilleur marché.

La compagnie loue aux mineurs avec faculté d'achat, en sorte qu'ils sont libres de faire ce qu'il leur plait. La plupart des mineurs qui en sont arrivés à l'âge nubile se sont mariés. Plusieurs d'entre-eux sont propriétaires de leurs habitations. On peut en considérer un grand nombre comme établis ici d'une façon permanente. Ceci fait renaître la question dont j'ai déjà parlé : la répugnance qu'éprouvent les enfants des blancs pour les travaux manuels. Les enfants grandissent au milieu de nous avec leurs parents, les chefs de la famille travaillant aux mines, et ils ne peuvent se procurer du travail et les parents en sont rendus à songer sérieusement à ce qu'ils vont faire de leurs enfants. La présence des Chinois détourne les enfants de chercher de l'ouvrage à raison du genre du

travail auquel se livrent les Chinois, et, comme je l'ai dit, les parents ne savent que faire de leurs enfants, jeunes garçons et filles qui grandissent au milieu de nous.

Q. Combien y a-t-il de temps que le pétrole a commencé à empiéter sur le marché de la houille ?—R. On a commencé à s'en sentir en novembre dernier. On en avait déjà entendu parler, mais nous ne nous en occupions guère. Mais, à l'heure actuelle, nous commençons à ressentir les effets de la concurrence du pétrole. San Francisco est notre principal débouché. Les prix de la houille, pour les fins domestiques, dépendent pour une large part de la consommation qu'en font les propriétaires de chemins de fer et de bateaux, mais il y a peu de variations dans le prix de la houille. La Colombie Anglaise fournit environ le tiers de la houille qui se consomme à San Francisco. Nous nous sommes aperçus, il y a quelques années, que l'on nous avait apporté ici d'Angleterre et d'Australie de la houille pour laquelle ces pays n'avaient pas de marché.

On nous a parfois apporté d'Angleterre et des colonies de la houille que l'on a dû vendre à des prix qui suffisaient à peine à défrayer le coût du déchargement ; mais ceci se s'est pas produit souvent depuis peu.

Il est bien possible que l'on en vienne à ne pouvoir plus extraire la houille et l'expédier à San Francisco. Le pétrole peut s'employer pour certaines industries ; pour d'autres on ne peut l'utiliser à cause du danger. La question se présente ensuite pour les usages domestiques. Il n'y a que pour les usages domestiques que le pétrole puisse supplanter la houille ; et l'emploi de la houille à San Francisco peut avoir pour effet de diminuer la demande de la houille de chez nous, et les demandes venant de San Francisco pourraient n'être que pour des quantités si minimes qu'il n'y aurait plus de profit à tirer de l'exploitation de nos mines. Nous suivons cette évolution avec beaucoup d'attention ; mais nous ne saurons déterminer jusqu'à quel point elle peut affecter notre industrie minière. Il peut se faire que les partisans du pétrole s'assurent de nouvelles inventions qui rendent l'usage du pétrole plus répandu dans l'industrie, mais, à l'heure qu'il est, ils en ont plus qu'ils ne peuvent en disposer et il faut qu'ils s'en débarrassent, car le marché s'en trouve actuellement engorgé. La concurrence du pétrole a, depuis peu, pris de l'importance, parce que, si quelqu'un a jugé à propos d'en creuser un puits, son voisin devra en faire autant, s'il veut éviter que son terrain se dessèche. Si les compagnies pouvaient placer leur pétrole ailleurs, elles aimeraient mieux en retirer $1.25 par baril que 65 centins qu'elles en retirent actuellement, à raison du surplus qu'il y a dans la production.

Q. Ces conséquences se produiraient-elles, que les Chinois fussent ici ou non ?—R. Tout ceci est parfaitement indépendant de cela.

Je ne suis pas du tout en faveur du principe de la main-d'œuvre servile. Elle peut faire surgir de grandes fortunes particulières, mais elle est tout à fait nuisible à la classe des travailleurs de race blanche.

Q. Considérez-vous que les Chinois et les Japonais, dans l'état où ils sont en ce pays, sont de la main-d'œuvre servile ?—R. Oui, dans une large mesure ; non pas, peut-être dans l'acception légale du mot. Ils ont un peu trop de servilisme pour faire mon affaire. Les Chinois ne se sont jamais évertués à se faire payer plus de la motié du salaire que l'on paie à la main-d'œuvre des travailleurs de race blanche. Il n'y en a pas eu à nos mines.

Q. D'un autre côté, si la marge était bien restreinte, cette concurrence pourrait avoir l'effet de réduire le prix de la main-d'œuvre ; ce serait forcer l'emploi de la main-d'œuvre à bon marché, ou bien l'on cesserait d'exporter de la houille ?—R. Vous désirez que je vous donne mon sentiment sur la question de savoir si ceci aurait l'effet d'établir aux mines la main-d'œuvre chinoise. Pour moi et pour ma compagnie, je vous dis que ceci n'amènera dans aucun cas les Chinois dans les mines. Nous préférerions plutôt subir la ruine de nos entreprises.

Nous employons actuellement les Chinois partout où nous le pouvons au-dessus du sol. Le Chinois va presque aussi bien que le blanc pour le travail que nous lui donnons actuellement à faire—du moins quelques-uns de ces travaux, comme l'emploi de chauffeur, pour travailler aux strosses, etc. Le véritable préposé aux strosses, celui qui est responsable de tout, c'est un blanc, mais il a des subalternes et les Chinois peuvent remplir ce rôle.

Il y a eu des moments où nous aurions été heureux de recevoir cinq cents la tonne.

Q. Vous nous avez dit que la présence des Chinois empêchait les blancs d'avoir de l'ouvrage sur les fermes ?—R. J'ai fait cette assertion pour les enfants et les jeunes gens qui travaillent au défrichement. J'ai pris à l'essai des jeunes gens ou des garçons de quatorze à seize ans. Ils ne sont pas assez forts pour travailler à la ferme, mais il y a des ouvrages que ces garçons pourraient faire dans l'établissement quand ils ont atteint l'âge de seize ou dix-sept ans, et que nous faisons faire aux Chinois.

Q. Pourquoi les employez-vous ?—R. Parce que, vous comprenez, un garçon de seize ou dix-sept ans, qui est en pleine croissance, n'a pas pour certains ouvrages la capacité physique d'un Chinois adulte.

Q. Si vous n'aviez pas les Chinois à votre disposition, vous ne pourriez pas faire faire ce travail ?—R. Nous pourrions le faire faire dans une certaine mesure, mais nous sommes obligés de faire travailler les Chinois qui sont robustes ; et si nous ne les avions pas du tout, nous serions obligés d'employer les blancs, notre bourse dût-elle en souffrir quelque peu.

Q. La génération présente, et celle du jour en particulier, ne présentent-elles pas ce caractère, que par suite du niveau qu'a atteint l'éducation que les enfants reçoivent ici, il sont plutôt portés à monter jusqu'au travaux d'artisans ?—R. Ce sentiment provient en grande partie de la présence du Chinois. Les jeunes gens aiment à s'élever et l'on ne saurait les en blâmer ; mais la honte qu'ils éprouvent à se livrer aux travaux manuels, d'après ce que je puis voir, provient de la présence ici des Chinois ; et il leur répugne d'aller faire le travail que l'on assigne généralement aux Chinois.

Je n'ai jamais rencontré de Chinois sans qu'il eût sa queue sur la nuque. Si l'on prohibait l'immigration chinoise, la main-d'œuvre chinoise disparaîtrait petit à petit, et ceci aurait peut-être l'effet de faire hausser les prix. Je ne crois pas que les Chinois dussent devenir si peu nombreux que leur salaire pût approcher de celui qu'on aurait à payer aux blancs. Je crois que l'on devrait supprimer entièrement l'immigration chinoise. Je pense que, pour les Japonais, il se présente une question qui intéresse l'Empire. Nous sommes propriétaires du fonds sur lequel est bâti le quartier chinois. Ce sont les Chinois eux-mêmes qui y ont érigé les constructions telles qu'elles sont. C'était, croyions-nous, en attendant. J'ai voulu qu'ils sortissent de la ville. Je les ai déménagés. Tout le quartier chinois nous rapporte $50 ou $60 par mois. Ceci ne me satisfait pas. Il y a seize ou dix-sept ans qu'ils sont là. Ils ont tenté de s'acheter des lots en ville. Ils en ont offert de très bons prix. J'ai refusé. J'ai refusé de leur vendre en quelque endroit que ce fût. Si le nombre des Chinois diminue, la main-d'œuvre des travailleurs de race blanche devra s'accroître d'autant. J'aimerais à tenter d'établir et de maintenir un taux de salaires. Si vous nous enlevez tous nos Chinois, il nous faudrait soit diminuer nos salaires ou fermer boutique. J'ai toujours été adverse au principe qui veut qu'on surcharge un pays de main-d'œuvre pour y réduire les salaires. Je m'insurge contre la réduction du taux des salaires. Nous ne tenons pas à empocher chaque sou que notre négoce peut produire. Je suis bien sûr que les unions de mineurs feraient tout en leur pouvoir pour empêcher la baisse des salaires.

Q. Pour ce qui est des conditions économiques qui régissent la main-d'œuvre dans un grand établissement comme le vôtre, ne croyez-vous pas que l'on devrait plutôt laisser l'industrie régler les taux des salaires suivant les circonstances, sans que la législature s'en mêle en restreignant le marché en quoi que ce soit ?—R. Ceci, je crois, a trait à la question du salaire minimum. Comme directeur d'une compagnie, j'affirme que l'on doit payer au travailleur un salaire qui lui permette de vivre honorablement et de soutenir honorablement sa famille. La manière de voir des patrons et celle des ouvriers doivent se rencontrer à mi-chemin, autant que faire se peut. Le patron peut réduire les salaires petit à petit, de temps en temps, jusqu'à ce qu'il ne puisse plus, sans avoir honte, regarder son ouvrier en face, et jusqu'à ce que l'ouvrier en arrive à ne plus savoir d'où lui viendra le pain qu'il lui faut pour le lendemain. Ceci, c'est l'œuvre de l'importation de la main-d'œuvre à bon marché qui vient de l'étranger. Permettez-moi de dire que j'espère fermement que cette période n'arrivera jamais pour ce pays ; et pour éviter cette alternative, je préférerais de beaucoup que cette main-d'œuvre n'y vînt jamais.

Q. Croyez-vous qu'il convienne de faire des distinctions entre les classes d'immigrants qui viendraient au pays ?—R. On a essayé cela, mais on n'y est arrivé que par

arrangement. Il n'y a pas eu de législation que je sache en Angleterre pour empêcher l'immigration.

Q. Connaissez-vous un pays où l'on ait adopté sérieusement le principe de la prohibition de l'immigration, et le salaire minimum ?—R. Je ne me suis pas enquis au sujet de la législation et du salaire minimum. Je parle en thèse générale. A mon point de vue, il est plus satisfaisant pour la population d'avoir le principe de ce que l'on appelle le salaire minimum, et alors les employés reçoivent une rémunération adéquate.

Q. Préféreriez-vous avoir affaire au travail organisé plutôt qu'au travail non organisé ?—R. Oui, très certainement, je préfère avoir affaire au travail organisé.

J'ai une copie des conventions que fait la compagnie avec l'union, et je me fais un plaisir de vous la remettre.

Ces conventions sont dans les termes suivants :—

Texte des convention intervenues entre la compagnie dite New-Vancouver Coal Mining and Land Company, Limited, et l'association protectrice des mineurs et des travailleurs aux mines de l'Île de Vancouver, ce 24me jour de juillet 1891.

1° La compagnie s'engage à n'employer dans ses mines que des mineurs et autres ouvriers qui sont déjà membres de l'association protectrice des mineurs et travailleurs aux mines, ou qui en deviennent membres dans un délai raisonnable après avoir pris de l'emploi.

2° La compagnie s'engage à ne pas congédier, sans raison valable, un ouvrier qui appartiendra à l'association.

3° L'association s'engage à ne jamais, pour aucune cause que ce soit, se mettre en grève sans avoir au préalable épuisé tous les autres moyens de conciliation qui seront à sa disposition.

4° L'association s'engage à ne pas s'immiscer dans l'administration de la compagnie pour le choix et le renvoi de ses ouvriers.

5° L'association comprend tous les ouvriers travaillant dans les puits de mines, sauf les officiers et les conducteurs de machines ; et, hors des puits, tous les journaliers, conducteurs de machines et gens de métier.

6° Il pourra être mis fin à ces conventions en en donnant un avis de 30 jours de part ou d'autre.

Pour la nouvelle compagnie minière et immobilière de Vancouver.

Francis Deans Little dit : Je suis directeur général de la compagnie des houillères Wellington. Ces houillères sont sises à Extension, ou Wellington-sud, à Alexandra et à Union.

La mine Alexandra n'est plus en opération, elle a été fermée en décembre dernier. Au moment où les opérations ont pris fin, nous n'employions pas de Chinois dans les puits. Nous en employions à la surface du sol, à peu près vingt, plus 90 mineurs, tous des blancs. Nous avions en tout environ 150 blancs. Nous payions les Chinois pour le travail hors des puits $1 pour 10 heures de travail, les chauffeurs, 12 heures, $1.50, et les chargeurs, $1.50 pour 8 heures. Nous n'avons jamais employé de Chinois dans les puits à Alexandra. Nous les y avons déjà employés à toutes les autres mines. Nous les avons employés à la mine Extension jusqu'à l'année dernière. C'était une expérience que voulait faire M. Dunsmuir. Il semblait croire qu'il pouvait administrer l'affaire à aussi bon compte sans eux qu'avec eux. Le résultat financier n'a pas été très bon. La dépense a augmenté. Il a dépensé près du double en construction de voie ferrée, en traction et autres travaux en général de cette espèce. Je n'ai pas pu trouver d'ouvrier blanc qui pût faire l'ouvrage de deux Chinois dans cette catégorie de travaux, et il y a des Chinois qui peuvent faire autant qu'un blanc dans ce genre de besogne. Je ne suis pas d'accord avec Andrew Bryden quand il dit qu'un bon camionneur blanc vaut deux Chinois, ou lorsqu'il dit "qu'il n'est pas à propos que la direction revienne à l'emploi des Chinois dans les puits". Nous avons exploité une houillère, le n° 2, avec des Chinois exclusivement, et nous n'y avons jamais eu un seul homme de tué. Elle a fonctionné 8 ans. C'étaient des Chinois qui faisaient tous les travaux se rattachant à la mine, sauf, que nous avions un contre-maître et deux surveillants de mines pour rechercher le grisou. Il y avait là à travailler environ cent cinquante Chinois, et il n'y fallait que ces trois blancs. Nous y avons trouvé notre compte en tous points. Je ne consi-

dère pas qu'il y ait plus de danger à employer des Chinois que des blancs. Je crois même qu'ils prennent un peu plus de précautions. Ils ne risquent rien. S'il se produit un accident, ils ne sont pas du tout plus sujets à s'emballer. Nous employons ici neuf cents hommes, il y en a la moitié de Chinois ou de Japonais; soit environ cent Japonais et le reste sont des Chinois. Nous ne les occupons pas tous. Nous donnons du travail aux journaliers; sur ces 450 Chinois et Japonais, nous employons 30 Japonais et 135 Chinois. Pour les hommes d'équipe nous mettons un blanc pour une équipe de cinq à huit Chinois. Nous n'avons affaire à aucun des manœuvres. Ce sont les mineurs qui les paient. Leur salaire varie de $1.25 à $1.50. Nous faisons nos engagements à tant la tonne, soit 75 cents par tonne de 2,500 livres. La moyenne de ce que se font les mineurs est de $3.00 ou $3.50 par jour; quelques-uns atteignent même $5.00. Nous payons les muletiers (les blancs) $2.50 et les Chinois, $1.50. Les Chinois n'en viennent pas à bout tout à fait aussi bien. On a déjà voulu exclure les Chinois d'ici. Au point de vue financier, il vaut mieux s'en tenir au point où nous en sommes.

Je ne voudrais pas faire de changement. M. Dunsmuir, lui, désire du changement. Je ne partage pas cette idée nouvelle qu'il a.

Nous avons importé deux cents mineurs d'Ecosse, et ils ne valaient rien. Il nous en reste vingt. Je ne sais pas où les autres sont allés, et je n'en ai pas souci. Je ne crois pas que le tiers de ces gens avaient jamais extrait de la houille de leur vie. Il y en a bien peu qui aient remboursé leur voyage. On attendait d'eux qu'ils rembourseraient $70 pour leur voyage, mais ils n'en ont jamais rien fait. Il y en a beaucoup qui s'en sont allés tout droit à Seattle. Ils ne sont jamais venus ici. M. Dunsmuir a dépensé $15,000 pour ces gens, je ne crois pas qu'il en ait retiré $3,000. J'ai payé à quelques-uns d'entre eux leur journée à $3.00 quand elle n'en valait que $1.00. Je regrettais les Chinois.

Les Chinois et les Japonais sont à peu près de même valeur. Le Chinois est un peu plus robuste; le Japonais est plus agile et plus vif. Le Chinois est bon et fidèle. Je n'en ai jamais vu un qui se soit énivré. Il y en a bien peu qui aient leur famille avec eux: il n'y en a que trois ou quatre. Je ne crois pas qu'ils envoient beaucoup d'argent en Chine; ils font des économies pendant un temps, puis vont faire un voyage dans leur pays, et la plupart reviennent, et, quand ils retournent chez eux, ils y emportent toutes leurs économies. Je ne crois pas qu'ils puissent jamais se fondre avec notre population. Notre pays a encore besoin d'eux quelque temps pour l'avancement. Il y a ici nombre d'industries qui s'arrêteraient immédiatement si d'ici à quelques années encore on arrive à les chasser; je crois qu'il faut que le pays les garde encore dix ans; alors il serait temps de s'en occuper. Je ne vois pas à quoi il peut être bon de les exclure d'ici, si ce n'est le conflit du travail. Je crois qu'il ne devrait pas y avoir de restriction du tout, et (je parle ici pour moi-même) je ne crois pas qu'il vienne jamais un temps où il faille établir des restrictions.

Q. Alors, vous croyez que le pays, avec ces gens là, va s'en trouver mieux que s'il avait des blancs?—R. Non, pas en tout et partout.

Q. Que voulez-vous dire?—R. Je veux dire, pour préparer le pays, pour le travail. Et c'est la main-d'œuvre dont le pays a besoin pour se développer.

Q. Pourquoi les blancs ne peuvent-ils pas faire cette œuvre de développement?—R. Le blanc ne veut pas la faire, alors pourquoi ne pas les employer comme les autres?

Q. Croyez-vous qu'il ne sert de rien, de chercher à faire venir ici une classe stable de travailleurs de race blanche?—R. Je le crois. Une fois restreints, ils ne viendront jamais en concurrence avec les blancs. Ils se comporteront toujours comme aujourd'hui, ce seront toujours des hommes de peine faisant du défrichement en mettant les choses en train pour aider aux blancs.

Q. Ce sont de bons mineurs?—R. Oui; nous ne donnons jamais de travail dans les mines à un Chinois que lorsque nous ne pouvons pas avoir de blancs, si ce n'est comme manœuvre.

Nous avons exploité une mine avec des Chinois exclusivement de façon à nous satisfaire. Ils sont tout à fait en état de faire cette catégorie de travaux.

Si les blancs viennent à manquer, nous prenons des Chinois pour faire le même travail que les blancs. Il n'y a que seize Chinois qui fassent du travail de mineurs dans toute la houillère. Nous en avons eu jusqu'à 150 qui faisaient du travail de mineurs; et tout allait très bien.

Q. Ainsi donc, si les Chinois s'en venaient ici en nombre suffisant, il vaudrait mieux, dites-vous, je suppose, leur faire supplanter l'ouvrier de race blanche?—R. Oui.

Q. Quelle serait l'utilité d'une pareille chose?—R. Nous les paierions juste le même prix.

Q. Croyez-vous que ceci soit à désirer?—R. Non.

Q. Pourquoi pas?—R. Je préfèrerais les blancs aux autres.

Q. Puisqu'ils font le travail aussi bien, pourquoi ne pas le leur laisser faire?—R. Je ne sache pas que cela puisse faire une grande différence.

Q. Vous pensez que du moment que vous faites l'extraction de la houille ou du minerai, l'intérêt du pays n'en sera pas affecté, que ce soit la main-d'œuvre ordinaire chinoise ou la main-d'œuvre ordinaire des blancs qui en opèrent l'extraction?—R. Quant à moi, je ne crois pas que cela puisse faire grande différence. Ils dépensent presque autant d'argent que les blancs. Du moment que nous payons l'ouvrage le même prix, cela ne fait pas de différence.

Q. Ce sont de bons journaliers pour l'extérieur?—R. Oui, de premier ordre.

Q. De sorte que les Chinois pourraient faire tout le travail extérieur, sauf la surveillance?—R. C'est ainsi que cela se fait actuellement partout.

Q. Ainsi donc, s'il y avait assez de Chinois ici, dans le pays, vous exploiteriez vos houillères entièrement avec de la main-d'œuvre chinoise, comme vous l'avez fait pour le n° 2?—R. Il vous faudrait prendre vos machinistes et vos forgerons chez les blancs.

Q. Ceci, pour ce qui est du pays, serait tout aussi bon et aussi profitable?—R. Oui, la même chose; la seule différence se trouve dans la partie du travail. Nous n'en aurions que tant d'accompli.

Q. Sont-ils assez nombreux maintenant?—R. Je le pense.

Q. Avez-vous eu du mal à vous procurer tous ceux dont vous aviez besoin?—R. Non, monsieur.

Q. En supposant que l'on interdisât l'entrée du pays à d'autres, en éprouverez-vous des inconvénients?—R. Non, à moins que j'eusse l'intention d'agrandir mes opérations.

Q. Ainsi donc, bien que l'arrêt de l'immigration ne soit pas de nature à vous causer des inconvénients, vous persistez à être disposé à en laisser entrer d'autres?—R. Je dis: Donnez liberté égale pour tous. Laissez-les venir et s'en retourner. Voici comment je l'entends. C'est ainsi que je l'ai toujours entendu et je ne vois pas de raison pour me faire changer d'opinion.

Je me suis occupé de houillères depuis 1864, et j'en suis directeur depuis treize ans. Le blanc peut prendre comme manœuvre qui il veut.

Nous avons déjà eu tout-plein de mineurs écossais. Ils sont venus ici il y a dix ans et ils y sont encore. Il faudrait à un Ecossais six mois pour devenir un mineur qui entend son affaire. Nous leur garantissons $3 par jour pour du travail en pleine veine. Le déblaiement se paie à tant la verge. La somme varie de $1 à $10 la verge, moins le tonnage, dont les taux équivalent à ceux que l'on doit compter pour une tonne de charbon.

Q. La main-d'œuvre que vous fournissent les blancs est-elle constante?—R. Eh bien, elle a été longtemps assez stable. Sur cinq cents hommes, vous en avez par-ci par-là qui changent de localité. Elle a été constante depuis un assez long temps.

Q. Où vont les ouvriers de race blanche?—R. A la mine Washington et à l'Extension.

Q. Vont-ils faire la pêche?—R. Non.

Q. Vont-ils travailler aux mines?—R. Oui, le Yukon nous en a pris plusieurs d'ici.

Q. Vos moyens vous permettaient-ils d'employer des ouvriers de race blanche et retirer malgré cela de votre affaire des bénéfices raisonnables?—R. S'il nous fallait payer $2.50 par jour au lieu de $1 il ne nous resterait plus de profit.

Q. Savez-vous quel genre de main-d'œuvre ils emploient aux Etats-Unis?—R. On y travaille dix heures par jour; et les ouvriers affluent pour travailler ce temps-là. Le muletier y gagne $1.75 par journée de 10 heures; nous nous trouvons ainsi à payer le Chinois plus cher que les Américains ne paient la main-d'œuvre de cette catégorie chez des blancs. Ceci est pour l'Etat de Washington. Je ne saurais dire combien on paie la tonne aux mineurs de l'Etat de Washington. Je ne parle que du

travail. Les diverses mines ont un tonnage différent. Il y a un cas où elles paient $1.75 aux muletiers pour dix heures de travail et nous en payons $2.50 par huit heures. Voici donc un exemple de ce qui existe ; le reste est à peu près dans les mêmes proportions.

Q. Ces dix heures représentent-elles le temps qui s'écoule entre le moment où le mineur entre dans le puits et celui où il revient a la surface ?—R. Je l'ignore ; mais c'est ainsi qu'on les calcule ici. Huit heures de l'entrée à la sortie, pour ceux qui travaillent dans le puits, et à l'extérieur dix heures.

Il n'y a pas beaucoup de bénéfices à l'heure présente. C'est le pétrole qui, là-bas, à San Francisco, a tout changé. La production de nos houillères et de celles de l'Etat de Washington n'a que peu d'influence sur le marché. La houille d'Australie y fait quelque chose ; pas beaucoup. Il ne vient que très peu de houille d'Ecosse. Il en vient encore du pays de Galles.

Q. Si les autres compagnies de houillères venaient à exclure les Chinois, croyez-vous que ce serait pour le mieux partout, et que les opérations pussent se continuer avec bénéfice avec de la main-d'œuvre fournie par des blancs ?—R. Les compagnies ne sont pas du tout dans le marché. Elles se contentent d'expédier de la houille à deux maisons avec qui elles sont à l'entreprise. Ceci ne leur ferait pas de différence. Ce n'est pas nous qui établissons les prix de là-bas. C'est l'Etat de Washington et d'autres qui les établissent. Nous ne pouvons pas le faire, nous.

Je n'ai jamais entendu personne qui se soit opposé à travailler avec des Chinois ou des Japonais. Je n'ai jamais entendu de récriminations.

Q. Y a-t-il des hommes qui vous ont jamais demandé de n'employer sous terre que des blancs ?—R. Non, monsieur. Il n'y a eu que l'Union des Mineurs de Nanaïmo. L'association qu'ils ont maintenant.

Q. Vos mineurs appartiennent-ils à l'Union ?—R. Je l'ignore, à vrai dire. Il peut se faire qu'ils en soient membres ou qu'ils ne le soient pas.

Q. Vous ont-ils jamais demandé de n'employer que des blancs ?—R. Qui ?

Q. L'Union des mineurs ?—R. Oh, nous avons des nouvelles de ces gens-là régulièrement.

Q. N'avez-vous aucune raison de soupçonner que leurs demandes sont faites dans l'intérêt public ?—A. Elles sont pour leur propre intérêt.

Q. S'il était possible d'amener au Pacifique beaucoup d'ouvriers de race blanche, vous préféreriez la main-d'œuvre chinoise parce qu'elle est à meilleur marché ?—R. Je suppose que je préférerais la main-d'œuvre la moins coûteuse. Peu m'importe la race du travailleur si son travail est bon.

Q. Je suppose que vous ne vous embarqueriez plus dans une autre entreprise d'immigration subventionnée ?—R. Non. J'en ai eu deux expériences. Je ne pourrais dire laquelle a été la pire. Sont-ce les nègres ou les mineurs d'Ecosse. Nous avons fait venir soixante-cinq nègres de Pittsburg et de l'Ohio et ils ne valaient pas mieux que les autres.

Q. Quel inconvénient offraient-il ?—R. Ils avaient trop d'argent. Nous avions dû leur payer leur voyage, et ils se sont petit à petit éclipsés. Je crois qu'il nous en reste encore quelques-uns.

Il n'y a pas de loi ici pour la journée de huit heures dans les houillères. Je crois que huit heures de travail dans une mine sont bien suffisantes. Je n'ai jamais été en faveur des dix heures. Je ne saurais dire si un mineur avec un manœuvre blanc peut abattre plus de besogne qu'avec un manœuvre chinois. Si les Chinois n'étaient pas là nous entendrions parler des unions. Elles ne savent plus où s'arrêter. Je suis certainement disposé à employer des Chinois, si nous en avons besoin. Pourquoi pas ? Je ne vois pas que les Chinois prennent la place de qui que ce soit. Les jeunes gens que nous avons dans le pays ne veulent pas faire cette besogne ; ils s'y refusent.

En 1898, il a été pris des mesures pour exclure les Chinois des mines. Il y avait eu des explosions en 1887 et en 1888 dans la houillère Wellington et dans celle de la nouvelle compagnie de Vancouver. M. Robins a déclaré que si M. Dunsmuir voulait les exclure, il le ferait également. Je ne crois pas que ce fut parce que les Chinois offraient des dangers. Ils n'ont pas de manœuvres à la compagnie de Vancouver, les

mineurs travaillent à deux en société. Si nous n'avions pas les Chinois et les Japonais à notre disposition, il faudrait vendre notre houille plus cher ou arrêter l'exploitation des houillères. Il n'y a pas d'autre alternative.

La Cumberland a une charte. Les mineurs acquièrent de la compagnie le terrain sur lequel leurs habitations sont bâties. La plupart d'entre eux en sont propriétaires. Les Japonais paient le loyer du terrain et se contruisent leurs habitations eux-mêmes. Il en est ainsi des Chinois.

John Matthews, directeur local de la mine Union, dit : Je crois qu'il y a autant de sécurité avec les Chinois qu'avec les mineurs ordinaires, s'ils comprennent l'anglais. C'est là que se trouve la pierre de touche ; et on ne leur confie pas un poste à moins qu'ils ne comprennent les ordres en anglais. Ils sont soigneux, fidèles et soumis. Pour le travail de journaliers, ils valent presque le blanc. Ils ne peuvent pas abattre autant de besogne qu'un blanc, comme travail de mineur ; je crois qu'on peut dire qu'ils représentent les quatre-cinquièmes de la valeur du mineur de race blanche. Comme camionneurs, ils valent presque autant. Ils sont sous la direction immédiate d'un muletier blanc. Je ne préfère pas le Canadien au Chinois pour le travail sous terre. A la surface j'aime autant l'un que l'autre.

Comme citoyen, je crois que, s'il y avait plus de blancs pour prendre leur place, cela vaudrait mieux. Que l'on exclue les Chinois, cela n'aura pas grand effet sur nous. L'effet pourrait nous venir par l'intermédiaire des mineurs. Les salaires en deviendraient assurément plus élevés. Chaque fois qu'il se présente un blanc, nous congédions un Chinois pour mettre le blanc à sa place. Je préfère les blancs, parce qu'ils font plus de besogne. Au point de vue social, je préfère mes concitoyens. Les Chinois nous sont indispensables pour l'ouvrage que nous avons actuellement. Sans eux le prix de revient serait plus élevé ; mais la diminution de la production ici n'aurait aucun effet sur les prix de San-Franscisco. Nous serions forcés de baisser le salaire des blancs.

Je n'ai pas le moindre doute que, si on leur en laissait le choix, les mineurs de race blanche garderaient les Chinois comme manœuvres. Ils peuvent avec eux travailler plus à l'aise et faire plus d'argent. Je crois que leur présence ici tend à maintenir élevé le salaire des blancs. Je puis en donner l'explication. Il faut que la production de la houille revienne à un certain prix ; nous ne pouvons en retirer qu'un certain prix sur le marché, et il faut que notre production lutte avec celle d'autres industriels. Si nous pouvons faire accomplir une certaine somme de travail par un Chinois travaillant à bon marché, à la place d'un manœuvre de race blanche qui coûte cher, ceci nous permet de payer davantage au mineur de race blanche. Je ne crois pas qu'il puisse y avoir de doute sur ce point. En même temps, ceci diminue le nombre de blancs qui sont employés. S'il nous arrivait un grand nombre de blancs d'ici à demain, nous pourrions leur donner de l'emploi d'ici à deux semaines. Ils pourraient se trouver de l'ouvrage sans supplanter des Chinois. Nous avons de la besogne tout plein pour tout le monde. Pour ce qui est des Chinois, je pense qu'il y en a assez ici pour mon besoin ; j'ai besoin de mineurs de race blanche.

On peut compter sur la généralité des Chinois en cas de danger. Si un blanc pénètre en quelque endroit que ce soit dans le puits de la mine, le Chinois le suivra partout, même aux endroits périlleux.

Les hommes d'affaires sont opposés aux Chinois. Si toutes les industries du pays étaient entre les mains des blancs, cela produirait partout une demande plus forte pour des artisans. Je crois que dans toutes les classes les opinions sont divisées sur cette question. Je n'ai pas de doute que l'opinion générale est qu'on préférerait se passer d'eux. Je ne pense pas que la restriction puisse avoir d'effet pernicieux.

Andrew Brydon, directeur de la mine Dunsmuir Extension, déclare : Nous avons dans les puits huit cent ouvriers de race blanche et cent dix Chinois attachés à la mine. Les mineurs travaillent à l'entreprise moyennant 80 cents par tonne de 2,352 livres. Le salaire minimum que nous payons, quand le tonnage ne paie pas suffisamment, est de $3 par jour. Si un ouvrier se fait $4 par jour tandis qu'un autre n'en fait que $2.50 c'est dû à lui et non pas à l'entreprise.

Nous payons les camionneurs $2.50 par jour. Nous avons trente ouvriers qui s'occupent du cuvelage de la mine et que nous payons de $2.75 à $3 par jour ; 12 chauffeurs

à $3.30, et douze cantonniers pour la voie ferrée à $3 par jour. Quelques mineurs se font $8 par jour, et d'autres, $2.50 ; cela dépend de l'endroit où ils travaillent et de leurs aptitudes. Le salaire moyen du mineur est de $4 par jour. Les ouvriers n'ont jamais travaillé sous terre plus de huit heures ; de fait les mineurs n'ont que 7 heures de travail. La pension coûte $20 par mois.

Il y a environ douze mois nous employions sous terre environ cent Chinois. La raison qui nous a fait les retirer est que M. Dunsmuir y était engagé. Nous les payions $1.25 par journée de huit heures. Nous payons les Chinois qui travaillent à la surface $1.50 pour dix heures. Il n'y en a plus actuellement que trois sous terre, un à chaque équipe. Ils sont chargés de changer le câble du charriot de retour au charriot chargé. Ils reçoivent $1.25 chacun. Les Chinois qui travaillent à la surface déchargent la houille. Ceci n'exige pas beaucoup de force. Des jeunes gens de plus de 16 ans et robustes pourraient faire ce travail. Je préfère les blancs aux Chinois. Toutes choses égales d'ailleurs, c'est eux que je préfèrerais employer. Il y en a à peu près la moitié qui comprennent l'anglais. Je ne crois pas qu'ils soient une source de danger plus que des blancs qui ne comprennent pas l'anglais. C'est là que réside la source de danger. Nous n'avons pas de mal à nous procurer le nombre de Chinois dont nous avons besoin. S'il n'en venait plus, nous ne nous en sentirions pas. Il y en a assez ici maintenant pour suffire à tous nos besoins. Je ne tiens pas à me prononcer davantage sur la question de restriction pour l'avenir. Je ne sais pas ce que sont devenus les cent Chinois que nous avions mis à travailler dans les puits : ils sont partis. Il y a huit ou neuf mois, nous étions à court d'ouvriers de race blanche pour remplacer ces cent Chinois.

Nous avons importé d'Europe deux cents mineurs. Il y en a bien peu qui aient remboursé la dépense que leur voyage avait coûté. La plupart d'entre eux sont dans le Washington ; il y en a qui sont au Nid-de-Corbeau. Le travail d'ici n'était plus le même et ne leur a pas plu. Il faut à un ouvrier de quatre à cinq ans pour se mettre en état de connaître son affaire. Nous n'avons pas souffert de ceci. Les salaires en Europe étaient assez avantageux à cette époque, à peu près ce qu'ils sont ici. Ils ont prétendu qu'ils faisaient $3 par jour avant de quitter leur pays. Je ne le crois pas. C'était en général une bonne troupe de mineurs, et, au bout de deux ou trois mois, ils auraient été en état de faire notre ouvrage. Nous nous sommes petit à petit procuré des hommes de toutes les parties du monde. Il y a de bons mineurs dans tous les pays, et, dans quelques-uns, il y en a de reste. Quand je suis allé en Australie, il y avait nombre de mineurs qui ne pouvaient se procurer de l'emploi. Je ne crois pas qu'il soit à propos pour la direction d'en revenir aux Chinois travaillant dans les puits de mine, si l'on peut se procurer assez d'ouvriers blancs. Nous employons des Chinois comme chauffeurs pour les chaudières ; il y en a huit en tout. Je ne puis dire combien il faudrait de blancs pour faire la besogne des cinquante Chinois que j'ai sous moi. Il faudrait un nombre à peu près égal de blancs. L'emploi de blancs au lieu de Chinois nous occasionnerait une perte de $50 par jour. J'ignore si cela pourrait avoir des conséquences sérieuses. M. Dunsmuir en est arrivé à une entente avec les mineurs, il y a quelques mois, et il l'a exécutée. Les Chinois qu'il y a là donnent satisfaction. Des Anglais ou des Ecossais ne voudraient pas remplacer les Chinois ; les mineurs s'y refusent. Nous n'avons pas cherché à les remplacer.

Il n'y a pas de Chinois dans les mines d'Australie. Nous avons eu besoins d'ouvriers blancs parce que nous avions congédié les Chinois. Il n'est pas toujours facile de se procurer des ouvriers blancs.

C'est Kilpatrick qui nous fournit de bois de charpente. Il emploie des Chinois pour le faire. Nous n'avons jamais essayé de remplacer par des blancs notre main-d'œuvre chinoise. Le blanc ne peut pas vivre avec le salaire que gagne un Chinois. Si les Chinois venaient à se faire rares, je les remplacerais par des Japonais. Je ne vois pas de différence entre les deux races.

OPINIONS DES MINEURS.

William J. McAllan, un mineur qui a travaillé en Europe, à la Nouvelle-Zélande, en Australie et dans la Colombie-Anglaise et que l'inspecteur des mines a désigné pour

faire partie de l'arbitrage dont l'examen devait comprendre la question de s'assurer du danger qu'il y a d'employer de la main-d'œuvre chinoise dans les mines, dit : Je suis contre la continuation de l'immigration chinoise. J'ai des objections à leur présence parce qu'ils ne peuvent jamais se fusionner avec une nation. Nous ne devrions jamais admettre dans notre pays des gens avec qui le mariage est impossible et qui ne doivent pas se fondre dans la population. Au point de vue du commerce, ils sont un obstacle au succès d'un négoce. Ils ne dépensent que peu de leur salaire en ville. Tout commerce exige de l'échange, et si vous avez des gens qui envoient leur argent hors du pays, vous ne pouvez arriver à développer le pays. On ne devrait pas faire coopérer les Chinois à nos industries. Je crois que l'exploitation de ces ressources devrait être réservée aux Européens. Il vaudrait mieux laisser les richesses dans le sol. Cela amène en présence deux classes rivales : les riches et la main-d'œuvre mercenaire. Je ne crois pas qu'il soit opportun que nous ayons du servilisme dans la main-d'œuvre. C'est là une source de faiblesse. C'est de nature à miner le peuple. C'est la population qui peine qui est le point de résistance d'un peuple. Je suis contre la continuation de l'immigration. Ceci s'applique aussi bien aux Japonais.

Je crois que ce que l'on a accompli en Australie et à la Nouvelle-Zélande met complètement à néant l'argument qui veut que l'on ait besoin de la main-d'œuvre chinoise. On n'emploie pas de main-d'œuvre au rabais en Australie, ni dans les mines ni à la surface du sol. Je n'ai jamais vu d'ouvriers indigènes ou chinois travailler aux mines en Australie ou à la Nouvelle-Zélande. Le blanc ne peut pas lutter contre le Chinois. Je n'aurais pas d'opposition à formuler contre le travailleur chinois, s'il voulait vivre et travailler comme le blanc. Le Chinois empêche les jeunes gens de trouver de l'emploi.

Le Chinois porte les "overalls" et les bottes et la coiffure du mineur quand il travaille hors de la mine.

Il y a huit ans, en Australie et à la Nouvelle-Zélande, nous faisions facilement de dix à quinze shillings par jour ; depuis lors, on y a établi le système du salaire minimum. En Ecosse, il y a environ cinq ans les gages étaient de cinq à huit shillings par jour pour huit heures de poste. La vie coûte en Australie et à la Nouvelle-Zélande de $18 à $20 par mois.

John Calligan dit : J'ai demeuré à Nanaïmo et Wellington durant 24 ans. Je ne travaille plus comme mineur actuellement. Je vois à la pompe. J'ai travaillé dans les mines avec des Chinois à Wellington. Les Chinois recevaient $1.25 par jour. Les blancs les payaient généralement un peu plns cher. La compagnie ne leur permettait pas de les payer plus de $1.25 par jour. C'était le prix établi. Les Chinois remplissaient le rôle de manœuvres aidant les mineurs. La compagnie payait $2.50 par jour aux blancs pour charger de la houille ou faire office de manœuvres. J'ai des objections à travailler sous terre avec des Chinois, parce qu'ils m'ont presque tué et qu'ils sont stupides et ignorants Ils ne se rendent pas compte du danger. Je suis contre l'entrée des Chinois dans le pays. Ils contribuent à faire baisser les gages des blancs. Je suis porté à dire : Ne laissez plus entrer les Chinois ni les Japonais.

William Woodman, de Nanaïmo, conducteur de machine à vapeur, dit : J'ai à la mine la direction d'une machine à vapeur fixe établie à la surface du sol. Les Chinois, ne nous font pas concurrence. Je suis contre l'immigration des Chinois. D'abord, parce qu'ils procurent au capitaliste le moyen d'opprimer la classe des travailleurs en général ; ils sont prêts à travailler pour la moitié du salaire du blanc. Deuxièment, je trouve qu'ils tendent à appauvrir le pays, attendu que les deux-tiers de ce qu'ils gagnent s'en vont enrichir leur pays au détriment du nôtre. Troisièment, comme domestiques ils présentent des inconvénients sérieux. Je considère le service domestique comme une large sphère dans laquelle les femmes peuvent gagner honorablement leur vie et se former à remplir dans la vie des fonctions plus importantes. Je trouve que l'objection principale gît dans le fait que l'on a eu recours par le passé au travailleur non dressé. La main-d'œuvre expérimentée, en général, va passer par la même épreuve. Quatrièmement, je considère que la présence des Asiatiques en grand nombre est une menace pour la santé publique. Ils sont anti-hygiéniques en ce qu'ils laissent les ordures s'accumuler autour d'eux. Je ne puis sérieusement formuler d'objection quant à leur propreté personnelle.

Cinquièmement : Une autre objection sérieuse c'est l'injustice qu'il y a à ce qu'un sujet anglais soit obligé de se tenir à l'écart et se laisser préférer les Asiatiques.

Je ne crois pas qu'ils s'assimilent jamais à notre population, et il n'est pas à souhaiter qu'ils le fassent. Je veux dire que, si l'on fait en ce cas appel à la loyauté, c'est exposer la loyauté à une tension inutile et dangereuse. On ne devrait pas demander à une race britannique d'abdiquer ses droits pour favoriser indûment une race étrangère. Je suis en faveur de les réhabiliter mais pas aux dépens de notre population. Je crois que nous sommes en état de nous tirer d'affaires seuls, sans l'assistance des Asiatiques.

Je me contenterai pour répondre à cette question d'appliquer en général le principe que met en pratique le gouvernement fédéral actuel chaque fois que l'on dépense des fonds publics, en édictant une loi exigeant qu'il soit payé un salaire raisonnable à ceux qui travaillent à ses entreprises. Alors, il n'y aura plus de distinction à établir au détriment des Japonais ou d'autres. En tenant les Japonais et les Chinois hors du pays, on aura pris une mesure mille fois plus efficace que tout autre législation passée ou à venir. Je façonnerais la loi de façon à ce que, quand il s'agira d'entreprises publiques, il n'y ait pas de Chinois ou de Japonais qui y travaillent, et, pour y arriver le plus sûrement, il n'y aura qu'à fixer un taux minimum de salaire et il n'y aura pas d'entrepreneur qui engagera un Chinois ou un Japonais, quand on aura établi un taux de salaire minimum pour le travail des blancs. Une loi de cette nature empêcherait d'employer de la main-d'œuvre au rabais, ou de ravaler le travail lui-même.

Afin de protéger le blanc et d'empêcher le Chinois de lui faire concurrence, j'établirais un bureau d'arbitrage, comme il en existe un à la Nouvelle-Zélande. Si un ouvrier est incompétent pour un travail quelconque, le bureau d'arbitrage décide de lui payer un salaire moins élevé.

J'appliquerais le taux minimum des salaires à tous les états, même à celui de domestique. Je l'appliquerais également au travail des artisans. Il pourrait aussi avoir l'effet d'augmenter les gages des domestiques.

On peut dire que c'est là surtout une question de salaires. C'est une question de travail. Ils veulent faire l'ouvrage du blanc pour la moitié du salaire du blanc. C'est plus qu'une question de travail. Au point de vue de la santé publique c'est une question des plus importantes, et elle offre aussi l'inconvénient de tendre à l'assimulation de capitaux entre les mains des capitalistes.

La main-d'œuvre est mieux payée dans la Grande-Bretagne, parce que le patron et l'ouvrier se rencontrent de près. Ils se renseignent sur leurs intérêts respectifs, et se prêtent mutuellement la considération qu'il faut.

C'est en Angleterre que j'ai appris mon métier. J'y ai fait mon apprentissage. Il y a ici bon nombre de jeunes filles en service. Les mineurs en général sont chefs de famille. Les jeunes filles de race blanche gagnent de $15 à $20 par mois. Il y en a des centaines en Europe qui seraient heureuses de s'en venir. Je me demande ce que vont faire les jeunes garçons. S'il n'y avait pas de Chinois d'employés cela ferait de la place pour les garçons. Il y aurait là un facteur important à considérer. Je considère que c'est faire preuve de faiblesse que de faire naître un état de choses tel que notre jeunesse soit contrainte d'émigrer d'ici. Je crois qu'il serait de notre avantage en tout et partout d'exclure du pays la main-d'œuvre asiatique. Je considère la question japonaise comme plus aigue que la question chinoise. Je ne conteste pas qu'ils vaillent mieux que les Chinois.

John Knowles Hickman, qui est mécanicien de locomotive dans l'industrie minière et qui a demeuré douze ans à Nanaïmo, dit : Les Chinois me font concurrence jusqu'à un certain point. Voici comment je le démontre : La génération qui pousse, c'est-à-dire notre jeunesse—n'a pas la chance d'apprendre le métier que j'exerce pour la raison bien simple que ce sont des Chinois qui sont nos aides, nos chauffeurs, nos serre-freins ; en conséquence, le jeune homme de race blanche n'a pas la chance de venir apprendre à conduire une locomotive. Je dis donc que le Chinois nuit au blanc et à sa famille.

Il y a douze à ma connaissance que nous avons à la nouvelle compagnie de houille de Vancouver des Chinois comme chauffeurs et serre-freins. Nous y sommes cinq mécaniciens de locomotives, et nous avons un chauffeur chacun. Je suis contre l'immigration des Chinois. Ce n'est pas une race désirable. On ne peut compter sur eux en cas de

danger ou d'événement imprévu. J'en ai fait l'expérience. Leur état sanitaire n'est pas ce qu'il devrait être. Il faudrait y mettre ordre, mais on n'en fait rien ; l'entassement des Chinois les uns sur les autres, l'état infect du quartier chinois, comme je l'ai vu, et les émanations putrides qui s'en échappent sont des menaces pour la santé. Je ne crois pas qu'ils viennent jamais à s'assimiler. Ils font encore race à part. Je sais qu'ils remplissent les fonctions suivantes : chauffeurs, serre-freins, domestiques, journaliers, blanchisseurs, maraîchers, manœuvres pour les plâtriers, etc. Ils nuisent aux gagne-petits de race blanche. J'ai fait l'apprentissage de mon métier en Angleterre. Nous sommes obligés de faire l'éducation du Chinois.

Il n'y a pas de Chinois qui soient mécaniciens de locomotives ; ils ont atteint le sommet quand ils sont arrivés à être serre-freins et chauffeurs. Les jeunes gens se tiennent toujours là pour convoiter ces positions. Ils seraient prêts à faire ce travail moyennant $2 ou $3 par semaine et se faire conducteurs d'attelages pour le même prix ; les Chinois ne peuvent rapporter ce que rapporteraient des jeunes gens à qui on enseignerait le métier. Je crois que les jeunes gens, en apprenant le métier, seraient une source de profits pour la compagnie. Je crois qu'il y a ici actuellement trop de Chinois. Je suis en faveur d'interdire absolument l'entrée aux Chinois et aux Japonais. Je suis conseiller municipal. La municipalité n'emploie pas de Chinois aux travaux publics.

John McGregor, secrétaire du Conseil des métiers et du travail de Nanaimo, a présenté des résolutions passées par l'union des mineurs qui font voir brièvement et complètement le sentiment des mineurs et des journaliers des mines à Nanaïmo, et qui probablement donnent bien la manière de voir de cette importante classe de gens en cette province.

A la réunion des mineurs tenue le 26 janvier dernier, a été adoptée à l'unanimité, après discussion générale, la résolution suivante :

Que comme union de mineurs nous supplions les commissaires d'insister auprès des autorités fédérales sur la nécessité qu'il y a de restreindre ou d'arrêter l'importation en notre province de la catégorie de main-d'œuvre sus-énumérée. Que, comme mineurs, nous avons appris par une dure expérience que ces travailleurs sont très peu à désirer pour l'exploitation de nos mines, parce qu'ils sont ignorants et conséquemment sont cause de dangers.

En 1887, il s'est produit à Nanaimo un accident qui a coûté plus de cent pertes de vies, et un autre à Wellington l'année suivante, avec un résultat presque identique, et il a surgi d'excellentes raisons pour faire supposer que ces graves accidents étaient imputables en grande partie à cette classe de travailleurs.

C'est tellement le cas que les patrons exploitant ces industries se sont engagés à les exclure complètement de leurs mines, et, de fait, il ne s'est plus produit d'accident de ce genre après qu'on les eût exclus de ces mines.

On a tellement démontré l'efficacité de ces faits aux membres de notre législature provinciale qu'ils ont usé jusqu'au dernier point de leurs prérogatives pour préserver la vie des mineurs de race blanche employés aux houillères comme aux autres mines—en édictant des lois interdisant de les faire travailler sous terre ; cette législation a été déclarée *ultra vires* de la Chambre provinciale, et nous ne pouvons plus que nous reposer sur les dispositions qui peuvent animer les patrons pour les exclure.

Nous ne croyons pas que l'on puisse laisser subsister cet état de choses, si l'on considère la nature périlleuse du travail sous terre. Nous vous soumettons donc ces faits et ces témoignages, dans l'espérance que les autorités fédérales verront le plus tôt possible à assurer aux mineurs une plus grande sécurité.

Pour l'association ci-dessus nommée :

WILLIAM STOCKER, *président.*
JAS. BRADLEY, *vice-président.*
RALPH SMITH, M. P., *secrétaire.*
NEIL McCUISH, *assistant-secrétaire.*
WM. SMITH, *trésorier.*

Le témoin a dit de plus : Je pense qu'ils sont nuisibles à ce pays. Ils tiennent les travailleurs à l'écart. Ils ont des habitudes malpropres. L'on ne peut pas compter sur eux en cas de complications. Je ne fais pas de distinction entre les Chinois et les Japonais. Je crois que le pays serait beaucoup plus prospère sans eux.

David Moffat, dit : Je demeure à Nanaïmo. Je suis mineur depuis 45 ans. J'ai travaillé aux mines en Ecosse depuis l'âge de huit ans jusqu'à la trentaine. Je suis venu aux Etats-Unis et j'ai travaillé aux mines en Pennsylvanie, dans l'Illinois, dans le Wyoming, l'Etat de Washington et l'Utah. Il y a dix-huit ans que je suis ici. L'on ne devrait pas employer les Chinois aux mines, parce qu'ils compromettent la vie des mineurs de race blanche et la leur propre. J'en ai fait l'épreuve d'après ce que j'ai vu en leur compagnie, parce qu'ils n'ont aucune idée des précautions que l'on doit prendre sous terre. Peu après l'accident que nous avons eu à la mine Wellington dans l'ancienne galerie, à neuf heures du matin, M. Brydon surintendant, et M. Scott contre-maître du puits n° 5 et de la galerie, me demandèrent de prendre la mine sous mes charges. Dès que je fus rendu à la mine, je fis l'examen de l'endroit où les ouvriers étaient ensevelis et je constatai qu'il y avait encore du grisou en quantité. Je pris un Chinois avec moi, et j'élevai une clôture à trois cents verges de l'endroit où il y avait du grisou, sur les deux côtés par où l'on pouvait entrer dans la mine ou en sortir.

J'y mis une inscription en anglais qu'on ne passait pas par là, et je la fis reproduire en chinois par celui qui m'accompagnait. Deux jours après j'étais dans la mine au plan n° 10, est, quand, à ma grande stupeur, je rencontrai deux Chinois qui venaient par ce chemin tout près de ce grisou. Je leur demandai ce qu'ils faisaient là ; ils me répondirent " No sabbee ". Je leur arrachai la lampe à feu libre qu'ils portaient et les ramenant à cette clôture je leur demandai de lire l'inscription qui s'y trouvait, et ils me dirent qu'ils n'y avaient porté aucune attention. Une autre fois, je les vis qui relevaient les tentures que l'on dispose pour empêcher la mofette de se répandre hors des mauvais endroits. Ils avaient laissé les tentures soulevées ; je leur demandai pourquoi ils avaient fait cela et ils répondirent : " No sabbee ". Une autre fois deux pousse-chariots qui avaient mis le feu à une tenture prirent la fuite et la laissaient brûler. Ils y avaient mis le feu avec leurs lampes. Je m'aperçus par l'air qu'il y avait quelque chose qui allait mal, je me précipitai, et je vis le rideau qui brûlait encore. Il s'était communiqué au ventilateur, un appareil en bois qui donne passage à l'air. J'éteignis le feu, et me mis à la poursuite des Chinois ; mais ils s'étaient enfuis. Ils voulaient monter hors du puits. Je me procurai une autre tenture, et je retournai la remettre en place.

Une autre fois deux pousse-chariots ont échappé le chariot, celui-ci s'est mis à rouler, et, sans crier gare, ils l'ont laissé descendre une pente et briser la jambe d'un pauvre garçon blanc.

Il s'est écoulé douze ans depuis l'explosion. J'ai travaillé pour la compagnie depuis dix-huit ans. Il y a eu des Chinois dans la mine tout ce temps-là. Deux ans auparavant, ils avaient été cause d'une explosion. Il y avait eu neuf hommes de tués lors d'une explosion antérieure. Après celle-ci, il y eut de nombreux cas de manque de soin. J'étais surveillant de toute la mine. Nous devons faire l'inspection de tous les coins pour voir s'il s'y fait du grisou. On ne permet pas aux Chinois de voir à ceci. On ne les considère pas en état de le faire, non plus que d'entrer dans une mine après une explosion, même avec une lampe de sûreté. S'il y a un endroit où il se trouve du grisou, et que vous le disiez à un blanc, il n'ira pas, mais le Chinois répond : " No sabbee " et il y va.

Q. Savez-vous par vous-même si, aux endroits où il y a des Chinois, les surintendants les considèrent comme dangereux ?—R. Oui. Ils n'entreront pas dans un endroit de la mine si c'est un Chinois qui en a fait l'examen.

Q. Comment le savez-vous ?—R. J'en ai donné la preuve.

Q. De quelle façon ?—R. Quand je demandais à M. Brydon d'aller à un endroit, il me disait : " Y êtes-vous allé ? " Si je lui répondais affirmativement, il s'y rendait ; mais si je lui disais que c'était un Chinois qui y était allé, il n'y pénétrait pas. Il disait : " Ce n'est pas un endroit où personne puisse aller, si vous n'en avez pas fait vous-même l'inspection." . . . .

Si l'on a des lampes de sûreté et qu'on les tienne closes, il n'y a pas de danger. J'ai vu des cas où j'avais assujéti le fermoir de la lampe avant de la donner à un Chinois, et

en passant peu de temps après je la trouvais ouverte. Quand il faut se servir de lampes de sûreté, c'est le patron qui les fournit. Quand on considère la mine comme exempte de grisou, on peut se servir de lampes à feu libre.

Il y a manque d'intelligence et entêtement. Le statut déclare qu'on ne devra pas confier des postes de confiance aux Chinois dans les houillères. (St. Rev. C. A., 1897, ch. 138, art. 82, règle 34.)

Je n'ai plus travaillé avec des Chinois depuis l'explosion de Wellington, le 24 janvier 1888, qui a coûté la vie à 31 blancs et à 45 Chinois. Le danger est actuellement le même qu'alors. Nous n'avons pas eu d'accident grave depuis qu'on a exclu les Chinois des mines ici et à Wellington. Quand j'en ai eu la direction, nous avions deux Chinois contre un blanc. Nous payions les blancs le double de ce que l'on donnait aux Chinois. C'est en les gardant que nous avons empêché les blancs de nous demander plus de salaire. Les hommes plus âgés pouvaient travailler à la surface du sol si les Chinois n'étaient pas maîtres de la place. Il y a un jury qui a décidé que c'étaient des Chinois qui avaient été cause d'un accident, et, dans le cas de l'explosion du nº 5, on a retracé les causes de l'accident jusqu'à eux.

James Cartwright, 27 ans, mineur venu du Lancashire en Angleterre, habitant Nanaïmo depuis 8 ans, et ayant toujours travaillé dans les houillères, dit : Je parle du danger qu'il y a d'avoir des Chinois sous terre. (Il réfère au statut précité.) Je ne veux pas travailler dans la mine avec un Chinois, parce que je considérerais ma vie en danger. Je suis contre les Chinois, parce qu'ils ne vivent pas à notre niveau. La vie leur coûte le sixième de ce qu'elle coûte à un blanc. J'ai vu seize ou dix-sept Chinois occuper la demeure qu'il faudrait pour une famille, c'est-à-dire qu'ils se mettent ce nombre pour payer en commun le loyer que le blanc est obligé de supporter à lui seul pour loger sa famille.

Je sais que la présence des Chinois tient éloignés les immigrants de race blanche. C'est la classe des travailleurs qui représente la richesse d'un pays. Des Ecossais qu'on amènerait ici ne consentiraient pas à travailler avec des Chinois. Je ne veux pas qu'un pays quelconque m'empêche d'y aller si la vie que je mène est à la hauteur de celle de ses habitants, et si je me soumets à ses lois. Tout ce que je dis des Chinois s'applique également aux Japonais. Je crois que leur concurrence est pire que celle des Chinois. Je désirerais qu'on établît une barrière pour permettre au mineur de conserver la position qu'il occupe à l'heure présente, ou de l'améliorer. Il faudrait aux blancs venant de l'est un système de salaires établis.

Le salaire des mineurs dans le Lancashire depuis 1893 a été de dix shillings par jour. La pension y était de douze shillings et demi par semaine. La moyenne de ce que je gagne ici à l'entreprise est de $3.50 à $4.25. Si nous ne faisions pas une moyenne de $3 par jour, j'abandonnerais la partie. La moyenne de la pension et du logement est de $20 à $23 par mois. Je serais en faveur d'une réglementation des salaires par la législature, et de l'établissement du système de salaire minimum.

Dans tout pays il y a, parmi les gens même qui l'habitent, de la main-d'œuvre au rabais ; mais, si un ouvrier ne peut y gagner un salaire qui lui permette de vivre, et qu'on lui amène en plus des Chinois pour lui faire concurrence,—si le capitaliste l'exige— il vaut mieux pour ce pays abandonner ses industries. C'est une question de salaire, et, qui plus est, c'est une question de sécurité pour la vie humaine. Si leur éducation était à la hauteur de la nôtre, il leur faudrait le même salaire qu'à nons ; ils mèneraient la même vie que nous, et se chargeraient comme nous de leur part de responsabilités comme citoyens. Si nous avions le système du salaire minimum, et qu'il y eût une loi édictant que cette loi du salaire minimum ne pût être éludée par les patrons, la concurrence des Chinois se réduirait à bien peu de chose. Il n'y aurait plus de main-d'œuvre à des taux moindres de moitié que le salaire d'un blanc, parce que les compagnies ne consentiraient pas à payer à un Chinois ce qu'ils seraient disposés ou tenus de payer à un blanc. Nous n'aurions plus besoin de les expulser, ils s'en iraient d'eux-mêmes.

Il y a beaucoup de sans-travail à Nanaïmo. Il y a bon nombre de mineurs qui sont propriétaires de leurs habitations.

Si les Chinois exigeaient et obtenaient le même salaire que nous, et menaient la même vie que nous, je ne sache pas alors que j'aurais le droit de me plaindre. Je suis

membre de l'union. S'il n'y avait pas assez de travail pour les ouvriers avec le système du salaire minimum, ils travailleraient à tour de rôle ou moins d'heures à la fois chacun.

John Hough, mineur, originaire du Lancashire, venu à la Colombie Anglaise en 1884, dit: J'ai travaillé à Wellington de 1884 à 1888. Je parle d'après mon expérience personnelle. J'étais alors surveillant de mine—c'est-à-dire chargé de veiller à la sécurité de toute la mine. Je les ai surpris (les Chinois) avec des feux allumés le long des galeries pour réchauffer l'huile. Je les ai arrêtés; je ne les vois plus avec des feux. J'ai été surveillant pendant quatre ans. Le résultat de l'expérience de ces quatre années me permet de dire qu'ils ne signalent jamais un danger. On les a expulsés en 1888, comme étant une source de danger. Après l'explosion du n° 5, les mineurs ont nommé une commission dont j'ai fait partie. Le rapport que nous avons dressé les a désignés comme un élément de danger. Dans une assemblée publique, les deux compagnies se sont engagées à se défaire des Chinois,—dans une proportion de 10 pour 100 par trimestre, jusqu'à ce qu'il n'y eût que des blancs. Les mineurs ont refusé d'accepter cette concession, mais ils ont adopté des résolutions pour s'en débarrasser tout de suite; et à partir de ce moment, les deux compagnies de Wellington et de Nanaïmo ont cessé de les employer. Il n'y a pas eu d'accident à ces mines depuis 1888. En 1884 il y a eu une explosion au n° 3, Wellington-Sud: 23 morts. Les Chinois n'étaient pas responsables de celle-là.

Edward L. Terry, secrétaire de l'Union des mineurs d'Alexandra, Nanaïmo, comprenant 205 membres, nous a soumis copie de la résolution suivante, comme étant l'expression de leur sentiment sur cette question.

PIÈCE 24.

ASSEMBLÉE SPÉCIALE, MINE ALEXANDRA, WELLINGTON-SUD,

VENDREDI, 22 février 1901.

4 heures 30 du soir.

Assemblée convoquée dans le but d'entendre la lecture de la lettre de F. J. Deane, secrétaire de la commission royale, chargée de s'enquérir au sujet de l'immigration sino-japonaise dans la Colombie Anglaise, et pour discuter la question et s'entendre sur la réponse à faire à la lettre du secrétaire. Le président déclare la séance ouverte. Le secrétaire donne lecture de la lettre.

Lettre reçue et la discussion en est permise.

Résolu que le secrétaire ait instruction de répondre comme suit :—

Tous les membres de l'union protectrice des mineurs, association composée de sujets britanniques, après avoir pris en sérieuse considération la question de l'immigration sino-japonaise dans la Colombie Anglaise, vous déclarons et vous faisons connaître par les présentes notre opinion et nos convictions à cet égard, comme suit :—

1° Attendu que les immigrants de Chine et du Japon qui travaillent aux houillières de cette province, représentent la classe la plus infime de ces deux nations, nous soumettons que l'emploi de ces immigrants aux houillières de cette province constitue une menace sérieuse à la sécurité des mineurs de ce pays.

2° Quant à l'explosion désastreuse de Cumberland qui s'est produite le 15 février 1901, nous croyons que la direction aurait pris des précautions plus efficaces si les employés de la mine eussent été tous des blancs, et nous croyons que l'explosion ne se serait pas produite s'il n'y avait pas eu de Mongols à travailler à la mine.

3° Nous croyons que l'emploi des immigrants chinois et japonais aux diverses industries de cette province est contraire à la prospérité du pays et qu'elle contribue et arrive à abaisser les gages des blancs.

4° Nous croyons que les Mongols absorbent pour une large part les revenus de cette province.

5° Nous croyons que la présence des Mongols en cette province contribue puissamment à détourner les blancs de toutes classes de s'établir dans cette province, et nous croyons également qu'ils sont la cause du départ d'ici d'un grand nombre de blancs.

6° Attendu que la manière de vivre des Mongols est de beaucoup inférieure à celle des blancs, nous croyons que ceux-ci ne pourront jamais s'assimiler les Mongols ou lutter avec eux.

7° Attendu que les mœurs et le caractère général des Mongols en fait un objet repoussant pour tous les habitants de cette province, nous croyons que la présence des immigrants chinois et japonais en cette province constitue nne menace sérieuse pour la paix publique.

8° Nous croyons que, à moins qu'on ne se hâte d'agir dans le sens de leur expulsion de cette province, les blancs vont laisser cette province à la merci des immigrants chinois et japonais.

Une lettre de M. McInnes au sujet de la requête reçue et produite est lue à l'assemblée.

L'assemblée passe outre sans autres affaires et s'ajourne.

EDWARD L. TERRY,
Secrétaire, Un. Proct. des mineurs.

Le témoin a dit de plus : Je crois qu'ils constituent un danger pour la santé publique. C'est au milieu des Chinois habitant San Francisco que se sont produits les deux premiers cas de peste bubonique. J'étais là à cette époque ; je crois qu'ils sont une menace pour la paix, parce que, à Steveston, sur la rivière Fraser, il a fallu mobiliser la troupe pour maintenir l'ordre. Je crois qu'ils entravent la prospérité de la province, parce qu'ils envoient de l'argent en Chine et en importent leurs provisions.

Je crois qu'ils sont un danger pour la vie des mineurs dans la mine. Le 9 novembre dernier deux hommes ont été rendus impotents pour le reste de leurs jours pour s'être fait écraser dans un puits incliné de la mine Alexandra. Un Chinois était lors de cet événement préposé aux signaux à donner et c'est sur son signal qu'on a fait rouler ces charriots dans cette galerie inclinée quand ils n'auraient pas dû y aller du tout. J'ai vu donner le signal. Je ne considère pas que ce soit sûr de les garder sous terre. L'emploi des Chinois aux signaux est contraire à la loi.

Deux ou trois de mes connaissances sont venues ici dans l'intention d'y prendre des fermes ; en y voyant des Chinois il s'en sont allés tout de suite. Ils n'aimaient pas les Chinois. Ils ont préféré quitter la Colombie Anglaise à cause d'eux. Tout le monde ici, presque sans exception, est contre eux. Ils sont une menace pour la société à tous les points de vue. Il y a un très grand nombre de gens qui ne sont pas au pays et qui en sont partis à cause des Chinois.

Il y a bon nombre qui craignent de se présenter et de porter plainte surtout dans les districts miniers. La présence des Chinois ici est un gros grief ; cela ne fait aucun doute. Je crois que, avant que vous ne quittiez notre province, vous aurez vu assez de monde pour vous convaincre que les Chinois sont une menace et un danger pour notre société. Le meilleur argument pour le démontrer c'est le danger d'une révolution. Si ces gens sont détestés, il faut absolument qu'il y ait du désordre quelque part ; la troupe est mise sur pied ou bien la police, et alors, le gouvernement va en venir à la conclusion qu'il faut se résoudre à agir. Si l'on permet à ces gens, les Chinois et les Japonais, de continuer à s'en venir ici, je crains que cela nous mène à l'insurrection avant que le gouvernement ne s'en occupe. Je serais partisan de l'insurrection plutôt que de me laisser chasser de mon pays. Je serais en faveur d'une révolution, si le gouvernement ne faisait pas ce qu'il faut dans les circonstances. La plupart des ouvriers d'ici sont sujets britanniques, mais nous avons aussi bon nombre d'Américains. Je crois que la plupart d'entre eux se sont fait naturaliser sujets britanniques ou canadiens. Mon séjour ici ne date actuellement que de neuf mois. J'y étais venu il y a deux ans, et je suis allé d'ici en Californie. Avant cela j'ai été au Sud Africain, et j'ai fait la campagne contre les Metabeles pour l'empire britannique.

William Stocker, dit : Je suis mineur de houille. J'ai travaillé à miner la houille dans l'Utah et le Colorado. Il n'y a pas de Chinois qui travaillent aux mines à ces endroits. Je suis président de l'Association protectrice des mineurs et des journaliers des mines, qui représente 900 ouvriers Sans la concurrence des Chinois, nous aurions eu

l'augmentation de 10 pour 100 que nous avions récemment demandée. La forte concurrence des autres compagnies qui emploient des Chinois, nous a empêchés d'avoir cette augmentation. Je n'ai jamais travaillé où il y avait des Chinois d'employés. Je ne voudrais pas en courir le risque. Je crois que les blancs redoutent de venir aux endroits où les Chinois sont en grand nombre. La moyenne de mon salaire est de $4 par jour. Les blancs se contentent généralement d'une moyenne journée de travail. Je suis citoyen américain. Je ne conseillerais pas à mes concitoyens d'immigrer en ce pays ou dans cette île durant l'état de choses qui y règne. Je suis assurément en faveur d'arrêter pour l'avenir toute autre immigration de Chinois. Les Américains qui ont travaillé ici pendant trois ans et qui vont assez bien se font naturaliser. Je désire beaucoup me faire naturaliser moi-même et habiter ici en permanence, mais je ne veux pas me faire naturaliser avant de savoir quelle concurrence nous allons avoir dans un avenir prochain. Si l'on m'obligeait de descendre dans une mine où il y a des Chinois à l'ouvrage, ou si l'on m'y imposait un manœuvre chinois, comme on le fait dans quelques mines, je devrais abandonner la partie et quitter alors le pays. J'ai l'intention de demeurer ici, si je puis y vivre, sans qu'on me force à soutenir la lutte inégale que peuvent me faire les Chinois ou les Japonais. D'après ce que j'en ai vu, et je suis souvent allé au quartier chinois d'ici, ils sont parqués, suivant moi, d'une façon telle qu'ils ne peuvent faire autrement que d'être une menace pour la société. Vous en verrez sept ou huit et quelquefois davantage dans un petit espace où trois blancs se sentiraient à l'étroit. De fait, un blanc considérerait qu'une pièce semblable ne lui donnerait pas assez d'espace pour s'habiller commodément. Les Chinois vivent dans de petites cabanes de bois, qui sont à peine assez hautes pour qu'on puisse y entrer et il s'en exhale souvent des émanations infectes. L'entassement de tant de monde dans une petite pièce ne saurait être bon pour la santé. Je suis allé dans certaines cabanes où les Chinois demeurent, et l'air y était si empesté, si infect pour moi, accoutumé à vivre dans des appartements propres et bien tenus, que j'ai dû en ressortir tout de suite pour aller respirer l'air pur. Dans certaines de ces huttes, je n'ai pas pu me tenir debout. La présence des Chinois a un effet très pernicieux sur les travailleurs de race blanche d'ici ; ils seraient aujourd'hui dans une position bien meilleure, s'ils n'étaient pas ici. Les travailleurs de race blanche pourraient se faire plus d'argent et pourraient en dépenser davantage pour leur approvisionnement. Je serais moi-même en meilleure position si les Chinois n'étaient pas ici. Je considère que plus je gagnerai d'argent, plus je deviendrai membre utile de la société, et plus je serai en état de faire davantage pour ma famille en donnant de l'instruction à ma petite fille et en accordant à ma femme plus de douceur—vivant mieux en tous points et faisant plus de dépense dans le milieu où je suis, tout en faisant des économies et me faisant un petit foyer bien à moi, et en m'établissant comme un bon citoyen du pays. La présence des Chinois tend à rabaisser les autres mineurs et moi-même, de telle sorte que je ne suis pas maître de jouir des privilèges dont doivent jouir les populations de race blanche, et dont elles ont le droit de jouir.

MINES UNION.

Richard Henry Hodson, mineur, dit :—Il y a dix ans que je travaille ici. J'ai pour m'aider un manœuvre chinois. Je lui paie $1.50 par jour. Je gagne environ $4 par jour. Il y a environ deux ans, quand la loi ne permettait pas aux Chinois l'accès des mines, j'ai eu un blanc comme manœuvre, pendant quelques mois, à $2.25 par jour. Je me faisais à peu près le même salaire ; de sorte que je n'y trouvais pas beaucoup de différence. J'ai travaillé une partie du temps sans manœuvre, et je me faisais de $3.50 à $4 par jour. Je n'ai pas fait autant d'argent alors parce que je n'ai pas eu tous les caissons dont j'avais besoin. Si je les avais eus je crois que j'aurais fait une moyenne de $4. Ce que je dis là s'applique aux autres. Je ne connais pas de mineur qui préfère les Chinois aux blancs. Je ne voudrais pas employer un Chinois pour gagner $4, de préférence à un blanc qui me laisserait un peu moins de salaire. J'aimerais mieux employer un blanc, si tous les autres en faisaient autant. Suivant moi, le blanc fait un bien meilleur manœuvre. Il sait ce qu'il faut faire et il est en état de le faire ; et peut changer d'ouvrage. S'il n'y avait pas de Chinois dans la mine, la production de chacun serait plus forte. J'aimerais mieux voir baisser mes gages que d'employer des Chinois. Je sais par moi-même que le sentiment des ouvriers est adverse aux Chinois. Je leur ai

entendu exprimer l'opinion que ce ne sont pas des gens désirables. Si vous pouviez faire consentir les directeurs à les exclure, je crois que les ouvriers feraient la moitié du chemin. Quelqu'un qui ne sait pas l'anglais est plus dangereux dans une mine que celui qui parle cette langue. Je crois qu'il y a quelque chose à faire et que le temps est venu d'agir. Je crois que les Japonais sont pires que les autres.

Si la compagnie voulait excluser les Chinois, les hommes seraient d'accord sur ce point. J'en suis sincèrement convaincu; mais, si l'on enlève les Chinois à $1.50 par jour, il va falloir les remplacer par des blancs à $3 par jour. Il faudrait alors hausser le prix de la houille. Il faudrait hausser le salaire du mineur pour l'extraction de la houille ou le déblaiement, afin d'y pourvoir. Je pense que la production de la mine serait à peu près la même avec un peu moins de mineurs.

LE PÉTROLE.

Au sujet du prix de revient du pétrole comparativement à la houille comme combustible, on peut lire avec intérêt la lettre que la commission a reçue de R. P. Rithet de San Francisco et de Victoria, C.-A.

SAN FRANCISCO, 11 octobre 1901.

M. D. J. MUNN,
New-Westminster, C.-A.

Votre lettre du 7 courant m'est parvenue ce matin. Je serai très heureux de vous donner tous les renseignements possibles au sujet du prix de revient du pétrole comparativement à la houille combustible. Le prix que nous payons le pétrole actuellement est de 72 cents et demi le baril.

D'après nos essais, quatre barils de pétrole valent une tonne de houille, c'est-à-dire la meilleure houille de l'Australie ou de la Colombie Anglaise. Le prix que vaut la houille de cette qualité est de $6.50 à $7 la tonne. Notre combustible alors partant de là nous revient à l'équivalent de $2.90 la tonne de houille.

Pour la Colombie Anglaise, vous comprenez, sans doute, que le prix du pétrole devra probablement être de $1.25 le baril, tandis que la houille ne revient peut-être qu'à $3 la tonne, de sorte que l'équivalent en pétrole d'une tonne de houille se trouve porté au prix de $5, s'il fallait importer le pétrole, tandis que le prix coûtant véritable de la houille de la Colombie Anglaise à la mine, ou a une légère distance de la mine, ne devrait pas dépasser $3.50 ou $4 la tonne.

Je crois que ceci est une réponse aux demandes que vous m'avez adressées. Avec considération.

R. P. RITHET.

RESUMÉ.

On n'emploie pas de main-d'œuvre chinoise aux houillères de la Passe-du-Nid-de-Corbeau, ni sous terre à la houillère de Vancouver, et ce depuis bien des années. Après l'explosion survenue aux mines houillères Wellington en 1887, la nouvelle compagnie de houille de Vancouver et la compagnie de houille de Wellington, aux sollicitations pressantes des mineurs, se sont engagées à ne pas employer de Chinois sous terre. Ils n'y ont jamaïs employé de Japonais. La raison qui a déterminé cette démarche est qu'on a prétendu que leur présence était un élément additionnel de danger pour les mineurs.

Néanmoins Chinois et Japonais travaillent sous terre aux mines Dunsmuir de Union et à la surface du sol aux principales houillères de l'île Vanvouver.

Nom de la houillère.	Blancs.	Chinois.	Japonais.	Total.
Nouvelle Cie de houille de Vancouver (N. V. Coal Co)	1,161	175 à la surface	.....	1,336
Houillères Dunsmuir à Union	412	363 à la surface et sous terre.	102	877
Houillères Dunsmuir Extension	895	164 presq. tous à la surface.	1	1,060
	2,468	702	103	3,273

M. Samuel Roblins, surintendant général de la Nouvelle Compagnie de houille de Vancouver, depuis dix-huit ans, dont la production figure pour 600,000 tonnes dans la production totale de près de 1,400,000 que donne l'île de Vancouver, est en faveur de l'exclusion immédiate des Chinois.

M. Francis Little, le directeur général de la compagnie de houille Wellington, est d'avis qu'il ne devrait pas y avoir d'exclusion du tout.

M. Andrew Brydon, directeur des houillères Dunsmuir Extension, sous la direction de M. Little, dit : Nous n'éprouvons pas de difficulté à nous procurer le nombre de Chinois dont nous avons besoin. S'il n'en venait plus, nous ne nous en apercevrions pas. Il y en a assez ici pour répondre à tous nos besoins. Je ne me soucie pas de me prononcer davantage sur la question de leur exclusion.

M. John Mathews, gérant local des houilières Union, sous la direction de M. Little, dit : Parlant comme citoyen, je dois dire que s'il y avait plus de blancs pour prendre leur place, cela vaudrait peut-être mieux. L'exclusion des Chinois ne nous affecterait pas beaucoup. Nous pourrions nous en sentir d'une façon indirecte par l'intermédiaire des mineurs. Cela aurait certainement l'effet de hausser les salaires. Je crois qu'il y en a assez ici pour mes besoins. Je ne crois pas que l'exclusion puisse avoir d'effet pernicieux.

La commission n'a pas eu l'avantage de connaître le sentiment de M. Dunsmuir à cet égard, bien qu'on l'eût prié de le donner. Dans une déclaration officielle, en date du 9 octobre 1900, comme premier ministre de la province, il est en faveur d'augmenter la capitation de manière à arriver seulement à limiter l'immigration, et de réglementer au moyen d'une législation semblàble à celle du "Natal" l'emploi des Chinois au pays.

Il convient de noter sous ce rapport que la direction qui est en faveur de l'exclusion est celle qui fait la plus forte exportation, et doit faire la lutte au marché étranger. Ceci appert du relevé suivant :—De la production totale de 579,351 tonnes que donne la Nouvelle Compagnie de houille, pour l'année 1900, 428,578 tonnes sont allées aux Etats-Unis, 11,888 tonnes s'exportent dans d'autres pays, et il n'y en a que 55,802 tonnes qui se consomment au Canada ; le résidu se consomme aux mines.

Dans les mines Dunsmuir, sur une production totale de 804,021 tonnes, on en a exporté 389,049 aux Etats-Unis, 76,708 à d'autres pays et 221,064 tonnes se sont consommées au Canada ; la compagnie s'est servie du reste, l'a transformé en coke ou l'a encore en mains. Le résultat démontre que sur la production des houillères de Vancouver, plus de 75 pour cent s'en vont en pays étranger, et aux houillères Dunsmuir cette proportion est d'environ 58 pour cent. Le point à observer ici, est que la direction qui est en faveur de l'exclusion des Chinois compte presque absolument sur le marché étranger pour y vendre ses produits. On peut dire ici que les Chinois n'ont pas d'emploi du tout dans les houillères de l'état de Washington qui luttent avec celles de la Colombie Anglaise.

La découverte récente du pétrole en Californie, a donné naissance à un facteur dont il faut tenir compte au point de vue de l'influence qu'il a sur la production de la houille en Colombie-Anglaise.

Une loi de la législature provinciale a interdit d'employer les Chinois dans les opérations minières qui se font sous terre, mais cette loi à cet égard a été déclarée *ultrà vires* de la législature provinciale. (*Voir* la cause de The Colliery Company of British Columbia, *vs* Brydon. (Appeal cases 1899, page 580.)

Le poids de la preuve tend à conclure que le fait d'employer les Chinois sous terre est un élément de plus de danger pour les mineurs. Leur utilisation à la surface du sol et aux mines tient la main-d'œuvre des blancs à distance, et encourage d'une façon marquée la paresse chez les garçons et les jeunes gens des villes et villages qui avoisinent les houillères.

La main-d'œuvre chinoise qui est actuellement disponible suffit pour faire face aux demandes présentes et à venir pour des années.

Le témoignage de ceux qui y ont le plus d'intérêt nous justifie de conclure que l'on ne causerait aucun inconvénient sérieux ou aucune perte appréciable à l'industrie en restreignant encore ou même en prohibant absolument l'immigration chinoise.

CHAPITRE X.—L'INDUSTRIE MINIÈRE DES PLACERS.

La production totale de l'or des placers pour tout le temps qui a précédé 1900, et pour cette année-là comprise, s'élève à plus de soixante-deux millions et demi de dollars. La production la plus considérable, près de quatre millions, a été obtenue pour l'année 1863. En 1900 la production a atteint le chiffre de $1,278,000, dans lequel le district du Caribou figure pour $684,000, et la division du lac Atlin, pour $406,000. Les principales mines de placers qui s'exploitent actuellement sont dans ces deux districts.

On atteint Atlin par bateau à vapeur jusqu'à Skagway, par chemin de fer jusqu'à Bennett, et puis par bateau à vapeur. C'est à environ 1,000 milles de Victoria. Il y a environ 3,500 ouvriers qui travaillent aux mines dans ce district, et ce sont tous des blancs.

Dans le district de Caribou, au cours de la saison de 1900, il y a eu environ 150 compagnies grandes et petites à l'œuvre ; elles ont employé environ douze cents ouvriers dont la moitié environ sont des Chinois. Ceci ne comprend pas les claims exploités par des Chinois moyennant un droit régalien ou en vertu d'un bail, ce qui portera probablement le nombre des Chinois occupés aux travaux des mines de placers à plus de mille.

John D. Graham, qui demeure à Atlin, a donné son témoignage à Victoria. Il dit : Je demeure à Atlin, à mille milles de Victoria. On s'y rend en bateau jusqu'à Skagway, en chemin de fer jusqu'à Bennett, et le reste du trajet se fait en bateau à vapeur. C'est un district minier, avec des mines de placers et des mines de quartz. Il y avait l'an dernier 3,500 mineurs à l'œuvre, en chiffre ronds. En été, la population est considérable ; l'hiver elle diminue en nombre. On n'y rencontre que des blancs et pas de Chinois ni de Japonais. Il y a eu des Japonais l'an dernier ; la plupart y tenaient des cantines ou restaurants. Le froid a presque suffi à les chasser, et ils sont partis. Nous avons eu des femmes mariées pour faire ce travail. Nous le faisons nous-mêmes, si nous ne pouvons pas trouver de femmes. Je suis opposé à ce que le Chinois vienne dans ce district, parce qu'il travaille au rabais. Il demande moins de salaire et vit à meilleur marché. Je demeure dans la province depuis 1887. Je crois que les blancs bénéficieraient d'une disposition prohibant l'immigration chinoise dans le pays. Le blanc aurait plus de carrière. La nature humaine me semble, de soi, portée au moins cher. Je sais bien que moi-même, quand je suis arrivé ici, je ne pouvais rien trouver à faire, pour la raison bien simple que le marché était encombré de Chinois. Ils travaillent à meilleur marché que je ne puis le faire, si je veux gagner ma vie.

Q. La main-d'œuvre à bon marché serait-elle bénéficiable à l'industrie minière des placers ?—R. Je crois qu'il vaudrait mieux faire exploiter nos mines par des blancs. Les Chinois prennent tout ce qu'ils peuvent tirer des mines de placers, et il est impossible de leur arracher un sou.

Il pourrait être avantageux pour ceux qui font le lavage de l'or d'avoir de la main-d'œuvre à bon marché, mais la question qui se présente est de savoir ce que c'est que la main-d'œuvre à bon marché. L'an dernier, il y avait de huit cents à mille ouvriers occupés à installer et à mettre en opération un outillage pour le lavage de l'or ; le reste des ouvriers était aux mines de placers.

Q. Quelle distinction faites-vous entre les Chinois et les Japonais ?—R. J'aime mieux avoir affaire aux Japonais. Ils sont de tempérament plus viril.

Q. Suivant vous, y a-t-il beaucoup de claims miniers qui ne sont pas en exploitation à cause de la cherté de la main-d'œuvre ?—R. Non, monsieur. Dans certains cas, c'est le capital qui a fait défaut, mais je crois qu'on y a pourvu. En 1899, nous avions la main-d'œuvre en surabondance.

Ce sont des Chinois qui travaillent aux mines de placers de Caribou (sauf celles où l'on fait le lavage sur une grande échelle). Le mode d'exploitation est tantôt moyennant un droit régalien et tantôt à loyer.

Le major Charles F. J. Dupont, qui a quelques claims de placers mis en œuvre par des Chinois, nous dit : "Je crois que des centaines ou des milliers de Chinois, ou, du moins, une forte proportion des Chinois qui habitent la Colombie Anglaise, se livrent à des travaux qui, loin de nuire aux blancs, produisent des richesses pour la province ". Aux

mines de placers, les Chinois sont satisfaits s'ils font de $1 à 1.50 par jour, les blancs ne veulent pas s'arrêter à si peu de chose. Puis les Chinois sont consommateurs de provisions de bouche, ils les achètent aux magasins des blancs. Ils achètent des bottes de caoutchouc, des outils de charpentiers, de la ferraille, etc. Ils sont forts acheteurs de denrées alimentaires. Ils voyagent beaucoup sur nos chemins de fer et nos bateaux à vapeur.

J'ai des Chinois qui travaillent pour moi moyennant un droit régalien. J'en avais soixante à mon service au printemps dernier. Je n'aurais jamais pu marcher sans eux. J'ai un blanc pour conduire chaque équipe de Chinois, et il fait le compte à la fin de chaque jour de la production de la journée. Il vérifie ce que chaque homme a produit. Il faut verser deux pour cent à l'Etat, et c'est le pays qui retire le bénéfice du surplus. Je sais que ces hommes ont hâte de reprendre le travail au printemps, et quelques-uns ont déjà fait des contrats à cette fin. Il est certain qu'ils ne nuisent pas aux blancs.

J'ai été directeur-gérant d'une compagnie qui avait fait une grosse entreprise, entraînant une dépense d'environ $400,000 sur l'embranchement sud de la rivière Quesnel. Nous payions les blancs $2.75 par jour, pour travailler à l'escoupe ; nous payions davantage aux ouvriers experts. C'est ce que nous payions aux ouvriers travaillant au pic et à l'escoupe. Ces ouvriers se sont mis en grève pour avoir $3 par jour. Ils étaient sous l'impression qu'ils nous tenaient à leur merci, et que nous ne pouvions pas avoir d'autres hommes pour prendre leur ouvrage ; mais nous avons employé des Chinois pendant quelque temps, jusqu'à ce que les blancs se fussent rendus à la raison et fussent bien satisfaits de reprendre le travail à $2.75 par jour ; nous nous sommes alors dispensés des services des Chinois.

L'honorable James Reid, sénateur, qui a demeuré à Caribou 38 ans, a déclaré que l'exploitation des placers est l'industrie principale de ce district. C'est dans ce district que se trouve la "Cariboo Consolidated". Il y a de cinq à six cents Chinois dans ce district. Plus de la moitié d'entre eux exploitent leurs propres claims. Les autres sont cuisiniers, jardiniers ou ouvriers de ferme. C'est à la "Cariboo Consolidated" que les Chinois ont travaillé. Ils ont cédé la place à des Japonais qui travaillaient à meilleur marché, et que l'on pouvait se procurer plus facilement dans le temps. Les Chinois y sont restés aussi longtemps que moi. Ils ont fait de bon service. Nous n'aurions pu que difficilement nous passer d'eux. Je pense que nous pourrions en utiliser encore quelques-uns pour le moment.

Q. De quelle façon la province bénéficie-t-elle de ce que les Chinois travaillent aux placers ?—R. Je vais et viens un peu partout, et je me rencontre avec un grand nombre d'entre eux. Les Chinois tirent des entrailles de la terre des centaines de dollars qu'ils mettent en circulation. Le Chinois travaillera tant qu'il pourra gagner de quoi payer sa pension. Il persiste dans l'espérance de faire mieux. Parfois il fait de $8 à $10 par jour à travailler ferme tout le temps. Souvent il ne fait pas plus que sa pension, et il persiste à travailler ; mais le blanc n'en fera pas autant. Dès que son salaire baisse au-dessous des salaires ordinaires d'un pays, le blanc s'en va.

Q. Comment l'argent du Chinois entre-t-il dans la circulation ?—R. Je trouve que, quand le Chinois gagne bien, il vit bien. Ils achètent des poulets, des œufs, du bœuf et du lard.

Q. Voyagent-ils beaucoup d'un endroit à un autre ?—R. Ils voyagent pour aller en quête de terrains miniers. Ils sont constamment à la recherche d'endroits abandonnés et ils les exploitent à nouveau. Tout le terrain de valeur est exploité comme mine de placer. La partie supérieure est aujourd'hui épuisée. Il faut maintenant beaucoup de capital pour développer le sol à une plus grande profondeur. Les Chinois ne vont pas très avant ; il suffit de miner à deux ou trois pieds de profondeur pour trouver de la terre aurifère. C'est surtout dans la compagnie "Cariboo Consolidated" que ce fait s'est produit. C'est au travail au pic et à l'escoupe que les Chinois excellent, ainsi qu'au maniement des chariots.

Dennis Murphy, de Ashcroft, député à la législature, dit : Je suis né dans la région du Caribou, et j'y ai demeuré jusqu'à l'âge de seize ans, et j'y vais tous les étés. Je suis assez au courant de ce qui s'y passe. Les blancs et les Chinois y font également les travaux miniers sur les placers. Les plus grandes entreprises sont entre les mains des

blancs. La plus grande compagnie qu'il y ait à cet endroit est la "Cariboo consolidated." Elle emploie plus de cent ouvriers en tout ; pas de Chinois, sauf des cuisiniers, et de trente à quarante Japonais. Je crois qu'il y a de 1,500 à 2,000 Chinois à Caribou, et il y en a 1,000 environ qui travaillent aux mines de placers. Ils travaillent généralement à leur propre compte. Je ne crois pas que les blancs les fassent travailler sauf aux mines de placers. Les Chinois travaillent aux vieux placers déjà exploités, et ils se font prospecteurs tout comme les blancs et se mettent sur des claims comme eux.

Leicester Bonnar, de Barkerville, district du Caribou, nous a dit : Il n'y a pas de Japonais aux abords de Barkerville. On y trouve de 200 à 300 Chinois, suivant la saison. Il y en a environ la moitié qui travaillent à gages et la moitié à salaire. Le Chinois gagne $2 et $2.25 par jour et se nourrit lui-même. Les heures de travail ne les inquètent pas ; je crois qu'il font presque douze heures d'affilée. Les blancs reçoivent $3 et $3.50 et se nourrissent eux-mêmes. Ils doivent payer $30 par mois de pension. Je parle d'un pays situé dans un rayon de vingt milles de Barkerville. Le travailleur anglais, c'est-à-dire, le mineur en permanence, n'a pas à s plaindre du Chinois. J'ai été gérant de la compagnie des champs aurifères du Caribou. (C. G. F. Co.) Elle employait de 60 à 180 ouvriers ; sur ce nombre de 180, il y en avait 100 de blancs. Ceci se passait au moment de la construction. Ensuite, on a employé environ 30 blancs et 15 ou 20 Chinois. La proportion doit être à peu près la même pour les autres mines. Il y a soixante milles de Barkerville à la "Cariboo consolidated". Cette compagnie emploie 200 hommes en tout ; sur ce nombre, il y a environ 100 blancs et l'autre centaine sont des Japonais. Barkerville est à 286 milles par le chemin de fer du Pacifique Canadien. Notre compagnie est en opération depuis 1895 ; c'est une industrie où l'on fait le lavage de l'or à ciel couvert, et c'est la plus considérable après la "Cariboo consolidated". La compagnie y a dépensé $500,000. Elle est actuellement à installer de l'outillage. Il y a quatre ou cinq compagnies qui se touchent. Elles ont dépensé environ $100,000 chacune. La main-d'œuvre chinoise est de nécessité absolue. La durée de la saison, pour le lavage de l'or, est d'environ 90 jours. Les ouvriers sont tenus de payer leur voyage pour venir. Le trajet est de 4 jours dans les deux sens, et coûte $64 de Ashcroft à Barkerville aller et retour. Je suis Anglais ; je ne considère pas que les Chinois fassent de bons citoyens. Mes sentiments leur sont adverses. Je m'en débarrasserais. Si on le leur permet, ils vont prendre le dessus sur nous. Ils peuvent vivre à meilleur marché que les blancs. Au point de vue des affaires, je suis en faveur des Chinois. Au point de vue du citoyen, je suis contre eux. Je crois qu'il y a à cet endroit à l'heure présente des Chinois tant qu'il en faut. Ils sont dressés à la besogne. Il y a longtemps qu'ils y sont. Je suis porté à dire que le pays en a autant qu'il faut— Ils ont vidé à net les mines de placers. Ils vivent de rien. Je crois que ce serait un bon système que d'empêcher les Chinois de prendre des terres et garder le Canada pour les Canadiens. Caribou est assez prospère. Si on y trouvait une classe de colons stables cela vaudrait mieux pour tout le monde, patrons comme employés. Ce sont des colons stables qu'il nous faut. Si c'étaient tous des blancs, cela n'en vaudrait que bien mieux pour tout le pays.

Edmund B. Kerby, directeur général des mines War Eagle et Centre Star, dit : Mon expérience a été acquise dans les Etats de l'ouest et le Mexique, depuis 15 ans en matière de mines et d'opérations minières. Quant aux mines de placers, tout ce que j'ai pu apprendre à ce sujet me porte à dire que les Chinois se sont mis à l'œuvre dans des mines de placer que des blancs avaient cru avoir épuisées, ou qu'ils avaient laissées là jusqu'au moment où ils se sont décidés à accepter les offres d'une équipe de Chinois de les exploiter pour eux, et d'y travailler à leur façon. Les Chinois louent le terrain et paient une somme en bloc comme droit régalien. J'ai généralement entendu dire qu'un droit régalien à échéances courantes ne peut pas réussir parce que personne ne peut arriver à découvrir la valeur exacte de ce que les Chinois tirent des placers. Toute l'affaire se fait par un seul d'entre eux qui traite pour la bande. On a considéré que les propriétaires en tirent leur profit, mais je ne crois pas que ceci soit avantageux pour le district. Moi-même je ne crois pas qu'il soit bon de faire exploiter des mines de placers par des Chinois, par tout le pays. Les Chinois exploitent les placers et tirent du pays beaucoup d'argent, des centaines de mille dollars, et ceci est ressenti sans aucun doute par

toute la population. Il serait peut-être à propos de laisser les placers au repos, jusqu'à ce que l'on puisse avoir des voisins blancs pour y travailler. Les Chinois s'approvisionnent de la plus grande partie de ce qu'il leur faut chez leurs propres gens, et ne font que peu d'affaires avec les blancs.

RÉSUMÉ.

Au début de l'industrie des placers, après que les claims les plus riches eussent été épuisés, les mineurs de race blanche ont abandonné de nombreux *placer-diggings*, laissant derrière eux des Chinois en grand nombre, lesquels ont continué de travailler aux claims de surface qu'on avait ainsi abandonnés. A l'avenir, l'industrie doit se rejeter sur les placers plus profonds, et l'on va les exploiter à l'aide de machines.

Une grande partie de ce que le Chinois a gagné à cette industrie est passée en Chine jusqu'à présent, et l'on se demande s'il n'eût pas mieux valu laisser là ces claims abandonnés, pour les faire exploiter plus tard par des ouvriers blancs et avec des machines.

Il n'y a pas de Chinois qui travaillent aux mines de placers, dans la région de l'Atlin ni au territoire du Yukon.

Au Caribou, les Chinois se livrent aux travaux des mines de placers depuis les débuts de cette industrie. On a commencé par épuiser les endroits les plus riches et les Chinois sont actuellement à travailler aux anciens claims ; ils en prennent de nouveaux, travaillent tantôt moyennant un droit régalien, mais le plus souvent pour leur propre compte. On les emploie beaucoup aux entreprises où l'on fait le lavage de l'or à ciel ouvert, sauf à la *Cariboo Consolidated*, où l'on emploie des blancs et des Japonais. Plusieurs de ces mines sont situées à une distance variant de 150 à 300 milles au nord de la voie du Pacifique Canadien, et l'on a beaucoup de mal à se procurer des ouvriers de race blanche. La saison ne dure qu'environ 90 jours. Il faut de quatre à six jours pour chaque trajet de Ashcroft à ces mines ; et le billet de retour coûte $64 entre Ashcroft et Barkerville.

Dans les conditions actuelles du marché de la main-d'œuvre, on a besoin absolument du Chinois. Ceux qui sont dressés à la besogne sont en nombre suffisant pour fournir à la demande. On n'affectera en rien cette industrie en prohibant pour l'avenir l'émigration chinoise.

CHAPITRE IX.—LES MINES DE QUARTZ.

Cette industrie a toujours grandi depuis 1887. Cette année-là la production a été de $26,547 : en 1892, elle avait atteint $100,000 ; en 1893, elle rapportait $300,000 ; en 1894, elle était de près de $800,000 ; en 1895, elle dépassait $2,000,000 ; en 1896, elle était de plus de $4,000,000, pour atteindre $7,000,000 en 1897, $6,500,000 en 1898, $6,750,000 en 1899, et dépasser $10,000,000 en 1900. Il y a probablement de 7,000 à 8,000 ouvriers employés à cette industrie. On ne voit pas de Chinois ni de Japonais aux mines de l'intérieur, et il y en a bien peu sur le littoral.

Edmund B. Kerby, gérant des mines War Eagle et Centre Star, dit : Il n'y a pas de Chinois ni de Japonais employés à ces mines, et on ne les a pas employés non plus alors que j'en ai eu la direction. Nous avons à ces endroits un grand hôtel auquel ont été employés autrefois quelques Chinois. On les employait à la buanderie et une couple d'entre eux à faire le ménage dans les dortoirs ; ceci n'avait rien à faire avec la compagnie minière et n'y touchait en rien. Quand nous avons administré l'hôtel ou la maison de pension nous en avions deux. Le locataire qui l'occupe maintenant en a un comme cuisinier. Hors cela, on ne les emploie pas, sauf comme domestiques pour les membres du personnel du bureau. J'ai acquis une grande expérience dans les opérations minières de l'autre côté de l'océan. Je n'ai jamais entendu parler qu'on ait employé des Chinois, sauf aux mines de placers ; ce que je dis là s'applique à tout le littoral. Mes quartiers généraux étaient dans le Colorado ; mais j'avais travaillé dans presque

tous les Etats de l'Ouest aux mines et aux opérations minières. Je ne crois pas qu'il puisse résulter d'inconvénient à l'heure présente du fait qu'on empêcherait les Chinois de venir ici. Je ne crois pas moi-même qu'il soit de l'intérêt du pays d'avoir de la main-d'œuvre qui nous vienne en quantité illimitée de la Chine ou du Japon. Je suis d'avis que le système qu'on a établi aux Etats-Unis a donné d'assez bons résultats.

Quant à la question de savoir s'il est opportun de les employer dans les mines de quartz ou à filons, je n'en ai pas entendu parler. D'abord, je suis porté à croire qu'ils manquent de capacité comme mineurs, et, au physique, ils sont loin d'être aussi robustes que les blancs. Ensuite, une autre raison, c'est le peu de connaissance qu'ils ont de l'anglais qui fait qu'ils sont un peu plus difficiles à dresser au métier de mineur, et je suppose que, si les directeurs de mines songeaient à les employer dans les puits, ils songeraient au plus ou moins d'embarras que leur présence peut soulever entre eux et les ouvriers qui s'opposeraient à ce qu'on les employât. Je n'ai jamais vu, cependant, que la question se soit présentée de les faire travailler sous terre, du moins dans les mines de métaux.

Bernard McDonald, directeur de la Corporation British America, la mine LeRoy, etc., etc., dit : Nous employons de 800 à 900 hommes. J'emploie un seul Chinois comme concierge au bureau. La maison de pension est donnée à bail et ce sont des blancs qui y sont cuisiniers.

Il n'y a qu'un Chinois à l'emploi de la compagnie. Si l'immigration chinoise cessait, cela ne nous ferait pas de différence. Je ne considère pas les Chinois comme constituant un élément désirable de formation pour la société du pays. Je distingue cependant entre les deux races ; je crois que les Japonais vaudraient mieux, parce qu'ils sont plus progressistes, et, conséquemment, constituent un élément plus avantageux ; mais je ne les connais pas à fond. Aux Etats-Unis, on n'a pas employé beaucoup les Chinois dans les mines ou aux travaux se rattachant aux mines. Je n'en connais pas qui y travaillent. Les industries minières se sont développées très-rapidement aux Etats-Unis. Je ne crois pas qu'il soit à propos de les employer. Aux endroits où ces gens n'ont pas été employés, il n'y a pas eu d'arrêt ni de retard dans le développement de l'industrie. Le développement de la mine Cœur d'Alène a marché très vite et s'est opéré sans cette catégorie de main-d'œuvre ; ailleurs également, le développement a marché rapidement sans les Chinois. Bien que ce soient eux qui ont construit les chemins de fer, je ne vois pas pourquoi nous ne pourrions pas nous tirer d'affaire sans ces gens-là. Je pense que l'absence des Chinois d'ici devrait aider à faire venir ici des ouvriers de race blanche, et, alors, nous aurions des jeunes filles blanches en quantité.

James Devine, secrétaire de l'union des mineurs, Rossland, dit : On n'emploie pas de mineurs aux mines dans ces parages, ni de près ni de loin. J'ai acquis de l'expérience au Colorado, au Nouveau Mexique et dans certaines parties de l'Arizona. Ils ne travaillent à aucune des mines, où j'ai été employé. Je n'hésite pas à dire que l'administration publique devrait interdire à cette classe de gens l'entrée de cette province. Ils ne produisent rien pour le pays et l'encouragement de l'immigration des ouvriers de race blanche offre un avantage. Partout où ils vont, ils font du tort à tous les métiers et à tous les états, tant directement qu'indirectement. Ils chassent les ouvriers de race blanche, et les forcent de se chercher de l'ouvrage ailleurs. Ils chassent les ouvriers de race blanche des villes du littoral et les forcent d'aller chercher du travail dans les mines. La main-d'œuvre, une fois chassée par les Chinois, est obligée de chercher à se placer aux endroits où elle peut plus espérer se caser. Il y a en ville à l'heure actuelle plus de main-d'œuvre que de demande. Il y a ici surabondance de main-d'œuvre. Les mineurs ont toujours été en nombre suffisant pour répondre à la demande depuis mon arrivée au pays. Ils rendent plus difficile aux blancs l'obtention d'un emploi, et leur présence a aussi un effet de dépression sur les villes du littoral où nous pourrions nous approvisionner de main-d'œuvre.

La comparaison des salaires avec ceux des Etats voisins est très favorable à notre pays. En quelques parties du Montana les salaires sont de $3.50 par jour ; dans l'Etat de Washington, les mineurs experts reçoivent $3.50 par jour. Dans quelques parties du Montana, dans les grandes mines de cuivre de la Butte, la main-d'œuvre ordinaire ou experte est à $3.50 par jour. A ce campement-ci, la main-d'œuvre ordinaire est à

$2.50 par jour. Dans toute la région de Kootenay la main-d'œuvre ordinaire, à la mine, se paie $3 par jour.

Il y a toujours dans le pays plus de main-d'œuvre que de demande.

J. B. McArtur, C.R. de Rossland, dit : J'ai demeuré à Rossland depuis janvier 1895 alors que la population était de 75 âmes. Je suis intéressé dans l'industrie minière de ce district, ainsi que dans celle du district de Slocan, du district voisin de la frontière, de Similkamine, de Lardo et de Duncan. Il n'y a pas de Chinois employés aux mines dans aucun de ces districts. Aux endroits où on les emploie comme cuisiniers aux mines, on les paie généralement de $50 à $60 par mois avec la pension ; le second cuisinier gagne $40 par mois.

Le sentiment est universellement le même dans ces districts. C'est que les Chinois ne travaillent pas comme mineurs, ni en aucune autre qualité aux mines. Tout le monde est d'accord à soutenir qu'il faudrait restreindre davantage l'immigration. Je suis d'avis qu'une capitation de $300 aurait virtuellement l'effet de fermer la porte à tous les Chinois nuisibles, c'est-à-dire à ceux qui font la lutte aux ouvriers de race blanche. Je crois que ce que l'on veut, au moins dans la région qui avoisine la frontière, est virtuellement l'arrêt de toute immigration chinoise pour l'avenir. Naturellement, il y a des exceptions à cette règle. Elle s'applique à toute la région dont j'ai parlé, autant que je puis en juger. Quant au développement des centres miniers, je ne crois pas que l'absence des Chinois eut pût y exercer aucune influence. Je crois que nous aurions su faire face aux circonstances au fur et à mesure qu'elles se fussent produites ; mais les Chinois ont suivi les blancs à tous ces campements.

J'ai vu débuter trois ou quatre campements, et les Chinois y sont venus bien promptement à la suite des blancs. J'ai soixante-dix hommes en tout d'employés à l'industrie minière. Grand-Forks, avec sa population de quinze cents âmes, possède 78 Chinois et 2 Japonais—il y a sur ce nombre 17 blanchisseurs, 26 cuisiniers, 5 jardiniers, 4 marchands, 26 journaliers et hommes de peine, et deux prostituées. C'est la population chinoise la plus considérable qu'il y ait dans le pays avoisinant la frontière.

Je crois que la production des mines justifie les patrons de payer les salaires qu'ils paient. La valeur intrinsèque du minérai est plus élevé le long de la frontière. On paie un peu plus cher aux mineurs là qu'ici, et la question ouvrière n'y présente pas de difficultés. Il n'y a pas de raison pour que nos ressources minières ne se développent pas ici comme elles le font au Montana et ailleurs. Je crois assurément qu'il est dans l'intérêt du pays de fermer la porte aux Chinois.

L'honorable Smith Curtis, de Rossland, dit : Je suis avocat de profession, mais, depuis deux ans je me suis occupé d'industrie minière et ne me suis pas occupé de ma profession. Je suis assez bien au courant de ce qui se passe ici. Je suis fortement en faveur de l'exclusion de la main-d'œuvre des Orientaux. Mes raisons en sont que les Orientaux sont, au physique comme au moral, une race inférieure, et, si on leur permet d'entrer dans le pays sans restriction, ils vont en chasser la population blanche, sauf les capitalistes, ou forcer les blancs de vivre au même niveau qu'eux ; en d'autres termes, la race blanche va devoir s'en aller ou bien dégénérer et se dégrader. Je maintiens qu'une race servile ou une classe d'hommes de ce genre ne peut produire aucun avantage à une race blanche, et l'expérience qu'on a faite avec les noirs dans les Etats du Sud l'a démontré. Et l'infériorité des Orientaux comparativement aux Européens dans la Colombie Anglaise se démontre par le refus des blancs de s'assimiler d'aucune façon aux Orientaux. Le sentiment, je crois, est virtuellement unanime par tout le pays. C'est l'opinion presque universelle de toutes les classes qu'il ne devrait plus y avoir d'immigration à la Colombie Anglaise de cette classe d'Orientaux. Pour ce qui concerne l'industrie, je ne crois pas que leur présence y soit aucunement essentielle ou nécessaire. Je ne connais pas d'industrie qui puisse avoir à souffrir de l'exclusion des Chinois. Cette race a pour tendance de tenir la main-d'œuvre des blancs hors du pays. S'ils n'étaient pas ici, le pays serait peuplé par une excellente catégorie de citoyens de race blanche qui coloniseraient le pays et travailleraient à le développer. Nous avons ici un pays neuf ; ce qu'il nous faut par dessus tout, ce sont de bons travailleurs de race blanche. Permettez-moi de dire que l'on peut en ce pays payer les salaires établis. Ce n'est pas parce que nous ne pouvons pas payer les salaires établis que nous sommes forcés de faire du

chômage, mais c'est parce que nous n'avons pas assez de capitaux actuellement pour développer un fonds qui peut payer pour la main-d'œuvre des blancs ; nous n'avons donc pas besoin d'employer la main-d'œuvre au rabais qui nous vient d'Orient. Nous avons quantité de perspectives—des perspectives payantes ; le pays en est rempli ; elles ne demandent que des capitaux intelligemment appliqués.

George Allan Kirk, marchand de gros, de Victoria, intéressé dans l'industrie minière, dit: Prenez les mines. Nombre de mines dont l'étalon est peu élevé se trouvent paralysées à cause du prix de la main-d'œuvre; il y a quantité de mines de ce genre qu'on ne peut exploiter à cause du prix de l'extraction et du camionnage. Il y a une mine près de Silverstone qui n'a qu'un filon très étroit ; l'on ne peut donc pas payer aussi cher pour en extraire le minerai. Impossible de payer $3 par jour pour cette besogne. La conséquence en est que la mine est fermée et nombre de gens—toute une colonie d'Ecossais—se trouvent à chômer, parce que les propriétaires de la mine n'ont pas les moyens de payer pour la main-d'œuvre le prix qu'on en demande. Si le travail était confié à des Chinois ou à des Japonais, on pourrait l'accomplir à bien meilleur marché. L'extraction du minerai pourrait se faire par des mineurs de race blanche, mais le travail de manœuvre, tel que le pelletage, devrait se faire par de la main-d'œuvre peu coûteuse, comme celle des Chinois et des Japonais. Les mineurs de race blanche pourraient faire fonctionner les machines. Je ne crois pas que ceci pût avoir l'effet de permettre aux Chinois ou aux Japonais d'empiéter petit à petit sur le terrain de l'ouvrier blanc, pour arriver à conduire les machines.

Dans l'Amérique du Sud, le gros travail de manœuvre se fait toujours par les naturels du pays, et les blancs ont du travail tout plein.

Q. Qu'est-ce que les blancs y font ?—R. Ils ont la surveillance des indigènes.

Q. Il ne s'y trouve comparativement que peu de blancs qui travaillent ?—R. Il y a un blanc pour surveiller chaque équipe.

Q. Croyez-vous qu'il soit de l'intérêt du pays et de celui des travailleurs de race blanche de permettre aux Chinois d'entrer ici sans restriction, de leur permettre de venir ici par bandes—étant une race de mercenaires comme vous le dites ?—R. Assurément.

Q. Croyez-vous qu'une race de mercenaires soit à désirer dans un pays ?—R. Eh bien, si vous voulez vous livrer à l'industrie de la fabrication, je ne sais pas comment vous pourriez faire autrement.

Q. Je veux dire, dans l'intérêt du pays, croyez-vous qu'une race de prolétaires soit un élément désirable ?—R. Je parlais au point de vue du patron.

Q. Quel effet cela peut-il avoir sur la main-d'œuvre des blancs ?—R. Je crois que l'effet produit tendra à tenir en bas la main-d'œuvre des blancs dans tous les métiers où les Chinois lui feront concurrence.

Q. Croyez-vous que ceci est à désirer ?—R. Oui, au point de vue du patron.

Henry Croft, de Victoria, dit : Je m'occupe d'industrie minière à Mount Sicker, à 45 milles de Victoria. J'emploie à mes mines des ouvriers blancs et des Japonais. On n'emploie que des blancs dans les puits et les Japonais font le triage du minerai. Nous employons de 30 à 35 Japonais. Les jeunes gens de la ville sont venus travailler avec nous deux ou trois semaines, et ils nous ont quittés tout à coup. Il nous a donc fallu nous procurer d'autre main-d'œuvre ou cesser les opérations. J'ai songé à me procurer des Japonais de seize à vingt et un ans. Nous avons remplacé cette main-d'œuvre par des Japonais. Ils nous ont donné satisfaction en tous points. Nous leur payons 90 cents par jour. Nous ne pouvons employer des blancs pour la raison bien simple que les prix du commerce ne nous le permettent pas. Si nous payions la main-d'œuvre $2.75 par jour, qui est, je crois, le prix que l'on donne dans les Kootenays, l'effet produit serait de nous retrancher plus de $1,900 sur nos profits annuels. Nous n'employons que trois ou quatre Chinois à abattre du bois. Je suis opposé à l'immigration chinoise ou japonaise, mais je considère que, dans des pays neufs comme le Sud-africain et l'Australie, il faut avoir de la main-d'œuvre à bon marché. Je pense qu'il y a ici assez de Chinois à l'heure présente. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de permettre à d'autres Chinois d'entrer au pays maintenant ; nous avons actuellement assez de Chinois et de Japonais. Je crois que cette immigration fait l'office d'un robinet ; quand vous avez besoin d'eau, vous l'ouvrez, et, quand vous en avez assez, vous le fermez. Tout ce qu'il y a à faire, c'est d'im-

poser aux Chinois une capitation qui soit assez élevée pour les empêcher d'entrer. Je crois que les mineurs qu'on désire faire entrer dans le pays devraient être des gens qui ont des dispositions à se fixer au pays d'une façon permanente.

La prohibition aurait assurément pour effet d'augmenter l'immigration en cette province, mais je ne crois pas que cela pût durer longtemps. Elle tendrait à mettre les diverses industries dans un état florissant, en augmentant la demande pour toutes sortes de marchandises. Je serais d'avis de prohiber pour l'avenir toute immigration de l'Orient ; nous avons actuellement dans la province assez de main-d'œuvre d'Orient.

Les travailleurs de race blanche ne viendront pas tant que les Chinois et les Japonais occuperont dans la main-d'œuvre à bon marché la position qu'ils y tiennent à l'heure qu'il est. Mais, en restreignant l'immigration, les travailleurs de race blanche vont s'en venir petit à petit, et les Japonais quitteront le pays.

Henry Crosdaile, de Nelson, dit : J'ai été, jusqu'en octobre dernier, gérant des Mines Hall. Je l'ai été durant sept ans. Quand nous travaillions au complet, nous employions deux cents hommes. Nous n'avions pas d'employés Chinois ou Japonais ni dans le puits, ni autour de la mine. Le chef de cuisine n'était pas Chinois ; il avait parfois un aide et une couple de Chinois comme laveurs de vaisselle, etc. ; suivant moi, le pays n'est pas en état de restreindre davantage l'immigration. Je parle de ce district. Il y a ici une minorité importante du peuple qui est obligée de compter sur les Chinois, et ces derniers, pour les services qu'ils rendent comme jardiniers, blanchisseurs, et domestiques, n'ont pas de rapports du tout avec la classe des travailleurs. Je suis bien prêt à admettre que la majorité des gens d'ici sont opposés à toute immigration de Chinois pour l'avenir, mais je crois que cette majorité se compose de gens que n'emploient pas de Chinois et qui n'ont aucun bénéfice à retirer de leurs services. Si vous prenez l'avis des gens qui ont employé des Chinois, je crois que vous verrez que la majorité d'entre eux sont en faveur de maintenir la restriction telle qu'elle est sans l'augmenter. Mais le point principal que je veux établir est celui-ci : Je ne vois pas comment ce district—avec les Chinois qui y sont—peut affecter en quelque façon que ce soit les mines et la classe ouvrière de tout le pays. Ils ne font certainement pas baisser les salaires et ne viennent pas non plus en conflit avec les ouvriers en aucune façon que ce soit. Ils ne sont pas même employés sur les chemins de fer de ce district. Je ne les considère pas comme une classe désirable—c'est-à-dire qui doive avoir la pleine jouissance de tous les droits du citoyen—ils ne doivent assurément pas avoir la franchise électorale, parce qu'ils sont incapables de comprendre la forme du gouvernement sous lequel ils vivent. Ils ne s'y intéressent pas du tout. Je ne les considère que comme une classe de citoyens dont nous devons nous servir, et qui ne sont propres qu'aux services qu'ils nous rendent. Ce sont de bons serviteurs, et ils ont le respect des lois. Je ne pense pas qu'ils prennent la place des citoyens.

Q. Les considérez-vous comme un facteur de quelque importance pour le développement de cette partie du pays ?—R. Non ; je ne puis dire cela. Ce ne sont pas des mineurs, et, comme je l'ai dit, le travail qu'ils font dans ce district n'est pas de nature à donner de l'avancement au district. Naturellement, ce travail est le résultat de l'industrie minière, et, secondairement, c'est sur les chemins de fer que repose la prospérité du pays.

Q. Y a-t-il abondance de main-d'œuvre ordinaire dans cette région—de travailleurs de race blanche ?—R. Oui. Les salaires sont de $2.50 à $3.50 par jour ; c'est-à-dire pour la main-d'œuvre exercée.

A M. Wilson :

Q. Comme sujet britannique, vous sentez qu'il est à propos d'exclure peu à peu les Chinois et les Japonais, mais tout ce que vous désirez c'est que cette exclusion ne se produise pas tout d'un coup ?—R. Oui.

RÉSUMÉ.

Les mines de métaux donnent le rendement le plus considérable de toutes les industries de la province. Sur la production de tous les minéraux, y compris la houille et le coke, s'élevant à plus de $16,000,000 pour l'année 1900, les mines de quartz ont donné

plus de $10,000,000. Cette industrie a constamment marché de l'avant depuis 1887, époque où la production n'était que de $26,547 et ce superbe résultat n'est presque exclusivement dû qu'à l'ouvrier européen.

Les Chinois ne travaillent pas aux mines, ni dans le Kootenay ni dans la région qui avoisine la frontière, si ce n'est en quelques endroits comme bûcherons de bois de chauffage, ou comme cuisiniers. Nous avons entendu parler d'une mine près de Yale où l'on dit que les Chinois font du travail de mineurs et où quelques-uns sont affectés à certains travaux de développement à l'intérieur ; mais ceci n'a lieu que rarement, et le fait de les avoir employés à cette industrie n'a pas affecté d'une façon appréciable le développement du pays, et l'on ne peut pas non plus dire que cette main-d'œuvre ait aidé dans aucune proportion sérieuse ce développement. Il n'y a pas là de facteur important.

Le témoignage des patrons importants signifie que, s'il n'y avait plus d'immigration de ce genre de main-d'œuvre, le développement de l'industrie n'en serait pas entravé. Le sentiment des intéressés est presque unanime, s'il ne l'est pas tout-à-fait, à demander qu'on ferme entièrement la porte à l'immigration chinoise.

CHAPITRE XII.—L'INDUSTRIE DU BOIS DE SERVICE (COMMERCE D'EXPORTATION).

PRODUCTION TOTALE.

D'après le rapport de l'inspecteur provincial du bois de service pour la Colombie-Anglaise, exercice clos le 31 décembre, l'on voit ce qui suit :

Il a été abattu sur les terres de la Couronne en bois de service	152,486,199	pds.
Il a été abattu sur les terres de la Couronne en bois de chauffage	19,202,900	"
Il a été abattu sur les limites détenues sous bail en bois de service	61,140,883	"
	232,831,982	
Il a été abattu sur propriétés particulières en bois de service	9,745,641	"
Il a été abattu sur les terres du chemin de fer d'E. et N. (en autant que les rapports en font foi jusqu'ici)	27,272,770	"
Bois de service importé	6,386,077	"
	43,404,488	

La coupe du bois pour 1899 ne représentait que 217,000,000 de pieds, ce qui démontre une augmentation de production de 59,000,000 de pieds. Ce qui précède ne comprend pas le bois de service abattu sur les terres fédérales—et ne comprend qu'une partie du bois abattu sur les terres du chemin de fer d'Esquimault et Nanaïmo.

EXPORTATION TOTALE.

La somme des expéditions de bois de service des scieries de la Colombie Anglaise, pour l'exportation de l'année 1900 s'est élevée à 84,210,553 pieds. Dans ce chiffre énorme, les scieries de Chemainus figurent pour 38,365,833 pieds, les scieries de Hastings pour 23,873,782 pieds, les scieries de Moodyville pour 19,312,482 pieds, les scieries Royal City, de New-Westminster, qui sont sous la même direction que celles de Hastings, pour 1,312,100 pieds, les scieries du Pacifique Canadien à Port-Moody, pour 687,353 pieds, et la compagnie des scieries du Pacifique-Nord à Barnet pour 659,003 pieds. L'on verra que trois de ces scieries ont produit ensemble environ 97 pour cent de la quantité exportée.

EXPORTATION DU PUGET-SOUND.

Les scieries de Puget-Sound ont exporté 156,857,489 pieds.

RELEVÉ des expéditions de bois de service de la Colombie-Anglaise et de Puget-Sound, 1900.

(Pièce 40, dont il est question dans le témoignage de R. H. Alexander).

Destination.	Scierie de Hastings.	Moodyville.	Cie de scierie du Pacifique-Nord, Barnet.	C. P. R., Port-Moody.	Scierie de Royal-City, New-Westminster.	Chemainus.	Exportation totale des scieries de la C.-A.	Scieries de Puget-Sound.	Total.
	$	$	$	$	$	$	$	$	$
N. K. et le continent	9,850,860	2,809,813				12,382,940	25,043,613	8,473,614	33,517,227
Australie	4,698,580	7,230,490	659,003	687,353		20,661,347	33,936,773	63,612,563	97,549,336
Océanie								5,041,866	5,041,866
Afrique	2,149,018					3,738,367	5,887,385	12,298,256	18,185,641
Pérou	831,236	3,723,114					4,554,350	14,847,020	19,401,370
Chili	890,660	1,461,692				1,506,478	3,858,830	16,616,052	20,474,882
Autres ports du Sud-Américain	327,995						327,995	3,738,965	4,066,960
Chine et Japon	4,064,028	4,087,373			1,312,100		9,463,501	20,332,514	29,796,015
Sibérie								1,413,817	1,413,817
Ports Nord-Américain de l'Atlantique	1,061,405						1,061,405	1,261,969	2,323,374
Mexique						76,701	76,701	9,220,853	9,297,554
	23,873,782	19,312,482	659,003	687,353	1,312,100	38,365,833	84,210,553	156,857,489	241,068,042

La scierie de Hastings emploie 512 ouvriers, savoir, 257 à la scierie proprement dite et 255 dans les chantiers. Sur les ouvriers de la scierie, il y a 164 blancs et 93 sont des Japonais. On n'emploie pas de Chinois. Sur les 255 des chantiers il y en a 245 de blancs et 10 sont des Chinois ; on ne les emploie que comme cuisiniers ou comme aides pour la cuisine.

La scierie de Moody-Ville emploie 110 hommes, dont 60 blancs, 40 Japonais et 10 Chinois.

La scierie de Chemainus emploie 58 blancs, 55 Chinois et 56 Japonais ; dans les chantiers, il y a 128 blancs, 19 Chinois et 30 Japonais.

L'on remarque de ce qui précède que les établissements qui font proportionnellement le plus d'exportation emploient comparativement peu de Chinois.

Edmund James Palmer, directeur de la compagnie de scieries de Victoria (V. Lumber Co) à Chemainus, nous a dit : Je suis avec cette compagnie depuis douze ans. Nous avons à l'établissement 58 blancs, 55 Chinois et 56 Japonais. On emploie les Chinois à la scierie depuis le mois de février, il y a un an, et les Japonais depuis à peu près le même temps. Avant cela, nous n'y employions que des blancs.

Dans la forêt nous avons 128 blancs, 19 Chinois et 30 Japonais. On y emploie 16 des Chinois comme porteurs d'eau. Il n'y a que trois mois que j'emploie des Japonais dans la forêt. Je leur ai donné à l'entreprise un chemin à faire. Le total des ouvriers que la compagnie emploie est de 347, sur lesquels il y a 186 blancs. J'ai doublé la capacité de nos scieries. Nous ne faisons que peu l'exportation. Nous devons lutter contre les scieries de Puget-Sound. Nous avons trois établissements, celui de Hastings, celui de Moody-Ville et le nôtre qui font de l'exportation. C'est nous qui sommes les plus forts exportateurs de la Colombie Anglaise. Je crois que notre exportation a été l'an dernier aussi considérable que celle de toutes les autres scieries réunies. Nous n'avons jamais fait nos opérations exclusivement avec des blancs. Ceci est tout simplement une impossibilité, nous ne pouvons pas y arriver. Je crois qu'il y a ici actuellement assez de Chinois pour faire face à tous les besoins. Je crois qu'il y a aussi des Japonais tout plein.

Je ne crois pas qu'il y ait un homme d'affaires qui emploie de la main-d'œuvre, question de sympathie mise à part, qui ne soit disposé à payer un blanc $2 par jour plutôt que $1 à un Chinois. Je n'ai jamais vu les sentiments différer sur ce point. Il faut parfois deux Chinois sinon plus pour faire la besogne d'un blanc, quand le travail est lourd.

Q. Alors, est-ce que je vous saisis bien quand je note qu'à votre avis nous avons ici actuellement assez de Chinois ?—R. Oui, c'est mon avis que nous en avons assez.

Q. Et, parlant de votre industrie,vous dites que la cessation de l'entrée des Chinois chez nous ne vous causerait aucun inconvénient ?—R. Je ne crois pas ; les blancs alors s'en viendraient avec leurs familles, et ce serait à notre avantage. Le changement s'opérerait petit à petit, pas tout d'un coup, et il n'en résulterait pas de tort pour l'industrie, ni d'inconvénient qui vaille la peine qu'on en parle.

Q. Vous êtes convaincu que, si les Chinois cessaient de venir, les blancs s'en viendraient petit à petit avec leurs familles, et la question ouvrière se réglerait d'elle-même ?—R. Oui ; c'est ce que je dis.

Q. Pensez-vous que la présence des Chinois ici tende à entraver l'immigration des blancs ?—R. Oui ; s'il n'y venait plus de Chinois, la main-d'œuvre européenne s'en viendrait vite de ce côté. La province en bénéficierait sensiblement. Les Chinois ne s'assimileront jamais pour devenir des citoyens, et ce n'est pas non plus à souhaiter qu'il en soit ainsi.

Q. En considérant la question au point de vue des intérêts du pays, sans oublier nos propres intérêts, qu'avez-vous à dire ? Il n'est pas question de déranger l'état de choses actuel ?—R. Je suis porté à dire qu'il convient d'interdire toute autre immigration de Chinois ou de Japonais. Le blanc ne peut pas vivre comme le Chinois. Il se dépense dans le pays bien peu de l'argent que le Chinois y gagne. Il envoie en Chine tout l'argent qu'il a de reste, et ceci veut dire les deux tiers de son gain. Nous ne faisons jamais pour une piastre d'affaires par mois avec les Chinois. Ils viennent le dernier jour du mois, ils retirent leurs livrets et leur argent et ils ne font affaires qu'avec leurs gens. Les Japonais, c'est autre chose.

Nous payons les Chinois et les Japonais de $1 à $1.25. Le salaire le plus bas que l'on paie aux blancs pour ouvrage à la scierie est de $2. Les gages varient de $2 à $8. Il y a un employé qui reçoit $8, un autre $6.50, un autre $5, un autre 4.50 ; six $3.50, quatre $3.25, trois $2.25, deux $2.50 et le reste $2. Les salaires des blancs pris en bloc varient de $2.25 à $3.75. Quand ils ne sont pas à l'entreprise, les Japonais gagnent $1 par jour, les Chinois $1.25.

Je connais les scieries de Port-Blakeley, celles de Port-Gamble, de Ludgate, de Saint-Paul et Tacoma, et la compagnie de Bellingham, sur le Sound. A l'exception de la Blakeley, toutes les autres emploient des blancs. La Blakeley est la seule qui emploie des Japonais. L'an dernier, lors de la fièvre de l'or au cap Nome, ils en ont pris 300. Ils en ont actuellement 340 qui y travaillent. Il y a des Japonais qui sont bardeurs, appareilleurs et à tous les ouvrages. Ce sont les principaux établissements avec lesquels nous avons à lutter. Ils n'emploient pas de Chinois.

Il y a en faveur du Puget Sound une différence de un shilling trois pence, à deux schillings et demi sur les taux de transport entre tous les endroits du Sound et la Colombie anglaise. Peu importe que nous expédiions aux Indes ou à la colonie du Cap, il y a cette différence dans les taux par mille pieds. On en assigne la provenance aux droits additionnels de pilotage ainsi qu'au surplus du coût d'approvisionnement de ce côté-ci comparé à ce qu'il en coûte là-bas, et à la caisse de bienfaisance des marins malades. Ceci s'applique aux taux des navires à voiles. Ils ont, nous disent-ils, des droits additionnels de pilotage à payer de ce côté-ci ainsi que leur contribution à la caisse des marins malades. Le pilotage ne se monte qu'à $50 pour un million de pieds. Le gros des vaisseaux qui font le transport du bois de service sont la propriété de Californiens, et ils se sont servi de ceci comme de moyen de pression pour forcer les navires à faire escale.

Q. Quels sont vos autres désavantages?—R. Ce sont les taux de fret ; puis ils ont un marché domestique qui a une grande extension, ils peuvent expédier du bois où nous ne le pouvons pas. Ils peuvent expédier du bois qui a cinq ou six pieds de long, que nous devons brûler faute de marché. Nous n'avons pas de marché ici pour du bois de moins de seize pieds de long. Leurs machines leur coûtent beaucoup moins cher. Une grande proportion de nos machines sont de fabrication américaine. Ils ont aussi un avantage de trente-six à trente-sept cents les mille pieds par les navires d'affrètement.

Le coût moyen du remorquage sur le Sound est de 40 cents, de ce côté il est de $1. Mais nous avons l'avantage d'être plus près de la matière première.

Les Américains ont un marché pour tout le bois qu'ils débitent, quelles qu'en soient la longueur et la qualité. C'est l'Etat de l'Orégon qui nous fait la plus forte concurrence. Leur main-d'œuvre se prend chez les blancs ; leurs journaliers ordinaires se paient $1.75 par jour, sans la pension, et la catégorie inférieure de main-d'œuvre se paie $1.65 par jour. La vie est moins chère là-bas, d'au moins 15 pour 100. Dans l'Etat de Washington, le taux général de la main-d'œuvre est de $1.75 pour un ouvrier ordinaire à la scierie. Les ouvriers n'ont parfois que $1.50 par jour ; les jeunes gens occupés au nettoyage ont $1 par jour.

Q. Quelle proportion de vos ouvriers est employée à la production du gros bois de sciage?—R. A l'heure présente, je n'en ai pas. Nous avons là deux ou trois cargaisons, et il ne se trouve pas un seul morceau de bois brut. Les cargaisons à destination de l'Europe se composent de plus en plus de bois brut. Nous n'expédions que du bois brut dans l'Afrique du Sud. Le bois brut va aussi à Melbourne, à Adélaïde ; on y expédie 10 pour 100 de bois préparé et 90 pour 100 de bois brut. A Sydney, la quantité varie de dix à vingt pour cent de bois brut. La Chine prend une petite proportion de bois préparé. Elle nous prend beaucoup de bois brut. Sur une cargaison d'un million de pieds, il peut se trouver vingt mille pieds de bois préparé, tandis que les pays de l'Afrique du Sud nous prennent une grande proportion de bois préparé. On passe le bois à la machine à raboter suivant les commandes que l'on reçoit.

Le témoin traite ensuite la question au point de vue de la main-d'œuvre :

J'aimerais mieux employer des blancs et leur payer 25 cents de plus par jour, et accepter la lutte avec les industriels voisins. Si je pouvais engager des blancs à venir ici avec leurs familles pour y demeurer, je les préférerais aux Chinois et aux Japonais.

Q. Y aurait-il moyen de trouver dans l'est des blancs pour la main-d'œuvre de manière à suffire à vos besoins?—R. Je ne suis pas au courant de la main-d'œuvre dans l'est du Canada; mais, au Wisconsin et dans le Michigan, notre compagnie exploite plusieurs scieries. L'été, les hommes travaillent à la scierie, et l'hiver ils travaillent dans la forêt, et ils restent avec nos compagnies d'une année à l'autre.

Ils y restent parce qu'ils ont toujours du travail et qu'ils sont généralement avec leur familles. Mais la main-d'œuvre qui mène les scieries, celle de Chemainus du moins, se compose d'une population flottante. Ce sont des gens qui ont déserté les navires et qui n'ont pas réussi dans l'industrie minière, et ils reviennent ici pour se refaire un peu. A l'ouverture de la pêche sur la rivière Fraser, ils iront faire la pêche au saumon. Ils espèrent y faire plus d'argent, que cette espérance se réalise ou non. Ils nous quittent, pour ainsi dire sans nous donner aucun avis. Je ne pourrais prendre une entreprise et compter sur eux.

Il y a dans les scieries de l'autre côté de la frontière un grand nombre de Suédois et de Norvégiens. Impossible de les amener de ce côté; du reste je ne crois pas qu'ils consentiraient à y venir. Si l'entrée du pays était interdite aux Chinois, je tenterais de me procurer des ouvriers de race blanche, stables et qui puissent me donner satisfaction. Nous faisons surtout de l'exportation, et nous dépendons beaucoup des moyens de transport dont nous pouvons disposer. Il arrive qu'un navire prenne 21 jours à faire la traversée, quand il en faudra 90 à un autre pour en faire autant, et il y a des moments où nous manquons de vaisseaux et où nous devons en conséquence suspendre le travail. Dès que nous fermons la scierie, les blancs nous quittent. En janvier, j'ai dépensé près de $4,411 simplement pour arriver à garder mes bons ouvriers. Je ne crois pas qu'il serait difficile de faire venir des hommes mariés, s'il n'y avait ni Chinois ni Japonais. Je ne prétends pas que le Chinois fournisse de la main-d'œuvre à bon marché. Nous n'avons pas grand avantage à avoir des Chinois.

Le remède que je suggère c'est d'arrêter l'immigration des Chinois et d'induire par quelque moyen le surplus de bons ouvriers de race blanche de l'est à venir ici. Si j'avais le choix, je prendrais des Suédois et des Norvégiens avec de grandes familles. Nous ne pouvons payer plus de $2.00 et continuer la lutte contre les scieries de la république voisine. Nous serions plus en état de la soutenir si nous pouvions vendre tout le bois que nous produisons, le court comme le long. Si nous pouvions les faire rester ici quelque temps, les faire se marier et les engager à cultiver des légumes pour eux-mêmes, ils arriveraient bientôt à se décider à rester avec nous.

S'il nous devenait impossible de nous procurer de la main-dœuvre à bon marché, il nous faudrait cesser les opérations; je ne crois pas qu'il soit probable que cela arrive. Je crois que nous pourrions avoir des blancs pour faire face à la demande.

S'il était connu par tous les pays de l'est que cette province n'est pas tout entière livrée à la main-d'œuvre au rabais du Chinois, si l'on savait qu'il y a une défense qui interdit à la main-d'œuvre chinoise l'entrée de ce pays, je suis presque sûr qu'il nous viendrait assez de travailleurs de race blanche. Je ne sais pas d'une manière certaine s'ils viendraient, mais, si l'on demandait des ouvriers, les chemins de fer effectueraient des réductions, et les blancs s'en viendraient sur la côte du Pacifique. Il y a bien assez de Chinois ici; je puis me procurer ce que j'en veux sans peine. Je n'appréhende aucunement qu'il puisse arriver qu'il n'y ait pas assez de Chinois.

Il faut que le prix du produit manufacturé établisse le taux du salaire. La prospérité est plus générale partout quand on paie de forts salaires et qu'on obtient plus d'argent en échange de son produit. Si les Etats-Unis ont un bon marché chez eux, il n'est pas probable qu'il viennent nous faire concurrence. C'est un motif d'intérêt qui me fait employer les Mongols comme ouvriers. Les Chinois et les Japonais ne supplanteront jamais les blancs comme bûcherons. Ils ne valent rien dans la forêt.

Si vous voulez améliorer le bétail d'un pays, vous importez du bétail de valeur, de l'est ou des autres pays. Si vous vous proposez d'établir une colonie, ou de coloniser un pays, les Japonais ne valent rien pour cela Dans l'est, il y a quatre-vingts pour cent des hommes qui sont mariés et vivent avec leurs familles. Disons, à titre d'exemple, que nous voulions employer 30 hommes au quai. Il me faut avoir les 30 hommes avant de commencer l'entreprise. Il n'y a pas de blancs qui consentiront à travailler avec les

Chinois. Il faut tous des Chinois ou tous des blancs. Si nous avions, venant ici, des travailleurs qui ne se considéreraient pas dégradés par l'exécution d'une besogne inférieure, il n'y aurait pas d'embarras. Par le temps qui court les ouvriers de race blanche sont bien moins nombreux que la demande. Nous n'avons pas besoin ici d'une race de mercenaires. Tout travail ennoblit quand il est convenable.

Le commerce du bois aux Etats-Unis n'a pas souffert de l'exclusion des Chinois. Ils paraissent en état de continuer la lutte avec nous, bien que nous ayions au rabais la main-d'œuvre chinoise et japonaise. Les blancs ont immigré de l'est et y ont supplanté la main-d'œuvre chinoise et japonaise. Alors qu'ils avaient l'embarras des Chinois, l'exportation du bois ne se montait pas à plus de quinze millions de pieds, et, aujourd'hui elle est portée à deux cent millions de pieds. L'exclusion ne nous ferait pas de tort ici. Je crois qu'on en retirerait de grands avantages. Je crois que nous avons actuellement assez de Chinois.

Richard H. Alexander, directeur de la scierie de Hastings, propriété de la Compagnie du nom de Columbia Mill, Timber & Trading Co., dit : Nous employons pour le service extérieur et intérieur de la scierie 257 ouvriers, et pour les chantiers 255, en tout 512. A la scierie il y a 164 blancs, 93 Japonais et pas de Chinois. Les blancs sont préposés au fonctionnement des machines et à l'étampage. Les Japonais travaillent au dedans et au dehors à transporter le bois et à l'empiler. Ils gagnent de 90 cents à $1.25 par jour. Les blancs gagnent de $40 à $45 par mois. Il y a cinq scieurs à $4 ou $5 par jour ; et cinq limeurs payés $7 par jour. D'autres ouvriers gagnent de $3.25 à $3.50. Sur le nombre des hommes de chantier, il y a 245 blancs, le reste sont des Chinois, tous cuisiniers ; il n'y a pas de Japonais. La moyenne des gages est de $2.25 ou $2.50 par jour ; les surveillants gagnent passablement plus que cela ; les cuisiniers Chinois peuvent gagner de $40 à $45 par mois.

Je puis ajouter à propos de la scierie une chose qui s'y rattache. Quand il y a trois navires au quai, nous employons généralement environ cinquante débardeurs. Ceux-ci ne figurent pas sur les rôles de paie, parce que nous ne les employons pas directement, bien qu'ils nous soient aussi indispensables que les autres. Ces débardeurs sont des sauvages, pour un tiers ou un quart. Les autres sont des blancs.

Les Japonais occupent tous des positions inférieures, à l'exception de ceux qui travaillent aux lattes ; six ou sept d'entre eux sont préposés aux scies à raser et à débiter. Il y a douze ans qu'on les a engagés tout d'abord. Nous avons toujours eu à la scierie une certaine proportion de main-d'œuvre à bon marché. Au début, nous y avions des sauvages. Ils se sont peu à peu retirés de ce travail, et nous les avons remplacés par des Chinois. A raison de l'antagonisme ardent qui règne contre les Chinois, nous avons cessé de les employer, et nous les avons remplacés par des Japonais. Mais nous avons toujours eu attachée à la scierie une certaine proportion de main-d'œuvre à bon marché. Ce ne sont ni les Chinois ni les Japonais qui ont forcé les sauvages à s'en aller. Ils travaillaient à un prix moins élevé, mais ils étaient nourris, et ceci rendait leur salaire équivalent à $1 par jour. A ce moment-là, nous avions un *ranch* de sauvages tout près de la scierie ; et tous les sauvages trouvaient du travail à la scierie. Ce *ranch* a cessé d'exister, et ils sont allés demeurer de l'autre côté de la baie. Il a pu y avoir une autre cause, qui a déterminé leur départ. C'est qu'au cours de la construction du chemin de fer, ils ont pu faire pour les entrepreneurs une besogne plus lucrative. Le mal qu'il y a avec les Indiens, c'est qu'on ne peut pas les garder d'une façon stable ; on ne peut arriver à les faire travailler ferme.

Les Japonais sont plus stables que les sauvages, et plus robustes qu'eux en certains cas. Le Chinois va comme une machine, et fait le même travail du matin au soir à la même allure ; il est solide comme une machine, mais le Japonais a plus d'ardeur, et, s'il s'aperçoit que la machine prend le dessus sur lui il donne un coup de collier, et dégage la machine du surplus qui l'encombre. Le Chinois va laisser la machine s'engorger, et il lui faudra un autre homme pour l'assister. Le Japonais vaut mieux que le Chinois au travail, dans le sens que j'ai dit.

Il y a 40 ans que je demeure dans le pays ; il y a plus de 31 ans que je suis ici. En 1862 il y avait des Chinois dans le pays ; la plupart venaient de la Californie. Ils

travaillaient aux buanderies, aux jardins potagers et comme domestiques. Un grand nombre d'entre eux travaillaient aux mines de placers en amont de la rivière.

Q. Pour ne parler que des Chinois, croyez-vous qu'il y en ait actuellement assez dans le pays pour répondre aux besoins ou pour faire face à la demande?—R. Je ne désire rien dire à leur sujet. Mon désir est de me restreindre à ce qui me concerne, à ce que je connais.

Q. Etes-vous en faveur de la continuation de l'immigration des Chinois?—R. Je crois que ce renseignement devrait venir de quelqu'un qui les a à son service.

Le fait est que nous avons toujours eu une certaine quantité de main-d'œuvre à bon marché attachée à l'exploitation de l'industrie du bois. Il est bien possible que la main-d'œuvre fournie par les blancs ait généralement des avantages, si nous pouvons nous la procurer dans les mêmes conditions; mais la question de restreindre l'immigration, comme je l'entends, a pour objet de remplacer la main-d'œuvre des Orientaux par de la main-d'œuvre fournie par des blancs.

A l'heure qu'il est, le blanc ne peut pas travailler aux prix des Japonais. Or, si l'on remplace les Japonais par des blancs gagnant plus de salaire, il ne peut y avoir pour l'industrie qu'un seul résultat : il va nous falloir ou bien hausser le prix de l'article de production, ou bien fermer complètement l'usine. Dans notre cas, il faut exporter le produit. Cet article doit être en état de soutenir sur les marchés du monde entier la concurrence que lui fait l'article analogue venant d'autres endroits; et, non seulement cela, nos opérations commerciales doivent nous rapporter assez pour payer l'intérêt du capital qui y est engagé. Nous nous apercevons que même notre marché domestique ne nous appartient pas. L'état actuel de l'industrie nous démontre que nous devons subir la concurrence du bois qui nous vient des Etats-Unis et qui entre chez nous en franchise. Aux Etats-Unis, on produit le bois de sciage dans des conditions supérieures aux nôtres. Il nous faut payer des droits sur toutes nos fournitures, surtout ce que nous employons, machines et outils, tandis que, eux, n'en paient pas, et nous devons lutter contre du bois que l'on produit chez eux avec de la main-d'œuvre moins coûteuse. Il peut se faire que nous ayons ici un peu de main-d'œuvre à bon marché, comme les Japonais nous en fournissent, mais, contre cela, nous avons à compter le coût du transport et des autres avantages que nous n'avons point. Il nous est impossible de hausser le prix du bois. Nous ne pouvons pas payer les ouvriers blancs à un prix assez bas pour nous permettre de lutter. Il nous faut prendre beaucoup de soin pour trouver la main-d'œuvre qu'il nous faut chez les blancs. Les Japonais fournissent ce qu'il nous faut proportionnellement de main-d'œuvre à bon marché pour nous permettre de lutter dans les marchés du monde entier. La question se réduit à ceci : Nous avons toujours eu une certaine proportion de main-d'œuvre à bon marché, et, pour lutter avec succès, il nous la faut; et cette main-d'œuvre à bon marché nous permet d'employer des blancs dans les sphères plus élevées de l'industrie.

Permettez-moi d'insister de nouveau auprès de la commission sur ce point, que, si l'on remplace les Japonais par des ouvriers payés plus cher pour la production du bois de sciage, il ne peut en résulter d'autre alternative que de hausser le prix du produit ou de cesser l'exploitation.

Sur le nombre total des employés, 512, il y a en chiffres ronds 80 pour 100 de blancs contre 20 pour 100 d'Orientaux, et, si vous ajoutez les 50 hommes dont j'ai parlé pour le chargement des navires, la proportion des blancs est encore plus considérable. Dans la proportion numérique ainsi établie, les blancs ont reçu quatre-vingt huit pour cent des salaires, tandis que les Orientaux n'en ont pas reçu douze pour cent. La proportion, voyez-vous, est-à-dire à peu près un contre quatre, en faveur des blancs, et ces quatre reçoivent les sept-huitièmes des salaires.

Pour notre scierie de Hastings, la somme des salaires de l'an dernier s'est élevée à $277,376.15. Sur cette somme, les blancs ont reçu $245,369.35, et les Orientaux $31,-806.80; et, comme je l'ai déjà dit, si vous ajoutez ce qu'ont reçu les journaliers travaillant aux navires, la proportion sera encore plus forte du côté des blancs. Chaque navire prend en moyenne plus d'un million de pieds, et, à cette moyenne, les salaires s'élèvent à plus de mille dollars pour chaque navire. Il me semble que c'est à vous, messieurs, de juger s'il est à propos de risquer d'arrêter l'industrie, en laissant de côté cet important

facteur de la main-d'œuvre à bon marché, et non-seulement mettre en péril les forts capitaux qu'il y a d'investis, mais rendre incertain l'emploi des blancs. C'est à vous de décider si, pour le mince avantage d'exclure du pays un Chinois ou un Japonais, vous allez courir le risque de faire chômer quatre blancs avec les familles qui dépendent d'eux, et qui font plus de dépense pour s'approvisionner. Je ne dis pas ceci par sentiment d'hostilité pour les blancs. Je ne crois pas qu'on ait jamais franchement posé la question aux travailleurs intelligents de la province. Les gens qui n'entendent rien à l'industrie peuvent fort bien vous dire que tel commerce et telle profession n'auront pas à souffrir de l'exclusion du Japonais, et qu'il n'en résulterait aucun inconvénient pour aucune industrie si l'on remplaçait les Japonais par des blancs, et qu'il vaut mieux sacrifier l'industrie que de laisser les Japonais y travailler, mais je crois que, malgré toute leur sincérité, ces gens ne savent pas ce qu'ils disent.

Vous me demanderez si la marge n'est pas assez large pour permettre de payer de forts salaires. Je vais justement vous en donner un exemple que je tire d'une lettre qui qui ne m'est parvenue qu'hier. J'ai reçu une lettre en date du 19 avril, venant d'un fort acheteur de bois, qui m'écrit pour me dire que sa maison est à la veille d'acheter un chargement à $8.50, du côté américain, moins deux et demi et deux et demi, soit environ $8.09 net ; c'est le prix qu'on me rapporte comme ayant cours du côté américain. Au navire que nous devons affréter, si nous obtenons le contrat pour transporter le bois, il nons faudra, me dit l'auteur de cette lettre, payer un shelling et quart de plus pour venir à ce port, venir à notre scierie.

Déduisez cela, disons 30 cents, de $8.09, il reste $7.79, prix auquel on peut acheter le bois du côté américain. L'auteur de la lettre dit : Si vous nous vendez ce chargement au même prix, soit $7.79 le mille, nous vous donnerons la préférence. Eh bien, voici la véritable position qu'occupe actuellement l'industrie du bois.

Or les billots aujourd'hui dans les différents chantiers tiennent à $5 le mille ; le remorquage revient à 75 cents le mille. Je puis dire que c'est peu de chose. Le gouvernement prend un droit régalien de 50 cents le mille ; mettez tout cela ensemble, et vous arrivez à $6.25 ; retranchez cela de $7.80 il reste $1.55. Eh bien, ceci répond à la question de savoir si l'industrie peut payer davantage et peut augmenter le coût de la production. Or, si vous prenez les 93 Japonais que nous avons à l'heure présente à la scierie de Hastings, et que vous les remplaciez par des ouvriers de race blanche, vous allez nécessairement augmenter le coût de la production de $93 par jour ; divisez ceci par le chiffre de la production journalière et le coût de la production se trouve porté à une moyenne de 70 cents par mille pieds. Or il n'y a pas de scierie dans la Colombie Anglaise qui puisse, dans l'état ou nous sommes, hausser de 70 cents par mille pieds le coût de la production du bois et faire une opération qui réussisse au point de vue argent.

Q. Vous ne nous avez pas dit ce que vous coûte l'administration de votre scierie ?—R. Eh bien, je ne suis pas pour livrer au public le secret de notre commerce.

Q. Quelle espèce de bois était-ce que celui dont vous parlez ?—R. C'est un chargement ordinaire de bois de sciage de qualité marchande.

Il ne m'est pas loisible de dire le nom de l'auteur de cette lettre non plus que sa provenance. C'est une lettre confidentielle. On ne peut pas avoir l'auteur pour lui faire rendre témoignage ; il n'est pas au pays. Je vais la soumettre aux commissaires et vous convaincre que c'est une correspondance de *bon aloi.* Elle vient d'un homme qui est parfaitement connu. C'est un véritable acheteur, et la qualité du bois en question, c'est la qualité ordinaire du bois qui se vend sur le marché, et pas du tout une qualité inférieure. Nous faisons du bois de meilleure valeur, nous en faisons également de moindre valeur. Il est empilé dans nos enclos et nous ne pouvons pas nous en défaire.

(La lettre en question est soumise aux commissaires).

Nous expédions du bois vers l'est jusqu'à la Nouvelle-Ecosse, et nous n'en pouvons expédier que la meilleure qualité car c'est le seul bois sur lequel nous puissions payer le fret qu'il faut pour le transporter à l'est. L'un des grands concurrents que nous avons à cet endroit est le pin résineux (pitch-pine), qui vient des Etats du Sud, et que l'on produit à l'aide de la main-d'œuvre à bon marché des nègres de la Georgie et de la Caroline. Il nous faut payer $20 par mille pieds d'ici aux provinces de l'est, et nous avons à lutter avec ce bois-là qu'on a produit dans l'est avec une main-d'œuvre que l'on a à très

bon marché. Si nous expédions au Sud-Africain ou en Australie nous arrivons en présence du bois de la Baltique que l'on fabrique dans des conditions beaucoup plus favorables que celles que nous avons ici. En Suède et en Norvège, on paie un scieur 4 kroner par jour, ce qui équivaut à $1.05, et le journalier gagne 54 cents. C'est un capitaine norvégien qui m'a fourni ces chiffres. Un homme peut vivre là commodément avec sa famille avec une somme variant de 40 à 54 cents par jour. Et puis, je vois dans les rapports du commerce que, de la Baltique à Melbourne, le navire prend 65 shillings par mille pieds. En Afrique-sud nous serons presque sur le même pied.

Je crois que l'an dernier, nous avons exporté de la province environ trente millions de pieds, y compris ce qui a pris la route de l'est. Ce qui est sorti du pays s'élève à vingt-quatre millions de pieds. Ceci peut être un hazard, mais remarquez que ce sont les scieries qui emploient le plus grand nombre d'Orientaux qui ont fait la plus forte exportation. Nous avons dû refuser des affaires continuellement l'an dernier, parceque les prix étaient trop bas pour que nous puissions l'accepter pour notre bois. Je ne crois pas que la question des Orientaux soit du tout une affaire de sentiment, c'est une question d'intérêt. Afin de donner de l'emploi à un grand nombre de blancs, il nous faut employer beaucoup de main-d'œuvre à bon marché, d'où quelle vienne, que les travailleurs soient blancs, noirs ou jaunes. Nos principaux débouchés à l'étranger sont l'Europe, l'Australie, la Chine, le Pérou et l'Afrique. L'année dernière nous n'avons fait que très peu d'affaires avec l'Afrique. La demande est actuellement très faible sur les marchés étrangers. Ce que peuvent produire aujourd'hui les scieries les plus anciennes dépasse de beaucoup la demande. C'est surtout du bois brut que l'on expédie en Chine. Le commerce avec le Japon augmente. Les Japonais se jettent dans la construction navale, et ils importent du bois ayant des dimensions que l'on ne peut obtenir que sur ce littoral. Leur commerce vaut bien la peine qu'on s'en occupe.

Il y a moins de concurrence en Chine et au Japon, que dans tout autre pays. Nos seuls concurrents à ces endroits sont nos amis du Puget-Sound. Ils expédient plus que nous. Nous payons plus cher les objets qui entrent dans les opérations de l'industrie du bois. Nous payons plus cher tout l'outillage de scieries, ainsi que celui des chantiers. Nous y avons des chemins de fer avec des locomotives de modèle ordinaire, fonctionnant sur des voies ferrées de la largeur établie, et nous nous servons de petites machines auxiliaires que l'on désigne sous le nom de "petit cheval" pour sortir les billots au moyen d'un câble métallique qui s'enroule sur un treuil. A un chantier, nous avons eu jusqu'à quatre milles de chemin à rails, à un autre nous en avions trois. Ces rails sont mobiles et on les remet en place ailleurs à mesure que le chantier avance. Nous avons à notre disposition tous les procédés modernes, tant pour l'extraction de nos billots que pour la fabrication du bois de sciage à la scierie. Nos déchets de bois ne sont pas plus forts que chez nos voisins. Ils se procurent leur outillage à meilleur marché, et il ont des débouchés pour toute leur production, ce qui nous manque. Ceci fait une importante différence.

Je ne crois pas qu'il y ait à la Colombie Anglaise une scierie aussi avantageusement située que la nôtre ; actuellement nous avons accès à la mer et nous avons de bonnes communications par voie ferrée. Le chemin de fer entre jusque dans la cour de pilage.

Je ne suis pas d'accord avec M. Palmer quand il affirme qu'il serait en état de continuer ses affaires même s'il fallait qu'il ne prenne ses ouvriers que chez les blancs.

La question des taux de fret est aussi une affaire très compliquée. Les vaisseaux qui viennent de la Baltique sont obligés de tenir compte d'un détail très important : c'est que, s'ils peuvent se trouver un chargement de retour pour l'Europe, ils n'exigeront qu'un fret bien léger pour apporter du bois.

Les principaux bureaux de fréteurs sont à San-Francisco, et l'on y fait la lutte à la Colombie Anglaise. Si l'on veut fréter un vaisseau à la Colombie Anglaise, il faut compter de un shilling et quart à deux shillings et demi de plus qu'on ne paie chez nos voisins. Les Etats-Unis ont une subvention, un boni qu'ils paient à leurs navires. Je crois que c'est un et demi du tonneau pour les premiers 1,500 milles, et un tonneau pour chaque centaine de milles de plus ; ceci se calcule d'après le tonnage enregistré. Vous vous demandez comment nous avons pu lutter contre les Américains les années passées. Il y a cette différence dans les taux de fret, les droits et les autres

éléments qui militent contre nous pour nous empêcher de vendre notre bois le même prix qu'eux. Les scieries de là-bas ont formé une sorte d'association pour les prix.

Q. Le Pacifique Canadien vous accorde-t-il des taux aussi faciles pour l'est que ceux que les chemins de fer américains donnent aux scieries du Puget-Sound?—R. Je crois qu'ils le font pour certaines destinations.

Nous ne faisons guère plus que notre vie; à peine si nous faisons des bénéfices. Quand il y a eu de l'agitation à Vancouver au sujet des Chinois, et que les ouvriers ont réclamé contre eux, nous avons engagé des blancs comme cuisiniers à la baie des Anglais, et peu de jours après les ouvriers les avaient chassés.

Si le changement n'avait pas pour conséquence l'augmentation du coût de la production, nous aimerions mieux avoir des blancs. Je ne suis pas en faveur de voir ces gens-là entrer ici à titre de citoyens. Au point de vue national, je préfèrerais voir notre pays se peupler avec des gens de notre propre race.

Si vous voulez connaître mon opinion au point de vue politique, je dis, quant à moi, que je préfère avoir des blancs comme citoyens. Je n'aimerais pas voir les Chinois et les Japonais jouir de la franchise électorale. Je n'aimerais pas les voir gouverner notre pays. Je n'aimerais pas voir cette immigration continuer de nous amener d'autres individus pour faire la lutte aux blancs. Il leur serait impossible de s'adapter à notre économie sociale. Au point de vue du sentiment, je préfère nos gens aux Orientaux.

Q. Croyez-vous qu'il dût y avoir augmentation des salaires, pour les Chinois et les Japonais même, s'il y avait virtuellement exclusion?—R. Pas immédiatement peut-être; mais je crois que ce résultat devrait se produire avant longtemps. Je ne crois pas que cela pût arriver tout de suite, mais le nombre en diminuant petit à petit, sans nouveaux venus, ceux qui y sont demanderaient plus de salaire.

Je suis opposé à ce que les Chinois et les Japonais deviennent citoyens. Je préfèrerais, si la chose était possible, faire faire tout le travail par des blancs, par nos gens. Je n'aimerais pas voir les Chinois s'assimiler. Ceci cependant ne devrait pas s'appliquer avec la même force aux Japonais.

Je crois en réalité que les propriétaires de scieries de la Colombie Anglaise seraient parfaitement disposés à faire la lutte avec les Etats-Unis, si l'on permettait l'entrée de ce pays à notre bois comme on laisse entrer le leur ici.

Dès les premiers temps il y a toujours eu de l'antagonisme contre les Chinois à la Colombie Anglaise. On ne les aime pas; voilà tout. Les Japonais s'assimilent plus que les Chinois.

Je produis un relevé des expéditions de bois de la Colombie Anglaise et de Puget-Sound aux divers endroits qui y sont mentionnés. Les chiffres en sont tirés du *Trades Journal*, et je crois qu'on les trouvera exacts. Je dois dire que les Iles Sandwich n'y figurent pas comme débouché, non plus que la Californie, dont les marchés augmenteraient encore considérablement ces chiffres.

John G. Woods, directeur-surintendant de la Compagnie des scieries de Moodyville, Vancouver, dit: Nous employons 110 ouvriers, 60 blancs, environ 10 Chinois et 40 Japonais. Nous payons aux blancs $30, $40 ou $50 par mois et jusqu'à $140 aux contremaîtres, aux Japonais, 90 cents par jour avec la nourriture, et de là jusqu'à $1.25 par jour. Leur nourriture à l'année coûte 33 cents par jour par homme.

Cinq ou six des Chinois sont à la cuisine ou au jardinage, les autres cinq travaillent à la pièce, à faire des lattes et des ais. Ils conduisent la machine tout comme les blancs. Nous avons un Japonais qui mène la scie à écorner et des Japonais qui font mouvoir les scies de travers. Ce travail se faisait auparavant par des blancs. Quand des Japonais nous quittent, nous donnons leur place à des blancs. Il n'y a pas de règle absolue quant à l'emploi des Japonais ou des blancs pour faire l'ouvrage. Je crois que c'est tout. Les Japonais peuvent faire autant de travail que les blancs pour moins de salaire.

Je ne vois pas pourquoi les Japonais ne pourraient pas faire le même travail que les blancs quand il s'agit de se montrer adroits.

Dans des conditions égales, j'aimerais beaucoup mieux les blancs. Quelquefois les Japonais nous quittent; quand vient la saison de la pêche, ils sortent du rang sans autre cérémonie, et sans s'inquiéter de l'embarras où ils nous mettent.

Je n'ai pas examiné la question d'émigration suffisamment pour vous donner une opinion qui ait quelque valeur. Suivant moi, il n'y a pas de danger que les Japonais empiètent sur le terrain de l'industrie, ni qu'ils enlèvent le travail aux blancs. Je crois que la proportion numérique qu'ils ont atteinte est à peu près normale actuellement. Je ne crois pas qu'il y ait aucun danger que l'industrie du bois leur tombe entre les mains. Nous fermerions l'usine avant de voir les choses en arriver là. Ce n'est que le travail inférieur, celui qui se fait par la main-d'œuvre à bon marché, que nous donnons à faire aux Japonais. Il n'y a pas beaucoup de blancs qui soient en quête de travail, s'ils ont le goût de travailler. Si nous n'avions pas de Chinois je crois que nous pourrions remplir tous les cadres du personnel de la scierie avec des blancs. Nous pourrions nous les procurer sur place.

Q. Pourquoi ne les prenez-vous pas tout de suite ?—R. Parce que nous ne pourrions plus faire marcher la scierie sans perdre d'argent. Pour les emplois que remplisent des Japonais à $1.25 par jour, il nous faudrait peut-être payer un blanc $15 par mois de plus.

Je crois que s'il nous fallait payer $750 par mois de plus que ce que nous payons à l'heure présente, il faudrait fermer boutique ou bien les blancs seraient obligés de diminuer leur salaire.

Les billots coûtaient il y a huit ou neuf ans à peu près le même prix que maintenant.

Depuis cinq ans la scierie de Moodyville s'est à peu près tout juste maintenue, sans que les propriétaires en aient retiré un sou d'intérêts. Avant cela, les pertes étaient fortes. Elle n'est pas aussi bien située pour le commerce étranger que la scierie de Hastings, parce qu'elle n'a pas de débouché à l'intérieur aussi bien qu'à l'étranger. Nous travaillons pour l'étranger. Il y a environ quarante scieries d'exportation sur le littoral.

On peut faire observer ici que les trois témoins qui m'ont précédé représentent quatre-vingt-un millions sur la somme totale de quatre-vingt-quatre millions auxquels se monte l'exportation. Ce qu'il reste à dire sur cette branche d'industrie est bien peu de chose. Les dépositions de ces trois témoins seront données plus au long quand nous en viendrons à traiter du commerce local et de celui de l'est.

Robert Jardine, directeur local des usines à raboter le bois Royal City, New-Westminster, dit : Il y a beaucoup de scieries d'exportation sur le Sound. On vend en Californie, à Hawaii et à l'Alaska, le bois qui sort de ces usines et qui n'est pas convenable pour le marché étranger. Les rapports qui nous en viennent nous apprennent qu'elles font de l'argent ; elles font de bons bénéfices sur toute la ligne. Nous pourrions produire à aussi bon marché ici, s'il n'y avait pas de tarif qui compte dans le coût de la production. Notre bois en grume est aussi facile à extraire ici que chez nos voisins. Je préférerais que les Américains abaissent leur barrière du tarif ; ceci aurait plus d'importance que la différence du coût de la production.

Q. Si cela arrivait, c'est-à-dire si vous vous trouviez sur le même pied que les industriels américains, pourriez-vous vous passer de la main-d'œuvre des Orientaux ?—R. Si nous avions ici des blancs pour les remplacer, il n'y a pas de doute que cela tendrait à produire ce résultat.

Quant au commerce d'exportation, nous n'avons expédié d'ici que peu de cargaisons. A l'heure présente, nous employons 266 hommes à la scierie, au moulin à bardeaux, à la fabrique, dans les bateaux à vapeur et les chantiers d'abattage, à l'atelier de réparation des machines, et à la fabrique de portes et de fenêtres. Nous y avons 180 blancs, 57 Chinois et 29 Japonais. Nous trouvons que les blancs sont plus aptes aux travaux des chantiers. Les Chinois et les Japonais n'ont jamais été employés pour faire les travaux qu'on appelle du travail d'artisan, sauf pour scier les bardeaux et les mettre en caisse. Pour cette dernière opération, nous n'employons que des Chinois.

Henry Dépencier, directeur de la compagnie de bois du Pacifique-Nord (N.P.L.Co.), Barnet, à neuf milles de Vancouver sur le détroit, dit : Nous employons actuellement 91 ouvriers, sur lesquels il y a 45 blancs et 46 Japonais. Nous n'employons pas de Chinois. Nous ne l'avons jamais fait. Je crois que deux bons travailleurs de race

blanche peuvent faire autant de besogne en un jour que trois Japonais. J'aime mieux les blancs Il y a 34 ans que je suis dans ce négoce ; j'étais auparavant dans la vallée de l'Ottawa. Nous avons expédié deux chargements de navire en Australie, ainsi que de bois à Ontario et à Québec. Les gens de ces provinces viennent ici chercher le bois qu'ils ne peuvent pas se procurer là bas. Je suis directeur de la compagnie de scieries Maclaren Ross, sur la rivière Fraser. Cette usine a une capacité de 150,000 pieds par jour. Elle n'a fonctionné que quelques mois, et a produit quelques cargaisons. On l'a fermée parce que le marché n'était pas bon, et l'on n'a pas cru pouvoir l'exploiter avec avantage.

Q. Pas même avec des Chinois et des Japonais comme main-d'œuvre?—R. Je ne crois pas qu'il y eût moyen de le faire du tout.

Q. Ce n'était pas une question de main-d'œuvre?—R. Pas du tout.

J. A. Sayward, des scieries Sayward, Victoria, dit: "Notre débouché est surtout sur place. Nous avons exporté du bois en Australie, en Chine, au Japon, en Angleterre et aux pays scandinaves. Nous luttons contre les Etats-Unis à tous les endroits que j'ai indiqués. Nous n'avons pas continué les expéditions parce que nous avions assez de commerce chez nous.

Andrew Haslam, propriétaire de scieries, de Nanaimo, dit : S'il n'était plus permis à d'autres Chinois ou Japonais d'entrer au pays, je ne crois pas que cela serait de nature à faire du tort à mes affaires à moi ; dans la situation que j'occupe actuellement, cela ne me ferait pas de tort, je crois. S'il me fallait faire le commerce de l'étranger et entrer en lutte avec les salaires peu élevés des autres pays, cela pourrait me nuire. Je crois que nous avons actuellement ici des Chinois en nombre suffisant. Ce que je puis savoir des autres industries de la province me fait croire qu'elles pourraient se procurer toute la main-d'œuvre dont elles ont besoin pour un temps à venir, mais elles seront plus en état de donner leur propre sentiment ; mais je découvre que le plus fort exportateur de bois n'est pas en faveur de laisser entrer d'autres Chinois. Il y en a assez ici pour répondre à tous les besoins pour quelque temps. Je crois que je suis en relations assez étroites avec les autres compagnies de scieries de la province. Je crois connaître les conditions dans lesquelles elles opèrent. Je ne crois pas que l'on puisse dire que cette industrie est actuellement une bonne affaire ; il n'y a pas à cela de cause particulière si ce n'est la stagnation des affaires. J'ai essayé d'éclaircir ce point là, je ne trouve que l'augmentation du prix de tout ce qui entre dans l'industrie des scieries, ainsi que l'excessive cherté du fret. Le fret est très élevé de la Colombie Anglaise à tous les pays étrangers, et en sus de la cherté du fret, il y a une charge spéciale que l'on prélève sur le bois venant de toute les parties de la Colombie Anglaise et qui est de soixante cents par mille pieds, afin de mettre de l'égalité dans le fret pour les propriétaires de navires. C'est autant d'avantage pour les gens du Puget Sound. Les propriétaires de navires prétendent que le quaiage, le pilotage et la douane coûtent plus cher dans la Colombie Anglaise qu'au Puget Sound, et qu'il faut ajouter soixtante cents par mille pieds pour égaliser le fret pour les propriétaires de navires. Ils ont pour le bois un vaste champ à eux, ils possèdent un grand nombre de navires, et grand nombre d'affrêtements se font par l'intermédiaire de gens de San-Francisco, et l'on m'a dit, et je le crois, que nos redevances sont plus élevées, et d'abord il nous faut payer soixante cents de plus par mille pieds, si l'on veut se procurer un vaisseau. Les expéditeurs du Puget Sound sont actuellement maîtres des expéditions par eau. L'on cherche à imputer à blâme aux habitants de la Colombie Anglaise le fait que les redevances sont plus élevées ici qu'au Sound. Il y a actuellement beaucoup de bois que l'on ne peut pas expédier du tout à raison de la grande cherté du fret.

Si toutes les scieries n'employaient que des blancs pour la main-d'œuvre, au taux où sont actuellement les salaires, je ne crois pas qu'il s'expédirait de la Colombie Anglaise une seule cargaison de bois qui pût rapporter des bénéfices. Quand il s'agit de commerce à l'étranger, où vous luttez avec les produits et la concurrence du bon marché d'autres pays, il est naturel que le prix de revient des autres pays régisse le marché. Si l'on nous ouvrait le marché pour l'achat de notre outillage, ceci vaudrait encore mieux qu'un droit sur le bois des Etats-Unis. Si l'on veut me permettre de me procurer les

objets qu'il me faut en franchise, je me fais fort de n'employer que des blancs à ma scierie et à mes chantiers.

John V. Cook dit : J'ai été jusqu'à samedi dernier pointeur et inspecteur à la scierie de Hastings, dont M. Alexander est le directeur. Il y a trente ans que je suis dans l'industrie du bois, onze ans dans ce pays et avant cela dans la province de Québec. J'ai travaillé sept ans à la scierie de Hastings. Le nombre des Japonais s'y est accru. Les Chinois et les Japonais supplantent les blancs pour la main-d'œuvre. Il y aurait assez de blancs pour remplacer les Chinois et les Japonais à cet égard. J'en juge par le nombre de blancs qui viennent demander du travail aux scieries de Hastings et que l'on refuse. J'en ai vu jusqu'à dix ou quinze par jour, et, à certains jours, un ou deux seulement venir demander du travail de journalier, surtout au cours des derniers dix-huit mois, mais dans tous les cas tout le temps que j'ai été là. Les deux ou trois derniers jours que j'ai passés à la scierie, j'en ai vus qui demandaient du travail au contremaître. Il y a beaucoup de blancs sans travail.

Je suis en faveur de restreindre davantage l'immigration sino-japonaise. J'ai idée que les blancs ont plus à redouter des Japonais que des Chinois pour l'industrie du bois. Je ne crois pas que $100 empêchent beaucoup les Chinois d'immigrer ici. J'en exclurais plutôt de la catégorie des travailleurs, parce que je crois que nous avons assez de blancs pour faire le travail qu'ils font. En aurions-nous en nombre suffisant que je serais encore en faveur de les exclure. Je chercherais à me procurer de la main-d'œuvre dans la population blanche des autres pays. Je ne crois pas que les Orientaux soient un avantage pour le pays. Je n'aimerais pas voir les Japonais et les Chinois se fusionner avec les blancs. Ce que je puis savoir m'indique qu'il n'est pas vrai que les usines soient hors d'état de fonctionner sans la main-d'œuvre à bon marché. Je crois que l'on peut faire fonctionner les scieries avec des blancs exclusivement comme main-d'œuvre. L'on peut employer des Japonais à $1, et des blancs à $1.50 par jour. Je crois que l'on peut prendre un nombre suffisant de blancs à $1.50, et la somme de travail accomplie compenserait le coût de la main-d'œuvre dans une large mesure. Deux blancs font autant de besogne que trois et peut-être quatre Japonais, quand il s'agit de manœuvrer du bois. J'ai entendu dire que si l'on cessait d'employer les Japonais et qu'ils vinssent à quitter le pays, les blancs deviendraient exigeants et se mettraient en grève ou feraient autre chose de ce genre ; c'est ce que certains travailleurs m'ont dit. Je n'avais rien à faire avec l'embauchage des hommes. C'est moi qu'ils venaient trouver tout d'abord. J'étais pointeur et c'est moi qu'ils rencontraient tout de suite en entrant dans l'établissement, et je les envoyais au contre-maître. Il paraît qu'il y a passablement de travailleurs à chômer. Il y a deux mois par année où il n'en vient pas autant en quête d'emploi.

J'ai été dans l'industrie du bois à mon compte dans la province de Québec. J'en ai fait une grande expérience. Je payais de $1.00 à $1.10 par jour.

D'après ce que je puis tirer des admissions des témoins, ils doivent faire de gros bénéfices : je réfère à la déclaration de M. Alexander. J'ai vu le calcul que M. Alexander nous a donné du coût des billots que l'on fait pour la scierie Hastings et qu'il a fixé à $6.25 le mille. Ensuite M. Alexander s'est attaché à démontrer le prix total de la production, et il en est arrivé à peu près à $7.80 le mille. Il trouve que la marge entre ce chiffre et $6.25 est bien peu de chose, mais il a oublié de nous dire qu'il va lui revenir 25 cents du mille pieds par suite de la remise que le gouvernement accorde. Il y en a qui disent qu'ils l'obtiennent et d'autres disent que non—c'est ce que l'on me rapporte. Je ne fais que prendre les chiffres de M. Alexander et ses assertions, et j'en tire mes conclusions. En même temps, quand il a lu à la commission une lettre où il est question d'une offre de $7.80 faite par une maison américaine pour un chargement de bois, il a oublié de vous dire que c'était pour le bois à meilleur marché de toute la cargaison, et ce chargement devait en contenir une grande quantité qui rapporte $20 le mille pieds. Le sciage se trouverait bien payé, s'il y a remise. Il compte que les billots lui coûtent $6.25 ; or, vous pouvez en faire le calcul vous-même, il est facile à faire. Ceci laisse une marge de $1.80 pour cette qualité de bois, qui est la qualité la plus inférieure du bois marchand.

Or, il a beaucoup plus cher pour le bois trié, et il y en a une qualité qui est supérieure à ce qu'il appelle " du bois trié," et l'on devrait lui en donner encore plus cher.

Basons mon calcul sur ce que peut rapporter la qualité la plus inférieure du bois ; la marge pour ceci est comme je le dis de $1.80. Le sciage coûte environ $1.10 depuis l'entrée du billot à la scierie jusqu'à ce qu'il ait été transformé en bois de service, et chargé sur le navire ; ceci laisse une marge pour le profit de 70 cents par mille pieds pour la plus basse qualité de bois qui sorte de la scierie Hastings. Pour le chargement des navires qui viennent aux scieries, je suis informé que le capitaine s'arrange avec les arrimeurs pour opérer le chargement et c'est lui qui paie. On est censé prendre le bois sur le quai, il passe directement de la scierie au quai. Ce n'est que s'il ne s'y trouve pas de navire prêt à charger que le bois s'empile sur le quai. Les expéditions se composent de trois qualités de bois, le bois marchand, le bois trié, et le bois clair. Le premier c'est du bois brut sain ; avec des nœuds francs. La qualité marchande admet quelques nœuds et peut-être un peu d'aubier et peu de côte. Le bois trié n'admet que très peu de nœuds et pas d'aubier. Le bois clair est celui qui n'a pas de nœuds ni d'aubier. Ils expédient du bois qui a de seize à quarante pieds de long, et quelquefois davantage. Ils n'en expédient pas qui soit aussi court que six pieds. Ils n'expédient pas beaucoup de bois court par année, du moins pour le commerce de l'étranger. Il peut s'expédier une centaine de mille pieds de bois de 6 à 8 pieds de longueur, et puis il y en a tout une quantité qui varie entre 12 et 15 pieds de longueur ; la plupart des navires en prennent passablement de celui-ci. La plus grande partie est du bois marchand ; vient ensuite le bois trié, et la plus petite quantité c'est le bois clair. Les prix varient en montant en conséquence. Je suis porté à affirmer qu'il y a une différence de $8 entre le bois marchand et le bois trié. J'ai alloué une somme bien suffisante en comptant $1.10 pour la main-d'œuvre et le sciage. Je ne fais pas de compte à part pour le coût de la machine. La proportion du coût des réparations est si minime que je n'en tiens pas compte. Il y a à tenir compte de l'usure des machines, mais, dans une grande scierie comme celle de Hastings, c'est une bien petite affaire.

Quant aux intérêts sur le capital engagé, la somme de $1.10 doit comprendre tout cela ; il y a aussi le travail de bureau et les frais qu'on appelle d'administration. Il faut tenir compte de tout ceci pour établir le chiffre auquel revient le bois qui est prêt à expédier. La compagnie se procure ses billots à aussi bon marché que toute autre compagnie. Elle a des chantiers à elle, ses magasins à elle, ses propres remorqueurs et tout le reste. J'ai fait le calcul des prix *maxima* que M. Alexander a donnés. Je crois qu'on peut prendre ces prix comme des prix extrêmes, c'est-à-dire que ce sont des chiffres actifs ; il n'y a pas à s'y tromper. Il faut peut-être y ajouter le remorquage, et il y a les assurances. Je crois que 70 cents, c'est trop pour couvrir les frais incidents pour ce que l'on appelle le bois brut. Il calcule que s'il n'a pas de Japonais, le prix du sciage de son bois va monter de 70 cents. Je ne vois pas comment il peut en arriver là. Il admet qu'il emploie 93 Japonais à un prix moyen de $1. Il y a un autre industriel qui dit que deux blancs font en moyenne autant de besogne que trois Japonais. Remplaçons ces 93 Japonais par 70 blancs à $1.50 par jour, la somme va être de $105. La différence entre 93 Japonais à $1 et 70 blancs à $1.50 est de $12 par jour. La scierie produit 140,000 pieds par jour. J'en arrive donc à établir que, s'il faut n'employer que des blancs, l'augmentation du coût ne se trouvera augmenter tout au plus que de 10 cents par mille pieds. Il ne doit pas y avoir de jours de chômage. Ceci comprend les accidents que l'assurance ne compense pas. La scierie a chômé une fois depuis neuf mois pour cause d'incendie.

Quant à la plus basse qualité de bois, je sais combien les autres qualités se vendent; je connais une autre cargaison de bois dont le prix moyen a été de $8.50 pour du bois brut en longueurs de 16 à 24 pieds. Je ne désire pas vous faire des assertions sur lesquelles vous ne puissiez pas vous reposer. De 16 à 32 pieds le prix est de $8.75 ; de de 33 à 40 pieds, c'est $9.25. C'était tout du bois marchand. Le bois trié de cette cargaison était à $12. Il ne s'y trouvait pas de bois clair. C'était au mois de mars, le mois dernier. Ceci n'est pas simplement du oui-dire, j'ai vu les chiffres. C'était pour la compagnie des scierie de Moodyville. C'est moi qui a fait le pointage de la cargaison du navire. La cargaison était destinée au marché étranger et y a été transportée par le navire. Le prix du bois ne varie guère sur le marché local ; la variation peut être considérable sur les marchés étrangers. Je n'ai pas vu les prix d'autres cargaisons.

J'ai fait le pointage de cette cargaison dans le mois de mars. Je ne puis pas vous donner le nom du navire dans le moment. Je compte reprendre de l'emploi dans une scierie, et peut-être, si je suis trop précis, ne me donnera-t-on pas de travail.

Q. Quel était le nom du navire?—R. Le *Tregethoff*, je pense. La cargaison était à destination de l'Amérique du Sud.

Je ne suis pas parti de la scierie de mon plein gré. J'ai eu des difficultés avec le contre-maître, pas au sujet de salaires ni au sujet de cette affaire-ci.

Q. Tout en faisant le pointage des quantités de bois mises à bord, comment avez-vous connu les prix?—R. J'ai vu les prix après avoir fait le pointage. J'en ai inscrit le relevé dans les livres. Le livre contient l'indication des prix, ainsi que le calcul des quantités multipliées par les prix; le tout a été consigné sur le livre. Je garde ce livre tout le temps avec moi. C'est le comptable qui inscrit les prix ici.

J'ai travaillé moi-même il y a onze ans à la scierie Royal City, à faire du camionnage, à empiler du bois, à appareiller le bois et à faire le métier d'homme à tout faire. L'on me payait $47 par mois.

Q. Les prix que vous avez donnés pour le chargement expédié par le *Tregethoff*, comprenaient-ils les frais de chargement?—R. Je n'en sais rien. Je vous ai donné les prix tels que je les ai reçus du comptable. Je ne sais pas si, oui ou non, la scierie a dû payer le chargement. Le prix du chargement se prend sur le fret; c'est la règle.

Q. Quelle proportion y a-t-il de bois de rebut?—R. Nous n'envoyons pas le rebut à la cour de pilage, on en fait du bois de chauffage.

Q. Quelle proportion de bois de rebut y a-t-il sur 140,000 pieds?—R. Bien peu. On ne compte pas le mauvais bois dans ceci. Si on le comptait, la différence serait grande. Le mesurage des billots ou celui du bois sortant de la scie peut équivaloir disons à 160,000 pieds; là-dessus, il y a 140,000 pieds qui se peut vendre comme bois de sciage de valeur ou de qualité diverses; il peut y avoir 20,000 pieds parfois qui va au rebut, quelquefois moins. Je ne puis pas très bien établir la proportion. Cinq pour cent sur les 140,000 pieds donne 7,000 pieds. C'est peut-être là une estimation raisonnable. Le bois de rebut se vend de $3 à $4 par mille pieds. Ce bois se débite en bois de chauffage et se vend $1 la corde. Je ne crois pas que les industriels des scieries disent vrai.

A M. Cassidy:

Q. Ainsi vous n'ajoutez pas foi au témoignage de M. Alexander?—R. Je pense qu'il l'a donné en sa faveur. Je ne veux en aucune façon faire entendre que M. Alexander a menti.

LE PRÉSIDENT—M. Alexander n'a pas daigné nous renseigner sur le prix auquel il vend.

R.—M. Alexander fait le tableau le plus avantageux possible pour l'industrie du bois; il a dit qu'il leur était impossible de fonctionner sans employer à l'usine une certaine quantité de main-d'œuvre à bon marché, de la main d'œuvre fournie par les Orientaux. Mon idée est que nous pouvons fort bien nous passer des Orientaux et faire en même temps de beaux bénéfices.

M. CASSIDY—Votre opinion c'est que M. Alexander est dans l'erreur?—R. Oui.

Q. Et qu'il ne connaît pas son affaire, et qu'il est venu ici nous dire des choses qui ne sont pas?—R. Voulez-vous être assez bon de ne pas me mettre des paroles en bouche. Mon opinion, c'est que nous pouvons fort bien nous passer des Orientaux comme main-d'œuvre.

Q. Voulez-vous que je pose la question autrement et que je dise: il a manqué de savoir faire, et ne connaissait pas son affaire?—R. Ce que je sais c'est que vous avez les chiffres; faites le calcul comme moi, ce qui, je crois, vous paraîtra clair, et vous verrez que nous pourrions nous passer des Orientaux comme main-d'œuvre.

Je n'ai jamais tenté d'exploiter une scierie dans ce pays-ci à mon propre compte; je n'ai rien eu à faire avec la direction des opérations à la scierie Hastings.

Q. Prétendez-vous dire que vous avez fait le calcul de toute la cargaison?—R. C'était chose bien facile; il y avait tant de mille pieds variant de 16 à 24 pieds, à tel prix; tant de mille pieds de 26 à 32 pieds, à tel autre prix; et tant de mille pieds de 33 à 40 pieds à tel autre prix plus élevé.

Q. Et vous avez fait le calcul de toute la quantité?—R. Je n'ai fait qu'inscrire les chiffres dans le livre comme j'en étais requis. Je n'ai rien fait de plus que ce que j'étais tenu de faire.

Q. Vous n'avez pas effectivement calculé à combien revenait toute la cargaison?—R. Non.

Q. Le prix des diverses qualités de bois varie considérablement, et la valeur de la cargaison variera beaucoup suivant la qualité du bois qui le compose?—R. Certainement. Il y a une proportion de la cargaison qui se vend généralement un peu plus cher que le bois marchand. S'il est scié d'une longueur particulière, il va se vendre un peu plus cher que la généralité de la cargaison.

J'avais copie de la commande, le comptable me l'avait donnée; les prix ne s'y trouvaient pas, ils ont été inscrits par le comptable, et j'ai dû faire un relevé établissant que les diverses espèces de bois avaient été chargées sur le navire. Il y avait certaines dimensions dans le devis; quand je remplissais la nomenclature d'une dimension, je la consignais au livre et ainsi de suite jusqu'au parachèvement du chargement.

J'ignore s'il y a eu de l'escompte; je suis porté à croire qu'il y en a eu. Si je lis bien la déposition de M. Alexander, il devrait y avoir sur les $780 un escompte de 2½ pour 100 et 2½ pour 100. Je suppose donc qu'il a dû en être de même en cette occurrence.

A la scierie Hastings il y a des Japonais qui mènent les scies de long. A l'ancienne scierie il n'y avait pas de Japonais à l'étage supérieur sauf les marqueurs, à moins que les blancs eussent manqué. Dans la nouvelle scierie on emploie un certain nombre de Japonais. Il y avait autrefois cinq marqueurs blancs, aujourd'hui il y en a trois qui sont des Japonais. Les Japonais peuvent avec de l'expérience arriver à mener la grande scie. Je crois que, avec le temps, on arrivera à leur donner des emplois plus relevés. Comme on emploie les Japonais au lieu de jeunes garçons, nos jeunes gens n'ont pas l'occasion d'apprendre. Dans les pays de l'Est on emploie des jeunes garçons dans les scieries; ils commencent comme apprentis, et ils deviennent mécaniciens, contremaîtres, scieurs et le reste. Dans les scieries de mon père les jeunes garçons commençaient par brouetter du bran de scie et montaient en grade. Les Japonais tendent à empêcher ce genre de main-d'œuvre de s'établir sur le littoral du Pacifique. J'ai conseillé à ces gens de ne pas venir ici. J'ai écrit depuis deux ans à au moins une douzaine de personnes de ne pas venir parce que les Chinois et les Japonais sont sur les lieux.

Il n'y a pas de morte saison dans l'industrie, sauf quand on ne peut avoir de navires. Je crois qu'il y a des bénéfices là-dedans. Ils peuvent vendre à meilleur marché que les scieries locales. Je crois que si on employait des blancs pour la main-d'œuvre, le commerce additionnel qu'ils feraient compenserait tout le surplus de dépense. Je n'ai aucun avantage à retirer du témoignage que je donne; c'est plutôt le contraire. Je vais courir ma chance. Ces gens-là ne me font aucune concurrence. J'ai onze enfants dont sept garçons. Je crois que la perspective n'est pas rose pour mes garçons. Je n'ai aucun ressentiment contre ces compagnies-là. Je suppose que vous pouvez bien dire que j'ai été congédié lundi.

Je pense que l'on peut se passer des Japonais comme main-d'œuvre. Je suis en état d'en juger. Je ne fais pas que le penser; je suis sûr de pouvoir remplacer 93 Japonais avec 70 blancs. Qu'on me donne deux jours, et je vais donner une garantie que je vais me procurer 70 blancs à $1.50 par jour pour faire la besogne de 93 Japonais. Je tiendrai le compte; je verrai à ce que les commandes soient exécutées et que la marchandise soit bien classée.

L'offre de M. Alexander dont il a parlé était à bien bon marché.

Les Japonais n'ont point de famille. Ils louent une maison et ils y vivent tous ensemble.

Je crois que les billots ne coûtent pas plus cher aujourd'hui où l'on emploie une autre règle que celle dont on se servait quand on les payait meilleur marché. Le prix du bois est aujourd'hui plus élevé qu'auparavant sur la place. J'ai vu du bois brut se vendre $6 ou $6.50; aujourd'hui il se vend $9 le mille pieds. Le bois préparé se vend à tous les prix, le moins cher est de $10 à $12, et jusqu'à $20 et $22.50. Il y a 40 pour 100 qui va au navire et 60 pour 100 va à la cour de pilage. Sur ces 60 pour 100, la même pro-

portion va à l'intérieur. Tout ce qui se débite à l'intérieur c'est du bois tout préparé. Les autres 40 pour 100 ne le sont qu'imparfaitement.

C'est une discussion personnelle entre le contremaître et moi qui a été cause de mon renvoi.

Robert James Skinner, inspecteur forestier pour la province de la Colombie Anglaise, dit : Je crois que les circonstances qui ont occasionné la dépression qui s'est produite dans l'industrie du bois en 1891, ont été la première cause qui ait opéré la réduction des salaires pour la fabrication des boulons et autres articles de ce genre ; ce n'était pas tant la dépression des affaires au pays qui en était cause que la baisse considérable des prix des marchés ouverts à nos produits.

Q. Est-ce que le marché étranger contrôle les prix sur le marché local ?—R. Jusqu'à un certain point, oui. Lorsque le marché étranger est favorable, cela a pour effet d'augmenter la valeur du bois en grume. La demande est plus active, et par conséquent les prix montent. Les propriétaires de scieries sont alors obligés de payer plus cher pour les billes. Naturellement, l'augmentation de la demande amène une élévation des prix, et comme le bois de construction une fois mis à bord d'un navire représente une forte somme de travail, cela a pour résultat de répandre beaucoup plus d'argent. Avec la concurrence étrangère, le bois de construction doit être chargé à bas prix à bord des navires.

Je ne connais pas un seul propriétaire de scierie qui fasse de l'argent. L'on ne peut lutter, je crois, avec les scieries du Détroit, de Puget et de la Baltique où la main-d'œuvre est à si bon marché. L'expédition du bois de la Baltique affecte le marché en Australie, dans l'Afrique Australe et en Europe. Je crois que cela est dû aux conditions qui existent dans la Baltique relativement à la main-d'œuvre, ainsi qu'aux prix de transport.

Le principal marché pour la Colombie-Britannique est la Grande-Bretagne ; vient ensuite l'Australie. A peu près $\frac{1}{6}$ ou $\frac{1}{5}$ du bois que nous exportons va en Chine. Le commerce ne s'est pas développé dans ces derniers temps. Il s'était développé jusqu'au moment où la guerre a éclaté dans ce pays. Nous exportons très peu de bois au Japon à l'heure qu'il est. Je crois que les conditions pour l'exportation du bois en Chine seront très favorables lorsque les hostilités auront cessé. Si je ne me trompe, il est expédié très peu de bois plané en Chine.

Je ne crois pas que les scieries, avec leurs marchés actuels, puissent subsister si les frais de fabrication augmentent. Je suis personnellement en faveur de l'exclusion des Chinois et des Japonais. Je ne suis pas prêt à dire que ce serait la meilleure chose à faire pour la prospérité générale du pays, mais c'est mon opinion. En même temps, je dois dire qu'il y a des gens de notre propre race dans le Canada pour faire l'ouvrage que font les Chinois et les Japonais, qu'il y a des Européens,—qui finiront par devenir sujets britanniques et de bons citoyens de notre pays,—disposés à se charger de cet ouvrage. Le danger de voir les industriels cesser leurs opérations parce qu'ils seraient forcés d'employer des blancs est trop éloigné pour être considéré ici. L'exclusion complète des Chinois et des Japonais serait, d'après moi, tout à l'avantage de la province. Les conditions économiques s'adapteraient vite au nouvel état de choses. Je crois que ce serait une calamité si les industriels cessaient leurs opérations ; ce serait un risque dangereux, mais comme je viens de le dire, cette éventualité est très éloignée. Il y a deux côtés à la question. Toute l'affaire se résume dans le taux des gages à payer. C'est principalement une question de salaires.

Dans le commerce du bois, je ne vois pas que le taux des salaires, ou plutôt le prix de la main d'œuvre puisse monter, à moins qu'en même temps vous ne puissiez décider les habitants des autres parties du monde à payer plus cher pour votre bois. Il y a eu un grand marché étranger depuis 8 ou 10 ans. Vous vous rappelez qu'une sérieuse crise a éclaté en Australie, et que des maisons de commerce représentant en Australie un capital d'environ £120,000,000 ont fait faillite. Les effets de cette crise se sont fortement fait sentir sur nos industries ici, et nous n'en sommes pas encore remis. Le prix du bois en grume est plus élevé qu'en 1891 et 1892. Les facilités pour mettre les billes à l'eau ne sont pas ce qu'elles étaient alors. Je crois que la différence entre le prix du bois en grume et le prix du bois scié est moindre aujourd'hui qu'elle n'était alors.

Depuis le mois de mars 1888, des rabais sur le droit de coupe ont été accordés. A la dernière session, les rabais ont été abolis ; tel est l'état de choses à l'heure qu'il est ; des rabais ne sont plus payables sur le bois exporté depuis le 1er janvier dernier Le rabais s'élevait à la moitié du droit payé, pourvu que le bois eût été expédié en dehors des limites de la province. L'objet que l'on avait en vue était d'encourager le commerce d'exportation.

OPINIONS D'INDUSTRIELS AMÉRICAINS.

W. Sherman, de la compagnie dite "Bellingham Bay Improvenent Company", Washington, dépose ce qui suit :

Nous employons environ 350 hommes ; nous n'avons pas de Chinois ni de Japonais à notre service. Nous exportons du bois de construction dans l'Amérique du Sud, en Australie, à Hong-Kong et au Japon, et nous en expédions aussi à San Francisco et à l'est des montagnes Rocheuses. La moyenne des gages payés aux journaliers ordinaires est de $1.75 à $3.00 par jour, et pour les ouvriers expérimentés le maximum est de $4 par jour, soit une m yenne de $2.50 à $3.75. L'on n'a aucune difficulté à obtenir des ouvriers. Nous achetons nos billes. Il n'y a pas de Chinois ni de Japonais employés sur le chemin de fer de la baie de Bellingham et de la Colombie-Britannique.

A. S. Martin, secrétaire de la compagnie dite "Puget Sound Sawmill and Shingle Company", Fairhaven, Washington, dit : Notre principal produit est le bois dégrossi ; notre marché est dans les Etats mitoyens ; nous ne vendons pas de bois au Canada. Nous employons 265 hommes. Nous avons nos propres coupes. Nous avons 110 bûcherons à notre service. Nous n'avons jamais employé de Chinois ni de Japonais. L'on n'emploie pas de Chinois ni de Japonais sur le détroit de Puget, si ce n'est dans une seule scierie, à Port Blakeley.

Le minimum de salaire pour les journaliers ordinaires est de $1.50 par jour ; il n'y a environ que 10 hommes qui travaillent ici à ce salaire. A l'heure qu'il est, notre minimum est de $2. Les salaires vont jusqu'à $5 et $6 ; moyenne, $3.33⅓ par jour. Les propriétaires de scieries du Détroit de Puget qui font le commerce d'exportation sont : St. Paul and Tacoma Lumber Company, de Tacoma ; Port Blakeley Mill Company ; Pope et Talbot, de Port Gamble ; Bellingham Bay Company ; Tacoma Mill Company, de Tacoma. Ces propriétaires de scieries font virtuellement tout le commerce d'exportation. Ils exportent principalement du bois brut.

Le sentiment public, ici, est opposé aux Chinois et aux Japonais. Si la chose était soumise à un plébiscite, pas un seul Chinois ou Japonais ne serait toléré dans la ville. Il n'y a pas de Japonais ici. Il n'y a pas 50 Chinois dans le comté, en dehors des fabriques de conserves.

M. Stetson, un associé dans la compagnie dite "Stetson & Post Mill Company", de Seattle, qui fait le commerce de bois dans cette ville, dit : Nous employons en tout 125 hommes ; nous n'avons aucune difficulté à nous procurer des ouvriers ; nous n'avons pas employé de Chinois ni de Japonais depuis 15 ans.

Les gages sont en moyenne de $2 par jour pour les journaliers ordinaires ; ils varient entre $1.75 et $2.50. Les scieurs reçoivent de $3.50 à $4.00 par jour.

La question de l'abrogation de la loi d'Exclusion n'a jamais été soulevée. Cette question est réglée. Nous faisions des affaires ici lorsque la loi d'Exclusion est entrée en vigueur. Aucune industrie que je connaisse n'a été affectée par cette loi. Les hommes d'affaires et ceux qui ont des capitaux placés dans les différentes industruies ne désirent nullement, d'après ce que j'ai pu constater, que la loi soit abrogée en ce qui concerne les Chinois. Notre principal marché est aux Etats-Unis ; nous exportons peu de bois sur les marchés étrangers.

La Compagnie de Port Blakeley emploie, je crois, un grand nombre de Japonais. J'ai une préférence naturelle pour nos propres gens. Nous achetons toutes nos machines ici, dans la ville.

William H. Perry, sous-gérant général de la maison Moran Bros., de Seattle, dit : Nous exploitons une scierie, où nous employons environ 100 hommes. Nous n'avons jamais eu de Chinois ou de Japonais à notre service. Notre commerce est surtout local.

Nous payons un minimum de salaire de $2 par jour. Les planeurs sont jusqu'à un certain point des ouvriers expérimentés ; nous leur payons $2.25, $2.50 et $2.75 par jour. L'on n'emploie pas, que je sache, de Chinois ou de Japonais dans les scieries de la ville de Seattle ou des localités environnantes. Il nous faut, cependant, soutenir la concurrence de la scierie de Port Blakeley, à 12 milles de l'autre côté du Détroit—la plus grande scierie de la côte ouest--où des Chinois et des Japonais sont employés.

Q. Les capitalistes désirent-ils que la loi d'exclusion soit abrogée ?—R. Je crois qu'ils en sont satisfaits et qu'ils désirent qu'elle reste en vigueur.

Les employeurs dans ce district sont généralement en faveur de l'exclusion des Chinois. Il y en a quelques-uns qui sont d'un avis contraire, parce qu'ils croient qu'ils feraient de meilleures affaires s'ils pouvaient se procurer la main-d'œuvre à bon marché, mais le nombre de ceux-là est très peu considérable.

Le sentiment public dans la ville et dans l'Etat est fortement en faveur de l'exclusion des Chinois. On ne les considère pas comme un élément désirable, pour la raison qu'ils ne veulent pas s'assimiler à nous, et même s'ils consentaient à se mêler à notre peuple, je ne vois pas ce que nous y gagnerions. Ils ne s'intéressent aucunement à nos lois ou à nos institutions.

S'il s'agissait de choisir entre les Japonais et les Chinois, je me prononcerais en faveur de ces derniers, pourvu qu'ils fussent de la classe supérieure ; mais s'il n'y avait que les classes d'individus des deux races qui viennent actuellement ici, je préférerais les Japonais. En effet, les Japonais sont enclins à adopter nos mœurs et nos coutumes ; ils deviennent de bons citoyens, s'intéressent à nos affaires et sont en général très paisibles. Les Japonais que nous avons ici s'efforcent d'établir des relations commerciales entre leur pays et le nôtre. Quant aux journaliers japonais, la même objection existe que pour les journaliers chinois. Nous n'avons eu que très peu de manœuvres japonais dans la ville, et je ne suis guère renseigné sur leur compte. La capitation a été établie en 1884. La loi d'exclusion est entrée en vigueur en 1894. Je ne crois pas que cette loi ait affecté les industries. Je ne crois pas qu'un pour cent parmi nos hommes d'affaires savaient qu'elle était en vigueur. Naturellement, la forte capitation imposée nous avait préparés de longue main à la chose, et nous savions que l'exclusion totale des Orientaux serait décrétée tôt ou tard.

Théodore Ludgate, propriétaire de scierie, de Seattle, dit : Je fais le commerce de bois ici depuis environ un an. Je suis natif de Peterborough, Ontario. J'emploie 140 hommes dans ma scierie, non compris les conducteurs d'attelages ; j'ai 150 à 155 hommes en tout à mon service. J'achète mes billes sur le marché. Je n'emploie pas de Chinois ni de Japonais. Le salaire le plus bas que nous payons aux journaliers est $1.75 par jour ; nous payons $2 par jour à plusieurs. Le minimum de salaire est $1.75 et le maximum $5 par jour. Les limeurs reçoivent $5 par jour, les contremaîtres planeurs $3.50 par jour, et les aides-planeurs, $2.50 par jour.

Q. Est-ce que quelques-uns des propriétaires de scieries qui vous font concurrence emploient des Chinois ou des Japonais ?—R. Pas dans la ville ou ses environs ; la seule scierie où l'on emploie des Japonais se trouve à Port-Blakeley, de l'autre côté du Détroit, à neuf ou dix milles d'ici. Le bois qui sort de cette scierie est presque entièrement exporté. Nous exportons très peu de bois. Notre commerce est principalement local.

J'ai eu l'idée, à un moment donné, de m'établir du côté canadien et de n'employer que des blancs. De fait, afin d'obtenir là-bas l'emplacement que nous voulions avoir pour notre exploitation, nous avons offert de nous engager à ne pas prendre de Chinois ou de Japonais à notre service. J'étais prêt à entrer en concurrence avec les scieries déjà établies à cet endroit et à employer des blancs exclusivement. Je me suis enquis de la condition du commerce de bois dans cette région, des moyens de se procurer des billes, du prix des machines et du coût de la main-d'œuvre, et j'en suis venu à la conclusion que je pourrais y faire des affaires florissantes sans employer de Chinois ou de Japonais. Si je construisais une scierie dans cette localité, aujourd'hui, je ne prendrais à mon service que des blancs et je ne craindrais pas la concurrence des scieries où l'on emploie des Chinois et des Japonais. A mon avis, la main-d'œuvre blanche est la meilleure, et en fin de compte c'est aussi la moins coûteuse.

Les Chinois et les Japonais ne sont pas vus d'un bon œil ici. Si les conditions, ici, étaient aussi extrêmes qu'elles le sont aujourd'hui sur la côte de la Colombie-Britannique, ces gens-là seraient vite exclus et les blancs seraient entourés de la protection à laquelle ils ont droit comme citoyens du pays. Il suffit de réveiller le sentiment public pour que cet état de choses cesse. Il n'y a aucun doute que le commerce de bois pourrait se faire profitablement dans la Colombie-Britannique sans l'aide des Chinois et des Japonais.

Je ne veux pas engager la lutte avec ceux qui font le commerce de bois là-bas. Naturellement, comme je suis étranger à cette localité, il peut se faire qu'il existe des obstacles que je ne connais pas, mais dans tous les cas je n'aurais pas peur d'entrer en concurrence avec les industriels déjà établis dans la Colombie-Britannique. Un grand nombre de scieries sont mises en opération à l'heure qu'il est par des Chinois et des Japonais, alors qu'elles devraient fonctionner au moyen de la vapeur. Quelques-unes des scieries ont été pourvues de machines il y a déjà plusieurs années, et aujourd'hui elles sont devancées par les scieries où des machines modernes ont été installées. Je ne craindrais pas d'aller là-bas, de construire une scierie et de la pourvoir d'un outillage moderne, et je ferais de jolis bénéfices, tout en n'employant que des blancs, auxquels je paierais d'ailleurs de bons salaires. Je suis sujet britannique.

J'ai vu toutes les scieries de là-bas ; je les ai visitées presque toutes. La scierie de Hastings était en voie de construction la dernière fois que je suis allé là. La scierie de Brunette, à New-Westminster, est assez bien outillée. Avant l'incendie qui a détruit la scierie de Hastings, je considérais la scierie de Chemainus comme la mieux outillée de la Colombie-Britannique.

Q. La plupart des scieries, à cet endroit, sont assez bien outillées ?—R. Je ne le crois pas.

Nous avons déjà fait un peu de commerce d'exportation. Lorsque notre installation sera complétée, nous pourrons faire beaucoup plus d'affaires. Nous avons toutes les facilités voulues pour exporter notre bois à Hong Kong et au Japon. Des navires arrivent continuellement, et une autre compagnie de navigation doit construire des docks tout près d'ici. Des soumissions ont été demandées pour la construction de ces docks.

Nous payons de $4 à $7 le mille pieds pour le bois en grume ; la moyenne est de $6. L'épinette blanche coûte de $6 à $6.50.

Les propriétaires de scieries ont formé une association afin de se protéger sur le marché local. L'on vend le bois brut à un prix extrêmement bas afin de faire concurrence aux propriétaires de scieries des autres localités qui ne préparent que le bois de cette catégorie. Nous vendons notre bois brut avec notre bois plané, ce qui nous permet de nous rattraper sur le marché local. Nous ne vendrions pas notre bois brut au prix de l'association à moins que l'acheteur ne consentît à prendre autre chose en même temps. Nous manufacturons des bardeaux sur une petite échelle pour le commerce local. Nous pouvons en produire 40,000,000. Nous en fabriquons actuellement à peu près 15,000,000. Le marché pour les bardeaux est bon. Notre marché est à Seattle et dans les environs. Nous n'exportons pas en Canada. Aucun propriétaire de scierie, que je sache, n'exporte dans ce pays. Nous avons assez à faire à approvisionner le marché local. Nous ne craignons pas la concurrence de la Colombie-Britannique à cause des droits. Le bois peut être manufacturé à meilleur marché ici que dans la Colombie-Britannique pour la raison que la vie coûte moins cher ici, et je crois que les machines de scieries sont un peu moins coûteuses que dans la Colombie-Britannique. Le coût de la main-d'œuvre est un peu moindre. L'on peut obtenir des billes à meilleur marché aux scieries ici. Les propriétaires de scieries, ici, sont plus activement occupés que dans la Colombie-Britannique ; leur exploitation se fait plus en grand.

Le gouvernement, ici, ne perçoit pas de droits de coupe comme dans la Colombie-Britannique ; il vend la terre, avec le bois et tout. Je crois que le droit de coupe que l'on exige au Canada est plus élevé que l'impôt foncier qui est prélevé ici.

Nous avons un vaste marché ici. Une grande quantité de bois est expédiée vers l'est. Le marché s'améliore au Japon pour le bon bois, mais pas pour la peine d'en parler. * * * L'on n'emploie pas de cuisiniers chinois ou japonais dans les camps de bûcherons. L'on n'emploie pas non plus d'Orientaux dans les scieries. Ces gens-là n'y entendent rien. Les salaires ne sont pas contrôlés par l'union ; ils sont contrôlés

ar la demande. Les journaliers de race blanche m'ont toujours donné satisfaction, et je n'ai jamais eu de difficulté à obtenir des ouvriers.

Comme Seattle est le point de départ pour le Nord-Ouest, il y a constamment beaucoup de journaliers ici, mais ils ne s'établissent pas dans la localité ; ils cherchent généralement à améliorer leur sort.

A Seattle, il y a presque toujours une forte demande pour les manœuvres, mais nous avons pu généralement obtenir sans difficulté tous les journaliers de race blanche dont nous avions besoin. Il y a très peu d'agitation contre les Japonais ici, vu qu'ils ne sont pas employés dans les scieries, sauf une seule, je crois.

Q. Pouvez-vous nous donner la différence dans le coût des machines ici et dans la Colombie-Britannique ?—R. Les machines américaines coûteraient évidemment plus cher là-bas qu'ici.

Q. Est-ce que les machines canadiennes fabriquées dans l'est peuvent servir à manufacturer le bois ici ?—R. Oui. Je ne vois pas pourquoi l'on ne pourrait pas se servir de machines canadiennes pour manufacturer le bois. Je n'ai pas comparé les prix, mais je crois que plusieurs des machines manufacturées en Canada soutiendraient avantageusement la comparaison sous le rapport du coût avec celles qui sont fabriquées ici.

Q. Connaissez-vous la différence dans le prix des machines comme celles dont vous vous servez dans votre scierie, ici, comparativement au prix des machines dont on se sert de l'autre côté ?—R. Il y a une couple d'années, j'ai pris des renseignements afin de constater la différence dans le coût des machines fabriquées respectivement au Canada et aux Etats-Unis, et j'en suis venu à la conclusion que c'était à peu près la même chose. Pour les grandes chaudières et les grosses machines de scieries, il n'y a presque pas de différence. En même temps, je crois qu'un grand nombre de machines américaines sont introduites dans la Colombie Britanniques, mais cela est dû probablement à ce que certaines parties du mécanisme des scieries sont fabriquées presque exclusivement par quelques maisons ; or les ouvriers deviennent ainsi plus experts et les machines fabriquées par ces maisons sont supposées être meilleures que celles que l'on trouve ordinairement sur le marché. Il y a des manufacturiers qui ne fabriquent qu'une seule machine et qui mettent toute leur énergie à la perfectionner autant que possible. Ces manufacturiers font une meilleure machine que ceux qui fabriquent toutes sortes de pièces de mécanisme. De plus, ils ont un vaste marché et peuvent vendre leurs produits à bien meilleur marché.

Je dois faire remarquer que les salaires payés aux journaliers blancs sont plus élevés dans la Colombie-Britannique qu'ici ; un journalier peut acheter plus avec un dollar ici qu'il ne peut le faire dans la Colombie-Britannique. Si je m'étais établi l'à-bas, j'aurais pu avoir tous les manœuvres dont j'aurais eu besoin pour $2 par jour ; ici nous payons $1.75 par jour.

Q. Quel est le prix du bois à Hong Kong ?—R. Nous le livrons sur le quai, ici, franc de port.

Q. Voulez-vous nous dire combien il vaut ici ?—R. $9.50 pour le bois ordinaire, et $16 ou $17 le 1,000 pour le bois de plancher.

Dans le rapport de la Chambre de Commerce de Seattle pour l'année 1901, il est dit que les expéditions de bois de construction de l'Etat de Washington, en l'année 1901, se sont élevées en tout à 492,765,000 pieds et que les expéditions de rails ont représenté 284,280,000 pieds.

Il est coupé plus de 500 millions de pieds de bois dans l'Etat d'Orégon.

RÉSUMÉ.

L'exportation de bois, l'année dernière, de la Colombie-Britannique aux pays étrangers, a dépassé 84,000,000 pieds ; les propriétaires de trois scieries—celles de Chemainus, de Hastings et de Port-Moody—ont exporté environ 97 pour 100 de cette quantité.

Les propriétaires de la scierie de Chemainus, qui ont exporté 38,000,000 pieds de bois, ont à leur service 186 blancs, 74 Chinois et 86 Japonais. L'on emploie des Chinois, sauf comme cuisiniers, depuis 18 mois seulement. Le gérant dit : Nous avons doublé la capacité de notre scierie. Je préférerais payer double salaire à des blancs. Nous n'em-

ployons pas de Chinois ou de Japonais sur nos coupes, excepté pour faire les nivellements et pour transporter le bois et l'eau. Si j'avais voix au chapitre, j'engagerais des Norvégiens et des Suédois avec de grosses familles. Je suis en faveur d'une loi d'exclusion. Nous avons assez de ces gens-là ici.

Les propriétaires de la scierie de Hastings ont exporté 24 millions de pieds de bois. Ils ont à leur service 512 hommes, dont 93 sont des Japonais et 10 des Chinois. Les Chinois sont employés exclusivement comme cuisiniers. Le gérant de cette importante maison croit que l'on ne devrait pas recourir à des mesures vexatoires, et quant aux Japonais un arrangement devrait être fait par traité, et il ajoute : Ils n'ont pas ma sympathie en tant que citoyens. Ils ne deviendront jamais des citoyens. Cela s'applique tant aux Japonais qu'aux Chinois. S'ils étaient exclus, le taux des salaires ne subirait pas une hausse immédiate. Cela pourrait se faire cependant.

Les propriétaires de la scierie de Moodyville exportent environ 20 millions de pieds de bois et ont à leur service 110 hommes, dont 10 seulement sont des Chinois et 40 des Japonais. Parmi les Chinois, 5 sont employés comme cuisiniers ; les 5 autres conduisent une machine pour faire des piquets et des douves et sont payés tant du mille.

Ainsi, aucun Chinois n'est employé, à cette scierie, dans le commerce d'exportation.

La North Pacific Lumber Co. emploie 91 hommes, dont 45 sont des blancs et 46 des Japonais. Elle n'a pas de Chinois à son service.

Ainsi, la seule maison, parmi celles qui font le commerce d'exportation, où des Chinois soient employés à autre chose qu'à faire la cuisine, est opposée à leur immigration. Les autres n'en ont pas à leur service, excepté à titre de cuisiniers, et ne sont par conséquent guère intéressées dans la question en ce qui concerne leur commerce d'exportation.

Le plus gros exportateur a déclaré que l'exclusion des Chinois était le seul moyen de remédier au manque de journaliers de race blanche ici ; une fois que l'on serait débarrassé des Chinois, les blancs viendraient s'établir dans le pays avec leurs familles, et il y aurait bientôt assez de journaliers pour répondre à toutes les demandes. Nous sommes d'accord avec lui sur ce point.

Les salaires dans la Colombie-Britannique pour les manœuvres de race blanche varient entre $35 et $45 par mois. Du côté américain, pour la même classe de main-d'œuvre, les blanc recoivent de $1.75 à $2.00 par jour. Dans la plupart des cas, d'après ce que nous avons pu constater, le salaire régulier pour les journaliers permanents est de $2. Cela s'applique exclusivement aux manœuvres, de sorte qu'en ce qui concerne cet élément particulier, en tant qu'il affecte le coût de la production, les scieries canadiennes paraissent se trouver dans une position plus avantageuse. D'autre part, les journaliers de race blanche sont incontestablement plus nombreux du côté américain.

Le prix du bois en grume paraît être à peu près le même. La plupart des propriétaires de scieries du côté américain achètent leurs billes. Les propriétaires de grandes scieries du côté canadien ont leurs propres coupes. Le prix des billes du côté canadien est de $6.25 le mille à la scierie, et du côté américain de $6 à $6.50 en moyenne.

Les propriétaires de scieries ont fait remarquer que les droits de pilotage et les prix de transport étaient un peu plus élevés du côté canadien ; que la plupart des navires qui transportaient le bois appartenaient à des Américains, et qu'ils trouvaient difficilement des navires à affréter ; que leurs machines et leur outillage en général coûtaient plus cher qu'aux Etats-Unis ; qu'ils n'étaient pas protégés sur leur marché local, et qu'ils avaient absolument besoin de main-d'œuvre à bon marché afin de pouvoir poursuivre leurs opérations avec profit.

Les propriétaires de scieries du côté américain n'ont pas de Chinois à leur service, et des Japonais ne sont employés que dans une seule scierie, ayant été engagés il y a environ un an à l'époque de l'excitation au sujet des mines d'or de Nome, alors que plusieurs des hommes qui travaillaient dans cette usine sont partis.

Il ressort des témoignages rendus que cette industrie ne dépend guère à l'heure qu'il est de cette catégorie de main-d'œuvre, et par conséquent il y a tout lieu de croire que l'exclusion totale des Chinois ne l'affecterait pas à un degré appréciable.

(La question de savoir jusqu'à quel point cette industrie est dépendante de la main-d'œuvre japonaise sera étudiée lorsque nous traiterons de l'immigration des Japonais.)

CHAPITRE XIII.—L'INDUSTRIE DU BOIS.

COMMERCE DE L'EST ET COMMERCE LOCAL.

Le tableau suivant indique les principales scieries où l'on manufacture le bois pour le marché de l'est et marché local, ainsi que le nombre de blancs, de Chinois et de Japonais qui y sont respectivement employés :—

Nom de la scierie.	Blancs.	Chinois.	Japonais.
Sayward Mills, Victoria	60–70	30–40	0
Munsie Mills "	10	17	0
" " (bûcherons)	25	0	0
Haslam Mills, Nanaïmo	39	13	9
" " (bûcherons)	125	0	0
North Pacific, près de Port-Moody	45	0	46
Robertson et Hackett, Vancouver	80	0	20
Royal City, Vancouver	79	11	60
Brunette Mills, New-Westminster	168	10	78
Royal City "	180	57	29
Shield's Mills, Kamloops	30	3	9
Yale-Columbia Mill Company (scieries à Robson, Nakusp, Cascade, Roche Creek, Deadwood)	200	† 3-4	0
Hillyer's Mill, Nelson	40	0	0
Buchanan's Mills Kaslo	‡ 10–50	0	0

† Comme cuisiniers. ‡ Suivant la saison.

Les scieries où l'on fait le commerce d'exportation, et dont il a déjà été parlé, produisent une grande quantité de bois, qui vient en concurrence avec les scieries qui alimentent le marché de l'est et le marché local, et il y a un grand nombre d'autres scieries dans la province qui ne sont pas comprises dans le tableau ci-dessus, mais cette nomenclature suffit pour donner une juste idée de cette industrie.

Joseph A. Sayward, qui fait le commerce de bois à Victoria, dit : J'ai à mon service de 30 à 40 Chinois et de 60 à 70 blancs. Les Chinois sont employés à transporter et à empiler le bois et à faire différents ouvrages dans la scierie. Ce sont tous des manœuvres à l'exception d'un seul. Je paye aux Chinois de $1 à $1.50 par jour, et aux blancs de $2 à $4.50. J'emploie des Chinois depuis 15 ans. Mon père avait exploité la scierie avant cela pendant 40 ans, mais nous n'avons jamais employé de Chinois durant ce temps-là. La raison pour laquelle nous avons engagé des Chinois, c'est qu'il était impossible d'avoir d'autres journaliers. Nous employions autrefois un grand nombre de sauvages, auxquels nous payions de $1.25 à $1.50 par jour. Les Chinois ont pris la place des sauvages et dans quelques cas la place des blancs. Je préfère les sauvages aux Chinois. Les sauvages vont travailler dans les fabriques de conserves. La différence dans les gages n'a pas été la cause du changement. Les Chinois sont de bons travailleurs. Je suis en faveur d'une loi restrictive. Je suis d'opinion que nous avons assez de Chinois ici à l'heure qu'il est. Je crois qu'un changement graduel ne causerait aucun inconvénient sérieux. Une loi restrictive serait dans l'intérêt général du pays. Les Chinois ont une manière de vivre qui répugne à nos mœurs et à notre civilisation. Ils empêchent les blancs de venir s'établir ici. La main-d'œuvre blanche ne pourrait exister dans les mêmes conditions. S'il nous fallait payer $2 par jour aux journaliers, nous serions obligés d'augmenter le prix du bois. La main-d'œuvre à bon marché est nécessaire à l'heure qu'il est ; s'il nous fallait employer des blancs, les scieries ne tarderaient pas à fermer. Je restreindrais cette classe de main-d'œuvre, car je crois que le commerce s'équilibrerait par le cours naturel des choses. Nous aurions recours à la main-

d'œuvre que les Américains emploient aujourd'hui et que nous n'avons pas dans le moment : je veux parler des Suédois. Je ne vois pas pourquoi nous n'introduirions pas cette main-d'œuvre dès maintenant. Si je pouvais avoir des Suédois, je n'hésiterais pas à congédier les Chinois. Je m'attendrais à leur payer un salaire un peu plus élevé, car je pourrais obtenir d'eux une somme de travail beaucoup plus considérable. Je crois que je pourrais réduire mon personnel. Comme les Chinois sont sur les lieux, nous n'avons jamais eu l'occasion de nous adresser aux Suédois. Nous avons naturellement employé les Chinois et nous n'avons jamais recherché d'autre main-d'œuvre.

Q. Si les Américains peuvent avoir des Suédois là-bas, pourquoi ne vous est-il pas possible d'en avoir ici ?—R. Parce qu'il y a des Chinois ici.

Q. Et les Suédois ne seraient pas disposés à venir ici dans ces conditions ?—R. Non. La main-d'œuvre a une tendance à baisser un peu, comparativement à ce qui se voyait il y a dix ans. Je crois que les Suédois pourraient faire deux fois plus d'ouvrage que les Chinois. Ils sont plus vigoureux et plus rompus au travail. Les Chinois à qui l'on paye $1 actuellement seraient employés à empiler le bois dans le chantier. Je crois que nous pourrions payer aux Suédois de $1.75 à $2 par jour. Un blanc avec une famille de trois enfants pourrait vivre à l'aise avec $1.75 par jour. Je loue des cottages à $4 par mois à Spring Ridge ; je loue une maison de 4 pièces à raison de $2.50 par mois. Je considère que $8 à $10 par mois est un bon loyer pour une maison d'ouvrier. Je crois que les Canadiens-Français viendraient ici et travailleraient à $1.75 par jour.

William Munsie, marchand de bois, de Victoria, dit : J'emploie 14 Chinois dans ma scierie à un salaire de $1.25 à $1.75 par jour, et 3 dans mon chantier à un salaire de $1 à $1.25 par jour. Le cuisinier reçoit $30 ou $35 par mois. J'emploie 10 blancs dans ma scierie et 25 pour la coupe du bois. Je paye aux bûcherons blancs de $30 à $125 par mois, avec pension. Je paye $30 par mois aux journaliers ordinaires, et $125 par mois aux contre-maîtres ; les gages intermédiaires sont de $40, $50 et $65 par mois.

Si l'immigration des Chinois était interdite je ne crois pas que cela affecterait notre industrie. Les choses finiraient par s'équilibrer. Nous serions peut-être momentanément embarrassés. Je suis en faveur d'une loi d'exclusion. Je ne tiens pas à voir notre pays envahi par des étrangers du type des Chinois et des Japonais. Les blancs, avec le coût actuel de l'existence ici, ne peuvent vive avec les salaires que reçoivent les Chinois. Je n'aimerais pas à voir les blancs descendre aussi bas. Il y a différentes classes de main-d'œuvre que nous pourrions avoir si l'immigration des Chinois était interdite, comme, par exemple, les Suédois, les Norvégiens et les Canadiens-Français. Le changement s'opérerait graduellement, et l'équilibre se rétablirait par le cours naturel des choses.

Les blancs que nous employons actuellement sont des ouvriers expérimentés. Je serais parfaitement disposé à exclure les Chinois et à les remplacer par des blancs.

Q. Y a-t-il eu rareté de main-d'œuvre dans les trois ou quatre dernières années ?—R. Je ne le crois pas. Nous n'avons jamais eu de difficulté à avoir des ouvriers. Nous devrions protéger nos gens en leur donnant la préférence, et lorsque le temps sera venu où il n'y aura pas assez de nos compatriotes pour répondre aux demandes, nous pourrons alors faire venir des étrangers. Je désire que l'on restreigne l'immigration. A mesure que le pays se développera et progressera, un nombre suffisant de nos gens viendront ici pour répondre à toutes les demandes. Les Canadiens-Français pourraient avantageusement remplacer les Japonais ici.

Andrew Haslam, marchand de bois, de Nanaïmo, dit : J'emploie dans ma scierie 26 blancs, à un salaire de $1.85 à $4 par jour, et 13 garçons à un salaire de 62½ cts à $1.45 par jour, soit une moyenne de $1 ; 13 Chinois à un salaire de $1 à $1.25 par jour, soit une moyenne de $1.04 ; 9 Japonais à un salaire de $1 à $1.15, soit une moyenne de $1.02. Dans mon exploitation forestière j'emploie 125 hommes à un salaire de $2.25 à $4 par jour, soit une moyenne de $2.78 ; un garçon blanc à $1.85 par jour, un cuisinier chinois et un aide chinois à $1.75 et $1.40 par jour.

Le montant total des salaires par mois est de $3,845 pour les blancs, $363 pour les Chinois et $140 pour les Japonais. Les bûcherons payent $5 par semaine pour leur pension.

Je n'emploie pas de Chinois dans mon exploitation forestière ; ils n'entendent rien à l'abattage du bois. Je paye davantage aux blancs parce qu'ils valent plus. La différence dans les salaires indique la différence dans la valeur des hommes ; cela dépend entièrement de l'ouvrage qu'ils font.

J'ai exploité ma scierie pendant 17 ans, exclusivement avec de la main-d'œuvre blanche. Les profits diminuèrent tellement qu'ils nous fut impossible de continuer à employer des blancs à des ouvrages autres que les travaux mécaniques. Le coût de tout ce qui entre dans la production du bois a augmenté. Le prix est un peu moindre qu'il n'était il y a 4 ans. Tout ce qui entre dans la production du bois, machines, aliments, outils, etc., a augmenté de prix. Comme le bois américain entre ici en franchise, nous sommes obligés de régler nos prix en conséquence. Notre marché est à Nanaïmo et dans les environs. Nous n'exportons pas. Les Américains n'importent pas de bois dans cette ville. Ils font concurrence à d'autres scieries, et ces scieries accaparent un commerce que j'aurais probablement si elles n'étaient pas ici. Si les articles dont nous avons besoin entraient en franchise, cela vaudrait encore mieux que d'imposer un droit sur le bois importé. J'ai ici une liste indiquant la différence dans le prix de diverses choses dans la Colombie-Britannique et à Puget Sound repectivement. Les chevaux coûtent 20 pour 100 de plus dans la Colombie-Britannique qu'à Puget Sound ; le fil de fer coûte 25 pour 100 de plus ; machines pour abattre le bois, sans les frais de transport additionnels, 25 pour 100 ; haches, 25 pour 100 ; scies, 30 pour 100 ; pics, 50 pour 100 ; pelles, 35 pour 100 ; grappins, 50 pour 100 ; rails d'acier, 30 pour 100 ; frais de transport additionnels $2 par tonne ; locomotives, 25 pour 100 ; pommes de terre, 30 pour 100 ; beurre, 25 pour 100 ; bœuf, 35 pour 100 ; lard, 35 pour 100 ; farine, 13 pour 100 ; œufs, 25 pour 100 ; scies de scieries, 32 pour 100. Les rabots, avec les droits et le prix de transport coûtent 30 pour 100 de plus. Les scies, y compris les droits et le prix de transport, coûtent 32 pour 100 de plus ; il s'agit là des scies de scieries ; les premières scies que j'ai mentionnées sont celles qui servent à couper le bois. Les machines de scieries coûtent en moyenne à peu près 30 pour 100 de plus qu'à Puget Sound. Il n'y a qu'un seul article dont le prix soit le même ici que là-bas ; c'est la chaîne avec laquelle nous entrons les billes dans la scierie. Nous l'achetons en Angleterre ; c'est une chaîne très grosse et elle est frappée ici d'un droit de 5 pour 100.

Q. Sont-ce les droits qui font la différence ?—R. Il y a aussi les frais de transport. Le marché de la Colombie-Britannique n'est pas assez important pour engager les manufacturiers canadiens à construire des machines spécialement pour le bois que l'on trouve ici. Les machines que l'on fabrique ne conviennent pas au bois d'ici.

Q. Quel est le remède que vous proposez ?—R. Admettre ces articles en franchise, ou bien imposer un droit sur le bois importé. Je crois qu'il vaudrait mieux laisser entrer en franchise les articles que j'ai mentionnés que d'imposer un droit sur le bois américain.

Les propriétaires de scieries de Puget Sound font autant de profit à $7 le mille pieds que nous en faisons ici à $10. Les frais de fabrication du bois là-bas sont de 27 pour 100 moins élevés qu'ici.

Q. Est-ce que cela vous permettrait d'employer des blancs ?—R. Oui. Si les droits sur les articles en question étaient supprimés, je n'employerais que des blancs dans ma scierie et dans mon exploitation forestière. Je suis fortement en faveur de la main-d'œuvre blanche. Je n'employerais pas de Chinois ni de Japonais si je pouvais me dispenser de le faire. Les Chinois et les Japonais sont, je l'admets, laborieux et consciencieux ; mais d'un autre côte, lorsque j'emploie des blancs, l'argent qu'ils gagnent, l'argent que je leur paye, est dépensé dans le pays. S'il y avait plus de blancs ici, mon commerce en bénéficierait. Plus il y a de blancs, plus y a de demande pour la main-d'œuvre. En outre, il circulerait plus d'argent dans le pays.

A un point de vue plus élevé, je considère qu'il est dans notre intérêt que le pays soit peuplé de blancs. Les Orientaux se refusent à adopter nos coutumes et nos mœurs. Ils sont indifférents à nos lois et à nos institutions. Si l'on ne permettait plus aux Chinois et aux Japonais de la classe " coolie " d'immigrer, je ne crois pas que cela nuirait à mon commerce. Je suis d'opinion qu'une restriction devrait être imposée à l'immigration de ces gens-là. Pour les besoins de ma propre industrie, il y a assez de Chinois ici

à l'heure qu'il est, et quant aux autres industries de la province, je crois que l'on pourrait obtenir sans difficulté toute la main-d'œuvre dont on aurait besoin. Le plus gros exportateur de bois, d'après ce que j'ai pu constater, est opposé à ce que l'on permette à d'autre Chinois de venir dans le pays. Il y en a assez ici à l'heure qu'il est.

J'ajouterai que 30 pour 100 du bois que je manufacture est du bois plané.

Henry Depencier, gérant de la compagnie dite "North Pacific Lumber Company", près de Port Moody, dit : Nous employons 91 hommes actuellement ; sur ce nombre 45 sont des blancs et 46 des Japonais. Notre scierie est en opération depuis quelques mois seulement. Nous n'employons pas de Chinois. Nous n'en n'avons jamais eu à notre service. Je suis un Canadien, né à Ontario.

Quant à la nécessité d'une loi restrictive, je préfère ne pas répondre. Les Canadiens-Français sont bien plus capables que les Japonais. Nous serions disposés à leur payer 50 pour 100 de plus. Ils ne valent pas 50 pour 100 de plus pour les travaux mécaniques, mais pour les ouvrages ordinaires ils valent cela de plus que les Japonais.

James W. Hackett, de la maison Robertson et Hackett, qui fabrique des châssis et des portes, et qui emploie 80 blancs et 20 Japonais, dit : Nos clients sont des blancs. Nous vendons très peu aux Chinois et aux Japonais. Nous avons essayé d'exploiter notre scierie sans Japonais. Nous avons jugé qu'il était nécessaire pour nous d'avoir de la main-d'œuvre à bon marché. Nous avions à lutter contre d'autres industriels qui avaient cette catégorie de main-d'œuvre. La main-d'œuvre blanche à bon marché est d'ailleurs très instable. Vous pouvez obtenir des journaliers à $1.50 par jour, mais ils ne resteront pas avec vous. Si les autres avaient employé des blancs exclusivement, nous aurions fait de même. Nous n'avons pas de Chinois à notre service. Nous n'en avons pas besoin pour notre industrie. Je crois qu'il y a aujourd'hui dans le pays plus de Chinois que l'on ne peut en employer profitablement. J'en connais un grand nombre qui ne travaillent pas. Je ne crois pas que la taxe de $100 empêche les Chinois d'immigrer ici s'il y a un emploi profitable pour eux. Je les ai toujours tenus à distance. Nous avions un blanc qui brouettait de la sciure de bois, et ses compagnons s'écrièrent en le voyant : "Voilà une besogne pour un Chinois". Je ne veux pas de Chinois ici. Je n'ai pas un seul Chinois dans le camp des bûcherons. Nous avons un blanc pour faire la cuisine, et il donne satisfaction. Nous lui payons $2 par jour, avec sa pension. Nos hommes sont très sobres.

(Pour la continuation de la déposition de ce témoin, voir la partie du présent rapport se rattachant aux Japonais.)

Robert Charles Ferguson, gérant de la scierie dite "Royal City Lumber Planing Mills", Vancouver, où sont employés 150 hommes, dont 60 sont des Japonais et 11 des Chinois, dit : Si l'on n'admettait plus de Chinois et de Japonais dans le pays je serais satisfait pour le moment, mais je ne crois pas que nous pourrions nous passer de ces gens-là bien longtemps. . . . Je ne sais trop si je favoriserais ou non une loi restrictive. Il serait peut-être sage de restreindre l'immigration des Orientaux pendant quelque temps, mais l'industriel doit se guider d'après les besoins de son commerce. Les Canadiens-Français qui viennent ici sont laborieux et rangés. Si nous pouvions nous assurer leurs services, ils feraient mieux notre affaire que les Japonais ou les Chinois.

(Pour la continuation de la déposition de ce témoin, voir la partie du présent rapport se rattachant aux Japonais, et aussi le chapitre relatif à l'industrie de la fabrication des bardeaux, dans laquelle les 11 Chinois ci-dessus mentionnés sont exclusivement employés.)

A. Lewis, gérant de la compagnie dite "Brunette Saw-Mill Company", New-Westminster, qui emploie 168 blancs, 78 Japonais et 10 Chinois, dit :

Q. Etes-vous en faveur d'une législation qui restreindrait l'immigration chinoise ?—R. Je ne veux pas exprimer d'opinion là-dessus, vu que cela ne me regarde pas. Je crois que je pourrais me passer des Chinois. Je parle au point de vue de l'industrie de la fabrication du bois. Naturellement, quelques Chinois sont aussi importants pour d'autres scieries que les Japonais le sont pour nous.

(Pour la continuation de la déposition de ce témoin, voir la partie du présent rapport se rattachant aux Japonais.)

Robert Jardine, gérant local de la scierie "Royal City Planing Mills" à New-Westminster, dit : Nous manufacturons toutes sortes de bois ainsi que des bardeaux. Nous employons 266 hommes, dont 180 sont des blancs, 57 des Chinois et 29 des Japonais. Nous payons $160,000 en salaires, chiffre dans lequel les blancs entrent pour 87¾ pour 100 et les Orientaux pour 12¼ pour 100. Les Chinois reçoivent de 85 cents à $1.35 par jour, soit une moyenne de $1, et les Japonais 85 cents à $1.40 par jour. Les blancs reçoivent de $35 à $125 par mois. Les salaires des autres employés sont comme suit :—

Limeurs, $3.40 par jour ; scieurs, $3, $3.50 et $1.75 ; aplanisseurs, $1.75 ; préposés aux estacades, $1.75 à $2 ; machinistes, $3.50 ; apprentis, $1 ; forgerons, $2.50 ; aides, $1.35 ; menuisiers, $3 à $3.50.

Dans le chiffre ci-dessus mentionné sont compris non seulement les hommes qui travaillent dans la scierie et dans la manufacture de bardeaux, mais encore qui sont employés sur nos navires et dans notre exploitation forestière. Le nombre d'hommes qui sont employés dans la scierie et le chantier est de 197, dont 109 sont des blancs, 2 des nègres, 57 des Chinois et 29 des Japonais. Les Japonais ont eté engagés en 1897. Avant cela, nous employions des Chinois. En 1897, un certain nombre d'ouvriers blancs, qui remplissaient les postes maintenant occupés par les Japonais, sont partis pour aller faire la pêche, et nous avons dû les remplacer par les premiers journaliers qui se sont présentés ; 8 ou 10 sont partis tout d'abord, puis d'autres les ont suivis. Si nous employons des Japonais, ce n'est pas à cause de la différence des salaires, mais bien à cause de la difficulté que nous avons à trouver des manœuvres. Nous avons absolument besoin de main-d'œuvre à bon marché, et voilà pourquoi nous avons des Chinois à notre service. S'il nous était impossible d'avoir de la main-d'œuvre à bon marché, nous serions forcés de fermer boutique, car les deux tiers de notre bois sont expédiés vers l'Est, aux Territoires du Nord-Ouest, au Manitoba, à Ontario, à Québec et jusqu'à Halifax. S'il nous fallait employer uniquement des blancs, à $35 ou $40 par mois, le montant des salaires que nous aurions à payer serait de plus de $1,000 par mois. Nous aurions à payer 60 pour cent de plus. La concurrence n'est pas aussi vive dans le commerce local. Les propriétaires de scieries ont adopté une liste de prix uniformes. L'on ne se conforme pas toujours à cette liste. Je ne crois pas que les Chinois qui sont ici nous laisseraient d'une manière tellement soudaine que notre industrie en pût être affectée. Les Chinois sont très stables. Lorsqu'un homme nous donne satisfaction, nous le gardons. Je ne vois pas pourquoi les Chinois que nous employons actuellement ne resteraient pas à notre service. Je ne puis pas dire si notre industrie serait affectée ou non dans le cas où il ne viendrait plus de Chinois ici. Il nous faut, dans les conditions actuelles, de la main-d'œuvre à bon marché ; que ce soient des Japonais ou des Chinois, peu importe. Nous n'employons que 29 Japonais. Je préfère les blancs. Les Chinois ne veulent pas adopter notre manière de vivre. D'un autre côté, ils adoptent quelques-unes des mauvaises habitudes des blancs. Je ne crois pas qu'ils soient aussi utiles au pays que les blancs. La présence des Japonais et des Chinois tend à éloigner la main-d'œuvre blanche. Il est tout probable que cette main-d'œuvre se porterait de ce côté-ci si les Orientaux étaient exclus. Les blancs ne seront pas tentés de venir ici tant qu'il y aura abondance de main-d'œuvre orientale.

Q. Laissez de côté votre industrie pour un instant ; connaissez-vous un moyen, à part l'exclusion des Orientaux, de provoquer une forte immigration de blancs de ce côté-ci ?—R. Eh bien, je ne sais trop. Lorsque le commerce languirait, il faudrait ou suspendre complètement les opérations ou travailler la moitié du temps seulement, et naturellement nous ne payons nos hommes que pour les heures qu'ils travaillent. Dans ces conditions, il serait très difficile pour un blanc de vivre en ne travaillant que la moitié du temps.

Q. Est-ce que cela dépend de la surproduction ?—R. Cela dépend de l'offre et de la demande. J'ai été témoin de cela ici il y a 3 ou 4 ans, alors que le bois se vendait au prix coûtant. Le bois s'est déjà vendu ici $6.50 le mille, au-dessous du prix de revient.

Q. La main-d'œuvre à bon marché ne pourrait pas empêcher cela ?—R. Non, mais si nous n'avions eu que des blancs à notre service, nos pertes auraient éte beaucoup plus lourdes. Nous aurions été forcés de fermer notre usine.

Notre commerce de conserves représente $30,000 à $60,000 par année. L'année dernière, notre production totale s'est élevée à $240,000.

Nous ne pouvons pas faire concurrence aux propriétaires de scieries de l'est pour le bois qu'ils manufacturent. Nous expédions du bois que l'on ne peut se procurer là-bas.

Le prix du bois en grume est à peu près le même ici que dans l'Etat de Washington, mais toutes les choses dont on se sert dans les scieries et les exploitations forestières ainsi que les provisions de bouche coûtent beaucoup moins cher là-bas ; les machines, les courroies, en un mot tout ce qui est nécessaire au fonctionnement d'une scierie, peuvent être obtenus à meilleur marché là-bas.

Q. Si tout ce qui entre dans le coût de la production du bois était admis en franchise, est-ce que cela ferait une différence pour vous ?—R. Je préférerais voir les Américains abolir les droits de douane ; nous pourrions alors leur vendre notre bois. Cela serait beaucoup plus important que la différence dans le coût de la production.

(Pour la continuation de la déposition de ce témoin, voir la partie du présent rapport se rattachant à l'industrie de la fabrication des bardeaux).

Alexander Shields, gérant de la scierie de Kamloops, dit que 42 hommes (30 blancs, 3 Chinois et 9 Japonais) sont employés à cette scierie. On emploie des Chinois et des Japonais depuis 9 mois ; ils travaillent en dehors de la scierie. Avant cela, les ouvriers étaient tous des blancs. La moyenne des salaires payés aux blancs, y compris le personnel du bureau, est de $2.60 ; Chinois, $1.12 ; Japonais, $1.10 ; abstraction faite du personnel du bureau, la moyenne est de $2.30. Il ajoute : Nous avons eu de la difficulté à garder les blancs. Nous avons fermé notre usine pendant quelque temps et les hommes ont été congédiés, et lorsque les opérations ont été reprises nous avons engagé des Japonais. Les blancs n'ont pas été invités à revenir.

La direction est en faveur d'une loi qui restreindrait davantage l'immigration des Orientaux. Je suis d'avis que l'on devrait les exclure totalement. Je crois qu'il y en a assez ici.

Dans notre exploitation forestière nous employons environ 100 hommes, tous des blancs. Nous préfèrons les blancs aux Japonais et aux Chinois. Je crois que les Japonais sont plus capables en général que les Chinois. S'il ne venait plus d'Orientaux ici, je ne crois pas que cela nous ferait beaucoup de tort. Dans l'industrie de la fabrication du bois, la main-d'œuvre à bon marché est nécessaire. Notre marché est dans la province et au Nord-Ouest. Nous avons à soutenir la concurrence des scieries de la côte. Notre direction est en faveur de l'exclusion des Orientaux.

John C. Billings, secrétaire de la Compagnie Yale-Colombia, qui possède des scieries à Robson, Nakusp, Cascade, Roche-Creek et Deadwood, et qui a des agences à Rossland, Greenwood et Phœnix, dit : Nous avons 200 hommes à notre service. Ce sont tous des blancs, sauf, 3 ou 4 Chinois que nous employons comme cuisiniers. Notre marché est local ; nos principaux clients sont la compagnie du chemin de fer Pacifique Canadien et les propriétaires de mines. La compagnie ne désire nullement qu'il vienne d'autres Orientaux ici. Les propriétaires d'aucune des autres scieries de ce district n'emploient de Chinois. Nous avons à soutenir la concurrence des marchands de bois américains. La compétition est très vive. Je ne saurais que faire des Chinois. Je crois que les Japonais sont plus capables. La moyenne des salaires pour les journaliers est de $40 par mois avec pension, et $2.25 par jour, sans pension. Nous n'avons aucune difficulté à avoir des manœuvres.

Charles Hillyer, de Nelson, emploie 40 hommes dans sa scierie et sa manufacture de châssis et de portes. Il dit : Ce sont tous des blancs. Je paye aux manœuvres $2.25 et $2.50, et aux ouvriers expérimentés $3, $3.50 et $4 par jour. Mon marché est local. J'ai à soutenir la concurrence des scieries de Vancouver, Tacoma, Portland et Spokane. La compétition est vive. La question chinoise m'affecte dans une certaine mesure. Les ouvriers ne peuvent vivre ici à moins de $1.50 où $2 par jour, et ceux qui ont une famille, à moins de $2 à $2.50. Les unions ouvrières sont puissantes ici. Mes principaux concurrents (les propriétaires de scieries de la côte) peuvent avoir la main-d'œuvre pour les $\frac{2}{3}$ de ce que je paye dans la ville de Nelson à l'heure qu'il est. Un de mes plus forts concurrents,—la Compagnie Sayward, de Victoria,—se trouve tout près de moi. Cette compagnie a une succursale en cette ville. Elle n'emploie pas de Japonais ni de

Chinois ici. Elle expédie, du littoral, du bois, des châssis et des portes. Nous achetons la plus grande partie de notre bois en grume aux Etats-Unis. Pas un seul Chinois ou Japonais n'est employé par les marchands de bois de qui nous achetons. Je réside dans la province depuis 17 ans. Je suis en faveur d'une loi qui restreindrait davantage l'immigration des Orientaux. Je parle comme manufacturier. Je les exclurais entièrement. Dans 15 ans d'ici il y aura très peu de blancs travaillant dans les scieries. Si les scieries du littoral, continuent à me faire concurrence, il me faudra congédier mes employés de race blanche et les remplacer par des Chinois. Mais je ne pourrais pas faire le commerce ici si j'en venais à cette extrémité, car les blancs m'ostraciseraient. Il n'y a pas d'endroit dans tout le Canada où les unions ouvrières soient aussi puissantes. Si les Chinois et les Japonais continuent à immigrer ici sans entraves, dans 25 ans d'ici les blancs seront les esclaves et les Chinois les maîtres. Je veux dire que les Chinois et les Japonais prendront la place des blancs sur le marché de la main-d'œuvre. Les blancs devront chercher un autre emploi. Il me faudra employer des Chinois et des Japonais d'ici à 2 ans. Le nombre des Chinois s'est accru de 400 à peu près depuis que je suis établi ici. Il y a environ 600 Chinois ici à l'heure qu'il est. Tous ceux que j'ai à mon service sont sujets britanniques. Mettez un Chinois dans n'importe quel poste occupé par un b anc, et il s'acquittera parfaitement bien de sa tâche. Dans 20 ans d'ici quelques-uns des Chinois seront présidents et gérants des scieries.

Il est expédié ici plus de bois brut, de châssis et de portes par les propriétaires de scieries des Etats-Unis que par les propriétaires de scieries de la Colombie-Britannique.

George O. Buchanan, propriétaire de la scierie de Kaslo, dit : J'emploie de 10 à 50 hommes suivant la saison. Je n'emploie pas de Chinois, sauf de temps à autre comme cuisiniers. Je ne crois pas que la présence des Chinois affecte notre industrie à un degré appréciable à Kaslo. En ce qui me concerne, je ne suis pas en faveur de l'exclusion de qui que ce soit.

Je ne considère pas la taxe d'entrée comme injuste. Nous sommes tous assujettis à des impôts. Je crois que la capitation dont sont frappés les Chinois est assez élevée. Les Chinois sont des êtres humains, et je suis opposé à ce que l'on opprime une race quelconque d'hommes, même une race inférieure. Je ne crois pas qu'ils puissent s'assimiler à nous et participer à nos lois et à nos institutions. Toutes les races d'hommes devraient être libres de s'établir là où il leur plaît. Je ne considère pas les Orientaux comme des immigrants utiles au pays. "Dieu a fait d'un même sang toutes les nations de la terre."

Stephen Jarrett, surintendant de la compagnie de châssis et de portes de Vancouver, qui emploie 30 hommes, tous des blancs, dit : Nous n'employons que 3 ou 4 manœuvres ; tous les autres sont des ouvriers expérimentés. Nous payons aux manœuvres de $2 à $2.50, et aux ouvriers expérimentés $2.75. Nous engageons, chaque année, deux garçons à $1 par jour, et nous leur accordons une augmentation de 50 cts. tous les 6 ou 8 mois. Je suis établi ici depuis 12 ans. Je n'ai jamais eu de difficulté à avoir des journaliers. Je ne crois pas qu'il y ait assez de blancs pour répondre à toutes les demandes. Je suis en faveur d'une très forte capitation, disons $500. S'il ne venait plus d'Orientaux ici, je ne crois pas que nos industries en souffriraient. J'avais besoin de 5 ouvriers cette semaine ; j'ai reçu 15 demandes.

Nous ne pouvons pas expédier notre bois dans le pays du Kootenay en concurrence avec les scieries de Tacoma. Les prix de transport sont moins élevés à Tacoma. Les droits sur les portes et les châssis sont, je crois, de 30 pour 100. Nos machines coûtent environ 20 pour 100 de plus qu'aux Etats-Unis.

William C. Dickson, comptable et contremaître de chantier à la scierie Royal City, Vancouver, dit : Les blancs ne veulent pas travailler avec les Chinois. Il n'y a pas beaucoup de sentiment dans cela. Il y a un principe en jeu. Ce pays devrait être réservé aux blancs.

(Pour la continuation de la déposition de ce témoin, voir la partie du présent rapport se rattachant à l'immigration japonaise.)

Truman S. Baxter, qui réside à Vancouver depuis 1890, dit : J'étudie le droit actuellement. Je suis président de l'Association Libérale de Vancouver et ex-échevin de la ville. Lorsque je suis arrivé ici, je me suis mis à travailler dans une scierie. L'on

me payait $26 par mois, avec ma pension. Il y a un an, le taux des salaires, dans la ville, était de $17 par mois avec pension. En 1890, tous les ouvriers employés dans les scieries étaient des blancs, sauf un Chinois ou deux qui prenaient soin des dosses. Aujourd'hui, les Japonais et les Chinois font tous les ouvrages dans les chantiers et conduisent les scies. Des témoins ont déclaré devant la Commission que les salaires, ici, étaient plus élevés qu'aux Etats-Unis. L'année dernière, je me suis rendu à Seattle afin de constater quelle était la condition des ouvriers à cet endroit, et les chiffres que je vais citer m'ont été fournis par la compagnie de bois de Seattle ; j'ai vu les chèques, de sorte qu'il n'y a pas d'erreur possible. Le contremaître recevait $6 par jour ; le scieur, $5 par jour ; le limeur, $5 par jour ; le contremaître du chantier, $100 par mois ; le contremaître planeur, $3.50 par jour, et chacun de ses aides, $2.50. Deux ou trois hommes nouvellement engagés recevaient $1.75 par jour, et c'était là le salaire le plus bas qui était payé dans cette scierie. Le salaire ordinaire pour les manœuvres est de $2. Ici, les propriétaires de scieries payent leurs employés le 20 du mois pour le mois précédent. Là, les hommes sont payés chaque lundi soir. L'on n'emploie pas de Chinois ni de Japonais. Je suis aussi allé à Ballard. A la scierie de Stinson, 500 hommes étaient employés, et il n'y avait pas un seul Japonais ou Chinois parmi eux. Le salaire le plus bas était de $1.75, et le salaire le plus haut de $2.50 par jour. A cette scierie, il y avait 18 aplanisseurs à $2.50 chacun. Ici, tout le bois est aplani par des Chinois. Ballard est à 3 ou 4 milles de Seattle. A la scierie de Kellog, les conditions étaient les mêmes ; cette scierie se trouve aussi à Ballard. La Cie de bois de cèdre de Seattle emploie 125 hommes ; il y a là 14 aplanisseurs qui reçoivent $2.50 par jour. L'on fabrique des bardeaux dans toutes ces scieries, excepté la première. J'ai également visité la scierie de Carey, à Seattle, et celles de Stinson et Post et de Morran Frères ; les salaires étaient les mêmes que ceux que je viens d'énumérer, et pas un seul Chinois ou Japonais n'était employé. J'ai demandé à l'un des frères Morran où étaient les Japonais, et il m'a répondu que si jamais il en rencontrait dans son chantier, il les jetterait pardessus le mur. Comme preuve que le commerce du bois peut se faire ici sans les Orientaux, je mentionnerai l'offre faite par M. Ludgate de construire une scierie et de n'employer aucun Chinois ou Japonais. Il ne devait recevoir aucune prime. Il se déclara prêt à déposer $10,000 comme garantie qu'il n'employerait pas de Japonais ni de Chinois.

Je suis en faveur de l'exclusion des Chinois. J'ai été privé de mon emploi par un Chinois et j'ai abandonné le métier. Les marchands de bois ont acheté de grandes coupes, et voilà pourquoi ils sont pauvres. Les propriétaires de scieries sont intéressés dans la question. Ainsi, un des principaux témoins a refusé de dire quel salaire il payait à ses contre-maîtres. Je crois que si ce renseignement avait été fourni, il aurait été prouvé qu'ils peuvent employer des blancs. A Seattle, les gérants sont sur les lieux. Il n'en est pas de même ici. Le même cri a été soulevé aux Etats-Unis lorsqu'il s'est agi d'exclure les Orientaux. L'entrée du pays devrait être interdite aux Japonais aussi bien qu'aux Chinois. Je crois qu'il serait possible, par un traité ou par une loi, de restreindre considérablement ou de prohiber entièrement l'immigration des Japonais et des Chinois. Que l'on en vienne là par un arrangement diplomatique, si possible ; sinon, que l'on prenne un autre moyen. Je ne fais partie d'aucune organisation ouvrière. Je représentais M. Macdonnell, qui lui-même agissait au nom du Conseil des Métiers et du Travail. Je suis allé là, comme échevin, afin de m'enquérir des faits relativement à un certain règlement. Je me suis fait le champion d'une réforme que je crois être dans les meilleurs intérêts de la Colombie-Britannique et de tout le Canada.

Si vous allez à la banque après que les opérations dans les fabriques de conserves sont terminées, vous verrez le grand nombre de Chinois et de Japonais qui demandent des lettres de change. Je crois que ce serait une folie de leur accorder les droits de citoyen. La meilleure chose à faire, à mon avis, serait d'adopter une loi calquée sur celle dite "Natal Act."

RÉSUMÉ.

Le marché pour cette industrie est principalement local et du côté de l'Est. L'on n'emploie pas de Chinois dans les scieries ou dans les exploitations forestières de l'inté-

rieur de la Colombie-Britannique. Des Japonais ont été récemment introduits dans une scierie, à Kamloops, mais à cette exception près, des blancs seulement sont employés dans l'industrie du bois dans l'intérieur. Sur le littoral, l'on emploie très peu de Chinois, mais par contre un grand nombre de Japonais sont employés.

TAUX RELATIF DES SALAIRES.

Le taux des salaires, à la scierie de Hastings, pour les manœuvres ordinaires est de $40 à $45 par mois ; à la scierie Royal City et à la scierie Brunette, à New-Westminster, les gages sont de $35 par mois, s'élevant en moyenne à $1.50 pour les manœuvres et allant jusqu'à $1.75 et $2 par jour pour ceux qui tiennent le milieu entre les manœuvres et les ouvriers expérimentés. Les Chinois et les Japonais qui travaillent comme manœuvres reçoivent 85, 90 cts et jusqu'à $1, et ceux qui tiennent le milieu entre les manœuvres et les ouvriers expérimentés reçoivent jusqu'à $1.25, et dans un ou deux cas, $1.50, la moyenne étant d'environ $1 par jour. Les Japonais et les Chinois empilent les planches, prennent soin des rebuts, les débitent, les empilent, etc., et les plus capables d'entre eux conduisent généralement les scies pour rogner le bois ainsi que les scies pour lattes et piquets et agissent comme aides-planeurs. Très peu de blancs sont employés à ces ouvrages.

Du côté américain, les gages payés aux manœuvres sont plus élevés. A Whatcom, le salaire le plus bas que l'on paye aux manœuvres est $1.75 par jour ; à Fairhaven, les gages sont de $1.50 à $2 par jour. A Seattle, la Compagnie de Stetson et Post paye de $1.75 à $2.50 aux manœuvres, la moyenne étant de $2 par jour. Le minimum de salaire payé par Morran Frères, est de $2 par jour. Le salaire le plus bas que paye M. Ludgate est $1.75 par jour.

OUVRIERS EXPÉRIMENTÉS.

Le salaire de ceux qui tiennent le milieu entre les manœuvres et les ouvriers expérimentés, dans les scieries de la Colombie-Britannique, varie entre $1.75 et $2 par jour et les gages payés aux ouvriers expérimentés sont de $2.25 à $3.50 par jour. Dans les scieries où l'on fait le commerce d'exportation, des salaires plus élevés sont payés dans quelques cas,—5 scieurs, à la scierie de Hastings, recevant de $4 à $5 par jour, et les limeurs touchant jusqu'à $7 par jour. La moyenne des salaires pour la main-d'œuvre blanche, à cette scierie, est de $2.25 à $2.50 par jour. Dans les scieries moins importantes, cependant, les gages ne sont pas aussi élevés. Prenons, par exemple, les scieries Royal City, à New-Westminster, qui sont sous le même contrôle que la scierie de Hastings, et où l'on fait également le commerce d'exportation ainsi que le commerce local et intérieur. Les salaires payés dans ces scieries représentent approximativement la moyenne des salaires sur la côte de la Colombie-Britannique pour les ouvriers expérimentés et ceux qui tiennent le milieu entre ces derniers et les manœuvres. Voici quels sont ces salaires : aplanisseurs, $1.75 ; scieurs, $1.75, $3 et $3.50 ; préposés aux estacades, $1.75 à $2 ; limeurs, $3.40.

La moyenne des salaires à Fairhaven, Washington, pour les blancs, est de $3.33⅓ par jour, quelques ouvriers recevant jusqu'à $5 et $6 par jour. A Whatcom, les salaires payés aux ouvriers expérimentés vont jusqu'à $4 par jour, la moyenne étant de $2.50 à $3.75. A Seattle, les scieurs reçoivent de $3.50 à $4 par jour. Dans une autre scierie, les planeurs reçoivent de $2.25 à $2.50 et $2.75 par jour, les contremaîtres planeurs $3.50 et les limeurs $5 par jour.

Le taux des salaires dans cette industrie, pour les manœuvres de race blanche, est plus élevé dans l'Etat de Washington que dans la Colombie-Britannique, et pour les ouvriers expérimentés c'est à peu près la même chose, sauf, peut-être dans un ou deux cas dans les deux scieries les plus importantes parmi celles où l'on fait le commerce d'exportation. Les propriétaires de scieries prétendent que les manufacturiers de bois américains se trouvent dans une position plus avantageuse parce qu'ils ont un marché local plus vaste et un marché intérieur presque illimité, et aussi parce que le bois canadien exporté aux Etats-Unis est frappé d'un droit, tandis que certaines classes de bois américain entrent au Canada en franchise ; et un témoin a affirmé que les machines, les provisions

de bouche, les outils et tout ce qui entre dans la production du bois coûtent de 20 à 30 pour 100 plus cher du côté canadien que du côté américain, et il ajoute : "si les articles dont nous avons besoin étaient admis en franchise, cela vaudrait encore mieux que d'imposer un droit sur le bois." Un autre témoin, qui possède une scierie à Seattle et qui s'est enquis du prix de divers articles dans la Colombie-Britannique, conteste cela, mais nous croyons qu'il n'y a pas de doute que le coût de certaines machines et de différents articles est plus élevé du côté canadien.

Quelques-uns des employeurs ont fait remarquer qu'il n'y avait aucun avantage pour eux à employer des Japonais ou des Chinois au lieu de blancs, eu égard à la somme de travail respectivement fournie par les uns et les autres, mais que la main-d'œuvre blanche ne pouvait être obtenue dans les conditions actuelles. La majorité des employeurs qui ont rendu témoignage se sont déclarés fortement en faveur de l'exclusion totale des Chinois et des Japonais. Ils ont prétendu que la main-d'œuvre était amplement suffisante pour le présent et pour un long temps à venir, et que s'il ne venait plus de Chinois et de Japonais les blancs prendraient leur place, sans aucun préjudice pour les industries et pour le plus grand bien du pays. Tous se sont accordés à dire que l'on pouvait se passer de cette classe d'immigrants, et ceux qui ont consenti à exprimer une opinion se sont prononcés en faveur d'une loi qui restreindrait davantage ou prohiberait totalement l'immigration des Orientaux.

Du côté des Etats-Unis, l'on n'emploie pas de Chinois dans les scieries, et les employeurs américains sont en faveur de leurs présentes lois d'exclusion.

Il est évident que les Chinois ne sont employés qu'en très petit nombre dans cette industrie et qu'ils ne sont pas essentiels à sa prospérité.

(La question de la main-d'œuvre japonaise, en tant qu'elle affecte cette industrie, sera traitée dans un autre chapitre).

CHAPITRE XIV.—INDUSTRIE DE LA FABRICATION DES BARDEAUX

La fabrication des bardeaux ne se fait pas tout à fait dans les mêmes conditions que la manufacture du bois de construction, et comme elle est devenue une industrie très importante, nous avons cru devoir en faire le sujet d'un chapitre spécial.

Le tableau suivant comprend la plupart des scieries de bardeaux de cette province :—

Scierie.	Blancs.	Chinois.	Japonais.
Pacific Coast Co., (neuf scieries)	210	105	300 (bûcherons)
Spicer...........................	23	30	5
McNair	159	27	42
Heaps	56	21	27
	445	183	364

James C. Scott, maire de New-Westminster et gérant de la Pacific Coast Lumber Company, qui a sous son contrôle 8 ou 9 scieries, savoir, 1 à Port Moody, 2 à Hastings, 1 à Cloverdale, 1 à Ruskin et les autres à Vancouver, dit : L'industrie de la fabrication des bardeaux a pris naissance lorsque je suis arrivé ici. Il y a deux scieries de bardeaux ici et une à Harrisson qui ne sont pas comprises dans le syndicat. Il y avait une forte surproduction, et la consolidation des diverses scieries était le seul moyen d'obvier à cela. Nous nous sommes organisés au mois de novembre dernier. Notre principal marché est Ontario ; puis viennent le Manitoba et les Territoires. Nous n'avons pas du tout de marché local à l'heure qu'il est. Nous ne vendons pas aux Etats-Unis ; les droits dont est frappé le bois nous tiennent à l'écart. Le marché local ne prendrait pas plus de 5,000,000 bardeaux, et une seule scierie peut produire cela en un mois. Nous faisons avec les Etats-Unis un petit commerce de bardeaux de 18 pouces, la dimension ordinaire étant de 16 pouces.

Les Chinois sont employés à transporter les pièces de bois à la scierie, à les couper en longueurs de 16 pouces et à les empiler sur des tables à portée des scieurs. Les scieurs sont des blancs. Les empaqueteurs sont ordinairement des Chinois. L'empaquetage se fait à l'entreprise. A mon arrivée ici, j'avais un préjugé contre les Chinois, et j'ai employé des blancs jusqu'en juillet ou août 1893. Je me suis trouvé dans la nécessité de prendre des Chinois à mon service. Mes dépenses étaient plus fortes que celles des autres propriétaires de scieries. J'ai essayé d'avoir des garçons de race blanche pour faire l'empaquetage, comme la chose se pratiquait dans Ontario J'ai réussi à trouver deux blancs pour remplir cette tâche, mais ils ont vite abandonné la partie. Ils ne voulaient pas cette besogne parce que, disaient-ils, c'était un ouvrage de Chinois. Nous n'avions aucune difficulté dans le comté de Simcoe, Ontario, à nous procurer des garçons à 75 cents ou $1 par jour pour faire ce travail. Nous payions 5 cents le mille là-bas tandis qu'il nous faut payer 6 et 6½ cents le mille ici. L'on paraissait considérer cette besogne comme dégradante parce que c'est un ouvrage dont les Chinois sont généralement chargés. Il est vrai que les garçons, de même que les hommes et les filles, n'aiment pas à travailler dans une usine où des Chinois sont habituellement employés. C'est très regrettable. Les Chinois ont accaparé les emplois qui étaient généralement donnés aux garçons et ceux-ci ont contracté des habitudes d'indolence. L'on n'emploie pas de Japonais dans les manufactures de bardeaux.

S'il ne venait plus de Chinois, nous serions peut-être momentanément embarrassés. L'équilibre se rétablirait avec le temps. S'il n'y avait pas du tout de Chinois ici, nous pourrions avoir d'autres manœuvres pour les remplacer. Je suis d'opinion qu'il est malheureux pour le pays qu'on les tolère ici. Ils ne sont pas susceptibles d'assimilation. D'ailleurs, je crois qu'il n'est guère à souhaiter qu'ils s'assimilent à nous. Il serait peut-être difficile de faire défricher les terres, mais s'ils n'étaient pas ici d'autres viendraient nous prêter aide. Je crois sincèrement que leur présence ici tend à éloigner la main-d'œuvre blanche. Or, il n'est pas à désirer que cette main-d'œuvre soit tenue à l'écart. C'est un problème difficile à résoudre. La difficulté s'accroîtra à mesure que le nombre de ces immigrants augmentera. Les Chinois construisent quelques maisons près de la scierie et vivent en commun. La vie en famille leur est inconnue. Très peu d'entre eux ont leurs femmes ici. L'exclusion de cette classe d'immigrants s'impose, car notre pays est trop beau pour que l'on permette aux Chinois de se substituer à nos travailleurs. Je parle là contre mes propres intérêts. Je ne crois pas que la capitation de $100 ait pour effet de restreindre l'immigration des Asiatiques. Il faudrait que la taxe fût portée à $500. Nous serions peut-être temporairement embarrassés, mais je suis prêt à courir tous les risques pourvu que cet état de choses cesse. Il est tout probable que la situation ne serait pas aussi critique que l'on se l'imagine. J'ai engagé des Japonais. Les Japonais sont plus aptes au travail et apprennent plus vite un métier. Je les considèrent comme supérieurs aux Chinois. Je ne les classerais pas dans la même catégorie.

Les affaires ont été assez bonnes dans ces deux dernières années. Les frais de production n'augmenteraient pas de 5 cents si l'on se passait de la main-d'œuvre orientale. Il n'y a pas de droits sur le bois importé dans le pays. L'on nous fait concurrence à Sarnia, à Goderich, à Windsor, à Chatham, etc., ainsi que dans l'Etat de Washington.

Je crois qu'il y a assez de garçons dans cette ville pour faire tout l'ouvrage. Si nous employions des hommes aux lieu de garçons, nous aurions à payer ⅓ de plus, soit une différence de $3 par jour pour chaque équipe. Nos gens produisent 100,000 bardeaux en 10 heures, soit $3 par 100,000 ou 3 cents par 1,000. Des Chinois ou des Japonais sont employés pour préparer les pièces de bois dont on fait les bardeaux.

Ils ont $1 la corde. Ils travaillent presque toute l'année excepté pendant la saison de la mise en conserves. Nous produisons, de 150,000,000 à 200,000 par année. C'est une industrie canadienne qui compte sur le marché canadien. Je crois qu'il vaut mieux exploiter des industries en employant des journaliers orientaux plutôt que de les fermer. Dans l'intérêt du pays une taxe de $300 est plus désirable. Je n'ai jamais manqué de Chinois ou de Japonais. La ville emploie exclusivement des blancs. L'opinion générale est défavorable aux Chinois et à l'immigration des Orientaux. Un blanc ne peut vivre avec ce qui suffit à un Chinois ou à un Japonais pour vivre. Au point de vue du journalier le Japonais est aussi dangereux que le Chinois.

Un homme cherche quels journaliers il peut se procurer et trouve qu'on emploie des Chinois et des blancs et un état de chose incertain révélé par la présente commission, et cet état de choses incertain le porte à attendre pour voir le résultat. Je partagerais l'opinion de M. Palmer, de Chemainus, que bien que nous ne puissions marcher à présent sans journaliers orientaux, nos intérêts ne seraient pas gravement affectés s'il n'en venait plus, et j'en courrais la chance.

H. H. Spicer, gérant de la *Spicer Shingle Mill Company*, de Vancouver, dit : Toutes les fabriques de bardeaux emploient plus ou moins de Chinois. Nous payons en salaires environ $2,000 par mois—65 pour cent aux blancs, 35 pour cent aux Chinois. Nous obtenions ordinairement $2.00, $2.25 et $2.50 par mille ; aujourd'hui il n'y a pas de prix fixes. Ils vendent au commerce local à $1.40. Il y a concurrence. Le marché est ridiculement petit pour le nombre de fabriques ici. Nous faisons les prix et nous ne les diminuons que lorsque nous y sommes forcés. Le marché total au Canada est de 225,000,000 ; 165,000 est une charge de wagon. Nous expédions considérablement aux Etats-Unis ; aucun succès dans les expéditions à l'Australie ou en Afrique. Ce serait un malheur pour la fabrication des bardeaux si nous n'avions pas les Chinois. Je ne sais pas, mais je suis porté à croire qu'une loi d'exclusion, si elle avait pour résultat d'empêcher la venue des Chinois, contribuerait fortement à la fermeture future d'une de nos fabriques. Ils semblent plus aptes à ce travail que les Japonais. Nous expédions aux Etats-Unis pour écouler notre surplus. Le droit est de 30 cents par mille. Les Mongols travaillent le même nombre d'heures que les autres ouvriers. Les fabriques de bardeaux américaines emploient surtout des blancs. Nous ne pourrions payer aussi cher à des blancs si nous n'avions pas ces journaliers à bon marché. Si le Canada avait une population de 30,000,000 nous ne serions peut-être pas du tout obligés d'employer des Chinois, mais notre marché est limité.

James A. McNair, dit : Je m'occupe de la fabrication du bardeau et du bois de construction. Nous employons en tout 228 hommes dans les fabriques et les chantiers de coupe de billots—159 blancs, 42 Japonais et 27 Chinois. Les salaires sont en moyenne par jour de $410 pour les blancs, $46 pour les Japonais et $45 pour les Chinois.

Il y a trois ans nous avons essayé d'employer des blancs à la place des Chinois. Nous avons donné instruction à l'entrepreneur d'employer des blancs, et pour en faire l'épreuve nous lui avons donné le contrat, et au bout de trois mois il avait pris des Chinois. Le prix était le même pour les blancs et pour les Chinois. Nous ne pouvions avoir assez de blancs pour le prix. J'ai trois fabriques de bardeaux de l'autre côté. J'y emploie 138 hommes ; tous sont des blancs. Nous payons pour l'emballage sept à huit cents du mille. Quelques fabriques là-bas emploient des Japonais, une à Sumas, une au lac Whatcom et une à Carroll Siding. Notre marché là-bas se trouve dans les états du centre et de l'est. Notre marché ici se trouve dans la Colombie-Britannique, les territoires du Nord-Ouest, le Manitoba et l'Ontario. Nous n'avons aucune difficulté à avoir des hommes, excepté pendant la saison de la pêche. Il nous faut des journaliers à bon marché ou fermer. Le Chinois ne change pas. Je préférerais employer des blancs, et nous en employons autant que nous pouvons.

La seule manière dont nous puissions expédier aux Etats-Unis c'est d'expédier de plus grands bardeaux. Nous avons acheté notre outillage aux Etats-Unis et nous avons payé les droits—sur la chaudière et la machine, 25 pour cent. Nous avons produit à un peu mieux que leurs prix, plus les droits—un rien. Nous fabriquons les bardeaux un peu meilleur marché de l'autre côté,—une bagatelle. Nous n'avons pas construit de fabriques supplémentaires ici, et nous en avons deux là-bas. La capacité totale des fabriques de bardeaux dans la Colombie-Britannique est d'à peu près 650,000,000 à 700,000,000 par année. Nous pouvons y aller et expédier aux Etats-Unis ou au Canada, à notre choix.

Il y a 360 fabriques de bardeaux dans les Etats de Washington et de l'Orégon. Elles expédient quelques milliers de wagons par jour. Quelques fabriques peuvent faire un demi-million de bardeaux par jour. Sur les 31,132,000 bardeaux des Etats-Unis vendus au Canada, la Colombie-Britannique a pris 11,360,000 ; le Manitoba, 12,721,000 ; le Nouveau-Brunswick, 860,000 ; Québec, 141,000, et Ontario, 5,846,000, les Territoires du Nord-Ouest, 135,000, le Yukon, 69,000. On ne peut tout le temps payer les salaires les

plus élevés dans ces opérations. Prenez le supplément du coût de l'outillage et de tout, il vous faudrait réduire les salaires les plus élevés si vous n'employez que des blancs. Nous obtenons dans les Etats-Unis un prix un peu plus élevé qu'au Canada pour nos produits.

Les billes à bardeaux coûtent 50 cents de plus la corde ici, une différence de 8 ou 10 cents par mille entre le prix des bardeaux ici et là-bas. Il nous faut payer plus cher pour les matériaux et pour toutes les provisions, pour la nourriture des chevaux et pour toutes sortes de choses.

Les droits sont pour nous une considération beaucoup plus importante que ne le serait l'exclusion des Asiatiques. Si nous avions ici un marché protégé par des droits, cela nous aiderait beaucoup à nous passer des Japonais. Si nous avions notre propre marché, alors nous ne serions pas plus encombrés qu'eux. Il est virtuellement vrai que dans nos opérations nous payons aux blancs ce que nous épargnons par la main-d'œuvre à bon marché. Le hasard seul peut décider qui épargne le plus—nos hommes ou les blancs de l'autre côté. Si on retranchait les Orientaux nous serions obligés d'abaisser l'échelle des gages des blancs.

E. H. Heaps, gérant de la compagnie Heaps, de Vancouver, dit : En mars 1900 nous avons payé en salaires—aux blancs, $1,681.30 ; aux Chinois, $540. Nous travaillons nuit et jour, deux équipes de trois hommes chacune. Un scieur ordinaire gagne $2.75 par jour. Il peut gagner $3.50 s'il est exceptionnellement bon. Trois de nos machines chôment faute d'un scieur. Les ouvriers habiles sont rares. Dans les camps nous employons par contrat environ quatre-vingts hommes pour couper les billes à bardeaux. Nous donnons ces contrats à des Japonais, à des Chinois et à des blancs. Les entrepreneurs japonais emploient des Japonais ; les entrepreneurs chinois emploient des Chinois, et les entrepreneurs blancs emploient des Japonais et des Chinois. Les Japonais et les Chinois font 95 pour 100 des billes. Vous pouvez compter sur eux pour cet ouvrage. Nous payons $5,000 par mois pendant disons huit mois, soit $40,000, outre les salaires dans la fabrique. La division des salaires serait comme suit :—

Japonais et Chinois pour les billes à bardeaux	$36,000
" " dans la fabrique	8,000
Total	$44,000
Blancs dans la fabrique	$10,000
" pour les billes à bardeaux	4,000
Total payé aux blancs	$14,000

Il n'est pas meilleur marché d'employer des Japonais et des Chinois pour les billes. Je crois que si nous avons la protection en tout, les hommes devraient être protégés aussi. Je crois que la restriction sur les Chinois est bien suffisante. A présent nous avons assez de Chinois. L'ouvrage qu'ils font semble leur convenir. Il se fait à couvert ; il exige de la promptitude des mains et des yeux, ce n'est pas un ouvrage fatigant et ils y gagnent des salaires élevés. En général ils sont constants et fiables, et vous pouvez compter sur leur présence. La main-d'œuvre orientale est nécessaire pour nos opérations. Dans la fabrique de bardeaux nous avons plus de blancs que lorsque nous avons commencé. Les garçons peuvent apprendre à manœuvrer les scies. Nous nous efforçons spécialement d'avoir des scieurs blancs, et des garçons pour apprendre le métier, et lorsqu'ils l'ont appris ils s'en vont au Sound.

Le cèdre devient plus rare ; il faut le charroyer de plus longues distances jusqu'à l'eau. Les chevaux sont plus chers, les salaires plus élevés et l'outillage est plus dispendieux à présent.

C. Uchida, entrepreneur japonais, dit : Je prends des contrats pour la coupe de billes à bardeaux. J'obtiens $2.05 par corde livrée sur les chalans. Je paie $2 par corde et j'ai 5 cents et le profit que je fais sur les provisions. Je sors environ 3,000 cordes. Nous employons tous des Japonais. Nous envoyons du riz, de la farine, de la viande salée, des légumes, du sucre et de la viande fraîche une fois par mois. Il leur en coûte

$10 ou $11 par mois pour la pension. Ils engagent un cuisinier—deux cuisiniers pour 36 hommes. J'ai femme et enfants chez moi. Il n'y a qu'une seule famille là-bas. J'achète les provisions dans les magasins de gros. Je tiens un magasin et j'achète pour $2,000 par mois ; $360 par mois vont au chantier. Je leur fournis des "overalls" et des vêtements de travail. J'en achète pour des blancs et pour des Chinois. Les blancs ne font pas de billes à bardeaux. Les 36 hommes dans le chantier ne sont pas naturalisés. Je ne suis pas un sujet britannique.

Arthur C. Gordon, entrepreneur de la coupe des bardeaux, dit : Les Chinois font mon ouvrage. Les Chinois font l'emballage, les joints et le découpage. Ils gagnent environ $1.25 par jour. J'ai connu des blancs qui faisaient cet ouvrage. Ils le font plus rapidement. Un bon emballeur blanc peut emballer 40,000, tandis qu'un Chinois n'emballe que 20,000 ou 25,000. Je paie sept cents du mille. Les Chinois ont toujours fait cet ouvrage depuis douze ans. Il y a plus de fabriques aujourd'hui. Dans Washington un blanc fait en moyenne 40,000 par jour. Jamais un blanc, emballeur ou faiseur de joints, ne m'a demandé d'ouvrage. Un blanc peut gagner $2.80 par jour. Je donne tout l'ouvrage à un Chinois et il engage ses propres hommes. J'emploie onze Chinois et deux blancs—aucun Japonais. Je ne connais pas un seul emballeur blanc ici. Je suis en faveur de la restriction. Je crois que nous avons assez de Chinois maintenant. Je suis en faveur de l'exclusion. Je crois qu'ils devraient diminuer à mesure que les blancs augmentent. Nous avons quatre emballeurs chinois. Deux blancs pourraient faire l'ouvrage de ces quatre emballeurs chinois. Aucun emballeur blanc ne vient s'offrir. J'aimerais à voir des blancs dans le pays. Je fais tout juste mes salaires. Je ferais aussi bien de travailler à la journée. J'ai pris deux scieurs blancs ce printemps, et leur ai enseigné moi-même. Les Chinois ont toujours travaillé et deviennent habiles.

Stephen Ramage, dit : Je suis limeur de scie dans la fabrique de bardeaux de Heap, à Vancouver. J'ai demeuré ici depuis l'incendie. Il y a dans la fabrique beaucoup plus de Chinois qu'autrefois. Leur nombre augmente constamment. Ceci s'applique à toutes les fabriques. Les Japonais augmentent encore plus que les Chinois. Je crois qu'il serait avantageux d'imposer plus de restrictions. Elles auraient pour effet d'arrêter l'immigration. Il y en a assez maintenant ici pour satisfaire à toutes les demandes pour plusieurs années à venir. Les Japonais menacent beaucoup plus les blancs que les Chinois. Ce sont des hommes plus robustes. Ils adoptent plus facilement notre manière de vivre. Les Japonais et les Chinois détournent les hommes de venir ici. Très peu de Japonais et de Chinois ont une famille. Ma principale raison serait de conserver le pays pour ma propre race. Je n'aurais pas d'objections contre les Européens. J'en ai contre les Asiatiques. J'espère qu'ils ne s'assimileront pas à notre population. Je ne le crois pas. Les fabriques fonctionnent au moyen d'équipes—double temps à présent, depuis l'ouverture de commerce du printemps. Pour passer subitement de l'un à l'autre, il serait peut-être difficile de conduire les opérations avec des blancs. Il y a des ouvriers blancs qui ne veulent pas travailler parce qu'il y a des Japonais. Je crois que les blancs sont exclus des emplois. J'étais contremaître d'une scierie pour le commerce local. Le prix du bois de construction a augmenté. A l'époque de la crise le bois de construction était moins cher il y a deux ou trois ans. La concurrence était plus vive, il y a quatre ans maintenant. On s'accorde mieux maintenant quant aux prix ; il n'y a pas autant de diminution (cutting). Les salaires ne sont pas meilleurs. Le prix des billots est un peu plus élevé maintenant. J'aimerais mieux exclure les Japonais et laisser entrer les Chinois en gardant la capitation que nous avons actuellement. Les Japonais sont bien plus dangereux. Ce sont des hommes plus capables, et ils travaillent à aussi bon marché que les Chinois. Ils s'habillent comme les blancs, mais ils ne mangent pas comme les blancs. Ils vivent en groupes autant que les Chinois. Leur nourriture se compose principalement de riz. Ils ne seraient pas aussi menaçants que les Chinois s'ils vivaient comme nous—c'est-à-dire comme la moyenne des Canadiens qui font le même genre d'ouvrage.

La fabrique Heap a commencé avec trois machines à bardeaux. Aujourd'hui une fabrique, une scierie et un atelier de machines s'y rattachent. Les frères McNair ont commencé ces opérations il y a dix ans. Ils ont commencé par couper des billes à bardeaux. Kirkpatrick a commencé en louant de la force motrice. Il possède aujourd'hui deux outillages. Les fabriques ici n'ont pas de machines aussi modernes que celles

des Américains. Le tarif pourrait être profitable à quelques personnes. Ils ne renverraient pas les Mongols pour cette raison. Je crois que le temps où nous sommes est aussi bon que n'importe lequel pour opérer un changement.

Les Japonais peuvent apprendre la manœuvre des scieries, et on les emploiera à ce travail plus élevé. Aucune nation européenne ne présente autant d'objections que les Japonais et les Chinois.

Quelques outillages sont aussi modernes que ceux des Américains, d'autres ne le sont pas. Les grandes scierie pour l'exportation soutiennent bien la comparaison avec les scieries américaines. Nous pouvons fabriquer des bardeaux à aussi bon marché que les Américains. Quatre-vingt pour cent de l'outillage sont canadiens. Je crois que nous pourrions nous en passer. On se passe de Japonais et de Chinois de l'autre côté. Si un changement s'opérait tout d'un coup, il faudrait quelques jours pour obtenir des blancs. Les fabriques de l'autre côté fonctionnent sans main-d'œuvre asiatique. Je ne crois pas qu'il soit vrai que lorsqu'il vient des journaliers ici, ils s'en vont à la recherche de quelque chose de mieux, pas plus dans ce pays que dans aucun autre.

La moyenne des gages est de $1.50 par jour. J'ai travaillé dans la fabrique *Royal City* pendant cinq ans. J'ose dire que Cook pourrait avoir en deux jours assez de blancs pour exploiter la scierie Hastings. Les Japonais ont en moyenne $1 par jour. Les salaires aujourd'hui ne sont pas aussi élevés qu'il y a quelques années. On a tout autant de difficultés avec les Japonais et les Chinois qui s'en vont faire la pêche qu'avec les blancs. Je dirais aux journaliers inexpérimentés de ne pas venir ici. Nous avons des Chinois qui font le paquetage, et des Japonais qui coupent les billes. Il n'y a pas moyen d'avoir des ouvriers blancs pour apprendre à scier—ce sont des Japonais et des Chinois. Les Japonais sont aptes à apprendre. Les limeurs gagnent $4 par jour ; les limeurs de scies à ruban gagnent de $6 à $7 par jour. Chaque fois qu'un Japonais entre en service, il fait tomber les salaires de moitié.

RÉSUMÉ.

Cette importante industrie emploie plus de mille hommes, dont moins de la moitié sont des blancs. Le tableau suivant ne comprend peut-être pas tout le monde, mais indique assez raisonnablement la proportion :—

Blancs	445
Chinois	183
Japonais	364

Les Chinois sont principalement employés pour apporter les billes de la rivière à la fabrique, les couper en longueurs de seize pouces pour les scieurs (et récemment comme scieurs eux-mêmes dans certaines fabriques) et faire l'emballage auquel ils sont exclusivement employés par des entrepreneurs chinois. Ils sont devenus d'experts emballeurs, et on les juge spécialement propres à cet ouvrage. Cependant on trouve que les emballeurs blancs dans Washington et l'Orégon où l'on n'emploie pas de Chinois, font l'ouvrage bien plus rapidement et en somme à aussi bon marché. Les hommes et les garçons blancs n'ont pas été exercés à ce métier et ne peuvent maintenant faire la concurrence au même prix, et ils refusent d'y travailler parce que " c'est de l'ouvrage de Chinois." Les fabriques n'emploient aucun Japonais.

Une seule compagnie contrôle aujourd'hui la production de neuf fabriques. On envoie de grandes quantités dans l'est. Le gérant de cette grande compagnie dit que " s'il ne venait plus de Chinois cela pourrait causer des embarras ; cela se régulariserait avec le temps. S'il n'y en avait pas du tout ici nous pourrions obtenir de la main-d'œuvre pour les remplacer. Si on les retranchait tout d'un coup, nous pourrions avoir des garçons et d'autres à leur place. Je ne saurais répondre à la question autrement qu'en disant qu'il est malheureux pour le pays qu'ils soient ici. Les affaires sont raisonnablement profitables depuis deux ans."

Ce témoin fait une autre très importante déclaration :

" Je considère qu'il y a ici parmi les garcons de cette ville tout ce qu'il faut pour faire cet ouvrage." Puis il démontre que si on employait des blancs cela augmenterait de trois cents par mille le prix de la production.

"Je partage l'opinion de M. Palmer, de Chemainus, que bien que nous ne puissions aujourd'hui nous passer de la main-d'œuvre orientale, s'il n'en venait cependant plus cela n'affecterait pas gravement mes intérêts. Je courrais le risque de cette chance. L'opinion générale est contre les Chinois et contre l'immigration des Orientaux."

Le représentant d'une autre compagnie qui emploie 228 hommes dans ses opérations de bois de construction et de bardeaux, dont 159 blancs, 42 Japonais et 27 Chinois, a dit que leur moyenne de salaires par jour était de $410 pour les blancs, $46 pour les Japonais et $45 pour les Chinois. Cela comprend les opérations dans le bois de construction aussi bien que celles de la fabrication des bardeaux. Cette compagnie a essayé d'employer des blancs au lieu des Chinois, mais au bout de trois mois elle a trouvé qu'elle ne pouvait avoir des ouvriers blancs au prix payé aux Chinois. La compagnie a trois fabriques de bardeaux dans l'Etat de Washington dans lesquelles elle emploie 138 hommes pour la fabrication des bardeaux seulement, tous des blancs. On y emploie généralement des blancs.

Il y a 360 fabriques de bardeaux dans Washington et l'Orégon, qui expédient des milliers de wagons par jour, quelques-unes des fabriques ayant une capacité d'un demi-million par jour. Sur les trente-un millions venus des États-Unis au Canada l'an dernier la Colombie-Britannique a pris plus de onze millions, le Manitoba près de treize millions, et Ontario près de six millions. Ils obtiennent un prix un peu plus élevé aux Etats-Unis qu'ici pour ce produit. Il dit de plus : "Si nous avions notre propre marché, nous ne serions pas plus encombrés qu'eux."

Il est en partie vrai, dit-il, que ce qu'ils épargnent sur la main-d'œuvre à bon marché ils le donnent à la main-d'œuvre blanche. "Si on enlevait les Orientaux, il faudrait établir une échelle plus basse pour le travail des blancs."

Un autre patron a déclaré qu'il avait payé aux blancs en mars 1900, $1,681 ; aux Japonais, $711 et aux Chinois $540 ; qu'il emploie environ 80 hommes à couper des billes à bardeaux et qu'il donne des contrats à des Japonais, à des Chinois et à des blancs. Les entrepreneurs japonais emploient des Japonais, les Chinois emploient des Chinois et les blancs emploient des Japonais et des Chinois. Quatre-vingt-dix pour 100 seraient des Japonais et des Chinois. En huit mois ils ont payé $40,000 pour des billes à bardeaux à part les salaires dans les fabriques comme suit :—

Japonais et Chinois pour billes	$ 36,000
A des blancs pour billes	4,000
Japonais et Chinois dans les fabriques	8,000
A des blancs dans la fabrique	14,000

Ce témoin croyait la restriction suffisante, et il a dit qu'à présent ils avaient assez de Chinois. Ils les trouvait constants et fiables. Il déclara que la main-d'œuvre orientale était nécessaire à leurs opérations.

Un entrepreneur blanc qui emploie des Chinois pour l'emballage, les joints et le découpage, a déclaré qu'un bon emballeur blanc pouvait emballer 40,000, tandis qu'un Chinois n'emballe que de vingt à vingt-cinq mille. Il paie sept cents du mille. Il dit que dans l'état de Washington les blancs emballent en moyenne quarante mille par jour, et cela a été confirmé par des témoignages pris du côté américain. Les Chinois ont toujours été employés à l'emballage. Jamais un blanc ne lui a demandé d'ouvrage. Un blanc pouvait faire $2.80 par jour. Cet entrepreneur donne tout son ouvrage à un Chinois qui engage ses propres hommes. Il emploie onze Chinois et deux blancs. Il ne connaît pas un seul emballeur blanc. Ce témoin est en faveur de l'exclusion. Il croit que les Chinois devraient diminuer à mesure que les blancs augmenteront. Il déclare que deux blancs pouvaient faire l'ouvrage de quatre emballeurs chinois. Il a pris deux scieurs blancs ce printemps et il leur a enseigné lui-même.

Comment se fait-il, donc, si les blancs peuvent faire beaucoup plus d'ouvrage que les Chinois, et par conséquent gagner $2.80 par jour en travaillant à un contrat, qu'ils ne s'empressent pas de rechercher cet ouvrage ? La réponse est bien simple. Les Chinois ont toujours été employés à cet ouvrage. Ils sont devenus experts. Le blanc au début, n'est pas habile. Il gagnait très peu au commencement. L'ouvrage se fait par

contrat. Les Chinois habiles sont là prêts à travailler. Il est plus commode de sous-louer le contrat à un patron chinois qui emploierait des Chinois à ses propres conditions que pour un entrepreneur blanc ou pour le propriétaire de la fabrique d'exercer un personnel capable de faire l'ouvrage, même si, lorsque ce personnel est bien exercé, la conséquence en serait que l'ouvrage se ferait à aussi bon marché et que les blancs gagneraient de bons salaires.

Dans l'est une grande partie de cet ouvrage se fait par des garçons qui sont exercés à ce métier dès le bas âge. Il n'y a, dans la nature des choses, rien qui puisse ou doive empêcher de faire la même chose dans la Colombie-Britannique, si ce n'est la présence des Chinois et des Japonais. Tant qu'ils seront en aussi grand nombre on les emploiera à l'exclusion des blancs, parce que c'est moins cher et plus commode.

Dans les fabriques de Washington et de l'Orégon, on n'emploie pas de Chinois et pourtant l'ouvrage se fait presque ou tout à fait à aussi bon marché. Il n'y a qu'une ombre de différence, d'après le témoin, qui croyait ne pas pouvoir marcher sans ces travailleurs à bon marché. D'après un certain calcul si on employait des hommes au lieu d'employer des garçons, cette différence ne représenterait que trois cents du mille. Si l'on fait aussi entrer en ligne de compte que ni les hommes ni les garçons blancs ne travailleront, s'ils peuvent faire autrement, à ce qu'ils appellent l'ouvrage d'un Chinois, on s'explique facilement cet état de chose. Les Chinois contrôlent virtuellement cette branche d'industrie.

La conclusion qu'on tire c'est que ni les Chinois ni les Japonais ne sont essensiels au succès de ces opérations, mais étant sous la main et commodément employés par contrat, ils sont devenus une partie de l'outillage de production, où tout ne serait que bouleversement pendant un certain temps si on les renvoyait. Ils sont présentement plus commodes mais non pas essentiels. Il y en a suffisammment pour plusieurs années à venir, et s'il n'en venait plus il n'en résulterait aucun dommage permanent. La stabilité des opérations ne dépend pas d'eux.

CHAPITRE XV—L'INDUSTRIE DES CONSERVES.

L'industrie de la mise en conserve du saumon du monde entier est virtuellement limitée à la côte nord américaine du Pacifique.

Le nombre de Japonais et de Chinois engagés dans cette industrie dépasse de beaucoup le nombre employé dans aucune autre industrie. Depuis quelques années passées la mise en boîte totale de la côte du Pacifique a atteint environ trois millions de boites, mais pour la saison de 1901, on a fait rapport de l'énorme mise en boîtes de plus de cinq millions de caisses de 48 boîtes d'une livre. Sur ce nombre la Colombie-Britannique a produit 1,200,000, dont 950,000 ont été mis en conserves sur la rivière Fraser et 1,400,000 caisses ou plus ont été paquées sur le Puget Sound, surtout en saumon de la rivière Fraser.

Dans la Colombie-Britannique, cette industrie occupe un rang aussi important que l'industrie des mines et les bois de construction. Le tableau suivant indiquera sa croissance.

Nombre total de licences dans la Colombie-Britannique.

Année.	Total.	A des Japonais.	Aux pacqueurs.	A d'autres.
1896	3,533	452	1,063	2,018
1897	4,500	787	1,203	2,510
1898	4,435	768	1,204	2,463
1899	4,197	930	175	3,092
1900	4,892	1,892	542	2,458
1901	4,722	1,958	548	2,216

Nombre total des licences dans la Colombie-Britannique—*Suite.*

Année.	Nombre d'employés.	Valeur de l'outillage.
		$
1896	14,227	2,197,248
1897	19,850	2,350,260
1898	20,695	2,480,245
1899	20,037	2,145,173
1900	20,262	2,839,904

Valeur de la mise en conserves du saumon par district.

District.	1896.	1897.	1898.	1899.	1900.
	$	$	$	$	$
Rivière Fraser	1,801,654	4,219,751	1,268,278	2,531,500	1,590,532
Rivière-à-l'Anse	529,588	211,644	434,042	401,414	439,617
Rivière Skeena	559,631	330,747	505,737	589,934	702,144
Rivière Nass	70,315	96,000	96,000	93,321	96,960
Ile Vancouver	24,216	66,276	60,187	58,320	82,089
	2,985,305	4,927,418	2,364,245	3,674,491	2,911,344

Ces chiffres sont basés sur le prix uniforme de 10 cents par livre.

Les exportations au Japon du saumon, (dog salmon) salé sec, sont :—

1898	$ 160,000
1899	120,000
1900	228,000

On évaluait ce poisson à trois et quatre cents la livre.

La production totale pour la Colombie-Britannique a été :—

1894	494,371	caisses.
1895	566,395	"
1896	601,570	"
1897	1,015,477	"
1898	484,161	"
1899	732,437	"
1900	585,413	"
1901	1,205,037	"

Sur les vingt milles personnes engagées dans les pêcheries, on estime que les établissements de conserves en emploient dix mille et que sur ce nombre six mille environ sont des Chinois. Sur les 74 établissements de conserves dans la Colombie-Britannique, 49 se trouvent sur la Fraser. Les procédés de mise en conserves (fabrication des boîtes, remplissage, cuisson, soudure et mise en caisse) se font presque exclusivement par contrat. Les contrats sont faits avec des patrons chinois, qui engagent leurs aides à leur propre manière.

Cette méthode de faire des affaires adoptée par les paqueurs a ses avantages spéciaux et explique probablement le fait que l'on préfère les Chinois pour cette division des affaires. Certains Chinois sont devenus experts et sont recherchés, tant par les patrons que par l'entrepreneur chinois. Ils obtiennent de $35 à $45 par mois. L'entrepreneur fait une avance de $30 à $40 à chaque Chinois a l'ouverture de la campagne pour l'engager à venir. L'entrepreneur fournit les provisions, ce qui constitue le gros de ses profits. A la fin de chaque mois il additionne ce qu'il a fourni et le porte au *pro rata* au compte des hommes qu'il emploie. A la fin de la saison si le poisson a faiblement donné, l'entrepreneur peut perdre de l'argent sur son contrat, perte qui cependant est en partie compensée par ses profits sur les provisions. Si les provisions fournies aux Chinois et les avances qu'il leur a faites excèdent le montant de leurs gages à la fin de la saison, la perte tombe sur l'entrepreneur et non sur celui qui l'emploie.

Les avantages pour les paqueurs sont ceux-ci : premièrement, l'entrepreneur assume la responsabilité d'employer assez d'hommes pour faire l'ouvrage, épargnant ainsi tous les inconvénients et les embarras qui autrement retomberaient sur le patron ; secondement, l'ouvrage est fait par des experts qui ont été exercés à ces opérations ; troisièmement, le paqueur sait exactement ce que le procédé lui coûtera par caisse ; quatrièmement, toute perte est à la charge de l'entrepreneur ; cinquièmement, il évite l'ennui des approvisionnements et les frais de fournir un logement convenable à des blancs ; sixièmement, le patron chinois peut faire faire plus d'ouvrage par ses hommes, et le faire faire d'une manière plus satisfaisante que lorsqu'ils travaillent à la journée pour le paqueur.

Il est évident que cette manière de conduire les affaires les place virtuellement entre les mains des Chinois, empêche les blancs d'apprendre cette partie des affaires, et explique en partie pourquoi les paqueurs conviennent que les Chinois sont nécessaires à cette industrie.

Alexander Ewen de New-Westminster dit : J'ai résidé dans la Colombie-Britannique depuis trente-six ou trente-sept ans. Il y avait alors ici un grand nombre de Chinois. La population du pays n'était pas nombreuse alors. L'industrie des conserves a commencé vers 1870. Je ne les ai pas employés les deux ou trois premières années. J'ai été un des premiers à développer cette industrie. J'emploie de 150 à 200 hommes aujourd'hui dans mes établissements de conserves. Sur ce nombre, la moyenne serait d'environ vingt blancs. J'emploie des Chinois et des Japonais, mais je paie les salaires individuellement et non par contrat. Les Chinois viennent de toutes les parties de la province. Il a été difficile d'avoir des Chinois pendant les quatres dernières années du moins.

L'an dernier il était difficile d'en avoir, et après les avoir eu, il est malheureux que nous n'ayons eu que peu ou point d'ouvrage à leur donner. Récemment j'ai dû employer des Chinois par l'entremise d'un patron, parce que les travailleurs deviennent si rares qu'il est difficile d'avoir des Chinois habiles. Les Chinois que nous avons font différentes sortes d'ouvrages, tel que la culture de la terre et le défrichement.

Je fais des boîtes de ferblanc dans mon propre établissement. J'ai une certaine quantité de machines pour diminuer le coût. Je ne les achète pas à l'*Automatic Cannery*. Lorsque j'ai commencé ces affaires on faisait chauffer les boîtes de ferblanc dans des chaudrons sur un grand feu ; plus tard nous avons employé la vapeur pour chauffer l'eau. En 1881, on a introduit des cornues ainsi que des machines à souder qui épargnent beaucoup d'ouvrage. La machine a souder n'a pas bien fonctionné pendant quatre ou cinq ans après son introduction. Les machines à souder et les cornues ont été en premier lieu employées dans ce pays. On essuie et couvre les boîtes en ferblanc à la machine. Une machine à laver ou à essuyer, avec trois personnes au plus, peut préparer deux mille caisses par jour. Avant cela, il nous fallait vingt ou trente laveurs. Deux hommes avec une machine à poser les couvercles peuvent faire 1,500 à 2,000 caisses par jour. A la main, il faudrait vingt hommes pour poser les couvercles. La machine à couper le poisson épargne le travail de cinq hommes sur 1,500 caisses par jour. Nous avons aussi un procédé de cuisson et d'épreuve automatique, ainsi qu'une machine à laver automatique, ce qui épargne le travail de quinze à vingt hommes ou plus. Il n'y a pas eu beaucoup d'améliorations dans le lavage et le nettoyage du poisson. Les établissements

de conserves font les boîtes de ferblanc à aussi bon marché qu'ils peuvent les acheter, peut-être meilleur marché.

La plupart des machines ont été inventées et sont manufacturées dans la Colombie-Britannique. Je ne connais aucune amélioration dans la manière de prendre le poisson. Les filets, naturellement, sont plus lourds et meilleurs; les bateaux sont plus grands et tiennent mieux la mer. Ils sont plus dispendieux maintemant. La capture du poisson coûte plus cher qu'il y a dix ou douze ans. Nous faisonsla pêche avec des filets dérivants, comme nous l'avons toujours faite. L'amélioration qui s'est faite a eu lieu dans le soin du poisson après sa capture.

Je peux fabriquer des boîtes en ferblanc à aussi bon marché que l'*Automatic Cannery.* Les machines ont réduit la main-d'œuvre dans la fabrique, de moitée ou d'un peu plus, à part la question de savoir si cette fabrique peut produire ou non des boîtes en ferblanc à meilleur marché que moi. Alors que j'employais trois ou quatre cents hommes il y a neuf ans, je peux maintenant faire le même ouvrage avec la même classe d'ouvriers avec cent vingt hommes. La pêche se fait à l'excès. A mon avis la rivière est encombrée. Il y a juste une certaine somme d'ouvrage à faire, et on ne peut avoir la même quantité. C'est diviser la prise du poisson, sur la rivière, entre un trop grand nombre. S'il y avait moins de pêcheurs il y aurait sans doute plus de poisson, mais c'est comme toute autre chose. Les affaires prendront d'elles-mêmes leur niveau ; je ne vois pas comment, avec une loi, on pourrait y rémédier. Il y a encombrement, dans cette industrie. Les fabriques de conserves ont été construites sur un grand pied lorsqu'elles étaient moins nombreuses; maintenant qu'il y en a beaucoup, il est presqu'impossible d'avoir une pleine journée d'ouvrage. Trois ou quatre jours, durant la saison, vous aurez tout ce que vous pouvez faire, plus que vous ne pouvez manier, mais immédiatement après l'ouvrage tombe à une demi-journée d'ouvrage seulement.

Toutes les fabriques sont dans le même cas. L'outillage seul coûtera de dix à quinze mille dollars, pour 1,500 à 2,000 caisses par jour, et d'autres coûteront beaucoup plus. L'embarras c'est d'obtenir le poisson, et les gens pour faire l'ouvrage; c'est la grande difficulté. C'est de l'ouvrage pour une courte saison. Il vous faut engager de fortes sommes et vous préparer à une forte migration, car vous ne savez jamais ce qui vous attend. Il faut faire le gros de l'ouvrage en huit ou neuf jours ; il faut pendant ce court espace de temps prendre soin de la principale partie de votre pêche.

Si nous avions autant de poisson qu'en 1897, ou si nous étions assurés qu'il en serait ainsi, il serait plus facile de faire la pêche avec mille bateaux ou moins, qu'avec 3,000 bateaux. Si les Japonais n'étaient pas venus, l'industrie aurait cessé d'exister. Avec le nombre de fabriques aujourd'hui en opération, vous ne pourriez marcher sans avoir un plus grand nombre de bateaux. Le nombre des fabriques de conserves a doublé depuis douze ans.

Depuis les trois dernières années un grand nombre de blancs ne sont plus aussi âpres à la pêche qu'autrefois. Ils ne laisseront pas un ouvrage où ils gagnent $5 par jour, pour se livrer à la pêche, et un grand nombre y ont renoncé. Ce n'était pas à cause du nombre de bateaux mais à cause du nombre de poissons dans la rivière. Si j'en juge par le capital placé et par les préparatifs qui se font pour prendre soin du poisson, je dis qu'il n'y a pas assez de bateaux pour tenir les fabriques en opération. Ils sont obligés d'aller au loin en mer pour obtenir la quantité de poisson nécessaire aux fabriques.

Si vous doublez le nombre des bateaux ils seraient obligés de couvrir une plus grande étendue. En ce qui concerne l'industrie aujourd'hui, si vous suivez les faits de près, le nombre de poisson pris et mis sur le marché ne diminue pas beaucoup, mais les frais de leur capture augmentent, et le nombre pris par chaque pêcheur a diminué. Les pêcheurs sont maintenant obligés d'aller jusqu'à la Pointe Roberts, la Pointe Grey et le Sound Howe, et apporter leur poisson jusqu'à la Fraser, tandis qu'auparavant on ne prenait le poisson que dans la rivière. Le nombre mis en conserves n'a pas augmenté; le nombre a diminué individuellement pour les pêcheurs. Les pêcheurs prendraient probablement plus de poisson dans la rivière Fraser s'il y avait moins de filets.

La saison de prohibition a été établie pour conserver le poisson. Les filets doivent être séparés par 250 pieds, et deux tiers de la rivière doivent rester libres. On a essayé de mettre la loi en vigueur. Il me semble qu'il est impossible de la mettre en vigueur.

Je ne peux pas dire qu'il y ait une fabrique de conserve de trop. J'ai dit qu'il y avait excès. Toute personne qui se lance dans ces opérations trouvera qu'elles ne sont pas profitables. Elles retrouveront bientôt leur équilibre.

Quant à la restriction de l'immigration chinoise, je ne me mêle pas du tout d'affaires de cette nature. La politique n'est pas mon affaire. Les Chinois ne me font pas de mal. Je n'ai aucune opinion à exprimer au sujet d'une plus forte restriction, parce que je ne saurais dire si ce serait bon ou mauvais. Je crois fermement que si l'exclusion existait ici, en cinq ou sept ans, il y aurait très peu de Chinois dans la Colombie-Britannique. Ils seraient tous dans les Etats-Unis. Ils s'y rendent en très grand nombre, surtout cette année. Ils y ont plus de chances. Si on réduisait le nombre de Chinois d'une manière assez considérable, je crois que l'industrie des conserves en souffrirait. Elle en souffre maintenant. Il a été impossible d'obtenir le nombre d'hommes dont nous croyions avoir besoin l'an dernier. Vous pouvez comparer le plus grand nombre d'hommes qui travaillaient en juillet et août, avec n'importe quelle année antérieure, et je me suis efforcé d'avoir tous les hommes que je pouvais, 85 en août et 63 en juillet de l'an dernier; l'année avant, 146 en août et 122 en juillet; l'année avant celle-là, 116 en août et 116 en juillet, et l'année antérieure à celle-là, 159 en août et 155 en juillet. La capacité de la fabrique n'a pas varié ces années-là, mais le poisson a varié, et la raison pour laquelle nous avons employé ce grand nombre d'hommes en 1897, c'est que c'était la plus grande migration de poisson qu'on ait vue dans la rivière Fraser, et qu'elle a continué très longtemps.

Le règlement de 250 verges était destiné à empêcher les pêcheurs de se nuire les uns aux autres. Dans quelques-unes des provinces ont se sert de filets fixes. Il y a eu des difficultés parce qu'un pêcheur serrait trop son voisin. Si vous tendez deux filets dans la rivière à 250 verges l'un de l'autre, ils se toucheront avant d'avoir dérivé un demi mille. L'eau ne coule pas de la même manière. Il est impossible de mettre ce règlement en vigueur.

Les Etats-Unis sont notre seul concurrent sur le marché pour le saumon en conserves. On suppose que tout le poisson pris dans le Puget Sound se dirige vers la rivière Fraser parce que ses frayères s'y trouvent. C'est le sockeye. On le prend à bien meilleur marché là-bas lorsque la migration est moyenne, mais l'an dernier je crois que le poisson leur a coûté aussi cher qu'à nous ici. Pour mettre le poisson en conserves lorsqu'il se prend dans des rets à enclos, ils ont un avantage sur les paqueurs de la rivière Fraser qui font la pêche avec des rets à mailler. S'ils ont trop de poissons, ils peuvent le garder dans les pièges pendant trois ou quatre jours sans aucun frais. Les grosses migrations ne durent que trois ou quatre jours et lorsque la migration diminue ils peuvent se servir du poisson qui se trouve dans les pièges. S'ils ont plus de poisson qu'ils ne peuvent en employer ils peuvent ouvrir les pièges et laisser passer le poisson. C'est mieux comme cela ; ils peuvent avoir du poisson frais tout le temps. Il est à ma connaissance qu'ils augmentent leur capacité de beaucoup, de fait, ils l'ont plus que doublée. Ils se servent de machines à emplir dont nous ne nous servons pas ici du tout, mais le poisson est meilleur marché, et leur production se vend à meilleur marché que la nôtre sur le marché. Le poisson mis en boîte à la machine doit se vendre meilleur marché ; il ne se conserve pas aussi bien que le poisson mis en boîtes à la main. A une certaine époque le nombre de permis sur la rivière Fraser était limité; je crois que c'était cinq cents bateaux. Alors il y avait dix ou douze fabriques de conserves. Le permis était alors de $20. Je crois qu'il s'est élevé jusqu'à $50 une année. On accordait quarante permis à une fabrique à une époque, et cinq cents pour la rivière, de sorte que les fabriques ne jouissaient pas d'un monopole. On pouvait limiter le nombre de permis, mais on ne pouvait limiter le nombre des fabriques. On ne pouvait accorder un permis qu'à un sujet britannique. Les fabriques de conserves ici ont fait quelque chose pour empêcher la diminution du saumon.

On a proposé quelque chose pour limiter le nombre de pièges sur l'autre côté. Si on ne prend pas quelques mesures bientôt, ils prendront au moins les trois quarts du saumon qui devrait venir jusqu'à la rivière Fraser ; c'est mon opinion sur ce sujet. A moins qu'on n'impose certaines restrictions au nombre de pièges le saumon deviendra rare. Je ne crois pas qu'il y ait à présent ici un aussi grand nombre de personnes qui

essaient de construire de nouvelles fabriques de conserves, bien qu'il y en ait encore quelques-uns qui l'essaient. Les machines pour la mise en conserves sont en usage en moyenne pendant deux mois, je suppose. Il faut donc en deux mois tirer de cet outillage tout ce qu'il peut donner dans n'importe quelle branche de l'industrie.

Les Japonais sont à peu près comme les blancs sous le rapport de la pêche du poisson.

Je suppose que le coût de la production, aujourd'hui, comparé à ce qu'il était il y a dix ans, atteint environ le double de ce qu'il était alors. Le coût de la capture du poisson est plus dispendieux parce que les pêcheurs doivent avoir des bateaux plus dispendieux, pour aller en mer à la poursuite du poisson. Dans la rivière, ils se servent de filets meilleur marché.

Je ne dis pas qu'il n'y a pas assez de Chinois ici, mais je ne dis pas qu'il y en a assez. Il y eut un temps, il y a quelques années, où je ne pouvais prendre soin du poisson pendant cinq ou six jours alors que j'espérais préparer presque la moitié des conserves.

Il y a quatre ans la pêche du saumon dans le Sound était chose encore nouvelle. Les Américains ont des engins plus efficaces et pêchent tout le temps. Ici on protège un peu le poisson. Nous ne pouvons toucher au poisson dans la rivière que dans les eaux soumises à la marée.

La demande de pêcheurs a été illimitée dans les quatre dernières années, mais la question est l'établissement du prix du poisson. Cet automne dernier, le marché dans la Grande-Bretagne a baissé, ce qui indique que le poisson ne se consomme pas aussi rapidement. Il m'est impossible de dire s'il y a ou non trop de pêcheurs sur la rivière. Je ne sais pas si on devrait imposer des restrictions à l'entrée des Chinois et des Japonais. Je ne crois pas qu'ils viennent en nombre croissant. L'an dernier il en est venu en grand nombre, mais cela a cessé. Ils ont trouvé que ce n'était pas aussi agréable qu'ils pensaient.

L'encombrement se guérira lui-même. C'est un cas de survivance du plus capable. Il en est de même de toutes les autres industries. Je ne crois pas qu'il y aurait autant de fabriques si les ouvriers n'étaient pas à aussi grand marché. A moins d'avoir une population de cinq ou six millions dans la Colombie-Britannique, il serait impossible, à cette saison particulière de l'année, d'engager des hommes à abandonner les travaux ordinaires du pays pour fournir les fabriques de conserves. Vous ne pouvez faire venir des blancs ici et leur faire courir la chance de trouver de l'ouvrage après la fin de la saison de pêche, lorsqu'ils ont de nombreuses chances d'obtenir de l'ouvrage constamment ailleurs pendant toute l'année. Prenez les 150 hommes de la fabrique, et augmentez leurs salaires d'une moitié, et vous mettrez absolument fin à l'industrie. Les Chinois font plus des trois quarts de l'ouvrage à l'intérieur. Le coût de leur travail est moindre que celui de l'autre quart de blancs. Si les fabriques cessent leurs opérations le pays s'en sentira. Les Japonais prennent la place des Norvégiens et des Suédois qui maintenant font la pêche sur le Sound. Les fabriques de conserves n'ont pas fait d'argent depuis 1897. Le coût de la production augmente tous les ans. La pêche dans le Sound augmente tout le temps. Les fabriques de conserves ici ont fait plus d'argent avant la venue des Japonais qu'elles n'en ont fait depuis.

Dans une forte migration il y a une limite imposée à chaque bateau. Lorsqu'on considère une affaire prospère, les gens s'y précipitent et elle se fait à l'excès ; puis avec des manœuvres à bon marché elle est poussée à l'excès. La continuation de la main-d'œuvre à bon marché ne peut la rendre pire. Ils ont cessé de venir, et ils en partent aussi promptement que possible, un grand nombre d'hommes s'en allant là où ils peuvent mieux réussir. Si le coût de la production devient plus considérable, un bon nombre de fabriques devront cesser d'exister. Il n'importe guère que ce soit à cause de la rareté, ou du coût de la main-d'œuvre ou de n'importe quoi.

Les boîtes remplies à la main se vendent plus cher que celles remplies à la machine. Je crois qu'il y a trop de fabriques, et je considère qu'il y a trop de pêcheurs. Le nombre des fabriques nécessite un grand nombre de pêcheurs, et s'il y avait une sérieuse réduction de pêcheurs, ces fabriques manqueraient encore plus de poisson qu'aujourd'hui. La véritable question c'est la concurrence. Le prix du poisson a constamment augmenté

chaque année. Il faut que le saumon se rende aux frayères en assez grand nombre pour maintenir notre approvisionnement de poissons. Le poisson dont les frayères se trouvent dans la rivière Fraser est tout aussi abondant qu'auparavant, et le poisson pris dans le Puget Sound est indubitablement du saumon qui se dirige vers la rivière Fraser. La pêche est plus ou moins une opération qui rappelle les jeux de hasard.

Q. Croyez-vous que l'on puisse obtenir une méthode quelconque au moyen d'une loi limitant d'un côté le nombre de pêcheurs, et de l'autre celui de fabricants ?—R. Ce serait très peu satisfaisant. C'est une question d'affaires et les affaires ne devraient pas être contrôlées par la législation, mais par les profits qu'elles rapportent. Je n'admets pas la limitation du nombre des pêcheurs, ni la limitation du nombre des fabriques.

Un grand nombre de pêcheurs sont tout le temps sans le sou. Quelques-uns ont fait beaucoup d'argent sur la rivière Fraser. Dans cette province on n'a jamais vu le temps où des blancs étaient disponibles pour faire l'ouvrage dans les fabriques. A cause de l'introduction des machines nous avons dû employer plus d'ouvriers d'une classe élevée. Il faut écarter les ouvriers orientaux de classe inférieure et amener des ouvriers blancs d'une classe supérieure pour faire marcher les machines. En supposant que les fabriques cesseraient d'exister pour une raison ou pour une autre, le pays en général en souffrirait, et les fabriques auraient un outillage et des machines qui seraient inutiles, mais le pays tout entier souffrirait de l'arrêt du flot d'argent. Dans les circonstance présentes, les fabriques ne pourraient marcher sans le travail des Orientaux. Dans les trois ou quatre dernières années elles n'auraient pu exister sans les pêcheurs japonais. La plupart des pêcheurs norvégiens et suédois de l'autre côté y ont leur demeure.

Tous n'ont pas le même prix. La migration a été si faible l'an dernier que le prix du poisson a augmenté d'environ $2 la caisse sur le marché anglais. L'année dernière n'a pas été une année rémunératrice. L'année antérieure, dans la majorité des cas, ils se sont simplement maintenus. Depuis quelques années passées quelques fabricants se sont maintenus, d'autres ont perdu, très peu ont fait un pour cent. Même 1897 n'a pas été une année profitable. Les prix ont considérablement tombé. En 1897 la capture a été immense. On gaspillait alors une grande quantité de poisson.

Le résultat final, d'après mon opinion personnelle, sera la destruction du poisson qui entre dans la rivière si on continue à faire la pêche comme on la pratique dans le Sound. Il y a quatre ans la pêche y était très limitée, mais aujourd'hui avec les plus grandes facilités qu'il y a, la tendance est de dépeupler la rivière de poisson.

Avant la venue des Japonais ici, nous avions un grand nombre de pêcheurs de l'Etat de Washington. J'ai dit que l'industrie était poussée à l'excès. Je n'ai pas pu dire que le nombre des pêcheurs était trop grand. Lorsqu'il y a un si grand nombre de fabriques de conserves, elles ont besoin de plus de pêcheurs. Les pêcheurs ne viennent pas du Sound maintenant, comme ils en venaient auparavant, mais je ne doute pas qu'ils viendraient s'ils pouvaient obtenir de l'ouvrage. Si le nombre des fabriques était réduit, on n'aurait pas besoin d'un aussi grand nombre de pêcheurs à moins que les fabriques ne doublassent leur capacité. Si le nombre des pêcheurs, était réduit de moitié, laissant les fabriques comme elles sont, l'effet serait que les fabriques, pour marcher convenablement et rapporter un intérêt raisonnable sur le capital engagé, seraient obligées de réduire le prix du poisson.

Les fabriques paieraient autant pour le poisson si les marchés le leur permettaient. J'ai été assez heureux pendant plusieurs années. Nous n'avions pas de Japonais alors. Je voudrais que cela revienne. Je mettais alors en conserve du poisson qui me coûtait $12 la caisse, et j'étais parfaitement satisfait lorsque j'en obtenais $16 ou $20. Le prix du poisson était alors d'environ une demi cent pour chaque poisson. Le prix du marché pour nos produits était beaucoup plus élevé alors.

Si on mettait la restriction en vigueur je serais obligé de la subir. Je m'y soumettrais de bonne grâce.

Pièce 52.

Mémoire sur les salaires payés par Ewen et Cie, New-Westminster, aux employés, de 1897 à 1900, inclusivement :—

CHINOIS.

Mois.	Nombre d'hommes.	Moyenne de temps par homme par mois.	Moyenne du gain mensuel par mois.	Total des salaires payés par mois.	Moyenne pour la saison.
1897.			$ c.	$ c.	
Avril........	45	16 jours........	23 38	1,052 10	Par jour de 10 heures, $1.48. Par mois de 26 jours, $38.54.
Mai........	45	13 "	18 93	851 85	
Juin..........	45	22½ "	31 71	1,426 75	
Juillet........	155	16 "	24 27	3,761 85	
Août.........	159	23¼ "	35 77	5,687 43	
Septembre....	53	20 "	30 12	1,596 36	
				14,376 54	
1898.					
Avril......	9	$1\frac{3}{10}$ "	2 75	24 75	Par jour de 10 heures, $1.44. Par mois de 26 jours, $37.58.
Mai..........	38	24 "	33 06	1,256 28	
Juin	38	24 "	34 12	1,296 56	
Juillet.	116	6 "	8 67	1,005 72	
Août.........	116	13 "	19 70	2,285 20	
				5,868 51	
1899.					
Mai.........	4	6 "	7 14	28 56	Par jour de 10 heures, $1.51. Par mois de 26 jours, $39.39.
Juin	35	6 "	9 50	332 50	
Juillet........	122	7 "	10 96	1,337 12	
Août.......	146	14½ "	22 00	3,212 00	
Septembre....	44	16 "	25 40	1,117 60	
				6,027 78	
1900.					
Avril.......	12	2 "	3 33	39 96	Par jour de 10 heures, $1 54. Par mois de 26 jours, $40.15.
Mai.........	30	21½ "	33 09	992 70	
Juin..........	30	9½ "	16 26	487 80	
Juillet.......	63	6 "	9 56	602 28	
Août.......	85	16 "	22 69	1,928 65	
				4,051 39	

BLANCS.

Année.	Nombre d'hommes.	Moyenne de temps par homme pour la saison.	Total des salaires payés pour la saison.	Moyenne par homme par mois de 26 jours.
			$ c.	$ c.
1897	19	5½ mois	8,316 23	79 58
1898..............................	21	5 "	7,950 51	75 71
1899..............................	20	5 "	7,720 95	77 21
1900..............................	20	5 "	8,091 71	80 91

Note.—Les blancs sont payés de $40 à $100 par mois et la pension—les chiffres ci-dessus comprennent la pension à $12 par mois. Les Chinois sont payés pour le temps réel qu'ils travaillent seulement, et leur règle est de se pensionner eux-mêmes. Leurs salaires varient de $35 à $75 par mois.

MÉMOIRE SUR LE COUT D'EMBALLAGE.

—	Emballage.	Travail des Chinois par caisse.	Travail des blancs par caisse.	Coût par caisse sur les steamers.	Total.
	Caisses.				$ c.
1897	39,131	36 cents...	21$\frac{1}{4}$ cents..	6$\frac{1}{2}$ cents..	63$\frac{3}{4}$
1898..........	10,005	58$\frac{1}{2}$ " ..	79 " ..	25 " ..	1 62$\frac{1}{2}$
1899..	18,789	32 " ..	41 " ..	13 " ..	86
1900.........	6,105	66 " ..	$1 32$\frac{1}{2}$ " ..	41 " ..	2 39$\frac{1}{2}$

NOTE.—L'emballage du saumon en 1897, 1898 et 1899, se faisait dans des caisses de 48 boîtes d'une livre.

L'emballage pour 1900 se composait de 3,210 caisses, contenant 48 boîtes d'une livre, et 2,895 caisses contenant 96 boîtes d'une demi livre, ces dernières exigeant presque le double du travail nécessaire pour l'emballage des boîtes d'une livre.

DÉPENSES pour boîtes, bois de service et outillages, de 1897 à 1900, par Ewen & Co., New Westminster, C.B. :—

1897—Scieries........................	$6,295 53	
Ateliers de machines.....	940 56	
		$ 7,236 09
1898—Scieries........................	2,539 38	
Ateliers de machines..........	1,274 68	
		3,814 06
1899—Scieries........................	2,767 29	
Ateliers de machines...	799 27	
		3,566 56
1900—Scieries........................	1,949 04	
Ateliers de machines...	2,442 51	
		4,391 55
		$19,008 24

Deux steamers employant sept ou huit hommes font le service de notre fabrique au prix de $2,500 chacun par saison, les salaires payés à ces hommes n'étant pas compris dans le montant payé aux blancs.

Mar Chan, entrepreneur chinois, de Victoria, dit : Je suis entrepreneur pour les fabriques de conserves—entreprises à la caisse. J'emploie mes hommes au mois et je paie de $50 à $60 par mois à ceux qui font les boîtes de ferblanc. Dans une fabrique, trente hommes sont probablement employés à la fabrication des boîtes. Je fais des contrats avec trois fabriques sur la rivière Fraser et trois sur la rivière Skeena. L'an dernier, j'ai employé 180 hommes dans les trois fabriques sur la rivière Fraser. J'emploie aussi des sauvages comme aides. J'ai employé 80 hommes pour la fabrication des boîtes. Les boîtes sont faites à la fabrique avant l'ouverture de la campagne. Le ferblanc appartient aux propriétaires des fabriques et est apporté ici. Toutes les machines et tous les matériaux appartiennent aux propriétaires des fabriques. Lorsque le poisson commence à donner, nous essayons d'employer tous les sauvages que nous pouvons avoir pour nettoyer le poisson, et pour divers ouvrages comme le transport des boîtes du grenier aux boîtes à ceux qui les emplissent de poissons. Les salaires les plus bas sont $37.50. J'ai perdu de l'argent l'an dernier. C'était une mauvaise année. Je n'emploie pas de blancs. Sur un total de 180 Chinois employés je ne peux pas me rappeler combien étaient mariés. Il peux y en avoir quelques-uns.

Q. Oseriez-vous jurer qu'il y en avait cinq sur le tout ?—R. Oui.

Q. Comment le savez-vous ; qui sont-ils ?—R. Mar Sue en est un—Je ne me rappelle pas quels sont les autres.

Le prix d'entreprise par caisse a diminué. Le prix est maintenant meilleur marché qu'autrefois. Les fabriques emploient maintenant plus de machines qu'autrefois. Pour l'ouvrage ordinaire la machine a remplacé l'ouvrier ordinaire, et les hommes employés à ces endroits sont des experts dans leur métier. Les entrepreneurs se font concurrence pour obtenir les experts, ce qui tend à faire augmenter les gages. Je fournis des provisions aux hommes. Les ouvriers dans les fabriques de conserves obtiennent, cela va sans dire, leurs provisions de ma maison. Les salaires payés aux Chinois il y a dix ans dans les fabriques de conserves étaient bien inférieurs à ceux d'aujourd'hui. Les gages deviennent plus élevés chaque année. Un grand nombre sont partis d'ici pour aller ailleurs, Un grand nombre sont allés sur le côté américain. Il y a plus d'ouvrage et de meilleurs salaires là-bas. Là, la période de travail est plus longue qu'ici. Les salaires sont probablement les mêmes qu'ici, mais la durée du travail est plus longue là bas qu'ici. De l'autre côté ils mettent en conserve toute espèce de poisson qu'ils prennent et ils n'ont pas de saison où la pêche est prohibée.

Les hommes obtiennent une avance avant de se rendre aux fabriques. La première équipe d'hommes—c'est-à-dire ceux qui vont faire les boîtes de ferblanc—reçoit une avance de $40 à $50 avant de se rendre à la fabrique. La seconde équipe qui est partie a reçu l'an dernier une avance de $30 à $40. Ils ne veulent pas y aller s'ils n'obtiennent pas cette avance. C'est la coutume des hommes qui partent. Si le poisson ne vient pas, ils ne peuvent faire d'argent à moins que je ne paie cet argent. Cet argent ne me revient pas. Ce n'est pas considéré comme une dette ; cette avance ne tient bon que pour cette saison-là. Je prends dans la classe des journaliers les hommes qui travaillent dans les fabriques—des hommes qui travaillent dans les jardins—tous ceux que je peux avoir.

Q. Est-ce parce que ces hommes refusent de laisser leur emploi et courir la chance des opérations de mise en conserves, que vous êtes obligé de faire cette avance ?—R. Oui, il faut les payer d'avance avant qu'ils quittent leur emploi pour se rendre aux fabriques de conserves.

Le prix d'entreprise pour la mise en conserve du saumon est d'environ cinq cents meilleur marché sur le côté américain que sur celui-ci. Ils emplissent les boîtes à la machine.

Q. Combien les Chinois ont-ils aux Etats-Unis où il y a des machines pour emplir les boîtes ?—R. Ceux qui ont des machines à remplir reçoivent un ou deux cents meilleur marché par caisse.

Q. En dehors des machines à remplir quelle serait la différence ?—R. Ils ont des machines pour couper et hacher le poisson qui diffèrent de celles que nous avons.

Q. N'ont-il pas une machine pour cela sur la rivière Fraser ?—R. La machine là-bas est toute différente de celle que nous avons ici.

Q. Quelle est la différence en travail par caisse ?—R. Il y a une différence de deux cents par caisse.

Note.—Les propriétaires de fabriques ont expliqué que les machines à remplir ne sont pas généralement employées sur la Fraser parce qu'on ne pourrait remplir les boîtes aussi proprement et aussi bien à la machine qu'à la main, et que les boîtes remplies à la main commandent un prix plus élevé sur le marché.

Q. Etes-vous obligé de garantir une certaine somme d'argent ?—R. A quelques-uns de la première équipe il faut garantir quatre mois d'ouvrage, et à quelques-uns de la seconde il faut garantir deux mois d'ouvrage.

Q. Le propriétaire de la fabrique vous avance-t-il l'argent que vous êtes obligé d'avancer aux hommes ?—R. Oui, il paie une partie de l'avance ; il paie une certaine somme pour cela, mais ce n'est pas une somme qui couvre toute l'avance.

Q. Si vous avanciez plus d'argent que les hommes ne pourraient rembourser, qui serait le perdant, vous ou le propriétaire de la fabrique ?—R. Je perdrais l'argent.

Q. S'il n'y avait pas beaucoup de poisson perdriez-vous l'argent ou bien serait-ce le propriétaire de la fabrique ?—R. Le propriétaire perdrait et l'entrepreneur aussi. Les propriétaires s'en prendraient à moi pour l'avance qu'ils m'auraient faite.

Q. Voulez-vous dire que vous garantissez tant d'ouvrage pour les hommes et que vous avez toute la marge d'argent entre ce que vous payez aux hommes et l'argent que vous obtenez du propriétaire?—R. Nous calculons généralement de manière à créer une marge de profit sur les provisions que nous leur vendons.

Q. Je suppose donc que la chance de perdre sur l'avance est compensée par le prix fixé pour les provisions?—R. Et aussi par l'espoir d'une belle migration et de faire un gros emballage. Cela me donne quelque profit.

Voici comment cela se fait: toutes les provisions envoyées à la fabrique sont commandées par le contremaître et ensuite à la fin du mois on établit une moyenne et tous paient au prorata. Il en est de même dans les fabriques où on emploi les aides directement. A la fabrique de Bell-Irving, ils paient leurs hommes de la même manière.

On agit d'après le même principe dans d'autres fabriques comme celle de Bell-Irving, où les hommes sont payés directement. Tout est mis en une masse et à la fin de chaque semaine on établit la moyenne pour chaque homme.

Q. Est-ce qu'ils déduisent ce montant des salaires des hommes?—R. Lorsqu'on fait le bordereau de paie, on déduit des salaires le compte de la pension. Les salaires sont ensuite payés à chaque individu.

Henry O. Bell-Irving, de Vancouver, a dit: Je représente l'*Anglo-British Columbia Packing Company*. Nous avons six fabriques sur la rivière Fraser, une sur la Rivers-Inlet, deux sur la rivière Skeena, et ensuite nous en avons deux dans l'Alaska et un sur le Pudget-Sound.

Sur la rivière Fraser l'an dernier nous avons employé de sept à huit cents hommes dans les fabriques de conserves et jusqu'à un millier, peut-être même douze cents. Ce serait une moyenne raisonnable pendant la saison la plus occupée. Le nombre varie avec la saison.

Sur les douze cents, environ cent quatre-vingt sont des blancs; il y a peut-être trois cents sauvagesses et le reste se compose de Chinois. La capacité de nos fabriques est de 140,000 à 150,000 caisses par saison. 1897 a probablement approché le plus de notre pleine capacité, lorsque nous avons emballé 120,000 caisses.

Aux deux fabriques sur la rivière Fraser l'ouvrage se fait à la journée. Il se fait à l'entreprise dans les autres. Les entrepreneurs chinois engagent leurs aides à leur manière; en général nous ne nous inquiétons pas de quelle manière. Approximativement leurs salaires varient de $35 à $40 par mois. Ils se pensionnent eux-mêmes. Les sauvagesses sont payées à la pièce, en général, pour remplir les boîtes de ferblanc. Elles gagnent de un dollar à un dollar et quart par jour, quelquefois plus. Elles sont engagées par l'entrepreneur chinois. On n'emploie presque pas de Japonais et de sauvages dans l'intérieur des fabriques. La proportion des blancs aux Japonais et aux sauvages employés dans ou autour des fabriques est environ la même. Nous employons moins de Chinois sur la Skeena, et il y a un plus grand nombre de sauvages et de sauvagesses à l'intérieur des fabriques. Nous y employons environ soixante et quinze Chinois dans chaque fabrique, environ quinze blancs et soixante et quinze sauvages, hommes et femmes.

A Rivers-Inlet, nous employons quatre-vingt-dix Chinois et environ le même nombre de sauvages, hommes et femmes, à l'intérieur de la fabrique.

Les gages à ces endroits pour l'ouvrage à l'intérieur sont à peu près les mêmes à la rivière Fraser; seulement nous sommes obligés de payer leur passage pour s'y rendre.

Dans l'Alaska, l'an dernier, nous avons employé cent vingt Chinois, cent soixante sauvages et environ vingt blancs, à l'intérieur de la fabrique proprement dite. Dans notre fabrique de Puget-Sound, nous avons de cent quatre-vingt à deux cents Chinois à l'intérieur de la fabrique, et pendant la saison d'affaires nous avons probablement cinquante blancs et disons cent sauvages additionnels. L'ouvrage se fait à l'entreprise, environ vingt pour cent de moins que dans la Colombie-Britannique. Cela s'explique par le fait que la capture d'automne a été très forte et la saison plus longue. Les salaires qui y sont payés aux blancs sont environ les mêmes que dans la Colombie-Britannique, mais la saison étant plus longue, et la capture plus forte, le coût par caisse est beaucoup moindre. Nous engageons des blancs ici pour la saison.

Tout ici se fait avec précipitation et coûte plus cher que dans les Etats-Unis. Fréquemment le coût là-bas est d'un peu plus d'une moitié de ce qu'il est dans la Colombie-Britannique. Les matériaux sont aussi meilleur marché.

Nous n'avons pas eu assez d'ouvriers pour prendre soin du poisson en 1897. Nous avions tout l'outillage et les engins nécessaires, tout excepté les ouvriers. La demande d'ouvriers cette année-là a été anormale à cause de la forte migration. Dans les années ordinaires les ouvriers sont plus difficiles à obtenir. Cela a nécessité l'emploi de machines, bien que nous payions virtuellement le même prix pour le travail par caisse et que nous faisions des avances en argent avant qu'aucun ovvrage ne soit fait. Les avances tombent virtuellement sur nous parce qu'aucun des hommes n'est très responsable. Nous avons un entrepreneur pour chaque fabrique. Les patrons demeurent à Victoria. Les contrats sont ordinairement rédigés aux noms d'un associé actif et d'un commanditaire. Le premier en général possède les capitaux, et le second est censé en avoir, bien que souvent on découvre qu'il ne possède rien.

Il arrive fréquemment qu'ils n'obtiennent pas les ouvriers dont nous avons besoin. Notre saison est si courte que si nous manquons un jour ou deux de la migration, cela nous occasionne une perte considérable, et il nous faut garder un grand nombre d'hommes disponibles pour faire face à un cas urgent. La forte demande d'hommes ne commence pas avant le commencement de juillet. Nous employons moins de Chinois maintenant qu'il y a sept ans, mais nous avons été forcés d'employer plus de machines et de payer le même prix aux Chinois par caisse pour faire l'ouvrage.

La facilité avec laquelle on pouvait obtenir des ouvriers a sans doute été pour quelque chose dans la rapide augmentation du nombre des fabriques. Il était certainement plus facile d'obtenir des ouvriers il y a quelques années qu'aujourd'hui. Les profits étaient plus considérables il y a quelques années qu'aujourd'hui ou qu'ils le seront probablement à l'avenir. Si les fabriques sont trop nombreuses, les meilleures devront survivre. Une partie considérable de la mise en conserves se trouve représentée par certains frais fixes qui existent, soit que le poisson donne bien ou non, les appointements des gérants, les services des bateaux à vapeur, l'assurance et autres frais qui atteignent un chiffre alarmant.

Notre compte de main-d'œuvre blanche, en 1900, indépendamment des appointements des gérants, s'est élevé à 92 cents par caisse ; il faut ajouter à cela 16 cents par caisse pour le compte de la pension, tandis que le compte pour la main-d'œuvre chinoise a été de $1.01 par caisse. En d'autres termes, sur les $7.16 la caisse à cette fabrique, le compte de la main-d'œuvre chinoise a été de $1.01 ou un septième du total, et probablement 25 pour 100 de cette somme a été payé par l'entrepreneur chinois aux ouvriers qu'il a employés, tels qu'aux sauvages, hommes et femmes. A une autre fabrique le compte de la main-d'œuvre blanche a été de $1.20 par caisse contre $88\frac{4}{10}$ cents pour la main-d'œuvre chinoise. Bien entendu, les chiffres de l'année dernière ont été tout à fait exceptionnels. En 1897, le compte de la main-d'œuvre blanche a été de $33\frac{8}{10}$ cents contre 83 cents pour la main-d'œuvre chinoise. Ces chiffres couvrent une migration exceptionnellement bonne et une mauvaise. Le pour cent du coût du travail payé aux Chinois varie un peu par rapport au coût total de la mise en conserve. Il varie de $13\frac{1}{2}$ en 1900 à $15\frac{1}{4}$ en 1899, et $17\frac{1}{3}$ en 1896. La migration compte pour beaucoup, mais les frais fixes sont les mêmes.

Prenez la mise en conserves pour la grosse année, c'est-à-dire 1897, 1,015,477 caisses, dont le coût approximatif a été de $3,572,800. Sur ce chiffre je calcule que $964,656 représentent le poisson mis en conserves ailleurs que dans la Colombie-Britannique. Dix-sept pour cent représentent le montant payé à l'entrepreneur pour les ouvriers chinois, et je crois que 5 pour 100 des 17 pour 100 représentent le paiement par l'entrepreneur chinois à ses employés sauvages, laissant 12 pour 100 réellement gagnés par les Chinois eux-mêmes. Cela représente $428,736 gagnés par les Chinois, et $178,640 gagnés par les employés des Chinois. Le solde, 50 pour 100 du coût réel de la production, était de $2,000,768. Ce chiffre représente la somme d'argent virtuellement distribuée dans la Colombie-Britannique pour toute sorte de matériaux, main-d'œuvre, machines, services de bateaux à vapeur, assurance, bois de service, et de fait tout ce qui est produit dans la Colombie-Britannique.

Toutes choses égales, d'ailleurs, nous préférerions employer des blancs. Je ne crois pas qu'il soit bon d'augmenter la taxe restrictive sur les Chinois de $50 à $100, ou d'imposer aucune restriction sur les ouvriers du pays. Il nous faut des ouvriers à bon marché pour la production, lorsque nous avons la concurrence à soutenir sur les marchés étrangers, ou bien nous nous exposons à être complètement exclus de ces marchés. Etant en état d'employer des ouvriers à bon marché nous pouvons payer de bons salaires à un grand nombre d'hommes capables, d'hommes de premier ordre. Si nous ne pouvions obtenir des Chinois, l'industrie chômerait en grande partie. Ils reçoivent une très faible partie du coût de la production, et cependant ils constituent un important facteur dans cette industrie. Le coût de la production varie plus que le montant des salaires. Je pense que l'industrie a atteint de très près son maximum dans la Colombie-Britannique. Nous souffrons de la concurrence parmi les fabricants, et nous souffrons de la rareté des ouvriers chinois.

La mise en conserves serait énormément restreinte, si nous n'employions que des blancs, ou bien nous serions obligés de fermer nos portes. En supposant qu'on impose de nouvelles restrictions, tant que nous pourrions nous procurer comme aujourd'hui des ouvriers à bon marché, nous pourrions marcher. Je crois que le travail des blancs dans la Colombie-Britannique profiterait grandement du grand nombre de Chinois qui sont dans le pays. Les conditions de la vie seraient beaucoup plus faciles pour le développement de nos ressources, si les blancs et leurs familles avaient des serviteurs comme les Chinois pour faire leurs gros ouvrages pour eux. Je crois que la destinée des races inférieures est de travailler pour les blancs,

Les fabriques de conserves ne conviennent pas à un journalier ayant une famille à établir dans cette province, mais il y a d'autres occupations dans le pays.

Je suis d'opinion qu'il vaut mieux, par le temps qui court, laisser exécuter le gros travail par les Chinois et réserver aux blancs le travail qui requiert de l'habileté. Je considère qu'il est préférable de voir des industries s'établir, plutôt que de ne pas donner d'emploi aux Chinois. Un grand nombre de blancs s'en vont aux mines et les Chinois viennent alors pour exécuter ici le travail peu rémunéré. Les blancs ne viennent point, de sorte que la difficulté va en augmentant. La présence des Chinois nous aide à exploiter nos industries, ce qui ne serait point possible sans eux, et c'est alors le pays qui en bénéficie.

Il n'y a pas une seule fabrique de conserves alimentaires le long de la côte qui ait exclusivement employé des blancs. Les Chinois sont réguliers dans leurs habitudes, et l'on peut se fier à eux dans l'exécution de leur travail et dans leurs engagements. Ils ne se mettront pas en grève alors que vous avez en mains de grandes quantités de poissons. Ils donnent moins d'ennui et sont moins exigeants que les blancs. Ils se contentent de la grossière accommodation des fabriques de conserves. Si vous employez des blancs, il vous faudra de bonnes bâtisses, pourvues d'un outillage moderne dont vous n'aurez cependant à vous servir que six semaines par année. Les fabriques de conserves alimentaires prennent les Chinois dont elles ont besoin parmi toutes les autres industries. Bien peu de domestiques ou Chinois y viennent travailler.

L'exclusion des Chinois rendrait la situation très-difficile, en peu d'années. Les Chinois retourneraient dans leur pays et y mourraient. Je ne vois actuellement aucune raison pour les exclure. Je sais qu'il n'y a point de nécessité d'augmenter le nombre des fabriques de conserves et elles pourraient être exploitées avec le nombre actuel de Chinois que nous avons. Je crois que si nous nous servions de trappes nous emploirions moins de monde. Il nous faudrait autant de Chinois à l'intérieur des fabriques.

Je considère que la meilleure politique consisterait à ne gêner aucunement, pendant un certain temps, l'échange des travailleurs entre les pays. Je voudrais qu'il n'existât aucune mesure restrictive au sujet des Chinois. Je demeure au Canada depuis 1882. Je voudrais voir le pays se peupler de blancs, mais c'est présentement impossible. Les Chinois continueront à faire bande à part. Ils ne s'assimileront pas et c'est tant mieux. Je les compare à n'importe quelle machine, qui peut enlever de l'emploi à certains ouvriers mais qui, en somme, en donne énormement en retour à beaucoup d'autres. Le genre de vie des Chinois ne peut aucunement se comparer à celui des blancs. Je sais que les blancs ne voudraient pas vivre comme ils le font.

A Astoria, en Oregon, où la population est de 8 à 10,000 blancs, ils emploient presque exclusivement des Chinois pour l'exécution des travaux semblables aux nôtres. Il y a probablement 6,000 Chinois employés dans les fabriques de conserves de la Colombie. Le peu de semaines pendant lesquelles ces industries fonctionnent ne permettrait pas aux blancs de vivre avec leurs familles.

Avant 1895, l'industrie de la pêche au saumon, à Puget Sound, était sans doute peu exploitée, mais elle s'est développée ensuite très rapidement. La mise en caisse a donné les chiffres qui suivent depuis 3 ans :—

	1898.	1899.	1900.
Puget Sound	355,000	871,500	432,000
Rivière Fraser	256,000	510,000	316,000

La mise en caisse, à Puget-Sound, est répartie entre 17 fabriques, comparativement à 48, sur la rivière Fraser.

Les machines à remplir les boîtes fonctionnent mieux lorsque le poisson est frais, tel qu'il vient des trappes. Aucune de ces machines n'est utilisée dans le voisinage. Les metteurs en boîtes de la rivière Fraser ont reconnu qu'il était préférable de remplir les boîtes à la main. On emploie des machines dans l'Alaska et à Puget-Sound ; si nous nous en servions ici, elles nous épargneraient beaucoup de travail, mais il nous faudrait vendre notre poisson moins cher.

L' "Automatic Can Co." épargne le travail des Chinois, mais les metteurs en boîtes, afin de s'assurer leur concours pendant toute la saison, préfèrent leur payer une prime d'avance. On alloue aux Chinois 12½ cents lorsque les boîtes sont préparées à la fabrique. Je pense que la main-d'œuvre coûte environ cinq cents à l' "Automatic Can Co." Nos fabriques de conserves de la Colombie-Britannique peuvent produire environ 13,600 boîtes par jour. Le coût de l'exploitation ne doit pas atteindre moins de $360,000.

Nous constatons que le travail exécuté à la journée revient plus cher que celui exécuté d'après contrat à l'intérieur des fabriques. Un contremaître chinois réussit à obtenir de meilleurs résultats que nous ne pourrions le faire avec les mêmes employés. Evidemment, s'il y avait un très grand nombre de travailleurs occupés à l'intérieur des fabriques, nous pourrions préparer beaucoup plus de poissons et le payer plus cher. Je calcule qu'il y a, pendant les mois d'août et juillet, 20,000 à 25,000 hommes et femmes employés dans cette industrie dans la Colombie-Britannique. Cette époque coïncide presque avec le temps des moissons. Les mois d'été sont les plus profitables pour presque toutes les industries. Peu de pêcheurs amènent leurs familles, à l'exception des sauvages. Les femmes des blancs ne voudraient point camper à la belle étoile, dans les conditions qui existent pendant la saison de la pêche. Presque tous les habitants de la province sont intéressés, directement ou indirectement, dans l'industrie des conserves alimentaires.

Je crois les Chinois tout particulièrement propres à cette industrie. Je ne puis pas me représenter comment les fabriques de conserves pourraient améliorer la position des blancs du pays sans paralyser cette industrie même. Ce n'est qu'avec le concours des Chinois, et pas autrement, que nous pouvons exploiter cette industrie.

Si elles n'avaient pas à subir la concurrence de l'Alaska, où le poisson est à très bon marché, les fabriques de conserves de la Colombie réussiraient très bien. Les fabriques de la Colombie pourraient aisément préparer deux millions de boîtes, si le poisson était en quantité suffisante.

Je ne pense pas que les blancs soient remplacés par les Chinois. Les fabricants de conserves ont trouvé pratiquement impossible d'employer des blancs à ce genre de travail. Les Chinois gagnent de très bons salaires. Je ne connais pas l'opinion des autres fabricants de conserves relativement à l'immigration.

Nous préparons, sur la rivière Fraser, spécialement pour une classe de clients anglais, une qualité supérieure de conserves qui nécessitent beaucoup de travail supplémentaire.

Il y a environ de 900 à 1,000 pêcheurs qui sont en relations avec nos fabriques. La moitié sont des blancs ; les autres des Japonais et des sauvages ; probablement que les Japonais sont en plus grand nombre.

Nous employons environ 150 pêcheurs sur la Skeena, tant pour manœuvrer les filets que pour manœuvrer les canots ; la plupart sont des sauvages. Il y a peut-être 30 blancs et 25 Japonais. Les sauvages deviennent plus rares.

Nous employons à Rivers Inlet environ 220 hommes, tant pour les filets que pour les canots. Environ 40 sont des blancs, 40 des Japonais, et le reste des sauvages. C'est la première fois, l'an dernier, que nous avons employé les Japonais en nombre assez considérable.

En Alaska, nous employons 60 ou 70 hommes à faire la pêche à la seine, le seul genre qui s'y pratique. Nous fournissons tout l'attirail, et les hommes sont payés tant par poisson. L'on met en boîte plus de poissons d'automne à cet endroit seul que dans toute la Colombie Britannique. Les hommes de confiance y sont payés très cher, jusqu'à $90 par mois.

A Puget-Sound, les blancs se servent presque tous de trappes ; ils gagnent de bons salaires. Nous ne pouvons pas réellement les appeler des vrais pêcheurs. Ils coupent des pieux qu'ils enfonçent au moyen de machines à vapeur, ils se servent de bateaux à vapeur, etc. Les rets à mailler sont très peu en usage dans cette région. Nous ne nous servons pas de rets à mailler, bien que nous achetions un peu de poisson des pêcheurs qui se servent de ce genre d'engin. La pêche au moyen de trappes est autorisée par le commissaire des pêcheries moyennant le paiement de $50 par trappe. Tout sujet américain, comme toute société formée et établie en vertu des lois de l'Etat de Washington, a le droit de se servir de trois trappes. La grandeur de ces trappes varie beaucoup ; les unes ont 2,000 pieds de long ; 1,200 pieds donneraient une grandeur raisonnable. La largeur est variable.

C'est un système de pêche constante qui emmagasine en même temps le poisson et le conserve vivant. Je ne crois pas que les Japonais puissent s'en servir. Les pieux sont enlevés chaque année. Quelques trappes coûtent très cher. Le coût moyen de première construction doit être de $3,000 auxquels il faut ajouter, pour l'exploitation, l'usage et la détérioration, encore $1,000, soit $4,000 pour une saison. La différence du coût de construction varie selon l'endroit, bon ou mauvais, qui a été choisi. Il faut faire plusieurs essais avant de trouver un endroit où les trappes puissent reposer convenablement, où les pieux puissent se planter facilement sans qu'ils soient exposés à être emportés par une forte marée. Nous avons dépensé, l'an dernier, pour la construction et l'exploitation de 17 trappes, $97,000 ; ce montant comprend l'exploitation de 3 trappes que nous avions à Boundary Bay, du côté canadien ; elles ont fonctionné quelque temps en vertu d'une licence. Cela va faire six ans que nous sommes installés à Puget-Sound.

Les pêcheurs du nord d'Alaska peuvent prendre 1,500 poissons par jour avec le tiers des filets que nous employons sur la rivière Fraser.

En 1896, le coût moyen du poisson dans quatre de nos fabriques de conserves nous revint à $2.07 la caisse. Il ne nous revint qu'à $1.05 à Puget Sound, la même année. Le prix du poisson tomba le plus bas que j'aie jamais constaté en 1897. Sur la rivière Fraser, le poisson coûta en moyenne 95 sous la caisse. A Puget Sound il coûta 84 sous ; mais vu l'énorme quantité de poissons que nous avions pris et que nous ne pûmes utiliser, il nous fallut les relâcher. Nous ne pouvions nous procurer les employés nécessaires. Sur la rivière Fraser, le prix du poisson fut d'abord de 10 sous, puis ensuite de 8 sous, et je crois même qu'il s'en vendit 5 ou 6 sous, à certains moments difficiles. Nous calculons qu'il faut $12\frac{1}{2}$ poissons environ pour la préparation d'une caisse. Le poisson est plus petit quand il est très abondant. En 1898, il coûta 80 sous de moins par caisse à Puget Sound, et 44 sous de moins en 1899 ; mais il coûta $1.13 de plus qu'à la rivière Fraser en 1900.

L'Alaska est un endroit de pêche très important. Il a dû s'établir 12 à 15 fabriques de conserves cette année, sans compter l'agrandissement de celles déjà existantes. En 1897, s'il y avait eu plus de Chinois, nous aurions pu employer plus de blancs à faire la pêche. Il y avait alors peu de Japonais. Dans les années fructueuses, le prix du poisson est un élément important.

Les personnes qui se sont d'abord livrées à l'industrie des conserves, à Puget-Sound, étaient des metteurs en boîtes de la Colombie-Britannique. L'industrie s'est transportée en grande partie jusqu'à Puget Sound parce que là il n'existe pas autant d'ennuis, déter-

minés par les règlements de pêche, etc. Elles y ont vu l'occasion de se procurer plus de poissons et à meilleur marché au moyen de trappes. Il n'y a point de saison où la pêche est défendue.

L'équipe nécessaire pour la surveillance d'une trappe comprend 5 ou 6 hommes qui reçoivent $50 ou $60 par mois avec leur pension. Deux grandes trappes peuvent réussir à alimenter une fabrique ; il peut aussi en falloir une dizaine. Dans les premiers temps 40 canots pouvaient suffire à alimenter une fabrique sur la rivière Fraser. Il en faut 100 aujourd'hui. La pêche au moyen des trappes produirait ici un grand changement. Il faudrait moins d'employés et ceux-ci deviendraient plutôt des hommes de peine que des pêcheurs véritables. Nous réussissons mieux avec des trappes qui nous permettent de conserver le poisson vivant pendant quelques jours avant de l'utiliser. Et, comme cela arrive souvent, s'il nous survient une énorme quantité de poisson que nous ne pouvons pas utiliser, nous pouvons ouvrir les trappes et les relâcher. Le poisson n'est pas alors détruit ; tandis qu'il n'est pas possible de le conserver longtemps quand il a été pris au moyen de rets à mailler, et il faut exercer beaucoup de soin dans le choix de celui qui est apporté par les bateaux se servant de ces filets. Je crois, comme cela est arrivé à Puget Sound, que nous pourrions ne plus employer que des blancs, si la pêche se faisait au moyen de trappes. Nous pourrions alors nous passer d'un grand nombre de pêcheurs ; mais cela ne pourrait pas se faire tout de suite sans leur causer de grands torts. Je considère la pêche au moyen des trappes comme la manière scientifique de capturer le saumon destiné aux marchés.

J'évaluerais à $65 la dépréciation normale subie par l'usage d'un canot et des filets au cours d'une saison. Nous payons maintenant $77 pour un canot à fond arrondi, tandis que nous n'avions à payer autrefois que $25 à $35 pour ceux à fond plat. Les fabricants de conserves commencent souvent par payer un certain montant, pour du poisson qu'ils savent ne pouvoir utiliser, simplement pour donner l'élan.

Les pêcheurs de la Skeena prennent en moyenne plus de poissons que ceux de la Fraser. Ils sont généralement moins nombreux par fabrique, et les metteurs en boîtes n'en préparent pas d'aussi grandes quantités. Nous payons 20 sous le poisson sur la Fraser, 10 sur la Skeena et 1 à 8 sous en Alaska. Nous prenons nous-mêmes notre poisson au moyen de nos trappes sur le Puget Sound.

Le poisson retenu dans les trappes commence à dépérir au bout de trois jours. Les règlements concernant la prohibition peuvent mieux être observés avec l'emploi des trappes ; ces dernières sont aussi plus propres à recevoir les œufs des poissons. Le grand nombre de poissons qui remontaient la rivière lundi matin l'aurait parfaitement prouvé. Je pense qu'au cours d'une affluence considérable, il est facile d'ouvrir les trappes pour laisser échapper le surplus. Je considère que ce serait dans l'intérêt des fabricants de conserves et des pêcheurs, s'ils s'entendaient pour diminuer le nombre de bateaux de pêche sur la rivière Fraser. J'ai vu une trappe prendre 15,000 poissons en 40 minutes. La trappe est aussi supérieure au filet qu'un train-express à une brouette. J'ai eu connaissance qu'un bateau de pêche a fait $200 dans une journée sur la rivière Fraser.

Nous avons subi de fortes pertes, l'année dernière, à Puget-Sound. Nous avons perdu de l'argent depuis trois ans sur la Fraser. Sur le marché public nous avons à lutter contre le prix de revient moins élevé d'Alaska. Le poisson y est à très bon marché. Les fabricants peuvent vendre leurs conserves, livrées à San-Francisco, pour $2.25 et $2.50 la caisse. C'est à peu près le même poisson, mais inférieur à celui de la Skeena ou de la Fraser, Le poisson d'Alaska se vend surtout aux Etats-Unis. Il s'en exporte de 450,000 à 500,000 caisses en Angleterre. Il ne se vend pas aussi cher que celui de la rivière Fraser, parce que l'empaquetage que nous faisons est supérieur. La différence moyenne des prix doit varier de 1ch. 6d. à 2ch. 6d. par caisse sur le marché anglais. C'est l'Alaska qui nous fait la plus forte concurrence, suivi de près par Puget-Sound. Puget-Sound et la Fraser occupent un rang important. En 1896, le coût de revient par caisse était, sur la Fraser, de 89 de plus qu'à Puget-Sound ; en 1897, vu une affluence considérable de poisson, la différence ne fut que de 13 sous ; en 1898, elle fut d'environ $1.26 ; en 1899, $1.90 ; en 1900, environ 68 sous. C'est très difficile de déterminer la valeur marchande du saumon. Quand la rareté en fut reconnue, l'an dernier, le prix monta de 22ch. à 27ch. 6d.

Beaucoup de personnes en avaient fait la vente à l'avance, l'an dernier, et subirent ainsi de fortes pertes. Généralement, la vente se fait moitié d'avance et moitié plus tard. Je ne crois pas que personne veuille vendre dans le moment ; il ne se fait point d'affaires. Nous vendons notre saumon de la Colombie au Canada, en Australie et en Angleterre. Les conserves que nous fabriquons en Alaska et à Puget-Sound, nous les vendons aux Etats-Unis et en Angleterre. Le poisson coûtait moins cher avant 1897.

Nous ne pouvons point payer de salaires un peu plus élevés dans le but d'amener ici des travailleurs blancs, parce que nous sommes à la merci de circonstances que nous ne saurions contrôler. Le fait d'employer ou non des Chinois n'influence aucunement le marché.

Dans de bonnes circonstances, la Colombie-Britannique doit pouvoir fournir 1,000,000 de caisses sur les 3,500,000 qui constituent la production totale de la côte. Le marché canadien en absorbe 80,000 à 100,000 caisses.

Frank Bennett, de Vancouver, président de la "United Canners Co.", à responsabilité limitée, dit : Je me livre à l'industrie des conserves alimentaires depuis quatre ans. Notre compagnie a fabriqué, l'an dernier, environ 50,000 caisses. Nous employons de 200 à 500 Chinois A l'exception du cuisinier, tous les Chinois à notre emploi le sont d'après contrat. Nous faisons un engagement avec l'un d'eux pour la fabrication des boîtes, pour les remplir et les préparer pour l'exportation. L'entrepreneur est un Chinois. Il emploie des femmes sauvages au mois. Je ne connais point le salaire qu'il donne par jour aux Chinois qu'il emploie. Cet engagement est plus avantageux pour nous.

Nous exigeons que ce soit des femmes qui fassent le nettoyage des poissons. En fait, c'est nous qui les fournissons à la charge de l'entrepreneur. Nous les avons plus facilement que lui. Elles nettoient mieux les poissons que ne le font les Chinois. Nous pouvons nous procurer assez de sauvagesses pour l'exécution de ce travail. Nous possédons trois fabriques, deux fonctionnant depuis deux ans et une depuis trois ans. Les Chinois font les boîtes, les remplissent, les soudent, les soumettent à la cuisson, les laquent et les mettent en caisse. Nous employons cinq blancs dans chacune de ces fabriques, peut-être 8 ou 12. Les fabriques ne rapportent pas toutes également à l'entrepreneur chinois. Le travail coûte un peu moins cher, maintenant que nous nous servons de machines. Les blancs pourraient exécuter le travail que font les Chinois dans les fabriques de conserves avec un peu d'expérience. Je crois qu'ils réussiraient aussi bien que les Chinois. Je ne pense pas qu'ils pourraient le faire à aussi bon marché. Les Chinois sont très habiles sur ce point. Le Chinois qui fait l'entreprise, loue des Chinois pour l'exécution de son travail. Il n'a pas eu de difficulté jusqu'ici, je crois, pour se procurer le nombre de Chinois dont il avait besoin.

Les Chinois n'ont rien à faire avec la pêche elle-même. Nous n'avons jamais essayé d'employer des blancs à la place des Chinois. Je ne pense pas qu'il y a assez de blancs ici pour exécuter ce genre de travail et rester à ne rien faire ensuite. Je ne vois pas à quoi vous pourriez employer le nombre considérable de ceux qui prennent du service pendant la saison de la pêche dans les 40 fabriques de conserves alimentaires de la rivière Fraser.

Quand même l'immigration chinoise cesserait, nous n'éprouverions point de difficulté à nous procurer le nombre de Chinois nécessaire. Ceux qui demeurent ici sont justement ceux dont nous avons besoin. Nous n'aurions pas de difficulté pour le moment, mais nous en aurions plus tard ; cela dépendrait du taux de la mortalité des Chinois d'ici.

Je serais, personnellement, en faveur d'enrayer l'immigration, mais en tant qu'homme d'affaires je serais plutôt disposé à ne l'enrayer que jusqu'à un certain point. Une augmentation de la capitation, de $50 à $100, ne produirait point de résultat, je crois. Ce serait préférable, je pense, d'imposer une capitation plus élevée. Cela n'arrêterait pas l'immigration, mais la diminuerait. Je suis d'avis qu'il nous est venu trop de Chinois. C'est difficile de déterminer le montant de la capitation qu'il faudrait imposer ; $300 empêcherait certainement un grand nombre de Chinois de venir et tendrait à en diminuer l'immigration. Je ne pense pas que cela l'arrêterait complètement. L'exclusion absolue produirait rapidement son effet ; quelques-uns meurent et d'autres retournent en Chine.

Celui qui a fait l'entreprise de la fabrication de nos conserves nous a dit qu'il avait de la difficulté à se procurer le nombre de Chinois dont il avait besoin. Ce n'était pas dans son intérêt de dire cela. Peut-être était-ce parce que la commission siégeait à ce moment. Je suis d'avis qu'il en existe présentement une juste proportion, c'est-à-dire suffisamment, et j'en laisserais venir assez à l'avenir pour les besoins qui se présenteraient. Personnellement, je préférerais la prohibition. J'aimerais certainement mieux voir les blancs développer le pays, parce que les Chinois ne s'assimilent point. Ils restent étrangers en tout. C'est préférable qu'ils ne s'assimilent point. Ceux qui prétendent s'assimiler et appartenir à certaines églises sont bien pires que ceux qui ne font pas mine de se convertir. La plupart du temps ils ne font alors qu'un acte d'hypocrisie. Ils deviennent de misérables coquins lorsqu'ils prétendent vouloir se faire chrétiens. Le Chinois non-converti est généralement honnête et vous pouvez toujours vous fier à lui pour l'exécution de ses engagements. Plus il fait mine d'être converti, pire il est. Quant à son caractère, à l'exception des Chinois qui se prétendent chrétiens, je n'ai rencontré personne qui tienne plus honnêtement ses engagements. Ils valent beaucoup mieux que les Japonais sur ce point. Qu'il perde ou qu'il gagne, le Chinois tiendra, autant qu'il lui sera possible, à exécuter son engagement.

C'est le marché anglais qui est notre principal marché. Nous n'influençons d'aucune manière le commerce ; c'est l'Alaska qui nous fait la plus forte concurrence sur les marchés anglais et australien. Je sais que les fabricants de cet endroit peuvent vendre leurs conserves à meilleur marché que nous le pouvons. Le prix varie beaucoup sur le marché anglais. Je ne pense pas qu'il y ait assez de blancs et de sauvages pour faire la pêche sur la rivière. Je ne pense pas qu'il y ait trop de filets de tendus. Lors des migrations considérables il se prend plus de poisson qu'il ne peut s'en utiliser.

C'est une supposition de croire que, s'il y avait moins de bateaux de pêche, les pêcheurs prendraient plus de poisson. Rien n'est encore venu le prouver. Le contremaître ne s'est jamais plaint qu'il manquait de travailleurs chinois. Les Chinois chômèrent la moitié du temps, l'an dernier, à cause de la grève.

Nous ne pouvons pas payer le poisson le même prix chaque année. Si l'on produit 600,000 caisses sur la rivière Fraser, nous n'obtiendrons pas le même prix, en Angleterre, que s'il ne s'en produit que 200,000. C'est une affaire d'offre et de demande. Le prix a monté l'an dernier dès qu'il fut reconnu que la fabrication des conserves n'avait pas réussi ; il aurait baissé dans le cas contraire. Le prix avait baissé de 38s. à 28s. 6d. pour le poisson mis en boîtes plates d'une demi-livre. Au cours de la grève il remonta de 8s. dans une semaine ou deux ; cela correspond à une hausse de 20 cents par poisson ; c'était sans doute extraordinaire. Le plus ou moins d'abondance de poisson et les fluctuations des cours, voilà ce qui nous empêche en partie de fixer d'avance les prix. Nous ne le pouvons pas plus pour le poisson que pour le blé ou tout autre article d'utilité générale. J'ai presque entièrement vendu ce que nous avons fabriqué. Je n'ai point fait d'argent. Il ne me reste plus de stock de conserves alimentaires, pour bien dire, et j'en suis bien content. Un grand nombre de ceux que j'ai rencontrés n'ont pas été plus heureux que moi, je pense. Personne n'a fait banqueroute, mais plusieurs sont à la merci des banques qui elles-mêmes sont forcées de les soutenir. Il faut certainement des employés pour préparer le poisson des fabriques de conserves, mais il n'est pas nécessaire que ce soit des Chinois. Les Chinois sont actuellement nécessaires parce qu'il n'y a pas assez d'ouvriers blancs. La même chose existe au Manitoba. Lorsque le temps de la moisson du blé arrive, il leur faut recourir aux travailleurs blancs de l'est ; ils les renvoient dès que la récolte est terminée. Nous sommes dans les mêmes conditions ici. J'ai demeuré 15 ans au Manitoba et je sais comment cela se passe. Il reste à savoir si le chemin de fer du Pacifique serait en mesure d'amener et de ramener, pour faire la même chose ici, le nombre de travailleurs blancs suffisant. Les Chinois obtiennent de bons salaires ; ils ne travaillent pas à bon marché, loin de là. Quelques-uns sont probablement employés pendant 4 mois, d'autres pendant 6 ou 7 semaines ; les deux-tiers d'entre eux le sont pendant 6 ou 7 semaines.

Je ne crois pas qu'il y ait trop de fabriques de conserves alimentaires, ni qu'il y ait trop de pêcheurs. Il y a une pêche abondante à tous les quatre ans. J'approuve la liberté de commerce. C'est alors le plus habile qui triomphe.

S'il y avait là des pêcheurs blancs, peut-être les engagerions-nous. Nous payons un prix uniforme à tous les pêcheurs.

Si vous augmentez votre production de conserves alimentaires lors d'une année de pêche abondante, c'est autant que vous perdrez les années suivantes ; de sorte que cela se résume à une question de cents et de dollars. Je considère que les fabriques ont fini de progresser ; c'est pour cela que j'ai abandonné cette industrie.

Je connais deux fabriques qui ont virtuellement fait faillite. Les trappes ont d'un autre côté concouru à diminuer le prix de vente des conserves.

James Anderson, qui a sa fabrique de conserves à New-Westminster, dit : Je corrobore le témoignage rendu par M. Ewen relativement à la question ouvrière, au coût des machines et le reste. Je diffère un peu d'opinion avec lui au sujet du nombre des fabriques de conserves. Je pense que ce serait mieux s'il y en avait moins, mais c'est l'affaire de ceux qui ont entrepris l'exploitation.

Nous ne pourrions pas, dans les circonstances, maintenir cette industrie sans l'aide des Chinois. J'emploie environ 125 hommes en tout. J'ai pris mes blancs à mon service le 1er avril, l'an dernier, et je les ai gardés jusqu'au 1er novembre. Je ne serais pas en faveur de laisser entrer les Chinois aussi librement qu'ils le désireraient dans le pays. Je serais d'avis de nous débarrasser des Chinois et des Japonais dès qu'il nous serait possible. Je pense que l'on peut se passer plutôt des Japonais que des Chinois. Les Chinois ne font point la pêche, mais si nous avions des blancs avec leurs familles, nous pourrions renvoyer les Chinois. Cela prendrait un certain nombre d'années ; c'est-à-dire que cela prendrait quelque temps. Dans les conditions actuelles, il est impossible d'amener des jeunes filles ou garçons blancs travailler aux fabriques de conserves, parce qu'ils ne veulent point s'associer aux Chinois. Ils refusent de travailler côte à côte avec les Chinois. Si l'immigration cessait, les blancs se substitueraient peu à peu aux Chinois. Cela coûterait passablement cher aux blancs pour se rendre sur le littoral, Il y aurait de l'emploi pour eux s'il n'y avait ni Chinois ni Japonais.

Je ne voudrais voir que des ouvriers blancs dans le pays. C'est une opinion personnelle que j'exprime sans considérer la question d'affaires. Si l'on imposait des mesures restrictives plus sévères à l'avenir, il nous serait difficile de nous procurer les employés qui nous manqueraient dans notre industrie. La présence ici des Japonais et des Chinois empêche peut-être les blancs d'immigrer, mais je n'en suis pas certain. C'est une affaire sérieuse de voir tous les chemins qui conduisent aux emplois encombrés de Chinois et de Japonais. Les ouvriers blancs nous aideraient beaucoup plus à développer rapidement notre pays. Les Chinois font un certain genre de travail peu rémunérateur que nous ne pouvons pas faire exécuter par les blancs aujourd'hui, mais la difficulté disparaîtrait bientôt d'elle-même, et le moment ne saurait être mieux choisi pour en faire l'essai. Il faudra y venir un bon jour d'ailleurs et je considère que ce serait aussi bien aujourd'hui. En ce qui se rapporte à l'industrie des conserves, nous sommes sans doute un peu gênés par la concurrence qui nous vient de l'autre côté. Si l'immigration chinoise cessait, le changement s'opérerait graduellement. Je crois que ce serait mal d'appliquer des mesures radicales. Beaucoup de Chinois s'en vont aux Etats-Unis, je pense ; quelques-uns à Toronto où ils se louent comme domestiques. Je préfère que ce soit les Orientaux qui s'en aillent au lieu de nos concitoyens.

Thomas R. Smith, de Robert Ward et Cie, agents généraux, Victoria, dit : Je me suis livré à l'industrie de la fabrication des conserves pendant trois ou quatre ans. Cette industrie était considérablement développée lorsque je m'y livrai. Elle ne repose pas entièrement sur le travail japonais. La saison de la pêche dure ordinairement deux mois et demi. Cela varie avec l'affluence des poissons. L'approvisionnement de poissons varie aussi d'un jour à l'autre aux fabriques ; il peut être abondant ou manquer complètement, et alors il faut que les employés attendent. Les pêcheurs vendent leur poisson suivant un prix fixé par contrat. Il faut sans doute des employés à l'intérieur des fabriques pour prendre soin du poisson que les pêcheurs apportent. Les pêcheurs et les employés de fabriques forment deux classes de travailleurs absolument distinctes et qui n'ont point d'intérêts opposés, je pense. S'il n'y avait personne pour mettre le poisson en boîte, il ne vaudrait absolument rien.

La saison dernière a été très mauvaise. Nous n'aurions fait aucun profit si nous avions seulement payé le poisson ou les employés un peu plus cher. Je ne vois pas où il serait possible de trouver des travailleurs blancs. Cela se bornerait à une question de salaire. Je ne sais pas ce qu'ils feraient le reste de l'année. Ce ne serait pas désirable d'avoir dans le pays des blancs qui ne compteraient que sur leur travail aux fabriques de conserves. Je ne serais pas d'avis de restreindre les industries par manque de Chinois ou de Japonais. Je préférerai toujours un blanc à un noir, cela est instinctif, mais il faut tenir compte de la question financière. C'est au moyen de dollars et de cents que les nations s'édifient. Les affaires de sentiment coûtent trop cher ; vous ne pouvez pas mettre les deux côtés de la question d'accord, parce qu'il vous est impossible d'obtenir ce que vous désirez et qu'il vous faut alors vous l: procurer de la meilleure manière possible.

Je n'approuve pas l'idée d'organiser une immigration de travailleurs. La prohibition de l'immigration chinoise et japonaise n'affecterait pas le commerce entre le Canada et la Chine et le Japon. Toute mesure restrictive devrait s'appliquer aussi bien aux Japonais qu'aux Chinois. Je ne considère pas qu'il soit possible, à aucun prix, de se procurer des travailleurs blancs pour exécuter la besogne à l'intérieur des fabriques de conserves. Ce sont des Chinois qui y sont employés en grande partie.

Cette besogne n'offre rien de difficile en soi à exécuter. Elle pourrait généralement l'être par des jeunes gens, garçons et filles. Le Chinois est une simple machine. J'aime mieux avoir affaire à un blanc qui pense quelquefois, plutôt qu'à une simple machine.

La question se résume à ceci : personne ne risquera son argent dans une industrie à moins d'y voir des chances de succès et de recourir aux employés qui lui coûteront le moins cher. Je pense que le meilleur système serait de restreindre l'immigration chinoise et d'amener des blancs, mais ces derniers devraient être en mesure de lutter avec les Chinois. C'est une affaire de concurrence. Je ne pense pas que les Chinois puissent complètement remplacer les blancs.

De 1885 à 1891 je fus sous-commissaire dans la compagnie de la Baie-d'Hudson.

Je ne vois aucun emploi dans la province qui puisse permettre aux blancs, engagés dans l'industrie de la pêche, de s'en aller ainsi faire la pêche pendant une couple de mois chaque année. Le nombre de fabriques de conserves a fort augmenté depuis ces dernières années. Aux Etats-Unis, les pêcheurs prennent le poisson au moyen de trappes. Le poisson, exporté des Etats-Unis en Angleterre, vient d'Alaska. L'association des pêcheurs est un corps puissant qui sait bien prendre soin de ses intérêts. Si les Chinois et les Japonais étaient exclus du pays, cela ferait peut-être augmenter les salaires. Si les salaires devenaient plus élevés pour une raison quelconque, je considère que les capitalistes y regarderaient à deux fois avant de se livrer à l'exploitation des conserves alimentaires. L'an dernier, si les pêcheurs avaient maintenu les prix qu'ils demandaient d'abord, toutes les fabriques de conserves auraient fermé leurs portes et la pêche aurait cessé.

Q. Pensez-vous qu'il serait de l'intérêt du pays de restreindre davantage l'immigration des Chinois ? Je n'entend point par là renvoyer ceux qui sont déjà ici, mais simplement diminuer l'immigration à venir ?—R. Il n'est pas nécessaire de dire que nous ne voulons pas plus de Chinois qu'il ne nous en faut. Ce ne sont pas de bons citoyens. Personnellement, je serais en faveur de mesures restrictives plus sévères, mais quant à ce qui concerne les fabriques de conserves, il faut tenir compte du coût des employés que les fabricants chercheront toujours à obtenir à aussi bon marché que possible ; et tant que les Chinois et les Japonais demanderont moins cher que les blancs, ce sont eux qui seront employés. Il importe que le prix de revient des conserves soit tel qu'il puisse permettre aux fabricants d'ici de lutter contre ceux de l'autre côté.

Q. Il y a maintenant ici un grand nombre de Chinois et de Japonais ?—R. Oui.

Q. Suffisant pour tous les besoins actuels ?—R. Oui.

Q. De sorte que s'il n'en immigrait plus, votre fabrique pourrait fonctionner quand même ?—R. Oui, à condition de les remplacer par d'autres travailleurs à bon marché.

Q. Il faudrait plus de travailleurs blancs ?—R. Oui, monsieur, je suis en faveur de l'ouvrier blanc partout, mais actuellement les Chinois sont nécessaires et nous ne pouvons pas nous en passer. Si on les renvoyait dans leurs pays, je ne sais pas ce que nous ferions. L'ouvrier blanc est préférable.

Q. Mais en tenant compte du nombre de ceux qui sont ici, considérez-vous qu'il en faudrait encore davantage pour permettre à l'industrie des conserves de continuer à fonctionner ?—R. Non, je ne le crois pas ; mais il faudrait évidemment les avoir, et c'est cette industrie qui en souffrirait s'il fallait leur payer des salaires plus élevés. Je puis dire que les Chinois forment la classe de citoyens la moins désirable. Ce n'est qu'en établissant des comparaisons qu'on en trouve de pires qu'eux.

Le Chinois ne s'assimilera jamais. Il appartient à une race distincte et étrangère—étrangère par le langage, les habitudes, le genre de civilisation—étrangère en tout.

Q. Croyez-vous que ce soit dans l'intérêt du pays de répandre une telle race ?—R. Je ne le crois pas. Je ne crois pas que ce soit dans l'intérêt général du pays.

Ce ne serait pas prudent pour un blanc d'immigrer avec sa famille, dans votre province, à moins de s'être assuré d'avance quelque situation, parce qu'il devra lutter contre les travailleurs d'ici. Sans cela il repartira dégoûté de la Colombie-Britannique, qu'il s'en ira maudire ailleurs, en prétendant qu'il lui a été impossible de vivre ici à côté des autres.

Q. Conseilleriez-vous à des blancs, à des travailleurs blancs, d'immigrer à Victoria, dans les circonstances actuelles ?—R. Non, je ne le crois pas. Cela ne veut pas dire qu'ils ne seraient point des citoyens bien préférables.

Q. D'après ce que vous connaissez, calculez-vous que les fabricants de conserves font d'aussi grands profits que les autres fabricants quelconques du pays ?—R. Oui, c'est une industrie qui a beaucoup de succès.

Q. Vous croyez qu'il font autant de profits que les autres ?—R. Oui. L'année dernière n'a pas été rémunératrice ; celle d'avant l'avait été peu aussi.

Q. Croyez-vous que ce serait sage de la part du gouvernement d'encourager l'immigration des Chinois dans le pays ?—R. Non, je considère que la meilleur politique serait de les empêcher d'entrer et d'amener des blancs peu à peu.

G. A. Kirk, de Victoria, dit : Nous possédons trois fabriques où nous employons 70 Chinois dans chacune. Nous devons employer une dizaine de blancs. Nous payons, tant par caisse, aux entrepreneurs chinois. Nous avons installé des machines dans nos fabriques, et là où elles fonctionnent nous exigeons en retour une remise des Chinois. Les blancs n'ont jamais exécuté en entier le travail qu'il y a. Ils ne sont même pas assez nombreux pour suffire aux besoins de la pêche. Nous employons tous ceux qui viennent s'offrir. Nous sommes bien trop contents de les avoir. Je sais que, sans les Japonais, plusieurs fabriques de conserves seraient obligées de fermer leurs portes, l'an prochain. Je ne crois pas qu'il y ait trop de pêcheurs japonais. Je crois que nous payons de meilleurs salaires que de l'autre côté de la fontière.

Charles F. Todd, épicieur en gros et fabricant de conserves de saumon, dit : J'ai demeuré 37 ou 38 ans à Victoria. Il n'y a point de concurrence entre les Chinois et les blancs que j'emploie, parce que dans mon industrie—la fabrication des conserves—ils n'exécutent pas le même travail. Les circonstances ne s'y prêtent pas. Nous avons des blancs pour contremaîtres. Nous nous engageons par contrat à payer tant la caisse à l'entrepreneur chinois. Nous lui imposons la condition de ne pas céder l'exécution de son contrat à une tierce personne. Cette industrie ne pourrait point fonctionner sans l'aide des Chinois. Nous ne trouverions pas d'employés. Nous faisons des affaires depuis 1882. S'il n'y avait point eu de Chinois, l'industrie des conserves alimentaires ne se serait point développée. Les Chinois font le même travail aux Etats-Unis, à meilleur marché cependant, si ce n'est en certains endroits de l'Alaska, où il y a suffisamment de travailleurs locaux. L'industrie de la pêche sur les côtes dépend du travail des Chinois. Je calcule qu'il y a dans la province de 60 à 70 fabriques de conserves qui emploient chacune une moyenne de 75 hommes, soit 3 à 5,000 Chinois en tout. En allant vers le nord, les sauvages se joignent quelque peu à eux ; mais là c'est moins pour exécuter un travail manuel qu'un travail qui demande de l'expérience : souder, par exemple.

La durée de la mise en boîte sur la rivière Fraser est de 4 à 8 semaines. Un homme ne doit pas gagner plus que 4 semaines de salaire, au cours de la saison.

Il doit y avoir actuellement assez de Chinois pour tous les besoins futurs. C'est mon avis ; à moins qu'ils ne se jettent sur une autre branche d'industrie. Les Chinois

ne valent pas les blancs, bien qu'il y ait beaucoup de blancs qui ne valent pas mieux que les Chinois.

Q. Si l'on faisait cesser l'immigration des Chinois, tout en conservant ceux qui sont déjà ici, croyez-vous que l'industrie de la fabrication des conserves se plierait graduellement aux conditions que ce changement entraînerait?—R. Je ne le sais point. Cela ne dépendrait pas simplement des conditions particulières à la Colombie-Britannique. Cette industrie n'est pas particulière à cette province; elle subit largement les conditions du dehors qui, à moins qu'elles ne changent dans l'Alaska, à Puget-Sound et ailleurs, ne nous permettront point d'obtenir le service des blancs à suffisamment bon marché. Si les salaires ne sont point suffisamment bas, il ne pourra que survenir une chose: c'est que le pêcheur recevra moins pour son poisson, afin de payer plus cher le travail du blanc qui fera la mise en boîte.

Le prix varie beaucoup. Aux Etats-Unis les procédés pour prendre le saumon diffèrent des nôtres. Ils se le procurent à meilleures conditions. Ils ont un vaste marché local et ils font en outre de l'exportation en Angleterre. En général ils font plus d'exportation que nous.

Je ne conseillerais pas de laisser les Chinois rentrer dans le pays librement. Ce serait trop. Ils sont en assez grand nombre ici. A moins que le courant d'immigration augmente, une capitation de $100 suffit. D'après ce que je puis savoir, il en vient maintenant peu.

Nous avons 175 à 200 personnes à notre emploi; tous des hommes faits. Toutes les sauvagesses qui se présentent obtiennent de l'emploi aux fabriques de conserves. Elles sont très rares et très recherchées. J'ai eu connaissance qu'elles ont déjà obtenu jusqu'à $3 par jour. Les jeunes sauvages obtiennent de l'emploi en grand nombre. Les femmes gagnent 15 à 20 sous de l'heure. Les jeunes garçons de 13 à 15 ans, 10 à 15 sous de l'heure. Ils lavent le poisson séparément des Chinois. Quelquefois nous les employons au service des Chinois auxquels nous déduisons les salaires que nous leur payons. Les Chinois se pensionnent eux-mêmes; ils trouvent des cabanes, des tentes, des maisons aux fabriques. Nous n'avons jamais employé d'hommes ou de jeunes gens blancs pour faire ce travail-là. Il leur faudrait des meilleurs logements, et la saison de pêche est si courte. Par exemple, à Puget-Sound, les fabriques sont parfois établies dans des villages où elles fournissent de l'emploi à un certain nombre de blancs, mais c'est tout différent dans la Colombie-Britannique. Je ne vois aucune possibilité d'employer des blancs. Je ne voudrais certainement pas voir s'établir cette coutume. C'est un travail très infime. Les pêcheurs blancs amènent très rarement leurs familles; ils ne songent pas à travailler à l'intérieur des fabriques et ils n'amènent personne pour prendre soin de leur poisson. De nos 350 pêcheurs, environ 100 étaient des Japonais, je crois. Un grand nombre, dans le passé, s'attendaient à pouvoir vivre du seul produit de leur pêche, mais ils se sont aperçus qu'il leur fallait recourir à un autre moyen en même temps. Ils ont reconnu qu'ils ne pouvaient vivre toute l'année du fruit d'un travail d'un ou deux mois.

Nous avons fabriqué des conserves à Puget Sound; nous employons des Chinois et des blancs pour faire le même genre de travail qu'ils font ici. Les salaires sont moins élevés qu'ici, près de 20 pour 100 pour les Chinois; ceux des blancs sont à peu près les mêmes. Les dépenses sont moins élevées Les machines coûtent 50 pour 100 de moins qu'ici. Les choses nécessaires à la vie y coûtent aussi moins cher; la viande et les produits de la ferme coûtent beaucoup moins cher. Les trois-quarts du poisson sont pris au moyen de trappes. Il y a environ une dizaine d'hommes par trappe. Lorsqu'il y a plusieurs trappes ensemble, il n'y a pas plus que 6 hommes en moyenne pour chacune. Ce sont en partie des Suédois, des Norvégiens, des Russes et des Finlandais. Si vous comparez les résultats d'une bonne trappe à ceux que les pêcheurs obtiennent sur la rivière Fraser, vous constaterez que quatre trappes valent 150 à 200 pêcheurs. Cela varie surtout avec la position de la trappe et la manière dont elle fonctionne. J'ai constaté une fois qu'une trappe, où il n'y avait pas plus que 8 ou 10 hommes employés, avait pris plus de poissons que 175 pêcheurs sur la rivière Fraser.

Sur la rivière Fraser, le poisson nous a coûté en moyenne 22 cents, l'avant-dernière année, et à Puget Sound les trappes bien installées nous ramenaient le coût à 5 cents environ; soit une différence de 17 cents par poisson ou $2 par caisse. La saison de pêche

y est plus longue ; le marché étranger n'achète que le poisson de première qualité, tandis que leur marché local prend n'importe quelle espèce ; de sorte que les fabriques de conserves peuvent, comme un grand nombre le font, commencer à fonctionner le 1er mai pour ne cesser qu'à la fin de novembre. Les hommes y sont employés plus longtemps et font plus de travail qu'ici.

L'un des avantages des trappes, c'est qu'elles permettent de prendre le poisson vivant, par conséquent, on peut alors l'avoir tout le temps à sa disposition, entre chaque montée, au moyen d'une sorte de double sac, qui peut le conserver vivant jusqu'à ce que l'on veuille l'employer. Sur la rivière Fraser, il faut se hâter autant que possible de l'employer. Je crois que l'on a déjà conservé vivant, pendant deux semaines, le poisson pris au moyen des trappes. Ces engins offrent l'avantage de faire durer plus longtemps la saison de pêche et de fournir aux employés un travail plus constant. Dans l'industrie de la fabrication des conserves, où il existe tant de concurrence, il faut être sur le même pied que les autres pour lutter avantageusement.

Q. Pourriez-vous vous passer d'un grand nombre de pêcheurs, si vous vous serviez de trappes ?—R. Sans doute. Cela nous permettrait de fournir à nos hommes un emploi plus permanent ; c'est-à-dire qu'au lieu d'en employer 175, pendant six semaines, nous en emploierions 35, pendant 7 ou 8 mois. Ils s'engagent au mois. Avec des trappes, nous pourrions nous passer de la plupart des Japonais. Il n'est pas possible à un pêcheur de vendre le poisson qu'il prend lui-même le même prix que lorsqu'il le prend au moyen de trappes.

Tout leur saumon "sockeye", ainsi que le nôtre, vient de la rivière Fraser. Les pêcheurs ne comptent pour ainsi dire que sur ce saumon-là. Nous avons dix employés blancs par fabrique de conserves. Le prix du poisson a baissé, il y a quatre ans, de 15 cents à 6 cents. Il ne coûtait alors qu'une cent aux Américains qui se servaient de trappes.

Deux hommes pourvus d'une machine à souder peuvent aujourd'hui exécuter autant de travail que 75 soudeurs ordinaires auraient pu le faire il y a quelques années. Nous payons maintenant le poisson plus cher et le prix de vente n'a pas haussé. En dépit des nouvelles machines que nous installons chaque année, l'entrepreneur ne nous demande pas moins cher. Il y a assez de fabriques établies pour la quantité de poissons qui passent. Il pourrait y avoir des règlements applicables à la pêche faite au moyen des trappes, comme à toutes les autres méthodes de pêche. Je m'exprime ainsi en ma qualité de commerçant, tout simplement.

W. A. Munroe, de Steveston, dit : Je suis gérant des fabriques de conserves Phœnix et Britannique qui appartiennent à la Anglo-British Columbia Cannery Co. Nous avions plus de blancs qu'à l'ordinaire à notre emploi en 1897. Il y avait beaucoup de poissons et il était impossible de rejoindre des Chinois. Nos associés de Vancouver se mirent à l'œuvre et nous dépêchèrent tous les blancs qu'ils purent trouver, 15 ou 20, je pense ; il nous en vint un nombre semblable, presque tous des petits garçons, de la fabrique de boîtes de conserves automatiques de Westminster. La plupart des boîtes furent faites par cette fabrique. Je me tins moi-même au large de la digue dans le but de raccoler des sauvages et des sauvagesses ; les journaliers étaient alors très rares. Nous nous procurâmes une grande quantité de nos boîtes de conserves à la manufacture de Westminster, en 1897. Les Chinois ne s'y sont pas opposés que je sache. Je n'ai jamais constaté que nos boîtes aient été trouées par qui que ce soit. Ils ne se sont pas opposés, non plus, à l'emploi de la machine à poser la plaque de fermeture. Je n'ai jamais eu connaissance que quelqu'un ait percé nos boîtes de conserves ou détérioré nos machines. Nous avions à notre emploi un certain nombre d'étrangers de Vancouver, des novices, qui ne sachant point faire fonctionner aisément les machines, se sont imaginés probablement que les Chinois les avaient détériorées. Nous avons eu un peu de difficultés avec eux, cette année-là. Cela provenait, je pense, de ce qu'ils étaient en grand nombre des fumeurs d'opium et que nous voulions les faire travailler autant que possible. Cela se résuma à peu de chose. Le système des contrats ne m'empêche pas d'employer tous les blancs nécessaires à la fabrique. J'ai employé tous ceux que j'ai pu me procurer; nos contrats nous le permettent toujours. Quels que soient les ouvriers que l'entrepreneur chinois emploie, cela ne nous affecte pas. Lorsque le poisson est abondant,

nous sommes toujours prêts à payer de bons salaires. L'industrie des conserves n'a pas été fructueuse depuis quelque temps. Il y en a quelques-uns qui se sont livrés à cette industrie et qui s'en sont très bien trouvés. En général celui qui exploite cette industrie est bien vite paralysé ; j'entends celui qui ne débute qu'avec un petit capital.

William Campbell, gérant de la Compagnie de fabrication de boîtes de conserves automatiques de New-Westminster, dit : Nous pouvons manufacturer jusqu'à 200,000 boîtes par jour. Nous employons de 30 à 80 personnes, toutes des blancs, hommes, garçons et filles. Nous manufacturons des boîtes pour un certain nombre de fabriques de conserves. Nous ne manufacturons pas toutes celles qu'emploie la compagnie gérée par Bell-Irving. Nous en manufacturons environ pendant quatre mois de l'été. Je crois que nous pouvons les manufacturer à meilleur marché que ne le peuvent à la main les fabricants de conserves. Il doit y avoir une différence de moitié, à peu près. Nous exploitons notre industrie depuis quatre ans. Le travail manuel des employés nous revient à $1 par mille boîtes.

Les fabricants de conserves prétendent avoir besoin des Chinois, et, afin de les avoir sous la main au moment de la saison de pêche, ils les emploient d'abord à manufacturer des boîtes pendant un certain temps. Nous avons sur eux l'avantage d'acheter notre matière première en plus grande quantité à la fois. Si l'industrie des conserves dépendait uniquement de nous, il n'y aurait point de difficulté à manufacturer toutes les boîtes dont elle aurait besoin. Il ne s'est présenté qu'une ou deux circonstances où nous nous sommes trouvés à la gêne parce que le ferblanc ne nous était pas arrivé à temps. Je n'ai jamais entendu dire que nos boîtes aient été trouées par les Chinois dans le but d'obtenir de les manufacturer eux-mêmes. Nous n'avons jamais eu de difficulté à nous procurer des employés blancs ; je les préfère d'ailleurs. Notre commerce de boîtes variées augmente principalement. Nous ne manufacturons pas, je pense, plus que le dixième des boîtes employées sur la rivière Fraser. Nous les fabriquons de toutes grandeurs et de tous les modèles.

Lee Soon, de New-Westminster, dit : Je demeure dans le pays depuis 16 ans. Je m'occupe de la fabrication des conserves depuis 5 ans. J'ai placé $30,000 environ dans cette industrie. J'ai 10 associés ; quelques-uns demeurent ici, d'autres en Chine. J'emploie de 80 à 100 personnes dont 20 pour 100 sont des blancs. J'emploie un mécanicien, un contremaître pour la surveillance des filets, un gardien, un acheteur de poissons et quelques jeunes garçons pour les transporter aux fabriques de conserves. Nous avons aussi des hommes d'équipage pour notre bateau à vapeur. Ce dernier doit valoir $2,750. Nous employons 50 à 60 Chinois et pas un seul Japonais. L'an dernier, j'avais cinq de mes canots qui étaient dirigés par des Japonais. Le reste des pêcheurs se composait de blancs et de sauvages.

Je voudrais voir mes compatriotes bien réussir. Je voudrais que la taxe de $100 ne fût pas augmentée. Avec une telle capitation, la population chinoise n'augmenterait pas. Je m'occupe aussi de commerce. Les propriétaires de fabriques de conserves ont perdu de l'argent l'an dernier. Tout d'abord, les pêcheurs n'étaient pas satisfaits, mais, après la grève, ils l'étaient ; c'est ce qu'ils m'ont déclaré.

Je possède de grands terrains en culture dans le pays. En outre des pêcheurs, nous employons 15 à 18 sauvages à l'intérieur de la fabrique. Tout le capital que j'ai placé ici, je l'avais apporté de Chine. J'ai payé $1,565 de salaires aux blancs l'an dernier, et $600 à l'équipage du bateau. L'on s'adresse à moi pour les souscriptions publiques, et je ne refuse jamais de m'y joindre. Nous avions, l'an dernier, 20 canots montés par des blancs, et 12 à 18 par des sauvages. Les pêcheurs disent qu'il y a trop de canots. Je considère qu'il n'y a pas trop de canots, mais trop de fabriques de conserves. Je paye à tous un prix uniforme pour le poisson. Ce sont des blancs et des sauvages qui ont la charge de nos canots. Ce sont les blancs qui se sont d'abord mis en grève, l'an dernier. J'eus beaucoup de difficulté à trouver des pêcheurs, l'an dernier. Le poisson était très abondant, mais les pêcheurs refusaient de l'aller capturer à cause de la grève. Je ne pense pas qu'il y ait, cette année, suffisamment de Chinois pour toutes les fabriques. Nous ne pouvons pas acheter autant de poisson des pêcheurs, lorsque nous n'avons pas assez d'employés pour le préparer.

Nous engageons nos hommes le premier de juillet. Il y en a autant de disponibles cette année que l'an dernier.

Thomas Robinson, de New-Westminster, assistant-inspecteur des pêcheries, dit : Nous n'avons pas les moyens de nous assurer de la valeur respective de chaque établissement en particulier. Ce tableau vous donnera la valeur en bloc. En 1896, il y avait 14,227 employés, et tout le matériel d'exploitation était évalué à $2,197,248. En 1897, 19,850 employés et la valeur du matériel $2,350,260. En 1898, 20,695 employés ; valeur du matériel $2,480,245. En 1899, 20,037 employés; valeur du matériel $2,145,173. En 1900, 20,262 employés; matériel, $2,839,904. Ces chiffres sont tirés des documents publics jusqu'ici publiés, ainsi que de nos propres livres. Ces renseignements nous sont fournis par les propriétaires des diverses fabriques, en réponse à une série de questions qui leur est posée.

Le prix du poisson est calculé à dix cents la livre, de sorte que le total établira mieux la différence, en bloc, que le prix du marché lui-même. C'est-à-dire qu'il établira la valeur de la production plutôt que le prix du marché. Quand au matériel d'exploitation, il ne nous est pas possible de l'évaluer séparément de celui qui appartient à de simples particuliers. Les relevés renferment tout ce qui concerne cette industrie. Ils sont basés tant sur les rapports des fabricants de conserves que sur le nombre des licences accordées.

Quant au travail des Chinois dans les fabriques, je considère que ce sont les circonstances qui l'ont voulu. Les Chinois étaient ici, amenés ici de l'est, et les fabricants de conserves les ont employés ; mais ils auraient, je pense, pareillement réussi avec le concours des blancs. Ils ont compté sur les Chinois au point de finir par croire qu'ils en avaient besoin, et une partie de la population s'est imaginée à la fin qu'ils nous étaient nécessaires. C'est nous qui les avons rendus nécessaires en les employant. J'ai eu, pendant un certain temps, des intérêts dans la fabrique de conserves de la rivière Fraser. Nous étions 80 ou 90 associés, dont presque la moitié se composait de pêcheurs. Le travail à l'intérieur de la fabrique était fait par les Chinois. Nous n'avions pas grand'-chose à dire sur ce point, et nous acceptions la direction de notre agent d'affaires.

Cette fabrique coopérative fut vendue par le shérif après avoir fait faillite. Les difficultés provinrent principalement du manque d'argent et du manque d'entente parmi les associés. Elle fonctionna pendant trois ou quatre saisons, dont deux furent fructueuses, je crois. Nous avions réalisé des profits, en 1896, mais nous subîmes des pertes en 1897, autant que je puis me rappeler.

Je ne possède pas suffisamment de renseignements pour établir une comparaison entre les conditions des employés des fabriques de conserves de homards et de légumes, et celles des employés des fabriques de conserves de saumons de la rivière Fraser. Je crois qu'il a été difficile, une certaine année, de se procurer des Chinois d'expérience. Je pense que les fabricants de conserves ont refusé du poisson, l'an dernier. Le degré de production d'une fabrique varie suivant le nombre de ses employés et suivant son matériel d'exploitation. Les fabriques fonctionnent très rarement à leur maximum de production à cause de l'abondance de poisson. Lorsqu'il y a ainsi abondance de poisson, les fabricants de conserves m'ont toujours plutôt paru mécontents. Je crois qu'il y a eu manque de Chinois en 1896. Il y a eu également rareté de Chinois en 1897, au moment de l'abondance du poisson.

Cela prendrait un certain temps avant que les blancs puissent acquérir de l'expérience dans le travail de la fabrication des conserves, vu qu'il est aujourd'hui exclusivement exécuté par les Chinois.

G. H. West, pêcheur, New-Westminster, dit : Je considère qu'il est devenu absolument nécessaire de restreindre l'immigration des Chinois et des Japonais parce que nous sommes encombrés par eux. Les Chinois ne nous nuisent point dans la pêche aux filets. Les Chinois devraient être soumis à des mesures restrictives. Les blancs et les sauvages devraient avoir l'avantage de gagner de l'argent et de le dépenser dans le pays. Je voudrais voir imposer une capitation suffisamment élevée pour faire cesser toute immigration ultérieure de Chinois. En Australie, outre la capitation, les Chinois ont encore à payer des permis de pêche. Ici, les Chinois et les pêcheurs sont pareillement taxés. Les Chinois occupent tant d'emplois dans les scieries, au cours du reste de

l'année, que les blancs ne peuvent obtenir de travail et gagner leur subsistance. Nous demandons simplement d'encourager nos gens à venir ; cependant il serait facile, si on le désirait, de provoquer un courant d'immigration européenne, s'il n'y avait point de Chinois ici. Si les Européens étaient certains d'obtenir du travail, ils viendraient. Le gouvernement devrait, suivant moi, chercher à les amener.

Les Chinois se livrent de plus en plus à l'industrie de la pêche, aux Etats-Unis, mais il y a un grand nombre de blancs qui travaillent avec eux dans les fabriques de conserves. Les blancs reçoivent de meilleurs salaires là-bas.

Hezekiah Stead, pêcheur de New-Westminster, dit : J'ai vu, dans l'est, des manufactures de boîtes et des fabriques de conserves très bien fonctionner sans Chinois ni Japonais. La présence des Chinois empêche les colons de venir et décourage ceux qui y sont déjà. L'ouvrier blanc, qui a gagné quelque argent avant de venir dans le pays, craint de le placer ici dans quelque industrie et il s'en va dans un pays où il n'aura point à subir la concurrence des Chinois ou des Japonais.

Je pense que les propriétaires de fabriques de conserves n'ont rien à voir dans le choix des employés. C'est l'entrepreneur qui doit les trouver. Les fabricants louent un ou deux blancs, je pense, car s'ils en louaient davantage, ils s'exposeraient à voir leur contrat refusé, je suppose. Il leur faudrait payer des salaires plus élevés aux blancs et ils y perdraient. Je travaillais à l'intérieur des fabriques, en 1897 à cette époque ; tous pouvaient obtenir de l'emploi à l'intérieur. Peu de pêcheurs y travaillaient. Je vois qu'il existe une clause dans les contrats qui permet au fabricant de donner de l'emploi à qui que ce soit, suivant un salaire déterminé par lui et l'entrepreneur chinois, s'il n'y a pas assez d'employés autrement. Je n'en connais point qui l'ait fait.

Par fabriques de conserves de l'est, j'entends la fabrication de conserves de homard, la pêche au saumon et les autres industries qui se rattachent à la pêche, à Terreneuve. Mes sœurs ont travaillé pour 40 cents par jour dans une fabrique d'huile et dans une fabrique de conserves de homard. Les petites filles et les jeunes garçons blancs font mieux le travail, là, que les Chinois ne le font ici. Il n'y a que quelques blancs employés ici à l'intérieur des fabriques et seulement lorsqu'il n'y a point de Chinois pour faire le travail. Une fabrique de conserves de homard peut produire dans l'est 500 à 3,000 caisses au cours de la saison. Je crois qu'elle dure deux mois. Quelques-unes des fabriques sont pourvues de machines, d'autres fonctionnent plus en petit. Les employés blancs viennent des villages et des familles de pêcheurs. Un bon nombre sont venus ici, de Terreneuve, mais ils sont retournés à cause des Chinois et des Japonais qu'ils ont trouvés. Ils ne viennent point pour se fixer et lutter contre eux. Ils considèrent qu'ils seront mieux chez eux plus tard, et ils ne veulent point se fixer en permanence ici.

Je ne crois pas que le système de pêche des Américains au moyen de trappes soit de nature à nuire à cette industrie sur la rivière Fraser. C'est mon opinion que le poisson remontera naturellement la rivière en évitant les trappes ; il apprendra à éviter les trappes. Cela ne prend pas de temps au poisson à Terreneuve pour s'habituer à s'écarter des trappes disposées le long des rives.

John C. Kendall, pêcheur de New-Westminster, dit : Si les Chinois et les Japonais continuent à immigrer, il me faudra m'en aller ou crever de faim. Les Chinois m'ont enlevé tout travail, dans toutes les autres positions, comme dans la pêche. Depuis trois ans que je demeure ici, je n'ai pu obtenir de l'emploi que pendant quatre mois en dehors de la pêche. Je ne puis trouver d'ouvrage hors de la ville.

Je ne puis pas croire que les fabricants de conserves ne puissent pas trouver d'employés blancs ici. J'ai rencontré des blancs, les larmes aux yeux et qui mouraient de faim et qui ne pouvaient pas obtenir d'ouvrage à cause de la concurrence des Japonais et des Chinois d'ici.

George Mackie, pêcheur de New-Westminster, dit : L'on ne devrait plus permettre l'immigration des Chinois ou des Japonais, parce que les blancs sont préférables. Il est parti assez de blancs d'ici, depuis que je suis arrivé, pour suffire à tous les besoins, s'il n'y avait pas eu de Chinois et de Japonais. J'en connais un grand nombre dans les villes qui seraient heureux d'avoir les situations des Chinois et des Japonais, surtout celles des Chinois. Il y a assez de blancs et de sauvages dans la province pour suffire

à tous les besoins de la pêche. Dans les vieux pays, ce sont les blancs qui préparent le hareng dans les fabriques ; c'est-à-dire qu'ils font un travail absolument semblable à celui que font ici les Chinois. S'il ne venait pas de Chinois, les fabricants auraient bientôt recours aux jeunes filles et aux jeunes garçons blancs qui deviendraient aussi habiles que les Chinois dans une seule saison. Les Chinois eux-mêmes n'emploient que de jeunes blancs quand il y a grande affluence soudaine de poissons. La présence des Chinois n'empêche pas seulement l'immigration des blancs, mais chasse même ceux qui demeurent ici. Ceux qui nous arrivent d'Ecosse et du Canada s'en retournent. La population flottante qui nous venait d'ordinaire est maintenant très réduite.

Les propriétaires de fabriques de conserves emploient des Chinois parce que cela leur évite beaucoup d'ennuis pour l'administration. Ce ne serait point difficile de trouver des blancs.

Le révérend John Perry Bowell, ministre méthodiste de New-Westminster, dit : Je connais personnellement un grand nombre de pêcheurs qui étaient venus dans la province dans l'espoir de trouver de l'emploi dans les pêcheries de la rivière Fraser et en pleine mer. Ceux qui sont arrivés il y a plusieurs années ont réussi suivant leur désir. Plusieurs ont acheté des petits lopins de terre et se sont construit des maisons ; la plupart n'étaient pas simplement des pêcheurs, mais des artisans habiles, des charpentiers, des constructeurs de bateaux—tous préparés à entreprendre la construction des bateaux. Depuis l'arrivée des Chinois, ces mêmes pêcheurs sont très durement éprouvés. Plusieurs sont obligés de parcourir la province pour trouver de l'emploi et un grand nombre sont partis du pays. La plupart étaient des pères de famille, Je suis convaincu qu'il nous viendrait plus de blancs de Terreneuve, s'il n'y avait pas de Japonais et de Chinois. J'ai reçu d'eux un grand nombre de lettres, où ils s'informent des conditions particulières au pays, mais je me ferais un crime de les inviter à venir. Si les conditions étaient telles qu'elles devraient être, dans une province anglaise telle que la nôtre, il serait facile d'engager un grand nombre d'émigrants de l'est à s'établir ici sur des petites fermes. Vu l'augmentation des dépenses nécessaires à la subsistance, la condition du journalier d'ici n'est pas préférable à celle du travailleur inexpérimenté de l'est, et ce dernier, quand il est sans travail, n'éprouve pas le dépit de voir les emplois qu'il pourrait remplir entre les mains des étrangers. C'est cela qui empêche surtout les blancs d'immigrer. Il y a suffisamment de Chinois pour d'ici à quelques années. J'ai particulièrement constaté sur l'Ile de Vancouver que les Chinois se livrent à des travaux que les blancs d'ici ne voudraient faire à aucun prix. Si nos jeunes gens obtenaient de l'emploi dans les fabriques de conserves, au cours de la saison de pêche, cela serait d'un grand secours pour leurs familles. Les metteurs en boîtes n'emploient les blancs que temporairement, lors des affluences considérables de poissons. Les Chinois travaillent régulièrement tous les jours, alors que les blancs ne travaillent parfois que quelques heures par semaine. Cela ne produirait aucun dérangement dans le fonctionnement des fabriques de conserves, si l'immigration chinoise cessait. En beaucoup d'endroits, près des établissements de colons, il serait facile de faire coïncider les vacances avec la saison de pêche. Si les pêcheurs avaient leurs familles établies dans le voisinage des fabriques, cela les encouragerait à coloniser et ils se tiendraient disponibles pour la saison de pêche.

Je ne voudrais pas voir les jeunes garçons et les jeunes filles de moins de 12 ans travailler dans les fabriques de conserves, mais j'ai eu connaissance qu'ils l'ont déjà fait, jusqu'à deux heures du matin, pendant une semaine, sans arrêt. S'il n'y avait point de Japonais sur la rivière Fraser, je sais qu'il y aurait assez de blancs—hommes, femmes et filles—pour faire fonctionner largement les fabriques de conserves. Lorsque le poisson est peu abondant, à Terreneuve, l'on renvoit des pêcheurs ; il n'est pas probable que cela arriverait aussi souvent ici. C'est le coût trop élevé de l'administration qui est le plus souvent la cause des difficultés. Les travailleurs ne reçoivent point leur part. Je considère qu'un intérêt de 10 pour 100 sur le capital est suffisant. Il pourrait être un peu plus élevé—disons, 25 pour 100—dans l'industrie des conserves. Les fabricants de conserves sont maintenant obligés de payer leur poisson plus cher qu'avant l'arrivée des Orientaux. Si les pêcheurs étaient moins nombreux, le poisson se vendrait moins cher, et ils feraient cependant plus d'argent. L'augmentation du prix du poisson, que l'arrivée

des Orientaux a provoquée, n'a pas été dans l'intérêt des blancs. Avant cela les pêcheurs gagnaient de bons salaires. Je n'ai pas constaté que l'industrie de la pêche ait été affectée par les trappes des Américains. Sur une population de 225,000 âmes, les deux tiers environ ne vivent que de la pêche à Terreneuve. Je puis dire que 100,000 personnes se livrent aujourd'hui à cette industrie. Il y a 10 ou 12 ans que les pêcheurs, dont je vous parlais tantôt, sont venus de Terreneuve. Depuis que je suis arrivé ici, peu d'essais ont été faits pour pratiquer la pêche en mer. Je crois que la pêche à la morue fournirait de l'emploi à un grand nombre de personnes, mais il faudrait qu'elle soit faite par des hommes qui savent manœuvrer les bateaux et connaissent la pêche en mer.

Je considérerais raisonnable un salaire de pas moins d'un dollar et demi par jour. L'on devrait encourager de toutes manières les hommes à se marier et à élever leurs familles dans le pays. Je n'approuve pas les systèmes de pêche des Américains, mais ils sont moins nuisibles que la présence des Chinois et des Japonais parmi nous. L'emploi des trappes peut nuire aux pêcheurs, mais pas d'une manière extraordinaire. Ce qu'il convient de débattre, c'est la question de savoir si le travail à bon marché des Chinois profite au patron et nuit à l'employé? Comme la réponse est unanime, il importe de découvrir un remède quelconque. Vu que les Japonais sont mieux disposés à se plier aux conditions qui existent ici, je considère qu'ils sont ainsi plus à craindre que les Chinois qui sont familiers à tous nos travailleurs. Je ne crois pas qu'il y ait assez de blancs aujourd'hui pour remplacer les Chinois à l'intérieur des fabriques de conserves. C'est la disparition du poisson qui avait été l'une des principales causes du dénument survenu à Terreneuve. Si l'on n'y remédie point bientôt, la même chose pourrait se présenter ici. La grande majorité des pêcheurs d'ici sont des célibataires et ce n'est pas avantageux pour un pays nouveau. Les pêcheurs qui nous viennent ont ordinairement été des marins ou des pêcheurs ailleurs. Ils ont tout de suite l'idée de se livrer à la pêche ici. Un grand nombre viennent et repartent. La plupart des pêcheurs sur la Fraser sont des pêcheurs de profession, mais ils ne peuvent point vivre uniquement du revenu de leur pêche.

M. J. Coulter, de New Westminster, dit : Je suis vice-président de la grande loge de l'Union des Pêcheurs de la Colombie-Britannique. Je suis pêcheur moi-même ; j'ai fait la pêche pendant 4 ans sur la rivière Fraser, et pendant onze ans, sur la Columbia, avant de venir ici. Je suis sujet anglais.

Je suis opposé à la continuation de l'immigration chinoise et japonaise. Elle nuit aux travailleurs blancs. Dans l'industrie de la pêche, les Chinois et les Japonais ne s'engagent point individuellement mais en corps, contrairement aux blancs. Lorsqu'un propriétaire de fabrique de conserves désire les employer, il s'adresse au chef et lui demande : Combien pouvez-vous me fournir d'hommes ? et il s'entend avec lui pour le salaire.

Patrick Cain, de New-Westminster, pêcheur, dit : Les Chinois comme les Japonais devraient être exclus du pays. Les Chinois ne font point la pêche ; ils ne font que préparer le poisson. Il serait facile de trouver des blancs pour faire le travail à l'intérieur des fabriques de conserves, s'il n'y avait point de Chinois. S'il ne s'en trouvait pas ici, il s'en trouverait ailleurs. Les fabricants de conserves achèteront, je crois, autant de poisson cette année que les Chinois pourront en préparer. Je ne pense pas que cela ferait tort au pays si chaque pêcheur était obligé de voir à la préparation du poisson qu'il prendrait lui-même. Ce serait la meilleure méthode. Je considère qu'ils devraient être capables de lutter avec les Américains sur les marchés anglais.

Thomas Sheaves, pêcheur de New-Westminster, dit : Les Chinois ne me nuisent pas dans mon métier de pêcheur, mais s'il n'y en avait pas je pourrais débiter du bois de corde l'hiver et faire différentes autres besognes. Les blancs peuvent réussir aussi bien qu'eux dans la préparation du poisson. Cela ne serait pas bien pour les blancs de compter uniquement sur le travail d'intérieur des fabriques de conserves, mais il s'établirait un grand nombre de bons colons blancs dans la province, s'il n'y avait point de Chinois ni de Japonais. Je désire gagner ma vie dans mon pays et je demande qu'on me rende justice.

Alfred Totterman, pêcheur de Steveston, dit: Si les fabricants de conserves ne voulaient employer que des blancs, ils en trouveraient en quantité. Les Chinois peuvent se remplacer par les sauvages et les femmes blanches. J'en ai vu retourner par bandes qui n'avaient pu obtenir de l'emploi, justement à Steveston, en haut d'ici. Je connais plusieurs familles qui possèdent 3 ou 4 enfants en âge de travailler; les deux-tiers des habitants sont mariés et pères de famille.

L'entrepreneur chinois s'engage à mettre en boîte tout le poisson de la saison. Ce n'est que le travail supplémentaire qui est accordé aux blancs. Je considère que les femmes et les enfants sont préférables aux Chinois à l'intérieur des fabriques. Si l'on décidait les blancs à venir ici, il y en aurait suffisamment pour exécuter tous les travaux nécessaires dans les fabriques de conserves. S'il n'y avait pas de Chinois ni de Japonais dans le pays, il serait facile de trouver parmi les blancs et les sauvages—nos concitoyens—les travailleurs nécessaires pour faire la pêche et tous les autres travaux ordinaires des fabriques de conserves. Je base cette opinion sur une expérience de plusieurs années.

Le capitaine J. L. Anderson, de Vancouver, ancien pêcheur, dit: Les Chinois prennent la place de ceux qui pourraient travailler pour un salaire modique dans les fabriques de conserves. Tout le travail qui s'y fait pourrait facilement être exécuté par des travailleurs de l'est, disons, de Montréal et de Québec, et même de Terreneuve. Les fabricants de conserves paraissent préférer les Chinois et les Japonais.

John Stewart Fraser, de New-Westminster, dit: Les conditions actuelles sont inquiétantes. J'en suis alarmé parce que je possède encore trois fils dans la province et je suis inquiet sur leur sort. Lorsque je vois s'ouvrir l'école centrale, le midi, et le grand nombre d'enfants qui en sortent, je m'arrête et je me demande ce qu'ils vont bien faire. Où vont-ils trouver de l'emploi? Cette question m'épouvante, car ils ne peuvent point lutter contre les Chinois et vivre honorablement. Il faut penser à eux, car si les Chinois et les Japonais continuent à affluer, ces enfants devront quitter leur pays pour aller gagner leur vie aux Etats-Unis. Ce ne sera pas parce qu'ils ne voudront point travailler. Comme preuve, c'est que les propriétaires de la manufacture de boîtes automatiques de conserves, je crois, ou d'une autre manufacture importante, n'eurent aucune difficulté à remplacer les Chinois et les Japonais qu'ils avaient renvoyés de leur service parce qu'ils les soupçonnaient d'avoir troué leurs boîtes de conserves. Ils expédièrent un bateau à Vancouver et ils raccolèrent en peu de temps suffisamment de jeunes garçons et de jeunes filles pour faire fonctionner leur fabrique. C'est vrai que je ne puis pas dire maintenant s'ils les préférèrent aux Chinois. Vous savez qu'ils manufacturent toutes sortes de boîtes perfectionnées et ils s'aperçurent que leurs boîtes avaient été percées. J'étais à Steveston à cette époque-là et j'ai vu le bateau qui apportait ces jeunes garçons et ces jeunes filles—de beaux enfants—tous disposés à se mettre à la tâche. Cela prouve, je crois, l'erreur de ceux qui prétendent que les jeunes garçons ne veulent point travailler. Si, un bon matin, vous descendez la rue, vous les verrez aller aux différentes fabriques pour demander de l'emploi. Et c'est à cause de la présence des Chinois et des Japonais qu'ils ne peuvent pas tous obtenir du travail.

Il est reconnu que presque toutes les industries ont besoin d'employés en été et qu'il n'y a pas autant d'ouvrage en hiver. Les hommes ne sont occupés que pendant peu de temps aux fabriques de conserves, l'été, et ils restent sans emploi au cours de l'hiver.

Alexander Cumyon, Chinois né en Canada, habitant Vancouver, dit: Les salaires des Chinois et des Japonais sont de 25 à 50 pour 100 plus élevés aux Etats-Unis. Je ne connais rien relativement aux Japonais, mais je sais beaucoup de choses sur le compte des Chinois.

Je parcours les régions d'en bas de la province en qualité d'interprète pour tout ce qui se rapporte aux taxes provinciales.

John Ibbottson, pêcheur, de Vancouver, dit: Ma famille désirait aller travailler dans les fabriques de conserves. On leur avait dit que les salaires étaient d'un dollar à un dollar et demi par jour. Ma femme et mes trois enfants y allèrent pendant 96 jours. Ils ont gagné $74. Mes enfants avaient 13, 17 et 22 ans. Ma femme a près de 63 ans. Le plus jeune est un garçon, les deux autres sont des filles. Ils travaillèrent à l'heure et à la journée et ils devaient recevoir 10 à 12½ cents de l'heure. Ce que je tiens

à faire constater aux commissaires, c'est qu'ils ont eu si peu de travail à faire qu'ils n'ont gagné que $74 en 96 jours. On les avait retenus simplement comme réserve. Comme je me plaignais de cela, les fabricants de conserves répondirent qu'il y aurait bientôt plus de poisson ; mais quand le poisson commença à affluer ils firent venir d'autres Chinois de la ville. Les blancs ne purent obtenir du travail que lorsque les Chinois ne purent suffire. Ma famille n'avait jamais auparavant pris de l'emploi dans les fabriques de conserves.

Mon avis serait de limiter le nombre de licences et de ne les accorder qu'aux colons véritables. Je commencerais d'abord par les accorder aux chefs de famille, ce qui éloignerait déjà beaucoup les Japonais. J'avais de l'emploi dans une fabrique, l'an dernier, en qualité d'assistant gardien de filets. Je n'avais que $40 par mois. Un exeellent assistant gardien de filets devrait gagner, je considère, $100 par mois.

Robert T. Burtwell, garde-pêche du gouvernement fédéral à Vancouver, dit :

Q. Connaissez-vous certains cas où les Chinois ont été forcés de revenir au travail après l'avoir quitté ?—R. Oui ; j'étais à l'emploi de la fabrique de conserves de la Baie Anglaise, il y a trois ans. Sing-Soong et King-Foong avaient entrepris la mise en boîte du saumon. La pêche était très peu abondante. Les hommes que les entrepreneurs employaient leur devaient de l'argent. Quelques-uns avaient quitté leur emploi à la fabrique et avaient construit un " camp " aux environs pour travailler pour leur propre compte. Le gérant de la fabrique de conserves vint me trouver et me dit : " M. Burtwell, je ne sais que faire avec ces Chinois ; ils ont l'intention de se sauver à la ville ; ils sont endettés envers Sing-Foong et King-Foong ; je voudrais les empêcher de partir ; ne pourriez-vous point imaginer quelque plan pour les retenir et nous sortir du pétrin ?" Au bout d'un instant, il ajouta : " Vous pourriez vous faire passer pour un homme de la police et les ramener." Je répondis : " Je ne suis pas officier de police et je n'ai pas le droit de me donner comme un représentant de la loi ; je ne veux point me créer des ennemis, mais je puis essayer de les jouer." J'allai prendre dans ma valise un document qni portait certains sceaux et je le mis dans ma poche ; je me rendis à la fabrique où je rencontrai Sing-Soong, King-Foong et M. Crane ; ils me dirent que les Chinois avaient l'intention de partir pour la ville et qu'ils étaient endettés envers l'entrepreneur. Je leur dit : " Vous, mes drôles, vous voulez rompre votre engagement." Ils me répondirent : " Non, mais ce sont les Chinois qui vont partir qui le veulent." J'allai les trouver et leur demandai pourquoi ils voulaient rompre leur engagement. Ils me dirent que ce n'était pas leur intention. " Sing-Foong, ajoutèrent-ils, prétend que nous lui devons de l'argent, mais c'est faux : il s'est très mal conduit à notre égard, parce que nous ne prenons pas beaucoup de poisson, il ne nous donne qu'un repas par jour et un peu de riz ; nous voulons aller travailler à Vancouver." Ils me dirent qu'ils manquaient de nourriture. Je leur expliquai qu'il était préférable pour eux de rester, et je rénssis à les ramener à la fabrique et à les y retenir jusqu'à l'expiration de leur engagement. L'on a rémunéré mes services. Les Chinois me racontent que Sing-Foong leur avait fait certaines avances, et, comme la saison de pêche était mauvaise, il perdait de l'argent et il cherchait à se rattraper en leur demandant trop pour leur nourriture. Et afin de ne pas augmenter davantage leurs dettes envers lui, il ne leur donnait plus qu'un repas par jour. Il s'était engagé à leur fournir trois repas par jour, mais en les donnant cela augmentait leurs dettes. Je connais ce qui s'est passé ; je sais qu'ils ne recevaient qu'un seul repas par jour. Je suis allé trouver Sing-Foong et j'ai insisté pour qu'il leur donnât plus de nourriture. Ce n'était ni plus ni moins qu'un état d'esclavage.

Je n'étais pas alors sujet anglais ni garde-pêche. J'étais sujet anglais d'une certaine manière cependant, vu que je suis né aux Etats-Unis et que j'ai été conduit encore enfant dans la mère-patrie où je suis demeuré 14 ans avant de venir au Canada. C'est ce qui fait que je suis citoyen américain par naissance.

Q. Vous voulez dire, je crois, que les Chinois qui travaillaient à cet endroit n'étaient pas libres ?—R. Ils croyaient l'être, mais le patron leur imposa une corvée et les obligea à demeurer dans cet endroit afin de s'en s'acquitter.

Q. Vous avez contribué à cela ?—R. Oui

Q. Ils ne faisaient qu'un repas par jour, dites-vous ; combien de temps cela a-t-il duré ?—R. Pendant la quinzaine qui a précédé mon départ de la fabrique de conserves.

Q. Ils ne faisaient qu'un seul repas par jour et vous avez contribué à les retenir à cet endroit ?—R. Oui.

Q. Quel usage avez-vous fait des parchemins ou du contrat ?—R. Je prétendais que c'était un document officiel.

Q. Et vous avez effrayé ces Chinois pour les retenir ?—R. Je ne les ai pas effrayés mais, voyant un document auquel un sceau était apposé, ils se crurent tenus de retourner à l'ouvrage.

TÉMOIGNAGES AMÉRICAINS.

Everell B. Deming, gérant de la " Pacific American Fishing Co., " de Fairhaven, Wash., dépose : Cette fabrique de conserves a été fondée en 1899. Elle emploie des Chinois. Dans le temps de l'ouvrage, nous avons 2,500 ouvriers à notre emploi (1,000 travaillent à l'intérieur) dont 300 environ sont Chinois ; il y a aussi quelques Japonais. Les Chinois font tous les travaux, sauf la mise en boîtes, d'après un marché à forfait conclu avec un patron chinois. Seuls, les blancs, jeunes garcons, jeunes filles ou femmes font la mise en boîtes. Environ un cinquième des ouvriers se compose de Chinois. Cette compagnie en a toujours eu à son service. Ils viennent de Portland où ils retournent à la fin de la saison. Ils recoivent, en moyenne, $45 par mois et leur nourriture pendant six mois d'ouvrage. Toutes les fabriques près du détroit emploient des Chinois pour faire les travaux mentionnés ci-dessus seulement. Nous prenons le poisson dans des trappes ; ce sont des blancs qui font la pêche. Quand le poisson abonde, nous employons des blancs, même en les payant plus cher, plutôt que des Japonais. Ces derniers font à peu près autant de travail que les premiers. Les blancs recoivent environ 20 à 25 cents de l'heure. La besogne presse toujours ; il n'y a pas d'heures régulières pour le travail. Nous employons des Chinois parce qu'ils sont habiles et font des travaux que les blancs ne veulent pas faire, la soudure des boîtes, par exemple, qui est un travail très ennuyeux. Les Chinois ne se mettent pas en grève ; on peut toujours compter sur eux. Pour un même travail, je leur donnerais de meilleurs gages qu'aux blancs. Les Chinois ne donnent pas leurs services à vil prix. Je les aime parce qu'ils sont assidus et font bien l'ouvrage. Un grand nombre de Chinois vous reviennent chaque année. Un bon entrepreneur conserve toujours le même personnel. Nous employons cette année tous les meilleurs Chinois qui travaillaient pour nous l'an dernier. Les Japonais sont très querelleurs. Ils s'enivrent. Ils ne se mêlent ni aux Chinois, ni aux blancs. Ils ne veulent pas demeurer sous le même toit avec des Chinois. Je n'aimerais pas diriger une fabrique de conserves où il n'y aurait pas de Chinois.

Le rendement de notre établissement, l'an dernier, a été de 150,000 caisses ; il peut s'élever jusqu'à 300 à 400,000 caisses. La journée régulière est de douze heures, mais pendant de courts intervalles de temps, les ouvriers travaillent jusqu'à quatorze heures par jour. Cette année, nous n'avons pas fabriqué nos boîtes de ferblanc ; nous les avons achetées. Quand l'exploitation d'une fabrique bat son plein, quand le saumon donne, nous employons de 1,000 à 1,200 ouvriers à l'intérieur. Cette année nous plaçons deux machines à emplir les boîtes dans la fabrique. Nous ne nous sommes jamais servis de machines, jusqu'ici, pour la mise en boîtes. Nous écoulons nos produits aux Etats-Unis. Nous n'en avons pas exporté en Angleterre.

Le poisson a été assez abondant en 1899 ; nous avons fabriqué 219,000 caisses de conserves, dont 130,000 de conserves de saumons " sockeyes."

Nous pouvons prendre dans nos trappes environ 6,300 poissons par jour. Nous faisons un marché avec un patron chinois à raison de tant par caisse. En vertu de cet arrangement, il nous procure les services d'un nombre fixe de Chinois expérimentés ; nous nous chargeons du reste et nous imputons les gages des ouvriers sur la somme stipulée dans le contrat. Nous prenons aussi du poisson dans des rets à mailler et dans des seines. Mais nous ne pouvons pas compter exclusivement sur ces engins de pêche. Le prix moyen du poisson pris dans des rets à mailler et dans des seines est de 25 cents pour les saumons " sockeyes " ; il y a deux ans il a été de 17 cents et c'est probablement le pêcheur qui en a le plus souffert. Le poisson pris au moyen de trappes a rapporté de 17 à 17½ cents. L'an dernier, les fabricants de conserves et les pêcheurs n'ont

pas conclu de marché. Les premiers payaient les prix courants. Ici, l'attirail de pêche est fourni, en partie, aux pêcheurs par les fabricants ; fabricants et pêcheurs supportent probablement la moitié des dépenses.

Cette année, on s'attend que le poisson abondera et on a fixé le prix du poisson à 15 cents. S'il ne fallait compter que sur les rets à mailler, les fabriques fermeraient leurs portes. La pêche avec des trappes occupe un grand nombre d'ouvriers pour fixer les pieux et pour conduire les bateaux. Nous avons douze bateaux à vapeur et nous faisons usage de 12,000 pieux, chaque année. Nous payons les pêcheurs à la trappe au mois. Les pêcheurs aux rets à mailler reçoivent une part du produit de la pêche. Les premiers coûtent moins cher que les autres, règle générale. L'an dernier, ils ont coûté plus cher. Nous ne pouvions pas prendre assez de poisson sur le détroit de Puget en ne faisant usage que de rets à mailler et de seines. Les conditions ne sont pas les mêmes que sur la Fraser. Avec les trappes, nous pouvons emmagasiner du poisson pour deux ou trois jours, ce qui nous permet d'occuper constamment les ouvriers des fabriques. Lorsque nous n'employons que des pêcheurs aux rets à mailler, il nous faut cinq fois plus de bateaux à vapeur pour touer les embarcations, etc. Les trappes détruisent moins de poisson que les rets à mailler ou les seines. Au lieu de jeter à terre, nous remettons en liberté les poissons quand les trappes sont engorgées. Il y a seize fabriques de conserves sur le détroit de Puget. En 1899, elles pouvaient fabriquer 885,000 caisses, en tout. Les fabriques de conserves étaient alors aussi nombreuses qu'aujourd'hui. Leur rendement est plus fort maintenant, et quand la pêche est abondante, elles peuvent fabriquer jusqu'à 1,000,000 de caisses de conserves. Eu égard à notre rendement, nous employons environ la moyenne du nombre de Chinois. La Compagnie Alaska en emploie moins que nous, parce qu'elle se sert de machines pour toute la mise en boîtes. Les gages des Chinois représentent un cinquième du coût de la production. Nos pêcheurs se servent de rets à mailler. Les travaux ont commencé le 1er février, de sorte que les ouvriers ont eu constamment de l'ouvrage jusqu'au 1er janvier suivant car, après la clôture de la saison, ils doivent rapporter et réparer leurs filets. Ils gagent $50, par mois, en moyenne. Le rapport du commissaire des pêcheries des Etats-Unis, M. Wilcox, contient une statistique très complète et couvre les pêcheries de l'Alaska comme celles du détroit de Puget. Le rapport du commissaire de l'Etat n'est pas aussi complet. Il y a ici beaucoup d'animosité contre les Japonais. Avant l'introduction de cet outillage, on pouvait en dire autant des Chinois. Comme il faut employer des Chinois pour faire fonctionner cet outillage, on est aujourd'hui moins prévenu contre eux. Mais il y a toujours beaucoup d'animosité contre les Japonais. On comprend maintenant que les Chinois ne travaillent pas à vil prix ; ils sont habiles et ne sont pas obligés de travailler au rabais.

L'an dernier, nous avons fait venir 300 tonnes de houille de la Colombie-Anglaise ; nous avons eu beaucoup de difficulté à faire décharger cette houille, et cependant nous offrions 50 cents de l'heure. Un ou deux blancs se présentèrent mais refusèrent de travailler, prétendant que l'ouvrage était trop malpropre. En fin de compte, nous avons retenu les services de Chinois, moyennant 40 cents de l'heure. Quand ils apprirent que nous avions offert 50 cents pour ce travail, ils se mirent en grève afin d'obtenir des gages plus élevés. J'ignore si plusieurs Chinois sont venus de la Colombie-Anglaise ; je suppose qu'il en vient quelques-uns. Nos ouvriers sont presque tous âgés ; nous ne voyons plus de jeunes gens maintenant, les plus jeunes ont de 35 à 40 ans. Il est difficile d'engager des jeunes garçons ou des jeunes filles. Il a déjà été difficile d'avoir des blancs, mais pas cette année. Il y a maintenant beaucoup de blancs. mais ils ne sont pas assidus à l'ouvrage. Il est presque impossible d'avoir une domestique blanche, soit à Fairhaven ou à Whatcom. Si les blancs avaient fait un apprentissage, ils seraient aussi utiles que les Chinois dans les fabriques de conserves. Les blancs qui travaillent dans ces fabriques ne sont pas assidus ; on ne peut pas compter sur eux. Ils se mettent en grève quand ils vous tiennent à la gorge. Ils profitent du temps de la migration du poisson. Nous ne pouvons pas traiter avec eux par l'intermédiaire des associations ouvrières. Nous pouvons passer un contrat, mais ils n'en observent pas les stipulations. Impossible de signer des contrats avec une association ouvrière, parce que nous ne pouvons pas les rendre obligatoires.

Le commerce des conserves, dans cette partie du pays, a été d'un bon rapport, en théorie, mais les profits ont été englobés par les améliorations. On peut en dire autant de presque toutes les industries dans le voisinage du Détroit. Les affaires sont lucratives, mais tout passe pour l'outillage. Le prix du poisson capturé avec des trappes dépend entièrement de la pêche. L'an dernier, chaque poisson pris avec des trappes a coûté 75 cents, en moyenne. Règle générale, les trappes appartiennent aux compagnies, c'est-à-dire qu'elles sont sous leur surveillance. D'après la loi, tout individu peut posséder trois trappes.

Le grand danger d'avoir à compter exclusivement sur les blancs, c'est qu'ils peuvent demander des gages excessifs au moment même de la migration du poisson. Il serait facile d'engager des blancs aussi habiles que les Chinois, si les blancs voulaient travailler. Peu importe que l'ouvrage soit fait ici ou à Chicago. Je suis dans le commerce des conserves depuis vingt ans. J'ai des établissements dans l'est. Ce qui est leur planche de salut sera aussi la nôtre ici—l'outillage. Par exemple les jeunes garçons et les jeunes filles font tous les travaux dans les fabriques de conserves de maïs. Nous nous procurons des machines ici, qui nous rendront indépendants de n'importe quelle classe d'ouvriers. L'industrie des conserves dans l'est n'est pas soumise aux mêmes variations que l'industrie des conserves de saumon. En l'absence des Chinois, l'industrie de la pêche au saumon n'aurait pas été exploitée sur une aussi grande échelle. Vu notre outillage considérable, il faut que l'exploitation batte son plein pour faire face aux dépenses. Notre bordereau de paye est aujourd'hui de $15,000 par mois, en moyenne, et nous ne réalisons aucun profit ; tout passe pour les préparatifs et il en est de même après la saison qui est d'environ soixante jours. Nous n'avons cure du saumon d'automne. Il faut réaliser des bénéfices sur le saumon " sockeye." La pose d'une trappe coûte $5,000 en moyenne.

M. Deming apprit ensuite aux commissaires, pendant qu'il leur faisait visiter la fabrique, que la machine à étiqueter remplacerait vingt ouvriers ; la machine à clouer les boîtes a fait réaliser une économie de $1,000 sur 200,000 boîtes, et les boîtes coûtent maintenant dix cents chacune.

H. F. Fortman, président de la Alaska Packers' Association, de San Francisco, dépose : Le rendement total dans l'Alaska, l'an dernier, a été de 1,534,745 caisses dont 750,000 à 800,000 ont été exportées. La Grande-Bretagne en a pris environ 600,000 caisses.

Il serait impossible d'exploiter les pêcheries de l'Alaska sans la main-d'œuvre jaune. Environ 5,000 Asiatiques, dont 500 Japonais, font la pêche dans l'Alaska. Ils viennent de San Francisco et de Seattle. Dix à quinze pour cent des ouvriers travaillant à l'intérieur sont des blancs. L'an dernier, nous avons eu 1,581 pêcheurs blancs à notre emploi pour approvisionner nos fabriques de conserves de l'Alaska. Nous avons eu 1,086 Sauvages et 2,162 Chinois. La pêche se fait en grande partie au moyen de trappes, de rets à mailler et de seines. Nous n'employons pas de Japonais pour faire la pêche. Nous retenons les services des pêcheurs pour toute la saison. Nous leur payons tant par poisson. Ils chargent et déchargent aussi les embarcations et gagnent souvent $400 en six ou sept mois. Ils sont transportés à l'aller et au retour et nourris gratuitement. Dans l'Alaska, nous prenons environ 85 pour 100 du poisson au moyen de rets à mailler et de seines. Nous nous servons de tout l'outillage que nous pouvons nous procurer et nous avons des machines brevetées dont d'autres fabricants ne peuvent pas faire usage. Présentement, nous ne pourrions pas exploiter nos fabriques sans les Chinois, bien que nous fassions usage de toutes les machines propres à remplacer la main-d'œuvre. La Colombie-Anglaise est notre principale concurrente. Ses produits sont excellents et son commerce bien établi. Les Chinois sont les ouvriers d'élite dans les fabriques de conserves. Ils comprennent l'ouvrage et s'appliquent à le bien faire. Nous n'avons pas de difficulté avec les entrepreneurs chinois. Quand un Chinois tombe malade, un autre le remplace. Cela n'a pas lieu pour les blancs. L'équipe ne vaut que ce que vaut l'ouvrier le moins habile. Avec les blancs, quand un ouvrier abandonne l'ouvrage, tout le travail cesse dans la fabrique.

Nous exportons en Angleterre et dans les colonies anglaises à peu près 75 pour 100 de la production de nos établissements du détroit de Puget. Il en a toujours été ainsi.

La première fabrique de conserves près du détroit a été fondée en 1891. En 1893, un fabricant des bords de la rivière Fraser construisit un autre établissement. En 1894, une autre fabrique de conserves s'éleva. Il n'y en eut pas de nouvelles en 1895. Pendant les années 1896 et 1897 quatorze fabriques furent construites, et deux l'ont été depuis. Les fabriques de conserves dans le voisinage du détroit ont un rendement d'environ 40,000 caisses par jour, qu'elles pourraient porter à 50,000. On se sert presque exclusivement de trappes pour pêcher les saumons sockeyes. On fait aussi usage de quelques rets à mailler et de seines. Je n'ai jamais vu de Japonais faire la pêche dans le détroit de Puget. Pour obtenir un permis de pêche, il faut être sujet américain et avoir résidé aux Etats-Unis pendant un an entier. Il y a maintenant un nombre satisfaisant, mais non excessif, d'ouvriers chinois. Si ceux-ci étaient assez nombreux, nous n'emploierions pas de Japonais. Jusqu'ici les Chinois ont retenu leurs services. Nous payons maintenant aux Chinois les mêmes gages qu'avant la pose de machines propres à remplacer la main-d'œuvre, de sorte que les Chinois profitent des économies réalisées. Nous assurons à l'entrepreneur chinois qu'il y aura tel nombre de caisses pendant la saison. Nous lui garantissons aussi environ $160 pour chaque ouvrier pendant la saison. Il touche intégralement cette somme. Nous payons les frais de déplacement. Les ouvriers se nourrissent eux-mêmes. Les gages sont à peu près les mêmes sur la rivière Fraser et le détroit de Puget. En ce dernier endroit, la saison est plus longue.

La vente du poisson en Angleterre rapporte à peu près les mêmes bénéfices que la vente au pays. Nos débouchés ne sont pas illimités, mais restreints. Notre marché est meilleur que celui de la Colombie-Anglaise. Nous avons le champ libre dans tous les Etats-Unis. Après avoir exporté en Angleterre, nous pouvons nous rabattre sur le marché national. Le marché anglais est le plus important et le plus avantageux pour nous, surtout si l'on tient compte du chiffre élevé de chaque vente.

L'emploi des Chinois n'a pas pour effet de diminuer les gages des blancs. Ils se font payer aussi cher qu'ils peuvent. Je suis en faveur de restreindre l'immigration des Chinois; je ne voudrais pas d'une immigration sans entraves. Actuellement, la loi canadienne, qui impose une capitation de $100 sur chaque immigrant chinois, est satisfaisante.

Chee Foo, négociant chinois, de Portland, Orégon, dépose: Pendant dix ans, j'ai été entrepreneur à l'emploi de la Alaska Packers' Association. Environ 200 Chinois partent d'ici pour se rendre dans l'Alaska ; les autres au nombre de 2,500 ou 3,000 partent de San Francisco pour se rendre au même endroit. Depuis l'adoption de l'Acte d'exclusion, les gages ont augmenté. Il est difficile maintenant de raccoler 20 ouvriers là où j'en engageais jusqu'à 400, bien que je paye moitié plus Présentement, il n'y a pas ici la moitié autant de Chinois qu'il y en avait il y a dix ans. Les uns retournent en Chine, d'autres sont âgés, d'autres meurent, etc. Il y avait autrefois trente fabriques de conserves sur les bords de la rivière Colombie; il n'y en a plus que cinq ou six.

L'emmagasinage à froid a diminué la fabrication de sconserves ; par conséquent, on a besoin de moins de Chinois sur les bords de la rivière Colombie. Je ne connais aucun Chinois qui soit parti du Canada pour venir ici. Dans les fabriques de conserves, j'emploie avec plaisir tous ceux qui se présentent et veulent travailler. Les soudeurs reçoivent $300 pour la saison, ceux qui préparent le poisson touchent environ $320 et les autres ouvriers recoivent à peu près $280 pendant la saison et leur nourriture ; ceux qui réparent les boîtes de ferblanc sont payés moins cher, $250 environ, pour la saison. L'an dernier, j'ai avancé environ $25,000 dont le remboursement m'était garanti par les fabricants. Les fabricants de l'Alaska avaient $85,000 pour un certain nombre d'ouvriers. Je m'engage à fournir les ouvriers. Je donne $1 par jour aux Japonais qui travaillent dans les fabriques de conserves. Il y a un bon nombre de Japonais à Seattle. On les engage à bon marché. Cette année j'en ai placé 120 dans les fabriques de conserves, à moitié prix. Je calcule qu'il faut 75 ouvriers pour préparer 1,000 caisses par jour. Pendant la saison, j'engage autant de blancs que je peux à raison de 15 cents de l'heure ; les jeunes garçons et les jeunes filles recoivent 10 cents de l'heure. Les hommes forts touchent 20 cents de l'heure. Les Chinois ne se mettent jamais en grève. Nous fournissons à une compagnie 400 ouvriers pour occuper les différents emplois. Les machi-

nes à emboîter remplacent cinq hommes par mille caisses. La main-d'œuvre sera rare dans l'Alaska. J'avais besoin de 100 ouvriers et n'ai pu en engager que 30.

Walter Honeyman, de Portland, Orégon, dépose : Je vends principalement des ustensiles pour la pêche. Le nombre des Chinois diminue sur les bords de la rivière Colombie, parce qu'il y a moins de fabriques de conserves qu'autrefois. Il n'y a pas la moitié des Chinois qu'il y avait il y a cinq ou dix ans. Le rendement est diminué parce que le poisson n'est pas protégé. Je ne crois pas qu'il y ait plus de 500 à 600 ouvriers chinois dans le voisinage de la rivière Colombie. Dans le moment, il ne reste pas un seul Chinois en ville, et il y en a une foule pendant l'hiver.

Dans l'espace de vingt ans, je n'ai constaté qu'une fois ou deux qu'il n'y avait pas assez d'ouvriers dans les fabriques pour mettre en boîtes les saumons "bluebacks." On voyait ici trente fabriques de conserves, il y a vingt ans. Aujourd'hui, un grand nombre des gros saumons sont expédiés par les propriétaires d'entrepôts frigorifiques. Ils n'expédient pas les saumons bluebacks ni ceux qui pèsent moins de 25 livres. Nous trouvons à nos portes un excellent marché pour tout le saumon que nous pouvons prendre.

Nous devons refuser un grand nombre de commandes de rets à cette époque-ci de l'année. Il est aussi impossible d'engager des Chinois. Les rets sont fabriqués à la main ici. Les fabricants semblent avoir accaparé les machines servant à la fabrication des rets. Aucun rets n'est fait à la machine ici. La plupart des rets, je devrais dire les trois quarts de ceux qui sont employés ailleurs que dans les eaux de la rivière Colombie, sont faits à la main. Ici, on pêche au moyen de seines, de trappes, et rarement au moyen de rets à mailler. La pêche est permise tous les jours de la semaine.

RÉSUMÉ.

La fabrication des conserves est presque exclusivement confiée aux Chinois. Les fabricants concluent un marché avec un entrepreneur chinois qui est ordinairement soutenu par des négociants chinois. L'entrepreneur doit fournir toute la main-d'œuvre nécessaire à l'exploitation complète de la fabrique quand la saison bat son plein. S'il manque à son obligation, il est stipulé d'ordinaire dans le marché que les fabricants emploieront ceux qu'ils voudront aux frais de l'entrepreneur. Excepté le contremaître qui est blanc, les mécaniciens et quelques ouvriers d'élite occupant des employés responsables, le marché comprend tous les ouvriers de la fabrique chargés de préparer le poisson à sa sortie des canots de pêche jusqu'à ce qu'il soit mis dans des caisses contenant les boîtes de fer blanc étiquetées et prêtes pour le marché. Quand le poisson abonde, l'entrepreneur engage toutes les femmes sauvages, les jeunes sauvages et les jeunes blancs dont il peut retenir les services. On calcule qu'en 1897, la pêche ayant été abondante, dix sept pour cent du prix de revient de la production ont été payés aux entrepreneurs chinois qui ont à leur tour donné cinq pour cent à des ouvriers autres que des Chinois ; que 27 pour cent du coût de la production ont servi à l'achat de matériaux fabriqués en dehors de la Colombie Anglaise, et que 56 pour cent du prix de revient ont été distribués dans la province, abstraction faite des articles importés et du c ût de la main-d'œuvre.

Les fabricants ont été unanimes à déclarer que cette industrie, à l'heure actuelle et dans les présentes circonstances, ne pourrait pas être exploitée avec profit sans le concours des Chinois ; que les Chinois sont entendus dans ce genre de travail. Les fabricants emploient toutes les machines propres à remplacer la main-d'œuvre, ce qui diminue de plus de moitié le nombre des ouvriers chinois ; ils déclarent cependant que l'introduction de ces machines n'a pas diminué le coût de la main-d'œuvre chinoise, par caisse. Les Chinois sont fiables et industrieux ; ils consentent à travailler durant des heures supplémentaires quand le poisson donne. Ils demeurent dans des bâtiments dépendant de la fabrique, où des blancs ne voudraient pas loger, et ils se nourrissent à peu de frais.

En examinant la pièce 52, reproduite plus haut, on verra que, bien que les fabriques emploient pendant la saison d'ouvrage—c'est-à-dire pendant les mois de juillet et d'août—un grand nombre de Chinois, et moins d'un tiers de ce nombre pendant les mois d'avril, mai, juin et septembre, et bien que leurs gages soient comparativement élevés, ces

ouvriers ne travaillent pas plus que la moitié du temps; et, si on calcule leurs services à l'année, on verra que le nombre de ces ouvriers est relativement restreint. Par exemple, en 1897, dans une fabrique de conserves qui employa de 45 à 159 Chinois d'avril à septembre, leurs heures de travail ne représentaient que le travail de 32 hommes pendant une année et leurs gages de $1.48 par journée de dix heures équivalaient à $38.54 par mois de 26 jours. En 1898, dans une fabrique où de 9 à 116 Chinois ont travaillé, leurs heures d'ouvrage n'ont représenté que le travail de 14 ouvriers pendant une année, à raison de $1.44 par jour ou de $34.58 par mois. En 1899, les heures d'ouvrages de 9 à 146 Chinois n'ont représenté que le travail de 14 hommes pendant une année à raison de $1.51 par jour ou de $39.39 par mois. En 1900, les heures d'ouvrage de 12 à 85 Chinois ont représenté le travail de 9 ouvriers pendant une année, à $1.54 par jour ou $40.15 par mois.

Pendant ces quatre années, dans le même établissement, ont travaillé de 19 ou 21 blancs à raison de $78.35, par mois, et pendant plus de cinq mois chacun, en moyenne, chaque année. Dans cette somme, la nourriture, à $12 par mois, est comprise. Les gages étaient de $40 à $100 par mois. Pendant le même temps, la main-d'œuvre chinoise a coûté de 32 à 66 cents, par caisse, ou 48 cents en moyenne. Les ouvriers blancs ont coûté de 21¼ à $1.32⅛ ou 68 cents en moyenne, par caisse, sans tenir compte des gages de ceux qui ont travaillé sur les steamers à raison de 6½ à 41 cents ou de 21½ cents, en moyenne, par caisse.

Le prix payé aux entrepreneurs est virtuellement le même dans les différents districts de la Colombie-Anglaise et aux Etats-Unis, sauf, dans le voisinage du détroit de Puget où, dit un fabricant canadien, le prix est moins élevé d'un cinquième vu la longue durée de la saison. Un entrepreneur chinois, de Victoria, calcule qu'il est de cinq cents moindre du côté américain. A Portland, un entrepreneur déclare que depuis l'adoption de l'Acte d'exclusion les gages des Chinois ont augmenté.

Les fabriques de conserves de l'Alaska emploient des sauvages, des blancs et des Chinois qui viennent de San Francisco et de Portland. Dans le district du détroit de Puget, on emploie surtout des Chinois venus de Portland. On y emploie aussi des sauvages des Etats-Unis, et un grand nombre de blancs s'occupent de la mise en boîtes. Les deux-tiers de ces fabriques sont construites dans des villes ou des villages ou dans les environs, où elles peuvent se procurer un bon nombre d'ouvriers blancs.

Il y a un grand nombre de sauvages dans les fabriques de conserves de la partie septentrionale de la Colombie-Anglaise. Les ouvriers chinois viennent principalement de Victoria. On dit qu'il y a très peu de terres arables le long des cours d'eau où les fabriques sont construites.

Il s'ensuit donc que d'ici à quelque temps elles devront faire venir leurs ouvriers d'ailleurs.

Dans le district de la rivière Fraser, il y a une fabrique de conserves à environ deux milles de la ville de Vancouver; six autres sont situées dans la ville de New-Westminster, trois autres à deux milles et demi ou trois milles en aval de cette ville et de l'autre côté de la rivière. Les 38 autres fabriques de conserves sont échelonnées le long des bords de la rivière de sept à douze milles de distance de ces villes. Steveston est un village dont la population se livre presque exclusivement à la pêche et à la fabrication des conserves et qui est presque désert quand la saison est passée. Un grand nombre de fabriques de conserves s'élèvent en cet endroit qui est considéré comme un lieu propice aux pêcheurs. Plusieurs de ces 38 fabriques s'élèvent au centre de belles régions agricoles, mais, en général, de grandes étendues de terres appartiennent au même propriétaire. La récolte est toujours commencée quand le saumon donne, et elle occupe des ouvriers qui, autrement, pourraient travailler dans les fabriques.

Il est donc évident que les ouvriers doivent se déplacer pour aller travailler dans les fabriques de conserves, sauf dans celles qui sont dans les villes ou dans le voisinage, et que si des blancs remplaçaient les Chinois dans ces établissements, il faudrait que les fabricants leur procurassent à grands frais des logements habitables.

On a également fait observer que ces logements ne seraient occupés que pendant un espace de temps restreint, et en partie seulement, excepté quand la pêche serait abondante.

D'un côté, on dit que le remplacement à la longue des Chinois par des blancs pourrait augmenter le prix de revient des produits. D'un autre côté, on suggère pour obvier à cet inconvénient de diminuer le nombre des permis de pêche, afin que les prises de ceux qui se livreraient à cette occupation étant plus considérables, les pêcheurs puissent vendre leur poisson à meilleur compte, ce qui permettrait aux fabricants de se dédommager de l'augmentation du coût de la production résultant de l'emploi des blancs. On invoque contre le remplacement subit des Chinois par des blancs le grand nombre d'ouvriers nécessaires—au moins cinq mille—l'emplacement où s'élèvent les fabriques, les résultats incertains de la pêche et, par conséquent, la durée variable de l'ouvrage, et le fait que les Chinois seuls connaissent le mode de fabrication des conserves.

De ce qui précède, il ressort que :—

I. On s'est servi des Chinois qui étaient sur les lieux et qui étaient habiles à fabriquer les conserves. Grâce à eux, les fabricants ont moins de difficulté à obtenir la main-d'œuvre nécessaire. La fabrication est adjugée à l'entreprise à un entrepreneur chinois à raison de tant par caisse. Ensuite la responsabilité retombe sur l'entrepreneur qui doit se procurer les ouvriers. Il engage surtout des Chinois. Les sauvagesses sont principalement chargées du soin de nettoyer le poisson, et des blancs, hommes et jeunes garçons, sont aussi employés quand le personnel d'un établissement ne suffit pas à la tâche.

Dans ces derniers temps, on a également retenu les services de quelques Japonais.

II. Jusqu'à récemment, les boîtes de ferblanc étaient exclusivement fabriquées par des ouvriers chinois et, bien qu'une fabrique de boîtes n'employant que des blancs ait récemment été établie à New-Westminster, et bien qu'elle soit en mesure de suffire à tous les besoins du commerce dans la région de la rivière Fraser, à aussi bon marché sinon à meilleur compte que les Chinois, on emploie cependant encore un grand nombre de ces derniers à la fabrication des boîtes de ferblanc pour les occuper plus longtemps et pour les avoir sous la main quand s'ouvre la saison de la pêche.

III. L'emploi de machines et leur perfectionnement de temps à autre a diminué de beaucoup le nombre des Chinois qu'il faut employer.

IV. Il y a présentement dans la province assez de Chinois pour les besoins actuels et pour ceux de plusieurs années à venir, bien que, dans un besoin pressant, comme par exemple, quand le poisson est le plus abondant que d'habitude, il soit difficile d'obtenir sur-le-champ un nombre suffisant d'ouvriers.

V. Les fabricants de conserves ne sont pas d'accord quant à l'opportunité de défendre toute immigration nouvelle. Deux ne voudraient aucune restriction quelconque, croyant à la nécessité d'une classe de mercenaires ressemblant aux coolies ou, du moins, d'ouvriers travaillant à vil prix. Un fabricant n'a pas voulu se prononcer, un autre était en faveur du présent état de choses. Deux demandaient des restrictions plus sévères, un fabricant voulait l'exclusion des Chinois, mais tous admettaient que l'ouvrier chinois ne faisait pas un bon citoyen et qu'il fallait lui refuser le droit d'électeur.

VI. L'ouvrier chinois, toujours à la disposition du fabricant, facile à conduire, habile, se contentant de peu, est préféré aux autres, moins habiles faute d'expérience et plus exigeants.

VII. La main-d'œuvre à bon marché et les gros bénéfices autrefois réalisés ont porté un si grand nombre de gens à se lancer dans cette industrie qu'elle est aujourd'hui encombrée, sinon tout à fait gâtée, ce qui, joint à la concurrence des fabriques du détroit et principalement de l'Alaska, a eu pour résultat de faire baisser les prix et de diminuer les bénéfices.

VIII. Le grand nombre de Japonais qui font la pêche dans les eaux de la rivière Fraser a causé de l'encombrement au détriment tant des fabricants de conserves que des pêcheurs ; les prises individuelles étant moins considérables, les fabricants ont dû payer le poisson plus cher ce qui a diminué leurs bénéfices.

IX. S'il n'y avait pas eu de Chinois dans le pays, les blancs et les sauvages aurait probablement appris le métier et auraient fourni la main d'œuvre nécessaire ; mais l'engagement de Chinois, presque à l'exclusion de tous les autres, par l'entrepreneur chinois qui, naturellement, retient de préférence les services de ses compatriotes, a virtuellement chassé les blancs et les sauvages et les a empêchés d'apprendre le métier.

Il n'est pas probable qu'en interdisant l'entrée du pays à de nouveaux immigrants chinois, on nuise gravement à cette industrie, parce que :

(a.) Il y a présentement dans la prevince autant de Chinois qu'il en faudra d'ici à un grand nombre d'années, si l'on tient compte de l'opinion des témoins sur le développement complet de cette industrie, sur la diminution probable du poisson et sur le nombre des Chinois aujourd'hui dans la province.

(b.) Le changement sera si lent qu'on s'en appercevra à peine, et les Chinois pourront être remplacés par des blancs et des sauvages.

(c.) Dans le pays avoisinant le détroit, où l'Acte d'exclusion est en vigueur depuis plusieurs années, la diminution du nombre des Chinois pendant la dernière période décennale n'a pas entravé les progrès de cette industrie qui, au contraire, a atteint son plus grand développement pendant ce laps de temps, ayant servi de placement à des millions de dollars depuis trois ou quatre ans, bien que des Chinois soient employés dans les établissements voisins du détroit et dans ceux de l'Alaska, aussi bien que dans la Colombie Anglaise.

Les dépositions relatives à cette industrie n'ont rien dévoilé qui rendrait inopportune l'interdiction à l'avenir de toute immigration chinoise au Canada, si cette mesure était désirable.

CHAPITRE XVI.—DOMESTIQUES.

Les domestiques blancs sont rares dans la Colombie Anglaise et un grand nombre de Chinois remplissent ces fonctions. A Victoria, 530 Chinois font l'office de cuisiniers et de domestiques ; à Victoria, 262 ; à New-Westminster, 65, et à Nanaïmo, 42. Ils sont pour ainsi dire les seuls cuisiniers dans les chantiers pour la coupe du bois, à bord des bateaux à vapeur, dans certaines villes, certains villages et quelques exploitations agricoles. Ainsi, on en voit 30 à Kamloops et 120 à Rossland. Bref, ils remplissent plus ou moins les fonctions de cuisiniers et de domestiques dans toute la province, sauf dans les villes de Phœnix et de Sandon dont l'entrée leur est interdite.

Dans les familles, ils recoivent de $10 à $30 par mois ; et ils touchent de $25 à $45, et parfois plus, dans les hôtels.

Les services qu'ils rendent dépendent, dit-on, de ce qu'ils savent faire à leur entrée en service. Il est difficile de leur inculquer des méthodes nouvelles. Leurs fonctions diffèrent de celles de la servante blanche en ceci : outre tous les travaux du ménage, ils fendent le bois, d'ordinaire, ont soin du potager et font tous les ouvrages qui incombent aux domestiques mâles, ce qui explique dans bien des cas pourquoi on les emploie.

Ils recoivent les gages mentionnés ci-dessus quand ils ont fait un certain apprentissage. Dès leur arrivée, plusieurs travaillent pour un salaire moindre.

Si, chez les Chinois, comme chez les blancs, il se rencontre des serviteurs bons, mauvais et médiocres, l'ensemble des dépositions établit qu'en général ils donnent satisfaction et que plusieurs d'entre eux font des domestiques exemplaires. On peut dire, selon nous, que la plupart sont honnêtes, soumis, diligents et sobres. Toutefois, on leur confie rarement le soin des enfants.

Le commandant Dupont, de Victoria, leur a probablement délivré le meilleur certificat, en disant : Je les trouve très fidèles et très soumis. Ils sont aussi empressés à vous servir et attentifs à notre bien-être que le premier jour. Rien ne permet de dire qu'ils n'ont pas d'égards et de respects pour les blanches. A mon avis, ils sont très propres. Il y aurait beaucoup à dire de la malpropreté de leurs habitations. Le logement qu'ils occupent chez moi est aussi bien tenu que la chambre d'un célibataire. Je ne crois pas qu'ils remplacent les blanches. Une servante peut toujours trouver un emploi de $15 à $20 par mois. Chez moi je ne ferme jamais une porte à clef. Jamais un Chinois n'a volé mes vins ou liqueurs fermentées. Je me suis absenté pendant dix-huit mois consécutifs, et ce serait de l'ingratitude de ma part de ne pas rendre témoignage à la probité, au zèle et à l'efficacité de ces serviteurs. J'en ai eu un à mon emploi pendant 24 ans et un autre pendant dix ans.

Samuel M. Robins, gérant général de la New Vancouver Coal Company, de Nanaïmo, dépose : Je n'ai jamais eu de domestiques chinois. J'ai entendu dire qu'il était difficile d'obtenir les services d'une domestique blanche, mais je n'ai jamais eu de difficulté moi-même. Les uns en éprouvent, et d'autres n'en éprouvent pas. Les maîtresses de maison sont dans le premier cas. Je crois plus préjudiciable de prendre des Chinois comme domestiques que de leur confier tout autre emploi.

Clive Phillipps-Wolley, de Victoria, qui a vécu en Chine pendant plusieurs années, dit : Vous ne pouvez pas obtenir qu'un Chinois montre autant d'égards qu'une servante envers une femme blanche ; mais il est toujours respectueux envers les blancs.

Q. Savez-vous par expérience que, parfois, des maîtresses ne veulent à aucun prix congédier leur domestique chinois ?—R. Je crois que cela se présente parfois.

Q. Ils sont renommés pour leur probité, n'est-ce-pas ?—R. Cela n'est pas à ma connaissance. Je sais qu'un domestique chinois, qui conserva le même emploi pendant nombre d'années et qui jouissait de la confiance de ses maîtres, fut convaincu de les avoir constamment volés pendant tout le temps de son service. C'était un filou si habile qu'on le découvrit difficilement. Vous voulez me faire dire si les Chinois demeurent longtemps au service d'un même maître ; celui qui, à ma connaissance, a conservé son emploi le plus longtemps était l'un des plus grands voleurs que j'aie connus ou dont j'aie entendu parler.

George Allen Kirk, fabricant, de Victoria, qui s'est établi dans la province en 1885. dépose :

Q. S'il n'y avait pas de cuisiniers chinois, serait-il possible de faire faire l'ordinaire dans les ménages de la ville ?—R. Assurément non, dans le moment.

Q. Le Chinois est-il un bon ou un mauvais serviteur ?—R. Je crois que c'est un bon serviteur. Lorsque vous donnez aux Chinois des chambres à coucher convenables, j'ai constaté qu'ils sont propres. Si je trouvais parmi les blancs d'aussi bons domestiques, je les emploierais.

Daniel McFadyen, entrepreneur et charpentier, dépose : J'ai tenu une maison garnie dans cette ville et j'ai eu de temps à autre des domestiques chinois. Ce ne sont pas des serviteurs désirables. Il faut d'abord leur enseigner leurs devoirs, puis ils deviennent tellement indépendants qu'ils refusent de travailler. Ils n'ont pas fait mon affaire. Je leur donnais de $5 à $10 par mois. Plus tard, ils veulent toucher davantage et tout conduire. J'ai connu de bons domestiques. Les servantes sont rares ; cependant on pourrait en employer davantage. Si on avait attiré les servantes dans cette partie du pays, il y en aurait beaucoup plus à l'heure actuelle. Un Chinois qui touche $10 ne vaut pas une blanche. On pourrait faire venir des servantes de la Nouvelle-Ecosse. Je suis originaire de cette province-là.

Tim Kee, tailleur chinois et propriétaire d'un bureau de placement, de Victoria, dépose :

Q. Croyez-vous que les blancs, ici, pourraient se passer des Chinois, en affaires ; qu'arriverait-il s'il n'y avait pas de Chinois à Victoria ?—R. Les blancs se tireraient fort bien d'affaire.

Q. Et pour l'ordinaire ?—R. Ils auraient d'autres cuisiniers, des blancs. S'il n'y avait pas de Chinois, ici, des blancs feraient l'ordinaire et le blanchissage.

Lee Cheeog, négociant chinois, président de la Chambre de commerce chinoise de Victoria, dépose :

Q. Croyez-vous que nous n'aurions pas de domestiques, sans l'immigration chinoise ?—R. Vous en auriez certainement. S'il n'y avait pas de Chinois ici, vous auriez des blancs pour serviteurs.

Q. Que font les nôtres dans l'est du Canada, au Manitoba et ailleurs, où il n'y a pas de Chinois ?—R. Ils ont des serviteurs blancs pour prendre soin de leur logement. Il y a quelques années, il n'y avait pas de Chinois ici et vous aviez des domestiques, et vous pourriez encore en avoir maintenant.

John W. Taylor, avocat, de Victoria, explique par la présence des Chinois la rareté des cuisiniers blancs.

Henri Croft, de Victoria, qui s'occupe de l'exploitation des forêts et des mines, dépose :

Q. Avez-vous eu occasion de connaître des cuisiniers chinois?—R. J'en ai eu chez moi.

Q. Les Chinois sont-ils de bons ou de mauvais cuisiniers?—R. Cela dépend de leur apprentissage. J'en connais qui sont de très mauvais cuisiniers. J'ai eu trois cuisiniers chinois en un seul jour et je les ai congédiés tous les trois.

Q. Avez-vous eu d'autres cuisiniers chinois qui ont mieux fait votre affaire?—R. Oui, quelques-uns ont été quelque temps à mon emploi. Quant à moi, je préfère les cuisiniers blancs, car je suis accoutumé à leurs services.

Q. Dans cette partie du pays peut-on se procurer des domestiques blanches?—R. On peut en avoir, mais elles sont loin d'être nombreuses.

Q. Par conséquent, vous devez leur donneur des gages fort élevés?—R. Ah, non? Donnez à une servante blanche des gages ordinaires et vous la garderez pendant longtemps et elle ne vous donnera aucun ennui. Parfois, il est difficile d'en engager.

Edward Musgrave, de Cowichan, Ile de Vancouver, dépose: Je ne vois pas où on pourrait aller chercher des domestiques ailleurs que chez les Chinois. Je n'ai jamais eu de serviteur qui valait un Chinois. Un Chinois fait autant d'ouvrage que trois domestiques anglais.

Le docteur O. Meredith Jones, de Victoria, dépose: J'ai entendu dire que les gens ne sauraient se passer de domestiques chinois. Je suppose que dans les commencements ils seraient quelque peu embarrassés. A la longue, vous auriez autant d'aise avec des domestiques blancs qu'avec des Chinois. Vous rencontreriez tout d'abord quelques difficultés. On ne s'est jamais mis en frais de faire venir des servantes blanches. Je crois qu'il serait aisé d'en attirer; on pourrait en faire venir de l'est du Canada. Je crois que l'Angleterre serait le meilleur lieu de recrutement. Il s'y trouve un grand nombre de femmes qui consentiraient à se mettre en service. Nos filles n'aiment pas la domesticité. Elles préfèrent d'autres emplois moins bien rétribués. Elles pourraient se placer, si elles le voulaient.

La plupart des filles ici font l'office de bonnes d'enfant; et pourtant les bonnes d'enfant sont encore rares. Les gens ne veulent pas confier le soin de leurs enfants aux Chinois. Dans les maisons où il n'y a pas de bonnes les Chinois font les travaux du ménage et la maîtresse prend soin des enfants.

Q. Cela favorise-t-il la vie d'intérieur?—R. Non, je ne le crois pas; mais souvent cela dépend des maîtres. S'ils s'intéressaient autant à leurs servantes qu'aux Chinois et leur apprenaient à faire l'ordinaire, les choses iront bien mieux; les filles de la maison pourraient aussi fréquenter une école de cuisine, et il serait très avantageux pour elles d'apprendre à faire l'ordinaire. Il y aurait plus de bonheur dans bien des foyers si les filles étaient de bonnes cuisinières.

Les bonnes cuisinières sont très recherchées. Elles n'ont pas à faire les mêmes travaux que les Chinois. Elles trouvent cela dégradant.

Le révérend Elliott S. Rowe, ministre du culte méthodiste, de Victoria, dépose: La question des servantes ne s'impose pas seulement dans cette province, mais ici la présence des Chinois complique peut-être la situation. Je crois qu'ici nous payons aux serviteurs de meilleurs gages qu'en certains endroits que je connais. Ceux qui ont des domestiques chinois ne sont pas d'accord sur la valeur de leurs services. Je ne puis pas dire que la plupart sont d'avis que les Chinois sont des domestiques très recommandables. Ici, je n'ai eu aucune expérience personnelle, mais je sais que la question des servantes ne sera pas résolue tant qu'on ne changera pas les conditions de la domesticité. Cette après-midi, j'ai entendu deux médecins s'entretenir sur ce sujet et je me range entièrement à l'avis qu'ils ont exprimé. Autrefois, on considérait servile l'emploi de garde-malade, mais les divers hopitaux ont fondé des cours d'instruction pour les infirmières et aujourd'hui ces fonctions sont exercées par nos meilleures jeunes filles. Il y a une corrélation plus intime qu'on ne le croit entre les travaux de la cuisine et les fonctions d'une infirmière; il est aussi honorable de prévenir la maladie par une cuisson convenable des aliments que de lutter contre elle lorsqu'elle s'est déclarée. Le problème des servantes serait probablement plus facile à résoudre si l'économie domestique adoptait les mêmes méthodes que la science médicale a mis en honneur relativement au soin des malades. Il serait avantageux de fonder des établissements, comme il en existe, je

crois, dans certaines parties des Etats-Unis, qui décerneraient des degrés ou des certificats d'habileté aux élèves, ce qui ferait priser les degrés de maîtresse de science domestique autant que les degrés décernés aux infirmières.

Alors les jeunes filles se mettraient volontiers en service plutôt que de se placer dans les magasins et les bureaux. Il y aurait des cours de cuisine et de travaux de ménage et le degré de maitresse ès science domestique aurait autant de prix que le certificat d'aptitude décerné aux infirmières. A mon avis, voilà la solution du problème des servantes ; on montrerait moins d'empressement qu'aujourd'hui à occuper des emplois dans les magasins et les bureaux ; l'intérieur et la vie du foyer y gagneraient beaucoup. La présence des domestiques chinois fait naître des inconvénients. Ici, je n'ai pas eu la même expérience que dans d'autres endroits où j'ai vécu quand il s'est agi de trouver un emploi aux personnes en quête de travail. Jamais on ne m'a demandé de trouver de l'emploi pour une jeune fille, ici. Dans d'autres endroits où j'ai habité, je tenais un modeste bureau de placement. Advenant la réalisation de mon rêve, je crois qu'on pourrait avant longtemps procurer du travail aux jeunes filles, bien que cela serait difficile présentement.

Alexander G. McCandless, de Victoria, marchand de confections, dit : En ce qui a trait aux domestiques, je crois que nous nous tirerions fort bien d'affaire, même s'il n'y avait pas un seul Chinois dans le pays. La présence des Chinois suffit à détourner les blanches de la domesticité. Je pourrais, je crois, aller chercher dans l'est et amener ici de bonnes servantes qui s'engageraient pour $15 et $20 par mois, si nous n'avions pas de Chinois ici ; dans ce dernier cas, si on offrait aux blanches les mêmes gages qu'on donne aux Chinois, on en aurait sans peine autant qu'on voudrait.

J'entretiens des opinions très prononcées sur ce sujet qu'il m'a été donné d'étudier, mais je ne veux pas fatiguer la commission en les exposant au long.

A. R. Milne, C.B., percepteur de la douane, de Victoria : Je crois que nous avons tous les domestiques chinois dont nous avons besoin. Les bons domestiques trouvent toujours à se placer. Les bonnes maîtresses trouvent facilement d'excellentes servantes, des blanches, j'entends. Si les maîtres faisaient preuve d'un peu de prévenance, ils auraient tous les domestiques blancs dont ils ont besoin. Certaines dames préfèrent les serviteurs chinois parce qu'ils sont rompus au service, j'imagine. Tous appartiennent à la classe des coolies. Je constate que plusieurs sont assez intelligents et observent à la lettre les conditions de leur engagement. Les maîtresses de maison n'ont aucun égard pour le bien-être physique ou moral des jeunes filles qui entrent en service. Les longues heures de travail et l'étourderie des maîtres portent celle-ci à chercher d'autres emplois.

Le docteur Robert E. McKechnie, de Nanaïmo, dit : J'ai deux Chinois chez moi. L'un est un assez bon serviteur, l'autre, un serviteur médiocre. Ils exigent des gages passablement élevés. Je les prends à mon service parce que je ne peux pas avoir des domestiques blancs qui font l'affaire. Je crois qu'il est plus difficile d'en avoir à Nanaïmo qu'à Victoria, parce que nous sommes à une bonne distance de la partie centrale. Nous faisons venir nos domestiques de Victoria, Vancouver et New-Westminster, et on est alllé jusqu'à Montréal pour en chercher. Les domestiques ne se soucient pas de déserter les grandes villes pour se réfugier dans une ville habitée principalement par des houilleurs. La population de notre ville gagne d'assez bons gages et, celui qui est en mesure de donner une bonne éducation à ses enfants ne tient pas à ce que ses filles entrent en service. Une grande partie des jeunes filles âgées de moins de dix-huit ou dix-neuf ans se mettent en mesure d'occuper de meilleurs emplois que celui de domestique, envahi par les Chinois. On peut difficilement trouver des servantes parmi la population blanche d'ici. Cela s'explique, je crois ; peu de familles s'établissent dans cette partie du pays et les jeunes filles n'aiment pas à s'éloigner de chez elles ou des grands centres et nous nous trouvons loin des deux endroits. C'est là un inconvénient. Les Chinois y remédient jusqu'à un certain point, mais nous préférerions avoir des blancs et nous dispenser entièrement des services des Chinois.

John Mathews, gérant de mine, de Cumberland, dit : Ici, nos domestiques sont des Chinois. Nous ne pouvons pas nous procurer de jeunes filles. Les blanches en service sont rares ici, s'il y en a. Les mineurs sont en mesure de prendre soin de leurs filles sans les envoyer en service. Dans les hôtels, les domestiques sont des Chinois ou des

Japonais, des Chinois principalement. Je ne connais qu'une servante ici. Les gages d'une jeune fille de quatorze à seize ans sont ordinairement de $12 à $15 par mois.

Benjamin T. Rogers, gérant de la raffinerie de sucre, de Vancouver, dit : Je crois que les domestiques chinois sont une bonne aubaine pour le pays. A mon grand regret, j'ai déjà eu des cuisinières à mon service. J'ai quatre serviteurs, deux Chinois et deux blancs. Je ne voudrais pas remplacer mes Chinois par des blanches même si celles-ci voulaient travailler sans recevoir de salaire. Le Chinois ne gaspille rien, et un cuisinier blanc gaspille en un mois plus que la valeur de son salaire. Je n'approuverais pas l'exclusion des Chinois dont nous avons besoin pour faire l'ordinaire. Je donne $37 par mois à un cuisinier chinois. Je crois qu'il y a présentement dans la province autant de domestiques chinois qu'il en faut.

Richard Marpole, surintendant de la division ouest du chemin de fer Canadien du Pacifique, de Vancouver, dit : Je trouve que les Chinois sont de beaucoup les meilleurs serviteurs que j'ai eus. Je donne $20 par mois à mes cuisinières. Je cherche maintenant à en engager dans ces conditions-là. Je suis content de mes cuisiniers actuels. On préfère naturellement une cuisinière quand il faut donner à un Chinois $25 à $35 par mois, mais il est impossible de retenir pendant longtemps des blanches à notre service. J'ai voulu faire venir des servantes de l'est, mais elles ne valaient pas mieux que les ouvriers blancs qui viennent ici ; elles abusèrent de la situation. Sur les bateaux de la Kootanie nous avons des cuisiniers chinois pour une excellente raison ; nous ne pouvons pas engager des cuisiniers blancs. La compagnie n'emploie pas de Chinois ailleurs. Je n'ai pas pu engager de servantes dans l'est ; d'autres sont dans le même cas. Je ne m'opposerai jamais à ce qu'on fasse venir ici de bonnes servantes. Puisqu'elles sont rares à Toronto, comment espérer en avoir ici ? Il est probable que la distance à franchir, trois mille milles, et les frais de déplacement sont des obstacles qui nous empêchent d'obtenir des domestiques blanches.

Johannus Buntzen, gérant de la compagnie British Columbia Electric Railway, de Vancouver, dit : En ce qui a trait aux domestiques chinois, j'en ai rencontré un ou deux qui étaient très bons.

Bernard McDonald, gérant de la British America Corporation and the LeRoy group, de Rossland, dit : A Rossland, nous avons un concierge chinois. Nous tenons une pension. Les serviteurs, cuisiniers et garçons de table, sont des blancs. Je crois que les domestiques chinois sont nécessaires. A ma connaissance personnelle, ce sont les serviteurs les plus fiables et mes connaissances ici s'accordent à dire qu'ils s nt presque indispensables. Il semble impossible d'engager des domestiques blanches. Je sais que des Chinois ont été envoyés dans Ontario pour y entrer en service. Parfois la présence des Chinois éloigne les familles ; dans d'autres cas, les familles qui s'établissent dans la province font elles-mêmes les travaux du ménage. Il y a assez de Chinois pour fournir tous les serviteurs nécessaires. Ils reçoivent de $20 à $30 par mois. Il y a peu de servantes dans le pays. Les Chinois valent mieux que les Japonais.

Edmund B. Kirby, gérant des mines War Eagle et Centre Star, de Rossland, dit : Il y a dans l'ouest assez de Chinois pour faire les travaux domestiques, le blanchissage et, en somme, tous les ouvrages que les blancs n'aiment pas à entreprendre ; sous ce rapport leur présence est plutôt avantageuse que nuisible et j'ai constaté, en conversant, que cette opinion prévalait partout dans l'ouest. Cela s'explique par l'absence de domestiques blancs. Les préjugés contre la domesticité s'y accentuent d'année en année, et les soins du ménage semblent répugner de plus en plus aux jeunes filles de la race blanche.

Smith Curtis, M.P.P., de Rossland, avocat, s'occupant depuis deux ans d'exploitation minière, dit : Parlons des domestiques. Faute de Chinois, on pourrait, je crois, engager tous les domestiques blancs dont on aurait besoin, en leur donnant les gages suffisants. Un nombre suffisant de filles viendraient dans la province, si vous donniez aux servantes les mêmes gages qu'aux Chinois et si vous éloigniez ceux-ci de la domesticité, afin qu'on ne considérât plus, comme présentement, cet emploi comme avilissant. J'ai vécu au Manitoba pendant quatorze ans et les servantes y étaient plus ou moins rares, cependant nous nous sommes accommodés aux circonstances ; il en serait de même dans la Colombie Anglaise, s'il n'y avait pas de Chinois. Si je faisais partie du gouvernement de cette province et si les Chinois en étaient exclus, je me mettrais en frais d'y attirer des

servantes. Les jeunes filles ne s'adonnent pas aux travaux du ménage quand des Asiatiques remplissent ces fonctions. Elles considèrent que c'est un emploi plus servile qu'il ne le serait autrement. Si les servantes se mariaient en plus grand nombre ici, ce serait une bonne aubaine pour le pays.

Henry E. Creasdale, ancien gérant des Mines et de la Fonderie Hall : Les domestiques chinois ici ne font pas concurrence à la classe ouvrière. Je veux bien reconnaître que la plupart des gens ici sont hostiles aux domestiques choinois, mais je crois que ce sont ceux qui n'en emploient jamais et qui n'ont jamais utilisé leurs services. Si vous consultiez les maîtres, je crois que le plus grand nombre d'entre eux se prononceraient pour le maintien des mesures restrictives actuelles. Ceux qui connaissent le pays et les gages qu'on y donne sont convaincus que s'il ne fallait compter que sur les blanches pour les ouvrages pénibles, celles-ci refuseraient de faire ces travaux serviles, ou ne les exécuteraient que moyennant un très fort salaire et, si on mettait fin à l'immigration, le nombre des serviteurs chinois deviendrait insuffisant en présence de l'augmentation de la population.

Je dois dire que la présence des Chinois a indirectement contribué aux progrès du pays sous un rapport : j'entends dire que des gens sont venus s'établir ici qui ne seraient pas venus s'il n'y avait pas eu de serviteurs chinois et que les Chinois ont contribué au confort du foyer. Ils procurent le bien-être aux blancs qui sont ici. Ce n'est pas leur présence qui empêche les jeunes filles de se placer ; on ne peut pas trouver de servantes.

Fong Wing Chong : J'ai vécu à Nelson pendant six ans ; je suis dans la Colombie Anglaise depuis vingt-un ans ; je suis négociant, marié mais ma femme est en Chine. Je suis allé me marier dans mon pays il y a sept ans et j'y ai laissé mon épouse ; j'ai un enfant ; je ne suis pas retourné en Chine depuis. Il y a environ 325 Chinois à Nelson—50 cuisiniers et domestiques ; 20 blanchisseurs, 40 employés chez des blancs, 50 maraîchers. Les autres—150—n'ont rien à faire ; la moitié de ceux que je connais sont dans ce cas.

Gustave A. Carlson, maire de Kaslo, dit : Je crois que, si nous n'avions pas de Chinois ici, nous pourrions avoir des servantes blanches, ce qui serait bien préférable. Présentement, rien ne les attire dans cette partie du pays. Il n'y en a que quelques-unes aujourd'hui et elles s'ennuient.

TÉMOIGNAGES AMÉRICAINS.

A. H. Grout, commissaire du travail, de Seattle, dit : Il y a probablement cinquante cuisiniers chinois dans les ménages à Seattle. Des Japonais ont remplacé les Chinois dans certaines familles. Je crois qu'en somme, dans cet emploi, les services des Japonais valent mieux que ceux des Chinois. Quand les maîtres ne peuvent pas avoir de servantes blanches, ils engagent des Asiatiques. Les maîtres ici préfèrent les serviteurs de race blanche mais ces derniers sont rares depuis quelque temps. Les gages d'un domestique sans attributions spéciales sont de $15 à $30 par mois ; les gages des Chinois ou des servantes sont à peu près les mêmes. Parfois un bon serviteur chinois touchera un peu plus, mais d'habitude les gages des servantes sont aussi élevés que ceux des Chinois. Vous ne pouvez pas engager un bon domestique chinois dans une famille à moins de $20 ou $25 par mois. Il sait qu'il peut commander ce prix-là ; je parle d'un Chinois expérimenté. J'ai annoncé dans les journaux de Chicago et de New-York demandant des jeunes filles pour entrer en domesticité. Quelques-unes sont venus et ont obtenu de bons emplois, mais les jeunes gens de la ville les eurent vite découvertes—elles se sont mariées et sont devenues de bonnes citoyennes. Je crois qu'on obtiendrait facilement les services d'excellentes servantes si on leur donnait les mêmes gages qu'aux Chinois. Dans cette ville la plupart des domestiques sont des blanches qui donnent satisfaction. Elles ne sont jamais assez nombreuses. Nous pourrions présentement procurer un emploi à cinquante jeunes filles, si elles se présentaient. Depuis quelques années nous avons été constamment en mesure de placer vingt jeunes filles à la fois. Les Américaines préfèrent d'autres métiers où l'ouvrage est moins pénible et les heures de travail sont moins longues.

Q. Est-ce que cette disette de serviteurs porte plusieurs familles à se mettre en pension?—R. Elle preduit beaucoup cet effet-là; je sais qu'en plusieurs circonstances des familles ont été privées de domestiques pendant plusieurs semaines et durent en fin de compte déserter leur logis et se mettre en pension. Je connais plusieurs cas semblables.

Q. Vous placez indistinctement des blancs, des Chinois et des Japonais?—R. Pour les soins du ménage, les servantes étant rares, les gens sont contents d'engager des Chinois ou des Japonais, mais cela ne se présente pas pour les autres emplois.

Q. Croyez-vous que la présence d'un grand nombre de Chinois et de Japonais puisse contribuer à tenir les ouvriers blancs à l'écart?—R. Oui, je le crois; elle contribue également à éloigner les domestiques. S'il y avait un grand nombre de Chinois ici, les gages baisseraient, ce qui porterait les gens à recourir aux services des Chinois.

L'ouvrier blanc amène sa famille avec lui partout où il va, et c'est dans ces familles que nous trouvons la plus grande partie des domestiques dont nous avons besoin. Sans ces familles, il faudrait nous rabattre sur les Chinois et les Japonais. Nous aimerions mieux avoir des blancs entourés de leurs familles et nous passer entièrement de Chinois et de Japonais.

M[lle] Nina Kocklowski, adjointe au témoin précédent dans le bureau de placement de Seattle, dit: Toutes les demandes de domestiques me sont soumises. La plupart des emplois sont remplis par des blancs. Très peu de familles ont des servantes de couleur. Un grand nombre de familles ne les aiment pas, bien que celles-ci soient d'excellentes domestiques. Il y a quelques servantes japonaises dans la ville. Celles préfèrent se mettre en service dans les maisons où elle ne travaillent qu'une demi-journée et fréquenter l'école l'après-midi. La plupart des gens aiment mieux les servantes de race blanche. Règle générale, les Chinois demandent des gages trop élevés; ils exigent de $30 à $35 par mois, tandis qu'une blanche se contente de $20 à $25 par mois. Les Chinois dont je parle sont d'excellents cuisiniers. Six Chinois sont venus demander de l'ouvrage depuis que je suis au bureau, c'est-à-dire, depuis le mois de novembre 1899; 534 servantes blanches se sont adressées à moi ce mois-ci; 534 pendant un mois seulement. C'est aussi le nombre de celles que j'ai placées. On m'avait demandé ces servantes. Je suis certaine d'en avoir placé 500 au moins. Parfois, les servantes sont rares et parfois il y en a suffisamment. Le vendredi et le samedi, je constate que les jeunes filles sont rares. Je puis m'en procurer autant qu'il m'en faut. Je pourrais, je crois, en avoir 200 sans difficulté. J'ai présentement cinquante demandes. Les Chinois et les Japonais en service ne sont qu'un petit nombre comparativement aux blancs. Il y a d'autres bureaux de placement dans la ville. Plusieurs familles se retirent dans des pensions chinoises et japonaises. Les chiffres que j'ai mentionnés ne se rapportent qu'à notre bureau. Bien peu de familles veulent engager des domestiques Japonais; quant aux Chinois, ils exigent des gages très élevés et les familles n'aiment pas à payer si cher.

Pendant le mois dernier, nous avons placé près de quatre cents jeunes filles. Plusieurs nous demandent du blanchissage et du nettoyage à faire. Les gages sont de $1.50 par jour et les heures de travail, de 8 à 5. Plusieurs jeunes filles nous viennent de l'est, du Minnesota et des environs. Un grand nombre sont venues de Victoria en janvier dernier, mais il en vient moins depuis quelque temps. Elles voulaient se placer dans des familles.

Q. On nous a dit que les servantes sont rares à Victoria, qu'on ne peut pas en engager?—R. Je n'en doute pas, parce qu'elles viennent ici où elles sont mieux rétribuées. Celles qui viennent ici me disent qu'elles ne recoivent pas de bons gages à Victoria. Il n'y a pas longtemps une jeune fille est venue me dire qu'elle désirait se mettre en service ici. Je lui ai demandé d'où elle venait, car elle me paraissait très recommandable. Elle m'a répondu qu'elle venait de Victoria où elle avait travaillé à raison de $8 par mois dans une famille de six personnes. Je ne suis pas surpris que les jeunes filles préfèrent venir ici quand elles doivent travailler péniblement pour de si faibles gages à Victoria. Cette personne a obtenu un bon emploi et de bons gages ici et ses maîtres sont contents d'elle.

En janvier, six jeunes filles du Canada m'ont demandé un emploi; elles étaient venues de Victoria à Seattle. Les gages sont de $20 à $25 par mois; le plus souvent de $20 par mois.

Remarque.—En 1894, la ville de Seattle a fondé un bureau de placement gratuit, et elle l'a toujours entretenu depuis. L'an dernier, ce bureau a placé 27,605 ouvriers et de 400 à 500 domestiques, par mois (*voir* le 7ème Rapport annuel du commissaire du Travail de la ville de Seattle pour l'année 1900, à la page 222 des dépositions américaines entendues par la présente commission.)

James D. Phelan, maire de San Francisco, dit : Un grand nombre de Chinois remplissent les fonctions de domestiques. Ceux qui ne peuvent avoir de serviteurs blancs vont dans le quartier chinois et engagent des domestiques chinois. Je crois que cela est déplorable. Le Chinois vaque aux soins du ménage pendant le jour ; le soir, il retourne dans le quartier chinois, se livre au jeu et fume de l'opium, et le lendemain il rentre dans la famille. Je vous laisse à penser quel effet peut produire dans un intérieur son contact avec les joueurs et les fumeurs d'opium du quartier chinois. Il répugne à certaines personnes d'avoir des Chinois à leur foyer. Je dois dire que ceux qui engagent des Chinois trouvent que ce sont d'excellents domestiques. Il y a si longtemps que des Chinois font l'office de serviteurs qu'ils ont chassé les blanches de cet emploi. De nos jours, on se demande où placer nos jeunes femmes. Pendant les trois derniers mois, j'ai contribué à l'établissement d'un bureau où les familles pourraient procurer de l'ouvrage aux blanches. Nous nous sommes procuré des machines à coudre et nous avons fait confectionner de la lingerie par des jeunes filles, mais nous avons du abandonner cette tentative. Les Chinois portaient leurs marchandises aux magasins et les vendaient meilleur marché que celles que nous pouvions produire. Les Chinois se sont faufilés dans une foule d'emplois et les gens ne se rendent guère compte de ce qu'ils font.

RÉSUMÉ.

Les dépositions ci-dessus donnent une bonne idée des opinions exprimées sur ce sujet. Un grand nombre de témoins ont déclaré que les jeunes filles refusent de se mettre en service dans les maisons où il y a des Chinois et il y a du vrai dans cette déclarations.

Plusieurs se plaignent que les servantes, qu'ils avaient fait venir à grands frais et avec difficulté des provinces de l'est ou de l'Angleterre, se sont mariées et qu'ils ont été obligés d'engager des Chinois après avoir inutilement cherché à avoir des blanches. Si plusieurs engagent des Chinois, bien qu'ils préfèrent des domestiques blancs, cela provient en partie de ce que les uns sont en grand nombre, tandis que les autres sont rares.

Bien que les opinions soient partagées, on peut admettre sans hésiter que, dans les circonstances actuelles, il est extrêmement difficile de se procurer des domestiques de race blanche et qu'un grand nombre de personnes sont obligées de recourir aux services des Chinois.

La cause de cette étrange disette de domestiques de race blanche est facile à découvrir. Des Chinois et des Japonais font presque tous les travaux qui ne demandent pas d'apprentissage ; ils ont remplacé les pères de familles chez lesquelles, dans les circonstances ordinaires, on se procurait des domestiques.

A Victoria, par exemple, il y a 3,000 Chinois, travaillant à divers métiers ou sans emploi : 198 maraîchers, 48 ouvriers dans les scieries ; 886 ouvriers dans les fabriques de conserves, 197 blanchisseurs et plus de 800 autres ouvriers, dont les uns travaillent et les autres ne font rien. Peut-on douter que, si ces Chinois étaient remplacés par des blancs dont plusieurs seraient sans doute à la tête d'une famille, il serait bien plus facile de se procurer des servantes? Lorsque les emplois généralement confiés à des blancs ayant des familles d'où nous tirons nos domestiques, sont occupés, est il surprenant que les servantes soient rares? Comment espérer autre chose tant que la situation ne changera pas? Cette remarque s'applique plus ou moins à toute la province.

Si du côté canadien de la frontière, la plupart des domestiques et des cuisiniers sont ou Chinois ou Japonais, du côté américain, dans les états de Washington et d'Orégon, relativement peu de ces emplois sont confiés à des Asiatiques. A Seattle, on nous a dit qu'il y avait environ cinquante cuisiniers chinois, et que le bureau de placement de la

ville n'en avait placé que six depuis le mois de novembre 1899, tandis qu'il avait procuré de l'emploi à 534 servantes de race blanche, dans l'espace d'un mois. On dit qu'à Portland il y a environ 200 domestiques chinois. A Seattle, les domestiques sont rares, mais lors de notre passage en cette ville, il y en avait suffisamment. Nous n'entendons pas dire ici que, s'il n'y avait ni Chinois, ni Japonais dans la Colombie-Anglaise, il serait aisé de se procurer des domestiques blancs, mais nous croyons que, si les emplois confiés à des Chinois étaient occupés par des blancs, nous serions sur le même pied que dans l'est. Présentement, il semble y avoir trop de Chinois et de Japonais et quelque-uns d'entre eux se mettront sans doute en service ; si l'immigration chinoise cessait, vu le nombre de Chinois que la province renferme déjà, cet inconvénient comme bien d'autres, disparaîtrait avec le nouvel ordre de choses.

CHAPITRE XVII.—L'INDUSTRIE DU BLANCHISSAGE.

Dans la Colombie Anglaise, les Chinois sont à la tête de l'industrie du blanchissage. A Victoria, il y a 40 buanderies occupant 197 Chinois ; à Vancouver, 35 buanderies et 192 employés ; à New-Westminster, 9 buanderies et 38 employés ; à Rossland, 20 buanderies et 60 employés ; il y en a relativement autant dans les autres villes et villages.

Ces buanderies chinoises sont établies dans différentes parties de la ville ; elles occupent d'ordinaire des logements impropres à tout autre usage. La population du voisinage les considère comme des sources d'ennuis et de dangers ; les autorités civiques ont eu beaucoup de difficulté à faire observer les lois de l'hygiène dans ces établissements. En moyenne, les gages sont de $8 à $18 par mois, nourriture comprise.

Dans les principales villes on voit également des buanderies à vapeur. Les dépositions ci-après disent comment ces établissements peuvent soutenir la concurrence des Chinois ; mais il est évident qu'eu égard au coût de la vie, les blancs ne peuvent pas supporter la concurrence des Chinois.

A. F. McCrimmon tient une buanderie à vapeur à Victoria depuis huit ans. Il emploie sept hommes et vingt-trois femmes et filles. Ses prix sont plus élevés que ceux des Chinois. Il donne de $10 à $15 par semaine à ses ouvriers, et de $4 à $7.50 à ses ouvrières. Il pourrait donner de l'emploi à huit ou dix personnes de plus. Une autre buanderie à vapeur a été établie à Victoria, mais elle dut fermer ses portes, ne pouvant obtenir d'ouvrage. Victoria pourrait alimenter quatre buanderies à vapeur, s'il n'y avait pas de Chinois. Pour faire l'ouvrage aussi bien sans l'aide de la vapeur, il faut un nombre triple ou quadruple de Chinois. Il est en faveur de l'imposition d'une capitation de $500 ou de l'exclusion des Chinois.

Il ressort de ce témoignage que si tout le blanchissage était confié à des buanderies à vapeur, ces établissements donneraient du travail à 28 hommes et à 91 femmes et jeunes filles.

Donald M. Stewart tient une buanderie à vapeur à Vancouver. Il y en a quatre dans cette ville, y compris celle de l'hôtel du C. P. R. M. Stewart a de 70 à 75 employés. Selon lui, les Chinois font près des trois quarts du blanchissage. Tous les employés des buanderies à vapeur sont des blancs.

Alfred Larcen est propriétaire d'une buanderie à vapeur à Nelson. Il emploie quatorze personnes. Il paie de $840 à $900 de gages par mois. Il n'a aucune difficulté à se procurer des employés. Trois de ceux-ci touchent $18 chacun, par semaine ; un, $15 ; les femmes reçoivent $10 par semaine ; les heures de travail supplémentaire sont payées en sus. Il déclare ne pas pouvoir faire le blanchissage à des prix aussi bas que ceux des Chinois. En deux ans, il a dépensé $28,000 dans son entreprise.

La buanderie à vapeur de Grand-Forks a dû fermer ses portes, ne pouvant soutenir la concurrence des Chinois.

La buanderie de Greenwood fonctionne encore. Avant qu'elle fût établie, les Chinois demandaient 75 cents par douzaine ; après, ils ont baissé leurs prix à 25 cents la douzaine.

Mme Walsh, une veuve domiciliée à Nelson, s'est plainte de ne pouvoir soutenir la concurrence des Chinois et d'avoir perdu son gagne-pain.

Mme Joséphine Marshal, vice-présidente de l'Union des blanchisseurs de Nelson, a fait observer que les femmes qui devaient gagner leur vie, ne pouvaient se procurer assez de travail, vu la concurrence des Chinois. Ce témoin a déclaré qu'il y avait beaucoup de jeunes filles qui ne pouvaient pas avoir d'ouvrage.

PIÈCE 67 B.

Résolution adressée à la commission par l'union des blanchisseurs de Nelson.

Nelson, C.-A., 14 février 1901.

Ayant à lutter directement contre la concurrence des Asiatiques, nous, membres soussignés de l'Union des blanchisseurs de Nelson, parlant au nom de cette association, déclarons nuisible à nos intérêts le fait qu'environ les trois quarts du blanchissage de la population de cette ville et des villes et campements voisins sont confiés à des Chinois, ce qui fait baisser de 80 pour 100 les gages des nôtres, et ce qui diminue dans la même proportion le nombre des employés.

A Nelson seulement, d'après les calculs les plus modérés, il y a 200 blanchisseurs chinois, gagnant de 75 cents à $1.00 par jour, et travaillant tout le jour sans interruption, prenant à peine le temps de manger et de dormir. Dans quelques buanderies il y a deux équipes d'employés ; ceux qui ne travaillent pas dorment dans la pièce même où les autres travaillent, et souvent sur le linge à blanchir, dans des conditions qu'un officier sanitaire, nous en sommes certains, déclarerait dangereuses pour la santé publique.

Connaissant la vérité des faits ci-dessus relatés, nous n'hésitons pas à dire que, si les Asiatiques disparaissaient des Kootanies, outre les deux buanderies à vapeur de Nelson et de Greenwood dont nos patrons sont propriétaires et qui ont chacune coûté près de $10,000, il pourrait s'en établir cinq autres dont chacune donnerait de l'ouvrage à quinze ou vingt personnes et rapporterait un bénéfice raisonnable à son propriétaire, ce qui n'a pas lieu maintenant, nous regrettons de le dire.

Dans l'espérance que la commission comprendra la nécessité de mesures immédiates, nous approuvons cordialement toute loi qui aura pour résultat de combattre efficacement cette plaie du travail des Asiatiques.

Au nom de l'union.

Mme MARSHALL, vice-présidente,
JOHN TEMPLETON,
CARL LARSON, secrétaire,
I. J. LARSON,
ROBERT NIEVLAIDES.

Ming Lee, blanchisseur (cultivateur en Chine), dit : Je fais des affaires à Victoria depuis huit ans. Je donne à mes employés de $17 à $18 par mois ; le plus faible salaire est de $8 par mois. Je les nourris. J'envoie dans mon pays de $100 à $120 par année. Je compte retourner en Chine aussitôt que j'aurai assez d'argent. Ma femme demeure en Chine. J'avais six acres de terre en Chine. Là-bas la vie coûte $80 d'argent. Je me propose de retourner un jour en Chine. Si les femmes et les enfants n'étaient pas sujets à une capitation, je crois que les C inois feraient venir ici leurs femmes et leurs familles. Cela coûte trop cher pour les faire vivre dans ce pays.

Sun Sam Cheong, blanchisseur, qui a vécu 18 ans à Victoria, dit : Aussitôt après mon arrivée, je me suis occupé de blanchissage. Je suis allé dans mon pays et j'en suis

revenu, et je me suis remis à blanchir, ce que j'ai toujours fait jusqu'à présent. J'ai une femme et trois enfants en Chine. Parfois j'y envoie $100 par année, et parfois $130; la plus forte somme que j'ai envoyée en une année a été de $180. J'ai dix employés, moi-même compris. Le plus fort salaire que je donne est de $18 par mois et le plus faible, $6. J'ai à peine assez d'ouvrage pour occuper mes employés. Je paie $20 de loyer par mois. Je suis endetté maintenant, parce que j'ai trop de créances que je ne peux toucher. Je nourris mes employés. La nourriture de chacun d'eux me coûte environ $7 ou $8 par mois. Je réaliserais quelque bénéfice, si je n'avais pas tant de créances en souffrance. Il y a quelques années, je faisais des bénéfices, mais pendant plusieurs années, je n'ai guère fait de profit. La plus forte somme qui me soit due par un mauvais débiteur s'élève à $100. Un débiteur me doit cette somme. Le blanchissage de cette personne revient à $5 par mois. Je la blanchis depuis que je suis en affaires. Quatre autres personnes me doivent à peu près cette somme ; plusieurs me doivent de $10 à $20. Sous le rapport de la probité, les Chinois et les blancs se valent à peu près.

Mar San, blanchisseur, de Nelson, dit : J'emploie huit ou neuf blanchisseurs dans ma buanderie. Il y a en tout neuf buanderies chinoises à Nelson. Deux autres blanchisseurs emploient, comme moi, huit ou neuf hommes. Les autres emploient chacun deux ou trois hommes,—soit en tout environ cinquante blanchisseurs chinois. Je suis ici depuis huit ans. Ma femme est en Chine. Je paie à mes hommes $20 par mois et la pension. Je paie $18 par mois de loyer, et $10 par année pour ma patente. Je possède une maison à Chinatown. L'emplacement coûte $850, et la maison $1,500. Je ne saurais dire si la capitation de $100 est exorbitante. Je ne saurais dire si $500 suffira pour tenir les Chinois au dehors. Cela, du reste, m'est parfaitement égal. Je ne suis pas citoyen anglais.

A. H. Grout, commissaire du travail à Seattle, dit : Je crois pouvoir dire qu'un sixième ou un huitième de tout l'ouvrage des buanderies est fait par les Chinois, et que les autres sept-huitièmes sont faits dans des buanderies où l'on emploie des blancs.

RÉSUMÉ.

Somme toute, il paraîtrait, d'après l'enquête, que probablement de huit cents à mille Chinois trouvent du travail dans les buanderies. Ils donnent satisfaction, et même rendent de grands services en certains endroits où il n'y a pas et ne saurait y avoir de buanderies à vapeur, mais l'on doit ajouter qu'ils prennent alors la place de beaucoup de pauvres gens qui seraient heureux de trouver ce moyen d'augmenter leurs maigres ressources.

On pourrait croire que cela est de peu d'importance, mais cependant le résultat ne laisse pas que d'être considérable. Sans doute, l'ouvrage est fait à meilleur marché que par les blancs, mais une grande partie de l'argent payé pour ce travail ne rentre pas dans la circulation, et s'en va en dehors du pays. L'on paie probablement au-delà de $200,000 par année aux blanchisseurs chinois employés dans la Colombie Britannique, et le pays ne retire que peu de choses de cette grosse somme.

CHAPITRE XVIII—1ère PARTIE—MARCHANDS DE CONFECTIONS.

Au cours de l'enquête, l'on a dit à plusieurs reprises que les Chinois étaient surtout occupés à des emplois infimes ne demandant que peu ou point d'habileté, et qu'il n'y avait aucune raison d'appréhender qu'ils s'empareraient des emplois où l'on donnait des salaires élevés. On verra ce qu'il en est de ces assertions en constatant quelle position occupent les Chinois dans la confection de vêtements pour hommes et dans d'autres branches de

commerce, où, dans certains cas, ils ont accaparé tous les emplois, excepté celui de contremaître.

James Andrew Grant, marchand-tailleur de 15 ans d'expérience à Victoria, dit : En 1891, il y avait 18 boutiques de tailleurs employant 150 hommes et femmes, et payant au delà de $109,000 par année en salaires, avec une moyenne de salaires de $18 pour les hommes et $10 pour les femmes. Il y avait une union de tailleurs, comprenant 130 membres.

Les Chinois firent leur première apparition, parmi nous, en 1891. Il y avait alors 150 blancs au travail. Le 13 mars 1901, la confection des vêtements employait à Victoria 51 blancs, dont 21 hommes et 30 femmes ou jeunes filles, la moyenne des salaires étant de $12 par semaine pour les hommes et $6 pour les femmes, avec un total d'environ $22,464 par année. Dans le même temps, la population de la ville s'était presque doublée. La diminution dans les gages est de $86,736 par année. Dans quelle mesure les Chinois ont-ils contribué à amener ce changement ?

Il y a quatorze maisons de marchands-tailleurs chinois, donnant de l'emploi à 84 personnes engagées dans la confection de vêtements pour les blans. Cela ne comprend pas deux maisons qui fabriquent des vêtements pour les Chinois. Il ne faut pas croire que toutes ces maisons chinoises ne fabriquent que des vêtements d'ordre inférieur. Le contraire serait plutôt le vrai, car plusieurs de ces maisons exécutent de l'ouvrage de premier ordre, allant même jusqu'à la confection de costumes-tailleurs pour dames, lesquels costumes, dit-on, entrent pour un tiers dans leurs affaires.

Daniel Campbell, qui est un tailleur de première classe, dit qu'il est dans les affaires à Victoria depuis 1889. Les salaires étaient maintenant plus bas d'au moins cinquante pour cent. Il emploie maintenant un ouvrier là où il lui en fallait seize dans le temps. Victoria avait alors une population de 16,000 habitants, et il y en a maintenant environ 25,000. C'est la concurrence chinoise qui a amené cet état de choses. Il donne ensuite, ainsi que tous les autres marchands-tailleurs, beaucoup de détails sur le coût de fabrication. Il payait encore aujourd'hui $18 par semaine pour ouvrage de première classe. Il avait dû déménager dans un local meilleur marché, où, par suite du déclin dans ses affaires, il payait maintenant $40 de loyer au lieu de $80. Il dit qu'un habillement valant $35, peut être vendu de $18 à $24 par le tailleur chinois. Cela a amené tout simplement leur ruine. Un habilllement en serge, valant $28, se vend $18 chez les marchands chinois. L'ouvrage de ces derniers ne lui donnerait aucunement satisfaction.

Les chiffres donnés plus haut indiquent une diminution dans le nombre d'hommes employés, de 150 en 1891 à 135 en 1901 ; en 1891, on n'employait que des blancs, tandis qu'en 1901, il y avait quatre-vingt-quatre Chinois dans le total. La diminution dans le nombre des ouvriers, malgré l'augmentation de la population, et vu que les Chinois font la confection pour dames en même temps que des vêtements pour leurs propres gens, semblerait indiquer que ce sont les grandes maisons de la région de l'est qui font le plus de concurrence, mais le fait n'en subsiste pas moins que les Chinois confectionnent plus de la moitié des vêtements mis en vente à Victoria.

John Logg, de Victoria, tailleur travaillant à la journée, expose ce qui suit : Je suis arrivé ici en 1889. Je suis resté deux ans. La place m'allait fort bien, car la moyenne de mon salaire était de plus de $20 par semaine. Environ quatre-vingt-dix hommes et soixante femmes avaient de l'emploi. Aujourd'hui, la moyenne des salaires est d'environ $12 par semaine pour les hommes et $6 pour les femmes. Les Chinois ont ouvert la concurrence, et nous ont enlevé près de la totalité de nos affaires. Il est impossible à un blanc de lutter avec eux. Que je passe à huit, dix ou onze heures du soir, j'en vois toujours qui travaillent. Les blancs peuvent à peine vivre ici, et ils nous ont quittés. Leur mode de vie est entièrement différent. Je suis un homme marié, et j'ai quatre enfants. Je ne puis citer un seul exemple d'un intérieur d'une maison chinoise qui soit semblable à un intérieur d'une famille de blanc. Nos affaires vont nous être entièrement enlevées. Si les choses ne changent pas, et cela au plus vite, il me faudra moi aussi quitter le pays. La même remarque s'applique aux autres branches de commerce. Nous ne pouvons pas réussir, avec ce système, à attirer l'immigration étrangère. La plupart des journaliers ont des familles, et le concurrent chinois n'a pas de famille.

Ce témoin nous a soumis un état préparé avec beaucoup de soin, pour montrer ce qu'il lui en coûtait par année pour maintenir sa famille à Victoria. Cette famille se compose de lui-même, de sa femme et de ses enfants.

Loyer, $8 par mois	$ 96
Provisions, viande, lait, etc	365
Combustible, bois et charbon, $2.50 par mois	30
Chaussures	40
Vêtements pour lui-même	30
" pour sa femme	30
" pour ses enfants	40
Fournitures d'école	12
Vidanges	9
Taxes	5
Meubles, ustensiles, etc	5
Total	$662

Il faudrait ajouter quelque chose à cela pour blanchissage, sociétés de bienfaisance, église, médecin, garde-malade, etc., ce qui ferait monter le tout à $800 par année. Le témoin ajoute que la maison qu'il habite est trop petite, et qu'une plus grande lui coûterait $4 de plus par mois. Pas un homme blanc, dit-il, ne peut subsister là où la concurrence chinoise est entrée en vigueur.

T. R. Smith, marchand à commission de Victoria, dit : Quand je suis arrivé à Victoria, beaucoup de tailleurs de race blanche y avaient de l'emploi. Pas un tailleur ne travaillait autrement qu'à tant du morceau, et le prix des vêtemenrs était si élevé que beaucoup de maisons de Montréal et de Toronto décidèrent d'envoyer des représentants, qui réussirent à enlever une bonne partie des affaires. Si nos tailleurs ne s'étaient pas montrés si exigeants, ils auraient réussi à garder toutes ces affaires pour eux.

Samuel McPherson, marchand-tailleur et membre de l'association des marchands-tailleurs de Vancouver, dit : J'ai été choisi à une assemblée de l'association pour comparaître ici et donner mon témoignage. Les Chinois ont nui quelque peu à nos affaires, mais pas autant, cependant, qu'à Victoria. Il y a trois boutiques, une japonaise et deux chinoises qui font de l'ouvrage de pratique pour les blancs. L'une emploie de quatre à six ouvriers. Le gros de leurs affaires consiste en la confection de chemises et "overalls" pour le grand commerce. A part ces trois boutiques, je n'en connais pas qui font de l'ouvrage de pratique.

Q. Cette confection de chemises et "overalls" était-elle autrefois du domaine d'hommes et femmes de race blanche ?—R. Pas dans ce pays ; du moins autant que je sache, et pas dans la province de la Colombie-Britannique. Parlant comme marchand-tailleur, je suis opposé à l'immigration chinoise, et je ne crois même pas que cette immigration puisse être avantageuse en quoi que ce soit pour le pays.

Si leur nombre devait augmenter autant comme à Victoria, cela serait très désavantageux pour notre commerce de confections. Je m'élève surtout contre la façon dont ils s'y prennent pour apprendre leur métier. En fait, ce métier leur est enseigné par le gouvernement du Dominion. Ils entrent au pénitencier pour un délit quelconque, et ils y apprennent le métier de tailleur. J'en connais un à Vancouver, un autre à Victoria et un autre ici même à qui ces remarques peuvent s'appliquer.

Q. Que voulez-vous qu'ils apprennent ?—R. On pourrait leur apprendre autre chose.

Q. Oui, mais quoi encore ?—R. Eh ! bien, vous allez me croire très égoïste ; je voudrais qu'on leur enseignât quelque chose qui ne nous nuirait en rien. Le motif que j'invoque est celui-ci : j'ai été moi-même inspecteur au pénitencier durant trois ans, et les Chinois dont je parle étaient là dans le temps. L'un fait maintenant de bonnes affaires au coin de la rue Hastings et de l'avenue Columbia. Tous trois font les mêmes affaires que nous. Ils achètent dans le même établissement de gros que nous-mêmes, mais quand un homme blanc va acheter chez eux ils ne veulent pas que leurs noms

paraissent en anglais dans leurs livres ; ils exigent que ces noms soient inscrits en chinois ; c'est ce que l'un d'eux m'a dit lui-même.

Je suis en faveur de plus de restrictions, et je crois que nous nous trouverons fort bien de ne pas avoir autant de ces gens-là. La raison que j'invoque pour demander plus de restrictions, c'est que, si l'on n'y met point bon ordre, nous courons le danger de nous voir complètement chassés de cette branche d'affaires. Déjà l'on peut dire que le commerce des confections n'est plus aussi florissant qu'il était, et depuis trois ans surtout on ne constate aucune amélioration.

Q. Pourquoi cela ?—R. Il y a la concurrence que nous font les marchands de l'est, et puis, il y a plus de tailleurs. La conséquence est que, tous ensemble, nous ne faisons pas autant d'affaires qu'il y a trois ans. Il y a trois boutiques de Chinois et Japonais employant chacune de quatre à six ouvriers, une quinzaine en tout. Les blancs ont une vingtaine d'ateliers, avec quatre-vingts ou quatre-vingt-cinq ouvriers ; ce nombre s'abaisse à environ quarante-cinq dans les mois de chômage.

Q. Si l'on fondait ici un atelier où l'on n'emploierait que des Chinois et Japonais, le coût de production serait suffisamment bas pour lutter contre la concurrence de l'est ?—R. Oui, je le crois, tellement je suis persuadé que personne ne peut lutter là où le travail des hommes de race jaune peut avoir son plein développement,

Alex. McCallum, marchand-tailleur, de Vancouver, donne ensuite son témoignage :

Q. Devons-nous comprendre que l'association des marchands-tailleurs soit opposée à l'unanimité à toute autre immigration chinoise ?—R. Oui, en autant que cette association est maintenant constituée, et tous les membres assistaient au complet à l'assemblée en question.

Q. Y a-t-il autre chose sur laquelle vous désirez attirer l'attention de la commission ?—R. Est-ce que M. McPherson a parlé de ce que l'on enseignait aux Chinois dans le pénitencier ?

Q. Oui.—R. Je ne suis pas bien renseigné là-dessus, mais je désirerais qu'on apporte à cela la plus grande attention.

Dans notre branche d'affaires, nous ne faisons aucune distinction entre Chinois et Japonais. Leurs prix sont bien trop bas, et ces prix semblent indiquer que les salaires qu'ils paient à leur ouvriers ne pourraient pas permettre à des blancs de confectionner des vêtement et d'y trouver leur vie. Leurs prix pour un habillement complet sont tellement bas qu'aucun homme blanc ne pourrait travailler pour les mêmes salaires. Nous préférerions ne voir employés que des blancs. Il faut aussi ajouter que nous ne retirons aucun profit de la clientèle de ces gens-là. Aussitôt qu'ils ont fait un peu d'argent ils l'envoient en Chine ou au Japon au lieu de le dépenser en vêtements, comme c'est l'habitude des blancs.

Francis Williams, tailleur de Vancouver travaillant à la journée, dit : Les Chinois et les Japonais nous font une telle concurrence que nous allons être complètement chassés à moins qu'on ne prenne des mesures pour restreindre ou arrêter complètement cette immigration. Quand je suis arrivé, il y a douze ans, je ne connaissais que deux ou trois Chinois qui fussent dans les affaires, et pas un seul Japonais. Aujourd'hui les Chinois et les Japonais dépassent les blancs dans la proportion de trois à deux. Le nombre des tailleurs de race blanche est de cinquante-cinq à soixante, celui des Chinois et Japonais 120, dont quatre-vingt-dix à cent sont des Chinois.

Tim Kee, tailleur chinois de Victoria, déclare qu'il emploie de deux à quatre ouvriers, et qu'il les paie de $25 à $35 par mois. Les hommes commencent à travailler à 9 heures et quittent ordinairement l'ouvrage à 8 heures, avec une heure pour le dîner et le souper.

Q. Combien demandez-vous à vos hommes pour leur pension ?—R. Nous leur demandons environ $10 par mois.

Q. Cette somme est-elle déduite de leur salaire ?—R. Non nous leur donnons tant par mois, en vêtements, nourriture et logement.

Q. Quand il leur faut payer pour le logement, à combien cela se monte-t-il ?—R. Les hommes s'arrangent de cette façon : ils se mettent à deux ou trois et louent une chambre. Ils obtiennent une chambre pour $3, $4 ou $5 par mois, et ils habitent tous ensemble.

Q. Quelquefois, ils sont plus de deux ou trois ensemble ?—R. Oui, ils sont quelquefois jusqu'à six ensemble.

Q. A votre connaissance, quel est le plus grand nombre qui aient pu occuper une chambre ensemble ?—R. Quatre ou cinq.

Q. Combien grande pourrait être une chambre de ce genre ?—D. Environ 8 pieds par 12.

Q. Ce que j'aimerais à savoir, c'est combien il en coûterait actuellement à un Chinois pour vivre comme vous venez de le dire ?—R. Je pourrais dire, $7 à $8 par mois.

Q. Combien demandez-vous pour le logement seul ?—R. Environ $1.50.

Q. Pour un logement inférieur, ce serait, je suppose, $1 ?—R. Oui. Je ne tiens pas de maison de pension. Nous fournissons aux hommes leurs couchettes, et ils se procurent la literie. Nous leur demandons tant par mois pour le loyer.

Q. Et vos pensionnaires fournissent leurs propres couvertures ?—R. Oui, monsieur.

Q. Et le prix ordinaire, pour cela est $1 par mois ?—R. Oui, c'est le prix ordinaire.

Ce témoin a aussi déclaré que le coût de la pension pour un journalier qui fournit sa propre nourriture serait environ $4.50 ou $5 par mois.

Charlie Bo, un autre tailleur chinois de Victoria, emploie six ouvriers et les paie à raison de $30 à $40 par mois, avec nourriture et logement. Les heures de travail données par ce témoin sont les mêmes que celles déjà indiquées. Il dit : La moyenne des affaires que je fais en un mois représente quelque chose comme $900. Je calcule que je confectionne dix-sept ou dix-huit habillements par mois. De janvier à décembre, la moyenne, pour habillements d'hommes de race blanche, est d'environ quinze habillements par mois. La moyenne, pour les blancs, est d'environ quinze habillements ou costumes complets par mois, et pour les Chinois de dix-huit à vingt par mois. Les costumes destinés aux Chinois coûtent $12, $14, $16 ou $20.

Yuen Wah, tailleur Chinois travaillant à la journée, déclare qu'on lui donne $30 par mois, avec la nourriture et le logement, et qu'il travaille de 8 heures du matin à 8 heures du soir, avec une heure allouée pour les repas.

Alexander Peden, tailleur de Victoria travaillant à la journée, dit : Il y a environ dix ans, M. Jackson employait seize ou dix-sept ouvriers. Il leur donnait jusqu'à $20 par semaine. Depuis, les affaires ont toujours diminué, et il n'emploie plus maintenant que huit ouvriers. Antrefois, l'on ne faisait que des vêtements d'hommes, tandis que maintenant les ouvrages pour dames entrent pour un bon tiers dans les revenus. Les Chinois font aussi beaucoup de confections pour dames. Si nous ne faisions que des vêtements d'hommes, nous n'aurions de l'ouvrage que pour cinq ouvriers. Ce sont les Chinois qui ont été cause que nos affaires ont diminué. Nous ne pouvens pas lutter avec leurs prix. Les Chinois vendent un costume pour $14 que nous ne pourrions pas faire à moins de $22 ou $23.

William H. Middleton, secrétaire de la Western Central Labour Union, de Seattle, dit : Nous avons ici quelques tailleurs chinois. A venir jusqu'à présent leur concurrence n'a jeté aucune alarme parmi les blancs, et ils ne reçoivent aucun patronage des associations de travail. Je veux dire que ces associations ne permettent a aucun membres d'encourager les établissements chinois, et cela sous peine d'expulsion. Pas un ouvrier blanc ne peut lutter avec un ouvrier chinois.

En comparant les prix de revient des différents habillements ou costumes, il est évident qu'il est impossible au tailleur de race blanche de lutter avec les Chinois, sans abaisser ses salaires à un tel point que l'ouvrier qui a une famille à soutenir ne peut plus y trouver sa vie. Si cela continue durant quelques années encore, les tailleurs chinois contrôleront pour ainsi dire toute cette branche de commerce.

2me PARTIE.—CONFECTION DE VÊTEMENTS EN GROS.

La confection de vêtements en gros, pour la province, est surtout centralisée à Victoria. On y emploie principalement des femmes et filles de race blanche et des Chinois, mais ceux-ci ont presque entièrement monopolisé certaines branches de ce commerce de gros.

Ce changement s'est opéré de la manière suivante, ainsi que l'explique James Andrew Grant, de Victoria. Il dit : Nous décidâmes de nous lancer dans la confection des vêtements. Après avoir dépensé $2,000 pour l'installation d'un outillage des plus perfectionnés, nous obtînmes de l'ouvrage de marchands de gros à un taux qui nous sembla rémunérateur. Ces marchands nous indiquèrent ce qu'ils avaient l'habitude de payer aux Chinois, et ils ajoutèrent qu'ils nous donnaient la préférence et qu'ils nous paieraient en argent alors que les Chinois prélevaient une bonne partie de leurs salaires en marchandises. On convint de nous payer $6.50 par douzaine de confections de première classe. Je cite cela comme exemple. Les Chinois s'aperçurent que nous allions mettre leurs affaires en danger, et ils offrirent de faire l'ouvrage pour $5.50 la douzaine. La maison de gros nous informa alors que nous pourrions continuer de faire l'ouvrage à ce même prix de $5.50 la douzaine. Ils admirent que notre ouvrage était supérieur a celui des Chinois, mais ils ne pouvaient, disaient-ils, faire aucun sacrifice en notre faveur. Eh bien, la fin de tout cela, c'est que les prix tombèrent à $4.50, et qu'alors il ne nous fut plus possible de lutter. Nous voulons dire $4.50, pour la confection d'une douzaine de pantalons. S'il vous faut des preuves, je puis produire des livres qui vous démontreront que les chiffres que je vous ai fournis sont exacts. Nous donnions, dans le temps, de l'ouvrage à quarante ouvriers, et nous avions en tout à notre service soixante personnes. Tous ces ouvriers n'étaient pas des tailleurs. C'étaient des couseurs à la machine, des finisseurs et des presseurs. Je puis dire que l'on nous força peu à peu à abandonner nos affaires.

Q. Pourquoi avez-vous agi ainsi ?—R. Parce que nous marchions à la ruine. Il nous était impossible de réussir. Nous ne pouvions pas lutter avec les Chinois. En fait, nous perdions de l'argent.

Q. Quels étaient les salaires payés à vos hommes ?—R. Nous donnions de $16 à $40 par mois pour l'ouvrage en question. Nous donnions $16 par mois aux ouvriers qui apprenaient leur métier. Nous n'avions aucunement besoin de tailleurs proprement dits. Les apprentis se faisaient tout d'abord $16 par mois puis ils gagnaient ensuite $40 par mois quand ils avaient acquis l'habileté nécessaire.

Q. Dans quelle proportion les femmes étaient-elles employées ?—R. Nous n'avions que des femmes, excepté les presseurs.

Q. Des femmes blanches ?—R. Oui. Nous décidâmes de persévérer et de garder notre personnel. Nous leur demandâmes de travailler à la pièce, pour voir comment cela pourrait aller. Les ouvrières travaillèrent ferme, mais ne purent arriver qu'à environ quarante " cents " par jour. C'est tout ce qu'elles purent gagner. Aussi, inutile de dire qu'elles abandonnèrent tout aussitôt le travail à la pièce. Nous gardâmes encore notre personnel durant quelque temps, parce que la fièvre de l'or qui poussait tant de gens vers le Klondike nous apporta beaucoup d'ouvrage, et qu'il nous fut possible de payer des salaires assez élevés. Mais ce fut là la fin de toutes nos confections pour les maisons de gros. Dans l'expérience que nous tentâmes avec l'ouvrage à la pièce nous ne comptions sur rien qui pût nous aider à payer notre loyer. Nous remettions tout simplement à nos ouvrières ce qui leur revenait, et cela leur représentait environ quarante " cents " par jour. Les ouvrières qui gagnaient avant cela $1.00 par jour, ne purent plus gagner que 40 cents par jour en travaillant à la pièce, quand les prix tombèrent à $4.50. Nous tenions tout le temps, avec cela, notre département de tailleur en activité, car il ne nous aurait pas été possible de résister aussi longtemps. Nous réalisions quelques bénéfices d'un côté, et nous y perdions de l'autre, Il ne nous fut pas même possible de lutter avec les Chinois pour la confection d'autres vêtements, tels que gilets, habits, vareuses de chantier, gilets de garçon de restaurants et autres sortes de gilets, en outre des pantalons et overalls.

Q. Si je comprends bien, vous avez commencé vos opérations aux prix que les marchands de gros payaient aux Chinois ; puis les Chinois firent baisser ces prix ; vous avez accepté cette baisse, et les choses en arrivèrent à un point tel qu'il vous fut impossible de continuer, excepté à perte. Alors, vous avez abandonné la partie ?—R. Oui, nous abandonnâmes cette branche d'affaires.

Le travail est fait par les Chinois et par l'entremise d'entrepreneurs chinois.

George Allen Kirk, marchand de gros, de Victoria, dit : Quand j'ai eu des vêtements à faire confectionner par les Chinois, ces vêtements étaient donnés à la pièce aux différents entrepreneurs chinois.

Q. Des témoins ont attesté que l'ouvrage était fait pour les maisons de gros par les Chinois, et cela tout particulièrement pour la confection de vêtements. On a aussi déclaré que les Chinois abaissaient les prix, et que les blancs abaissaient à leur tour leurs prix pour pouvoir lutter avec les Chinois ; alors les Chinois décidaient une nouvelle baisse et les blancs emboîtaient de nouveau le pas ; enfin les Chinois abaissaient leurs prix pour une troisième fois, et ces prix se trouvaient être tellement bas que les blancs, bien qu'ils fussent bien mieux outillés, ne pouvaient plus lutter et quittaient la partie ?—R. L'ouvrage est partagé par notre compagnie, et il est ensuite donné aux Chinois pour en faire un tout complet.

Q. Constatez-vous que la concurrence des Chinois a une tendance à faire baisser les prix ?—R. Oui, mais je ne crois pas que les Chinois soient seuls responsables de cet état de choses. La concurrence des maisons de l'est nous cause aussi beaucoup de torts pour la confections des overalls.

Q. En nous plaçant au point de vue du commerce en général, croyez-vous que vos importations représentent une valeur plus considérable que les articles fabriqués au Canada ?—R. Evidemment, je ne saurais me prononcer là-dessus. Ce que je sais, c'est que notre fabrication s'étend à presque tous les articles qui sont offerts en vente. Nous importons quelquefois des overalls de San-Francisco.

Q. Ces marchandises vous donnent-elles satisfaction ?—R. Nous préférons fabriquer nous-mêmes ces articles.

Q. Dans ce cas-là, croyez-vous qu'il soit préférable pour le pays et pour la province que les marchandises soient fabriquées ici ?—R. Oui, je le crois, car, même avec le travail des Chinois, nous réalisons plus de bénéfices sur les articles de fabrication domestique que sur les articles importés. S'ils étaient importés du pays voisin, tout ce que j'aurais à faire serait de donner mes commandes pour tant de douzaines de tels ou tels articles.

Q. Ne pré féreriez-vous pas voir fabriquer par les blancs dans la région de l'est les articles que vous fabriquez ici avec l'aide des Chinois, plutôt que d'avoir recours à la main-d'œuvre des hommes de race jaune et de courir le risque de voir cette branche d'affaires vous glisser entre les mains ?—R. Non, c'est une question de bénéfices pour moi.

Q. Ne voyez-vous pas que si vous avez recours à ces ouvriers étrangers pour votre propre commerce, le résultat final sera que d'autres branches de commerce s'adresseront aussi à ces mêmes ouvriers ?—R. Oui.

Q. Pouvez-vous nous dire dans quelle mesure les prix payés pour confectionner ces vêtements comparent avec les prix payés dans l'est pour la même classe d'ouvrage ?—R. Je ne sais pas, mais nous pouvons maintenant fabriquer à des prix un peu plus bas que dans la région de l'est.

Q. Cela veut dire que vous payez un peu moins pour votre main-d'œuvre, et que vous économisez les frais de transport ?—R. Oui, nous pouvons vendre au même prix que les maisons de l'est ; seulement, nous prétendons que nous fabriquons un meilleur article.

Q. Connaissez-vous les conditions qui président à la confection des vêtements dans la région de l'est, et contre lesquelles vous avez à lutter ?—R. Non, je ne les connais pas.

Q. Vous n'en connaissez pas les conditions systématiques ?—R. Je crois que ces industries ont des fabriques et qu'ils emploient beaucoup de jeunes filles. Ils ont des coupeurs qui font beaucoup d'ouvrage, et je crois que cet ouvrage est donné à la pièce.

Q. Vous voulez parler des grandes villes de l'est ?—R. Je veux parler de Montréal et de Torouto.

W. A. Lorimer, représentant de la maison Turner, Beeton et Cie, de Victoria, décrit la manière de se procurer l'ouvrage qui doit être fait en déclarant ce qui suit : Nous ne faisons pas de contrats. Nous livrons l'ouvrage à un contremaître chinois au moment où nous avons besoin qu'il soit fait. Quatre maisons chinoises travaillent pour nous. Cela représente environ $300 par mois. Nous employons des blancs pour vendre

nos marchandises. Cela nous coûte un peu plus cher, mais je donne la préférence aux blancs, et j'en fais probablement une question de sentiment. Notre maison fait une spécialité de gros vêtements, tels que ceux du genre dit "mackinaw," et les Chinois confectionnent ces sortes d'articles. Les femmes pourraient nous faire cet ouvrage, mais il nous faudrait pour cela faire l'installation d'une force motrice dans notre établissement. Nous payons $4.50 pour une douzaine de pantalons et $5 pour les habits. Les Chinois me disent qu'ils paient leurs hommes de $8 à $10 et jusqu'à $25 par mois, avec la nourriture et le logement.

Moses Lenz, de Victoria, dit : Nous confectionnous des chemises, des overalls, des sous-vêtements, des pantalons et le reste, des sous-vêtements en flanelle et en flanelle canton. Les Chinois confectionnent surtout les overalls et les pantalons. Cela représente de $150 à $200 par mois. Nous avons aussi un atelier où nous employons des blancs, 27 actuellement, et qui confectionnent surtout des chemises, des sous-vêtements, etc. Des ouvrières d'expérience gagnent $20 par mois. Des ouvrières de première classe se font jusqu'à $30 par mois. Les apprenties reçoivent $10.

Q. Quel sorte d'ouvrage font habituellement les Chinois ?—R. Nous leur payons tant de la douzaine. Pour les pantalons, depuis $3.50 à $5 la douzaine.

Q. Quelle sorte de pantalons ?—R. Des pantalons en "tweed" et en "worsted."

Q. En supposant que l'on prohibât absolument toute autre immigration de Chinois, y en a-t-il pour les besoins actuels du commerce ?—R. Oui, pour les besoins actuels ; mais durant la saison dernière, nous avons été très occupés, et nous pouvions à peine faire faire notre ouvrage. Il nous a été très difficile d'exécuter nos commandes.

Q. L'an dernier, vous aviez le commerce du Yukon ?—R. Oui, nous avions notre propre atelier, et nous dûmes avoir recours à toute l'aide du dehors que nous pûmes obtenir.

Q. Pourriez-vous employer des blancs et vous servir de machines ?—R. Je crois que les prix sont trop bas pour le travail des blancs dans cette branche d'industrie.

Q. Pouvez-vous employer des femmes blanches ?—R. Nous employons toutes les femmes blanches que nous pouvons avoir.

Q. Préférez-vous ces femmes aux Chinois ?—R. Nous les préférons, la plupart du temps, car l'ouvrage est mieux fait.

Q. Vous êtes-vous jamais fait une opinion au sujet de l'immigratiou libre ou avec restrictions ?—R. Non.

Q. Pouvez-vous lutter avec avantage contre les fabriques de la région de l'est ?—R. Règle générale, nous le pouvons ; toutefois, cela nous est difficile pour les assortiments de qualité inférieure. Nous ne pouvons pas lutter pour les marchandises à bas prix, soit avec l'aide des blancs ou des Chinois, mais pour tout le reste nous trouvons plus avantageux de fabriquer ici même, sur les lieux. Si nous achetions les marchandises, il nous serait très difficile de lutter avec les autres maisons. La plupart des fabriques vendent à la fois au commerce de gros et de détail, et alors ces maisons se trouveraient à lutter avec nous pour la vente de leurs propres marchandises. Si nous achetions de différentes maisons, il est probable que trois ou quatre voyageurs se trouveraient alors à vendre exactement la même sorte de marchandises.

Q. Si les Chinois étaient exclus, cela nuirait-il à vos affaires ?—R. Dans les circonstances présentes, nous ne pourrions pas nous procurer la main-d'œuvre. Au début de nos opérations nous avions des machines actionnées par les pieds, et maintenant nous avons l'électricité. Si cela était possible, nous emploierions des blancs.

A. M. Sandell, tailleur chez Lens et Leiser, fabricants de vêtements en gros, Victoria, s'exprime comme suit : Je pourrais dire que nous employons de trente à trente-cinq Chinois, qui nous représentent environ $200 d'ouvrage par mois. Ils travaillent pour d'autres maisons et gagnent de 90 cents à $1 par jour. Nous avons des femmes d'expérience qui se font de $20 à $30 par mois. Il n'y a pas assez de femmes et de filles pour faire l'ouvrage, et quant aux blancs ils ne pourraient pas y trouver leur vie.

Q. Combien payez-vous la confection des pantalons, à la douzaine ?—R. $2.25, $3, $4.50 et jusqu'à $6.

Q. Ces prix sont insuffisants pour les blancs ?—R. Oui.

Q. Vous n'éprouvez aucune difficulté à vous procurer des Chinois?—R. Non, il y a même un surplus.

Q. Un surplus considérable, pourriez-vous dire?—R. Oui.

Q. De sorte que, si l'on permet aux Chinois déjà émigrés de rester dans le pays, et si l'on prohibe toute autre immigration, il en restera suffisamment pour suppléer à la demande de la main-d'œuvre?—R. Oui, c'est bien cela.

Q. Vos affaires ne se ressentiraient ni d'une restriction quelconque ou de la prohibition?—R. Nullement.

Q. Pendant combien de temps, pensez-vous?—R. Tout le temps.

Q. De sorte que, selon vous, ni la restriction, ni même la prohibition, n'affecterait votre commerce?—R. C'est bien là ce que je pense.

Q. Etes-vous en faveur de la restriction ou de la prohibition; quelle est votre opinion là-dessus?—R. Je crois que le pays se trouverait mieux d'interdire à l'avenir l'immigration chinoise.

Q. Ces immigrants sont maintenant frappés d'une taxe de $100?—R. Cette taxe n'est pas suffisante.

Q. L'un des témoins nous a dit que les blancs exécutaient l'ouvrage de façon satisfaisante; les Chinois abaissèrent alors leurs prix, et les blancs abaissèrent aussi les leurs; les Chinois fixèrent des prix encore plus bas, et la fin de tout cela fut que les blancs ne purent plus y trouver leur vie et qu'ils durent quitter le pays?—R. Les blancs ne pourraient pas faire cette sorte d'ouvrage—des pantalons de confection—et concourir en même temps pour les autres branches de la confection. Je ne puis parler que des propres affaires dont je m'occupe.

Q. Vous dites qu'il y a maintenant abondance de main-d'œuvre parmi les Chinois?—R. Oui.

Q. Ces conditions sont-elles les mêmes d'un bout à l'autre de l'année?—R. Oui.

Q. L'été, comme l'hiver?—R. Je puis excepter la saison où les fabriques de conserves sont dans toute leur activité, mais cette saison ne dure pas longtemps.

Q. Avez-vous alors suffisamment de Chinois?—R. Je crois que nous en avons alors suffisamment, car peu de nos hommes vont travailler dans les fabriques de conserves. Dans tous les cas, il en reste suffisamment pour exécuter tout l'ouvrage de tailleurs que nous pouvons avoir à livrer.

Les Chinois que nous employons confectionnent des overalls, et les ouvrières de race blanche des chemises. Nous livrons maintenant nos meilleurs pantalons de "tweed" aux Chinois. Je ne crois pas que les ouvriers de race blanche aient jamais cet ouvrage; avant les Chinois, nous le donnions à faire à des femmes blanches. Si les Chinois étaient chassés de Victoria, nous serions forcés d'abandonner la confection des overalls. Si le nombre des Chinois reste ce qu'il est actuellement, notre commerce ne sera nullement affecté. Je crois que le travail des blancs devient plus abondant. Les choses vont s'arranger. Le travail des blancs deviendra plus abondant au fur et à mesure que les Chinois seront tenus à distance.

John Piercy, fabricant de vêtements d'hommes, à Victoria, dit: Nous employons de dix à douze à quatorze Chinois, qui travaillent à la pièce. Nous passons un marché avec deux ouvriers différents. Je ne pourrais pas dire quelle est la moyenne de leurs salaires; je ne me suis jamais arrêté à considérer cela. Ils se font probablement quelquefois $10 par semaine. Nous devons payer $250 par mois aux Chinois. Nous employons ces Chinois parce que nous ne pouvons pas avoir assez de blancs. Nous employons de dix-huit à vingt femmes de race blanche, et elles font du meilleur ouvrage que les Chinois. Je ne crois pas que les Chinois puissent faire d'aussi bon ouvrage que les femmes blanches. Je crois que si l'on pouvait obtenir toute la main-d'œuvre qu'il nous faut dans la ville, les femmes blanches pourraient faire tout aussi bien, sinon mieux, que les Chinois, mais nous n'avons pas ces femmes ici et nous ne pouvons pas les avoir. Je ne crois pas qu'il y en ait dans la ville. Je crois que, toutes choses considérées, les femmes gagnent plus que les Chinois.

Q. Pourriez-vous continuer vos affaires ici sans l'aide des Chinois?—R. Nous pourrions le faire, mais nous y perdrions. Alors, nous préférons avoir recours à ces

gens, jusqu'à ce que nous puissions employer des blancs. C'est là la position où nous sommes.

S'il n'arrive plus de Chinois, nous pourrions avoir plus de blancs. Le nombre de Chinois restant ce qu'il est actuellement, et avec une augmentation probable de la main-d'œuvre des blancs, je crois que nous pourrions continuer nos affaires sans en souffrir. Je suis absolument en faveur de la prohibition, et mes motifs pour cela sont que je dois réserver toute ma sympathie pour nos propres gens. Nous préférons donner de l'ouvrage à nos propres gens, si cela se peut, et nous ne voulons pas que d'autres les remplacent.

RÉSUMÉ.

Il y a plusieurs maisons de gros, à Victoria, qui font la confection d'overalls et des gros vêtements et mackinaws, etc. Cet ouvrage n'est pas fait par des ouvriers tailleur ordinaires, mais par des femmes et des Chinois. Une maison installa un outillage du coût de $2,000, avec les machineries les plus perfectionnées, et employa environ quarante ouvriers, après avoir obtenu de l'ouvrage des marchands de gros à un prix qu'on avait tout lieu de croire rémunérateur. Les Chinois retiraient la plus forte partie de leurs salaires en marchandises, tandis que la maison en question était payée en argent. Les Chinois s'apercurent qu'on allait leur causer du dommage, et ils offrirent de faire l'ouvrage pour moins. Les prix continuèrent à baisser jusqu'à ce que la maison dont nous parlons fut forcée d'abandonner les affaires. On permit alors aux ouvrières, à titre d'essai, de gagner tout ce qu'elles pourraient aux prix en vigueur, mais tout ce qu'elle purent faire fut de gagner 40 cents par jour, et alors elles durent abandonner la partie. Depuis ce temps-là, l'ouvrage a été partagé entre des femmes, des jeunes filles et des Chinois. L'ouvrage exécuté par les Chinois est donné par contrat à des contremaîtres chinois, qui alors engagent leurs propres ouvriers au mois. Certaines branches de ce commerce sont entièrement aux mains des Chinois. Les femmes peuvent gagner de $20 à $30 par mois, et les apprenties $10 par mois.

Tous les patrons sont unanimes à déclarer qu'ils ne pouvaient se procurer le nombre suffisant de femmes et de jeunes filles dont ils avaient besoin, et l'un a ajouté que si les Chinois étaient chassés il serait obligé d'abandonner les affaires. Tous, cependant, conviennent que la main-d'œuvre est actuellement abondante, et que leur commerce ne souffriraient en rien si l'on prohibait toute autre immigration de Chinois.

CHAPITRE XIX.—AUTRES MÉTIERS ET OCCUPATIONS.

1, La fabrication des chaussures ; 2, les cigares ; 3, l'industrie de la brique ; 4, les fours à chaux ; 5, les conserves ; 6, le raffinage du sucre ; 7, le bois de chauffage, 8, les chemins de fer ; 9, la compagnie de paquebots du Pacifique Canadien ; 10, la construction de chemins de fer ; 11, les tramways électriques ; 12, le roulage.

I.—LA FABRICATION DES CHAUSSURES.

Il y a une petite fabrique de chaussures dans la province, à Victoria, employant seize Chinois qui reçoivent de $1 à $1.35 par jour, et quatre ouvriers blancs qui reçoivent de $2 à $3 par jour.

Le propriétaire, Angus McKeown, qui succéda à Ames, Holden et Cie, déclara que, il y a huit ans, 150 Chinois étaient employés dans cette fabrication, à Victoria, et seulement trente ouvriers blancs ; il n'y a plus, maintenant, que seize Chinois et quatre blancs. Le marché étant fort restreint dans l'ouest, l'on s'aperçut qu'il était fort difficile de lutter avec les fabriques de l'est, même avec le travail des Chinois, vu qu'il est nécessaire de fabriquer plusieurs sortes de chaussures, et peu de chaque sorte, et qu'on ne peut pas alors fabriquer à aussi bon marché que dans l'est. Ce témoin a déclaré qu'il

allait faire l'essai de fabriquer exclusivement avec le travail d'ouvriers blancs, et cela pour la bonne raison que les clients se plaignent du travail chinois, et qu'ils préfèrent acheter des chaussures fabriquées par des blancs plutôt que par des Chinois. On préfère même acheter des chaussures importées plutôt que d'acheter celles fabriquées par les Chinois.

Le témoin a aussi déclaré que cette industrie ne se serait jamais implantée dans la province, si ce n'eût été que les Chinois, et que, sans les Chinois, la fabrique en question n'aurait jamais été en opération.

Q. En supposant que l'on prohibât toute autre immigration, quel effet cela pourrait-il avoir pour vos affaires?—R. Je ne crois pas que cela produirait le moindre effet.

Q. Aimeriez-vous voir prohiber l'immigration de la classe coolie?—R. Je crois qu'il y en a suffisamment dans le pays, pour tous les besoins qu'on en peut avoir.

Il n'y a qu'environ dix à quinze boutiques de cordonniers, à Victoria, employant chacune un ou deux ouvriers. Ce sont les chaussures toutes faites qui tiennent le marché.

Il y a deux boutiques chinoises, qui emploient chacune trois hommes, et leur paient de $25 à $30 par mois.

William Smythe, un homme blanc, de Victoria, tient une boutique de cordonnerie et emploie un ou deux Chinois, payant l'un $5 et l'autre $11 par semaine ; l'un de ces ouvriers est à son emploi depuis depuis dix ans, et il n'a jamais eu à s'en plaindre. Ce témoin a déclaré qu'il a travaillé plusieurs années comme coupeur pour M. Heathorne, qui employait alors environ quatre-vingts Chinois dans la fabrication des chaussures. A l'époque de la construction du chemin du Pacifique, les ventes de M. Heathorne se montèrent jusqu'à $10,000 par mois. Il fait beaucoup d'éloges de ces ouvriers chinois. Ils faisaient d'excellent ouvrage qui se vendait bien, et les clients redemandaient les mêmes articles, ce qui était une preuve de leur bonne fabrication. L'on pouvait compter sur eux pour six jours d'ouvrage par semaine. Leurs heures de travail étaient de sept à six, avec une heure pour le dîner. Il attribue la diminution du nombre des ouvriers à la concurrence des fabriques de l'est, et cette concurrence s'est exercée au détriment des blancs encore plus que des Chinois. Les Chinois n'ont jamais été ici les meilleurs ouvriers, et ils n'ont jamais fabriqué les meilleures chaussures. La moitié des articles qu'ils fabriquent sont destinés aux Chinois mêmes.

Q. Ne pourriez-vous vous procurer des blancs aux prix que vous payez pour les Chinois?—R. Je ne puis pas avoir des blancs sur qui je puisse compter, car ils ne tardent pas à se décourager.

Q. Comment expliquez-vous cet état de choses?—R. Les blancs ne valent rien, parce qu'ils font partie d'associations comme les Chevaliers du Travail, et autres sociétés du même genre. Ils ne sont ni aussi dociles ni aussi réguliers que les Chinois. Quand il me faut deux ouvriers, j'ai besoin que ce soient des hommes sur qui je puisse compter.

Q. Etes-vous en faveur de prohiber l'immigration des Chinois à l'avenir?—R. Non, je ne le suis pas.

Q. Etes-vous en faveur de la restriction?—R. Non, monsieur. Je crois que les blancs devraient être capables de lutter aisément avec eux.

Q. Seriez-vous favorable à la liberté de l'immigration?—R. Oui.

L'on peut faire remarquer ici que ce témoin est l'un des deux ou trois qui se soient prononcés en faveur de l'immigration libre des Chinois.

RÉSUMÉ.

L'on s'est aperçu qu'il était difficile, pour ne pas dire impossible, de lutter contre la concurrence de l'est, même avec le travail des Chinois, pour la fabrication des chaussures dans la Colombie-Britannique.

A une certaine époque, environ quatre-vingts Chinois trouvaient là de l'emploi ; maintenant, il n'y a plus qu'une seule fabrique, employant seize Chinois, et le propriétaire de cette fabrique a annoncé qu'il avait l'intention de faire l'essai de n'employer que des blancs. Il y a deux boutiques chinoises de cordonnerie, employant chacune trois

ouvriers. Il y a entre dix à quinze boutiques de cordonnerie, donnant chacune de l'emploi à un ou deux blancs, et l'on cite un blanc qui emploie un Chinois dans sa boutique. Celui-ci se prononce en faveur de la liberté de l'immigration. Le propriétaire de la fabrique déjà citée désire l'exclusion, et il a déclaré que ses affaires ne souffriraient nullement si l'on prohibait toute autre immigration.

II—LA FABRICATION DES CIGARES.

A Victoria, il y a trente deux ouvriers employés, dont treize, y compris trois jeunes filles, ne sont pour ainsi dire qu'accessoires : c'est-à-dire que, bien que travaillant dans la fabrique, ils ne roulent pas de cigares. Il n'y a donc que dix-neuf cigariers proprement dits.

L'échelle des salaires est celle de l'Union Internationale des Fabricants de Cigares, qui est entrée en vigueur le 1er mai 1899, et qui va de $11 à $19 par mille cigares, c'est-à-dire de $1.10 à $1.90 le cent.

A Victoria, il y a sept Chinois, y compris trois Chinoises, employés à cette fabrication. Les salaires qui leur sont payés vont de 50 "cents" à $1 par cent cigares.

Bien qu'il se fabrique des cigares dans plusieurs autres villes de la Colombie-Britannique, il ne paraît pas que les Chinois y soient employés ailleurs qu'à Victoria. On dit aussi que les cigares qu'ils fabriquent sont surtout destinés aux Chinois.

III—L'INDUSTRIE DE LA BRIQUE.

Il y a environ trois cents hommes qui travaillent dans les briqueteries de la Colombie-Britannique. Bien entendu, ce nombre est sujet aux fluctuations de l'offre et de la demande. De ces ouvriers, 85 à 90 pour 100 sont des Chinois. A une époque, l'on n'employait que des blancs, il y a plusieurs années de cela. Alors, l'on employait encore des blancs pour le moulage, concurremment avec ces Chinois. Graduellement, quelques-uns des Chinois apprirent à mouler, et ils en arrivèrent enfin à accaparer toute cette partie du travail, et les blancs ne furent plus employés que comme contremaîtres et camionneurs. A Kamloops, l'on n'emploie que des blancs.

Morris Humber, briquetier, à Victoria, dit : J'emploie vingt-trois Chinois et deux blancs, à part de mes fils. Je paie aux Chinois de $9 à $10 par semaine, et un mouleur chinois gagne $2.50 par jour. La pension leur coûte en moyenne $2.95 par semaine, quand ils logent ensemble. Quand j'ai commencé mes opérations, j'ai payé jusqu'à $4 par jour aux mouleurs. Le travail d'un mouleur représente 8,000 briques par jour, que ce soit un blanc, un nègre ou un Chinois. Les Japonais ne valent pas les Chinois. Si les blancs me donnaient la même satisfaction, je les emploierais avec plaisir. Autrefois, je n'ai eu que des blancs à mon service. J'avais congédié tous mes Chinois pour les remplacer par des blancs. D'abord, cela alla assez bien ; puis ces blancs s'avisèrent de me poser des conditions et de me dicter la manière dont je devais conduire ma briqueterie. J'en vins à la conclusion qu'il me faudrait, ou réengager tous mes Chinois ou fermer ma briqueterie. Quand je commençai à faire de la brique, le prix était $12.50 par mille. Ce prix tomba à $6, puis s'équilibra à celui que nous obtenons maintenant, soit $7.50 le mille. Je crois qu'il vaudrait mieux que les Chinois restent dans leur propre pays, mais l'on aurait à payer plus cher pour la brique, cela est certain. Dans la région de l'est, la brique se vend aussi cher qu'ici, parce que le bois y est plus dispendieux et que la main-d'œuvre y est plus élevée.

Imposer une taxe de $100 sur les Chinois qui nous arrivent, cela me paraît comme si nous avions peur que les Chinois aillent nous enlever notre pays. Je crois que la taxe de $100 est pleinement suffisante pour les éloigner. Je crois qu'il y a un droit de $2.50 par mille briques qui nous arrivent des Etats-Unis. Les briques venant de Seattle coûtent six "cents" la pièce. Si je n'avais pas les Chinois pour travailler pour moi, je ne pourrais rien vendre. Ce serait une folie de ma part que de ne pas approuver les droits sur la brique. Si tous étaient traités de la même façon, il n'y aurait rien à redouter des Chinois.

Q. Alors, selon vous, nous devrions restreindre l'immigration des Chinois en ce pays, afin de protéger le travail des blancs ?—R. Non, monsieur, je suis parfaitement satisfait des prix que j'obtiens actuellement.

Q. Vous favorisez la protection appliquée à vos intérêts, mais vous n'en voulez pas pour les intérêts des autres ?—R. Je ne sais pas. Je crois que le tarif est parfaitement juste, tel que nous l'avons aujourd'hui.

William Bull, contremaître du dernier témoin, dit : Il y a quatre briqueteries à Victoria et dans les alentours. On y emploie quatorze blancs et soixante-onze Chinois. Les blancs sont payés de $2 à $2.50 par jour ; huit Chinois reçoivent $2.50 par jour comme mouleurs, et vingt-quatre reçoivent $1.60 par jour. Ceux-ci transportent les briques et préparent l'argile. Trente-neuf autres reçoivent $1.50 par jour ; ils brouettent la brique et mettent l'argile dans les wagonnets. Voilà quarante ans que je fais de la brique ; à Montréal depuis 1870, et à Vancouver depuis treize ans. Quand j'arrivai ici, c'étaient les Chinois qui faisaient toute la brique, comme à présent. Les blancs faisaient le camionnage, etc.

Q. Pour quelle raison les blancs ne sont-ils pas employés ?—R. Je demandai à faire travailler un blanc, que je savais être un bon mouleur, et le contremaître me dit de n'en rien faire, parce que cela amènerait un intrus dans la place et que les Chinois refuseraient de travailler avec un blanc. Il faut quatre ouvriers blancs pour constituer une équipe d'ouvriers. C'est là l'excuse que les briquetiers donnent.

Q. Pourquoi cela ?—R. Parce qu'ils savent que les Chinois ne s'accorderaient pas avec des mouleurs de race blanche. Je n'ai pas eu le privilège d'engager des hommes blancs comme mouleurs. Je pouvais renvoyer tout Chinois qui ne me donnait pas satisfaction, mais il me fallait le remplacer par un autre Chinois. De bons ouvriers blancs avaient l'habitude de venir ici, pour chercher de l'ouvrage ; ils se voyaient impitoyablement refusés dans toutes les briqueteries, et devaient rebrousser chemin. Il y a ici bon nombre de briquetiers expérimentés, mais ils ne peuvent obtenir aucun travail. Les ouvriers blancs sont tout aussi habiles et réguliers que les Chinois.

Q. Comment expliquez-vous que les Chinois obtiennent du travail ?—R. Il y a un certain nombre de Chinois occupés à des ouvrages infimes. Les maîtres sont d'avis qu'il vaut mieux que tous les Chinois travaillent avec les mouleurs, parce que, en étant ensemble, ils travaillent bien mieux. Les blancs ne font que le camionnage.

Q. Quel effet la présence des Chinois en cette province a-t-elle sur l'industrie de la brique, en autant que les blancs y sont concernés ?—R. C'est biem simple : les blancs ne peuvent pas obtenir d'ouvrage, et ils ont dû vider les lieux.

Q. Quelle en a été la conséquence ?—R. Toute l'industrie de la brique est maintenant passée aux mains des Chinois.

Q. Y a-t-il autre chose, touchant à cette industrie, que vous croyez utile de mentionner ?—R. Il y a une grande raison à l'emploi des Chinois dans les briqueteries. Ils travaillent à bien meilleur marché. En outre, pour une briqueterie de trois équipes de travailleurs il faut environ vingt-deux Chinois, et on leur construit de petites huttes dans la briqueterie même, et ils n'ont pas de combustible à acheter, tandis qu'un blanc paie $12 par mois de loyer et $4 par mois de combustible. Le Chinois a sa hutte dans la briqueterie, qui ne lui coûte pas un sou.

Q. Je suppose que bien peu de ces gens-là ont des familles ?—R. Il n'y en a pas, ici, qui aient des familles.

Q. Croyez-vous qu'il y ait probabilité que, dans un avenir raisonnable, ils adoptent nos habitudes, ou bien croyez-vous qu'ils continueront à exister comme race distincte ?—R. Je crois qu'ils seront toujours une race distincte. Un Chinois, très récemment, me disait qu'ils aiment habiter ce pays et y faire de l'argent jusqu'à ce qu'ils soient arrivés à l'âge de cinquante ans, mais qu'alors leur grand désir est de s'en retourner en Chine. Il ajouta que ce désir était universel chez tous les Chinois, et qu'il était lui-même sur le point de s'en retourner.

Q. Il n'y a pas eu beaucoup de bénéfices dans la brique depuis quelque temps ?—R. Pas depuis l'été dernier. Les briquetiers ont cependant formé une association qui a permis d'élever le prix de la brique à un chiffre raisonnable.

Q. Avez-vous élevé les salaires ?—R. Oh, non.

Un mouleur, dans la province d'Ontario, peut obtenir près du double du salaire d'un ouvrier ordinaire. Le travail, dans les briqueteries, n'est pas régulier d'un bout de l'année à l'autre. Les salaires des Chinois représentent environ $36 par mois, et la moyenne de leur pension environ $8 par mois. Disons qu'un blanc gagne $50 par mois, et qu'il dépense $20 pour sa pension. Il lui resterait $30. Les deux se trouveront avoir la même somme, en supposant qu'ils soient célibataires. Un blanc, gagnant $50 par mois, ne se trouvera avoir que tout juste ce qu'il lui faut pour vivre. Les loyers sont chers ici. A London, Ontario, j'ai déjà pu louer une maison avec une acre de terre pour $5 ou $6 par mois, et je n'ai jamais payé ici moins de $12 par mois pour une petite habitation avec très peu de terrain.

Je suis en faveur d'une capitation, afin d'empêcher toute autre immigration. L'objection qu'on élève contre les Chinois c'est qu'ils nuisent au travail des blancs.

Q. En supposant qu'il n'y eût pas de Chinois ici, éprouveriez-vous de la difficulté à vous procurer des mouleurs pour le même prix?—R. Non, monsieur; nous en avons fait venir de Winnipeg, à l'époque de notre grande prospérité. Ce climat est préférable à celui de Winnipeg.

Q. Cette industrie pourrait-elle exister, s'il n'y avait pas de Chinois dans le pays?—R. Oui, car elle existe ailleurs. Il y a eu trop de concurrence dans l'industrie de la brique, dans cette province.

Sam Lum s'exprime comme suit: J'ai travaillé dans une briqueterie au transport de l'argile. Je reçois $2 par jour. Je conduis un cheval. Je fais le même ouvrage depuis quatorze ans. Je n'ai gagné que $1.50 l'hiver dernier. Je n'ai que six mois de travail durant l'année. Quelquefois, nous travaillons deux jours par semaine, et souvent il est des semaines où nous ne travaillons pas du tout. Ma femme et mes enfants—un garçon et une fille—sont en Chine. Je ne suis jamais retourné dans mon pays. J'envoie tous les ans en Chine $30 ou $40. Je demeure dans la briqueterie. Je ne paie pas de loyer; il y a dans la briqueterie une maison de 20 par 30 ou 40 pieds. Dans le moment cette maison n'est habitée que par trois ou quatre ouvriers, mais nous sommes là quelquefois jusqu'à une vingtaine. Il m'en coûte $15 ou $16 par mois pour vivre: $2 pour le riz, $8 pour la viande, $9 pour la bière et le whiskey.

Lum Chow, briquetier, habitant le pays depuis vingt ans, parle avec l'aide d'un interprète, et déclare qu'il gagne $2 par jour comme mouleur.

Q. Combien cela vous coûte-t-il pour vivre?—R. Mes repas seuls me coûtent de $14 à $15 par mois, sans compter le boire.

Q. Combien, pour le boire?—R. Durant l'été, alors que j'ai de l'ouvrage tous les jours, je dépense 35 à 40 cents par jour en breuvages, mais durant l'hiver je n'ai, bien entendu, aucun argent à dépenser pour cela.

Je travaille dans une briqueterie depuis quinze ans, et je n'ai eu de l'ouvrage que quatre ou cinq mois par année.

George Gill, contremaître et gérant de la briqueterie à Vancouver, dit: J'ai travailé dans la plupart des briqueteries. A New-Westminster, il y a quatre ou cinq ans, il y avait soixante ou soixante-dix Chinois au travail, trois blancs et deux jeunes garçons. Il n'y avait pas de Japonais. Les Chinois travaillent par contrat. A Roches-Point, à six milles de Vancouver, l'on emploie vingt-quatre Chinois et trois blancs; à Port Haney, vingt-quatre Chinois et quatre blancs; à Westminster-Road, vingt-trois ou vingt-quatre Chinois et quatre blancs. A Port-Moody, il y a dix ans, il y avait vingt-quatre Chinois et quatre blancs. J'ai entendu dire qu'on avait fait travailler des Japonais l'an dernier. A Bowen-Island, il y a de vingt-deux à vingt-quatre Chinois et quatre blancs; à Kamloops, il n'y a que des blancs, douze hommes en tout. Tout le gros œuvre est fait par les Chinois. Ces derniers aident aussi à la cuisson. J'ai été contremaître à tous ces endroits, excepté à Westminster-Road, durant douze ans. Aussitôt qu'on m'offre plus cher dans un endroit, j'y vais. L'on fabrique de dix à douze millions de briques sur l'île de Vancouver et dans la province. On en importe aussi des Etats-Unis et du Manitoba. La saison dure environ six mois. Je ne crois pas que l'on y ait fait beaucoup d'argent, car il y a trop de monde dans la partie. Cette industrie peut très bien marcher sans l'aide des Chinois. Les adjudicataires chinois s'engagent à livrer la brique à des prix absolument inabordables pour les blancs.

L'adjudicataire est généralement un marchand chinois. Le patron d'une briqueterie s'abouche avec un marchand chinois, et le marchand fait marché avec lui ; il signe un contrat et il devient responsable pour l'exécution du contrat. Il reçoit une commission sur les fournitures à ses hommes. Il reçoit d'abord un paiement pour rassembler ces hommes, et l'une des conditions auxquelles on leur fournit du travail est qu'ils prendront dans ses magasins tout ce dont ils ont besoin. Je puis prouver cela. Par exemple, pour un cas qui s'est présenté dans la briqueterie des Westminster-Road, on a constaté que l'adjudicataire chinois avait payé en salaires $300 de plus que la somme stipulée dans le contrat, ce qui n'empêchait pas qu'il se déclarait fort satisfait du résultat.

Pour chaque sac de riz qu'il fournissait au camp, il demandait $1 de plus que le prix de détail de Vancouver. Pour chaque livre de lard il prenait un bénéfice d'environ 7 cents. Il achetait le lard en gros à 10 ou 12 cents la livre, et le revendait 19 cents la livre, et il vendait à ces hommes environ 200 livres tous les cinq jours. Il vendit environ 70 sacs de riz durant le mois, ce qui lui donnait de ce chef un profit de $60 à $70 par par mois, et chaque semaine il réalisa un bénéfice de $20 sur ce lard. Il fournissait en outre le tabac, l'opium, et les liqueurs spiritueuses importées de Chine, et il ne payait aucune licence pour la vente Il permettait le jeu dans le camp, et prélevait 10 cents par mois sur chaque homme pour ce privilège. Je ne puis pas dire exactement quel a été son profit sur la boisson, l'opium et le jeu, mais il s'est déclaré fort satisfait, bien que, en s'en rapportant au contrat, il paraissait avoir perdu $300. Je puis ajouter qu'il s'acheta une femme à la fin de la saison, une jeune fille chinoise de Victoria, pour laquelle il paya $500.

A Port-Haney, en 1899, il y avait plusieurs adjudicataires. Un marchand d'ici se rendit responsable de l'exécution du contrat. Tout ce que j'ai cité plus haut se renouvela, c'est-à-dire le jeu, la boisson, etc., et l'un des adjudicateurs s'acheta une jeune fille esclave dont il fit sa concubine.

Des centaines de blancs se présentèrent pour avoir de l'ouvrage, mais ils furent refusés. Je leur dis moi-même qu'il n'y avait aucune chance pour eux. Ils auraient demandé sans doute $2 par jour. Si l'on n'employait que des blancs dans les briqueteries, il en coûterait $1 de plus par mille briques.

Abel Wemkem, un Allemand, briquetier à Vancouver, dit : " J'ai employé l'été dernier 43 hommes, dont 39 Japonais, et quatre ou cinq blancs ; pas de Chinois. J'ai commencé avec des blancs, et je remplaçai ces hommes à l'automne par des Chinois. L'année suivante, j'eus des machines et je n'employai que des blancs. Je ne pus pas lutter contre les autres briqueteries. Je payais aux blancs de $2.50 à $3 par jour. Je préférerais employer des blancs, si les autres briqueteries en agissaient ainsi. Dans les circonstances présentes, je serais en faveur de l'exclusion totale, tant pour les Chinois que pour les Japonais. La main-d'œuvre est bon marché. Un briquetier fera ça et là de l'argent, et alors il y en aura trop qui se mettront de la partie. Cette industrie ne vaut rien. Il y aurait plus de prospérité dans la ville s'il n'y avait ici que des blancs. La fabrication des briques coûterait $1 de plus par mille, S'il n'y avait ici que des blancs, il y aurait bien plus de cultivateurs pour les terres, ce qui diminuerait le coût de la vie. Partout où j'ai été, j'ai pu constater que la main-d'œuvre à bon marché amenait inévitablement la stagnation des affaires en même temps que l'abaissement des salaires.

RÉSUMÉ.

Les Chinois ont maintenant le monopole de la fabrication de la brique, le long de la côte du Pacifique, à l'exclusion des blancs. Les contremaîtres et les camionneurs sont des blancs. A Kamloops, l'on n'emploie que des blancs.

L'ouvrage est fait par l'entremise d'adjudicataires chinois qui paient les hommes et leur fournissent les approvisionnements dont ils ont besoin. Les salaires varient de $9 à $15 par semaine. Le contremaître blanc est payé $2.50 par jour d'un bout de l'année à l'autre. Le tableau suivant indique le nombre relatif de blancs et Chinois employés

dans les différentes briqueteries dans le temps où le témoin a pu en prendre connaissance, durant ces dernières années :

Endroit.	Blancs.	Chinois.
Victoria	14	71
New-Westminster	5	60
Roches-Point	3	24
Port-Haney	4	22-24
Westminster-Road	4	23-34
Port-Moody	4	24
Bowen-Island	4	22-24
Kamloops	12	0

Les Chinois habitent ordinairement sur les lieux mêmes, dans des huttes qui leur sont fournies gratuitement, et leurs conditions de vie sont telles qu'aucun blanc ne pourrait résister, encore moins quand il lui faut pourvoir à la subsistance d'une famille. L'ouvrage dure environ six mois chaque année.

Deux contremaîtres qui ont eu une longue expérience et qui nous ont paru être absolument dignes de foi, ont déclaré qu'il y avait assez de blancs pour faire l'ouvrage, mais qu'on ne les employait plus et qu'on les refusait partout. L'un a même ajouté que des centaines se présentent ainsi inutilement.

Nous désirons expliquer tout cela et établir comment il se fait que le blanc ne puisse pas lutter avec le Chinois. La raison en est que l'ouvrage se fait par l'entremise d'adjudicataires ou contremaîtres chinois qui n'engagent que des Chinois. Les Chinois travaillent par équipes, et ils ne travailleraient pas aussi bien si on les mêlait aux blancs. Le Chinois ne veut pas frayer avec le blanc, et celui-ci aimerait autant crever la faim que de faire partie d'une équipe de Chinois. Tout cela, et le fait qu'ils travaillent à meilleur marché et s'engagent à des conditions qu'aucun blanc ne voudrait accepter, explique suffisamment comme quoi partout où le Chinois a réussi à prendre pied, il y reste.

L'on en trouvera encore une autre raison dans la déclaration d'un contremaître de plusieurs années d'expérience—que l'adjudicataire chinois signera un contrat pour faire de la brique à tant du mille, à un prix auquel il ne saurait y avoir de profit, même avec le travail chinois. L'adjudicataire se contente alors des profits réalisés sur ses approvisionnements, qui sont vendus aux Chinois, dit-on, à des prix exorbitants. Et c'est ainsi que, à la fin d'une saison, l'un de ces adjudicataires a pu se déclarer satisfait de ses opérations, bien que, s'en tenant au contrat, il paraît avoir subi une perte de $300.

Il est absolument insensé d'espérer que le blanc puisse lutter avec le Chinois, et le chasser de la place, partout où il a pris pied. Les seuls cas que l'on puisse citer où le Chinois ait été forcé de vider les lieux, c'est quand le Japonais est apparu pour lui disputer le salaire qu'il gagnait.

L'un des propriétaires les plus prospères de briqueteries ne veut pas que l'on apporte la moindre entrave à la liberté du travail. Il approuve les droits imposés sur sa brique. Les contremaîtres sont tous en faveur de l'exclusion.

IV.—LES FOURS À CHAUX.

Ce travail est maintenant fait par les Chinois. Dans un four à chaux près de Victoria, le contremaître a déclaré que l'on employait neuf hommes, dont sept sont des Chinois. Les salaires payés à ces derniers sont de $1 à $1.25 par jour. Les blancs reçoivent de $45 à $50 par mois.

John S. Annet, contremaître du four à chaux de Raymond & Sons, à Esquimalt, dit : Il y a six ou sept Chinois et deux blancs employés par nous. Les salaires payés aux Chinois sont de $1.10 à $1.25 par jour. Je reçois moi-même $50 par mois, et mon assistant $45. La compagnie Saanich dut suspendre ses opérations en avril 1894, parce qu'elle ne pouvait pas lutter contre les autres établissements où l'on employait des Chinois. Je ne sais pas combien il y en a qui travaillent sur l'île Texada. Là où je

suis, le blanc n'est pas employé de façon régulière. Ainsi, j'ai cessé de travailler en septembre et l'on a gardé les Chinois. Durant toute la dernière saison et une partie de la saison précédente, les Chinois furent employés comme camionneurs. Maintenant, on préfère avoir un blanc pour surveiller le travail des Chinois. Ceux-ci ont pour ainsi dire le monopole de tout ce qui se fait. Il n'y a actuellement, à ma connaissance, que deux fours à chaux en opération. La proportion des hommes au travail est de deux blancs et de huit Chinois. Presque tout le travail est fait par les Chinois. J'ai travaillé là durant quatre ans. Avant cela, il n'y avait que des Chinois employés. L'observation du dimanche est inconnue parmi les Chinois, et ceux-ci seraient fort embarrassés si on ne leur permettait pas de travailler le dimanche comme les autres jours.

V.—LES FABRIQUES DE CONSERVES.

L'industrie de conserves des fruits n'a encore pris que peu de développements dans la Colombie-Britannique.

Walter Taylor, de Vancouver, gérant de la British Columbia Canning Company, dit : Nous employons de vingt à trente bras, hommes, femmes, filles et garçons, durant trois mois de l'année, pourvu que la récolte des fruits ait été bonne. Nous n'employons ni Chinois ni Japonais. Nous éprouvons quelquefois de la difficulté à trouver un nombre suffisant de femmes et de filles. Les jeunes garçons gagnent de $25 à $35 par mois, et les hommes depuis $60. Ils paient là-dessus leur pension.

Les femmes et les jeunes filles gagnent de 75 cents à $1 par jour. Ces salaires sont payés pour cette partie de l'ouvrage qui exige un certain entraînement. Je n'emploie plus de Chinois depuis neuf ans. Une année j'ai donné du travail à des Chinois durant deux mois durant la saison des fruits. Je ne les aurais pas employés, mais je ne pouvais alors trouver personne autre ; du moins, je ne pouvais pas me procurer assez de blancs pour l'ouvrage qu'il y avait à faire. Depuis lors, j'ai toujours eu, tous les ans, tous les blancs qu'il me fallait, et cela jusqu'à l'année dernière, où je dus employer quelques Japonais durant quelques jours. J'ai fait alors travailler cinq Japonais à $1 par jour.

Q. Trouvez-vous plus avantageux d'employer des Japonais plutôt que des blancs ?—R. Non, je tiendrais plutôt à avoir des blancs que des Japonais.

Q. Pourquoi avez-vous employé des Japonais ? Etait-ce parce qu'ils travaillaient à meilleur marché ?—R. Il ne s'agissait aucunement de salaires, mais les circonstances étaient telles que je n'ai pas pu faire autrement. Je n'ai eu ces Japouais, du reste, que durant deux jours et demi. Aussitôt que l'ouvrage put me le permettre, je les congédiai. J'ai habité onze ans la côte du Pacifique. Je viens de la province d'Ontario.

Je crois que nous avons maintenant trop de Chinois et de Japonais. Nous en avons, dans tous les cas, bien suffisamment pour tous nos besoins. Je ne crois pas que nous puissions nous passer subitement des services des Chinois dans le pays. Je ne crois pas que nous trouverions avantageux de les voir nous quitter du jour au lendemain, du moins durant quelque temps. Je crois que ce qu'il y a de Chinois dans le pays est suffisant pour alimenter la main-d'œuvre durant des années. Je suis en faveur de lois plus restrictives ; la taxe de $100 ne vaut rien ; je crois que les Chinois continueront tout aussi bien à nous arriver avec $100 comme avec $50. Il faudrait que cette taxe fût plus élevée.

Il y a deux classes d'industries dans chaque pays. La où les industries peuvent fournir du travail d'un bout de l'année à l'autre, l'ouvrier ne subit aucun chômage ; du moins, cela doit être dans les conditions normales. Mais prenez l'industrie des conserves, qui ne dure que trois mois de l'année. Il est impossible de faire venir, pour cela, le personnel qu'il nous faut. L'on ne doit pas s'attendre à ce qu'on vienne habiter le pays, quand il n'y a pas à compter sur plus de trois mois de travail par année. Je n'aimerais pas à voir les affaires en souffrir, et je préférerais plutôt donner du travail aux Chinois. Que les blancs contribuent, de préférence, au développement des affaires, c'est parfait ; mais, si cela ne se peut pas, il faut avoir recours à toute la main-d'œuvre qu'on peut avoir.

VI.—LE RAFFINAGE DU SUCRE.

Certains témoins ont déclaré que si les Chinois n'étaient pas employés, l'on éprouverait beaucoup de difficulté à se procurer les journaliers nécessaires, mais M. Benjamin F. Rogers, gérant de la raffinerie de sucre de Vancouver, ne partage pas cette opinion. Il a déclaré qu'il avait résidé onze ans à Vancouver, et durant tout ce temps la compagnie n'avait employé ni Chinois ni Japonais. Il y a de soixante-dix à cent hommes au travail, et sur ce nombre 97 pour 100 sont des journaliers. Les salaires les plus bas sont de 20 cents l'heure. Dans son contrat avec la ville, la compagnie s'est engagée à ne pas employer de Chinois. Cette restriction ne s'applique pas aux Japonais, mais ceux-ci ne sont pas non plus employés. Il déclara que la compagnie n'éprouvait aucune difficulté à avoir tous les journaliers qu'il lui fallait, et cela tout le temps; quelquefois, cependant, il était difficile de trouver tous les chargeurs et déchargeurs de navires dont on avait besoin.

Ce témoin a aussi dit: Les salaires que je paie sont un peu plus élevés que les salaires ordinaires. Je ne reprends jamais à mon service un homme qui m'a déjà quitté, quand même j'en aurais un pressant besoin: aussi, généralement, je garde tous mes hommes.

La ville m'a donné un emplacement gratuit, et m'a exempté de taxes durant quinze ans. On m'a aussi accordé la gratuité de l'eau durant un certain temps.

A ma connaissance, il n'est arrivé qu'une ou deux fois que l'offre de la main-d'œuvre ait dépassé la demande dans cette province. Durant longtemps, je n'ai jamais vu qu'il y eût surabondance de main-d'œuvre parmi les blancs, mais j'ai toujours pu tout de même me procurer toute la main-d'œuvre dont javais besoin.

En 1889, il y eut des temps difficiles à traverser, à cause de cette surabondance. Mais cette crise ne fut que locale. L'hiver dernier, la surabondance fut surtout parmi les journaliers.

Je préfère donner du travail à un blanc qui a une famille, plutôt qu'à un homme sans famille. Je dois dire, cependant, que les Japonais nous donnent en général la même satisfaction que les blancs. Selon moi, ce n'est guère rendre service à un homme que de le décider à amener sa famille ici, pour le laisser sans travail au bout d'un certain temps. Les Japonais sont tous des célibataires, et alors cette alternative ne leur cause pas autant d'inquiétude.

Nous faisons venir notre sucre brut de Cuba, de Java, de Queensland, de l'Amérique du Sud, de l'Amérique du Nord, de l'île Maurice, d'Haïti et d'autres pays. Nos concurrents les plus sérieux sont, d'un côté, en Chine, et de l'autre à Montréal. Il y a des droits sur le sucre raffiné et sur le sucre brut, selon sa polarisation. Je fais venir mon sucre brut de la Chine, et j'envoie du sucre aussi loin que le Manitoba. Je puis parfaitement lutter avec Montréal.

Nous ne faisons pas d'exportation, et nous n'importons pas de sucre de la Chine. Pour la consommation, les Indiens ou sauvages viennent les premiers, les blancs les seconds, et je pourrais dire que les Chinois et les Japonais représentent les deux tiers des autres.

VII—BOIS DE CHAUFFAGE.

James Edward Painter, marchand de bois de Victoria, décrit la méthode en usage pour le débitage du bois de corde: Je vais trouver un entrepreneur chinois pour faire bûcher disons deux mille cordes, à 75 cents pour le gros bois, et 85 cents pour le plus petit. Il a sept Chinois à son emploi. Il leur alloue le plein prix, et prélève son profit sur les approvisionnements qu'il leur fournit. Je calcule qu'ils peuvent débiter chacun une corde et demie par jour, et se faire quelque chose comme $1.20 par jour. Il y a sept ou huit marchands de bois à Victoria. Tous emploient des Chinois, à l'exception d'un qui fait travailler des Japonais. Je ne crois pas que nous pourrions nous procurer des blancs pour ce travail. A ma connaissance, il n'est venu qu'un seul blanc me demander à débiter du bois. Je n'ai jamais demandé de blancs par la voie des journaux. Ils savaient

fort bien que l'ouvrage était à leur disposition. Je préférerais des blancs, s'ils étaient plus réguliers à la besogne.

Environ la moitié du bois est vendue aux blancs, et l'autre moitié aux Chinois. Je crois qu'une taxe de $100 sera suffisante pour éloigner du pays les classes les plus inférieures de Chinois. Je crois que ces Chinois facilitent le développement des nouvelles industries : les conserves, les mines de charbon, le débitage du bois de corde. La consommation du bois dans la ville représente 20,000 cordes par année, et tout ce bois est en grande partie coupé par les Chinois.

S'il n'y avait que des blancs, la corde de bois de 4 pieds monterait à $3.50. Il faudrait n'employer à cela que de la main-d'œuvre à bon marché, parce qu'une tonne de charbon vaut autant que deux cordes de bois, et qu'une tonne de charbon coûte $6.50. Certaines gens préfèrent le bois au charbon. En 1881, j'étais chauffeur pour un train de bois sur le Grand-Tronc. On employait des nègres que l'on payait de 90 cents à $1 par jour. Dans tous les pays il est nécessaire d'avoir une catégorie de main-d'œuvre à bon marché. Je vends maintenant le bois de corde $3.50.

John Murray, agent forestier de la province, à Vancouver, dit : Je crois que la plus grande partie du bois, dans la région sud de la province, est débitée par des Chinois et des Japonais. Le commerce du bois est surtout fait par les Chinois, et le commerce des bardeaux par les Japonais. Ces deux branches d'affaires sont régies par contrat. Vous rencontrerez beaucoup de blancs à Vancouver et dans les environs qui veulent travailler et sont dans l'impossibilité d'obtenir de l'ouvrage, par suite de la présence des Chinois et des Japonais, qui font le travail dont s'acquitteraient bien mieux les blancs, citoyens de ce pays.

Le sénateur Reid, de Quesnell, déclara dans son témoignage qu'il employait environ dix Chinois au débitage du bois de corde, et que ces gens lui donnaient bien plus satisfaction que les blancs pour l'exécution à la lettre de leurs engagements.

Note—Depuis ces dernières années, les Japonais ont remplacé en bon nombre les Chinois pour le débitage du bois.

Nous avons déjà indiqué, en parlant de défrichement et d'agriculture, dans quelle mesure la coupe du bois de corde par les Chinois et les Japonais affectait les cultivateurs.

VIII—LES CHEMINS DE FER.

La compagnie du chemin de fer Nanaimo-Esquimalt emploie de cent cinquante à deux cents blancs et de quarante à soixante Chinois sur son chemin de fer. Les Chinois sont employés comme cantonniers et à d'autres travaux tels qu'aux terrassements, à l'essartage et aux carrières. On leur paie $1 par jour.

Joseph Hunter, le gérant du chemin, dit : Nous les trouvons assez bons travailleurs —cela dépend de la nature des travaux. Dans les fouilles de terres molles, où il n'y a pas de racines et où le pic n'est pas nécessaire, ils sont assez bons, j'aime à dire égaux aux blancs. Pour les travaux plus rudes, le Chinois ne vaut pas l'homme blanc. J'ai connu des Chinois employés comme frappeurs dans les pétardements, et qui étaient aussi bons que n'importe qui à ce travail, mais cela est rare. Homme pour homme leur travail n'est pas à comparer avec celui des blancs. Ils manquent de force ainsi que d'ingénuité en face de difficultés. On paie aux journaliers blancs $2, $2.25 et $2.50 par jour. Les Chinois sont la plupart cantonniers. L'exclusion des Chinois ne nuirait pas aux chemins de fer. Chassez les demain et vous pourrez faire le voyage de Nanaïmo tout aussi bien qu'aujourd'hui.

Je n'aimerais guère à exprimer une opinion sur la restriction de l'immigration chinoise. Je suppose que des mesures restrictives diminueraient le mouvement d'immigration. Je n'ai pas pris de parti dans la question. J'aimerais à voir augmenter la main-d'œuvre blanche. Je crois que le pays serait mieux sans Chinois s'il était possible de s'en passer. Les Chinois ne paraissent pas très rares à présent. Je crois que l'exclusion des Chinois tendrait à élever les salaires. Je ne crois pas qu'en restreignant ou prohibant l'immigration, on changerait beaucoup l'état de chose dans les différents métiers et occupations ou dans les intérêts commerciaux, de la province, si les Orientaux qui sont déjà ici

avaient le privilège d'y rester. Cela pourrait avoir une tendance à élever les gages, mais cela ne ferait pas de mal. La contrée est excellente ici. Si j'étais journalier je préférerais aller où il n'y a pas de Chinois. Ils peuvent offrir des avantages pour certaines corporations qui ont des travaux à faire. Ils tendent à éloigner les ouvriers blancs. Si on ne permettait plus aux journaliers chinois de venir, naturellement il viendrait plus de blancs. Les Chinois ne montrent aucune inclination à adopter notre genre de vie. Ils sont conservateurs et attachés à leurs manières et leurs coutumes.

En dehors des intérêts particuliers, je ne crois pas que le pays gagne à la présence de cette classe de gens. Les raisons sont bien claires. C'est une classe qui sous plusieurs rapports est loin d'être à désirer. Elle est en arrière même de la plus basse classe de journaliers blancs. Ces Orientaux font concurrence aux blancs dans les occupations où leur concurrence est la moins désirable.

Je regarderais comme une menace pour le pays qu'une race comme celle des Chinois prît graduellement le pas dans les divers états, métiers et professions qui sont la base de la société. J'ai déjà dit que le pays serait mieux sans les Chinois, si les conditions étaient telles que nous pussions nous en passer ; mais je ne suis pas disposé à dire que les conditions soient telles aujourd'hui. J'ai déjà donné mon opinion et je répète que le pays serait mieux sans eux. Je ne veux pas trop moraliser sur le sujet. Si nous pouvions nous passer d'eux le pays n'en serait que mieux, je crois. Je ne suis pas prêt à dire que nous puissions le faire.

Q. L'échelle des gages des ouvriers blancs dans le pays a-t-elle souffert de ce que les Chinois font les travaux domestiques?—R. Je ne crois pas que cela ait beaucoup d'effet sur les gages des blancs.

Richard Marpole, Vancouver, surintendant général du chemin de fer Canadien du Pacifique, division du Pacifique, dit: Sur 4,693 individus employés dans la division, 90 sont chinois, 70 Japonais et le reste blancs. L'année dernière cependant on a employé plus de 300 Japonais pendant quelque temps à la construction d'abris contre la neige, dans les montagnes ; 19 Chinois sont employés à Vancouver et à New-Westminster, à la tonnellerie et sur le quai. Ils travaillent pour la ligne de steamers. Dans les bureaux il y en a deux. A New-Westminster, 5 sont employés de temps en temps dans le hangar aux marchandises. Dans les ateliers ici (Vancouver) est une équipe de 12 nettoyeurs. C'est tout ce que nous avons de Chinois ici—19 en tout, je crois.

Il y a deux équipes de quarante hommes chacune employées à des travaux extraordinaires, au pelletage de la neige et à ce qu'il peut y avoir à faire dans les montagnes. Je crois que ces équipes sont égales en nombre, mais il peut se faire qu'il y en ait une de cinquante hommes. Ils sont quatre-vingts en tout. Il y a en outre trente cantonniers. Les cantonniers-chefs sont des blancs.

La moyenne des gages est de $1 et $1.10 pour les cantonniers chinois ou japonais. Les gages des blancs sont de $1.25 à $1.50 par jour. Cela dépend de la localité. La section de Kootenay représente environ un tiers de la longueur et les employés sont à peu près dans la même proportion, à l'exception qu'il n'y a pas d'Orientaux au sud de Revelstoke. La plus grande partie des aubains dans la province ont été employés par M. Onderdonk pendant la construction du chemin de fer. Il employait presque exclusivement des Chinois. Quand le chemin a passé entre les mains de la compagnie, il y avait un grand nombre de Chinois employés, particulièrement d'ici à Revelstoke. C'était, je crois, en 1886. A l'époque où nous avons commencé l'exploitation du chemin, il y avait environ six cents Chinois employés entre Vancouver et Revelstoke. C'était au printemps de 1886. Le changement s'est fait graduellement à mesure que nous avons pu nous procurer des blancs. Nous avons ainsi passé du Chinois au blanc, parce que la main-d'œuvre blanche est supérieure à la main-d'œuvre chinoise, à cause de la force et de la capacité de l'homme blanc dans des occupations auxquelles le Chinois n'est pas apte. Je préférerais toujours des blancs sur le chemin, si nous pouvions les avoir. Si l'on a des contremaîtres blancs pour les conduire je ne considère pas que la voie soit moins sûre. En fin de compte, le coût du travail est à peu près le même pour la compagnie. C'est-à-dire que nous employons plus de Chinois aux travaux de cantonniers que nous n'employons de blancs pour une égale longueur de voie. Les cantonniers-chefs restent généralement au service d'année en année et probablement un ou deux des hommes

de chaque équipe en font autant. Tous les cantonniers-chefs sont logés permanemment. Le nombre d'hommes dirigés par un cantonnier-chef varie de deux à huit suivant la localité. Je ne crois pas qu'il y en ait plus d'un de marié dans chaque équipe. A part les contremaîtres, les hommes mariés sont rares dans la Colombie-Britannique. Ce sont pour la plupart des gens temporairement dans le pays. De ce côté de Kamloops nous avons un certain nombre de journaliers sauvages. On peut les considérer comme hommes mariés car ils ont avec eux leurs femmes. Les cantonniers-chefs sont mariés. Ils vivent dans des maisons que leur fournit la compagnie. Le cantonnier-chef engage les hommes. Quelques-uns s'arrangent ensemble pour leur nourriture, mais en général ils prennent leur pension chez le cantonnier-chef. Cela est entièrement laissé à la discrétion des hommes.

De sorte que, pour ce qui est des Chinois, leur nombre a graduellement diminué sur le chemin : la compagnie préférait des blancs, et ceux-ci étaient en plus grand nombre en 1886 et 1887 et au printemps de 1888, parce que nous avions fait venir des milliers d'hommes pour aider à la construction des abris contre la neige.

Il y a eu vingt ans au mois d'août que je suis ici. J'avais auparavant la charge de la division du Lac Supérieur et j'ai amené avec moi la plupart des anciennes équipes. C'est une des raisons pour lesquelles les équipes sont principalement composées de blancs. J'ai amené avec moi presque tous les anciens cantonniers-chefs. Nous avions quantité de journaliers blancs après la construction des abris contre la neige, et nous en avons engagé entre trois ou quatre mille.

Nous n'avons pas eu de Japonais avant l'année dernière. L'année dernière pour la première fois nous en avons employés un certain nombre, par suite de la rareté des blancs. Le plus grand nombre de Japonais que nous ayons employés aux abris l'année dernière est de trois mille en tout. Nous les avons engagés au printemgs, en mai et en juin. Nous les avons envoyés sur les lieux en différents temps ; seulement quand nous ne pouvions nous procurer d'autres travailleurs. Nous avous essayé de faire venir des gens de l'est par l'entremise d'un agent à Ottawa. Nous en avons eu ainsi un grand nombre. La plupart allèrent sur le chemin de M. Mackenzie, à la rivière La Pluie, aux frais de la compagnie. Je n'appelle pas les Italiens des blancs. Ils gagnent $1.40 et plus par jour. Les Italiens ne sont pas égaux aux Canadiens, qui étant des blancs sont préférables, quand on peut en avoir. A mon avis les journaliers japonais sont tout aussi bons que les Italiens, et sont quelquefois supérieurs à certains journaliers canadiens qui nous viennent ici. A certains travaux, ils sont aussi bons que les blancs, parce que les journaliers blancs qui nous viennent ici sont généralement des gens peu stables. En général les journaliers blancs restent avec nous jusqu'à ce qu'il se présente quelque chose de mieux. C'est une question de gages et de localité. Ce ne sont pas des journaliers proprement dits. Sur plusieurs des sections, les hommes vivent loin de la civilisation, et cela y est pour quelque chose. Le blanc aime aussi à dépenser son argent dans quelque ville ou village.

Q. Je suppose qu'on paie de meilleurs gages aux meilleurs hommes ; que les meilleurs hommes coûtent plus cher?—R. Nous ne pourrions payer davantage. On paie selon la nature de l'ouvrage ; et il serait impossible de payer plus.

Q. Les prix que vous demandez doivent vous fournir l'argent pour cela?—R. Je ne sache pas qu'ils pourraient le faire. Nous avons tout récemment réduit nos prix de vingt pour cent. Le transport des marchandises se fait aujourd'hui a très bas prix, principalement à Skagway et autres endroits.

Cette division paie plus cher pour les bons ouvriers experts que tout autre chemin au sud de nous. Les chemins au sud de nous emploie de 5,000 à 6,000 Japonais. Nous n'en employons que 70. Cela n'est pas généralement connu au Canada, mais c'est la vérité. Cette compagnie n'a pas d'intérêt à employer un seul Oriental là où elle peut se procurer des blancs. Nous préférons des employés blancs quand nous pouvons en avoir qui soient disposés à rester avec nous. C'est la difficulté que nous avons. Je dois dire que pour nos cantonniers nous sommes dans une grande mesure tenus d'avoir recours aux Chinois, aux Japonais et aux sauvages. Nos sauvages sont au nombre d'une centaine. Nous avons certaines difficultés à les retenir à la saison de la pêche. Ils nous abandonnent alors pour quelque temps. J'ai une excellente opinion des sauvages comme cantonniers.

Quand je parle de l'ouvrage des Japonais aux abris contre la neige, j'entends les travaux de pic et de pelle. Ils ne font aucune charpenterie ni rien de pareil.

Je ne voudrais pas exprimer d'opinion au sujet de la question de savoir si l'on devrait restreindre ou non l'immigration chinoise ou celle qui nous vient du Japon.

Il y a certains travaux sur les chemins de fer auxquels de très petits hommes peuvent travailler aussi bien que des hommes plus forts, mais dans les gros ouvrages deux blancs accompliront autant en une journée que trois Chinois ou Japonais ; mais il y a une grande partie des travaux sur le chemin qu'un Japonais peut faire tout aussi bien qu'un blanc. En moyenne un blanc vaudrait 25 cents par jour de plus comme cantonnier.

Nous avons essayé de faire venir des journaliers blancs, et nous avons importé 3,000 hommes dans le cours des huit dernières années, et je suis prêt à affirmer qu'il n'en reste pas 10 pour 100 aujourd'hui dans le pays.

La construction du Columbia-Western a toute été faite par des blancs à gages élevés. Il serait assez difficile de dire combien de ceux qui ont été employés à la construction, s'établissent sur des fermes ou dans le voisinage du chemin de fer. Je ne crois pas qu'il se soit établi plus de 1 pour 100 des journaliers blancs dans le Kootenay. Ces gens suivent généralement les entrepreneurs de chemin de fer qui les emploient à d'autres travaux de même nature. Ils suivent les entrepreneurs et les contremaîtres. La même chose s'applique à tous les chemins.

Le nombre de Chinois diminue, celui des Japonais est peut-être stationnaire ; mais donnez-moi des ouvriers blancs, je prendrai tous ceux que je pourrai.

Q. Entendez-vous me dire que vous ne pouvez conduire le chemin de fer Canadien-Pacifique rien qu'avec des blancs ?—R. Pas cette division.

Q. Dans l'est vous employez des blancs ?—R. Oui. A Montréal et dans l'est nous pouvons avoir tous les blancs dont nous avons besoin.

Q. Pourvu que vous payez des gages plus élevés ?—R. Si nous avons à payer des gages plus élevés que les chemins au sud de nous, nous ne pouvons exploiter le chemin. Il nous faut employer un certain nombre d'Orientaux.

Si le chemin n'avait de ressources que le trafic local entre Laggan et Vancouver, on ne saurait continuer aujourd'hui à l'exploiter. Je ne suppose pas qu'un blanc puisse vivre avec une famille sur ce que nous payons à un Japonais. Nous n'encourageons pas les blancs qui ont des familles à venir ici, parce que nous ne pouvons les loger. A moins qu'un blanc vienne ici dans le but de devenir un cantonnier-chef nous ne pouvons avoir de blancs pour les travaux de chemin de fer ici. Quand bien même vous paieriez beaucoup plus, il vous faudrait compter encore sur des hommes de passage, dans les parties lointaines de la voie. Les Italiens et les Scandinaves ne manquent pas, mais vous ne pouvez aller dans l'est et y choisir des hommes. Je puis vous assurer que nous avons beaucoup fait pour obtenir des travailleurs blancs, et il nous a été impossible d'en avoir qui fussent disposés à rester avec nous sur les tronçons lointains de la voie.

Dans le Kootenay nous n'employons que les blancs, parce que nous pouvons avoir là des gens qui viennent des montagnes et des mines, et il y a d'ici à Laggan un grand nombre d'hommes auxquels nous pouvons nous adresser.

Si le gouvernement, dans sa sagesse, avait fait venir des travailleurs blancs il y a un certain nombre d'années, l'état de choses pourrait être différent aujourd'hui. Le fait est que ces misérables Italiens qu'il a amenés s'en vont aujourd'hui. Un grand nombre de ceux qui arrivent ici ne sont pas propres à nos travaux.

A M. Cassidy :

Q. Serait-il possible pour le Canadien Pacifique de payer de plus hauts gages à des gens de l'est et y trouver son compte ?—R. Certainement non.

Q. Cela ferait-il du bien au pays ; approuverait-on généralement la chose ?—R. Je ne crois pas qu'il soit possible aujourd'hui de hausser les gages dans aucune industrie dans cette province. Ce serait une grande faute.

Q. Croyez-vous qu'il fût avantageux, ou autrement, pour le Canada que votre chemin fît pareille chose ?—R. Certainement non.

PIÈCE N° 47.

ETAT indiquant approximativement le nombre de blancs employés dans le cours de l'année 1900, par la Compagnie du chemin de fer Canadien Pacifique, dans la Colombie Britannique.

—	Nombre d'hommes.	Moyenne des gages.
Préposés aux trains	260	Chefs de train, $125 par mois.
		Serre-freins, $90 "
Préposés aux locomotives	250	Mécaniciens, $150 "
		Chauffeurs, $90 "
Ouvriers	570	Contre-maître $125 "
		Ouvriers principaux, $3.50 par jour.
		Ajusteurs, $3 "
		Tourneurs, $3 "
		Fabricants de chaudières, $3 "
		Peintres, $2.50 et $3 "
		Charpentiers, $2.50 "
		Répareurs, $1.70 "
Cantonniers-chefs	150	$55 à $60 par mois.
		Contremaîtres de gare, $70 par mois.
Gardiens	44	De $40 à $45 par mois.
Cantonniers	944	De $1.25 à $1.50 par jour.
Equipes supplémentaires	20	Contremaîtres, $2.50 à $3.50 par jour.
	1,260	Hommes, $1.40 à $1.75 par jour.
Préposés aux ponts (y comp. les contremaîtres)	326	Contremaîtres, $3 à $3.50 par jour.
		Hommes, $2 à $2.50 par jour (moy. $2.25 p. jo).
		Inspecteurs, $125 par mois.
Agents, télégraphistes et commis	298	$55 à $125 par mois.
Commis	90	$20 à $90 par mois (moyenne environ $60).
Officiers	20	
Employés sur les steamers de C. et K.	341	Maîtres, $100 à $125 par mois.
		Mécaniciens, $90 par mois.
		Matelots, $35 par mois et pension.
Portefaix, etc	120	20c. à 25c. par heure.
		Cuisiniers, $60 par mois.
Total	4,693	

W. S. Newman, Revelstoke, chef de la voie sur le Canadien-Pacifique, de Revelstoke à Donald et sur l'embranchement d'Arrow-Head, longueur totale de 108 milles, rend le témoignage suivant :

A l'heure qu'il est, j'ai 67 blancs, 8 Japonais et je n'ai pas de Chinois dans la section. En hiver j'ai quatre Japonais ; les autres cantonniers sont des blancs ; je parle de l'hiver dernier ; quelques-uns des blancs étaient pires que les Japonais. Nous avons en ce moment 175 hommes supplémentaires ; 32 sont des Chinois, et 28 des Japonais. Les Chinois ont $1 par jour, les Japonais $1.10. Les cantonniers blancs ont $1.25. Les blancs de l'équipe supplémentaire ont $1.40 et la nourriture et $1.60 selon le travail auquel ils sont employés. Les blancs se composent d'Italiens, de Hongrois, de Polonais, de Suédois et de Finlandais. Nous avons environ douze contremaîtres. Ce sont des Anglais, des Irlandais et des Ecossais. Les Chinois et Japonais sont dans la même proportion sur la partie de Revelstode à Kamloops. Les Finlandais y sont en plus grand nombre. Je ne sache pas qu'il y ait d'autres Chinois ou Japonais employés par le Canadien-Pacifique dans la région. Si nous ne pouvons obtenir des blancs quand nous en avons besoin, nous prenons des Chinois et des Japonais pour compléter les équipes. C'est l'été dernier que j'ai pour la première fois employé des Chinois et des Japonais comme cantonniers. En hiver on réduit les équipes et je garde tous les journaliers blancs. En été, quand nous formons les équipes pour les ouvrages extraordinaires, il nous faut employer des Japonais. L'été qui a précédé l'été dernier, nous avons

employé des Chinois à la construction des hangars. Pendant quinze ans j'ai eu des Chinois employés à des travaux extraordinaires. Je ne compte véritablement pas comme des blancs les Italiens et les Hongrois qui sont ici. C'est en général une classe de journaliers très inférieure. Les Suédois et les Finlandais sont à peu près aussi bons que ceux qui nous viennent de la Grande-Bretagne. Aux gages que nous payons nous n'avons pas autant de difficulté à les retenir ici que ces derniers. Il faut assurément cinq Chinois ou Japonais pour faire l'ouvrage de trois journaliers venus de la Grande-Bretagne. Quelques Italiens ont amené leurs familles ici et font d'assez bons colons. Les Suédois s'établissent, particulièrement, les cantonniers-chefs. Si l'on payait aux cantonniers britanniques les mêmes gages que pour les autres travaux, je crois qu'ils s'établiraient ici ; c'est-à-dire des gages comme ceux que l'on paie aux bons journaliers blancs, de $1.75 à $2.50 par jour. La compagnie fournit des maisons aux hommes mariés. Les hommes non-mariés que nous avons ne sont pas de ceux qui vivent dans les maisons de pension et ils font eux-mêmes leur cuisine. Ils ne veulent pas payer les prix élevés que demandent les maîtres de pension, c'est-à-dire $4.25 par semaine. Nous avons trois maisons de pension avec cuisiniers chinois. On paie à ceux-ci $30 par mois et leur nourriture. J'ai essayé d'employer des cuisiniers blancs et en général quand nous en avions besoin ils étaient ivres. Ils gagnaient $50 par mois. C'était pendant la période de la construction. J'ai essayé d'en avoir depuis, mais ils ne veulent pas rester ici. Je suis en faveur de l'exclusion des Chinois et des Japonais. Je suis en faveur de l'immigration des blancs. Les employés de la compagnie sont libres d'exprimer leurs opinions. Cette partie de la voie est assez difficile à entretenir à cause des avalanches de neige. Le journalier britannique n'aime pas les Hongrois et les Italiens. Ils viennent ici gagner de l'argent et l'envoient dans leur pays, au lieu de le dépenser ici ; c'est à peu près la seule raison. Sur le nombre des Italiens qui viennent ici travailler sur le chemin de fer, il n'y en a pas plus d'un pour cent qui se fasse naturaliser. Les Japonais retirent eux-mêmes leur argent, comme les autres journaliers, excepté les Chinois, que l'on paie à Vancouver par l'entremise de la compagnie Chinoise. La compagnie leur fournit des provisions dont elle retient le prix sur leurs gages.

RÉSUMÉ.

Il y a 4,693 hommes employés sur le chemin de fer Canadien-Pacifique (division du Pacifique) ; sur ce chiffre 99 seulement sont des Chinois, 70 des Japonais et 4,524 des blancs ; sont compris 341 employés des steamers de la navigation intérieure. Le surintendant de cette division dit que les Chinois ont été graduellement éliminés. On voit que sur le chemin de fer Canadien-Pacifique les Chinois ne représentent qu'environ 2 pour 100 du nombre total des hommes employés.

Le chemin de fer Nanaïmo-Esquimalt emploie de 150 à 200 blancs et de 40 à 60 Chinois. Le gérant général a déclaré qu'il pouvait avoir tous les Chinois qu'il désirait.

Votre commission considère qu'il est évident, d'après le petit nombre de Chinois employés sur les chemins de fer, qu'on ne saurait dire que ces chemins dépendent dans une grande mesure de cette classe de journaliers ; mais quoi qu'il en soit, l'offre est abondante pour la demande.

IX.—STEAMERS DE LA COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER CANADIEN DU PACIFIQUE.

J. H. Watson, fabricant de chaudières, présentement douanier à Vancouver, dit qu'il a travaillé sur les steamers et peut parler avec connaissance de cause. Il rend le témoignage suivant : Ce n'est pas seulement au Canada que nous avons à subir la concurrence. Nous avons une ligne de steamers qui reçoit une forte subvention du gouvernement fédéral et qui fait exécuter toutes ses réparations à Hong-Kong, et ces steamers importent dans la Colombie-Britannique ces travailleurs de race mongole qui viennent faire concurrence aux travailleurs blancs. Si la compagnie faisait faire

ses réparations ici cela amènerait une centaine d'ouvriers au moins en cette ville. Cela amènerait

12 hommes de mon propre métier à $3 par jour....	$ 864	par mois.
18 ouvriers à $3 par jour....................	1,296	"
6 charpentiers de navire à $4 par jour..........	576	"
6 calfats à $4 par jour......................	576	"
2 chaudronniers en cuivre à $4 par jour.........	192	"
9 forgerons à $3 par jour....................	432	"
25 peintres à $3 par jour....................	1,800	"
25 gréeurs et spécialistes....................	1,800	"
	$7,536	"

Ne sont pas compris les chauffeurs, les soutiers, les marmitons et les huileurs chinois. Ajoutez les gages de tous ces gens et vous avez $11,000 ou $12,000 par mois, qu'on dépense aujourd'hui à Hong-Kong. J'ai travaillé à bord et je sais cela. J'ai vu jusqu'à cinq ou six cents Chinois employés. Un fabricant de chaudières, à Hong-Kong, gagne 50c. par jour. Un blanc ferait l'ouvrage de trois ou quatre de ces Chinois. Les steamers australiens n'emploient que des blancs. L'ouvrage se fait à Sydney. Ils ont le soin de faire faire leurs travaux dans leurs propres ports.

Le Canadien-Pacifique engage ses hommes par l'entremise d'entrepreneurs, comme on fait ici, et celui-ci a sa commission. Les Australiens font faire leurs réparations chez eux. Les Américains les font faire à Hong-Kong ; mais n'ont pas de subventions, eux.

Jin Kanga dit : Je travaille à bord de l'*Empress of China*. J'ai commencé en 1894. Il y a à bord un autre Japonais. Les Chinois font les chambres à coucher et le salon. Il y a un cuisinier blanc et un cuisinier chinois.

Richard Marpole, surintendant général du chemin de fer Canadien-Pacifique, pour la division du Pacifique, dit qu'il ne peut donner aucun renseignement relatif à la compagnie de steamers.

Q. Pouvez-vous parler de l'étendue du commerce qui se fait aujourd'hui entre le Canada et la Chine et le Japon ?—R. Non, je ne le puis.

Q. Pouvez-vous parler de ses possibilités ?—R. Les possibilités sont immenses. Voyez notre service de steamers ; et aujourd'hui nous avons deux steamers auxiliaires. Le commerce s'est tellement accru qu'il va falloir augmenter le nombre de nos navires, ce qui se fera prochainement, j'espère. Le fait que M. Hill, du Great-Northern, va mettre à flot de bien plus grands steamers pour le transport des marchandises, répond à cette question.

Q. Le trafic est-il réciproque ?—R. Je crois que oui, dans une grande mesure. J'en parle en bloc. Je ne saurais faire la distinction entre celui du Japon et celui de la Chine.

Q. Vous conviendrait-il de dire si, en restreignant l'immigration des Chinois et des Japonais, on nuirait au commerce avec la Chine et le Japon ?—R. Je le présume. C'est ma propre opinion, non pas une opinion officielle.

Le témoignage ci-dessus de J. H. Watson, ayant été communiqué à la Compagnie de steamers Canadienne-Pacifique, celle-ci produit la déclaration suivante, attestée sous serment :—

Arthur Piers, de la ville de Montréal, surintendant général des steamers de la Compagnie du chemin de fer Canadien-Pacifique, dit que le nombre des Chinois employés sur les steamers de la Compagnie entre Vancouver et Hong-Kong, savoir : l'*Empress of India*, l'*Empress of Japan*, l'*Empress of China*, le *Tartar* et l'*Athenian*, est d'environ 570. Je ne sais pas combien de Chinois sont employés aux réparations des steamers à Hong-Kong, ni les gages quotidiens payés aux différentes catégories d'ouvriers, non plus que le chiffre total de ces gages pour l'année, parce que les Chinois qui travaillent là-bas aux réparations des steamers de la Compagnie ne sont pas employés par la Compagnie,

ces travaux étant exécutés pour la compagnie par la Hong-Kong and Whampoa Dock Company et autres entrepreneurs.

La compagnie emploie des serviteurs chinois à bord de ses steamers parce qu'elle ne pourrait pas toujours avoir des Européens fidèles, expérimentés et capables, en nombre suffisant pour un service de passagers de première classe ; et de plus, dix ans d'expérience ont démontré que le Chinois est le meilleur serviteur de bord qui soit au monde.

La compagnie emploie des chauffeurs et des soutiers chinois à bord de ses steamers, d'abord parce qu'elle ne pourrait pas se procurer des Européens en nombre suffisant ; et en second lieu, s'il y en avait assez, ils ne pourraient pas résister à la haute température à laquelle nos hommes ont à travailler sur les côtes de la Chine et du Japon dans les chambres de chauffe et la chambre des machines.

Robert Kerr, de la ville de Montréal, gérant du service des voyageurs de la compagnie du chemin de fer Canadien-Pacifique, dit :

1. Que j'ai fait faire un examen de copies des déclarations de cargaison des steamers de la compagnie faisant le service entre Vancouver et les ports de Chine et du Japon depuis l'année 1891 (inclusivement) jusqu'au 30 septembre 1901, pour constater le nombre d'émigrés chinois ou japonais débarqués dans la Colombie-Britannique par les steamers de la compagnie pendant cette période et j'ai constaté ce qui suit :

2. Que dans le cours de 1891 et du 1er janvier au 19 avril 1892, en 1895, 1896 et 1897, il n'a pas été tenu de compte séparé des Chinois débarqués aux ports de la Colombie-Britannique et revenant au Canada après y avoir vécu déjà :

3. Que dans le cours des périodes respectives mentionnées au paragraphe 2, les nombres suivants de Chinois ont été débarqués dans la Colombie-Britannique.

1891	2,232
1892 (jusqu'au 19 avril)	1,150
1895	1,603
1896	1,854
1897	1,793
Total	8,632

4. Que dans le cours des périodes suivantes, savoir : du 20 avril au 31 décembre 1892, les années 1893, 1894, 1898, 1899, 1900, du 1er janvier jusqu'au 30 septembre 1901, les steamers de la compagnie ont débarqué dans la Colombie-Britannique les nombres suivants de Chinois, qui en débarquant ont payé la capitation imposée par la loi, ainsi que ceux qui revenaient au Canada et étaient porteurs du certificat exigé par la loi, savoir :

	Ont payé la capitation.	Porteurs des certificats.
1892 (du 20 avril au 31 décembre)	961	1,036
1893	1,366	135
1894	1,086	197
1898	1,705	546
1899	1,583	713
1900	1,600	635
1901 (jusqu'au 30 septembre)	1,113	512
Total	9,414	3,774

5. Que les prix de passage par tête, de Hong-Kong ou de Shanghai à Vancouver ou Victoria, ont été, depuis 1891, comme suit :

1891	$ 60
1892 (jusqu'au 19 avril)	65
1892 (du 20 avril au 31 décembre)	75
1893	90
1894 jusqu'à 1897	105
1898 jusqu'à 1901	110

6. Qu'antérieurement au mois de mai 1893, il n'a pas été tenu de registres des Japonais débarqués dans la Colombie-Britannique par les steamers de la compagnie. Depuis le mois de mai 1893, les steamers de la compagnie ont débarqué les nombres suivants de Japonais dans la Colombie-Britannique.

1893 (mai jusqu'à décembre)	294
1894	382
1895	225
1896	298
1897	11
1898	819
1899	1,084
1900	214
1901 (jusqu'au 30 sept)	22
Total	3,349

7. Que les prix de passage par tête, de Yokohama à Vancouver ou Victoria, depuis 1893, ont été comme suit : en 1893, $45 ; depuis 1893, $50.

8. Depuis 1891, la compagnie a ramené du Canada par les steamers partant de Vancouver les nombres suivants de Chinois et de Japonais.

	Chinois.	Japonais.
1891	605	
1892	579	
1893	658	42
1894	534	53
1895	775	156
1896	637	74
1897	755	119
1898	891	99
1899	1,200	150
1900	1,027	133
1901	505	123
Total	8,166	949

9. Que les prix de passage, de Vancouver à Hong-Kong ou Shanghai, ont été de $51 depuis 1891 et, de Vancouver à Yokohama, de $51 depuis 1893.

M. Piers, le surintendant général, dit au sujet de la capitation : La compagnie perçoit des Chinois cette capitation à Hong-Kong, au moment où ils achètent leurs billets, et nous la remettons à la douane à Vancouver à l'arrivée du navire.

La commission a reçu la lettre suivante du président de la Compagnie du chemin de fer Canadien-Pacifique :—

17 janvier 1902.

M. D. J. Munn,
Queen's-Hotel, Toronto.

Sans discuter la question chinoise d'une manière abstraite, je crois qu'il est à propos de soumettre à l'examen de votre commission certains faits de nature à faire voir la portée qu'aurait sur les affaires de cette compagnie une loi qui fermerait les portes de votre pays à l'immigration chinoise.

Comme vous le savez, nous faisons sur l'océan Pacifique un service de steamers, et notre ligne est composée des trois *Empress*, du *Tartar* et de l'*Athenian*, qui tous font le commerce de la Chine et du Japon. L'avantage dont est cette ligne de steamers pour les ports de Victoria et de Vancouver ne sera, je crois, mis en doute par personne, et comme la plus grande partie des voyageurs et des marchandises qui alimentent le commerce de cette ligne parcourt toute l'étendue du Canada, ce qui entraîne la dépense, dans le pays, d'une somme considérable pour la main-d'œuvre, le combustible, etc., nécessaires pour le mouvement des trains, toutes les parties du Canada sont plus ou moins intéressées.

Dans le cours de l'année qui vient de finir, nos steamers ont amené de Chine 4,107 passagers Chinois et en ont ramené en Chine 3,069, nos recettes de ce chef étant $537,000. Sur le nombre de ces passagers 3,338 étaient des Chinois qui venaient au Canada ou en repartaient.

Dans le cours de la même période nous avons amené au Canada 32 Japonais et en avons ramené 296.

Nos bordereaux de paie pour la main-d'œuvre orientale s'élève, pour nos steamers, à environ $50,000 par année, et pour le chemin de fer, à environ $26,000 par année, ce qui fait un total de $76,000, ou un-septième du montant que nous recevons pour le transport des Chinois sur nos steamers. Comme nos bordereaux de paie s'élèvent à un total d'environ $14,000,000 par année, vous remarquerez que ce que nous payons proportionnellement aux Orientaux est à peu près insignifiant.

En dehors du service des passagers nous avons transporté en Chine, l'année dernière, environ 1,200 tonneaux de tissus de coton, de saumon, de lait concentré, de bois ouvré, etc., et autres articles de fret, constituant l'exportation canadienne, et, bientôt, quand on aura établi des raffineries dans l'Ouest, nous comptons trouver en Chine et au Japon un marché pour une quantité considérable de plomb tirée des mines de la Colombie-Britannique.

Il est possible sans doute que les Chinois ne s'offensent pas d'une loi hostile, et que les exportations du Canada en ce pays n'en souffrent pas, mais, même s'il en était ainsi, une loi canadienne qui nous priverait des recettes que nous vaut le transport des Chinois entre ce pays et le leur, porterait une telle atteinte aux recettes de nos steamers sur le Pacifique que nous ne pourrions continuer leur service.

En face des avantages qu'offre le port de San-Francisco, ce n'était pas chose facile que d'établir dans la Colombie-Britannique des ports capables de lui faire une forte concurrence sur la côte du Pacifique, et il serait très malheureux que des lois canadiennes imprimassent aux affaires dans ces ports un aussi sérieux mouvement de recul.

Cette compagnie, qui emploie plus de monde que toute autre au Canada, affirme de la façon la plus positive, que rien dans l'état actuel des choses ne réclame des mesures antichinoises aussi irraisonnables que celles qu'on désire en certaines quartiers, et que rien à l'horizon indique une probabilité de changement prochain dans ces conditions, par suite d'une importation trop considérable de travailleurs chinois.

T. G. SHAUGHNESSY,
Président.

RÉSUMÉ.

On emploie sur les steamers de la compagnie du chemin de fer Canadien-Pacifique, entre Vancouver et Hong-Kong, 570 Chinois.

On emploie à la réparation de ces steamers à Hong-Kong, un grand nombre de Chinois s'élevant à cinq ou six cents. Ces réparations se font par l'entremise d'une compagnie de Hong-Kong, qui emploie des ouvriers chinois. Si ces réparations se faisaient à Vancouver, cela emploierait au moins une centaine d'ouvriers représentant environ $90,000 par année, à part les chauffeurs, les marmitons et les huileurs, qui porteraient le chiffre total des gages à $11,000 ou $12,000 par mois.

Les steamers australiens, d'après la preuve, n'emploient que des blancs.

Les raisons données pour l'emploi de Chinois sur la flotte sont : en premier lieu, qu'on ne pourrait pas toujours avoir des Européens fidèles, expérimentés et capables, en nombre suffisant et, en second lieu, que le Chinois est le meilleur serviteur de bord qui soit au monde.

La compagnie emploie des chauffeurs et des soutiers chinois parce qu'elle ne pourrait pas se procurer des Européens en nombre suffisant, et s'il y en avait assez ils ne pourraient pas résister à la haute température à laquelle ces hommes ont à travailler sur les côtes de la Chine et du Japon dans les chambres de chauffe et les chambres des machines.

Les steamers de la compagnie ont amené, depuis 1891 jusqu'au 30 septembre 1901, 21,820 Chinois dans la Colombie-Britannique. (Ce chiffre ne comprend pas ceux qui sont venus sur d'autres navires.) Sur ce nombre environ 6,227 étaient porteurs de certificats, ce qui met le nombre des nouveaux immigrants arrivés par les steamers de la compagnie à 15,593, soit une moyenne d'environ 1,500 par année.

Le prix du passage de Shanghai à Vancouver ou Victoria a été porté de $60 en 1891 à $110 en 1898, et est encore à ce chiffre. Le prix de retour de Vancouver à Hong-Kong ou Shanghai est de $51 depuis 1891. Huit mille cent soixante-six Chinois ont quitté le Canada pour aller en Chine, par les vapeurs de la compagnie depuis 1891.

L'emploi des Chinois à bord des steamers de la Compagnie du chemin de fer Canadien Pacifique ainsi que pour les réparations de ces steamers à Hong-Kong, comporte une question de grand intérêt. Comme annexe du chemin de fer Canadien Pacifique la ligne de steamers est une entreprise nationale. Il n'est que raisonnable que les ouvriers et les habitants de la Colombie-Britannique désirent retirer autant que possible une partie des avantages qui devraient naturellement découler de cette entreprise.

X.—CONSTRUCTION DE CHEMINS DE FER.

On n'emploie pas présentement de Chinois dans la construction des chemins de fer, et on n'en a guère employé depuis la construction du Canadien-Pacifique.

Les chartes de chemins de fer accordées ces dernières années par la législature de la Colombie-Britannique défendent l'emploi de Chinois et de Japonais dans leur construction ou leur exploitation, nombre de lois attachant une amende de $5 par jour à l'emploi de tout Chinois ou Japonais dans la construction ou l'exploitation du chemin autorisé. Les entrepreneurs préfèrent de beaucoup les journaliers blancs dans la construction de chemins de fer.

Richard Marpole, surintendant général du chemin de fer Canadien Pacifique, dit :

Q. Vous avez fait beaucoup de travaux de construction dans le haut du pays ?—R. Oui ; nous y employons des blancs aujourd'hui.

Q. Dans la construction du Columbia-Western ?—R. Tous les travaux sur ce chemin sont faits par des blancs, à gages élevés.

Nous nous efforçons de nous procurer des journaliers dans l'est pour les travaux de construction extraordinaires que nous allons commencer, et pour lesquels nous avons réservé $500,000.

James Wilson, Victoria, dit : Il y a deux ans, j'étais dans le pays des Koutenais et j'avais une entreprise. Je n'ai jamais employé un Chinois quand j'ai pu avoir un ouvrier

blanc. Il nous fallait envoyer à Chicago, New-York, Saint-Paul et autres endroits pour avoir des hommes, et quelques-uns des agents nous envoyaient des gens qui n'avaient jamais vu une pelle ni un pic. Je ne pouvais me procurer de blancs dans les Koutenais et il fallait en faire venir de l'est. On nous envoyait les rebuts des villes américaines. Ils n'étaient bons à rien. Mieux valaient des Chinois. A la première paie ils se grisaient et s'esquivaient. C'était sur le chemin de fer de Robson et Grand-Forks. Je n'ai pas engagé de Chinois sur ce chemin. Je me suis procuré des Italiens et des journaliers qui avaient déjà travaillé pour moi. Je n'ai pas pu voir de différence entre les Italiens et les Chinois. Plusieurs ont quitté le pays.

G. A. Carlson, maire de Ka-lo, dit : Je suis entrepreneur de chemin de fer, je demeure ici depuis six ans. J'ai l'entreprise du chemin de prolongement de Lardo. Nous employons 150 hommes en ce moment. J'en emploierai environ 1,000. Je ne me propose pas d'employer de Chinois ou de Japonais. Je n'en ai jamais employé.

Bon nombre des hommes qui travaillent aux chemins de fer s'établissent dans le pays. Sur le nombre de ceux qui sont venus pour la construction du chemin de fer Slocan-Kaslo, j'en connais soixante-quinze ou quatre-vingts qui se sont établis dans la région. L'année dernière nous avons payé $2.50 par jour. Cette année je ne me propose pas de payer plus de $2 par jour. Ce sont de bons gages pour les travaux de construction de chemins de fer. La pension coûte $5.25 par semaine. Des Italiens font ces travaux. D'autres prennent des entreprises et font $75 ou $100 par mois ou plus. Les gages d'un cuisinier blanc sont de $75 par mois ; les aides ont $40, $50 et peut-être $60 par mois. Les prix des provisions sont très élevés. Il en coûte en moyenne 60 ou 65 cents par homme par jour pôur la nourriture des hommes dans les chantiers. La journée est de 10 heures dans les travaux de construction.

Je serais en faveur de la restriction de l'immigration. Je ne crois pas que les journaliers de chemins de fer veuillent qu'il y ait des Chinois ou des Japonais dans le pays. Je ne saurais faire venir de travailleurs asiatiques ici. Je ne m'en soucie pas. J'espère employer mes hommes dans six semaines. En ce moment je puis me procurer 600 ou 700 hommes qui sont sans emploi près de la frontière. Ils travailleront pour moi à $2 par jour. Avant de venir ici, j'avais déjà acquis de l'expérience comme entrepreneur dans le Minnesota, la Virginie, l'Illinois, le Montana et l'État de Washington.

H. S. Rowe, maire de Portland, en réponse à M. Clute, le président de la commission, a donné le renseignement suivant :

Je serai bien aise de vous être utile autant que possible, et je vais tâcher de vous donner en peu de mots les renseignements que je possède. Avant le passage de la loi d'exclusion, l'état de choses était très différent de ce qu'il est aujourd'hui ; les communications avec l'Est étaient lentes et les prix de transport très élevés ; il n'y avait pas de chemins de fer à travers le continent ; nous avions ici une colonie isolée n'ayant avec le reste du monde que des communications par eau, lentes et coûteuses. L'Est canadien ou américain nous était fermé, excepté au moyen de la navigation. La Chine était le seul endroit d'où nous puissions faire venir des travailleurs ; il était presque impossible à n'importe quel prix de se procurer des travailleurs blancs. Mais depuis lors trois ou quatre chemins de fer ont été construits a travers le continent ; s'il avait fallu compter sur la main-d'œuvre blanche, aucun de ces grands chemins n'aurait pu être exécuté alors ; nous aurions été obligés d'attendre longtemps encore. J'ai été surintendant de l'Oregon Railway and Navigation Company. Lors de la construction de ce chemin, il était presque impossible de se procurer des travailleurs ; nous avons eu à utiliser presque exclusivement la main-d'œuvre chinoise pour la construction de ce chemin et pour celle de la partie occidentale du Northern Pacific ; mais c'était bien avant la loi d'exclusion ; plusieurs années auparavant.

Q. C'est de 1886 que date le mouvement qui a pour objet la restriction de l'immigration ?—R. Oui ; peut-être un peu avant 1886, il s'est produit un mouvement vers la restriction ; quelques-uns des chemins de fer avaient été construits alors ; le Northern-Pacific et l'Union-Pacific étaient terminés, et nous pouvions assez facilement faire venir des gens de l'Est. Notre construction se poursuivait en deux directions ; un tronçon devait se relier au Union-Pacific et l'autre au Northern-Pacific. Nous avons eu jusqu'à 25,000 Chinois employés aux travaux de construction ; nous avions deux entre-

prises et à elles deux elles employaient comme je l'ai dit, 25,000 Chinois ; je suppose que nous n'avions pas 1,000 blancs à notre emploi. L'état de choses, sous le rapport de la main-d'œuvre, était tel que nous étions contents d'employer n'importe qui pour exécuter nos entreprises ; mais heureusement les choses n'en sont plus là ; nous avons quatre chemins qui viennent à nous, et nous pouvons aisément nous passer des Chinois et des Japonais. Ceci est un pays de blancs et nous voulons le garder pour les blancs.

XI.—TRAMWAYS ÉLECTRIQUES.

La British Columbia Electric Railway Company possède et exploite les tramways de Victoria, Vancouver, New-Westminster et entre Vancouver et New-Westminster, et elle emploie 380 hommes, tous des blancs.

Johannus Buntzen, le gérant général, dit :

Nous employons, à Vancouver, de 170 à 180 hommes : à New-Westminster, de 60 à 70, et à Victoria, environ 140 ; en tout, de 370 à 380 hommes. Le nombre varie quand nous avons des travaux de construction. Nous n'avons jamais employé de Chinois ou de Japonais. Nous n'avons pas pris d'engagement à cet effet. Je préfère des blancs. Dans la situation où nous sommes nous ne pouvons guère employer que des blancs. Nous dépendons entièrement du commerce local et du patronage et de la sympathie des blancs. Nous n'avons pas d'affaires en dehors des villes, et je considère qu'il ne conviendrait pas pour nous d'employer d'autres ouvriers que des blancs. Je ne puis pas dire que nous ayons des difficultés à nous procurer des hommes. J'ai toujours trouvé des hommes en abondance aux gages que nous payons. Je n'ai jamais eu de difficulté à m'en procurer. A certaines époques nous avons besoin de cent à deux cents hommes de plus qu'à l'ordinaire.

XII.—ROULAGE.

Ashcroft, sur le chemin de fer Canadien-Pacifique, est le point de départ pour Cariboo. Toutes les marchandises, etc., ont à faire près de 300 milles en voiture. Le village d'Ashcroft contient une population d'environ 400 âmes, dont 75 sont des Chinois. Il y a un grand nombre de maisons de commerce chinoises à Cariboo, et ce sont presque exclusivement des Chinois qui font leur roulage.

Dennis Murphy, d'Ashcroft, membre de l'Assemblée Législative, dit : L'une des principales industries à Ashcroft est le roulage. Depuis quelques années, les Chinois se sont mis à l'exercer. L'été dernier trois ou quatre chevaux appartenant à des Chinois ont été tués. Depuis qu'a été fondée l'Union of Teamsters, le nombre des Chinois a été plus restreint et l'hostilité n'a pas été aussi marquée. Il n'y a pas autant d'animosité qu'auparavant. Les Chinois ne sont pas de bons conducteurs d'attelages, mais environ le sixième des voitures qui font le roulage sont des voitures chinoises. Il y a un grand nombre de maisons de commerce chinoises à Cariboo, et les Chinois font presque tout leur roulage. Avant la fondation de l'Union les prix du roulage étaient ruineux tant ils étaient bas. Les Chinois ne font le roulage qu'en été et ne nourrissent pas leurs chevaux. Ils les laissent attraper ce qu'ils peuvent en plein air, et l'hiver ils les abandonnent. Il y avait autrefois cent attelages. On en compte aujourd'hui soixante ou soixante et cinq. Il n'y a pas de grands rouliers. Chaque attelage est la propriété de son conducteur.

Le sénateur Reid : Il se fait beaucoup de roulage à Ashcroft par des rouliers blancs et quelques Chinois. L'année dernière, environ 10 pour 100 des rouliers étaient des Chinois. Il y a eu quelques difficultés. C'est qu'il y avait trop de rouliers. On dit que les blancs ont effrayé les rouliers chinois. Il a été tué des chevaux ; je ne puis dire que les rouliers blancs les aient tués.

Je crois que c'est ainsi que sont survenues les difficultés. Une des règles de l'Union of Teamsters est que les rouliers prendront leur chargement à tour de rôle. Les Chinois prenaient les marchandises pour les marchands chinois sans s'inquiéter de leur tour, et il en est résulté des difficultés. Il y a dix ans, les Chinois n'avaient qu'un seul attelage de bœufs sur la route.

CHAPITRE XX.—1. JOURNALIERS.

Il s'agit dans ce chapitre de cette large classe de travailleurs, expérimentés ou non, hommes, femmes ou enfants, qui viennent dans ce pays ou y sont déjà, et cherchant de l'emploi, en trouvent dans les travaux inférieurs, déjà monopolisés dans une grande mesure par les Chinois et les Japonais. Il arrive souvent que des ouvriers expérimentés ne trouvent pas d'emploi en arrivaut dans le pays et sont dispcsés à faire ce qui se présente en attendant l'occasion de travailler à leur métier ou à leur occupation ordinaire. Ces ouvriers, ainsi que le grand nombre de ceux qui n'ont pas de métier, trouvent fermées les portes de presque toutes les industries principales de la province, à moins d'être prêts à travailler pour les gages auxquels sont employés les Chinois et les Japonais, et très souvent même ils trouvent le travail entrepris par un maître Chinois qui ne veut pas employer de travailleurs blancs ; ou le patron, sachant qu'un blanc saisira la première occasion d'améliorer sa position en abannonnant un emploi où l'on ne paye que les gages de Chinois, refuse de leur donner de l'ouvrage.

On pourra juger, par ce qui suit, de la mesure dans laquelle les Chinois ont accaparé les travaux de journaliers.

A Victoria, il y a 638 journaliers chinois employés, et 173 sans emploi ; cela comprend tous les journaliers divers, mais non pas les employés des établissements de conserves, les employés des scieries, les domestiques et les maraîchers. Dans la même classe, on dit qu'à Vancouver il y en a 219 employés et 96 sans emploi. A New-Westminster il y a plus de cent travailleurs de la même classe.

John W. Hay, qui a charge du Refuge des Salutistes à Vancouver, dit : Dans le cours de 1900, 800 hommes ont demandé de l'emploi provisoire au Refuge, et 400 au dehors ; il est possible qu'une partie de ces 400 soit comprise dans les 800, la majorité étant composée d'autres individus, disons 600. C'étaient tous des blancs. Ils disaient ne pouvoir trouver de l'emploi ailleurs. Depuis janvier 1901 jusqu'au mois de mai, plus de 200 hommes ont demandé de l'emploi, de 40 à 60 par mois ; sur les 60 demandes, 40 ont été de la part de différents individus. La majorité, je crois, étaient des hommes respectables : des ouvriers ou des mineurs, principalement des journaliers. Ils avaient cherché de l'ouvrage sans en trouver. Quelques-uns avaient marché jusqu'à se blesser les pieds. Ils se plaignent de la race mongole. Ils se plaignent que les Orientaux qui sont employés dans les différentes scieries les empêchent d'obtenir de l'emploi. Dans l'impossibilité de trouver de l'ouvrage, ils portent du bois pour nous. Il y a eu pas mal de pauvreté et de détresse cet hiver. Je crois que cette province est plus belle que l'Ontario, et les blancs y viendraient s'ils pouvaient y réussir. J'ai eu connaissance aujourd'hui qu'un homme a averti un de ses amis de ne pas venir. Je n'aimerais pas à voir mes gens venir ici sans avoir une place assurée. Je ne crois pas qu'il y aurait grande difficulté à obtenir des travailleurs blancs.

Robert Pledger, Vancouver, dit : Je suis un ancien marin anglais à la retraite. J'ai vécu quatorze ans à Vancouver. Depuis sept ans je travaille à différentes choses en ville. J'ai été pendant sept ans et demi messager pour la banque de Montréal, mais je me suis accidentellement cassé le pied et j'ai dû quitter le service de la banque. A couper du bois les Chinois font rude concurrence. Ils font la plus grande partie de cet ouvrage. Je suis le seul blanc qui coupe du bois de chauffage à Mount-Pleasant, et si je n'avais pas ma pension de la marine je ne pourrais pas vivre à ce que je gagne comme bûcheron. Il y a bon nombre de gens ici qui ont de la difficulté à avoir de l'ouvrage. Je crois que les Chinois et les Japonais deviennent plus nombreux que jamais. Ils se répandent partout. Partout où vous allez à Mount-Pleasant vous rencontrez un Chinois avec une grande scie. Un blanc ne peut gagner sa vie là. Si vous demandez un ouvrage quelconque, on vous dira que les Chinois le feront pour 10c. de moins. Je n'aime pas cela : cependant les Chinois sont ici et il leur faut vivre. La cabane dans laquelle je vis est assez petite assurément, mais six Chinois y demeureraient et cela fait toute la différence.

Je crois que c'est le devoir d'un pays de protéger ses nationaux ; si une guerre se déclarait le Chinois prendrait sa couverture et s'en irait, et alors pour la défense de leurs

biens les propriétaires des scieries seraient obligés de compter sur les blancs auxquels ils refusent de l'ouvrage.

J'ai dépensé les meilleures années de ma vie au service de mon pays. J'ai pris part aux opérations au Japon, en 1864, et dans le dernier engagement, à Nagasaka, la même année. Je ne pensais pas alors que les Japonais me feraient concurrence quand j'essayerais de gagner honnêtement ma vie sur mes vieux jours. Je ne conseillerais pas à mes vieux compagnons de bord de venir ici. Je n'y resterais pas moi-même si je n'y étais forcé.

Frank Saxby, de Victoria, qui dit avoir demandé vainement de l'ouvrage aux scieries et à la mine de cuivre, à Chemainus, où étaient employés des Chinois et des Japonais, s'exprime comme suit : Je sais qu'il y avait d'autres travailleurs que moi sans ouvrage en ville. J'en ai rencontré un grand nombre dans le cours de l'hiver. J'en ai rencontré de cent à cent cinquante. S'ils se fussent trouvés en nombre à la fois ils auraient pu avoir de l'ouvrage à l'entreprise ; un journalier n'est pas un capitaliste, ou il n'aurait pas besoin de chercher de l'ouvrage. Il n'y a pas d'ouvrage pour vous si vous n'êtes pas un houilleur et si vous ne parlez pas une langue étrangère, parce que l'ouvrage se donne aux Chinois, et si un blanc reçoit de l'ouvrage ils se mettent en grève ; c'est ce qu'ils font dans les bassins ; si un blanc va travailler au chargement du charbon, ils se mettent en grève. M. Dunsmuir a promis de donner l'ouvrage aux blancs quand ils seront assez nombreux pour tout faire. Les Chinois ne veulent pas travailler avec les blancs, c'est pourquoi on leur donne l'ouvrage. J'ai parcouru tout le pays et je trouve les Chinois partout. Il n'y a pas une ville que je sache où je ne sois allé. J'ai parcouru tous les Etats de la côte du Pacifique. Je suis né au Canada, mais j'ai passé un bon nombre d'annés aux Etats-Unis.

Joseph Harwood, de Vernon, dit : Je demeure ici depuis huit ans ; j'ai travaillé trois ou quatre ans chez les cultivateurs et aujourd'hui, je suis roulier. Depuis que je suis ici j'ai gagné ma vie en travaillant comme journalier tous les ans. Je me rappelle qu'il y a trois ans, il n'y avait pas assez de blancs pour la récolte, mais toutes les autres années il y avait plus d'hommes qu'il n'en fallait. L'année dernière les frères French ont employé jusqu'à huit Chinois sur leur ferme. Ceux-ci remplaçaient les blancs qui auparavant faisaient l'ouvrage.

Voici ce qui en est. Le journalier qui élève une famille ne peut pas vivre ici, s'il lui faut faire concurrence aux Chinois. J'ai cinq petits garçons et j'ai une petite maison ici. J'ai eu fort à faire pour suffire aux dépenses. Sur plusieurs lopins de terre dans le voisinage de la ville se trouvent quatre ou cinq hommes avec leurs familles ; il leur faut travailler au dehors pour subsister avec leurs familles, et ils trouvent peu d'ouvrage à faire, les Chinois accaparant le travail. Dans la ville, ici, qui a 700 habitants, il y a environ 70 Chinois qui travaillent dans les maisons et les jardins et font quantité de travaux qui devraient aller aux blancs. Les Chinois font tous les petits travaux. Les Chinois n'ont pas de familles ; ils n'ont à pourvoir qu'à leurs propres dépenses, et font concurrence directe aux blancs qui ont des familles. S'il faut que les Chinois continuent à venir ici, il faudra que les blancs s'en aillent. Les blancs s'en vont à chaque occasion qui se présente à eux d'avoir de l'emploi ailleurs. Il n'y a pas d'industries ici, et il n'y a que les travaux de la ferme ; si maintenant les Chinois les accaparent, que feront les blancs ?—Il leur faudra simplement quitter un pays où ils ne peuvent faire vivre leurs familles. J'estime qu'il y a environ cinq ou six cents garçons de ferme dans cette vallée (Okanagon). Les 70 ou 80 Chinois qui sont ici en ce moment nuisent à la main-d'œuvre et à la région en général. Si des blancs occupaient de petites terres ici avec leurs familles, ce serait mieux pour le pays ; il se ferait plus de culture et tout le monde en profiterait. Il vient des blancs ; et quand ils ne trouvent rien à faire, ils s'en vont. Les années de belles récoltes il ne manque pas de blancs pour la moisson, mais aussitôt la moisson terminée, ils s'en vont parce qu'il n'y a rien à faire.

Le débitage du bois de chauffage est fait par les Chinois. J'ai moi-même scié du bois, mais il m'a fallu le faire aux mêmes prix que les Chinois, et si je n'avais pas d'autres ressources, je ne pourrais pas soutenir ma famille. Un dollar par jour avec la nourriture, c'est tout ce qu'un cultivateur peut payer ici s'il veut réussir. Je ne pourrais pas vivre à moins. Cela prend à une famille environ 65c. par jour pour vivre. Il y a trois

ans les récoltes eussent pu être sauvées à temps par les blancs; il n'aurait fallu qu'un peu plus de temps. Les récoltes n'ont pas toutes été sauvées parce que les blancs ne voulaient pas venir ici quand les Chinois y étaient.

S'il n'y avait ni Chinois ni Japonais ici, nous aurions des blancs en quantité. Dans le cours de mes occupations, j'ai ici beaucoup à faire avec le transport des effets des gens à la gare, et c'est une honte de voir ainsi les blancs chassés du pays par les Chinois et les Japonais. Ils s'en vont parce qu'ils ne peuvent avoir d'ouvrage en hiver. Les Chinois accaparent tout le débitage du bois et les blancs ne peuvent gagner assez pour soutenir leurs familles. Il y en a plus d'un dans ce cas. Je souffre au cœur quand je vois les blancs s'en aller. Les gens qui viennent ici sont sobres et laborieux. Il n'y a eu que deux cas en trois mois où quelqu'un ait été accusé d'être sous l'influence de la boisson; pas dix par année. Les blancs qui viennent ici sont sobres et laborieux. Il y a en ce moment à peu près une vingtaine d'hommes sans emploi dans le village. Les Chinois viennent par groupes. Il y èn a quelquefois une centaine à la fois; mais généralement il y en 70 ou 80 tout le temps.

Q. Etes-vous en faveur de la restriction ou de l'exclusion?—R. Oui, monsieur. Je crois que nous devrions appliquer un remède au mal comme ont fait nos amis d'Australie, par l'imposition d'une capitation très élevée, de nature à exclure absolument les Chinois et les Japonais. Ils sont très peu à désirer chez nous. Ils ne s'établissent pas ici; ils restent Chinois tant qu'ils sont parmi nous. Je n'ai jamais eu connaissance qu'un Chinois se soit établi ici comme un blanc. Je suis Anglais, de Herefordshire.

John S. Annett, d'Esquimalt, dit: Je suis tonnellier de mon métier, et présentement contremaître aux fourneaux à chaux. Les employés sont principalement des Chinois. Il n'y a pas grandes demandes pour les journaliers à cause de la concurrence chinoise qui se rencontre partout. Si je perdais ma place ici, je ne sais pas où j'en trouverais une autre. J'ai eu l'occasion d'observer l'effet qu'a sur le pays la présence des Chinois ici. Je suis venu ici en 1891 avec un bon nombre d'autres; nous étions cinquante dans le wagon. Sur ces cinquante, je suis certain qu'il n'en reste pas douze dans le pays. J'ai connu quatorze travailleurs qui sont venus de Terrreneuve dans l'intention de s'établir ici, et avant deux ans il n'en restait plus un seul. Un grand nombre de ceux qui sont venus en même temps que moi étaient des ouvriers, disposés à travailler à n'importe quoi et à s'établir ici; mais ils ont trouvé toutes les places prises par des Chinois. Il y avait cinquante hommes dans le même wagon; je n'en puis retrouver plus de trois ou quatre aujourd'hui dans la province.

Q. Pourquoi sont-ils repartis?—R. Parce qu'ils ont constaté qu'ils ne pouvaient pas trouver à exercer leur métier dans la province. Toutes les places étaient prises par les Chinois. C'est la raison que m'ont donnée ceux que j'ai rencontrés après quelque temps. Quand je demeurais à Millstream, il y a huit ans, quatre blancs sont partis. Ils s'en sont retournés pour la même raison. Ce sont tous des cas dont j'ai eu moi-même connaissance. Les quatre qui sont partis de Millstream n'étaient pas venus en même temps que moi. Ils sont partis parce qu'ils ne trouvaient pas moyen de gagner leur vie. La concurrence avec les Chinois était trop vive. Sans doute, il faut admettre que lorsqu'ils sont partis les affaires étaient un peu mauvaises ici. Ils s'en sont allés pendant la période de 1892 à 1894; et je puis dire que j'en ai connu un, un ouvrier exceptionnellement bon, capable de dessiner des plans et de surveiller des travaux; il avait été employé à surveiller les travaux d'un édifice de $30,000 à Saint-Jean, (Nouveau-Brunswick); il était venu ici dans l'espoir d'améliorer sa situation. Après avoir perdu courage tout à fait, il est allé gagner sa vie de l'autre côté de la frontière. Deux autres sont partis en même temps que lui. Un autre du groupe était un excellent homme de scierie; l'autre était architecte.

Arthur Samuel Emory, de Victoria, charpentier et menuisier, président du conseil des métiers, dit: Les Chinois ont chassé les travailleurs blancs d'un grand nombre d'emplois. Ils ont été d'un grand détriment à la province sous ce rapport. Les Chinois sont employés d'une façon stable dans les scieries et les briqueteries, tandis que les journaliers blancs qui ne sont pas expérimentés ne peuvent pas obtenir d'emploi stable à Victoria. Des blancs ont été obligés de quitter Victoria avec leurs familles et aller chercher de l'emploi ailleurs. Les Chinois ne valent rien au pays comme citoyens, et ils ont chassé maints bons citoyens de la province.

Q. Cela s'applique-t-il aux Japonais comme aux Chinois ?—R. Oui ; je crois que cela s'applique tout aussi bien aux Japonais. Eux aussi ont chassé de cette province les travailleurs inexpérimentés et en ont relégué d'autres dans les gros travaux des métiers ; grâce à eux, même de bons ouvriers ne trouvent pas d'emploi. Le Chinois prenant la place du travailleur blanc non expérimenté, cela a pour effet de chasser les ouvriers expérimentés. Les ouvriers ordinaires ne peuvent pas trouver d'ouvrage, car les Chinois ont tout accaparé ce qu'il y a à faire. Les ouvriers capables ne peuvent trouver d'emploi stable. Par leur concurrence, les Chinois ont réduit les gages dans quelques-uns des métiers. La même chose peut se dire des Japonais.

Dans nos conseils d'ouvriers sont représentés douze ou quatorze métiers. Une des règles est hostile au travail des Orientaux. Si nous étions organisés comme il faut, il n'y aurait pas de Chinois ici. Si les Chinois et les Japonais travaillaient pour les mêmes gages que les blancs, l'organisation n'aurait rien à dire.

Henry Atkinson, jardinier et maraîcher, de Victoria, dit : Je sais qu'un bon nombre de personnes qui étaient venues ici sont reparties à cause des Chinois.

Q. Cela est-il à votre connaissance personnelle ?—R. Oui. Je sais que plusieurs sont repartis après avoir constaté la concurrence des Chinois.

Q. Où sont-ils allés ? R. Dans toutes les parties du monde ; partout où ils pouvaient se soustraire à la concurrence chinoise : en Australie, dans la Nouvelle-Zélande, dans le Sud-africain.

Q. Expliquez cela si vous pouvez ; les gages ici sont élevés ?—R. Les gages sont bons ; mais il n'y a pas assez d'ouvrage régulier pour entretenir de bons hommes ici, parce que les Chinois ont accaparé le travail régulier.

William Stocker, président de la " Nanaimo Miners and Mine Labourers' Protection," dit : La présence des Chinois ici a un effet très pernicieux sur les travailleurs blancs. La situation du travailleur serait aujourd'hui beaucoup meilleure si les Chinois n'étaient pas ici. Il gagnerait plus d'argent et en dépenserait plus. Je considère que plus je pourrai gagner d'argent meilleur je serai comme membre de la société, étant capable de faire davantage pour ma famille en procurant à ma petite fille son éducation, et en donnant à ma femme plus d'aise et de superflus, vivant mieux et dépensant davantage, tout en économisant un peu, me construisant un chez moi, et m'établissant comme un bon citoyen du pays.

Lionel Terry, d'Alexandra, dit : La présence des Chinois ici tend à tenir les blancs éloignés du pays. Deux ou trois de mes connaissances sont venues ici avec l'intention de s'établir sur des fermes ; et aussitôt qu'ils ont vu les Chinois ici, ils sont repartis ; ils n'aimaient pas les Chinois ; ils ont préféré quitter la Colombie-Britannique à cause des Chinois. Ce sont des sujets britanniques.

Alfred John Curle, secrétaire du Trades and Labour Council de Nelson, auquel sont affiliées quatorze unions, dit : Nos membres sont au nombre d'environ un mille. L'union des travailleurs de cette ville comprend la classe de travailleurs qui font les défrichements, mais il n'y a pas beaucoup de ce travail à faire. Les gages pour ce travail sont de $2.50 pour neuf heures. Nous faisons tous nos efforts pour engager les hommes à se conformer à l'échelle de gages fixée pour différents métiers. Quand je dis défrichement, cela s'applique à l'essartement des terrains dans la ville. Un homme qu'on emploiera à essarter un terrain pour un jardin ou pour y construire quelque chose, demandera les gages déterminés par l'union. La plus grande partie de ce travail se fait par des journaliers blancs, mais ceux-ci ne font pas de jardinage, car les Chinois ont accaparé cette occupation. La pension coûte ici de $5 à $7 par semaine. Bon nombre d'hommes vivent seuls. Ce que la vie leur coûte dépend beaucoup de leurs goûts et de leurs besoins. Pour quelques-uns la vie coûte $2.50 par semaine et pour d'autres $5. Un homme fait sa propre cuisine, très souvent son propre blanchissage et il manie l'aiguille. La plupart des hommes non mariés ont des cabanes ou des maisonnettes où ils vivent.

Frank E. Woodside, secrétaire de l'Union des mineurs de Rossland, dit : Par l'entreprise du Conseil des métiers nous avons constaté le nombre des Chinois qui sont ici. Le 21 novembre 1900, il y avait 403 Chinois en ville ; sur ce nombre 116 étaient employés dans des buanderies, 50 dans le jardinage, 76 comme bûcherons, 39 dans le commerce de l'épicerie, 25 dans des hôtels ou des restaurants, 30 vivaient par le jeu, 5

tenaient des maisons de pension et 62 étaient domestiques. L'union a exprimé son opinion sur la question de l'immigration chinoise sous forme d'une résolution adoptée le 6 février 1901 et que j'ai ici. Elle a été adoptée à l'unanimité. Je crois qu'on devrait mettre fin à l'immigration des Chinois et des Japonais dans cette province, pour la raison que, soit directement soit indirectement, ils font concurrence aux blancs dans les mines de cette province. En général, il y a un surcroît de journaliers blancs ici. Le fait est que les Chinois et les Japonais ont la préférence ici comme domestiques et cuisiniers, et ils auraient la préférence en autres choses, n'était l'influence des unions ; si ce n'était que des unions il y aurait plus de blancs sans emploi qu'il n'y en a en ce moment. On n'emploie pas de Chinois sous terre ici. Il y a toute espèce de gens employés aux gros travaux excepté les Chinois et les Japonais. L'année dernière, depuis le mois d'avril 1900, la majorité ont été des Italiens.

Beaucoup d'Italiens sont arrivés ici depuis six mois et tous prétendent avoir été remplacés par les Japonais dans l'exécution des travaux sur les chemins de fer ; ils sont venus dans notre ville pour manier le pic ou la pelle dans les mines ; ceux qui manient la pelle gagnent $2.50 par jour ; ceux qui surveillent les machines ou travaillent le bois gagnent $3.50 ; les simples journaliers au dehors des mines gagnent $2.50. Je considère que les Chinois et les Japonais employés aux travaux des chemins de fer nuisent indirectement aux manœuvres dans les mines. Ils viennent ici pour se livrer d'abord aux gros travaux et finissent bientôt par passer ouvriers mineurs et font concurrence aux préposés aux machines et au cuvelage qu'ils réussissent à remplacer. Ils obtiennent le même résultat à l'égard des journaliers à la surface des mines, à l'égard de ceux qui recuillent le minerai, de même qu'à l'égard de tous ceux qui gagnent leur vie par le travail dans les mines.

Je ne connais aucune autre classe d'hommes qui pourrait affecter à ce point le travail des mineurs. C'est l'immigration chinoise et japonaise qui détermine tous nos ennuis. Les étrangers qui nous arrivent nous causent beaucoup d'ennuis. J'appelle "étrangers" les Européens et les Orientaux. Aucune tentative n'a été faite pour en empêcher l'immigration faite librement ; l'on a seulement essayé d'empêcher l'immigration de ces étrangers quand ils venaient liés d'avance par contrat ; ce n'est que dans ce cas qu'il y eut quelque protestation.

John Valentine Cook, marqueur, mesureur et inspecteur de bois, à Vancouver, jusqu'à ces derniers jours employé aux scieries Hastings, dit : L'emploi de tous ces Mongols contribue, suivant moi, à empêcher les ouvriers de l'est de venir ici. Ils ne veulent point venir lutter contre cette classe de travailleurs. Je leur conseille de demeurer où ils sont tant qu'il y aura ici autant de Chinois et de Japonais. C'est ce que j'ai conseillé à une douzaine au moins depuis deux ans, en leur disant d'avertir leurs amis également.

Samuel L. Reid, marchand de vêtements, etc. Victoria : Leur présence (Chinois et Japonais) entraîne une concurrence injuste pour les blancs ; cela a eu le triste résultat de chasser un grand nombre de blancs hors du pays. Quand les blancs nous arrivent avec leurs familles, ils luttent pendant quelques mois, puis finalement sont forcés de repartir. J'en ai constaté un grand nombre d'exemples. J'ai moi-même connu plusieurs vigoureux travailleurs forcés de traverser la frontière pour ne pas avoir pu obtenir d'emploi ici à cause de la concurrence des Chinois.

Stephen French, de Kamloops, homme de peine et scieur de bois : Les Chinois ont débité, je crois, la moitié du bois l'hiver dernier et ils ont fait ce travail à meilleur marché que moi. Le prix accordé dans la ville était de $1.25 la corde, pour deux coupes ; cela prend de deux heures et demie à cinq. Les Chinois demanderont $1.00 et le corderont en sus ; et s'ils voient qu'un autre doit obtenir l'exécution de ce travail, ils offriront de l'exécuter eux-mêmes pour 75 cents. Je suis marié et père de deux enfants ; j'habite le pays depuis deux ans ; je suis venu d'Angleterre. J'ai travaillé à la pioche, à la pelle ; j'ai fait du jardinage. Les Chinois nous encombrent. Si nous demandons $5.00 pour le creusement d'un fossé, ils s'offriront pour l'exécuter à $2.50 ; ils demandent toujours moins que nous ne demandons. Le blanc ne lutte pas à armes égales avec lui. Le blanc qui veut lutter avec lui pour scier le bois ne peut point gagner sa subsistance. Le Chinois vit de si peu que le blanc ne peut pas entrer en

concurrence avec lui. Ceux qui ont du bois à faire débiter y gagnent sans doute à employer des Chinois.

TÉMOIGNAGES AMÉRICAINS.

F. V. Meyers, attaché en qualité de commissaire au bureau des statistiques du travail, à San Francisco, dit : Je dois déclarer que la moitié au moins des Chinois de la ville se livrent à des industries qui ne demandent aucune habileté ; ils font la pêche ou la cueillette des fruits, ou travaillent à la pelle ou exécutent tout travail facile quelconque aux environs de la ville. Je considère que la concurrence chinoise affecte principalement les filles et les femmes blanches en ce qui concerne la confection des vêtements. Ce genre de travail est exécuté dans l'est par les femmes blanches, mais il est probable qu'ici les Chinois gagnent autant et même plus qu'elles. J'ai fait un relevé aussi exact que possible de ceux qui sont engagés dans l'industrie de la betterave à sucre ; je calcule qu'il y a 1,500 blancs, 575 Chinois, 1,000 Japonais, 850 Mexicains, en tout, 3,925 personnes ; c'est une industrie qui ne requiert aucune adresse. Dans les fabriques de sucre de betterave, nous calculons qu'il y a 1,375 blancs et 10 Mexicains, mais aucun Chinois ou Japonais. Ce que je veux faire constater, c'est que l'on a recours au blanc lorsque le travail à exécuter requiert de l'adresse.

William H. Middleton, Seattle, représentant de l'Association du Travail, dit :

Q. Dans les besognes qui exigent une certaine habileté, est-ce que les Chinois sont assez nombreux pour nuire aux blancs ?—R. Je ne le crois pas, excepté pour la préparation des conserves ; les Japonais se sont livrés à diverses industries d'où ils ont chassé les blancs. Ils travaillent sur les chemins de fer, aux fours à chaux, dans les jardins, et c'est dans ces branches de travail qu'ils viennent en concurrence avec les blancs.

II.—LES JEUNES GENS DU PAYS.

A. R. Milne, C.-B., percepteur des douanes à Victoria, dit : Un grand nombre de nos garcons et filles s'en vont aux Etats-Unis. Plusieurs familles quittent le pays par manque d'emploi. Leurs jeunes filles ne peuvent même pas trouver à travailler à la confection des vêtements de dessous ou à d'autres industries, de sorte qu'elles partent pour la Californie où elles peuvent obtenir de l'emploi ainsi que de bons salaires. Nous possédons beaucoup de jeunes filles et de jeunes garcons intelligents qui n'auront pas autre chose à faire, au sortir des écoles, qu'à traverser la frontière. Nous fournissons aux Etats-Unis sa meilleure main-d'œuvre tout en vidant notre propre pays. Ils existerait suffisamment de filles pour subvenir à tous les besoins, s'il n'y avait pas de Chinois ici. Si la population chinoise continue à augmenter, cela deviendra inquiétant. Je ne considère pas qu'il soit possible d'établir une règle concernant l'immigration, ni qu'il puisse exister autant de Chinois et de Japonais quand il y a tant d'ouvriers blancs.

John M. Duval, New-Westminster, dit : Tous les genres de travail, excepté ceux qui exigent une grande adresse, sont fermés à la population blanche, et les marchands eux-mêmes commencent à se ressentir de la concurrence des Japonais. Dans 4 ou 5 ans, il y aura 5,000 garçons et filles à la recherche d'emploi, à Vancouver, qu'ils ne pourront cependant point obtenir vu que les Orientaux auront pris leur place.

Samuel M. Robins, depuis 18 ans gérant de la compagnie de houille New-Vancouver, Nanaïmo, dit : La plupart de nos ouvriers mineurs, arrivés en âge d'être mariés, se sont mariés. Un grand nombre sont propriétaires de leurs propres foyers. Beaucoup demeurent en permanence à Nanaïmo. Ceci remet sur le tapis la question que j'ai déjà soulevée : l'aversion des enfants blancs à tout travail manuel. Les enfants grandissent ici pendant que les parents ou les chefs de familles travaillent aux mines, mais ces enfants ne peuvent trouver d'emploi et cela devient un sujet d'inquiétude sérieux pour les parents. La présence des Chinois, employés à certain travaux, empêche les enfants de rechercher de l'emploi et, comme je l'ai dit, les parents ne savent que faire des jeunes gens qui grandissent sous leur toit.

Le docteur William W. Walkem, de Nanaïmo, dit : Je suis père de famille, je possède deux grands garçons et un autre en train de le devenir et je suis inquiet sur leur sort.

Je dois me demander sérieusement ce que je vais en faire. Tous les emplois ordinaires sont remplis, et impossibles à obtenir ; s'ils ne sont pas fermés à ceux de ma classe, il y en a d'autres qui sont fermés et justement ces emplois-là sont remplis par ceux d'une autre classe. Les Chinois accaparent certains genres de travaux et cela oblige ceux qui s'y livraient antérieurement à se livrer à un genre inférieur de travail, et ainsi jusqu'à ce que cela ne puisse plus fonctionner. Nos rues sont couvertes de personnes qui cherchent inutilement de l'emploi.

John Stewart Fraser, de New-Westminster, employé dans la construction des trottoirs, dit : Je sais que 38 hommes ont été renvoyés des scieries Hastings l'hiver dernier, à Vancouver, des jeunes hommes vigoureux et décidés à travailler pour n'importe quel salaire suffisant à assurer leur subsistance, et au même moment je comptais 74 Japonais occupé à pelleter la neige alors qu'aucun blanc ne pouvait obtenir de travail. Mon fils aîné et deux de mes neveux ont habité Vancouver de l'époque de l'incendie jusqu'à ces derniers jours et ils ont été forcés d'aller gagner leur vie dans l'Etat de Washington, chassés de leur propre pays par les Chinois et les Japonais. La situation actuelle m'inquiète ; elle m'inquiète parce que je possède encore trois enfants dont je ne sais que faire. Lorsque l'école centrale s'ouvre le midi et que je vois défiler la foule d'enfants intelligents qui en sort, je m'arrête tout songeur. Je me demande ce qu'ils vont faire et où ils vont obtenir de l'emploi ; ils ne pourront point lutter contre les Chinois et vivre d'une manière respectable. Il importe de prendre certaines mesures à ce sujet, car si l'immigration chinoise et japonaise est permise, ces jeunes gens devront fuir leur propre pays pour chercher leur subsistance de l'autre côté de la frontière.

Q. Vous êtes allé aux scieries Hastings et vous avez constaté que toutes les situations étaient occupées ?—R. Les scieries recommençaient à fonctionner après un certain temps d'arrêt. Elles devaient fonctionner ce matin-là et les 37 hommes qui m'accompagnaient avaient tous le même but : trouver du travail.

Q. Et vous avez constaté que les arrangements étaient déjà conclus ?—R. Ils avaient trouvé toute la main-d'œuvre nécessaire et il ne restait rien à faire pour nous. A ce moment-là je pus compter 74 Japonais employés à pelleter la neige, quand il n'y avait pas un seul blanc dans la cour. Ils avaient été engagés ce matin-là. Nous nous étions rendus avant 7 heures afin de demander de l'emploi.

Q. Considérez-vous qu'il y a là quelque chose d'extraordinaire ?—R. Non ; cela démontre simplement qu'il y a excès de travailleurs. Je veux faire voir que c'est en vain que j'ai demandé du travail l'hiver dernier. J'en ai demandé en vain jusqu'à ce que M. Furness, le chef du service de la municipalité de New-Westminster, pris de pitié pour moi, m'ait donné un emploi en mars ; c'est par une faveur particulière due à sa générosité que je pus alors obtenir du travail.

Q. Quelle est votre profession ordinaire ? Exercez-vous un métier ?—R. Je me livre à la construction des chemins de fer, des tramways, des trottoirs, des ponts, des quais, au pavage des rues ; au Manitoba, je travaillais au chemin de fer du Pacifique Canadien.

A San Francisco, le maire de la ville qui a fait, me dit-il, une étude particulière de la question chinoise, expose ainsi le problème créé par l'empiétement des Chinois sur le travail des femmes et des filles : Les Chinois se livrent depuis si longtemps aux travaux domestiques qu'ils ont fini par supplanter les servantes blanches. C'est aujourd'hui l'une des difficultés du jour de trouver de l'emploi pour les jeunes filles blanches. J'ai moi-même tenté depuis trois mois à établir un bureau où les familles auraient pu trouver des femmes blanches pour l'exécution de leurs travaux. Nous avions un certain nombre de machines à coudre et de filles blanches pour exécuter les différents travaux de couture, mais nous dûmes abandonner cette entreprise. Les Chinois portent leurs articles de couture aux magasins auxquels ils les vendent à meilleur marché qu'il nous est possible de les confectionner.

RÉSUMÉ.

La conclusion à tirer de ces témoignages est évidente. L'emploi des Chinois et des Japonais à l'exécution des divers travaux qui n'exigent point d'adresse particulière empêche beaucoup de blancs d'immigrer dans la province et en chasse par contre un

grand nombre. Les différentes situations qui d'ordinaire fournissent de l'emploi aux jeunes garçons, aux filles et aux femmes sont presque complètement remplies par les Chinois et les Japonais, ce qui fait que la jeunesse est en grande partie exclue de tout emploi régulier de même que les femmes qui sont obligées de gagner leur subsistance de quelque manière. L'inquiétude, exprimée par beaucoup de témoins éminents et de chefs de famille de toutes catégories sur l'avenir réservé à la jeunesse du pays, est donc tout a fait raisonnable de même que la crainte qu'ils entretiennent que ces enfants ne soient, en vieillissant, forcés de chercher leur subsistance en dehors des bornes de la province.

CHAPITRE XXI.—MARCHANDS ET NÉGOCIANTS.

Les relevés qui suivent, préparés par la Chambre de Commerce Chinoise, démontrent l'étendue du commerce que font les Chinois dans les villes de Victoria, Nanaïmo, Vancouver et New-Westminster. Dans les autres villes ou villages où demeurent un nombre suffisant de Chinois, il s'y trouve également des marchands de cette nationalité et c'est chez eux qu'ils vont particulièrement s'approvisionner.

L'on trouvera, à la suite de ces relevés, les témoignages rendus par un certain nombre de marchands ou autres négociants ainsi que les opinions qu'ils ont exprimées relativement à l'immigration chinoise.

Classification des marchands exerçant leur industrie dans la ville de Victoria, Colombie-Britannique.

Genres de commerce.	Nombre de maisons de commerce.	Nombre des associés.
Importateurs et fabricants d'opium	3	18
Marchands de nouveautés et d'habillements	12	19
Bouchers, marchands de volailles et de poissons	7	15
Pharmaciens et marchands	5	12
Confectionneurs de vêtements chinois	2	3
Marchands-tailleurs	14	17
Marchands de chaussures	2	3
Cabaretiers	9	15
Prêteurs sur gage	1	3
Bijoutiers	3	3
Ferblantiers	1	2
Fabricants de cigares	2	2
Fabricants de farine de riz	4	4
Marchands de légumes	1	4
Confectionneurs de vêtements de dessous en soie pour dames	1	2
Fabricants de conserves et importateurs	4	15
Importateurs d'articles de fantaisie en soie, de bibelots et autres marchandises	2	9
Importateurs en gros de marchandises	14	64
Importateurs en détail de marchandises	22	78
Total	109	288

Victoria, C.-B., 21 mars 1901.

MONTANT DES AFFAIRES transigées par la totalité des maisons de commerce chinoises de la ville de Victoria, C.-B., au cours de l'année terminée le 17 février, 1901, $1,059,805.12

Importations de Chine	$ 107,594	78
Marchandises achetées en Canada, en Angleterre et aux Etats-Unis	464,369	35
Droits de douane, quaiage, fret et camionnage	148,376	75
Taxe du revenu et des chemins, impôts directs, licences (les journaliers exceptés)	7,804	85
Taxe d'eau, le gaz et la lumière électrique	9,452	25
Assurances, contre l'incendie	4,114	20
Loyers payés à des propriétaires blancs (à l'exclusion de ceux payés par les journaliers)	34,274	75
Timbres-poste (les journaliers exceptés)	1,511	60
Frais payé aux courtiers de douane	807	50
Immeubles possédés par les chemins à Victoria, C.-B.	296,090	25
Capital placé dans les industries à Victoria, C.-B.	573,500	00

LEE CHEONG,
Président de l'association chinoise.

Victoria, C.-B., 1er mars 1901.

CLASSIFICATION des marchands qui font des affaires dans la ville de Vancouver, C.-B. :—

Marchands (47 maisons)	143
Ainsi classifiés :	
Marchands et importateurs en gros	8
Epiciers en gros	7
Fabricants d'opium	2
Marchands de légumes, charcutiers et marchands de volailles.	15
Fabricants de farine de riz	3
Marchands de tissus en soie et de bibelots	2
Marchands tailleurs	2
Confectionneurs de vêtements	8
	47

MONTANT DES AFFAIRES transigées par les maisons de commerce chinoises de Vancouver au cours de l'année terminée le 17 février 1901.—$518,051.50.

Importations de Chine	$ 78,198	13
Marchandises achetées en Canada et en Angleterre	193,176	95
Marchandises achetées aux Etats-Unis	2,665	05
Douane, fret, quaiage et camionnage	95,760	92
Capital employé dans l'exploitation des industries	256,600	00
Loyers payés aux propriétaires blancs	30,808	40
Taxe d'eau, le gaz et la lumière électrique	7,875	20
Licences (impots directs et d'accise)	5,109	75
Assurances contre l'incendie	2,568	20
Timbres-poste	1,801	50
Frais payés aux courtiers de douane	833	80
Propriétés immobilières	124,058	10

RELEVÉ indiquant le nombre des marchands de Nanaïmo et d'Extension, d'Oyster-Bay, d'Alexandra, de Wellington, de Chemainus et de Duncans, C.-B. :

Marchands de Nanaïmo	14
Marchands des six autres villes	24

MONTANT DES AFFAIRES que ces marchands ont transigées au cours de l'année terminée le 17 février 1901.—$162,930.

Marchandises achetées des marchands blancs	$ 35,262 00
Immeubles possédés par les Chinois	57,525 00
Licences et impôts (moins ceux des journaliers)	378 50
Gaz, eau, bois et charbon	3,884 00
Timbres-poste (moins ceux des journaliers)	384 00
Importations de Chine	27,857 00
Quaiage, camionnage, droits de douane	33,111 00
Frais payés aux courtiers de douane	335 50
Loyers payés à des propriétaires blancs	4,773 00
Capital placé dans le commerce	104,300 00

CLASSIFICATION des marchands des villes ci-dessus mentionnées :

	Maisons de commerce.	Associés.
Importateurs de provisions de bouche	9	
Charcutiers	1	
Charcutiers et marchands de provisions de bouche	4	
Pharmaciens	5	
	19	49

Nanaïmo, avril 1901.

RELEVÉ DES MARCHANDS CHINOIS DE NEW-WESTMINSTER.

Le tableau qui suit indique la valeur des importations, le bilan, etc., pour l'année 1900.

Nombre de maisons de commerce, 20.

Valeur des importations faites par les marchands chinois de Hong-Kong à New-Westminster	$ 31,950 33
Valeur des importations de San-Francisco	536 36
Valeur des importations du Canada et de la Grande-Bretagne	155,662 50
Total	$188,149 19

Montant payé pour douane	26,119	53
" " fret, quaiage et camionnage	13,830	00
" " taxes (taxes municipales comprises) licences, etc., au cours de l'année.	2,341	50
" " la lumière électrique	736	85
" " le gaz	1,002	25
" " l'eau	643	82
" " le bois	1,759	57
" " les assurances	2,849	95
" " loyers	3,888	50
" " enveloppes et timbres-poste	537	05
Frais payés aux courtiers de la douane	96	25
Loyers payés par les jardiniers chinois	1,567	00
Montant payé pour taxes	52	00
Valeur des immeubles appartenant aux marchands chinois	70,187	50
Capitaux apportés de Chine et placés dans les industries	76,455	50
Capitaux placés dans la fabrication des conserves alimentaires	30,000	00
Frais approximatifs pour transport, fret, etc	4,000	00
Montant des affaires transigées par les marchands chinois ainsi que par les fabricants de conserves	316,917	15

Nombre de marchands, 29.

David Spencer, marchand de nouveautés à Victoria, dit: Je fournis de l'emploi à 100 personnes. Je ne connais point d'industrie qui repose uniquement sur le concours des Chinois. Je considère qu'il y a assez de Chinois ici. Ils ne s'assimilent point à notre population et ils font bande à part. Ils viennent simplement ici pour gagner un peu d'argent et retourner en Chine. Je ne crois pas qu'une nation puisse se développer avec un élément semblable. La force d'une nation repose en grande partie sur l'intelligence et la vigueur physique et l'énergie de la majorité de sa population, se livrant à divers métiers ou occupations. Je craindrais que ce fût préjudiciable au pays de favoriser davantage ce genre d'immigration. Si les situations remplies par les Chinois l'étaient par les blancs, le commerce de l'est du Canada augmenterait et ce serait à l'avantage de tous les métiers et de toutes les professions. Cela ne ferait rien au travailleur de savoir que des Chinois demeurent ici et qu'ils ont eu la permission d'y venir. Je veux dire que cela ne les découragerait aucunement. Si l'on cessait de donner de l'emploi aux Chinois, plusieurs industries en bénéficieraient. Je fais le commerce de nouveautés, de nouveautés manufacturées, que je vends ici sans tenir aucun compte de la concurrence des Chinois, et je calcule que je puis continuer à le faire ; ce sont des étoffes de toutes espèces pour dames que je vends. Je ne trouve pas que les Chinois aident d'une manière quelconque au développement du pays ; peut-être le font-ils au moyen de l'industrie des conserves alimentaires. Si cette industrie ne peut être exploitée autrement, je préfère encore qu'elle le soit par les Chinois. J'ai le même sentiment relativement à l'industrie du bois. J'emploie à mon magasin des filles auxquelles je donne de $15 à $50 par mois, même $60 en salaire ; $15 est un petit salaire Ces filles se pensionnent elles-mêmes. Celles auxquelles je donne $15 vivent généralement avec leurs parents et elles commencent à apprendre leur métier. Cette classe-là est maintenant peu nombreuse, vu qu'il y en a un grand nombre qui ne veulent point travailler. Vous ne pouvez point forcer le monde à travailler s'il peut subsister sans cela. Ces jeunes filles occupent n'importe quel emploi jusqu'à ce qu'elles se marient. Je considère que le pays pourrait également se tenir au niveau des autres sans le concours des Chinois. Ceux-ci achètent quelque peu chez moi.

Robert Erskine, épicier, Victoria, dit : Je suis dans le commerce d'épiceries depuis 17 ou 18 ans. La présence des Chinois ne nuit point, à mon avis, à mes affaires, mais

elle ne les active certainement pas autant que ne le ferait la présence d'un égal nombre de blancs. Je suis favorable à l'idée de restreindre l'immigration chinoise. Ce serait à l'avantage du pays si les blancs immigraient ici ; ils amèneraient leurs familles et achèteraient chez les épiciers et chez les autres marchands. Les Chinois me font sur certains articles une concurrence directe. Ils colportent passablement de marchandises, ils vont de maison en maison vendre du thé et autres articles ; je considère qu'en restreignant l'immigration chinoise nous activerions l'immigration des blancs. Notre commerce augmenterait au moins du double de ce qu'il est actuellement avec l'aide des Chinois.

Robert H. Johnson, grainetier et pépiniériste de Victoria, dit : Je vends beaucoup de graines aux Chinois, pour $400 annuellement, disons. Je suis en faveur de la prohibition de l'immigration chinoise ou de l'imposition d'une taxe qui y équivaudrait. Je proposerais une taxe de $500. Je suis de cet avis, parce que c'est dans mon propre intérêt. Si les Chinois étaient exclus du pays, mon commerce augmenterait beaucoup en quelques années. Pour tout travail qui requiert de l'adresse, le blanc leur est de beaucoup supérieur. En toutes occasions je préfère un blanc à un Chinois. Ce serait à mon avantage que les Chinois fussent exclus du pays parce que les blancs cultiveraient eux-mêmes leur propres légumes. Ils acheteraient leurs graines en petites quantités et je pourrais les vendre alors plus cher. L'Est me fait quelque peu concurrence. Les marchands expédient des catalogues de graines à tout le monde.

Hardress Clarke, épicier de Victoria, dit : Les Chinois colportent des fruits, des légumes et du thé, mais pas autant qu'il y a quelques années. Je fais le commerce de fruits et de légumes. Ils me font grandement tort. Je suis en faveur d'une plus grande restriction de l'immigration chinoise. Je parle ainsi en ma qualité de sujet anglais. Les Chinois font tort à nos ouvriers et n'apportent aucun avantage au pays. Ils ne s'assimilent point à nôtre population et se désintéressent de nos institutions. Nous avons des institutions à soutenir, et si les Chinois n'existaient point ici ce sont des blancs qui seraient à leurs places et qui nous aideraient à les soutenir pour le plus grand avantage général. Les Chinois ne s'uniront jamais à nous. Ce n'est point ce qui est à souhaiter non plus. Leur présence nuit à mon commerce. Nous n'expédions rien à Chinatown mais nous fournissons quelques établissements japonais. Les Chinois achalandent leurs propres magasins.

Alexander G. McCandless, de Victoria, marchand d'habillements et de vêtements pour hommes, dit : Les Chinois nuisent beaucoup à mon commerce parce qu'ils confectionnent des vêtements sur commande aux prix des vêtements tout faits d'avance, et que beaucoup de clients vont s'adresser à eux au lieu de venir à nos magasins. Ils nous font une concurrence directe. Je calcule qu'ils gâtent toutes les branches d'industrie. Ils chassent les blancs du pays. Je trouve que le pays serait beaucoup mieux s'ils ne l'habitaient point. Prenons Victoria, par exemple, ainsi que n'importe autre ville. Il doit y avoir au moins 3,000 Chinois ici et nous pourrions cependant absolument nous en passer. S'il n'y avait point de Chinois ici, nous aurions 5,000 âmes de plus. Ces 5,000 blancs n us vaudraient un bien plus grand nombre de foyers, c'est-à-dire une augmentation dans toutes les branches de commerce : vêtements, nouveautés et épiceries, etc. Les blancs vivent mieux et dépensent trois fois autant que les Chinois. Les blancs auraient leurs familles avec eux et dépenseraient ainsi leurs gages dans la province.

Samuel L. Reid, Victoria, marchand d'habillements et de vêtements pour hommes, dit : La présence des Chinois a pour résultat de diminuer le volume du commerce et d'entraîner une concurrence injuste à l'égard des blancs. Ils finissent graduellement par s'immiscer dans toutes les branches des industries, beaucoup plus qu'ils ne le faisaient il y a quelques années.

Alexander Wilson, ferblantier et plombier, de Victoria, dit : J'ai un concurrent chinois. Il ne nuit pas à mon industrie. Les Chinois achètent certains articles de nous. Je ne donne point d'emploi aux Chinois. Je préfère de beaucoup employer mes concitoyens blancs. Je m'oppose à ce que les Chinois soient naturalisés par l'instruction et le long séjour dans la province. J'approuverais une loi qui leur refuserait ce droit de naturalisation. Si Victoria avait été situé à 2,000 milles de la Californie et à 100 milles de la frontière, la population serait beaucoup plus considérable. J'entends par là que nous aurions alors été en position de produire tout ce dont nous avons besoin, et que le pays se

serait plus vite développé si nous n'avions pas subi la concurrence de la Californie et de l'Etat de Washington. Je suis en faveur de permettre la continuation de l'immigration chinoise. Le travail chinois est parfois très nécessaire. Je n'ai point confiance dans la restriction de l'immigration. Je suis libre-échangiste. Je n'approuve point la politique qui vise à fermer à l'immigration ou au commerce l'accès d'un pays. Les Chinois vivent aussi bien qu'ils le peuvent. Le blanc qui vient ici et élève une famille est évidemment préférable à l'individu qui ne fait que passer pour gagner quelque argent et disparaître ensuite. Que ce soit un nègre, un Chinois ou un Ecossais qui exploite une industrie, s'il réussit ce sera pour le plus grand bien du pays.

Robert F. Green, marchand général, Kaslo, membre de l'assemblée législative pour Slocum, dit : Je suis parfaitement convaincu, si nous pouvions empêcher l'entrée de cette classe d'immigrants et lui substituer autant de blancs disposés à se fixer dans la province avec leur famille, que nous traverserions une ère de prospérité comme nous n'en avons jamais vue, parce que ces blancs, qui auraient d'abord besoin d'une foule d'articles tels que vêtements, épiceries, bois de construction, donneraient de l'emploi à autant d'ouvriers et d'artisans, et le seul fait qu'il n'existerait plus de concurrence de la part de cette classe servile et basse de Chinois et de Japonais provoquerait un courant considérable d'immigration. Il y a relativement peu de Chinois dans la région que j'habite. La population de Kaslo est de 2,000, dont 100 Chinois seulement.

Thomas Lewis, chef du marché public de New-Westminster, dit :

Q. Est-ce que les Chinois font quelque trafic au marché?—R. Ils font surtout métier de colporteur ; ils vendent des légumes sur le marché ; je n'ai rien à voir dans leur métier de colporteur. Ils font quelquefois du commerce en gros. Ils achètent parfois sur le marché public. Leur métier ordinaire est de cultiver ce genre de produits et nous savons tous qu'ils font de bons profits à les colporter. Ils les vendent ordinairement tous de cette manière là, mais ils en emportent parfois sur le marché de petites quantités. Les blancs préféreraient évidemment ne point les avoir pour concurrents. Ils paraissent mener seuls leurs petites affaires. Je n'ai jamais pu moi-même constater que leur métier de colporteur nuisît à la prospérité du marché public. Le marché n'est ouvert qu'un jour par semaine. Quelques blancs colportent également.

Q. Est-ce que votre marché ne pourrait point être ouvert deux fois par semaine?—R. C'est difficile d'engager les propriétaires de ranches à y venir. Le district est si étendu qu'il est difficile de les faire venir de Ladner ou de certains autres endroits. Ils viennent parfois au cours de la semaine et ils vendent dans la ville de grandes quantités de produits.

Benjamin W. Brown, de Victoria, marchand de poissons, de volailles et de fruits, dit : Les Chinois nuisent à mon commerce. Ils sont parfois jusqu'à quarante qui me font concurrence. Je possède deux magasins ; je suis marié et père de famille. Les Chinois n'ont ni magasins ni familles. Je suis en faveur d'une prohibition complète de l'immigration chinoise. Nous nous procurons nos légumes de Californie et d'ailleurs, mais quand les légumes canadiens commencent à venir nous ne nous adressons plus en Californie. Je suis le seul Canadien qui fasse le commerce de poissons dans la ville.

George Gawley, de Victoria, marchand de fruits, de poissons et de volailles, dit : Les Chinois nuisent beaucoup à mon commerce. Ils vendent à meilleur marché que je ne puis le faire. Ils corportent ordinairement leurs marchandises. Ils achètent du poisson sur le marché et vont le colporter dans les environs. Les Chinois vendeurs de poissons n'ont point de loyers de magasin à payer. Il y en eut à un certain moment au-delà de 50 qui se livraient à ce genre de commerce.

Ils font la même chose au sujet des fruits. Nons sommes une dizaine de blancs qui faisons ce commerce dans la ville. Il y a probablement 24 Chinois qui se livrent au commerce des fruits ; il y a plus de Chinois que de blancs. Je suis marié et père de six enfants. Les Chinois, quand ils sont mariés, n'ont point leurs familles avec eux. Ils empiètent beaucoup sur mon champ d'industrie. Les autres marchands blancs ont tous des familles à l'exception d'un ou d'eux. Je paye $25 de loyer par mois pour mon magasin. Je ne puis pas concéder qu'il y a avantage pour la population d'acheter au rabais des Chinois, pour la bonne raison que nous ne recevons rien d'eux en retour. Je ne considère point que les prix dussent augmenter beaucoup si notre genre de commerce

était protégé contre les Chinois. Je trouve que le public y gagnerait au lieu d'y perdre. Je pense que si les blancs remplaçaient les Chinois, mon commerce augmenterait de 35 à 50 pour cent. Il est possible que je fasse plus de profits à colporter ainsi mes marchandises de maison en maison. Du moment que j'emploie un serviteur à collecter les commandes, cela ne me coûterait pas beaucoup plus cher de lui faire faire le métier de colporteur. Il faut en grande partie faire l'importation de nos fruits, vu qu'il ne s'en produit que peu dans la province. J'achète mon poisson des sauvages. Au cours de l'hiver nous nous procurons nos légumes à San Francisco mais nous cessons ces importations quand notre propre saison bat son plein. Je ne vends rien aux Chinois.

Une taxe de $100 n'est pas suffisante à mon avis pour prévenir l'entrée des Chinois dans le pays. Je voudrais les exclure tout-à-fait.

Lee Coy et Lee Lum, deux colporteurs chinois, ont déclaré dans leurs témoignages qu'ils faisaient environ $1 par jour. Ils achètent leur poisson des blancs.

RÉSUMÉ.

Les relevés préparés par les chambres de commerce chinoises établissent qu'il y a 228 marchands chinois à Victoria, formant 109 maisons diverses, et qu'ils ont transigé des affaires au montant de $1,059,812 en 1900.

A Vancouver il y a 143 marchands comprenant 47 maiso s de commerce ; ils ont fait l'an dernier des affaires au montant de $518,051. Les 14 marchands de Nanaïmo et des environs ont fait des affaires pour $162,930, et les 29 marchands de Westminster pour $316,917. Pour tout dire, il y a des marchands chinois dans toutes les villes et villages de la province où habitent un nombre suffisant de leurs compatriotes.

Ils font principalement des affaires entre eux. Comme ils monopolisent presque entièrement le marché des produits de l'horticulture, ils accaparent également la vente des légumes qu'ils colportent dans des paniers de maison en maison, Il existe aussi à Victoria 50 de ces colporteurs, et bien qu'il y ait un beau marché public il n'est pas utilisé, pas plus d'ailleurs que dans les autres villes de la Colombie-Britannique à l'exception de New-Westminster.

Chez les marchands blancs le sentiment est unanimement hostile aux Chinois.

CHAPITRE XXII—FAUT-IL RESTREINDRE DAVANTAGE OU PROHIBER ENTIÈREMENT L'IMMIGRATION CHINOISE.

Les témoignages qui suivent ne sont point destinés à établir les raisons qui militent en faveur de l'exclusion, ou de toute autre politique à l'égard des Chinois, ainsi qu'il a été question dans les autres chapitres, mais ils expriment plutôt sur ce point le sentiment des divers témoins ; ces témoignages renferment aussi les opinions émises relativement à cette classe d'immigrants. Peu d'ouvriers ont été consultés à ce sujet car, habiles ou inexpérimentés, ils sont tous unanimes à réclamer la prohibition de l'immigration chinoise ou japonaise. Tout en interrogeant des témoins appartenant aux divers métiers, professions ou occupations, nous avons pris un soin spécial d'inclure des personnes qui donnaient de l'emploi aux ouvriers chinois et japonais.

Quant à la question d'assimilation de la part des Chinois, elle n'a pas été discutée, car le sentiment est unanime à cet égard ; l'assimilation n'est point possible ni désirable d'ailleurs ; le même sentiment existe à l'égard des Japonais.

VICTORIA.

Joseph D. Graham, agent du gouvernement à Atlin, dit : Je considère que ce serait préférable pour les blancs si l'immigration chinoise était prohibée.

Q. Quelle différence faites-vous entre le Chinois et le Japonais ?—R. J'aime mieux avoir des rapports avec les Japonais ; c'est une nation plus civilisée.

Le docteur Roderick Fraser, médecin du conseil d'hygiène de Victoria, dit : Je considère que ce serait plus avantageux pour le Canada, s'il n'y existait aucun Chinois.

Q. Seriez-vous en faveur de les exclure du pays ?—R. Oui, ce serait préférable d'avoir des blancs.

Le docteur Alfred T. Watt, surintendant de la quarantaine de la Colombie-Britan-

nique, dit : Je suis d'avis qu'il vaudrait mieux n'en pas avoir (Chinois) dans le pays ; ils ne nous rapportent aucun avantage.

Le capitaine Clive Phillips-Wolley, ancien officier exécutif de la commission d'hygiène de la province, homme de lettres, etc., maintenant agriculteur, dit : J'ai longtemps vécu en Chine.

Q. Quel résultat produirait dans le pays, croyez-vous, une immigration plus considérable de Chinois ?—R. Un résultat désastreux. Les blancs ne sauraient lutter avec eux. C'est mieux pour le pays qu'il soit habité par un blanc que par douze Chinois. Nous n'en avons pas besoin ici.

Je suis plutôt prévenu en faveur des Japonais. Je ne les désire point, mais je les préfère aux Chinois. Ils semblent vouloir mieux accepter notre manière de vivre, et la suivre. Ils sont plus propres. Ils s'assimilent mieux les coutumes, les manières et les habitudes de notre population ; ils sont plus civilisés. Ils sont mieux élevés et plus sociables. Ce sont des concurrents plus sérieux pour les blancs. Ils se font mieux à notre mode de civilisation que les Chinois. Les Chinois feront les travaux les plus infimes et ne sortiront pas de là ; mais les Japonais ambitionneront d'atteindre des situations plus élevées et ils ont l'intelligence suffisante pour se livrer à n'importe quel métier.

John Logg, tailleur à la journée, dit : Je prétends, si l'on n'y met un frein, si l'on ne fait point cesser complètement l'immigration chinoise, que ce n'est point notre industrie seulement qui en souffrira mais toutes les industries de la province, de même que la classe ouvrière. Toutes les classes mêmes en souffriront, et au lieu d'avoir une population anglo-saxonne dans la Colombie-Britannique, c'est une province de Chinois et de Japonais que nous aurons. Le temps arrive où les ouvriers du pays devront lutter pour leurs droits, comme il y a déjà eu lutte pour l'obtention du gouvernement responsable ; ce temps se présentera bientôt si l'on ne redresse point nos griefs.

Daniel Campbell, marchand-tailleur, dit : En ce qui me concerne, je dois déclarer que si les Chinois ne sont pas exclus du pays j'aurai moi-même à m'en aller gagner ma vie ailleurs.

William Smythe, marchand de chaussures, dit : Il donne de l'emploi à un Chinois. Il est en faveur de l'immigration libre. Ce sont les Chinois eux-mêmes qui cesseront d'émigrer. Lorsque les affaires vont mal ici, les Chinois ne sont pas lents à avertir leurs compatriotes de ne point venir ici. Je suis contre la prohibition ; je suis contre les mesures restrictives.

Je considère que les blancs devraient être capables de lutter à l'aise contre eux. Il faut que notre pays se peuple. Il n'y a pas encore d'encombrement. La population devrait être de 10,000,000 d'âmes. S'il survient de l'encombrement, il conviendra alors d'intervenir. Je ne considère pas que l'intérêt public exige la prohibition de l'immigration chinoise.

Q. Ne regardez-vous point les Chinois et les Japonois comme étant les bons citoyens du pays ?—R. Non, je ne les regarde point comme tels.

Q. Les Chinois ne deviennent que très rarement citoyens du pays ?—R. Oui ; si cela n'était pas, il n'existerait pas autant d'opposition à leur admission.

Moses Lenz, marchand en gros et confectionneur d'habillements, dit :

Q. Seriez-vous favorable à une politique de restriction de l'immigration chinoise ?—R. Pas dans les conditions actuelles.

Q. Approuveriez-vous une politique de prohibition de cette même immigration ?—R. Pas dans les conditions actuelles.

Q. Approuveriez-vous une politique qui tendrait de quelque manière à restreindre cette immigration ?—R. Je ne puis le dire. Dans les conditions actuelles ce serait très difficile pour nous d'exploiter notre genre d'industrie si l'immigration chinoise était réduite davantage.

Q. Y a-t-il présentement suffisamment de Chinois pour le besoin que vous en avez ?—R. Oui, nous n'avons point de difficulté à faire exécuter notre ouvrage.

Q. S'il n'en immigrait point d'autres, et tout en gardant ceux qui sont déjà ici ?—R. Je suis d'avis que la main-d'œuvre ne nous manquerait pas.

Dans les conditions actuelles je n'approuverais aucune politique d'exclusion ou de restriction relativement à l'immigration chinoise.

Ardwell M. Sandell, tailleur chez Lenz et Leiser ; ceux-ci emploient 30 à 35 Chinois. Il dit : je considère qu'il vaudrait mieux pour le pays ne plus admettre de Chinois. La capitation actuelle est insuffisante. Je ne suis pas favorable à l'exclusion complète des Chinois, mais à une exclusion relative. Nous ne souffririons aucun dommage, à mon avis, si on ne les laissait pas entrer dans le pays. Je considère qu'ils empêchent l'immigration des blancs. Je n'ai pas autant de rapports avec les Japonais, que je trouve cependant préférables aux Chinois. J'aime encore mieux les Européens. Je ne crois point que les Japonais puissent s'assimiler à notre population ; ce n'est pas à souhaiter non plus.

Alexander F. McCrimmon, propriétaire d'une buanderie à vapeur, dit :

Q. Seriez-vous favorable à l'exclusion des Chinois du pays ?—R. Oui, c'est ce qu'il y aurait de mieux à faire. Les Chinois deviendraient une menace pour la Colombie-Britannique si des droits de citoyen leur étaient accordés ; ils se rendraient maitres de l'Assemblée Législative par leurs votes. Les politiciens les conduiraient, je veux dire que les politiciens sans vergogne en feraient ce qu'ils voudraient.

George Allen Kirk, de Turner, Beeton et Cie, marchands en gros et fabricants de conserves alimentaires, dit :

Q. Seriez-vous en faveur d'une politique qui restreindrait davantage l'immigration chinoise ?—R. Je crois que si cette politique-là était mise en vigueur elle aggraverait la situation. Si les Chinois étaient complètement exclus du pays, il faudrait recourir aux coolies, comme cela arrive en Jamaïque ou en Australie où l'on s'adresse aux Indiens. Il vous faut fabriquer vos produits à aussi bon marché que le font les autres peuples. Le pays ne peut se développer que par les capitaux et le travail à bon marché. Si vous pouvez obtenir ce travail ailleurs, c'est très bien, renvoyez les Chinois.

Q. Seriez-vous, au point de vue des intérêts du pays, en faveur d'une plus grande restriction de l'immigration chinoise ?—R. Je ne saurais répondre à cette question ; j'ignore si cela serait mieux ou non.

Q. Croyez-vous que ce serait mieux de laisser l'entrée libre ?—R. C'est une question difficile à résoudre ; je n'y ai point suffisamment réfléchi. Je préférerais restreindre plutôt que prohiber l'immigration. Je ne considère point qu'une taxe de $100 soit suffisante pour l'empêcher. Les Chinois qui désireront venir ne reculeront point devant une taxe supplémentaire de $50. Tout ce que je demande c'est que le travail soit exécuté à bon marché.

Robert H. Johnson, grainetier et pépiniériste, dit : je suis en faveur de restreindre l'immigration chinoise ; j'approuverais la prohibition complète ou l'imposition d'une taxe qui aurait le même effet ; je proposerais d'imposer une taxe de $500.

Je considère que les Japonais sont plus à craindre que les Chinois.

William Bull, gérant de briqueterie, dit : Je suis en faveur de l'exclusion ; je ne demanderais point d'expulser les Chinois qui sont ici, ce qui serait trop bouleverser les industries, mais d'imposer une capitation suffisante pour faire cesser l'immigration. A mesure que les Chinois disparaîtraient d'ici, ce serait des blancs qui viendraient les remplacer.

Beaucoup de monde regardent les Japonais comme plus à craindre que les Chinois ; ils adoptent plus facilement les usages du pays et ils travaillent à meilleur marché que les Chinois.

Andrew Strachan, horticulteur, dit : je considère que la capitation devrait être d'au moins $500.

George Joove, entrepreneur en retraite, briquetier et maçon, dit : Je suis opposé à l'entrée des Chinois dans le pays. Je n'ai pas confiance dans l'imposition d'une taxe de $500 parce que je trouve que les Chinois ne font aucun bien ici et qu'ils ne deviendront jamais des sujets anglais.

Je n'ai aucun renseignement sur les Japonais ; je n'ai jamais eu de rapports avec eux.

Frederick Stephen Hussey, surintendant de la police provinciale de la Colombie-Britannique depuis dix ans, dit : Je suis pour l'exclusion des Japonais et des Chinois du pays.

William Wilson, typographe, ex-président du conseil des Artisans et des Ouvriers

de Victoria, dit : Je suis en faveur d'une prohibition complète et je proposerais d'imposer une taxe de $100 par année sur toute personne qui donnerait de l'emploi à un Chinois. Je ne taxerais point les Chinois, mais ceux qui les emploieraient.

Quant aux Japonais je serais en faveur d'en restreindre l'immigration. J'approuverais l'application pure et simple du "Natal Act."

Morris Humber, constructeur, briquetier et entrepreneur, dit : Je trouve excellente cette taxe de $100. Tout homme doit être libre d'aller où il veut.

J. W. Balmain, ingénieur civil, dit : Les Chinois entraînent beaucoup de désavantages dans la Colombie-Britannique. S'ils continuent, comme par le passé, à pénétrer dans le pays, cela deviendra très grave.

Ce que j'ai dit des Chinois se rapporte aussi dans une grande mesure aux Japonais. Cependant, les Japonais me paraissent être plus portés à adopter les coutumes du blancs, et ils se mêlent davantage aux blancs.

Arthur Samuel Emery, président du "Trades and Labour Council" de Victoria, dit : Les Chinois ne valent rien dans le pays comme citoyens, et ils ont chassé de la province bon nombre d'excellents citoyens.

Je crois que nous devrions suivre l'exemple des Etats-Unis en décrétant à notre tour des mesures d'exclusion contre les Chinois. Quant à la question japonaise, on pourrait en faire l'objet d'un traité entre les gouvernements des deux pays.

Alexander R. Milne, percepteur des douanes à Victoria, dit : Je n'aimerais pas à exprimer une opinion au sujet de la perspective chinoise actuelle, mais si cette population doit augmenter la population ne laisse pas que d'être assez grave.

Je pense qu'en restreignant l'immigration ce serait irriter les Japonais qui sont très orgueilleux de leur race. Je considère que le peuple Japonais a atteint un degré de civilisation qui lui permet de réclamer les privilèges accordés aux peuples les plus avancés.

William George Cameron, marchand, dit : Je suis en faveur de la prohibition. Je serais contre la politique d'accorder les droits de citoyen aux Chinois qui demeurent ici.

Je considère les Japonais supérieurs aux Chinois.

Samuel L. Reid, marchand, dit : Je suis en faveur de la prohibition. Les Japonais n'appartiennent point à une classe de citoyens que je souhaiterais, mais ils sont plus enclins que les Chinois à se soumettre au genre de vie des Européens. Dans quelques années, ce seront de véritables Européens.

John Piercy, marchand en gros, dit : Je suis tout à fait en faveur d'exclure les Chinois du pays. Je ne saurais faire de différence entre les Japonais et les Chinois ; je n'ai pas étudié suffisamment ce point pour exprimer un avis. Je considère que l'immigration japonaise devrait être restreinte.

George Gawley, marchand de fruits, de poissons et de volailles, dit : Je suis en faveur d'exclure les Chinois du pays. Je ne voudrais point leur accorder les droits de citoyens.

Les Japonais ne sont que dernièrement arrivés dans le pays. Je n'ai jamais eu de rapports avec eux.

Benjamin William Brown, marchand de fruits, de poissons et de volailles, dit : J'approuverais l'imposition d'une taxe plus élevée. Je voudrais voir les Chinois coolies complètement exclus du pays. Ils nous font ici beaucoup de tort.

John Bell, couvreur et paveur, dit : Je n'ai pas confiance dans l'imposition d'une taxe. Je ne considère pas que ces immigrants soient en mesure d'exercer les droits de citoyen et ceux-ci devraient leur être complètement refusés. Je voudrais voir les Chinois entièrement exclus du pays. C'est ce qui devrait être fait, ou bien qu'on les laisse entrer librement et qu'on leur accorde les droits de sujet anglais.

Thomas Deasy, chef du corps des pompiers, dit : Je suis opposé à l'immigration Chinois. Je n'ai eu que peu de rapports avec les Japonais. Je les crois supérieurs aux Chinois, mais s'ils devenaient aussi nombreux, les conditions seraient les mêmes pour eux.

James Edward Painter, marchand de bois ; il emploie des Chinois pour débiter son bois de corde ; il dit : Je considère qu'une taxe de $100 est une bonne chose et qu'elle suffit à éloigner du pays les travailleurs de la classe inférieure.

Alexander Gilmour McCandless, marchand, dit : La question pourrait être plus difficile à résoudre à l'égard des Japonais. Ils devraient être également exclus du pays

Je serais en faveur de les exclure tous deux, Chinois et Japonais. La taxe devrait être élevée de $100 à $500.

Joseph Shaw, jardinier, attaché au marché, dit : Je considère que les Chinois produisent des résultats désastreux pour le pays ; il faudrait intervenir de quelque manière.

Je trouve les Japonais pires que les Chinois.

Hardress Clarke, épicier, dit : Je voudrais restreindre davantage l'immigration chinoise.

Robert Erskine, épicier, dit : Une diminution de l'immigration chinoise serait à l'avantage du pays.

Quant aux Japonais, ils sont plus portés à imiter les blancs dont ils s'appliquent à suivre les méthodes. Ceux qui demeurent ici depuis quelques années valent mieux que les Chinois.

John Kinsman, entrepreneur ; il a abandonné les affaires ; il dit : La taxe a été élevée à $100, et je suis d'avis que si cette taxe restait en vigueur durant un ou deux ans il nous viendrait beaucoup moins de Chinois. Ce serait mieux si cette population n'augmentait plus. Si, dans deux ans, la taxe n'était pas jugée suffisante, elle pourrait être doublée.

Thomas R. Smith, de la maison Robert Ward et Cie, marchands à commission et propriétaires de fabriques de conserves alimentaires, dit : Il est bien entendu que nous ne devons pas désirer plus que nous ne pouvons obtenir. Il est évident que ce ne sont pas des citoyens à souhaiter. En ma qualité de citoyen de ce pays, je suis forcé de dire que l'immigration devrait être restreinte davantage. Les Chinois sont encore moins à désirer que les Japonais, mais si je mettais des entraves à l'immigration chinoise je ferais la même chose vis-à-vis des Japonais ; je ne prétends pas que les Japonais sont préférables aux Chinois.

Le meilleur système serait d'empêcher les Chinois de pénétrer dans le pays et de les remplacer petit à petit par des blancs.

William John Taylor, avocat, dit : La présence des Chinois a causé beaucoup de tort à la province. Je crois que la main-d'œuvre chinoise devrait être entièrement prohibée. L'on devrait fermer à l'avenir l'entrée du pays aux Chinois.

Quant aux travailleurs japonais il serait également à propos de les exclure.

Charles F. Todd, épicier en gros et intéressé dans l'industrie des conserves alimentaires, dit : Je considère que les Chinois ont rendu service au pays ; je parle simplement de ce qui concerne l'industrie des conserves. Je ne serais pas en faveur de permettre l'entrée libre du pays aux Chinois. A moins que le courant d'immigration augmente, une taxe de $100 serait actuellement suffisante. Il en vient bien peu maintenant, si je suis bien informé.

Je ne suis pas en faveur d'une politique d'exclusion à l'égard des Japonais. Je considère qu'il faudrait facilement restreindre l'immigration japonaise ou chinoise ; j'entretiens la même opinion sur le compte des Chinois.

Albert Edward McPhillips, avocat et membre de l'assemblée législative, dit : Je ne pense pas que les Chinois deviennent jamais citoyens de ce pays ; ils demeurent constamment attachés à leur propre pays. C'est très dommageable à un point de vue national. La capitation devrait être augmentée. En ma qualité de membre de l'assemblée législative je serais d'avis de la porter à $500.

Il n'y a pas de doute que la question est plus difficile à résoudre pour les Japonais ; je considère cependant que le Canada pourrait, sans affecter les intérêts en jeu, régler la question en adoptant une politique d'exclusion.

Joseph A. Sayward, gérant de la Sayward Lumber Co., dit : Je suis en faveur de la restriction. Je ne crois pas que nous devrions permettre à d'autres Chinois d'entrer dans le pays. Je crois que nous en avons déjà suffisamment. Les mêmes objections peuvent s'appliquer aux Japonais.

Robert G. Tallow, membre de l'Assemblée législative pour la ville de Vancouver, dit : Je considère que l'entrée des travailleurs chinois ou mongols dans le pays est un danger réel pour la population blanche et le bien être de la société et du pays lui-même. J'approuverais la prohibition des classes ouvrières chinoises ; je puis ajouter que je suis en faveur d'une prohibition aussi complète qu'il est possible de l'obtenir, sans briser les traités, qui nous lient aux Chinois et aux Japonais.

William H. Munsie, commerçant de bois de construction ; il s'occupe aussi de la chasse aux phoques : Il dit : Je préférerais, au lieu d'exclure les Chinois du pays, de faire cesser toute nouvelle immigration. En ma qualité de patron, je considère qu'une politique d'exclusion n'entraînerait pas de mauvais résultats.

Mes remarques s'appliquent également aux Japonais.

William Harrington Ellis, agent d'immigration pour l'Ile de Vancouver, autrefois gérant du *Colonist*, dit : Les Chinois nuisent sérieusement à la prospérité générale. Ils ne sont point et ne deviendront point des citoyens dans le sens que nous savons donner à ce mot. La capitation n'a pas produit, à mon avis, le résultat que l'on attendait.

Les Japonais considèrent qu'ils appartiennent à une race capable de se mesurer à n'importe quelle autre race de l'univers. Ce ne sont pas des sujets à souhaiter parce qu'ils ne sauront jamais s'assimiler.

Madame Mina Wheeler, institutrice, dit : Je voudrais restreindre ce genre d'immigration. Ces immigrants ne font, à mon sens, aucun bien dans le pays.

Arthur L. Belyea, membre du bureau des commissaires d'école, avocat, dit : Je ne voudrais point voir augmenter davantage la population chinoise dans le pays.

Quant aux Japonais, je ne les trouve point préférables aux Chinois. La seule différence chez eux, c'est qu'ils adoptent plus rapidement que les Chinois nos manières et nos coutumes. Ils imitent autant que possible la civilisation européenne, mais quant à devenir Européens, jamais ; ils restent Japonais.

Henry Atkinson, maraîcher, dit : Je serais en faveur de faire cesser à l'avenir l'immigration chinoise.

Les Japonais ne valent pas mieux ; je les mets sur le même pied.

William A. Robertson, forgeron et chercheur d'or, dit : Je ne suis certainement pas en faveur de maintenir l'immigration chinoise ; elle devrait être restreinte lorsqu'elle fait tort au pays et démoralise la société.

Charles F. Moore, agent de change et notaire, dit : J'ai demeuré 25 ans en Chine. J'étais attaché à l'administration. J'étais payeur à l'emploi du gouvernement chinois, sous sir Roderick Dhu. J'ai épousé une Manchourienne ; ces dernières diffèrent tout-à-fait des Chinoises ; les Manchouriens sont bien supérieurs aux Chinois dont ils diffèrent par la race et le langage. Je ne suis pas du tout en faveur de l'immigration des Chinois, que je connais parfaitement, parce que je les considère un danger pour notre commerce, notre population et nos familles. Je parle d'expérience, puisque j'ai habité 25 ans parmi eux.

Hugh B. Gilmour, représentant de Vancouver à l'Assemblée législative, dit : Je voudrais prohiber l'immigration chinoise. Il n'est pas convenable que nous possédions dans le pays une classe d'habitants qui ne deviennent point des citoyens.

J'ai la même opinion sur le compte des Japonais.

Edmund James Palmer, gérant de la Victoria Lumber Company de Chemainus, dit : Je suis en faveur d'une exclusion complète. Je considère que nous avons présentement assez de Chinois. Si vous avez l'intention de former une population et d'agrandir le pays, il est impossible de compter sur les Japonais. Ils sont plus acceptables, cependant, que les Chinois.

Henry Croft, gérant de la mine de cuivre de Mont Sicker, située à 45 milles de Victoria, dit : Je considère qu'il y a actuellement assez de Chinois ici, et qu'il n'est pas nécessaire d'en laisser pénétrer davantage. Il y a assez de Chinois et de Japonais pour le moment.

Q. Croyez-vous qu'il y aurait quelque nécessité qui exigerait la continuation de l'immigration ?—R. Certainement non.

Q. Jusqu'à quel degré voudriez-vous restreindre l'immigration ?—R. Cela dépendrait du progrès du pays.

Q. Je ne parle point d'exclure les Chinois qui sont ici, mais de les empêcher d'immigrer davantage ?—R. D'après ce qui se passe, je proposerais de faire cesser à l'avenir l'immigration des Orientaux. Nous en avons assez actuellement dans la province.

Q. Approuveriez-vous une politique d'exclusion à l'égard des Chinois ?—R. Non, j'imposerais simplement une taxe plus élevée pour les empêcher de venir en aussi grand nombre.

Q. S'il y a assez de Chinois ici, pourquoi en demander davantage ?—R. Je ne dis point que nous en avons besoin ; cela reste à décider. Je laisserais simplement subsister la taxe actuelle.

Q. Dites-vous que vous seriez disposé à restreindre l'immigration ?—R. Oui, à un certain degré ; nous n'avons pas besoin présentement d'autres Chinois ou Japonais ici. Les mesures destinées à restreindre l'immigration pourraient être moins sevères suivant le besoin.

Je considère qu'il y a suffisamment de Japonais ici pour nos besoins. Je ne crois pas qu'il soit possible de restreindre l'immigration japonaise.

Le major Charles F. J. Dupont, capitaliste, dit : Je calcule que nous n'en avons besoin que momentanément. Neus ne désirons pas les voir s'assimiler et je ne pense pas qu'ils soient en nombre suffisant pour nuire aux ouvriers blancs, de sorte que je ne vois pas la nécessité d'employer de nouvelles mesures restrictives. Je ne m'attends pas à ce qu'ils deviennent jamais des Canadiens. C'est une pure question économique pour ceux qui ont du travail à faire exécuter qui retient les Chinois ici ?

Je n'ai eu aucun rapport avec les Japonais ; je constate une grande différence entre leurs habitudes ; celles des Japonais sont préférables à celles des Chinois. Les Japonais se conforment mieux aux manières et aux coutumes européennes. Nous ne désirons point les voir s'assimiler, mais ils sont plus enclins à le faire que les Chinois.

Le docteur Owen Meredith Jones, dit : J'ai confiance en des mesures restrictives plus sévères appliquées à l'immigration chinoise. Ce serait en tous cas une bonne chose pour le pays. Les Chinois ne peuvent servir à édifier une nation.

Je considère que l'immigration des Japonais et des coolies devrait être enrayée. Ils sont tous deux inadmissibles.

Le rév. William Leslie Clay, ministre presbytérien à Victoria, dit : La présence des Chinois en aussi grand nombre n'est certainement pas à désirer et je considère même qu'il serait regrettable de les voir continuer à habiter ici indéfiniment. Leur présence n'est profitable au pays à aucun point de vue. Il y en a actuellement bien assez. Je ne pense pas qu'ils puissent jamais jouir des droits politiques et ce n'est pas à souhaiter non plus. Je ne leur accorderais point les droits de citoyen. Je combattrais certainement la naturalisation des Chinois.

L'opinion générale, en ce qui concerne les Japonais et les Chinois, est qu'ils ne veulent ni ne peuvent s'assimiler à nous. Ils paraissent adopter la manière de vivre des Occidentaux, mais je ne pense point qu'ils s'assimilent jamais ni qu'ils arrivent à faire partie de notre race.

Le rév. Elliot Sproule Rowe, ministre méthodiste de Victoria, dit : Je trouve très préjudiciable au pays que nous possédions parmi nous une classe d'individus qui ne s'assimileront jamais, qui n'ont point nos aspirations et qui ne sont point susceptibles d'entretenir des rapports sociaux et politiques avec notre population.

Il me semble qu'une politique destinée à restreindre l'immigration ne pourra que produire des effets temporaires. Je considère que nous devrions en même temps décréter la prohibition. Je pense que le sentiment général de la population du Canada est, à un point de vue national, favorable à une politique d'exclusion à l'égard des Chinois. Je considère que le Canada serait plus fort s'il refusait l'entrée à la classe des Chinois coolies.

Q. Etablissez-vous une différence entre les Japonais et les Chinois ?—R. Il y a tant de différence dans le nombre des deux races qui habitent ici qu'en parlant d'après mes renseignements, forts incomplets à la vérité, je serais plutôt en faveur des Japonais. J'exprime ce sentiment parce qu'ils me semblent mieux disposés à adopter nos usages. C'est-à-dire que, parlant à un point de vue national, je ressens plus de sympathie pour un homme qui vient dans le pays avec l'intention de s'y fixer et de se plier aux usages de la population, que pour un autre qui n'a que l'intention de faire de l'argent pour s'enfuir ensuite aussitôt son pécule amassé.

Hezekiah George Hall, magistrat de police de la ville de Victoria, dit : D'après l'expérience que j'ai acquise à leur sujet, je ne pense point que les Chinois deviennent jamais des citoyens recommendables, c'est-à-dire canadiens dans le vrai sens du mot. Je considère qu'il serait préférable de faire cesser l'immigration chinoise.

Delle Frances Kate Morgan, institutrice et évangéliste au Refuge des Filles chinoises de Victoria ; ce refuge existe depuis 14 ans et est destiné à retirer les filles chinoises et japonaises des maisons de prostitution. Elle dit : Je ne crois pas qu'il soit sage de permettre une liberté absolue d'immigration ; ce serait dangereux pour le pays. Je ne vois rien qui m'indique que les Chinois adoptent notre manière de vivre ; je considère qu'ils sont en danger pour le public à cause de leurs méthodes de vie qui les font se grouper ensemble.

Au Japon, ils ont des foyers distincts. Les Japonais pratiquent la polygamie ; ils ont des femmes qu'ils appellent concubines et dont ils reconnaissent les enfants autant que ceux de leurs femmes légitimes.

Joseph Hunter, représentant de Caribou à l'Assemblée législative, vice-président et surintendant général du chemin de fer Est Nord, dit : Je n'ose point me prononcer sur l'opportunité de restreindre davantage l'immigration chinoise. Je ne trouve pas qu'ils soient des citoyens désirables. Je considère que le pays vaudrait mieux sans eux. Je préfère ne pas trop faire de réflexions sur cette question. Je crois que ce serait mieux pour le pays si nous pouvions nous en passer, chose que je ne suis pas en position de résoudre, cependant. Je suis d'avis que si l'on restreignait ou si l'on prohibait l'immigration chinoise, cela ne produirait guère de différence dans l'exploitation de nos industries. Si vous enrayez l'immigration chinoise vous ne devrez point tolérer davantage l'immigration japonaise.

W. W. Perrin de Victoria, évêque du diocèse de la Colombie-Britannique, dit : Je considère que l'immigration actuelle n'est pas avantageuse pour le pays, parce qu'elle ne provient pas de la meilleure classe de Chinois. La présence d'une population transitoire est toujours contraire aux véritables intérêts d'un pays. Les empiètements que font ces individus sont préjudiciables à la population de notre province. Le travail honnête est toujours respectable et doit être respecté. Je trouve que l'on ne devrait point permettre aux Chinois d'immigrer en aussi grand nombre qu'autrefois.

Je considère que les Japonais ne font pas autant déshonneur à notre peuple.

M. Cassidy dit :

Q. Existe-t-il quelque raison, en dehors de ce qui concerne le travail ou leur manière de vivre, de nature à déshonorer notre population qui rend les Japonais inadmissibles ?—R. Je n'en connais pas.

David Spencer, marchands de nouveautés, dit : Je considère que le maintien de l'immigration chinoise serait dommageable aux pays. Je suis opposé à son maintien.

Je pense que les Japonais s'assimilent mieux aux Européens. C'est une meilleure classe d'immigrants.

Robert F. Green, marchand général à Kaslo, député de Slocan à l'assemblée législative, dit : Je suis d'avis que le gouvernement fédéral devrait complètement arrêter l'immigration. Je considère les Japonais pires que les Chinois. J'exprime ce sentiment en m'appuyant sur une étude que j'ai faite de la question.

Edward Musgrave, cultivateur, et engagé dans d'autres industries, dit : Dans les circonstances, je ne ferais rien pour restreindre l'immigration chinoise.

Je ne verrais pas la nécessité d'intervenir non plus au sujet des Japonais.

Le rév. chanoine Beanlands, ministre de l'Eglise Anglicane, dit : Je crois que les Chinois ne feront jamais que du travail servile. Il a été reconnu, dans presque tous les pays, qu'il était avantageux, à certaines époques, de pouvoir profiter de cette classe de main-d'œuvre. C'était de la servitude absolue quand l'esclavage existait, et ce qui, dans notre pays, correspond le plus aux esclaves ce sont les travailleurs chinois de la classe coolie. Je crois les Chinois préférables aux Japonais parce qu'ils ont moins de tendances à s'assimiler. Je considère que le danger est plus grand avec les Japonais qu'avec les Chinois et qu'il serait bon de restreindre l'immigration.

Noah Shakespeare, maître de poste à Victoria, dit : Je ne pense point que les Chinois soient utiles au pays. C'est tout le contraire que je pense. C'est une race nuisible dans un jeune pays et même dans n'importe quel pays.

Le capitaine Edward Berkley, dit : Je n'approuve pas l'entrée des Chinois dans le pays. A Dieu ne plaise que j'approuve une telle chose, mais on a besoin des Chinois dans le moment. Le Chinois est beaucoup plus convenable qu'on ne le dit.

Michel Finerty, cultivateur, dit : Ils ne sont aucunement à souhaiter dans le pays ; le plus tôt nous en serons débarrassés, le mieux ce sera.

Je suis moins opposé aux Japonais, mais je préfère que ce soit des blancs qui viennent s'établir dans le pays.

Alexander Wilson, plombier et ferblantier, dit : Je n'approuve pas du tout des mesures restrictives de l'immigration ; je suis libre-échangiste. Je suis opposé à la politique d'empêcher les produits de n'importe quel pays de pénétrer ici.

NANAÏMO.

A Nanaïmo, j'ai interrogé 33 témoins parmi lesquels le gérant de la Compagnie de Houille de New-Vancouver, des marchands de bois, des commerçants, des mineurs, des mécaniciens, des médecins, le président de la Chambre du Commerce, le maire et divers autres citoyens d'importance, et tous ont exprimé un sentiment unanime en faveur de mesures sévères de restriction ou d'exclusion concernant l'immigration des Chinois.

Il n'y a que peu de Japonais comparativement, et bien qu'ils soient regardés comme des concurrents plus dangereux pour les classes ouvrières, ils sont vus d'un meilleur œil par un certain nombre parce qu'ils semblent vouloir d'avantage adopter nos habitudes et nos usages.

MINES CUMBERLAND ET UNION.

Aux mines Cumberland et Union, quinze témoins ont été interrogés parmi lesquels le gérant général de la Compagnie de Houille de Wellington, le gérant local des mines Union, le maire, le magistrat de la police et d'autres citoyens. Le gérant de la Houillière Wellington est en faveur de l'immigration libre des Chinois ; le gérant de l'Union est en faveur d'une restriction partielle ; tous les autres approuvent une restriction sévère ou l'exclusion, à l'exception du missionnaire presbytérien des Chinois qui considère que puisqu'ils demeurent dans le pays c'est qu'on en a besoin et qu'alors une taxe est injuste.

Le sentiment ne paraît pas beaucoup différer sur le compte des Chinois ou des Japonais.

VANCOUVER.

John Murray, inspecteur forestier du gouvernement, dit : Je considère que nous avons assez de Chinois ici maintenant.

Je suis du même avis à l'égard des Japonais ; nous en avons assez ; il n'en faut plus.

Robert James Skinner, inspecteur forestier, dit : Quant à moi je suis en faveur d'exclure les Chinois et les Japonais. Je suis d'avis que ce serait la meilleure politique à appliquer pour le pays et le meilleur temps de le faire ; j'entends la cessation complète de l'immigration chinoise et japonaise.

Robert Marrion, inspecteur d'hygiène de la ville de Vancouver, dit : Je préfère des immigrants qui dépensent leur argent dans le pays, qui ont l'intention de s'y fixer définitivement et de devenir des bons citoyens.

Je considère l'immigration japonaise beaucoup plus dangereuse pour le pays.

Robert T. Burtwell, garde-pêche du gouvernement fédéral, dit : Je trouve que ce serait une bonne chose pour le pays d'empêcher les habitants de la Mongolie de pénétrer ici. Si l'on continue à les recevoir, les blancs seront forcés de quitter le pays. Ce serait mieux s'il y avait moins de Chinois et de Japonais et plus de blancs ; ce sont ces derniers que nous désirons avoir.

Le docteur J. M. MacLean, membre du bureau d'hygiène de la ville de Vancouver, dit :

Q. Etes-vous en faveur d'empêcher les Chinois de pénétrer dans le pays ?—R. Pas absolument ; j'approuverais l'exclusion des classes inférieures.

Q. Vous voulez dire les ouvriers chinois ?—R. Oui, en y faisant certaines exceptions. Il y a évidemment beaucoup de Chinois ici qu'il serait injuste et indigne d'exclure.

Q. Ce ne serait point l'intention de renvoyer ceux qui sont ici ?—R. Eh bien, je serais en faveur d'empêcher le Chinois ordinaire de venir dans la province.

Q. Suivriez-vous le même principe à l'égard des Japonais?—R. Pas d'une manière aussi rigoureuse.

Q. En tenant compte de l'intérêt du pays, que feriez-vous?—R. Je n'exprime mon opinion qu'à un point de vue hygiénique.

Albert Edward Beck, greffier de la cour suprême, dit: Je crois qu'il serait avantageux d'arrêter l'immigration des Chinois coolies. Il faudrait enrayer, je pense, l'immigration japonaise.

Richard Henry Alexander, gérant de la scierie Hastings, dit:

Q. Seriez-vous en faveur de maintenir l'immigration des Chinois?—R. La réponse devrait être donnée par quelqu'un qui donne de l'emploi aux Chinois.

Q. Aimeriez-vous mieux ne pas vous prononcer sur ce point?—R. Non. Si vous voulez connaître mon opinion politique à ce sujet, je puis dire que je préférerais beaucoup mieux des blancs. Je ne voudrais pas voir les Japonais et les Chinois jouir des droits politiques. Je ne voudrais point les voir gouverner le pays. Je ne voudrais point les voir continuer à immigrer et faire concurrence aux blancs. Ils ne se feraient point à notre système politique. Ils ne sont pas destinés à devenir des citoyens dans le vrai sens du mot.

Les Japonais s'assimilent beaucoup plus que les Chinois.

Henry Depencier, gérant de scierie, dit: Il y a suffisamment de travailleurs japonais maintenant ici. Je n'emploie point de Chinois.

James W. Hackett, associé de la maison Hackett et Robertson, propriétaires de scieries et fabricants de portes et chassis, dit: Je ne voudrais pas voir le pays encombré de Chinois. Je crois qu'il y en a plus qu'il n'en faut. Je ne pense pas qu'une taxe de $100 soit suffisante pour les empêcher d'immigrer. Je n'ai pas d'opinion particulière à exprimer sur ce sujet. J'ai cherché depuis que je suis dans le pays à m'en passer autant que je le pouvais. Je ne trouve pas désirable que le travail manuel ordinaire soit exécuté par des gens qui ne s'assimilent point à la race blanche. Je considère que ce serait le bon temps d'opérer un changement. Il y a suffisamment de Chinois ici maintenant. Je suppose que vous vous laissez guider par le sentiment public, qui est très prononcé ici, spécialement en ce qui concerne la question chinoise et japonaise.

Havelock H. Spicer, gérant de la scierie de bardeaux Spicer, dit:

Q. Croyez-vous que l'on devrait restreindre davantage l'immigration?—R. Ça, c'est une autre question. Il est présentement probable qu'en conservant les Chinois déjà ici les industries ne souffriraient point, mais il est certain que nous avons besoin de cette classe de main-d'œuvre à bon marché.

James A. McNair, manufacturier de bardeaux et de bois de service, dit: Je pense que si les Chinois augmentaient proportionnellement aux blancs, ce serait absolument ce qu'il nous faudrait, mais je crains que cela ne soit point possible, à moins que de nouvelles industries ne se développent plus rapidement qu'elles ne l'ont fait jusqu'ici. Je préférerais, à un point de vue national, qu'il n'y eût ici que des blancs.

Edward H. Heaps, de la maison E. H. Heaps et Cie, manufacturiers et marchands de bardeaux et de bois de construction, dit:

Q. Etes-vous en faveur de restreindre davantage l'immigration chinoise?—R. Puisque toutes les branches d'industrie du pays sont protégées, les travailleurs, qui n'ont que leurs bras pour capital, devraient être aussi protégés. Je n'aurais aucune objection à enrayer l'immigration des Chinois, à les empêcher de venir davantage dans le pays, mais il importe que nous en ayons un certain nombre pour l'exécution du travail que nous avons à offrir actuellement. Je crois qu'il y en a présentement assez. Je pense qu'une taxe de $100 suffit. Celle qui est en vigueur me convient.

Robert Charles Ferguson, gérant des Royal City Planing Mills, dit:

Q. Etes-vous en faveur d'enrayer l'immigration des Chinois?—R. Je ne le sais point. Il serait mieux de l'enrayer temporairement, mais chacun doit obéir aux besoins de son industrie.

John Valentine Cook, marqueur et inspecteur de bois, dit: Je suis en faveur de restreindre l'immigration chinoise et japonaise. Je suis d'avis que les Japonais sont

plus à craindre que les Chinois. Je crois que $100 de taxe ne les empêche pas beaucoup de venir.

Q. Pourquoi voudriez-vous les exclure du pays ?—R. Vu qu'il y a, suivant moi, assez de travailleurs blancs pour la besogne à accomplir et que ceux-ci forment de bons citoyens, quand les Chinois et les Japonais ne le font pas.

Stephen Ramage, limeur de scies, dit : Je crois que ce serait dans l'intérêt du pays de restreindre davantage l'immigration ; cela aurait l'effet de l'enrayer. Je considère qu'il y a assez de Chinois ici pour suffire, d'ici quelques années, au travail qu'il y a à exécuter.

Les Japonais deviennent rapidement plus dangereux pour les blancs que ne le seront jamais les Chinois. Ils sont plus adroits et se plient plus vite aux circonstances.

Arthur C. Gordon, manufacturier de bardeaux, dit : je suis en faveur de restreindre l'immigration chinoise, car nous en avons assez maintenant. Je m'adresse encore plus aux Japonais qu'aux Chinois. Donc j'approuverais également l'exclusion. Je considère, à mesure que la population blanche augmente, que les Chinois et les Japonais devraient diminuer, au point de disparaitre tout-à-fait.

Stephen N. Jarrett, gérant de la manufacture de portes et chassis de Vancouver, dit :

Q. Etes-vous en faveur de restreindre l'immigration chinoise ?—R. Oui, jusqu'à un certain degré. J'approuverais l'imposition d'une forte taxe, disons $500. Si les Chinois veulent la payer, qu'ils entrent. S'il ne venait plus ni Chinois ni Japonais, cela n'entraînerait aucun inconvénient sérieux, suivant moi.

William C. Dickson, autrefois comptable et contremaître aux scieries Royal City, dit : Je voudrais restreindre l'immigration chinoise au point de la faire cesser complètement ; j'entretiens le même sentiment à l'égard des Japonais. Je considère que ces derniers font autant de tort, sinon plus, aux ouvriers, que les Chinois.

Alfred Totterman, pêcheur, dit : En ce qui concerne la race, je considère qu'ils forment une classe absolument distincte de la race blanche. Ils ne s'unissent ni ne s'assimilent aux blancs auxquels ils font tort, surtout à ceux qui appartiennent aux classes ouvrières. Ils diffèrent absolument des blancs auxquels ils font une concurrence injuste ; et leur présence ici et leur manière de vivre rabaissent à ce point le niveau de notre civilisation que les blancs ne peuvent lutter avec eux. Cela s'applique tant aux Japonais qu'aux Chinois.

Le capitaine John L. Anderson, pêcheur, dit : La présente capitation peut restreindre quelque peu l'immigration, mais pas beaucoup. Je ne sais pas si vous pouvez, d'après les traités internationaux, les empêcher de venir dans le pays, mais s'il existe un moyen de le faire, soit en imposant une taxe de $500, soit autrement, vous devriez intervenir.

Les Japonais sont certainement plus à craindre que les Chinois ; ils remplacent les blancs dans toutes les branches de l'industrie.

James Thomas Smith, cultivateur, dit : L'immigration des Chinois et des Japonais retarde le développement du pays. Je suis certain que s'ils étaient remplacés par des blancs les industries du pays se développeraient plus vite qu'avec les Chinois et les Japonais. Leur accorder des droits politiques serait soulever une révolte.

Ce témoin a rendu un témoignage très hostile aux Japonais et aux Chinois.

John McCarthy, entrepreneur, dit : Je considère que nous devrions faire cesser l'immigration des Chinois. Tout ce que le capitaine Anderson a dit au sujet des Chinois est absolument exact ; je l'approuve. Ils prennent la place des blancs. Nous avons une immence étendue de pays et chaque habitant aurait intérêt à voir les blancs remplacer les Chinois et les Japonais. Je préfère les blancs en toutes circonstances. Je n'ai pas besoin des Chinois ni des Japonais.

Peter Smith, pêcheur, métis, dit : Je regrette que les naturels du pays soient chassés d'ici par les Chinois et les Japonais. Nous ne pouvons pas vivre comme eux ; il nous faut une nourriture saine et abondante.

George Gill, gérant de briqueterie, dit : Je ne regarde pas les Chinois comme des citoyens désirables. Leur présence éloigne les ouvriers blancs du pays. Je suis en faveur de l'exclusion complète. C'est mon avis que le plus tôt les Chinois seront partis, le mieux ce sera.

Abel Wemkem, propriétaire de la briqueterie de la 12me avenue, dit : Je préfère l'exclusion à la restriction. Je ne leur permettrais pas du tout de pénétrer dans le pays. Les blancs doivent être protégés. Je ne vois pas de différence entre les Japonais et les Chinois.

Francis Williams, tailleur à la journée, dit : Lorsque j'arrivai à la ville, il y a douze ans, j'avais de la sympathie pour les Chinois et les Japonais, parce que j'avais entendu, dans mon propre pays, le récit des misères qu'ils avaient à endurer dans le leur ainsi que le dénuement qui y régnait, et j'étais d'avis qu'ils avaient comme qui que ce soit le droit d'améliorer leur position en venant ici. J'ai encore de la sympathie pour eux, mais je considère qu'ils devraient agir de manière à laisser vivre les autres aussi bien qu'ils le peuvent dans le pays. S'ils exigeaient le même salaire que les blancs, il n'y aurait rien à redire. D'après l'opinion que je me suis formée dans ces dernières années, je considère, à moins que l'on ne fasse cesser l'immigration orientale, que nous aurons dans la province à faire face à une question de race, tel que cela s'est présenté dans le sud ou ailleurs. Ce que je prétends, messieurs, et ce dont je veux vous convaincre, c'est qu'il surviendrait probablement des événements sérieux dans la province si seulement le commerce allait mal pendant quelques années. Ces événements pourraient bien ne pas tarder beaucoup, et le plus tôt l'immigration orientale cessera, le mieux ce sera pour le pays, et je trouve que tous les moyens légitimes devraient être employés pour empêcher des désastres graves dans l'avenir.

Les Japonais sont des concurrents plus à craindre que les Chinois.

William Daniels, cultivateur, dit : J'avais l'habitude de cultiver environ $67\frac{1}{2}$ acres de terre, mais je les ai louées à un Chinois ; je suis propriétaire de ce terrain. Je n'en cultive plus que cinq acres. J'ai loué de 35 à 40 acres à ce Chinois qui me paye $415 comptant par année.

Q. Etes-vous en faveur d'empêcher les Chinois de continuer à immigrer ici ?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous trouvez qu'une taxe de $100 est suffisante ?—R. C'est au gouvernement à répondre ; je ne saurais me prononcer sur ce point. Nous habitons un pays nouveau ; je ne crois pas que $100 soit suffisant. Je crois avoir signé une requête destinée à être transmise à Ottawa qui demande que la capitation soit portée à $500. Je pensais alors qu'il y avait assez de Chinois dans le pays, et je suis encore du même avis.

Angus M. Stewart, de Clubb et Stewart, confectionneurs d'habillements, dit :

Q. Etes-vous en faveur de restreindre davantage l'immigration des Chinois ?—R. Je n'ai pas besoin d'eux ici. Les mesures actuelles de restriction ne suffisent pas. Je suis en faveur de l'exclusion. Je considère qu'on ne devrait pas les laisser entrer à aucun prix. Je suis d'avis de les bien traiter lorsqu'ils sont ici, mais je ne voudrais pas qu'il en vienne davantage.

Je ferais la même chose à l'égard des Japonais, parce que, si on ne les arrête pas, ils deviendront bientôt aussi nuisibles que les Chinois.

J. H. Watson, fabricant par métier de chaudières de machines à vapeur, employé au bureau des douanes, Vancouver, dit : Certainement, il y a des choses qui fonctionnent mal relativement à l'immigration chinoise et japonaise, et le plus tôt le gouvernement interviendra, le mieux ce sera ; sinon la province va se vider des meilleurs de ses habitants blancs.

William Lawrence Fagan, évaluateur provincial et percepteur des taxes pour le comté de Vancouver, dit : Je considère les mesures restrictives actuelles suffisantes.

Q. Etes-vous en faveur de restreindre davantage l'immigration japonaise ?—R. Oui, à condition que vous nous trouviez quelqu'un pour remplacer les Japonais. Ceux-ci ne semblent pas se soucier de s'établir définitivement ici ; ils ne s'emparent pas du sol ; ils viennent gagner quelques cents dollars et s'en retournent ensuite au Japon.

Johannus Buntzen, gérant de la Compagnie de Tramway électrique de la Colombie-Britannique, dit :

Q. Etes-vous en faveur de restreindre de quelque manière l'immigration chinoise ?—R. Je n'ai pas étudié suffisamment la question pour y répondre. Nous n'employons pas de Chinois.

Truman Smith Baxter, ex-échevin, étudiant en droit, dit : Je suis en faveur d'arrêter l'immigration chinoise, de même que l'immigration japonaise.

John M. Bowell, percepteur des douanes, dit : Je suis employé public et je préfère ne pas exprimer d'opinion. J'approuve l'acte dit "Natal Act."

Benjamin P. Rogers, gérant de la raffinerie de sucre, dit :

Q. Etes-vous en faveur de l'exclusion des Chinois ?—R. Je ne voudrais pas être sans cuisinier.

Q. Seriez-vous en faveur de passer un acte destiné à les empêcher d'immigrer ?—R. Non, car nous en avons besoin comme cuisiniers.

Q. Approuveriez-vous une augmentation de la capitation ?—R. Je ne saurais répondre à cette question.

Q. Seriez-vous en faveur de passer un acte destiné à exclure les Japonais ?—R. Il serait impossible de le faire. Le gouvernement Impérial ne le permettrait jamais.

Andrew Linton, fabricant de canots, dit : J'approuverais l'exclusion des Chinois.

J'ai la même opinion sur le compte des Japonais, que je crois plus à craindre encore que les Chinois.

Henry Munden, constructeur de bateaux, dit : Je suis en faveur d'exclure les Chinois et les Japonais.

Alfred Wallace, constructeur de navires et de bateaux, dit : Je voudrais enrayer davantage l'immigration ; je voudrais la faire cesser tant pour les Chinois que pour les Japonais.

Richard Marpole, surintendant de la division du littoral du chemin de fer du Pacifique, dit :

Q. Voulez-vous me dire si vous seriez en faveur de restreindre ou non l'immigration chinoise ?—R. Je préférerais ne pas dire mon avis.

Q. Et relativement aux Japonais ?—R. Je préfère ne pas exprimer mon avis ni sur les uns ni sur les autres.

Alfred Raper, mineur de l'Ile Texada, dit : Je suis en faveur d'exclure les Chinois ; je les considère opposés au développement du pays. J'en pense autant des Japonais.

Le rév. E. E. Scott, pasteur de l'église méthodiste de la rue Homer, Vancouver, dit : Je trouve que ce serait sage d'obliger les Chinois à demeurer chez eux. C'est dans l'intérêt du pays que le gouvernement doit intervenir d'une manière ou d'une autre pour protéger les ouvriers blancs. C'est ici leur patrie et ils doivent y être protégés.

Q. Avez-vous la même opinion sur le compte des Japonais ?—R. Oui, je considère que ce ne sont point des immigrants recommandables.

Le rév. R. G. McBeth, ministre presbytérien, dit :

Q. Quel est votre avis relativement à l'immigration chinoise ?—R. A propos d'immigration, je considère que tous ceux qui nous arrivent dans l'ouest et qui font bande à part, qui refusent d'adopter nos usages et nos habitudes, sont plus ou moins un danger pour le pays ; ce danger est proportionnel à leur degré d'isolement. Je préférerais ne pas avoir davantage de ces immigrants.

Ce que je viens de dire s'applique pareillement aux Japonais. Quant à moi, je ne vois pas de grande différence en ce qui les concerne.

Le rév. John Reid, ministre presbytérien, dit : Je suis d'avis qu'il serait avantageux d'arrêter, pendant une année, l'immigration chinoise dans la province. Il pourrait survenir des circonstances où il serait préférable de diminuer la sévérité des mesures restrictives, mais je considère que présentement nous n'assimilons pas assez l'élément étranger qui habite parmi nous pour persister à lui donner asile si nous pouvons faire autrement.

Q. Faites-vous une différence entre les Chinois et les Japonais ?—R. J'ai une meilleure opinion des Japonais ; ils valent mieux que les Chinois que nous avons actuellement ici.

Le rév. Dr Roland D. Grant, autrefois de Boston et ensuite de Portland, Orégon, dit : Toute la difficulté repose sur une question de "famille" ; ainsi sans familles, les Chinois ne peuvent qu'avoir des tendances pernicieuses, et les conditions dans lesquelles ils vivent ici n'encouragent pas l'introduction des ces familles. Une restriction de l'immigration tendrait à amener davantage l'entrée de leurs familles ici. Je ne crois pas

du tout qu'un acte destiné à faire cesser l'immigration entraînerait quelque accident sérieux. L'effet d'un tel acte se ferait même sentir à l'avantage des Chinois. Je ne considère pas que ce serait une insulte pour le gouvernement chinois. J'ai eu l'occasion de parler avec un bon nombre de Chinois aux Etats-Unis et je n'en ai entendu aucun se plaindre de l'acte d'Exclusion passé par les Etats-Unis, au moins parmi les classes supérieures des Chinois. Je ne crois pas que cela aurait quelque effet sur les relations commerciales entre les deux pays.

John Morton, charpentier, secrétaire du comité parlementaire du conseil des arts et métiers, dit : Les 1,800 membres des 24 associations affiliées au conseil que nous avons consultés par circulaires se sont tous vigoureusement prononcés contre l'immigration chinoise et japonaise. D'après le ton général des réponses, je conclus qu'ils sont tous en faveur de l'exclusion. Si l'on n'intervient pas bientôt, il se formera un sentiment semblable à celui qui s'est formé, il y a quelques années, dans New South Wales, alors que les conditions n'étaient pourtant pas aussi mauvaises qu'elles le sont aujourd'hui dans la Colombie-Britannique. Personne ne demande que cela se répète ici, mais, tout en le regrettant, c'est mon impression que cela arrivera si l'on n'intervient pas bientôt pour améliorer les conditions actuelles.

Walter Taylor, employé dans l'industrie des conserves de fruits, dit : Je suis en faveur de restreindre davantage l'immigration chinoise ; la taxe de $100 ne suffit pas. Elle devrait être plus élevée que cela. Je serais en faveur de toute mesure susceptible d'empêcher les Chinois de venir aussi facilement. Je considère que nous avons trop de Japonais ici maintenant.

Frank Burnett, président de la United Canneries Co., à responsabilité limitée, dit : Comme question de sentiment, je suis en faveur de mesures restrictives, mais, à un point de vue commercial, je n'approuverais que des mesures restrictives relatives. Une augmentation de taxe de $50 à $100 ne signifierait pas grand'chose. Il vaudrait mieux qu'elle fût plus élevée. Cela n'éloignerait pas complètement les Chinois, mais ça les empêcherait de venir en aussi grand nombre. Je suis porté à croire qu'il y en a trop ici. C'est difficile de fixer un chiffre ; je pense qu'une capitation de $300 en empêcherait certainement un bon nombre d'immigrer. Je ne pense pas qu'elle ferait complètement cesser l'immigration.

Je pense qu'il y a suffisamment de Japonais ici à l'heure actuelle. Ce que j'ai dit à propos des Chinois, je l'applique aux Japonais. Je crois que nous pourrions obtenir, au moyen de négotiations diplomatiques, de restreindre davantage l'immigration japonaise.

Henry O. Bell-Irving, gérant de la compagnie anglaise de conserves alimentaires de la Colombie ; cette compagnie possède des fabriques sur la rivière Fraser, sur la Skeena, sur Rivers Inlet, à Puget-Sound et en Alaska. Bell-Irving est aussi le gérant de la fabrique de conserves automatiques ; il dit :

Q. Vous préféreriez que les mesures restrictives fussent annulées ?—R. Oui ; je ne crois pas qu'il soit bon de gêner de quelque manière les travailleurs dans le pays. En supposant que vous restreigniez davantage l'immigration, nous pourrions continuer à exploiter nos industries aussi longtemps que nous pourrions compter sur le nombre actuel de travailleurs à bon marché. Je crois que ce serait très grave dans quelques années si l'immigration était complètement prohibée.

Q. Seriez-vous en faveur de restreindre l'immigration japonaise ?—R. Je serais plutôt pour une liberté absolue d'ici à quelque temps ; ce serait, je crois, ce qu'il y aurait de mieux. Je regarde les Chinois comme des instruments employés au développement du pays et au succès des blancs. Je les compare absolument aux machines, à des machines à vapeur ou autres, propres à servir au développement du pays.

Samuel McPherson, marchand-tailleur, et membre de l'association des marchands-tailleurs, dit : Je suis en faveur de restreindre davantage l'immigration chinoise ; nous pourrions très bien nous passer de cette classe d'immigrants. Je pense qu'il serait mieux, pour notre province au moins, de restreindre aussi l'immigration des Japonais.

Alexander McCallum, marchand-tailleur, membre de l'association des marchands-tailleurs, dit : L'association est entièrement opposée à l'immigration des Chinois et des Japonais. Je dois dire que nous n'avons pas discuté particulièrement cette ques

tion. Je suis moi-même opposé aux Chinois. Je ne les crois pas des citoyens désirables.

John W. Hay, chargé des opérations de l'Armée du Salut à Vancouver, ainsi que de fournir les vivres, le logement et de l'emploi aux nécessiteux, dit : Si les blancs pouvaient seulement avoir une chance, je crois sincèrement qu'ils viendraient ici. Je ne voudrais voir aucun de mes gens immigrer ici à moins qu'ils ne puissent compter sur quelque chose de stable.

Donald M. Stewart, propriétaire de la buanderie à vapeur Pioneer, dit :

Q. Seriez-vous en faveur de restreindre davantage l'immigration des Chinois ?—R. Je voudrais les chasser complètement.

Le gouvernement devrait appliquer les mêmes mesures restrictives aux Japonais.

Gordon W. Thomas, jardinier et propriétaire de ranch ; il a proposé une résolution qui a été adoptée à une assemblée de l'Institut des cultivateurs du district Cedar Cottage ; cette résolution se lisait ainsi : L'existence de tant de Chinois est gravement contraire au succès de l'agriculture.

Je considère que des mesures devraient être prises immédiatement pour arrêter le flot de l'immigration des Chinois et des Japonais. Ils font autant de tort au progrès du pays les uns que les autres.

W. A. Cum Yow, Chinois natif de la Colombie-Britannique, interprète, secrétaire-correspondant étranger de l'association de réforme de l'empire Chinois au Canada, dit : Il me semble que les Orientaux aident aux capitalistes à exploiter des industries qui procurent des avantages à toutes les classes de la société.

Nicolai C. Shou, sous-rédacteur du *Daily News Advertiser*, de Vancouver, bailli à Burnaby pendant 9 ans ; il dit : Personnellement je serais en faveur d'une prohibition presque complète. D'après mon expérience en Angleterre et ici, je considère que si les Chinois et les Japonais étaient exclus du pays, un grand nombre de travailleurs blancs, n'exigeant que des salaires modiques, immigreraient petit à petit en nombre suffisant pour tous les besoins du commerce. Je serais en faveur d'élever la capitation jusqu'à $500.

Le danger que je crains particulièrement consisterait dans l'exode de nos travailleurs blancs de la province. Quant à moi, je crois que ce sont les Japonais qui finiront par régler la question chinoise, en venant en si grand nombre qu'ils réussiront à chasser les Chinois d'ici. Je crois que dans l'avenir nous aurons des Japonais au lieu des Chinois. Les Japonais formeront un élément qui augmentera constamment. Je préférerais voir venir ici deux Chinois plutôt qu'un Japonais. Je voudrais que l'on appliquât des mesures restrictives plus sévères, et je considère que l'on pourrait s'entendre avec le Japon sur ce point. Nous pourrions, je crois, recevoir sans inconvénient 400 à 500 travailleurs japonais par année. C'est une idée simplement que j'émets, sans l'avoir basée sur des calculs bien précis.

L'hon. James Reid, sénateur, Cariboo, dit : Je préfère ne point exprimer mon opinion sur la nécessité ou non d'appliquer des mesures restrictives plus rigoureuses. Je suis sous l'impressions que de semblables mesures ne produiraient que très peu d'effet. Si l'on imposait cependant une taxe de $500, cela tendrait à diminuer l'immigration.

Quant aux Japonais, je considère, en ce qui concerne le travail, qu'ils sont un plus grand danger que les Chinois. Si des mesures restrictives sont appliquées aux Chinois, elles devraient l'être également avec Japonais, je pense.

NEW-WESTMINSTER.

James George Scott, maire de New-Westminster, fabricant de bardeaux et de bois de construction ; il est le représentant de neuf scieries à bardeaux ; il dit : Les Chinois ne deviendront jamais de bons citoyens dans le pays. Je ne les considère point recommandables, pas plus à un point de vue national que social. Je crois que l'opinion publique est beaucoup plus hostile aux Chinois qu'aux Japonais. Je pense qu'une capitation de $100 ne produira aucun résultat.

Q. Quelle capitation considériez-vous préférable pour les intérêts du pays, tout en tenant compte des diverses industries ?—R. Une capitation de $500 serait préférable.

Alexander Cruickshank ; il a un contrat par lequel il s'est engagé a coloniser une grande étendue de terre sur la rivière Fraser ; il dit : J'approuverais toute mesure destinée à arrêter l'immigration. Je ne mets pas de différence entre les Chinois et les Japonais.

Alexander Ewen, fabricant de conserves alimentaires, dit :

Q. Etes-vous en faveur de restreindre de quelque manière l'immigration chinoise ?—R. Je ne m'occupe pas de ces quest ons-là du tout. La politique n'est pas mon fait. Les Chinois ne me font point tort.

Je ne pourrais exprimer d'opinion, parce que je ne sais pas si ce serait mieux ou non de restreindre l'immigration.

James Anderson, fabricant de conserves alimentaires, dit : Je serais d'avis de nous débarrasser, si c'est possible, des Chinois et des Japonais. Je crois que nous pourrions nous passer plus facilement des Japonais que des Chinois. Je ne voudrais avoir que des ouvriers blancs dans le pays. C'est une opinion personnelle que j'exprime, sans m'inquiéter du côté commercial. Nous développerions le pays beaucoup plus rapidement avec le secours des blancs. Les Chinois exécutent actuellement un genre de travail peu rémunéré que les blancs ne pourraient faire, mais cet inconvénient se corrigerait bientôt. L'occasion est très favorable pour appliquer de nouvelles mesures. Il faudra le faire un bon jour. Je considère qu'il vaudrait mieux intervenir tout de suite.

Lewis A. Lewis, gérant de la scierie Brunette, dit :

Q. Que pensez-vous du maintien de l'immigration chinoise ?—R. Eh bien, je ne crois pas que nous puissions nous passer des Japonais dans l'exploitation de l'industrie du bois.

Q. Que dites-vous des Chinois ?—R. Je préfère ne pas répondre, vu que cette question ne me concerne pas. Je pense que je pourrais me passer des Chinois. Je réponds pour ce qui touche à mon industrie. Evidemment les Chinois sont aussi nécessaires à d'autres propriétaires de scieries que les Japonais le sont à moi. Je préfère ne pas exprimer mon avis relativement à l'immigration chinoise.

Robert Jardine, gérant des Royal City Planing Mills, New-Westminster, dit : Généralement, je préfère les blancs aux Chinois et aux Japonais pour l'exploitation de ma scierie.

Q. Pourquoi préférez-vous les blancs ?—R. Parce que ce sont nos propres concitoyens. Je trouve que c'est une bonne raison et que ce serait une excellente chose pour notre population d'en tenir compte.

Q. Si l'immigration chinoise était restreinte davantage, pensez-vous que cela nuirait à votre commerce, à votre industrie ?—R. Je ne saurais vraiment pas le dire. Il nous faut faire exécuter notre travail à peu de frais ; dans les circonstances, que ce soit par les Chinois, les Japonais ou d'autres, peu importe.

Alexandre Philip, secrétaire de l'association des cultivateurs de Richmond. Cette association comprend les cultivateurs de Richmond, de Burnaby, de Vancouver-Sud, de Vancouver-Nord et du nord de la côte. Il dit : J'ai entre les mains une résolution qui a été adoptée par les membres de la division représentés par Central Park. Cette résolution exprime parfaitement le sentiment général des membres de l'association, selon que j'ai pu le constater moi-même dans mes rapports et mes conversations avec eux. Je puis ajouter que ce sentiment est très prononcé chez eux sur cette question. Je suis également de leur avis. Cette résolution contient la clause qui suit : " Nous sommes d'opinion qu'une capitation de pas moins de $500 devrait être imposée sur tout Chinois ou Japonais qui immigre dans le pays, de même que l'on devrait, sous le rapport de l'éducation, le soumettre à un examen sévère."

Henry Thomas Thrift, secrétaire de l'association des colons de la Colombie-Britannique. Le but de cette association est de repeupler les terres maintenant abandonnées ; elle comprend 17 succursales disséminées dans toute la province et se compose de 700 à 800 membres. M. Thrift dit : Je suis suffisamment au courant du sentiment des membres de l'association pour pouvoir exprimer leur opinion relativement à la question de l'immigration chinoise. Autant que je puis savoir, la majorité est ouvertement opposée à une augmentation quelconque de l'immigration des Orientaux. La seule différence

que je pourrais mettre entre les Chinois et les Japonais, c'est que je trouve ces derniers plus dangereux parce qu'ils sont plus intelligent.

William James Brandrith, secrétaire de l'association des horticulteurs, dit : Je dois dire que je ne parle pas au nom de l'association des horticulteurs ; mais, d'après mes rapports avec eux, j'en conclus qu'ils sont tous en faveur de faire cesser complètement l'immigration orientale, tant des Chinois que des Japonais. A tous les points de vue, je considère qu'il vaut mieux n'en pas avoir dans le pays.

Edmund A. Atkin, bailli, de Coquitlam, dit : Je crois qu'une capitation de $100 devrait suffire à éloigner les Orientaux. Mais, en même temps, si nous les excluons complètement du pays, les salaires augmenteront tellement qu'il ne sera plus possible aux cultivateurs de vivre. Vous avez imposé une capitation de $100, mais vous devriez aussi faire subir un examen sons le rapport de l'éducation.

John Armstrong, bailli, de Surrey, dit : Je demeure ici depuis 22 ans ; je crois que le sentiment général est favorable à des mesures de restriction ou de prohibition. Jusqu'ici ils n'ont point fait beaucoup de tort aux cultivateurs, mais c'est l'opinion presque unanime aujourd'hui qu'il serait à propos de faire cesser l'immigration. Il serait plus facile de se procurer des blancs, s'il y avait moins de Chinois et de Japonais dans le pays.

Q. Est-ce que vous voudriez prohiber les Japonais aussi bien que les Chinois ?—R. Oh, oui, car je crois que les Japonais adopteront plus rapidement notre manière de vivre que les Chinois.

Le révérend John Perry Bowell, ministre méthodiste, dit : Je considère que l'immigration des Chinois et des Japonais est contraire aux intérêts du pays, principalement parce que beaucoup de situations, jusqu'ici à la disposition des blancs, sont maintenant exclusivement occupées par les Chinois et les Japonais. La présence de ces derniers empêche pratiquement les blancs d'immigrer ici. Ils sont loin d'être recommandables à un point de vue national. Ils ne feront jamais corps avec notre nation. Plus on y remédiera promptement, mieux ce sera.

Q. Quant aux torts qu'ils peuvent produire, voyez-vous quelque différence entre les Chinois et les Japonais ?—R. Oui ; cemme les Japonais sont mieux disposés à se plier aux conditions qui existent ici, je les considère plus dangereux ponr nos classes ouvrières.

Un certain nombre de pêcheurs et de travailleurs que nous avons interrogés se sont tous prononcés en faveur de l'exclusion des Chinois et des Japonais.

Les chefs des principales tribus sauvages du littoral sont également venus protester avec vigueur contre l'immigration des Chinois et des Japonais. Comme ils se sont plaints principalements des Japonais relativement à la pêche, c'est dans le chapitre qui se rapporte spécialement à cette question que l'on trouvera au long les opinions qu'ils ont exprimées.

Nous avons consulté sur ce point un aussi grand nombre de personnes, demeurant sur le littoral, afin d'établir l'unanimité de sentiment qui existe relativement à la prohibition de l'immigration chinoise. Quant à la région du haut de la province, nous n'avons pas cru la chose nécessaire, car, d'après les témoins de Kamloops, de Revelstoke, de Vernon, de Rossland, de Nelson, de Kaslo et de Sandon que nous avons examinés et qui représentaient les hommes d'affaires, les fonctionnaires, les hommes de professions libérales de ces endroits, nous avons constaté que le sentiment était presque unanime à réclamer la restriction au moyen d'une capitation plus élevée, ou même la prohibition totale de l'immigration chinoise.

Le rév. Dr J. C. Thompson, qui fait office de missionnaire, auprès des Chinois de Montréal, a remis la lettre qui suit à la commission :—

" Quant à la loi d'exclusion relative aux Chinois, je considère, après l'avoir vue fonctionner pendant plusieurs années au Canada, aux Etats-Unis, en Chine, qu'elle est fausse en principe, contraire à la règle, étroite et injuste, et la cause prédisposante de beaucoup de maux ; j'entretiens le même sentiment au sujet de la capitation de $100. Car si l'immigration est un mal, pourquoi la permettre moyennant une taxe au lieu de la prohiber tout-à-fait ? L'immigration est une chose naturelle et un droit que possède tout le monde ; et je considère que le gouvernement canadien, qui a prélevé sur ces pauvres

malheureux dont je connais l'extrême état de dénument une taxe de près de $2,000,000, doit, à mon avis, plutôt regretter ce qu'il a fait que de songer à augmenter encore cette taxe ou à adopter une politique prohibitive. Le résultat véritable, naturel, et visible pour tous qu'il faut considérer, c'est le développement de la Chine par le Canada et les autres pays ; car l'on doit tenir compte que la Chine s'est, plus que tout autre pays, excepté le Japon, transformée depuis 50 ans et qu'à peine quelques années avant cette date, lors de la naissance de la reine Victoria, il n'y avait pas un seul pouce de chemin de fer en exploitation en Angleterre.

" Le nombre des Chinois qui se sont faits chrétiens depuis la fondation de ces missions, il y a sept ans, dans les diverses églises de Montréal, comprend 33 membres, sans compter un certain nombre d'autres qui se sont joints à l'église après avoir quitté Montréal et une demi-douzaine d'aspirants. Vingt-six ont été baptisés, et la liste des membres de la société d'émulation chrétienne est de quarante-trois.

" Il y a environ une centaine de Chinois chrétiens à l'est de Winnipeg ; six viennent d'être baptisés à Toronto et cinq l'ont été au cours du mois, à Calgary, sans compter un certain nombre de postulants, à divers endroits de mon district. Une douzaine ont suivi nos écoles publiques et autant celles de l'est du Canada.

" Le fait qu'ils ne sont ici que des gens de passage, leur défaut pour la plupart de pouvoir saisir un raisonnement suivi, l'opportunité qui leur est donnée d'assister souvent aux cours des écoles du dimanche et leur désir d'apprendre l'anglais font de ce genre d'école le véritable et le principal moyen d'éducation dans l'est du Canada, où les diverses églises s'efforçent si généreusement d'instruire ces étrangers. Notre arme, la langue ; notre but, la religion—voilà notre devise. Il existe quelque deux cents de ces écoles, dans le Canada ; 18 à Montréal, 7 à Toronto, 3 à Ottawa, 2 à Québec, à Halifax, à Winnipeg, etc.

PIÈCE 12.

Le colonel Francis B. Gregory, de Victoria, dit : Les forces militaires de la Colombie-Britannique se répartissent ainsi :

5e régiment, Artillerie canadienne, quartiers-généraux à Victoria	354
6e régiment des carabiniers à pied, quartiers-généraux à Vancouver	253
6e régiment des carabiniers à pied, quartiers-généraux à New-Westminster	101
6e régiment des carabiniers à pied, Montagnes-Rocheuses, quartiers-généraux à Rosland	45
6e régiment des carabiniers à pied, Montagnes-Rocheuses, quartiers-généraux à Nelson	45
6e régiment des carabiniers à pied, Montagnes-Rocheuses, quartiers-généraux à Kamloops	45
6e régiment des carabiniers à pied, Montagnes-Rocheuses, quartiers-généraux, à Kaslo	45
6e régiment des carabiniers à pied, Montagnes-Rocheuses, quartiers-généraux, à Revelstoke	45
	933

Il faudrait s'informer auprès de chaque militaire pour connaître sa profession ; mais quant à ce qui concerne le 5e régiment de l'artillerie canadienne, je crois qu'un cinquième appartient à la classe des journaliers et le reste, en grande partie, se compose de mécaniciens, d'artisans et d'un certain nombre de commis dans les bureaux et les maisons de commerce. Je ne connais pas la profession des membres des autres corps militaires de la province.

EXPRESSION D'OPINIONS CHINOISES.

W. A. Cum Yow, un Chinois né dans la province, a transmis un mémoire soigneusement préparé où se trouve contenue la manière de voir des Chinois de la Colombie-Britannique. Le voici :

Je suis né à Port-Douglas, en cette province, en l'année 1861. Mes parents sont Chinois. Ils ont vécu ici pendant 45 ans. J'ai reçu mon éducation dans cette province. Je suis correspondant étranger de l'Association de réforme de l'empire chinois au Canada. J'ai été toute ma vie en rapports constants avec les Chinois dont je connais parfaitement la manière de vivre et les méthodes de commerce. Il ne s'est fait aucune immigration organisée de Chine depuis l'époque de la construction du chemin de fer du Pacifique. Un grand nombre furent alors engagés par contrat et amenés ici. Cela s'est fait par l'entremise d'entrepreneurs chinois au service de M. Onderdonk. Quelques-uns retournèrent en Chine, mais d'autres ne le purent pas et eurent, en grande partie, à souffrir pendant longtemps. Ils s'étaient tous alors engagés volontairement et n'étaient nullement soumis à aucun état de servitude. La servitude n'existe pas chez les Chinois. Tous ceux qui sont venus ici, ont agi librement et ont pour la plupart payé leur propre billet de traversée et leur capitation. Les billets sont toujours payés à Hong-Kong avant le départ des bateaux. Je suis convaincu qu'aucun embaucheur chinois d'ici n'a expédié d'avance de l'argent pour payer les billets de ceux qui devaient immigrer. Les Chinois ont parfois dans ce but envoyé de l'argent à leurs parents ou à leurs amis, mais c'est tout. Il ne se donne jamais alors de billet promissoire pour assurer le remboursement de ces avances. Mais quand il y a une entente à cet effet, elle est toujours fidèlement suivie. Les marchands chinois sont quelquefois intervenus pour enrayer l'immigration de leurs compatriotes lorsqu'ils trouvaient qu'ils étaient on trop grand nombre ici. Ils se mettaient à ce sujet en communication avec les marchands de Chine qui sont très influents auprès des classes ouvrières. C'est ce qu'ils ont fait il y a deux ans lorsque la population ouvrière devint excessive par l'arrivée d'un grand nombre de Japonais. Il y a actuellement moins de Chinois et de Japonais qu'il n'y en avait il y a un an. Beaucoup sont allés aux Etats-Unis où les salaires sont plus élevés, et où ils peuvent réussir mieux qu'ici. D'autres sont allés se fixer dans les Indes Occidentales. Beaucoup de Chinois y ont autrefois fait beaucoup d'argent et quelques-uns se sont mariés avec des femmes indigènes. Il est arrivé que l'on a importé des Chinoises dans un but de prostitution, mais rarement. Cela a été fait par des hommes sans honneur qui, au moyen de fausses représentations et en donnant largement de l'argent, ont amené de pauvres parents à leur confier leurs filles. Je crois tout de même que le cas est loin de se présenter aussi souvent chez les Chinois que chez les blancs, mais il y a des misérables et des hommes sans honneur parmi eux comme parmi toutes les autres races. Je ne crois pas qu'il existe de parents disposés à livrer leurs filles dans un semblable but. Les Chinois qui habitent ici demeurent ordinairement dans un même quartier de la ville. C'est afin de faciliter leurs mutuelles relations. De plus, ils savent que les blancs ne les voient point d'un bon œil depuis un certain nombre d'années. Cela est devenu plus visible depuis l'époque de la construction du Pacifique, et ce sentiment a encore été accentué par ceux qui depuis sont arrivés des diverses parties du monde et qui pour la plupart n'avaient pas eu auparavant de rapports avec les Chinois. C'est cette hostilité et ce manque de respect qui ont développé chez les Chinois ce manque de confiance qui a été loin de les amener à abandonner leurs coutumes et leurs manières de vivre. C'était tout différent à cette époque, alors qu'un sentiment de mutuelle confiance et de respect réciproque existait et que tous les habitants pouvaient travailler de concert. Leurs méthodes commerciales tendent également à les tenir groupés, en ce qu'elles leur fournissent mieux l'occasion d'avoir leurs propres réunions et d'entretenir leurs relations sociales. Ils forment une chambre de commerce distincte et ils ont diverses autres associations pour la protection de leurs intérêts commerciaux. Nous n'avons pas ici cet esprit de faction qui prévaut à un certain degré à San-Francisco. Il existe maintenant dans la province de puissantes succursales de l'Association de réforme de l'Empire chinois du Canada. Cette association a été constituée en société régulière. Le but en est parfaitement énoncé dans la copie ci-incluse de sa constitution et de ses règlements. L'association de réforme pos-

sède des succursales dans toutes les parties du monde où demeurent des Chinois. Son but est de relever le Chinois et d'aider à la prospérité de sa mère-patrie. C'est en partie par des réunions publiques et des discours que l'on cherche à obtenir ce résultat. Quelques-uns des membres sont des orateurs très éloquents. Ce travail ne s'opère pas encore en Chine même, mais nous calculons qu'il lui sera profitable et de nature aussi à aider les Chinois qui sont ici. L'association a également fait des arrangements pour faire traduire en chinois un certain nombre des meilleurs ouvrages anglais afin de les distribuer parmi les Chinois de Chine et des autres parties du monde. Elle envoie aussi des étudiants recevoir leur instruction dans diverses maisons d'éducation célèbres.

Les Chinois conservent toujours beaucoup de considération et d'affection pour leur mère patrie. Ils s'imposent de grands sacrifices pour être en mesure d'envoyer de l'argent à leurs parents ou à leurs familles, et si par une chance quelconque, ou par quelque succès au jeu, ils deviennent tout-à-coup possesseurs d'une somme considérable, ils en expédient habituellement la plus grande partie à leurs familles. Ils ne la dépenseront pas eux-mêmes. Les Chinois sont relativement très adonnés au jeu. Quelques-uns jouent de grosses sommes, mais le plus souvent leur jeu ne dépasse point les bornes d'un simple amusement ; c'est ordinairement dans la salle commune de leur maison de pension qu'ils s'y livrent ; ils se réunissent tous là, et chacun y passe son temps comme il l'entend. De sorte que si la police vient à en surprendre quelques-uns à jouer, tous les autres qui sont présents sont également arrêtés, soit comme joueurs, soit comme spectateurs. Si l'on employait le même procédé à l'égard des blancs, l'on surprendrait les joueurs dans les salles de buvette, et il conviendrait alors d'arrêter tous ceux qui ne seraient que de simples spectateurs. Les Chinois font usage de liqueurs spiritueuses, mais rarement et avec modération. Ils font usage de toutes sortes de liqueurs spiritueuses, et aussi d'un certain vin chinois comme tonique général. Ce n'est que très rarement qu'ils s'enivrent ou boivent à l'excès. Ils méprisent les ivrognes et les mettent au rang des sauvages. Ce sentiment est si fort chez eux que s'il leur arrive de succomber, ils se sentent pris de honte et vont se mettre au lit ; quelques-uns, mais en très petit nombre, fument de l'opium. Ce goût se contracte dans la société de ceux qui sont des fumeurs d'opium. J'ai connu des blancs, appartenant au quartier chinois, mais ils ne sont qu'en petit nombre ici. Ceux qui sont pris de cette passion en reconnaissent le côté répréhensible, mais ils n'ont pas la force de s'en déprendre. Les Chinois possèdent un hôpital destiné au traitement des patients pauvres. C'est une institution de charité, maintenue au moyen de souscriptions volontaires provenant en partie des marchands. C'est un médecin de leur propre nationalité qui y fait le service gratuitement. Les patients sont sous la surveillance du gardien de l'hôpital et de leurs propres amis. J'en ai vu guérir quelques-uns déjà, mais ils y sont ordinairement pour y mourir ; c'est ce qui explique le taux élevé de la mortalité. L'on prend soin des malades dans les maisons de pension. Ceux qui ont de l'argent y sont sans doute mieux traités que ceux qui n'en ont point. Ce n'est pas exact de dire que les malades y sont négligés. Leurs amis en prennent soin autant que possible, et les font à leurs frais enterrer convenablement après leur mort. Je n'ai jamais constaté qu'ils aient caché des cas de maladies contagieuses chez eux.

Les Chinois ont beaucoup de respect pour les liens du mariage. Ils se marient généralement de 16 à 20 ans. Plusieurs de ceux qui habitent ici sont mariés et ont une femme et des enfants en Chine. Un grand nombre les amèneraient, si ce n'était le mauvais accueil qui leur est accordé depuis ces dernières années. Les deux époux se gardent généralement une fidélité réciproque ; la femme continue à demeurer avec les parents de son mari, et l'argent qu'elle reçoit de lui est consacré à l'entretien de sa famille. Souvent il a fallu hypothéquer la propriété de la famille pour permettre au fils aîné d'immigrer ici, et c'est alors son premier désir d'essayer à faire disparaître cette hypothèque. Le divorce est inconnu en Chine, et c'est très rare que des époux se séparent pour quelque motif que ce soit. Considérés comme nation, les Chinois sont très désireux de faire instruire leurs enfants. Jusqu'à ces dernières années, aucune tentative sérieuse n'a été faite en Chine pour y vulgariser quelque langue étrangère. L'anglais y est maintenant beaucoup enseigné, vu que les Chinois ont des rapports de plus en plus fréquents avec des personnes qui parlent l'anglais. Le désir de s'instruire est général ;

et les classes ouvrières ou agricoles, comme les autres classes, s'efforcent également d'acquérir de l'instruction. Les Chinois d'ici sont tous désireux de faire donner à leurs enfants la même instruction que celle qui est donnée aux autres enfants. Quant aux perspectives d'assimilation, je ne les crois pas probables ni qu'elles puissent prochainement se réaliser. Je ne voudrais point les voir se marier à des femmes de race différente : cela ne conduirait pas au bonheur, vu la diversité des manières de vivre propres aux différentes races. Il peut se présenter des exceptions, par exemple lorsque les époux ont été élevés ensemble ou dans des conditions semblables, mais cela arrive rarement. L'assimilation ne peut être amenée que par ceux qui sont nés ici ou qui sont venus tout jeunes dans le pays, et qui n'ont point connu les idées et les coutumes propres à la mère patrie. Les Chinois ne sont pas aussi robustes au travail que les blancs. Cela provient de leur régime alimentaire ; mais ce sont des travailleurs empressés, très patients et très persévérants. C'est ce qui les rend supérieurs aux blancs dans l'exécution de travaux légers, mais inférieurs dans les travaux pénibles. Les salaires qu'ils reçoivent varient beaucoup. Dans les fabriques de conserves, ils obtiennent de $45 à $50 par mois ; le mois doit cependant comprendre 26 jours de 10 heures de travail par jour.

Comme journaliers, ils obtiennent environ $1 par jour ; comme cultivateurs et blanchisseurs, $10 à $20 par mois, nourriture, logement compris. Dans les maisons de pension des fabriques de conserves le chef fournit la nourriture et chacun en paie sa quote-part, ce qui peut correspondre à $9 ou $10 par mois. Ce système de pension est aussi adopté dans certaines autres industries qui n'exigent qu'un travail léger. Les souliers et les chaussures, ainsi qu'une grande partie des vêtements que portent les Chinois, sont faits au Canada ou aux Etats-Unis. Les souliers et les articles en soie sont importés de Chine. Les Chinois se procurent certains de leurs aliments en Chine, le riz, par exemple, qui ne peut se cultiver ici. Le riz forme la partie la plus essentielle de leur alimentation. Les Chinois sont tout particulièrement aptes à exécuter certains travaux légers comme ceux de blanchisseurs, de cuisiniers dans les hôtels ou les camps de domestiques. Depuis que j'ai souvenir, je les ai constamment vus se livrer à ce genre de travail et toujours à la satisfaction de leurs maîtres. Ils sont vifs à la besogne, dociles et ils peuvent, mieux qu'une servante, se plier à n'importe quel genre de travail domestique. Je n'ai jamais entendu dire qu'un Chinois se soit conduit d'une manière immorale vis-à-vis la famille qui l'employait. Ils sont généralement dignes de confiance et très attentifs à leurs devoirs. Les Chinois se sont toujours considérablement livrés, ici, à la culture des jardinages, depuis au-delà de 35 ans, et ce sont eux qui durant cette époque, ont en grande partie approvisionné nos marchés de légumes. Ils entretiennent bien leurs terrains, qu'ils commencent à cultiver de bonne heure pour finir tard dans l'année, de sorte qu'ils tirent largement leur subsistance du produit de 10 acres de terres seulement. Ils travaillent dans les fabriques de conserves alimentaires de poisson, depuis l'établissement de cette industrie, il y a plus de 25 ans. Ils s'entendent parfaitement dans l'exécution de tous les travaux à l'intérieur des fabriques de conserves. Je ne crois pas que l'on puisse s'en passer, car cette industrie exige un trop grand nombre d'employés qui tous doivent avoir acquis une expérience particulière. En fait, il faudrait plusieurs années pour que les blancs ou leurs enfants pussent acquérir l'expérience suffisante. Ceux-ci pourraient mieux exécuter le travail que les sauvages font actuellement, mais ces derniers seraient sans doute mécontents de cet empiètement de leur part. Une des grandes caractéristiques du tempérament des Chinois, c'est la frugalité. C'est même justement ce qu'on leur reproche davantage. Ils sont ainsi habitués ; et je considère que c'est plutôt chez eux une vertu qu'un défaut. En réalité, c'est ce qui leur permet d'amasser quelques dollars pour en expédier une partie à leurs familles, en Chine ; et cela aussi, c'est une qualité. Ils sont disposés à se contenter d'un petit salaire plutôt que de ne rien faire, et ils savent se conduire de manière à ne pas dépenser tout ce qu'ils gagnent, peu ou beaucoup, afin de n'être pas dénués de tout à l'heure de la maladie ou du chômage. Il me semble qu'ils sont, sous ce rapport, supérieurs à beaucoup de blancs qui ne consentiront à travailler que pour de forts salaires, qui dépenseront follement et inconsidérément leurs revenus, sans ce soucier de l'avenir, pas même de celui de leurs femmes et de leurs familles. Cela provient peut-être de ce que les blancs comptent sur les secours que leur procureront les sociétés de bienveillance et de charité, ce que les Chinois ne peuvent

espérer. Je suis porté à croire que si les Chinois jouissaient de la considération qui est accordée aux autres habitants, ils deviendraient de bons citoyens et qu'il se fixeraient en permanence ici avec leurs familles. Comme ils sont économes, ils sauraient faire des économies qu'ils utiliseraient dans le pays Si leurs familles demeuraient ici, ils n'auraient alors évidemment plus de raison d'envoyer leur argent ailleurs. Il n'y a rien d'agréable pour eux d'être séparés de leurs familles, souvent pendant 15, 20 et 25 ans. Ils ne viennent dans le pays que dans le but d'améliorer leur état et ce serait avec une grande joie qu'ils désireraient avoir leurs familles autour d'eux pour jouir du moindre changement avantageux dans leur position. Une grande partie de ceux qui s'opposent particulièrement aux Chinois sont comparativement de nouveaux arrivants, très peu au courant de la situation. Quelques-uns d'entre eux ne veulent point travailler et dépensent mal à propos ce qu'ils peuvent gagner, et ce sont cependant ceux-là qui veulent expulser les Chinois parce qu'ils sont disposés à travailler, qu'ils travaillent de fait vigoureusement et qu'ils savent conserver les économies qu'ils ont péniblement amassées. Ces hommes-là viennent de toutes les parties du monde et appartiennent à toutes les nationalités. Les Chinois sont aussi industrieux et économes que n'importe lequel d'entre eux. Ils sont, sous beaucoup de rapports, bien supérieurs à la plupart de ceux qui nous arrivent à l'époque de la saison de la pêche et qui se prévalent de leur titre de sujets anglais. Quelques-uns d'entre eux ne sont que des brutes et des ivrognes effrénés, propres à déshonorer n'importe quelle société.

Bien que les Chinois se rassemblent en grand nombre, à Steveston et en d'autres endroits, durant la saison de la pêche, ils sont tous très sages et soumis aux lois. Quant à la fabrication des conserves, il est bien connu que les propriétaires des fabriques font, chaque année, des contrats très importants avec les fabricants en chef de conserves chinois, et qu'ils leur accordent alors des avances considérables. Eh bien, je n'ai jamais entendu dire une seule fois qu'un Chinois ait manqué d'exécuter en entier son contrat. Par contre, il s'est présenté plusieurs cas où l'exécution de son contrat lui faisait subir de fortes pertes, mais il le remplissait quand même honorablement. Quant à l'immigration, je considère qu'elle s'équilibrera toujours d'elle-même avec les besoins qui existeront. Les marchands chinois verront toujours à ce qu'elle ne soit pas trop abondante, car c'est un lourd fardeau pour eux lorsque leurs compatriotes ne trouvent point de travail en abondance. La capitation est elle-même suffisante à les empêcher actuellement de venir. Je n'approuve point cette taxe. Je considère que le même résultat aurait pu s'obtenir au moyen de la diplomatie, comme cela s'est fait aux Etats-Unis. J'approuve absolument que l'on exige certaines conditions avant de conférer, les droits de citoyen, comme cela est stipulé dans le "Natal Act," mais ces conditions doivent s'appliquer également aux Japonais, aux Galiciens, aux Italiens et aux autres nationalités semblables. D'un autre côté, si les Chinois payent leur taxe d'admission dans le pays, et s'ils ont l'instruction requise, je ne considère point qu'ils doivent seulement avoir droit aux droits du citoyen, mais qu'ils méritent d'être traités comme des hommes et comme des sujets anglais. Les Chinois ont déjà rendu de grands services dans l'industrie minière, vu qu'ils sont disposés à reprendre l'exploitation de claims, abandonnés par les blancs, pourvu qu'ils puissent en retirer un salaire de $1.25 à $2 par jour. Il existe de grandes étendues de terrain abandonné et qui resteraient ainsi sans valeur, mais dont l'exploitation par les Chinois rapporte un revenu important à la province. Outre ses mines, la province possède un vaste territoire et beaucoup d'autres ressources inexploitées. Il y a donc place pour une population industrielle nombreuse, et comme les Chinois, ainsi que je l'ai dit, sont laborieux, économes et persévérants, toujours soumis aux lois du pays, ils devraient être regardés comme des citoyens précieux et propres à aider considérablement au développement de cette immense région. Cela s'applique tout particulièrement à ce qui se rapporte à la culture de la terre, car les Chinois sont des agriculteurs de naissance et habitués à tirer le meilleur parti du sol. La connaissance qu'ils ont de la culture les met en mesure d'aider la province à subvenir à ses propres besoins ainsi qu'à devenir un pays exportateur. En face de la discussion soulevée relativement aux Chinois par les politiciens et les agitateurs de profession, je ne puis m'expliquer—et il en est beaucoup d'autres dans le même cas—l'empressement d'un si grand nombre de personnes, appartenant à toutes les classes de la société, à prendre cependant

des Chinois à leur service. Quelques-uns reçoivent même de forts salaires ; cela suffit, il me semble, pour détruire l'accusation qu'ils sont nuisibles ou contraires au progrès du pays. C'est un fait qui démontre plutôt leur mérite et qui établit que l'on a besoin d'eux.

En résumé, je dois dire que c'est ma ferme conviction que l'agitation que l'on soulève au sujet des Orientaux est plutôt dirigée contre les capitalistes que contre les Chinois. L'on paraît croire que les capitalistes profitent d'une manière spéciale du travail des Orientaux, tandis qu'il me semble que les Orientaux aident simplement les capitalistes à exploiter des industries qui sont à l'avantage de toutes les classes de la société. Il faut avouer qu'il y a aussi un certain nombre de personnes qui sont opposées aux Chinois parce qu'elles n'aiment pas leur apparence, ni leur manière de vivre et de s'habiller ; et un grand nombre d'autres y sont opposées, sans raison, simplement parce que c'est devenu une mode. J'ai toujours conseillé aux Chinois d'adopter la manière de vivre et de s'habiller des Anglais ; et, d'après ce que je constate chez les Japonais, je suis certain que les Chinois en retireraient de grands avantages s'ils le faisaient.

Le révérend Tom Chue Thom, ministre d'origine chinoise à New-Westminster, a également préparé un mémoire que l'on pourra consulter au chapitre 5.

Un certain nombre de marchands chinois ont également exprimé leur opinion touchant la question chinoise ; la voici :

Lee Cheong, président de la chambre de commerce chinoise de Victoria, dit :

Q. Etes-vous opposé à toute nouvelle augmentation de la capitation imposée sur les Chinois ?—R. Oui ; je n'approuve pas cette taxe ; je préférerais la voir supprimer.

Q. Vous êtes opposé à toute augmentation de cette taxe ?—R. Oui, je voudrais plutôt qu'elle fût supprimée, parce que nous formons une grande nation et que nous sommes des amis de l'Angleterre.

Lee Mon Kow, interprète Chinois au bureau des douanes de Victoria, dit :

Q. Si l'on faisait cesser l'immigration des Chinois, est-ce que ce serait à l'avantage de ceux qui demeurent déjà ici ?—R. Ce le serait d'une certaine manière, mais le commerce en souffrirait évidemment.

Q. Si la capitation actuelle était accrue de $200, est-ce que cela arrêterait complètement l'immigration ?—R. Je pense que oui ; l'immigration cesserait tout-à-fait. Cette augmentation de $200 la ferait cesser complètement.

Yip On, marchand, secrétaire de la Chambre de Commerce chinoise de Vancouver, dit :

Q. Je suppose que les Chinois ne désirent point à l'avenir être exclus du pays ?—R. Non.

Q. Est-ce que cela n'aurait pas l'effet de faire monter les salaires de ceux qui demeurent ici ?—R. Je ne le sais point ; cela ne produirait aucun effet, je crois, sur les marchands ou les journaliers ; la population chinoise d'ici n'augmente pas ; au contraire plusieurs sont retournés en Chine.

Law A. Yam, secrétaire de la Chambre de commerce de New-Westminster, dit : J'aurais certaines observations à faire à la commission ; je ne pense pas cependant pouvoir les faire en bon anglais. Je voudrais parler de la capitation de $100 qui est imposée au Canada sur les immigrants chinois. De 1886 au 1 janvier dernier, le gouvernement fédéral avait coutume de percevoir une taxe de $50 sur chaque Chinois qui immigrait dans la Colombie-Britannique ; il lui accordait un certificat couvrant une intervalle de six mois, pour lui permettre d'aller en Chine et si cet intervalle était dépassé il lui fallait payer de nouveau $50. Le 1er janvier 1901, cette taxe fut portée à $100. Je sais que les autres immigrants n'ont aucune taxe à payer, quand elle devrait être imposée, suivant moi, sur tout le monde pareillement, car je ne m'explique point pourquoi mes compatriotes seuls y sont soumis. Vous dites, l'on dit qu'il y a trop de Chinois dans la province, qu'ils travaillent à trop bas prix et que c'est afin de les empêcher de venir qu'une taxe leur est imposée. Je sais que le gouvernement impérial anglais a fait avec le gouvernement chinois un traité qui accorde aux Chinois l'entrée libre dans n'importe quelle partie de l'Empire anglais pour y exploiter un négoce quelconque. La même liberté est accordée aux Anglais dans l'Empire chinois. Mais ici l'on dit qu'il y a trop de Chinois, qu'ils travaillent à trop bas prix et que la population ne les aime pas beaucoup. L'on dit que les Chinois viennent en Canada travailler pour des salaires

trop peu élevés et qu'il font tort au pays. Je réponds que c'est faux ; je considère que les Chinois sont un bienfait pour le Canada et pour le gouvernement. Pourquoi ? parce que chaque immigrant chinois paye une taxe d'admission de $50, laquelle a été porté à $100 depuis le 1er janvier dernier, et qu'en outre il s'en vient travailler au bénéfice du pays. J'espère que le gouvernement n'augmentera point davantage la capitation que l'on exige des Chinois.

Kwong Wing Chong, marchand de Nelson, dit :

Q. Considérez-vous qu'une taxe de $100 suffit amplement à retenir les Chinois chez eux ?—R. C'est ce qui arrive tout de même.

Q. Voudriez-vous voir affluer les Chinois ici ?—R. Cela ne me ferait rien.

Q. S'il n'en venait pas davantage, vous obtiendriez de meilleurs salaires ?—R. Ce serait préférable pour moi.

Q. Vous seriez content ?—R. Oui.

Q. Pensez-vous qu'une taxe de $300 suffirait à faire cesser complètement l'immigration ?—R. Je ne le sais pas.

Q. Pensez-vous qu'une taxe de $500 suffirait ?—R. Cela suffit dans la Nouvelle Galles du Sud.

Q. En somme, tout cela vous est indifférent ?—R. Oui.

Chong Lee, marchand de Kamloops, dit :

Q. Considérez-vous qu'une taxe de $100 soit trop élevée ?—R. Oui.

Q. Pensez-vous, s'il n'existait aucune taxe, qu'un nombre considérable de Chinois viendraient ?—R. Ils viendraient plus facilement, je suppose.

Q. Pensez-vous que la taxe de $100 en empêche un grand nombre de venir ?—R. Oui, ils ne veulent point payer cette taxe.

RÉSUMÉ.

Voici les faits qui ont été démontrés à l'enquête :

I. Les Chinois ne s'assimilent point aux blancs de la Colombie-Britannique et ce n'est pas à désirer non plus.

II. Il n'est pas à propos de leur accorder les droits de citoyen vu qu'ils ne feront jamais corps avec la nation et qu'ils ne sont ni ne deviendront jamais des citoyens dans le véritable sens du mot.

III. Parmi les témoins qui ont été examinés, moins de la moitié se sont prononcés en faveur d'une immigration libre. Sur le reste, quelques-uns ont déclaré que la taxe actuelle était suffisante, pour le présent, du moins, mais le grand nombre s'est prononcé, soit en faveur de mesures restrictives plus sévères, soit en faveur de l'exclusion complète ; quelques-uns ont aussi demandé l'application du "Natal Act."

Il est bon de consulter les chapitres qui traitent en particulier des diverses industries, mais il est évident que la grande majorité des blancs de la province—hommes de professions et de métiers quelconques—de même que les sauvages, ne sont pas en faveur des Chinois et demandent de faire cesser l'immigration des membres de cette race qui appartiennent à la classe ouvrière. C'est une erreur de croire que se sentiment n'a été exprimé que par les travailleurs, selon qu'on l'a affirmé quelque part. Il est facile de constater, par les témoignages contenus plus haut dans ce chapitre, que comparativement peu d'ouvriers ont été interrogés,—vu que leurs sentiments étaient bien connus—et que nous nous sommes attachés davantage à obtenir l'opinion des autres classes de citoyens.

Sur les 131 témoins interrogés dans ce chapitre, 40 sont des patrons quelconques, 44, dont 9 ministres, appartiennent à des professions diverses, 18 sont des marchands, 14 des cultivateurs et des maraîchers, et 15 des employés. Sur ce nombre, 77 se sont prononcés en faveur de la prohibition de l'immigration, 36 en faveur d'une taxe plus élevée, 5 en faveur du statu quo, 7 ont refusé d'exprimer leur avis et 6 se sont déclarés en faveur de l'immigration libre.

Le résumé suivant démontrera d'une manière plus exacte le sentiment des citoyens. Parmi les témoins, dont le témoignage n'a pas été enregistré, une plus grande proportion encore s'est prononcée en faveur de l'exclusion ou d'une augmentation de la taxe.

Parmi les patrons, 11 se sont prononcés en faveur de l'exclusion, 15 en faveur d'une augmentation de la taxe, 4 en faveur du statu quo—soit une taxe de $100,—4 en faveur de l'immigration libre et 7 ont refusé d'exprimer leur avis. Parmi les marchands, 11 se sont prononcés en faveur de l'exclusion, 4 en faveur d'une augmentation de la taxe, 1 en faveur du statu quo, 2 en faveur de l'immigration libre. Parmi les hommes de professions quelconques, qui ne sont ni patrons, ni employés, 35 se sont déclarés en faveur de l'exclusion, 4 en faveur d'une augmentation de la taxe, 2 en faveur du statu quo, et 2 en faveur de l'immigration libre. Parmi les cultivateurs et les maraîchers 8 se sont déclarés en faveur de l'exclusion, 5 en faveur d'une augmentation. Peu de cultivateurs comparativement ont été interrogés parce que leurs diverses sociétés, qui toutes se prononçaient soit en faveur de l'exclusion soit en faveur d'une augmentation de la taxe, reflétaient leur sentiment. Parmi les employés, experts ou non, tous approuvent l'exclusion ou une augmentation de taxe. Il est remarquer que les ministres religieux ont exprimé fermement l'opinion que les Chinois ne sont point des citoyens recommandables et que tous, à l'exception d'un seul, se sont prononcés en faveur de faire cesser l'immigration de ceux qui appartiennent à la classe ouvrière.

CHAPITRE XXIII.--RELATIONS COMMERCIALES AVEC LA CHINE.

Nos échanges commerciaux avec la Chine ont été de $1,690,456 en 1896. Ils sont tombés à $880,740, en 1900.

Les importations, qui avaient été, en 1896, de $1,030,698 ($688,627 libres, et $342,071 sujets aux droits de douane) sont tombées, en 1900, à $624,433 ($211,730 sujets aux droits de douane et $412,703, libres). Les exportations, qui avaient été de $659,758, en 1896, ne furent que de $256,307, en 1900. L'état de guerre où se trouvait alors la Chine peut sans doute expliquer cette diminution, mais l'examen des statistiques commerciales élucide davantage la situation.

Nous avons importé pour $71,642 de sucre et de mélasse, en 1896, et seulement pour $8,143 en 1900. Nous avons importé pour $676,388 de thé, en 1896, et seulement pour $391,411, en 1900. Cela seul représente presque en entier la différence dans les importations. Les deux autres principaux articles d'importation sont le riz et l'opium; l'importation du riz a augmenté, de $54,000 en 1896, à $81,000 en 1900, et celle de l'opium a baissé, de $123,690 en 1896, à $1,541, en 1900. Cette diminution des importations de thé et de sucre s'explique par l'augmentation des importations qui ont été faites d'autres pays.

Nous avons importé des Indes Orientales anglaises pour $221,000 de thé, en 1896, et en 1900 pour $1,148,000. Nous avons importé des Etats-Unis pour $244,000 de sucre, en 1896, et en 1900 plus de $1,000,000; en 1896, de Belgique, un peu moins de $400,000 et, en 1900, plus de $2,250,000. Les deux principaux articles d'exportation sont les cotonnades et le bois de charpente.

En 1896, nous avons exporté pour $549,000 de coton et d'articles en coton et $88,000 de bois de construction, soit un total de $637,000 sur un commerce d'exportation de $659,000, en tout. En 1900, la valeur des cotonnades exportées était descendue à $101,000 et celle du bois de charpente était montée à $116,000. Il y eut également une diminution des exportations de métaux et d'articles métalliques. La valeur des autres exportations augmenta légèrement. Il n'y a pas d'exportation de froment ou de farine et l'exportation des produits de la ferme ne représente pas $5,000. Il y a plus de deux fois plus d'importations que d'exportations, et les marchandises entrant en franchise sont le double des articles imposables.

Le commerce des Etats-Unis avec la Chine a une portée indirecte sur cette question. Les importations de la Chine aux Etats-Unis ont augmenté, de $22,000,000 en 1896, à près de $27,000,000, en 1900, et les exportations, d'un peu moins de $7,000,000, en 1896, à plus de $15,250,000, en 1900. L'augmentation est surtout notable pour deux articles, le coton et la farine de blé. L'exportation du premier de ces articles, de $300,000 qu'elle

était en 1896, s'est élevée à $460,000 en 1900, et celle de la farine de blé a augmenté, de $45,000 qu'elle était en 1896, à $298,000, en 1900. Les Etats bordant le littoral du Pacifique sont de forts exportateurs de blé. Dans l'Orégon seulement, le rendement du blé est de 20 à 30 millions par année et, dans la Californie, il dépasse de beaucoup ces chiffres.

Lee Choong, important négociant chinois, de Victoria, président de la chambre de commerce chinoise, disait, en parlant du commerce d'exportation : Dans la Colombie-Anglaise, nous n'avons pas de moulins à farine et nous ne pouvons pas nous procurer cet article pour l'exporter. La farine se vend moins cher aux Etats-Unis que dans la Colombie-Anglaise. J'aimerais exporter des marchandises de la Colombie-Anglaise en Chine, mais je ne vois aucun moyen de le faire.

Q. La farine américaine coûte-t-elle moins cher que celle de l'est du Canada ?—R. La farine américaine, j'ignore pourquoi, est meilleure et se vend meilleur marché que celle que nous fabriquons ici.

Q. Dans ce cas, que le Canada augmente la capitation ou défende l'immigration chinoise, nos exportations vers la Chine ou nos importations de ce pays ne s'en ressentiraient pas ? Il n'y aurait ni augmentation, ni diminution de nos exportations ?—R. Voici mon opinion : Si des Chinois ou d'autres ouvriers travaillant au rabais venaient ici coloniser le pays, s'adonner à l'agriculture et aux autres travaux, et si la farine devenait meilleur marché, nous pourrions alors établir un fort courant d'affaires entre la Colombie-Anglaise et la Chine et augmenter notre commerce.

Q. De sorte que, pour activer le commerce, vous favorisez l'entrée au pays des Chinois qui diminueraient le coût de la main-d'œuvre ?—R. Sans doute, je préférerais voir les miens venir ici travailler à bon marché pour nous permettre de coloniser tout le pays. Si, partout, nous avions des terres d'une grande étendue en culture, nos exportations progresseraient.

Ce témoin ajoutait : Pour ce qui a trait à mon propre commerce, je vends 97 pour cent des marchandises que j'importe de Chine à mes compatriotes et trois pour cent aux blancs.

Thomas R. Smith, de la maison de commerce Robert Ward et Cie, commissionnaires généraux, etc., etc.

Q. Croyez-vous que le commerce entre la Chine et le Canada se développera ?—R. Oui.

Q. Et notre commerce avec le Japon ?—R. Oui. Ce n'est qu'une question de temps, mais il est difficile d'expliquer quels seront les progrès réalisés. A la longue, les Chinois auront besoin de plus d'articles européens, et les Japonais sont très industrieux. Ils semblent toujours disposés à nouer des relations commerciales avec ce pays et les communications par eau s'amélioreront, cela va sans dire.

Q. L'exclusion des Chinois ou des Japonais entraverait-elle le progrès rapide du commerce entre la Chine et le Canada ?—R. Eh bien, il y a si peu de Chinois au Canada, que le commerce ne s'en ressentirait guère. Je ne crois pas que l'exclusion des Chinois influerait en aucune façon sur le commerce.

Q. Est-ce qu'en restreignant l'immigration des Japonais, on nuirait au commerce entre les deux pays ?—R. Je ne crois pas que cette restriction aurait aucun effet.

Robert James Skinner, inspecteur forestier de la province de Vancouver :

Q. Est-ce qu'en restreignant comme aujourd'hui ou en restreignant davantage l'immigration chinoise ou japonaise, ou en fermant nos portes aux Chinois et aux Japonais, on contribuerait à diminuer en aucune façon le commerce (de bois) entre ces pays et le Canada ?—R. Je le crois.

Q. Est-ce que, présentement, le commerce de ces pays procure du travail à un grand nombre de personnes dans les scieries de la Colombie-anglaise ?—R. Il procure du travail à un certain nombre d'ouvriers, mais je ne voudrais pas dire à un grand nombre de ceux-ci.

Edmund James Palmer, gérant de la Victoria Lumber Company, de Chemainus, scierie qui fait le plus grand commerce d'exportation de la Colombie-Anglaise, parlant des effets qu'a eus sur le commerce des Etats-Unis l'Acte d'exclusion, a déclaré : Lorsqu'ils (les Etats-Unis) étaient en difficulté avec les Chinois, leur exportation de bois de

charpente ne dépassait pas quinze millions de pieds ; aujourd'hui, elle s'élève à deux cents millions de pieds. Je crois que l'exclusion des Chinois n'aurait aucun résultat préjudiciable ; elle serait fort avantageuse. J'approuverais leur exclusion totale. Je crois qu'il y a assez de Chinois au Canada présentement.

Hugh B. Gilmour, représentant de Vancouver à l'Assemblée provinciale, dit, touchant la ligne de steamers du Pacifique-Canadien : Je puis expliquer l'affaire en peu de mots. Le Pacifique-Canadien ne se maintient pas par le transport des Chinois et des Japonais qui se rendent dans la Colombie-Anglaise ; la plupart s'en vont ailleurs. Plusieurs Chinois se rendent ici en steamer et traversent le pays en transit pour se rendre sous d'autres cieux. En me basant sur le nombre des Chinois que ce pays renferme, je conclus que les vaisseaux de la compagnie auraient pu faire leur service, même s'ils n'avaient pas eu ces Chinois à transporter, mais je crois qu'il vaudrait mieux pour nous de nous dispenser de cette ligne de steamers plutôt que de livrer notre pays aux Chinois et aux Japonais. Je ne prétends pas que le transport des Chinois soit nécessaire au succès de n'importe quelle ligne de steamers.

Q. L'Acte d'exclusion a-t-il eu pour résultat de ruiner les affaires des compagnies de navigation de San Francisco ?—R. Non, ces compagnies sont devenues plus prospères.

A. E. McPhillips, représentant de Victoria dans l'Assemblée législative : A titre de député, j'ai approuvé le projet de porter à $500 la capitation exigée des Chinois. Je ne crois pas que cette augmentation nuirait au commerce du Canada avec la Chine. Ce commerce a été établi en grande partie par les nôtres ou par les Européens habitant la Chine, et la restriction ou l'interdiction de l'immigration des Japonais ou des Chinois des classes ouvrières ne l'enrayerait en aucune façon. Je ne crois pas que notre commerce avec le Japon se ressentirait de l'exclusion des immigrants Japonais.

De nos jours, la Colombie-Anglaise n'a pas beaucoup de farine à exporter, mais je crois qu'à la longue elle pourra exporter de grandes quantités d'une farine qui semble la plus recherchée en Orient et qui provient d'un froment moins dur que celui du Nord-Ouest. Les meuniers m'apprennent qu'en Orient on fait usage d'une farine des Etats d'Orégon et de Washington, extraite d'un blé mou. On n'y est pas accoutumé à la farine de Hongrie extraite du blé dur. Je ne mettrais aucune restriction à l'immigration des négociants du Japon et des Japonais de la classe instruite.

Richard Marpole, surintendant de la division du littoral du Pacifique-Canadien : Je ne puis rien dire du volume du commerce qui se fait présentement entre le Canada, la Chine et le Japon ; ce commerce pourrait prendre un essor immense. Voyez notre ligne de steamers ; nous avons dans le moment deux vaisseaux supplémentaires en armement. Telle est l'augmentation des affaires qu'il faudra augmenter le nombre de nos steamers, ce qui aura lieu bientôt, je l'espère. L'emploi par M. Hill, du Great-Northern, de transports beaucoup plus grands est une réponse à cette question. Je crois que ce commerce est alimenté en grande partie pas les deux pays.

Q. Vous avez parlé de l'accroissement du trafic des steamers ; croyez-vous que s'il n'y avait ici ni Chinois, ni Japonais, cela nuirait aux compagnies de navigation ?—R. Pour nous le transport du fret vaut mieux que celui des passagers.

Truman Smith Baxter, ancien échevin de Vancouver : Il y a une chose que je voudrais relever ; on prétend que l'interdiction de l'immigration des Chinois au Canada nuirait au commerce. En 1893, je crois, les Etats-Unis ont adopté une loi d'exclusion pour fermer les portes de leur pays aux Chinois. Je vous donnerai les rapports du commerce américain jusqu'en 1897, n'ayant pas pu me procurer les autres. Ces chiffres sont puisés dans le *Commercial Bulletin* publié par le bureau de statistique du département du Trésor des Etats-Unis ; ces calculs portent la signature de A. T. Austin, chef de ce bureau.

En 1893, les Etats-Unis ont exporté en Chine pour $3,900,000 de marchandises ; en 1894, pour $5,862,000 ; en 1895, les exportations tombèrent à $3,603,000, mais c'était à l'époque du conflit sino-japonais. En 1896, les exportations des Etats-Unis en Chine furent de $6,921,000, et en 1897, elles s'élevèrent à $11,924,000. Ainsi, de 1893 à 1897, leur commerce augmenta de quatre millions de dollars environ à douze millions de dollars. Cela démontre, je crois, que la mise en vigueur d'une loi d'exclusion ne nuirait pas à notre commerce, avec la Chine du moins.

Richard Henry Alexander, gérant de la Hastings Lumber Mill, la deuxième scierie de la Colombie-Anglaise : Depuis les troubles en Chine, nous avons exporté peu de bois de charpente. Si l'ordre était rétabli en Chine, nous y aurions un excellent débouché. Nous exportons surtout le bois non ouvré. Notre commerce avec le Japon s'accroît. Plus le bois y deviendra rare, plus notre commerce augmentera, je crois. Il est important d'entretenir des relations d'affaires, tant avec la Chine qu'avec le Japon. La concurrence est moins vive au Japon et en Chine que dans n'importe quel autre pays. Nos seuls concurrents là-bas sont nos amis de Puget-Sound. Nos scieries exportent moins de bois que les scieries de Puget-Sound.

George Owen Buchanan, propriétaire de scierie, de Kaslo : Je crois que l'exclusion des Chinois nous ferait du tort en Chine. Nous devrions, il me semble, cultiver l'amitié de la Chine et du Japon, car nous aurons infailliblement de grandes relations d'affaires avec ces pays dans l'avenir. Nous avons environ 25,000 tonnes de plomb à exporter, après l'avoir raffiné ici. Le marché du plomb en Chine et au Japon n'est pas aussi considérable qu'on le croit généralement ; il est d'environ 20,000 tonnes par année. Les progrès de la Chine pourraient faire augmenter rapidement la consommation du plomb et du bois de construction. L'Australie est la principale concurrente du Canada en Chine. Les Etats-Unis sont aussi nos concurrents. J'ai suivi l'accroissement du commerce des Etats-Unis avec la Chine. Je crois que les mesures restrictives adoptées par les Etats-Unis ont créé de l'inimitié entre la Chine et les Etats-Unis. Aujourd'hui, il semble que les rapports des Etats-Unis avec la Chine sont aussi amicaux que leurs rapports avec toute autre nation.

TÉMOIGNAGES AMÉRICAINS.

J. W. Clise, président de la Chambre de Commerce, de Seattle, Washington :

Q. Croyez-vous que la loi d'exclusion ait nui à vos rapports avec la Chine ?—R. Aucunement. Je sais que l'Empire chinois n'aime pas à permettre à ses sujets d'immigrer ici. Les Chinois nous viennent de Hong-Kong. Nos navires ne se rendent pas en Chine. Ils ne font escale ni a Shanghaï ni dans aucun autre port chinois.

Q. Dans ce cas, on n'a donc jamais prétendu ou déclaré que cette loi d'exclusion nuisait à vos intérêts commerciaux ?—R. Ah, non ! Jamais.

Q. Je suppose qu'à la fin des hostilités en Chine, le commerce avec ce pays prendra un immense essor ?—R. Oui. Nous vendons un grand nombre d'articles à la Chine. Le volume de notre commerce a pris de grands développements et s'accroît sans cesse. La farine est notre principal article d'exportation. Nous expédions à peu près 100,000 barils de farine en Chine et au Japon, chaque mois ; nous tirons surtout cette farine de l'Orégon et de la Californie.

Q. De quelle distance à l'est des Montagnes-Rocheuses faites-vous venir cette farine ?—R. C'est la farine de l'Etat de Washington que nous exportons. Elle coûte moins cher que celle de la vallée du Mississipi.

Q. Entendez-vous dire ou suggérer que, sans la loi d'exclusion, ce trafic aurait été plus considérable ?—R. Nullement. Le commerce a progressé et nous sommes d'avis de le laisser suivre son cours. Je ne crois pas qu'il y ait un sentiment bien prononcé, dans un sens ou dans l'autre, parmi les Chinois, ni que l'exclusion des Japonais nuise au commerce, puisque celle des Chinois ne lui a pas nui et ne lui nuit pas.

Q. C'est là, je suppose, un élément important de vos conventions avec les Japonais ?—R. Oui, je le crois.

Q. Le commerce entre le Puget-Sound et la Chine est considérable ?—R. Il est d'environ cinq à six millions de dollars par année, mais il y a quelque chose à dire en faveur des Chinois ; ceux d'ici ne nous donnent pas une juste idée des Chinois en général. Le Japon nous fournit une meilleure classe d'individus qui viennent ici s'initier à nos usages, nouer avec nous des relations commerciales et ainsi de suite.

Theodore Ludgate, propriétaire de scierie, de Seattle :

Q. Le commerce d'exportation (du bois) est-il sur un bon pied ?—R. Nous le trouvons excellent. Je parle du commerce d'exportation à Hong-Kong et au Japon. Des vaisseaux se rendent constamment ici et une autre compagnie de navigation doit cons-

truire des docks à nos portes. Le bon bois de construction se vend un peu mieux au Japon, mais l'amélioration est insignifiante.

Q. Croyez-vous qu'elle (l'exclusion des Japonais) restreindrait le volume du commerce qui s'établira probablement entre ce pays et le Japon ?—R. Je ne crois pas qu'elle aurait beaucoup d'effet sur le commerce. Toute l'influence s'exercerait sur les hommes publics de ce pays qui seraient pour ainsi dire à la merci des associations ouvrières, et l'exclusion deviendrait un fait accompli d'une manière ou d'une autre.

S. E. Masten, secrétaire du Board of Trade and Commerce, de Portland, Orégon :

Q. Voulez-vous me dire si l'adoption de l'Acte d'exclusion a influé sur les affaires ?—R. Je ne le crois pas. Je ne crois pas qu'aucune mesure prise contre les Chinois ait jamais eu d'effet sur le commerce. Je ne donne que le résultat de mes observations personnelles. Je sais que nos affaires ne s'en sont jamais ressenties.

H. S. Rowe, maire de Portland, Orégon :

Q. Croyez-vous que l'adoption de la loi restreignant l'immigration et de la loi excluant les Chinois ait en aucune façon influé d'une manière appréciable sur votre commerce avec la Chine ?—R. Aucunement. J'habite ici depuis plusieurs années et j'ai remarqué que le commerce avec la Chine s'est accru rapidement depuis la mise en vigueur de l'Acte d'exclusion.

T. M. Crawford, agent pour l'engagement des ouvriers, de Portland, Orégon : Les Japonais ont trois steamers qui se rendent ici. Il y a d'autres lignes de navires qui vont au Japon, l'Occidentale et Ori ntale, ligne américaine, la ligne Pacific mail, propriété du Southern Bailway ; la compagnie du chemin de fer Santa Fe a des vaisseaux qui se rendent là-bas, et il y a plusieurs vaisseaux n'appartenant à aucune compagnie régulière.

Henry Fortman, président de la Alaska Packers' Association, de San Francisco : Nous exportons en Chine et au Japon une petite quantité de nos conserves de saumon.

Q. Le commerce avec le Japon augmente ?—R. Oui, il se développe sensiblement.

Q. Plus rapidement que le commerce avec la Chine ?—R. Je ne le crois pas. Je crois que notre commerce avec la Chine augmente plus rapidement que notre commerce avec le Japon.

Q. L'Acte d'exclusion n'enraye pas l'accroissement du commerce ?—R. Non ; la Chine achète un grand nombre d'articles américains.

RÉSUMÉ.

Plusieurs faits concernant le commerce avec la Chine ont été dévoilés et ont beaucoup de rapport avec la question qui nous occupe.

1. En 1896, le commerce total du Canada avec la Chine a été de :

Importations	$1,030,698	
Exportations	659,758	
Total		$1,690,456
En 1900 :		
Importations	624,433	
Exportations	256,307	
		$880,740

2. La diminution des importations se rapporte surtout à deux articles—sucre et mélasses et thé. La diminution des exportations est en grande partie attribuable à un seul chef—coton et cotonnades.

3. On remarque que les importations sont le double des exportations, et les articles admis en franchise le double des marchandises imposables.

4. Bien qu'aux Etats-Unis, une loi d'exclusion ait été en vigueur pendant plusieurs années, ce pays a considérablement augmenté son commerce avec la Chine. Il y a surtout augmentation notable des exportations de deux articles—le coton et la farine de blé. Plusieurs Américains éminents, entre autres le président de la Chambre de commerce de Seattle, le secrétaire du Board of Trade and Commerce, de Portland, et le

maire de cette dernière ville croient que l'Acte d'exclusion n'a pas nui au commerce des Etats-Unis avec la Chine.

5. Si l'on prend en considération les témoignages qui ont été produits et le propre expérience qu'on ont fait les Etats-Unis, l'on doit conclure que la restriction ou l'exclusion n'affecteront pas sensiblement le commerce du Canada avec la Chine.

CHAPITRE XXIV.—LÉGISLATION ANTI-CHINOISE À L'ÉTRANGER.

Dans l'examen de cette question, il est bon de noter que la présence des Chinois dans d'autres pays où ils ont immigré a causé du mécontentement, de la résistance et a provoqué des tentatives ayant pour but de les expulser, et que ces pays ont, autant que les circonstances le permettaient, adopté une politique de restriction de l'immigration et d'exclusion des Chinois.

Le présent chapitre donne un aperçu de l'origine de cette antipathie et des lois dont elle a été la source aux Etats-Unis, en Australie, dans la Nouvelle-Angleterre et en Tasmanie.

ÉTATS-UNIS.

En 1876, un comité mixte du Sénat et de la Chambre des représentants fut chargé de s'enquérir de la nature, de l'étendue et des résultats de l'immigration chinoise. Ce comité fit une enquête très complète (le rapport de la commission canadienne de 1884 contient de copieuses citations des dépositions prises par ce comité).

Les extraits suivants du rapport de la majorité des membres du comité feront connaître le résultat de leurs délibérations.

On constate par les dépositions que des avocats, des médecins, des négociants, des ecclésiastiques, des juges et autres personnes ont déclaré que la prospérité apparente qui résulte de la présence des Chinois est trompeuse et pernicieuse, nuisible à la classe ouvrière ; qu'elle engendre des distinctions de classe et menace les institutions libres d'un pays ; que les Chinois travaillent à vil prix, pour des gages qui ne permettent pas aux blancs d'échapper à la famine, et qu'ils ont tellement accaparé les différents emplois que les blancs ne trouvent plus d'ouvrage ; que les jeunes gens demeurent oisifs et que les jeunes filles, qui ne demandent qu'à travailler, sont obligées de gagner leur vie par des moyens louches. Les inconvénients résultant de cette cause sont plus vivement ressentis par les femmes. Il a également été démontré que cette concurrence particulière dans certains genres d'ouvrages est une menace continuelle et fait craindre que ces gages ridiculement bas deviennent la règle dans tous les métiers, et que la classe ouvrière ne soit réduite à un esclavage dégradant. Cette cause, entre autres, a fait naître une vive animosité contre les Chinois.

Afin de sauvegarder les institutions républicaines, il ne faut accorder les droits d'électeur qu'à ceux qui aiment et apprécient nos institutions ; en vertu de cette doctrine, le salut public exige que la grande majorité des Chinois soient privés du cens électoral. Néanmoins, l'application de ce principe leur enlève le seul moyen de protection qu'une république puisse fournir aux individus comme aux groupes distincts de personnes. Une agglomération inassimilable de personnes parlant une langue différente, adonnées au paganisme, inférieures par l'intelligence, les mœurs et tout, est peu désirable dans une république, surtout si elle possède des droits politiques.

Le Chinois peut vivre là où l'Américain crèverait de faim. Il peut travailler pour un salaire qui ne permettrait pas à un Américain de se procurer les choses de première nécessité. Il s'implante dans la Californie comme il s'est implanté dans les îles du Pacifique, non pas à la faveur d'un mérite supérieur ou de son industrie, bien que, règle générale, il soit industrieux, mais grâce à des habitudes répugnantes et en se refusant ce que les nations civilisées considèrent aujourd'hui comme des choses indispensables. Pour lui faire concurrence et le chasser, l'Américain doit se ravaler à son niveau ou descendre encore plus bas ; il doit travailler à si bon marché que le Chinois ne puisse lutter avec lui car, dans la lutte pour l'existence, celui-là seul survit qui peut se contenter de moins.

La présence des Chinois détourne et enraye l'immigration des blancs dans les Etats que baigne l'océan Pacifique. Les dépositions ont clairement établi ce fait, qui résulte

probablement de l'emploi presque exclusif des Chinois dans les travaux agricoles et manuels, vu qu'ils travaillent à vil prix, les immigrants pauvres pouvant difficilement gagner leur vie en conséquence.

En présence de tous les faits se rapportant à la question, qui ont été recueillis, tenant un juste compte des dépositions favorables ou hostiles aux Chinois, le comité croit que des institutions libres, fruits de l'intelligence, et des écoles gratuites, ne peuvent se maintenir que grâce à un travail intelligent et suffisamment rétribué. Il faut des gages suffisants pour inspirer à l'ouvrier le respect de soi-même et lui fournir les moyens d'instruire ses enfants. La vie en famille est la sauvegarde de nos institutions politiques. L'immigration chinoise implique la modicité des gages, l'absence d'écoles publiques et le démembrement de la famille. Nous parlons des Chinois tel qu'il nous a été donné de les voir depuis vingt-cinq ans sur la côte du Pacifique, et tels qu'ils sont encore aujourd'hui au même endroit. Ils ont peu des traits caractéristiques d'une population recommandable et bien des vices que tout patriote doit condamner. Ce problème a trop d'importance pour le traiter à la légère. Au Congrès de le résoudre, en respectant les droits acquis en vertu des traités et les droits de l'humanité, mais le comité est d'avis que la nécessité d'une solution s'impose, si nous ne voulons pas qu'un jour nos possessions confinant au Pacifique tombent aux mains d'une race étrangère à toutes nos coutumes, et deviennent virtuellement des provinces de Chine au lieu d'être des Etats de l'Union. Le comité recommande à l'Exécutif de prendre des mesures afin de modifier le traité conclu avec la Chine de manière à ce qu'il ne s'applique plus qu'aux questions commerciales, et il recommande au Congrès d'adopter des lois dans le but d'endiguer le flot de l'immigration asiatique en ce pays. On ne croit pas que le gouvernement chinois soit mécontent si de pareilles mesures sont adoptées. Mais qu'il soit mécontent ou non, nous avons des devoirs à accomplir envers les Etats et les territoires voisins du Pacifique qui sont affligés d'un fléau et qui attendent patiemment que le Congrès leur vienne en aide.

Le sénateur Oliver P. Morton, président du comité, dans le rapport de la minorité, cite les articles 5, 6 et 7 du traité signé en 1868 par les Etats-Unis et la Chine, ordinairement désigné sous le nom de Traité de Burlingame, et conclut que le travail doit être libre, amplement protégé et soumis à la concurrence. Il n'est pas nécessaire, dit-il, que la rétribution du travail soit fixée par la loi ni que ceux qui vivent avec parcimonie et peuvent travailler pour un salaire plus modique, se voient refuser l'entrée du pays.

En 1878, le comité du Sénat de la Californie lança une proclamation au peuple américain, touchant les effets de l'immigration chinoise au point de vue social, moral et politique. (Ce long écrit se trouve dans les documents officiels, 45ème congrès, 1ère session, documents divers n° 9.)

Après une revue de la situation à cette époque, le comité termine ainsi sa proclamation :

En présence de cet état de choses, des milliers des nôtres sont dans un état d'exaspération constante et de vif mécontentement. Jusqu'ici, ces sentiments ont été réprimés et la loi a pleinement protégé les Chinois.. Il serait sage de prévoir le jour où la tolérance prendra fin et de détourner les maux qui s'ensuivront au moyen de lois prudentes. Dans ce siècle de progrès, on ne doit pas laisser à la force le soin de trancher les difficultés de cette sorte. C'est à l'homme d'Etat et au philanthrope, et non au soldat, de résoudre ces questions.

En 1878, un comité du Congrès présenta un rapport sur la question de l'éducation et du travail (voir n° 3, documents des Etats-Unis, concernant l'immigration) contenant les conclusions suivantes :

1. Que la présence des Chinois a contribué à avilir et à discréditer le travail.

2. Leurs habitudes, leurs usages particuliers et leurs mœurs relâchées en font des membres peu recommandables de la société.

3. Ils ne peuvent ni ne veulent s'assimiler aux nôtres, mais conservent invariablement des coutumes, des mœurs, une politique et des aspiratious différentes des nôtres.

Nous examinerons sommairement les principaux faits qui servent de base à ces trois propositions :

I. L'ouvrier chinois est désirable sous certains rapports. Il est frugal, ménager, patient, gai et obéissant. Il apprend volontiers son métier et fait adroitement toutes

sortes de menus travaux. La Californie, dans les premiers temps, a beaucoup profité du travail à bon marché des Chinois, qui ont creusé ses canaux et ses mines, desséché ses marais, construit ses voies ferrées et contribué de plusieurs autres manières au développement rapide des merveilleuses richesses de son sol. Si, dans ce conflit entre les Américains et les Chinois, il ne fallait considérer que la question monétaire, ces derniers remporteraient promptement la palme pour ce qui a trait à la main-d'œuvre. Toutefois les avantages matériels qui résultent de l'emploi de ces travailleurs sont infimes si on les compare aux autres intérêts en jeu—le confort, la dignité, l'existence honorable et décente de l'ouvrier lui-même.

L'ouvrier chinois n'est pas au niveau de l'ouvrier américain. L'idée maîtresse de notre système est d'inculquer au travailleur le courage, la dignité et l'indépendance. Pour cela, il lui faut un foyer. C'est au foyer que la société se façonne. C'est là que se contractent les habitudes qui sont les traits caractéristiques d'un peuple. Au foyer se concentrent les jouissances de l'existence. Là s'allume le feu du patriotisme. Le foyer est la source et la sauvegarde des institutions libres.

Les Chinois qui viennent en ce pays n'ont pas de foyer. Ils n'ont ni attache ni amour pour le foyer, dans la véritable acception du mot. Vu leur manière de vivre, ils ne pourront jamais avoir un intérieur. Ils consentent à travailler pour un prix inférieur à celui qui permet aux blancs d'avoir un foyer et de vivre dans l'aisance. Dans leur pays ils travaillent patiemment et avec soumission pendant douze ou treize heures pour moins que le dixième du salaire des Américains les plus pauvres. Dans les Etats que baigne le Pacifique, ils consentent à travailler pour la moitié environ des gages payés aux artisans des Etats-Unis. Ils peuvent vivre de riz, de blé et de poisson desséché qui leur coûtent, en moyenne, de 20 à 30 cents par jour. Les vêtements de dessous sont pour eux des articles de luxe qu'ils connaissent à peine. Ils portent les vêtements les moins chers, les plus simples et les plus grossiers. Ils n'amènent avec eux ni femmes, ni familles, ni enfants. Cent Chinois se logeront dans une pièce qui, si elle était subdivisée, ne pourrait pas accommoder cinq ouvriers américains et leurs familles. Dans un espace aussi étroit, ils sont entassés comme des sardines dans leur boîte, et c'est là qu'ils dorment, mangent et font leur ordinaire. Un tel endroit ne mérite pas le nom de foyer. Nul souvenir tendre ne s'y attache, et la force de l'habitude seule le leur rend cher. Une diplomatie éclairée nous fait comprendre qu'aucun avantage matériel, quelque grand qu'il puisse être, résultant de la frugalité et de l'industrie des Chinois, ne peut tenir lieu de la perte du foyer, du confort, et des moyens mis à notre disposition par la civilisation, toutes choses dont la classe ouvrière d'Amérique a toujours joui et qui sont la source de cette esprit de dignité personnelle et d'indépendance virile qui résulte de notre organisation politique dont il est la meilleure sauvegarde.

II. Un autre reproche plus grave que l'on fait aux Chinois, c'est que leurs mœurs et leurs coutumes font d'eux des membres peu désirables de la société. La manière dont ils s'entassent dans leurs logements rend presque impossible l'observation des lois de l'hygiène et des règlements sanitaires. L'élégance et la propreté sont des exceptions parmi eux. L'air de leur logement contient des odeurs délétères et des vapeurs pestilentielles, germes de maladies et de mort. La valeur des immeubles qu'ils occupent est par conséquent, dépréciée et les blancs évitent les quartiers mêmes où les Chinois se réfugient.

Non seulement leurs habitudes diffèrent des nôtres, mais leur morale, leurs méthodes et leurs institutions sont absolument étrangères aux nôtres. Ce que nous aimons, ils le détestent ; ce que nous admirons, ils le méprisent. Ils pratiquent comme des vertus ou tolèrent comme des nécessités ce que nous prenons pour des vices.

Leurs croyances religieuses, même parmi la haute classe et la noblesse de Chine, sont extraordinairement erronées, leurs supertitions, nombreuses et risibles ; leur mode d'éducation est excessivement défectueux, et leur civilisation usée et pourrie. Le niveau moral de la classe ouvrière ou des coolies est bien bas. On en voit la preuve dans la manière dont ils traitent la femme. Sa naissance est ordinairement envisagée comme une calamité. Lorsqu'on ne la fait pas périr, ce qui n'est pas rare, on la traite en esclave et elle est soumise aux privations, au mépris et aux injures depuis le berceau jusqu'à la tombe. Il arrive fréquemment que, pour s'acquitter de leurs dettes, les parents vendent

leurs filles et les maris leur femme, et cela pour les fins les plus inavouables. Partout dans l'empire, la mise à mort des enfants du sexe féminin est plus ou moins en usage, et dans certains districts cette pratique est d'une fréquence alarmante. Le concubinage est une institution reconnue. On ne fait aucun cas de la sainteté et de l'obligation du serment et on a souvent recours à la torture pour arracher des aveux.

Tels sont quelques-uns des traits caractéristiques de la classe parmi laquelle se recrutent les neuf dixièmes des immigrants chinois. La loi et les préjugés découragent l'émigration des personnes respectables et, règle générale, seuls les Chinois les plus indigents et les plus désespérés quittent leur patrie. Les immigrantes se vendent et s'achètent comme une marchandise et elles se livrent aux vices les plus repoussants et à l'immoralité. Né et élevé dans cette atmosphère de paganisme, peu respectueux des lois et de la vertu, venant dans notre pays dans l'unique dessein de faire fortune, sans foyer et sans famille, sans affections ni intérêts domestiques, n'ayant aucun mobile élevé pour pratiquer le bien, ni aucune raison impérieuse d'éviter le mal, n'ayant conscience d'aucun devoir ; sans aucun bien pour payer une amende, ne craignant pas l'emprisonnement qui ne lui impose ni plus de gêne ni une plus grande réclusion que son genre de vie accoutumé, doué d'une sensibilité fausse ou émoussée, de sentiments bas, animé de passions grossières, ayant des habitudes dégradantes et parcimonieuses, le Chinois en Amérique ne saurait passer pour un membre recommandable de la société, ni au point de vue matériel, ni au point de vue moral.

III.—Le troisième et principal reproche que l'on fait aux Chinois est qu'ils ne s'assimilent pas aux nôtres et qu'ils demeurent toujours un groupe distinct et séparé. Sous ce rapport, ils diffèrent de tous les autres immigrants volontaires. L'Allemand, l'Irlandais le Français sont venus établir dans notre pays une demeure permanente pour eux et leur postérité. Adoptant promptement et volontiers nos habitudes, nos usages et nos institutions politiques, vivement attachés aux nôtres, à notre gouvernement et à nos lois, ils comptent en peu de temps parmi nos concitoyens les plus dignes et les plus industrieux, affirmant dans les conseils de la nation leur connaissance de nos principes politiques et prouvant sur chaque champ de bataille où il s'agit de défendre nos libertés ce que cette connaissance peut inspirer de patriotisme.

Il n'en est pas ainsi des Chinois. Ils habitent notre pays depuis plus d'un quart de siècle. Comme domestiques et ouvriers, ils ont été mis en contact immédiat avec les nôtres ; cependant aucun changement ne s'est produit chez eux. Ils sont aujourd'hui ce qu'ils étaient à leur arrivée—ils ont conservé la même manière de se vêtir, les mêmes sentiments, la même langue, la même croyance, la même politique. Ni leurs discours ni leurs actes ne décèlent aucun désir de s'identifier avec nous. Ils sont venus parmi nous, non pas parce qu'ils étaient mécontents des institutions sociales ou politiques de leur patrie, mais parce qu'ils croyaient pouvoir améliorer leur sort. Leur seul but était d'amasser de l'argent. Quand ils ont atteint ce but, ils n'emploient pas leurs économies à l'achat de terres ou d'établissements de famille, mais ils les emportent avec eux dans leur patrie, la Chine. Quand ils viennent ici, ils n'ont ni le désir, ni l'intention de s'y établir en permanence. Cet esprit de retour est si vif chez eux que les ouvriers les plus pauvres stipulent, lorsqu'ils s'engagent, que leur dépouille mortelle sera ramenée en Chine et des milliers de cadavres ont ainsi été rapatriés. Ils ne comprennent pas notre rouage judiciaire ou administratif. On ne peut pas compter sur eux pour le service militaire. Ils ne peuvent agir comme jurés. A vrai dire, ils ne sont aptes qu'à l'accomplissement des travaux manuels. Ils n'amènent avec eux ni leurs femmes, ni leurs familles et ne se marient pas à la population indigène. Ils sont nos inférieurs sous le rapport de l'intelligence et leur civilisation diffère de la nôtre. Au point de vue mental, moral, matériel, social et politique, ils sont demeurés étrangers à nous.

Vu la ténacité de leurs préjugés nationaux, il n'y a pas lieu d'espérer qu'il en sera autrement à l'avenir. Il y a des exemples nombreux d'une race inférieure absorbée et améliorée par une race supérieure, mais pour que ce résultat se produise il faut, au préalable, que la race inférieure ait le sentiment de son infériorité. Les nations, à l'instar des individus, doivent comprendre qu'elles ont besoin d'aide, avant de demander ou d'accepter du secours. Jamais pareille pensée n'est venue ni ne viendra à l'idée des Chinois. Leur incommensurable vanité leur fait croire que leur pays est au centre du système

terrestre et ils l'appellent en conséquence l'empire du milieu ou du centre ? Ils font remonter leur civilisation avant la naissance du Christ ; ils citent avec orgueil un philosophe, Confucius, dont les maximes, la quintessence de la sagesse, sont devenues leur code de lois. Ils obéissent à un gouvernement qui, à leur yeux, est divin—autocratie absolue, vaste, terrible et impressionnante dont le pouvoir redoutable et mystérieux réglemente leur vie ou décrète leur mort et sous laquelle la liberté est inconnue.

Retranchés derrière leurs préjugés nationaux, ils sont insensibles à toutes les influences et forment un groupe nombreux d'individus qui diffèrent de nous par le teint, la taille, les traits, l'habillement, la langue, les usages, les habitudes et les coutumes sociales. Une nation pour être puissante doit être homogène. Tous les éléments qui la composent doivent en peu de temps se fondre en un seul tout harmonieux. Il n'est ni possible, ni désirable que deux races distinctes vivent d'accord dans une même société et sous le même gouvernement. Si cette simple proposition est vraie, il est raisonnable de conclure, qu'il faut restreindre ou prohiber l'immigration chinoise. De plus, les faits déjà mentionnés, qui prouvent que cette immigration est préjudiciable aux intérêts industriels et sociaux des nôtres, viennent confirmer cette conclusion.

Toutefois, cela étant admis, il importe de bien réfléchir aux moyens d'arriver à ce résultat. La plupart des immigrants s'embarquent dans le port de Hong-Kong, possession anglaise. Par conséquent, on ne remédierait pas au mal, en modifiant ou abrogeant le traité chinois aujourd'hui en vigueur. Vu qu'il est notoire que le gouvernement chinois s'oppose à l'immigration de ses sujets, et vu que la Grande-Bretagne a déjà, sans offenser la Chine, interdit l'entrée de plusieurs de ses colonies aux Chinois, on croit qu'en adoptant la même ligne de conduite, nous ne détruirions ni n'affaiblirions les bonnes relations commerciales qui existent aujourd'hui. Dût-il en être autrement, des avantages purement matériels ou commerciaux ne sauraient entrer en ligne de compte avec l'accord et le maintien de nos institutions sociales et politiques.

Par conséquent, votre comité n'a qu'une voix pour recommander à votre gouvernement de se mettre sans délai en correspondance avec les autorités de la Chine et de la Grande-Bretagne, et il présente, annexée au présent rapport, une résolution conjointe en ce sens.

En 1879, le Congrès prit des mesures législatives en adoptant une loi à l'effet de restreindre l'immigration des Chinois aux Etats-Unis, stipulant que chaque vaisseau en entrant dans aucun des ports américains ne pourrait y amener plus de quinze Chinois et contenant d'autres dispositions concernant sa mise en vigueur. Toutefois, le 1er mars 1879, le Président mit son veto à cette loi. (Voir n° 7, Documents des Etats concernant l'immigration, mentionnés ci-dessus.)

En vertu d'un traité conclu entre les Etats et la Chine le 17 novembre 1880, et dûment ratifié et promulgué le 5 octobre 1881, il est arrêté par l'article 1er que, chaque fois que le gouvernement américain sera d'avis que la venue aux Etats-Unis d'ouvriers chinois ou leur séjour dans le pays nuit ou menace de nuire aux intérêts américains, ou met en péril la paix publique ou le bon ordre dans une partie quelconque du territoire des Etats-Unis, le gouvernement de la Chine reconnaît au gouvernement américain le droit de réglementer, restreindre ou suspendre cette venue ou ce séjour, sans toutefois pouvoir les prohiber entièrement. Cette restriction ou suspension sera raisonnable et ne s'appliquera qu'aux ouvriers chinois se rendant aux Etats-Unis, les autres classes ne tombant pas sous le coup de ces dispositions restrictives. Les lois qui seront adoptées relativement aux ouvriers chinois ne contiendront que les dispositions nécessaires pour réglementer, restreindre ou suspendre l'immigration, et les émigrés ne seront soumis personnellement à aucun mauvais traitement ou abus.

L'article 2 stipule expressément que les instituteurs, étudiants et négociants ainsi que leurs valets et domestiques, et les ouvriers chinois résidant alors aux Etats-Unis ne tombent pas sous le coup du traité.

L'article 3 pourvoit à la protection des Chinois domiciliés ou résidant aux Etats-Unis. (Voir compilation américaine des traités en vigueur, page 118.)

En 1882, le Congrès adopta une loi pour mettre en vigueur le traité ci-dessus. L'article 1er de cette loi, qui fut modifiée en 1884, dispose que à l'expiration de quatre-vingt-dix jours après l'adoption de cette loi et jusqu'à l'expiration de dix années de la date de

cette adoption, l'immigration d'ouvriers chinois sera, et est par les présentes, suspendue et que, pendant la durée de cette suspension, il ne sera permis à aucun ouvrier chinois de venir aux Etats-Unis ou d'y demeurer lorsqu'il y sera venu après l'expiration des dits quatre-vingt-dix jours.

L'article 2 impose une amende de $500 au capitaine d'un vaisseau qui, sciemment, amènera aux Etats-Unis sur le dit vaisseau aucun ouvrier chinois et stipule de plus que le dit capitaine pourra aussi être incarcéré pendant une période de temps n'excédant pas un an.

L'article 3 exempte les ouvriers demeurant à cette époque aux Etats-Unis, et la loi contient en outre des dispositions touchant sa mise en vigueur (*voir* Lois des Etats-Unis, Exclusion des Chinois, page 8 ; 22ème statut, page 58 ; 23ème statut, page 115.)

En 1888, une loi fut adoptée pour prohiber l'immigration des ouvriers chinois "à dater de la ratification du traité sur le point d'être conclu entre les Etats-Unis et l'Empereur de Chine." (25ème statut, page 476.)

On remarquera que cette loi déclarait qu'il était illégal de la part d'aucun Chinois, soit qu'il fût sujet de l'Empereur de Chine ou de toute autre puissance, d'entrer aux Etats-Unis, sauf de la manière mentionnée dans cette loi.

La même année (1888) une nouvelle loi fut adoptée pour prohiber le retour de tout ouvrier chinois qui, en aucun temps auparavant, avait demeuré, ou qui demeurait alors, ou qui demeurerait plus tard aux Etats-Unis, et qui n'y était pas revenu avant l'adoption de la dite loi. (25ème statut, page 504.)

En 1892, nouvelle loi prolongeant l'application des lois alors en vigueur, réglementant la venue des Chinois aux Etats-Unis pendant les dix ans qui suivront l'adoption de cette loi et ordonnant la déportation de ceux qui enfreindraient celle-ci. (27ème statut, page 25.)

En 1892, une nouvelle loi ordonna aux ouvriers résidants de se faire inscrire et prescrivit la manière de le faire. (28ème statut, page 7.)

En 1894, la loi fut de nouveau modifiée à l'effet de déclarer que, chaque fois que l'entrée des Etats-Unis aura été interdite à un aubain en vertu des dispositions d'une loi ou d'un traité actuellement en vigueur ou qui deviendront plus tard en vigueur, la décision de l'agent d'immigration ou des douaniers sera finale si elle interdit l'entrée des Etats-Unis au dit aubain, à moins que cette décision ne soit infirmée par le secrétaire du Trésor devant lequel appel aura été interjeté. (28ème statut, page 390.)

TRAITÉ D'EXCLUSION CONCLU PAR LES ETATS-UNIS ET LOIS CONCERNANT L'IMMIGRATION CHINOISE.

Un traité, conclu entre les autorités des Etats-Unis et le gouvernement chinois, à la date du 17 mars de l'an de grâce 1894, et ratifié le 7 décembre de la même année, déclare :—

Article 1er. Les puissances contractantes conviennent que, pendant une période de dix ans à dater de la ratification de la présente convention, la venue aux Etats-Unis d'ouvriers chinois sera entièrement interdite, sauf, dans les conditions ci-après mentionnées.

L'article 2 pourvoit au retour des ouvriers chinois inscrits, moyennant certaines conditions et restrictions.

L'article 3 déclare : Que les stipulations de ce traité ne changeront en rien les droits dont jouissent présentement les sujets chinois qui sont fonctionnaires, instituteurs, étudiants, négociants ou voyageurs, soit qu'ils voyagent par curiosité ou pour leur amusement, autres que des ouvriers, qui se rendent aux Etats-Unis ou qui y habitent. Pour que les sujets chinois ci-dessus mentionnés aient droit d'entrer aux Etats-Unis, ils devront produire un passeport, délivré par leur gouvernement ou le gouvernement dans les limites duquel ils ont demeuré en dernier lieu et visé par l'agent diplomatique ou consulaire des Etats-Unis dans le pays ou le port d'où ils viennent. Il est aussi pourvu au passage en transit sur le territoire des Etats-Unis d'ouvriers chinois au cours de leur voyage vers d'autres pays ou au retour, sujet aux règlements qui pourront être nécessaires pour empêcher qu'ils n'abusent de ce passage en transit.

L'article 4 stipule que les ouvriers chinois et les Chinois de tout autre classe domiciliés ou de passage aux Etats-Unis jouiront pour la protection de leur personne et de leurs biens de tous les droits que les lois des Etats-Unis reconnaissent aux sujets de la nation la plus favorisée, *sauf, du droit de devenir sujets américains.*

L'article 5 contient aussi des dispositions relatives à l'inscription des ouvriers chinois résidants et à la communication des rapports au gouvernement chinois.

L'article 6 du traité dispose que celui-ci restera en vigueur pendant dix ans à dater de sa ratification et que, si ni l'un ni l'autre des gouvernements ne l'a dénoncé formellement six mois avant l'expiration des dix années, il demeurera en vigueur pendant une nouvelle période de dix années.

Le traité ci-dessus n'a été conclu qu'après vingt ans d'agitation, de législation et de négociation dont une narration abrégée sera jugée instructive.

Une résolution conjointe du 7 juillet 1898, déclarait que l'immigration des Chinois dans les îles Hawaï ne serait plus permise sauf aux conditions que la loi des Etats-Unis impose maintenant ou imposera plus tard, et que rien de ce que contenait ce traité ne permettait à un Chinois de passer des îles Hawaï aux Etats-Unis. (*Voir* Statuts des E.-U., 1897-98, page 751.)

Les lois et traités prémentionnés et les règlements concernant leur mise en vigueur régissent présentement l'immigration chinoise aux Etats-Unis.

Dans le Rapport de la commission des Philippines, 1900, volume 2, page 432, se trouve un mémoire traitant des Chinois aux Philippines qui mérite une mention particulière, vu le respect et la confiance que ses auteurs inspirent. (Pour le rapport entier voir l'appendice.)

Nous citons : C'est un principe reconnu en économie politique que, pour qu'un pays profite de l'immigration, il faut que les immigrants y apportent des capitaux, des industries nouvelles ou des connaissances supérieures leur permettant de perfectionner les industries déjà établies, ou que, du moins, ces immigrants appliquent leurs facultés à des occupations de rapport non seulement pour eux mais pour le public en général dans le pays où ils se sont fixés, ou qu'ils finissent par s'identifier avec la population de ce pays, donnant par là, bien qu'indirectement, l'essor à des métiers et à des industries dont le progrès est la conséquence de l'accroissement du chiffre de la population. Les Chinois qui viennent aux Philippines ne remplissent aucune des conditions exigées par ce principe bien établi d'économie politique, et qu'il faut rechercher chez les immigrants. Pourquoi donc leur permettrait-on d'immigrer en aussi grand nombre aux Philippines puisque leur présence n'est pas un signe de prospérité et de progrès pour les autres habitants de l'archipel ? Et ailleurs : 'Les Chinois sont l'une des principales causes de l'état arriéré de l'archipel au point de vue commercial et industriel. Il est impossible ici, en présence de la concurrence chinoise, de s'élever au rang de la bourgeoisie. Celle-ci protège et favorise les grandes entreprises qui ne promettent pas de dividendes immédiats et qu'il faut développer à la faveur d'actions qui représentent un fort capital, c'est-à-dire par la mise en commun des fonds de plusieurs personnes.' Et plus loin : Pour ce qui a trait aux articles de première nécessité, les aliments, l'habillement et autres choses, il est d'usage parmi les Chinois de consommer les marchandises qu'ils importent, à cette fin, de leur pays.'

AUSTRALIE.

Les colonies australiennes, avant leur confédération, avaient adopté des lois pour restreindre l'immigration des Chinois.

Dès 1855, Victoria imposa une capitation de £10 sur tous les Chinois arrivant par eau, ne permit à chaque vaisseau que d'amener un Chinois par chaque dix tonneaux de port, et imposa au capitaine une amende de £10 pour chaque passager qu'il transporterait en sus.

En 1857, la colonie exigea £1 pour permis de résidence, et cette somme fut portée à £4, en 1859.

En 1862 fut abrogée la loi exigeant une licence de résidence.

En 1881, Victoria adopta une nouvelle loi, restreignant le nombre des immigrants chinois à un par chaque cent tonneaux du port du vaisseau, et frappant d'une capitation de £10 chaque immigrant arrivant par eau.

Des lois semblables furent adoptées par le Queensland, le Sud-australien, la Nouvelle-Galles-du-sud, la Nouvelle-Zélande, l'Ouest-australien et la Tasmanie.

Lors d'une assemblée des représentants des différents gouvernements australiens, tenue à Sydney, en juin 1888, il fut résolu, entre autres choses, qu'il convenait de rendre uniformes dans les différentes colonies australiennes les lois relatives à l'immigration chinoise, d'après un principe fondamental approuvé par la dite assemblée. Ce congrès adopta les résolutions suivantes qui furent insérées dans une proposition de loi.

1. Que ce congrès est d'avis qu'il est essentiel pour assurer le bien-être de la population d'Australasie de restreindre davantage l'immigration chinoise.

2. Que ce congrès est d'avis que les meilleurs moyens de parvenir à ce but serait l'intervention du gouvernement impérial et l'adoption de lois uniformes en Australasie.

3. Que ce congrès décide de prendre en considération l'opportunité de faire des représentations conjointes aux autorité impériales afin d'amener l'intervention désirée.

4. Que ce congrès est d'avis que les lois à adopter en Australasie devraient contenir les dispositions suivantes :

(1.) Qu'elles s'appliqueront à tous les Chinois, sauf des exceptions déterminées.

(2.) Que pour restreindre l'immigration, on devra limiter le nombre de Chinois qu'un vaisseau pourra amener dans aucun port australien à un Chinois par chaque 500 tonneaux de port.

(3.) Que le passage d'un Chinois d'une colonie dans une autre sans l'autorisation de cette dernière constituera un délit.

Toutes les colonies, sauf la Tasmanie qui enregistra son dissentiment et l'Ouest-australien qui s'abstint de se prononcer, approuvèrent la première résolution et la quatrième ; la deuxième et la troisième furent adoptées à l'unanimité. Par conséquent, elles étaient, en somme, l'écho fidèle du sentiment des parlements et de la population de toute l'Australie.

En terminant ses délibérations, le congrès fit observer que les colonies australiennes ont toujours traité les Chinois avec humanité et bienveillance et que le bon ordre n'a jamais cessé de régner partout, malgré le vif mécontentement de la population lors de la récente invasion des Chinois.

En présence d'une crise aussi grave, les gouvernements coloniaux ont compris qu'il leur incombrait de prendre des mésures énergiques et efficaces pour protéger la population ; cependant tout en adoptant ces mesures, elles ont tenu compte des intérêts de l'empire, des obligations internationales et de leurs réputation de colonies bien policées. Maintenant, elles comptent avec confiance sur l'appui et le concours du gouvernement de Sa Majesté dans leurs efforts pour empêcher leur pays d'être envahi par une race étrangère, par des gens qui ne sauraient s'identifier avec sa population, ignorant notre civilisation, ne partageant pas nos aspirations et peu faits pour jouir d'institutions libres pour lesquelles leur présence en grand nombre constituerait un danger constant.

VICTORIA, AUSTRALIE.

En conformité de ces résolutions, le parlement de Victoria, en Australie, adopta, le 22 décembre 1888, une loi qui statuait :

Art. 6. Nul vaisseau, ayant à son bord plus qu'un Chinois par 500 tonneaux de port, n'entrera dans aucun port ou endroit de Victoria.

Lorsqu'un vaisseau ayant à son bord un plus grand nombre de Chinois entrera dans un port ou endroit de Victoria, ses propriétaires, son capitaine ou son affréteur, seront passibles, s'ils sont reconnus coupables, d'une amende de £500 pour chaque Chinois transporté en sus de ce nombre.

La loi renferme quatorze articles.

Les gouvernements du Sud-australien, du Queensland et de l'Ouest-australien adoptèrent des lois semblables en 1888 et 1889.

NOUVELLE-GALLES-DU-SUD.

Le 3 août 1898, le parlement de la Nouvelle-Galles-du-Sud adopta une loi calquée sur la loi du Natal. L'article 3 dispose que :

L'immigration dans la Nouvelle-Galles-du-Sud, par terre ou par eau, de toute personne de la classe décrite dans le paragraphe suivant, appelée ci-après l'immigrant de contrebande est interdite, à savoir l'immigration de toute personne qui, lorsqu'elle aura été interpellée par un fonctionnaire nommé à cette fin sous l'empire du présent acte, n'écrira pas de sa propre main dans quelque langue européenne et ne signera pas une demande adressée au ministre des colonies en se servant de la formule contenue dans l'annexe 'B' du présent acte ou de la formule ayant la même portée que le gouverneur prescrira, de temps à autre, par proclamation, pour remplacer la formule contenue dans la dite annexe.

Article 8 : Le capitaine et les propriétaires d'un vaisseau duquel un immigrant de contrebande sera descendu avant d'avoir subi l'inspection du fonctionnaire nommé à cette fin par le gouvernement seront, conjointement et solidairement, passibles d'une amende de £100 pour le débarquement comme susdit de tout immigrant de contrebande et d'une autre amende de £20 pour chaque immigrant ainsi débarqué s'ils sont plus de cinq—le montant total d'amende ne devant pas dépasser £5,000 et le vaisseau étant responsable pour le paiement des amendes.

La loi contient d'autres dispositions relatives à sa mise en vigueur.

NOUVELLE-ZÉLANDE.

Dans le mois d'août, 1888, le parlement de la Nouvelle-Zélande adopta une lo modifiant l'acte de 1881 et limitant l'immigration des Chinois à un Chinois par chaque 100 tonneaux de port, et cette loi fut à son tour modifiée, en 1896, et la capitation fut portée de £10 à £100. En 1899, l'Acte restreignant l'immigration, calqué sur la loi du Natal, fut adopté et il reçut la sanction royale le 20 juillet 1900.

TASMANIE.

Le 29 octobre 1898, le parlement de la Tasmanie adopta une loi qui fut réservée puis reçut la sanction royale le 27 février 1899. Cette loi est aussi calquée sur la loi du Natal et statue que :

Article 4.—L'immigration en Tasmanie de toute personne décrite dans les paragraphes suivants du présent article est interdite.

1. Toute personne qui, étant interpellée de ce faire par aucun percepteur de douane, n'écrira pas de sa propre main, en présence de ce fonctionnaire, dans quelque langue européenne et ne signera pas une demande adressée au principal secrétaire de la colonie en se servant de la formule contenue dans l'annexe 2 du présent acte ou de la formule ayant la même portée que le Gouverneur prescrira de temps à autre pour remplacer la formule contenue dans la dite annexe.
2. Toute personne indigente ou qui pourrait devenir à charge au public.
3. Toute personne idiote ou démente.
4. Toute personne atteinte d'une maladie infectieuse ou contagieuse ou d'une maladie dégoûtante ou dangereuse.
5. Toute personne qui, n'ayant pas obtenu un plein pardon a, dans les deux ans qui précèdent son arrivée en Tasmanie, été trouvée coupable d'une félonie, d'un crime infamant ou d'un délit contre les mœurs, autre qu'un délit politique,

Des amendes et l'emprisonnement sont édictés contre ceux qui transgresseront cette loi ou tautes autres dispositions concernant sa pleine mise en vigueur.

Dès 1888, les colonies australiennes insistèrent auprès du gouvernement anglais afin qu'il obtînt par des moyens diplomatiques la conclusion d'un traité avec la Chine,

semblable à celui qui avait été signé le 17 novembre 1880 entre la Chine et les Etats-Unis. Il y eut échange de correspondance à ce sujet mais les efforts tentés pour obtenir la conclusion du traité désiré ne semblent pas avoir obtenu de succès.

Dans un mémoire du procureur général, en date du 24 avril 1888, transmis par le premier ministre de la Tasmanie, en réponse à la circulaire du secrétaire d'Etat touchant les lois coloniales concernant l'immigration des Chinois, se trouve le paragraphe suivant :

6. L'allusion faite par Son Excellence l'ambassadeur chinois anx engagements internationaux de Sa Majesté me porte à faire observer que les lois particulières qui ont été adoptées par la plupart des colonies australasiennes touchant l'immigration chinoise n'enfreignent aucune des lois de la courtoisie internationale ; au contraire, c'est un principe admis en droit public que chaque état a droit de réglementer l'immigration sur son territoire de manière à assurer davantage la protection et la prospérité du pays, sans tenir compte du droit municipal de la nation d'où les immigrants sont originaires. *Voir* Manual International Law, de Ferguson, vol. I, page 130, et Droit International de Calvo, vol. I, liv. viii.

7. Soit les qualités ou les défauts des Chinois leur viennent d'une civilisation qui remonte dans son immuabilité sans pareille à une époque plus éloignée que celle où apparaissent les premiers vestiges de la fondation d'aucune nation européenne, et l'expérience a prouvé en Amérique comme en Australasie qu'aucun séjour, quelque prolongé qu'il soit, parmi une population d'origine européenne ne porte des immigrants chinois qui ne se font pas naturaliser à changer leur manière de vivre ou à abandonner les coutumes qu'ils ont apportées de leur pays natal. Par conséquent, il est certain que si, en aucun temps, dans une colonie, les Chinois non naturalisés devenaient aussi nembreux, ou presque aussi nombreux, que les citoyens d'extraction européenne, il en résulterait soit une tentative de leur part d'établir des institutions séparées qui empiéteraient sur la suprématie des autorités législatives et administratives, soit une acceptation tacite d'une position sociale et politique qui, rapprochée des métiers que la plupart d'entre eux exerceraient, créerait une division tant politique que sociale au sein de la population, fondée sur la différence des races. Cela déprécierait inévitablement aux yeux de la plus grande partie du reste de la population les travaux manuels, comme cela est toujours arrivé dans les pays où l'esclavage des noirs était permis, et donnerait naissance à une classe d'individus ressemblant par leurs habitudes et leur caractère aux blancs avilis des Etats du Sud de l'Union Américaine avant la guerre civile. Ces divisions dans une société produisent une multitude de vices particuliers et conduisent inévitablement cette société à la décadence.

8. Si, d'un autre côté, on suppose que les immigrants chinois demanderaient et obtiendraient des lettres de naturalisation et acquerraient ainsi les mêmes droits politiques que le reste de la population, on se trouve en face d'une situation aussi grosse de dangers pour la stabilité de la civilisation et de l'ordre de choses établi dans ces colonies, car les coutumes et les idées des immigrants chinois sont tellement enracinées que ceux-ci ne sauraient opérer leur fusion avec une population d'extraction européenne de manière à former une communauté homogène conservant le type de la civilisation européenne.

9. Les réflexions qui précèdent sont une justification des mesures restrictives et prohibitives adoptées par les colonies autraliennes pour enrayer l'immigration chinoise, et Sa Majesté ne saurait faire autrement que reconnaître que ces mesures la justifient d'intervenir auprès de la cour de Pékin pour obtenir sa coopération à la répression de l'immigration de ses sujets dans les colonies australiennes, co-opération que, dit-on, le gouvernement des Etats-Unis a obtenue pour la répression de l'immigration des Chinois en Amérique. (Voir Document officiel, correspondance australasienne *re* Immigration chinoise, juillet 1888.

Dans la même brochure officielle, n° 78, se trouve une dépêche de lord Carrington (Nouvelle-Galles-du-Sud) à lord Knutsford, 14 juin 1888, qui se lit ainsi :—

' 14 juin.—Au congrès autralasien, tenu à Sydney, les 12, 13 et 14 du mois courant et auquel les colonies de la Nouvelle-Galles-du-Sud, Victoria, le Sud Australien, Queensland, la Tasmanie et l'Ouest Australien étaient représentées, la question de l'im-

migration chinoise et votre dépêche à ce sujet au gouverneur du Sud-Australien furent soigneusement étudiées. Les membres du congrès apprécient le désir manifesté par le gouvernement de Sa Majesté d'aller au-devant des vœux des colonies et ils ont particulièrement examiné la possibilité d'adopter des lois qui, tout en étant efficaces, seraient autant que possible agréables au gouvernement chinois. Ils n'ont pas été sans tenir compte des intérêts politiques et commerciaux de l'Empire, et des besoins du commerce des colonies. Ils ont mûrement examiné le projet d'adopter des restrictions d'un caractère général qui permettraient d'exclure les immigrants européens ou américains, mais ils n'ont pas trouvé de moyen pratique de réaliser ce projet. Comme la durée des négociations entre le cabinet anglais et les autorités chinoises est incertaine et comme les colonies ont lieu de craindre une nombreuse invasion de Chinois dans l'intervalle, les différents gouvernements sentent la nécessité d'adopter immédiatement des lois pour protéger les citoyens contre un envahissement dont ils craignent les effets non seulement sur le marché ouvrier mais sur la condition sociale et morale de la population. Néanmoins le congrès désire vivement que le gouvernement de Sa Majesté entame des négociations avec le gouvernement de la Chine afin de conclure, au plus tôt, un traité en vertu duquel tous les Chinois, sauf les fonctionnaires, les voyageurs, les négociants, les étudiants et autres Chinois de cette classe, seront entièrement exclus des colonies australasiennes.'

Une dépêche du marquis de Salisbury à sir J. Walsham relatait les résolutions du congrès et disait, entre autres choses :—

"La récente signature d'un traité entre la Chine et les Etats-Unis d'Amérique concernant l'exclusion des ouvriers chinois semble avoir augmenté, en Australie, le désir d'adopter des règlements plus sévères dans les colonies de ce continent, et l'on dit que les classes ouvrières sont manifestement hostiles à toute nouvelle immigration d'un grand nombre d'ouvriers. On s'oppose, paraît-il, à l'immigration des Chinois non-seulement parce qu'ils sont nombreux et qu'ils font concurrence aux salariés, mais aussi parce qu'ils ne s'identifient pas à la population anglaise et qu'ils ne se fixent jamais, ou se fixent rarement, dans le pays comme colons ; au contraire, ils demeurent étrangers par leurs manières, leurs usages et leur croyance et retournent en Chine lorsqu'ils ont amassé dans les colonies de quoi subvenir à leurs besoins dans leur patrie."

Lors d'une assemblée publique tenue à Sydney, le 27 mars, il a été résolu à l'unanimité, que l'invasion presque illimitée de l'Australie par les Chinois, si elle continue, mettra en danger la prospérité de la colonie, et que le temps est arrivé d'imposer des restrictions efficaces à cette immigration pour l'avenir.

L'assemblée se déclara en outre fortement hostile à tout acte du gouvernement chinois tendant à favoriser ou à encourager l'émigration des Chinois en Australie, et demanda au gouvernement de Sa Majesté de maintenir les droits qu'ont les colonies australiennes d'adopter les lois qu'elles jugeront à propos pour assurer le maintien, en Australie, de la prépondérance et de la suprématie de la race anglaise.

Je vous transmets sous ce pli des copies des résolutions du congrès qui ont été insérées dans une proposition de loi, et il est de mon devoir de vous mander de vous aboucher sans délai avec le ministre des affaires étrangères de Chine et d'insister auprès de lui, au moyen des explications et des arguments qui, selon vous, seront les plus propres à atteindre le but visé, pour obtenir que le gouvernement chinois, se rendant aux raisons énumérées dans cette dépêche et détaillées plus au long dans la correspondance imprimée que je vous transmets avec les présentes, suive la même attitude qu'il a suivie, à l'égard des Etats-Unis et signe un traité avec le gouvernement de Sa Majesté ainsi que le demandent les résolutions ci-incluses du congrès de Sydney.

RÉSUMÉ.

L'agitation anti-chinoise prit naissance en Californie pendant les premières années qui suivirent 1860, mais le congrès n'intervint qu'en 1876 lorsqu'un comité mixte du Sénat et de la Chambre des représentants fut nommé. Après un examen minutieux de la question, ce comité recommanda à l'Exécutif de prendre des mesures afin de modifier

le traité conclus avec la Chine de manière à ce qu'il ne s'appliquât plus qu'aux affaires commerciales, et il recommanda au congrès d'adopter des lois dans le but d'endiguer le flot de l'immigration asiatiqne en ce pays.

Le congrès adopta, en 1879, une loi à laquelle le Président mit son veto.

En vertu d'un traité conclu entre les Etats-Unis et la Chine, le 17 novembre 1880, et dûment ratifié et publié le 5 octobre 1881, le gouvernement chinois reconnaît au gouvernement des Etats-Unis le droit de réglementer, restreindre ou suspendre l'immigration des ouvriers chinois aux Etats-Unis, chaque fois que le cabinet américain sera d'avis que leur venue aux Etats-Unis ou leur séjour dans le pays nuit ou menace de nuire aux intérêts américains ou met en péril la paix publique dans une partie quelconque du territoire.

En 1882, le congrès adopta une loi pour mettre à effet le traité ci-dessus et suspendre l'immigration des ouvriers chinois aux Etats-Unis pendant dix ans à compter de l'adoption de la loi.

En 1888, une loi fut adoptée pour prohiber l'immigration des ouvriers chinois, à dater de la ratification du traité sur le point d'être conclu entre les Etats-Unis et l'empereur de Chine.

En 1892, une loi fut adoptée prolongeant l'application des lois alors en vigueur règlementant la venue des Chinois aux Etats-Unis pendant une période de 10 années à compter de l'adoption de la loi, etc.

Un traité, conclu entre les autorités, à la date du 17 mars 1894 et ratifié le 7 décembre de la même année, déclare que les puissances contractantes conviennent que, pendant une période de 10 ans, l'immigration d'ouvriers chinois aux Etats-Unis sera entièrement interdite.

Une résolution conjointe du Sénat et de la Chambre des représentants, à la date du 7 juillet 1898, déclarait que l'immigration des Chinois dans les îles Hawaï ne serait plus permise sauf aux conditions que la loi des Etats-Unis impose maintenant ou imposera plus tard, et que rien de ce que contenait ce traité ne permettait à un Chinois de passer des îles Hawaï aux Etats-Unis.

Dans le rapport de la Commission des Philippines, 1900, il est déclaré que les Chinois sont l'une des principales causes de l'état arriéré de l'archipel au point de vue commercial et industriel.

L'Australie commença dès 1855 à adopter contre les Chinois des lois qui devinrent de plus en plus sévères jusqu'en 1888, alors que les résolutions suivantes furent adoptées dans une réunion des repré entants des différents gouvernements australasiens tenue en juin de cette année-là :

1. Que ce congrès est d'avis qu'il est essentiel pour assurer le bien-être de la population d'Australasie de restreindre davantage l'immigration chinoise.

2. Que ce congrès est d'avis que les meilleurs moyens de parvenir à ce but seraient l'intervention du gouvernement impérial et l'adoption de lois uniformes en Australasie.

3. Que ce congrès décide de prendre en considération l'opportunité de faire des représentations conjointes aux autorités impériales afin d'obtenir l'intervention désiree.

4. Que ce congrès est d'avis que les lois à adopter en Australasie devraient contenir les dispositions suivantes :

(1.) Qu'elles s'appliqueront à tous les Chinois, sauf des exceptions déterminées.

(2.) Que pour restreindre l'immigration, on devra limiter le nombre de Chinois qu'un vaisseau pourra amener dans aucun port australien à un Chinois par chaque 500 tonneaux de port.

(3.) Que le passage d'un Chinois d'une colonie dans une autre sans l'autorisation de cette dernière constituera un délit.

Toutes les colonies, sauf la Tasmanie, qui enregistra son dissentiment et l'Ouest-australien qui s'abstint de se prononcer, approuvèrent la première résolution, ainsi que la quatrième ; la deuxième et la troisième furent adoptées à l'unanimité.

Après le congrès, Victoria, le Sud-australien, l'Ouest-australien et le Queensland adoptèrent des lois basées sur ces résolutions. Dans la Nouvelle-Zélande, la loi fut amendée de temps à autre jusqu'en 1896 ; à cette époque, elle ne permettait aux vais-

seaux d'amener qu'un immigrant par chaque cent tonneaux de port et la capitation avait été portée de £10 à £100. En 1899, la colonie adopta une nouvelle loi calquée sur celle du Natal.

Le 6 décembre 1901, le parlement et le sénat de la confédération australienne adoptèrent l'Acte pour restreindre l'immigration des aubains.

CHAPITRE XXV.--RESULTAT DE L'EXCLUSION AUX ETATS-UNIS.

Le dénombrement de 1900 aux Etats-Unis constate la présence de 25,767 Chinois à Hawaï, 3,116 dans l'Alaska, 304 dans les postes militaires et les stations navales à l'étranger, et 89,863 aux Etats-Unis proprement dits, dont 67,729 se trouvent dans les Etats et les Territoires de l'Ouest.

Le tableau suivant indique la distribution dans ces Etats et aussi dans la Colombie-Britannique pour les années 1900, 1890 et 1880 :—

——	1900.	1890.	1880.
Arizona	1,419	1,170	1,630
Californie	45,753	72,472	75,132
Colorado	599	1,398	612
Idaho	1,467	2,007	3,379
Montana	1,739	2,532	1,765
Nevada	1,352	2,833	5,416
Nouveau-Mexique	341	361	57
Orégon	10,397	9,540	9,510
Utah	572	806	501
Washington	3,629	3,260	3,186
Wyoming	461	465	914
Colombie-Britannique, à l'exclusion de Cassiar et de Caribou	14,532	8,910	4,350

On constatera que, dans vingt années, la population chinoise de la Californie a diminué de 75,000 en 1880, à 45,000 en 1900, tandis que dans l'Orégon elle a légèrement augmenté, de 9,000 à 10,000 ; et dans Washington elle a également légèrement augmenté dans les vingt années, savoir, de 3,186 en 1880 à 3,629 en 1900 ; et dans la Colombie-Britannique elle a augmenté de 4,350 à 14,532, à l'exclusion de Cassiar et de Caribou, ce qui, à une estimation raisonnable, porterait le nombre total à 16,000.

Voici une comparaison de la population des Etats de Washington, de l'Orégon et de la Californie et de la Colombie-Britannique, d'après les trois derniers recensements :—

——	1900.	1890.	1880.
Washington—			
Population totale	518,103	349,390	75,116
Nombre de Chinois	3,629	3,260	3,186
Oregon—			
Population totale	413,536	313,767	174,768
Nombre de Chinois	10,397	9,540	9,510
Californie—			
Population totale	1,485,053	1,208,130	864,964
Nombre de Chinois	45,753	72,472	75,132
Colombie-Britannique—			
Population totale	177,272	98,173	49,459
Nombre de Chinois	16,000	8,910	4,350

M. Stetson, de la *Stetson & Post Milling Company*, Seattle, dit :

Q. Quelle est, selon vous, l'opinion qui prévaut dans la ville sur la loi d'exclusion ; est-elle en faveur du maintien en vigueur de la loi telle qu'elle est, ou bien l'opinion générale favoriserait-elle l'abrogation de la loi d'exclusion ?—R. La question ne se discute jamais. Elle est réglée. Aucune industrie n'a cessé d'exister, que je sache, à cause de cette loi. La loi a été mise en vigueur et on ne se souvient plus de son effet.

Cette compagnie emploie 125 hommes, dont aucun n'est Chinois ou Japonais.

W. H. Perry, sous-gérant général de la *Moran Brothers Lumber Company*, qui emploie 100 hommes, mais aucun Chinois ou Japonais, dit qu'il n'y a aucun Chinois ou Japonais employés dans les scieries de la ville de Seattle ou des environs.

Q. Existe-il quelque désir dans ce qu'on pourrait appeler la classe des capitalistes, de faire abroger la loi d'exclusion, ou bien en est-elle satisfaite ?—R. Je crois qu'elle en est satisfaite et en désire la continuation. Je crois qu'elle est en faveur de l'exclusion des Chinois en général, bien qu'il y ait quelques petites régions où l'on peut être en faveur des Chinois, là où l'on croit qu'on a besoin de journaliers à bon marché, mais je crois que c'est le très petit nombre.

Q. Quelle est l'opinion dans la ville et dans l'Etat sur l'exclusion ? R. Je crois que l'écrasante majorité est en faveur de l'exclusion des Chinois. On ne les considère pas comme un élément désirable dans le pays pour la raison qu'ils ne s'assimilent pas et ne veulent pas s'assimiler à nous, et je ne crois pas qu'il soit désirable qu'ils s'assimilent. Ils ne portent aucun intérêt à nos lois ou à nos institutions. Ils contribuent très peu au bien-être général de la société. Ils paient une très faible proportion de taxes pour les affaires qu'ils font.

J. W. Clise, le président de la chambre de Commerce de Seattle, lorsqu'on lui demanda s'il existait une opinion en faveur de l'abrogation de l'Acte d'Exclusion, répondit : C'est une question que, dans ces dernières années, je n'ai pas eu à étudier sérieusement.

L'Acte d'Exclusion est en vigueur, et c'est une question que la plupart des gens considèrent comme réglée et finie. Quelques-unes des grandes institutions, je crois, auraient aimé à faire modifier un peu cette loi lorsqu'elle a été passée, mais je crois qu'elle a donné satisfaction en général. Notre population s'oppose aux Chinois et aux Japonais. A Tacoma on les a chassé. Il y a eu beaucoup d'agitation ici, et les militaires ont reçu ordre de sortir en armes, et la ville a été mise sous la loi martiale. Tel fut en 1886 le résultat du défaut de mise en vigueur de la loi d'exclusion. La population blanche trouvait difficilement à gagner sa vie ; elle trouvait qu'on la gênait partout, et qu'elle serait obligée de partir si on permettait aux Chinois de venir ici, et elle demanda de chasser les Chinois. A Seattle, on en a chassé deux cents sur six cents, et ils n'ont jamais depuis atteint le chiffre original. Nous en avons aujourd'hui environ trois cents à Seattle. Depuis que la ville a fait de si rapides progrès, ils ne constituent pas une menace sérieuse.

A. H. Grout, commissaire du travail, Seattle, qui avait vécu quatorze ans sur le littoral, et qui paraissait connaître parfaitement la question, a dit :

Q. L'introduction de ces lois (Actes de Restriction et d'Exclusion) a-t-elle causé quelques graves inconvénients dans les différentes industries ?—R. Aucun que je sache.

Q. Le changement a-t-il causé quelque tort au commerce, ou a-t-il gêné la prospérité des différentes industries ?—R. Non.

Q. Les patrons s'en sont-ils plaints ?—R. Pas à ma connaissance. J'occupe ma charge depuis cinq ans, mais je n'ai pas étudié la question avant cette époque. Avant cela je m'occupais de l'industrie forestière.

Je crois que la grande majorité de nos citoyens serait en faveur de la continuation de la loi telle qu'en vigueur aujourd'hui. Je crois que la majorité des patrons est favorable à la continuation de la loi comme à présent. Je ne crois pas qu'aucune industrie dans notre Etat ou dans cette ville ait souffert à raison de la loi d'exclusion.

Theodore Ludgate, marchand de bois, de Seattle, autrefois de Peterborough, Ontario, emploie 150 hommes ; il n'emploie ni Chinois ni Japonais.

Q. Quelques-unes des scieries auxquelles vous faites concurrence emploient-elles des Chinois ou des Japonais ?—R. Pas dans la ville ni le voisinage. La seule scierie qui

emploie des Japonais est la *Port Blakeley Mill*, à neuf ou dix milles d'ici, de l'autre côté du Sound.

Lorsqu'on lui demanda l'opinion régnante quant aux Chinois et Japonais. :—

R. On n'en veut pas du tout ici.

(Pour plus amples citations de la part de ce témoin, voyez le chapitre sur les opérations forestières.)

William H. Middleton, secrétaire de la *Central Labour Union*, de Seattle, dit : La population en général, est favorable à la continuation de la mise en vigueur de l'Acte d'Exclusion. Nous avons eu des émeutes chinoises en 1886, et nous avons failli chasser tous les Chinois de la ville, Le gouvernement a dû faire sortir les troupes, et le gouvernement les a gardé (les Chinois) dans la ville, mais ordinairement ils restent dans la partie de la ville appelée " Chinatown."

A. S. Martin, secrétaire de la *Puget Sound Sawmill and Shingle Company*, Fair Haven, Washington ; la compagnie emploie 265 hommes et n'emploie jamais ni Chinois ni Japonais, il dit : L'opinion ici est contre les Chinois et les Japonais. On ne leur permettait pas de venir ici avant l'établissement des fabriques de conserves. Si la question était laissée au vote populaire, aucun Chinois ou Japonais ne serait autorisé à rester dans la ville. Les Chinois n'ont jamais été employés dans nos scieries. Il n'y a pas de Japonais ici. Il n'y pas cinquante Chinois dans le pays en dehors des établissements de conserves. Les Chinois employés dans les établissements de conserves viennent de Portland pour la saison, et retournent à la fin. Les journaliers sont fournis par contrat par des entrepreneurs chinois de Portland.

W. T. Harris, de la *Watcom Falls Mill Company*, qui emploie 75 hommes, mais aucun Chinois ou Japonais, elle fait du bois de construction et des bardeaux,—dit : On n'emploie pas de Chinois du tout à Whatcom. Nous n'en voyons pas un seul ici. La population de Whatcom est d'environ dix mille âmes. Nous n'avons aucune difficulté à nous procurer des journaliers ordinaires ou habiles. La principale industrie à Whatcom est le bois de construction. Les mines de houille se trouvent à plusieurs milles de la ville. On emploie partout des blancs.

W. Sherman, gérant de la *Bellingham Bay Lumber Company*, dit : Nous employons environ 350 hommes ; aucun Chinois ou Japonais. Nous exportons du bois de construction à l'Amérique du Sud, à l'Australie, à Hong-Kong et au Japon, et aussi à San-Francisco, et à l'est des Montagnes-Rocheuses. Nous n'avons aucune difficulté à trouver des hommes. Nous achetons nos billots.

Henry F. Fortman, président de l'*Alaska Packers' Association*, dit :

Q. D'après vos observations, les Chinois s'américanisent-ils ? Deviennent-ils des citoyens au sens propre du mot—s'intéressant à vos lois et à vos institutions ?—R. Eh bien, ils ne peuvent devenir citoyens à moins d'être nés ici. Ils prennent un grand intérêt dans le pays.

Q. La population en général les considère-t-elle comme une classe dont on peut faire de bons citoyens ?—R. Eh bien, non. La généralité des Caucasiens ne tient pas à eux, et les blancs ne s'associent aucunement à eux. C'est surtout à cause de l'opinion générale du peuple américain que l'acte d'exclusion a été passé et mis en vigueur.

(Pour plus amples extraits du témoignage de ce témoin voyez le chapitre relatif aux établissements de conserves.)

S. E. Masten, de Portland, secrétaire du *Board of Trade and Commerce*, et Théodore Wilcox, ont dit que le nombre des Chinois avait diminué de beaucoup dans les dix dernières années. M. Masten déclara alors que son assistant, M. Wilcox, était beaucoup plus au fait de toute la question que lui, et il mit les commissaires en rapport avec M. Wilcox qui déclara que la présente population de Portland était de quatre-vingt dix à cent mille âmes, et qu'il n'y avait pas plus de 2,500 Chinois dans la ville. Il y a vingt ans, lorsque la population n'était que devingt-cinq mille, il y avait deux fois plus de Chinois dans la ville.

Q. Je veux vous demander si l'introduction de la loi d'Exclusion a eu un effet quelconque sur les affaires ?—R. Je ne crois pas. Je ne crois pas que rien de ce qu'on a pu faire contre les Chinois ait en aucune manière affecté les affaires. Je parle uniquement d'après mes propres observations personnelles. Je sais que cette loi n'a jamais nui à nos affaires.

Q. Quel est le sentiment général de la société ici; la population est-elle en faveur de l'immigration de journaliers coolies, ou bien est-elle en faveur de la continuation de la mise en vigueur de l'acte d'Exclusion?—R. Nous préférerions ne pas avoir de coolies ici. Nous préférerions que les journaliers chinois ou japonais ne vinssent pas ici du tout. Les chemins de fer dans le passé ont employé un grand nombre de Chinois, mais ils n'en emploient pas un aussi grand nombre maintenant qu'autrefois. J'ai voyagé sur le chemin de fer *Northern Pacific* et on n'emploie pas aujourd'hui un aussi grand nombre qu'il y a quelques années. J'ai voyagé plusieurs fois sur le chemin de fer *Northern Pacific* récemment, et je n'ai pas vu de Chinois.

A. A. Bailey, secrétaire des *Federated Trades*, Portland, dit: Je ne sache pas que les Chinois ou les Japonais fassent beaucoup de bien ici. Quel que soit l'argent qu'ils gagnent, ils en dépensent très peu dans ce pays. Les travailleurs d'Amérique dépensent leur argent ici, et les hommes d'affaires ici en profitent. Les Chinois viennent travailler ici à bas prix, et ils envoient hors du pays, en Chine, l'argent qu'ils gagnent. Ils vivent à très bon marché et tout l'argent qu'ils ont, après avoir payé leurs frais de subsistance, est envoyé en Chine.

Le travailleur américain gagne tout l'argent qu'il peut. Tout l'argent qu'il gagne il le dépense ici, et le commerce en profite. C'est une des raisons pour lesquelles les marchands et un grand nombre d'hommes d'affaires sont en faveur de l'acte d'Exclusion. Les seules gens que j'aie vus en faveur de l'abaissement des barrières sont les hommes qui ont besoin d'un nombre considérable de journaliers ordinaires, et qui croient qu'ils peuvent réussir aussi bien avec les Chinois qu'avec les blancs. Ils ne s'inquiètent pas de ce qui peut advenir du pays, s'ils peuvent faire faire leur ouvrage à bon marché, tels que la construction des chemins de fer et autres grandes entreprises. Ils sont dans les affaires pour en retirer autant d'argent que possible. Ils ne donneraient pas un sou pour ce que peut devenir le pays. Ce sont des entrepreneurs qui viennent ici pour construire des chemins de fer et tout ce qui les occupe c'est de faire de grands profits pour eux-mêmes. Ce sont ces gens qui sont en faveur de l'immigration chinoise, tandis que les gens qui vivent dans le pays, les marchands et les hommes d'affaires, et les citoyens de l'Etat en général, ceux qui se créent un foyer ici, sont tous en faveur du maintien en vigueur de l'acte d'exclusion.

Q. Quelle proportion de la population est en faveur de la loi telle qu'elle est?—R. Je dirais que quatre-vingts pour cent est une estimation très conservatrice. A l'époque où la loi d'exclusion est entrée en vigueur un bon nombre de personnes croyaient que tous les hommes avaient droit de venir dans le pays, et d'y vivre dans les conditions qu'il leur plairait, mais la population toute entière a poussé de si hauts cris contre l'admission des Chinois que nos représentants au Congrès ont appuyé la prohibition, et l'acte d'exclusion a été regardé depuis comme un règlement de la question pour toujours. On était alors presqu'universellement d'opinion qu'ouvrir nos portes pour laisser entrer ces gens en grand nombre serait la ruine de la population ouvrière des Etats-Unis.

J. M. Lawrence rédacteur de l'*Oregonian* de Portland, a dit qu'il résidait à Portland depuis treize ans. En 1890, l'Etat de l'Oregon avait une population de 313,767, dont trois ou quatre mille seulement étaient des Chinois, de sorte que le nombre des Chinois ici en proportion était très faible. Il y a quatorze ans, il y a eu de l'agitation contre les Chinois sur toute la côte. Il y a eu de l'agitation pour les chasser de l'Orégon. A cette époque les Chinois avaient été chassés de Tacoma et d'autres endroits sur la côte, et ils se réunirent surtout dans les villes, principalement à Portland, et je n'ai aucun doute qu'un grand nombre de Chinois ont quitté le pays dans ce temps-là. Il y avait alors environ 150 Chinois dans une filature de laine et ils furent chassés de cet emploi. Cela a causé un peu d'inconvénient pendant quelque temps. Je crois qu'il a fallu un peu de temps pour trouver des blancs habitués à cet ouvrage. Je crois que la population est en faveur de la loi telle qu'elle existe.

Q. Il y avait ici un grand nombre de Chinois jusqu'à l'époque de la mise en vigueur de l'acte d'Exclusion?—R. Oui, mais il est un peu difficile d'évaluer la population à cette époque, pour cette raison-ci que l'entrepreneur qui s'est établi ici pourrait avoir mille hommes ici aujourd'hui, et une semaine plus tard la plupart de ces hommes être envoyés à Puget Sound, dans les pêcheries, ou dans les champs de houblon, et la popu-

lation chinoise pourrait varier de deux à trois cents dans le cours d'une semaine. Même actuellement quelques Chinois sont envoyés d'ici à l'Alaska pour les pêcheries. J'ai eu connaissance qu'on a envoyés trois ou quatre wagons de Chinois d'ici à l'Alaska en une seule fois. Vous pourriez dire que ces gens résident encore ici. Cela augmenterait mon estimation de la population chinoise, et cette population chinoise pourrait monter jusqu'à sept ou huit mille.

Quant aux industries, je ne crois pas qu'elles aient été établies à raison de la présence des Chinois ou des Japonais. Je crois qu'on eût établi ces industries quant même, bien que leur développement eût pu n'être pas aussi rapide. Dans le passé les Chinois ont pu faire du bien à l'Orégon, mais on n'en a plus besoin maintenant. Nous pouvons très bien nous passer d'eux. Nous n'avons aucun préjugé contre les Chinois, si ce n'est, comme je l'ai dit, qu'ils font une concurrence injuste a nos propres gens. Ils ne sont pas désirables comme citoyens. Ils ne s'assimilent pas à notre population, et il ne serait pas désirable qu'ils s'assimilassent.

H. S. Rowe, maire de Portland, dit : J'ai été surintendant de la compagnie de navigation de l'Orégon. Le sentiment général de la population toute entière est en faveur de la loi telle qu'elle existe. Le changement a été graduel. Lorsque l'acte d'Exclusion a été mis en vigueur, il n'y a eu aucune choc, ni aucun inconvénient ; le changement s'est opéré graduellement. Je crois que personne n'a éprouvé d'inconvénients. Nos lignes trans-continentales étaient terminées, et nous avons pu nous procurer dans l'est tout les journaliers blancs dont nous avions besoin.

Walter Honeyman, marchand d'approvisionnements pour les établissements de conserves et pour les pêcheries de Portland. Ce témoin a dit que la population ouvrière et les unions du travail seules étaient en faveur de la loi d'Exclusion.

Q. Comment se fait-il que la population n'a pas protesté contre la loi, puisque l'opinion dans la société était telle que vous le dites ?—R. Tout cela a été monté par les unions du travail.

Q. On nous a dit que l'opinion était unanime maintenant, ou presque unanime dans la population, contre l'entrée des Chinois ?—R. Pas parmi les marchands.

Q. Les marchands préféraient-ils voir entrer les Chinois ?—R. Oui.

Q. Sans restriction ?—R. Ils répondent à un besoin, ici, comme domestiques, pour l'ouvrage des jardins, et le débitage du bois autour de la ville.

Q. Le ma re de la ville a exprimé l'opinion que le fonctionnement de la loi satisfaisait la population en général ?—R. Eh bien, je ne me mêle pas autant que lui aux commerçants.

Q. Le maire est-il dans les affaires ?—R. Il a été un des surintendants du chemin de fer.

Q. Quelles sortes d'approvisionnements vendez-vous ?—R. Des rets à mailler, des seines, des trappes.

Q. Considérez-vous que les Chinois sont des gens qui feraient des citoyens désirables ?—R. Je ne connais rien des Chinois, si ce n'est qu'ils sont toujours paisibles et observateurs des lois, et feraient de bons citoyens.

Q. Pour s'établir ici ?—R. Je ne sais pas.

Q. Leur accorderiez-vous le droit de voter ?—R. Non, je ne crois pas qu'on devrait leur accorder le droit de voter à moins qu'ils ne soient instruits.

Q. Si ce sont de bons citoyens, pourquoi ne pas leur accorder le droit de voter ?—R. Ils sont beaucoup mieux qu'un grand nombre de gens qui ont droit de voter.

Q. S'américanisent-ils ?—R. En très petit nombre.

Q. Prennent-ils intérêt dans nos lois et nos institutions ?—R. Très peu.

Je suis né en Ecosse et je suis un citoyen américain. Je crois que l'exclusion de ces gens a retardé le développement du pays. Je n'ai aucun intérêt dans les établissements de conserves, si ce n'est pour leur vendre des approvisionnements.

F. V. Meyers. commissaire du bureau de la statistique du travail, San Francisco, dit : Les Chinois se sont américanisés jusqu'au point d'avoir des unions ouvrières qui leur sont propres, avec des prix fixes pour certains ouvrages, comme nos unions. On a considéré que la question chinoise était morte. C'est maintenant une question close en vertu de l'acte d'exclusion. J'ai exprimé cette opinion à la page 15 de

mon rapport sur le travail étranger dans l'état de la Californie. L'acte d'exclusion expirera je crois en 1902, et l'opinion publique dans l'Etat sera certainement en faveur du maintien en vigueur de l'acte d'exclusion. L'opinion générale veut le rendre encore plus exclusif, en y comprenant aussi les Japonais. Laissez moi vous dire qu'en vous disant que telle est l'opinion de la société, en exprimant un sentiment de cette nature, je n'en parle pas aujourd'hui au point de vue sectaire. Je n'indique pas, si j'ai une opinion propre sur la question, quelle est cette opinion. J'expose simplement le fait que l'opinion générale de la population est en faveur du maintien en vigueur de l'acte d'exclusion à l'égard des Chinois, et d'appliquer également aux Japonais cette même mesure d'exclusion. En ce qui concerne l'opinion publique, je crois que vous trouverez que tel est le fait. Naturellement vous comprendrez que toutes ces questions se discutent par l'entremise des journeaux, mais qu'elles sont finalement réglées aux boîtes de scrutin. L'opinion des classes ouvrières est certainement contraire aux Chinois et aux Japonais, et les organisations sont très fortes aux boîtes du scrutin. Quelques-uns disent qu'un plus grand nombre de cette espèce de travailleurs, une main-d'œuvre à meilleur marché, serait avantageux pour les industries de l'Etat, et et que cela engagerait plus de capitalistes à venir les développer ; qu'il faut une bonne classe de travailleurs pour les ouvrages ordinaires dans ces différentes industries ; que ces différentes industries prendraient du développement, et donneraient par conséquent plus d'ouvrage aux ouvriers habiles. Voilà l'opinion de quelques-uns, mais, comme je l'ai dit, l'opinion en général dans la société est telle que je l'ai dit. Je ne crois pas que le changement en faveur des Chinois serait appréciable. La méthode adoptée n'a coûté aucun inconvénient ou dommage appréciables. Si les Chinois eussent été chassés de force,—eussent été chassés des différents métiers—il eût peut-être été nécessaire de fermer les portes de certaines industries pendant quelque temps. L'expulsion des Chinois aurait causé une perturtion considérable, parce qu'il n'y aurait pas eu d'ouvriers blancs pour les remplacer. Il est tout probable que certaines industries eussent éprouvé des inconvénients et eussent été entravées pendant un certain temps ; il n'y a pas de doute à ce sujet. Je crois que l'acte d'exclusion est plus complètement en vigueur maintenant qu'il ne l'a été au début.

James D. Phelan, maire de San Francisco, dit : Je ne crois pas qu'il y ait eu aucune perturbation officielle, ou que l'introduction de l'acte d'exclusion ait causé une perte appréciable. Je crois que les compagnies sont en faveur de la remise en vigueur de la loi, ou de la promulgation d'une loi plus exclusive. Voici comment elles considèrent la chose—je connais assez bien l'opinion du peuple sur le sujet ; je l'ai étudiée et j'en suis venu à la conclusion que nous serions bien mieux sans les Chinois ou les Japonais ; et que sans eux notre Etat pourra grandement se développer ; et que les conditions industrielles s'amélioreront sur toute la ligne. La présence des Chinois signifie l'exclusion des blancs ; le Chinois vient ici seul ; les familles chinoises sont très rares ici. Ils ne sont nullement utiles à la société ; ils font du tort à notre civilisation. Si nous nous débarrassions des Chinois, leurs places seraient prises par des blancs et leurs familles, et l'Etat et le pays en profiteraient grandement. Ils ont tellement empiété sur les différents métiers et états, qu'on peut dire qu'il y a eu une révolution industrielle, et s'ils vont plus loin le tort qu'ils feront est incalculable. Si l'on abaissait les barrières, il y aurait une telle expression d'opinion que dans très peu de temps on remettrait en vigueur la loi d'exclusion ; et cette loi d'exclusion serait promulguée de manière à exclure les autres nationalités venant de l'est.

Ils forment pour la plupart une classe servile ; et c'est absolument contraire aux idées d'égalité des Américains. Toute l'affaire est fondamentalement mauvaise ; et ils ont fortement démontré que l'acte d'exclusion est nécessaire, si notre pays doit se développer, et si notre civilisation doit marcher de pair avec la civilisation européenne.

J. H. Barber, attaché au bureau d'immigration de San Francisco, dit :

Q. Existe-t-il aujourd'hui une opinion contre l'acte d'exclusion, ou bien regardez-vous la question comme réglée ?—R. Oui. Cette loi a fonctionné d'une manière si satisfaisante que je ne pense pas qu'on puisse dire qu'il y ait dans la ville ou dans l'Etat un grand nombre de personnes qui seraient en faveur de son abrogation.

Q. D'après vos observations personnelles ou d'après les renseignements qui sont venus à votre connaissance, pouvez-vous dire si l'acte d'exclusion, lorsqu'il a été mis en

vigueur, a causé une certaine perturbation dans les affaires?—R. Non, je ne le pense pas. La seule chose c'est que les domestique sont plus rares. C'est la seule occupation, je crois, où l'on apprécie les Chinois. Naturellement on les employait dans les jardins et sur les fermes.

Q. Jusqu'à quel point les employait-on?—R. Pas en grand nombre. On emploie maintenant des Japonais quand on peut en trouver. La demande est si grande qu'on peut employer tous les Chinois et tous les Japonais disponibles. Les Japonais ne peuvent remplacer les Chinois. Les gens préfèrent les Chinois lorsqu'ils peuvent s'en procurer.

Q. Le marché de la main-d'œuvre est-il bien approvisionné; y a-t-il abondance de main-d'œuvre dans la ville?—R. La main-d'œuvre abonde dans le moment.

RÉSUMÉ.

L'effet de la législation restrictive et de l'acte d'exclusion dans les Etats-Unis a été de diminuer graduellement le nombre des Chinois sur la côte, la plus grande réduction ayant eu lieu dans la Californie, de 72,472 en 1890 à 45,753 en 1900.

La population de l'Etat de Washington a augmenté de 75,116 en 1880 à 518,103 en 1900, tandis que le nombre des Chinois n'a augmenté que de 3,186 en 1880 à 3,629 en 1900. Tandis que la population de la Colombie-Britannique a augmenté de 49,459 en 1880 à 177,272 en 1900, la population chinoise durant la même période a augmenté de 4,550 à 16,000.

De plus, Seattle avec une population de plus de 80,000 compte moins de 500 Chinois; tandis que Victoria, avec une population de 20,000, compte plus de 3,300 Chinois.

Dans les Etats du littoral, l'opinion prépondérante, autant que nous avons pu nous en assurer, est en faveur de la présente loi d'exclusion, et cette opinion est la même chez les patrons comme chez les employés et autres citoyens. La loi d'exclusion n'a causé aucune perturbation dans les différentes industries; le changement s'est opéré si graduellement qu'on ne l'a pas remarqué.

Les Chinois sont employés en grand nombre dans les établissements de conserves, mais on ne les emploié pas dans les autres grandes industries, telles que le débitage du bois, la fabrication des bardeaux et les mines de houille, et on ne les emploie pas beaucoup non plus aux travaux agricoles, excepté à certaines saisons de l'année, lorsqu'on les emploie pour la cueuillette du houblon, et des fruits, etc.

Leur manière de vivre est et sera toujours semblable à celle qui a cours dans la Colombie-Britannique. Chaque ville où on les trouve possède son "Chinatown." La population blanche ne s'associe pas à eux, et ils ne s'assimilent pas du tout aux blancs. On ne les considère pas comme une classe désirable. Cinquante années ont apporté très peu de changements dans leurs habitudes de vivre.

La question est considérée close, et nous ne connaissons aucune classe considérable qui soit en faveur de changer la loi d'exclusion telle qu'elle existe.

CHAPITRE XXVI.—RESUMÉ.

Le résumé suivant indique les grandes lignes des chapitres précédents auxquels il faut se reporter pour obtenir un exposé complet des faits et des témoignages ayant trait à la question de l'immigration chinoise et de son rapport aux grandes industries, ainsi que de son effet sur la province et le pays en général.

CHAPITRE I.—OBSERVATIONS PRÉSENTÉES PAR LA COLOMBIE-BRITANNIQUE.

Depuis plus de dix ans la Colombie-Britannique s'est efforcée avec persistance de restreindre derechef ou d'exclure l'immigration des Chinois dans les provinces; par des

adresses de la législature provinciale au lieutenant-gouverneur en conseil transmises au gouvernement fédéral ; par de nombreux actes de la législature provinciale s'efforçant de restreindre l'immigration ou de la décourager en excluant les Chinois des travaux publics et en adoptant le Natal Act ; par plus de soixante et dix pétitions en 1891 au parlement fédéral, et répétées d'année en année, la province de la Colombie-Britannique s'est efforcée de faire comprendre au parlement fédéral la nécessité de conserver cette province au Dominion et à l'empire contre l'invasion de cette race étrangère que l'on prétend non assimilable, et être une menace au bien-être présent et futur de la province.

CHAPITRE II.—L'IMMIGRANT CHINOIS.

A part une légère diminution, après l'achèvement du chemin de fer du Pacifique Canadien, le nombre des Chinois a constamment augmenté dans la Colombie-Britannique de 4,483 en 1880, à 8,910 en 1891, et 16,000 (à peu près) en 1901.

Ces immigrants sont pour la plupart de la classe des coolies, ou garçons de ferme, dont le gain dans leur pays n'atteindrait pas en moyenne plus de trois à sept "cents" par jour de notre argent, avec lesquels une famille ordinaire de deux à cinq personnes doit vivre. Ils sont plus pauvres que tout ce qu'on peut imaginer, et leur état confine au dénuement absolu. C'est la classe d'immigrants qui vient dans la Colombie-Britannique. Ce sont en général de jeunes hommes qui viennent. Prenez Victoria comme un exemple des plus favorables pour les Chinois, puisque c'est le plus ancien établissement : sur 3,272 moins de 100 avaient leurs femmes avec eux, et sur ce nombre 61 étaient des marchands, laissant ainsi environ 3,000 journaliers, dont 28 vivaient avec leurs femmes. Les autres qui sont mariés avaient laissé leurs femmes en Chine.

Dans toute la province, avec une population d'environ 16,000 Chinois, 122 enfants chinois fréquentaient les écoles publiques.

CHAPITRE III.—LEUR CONDITION INSALUBRE.

Les médecins, les officiers et inspecteurs de la salubrité les considèrent unanimement comme une menace pour la santé publique, à cause de leur entassement, et de leur mépris persistant des conditions et des règlements sanitaires. Il n'est donc pas surprenant de voir la consomption régner spécialement parmi eux.

CHAPITRE IV.—STATISTIQUES CRIMINELLES.

La statistique criminelle n'est pas défavorable aux Chinois. Cela peut être dû à l'indubitable difficulté d'obtenir une condamnation. Il existe de fortes preuves qu'ils conspirent pour cacher les crimes.

CHAPITRE V.—L'ASPECT MORAL ET RELIGIEUX DE LA QUESTION.

La présence des Chinois, qui ont un code de morale tout différent de celui des blancs, sans vie de famille, sans écoles, églises ou religion, tend à abaisser le sens moral de la société, surtout chez les jeunes. La grande masse de la population les considère indubitablement comme une classe servile.

Les jeunes méprisent le Chinois, et considèrent les emplois qu'il remplit comme dégradants, et comme on l'emploie à toutes sortes d'ouvrages de manœuvres, le mal se répand partout, et l'on peut en observer l'effet de tous côtés.

En consultant l'opinion des ministres et du clergé, on trouve que le travail des missionnaires parmi les Chinois dans la Colombie-Britannique est entouré de grandes difficultés, et si l'on considère le nombre seulement, les progrès sont excessivement lents. L'opinion générale semble être que les conditions pour le travail des missionnaires ne sont pas aussi favorables ici qu'en Chine, "peut-être," (comme l'a dit un témoin) "parce que je crois que les pratiques chrétiennes et les théories chrétiennes sont au-dessus de l'intelligence des Chinois."

CHAPITRE VI.—LA PROPORTION DES TAXES PAYÉES PAR LES CHINOIS.

Les Chinois ne supportent aucune proportion raisonnable du fardeau des taxes, soit municipales, provinciales ou fédérales.

CHAPITRE VII.—DÉFRICHEMENT ET AGRICULTURE.

Bien que les Chinois aient contribué comme journaliers au défrichement des terres, leur présence a gravement nui à l'établissement des blancs. Le colon blanc qui gagne sa vie sur la terre qui lui appartient s'oppose fortement à toute nouvelle immigration. Dans bien des cas, il est isolé et tout Chinois qui arrive augmente son isolement. Par le fait même de leur nombre les Chinois éloignent toute idée d'église, d'école ou de relations sociales. Ils empêchent les colons de venir et chassent ceux qui sont déjà arrivés. Ils entravent sérieusement et effectivement la colonisation des terres ; ils encouragent le monopole des terres et découragent le petit propriétaire.

CHAPITRE VIII.—LA CULTURE MARAÎCHÈRE.

Cette très importante branche d'industrie, qui devrait aider les petits propriétaires et les cultivateurs, se trouve entièrement aux mains des Chinois. Il est impossible de leur faire concurrence. Leur contrôle de cette branche d'industrie retarde la colonisation et paralyse sérieusement les petits propriétaires terriens et les cultivateurs qui, tout en défrichant leurs terres, pourraient se livrer au jardinage pour le marché ce qui les aiderait à subvenir aux besoins de leurs familles.

CHAPITRE IX.—HOUILLÈRES.

Les Chinois ne travaillent pas dans les houillères, si ce n'est sur le littoral.

Sur un total de 1,336 hommes employés par la nouvelle compagnie de houille de Vancouver, il y a 175 Chinois. Le reste se compose de blancs. Les Chinois ne sont employés qu'à la surface à cette mine.

Aux mines Union de Dunsmuir, 877 hommes travaillent, dont 363 Chinois, et on les emploie à la surface et au-dessous de terre.

A la *Dunsmuir Extension Mine*, 1,000 hommes travaillent, dont 164 Chinois, et la plupart restent à la surface.

Le surintendant général de la compagnie houillère de New-Vancouver, est en faveur de la prohibition totale de toute nouvelle immigration et croit que ce remède devrait être appliqué de suite.

Le gérant général de la compagnie houillère Wellington (les mines Dunsmuir) croit qu'il ne devrait y avoir aucune restriction quelconque.

L'hon. James Dunsmuir, le président de la compagnie ci-dessus, dans une lettre officielle au gouvernement fédéral, du 9 octobre 1900, est en faveur "d'une augmentation de la capitation de manière à limiter sûrement le nombre des immigrants, et par la promulgation d'une loi semblable au Natal Act, afin de réglementer leur emploi pendant qu'ils sont dans le pays."

Le nombre actuel de journaliers chinois suffit aux demandes de ce genre d'ouvriers pour des années à venir. Les témoignages de ceux qui sont surtout affectés sont favorables à l'opinion que cette industrie ne subira aucun inconvénient ou perte appréciables à raison d'une nouvelle restriction ou même d'une exclusion.

CHAPITRES X ET XI.—PLACERS ET MINES DE FILONS.

La valeur du rendement des mines de la Colombie-Britannique, y compris la houille et le coke, pour l'année 1900, représente plus de seize millions, et pour l'année 1901 plus de vingt millions, et sur ce montant les filons (or, argent, plomb et cuivre) en 1900 ont rapporté dix millions, et les placers y compris les exploitations hydrauliques, plus d'un million et quart, et en 1901 les filons ont rapporté quatorze millions et quart et les placers moins d'un million.

Les Chinois ne sont pas employés dans l'exploitation des filons de l'intérieur, et seulement à un ou deux endroits sur le littoral. On ne les emploie pas dans le district d'Atlin, non plus que dans la Caribou Consolidated. Ils sont cependant employés dans les autres placers au nombre probable de mille ou plus, dont environ une moitié travaillent pour eux-mêmes, soit moyennant un droit régalien, soit à bail, sur d'anciens ou de nouveaux claims de placers ; et l'autre moitié travaille pour des compagnies qui exploitent des placers, y compris des exploitations hydrauliques à ciel ouvert.

Sur un rendement total de $11,347,000 des filons et des placers en 1900 ils ont contribué pour environ $300,000 à $400,000.

L'exclusion de toute immigration chinoise ultérieure n'affectera pas ces industries.

CHAPITRE XII.—L'INDUSTRIE FORESTIÈRE—COMMERCE D'EXPORTATION.

Trois scieries ont fourni 97 pour cent des quatre-vingt-quatre millions de pieds de bois de construction exportés l'an dernier.

La principale scierie pour l'exportation est la seule qui emploie un certain nombre de Chinois, autrement que comme cuisiniers, et le gérant de cette compagnie est un partisan de l'exclusion. Il est donc clair, qu'en ce qui concerne cette branche d'industrie, l'exclusion des Chinois ne l'affecterait pas gravement

CHAPITRE XIII.—COMMERCE LOCAL ET COMMERCE DE L'EST.

Les propriétaires et les gérants des scieries qui ne font pas l'exportation sont pour la plupart en faveur d'une plus ample restriction ou de l'exclusion des Chinois. On n'emploie pas un grand nombre de Chinois en forêt.

Si l'on déportait les Chinois et les Japonais, cela causerait beaucoup d'inconvénients et de pertes aux propriétaires, mais si on ne laisse plus entrer de Chinois l'offre est abondante et le changement se fera si graduellement qu'il ne nuira aucunement aux opérations. Les Chinois ne sont employés dans aucune des scieries sur le Sound.

CHAPITRE XIV.—FABRICATION DES BARDEAUX ET DES BILLES À BARDEAUX.

Cette importante industrie emploie plus de mille hommes, dont plus de la moitié sont des Chinois et des Japonais ; les Chinois travaillent dans les fabriques de bardeaux et les Japonais font les billes.

Il y a assez de Chinois pour répondre aux demandes de cette industrie pour des années à venir. Ni les Chinois ni les Japonais ne sont employés dans cette industrie sur le côté américain, et ils ne sont pas essentiels à son succès ici, mais étant disponibles et convenablement employés par les maîtres-entrepreneurs chinois, ils sont devenus une partie de l'outillage de production, qui serait détraqué pendant un certain temps si on les renvoyait. Ils sont présentement plus commôdes mais non pas essentiels. Ils déplacent, cependant, des garçons qui feraient bien cet ouvrage, qu'ils font en général dans l'est et sur le Sound; c'est un fait que tandis qu'il y a une abondance de garçons à employer, ils restent à ne rien faire parce qu'on préfère les Chinois. Sous ce rapport cette industrie offre un frappant exemple du tort permanent qu'on fait à la jeunesse du pays. Tant qu'il y aura des Chinois ici on les emploiera.

CHAPITRE XV.—INDUSTRIE DES CONSERVES.

Les Chinois sont devenus experts dans la mise en conserves du saumon. Ils sont en général employés par des patrons chinois, qui font des contrats avec les propriétaires à tant par caisse. On les emploie dans tous les établissements de conserves. Le nombre requis a été grandement diminué en proportion du paquetage, par l'introduction de machines.

Autrefois les Chinois faisaient toutes les boîtes qu'on employait ; maintenant une fabrique de mise automatique en conserves, exploitée par des blancs, à New-Westminster, peut répondre à tous les besoins de la province, mais un dixième seulement des établissements sont ainsi aménagés, le reste étant fait par les Chinois dans les

différents établissements. Dans le procédé aussi, les machines ont grandement réduit le nombre des employés.

On préfère la main-d'œuvre chinoise parce qu'elle est toujours avantageuse, facilement conduite, capable et à bon marché.

La main-d'œuvre à bon marché et les grands profits ont engagé un grand nombre de gens à se livrer à ces opérations. Les établissements de conserves augmentèrent, la rivière devint encombrée de pêcheurs, il vint des concurrents de l'Alaska et du Sound, et les profits furent réduits. Presque tout le monde admet qu'on a exploité cette industrie à l'excès, tant dans l'intérêt des établissements que dans celui des pêcheurs, et qu'on est menacé d'une insuffisance dans l'approvisionnement.

Il y a divergence d'opinion parmi les propriétaires d'établissements de conserves, qui ont donné leur témoignage, sur l'opportunité de prohiber l'immigration ultérieure ou sur l'exclusion. Deux seulement étaient en faveur de l'enlèvement de toute restriction ; un refusa d'exprimer une opinion ; un croyait que la présente restriction suffisait. Tous admettaient que le journalier chinois n'est pas un citoyen désirable, et ne devrait pas jouir du cens électoral.

Sans exception, les propriétaires d'établissements de conserves qui ont donné leur témoignage ont déclaré que l'industrie, au temps présent et dans les conditions existantes, ne pourrait réussir sans l'aide des Chinois.

En tenant compte des opinions que les témoins ont généralement exprimées, quant au plus grand développement atteint, et à l'insuffisance possible de l'approvisionnement et au nombre des Chinois maintenant dans la province, il y a déjà assez de Chinois dans la province pour répondre aux besoins pendant des années à venir. Le changement s'opérera si graduellement qu'il sera presque imperceptible, et on pourra y suppléer par l'emploi des blancs et des sauvages.

Sur le Sound et dans l'Alaska, on emploie aussi des Chinois dans les établissements de conserves, et cette industrie s'y est principalement développée depuis la mise en vigueur de l'Acte d'exclusion. Non seulement cet acte n'a pas retardé le développement, mais l'expansion s'est surtout produite durant cette période. Dans les trois ou quatre dernières années on a placé dans cette industrie plusieurs millions.

En autant qu'elle affecte cette industrie, la preuve n'a rien révélé qui rende inopportune, si elle est sous d'autres rapports désirable, l'exclusion d'une immigration chinoise au Canada.

CHAPITRE XVI—DOMESTIQUES.

Les Chinois et récemment les Japonais suffisent en grande mesure, à toutes les demandes de domestiques. Il n'y a pas de doute que dans les présentes conditions il est excessivement difficile d'obtenir des domestiques blancs dans la Colombie-Britannique, bien que plusieurs éminents citoyens aient déclaré que c'était purement une question de gages et de maîtresses, et qu'ils n'avaient jamais eu de difficulté à trouver et garder des blanches comme domestiques. La cause de cette rareté exceptionnelle est très apparente. Ce genre d'aide provient ordinairement en grande partie des familles de journaliers qui de cette manière augmentent leurs revenus. Si donc les Chinois et les Japonais font l'ouvrage de ces journaliers et prennent la place des pères de famille, qui dans les conditions normales fournissent des domestiques, la source se trouve tarie, et chaque Chinois qui entre dans le pays déplaçant un journalier blanc augmente la difficulté.

Les Chinois créent en premier lieu l'offre puis ils y répondent. Avec six mille journaliers blancs ou même la moitié de ce nombre ayant des familles dans les quatre villes de la côte (en tenant compte du nombre de Chinois qui sont réellement employés comme domestiques soit moins de mille en tout) il est tout à fait probable que l'offre suffirait à la demande, du moins autant qu'elle y suffit généralement dans l'est. Tant que les journaliers blancs seront déplacés, il sera difficile sinon impossible d'avoir des blancs comme domestiques.

On a trouvé à Seattle que très peu de Chinois étaient employés comme domestiques. Aucun n'est employé dans la ville de Tacoma et très peu à Portland. A mesure que les journaliers blancs ont remplacé les Chinois, les servantes blanches ont remplacé les domestiques chinois.

Le fait est établi qu'avec une loi d'exclusion et avec les Chinois exclus des scieries et des fabriques, Seattle, avec une population chinoise d'environ quatre cents, est assez bien fournie de servantes, tandis qu'à Victoria, avec trois milles employés dans les scieries etc., on emploie rarement des servantes. La leçon est claire; tant que vous aurez des Chinois pour faire l'ouvrage ordinaire, vous ne pouvez espérer avoir des blanches comme domestiques.

CHAPITRE XVII--BUANDERIE.

De huit cents à mille Chinois se livrent à cette industrie dans la Colombie-Britannique et dans bien des endroits où il n'y a pas de buanderies à vapeur, ils sont très commodes. On paie plus d'un quart de million aux Chinois dans cette industrie, dont une faible proportion entre dans la circulation ou profite au pays en général.

CHAPITRE XVIII—PARTIE 1 ET 2—MARCHANDS TAILLEURS ET FABRIQUANTS DE CONFECTIONS EN GROS.

Partie 1.—Nulle part les Chinois n'ont empiété autant sur les ouvriers expérimentés qu'ils ne l'ont fait dans le métier de tailleur à Victoria. En 1891, il y avait dix-huit boutiques de tailleurs à Victoria, employant 150 hommes et femmes qui recevaient en gages annuellement $109,000. Aucun Chinois ne travaillait à ce métier; un petit nombre faisait des overalls. En mars 1901, les boutiques employaient à Victoria 21 hommes blancs et 30 femmes et filles à une moyenne de gages de $12 par semaine pour les hommes et de $6 par semaine pour les femmes, formant un total annuel de $22,464, et quatorze boutiques de tailleurs chinois, employant 84 personnes pour la confection de vêtements pour les blancs, et deux boutiques qui fabriquent uniquement des vêtements chinois. Ils font une grande partie de ce qu'on pourrait appeler de l'ouvrage de première classe, ainsi que des costumes-tailleurs pour dames, qui dans certains cas constituaient un tiers de leurs opérations.

Il en est résulté qu'un grand nombre d'ouvriers tailleurs, ont dû quitter le pays avec leurs familles. Il est bien évident d'après les témoignages rendus, qu'il était impossible pour les marchands tailleurs de faire la concurrence sans réduire les gages audessous de ce qu'il faut à un ouvrier tailleur pour vivre avec sa famille et donner l'éducation à ses enfants.

Les tailleurs chinois, dans quelques années, contrôleront virtuellement ce métier à moins d'un changement de condition. Ce métier offre la preuve que ce n'est qu'une question de temps, de savoir quand les ouvriers expérimentés dans d'autres emplois auront à faire face à cette concurrence.

Partie 2.—Dans la fabrication des confections en gros, certaines partie du métier sont entièrement aux mains des Chinois. Une maison avait installé des machines les plus modernes au coût de $2,000; elle employait 40 personnes, filles et femmes, et obtint des marchands de gros de l'ouvrage à des prix rémunérateurs, qui avaient été payés à des Chinois. On donna l'ouvrage à cette maison de préférence aux Chinois. Les Chinois abaissèrent les prix. La maison fit encore concurrence à ces prix. Les Chinois abaissèrent de nouveau les prix. La maison essaya de faire face à cet état de choses en allouant à ses employés tout ce qu'ils pouvaient gagner à ce prix, mais les employés à qui elle payait $1 par jour ne pouvaient faire que 40 cents pour l'ouvrage à la pièce, à cette dernière réduction. La maison a dû renoncer à ses opérations. Les Chinois fixent les gages et contrôlent virtuellement cette branche d'industrie.

CHAPITRE XIX—AUTRES COMMERCES ET MÉTIERS.

1. Commerce des chaussures.—Il y a une fabrique à Victoria, qui emploie 16 Chinois. Il y a quelques années 60 Chinois travaillaient dans la fabrique, mais le marché étant limité dans l'ouest, on a trouvé qu'il était difficile de faire la concurrence aux fabriquants de l'est, même avec l'aide des Chinois. Le propriétaire était partisan de l'exclusion, et il déclara qu'il avait intention dans un avenir rapproché de fabriquer en employant des blancs ou de ne plus fabriquer, parce que sa clientèle se plaignait de l'ouvrage fait par les Chinois.

2. *Fabrication des cigares.*—Victoria est la seule ville de la Colombie-Britannique, croyons-nous, où on emploie des Chinois pour la fabrication des cigares. Les cigares qu'on y fait sont, dit-on, principalement destinés à la consommation des Chinois.

3. *Fabrication de la brique.*—A une certaine époque les blancs étaient exclusivement employés à la fabrication de la brique. On emploie maintenant des Chinois sur la côte ; les contremaîtres et les charretiers seuls sont des blancs. Les Chinois vivent ensemble dans des huttes installées dans la briqueterie, à des prix et dans des conditions qui défient la concurrence. Ils ont graduellement chassé les journaliers blancs, et ils font virtuellement aujourd'hui tout l'ouvrage. Un contremaître a dit—" des centaines (de blancs) demandent de l'ouvrage et sont renvoyés." L'ouvrage se fait ordinairement par les entrepreneurs chinois par contrat ; ils n'emploient que des Chinois.

Les faits ne justifient pas l'espoir que bientôt les blancs, dans ces conditions, seront capables de remplacer les Chinois dans les emplois qu'ils remplissent maintenant. Là où ils ont cédé la place à d'autres, c'est aux Japonais qui ont offert de travailler à meilleur marché.

Un des patrons les plus heureux dans ces opérations ne veut aucune restriction au travail. Il approuve les droits sur la brique. Les contremaîtres employés dans ces opérations sont tous en faveur de l'exclusion.

4. *Les fours à chaux.*—Cet ouvrage est aussi en grande partie fait par des Chinois (excepté les contremaîtres) dans la proportion de sept Chinois à deux blancs.

5. *Conserves de fruits.*—On n'emploie pas de Chinois dans cette industrie, des femmes et des filles faisant cet ouvrage. Le propriétaire est partisan de l'exclusion.

6. *Raffinage du sucre.*—De 70 à 100 hommes sont employés à cette industrie. Sur ce nombre 97 pour 100 sont des ouvriers ordinaires. La compagnie a fait une convention avec la ville, de ne pas employer de Chinois. Le gérant a déclaré que la compagnie n'avait aucune difficulté à obtenir et à conserver le nombre d'hommes voulu.

7. *Débitage de bois de chauffage.*—Cette industrie, qui est importante, à raison de la grande quantité de bois nécessaire aux fabriques de conserves, a été monopolisée par les Chinois ; jusqu'à récemment, les Japonais les ont en grande partie remplacés. La fourniture de bois devrait être un secours précieux pour le colon, et le dommage que lui cause cette industrie en passant aux mains des Chinois et des Japonais, est pleinement exposé au chapitre traitant du défrichement de la terre.

8. *Chemins de fer.*—La compagnie de chemin de fer de Nanaïmo et Esquimalt emploie de 150 à 200 blancs et de 40 à 60 Chinois.

Dans la division du Pacifique du chemin de fer du Pacifique Canadien, 99 Chinois sont employés sur un total de 4,693 hommes dans cette division.

Vu le petit nombre de Chinois employés, on ne peut pas dire que le chemin de fer compte beaucoup sur cette classe de journaliers pour le succès de ses opérations.

9. *Compagnie de steamers du Pacifique canadien.*—Cinq cent soixante-et-dix Chinois sont employés sur les navires de la Canadian Steamship Company faisant le service entre Vancouver et Hong Kong.

De 500 à 600 Chinois sont employés pour les réparations des navires par une compagnie de Hong-Kong, lesquelles, si elles se faisaient à Vancouver, donneraient de l'emploi à au moins 100 ouvriers ; ce qui, joint aux autres dépenses, s'élèverait à $10,000 ou $12,000 par mois.

Les réparations des navires australiens se font par des blancs et dans leur propre pays.

10. *Construction de chemins de fer.*—Les Chinois ne sont pas employés à la construction des chemins de fer à présent, et ne l'ont pas été depuis la construction du chemin de fer du Pacifique canadien. Sauf quelques exceptions sans importance, on préfère employer des blancs.

11. *Tramways électriques à Vancouver, Victoria et New-Westminster.*—Cette compagnie emploie près de quatre cents hommes ; ce sont tous des blancs. Le gérant a déclaré qu'il n'avait aucune difficulté à se procurer tous les hommes dont il avait besoin.

12. *Roulage.*—Les Chinois font le roulage d'Ashcroft jusqu'aux mines de Caribou, principalement pour les marchands chinois.

CHAPITRE XX—JOURNALIERS ORDINAIRES.

L'emploi des Chinois pour tous les ouvrages ordinaires pèse indument sur cette classe de journaliers blancs, en forçant un grand nombre d'entre eux à quitter la province et en empêchant beaucoup d'autres à venir s'établir comme colons dans la province.

Le tort fait à la jeunesse du pays est également apparent, ce qui cause aux parents de graves inquiétudes bien fondées.

CHAPITRE XXI—MARCHANDS ET COMMERÇANTS EN GÉNÉRAL

Il y a des marchands chinois qui font des affaires dans chaque cité, ville et village dans la province, excepté à Phenix et Sandon. Ils font surtout des affaires avec leurs propres compatriotes.

Dans les grands centres ils contrôlent en grande partie le commerce des légumes et des fruits.

Les commerçants blancs sont presque unanimement opposés à toute nouvelle immigration chinoise, pour des raisons évidentes. Non seulement les Chinois contrôlent le commerce de leurs nationaux, mais leur présence en grand nombre, en prenant la place d'hommes ayant des familles, fait grand tort à toute espèce de commerces et à un très haut degré.

CHAPITRE XXII.—DÉSIRE-T-ON UNE NOUVELLE RESTRICTION OU L'EXCLUSION?

L'opinion publique, dans la Colombie-Britannique, à peu d'exception près, est en faveur de la prohibition de toute nouvelle immigration chinoise. Cette opinion n'est nullement limitée à la classe ouvrière. On est unanimement en faveur de l'exclusion, et cela tant pour les ouvriers habiles que pour les journaliers ordinaires. Les commerçants de toutes sortes dans les cités, villes et villages sont aussi largement en faveur de l'exclusion. Les cultivateurs qui se livrent à l'agriculture et à la culture des fruits, les pêcheurs blancs et sauvages, et une grande majorité des patrons dans les principales industries, sont en faveur d'une restriction sérieuse ou d'une prohibition totale. Le sentiment général se manifeste en outre par l'action de la législature qui depuis des années est virtuellement unanime en faveur de l'exclusion, et qui s'est efforcée d'exclure les Chinois des travaux publics et de tous les ouvrages recevant des subventions publiques ; les corporations municipales les excluent aussi des ouvrages municipaux ; et enfin, les missionnaires et le clergé, à peu d'exceptions près, sont en faveur soit d'une plus haute restriction, ou de la prohibition de toute nouvelle immigration de cette classe. La suggestion que ce sentiment d'antagonisme est limité aux classes ouvrières, est absolument sans fondement.

CHAPITRE XXIII.—COMMERCE AVEC LA CHINE.

La preuve faite et l'expérience des Etats-Unis sous ce rapport indiquent qu'une plus grande restriction ou l'exclusion n'affecteront pas le commerce du Canada avec la Chine.

CHAPITRE XXIV.—LÉGISLATION ANTI-CHINOISE À L'ÉTRANGER.

Dans les Etats-Unis.

Chaque fois que les journaliers chinois sont entrés en concurrence avec les blancs, l'agitation a commencé et il en est résulté une législation restrictive. En 1850, les Chinois étaient les bienvenus dans la Californie ; maintenant il y existe une loi et un traité d'exclusion qui défendent absolument l'entrée des ouvriers chinois dans les Etats-Unis.

Iles Hawaïennes.

En 1898, les Etats-Unis ont prohibé l'immigration des Chinois dans les Iles Hawaïennes, excepté aux conditions qui sont aujourd'hui et qui pourront être à l'avenir permises par les lois des Etats-Unis.

Les Iles Philippines.

Le rapport de la Commission des Philippines de 1900 déclare que les Chinois sont une des principales causes de l'arriéré du commerce et de l'industrie dans l'archipel.

Australie.

Les colonies australiennes, avant la formation de leur présente *Commonwealth*, avaient passé des lois restrictives contre les Chinois, et dans la première session du premier parlement du *Commonwealth* une loi restrictive de l'immigration des aubains fut passée.

Nouvelle-Zélande.

Depuis 1881, on a imposé de plus grandes restrictions de temps à autre contre l'immigration chinoise, jusqu'à ce que en 1896 l'immigration ait été limitée à la proportion d'un Chinois pour chaque cent tonneaux du tonnage d'un navire, avec une taxe personnelle de £100 ; et en 1899, on passa un acte de restriction d'immigration dans le sens de l'acte du Natal.

En 1888, les colonies de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande et de la Tasmanie demandaient avec instance au gouvernement impérial d'entamer des négociations diplomatiques avec la Chine pour obtenir d'elle un traité semblable à celui qui existe entre la Chine et les Etats-Unis, en vertu duquel l'exclusion est virtuellement mise en vigueur, mais elles ne purent obtenir ce résultat si désiré.

CHAPITRE XXV.—EFFET DE L'EXCLUSION SUR LES ÉTATS DU LITTORAL.

L'exclusion virtuelle a été en vigueur aux Etats-Unis depuis 1894, sans aucun effet dommageable pour les industries ou le commerce avec la Chine. Elle a eu en outre l'effet de diminuer constamment dans ces Etats le nombre des Chinois qui ont cédé la place à une population blanche rapidement croissante. La question est considérée comme réglée dans les états du littoral et l'acte d'exclusion est regardé comme suffisant et avantageux.

LE RECENSEMENT—UNE COMPARAISON.

La Colombie-Britannique avec une population de 177,272 a 16,000 Chinois (estimation), tandis que l'Etat de Washington avec une population de 518,000 en a 3,629.

L'Oregon avec une population de 413,000 compte 10,397 Chinois, et la Californie avec une population de 1,485,053 compte 45,753 Chinois.

Les conditions dans Washington et les industries naturelles ressemblent beaucoup plus à celles de la Colombie-Britannique qu'à celles des Etats-Unis.

La cité de Victoria a presque autant de Chinois que tout l'Etat de Washington, et presque vingt fois autant de Chinois que Seattle en proportion de la population.

New-Westminister avec une population d'environ, 6,000 contient plus de Chinois que Seattle qui a une population de près de 100,000, tandis que Tacoma ayant une population d'environ 60,000 ne compte pas un seul Chinois.

On pourrait facilement faire d'autres comparaisons, mais celles qui précédent indiquent clairement la grande proportion de Chinois dans la Colombie-Britannique, comparativement aux Etats de la côte.

Dans la Colombie-Britannique, ils ont augmenté dans la dernière décade, de 8,910 à 16,000 (estimation). Dans les trois Etats de la côte ils ont diminué de 85,272 à 59,779.

IMMIGRATION CHINOISE.

—	Colombie-Britannique.	Autres.	Total.	Capitation à $50.	Exemptions.	Certificats de départ.
				$		
1885-6	211	....	211	10,550	1	827
1886-7	116	8	124	6,200	....	734
1887-8	296	3	299	14,950	....	923
1888-9	764	9	773	38,650	112	1,267
1889-1890	1,065	4	1,069	53,450	97	1,671
1890-1	2,108	6	2,114	105,700	12	1,617
1891-2	3,264	8	3,272	163,600	6	2,168
1892-3	2,199	45	2,244	112,200	14	106
Enregistrement des départs	....	....	....	....	....	1,171
1893-4	2,044	43	2,087	104,350	22	666
1894 5	1,382	58	1,440	72,000	22	473
1895-6	1,722	40	1,762	88,100	24	697
1896-7	2,417	30	2,447	122,350	24	768
1897-8	2,137	58	2,175	108,750	17	802
1898-9	4,279	106	4,385	219,250	17	859
1899-1900	3,880	351	4,231	211,550	26	1,102
1900-1	1,338	149	1,487	177,450	26	1,204
	983	48	*1,031			
Au 31 oct. 1901	617	31	*648	64,800	12	670
Au 31 déc.	375	Pas donné.	*375	37,500	15	Pas donné.
	31,197	977	32,174	1,711,400 moins remises. $18,900.	447	....

* A $100.

Certificats de départs 9,313
Enregistrement des départs 8,412
Certificats de départs en souffrance et périmés de 1885 au temps actuel 4,850
Enregistrement des départs, I. C. 9, présentement valides 1,066

NOTE—1,975 Chinois sont entrés dans la Colombie-Britannique en 1901, et ils ont payé la capitation de $100.

ETAT indiquant les Chinois entrés en transit à travers le Canada et ceux qui sont sortis après être arrivés en transit d'autres ports.

Année.	Colombie-Britannique.		Autres Provinces.	
	Entrés.	Sortis.	Entrés.	Sortis.
1887-88	1	1	....	....
1888-89	3,309	3,576	....	....
1889-90	362	1,108	....	....
1890-91	233	1,676	....	....
1891-92	720	983	11	11
1892-93	3,650	2,511	118	596
1893-94	2,316	1,863	226	834
1894-95	1,024	1,437	182	422
1895-96	2,048	1,456	208	744
1896-97	4,035	1,599	438	1,587
1897-98	2,455	1,349	349	1,118
1898-99	2,177	1,505	326	723
1899-1900	1,885	1,860	223	323
1900-01	1,694	1,907	441	236
1901-31 oct. 1902	729	690	230	200
	26.638	23,521	2,752	6,794

Total, entrés.......................... 29,390
Total, sortis.......................... 30,315

CHAPITRE XXVII.—CONCLUSION.

1. La venue des Chinois en grand nombre dans la Colombie-Britannique remonte aussi loin que 1860, et à la découverte des champs de riches placers de Caribou et de Cassiar. Plus tard lorsque cette industrie diminua, un grand nombre de Chinois quittèrent le pays, mais quelques-uns restèrent. Durant la construction du chemin de fer du Pacifique Canadien, cependant, de nombreux Chinois revinrent de nouveau, de sorte qu'à mesure que les grandes industries commencèrent à se développer, il y eut toujours en abondance des journaliers à bon marché, d'abord des sauvages, puis des Chinois et enfin des Japonais. Les sauvages dans les scieries furent graduellement déplacés par les Chinois qui à leur tour cèdent maintenant la place aux Japonais. Quelques-uns des patrons se sont dit : Nous avons toujours eu des ouvriers à bon marché, et il nous faut des ouvriers à bon marché pour nos industries ; nous n'avons cure de ce qu'ils sont, soit blancs, noirs, ou jaunes, tant qu'ils seront à bon marché et en nombre suffisant.

La prohibition de toute nouvelle immigration chinoise fera-t-elle tort aux diverses industries du pays ? Pour répondre à cette question d'une manière satisfaisante, il faudrait examiner séparément chaque industrie, en tenant compte de sa position particulière et de ses besoins spéciaux ; et c'est ce qui a été fait dans chaque cas avec soin. Les divers chapitres dans lesquels on parle des différentes industries, contiennent les témoignages et la décision dans chaque cas. On pourrait cependant, indiquer ici certains faits.

Dans l'importante question du défrichement des terres, de l'agriculture et de la colonisation, l'opinion de ceux qui sont spécialement intéressés (excepté les grands propriétaires de terrains et ceux qui louent leurs terres aux Chinois, et quelques autres qui ne peuvent être considérés comme comptant exclusivement sur la culture de la terre pour vivre), s'exprime en un seul mot—exclusion.

Dans l'industrie minière, qui en 1901 a produit vingt millions—les Chinois n'ont contribué à la production de l'or que pour une faible fraction du tout, et exclusivement dans les mines de placers. On ne les emploie pas dans les houillères de l'intérieur ; sur la côte on les emploie aux travaux de surface, et non sous terre excepté dans les mines Union. Un point qu'il ne faut pas perdre de vue c'est le fait que le gérant de la compagnie qui est le plus fort exportateur de houille, et qui les emploie, est en faveur de l'exclusion totale, et croit qu'on devrait appliquer ce remède immédiatement.

Le président des autres houillères de la côte où l'on emploie des Chinois est en faveur d'une capitation plus élevée et approuve la loi du Natal, comme le démontrent ses déclarations officielles comme premier ministre de la province. D'un autre côté, le gérant général de cette compagnie est en faveur de l'immigration sans restriction. L'on n'emploie pas de Chinois dans les houillères des Etats de la côte du Pacifique.

La question de l'industrie du bois sera traitée, pour plus de clarté, sous deux chefs différents :—1. Le commerce d'exportation ; 2. Le commerce local et le commerce de l'est. Le commerce d'exportation est fait par 5 scieries, dont 3 représentent 97% de la production, et le plus gros exportateur parmi les propriétaires de ces 3 scieries (près de la moitié du total en 1900), est le seul qui emploie des Chinois en grand nombre, et le gérant de cette importante maison est en faveur de l'exclusion totale des Asiatiques ; celui qui vient en deuxième lieu n'à à son service que 9 ou 10 Chinois comme cuisiniers, et celui qui occupe le troisième rang en emploie 5 ou 6 seulement, et encore n'ont-ils rien à faire directement avec le commerce d'exportation. Ainsi, pour cette partie de l'industrie du bois, il est clair que les Chinois ne sont pas essentiels. Nous ferons remarquer ici que les deux principaux exportateurs de bois et de houille désirent que l'immigration des Chinois de la classe ouvrière soit interdite.

Le commerce de bois, local et de l'est, est entre les mains d'un grand nombre et la grande majorité des employeurs intéressés dans cette industrie que nous avons interrogés ont exprimé l'opinion que les Chinois devraient être exclus totalement ou frappés d'une capitation plus élevée.

Dans l'Etat de Washington l'on n'emploie pas de Chinois dans les scieries, et après 20 ans d'expérience d'une loi d'exclusion, les propriétaires de ces usines sont parfaitement satisfaits.

L'industrie de la fabrication des bardeaux dans la Colombie-Britannique a pris de grandes proportions, et ceux qui font ce commerce prétendent qu'ils ne peuvent se passer des Chinois. La différence dans les frais de production, si l'on employait des journaliers de race blanche, serait, paraît-il, de 3 cts le 1,000. Les bardeaux sont fabriqués aujourd'hui à un prix un peu moins élevé du côté américain. Nous croyons devoir faire remarquer ici que cette industrie, qui a pris d'énormes proportions dans l'Etat de Washington et l'Orégon, est exploitée dans la république voisine exclusivement avec l'aide de la main-d'œuvre blanche.

Dans la province il y a 74 saumoneries, qui appartiennent à 40 ou 50 compagnies et individus. C'est dans cette industrie que l'on emploie le plus de Chinois. Leur nombre a toujours augmenté à mesure que les affaires se développaient, bien que, par suite de l'introduction des machines, il ne se soit pas accru en proportion de la production. L'on prétend qu'ils ont beaucoup d'aptitude pour ce genre d'ouvrage.

Dans aucune industrie il n'existe autant d'incertitude quant au nombre de personnes qu'il faudra employer d'un jour à l'autre, par suite de l'impossibilité où l'on se trouve de prévoir quelles seront les conditions présidant à la migration des poissons. Au moment où passent les saumons, il faut les prendre et les mettre en boîtes sans retard, et tout le monde doit être prêt à se mettre à l'œuvre. Lorsqu'un grand banc de poissons arrive inopinément, l'on a quelquefois de la difficulté à se procurer immédiatement un nombre suffisant d'hommes. Des témoins ont dit que les prises les plus importantes étaient faites à divers intervalles. Outre les hommes qui s'occupent à faire les boîtes, les Chinois sont tirés d'autres occupations auxquelles ils retournent dès que la saison de pêche est finie. Comme il y a des Chinois un peu partout, les fabriques de conserves sont établies dans les endroits où le poisson abonde, sans égard pour les plus ou moins grandes facilités qui peuvent exister pour obtenir la main-d'œuvre blanche.

Dans l'Etat adjacent de Washington, l'industrie des conserves de saumon a été inaugurée en 1892. Des Chinois sont employés aussi là, mais pas en aussi grand nombre que dans la Colombie-Britannique. Dans ces dernières années cette industrie s'est beaucoup développée dans l'Etat de Washington, plusieurs millions de dollars ayant été dépensés en matériel, et la production excède aujourd'hui celle de la Colombie-Britannique. Ce développement s'est produit depuis que l'Acte d'Exclusion des Chinois est en vigueur aux Etats-Unis. Les saumoneries sont pour la plupart établies dans des endroits où l'on peut facilement faire venir des villes environnantes des filles et des jeunes gens qui prennent la place des Chinois pour presque tous les ouvrages intérieurs.

La Colombie-Britannique, avec une population blanche de 129,000, renferme environ 16,000 Chinois, tandis que l'Etat de Washington, avec une population blanche de 518,000, compte 3,600 Chinois, dont 2,500 à peu près sont employés dans les saumoneries ; l'on en fait venir quelques-uns de Portland, tandis que plusieurs des Chinois de l'Etat de Washington vont travailler dans les fabriques de conserves de l'Alaska.

Les pêcheurs blancs, qui constituent numériquement un facteur important dans cette industrie, et qui sont vivement intéressés dans le succès des fabriques de conserves, leur seul et unique marché, sont presque unanimes à demander que l'on mette un terme à l'immigration des Chinois, nonobstant le fait que si les propriétaires de saumoneries avaient à payer plus cher pour la main-d'œuvre intérieure le prix du poisson baisserait tout probablement.

Nous répéterons ici les remarques qui terminent le chapitre où cette question est traitée au long :—

S'il n'y avait pas eu de Chinois dans le pays, il est probahle que les blancs et les sauvages auraient été dressés au métier et auraient fourni suffisamment de main-d'œuvre, mais l'emploi presque exclusif de Chinois par l'entrepreneur chinois, qui prend naturellement à son service ses propres compatriotes lorsque c'est possible, a tenu à l'écart les blancs et les sauvages et les a empêchés d'apprendre le métier.

L'exclusion des Chinois ne saurait affecter sérieusement cette industrie, parce que

(*a.*) Il y a déjà assez de Chinois dans la province pour répondre à toutes les demandes pour plusieurs années à venir, étant donné que le maximum de développement de ce commerce, au dire de la plupart des témoins, a été atteint, et vu l'épuisement possible des pêcheries et le nombre de Chinois actuellement dans le pays.

(*b.*) Le changement sera graduel et à peine perceptible, et l'équilibre pourra être rétabli par l'emploi de blancs et de sauvages.

(*c.*) Sur le Détroit, où la loi d'exclusion est en vigueur depuis plusieurs années et où le nombre des Chinois a diminué pendant la dernière décade, cette industrie n'a pas péréclité, mais au contraire elle ne s'est jamais autant développée que durant cette période, plusieurs millions y ayant été placés dans ces 3 ou 4 dernières années, et cela, bien que des Chinois soient employés sur le Détroit et dans l'Alaska tout comme dans la Colombie-Britannique.

Il n'y a rien dans les témoignagnes rendus qui donne lieu de croire que l'interdiction de l'immigration des Chinois dans le Canada ferait du tort à cette industrie.

Comme cuisiniers et domestiques, les Chinois sont distribués par toute la province.

Comme cuisiniers et aides dans les hôtels et les restaurants, sur les bateaux à vapeur, dans les camps, etc., ils dépassent tous les autres en nombre.

Les salaires qu'ils reçoivent égalent, s'ils ne surpassent pas, ceux qui sont payés aux serviteurs de la même classe dans la région de l'est du Canada. Ils sont très estimés par leurs patrons, principalement parcequ'ils sont sobres, réguliers comme des machines, économes et stables. L'on a prétendu que les blancs employés comme cuisiniers étaient instables et inconstants, et que pour cette raison il fallait recourir aux Chinois. Il n'y a pas de doute, cependant, que l'on pourrait remédier à cela dans une large mesure en excluant les Chinois de cette occupation ; de cette façon une meilleure classe d'hommes deviendrait disponible pour les emplois qui seraient exercés par les hommes seulement.

Dans le service domestique on les trouve précieux, utiles et commodes. Les salaires qui leur sont payés sons aussi élevés pour le moins que ceux que reçoivent les femmes et les filles blanches dans la Colombie-Britannique, et plus élevés que ceux qui sont payés aux servantes dans la région de l'est du Canada. En sus des ouvrages ordinaires

qu'accomplissent les servantes, ils s'acquittent de diverses menues besognes que celles-ci ne peuvent faire. Ils sont ponctuels, obéissants et s'efforcent de plaire à leurs maîtres. Ils acceptent généralement la discipline d'une maîtresse stricte, et supportent sans murmurer les petits ennuis des travaux de ménage. Il n'y a aucunes questions de rang et de priviléges sociaux. Le Chinois remplie fidèlement la tâche que lui confie son maître, moyennant le salaire convenu, et l'on peut dire que là cesse leur intérêt l'un pour l'autre.

Les servantes sont très difficiles à obtenir dans la Colombie-Britannique ; elles sont très peu nombreuses. L'on a même de la difficulté à se procurer des bonnes pour prendre soin des enfants. Cet état de choses n'est pas cependant limité à la Colombie-Britannique, mais la grande rareté des domestiques dans cette province est indubitablement due dans une large mesure à la présence des Chinois. La source où l'on avait coutume de puiser est tarie. Ce ne sont pas généralement les familles des artisans ou de ceux qui gagnent des salaires élevés qui fournissent cette classe de main-d'œuvre, mais plutôt les familles de ceux qui pour une raison ou une autre n'entrent pas dans les métiers lucratifs et qui sont forcés de chercher de l'ouvrage dans les carrières occupées par les Chinois. Il ne faudrait pas un grand nombre de familles de la classe ouvrière pour fournir suffisamment de servantes pour remplacer les Chinois actuellement employés dans le service domestique, et de ce côté-là encore tous nos efforts doivent tendre à éliminer l'élément asiatique si nous voulons que notre pays se développe et prospère.

Un rapport du Bureau du Travail de Seattle donne un exemple intéressant de la manière dont les servantes peuvent trouver de l'ouvrage et en même temps répondre aux demandes de ceux qui ont besoin de cette classe de main-d'œuvre.

Relativement aux autres industries, métiers et occupations, nous renvoyons aux chapitres qui en traitent. Dans la grande majorité des cas et pour la grande masse des gens, les Chinois ne sont pas désirés et ne sont nullement nécessaires ; au contraire ils sont considérés comme très nuisibles au pays.

Cette classe de main-d'œuvre est déjà assez abondante dans le pays pour répondre aux demandes dans toutes les industries, non seulement pour le présent mais encore pour plusieurs années à venir.

Il y a une considération qui affecte les diverses industries et que l'on ne devrait pas perdre de vue. Nous n'avons pas les chiffres exacts du recensement, mais dans une population totale approximative de 177,000, dont 129,000 seulement sont des blancs, la présence d'environ 16,000 mâles adultes non mariés, faiant des affaires avec leurs propres compatriotes, important presque tous leurs vivres et finalement emportant la plus grande partie de leurs gains avec eux en Chine, est un point d'importance majeure. Dans des conditions normales, ce nombre de mâles adultes devrait représenter une population d'au moins 50,000 à 75,000 hommes, femmes et enfants, ayant tous besoin d'un foyer et créant une demande qui affecterait probablement toutes les industries de la province. Ce grand avantage qui devrait découler du développement des ressources naturelles du pays est ainsi réduit presque à néant par l'emploi de cette classe de main-d'œuvre.

Quelques employeurs ont attiré l'attention sur le fait que certaines industries créent une plus forte demande pour la main-d'œuvre durant la saison d'été, comme par exemple, les exploitations minières ; la coupe de bois sur la côte et le défrichage des terres se poursuivent plus vigoureusement en été, à cause des conditions climatériques ; les opérations dans les saumoneries sont presque entièrement limitées à 6 ou 8 semaines en été, et en même temps la demande pour les journaliers de ferme est à son apogée.

Vos commissaires sont d'opinion qu'il n'est pas dans l'intérêt du pays que telle ou telle industrie atteigne rapidement son point maximum de développement à l'aide de la main-d'œuvre à bon marché ; ils croient que toutes les industries du pays devraient se soutenir l'une ou l'autre autant que possible dans les éléments de la production, et que ceux qui y sont employés devraient être des colons permanents, des colons disposés à assumer les responsabilités et à remplir les devoirs du citoyen.

Il serait facile pour les grandes industries de remplacer les Chinois par des gens de notre race. Il y a un surplus de main-d'œuvre dans le pays à l'heure qu'il est, sauf pendant une courte période de temps en été, et les centaines d'hommes qui sont sans ouvrage en hiver seraient prêts à entrer dans toutes les carrières qui leur seraient ouvertes.

Afin que la situation dans la Colombie-Britannique soit bien comprise, nous ferons remarquer ici que, relativement parlant, il n'y a aujourd'hui qu'une faible proportion de la population qui se livre à la culture. Les principales industries qui donnent de l'ouvrage aux habitants du pays sont les mines, les saumoneries, les exploitations forestières et les scieries. Ces industries, exigent un capital considérable pour qu'on puisse les exploiter avec succès. Il y a peu de capitalistes dans la province ; l'argent qui a été placé dans les diverses entreprises vient en grande partie du dehors. Les employeurs sont donc peu nombreux. Or, c'est uniquement parmi la classe des employeurs que se rencontrent ceux qui sont opposés à ce que les Chinois soient exclus ou frappés d'une capitation plus forte. Leur objection est basée sur des motifs purement économiques. Ils ne veulent pas cependant que l'on accorde aux Chinois les droits de citoyen ou qu'on encourage l'assimilation des races.

Les principes affirmés par la législature provinciale peuvent être considérés comme reflétant l'opinion publique sur cette question. Il y en a qui prétendent que l'une des principales objections que l'on a à l'immigration des Chinois, c'est qu'ils s'engagent à des salaires trop bas, et que c'est là une question à débattre entre le capital et le travail. La simple apparition de cette classe de main-d'œuvre, qui vient s'interposer entre l'employeur et le travailleur, est suffisante par elle-même pour éveiller l'antipathie de ce dernier. Quelles qu'aient pu être par le passé leurs relations à cet égard, l'on ne saurait nier aujourd'hui que le progrès et la paix industrielles ne peuvent être assurés qu'en rapprochant davantage l'un de l'autre l'employeur et le travailleur de race blanche afin qu'ils se comprennent mieux. Si les Chinois,—un des principaux éléments d'éloignement—étaient graduellement éliminés, les industries n'en souffriraient pas et une meilleure entente entre l'employeur et l'employé s'ensuivrait.

2. Dans les vieilles provinces l'élément perturbateur introduit par la main-d'œuvre chinoise du "coolie" ne s'est pas encore fait sérieusement sentir. Les immigrants qui vont s'établir dans les autres parties du Canada entendent se fixer en permanence au pays et sont placés sur un pied d'égalité. Dans la Colombie-Britannique cette condition normale d'égalité est rendue impossible par une immigration de gens si différents par leur race, leur civilisation et leur manière de vivre que le travailleur qui n'exerce pas un métier spécial se trouve à avoir le désavantage dans toutes les carrières où il rencontre cette classe de main-d'œuvre, et il la rencontre partout. Ce que demandent nos colons, c'est qu'on les mette sur un pied commun et qu'on leur donne une chance égale de gagner leur vie et celle de leurs familles.

Le besoin de colons stables, et surtout de cultivateurs, se fait vivement sentir dans la Colombie Britannique à l'heure qu'il est. Un colon avec peu de moyens ne peut défricher sa terre qu'en utilisant le bois qui s'y trouve et en travaillant à gages. Dans les conditions actuelles, ces deux ressources lui sont fermées. Vendra-t-il son bois ou ira-t-il travailler dans les scieries, les fabriques de bardeaux ou les mines ? Dans toutes ces industries et dans les autres exploitations où des manœuvres sont employés, il trouve les Chinois travaillant à un salaire qui le tient à l'écart. Il n'est pas exacte de dire qu'il y a abondamment d'ouvrage pour les manœuvres, à moins d'ajouter "au salaire pour lequel travaillent les Chinois", et même cela n'est pas encore exact, car dans la plupart des cas les Chinois travaillent par équipes sous un chef de même race qu'eux, et les blancs sont exclus ; et pendant une partie de l'année un grand nombre de Chinois sont aussi sans ouvrage.

Un autre caractère que présente cette classe de main-d'œuvre, c'est qu'elle crée une répugnance, qui va jusqu'au mépris, pour le travail lui-même, quelle que soit l'industrie où elle est employée. La majorité des blancs ne travaillent pas avec les Chinois lorsqu'ils peuvent l'éviter ; ils sentent qu'ils se déshonoreraient aux yeux de leurs compagnons en ce faisant. Et cette aversion pour les emplois exercés par les Chinois n'est pas limitée aux adultes, mais elle est aussi partagée par les jeunes gens du pays, et le travail est dégradé alors qu'il devrait être honoré.

La présence constante de ces gens, avec les centaines d'individus ajoutés à leur nombre tous les ans, est un danger réel pour l'existence même, du travailleur de race blanche. Il se dégoûte et souvent quitte la province, ou s'il y reste, il conseille à ses amis de ne pas venir se fixer au pays. Le colon satisfait est le meilleur agent d'immi-

gration, mais il est évident que cette importante influence est dirigée contre l'immigration de la catégorie de colons dont le pays a le plus besoin, et cela, uniquement à cause de cette classe de main-d'œuvre.

Que les Chinois soient employés dans un grand nombre d'industries, cela se conçoit facilement. Ils remplissent fidèlement leurs contrats ; ils sont dociles, laborieux et obéissants jusqu'à la servilité ; ils se recrutent facilement, logent dans des taudis qu'un blanc ne pourrait habiter et travaillent par équipes sous un chef chinois, qui exécute sa besogne à l'entreprise et qui fait son profit principalement en leur fournissant des provisions à un prix élevé.

Maintenant examinons les conditions dans lesquelles le travailleur de race blanche et le Chinois concourent ensemble. L'un est censé s'acquitter des devoirs ordinaires du citoyen envers lui-même, sa famille et son pays ; il lui faut payer son loyer, acheter des vivres et vêtir convenablement les membres de sa famille. Cependant, il a à subir la concurrence d'un individu qui ne remplit aucun de ces devoirs et qui vit dans des conditions qu'un blanc ne saurait supporter. Son loyer est de 50 cents ou moins par mois et ses frais de nourriture ne dépassent pas quelques sous par jour ; il n'a pas de foyer, pas de femme ni de famille dans ce pays ; il est content de son sort et soupire après le moment où il pourra retourner en Chine avec ses économies. Un séjour de 50 ans ou plus sur ce continent n'opère guère de changement chez lui ou dans sa manière de vivre.

Il est évident que le travailleur de race blanche ne peut, dans les conditions actuelles, concourir avec le Chinois et soutenir convenablement sa famille. Il est illusoire de dire que les gages sont assez élevés pour le journalier ordinaire. Celui-ci sera sans doute employé occasionnellement pour accomplir des ouvrages qu'un Chinois ne peut pas faire, mais les emplois réguliers qu'offrent les industries naturelles de la province lui sont virtuellement fermés, tandis que le coût de l'existence est beaucoup plus élevé que dans la région de l'est du Canada.

L'ouvrier est aigri non seulement parce qu'il est forcé de concourir dans ces conditions injustes, mais aussi parce qu'il trouve les places que devraient remplir ses fils et ses filles occupées par des Chinois, et qu'il voit ses enfants croupir dans l'oisiveté et mépriser le travail honnête. Beaucoup de parents et d'autres personnes ont manifesté une vive appréhension au sujet du sombre avenir qui est réservé à la jeunesse de la province. Plusieurs ont protesté avec des accents d'indignation contre le tort qui est ainsi fait à la génération naissante. Dans la région de l'est du Canada il n'en est pas de même ; là les jeunes gens sont employés à faire les ouvrages faciles dans les différentes industries ; ils deviennent ainsi familiers avec leur métier, acquièrent les connaissances nécessaires et s'élèvent graduellement aux positions exigeant plus d'habileté. De cette façon, la transition de l'adolescence à la virilité s'opère graduellement; il y a toujours un corps d'ouvriers expérimentés prêts à répondre aux demandes pour cette classe de main-d'œuvre et la stabilité des industries est assurée.

L'on peut dire la même chose des femmes et des filles qui sont obligées de travailler pour vivre.

Quelques-uns des témoins que nous avons interrogés ont prétendu que cette main-d'œuvre à bon marché avait pour effet d'ouvrir une carrière plus large aux ouvriers expérimentés et de leur assurer des salaires plus élevés. Les artisans ont nié qu'il en fût ainsi, et ont ajouté qu'en supposant que cela fût vrai, ils ne voulaieut pas en tirer avantage. Tous les travailleurs, indistinctement, devraient être sur un pied d'égalité, et d'ailleurs il peut se faire que les ouvriers plus ou moins experts dans tel ou tel métier subissent, un jour, le sort des simples manœuvres. Dans plusieurs métiers, l'empiètement a commencé. L'admission de cette classe de main-d'œuvre constitue une injustice, une spoliation et un danger social ; une injustice, parce qu'elle n'affecte pas tout le monde au même degré ; une spoliation, parce qu'elle dépouille le prolétaire de la moitié de son revenu sur le seul et unique capital qu'il possède ; un danger social, parce qu'elle porte atteinte à la vie familiaire et à la classe des salariés.

Voici comment raisonne le travailleur : Vous prenez bien soin de ne pas laisser inonder le pays de marchandises à bon marché, en limitant l'offre et en fixant les prix ; cependant vous me demandez d'accepter des conditions où l'offre est illimitée et le prix non fixé. Vous admettez que ce concurrent n'est pas mon égal ; vous savez qu'il n'est

pas et ne sera jamais un citoyen ; vous l'excluez des travaux municipaux et vous le privez du droit électoral. Vous admettez que je ne puis vivre convenablement avec le salaire qu'il reçoit, et cependant vous me demandez de subir cette concurrence inégale et dégradante et de m'acquitter en même temps de tous les devoirs du bon citoyen. Cela n'est pas juste. Je demande que l'on rétablisse les conditions normales en prohibant pour l'avenir l'immigration de cette classe de gens.

3. Les ressources naturelles de la Colombie-Britannique sont très riches et très variées, et si elles sont exploitées judicieusement, il n'y a pas de doute qu'elles pourront faire vivre une nombreuse population. Le développement du pays devrait être basé sur le principe que tout emploi utile est honorable, et partout la dignité du travail devrait être reconnue et sauvegardée.

Si le but à atteindre est le développement du pays et non pas l'exploitation de ces ressources, le point essentiel vital est d'encourager une immigration de colons dont nous pourrons faire des Canadiens dans la plus haute et la meilleure acception du terme. Nous citerons ici les paroles que prononçait tout dernièrement, en public, un personnage très distingué :—

" Dans le cours du long voyage que nous venons de faire, une chose surtout nous a frappés : le manque de population. Même dans les plus anciennes de nos colonies il y a des indices évidents de ce besoin. De grands espaces de pays sont encore inexplorés, de vastes terrains miniers sont inexploités et d'immenses terres vierges d'une richesse incomparable sont incultes ; et le prolétaire qui réside dans les villes encombrées de la métropole et qui a une lutte si vive à soutenir pour l'existence peut jouir de tout cela sous un climat salubre, sous des lois libérales et des institutions libres. Nos gouvernements coloniaux ne sont pas exigeants ; tout ce qu'ils demandent, c'est qu'on leur envoie des immigrants qui soient en état de contribuer au développement du pays. J'irai plus loin et je demanderai à la mère-patrie de donner une preuve de son attachement pour ses enfants en ne leur envoyant que des colons choisis parmi l'élite de son peuple. Par ce moyen, nous réussirons à raffermir, ou du moins à conserver intact, cet orgueil de race, cette unité de sentiment, cet esprit de loyauté et de patriotisme qui, joints ensemble, peuvent seuls maintenir l'intégrité de notre empire."

Or, peut-on compter sur les Chinois de la classe ouvrière ou " coolie " pour réaliser ce desideratum ? Ils viennent de la région méridionale de la Chine, tirés des classes les plus pauvres, élevés dans l'indigence (quelques sous par jour étant suffisants pour soutenir une famille), habitués à loger à l'étroit dans des cabanes sordides, avec des coutumes et des mœurs fixes et immuables, provenant d'une civilisation antique et surannée, sans aucune disposition à se conformer aux idées des peuples de l'occident. Ils forment, à leur arrivée, un groupe distinct et isolé ; ils sont indifférents à nos lois et à nos institutions ; ils ne veulent pas s'assimiler et devenir une partie intégrante de notre race et de notre nation. Avec leur habitude de s'entasser dans des logis exigus et leur profond mépris de toutes les lois sanitaires, ils sont une menace constante pour la santé publique. Au double point de vue moral et social, vivant comme ils le font sans foyer, sans églises et sans écoles, ils exercent une influence néfaste sur le reste de la populatien. Ils ne paient pas une proportion raisonnable des taxes du pays. Ils éloignent les immigrants qui deviendraient des colons permanents et créent des conditions défavorables à la classe ouvrière et dangereuses pour la paix industrielle dans les localités où ils vont s'établir. Ils dépensent très peu de leurs gains dans le pays et commercent principalement avec leurs propres compatriotes. Ils remplissent les places qui devraient être occupées par les citoyens permanents, dont plusieurs quittent le pays à cause de leur présence. Ils sont incapables d'exercer les droits et de s'acquitter des devoirs du citoyen, et on ne leur permet pas de prendre part au gouvernement municipal ou provincial. Sur ce point il y a parfaite unanimité. Ils ne sont pas et ne deviendront jamais des citoyens dans le vrai sens du mot. Ils ont des instincts tellement serviles qu'ils sont odieux à une population libre et dangereux pour l'Etat.

Cette province, située comme elle l'est sur le bord de la mer, devrait avoir une population vigoureuse, homogène et unie, capable de défendre le pays en cas d'attaque. Sous ce rapport, les Chinois sont incontestablement une source de faiblesse.

Il est incroyable que la Colombie-Britannique, qui est de l'aveu de tous un des pays les plus riches du monde en ressources naturelles, avec ses vastes forêts, ses magnifiques pêcheries, ses minéraux de toutes espèces et ses immenses étendues de deltas et d'autres terres propres à la culture, ne puisse se développer sans l'aide de la main-d'œuvre chinoise. Vos commissaires sont d'opinion qu'il est impossible pour la province de la Colombie-Britannique de s'élever au rang qu'elle devrait occuper dans le Canada à moins que sa population ne soit soustraite à tout contact avec la main-d'œuvre servile et qu'elle ne soit imbue du sentiment des devoirs et des responsabilités qui incombent au citoyen.

Au point de vue canadien, les immigrants de cette catégorie sont nuisibles, et dans l'intérêt de la nation ils devraient être exclus. Les grandes industries n'en souffriraient pas. Il y a à l'heure qu'il est un surplus de travailleurs de cette classe prêts à entrer dans toutes les carrières qui leur seront ouvertes. Si l'on n'admet plus de Chinois, il y aura quand même suffisamment de main-d'œuvre pour plusieurs années à venir, et le changement s'opérera si graduellement qu'il sera à peine perceptible. Il y a plus de Chinois aujourd'hui à Victoria et dans les localités adjacentes que dans tout l'Etat de Washington. Les Chinois qui sont déjà dans le pays bénéficieront du changement. Notre commerce avec la Chine augmentera, une fois cet élément de dissension éliminé, tout comme aux Etats-Unis, dont les relations commerciales avec le Céleste Empire n'ont jamais pris autant de développement que depuis que la loi d'exclusion est en vigueur. Les intérêts de l'Empire seront mieux servis si l'on s'applique à édifier un Canada fort et uni, capable non-seulement de défendre, mais encore de prêter aide à la mère-patrie au besoin. Tout ce qui affaiblit d'une manière permanente la Colombie-Britannique affaiblit le Canada et l'Empire, et dans une affaire aussi grave et aussi sérieuse les intérêts individuels ne devraient pas prévaloir.

Le droit d'exclure les étrangers a été reconnu dans notre tarif et dans nos lois d'immigration, et la plus haute cour d'appel de l'empire Britannique a décidé récemment que l'on pouvait refuser d'admettre un aubain sur le territoire britannique (*Voir* Musgrove *vs* Chun Teeong Toy, cause en appel, 1891, page 272). A ce sujet, nous attirons l'attention sur la promesse qu'a faite dernièrement le gouvernement britannique de nommer une commission pour s'enquérir de la question de l'immigration dans la Grande-Bretagne, en vue d'exclure les immigrants dont on n'a pas besoin.

Si le séjour des Chinois parmi nous avait pour effet de relever leur condition sociale, d'en faire de bons citoyens et de les amener plus rapidement sous l'influence de l'enseignement chrétien, l'on pourrait peut-être prétendre avec raison, en se plaçant au point de vue humanitaire, qu'il est de notre devoir de les recevoir ; mais si l'on parcourt les témoignages et surtout ceux des nombreux instituteurs chrétiens qui ont été interrogés, l'on verra qu'il n'en est pas ainsi. Au double point de vue moral et chrétien, les Chinois de la classe ouvrière qui habitent la Colombie-Britannique ne se sont pas améliorés comme classe. Ceux qui sont ici, cependant, ont droit de recevoir toute la protection que nos lois peuvent donner.

4. Relativement aux représentations faites par le peuple et la législature de la Colombie-Britannique, à savoir :

" Que la province est inondée d'immigrants qui ne sont nullement à désirer, qui ne sont pas susceptibles d'assimilation et qui font beaucoup de tort à la classe des salariés, et que cette immigration en grand d'Orientaux est aussi une menace pour la santé publique ;

" Que cette affluence de prolétaires venant de la Chine est de nature à amener une sérieuse perturbation dans les conditions économiques de la province et à causer un grand préjudice à la classe ouvrière, étant donné que la manière de vivre de la masse des gens en ce pays diffère totalement de celle des blancs qui habitent la province et leur permet de travailler à des salaires beaucoup moins élevés ;

" Qu'il est dans l'intérêt de l'empire que la province du Pacifique soit occupée par une population nombreuse et foncièrement britannique, plutôt que par une population dans laquelle le nombre des aubains formerait une forte proportion ;

Nous sommes d'opinion que ces représentations sont fondées et qu'un remède énergique s'impose.

Nous sommes aussi d'opinion que l'augmentation de la capitation de $50 à $100 est ineffective et insuffisante.

Vos commissaires croient que l'immigration en Canada des Chinois de la classe ouvrière devrait être dorénavant prohibée ;

Que le moyen le plus pratique et le plus efficace d'atteindre ce but est de conclure un traité avec la Chine ;

Que dans l'intervalle, et jusqu'à ce que cela puisse être obtenu, la capitation devrait être portée à $500.

Le seul point sur lequel vos commissaires n'ont pu tomber d'accord est la date où la capitation de $500 devrait être mise à effet. Le président et le commissaire Foley sont d'opinion que la taxe devrait être immédiatement fixée à $500, tandis que le commissaire Munn est d'avis qu'une taxe de $300 devrait être imposée pendant une période de deux ans, et si un traité prohibitif n'est pas conclu dans l'intervalle, alors la capitation devrait être portée à $500.

R. C. CLUTE, *président.*

D. J. MUNN.

C. FOLEY.

ANNEXE.

Plaidoyers de M. C. Wilson, C.R., avocat représentant la province de la Colombie-Britannique, et de M. A. D. Taylor, avocat représentant le Bureau de Commerce Chinois.

Extraits du rapport de la Commission des Philippines.

Rapport de l'honorable Oliver P. Morton (exposant les vues de la minorité), Commission des Etats-Unis, 1876.

DISCOURS PRONONCÉ DEVANT LA COMMISSION ROYALE PAR C. WILSON, C.R.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT ET MESSIEURS LES COMMISSAIRES :

Maintenant que les travaux de la Commission dans cette province sont terminés, premettez-moi de vous dire que j'ai beaucoup apprécié votre courtoisie, votre urbanité et votre patience au cours de l'enquête qui vient d'être tenue. La présence de l'avocat distingué qui préside faisait présager que les procédures seraient judicieusement conduites, et assurément personne n'a été désappointé. Les autres membres de la commission, bien que n'étant pas des hommes de loi, ont montré qu'ils étaient, eux aussi, parfaitement capables de remplir des fonctions judiciaires. Le fait est que les interrogatoires des commissaires épuisaient tellement le sujet, et que l'on a manifesté un désir si sincère de connaître toute la vérité, que la tâche des avocats s'est réduite à peu de chose. Quant à moi, je me suis appliqué à ne poser aux témoins aucune question qui ne fût de nature à dévoiler un fait nouveau.

La question de l'immigration chinoise et japonaise peut être étudiée aux points de vue (1) économique ou industriel, (2) social, (3) moral, (4) religieux et (5) national ou politique. Je l'examinerai seulement au premier et au dernier de ces points de vue, et je dois dire de suite que je n'ai pas l'intention de demander que les Chinois qui sont actuellement dans le pays soient expulsés, mais je me propose de réclamer une politique de restriction qui équivaudra à l'exclusion absolue et de démontrer par les témoignages qui ont été rendus que ces immigrants ne sont nullement nécessaires au développement de nos industries et qu'ils sont très dangereux au point de vue national ou politique. Je laisse de côté les considérations sociales, morales et religieuses, non pas parcequ'elles sont sans importance, mais tout importantes qu'elles soient, elles sont laissées dans l'ombre par le caractère grave et sérieux des deux autres aspects de la question, et d'ailleurs ce n'est pas là à proprement parler une matière sujette au contrôle législatif.

Il est évident, après ce que je viens de dire, qu'il ne sera pas nécessaire pour moi de parler longuement de leur propreté et de leur profond mépris des lois de l'hygiène. Je ne nierai pas non plus que comme serviteurs ils ne soient pas fidèles, sobres, assez honnêtes et industrieux. Je me propose de démontrer qu'aucune industrie ne doit son existence à leur présence, mais qu'on a eu recours à leurs services simplement parcequ'ils se trouvaient sur les lieux ; qu'ils chasseront graduellement le travailleur de race blanche des carrières aujourd'hui exclusivement occupées, et à bon droit occupées par

lui ; que vivant comme ils le font, dans des conditions et d'une manière qui répugnent à notre civilisation, la concurrence que les blancs ont à subir de leur part est tout à fait injuste ; que la force d'un peuple dépend de la virilité et de l'intelligence des masses.

Le fondement de tout ordre social repose sur un peuple vigoureux et intelligent. Or, notre organisation sociale sera sapée à sa base même si nous laissons envahir le pays par des immigrants d'une race et d'une civilisation différentes des nôtres, qui ne s'intéressent nullement à nos lois et à nos institutions, sauf en autant qu'ils peuvent en tirer avantage, dont les mœurs et les coutumes n'ont aucune analogie avec les nôtres, qui ne sont pas homogènes, qui ne veulent pas et ne peuvent pas s'assimiler à nous, qui sont absolument indifférents à la prospérité de l'Etat, qui s'attendent à retourner dans leurs patrie morts ou vivants, et qui, s'ils possèdent des vertus, ont aussi des vices qui font qu'il serait beaucoup préférable qu'ils ne deviennent jamais des membres de notre corps politique.

Avant de commencer mon plaidoyer au nom de la province de la Colombie-Britannique, j'aurais pu attendre que les dépositions eussent été transcrites par le sténographe et faire ensuite une analyse élaborée de la preuve, qui aurait porté la conviction dans l'esprit de tous ceux qui auraient pris la peine de vérifier les références et d'étudier le sujet. Mais je n'ai pas le temps de procéder de cette manière. Ce que je me propose de faire, c'est de dire l'effet que les témoignages ont produit sur mon esprit et de démontrer aux commissaires que la grande masse des témoins qui ont été interrogés sont en faveur d'une mesure de restriction équivalant à l'exclusion absolue. Je dois dire ici qu'en réclamant l'exclusion totale des Orientaux, nous n'avons nullement l'intention de troubler en quoi que ce soit nos relations politiques ou commerciales avec le Japon ou la Chine. Nous nous opposons simplement à un échange mutuel d'ouvriers, en employant ce terme dans son sens le plus large.

Avant d'entrer dans le vif de la question, je désire dire quelques mots relativement à l'attitude prise par mon savant ami, M. Cassidy, qui représentait les Japonais. Si j'ai bien compris, il a prétendu qu'il serait tout à fait inconvenant, vu la position occupée dans la famille des nations par l'empire du Japon, d'adopter des mesures de nature à gêner les relations commerciales existant entre cet empire et nous-mêmes ou d'élever une barrière entre les sujets de cet empire et les sujets du roi Edeuard. La Chine, dans tous les cas, n'est certainement pas recevable à invoquer la loi internationale à l'appui du droit illimité de toutes les classes de son peuple d'entrer dans le territoire d'une autre nation. Les événements de l'année écoulée démontrent clairement que cet empire n'est pas même capable de faire observer sur son propre domaine les règles les plus élémentaires du droit des gens. J'ignore si le Japon est, ou non, un des Etats modernes civilisés qui se considèrent liés par le droit international. Je citerai le passage suivant du livre de M. Hall, qui jette du doute sur ce point. A la page 42 il dit : " Etant donné que le droit international est un produit de la civilisation spéciale de l'Europe moderne et forme un système très artificiel, dont les principes ne sont pas supposés être compris ou reconnus par les pays différemment civilisés, il s'ensuit que les Etats seuls qui ont hérité de cette civilisation sont censés y être sujets. Ils ont vécu et vivent encore sous la loi des nations, et un acte positif équivalant de leur part à une retraite serait nécessaire pour les soustraire à cette loi. Mais les Etats en dehors de la civilisation européenne doivent formellement entrer dans le cercle des pays régis par le droit international. Il faut qu'ils fassent, avec l'acquiescement de ces derniers ou de quelques-uns d'entre eux, quelque chose qui équivaille à une acceptation de la loi dans son intégrité de manière à écarter toute possibilité de malentendu. Il ne suffit pas, par conséquent, qu'ils fassent, par traité, des arrangements identiques à ceux qu'effectuent les pays régis par le droit des gens ou qu'ils accomplissent des actes (comme par exemple l'envoi ou la réception d'ambassades permanentes) qui soient compatibles avec l'ignorance ou le rejet de la loi. D'un autre côté, un acte exprès d'accession ne peut guère être considéré comme nécessaire. Lorsqu'un nouvel Etat vient en existence, sa position est régie par les mêmes considérations. Si par son origine il hérite de la civilisation européenne, la présomption qu'il entend se conformer à la loi des nations est si forte que le premier acte officiel qu'il accomplit, non accompagné d'un avertissement à l'effet qu'il n'a pas l'intention de se soumettre aux règles du droit des

gens, doit être regardé comme un acquiescement tacite et l'amène par conséquent dans la sphère de la loi. Si, au contraire, il tombe, par son origine, dans la classe des Etats en dehors de la civilisation européenne, il ne peut naturellement en sortir que par un acte du genre de ceux ci-dessus mentionnés. L'on a cherché dans ces dernières années à conduire les relations avec les Etats qui sont en dehors de la sphère du droit international conformément aux principes de ce droit, et ces Etats ont aussi, d'autre part, manifesté une tendance à s'attendre que les pays européens se conduiraient suivant les règles qu'ils ont eux-mêmes établies."

M. Cassidy a prétendu que notre refus d'entretenir des relations avec eux et de les assimiler à notre race n'était pas propre à engendrer ce bon sentiment qui devrait exister entre les deux nations. Or, je tiens à dire ici que je n'entends pas jeter le moindre discrédit sur les Japonais, car je reconnais qu'ils se sont montrés très disposés à adopter la civilisation occidentale et qu'ils ont toujours fait preuve de beaucoup de politesse et de courtoisie dans leurs rapports avec les Européens. Il y a des exemples remarquables de mariages entre les deux nations, mais je ne veux pas engager la discussion sur ce terrain. Ce à quoi je trouve à redire, c'est que le Japonais (sauf quelques exceptions) reste ce qu'il a toujours été, un Japonais, et bien qu'il puisse se faire naturaliser dans ce pays, il ne devient jamais, en réalité et de fait, un Canadien, mais reste toujours un Japonais. Quelque susceptibles que soient les Japonais, je crois que l'on pourrait facilement trouver le moyen de restreindre l'immigration de ceux qui appartiennent à la classe ouvrière sans blesser leur amour-propre et sans créer de froissement entre les deux pays. Il me semble que ce serait un acte gracieux de la part du souverain de ce pays, s'il défendait à ses sujets d'immigrer ici, une fois qu'il aurait constaté que leur présence nous est désagréable. En d'autres termes, il faudrait procéder par voie diplomatique, et l'initiative devrait être prise par l'empereur du Japon. Si, cependant, nous ne pouvons en arriver là, nous devrons alors agir nous-mêmes, et je n'hésite pas à dire qu'un pays a parfaitement le droit de fermer l'entrée de son territoire à des immigrants non assimilables et peu désirables lorsque cela devient nécessaire pour sauvegarder les intérêts d'une classe particulière de ses propres habitants. Il y a dans l'histoire de nombreux exemples, non seulement de l'exclusion des gens d'une nation du territoire d'une autre nation, mais encore de l'expulsion d'une grande multitude d'individus, notamment, l'expulsion des juifs de l'Espagne, des Huguenots de la France et des juifs de la Russie.

Avant de parler des industries, je crois devoir dire quelques mots relativement à la question sanitaire et à quelques-uns des autres sujets qui ont été touchés. La preuve démontre que les Orientaux sont très propres de leurs personnes, mais qu'ils n'observent pas du tout les règles de l'hygiène. Cela semble contradictoire, mais il n'en est pas moins ainsi. Les témoignages du capitaine Clive Philipps-Woolley et du docteur Wade font voir les facheuses conséquences qui résultent de l'inobservation de ces règles. Le docteur Fraser et d'autres officiers sanitaires nous disent que les conditions se sont améliorées dans ces derniers mois. Je n'hésite pas à dire que cela est dû à l'existence même de la commission, et il n'y a pas de doute que la visite des commissaires dans les différents centres chinois a provoqué un nettoyage général qui a eu pour dénouement l'incendie désastreux du quartier chinois à Union.

Les industries principalement affectées par l'immigration orientale sont : (1) la manufacture du bois ; (2) la pêche et la fabrique des conserves ; (3) les exploitations minières ; (4) le service domestique ; (5) la confection des vêtements ; (6) la fabrication des cigares ; (7) le blanchissage ; (8) la culture maraîchère ; (9) la construction des bateaux. Je ne me propose de parler au long que des quatre premières de ces industries. Les cinq autres, tout en étant aussi importantes que les quatre premières, n'emploient pas autant de personnes, et bien que le tort qui leur est causé soit sous certains rapports plus grave que dans les industries plus considérables, il ne se fait pas aussi fortement sentir par la masse de la population, et d'ailleurs le temps à ma disposition ne me permet pas de traiter à fond tous ces sujets. Je me contenterai donc de dire que les blancs ont été littéralement chassés de ces industries et que leurs places ont été prises par les Chinois et les Japonais, particulièrement en ce qui concerne la confection des vêtements et la culture maraîchère. Par l'emploie de méthodes et de machines perfectionnées, il paraîtrait que le blanchisseur commence à reprendre le dessus sur son concurrent oriental.

Je passe maintenant à l'industrie du bois. Il ressort des témoignages qui ont été rendus que cette industrie n'est pas dans une condition florissante, et cela paraît être dû à ce que le prix du bois fabriqué dans la Colombie-Britannique est réglé par le marché étranger et aussi à ce que notre propre marché n'est pas protégé. De plus, le marché local semble dépendre dans une large mesure des industries saumonière et minière—toute dépression dans l'une ou l'autre de ces industries déterminant une dépression correspondante dans le commerce de bois. M. Alexander dit que 80 pour 100 des ouvriers qu'il emploie sont des blancs, plus de 80 pour 100 des salaires étant payés à des blancs et le reste à des Orientaux. Il fait remarquer que par suite des conditions actuelles du commerce, les frais de production ne peuvent être augmentés ; en d'autres termes, pour vendre avec profit dans les conditions actuelles, la limite des salaires a été atteinte, et placer un obstacle quelconque dans la voie du commerce tel qu'il existe aujourd'hui serait exclure 20 pour 100 de main-d'œuvre orientale et 80 pour 100 de main-d'œuvre blanche. C'est à dire que l'existence de cette quantité de main-d'œuvre blanche dépend de la proportion de main-d'œuvre orientale maintenant occupée dans ce commerce. La limite de production profitable ayant été atteinte, l'on ne peut plus employer du tout de main-d'œuvre blanche à moins d'employer en même temps une certaine quantité, savoir, 20 pour 100 de main-d'œuvre orientale ou à bon marché. Or, cela comporte plusieurs considérations sérieuses. D'abord, il paraîtrait que le manufacturier de bois de la Colombie-Britannique n'a pas le contrôle du marché, parce qu'il a à soutenir la concurrence que lui font les scieries des Etats-Unis, notamment la scierie de Port-Blakeley, où, à ce que l'on prétend, environ 300 Japonais sont employés. En second lieu, les propriétaires de scieries des Etats-Unis ont dans leur propre pays un énorme marché, dont nous sommes absolument exclus, par suite de la protection que le gouvernement leur accorde. Il paraîtrait donc que l'une des principales maisons d'exportations de l'autre côté de la frontière emploie des Japonais, et il paraîtrait aussi que la seule et unique chose que le marchand de bois de la Colombie-Britannique demande, savoir, la main-d'œuvre à bon marché, a créé une nécessité pour sa propre existence ; car si les Etats-Unis poursuivaient envers les Japonais la politique d'exclusion qu'ils ont adoptée à l'égard des Chinois, la concurrence à laquelle le marchand de bois de la Colombie-Britannique aurait à faire face serait une concurrence de main-d'œuvre blanche seulement, et il aurait autant de facilités que l'Américain pour obtenir cette main-d'œuvre. Le seule désavantage qu'il aurait alors à subir serait le manque de protection dans son propre pays, mais c'est là une chose à laquelle il paraît facile de remédier. Il n'y a pas de doute que notre industrie souffre beaucoup du manque de protection ici, par suite de l'abrogation de la loi Wilson aux Etats-Unis. Le manufacturier américain a ainsi l'avantage de son énorme marché intérieur ; il lutte sur un pied d'égalité avec nous sur les différents marchés du monde, enfin il a toute liberté de faire du Canada un dépotoir pour le surplus de ses produits. Il n'y a pas de doute, non plus, que l'existence même de cette classe particulière de main-d'œuvre, c'est-à-dire de la main-d'œuvre la moins chère qu'il y ait dans le monde, porte les capitalistes à placer des fonds dans des entreprises qui ne sont pas nécessairement productives lorsqu'elles sont exploitées dans des conditions équitables pour l'ouvrier. En d'autres termes, plus il y a de scieries, plus il y a de concurrence, et plus il y a de concurrence, plus le prix doit être réduit ; de là la nécessité de diminuer les salaires de manière à ce que le bois puisse être fabriqué et vendu à profit. Nous ne pouvons pas espérer soutenir avec succès la concurrence des Américains, si ce n'est par l'introduction d'Européens, et j'ajouterai d'Européens du nord de l'Europe (ceux du sud de l'Europe ne feraient pas notre affaire), et d'ouvriers des provinces de l'est, qui, pourvu qu'ils fussent vigoureux, laborieux et industrieux, parviendraient à améliorer leur condition en travaillant, non pas au salaire des Chinois, mais à un salaire raisonnable, qui leur permettrait de vivre convenablement.

C'est par ce moyen seul qu'il nous sera possible de concourir à chances égales avec les Américains, et pour en venir là il faudra que nous adoptions une politique de restriction. M. Jardine a démontré que l'industrie de la fabrication des bardeaux était exploitée sans l'aide des Orientaux, mais l'on ne peut guère s'attendre à ce que les ouvriers de race blanche viennent se fixer dans ce pays tant qu'il y aura abondance de

main-d'œuvre orientale. D'abord, il n'y a pas de place pour eux ; en second lieu, ils auraient à concourir avec des gens qui vivent dans des conditions auxquelles ils ne voudraient pas se soumettre ; en troisième lieu, une fois que l'on se sera mis dans la tête que certains ouvrages sont exclusivement accomplis par une race que nous sommes habitués à regarder comme inférieure, les ouvriers européens de la classe au-dessus du vulgaire ne viendront pas dans le pays. Tant que nous aurons de la main-d'œuvre à bon marché dans la province, toutes les industries s'en prévaudront. Si l'employeur peut, à l'aide d'une main-d'œuvre peu coûteuse, utiliser son capital avec profit, l'on peut être sûr qu'il le fera.

Passons maintenant à l'industrie de la pêche. Il ressort des témoignages rendus qu'il y a suffisamment d'Orientaux pour permettre d'exploiter cette industrie avec avantage. Le tableau suivant indique le nombre de caisses de saumon mis en conserves de 1894 à 1900 inclusivement, le nombre de pêcheurs de 1896 à 1900, et le nombre total de personnes employées dans les saumoneries :—

Année.	Caisses.	Pêcheurs.	Nombre total de personnes employées.	Valeur du matériel.
				$
1894	494,371	.....	.....	.....
1895	566,395	.....	.....	.....
1896	601,570	3,593	14,277	2,197,248
1897	1,015,477	4,500	19,850	2,350,260
1898	484,161	4,435	20,695	2,480,245
1899	732,437	4,197	20,037	2,145,173
1900	585,413	4,892	20,062	2,839,904

Vu l'opinion généralement reçue, qu'il y a tous les 4 ans ce qu'on appelle une bonne année, il est très regrettable que M. Bell-Irving, qui nous a fourni ces intéressantes statistiques, n'ait pas indiqué le rendement de la pêche pour 1893. Quoiqu'il en soit, un fait incontestable se dégage de ces chiffres : le nombre des Chinois s'est accru depuis 1893. La valeur du matériel a augmenté, de 1896 à 1900, de près de $750,000, et le nombre des Chinois s'est accru en proportion de l'augmentation dans le nombre des saumoneries ; cependant, en 1893, 1896, 1897 et 1899, il a été mis en conserves une plus grande quantité de poisson avec moins de saumoneries, moins de capital et moins de Chinois qu'en 1900. Il y a un autre fait indéniable, c'est que les méthodes et les machines perfectionnées permettent à un homme de faire beaucoup plus d'ouvrage qu'autrefois. Puisqu'il y a suffisamment de Chinois, de blancs et de sauvages pour l'exploitation de cette industrie, pourquoi s'opposerait-on à l'exclusion des Orientaux ? Sur la côte du Labrador, la pêche est faite par des blancs. Même sur cette terre inhospitalière, l'on n'a aucune difficulté à avoir de la main-d'œuvre blanche. Les Terreneuviens quittent la Colombie-Britannique et retournent dans leur pays, se refusant à concourir avec les Orientaux.

Si l'industrie de la fabrication des conserves n'est pas profitable, alors où va l'argent ? De 500,000 à 1,000,000 de caisses de conserves de poisson sont produites tous les ans Un très petit nombre de blancs sont employés dans la province. Le matériel vient de l'étranger. Quel profit, alors, l'Etat en retire-t-il ? Sur le matériel certains droits sont perçus par le gouvernement fédéral, et certaines taxes sous forme de droits de permis sont imposées sur les pêcheurs ; mais à part la dépense de l'argent que reçoivent les pêcheurs blancs et les ouvriers blancs au service des fabricants de conserves, la province de la Colombie-Britannique ne bénéficie nullement de la chose. En d'autres termes, nos pêcheries de saumon,—une des plus importantes industries de la province,—dont la renommée s'étend par tout le monde, sont graduellement épuisées, et le profit que l'Etat, c'est-à-dire la province, en retire est infinitésimal.

Si, d'un autre côté, la fabrication des conserves est une industrie profitable, où vont les profits ? L'ouvrier de race blanche ne reçoit pas plus que si cette industrie ne rap-

portait pas de bénéfices, et le peu d'argent qu'il touche et qu'il dépense constitue le seul et unique profit que la province en retire. Le personnel des fabriques de conserves dans les provinces de l'est se compose de blancs, et la saison de pêche dans certains cas n'est guère plus longue qu'ici, les homards et les huîtres par exemple. Dans des établissements de conserves aussi considérables que les nôtres l'on n'emploie que des garçons et des filles ; il en est de même pour les conserves de fruits et de légumes. Le nombre des Chinois s'est accru à mesure que l'industrie se développait. L'on n'a jamais fait aucun effort pour les remplacer par des blancs ; ce n'est pas qu'ils aient une aptitude particulière pour ce genre de travail, mais on trouve plus commode de se procurer des ouvriers par l'entremise d'un racoleur que de les engager individuellement. Voici comment l'on procède : on élimine les blancs, et ensuite on soutient que les Orientaux sont nécessaires et que les industries ne peuvent se passer d'eux. Il en est ainsi non seulement en ce qui concerne la pêche, mais encore dans l'industrie du bois, et il en sera également ainsi avant longtemps dans d'autres industries.

AGRICULTURE.

M. Cruickshank nous dit que le journalier ordinaire dans le Manitoba finit par devenir un colon. Les Chinois ne sont pas nécessaires pour défricher les terres. Des gens s'offrent à faire du défrichage pour lui en paiement des terres qu'ils désirent acheter. Si cette partie du pays était colonisée il se formerait un essaim d'ouvriers d'élite qui pourraient fournir toute la main-d'œuvre dont auraient besoin les scieries et les fabriques de conserves. Les terres voisines de celles occupées par des Chinois subissent une dépréciation. Aux cours de revision, les gens réclament une réduction d'impôt parce que les terres adjacentes à leurs fermes sont cultivées par des Chinois. Les ouvriers les plus capables parmi ceux qui sont employés dans les scieries, ici, ont fait leur apprentissage dans l'est, et l'on ne saurait que faire des Orientaux dans le Wisconsin et le Minnesota. Le bailli Schou dit qu'un grand nombre de pêcheurs s'établissent sur de petits lots à Burnaby. Il a vendu, pour le compte de certains capitalistes, plusieurs lots de 40 acres, sur la Prairie de Matsqui. L'on n'a pas employé de Chinois à la construction de la digue. Il a été démontré que de vastes étendues de terre, dans notre pays, sont vacantes et improductives. Les Orientaux éloignent les colons. La perte que nous subissons par suite de l'importation de produits agricoles est énorme ; le fait est que c'est une des merveilles de notre vie industrielles, et si la Colombie-Britannique n'était pas un des pays les plus riches du monde, ce serait banqueroute sur banqueroute. Si nos pêcheries rapportent des bénéfices, ceux-ci vont à l'étranger. Si elles ne rapportent pas de bénéfices, la province n'en profite que dans la mesure des salaires payés pour la main-d'œuvre. Il en est de même du bois ; il en est de même des minéraux ; il en est de même de tous nos autres produits naturels ; et bien que notre population augmente, bien que nous ayons d'immenses ressources naturelles sous forme de vastes étendues de terres cultivables, nous envoyons tous les ans des milliers et des centaines de milliers de dollars en dehors du pays pour l'achat de denrées que nous pourrions produire nous-mêmes, si nous avions eu le soin d'attirer sur nos rives des immigrants qui auraient été disposés à prendre des terres, et dont les fils et les filles fourniraient aujourd'hui toute la main-d'œuvre dont on a besoin.

EXPLOITATIONS MINIÈRES.

Dans cette industrie, du moins en ce qui concerne les mines dans le roc, la présence des Orientaux ne s'est pas aussi gravement fait sentir. Il ressort des témoignages rendus devant la Commission que les choses n'en sont arrivées à la phase aiguë dans aucun des districts miniers qui ont été visités. Or, quelle est la raison de cela ? Elle n'est pas difficile à trouver. D'abord, à cause de ses superstitions particulières, le Chinois n'est pas un mineur. Lorsqu'il arrive dans la Colombie-Britannique les opérations minières lui sont absolument inconnues. Il n'a jamais vu une mine de sa vie et il n'a jamais entendu parler de la chose.

Dans son propre pays le Chinois ne remue pas le sol dans un but de lucre, sauf pour des fins agricoles, et c'est pour cette raison que son attention se porte de préférence vers quelques-unes des autres industries dont j'ai déjà parlé, vers les occupations qui sont à la portée de ses forces et de ses capacités et qui exigent de la persévérance plutôt que de l'habileté, mais il n'y a rien pour empêcher que les exploitations minières dans le roc ne subissent le même sort que les autres industries, si une fois l'Oriental devient familier avec le métier. Il y a trois causes qui concourent à empêcher cela : (1.) Le fait que le Chinois, comme je viens de le dire, n'est pas un mineur ; (2.) l'effort déterminé du mineur de race blanche pour le tenir à l'écart ; et (3.) le fait que l'employeur, connaissant le peu d'aptitude du Chinois pour les travaux miniers, hésite à le prendre à son service jusqu'à ce qu'il ait acquis les connaissances et l'expérience nécessaires, et ces connaissances et cette expérience il ne pourra les acquérir tant que le mineur de race blanche ne les lui inculquera pas. Mais qu'il puisse devenir tôt ou tard un compétiteur, c'est ce qui est démontré par le fait qu'il a déjà pris pied dans les houillères et les mines d'alluvion. Chose assez étrange, l'on prétend que dans cette dernière branche de l'industrie minière il a produit de la richesse,—et je parle particulièrement ici de la déposition du major Dupont,—qu'il a produit une richesse qui serait autrement restée enfouie dans le sol. Je dis, sans hésitation, qu'il eût mieux valu que cette richesse fût restée enfouie dans les entrailles de la terre jusqu'au moment où une diminution dans les frais de transport et le prix des provisions aurait permis au mineur de race blanche d'entreprendre des fouilles de cette nature. L'on prétend qu'il a ajouté quelque chose à la richesse du pays. Qu'a-t-il fait ? Il n'a jamais payé de droits de permis lorsqu'il pouvait éviter de le faire. Il n'a jamais payé de taxe lorsqu'il pouvait s'exempter de le faire. Il a fait quelques achats d'articles que ses compatriotes ne produisent pas. Dans cette mesure, et dans cette mesure seulement, ses opérations ont-elles profité à l'Etat. D'autre part, ses aliments viennent de la Chine ; ils sont transportés à la mine par des charretiers chinois ; ils sont consommés là par un individu qui a extrait de la terre de précieux minéraie qui ne pourront jamais être restitués et dont il envoie immédiatement, sans doute, la plus grande partie dans son pays. Et l'on prétend qu'il a ajouté quelque chose à la richesse de la province de la Colombie-Britannique. Je soutiens, au contraire, qu'il a extrait de la province plusieurs millions qui ne pourront jamais être restitués ou rétablis et que la province a retiré très peu de chose, ou rien, en retour.

SERVICE DOMESTIQUE.

Sur le continent américain, l'on a toujours eu beaucoup de difficulté à trouver des domestiques, et c'est là une des principales raisons pour lesquelles tant de familles ont renoncé à tenir maison. Il est tout probable, cependant, que le service domestique redeviendra avant longtemps en honneur, et voici sur quoi je me base pour dire cela. Autrefois de toutes les femmes qui travaillaient, c'étaient les servantes qui étaient le moins rémunérées. La conséquence de cela, c'est que sauf parmi les servantes de la classe supérieure,—car il y a et il y aura toujours des grades dans tous les ordres de l'humanité,—le service domestique était tenu en discrédit, et même les filles qui étaient au-dessus du vulgaire et qui touchaient de bons salaires n'étaient pas considérées comme les égales de celles qui gagnaient leur vie d'une autre manière. Les conditions s'améliorent graduellement. Aujourd'hui, la domestique reçoit presque autant par mois qu'elle recevait jadis par année. En général c'est une fille qui a de l'éducation et elle est mieux traitée ; et il n'y a pas de doute qu'à l'avenir le service domestique sera encore recherché par les jeunes filles intelligentes comme un moyen honorable de gagner leur vie. Le temps est passé où la servante était tenue dans un état de servitude, mais comme c'est un emploi qui ne sera jamais largement rétribué, il faudra s'adresser à la classe des filles qui sont obligées de gagner leur pain quotidien. Cette classe pourra se recruter facilement parmi les enfants des ouvriers de race blanche qui prendront graduellement la place des Orientaux si une politique de restriction est adoptée.

La politique de non-emploi d'Orientaux dans la république voisine a beaucoup contribué à les exclure partiellement ou du moins à réduire considérablement leur nombre .

Si une politique semblable avait été adoptée ailleurs, il n'y a pas de doute que des blancs seraient venus remplir les demandes pour la main-d'œuvre. A l'appui de ce que je dis là, je référerai au témoignage de M. Houston et à ce qui se passe à Tacoma. A Spokane et à Seattle, et j'ajouterai avec un sentiment de regret, je puis dire que le moyen adopté dans la ville de Phœnix, dans la Colombie-Britannique, est une leçon pour tous ceux qui veulent se donner la peine de lire les signes des temps.

La dépression commerciale, suivie de près de la dépression dans toutes les classes de main-d'œuvre, a causé, en 1886, une effusion de sang et une émeute, qui ont eu pour résultat l'exclusion des Chinois de Seattle. Depuis lors, la population de cette ville a graduellement augmenté de 6,000 ou 7,000 à 90,000. Je n'irai pas jusqu'à dire que cela est entièrement dû à l'exclusion des Chinois, mais il n'en est pas moins vrai que dans cette immense population il n'y en a qu'à peu près 300, et que dans l'Etat adjacent de Washington l'on est parvenu à édifier cette grande ville dans le même espace de temps que cette ville de Vancouver, dont nous sommes naturellement si fiers. La population de Seattle a augmenté de 6,000 à 90,000, et la ville a été édifiée exclusivement à l'aide de la main-d'œuvre blanche.

La loi d'exclusion a bien fonctionné aux Etats-Unis. Le non-emploi d'Orientaux a eu un bon effet dans ce pays. L'unité d'action les a éloignés des industries de construction et des mines. N'est-il pas temps d'adopter une politique d'exclusion afin d'amener un changement graduel dans la main-d'œuvre employée dans les autres industries? L'emploi continuel d'Orientaux produit un effet pernicieux sur la jeune génération. Certains ouvrages qui pourraient être faits par des garçons et des filles sont exécutés par des Chinois. Les enfants sont portés par leur éducation et d'instinct à regarder les Chinois comme des êtres inférieurs. La conséquence en est qu'ils ne veulent pas lutter avec eux. Les écoles sont remplies; et, chose pénible à avouer, les rues sont également remplies la nuit.

L'avocat des Orientaux a prétendu que les unions ouvrières étaient responsables de toute cette agitation. Messieurs, si cela est vrai, remercions-en les unions ouvrières, car si à l'heure qu'il est il n'y a que l'ouvrier qui souffre de cet état de choses, le temps n'est pas éloigné où les autres classes de la population auront à subir la concurrence des Orientaux dans leurs champs d'opérations respectifs, et alors les protestations ne seront pas limitées aux ouvriers. L'on prétend de plus que nos bonnes relations avec les empire orientaux, particulièrement avec le Japon, seront mises en péril si nous restreignons l'entrée de leurs sujets dans notre pays. Messieurs, lorsque les hommes d'Etat de notre pays en appellent au patriotisme du peuple pour qu'il souffre et endure en silence pour le bien de tout le pays et que cet appel est limité à une classe particulière de la population, à un groupe de gens qui gagnent leur pain quotidien dans des conditions plus ou moins précaires, c'est mettre leur patriotisme et leur loyauté à une bien dure épreuve que de leur demander de supporter seuls le fardeau et de renoncer à leurs droits en faveur d'individus d'une race étrangère qui par leur présence même dégradent la position qu'occuppent les victimes. La question se résume à ceci : si une politique d'exclusion était adoptée, viendrait-il suffisamment d'ouvriers blancs dans le pays pour sauver les industries qui à l'heure qu'il est dépendent virtuellement de la main-d'œuvre chinoise? Ce n'est pas une question exclusivement ouvrière. L'ouvrier, il est vrai, et son employeur sont directement affectés. Le mal, cependant, est beaucoup plus profond et tient non pas à l'aspect industriel ou économique de la présence des Chinois, mais à son aspect politique. Quel sera le résultat pour l'avenir de l'empiètement graduel des Orientaux dans certaines carrières à l'exclusion des blancs? Il finira par y avoir trois classes dans la population : la classe des maîtres, la classe des serviteurs et une classe de gens occupés à subvenir aux besoins des uns et des autres, et si les individus formant le groupe des serviteurs sont des aubains, cette dernière classe se composera également en grande partie d'aubains. Déjà, dans la Colombie-Britannique, certains emplois sont considérés comme dégradants et indignes d'un blanc parce qu'ils sont généralement exercés par des Chinois.

Cela tend à dégrader et à ravaler le travail. Or, il n'y a, en principe, aucun métier qui soit déshonorant.

Examinons maintenant la question sous ses aspects industriels. Bien que l'objet de la commission soit de s'enquérir exclusivement de l'immigration orientale, j'espère que l'on me pardonnera si je fais remarquer que tout ce que l'on peut dire à ce sujet s'applique également à quelques-unesdes catégories inférieures des races latines. Que la main d'œuvre à bon marché ne soit nécessaire pour la production d'aucun article en particulier, c'est ce qui est démontré par le fait que les pays manufacturiers ne sont pas ceux où la main-d'œuvre coûte peu de chose. Les pays d'Europe où la main-d'œuvre peut être obtenue à bon marché sont l'Italie, l'Autriche, l'Espagne et les régions agricoles de l'Allemagne, de la Suède et de la Norvège. Les grands pays manufacturiers du monde sont la Grande-Bretagne, les Etats-Unis et certaines parties de l'Allemagne ; et chose assez curieuse, le pays qui fait le plus de progrès dans les arts industriels et qui supplante graduellement les autres nations est celui où la main-d'œuvre est le plus largement rémunérée : je veux parler des Etats-Unis d'Amérique. Le grand manufacturier américain, bien qu'employant exclusivement des ouvriers de race blanche, rivalise aujourd'hui avec le Royaume-Uni, avec l'Allemagne et les autres nations européennes, et par la seule supériorité de la production il réussit à chasser les Européens du marché. L'on trouve un exemple frappant de cela dans les commandes de matériaux pour ponts et de locomotives qui ont été faites récemment pour le compte du gouvernement impérial. Le gouvernement fut attaqué à la Chambre des Communes parce qu'il avait acheté des locomotives américaines pour faire le service sur les chemins de fer de l'Inde. Lord Hamilton, le Secrétaire d'Etat pour l'Inde, qui était absent de la Chambre dans le moment, crut devoir répondre à cette attaque par une lettre au *Times*, et je tiens à citer ici le passage suivant de la lettre de Sa Seigneurie :—

"Vous paraissez croire que des commandes ont été faites à l'étranger parce que ceux qui les ont données n'entendaient rien à la chose ; je voudrais qu'il en fût ainsi. La concurrence à laquelle nous avons à faire repose sur quelque chose de plus sérieux et de plus grave. Les études mécaniques, la consolidation des capitaux, l'enseignement technique et les arts industriels ont fait dans ces dernières années plus de progrès en Amérique qu'ici. C'est le produit de cette combinaison et non pas la prétendue stupidité des fonctionnaires indiens que l'ingénieur britannique doit craindre."

J'ajouterai que ces locomotives ont été envoyées d'un pays où la main-d'œuvre est largement rétribuée à un pays où la main-d'œuvre est à bon marché.

M. Cassidy dit qu'il n'y a jamais eu assez de main-d'œuvre "à l'état fluide", c'est-à-dire de main-d'œuvre toujours en disponibilité. Mon ami désire voir se répéter dans la Colombie-Britannique la scène qui se passe tous les jours à l'ouverture des portes des arsenaux maritimes de Londres. Il y a là de la main-d'œuvre "fluide." Il vaut cent fois mieux manquer de main-d'œuvre "fluide" que de voir se reproduire ici la misère et le dénûment qui règnent dans les chantiers maritimes de Londres.

Mon ami, M. Taylor, prétend que nous demandons que la règle qui existe dans l'empire britannique soit abrogée. Non, messieurs, au contraire, nous demandons que la règle suivie dans les grandes colonies autonomes de l'Australie et du Natal et dans la république voisine soit introduite ici.

L'on prétend aussi que ces gens-là ne passent pas de contrats serviles avant de venir ici. Je n'ai aucune preuve de la chose, mais je mentionnerai un fait significatif : depuis que la capitation a été imposée, c'est-à-dire depuis 15 ans, il a été payé par les Chinois seuls, pour leur entrée dans ce pays, $818,033 dollars d'or, soit près de $1,636,066 en leur propre monnaie (dollar d'argent). Ainsi, ces ouvriers qui sont venus travailler ici pour de modiques salaires auraient déboursé l'énorme somme de $1,636,066 pour le privilège d'entrer dans notre pays, outre leurs frais de passage et leurs autres dépenses. Cela est-il croyable ?

Comme je n'ai que peu de temps à ma disposition, je passerai immédiatement à l'examen de la question au point de vue national ou politique, et à ce sujet j'attirerai particulièrement votre attention sur le témoignage du rév. chanoine Beanlands. Je choisis son témoignage parce que c'est celui d'un ecclésiastique très cultivé et très érudit, qui a courageusement énoncé ce qui m'a semblé à première vue être une théorie très ingénieuse, à savoir "qu'il y a dans l'histoire de tous les pays une époque où l'existence d'une classe servile aide au développement des industries, et que l'exis-

tence de cette classe mettait en relief la supériorité de l'ouvrier qui appartenait à la race dominante ; que les Chinois qui venaient ici ne pouvaient soutenir la comparaison avec les blancs et ne cherchaient pas non plus à leur faire concurrence."

Cette théorie est très ingénieuse, mais sur quoi est-elle fondée ? Peut-on citer une seule nation, dans les temps modernes, qui ait prospéré avec une classe servile ? Est-il besoin de remonter plus haut que la guerre civile aux Etats-Unis ? Assurément, l'on avouera que la tentative faite pour maintenir une classe servile dans les Etats du sud n'a guère eu de succès.

Dans la Colombie-Britannique, il y a quelques artisans, quelques ouvriers qui reçoivent de bons salaires. Mais la classe inférieure de la main-d'œuvre est orientale. Or, le chanoine Beanlands approuve cela. Je suis porté à croire qu'il oublie que les Orientaux qui occupent aujourd'hui le bas de l'échelle ne resteront pas stationnaires. Le fait est qu'ils montent graduellement et qu'ils supplantent peu à peu ceux-là mêmes que le chanoine veut protéger. Loin d'élever l'ouvrier, je crois que cela aura l'effet contraire. La conviction qu'il appartient à une race plus raffinée sera une maigre compensation pour lui lorsque l'Asiatique sera parvenu au sommet et qu'il travaillera pour un modique salaire dans les plus hautes branches de la main-d'œuvre d'où il aura chassé l'artisan de race blanche.

Il y a à Londres de vastes quartiers d'où les Polonais et les Slaves, qui fournissent de la main-d'œuvre servile et à bon marché, ont chassé les Anglais. Là-bas, le procédé d'élimination a été absolument le même qu'ici, c'est-à-dire que l'ouvrier anglais a été supplanté par des étrangers qui vivent dans des conditions qu'il ne saurait supporter. Croit-il que vous êtes fier qu'il soit libre, qu'il appartienne à la race dominante ? Libre. Oui, de faire quoi ? De mourir de faim. Il serait intéressant de s'enquérir de ce que devient l'Anglais supplanté. Que devient l'ouvrier anglais ? A côté de tout abîme il y a un abîme plus profond, et lorsque l'ouvrier pauvre et honnête a été déplacé par le Polonais et le Slave, est-il raisonnable de supposer qu'il a été élevé ? N'est-il pas plus probable qu'il est tombé au fond du gouffre, qu'il a atteint un degré de pauvreté et de dégradation qui ne laisse aucun espoir de relèvement ?

Je citerai les dépositions des témoins suivants, qui voient le danger de l'immigration orientale. Ces témoins sont tous des employeurs, des citoyens marquants, des hommes dont les opinions ont beaucoup de poids :—

Thomas R. Smith—Dit que les fabricants de conserves en général considèrent les Chinois comme nuisibles. Est en faveur d'une politique d'exclusion.

J. A. Sayward—Les Chinois chassent les blancs et les sauvages. Est en faveur de mesures restrictives.

Wm. Munsie—Pourrait payer des salaires plus élevés. Ne craint pas de perturbations dans le commerce. N'a aucune objection à ce que les Orientaux soient exclus.

E. J. Palmer—Si l'immigration des Chinois était restreinte, il n'en résulterait aucun inconvénient. Ni les Chinois ni les Japonais ne sont utiles au pays.

Thos Piercy—Veut que l'on exclue les Orientaux et que l'on protège les ouvriers de race blanche.

Henry Croft—Est opposé à l'immigration orientale. Est en faveur de mesures restrictives.

Jos. Hunter—Préférerait voir les ouvriers de race blanche prédominer partout. Le pays prospérerait davantage s'il n'y avait pas d'Orientaux. Ce serait une véritable calamité si les Chinois envahissaient les métiers et les industries qui sont le gagne-pain du peuple. Croit que le pays serait plus florissant si nous ne les avions pas parmi nous. Si une loi restrictive ou prohibitive était adoptée, cela n'affecterait nullement les industries.

D. Spencer, Victoria.

A. Haslam, Nanaimo.

R. H. Alexander, Vancouver—N'étaient-ce les nécessités de son industrie particulière, préférerait de beaucoup que l'immigration fût limitée aux blancs. Pour édifier le pays, la population doit être homogène. Ne les approuve pas comme citoyens. Préfère qu'ils soient remplacés par des blancs. Les salaires n'augmenteraient pas si une loi

d'exclusion était immédiatement adoptée. Préfère que le pays soit occupé par des gens de notre propre race.

J. G. Woods, Vancouver.

J. W. Hackett, Vancouver—A dû employer des Orientaux afin de pouvoir lutter avec ceux qui en avaient à leur service.

Bernard Macdonald, Rossland.

E. Kirby, Rossland—Il n'est pas dans l'intérêt de notre population de permettre à un nombre illimité d'Orientaux d'immigrer dans le pays. Le système adopté aux Etats-Unis a bien fonctionné.

H. Croasdale, Nelson.

F. Burnett—Au point de vue sentimental, oui ; au point de vue commercial, non.

Le major Dupont lui-même n'en veut pas. Dans l'intérêt du pays, il serait préférable d'avoir des blancs. Suggère l'émission d'un permis pour 5 ans de séjour.

Il n'y a, par conséquent, aucune raison de retarder d'appliquer le remède. D'après l'employeur, le temps n'arrivera jamais où les conditions seront favorables pour l'exclusion de l'Oriental. En d'autres termes, tant que le désir du lucre sera l'élément prépondérant des relations entre le maître et le serviteur, le maître insistera pour obtenir autant de bénéfices que possible, et personne ne saurait l'en blâmer. Mais cette commission ne siège pas dans l'intérêt du maître ou du serviteur, elle siège dans le but de s'assurer s'il serait opportun ou non de restreindre l'immigration des Orientaux. Une foule de témoins ont déclaré que nos relations commerciales ne seraient nullement troublées par l'adoption d'une mesure tendant à éloigner les Asiatiques. Alors, pourquoi temporiser ? Agissons avant que le mal ait pris de profondes racines. Et maintenant, permettez-moi, en terminant, de faire quelques observations générales.

Il y a à la surface de la terre trois grands centres qui paraissent spécialement adaptés aux trois groupes de la race humaine : le blanc, le mongol et le nègre—chacun dans son propre centre, savoir : le blanc dans l'Europe, dans la région septentrionale et une partie de la région méridionale du continent américain ; le mongol dans la région nord-est de l'Asie, et le nègre dans l'Afrique équatoriale et apparemment dans quelques parties des Etats-Unis. Chacun paraît régner en souverain maître dans son domaine. Sur les confins de ces trois grandes divisions du globe terrestre, les différents groupes entrent en conflit, soit industriellement ou militairement, et c'est précisément ce conflit dont nous sommes témoins ici. Il s'agit donc de savoir qui l'emportera dans la lutte pour la suprématie industrielle et politique dans la partie nord-ouest du continent de l'Amérique du Nord. Sera-ce le blanc ou l'Oriental ? Or, nous avons tous les avantages légaux et politiques ; nous sommes en possession, et nous serions pires que des fous, nous serions d'imbéciles traîtres si nous nous laissions déloger de la position avantageuse que nous occupons. Il nous faut rencontrer ces gens-là sur leur propre terrain, non pas industriellement mais politiquement, et nous devons voir à ce qu'ils soient exclus de notre territoire afin de permettre à nos compatriotes de venir s'établir parmi nous. L'immigration dans la région nord-est du Canada est aujourd'hui entravée par les Orientaux. L'immigrant de la classe ouvrière ou agricole ne veut pas concourir avec l'Asiatique, et il a parfaitement raison. Il ne va pas en Chine, il ne va non plus au Japon, mais il cherche un champ plus actif et plus vaste. Le fait est que l'homme de l'ouest—l'homme des îles britanniques, la grande nation colonisatrice du monde—n'est jamais allé dans l'est, si ce n'est dans un but de conquête. Pour les fins de colonisation et d'occupation, il laisse de côté l'est et se dirige vers l'ouest. Il peut se faire qu'il soit sans merci dans sa marche en avant ; il peut se faire qu'il écrase d'autres races sous ses pieds ; ces races, il les absorbera ou les anéantira. Si c'est un peuple du même type que lui, il l'absorbera ; si c'est un peuple d'un type inférieur, il l'anéantira. Lorsque, cependant, il vient en contact avec l'une des autres grandes races de l'humanité, il rencontre alors des égaux, et la situation change de face. Il rencontre alors une race qu'il ne peut étouffer, et devant laquelle, même avec toute la vigueur et la ténacité qui le caractérisent, il est forcé de reculer. Nous devons donc voir à ce que, dans notre pays, ce conflit cesse, et à ce que nos classes industrielles n'aient pas à subir de concurrence de la part des races dont je viens de parler. Nous ne pouvons pas permettre que l'une des plus belles contrées qu'il y ait à la surface de la terre soit arrachée aux Canadiens. Ce n'est donc

pas purement et simplement une question économique et industrielle, mais c'est aussi, comme je l'ai déjà fait remarquer, une question nationale.

Nous avons un tarif qui protège le travailleur canadien et le capitaliste canadien. Nous avons des lois qui défendent l'introduction d'ouvriers étrangers. Pourquoi n'allons nous pas un peu plus loin et n'empêchons-nous pas l'immigration volontaire dans notre pays d'une classe d'ouvriers qui sont étrangers non seulement par leur race, mais encore par leur civilisation ?

Ces observations s'appliquent également aux Italiens et aux autres races latines. Nous n'avons nullement besoin ici des races latines et slaves de l'Europe, Avec les Teutons et les Scandinaves nous nous assimilons. Ils sont du même type que nous. C'est d'eux que nous tirons notre origine. Ils deviennent dans le vrai sens du mot de bons citoyens et de loyaux Canadiens. Nous pouvons faire de la place dans ce pays pour des milliers de colons qui amélioreraient sensiblement leur sort en venant se fixer ici. Nous avons un climat très salubre et en même temps très varié. Notre peuple est vigoureux, industrieux et indépendant. Or, allons-nous permettre que ce pays devienne le refuge d'une race servile et étrangère. Nous avons de grandes montagnes qui contiennent toutes espèces de minéraux en abondance, de l'or, de l'argent, du cuivre, du plomb, du fer et de la houille. Nous avons de magnifiques vallées qui peuvent produire toutes les choses nécessaires à la vie. Nous avons des rivières qui fourmillent de poissons comestibles de tous genres, et nos côtes maritimes sont également très productives. Nous avons des forêts qui renferment du bois d'énorme grosseur et en quantité presque inépuisable. Je vous demande donc de faire rapport qui justifie le gouvernement d'imposer une capitation équivalente à l'exclusion absolue. Je vous demande de faire un rapport qui engage le gouvernement à conserver pour le peuple canadien un des plus beaux pays qu'il y ait à la surface de la terre et à ne pas permettre qu'il nous soit arraché, non par conquête, mais bien par notre engloutissement dans la marée montante de l'immigration orientale.

PLAIDOYER DE M. A. D. TAYLOR, AVOCAT DES CHINOIS.

Monsieur le président et messieurs,—Bien que je n'aie pas eu, comme mon savant ami M. Wilson, l'avantage de suivre, en ma qualité d'avocat du Bureau de Commerce Chinois, toutes les séances de la Commission, j'ai cependant obtenu des notes complètes des témoignages et j'ai pu aussi consulter les notes prises par mon collègue, M. Bradburn, qui a assisté aux séances de la Commission à Victoria.

Par conséquent, dans mon plaidoyer en faveur des Chinois, je m'appuierai sur tous les témoignages qui ont été rendus devant vous depuis que vous avez commencé à siéger à Victoria, il y a environ 2 mois.

A l'exemple de mon ami, M. Wilson, je ne traiterai que les côtés saillants de la question à mesure qu'ils se présenteront à mon esprit.

Le premier point que je désire soulever est celui-ci : bien que vous ayez été chargés de vous enquérir des faits se rattachant à la question en litige et non pas de juger une cause entre deux parties, un demandeur et un défendeur, de la manière ordinaire, il n'en est pas moins vrai que mes clients occupent jusqu'à un certain point la position de défendeurs. La Commission, comme le fait voir l'arrêté ministériel la constituant, a été nommée à la suite de l'agitation qui a été soulevée contre les Chinois et les Japonais, et notamment à la suite de deux pétitions qui ont été présentées au gouvernement fédéral et dont il est fait mention dans l'arrêté ministériel. Dans ces pétitions de graves accusations sont portées contre les Chinois. Ils occupent par conséquent jusqu'à un certain point la position de défendeurs, et bien que cette position ne soit guère favorable, elle comporte cependant certains avantages que je réclame au nom de mes clients, et l'un des avantages que possède le défendeur dans une cause ordinaire, c'est que l'*onus probandi* est à la charge du demandeur, surtout lorsque des accusations sont formulées. C'est à celui qui a porté des accusations qu'il incombe de les prouver, et ce n'est pas au défendeur d'établir son innocence. En d'autres termes, je prétends que ce n'est pas aux

Chinois de venir se disculper des imputations qui ont été faites contre eux, mais que c'est aux personnes qui se croient lésées par la présence de ces Asiatiques dans le pays de démontrer que leurs griefs sont fondés.

Sans aller jusqu'à dire que vous êtes strictement liés par cette règle, je crois que vous devriez en toute justice l'appliquer aux Chinois. Etant donné que l'empire britannique, dont cette province fait partie, a toujours certainement accueilli les immigrants de toutes les nations, il est à présumer que les Chinois ont droit tout comme les autres de venir s'établir dans notre pays, et ceux qui veulent qu'on les exclue devraient avoir de bonnes raisons à invoquer à l'appui de leurs prétentions. Il existe déjà à l'heure qu'il est certaines restrictions, qui ont été imposées à la demande de ceux qui aujourd'hui s'écrient que les Chinois sont—pour employer une de leurs plus douces expressions—" nuisibles au pays." Assurément, ceux qui réclament de nouvelles restrictions, sinon l'exclusion totale, devraient exposer leurs raisons et appuyer ces raisons par des faits.

Je crois que l'on devrait donner à mes clients le bénéfice de cette règle, et je prétends que les témoignages qui ont été rendus devant la Commission sont loin de justifier l'attitude prise par ceux qui sont opposés aux Chinois et à leur présence dans le pays.

Au début de cette enquête, vous avez préparé une série de questions concernant les points sur lesquels vous vouliez vous renseigner, et avant d'entrer dans le vif du sujet, je vais passer en revue ces questions ainsi que les témoignages qui portent sur chacune d'elles.

1. Nombre de Chinois dans la province. Leur nombre est d'à peu près 12,000. Yip On, le secrétaire du Bureau de Commerce chinois à Vancouver, et W. A. Cum Yow, qui a aussi été interrogé à Vancouver, donnent ces chiffre.s Nous pouvons donc dire que c'est là approximativement la population chinoise de la province. Je ferai remarquer, cependant, que cette population, malgré le grand nombre de Chinois qui ont immigré dans ces dernières années, ne s'accroît pas en proportion de l'augmentation de la population générale de la province. Il paraîtrait qu'elle va plutôt en diminuant. J'en donnerai la raison plus loin.

2. Immigration depuis 1884. Les statistiques qui ont été fournies par les fonctionnaires donnent les chiffres, de sorte qu'il est inutile pour moi de les citer ; je me contenterai de répéter ce que je viens de dire, à savoir que, malgré l'immigration, la population chinoise n'augmente pas.

3. Dans quelle classe se recrutent les immigrants chinois et quelle était leur condition en Chine ? Malgré que les témoignages soient quelque peu contradictoires, je crois que l'on admettra que les Chinois qui se sont établis dans la province viennent des campagnes ou des provinces dont Canton est le port maritime naturel, et qu'ils appartiennent à la classe des petits cultivateurs. L'on a essayé de démontrer qu'ils venaient des villes de la Chine et qu'ils étaient de la classe des coolies, mais les témoins qui ont tenté de prouver cela n'étaient pas en position de parler en connaissance de cause. Lors de leur interrogatoire à Vancouver, M. G. W. Thomas et M. Dyer ont témoigné sur ce point, mais M. Thomas n'avait pas visité la Chine depuis l'année 1875 et n'avait aucun moyen de se renseigner. M. Dyer a parlé spécialement de l'émigration des Chinois du type coolie vers les Straits Settlements et n'a pu rien affirmer de catégorique au sujet de ceux qui émigrent dans la Colombie-Britannique, bien qu'il ait insinué qu'ils appartenaient eux aussi à la classe des coolies.

4. Le caractère des Chinois quant à l'honnêteté, l'obéissance, la diligence, l'économie, la sobriété, la moralité et la fidélité à remplir les engagements contractés. Sur ce point, la preuve est en faveur des Chinois. Il ressort de la masse des témoignages que les Chinois sont honnêtes, obéissants, diligents et économes à un degré dont quelques témoins leur font un crime, sobres et, somme toute, aussi moraux que les blancs de la même classe. Quant à leur fidélité à remplir les engagements contractés, tous s'accordent à dire qu'ils sont sans reproche. Lorsqu'un homme comme l'honorable M. Reid, qui a eu 38 ans d'expérience dans le pays, parle comme il le fait de la manière dont les Chinois se conforment aux stipulations d'un contrat, même s'il est désastreux pour eux ; lorsque des témoins comme M. Smith, de la maison Robert Ward et Cie, de Victoria, et M. Frank Burnett, de Vancouver, qui ont fait tous les deux d'importantes transactions

avec les Chinois, nous disent que l'on peut toujours se fier à eux ; lorsque M. W. A. Cum Yow, de Vancouver, qui parle spécialement des relations entre les entrepreneurs chinois et les fabricants de conserves, dit qu'il ne connaît pas un seul cas où un Chinois ait manqué d'exécuter son contrat à la lettre, il n'est pas nécessaire de citer d'autres témoignages. Mais je crois devoir attirer votre attention sur la déposition de M. Dyer, qui a été interrogé à Vancouver à la dernière séance tenue en cette ville. Vous vous rappelerez que M. Dyer est un journaliste et qu'il n'est guère en faveur des Chinois. Il a résidé pendant 10 ans dans la Chine et au Japon, et il a déclaré qu'au Japon les places de confiance étaient invariablement occupées par des Chinois, et qu'il en était de même dans les Straits Settlements et les autres contrées de l'Est, ce qui prouve combien les Chinois sont estimés dans ces pays pour leur honnêteté et leur intégrité.

5. Dans la question suivante l'on demande quel est le nombre de Chinois employés dans les diverses industries.

PÊCHE.

La preuve démontre qu'il n'y a pas de Chinois employés comme pêcheurs. Quant à ceux qui travaillent dans les saumoneries, il est difficile de préciser leur nombre, car ce n'est pas là un emploi permanent, les opérations commençant vers le 1er mai, alors que la première équipe est engagée pour faire le travail préparatoire, et finissant avec la clôture de la saison de pêche, vers le 1er octobre. M. Bell Irving estime le nombre total de Chinois ainsi employés à 4,000, mais plusieurs parmi eux sont tirés momentanément d'autres occupations. D'après le relevé de la population chinoise de Victoria produit par Lee Cheong, président de la société de bienfaisance des Chinois de Victoria, à la séance tenue le 21 avril, le nombre des hommes employés dans les fabriques de conserves serait de 886, et à Vancouver, de 551. Quant à l'emploi de Chinois dans les établissements de conserves, j'aurai l'occasion de reparler de la chose plus au long.

MINES.

Quelques Chinois sont employés dans les houillères de l'Ile, mais le nombre en est moins considérable qu'on ne le suppose généralement, comme le démontre la preuve, et en ce qui concerne les autres mines il y a peu ou point de Chinois employés, sauf dans les placers. Quant à cette branche de l'industrie minière, je vous renverrai à la déposition de l'honorable M. Reid.

INDUSTRIE DU BOIS.

L'on rencontre très peu de Chinois dans cette industrie. D'après les états produits, le nombre de Chinois employés dans les scieries à Victoria serait de 48. A Vancouver, il y en aurait 12, tous au service d'une seule compagnie. Dans les fabriques de bardeaux un plus grand nombre de Chinois sont employés, soit 110 à Vancouver. Dans ces fabriques, les Chinois sont chargés de l'exécution de travaux à l'entreprise, pour lesquels ils ont une aptitude spéciale à cause de leur grande diligence et parce qu'ils sont toujours prêts à travailler de longues heures. C'est là un des nombreux crimes que leur reproche l'ouvrier de race blanche.

MANUFACTURES.

Très peu de Chinois travaillent dans les manufactures. Le fait est que si on laisse de côté ceux qui sont employés dans les villes de Vancouver et de Victoria à la fabrication des chaussures et à la confection des vêtements, l'on n'en rencontre nulle part. Je parlerai de l'industrie de la cordonnerie et de l'industrie de la confection des vêtements sous un autre titre.

CULTURE ET JARDINAGE.

Il n'y a pas de Chinois qui se livrent à la culture proprement dite, mais un grand nombre font du jardinage. A Victoria, par exemple, le nombre des maraîchers est de

200, et à Vancouver, de 134. L'on peut dire qu'il y a dans toute la province 500 Chinois qui exercent cette industrie, pour laquelle ils font preuve d'une aptitude remarquable, ayant pour la plupart, sans doute, appris le métier dans leur pays natal où le jardinage a atteint un haut degré de perfection.

SERVICE DOMESTIQUE.

Dans les villes de Vancouver et de Victoria, il y a environ 800 domestiques chinois; il y en a approximativement de 1,000 à 1,200 dans toute la province. Qu'ils soient compétents pour ce service et que l'on soit dans la nécessité de les employer, c'est ce que je démontrerai plus loin.

AUTRES OCCUPATIONS.

Sous ce titre doivent être classés les marchands et les commis de magasins, qui à Victoria et à Vancouver sont au nombre de 388 et 143 respectivement (il y en a à peu près autant dans les autres parties de la province), et un certain nombre d'ouvriers qui exercent divers métiers.

6. La différence dans les salaires payés aux Chinois et aux blancs dans le même métier ou la même occupation. Il y a peu de cas où une comparaison directe puisse être faite, c'est-à-dire où un Chinois fait le même ouvrage qu'un blanc. Lorsque ces cas se présentent, le taux des gages payés au Chinois est beaucoup plus bas. Dans les fabriques de conserves les Chinois s'acquittent de besognes que ne font pas les blancs. Dans les fabriques de bardeaux ils travaillent à l'entreprise. Dans le service domestique la comparaison ne peut se faire qu'avec les femmes blanches. Ici le Chinois reçoit généralement des gages plus élevés, et dans quelques cas beaucoup plus élevés, mais comme la preuve le démontre, c'est un meilleur domestique et il fait des ouvrages qu'une servante blanche ne peut ou ne veut pas faire. Dans l'industrie de la confection le salaire des blancs est approximativement de $15 par semaine (voir dépositions des témoins qui ont été entendus à Victoria le 15 et le 16 mars), tandis que les gages des Chinois sont de $25 à $35 par mois, avec pension (voir témoignage de Tim Kee, qui a été interrogé à Victoria le 15 mars). Dans la cordonnerie, les Chinois reçoivent de $1.10 à $1.25 par jour (voir les témoignages rendus à Victoria le 20 mars). Dans cette même industrie, les blancs font un genre d'ouvrage différent et touchent de $2.50 à $3 par jour. Dans les scieries, les Chinois reçoivent en moyenne $1.25 par jour, tandis que les gages les plus bas que touchent les blancs sont de $1.50.

7. Y a-t-il quelque industrie qui ait pris naissance grâce à la présence des Chinois? Je crois qu'il ressort de la preuve que l'industrie des conserves, bien qu'elle n'ait pas été créée par les Chinois, s'est du moins développée grâce à leur présence et qu'elle ne saurait se passer d'eux. C'est un fait significatif, comme le fait remarquer M. Bell Irving, que dans toutes les saumoneries de la côte du Pacifique depuis la région nord de l'Alaska jusqu'à la Sacramento, des Chinois sont employés en grand nombre. J'aurai l'occasion de revenir là-dessus.

8. Y a-t-il quelque industrie qui ne pourrait subsister sans la main-d'œuvre chinoise? Tandis que quelques témoins prétendent que les établissements de conserves pourraient continuer leurs opérations sans les Chinois, les propriétaires et les gérants de ces établissements s'accordent tous à dire qu'il serait impossible d'exploiter cette industrie sans l'aide des Asiatiques. Dans l'industrie du bois, ceux qui sont en position de parler en connaissance de cause disent que la main-d'œuvre à bon marché, à meilleur marché que celle qu'offre la population blanche, est absolument nécessaire. La pêche, la manufacture du bois et l'exploitation minière sont les trois principales industries de la province. Dans les deux premières de ces industries la concurrence vient du dehors et le prix est fixé non pas par la demande locale dans la Colombie-Britannique ou en Canada ou par les conditions qui règnent ici, mais par cette concurrence extérieure, et il est absolument nécessaire de réduire le plus possible les frais de production.

9. Dans quelles circonstances les Chinois immigrent-ils dans la province? Je suppose que cela a rapport à l'une des accusation portées contre mes clients, à savoir que les Chinois sont importés en grand nombre en vertu de contrats que l'on prétend être

d'une nature servile. Or, rien de tel n'a été prouvé. Aucun des témoins n'a pu directement établir cela. Ceux qui ont été interrogés à ce sujet n'ont parlé que par ouï-dire. D'autre part, nous avons les témoignages positifs de E. W. McLean, Mon Kow, Cum Yow et Lee Cheong, qui déclarent que cela n'est pas vrai. Il n'est pas nécessaire que j'entre dans les détails de ces témoignages, car c'est certainement là un point où l'*onus probandi* est à la charge de ceux qui affirment la chose.

10. Combien y en a-t-il qui amènent leurs femmes, ou qui se marient ici, ou qui fréquentent les écoles ou les églises ou qui deviennent des chrétiens ? Il est difficile, en se basant sur la preuve, de tirer des conclusions précises, mais le nombre de ceux qui amènent leurs femmes ou qui se marient ici est peu considérable, moins de 5 pour cent. Il y a plusieurs raisons pour expliquer cela. Comme le dit Cum Yow, plusieurs amèneneraient leurs familles ici si ce n'était la réception malveillante qu'on leur a faite dans ces dernières années, ce qui a créé un sentiment de défiance. Plusieurs enfants fréquentent les écoles publiques, et il y a un certain nombre de chrétiens parmi la population chinoise.

11. Comment vivent les Chinois comparativement aux blancs ? Ils vivent moins bien que les blancs, mais ici encore il est difficile d'établir un parallèle car il n'y a dans la province aucune classe de blancs que l'on puisse directement comparer avec les Chinois de la classe ouvrière. L'ouvrier blanc est généralement dans une position supérieure et gagne un salaire beaucoup plus élevé. Les Chinois vivent suivant leurs moyens et les salaires qu'ils reçoivent les forcent d'être économes et frugaux. Il n'est pas juste de reprocher au Chinois (comme l'ont fait plusieurs des témoins) de ne pas être extravagant, de mettre quelque chose de côté pour les mauvais jours et d'envoyer de l'argent dans son pays pour soutenir sa femme ou ses parents. Pourquoi serait-ce un crime pour un Chinois de s'imposer des privations et d'envoyer de l'argent à sa famille ? Si un jeune immigrant d'une autre nationalité faisait la même chose il serait louangé au lieu d'être blâmé.

12. Quelle est la condition morale et physique des Chinois ; sont-ils propres et observent-ils les règles de l'hygiène ? J'ai déjà parlé de leur condition morale. Quant à leur condition physique, ils ne sont pas aussi vigoureux que les blancs, mais cela tient à leur race. En ce qui concerne leur santé, ils soutiennent avantageusement la comparaison avec les autres classes de la population, sauf quant à la consomption, pour laquelle ils paraissent avoir une prédisposition particulière. Quant à ce qui regarde l'hygiène, ils ont besoin d'éducation et de surveillance, mais ici encore il n'y a pas de classe de blancs avec laquelle on puisse les comparer.

13. Résident-ils dans différentes parties de la ville ou se groupent-ils ensemble ? Les conditions qui existent à Vancouver et à Victoria peuvent être considérées comme typiques. Les Chinois se groupent ensemble, mais c'est là une affaire de nécessité plutôt que de choix. Dans les deux villes les seuls qui ne résident pas dans le quartier chinois sont les blanchisseurs, mais comme le dit Cum Yow dans son témoignage, cette manière de vivre leur est imposée plutôt qu'elle n'est choisie par eux.

14. Quel effet leur présence dans une localité quelconque a-t-elle sur la valeur de la propriété dans cette localité ? Par suite du ressentiment qu'un grand nombre de gens éprouvent contre les Chinois, leur voisinage a eu pour effet de déprécier la valeur de la propriété, mais sur ce point je renverrai les commissaires au témoignage du major Dupont (Victoria, 3 avril,) qui déclare que les Chinois sont de bons locataires sous tous rapports.

15. Combien y en a-t-il qui demeurent dans des maisons séparées et qui ont des familles ? D'après la preuve, il y en a peu. Combien y a-t-il de femmes chinoises dans la province ? A Victoria il y a 94 femmes et 82 enfants du sexe féminin. A Vancouver, l'on compte 29 femmes et 13 enfants du sexe féminin. Il y en a à peu près 300 en tout et par tout ; la majorité sont les femmes des marchands et les femmes de quelques ouvriers. Le nombre des femmes qui n'ont pas d'occupation ne dépasse pas 20 dans toute la province. L'on n'a donc pas raison de dire que la prostitution règne à un haut degré parmi elles.

17. Est-ce que des hommes et des femmes sont amenés au pays après avoir passé des contrats serviles ? Il n'y a aucune preuve de cela.

18. Cette question se rapporte aux compagnies chinoises. Il n'y a aucune preuve qu'elles prennent part à l'immigration chinoise ou qu'elles la provoquent d'une facon quelconque.

19. Les Chinois s'intéressent-ils à nos lois et à nos institutions ? Combien y en a-t-il parmi eux qui se créent un foyer et qui deviennent des citoyens ou des résidents permanents ? Les Chinois prennent très peu d'intérêt à nos lois, mais cela n'est pas étonnant si l'on considère la manière dont ils sont traités et si l'on tient compte du fait qu'ils n'ont pas le droit de voter. Le nombre de ceux qui se créent des foyers est minime, mais va en augmentant.

20. Apprennent-ils notre langue, etc., et se montrent-ils disposés à s'assimiler à nous ? Le nombre de ceux qui apprennent notre langue et qui adoptent nos coutumes est peu considérable, et la preuve tend à démontrer que les Chinois ne veulent pas s'assiminer aux blancs.

21. Jusqu'à quel point les ouvriers de race blanche ont-ils été affectés par les Chinois ? C'est là, dans un sens, la question principale, car c'est le grief le plus sérieux que l'on a contre eux, et j'aurai l'occasion de discuter ce point au long. Pour le moment, je me bornerai à dire que la concurrence que nos travailleurs ont à subir de la part des Chinois n'est pas aussi intense qu'on l'a prétendu.

22. Jusqu'à quel point l'immigration chinoise a-t-elle affecté l'immigration des blancs ? L'on a cité quelques cas isolés où des immigrants de race blanche auraient été empêchés de venir s'établir dans le pays, mais il n'est pas prouvé que la présence des Chinois ait eu pour effet général d'entraver l'immigration des blancs.

23. Combien y a-t-il de Chinois qui retournent dans leur pays et quelle proportion de leurs gains apportent-ils avec eux ? Un nombre considérable de Chinois, probablement 20 pour cent, retournent dans leur propre pays et apportent avec eux une partie de leurs gains, probablement 25 pour cent.

24. Les Chinois sont-ils une menace pour la santé publique, et si oui, de quelle manière ? S'ils sont une menace pour la santé publique, ils le seront d'autant plus que leur nombre sera plus grand, et nous pouvons par conséquent prendre comme type l'état de choses qui règne à Victoria et à Vancouver, et si la présence des Chinois dans ces villes n'est pas une menace pour la santé publique, elle ne doit certainement pas l'être dans les autres parties de la province. Les témoignages du docteur Fraser, l'officier de santé de Victoria, qui a été interrogé le 13 mars, et de James Wilson, inspecteur sanitaire de Victoria, qui a été interrogé le 15 mars, montrent les conditions qui existent à Victoria. A Vancouver, des renseignements sur ce même sujet ont été fournis par le docteur McLean, officier de santé, et M. Marrion, inspecteur sanitaire, qui ont été interrogés le 24 avril. Dans ces deux villes la principale chose qu'on reproche aux Chinois c'est qu'ils aiment à s'entasser, mais l'on admet que cela peut être empêché par une étroite surveillance et que la condition sanitaire du quartier chinois s'est beaucoup améliorée. L'on ne cite aucun cas où une maladie contagieuse aurait pris naissance dans le quartier chinois de l'une ou l'autre de ces villes, et la mortalité parmi les Chinois n'est pas plus forte que parmi la population blanche. A Vancouver, le docteur McLean nous dit que la condition du quartier chinois s'est sensiblement améliorée et va toujours en s'améliorant, et M. Marrion, l'inspecteur sanitaire, dit que l'on a moins de difficulté qu'autrefois à faire observer les règlements sanitaires, vu que les Chinois se rendent graduellement compte de l'importance de l'hygiène, tandis que les marchands et ceux de la classe supérieure aident puissamment les officiers de santé dans l'accomplissement de leurs devoirs. Le docteur McLean dit d'une manière vague que la présence des Chinois est une menace pour la santé publique, mais il n'en est pas moins vrai qu'à Vancouver, comme le fait voir son rapport pour 1900, sur 183 cas de maladies contagieuse durant cette année-là six seulement se sont rencontrés dans le quartier chinois, et que des 177 autres cas pas un seul n'a pu être retracé à ce quartier. C'est là à peu près 3 par 1,000 de la population chinoise de 2,000, et en supposant que la population totale de Vancouver soit de 30,000, le nombre de cas parmi la population blanche aurait été de 6 par 1,000, soit deux fois autant proportionnellement parlant que parmi les Chinois. Je prétends qu'il n'y a aucune preuve que la présence des Chinois soit d'une manière ou d'une autre une menace pour la santé publique.

25. Est-ce que le commerce entre la Chine et le Canada a été affecté par l'immigration chinoise ? Les marchands chinois font un commerce d'importation considérable. Les négociants de Victoria ont importé pour $107,504 de marchandises de la Chine, en l'année 1900, et ceux de Vancouver en ont importé pour $78,198. Il est prouvé qu'une partie du commerce d'importation en fait de bois est attribuable à la présence des Chinois ici, mais en ce qui concerne le commerce d'exportation la présence des Chinois n'a pas eu d'effet marqué. La restriction ou la prohibition de l'immigration chinoise affecterait naturellement d'une manière directe le commerce d'importation.

26. L'effet de l'immigration illimitée des Chinois ? Je crois que cette question est posée d'une façon maladroite. L'immigration illimitée d'individus d'une nationalité quelconque, Chinois ou blancs, aurait un mauvais effet, mais il n'y a pas de doute que l'immigration chinoise sera, même en l'absence de toute restriction, limitée par la loi naturelle de l'offre et de la demande.

27. Y a-t-il suffisamment d'ouvriers de race blanche ?—Je prétends que le nombre des travailleurs blancs est insuffisant. Je reviendrai là-dessus dans mes observations générales.

28. Criminalité comparative parmi les Chinois et parmi la population blanche ? D'après la preuve, je crois que vous en viendrez à la conclusion que les Chinois sont, somme toute, des gens paisibles. Ils ne sont certainement pas pires que leurs voisins de race blanche. Le docteur Fraser, officier médical de Victoria, qui a été interrogé le 13 mars, dit que les Chinois sont observateurs des lois et qu'ils ne commettent pas de crimes graves, leurs principales offenses étant contre les règlements sanitaires de la ville. M. Hussey, le surintendant de la police provinciale, qui a rendu témoignage à Victoria le 25 mars, dit que les Chinois sont industrieux et sobres, et qu'ils se conduisent aussi bien que les autres citoyens. M. Langley, le chef du corps de police de Victoria, dit que les Chinois soutiennent avantageusement la comparaison avec les blancs sous le rapport de la criminalité. A Vancouver, M. McIntosh, le greffier de la cour de police, a produit un relevé des poursuites criminelles pour l'année 1900. Par ce relevé il appert que la plupart des poursuites contres les Chinois sont pour infraction aux règlements de la ville, notamment aux règlements sanitaires ; il y a aussi quelques cas de larcin. M. Beck, greffier de la couronne à Vancouver, a démontré que 140 prisonniers avaient été traduits devant les tribunaux, à Vancouver, pour des offenses poursuivables par acte d'accusation, durant les sept années expirées le 30 octobre 1900. Sur ce nombre il y avait 16 Chinois, dont 10 seulement furent déclarés coupables. Fait significatif, aucune accusation n'a été portée contre des Chinois pour attentats sur des femmes ou pour d'autres crimes de cette nature.

29. Le montant relatif de taxes payées comparativement à leurs revenus ? Les Chinois payent la même capitation que les ouvriers blancs. Ils payent sur la propriété le même impôt que les blancs. Comme leurs gages sont moins élevés, la capitation pèse plus lourdement sur eux que sur les blancs.

30. Avec qui les Chinois commercent-ils ? Dans quelle mesure ce pays profite-t-il de leurs opérations commerciales et quelle proportion de leurs gains sort du pays ? Les Chinois commercent dans une large mesure avec leurs propres négociants, mais ces négociants, comme le démontrent les états produits par Lee Cheong à Victoria et par Yip On à Vancouver, achètent la plus grande partie de leurs marchandises en Canada ou les importent d'Angleterre. Le fait est qu'ils obtiennent leurs articles de la même source que les marchands de race blanche. Quant à la proportion de leurs gains qui sort du pays, il est prouvé qu'une foule de Chinois envoyent une partie considérable de leur argent en Chine, probablement 25 pour 100, mais je vous renverrai à la déposition de l'honorable M. Reid, qui dit que cela ne se pratique pas sur une aussi grande échelle qu'on le suppose généralement, et M. Reid après ses 38 ans de résidence dans le pays est en position de parler avec quelque autorité.

31. Combien parlent, écrivent et lisent l'anglais ? Un grand nombre lisent et écrivent l'anglais, et il est prouvé que tous sont désireux d'apprendre notre langue afin d'améliorer leur position.

Les questions 32, 33 et 34 demandent une expression d'opinion plutôt qu'une énonciation de faits. Cependant, je ferai incidemment remarquer qu'il ressort de la masse

des témoignages que les Japonais sont beaucoup plus à craindre que les Chinois pour les artisans de race blanche. L'on prétend, en effet, que les Japonais adoptent plus volontiers nos coutumes et sont plus agressifs, la concurrence que les ouvriers blancs ont à subir de leur part étant beaucoup plus intense que celle que leur font les Chinois, bien que ces derniers habitent le pays en grand nombre depuis plusieurs années et que les Japonais soient ici en nombre appréciable depuis un an ou deux seulement.

J'ai passé en revue les différentes questions suggérées par vous et je prétends que les témoignages sur les points que couvrent ces questions sont favorables aux Chinois. En ce qui concerne les faits il en est absolument ainsi. Quant aux opinions exprimées par quelques-uns des témoins, spécialement en réponse aux trois dernières questions, j'avoue qu'elles sont défavorables à mes clients. Quant à la répugnance des Chinois à se fondre dans notre race, j'ai admis qu'ils seront lents à s'assimiler, mais je crois que dans un sens c'est une bonne chose, et c'est dans tous les cas la meilleure réponse aux absurdités que l'on a débitées sur leur compte, comme, par exemple, qu'il est à craindre qu'ils ne se répandent dans tout le pays et qu'ils ne deviennent la race dominante, etc., etc. Tant qu'ils ne s'assimileront pas, tant qu'ils ne se fixeront pas et qu'ils ne se multiplieront pas dans le pays, une pareille éventualité n'est guère à redouter.

Comme je l'ai déjà dit, quelques-uns des témoins ont exprimé des opinions très peu favorables à mes clients, mais la plupart de ces témoins n'étaient pas en position de parler en connaissance de cause ou étaient très préjugés contre les Chinois.

Je vais maintenant reprendre quelques points sur lesquels je désire parler plus en détail. J'ai déjà discuté ces points d'une manière incidente en répondant aux diverses questions ci-dessus, mais plusieurs ont une telle importance que je crois devoir consacrer un peu de temps à chacun d'eux ainsi qu'aux témoignages qui s'y rapportent.

1. L'agitation qui est faite contre les Chinois vient surtout de la classe ouvrière. C'est ce qui ressort clairement de la preuve. Les témoins qui ont montré le plus d'antipathie pour les Chinois étaient des ouvriers. Mais lorsqu'on a commencé à interroger les employeurs, comme M. Todd, de Victoria, M. Palmer, des scierieis de Chemainus, M. Marpole, de la Cie du chemin de fer Canadien du Pacifique, M. Bell-Irving, représentant l'industrie des conserves, et M. Alexander, M. MacNair et M. Spicer, représentant l'industrie du bois, à Vancouver, la situation a complètement changé de face. Malheureusement, la classe ouvrière dans la Colombie-Britannique comme ailleurs ne voit pas toujours les choses à la lumière de ses véritables intérêts. Les ouvriers prétendent que les Chinois leur font une concurrence directe, mais si l'on examine les témoignages l'on verra que cela est beaucoup exagéré. Prenons l'industrie du bois par exemple. Sur ce point, le témoignage de M. Alexander est clair. M. Alexander ne donne pas d'opinions, mais cite des faits sur lesquels il est parfaitement renseigné, après son expérience de près de 40 ans dans le pays. A en juger par la masse des dépositions que nous avons devant nous, votre tâche aurait été beaucoup facilitée si d'autres témoins avaient pris une feuille du livre de M. Alexander et restreint leurs réponses à des faits au lieu d'exprimer leurs opinions personnelles, qui dans plusieurs cas étaient absolument sans valeur, la majorité des témoins n'ayant aucune autorité quelconque pour parler. Un grand nombre d'ouvriers sont venus nous parler de l'industrie du bois. Chacun a parlé à son point de vue individuel, et cependant pas un seul n'a pu établir qu'il s'était trouvé dans l'impossibilité de trouver de l'ouvrage à cause de la présence des Chinois. Des témoins nous disent d'une manière vague que plusieurs hommes s'étaient adressés à la scierie de Hastings, mais nous avons M. Alexander, le gérant de cette scierie, qui nous dit que la main-d'œuvre blanche est et a toujours été très rare et que lorsqu'on réussit à obtenir des ouvriers blancs il est impossible de compter sur eux vu qu'ils s'en vont à la moindre provocation. Assurément les grands employeurs sont plus en position de nous renseigner sur la question de la main-d'œuvre et sur l'effet de la concurrence orientale que l'ouvrier individuel, qui ne peut parler que d'après sa propre expérience.

2. Les Chinois ne font pas aux blancs une concurrence aussi vive qu'on serait porté à le croire en voyant l'agitation qui est faite contre eux. Comme je l'ai déjà fait remarquer, dans l'industrie du bois, sauf les quelques Chinois qui travaillent dans les fabriques de bardeaux, l'on n'emploie pas de Chinois. Il y en a quelques-uns dans l'industrie de la cordonnerie à Victoria, mais la preuve démontre qu'ils ne font aucun tort

aux cordonniers blancs, et qu'ils fournissent simplement la classe de main-d'œuvre à bon marché qui est absolument nécessaire afin de permettre aux quelques manufacturiers d'ici de soutenir la concurrence que leur font les fabricants d'Ontario et de Québec, où il y abondamment de main-d'œuvre à meilleur marché encore que celle qu'offrent les Chinois. Même avec cela, il ressort de la preuve que les manufacturiers de chaussures de Victoria ne peuvent lutter contre la concurrence de l'est et que l'industrie va en déclinant. Les Chinois sont employés en grand nombre à la confection de certains vêtements et d'overalls, mais en cela ils ne font concurrence à aucune classe de travailleurs blancs dans la Colombie-Britannique. Les seuls compétiteurs dans cette industrie sont les maisons de l'Est, qui ont aussi l'avantage d'avoir des ouvriers moins exigeants encore que les Chinois. Il y en a sans doute un grand nombre qui sont employés dans les fabriques de conserves, et je parlerai de cela plus loin.

Passons maintenant aux buanderies. Ici l'on ne peut guère dire que les Chinois font concurrence aux blancs, car la preuve démontre que dans les buanderies à vapeur où l'on n'emploie que des blancs ceux-ci reçoivent des salaires bien plus élevés que les Chinois. On se sert de machines modernes dans les buanderies à vapeur et les blancs font un genre d'ouvrage différent. Dans les buanderies chinoises, tout se fait à la main. Mais pour vous montrer combien se trompent ceux qui disent que dans l'industrie du blanchissage les Chinois ont supplanté les blancs, il me suffira de citer les témoignages de M. McCrimmon (Victoria) et de M. Stewart (Vancouver). Ces deux témoins sont propriétaires de buanderies à vapeur bien outillées, et que disent-ils ? En arrivant dans la Colombie-Britannique ils trouvèrent l'industrie du blanchissage entièrement entre les mains des Chinois. Ils établirent leurs buanderies dans leurs villes respectives, et en se servant de machines modernes et en faisant, comme ils disent, un meilleur ouvrage, ils ont réussi à tel point qu'il leur a fallu tout récemment augmenter considérablement la capacité de leurs établissements. La clientèle qu'ils se sont faite a été enlevée aux Chinois, car ceux-ci étaient les maîtres du terrain. L'industrie du blanchissage est donc un exemple où la main-d'œuvre blanche largement rémunérée, et avec des machines perfectionnées, peut avantageusement concourir avec la main-d'œuvre chinoise. Si quelqu'un a lieu de se plaindre à cet égard, c'est bien le Chinois, et cependant c'est l'un des cas où l'on prétend que les Chinois font une concurrence déloyale aux blancs et supplantent ceux-ci en acceptant de modiques salaires.

Dans l'industrie de la confection des vêtements un grand nombre de Chinois, comme je l'ai déjà dit, sont employés. Nous pouvons prendre le témoignage de M. Williams, qui a été interrogé à Victoria, comme exemple. M. Williams est fortement opposé aux Chinois, et cependant que trouvons-nous dans sa déposition ? Il divise l'industrie de la confection des habits en trois branches : 1, la confection en grand d'overalls et de vêtements d'ouvriers; 2, vêtements ordinaires confectionnés, faits à l'avance; 3, ouvrages de pratique. Quant à la première branche de cette industrie, l'on n'y emploie pas de blancs. Elle est et atoujours été exclusivement entre les mains des Chinois en ce qui concerne la main-d'œuvre. Les maisons (blanches) dont ils sont les fournisseurs n'ont à subir de concurrence que de la part des manufacturiers des provinces de Québec et d'Ontario, qui ont à leur disposition une classe nombreuse d'ouvriers auxquels l'on paye des salaires plus bas encore que ceux que reçoivent les Chinois ici. C'est essentiellement une industrie où la main-d'œuvre doit être à aussi bon marché que possible, et s'il n'y avait pas de Chinois pour y travailler l'on ne pourrait en tirer aucuns bénéfices. Assurément il vaut mieux que l'état de choses actuel subsiste et que les maisons de la Colombie-Britannique qui font aujourd'hui exécuter ce travail par les Chinois puissent continuer à ce faire et à alimenter une partie considérable du marché provincial plutôt que de priver complètement la province de cette industrie. Dans la seconde branche de la confection des vêtements confectionnés, M. Williams nous dit que les Chinois ne font pas du tout concurrence aux blancs. Dans la troisième branche, vêtements faits sur commande, ils leur font concurrence, mais M. Williams nous dit que c'est par leur union que les tailleurs et les garçons tailleurs de race blanche ont réussi à maintenir leurs salaires aux taux actuels. J'attirerai ici votre attention sur l'argument invoqué par mon savant ami, M. Cassidy, en faveur des Japonais. Ce n'est pas tant une question de frais qu'une question de savoir-faire, et si les Chinois font des vêtements d'une coupe plus élégante

et d'un plus beau fini que les blancs, pourquoi les empêcherait-on de concourir avec eux? Comme le dit mon savant ami, un bon tailleur est plutôt un artiste qu'un ouvrier, et c'est le plus habile qui doit remporter la palme. Assurément les tailleurs blancs peuvent concourir avec les Orientaux.

Quant à la culture maraîchère, les Chinois ont dans une grande mesure monopolisé cette industrie, mais cela est dû autant à leurs aptitudes et à leur habileté naturelle qu'à leur manière moins coûteuse de vivre. Sur ce point encore la preuve ne tend guère à démontrer que leur concurrence ait fait directement tort à la population blanche.

Passons maintenant à la pêche. Comme je l'ai déjà dit, un grand nombre de Chinois sont employés dans les saumoneries et l'on se plaint que cette industrie est virtuellement monopolisée par eux. La meilleure preuve sur cette question se trouve dans les témoignages de M. Bell Irving et de M. Frank Burnett. M. Bell Irving parle d'après son expérience comme gérant d'une compagnie qui possède 3 saumoneries sur la Fraser, 2 dans le nord et 1 sur le détroit de Puget, et aussi d'après sa connaissance intime du marché pour le poisson en conserves. Il nous dit que la présence des Chinois en aussi grand nombre qu'à présent est absolument indispensable pour l'exploitation de l'industrie des conserves. Il fait remarquer que dans toutes les saumoneries de la côte du Pacifique depuis la région nord de l'Alaska jusqu'à la vallée de la Sacramento, des Chinois sont employés et dans beaucoup de cas en plus grande proportion par rapport à la main-d'œuvre totale que dans les saumoneries de la Fraser. Et en réponse à une question par laquelle on lui demandait s'il serait possible d'exclure la main-d'œuvre chinoise et de la remplacer par la main-d'œuvre blanche, il répondit résolument dans la négative et cita comme exemple Fairhaven, une ville de plus de 10,000 habitants. Il serait naturellement à présumer qu'il doit y avoir suffisament de femmes et d'enfants parmi cette population pour faire la besogne dont s'acquittent généralement les Chinois ; et cependant dans la seule et unique saumonerie qui existe à Fairhaven l'on emploie un plus grand nombre de Chinois que dans toute autre saumonerie du détroit de Puget. Il est futile pour des gens qui n'entendent rien à l'industrie des conserves de venir dire que l'on peut se passer des Chinois. M. Bell Irving explique les conditions particulières de cette industrie. Il fait remarquer que les opérations ne se poursuivent que pendant une partie de l'été ; que les premières équipes sont engagées vers le 1er de mai et que l'on commence alors à faire les boîtes et à tout préparer pour l'empaquetage de la saison ; qu'un nombre additionnel d'hommes sont engagés en juillet et en août alors que la pêche est en pleine activité et que le poisson pris chaque jour est mis en boîte ; que c'est alors que l'on a le plus besoin d'hommes et qu'il est impossible de trouver des blancs ; que même aujourd'hui la main-d'œuvre chinoise est rare ; que les Chinois ont une aptitude spéciale pour ce genre d'ouvrage, et que même si des blancs pouvaient être obtenus il est douteux qu'ils seraient aussi experts, mais qu'il est impossible d'avoir des ouvriers blancs pour une saison si courte ; que les fabricants de conserves ont cherché à n'employer que des blancs mais qu'ils n'ont pu réussir. Mais tandis que M. Bell Irving fait ainsi fortement ressortir l'absolue nécessité d'un grand nombre de Chinois pour l'industrie des conserves, il fait aussi voir quelle faible part de profits ils en retirent et combien il est ridicule de dire, comme plusieurs le font, que cette industrie est virtuellement monopolisée par eux

Les Chinois qui sont employés dans les saumoneries s'occupent uniquement à faire les boîtes au commencement de la saison et à empaqueter le poisson durant le temps de la pêche. Les contre-maîtres, les mécaniciens, les piqueurs et les autres ouvriers de cette classe sont des blancs, et ces hommes sont engagés pour une période de temps considérable s'étendant depuis le commencement du printemps jusqu'à la fin de l'automne et reçoivent de bons salaires. La main-d'œuvre chinoise est fournie par l'entrepreneur chinois, qui passe un contrat au début de la saison avec la compagnie de conserves pour l'empaquetage de la saison, la compagnie lui procurant le matériel et les ouvriers blancs dont je viens de parler. L'entrepreneur chinois engage ses propres manœuvres, dont la majorité sont des Chinois, mais parmi lesquels se trouvent aussi plusieurs sauvages et sauvagesses, et dans quelques fabriques de conserves il engage également les ouvriers de race blanche. Les Chinois ont une aptitude particulière pour ce genre de travail, et comme le disent MM. Bell Irving et Burnett, il serait impossible de les remplacer par d'autres. L'on a prétendu que des femmes blanches pourraient être employées, mais les

conditions de vie dans les établissements de conserves rendent la chose impossible, même si des femmes blanches étaient disponibles, ce qui n'est pas. Le poisson doit être empaqueté à bon marché, car plusieurs circonstances militent contre les fabricants de conserves canadiens, qui ont à concourir sur les marchés anglais avec les saumoneries de l'Alaska et du détroit de Puget.

Dans l'Alaska, comme le dit M. Bell-Irving, le poisson coûte à peu près $2\frac{1}{2}$ cents ; sur le détroit, où l'on se sert de trappes, le poisson ne coûte que quelques cents lorsque la saison est bonne. Sur la Fraser, d'autre part, l'on ne se sert que de rets à main et le prix varie entre 8 cents (lorsque le poisson est abondant) et 20 ou même 25 cents Il s'ensuit que le coût minimum du poisson par caisse de 48 livres sur la Fraser est de $1.50, tandis que dans l'Alaska et sur le Détroit (dans une saison favorable) l'on paye moins que 40 cents. Les saumoneries de la rivière Fraser se trouvent par conséquent dans une position très désavantageuse et tout ce qui tendrait à augmenter les frais de production aurait pour effet de gêner sérieusement l'industrie, sinon de la ruiner complètement. Les entrepreneurs chinois sont en état de trouver parmi la population chinoise et parmi les sauvages, bien que dans ces deux dernières années ils aient eu de la difficulté à obtenir de la main-d'œuvre, un nombre suffisant d'hommes pour faire les ouvrages manuels à des salaires raisonnables. Les Chinois logent dans le local chinois et sont nourris à la table chinoise ; les sauvages logent dans des cabanes et se nourrissent eux-mêmes. Il n'y a dans aucune des saumoneries de logement convenable pour des femmes blanches, et il serait impossible de leur procurer un local décent vu que leurs services ne seraient requis que pendant quelques mois de l'année. En d'autres termes, il est absolument nécessaire pour les fabricants de conserves d'avoir une classe d'ouvriers comme les Chinois, qui acceptent les conditions qui existent dans les saumoneries et qui se contentent d'un salaire raisonnable pour la courte saison de pêche. Il n'y a personne pour les remplacer. Bien que les Chinois soient ainsi indispensables à l'industrie des conserves, ils n'en monopolisent pas les profits comme on le suppose généralement. M. Bell-Irving, comme je l'ai déjà dit, est le gérant d'une compagnie qui exploite 6 saumoneries, et il est en mesure de parler en parfaite connaissance de cause. Il a dit au cours de son témoignage que le montant des salaires payés dans une de ces saumoneries pour la saison de 1900 était de $50,872, dont $33,500 pour la main-d'œuvre blanche contre $17,000, en chiffres ronds pour la main-d'œuvre chinoise, et de cette dernière somme il faut défalquer les gages des sauvages. Les sauvages étant dans la proportion de 60 pour 100, ou disons 50 pour 100, un tiers du montant ci-dessus représenterait la main-d'œuvre sauvage, de sorte que dans cette saumonerie il aurait été payé moins de $12,000 pour la main-d'œuvre chinoise.

Il est à peine nécessaire d'attirer votre attention sur l'importance de l'industrie des conservestpour la province et sur l'influence qu'elle exerce sur les autres industries. M. Bell-Irving et M. Burnett expliquent cela. Dans les circonstances, ce serait, comme le disent ces témoins, une chose très grave que de gêner, sinon de ruiner, cette importante industrie en écartant la main-d'œuvre chinoise qui, comme il appert par la preuve, est déjà insuffisante.

INDUSTRIE DU BOIS.

Ici encore l'on prétend que les Chinois et les Japonais ont supplanté les ouvriers de race blanche. Comme je le dis plus haut, l'on n'a pu citer un seul cas précis où un ouvrier blanc aurait été congédié et remplacé par un Oriental. J'ai déjà eu l'occasion de faire remarquer que dans l'industrie du bois proprement dite, très peu de Chinois sont employés. Dans les manufactures de bardeaux, ils sont employés en nombre considérable à des travanx à l'entreprise, et j'ai donné la raison de cela. M. Alexander, des scieries et de la compagnie Commerciale de la Colombie-Britannique, Vancouver, propriétaire de la scierie de Hastings, Vancouver, C.-B., des moulins à planer de Royal City, Vancouver, et des moulins à planer de Royal City, New-Westminster, qui a été interrogé à Vancouver, parle d'après une expérience de près de 40 ans dans la province et d'après une connaissance très intime du commerce de bois. Il explique que dès le début de l'industrie dans la province ils avaient à leur disposition de la main-d'œuvre à

bon marché. Tout d'abord ce fut la main-d'œuvre sauvage, mais cette main-d'œuvre, dit-il, a toujours été instable et l'on ne pouvait pas compter sur elle. A la scierie de Hastings, lorsque la réserve des sauvages était attenante à l'emplacement de la scierie et que l'on pouvait surveiller étroitement les hommes, il était plus facile de les tenir régulièrement à l'ouvrage, bien que même alors cela fût difficile, par suite de la disposition particulière des sauvages, qui travaillent quand bon leur semble et qui s'absentent de leur poste pour aller chasser ou pêcher ou pour faire autre chose ou rien du tout suivant leur humeur du moment. Lorsque la réserve fut transférée à quelque distance de la scierie, la main-d'œuvre sauvage devint hors de question et l'on dut recourir aux Chinois. Il y a quelques années, par déférence, comme le dit M. Alexander, pour l'opinion publique, ils congédièrent les Chinois et les remplacèrent par des Japonais, encore de la main-d'œuvre à bon marché. M. Alexander nous dit que dès le commencement ils ont cherché à se procurer de la main-d'œuvre blanche, mais que cela a été impossible. Non seulement il est impossible d'avoir de la main-d'œuvre blanche aux mêmes prix, mais même aux salaires plus élevés que les propriétaires de scieries sont disposés à payer aux blancs, les ouvriers blancs de cette classe sont instables, ne donnent pas satisfaction et l'on ne peut pas compter sur eux comme sur les Chinois et les Japonais.

M. Alexander dit que la scierie de Hastings ainsi que la plupart des autres scieries de la province sont des scieries d'exportation, la consommation intérieure étant relativement minime, et que dans le commerce d'exportation les propriétaires de scieries ont à concourir avec le monde entier, les marchands de bois du Détroit de Puget et de la Baltique étant leurs plus forts concurrents, et il ajoute qu'une certaine proportion de main-d'œuvre à bon marché est absolument nécessaire au maintien de cette industrie. Il nous dit que sur chaque équipe de 5 ouvriers employés dans la scierie de Hastings trois sont des blancs et deux des Japonais, et que s'il ne pouvait avoir les deux Japonais à de bas salaires, la compagnie serait forcée de fermer ses portes et de congédier les trois blancs. En d'autres termes, l'industrie du bois ne saurait subsister sans la main-d'œuvre à bon marché, et cette main-d'œuvre à bon marché permet de tenir les scieries en opération et de payer de meilleurs salaires aux blancs. M. Heaps, M. Hackett, M. Spicer et M. McNair s'accordent tous à dire que la main-d'œuvre à bon marché est indispensable dans cette industrie. M. Spicer dit que si une loi d'exclusion était adoptée il faudrait fermer les scieries. M. McNair est particulièrement au fait de la situation, vu qu'il exploite des scieries tant aux Etats-Unis qu'au Canada. Il parle au long de la question de la concurrence étrangère et montre comment le prix du bois exporté est absolument contrôlé par cette concurrence et combien il serait fatal pour l'industrie si la main-d'œuvre à bon marché, que fournissent actuellement les Chinois et les Japonais, était éliminée. J'ai oublié, en commentant le témoignage de M. Alexander, de signaler un fait important que mentionne ce témoin, à savoir que si la compagnie avait à remplacer par des blancs les Japonais qui travaillent aujourd'hui dans la scierie de Hastings, l'augmentation dans le taux des salaires porterait les frais de production à un chiffre si élevé qu'il leur faudrait fermer la scierie attendu que les opérations se solderaient par un déficit. M. Alexander nous dit aussi que sa compagnie avait fait un effort spécial pour obtenir de la main-d'œuvre blanche, et qu'à un moment donné elle avait payé les dépenses d'un grand nombre d'ouvriers qu'elle avait fait venir de l'Est, mais ces ouvriers n'étaient restés que peu de temps au service de la compagnie et étaient partis pour prendre un emploi plus lucratif ailleurs. Le fait est qu'il y a un ample champ dans cette province pour les ouvriers blancs dans des occupations plus rémunératrices que le maniement ordinaire du bois et les ouvrages de ce genre dans les scieries, et que la présence des Orientaux pour faire ces ouvrages peu lucratifs, loin d'être préjudiciable aux ouvriers blancs, est au contraire à leur avantage.

TRAVAUX DE CHEMINS DE FER.

Le seul témoin qui parle sur ce sujet est M. Marpole, surintendant de la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique. Son témoignage est très instructif. Il appert que le nombre d'Orientaux employés dans cette division du chemin de fer est relative-

ment peu considérable, vu que l'on s'efforce d'employer de la main-d'œuvre blanche autant que possible, et que la compagnie n'avait pas pris de Japonais à son service avant l'été de 1899, alors qu'elle fut forcée de le faire par suite de la rareté de la main-d'œuvre blanche. M. Marpole dit que la compagnie ne pouvait payer des salaires plus élevés que ceux qu'elle paye à l'heure qu'il est, et il fait remarquer que la compagnie du chemin de fer du Pacifique Nord emploie 2,500 Japonais sur sa division du Pacifique et la compagnie du Grand Nord 2,000, et que cette dernière demandait encore, par la voie des journaux, 5,000 Japonais. Dans les conditions actuelles, la compagnie était obligée de recourir aux Chinois et aux Japonais.

SERVICE DOMESTIQUE.

J'ai déjà dit que plusieurs Chinois étaient employés comme domestiques dans la province, et je prétends qu'il ressort clairement de la preuve que la présence des Chinois en aussi grand nombre qu'à présent, sinon en plus grand nombre encore, est absolument indispensable pour répondre aux demandes de ceux qui ont besoin de serviteurs. Un ou deux témoins ont prétendu que les Chinois n'étaient pas de bons domestiques, et plusieurs suggestions ont été faites quant à la possibilité d'obtenir des servantes d'autres parties du Canada ou d'Angleterre ou d'ailleurs, mais ce ne sont là que des suggestions, et d'autres témoins ont fait voir que cela était tout à fait impossible. M. Schou, qui a été interrogé à Vancouver, et qui est fortement opposé à la présence des Orientaux dans le pays, nous dit que même en Angleterre l'on a beaucoup de difficulté à se procurer des servantes.

Par suite de l'emploi de femmes dans les manufactures et les autres sphères de travail, le nombre des servantes dans ce pays est limité, et l'on n'en obtient que difficilement. M. Marpole fait remarquer que les servantes sont très rares à Toronto, et il ajoute qu'un grand nombre de citoyens de cette ville lui avaient demandé de leur envoyer des Chinois comme domestiques. Bien qu'un ou deux témoins aient essayé de les déprécier, il ressort de la masse des témoignages que comme domestiques les Chinois sont sans égaux. Tous les témoins qui ont parlé d'après leur expérience personnelle leur donnent un bon certificat sous ce rapport. Vous vous rappelerez les éloges qui ont été faits à leur sujet par plusieurs témoins à Victoria et à Vancouver. Je vous renverrai aux dépositions de M. Marpole, de la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, de M. Buntzen, de la Compagnie d'éclairage électrique et de force motrice de la Colombie-Britannique, et de M. Rogers, de la Compagnie de raffinage de la Colombie-Britannique, et d'autres. Tous s'accordent à dire que les Chinois sont indispensables comme domestiques et que déjà leur nombre est insuffisant. La province a besoin d'une classe de domestiques chinois au moins aussi nombreuse, en proportion de toute la population, qu'à présent, et toute nouvelle restriction apportée à l'immigration chinoise empêcherait cela. Une classe nombreuse de domestiques compétents est d'une plus grande importance pour le bien-être de la population que quelques-uns des témoins qui ont été interrogés ne sont portés à l'admettre.

En terminant, je répéterai que les dépositions des divers témoins qui ont été interrogés devant vous, en les groupant sous les titres des diverses questions soumises par vous, sont favorables aux Chinois et que, si l'on en croit ceux qui étaient le plus en position de parler en connaissance de cause, la présence des Chinois dans le pays, au moins en aussi grand nombre qu'à présent en proportion de la population blanche, est absolument indispensable à l'industrie de la pêche et à l'industrie du bois, et absolument indispensable aussi pour répondre aux demandes de ceux qui ont besoin de domestiques. La pêche, la manufacture du bois sont, avec l'exploitation minière, les trois principales industries de la province, et je prétends que ce serait une chose très malheureuse que de gêner ces deux industries de quelque manière que ce soit. Il ressort de la preuve qu'à moins que l'immigration ne se continue, le nombre des Chinois qui habitent actuellement la province ira graduellement en diminuant, et que la proportion de la main-d'œuvre chinoise, déjà insuffisante pour l'industrie des conserves et le service domestique, sera trop faible. Une loi d'exclusion empêcherait naturellement toute immigration à l'avenir, et une capitation plus forte, telle que suggérée, aurait virtuellement le même

effet, car il appert par la preuve qu'une capitation plus élevée équivaudrait à l'exclusion, et ici je répéterai ce que j'ai déjà dit plus haut, à savoir que la population chinoise de la province ne va certainement pas en augmentant en proportion de la population blanche, mais qu'elle va plutôt en diminuant malgré le grand nombre d'immigrants qui sont venus s'établir parmi nous dans ces dernières années. La chose s'explique par le fait que plusieurs des Chinois qui payent la capitation au Canada finissent par se faufiler aux Etats-Unis En d'autres termes, nous retirons le revenu et les Américains reçoivent les Chinois. Si les Chinois étaient exclus ou si leur immigration était restreinte davantage, cela entraînerait la ruine des diverses industries dont je viens de parler et qui ne peuvent se passer d'eux.

A-t-on montré une seule bonne raison pour exclure les Chinois ou restreindre leur immigration, et ceux qui crient si fort contre eux ont-ils prouvé les sérieuses accusations qu'ils ont portées ? Qu'il y ait eu une bruyante clameur contre les Chinois, je l'admets, mais comme l'a dit un des témoins interrogés à Victoria, un petit groupe de gens peuvent faire beaucoup de bruit s'ils crient assez fort. Je prétends que ce cri est celui d'une faible minorité, et vient de la part de ceux qui malheureusement ne comprennent pas leurs propres intérêts. Il serait intéressant, en parcouraut les témoignages, de comparer la situation sociale des gens qui parlent en faveur des Chinois avec celle des individus qui parlent contre eux.

Comme je le dis plus haut, dans cette province et dans ce pays, dans cette partie du grand empire qui a toujours favorisé la politique de la porte ouverte et du libre échange en fait de main-d'œuvre, qui a accueilli sur ses rives les immigrants de toutes les parties du monde sans exception, la présomption est que les Chinois ont le droit d'être mis sur un pied d'égalité avec tous les autres. Si leur immigration doit être restreinte, s'ils doivent être exclus, si la porte ouverte à tous les autres doit leur être fermée, l'on devrait assurément avoir une raison spéciale et valable pour adopter une pareille mesure. Le gouvernement a été prié de restreindre, sinon de prohiber complètement l'immigration chinoise ; ceux qui demandent cela ont eu toutes les facilités voulues pour se présenter devant votre commission et exposer leurs griefs.

C'est ce qu'ils ont selon moi tout à fait manqué de faire ; des témoignages indépendants établissent absolument le contraire. Ils prétendent que la présence des Chinois est préjudiciable au pays. D'après la preuve, loin d'être préjudiciable au pays, leur présence est avantageuse. Loin de nuire à l'ouvrier blanc, ils fournissent la main-d'œuvre peu dispendieuse dont ont besoin quelques-unes de nos plus importantes industries, ce qui fait place à un plus grand nombre de blancs dans les industries plus rénumératrices. Ils sont indispensables à l'exploitation du bois et des conserves de saumon, deux des plus importantes industries, et comme serviteurs ils sont tout à fait nécessaires au bien-être et au confort de la vie domestique dans la province.

EXTRAIT DU RAPPORT DE LA COMMISSION DES PHILIPPINES.

Pièce IV.

MÉMOIRE SUR LES CHINOIS DANS LES PHILIPPINES.

Les Chinois ont eu des relations commerciales avec les Philippins depuis un temps très reculé et bien antérieur à la domination espagnole.

Comme le nombre des Chinois augmentait continuellement et qu'il était nécessaire pour la sécurité de la colonie de les séparer du reste de la population, le gouvernement crut bon de construire un grand bâtiment contenant de nombreux logements. Cette habitation s'appelait le Marché de San-Fernando.

C'est ce marché qu'habitaient les Chinois pour qu'ils ne pussent répandre leur religion parmi les indigènes. Il était situé de l'autre côté de la rivière Pasig, sous le feu de la " Citadelle ", comme était autrefois désigné le Fort Santiago.

Les Chinois étaient très prospères ; en quelques années le marché ou " Alcaiceria " devint trop restreint pour loger tous ceux qui venaient de la Chine, et l'on construisit

un autre édifice appelé le " Parian " pour le même objet. Parian est un mot mexicain qui signifie marché, et le nouveau bâtiment construit pour les Chinois était situé où se trouvent aujourd'hui les ruines des jardins botaniques, bien que certains historiens confondent ce Parian avec celui qui existait *intra muros*, à l'extrémité de la rue Victoria, où est aujourd'hui l'école municipale pour les filles.

L'immigration chinoise continua à croître en nombre et devint une espèce d'invasion. Bientôt l'Alcaiceria et le Parian ne suffisaient plus à loger les Chinois. Au milieu du 17e siècle il y avait quelque trente mille Chinois dans le seul voisinage de Manille.

Les historiens affirment qu'à cette époque la principale occupation de ce grand nombre de Chinois était l'agriculture, mais il est à présumer cependant que plusieurs n'avaient aucun moyen visible d'existence, et ils se révoltèrent audacieusement contre la souveraineté espagnole dans les îles. Ils poussèrent l'audace jusqu'à mettre Manille pour quelques jours en état de siège. Repoussés à plusieurs reprises, ils persistèrent dans leur intention de prendre d'assaut la capitale de l'archipel.

Après plusieurs tentatives futiles, ils se convainquirent qu'ils ne pouvaient pas conquérir les Philippines et finirent par lever le siège et se retirer, honteusement poursuivis par ceux qu'ils venaient d'assiéger, jusqu'au delà de Kainta.

Le résultat de cette révolte des Chinois contre la souveraineté de l'Espagne dans les Philippines fut de nouvelles restrictions imposées à l'immigration.

En dépit de ces restrictions la colonie chinoise gagna en puissance ce qu'elle avait perdu en nombre ; car ces restrictions donnaient aux Chinois le droit indéniable de conduire leurs propres affaires commerciales et leur permettaient d'exercer la corruption à l'égard des administrateurs dans les Philippines. Telle a été la conséquence naturelle des règlements espagnols et des ordonnances royales relatives aux Chinois.

Il était nécessaire de punir les Chinois pour leur attentat contre Manille et pour les innombrables actes de trahison dont ils étaient accusés, et en conséquence, sous l'administration de Don Simon de Anda (1762-1764), on compte qu'environ 8,000 Chinois moururent dans les provinces centrales de Luzon, exterminés dans ces villages par l'ordre de ce gouverneur général. Il ne resta de vivants que ceux qui habitaient Manille et ses foubourgs.

En conséquence de cette campagne antichinoise plusieurs de ceux qui avaient échappé au massacre s'en retournèrent dans leur propre pays, et le nombre des Chinois dans les îles diminua peu à peu.

Il n'y restait que ceux qui se trouvaient établis en sûreté dans leur commerce et y gagnaient plus librement leur vie qu'ils n'auraient pu faire dans leur propre pays.

Cette remarquable décroissance continua jusqu'à tel point que, de 1840 à 1846, il ne restait plus que 5,000 Chinois dans toutes les Philippines, nombre bien restreint, comparé à ce qu'il avait été par le passé.

Dans ces derniers temps les Chinois ont toujours constitué la question primordiale pour les gouverneurs généraux, et quand senor Norzagaray abandonna le commandement des Philippines en 1859, il écrivit un long mémoire où se trouvait traitée entre autres choses la question des sept ou huit mille Chinois qui se trouvaient dans l'archipel.

Parlant des Chinois, ce gouverneur général disait : J'abandonne mon commandement en laissant une des questions les plus difficiles à régler—celle du commerce des Chinois dans les provinces.

La clameur contre ces Asiatiques est générale dans le pays, parce qu'il est impossible de leur faire concurrence ; Espagnols, métis et sauvages, tous leur abandonnent la partie quand ils entrent dans le commerce du détail.

Leurs besoins restreints, leur patience en face des insultes, des vexations et des sacrifices, la main-d'œuvre qu'ils peuvent utiliser, en dehors de l'agriculture, la facilité avec laquelle ils s'adaptent aux coutumes des indigènes, à l'échange des produits et à tous les besoins du consommateur ; l'insignifiance de leurs dépenses personnelles ; leurs mœurs, la co-opération intime qui existe entre eux, tout cela est à leur avantage, mais non pas toujours à celui du progrès dans le commerce.

Le fait est qu'ils ont acquis le monopole du commerce de détail ; ils rendent impossible pour les individus d'autre race d'utiliser leurs capitaux. Il est également vrai qu'ils ne se livrent à aucune entreprise d'importance. Ils accumulent leur capital par instinct

et le cachent ou l'emportent dans leur pays, tandis qu'en d'autres mains ce capital serait un puissant élément de progrès et d'avancement ; mais est-il possible, et serait-il prudent de revenir soudainement sur les coutumes du pays, qui aujourd'hui est habitué aux services des Chinois dans le commerce de détail ?

Les plaintes de milliers d'individus d'autres races sont-elles des raisons suffisantes pour fermer toutes les industries à leur envahissante activité ?

Il existe depuis deux ans une réaction énergique contre les Chinois à Java, en Australie et en Californie.

Dans le rapport volumineux dont j'ai parlé au commencement du présent mémoire ou a conclu et des ordonnances royales ont décrété qu'il faut protéger les Chinois. Je crois qu'il y aurait un moyen de mettre fin à ces plaintes et en même temps éviter le mouvement de recul qu'il y a lieu de redouter pour le commerce, c'est-à-dire, adopter les mesures prohibitives qu'ont prises ces différents pays.

La cueillette des fruits pour l'exportation, qui jusqu'à présent s'est faite par les Espagnols, les indigènes et les métis, devrait être laissée entre leurs mains, car cette tendance à la fraude, à la falsification et au monopole, qui est caractéristique du Chinois nuirait à l'exportation.

La taxe industrielle a pour but d'établir une juste balance de commerce et une certaine protection en faveur des races nationales dans les Philippines. La taxe industrielle que payent aujourd'hui les Chinois est insuffisante pour cette fin, parce que les chiffres ne sont pas assez élevés.

Une des grandes difficultés que présente cette question se trouve dans la masse de matières qui a été écrite sur ce sujet, et dans l'impossibilité qu'il y a pour les autorités supérieures, pour les meilleurs esprits, de la comprendre dans toutes ses phases et tous les détails qu'il y a à connaître."

C'est la partie la plus intéressante du mémoire de senor Norzagaray, dans laquelle il démontre qu'il vaudrait mieux pour l'Espagne s'appauvrir par des mesures énergiques et salutaires contre ces Asiatiques plutôt que de ruiner les Philippines par l'absorption commerciale étrangère dont souffrait la colonie espagnole.

Depuis l'administration de Senor Norzagaray jusqu'au commencement de la guerre entre les Etats-Unis d'Amérique et l'Espagne, grâce à la richesse des Chinois et au volume de leur production, leur influence dans les Philippines a été croissante dans le commerce et dans l'industrie.

Les Chinois se sont livrés à différentes industries et occupations commerciales dans les Philippines, et en 1830 l'administration les classifiait comme suit : 1° Marchands en gros ; 2° Marchands en détail, de nouveautés, de soieries, de chaussures, de drogues ; fabricants d'encre, savonniers, barbiers, forgerons, charpentiers et marchands de bric à brac ; 3° Porteurs d'eau, bateliers, cuisiniers et marchands de bois de chauffage ; 4° Ouvriers et srviteurs de tous ceux qui sont compris dans les trois classes précédentes. Ceux de la première classe payaient une taxe de $10 par mois ; ceux de la seconde, $4 ; ceux de la troisième, $2, et ceux de la quatrième, $1.

Examinons brièvement l'importance du commerce chinois dans les Philippines, particulièrement dans quelques-unes des plus riches provinces.

Dans l'Isabella et le Cagayan, quelque temps avant l'abolition du monopole du tabac exercé par le gouvernement, il y avait très peu de Chinois et leur action était insignifiante. Le gouvernement espagnol payait ponctuellement les propriétaires des récoltes de tabac.

Vint cependant un temps où l'administration espagnole était arriérée dans presque tous ses paiements—principalement les plus importants—et les planteurs de ces provinces se trouvèrent parmi les nombreuses victimes des délais.

Les Chinois profitèrent de la situation précaire des habitants en prêtant de l'argent à usure à ceux qui ne pouvaient faire argent de leurs récoltes, et s'emparèrent ainsi des affaires de ces fertiles provinces tant au moyen du capital ainsi avancé que par le commerce du tabac dont ils prirent le monopole.

Leur suprématie commerciale atteignit un tel point qu'une fois le tabac monopolisé il ne venait du Cagayan et de l'Isabella à Manille presque plus une feuille qui ne fût

leur propriété ; ils emmagasinaient le tabac et le vendaient ensuite à bon profit aux fabriques déjà établies dans la capitale.

Ils ne se contentèrent par seulement de la vente du tabac en feuille, mais ils établirent des fabriques pour la manufacture du tabac et de cette façon firent fermer d'autres fabriques déjà établies par la ruineuse concurrence qu'ils leur faisaient.

Comme ils avaient le monopole du tabac en feuille ils haussèrent le prix de ce produit à un chiffre fabuleux, ce qui assurait la ruine des autres fabricants rivaux.

Cependant, il faut dire que les cigares fabriqués par les Chinois ne furent pas longtemps à perdre leur prix sur les marchés étrangers par suite de leur mauvaise fabrication et de la manière détestable dont ces fabricants mélangeaient les différentes classes de feuilles.

Les Chinois ne se découragèrent pas et bien que les ventes de produits de leurs fabriques ne leur rapportassent pas les profits auxquels ils s'étaient attendus, ils continuèrent à acquérir des terres dans ces provinces soit en prêtant sur hypothèques soit au moyen de promesses de vente.

Dans les provinces de Hocos et de Pangasinan, les Chinois, par leur influence commerciale, réussirent à paralyser dans une certaine mesure les progrès remarquables des quelques annees précédentes dans la production de ces provinces.

Ils ont le monopole de tout le commerce intérieur de Canarines-Sur, et cette province de même que celle de Hocos-Sur paraît être pour cette raison relativement stationnaire.

Dans le Batangas les Chinois n'ont pas été capables de l'emporter sur les indigènes, car bien que ces derniers se vissent battus dans le commerce de l'intérieur, ils ne se sont pas laissés déconcerter pour cela et se sont avec grande diligence appliqués à la production du café et du sucre, et à l'élevage des bestiaux et des cochons, et les Chinois n'ont pu gagner sur eux la suprématie.

Dans l'Albany, aussi, les Chinois ont étendu leurs opérations commerciales, surtout pour le chanvre ; et ils ont été la cause, d'après l'assertion de quelques marchands, du discrédit dans lequel est tombée cette précieuse fibre sur les marchés de l'Amérique et de l'Europe, en trompant dans la classification du produit.

Depuis 1860, les Chinois ont été prospères dans l'Iloilo et dans l'île de Negros. Ces îles ont toujours été d'une grande importance commerciale et agricole, même avant l'arrivée des Chinois.

Dans Jolo, Cottabato et Zamboanga, les Chinois ont aussi prospéré dans le commerce avec les indigènes et avec les troupes coloniales et espagnoles qui y étaient en garnison, ainsi qu'en achetant des Moros des écailles, des perles et autres produits précieux.

La ville de Taal mérite une mention spéciale, car les indigènes n'y ont pas permis aux Chinois de s'y établir, en dépit de leurs vigoureux efforts.

On les y assassinait sans qu'on pût jamais découvrir les coupables. Pour cette raison les Chinois se décidèrent à ne plus combattre la détermination des habitants de Taal, dont la vie commerciale est relativement prospère indépendamment des étrangers.

Nous pouvons maintenant juger comment les Chinois ont toujours réussi dans leur concurrence commerciale dans les Philippines.

La raison, en un mot, est qu'il existe entre eux une protection coopérative que ne peut détruire ni la loi ni toutes les mesures qu'on pourrait prendre à cette fin.

Le fait est qu'ils réussissent partout à obtenir un monopole du commerce de gros et de détail, et par suite de l'unité de but qui les distingue ils prennent le dessus dans les arts et métiers du pays. Ils se prêtent assistance entre eux et tous travaillent à une même fin, formant ainsi une vaste société commerciale dont les autres marchands isolés ne sauraient soutenir la concurrence.

Quelques maisons étrangères établies à Manille importent des nouveautés d'Europe et les passent ensuite à un petit nombre de marchands chinois qui s'en défont promptement et sûrement.

Ces marchands divisent les articles reçus entre les magasins de leurs compatriotes et en envoient des quantités à leurs principaux agents dans les provinces, qui à leur

tour les distribuent parmi les différents Chinois qui ont des magasins dans les villes et les capitales provinciales.

Ils marquent d'abord les prix sur les articles et sous aucun prétexte il n'est permis aux marchands d'en rabattre.

De cette façon, bien qu'il puisse y avoir plus d'un établissement chinois dans une ville, le même article se trouve dans chacun et le prix en est partout uniforme et n'est gouverné que par l'abondance ou la rareté de l'article dans l'endroit.

Quant un immigrant arrive à Manille il tombe sous la direction d'un patron qui lui prête $30 ou plus et auquel le futur marchand est directement responsable.

Il commence ensuite à travailler dans les emplois les plus rudes et les plns humbles, mais en dépit de ses maigres gages il est capable à force de sacrifices d'épargner assez d'argent pour se soustraire à la puissance de ce patron auquel il rembourse le montant qui lui a été avancé. Dès lors il travaille à son propre compte, protégeant ses nationaux et en recevant lui-même protection jusqu'à ce qu'il ait accumulé assez d'argent pour retourner dans son pays et y jouir de ses économies pour le reste de ses jours.

C'est un principe d'économie politique bien connu que pour que l'immigration soit profitable à un pays, l'immigrant doit apporter des capitaux, de nouvelles industries ou des connaissances supérieures pour perfectionner les industries qui y existent déjà, ou au moins que l'immigrant applique son énergie à des entreprises profitables non seulement à l'immigrant lui-même mais à la société en général dans le pays où il s'est établi, ou qu'il devienne finalement assimilé aux habitants du pays, donnant ainsi, bien qu'indirectement, une impulsion à certaines professions et industries dont le progrès résulte de l'acroissement de la population. Les Chinois ne répondent à aucune des conditions de ce principe bien connu.

Alors pourquoi leur permettrait-on d'immigrer en aussi grand nombre quand leur présence dans les Philippines n'est pas une garantie de progrès pour le reste des habitants de l'archipel.

D'après un recensement publié en 1876 il y avait 30,797 Chinois dans l'archipel. En dix ans le nombre s'en est accru à 99,152.

Dans toute société s'établit un équilibre entre les services et la rémunération par l'effet des lois économiques de l'offre et de la demande de même que des nécessités professionnelles.

L'harmonieux effet de cet équilibre est l'ordre public et la prospérité générale. L'insuffisance ou l'excès dans le nombre soit des patrons soit des employés dérange cet équilibre auquel l'édifice social doit sa symétrie.

Chez un peuple comme celui des Philippines, où le commerce de gros est presque entièrement entre les mains des Chinois, on ne saurait s'attendre à la création de petits capitaux qui, augmentés par le travail et l'économie, pourraient servir à l'amélioration de la propriété urbaine, au développement de l'agriculture et à plusieurs entreprises utiles, encore inconnues aux Philippines, et qui n'y seront certainement jamais connues s'il faut compter sur l'action des capitalistes chinois.

Dans presque tous les pays du monde ceux qui se livrent au commerce du détail sont ceux qui deviennent actionnaires dans les petites entreprises qui promettent des profits aux petits capitaux associés, et ici cette classe de marchands se compose presque exclusivement de Chinois, naturellement hostiles aux projets les plus utiles pour le progrès matériel et l'amélioration de ces îles en général.

Les Chinois sont une des principales causes de l'état d'infériorité commerciale et industrielle de l'archipel. Il est impossible à personne, par suite de leur concurrence, d'arriver à un succès marqué, dans la classe moyenne de la société. Cette classe est celle à laquelle on doit les grandes entrepises qui ne promettent pas de dividendes immédiats et qui ne peuvent s'accomplir qu'au moyen d'actions représentant un grand capital, grâce à un rassemblement de fonds venant de plusieurs sources.

Après avoir lu ce que nous dit ci-dessus au sujet de ce qu'on appelait autrefois "le problème chinois", on peut en tirer brièvement les conclusions suivantes : 1° Le gouvernement espagnol a protégé ici les Chinois avec une libéralité hors de raison, au préjudice de l'Espagne elle-même et des Philippines ; 2° les pertes que subissent les Philippins sont considérables, parce que, en ce qui regarde les nécessités de la vie, les aliments, les vête-

ments, etc., c'est l'habitude des Chinois d'importer de leur propre pays ce qu'il leur faut consommer.

La première de ces conclusions est aujourd'hui un fait historique. Le gouvernement américain, en remplaçant le gouvernement espagnol, ne permettra pas aux Chinois ou à leurs procureurs de soumissionner pour les entreprises de l'Etat ; il ne tolérera pas non plus les fraudes au détriment de l'administration que commettent les Chinois en cachant leurs industries et leur nombres. La deuxième conclusion qui se rapporte aux pertes dont souffre le pays par suite de l'esprit monopolisateur des Chinois, et qui se traduit par leur emploi d'articles importés de leur propre pays, appelle des mesures de nature à mettre obstacle à cette pratique : 1° Frapper de lourds impôts douaniers tous les articles venant de Chine et destinés à la consommation individuelle de ces Asiatiques, tels que provisions fraîches ou conservées, fruits, vêtements, chaussures, etc. 2° Porter à un très haut chiffre le droit sur l'opium, afin que le fumeur de cet extrait indemnise indirectement le pays pour l'usage qu'il en fait. On se débarrassera ainsi des fumeurs d'opium. 3° Empêcher les Chinois de pratiquer l'agriculture, ce que les Espagnols voulaient qu'ils fissent, parce qu'ils ne s'appercevaient pas qu'en dehors de la culture du sol, c'est la plus sure garantie de l'avenir des Philippines depuis que la souveraineté de l'Espagne et l'absorption de la colonie par les moines a cessé. On ne devrait permettre aux Chinois que l'horticulture et la floriculture.

OPINIONS BE L'HONORABLE OLIVER P. MORTON SUR LE CARACTÈRE, L'ÉTENDUE ET L'EFFET DE L'IMMIGRATION CHINOISE.

NOTE—M. Morton était président de la commission nommée en 1896 pour s'enquérir de l'immigration des Chinois et des Japonais, et il a fait un rapport de minorité dont ce qui suit est tout ce qui existe aujourd'hui, une partie ayant été perdue ou égarée.

(La partie A manque.)

B.

La discussion de l'effet de l'immigration chinoise sur le pays entraîne plusieurs considérations, et toute proposition ayant en vue la prohibition ou la limitation de cette immigration demande que nous considérions quelques-uns des principes qui forment la base de la théorie et de la pratique de notre gouvernement. Nous nous vantons que les institutions américaines ne sont pas arbitraires dans leur nature ; qu'elles ne sont pas simplement des créations de la force et des circonstances, mais qu'elles reposent sur les grandes et éternelles doctrines de l'égalité et des droits naturels de l'homme. La pierre fondamentale de notre édifice politique est la déclaration que tous les hommes sont égaux ; qu'ils ont reçu de leur créateur des droits inaliénables ; qu'au nombre de ces droits sont ceux de la vie, de la liberté et de la poursuite du bonheur ; que pour la jouissance de ces droits, les gouvernements ont été institués parmi les hommes dérivant leurs justes pouvoirs du consentement des gouvernés. Nous prétendons croire que Dieu a donné à tous les hommes les mêmes droits sans distinction de race ou de couleur. Cette doctrine est belle et simple dans son énonciation, mais il a fallu cent ans pour l'établir expressément dans notre système de gouvernement ; et il est un grand nombre de nos concitoyens qui la renient en empêchant sa mise à effet, et qui n'admettent pas que la race noire ait les mêmes droits naturels que les hommes de race blanche. Il est malheureusement vrai que bon nombre croient encore que le noir devrait être en servitude, que l'esclavage est sa conditiun normale et a la sanction du Tout-Puissant. Nous espérons qu'avant longtemps le développement des connaissances et les nouvelles conditions de notre pays auront effacé cette croyance, et que toute la nation, sans distinction de parti politique ou de division géographique, croira à l'égalité des droits pour tous les hommes et reconnaîtra cette doctrine dans l'administration de nos différents gouvernements.

Un principe fondamental de notre gouvernement, proclamé dans la déclaration de notre indépendance, dans les articles de la confédération et reconnu par notre constitution, ouvre notre pays à l'immigration de toutes les parties du monde, et en fait un asile pour les malheureux et les opprimés. Il est vrai qu'à la naissance de notre gouvernement et pendant près de trois quarts de siècle ensuite, on ne s'attendait pas à d'autre immigration que celle qui pouvait nous venir de nations de race blanche ; mais le principe sur lequel nous prétendions nous guider dans l'invitation que nous faisions au monde entier, ne peut et ne saurait être limité par des distinctions de race et de couleur, ni par la nature de la civilisation des pays d'où nous viennent les immigrants. Parmi les nations de l'Europe, la civilisation varie grandement, est contradictoire sur plusieurs points importants et diffère de beaucoup sous le rapport du degré d'avencement. La foi religieuse des nations ne saurait non plus entraver l'application de ces principes. Nos pères regardaient la tolérance religieuse la plus absolue comme d'une importance vitale. Non seulement on devait tolérer les différentes sectes de chrétiens, mais le déiste, l'athée, le mahométan et le boudhiste devaient être libres d'exprimer leurs opinions.

Une des grandes objections qu'on a souvent fait valoir contre les Chinois et les Japonais est la nature exclusive de leurs mœurs, leur refus de permettre aux gens des autres nations de s'établir parmi eux, ou même de voyager dans leur pays et de se renseigner sur leurs institutions et leur état. Cette objection n'existe plus. Les portes de la Chine et du Japon sont ouvertes, et les lois de ces pays donnent aux Américains le droit d'y habiter, d'y faire des affaires, et d'y avoir complète protection ; bien plus, les Américains y ont des droits que nous ne reconnaissons pas aux Chinois et aux Japonais de ce pays. Si les Américains se rendent coupables de contraventions à des lois de la Chine ou du Japon, ils ne ressortissent pas aux tribunaux de ces pays, mais aux tribunaux consulaires américains organisés par leurs propres gouvernements.

Au moment où ces pays ont adopté une politique libérale, et ont, sous ce rapport, cédé à la civilisation occidentale, et particulièrement reconnu la force de l'exemple et de la politique des Etats-Unis, on nous propose de faire un pas en arrière en adoptant la politique d'exclusion qu'ils viennent d'abandonner. L'argument que l'on emploie à l'appui de cette politique est précisément celui qui pendant longtemps a servi en Chine et au Japon à justifier la même politique, savoir : que l'introduction d'étrangers tend à nuire au commerce et à la main-d'œuvre, corrompt les mœurs et dégrade la religion. La force et la stabilité de notre gouvernement ne dépend pas de notre richesse et de notre prospérité matérielles ; au contraire, le grand accroissement des richesses et du luxe menace la sécurité et la durée de nos institutions, en portant atteinte à la vertu du peuple, à la simplicité et la pureté des mœurs, comme il en a été pour les anciennes républiques de Grèce et de Rome. La diffusion générale de l'éducation et des connaissances n'assurera pas seule la sécurité et la prospérité de nos institutions. On peut regarder comme établi par l'expérience et la raison que notre ancre de salut consiste dans notre fidélité aux principes si avantageux sur lesquels a été établi notre gouvernement, et dans le maintien de la politique large, libérale et humanitaire inaugurée par nos pères. Si notre gouvernement vient à mériter d'être regardé comme purement arbitraire—comme le produit de la force et des circonstances—on peut s'attendre à sa démoralisation et à sa destruction finale. Notre sécurité consiste surtout, consiste absolument dans la dévotion du peuple aux doctrines sur lesquelles a été fondé notre gouvernement, et sa profonde conviction que les droits de l'homme ne viennent pas de constitutions ou de lois écrites qu'on peut altérer ou détruire, mais sont un don de Dieu fait à tout être humain à sa naissance, et que les constitutions, les lois ou les gouvernements ne sauraient les violer sans violer des droits naturels et inaliénables. Car si l'on vient à croire que les droits des hommes ne sont que l'œuvre des constitutions et des lois, de mauvais gouvernants ou des factions mal intentionnés pourront trouver à propos de ravir les droits d'une partie du peuple, et saper graduellement puis renverser finalement nos institutions. L'institution de l'esclavage et sa longue durée ont reposé sur la doctrine que les hommes de couleur n'avaient aucuns droits naturels et que l'esclavage n'était qu'une question d'économie politique ou d'à propos. Si l'on croit que les hommes n'ont pas de droits naturels on trouvera facilement des arguments et des raisons pour enlever à certains groupes ou

certaines classes de la population le droit d'égalité et de participation dans le gouvernement.

Intimement liée à ces grandes doctrines, et leur résultante nécessaire, est cette politique qui ouvre les portes de notre nation aux habitants des autres pays qui viennent s'y soustraire à l'oppression ou aux pénibles conditions dont ils souffrent chez eux. En permettant aux habitants des autres pays de venir s'établir chez nous comme citoyens de notre république, nous avons le droit de prescrire certaines conditions, de créer certaines sauvegardes de nature à nous protéger contre le paupérisme, le crime et la maladie ; de déterminer la période stagiaire et les conditions raisonnables qui doivent leur valoir le titre de citoyens et la participation au gouvernement. Réglementer l'immigration et prescrire les conditions auxquelles on admettra les étrangers à l'exercice des droits civils et politiques est une chose tout à fait différente de leur prohibition ou exclusion totale ou partielle. Protéger les intérêts, les mœurs et la securité de nos nationaux contre les étrangers, c'est à la fois notre droit et notre devoir ; et, dans l'exercice d'une saine discrétion, je ne dirai pas que nous n'avons pas le droit de faire de distinction entre les nations et d'imposer aux habitants d'un pays des conditions que nous ne trouvons pas nécessaires pour d'autres. Nous avons toujours fait cette distinction en matière de droit de naturalisation, en ne permettant qu'aux blancs de se faire naturaliser. Pour ce qui est de tous les autres droits, nous n'avons jamais fait de distinction entre les étrangers qui sont venus chez nous pour travailler, faire le commerce, vivre et acquérir des biens. Entrer aujourd'hui dans une pareille voie serait une innovation radicale dans la politique et les traditions du gouvernement, serait faire un grand pas vers la dénégation de la fraternité humaine et le déni de la politique large et humanitaire inaugurée par nos pères.

La limitation aux individus de race blanche du droit de naturalisation a trouvé place dans nos lois à une époque où l'esclavage avait une influence dominante sur notre gouvernement, y a été maintenue par le pouvoir de cette institution, et y demeure encore grâce à un reste des préjugés auxquels elle a donné naissance. Après avoir aboli l'esclavage, et par des modifications de notre constitution et différentes lois établissant les droits civils et politiques pour tous sans distinction de race ou de couleur, et à une époque où nous nous efforçons de surmonter les préjugés d'éducation et de race et d'assurer aux noirs la jouissance des droits égaux, il serait illogique et de mauvaise politique d'affirmer des préjugés contre une autre race et contre une autre forme de civilisation, en fermant nos portes aux Asiatiques à peau cuivrée. Ce serait faire de nouvelles distinctions de race et établir une nouvelle politique ayant pour base la couleur des individus et la forme de leur civilisation et de leur religion. En Californie l'antipathie contre la race mongolique est égale à celle qui existait autrefois dans certains Etats contre les nègres ; et bien que les raisons données pour cette antipathie ne soient pas les mêmes, et qu'elle se manifeste d'une autre manière, elle n'en est pas moins de la nature des antipathies de race et de religion. Comme Américains, éclairés par la grande doctrine dont j'ai parlé, et cherchant à répandre sa lumière parmi les masses, responsables que nous sommes de l'administration de lois qui offrent protection et droits égaux à tous, nous ne saurions sans danger entrer dans une nouvelle voie, et faire revivre sous une nouvelle forme ces odieuses distinctions de race qui nous ont valu la guerre civile et dont nous espérions que Dieu dans sa providence nous avait pour toujours délivrés. Si les Chinois de la Californie étaient des blancs, étant sous tous les autres rapports ce qu'ils sont, je ne crois pas qu'on se fût beaucoup plaint d'eux et qu'on leur eût fait une guerre très acharnée. Leur couleur, leurs costume, leurs manières et leur religion ont, selon moi, fait plus pour amener cette hostilité que leurs prétendus vices ou que tout tort effectivement causés aux blancs en Californie. L'enquête dont a été chargée le comité ne porte pas sur les droits ou privilège politiques des Chinois. Telle qu'est aujourd'hui la loi, ils ne sauraient se faire naturaliser et devenir citoyens ; et je ne sache pas qu'il ait récemment été question de modifier la loi à ce sujet. Mais la question est de savoir si on leur permettra de venir en ce pays, travailler, faire le commerce, acquérir des biens ou poursuivre n'importe quels travaux.

Mais avant d'entrer dans la discussion d'autres principes, on me permettra d'observer que, d'après moi, on ne saurait protéger les Chinois dans les Etats du littoral occi-

dental tant qu'ils seront dans cette condition d'aubains. Sans représentation dans la législature ou dans le Congrès, sans voix dans le choix des officiers, et entourés d'ennemis acharnés et qui, sous plus d'un rapport, n'ont pas de scrupules, la loi sera insuffisante pour les soustraire à la persécution. On ne pourra leur donner protection complète qu'en leur permettant de devenir citoyens, d'acquérir le droit de suffrage ; alors leurs voix devenant un appoint important dans les élections, ils verront la persécution se transformer en grande mesure en bienveillante sollicitude.

Dans l'examen de tout projet tendant à prohiber ou restreindre l'immigration chinoise, nous avons à nous rappeler le fait, parfaitement établi par la preuve, que les Chinois qui nous arrivent par la côte du Pacifique viennent exclusivement du port britannique de Hong-Kong. Bien que sujets de l'Empire Chinois, ils s'embarquent dans un port britannique, et sous ce rapport jouissent des droits des sujets britanniques, et si par loi ou traité nous voulions restreindre ou prohiber le débarquement de Chinois sur nos côtes ou de toute autre classe de personnes s'embarquant dans un port britannique, ce serait au gouvernement britannique que nous aurions affaire et non pas à celui de la Chine. Avec les lois d'Angleterre, ou les règles maritimes qui permettent aux habitants de la Chine d'entrer dans une province anglaise et de s'embarquer dans un port britannique, nous n'avons rien à faire ; mais il est très clair que toute loi que nous rendrions pour empêcher le débarquement chez nous de toute classe de personnes s'embarquant dans un port britannique, que ce soient des sujets chinois ou japonais, serait une atteinte portée au commerce de ce port. Cela peut être d'une grande importance commerciale pour l'Angleterre que le port de Hong-Kong soit ouvert aux individus de Chine ou de toute autre partie du monde qui désirent émigrer aux Etats-Unis ou ailleurs ; et si nous empêchons cette immigration en tout ou en partie ce n'est pas une atteinte portée au gouvernement de la Chine pour laquelle nous aurons à répondre à ce gouvernement, mais au gouvernement de l'Angleterre. Notre refus de permettre le débarquement d'un Chinois qui s'est embarqué dans un port britannique sur un navire britannique, concernerait assurément le gouvernement anglais et non celui de la Chine ; et le fait que la personne qu'on aurait ainsi empêché de débarquer serait un Chinois et qu'elle n'aurait jamais prêté serment d'allégeance au gouvernement anglais ne changerait rien à la question.

C.

Dans l'examen de cette question, il convient de ne pas perdre de vue les principes généraux et nous laisser guider par eux. Hésitons avant d'adopter une nouvelle politique qui s'écarterait du génie de nos institutions, et permettrait au monde de dire que les principes sur lesquels nous avons prétendu établir notre gouvernement à l'origine, et dans la profession desquels nous avons pris notre place parmi les nations, ont cédé à des considérations de douteuse opportunité contraires à nos dogmes et à notre caractère. Comme je l'ai dit plus haut, la force de notre république repose sur notre fidélité aux doctrines sur lesquelles elle a été fondée, sur l'éducation de notre peuple dans la vérité de ces doctrines, sans égard à des intérêts ou conditions passagers. La plupart des Chinois qui nous viennent sont des ouvriers des régions rurales de la Chine et sont accoutumés aux travaux agricoles. Un petit nombre étaient des lettrés dans leurs pays, quelques-uns étaient des marchands et un très petit nombre des ouvriers adonnés à des métiers. En général, ils sont travaillants, tempérants et probes. Des milliers sont employés comme serviteurs dans les villes et la campagne. Dans cette capacité on s'accorde généralement à en parler très hautement. Ils apprennent promptement à exécuter toutes sortes de fonctions domestiques, ils sont dévoués à leur emploi, et ne tardent pas à devenir extrêmement habiles. D'après la preuve entendue, ils vont en cette capacité dans toutes les régions, tandis qu'on ne peut que dans les villes se procurer d'autres domestiques ; si on les bannissait il serait très difficile, et, selon plusieurs témoins, impossible de les remplacer. Comme garçons de ferme ou employés dans les jardins et les vergers, presque tous les témoins parlent d'eux dans les plus hauts termes. Le colonel Hallister, l'un des plus grands fermiers de la Californie, un homme d'une grande intelligence, dit que sans les Chinois on ne pourrait ni moissonner ni transporter aux marchés le blé et les autres récoltes de la Californie ; qu'il serait impossible de se procurer

des blancs pour la main-d'œuvre à des prix qui permissent au fermier d'exploiter la terre ; que toute augmentation considérable du prix de la main-d'œuvre enlèverait tout profit à la production du blé et de presque tous les autres produits agricoles et la culture en serait abandonnée.

Dans la construction des chemins de fer et autres travaux publics de la Californie, les Chinois ont été de la plus grande utilité et ont fait la plus grande partie de l'ouvrage. Plusieurs messieurs distingués engagés dans les entreprises de chemins de fer ont déclaré que sans la main-d'œuvre chinoise, ces chemins n'auraient pu être construits, et que si les compagnies avaient été obligéees de compter sur les ouvriers blancs, il eût été si difficile et si dispendieux de s'en procurer, qu'elles eussent été forcées d'abandonner les travaux ou plutôt ne les auraient pas entrepris. Dans les travaux publics ce sont des manœuvriers sûrs, qui travaillent de plus longues heures que les blancs, qui sont étrangers aux grèves et qui n'entreprennent jamais de coalitions ayant pour but de commander le prix de la main-d'œuvre.

La principale objection que l'on a aux Chinois et celle que l'on invoque pour donner raison à l'hostilité dont ils sont l'objet, c'est qu'ils travaillent pour de moindres gages que les blancs, qu'ils enlèvent à ceux-ci leurs occupations ou les forcent de travailler pour des gages sur lesquels ils ne peuvent pas subsister, entretenir leur famille et faire instruire leurs enfants. Que les Chinois travaillent pour de moindres gages et fassent la même quantité d'ouvrage pour moins d'argent que les blancs, cela est indubitable. C'est en grande partie eux qui ont fait en Californie les travaux les plus rudes et les moins invitants, tels que la construction des chemins de fer, la mise en valeur des terres marécageuses et toutes sortes de travaux bas et pénibles ; mais il est à douter qu'ils aient nui aux blancs de la Californie ou qu'ils leur aient fait de graves torts. Le fait est que la main-d'œuvre est aujourd'hui et a toujours été rare sur la côte du Pacifique. Il y a du travail pour tous ceux qui sont là, blancs et jaunes, et l'Etat se développerait beaucoup plus rapidement si la main-d'œuvre y était plus abondante et moins dispendieuse. Beaucoup de témoins intelligents ont établi que, par leur main-d'œuvre, les Chinois ont ouvert un large champ à la main-d'œuvre blanche et en ont activé la demande. Les Chinois font les ouvrages bas et pénibles, tandis que les blancs monopolisent les travaux d'une nature supérieure. C'est ce qu'a clairement démontré M. Crocker, un témoin très intelligent, grandement intéressé dans les chemins de fer Central-Pacific et Southern-California. On lui avait demandé quel était l'effet des Chinois sur la main-d'œuvre blanche, si leur présence privait les blancs de travail ou si elle avait jamais eu cet effet, et voici sa réponse :

" Je crois qu'ils donnent de l'ouvrage aux blancs. Je crois que grâce à eux les blancs ont une classe d'ouvrage plus élevée. Comme je l'ai dit déjà, si vous chassez ces 75,000 Chinois vous prenez 75,000 blancs occupés à des travaux d'une nature supérieure et vous les mettez aux occupations basses et pénibles auxquelles sont aujourd'hui employés les Chinois, et vous dégradez l'ouvrier blanc d'autant. Qu'un homme traverse la Californie d'un bout à l'autre, et qu'il voit les milles et les milles de terres non cultivées, et, dans les montagnes, les millions d'acres de forêts, et les contreforts, qui attendent la charrue, et quand il entendra dire qu'il y a trop de bras dans le pays, il comprendra, je crois, le manque de bon sens de cette assertion. Il y a du travail pour tous, et la présence des Chinois ici permet aux blancs d'aller cultiver ces terres, ce qu'ils ne sauraient faire autrement.

Et il dit plus loin :—

" Je crois que la présence de ces Chinois comme hommes de peine parmi nous, est un grand bien pour les intérêts matériels du pays ; que sans leur travail nous serions en arrière dans toutes les branches d'industrie, l'agriculture, l'exploitation des mines, la mise en valeur des terres et tout le reste. Je crois que l'effet de l'ouvrier chinois sur l'ouvrier blanc tend à élever celui-ci plutôt qu'à le dégrader. Je crois que tout homme blanc, qui a de l'intelligence et est capable de travailler, qui est supérieur à l'homme de pic et de pelle, et qui peut faire autre chose que creuser un fossé, peut, grâce à la présence des Chinois ici, arriver à une autre occupation plus facilement qu'il ne le pourrait autrement. Comme je l'ai dit déjà, alors que nous employions 800 ouvriers blancs, et que nous ne pouvions pas nous en procurer davantage, nous commençâmes à

employer des Chinois. Au lieu de diminuer, le nombre de nos employés blancs augmenta, et tandis que nous avions huit, neuf et dix mille Chinois à l'œuvre, nous avions aussi de 2,500 à 3,000 blancs. Et ces blancs, au lieu d'être employés à pelleter de la terre, ou à creuser au pic et à la pelle, étaient des conducteurs d'attelages, des ouvriers, des contre-maîtres, occupés à des travaux supérieurs, et recevant des gages bien au-dessus de ce que nous aurions payé au même nombre pour remuer les terres ou creuser dans le roc. J'ai eu connaissance de plusieurs individus venus pour travailler au chemin de fer, et qui, mis à conduire des Chinois, ont acquis un peu d'argent qu'ils ont ensuite mis à profit et qui sont aujourd'hui des citoyens indépendants, possédant des fermes ou propriétaires de boutiques d'épicerie ou de magasins de village."

D'autres témoignages ont établi que grâce à la main-d'œuvre chinoise plus d'un million d'acres de terre marécageuse ont été rachetées. Le travail nécessaire était des plus ardus et des plus insalubres, la plupart du temps dans la boue et dans l'eau ; mais une fois mises en valeur, ces terres ont été occupées et cultivées par des blancs et étaient en réalité les plus riches et les plus fertiles de la Californie. C'est aussi eux surtout qui ont construit les canaux d'irrigation pour les besoins de l'agriculture, et les barrages et canaux pour ceux des mines, travaux qui ont apporté une extrême fertilité à une vaste région où des milliers de blancs ont trouvé des foyers et de l'emploi, ou qui ont rendn maintes mines profitables et créé une grande demande de main-d'œuvre blanche. Les témoignages ont aussi établi que les chemins de fer, en plus grande partie construits par les Chinois, ont ouvert le pays à l'agriculture ; que les établissements ont suivi les chemins de fer ; que partout où se construisait un chemin de fer la région se couvrait de fermes et de homesteads. On s'est plaint que les Chinois en travaillant à bas prix enlevaient le travail aux blancs, mais rien n'a pu établir qu'il y eût en Californie un grand nombre de blancs sans emploi, à l'exception de ceux qui ne voulaient pas travailler ; il y avait de l'ouvrage, et de l'ouvrage rémunérant, pour tous ceux qui en voulaient ; les plus acharnés ennemis des Chinois, à San-Francisco, sont les "hoodlums," de notoires fainéants et vauriens, qui, cependant crient contre les Chinois qui travaillent pour des gages trop peu élevés. Qu'il y ait eu maintes occasions où l'on ait employé des Chinois de préférence à des blancs parce qu'ils demandent des gages moins élevés, cela est sans doute vrai, mais pas dans une mesure à constituer un juste grief qu'il faille redresser, et dont le redressement demande quelque action législative ou politique. Le champ de la main-d'œnvre en Californie est vaste et varié dans sa nature, et ceux qui ne trouvent pas d'emploi dans une direction peuvent généralement en tronver dans une autre.

Nul système de travail n'est bon qui ne soit libre—où le travailleur n'ait pas la liberté de travailler pour les gages qu'il juge à propos d'accepter. Le champ de la main-d'œuvre doit être ouvert à la concurrence comme tous les autres champs d'activité. Il y a concurrence entre les marchands, et c'est à qui vendra le meilleur marché ; concurrence entre les ouvriers et les manufacturiers ; et comme le travail est honorable, il doit être libre.

Le travail des Chinois a beaucoup fait pour le développement et la prospérité de la Californie. Plusieurs témoins ont prétendu que sans le travail chinois la population, la propriété et la production de l'Etat ne seraient pas la moitié de ce qu'elles sont aujourd'hui. Les témoignages ont parfaitement établi que c'est à la main-d'œuvre chinoise que presque toutes les industries manufacturières ont dû leur établissement et leurs premiers succès ; qu'à mesure que les manufactures ont progressé et se sont affermies, l'emploi des Chinois y a graduellement diminué et la main-d'œuvre blanche y a grandement augmenté, et que ce changement s'y produit encore. Mais à leur origine, ces manufactures n'auraient pas pu faire concurrence aux produits de l'Est et de l'Europe sans l'emploi d'une main-d'œuvre aussi peu dispendieuse que possible. M. B. S. Brooks, avocat distingué de San-Francisco, qui habite l'Etat depuis 1849, a rendu le témoignage suivant, relativement à l'effet de la main-d'œuvre chinoise dans cet Etat :

"L'importation ou plutôt l'immigration des Chinois dans cet Etat, a augmenté sa richesse de moitié au moins, je n'ai aucun doute ; de beaucoup plus, je crois. En premier lieu, les travaux que, grâce à eux, on a pu exécuter, ont immédiatement augmenté d'au moins la moitié la richesse imposable de l'Etat. De plus, je suis convaincu qu'ils

ont augmenté la population blanche de l'Etat dans presque la même, si non tout à fait la même proportion. Je crois que, sans eux, aujourd'hui, la population de l'Etat ne se maintiendrait pas à la moitié de son chiffre actuel. Je suis convaincu, d'après les renseignements que j'ai recueillis partout (et il me serait impossible de vous présenter tous les témoins qui pourraient établir la chose), que le principal produit de l'Etat—sa principale exportation, le blé—ne saurait être produit aux prix auxquels il s'exporte aujourd'hui, si l'on augmentait le prix de la production. Une grande partie de l'Etat, y compris des terres qui ont déjà été cultivées, ne peut être mise en culture en ce moment; aux prix actuels du blé d'exportation les récoltes ne paieraient pas le coût de leur production. Comme tout le monde le sait probablement sans qu'il y ait besoin de preuve, le rendement de blé de ces terres diminue régulièrement. (La partie D manque.)

E.

Notre traité avec la Chine, conclu en 1868, et communément connu sous le nom de traité de Burlingame, contient les articles suivants :

ARTICLE V.

Les Etats-Unis d'Amérique et l'Empire de Chine reconnaissent cordialement le droit inhérent et inaliénable de l'homme de changer de demeure et d'allégeance, et aussi l'avantage mutuel de la libre migration et émigration de leurs citoyens et sujets respectifs, d'un pays à un autre, pour raison de curiosité ou de commerce ou dans l'intention de devenir habitants. Les hautes parties contractantes s'accordent donc à condamner toute autre qu'une émigration entièrement volontaire pour ces fins. Elles conviennent en conséquence de rendre des lois qui feront un acte punissable, pour un citoyen des Etats-Unis ou sujet chinois, d'amener des sujets chinois aux Etats-Unis ou dans tout autre pays étranger, ou pour un sujet chinois ou citoyen des Etats-Unis d'amener des citoyens des Etats-Unis en Chine ou tout autre pays étranger sans leur consentement libre et volontaire.

ARTICLE VI.

Les citoyens des Etats-Unis en visite ou résidant en Chine y jouiront des mêmes privilèges, immunités ou exemptions en matière de voyage ou de résidence dont pourront y jouir les citoyens ou sujets de la nation la plus favorisée. Et réciproquement, les sujets chinois en visite ou résidant dans les Etats-Unis y jouiront des mêmes privilèges, immunités et exemptions en matière de voyage ou de résidence dont pourront y jouir les citoyens ou sujets de la nation la plus favorisée. Mais rien de ce qui est ici contenu ne sera regardé comme conférant la naturalisation aux citoyens des Etats-Unis en Chine ni aux sujets de la Chine aux Etats-Unis.

ARTICLE VII.

Les citoyens des Etats-Unis jouiront de tous les privilèges relatifs aux institutions d'éducation publique sous le contrôle du gouvernement de la Chine, et, réciproquement, les sujets chinois jouiront de tous les privilèges relatifs aux institutions d'éducation publique sous le contrôle du gouvernement des Etats-Unis, dont jouissent respectivement dans ces pays les citoyens ou sujets de la nation la plus favorisée. Les citoyens des Etats-Unis pourront librement établir et entretenir des écoles dans les limites de l'Empire chinois aux endroits où les étrangers ont par traité la permission de résider, et réciproquement les sujets de la Chine pourront jouir des mêmes privilèges et immunités aux Etats-Unis.

Les articles ci-dessus reconnaissent le droit inhérent et inaliénable de l'homme de changer sa demeure et son allégeance, et que les sujets chinois en visite ou résidant dans les Etats-Unis devront jouir des mêmes privilèges, immunités et exemptions dont pourront jouir ici les citoyens et sujets de la nation la plus favorisée. A la conclusion de

ce traité avec la Chine toute la nation le regardait comme un grand triomphe de la diplomacie et des principes américains, et M. Burlingame, à son retour à San-Francisco, reçut une ovation extraordinaire comme bienfaiteur de son pays, pour avoir assuré aux Américains la protection du gouvernement chinois et le droit de vivre en Chine et d'y faire des affaires (en retour de quoi il avait garanti pareils droits aux Chinois aux Etats-Unis), et pour avoir obtenu de la Chine son adhésion à ce qu'on peut appeler "la grande doctrine américaine" du droit inhérent et inaliénable de l'homme de changer sa demeure et son allégeance. Depuis notre existence comme nation nous avions, au moyen de négociations, fait tout en notre pouvoir pour obtenir la reconnaissance de cette doctrine par les gouvernants de l'Europe et nous les y amenions, un par un. Dans l'espace des huit dernières années nous avons réussi à faire reconnaître cette doctrine par l'Allemagne et d'autres Etats de l'Europe qui avaient longtemps résisté.

F.

Dans les premiers temps de la Californie, le prix de la main-d'œuvre était exorbitant et rendait impossible d'employer des hommes autrement qu'à miner ou cultiver les récoltes nécessaires à la subsistance des mineurs, à une époque et à des endroits où le transport était des plus difficiles et énormément dispendieux. Ces prix élevés rendaient impossible de rien manufacturer ou de rien produire qui entrât en concurrence avec les produits des autres pays, et ce n'est que lorsque les prix eurent grandement baissé, grâce principalement à la présence des Chinois, que la Californie a pu commencer à placer ses produits agricoles sur les marchés du monde. Et, en dépit du cri contre les bas prix de la main-d'œuvre chinoise, il est indubitablement vrai que la moyenne des gages en Californie est plus élevée qu'en toute autre partie des Etats-Unis, et que le développement de l'Etat en souffre.

On dit que la présence des Chinois en Californie y empêche l'immigration blanche et fait en conséquence obstacle au progrès de l'Etat. S'il en est ainsi (ce que je ne reconnais pas) cela résulte des persécutions que l'on fait subir aux Chinois, et des dires exagérés à l'aide desquels, pour excuser ces persécutions, on accuse les Chinois de nuire à la main-d'œuvre blanche, d'enlever l'ouvrage aux blancs ou de réduire leurs gages à un chiffre qui ne leur permet pas de vivre. Si quelque chose empêche les blancs d'immigrer en Californie, ce n'est pas la présence des Chinois, mais les fausses représentations qu'on a faites à leur sujet.

En envisageant la question dans son ensemble et considérant l'effet qu'a exercé la main-d'œuvre chinoise en Californie pendant une période de vingt-cinq ans, je suis fortement d'avis que, neût été la présence des Chinois, la Californie n'aurait pas aujourd'hui plus de la moitié ou des deux-tiers de sa présente population blanche ; que la main-d'œuvre chinoise a ouvert à la main-d'œuvre blanche plusieurs avenues et de nouvelles industries, a rendu possible plusieurs genres d'affaires et posé les bases d'intérêts manufacturiers qui promettent d'arriver à d'énormes proportions ; que la présence des Chinois, en ouvrant la perspective d'une main-d'œuvre raisonnable, a attiré de grands capitaux et une grande immigration en Californie, ainsi qu'un grand nombre d'entreprenants hommes d'affaires, et a fait de la Californie le champ le plus invitant pour les immigrants de toutes les classes de la société y compris les ouvriers ; et en dernier lieu, que les travailleurs en Californie ont amplement de l'ouvrage et sont mieux payés qu'en presque toute autre partie du pays.

Mais on dit que si la main-d'œuvre chinoise a pu par le passé être d'une grande valeur pour l'Etat et contribuer beaucoup à son établissement et à son développement, il n'en est plus ainsi ; que le temps est venu où l'on peut se dispenser du Chinois et que sa présence en Californie est préjudiciable. A ce propos je puis parler de la merveilleuse production, dans cet Etat, d'un blé dont la qualité supérieure en a fait une denrée recherchée sur les marchés de l'Europe. Les témoins s'accordent à dire que le système de culture le plus en usage épuise rapidement la terre et menace de faire du sol californien ce que la culture persistante du tabac a fait de celui de la Virginie. Beaucoup de terres qui étaient fertiles et profitables pour la culture du blé il y a quelques années sont

aujourd'hui abandonnées comme sans valeur. Voici le témoignage que rend à ce sujet le colonel Hollister, à la page 768 de la preuve imprimée.

"Je constate qu'il est presque impossible de poursuivre mes travaux de culture avec la main-d'œuvre la moins dispendieuse que je puis me procurer. Avec les moindres gages qui se paient pour les travaux de ferme, soit $25 et la nourriture, je constate qu'il est impossible d'y tenir. Je débourse $5 pour chaque billet de $4 que je reçois ; c'est ce que je fais depuis dix ans pour ce qui est des travaux agricoles, et pourtant je me considère comme un bon cultivateur. Ce n'est pas ma faute, ce n'est pas la faute du sol, ce n'est pas la faute du climat, c'est la faute des gages. Je suis convaincu d'après ce que je sais et ce que j'ai constaté par mes propres expériences et d'après ce que j'ai vu chez mes voisins, qu'il n'existe pas dans l'Etat une ferme où l'on puisse survivre à des gages de $25 par mois, si cette ferme est bien conduite, scientifiquement, en ayant égard à la préservation du sol, si l'on prévient l'épuisement de ce dernier, si on lui rend ce qu'on en enlève. Un cultivateur ne peut vivre si le minimum des gages qu'il a à donner est de $25 par mois et la nourriture. La ferme ne peut payer pareils gages. Tout le monde peut compter que $25 par mois s'élèvent à $300 en un an, et que la nourriture, les pertes de temps, etc., porteront le chiffre à $500 par année. Chaque étendue de 160 acres devra payer $500 en or au garçon de ferme avant que le cultivateur touche une piastre. Il n'y a pas un cultivateur dans l'Etat qui puisse cultiver dans des conditions pareilles."

M. Hollister dit encore, à la page 769 :

"Il est très facile de voir que nous laissons un désert derrière nous. Telle est l'histoire de l'agriculture en Californie. Nous prenons tout ce que le sol a de richesse et nous l'envoyons en Europe. Il n'y a que tant de livres de pain dans une acre de terre ; quand vous les enlevez il n'en reste plus ; il vous faut rendre au sol ce que vous en avez pris. Cela demande du travail et de l'argent. Cela épuise le cultivateur. La banque peut à peine suffire à payer cette exorbitante main-d'œuvre. Le cultivateur n'y résistera pas ; personne au monde n'y résisterait. J'ai moi-même vu vingt récoltes de blé tirées de la même terre ; c'est, je crois, un fait sans parallèle au monde. Et cependant, cette terre est en excellent état. J'ai vu, ici, presque à portée de la vue, une terre produire quatre-vingt boisseaux de blé à l'acre. Plusieurs années après, un chien y aurait passé sans toucher à une tige. C'est la pauvreté, c'est la banqueroute ; et après la banqueroute du sol, la banqueroute de l'agriculture ; et après la banqueroute de l'agriculture, le commerce est mort."

M. Brooks dit à la page 902 :

"Il y a une forte partie de l'Etat, y compris des terres autrefois en culture, qui ne saurait être cultivée aujourd'hui ; c'est-à-dire, les récoltes que produirait la terre ne seraient pas profitables au prix auquel est le blé d'exportation : elles ne rapporteraient pas ce qu'aurait coûté la production. Le rendement en blé de ces terres, comme tout le monde le sait probablement sans mon témoignage, diminue régulièrement. Ce qu'a dit le colonel Hollister s'accorde avec ce qui est à ma connaissance personnelle. J'ai eu l'occasion de voyager entre cette ville et les différents chefs-lieux de l'Etat, et j'ai observé une décroisance graduelle dans la production de la terre.

"Je crois qu'une grande partie des terres ayant accès au marché par voie de la navigation, cesse d'être productive. Depuis deux jours attend ici, pour rendre témoignage, un Irlandais, un petit fermier qui demeure près de Livermore, à une distance facile du chemin de fer. Il cultive lui-même sa ferme à l'aide de sa propre famille. Il a avec lui ses comptes de l'année. C'est un homme prudent, économe ; sa femme travaille aussi ardument que lui, et ses enfants lui aident. Il m'a donné ses chiffres. J'oublie maintenant quels sont ces chiffres, mais ses dépenses dépassent de beaucoup ses recettes et il m'a dit qu'il faudrait abandonner la culture de sa ferme. Elle est hypothéquée et comme il n'a, dit-il, aucun espoir de lever l'hypothèque, il lui faudra abandonner sa terre. Celle-ci est de facile accès et n'est pas du tout épuisée ; c'est de la terre neuve, relativement."

D'autres témoins ont parlé très fortement en exposant les mêmes faits : que les terres à blé de la Californie s'épuisent graduellement et seront avant longtemps abandonnées ; et quand il n'y aura plus de nouvelles terres, la culture du blé en Californie

aura fait son temps et avec elle la principale source de la prospérité agricole. Il y a pour cela deux causes principales : premièrement, la facilité avec laquelle on peut se procurer de nouvelles terres ; et, en second lieu, le prix élévé de la main-d'œuvre, qui empêche l'application des principes avec lesquels on peut améliorer ou préserver le sol. Avec la même somme de travail, aux prix que paie le fermier sur les terres à blé à l'est du Mississipi, la culture du blé en Californie ne serait pas profitale et ne saurait être pratiquée. La Californie a progressé avec plus de rapidité, en richesse et en population, que tout autre Etat de l'Union, en dépit de la distance, ainsi que du temps et de la dépense nécessaires pour s'y rendre, jusqu'à l'ouverture du chemin de fer Union Pacific il y a quelques années.

G.

La preuve établit que la capacité intellectuelle des Chinois est tout à fait égale à celle des blancs. Ils sont très habiles à acquérir les arts mécaniques et à imiter tous les procédés de travail ; plusieurs témoins les ont même déclarés supérieurs sous ce rapport et égaux aux autres races dans les facultés intellectuelles en général et l'intelligence des mathématiques et de tous les sujets qui se présentent à l'esprit humain. Le juge Haydenfeldt, témoin très intelligent qui, pendant plusieurs années, a été membre de la Cour Suprême, a rendu le témoignage suivant :

Q. Comment l'habileté intellectuelle des Chinois peut-elle se comparer, en ce qu'il vous a été donné d'observer, à celle des Américains de classes correspondantes ?—R. Je crois que leurs connaissances genérales sont plus grandes. D'après ce qu'on m'a appris et ce que j'ai pu observer, je suis sous l'impression qu'il y a très peu de Chinois de la classe ordinaire des travailleurs qui ne sachent lire et écrire leur propre langue. Dans mes rapports avec eux je les trouve toujours prompts à comprendre et très prompts à apprécier. Ils se montrent aussi beaucoup plus renseignés que ne le sont généralement les blancs de classe correspondante.

Q. En général quelles notions les Chinois ont-ils du caractère de nos institutions et de la nature de notre gouvernement ?—R. Il serait très difficile de le dire. C'est un sujet dont ils ne parlent jamais, et si jamais on leur en parle ce n'est que de la manière la plus générale, à propos par exemple de l'administration des lois ou de quelque chose de la sorte. Ils reconnaissent parfaitement que tout le monde est égal devant la loi, et qu'il y a remède à tout grief ; ils comprennent aussi que s'ils ne réussissent pas à faire redresser un grief c'est faute de preuve ou parce qu'on ne peut arrêter le coupable. Ils comprennent que nos tribunaux s'attachent de la façon la plus judicieuse à découvrir les droits et les torts. C'est ce que j'ai eu occasion de constater quand ils ont eu affaire avec les tribunaux.

M. Cornelius B. S. Gibbs, dispacheur, rend le témoignage suivant, à la page 530 :

" Comme hommes d'affaires, je considère que les marchands chinois sont tout à fait les égaux de nos propres marchands. Sous le rapport de l'intégrité, je n'ai jamais rencontré une classe d'hommes plus honorables, plus nobles, plus corrects et plus véridiques que les marchands chinois de notre ville. Mes occupations me mettent en contact avec des gens de toutes les nations, avec tous les marchands de notre ville. Je n'ai pas rencontré d'exemple où les Chinois aient tenté de donner une estimation trop basse de leurs marchandises ou de présenter de fausses réclamations dans les dispaches."

Plus loin, à la page 531, il dit :

Q. Les dispaches se font-elles généralement sans procès ?—R. Je n'ai jamais eu de procès avec eux et jamais de ma vie je n'ai eu de plaintes de leur part. Il faut gagner leur confiance et leur expliquer les choses, et ils repassent ordinairement les calculs eux-mêmes. Ils calculent très rapidement et très correctement, et quand ils sont convaincus que tout est bien, il n'y a pas d'ennuis. Il n'y a pas de classe de gens qui paient aussi promptement que les Chinois. Le samedi nous leur donnons avis de ce qu'il y a à payer et à 10 heures ou midi tous les certificats sont payés. J'ai eu des cas où le montant était de cinquante ou de soixante mille piastres et le marchand chinois venait le payer avant midi, tandis qu'avec les autres marchands il faut envoyer des commis de recettes pendant un mois et quelquefois deux avant que le tout soit perçu.

Le révérend M. Loomis, qui a été commissaire en Chine de 1844 à 1850 et qui est missionnaire parmi les Chinois de la Californie depuis 1859, dit à la page 462 :

Q. Qu'avez-vous à dire des capacités intellectuelles des Chinois en général ?—R. L'histoire de Chine, la permanence du gouvernement, le fait de son existence persistante à travers les âges depuis la dispersion de Babylone, quand aujourd'hui la nation est plus forte que jamais : c'est là une réponse à cette question. La carrière d'hommes comme Yung Wing, autrefois un enfant sans ressources dans les rues de Macao, aujourd'hui honoré du degré de docteur en droit par le collège de New-Haven, d'où il est sorti avec honneurs ; les rapides progrès et le rang qu'occupent les étudiants chinois dans nos institutions de l'Est ; l'essai de l'un des membres de la famille Lai Sun, qui a remporté les prix dans une institution comme la Phillips Academy (et ces étudiants viennent de toutes les classes de la société, mais surtout de la province de Canton) ; les progrès que font les étudiants dans nos écoles des missions ; leur esprit d'entreprise, leur habileté et leurs succès dans toutes les branches d'affaires auxquelles ils se livrent ; tous ces faits sont de suffisantes réponses à la question : " Les Chinois ont-ils quelques capacités intellectuelles " ?

Les Chinois sont les premiers inventeurs de l'imprimerie, de la poudre à canon, de la boussole et de maints articles qui sont d'une grande importance au monde ; mais il est indubitable qu'ils ont fait très peu de progrès dans les arts et les sciences depuis plusieurs sciècles. Certaines personnes ont à tort considéré cela comme une preuve de l'infériorité de leur capacité mentale. Dans son *Voyage around the World*, M. Seward, qui est un profond observateur, parle ainsi de la civilisation chinoise :

" Les Chinois, bien que n'appartenant pas à la race caucasienne, ont toutes ses aptitudes morales et sociales. Ils ont atteint il y a bien longtemps un niveau de civilisation plus élevé que celui auquel la plupart des nations européennes ne sont arrivées que beaucoup plus tard. Depuis lors les nations de l'occident ont dépassé ce niveau. Les Chinois n'ont pas avancé. Bien que la Chine soit loin d'être un pays barbare, cependant toutes les organisations et toutes les institutions y sont inférieures à celles qui y correspondent dans l'ouest. Soit qu'il s'agisse de sciences abstraites telles que la philosophie, ou les formes pratiques de la science naturelle, l'astronomie, la géologie, la géographie, l'histoire naturelle et la chimie, ou des idées concrètes de gouvernement et de droit, des mœurs et des coutumes ; soit qu'il s'agisse des arts esthétiques ou des arts mécaniques, tout en Chine est suranné. L'éducation chinoise rejette la science. Les industries chinoises n'admettent pas l'invention. La conduite ne s'inspire pas de la conscience mais de la convenance. L'architecture et la navigation ne s'améliorent en aucune façon. La religion chinoise est matérialiste, pas même mystique, encore moins spiritualiste.

" Si nous nous demandons la raison de cette infériorité chez un peuple qui a accompli de telles choses par le passé, et qui est capable d'en accomplir de plus grandes dans l'avenir, nous avons à conclure que par suite de quelque erreur dans son système social, la faculté d'invention s'est arrêtée dans son exercice et s'est oblitérée.

" La stagnation intellectuelle en Chine est le résultat des institutions du pays. Les esprits ont été détournés des sciences et des arts et tournés vers les cérémonies sans fin et le rituel de dieux innombrables. Il a été dit dans le passé que " nul peuple ne peut s'élever au-dessus du niveau des dieux qu'il adore " ; et il y a longtemps que la civilisation chinoise s'est élevée au niveau de ses dieux. Depuis des siècles l'intelligence chinoise a été entravée ou plutôt paralysée par les institutions du pays, qui ont porté les études de ses lettrés vers des sujets d'où ne pouvait venir ni avantages ni progrès, vers des sujets impropres à développer l'intelligence, améliorer la condition du peuple ou ajouter au développement national. Pendant la longue période du moyen-âge, l'intelligence de l'Europe, mal dirigée, se paralysait. L'ambition ne connaissait que les succès militaires ; la science et la littérature étaient en piètre estime, et pendant un millier d'années et plus l'effort intellectuel de l'Europe se dépensait à des objets d'où ne pouvaient résulter ni bien, ni progrès ni élévation nationale. Ce ne fut qu'après l'écroulement du système féodal que les esprits en Europe sortirent des vieilles ornières pour se porter vers l'acquisition de connaissances utiles et finalement à la philosophie baconienne, préconisant les résultats effectifs, traitant comme inutile toute connaissance qui ne tendait pas à l'amélioration de la condition intellectuelle, sociale ou matérielle de

l'humanité. Le savoir des Grecs et des Romains, sous plusieurs rapports élevé et raffiné, gaspillait l'intelligence, principalement dans des discussions métaphysiques, qui toutes belles qu'elles fussent et faisant preuve de puissance intellectuelle, étaient cependant stériles pour l'avancement de la science et l'amélioration de la condition physique et matérielle de la race. L'intelligence de la Grèce et de Rome s'était dépensée en grande partie à des sujets qui n'avançaient pas la condition de l'humanité; et pendant plus de douze cents ans, l'intelligence de l'Europe, entravée et restreinte par les institutions, a peu fait pour le progrès des sciences et des arts. Mais, en dépit de ces faits historiques indéniables, il ne faudrait pas dire que l'intelligence réelle ou la puissance intellectuelle des hommes pendant ces longues périodes fût au-dessous de ce qu'elle est aujourd'hui, par ce temps de progrès si rapides. C'était là le résultat d'une fausse orientation de l'esprit humain, le résultat des institutions et des conditions de l'homme. De même que l'intelligence de l'Europe brisa les liens qui l'entravaient depuis si longtemps et entra dans une carrière de découvertes et d'inventions jusque là inconnue dans l'histoire du monde, il est également possible que la Chine un jour sorte de ses liens intellectuels; et avec ses facultés d'invention, d'analyse et d'imagination délivrées de leur longue servitude, elle pourrait prendre un nouvel élan et de nouveau dévancer les nations occidentales comme elle a déjà fait. La Chine était une nation civilisée deux mille ans avant que la civilisation commençât à poindre en Europe, à l'époque où les ancêtres des habitants raffinés et hautains des pays occidentaux étaient d'affreux sauvages, adorant des idoles et adonnés à des sacrifices humains. Envers un peuple qui a une pareille histoire, il convient d'être charitable. La plupart des Chinois en Californie peuvent lire et écrire dans leur propre langue. Plusieurs sont d'excellents marchands et hommes d'affaires. Ils n'ont pas leurs supérieurs comme teneurs de livres et comptables et conduisent leurs affaires de la façon la plus méthodique.

H.

La preuve a établi que la main-d'œuvre chinoise en Californie est tout aussi libre que toute autre. Les Chinois viennent tous librement et sont absolument leurs propres maîtres. Plusieurs empruntent en Chine l'argent nécessaire à leur passage en s'engageant à le rembourser à un intérêt élevé avec le salaire qu'ils gagneront en ce pays, et, soit dit à leur honneur, il est rare qu'ils manquent à cet engagement. Presque tous, à leur arrivée, deviennent membres de l'une ou de l'autre des six compagnies qui existent à San-Francisco; ils paient un droit d'admission et par l'entremise de cette société ils font leurs affaires, s'engagent, font leurs remises d'argent en Chine, déposent leur argent et s'arrangent pour le renvoi de leurs os en Chine s'ils viennent à mourir. Ils se forment volontiers en corporations et compagnies et comprennent bien la puissance et l'avantage de la co-opération. Souvent ils travaillent ensemble associés sous la direction d'un chef qui tient leurs comptes et fait leurs affaires. La plupart des Chinois qui viennent ici sont des jeunes gens ou des garçonnets. Il est immigré quelques familles, mais presque tous les hommes sont des célibataires. Il est venu environ cinq mille Chinoises, des prostituées, pour la plupart, importées par des entremetteurs qui en ont charge et en disposent à leur arrivée. Les meilleurs et la plupart des Chinois sont opposés à ce trafic dégradant et destructeur, et ont fait maints efforts pour l'abolir.

Une fois, ils réussirent à embarquer un certain nombre de ces prostituées sur un navire qui devait les ramener en Chine, mais un avocat en vue de San-Francisco obtint un writ d'*habeas corpus* et les amena devant le tribunal; celui-ci décida que ses femmes avaient le droit de rester dans le pays et les remit en liberté. La responsabilité première de leur importation appartient aux compagnies de steamers et aux maîtres de voiliers, qui auraient dû refuser de leur donner passage. Mais quand on songe à l'étendue et à l'effet de la prostitution blanche que l'on voit au grand jour dans toutes nos grandes villes, on ne peut guère jeter la pierre aux Chinois ni considérer ce mal comme dû à une particularité de leur race. Un vice auquel ils s'adonnent tout particulièrement cependant est le jeu. Ils le pratiquent sur une grande échelle, mais pas d'une façon pire que ne le faisaient les blancs de la Californie à l'époque où peu d'entre eux avaient leurs

femmes et leurs familles auprès d'eux, et ce vice est surtout chez eux la conséquence de l'état d'isolement et d'ostracisme dans lequel ils vivent.

Comme la prostitution, c'est un vice fort à déplorer, mais non pas si essentiellement chinois qu'on doive en faire la base de lois spéciales. Les Chinois ne sont pas adonnés à l'usage des boissons enivrantes ; ils ne tiennent pas de buvettes, et il est rare de rencontrer un Chinois ivre à San-Francisco. Leur forme d'intempérance est dans l'usage de l'opium, qu'ils fument dans des boutiques consacrées à cet usage. L'usage de ce narcotique ne produit pas de violence, mais de la stupeur, suivie de langueur, de dépression mentale et de maladie, et ceux qui le pratiquent ne sont pas en aussi grand nombre que ceux qui, parmi les blancs, visitent les buvettes et s'enivrent. Le parjure dans les cours de justice est un vice commun parmi eux. D'après les témoignages entendus plusieurs d'entre eux ont des conceptions très imparfaites des obligations qu'impose le serment. Sous tous les rapports, ce sont des hommes libres, et il n'existe parmi eux ni esclavage ni rien qui y ressemble. Mais il est vrai aussi que leurs prostituées sont importées en esclavage, qu'on les achète et qu'on les vend pour la prostitution à San-Francisco. Sans doute, c'est la servitude volontaire en ce pays, mais les pauvres misérables, sans aide et sans défense parmi des étrangers, doivent s'y soumettre pour assurer leur existence. Souvent les Chinois qui les achètent vivent avec elles maritalement et élèvent des familles. Il est essentiel que la main-d'œuvre soit libre, soit complètement protégée et soit sujette à la concurrence. Il n'y a pas de raison pour que la loi attache à la main-d'œuvre un prix déterminé, ou ferme les portes du pays à ceux qui vivent frugalement et peuvent travailler pour des salaires moins élevés que d'autres.

PARTIE II

IMMIGRATION JAPONAISE

TORONTO, 8 mars 1902.

L'honorable R. W. SCOTT,
Secrétaire d'Etat,
Ottawa.

J'ai l'honneur de vous transmettre la Partie II du rapport sur l'Immigration des Chinois et des Japonais, savoir, la partie qui se rapporte à l'immigration japonaise.

Beaucoup de ce qui a été dit dans la Partie I, au sujet de l'effet de l'immigration chinoise sur les différentes industries, sur la main-d'œuvre blanche et sur l'établissement du pays, s'applique également à celle des Japonais. La Partie II est donc un supplément de la Partie I, et porte principalement sur les industries dans lesquelles sont employés les Japonais, savoir, la pêche et les industries forestières ainsi que les occupations qui s'y rattachent comme la construction d'embarcations, la fabrication de billes à bardeaux, le débitage du bois de chauffage, etc.

La province de la Colombie-Britannique, les Japonais, les Chinois et les Métiers organisés ont été représentés par des avocats éminents, qui ont demandé et reçu la permission d'examiner les témoins au sujet de leurs intérêts respectifs. Cela a naturellement pris beaucoup plus de temps que si l'examen eût été limité aux questions posées par la Commission.

Cette marche est celle qui avait été adoptée par l'importante Commission nommée par le Congrès des Etats-Unis pour s'enquérir de l'immigration chinoise, et c'est la seule qui ait pu satisfaire tout le monde et donner l'occasion de prendre connaissance de tout ce que les différents intérêts pouvaient juger important. Les avocats de la province ont été présents à toutes les séances, ceux des Chinois et des Japonais l'ont été aux principaux endroits où l'on a examiné des témoins, et les Unions ouvrières ont assisté aux séances tenues à Vancouver. Le plan adopté de porter l'enquête dans chaque industrie, ainsi que la présence des avocats a dû, comme il était inévitable, prendre beaucoup de temps ; mais la Commission a poussé les travaux jusqu'aux limites du consentement des avocats, en tenant deux séances par jour. Elle a porté son examen dans tous les métiers et occupations où l'on rencontre des Orientaux et elle a obtenu des renseignements très importants de l'autre côté de la frontière, au sujet d'industries qui s'y sont développées dans des conditions similaires à celles qui règnent dans la Colombie-Britannique.

Pour être de quelque utilité, ces témoignages formant une masse d'environ dix-sept ou dix-huit mille feuillets—demandaient à être arrangés, examinés et triés. La Commission a fait son enquête sur chaque sujet et chaque industrie séparément, et a basé sa conclusion finale sur l'étude de la totalité.

Les citations qu'elle fait des témoignages entendus sur les différents sujets représentent équitablement tout ce qui en a été dit, et, dans un espace relativement restreint, rendent possible de consulter ce que contient la masse des témoignages.

La commission désire exprimer son appréciation de l'excellence du travail accompli par M. Francis J. Deane. Après s'être employé dès l'abord à recueillir des données utiles et à attirer l'attention de tous les intéressés sur l'objet de la commission avant l'ouverture formelle de ses séances, de façon à donner à ceux-ci l'occasion de faire connaître leurs opinions et les faits jugés importants, il s'est appliqué au cours des séances, à organiser la représentation des différents intérêts, à faire venir les témoins, et à faciliter de toute manière l'œuvre de la commission, de telle sorte qu'on n'a perdu aucun temps à attendre après les témoins ou autrement.

La commission désire aussi exprimer la satisfaction que lui a donnée le travail de M. Alexander Crawford, sténographe de la commission. Son travail, poursuivi sans interruption et pendant des heures plus longues, a été beaucoup plus ardu que celui qui se fait d'ordinaire devant les tribunaux.

On trouvera, à l'appendice de la partie I, le discours des avocats représentant la province de la Colombie-Britannique et les Chinois ; le discours de l'avocat des Japonais se trouve à l'appendice de la partie II.

La commission désire adresser ses remerciements pour l'aide que lui ont valu les conseils qui ont représenté les différents intérêts.

Devant l'importance de cette enquête, où se trouvaient concernées des questions provinciales, nationales et internationales, et chacune des industries naturelles de la province, la commission a senti la nécessité de mettre le plus grand soin dans la considération des différentes questions et d'éviter toute conclusion qui, d'après elle, ne reposerait pas sur une abondante preuve. Pour l'enquête proprement dite comme pour le travail plus laborieux de la préparation du rapport, la commission s'est gardée d'employer plus de temps qu'il n'était absolument essentiel, eu égard à la difficulté et à l'importance des sujets en question.

R. C. CLUTE,
Président.

CHAPITRE PREMIER—IMMIGRATION JAPONAISE.

Avant l'année 1896 on ne tenait aucuns registres des Japonais qui arrivaient dans la Colombie-Britannique, et les registres pour 1896 sont imparfaits, dit-on.

ETAT indiquant le nombre de Japonais débarqués à Victoria (Colombie-Britannique) :

Du 1er juillet 1896 au 30 juin 1897	691
Du 1er juillet 1897 au 30 juin 1898	1,189
Dn 1er juillet 1898 au 30 juin 1899	1,875
Du 1er juillet 1899 au 30 juin 1900	9,033
Du 1er juillet 1900 au 30 juin 1901	1,125
Total, du 1er juillet 1896 au 30 juin 1901	13,913

Du 1er juillet 1899 au 13 avril 1900, il est arrivé à Vancouver 520 Japonais, dont 390 étaient à destination du Canada. Le gros de l'immigration s'est produit du 1er juillet 1899 au 30 août 1900, période pendant laquelle le nombre des immigrants s'est élevé à 11,272. Le tableau suivant donne les chiffres mensuels de l'immigration :—

—	Ports canadiens.	Autres ports.	Total.
1899.			
Juillet	241	125	366
Août	248	99	347
Septembre	260	146	406
Octobre	184	188	372
Novembre	519	212	731
Décembre	19	85	104
1900.			
Janvier	298	181	479
Février	417	246	663
Mars	934	674	1,608
Avril	3,020	1,773	4,793
Mai	2,667	1,826	4,493
Juin	1,495	494	1,989
Total, 1899-1900	10,302	6,049	16,351
1900.			
Juillet	685	173	840
Août	285	41	358
Septembre	44	16	26
Octobre	62	12	60
Novembre	39	19	74
Décembre	14	26	58
1901.			
Janvier	13	14	27
Février	13	35	48
Mars	27	36	63
Avril	5	42	47
Mai	12	70	82
Juin	24	89	113
Total, 1900-1901	1,223	573	1,796
1901.			
Juillet	13	86	99
Août	6	47	53
Septembre	7	90	97
Octobre	13	123	136
Novembre	7	90	97
Décembre	10	166	176
Total, 1901	56	602	658

Du 1er juillet 1899, au 31 décembre 1901—

A destination de ports canadiens	11,581
" d'autres ports	7,224
	18,805

IMMIGRANTS JAPONAIS À PUGET-SOUND.

Les données suivantes sont instructives en ce qu'elles font voir non-seulement le nombre des Japonais arrivés dans les états de la côte du Pacifique, mais encore le nombre de ceux qui en ont été renvoyés en vertu des lois de ces Etats :

Sont arrivés à Port-Townsend (Etat du Washington), du 1er juillet 1898 au 30 novembre 1899, 3,631 Japonais ; sur ce nombre 904 ont été examinés par les officiers d'immigration des Etats-Unis postés au Canada, et 2,727 ont été examinés et admis au port d'arrivée.

Le nombre de ceux qui de différents endroits des Etats-Unis sont entrés dans le district douanier de Puget-Sound, du 1er décembre 1899 au 30 novembre 1900, est de 9,770 ; sur ce nombre 266 ont été renvoyés. Le nombre total des Japouais entrés dans les ports de l'Etat de Washington, pendant la période de vingt-neuf mois écoulée du 1er juillet 1899 au 1er novembre 1901, a été de 13,401 ; 266 ont été renvoyés, comme il est dit ci-dessus. Le dernier recensement des Etats-Unis donne le nombre de Japonais dans l'Etat de Washington comme de 5,617.

Le commissaire du travail pour la Californie porte le nombre total des Japonais dans l'Etat à 14,296 (le dernier recensement des Etats-Unis le met à 10,151) ; de ce nombre, 5,000 sont arrivés pendant les deux dernières années. De Victoria, par chemin de fer, en 1898, 348 ; de Victoria, par chemin de fer, en 1899, 274 ; et en 1900 jusqu'au 1er décembre, 1,000, soit un total de 1,622 ; qui, ajouté aux 904 qui sont restés dans le district de Puget-Sound par voie du Canada, forment un total de plus de 2,500 venus du Canada dans ces deux Etats dans le cours des deux dernières années.

Le présent recensement donne 4,759 Japonais dans le Canada ; sur ce nombre 4,578 sont dans la Colombie-Britannique.

Il n'y a rien qui indique combien de Japonais sont retournés du Canada au Japon

JAPONAIS AUX ETATS-UNIS.

Sur les 86,000 Japonais accusés en 1900, 61,111 étaient dans l'Hawaï ; 279 dans l'Alaska, 284 dans les stations militaires ou navales à l'étranger, et 24,366 dans les Etats-Unis proprement dits ; sur ce dernier nombre, 23,376 étaient répartis comme suit dans les Etats et territoires de l'Ouest :

Arizona	281
Californie	10,151
Colorado	48
Idaho	1,291
Montana	2,441
Nevada	228
Nouveau-Mexique	8
Oregon	2,501
Utah	417
Washington	5,617
Wyoming	393

Suit un aperçu du rapide accroissement du nombre des Japonais dans ces Etats :

	1900.	1890.	1880.
Arizona	281	1	2
Californie	10,151	1,147	86
Colorado	48	10	....
Idaho	3,379	1,291	....
Montana	2,441	6	....
Nevada	228	3	3
Nouveau-Mexique	8	3	...
Oregon	2,501	25	2
Utah	417	4	....
Washington	5,617	360	1
Wyoming	393	....	....

Le tableau suivant donne le rapport de la population japonaise à la population totale pour les Etats de la côte du Pacifique et pour la Colombie-Britannique :

Colombie-Britannique.

Population totale	177,272
Japonais	4,578

Washington.

	1880.	1890.	1900.
Population totale	75,116	349,390	518,103
Japonais	1	360	5,617

Oregon.

	1880.	1890.	1900.
Population totale	176,768	313,767	413,536
Japonais	2	25	2,501

Californie.

	1880.	1890.	1900.
Population totale	864,964	1,208,130	1,485,053
Japonais	86	1,147	10,151

Nombres respectifs des hommes et des femmes.

	Hommes.	Femmes.
Washington	5,432	185
Oregon	2,405	96

La disproportion est à peu près la même dans la Colombie-Britannique. Il est trop tôt pour pouvoir donner les chiffres exacts d'après le recensement.

CAUSES DE CE GRAND MOUVEMENT D'IMMIGRATION.

On a assigné différentes causes au grand flot d'émigration japonaise vers le Canada et les Etats-Unis qui s'est produit dans le cours de 1900. Voici les raisons qu'en donne le Commissaire du bureau des statistiques du travail pour la Californie : Je me suis efforcé, dit-il, de découvrir la raison de l'accroissement anormal du nombre des immigrants pendant la première partie de 1900. On m'en a donné trois qui ont chacune un certain degré de plausibilité, savoir :—

1° La réclame représentant l'état prospère du pays et la demande pour la main-d'œuvre, réclame de nature à stimuler l'immigration.

2° Les agences d'émigration au Japon avaient inscrit un grand nombre d'émigrants pour Honolulu ; vers l'époque de l'embarquement, la peste s'est déclarée en cet endroit. Par suite de cette maladie et de la quarantaine qu'elle nécessitait, on dut cesser d'envoyer des émigrés ; mais afin de ne pas perdre leurs commissions, les agences persuadèrent à la plupart des émigrants de se rendre à San-Francisco au lieu de Honolulu, et on remarquera que l'existence de la peste à Honolulu coïncide avec la période où le plus grand nombre d'immigrants sont arrivés du Japon.

3° Profitant de certaines conditions supposées favorables, les agences d'émigration, poussées par l'appât des commissions, se sont employées avec une activité extrême à favoriser un exode de Japonais vers la Californie et autres ports américains.

Pour ce qui est de la cause de la soudaine diminution qui s'est manifestée dans le nombre des immigrants en mai et juin 1900, il paraît y avoir autorité pour dire que cette diminution est en grande partie due à l'action du gouvernement japonais qui a mis des obstacles au départ de ses sujets pour l'Amérique.

A ce sujet, le témoignage de M. Frank Burnett, de Vancouver, président des United Canners, Limited, est important. Il dit : J'étais au Japon l'hiver dernier et je me suis grandement intéressé à cette question pendant que j'étais là. Je me suis fait présenter à différents individus, auxquels j'ai expliqué la situation ; je leur ai fait connaître l'étendue de l'immigration de 1900 et le mécontentement qui existait contre les Japonais pour cette raison. Ils ont paru se rendre compte de l'importance d'empêcher leurs nationaux de venir ici en trop grand nombre et de réduire le nombre de permis de départs de chaque district. Le nombre en avait déjà été réduit. On parut disposé à le réduire de nouveau et désireux de maintenir avec nous des relations amicales.

Q. Pouvez-vous expliquer pourquoi il nous est venu un si grand nombre d'immigrants à la fois ?—R. C'est vers le temps de mon voyage au Japon, et on m'a attribué la responsabilité de la chose. Vers cette époque les îles Philippines et Hawaïennes étaient passées sous la domination des Etats-Unis, et pour cette raison ces deux pays se trouvant fermés à l'émigration du Japon, le flot s'en est porté vers la Colombie-Britannique.

Q. Comment cela s'est-il fait ? Il n'y a pas de loi aux Etats-Unis contre l'immigration des Japonais ?—R. On s'y sert de la loi contre les aubains pour leur fermer la porte ; et il n'y a pas de doute que c'est ainsi qu'il est venu tant de Japonais ici l'annee dernière et non pas parce que je me suis trouvé alors au Japon.

Alexander R. Milne, percepteur de douane à Victoria, dit : Depuis le mois d'août dernier, le nombre des Japonais a diminué. Je crois qu'il a été mis quelque restriction au transport. C'est la cause principale. Je crois que le gouvernement japonais a mis des obstacles à l'émigration, et que c'est-là la principale raison pour laquelle l'immigration a diminué. Aujourd'hui le Japon a un règlement qui ne permet qu'à un certain nombre par mois de quitter le pays ; je crois que 47 par mois est le nombre qu'on laisse partir.

COMMENT ON FAVORISE L'ÉMIGRATION JAPONAISE.

En novembre 1898 le gouvernement des Etats-Unis a envoyé au Japon un commissaire chargé de faire une enquête au sujet de l'immigration japonaise aux Etats-Unis (Voir l'appendice). Il fait observer que " d'après la loi du Japon tout sujet est inscrit dans sa préfecture natale, et il ne peut quitter celle-ci sans la permission des autorités, non plus qu'en émigrer sans avoir obtenu un passeport.

Comme le gouvernement réclame l'allégeance perpétuelle de son sujet, il ne lui accorde qu'un passeport limité à trois ans, et on m'a informé qu'une grande partie de ces émigrés retournent tôt ou tard dans leurs pays. Conséquemment il ne vient pour ainsi dire pas de Japonais aux Etats-Unis dans l'intention d'y demeurer toujours. Le système d'émigration au Japon repose sur la théorie que l'émigration est un moyen d'éducation et une opération financière dont les profits vont à la fois au promoteur d'immigration et à l'émigré, l'Empire profitant de ce qu'a gagné l'émigré en connaissances au contact d'un peuple plus éclairé et en capitaux qu'il rapporte au pays. C'est grâce à cette persistante allégeance du sujet japonais envers son souverain que l'encouragement de l'émigration se trouve être une affaire raisonnablement sûre."

Ce rapport constate aussi qu'il y a douze compagnies organisées pour favoriser l'émigration, avec un capital total de 558,999 yens (le yen vaut environ 50 c. en or). Six de ces compagnies ont des agents aux Etats-Unis et au Canada. Elles ont des bureaux dans tous lés centres d'émigration importants. A Tokio se trouve une association des compagnies d'émigration. On dit que les bureaux de ces compagnies sont bien installés pour la conduite des affaires, et que les gérants et les actionnaires sont au nombre des principaux hommes d'affaires et politiques du Japon. Les compagnies d'émigration annoncent toutes plus ou moins dans les journaux, demandant des travailleurs à engager pour Hawaï, le Pérou et le Mexique, et elles sollicitent aussi, par le moyen de circulaires, de brochures et de commis, des gens disposés à émigrer aux Etats-Unis.

Le rapport continue dans les termes suivants : "La preuve documentaire présentée avec le présent rapport établit que la besogne de l'émigration est poussée avec vigueur par l'entremise d'agents solliciteurs dont la rémunération dépend de leur zèle et de leur succès. Les compagnies d'émigration sont munies des formules nécessaires pour obtenir les passeports. Les agents des compagnies de steamers et ceux des compagnies d'émigration n'occupent pas les mêmes bureaux ; néanmoins ils sont très liés par l'entremise des courtiers et des hôteliers et il est difficile de déterminer une ligne séparant leurs intérêts. Plusieurs hôteliers sont courtiers d'émigration et presque tous les courtiers sont intimement liés aux compagnies d'émigration. On peut affirmer que si les compagnies de steamers établissaient et maintenaient un prix déterminé et fixe pour les passagers d'entrepont, cela réduirait de moitié les profits des courtiers des hôteliers et des compagnies d'émigration, et il me paraît concluant que sans l'existence des compagnies d'émigration et de ces agences, les profits des compagnies de steamers seraient beaucoup moindres. Grâce à leurs présentes méthodes, les compagnies de steamers, intentionnellement ou non, offrent clairement des avantages aux compagnies d'émigration ; ce sont de part et d'autres de grandes entreprises financières qui ont un intérêt mutuel qui sera inséparable tant qu'on leur permettra d'exister côte à côte, les unes prélevant des redevances sur les émigrants et les autres touchant le prix de leur passage.

"Les autorités japonaises appuient beaucoup sur le fait que le gouvernement exige de tout émigrant, avant de lui donner un passeport, qu'il fournisse des garanties de son retour au pays en cas de besoin. Je me suis mis en rapport avec maintes personnes de longue expérience au Japon, et je n'ai trouvé qu'une seule opinion, c'est qu'il n'y a pas un dixième des émigrants japonais qui pourraient ou voudraient partir sans l'aide de quelque personne ou de quelque influence. En dehors des faits exposés ici, les coolies ne pourraient pas trouver les garanties exigées par le gouvernement, sans quelque arrangement grâce auquel des personnes responsables sont en mesure de faire surveiller ces émigrants après leur arrivée aux Etats-Unis."

Le commissaire dit de plus que "la grande masse des émigrants, soit 95 pour 100 de la totalité, sont des coolies et des petits fermiers qui entrent dans la catégorie des coolies."

Il porte la population du Japon à 43,000,000 avec une densité de 293 au mille carré, et il dit : "La grande masse du peuple vit d'agriculture, y compris l'élevage du ver à soie et la pêche, et à cette occupation gagne de 100 à 150 yens par année, ce qui suffit pour soutenir une famille de quatre—l'homme, la femme et deux ou trois enfants. Dans les grandes familles, la mère et les autres enfants travaillent. Les instruments aratoires sont des plus primitifs et la famille ou l'individu a la plupart du temps moins d'une

acre de terre. Il n'y a pas de clôtures, chaque lopin étant séparé du lopin voisin par une petite élévation de terre de 1 pied et demi à 3 pieds de largeur. Les employés de fabriques gagnent de 15 à 20 sen par jour. Les garçons de ferme gagnent de 15 à 30 sen par jour, selon la localité. La main-d'œuvre japonaise que l'on trouve à l'étranger est de la main-d'œuvre de prolétaires. Je m'appuie, pour affirmer cela, sur le fait que le surplus de population du Japon a abaissé, dans ce pays, la valeur de la main-d'œuvre à un point tel qu'on ne peut guère y trouver sa vie, du moins selon que nous avons l'habitude de considérer ces choses, et, de plus, que cette concurrence augmente dans de telles proportions qu'on ne peut guère se bercer de l'espoir que la valeur de la main-d'œuvre s'équilibrera jamais avec ce qu'il en coûte pour vivre et avec les prix de revient de fabrication.

Les intérêts agricoles du Japon ne peuvent plus, pour ainsi dire, se développer, ce qui force le surplus de la main-d'œuvre à chercher l'emploi dans les manufactures ou dans la pêche. Le marché du Japon, pour les produits manufacturés, devra rester forcément très limité durant au moins cinquante ans encore, si nous en exceptons les soies, les porcelaines, les curiosités, etc., et même la demande pour ces marchandises finira aussi par avoir une limite.

On est naturellement porté à se demander : Comment trouvent-ils l'argent qu'il leur faut pour émigrer ? Ainsi que je l'ai déclaré dans mon rapport du 24 dernier, les compagnies d'émigration, dans certains cas, leur fournissent de l'argent, et les font accompagner d'un " banto " qui surveille leurs intérêts. En poursuivant mon enquête parmi ces gens, j'ai appris qu'il faut de cinq à dix ans à un cultivateur japonais pour économiser 200 yen. Quelques-uns y arrivent, à force de privations, mais le plus grand nombre ne peuvent trouver de l'argent qu'en vendant leurs biens ou en empruntant des compagnies d'émigration—des parents et amis leur servant alors de cautions. Les lois sont fort sévères, au Japon, pour le paiement des dettes. Il n'y a pas d'exemptions, ce qui laisse la partie belle aux prêteurs, et cela d'autant plus qu'il est reconnu que chaque émigrant qui arrive aux Etats-Unis réussit toujours à envoyer de l'argent chez lui. D'ailleurs, les compagnies d'émigration rentrent dans une bonne partie de leurs fonds, même avant le départ de l'émigrant, grâce aux prélèvements qu'elle exercent. Je ne puis pas, bien entendu, prouver cela, mais toutes les circonstances tendent à me faire partager cette opinion. (*Voir* appendice, pour le tableau complet des gages payés au Japon.)

A l'appui de la proposition ci-dessus citée, que " le gouvernement japonais exige de tout émigrant qu'il donne des garanties de son retour au pays en cas de besoin, avant qu'on lui accorde un passeport," citons le témoignage suivant, dont il est parlé dans le rapport du Bureau des Statistiques du Travail pour l'Etat de la Californie pour l'année 1900, lequel a été rendu par un Japonais qui conduit une agence de placement de travailleurs à San-Francisco :

Q. Votre gouvernement exige-t-il de tous les Japonais qu'ils retournent dans leur pays ? Vos papiers ne vous obligent-ils pas à retourner dans trois ou quatre ans ou de faire prolonger votre congé ?—R. Oui, monsieur ; tous ceux qui viennent ici ont à retourner dans leur pays aussitôt que possible.

Q. Vous croyez que la peste survenue à Honolulu a été la cause de ce qu'il est venu ici plus de Japonais que d'ordinaire ?—R. Oui ; je crois que c'est là la raison.

Q. Pourquoi cela ?—R. Un grand nombre de travailleurs vont à Honolulu, et il a été promulgué un ordre portant qu'on ne pourra plus y envoyer de journaliers avant que la maladie ait cessé. Certaines sociétés d'émigration japonaise avaient promis d'envoyer les travailleurs à Honolulu, et ne pouvant les envoyer là, elles les ont envoyés ici. Les sociétés d'émigration ayant reçu une commission de chaque individu, n'ont pas aimé à la rembourser.

Q Quelle commission ?—R. $5.

Q. Pour combien de temps est votre passeport ?—R. J'aurai à demander au consul de le renouveler.

Q. Votre gouvernement ne vous ordonne-t-il pas de revenir, ou de faire renouveler votre passeport ?—R. On reste quelquefois sans obtenir un nouveau passeport. Je suis

venu en qualité d'étudiant, et mon passeport ne porte pas de date de retour. Les autorités sont plus rigoureuses à l'égard des travailleurs. Quand ils reviennent on les punit.

Le Commissaire du Travail, pour l'Etat de Washington, dit dans son rapport du 7 janvier 1900 au sujet de cette immigration :

L'immigration asiatique a pris aux Etats-Unis de telles proportions, et la certitude de son constant accroissement, si on n'y met des obstacles, est si évidente, que la question de savoir ce qu'il y a à faire pour empêcher cette conquête subtile et ruineuse du terrain appartenant aux ouvriers et ouvrières américains sur la côte du Pacifique, a maintenant pris une telle importance que le présent rapport ne répondrait pas à sa raison d'être s'il ne présentait pas le sujet à votre examen .....

Tant que cette immigration s'est limitée à ceux qui d'eux-mêmes et de leurs propres ressources venaient chez nous, elle n'a pu être regardée comme une menace publique ; mais quand les Asiatiques se sont mis à nous arriver à pleins bâtiments, sans une femme ou un enfant pour les accompagner, l'Américain sérieux et patriotique a dû chercher pour ce phénomène d'autres raisons que celles qui portent l'homme blanc à quitter son pays natal d'Europe pour venir s'établir au milieu de nous.......

L'Asiatique ne vient pas ici pour devenir un Américain ; je sais cela après enquête à ce sujet. Au sens le plus strict du mot, il est ici en qualité d'exploitant ; et sa présence ici, quand on la mesure par ses conséquences pour notre population, ne constitue pas une compensation pour ce qu'il reçoit.

Certaines corporations que le peuple américain a créées disent qu'il leur faut des Japonais pour exploiter leurs industries. J'admets que s'il est permis à quelques-uns de recruter leurs employés parmi cette classe de travailleurs, les autres doivent pouvoir en faire autant ou souffrir d'une concurrence inégale ; c'est pourquoi si l'on veut être juste et traiter tout le monde pareillement, il faut permettre à tout le monde d'employer ces Asiatiques ou les refuser à tous. Si l'on choisit la première alternative, cela signifie le déplacement d'au moins cinq millions d'ouvriers et ouvrières américains pour faire place à assez de Japonais pour les remplacer à l'ouvrage. Si on leur accorde des salaires proportionnés aux salaires payés aux Américains, leur puissance d'épargne est telle par suite de la modicité de leurs frais de subsistance qu'un pareil nombre de ces travailleurs aubains finiront par constituer un danger sérieux pour l'encaisse métallique du pays ; tandis que leur présence comme employés dans nos industries tendrait à exercer sur les gages une réduction générale qui ne cessera que lorsque l'équilibre sera établi entre les salaires payés au Japon et ceux payés aux Etats-Unis, sauf le coût du voyage entre les deux pays. Bien avant qu'on en arrive là surviendront entre les races des désagréments qui détruiront tout ce qu'on a fait pour établir des relations amicales entre les gouvernements respectifs des deux races......

Quand je leur demandais quelles étaient leurs intentions en venant ici, ils me répondaient "travailler quatre ou cinq ans, puis retourner au Japon, acheter un lopin (un quart d'acre) de terre et nous établir." Remarquant que la plupart étaient des jeunes gens, je me suis particulièrement enquis de ce qu'ils avaient gagné d'argent dans leur vie, mais je n'en ai pas rencontré un qui, eût-il mis de côté chaque yen par lui gagné, eût eu assez d'argent pour s'habiller et payer son passage et encore moins pouvoir produire les $30 qu'il faut à chaque individu pour qu'on le laisse débarquer. Quand je leur demandais comment ils avaient obtenu l'argent nécessaire, tous avaient la même réponse : leur père ou quelque autre parent avait hypothéqué sa terre pour leur procurer l'argent. Leurs premiers gains iraient à racheter l'hypothèque ; ensuite ils économiseraient assez pour retourner au Japon. Ces petits hommes m'ont convaincu que le désir de venir aux Etats-Unis gagner de quoi s'établir est aussi répandu et aussi intense qu'aux Etats-Unis la fièvre qui pousse les gens vers l'Alaska. Et cependant ils n'ont pas plus l'intention de passer leur vie ici que nos nationaux n'ont celle de vivre et mourir dans l'Alaska, et pour cela, je doute fort qu'ils aient droit d'être classés comme immigrants. Quoi qu'il en soit, ils étaient en mesure de se conformer en tout au règlement et il ne restait qu'à leur permettre de débarquer.

De ceux qui viennent par voie de la Colombie-Britannique je suis convaincu que le plus grand nombre sont des esclaves liés par contrat. J'ai mes doutes sur la sagesse ou l'opportunité d'instruire des étudiants japonais en ce pays pour les mettre en état de

conduire ici comme là-bas les opérations d'un bureau de travail faisant commerce de la chair et du sang de leurs nationaux.

SALAIRES AU JAPON.

Nous tirons du rapport du commissaire des Etats-Unis ci-dessus cité, la liste suivante des salaires courants au Japon :—

Occcupation.	Août 1897. Sen.
Charpentiers	60
Scieurs	70
Ebénistes	70
Cordonniers,—première classe	120
deuxième classe	80
troisième classe	50
Tailleurs,—Costumes japonais	40
Costumes étrangers,—première classe	150
deuxième classe	100
troisième classe	80
Forgerons	80
Charpentiers de navires,—première classe	80
deuxième classe	70
troisième classe	60
Jardiniers	50
Coolies	40

(Il s'agit ici de la monnaie japonaise. Le "sen" est la dixième partie du yen, et le "yen" est égal à environ 50c. de notre argent.)

Le tableau suivant tiré du rapport du Bureau of Labour Statistics pour la Californie indique les salaires payés au Japon en 1897. On dit que les salaires au Japon avaient grandement augmenté dans le cours de plusieurs années précédentes.

Salaires en cours au Japon en 1897—(en monnaie canadienne.

Occupations.	Journée.	Mois.
	$ c.	$ c.
Forgerons	0 24	
Briquetiers	0 28	
Charpentiers	0 24½	
Pêcheurs	0 19½	
Jardiniers	0 23½	
Menuisiers	0 22½	
Journaliers	0 17	
Garçons de ferme	0 15	
Femmes de ferme	0 9½	
Scieurs	0 25	
Domestiques		1 41
Serviteurs		0 79½
Charpentiers de navires	0 25	
Cordonniers	0 23	
" (chaussures japonaises)	0 19	
Tailleurs de pierre	0 27½	
Tailleurs (costumes européens)	0 29	
" (costumes japonais)	0 18½	
Charrons	0 20½	

(Pour une liste complète, voir l'Appendice.)

On remarquera que les salaires des journaliers sont de 17c., et ceux des garçons de ferme, de 15c., par jour. Les domestiques reçoivent $1.41 par mois, les autres serviteurs 79½c. par mois et les pêcheurs 19½c. par jour. Ce sont principalement des gens de cette classe qui immigrent au Canada.

Gin Kanga, employé sur l'*Empress of China*, est né au Japon. Au sujet des Japonais qui viennent par l'*Empress of China*, il dit : Ils viennent du sud du Japon, au delà de Kobe. Je crois que la plupart de ces gens sont des pêcheurs dans cette partie du pays. Ceux qui travaillent dans les bois ici sont cultivateurs au Japon. Les garçons de ferme au Japon gagnent très peu de chose ; je ne saurais dire au juste, mais $5 ou $6 de votre monnaie par année, je crois, avec la nourriture, le vêtement et le logement. Sur un grand nombre de fermes ils travaillent pour une part dans le produit, un quart ou un sixième. Je crois que quelqu'un doit leur fournir l'argent nécessaire pour venir ici—le bureau d'émigration.

S. Fuseya, tailleur japonais, de Victoria, dit : Au Japon, les tailleurs reçoivent de 20 à 30 yens par mois, soit $10 ou $15 de monnaie canadienne. La vie est très peu dispendieuse au Japon. Un journalier vit au Japon pour environ 7 yens par mois. Ici la vie lui coûte environ trois fois autant. Les gages d'un journalier sont d'environ 15 ou 20 cents (cours canadien), et la vie lui coûte environ 7½ cents.

L'IMMIGRANT DANS SON PAYS.

Alfred Dyer, journaliste, qui a voyagé quatre ans en Chine et au Japon, dans l'intérêt de sa profession, dit : Pour ce qui est des restrictions, au Japon, l'Européen ne peut voyager sans passeport en dehors des ports qui sont l'objet de traités Ainsi, vous ne pouvez aller de Koke à Hong-Kong sans présenter votre passeport avant d'obtenir votre billet de chemin de fer. Ce règlement date de 1895. Quelle que soit votre occupation, cela ne fait pas de différence. Les Japonais ne demandent pas mieux que d'apprendre. Ils n'imposent pas aux Anglais autant de restrictions qu'on pourrait croire, et ils emploient un grand nombre d'étrangers. Tout le monde sait que tous les caissiers des principales maisons dans les villes sont des Chinois. Les Chinois ont uue telle réputation d'intégrité en matière d'argent—et cette réputation, que je sache, est méritée—qu'on les emploie dans presque toutes les maisons d'affaires et les banques du Japon. Là, l'homme d'affaires met sa réputation d'honnêteté et d'intégrité bien au-dessus de n'importe quoi. En affaires, j'aurais autant confiance en un Chinois qu'en un blanc. Les Japonais ont autant de confiance en eux, alors qu'ils ne se fieraient pas à leurs nationaux.

Un village japonais de la même classe qu'un village chinois serait plus coquet, plus joli. Leurs bâtiments n'y sont pas aussi solides, mais plus propres, plus gentils, plus légers d'apparence et plus jolis. Ils sont construits de matériaux plus dispendieux et sont composés de plus de pièces. Quand les Japonais changent d'occupation, ils n'ont pas beaucoup à perdre s'il leur faut abandonner leur habitation. Je crois que la maison japonaise se distingue par l'absence de meubles. Les Japonais couchent sur des nattes. Les Chinois aiment mieux des lits.

Je préfère de beaucoup les Chinois aux Japonais. Ils sont strictement honnêtes et de meilleures mœurs.

LEURS HABITATIONS.

Le révérend docteur Wiley, l'un des évêques de l'Eglise épiscopale méthodiste aux Etats-Unis, qui a publié un volume d'observations recueillies en Chine et au Japon en 1879, dit : Chez les masses, les besoins sont peu nombreux et faciles à satisfaire. L'habitation est très simple, l'ameublement rare et sans valeur, l'habillement très limité et peu dispendieux. La maison est en bois léger et bien aérée, ne comprenant généralement qu'un rez-de-chaussée. Elle est divisée en différentes pièces, non pas au moyen de murailles, mais de cloisons à coulisses et d'écrans à articulation, de sorte qu'on peut à volonté modifier les dimensions et la forme des pièces. Les planchers sont recouverts

de paillassons en paille et en joncs, de plusieurs pouces d'épaisseur, et pouvant servir à la fois de sièges, selon la façon qu'ont les Japonais de s'asseoir, et de lits—le Japonais s'enveloppe simplement dans son vêtement de dessus et s'étend sur son paillasson, reposant la tête sur un oreiller de façon particulière. Les fenêtres sont mobiles, et le verre y est remplacé par du papier huilé. Les meubles de la maison se caractérisent par la même simplicité. Quel que soit son rang et sa fortune, un Japonais n'a que peu de meubles. Les pièces paraissent toujours nues et vides. Quelques tablettes portent des tasses et des soucoupes, et çà et là sont des cabarets et des petites tables. Il n'y a pas de chaises et les tables sont basses et simples. Quant à la cuisine, un ou deux petits fourneaux mobiles, quelques casseroles métalliques et quelques balais, c'est tout. Partout, cependant, nous admirons la propreté qui distingue ces habitations.

Le mariage est universel. Le grand problème, si perplexe dans plusieurs pays de l'Ouest, de savoir comment soutenir femme et maison est inconnu ici. Les époux choisissent leur future demeure contenant trois ou quatre petites pièces dans lesquelles ils étendent des paillassons ; chacun apporte au ménage un couvre-pied en coton piqué et un coffre contenant ses vêtements ; avec une casserole pour faire cuire le riz, une demi-douzaine de grandes tasses et des cabarets pour les repas, une grande cuve pour le bain et les ablutions, le grand problème de la vie en famille est résolu.

Un témoin exprime l'opinion qu'une maison ordinaire au Japon, construite en bois et couverte en chaume, coûterait environ $20. Un autre témoin dit que le village japonais n'est pas construit aussi solidement que le village chinois ; les maisons y sont plus artistiques, plus propres, plus coquettes et contiennent un plus grand nombre de pièces.

A L'ARRIVÉE DANS LA COLOMBIE-BRITANNIQUE.

Le docteur Alfred T. Watt, surintendant de la quarantaine pour la Colombie-Britannique, dit : Grand nombre de Japonais vont passer l'hiver au Japon. Ils viennent ici et gagnent assez d'argent pour retourner au Japon vivre confortablement jusqu'à la saison suivante. Le voyage coûte plus cher à présent qu'il ne coûtait autrefois. Je crois même que bon nombre ont pu venir ici pour $7. Des steamers d'occasion en ont amené de très grands nombres. C'est le prix le plus bas qui ait été payé. Le prix ordinaire est d'environ $30, je crois. Les immigrants n'amènent pas leurs familles avec eux. Deux ou trois Japonais sur cent amènent leurs femmes. Ce sont les compagnies qui poussent à l'émigration. Elles fournissent quelquefois des vêtements européens aux émigrants. Quand ceux-ci arrivent ils dépouillent le costume national.

Q. Entendez-vous dire que les Japonais qui viennent ici sont amenés par des compagnies dont le siège est de ce côté de la mer, et qui entreprennent de les faire venir et louent leur travail ?—R. Je ne crois pas cela.

Q. Ce que vous voulez dire c'est que certaines personnes au Japon s'emploient à fournir à ceux qui veulent émigrer les renseignements nécessaires et les vêtements européens qu'il leur faut, etc. ?—R. Oui.

Q. Quand l'individu arrive, il est son propre maître ?—R. Des agents des compagnies qui l'ont engagé à émigrer s'occupent de lui.

Q. Vous ne croyez pas qu'on le force aucunement ?—R. Non.

Q. Vous ne considérez pas qu'il y ait à cela quelque désavantage pour le pays ?—R. Non.

Dans leur intérieur, il arrive très souvent qu'ils portent leur costume national. Je crois qu'ils achètent leurs vêtements aux magasins ordinaires. Ils apportent avec eux un costume qui leur dure un certain temps, après quoi ils vont aux magasins de confections. Je les ai vus, à leur repas, manger du riz, du poisson et certains légumes. Ils aiment à faire venir du Japon leur poisson séché ou salé, ainsi que leurs propres confitures. Je sais qu'il vient ici une grande quantité de ces aliments du Japon. Je sais pertinemment qu'une grande quantité de substances alimentaires viennent du Japon pour l'usage des Japonais, et je ne crois pas que les Japonais achètent plus des marchands européens que ne font les Chinois. Quand il passent à la quarantaine, nous avons de la difficulté à leur faire faire usage des water closets. Les Japonais, je crois, observent les

règlements sanitaires, dans leur propre pays. Ils sont très rigoureux dans les cas d'épidémies. Les Japonais comprennent cette nécessité. Ils adoptent la vaccination contre la petite vérole. Ceux qui sont venus l'année dernière appartenaient la plupart à la classe agricole. Il y avait aussi un certain nombre de pêcheurs. A bord, ils portent leur propre costume. Ils ont avec eux un costume européen complet que la plupart endossent en arrivant. Presque tous ont quelque argent, jusqu'à $40. Il va sans dire, qu'un grand nombre de ceux qui passent par la quarantaine sont à destination de ports américains, et tous ceux-là ont avec eux $30 en or, en conformité de la loi américaine. Je ne sais pas si cet argent leur appartient ou s'il leur a été fourni par d'autres. Tous ont le kemeno ou la robe japonaise, une couverture et un complet européen. Ce sont presque tous des jeunes hommes de seize à trente ans.

Q. Vous êtes-vous assuré s'ils viennent au pays pour s'y établir d'une façon permanente ou dans l'intention de s'en retourner bientôt dans leur propre pays?—R. Ils viennent ici dans l'espoir d'obtenir de l'ouvrage et d'amasser en peu de temps de quoi vivre. Dans le cours de l'année dernière, les compagnies d'émigration ont beaucoup trompé les Japonais en leur représentant qu'ils feraient vite de l'argent à travailler sur les chemins de fer, etc. Je crois qu'on les a induits à vendre tous leurs biens et à en consacrer le prix à l'achat de billets de passage pour s'en venir ici. Je crois qu'ils paient eux-mêmes leur passage. Je trouve qu'ils ressemblent plus à nos gens. Ils s'habillent à l'européenne, mais dans leurs maisons de pension—il y en a trois ou quatre dans la ville—ils revêtent le costume japonais et s'assoient à la ronde. Ils prennent de la nourriture préparée à la japonaise et se nourissent surtout de riz et de poisson. Ils logent en grand nombre dans une même maison, vivent et se couchent à peu près comme dans leur pays. Les Japonais ne se tiennent pas groupés de la même façon que les Chinois et n'habitent pas tous le même quartier. Ils se rassemblent dans certaines maisons, de grandes maisons de pension, et couchent plusieurs dans une même chambre, sans toutefois s'y entasser comme les Chinois. Les Japonais constituent à Victoria une population flottante; ils y viennent et s'en retournent. Dans la belle saison ils vont travailler sur les fermes, aux fabriques de conserves et partout ailleurs où ils peuvent obtenir de l'ouvrage, et en hiver ils s'en reviennent ici. On ne songerait pas à offrir à des blancs les gages pour lesquels les Japonais travaillent; je crois qu'ils travaillent encore à meilleur marché que les Chinois; du moins, c'était le cas l'hiver dernier, pour la raison qu'il en est venu beaucoup et qu'il n'y avait pas d'ouvrage ou qu'il y en avait peu. S'ils sont venus en aussi grand nombre, c'est grâce aux fausses représentations que les agents d'émigration leur avaient faites. Depuis le mois d'août ou de septembre 1900, il en est arrivé peu. A cette époque le gouvernement japonais a cessé d'émettre des passeports en faveur des émigrants japonais.

M. William Harrington Ellis, officier provincial d'immigration pour l'île de Vancouver, s'exprime ainsi: " En ma qualité d'officier d'immigration, je me suis occupé d'appliquer la loi provinciale relative à l'immigration et généralement connue sous le nom de *Natal Act*. Cette loi ne concerne pas les Chinois; c'est la loi fédérale, relative à l'immigration, qui règle les conditions de leur entrée au Canada. L'immigration japonaise a pour ainsi dire cessé depuis le commencement de l'année; je n'ai délivré, dans cet espace de temps, que huit certificats d'entrée, dont plusieurs à des personnes naturalisées comme sujets britanniques. J'ai refusé d'admettre trois Japonais: le steamer qui les avait amenés ici les a ramenés. Je crois comprendre que le gouvernement japonais ne délivre plus de passeports à ceux de ses sujets qui désirent entrer au Canada. Des passagers chinois à destination des ports du Détroit de Puget se voient encore sur les paquebots d'Orient. Les cabotiers et les steamers transpacifiques ne transportent, d'un port étranger dans la Colombie-Anglaise, que les Japonais qui ont prouvé, au préalable, qu'ils sont en état de se conformer aux exigences de la loi.

Les Japonais sont propres, intelligents et industrieux. Au point de vue des affaires, ce sont des concurrents plus dangereux que les Chinois. Ils se nourrissent et s'habillent à l'européenne et se conforment, autant que possible, aux usages du pays. Ils se croient capables d'occuper, comme race, un rang égal à celui des nations civilisées. Ils sont plus agressifs que les Chinois, et s'il leur était permis de venir au pays à leur gré, ils finiraient par y figurer en grand nombre parmi nos artisans et nos hommes d'affaires, et

tiendraient, sans aucun doute, à se faire accorder les droits et privilèges de citoyens. Je ne crois pas qu'ils soient désirables comme citoyens, parce qu'ils ne s'assimilent pas ou ne peuvent pas s'assimiler aux blancs. A l'heure qu'il est, ils occupent, à l'instar des Chinois, un rang particulier dans la société. Ils travaillent à des conditions qui rendent impossible la concurrence des blancs. Ils n'ont pas de familles à soutenir, et ils traitent presque exclesivement entre eux. Ils ne contribuent que dans une faible mesure au bien général et font réellement du tort aux ouvriers de race blanche. C'est au point de vue du capital qu'ils ont tous les avantages.

Je suis porté à croire qu'il se rend beaucoup de Japonais à Victoria et à Vancouver parce qu'il leur est facile de passer de là aux Etats-Unis. Si on leur refuse l'entrée des Etats-Unis, ils s'en reviennent chez nous, tandis que s'ils allaient directement du Japon aux Etats-Unis, et que là on refusât de les admettre, il leur faudrait retourner au Japon

Les chemins de fer du Grand Nord, du Pacifique Nord et du Pacifique Sud emploient nombre de Japonais comme cantonniers. A lui seul le Grand Nord en emploie près de quatre mille. Ni la restriction ni la capitation ne peuvent nous assurer d'autres ouvriers à la place des Orientaux. Il nous faut amener ici des immigrants acceptables, et il est nécessaire que l'on fasse les plus sérieux efforts à cette fin. Les côtes des Province Maritimes de l'est et celles de la Norvège, de la Suède, du Danemark et de la Finlande peuvent nous en fournir. La population de ces pays-là a à peu près les mêmes occupations que celle des côtes de la Colombie Anglaise. Pour réussir à les amener ici en nombre suffisant il faudrait leur avancer de quoi payer leur passage et leurs dépenses, et leur assurer un lieu d'établissement avant leur arrivée, ce qui coûterait fort cher ; mais la capitation des Chinois servirait très bien à nous procurer les fonds nécessaires. Il ne serait que raisonnable que le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial employassent les sommes considérables que représente la capitation, à attirer ici des immigrants qui finiraient par remplacer les Orientaux dans la Colombie Anglaise. Cette province étant la seule à souffrir de la concurrence de cette immigration si peu désirable, il ne serait que juste de consacrer l'argent provenant de cette source, à s'assurer les moyens, non seulement de mettre un frein à la marée montante de l'immigration des Orientaux, mais de la remplacer tout-à-fait. Je considère que les lois qui ont pour objet d'empêcher que l'on emploie ces gens-là comme mineurs ou à d'autres titres, n'ont pas d'autre effet que de mitiger le mal dont la main-d'œuvre a à souffrir par rapport à ces diverses industries.

Q. En supposant que la loi provinciale de 1900 soit tenue pour conforme au droit constitutionnel, peut-elle suffire à arrêter l'immigration japonaise ?—R. Oui, si elle est conforme au droit constitutionnel et si on l'applique . . . . Je crois que la question japonaise, du moins à un certain point de vue, n'est pas aussi sérieuse que la question chinoise ici. Je ne pense pas que la présence des Chinois et des Japonais dans cette province ait eu pour effet d'en chasser les blancs ou de les empêcher de venir s'y établir. Je parle de ce que l'on pourrait appeler la classe des terrassiers. Cette classe n'a pas manifesté le désir de s'établir au pays, elle est tout simplement allée là où elle pensait pouvoir faire des travaux de terrassement. Les steamers continuent à nous amener des Japonais, mais en petit nombre : de douze à vingt-cinq à la fois. Je ne crois pas qu'on admette beaucoup de Japonais sans les soumettre à l'épreuve. Les Japonais ne peuvent pénétrer dans la province à l'insu des fonctionnaires qu'en venant des ports américains en contrebande et en mettant pied à terre aux chantiers de bois de corde. On a placé des fonctionnaires à tous les endroits par où ils peuvent pénétrer dans la province.

Clive Phillips Wolley, autrefois officier exécutif d'hygiène pour la province :

Q. Avez-vous assez d'expérience pour pouvoir parler des Japonais ?—R. J'en ai très peu, je ne suis pas bien prévenu en faveur des Japonais. Je n'en veux pas ; mais je crois qu'ils valent mieux que les Chinois ; et s'il faut que nous ayons des Chinois et des Japonais, j'opte en faveur de ces derniers.

Q. Pourquoi ?—R. Parce qu'ils semblent vouloir adopter plus ou moins complètement la façon de vivre des blancs et qu'ils sont plus propres. Ils ressemblent plus à nos gens et se font mieux à leurs manières, à leurs habitudes, à leur façon de vivre, sont plus cultivés, plus virils et plus gentilshommes. Lorsque j'étais dans les camps de

mineurs, je n'y ai pas rencontré de Japonais ; par conséquent, je ne puis pas parler d'eux pour les avoir connu en travaillant avec eux ; mais j'en ai vu travailler sur des fermes et à la construction de navires sur la rivière Fraser. J'en ai vu sur les fermes de l'Ile, entre cette ville et Vancouver, et sur des fermes des environs de Duncan. Deux Japonais, si on les surveille, feront autant d'ouvrage qu'un blanc. Ce sont d'inoffensifs petits bonshommes.

Q. Que dites-vous de leurs habitudes de propreté ? Valent-ils mieux que les Chinois sous ce rapport ?—R. Tout ce que je sais, c'est que, comme garçons de ferme, ils sont tout aussi soigneux que n'importe qui. Je n'ai jamais remarqué comment ils vivaient dans les villes ; je ne parle de leur propreté que comme garçons de ferme.

Q. Pourquoi dites-vous que vous préférez les Japonais aux Chinois ?—R. Parce qu'ils achètent nos produits, s'habillent comme nous et semblent disposés à adopter nos mœurs et nos coutumes.

Q. Trouvez-vous que le Japonais est un concurrent aussi redoutable que le Chinois ?—R. Oui, c'est un concurrent plus dangereux pour les blancs. Il se fait mieux que le Chinois à notre civilisation ; celui-ci s'attachera à faire l'ouvrage le plus vil ; le Japonais cherche toujours à s'élever et il a assez d'intelligence pour se distinguer dans les carrières où la mécanique joue le principal rôle.

James Wilson, inspecteur sanitaire de la ville de Victoria, s'exprime ainsi : "Au sujet de l'hygiène, je ne vois pas beaucoup de différence entre les Chinois et les Japonais ; je trouve ceux-ci plus nuisibles que ceux-là. Ils travaillent à meilleur marché que les Chinois et ils adoptent plus vite les méthodes des blancs. Jusqu'à présent, ils se sont montrés propres. Toutefois, j'ai eu à les traduire en justice à plusieurs reprises, afin de leur faire comprendre qu'ils devaient se soumettre aux lois concernant l'hygiène. Ils adoptent les vêtements des blancs et ils se coupent les cheveux autrement que les Chinois. Il n'y a pas une ville japonaise qui ressemble à "Chinatown." Il n'y a à l'heure qu'il est que trois ou quatre maisons de pension japonaises et elles ne comptent que quelques pensionnaires. L'été dernier, il y avait une vingtaine de ces maisons de pension. J'ai déjà vu, un soir, quarante-cinq Japonais coucher dans une même chambre. Il nous a fallu les traduire en justice et les faire condamner à l'amende pour avoir violé le règlement concernant l'hygiène. Il arrive assez souvent qu'ils le violent. Depuis que j'ai cité en justice quatre de ces gens, je n'ai rencontré aucune difficulté. Ils s'habituent à comprendre la loi. Les aliments dont ils font usage sont à peu près les mêmes que ceux des Chinois, et ces aliments viennent en bonne partie du Japon. Il n'arrive ici que peu de femmes japonaises.

Les Japonais sont mieux disposés que les Chinois à adopter les habitudes du pays. Ils font baisser les gages plus que ne le font les Chinois. Quelques-uns d'entre eux se décident à vivre séparément. En fait d'ameublement ils ont généralement des matelas et quelques chaises. Ils manifestent plus de disposition que les Chinois à prendre les habitudes européennes. Dans les maisons de pension, on se sert de matelas de paille ; j'ai trouvé dans une seule de ces maisons jusqu'à quarante matelas de paille.

Les Japonais sont plus à craindre que les Chinois pour ruiner la main-d'œvre indigène. Ils semblent trouver moyen de faire l'ouvrage plus vite, et ils font ce qu'ils veulent. Ils sont aussi bons domestiques que bons garçons de ferme. Ils travaillent pour $5, $6 et $10 par mois. Je suis d'opinion qu'il faudrait les exclure.

Il n'y a qu'une buanderie sur la rue Fox. Ils tiennent toutes sortes de magasins. Plusieurs d'entre eux sont tailleurs et ils ont deux ou trois magasins de fantaisie, etc., et une épicerie. Contrairement aux Chinois, ils ne gardent pas les excréments pour en faire usage. D'ordinaire, la demeure du Japonais est presque aussi bien meublée que celles des blancs. Ils ont à cœur de ressembler à l'Européen et à l'Américain par la façon de vivre. Les délits que nous avons eu à punir dépendaient de l'encombrement dont ils ont eu à souffrir pendant quelque temps. Cet encombrement cessant, les délits ont cessé. Le docteur Roderick Fraser, officier du bureau d'hygiène de la ville de Victoria, dit, au sujet des Japonais, ce qui suit :

Q. Les Japonais se concentrent-ils tout particulièrement dans une certaine partie de la ville ?—R. Non, ils vivent n'importe où dans la ville. Ils s'habillent à l'européenne. Ils logent dans des maisons ordinaires. Je ne crois pas qu'ils adoptent les

manières, les habitudes et les coutumes de notre population en ce qui concerne le vêtement. Je ne crois pas qu'ils adoptent, non plus, les mêmes aliments que nous, et l'ouvrier japonais ne couche pas dans un lit comme les nôtres ; son lit, comme celui du Chinois, est un lit dur, et son oreiller est de bois. Ils demeurent les uns près des autres. Ils sont aussi malpropres que les Chinois, et le Japonais de la classe inférieure est peut-être encore plus malpropre que le Chinois. Je n'ai pas plus de peine à faire respecter les lois d'hygiène par les Japonais que par les Chinois. Ainsi, lorsqu'une maison est louée à un Japonais dans quelque partie respectable de la ville, elle devient bientôt maison de pension japonaise et les plaintes ne tardent pas à arriver. Ils ne valent pas mieux que les Chinois de la classe inférieure. Ils ne se servent que de médecins de race blanche et presque tous encouragent nos hôpitaux. Ce sont de très bons patients, et ils se soumettent volontiers à tout traitement médical ou chirurgical. J'ai découvert que le plus humble des ouvriers japonais consacre tout ses loisirs à l'étude de la langue anglaise, s'efforçant de la parler et de l'écrire.

Le docteur I. M. McLean, principal officier sanitaire de la ville de Vancouver, dit : " Je ne considère pas la présence des coolies japonais aussi dangereuse que celle des Chinois au point de vue de l'hygiène publique. Les cas de fièvre typhoide ne sont pas aussi nombreux parmi les Chinois que parmi les Japonais. Les Japonais sont propres, si l'on entend par là qu'ils prennent le bain ordinaire. Ils se mettent peu à peu à la hauteur des exigences du progrès. Ce qui précède fait assez bien voir la nature de tous les témoignages rendus au sujet de l'état de l'immigrant à son arrivée, de ses habitudes, de sa façon de vivre et de son obéissance aux lois d'hygiène.

CHAPITRE II.—PÊCHERIES ET CONSTRUCTION DE NAVIRES.

1ÈRE PARTIE.—PÊCHERIES.

C'est surtout en ce qui concerne les pêcheries, que le Japonais a révélé aux blancs tout le danger de sa concurrence. L'état suivant indique quel a été le nombre de permis de pêche dans la Colombie-Britannique durant les cinq dernières années et jusqu'à quel point les Japonais sont allés dans l'exploitation de l'industrie de la pêche.

Total des permis dans la Colombie-Britannique.

Année.	Total.	Aux Japonais.
1896	3,533	452
1897	4,500	787
1898	4,435	768
1899	4,197	930
1900	4,892	1,892
1901	4,722	1,958

Y A-T-IL TROP DE PÊCHEURS SUR LA RIVIÈRE FRASER ?

1° OPINIONS DES FABRICANTS DE CONSERVES.—Etat résumé. (Pour état plus détaillé des fabricants de conserves, voir industrie des conserves, 1ère partie, chapitre XV.)

Henry O. Bell-Irving, administrateur de la British Columbia Packing Company, qui a six fabriques de conserves sur la rivière Fraser, deux sur la Skeena, une à Rivers Inlet, une dans l'Alaska et une sur le Détroit, et qui emploie de 1,000 à 1,200 hommes sur la rivière Fraser, dit : " Je crois que la rivière est encombrée ; il y a, à l'heure qu'il est, trop de pêcheurs et trop de fabriques de conserves. Je crois qu'il vaudrait mieux, pour le paqueteur, qu'il y eût moins de fabriques de conserves et moins de pêcheurs. On faisait autrefois de plus gros bénéfices qu'aujourd'hui. Il faudrait qu'il en disparût un certain nombre. Je crois que les pêcheries ont à peu près

atteint le maximum de leur rendement. Le nombre de fabriques de conserves a augmenté et il a fallu réduire le nombre de permis par rapport à chacune ; de là un froissement, et il y a quatre ou cinq ans le gouvernement a dit : " Nous allons accorder des permis à quiconque voudra les payer." Il y a beaucoup plus de bateaux qu'il ne devrait y en avoir, mais vu la concurrence, tous les fabricants de conserves augmentent le nombre de leurs bateaux ; et aussitôt qu'un le fait, un autre fait la même chose, pour ne pas manquer d'avoir sa part du poisson.

Les Japonais sont loin d'être les meilleurs pêcheurs, mais on peut assez bien les comparer aux blancs, parce qu'ils travaillent ferme quand le poisson se fait rare.

J'ai toujours été d'avis qu'il ne faudrait s'occuper de pêche que pour ajouter au confort et arriver à défricher une belle terre sur les bords de la rivière ; mais un grand nombre considèrent que c'est exercer un droit que de tirer de la pêche assez de revenu pour vivre le reste de l'année. Les pêcheurs pourraient s'occuper de culture la plus grande partie de l'année et le revenu qu'ils retireraient de la pêche ne les aiderait que mieux à réussir ; cela devrait se faire peu à peu. Je crois que s'il n'y avait sur la rivière que les deux tiers des pêcheurs qu'on y a vus depuis quelques années, ce serait suffisant. Il serait désirable pour tout le monde qu'il en fût ainsi. Si les blancs et les sauvages, employés à l'heure qu'il est, venaient tous, les cadres se trouveraient remplis et nous pourrions nous dispenser des Japonais. Ajoutez à cela la réduction de moitié des fabriques de conserves, et l'état des affaires qui se font sur la rivière se trouvera beaucoup amélioré."

Frank Burnett, président des United Canners (à responsabilité limitée), dit : " Je crois qu'il n'y a pas assez de blancs et de sauvages qui font la pêche sur la rivière Fraser. Il n'y a pas trop de filets ni de bateaux. Je crois qu'il y a assez de Japonais ici à l'heure qu'il est, mais qu'il n'y a pas trop de fabriques de conserves, ni trop de pêcheurs. Nous faisons une bonne année tous les quatre ans. Je crois au libre échange ; c'est le triomphe de ceux qui sont le mieux armés pour la lutte.

Je ne soumettrais pas l'immigration japonaise aux mêmes conditions restrictives que l'immigration chinoise, parce que les Japonais s'assimilent mieux et sont plus désirables. Je ne ferais cependant pas disparaître toute restriction à leur égard, mais jusqu'à quel point devrait-on restreindre cette immigration, c'est ce qu'il appartient aux gouvernements de décider entre eux.

Le poisson que nous achetons des pêcheurs de race blanche, nous l'achetons d'eux directement, mais celui que nous achetons des pêcheurs japonais, nous l'obtenons par l'entremise de ceux d'entre eux qui sont chefs d'exploitation. Au commencement de la saison nous leur fournissons un peu d'argent ou de provisions et ils sont moralement tenus de nous vendre leur poisson ; un chef nous dit qu'il a tant de bateaux et nous nous règlons d'après cela pour lui faire des avances, qui consistent surtout en provisions. Nous donnons des commandes aux magasins et nous avancons très peu d'argent. Il est difficile de s'assurer si un chef d'exploitation japonais est lui-même propriétaire des bateaux et si ceux qui sont sous ses ordres travaillent pour son compte. Nous faisons tout simplement avec lui un contrat d'après lequel nous lui affermons nos bateaux. Nous avons à peu près cent bateaux pour les trois fabriques de conserves. Les Japonais ont construit bon nombre de nos bateaux. Nous ne construisons pas des bateaux pour le simple plaisir de faire travailler les Japonais ; nous les louons indifféremment aux Japonais ou aux blancs ; il arrive parfois que nous les leur vendons. Dans certains cas, les constructeurs japonais fournissent des bateaux aux pêcheurs. Il y a environ trois cents bateaux japonais, ce qui veut dire qu'il y a six cents employés japonais pour deux fabriques de conserves. Il est une fabrique de conserves où il n'y a pas un seul Japonais. Dans ces deux fabriques il y a vingt ou trente blancs ; et dans l'autre, il n'y a que des blancs et des sauvages. Abstraction faite de tout sentiment, nous préférons les ouvriers de race blanche pour la raison que tout contrat que nous faisons avec un blanc, nous le faisons avec lui-même personnellement. S'il refuse de s'y conformer, nous ne perdons qu'une petite somme, tandis qu'avec un Japonais nous perdons plusieurs milliers de dollars.

Charles F. Todd, grand marchand de provisions et grand fabricant de conserves de saumon, déclare ce qui suit : "Le nombre de fabriques de conserves augmentant, le

nombre de pêcheurs devrait augmenter aussi. Je ne connais pas de pêcheurs de race blanche qui soient sans emploi par suite de la présence des Japonais. Il n'y a pas assez de blancs pour assurer le fonctionnement régulier des fabriques de conserves ; il nous faut aussi des Japonais. Un grand nombre d'entre eux cessent de travailler lorsque la saison de la pêche est finie. En hiver il y a surabondance d'ouvrage. Il y en a un trop grand nombre qui travaillent à la fabrication des conserves ; il n'y en aurait pas eu autant si les Chinois n'étaient pas ici. Si nous n'avions pas eu les Japonais, nous aurions beaucoup perdu.

Alexander Ewen, de New-Westminster, qui demeure dans la Colombie-Anglaise depuis trente-six ans et s'occupe de fabrication de conserves depuis 1870, fait la déclaration suivante : " A l'heure qu'il est les blancs tiennent moins à faire la pêche. Il y a moitié moins de bateaux qu'il n'en faudrait pour alimenter les fabriques de conserves. Il se prend et il se met sur le marché autant de poisson que jamais, mais il coûte plus cher et la quantité de poisson pris par chaque pêcheur a diminué. Les blancs ne peuvent plus faire autant d'argent qu'autrefois. On a déjà limité à cinq cents, et moyennant une patente de $20, le nombre de bateaux qui devaient alimenter dix ou douze fabriques de conserves sur la rivière Fraser. On a fait ensuite disparaître cette restriction et l'on a décidé de ne plus accorder de patentes qu'à des sujets britanniques. Je crois qu'il n'y aurait pas tant de fabriques de conserves si la main-d'œuvre n'était pas si dépréciée. Les fabricants trouvent qu'il y a trop de fabriques, et les pêcheurs qu'il y a trop de pêcheurs. Les pêcheurs de race blanche se sont retirés et les Japonais ont pris leur place.

Si nous avions autant de poisson qu'en 1897, ou si nous pouvions savoir ce qu'il sera, nous pourrions plus facilement faire la pêche avec mille bateaux où moins, qu'avec 3,000 bateaux. Si les Japonais ne s'étaient pas livrés à l'exploitation de cette industrie elle n'existerait plus. Vu le grand nombre de fabriques de conserves qu'il y a actuellement, il est impossible de réussir sans avoir à sa disposition un plus grand nombre de bateaux. Depuis douze ans, le nombre de fabriques de conserves a doublé.

Depuis trois ans il y a une foule de blancs qui se sont plus ou moins désintéressés de la pêche, parce qu'ils trouvent qu'elle ne vaut pas les $5 qu'ils gagnent par jour, à s'occuper d'autre chose. C'est la question de la quantité de poisson et non pas celle du nombre de bateaux qui leur a inspiré cette détermination.

Les frais d'exploitation sont aujourd'hui deux fois plus considérables qu'ils ne l'étaient il y a dix ans. Il en coûte plus cher pour prendre le poisson, parce que les pêcheurs sont obligés de se procurer à cette fin des bateaux plus dispendieux, pour ce qui concerne la pêche se faisant sur mer. Les filets dont on se sert pour pêcher sur la rivière coûtent moins cher.

Il y a une foule de pêcheurs qui sont toujours absolument à court d'argent. Certains d'entre eux ont cependant fait beaucoup d'argent à pêcher sur la rivière Fraser.

Dans les circonstances, les fabriques de conserves ne pourraient fonctionner sans le secours de la main-d'œuvre orientale. Depuis trois ou quatre ans elles ne sauraient exister sans les pêcheurs japonais. La plupart des pêcheurs norvégiens et suédois, de l'autre côté, sont domiciliés ici.

Avant l'arrivée des Japonais nous avions un grand nombre de pêcheurs de l'Etat de Washington. J'ai dit que l'industrie de la pêche était épuisée. Je ne puis avoir dit qu'il y avait trop de pêcheurs. Tant qu'il y aura autant de fabriques de conserves il faudra un plus grand nombre de pêcheurs. Il n'y a plus, comme autrefois, de pêcheurs qui viennent du Détroit, mais il en viendrait sans doute s'ils pouvaient obtenir de l'ouvrage. Si l'on réduisait le nombre de fabriques de conserves il ne serait plus besoin d'autant de pêcheurs, excepté si la capacité des fabriques était augmentée de moitié. Si le nombre des pêcheurs était réduit de moitié et que les fabriques de conserves demeurassent ce qu'elles sont, il s'en suivrait que, pour pouvoir fonctionner d'une façon avantageuse et faire produire aux capitaux un intérêt raisonnable, elles devraient réduire le prix du poisson.

James Anderson, qui a une fabrique de conserves dans la ville de New-Westminster, s'exprime ainsi : " Je corrobore le témoignage de M. Ewen par rapport à la question de la main-d'œuvre, au prix des machines, etc. Je diffère quelque peu d'opinion avec lui au sujet du nombre de fabriques de conserves. Nous pourrions nous dispenser

de quelques-unes, mais c'est à ceux qui y ont placé des capitaux, d'en juger. Nous avons besoin des Japonais pour prendre le poisson qui sert à alimenter régulièrement les fabriques. Je n'en ai jamais employé ; je n'ai employé que des blancs et des sauvages. Cependant il peut arriver que je sois obligé d'avoir recours à la main-d'œuvre japonaise. Nous nous trouvons plus en amont de la rivière que d'autres, et il nous est plus facile d'y contrôler la main-d'œuvre. Nous employons des cultivateurs comme pêcheurs. Il venait, des Etats-Unis, des Norvégiens et des Suédois, mais la nouvelle loi en vertu de laquelle on n'accorde plus de patentes qu'à des sujets britanniques va avoir pour effet de les exclure. Je crois qu'elle a déjà eu cet effet par rapport à plusieurs personnes et que c'est même ce qui a déterminé les Japonais à venir. Je n'exprime là que ma propre opinion. Je n'ai jamais employé de Japonais.

Je suis d'avis que, les circonstances le permettant, nous devrions nous débarrasser des Chinois et des Japonais. Je pense que nous pouvons plutôt nous passer des Japonais que des Chinois.

David Douglas, comptable de la fabrique de conserves de l'Ile de Deas, fait la déclaration suivante : " Le chef des Japonais est venu nous demander si nous lui permettrions de nous fournir tant de pêcheurs. Tout Japonais qui s'est présenté à nous devait établir sa qualité de citoyen et faire voir qu'il était prêt à se livrer à la pêche. Les Japonais vivent ensemble dans une même maison, et en général celui d'entre eux qui parle mieux l'anglais fait les affaires des autres. Nous avons deux entrepreneurs qui sont des Japonais ; l'un nous fournit douze bateaux, et l'autre, quinze. Les fabricants de conserves prennent soin de ne courir aucun risque en faisant des avances aux Japonais. Nous ne consacrons certainement pas d'argent à les importer du Japon. J'ai vu des Japonais aller faire la pêche dans un bateau pour lequel je ne crois pas qu'on leur eût délivré de permis. L'adjudicataire du permis était probablement malade et ils conduisaient le bateau à sa place. J'ai vu faire la même chose par des blancs. Ils sont traités de la même façon que les pêcheurs de race blanche. Nous inscrivons à leur crédit, en regard du numéro de la patente du bateau, la quantité de poisson qu'ils ont pris, et s'ils sont employés pour une certaine maison, nous réglons avec celui qui en est le chef. Lorsqu'il s'agit d'un règlement, tout propriétaire de bateau pêcheur a soin d'y assister et de voir s'il est juste. Nous avons refusé le poisson d'un pêcheur qui avait fait des arrangements avec une autre fabrique et qui lui devait. Il s'est présenté un cas où le Japonais qui avait la direction de la maison, était propriétaire de tout l'outillage. Dans un autre cas il y avait plusieurs frères qui étaient copropriétaires de l'outillage. Ces deux maisons japonaises s'occupent de la salaison du poisson. Une des équipes se rendit à la fabrique de conserves à l'automne et s'y occupa d'y saler du poisson qu'elle acheta d'un pêcheur de race blanche et d'autres personnes faisant la pêche sur la rivière.

Lee Soom, marchand chinois de New-Westminster, qui a un capital de $30,000 placé dans l'industrie des conserves et qui emploie 100 personnes, dit : " Les pêcheurs déclarent qu'il y a trop de bateaux,—pas trop de bateaux, je crois, mais trop de fabriques de conserves.

2°—OPINIONS DES PÊCHEURS.

Charles Kilby, de Nanaïmo, qui, pendant plusieurs années, a fait la pêche sur la rivière Fraser, s'exprime ainsi : " Il est presque impossible à un blanc de tirer bénéfice de la pêche, vu la main-d'œuvre japonaise. Les Japonais obtiennent des patentes par des moyens illégaux. La rivière est couverte de bateaux et de filets. Il y en a réellement trop.

L'état de malpropreté des Chinois et des Japonais à Steveston a été cause qu'un grand nombre de Japonais sont morts de fièvre typhoïde ou d'autres maladies qui leur sont particulières et qu'on appelle berri-berri. Ils font aussi l'ouvrage que les pêcheurs de race blanche avait coutume de faire pendant les mois d'hiver, après que la saison de la pêche au saumon était finie. Les pêcheurs de race blanche avaient coutume d'approvisionner de bois de corde les fabriques de conserves, de faire du défrichage et de couper des billes à bardeaux. Aujourd'hui, ce sont les Japonais qui font cela, et qui font

pour ainsi dire tous les travaux manuels auxquels les pêcheurs de race blanche avaient coutume de se livrer en hiver.

Les Japonais construisent aussi beaucoup de bateaux sur la rivière Fraser. J'ai cherché à obtenir de l'emploi en dehors des mines, et dans presque tous les cas je me suis heurté à la concurrence des Japonais. Pendant la saison de la pêche, la rivière est couverte de filets. On accorde réellement trop de permis, et c'est aux Japonais qu'on en accorde le plus. Je formais partie de la députation envoyée par l'Union des Pêcheurs à l'Association des fabriques de conserves ; au cours de l'entrevue qui a eu lieu il a été reconnu que la réduction du nombre de permis serait avantageuse aux fabricants de conserves et aux pêcheurs."

Alfred Tetterman, pêcheur, de Vancouver, dit : " Autrefois, avant l'arrivée des Japonais, les blancs pouvaient facilement gagner leur vie, mais ils prennent aujourd'hui moins de poisson parce que les Japonais couvrent la surface des eaux ; et s'ils en prenaient plus, les fabriques de conserves ne sauraient qu'en faire. Il y a quatre ans, elles nous ont limité à 100 poissons par jour et il nous a fallu en jeter 500 à la mer pendant dix jours. La quantité de poisson est répartie entre tant de monde, que la part de chacun est très faible, et lorsque nous faisons une grosse pêche, les fabricants de conserves ne peuvent en utiliser le produit. Je n'ai pu faire la pêche pendant la saison dernière parce qu'il y avait trop de Japonais ; j'ai même cru que je ne pourrais sortir. Il est pénible de se voir chasser par des Japonais. Nous ne voulons pas et les fabricants de conserves ne veulent pas non plus qu'il y en ait autant. J'aimerais mieux mourir de faim avec des gens de ma race qu'avec eux.

John L. Anderson, de Vancouver, qui fait la pêche depuis onze ans, s'exprime ainsi : " La rivière étant encombrée de pêcheurs de toute nationalité, la pêche y est évidemment trop active ; il nous faut placer nos filets trop près les uns des autres. Les Japonais se substituent aux pêcheurs de race blanche. Il nous arriverait des Canadiens français qui nous aideraient à peupler le pays. Ce sont des gens rangés et de bonnes mœurs. Je dis que notre gouvernement accorde moitié trop de permis ; il nous est impossible de tendre, dans l'espace alloué, la moitié de nos filets ; on les installe à une distance de cinquante pieds les uns des autres sur la rivière Fraser. Je crois qu'il y a assez de blancs et de sauvages pour remplir tout l'espace. Le gouvernement accorde trop de permis sur la rivière Fraser, pour le bien des pêcheurs. Je suis d'opinion qu'il ne faudrait pas tendre les filets à une distance de moins de 1,500 pieds les uns des autres. Il vaudrait mieux pour le pays, et en général pour tous ceux qui s'occupent de pêche, qu'on n'accordât pas plus de la moitié des permis qu'on accorde aujourd'hui. D'après ce que j'en sais, les Japonais sont assez bons pêcheurs.

Je ne crois pas que la réduction du prix que l'on paye aux pêcheurs pour leur poisson dépende beaucoup du marché ; elle ne dépend que des fabricants de conserves. L'année dernière ils ont tout simplement obligé les pêcheurs à accepter les prix ridicules qu'ils leur offraient, au risque de les faire crever de faim ; du moins c'est ce qu'ils ont fait, en fin de compte, par rapport aux Japonais, qu'ils ont forcés de s'exécuter, en les menaçant de l'intervention des troupes. Les fabricants de conserves du Détroit de Puget sont généralement propriétaires des trappes qui servent à la pêche. Le poisson qui s'y prend leur coûte moins cher que celui qui se prend au filet. On paye le poisson plus cher au Détroit de Puget que sur la rivière Fraser. S'il n'y avait ici qu'un nombre raisonnable de pêcheurs je me contenterais de quinze cts toute la saison. Il y a ici autant de pêcheurs de race blanche qu'il y en avait autrefois, mais le nombre en est plus réparti parmi les fabriques de conserves.

Je dis que le gouvernement ou que quelqu'un devrait, pour le bien de tout le pays, amener ici, au lieu des Japonais, des immigrants de race blanche. Je suis membre de l'Union des pêcheurs. Les fabricants de conserves ne semblent manifester aucun désir de réduire le nombre de filets sur la rivière, car tous les ans ils amènent un plus grand nombre de bateaux à leurs fabriques. Ils favorisent l'augmentation plutôt qu'ils ne la combattent. Avant cinq ans il n'y aura plus que très peu de blancs qui feront la pêche sur la rivière ; déjà le nombre en diminue rapidement. Je considère que le travail d'un blanc à $1.50 par jour dans les scieries et dans n'importe quelle autre industrie, à l'exception de la pêche, ne revient pas plus cher que celui d'un Japonais à $1. Le Japo-

nais qui veut s'en donner la peine peut prendre autant de poisson que le blanc. Il faudrait les exclure tout à fait; ils sont certainement plus redoutables que les Chinois. Ils construisent et vendent aux fabriques de conserves, à raison de $60, des bateaux comme j'en ai payé un $150 il y a quelque temps.

John McCarthy, entrepreneur et contremaître arrimeur, fait la déclaration suivante: "Je fais la pêche tous les ans. Les Japonais ont complètement gâté l'industrie de la pêche; ils sont si nombreux que vous ne pouvez pas trouver où tendre vos filets. Il y a trop de permis. Je crois qu'il y a assez de blancs et de sauvages. J'ai une famille. Il est peu encourageant d'élever une famille ici, parce que les garçons ne peuvent pas trouver d'emploi. Je crois que les blancs sont maltraités.

Peter Smith, un métis qui a fait la pêche durant quatorze ans sur la rivière Fraser, déclare ce qui suit: "D'abord, les sujets anglais sont obligés d'aller faire la pêche en eau profonde. Les Japonais prennent la place des blancs en ce qui concerne la pêche. Je suis né et me suis marié ici, et j ai trois enfants. Je trouve que les Japonais ont plus de droits que les blancs et les sauvages, et je m'en plains. Je me suis présenté pour obtenir un permis et on m'a demandé si j'étais sujet britannique. Un blanc est obligé de se présenter personnellement, mais il suffit à un Japonais d'envoyer un chef; mon propre frère n'a pu obtenir un permis par mon entremise. Il y a trop de pêcheurs sur la rivière Fraser; elle est couverte de Japonais. Il en est ainsi depuis trois ans; il n'y a pas assez d'espace entre les filets. Les endroits les plus favorables à la pêche sont encombrés. Je fais la pêche toute l'année. S'il vient encore des Japonais ici il y aura effusion de sang. Autrefois je vendais l'éperlan cinq cents la livre et le hareng trois cents. Les Japonais ont réduit ces prix à deux cents la livre pour l'éperlan et à une cent pour le hareng. J'ai été forcé de renoncer à la pêche; je ne puis réussir à y gagner ma vie.

John Ibbotson, pêcheur de New-Westminster, dit: "Il y a trop de permis et trop de Japonais. Qu'on limite le nombre des Japonais et qu'on accorde la préférence aux colons.

John Scott, cultivateur et pêcheur depuis quinze ans, ayant femme et trois enfants, dit: "Plus je suis resté ici, plus on m'a fait la vie dure. Je croyais que ce pays appartenait aux blancs et que c'était un des plus avantageux de la terre. La question de la pêche me décourage. On me fait faire ce que ne peut faire un Chinois, en ce qui concerne la culture maraîchère. Je veux que le pays soit prospère, mais je ne veux pas me sentir écrasé et réduit à abandonner mon propre héritage. Je suis Anglais et je suis venu ici à l'âge de dix-sept ans.

George Henry West, pêcheur, de New-Westminster, établi depuis 1894 sur la rivière Fraser, dit: "Il y a trop de pêcheurs sur la rivière. Il y a assez de blancs et de sauvages.

Hezekiah Stead, de New Westminster, qui s'est occupé de pêche durant neuf ans, jusqu'à il a deux ans, s'exprime ainsi: "Je crois qu'il y a trop de pêcheurs sur la rivière; moins il y en aurait, plus ils pourraient prendre de poisson. Ils pourraient le vendre moins cher aux fabricants de conserves, et tous s'en trouveraient mieux.

M. John Kendall, de New Westminster, dit: "Je suis censé faire la pêche, je travaille ferme, mais sans succès. Cette industrie est monopolisée par les Mongols. Il y a trop de pêcheurs sur la rivière. Je suis né à Terre-Neuve; je suis marié et j'ai cinq enfants; une fille et quatre garçons; l'aîné a douze ans. L'année dernière, à la même époque, j'avais fait $200 de plus que cette année. Si les Japonais et les Chinois continuent à immigrer ici, je vais être obligé de mourir de faim ou de m'en aller. Je suis Anglais jusqu'aux moelles. Je veux vivre à l'ombre du drapeau anglais. Lorsque la saison de la pêche est finie, le temps est pour moi encore plus dur que jamais; les Mongols paralysent mes efforts, comme au sujet de la pêche. Je me présente aux scieries, aux fabriques et partout, pour obtenir de l'emploi; en trois ans, en dehors de la saison de la pêche, j'ai travaillé environ quatre mois. J'ai obtenu un peu d'ouvrage en dehors de la ville. L'année dernière encore, j'ai voulu m'offrir pour couper des billes à bardeaux et du bois de corde; mais je n'ai pas réussi à trouver d'ouvrage; c'est des Japonais et des Chinois qu'on employait à ces travaux-là. J'ai demandé à M. Jardine et à M. Scott de me vendre des billes à bardeaux, mais ils ont refusé. Il y avait des

Japonais qui travaillaient là. Une douzaine de personne de Montréal m'ont demandé de leur écrire. J'ai écrit à une ou deux d'entre elles, leur disant de ne pas venir.

Nicholas John Coulter, vice-présid nt de la Grande Loge de l'Union des Pêcheurs de la Colombie Anglaise, né à Jersey, une des Iles de la Manche, dit: " S'il y avait moins de permis, les blancs et les sauvages pourraient prendre plus de poissson et alimenter les fabriques de conserves. Ils peuvent prendre dans la rivière autant de poisson qu'il en faut ; ils pourraient le vendre moins cher et y trouver leur compte.

Patrick Cain, pêcheur, originaire du Nouveau Brunswick, dit : " Je crois que les blancs et les sauvages suffiraient à prendre tout le poisson qu'on pourrait préparer pour le marché, et que la moitié des bateaux employés aujourd'hui prendraient autant de poisson qu'il s'en prend.

Thomas Sheaves, de New-Westminster, déclare : " Il y a douze ans que je fais la pêche ici ; jusqu'à il y a trois ans j'y gagnais bien ma vie ; mais depuis, c'est impossible. Je ne puis payer d'outillage ni gagner de salaire. Je ne puis prendre de poisson, parce-qu'il y a trop de gens qui font la pêche. Il y a trop de Japonais qui sont venus ici depuis deux ou trois ans. Je viens de Terreneuve. J'ai une femme et trois enfants ; nous vivons ici ; j'ai une maison et un lopin de terre. Le pays me plaît. Voici : Il faut que les Japonais s'en aillent ou que nous quittions le pays nous-mêmes.

George Mackie, de New-Westminster, dit : " Non seulement la présence des Mongols constitue un obstacle à l'immigration des blancs, mais elle chasse du pays un grand nombre de ceux qui y sont déjà. Des gens qui nous étaient arrivés d'Ecosse et du Canada reprennent le chemin du pays d'où ils sont venus. La population flottante diminue ; il n'y avait pas de liens d'affection entre elle et nous et ses visites ont cessé. Certains pêcheurs qui n'étaient pas citoyens de ce pays et qui désiraient y faire la pêche, se sont opposés à la restriction du nombre des permis ou patentes. Depuis que le ministère a établi un règlement en vertu duquel les sujets britanniques, pêcheurs *bonâ fide*, peuvent seuls obtenir des permis de pêche, on l'a éludé en transformant des Orientaux en sujets britanniques, dans l'intention de leur faire obtenir ainsi de ces permis. On entend par pêcheurs *bonâ fide* celui qui a quelque expérience de la pêche. Il est stipulé dans la patente qu'il doit avoir des bateaux et des filets à lui. Evidemment il doit en avoir un pour être pêcheur *bonâ fide*. Je crois que la plupart des Japonais se serveut de bateaux et de filets dont ils ne sont pas propriétaires. La plupart des pêcheurs résidants ont des bateaux et des engins de pêche qui leur appartiennent. Dans la plupart des cas les contremaîtres japonais sont propriétaires des bateaux dans lesquels les Japonais font la pêche."

Plusieurs autres pêcheurs ont rendu témoignage dans ce sens. En résumé, ils étaient unanimement d'opinion que la rivière était encombrée à l'excès de pêcheurs et que ceux de race blanche étaient éliminés.

3°—PROTESTATIONS DE CHEFS SAUVAGES.

Les chefs des différentes tribus sauvages ont prié la Commission de les admettre à témoigner au sujet de l'immigration chinoise et japonaise. Il a été fait droit sur le champ à cette requête, et Nanaïmo et Vancouver étant les endroits les plus favorables à l'audition de leurs témoignages, il a été décidé qu'ils se rendraient là. Plusieurs chefs de tribu s'y rendirent et se choisirent parmi eux certains interprètes pour exposer leurs griefs.

Z. Hilton, chef de la tribu Quamachin, dans le district de Cowichan, dit : En arrivant ici les blancs se prirent des terres et demandèrent aux sauvages de travailler à raison de $2 par jour. Je fus bien aise d'avoir de l'ouvrage et de gagner ce salaire pour aider à ma subsistance et à celle de ma famille. Je pouvais compter sur quelque chose, j'achetai tout ce que je voulus et j'étais heureux que les blancs s'établîssent là où je pouvais avoir de l'emploi. Lorsque les Chinois arrivèrent ici ils ne possédaient rien du tout. Ils n'amenèrent pas leurs familles avec eux et ils gâtèrent tout. Peu après les Japonais se mirent à immigrer ; ils étaient encore moins désirables que les Chinois et il semble qu'ils n'ont aucun droit de demeurer ici. Je demande qu'on fasse quelque chose en faveur de mes gens ; je ne puis leur obtenir d'emploi parce qu'il y a trop de Japonais

près de chez nous. C'est parce que je ne puis obtenir d'ouvrage que je suis si mal vêtu. J'ai quatre acres de défrichés sur ma terre, et j'ai des bêtes à cornes et des chevaux. Si mes gens ne font pas la pêche, c'est que les Japonais prennent toujours les devants. Les sauvages obtiennent de l'ouvrage aux fabriques de conserves, mais pas autant qu'autrefois. Il y a environ huit ans le saumon se vendait vingt-cinq cents la pièce. L'année dernière, ils l'ont vendu quelque temps une vingtaine de cents, et lorsqu'il donnait bien les Japonais en ont diminué le prix. Avant l'arrivée des Japonais je touchais de l'argent et mon ouvrage m'était payé ; aujourd'hui je ne vois pas comment gagner ma vie. Ma tribu se compose d'environ quatre cents âmes, dont trois cents adultes. Je suis en faveur de l'exclusion des Japonais et des Chinois ; des deux races, c'est la race japonaise qui vaut le moins. Les Japonais ont fait du mal à mes amis lorsque ces derniers sont allés à la pêche. Les colons emploient les Chinois et les Japonais, à l'exclusion complète des sauvages. Il y a quatre ans que je n'ai pas obtenu d'ouvrage des cultivateurs.

Joe Kuketh, chef sauvage, a rendu témoignage dans le même sens.

Edward Halbertson a dit qu'il était heureux de comparaître devant la Commission ; que lorsqu'il travaillait à la terre il avait de l'ouvrage tout le temps, et que main tenant il ne peut plus être régulièrement employé comme autrefois, parce que les Japonais et les Chinois ont tout dérangé et ont absolument déprécié la main-d'œuvre.

Il s'en plaint afin d'obtenir que le gouvernement fasse quelque chose pour ses gens. Il veut retrouver de l'emploi et voir exclure les Japonais et les Chinois. Il dépense son argent ici lorsqu'il en gagne. Il n'aime pas que les Japonais n'apportent ici que leurs vêtements lorsque lui est obligé d'entretenir une femme et ses enfants. Si cela se continue, les sauvages et les blancs ne toucheront plus d'argent. Il a les mêmes dispositions que les blancs à l'égard des Japonais et des Chinois. Il a à faire la même plainte que le chef Hilton au sujet des pêcheries. Les Japonais déprécient la main-d'œuvre. Cette année, les fabriques de conserves n'ont rien avancé et on ne peut se faire faire des avances aujourd'hui comme autrefois ; la faute en est aux Chinois et aux Japonais. Nos gens ne veulent pas travailler aux mêmes conditions que les Japonais. Il y aurait assez de sauvages pour faire tous les travaux s'il n'y avait pas de Japonais ni de Chinois. Ils avaient coutume de travailler aux fabriques, mais les fabriques sont remplies de Japonais et de Chinois.

Jacob Kaksulatza, chef sauvage, dit : Je vais faire la pêche sur la rivière Fraser. Il fut un temps où cette rivière était réservée. Nous avions un morceau de terre où les gens venaient camper. Il y avait dans ce temps-là beaucoup de blancs et ils nous aidaient. Je veux que les Chinois et les Japonais soient exclus. Tous les sauvages sont dans un état de gêne. Il y a beaucoup de sauvages ici.

James Harry, chef de la tribu des Squamish, représentait sept chefs sauvages : James Harry, Tom, Harry, Joe, tous de la tribu des Squanish ; Joseph, de la rivière Capaline ; Casino, de Langley, et James Isaac, de Port Hammond. Il fit la déclaration suivante : Il vient réellement trop de Japonais dans ce pays : on y en trouve partout ; sur la rivière Fraser, il y en a des centaines en été ; au détroit de Howe on ne voit que des Japonais, de même qu'à la rivière des Sauvages. Dans la saison de la pêche, nous ne pouvons pêcher nous-mêmes, et si toutefois il arrive que nous le puissions, nous mettons notre filet dans le bateau et nous partons. Il nous est arrivé, deux ou trois fois, de perdre nos filets. J'ai perdu le mien ; les Japonais l'ont coupé ; je les ai vu à l'œuvre. J'ai pris en flagrant délit celui d'entre eux qui a fait le coup. A la pointe Grey, les Japonais sont très nombreux. Comme il y a trop de Japonais pour que je puisse faire la pêche, je ne pêche pas. Sur une étendue de trois milles des côtes on ne voit que des Japonais, et ainsi il nous est impossible de gagner notre vie. Les Japonais nous ruinent et ils ruinent aussi les blancs ; nous ne pouvons pas gagner de quoi payer le pain et le beurre ; nous ne pouvons plus trouver d'ouvrage, ils sont partout et ils travaillent pour rien. Ils ont commencé à immigrer il y a environ dix ans ; ils sont venus en nombre toujours plus considérable chaque année, et l'année dernière il en est venu réellement trop. Nous avions coutume de prendre de deux cents à trois cents saumons ; nous n'en prenons pas autant aujourd'hui. Nous obtenions six à sept cts, mais il n'y avait pas de limite. Aujourd'hui, les fabriques de conserves payent dix-

huit à vingt cts, mais dès que le poisson commence à donner, elles mettent une limite—elles en achètent deux cents le premier jour et cent cinquante le lendemain ; c'est la limite la plus basse. Il n'y en a pas autant que cela dans chaque bateau. Le plus que j'aie pris, l'été dernier, c'est cent cinquante pièces. Il y a trop de pêcheurs sur la rivière. On peut trouver autant de sauvages et de blancs que l'on voudra pour alimenter les fabriques de conserves. Mes gens, mon père, mon grand-père ont fait la pêche sur la rivière Squamish et sur la rivière Fraser.

Les Japonais coupent tout le bois de la Colombie Anglaise, et des billes au nord du détroit de Howe, et ici, à Vancouver, du côté ouest, et nos gens ne peuvent obtenir d'ouvrage ; ils ne peuvent être employés à couper du cèdre, comme autrefois. Les Japonais demandent trop peu, presque rien, pour couper le bois. Nos gens travaillaient autrefois dans les scieries ; aujourd'hui ils n'y peuvent plus trouver d'emploi. Le Japonais travaille pour à peu près $15 par mois, ce qui ne lui permet pas d'acheter des vêtements et d'entretenir sa famille. J'ai une femme et trois enfants. Il y a treize ou quatorze ans, les sauvages gagnaient $1.25 et $1.50 à travailler dans les scieries ; aujourd'hui, ils ne peuvent y trouver d'ouvrage. Les Japonais peuvent vivre d'une cueillerée à soupe de riz et d'un gougeon. Il n'en est pas de même de nous. Je crois que les sauvages et les blancs valent autant que les Japonais ; ces derniers construisent des bateaux à bon marché et font des avirons. Nous, nous faisons des voiles, des bateaux, des avirons et n'importe quoi. Nos femmes obtiennent de l'emploi dans les fabriques de conserves ; elles gagnent $1, $1.15, $1.10, selon l'ouvrage qu'elles font. Les garçons et les filles obtiennent aussi de l'emploi lorsque le poisson est en abondance. En hiver, nous équarrissons du bois. Nous nous engageons comme bouviers, nous gagnons de bons gages, mais nous ne travaillons pas tout le temps. Je crois qu'on pourrait trouver assez de blancs et de sauvages pour faire l'ouvrage. Il y a un peu plus de 10,000 sauvages, hommes, femmes et enfants, qui font la pêche. Les fabricants de conserves engagent les pêcheurs à mesure qu'il s'en présente. Le poisson est aussi abondant qu'autrefois, mais il y a trop de bateaux, et chaque bateau prend moins de poisson. Je suis d'avis qu'on devrait accorder deux mille permis, mais pas plus de trois mille. Le gouvernement ferait bien d'accorder moins de permis. Les Japonais travaillent pour rien. Les sauvages demandent des gages raisonnables. Ce pays nous appartient, il n'appartient pas aux Japonais.

Casimil, chef de la tribu de Langley, dit : " Je vous prie de vouloir bien me pardonner ce que je vous dirai. Ce pays est le nôtre, j'y suis né. Il y avait déjà longtemps que mes pères l'habitaient. Je suis donc citoyen de ce pays, je viens vous demander d'en prendre soin pour nous. On nous chasse de ce pays et nous ne pouvons y gagner notre vie comme autrefois. Je vous prie de vous rappeler tout ce que je vous dis dans le moment.

Les Japonais se font trop nombreux. Nous ne pouvons avoir ni emploi ni argent à cause d'eux. Il y en a très peu parmi nous qui peuvent gagner de quoi se nourrir, parce que les Japonais sont ici. Je suis très heureux de voir que vous prenez cela en considération et que vous allez le rapporter au chef à Ottawa. C'est tout ce que j'ai à dire. Il me fait peine de voir que si le gouvernement n'y fait pas attention, le pays sera bientôt aux mains de ces gens-là. Nous avons obtenu nos terres du gouvernement et nous devrions avoir droit de faire la pêche ; mais la pêche ne peut pas donner de quoi vivre.

Joseph Isaacs, chef de la tribu de Port Hammond, étant satisfait de ce qu'il avait entendu, ne fut pas requis de prêter serment.

Joseph, chef de la tribu de Capilano Creek, dit : L'affluence des Japonais a pour effet de déprécier la main-d'œuvre. Ils ont fait tomber le prix du poisson à trois cts. Les Japonais savent qu'ils ne sont pas de ce pays. C'est au moyen de notre argent qu'ils font de leur pays un bon pays. C'est pour cette raison que le nôtre ne progresse pas. Nous ne pouvons pas nous assurer une bonne demeure, ni gagner notre vie convenablement. Il y a vingt ans nous pouvions rapporter d'un tour de pêche deux ou trois cents poissons. Il y avait deux fabriques de conserves. C'était le bon temps alors. Il y a aujourd'hui un très grand nombre de fabriques de conserves, un très grand nombre de Japonais, et les affaires ne vont pas. Je dis la vérité et je désire que vous, messieurs

les Commissaires, vous disiez au gouvernement d'Ottawa que les Japonais enlèvent l'argent du pays. Je suis heureux d'avoir pu parler.

Le chef John a rendu témoignage dans le même sens.

4°—OPINIONS DE FONCTIONNAIRES.

Colin B. Sword, préposé par le gouvernement fédéral à l'inspection des pêcheries de la Colombie Anglaise, dit: Il serait difficile de dire combien il y a de sauvages et combien il y a de blancs; dans bien des cas les sauvages passent pour des blancs. Avant 1899 on accordait vingt permis à chaque fabrique de conserves, je crois. Je ne pense pas qu'il y eût de restriction. En 1899 on n'accorda plus que dix permis aux fabricants de conserves et aux commerçants. En 1900 il a été décidé, par rapport aux dix permis accordés aux fabricants de conserves, que les pêcheurs devaient se faire inscrire et prendre des permis en leur propre nom. En 1900 le nombre de permis se limitait encore à dix par fabrique de conserves. Il n'en est accordé qu'à des sujets anglais. Le nombre de permis accordés représente tous les permis émis pour toute la province. Il est défendu aux fabricants de conserves de les transporter aux Japonais qui ne sont pas citoyens. Le pêcheur doit être un homme qui a qualité pour prendre un permis en son propre nom. Il n'est pas nécessaire que le nom des sauvages soit inscrit, mais le nom de tous les autres pêcheurs doit l'être. Le métis est mis sur le même pied que le blanc. Je ne sais comment expliquer l'augmentation extraordinaire de l'immigration japonaise en 1900.

Chacun de ces permis représente un pêcheur, et les pêcheurs ont généralement avec eux un rameur. A l'heure qu'il est il y en a qui pêchent seuls, mais quand la saison bat son plein ils ont d'ordinaire avec eux un rameur.

Pour se faire inscrire, les pêcheurs doivent se présenter au fonctionnaire désigné pour les recevoir. Les garde-pêche peuvent enregistrer les noms des pêcheurs et de quelques autres personnes. Tout pêcheur qui sollicite un permis doit comparaître en personne. L'année dernière un des fonctionnaires s'est mépris à cet égard. En accordant des permis nous sommes obligés de nous contenter du certificat de la cour attestant que ceux qui les demandent sont naturalisés citoyens. Nous n'avons pas droit d'aller au delà. Il est arrivé à plusieurs reprises qu'on a tenté d'obtenir un permis d'après un certificat accordé à une autre personne, à un Japonais; nous avons refusé dans tous ces cas-là d'accorder le permis. Il ne paraissait pas y avoir intention de frauder.

Je crois qu'il s'accorde trop de permis pour le besoin des pêcheries. Je pense qu'on ne devrait accorder que la moitié des permis qu'on émet, par rapport à la rivière Fraser. Il y va de l'intérêt des fabriques, des pêcheurs et du poisson, qu'on ne se serve que de la moitié du nombre de filets dont on se sert aujourd'hui sur la rivière. Si l'on avait accordé moitié moins de permis depuis la Pointe Roberts jusqu'à la Pointe Gray, les pêcheurs auraient fait plus d'argent, tout en vendant le poisson moins cher. Je n'ai pas résolu la question de savoir si cette restriction pourrait s'opérer de façon à satisfaire toutes les parties intéressées. Je n'étais pas encore nommé lorsqu'on a d'abord cherché à restreindre le nombre de permis.

Déduction faite des 1892 permis accordés l'année dernière à des Japonais, il en resterait 3,000 en tout. Je crois que ce nombre aurait suffi pour répondre au besoin de la pêche et de façon à satisfaire complètement les fabricants de conserves et les pêcheurs. Je crois qu'il suffirait maintenant des blancs et des sauvages pour prendre tout le poisson qu'il faut. L'exclusion ou la restriction de l'immigration japonaise ne causerait pas de tort à l'industrie de la pêche si l'on pouvait se procurer assez de pêcheurs blancs et sauvages là où il en faut.

Tous les pêcheurs que je connais sont des gens qui se sont établis dans les environs, mais il y en a relativement peu dont je puisse parler pour les avoir connus personnellement. Je ne saurais dire s'il y en a beaucoup parmi eux qui ont une famille. Je ne puis suggérer aucun arrangement en vertu duquel le gouvernement pourrait limiter le nombre de pêcheurs. Le règlement établissant qu'on ne fera pas usage de rets dérivants pour obstruer plus d'un tiers d'aucune rivière, et qu'on ne les installera pas à une distance de moins de deux cent cinquante verges les uns des autres, n'a jamais été appliqué; il semble

se rapporter aux rets fixes. On ne l'avait pas appliqué lorsque j'ai commencé à exercer mes fonctions, et je n'ai pas cru devoir l'appliquer depuis. Ici on se sert de rets dérivants pour prendre le saumon.

Je crois que les pêcheurs japonais emmènent généralement avec eux un rameur japonais. Ces rameurs pourraient devenir sujets britanniques, et c'est peut-être pour cette raison que, l'année dernière, le nombre de pêcheurs munis de permis s'est élevé de 930 à 1892. Je ne trouve pas trace des permis accordés aux Japonais avant 1896.

Je ne vois pas comment on pourrait appliquer une loi faite par le gouvernement pour réduire le nombre des permis ; on ne pourrait pas l'appliquer en ce qui concerne les 250 verges. Les rets ne dérivent pas tous également. La quantité de saumon de l'espèce appelée *dog-salmon*, exportée par les Chinois ou les Japonais, peut être démontrée par les rapports, tirés en grande partie des registres de la douane. Il y a eu trente-neuf permis émis pour la pêche à la seine. Il n'en a pas été accordé un seul aux Japonais. C'est le ministère de la Marine à Ottawa qui voit à tout ce qui se rattache à ces permis. A présent les permis pour la pêche à la seine sont censés pouvoir être émis lorsque les rets dérivants ne peuvent pas être employés. Je n'ai pas de renseignements sur le sujet. Il n'y a eu qu'un seul permis accordé pour la pêche à la trappe. Il y en a eu un pour la Baie Boundary. Le ministère semble considérer que les trappes auraient pour résultat d'épuiser le poisson ; mais en en faisant usage on se dispenserait de la main-d'œuvre si on les tendait dans des endroits favorables. Si vous voulez employer des gens du pays, les filets à mailler seront préférables. Si vous voulez tout simplement développer l'industrie, alors c'est différent. C'est très difficile à dire. L'industrie de la pêche pourrait se développer de façon à causer beaucoup de tort à des gens qui y gagnent aujourd'hui leur vie. Il n'y aurait pas tant de monde employé à faire la pêche. Si l'on prend maintenant juste assez de poisson pour ne pas épuiser les pêcheries, on n'aurait aucun avantage à tendre des trappes. J'ai été député pendant quelques années à la législature provinciale. Je ne tiens pas à exprimer d'opinion au sujet de l'immigration chinoise.

Les permis de pêche doivent être renouvelés chaque année. L'objection par rapport aux trappes, c'est qu'elles ne laisseraient pas de poisson à prendre à ceux qui pêchent avec des rets dérivants. Si l'on ajoutait des trappes aux engins actuels, ou si l'on adoptait les filets fixes et les trappes, on rendrait la prise du poisson beaucoup plus régulière. Le poisson qu'on a pris de ce côté-ci au moyen de rets à mailler devait avoir échappé aux trappes tendues du côté américain. L'usage des rets à bourse en ce pays est illégal. Je pense que ce pays peut se développer sans le secours de cette race étrangère. Je pense aussi que la perte de l'industrie des conserves nous ferait du tort. Si les fabricants de conserves disent que cette industrie ne peut être exploitée avantageusement sans la main-d'œuvre orientale, je crois qu'ils se trompent jusqu'à un certain point.

Les Japonais excitent la jalousie en se livrant à la pêche. Au point de vue individuel je n'ai eu, jusqu'à un certain point, qu'à me louer de leurs procédés. Certaines parties de la rivière se prêtent mieux que d'autres à la pêche qu'on peut faire avec des rets dérivants. Là où il y a des branches, les rets ne dérivent pas et sont exposés à se déchirer. Chaque pêcheur doit payer $10 pour un permis.

Il y avait à peu près 3,000 bateaux pêcheurs sur la rivière Fraser la saison dernière ; ils couvraient une étendue de soixante ou soixante-dix milles. Lorsqu'un Japonais se présente pour obtenir un permis, il doit produire des lettres de naturalisation ; pour prévenir la fraude, le fonctionnaire de l'Etat appose ses initiales au certificat de naturalisation, et il y inscrit l'année.

Si c'est aux fabricants de conserves et aux pêcheurs de réduire le nombre de permis et qu'on permette en même temps aux Japonais d'affluer ici, il s'en suivra que le nombre de pêcheurs japonais augmentera et que les pêcheurs de race blanche seront obligés de céder et de se retirer.

M. Thomas Robinson, inspecteur adjoint des pêcheries, à New-Westminster, dit ; "Jusqu'à l'année dernière toutes les patentes étaient émises à New-Westminster. Les patentes sont émises pour toute la province. Il y a des pêcheurs qui font la pêche dans le nord et qui s'en vont ensuite dans le sud. Je ne crois pas trop me tromper en estimant à 75 pour 100 le nombre de ces permis émis pour la rivière Fraser. En 1900,

il a été accordé aux fabricants de conserves 397 permis pour la rivière Fraser, 50 pour Rivers Inlet, 75 pour la rivière Skeena, 20 pour la rivière Naas; total, 542. En 1900 le nombre en a été un peu moins restreint. On a aboli la formalité de l'inscription du nom du pêcheur au verso de la patente, ce qui la rend cessible en faveur de tout sujet britannique inscrit.

Si d'après le nom ou l'accent de celui qui demandait un permis, j'avais lieu de soupçonner qu'il était d'origine étrangère, je lui faisais montrer ses certificats attestant qu'il était citoyen, et j'en faisais autant si je ne le connaissais pas personnellement.

Il est très difficile de reconnaître un citoyen américain; s'il nie, il nous est impossible de prouver le contraire. Les gens qui nous arrivent des vieux pays n'ont pas coutume de demander de patentes avant d'avoir séjourné ici quelque temps. Ils ne peuvent faire la pêche sans avoir obtenu les certificats établissant qu'ils sont citoyens. La raison, c'est que nous voulons conserver à nos propres gens le bénéfice de cette industrie. L'immigrant arrivé depuis peu s'engagera d'abord comme rameur jusqu'à ce qu'il ait droit d'être citoyen. Il y a quatre ans que je fais la pêche sur la rivière. Je crois qu'il y a là trop de pêcheurs; s'il y avait les deux-tiers moins de bateaux, ce serait mieux. Il n'y a pas nécessairement trop de fabriques de conserves. Avec moins de bateaux, on pourrait prendre autant de poisson et les pêcheurs y trouveraient leur avantage parce que les fabricants de conserves achèteraient plus de poisson de chaque bateau. Lorsque le poisson donne beaucoup, il ne s'agit plus de savoir combien on peut en prendre, mais combien on peut en vendre. Je ne saurais dire si les fabriques de conserves se font de la concurrence entre elles. Quand le poisson donne peu et que le saumon en boîte est en demande, naturellement les prix sont meilleurs. Le poisson ne se prend pas tout dans la rivière, il s'en prend en quantité ailleurs. Les trappes américaines nous enlèvent beaucoup plus de poisson qu'on ne se l'imagine généralement. N'ayant plus de place dans la rivière, vu le nombre de filets au sujet desquels il a été accordé un permis, on est obligé de faire la pêche ailleurs. Dans les circonstances actuelles il est presqu'impossible de mettre en vigueur les règlements en ce qui concerne la distance qu'il doit y avoir entre les filets, et le tiers de la rivière qui doit être laissé libre. Si l'on consacrait plus de deux jours par semaine à l'application des mesures de précaution, cela ne ferait pas de tort au poisson. La prise du poisson n'a pas diminué d'une façon sensible. La pêche est plus ou moins sujette au hasard. Il faudra d'abord s'occuper d'assurer la permanence de cette industrie. Je n'ai jamais connu aux Japonais aucun avantage particulier par rapport aux autres pêcheurs. Leurs engins sont pour ainsi dire les mêmes. L'objection des pêcheurs de race blanche à leur égard, c'est qu'ils ont délogé de leur propre terrain les gens du pays. Le développement de l'industrie des conserves au Détroit de Puget a rendu les affaires des pêcheurs et des fabricants de conserves de la rivière Fraser plus incertaines. Je crois que leur saumon *sock-eye* est un peu plus gros que le nôtre; il participe du saumon de la rivière Fraser. Ils font usage de trappes et rets à bourses. Le temps où il leur est défendu de faire la pêche ne commence que lorsque le poisson est parti. Les eaux y sont considérées comme eaux territoriales. Depuis sept ou huit ans l'industrie des conserves s'y est plus développée. Même en tenant compte de ces trappes qu'il y a de l'autre côté, je crois que les deux tiers de bateaux de la rivière Fraser pourraient répondre aux exigences de la situation dans le temps où le poisson donne tout particulièrement bien. Dans les trappes les plus rapprochées de l'Océan Pacifique, on prend généralement le saumon *sock-eye* avant qu'il remonte la rivière Fraser.

A la fin du mois d'avril dernier, il a été accordé, en chiffres ronds, 800 patentes aux Japonais et 200 aux blancs. Je crois que c'est parce que les Japonais de l'autre côté ont dû apprendre qu'on allait restreindre à leur égard le nombre des patentes. Le gouvernement aurait raison de faire des différences entre les citoyens au sujet de l'émission des patentes s'il y allait de la protection du poisson. La conservation des pêcheries dans toute leur puissance de rendement dépend beaucoup de la règlementation du nombre de pêcheurs, et je pense qu'il est très important d'étudier les lois américaines à cet égard. Aux Etats-Unis on permet l'usage d'un plus grand nombre d'engins. Le trop grand nombre de pêcheurs finit par faire tort au poisson, aux fabriques de conserves et aux pêcheurs eux-mêmes. Lorsque le poisson donne bien, il suffirait de moins de bateaux

et de moins de filets pour répondre à la demande. Si on limite le nombre de poissons par rapport aux fabriques de conserves, advenant que le poisson donne particulièrement bien, il faudra en jeter une grande quantité. S'il y avait eu moins de bateaux l'année dernière ils auraient pris plus de poisson qu'il n'en fallait. Il ne faut pas faire passer l'intérêt des paqueteurs avant celui des autres. Moins le poisson donne, moins il faudrait en prendre. Que 3,000 ou 4,000 hommes soient employés pendant quelque temps, pour se voir ensuite obligés de chercher d'autre emploi, cela est peu conforme à l'intérêt général et n'a pour effet que d'empêcher l'immigration des colons de race blanche.

M. W. L. Fagan, répartiteur d'impôts pour la ville de Vancouver, déclare ce qui suit : " On ne saurait chasser les Japonais de la rivière que par l'immigration de races venant d'Irlande, d'Ecosse et des bords de la Baltique, et qui sont reconnues comme races de pêcheurs. Qu'on amène de ces gens ici et qu'on donne à chacun d'eux cinquante acres de terre à cultiver, et ils seront vite en état de faire concurrence aux Orientaux. Qu'on leur refuse le droit de préemption pendant quelque temps et qu'on exige d'eux une redevance nominale. Ils auront bientôt de petites propriétés qui leur appartiendront et pendant la saison de la pêche ils s'en iront sur la rivière. A l'heure qu'il est il n'y a pas place ici pour les immigrants et ils n'auraient rien à faire. En ayant des terrains ils auraient de quoi s'occuper au moins les deux tiers du temps. Je ne crois pas qu'il nous arrive d'autres immigrants d'Orient, vu que les entrepreneurs, connaissant l'état du marché, n'importeront jamais plus d'ouvriers qu'il n'en faut pour répondre à la demande. Ces blancs-là ne sont pas riches dans leur pays, ils ne seraient que trop contents de s'en venir ici. Je préférerais voir ici des ouvriers de race blanche, quand même il faudrait plus de temps pour développer le pays. Les pêcheurs d'Irlande, d'Ecosse ou des bords de la mer Baltique ne peuvent se rendre ici sans l'aide du gouvernement. Les Japonais ont choisi leur place et ils la garderont tant qu'ils le pourront. Il nous faudrait aider les blancs à venir ici. Il est certain que le gouvernement devrait protéger nos propres gens. S'il nous arrivait des immigrants de race blanche qui prendraient des terres et s'y établiraient, le problème qui se rattache à l'accaparement de la rivière par les Japonais serait vite résolu. Les Japonais ne paraissent pas tenir à s'établir ici en permanence ; ils ne prennent pas de terres. Ils se gagnent quelques centaines de dollars et ils s'en retournent au Japon aussitôt que possible. Il n'y a pas d'entrepreneur japonais ni chinois qui retournera au Japon ou en Chine pour employer de l'argent à faire venir des ouvriers ici, sans qu'il y ait de l'emploi pour eux.

A l'époque où on se rendait en foule au Klondyke, nombre de pêcheurs de race blanche quittèrent ce pays et les Japonais y vinrent. J'ignore ce qui les a porté à venir ici dans ce temps-là. Qu'est-il arrivé qui fût de nature à les amener ici ? C'est ce que je ne pourrai jamais dire, mais ils ont compris qu'il y avait de l'avenir pour eux ici et ils y sont venus. Si on pouvait faire prendre leur place, on en empêcherait d'autres de venir. Je pense qu'on pourrait se procurer facilement un nombre suffisant de pêcheurs s'il y avait de quoi les attirer, mais il n'y a rien dans le moment. Ils ne viendront pas ici sans savoir ce qui les attend, et nous ne pouvons rien leur offrir qui soit de nature à les amener. Il faudrait que le gouvernement s'interressât à eux et leur manifestât cet intérêt en restreignant l'immigration chinoise et japonaise.

Ce serait sans doute une bonne loi que celle qui obligerait les Japonais de prouver qu'ils sont sujets anglais avant d'obtenir leurs patentes. Je suis sûr que nombre d'entre eux se sont fait naturaliser illégalement. Les Japonais devraient être tenus de se présenter en personne pour obtenir leurs patentes, et être en état de prouver qu'ils ont été naturalisés légalement. Il faudrait prendre toutes les mesures possibles pour protéger comme il convient les pêcheurs de la Colombie Anglaise contre la concurrence étrangère. Un grand nombre de ces Japonais font la pêche toute l'année.

LETTRES FRAUDULEUSES DE NATURALISATION.

L'irritation naturellement provoquée par l'affluence soudaine de pêcheurs japonais s'est encore beaucoup accentuée par suite des irrégularités graves, sinon des fraudes, dont un très grand nombre de Japonais se sont rendus coupables l'orsqu'il s'est agi d'obtenir leurs lettres de naturalisation. Les frais de passage du Japon à la Colombie-Britan-

nique étant très peu élevés, nombre de Japonais avaient pris l'habitude de se rendre ici dans la saison de la pêche ; arrivant en avril et en mai et s'en retournant la saison finie. Plusieurs d'entre eux étaient engagés à des pêcheurs japonais comme rameurs, les règlements n'exigeant pas qu'ils fussent sujets britanniques pour travailler à ce titre. Ces rameurs se sont fait naturaliser ; il est certain que nombre d'entre eux n'ont jamais demeuré toute une année au Canada. Quelques-uns y ont demeuré trois ans seulement pendant la saison de la pêche, et des centaines se sont fait naturaliser sans s'être jamais conformés d'aucune façon aux exigences à la loi. La Commission a recueilli assez de témoignages pour établir ces faits. Il lui a été impossible de rechercher tous les cas. Il suffira de citer en résumé quelques-uns des témoignages rendus.

E. W. McLean, notaire de Vancouver, dit : " J'ai accordé des lettres de naturalisation à bon nombre de Japonais. Ma commission a été révoquée. Il ne s'est jamais présenté devant moi un seul Japonais qui ne fût accompagné d'un autre qui témoignait en sa faveur. Je faisais prêter serment au Japonais qui témoignait ainsi. Je n'ai pas connu de cas où il se soit accordé des lettres de naturalisation sans que ceux qui les demandaient eussent séjourné trois ans dans le pays. J'ai naturalisé environ 208 Japonais depuis le mois de mai jusqu'au mois de juillet 1900. Ils se sont présentés avant la saison de la pêche, par trois, quatre ou cinq à la fois, mais jamais par dizaine. Ils étaient accompagné d'un interprète. La moitié d'entre eux signèrent leurs noms en caractères japonais. Je ne pouvais dire si c'était bien là leur nom. La formule du serment leur était lue par un interprète, et il y avait le *jurat* d'un interprète. Il y en avait environ une douzaine que je connaissais depuis plus de deux ans. Je pris la parole de l'interprète. J'ai pensé qu'on pouvait se jouer de moi. Je me suis rendu parfaitement compte qu'ils avaient droit d'être naturalisés. Je ne crois pas maintenant qu'ils aient commis de fraude. Je n'en avais pas naturalisé avant ce temps-là. La plupart de ces gens étaient des rameurs qui étaient allés au Japon et en étaient revenus pour obtenir leurs lettres de naturalisation et faire la pêche. J'avais des formules de naturalisation. On ne m'a jamais communiqué à ce sujet ni instructious, ni arrêtés ministériels. Un grand nombre vont au Japon et en reviennent au printemps. La plupart des autres dépositions prises ressemblaient à celle-là. Je sais que dans l'automne de 1899 il en est allé un grand nombre au Japon ; presque tous les steamers en étaient chargés. Le prix du passage était d'environ $30."

Gin Kanga, garçon de fumoir à bord de l'*Empress of China*, dit : " Je suis employé à bord de l'*Empress of China* ; je voyage entre Vancouver et Yokohama. Je me rappelle qu'en avril il est venu à bord de l'*Empress* 200 Japonais pour faire la pêche et que 150 d'entre eux sont retournés en septembre. Pour venir de Yokohama on paye $25 et pour y retourner $50, et quelquefois $35. Je sais, d'après le nombre de billets, que ce sont des pêcheurs. Il n'y a que des pêcheurs et des cultivateurs qui immigrent ici."

Robert T. Burtwell, garde-pêche nommé par le gouvernement fédéral, fait la déclaration suivante : " Lorsque j'ai été nommé garde-pêche, j'ai dû me rendre au bureau de l'inspecteur, le capitaine McFadden. J'ai transcrit dans mon livre les inscriptions qu'il y avait dans le sien. J'ai remarqué qu'un très grand nombre de Japonais et d'autres y figuraient comme pêcheurs qui n'avaient pu être que peu de temps au pays, et j'ai même remarqué au bureau plusieurs enfants qui venaient présenter des certificats pour obtenir des permis de pêche en qualité de sujets britanniques. Nombre d'entre eux n'étaient pas assez âgés. J'ai appelé sur ce point l'attention du capitaine McFadden, celle de l'Union des pêcheurs et de M. Bremner, commissaire du travail pour le Dominion. Quant aux Japonais qui se présentaient au bureau lorsque j'y étais, j'allais chercher M. Bremner ; il les interrogeait, les amenait devant le consul du Japon pour obtenir des renseignements. Dans un grand nombre de cas, ils ne demeuraient au pays que depuis peu, mais, selon toute apparence, d'autres les avaient incités à demander leurs lettres de naturalisation et une patente, au moyen d'un parjure. M. Bremner a obtenu en ma présence un renseignement d'après lequel il paraissait que des Japonais arrivés ici depuis fort peu de temps se substituaient à d'autres afin d'obtenir des permis de pêche ; c'est ainsi que l'affaire fut déférée à M. Shimizu, consul du Japon. Je me suis

présenté à un notaire de Vancouver, M. Thicke, pour obtenir moi-même des lettres de naturalisation afin de découvrir comment la chose se faisait.

Q. Pour étudier la méthode ?—R. Pour savoir comment cela se faisait, comment on obtenait les lettres de naturalisation et comment on parvenait à se faire délivrer des certificats. Je dis à M. Thicke qu'il était urgent que mes lettres de naturalisation me fussent remises dans le plus court délai possible. Il me répondit que cela pouvait très bien se faire, qu'il en avait déjà accordé un grand nombre et il me montra sur sa table toute une liasse de requêtes présentées à cette fin par des Japonais. Il me dit qu'il allait y faire droit et qu'il ferait droit à la mienne en même temps. Il me demanda si je connaissais d'autres personnes qui désiraient se faire naturaliser. Je lui répondis que je connaissais plusieurs Italiens qui avaient cette intention. Il me dit que si je lui présentais des clients il accorderait à ces Italiens des lettres de naturalisation à raison de $2, et que j'aurais une commission de 50 cents. J'ai conclu de là que ce n'était pas autre chose que la corruption qui présidait à la naturalisation des Japonais ou autres personnes dans la Colombie-Britannique. En ce qui concerne mes devoirs de garde-pêche, je puis dire que les pêcheurs japonais m'ont paru plus portés que les blancs à violer les lois relatives à la pêche.

Q. Qu'entendez-vous par là ?—R. Qu'ils pêchent au moyen de filets plus longs que la loi ne le permet, enfoncent des pieux, contrairement à la loi, et font la pêche pendant les heures où elle est défendue. Et bien que cela soit très difficile à découvrir j'en suis venu à la conclusion que les Japonais avaient cédé leurs patentes. Les Japonais sont très difficiles à identifier. J'ai cru qu'il y avait beaucoup trop de filets tendus autour de la rivière Fraser, et surtout à l'embouchure de cette rivière, où ils ont pour effet de chasser le poisson et de l'empêcher d'entrer dans la rivière, lieu naturel de la fécondation. C'est pour cette raison que j'ai vu aller au delà de la rivière, et pénétrer dans de petits chenaux, des saumons qui laissaient tomber dans l'eau salée leurs œufs fécondés.

Q. Maintenant, qu'est-ce qui vous a porté à penser que les Japonais se font naturaliser illégalement ?—R. C'est la façon dont j'ai vu qu'ils se faisaient représenter par d'autres. Un homme se présentait au notaire et lui disait que certains Japonais désiraient obtenir des lettres de naturalisation ; le notaire lui faisait prêter serment et la procédure se continuait. Mais je n'ai pas de doute qu'il s'est glissé d'autres irrégularités. M. Thicke ne m'a pas fait prêter serment jusqu'à ce que je lui eusse rappelé qu'il ne l'avait pas fait. Le notaire demande alors au requérant s'il a fait au pays un séjour de trois ans, quel est son nom et où il demeure ; puis il remplit une formule et cela termine toute la procédure.

Q. Le notaire dont vous parlez est-il encore notaire ?—R. Non monsieur.

Q. Pourquoi ?—R. Le gouvernement provincial lui a enlevé ses pouvoirs après l'enquête.

Q. Vous êtes-vous rendu compte du nombre de lettres de naturalisation accordées à des gens qui n'y avaient pas droit ?—R. Le constable fédéral M. Campbell a traduit cinq personnes en justice et il a été établi qu'elles n'avaient pas droit à des lettres de naturalisation ; qu'elles n'avaient pas demeuré dans le pays. L'enquête ne fut pas générale, elle ne concernait que les personnes qu'on avait traduites en justice. M. Bremner, commissaire fédéral du travail, avait une liste de ceux qui furent amenés devant le consul du Japon et qui n'avaient pas droit d'être naturalisés, comme cela fut découvert. J'ai porté à sa connaissance un grand nombre de cas de ce genre,

M. Edward Bremner, commissaire du travail pour la Colombie-Britannique, s'exprime ainsi : " Quelques pêcheurs m'ont demandé de faire des recherches au bureau où l'on délivre les patentes. Ayant questionné certains Japonais qui venaient demander des patentes en montrant leurs lettres de naturalisation, j'ai découvert que plusieurs d'entre eux n'avaient pas demeuré dans le pays assez longtemps pour avoir droit à ces certificats. J'ai rencontré un Japonais qui avait ses lettres de naturalisation et qui cependant n'avait demeuré que trois semaines au pays. Je connais personnellement trois différents cas. Sur trente requérants japonais qui se sont présentés une après-midi, il n'y en avait pas plus de quatre qui pouvaient avoir la moindre prétention de comprendre l'anglais et même ces quatre là ne le parlaient que très peu. Je dus avoir

recours à un interprète, et bien que cet aveu ne lui fût pas favorable, un d'eux a ajouté qu'il n'y avait alors que deux ans et demi qu'il était au pays et que, cependant, il y avait déjà un an qu'on lui avait accordé ses lettres de naturalisation.

Une autre fois, sur quinze environ interrogés par l'entremise du consul japonais, deux qui étaient accusés de manœuvres frauduleuses furent traduits en justice ; un autre était accusé de supposition de personne ; pour se disculper, il allégua que celui dont il avait présenté les papiers, était malade. Ceci se passait l'année dernière, en 1900. Ce sont là les seuls cas dont je me sois enquis. En ce qui a trait à Sayo Tario Mokogama, le secrétaire du consul m'apprend qu'il ne savait ni lire ni écrire, même dans sa propre langue. Il admit qu'il ne demeurait dans le pays que depuis trois semaines. Ce fait tend à prouver qu'il n'était peut-être pas aussi coupable que ceux qui l'avaient conseillé. Je suis resté sous l'impression qu'il y avait eu plusieurs cas de manœuvres frauduleuses. Je suis entré en possession de ces lettres de naturalisation qui avaient été laissées au bureau en attendant que l'inspecteur des pêcheries décidât s'il accorderait ou refuserait un permis à leur propriétaire, mais celui-ci ne s'est pas représenté ; ce sont des originaux. Ces lettres mentionnent le nom de Nakakama ; elles ont été présentées et un certificat a été demandé par un individu qui déclara se nommer Soyo Tario Nakagama. Le notaire semble avoir commis une erreur.

Thomas Robinson, assistant inspecteur des pêcheries, de New-Westminster, dépose : L'an dernier, il me vint en tête que plusieurs avaient obtenus des lettres de naturalisation, sans se plier aux exigences de la loi. L'expérience m'a appris que les Japonais, après deux ans de séjour en notre pays, connaissent un peu notre langue ; or, l'an dernier, plusieurs d'entre eux, ne savaient pas ce que " oui " ou " non " signifient. Toutefois, comme leurs papiers étaient en règle, je ne pouvais faire autrement que les accepter. Il y a eu plusieurs cas de supposition de personne ; la semaine dernière encore, un individu me présenta comme siens des papiers qui, j'ai pu le constater, ne lui appartenaient pas. C'était un Japonais. Je me suis emparé des documents en attendant que leur propriétaire les demande. Ils avaient été retirés d'une liasse. J'avais eu connaissance précédemment de cas semblables, mais j'avais constaté qu'il n'y avait pas de recours. Ils semblent n'avoir jamais fait grand cas de nos règlements de pêche.

M. A. E. Back, de Vancouver, régistraire de la cour suprême, pour ce district, depuis sa création, a présenté sur ce sujet un rapport très élaboré dont nous extrayons les passages suivants :

Re les lois de naturalisation. L'Acte du Royaume-Uni, de 1870, concernant la naturalisation, stipule que :

Un aubain qui a résidé dans le Royaume-Uni pendant une période de temps d'au moins cinq ans peut demander des lettres de naturalisation à l'un des principaux secrétaires d'Etat de Sa Majesté.

L'impétrant devra fournir, à l'appui de sa demande, telle preuve de son séjour ou de son service et de son intention de séjourner ou de servir, que le dit secrétaire d'Etat exigera. Celui-ci, lorsqu'il sera satisfait de la preuve, prendra la demande en délibéré, et en motivant sa décision ou sans la motiver, accordera ou refusera des lettres de naturalisation, suivant qu'il jugera à propos dans l'intérêt public, et sa décision sera finale ; cependant ces lettres ne seront valides que lorsque l'impétrant aura prêté le serment d'allégeance. (Article 7, Loi de naturalisation, de 1870. Royaume-Uni.)

Re les Territoires du Nord-Ouest.—L'article 2 de l'arrêté ministériel du 29 janvier 1899, stipule :

Il a plu à l'Exécutif d'adopter les règlements suivants :

Article 2. Dans les Territoires du Nord-Ouest, le certificat mentionné à l'article 12 du dit acte sera présenté à un juge de la cour suprême des Territoires du Nord-Ouest qui fera en sorte de s'assurer que les faits relatés dans ce certificat sont vrais, suivant qu'il le jugera à propos dans chaque cas et, lorsqu'il sera convaincu de la vérité de ces faits, il accordera à l'aubain des lettres de naturalisation légalisées par sa signature et le sceau de la cour.

Je suis fermement convaincu que cette loi devrait s'appliquer à la Colombie Anglaise En théorie, la loi générale du Canada mentionnée ci-après est une loi sage, eu égard aux besoins de l'immigration ; mais, sur le littoral du Pacifique, la situation exige qu'on

prenne les mesures de protection qu'offre l'article 2, ci-dessus relaté, qui autorise le juge auquel est présenté le certificat du juge de paix ou du notaire, à prendre les moyens de s'assurer de la vérité des faits énoncés dans ce certificat. Je me demande pourquoi le juge n'est pas autorisé, comme dans la loi anglaise, à accorder ou refuser des lettres de naturalisation selon qu'il juge à propos dans l'intérêt public, en motivant sa décision ou sans la motiver.

Le 30 juillet dernier, j'ai demandé au régistraire de la Cour Suprême, à Régina, quelle preuve le juge exigeait en réalité. Il paraît que, en sus du certificat du juge de paix ou du notaire, il exige un affidavit d'une autre personne responsable attestant la moralité de l'impétrant.

Maintenant, après ce que l'expérience m'a appris, je trouve peu à redire à la loi de naturalisation du Canada. Je suppose que, soit par ignorance, soit par inadvertance, les personnes chargées de mettre en vigueur les dispositions de la loi, n'en suivent pas rigoureusement les stipulations. Je parle des personnes dont il est fait mention dans l'article 9, surtout des juges de paix et des notaires et, en ce faisant, je desire déclarer que ces personnes ont toute l'habileté et l'intelligence qu'elles sont censées avoir d'après le statut qui leur confère ces pouvoirs.

Je soumets humblement les observations suivantes aux commissaires et je prie ces derniers de les bien considérer : Les formules devraient contenir des remarques en marge prescrivant au notaire, lorsque la personne fait une croix pour tenir lieu de sa signature, de lire et d'expliquer l'affidavit au déposant et de constater s'il semble le comprendre parfaitement, et lui enjoignant, lorsqu'il se sert d'un interprète, de faire prêter à ce dernier serment de fidèlement interpréter.

L'article 8 prescrit la prestation des serments de résidence et d'allégeance par l'aubain. L'article 10 exige que l'aubain fournisse les preuves, etc., qu'exigera la personne devant laquelle il comparaîtra et qui, lorsqu'elle sera satisfaite de ces preuves et convaincue de la moralité de l'aubain, lui accordera des lettres de naturalisation. L'article 8 ayant prescrit la prestation des serments de résidence et d'allégeance, l'article 10 exige assurément quelque preuve supplémentaire ; importante ou insignifiante, il en faut une, sans que l'honnêteté des juges de paix ou des notaires soit ici en cause. Je ne crains pas de dire que jamais aucune autre preuve n'est fournie que la prestation des serments ci-dessus mentionnés. Or, si j'ai raison de faire cette supposition, il s'ensuit qu'en vertu du dernier paragraphe de l'article 11, le certificat mentionné dans l'article 10, formule B, n'était pas régulièrement produit devant le tribunal et on n'avait pas fait tout ce qu'il fallait faire avant de présenter, lire et mettre au dossier le certificat et, par conséquent, des lettres de naturalisation émises sur production d'un affidavit non corroboré ont été accordées inconsidérément et peuvent être annulées. Le certificat du juge de paix ou du notaire tel que présenté à la cour est à sa face même régulier et valide, et le tribunal, même s'il avait droit de le faire, ne voudrait pas soumettre le juge de paix ou le notaire à un contre-interrogatoire, en se basant sur une simple supposition.

On devrait mettre fin au trafic des lettres de naturalisation.

EXPORTATION DU POISSON AU JAPON.

Ewen W. McLean, interprète chinois, dépose : On m'a demandé de m'assurer de la quantité de poisson "dog salmon" qui a été exportée l'an dernier. Je constate qu'en 1900 les exportations de ce poisson salé, au Japon, se sont élevées à environ 2,200 tonnes. J'ai obtenu ces renseignements d'un exportateur japonais, nommé Korogana. Il concluait les marchés pour les Japonais exportateurs de saumon. Il m'a appris que 1,600 tonnes avaient été expédiées par l'intermédiaire de MM. Dodwell et Cie, et 600 tonnes par le steamer *Alpha* qui fit naufrage sur la côte. Ils n'ont pas exporté de saumon par la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique. Ils n'ont pas pu mettre leur marchandise à bord des vaisseaux de cette compagnie. La plus grande partie du saumon a été exportée de Victoria par la ligne américaine dont MM. Dodwell et Cie sont les agents.

Q. Pourquoi n'a-t-on pas exporté de poisson par la Compagnie du Pacifique-canadien ?—R. Cette compagnie ne tient pas à transporter de fret semblable.

Q. Pourquoi ?—R. Parce qu'il y a, je crois, une grande différence dans le fret d'entier parcours. Je crois que la plus grande partie du saumon est préparée par des Chinois dans les fabriques de conserves. D'ordinaire, lorsque la saison régulière de la pêche est terminée, ils occupent une partie de la fabrique. Chaque poisson coûte environ 16 cents tant pour la pêche que pour la mise en boîte. Rien n'empêche cette industrie de prendre de grands développements. Ici, un commerce considérable devrait se faire, mais, l'an dernier, la guerre a nui à l'exportation. Je sais qu'un bon nombre de Japonais sont allés dans leur pays s'enrôler dans l'armée, et je sais aussi qu'il était difficile d'obtenir de l'espace sur les vaisseaux. Il y a trois ou quatre ans qu'on exporte du saumon de cette qualité. Les Japonais prennent ce poisson lorsque la saison régulière est finie. C'est un poisson de qualité inférieure.

Q. Les steamers qui transportent le fret ne dépendent-ils pas de la compagnie du Pacifique canadien ?—R. Non, mais de la compagnie du Northern-Pacific, je crois. Le bureau principal de cette compagnie se trouve à Victoria et ses agents ou gérants généraux sont MM. Dodwell et Cie. Ces vaisseaux desservent le Northern-Pacific. C'est une ligne de navigation américaine.

Q. De sorte que ce trafic, quelque soit son importance, se fait dans les eaux américaines, et le poisson est capturé et mis en boîte par des Japonais ?—R. Oui.

Q. Quel bénéfice en retirons-nous ?—R. Seulement le prix minime du transport depuis Victoria, $1 la tonne. Le sel nous vient surtout de Liverpool et d'Australie. Le poisson est salé et emboîté. Les boîtes sont fabriquées dans les scieries. Je ne saurais dire quelle est la valeur du poisson. Ceci est une industrie nouvelle ; elle a été établie il y a quelques années par les Japonais, à titre d'essai. Lors de la grande migration de 1897, ils salèrent une bonne quantité de saumons 'sock-eye' dont les fabriques de conserves n'avaient pas besoin ; la salaison se fait dans de grandes cuves ou réservoirs destinés à cette fin. Je crois que cette industrie fera des progrès considérables. Les fabrique de conserves ne semblent pas outillées comme les Japonais pour saler le saumon 'sock-eye ;' je crois que le Japon est un excellent débouché pour le poisson. Le poisson exporté d'ici aurait à concurrencer les produits de la pêche à bon marché du Japon. Je ne crois pas qu'il se fasse beaucoup de pêche en pleine mer au Japon. Une grande partie de la pêche se fait près des côtes. Ils ont mille embarcations de pêche contre nous une. Le poisson y est si abondant près du littoral qu'il est inutile, ou presque inutile, de faire la pêche en pleine mer. Le plus souvent ils prennent le poisson à la ligne. Ils ne connaissent pas nos grandes migrations de saumons. Au Japon il y a beaucoup de poissons, mais ils ne ressemblent pas à ceux des eaux canadiennes.

Thomas Robinson, assistant-inspecteur des pêcheries, dépose : En 1898, la valeur du saumon desséché et salé a été de $160,000 ; en 1899, de $120,000 et, en 1900, de $298,000. Je crois que ces renseignements sont suffisants. On estime à trois ou quatre cents la livre—je ne me rappelle pas au juste—la valeur du poisson. Nous n'avons pas de renseignements concernant le nombre de personnes qui s'adonnent à cette industrie.

Voici quelle a été, depuis 1896, la valeur des exportations de poisson et de produits de poisson :—

1896	$ 2
1897	1,069
1898	17,986
1899	40,270
1900	47,773

(Voir le rapport du ministère du Commerce, 1900, page 614.)

RÉSUMÉ.

Avant 1896, relativement peu de Japonais se livraient à la pêche et on ne tenait pas compte des permis qui leur étaient délivrés. Cette année-là, sur un total de 3,533 permis, 452 furent accordés à des Japonais. Ce nombre augmenta si bien qu'en 1900 sur un total de 4,892 permis de pêche, 1,892 furent délivrés à des Japonais ; et en 1901, sur 4,722 permis, 1,958 furent accordés à des Japonais. L'augmentation du nombre

des permis a été en raison directe de l'augmentation du nombre des pêcheurs japonais. Chaque fabricant de conserves reçoit un certain nombre de permis et il en donne plusieurs à des Japonais, de sorte qu'en 1900, les Japonais détenaient environ deux mille permis, et qu'ils en possédaient un plus grand nombre encore en 1901.

Il y a au moins un rameur de plus par embarcation, ce qui porte à plus de quatre mille le nombre des Japonais directement engagés dans l'industrie de la pêche ; un plus grand nombre encore vivent indirectement de cette industrie. Les Japonais sont des pêcheurs expérimentés, s'étant adonnés à ce métier dans leur pays, et il est évident que d'ici à quelques années ils supplanteront les blancs et auront la haute main sur cette industrie, si on ne prend pas de mesures pour les en empêcher. Il n'y en a pas un entre vingt qui puisse dire plus que quelques mots d'anglais. Plusieurs d'entre eux retournent sur leurs propres terres quand la saison est finie ; les autres encombrent le marché ouvrier en quête d'un emploi quelconque, au grand détriment des travailleurs de race blanche et des nouveaux colons.

Il est clair que les Japonais ne se font pas naturaliser dans le dessein de devenir des citoyens de ce pays dans le sens ordinaire de ce mot, mais afin de pouvoir obtenir des permis de pêche.

Le tableau suivant fera comprendre le taux de l'augmentation des Japonais naturalisés et le danger qui nous menace :—

Avant 1890, rien n'indique que des Japonais aient été naturalisés dans la Colombie Anglaise.)

JAPONAIS NATURALISÉS DANS LA COLOMBIE ANGLAISE.

Année.	Victoria.	Vancouver.	New-Westminster.
1890	0	0	0
1891	1	2	0
1892	0	4	16
1893	1	5	60
1894	7	47	59
1895	14	72	9
1896	38	197	12
1897	85	230	6
1898	37	93	9
1899	144	94	140
1900	238	437	231
1901 jusqu'au 29 août	36	182	3
	601	1,363	545

Total	2,509
A Nanaïmo	3
A Chiliwack (en 1900)	179
A Nelson (en 1897)	1
	2,692

Pendant la même période de temps, les rapports démontrent que 1,500 Chinois ont été naturalisés dans la Colombie Anglaise.

A Vancouver, le nombre total des Japonais naturalisés est de 1,363, tandis que celui des étrangers de toutes les autres nationalités, y compris les Chinois, qui ont demandé leurs lettres de naturalisation s'élève à 734, abstraction faite des blancs qui ont été naturalisés en 1901, et qui est d'environ 900. Durant les trois dernières années, près de 1,700 Japonais sont devenus sujets britanniques.

L'augmentation du nombre des permis de pèche sur la rivière Fraser a produit de l'encombrement et a obligé plusieurs pêcheurs à s'éloigner de là et à se rendre en pleine mer, ce qui nécessite une forte embarcation coûtant le double ou le triple du prix des barques de pêche anciennement en usage sur la Fraser. Cet encombrement amoindrit

aussi l'importance des captures individuelles et oblige les pêcheurs à vendre leur poisson plus cher qu'anciennement, et leur travail se trouve moins bien rétribué, le fabricant et le pêcheur perdant tous deux. Cet état de choses a produit une vive animosité entre les blancs et les Japonais. Les premiers se plaignent d'être chassés d'une industrie qu'ils ont contribué à établir et, la saison de la pêche étant finie, d'avoir à combattre, dans tous les métiers qui n'exigent pas d'apprentissage, la concurrence d'un grand nombre de Japonais qui travaillent à vil prix, n'ont pas de famille à soutenir et envoient ou emportent à l'étranger la plus grande partie de ce qu'ils gagnent.

L'agitation naturellement produite par cette nombreuse et subite invasion des pêcheurs japonais a encore été aggravée par les irrégularités graves, sinon par les fraudes, commises par plusieurs Japonais pour obtenir des lettres de naturalisation. Il paraît que le prix du passage du Japon en Colombie Anglaise étant très bas, un grand nombre de Japonais ont pris l'habitude de venir ici en avril ou en mai pour la saison de la pêche et de retourner chez eux la saison finie.

Plusieurs de ceux-ci sont des rameurs pour des pêcheurs japonais, les règlements de pêche n'exigeant pas que ce service soit fait par des sujets britanniques. Il paraît que ces rameurs d'embarcations se sont fait naturaliser. Il est certain que plusieurs de ceux qui ont obtenu des lettres de naturalisation n'ont jamais séjourné au Canada pendant une année entière; quelques-uns ont pu résider ici pendant la saison de la pêche seulement, pendant quelque temps, chacune des trois années; néanmoins des centaines de ces gens-là qui ne s'étaient pas conformés aux exigences de la loi ont obtenu leurs lettres de naturalisation et des permis de pêche. Leurs papiers étant en règle, le fonctionnaire s'est cru obligé de leur donner un permis.

La commission a entendu assez de dépositions pour établir ces faits. Il lui était impossible de s'enquérir de chaque cas particulier.

Lors de notre passage à Steveston, à l'embouchure de la Fraser, en mai, par conséquent avant le commencement de la saison de la pêche, nous avons vu une fourmilière d'hommes, presque tous des Chinois ou des Japonais, sauf les surveillants. Les Chinois fabriquaient des boîtes de ferblanc dans les fabriques de conserves et les Japonais construisaient des embarcations et faisaient d'autres préparatis pour l'ouverture de la pêche. Ce qu'on remarquait le plus dans cette multitude de gens affairés était l'absence de blancs.

Presque tous les Japonais de cette classe viennent ici sans leurs familles et accaparent rapidement une industrie sur laquelle les blancs, les véritables colons, devraient conserver la haute main tant au point de vue national qu'au point de vue économique. Il est essentiel au progrès du pays d'établir une classe stable de pêcheurs, de chefs de famille qui, possédant de petites fermes, pourraient ajouter à leurs moyens d'existence les quelques cents dollars qu'ils gagneraient pendant la saison de la pêche.

Tant que la pêche sera profitable les blancs se livreront volontiers à cette occupation. Au fur et à mesure que les bénéfices diminueront, ils abandonneront le métier et les Japonais qui pourront obtenir des permis, qui vivent de moins et se contentent de plus faibles salaires, les remplaceront. Le nombre des permis accordés est un indice de ce déplacement. Soit que la diminution des profits provienne du trop grand nombre des pêcheurs, du dépeuplement des pêcheries ou de toute autre cause, les Japonais semblent vouloir accaparer entièrement l'industrie de la pêche au saumon si on continue à leur accorder des permis. Presque aucun pêcheur japonais n'amène sa famille avec lui. Les Japonais ne semblent pas avoir l'intention de se fixer en permanence dans le pays ou de s'identifier avec les nôtres, ce que font tous les blancs qui s'adonnent à la pêche. Ils ont contribué aux progrès extraordinaires de cette industrie. Les plus grands intéressés ont déclaré que les blancs étaient préférables et qu'ils n'aimeraient pas voir les Japonais avoir la haute main sur cette industrie. Il ne convient pas que cette importante industrie soit accaparée par des étrangers qui ne fournissent pas de citoyens se fixant dans le pays.

IIème PARTIE.—CONSTRUCTION DE BATEAUX.

La construction des bateaux est, et a toujours été, une industrie considérable dans la Colombie-Anglaise. Jusqu'à ces dernières années elle était entièrement exploitée par

des Canadiens. Les Japonais s'en sont emparés en grande partie, sauf en ce qui a trait à une grande maison manufacturière où les machines jouent le rôle principal et aux bateaux de plaisance dont la construction est surtout confiée à des blancs. Outre leurs propres bateaux de pêche, les Japonais construisent plusieurs barques pour les pêcheurs de race blanche. Autrefois, on se servait presque exclusivement de petites embarcations sur la Fraser, mais depuis quelques années, l'augmentation du nombre des pêcheurs en a décidé plusieurs à faire la pêche à l'embouchure de ce fleuve et dans le golfe ce qui exige des vaisseaux plus grands et en état de prendre la mer. Ceux-ci, il va sans dire, coûtent plus cher.

En réalité, les Japonais ont virtuellement la haute main dans la construction des bateaux, sauf les réserves faites ci-dessus. Le long du rivage et autour des baies depuis Port-Moody jusqu'à l'embouchure de la Fraser, plusieurs centaines de Japonais se livrent à ces travaux.

La construction des bateaux est un accessoire important de l'industrie de la pêche et les Canadiens sont rapidement chassés de ces deux occupations et remplacés par des Japonais. On ne saurait refuser de reconnaître la gravité d'un tel état de choses.

Andrew Linton dépose : Je suis constructeur de bateaux. Je suis venu ici en 1884. J'ai appris à construire des navires et des bateaux au Nouveau-Brunswick et dans l'Etat du Maine. Je suis né au Nouveau-Brunswick. Les Japonais ont nui à mon commerce. Tout d'abord, je construisais des bateaux à fond plat et des embarcations servant aux trains de bois et autour des estacades flottantes. Les Japonais se mirent d'abord en frais de construire ces sortes de bateaux. Ne pouvant soutenir leur concurrence, je dus discontinuer. Je construisis ensuite des bateaux de plaisance de meilleure qualité. Les Japonais ne m'ont pas nui autant dans cette entreprise. Il y avait sept ou huit établissements et un certain nombre d'employés que je ne saurais préciser. Je construisis également des barques de pêche. L'abaissement des prix me fit discontinuer. Je crois que l'industrie de la construction des bateaux serait plus prospère si nous étions débarrassés des Japonais ; nous pourrions former des apprentis, tandis qu'aujourd'hui il est difficile de persuader aux jeunes gens de se livrer à ces travaux. Ils craignent la concurrence des Japonais. Les pêcheurs se procurent des embarcations à meilleur marché qu'auparavant ; les prix sont diminués d'un quart environ. Nous n'avons jamais craint la concurrence de l'étranger ; j'entends parler des pays de race blanche.

Henry Mundon dépose : Je suis constructeur de bateaux. Je demeure ici depuis quatre ans. Présentement, je n'ai qu'un ouvrier à mon emploi. J'en ai déjà eu jusqu'à dix. Aujourd'hui les prix demandés pour construire des bateaux sont trop bas et je ne construis plus de barques de pêche. Je ne puis obtenir le prix que je demande. Plusieurs acheteurs se présentent et s'informent du prix. Je leur demande $85 et ils me disent qu'ils peuvent acheter ces embarcations à raison de $60 à $65. Les Japonais vendent aux blancs. Je sais qu'ils ont construit des bateaux pour les fabriques de conserves à raison de $65. Quand j'employais six ouvriers, je leur donnais de $2.50 à $3.00 par jour. Je suis marié et père de trois enfants. Les Japonais paient leurs ouvriers moins cher que nous. Tous vivent ensemble sous le même abri. Les bateaux que je construis sont bons pour sept ou huit ans. J'aurais pu construire un grand nombre d'embarcations pour les pêcheurs ainsi que pour les fabricants de conserves, mais je n'ai pas voulu le faire. J'en ai construit quelques-unes pour les fabricants à raison de $75 et j'ai perdu de l'argent. J'aurais pu occuper dix ouvriers, si j'avais conclu des marchés avec tous ceux qui sont venus me trouver. Dans mon voisinage, des Japonais construisent actuellement 100 bateaux. Il s'en est construit un plus grand nombre l'an dernier que cette année. J'ai employé six ouvriers l'an dernier. Les matériaux qui entrent dans la construction de mes bateaux coûtent $47 ; il faut 18 jours d'ouvrage pour la construction. Les Japonais se servent de matériaux d'une qualité inférieure. Ils emploient des couples d'érable. Je les ai vus refendre le bois. Les Japonais peuvent construire d'aussi bonnes barques de pêche que les blancs. Ils construisent des bateaux bon marché. J'approuverais l'exclusion des Japonais et des Chinois. Il y a deux ans que j'ai employé dix ouvriers.

D'autres témoins ont donné des dépositions dans le même sens.

Alfred Wallace a de grands chantiers pour la construction des bateaux. Sa déposition renferme plusieurs déclarations importantes : Je suis à la tête de chantiers pour la

construction de navires et de bateaux, dit-il, et j'emploie 64 ouvriers. Les Japonais ne nuisent que d'une manière à notre industrie. Les fabricants de conserves leur font construire les embarcations dont ils ont besoin et les Japonais s'engagent à leur procurer les pêcheurs nécessaires pendant la saison. Ce sont les fabricants eux-mêmes qui me l'on dit. Les constructeurs travaillant pour leur propre compte ne réalisent pas plus que 3 pour cent de bénéfices. Je ne crois pas que mon commerce ait souffert en rien. Nous achetons le bois non ouvré et nous fabriquons tout nous-mêmes. La fabrication coûte moins cher qu'autrefois. Je fais des affaires depuis huit ans. Les Japonais paient leurs ouvriers moins cher, ce qui diminue le prix de revient des embarcations. L'an dernier, nous avons construit 392 bateaux dont les quatre cinquièmes pour le compte des fabriques de conserves. Dans nos chantiers, nous n'employons que des hommes affiliés aux unions ouvrières et nous leur payons les gages fixés par ces associations, de $3 à $4 aux ouvriers d'élite pour neuf heures de travail. Nous engageons des jeunes garçons—douze en tout—moyennant $1.25 à $2.50. La moitié environ des embarcations sont construites par des Japonais. Les Japonais ont offert de travailler sous mes ordres à raison de 10 et 11 cents de l'heure ; la construction des bateaux occupe 24 hommes et jeunes garçons ; le plus bas salaire des ouvriers d'élite est de 33⅓ cents de l'heure. On trouve tous les ouvriers dont on a besoin, de bons ouvriers habiles. Il n'est pas difficile d'engager des blancs. Jamais aucun Japonais n'a été à mon emploi. Nous serons peut-être obligés d'en engager plus tard, afin d'avoir des ouvriers à meilleur marché pour fabriquer des articles moins coûteux. Grâce à notre outillage, nous pouvons soutenir la concurrence japonaise. Nous ne le pourrions pas si les Japonais étaient outillés comme nous. Nous occupons nos ouvriers toute l'année durant. Nous avons peu de manœuvres à notre emploi. Peu m'importe que les Japonais viennent ou ne viennent pas en ce pays. Pour les bateaux de pêche, mes principaux clients sont les fabricants de conserves. Avec un outillage, le prix de revient est diminué d'environ 15 pour cent. Ceux qui n'en ont pas ne peuvent pas soutenir la concurrence de ceux qui en ont. Nous occupons constamment notre personnel. En hiver, nous faisons une provision de bateaux.

De Port-Moody jusqu'à la Fraser, sur une distance de 35 ou 40 milles, tout le long de la rive, des Japonais se livrent à la construction des bateaux. Ils abattent le bois, le scient dans le sens de la longueur et construisent des embarcations. Nous construisons plusieurs bateaux pour le commerce de la Skeena. Nos bateaux durent huit ans. Les fabriques de conserves achètent de nouvelles embarcations pour remplacer les esquifs. Je ne veux rien faire pour nuire à l'industrie de la pêche. Mes principaux clients sont les fabricants de conserves. Je crois qu'il y a autant de constructeurs de bateaux maintenant qu'il y en avait il y a quatre ans, mais ils construisent des embarcations d'un modèle différent. Nous pouvons soutenir avec avantage la concurrence des Japonais. Je ne parle pas de réaliser de beaux bénéfices. S'il se fondait une compagnie qui emploierait des Japonais, il nous faudrait baisser les gages ou fermer nos portes. Si pendant les quatre années prochaines les prix sont aussi bas qu'ils l'ont été depuis quatre ans, nous ne pourrons pas soutenir la concurrence japonaise et payer nos ouvriers et nos matériaux aussi cher. Je crois qu'il y a assez de Japonais au Canada à l'heure actuelle. Le marché conclu entre les fabricants et les Japonais profite à ces derniers. Je ne puis pas persuader à aucun de mes ouvriers de faire la pêche. Nos meilleurs pratiques sont les fabricants de conserves. Partout vous voyez des Japonais constructeurs de bateaux. Ce sont ces mêmes ouvriers qui font la pêche. Ils travaillent du matin au soir. Un des Japonais prend l'entreprise à sa charge. Les Japonais sont intelligents. Ils pourraient se lancer dans cette industrie ; dans ce cas-là, nous serions obligés de faire travailler nos ouvriers au rabais, et je m'opposerais à la venue de nouveaux immigrants. Les Japonais se logent dans les ateliers de construction. Les deux-tiers de mes ouvriers sont mariés. Je ne voudrais pas nuire à l'industrie des conserves. Les fabricants sont mes meilleures pratiques ; je crois pourtant qu'il y a présentement assez de Japonais au Canada. L'opinion des fabricants de conserves ne me ferait pas changer de sentiment.

RÉSUMÉ.

La preuve établit clairement ce qui suit :—

Les constructeurs de bateaux qui ne font pas usage de machines ont été obligés de discontinuer la construction des embarcations de pêche. Anciennement, dans cette industrie, les gages étaient de $2.50 à $3 par jour.

Les chantiers Wallace emploient 24 ouvriers à la construction de bateaux de cette sorte ; ce sont tous des blancs qui touchent les salaires fixés par les unions ouvrières—de $3 à $4 aux ouvriers d'élite adultes, et de $1.25 à $2.50 par jour aux jeunes garçons. La concurrence est possible, grâce aux machines. Le gérant déclare qu'elle deviendrait impossible si les Japonais se servaient de machines. S'il se fondait une compagnie qui emploierait des Japonais, il aurait à diminuer les salaires ou à fermer les portes de l'établissement qu'il dirige. Si pendant les quatre années prochaines les prix sont aussi bas qu'ils l'ont été depuis quatre ans, il ne pourra pas soutenir la concurrence japonaise et payer ses ouvriers et ses matériaux aussi cher.

Tous les blancs intéressés dans cette industrie s'opposent à la venue de nouveaux immigrants Japonais.

Grâce aux Japonais, les pêcheurs achètent leurs embarcations à meilleur compte, mais la concurrence japonaise leur est plus nuisible qu'avantageuse.

Cette industrie est un exemple frappant des effets de l'emploi de la main-d'œuvre asiatique. Les blancs seuls l'ont créée et fait prospérer de manière à satisfaire les besoins du commerce et à procurer du travail à un grand nombre d'ouvriers à des prix qui leur permettaient de vivre et d'entretenir leurs familles. Le besoin de Japonais ne se faisait pas sentir. Il en vint cependant, et, à la faveur de leur misérable genre de vie, ils réussirent à supplanter leurs concurrents, sauf le propriétaire d'un grand chantier de construction pourvu d'un outillage. Encore ce dernier ne pourrait-il pas résister s'il se fondait un établissement où des Japonais seraient employés ou si les Japonais se servaient de machines. On ne saurait douter que c'est ce qui arrivera sous peu si l'immigration des Japonais continue, et alors on dira de cette industrie ce qu'on dit maintenant des autres : Elle ne peut pas être exploitée avantageusement sans l'emploi d'ouvriers travaillant au rabais. A vrai dire, cela sera impossible si la main-d'œuvre à bon marché fait baisser les prix. Pour faire disparaître le mal, supprimez-en la cause ; pas plus, mais moins d'ouvriers travaillant au rabais. Tant qu'il viendra au pays des ouvriers travaillant à vil prix, on ne pourra pas remédier au mal.

CHAPITRE III.—LE COMMERCE DU BOIS.

1ÈRE PARTIE.—SCIERIES.

Les Japonais s'adonnent en grand nombre au commerce du bois. Le tableau suivant établit la proportion des ouvriers japonais comparativement aux blancs et aux Chinois.

Scierie.	Blancs.	Chinois.	Japonais.
Scierie de Chemainus	58	56	56
" " (dans la forêt)	128	19	30
Scierie Hastings	164	0	93
" " (dans la forêt)	245	10	0
Royal City Mills, New-Westminster	180	57	29
La Cie de scieries de Moodieville	60	10	40
Scieries Sayward, Victoria	30 à 40	60 à 70	0
Scieries Munsie, Victoria	10	17	0
Scieries Haslam, Nanaïmo	39	13	9
North-Pacific Lumber Co	45	0	46
Robertson et Hackett, Vancouver	80	0	20
Royal City Mills, Vancouver	90	11	60
Scierie Brunette, près Vancouver	168	10	78
Scierie de Shields, Kamloops	30	3	9
Compagnie de scierie Yale—Bureau principal à Rossland, dirigeant des scieries à Rossland, Robson, Nakusp, Cascade, Roche-Creek, Deadwood	200	3 ou 4 cuisiniers.	0
Scierie de Hillyer, Nelson	40	0	0
Scierie de Buchanan, Kaslo	10 à 50	0	0

Le meilleur moyen, probablement, de connaître si les Japonais sont nécessaires dans cette industrie et s'ils sont en nombre suffisant dans ce pays, est de consulter les dépositions des patrons. L'opinion de ces témoins ayant été rapportée au long, quand il s'est agi de l'immigration chinoise, on pourra consulter les dépositions.

Edmund James Palmer, gérant de la scierie de la Compagnie manufacturière Victoria, à Chemainus, établissement qui à lui seul exporte presque autant de bois que toutes les autres scieries réunies de la Colombie Anglaise, dépose : Nous avons engagé des Japonais pour la première fois il y a eu un an en février dernier. Sauf il y a trois mois, je ne les ai jamais fait travailler dans la scierie. Je leur ai adjugé l'entreprise de niveler le chemin. Je sais que la scierie de Port-Blakeley sur le Puget-Sound emploie des Japonais. Toutes les autres scieries là-bas emploient des blancs.

Q. Qu'avez-vous à dire des Japonais ?—R. Je crois qu'il y en a suffisamment au Canada. Je déclare qu'on devrait dorénavant interdire l'immigration des Chinois et des Japonais. Je crois qu'il y en a suffisamment au Canada et que nous pourrions peu à peu engager des blancs jusqu'à ce qu'ils soient assez nombreux pour répondre à tous nos besoins.

Les Japonais sont plus portés à se plier à notre genre de vie et par conséquent à dépenser de l'argent.

Richard H. Alexander, gérant de la scieries Hastings, à Vancouver, dépose : Nous employons quatre-vingt-treize Japonais au transport et à l'empilement du bois. Ils touchent de 90 cents à $1.25 par jour. Tous les Japonais occupent des emplois secondaires, excepté pour la fabrication des lattes. Il y a douze ans que nous avons commencé à engager des Japonais.

(La déposition de ce témoin est rapportée au long dans le chap. XII de la Ire partie.)

Robert Charles Ferguson, gérant des *Royal City Mills*, de Vancouver, l'une des trois scieries dépendant de la Compagnie *British Columbia Mills & Trading*, les deux autres étant la scieries Hastings et les *Royal City Mills*, de New-Westminster, dépose : Nous occupons 150 ouvriers dont 60 sont Japonais. Plus de la moitié de ceux-ci touchent 90 cents par jour. Trois Japonais sont préposés aux scies. Ils donnent satisfaction. Ils font autant d'ouvrage que si les scies étaient confiées à des blancs. Nous donnons $1.25 par jour à nos scieurs japonais. Les blancs qui font le même travail (les scieurs) touchent $2.25.

Si nous ne recevions plus d'immigrants Chinois ou Japonais, je ne me plaindrais pas à l'heure actuelle, mais je ne crois pas que cela ferait l'affaire plus tard, parce que les Japonais se dispersent, c'est-à-dire qu'ils parcourent le pays, s'établissent à leur compte et sont plus généralement employés. Je ne crois pas que nous pourrions aujourd'hui remplacer les Japonais par des blancs. J'ignore pourquoi les Japonais ne seraient pas en mesure de se servir des machines les plus compliquées. Je ne voudrais pas exploiter la scierie avec l'aide de Japonais seulement. Je n'emploierais certainement que des ouvriers travaillant au rabais, si la concurrence m'y obligeait. Les Japonais sont aussi capables de conduire les machines que les blancs. Pour les gros travaux, les blancs valent peut-être un peu mieux ; la différence ne dépasse pas 15 pour 100.

Les blancs ne pourraient pas vivre s'ils ne recevaient que les mêmes gages que nous donnons aux Chinois et aux Japonais. Notre établissement a, un jour, voulu faire venir de l'est autant d'ouvriers qu'en pouvaient contenir deux wagons de chemin de fer. Il est arrivé ce qui arrive ordinairement : ils ont voulu larronner leur passage et ont quitté l'emploi de la compagnie. C'étaient des bûcherons. Présentement, l'industrie forestière languit ici, tant à cause que le commerce étranger est inactif que parce que le marché du Nord-Ouest est dans le marasme. L'an dernier, les associations ouvrières qui ont exigé des gages plus élevés au commencement de l'année, ont nui à notre commerce. Je crois que l'engagement des Chinois et des Japonais exerce une certaine influence sur ces associations. Pendant la saison de la pêche, il est très difficile de se procurer des ouvriers. Je préférerais n'employer que des blancs, s'ils étaient assez nombreux.

Robert Jardine, gérant local des *Royal City Planing Mills*, de New-Westminster, établissement qui emploie 266 ouvriers dont 29 Japonais, dépose : Les Japonais sont entrés à notre service en 1897 ; auparavant nous employions des Chinois. En 1897,

nous avions un certain nombre de blancs dans les emplois qu'occupent aujourd'hui les Japonais; ils sont partis pour la pêche et nous avons été obligés d'engager les ouvriers que nous avons pu nous procurer. Huit ou dix blancs probablement sont partis tout d'abord et d'autres sont partis ensuite. J'aime autant engager des blancs à raison de $37 ou $38 par mois que de donner $1 par jour à des Japonais. La rareté des ouvriers, non la différence des salaires, nous fait employer des Japonais. Nous avons besoin d'ouvriers travaillant au rabais et nous engageons des Chinois. Sans cela, il nous faudrait fermer nos portes car nous expédions dans les Territoires du Nord-Ouest, au Manitoba, dans Ontario et Québec et jusqu'à Halifax, les deux-tiers de notre bois. En n'employant que des blancs à raison de $35 ou $40 par mois, notre bordereau de paie se chiffrerait par mille dollars ou plus, par mois. Il nous faudrait payer 60 pour 100 de plus. Nous ne souffrons pas autant de la concurrence. Les différentes scieries ont fixé un catalogue des prix de vente. Elles ne s'y conforment pas toujours. Nous n'avons que 29 Japonais à notre emploi. Je suppose que l'engagement de Chinois et de Japonais et la concurrence qu'ils font aux blancs, contribue dans une certaine mesure à éloigner ces derniers des scieries (*Voir* la suite de la déposition de ce témoin au chap. XIII de la 1re Partie).

Henry Depencier, gérant de la *North Pacific Lumber Company* qui emploie 91 ouvriers dont 46 Japonais et 45 blancs, dépose : La scierie avait été fermée pendant dix ans vu la crise que subissait ici le commerce de bois. Les travaux ont repris au cours de l'année dernière. Nous engageons des Japonais; 16 de ceux qui travaillent dans la scierie font autant d'ouvrage que des blancs. Deux blancs valent trois Japonais. Je prêfère les blancs. Il y a présentement assez de Japonais ici. Dans l'est, dans la vallée de l'Outaouais, nous pouvions nous procurer tout le personnel d'une scierie pour les salaires que nous payons aux Japonais. Aujourd'hui, les gages sont plus élevés dans l'est. Nous avions des ouvriers de Québec à raison de $1 par jour et ils se nourrissaient eux-mêmes. Ils reçoivent davantage maintenant. Nous n'avons jamais cherché à faire venir ces ouvriers ici. Ils ne pourraient pas venir à ces gages là. Ils valent mieux que les Japonais. Nous pourrions leur payer 50 pour 100 de plus. Je crois qu'on les ferait venir ici, s'il n'y avait pas de Japonais. Ils peuvent faire plus d'ouvrage n'importe où dans la scierie. Les Japonais empilent autant de bois que les blancs dans une journée. Le bois de construction coûte moins cher ici que dans l'est. Il peut être mis en œuvre à meilleur marché là-bas qu'ici. Tout le bois est ouvré dans l'est. Tout le bois peut être vendu. Ce n'est pas une question de main-d'œuvre. Il s'agit seulement de trouver un marché avantageux. Nous payons aux blancs $1.50 à $1.75 et $2.50 à $3.85 aux ouvriers d'élite; nous donnons $1 par jour à deux jeunes garçons de 18 ans. Les Japonais reçoivent $1 par jour, sauf trois qui touchent $1.25 par jour.

John G. Woods, surintendant de la Compagnie de scierie de Moodyville qui emploie 110 ouvriers, dont 40 Japonais, dépose : Nous donnons aux blancs à partir de $30 par mois et leur nourriture, jusqu'à $140, salaires des contremaîtres; aux Japonais, depuis 90 cents et la nourriture jusqu'à $1.25 et la nourriture. Celle-ci coûte 35 cents par jour. Dans la plupart des emplois, les Japonais valent les blancs. On leur confie des machines et ils ne laissent pas accumuler l'ouvrage. Les Japonais conduisent certaines machines, les machines à cordonner et les finisseuses; une des premières et cinq des dernières. Autrefois, ces travaux étaient confiés à des blancs. Les Japonais font l'ouvrage aussi bien que des blancs et nous les gardons à notre service. En l'absence de Japonais, je crois que nous pourrions avoir des blancs; nous les engagerions dans les environs, mais il faudrait payer plus cher. Il faudrait leur donner $15 de plus par mois. Si nous avions à payer $700 ou $800 de salaires de plus qu'à présent, il faudrait fermer les portes de notre établissement. Quant à moi, je me retirerais des affaires plutôt que de n'employer que des Asiatiques. J'ai eu beaucoup à faire dans les scieries ici. Depuis cinq ans, la scierie de Moodyville n'a fait que joindre les deux bouts sans que les propriétaires pussent toucher un sou d'intérêt ou de dividende. L'établissement a été maintenu. Nous pouvons faire des affaires à l'étranger mais non dans le pays. Nous ne commerçons qu'avec l'étranger. Nous exportons en Chine et au Japon.

James W. Hackett, de la maison de commerce Robertson et Hackett, propriétaires d'une scierie et d'une fabrique de portes et de châssis, occupent dans leur scierie et leur

fabrique 100 ouvriers dont 20 Japonais. Seuls des blancs travaillent dans la forêt. Ils vendent leurs produits dans la province et dans l'est. Nous avons voulu exploiter notre scierie sans le concours des Japonais. Nous nous sommes aperçus qu'il fallait avoir un certain nombre d'ouvriers travaillant au rabais. Nous avions à faire face à la concurrence de scieries employant ces ouvriers ; de plus, on ne peut pas compter sur les blancs qui acceptent de faibles gages. On peut engager des blancs à raison de $1,50 par jour, mais on ne peut pas les garder. Si les autres n'avaient employé que des blancs, nous aurions fait la même chose. Nous n'avons pas de Chinois à notre service. Les scieries qui exportent leurs produits ont une grande influence sur le marché local. Elles vendent bon marché ce qu'elles n'exportent pas. Le marché serait meilleur si ce n'était de ces scieries-là. Plus il s'exporte de bois à l'étranger, plus le marché local en souffre, car dans chaque million de pieds de bois destiné à l'exportation, il y a des rebuts qui nuisent au commerce, étant vendus dans la province. Nos ouvriers de race blanche sont des gens très sobres. Les Japonais peuvent faire certains travaux aussi bien que les blancs. Je crois qu'il faudrait un nombre égal de blancs pour faire l'ouvrage que font les Japonais. La différence des salaires s'élèverait à $24 par jour. La plupart de nos ouvriers sont des ouvriers d'élite. Il y a beaucoup d'animosité contre les Chinois et les Japonais parmi le public. L'an dernier, j'ai payé $50,282 aux ouvriers travaillant dans la scierie et la fabrique ou dans les environs. De ce montant, les Japonais ont touché $3,282 et les blancs, $47,000. J'ai aussi payé $24,125 à des blancs travaillant dans la forêt. Il m'aurait fallu payer $1,640 de plus, si je n'avais pas occupé de Japonais. La valeur des biens-fonds et de l'outillage est d'environ $100,000. Nous avons en ce pays une bonne classe d'ouvriers, meilleure qu'il ne s'en trouve dans la plupart des pays étrangers.

Andrew Haslam, propriétaire d'une scierie à Nanaïmo, dépose : Je crois que les Japonais sont plus vigoureux que les Chinois. Ils peuvent faire de plus gros travaux que les Chinois. Je suis certainement en faveur des blancs. Je crois que les Japonais deviendront un jour les plus redoutables concurrents des blancs. Selon moi, personne ne niera que les Japonais sont amis de la civilisation et qu'ils ont fait plus de progrès, dans ces dernières années, que toute autre nation ; mais, d'un autre côté, leurs besoins sont si restreints et leurs mœurs si simples qu'ils peuvent très bien vivre avec une faible somme d'argent qui ne suffirait pas à un blanc, et je suis loin de croire qu'il serait avantageux pour notre pays de les faire venir ici en grand nombre où ils feraient concurrence aux nôtres. Je me demande s'il serait sage d'attirer plus d'immigrants que nous n'en pouvons occuper à des gages raisonnables. J'ai peu entendu discuter la question japonaise ici. Je ne crois pas qu'il soit à propos, à l'heure actuelle, de maintenir des règlements qui seraient de nature à irriter les Japonais. D'après ce que je connais des affaires de la Colombie-Anglaise qu'il m'a été donné d'étudier pendant 35 ans, tout ce que je puis dire c'est qu'avant l'arrivée au Canada des Japonais et des Chinois les gages des blancs étaient moins élevés qu'ils ne l'ont été depuis.

Lewis A. Lewis, gérant de la compagnie de scierie Brunette, de New-Westminster, paie, chaque année, en salaires, aux employés de la scierie, de l'usine à planer et aux bûcherons, $141,937, dont $119,773 aux blancs, et le reste aux ouvriers japonais et chinois, c'est-à-dire 85 pour 100 environ aux premiers et 15 pour 100 aux derniers. Il emploie 168 blancs, 78 Japonais et 10 Chinois. Le salaire moyen d'un Japonais, dit-il, est de $1, celui d'un Chinois de 90 cents ; les blancs touchent de $35 à $100 par mois. Il y a quatre ou cinq ans qu'il occupe des Japonais, mais il en emploie en plus grand nombre aujourd'hui. L'an dernier, il en avait 10 ou 12 de plus que l'année précédente ; ses ouvriers étaient plus nombreux en 1900 qu'en 1899. Les affaires ont augmenté, mais le nombre des ouvriers de race blanche est à peu près le même. Il y a 10 ou 12 Japonais de plus. Peu à peu les Japonais ont remplacé les blancs dans certains emplois. Quelques-uns de ceux qui marquent la taille sont des Japonais. Ils valent les blancs dans ce travail. Pour l'empilement du bois, les Japonais ont remplacé les blancs. Nous payons $35 à $40 par mois. Nous donnons maintenant $1 par jour pendant 26 jours aux Japonais. C'est à dire que nous payons $26 au lieu de $35 à $40. Je ne crois pas qu'un Japonais fasse autant d'ouvrage qu'un blanc. Il ne comprend pas. Le Japonais ne comprend pas l'anglais. Pour certains travaux, j'aime autant donner $35 par mois à un blanc que $26 à un Japonais. Quant à ces travaux, il n'y a pas d'avantage à

remplacer les blancs par des Japonais. Pour transporter le bois non ouvré hors de la cour, les Japonais coûtent moins cher. Autant que je me rappelle, les Chinois faisaient cet ouvrage avant les Japonais. Notre marché s'étend d'ici jusqu'à Québec. Nos principaux débouchés sont dans les Territoires du Nord-Ouest, le Manitoba, Ontario et Québec. A l'est de Winnipeg, nous vendons de grosses pièces de bois pour la construction des ponts. Nous exportons à Glasgow, en Ecosse et au Japon. Cette exportation n'est pas régulière, mais éventuelle. Elle ne représente pas le dixième de notre commerce. Les Chinois empilent le bois dans le chantier. Aucun Chinois ne travaille dans la scierie : quelques Japonais y travaillent. Ils sont derrière la machine à cordonner, mais ne la conduisent pas. Il n'y a pas d'ouvriers d'élite parmi les Japonais ; depuis un an environ, un Japonais conduit une scie à refendre. Pour ce travail, nous donnions autrefois $40 par mois à un blanc ; nous payons au Japonais $1.35 par jour, soit $32.50 par mois. Il ne fait pas l'ouvrage aussi bien, mais il en fait autant. Celui qui recevait $40 pourrait reprendre son emploi au même salaire. Je demeure ici depuis quatorze ans. A cette époque, il n'y avait pas de Japonais dans les scieries ; il n'y avait que des blancs et des Chinois.

Je ne connais aucun Japonais ou Chinois ayant une famille. Je crois que la plupart des blancs sont mariés. Nous employons de préférence des hommes mariés. Je ne crois pas que nous pourrions nous dispenser des Japonais dans le commerce de bois, mais nous pourrions nous dispenser des Chinois. Je parle de la coupe du bois. La main-d'œuvre est rare pendant l'été tant que la pêche n'est pas finie. Les ouvriers blancs manquent pendant les mois d'été. Il y en a en abondance en hiver. Si vous occupez les Japonais en hiver, ils demeureront avec vous en été. Les blancs ne nous quittent pas en été. Nous fournissons du bois et des boîtes aux fabriques de conserves. Si le poisson abonde, cet été, nous en vendrons pour $50,000. L'an dernier, nous en avons vendu pour $30,000 à $40,000. Deux autres scieries approvisionnent aussi les fabriques de conserves. Les affaires sont bonnes mais pourraient être meilleures. Les trois années dernières, elles étaient meilleures. Pendant les huit années précédentes, nous n'avons pas fait de bénéfices. Nous recevons des commandes et il nous faut préparer du bois d'une certaine longueur. La Colombie Anglaise peut établir les prix de vente dans l'est, mais la concurrence entre les scieries est si vive qu'elle fait baisser les prix. Avez-vous besoin d'une demi-douzaine d'ouvriers japonais, vous pouvez les avoir dans un bref délai en vous adressant à un patron japonais ; il en est de même des Chinois. Il y a une vive concurrence dans la Colombie Anglaise. Les prix sont trop bas pour nous permettre de réaliser des bénéfices raisonnables en employant des ouvriers de race blanche.

Alexander Shields, gérant de la scierie de Kamloops, emploie 42 ouvriers, dont 9 Japonais. Il est difficile, dit-il, de retenir les blancs. Nous avons fermé notre établissement pendant quelque temps et congédié nos ouvriers ; à la reprise des travaux, nous avons engagé des Japonais. Nous n'avons pas demandé aux blancs de revenir. Les directeurs sont en faveur de restreindre davantage l'immigration. Je la restreindrais tellement qu'il ne viendrait plus d'immigrants. Je crois qu'il y en a suffisamment ici. Nous employons 100 bûcherons, tous des blancs. Nous les préférons. Nous ne voudrions pas des Japonais ou des Chinois. Je crois que les Japonais, comme classe, sont préférables aux Chinois. S'il ne venait plus d'Asiatiques au Canada, je ne crois pas qu'il n'en résulterait aucune lourde perte. Les scieries ont besoin d'ouvriers travaillant au rabais. Les scieries du littoral nous font concurrence. Nos directeurs seraient en faveur du projet d'interdire à l'avenir l'immigration asiatique.

Charles Hillyer, de Nelson, occupe 40 ouvriers dans sa scierie et sa fabrique de portes et châssis et paie ses manœuvres $2.25 à $2.50 et ses ouvriers d'élite $3, $3.50 et $4 par jour. Il vend ses produits sur les lieux et dans les camps miniers. J'approuverais, dit-il, une plus grande restriction. Si la chose est praticable, elle devrait se faire. Dans 15 ans d'ici pas un seul blanc ne travaillera dans les scieries. Pour concurrencer les scieries du littoral je devrai congédier mes ouvriers de race blanche et les remplacer par des Chinois. D'ici à deux ans, je devrai engager des Chinois et des Japonais.

Geo. A. Buchanan, propriétaire de scierie à Kaslo, emploie de 10 à 50 ouvriers suivant la saison ; ni Japonais, ni Chinois, sauf parfois des cuisiniers. Quant à moi, dit il, je n'approuve aucune restriction de l'immigration. Je crois que les hommes de

toutes les races devraient être libres d'aller où bon leur semble et de se fixer partout où ils désirent le faire. Dieu a tiré du même sang toutes les nations de la terre.

William C. Dickinson dépose : J'étais teneur de livres et contremaître de la cour à l'emploi de la Royal City Mill. J'avais de 25 à 35 Japonais sous mes ordres. Pour les gros ouvrages, je préfère un blanc à deux Japonais. J'aurais pu faire tout le travail avec le concours de 20 à 25 blancs. Je suis en faveur du projet d'interdire l'entrée du pays aux Chinois et aux Japonais. La concurrence des Japonais est plus redoutable. Je me rappelle le temps où il n'y avait qu'un ouvrier japonais dans cet établissement. Pendant les deux dernières années, leur nombre a augmenté. Il augmente plus vite qu'anciennement. Les salaires des Japonais varient de 50 cents à $1.10 par jour ; la moyenne est d'environ 80 cents. Les blancs se mirent en grève et furent remplacés par des Japonais, au nombre de dix environ, qui remplissent encore leur emploi. J'ai donné ci-haut les salaires tels qu'ils étaient avant leur réduction. Mon salaire a été diminué de $10. Ceux qui marquaient la taille et les autres marqueurs ont été remplacés par des Japonais. Je n'admets pas que les blancs reçoivent des gages plus élevés depuis qu'il y a des ouvriers japonais. Il y a huit ou neuf ans, il n'y avait pas de Japonais : pourtant, les gages ne sont pas plus élevés aujourd'hui qu'alors. Je ne crois pas que l'expulsion des Japonais et des Chinois ferait monter les salaires des blancs.

SCIERIES AMÉRICAINES.

Pour plus de commodité, nous mentionnerons ici les déclarations des marchands de bois de l'Etat de Washington, et nous établirons une comparaison entre les salaires des deux côtés de la frontière.

La compagnie Stetson and Post Mill, de Seattle, occupe 125 ouvriers ; ni Chinois ni Japonais.

Q. Quelle est ici la moyenne du salaire des manœuvres ?—R. La moyenne du salaire des manœuvres est d'environ $2 par jour. Les gages varient de $1.75 à $2.25 ou $2.50 par jour. Les scieurs reçoivent de $3.50 à $4 par jour.

W. H. Perry, assistant-gérant-général de la maison Moran Frères qui exploite une scierie à Seattle et emploie environ 100 ouvriers, a déclaré que le plus faible salaire d'un manœuvre était de $2 par jour. Ceux qui conduisent les machines à raboter—ce qui demande un peu d'expérience—touchent $2.25, $2.50 ou $2.75.

Theodore Ludgate, Canadien, qui a récemment entrepris l'exploitation d'une scierie à Seattle et emploie 150 ouvriers dans cet établissement et le voisinage, dépose :

Q. Quelle est la moyenne des gages d'un manœuvre ?—R. Nous payons au moins $1.75 par jour aux ouvriers de passage, qui sont ici un jour et qu'on trouve ailleurs la semaine suivante. Plusieurs ouvriers touchent $2 par jour ; $1.75 est le minimum des gages qui s'élèvent par degrés jusqu'à $5 pour les limeurs et les scieurs. Les limeurs reçoivent $5 par jour. Les contremaîtres des machines à raboter touchent $3.50 par jour, et ceux qui alimentent ces machines $2.25 par jour. Aucune scierie de la ville ou des environs n'emploie de Japonais. La seule scierie qui occupe des ouvriers japonais est la scierie de Port-Blakeley, à neuf ou dix milles d'ici de l'autre côté du détroit.

A. S. Martin, secrétaire de la Puget-Sound Sawmill and Shingle Company, de Fairhaven, Washington, dépose : Nous employons 265 ouvriers dont 110 font le débitage du bois. Nous n'occupons ni Chinois, ni Japonais. Une seule scierie, celle de Port-Blakeley, emploie des Japonais et des Chinois. Les plus faibles gages payés aux manœuvres sont de $1.50 par jour. Environ dix ouvriers travaillent ici à ce prix-là. Présentement le minimun des gages est de $2. Les gages s'élèvent jusqu'à $5 et $6 ; la moyenne est de $3.33⅓ par jour. Nous faisons une spécialité de la fabrication des bardeaux de cèdre ; nous en fabriquons plus qu'aucune autre scierie du monde entier.

W. T. Harris, de la Whatcom Fall Mill Company, de Whatcom, Washington, dépose : Nous employons environ 75 ouvriers. Pas de Chinois, ni de Japonais. Nous achetons nos billes de bois. Je crois qu'aucun Japonais ni Chinois ne fait le débitage du bois. Certains manœuvres ne reçoivent que $1.50 par jour, mais les gages des ouvriers d'élite s'élèvent jusqu'à $150 par mois. La pension coûte de $4 à $4.50 par semaine. Les

deux tiers de nos ouvriers sont des manœuvres et des préposés aux machines. Nous exportons une partie de nos produits au Canada. L'est est notre principal marché. Nous n'avons aucune difficulté à recruter des manœuvres ou des ouvriers d'élite. Il n'y a pas d'ouvriers chinois à Whatcom. Nous ne voyons pas de Chinois ici. La population de Whatcom est d'environ 10,000 âmes. Son principal commerce est le commerce du bois. Elle ne renferme pas de fabriques de conserves. Les houillères se trouvent à plusieurs mille de distance de la ville. Tous les houilleurs sont des blancs.

W. Sherman, de la Bellingham Bay Improvement Company, de Washington, dépose : Nous employons environ 350 ouvriers. Ni Chinois, ni Japonais. Nous exportons dans l'Amérique du Sud, en Australie, à Hong-Kong et au Japon ; nous expédions aussi nos produits à San Francisco et à l'est des Montagnes Rocheuses. La Compagnie du chemin de fer de la Baie Bellingham et de la Colombie-Britannique n'emploie ni Chinois, ni Japonais. La moyenne des gages des manœuvres est de $1.75 à $2 par jour, et de $4 par jour pour les ouvriers d'élite; moyenne $2.50 à $3.75. La main-d'œuvre n'est pas rare. Nous achetons nos billes de bois.

ETAT COMPARATIF DES SALAIRES AUX ETATS-UNIS ET AU CANADA.

SCIERIES CANADIENNES.

Scieries de Chemainus (Chemainus, C.-B.).

Japonais—$1 à $1.25.
Chinois—$1 à $1.25 ; un à $1.50.
Blancs—$2 aux manœuvres et de $2.25 en montant aux ouvriers délite.

Scierie Hastings (Vancouver).

Japonais—90 cents à $1.25.
Blancs—$40 à $45 par mois ; en forêt, les blancs reçoivent de $2.25 à $2.50 par jour.

The Royal City Mills (Vancouver).

Japonais—De 90 cents à $1 aux manœuvres ; $1.25 à $1.50 aux scieurs.
Blancs—Manœuvres, de $1.75 à $2.50 ; ouvriers d'élite, $2.50 à $3.50.

La Compagnie de scierie Brunette, (New-Westminster).

Japonais—95 cents à $1.25 ; en moyenne, $1.
Chinois—90 cents.
Blancs—$35 à $100 par mois.

The Royal City Planing Mills, à New-Westminster.

Japonais—85 cents à $1.40 ; en moyenne $1.
Chinois—85 à $1.35 ; en moyenne $1.
Blancs—$35 à $125 par mois et $1.75 à $3.40 par jour pour les ouvriers d'élite.

SCIERIES AMÉRICAINES.

The Stetson and Post Mill Company, Seattle.

Japonais—Aucun.
Blancs—$2 aux manœuvres. Les salaires varient de $1.75 à $2.50 par jour. Les scieurs touchent de $3.50 à $4 par jour.

Moran Frères, Seattle.

Japonais—Aucun.

Blancs—Moyenne des salaires des manœuvres $2 par jour, ce qui est le plus faible salaire.

Theodore Ludgate, Seattle.

Blancs—$1.75, le plus faible salaire, jusqu'à $5 pour les limeurs et les scieurs. Contremaître, machine à raboter, $3.50 ; aides, $2.50. Beaucoup d'ouvriers-manœuvres ordinaires reçoivent $2 par jour.

Japonais—Aucun.

Puget-sound Sawmill and Shingle Company, Fairhaven, Washington.

Japonais—Aucun.

Blancs—Salaire minimum des manœuvres $1.50 à $2 par jour. Cette compagnie a 265 employés. Présentement, le salaire minimum est de $2.

The Whatcom Falls Mill Company, Whatcom, Washington.

Japonais—Aucun.

Blancs—Salaire le plus bas, $1.50 par jour ; ouvriers d'élite jusqu'à $150 par mois.

The Bellingham Bay Improvement Company.

Japonais—Aucun.

Blancs—Moyenne des salaires des manœuvres, $1.75 à $2 par jonr. Ouvriers d'élite jusqu'à $4 par jour.

RÉSUMÉ

Dans l'examen des questions se rapportant à cette industrie, il a été impossible de séparer, dans les dépositions et le résumé, ce qui avait trait aux Japonais de ce qui concernait les Chinois, et afin de mieux se rendre compte des faits et des dépositions, on peut se reporter à un chapitre précédent qui traite de l'influence qu'a eu l'immigration chinoise sur cette industrie. Le contenu de ce chapitre et ce qui suit donneront une juste idée de l'état où se trouve présentement cette industrie.

En 1900, six scieries de la Colombie-Anglaise ont exporté quatre-vingt-quatre millions de pieds de bois de construction :—la scierie de Chemainus, 38,365,000 pieds ; la scierie Hastings, 23,873,000 ; la scierie de Moodyville, 19,312,000 ; *The Royal City Planing Mills*, de New-Westminster, 1,312,000 ; *The Northern Pacific Lumber Company*, 659,000 ; et *The Canadian Pacific Lumber Company*, 687,000.

On voit que les trois premières scieries ont exploité $81\frac{1}{2}$ millions de pieds de bois sur un total de 84 millions. Le tableau suivant indique les pays où ce bois a été exporté.

Pays	Exportations totales de la Colombie-Anglaise.
Grande-Bretagne et continent	25,043,613
Australie	33,936,773
Afrique	5,887,385
Pérou	4,554,350
Chili	3,858,830
Autres ports de l'Amérique du Sud	327,995
Chine et Japon	9,463,501
Ports américains de l'Atlantique	1,061,405
Mexique	76,701
Total	84,210,553

Les scieries qui exportent leurs produits font concurrence aux autres sur le marché local.

La scierie de Chemainus exporte presque autant de bois que toutes les autres scieries réunies, et elle emploie 56 Japonais dans la scierie et 30 dans la forêt. Le gérant de cet immense établissement a déclaré qu'il n'avait jamais employé de Japonais dans la scierie avant les trois derniers mois. Dans la forêt, ils ouvrent des chemins. Il croit qu'il y a suffisamment de Japonais au Canada et déclare qu'on devrait dorénavent interdire l'immigration des Chinois et des Japonais. Il y en a assez, a-t-il dit, au Canada, présentement, et nous pourrions peu à peu engager des blancs jusqu'à ce qu'ils soient assez nombreux pour répondre à tous nos besoins.

Le gérant de la scierie Hastings, la deuxième sous le rapport de l'importance de ses exportations, qui emploie 164 blancs et 93 Japonais, a expliqué qu'il y avait toujours eu dans la scierie un certain nombre d'ouvriers travaillant au rabais, des sauvages d'abord qui quittèrent peu à peu la scierie et furent remplacés par des Chinois ; d'un autre côté, vu l'animosité qui existait contre les Chinois, la compagnie cessa de les engager et elle emploie des Japonais depuis ce temps-là. Il y a dix ou douze ans qu'elle a commencé à engager des Japonais. Il a aussi déclaré que les sauvages n'avaient pas été chassés par les Chinois ou les Japonais. Les sauvages ont changé le lieu de leur campement. Ils demeuraient de l'autre côté de la baie et ils pouvaient difficilement se rendre à la scierie en temps voulu. De plus, pendant la construction du chemin de fer, les entrepreneurs leur donnaient de meilleurs gages. Les sauvages recevaient 75 cts par jour et ils étaient nourris, ce qui équivalait à des gages de $1 par jour. Le Chinois travaille comme un automate et fait le même travail chaque jour jusqu'au soir. Mais le Japonais comprend mieux ; s'il voit que la machine le presse trop, il fait un effort et se débarrasse de l'ouvrage, tandis que le Chinois laisse la machine accumuler l'ouvrage et a besoin qu'un autre ouvrier lui vienne en aide. Le Japonais n'est peut-être pas aussi assidu mais il est plus vif et, par là même, vaut mieux que le Chinois. Ni Chinois, ni Japonais ne font le débitage du bois. Ils ne sont pas propres à ce travail. Ce témoin a refusé de se prononcer sur l'opportunité de restreindre l'immigration japonaise.

Il a ajouté qu'il désirait ne parler que des effets de l'immigration japonaise sur le commerce de bois, disant : La question est celle-ci ; nous avons toujours eu un certain nombre d'ouvriers travaillant au rabais dans le commerce du bois de construction. Il serait peut-être avantageux d'employer des blancs, si nous pouvions le faire aux mêmes conditions. Si des blancs remplacent les Japonais, nos dépenses seront augmentées ainsi que le prix de revient du bois, mais dans les circonstances actuelles, les blancs ne peuvent pas travailler pour le même salaire que les Japonais. Or, si les blancs remplacent les Japonais et reçoivent des gages plus élevés, il arrivera de deux choses l'une—ou nous augmenterons le prix du bois ou nous devrons fermer nos portes. Il nous faut exporter nos produits qui doivent concurrencer sur les marchés de l'univers les produits des autres pays.

Le surintendant de la scierie de Moodyville, qui vient ensuite sous le rapport de l'importance de ses exportations, a déclaré que cet établissement employait 410 ouvriers, dont 40 Japonais. Cette scierie se trouve de l'autre côté de Burrard-Inlet. Les ouvriers japonais touchent de 90 cts à $1.25 et ils sont nourris. Les frais de nourriture sont de 35 cts par jour. Dans la plupart des emplois, les Japonais valent les blancs, dit-on. Les blancs reçoivent de $30 à $140 par mois. Il y aurait un écart d'environ $600 par mois dans le chiffre des salaires si des blancs remplaçaient les Japonais, et le témoin déclare que, si l'établissement qu'il dirige avait à payer $700 ou $800 par mois, de plus qu'aujourd'hui, il lui faudrait fermer ses portes, mais que, quant à lui, il prendrait cette décision plutôt que de confier des postes de confiance à des Japonais. Cette scierie exporte plus de quatre millions de pieds de bois en Chine et au Japon sur un total de neuf millions et demi.

La scierie Hastings et la Royal City Planing Mill, de New-Westminster, toutes deux sous la même direction, ont exporté le reste des neuf millions et demi de pieds de bois de construction, en Chine et au Japon, en 1900.

Le gérant local des Royal City Mills, de New-Westminster, déclare que les Japonais ont été engagés en 1897, mais qu'auparavant il y avait des Chinois. La rareté des

ouvriers, non la différence des salaires, lui fait employer des Japonais. Il a besoin d'ouvriers travaillant au rabais et il engage des Chinois.

Il emploie 57 Chinois, 29 Japonais et 180 blancs. Il a ajouté que, si ce n'était de la main-d'œuvre à bon marché, l'établissement qu'il dirige fermerait ses portes parce que, dit-il, les deux tiers de ses produits sont expédiés dans les Territoires du Nord-Ouest, au Manitoba, dans Ontario et Québec et jusqu'à Halifax, à l'est. S'il n'y avait que des ouvriers de race blanche recevant de $35 à $40 par mois, le bordereau de paie se chiffrerait par mille dollars, par mois, soit à 60 pour 100 de plus que le chiffre des salaires payés aux ouvriers chinois et japonais. Le témoin dit qu'il aimait autant payer $37 ou $38 par mois à un blanc que de donner $1 par jour à un Japonais. La concurrence se fait moins sentir parce que les différentes scieries ont établi un tableau des prix de vente. Il croit que l'engagement de Chinois et Japonais contribue à éloigner les blancs des scieries.

Le gérant de la compagnie de scierie Brunette, de New-Westminster, qui emploie 78 Japonais, plus que n'en occupent les autres scieries sauf l'établissement Hastings, a déclaré qu'il employait des Japonais depuis quatre ou cinq ans, mais qu'ils sont plus nombreux aujourd'hui. Les Japonais ont remplacé peu à peu les blancs. Les Japonais touchent $1 par jour ou $26 par mois et les blancs recevaient autrefois de $35 à $45 par mois. Il ne croit pas que les Japonais fassent autant d'ouvrage que les blancs et il déclare qu'il aime autant payer $35 par mois à un blanc que $26 à un Japonais pour certains travaux, tandis que pour d'autres les Japonais coûtent moins cher. Il ajoute, en finissant, qu'il ne croit pas que les scieries pourraient se passer des Japonais mais qu'elles n'ont pas besoin des Chinois. Ce témoin n'a traité la question qu'au point de vue des propriétaires de chantiers.

L'établissement où il y a le plus d'ouvriers japonais, après celui-ci, *The Royal City Mills*, de Vancouver, occupe 60 Japonais, 11 Chinois et 90 blancs. On voit ici un exemple frappant de ce qui se passe dans presque toutes les scieries où des Japonais sont employés. Ces chiffres n'indiquent pas la proportion de Japonais et de manœuvres de race blanche; en réalité, il y a très peu de ces derniers dans les scieries, si toutefois il y en a. Les Chinois et les Japonais sont virtuellement les seuls manœuvres et ont presque complètement remplacé les blancs et les sauvages qui occupaient ces emplois. Le gérant de cette scierie a déclaré qu'il donnait 90 cents par jour aux manœuvres japonais et $1.25 aux scieurs japonais qui sont au nombre de trois. Il est à propos d'observer ici que les Japonais reçoivent 90 cents par jour mais ne sont pas nourris, tandis que, dans la scierie de Moodyville, ils touchent 90 cents par jour et sont nourris. Le gérant a avoué que présentement il serait satisfait si on fermait la porte aux Chinois et aux Japonais, mais il croit que, plus tard, il pourrait surgir des difficultés, parce que les Japonais se dispersent dans le pays, font affaire à leur compte et sont plus généralement employés. Il ne croit pas qu'on puisse trouver aujourd'hui assez de blancs pour les remplacer. Selon lui, les Japonais finiront par être en mesure de conduire des machines plus compliquées et le gérant admet qu'il n'emploierait que des ouvriers travaillant au rabais, s'il le jugeait nécessaire.

La Northern Pacific Lumber Company emploie 46 Japonais et 45 blancs, et pas de Chinois. Le gérant a déclaré qu'il employait des Japonais parce que sur le nombre de ses ouvriers, il y en a 16 qui font autant d'ouvrage que les blancs. Dans les autres travaux, deux blancs valent trois Japonais. Il préfère les blancs et croit qu'il y a assez de Japonais au Canada à l'heure actuelle.

La compagnie Robinson & Hackett, de Vancouver a 20 ouvriers japonais. Le gérant a dit qu'il a voulu se passer des Japonais, mais qu'il a constaté qu'il avait besoin d'un certain nombre d'ouvriers travaillant au rabais pour soutenir la concurrence des scieries qui emploient ces ouvriers, et il a ajouté qu'il n'emploierait que des blancs si les autres voulaient en faire autant. Cette compagnie n'emploie pas de Chinois.

Le propriétaire de la scierie de Nanaïmo emploie 9 Japonais, 13 Chinois et 39 blancs. Il paie chaque mois $4,350 en salaires; sur ce montant les Japonais reçoivent $140 seulement; les Chinois, $368 et les blancs, $3,845. Le témoin, pendant 17 ans n'a employé que des blancs, jusqu'à il y a deux ans. Il a donné pour raison que les bénéfices devenaient si minimes qu'il ne pourrait confier l'ouvrage du dehors à des blancs, c'est-à-dire

tout l'ouvrage autre que la direction des machines, disant que tout ce qui sert à la préparation du bois est plus cher, que le prix de vente n'a pas augmenté depuis quatre ou cinq ans, et que le bois américain, entrant en franchise, le prix ne peut être élevé plus qu'il ne faut pour empêcher la vente des produits américains. Il ne vend que sur les lieux et dans le voisinage.

Il dit que le bois de construction américain ne vient pas à Nanaïmo, mais qu'il rivalise avec celui des autres scieries, et que ces scieries obtiennent la clientèle que nous aurions sans cela. Le remède qu'il suggère est l'admission en franchise des fournitures de scieries, et il ajoute que, dans ces conditions, il n'emploierait que des blancs. Il est en faveur de l'emploi des blancs et, dans l'intérêt du pays, il choisirait ces derniers. Il fait de grands éloge des Suédois et des Norvégiens, qu'il considère comme appartenant à une excellente classe d'immigrants pour les travaux des scieries, et il exprime l'opinion que nous avons maintenant ici un nombre suffisant de Japonais et de Chinois ; il ne croit pas qu'il puisse résulter des inconvénients bien sérieux pour ses affaires du fait que l'entrée du pays serait désormais interdite à ces immigrants. Il croit qu'il y en a assez dans le pays pour d'ici à quelque temps. Il déclare de plus qu'à son avis les Japonais sont les concurrents les plus redoutables de l'homme blanc ; qu'il y a quelques années des blancs étaient occupés à la coupe des bois de construction pour le Mexique ; ce travail est maintenant fait par des Japonais. Ils entreprennent eux-mêmes de livrer plusieurs cargaisons par années ; ils adoptent plus volontiers nos coutumes et notre genre de vie ; ils ne sont pas aussi rangés que les Chinois et il ne sait pas s'ils feraient de meilleurs citoyens. Il ajoute que tant qu'il y aura du bois dans le pays, cela constituera un actif, et qu'à moins que nous n'en tirions quelque chose d'équivalant nous le perdons. Il ajoute que des scieries dans le détroit emploient exclusivement des ouvriers blancs, à l'exception des scieries Blakeley qui emploient 300 Japonais.

La scierie de Kamloops emploie neuf Japonais sur un total de 42 hommes. Le gérant croit que les Japonais sont préférables aux Chinois, mais ne croit pas qu'il résulterait aucune perte du fait que l'on mettrait fin à ce genre d'immigration.

Nul Japonais n'est employé à la scierie de Sayward et à la scierie de Munsie, à Victoria, ni par la compagnie de Yale qui a la haute main sur les scieries de Robson, Nakusp, Cascade, Roche Creek, Deadwood et Rossland, employant 200 hommes, tous blancs, avec trois ou quatre Chinois comme cuisiniers ; nul Japonais n'est employé à la scierie d'Hillyer, à Nelson, ni à la scierie de Buchanan à Kaslo.

Le résultat de l'examen de cette industrie démontre qu'environ 500 Japonais, autant que nous avons pu le constater, y sont employés. Ils ont en grande partie remplacé les Chinois depuis quelques années. Dans certains emplois autour de la scierie, l'on dit qu'ils font autant d'ouvrage qu'un blanc. Un gérant a déclaré que 16 Japonais sur les 40 qu'il employait pouvaient faire autant de travail qu'un nombre égal d'hommes blancs, et que le travail des autres équivalait en proportion à 2 blancs environ pour 3 Japonais. On verra donc que la différence du coût entre l'emploi des ouvriers blancs et les ouvriers japonais n'est pas la diffrence des gages payés aux uns et aux autres, mais la différence dans la valeur du travail. Il est difficile de faire une estimation exacte de cette dernière somme mais on peut l'évaluer approximativement entre les deux-cinquièmes et la moitié de la différence des gages ; c'est-à-dire que le propriétaire de la scierie effectue une épargne des deux-cinquièmes ou de la moitié de la différence entre les gages payés aux Japonais et ceux qu'il faudrait payer à des blancs. Si l'on n'employait que des blancs, l'économie réalisée serait $8, non pas $20. Cela exprime problablement les vues de la majorité qui sont en faveur de la main-d'œuvre à bon marché, mais l'on ne doit pas oublier que certains gérants de grande expérience soutiennent que la main-d'œuvre des blancs revient à la longue à aussi bon marché que celle des Japonais et des Chinois, mais qu'on ne peut pas se la procurer dans le moment actuel ; et que la raison de la rareté de la main-d'œuvre des blancs provient de la présence des Chinois et des Japonais, dont la tendance est de tenir à l'écart la main d'œuvre blanche que l'on désire.

En examinant les conditions dans lesquelles se trouve cette industrie aux Etats-Unis, on constate que, à une exception près, les Japonais ne sont pas employés dans les scieries de là-bas, et cette exception est la scierie de Port Blakeley, où les Japonais ont d'abord trouvé de l'ouvrage l'an dernier.

La moyenne des salaires payés aux journaliers-manœuvres est de $1.75 à $2. Dans un certain cas, quelques hommes travaillent à $1.50 par jour, mais le plus grand nombre reçoivent $2, et de là les salaires vont jusqu'à $3.50 et $4 pour les ouvriers expérimentés. Autant comme on a constaté, l'on n'éprouve aucune difficulté à se procurer à ces prix tous les blancs que l'on désire. Il se fait un fort trafic d'exportation du Sound, qui s'est élevé l'an dernier jusqu'à plus de 156 millions de pieds, et la coupe du bois est encore plus considérable pour le commerce local et celui de l'est. Il convient d'observer que la seule scierie, qui emploie des Japonais, fait de l'exportation sur un pied considérable.

Nous sommes d'avis que s'il ne nous arrive plus de Japonais, étant donné leur nombre actuel dans le pays, nous en avons suffisamment pour tous nos besoins, même durant plusieurs années à venir, et que la main-d'œuvre des blancs pourrait se substituer graduellement à celle des Japonais sans qu'il en résulte aucune perte sérieuse pour cette industrie. Comme l'industrie du bois donne du travail permanent d'un bout de l'année à l'autre, il est extrêmement important que les blancs y trouvent de l'emploi, afin de contribuer à former des établissements permanents.

PARTIE II—BILLES À BARDEAUX, BOIS DE MINES ET BOIS DE CHAUFFAGE.

Bien qu'il n'y ait pas autant de Japonais que de Chinois employés dans les fabriques de bardeaux, les Japonais ont réussi dans une grande mesure à remplacer les Chinois, les blancs et les sauvages pour les billes à bardeaux, le bois de service et le bois de chauffage. On ne peut pas dire cependant qu'ils soient encore bien nombreux dans les chantiers proprement dit.

John Murray, agent forestier de la province, déclare que sur le littoral c'est surtout aux Mongols que l'on confie le travail du débitage des billes à bardeaux. Il y a dix ans, cetté pratique n'existait que très peu. La même remarque s'applique au bois de chauffage. Ce sont les Mongols qui en ont maintenant le monopole. L'industrie du bois proprement dite est aux mains des Chinois, et les Japonais monopolisent surtout les billes à bardeaux. Il est difficile de dire quel peut être leur nombre. Probablement, plusieurs centaines.

W. H. Ellis, agent provincial d'immigration, dit : J'ai visité les chantiers de bois de chauffage sur Main-Island dans les derniers jours de février. Plusieurs centaines de Japonais sont employés à débiter du bois de chauffage, à cet endroit et dans les environs, surtout pour les établissements de conserves et les compagnies de bateaux à vapeur. Ce bois est délivré à bord des chalans depuis $1.80 à $2 la corde. L'on m'informe que les entrepreneurs réalisent peu de bénéfices à ces prix, et les salaires qui sont payés doivent être très bas. Les Japonais que l'on emploie viennent surtout de la rivière Fraser, et la pêche du saumon ayant peu rapporté l'an dernier ces Japonais se trouvaient à la fin de la saison dans un état voisin de la misère. Quand ils arrivèrent à Main-Island pour commencer leur travail, ils étaient sans vivres et ils durent durant quelque temps se nourrir de moules et de racines sauvages, avec çà et là un peu de gibier et de poisson. Les pluies torrentielles, durant les mois d'hiver, amenèrent beaucoup de jours de chômage. Il serait impossible aux blancs de débiter le bois de chauffage et de vivre avec les salaires qui sont payés. Les Japonais habitent des huttes en bois de cèdre ; ils couchent dans des couchettes superposées trois ensemble, et l'existence qu'ils mènent est en somme fort misérable.

Andrew Haslam, qui fait le commerce du bois sur une grande échelle à Nanaïmo, dit : Je suis porté à croire que les Japonais sont les concurrents les plus dangereux des blancs. Il y a quelque temps, des blancs s'occupaient à préparer du bois pour être envoyé au Mexique, mais leur place a maintenant été prise par des Japonais. Ils se font eux-mêmes entrepreneurs, s'engageant à livrer plusieurs cargaisons chaque année.

C. Uchida, entrepreneur japonais pour les billes à bardeaux, dit : J'entreprends de délivrer les billes à bord des chalans à raison de $2.05 la corde. Je paie $2 la corde, et j'obtiens 5 cents et les bénéfices sur les approvisionnements que je fournis. Les hommes ne sont cependant pas forcés de rien acheter chez moi ; ils peuvent acheter ailleurs. Je sors du chantier environ trois mille cordes par année. Nous n'employons que des Japo-

nais, 36 hommes au chantier. Il n'y a parmi eux qu'une seule famille. Ces Japonais ont au Japon des femmes et des enfants à qui ils envoient de l'argent. Les célibataires n'envoient que très peu d'argent au pays natal. J'achète mes provisions chez les marchands de gros. Je tiens magasin et j'achète pour $2,000 par mois ; sur ce chiffre $360 vont au chantier. Je fournis aux hommes des "overalls" et des vêtements de travail. J'achète tout cela en partie chez des blancs et des Chinois. Les blancs ne s'occupent pas des billes à bardeaux. Les 36 hommes du chantier ne sont pas naturalisés. Je ne suis pas citoyen britannique.

Edward H. Heaps, fabricant de bardeaux, dit: Nous employons aux chantiers environ 80 hommes aux billes à bardeaux. Nous passons des contrats avec des Japonais, des Chinois et des blancs. Les entrepreneurs japonais emploient des Japonais, les entrepreneurs chinois des Chinois, et les blancs des Japonais et des Chinois. Nous payons en salaires $5,000 par mois durant huit mois, soit $40,000 en outre des salaires de la fabrique. La division des salaires serait comme suit :—

Japonais et Chinois, pour les billes à bardeaux	$36,000
Japonais et Chinois, dans la fabrique	8,000
Total	$44,000
Blancs, dans la fabrique	$10,000
" pour les billes à bardeaux	4,000
Total payé aux blancs	$14,000

Les salaires payés aux Japonais et aux Chinois sont dans la proportion de 3 contre 1, comparativement à ceux payés aux blancs.

Robert Jardine, gérant des Royal City Planing Mills, à New-Westminster, qui est un grand fabricant de bardeaux, dit : Nous ne nous servons pas de billes à bardeaux. Nous coupons à même les billots, ce qui nous permet de nous passer de Japonais, et de donner cet ouvrage aux blancs.

COMMENT TOUT CELA AFFECTE LES CULTIVATEURS ET PLUSIEURS AUTRES.

James Thomas Smith, cultivateur du Nouveau-Brunswick, et qui habite la Colombie-Britannique depuis 14 ans, dit: Nous avions 20 acres en forêt très épaisse. Nous faisions généralement faire l'abattage à très bon marché par des blancs, et toujours par cent cordes à la fois. Mais, avec les Chinois et les Japonais, il nous en reste la moitié sur les bras. Nous ne pourrions pas vendre et y trouver notre affaire Toute lutte nous est impossible.

John Kendall, pêcheur, dit : L'an dernier, j'ai essayé à me procurer du travail, pour la coupe des billes à bardeaux ou du bois de chauffage. Je ne pus rien obtenir, et je vis que tout ce travail était fait par des Chinois et des Japonais.

Plusieurs autres témoignages ont été donnés dans le même sens.

RÉSUMÉ.

Les Japonais ont peu à peu remplacé les blancs, et aussi dans une grande mesure les Chinois, pour le débitage des billes à bardeaux et du bois de chauffage, et ils paraissent aussi avoir maintenant le monopole exclusif pour le bois de mines destiné au Mexique, pour lequel ils font des offres et où ils n'emploient que de la main-d'œuvre japonaise. Les entrepreneurs japonais paient à leurs hommes presque les pleins prix de leurs contrats, et se reposent, pour leurs bénéfices, sur la vente des approvisionnements.

Un fabricant a déclaré que, sur une dépense totale de $44,000, il avait payé aux Chinois et Japonais pour billes à bardeaux $36,000, alors qu'il n'avait payé aux blancs que $4,000.

Quelques fabricants de bardeaux achètent leurs billes, qui sont extraites de la forêt principalement par les Japonais, et tout d'abord cela paraissait être la méthode la moins

dispendieuse, mais le gérant de l'une des plus grandes fabriques a déclaré qu'ils ne se servent pas de billes à bardeaux, mais qu'ils emploient des blancs à prendre la matière première dans les billots mêmes, de sorte qu'ils n'emploient pas du tout de Japonais pour cet ouvrage.

Dans la plus grande fabrique de bardeaux du monde entier, celle de Fairhaven, Etat de Washington, les matériaux avec lesquels l'on fabrique les bardeaux sont amenés sur les lieux en longueurs de billots. L'on ne se sert pas de billes à bardeaux, et l'on n'emploie pour cela ni Chinois ni Japonais. Les Japonais ne sont employés qu'à sortir les billots de la forêt ; et comme il paraîtrait que ce n'est pas là la seule méthode ni la méthode la moins dispendieuse de se procurer les matériaux à bardeaux, l'on ne voit pas comment on pourrait prétendre que les Japonais puissent être essentiels au succès des opérations, même si l'on ne considère que le point de vue du bon marché.

Il y a plusieurs fabriques de bardeaux dans l'Etat de Washington, et la production y est énorme ; cependant, les Japonais n'y sont pas employés. La conséquence de l'emploi d'un si grand nombre de Japonais dans l'industrie des billes à bardeaux, du bois de chauffage et du bois de mines est une affaire très grave pour le colon de race blanche.

Il est évident que l'industrie des bardeaux ne dépend pas de la main-d'œuvre japonaise pour la fourniture de la matière première. Le monopole exercé par les Japonais, dans cette branche d'industrie, empêche le colon de disposer de son bois quand il défriche sa terre, et le prive de tirer parti de ressources qui lui seraient précieuses jusqu'à ce que son domaine en soit arrivé au point de pouvoir lui assurer sa subsistance. (*Voir* 1re partie, chapitre VII, à l'article "défrichement," et chapitre XIV, "Industrie des bardeaux.")

CHAPITRE IV.—AUTRES OCCUPATIONS.

L'arrivée des Japonais est de date relativement récente, mais depuis le temps qu'ils ont commencé à affluer dans le pays, en nombre assez considérable, leur emploi dans les différentes industries et occupations a été très rapide. On a surtout noté celles de ces industries et occupations où on les rencontre en plus grand nombre, et il suffira de mentionner rapidement les autres.

(1) L'industrie des mines.
(2) Les chemins de fer.
(3) La chasse aux phoques.
(4) Le service domestique.
(5) L'agriculture, le défrichement et la culture maraîchère.
(6) Le métier de tailleur, etc.

I. L'INDUSTRIE DES MINES.

Mines de houille.—Il n'y a que peu d'années qu'on emploie des Japonais dans ces mines, et le nombre de ceux qui y travaillent est encore assez restreint. On ne les emploie pas aux mines Fernie, ni à celles de la "New Vancouver Coal Co.", Nanaïmo. Aux mines Union, il y en a 102 employés comme mineurs, aides, charroyeurs, manœuvres, cuveleurs, forgerons et journaliers,—77 travaillant sous terre et 25 à la surface. A la mine Extension, il n'y a qu'un seul Japonais, et il travaille à la surface.

Il est évident que les Japonais ne sont pas du tout indispensables pour le développement de cette importante industrie.

Mines métallifères.—Les Japonais n'ont pas été employés dans aucune des mines métallifères du district du Kootenay, ou ailleurs sur le continent, mais il ont trouvé du travail dans les mines près de Victoria et sur l'île Texada.

Henry Croft, qui s'occupe d'industrie minière à Mount-Sicker, à 45 milles de Victoria, dit : Nous employons aux mines des blancs et des Japonais. Les blancs travaillent dans les mines mêmes, et les Japonais s'occupent du lavage du minerai. Nous employons à cela de 30 à 35 Japonais. Nous avions, auparavant, essayé d'avoir des blancs pour ce travail. Nous essayâmes des jeunes garçons de 15 à 20 ans, et nous les payions $1.50

par jour. Nous éprouvâmes la plus grande difficulté à nous procurer ces jeunes garçons, tant à la ville qu'à la campagne. Ceux des villes travaillaient trois ou quatre jours, puis nous quittaient sans autre avis. La conséquence fut qu'il nous fallut chercher ailleurs, sous peine de suspendre nos opérations. Je pensai alors à employer des Japonais, de 16 à 21 ans, et c'est ce que nous fîmes. Nous n'eûmes qu'à nous féliciter de cette détermination. Nous les payons 90 cents par jour. Nous ne pouvons pas employer de blancs, pour la bonne raison que les prix, dans cette industrie, ne nous le permettent pas. S'il nous fallait payer notre main-d'œuvre $2.75 par jour, qui est le prix courant à Kootenay, cela ferait une différence dans nos profits de plus de $19,000 par année. C'est là ce qui me met à même de pouvoir employer plus de blancs que je ne pourrais le faire autrement.

Je suis opposé à l'immigration chinoise et japonaise, mais je suis toutefois d'avis que, dans des pays neufs comme l'Afrique du Sud et l'Australie, il faut de la main-d'œuvre à bon marché, et que, par exemple, dans notre propre pays, il nous faut aussi cette sorte de main-d'œuvre pour nos scieries. J'ai l'espoir que la Suède et la Norvège, où la main-d'œuvre à bon marché abonde, nous aideront sous ce rapport. Dans ces deux pays, on utilise cette main-d'œuvre dans les scieries, et les marchés pour le bois sont à peu près les mêmes qu'ici. A moins d'avoir quelque main-d'œuvre à bon marché, c'est-à-dire pour le gros œuvre dans les mines et les chantiers, nous ne pouvons pas espérer pouvoir développer ce pays comme nous le désirerions. Je crois qu'il y a suffisamment de Japonais ici, et aussi de Chinois, pour la demande. Je ne crois pas qu'il soit du tout nécessaire d'autoriser un plus grand nombre de Chinois de venir en ce pays. Il y a certainement assez de Chinois et de Japonais, et les affaires n'en souffriraient nullement si cette immigration était prohibée.

Q. Connaissez-vous une industrie quelconque qui pourrait souffrir en quoi que ce soit si l'on prohibait l'immigration chinoise et japonaise ?—R. Non. Je me représente cette immigration comme un robinet : quand vous avez besoin d'eau, vous laissez couler ; et quand vous en avez assez, vous fermer le robinet. Tout ce que vous avez à faire, c'est d'imposer une capitation assez élevée sur les Chinois pour leur fermer l'entrée du pays.

Alfred Raper dit : L'on a employé les Japonais comme mineurs dans une mine. Seulement les contremaîtres d'équipes et trois blancs. Il a dû y en avoir entre 40 à 60. Ils ont été congédiés. Ils travaillaient dans la mine même et à la surface. Ils faisaient l'ouvrage de forgerons. Il n'y a plus maintenant que 30 à 40 Japonais sur l'île, en tout et partout. Il y en avait 150, avant qu'ils eussent été congédiés. Il y a 175 blancs. Les mineurs de race blanche sont payés $3 par jour pour forage à la main, et $3.60 pour forage à la machine. Les trieurs et les pelleteurs reçoivent $2.50. On payait $1.25 aux mineurs et aux trieurs japonais. La cause du renvoi de ces hommes a été que nous avions trop de frais. Il y avait trop peu de rendement. Nous ne faisions aucun bénéfice. Le gérant a dit qu'il avait pris tous ces Japonais avec l'intention de les garder.

Le nombre de Japonais employés dans les mines métallifères est pour ainsi dire insignifiant, et l'on ne peut pas soutenir qu'ils soient nécessaires au développement de cette industrie.

MINES HYDRAULIQUES.

Les Japonais ont remplacé les Chinois à la mine Cariboo Consolidated, où ils sont maintenant environ une centaine. (*Voir* 1re partie, chapitres IX, X et XI.)

II. CHEMINS DE FER.

Les Japonais ne sont pas encore employés en grand nombre sur les chemins de fer ; en fait, on ne les y trouve nulle part, excepté sur le chemin de fer du Pacifique.

Le surintendant général de la division du Pacifique de ce chemin de fer déclare qu'il n'y en a que soixante-dix employés de façon permanente sur cette division (ligne principale). A certaines saisons de l'année, on en emploiera 300 ou même plus. Sur les soixante-dix permanents, trente sont engagés comme hommes de sections et quarante font de l'ouvrage d'équipe supplémentaire de temps à autre. Les Japonais reçoivent de

$1 à $1.10, et les blancs de $1.25 à $1.50. Si l'on considère que le nombre d'employés, sur ce chemin de fer, est de près de cinq mille, il devient évident que cette grande ligne transcontinentale n'éprouve aucun besoin d'utiliser la main-d'œuvre japonaise de façon considérable. En vérité, la proportion de cette main-d'œuvre est si insignifiante, mise en regard du total, qu'on ne peut pas dire qu'elle soit le moins du monde essentielle au succès de cette grande entreprise de chemin de fer.

On dit que les Japonais sont employés en bon nombre sur les lignes transcontinentales des Etats-Unis et les autres chemins de fer du littoral. L'on nous a informé, cependant, à Seattle, que ces chemins de fer ne font aucun effort pour les retenir, que même plusieurs ont cessé tout-à-fait de les employer, et que le Great Northern s'en débarrasse aussi vite qu'il le peut.

Le surintendant de la division du Pacifique du chemin de fer du Pacifique a aussi déclaré ce qui suit : Cette compagnie ne tient pas du tout à employer un seul Oriental, quand nous pouvons nous procurer des blancs. Je ne tiens pas à m'exprimer au sujet de la question de l'immigration. Je ne crois pas que des blancs, chargés de familles, pourraient vivre avec ce que nous payons aux Japonais. Nous n'encourageons pas des blancs qui ont des familles à travailler pour nous. Si le gouvernement s'était procuré des blancs pour construire le chemin, cela aurait été beaucoup mieux. On y a plus perdu que gagné, en amenant des Chinois. Le Japonais est meilleur ouvrier que l'Italien.

(*Voir* 1re partie, chapitre XIX, aux divisions 8 et 10, chemins de fer.)

III. LA CHASSE AUX PHOQUES.

Wm. Munsie, Victoria, s'occupant de la chasse aux phoques, dit: Les Japonais font d'excellents marins. J'en ai engagé depuis plusieurs années sur les navires allant à la chasse aux phoques. J'en emploie habituellement deux, trois ou quatre sur chaque bateau, mais dans le moment c'est une seule et même compagnie qui a le monopole de la chasse, et bon nombre de Japonais sont sans emploi cette année ; je ne puis pas dire combien. L'on ne fait aucune différence, comme matelots, entre blancs et Japonais. La raison principale qui me faire avoir recours aux Japonais c'est que, comme matelots, ils sont fort commodes et que souvent les matelots blancs se font rares.

Un bateau porte habituellement 24 hommes en tout, et parmi eux il pourra y avoir trois ou quatre Japonais. Certains bateaux n'ont aucun Japonais, et d'autres en auront quatre ou cinq. Tous les bateaux devraient amener des Indiens, car ce sont là les chasseurs par excellence. Au moins la moitié de l'équipage devrait être composée d'Indiens, et même davantage. Les Japonais ne sont pas chasseurs ; ce sont des matelots. Là ou les Japonais sont employés sur les goélettes, on en fait des rameurs d'embarcations. Les goélettes des Indiens portent toujours un équipage d'au moins sept blancs pour la manœuvre du navire, et quelquefois aussi un ou deux Japonais y sont employés comme matelots.

Souvent, aussi, nous avons à bord quatre races distinctes, la quatrième étant représentée par des nègres. Les chasseurs et les rameurs d'embarcations prennent leurs repas à l'avant, et le maître d'équipage et les matelots dans le carré. Le capitaine et les blancs habitent et mangent à l'arrière, et les Indiens ont leurs quartiers sur le gaillard d'avant. Dans des cas de ce genre, les Japonais habiteront l'arrière du navire et prendront leurs repas en commun avec des blancs. Sur les goélettes où les chasseurs sont des blancs, matelots et Japonais prennent leurs repas sur le gaillard d'avant, et les chasseurs, le maître d'équipage et le capitaine habitent l'arrière. La raison en est que la cabine d'arrière est trop petite pour un équipage de 24 hommes, et que les matelots doivent alors se rendre à l'avant.

Nous n'avons pas de surveillants ou surintendants japonais. Nous ne les employons que comme matelots ; ce sont de bons marins, et des gens fiables. Ils se rendent utiles à tout, à bord d'un navire. S'il n'en venait plus dans le pays, je crois que nous en souffririons.

Ils ne sont pas chasseurs. Ils ne sont bons qu'à être matelots, ou rameurs et conducteurs d'embarcations. Sur la côte du Japon, l'on rencontre des chasseurs japonais,

mais on n'en voit pas ici, pas même sur les goélettes japonaises, et ces bateaux sont souvent commandés par des blancs. Je ne crois pas qu'on en emploie maintenant autant qu'il y cinq ans. Même, leur nombre est si restreint que, si l'on n'employait plus que des blancs, cela ne ferait pour ainsi dire aucune différence. L'on n'a jamais essayé de constituer les équipages avec des Japonais. Nous cherchons d'abord à nous procurer des blancs, et ensuite, si le besoin s'en fait sentir, nous prenons çà et là quelques Japonais. Je ne crois pas qu'on soit opposé à leur présence, en nombre limité. Cependant, je serais en faveur de les exclure du pays.

IV. LE SERVICE DOMESTIQUE.

Tout ce qui a déjà été dit à ce sujet, en parlant de l'immigration chinoise, s'applique en beaucoup de cas aux Japonais, et l'on peut se reporter à la discussion qui a déjà été faite de cette question, pour plus amples détails sur les vues exprimées par la Commission sur cet important sujet.

Beaucoup de Japonais sont employés comme domestiques et garçons de peine, mais pas cependant en aussi grand nombre que les Chinois ; leurs salaires, non plus, ne sont pas aussi élevés et ils ne donnent pas autant de satisfaction. Dans certains cas assez rares on en fait beaucoup d'éloges, mais en règle générale ils ne paraissent avoir accepté ce service domestique que comme pis-aller, à leur arrivée dans le pays, et jusqu'à ce qu'ils pussent trouver autre chose à faire. A Victoria, sur un total de 139 adultes du sexe masculin, 57 ont trouvé à s'employer comme domestiques, et les apparences sont qu'ils ne trouvent cette sorte d'emploi que là où les gages ne sont pas aussi élevés que ceux qu'on paie aux domestiques chinois.

V. L'AGRICULTURE, LE DÉFRICHEMENT ET LA CULTURE MARAÎCHÈRE.

Les Japonais sont employés en nombre assez restreint sur les fermes, aux défrichements, et dans les jardins maraîchers, et bien que, dans certains cas, on se trouve bien de leur main-d'œuvre à bon marché, cependant la grande masse des cultivateurs, arboriculteurs, et autres s'occupant d'agriculture, ne les considèrent pas comme une classe d'immigrants désirables, et sont fortement opposés à ce qu'on continue à leur permettre d'entrer dans le pays.

VI. LE MÉTIER DE TAILLEUR.

Quelques-uns se sont établis marchands-tailleurs, et dans certains cas des tailleurs japonais travaillent pour des Chinois, mais cependant l'on ne peut pas dire que leurs progrès dans cette branche de commerce puissent être jusqu'ici considérés comme bien appréciables.

CHAPITRE V.—COMMENT LES JAPONAIS SONT REGARDÉS.

Les Japonais sont considérés comme devant probablement devenir, pour les blancs, des concurrents plus dangereux que les Chinois. A quelques exceptions près, c'est là l'opinion généralement exprimée par patrons et employés. L'on s'accorde aussi généralement à dire que les Japonais sont plus enclins que les Chinois à adopter nos vêtements et nos manières de vivre.

En se reportant aux témoignages, on pourra voir en détail tout ce qu'il en est.

Joseph D. Graham, agent du gouvernement à Atlin, dit : Les Japonais travaillent à un peu meilleur marché que les Chinois. Je préférerais avoir affaire à eux. Ils sont une classe d'hommes d'allure plus virile. Ils achètent des marchandises des marchands ordinaires. Ils ont en eux, plus que les autres Orientaux, quelque chose de l'Occidental. Chacun a ses propres idées. Je tire mes propres conclusions de ce que j'ai vu des Japonais : cette conclusion, c'est qu'ils sont une classe d'hommes de tempérament plus viril. Je n'ai rencontré que quelques Japonais. Ceux que j'ai rencontrés sont plus hommes que les Chinois. Je ne pourrais rien dire, au point de vue de la race en général.

Le docteur Roderick Fraser, officier de santé de la ville de Victoria : Les Japonais habitent un peu partout dans la ville ; ils portent les mêmes vêtements que nous et vivent dans les mêmes maisons. Je ne crois pas, cependant, qu'ils adoptent nos manières, coutumes et habitudes, si ce n'est pour le vêtement. Ils ne mangent pas comme nous, et les journaliers japonais ne dorment pas dans des lits comme les nôtres : ces lits sont durs, comme ceux des Chinois, avec un oreiller de bois. Ils habitent plusieurs ensemble.

Le docteur Alfred T. Watt, surintendant de la quarantaine pour la Colombie-Anglaise : Selon toutes apparences, je considère les Japonais comme ressemblant de plus près à nos propres gens. Ils portent les mêmes vêtements que nous, mais si vous entrez dans les maisons de pension qu'ils habitent—il y en a trois ou quatre dans la ville—vous les apercevrez vêtus de costumes japonais, et mangeant des mêts apprêtés à la façon du Japon. Le riz et le poisson sont les grands articles d'alimentation.

Les Japonais n'habitent pas ensemble de façon aussi dense que les Chinois. Ils ne vivent pas tous, non plus, dans le même quartier. Ils sont réunis dans de grandes maisons de pension. Ils couchent plusieurs dans une même chambre. Je ne crois pas, cependant, que ce soit au même point que les Chinois. Les Japonais de Victoria constituent une population quelque peu flottante.

William P. Winsby, percepteur des taxes pour la ville de Victoria : Les Japonais sont plus enclins à s'habiller comme nous. Ils habitent des maisons de pension. Je crois qu'ils achètent ici presque toutes leurs provisions. Dans certains cas, ces provisions viennent de Chine. Quelques-uns, pour manger, se servent de baguettes de bois, mais un grand nombre emploient couteaux et fourchettes. Autant comme ils le peuvent, ils s'assimilent à nos gens, et je puis dire que le Japonais est un concurrent plus dangereux que le Chinois, parce qu'il est plus apte au travail du blanc. Il ne se confine pas, comme le Chinois, dans un métier ou deux, et il n'est pas aussi servile. Il travaille à n'importe quoi. Un Japonais exige un salaire moins élevé qu'un Chinois. Aussitôt qu'ils arrivent ici, ils ouvrent des écoles, et chacun s'efforce d'apprendre l'anglais.

James Andrew Grant, marchand-tailleur, de Victoria : Les Japonais s'habillent comme nous, et, toutes choses considérées, sont une bien meilleure classe d'hommes. Ils sont de petite stature, et ils me paraissent bien plus aptes a s'assimiler à nous, mais l'effet qu'ils exercent sur la main-d'œuvre des blancs est aussi funeste que ce qui nous vient des Chinois. Je serais porté à demander leur expulsion, en m'appuyant sur le fait qu'ils sont, comme les Chinois, un danger pour la classe ouvrière. Ils n'apportent rien de bon au pays. Le Canada devrait être tout d'abord pour les Canadiens, car c'est une loi de la nature de se préserver d'abord soi-même.

Clive P. Wolley, ci-devant officier exécutif de la commission sanitaire de la province : Je n'ai eu que très peu de relations avec les Japonais, mais j'entretiens de forts préjugés à leur endroit. Je n'en veux pas, mais je les préférerais capendant aux Chinois, s'il me fallait opter entre les deux, pour la raison que le Japonais me paraît être plus enclin à adopter nos manières de vivre. Il peut vivre comme les blancs, et ses habitudes sont aussi plus propres. Il est plus apte à s'assimiler à nous, et il est plus civilisé. Ses manières sont aussi plus courtoises et plus viriles. Je le préférerais au Chinois parce qu'il achète nos provisions, qu'il s'habille comme nous, et qu'il paraît disposé à adopter nos habitudes et nos coutumes. Il est plus dangereux, pour le blanc, que le Chinois, et il se plie davantage à notre idéal de civilisation. Le Chinois fera le travail le plus infime, et il y restera. Le Japonais s'efforcera de monter plus haut, et il possède les aptitudes voulues pour s'élever dans tous les métiers qui sont du ressort des arts mécaniques. Ce serait certainement pour le mieux de tout le monde, si l'on avait soit l'importation libre de la main-d'œuvre à bon marché, ou bien une loi prohibant entièrement l'immigration chinoise et japonaise.

Thomas R. Smith, de Victoria, marchand, aussi fabricant de conserves, et agent général : Les Japonais diffèrent des Chinois. Les Chinois sont sobres, ce qu'on ne peut pas toujours dire des Japonais. Je ne crois pas, non plus, qu'ils observent aussi bien les lois que les Chinois. Je crois que les Chinois sont plus désirables. S'il me fallait établir des restrictions contre les Chinois, j'en aurais aussi contre le Japonais. Je ne puis pas dire que les Japonais soient préférables aux Chinois.

William John Taylor, de Victoria, avocat, qui a habité la province durant quinze ans, dit : Je crois que le Japonais est plus porté à devenir un vrai citoyen, et il dépense plus parmi nous que ne le fait le Chinois. Je crois que, dans beaucoup de cas, il va devenir un concurrent dangereux pour les blancs. Il peut faire plus de besogne, généralement, que le Chinois. La moyenne des Japonais me donne l'idée d'une race plus musculeuse et plus endurante. Je crois qu'il conviendrait d'exclure la main-d'œuvre japonaise, pour des motifs d'ordre industriel, c'est-à-dire que, toutes choses considérées, ils ne rendent pas autant de services à la société que ne le ferait un nombre égal de blancs.

Charles F. Todd, qui réside à Victoria depuis plus de trente ans, marchand de provisions en gros et fabricant de conserves, dit : Chinois et Japonais sont à peu près la même chose pour moi. D'après mon expérience, cependant, je crois que le Chinois est plus fiable que le Japonais. La restriction me parait s'imposer autant pour les Japonais comme pour les Chinois.

Albert E. McPhilipps, qui habite Victoria depuis 1891, et qui représente la ville de Victoria à l'Assemblée législative, dit : Je n'ai eu que peu de chose à faire avec tout cela, et j'ai observé les Japonais moins que les Chinois. Nous avons peu de Japonais à Victoria. D'après ce que j'ai pu voir, je crois comprendre qu'ils travaillent pour des salaires moins élevés que ceux demandés par les Chinois, ce qui en fait des concurrents plus dangereux pour notre classe ouvrière.

Q. Croyez-vous qu'ils soient plus enclins que les Chinois à adopter nos habitudes et coutumes ?—R. Selons toutes apparences, oui, mais je n'oserais pas trop m'avancer à ce sujet.

Comme je vois les choses, dès à présent, je ne puis pas préférer une race à une autre. Les deux laissent également, je crois, à désirer. J'aimerais à voir notre gouvernement fédéral prendre quelque moyen d'empêcher ces gens de nous arriver, les deux races si possible, et de telle façon que nous ne puissions donner aucun sujet de plainte au gouvernement du Japon contre nous, car je suis prêt à admettre que cela a son importance. Mon opinion est que le pays ne peut trouver rien de bon à voir ces gens continuer à nous arriver ici en nombre tant soit peu considérable.

Joseph A. Sayward, de Victoria, manufacturier de bois de service, et qui emploie beaucoup de Chinois, dit : Je suis opposé à toute autre immigration de Chinois, dans les intérêts généraux du pays. Je crois que les Japonais ne présentent pas beaucoup de différence avec eux. Du moins, je n'en vois aucune, et les objections que l'on élève contre les Chinois s'appliquent également aux Japonais.

Robert George Tatlow, représentant de la ville de Vancouver à l'Assemblée législative, courtier et agent d'immeubles, dit : Je suis porté à demander l'exclusion de la classe ouvrière. Je puis dire que je suis en faveur de la prohibition, en autant qu'on puisse l'obtenir pour Chinois et Japonais, et cela sans toucher aux traités actuels. Je crois que les deux races présentent les mêmes dangers pour le pays.

William Munsie, de Victoria, qui est intéressé dans plusieurs industries, scieries, chasse aux phoques, etc., et qui emploie des Chinois dans ses chantiers et des Japonais sur ses navires, dit : Pour ce qui est des Chinois, je préférerais les exclure, c'est-à-dire prohiber toute autre immigration. Je n'aime pas voir mon pays envahi par des étrangers comme les Chinois et les Japonais. Je ne crois pas qu'on en fasse jamais des Canadiens, au sens exact que ce mot comporte.

Q. Vos remarques s'appliquent-elles, avec la même force, aux Japonais ?—R. Je crois que oui.

William H. Ellis, officier provincial d'immigration pour l'île de Vancouver, dit : Je crois que les Japonais ont des habitudes de propreté, et qu'ils sont industrieux et intelligents. Je crois aussi qu'ils sont des concurrents plus dangereux que les Chinois. Ils adoptent nos vêtements et notre mode de nourriture, et se conforment autant que possible aux mœurs du pays. Comme race, ils se croient de taille à occuper l'un des premiers rangs parmi les nations civilisées du monde. Ils sont plus agressifs que les Chinois, et si on leur permet d'immigrer en ce pays sans restriction, ils constitueront avant longtemps une bonne partie de notre société et ils insisteront sans doute pour obtenir toutes les franchises dont nous jouissons nous mêmes. Je ne vois pas qu'ils puissent devenir une

classe désirable de citoyens, étant donné qu'ils ne s'assimilent pas ou ne peuvent pas s'assimiler à la race blanche. Dans le moment ils occupent, comme les Chinois, une place spéciale dans la société. Ils fournissent de la main-d'œuvre à des prix qui rendent la lutte impossible aux blancs. Ils n'ont pas de familles à soutenir et ils ne font des affaires qu'entre eux-mêmes. Ils ne contribuent presque rien pour améliorer le bien-être de la société, et ils sont un obstacle pour les journaliers de race blanche. Le seul avantage qu'ils peuvent présenter est au point de vue des capitalistes.

Edmund J. Palmer, gérant des scieries Chemainus (exportateurs de bois), qui emploient des Chinois et des Japonais, dit :

Q. Je crois remarquer que vous employez plus de Japonais que de Chinois dans vos chantiers ?—R. C'est la même classe de main-d'œuvre, mais je préfère les Japonais aux Chinois. Les Japonais dépensent ici une bonne partie de ce qu'ils gagnent. Ils ne contribueront jamais à développer le pays.

Q. Vous voulez dire par là que la plupart n'ont pas amené ici leurs femmes avec eux ?—R. Pas tout à fait, mais voici : quand on veut améliorer le bétail, dans le pays, on importe des animaux de race de l'est et d'autres pays. La même chose s'applique à un pays. Vous ne pouvez espérer le développer et y établir une population prospère que si vous y faites venir des colons de choix avec leurs familles. Pour toutes ces fins, les Japonais ne nous représentent rien qui vaille.

Henry Croft, engagé dans des opérations minières, près de Victoria, et où l'on emploie de 30 à 35 Japonais à trier le minerai, dit :

Q. Croyez-vous qu'il y ait ici suffisamment de Japonais pour la demande ?—R. Je le crois. Oui, je crois qu'il y a suffisamment de Chinois et de Japonais pour tous nos besoins.

Je ne crois pas que les Japonais deviennent jamais des citoyens permanents. Nous ne pouvons pas avoir de main-d'œuvre blanche tant que les Chinois et les Japonais occuperont sur le marché du travail la place qu'ils détiennent présentement. Mais avec la restriction sur l'immigration, la main-d'œuvre blanche se fera peu à peu plus abondante, et les Japonais quitteront le pays. Je suis jusqu'à un certain point en faveur de la restriction. Nous n'avons pas besoin de plus de Chinois ou de Japonais que ceux que nous avons actuellement. Je penche pour la restriction, qu'on pourrait par exemple relâcher de temps à autre, selon que le besoin s'en ferait sentir.

Edward Musgrave, de Cowichan, ancien cultivateur dit : Je ne vois pas de nécessité pour la restriction, du moins jusqu'à présent. Tout cela n'est que temporaire, ce qui n'empêche que si cette immigration devenait dangereuse, je serais porté de demander au gouvernement fédéral de faire quelque chose pour restreindre, par exemple durant douze mois, le nombre des Chinois et des Japonais à un certain chiffre, ou un autre expédient de ce genre.

Edward Berkley, capitaine en retraite de la marine royale, qui fait maintenant de l'élevage près de Victoria, est maître de poste, magistrat, etc., dit : Les Chinois sont de bons hommes, mais je leur préfère les Japonais sur mon ranch. Je suis en faveur de la main-d'œuvre à bon marché, sans distinction de races.

Michael Finerty, cultivateur, Victoria, dit : Je n'ai jamais eu de Japonais à mon emploi. Autant comme je crois les connaître, ils sont vifs et actifs, mais je n'en soutiens pas moins que ce qu'il nous faut ici ce sont des gens de notre propre race, qui peuvent devenir de bons citoyens, ou des gens de toute autre race blanche dont nous pouvons faire de bons chrétiens et de bons citoyens. Nous devrions prendre les mesures nécessaires pour protéger le pays, sous le rapport des immigrants que l'on autorise à y entrer.

James Wilson, inspecteur sanitaire pour la ville de Victoria, dit : Je ne crois pas qu'il y ait beaucoup de différence entre les Chinois et les Japonais. Je crois, cependant, que les Japonais sont bien plus dangereux que les Chinois. Ils travaillent à meilleur marché que les Chinois, et ils se conforment bien plus vite aux habitudes et manières des blancs. Je crois qu'ils constituent, pour la classe ouvrière, une plus grande menace que les Chinois. Je suis en faveur de leur exclusion.

John Legg, ouvrier tailleur, Victoria, dit : La plupart des objections entretenues contre les Chinois s'appliquent aux Japonais. Je désire les voir exclure du pays.

A. M. Sandell, tailleur chez Lenz et Leizer, de Victoria, dit : Je crois les Japonais préférables aux Chinois, en tant que race. On doit cependant leur préférer les blancs en ce pays. Je ne crois pas que les Japonais s'assimilent jamais avec nos gens ; et il ne serait pas désirable, d'autre part, que cette assimilation se produise.

George A. Shade, cordonnier, Victoria, dit : Les Japonais arrivent parmi nous et apprennent notre langue. Ils travailleront pour très peu de chose, à leur arrivée, afin d'avoir une chance d'apprendre la langue au pays, et de pouvoir s'assimiler nos habitudes et coutumes. Ce sont des concurrents plus dangereux que les Chinois. Je ne crois pas, cependant, que ce soient de meilleurs hommes que les Chinois. Ils sont de race orientale, et leurs mœurs sont à peu près les mêmes que celles de tous les Orientaux. Je ne crois pas qu'on puisse faire de meilleurs sujets britanniques avec les Japonais qu'avec les Chinois. Même s'ils se faisaient naturaliser, il n'y a pas de probabilité qu'ils prendraient jamais une position quelconque contre leur pays natal. Je n'approuve pas les dispositions de la loi, dite "Natal Act." Il faudra s'assurer une autre protection. Quelques Japonais apprennent à lire, écrire et parler l'anglais avant de venir en ce pays. Pour exclure ces gens-là du Canada, il faudrait que la loi d'exclusion fût absolument prohibitoire.

William Smythe, cordonnier, Victoria, dit : Je ne considère pas les Japonais comme de bons citoyens de ce pays. Je crois qu'ils deviendront des concurrents encore plus dangereux si on les autorise à rester dans le pays.

Andrew Strachan, maraîcher, Victoria, dit : Je ne vois pas beaucoup de différence entre Chinois et Japonais. Je crois que les deux races retardent les progrès de l'agriculture en ce pays, pour la simple raison que leur main-d'œuvre à bon marché, ou soi-disant bon marché, est un obstacle à tout ce qu'on veut entreprendre, et qu'ils ont chassé du pays une foule de blancs, qui, sans cela, seraient devenus des colons permanents et auraient développé les richesses de la province. Je crois que les Japonais seront plus enclins que les Chinois à adopter les méthodes européennes. Je crois aussi que les Japonais peuvent mieux s'assimiler nos manières et nos coutumes. Je ne puis pas assurer, par exemple, que cela durerait longtemps. Les Japonais que nous avons ici se contentent de s'habiller comme nous, voilà tout.

Robert H. Johnson, grainetier et pépiniériste, Victoria, dit : Je suis porté à croire que les Japonais sont bien plus dangereux que les Chinois. Ils ne se contentent pas de faire concurrence au journalier, mais ils iront bientôt, je crois, jusqu'à vouloir faire concurrence aux patrons mêmes. Je ne crois pas que les Japonais s'assimilent jamais à notre population.

Frederick S. Hussey, surintendant de la police provinciale, Victoria, dit : Je crois que les Japonais causeront plus de tort à la main-d'œuvre des blancs que les Chinois. Ils sont engagés dans bien plus d'occupations. Ils sont ambitieux, et on les trouve dans toutes les branches d'industries. S'ils doivent continuer à nous arriver comme ils ont fait depuis deux ans, ce serait certainement mieux de voir à les exclure. Ils portent les mêmes vêtements que nous, mais ils ne font rien pour nous aider, et ils ne s'assimilent pas à notre population. Les Japonais ont plus de vices que le Chinois ; ils sont de tempérament querelleur et ils portent des armes. On ne voit pas de ces choses chez les Chinois. Je crois que les blancs s'en trouveraient mieux, s'il n'y avait pas de Japonais ici.

William M. Wilson, imprimeur, Victoria, dit : Je serais en faveur de la restriction de l'immigration japonaise. Le mieux serait de s'en tenir strictement à l'application de la loi dite "Natal Act." Je crois que les Japonais sont plus enclins à s'assimiler à nous, à vivre comme les blancs, et à adopter nos habitudes et notre manière de vivre.

J. W. Balmain, ingénieur et architecte, Victoria, dit : Ce que j'ai dit des Chinois s'applique en grande partie aux Japonais. (*Voir* déposition de ce témoin, chap. XXII, 1re partie.) Ce témoin a déclaré qu'il n'était pas désirable que ces gens-là s'assimilent à notre population. Il est en faveur d'une loi prohibitive.

Alexander R. Milne, receveur des douanes, à Victoria, dit : Les Japonais sont des concurrents plus dangereux que les Chinois, parce qu'ils travaillent à meilleur marché. Je crois qu'une loi restrictive mécontenterait beaucoup les Japonais, car ils sont très chatouilleux pour tout ce qui touche à leur rang comme peuple et comme nation. Je

crois que la nation japonaise en est parvenue à un point où elle croit avoir le droit de réclamer les mêmes privilèges et égards que ceux que l'on doit à une puissance de premier ordre.

A. S. Emory, charpentier et menuisier, Victoria, dit : Je crois que Chinois et Japonais sont également dangereux. Evidemment, ces deux races diffèrent l'une de l'autre ; l'une est supérieure à l'autre sous certains rapports, mais les deux races constituent également un obstacle sérieux pour les intérêts et le développement de notre province. Je crois qu'on devrait adopter une mesure quelconque pour les empêcher de venir dans ce pays. La clause relative à l'éducation, dans le "Natal Act," nous serait, je crois, d'un grand secours si elle était suffisamment restrictive. Je ne crois pas que les intérêts de l'Empire courraient le moindre danger si l'on cherche à tomber d'accord avec le gouvernement du Japon pour s'entendre au sujet d'une loi de restriction mutuelle. Que le Japon, par exemple, soit laissé libre de restreindre chez lui l'immigration des ouvriers de race blanche, surtout des ouvriers-manœuvres, et nous pourrions en faire autant de notre côté.

William George Cameron, marchand de confections au détail, Victoria, dit : Je crois que les Japonais sont supérieurs aux Chinois. Pour ce qui est de la main-d'œuvre, je les crois, cependant, aussi dangereux que les Chinois.

Samuel L. Reid, marchand de confections au détail, Victoria, dit : Les Japonais ne sont pas une classe désirable de citoyens. Je ne crois pas, non plus, qu'on puisse désirer qu'ils s'allient par mariage à notre population. Je crois qu'il serait désastreux pour nous de leur permettre de venir ici en grand nombre. On ne paraît pas éprouver autant d'antipathie contre les Japonais parce qu'ils semblent être plus enclins à adopter les coutumes européennes et qu'ils sont portés à se considérer ici comme chez eux. Je suis en faveur d'empêcher toute autre immigration des races asiatiques.

John Piercy, marchand de nouveautés en gros, Victoria, dit : Je soutiens que nous avons actuellement suffisamment de Japonais dans le pays pour suffire à toutes les demandes. Je crois qu'on devrait leur appliquer une loi prohibitive, faute de quoi ils seront avant longtemps plus dangereux que les Chinois, et ils se répandront par tout le pays comme les Chinois ont fait. J'ignore jusqu'à quel point nous pouvons être liés par un traité avec l'Angleterre, et je ne suis pas versé du tout en loi internationale. Ce sont là choses qui auraient à être débattues à Ottawa. C'est affaire à nos gouvernants de trouver quelque moyen, soit par traité ou autrement, de restreindre l'immigration chinoise.

George Gawley, marchand de poissons et de volailles, Victoria, dit : Les Japonais font beaucoup de tort aux pêcheurs blancs et sauvages. Je ne crois pas que ce soit là les gens qu'il nous faut en ce pays.

Alexander Gilmour McCandless, marchand de confections en détail, Victoria, dit : Je suis en faveur de l'exclusion des Chinois et des Japonais. Il peut se présenter des difficultés pour les Japonais, mais je n'en demande pas moins l'exclusion des deux races. Je considère les Japonais supérieurs aux Chinois. Je crois que nous avons maintenant assez de Japonais dans la province pour suffire, durant de longues années à venir, aux demandes de tous ceux qui veulent avoir de la main-d'œuvre à bon marché.

Joseph Shaw, maraîcher, Victoria, dit : Je crois que les Japonais sont plus à craindre que les Chinois. Ils travaillent à bien meilleur marché. Quand ils nous arrivent, ils vont travailler sur les fermes pour $5 ou $7 par mois, et quand ils ont pris un peu l'habitude de leur travail, ils se font environ $10 par mois.

Robert Erskine, marchand de provisions en détail, Victoria, dit : Les Japonais sont une race portée à singer les blancs. Ils sont naturellement enclins à adopter nos méthodes. Ceux qui demeurent dans la province depuis quelques années sont préférables aux Chinois. Ils sont aussi ardents que les Chinois pour obtenir du travail.

Arthur L. Belyea, avocat, Victoria, dit : Je ne crois pas que les Japonais soient plus désirables que les Chinois. Le mieux qu'on en puisse dire c'est qu'ils sont plus enclins que les Chinois à adopter nos manières et coutumes. Ils cherchent à se modeler en tout sur la civilisation européenne, mais quand il s'agit de savoir s'ils désirent être Européens ou Japonais, ils sont Japonais avant tout.

Q. Pourriez-vous nous dire que notre race se trouverait bien de l'assimilation avec les Japonais ?—R. Je ne pourrais pas dire. Je n'aime pas à exprimer une opinion à ce sujet, mais je préférerais, cependant, ne pas être témoin de ce genre d'assimilation.

Hugh Gilmour, député de Vancouver à l'Assemblée Législative, dit : Le pays et ses intérêts seraient mieux développés s'il n'y avait ici que des blancs. On ne saurait trouver de meilleur pays. Je crois que tous pourraient y trouver facilement leur vie, si nous pouvions nous débarrasser des Chinois et des Japonais.

Charles F. Dupont, capitaliste, de Victoria dit : Je crois que les Chinois ont de meilleures mœurs que les Japonais. Les Japonais, cependant, sont plus enclins à adopter les manières et les coutumes des nations européennes. Je crois qu'il y a plus de danger de voir s'assimiler les Japonais à nous, mais je n'aimerais pas voir une assimilation de ce genre. Je suis opposé à tout ce qui pourrait ressembler à l'assimilation avec aucune de ces races.

Le docteur O. M. Jones, de Victoria, dit : Pour ce qui est des soins de propreté, Chinois et Japonais sont à peu près les mêmes. Les deux laissent à désirer. Je préférerais cependant les Chinois aux Japonais, s'il me fallait opter entre les deux. Je crois qu'on devrait prendre des mesures pour prohiber l'immigration japonaise de la classe coolie.

Q. Aimeriez-vous à courir le risque de mécontenter le gouvernement du Japon contre nous ?—R. Ils se croient une grande puissance. C'est là une question d'ordre diplomatique ; mais je n'en soutiens pas moins que le coolie japonais n'est pas plus à désirer ici que celui qui nous vient de la Chine.

Le rév. Leslie Clay, ministre presbytérien, Victoria, dit : L'idée la plus répandue parmi nous est que le Japonais, pas plus que le Chinois, ne veut ni ne peut s'assimiler à nous. Je ne crois pas que cette assimilation se produise jamais. Je ne crois pas que les Japonais s'assimilent jamais, jusqu'au point de devenir partie intégrante de notre race.

Joseph Hunter, surintendant du chemin de fer E. et N. Victoria, dit : Je préfère les Chinois aux Japonais, quant à ce qui est de l'habileté comme ouvriers. Je crois qu'on devrait restreindre l'immigration japonaise. Si vous empêchez les Chinois de venir, il faut agir de même vis-à-vis les Japonais. Autant que j'ai pu le constater, je ne vois pas beaucoup de différence entre Chinois et Japonais.

David Spencer, marchand, Victoria, dit : Il serait très fâcheux pour le pays qu'on continuât à laisser nous arriver ces gens-là. Je crois cependant que les Japonais finiraient par s'assimiler. Ils amèneraient ici leurs familles, et pourraient aisément se créer des foyers.

Robert F. Green, M.P.P., pour Slocan, dit : Les Japonais ne deviendront jamais partie intégrante de la race qui développera le Canada. Tant que nous aurons ces gens-là ici, nous ne pourrons jamais décider une bonne classe d'immigrants à venir s'établir dans notre province.

Le rév. chanoine Beanlands, Victoria, dit : Je crois que les Japonais sont plus à redouter que les Chinois, et je suis porté à croire que nous devrions restreindre cette immigration dans une certaine mesure. Je crois que la moralité des Japonais est bien inférieure à celle de la classe ouvrière anglaise la plus infime. L'on court certainement un grand danger en laissant se répandre dans la Colombie-Anglaise les idées qui ont cours parmi les Japonais relativement au mariage. Je préférerais les Chinois, parce que du moins ceux-ci ne s'assimileront jamais. S'il devait nous arriver encore beaucoup de Japonais, il serait désirable de restreindre cette immigration. Je crois qu'ils constituent pour le pays un élément plus dangereux que les Chinois.

William McAllan, mineur de houille, Nanaïmo, dit : Je suis opposé à toute autre immigration de Japonais.

William Woodman, mécanicien de chemin de fer, Nanaïmo, dit : Je ne puis apercevoir aucune supériorité entre Chinois et Japonais. Je suggérerais d'édicter une loi qui fixerait le minimum de salaires qui pourrait être payé, et je suis sûr que cela aurait pour effet de tenir ces gens-là en dehors du pays.

John Knowles Hickman, mécanicien de chemin de fer, Nanaïmo, dit : Nous devons prohiber l'immigration chinoise et japonaise. Si ces deux races étaient exclues du pays nous ne manquerions pas de main-d'œuvre blanche, et nos jeunes gens ne seraient pas

forcés d'errer dans les rues à la recherche d'un emploi. Je ne crois pas que les Japonais s'assimilent jamais à nous.

John C. McGregor, secrétaire du conseil du commerce et du travail, Nanaïmo, dit : Les Japonais nous arrivent ici sans famille, et ils achètent des terres ou quelque chose de ce genre. Ils vivent dans de misérables petites masures ; ils font concurrence aux blancs et travaillent à bien meilleur marché qu'eux. Je crois qu'ils sont plus dangereux que les Chinois, car ils travaillent à meilleur marché que ces derniers.

James Cartwright, mineur de houille, Nanaïmo, dit : Je crois que la concurrence des Japonais est plus à redouter que celle des Chinois, car ils travaillent pour des salaires bien plus bas. Toutes les objections qu'on élève contre les Chinois s'appliquent également aux Japonais.

Andrew Haslam, propriétaire de scierie, Nanaïmo, dit : Je crois que le Japonais finira par être pour les blancs un concurrent plus dangereux que le Chinois. Je ne vois pas qu'on puisse élever aucune objection contre les Japonais. Je ne crois pas que personne puisse nier que les Japonais sont un peuple de progrès, et même que leur avancement a été depuis peu plus rapide que celui de toute autre nation. Mais, d'un autre côté, leurs besoins sont si restreints et leur manière de vivre est si simple qu'ils trouveront moyen de vivre très bien avec des ressources dont aucun blanc ne pourrait se contenter. Il s'ensuit donc qu'il n'est certainement pas dans les intérêts du pays qu'on laisse ces gens-là venir ici librement entrer en concurrence avec notre population de race blanche. Je ne crois pas cependant, qu'il serait sage de rien faire qui pourrait irriter le Japon contre nous. Je crois que la population de cette province devrait être prête à sacrifier quelque chose en faveur des intérêts de l'Empire.

Marshall Bray, agent du gouvernement, Nanaïmo, dit : Je suis en faveur de l'exclusion complète des Japonais.

Samuel M. Robins, surintendant de la New-Vancouver Coal Co., Nanaïmo, dit : Depuis que je suis dans la province, il ne m'est arrivé qu'une seule fois d'avoir à employer un Japonais, soit pour la compagnie ou pour moi-même.

Le docteur W. W. Walkem, Nanaïmo, dit : Les Japonais sont, je crois, une meilleure classe de gens que les Chinois. Il peut se faire qu'ils s'établissent en permanence dans un avenir assez éloigné, mais dans le moment actuel et dans les circonstances présentes ils ne sont pas des colons désirables. La Grande-Bretagne peut très bien voir à ses propres intérêts. Je ne crois pas qu'aucune loi qu'on pourrait édicter contre les Japonais puisse affecter le moins du monde la cordialité des relations entre l'Angleterre et le Japon. Une puissance comme le Japon ne doit pas désirer qu'il nous vienne ici une classe d'hommes dont la condition sociale pourrait discréditer leur pays, et qui, venant en concurrence avec nos classes ouvrières, rende nécessaires des mesures de restriction de la part de notre gouvernement. Il n'y a aucun doute que le gouvernement japonais consentirait volontiers à tout cela, si on lui en faisait la demande d'une façon convenable.

Andrew Brydon, gérant de la mine Extension, près de Nanaïmo, dit : Si l'on permettait aux Japonais de vivre ici, et que l'immigration chinoise fût prohibée, ils seraient tout aussi dangereux que les Chinois pour les diverses industries de ce pays. Je ne vois aucune différence.

Charles Edward Stevenson, président de la chambre de Commerce, Nanaïmo, dit : J'ai bien le plaisir de présenter aux commissaires une pétition de la chambre de Commerce de Nanaïmo. Cette pétition est contre toute autre immigration de Chinois ou de Japonais. Elle demande la prohibition de toute autre immigration chinoise, et la restriction des Japonais en leur appliquant les dispositions du " Natal Act." Les Japonais ne sont pas plus désirables que les Chinois, et je crois qu'on devrait faire quelque chose pour en venir à une entente avec le gouvernement du Japon, s'il n'y a pas moyen d'agir autrement.

Edward Quenell, boucher, Nanaïmo, dit : Nous pouvons très bien nous tirer d'affaire sans les Japonais. J'habitais cette ville dans le temps où il n'y avait ni Chinois ni Japonais, et nous n'en ressentions aucun inconvénient.

Francis Deans Little, gérant général de la " Wellington colliery company union," dit : Les Chinois et les Japonais se ressemblent beaucoup. Je crois, cependant, que les Chinois sont plus durs à la besogne.

James Abrams, magistrat stipendiaire pour le district de Comox, dit: Je crois que les Japonais devraient être placés sur le même pied que les Chinois pour tout ce qui a trait à l'immigration.

John Murray, inspecteur forestier du gouvernement, Vancouver, dit : Je crois que nous avons assez de Japonais ici maintenant. Nous n'en voulons pas d'autres. Le Japonais est un concurrent plus dangereux pour le blanc.

Robert J. Skinner, inspecteur forestier de la province, Vancouver, dit : Je suis en faveur de la prohibition totale, tant des Chinois que des Japonais.

Robert Marrion, officier de santé de la ville de Vancouver, dit : Je suis d'avis que l'immigration japonaise constitue un plus grand danger pour le pays que l'immigration chinoise. Le Japonais devient un concurrent fort dangereux, au fur et à mesure de ses progrès, après avoir pris contact avec la civilisation de ce pays.

Joseph Wright, assistant de l'inspecteur sanitaire, Vancouver, dit : Je suis en faveur de l'exclusion des Japonais de ce pays. Je crois qu'ils sont plus dangereux que les Chinois pour nos classes ouvrières.

Robert T. Burtwell, gardien des pêcheries du Dominion, Vancouver, dit : Je crois que ce serait mieux pour le pays si nous avions ici moins de Chinois et de Japonais.

Albert E. Beck, régistraire de district de la Cour Suprême, Vancouver, dit : Je crois que c'est là chose très grave que d'introduire en un pays comme le nôtre une classe de coolies de ces Chinois et Japonais. Tout le monde s'en ressent. Je crois qu'il appartient au gouvernement d'exclure du pays des gens qui ne veulent pas s'assimiler à nous. Les Japonais sont des Mongols, qui ne peuvent pas se fondre dans notre population comme les Suédois et les Norvégiens. Si la nation anglaise avait à subir les mêmes conditions que celles qui nous confrontent sur ce littoral, elle ne tarderait pas à y mettre bon ordre. Cette question de la naturalisation des Japonais est chose très sérieuse. Je ne connais pas de loi dont les dispositions soient moins sévères que celles de l'acte dit "Canadian Naturalization Act." Il faut que les Japonais soient l'objet de plus de restrictions.

Richard H. Alexander, gérant de la scierie Hastings, Vancouver, dit :

Q. Désirez-vous voir appliquer plus de restrictions aux Japonais ?—R. Eh bien, messieurs, si vous le permettez, je ne m'occuperai, pour répondre à cette question, que de ce qui a trait au commerce du bois. Le Japonais nous fournit ici la main-d'œuvre à bon marché qui nous manque, afin de nous permettre de pouvoir lutter à armes égales sur les marchés du monde. Je crois qu'il est nécessaire que nous ayons ici de ces gens, afin de nous permettre d'employer un plus grand nombre de blancs. La question est celle-ci : Nous avons toujours eu une certaine proportion de main-d'œuvre à bon marché, et afin de conduire nos opérations cette main-d'œuvre nous est plus que jamais nécessaire, car cela nous permet d'utiliser la main-d'œuvre des blancs dans de plus hautes sphères d'industrie.

Robert C. Ferguson, gérant des "Royal City Mills," Vancouver, dit : Je ne vois pas que les Chinois et les Japonais s'assimilent le moins du monde à notre population. La seule différence entre les deux races, est que les Japonais essaient davantage à apprendre l'anglais. Je ne puis pas dire si je désirerais voir restreindre ou non l'immigration de ces étrangers. Cela pourrait avoir du bon pour un temps, mais un homme qui est dans les affaires doit se guider suivant les circonstances.

John Valentine Cook, marqueur et évaluateur de bois, Vancouver, dit : Je suis en faveur de la restriction appliquée aux deux races. Je suis d'avis que les Japonais sont plus dangereux que les Chinois. J'exclurais surtout tout ceux qui appartiennent à la classe ouvrière proprement dite.

Stephen Ramage, limeur de scies, Vancouver, dit : Les Japonais deviennent rapidement un plus grand danger pour les blancs que les Chinois ne le seront jamais. Ils sont plus vigoureux, et ils s'adaptent bien plus vite aux conditions de leur entourage. Très peu ont ici de familles. Ma principale objection est qu'ils ne s'assimilent pas, ou ne peuvent pas s'assimiler à notre population, et notre pays doit être réservé à des gens de notre race au lieu de courir le risque d'être débordé par une race étrangère.

Arthur C. Gordon, fabricant de bardeaux, Vancouver, dit : Je suis en faveur de la restriction des deux races. Cependant, cette remarque s'applique plus aux Japonais qu'aux Chinois.

William C. Dickson, comptable et contremaître de chantier, Vancouver, dit : Je serais porté à demander que les Japonais soient exclus à l'avenir complètement de ce pays. Je crois que la présence des Japonais, ici, est aussi fatale aux blancs, sinon plus, que celle des Chinois.

John L. Anderson, pêcheur, Vancouver, dit : Les Japonais ne témoignent aucun désir de devenir citoyens, si ce n'est par des voies illégales. Il y a un grand nombre de Japonais qui ont leurs papiers de naturalisation, et qui ne les auraient pas si on se donnait la peine de scruter leurs antécédents. Les Japonais sont certainement plus dangereux que les Chinois. Si l'on ne peut pas édicter une loi d'exclusion, je suggérerais d'user de diplomatie auprès du gouvernement japonais pour le décider à limiter l'immigration au Canada à un certain chiffre chaque année, chiffre qui ne pourrait pas être dépassé pour quelque motif que ce soit.

Peter Smith, pêcheur, Vancouver, dit : Ce dont j'ai à me plaindre c'est que les Japonais, autant comme je puis voir, jouissent de plus de droits en cette province que les blancs et les Indiens. Je trouve à redire à ce que des gens, qui sont nés dans le pays, en soient en quelque sorte chassés par les Chinois et les Japonais. Autant comme je puis voir, le pays ne peut retirer aucun avantage de l'immigration japonaise. Nous ne voulons pas qu'il nous en vienne d'autres. Je vais même jusqu'à dire qu'il y aura effusion de sang si l'on permet encore à l'avenir à un plus grand nombre de Japonais d'envahir ce pays.

Abel Wenken, briquetier, Vancouver, dit : Je suis d'avis que les habitudes de vivre des Chinois et des Japonais font tort aux blancs. Je vous conseillerais de vous décider pour l'exclusion. Je ne vois pas qu'il y ait de différence entre Chinois et Japonais.

Francis Williams, ouvrier-tailleur, Vancouver, dit : Il y a beaucoup d'objections à présenter contre les Japonais, en tant que classe d'immigrants désirables pour ce pays.

Angus M. Stewart, fabricant de vêtements, Vancouver, dit : Je serais porté à demander l'exclusion pour les Japonais comme pour les Chinois, parce que, si nous ne prenons pas les mesures nécessaires, ces gens-là vont devenir une peste pour le pays, absolument comme les Chinois.

William Lawrence Fagan, évaluateur provincial et percepteur pour le comté de Vancouver, dit : Les Japonais ne paraissent pas disposés à se créer ici des foyers. Ils ne prennent pas de terres. Ils ne semblent pas disposés à se fixer ici. Ils viennent ici pour récolter quelques centaines de dollars, puis, s'ils le peuvent, ils s'en retournent au Japon. Si l'on peut trouver à les remplacer, j'aimerais à ce qu'on en empêche d'autres de venir.

John M. Bowell, receveur des douanes, Vancouver, dit : J'aimerais à voir appliquer les dispositions du "Natal Act."

Benjamin F. Rogers, gérant de la raffinerie de sucre, Vancouver, dit : Il serait impossible d'exclure les Japonais. Le gouvernement du Japon ne consentira jamais à cela.

Truman S. Baxter, étudiant en droit, Vancouver, dit : Je désire voir prohiber toute autre immigration de Chinois ou de Japonais. Je crois que, soit par une loi, ou en faisant un traité avec le gouvernement du Japon, on peut s'arranger de telle sorte qu'on puisse restreindre l'immigration japonaise ou même la prohibition tout-à-fait. Personne ne s'opposerait à voir décréter une nouvelle loi semblable au "Natal Act." M. Joseph Chamberlain s'est déjà prononcé en ce sens.

Andrew Linton, constructeur de bateaux, Vancouver, dit : Les Japonais ne valent guère mieux que les Chinois. Peut-être même sont-ils pires. Je crois qu'ils sont plus dangereux, pour le pays, que les Chinois.

Henry Mundon, constructeur de bateaux, Vancouver, dit : J'aimerais à voir les Japonais exclus de ce pays.

Alfred Wallace, constructeur de bateaux, Vancouver, dit : Je crois que nous avons assez de Japonais maintenant. Je demanderais que toute autre immigration de Chinois ou Japonais fût prohibée.

Richard Marpole, surintendant de la division Pacifique du chemin de fer du Pacifique, Vancouver, dit : D'après ce que je puis voir, la main-d'œuvre japonaise vaut certainement la main-d'œuvre italienne.

Alfred Raper, mineur, île Texada, dit: Je crois que ce serait bien mieux pour l'île et pour la province si nous avions moins de Chinois et de Japonais. Je suis en faveur d'interdire l'accès du pays à ces deux races.

Le rév. Edmund E. Scott, ministre méthodiste, Vancouver, dit: L'on commence à s'apercevoir au Japon que l'émigration qui se porte ici est trop considérable, et il n'y a aucun doute qu'on pourra trouver un arrangement à l'amiable avec le gouvernement japonais. Je crois que cette immigration n'est pas désirable.

Le rév. R. G. McBeth, ministre presbytérien, Vancouver, dit: Je me suis fait une opinion plus favorable des Japonais en tant que race. Je puis affirmer que les Japonais que j'ai connus ont l'esprit plus ouvert, et sont plus enclins à s'assimiler aux Anglo-Saxons que les Chinois. D'un autre côté, ils voient aussi d'un meilleur œil nos institutions et nos coutumes, parce que leur religion ne les rend pas aussi superstitieux que les Chinois.

John Morton, secrétaire du comité parlementaire du conseil du commerce et du travail, Vancouver, dit: Les métiers qui demandent des ouvriers expérimentés prétendent que les Japonais sont pires que les Chinois, parce que leurs aptitudes leur permettent davantage de lutter avec les blancs. Je ne veux pas de ces gens-là, pour quelque considération que ce soit. Si les Japonais voulaient s'identifier avec nous et vivre de la même vie que nous, je n'aurais pas autant d'objections à leur présence. Mais les Japonais opposent à tout cela un refus catégorique.

Walter Taylor, fabricant de conserves de fruits, Vancouver, dit: Je crois que nous avons ici bien trop de Japonais. Je suis porté à croire que, dans plusieurs circonstances, si nous n'avions pas ces Japonais, il se trouverait des blancs pour prendre leurs places. Il y aurait certainement suffisamment de blancs pour cela.

Frank Burnett, fabricant de conserves, Vancouver, dit: Je crois que nous avons maintenant suffisamment de Japonais. Comme émigrants, cependant, je ne crois pas qu'ils laissent plus à désirer que les Slaves qui nous viennent d'Europe. Je crois qu'on pourrait facilement obtenir la restriction que l'on désire en ouvrant des négociations.

Henry O. Bell-Irving, fabricant de conserves, Vancouver, dit: Pour quelque temps encore, je désirerais plutôt qu'on accorde toute liberté à la main-d'œuvre. Je crois que c'est là la meilleure politique. Je crois que si l'on met des entraves à la main-d'œuvre, cela sera fatal à la prospérité du pays. Si nous voulons développer le pays, il nous faut avoir encore plus de main-d'œuvre à bon marché que celle que nous avons maintenant. Autrement, les progrès du pays seront retardés et la population ne s'accroîtra que fort lentement. Voyez les mines, par exemple. Celle-là seules qui sont soutenues par de forts capitaux peuvent fonctionner dans les circonstances actuelles, tandis qu'avec la main-d'œuvre à bon marché les mineurs auraient tout le temps de l'ouvrage, et cet ouvrage serait continu. Dans le moment, par suite de la cherté de la main-d'œuvre, un grand nombre de mines ont dû cesser leurs opérations.

Samuel McPherson, marchand-tailleur, Vaucouver, dit: Autant que cette province y est concernée, je crois qu'il serait bon que l'on empêche les Japonais d'immigrer, parce qu'ils travaillent à trop bon marché. Aucun blanc ne peut accepter des salaires aussi infimes.

Alexander McCallum, marchand-tailleur, de Vancouver, dit: L'Association des marchands-tailleurs de Vancouver se prononce contre toute autre immigration de Japonais à l'avenir.

Gordon W. Thomas, cultivateur, Vancouver, dit: Je suis d'avis qu'il faudrait faire quelque chose pour endiguer le flot de l'immigration chinoise et japonaise en ce pays. Les deux causent autant de dommages au pays l'une que l'autre. Si je ne me trompe pas, l'empereur du Japon lui-même s'est exprimé en faveur de la restriction. Il serait absolument impossible à un blanc de soutenir et d'élever sa famille et ses enfants pour $15 par mois, et c'est là où nous allons en arriver si nous continuons à laisser ces gens-là immigrer en ce pays.

N. C. Show, journaliste, bailli de Burnaby, dit: Nous sommes fortement en faveur de la restriction de l'immigration japonaise, en faisant un arrangement quelconque avec le Japon. Il me semble qu'on pourrait facilement tomber d accord, sur une base à la fois équitable et loyale, le Japon et le Canada convenant tous deux de restreindre l'im-

portation de la main-d'œuvre dans les deux pays, au prorata du chiffre de la population ouvrière. Le Japon affirmerait ainsi sa position de grande puissance, en traitant d'égal à égal avec la Grande-Bretagne.

L'honorable James Reid, sénateur pour Cariboo, dit : Je crois que, pour ce qui est de la main-d'œuvre, les Japonais sont plus à craindre que les Chinois. Je crois que si l'on applique des lois restrictives aux Chinois il faudra traiter les Japonais pareillement. S'ils sont un obstacle au développement du pays, ils ne doivent pas espérer échapper à nos lois d'exclusion. Je crois qu'on peut arriver à cela par l'entremise du gouvernement Impérial. Le Japon et la Grande-Bretagne pourraient, par exemple, conclure un arrangement pour ne permettre qu'à un certain nombre d'immigrants de venir chaque année, ce qui ferait disparaître toute cause de friction.

John M. Duval, tourneur sur bois, Vancouver, dit : Les Japonais sont plus à craindre que les Chinois, et les objections qu'on élève contre ces derniers s'appliquent avec encore plus de force aux Japonais.

James G. Scott, maire de New-Westminster, dit : Je suis opposé à l'immigration japonaise, parce que nous courons le risque de voir toutes nos industries envahies par ces gens-là, ce qui rendra leur concurrence avec les blancs bien plus vive que celle des Chinois.

James Anderson, fabricant de conserves, New-Westminster, dit : Je demande que, si nous le pouvons, l'on nous débarasse des Chinois et des Japonais. Je crois, cependant, qu'on pourra mieux se passer des Japonais que des Chinois.

Henry T. Thrift, cultivateur, secrétaire de l'Association des colons de la Colombie-Britannique, New-Westminster, dit : S'il y a une distinction à établir, je crois que les Japonais sont plus dangereux que les Chinois, à cause de leur intelligence bien supérieure. La présence des Chinois et des Japonais empêche les colons qui seraient désirables de venir s'etablir sur les terres vacantes de la province.

William J. Brandrith, secrétaire de l'Association de culture fruitière de la Colombie Britannique, New-Westminster, dit : Je crois que l'Association est unanime à demander qu'on interdise à l'avenir toute autre immigration de ce genre dans la province.

Cela s'applique également aux Chinois et aux Japonais.

John Armstrong, cultivateur, bailli de Surrey, dit : Les cultivateurs de mon voisinage veulent empêcher toute nouvelle immigration. Ils sont absolument opposés à ce qu'il vienne ici plus de ces gens. Cela s'applique autant aux Japonais qu'aux Chinois.

Henry Haggaman, voiturier, New-Westminster, dit : Je suis opposé à toute nouvelle immigration de Japonais.

George H. West, pêcheur, New-Westminster, dit : Je crois qu'il est absolument nécessaire d'empêcher toute nouvelle immigration japonaise.

Hezekiah Stead, pêcheur, New-Westminster, dit : Je n'ai rien de bon à dire des Japonais. Ce sont des gens qui nuisent à nos intérêts et aux intérêts du pays en général. Ils nuisent de toutes façons aux ouvriers. Ces gens travaillent à si bon marché et peuvent vivre de si peu de chose, qu'il est impossible pour les ouvriers de race blanche d'habiter les villes, payer les taxes et les loyers de leurs maisons. Je sais que quelques-uns d'entre nous l'ont essayé, et n'ont pas réussi.

George Mackie, pêcheur, New-Westminster, dit : S'ils (les Chinois et les Japonais) continuent à venir ici, il me faudra ou partir ou mourir de faim. Les choses ne peuvent devenir meilleures, si ces gens restent ici. Les Mongols m'ont supplanté partout, comme ils l'ont fait pour la pêche. Je me suis adressé à différents endroits pour avoir de l'emploi, aux scieries comme aux fabriques, et je n'ai pu en obtenir. Dans le cours des trois années que j'ai passées ici, je n'ai pu travailler que pendant quatre mois, en dehors des pêcheries.

John Perry Bowell, ministre méthodiste, New-Westminster, dit : Je considère que l'immigration des Chinois et Japonais est nuisible aux intérêts de la classe ouvrière du pays, surtout parce qu'un grand nombre des industries dans lesquelles les blancs avaient coutume de trouver de l'emploi sont maintenant exploitées presque exclusivement au moyen du travail chinois et japonais. Le fait que le Japonais est plus apte à se

plier aux circonstances qui règnent ici le rend, je crois, un concurrent encore plus redoutable que le Chinois pour notre population ouvrière.

N. J. Coulter, vice-président de la grande loge de l'Union des Pêcheurs de la Colombie-Britannique, New-Westminster, dit : Je suis opposé à toute autre immigration des Japonais, premièrement, parce qu'ils ne peuvent s'assimiler et ne s'assimileront jamais ni ne se mêleront aux blancs de ce pays ; deuxièmement, parce qu'ils travaillent à meilleur marché qu'un blanc ne le peut faire pour vivre, et troisièmement, parce que, dans l'industrie de la pêche, l'ouvrier n'est pas libre mais est lié par un contrat, ce qui, à mon avis, ne devrait pas se tolérer dans la Colombie-Britannique, ou dans l'empire britannique, et est contraire à toutes les traditions des sujets britanniques.

George Hargreaves, peintre, New-Westminster, dit : Je suis fortement opposé à toute nouvelle immigration de Japonais.

E. Goulet, agent du chemin de fer du Pacifique Canadien. à Kamloops, dit : Je ne crois pas que les Japonais s'assimilent jamais à notre population, et s'ils le faisaient, ce ne serait pas un bien.

M. P. Gordon, maire de Kamloops, dit : Il serait avantageux pour le pays, je crois, de restreindre l'immigration japonaise comme la chinoise. Les raisons d'exclure les Chinois seraient plus fortes que pour exclure les Japonais.

Albert Riordan, mineur, Kamloops, dit : Ici à Glen-Mine, le contremaître a voulu me faire travailler avec les Japonais, et j'ai quitté l'ouvrage. Je ne voudrais pas travailler avec les Japonais. Je suis en faveur de l'exclusion absolue tant des Chinois que des Japonais.

Joseph McGee, secrétaire de l'Union des ouvriers de Kamloops, dit : Je représente l'Union des ouvriers de cette ville. Les ouvriers considèrent que les Chinois et Japonais nuisent à l'ouvrier blanc, et bien que l'union sache qu'il n'y a pas ici autant de Chinois et de Japonais que dans les villes du littoral, elle croit que l'effet de l'invasion des Chinois et des Japonais à ces endroits est le même que celui observé ici, et elle s'est prononcée carrément en faveur de l'exclusion totale des Chinois et des Japonais de la Colombie-Britannique.

Le docteur James W. Cross, préposé à la salubrité publique de Revelstoke, dit : Aucun Japonais ne travaille en cette ville, sauf aux travaux de chemins de fer, mais je préférerais qu'on interdise l'immigration des Chinois comme celle des Japonais.

Robert B. Farwell, machiniste, Revelstoke, dit : A tous égards, ces gens forment la classe d'immigrants la moins désirable. Ils retardent le progrès du pays et empêchent les bons immigrants de venir ici. S'ils n'y étaient pas, des blancs prendraient leurs places. Je suis en faveur d'empêcher les Japonais de venir en ce pays.

James C. Tunstall, régistrateur des mines, Vernon, dit : Les Japonais ne valent pas mieux que les Chinois. Il y a tout autant d'opposition aux Japonais qu'aux Chinois en tant que la question du travail est concernée.

Joseph Harwood, voiturier, Vernon, dit : Je suis en faveur de l'exclusion totale des Chinois et des Japonais du pays. Il y a tout autant d'objections aux Japonais qu'aux Chinois.

J. B. McArthur, mineur, Rossland, dit : Je ne crois pas que la législation pour ou contre les Chinois ou Japonais nuise au placement des capitaux dans cette partie du pays. Il peut y avoir naturellement des raisons impériales ou d'Etat pour traiter différemment les Japonais et les Chinois. Je n'en puis rien dire, mais j'ajouterai ceci : nous pouvons aider à résoudre la question en représentant au gouvernement impérial que ces gens font du tort à notre propre population.

L'honorable Smith Curtis, député de Rossland à l'Assemblée législative, dit : Je suis fortement en faveur non seulement de restreindre mais de défendre l'immigration de toutes les races orientales. L'opinion dans tout le pays est, je crois, pratiquement unanime sur ce point. C'est presque l'opinion unanime de toutes les classes de la société qu'il ne devrait pas y avoir d'immigration de cette classe de travailleurs dans la Colombie-Britannique. Si pour des raisons impériales il n'est pas à propos d'adopter la politique d'imposer une capitation de $500 aux Japonais, nous devrions établir une restriction dans le sens de ce qui est connu comme l'acte du Natal, lequel établit que

les immigrants seront soumis à une épreuve en ce qui concerne l'éducation, et l'on devrait appliquer sans délai cette restriction. C'est une méthode qui a été suggérée par le secrétaire des colonies, le Très Honorable Joseph Chamberlain, et les autorités impériales n'y pourraient s'y opposer.

John C. Egan, journaliste, Rossland, dit : Si j'en juge par le peu que j'ai connu d'eux (les Japonais) je crois que c'est une classe de citoyens aussi peu désirables que le sont les Chinois dans ce pays.

Frank E. Woodside, secrétaire de l'union des mineurs, Rossland, dit : Je crois que l'on devrait empêcher entièrement l'immigration des Japonais.

Edmund B. Kerby, gérant du *War Eagle* et *Centre Star*, Rossland, dit : Je ne crois pas qu'il soit dans les meilleurs intérêts de la société que l'on permette à un nombre illimité de Chinois et de Japonais de venir au pays.

Bernard Macdonald, gérant de la British American Corporation, Rossland, dit : Je connais peu de chose des Japonais, mais je crois qu'ils valent mieux que les Chinois, parce qu'ils font plus de progrès et sont en conséquence plus utiles.

Thomas H. Long, inspecteur sanitaire, Rossland, dit : Je crois que l'on devrait exclure les Japonais du pays.

James Devine, mineur, Rossland, dit : Je suis en faveur de l'exclusion des Chinois comme des Japonais.

Bullock Webster, constable-chef de la province pour Kootenay-Ouest, dit : Je trouve les Japonais honnêtes et meilleurs que les Chinois ; et leur mode de vie se rapproche plus de celui des blancs. Mais je crois qu'il est désirable de limiter l'immigration japonaise.

Charles Hillyer, propriétaire de scierie, Nelson, dit : Je considère que si l'on permet aux Chinois et aux Japonais d'immigrer librement ici, dans 25 ans le blanc sera l'esclave et le Chinois ou le Japonais le maître.

John Houston, député de Nelson à l'Assemblée législative, dit : Ils ne s'assimilent point à la population de langue anglaise, et, à mon point de vue, nulle race de gens qui ne peut s'assimiler à la nôtre n'est désirable, qu'elle soit chinoise, japonaise ou européenne. J'encourrais certainement le risque, si risque il y a, d'offenser la nation japonaise. Je ne vois pas de bonnes raisons de dégrader notre population, et il n'y a pas de raisons non plus qui nous empêchent de vivre en bons termes avec le gouvernement du Japon, même si nous excluons les Japonais du pays. C'est une loi de la nature que de se préserver d'abord soi-même, et nous ne pouvons nous y soustraire.

Gustave A. Carlson, maire de Kaslo, dit : Personnellement, je ne crois pas que nous devrions avoir ici plus de ces gens que nous en avons.

OPINIONS DE CITOYENS AMÉRICAINS.

W. H. Perry, gérant général adjoint de Moran Frères, Seattle, dit : Nous n'avons jamais employé de Japonais. Si j'avais à choisir entre une immigration de Chinois ou de Japonais, je préférerais la première.

J. W. Clise, président de la chambre de commerce, Seattle, dit : Il n'y a présentement aucune disposition d'exclure les Japonais, mais la population ne parait pas mieux portée à l'égard des Japonais que des Chinois.

A. H. Grout, commissaire du travail, Seattle, dit : Il y a une distinction entre les Chinois et les Japonais. En g néral le Japonais est plus intelligent, se fait plus facilement à nos manières, et sous ce rapport on le prefère. Il y a eu cependant une assez forte agitation contre cette race les dernières quelques années.

Theodore Ludgate, propriétaire de scierie, Seattle, autrefois de Peterborough, dit : Si les Japonais arrivent ici en grand nombre et font opposition aux ouvriers blancs, l'agitation deviendra bientôt très vive et le gouvernement trouvera quelque moyen de les exclure, comme il l'a fait pour les Chinois.

W. H. Middleton, secrétaire du *Western Central Labour Bureau*, Seattle, dit : On considère que le travail des blancs est plus sérieusement menacé par les Japonais que par les Chinois. La population en général est favorable à ce qu'on applique aux Japo-

nais la même exclusion qu'aux Chinois. De vigoureux efforts seront tentés pour que les lois à l'égard des Japonais soient les mêmes que celles appliquées maintenant aux Chinois. Dans le moment on considère que le Japonais est plus dangereux que le Chinois.

A. S. Martin, secrétaire de la compagnie de scierie et de bardeaux de Puget-Sound, Fairhaven, Washington, dit : Le sentiment ici est opposé aux Chinois comme aux Japonais. Si l'on soumettait la question au vote populaire pas un ne pourrait demeurer dans la ville.

E. B. Deming, gérant de la compagnie de pêche américaine du Pacifique, Fairhaven, Wash., dit : Les Japonais ne donnent point satisfaction. Nous ne voudrions pas les occuper comme on le fait des Chinois. Je préfère au Japonais l'ouvrier blanc à des gages plus élevés.

S. E. Masten, secrétaire de la Chambre de commerce, Oregon, dit : Nous aimerions mieux ne pas avoir ici cette classe de coolies. Nous aimerions mieux qu'il ne vienne aucun Japonais ici.

H. S. Rowe, maire de Portland, Oregon, dit : Très peu de notre population est en faveur des Chinois ou des Japonais. Les Japonais font de plus en plus le service domestique ici. Ils paraissent se faire davantage à nos manières, et sont plus portés à s'établir ici. Je n'aimerais pas voir cette classe de gens peupler l'Etat de l'Oregon.

W. J. Honeyman, marchand, Portland, Oregon, dit : Les Japonais ne paraissent pas donner satisfaction en qualité de serviteurs, et on ne les considère point d'aussi bons employés que les blancs dans les travaux de chemins de fer. D'après mon expérience ils ne sont pas aussi dignes de confiance.

A. A. Bailey, secrétaire des métiers unis, Portland, Oregon, dit : On a d'aussi grandes objections à faire contre les Japonais que contre les Chinois.

J. M. Lawrence, rédacteur des nouvelles de la ville, de l'*Oregonian*, Portland, dit : Je ne crois pas que les Japonais valent mieux que les Chinois. Il y aurait ici de l'irritation s'il venait des Japonais en grand nombre, mais je n'appréhende aucun danger de cette question présentement. Il y a ici maintenant, je crois, un nombre suffisant de Japonais. Nous n'avons pas besoin qu'il en vienne davantage, et si l'on peut, par des mesures diplomatiques, régler qu'il y aura une exclusion des Japonais, comme cela a eu lieu pour les Chinois, le pays en bénéficiera.

T. M. Crawford, agent de travail, Portland, dit : Le Chinois ne travaillera pas pour des gages aussi peu élevés que le fera le Japonais. Nous avons ici la pire classe de Japonais. On peut l'appeler la classe des coolies. C'est une classe de gens très inférieure et ignorants. Ces gens répondent à toutes les questions d'une façon presque *verbatim*. Les entrepreneurs qui se rendent au Japon leur ont enseigné ces réponses.

R. Ecclestone, agent d'immigration, San Francisco, dit : Les Japonais arrivant ici appartiennent à la plus basse classe. Ils travaillent à meilleur marché que les Chinois. Très peu de familles viennent ici. S'ils arrivent en grand nombre, il y aura la même agitation contre les Chinois, que celle qui a été soulevée il y a vingt ans.

J. H. Barbour, agent d'immigration, San Francisco, dit : Les gens préfèrent les Chinois aux Japonais, quand ils peuvent les avoir. Les Chinois sont plus sûrs que les Japonais. Le sentiment, dans les unions de travail, c'est que le Japonais est un concurrent plus redoutable.

H. F. Fortman, président de l'association *Alaska Packer's*, San Francisco, dit : J'appliquerais la même restriction aux Japonais qu'aux Chinois ; à vrai dire, si je le pouvais, je doublerais la taxe du Japonais, simplement parce qu'on ne doit point le préférer au Chinois. Le Chinois est plus sûr et plus paisible ; le Japonais même considère que le Chinois est plus sûr et plus honnête que lui dans ses actions. Dans toute banque japonaise, de même que dans toute grande institution japonaise, vous trouverez qu'un Chinois occupe le poste de caissier ou de gérant. Je crois que le commerce avec la Chine augmente plus rapidement que notre commerce avec le Japon.

F. V. Meyers, commissaire du bureau de la statistique du travail, San Francisco, dit : Le sentiment général est en faveur de continuer l'acte d'exclusion à l'égard des Chinois, et d'appliquer aussi aux Japonais la même mesure d'exclusion. La question de l'immigration japonaise prend toujours une tournure très vive. Quand l'agitation pour

l'Acte d'exclusion se produira de nouveau, le sentiment sera très prononcé pour l'application de cet acte à l'immigration japonaise.

James D. Phelan, maire de San Francisco, dit : Il n'y a pas ici de préférence pour le Japonais. Il a la réputation d'être moins digne de confiance. D'après notre expérience, les Chinois observent avec plus de soin les obligations d'affaires, mais les Japonais paraissent avoir un plus grand désir d'avancer dans les voies de la civilisation de l'ouest. Ils ne s'assimilent point toutefois, et ils vivent entre eux.

COMMERCE AVEC LE JAPON.

Les chiffres qui suivent indiquent que le commerce du Canada avec le Japon est très peu important.

En 1900, les importations étaient évaluées à $1,762,534, dont $1,301,215 d'articles admis en franchise, et $461,319 d'articles soumis aux droits de douane.

Des marchandises admises en franchise, le thé atteignait le montant de $1,276,736. On remarquera que les effets de colons s'élevaient à la somme de $952, et à celle de $97 l'année précédente.

Les exportations de 1900 étaient évaluées à $112,308, dont $47,773 comprenaient le poisson et les produits du poisson, $21,946 le bois de construction et articles en bois manufacturé, $6,471 la farine, $3,049 les provisions, le beurre, le fromage, etc.

Le tableau suivant indique les importations et exportations depuis 1896 inclusivement :

——	1896.	1897.	1898.	1899.	1900.
	$	$	$	$	$
Importations	1,648,232	1,329,980	1,458,233	2,009,747	1,762,534
Exportations	8,253	141,946	148,728	135,265	112,308

L'augmentation du commerce américain avec le Japon se compose en grande partie de deux articles—le coton et la farine. Son développement est indiqué par le tableau qui suit :—

EXPORTATION DU COTON DES ETATS-UNIS AU JAPON.

——	1896.	1897.	1898.	1899.	1900.
	$	$	$	$	$
Coton	1,481,056	2,345,016	7,428,226	5,775,784	12,712,619
Farine	286,111	819,620	644,039	722,710	1,554,739

CHAPITRE VI.—1ÈRE PARTIE—RÉSUMÉ.

CHAPITRE 1er—IMMIGRATION JAPONAISE.

De quatorze à quinze mille Japonais sont arrivés dans la Colombie-Britannique dans le cours des dernières cinq années. Sur ce chiffre plus de dix mille sont venus la même année, savoir, du 1er juillet 1899 au 1er juillet 1900. On n'a pas tenu note de ceux qui sont retournés au Japon. Beaucoup sont partis pour les Etats-Unis et il ne reste au

Canada—d'après le dernier recensement—que 4,759 Japonais, dont 4,578 sont établis dans la Colombie-Britannique. Presque tous sont des adultes, du sexe masculin, et appartiennent aux classes ouvrières.

Le nombre total des Japonais admis dans les ports de l'Etat de Washington, du 1er juillet 1898 au 13 novembre 1900, a été de 13,401, et sur ce chiffre 266 ont été refusés.

2,500 Japonais, porteurs de cartes, sont arrivés du Canada dans les Etats de Washington et de la Californie. L'Etat de Washington renferme 4,532 Japonais et 185 Japonaises ; l'Etat de l'Orégon, 2,405 Japonais et 96 Japonaises.

Selon le dernier recensement le nombre des Japonais aux Etats-Unis est de 86,000, dont 61,111 se trouvent dans l'île d'Hawaï, et 24,326 aux Etats-Unis proprement dits ; sur ce nombre 23,376 sont établis dans les Etats de l'Ouest.

CAUSES DE CETTE AFFLUENCE CONSIDÉRABLE.

La cause la plus probable de cette forte immigration de Japonais paraît être que les agences d'émigration au Japon avaient inscrit un grand nombre d'émigrants à destination d'Honolulu, et qu'il a été impossible de les y envoyer parce que, vers le temps où ils se sont embarqués, la peste bubonique s'y est déclarée et qu'il aurait fallu les garder en quarantaine. Au lieu de renoncer à leur commission les agences ont engagé les émigrants à se rendre aux Etats-Unis et au Canada, et par suite de l'existence de l'Acte des aubains aux Etats-Unis, beaucoup de ceux qui devaient réellement se rendre dans ce pays sont allés dans la Colombie-Britannique.

On peut encore mentionner à cet égard que six des douze compagnies du Japon qui s'occupent d'émigration ont des agents aux Etats-Unis et au Canada, et que ces derniers, profitant des circonstances favorables, ont encouragé l'émigration des Japonais aux Etats-Unis et au Canada pour accroître leur commission.

Les gages au Japon sont très peu élevés, pour les classes particulièrement qui se rendent au Canada, savoir celles des pêcheurs, serviteurs, garçons de ferme et autres ouvriers. On dit que les garçons de ferme y reçoivent de 15 à 17 cts par jour, les pêcheurs de 19 à 20 cts, les domestiques de $1.40 à $1.50 par mois ; et les autres serviteurs 80 cts par mois.

LEURS HABITATIONS.

Il a été dit par une haute autorité que la population a peu de besoins, et qu'elle y pourvoit facilement ; les habitations sont simples, il n'y a que quelques meubles de bas prix, et le vêtement coûte peu. Les maisons sont de bois, claires et aérées, et d'un seul étage généralement ; les planchers sont couverts de nattes et servent à la fois de sièges et de lits. Le Japonais s'entoure simplement de son habit et s'étend sur le plancher couvert de nattes pour dormir. Les châssis sont mobiles, un papier huilé remplace la vitre et le mobilier est à l'avenant. Partout cependant, dit-on, vous admirerez la propreté qu'on observe dans ces logis. Un témoin a dit qu'une maison japonaise ordinaire coûtait à peu près $20.

LEURS OCCUPATIONS DANS LA COLOMBIE-BRITANNIQUE.

A l'arrivée, l'immigrant japonais cherche à se placer partout où l'on emploie des ouvriers sans expérience,—en qualité de domestiques, de garçons de ferme, pour tirer de la forêt des billes à bardeaux et du bois de corde ; un petit nombre s'en va dans les mines.

On emploie également les Japonais sur les chemins de fer, dans les scieries, les moulins à bardeaux, à construire des bateaux, et un grand nombre s'occupent de pêche durant la saison. Quelques-uns sont employés comme tailleurs et dans d'autres métiers. Les gages moyens sont de 90 cts à $1 par jour. Les Japonais font une vive concurrence dans les pêcheries, les scieries, pour tirer de la forêt des billes à bardeaux et le

bois employé dans les mines, dans la construction des bateaux, mais cette concurrence est moins forte dans les mines et sur les chemins de fer. En général on les considère des concurrents plus redoutables que les Chinois. On dit que le Japonais se fait plus facilement à notre civilisation ; et que le Chinois qui fera un travail de la nature la plus humble persistera à le faire, tandis que le Japonais cherchera à s'élever, s'il le peut. Les frais de subsistance de ces gens leur permettent de travailler pour des gages si peu élevés que le blanc ne peut lui faire de concurrence. Ils travaillent à l'entreprise beaucoup comme le font les Chinois, et sont engagés par le maître japonais qui a l'entreprise. Ce dernier est souvent un marchand ou un entrepreneur régulier qui fait son profit particulièrement au moyen de ce qu'il fournit à ses employés. Les gages des Japonais ne sont nulle part plus élevés que ceux payés aux Chinois faisant le même service, et, à bien des endroits, ils sont plus faibles.

MESURES SANITAIRES.

On éprouve la même difficulté à faire observer les règlements sanitaires par les Japonais, à leur arrivée, que par les Chinois, mais après quelques citations devant le juge de paix ils se conforment mieux aux exigences de la loi, et causent moins d'embarras sous ce rapport.

Les Japonais ne vivent point par groupes dans un endroit particulier de la ville, comme le font les Chinois, mais leurs maisons de pension sont fréquemment encombrées au même degré.

CHAPITRE II. 1ÈRE PARTIE. LES PÊCHERIES.

Avant 1896 peu de Japonais comparativement étaient employés dans les pêcheries. Nous voyons que, cette année là, on avait délivré 452 permis aux Japonais.

En 1897	787	permis.
1898	768	"
1899	930	"
1900	1,892	"
1901	1,958	"

Ces chiffres n'indiquent point le nombre total des Japonais qui sont employés dans les pêcheries. En 1900, on a délivré 542 permis, et en 1901 548, à des propriétaires de conserves, dont un nombre considérable sont des Japonais. Ces derniers possédaient environ 2,000 permis durant les années 1900 et 1901 ; et comme il y a deux hommes par bateau, de quatre à cinq milles Japonais s'occupaient donc de pêche. Ce nombre devrait représenter et représenterait dans des conditions normales une population de quinze à vingt mille personnes, tenant feu et lieu, soutenant les écoles et les églises et formant une partie intégrale d'une société établie et civilisée. Mais rien de cela n'existe pour les Japonais qui se livrent à cette industrie. Très peu amènent ici leurs femmes. Beaucoup s'en retournent au Japon à la fin de la saison de pêche, et le reste s'emploie comme il peut, à sortir de la forêt le bois et les billes à bardeaux, dans les scieries, à construire des bateaux et dans d'autres occupations, moyennant des gages pour lesquels un blanc ne peut décemment subvenir à ses propres besoins et à ceux de sa famille. C'est ce qui a créé un sentiment d'animosité si violent que la paix pourra en être troublée, et que ce pourra être une source féconde d'irritation internationale. Ainsi cette grande industrie, au lieu de devenir une source de force, est une source de discorde et de faiblesse.

Il est important pour le bien-être de la société que l'on encourage une classe permanente de pêcheurs, ayant familles et résidant sur le sol, et, si possible, propriétaires de petites fermes, lesquels pourront, grâce à cette industrie naturelle, gagner leur vie et se soutenir eux-mêmes et leurs familles tout en défrichant la terre.

La preuve a démontré clairement que le plus grand nombre des Japonais se font naturaliser, non point pour devenir des citoyens du pays, mais pour obtenir des permis de pêche.

Presque tous les Japonais qui ont été naturalisés prennent des permis de pêche, et bien peu de ceux qui ne prennent point de permis se font naturaliser.

LE NOMBRE DES JAPONAIS QUI ONT OBTENU DES LETTRES DE NATURALISATION.

Depuis 1896 plus de mille Japonais ont été naturalisés à Vancouver, contre 400 blancs et 160 Chinois durant la même période.

LES PÊCHEURS SONT TROP NOMBREUX SUR LA RIVIÈRE.

Le nombre total des permis a augmenté de 3,533 en 1896, à 4,722 en 1901, et cette augmentation s'est manifestée principalement sur la rivière Fraser. Tandis que les permis ont augmenté de 1,189, le nombre des permis accordés à des Japonais a augmenté de 1,506. Par suite de cet encombrement, beaucoup de pêcheurs ont dû cesser leurs opérations. Le sentiment d'animosité causé parmi les pêcheurs, par le fait qu'ils ont été supplantés par les Japonais, a été encore augmenté par les graves irrégularités, pour ne pas dire les fraudes réelles commises par ces derniers, pour obtenir dans un très grand nombre de cas des certificats de naturalisation. Le prix du voyage, du Japon à venir au Canada, est peu élevé, et bon nombre de Japonais viennent pour la saison de pêche et s'en retournent à l'automne. Plusieurs de ces derniers sont employés par les pêcheurs japonais comme rameurs, les règlements n'exigeant point que les rameurs employés par les pêcheurs soient des sujets britanniques. Plusieurs de ces rameurs, qui n'avaient pas rempli les prescriptions de la loi relativement à la résidence, ont reçu des lettres de naturalisation.

Un notaire dont la commission a été depuis annulée, a dit, en parlant de ceux qui avaient été naturalisés, que la plupart de ces gens étaient des rameurs partis pour le Japon, qui revenaient maintenant obtenir leurs lettres de naturalisation afin d'aller faire la pêche. Il a dit que la masse des autres déclarations assermentées produites pour obtenir les lettres de naturalisation étaient de la même catégorie.

D'autres témoignages établissent hors de doute que l'on a accordé aux Japonais des lettres de naturalisation qui n'auraient pas dû être délivrées.

L'inspecteur adjoint des pêcheries rapporte qu'il lui a paru, l'année dernière, qu'un grand nombre de Japonais avaient obtenu leurs lettres de naturalisation sans se conformer aux conditions de la loi. Une lecture de la preuve entendue établit une forte présomption de fraude.

LES PÊCHEURS BLANCS SONT FORCÉS D'ABANDONNER LA PARTIE.

Le fait que les pêcheurs blancs sont forcés d'abandonner l'exploitation de cette industrie, et que les Japonais prennent leur place a été clairement démontré. Cela se produit de la façon suivante :—Lorsque la saison de pêche est courte, il est pris si peu de poissons en proportion du nombre des pêcheurs que cela ne rapporte aucun profit. D'autre part, lorsque la montée est considérable, il est pris tant de poissons que le propriétaire d'établissements de conserves doit limiter le nombre qu'il reçoit, et des millions de poissons sont rejetés. Un plus petit nombre de pêcheurs pourrait alors prendre tout ce que les établissements de conserves pourraient paquer. Dans l'un et l'autre cas, un plus petit nombre de pêcheurs, et un moindre nombre d'établissements de conserves sur la rivière Fraser, seraient plus avantageux, tant pour les propriétaires d'établissements de conserves que pour les pêcheurs. (*Voir* le résumé des témoignages entendus, 1re partie, chap. XV, Etablissements de conserves.)

Les propriétaires d'établissements de conserves ont exposé que l'emploi des trappes du côté américain avait beaucoup nui à leurs opérations. L'industrie des conserves dans le Puget-Sound dépend presque entièrement de la montée du saumon, qui se porterait autrement dans la rivière Fraser, et l'emploi de ces rets diminue non seulement

l'approvisionnement, mais permet que leur paquage fasse concurrence à celui des propriétaires de conserves de la rivière Fraser sur les marchés de l'univers, bien que ce ne soit pas au même degré que le paquage de l'Alaska. Les propriétaires d'établissements de conserves ont dit de plus que l'adoption de méthodes semblables du côté canadien diminuerait de beaucoup le nombre de pêcheurs japonais.

PROTESTATION DES CHEFS SAUVAGES.

Les chefs des différentes tribus de sauvages de la côte de la Colombie-Britannique du Sud ont donné leur témoignage devant la Commission et ont fortement protesté contre l'immigration des Chinois et des Japonais. Ils ont expliqué qu'à l'arrivée des blancs, quand ces deniers ont pris les terres et ont demandé aux sauvages de travailler, ces derniers ont été très heureux d'obtenir de l'ouvrage et des gages ; ils pouvaient ainsi compter sur quelque chose, et ils étaient contents de voir des blancs à des endroits où les sauvages pourraient être employés.

Mais quand les Chinois sont venus, ils n'amenaient pas de familles ; peu de temps après, les Japonais arrivaient et ils étaient encore pires que les Chinois, et il a paru que les sauvages n'avaient plus aucun droit de demeurer dans la place. Autrefois les sauvages étaient employés tout le temps, mais maintenant ils ne peuvent avoir de l'occupation régulière à cause de ces Japonais et Chinois.

La preuve citée dans le chapitre II—Protestation des chefs sauvages—représente parfaitement l'opinion de tous. Ils demandent que l'on frappe d'interdiction les Chinois et les Japonais, et ils disent que, des deux, les Japonais sont les pires.

Une des questions les plus importantes relativement à cette enquête est probablement celle de la rapidité avec laquelle les Japonais prennent le contrôle des pêcheries de saumon de la Colombie-Britannique. On pourra juger du degré de cet envahissement des Japonais par le fait qu'en 1896, il y avait moins de mille de ces gens qui s'occupaient de cette industrie, tandis qu'en 1901 leur nombre dépasse quatre mille. Si l'on permet aux Japonais de venir dans le pays sans restriction, on ne peut douter que l'envahissement se continuera jusqu'à ce que ces derniers soient les maîtres de ce commerce.

L'opinion générale parmi les pêcheurs, comme parmi les propriétaires d'établissements de conserves, indique que cette industrie n'a pas besoin d'employer ces gens pour subsister. Le fait qu'elle a pris à peu près son développement en n'employant que des blancs et des sauvages indique bien que la présence des Japonais n'est pas importante pour une exploitation profitable. On devrait utiliser les pêcheries pour encourager l'établissement permanent dans le pays, en même temps que pour créer une classe de gens intrépides parmi lesquels on recruterait pour la marine marchande et autre. L'augmentation du nombre des Japonais empêche la chose. Ces derniers ne viennent ici que temporairement, et ils envoient au Japon une forte proportion de leur gain ; ils n'amènent point leurs familles, ou ne tiennent ni feu et lieu, et ils ne deviennent en aucune façon des colons permanents. Aussi cette industrie, qui devrait être pour le pays une source de force, tombe rapidement aux mains de gens qui l'exploitent pour une fin temporaire à l'exclusion de notre propre population, et au détriment constant du pays.

A tout événement, la tendance qui se manifeste dans les conditions actuelles vers la monopolisation de la pêche par les Japonais, suivie du départ des blancs par suite de cet encombrement, et de la diminution des profits dans ce commerce, est une question qui mérite la plus sérieuse considération. La pêche au saumon a toujours fourmi l'occasion d'une rémunération plus forte que celle qui pourrait être obtenue dans la même période de temps pour les travaux sur terre faits par les Chinois, et les Japonais reçoivent exactement les mêmes gages que les blancs dans cette branche de l'industrie. Quelle que soit la nécessité qu'il peut y avoir ou non d'employer les Chinois à faire la mise en conserves, il y a certainement beaucoup moins de raison de se servir des pêcheurs japonais, qui déplaçent le blanc en recevant la rémunération d'un blanc. C'est déjà assez mal qu'une branche de l'industrie se trouve entièrement aux mains d'une race étrangère, qui ne s'établit point au pays, dont l'assimilation est impossible, et dont la présence ne s'explique simplement que par l'exploitation des circonstances du travail et de sa rémunéra-

tion ; mais on peut comprendre toute la gravité de la situation quand on voit que l'autre branche principale de l'industrie—celle que les hommes en pleine vigueur peuvent exercer avec le plus de profits, et qui est aussi pour le colon réel une aide naturelle et nécessaire—est également sous le contrôle d'une autre population étrangère également peu désirable, en tant qu'il s'agit de l'établissement permanent et des intérêts généraux du pays.

Sur les vingt mille personnes qui se livrent actuellement à l'exercice de cette industrie, la moitié se compose de Chinois ou de Japonais. Le nombre des Japonais va rapidement en augmentant. Aussi ce n'est qu'une question de temps, d'après les conditions actuelles, et l'industrie sera toute entière sous leur contrôle, et notre propre population ne pourra que s'occuper des choses qui se rattachent à l'industrie elle-même.

PARTIE II.—CONSTRUCTION DE BATEAUX.

L'industrie de la pêche et la mise en conserves du saumon a fait naître cette branche particulière de commerce, la construction de bateaux, qui s'y rattache intimement. Dans les premiers temps les pêcheurs venaient des Provinces maritimes, de Terreneuve, d'Ecosse et d'Europe et avaient acquis de l'expérience dans ce commerce, et plusieurs d'entre eux étaient des constructeurs de bateaux en même temps que des pêcheurs.

A mesure que l'industrie de la pêche et de la mise en conserves du saumon se développait, les bateaux étaient construits exclusivement par les blancs, et quelques maisons employaient jusqu'à dix constructeurs de bateaux en leur payant de bons gages, et, cette importante industrie venait s'ajouter à la principale, celle du saumon. L'industrie est maintenant en grande partie sous le contrôle des Japonais, si l'on excepte une importante compagnie de constructeurs de navires de Vancouver, qui emploie 64 hommes, appartenant exclusivement aux unions ouvrières. Le constructeur individuel de cette classe a été pratiquement chassé du terrain. Les Japonais qui construisent les bateaux s'occupent également de pêche.

La preuve a établi les faits suivants :

Le blanc qui n'a pas de machines coûteuses ne peut faire concurrence aux Japonais pour la construction des bateaux de pêche, et il a été forcé d'abandonner ce genre d'affaires.

Les Japonais construisent maintenant une grande proportion de cette classe de bateaux, et bon nombre trouvent de l'emploi dans cette industrie ; le reste est construit à une fabrique dans laquelle on paie les gages exigés par les unions ouvrières.

Les Japonais ne se servent pas de machines ; leur bateaux sont construits à la main. Le gérant de la fabrique de bateaux a déclaré que s'ils se servaient de machines, il ne pourrait soutenir la concurrence, et que s'il se formait une compagnie, qui emploierait des Japonais et se servirait de machines, il aurait à diminuer les gages ou à fermer son établissement. De plus, si les prix de vente sont réduits pendant les quatre prochaines années, comme ils l'ont été les quatre dernières, la fabrique ne pourra faire la concurrence aux mêmes gages et coût des matériaux.

Bien que les pêcheurs achètent des bateaux de pêche à meilleur marché, ils perdent plus qu'ils ne gagnent à raison de la concurrence des pêcheurs japonais.

L'industrie fournit un bon exemple de l'effet du travail des Orientaux sur le travail des blancs. Elle s'était parfaitement développée et prospérait par le travail exclusif des blancs ; elle donnait de l'emploi à un grand nombre d'hommes, ce qui permettait à ces derniers de vivre et de soutenir leurs familles. Les pêcheurs payaient leurs bateaux de bons prix, mais réussissaient dans les pêcheries. Arrivent les Japonais qui déplacent une grande partie des travailleurs et font la concurrence aux pêcheurs. Ils forcent les blancs d'abandonner tout travail, sauf ceux qui sont employés dans la grande fabrique, dans laquelle sont installées des machines. Que les blancs employés dans les fabriques donnent place au travail japonais, et l'on pourrait faire le même raisonnement qu'à l'égard des autres industries,—les affaires ne pourront se continuer sans la main-d'œuvre à bas prix. Le travail à bas prix crée la condition qui le rend, dit-on, nécessaire par la suite.

CHAPITRE III, 1ère PARTIE—L'INDUSTRIE DU COMMERCE DE BOIS.

Les Japonais ne sont pas employés dans les chantiers, sauf quelques-uns qui construisent des chemins, etc. Les personnes employées dans les scieries et aux alentours, sur la côte, sont mentionnées dans le tableau qui suit :

Blancs	924
Japonais	461
Chinois	263

Dans le haut du pays on emploie peu de Japonais, comparativement, et aucun dans la plupart des scieries. C'est ainsi, par exemple, que la compagnie des scieries de Yale, dont le siège social se trouve à Rossland, et qui contrôle les scieries de Rossland, Nakusp, Cascade, Roche-Creek et Deadwood et donne de l'occupation à 200 hommes, n'emploie aucun Japonais ou Chinois. Ni les Japonais ni les Chinois ne sont employés aux scieries de Nelson et de Kaslo.

Les Japonais reçoivent de 90 cts à $1 par jour et se nourrissent eux mêmes ; dans quelques cas ils ont jusqu'à $1.25 par jour. Pour le journalier blanc les gages moyens sont de $1.50 à $2, et pour les ouvriers ordinaires de $2 à $2.50 et les ouvriers expérimentés de $2.50 à $3.50 et dans quelque cas $4.50 et $5,—le fait est que presque tout le travail ordinaire dans les scieries et les chantiers, et les environs, est accompli par les Japonais et les Chinois.

On peut noter ici que les scieries sur le Sound, sauf une seule exception, n'emploient que des ouvriers blancs, et la moyenne des gages payés pour les journaliers est de $1.75 à $2 par jour ; le plus grand nombre reçoivent $2 par jour, et pour les ouvriers expérimentés et les ouvriers ordinaires les gages vont jusqu'à $3.50, et même $4 et $5 par jour.

Quelques-uns ont prétendu que l'emploi des Japonais et des Chinois permettait aux propriétaires de scieries de payer, et qu'ils payaient de plus forts gages à leurs employés blancs qu'on en paie dans les scieries sur le Sound, mais si l'on compare les gages payés dans les deux cas l'on voit que cette allégation n'est pas exacte. Les gages peuvent varier un peu, mais, somme toute, ceux payés aux blancs paraissent être un peu plus élevés sur le Sound que dans les scieries canadiennes, et si l'on tient compte du fait que l'on n'emploie pas de Japonais ni de Chinois sur le Sound, les gages qui y sont payés sont certainement plus élevés que ceux payés dans la Colombie-Britannique.

Les Chinois reçoivent un salaire un peu plus élevé que n'en reçoivent les Japonais, et, pour cette raison ou quelque autre, les Japonais ont dans un certain nombre de cas pris la place autrefois occupée par les Chinois. Règle générale, ils ne font que l'ouvrage accompli par les journaliers, mais dans certains cas ils ont remplacé les scieurs et font d'autres travaux qui exigent plus ou moins d'habileté.

Les propriétaires de scieries ne s'accordent point quant à l'à propos de refuser de les employer. Le gérant de la scierie d'exportation la plus importante croit qu'il y a assez de ces gens ici maintenant. Plusieurs des autres gérants partagent son opinion, mais d'autres, tout en admettant que le nombre des Japonais dans le pays suffit pour faire face à la demande actuelle, craignent qu'il n'y en ait pas assez plus tard, si l'on ne permet pas à d'autres d'immigrer.

La preuve a établi les faits suivants :—

Dans les scieries du littoral, les Japonais employés sont approximativement dans la proportion de un à quatre.

Les Japonais ont jusqu'à un degré considérable remplacé les Chinois à des gages un peu moindres.

Ils sont employés comme journaliers dans les scieries et aux environs, et, dans quelque cas, comme scieurs ou pour faire d'autres travaux exigeant de l'habileté.

Les gages varient de 85 cts à $1.25 par jour, la moyenne étant d'à peu près $1 par jour, ou un peu moins.

Il y a présentement, et pour un certain nombre d'années à venir, assez de Japonais pour les besoins du commerce.

Ils travaillent pour des gages qui ne permettent pas au blanc et à sa famille de vivre avec aisance, ou même d'une manière convenable.

Ils peuvent travailler à des gages aussi peu élevés par suite de leur manière de vivre. Sauf de très rares exceptions, ils n'amènent point leurs familles avec eux. Ils vivent fréquemment ensemble, un peu comme le font les Chinois, mais ils ont la réputation d'être plus propres.

Ce sont des concurrents plus redoutables pour les blancs que les Chinois, parce qu'ils sont plus énergiques et entreprenants, travaillent moyennant des gages encore un peu moindres, vivent aussi économiquement et l'on dit qu'ils apprennent plus vite notre langue et adoptent plus rapidement nos habitudes, etc.

2E PARTIE.—BILLES À BARDEAUX, BOIS EMPLOYÉ DANS LES MINES ET BOIS DE CORDE.

A certaines saisons de l'année, quand il ne se fait pas de pêche, le nombre des Japonais employés à sortir de la forêt les billes à bardeaux, le bois de corde et le bois servant dans les mines à destination du Mexique, est approximativement de mille.

Les blancs et les sauvages ont été pour ainsi dire chassés de ce commerce, et les Chinois en grande partie supplantés.

En février dernier, plusieurs centaines de Japonais étaient occupés à débiter du bois de corde sur l'île Mayne. Ils ont livré ce bois à bord des chalans moyennant $1.80 à $2 la corde. Les entrepreneurs japonais font peu de profit à ces chiffres. Leurs profits viennent surtout de la vente des approvisionnements à leurs employés.

Il y a quelques années, les blancs sortaient de la forêt le bois destiné aux mines du Mexique. Ce commerce se fait maintenant par des Japonais sous le contrôle d'entrepreneurs japonais. Chaque année, on envoie là-bas plusieurs cargaisons.

Les billes à bardeaux sont obtenues par des Japonais qui travaillent pour le compte d'entrepreneurs japonais, lesquels reçoivent pour leur profit 5 cts par corde, outre ce qu'ils réalisent sur les approvisionnements fournis aux hommes.

Une maison de commerce qui fabrique les bardeaux a payé pour les billes à bardeaux $44,000, dont $36,000 ont été reçus par des Chinois et des Japonais, des Japonais principalement, et $4,000 par des blancs.

Les Japonais travaillent à meilleur marché que les Chinois et les chassent rapidements de ces champs d'industrie. Leur manière de vivre dans les campements est très semblable à celle des Chinois, et le blanc ne peut leur faire la concurrence.

D'après les témoignages de quelques-uns des fabricants de bardeaux, il semblait d'abord qu'il serait difficile d'exercer ce commerce, sauf si l'on employait ces travailleurs à bas prix, sans diminuer les prix des blancs qui s'occupent encore de cette industrie ; mais le témoignage d'un important fabricant de bardeaux a établi le fait qu'il était plus économique de n'obtenir exclusivement que des blancs les billes à bardeaux plutôt que de les acheter, même des Japonais, et l'on a trouvé qu'il en était ainsi dans l'Etat de Washington. Il y a des endroits sans doute où l'on ne pourrait adopter avec avantage cette méthode.

L'emploi d'un si grand nombre de Japonais dans cette industrie a en grande partie déplacé le travail des blancs, et augmenté encore la difficulté qu'ont les petits propriétaires fonciers de gagner leur vie. Cela les empêche pratiquement de retirer quelque gain de leur bois de corde et bois de construction, et d'utiliser leur temps avec le plus grand profit et de contribuer ainsi au soutien de leurs familles pendant qu'ils défrichent à grand frais et avec peine leurs terres.

Autrefois les billes à bardeaux et le bois de corde s'obtenaient par le travail des blancs. Tout cela est en voie de changer, et les blancs sont pratiquement chassés de ces champs d'industrie, et l'effet n'en peut être certainement que très grave pour le développement du pays.

Le Japonais se trouve quelquefois dans une condition d'absolu dénûment. L'agent d'immigration de la province rapporte qu'à l'arrivée des Japonais à l'île Mayne l'année passée pour commencer à couper le bois, ces derniers n'avaient pas de provisions et qu'ils ont vécu pendant quelque temps de moules et de racines de chardons, ainsi que du

gibier et du poisson qu'ils ont pu se procurer et qu'ils ont mené en somme une existence misérable. Cela put provenir du fait qu'après la saison de pêche plusieurs milliers de Japonais n'ont pas d'occupation dans un temps de l'année pendant lequel la demande de la main-d'œuvre est la moins forte, et si la saison de pêche se trouve avoir été courte, comme ça été le cas l'année dernière, un grand nombre demeurent inoccupés et sans avoir les moyens de se soutenir. En conséquence ils travaillent à sortir de la forêt les billes à bardeaux, le bois de corde, et le bois servant dans les mines, etc., moyennant ce qu'ils peuvent obtenir de gages.

La condition normale du travail et du capital est troublée, et cela se continuera si l'on ne met fin à cette immigration considérable de travailleurs sans expérience.

CHAPITRE IV.—AUTRES OCCUPATIONS.

1. *L'industrie des mines.*—On emploie aux mines Union 102 Japonais à titre de mineurs, aides, charroyeurs, manœuvres, cuveleurs, forgerons et journaliers, au-dessus comme au-dessous du sol. Soixante et dix-sept travaillent au-dessous du sol et vingt-cinq au-dessus. Trois Japonais seulement sont employés à la mine Extension. Il n'y en a pas aux mines de Fernie non plus qu'aux mines de la compagnie de houille de Vancouver, à Nanaïmo.

Comme les Japonais ne sont employés qu'en nombre limité dans une mine de houille et qu'ils ne sont pas employés dans d'autres mines placées sous la même administration générale, il est impossible de dire que leur emploi est nécessaire dans cette industrie, et le fût-il que l'offre en est abondante.

Les Japonais n'ont pas été employés dans ces mines ni dans le district de Kootenay ni ailleurs sur la terre ferme. De 40 à 60 étaient employés à l'île Texada. Ils travaillaient dans la mine, de même qu'en dessus du sol. On les a congédiés. La raison donnée pour leur renvoi a été l'augmentation du coût de la production. La production était trop faible, et cela ne rapportait aucun bénéfice. La seule mine dans laquelle on les fait travailler aujourd'hui, autant qu'on a pu l'apprendre, est celle de Mount-Sicker, à 45 milles de Victoria, où l'on emploie 30 à 35 de ces gens à trier le minerai. Le gérant de cette mine dit : Il y a ici maintenant, je crois, un nombre suffisant de Japonais pour les besoins de l'industrie. Il y a assez de Chinois et de Japonais ici dans le moment, je crois. Nos opérations ne subiraient aucun inconvénient grave si l'on interdisait toute autre immigration à l'avenir. C'est maintenant comme pour un robinet; vous l'ouvrez quand vous avez besoin d'eau, et vous le fermez quand vous en avez assez.

Le nombre des Japonais employés dans les mines métallifères ne vaut pas la peine d'être mentionné, et on ne peut dire que cette industrie dépend de quelque façon considérable de leur travail.

Les Japonais ont remplacé les ouvriers chinois dans la mine hydraulique consolidée de Cariboo, où, comme la preuve l'indique, l'on emploie à peu près 109 individus de cette race.

2. *Chemins de fer.*—Le chemin de fer Canadien du Pacifique n'emploie qu'un nombre limité de Japonais dans la Colombie-Britannique. Ce nombre varie durant les différentes saisons de l'année. Soixante-dix sont employés tout le temps; trente en qualité de cantonniers, et quarante aux travaux de l'équipe additionnelle. A certaines saisons de l'année, l'on emploie jusqu'à 300 Japonais de plus. Près de cinq mille hommes travaillent dans cette division du chemin de fer.

Le surintendant général a déclaré que la compagnie n'avait pas d'intérêt à employer la main-d'œuvre orientale, si elle pouvait se procurer la main-d'œuvre blanche. Il ne croyait pas cependant qu'un blanc ayant une famille pouvait vivre avec ce que la compagnie payait au Japonais. La compagnie, a-t-il dit, n'a pas encouragé les blancs ayant des familles à venir ici faire le service de cantonniers. Il a déclaré que le Japonais était préférable à l'Italien.

Il est évident que le nombre des Japonais employés sur le chemin de fer Canadien du Pacifique, comparativement au chiffre total des employés de la division de l'ouest, est faible, et l'on pourrait difficilement prétendre que l'heureuse exploitation du chemin de fer dépend de cette classe de travailleurs.

3. Chasse aux phoques.—Cette industrie emploie un petit nombre de Japonais ; ces derniers, qui sont de bons marins, sont employés en qualité de matelots ordinaires ou de rameurs, quand les blancs sont rares. La restriction de toute nouvelle immigration de Japonais ne pourrait causer d'inconvénients graves.

4. Service domestique.—On peut mentionner ici que, bien que l'on emploie un grand nombre de Japonais comme domestiques et journaliers, ils sont encore loin d'être aussi nombreux que les Chinois, et leurs gages, règle générale, sont beaucoup moindres.

Dans le chapitre IV, sous le titre "Autres occupations," on mentionne brièvement jusqu'à quel point les Japonais sont employés à la culture, au défrichement et dans les autres petites industries, mais afin de bien comprendre les conditions de ces industries, on pourra consulter les chapitres à ce sujet dans la 1ère partie, dans lesquelles la question est traitée au long. Les opinions qui y sont exprimées au sujet des ouvriers chinois s'appliquent également aux Japonais, dans la mesure de leur emploi.

ÉMIGRATION INTERDITE.

L'émigration des Japonais a pratiquement cessé pour le moment, car il n'est arrivé que 56 Japonais aux ports canadiens dans le cours des derniers six mois de 1901. Cela est sans doute dû aux instructions données par le ministre des Affaires Etrangères du Japon aux autorités locales de défendre entièrement l'émigration des journaliers japonais à destination du Canada ou des Etats-Unis. La commission a reçu une copie de ces instructions, grâce à l'obligeance du consul japonais de Vancouver ; elles se lisent comme suit :

[No. 659.] MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
TOKIO, 2 août 1900.

AUX GOUVERNEURS DES PRÉFECTURES :

Il vous est enjoint par les présentes de défendre entièrement, pour le moment, l'émigration des journaliers japonais à destination du Canada ou des Etats-Unis.

VICOMTE AOKI,
Ministre des Affaires Etrangères.

2e PARTIE—CONCLUSION.

En cherchant à donner une idée de la sorte d'émigrant qu'est le Japonais de la classe ouvrière, il convient de faire remarquer tout d'abord en quoi il diffère du Chinois de la même classe. Il est plus indépendant, énergique et capable, ainsi que plus en état et désireux d'adopter, au moins en apparence, les manières et le mode de vie du blanc. Il profite de toute occasion pour apprendre l'anglais, et c'est souvent une condition de son engagement qu'il parle cette langue. On dit qu'il n'est pas aussi digne de confiance que le Chinois dans ses contrats, et que, tout en adoptant jusqu'à un certain point nos habitudes de vie, il s'abandonne plus facilement que le Chinois aux vices du blanc.

Comme nous l'avons dit du Chinois, sa règle de morale diffère de la nôtre, et ce que l'on a dit de l'un sous ce rapport s'applique également à l'autre. Sauf les contraventions aux règlements sanitaires, le manque de condamnation indiquerait qu'il est observateur de la loi. Il travaille souvent moyennant des gages moindres que ceux du Chinois, et l'a supplanté dans quelques industries importantes. Le Japonais vient ici sans femme ni famille, et au moyen d'un passeport qui l'oblige à retourner au Japon dans les trois ans, et il lui faut en donner des cautions avant de partir. Il ne contribue d'aucune façon au soutien des écoles ou des églises, non plus qu'à l'établissement d'un foyer. Il cherche de l'ouvrage dans toutes les sortes de travaux n'exigeant aucune habileté et travaille pour des gages qui, de l'aveu de tous, sont tout-à-fait insuffisants au soutien d'un

blanc et de sa famille. Bien que le Japonais n'habite pas un quartier particulier de la cité ou ville, il encombre les maisons de pension, et comme il n'a pas de famille, cela lui permet de vivre à un prix et d'une manière entièrement incompatible avec la vie de ménage de l'ouvrier blanc, qui a une famille. Ne venant ici que pour une période de temps limitée, et n'y demeurant très souvent que pendant une partie de l'année, pour revenir pendant la saison s'il obtient de l'emploi, il emporte tout ce qu'il gagne, est de la moindre valeur possible à la société, ne paie aucune juste proportion des taxes du pays, sans compter qu'il est un concurrent plus actif que le Chinois pour tout travail qui n'exige pas de l'habileté. Leur présence ici en grand nombre retarde l'établissement du pays et empêche les colons d'y venir, et tout ce qu'on a dit à cet égard des Chinois s'applique avec une force égale, sinon plus grande, aux Japonais. Il y a une distinction claire à faire entre les immigrants qui, tout en étant désirables sous d'autres rapports, viennent ici avec leur famille pour s'établir au Canada, et ceux de cette classe qui n'y viennent que pour une période de temps limitée, et qui s'en retournent bientôt en emportant leurs économies. Ces derniers ne contribuent que dans un bien faible degré à assurer cet état de dépendance mutuelle qui fait la stabilité et la prospérité d'une société, et ils enlèvent du pays en emportant leurs économies la valeur du produit des industries naturelles, et ils rendent plus difficile au colon permanent de toutes classes, sauf peut-être au patron, de gagner sa vie, ou d'exercer avec succès son métier ou commerce.

C'est l'opinion commune parmi la population de la Colombie-Anglaise que les Japonais ne s'assimilent pas et ne peuvent s'assimiler aux blancs, et que s'ils l'emportent un peu sur les Chinois, à certains égards, en ce qu'ils adoptent plus facilement nos habitudes de vie, et dépensent plus de leurs gages au pays, cependant, pour tout ce qui tend à l'établissement permanent du pays, ils sont une menace toute aussi grave que les Chinois, et de plus actifs concurrents pour les ouvriers ; et comme ils ont plus d'énergie, d'esprit d'entreprise et d'indépendance, ils sont plus redoutables sous ce rapport que les Chinois.

Nous avons l'honneur de vous soumettre les dépêches suivantes de l'honorable secrétaire d'Etat pour les Colonies, qui se rapportent directement à cette question :—

Downing-Street, 20 juillet 1898.

Au Gouverneur Général,
Le Très Honorable
Le Comte d'Aberdeen, P.C., G.C.M.G.,

J'ai l'honneur d'accuser réception de vos dépêches, portant les numéros et dates mentionnés à la marge, dans lesquelles vous me transmettez des copies de diverses lettres que vous a adressées le consul japonais du Canada au sujet de la législation anti-japonaise récemment passée par la législature de la Colombie-Britannique.

2. Il me ferait plaisir que vous transmettiez sans délai, conformément à la demande contenue dans mon télégramme du 18 juin, des copies des actes auxquels M. Shimizu s'oppose, ainsi que les observations de vos ministres à ce sujet.

3. En attendant, je dois vous demander de bien faire comprendre à vos ministres qu'une législation restrictive de la nature dont paraît être celle en question répugne extrêmement à la population et au gouvernement du Japon, et vous ne manquerez pas de leur faire voir l'importance, s'il y a réellement quelque perspective d'une affluence considérable d'ouvriers japonais au Canada, que le parlement fédéral passe une loi, dans le genre de l'Acte du Natal, lequel sera probablement adopté d'une manière générale en Australie.

J. CHAMBERLAIN.

(*Voir* l'annexe pour la copie de l'Acte du Natal.)

Downing Street, 23 mars 1899.

Au Gouverneur Général,
Le Très honorable
Le Comte de Minto, G.C.M.G., etc., etc,, etc.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dépêche, n° 40, du 27 février, transmet tant la copie d'une lettre du consul japonais de Vancouver, dans laquelle ce dernier

attire l'attention sur certaines mesures présentées à l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique durant sa présente session pour prohiber l'emploi des Japonais, et renouvelle, à l'égard de ces mesures, les objections qu'il a faites à la loi de la même nature, passée par la législature de cette province, l'année dernière.

2. Le gouvernement de Sa Majesté regrette de voir que le gouvernement et la législature de la Colombie-Britannique adoptent une politique qu'une puissance amie considère à juste titre offensante, et il espère que vos ministres pourront faire en sorte d'annuler les dispositions auxquelles on s'oppose pour y substituer une loi qui, tout en assurant l'exclusion d'immigrants peu désirables, obtiendra ce résultat par le moyen de quelque épreuve générale de la nature de celle déjà suggérée dans ma dépêche n° 214, du 20 juillet 1898. Dans tous les cas, le gouvernement de Sa Majesté regrette fortement que l'on adopte une législation exceptionnelle à l'égard des Japonais, qui sont déjà dans la province.

J. CHAMBERLAIN.

Le bureau des Colonies au Gouverneur Général.

Downing Street, 19 avril 1899,

Au Gouverneur Général,
etc., etc., etc,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dépêche, n° 54, du 16 mars, transmettant la copie du procès-verbal approuvé du Conseil privé du Canada, à laquelle est annexé un rapport approuvé du Conseil Exécutif de la Colombie-Britannique, déclarant que le gouvernement de cette province approuve le rapport rédigé par le ministre des Finances et de l'Agriculture au sujet des actes passés par la législature provinciale en 1898, actes qui interdisent l'emploi des Japonais dans certains travaux.

2. Le gouvernement provincial représente que les conditions économiques de la Colombie-Britannique exigeaient ces mesures de prévoyance, et il regrette qu'il ne puisse présenter aucune mesure législative pour abroger ces actes.

3. Le gouvernement de Sa Majesté comprend parfaitement les motifs qui ont porté le gouvernement et la législature de la Colombie-Britannique à passer la loi en question, et reconnaît toute l'importance de se prémunir contre la possibilé que le travail des blancs dans la province ne soit ruiné par l'immigration en masse de personnes d'origine asiatique. Il désire également reconnaître que le gouvernement de la Colombie-Britannique a accepté amicalement les représentations qu'il s'est cru obligé de lui faire, et regrette qu'après avoir soigneusement examiné l'arrêté du Conseil Exécutif, ce gouvernement ne puisse retirer les objections faites à la loi en question.

4. Le gouvernement de Sa Majesté est d'accord avec celui de la Colombie-Britannique, quant au but visé par ces lois : savoir, d'assurer que la province du Pacifique du Canada soit occupée par une forte population entièrement britannique, plutôt que par une population composée pour la plus grande partie d'étrangers, et ne possédant point le nombre des traits distinctifs d'une société britannique établie.

5. Le motif de l'objection soulevée par le gouvernement de Sa Majesté, c'est que la méthode adoptée par la législature de la Colombie-Britannique pour obtenir cet objet, tout en n'étant, de l'aveu de tous, que partielle et inefficace, est cependant de nature à donner sujet à un mécontentement légitime à une puissance avec laquelle Sa Majesté a et désire fortement conserver des rapports amicaux. Ce n'est pas à l'exclusion pratique des Japonais que le gouvernement du Mikado s'oppose, mais à leur exclusion *nominatim*, ce qui marque spécifiquement la nation entière comme composée de personnes non désirables.

6. Le gouvernement du Japon ne peut s'opposer à une mesure excluant les sujets japonais, soit de la province, soit de l'emploi dans les travaux publics ou quasi publics de la province, au moyen d'une épreuve d'éducation de la nature de celle que contient l'acte d'immigration du Natal. Si l'épreuve particulière prescrite par cette loi n'est pas considérée suffisante, rien n'empêcherait d'adopter une disposition de même nature mais plus rigoureuse et plus efficace, pourvu que l'inhabileté ne soit point basée spécifiquement sur la distinction de race ou de couleur.

7. Toute tentative de restreindre l'immigration ou de créer une inhabilité pour des distinctions de cette nature, outre qu'elle est offensante aux puissances amies, est de plus contraire aux principes généraux d'égalité qui ont guidé l'autorité britannique dans tout l'empire ; et comme nos ministres le savent, le gouvernement de Sa Malesté n'a pu promettre l'application des lois restrictives d'immigration passées par quelques colonies de l'Australasie en 1896, pour les mêmes raisons qu'il invoque maintenant contre ces lois de la Colombie-Britannique.

8. Le gouvernement de Sa Majesté espère fermement, qu'après avoir entendu ces explications, le gouvernement de la Colombie-Britannique prendra immédiatement les moyens d'abroger la loi dont on se plaint, pour en substituer une autre de genre de celle indiquée plus haut.

9. Si cela est impossible, le gouvernement de Sa Majesté se verra forcé, bien qu'il lui répugne de causer des embarras à la province, de montrer à vos ministres l'importance d'user, dans l'intérêt général de l'empire, des pouvoirs que leur confère l'Acte de l'Amérique-Britannique du Nord pour abroger ces lois auxquelles le gouvernement de Sa Majesté s'oppose, pour des raisons de principe et de politique.

J. CHAMBERLAIN.

Les Commissaires reconnaissent toute la valeur de l'acte du gouvernement du Japon qui, le 2 août 1900, a donné instruction aux gouverneurs des préfectures de ce pays de prohiber entièrement, pour le présent, l'immigration des ouvriers japonais au Canada. Il est dit dans une brochure qui est censée avoir été publiée par le consul japonais de Vancouver : " la principale raison de la mesure ainsi prise était d'éviter tout conflit qui aurait pu se produire, si on leur permettait d'immigrer dans la Colombie-Britannique quand un certain élément de cette province s'y opposait, et que le gouvernement du Japon a cessé entièrement de délivrer des passeports aux émigrants qui avaient l'intention de partir pour le Canada, depuis le premier août dernier (1900), et qu'il continue encore à en agir ainsi, en vertu d'une disposition de la loi protégeant l'immigration. (Loi n° 70, 1896.)

La ligne de conduite adoptée par le gouvernement japonais, s'il nous est permis de le dire, est très opportune, et fait disparaître toute cause de conflit et d'irritation entre le Canada et le Japon, tout en favorisant ainsi un commerce et des relations plus libres entre les deux pays que cela n'eut été possible autrement.

Il n'y a plus besoin, pour régler sur une base solide cette très difficile question, que l'assurance que le gouvernement du Japon ne reviendra pas sur ce qu'il a déjà fait.

Les Commissaires désirent exprimer leur vif expoir que si cette politique amicale continue à prévaloir, il ne sera pas nécessaire que le gouvernement canadien adopte des lois à ce sujet. Mais si le gouvernement japonais changeait sa politique à cet égard et permettait aux ouvriers du Japon d'émigrer de nouveau au Canada, le bien-être de la province de la Colombie-Britannique exigerait absolument qu'on adopte des mesures efficaces pour remplacer l'inhibition imposée présentement par le gouvernement japonais.

Les Commissaires recommandent que dans ce cas, le gouvernement du Canada passe un acte dans le genre de celui connu sous le nom d'Acte du Natal, et que les dispositions en soient suffisamment rigoureuses et efficaces pour atteindre le résultat désiré.

R. C. GLUTE, *président*,

D. J. MANN,

C. FOLEY.

ANNEXE.

Discours de M. R. Cassidy, C. R.

Rapport du commissaire des Etats-Unis concernant l'immigration japonaise.

Gages au Japon en 1897.

Le *Natal Act*.

DISCOURS DE M. R. CASSIDY, C. R., EN FAVEUR DES JAPONAIS.

S'adressant à la Commission, M. R. Cassidy, C. R., dit : Comme je dois partir en bateau aujourd'hui même, force m'est de demander à être entendu le premier. J'occupe pour les Japonais. Sous le rapport du commerce, le gouvernement du Japon a déjà en M. le consul Shimizu un habile représentant. Je ne doute aucunement que la Commission accueille mon commentaire de la preuve dans le même esprit que je le lui aurai présenté et avec autant de bienveillance qu'elle en a manifesté du commencement à la fin de cette enquête. Quels que puissent être le rapport des Commissaires et l'attitude du parlement lorsqu'il l'aura reçu, je tiens à les remercier de la courtoisie dont ils n'ont cessé de faire preuve à l'égard des Japonais. Ce rapport rendra justice à tous les intéressés, j'en suis sûr, et la preuve faite devant la Commission n'aura pas peu contribué à la prospérité des industries du pays. Toutes les raisons par lesquelles les Japonais expliquent la nécessité de leur présence comme ouvriers dans la Colombie Anglaise ont été franchement soumises à la considération des Commissaires. On le sait, l'immigration chinoise, puis l'immigration japonaise en ce pays ont donné lieu à une agitation considérable qui date déjà de quelques années. Certes, l'agitation qui tend à la protection de l'intérêt général a bien sa raison d'être ; mais il arrive fort souvent qu'on fasse valoir absolument tous les points favorables à un parti et qu'on néglige d'autant ce qui pourrait militer en faveur de l'autre, et ainsi, la pensée de ceux qui n'ont pas l'habitude de se réunir pour se communiquer leurs opinions est moins bien représentée que celle des gens qui font partie de sociétés organisées dans le but tout particulier de propager leur sentiment à eux par rapport à la main-d'œuvre, aux questions politiques et économiques. En général, les hommes d'affaires n'ont pas l'habitude de mettre le public dans leurs secrets ; je n'hésite donc pas à dire qu'il est tout simplement heureux que cette enquête ait eu lieu et se soit faite sur une base aussi large. En effet, tous les intéressés ont eu la plus entière liberté d'exposer leur vues et de citer les faits qu'ils croyaient favorables à la preuve du bien fondé de leurs prétentions. Bien des gens habitués à n'envisager cette question qu'à un seul point de vue, ont dû être surpris de voir des hommes d'affaires, connaissant bien le pays et le commerce qui s'y fait, profondément intéressés à son bien être et à sa prospérité, venir faire, devant la Commission, les déclarations qu'ils ont faites. D'un autre côté, il convenait que les opinions opposées à celles-là fussent aussi présentées et que les raisons de ceux qui ne veulent pas des Orientaux fussent connues.

Je crois devoir envisager cette question à un point de vue large ; le but de la Commission est assez élevé pour permettre qu'on l'étudie sous tous ses aspects. De cette façon le parlement pourra saisir tout ce qu'elle comporte, décider en connaissance de cause ce qu'il faut faire et étudier quel sera l'effet de toute loi qu'on proposera. Il est

donc impossible d'ignorer la question des relations internationales et la question impériale qui s'y rattache. Il est impossible de rester étranger aux considérations qui surgissent de la question de courtoisie entre nations ou de mettre au rancart les exigences de la politique internationale qui règle les rapports des peuples civilisés. Le Canada doit tout d'abord se demander quelle est l'attitude de l'empire britannique au sujet de questions de ce genre ? Personne n'ignore que l'Angleterre est le champion du principe en vertu duquel les portes de tout pays doivent être ouvertes à tous ; que le grand empire dont nous faisons partie a toujours été fier de permettre aux citoyens de tous les pays l'accès de son territoire, et de pouvoir dire que même les proscrits des autres pays pouvaient trouver dans ses limites le vivre et le couvert. Nous devons aussi étudier les questions qui se rapportent plus particulièrement aux Japonais. Ils ont fait, comme peuple, un grand pas dans la voie de la civilisation ; ou plutôt, ils ont toujours été civilisés, mais ils ont fait faire des progrès à leur civilisation ; ils ont permis aux Européens l'accès de leurs ports et ont tiré profit de ces nouvelles relations ; ils ont adopté les procédés des puissances européennes et ont fait, depuis quelques années, des progrès extraordinaires. Ils sont aujourd'hui accrédités auprès de toutes les nations civilisées. Au lieu de rester attachés aux anciennes lois, ils se sont donné des lois calquées sur celles d'Angleterre et sur le droit romain. Ils se sont aussi donné une constitution ; leur gouvernement a la même forme que le nôtre. C'est un noble idéal qui a présidé à leurs rapports avec les autres nations et à la courtoisie dont ils ont fait preuve, et cet idéal, je n'hésite pas à le dire, ne saurait être plus élevé, car il est fondé sur celui d'après lequel notre grand empire à nous s'est dirigé. Ce qui se passe en Orient tend à civiliser et à développer l'immense empire chinois ; une guerre générale en Chine conduirait infailliblement à l'adoption de nos procédés industriels et au développement de notre commerce dans ce pays où le commerce d'exportation se fera bientôt d'après les méthodes européennes. Voilà pour la Chine. Au Japon, tout cela existe déjà ; les marchands japonais traitent avec les nôtres ; non contents des commodités que leur offraient déjà les bateaux étrangers, ils ont eux-mêmes établi une ligne de steamers entre Seattle et les ports du Japon, et l'on ne voit pas sur l'Océan Pacifique de plus beaux steamers que ceux-là. Les gens qui s'y connaissent ne se gênent pas de dire que c'est surtout le commerce fait avec le Japon qui a contribué au grand développement dont le port de Seattle a été témoin dans ces derniers temps, et il est bien connu que le commerce de notre province avec le Japon est très considérable, les marchandises japonaises se rendant ici par les steamers du chemin de fer Canadien du Pacifique et autres bateaux. Nous savons tous que la présence des troupes japonaises en Chine, lors de la crise qui y a eu lieu récemment, a réellement sauvé la situation. On a écrit dans le *Times* de Londres que les missionnaires avaient reçu des Japonais aide et protection. Et qu'a fait le Japon dans un temps où les autres peuples se tenaient à l'écart ou nous attaquaient, non pas à main armée, mais en donnant cours à leur haine par des moyens insidieux ? Le Japon a vraiment tenu à notre égard une attitude amicale. De quelles dispositions les Japonais de la Colombie-Britannique ont-ils fait preuve à l'époque où on y recrutait des soldats pour la guerre d'Afrique ? Ils ont offert de former et d'équiper un détachement de leurs propres gens et de l'envoyer en Afrique. Le ministre de la Milice a cru sage de rejeter cette proposition.

En fait de courtoisie internationale, c'est un principe reconnu que lorsqu'une nation civilisée permet aux sujets d'une autre nation le libre accès de ses ports, cette dernière doit lui rendre la réciproque ; bien que ce ne soit pas absolument obligatoire, c'est de règle. La courtoisie internationale ne connaît pas de règle qui soit absolument obligatoire. On le sait, il n'y a pas toujours réciprocité adéquate, et les principes sur lesquels se fonde principalement la doctrine de la réciprocité ne sont pas toujours reconnus ; mais nous devrions admettre que, de la courtoisie et de l'amitié que nous manifeste une autre nation, résulte pour nous, jusqu'à un certain point, l'obligation de ne pas faire de lois qui lui soient hostiles.

Je crois devoir dire tout d'abord, ce qu'est la Colombie-Britannique et dans quel état elle se trouve. C'est la meilleure de toutes les provinces du Canada, c'est celle qui possède le plus de richesses naturelles ; ses forêts, ses champs, ses cours d'eau, ses terrains miniers, ses montagnes, sont pour elle autant d'éléments de prospérité. Il y a là

un vaste champ ouvert à l'habileté et à l'énergie de l'ouvrier; à l'heure qu'il est, les gages y sont infiniment plus élevés que dans toute autre partie du Canada. Cela dépend de ce que, outre l'emploi qu'on y peut trouver dans toutes les industries ayant pour objet la production d'articles nécessaires à la vie, il s'offre une infinité d'occasions, pour chacun de ceux qui viennent ici, de prospérer et d'aller de l'avant.

Vu les merveilleuses ressources de cette province on a consacré chaque année de grandes sommes d'argent à y attirer d'Angleterre ou de l'est du Canada autant d'artisans que possible. Ces gens se sont invariablement laissé séduire par les offres alléchantes qu'on leur a faites et par la perspective d'améliorer leur condition en venant ici ; mais on s'est toujours aperçu qu'ils ne tenaient pas trop à remplir leurs obligations. M. Dunsmuir, par exemple, a consacré environ $15,000 à remplacer par des blancs les Chinois qui travaillaient à ses mines de houille. Ce n'est pas la loi ni l'opinion publique qui l'a forcé à prendre cette détermination ; il voulait tout simplement faire une expérience. Il les a amenés ici, et, comme la preuve le démontre, s'imaginant pouvoir faire mieux de l'autre côté, ils y sont retournés, mais sans avoir rempli leurs obligations. Ceux qui ont consacré de l'argent à faire de ces expériences n'y ont point trouvé leur compte. Il va sans dire que c'est là un état de choses extraordinaire. Il est de fait qu'il y a dans cette province de vastes ressources encore inexploitées ; qu'on hésite à y placer des capitaux, bien que, en apparence, il y ait de l'argent à faire ; il est difficile de trouver assez de capital pour soutenir les industries déjà établies, parce que la main-d'œuvre coûte trop cher. Voilà matière à sérieusement réfléchir. Nous savons tous qu'il y a dans la province des mines de grande valeur d'où l'on pourrait tirer du minerai qui rendrait de $10 à $15 par tonne, en moyenne ; nous savons tous que, la main-d'œuvre coûtant fort cher, il n'y a aujourd'hui qu'une couple de mines dont l'exploitation donne des bénéfices, et à cette difficulté s'ajoute encore la rareté de la main-d'œuvre. D'abord on a peine à trouver des ouvriers, et lorsqu'on en trouve, il faut les payer excessivement cher—$3.50 par jour pour travailler aux mines—et vu leur extrême indépendance, ils ne donnent pas encore satisfaction. Ils ont de grands avantages et il est, par conséquent, difficile de les contrôler. Aujourd'hui ils sont ici, demain ils seront plus loin, et, dans ces circonstances, il est presque impossible d'exploiter une industrie.

D'après la meilleure estimation que je puisse en faire, la population japonaise n'est pas encore très considérable ; il y a maintenant environ 6,000 Japonais dans notre province. Toutefois, je n'entends pas attacher à ce point une très grande importance, car on peut objecter qu'il en viendra davantage à l'avenir. Il se peut qu'il en vienne encore La plupart—environ 2,450—s'adonnent à la pêche, et les autres travaillent aux fabriques ou sont employés dans d'autres industries ; un grand nombre sont garçons de ferme ou travaillent dans les mines de houille ; quelques-uns, mais le nombre en augmente, sont domestiques ; il y a aussi quelques marchands dans les différentes villes, et quelques artisans, y compris des tailleurs.

Mon savant ami M. Wilson, a dit, entre autres choses, que la présence de ces gens-là n'avait donné naissance à aucune industrie. Cela se peut fort bien. Ce n'est pas tous les jours qu'il surgit en ce monde une industrie tout à fait nouvelle. Il y a des années que les industries de cette province ont pris naissance, et il s'agit de savoir si nous avons pu les développer au moyen de la main-d'œuvre à bon marché que les Japonais nous assurent ; il s'agit surtout de savoir si nos industries actuelles se maintiendraient, les Japonais se retirant. Chercher à les exclure lorsque, sans eux, ces industries ne pourraient se maintenir, ce serait causer à la province et au pays un véritable désastre.

Or, les principales industries de la province, ce sont celles du bois et de la pêche, y compris la fabrication des conserves ; l'extraction du minerai et de la houille,—les mines métallifères et l'agriculture. Je ne parle ici qu'au point de vue de l'intérêt du pays ; je laisse de côté, pour le moment, la question de l'intérêt des ouvriers de race blanche qui disent qu'il faudrait exclure les Orientaux. Sur ce point, j'ai une opinion bien arrêtée : je prétends que l'exclusion des Orientaux serait tout au désavantage des ouvriers de race blanche de cette province. Toutefois, c'est là une question dont ils peuvent plutôt juger que moi et dont la décision appartient à nos économistes et à nos hommes d'Etat. Il ne suffit pas qu'un certain nombre d'hommes disent qu'une chose est vraie, pour qu'elle le soit.

En ce qui concerne l'industrie forestière il est étrange que les ouvriers de race blanche de la Colombie Anglaise soient payés plus cher que ceux qui font les mêmes travaux aux Etats-Unis, c'est-à-dire dans l'Etat de Washington. On a dit que la raison de cette différence, c'est que d'après un principe d'économie politique les gages sont en proportion de ce qu'il en coûte pour vivre. Je soutiens que cela n'est vrai que par rapport aux régions où la population est dense et où la main-d'œuvre abonde. Là, il suffit de savoir combien il en coûte, au minimum, pour vivre ; les ouvriers s'y font de la concurrence jusqu'à ce qu'ils se trouvent réduits à la misère. Mais que cela soit vrai en Angleterre et dans certaines parties de la grande république américaine, tant que l'on voudra, je dis qu'il en est autrement dans cette province.

Il n'y a pas ici une seule industrie où l'ouvrier soit forcé de se contenter de gages qui ne font que l'empêcher de mourir. En d'autres termes, dans cette province, on paye, en général, $2 par jour aux manœuvres. Il est bien vrai que, dans certaines industries, il y a des travaux que les blancs ne sont pas du tout obligés de faire et que les Orientaux exécutent à meilleur marché ; mais les Orientaux eux-mêmes ne sont pas le moindrement tenus de travailler à un salaire qui leur permette tout simplement de subsister. S'il en était autrement, on pourrait se plaindre, car ce serait un mal ; mais nous savons tous que ces gens-là gagnent de un dollar à un dollar et demi par jour. On dit toujours qu'il en coûte cher pour vivre dans cette province. En général il n'en est pas ainsi ; mais non contents de vivre humblement, quoique d'une façon convenable, nos ouvriers dépensent plus que ceux de l'est. Ici les charpentiers font de $3 à $3.50 par jour ; ils vivent selon leur revenu et la vie leur coûte très cher En général, les choses nécessaires à la vie ne coûtent pas plus cher ici qu'ailleurs. Je n'en parle que pour démontrer que bien qu'on dise que les ouvriers font des gages moins élevés dans l'Etat de Washington parce qu'ils peuvent vivre à meilleur marché, ils ne le peuvent pas, selon moi. A Seattle les choses nécessaires à la vie coûtent plus cher qu'ici ; on s'en procure quelques-unes à meilleur marché, mais il en est d'autres qui coûtent beaucoup plus cher. A ce propos, M. McNair un témoin des plus importants parce que la maison dont il fait partie a des fabriques de chaque côté de la ligne frontière, dit que cette maison ne paie pas la main-d'œuvre aussi cher aux Etats-Unis qu'ici, parce que là-bas elle n'emploie que des ouvriers de race blanche. Il ajoute, et je vous prie de vouloir bien le remarquer, —son témoignage est d'ailleurs corroboré par tous les marchands de bois qui sont venus témoigner—c'est justement le cas qui se présente ici, que la maison peut employer un certain nombre d'ouvriers, de manœuvres à bon marché à sa fabrique et que c'est précisément ce qui lui permet de payer des gages plus élevés aux ouvriers de race blanche faisant un travail qui demande plus d'habileté. Il y a plus d'ouvriers de race blanche que d'Orientaux, et ceux-là font des gages plus élevés qu'ils n'en feraient si on n'employait que des blancs à la fabrique. Ce n'est qu'une question d'économie et de commerce. Il y a aux Etats-Unis de grandes fabriques qui ont fait de cette province un marché où elles vendent au rabais ce qui leur reste sur les bras. Il est malheureux que nos propres marchands de bois ne trouvent pas de protection sur le marché de leur pays. Il s'en suit que, au point de vue du commerce intérieur et extérieur, ils sont forcés de subir une concurrence injuste de la part des fabricants américains, et que pour pouvoir vivre, nos gens, nos fabricants doivent absolument réduire leurs dépenses au même chiffre que leurs concurrents des Etats-Unis. Ils nous disent que les fabricants de bois des Etats-Unis ont l'avantage sur nous sous plusieurs rapports ; qu'ils ont chez eux un marché où ils peuvent compter sur une clientèle de 70,000,000 à 80,000,000 d'âmes et où ils n'ont pas de droits à payer ; qu'ils ont enfin l'avantage de pouvoir se procurer des machines à meilleur marché. On sait que, en général, la plupart de nos machines sont importées des Etats-Unis et que, à l'exception du bois, tout ce qui sert à la production coûte moins cher là-bas qu'ici. Dans les circonstances il est nécessaire que nous ayons l'avantage sur un point quelconque—et ce point, c'est la main-d'œuvre. Les Américains voudraient bien pouvoir se procurer des ouvriers à bon marché, mais de fait ils ne le peuvent. C'est vraiment merveille qu'ils continuent même à sauver leur vie. L'on n'est guère surpris de les voir arriver ici les uns après les autres et de les entendre dire qu'ils ne font pas d'argent et que jusqu'à l'an dernier, où les affaires ont été un peu meilleures, il leur a été très difficile de tenir les fabriques ouvertes. Ce n'est pas tout. Ils pourraient

s'arranger de façon à se passer des Orientaux s'ils avaient assez d'ouvriers de race blanche pour faire diminuer les gages jusqu'à un chiffre raisonnable. Dans la Colombie Anglaise il ne s'est jamais offert un groupe d'ouvriers de race blanche pour remplir les cadres à mesure qu'il se produisait une vacance ; de sorte que si une fabrique avait, par exemple, besoin de 100 hommes, elle pouvait se les procurer. Je parle de ces ouvriers de qualité inférieure, de ces manœuvres dont on a besoin de jour en jour, et dont un regain subit d'activité dans les affaires peut exiger l'emploi d'un plus grand nombre. Il n'y a pas, dans la Colombie Anglaise, d'ouvriers de race blanche qui s'offrent dans un cas comme celui-là.

M. Alexander a aussi rendu un témoignage dont vous voudrez bien peser la portée. Il a déclaré de façon catégorique qu'il était absolument nécessaire d'employer dans les fabriques de la province cette main-d'œuvre à bon marché, pour qu'un plus grand nombre de blancs fussent tenus occupés.

M. Hackett est venu dire que, deux années durant, il ne s'était servi que d'ouvriers de race blanche, mais que, ne pouvant plus y tenir, il lui avait fallu trouver des ouvriers à bon marché.

M. Heaps a aussi déclaré—je fais encore allusion au compte-rendu du témoignage publié dans le journal—que quelques-unes des machines qui pouvaient faire gagner à un homme de $3 à $4 par jour, restaient au repos parce qu'il était impossible de se procurer un assez grand nombre d'ouvriers de race blanche de la qualité la plus inférieure.

Tous ces fabricants vous ont dit qu'on emploie, toute proportion gardée, moins de Japonais que de blancs, mais que les gages qu'on leur paie sont encore moindres que ceux qu'on paie aux blancs. S'il faut nous en tenir aux déclarations des propriétaires de scieries et de moulins à bardeaux, il me paraît clair que, dans les circonstances, ils ne peuvent réussir sans l'aide de cette main-d'œuvre là ; et prenant en considération que le gouvernement ne leur accorde aucune protection sur leur marché, qui sert à écouler au rabais la surproduction américaine, je prétends que ce serait chose excessivement cruelle et à quoi il ne faudrait pas même songer, que de leur interdire l'emploi de cette main-d'œuvre à bon marché. Naturellement il s'agit de savoir si la modification serait avantageuse à nos ouvriers de race blanche lorsque les circonstances, la concurrence sont telles, que ces propriétaires de scieries ne peuvent payer de gages plus élevés. S'il en est ainsi, s'ils sont obligés d'employer des blancs qu'ils ne peuvent se procurer à moins de $2 par jour et qu'en petit nombre à ce prix-là, ils ne pourront pas avoir d'ouvriers ordinaires de race blanche à moins de $2.50 par jour vu l'état d'indépendance de l'ouvrier ici, indépendance qui résulte des nombreuses occasions qu'il a d'aller à la découverte de mines, de travailler aux mines qui sont déjà en exploitation et de faire d'autres travaux. Je dis donc que si ces propriétaires de scieries étaient obligés d'engager des ouvriers de race blanche pour faire les travaux manuels dont l'exécution demande moins d'habileté, et qu'ils eussent à leur payer des gages aussi élevés, ils seraient forcés de renoncer aux affaires. Ne vaut-il pas mieux avoir ici des fabriques qui fonctionnent dans des conditions qui leur permettent de se maintenir et d'employer un grand nombre d'ouvriers de race blanche ? Ne vaut-il pas beaucoup mieux laisser les choses dans l'état où elles sont, et au point de vue économique, n'est-il pas même absolument impossible de les modifier ? N'est-ce pas folie de prétendre que l'état de choses actuel comporte le moindre mal pour notre population ?

Venons-en maintenant à la fabrication des conserves. Je m'y intéresse seulement par rapport à la pêche. Les Japonais sont des pêcheurs. Les fabricants de conserves disent qu'il leur faut absolument des ouvriers chinois à l'intérieur des fabriques. On prétend qu'il y a trop de pêcheurs et que la grande concurrence qui en résulte les met dans l'impossibilité de gagner leur vie. On va dire que le parlement du Canada—et vous, messieurs, qui êtes ses conseillers, allez le lui rapporter—devrait faire une loi qui eût un grand effet au point de vue international. Elle n'aurait pas d'autre effet incident que de causer à quelques pêcheurs de la rivière Fraser du bien ou du mal qui nous aliénera les sympathies d'un peuple ami et nous attirera des représailles sous forme de restrictions qu'on imposera à notre commerce avec l'Orient. Les pêcheurs de race blanche trouvent qu'il y a un trop grand nombre de pêcheurs sur la rivière. Naturellement, les lois de pêche n'ont pas prévu ce cas, si toutefois il existe, et s'il est vrai que l'intérêt de

la province exige qu'il y ait sur la rivière moins de pêcheurs—mais cette question est une question ouverte à la discussion—les fabricants de conserves sont d'opinion contraire—ils préfèrent qu'il y ait beaucoup de pêcheurs sur la rivière parce que cela leur permet de se procurer le poisson à meilleur marché. Ce que disent les pêcheurs, c'est qu'il y a trop de pêcheurs. Voilà un point qu'il faut traiter autrement. Qu'on ait toujours vendu le poisson aux fabricants de conserves à un prix si élevé qu'il leur soit impossible de faire de l'argent, et que certains d'entre eux aient même dû faire faillite, voilà un grave sujet de réflexion. On donne pour raison qu'il y a trop de fabriques de conserves et qu'elles se font de la concurrence par rapport à l'achat du poisson. Je ne suis pas prêt à dire que, en somme, il n'est pas plus avantageux au pays qu'elles emploient un grand nombre de pêcheurs et un grand nombre d'ouvriers à l'intérieur, et qu'elles paient le poisson assez cher ; je crois même que cela vaut mieux que s'il y avait moins de fabriques. A ce sujet on s'est aussi plaint des Japonais parce qu'ils construisent et vendent des bateaux. Il est vrai qu'ils construisent et qu'ils équipent des bateaux.

On s'est plaint de ce qu'ils vont en forêt, scient des billes, construisent et équipent des bateaux à meilleur marché que ne le font les blancs. C'est là une plainte extraordinaire. Ces bateaux se vendent aux pêcheurs. Autrefois ils les payaient $150 ; ils les ont aujourd'hui pour $60. Il est vrai que certains constructeurs de bateaux peuvent en souffrir, mais les pêcheurs y gagnent. Je ferai remarquer qu'un constructeur de bateaux de Vancouver, pourvu de machines capables de répondre aux exigences du temps actuel et qui construit d'après les méthodes modernes, a dit qu'il ne redoutait pas la concurrence japonaise et qu'il pouvait construire des bateaux aussi bons et à aussi bon marché que le peuvent les Japonais. Ainsi, le seul homme qui puisse souffrir de cet état de choses, c'est le blanc qui entreprend de construire un bateau sans le secours des machines. Dans le bon vieux temps, où les machines et les appareils à cette fin étaient encore choses inconnues ; avant que les Japonais se fussent livrés à la construction des bateaux, on pouvait acheter du bois et construire un bateau pour le prix de $150. La réponse, c'est que ce prix était trop élevé et que le prix actuel est avantageux à tout le monde. On peut se procurer un bateau, des Japonais ou des blancs qui construisent d'après les méthodes modernes, à un prix raisonnable. Dire que le pays ou que l'individu en souffre, c'est énoncer une absurdité.

Il y a aussi la question des mines de houille. Nous nous sommes rendus à Nanaïmo et de là à Union. A Nanaïmo nous n'avons pas trouvé d'Orientaux qui fussent employés à travailler sous terre. A Union, au contraire, nous avons rencontré des excavations où travaillaient des Japonais et des Chinois. Il nous a paru évident que si l'on commençait à creuser en payant les gages qui se paient aux blancs, comme à Nanaïmo, il n'y aurait pas de bénéfices à espérer. La New Vancouver Coal Company qui a payé des gages aussi élevés que ceux-là est restée plusieurs années sans, pour ainsi dire, payer de dividende ; mais l'année dernière elle a pu réussir à payer un dividende de 3 pour 100, dividende considéré ici comme insignifiant. On peut donc considérer comme admis que cette industrie ne saurait être profitable ni déterminer les capitalistes, en général, à y faire des placements si elle est exploitée d'une façon consciencieuse.

LE PRÉSIDENT, M. CLUTE.—Où avez-vous pris cela ? Il n'en a pas été fait de preuve.

M. CASSIDY.—Comme on vise plutôt les Chinois en disant que l'emploi des Orientaux dans les mines de houille constitue un danger, je passerai outre. Je ne sache pas qu'on ait dit que l'emploi des Japonais pouvait faire tort aux ouvriers qui travaillent sous terre, mais je sais qu'on l'a dit à l'égard des Chinois. Naturellement, on peut prétendre qu'il y a danger sous ce rapport, mais il me semble que ce ne serait pas faire preuve d'une entière bonne foi que de chercher à mettre les Japonais en cause. On nous a dit et répété que les blancs leur font eux-mêmes entreprendre des travaux souterrains et que les blancs qui les emploient ne se plaignent jamais d'eux ; de fait, il a été démontré que dans une mine où ils ont travaillé exclusivement avec les Chinois quelques années durant, il n'est pas arrivé d'accidents. Cette mine est située à Extension. Les Orientaux ne sont pas plus dangereux que les blancs. Ils conduisent d'instinct, avec plus de précaution et de régularité que les blancs, les travaux dont ils ont charge. Les blancs peuvent avoir une conception plus vaste, mais ils n'exécutent pas l'ouvrage avec la même exactitude et le même fini au point de vue mécanique. C'est là leur caractéris-

tique. Si l'on veut avoir des travaux faits avec un soin minutieux, qu'on en confie l'exécution à des Orientaux. M. Dunsmuir a fait tout le possible pour se procurer des ouvriers de race blanche. Il est à votre connaissance que la question de savoir s'il lui serait permis d'employer à ses mines de houille des ouvriers d'Orient a été réglée par la législature provinciale, qui a décidé, dans sa sagesse, qu'il ne fallait pas employer d'Orientaux à l'exécution de travaux souterrains.

Le Conseil privé d'Angleterre, à qui on en a appelé de cette décision, s'est prononcé en faveur de M. Dunsmuir. Fort de ce jugement, M. Dunsmuir a dit : " Je vous ai prouvé que je commande la situation, mais indépendamment de cela, je vais tenter une expérience au succès de laquelle je consacrerai beaucoup d'argent—je vais être forcé d'aller chercher des ouvriers à l'étranger, ne pouvant trouver ici aucun ouvrier de race blanche, bien qu'il y en ait des centaines de disponibles, pour remplacer les Orientaux que je renvoie. M. Dunsmuir a donc été chercher à l'étranger un certain nombre de mineurs de race blanche qui lui ont donné le même résultat que celui qu'on a toujours constaté dans la Colombie-Anglaise en pareils cas. Au lieu de remplir leurs obligations morales envers ceux qui les employaient, et de travailler à rembourser les avances qu'on leur avait faites, ces gens quittèrent le service pour chercher de l'ouvrage ailleurs et laissèrent leurs patrons dans l'embarras. Il y a tant d'avantages, dans la Colombie Anglaise, que les ouvriers de race blanche sont rares, extrêmement difficiles à trouver ; et il est encore plus difficile de compter sur eux.

A tout événement, tel a été le résultat de cette expérience.

La question suivante est celle de la terre. Cette province renferme les plus riches terres à bois que l'on puisse voir au monde. Le climat y est égal et modéré. Le sol et tout le reste se prête à la culture des diverses denrées alimentaires. Cependant, nous importons plus que nous ne produisons ; le défrichage coûtant trop cher, il est plus avantageux d'acheter les légumes ; tout ce que ce pays peut produire il vaut encore mieux l'acheter aux Etats-Unis tout en payant des droits. C'est un état de choses vraiment malheureux, et il menace de se continuer si l'on n'arrive pas à faire économiquement le défrichage au moyen de machines. Il faut tout envisager au point de vue économique. Il est indispensable au succès des colons, et des capitalistes qui ont fait des placements ici, que la terre soit défrichée au moyen de main-d'œuvre à bon marché ; or nous savons que les Japonais offrent de travailler à raison de $1 à $1.50 par jour, ce qui n'est pas excessivement bon marché. Les colons ne peuvent pas même payer ce prix-là. Ils se mettent à défricher un morceau de terre à bois et ils y travaillent d'année en année jusqu'à ce qu'ils soient pour ainsi dire désespérés. Voilà pourquoi l'agriculture ne fait pas ici autant de progrès que le reste. Il nous faut absolument des Japonais pour défricher la terre. Bien qu'il soit très hostile aux Orientaux, M. Robins, de Nanaïmo, dit qu'il ne voit pas comment on pourrait défricher la terre sans l'aide des Japonais. Il est dans une situation particulière. Il a heureusement réussi à se faire accroire qu'il commande en maître ; que les représentations des unions ont sur lui peu d'influence ou n'en ont pas ; qu'elles valent peu de chose ou ne valent rien, et qu'il poursuit régulièrement sa carrière sans avoir à s'occuper d'elles. M. Robin est un des plus habiles diplomates et il est dans les meilleurs termes du monde avec les unions ouvrières ; on cherche de part et d'autre à se faire la vie douce. Au fond, l'union ouvrière dicte à M. Robins ce qu'il doit faire ; mais étant très habile, il fait semblant de jouer un rôle passif en tout cela pour mieux faire ressortir les bons points de sa cause et mieux s'assurer la bienveillance de l'union. Mais connaissant le but et la puissance de l'union, à laquelle appartiennent tous ses employés, il voit bien que toute sa fortune croulerait dès qu'il songerait à employer des ouvriers à bon marché. Mais M. Dunsmuir n'a pas d'inquiétude à ce sujet. Il traite avec ses mineurs de race blanche individuellement. Pas d'union ; la houille est extraite à l'entreprise et c'est aux mineurs de race blanche que les entreprises sont accordées ; chacun suit sa propre opinion dans ces affaires-là ; le mineur de race blanche entreprend d'extraire la houille, il se fait aider par un Oriental et ils s'accordent bien l'un avec l'autre. Ce système est-il bon ou mauvais ? Aux intéressés de le dire.

Le président, M. Clute—Comment pouvez-vous dire que l'union dicte à M. Robins ce qu'il doit faire ?

M. Cassidy—Il y a à Nanaïmo une union très puissante, et l'attitude de M. Robins démontre qu'il est avec elle dans des termes tels, qu'il lui faut attacher à ses vues une certaine considération ; ils doivent avoir bientôt l'occasion de discuter la situation. Les travaux ne seront pas suspendus avant qu'il s'écoule un certain nombre de jours. Je crois évident qu'il en est ainsi.

Le président Clute—Il est convenu qu'il n'y aura pas de grève avant qu'on se soit consulté de part et d'autre.

M. Cassidy—Nous savons fort bien qui a préparé cet arrangement ; ce n'est pas du tout la compagnie de M. Robins, mais elle s'est trouvée dans cette situation.

Mon savant ami a parlé des questions économique et industrielle et du point de vue national et politique. Je crois avoir suffisamment insisté sur le point économique et commercial auquel l'enquête a rapport. Quant à la question nationale et politique, je suppose qu'il a dû entendre par ce mot la question de savoir si l'on devra permettre aux Japonais de devenir citoyens de ce pays. Voilà pour ce qui concerne les élections fédérales dont le parlement a le contrôle ; mais il n'en est pas ainsi par rapport à la province.

On dit que les Japonais ne s'assimilent pas. En vérité, c'est pour moi une théorie toute nouvelle que celle qui défend à tout pays de laisser entrer chez soi et de gratifier de plénitude des droits et priviléges de citoyen toute personne à qui on refuserait le droit de se marier. S'il en était ainsi il y aurait une muraille de Chine d'un bout à l'autre du monde ; il y aurait rétrogradation et la civilisation en souffrirait.

Les Japonais sont des Orientaux, parce qu'ils vivent en Orient. Il peut se faire qu'il y ait d'autres lignes de démarcation dans les sentiments entre peuples ; mais je suppose que, pour une Japonaise, un blanc n'a pas plus d'attraits que le Japonais pour le Canadien. Bien des gens pensent que la Japonaise est la plus charmante des femmes. Des voyageurs qui ont visité l'Orient disent qu'elle est d'une courtoisie et d'une politesse absolument exquises. On ne peut pas dire que les Anglais leur seraient hostiles si elles venaient ici nous fournir l'occasion de les connaître davantage. Il serait désagréable de se trouver dans la nécessité de decréter l'exclusion ou de faire toute autre loi contre un peuple qui nous ouvre ses portes à deux battants et nous fait un aussi cordial accueil ; il serait contraire à l'esprit dont un peuple doit être animé à l'égard d'un autre, qu'on fît reposer sur de pareilles bases l'idée de chasser de nos rives les citoyens d'un pays étranger. La véritable raison, c'est que la main-d'œuvre est dépréciée, et, partant de là, on se sert de toutes sortes d'arguments contre l'étranger. Que veut dire le mot " assimilation " ? D'après moi, il signifie seulement assimilation générale, adoption de nos lois, de nos idées et de nos institutions, amitié à notre égard, détermination à marcher avec nous dans la voie de la civilisation et du progrès. N'est-ce pas précisément ce que font les Japonais ? Arrivés ici, ils apprennent notre langue et ambitionnent de devenir citoyens de notre pays. On a dit qu'ils se font citoyens dans le seul but d'obtenir des permis de pêche. Je soutiens qu'il n'en est pas ainsi. On a prétendu que fort peu d'entre eux ont l'intention de demeurer ici. Mais il me semble qu'à cela même il n'y a pas à redire. On a ajouté, et cela s'adressait surtout aux Chinois,—je tiens à faire remarquer que cette imputation ne s'applique pas aux Japonais—qu'ils envoient à l'étranger le fruit des épargnes qu'ils font ici. Il est incontestable qu'il y a une marge considérable entre les gages des Chinois et ce qu'ils dépensent pour vivre. Le Chinois est plus frugal que n'importe qui. Je ne vois pas que sa frugalité et son économie soient préjudiciables au pays : le fruit de son travail reste ici. Est-il obligé de dépenser à boire, ou à faire du luxe, tout ce qu'il gagne ? Je ne mets pas le Japonais sur le même pied. Il n'est pas frugal. Il dépense, tout comme le blanc, en proportion de ce qu'il gagne. Le riz coûte plus cher que les pommes de terre. Il mange de la viande et des légumes. Il me fait peine de dire que l'ivrognerie est le principal vice qu'on lui attribue. Si cela ne parle pas en sa faveur, il est toujours bien vrai qu'il dépense son argent ici. J'ai posé la question à maintes reprises et on n'a jamais déclaré que les pêcheurs japonais eussent des engins de pêche moins dispendieux que ceux des pêcheurs de race blanche ; on n'a jamais dit qu'il y eût de différence à cet égard. La seule exception, c'est que les blancs mangent des pommes de terre, et les Japonais du riz. Ils se servent également de toutes les autres denrées. Une différence de goût, voilà tout.

On me dit que la présence des Japonais dans cette province empêche de bons colons de race blanche d'y venir. Quels sont ces bons colons que nous désirons voir s'établir ici? Ce qu'il nous faut, c'est la main-d'œuvre à bon marché. Cette province peut payer des gages élevés aux gens de tous métiers et elle ne le fait pas. Mais il y a encore une classe considérable sur la présence de laquelle il faut compter pour le développement de nos ressources : nous savons qu'elles ne se développeront qu'en autant que nous aurons assez d'ouvriers. Il est donc nécessaire qu'il y ait ici autant d'ouvriers de qualité inférieure que possible, c'est-à-dire pour l'exécution des travaux purement manuels. Voilà ce qu'il nous faut. S'il nous venait ici des gens qui travailleraient à raison de $1 ou $1.25 par jour, nous les accueillerions à bras ouverts. Mais c'est impossible ; dès qu'un immigrant de Québec, de Montréal ou de Toronto arrive dans cette province, il lui faut ses $2 ou $3 par jour. Voilà ce que l'expérience a enseigné à ceux qui ont importé des ouvriers. En d'autres termes, ces ouvriers-là, puisqu'ils sont mieux outillés, plus intelligents et plus en état de profiter des avantages qui s'offrent ici, s'imaginent pouvoir obtenir des gages plus élevés que chez eux. De fait, si nous pouvions attirer ici un grand nombre d'ouvriers à bon marché nous pourrions mettre une grande partie de nos terres en état de culture et créer de nouvelles industries. Nous en arriverions aussi à pouvoir payer des gages plus élevés qu'à présent et employer un plus grand nombre d'ouvriers de race blanche.

On dit qu'il importe de considérer si nous ne nous préparons pas une guerre de race.

Aux Etats-Unis, il n'y a pas de guerre de race par rapport aux nègres qui y vivent. Pourquoi? Parce que le nègre s'établit sur une terre ; il est prolifique et il se multiplie plus rapidement que le blanc. Mais ce que l'on reproche aux Orientaux, c'est précisément ce à quoi on pourrait faire allusion comme empêchant pareille chose d'arriver ici. J'admets que s'ils venaient s'établir sur nos terres avec leurs familles et s'y multipliaient, les blancs auraient lieu de s'inquiéter ; mais ils se contentent de nous faire jouir de leur travail à un prix raisonnable. Ce qu'ils gagnent, ils le laissent ici, et en retournant dans leur pays, ils nous font plutôt du bien que du tort.

Aux yeux de l'homme d'Etat et de celui qui se propose de fonder une nation, il est très important, je l'admets, que la population soit homogène autant que possible ; mais je ne vois pas que, même à ce point de vue, la présence des Orientaux soit un obstacle. La population de la province est si faible, que nous avons besoin de main-d'œuvre à bon marché pour développer nos industries, et, nos industries se développant, des gens comme nous en désirons se rendront ici avec leurs familles en plus grand nombre. Dans la province de Québec, où ceux qui travaillent sur les chemins de fer gagnent de $1 à $1.25 par jour, où l'on voit travailler à vil prix de grandes équipes de journaliers de race blanche, est-ce parmi ces gens-là que se trouveraient les meilleurs facteurs du développement de notre province? Je ne le crois pas. En d'autres termes, les ouvriers de race blanche à bon marché, comme ceux des chemins de fer, qui font partie des grandes masses et dont les occupations sont incertaines, sont généralement ceux qu'on peut le moins compter de garder ici et de voir travailler au développement du pays, qui ne peut se faire que par des gens gagnant $3 ou $4 par jour et se trouvant en état de pourvoir aux besoins d'une famille. Ce que je veux dire, c'est que la main-d'œuvre à bon marché, en développant les ressources du pays, prépare, dans une large mesure, des situations aux blancs de cette classe qui veulent s'y établir.

Le point qui a paru le plus fort aux yeux des adversaires des Japonais, après celui de la concurrence et de la dépréciation de la main-d'œuvre par suite de leur présence ici, c'est qu'il ne faut pas permettre qu'une grande partie de notre population ouvrière se compose d'étrangers qui ne peuvent s'assimiler à nous, ni participer à notre vie politique et nationale, ni constituer une classe de colons dont nous aimerions que les futures générations de notre peuple descendissent. Cet argument aurait beaucoup de force s'il y avait lieu de craindre que les Japonais se substituassent, en général, à nos propres gens, mais c'est là une question purement académique. Il est tout-à-fait contraire aux usages des nations civilisées d'exclure les étrangers qui viennent les aider de leur travail, de leur habileté, de leur esprit d'entreprise, et se faire là une patrie d'adoption. Je puis peut-être excepter les Etats-Unis et certaines colonies britanniques en ce qui concerne l'immigration chinoise. S'il y a peu de doute qu'un pays a intérêt à admettre les étran-

gers, il a toutefois lieu de se demander s'il est toujours avantageux que ces étrangers-là s'y assimilent, soit par mariage ou en participant à l'administration des affaires au moyen du vote ou autrement. Je suis d'avis que l'assimilation, telle que l'entendent ceux qui y objectent, serait préjudiciable, et que le retour de la plupart des étrangers dans leur pays, après un certain temps d'absence, est avantageux aux deux nations.

Quels sont ceux qui sont responsables de l'agitation dirigée contre les Orientaux? Tout d'abord organisée contre les Chinois, cette agitation existe dans cette province depuis 15 ou 20 ans; mais elle embrasse aujourd'hui les Japonais qui ont immigré ici en grand nombre dans ces dernières années, et les agitateurs, on peut le dire, dirigent leurs attaques contre ces deux peuples également. Les politiciens, et en général les citoyens importants de cette province, ont fini par croire qu'on ne saurait être populaire sans prendre une attitude hostile à l'égard des Orientaux quels qu'ils soient. Durant cette période, nombre de commerçants parmi les plus importants de la province ont admis de fait les avantages que procure à l'industrie et au commerce la présence d'un élément faisant les travaux nécessaires au développement de certaines de nos plus importantes ressources; travaux qui, non seulement ne coûtent pas plus cher, mais sont mieux faits qu'ils ne le seraient par nos propres gens.

On le comprend, l'hostilité à l'égard des Orientaux s'est parfois manifestée d'une façon violente de tous côtés: dans la presse, à la tribune populaire et dans les actes de la législature. Il est plus que douteux que ces manifestations aient toujours été sincères, car il n'y a pas de moyen plus facile de se faire de la popularité dans cette province, que de maltraiter des gens qui n'ont pas droit de vote et sont odieux aux ouvriers de race blanche qui ont le contrôle du pouvoir politique. Les hommes d'affaires de la province qui emploient des Orientaux et y trouvent profit directement ou indirectement, et un grand nombre d'autres gens qui trouvent cette main-d'œuvre avantageuse à notre société, ont toujours gardé le silence, et les faits et les arguments qui militeraient en faveur de leur opinion n'ont pas été exposés au public; mais l'institution de cette Commission a permis qu'ils fussent connus. C'est un grand avantage pour les Japonais que d'avoir eu l'occasion de séparer leur cause de celle des Chinois dans ce débat. Je ne veux pas dire cependant que ceux qui doivent faire cette distinction ne l'ont pas toujours faite. En thèse générale, les unions ouvrières comprennent tous les artisans et les hommes de métier, et elles prétendent que la dépréciation de la main-d'œuvre leur fait du tort et va même avoir pour conséquence de les faire disparaître. Ce point-là me paraît le plus extraordinaire de tous. Vous avez devant vous la preuve faite par rapport aux unions d'artisans et d'hommes de métier. J'approuve ces organisations et leur but. Celle de Victoria embrasse tous les arts et métiers. Pas un Oriental ne peut en faire partie; lorsqu'elles traitent avec les patrons elles posent comme condition *sine quâ non* que pas un Oriental ne sera employé. Le résultat, c'est qu'elles ont le monopole et qu'elles assurent aux artisans des gages plus élevés que dans n'importe quelle autre partie du Canada. Tout cela s'explique facilement. Quiconque entreprend de travailler au même prix que les Orientaux est ostracisé, quand même le patron serait incapable de payer plus cher; les organisations portent les gages aussi haut que possible; mais dire que cela crée à l'artisan un désavantage, c'est énoncer une absurdité. L'emploi de la main-d'œuvre orientale dans la Colombie-Anglaise constitue pour lui un avantage marqué. Nous savons tous que cette question est en grande partie une question de sentiment. Nous savons tous que les unions ont des chefs qui se font l'expression de leurs opinions; ils sont venus à la conclusion que cette province n'est pas comme elle devrait être et ils en donnent pour cause la présence des Orientaux. Je dis que la province est dans un état satisfaisant. L'ouvrier n'est nulle part plus indépendant qu'ici. A Rossland la grande difficulté provient de ceci: Les ouvriers, sous la direction de leurs chefs d'unions, se font des idées extravagantes de leurs droits et s'attachent à les défendre; si on ne fait pas immédiatement droit à leurs requêtes, ils se mettent en grève au moment critique et arrêtent tout. Je prétends qu'ils ne pourraient agir de la sorte si les circonstances ne leur permettaient pas de se croire absolument assurés et indépendants. Ils savent qu'il y a ample place pour eux dans la province et qu'on y trouve facilement de l'emploi.

Si l'ouvrier de race blanche est tout à fait sincère, il se trompe cependant du tout au tout. La main-d'œuvre japonaise à bon marché ne fait que contribuer à l'améliora-

tion de son sort ; loin de restreindre son horizon, elle l'élargit. La possibilité de se procurer la main-d'œuvre à bon marché pour les ouvrages vils, mais nécessaires, aide beaucoup au développement de nos ressources et rend possible des entreprises auxquelles on n'aurait pu songer sans cela, et où l'on emploie non seulement des Japonais et des Chinois à vil prix, mais aussi un grand nombre de blancs à des prix plus élevés ; et ces blancs n'auraient pas eu d'emploi sans cela. L'emploi des Japonais contribue, non pas à diminuer, mais à augmenter les gages des ouvriers de race blanche. Vu la concurrence à laquelle nos industries sont sujettes ici et à l'étranger, mais vu surtout celle des fabricants et producteurs américains sur les marchés étrangers où nous offrons en vente des articles nécessaires à la vie, le prix de production dans nos industries n'est pas sujet à notre propre contrôle et il n'y en a qu'une certaine proportion qui puisse être consacrée au paiement des gages.

Il est évident que moins on paie aux Orientaux comme ouvriers inférieurs, plus on peut payer aux blancs comme ouvriers supérieurs, et, telle est, en thèse générale, l'insistance de l'employé dans les conditions actuelles, que ce qu'un industriel paye à titre de gages représente tout ou presque tout ce qu'il est capable de payer de ce chef. Donc, sans la présence des Orientaux dans cette province, nos propres gens occuperaient toutes les positions que peuvent offrir les industries que nous possédons en nombre plus ou moins grand, et chercheraient tous à obtenir les meilleures, tandis que, dans l'état actuel, ils perdent un certain nombre de positions et gardent pour eux et augmentent même de beaucoup le nombre de positions supérieures ; et, en somme, le pays bénéficie, dans une large mesure, des développements qui vont toujours s'accentuant. Il est parfaitement reconnu que l'ouvrier de race blanche gagne plus cher dans la Colombie Anglaise que dans n'importe quelle autre partie du Canada et même plus cher que l'ouvrier des Etats-Unis.

Ce sont les unions de corps de métiers et d'artisans de cette province qui s'opposent le plus à l'immigration des Orientaux, et bien que leur aversion soit tout à fait sincère, je suis sûr,—ou du moins, je ne pense pas me tromper en le disant,—que la présence des Orientaux est avantageuse aux ouvriers de race blanche et constitue indubitablement un avantage marqué aux artisans et aux hommes de métier ; il ne faut pas perdre de vue que les membres des organisations ouvrières sont exclusivement de ceux-là, car en pratique il a toujours été impossible aux ouvriers ordinaires de s'organiser, et la voix du journalier n'est pas entendue, son opinion n'a pas d'effet comme celles des artisans et des hommes de métier.

Les unions de corps de métiers ont deux objets principaux : tenir les gages élevés et prévenir la concurrence étrangère. Quant au chiffre des gages, je l'ai déjà dit, la preuve démontre que l'artisan et l'homme de métier reçoivent beaucoup plus, par suite de la dépréciation de la main d'œuvre ordinaire par les Orientaux. Une des principales difficultés que doivent vaincre les artisans et hommes de métier pour rendre la concurrence impossible, dans les pays nouveaux, leur vient de ceux de leur propre race qui y sont arrivés sans connaître de métier, mais qui, doués de certaines aptitudes, s'offrent, comme artisans, à un prix inférieur au prix ordinaire, et l'opinion publique et l'influence du grand nombre d'ouvriers de race blanche qui désirent atteindre la sphère où l'on gagne davantage paralysent l'effort des unionistes qui, naturellement, sont moins portés à nuire à des gens de leur propre race. Il est évident que la substitution d'un grand nombre de journaliers de race blanche aux Orientaux employés actuellement serait moins avantageuse aux membres des unions de corps de métiers que le sont les conditions actuelles, car jusqu'à présent les unions ont eu assez de force pour protéger leur propre champ d'action contre l'invasion des Orientaux et elles sont ainsi en état, comme c'est leur règle, d'insister sur l'établissement d'un chiffre minimum de gages et d'exiger que les Orientaux ne soient pas employés aux mêmes travaux que les artisans et hommes de métier qui font partie de ces différents corps· Ainsi ces unions-là commandent la situation dans la Colombie Anglaise ; bien plus, réellement, que dans n'importe quelle autre partie du Canada.

On a cherché à faire croire, et on y a réussi jusqu'à un certain point, que les usages des Chinois, et plus particulièrement leur malpropreté et leur habitude de vivre ensemble en grand nombre, constituaient un danger pour la santé publique ; mais il n'est pas

démontré par les témoignages rendus que cela soit vrai des Japonais. Il est arrivé parfois que, venus en trop grand nombre à bord des steamers transpacifiques, ils se soient entassés dans certaines maisons de pension ; mais cela n'a été que temporairement et il n'est pas une seule ville de la Colombie Anglaise où les Japonais se massent exclusivement dans un seul et même quartier, comme le font les Chinois. On a établi le fait d'ailleurs bien connu que les Japonais sont un peuple très propre et qu'ils aiment peut-être encore mieux que nous-mêmes se baigner et se laver.

On affirme que l'étranger est bien coupable de venir exercer ici le métier de tailleur et faire des habits assez à la mode et seyant assez bien pour créer une véritable concurrence aux plus vieilles maisons de ce pays. Il y a très peu de boutiques de tailleurs japonais dans le pays—deux ou trois à Victoria et autant à Vancouver ; mais le principe, et il est tout à fait unique, c'est que nous devrions dire aux artisans qui s'en viennent faire concurrence aux nôtres et acheter leurs étoffes dans nos maisons de gros, de ne pas mettre les pieds ici.

Ce n'est pas une question de gages, mais de concurrence dans la fabrication. Nous avons tous entendu dire qu'il n'y a pas une très grande différence dans les prix. Peut-être se contentent-ils d'un profit moindre. La véritable raison pour laquelle ils peuvent s'en contenter, c'est qu'ils ne sont pas contrôlés par les unions ouvrières. Le vêtement, quelqu'il soit, coûte excessivement cher à Victoria ; un complet ordinaire ne coûte pas moins de $35 à $38, et on dit que nombre de gens qui, pourtant, devraient être mieux avisés, s'adressent à des tailleurs japonais. On trouve aussi à redire à ce que les Japonais s'occupent de confectionner des habits de dames. Voilà cependant qui est purement artistique : ce n'est pas là l'occupation d'ouvriers ordinaires. On entre chez le Japonais dans l'intention non pas d'épargner de l'argent, mais de se tenir bien en vue, car, on le sait, le Japonais est un artiste. Il y a donc, à ce sujet, beaucoup de bigoterie.

Nombre de gens disent que les Japonais, lorsqu'ils s'en vont d'ici, entraînent notre commerce à leur suite. Je ne crois pas que ce soit vrai du tout. Lorsque les Huguenots chassés de France se réfugièrent en Angleterre, il en résulta un grand avantage. Je ne crois pas que les plaintes qu'on fait au sujet du métier de tailleur soient le moindrement fondées

Je vous remercie infiniment de la sérieuse attention que vous avez bien voulu attacher à tous les témoignages et aux arguments donnés en faveur des Japonais, et tout ce qu'il me reste à dire c'est qu'il serait tout à fait impossible à une Commission quelconque de conclure que la présence des Japonais est préjudiciable au pays ou qu'elle constitue pour nous une menace quelconque. Les Japonais ont la même façon de vivre que nous ; ils ne font aucun tort au pays.

Avant de terminer, je ferai remarquer que le gouvernement du Japon se montre très attentif à tout ce qui peut se dire au sujet de cette enquête, et comme il compte aujourd'hui parmi les premières nations du monde, il est évidemment disposé à prendre en considération tout avis qu'on pourrait ouvrir par rapport au commerce entre le Japon et notre pays ou par rapport à l'immigration ou à quoi que ce soit. Il est impossible de supposer que le parlement du Canada va légiférer contre les Japonais pour des raisons comme celles qu'on allègue. En d'autres termes, il est impossible de prétendre que ce serait là le meilleur moyen de résoudre la difficulté, si difficulté il y a. Je vous laisse à juger de cette affaire, espérant bien que vous n'adresserez pas votre rapport au gouvernement, sans en avoir pris tous les détails en considération.

RAPPORT DU COMMISSAIRE CHARGÉ PAR LES ÉTATS-UNIS DE FAIRE ENQUÊTE AU SUJET DE L'IMMIGRATION JAPONAISE.

(Les pièces paraissent seulement dans le rapport des Etats-Unis.)

San Francisco, Cal., 24 avril 1899.

Monsieur le Commissaire général d'Immigration,
Washington, D. C.

J'ai l'honneur de faire rapport que, conformément aux instructions contenues dans la lettre n° 17288 ci-jointe, m'ordonnant de me rendre au Japon, en passant par la Cali-

fornie, afin de faire enquête au sujet de l'immigration japonaise aux Etats-Unis, j'ai pris le steamer *Coptic* le 29 novembre 1898 et suis arrivé à Yokohama le 18 décembre. J'ai mis 97 jours à remplir au Japon la tâche qu'on m'avait confiée. Durant ce temps j'ai visité les provinces de Sagami, Mushi, Owari, Yamashiro, Setsu, Kii, Bizen, Aki, and Suwo. Entre autres villes que j'ai visitées et où j'ai poursuivi mes recherches, se trouvent Yokohama, Tokyo, Nagyoa, Kyoto, Osaki, Wakayama, Kobe, Okayama, Hiroshima, etYamaguchi. Je n'ai pas visité Nagasaki parce qu'il y a très peu d'émigrants qui s'embarquent à ce port. Mes recherches achevées, j'ai quitté Yokohama le 25 mars 1899 par le steamer *Rio de Janeiro* et suis arrivé ici le 13 avril.

Les provinces que j'ai visitées représentent, si l'on y ajoute celle de Kyushu, cette partie du Japon où l'émigration est la plus active. Toutefois, il part des émigrants de toutes les provinces de l'empire.

Je produis avec ce rapport, et pour qu'elles en fassent partie, trente-quatre pièces justificatives. Avec les faits que j'ai observés personnellement ou que m'ont signalés des personnes dignes de foi, ces trente-quatre pièces forment la base des faits et des arguments présentés dans ce rapport et des conclusions qui en sont déduites.

Jusqu'à une époque comparativement récente, le gouvernement du Japon eut un cachet de féodalité et de paternalisme. La renaissance japonaise, qui remonte au commencement de l'empereur actuel, et les nouvelles institutions qui l'ont caractérisée, devaient se ressentir beaucoup de l'ancien régime, et parmi ces souvenirs du moyen âge qui ont survécu se trouve le principe paternel que le sujet ne peut jamais se débarrasser de son allégeance envers son souverain. Le Japon s'étant ouvert au commerce international et cela ayant inspiré à ses habitants le goût des voyages, le gouvernement a réglementé l'immigration au moyen de dispositions où se retrace l'idée féodale d'allégeance ou de devoir paternel du gouvernement par rapport au sujet, et que l'on invoque maintenant pour préposer certaines gens à la direction d'entreprises financières. Cela est dû à l'ignorance de la masse des cultivateurs coolies et au système compliqué qui consiste à accorder des passeports.

D'après la loi japonaise, tout sujet est inscrit à la préfecture du lieu de sa naissance, qu'il ne peut quitter sans la permission des autorités, dont il lui faut obtenir un passeport lorsqu'il se propose d'émigrer. (*Voir* la pièce contenant en détail les règlements des différentes provinces.)

Le gouvernement, prétendant à l'allégeance perpétuelle de son sujet, ne lui accorde un passeport que pour trois années, et l'on m'a dit que nombre d'émigrants reviennent tôt ou tard dans leur pays natal. Par conséquent, il ne vient pour ainsi dire pas de Japonais aux Etats-Unis dans l'intention d'y demeurer toujours. Leur émigration ne représente qu'une affaire d'éducation, et un placement d'argent pour un certain temps, dont les profits doivent aller tant à l'émigrant qu'à celui qui l'a fait partir, l'Empire du Japon étant pour ainsi dire le récipient où les Japonais apportent le capital qu'ils ont accumulé à l'étranger et en se mettant en contact avec des peuples plus éclairés. C'est grâce à l'allégeance durable du sujet envers son souverain que l'argent consacré au développement de l'émigration représente un placement sûr.

La loi japonaise concernant l'émigration se caractérise par le fait que, en l'édictant, le gouvernement s'est inspiré de la théorie qu'on se formerait, d'après le Japonais passé à l'étranger, une juste idée du Japonais chez lui. C'est pour cette raison que les règlements pourvoient à ce qu'on étudie soigneusement le caractère des Japonais qui émigrent et à ce qu'on leur assure de quoi s'en revenir s'ils tombent malades ou de quoi répondre aux exigences d'une charge publique à l'étranger, avant qu'il soit accordé des passeports. Ces dispositions sont bonnes en elles-mêmes et elles seraient très recommandables si les Japonais les respectaient et se mettaient sur un pied d'égalité avec les Américains au point de vue moral, économique et éducationnel, et surtout sous le rapport de la main-d'œuvre, et s'ils faisaient de l'émigration une chose purement volontaire ; mais il est plus que facile de prouver que, d'ordinaire, le fonctionnaire ou agent de police d'un village japonais, qui établit la qualité des immigrants, n'est que de très peu supérieur, si toutefois il l'est, aux cultivateurs coolies, sous le rapport de la morale. Ainsi l'exécution de leurs devoirs n'est que pure formalité, et d'un autre côté l'appas du gain que font miroiter à leurs yeux les compagnies d'émigration dont je parlerai plus loin, rend leurs recherches et leurs rapports peu dignes de confiance.

A ce sujet, plusieurs personnes m'ont dit qu'il est désirable pour l'émigrant de se mettre sous les soins des compagnies d'émigration parce qu'elles aplanissent la voie et sont, comme on dit, influentes auprès des fonctionnaires. Les lois d'après lesquelles ces compagnies sont organisées semblent les attacher au système auquel je viens de faire allusion. Ces compagnies s'appellent en langue japonaise " Imin Toriatsukinin " et sont autorisées à pourvoir aux besoins des émigrants à l'étranger, à leur sécurité, ainsi qu'à leur retour en cas de maladie ou d'indigence ; et en rendant ces différents services, elles s'occupent d'entreprendre des travaux dans les pays qui le permettent ou de contracter autrement avec l'émigrant au sujet des services qu'elles lui rendront individuellement. L'émigrant leur paie pour ces services-là des honoraires de 10 à 20 yens.

Ces compagnies furent d'abord organisées comme des sociétés ordinaires, mais elles furent placées plus tard sous le contrôle du gouvernement, et elles opèrent aujourd'hui d'après la loi décrite plus haut et qui a été passée en 1896, la 29e année du Meiji. (*Voir* pièce justificative n° 1). En général, ces compagnies, au nombre de 12 en tout (une nouvelle, la Okayama Emigration Company ayant été organisée pendant que j'étais au Japon), sont tenues par le gouvernement de déposer une certaine somme d'argent pour garantir qu'elles feront les affaires de façon absolument conforme aux dispositions de l'Ordonnance Impériale, les agents établis à l'étranger devant être reconnus par le gouvernement. Elles ont un capital-actions qui se chiffre en tout à 558,999 yens et qui se répartit comme suit :—

Compagnie.	Siège des affaires.	Capital-actions
		Yens.
Kobe Toko Co	Kobe	30,300
Nippon Kissa Emigration Co	Tokyo	100,000
Kaigwai Toko Co	Hiroshima	60,000
Shin Morioka Co	Tokyo	8,000
Nippon Emigration Co	Kobe	50,000
Kyushu Emigration Co	Kumamota	50,000
Tokyo Emigration Co	Yokohama	20,000
" "	Tokyo	100,000
Kosei Emigration Co	Wakayama	50,000
Kumamota Emigration Co	Kumamota	40,000
Imperial Colonial	Okayama	30,000
Okayama (compagnie nouvelle ; capital-actions inconnu)	"	

Six de ces compagnies ont des agents aux Etats-Unis et au Canada ; ce sont les suivantes :—

Compagnie.	Agent.	Domicile.
Kobe Toko Co	Takijiro	San-José, Cal.
Nippon Emigration Co	Tanichi Takaya	San-Francisco, Cal.
Kaigwai Toko Co	Kisuke Hamano	"
Shin Morioka	Taniche Takaya	"
Kosei Emigration Co	Tekiche Nishihata	"
Tobe Toko Co	Kinsuke Takahashi	Vancouver, Colombie-Anglaise (Avenue Columbia.)
Kaigwai Toko Co	"	" " "
Kosei Emigration Co	"	" " "
Kyushu Emigration Co	Kwanichi Kayashi	Vancouver, C.-A.
Nippon Emigration Co	Massataro Mito	A ou près de Victoria, C.-A.
Horishima Emigration Co	Minami Jinnosuke	San-Francisco, Cal., 529¾, rue Geary.
Kosei Emigration Co	S. Nishibata	" " 260½, rue Brannan.

Ces compagnies ont des bureaux dans tous les centres où l'émigration est considérable. Hiroshima paraît être le principal de ces centres à l'heure qu'il est. J'y ai trouvé neuf succursales. (*Voir* pièce n° 1.)

Elles ont formé entre elles une association connue sous le nom de Kyobashi, qui a ses quartiers dans Yamashiro cho (rue ou ligne), et constitue une chambre d'émigration ressemblant à nos chambres de commerce. Les bureaux de ces compagnies sont bien aménagés au point de vue des affaires et paraissent bien pourvus d'employés et de commis. Les administrateurs et les actionnaires se recrutent parmi les principaux politiciens et hommes d'affaires du Japon, et lorsqu'ils se combinent, ils représentent une puissance formidable. Parmi les capitalistes et les politiciens qui ont des intérêts dans ces compagnies se trouve M. Suguwara, membre de la Chambre basse du parlement et rédacteur en chef du *Jimim*, le plus important de tous les journaux japonais, publié à Tokyo. M. Suguwara a passé plusieurs années dans l'Idaho où il a eu de très importantes relations d'affaires avec des entrepreneurs de chemins de fer et où il est probable qu'il a commencé à faire sa fortune. J'ai rencontré d'autres personnes faisant partie de ces compagnies et dont l'apparence trahissait la haute position. On m'a dit, à Hiroshima, que ceux que j'y avais rencontrés figuraient parmi les principaux capitalistes de cette ville. (*Voir* pièce n° 20.) Je vois que les compagnies d'émigration font plus ou moins d'annonces dans les journaux pour se procurer des ouvriers travaillant à forfait et les envoyer aux îles Hawaï, au Pérou et au Mexique, et qu'elles annoncent en général, au moyen de circulaires, de brochures et par l'entremise de commis voyageurs, pour avoir des émigrants qui aillent aux Etats-Unis. (*Voir* pièces n°s 2, 3, 4, 5, 6, 7.)

A ce sujet, je désire signaler à votre attention les circulaires et brochures de la Kosei Emigration Company et de la Kobe Toko Emigration Company. (Pièces n°s 2 et 33.) J'ai appris que d'autres compagnies font des annonces de ce genre, mais il m'a été impossible de m'en procurer des spécimens. La preuve écrite, ici fournie, démontre, en somme, que les agents dont le zèle et le succès déterminent le salaire, donnent aux affaires une vigoureuse poussée. C'est ce que démontrent surtout les formules pour obtention de passeports, dont les compagnies d'émigration sont toutes pourvues. Il est évident qu'elles n'en auraient pas sous la main si elles n'y trouvaient leur profit.

De fait, la preuve faite ici, et toutes les circonstances qui s'y rapportent et que j'ai eu occasion d'observer, tendent à démontrer, et, selon moi, elles démontrent au-delà de tout doute que les capitalistes ayant des intérêts dans ces compagnies ont fait servir la loi, qui protège les émigrants, à l'établissement d'un système incomparable et qui est surtout intéressant en ce qu'il lie ensemble les entreprises financières, dont le succès dépend ainsi d'une cause commune. Les agents des compagnies de steamers et des compagnies d'émigration n'ont pas leurs bureaux au même endroit, mais ils se tiennent étroitement unis par l'entremise des courtiers et des hôteliers et il est difficile de tracer une ligne de démarcation de leurs intérêts respectifs. Nombre d'hôteliers sont courtiers d'émigration, et presque tous les courtiers sont intimement liés aux compagnies d'émigration. On peut dire avec certitude que si les compagnies de steamers taxaient d'une façon uniforme et stable le passage d'entrepont, par le fait elles réduiraient de moitié les profits des courtiers, des hôteliers et des compagnies d'émigration, et il me paraît évident que sans les compagnies d'émigration et ces agences-là, et sans le recrutement des émigrants, les compagnies de steamers elles-mêmes feraient des bénéfices beaucoup moindres. Que ce soit voulu ou non, leurs procédés actuels portent évidemment les compagnies d'émigration à solliciter des émigrants. Etant les unes et les autres de grandes compagnies de capitalistes, tant qu'il leur sera permis de s'entendre elles auront mutuellement et inséparablement intérêt, les unes à se faire rétribuer par les immigrants, et les autres à recevoir des passagers d'entrepont. (*Voir* pièces n°s 7, 8, 13, 28.)

Il ressort, des déclarations mêmes des hauts fonctionnaires du gouvernement japonais, que les compagnies d'émigration sont considérées comme institutions de bienfaisance (*Voir* pièce n° 9), mais je n'ai pu savoir si elles ont jamais ramené au Japon assez d'émigrants pour qu'il valût la peine d'en parler. (*Voir* pièce n° 1 et les déclarations des officiers des compagnies d'émigration et de Kensho.) Cependant, s'il faut entendre par *bienfaisance* que les actionnaires des compagnies d'émigration et tous ceux qui s'occupent de suivre les mouvements des émigrants ne cessent d'ajouter à leur encaisse,

et que ce système se prête admirablement à la réduction d'une population beaucoup trop dense, le mot est fort bien choisi, car il est notoire qu'il n'y a pas, dans tout le Japon, d'exploitation plus profitable. Les fonctionnaires japonais que j'ai rencontrés ont beaucoup appuyé sur le fait que leur gouvernement exige de tout émigrant qu'il réponde de son retour au pays en cas de besoin, avant qu'il lui soit délivré un passeport. C'est aussi ce que fait remarquer M. Shimamura. (*Voir* pièce nº 9, page 14.)

Ce système peut être avantageux au Japon, mais je nie qu'il le soit aux autres pays. Les vieillards et ceux qui sont dans la décrépitude ne peuvent émigrer, et parmi les sujets qui émigrent un fort petit nombre deviennent indigents. Voilà ce que démontre l'expérience. D'un autre côté, telle est la sévérité des lois japonaises, qu'elle leur fait précisément manquer leur but. Il est notoire au Japon, et presque toutes les pièces ci-jointes établissent d'ailleurs cela clairement, que c'est la difficulté même éprouvée par les coolies à fournir des garanties et obtenir des passeports, qui a donné naissance aux compagnies d'émigration. (Voir pièces 7 et 10.) Comme il n'y a pas de tarif pour les passages d'entrepont, les compagnies de steamers contribuent involontairement au succès des affaires des compagnies d'émigration et des courtiers d'émigration, si toutefois elles ne sont pas volontairement parties à la combinaison décrite plus haut. (A la pièce nº 1 sont jointes des copies du contrat appelé contrat libre, publié par les compagnies d'émigration pour les émigrants qui vont aux Etats-Unis et au Canada. Elles m'ont été fournies au bureau des affaires étrangères de Tokyo.) Il est à remarquer dans la déclaration du Kencho, des employés de préfectures et des officiers des compagnies d'émigration, qu'ils sont unanimes à dire que ces contrats libres ne sont plus en usage par rapport aux émigrants qui vont aux Etats-Unis.

Si c'est vrai, il est étrange que le ministre des affaires étrangères du Japon n'en ait rien dit, en transmettant les formules de ces contrats et les documents relatifs à l'émigration à Son Excellence le Ministre des Etats-Unis à Tokio. En outre, les pièces nºˢ 11 et 12 font voir que les contrats libres furent fournis, à plus d'une préfecture, jusqu'au 28 janvier 1898. (Voir surtout la transcription, pièce nº 12, dans la cause de Sakamato Kyita et de sa femme, et de Doihata Yoichi.) Il se peut que certaines compagnies, s'apercevant que les émigrants, sur qui ou dans les bagages de qui on trouvait de ces contrats-là aux ports américains, étaient plus ou moins inquiétés, aient reconcé à se servir de contrats écrits, et qu'elles y aient substitué de simples mémoires et aient adopté certains moyens par lesquels l'émigrant se ferait connaître à l'agent dans ce pays-ci, la compagnie d'émigration se chargeant d'obtenir les passeports et de prendre soin de l'émigrant, à qui elle explique que l'agent et d'autres amis aux Etats-Unis doivent voir à lui trouver de l'emploi. Toute la preuve fait voir la justesse de ce procédé, et je tiens tout particulièrement à vous dire que les agents de toutes les compagnies d'émigration qu'il m'a été donné de rencontrer, m'ont invariablement répondu, à l'exception d'un seul peut-être, de façon à inclure les Etats-Unis dans leur réponse, lorsque je leur ai demandé "dans quels pays leurs compagnies envoyaient des émigrants."

Ayant découvert plus tard à quoi tendaient mes questions, ils ont cherché à se dérober et à expliquer leur déclaration première. Je signale à votre attention le témoignage de M. Nacayama sur ce point (pièce nº 40) ainsi que l'annonce de la Kosei Emigration Company (pièce nº 33), le fait que toutes les compagnies ont sous la main des formules pour cet objet, et les pièces nºˢ 5, 6, 15, 16, 17 et 21. Les pièces nºˢ 18 et 19 méritent d'être étudiées, à ce sujet, la première contenant la déclaration d'un homme qui a été longtemps dans les affaires et qui peut en parler en connaissance de cause. M. U. dit, dans sa déclaration, que l'on fait une convention verbale avec l'ouvrier au Japon. S'il ne faut qu'une dizaine d'ouvriers, l'agent a une lettre de crédit, ou ces gens-là sont pourvus de fonds suffisants pour se rendre à destination, et ces fonds sont ensuite remboursés à l'agent. S'il faut un plus grand nombre d'ouvriers on les fait accompagner spécialement par quelqu'un qui est lié à l'agence et qui est passager à toutes fins que de droit. Après leur arrivée, c'est-à-dire aux Etats-Unis, ces ouvriers signent un contrat conforme à la convention verbale qu'ils ont faite avant de quitter le Japon. Ce plan est semblable à celui que m'a décrit M. Omi à l'ambassade des Etats-Unis en me disant qu'il tenait ces renseignements d'un officier de compagnie d'émigration.

Si ces compagnies ne s'occupent pas particulièrement d'envoyer des émigrants aux Etats-Unis, pourquoi y ont-elles des agents ? Voilà encore une remarque pertinente. Relativement à ce sujet, voyez aussi entretien avec les gérants et actionnaires de la compagnie d'Emigration Hiroshima. (Pièce n° 20.)

Quant à la question de savoir dans quelle mesure les compagnies d'émigration aident aux immigrants à venir en ce pays, je ne puis fournir d'autres renseignements que ceux qui ont déjà été produits. Cependant, à considérer tous les témoignages, il me semble que les circonstances démontrent que les compagnies d'émigration se lançent dans tous les genres d'affaires qui leur paraissent profitables. J'ai déjà attiré l'attention, dans ce rapport même, sur les formes de contrats en blanc émises par ces compagnies pour envoyer des émigrants libres aux Etats-Unis et au Canada. Les pièces n°s 22 et 26 fournissent toutes les indications nécessaires sur le système assez compliqué, en vigueur dans les diverses préfectures, pour la remise des passeports. La grande majorité des cultivateurs coolies du Japon sont des gens fort ignorants, et qui, pour obtenir leurs passeports, ont besoin d'assistance pour les guider à travers le labyrinthe de toutes ces formalités.

Pour ce qui est des émigrants à destination des Etats-Unis et passant par le Canada, je crois pouvoir assurer, d'après mon observation personnelle, qu'au moins 90 pour 100 des immigrants débarquant au Canada réussissent à passer sur le territoire des Etats-Unis dans les deux semaines qui suivent leur arrivée à Victoria ou Vancouver, et que 90 pour 100 de ceux qui débarquent dans la Colombie-Britannique reçoivent des secours des compagnies d'émigration qui maintiennent des agents dans la Colombie-Britannique et la Californie.

Les renseignements compris dans la pièce n° 27 m'ont été communiqués par les gouverneurs des provinces de Wakayama et Hiroshima respectivement, et ce sont là des copies littérales de documents ayant servi à émettre des passeports pour neuf Japonais —T. Yiyabe, T. Hamamoto, M. Nakate, H. Nakate, T. Sumidi, Y. Omori, B. Yoshida, T. Narukawa, et R. Shugite, qui émigrèrent à Victoria, et de là à San Francisco par des navires côtiers (*voir* leurs affidavits pris du port de San Francisco, à ma demande, et qui me furent transmis au Japon). Ces émigrants se rendirent aux Etats-Unis, après avoir passé ce que l'on appelle un contrat libre avec les compagnies d'émigration Kosei, Kyushiu et Kobe. En se reportant à la pièce n° 1, et à la liste d'agents des compagnies d'émigration à Victoria et à San Francisco, l'on verra qu'une ligne de communication est ainsi établie, servant à introduire aux Etats-Unis cette classe de main-d'œuvre.

Les vues que j'entretiens à ce sujet sont en outre confirmées par une copie du procès-verbal des témoignages entendus au sujet de dix passagers d'entrepont japonais arrivés de Victoria par le steamer *Walla Walla*, vers le 10 avril 1899. Voir aussi le rapport de l'inspecteur Geffeney (pièce n° 31), donnant les adresses de certains agents de compagnies à San Francisco et à San José. Je me suis mis en rapport avec maintes personnes de longue expérience au Japon, et je n'ai trouvé qu'une seule opinion : c'est qu'il n'y a pas un dixième des émigrants japonais qui pourraient ou voudraient partir sans l'aide de quelque personne ou de quelque influence. En dehors des faits exposés ici, les coolies ne pourraient pas trouver les garanties exigées par le gouvernement, sans un arrangement quelconque grâce auquel des personnes responsables soient en mesure de faire surveiller ces émigrants après leur arrivée aux Etats-Unis.

L'importance des capitaux engagés, demandant une gestion énergique et en quelque sorte combative pour les faire profiter, et le zèle, né de la lutte à outrance que se font les compagnies d'émigration, sans compter des influences d'ordre politique et financier, tout cela, dirons-nous, ne peut que conduire à une seule conclusion. Et cette conclusion est que le système japonais pour la remise des passeports, où il est expressément stipulé qu'on s'occupera du bien-être de l'émigrant à l'étranger, et en certains cas de celui de sa famille, et qu'on ramènera l'émigrant dans son pays en cas de maladie ou d'infirmités, le tout joint à l'avarice du capital organisé et à l'influence des compagnies d'émigration, ce système donc est la cause directe qui décide 90 pour 100 des émigrants japonais à se rendre aux Etats-Unis.

La pièce n° 29, qui est un projet imaginé par les gérants des compagnies d'émigration pour échapper à la loi qu'ils s'attendaient à voir appliquer à Hawaï, est un exemple

de l'habileté et de l'empressement témoignés par ceux qui s'intéressent, au Japon, aux choses de l'émigration, pour défier hardiment la loi, chaque fois que celle-ci est contraire à leurs intérêts et peut servir comme de clef pour le système dont je viens de parler. Cela justifie les conclusions qu'on en peut tirer. En outre, je trouve vu les conditions qui viennent d'être décrites, que l'objet que se proposent les lois d'immigration des Etats-Unis, est annulé dans une grande mesure, pour tout ce qui a trait à l'immigration du Japon.

Il est facile de comprendre comment, en face d'une organisation de ce genre, qui a pour elle tous les agents de billets et propriétaires d'hôtels, dont les intérêts les font agir de concert, et en outre tous les bureaux d'emplois au Japon et sur la côte du Pacifique ; organisation dont les capitaux et la puissance forcent les compagnies de navigations à diviser leurs profits, tout cela agrémenté d'une sorte d'école de dressage pour enseigner aux immigrants comment se plier aux lois d'immigrations des Etats-Unis ; il est facile, disons-nous, de comprendre comment les officiers d'immigration se trouvent pour ainsi dire ici dans l'impossibilité de mettre une digue au flot de la main-d'œuvre indigente ou servile qui nous vient du Japon, et ne fait qu'augmenter d'année en année.

En terminant, je désire adresser mes remerciements à Son Excellence Alfred E. Buck, et à MM. Miller et Herod, de la légation des Etats-Unis ; à M. G. Hayashi, assistant-secrétaire des affaires étrangères du Japon ; au consul-général Gowey et à MM. McLean et McCance, du consulat américain à Yokohama ; au consul Lyon du consulat des Etats-Unis à Kobe, et au commissaire H. H. North, et à l'inspecteur A. H. Geffeney, de San Francisco, pour le zèle et les efforts qu'ils ont déployés, et à qui nous sommes redevables dans une si large mesure du succès de cette enquête.

W. M. RICE,
Commissaire d'immigration.

DÉPARTEMENT DU TRÉSOR,
SERVICE D'IMMIGRATION DES ETATS-UNIS,
VANCOUVER, C.-B., 2 mai 1899.

M. le COMMISSAIRE-GÉNÉRAL DE L'IMMIGRATION,
Washington, D. C.

Comme suite et annexe de mon rapport du 24 du mois dernier relatif à l'immigration des Japonais aux Etats-Unis, j'ai l'honneur de vous soumettre les résultats de mon enquête sur la moralité de la classe coolie, où se recrutent 99 pour cent des immigrants arrivant aux Etats-Unis ; les conditions de la main-d'œuvre au Japon ; le mouvement de la population ; et autres aspects de la question portant sur le caractère du peuple japonais, les qualités des Japonais comme immigrants, et l'encouragement que peuvent donner des capitalistes et fonctionnaires à l'immigration du Japon aux Etats-Unis.

Voilà maintenant trente-deux ans que Mitsuhito, qui est le cent vingt-troisième mikado du Japon, a commencé son règne. Les Japonais désignent cette période sous le nom de Meiji, ce qui veut dire gouvernement progressif, et personne ne contestera le fait que, durant ces trente-deux ans, la marche du Japon dans la voie " matérielle " de la civilisation moderne n'ait été réellement extraordinaire. On peut admettre, mais on peut aussi mettre en doute que, pour ce qui a trait aux choses du gouvernement, de grands progrès aient été réalisés. Mais si l'on ne regarde que les traits essentiels du caractère individuel, c'est-à-dire ce qui domine tout le reste dans la civilisation occiden-

tale, on est forcé de reconnaître que les Japonais sont encore fort arriérés. La première impression que reçoit un observateur consciencieux voyageant au Japon, et après qu'il est devenu quelque peu familiarisé avec les conditions prévalant dans ce pays, c'est que les Japonais ont en quelque sorte hypnotisé le reste du monde, ou bien une certaine catégorie d'écrivains se sont mis d'accord pour tromper sciemment le public sur tous ces points. Un publiciste de talent doublé d'un profond observateur, M. William E. Griffis, disait dans un récent article publié dans l'*Outlook* :

" Il est évident que, soit intentionnellement ou non, la plupart des correspondants de journaux, ou de voyageurs ne faisant que traverser le pays à la hâte, et désirant contenter à la fois les Japonais (qui ne détestent pas l'abus des superlatifs) et les admirateurs européens des Japonais, font des récits qui, à l'analyse, ne se trouvent être que des caricatures de la vérité. Ils se montrent ignorants à la fois des hommes et des choses qui ont fait le nouveau Japon. Quelques-uns de ces "impressionnistes" littéraires se montrent même si dithyrambiques au sujet des Japonais que cela rappelle l'épisode de Titania devant Bottom. Au nom du bon sens, revenons donc une bonne fois aux lois qui régissent la perspective et n'allons pas croire qu'une affiche japonaise puisse nous donner la mesure de la réalité.

Les Japonais n'ont jamais été un peuple riche. Il n'y a pas de gens riches au Japon, ayant acquis leurs fortunes dans le pays, excepté en opérant sur les biens-fonds ou en spéculant sur le travail des autres. Le pays ne produit ni inventeurs, ni idées originales, si ce n'est dans le domaine d'un certain art spécial en menus bibelots, soieries, broderies, et porcelaines. Il n'y a aussi, pour ainsi dire, aucune littérature.

Seule la classe Samuri, ou militaire, c'est-à-dire la noblesse, a joui jusqu'à ces dernières années du confort et de la culture que donne la richesse. Et encore actuellement, 50 pour 100 de la population vivent dans la plus abjecte pauvreté, et le reste des classes ordinaires, pour mettre les choses au mieux, n'a que tout juste de quoi vivre. Cela, du reste, n'a rien de surprenant. C'est un fait historique que la population du Japon s'était déjà accrue, il y a trente ans, dans de telles proportions, que le sol du pays ne pouvait plus suffire à la nourrir, et que cette population n'a pu subsister depuis ce temps qu'en pratiquant la plus stricte économie. Les infanticides étaient fréquents ; on ne permettait pas aux infirmes de vivre, et les enfants du sexe féminin étaient considérés comme un embarras. Les famines survenaient souvent, accompagnées de maladies dégoûtantes dont les traces n'ont pas encore complètement disparu aujourd'hui. La plupart s'adonnaient avec fureur à la passion du jeu. Dans la plupart des municipalités, et formant des villes par elles-même, se trouvaient des colonies considérables de femmes réunies pour des fins immorales, et cette pratique, d'ailleurs reconnue par la loi et consacrée par un long usage, prévaut encore aujourd'hui. En fait, les prescriptions les plus élémentaires de la décence étaient inconnues, si ce n'est chez un très petit nombre. Il est impossible que toute une nation se soit régénérée à ce point en trente ans. Il y a maintenant, il est vrai, un nouveau Japon qui s'affirme, qui a adopté des idées européennes, et s'efforce de devenir meilleur, mais ce phénomène ne s'observe que chez une partie de la population, et l'avenir reste toujours gros d'incertitudes.

Mais c'est le Japon, tel qu'il est aujourd'hui, qu'il nous faut considérer, et plus particulièrement les Japonais où se recrutent les immigrants. D'abord, il y a quelques marchands et hommes d'affaires ; puis quelques étudiants et jeunes gens, qui sont des fils de Japonais appartenant à la classe des marchands et des plus hautes professions ; en troisième lieu, la grande masse des immigrants, disons 95 pour 100 du tout, qui ne sont que des coolies ou des petits cultivateurs ne valant guère mieux que des coolies.

Ce que je désire d'abord avancer, et ce qui découle de mes observations et des informations que j'ai pu obtenir, c'est que le Japon est maintenant plus peuplé qu'il ne devrait l'être et que le sol y est épuisé. La population s'accroit sans cesse par bonds successifs. Inutile d'entrer dans une description du Japon, et de vous parler de l'aspect stérile du pays, et de ses chaînes de montagnes sans arbres. L'on ne peut labourer que dans les vallées, sur les versants des coteaux, ou encore sur les plateaux qui bordent la mer. Mais le sol de ces versants et de ces plateaux laisse encore beaucoup à désirer. Il ne contient que peu de détritus végétaux, et il ne reçoit rien de la nature excepté ce qui

lui peut venir des pluies abondantes et des alluvions des hauteurs environnantes. Les herbes et le gazon sont inconnus. Les récoltes ne viennent qu'à force d'engrais artificiels que l'on applique généralement aux plantes sous une forme liquide. Tout ce qui peut servir d'engrais est soigneusement gardé et mis de côté. En fait le cultivateur doit donner au sol autant comme il s'attend d'en recevoir.

Si l'on en excepte l'île Formose, il n'y a que 10 à 15 pour 100 du sol de l'empire qui soit cultivable, et il n'y a probablement pas plus de 2 pour 100 des mauvaises terres où le soc de la charrue n'a pas encore pénétré. La superficie totale de l'empire—et je dois dire que je ne parle jamais de Formose—est de 24,799 ri carrés, dont pas plus de 12 pour 100, d'après le professeur Rein—qui est une autorité sur l'agriculture au Japon—est cultivable et en état de culture. Cependant, M. Rein a probablement laissé de côté une parti de l'île de Yezzo, et bien entendu il ne s'occupe pas de Formose. Un publiciste japonais affirme que, parmi les maux découlant de ce nouvel état de choses, il y a à considérer le fait que la terre passe maintenant peu à peu des mains des petits tenanciers entre celles de la classe plus riche.

Les statistiques suivantes, de source japonaise, donnent le dénombrement de la population totale à la fin de 1897, comme suit :—

21,823,651 du sexe masculin, et 21,405,243 du sexe féminin. La classification, par catégories sociales, donne 4,423 pairs, 2,089,134 shizohu et 41,135,206 de classes ordinaires. Ces chiffres, comparés à ceux de 1896, accusent une augmentation de population de 520,599.

Naissances et décès en 1897 : Naissances 1,335,125, dont 684,941 garçons, et 650,184 filles ; décès 876,837, dont 452,383 du sexe masculin et 424,454 du sexe féminin. Il y a eu durant la même année 365,207 mariages, et 124,075 cas de divorce.

La moyenne de l'augmentation annuelle, durant dix ans a été de 1.04. La densité de la population est de 293 par mille carré, cette densité étant, bien entendu, infiniment plus considérable dans les parties habitées, où, en dehors des villes, l'on se groupe dans de petits villages.

La grande masse du peuple vit d'agriculture, y compris l'élevage du ver à soie et la pêche, et à ces occupations elle se gagne de 100 à 150 yens par année, et qui suffit pour soutenir une famille de quatre : l'homme, la femme, et deux ou trois enfants. Dans les grandes familles, la mère et les autres enfants travaillent. Les intruments aratoires sont des plus primitifs, et la famille ou l'individu possède la plupart du temps moins d'une acre de terre. Il n'y a pas de clôtures, chaque lopin de terre étant séparé du lopin voisin par une petite élévation de terre et 1 pied et demi à 3 pieds de largeur.

La grande valeur attachée, au Japon, aux terres cultivables ressort de ce fait que le gouvernement fait en ce moment des efforts pour réformer les frontières afin de réduire la largeur de ces lignes de division, de telle sorte que l'on pourrait, paraît-il, remettre en état de culture quelque chose comme 175,000 acres par tout l'empire. On sait aussi que des efforts ont été faits pour introduire dans le pays des manufactures étrangères. Le succès de ces entreprises n'est pas encore bien apparent, mais tout cela, joint au fait que les terres cultivables, excepté sur les îles de Yezzo et Formose, sont entièrement occupées, a contribué à l'accroissement des villes, vers lesquelles se dirige un flot continuel de population. Les ouvriers des fabriques gagnent de 15 à 20 sen par jour. D'une enquête faite par un représentant du *Jiji* (l'un des principaux journaux de Tokio) il résulte que les salaires des ouvriers ont subi une hausse moyenne de 30 pour cent, de 1895 à 1897, les chiffres comparatifs étant comme suit :

Occupation.	Août 1897.	Août 1895.	Augmentation
	Sen.	Sen.	Sen.
Charpentiers	0 60	0 40	0 20
Plâtriers	0 80	0 60	0 20
Peintres	0 80	0 60	0 20
Maçons	0 80	0 50	0 30
Scieurs	0 70	0 60	0 10
Couvreurs (tuiles)	0 70	0 50	0 20
" (briques)	0 55	0 40	0 15
Fabricants de nattes	0 80	0 60	0 20
" portes, etc)	0 60	0 50	0 10
Tapissiers	0 75	0 50	0 25
Meubliers	0 70	0 50	0 20
Tonnelliers	0 30	0 25	0 05
Sabotiers	0 30	0 25	0 05
Cordonniers—			
Première classe	1 20	0 90	0 30
Deuxième classe	0 80	0 60	0 20
Troisième classe	0 50	0 40	0 10
Carrossiers—			
Première classe	0 60	0 50	0 10
Deuxième classe	0 50	0 43	0 07
Troisième classe	0 40	0 33	0 07
Tailleurs—			
Costumes japonais	0 40	0 30	0 10
Costumes européens—			
Première classe	1 50	1 20	0 30
Deuxième classe	1 00	0 80	0 20
Troisième classe	0 80	0 60	0 20
Marqueurs de rubans	1 30	1 00	0 30
Fabricants de porte-monnaie, sacs à tabac, etc.—			
Première classe	1 00	0 80	0 20
Deuxième classe	0 70	0 50	0 20
Teinturiers	0 35	0 20	0 15
Batteurs de coton	0 30	0 25	0 05
Forgerons	0 60	0 45	0 15
Limeurs	1 00	0 80	0 20
Coupeurs de tabac	0 44	0 36	0 08
Charpentiers de navires—			
Première classe	0 80	0 65	0 15
Deuxième classe	0 70	0 60	0 10
Troisième classe	0 60	0 55	0 05
Jardiniers	0 50	0 30	0 20
Coolies	0 40	0 30	0 10
Relieurs	0 70	0 50	0 20
Sculpteurs—			
Première classe	5 00	3 00	2 00
Deuxième classe	1 50	1 00	0 50
Troisième classe	1 00	0 70	0 30

Les ouvriers des champs gagnent de 10 à 30 sen par jour, suivant la localité. Suivant une autre autorité, alors que les salaires ont augmenté de 44 pour cent, le coût de la vie est monté de 64 pour cent. Là-dessus, je désire attirer votre attention sur les chapitres 3 et 16 du rapport sur le commerce et les industries du Japon, préparé par l'hon. Robert P. Porter sous la direction de l'Association Nationale des Manufacturiers des Etats-Unis.

La main-d'œuvre japonaise que l'on trouve à l'étranger est de la main-d'œuvre de prolétaire. Je m'appuis, pour affirmer cela, sur le fait que le surplus de population du Japon a abaissé, dans ce pays, la valeur de la main-d'œuvre à un point tel qu'on ne peut guère y trouver sa vie, du moins selon que nous avons l'habitude de considérer ces choses, et, de plus, que cette concurrence augmente dans de telles proportions qu'on ne peut guère se bercer de l'espoir que la valeur de la main-d'œuvre s'équilibrera jamais avec ce qu'il en coûte pour vivre et avec les prix de revient de fabrication.

Les intérêts agricoles du Japon ne peuvent plus, pour ainsi dire, se développer, ce qui force le surplus de la main-d'œuvre à chercher de l'emploi dans les manufactures ou dans

la pêche. Le marché du Japon, pour les produits manufacturés, devra rester forcément très limité durant au moins cinquante ans encore, si nous exceptons les soies, les porcelaines, les curiosités, etc., et même la demande pour ces marchandises finira aussi par avoir une limite. J'ai été informé par M.——— que M.———, l'un des membres des plus éminents du parlement et venant de la province de Kyushu, lui avait dit que cette province fournissait annuellement à elle seule mille travailleurs de plus qu'elle ne pouvait employer. Dans le temps où cette conversation avait lieu, ce membre du parlement se rendait dans le sud du pays afin de prendre quelques arrangements pour y transporter ce surplus de population. Il ne s'était pas caché non plus alors de dire que la situation causait beaucoup d'inquiétude.

On est naturellement porté à se demander : Comment trouvent-ils l'argent qu'il leur faut pour émigrer ? Ainsi que je l'ai déclaré dans mon rapport du 24 dernier, les compagnies d'émigration, dans certains cas, leur fournissent de l'argent et les font accompagner d'un Banto qui surveille leurs intérêts. En poursuivant mon enquête parmi ces gens, j'ai appris qu'il faut de cinq à dix ans à un cultivateur Japonais pour économiser 200 "yen". Quelques-uns y arrivent, à force de privations, mais le plus grand nombre ne peuvent trouver de l'argent qu'en vendant leurs biens ou en empruntant des compagnies d'émig ation—des parents et amis leur servant alors de cautions. Les lois sont fort sévères, au Japon, pour le paiement des dettes. Il n'y a pas d'exemptions, ce qui laisse la partie belle aux prêteurs, et cela d'autant plus qu'il est reconnu que chaque émigrant qui arrive aux Etats-Unis réussit toujours à envoyer de l'argent chez lui. D'ailleurs, les compagnies d'émigration rentrent dans une bonne partie de leurs fonds, même avant le départ de l'émigrant, grâce aux prélèvements qu'elles exercent. Je ne puis pas, bien entendu, prouver cela, mais toutes les circonstances tendent à me faire partager cette opinion.

Au sujet des conditions physiques dans lesquelles vivent les ouvriers des fabriques, le *Jiji*, qui est le journal le plus influent et le plus conservateur du Japon, ne craint pas de qualifier ces fabriques de véritables "trous d'enfer," et mes propres observations me portent à croire que c'est là la vérité. On utilise autant qu'on le peut le travail des enfants, et ceux-ci gagnent de 4 à 10 sen par jour. Les meilleurs ouvriers, au Japon, sont ceux qui travaillent dans le bâtiment, et ceux qui exercent les métiers de forgerons, de tailleurs et d'imprimeurs. Dans la plupart de ces métiers, il faut faire un long apprentissage, et durant tout ce temps les apprentis ne gagnent pour ainsi dire rien, car les patrons ne leur donnent que 2 ou 3 yen par mois comme argent de poche. Durant tout le temps de l'apprentissage, le jeune ouvrier n'a pas même le temps d'acquérir les rudiments de la plus simple éducation. On peut certainement affirmer que la vie de l'ouvrier japonais est la plupart du temps, sinon entièrement, sans plaisir ni confort, et qu'elle est même remplie de privations et de misères. Les hommes Jinricksha forment une classe considérable et utile, mais leur condition est loin d'être enviable. La majorité sont mariés et ont de trois à cinq enfants, ce qui ne les empêche pas, dit-on, d'être gens fort dépensiers et de mœurs très dissolues. Leurs logis sont des maisons d'aspect misérable, construites par rangs de 10 x 50 pieds, et séparées par des cloisons, ce qui donne à chaque famille un espace de 10 x 12 pieds.

L'aménagement de ces maisons est des plus primitifs. Les maisons, sur les fermes, sont plus grandes, mais, si l'on en excepte leurs alentours, elle ne valent guère mieux. Les facilités pour faire la cuisine sont des plus restreintes. Les loyers des maisons d'ouvriers sont de 40 sen à 1½ yen par mois, suivant la localité et la condition des maisons. Beaucoup de femmes et d'enfants travaillent à domicile au collage de boîtes d'allumettes et de boîtes en papier, etc., et gagent à cela de 5 à 10 sen par jour. Un travailleur, au Japon, est au point de vue social un déshérité, que ce soit un artisan exerçant l'un des premiers métiers ou un simple chiffonnier.

La caractéristique de toutes les classes de travailleurs, et de la majorité des cultivateurs, c'est l'ignorance, et, dans beaucoup de cas, la vulgarité. Ces classes d'ouvriers consomment de grandes quantités de saki et de bière japonaise, mais les effets de ces breuvages ne sont guère perceptibles pour l'observateur de passage. Le Japonais porté à l'ivrognerie a la réputation d'avoir comme on dit le vin gai, et très peu seront alors des batailleurs. Si j'avais à faire le choix de ce que je pourrais appeler un fléau national,

ce serait la cigarette, que tout le monde fume, hommes et femmes, et même les enfants. Chez les femmes qui ne fument pas la cigarette, c'est encore pis, car alors elles ont recours à la pipe.

La première chose que fait un Japonais en montant en wagon de chemin de fer, c'est d'allumer sa cigarette, et bientôt le train est rempli de fumée d'un bout à l'autre. Cette habitude est répandue parmi toutes les classes de la population, et le cigare n'est réservé que pour les riches. Au point de vue moral, les conditions de vie parmi les coolies, les cultivateurs et les ouvriers, sont dégradées, et il est malheureusement trop vrai que, si naturellement vifs et imitateurs qu'ils soient, ils prennent un temps infini à adopter des idées de moralité et d'intégrité plus conformes à leurs vêtements européens et à leur nouvelle civilisation si vantée. La vie de famille est, en règle générale, dépourvue de tous les plaisirs et délassements qui se voient chez les peuples de civilisation occidentale. Le père est omnipotent, quelque chose comme un tyran, aux caprices de qui chacun doit se plier. La mère, à de très rares exceptions, est une nullité. Tous les autres membres de la famille sont des inférieurs. Le lien conjugal est très relâché, et le concubinage, d'ailleurs reconnu par la loi, est la règle chez tous ceux qui peuvent s'en offrir le luxe. Le mariage est une formalité purement civile, réduite à son expression la plus simple.

D'après le nouveau code, le mari et la femme doivent comparaître, trois jours après être entrés dans l'état de mariage, devant le maire de la ville ou le principal magistrat du village, et ils signent alors un document de mariage et ils y mettent leur sceau, et ce document est ensuite enregistré. A ce sujet l'on m'a informé que lorsqu'il s'agit de donner des passeports à des femmes mariées, on a toujours soin auparavant de consulter soigneusement ces archives. C'est cependant un fait, dont peuvent faire foi tous les officiers d'immigration que j'ai consultés, qu'au moins 75 pour 100 des femmes qui viennent aux Etats-Unis sont des prostituées, ou du moins que leur vertu leur tient si peu au cœur que les nouvelles conditions de leur existence aux Etats-Unis en ont facilement raison. Très peu d'immigrants amènent leurs femmes avec eux, et l'excédant des hommes sur les femmes en ce pays rend excessivement difficile, pour ne pas dire impossible, aux Japonaises qui arrivent en Amérique, d'empêcher qu'elles n'aient avec les hommes les relations les plus libres. Un officier du steamer *Doric* de la ligne "Occidental and Oriental," m'a affirmé qu'il avait été témoin à bord de ce navire d'actes de la plus grossière immoralité, commis en présence des passagers d'entrepont. Même sur les steamers ayant des compartiments séparés dans l'entrepont pour les femmes, celles-ci ne voudront pas les occuper.

Les divorces sont très fréquents. A venir jusque tout récemment, le mari se contentait de renvoyer sa femme dans sa famille quand il en était fatigué ou tout simplement quand elle ne lui plaisait pas. Cependant le nouveau code a aboli ces pratiques, et permet à la femme de présenter sa défense en cour. Je constate que la moyenne du nombre des mariages, durant six ans, a été de 377,043 par année, et je relève d'autre part durant la même période 113,935 divorces. Les naissances d'enfants légitimes, nés vivants, durant 1896, ont été de 84,879, soit environ 7 pour 100 du total des enfants nés vivants. Le nombre des enfants morts-nés, durant 1896, a été 127,213. Les mariages trop précoces constituent un danger sérieux auquel le gouvernement s'efforce de remédier. Dans certaines provinces, l'âge habituel parmi les femmes est de 12 à 18 ans, et pour les garçons un peu plus tard. On prétend, cependant, que tout va maintenant bien mieux sous ce rapport. Naturellement, il s'en est ensuivi une race de nains. Les Japonais ne sont pas, à tout prendre, un peuple vigoureux. Les fatigues d'un labeur acharné, l'exposition à toutes les intempéries (un bon nombre de cultivateurs travaillent constamment les pieds dans l'eau), ont eu une fâcheuse influence sur leur santé, bien que, à les voir, ils paraissent se porter fort bien. Ils paraissent avoir une prédisposition pour les maladies des poumons, surtout ceux appartenant à la classe Jinricksha.

Les gens sont portés à la propreté, et les villes et les rues sont remarquablement bien tenues, probablement parce que l'habitude est de mettre de côté tous les détritus pour s'en servir comme engrais. On rencontre beaucoup de lépreux aux abords des temples, et sur les chemins qui y conduisent. On ne paraît pas s'en occuper, et les

chiffres officiels—15,525—sont certainement au-dessous du nombre réel de ces malheureux.

L'un des plus grands défauts que l'on puisse reprocher aux habitants c'est le manque d'intégrité commerciale et le penchant au mensonge. Ce dernier trait, affirment les Européens, est commun à toutes les classes de la société. Tous les Européens que j'ai interrogés (et ce nombre est considérable) ont été unanimes sur ce point. Un professeur éminent de l'université de Tokio, dont il est inutile de donner le nom, me disait à propos du penchant au mensonge, si commun chez les Japonais :—

" Le Japonais se fait là-dessus la même idée que pour la ponctualité. Il admet que la ponctualité est une bonne chose, mais s'il ne l'observe pas il ne voit pas qu'il y ait là tant lieu de lui en faire un cas pendable. Il respectera l'homme qui dit la vérité, mais il prétend que ce n'est pas toujours possible de dire la vérité, et il n'y voit pas grand mal. La vérité est sans doute désirable, mais la chose n'est pas toujours praticable."

Il s'ensuit que, individuellement, à certaines exceptions près, on ne peut pas reposer confiance dans ce que disent les Japonais quand des intérêts quelconques sont en jeu. La réputation des Chinois, parmi les gens d'affaires, est sous ce rapport bien mieux établie.

Les Japonais ont accompli des progrès fort dignes de louanges pour perfectionner leur système d'instruction publique, mais ces progrès apparaissent surtout sur le papier et ont été beaucoup exagérés, comme du reste le degré d'instruction de la grande masse de la population. Savoir lire et écrire, et connaître les rudiments des mathématiques, n'implique nullement au Japon le même degré de culture mentale que cela pourrait avoir en Europe, et surtout cela n'implique en rien que la moralité du peuple en soit plus élevée. Vu les ressources fort limitées du pays et l'accroissement continuel de la population, il est évident que le gouvernement aura à surmonter de grandes difficultés afin de faciliter à tous l'accès des écoles publiques, ce qui doit engager les économistes et les capitalistes à tourner leur attention vers l'émigration à l'étranger et au delà des mers. Le nombre des enfants qui ne fréquentent pas les écoles, étant fort considérable, est une quantité inconnue, et je suis porté à croire que les statistiques ne nous renseignent que fort imparfaitement à cet égard.

Plusieurs des désavantages, contre lesquels ce peuple fort intéressant doit lutter, ne doivent pas être attribués à l'aveuglement. Un bon nombre relèvent nécessairement de conditions impossibles à redresser du jour au lendemain, bien que l'on fasse des efforts fort louables pour y arriver. Mais il est une infamie de leur système social que rien ne saurait pallier : nous voulons parler de la façon dont ils considèrent la prostitution ainsi que les conditions diverses qui en découlent. Dans chaque ville il y a ce que l'on appelle un Yoshiwara, c'est-à-dire un quartier mis à part pour les maisons de prostitution, qui sont autorisées et protégées par la police. Bien plus, les femmes faisant ainsi commerce de leurs corps, et bien qu'isolées pour des raisons sanitaires, n'en jouissent pas moins d'une certaine considération, et constituent un rouage important des centres les plus considérables. Le recrutement des " Joro ", comme on appelle ces femmes, se fait surtout parmi des jeunes filles appartenant à la même classe, mais beaucoup de pauvres infortunées sont souvent, à leur insu ou non, poussées par leurs protecteurs naturels dans l'enfer de ces Yoshiwara, dont ensuite elles ne peuvent plus sortir, à moins que des hommes ne les achètent pour eux-mêmes. Dans ces cas-là, le mariage a tôt fait de redonner à ces malheureuses une auréole de parfaite respectabilité parmi les classes inférieures.

Un Anglais, qui avait épousé une Japonaise et avait été adopté dans sa nouvelle famille (il avait pris le nom Kobayashi Beiki), et qui a écrit un livre volumineux sur l'Yoshiwara de Tokio, m'a informé qu'il avait compulsé les registres de ce Yoshiwara, et qu'il avait trouvé qu'environ 1,500,000 hommes avaient visité ces maisons durant l'année, la loi exigeant que le nom de chaque visiteur soit entré dans un livre spécial et communiqué à la police. Les prix payés pour les jeunes filles, dans l'Yoshiwara, étaient de 50 à 150 yen, et l'on m'a dit qu'elles pouvaient être rachetées pour à peu près les mêmes prix. Quelques journaux ont commencé à dénoncer ces infâmes pratiques, mais durant plusieurs années encore les Yoshiwaras devront continuer à empoisonner les mœurs de la population et à fournir leur quota de prostituées, dont un certain nombre réussissete

de temps à autre à passer à l'étranger, en dépit de la vigilance des autorités, qui prétendent néanmoins exercer beaucoup de sévérité à l'endroit des femmes non mariées qui veulent émigrer.

L'on ne doit pas perdre de vue que, dans ce rapport, je ne parle que des classes où se recrutent les immigrants, et qui appartiennent aux catégories les plus inférieures. Naturellement, il y a une ligne de démarcation assez large entre ces classes et les meilleures catégories de citoyens, qui peuvent constituer environ un quart de la population, mais il n'en reste pas moins avéré que, si l'on en excepte quelques gens cultivés, et ceux-là peut-être seulement dans la haute classe officielle, toutes les classes de la population sont pour ainsi dire complètement dépourvues d'intégrité, de caractère et de conscience.

A venir jusqu'à présent, le christianisme n'a exercé que bien peu d'influence, excepté au point de vue éducateur, et au sens ordinaire attaché au mot éducation. Le Japon est toujours une nation païenne, et la tendance actuelle, au fur et à mesure qu'on abandonne les anciens rites, c'est de tomber dans l'opportunisme politique en même temps que dans l agnosticisme religieux, avec tous les fâcheux effets qui en découlent parmi les ignorants. La conséquence en est que la nation, prise en général, paraît dépourvue de sens moral. Il n'y a apparemment aucune idée des devoirs qu'on doit rendre à la société ou à Dieu. Chez une telle nation, et dans de semblables conditions, le système du travail par contrat devait naturellement naître. Les compagnies d'émigration, qui exploitent tous ces gens, dont l'ignorance est alliée à l'ambition et à la suffisance, sont regardées, à peu d'exceptions près, comme une nécessité se rattachant aux conditions créées par le pays et par le développement industriel particulier au Japon. Bien que le gouvernement décline toute responsabilité et qu'il prétende n'encourager en rien l'émigration, les conditions qui sont ici décrites ne peuvent que porter à une seule conclusion. Et c'est que les compagnies d'émigration restent indifférentes à toute considération, si ce n'est celle des bénéfices qu'elles peuvent réaliser, et que le gouvernement ne fait rien moins que prêter la main à tout cela, pour la bonne raison qu'il est intéressé à débarrasser le pays d'une population gênante et qui pourrait un jour devenir dangereuse.

Les ressources restreintes du Japon, son manque de capitaux, et le peu de marchés ouverts à son industrie, tout cela allié au fait qu'il n'y a plus de terres disponibles pour des fins de culture, paraissent démontrer l'impossibilité d'absorber chaque année dans l'empire 250,000 travailleurs du sexe masculin, sans parler d'un nombre égal de femmes. Il est vrai qu'il y a des terres à prendre sur l'île Formose, mais les Japonais ne veulent pas émigrer là à cause du climat chaud et humide de cette région. Il y a aussi des terres inoccupées à Yezzo, mais cette île est couverte de neige durant six mois, et est infestée de moustiques durant un été torride, ce qui rend très douteux qu'on puisse engager des coolies japonais à aller y travailler. Le gouvernement fait tous ses efforts pour pousser à l'émigration de ce côté, mais jusqu'ici il n'a rencontré que peu de succès. A part les conditions climatériques dont nous venons de parler, il y a aussi d'autres raisons qui détournent les Japonais de ces deux îles. Le Japonais est un être entièrement tourné vers les choses présentes ; il n'est pas et il ne sera jamais un pionnier, au sens que nous attachons à ce mot. Ce qu'il veut ce sont des bénéfices, ou des gages immédiats. Voilà pourquoi il désire tant émigrer dans les pays civilisés, où il pourra, comme il dit, apprendre l'anglais, et apprendre l'agriculture et pratiquer une foule de choses communes aux nations les plus favorisées. Puis, après qu'il aura acquis tout cela et qu'il se sera amassé un peu d'argent, il retournera dans son pays dans un intervalle de trois à cinq ans. Voilà pourquoi il devient si facile aux compagnies d'émigration de décider des groupes considérables de population à émigrer dans l'ouest.

On fait miroiter aux yeux de ces immigrants toute une perspective de salaires élevés et d'emplois immédiats. Le littoral du Pacifique semble être la région où ils se dirigent de préférence, non seulement parce que les salaires y sont élevés, mais aussi à cause du climat qui est semblable à celui de la région de Nagasaki, de Kobe et de Yokohama. Actuellement, et à part les immigrants venant aux Etats-Unis et au Canada, il s'en dirige vers le Mexique, le Pérou, le Brésil, les îles Hawaï, la Corée, en fait partout où des travailleurs liés par contrat peuvent prendre pied. On éprouve cependant une certaine difficulté à les engager à se rendre au Mexique, au Pérou et au Brésil. Le département des affaires étrangères m'a communiqué les statistiques suivantes, en lesquelles je

ne repose pas beaucoup de foi, relativement au nombre actuel des Japonais résidant en pays étrangers à la fin de l'année 1897 :

	Hommes.	Femmes.	Total.
San Francisco et environs	5,212	269	5,481
Tacoma et environs	79	3	82
Seattle, etc	387	61	448
Portland, etc	461	60	521
Idaho, etc	385	27	412
Vancouver, etc	402	21	423
Victoria	214	7	221
Mines de houille Union	291	7	298
Hong Kong	122	125	247
Singapore	158	456	614
Ile Thursday	991	53	1,044
Townsville	1,413	60	1,473
Vladivostock	890	717	1,607
Hawaii	21,470	5,884	27,354
Seoul	1,097	790	1,887
Chemulpo	2,285	1,664	3,949
Gensan	862	561	1,423
Fusan	3,397	2,670	6,067
Shanghai	492	331	823
Total	40,608	13,766	54,374

En étudiant ces statistiques, il ne faut pas perdre de vue que le nombre de ceux qui retournent au Japon est presque aussi considérable que ceux qui en partent. Mais le nombre de ceux qui partent des Etats-Unis ne me paraît pas, suivant l'observation que j'en ai faite, aussi considérable que le nombre de ceux quittant les autres pays. On peut se faire une idée de la manière et de l'étendue de l'encouragement accordé à l'émigration par les hommes publics, les capitalistes et autres personnes, qui sont intéressés dans les compagnies d'émigration, soit au point de vue financier ou économique, en consultant l'annexe A attachée à ce rapport, et où se trouvent des allusions à ce sujet extraites des principaux journaux anglais et japonais. L'on remarquera que la plupart des extraits sont des traductions de journaux japonais. Le *Japan Times* est un organe du gouvernement, publié par un Japonais et imprimé en anglais. Le *Japan Mail* est un journal anglais mais sympathique aux Japonais, et les autres journaux d'où les extraits sont tirés sont des feuilles anglaises indépendantes.

Ce rapport ne serait pas complet si l'on passait sous silence le fait que l'Australie et le Canada sont à décréter des mesures législatives contre les Japonais, l'Australie mettant des restrictions à l'immigration, et le Canada limitant le champ de la main-d'œuvre où l'on pourra employer des Japonais. Ce mouvement, pour peu qu'il continue, devra nécessairement avoir un effet important sur le nombre de ceux qui chercheront à entrer aux Etats-Unis.

Durant mon séjour au Japon, je me suis fort intéressé de savoir de quelle façon l'on considérait les lois d'immigration décrétées aux Etats-Unis. J'en suis venu à la conclusion que la plupart des Japonais étaient incapables de discerner le véritable motif qui avait inspiré la politique des Etats-Unis. Il n'y a pas à mettre en doute le bon vouloir témoigné au peuple américain, pas plus que le respect que l'on a pour les Etats-Unis. Mais ce sentiment est en quelque sorte enfantin, et ne repose pas sur la connaissance qu'on devrait avoir des principes qui ont servi de base au gouvernement américain, pas plus que des lois qui en découlent. Voilà pourquoi, le motif leur échappant, les lois d'immigration des Etats-Unis causent tant d'irritation au Japon. Tous ressentent un désir très vif de visiter les Etats-Unis, ou d'y venir pour y travailler.

Les classes riches ont peu ou point de respect pour leurs propres classes de travailleurs en tant qu'individus, et elles ne ressentent aucune sympathie pour les ouvriers des champs ou des fabriques. Leur condition est envisagée comme une chose du destin, et

voilà pourquoi, au Japon, la dignité et les droits du travail n'y sont pas regardés comme aux Etats-Unis.

Dans mon rapport précédent, j'ai donné les faits comme j'ai pu les obtenir touchant la manière dont les émigrants sont envoyés dans ce pays ou ailleurs. Pour cela, je me suis efforcé de donner une courte vue d'ensemble, nécessairement superficielle sous certains rapports, mais en somme, je crois, exposant exactement les motifs qui sont à la base de tout le système en même temps que les conditions qui rendent ce système possible. Il y aurait encore beaucoup à dire là-dessus, mais je craindrais qu'on ne trouve d'autres considérations déplacées. Je me permets, cependant, d'exprimer ici l'opinion, que le traité entre les Etats-Unis et le Japon qui doit entrer en vigueur en août ,ne vaudra rien pour le Japon et constitue une grosse erreur de la part des Etats-Unis.

Mes raisons, pour penser de la sorte, seraient, je le répète, déplacées dans ce rapport, mais parmi ces raisons je dois tout de même parler de l'effet que ce traité aurait sur le pouvoir des Etats-Unis de contrôler l'immigration venant du Japon. L'on m'informe que le traité conclu entre le Japon et l'Angleterre, et qui a été signé dans le même temps, renferme des dispositions pour le contrôle de l'immigration par le Canada, la Nouvelle-Zélande, l'Australie, et d'autres colonies anglaises dans le Pacifique. Les races anglo-saxonne, latine et juive s'assimilent les unes aux autres, et avec le temps, il en sort des classes fort respectables d'hommes et femmes, même quand le point de départ est des plus inférieurs. Mais les races orientales ne se fondent pas dans les peuples européens, ou alors le mélange, excepté quand il s'opère parmi les classes riches, a toujours quelque chose de dégradant au point de vue européen. La richesse et l'éducation peuvent et doivent modifier ces tendances naturelles. En somme, selon moi, ce traité produira beaucoup d'ennuis, car les difficultés pour réglementer l'immigration vont être certainement plus grandes que jamais.

Les annexes attachées à ce rapport confirment les vues qui y sont exprimées, et qui auraient pu porter sur beaucoup plus de détails si j'avais voulu pousser les choses jusqu'au bout. Les parties principales de mon enquête ont été exposées dans mon rapport précédent. Il s'agissait, pour ce qui venait ensuite, d'obtenir des renseignements relatifs aux émigrants venant aux Etats-Unis individuellement ou par groupes, renseignements qui pourraient être utilisés pour les exclure à leur arrivée en ce pays à titre d'ouvriers liés par contrat. Pour cela, j'ai pris tous les moyens dont je pouvais disposer ; j'ai fait interviewer des groupes considérables d'immigrants, à Kobe et Yokohama, par des personnes en qui j'avais la plus absolue confiance, et j'ai aussi fait interroger des propriétaires d'hôtels. Mais, soit que mes agents m'aient trompé, ou que les immigrants avaient été dressés en vue de ces interrogatoires, tous mes efforts restèrent infructueux. L'homme le plus digne de confiance, dont j'avais pu m'assurer les services pour cette sorte d'espionnage, en vint même à abandonner la chose, sur l'avis d'un misssionnaire américain qu'il avait été consulter. Il est possible d'obtenir, de temps à autre, les renseignements dont je parle, mais c'est très difficile, et quant à moi je n'ai pas réussi.

Les agents consulaires, au Japon, sont, selon moi, très compétents, et les citoyens des Etats-Unis ne peuvent que ressentir de l'orgueil à les comparer avec les représentants des autres pays. Mais, avec les lois actuelles, ces agents sont pour ainsi dire sans pouvoir aucun au sujet de l'émigration. La nature de leurs devoirs est telle qu'ils ne peuvent pas s'occuper spécialement des émigrants, ou bien s'il en était autrement cela ne pourrait se faire qu'avec des fonds secrets. Même un effort dans cette direction ne pouvait être qu'une expérience.

En terminant, je désire dire quelques mots au sujet des difficultés que j'ai eu à surmonter, et cependant je n'ose pas trop entrer dans le détail des empêchements dont on se plaît, au Japon, à entourer la mission de celui qui cherche à obtenir des renseignements qu'on croit être nuisibles aux intérêts du pays. Les Japonais sont très patriotes, et pour eux ce patriotisme leur fait un devoir de ne pas se "livrer les uns les autres." Les gens instruits sont très perspicaces, c'est-à-dire que ce sont ce qu'on appelle communément des malins. Très peu d'Européens parlent le japonais suffisamment bien pour agir comme interprètes, et je n'ai rencontré qu'un seul Européen qui pouvait lire et parler le japonais. En conséquence, tout le travail des traducteurs doit être fait par des

Japonais, ou en utilisant les services d'un Européen qui parle le japonais et qui écrit en anglais au fur et à mesure d'une lecture faite par un Japonais.

Et puis, tous les Européens, au Japon (par Européens, l'on entend aussi, par tout l'Orient, les Américains), sont là dans un but spécial et personnel. Ils ne veulent pas être mal vus des gens au milieu desquels ils vivent, d'où il s'ensuit que toute l'assistance qu'on pourrait en obtenir est toujours, à peu d'exceptions près, donnée à contre cœur. Etant donné ces difficultés, j'ai tiré le meilleur parti possible de la situation, et les renseignements que je transmets sont, à tout le moins, absolument véridiques et exacts.

Dans l'espoir que mon travail pourra contribuer dans une certaine mesure à mettre mieux en vigueur les lois d'immigration.

W. M. RICE,

Commissaire d'immigration des Etats-Unis.

LES SALAIRES AU JAPON, 1897.

(Extrait du rapport du Bureau des statistiques du travail de la Californie.)

Occupations.	Salaires.	
	Par jour.	Par mois.
	cts.	$ cts.
Forgerons	24	
Briquetiers	28	
Charpentiers	24½	
Compositeurs	18	
Confiseurs	....	4 82½
Tonnelliers	19	
Fabricants de portes et écrans	23	
Teinturiers	17½	
Pêcheurs	19½	
Jardiniers	23½	
Bijoutiers	21	
Menuisiers	22½	
Journaliers	17	
Journaliers agricoles (hommes)	15	
" (femmes)	9½	
Fabricants d'objets en laque	22½	
Fabricants d'ustensils en métal	24	
Ouvriers des mines	24	
Presseurs d'huile	18½	
Fabricants de papier	17½	
Tapissiers, papier	22½	
Plâtriers	25	
Imprimeurs	17½	
Couvreurs, bardeaux et chaume	24	
Couvreurs, tuile	27	
Selliers	23	
Fabricants de soui (sauce alimentaire)	....	4 95
Scieurs	25	
Ecangueurs de coton	17½	
Serviteurs, domestiques	....	1 41
Serviteurs	....	79½
Charpentiers de navires	25	
Cordonniers	23	
Cordonniers, chaussures japonaises	19	
Eleveurs de vers à soie (hommes)	16½	
" " (femmes)	10½	
Fabricants de tabatières, porte-monnaie, etc	20½	
Fabricants de vin saki	....	4 18½
Fileurs, soie	11½	
Tailleurs de pierre	27½	
Tisseurs de nattes en paille	22	
Tailleurs, vêtements européens	29	
" " japonais	18½	
Apprêteurs de thé	22½	
Coupeurs de tabac	21	
Tisserands (hommes)	13½	
" (femmes)	9½	
Charrons	20½	

L'ACTE DU NATAL (THE NATAL ACT).

Attendu qu'il est désirable que certaines restrictions soient mises à l'immigration,

Il est en conséquence décrété par Sa Très Excellente Majesté la Reine, de et avec l'avis et le consentement de l'Assemblée législative du Natal, comme suit :—

1. Cet acte portera le nom de "Acte concernant la restriction de l'immigration, 1897."

2. Cet acte s'appliquera à :—

(a) Toute personne possédant un certificat rédigé selon la formule A du dit acte, annexée et signée par le Secrétaire de la colonie ou l'agent général du Natal, ou tout officier nommé par le gouvernement du Natal pour les fins de cet acte, soit dans les limites ou à l'extérieur du Natal.

(b) Toute personne appartenant à une classe visée par les dispositions de l'acte du Natal ou par tout projet quelconque approuvé par le gouvernement.

(c) Toute personne exemptée des dispositions de cet acte par un écrit signé par le Secrétaire de la colonie.

(d) Les forces de terre ou de mer de Sa Majesté.

(e) Les officiers et l'équipage d'une marine de guerre de tout gouvernement quelconque.

(f) Toute personne dûment accréditée dans le Natal par ou sous l'autorité du gouvernement impérial ou tout autre gouvernement.

(3) L'immigration au Natal, par voie de terre ou de mer, de toute personne décrite dans l'un des paragraphes suivants, et qui y est frappée d'interdiction, est par les présentes prohibée, savoir :—

(a) Toute personne qui, sur la demande qui lui en aura été faite par un officier dûment qualifié d'après cet acte, ne pourra pas (elle-même) écrire ou signer. dans les caractères d'une langue quelconque de l'Europe, une demande au Secrétaire de la colonie suivant la formule établie dans l'annexe B de cet acte.

(b) Toute personne indigente ou qui apparemment devra être à la charge du public.

(c) Toute personne aliénée ou idiote.

(d) Toute personne affectée d'une maladie contagieuse, dégoûtante ou dangereuse.

(e) Toute personne qui, n'ayant pas reçu son plein pardon, aura été frappée depuis deux ans de peines infamantes pour des crimes ou délits entraînant la perte de toute dignité morale, exception étant faite des crimes politiques.

(f) Toute femme prostituée, ou toute personne vivant de la prostitution des autres.

4. Toute personne, frappée d'interdiction, qui aura pénétré ou sera trouvée dans le Natal, contrairement aux dispositions de cet acte, sera considérée comme ayant enfreint ledit acte, et sera passible, en outre d'autres peines, du bannissement de la colonie, et, sur condamnation, d'emprisonnement aux travaux forcés pour une période n'excédant pas six mois. Toutefois, le dit emprisonnement ne pourra se terminer qu'afin de procéder au bannissement du délinquant, ou si celui-ci trouve deux cautions pour la somme de cinquante louis sterling chacune, il devra quitter la colonie dans l'intervalle d'un mois.

5. Toute personne paraissant être un immigrant visé par l'article B de cet acte, et dont l'état ne correspondrait pas aux paragraphes *(c)*, *(d)*, *(e)* et *(f)*, recevra autorisation d'entrer dans le Natal aux conditions suivantes :

(a) Cette personne devra, avant de débarquer, effectuer un dépôt de cent louis sterling entre les mains d'un officier dûment qualifié par cet acte.

(b) Dans le cas où cette personne aurait, une semaine après son arrivée dans le Natal, obtenu du Secrétaire de la colonie ou d'un magistrat, un certificat démontrant que les dispositions de cet acte ne peuvent pas lui être appliquées, son dépôt de cent louis sterling lui sera remis.

(c) Dans le cas où cette personne n'aurait pas obtenu ledit certificat dans l'intervalle d'une semaine, son dépôt de cent louis sterling peut être confisqué, et cette personne pourra être classée parmi les immigrants frappés d'interdiction.

Toutefois, dans un semblable cas, tel que par cet article 5, aucune responsabilité ne sera attachée au navire ni aux propriétaires du navire sur lequel toute telle personne pourra avoir pris passage en destination d'aucun port de la colonie.

6. Toute personne ayant pu prouver, à la satisfaction d'un officier dûment qualifié par cet acte, qu'elle a déjà habité le Natal auparavant, et que les paragraphes (*c*), (*d*), (*e*) et (*f*) de l'article 3 de cet acte ne peuvent pas lui être appliqués, ne sera pas considérée comme immigrant frappé d'interdiction.

7. Aucune mesure de prohibition décrétée par cet acte ne sera appliquée à la femme et à tout enfant mineur d'une personne non frappée d'interdiction.

8. Le capitaine et les propriétaires de tout navire, d'où aura pu débarquer un immigrant frappé d'interdiction, seront conjointement et séparément passibles d'une amende de pas moins de cent livres sterling, et ladite amende peut être augmentée jusqu'à cinq mille livres sterling par sommes de cent livres sterling, chacune étant pour chaque groupe de cinq immigrants frappés d'interdiction après les premiers cinq, et le navire pourra être saisi en vertu d'un décret de la cour suprême pour le paiement de telle amende, et l'on pourra refuser de laisser le navire reprendre la mer jusqu'à ce que ladite amende ait été payée, et jusqu'à ce que des dispositions aient été prises par le capitaine, à la satisfaction d'un officier dûment qualifié par cet acte, pour transporter en dehors de la colonie tout immigrant frappé d'interdiction qui aurait pu ainsi débarquer

9. Aucun immigrant frappé d'interdiction ne pourra être autorisé à exercer un négoce ou un métier, et il n'aura pas le droit non plus d'acquérir des biens-fonds soit à bail ou de franc-alleu, ou de jouir d'aucune franchise, ou d'être inscrit comme citoyen d'un bourg ou canton ; et toute patente ou franchise qui aurait pu être obtenue contrairement aux dispositions de cet acte sera considérée comme nulle et non avenue.

10. Tout officier dûment autorisé par le gouvernement pourra passer un engagement avec le capitaine, les propriétaires, ou l'agent d'aucun navire pour le transport de tout immigrant frappé d'interdiction et trouvé dans le Natal dans un port situé dans le ou près du pays de naissance du dit immigrant, et ce dit immigrant pourra être mis à bord du dit navire avec ses effets personnels par un officier de police, et, dans le cas où cet immigrant serait complètement dénué de ressources, il pourra lui être fourni suffisamment d'argent pour lui permettre de vivre, suivant ses conditions de vie, un mois après son débarquement du dit navire.

11. Toute personne qui aura sciemment aidé un immigrant frappé d'interdiction à enfreindre les dispositions de cet acte, sera considérée comme ayant enfreint elle-même ledit acte.

12. Toute personne qui aura, de toute manière quelconque, cherché à faciliter l'entrée dans le Natal de tout immigrant auquel pourrait s'appliquer le paragraphe (*f*) de l'artice 3 de cet acte, sera considérée comme ayant enfreint elle-même les dispositions de cet acte, et, sur preuves bien établies, pourra être condamnée à l'emprisonnement aux travaux forcés pour une période ne dépassant pas douze mois.

13. Toute personne qui aura sciemment contribué à amener dans le Natal un aliéné ou un idiot, sans un permis écrit ou imprimé, signé par le secrétaire de la colonie, sera considérée comme ayant enfreint les dispositions de cet acte, et devra assumer les frais d'entretien du dit aliéné ou idiot tout le temps que celui-ci restera dans la colonie, et cela sans préjudice des autres peines qui pourraient être décrétées.

14. Tout officier de police ou autre officier quelconque autorisé par cet acte peut, sujet aux dispositions de l'article 5, empêcher tout immigrant frappé d'interdiction à pénétrer dans le Natal soit par terre ou par mer.

15. Le Gouverneur pourra de temps à autre nommer, ou remplacer à sa discrétion, des officiers pour la mise en vigueur des dispositions de cet acte, et il pourra définir quels seront les devoirs de ces officiers, et les dits officiers rempliront les instructions qui leur auront été données de temps à autre par le chef du ministère de leur département.

16. Le Gouverneur en conseil pourra, de temps à autre, décréter, amender et révoquer des arrêtés et règlements pour la meilleure mise en vigueur des dispositions de cet acte.

17. L'amende, pour toute contravention à cet acte ou à tout arrêté ou règlement qui y sera relatif, et alors qu'une amende plus élevée n'est pas expressément stipulée, ne devra pas dépasser cinquante livres sterling, ou l'emprisonnement avec ou sans les travaux forcés, jusqu'au paiement de ladite amende ou en outre de cette amende, ledit intervalle ne devant cependant jamais dépasser trois mois.

18. Toutes contraventions aux dispositions de cet acte, ou aux règles et règlements qui y sont relatifs, et toutes poursuites pour amendes ou autres sommes ne dépassant pas cent livres sterling seront du ressort des magistrats.

Colonie du Natal.

Ceci est pour certifier que de
âgé de exerçant le métier ou l'occupation de
est une personne convenable et peut être agréé comme immigrant dans le Natal.

Daté le ce jour de

(Signature.)

ANNEXE B.

Au Secrétaire de la colonie.

Je prétends être exempt des dispositions de l'Acte n° 1897.
Mon nom en entier est . Mon lieu de domicile durant les derniers douze mois a été
Mon métier ou occupation est
Je suis né à dans l'année

Fait au siège du gouvernement, Natal, ce cinquième jour de mai, 1897.

Par ordre de Son Excellence le gouverneur,

THOMAS K. MURRAY,
Secrétaire de la colonie.

RÉPONSE

(64)

A une Adresse de la Chambre des Communes, datée le 19 février 1902, pour la production d'une copie de tous les papiers et la correspondance relative au couronnement de Sa Majesté le Roi, à la conférence impériale qui doit avoir lieu à Londres et à la nomination de délégués canadiens à cette conférence.

R. W. SCOTT,
Secrétaire d'Etat.

(De M. Chamberlain à lord Minto.)

Downing-Street, 27 décembre 1901.

Milord,—Il m'incombe de vous informer que la date du couronnement de Sa Majesté britannique le roi Edouard VII a été fixée au 26 juin 1902.

2. Sa Majesté désire que les grandes colonies autonomes de l'empire soient représentées en cette occasion par leurs principaux hommes d'Etat, et j'ai en conséquence à vous prier d'être assez bon de faire part au premier ministre du Canada de notre invitation, au nom de Sa Majesté, à visiter ce pays en juin prochain. On ne s'attend pas que la durée des cérémonies effectives se rattachant au couronnement s'étendra au delà de quelques jours, mais il conviendra peut-être à sir Wilfrid Laurier d'arriver en Angleterre quelques jours d'avance, et le gouvernement de Sa Majesté espère en conséquence que le premier ministre canadien se considérera l'hôte du gouvernement britannique pour une quinzaine à compter de la date de son arrivée. Ce sera une satisfaction de plus pour le gouvernement de Sa Majesté si sir Wilfrid est accompagné d'une dame de sa famille.

3. On comprendra facilement que, pour une occasion comme celle-ci, il est nécessaire de faire tous les arrangements quelques mois d'avance, et, en conséquence, sans vouloir demander une réponse immédiate, le gouvernement de Sa Majesté sera heureux d'apprendre, aussitôt qu'il conviendra à sir Wilfrid Laurier, s'il est en son pouvoir d'accepter l'invitation qui lui est faite.

4. Le gouvernement de Sa Majesté s'occupe de la question de la présence de détachements militaires représentant les différentes colonies, et aussitôt qu'il sera arrivé à une décision à ce sujet, je vous adresserai une nouvelle dépêche.

J. CHAMBERLAIN.

RÉPONSE

(68)

A un Ordre de la Chamrre des Communes, en date du 19 février 1902, pour état indiquant:—

1. Les sommes dépensées chaque année, du 30 juin 1891 au 30 juin 1901, pour des fins d'immigration.
2. Le nombre d'immigrants portés chaque année sur les registres comme s'étant fixés chaque année dans le Dominion du Canada, de 1891 à 1901, ainsi que le total pour ces dix années.
3. Le nombre d'agents d'immigration employés chaque année par le gouvernement du Dominion, dans la Grande-Bretagne et en Irlande, de 1891 à 1901, ainsi que les sommes payées chaque année aux dits agents, et les sommes dépensées chaque année par les dits agents pour impressions et autres frais.
4. Le nombre d'agents d'immigration employés chaque année par le gouvernement du Dominion, sur le continent d'Europe, de 1891 à 1901, ainsi que les sommes payées chaque année aux dits agents, et les sommes dépensées chaque année par les dits agents pour impressions et autres frais.
5. Le nombre d'agents d'immigration employés chaque année par le gouvernement du Dominion, dans les Etats-Unis d'Amérique, de 1891 à 1901, ainsi que les sommes payées chaque année aux dits agents, et les sommes dépensées chaque année par les dits agents pour impressions et autres frais par le gouvernement du Dominion du Canada.

R. W. SCOTT,
Secrétaire d'Etat.

---

1. Sommes dépensées chaque année, du 30 juin 1891 au 30 juin 1901, pour fins d'immigration.

RÉPONSE.

Les dépenses totales pour l'immigration, du 1er juillet 1891 au 30 juin 1901, ont été ainsi qu'il suit:—

Année.	Montant.
1891–1892	$177,604 82
1892–1893	180,677 43
1893–1894	202,235 52
1894–1895	195,652 97
1895–1896	120,199 00
1896–1897	127,438 14
1897–1898	261,194 90
1898–1899	255,878 88
1899–1900	434,562 61
1900–1901	444,729 63

2. Nombre d'immigrants portés chaque année sur les registres comme s'étant fixés chaque année dans le Dominion du Canada durant les dix (10) ans écoulés de 1891 à 1901, et total pour ces dix années.

RÉPONSE.

Année courante 1891	27,035
" 1892	27,898
" 1893	29,632
" 1894	20,829
" 1895	18,790
" 1896	16,835
" 1897	20,016
" 1898	30,742
" 1899	44,506
Du 1er janvier au 30 juin (6 mois) 1900	23,895
Exercice de 1900–01	49,149
	309,327

Ces chiffres indiquent le nombre des immigrants arrivés aux ports océaniques, de 1891 à 1901 inclusivement, qui ont déclaré que leur destination était le Canada ; aussi de ceux venant des Etats-Unis (depuis 1897) qui ont déclaré aux agents du gouvernement qu'ils avaient passé la frontière avec l'intention de se fixer au Canada.

3. Le nombre d'agents d'immigration employés chaque année par le gouvernement du Dominion, dans la Grande-Bretagne et en Irlande, de 1891 à 1901, ainsi que les sommes payées chaque année aux dits agents, et les sommes dépensées chaque année par les dits agents pour impressions et autres frais.

RÉPONSE.

Etat approximatif indiquant le nombre d'agents d'immigration employés chaque année par le gouvernement du Dominion, dans la Grande-Bretagne et en Irlande, de 1891 à 1901, ainsi que les sommes payées chaque année aux dits agents, et les sommes dépensées chaque année par les dits agents pour impressions et autres frais.

Année.	Nombre d'agents	Appointements.	Impressions et autres frais.
		$ c.	$ c.
1891 1892	5	5,886 67	13,805 63
1892–1893	8	7,509 26	19,038 64
1893–1894	8	10,569 64	15,420 84
1894–1895	7	10,638 29	8,669 02
1895–1896	6	9,438 28	8,816 86
1896–1897	13	12,643 41	11,091 00
1897–1898	9	13,240 23	17,611 56
1898–1899	9	13,203 22	18,679 23
1899–1900	10	16,800 00	26,150 73
1900–1901	14	19,950 00	26,931 21

4. Le nombre d'agents d'immigration employés chaque année par le gouvernement du Dominion, sur le continent d'Europe, de 1891 à 1901, ainsi que les sommes payées chaque année aux dits agents, et les sommes dépensées chaque année par les dits agents pour impressions et autres frais.

RÉPONSE.

Etat approximatif indiquant le nombre d'agents d'immigration employés chaque année par le gouvernement du Dominion, sur le continent d'Europe, de 1891 à 1901, ainsi que les sommes payées chaque année aux dits agents, et les sommes dépensées chaque année par les dits agents pour impressions et autres frais.

Année.	Nombre d'agents	Appointements.	Impressions et autres frais.
		$ c.	$ c.
1891-1892	3	686 51	248 00
1892-1893	2	825 00	620 80
1893-1894	5	2,684 97	4,175 20
1894-1895	1	1,200 00	519 05
1895-1896	1	1,200 00	600 06
1896-1897	3	1,976 94	963 45
1897-1898	6	8,373 06	2,230 59
1898-1899	7	6,209 41	2,449 81
1899-1900	4	4,239 69	2,463 05
1900-1901	2	1,600 00	1,934 86

5. Le nombre d'agents d'immigration employés chaque année par le gouvernement du Dominion, dans les Etats-Unis d'Amérique, de 1891 à 1901, ainsi que les sommes payées chaque année aux dits agents, et les sommes dépensées chaque année par les dits agents pour impressions et autres frais, et par le gouvernement du Dominion du Canada.

RÉPONSE.

Etat approximatif indiquant le nombre d'agents d'immigration employés chaque année par le gouvernement du Dominion, dans les Etats-Unis d'Amérique, du 1er juillet 1891 au 30 juin 1901, ainsi que les sommes payées chaque année aux dits agents, et les sommes dépensées chaque année par les dits agents pour impressions et autres frais.

Année.	Nombre d'agents	Appointements.	Impressions et autres frais.
		$ c.	$ c.
1891-1892	19	9,221 19	12,668 19
1892-1893	41	22,052 41	31,105 45
1893-1894	33	15,614 03	30,297 75
1894-1895	8	5,939 81	2,508 15
1895-1896	4	5,102 78	1,844 31
1896-1897	12	4,880 30	6,352 09
1897-1898	28	14,884 90	28,197 44
1898-1899	23	16,316 35	29,277 35
1899-1900	16	15,252 02	24,988 15
1900-1901	27	18,957 98	30,161 12

REPONSE

[77]

A une Adresse de la Chambre des Communes, en date du 19 février 1902, pour copies de toutes lettres, dépêches et autres correspondances échangées entre les gouvernements du Canada, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, ou entre les membres de ces gouvernements, relativement au commerce, aux voies de transport, aux câbles sous-marins, et autres sujets d'intérêt intercolonial.

R. W. SCOTT,
Secrétaire d'Etat.

Downing Street, 2 mars 1900.

Le Gouverneur général,
Le très honorable
Comte de Minto, G.C.M.G., etc., etc.

Comme suite à votre dépêche du 20 du mois dernier, j'ai bien l'honneur de vous transmettre copie de la résolution qui m'a été soumise par le comité du câble du Pacifique, relativement aux concessions que l'on se propose d'accorder à la compagnie *Eastern Telegraph*, et dont le texte vous a, je crois, été communiqué par télégramme par le Haut-Commissaire du Canada.

J'inclus aussi copie d'un télégramme sur le même sujet, que j'ai adressé aux gouverneurs de la Nouvelle-Galles du Sud et de Victoria.

J. CHAMBERLAIN.

COMITÉ DU CABLE DU PACIFIQUE.

Il est résolu à l'unanimité :—

Que ce comité doit insister auprès des gouvernements de l'Australie pour que l'on n'accorde aucune concession à la compagnie *Eastern Telegraph*, comme condition de la pose d'un câble entre l'Afrique et l'Australie, tant que ce comité n'aura pas eu l'occasion de se rendre compte de ce qui devra résulter, par la suite, du câble projeté du Pacifique.

Le comité désire soumettre au secrétaire d'Etat pour les colonies copie d'une résolution adoptée à la séance du comité tenue le 23 février.

(Télégramme.)

M. Chamberlain aux gouverneurs de la Nouvelle-Galles du Sud et de Victoria. (Dépêche envoyée à 3 h. 15 de l'après-midi, le 24 février 1900.)

Ci-suit le texte de la résolution adoptée hier à l'unanimité par le comité du câble du Pacifique : Commencement—" Que ce comité doit insister auprès des gouvernements de l'Australie pour que l'on n'accorde aucune concession à la compagnie *Eastern Telegraph*, comme condition de la pose d'un câble entre l'Afrique et l'Australie, tant que ce comité n'aura pas eu l'occasion de se rendre compte de ce qui devra résulter, par la suite, du câble projeté du Pacifique."—Fin.

Dans les circonstances actuelles, je partage la même opinion, et j'ai l'espoir que vos ministres n'ont pas encore communiqué à la compagnie *Eastern Telegraph* la décision à laquelle en est arrivée la conférence.

DOWNING STREET, 9 mars 1900.

L'administrateur du
gouvernement du Canada.

J'ai reçu instructions, du Secrétaire d'Etat pour les colonies, de vous informer que les documents parlementaires ci-dessous mentionnés vous ont été envoyés par la poste.

Sujet traité dans le document :—Construction projetée d'un câble à travers l'océan Pacifique.

Nombre d'exemplaires :—Vingt-cinq.

H. BERTRAM COX.

BUREAU DU PREMIER MINISTRE,
WELLINGTON, 16 février 1900.

L'honorable Premier Ministre
Ottawa.

J'ai bien l'honneur de vous confirmer mon cablogramme du 13 courant, adressé à vous-même, et se lisant comme suit :—

" Désirable télégraphier votre agent général si propositions acceptées de compagnie *Eastern* représentent différence cent mille livres annuellement dans recettes câble Pacifique, et convaincre Secrétaire d'Etat que risque maximum de perte annuelle de vingt mille pour gouvernement anglais sera doublé. Aussi exposer que, lors conférence premiers ministres, trois colonies étaient représentées qui n'ont jamais été favorables au projet câble transpacifique, et que Nouvelle-Zélande et Canada n'étaient pas du tout représentées."

R. J. SEDDON.

17 VICTORIA STREET,
LONDON, S.W., 23 mars 1900.

Le Très Honorable
Sir WILFRID LAURIER, G.C.M.G.,
Ottawa.

Je crois qu'il serait bon, par ce courrier, de consigner jusqu'à cette date tout ce qui s'est passé à propos des propositions faites par la Compagnie *Eastern Telegraph* pour poser un câble entre l'Australie et le Cap, ainsi que toutes les démarches entreprises par la commission du câble du Pacifique depuis ma dernière lettre du 3 courant.

Pour ce qui est de la première question, une correspondance par le câble (dont copie incluse) a été échangée entre M. Chamberlain et le gouvernement de la Nouvelle-Galles du Sud, dont le résultat a été de faire découvrir qu'un arrangement n'a pas actuellement été conclu avec la compagnie *Eastern Extension ;* que M. Chamberlain a insisté auprès des gouvernements intéressés pour les prier de ne conclure aucun arrangement jusqu'à ce que la Compagnie du câble du Pacifique ait examiné la question ; et que les détails de l'offre faite par la Compagnie *Eastern Extension*, ainsi que les vues que l'on entretient à ce sujet en Australie, telles que communiquées par cablogramme reçu par M. Chamberlain du gouvernement de la Nouvelle-Galles du Sud, daté du 3 courant, ont fait l'objet d'un mémoire soumis au comité du câble avec prière de faire rapport dans le plus court délai possible.

Le sujet a été en outre mis en discussion par le comité à sa séance de lundi dernier, 19 courant, et une résolution, dont texte ainsi qu'il suit, a été adoptée à l'unanimité :—

" Ce comité a reçu, pour être mise à l'étude, une communication du Secrétaire d'Etat pour les colonies, nous demandant de laisser savoir quel serait, suivant nous, l'effet probable sur le revenu du câble du Pacifique de l'arrangement projeté entre la compagnie *Eastern Telegraph* et les colonies d'Australie pour l'immersion d'un câble entre le Cap et l'Australie.

" Ce comité a soigneusement étudié l'arrangement en question, et la conclusion à laquelle il en est arrivé est que le dit arrangement ne pourrait être que très dommageable pour les revenus du câble."

Le sujet doit aussi être mis à l'étude à la prochaine assemblée du comité.

J'ai bien reçu votre cablegramme du 6 courant, se lisant comme suit :—

" Fleming a télégrammes de fabricants de câbles de Londres démontrant que le câble du Pacifique peut être construit et immergé d'ici un an. Veuillez presser commission donner l'entreprise du câble le plus tôt possible."

J'ai aussitôt communiqué ce message à mes collègues du comité. Les délibérations se poursuivent aussi rapidement que possible. Cependant, comme on doit penser, cela ne peut aller très vite, car il y a à préparer et à considérer une masse de détails d'ordre technique relatifs à la construction et au coût du câble. Le comité a déjà tenu plusieurs réunions, et en est arrivé, je crois, à cette période de son travail où il est possible de définir les conditions auxquelles devront s'astreindre les soumissionnaires. Je mettrai tout en œuvre afin qu'il y ait le moins de délai possible pour demander des soumissions.

J'ai l'intention de saisir la première occasion qui me sera offerte pour avoir un nouvel entretien à ce sujet avec M. Chamberlain, afin de discuter avec lui les nouvelles conditions créées par les résolutions du comité du câble, et celles se rattachant à l'expiration, le 30 courant, des arrangements en vigueur entre les gouvernements de l'Australie et la Compagnie *Eastern Extension.*

STRATHCONA.

(Télégramme.)

De l'administrateur du gouvernement de la Nouvelle-Galles du Sud à M. Chamberlain. Reçu au Colonial Office à 2 h. 7 de l'après-midi, le 2 mars 1900.

Relativement à votre télégramme, 1 mars, Premier Ministre m'informe arrangement non encore actuellement conclu. Compagnie *Eastern Telegraph* connaît résultat de conférence des ministres. Colonie prête à accepter conditions de ma dépêche chiffrée du 24 février.

(Télégramme.)

De M. Chamberlain à l'administrateur du gouvernement de la Nouvelle-Galles du Sud. (Envoyé à 6 h. 5 du soir, le 3 mars 1900.)

Vu la grande inquiétude ressentie par les autres colonies portant intérêt au câble du Pacifique, quant à l'effet que l'arrangement projeté pourra avoir sur cette entreprise, et vu aussi la possibilité que le Canada et la Nouvelle-Zélande puissent retirer leur appui, j'ai l'espoir que vos ministres ne concluront aucun arrangement, selon le désir que j'en exprimais dans mon télégramme du 24 dernier, tant que le comité n'aura pas examiné la question.

(Télégramme)

De la part de l'administrateur du gouvernement de la Nouvelle-Galles du Sud à M. Chamberlain. (Reçu au Colonial Office à 6 h. 10 du soir, le 3 mars 1900.)

Propositions Eastern Telegraph—il paraît y avoir quelque malentendu— ministres sont désireux de mener à bonne fin l'entreprise du câble du Pacifique. Généralement admis qu'il faudra trois ans, peut-être plus, pour terminer l'entreprise. En attendant, compagnie Eastern Telegraph offre d'abaisser immédiatement ses taux à quatre schellings, soit diminution d'environ seize pour cent, et d'en arriver graduellement en trois ans, avec l'accroissement des affaires, à deux schellings six pence. Offre aussi d'immerger câble Adelaïde au Cap, puis abaisser les taux exorbitants du Cap de sept schellings trois pence à deux schellings six pence par mot. Aucune concession demandée ou accordée jusqu'à complétion du câble du Pacifique, mais alors ils voudront avoir des bureaux directs afin de leur permettre de lutter à armes égales, aucun changement ne devant être apporté, en attendant, au tarif actuel, jusqu'à pose câble du Pacifique. Ministres ajoutent que l'arrangement actuellement en vigneur expire le 30 août, et que si un autre arrangement n'est pas conclu, compagnie peut, au lieu d'une diminution de tarif, décider de fixer le taux à huit schellings par mot.

(Télégramme.)

De M. Chamberlain à l'administrateur du gouvernement de la Nouvelle-Galles du Sud. (Envoyé à 6 h. 45 du soir, 13 mars 1900.)

Votre télégramme du 3 mars communiqué au comité du câble, avec prière de donner réponse le plus tôt possible.

La Chambre de Commerce,
Ottawa, Can., 23 avril 1900.

Au Secrétaire d'Etat,
Ottawa, Ont.

J'ai bien l'honneur de vous inclure, pour que le gouvernement en prenne connaissance, copie des résolutions relatives au câble du Pacifique, adoptées à la dernière réunion de cette chambre.

CECIL BETHUNE,
Secrétaire.

La Chambre de Commerce de la ville d'Ottawa,
Ottawa, Canada, 10 avril 1900.

Au Secrétaire d'Etat,
Ottawa, Ont.

J'ai reçu instructions de vous communiquer les résolutions suivantes, adoptées à la dernière réunion de cette chambre, tenue le 2 courant, en faveur du câble du Pacifique.

Résolution No 1.

Attendu que le câble projeté du Pacifique devra développer le commerce et favoriser les relations intercoloniales, en même temps qu'il devra être le point de départ de tout le réseau mondial des possessions britanniques, formant de la sorte un nouveau lien d'une valeur inestimable pour l'unité impériale :

1. Cette Chambre est d'avis qu'il est d'une importance vitale que le câble du Pacifique soit terminé, aux frais de l'Etat, le plus tôt possible.

2. C'est l'opinion bien arrêté de cette Chambre, vu l'extrême importance des résultats à obtenir, que ce serait agir sagement que de prendre toutes les dispositions nécessaires, pour que l'Etat rentre plus tard en possession définitive, dans les arrangements conclus par des compagnies particulières pour l'immersion de câbles entre les possessions britanniques dans toutes les parties du globe.

3. Cette Chambre recommande que le principe de l'Etat possesseur soit spécialement reconnu pour le câble qu'une compagnie particulière projette de poser entre l'Afrique du Sud et l'Australie.

Résolution No 2.

Cette Chambre attache une telle importance à la résolution relative au câble du Pacifique, qu'elle recommande tout spécialement aux députés de la ville d'Ottawa aux Communes de soumettre le sujet à l'attention du gouvernement et du parlement.

Résolution No 3.

Copie de la résolution relative au câble du Pacifique sera communiquée aux principales chambres de commerce du Royaume-Uni, avec prière qu'elles s'entremettent auprès du gouvernement de la métropole pour réserver le droit de Sa Majesté à prendre possession du câble, dans tout arrangement conclu par une compagnie particulière pour l'immersion d'un câble entre l'Afrique du Sud et l'Australie.

Dans l'espoir que les résolutions ci-dessus exprimées recevront votre approbation.

CECIL BETHUNE,
Secrétaire.

24 avril 1900.

M. CECIL BETHUNE,
Secrétaire, Chambre de commerce, Ottawa.

J'ai bien l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 23 courant, transmettant copie d'une résolution relative au câble du Pacifique, et de vous informer que cette résolution a été soumise à Son Excellence le Gouverneur en conseil.

JOSEPH POPE,
Sous-secrétaire d'Etat.

17 VICTORIA STREET,
LONDON, S,W., 4 mai 1900.

Le Très Honorable
Sir WILFRID LAURIER, G.C.M.G., C.P.,
Ottawa.

Comme suite à ma lettre du 23 mars, et à ma correspondance précédente, je crois devoir vous résumer l'état du débat au sujet du câble du Pacifique, ainsi que les proposition de la compagnie *Eastern Extension Telegraph*, telles qu'elles sont actuellement.

Comme j'en avais fait la promesse dans ma lettre du 23 mars, j'ai eu un entretien avec M. Chamberlain au sujet de la question soulevée par le paragraphe de la fin de cette lettre. Après que nous eûmes discuté le sujet, M. Chamberlain consentit à télégraphier aux colonies de l'Australie, pour les prier de ne pas accorder les concessions demandées par la compagnie *Eastern Extension*, et pour recommander, dans le cas où il serait nécessaire de conclure un nouvel arrangement pour assurer la construction du câble Cap-Australie et obtenir une réduction du tarif, que cet arrangement fût en quelque sorte semblable à celui existant actuellement, et que rien ne fût fait, et qu'aucuns avantages ne fussent accordés à la compagnie, qui pourraient être d'aucune manière au détriment du câble du Pacifique.

On a récemment annoncé dans les journaux que les premiers ministres des colonies australiennes avaient décidé de reconsidérer la chose, quand ils se sont réunis pour discuter certains amendements à la constitution du Commonwealth, mais les derniers renseignements sont que le sujet a été tout bonnement renvoyé par les ministres aux Directeurs généraux des Postes, et c'est là où nous en sommes aujourd'hui.

Il appert, par le procès-verbal de la dernière assemblée de la compagnie *Eastern Extension*, et aussi par les déclarations publiées par les journaux, que les colonies de l'Australie-ouest, de l'Australie-sud et de la Tasmanie, ont convenu d'accorder à la compagnie *Eastern Extension* les concessions demandées dans ces colonies, mais cela a toujours été considéré comme une possibilité, étant donné que les colonies spécifiées (excepté peut-être la Tasmanie, ce qui, du reste n'a pas d'importance) ne sont pas, et n'ont jamais été intéressées dans le câble du Pacifique au même degré que les autres colonies autraliennes.

En attendant, le comité du câble du Pacifique a préparé un rapport intérimaire au sujet des matières qui leur avaient été soumises dans le cahier des charges. Ce rapport a été adopté, et M. Chamberlain me dit que l'on se propose de le soumettre (ou du moins ses parties les plus essentielles) par télégraphe aux gouvernements intéressés, et cela immédiatement afin qu'on puisse sans délai s'occuper de la chose.

J'ai été très heureux de recevoir votre télégramme du 4 du mois dernier, en réponse à ma lettre du 21 mars, télégramme qui se lisait comme suit :—

" M. Roy, ingénieur du gouvernement, qui connaît la baie de San Juan, m'informe que le haut de la baie serait convenable pour une station. La distance jusqu'à un point convenable d'atterrissement pour le câble serait à peine un demi-mille. Accès toute l'année pour les navires, ce qui donne toutes les facilités désirables pour les approvisionnements. Gouvernement a une ligne télégraphique en activité de San Juan à Victoria, où il y a raccord avec le système du Pacifique Canadien allant de l'île de Vancouver à la terre ferme. On m'informe que les cartes de l'amirauté donnent une description exacte de l'endroit. Enverrai tracé de la carte canadienne de l'île Vancouver. Constructions de cette localité sont en bois."

J'ai communiqué cette dépêche immédiatement à M. H. A. Taylor, qui m'a adressé ses remerciements. Aussitôt que la carte canadienne de l'île Vancouver, que vous avez bien voulu promettre de m'envoyer, sera arrivée, je la ferai aussi parvenir à M. Taylor. En attendant, sa compagnie a fait préparer les spécifications, et celles-ci sont maintenant prêtes. Si j'ai bien compris M. Chamberlain, des soumissions vont être demandées immédiatement, et cette partie du travail ne subira aucun délai, pendant que les gouvernements intéressés prendront en considération le rapport du comité du câble du Pacifique.

STRATHCONA.

(Paraphrase du câble.)

M. Chamberlain à lord Minto.

LONDRES, 15 mai 1900.

Le comité du câble du Pacifique nous informe que l'ingénieur consultant, dans le mémoire qu'il a présenté, estime à £1,709,000 le coût de la pose du câble (y compris deux navires principaux), et le comité est convaincu que les prix des entrepreneurs ne s'abaisseront pas à plus de cinq pour cent de ces chiffres.

Noyau projeté du câble pour la section Fanning, 600 livres cuivre, 340 livres gutta percha par nœud marin, donnant huit mots payants à la minute.

Le comité estime les dépenses annuelles, en se basant sur un déboursé total de £1,800,000 comme suit :—

Intérêt et fonds d'amortissement	£ 70,000
Dépenses d'exploitation	25,000
Entretien	55,000
Total	£ 150,000

Pour ce qui est de la duplication des câbles, ils renvoient au rapport précédent et ils disent que, probablement, il irait de l'intérêt des gouvernements associés et des compagnies de l'est de conclure un arrangement pratique pour les taux et l'échange du trafic.

Si l'on ne conclut aucun arrangement de ce genre, on pourrait exiger dans un avenir très prochain la duplication du câble, ce qui paralyserait la compagnie durant plusieurs années.

Le câble pourrait être fabriqué et posé en dix-huit mois, et l'on estime qu'il pourrait obtenir 960,000 mots, ou cinq douzièmes du trafic total de 2,300,000 mots en 1902.

Le comité recommande un taux de deux schellings pour la partie du Pacifique, ce qui donnerait un déficit probable de £54,000, mais on a toutes raisons de croire que ce déficit disparaîtrait en peu d'années sous la poussée des taux réduits et du développement des affaires américaines-canadiennes et des différentes régions du Pacifique,

La direction devra se composer d'un bureau de huit directeurs comme pour le comité, sans appointements, mais avec un gérant recevant appointements.

Des copies du rapport sont envoyées par la poste.

Si l'on doit donner suite au projet, il serait désirable que les gouvernements intéressés nous fissent connaître leur décision le plus tôt possible.

J. CHAMBERLAIN.

(Confidentiel)

M. CHAMBERLAIN À LORD MINTO.

DOWNING STREET, 16 mai 1900.

Le Gouverneur Général
Le Très Honorable
COMTE DE MINTO, G.C.M.G.,
Etc., etc., etc.

Relativement à mon télégramme du 15 courant, qui a aussi été envoyé aux gouverneurs des autres colonies intéressées au projet du câble du Pacifique, j'ai bien l'honneur de vous transmettre copies du rapport du comité du câble du Pacifique.

2. Je vous demanderais de vouloir bien m'informer par télégramme si votre gouvernement est prêt à donner suite au projet en s'en tenant au plan recommandé par le comité.

J. CHAMBERLAIN.

17 VICTORIA STREET,
LONDRES, S.W., 1 juin 1900.

Le Très Honorable
Sir WILFRID LAURIER, G.C.M.G., C.P.,
Ottawa.

J'en reviens à ma lettre du 4 du mois dernier au sujet du câble du Pacifique, dont accusé de réception m'a été communiqué dans la lettre de M. McGee du 15 du même mois.

La dépêche suivante est parue dans le *Times* du 5 mai :—" Les Directeurs généraux des postes de la Nouvelle Galles du Sud et de Victoria en sont venus à un accord sur les points en litige au sujet de l'arrangement projeté avec la compagnie *Eastern Extension*, le tout sujet à l'approbation de la compagnie et à la ratification des parlements de Victoria et de la Nouvelle Galles du Sud, qui ne se réuniront pas avant deux mois. En attendant, le tarif restera le même. Les deux gouvernements devront avoir l'option d'achat du câble. Aucune autre colonie n'aura le droit d'ouvrir des bureaux dans les colonies avant la Compagnie *Extension*."

Je me suis mis immédiatement en communication avec M. Chamberlain pour avoir des détails sur l'accord intervenu, afin qu'il me fût possible de voir si les nouvelles modifications avaient fait disparaître les côtés repréhensibles de l'arrangement projeté avec la Compagnie *Eastern Extension*, arrangement qui, dans sa forme originelle, était regardé comme devant être préjudiciable au projet du câble du Pacifique. Je viens de recevoir de M. Chamberlain une lettre dont j'inclus copie, et j'y ajoute la transcription du télégramme dont j'ai parlé, indiquant les amendements à l'arrangement projeté soumis par les Directeurs généraux des postes de la Nouvelle Galles du Sud et de Victoria.

Je vous transmets aussi copie de l'accord intervenu entre la compagnie *Eastern Extension Telegraph* et les colonies de l'Australie-Sud, de l'Australie-Ouest et de la Tasmanie, ce qui vous mettra en mesure de saisir la portée des amendements qui sont maintenant à l'étude.

Comme vous le verrez, les principaux changements ont trait à l'augmentation du taux des dépêches et aux points terminaux, après toute réduction sous les clauses 5 et 7 ; à une modification de la clause autorisant la compagnie à ouvrir des bureaux ; et à la stipulation d'une clause d'achat se lisant conjointement avec le reste du contrat.

Bien que je n'aie encore reçu à ce sujet aucune information officielle, je crois savoir que la Compagnie *Eastern Extension* refuse d'accepter les amendements tels qu'ils sont en ce moment ; et l'on m'informe aussi que la presse de Victoria et de la Nouvelle Galles du Sud a inauguré une vigoureuse campagne en faveur de la pose du câble entre l'Afrique et l'Australie de telle sorte que le public pût immédiatement jouir de la baisse de tarif projetée.

Je suis porté à croire que l'acceptation de l'arrangement primitif ou des amendements ne pourra que nuire au succès commercial du câble du Pacifique, et si vous-même vous partagez cet avis, je serais heureux de recevoir un télégramme à ce sujet le plus tôt possible, afin de me fournir l'occasion d'avoir un nouvel entretien avec M. Chamberlain.

Il serait bon aussi, si vous en arrivez aux mêmes conclusions que moi, que vous vous mettiez directement à ce sujet en communication avec les gouvernements de Victoria et de la Nouvelle-Galles du Sud.

Si j'en juge par certaines communications non officielles dont il m'a été donné de prendre connaissance, l'impression semblait être il y a quelque temps au Canada que le Dominion pourrait se désister de son opposition à l'arrangement en question, dans le cas où les gouvernements intéressés dans la question du câble du Pacifique se réserveraient le droit d'acheter le câble entre l'Afrique et l'Australie.

Ces considérations, cependant, n'offrent rien qui me semblent valables, et cela pour les raisons mêmes que j'ai déjà exposées dans mes dépêches précédentes sur le même sujet.

STRATHCONA.

(Immédiat.)

DOWNING STREET, 26 mars 1900.

Le Haut Commissaire du Canada.

J'ai reçu instructions de M. Chamberlain de vous transmettre, comme suite à votre lettre du 8 courant, copie d'un télégramme indiquant les amendements à l'arrangement projeté avec la compagnie *Eastern Extension Telegraph* qui ont été soumis par les Directeurs généraux des postes de la Nouvelle-Galles du Sud et de Victoria.

Ce département ne possède aucune copie, dont il puisse disposer, de l'accord intervenu entre les compagnies *Eastern Extension Telegraph* et les gouvernements de l'Australie-Sud, de l'Australie-Ouest et de la Tasmanie, et qui constitue la base de l'arrangement projeté, mais je suis porté à croire que vous pourrez vous procurer cette pièce en en faisant la demande auprès de l'Agent général de l'une des dites colonies.

H. BERTRAM COX.

AMENDEMENTS PROPOSÉS PAR LES DIRECTEURS GÉNÉRAUX DES POSTES DE LA NOUVELLE-GALLES DU SUD ET DE VICTORIA.

1. Le trafic australasien doit être défini dans l'exposé comme suit :—

" Messages télégraphiques aux stations terminales en Australasie ou expédiés à ces mêmes stations."

2. La clause 8 de l'arrangement relatif à Adelaïde doit se lire comme suit :— "Après que les réductions des taux pour le trafic de l'Australasie et aux points terminaux auront été faites, tel que par clauses 5 et 7 ici spécifiées, les dits taux ne pourront plus être augmentés ; mais si les dits taux applicables à l'Australasie et aux points terminaux sont réduits par la compagnie *Eastern Extension* (ou *Cis-Indian Administration*), de son propre mouvement, au-dessous du minimum dans la clause 5, la dite compagnie, ou administration, pourra à son bon plaisir décréter une nouvelle augmentation, pourvu que cette augmentation ne dépasse pas le dit minimum."

3. La clause 16 de l'arrangement relatif à Adelaïde reste en vigueur, telle que convenue entre MM. Crick et Warren.

4. Clause 19 de l'arrangement relatif à Adelaïde. La compagnie devra payer les taxes parlementaires et municipales, excepté sur les marchandises dites " cable goods " entrées en douane, mais elle pourra ajouter les sommes ainsi payées jusqu'à £330,000.

5. On devra insérer la clause d'arbitrage, telle que par proposition de M. Crick.

6. La clause d'achat, qui sera lue conjointement avec la précédente, devra aussi être insérée.

7. Les arrangements comprenant les amendements précédents devront être soumis à l'approbation des parlements de la Nouvelle-Galles du Sud et de Victoria.

W. J. CRICK,
W. A. WATT,
Directeurs Généraux des Postes,
Nouvelle-Galles du Sud et Victoria.

NOTES.

Clause 16.—Proposition de M. Crick.

" Lors de ou après la mise en exploitation du câble du Pacifique, ou d'autres compagnies concurrentes, ou d'aucune de ces compagnies, la compagnie Extension aura le droit d'ouvrir des bureaux locaux, et de recevoir directement du public et de délivrer directement au public dans les villes de Perth, Adélaïde, Melbourne, Sydney et Hobart, tous télégrammes quelconques se rattachant au trafic de l'Australasie, et elle paiera aux colonies qui sont parties contractantes les taux terminaux indiqués dans le tableau pour tous ces messages ainsi reçus et délivrés, pourvu que dans l'intervalle aucun droit de ce genre ne soit

accordé à une autre compagnie de câble télégraphique avant d'être accordé à la compagnie Extension, et qu'on ait notifié la chose au moins six mois à l'avance à la compagnie Extension afin que celle-ci soit en mesure de pouvoir ouvrir ses bureaux en même temps que la compagnie concurrente."

Clause d'arbitrage. Proposition de M. Crick.

23. " Dans le cas où la compagnie enfreindrait quelque disposition de ce contrat, ou de toute convention, matière ou chose y étant stipulée, il sera loisible aux colonies contractantes et agissant conjointement de notifier par écrit à la dite compagnie l'annulation de ce contrat pour cause de la dite infraction, et la compagnie n'aura droit de réclamer aucune compensation par suite de cette annulation, à moins que dans le cas où dans les sept jours qui suivront la signification de l'avis de terminaison de ce contrat la compagnie ait notifié par écrit qu'elle conteste la validité des raisons sur lesquelles on s'appuie pour demander la terminaison du contrat, le litige devant être soumis à un tribunal d'arbitrage, l'un des arbitres étant nommé par les colonies contractantes agissant conjointement (en cas de désaccord l'arbitre des dites colonies sera nommé par la majorité) et l'autre par la compagnie, ces deux arbitres nommant à leur tour un tiers-arbitre en cas de désaccord, et dans l'éventualité de l'institution d'un tel tribunal d'arbitrage ce contrat restera en vigueur, nonobstant l'avis de terminaison ci-haut énoncé, à moins que et jusqu'à ce que sentence ait été prononcée que la dite infraction était suffisante pour justifier la signification de l'avis de terminaison tel que ci-haut énoncé."

OTTAWA, 19 juin 1900.

Dominion,
Londres.

Gouvernement opposé à concessions compagnie Eastern. Droit de préemption n'enlève pas objections. Gouvernement a déjà depuis longtemps fait connaître objections à colonies d'Australie. S'en rapporte à bonne foi de tous ceux intéressés dans projet du Pacifique, pour que personne ne sanctionne, sans consentement de toutes les parties, modifications importantes aux conditions acceptées à l'origine. Autorités impériales n'ont pas consulté gouvernement au sujet des concessions projetées à compagnies Eastern, et auxquelles il est question donner forme pratique en accordant privilèges atterrissement entre Afrique-Australie, et il en conclut que du moins aucun privilège de ce genre ne sera accordé tant que opinion canadienne sera pas connue.

LAURIER.

(Copie.)

17 VICTORIA STREET, LONDRES, S.W.
22 juin 1900.

Le Très Honorable
Sir WILFRID LAURIER, G.C.M.G.,
Ottawa.

Relativement à ma lettre du 1er courant, au sujet du câble du Pacifique, j'ai l'honneur d'accuser réception du télégramme suivant que vous m'avez adressé le 19 courant :

Gouvernement opposé à concessions compagnie Eastern. Droit de préemption n'enléve pas objections. Gouvernement a déjà depuis longtemps fait connaître objections à colonies d'Australie. S'en rapporte à bonne foi de tous ceux intéressés dans projet du Pacifique, pour que personne ne sanctionne, sans consentement de toutes les parties, modifications importantes aux conditions acceptées à l'origine. Autorités impériales n'ont pas consulté gouvernement au sujet des concessions projetées à compagnie Eastern, et auxquelles il est question donner forme pratique en accordant priviléges atterrissement entre Afrique-Australie, et il en conclut que du moins aucun privilège de ce genre ne sera accordé tant que opinion canadienne sera pas connue.

J'ai eu l'occasion de rencontrer hier M. Chamberlain, à qui j'ai exposé aussi fortement que possible les vues du gouvernement du Dominion.

A la suite de cet entretien, et sur la prière qu'il m'en avait faite, je lui ai écrit formellement à ce sujet, et je vous inclus copie de ma lettre.

M. Chamberlain m'a paru être en excellentes dispositions. Je crois qu'il mettra tout en œuvre pour que le câble du Pacifique soit terminé le plus tôt possible, et pour empêcher qu'il ne se décide rien au sujet du câble Afrique-Australie qui puisse être préjudiciable au grand œuvre du Pacifique qui est depuis si longtemps à l'étude.

Je crois pouvoir aussi assurer, d'après ce que m'en a dit M. Chamberlain, que des soumissions vont être demandées bientôt pour le câble du Pacifique, les arrangements préliminaires ayant été déjà réglés avec le Trésor.

STRATHCONA.

22 juin 1900.

Le Sous-Secrétaire d'Etat,
au Colonial Office.

Je prends la liberté de vous écrire au sujet de votre lettre du 26 du mois dernier et de la copie du télégramme que vous m'avez adressé renfermant les amendements au contrat projeté avec la compagnie *Eastern Extension Telegraph* qui ont été soumis par les Directeurs Généraux des Postes de la Nouvelle-Galles du Sud et de Victoria.

Vous connaissez déjà quelles sont les objections élevées par le gouvernement du Dominion à l'accord intervenu avec les colonies de l'Australie-Sud, de l'Australie-Ouest et de la Tasmanie, lequel accord constitue la base du contrat projeté, et je crois que l'opinion entretenue par le Canada à ce sujet est partagée par les colonies de Queensland et de la Nouvelle-Zélande.

J'ai soumis au gouvernement du Dominion les amendements au contrat qui ont été suggérés par les Directeurs Généraux des Postes de la Nouvelle-Galles du Sud et de Victoria, et je vous transcris maintenant, suivant le désir que m'en a exprimé M. Chamberlain, à qui j'en ai donné hier lecture, un télégramme à ce sujet reçu le 20 du courant de sir Wilfrid Laurier :

'Gouvernement opposé à concessions compagnie *Eastern*. Droit de préemption n'enlève pas objections. Gouvernement a déjà depuis longtemps fait connaître objections à colonies d'Australie. S'en rapporte à bonne foi de tous ceux intéressés dans projet du Pacifique, pour que personne ne sanctionne, sans consentement de toutes les parties, modifications importantes aux conditions acceptées à l'origine. Autorités impériales n'ont pas consulté gouvernement au sujet des concessions projetées à compagnie *Eastern* et auxquelles il est question donner forme pratique en accordant privilèges atterrissement entre Afrique-Australie, et il en conclut que du moins aucun privilège de ce genre ne sera accordé tant que opinion canadienne sera pas connue.'

J'ose espérer que l'on fera connaître aux gouvernements de Victoria et de la Nouvelle-Galles du Sud l'opinion entretenue par le Canada à ce sujet, et que les représentations que j'ai eu l'honneur de soumettre recevront l'appui du gouvernement de Sa Majesté, qui est lui-même associé au projet de la construction du câble du Pacifique. Je suis sûr que le désappointement sera très vif dans le Dominion, si des démarches sont faites soit par la colonie de Victoria ou la Nouvelle-Galles du Sud, ou si quoi que ce soit est sanctionné par le gouvernement de Sa Majesté, qui pourraient de quelque manière empêcher que cette grande œuvre soit menée à bonne fin.

Permettez-moi aussi de saisir cette occasion pour attirer l'attention du Secrétaire d'Etat sur la partie de la fin du télégramme de sir Wilfrid Laurier.

STRATHCONA.

17 Victoria Street,
Londres, S.W., 13 juillet 1900.

Le Très Honorable
Sir Wilfrid Laurier, G.C.M.G., C.P.,
Ottawa.

Comme suite à ma lettre du 22 du mois dernier, au sujet du câble du Pacifique, je vous transmets ci-jointe copie d'une communication datée du 4 courant, que le Colonial Office m'a fait parvenir en réponse à la lettre adressée à ce département le 22 du mois dernier, dans laquelle je donnais le texte du télégramme que vous m'avez vous-même adressé le 19 du même mois. Je vous inclus aussi copie d'une autre lettre que j'ai adressée au Colonial Office sur le même sujet.

Vous remarquerez que M. Chamberlain a répété, en partie, votre cablogramme aux gouverneurs de la Nouvelle-Galles du Sud et de Victoria, et qu'une explication est donnée de la manière dont le gouvernement de Sa Majesté comprend les objections élevées par le gouvernement du Dominion au sujet de l'établissement de communications directes par câble entre l'Afrique du Sud et l'ouest et le sud de l'Australie.

Je vous envoie aussi un extrait du *Times* de ce jour citant une question présentée hier soir à la Chambre des Communes au sujet du câble du Pacifique, ainsi que la réponse de M. Chamberlain.

Une annonce dont j'inclus aussi copie, est parue dans le *Times* de ce jour, demandant des soumissions pour la construction et la pose du câble du Pacifique, et je vous ai en conséquence télégraphié ainsi qu'il suit :—

" Annonce parue dans *Times* de ce jour demandant soumissions pour construction et pose du câble du Pacifique, sur base trois contrats distincts. Formes du contrat, spécifications et soumissions seront obtenues le ou après le 17 du courant. Dernier jour pour réception des soumissions quatorze mois prochain."

STRATHCONA.

COLONIAL OFFICE,
DOWNING STREET, 4 juillet 1902.

Le Haut Commissaire du Canada.

J'ai reçu instructions de M. le Secrétaire Chamberlain d'accuser réception de votre lettre du 22 du mois dernier, dans laquelle vous m'avez communiqué le texte d'un télégramme que vous avez reçu de sir Wilfrid Laurier au sujet de l'accord projeté entre les gouvernements de la Nouvelle-Galles du Sud et de Victoria et la Compagnie *Eastern Extension Telegraph.*

2. Le message de sir Wilfrid, à l'exception de la dernière phrase, a été communiqué aux gouverneurs de la Nouvelle-Galles du Sud et de Victoria.

3. Pour ce qui est de cette dernière phrase du télégramme de sir Wilfrid Laurier, je dois déclarer que le gouvernement de Sa Majesté ignorait que le gouvernement du Dominion s'opposait à l'établissement de communications directes par câble entre l'Afrique du Sud et l'est et le sud de l'Au tralie, l'opinion courante étant plutôt que ces objections visaient les concessions que la Compagnie *Eastern Extension Telegraph* demandait de la Nouvelles-Galles du Sud et de Victoria à titre de partie de subvention pour la pose de ce câble direct. Comme la compagnie a convenu avec les gouvernements de l'Australie-Ouest et de l'Australie-Sud de poser le câble sans avoir obtenu les privilèges désirés de la Nouvelle-Galles du Sud et de Victoria, le sujet cessait par le fait même d'avoir aucun rapport avec le projet du câble du Pacifique, et le gouvernement de Sa Majesté ne voyait plus aucune raison de prier les gouvernements de l'île Maurice et des " Straits Settlements " de refuser la permission de laisser atterrir le câble, la seule objection à cela étant, comme on pouvait comprendre, la concession demandée à la Nouvelle-Galles du Sud et à Victoria à titre de partie de subvention pour la pose de ce câble, et en conséquence on a communiqué ces renseignements aux compagnies *Eastern Extension Telegraph.*

BUREAU DU HAUT COMMISSAIRE DU CANADA.
17 VICTORIA STREET, LONDON, S. W., 12 juillet 1902.

Le Sous-Secrétaire d'Etat,
Colonial Office, S. W.

J'ai bien l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 4 courant au sujet du câble projeté entre l'Afrique du Sud et l'Australie, ainsi qu'au sujet du rapport que tout cela peut avoir avec la question du câble du Pacifique.

Le gouvernement du Canada, ainsi que vous le dites dans le paragraphe terminant votre lettre, n'élève aucune objection *per se* à la construction de ce câble, et en cela je suis pleinement d'accord avec vous, mais son opinion est et a toujours été fermement arrêtée que rien ne devrait être entrepris à ce sujet qui pourrait être préjudiciable au succès commercial ou nuire en quoi que ce soit aux intérêts du câble du Pacifique.

Ceci, selon moi, peut expliquer la partie de la fin du télégramme de sir Wilfrid Laurier du 19 du mois dernier. Comme le gouvernement de Sa Majesté a le contrôle des points d'atterrissement du câble Australie-Cap, le Canada avait toutes raisons de croire qu'on ferait valoir ce droit pour empêcher la conclusion de tout arrangement pouvant être préjudiciable au câble du Pacifique, la métropole étant intéressée à la réalisation de cette œuvre d'utilité " impériale " au même titre que le Canada et certaines colonies de l'Australie.

STRATHCONA.

17 VICTORIA STREET, LONDRES, S.W. 24 juillet 1900.

Le Très honorable
Sir WILFRID LAURIER, G.C.M.G., C.P.,
Ottawa.

Comme suite à ma lettre nº 550, du 13 courant, au sujet du câble du Pacifique, je prends la liberté de vous adresser les formules de contrat, spécifications et soumissions que j'ai obtenues de MM. Clark, Ford et Taylor.

Comme vous l'avez déja appris par mon câblegramme du 13 du courant, le dernier jour pour la réception des soumissions est le 14 du mois prochain.

STRATHCONA.

QUATRIÈME CONGRÈS DES CHAMBRES DE COMMERCE DE L'EMPIRE, JUIN 1900.

BOTOLPH HOUSE, EASTCHEAP, LONDRES, E.C., 13 juillet 1900.

Le Très Honorable Comte de Minto, G.C.M.G.,
Gouverneur Général du Canada,
Ottawa.

J'ai bien l'honneur de vous transmettre la résolution ci-jointe, votée à l'unanimité par le congrès ci-haut désigné, au sujet des communications télégraphiques impériales.

Vu que le gouvernement de Sa Majesté a l'intention de s'entremettre activement au sujet du câble du Pacifique, il peut sembler jusqu'à un certain point inutile de parler de la grande importance de ce projet, et de la nécessité qui existe, tant pour des raisons de commerce que pour des fins stratégiques, que les extrémités de ce vaste empire soit reliées plus intimement par un réseau complet de communications télégraphiques.

C'est l'opinion de ce congrès qu'il importe au plus haut point qu'on puisse communiquer à tout instant avec toutes les parties de l'empire, soit pour les besoins du commerce, pour des fins stratégiques ou simplement pour la commodité des marchands particuliers, et je transmets en conséquence cette résolution, en faisant valoir mes respectueuses instances auprès du gouvernement de Sa Majesté pour que le sujet reçoive toute la considération que mérite son importance.

ALBERT G. SANDEMAN,
Président.

La résolution en question se lit comme suit :—

" Que ce congrès désire attirer tout spécialement l'attention sur la nécessité de terminer le câble entièrement britannique du Pacifique, non-seulement pour des raisons commerciales, mais pour assurer la défense des intérêts de l'empire.

" Que ce congrès recommande qu'on donne tout l'appui désirable aux démarches que fait le comité de télégraphie impériale de la Chambre des Communes afin que nos communications télégraphiques entre le Royaume-Uni, l'Inde, les colonies britanniques et leurs dépendances soit au niveau des conditions demandées par les relations actuellement existantes entre la métropole et ses colonies.

" Que copies de cette résolution soient adressées au Premier Ministre, au premier Lord de la Trésorerie, au Chancelier de l'Echiquier, au Secrétaire de l'Etat pour l'Inde, au Secrétaire d'Etat pour les colonies, au Directeur Général des Postes, et aux gouverneurs des colonies autonomes, demandant instamment qu'on offre au parlement toutes les occasions possibles de discuter la position des compagnies de télégraphe vis-à-vis le gouvernement, afin qu'on puisse apporter solution immédiate et satisfaisante aux griefs très graves que subissent depuis longtemps déjà les classes commerciales et industrielles de l'empire.

" Que, vu l'importance des fins qu'il s'agit d'atteindre, ce congrès est fortement d'avis que ce serait faire preuve de sage politique si l'on prenait toutes les dispositions nécessaires, pour rendre ultérieurement l'Etat propriétaire, dans les arrangements conclus

pour la pose des câbles, par des compagnies particulières, entre les possessions britanniques éparses dans toutes les parties du globe.

" Que ce congrès recommande que le principe de l'Etat propriétaire soit tout spécialement sauvegardé pour le câble qu'une compagnie particulière projette d'immerger entre l'Australie et l'Afrique du Sud.

" Que ce congrès fait valoir avec instances auprès du gouvernement de Sa Majesté l'importance de charger le comité départemental promis par le gouvernement de faire une enquête minutieuse sur les inconvénients et les avantages que peut présenter un système de câbles appartenant à des particuliers, et comme conséquence sur les avantages ou les inconvénients qu'il pourrait y avoir à adopter une ligne de conduite nous entraînant par la suite à l'expropriation des câbles appartenant à des compagnies particulières, et à l'établissement par tout l'empire d'un réseau télégraphique qui serait la propriété de l'Etat, le dit comité devant présenter son rapport dans le plus court délai possible, et rendant ce rapport accessible au public. "

Extrait d'un rapport du comité de l'honorable Conseil Privé approuvé par Son Excellence le 16 octobre 1900.

Relativement à un mémoire daté du 15 octobre 1900, venant du Directeur général des postes, et déclarant que le très honorable lord Strathcona, Haut commissaire du Canada à Londres, Angleterre, l'un des représentants du Canada dans la commission du câble du Pacifique, a soumis à la considération du gouvernement du Dominion les soumissions reçues par la commission du câble du Pacifique pour la construction du câble du Pacifique.

Que lord Strathcona a soumis au Directeur général des postes une lettre reçue de C. T. Davis, secrétaire du comité du câble du Pacifique, et conçue dans les termes suivants :—

(Immédiat et confidentiel.)

COLONIAL OFFICE, 29 septembre 1900.

Le Haut Commissaire du Canada,

J'ai reçu instructions du comité du câble du Pacifique de vous adresser un résumé des soumissions qui ont été reçues pour la construction et la pose du câble projeté.

J'ai aussi reçu instructions de vous demander de vouloir bien communiquer la substance de ce résumé par télégramme à votre gouvernement à titre strictement confidentiel, les priant en même temps de vous informer dans le plus court délai possible s'ils sont prêts à donner suite au projet sur la base de l'adjudication de toute l'entreprise à la *Telegraph Construction and Maintenance Company.*

D'après les chiffres fournis par cette compagnie, le coût total de l'installation du câble serait £1,795,000, plus £180,000, pour dépenses diverses et supplémentaires, soit £1,975,000.

C. T. DAVIS.

Le ministre annonce que le résumé des soumissions énoncé dans la lettre précédente est comme suit :—

Etat des soumissions reçues par le comité du câble du Pacifique.

(*a*) Henleys a offert d'exécuter en onze mois pour £375,000 contrat 3 dans annexe du rapport du comité. Cette offre est expirée le 31 août et contenait des réserves quant au prix de marché du gutta percha à l'état brut.

(*b*) La compagnie Silvertown offre de tout mettre en œuvre pour exécuter en 18 mois contrat 1 pour £1,153,000, ou contrats 2 et 3 séparément ou réunis pour £415,000 et £404,000 respectivement, mais ne veut pas soumissionner toute l'entreprise. Cette offre expire le 31 mars 1901.

(*c*) La *Telegraph Construction and Maintenance Company* offre d'exécuter contrat 1 pour £1,067,602, contrat 2 pour £388,358, et contrat 3 pour £339,040, soit un total de £1,795,000. Cette compagnie s'engage à mener à bonne fin l'un quelconque de ces trois

contrats pour le 31 juillet 1902, mais si toute l'entreprise lui est adjugée, et si on lui permet de commencer par le contrat 3 et terminer par le contrat 1, elle s'engage à avoir le tout terminé pour la fin de 1902, et elle fera aussi exécuter sans autres frais supplémentaires les travaux de sondage et les levées de plans spécifiés dans le contrat 4 (coût estimatif de £24,000 soumis par les ingénieurs). Cette offre expire le 31 octobre 1900.

(*d*) Siemens offre d'exécuter en 12 mois contrat 1 pour £1,235,000, contrat 2 en 10 mois pour £512,200, contrat 3 en 10 mois pour £461,500, soit un total de £2,208,700, mais déclare que le temps requis pour exécuter les trois contrats, ou deux de ces contrats, serait moindre que celui demandé pour les deux ou trois réunis. Cette offre expire le 14 octobre 1900.

Le ministre recommande qu'on veuille bien l'autoriser à informer lord Strathcona que le gouvernement du Dominion est en faveur de l'acceptation de l'offre de la *Telegraph Construction and Maintenance Company*, et à le prier d'en donner avis au comité du câble du Pacifique.

Le comité est d'avis que les pouvoirs nécessaires soient accordés tel que recommandé.

JOHN J. McGEE,
Greffier du Conseil Privé.

DOWNING STREET, 17 octobre 1900.

(*M Chamberlain à lord Minto.*)

En confirmation de mon télégramme du 13 courant, j'ai bien l'honneur de vous transmettre, pour être soumise à vos ministres, copie d'une lettre du comité du câble du Pacifique, rendant compte des soumissions reçues pour la construction et la pose du câble projeté du Pacifique.

J. CHAMBERLAIN.

12 octobre 1900.

Le Secrétaire d'Etat,
Colonial Office.

Sur réception de votre lettre du 2 juillet, le comité du câble du Pacifique donna instructions à MM. Clark, Forde et Taylor, ses ingénieurs consultants, de demander des soumissions pour la construction et la pose du câble projeté du Pacifique, en se basant sur les spécifications et formes de contrat soumises dans le rapport du comité du 21 avril dernier.

2. Copies des formes de spécifications et contrat délivrées par MM. Clark, Forde et Taylor, en demandant des soumissions, sont incluses.

3. Copies des soumissions reçues avec les rapports de MM. Clark, Forde et Taylor sont aussi incluses.

4. Ci-suit une analyse des soumissions :—

(*a*) La *W. T. Henley's Telegraph Works Company* a offert d'exécuter contrat 3 en onze mois pour £375,000. Cette offre est expirée depuis le 31 août, et était sujette à réserves quant au prix de marché du gutta percha.

(*b*) La Compagnie Silvertown offre " de mettre tout en œuvre " pour exécuter le contrat 1 en dix-huit mois pour £1,153,000, ou des contrats 2 et 3, séparément ou réunis, pour £415,000 et £404,000 respectivement, mais elle ne veut pas soumissionner toute l'entreprise. Cette offre est valable jusqu'au 31 mars 1901.

(*c*)) La *Telegraph Construction and Maintenance Company* offre d'exécuter le contrat 1 pour £1,067,602, le contrat 2 pour £388,358, et le contrat 3 pour £339,040, soit au total £1,795,000, et elle s'est engagée à mener à bonne fin l'un quelconque de ces contrats pour le 31 juillet 1902.

(*d*) Siemens Brothers et Compagnie offrent de terminer le contrat 1 en douze mois pour £1,235,000, le contrat 2 en dix mois pour £512,200, le contrat 3 en dix mois pour £461,500, soit au total £2,208,700. Cette compagnie déclare, cependant, que le temps requis pour compléter tout l'ouvrage, ou deux de ses parties, serait moindre que celui

demandés pour les deux ou trois parties réunies. Cette offre est valable jusqu'au 14 courant.

5. Le comité n'a pas considéré qu'aucune de ces soumissions fût acceptable, mais il est cependant d'avis que l'offre de la *Telegraph Construction and Maintenance Company*, qui est la plus basse pour chacune des trois parties, présente une base pour ouvrir des négociations.

6. On a donc demandé à cette compagnie de refaire sa soumission sur la base de l'adjudication des trois contrats. En réponse, cette compagnie s'est engagée, si on lui permettait de commencer avec les sections Fiji-Norfolk et Norfolk-Australie et Nouvelle-Zélande, en terminant avec la section Vancouver, de compléter toute la ligne pour le 31 décembre 1902 ; mais la seule diminution qu'elle pouvait faire sur sa première soumission de £1,795,000, était de faire exécuter sans frais supplémentaires les travaux de sondages et les levées de plans spécifiés sur le contrat 4 et estimés par les ingénieurs à £24,000.

7. Le comité avait espéré obtenir de la compagnie une plus forte réduction en considération de l'adjudication de toute l'entreprise, mais toutes les négociations pour cela ont échoué.

8. Le comité est cependant convaincu que l'offre de la compagnie, telle que soumise actuellement, est la plus avantageuse, et il n'y a eu qu'une seule voix pour recommander que toute l'entreprise fût adjugée à cette compagnie.

9. L'état estimatif des ingénieurs pour les contrats 1, 2 et 3 était £1,491,659. Afin d'expliquer l'écart entre cette somme et celle de la soumission de la compagnie, le comité désire attirer l'attention sur les remarques faites au sujet du prix de marché du gutta percha dans le rapport du 17 août de MM. Clark, Forde et Taylor, et dans la lettre de MM. Henley adressée le 13 août à MM. Clark, Forde et Taylor.

10. Si la soumission de la compagnie est acceptée, le coût total de la pose du câble, y compris dépenses diverses et supplémentaires estimées à £180,000, sera £1,975,000.

11. Le règlement des différents points soulevés par la compagnie, dans la lettre accompagnant leur première soumission, ne paraît rien présenter au comité qui puisse donner lieu à des difficultés.

12. L'offre revisée de la compagnie reste valable jusqu'au 31 du courant, et contient la clause conditionnelle que le contrat devra être signé pas plus tard que le 31 décembre 1900.

13. Afin de gagner du temps le comité a cru bon de résumer toutes les soumissions reçues et leur recommandation dans le mémoire ci-joint, et il lui serait très agréable qu'on voulût bien communiquer ce mémoire par télégraphe le plus tôt possible aux différents gouvernements coloniaux intéressés dans le projet.

C. T. DAVIS,
Secrétaire.

(Mémoire du comité du câble du Pacifique.)

Les soumissions suivantes ont été reçues par le comité du câble du Pacifique :—

(*a*) Henleys a offert d'exécuter en onze mois pour £375,000 contrat 3 dans annexe du rapport du comité. Cette offre est expirée le 31 août et contenait des réserves quant au prix de marché du gutta percha à l'état brut.

(*b*) La compagnie Silvertown offre de tout mettre en œuvre pour exécuter en 18 mois contrat 1 pour £1,153,000, ou contrats 2 et 3 séparément ou réunis pour £415,000 et £404,000 respectivement, mais ne veut pas soumissionner toute l'entreprise. Cette offre expire le 31 mars 1901.

(*c*) La *Telegraph Construction and Maintenance Company* offre d'exécuter contrat 1 pour £1,067,602, contrat 2 pour £388,358, et contrat 3 pour £339,040, soit un total de £1,795,000. Cette compagnie s'engage à mener à bonne fin l'un quelconque de ces trois contrats pour le 31 juillet 1902, mais si toute l'entreprise lui est adjugée, et si on lui permet de commencer par le contrat 3 et terminer par le contrat 1, elle s'engage à avoir le tout terminé pour la fin de 1902, et elle fera aussi exécuter sans autres frais

supplémentaires les travaux de sondage et les levées de plans spécifiés dans le contrat 4 (coût estimatif de £24,000 soumis par les ingénieurs). Cette offre expire le 31 octobre 1900.

(*d*) Siemens offre d'exécuter en 12 mois contrat 1 pour £1,235,000, contrat 2 en 10 mois pour £512,200, contrat 3 en 10 mois pour £461,500, soit un total de £2,208,700, mais déclare que le temps requis pour exécuter les trois contrats, ou deux de ces contrats, serait moindre que celui demandé pour les deux ou trois réunis. Cette offre expire le 14 octobre 1900.

Le comité recommande à l'unanimité que toute l'entreprise soit adjugée à la *Telegraph Construction and Maintenance Company.* L'état estimatif de l'ingénieur pour les contrats 1, 2 et 3 était £1,467,659. L'écart entre les deux sommes est dû entièrement à la hausse du prix du gutta percha.

Les négociations entreprises pour obtenir d'autres réductions n'ont eu aucun résultat, et le comité considère que l'offre actuelle de la compagnie est la plus avantageuse qu'on puisse obtenir.

Si cette offre est acceptée, le coût total de l'installation du câble sera de £1,795,000, plus £180,000 pour dépenses diverses et supplémentaires, soit un total de £1,975,000.

Veuillez câbler le plus tôt possible les conclusions auxquelles en sont arrivés vos ministres quant à l'acceptation de la soumission.

Le comité regrette les délais qui ont pu se produire, mais les négociations avec la *Telegraph Construction and Maintenance Company* ne font que se terminer.

17 VICTORIA STREET,
LONDRES, S. W., 20 octobre 1900.

Sir WILFRID LAURIER,—Le 29 juillet dernier, j'avais le plaisir de vous adresser copies des formules de spécifications et contrat délivrées par MM. Clark, Forde et Taylor, les ingénieurs consultants dont les services avaient été requis par le comité, en demandant des soumissions pour le câble projeté du Pacifique.

Afin de compléter jusqu'à cette date la correspondance échangée avec vous à ce sujet, je crois devoir maintenant vous résumer brièvement ce qui s'est passé depuis la date fixée pour la réception des soumissions, c'est-à-dire le 14 août dernier.

En premier lieu, quatre soumissions ont été reçues, dont trois pour toute l'entreprise et une pour une partie seulement. Ces soumissions ont été remises aux ingénieurs consultants, qui en firent l'objet d'un rapport, et elles furent ensuite prises en considération par le comité.

Le comité n'inclinait pas tout d'abord à accepter aucune de ces soumissions, mais l'on était cependant d'avis que l'offre de la *Telegraph Construction and Maintenance Company*, qui était la plus basse, présentait une base pour ouvrir des négociations.

En conséquence, les ingénieurs consultants reçurent instructions de se mettre en communication avec la *Telegraph Construction and Maintenance Company*, afin de savoir si cette compagnie était disposée à reviser sa soumission. Une correspondance s'ensuivit entre les ingénieurs et la compagnie, et le résultat fut que cette dernière s'engagea à compléter toute la ligne pour le 31 décembre 1902, mais la seule modification qu'on offrit d'apporter à la soumission primitive fut de faire exécuter, sans frais supplémentaires, les travaux nécessaires de sondage et de levées de plans, travaux estimés par nos ingénieurs à £24,000.

La chose fut alors prise en délibéré pour la dernière fois par le comité, qui décida à l'unanimité d'adjuger toute l'entreprise à la *Telegraph Construction and Maintenance Company.*

Le 13 du courant, un état des soumissions reçues, et la recommandation adoptée par le comité, furent communiqués par le câble au Gouverneur général par le Colonial Office, afin que le gouvernement du Canada pût avoir l'occasion de faire connaître les conclusions auxquelles il en était lui-même arrivé au sujet de l'acceptation de la soumission.

Le 16 du courant je reçus de vous autorisation d'informer le secrétaire d'Etat pour les Colonies que le gouvernement du Dominion approuvait l'adjudication de l'entreprise

à la *Telegraph Construction and Maintenance Company*, et je communiquai en conséquence cette approbation au Colonial Office.

J'ai depuis été informé, par ce même département, que la Nouvelle-Zélande avait aussi notifié qu'elle était en plein accord avec le comité, et je n'ai aucun doute que les autres gouvernements intéressés dans le projet du câble signifieront aussi la même décision en temps voulu.

Dans l'intervalle, je ne crois pas nécessaire de vous adresser copies des divers documents, lettres, etc., auxquels tout cela a donné lieu, car l'on m'informe que le Colonial Office doit envoyer lui-même toutes ces pièces au Gouverneur général, qui vous les fera sans doute parvenir en temps voulu.

STRATHCONA.

1157 Dorchester Street,
Montréal, 28 octobre 1900.

Le Très honorable
Sir Wilfrid Laurier, G.C.M.G., C.P.
Ottawa, Ont.

Comme suite aux informations reçues au sujet du câble projeté du Pacifique, j'ai bien l'avantage de vous dire que, en outre des renseignements communiqués dans la lettre que je vous adressai le 20 courant, je viens de receveir le cablogramme suivant :—

" Câble du Pacifique, Victoria consent. Nouvelle Galles du Sud consent, sous réserve acceptation par parlement. Bill déjà adopté dans Chambre basse. Colonial office demande compagnie délai d'un autre mois pour faire face à ces conjonctures, et permettre considération par cabinet ici, chose nécessaire avant signature contrat. "

Je crois conclure de tout cela que toutes les apparences sont que l'entreprise de la construction du câble sera adjugée avant la fin de la présente année, avec l'entente que cette grande œuvre sera entièrement terminée le 31 décembre 1902.

STRATHCONA.

Ottawa, 15 novembre 1900.

Lord Aberdeen,
Haddo, Ecosse.

Les représentants du Canada et de l'Australie, dans la commission du câble du Pacique, ayant réussi à mener à point le projet de construction de façon à être prêts à donner la chose à l'entreprise, le gouvernement ne suppose pas que vous vous souciiez de faire plus longtemps partie de la commission, qui, du reste n'aura plus maintenant à s'occuper que de questions de détail de construction, ce qui va exiger que les membres restent à Londres, et ce qui peut ne pas vous accommoder. Le gouvernement, donc, se propose de demander à M. Lang, gérant de la Banque de Montréal, de devenir membre de la commission permanente. L'on me dit que vous donnez votre approbation à cette suggestion.

LAURIER.

Lord Minto à M. Chamberlain.

Mes ministres sont très anxieux de voir le contrat du câble du Pacifique signé sans plus de retard. Ils croient que les membres actuels de la commission ont amplement les pouvoirs voulus pour agir, et le Canada ratifiera s'il le faut les actes de ceux qui le représentent dans la commission. Ils suggèrent également que lord Strathcona et Alexander Lang, gérant de la Banque de Montréal, fassent partie de la commission permanente.

M. Chamberlain à lord Minto.

Londres, 27 novembre 1900.

Pour des raisons de facilités de rédaction et autres, il est question que le contrat du câble du Pacifique soit signé au nom du gouvernement de Sa Majesté par les Lords com-

missaires du Trésor, et au nom du Canada et des colonies d'Australie par le Haut Commissaire et les quatre Agents généraux. Je vous prie de donner à ce Haut Commissaire des instructions en conséquence.

CHAMBERLAIN.

LORD STRATHCONA,
17 VICTORIA STREET, LONDRES, ANG.

Le ministre des colonies désire que, pour des raisons de facilités de rédaction et autres, le contrat du câble du Pacifique soit signé au nom du Canada par le Haut-Commissaire et il désire que vous vous chargiez de ce soin.

LAURIER.

M. Chamberlain à lord Minto.

LONDRES, 5 janvier 1901.

Contrat câble Pacifique conclu 31 décembre.

CHAMBERLAIN.

M. Chamberlain à lord Minto.

Au Gouverneur général,
Le Très honorable,
Comte de Minto, G.C.M.G.,
Etc., etc., etc.,

Relativement à notre correspondance antérieure touchant le contrat pour la construction du câble du Pacifique, j'ai l'honneur de vous transmettre, pour la gouverne de vos ministres, copie du contrat tel que conclu le 31 décembre dernier.

CHAMBERLAIN.

17 VICTORIA STREET,
LONDRES, S.O., 26 janvier 1901.

Au Très honorable
Sir WILFRID LAURIER, G.C.M.G., C.P.,
Ottawa.

J'ai l'honneur de confirmer le télégramme que je vous adressais le 14 courant comme suit :—

" En réponse à mes communications protestant contre arrangements proposés, administrateur de Nouvelles-Galles du Sud télégraphie au ministère des Colonies comme suit : Relativement à votre télégramme huit janvier, mes ministres sont d'avis que la Commission du câble du Pacifique n'a pas le pouvoir de traiter d'autre matière affectant les postes que le câble du Pacifique. Nos postes passent probablement au gouvernement fédéral à la fin du mois prochain alors que les taux du câble seront nécessairement uniformes. Présentement cet Etat paie 4·11 par mot, tandis qu'Etat voisin paie 3·6. Pour faciliter l'uniformité du service fédéral mon gouvernement a passé convention avec *Eastern Extension Company* pour uniformité de taux à compter du 1er février. Fin. Convention signée seize courant. Gouvernement de Victoria informe agent général de ce résultat de la conférence entre les directeurs généraux des postes de Nouvelle-Galles du Sud et de Victoria, à laquelle ils convinrent mutuellement d'accorder à *Eastern Extension Company* permission d'ouvrir bureaux pour trafic direct à compter du parachèvement câble du Pacifique, mais obtenant réduction du 1er mois prochain. Directeur général des postes Victoria a, toutefois, convenu sous fausse impression de la position exacte de l'affaire et son gouvernement déterminé de ne rien faire comportant violation des conditions auxquelles les parties contribuantes ont passé contrat du câble Pacifique, mais Nouvelle-Galles du Sud ayant obtenu des avantages, il désire occuper une position aussi bonne que d'autres Etats si d'autres parties intéressées ne considèrent pas cela manquer de parole. Nombre considérable de sa population considèrent convention proposée

comme justifiable et M. Chamberlain est prié de donner son consentement. Assemblée spéciale de Commission du câble Pacifique convoquée pour examiner l'affaire. Veuillez transmettre par câble votre idée. Ne suis pas personnellement disposé à accéder à la demande de Victoria."

J'ai reçu ce matin de votre part la réponse qui suit :—

" Gouvernement canadien est entré dans la société du câble Pacifique tout confiant qu'aucun gouvernement associé ne modifierait les conditions alors existantes au préjudice du projet. Considère que concessions demandées par *Eastern Extension* modifieraient considérablement, si elles étaient accordées, les conditions, et porteraient préjudice grave au projet. Canada ne sera certainement pas disposé de continuer son adhésion si, sans consentement mutuel, les co-associés changent la base sur laquelle société s'est formée. Samedi dernier reçu cablogramme du premier ministre Victoria demandant manière de voir et télégraphiai réponse dans le sens qui précède."

Je profite de l'occasion de cette lettre pour vous transmettre copie du télégramme du gouvernement de Victoria à son agent général, sir Andrew Clarke, à ce sujet; ainsi que d'autres lettres avec leur contenu que m'a transmises le ministère des Colonies sur cette question.

J'annexe aussi, pour l'information du gouvernement, copie de la communication que j'ai aujourd'hui adressée à M. Chamberlain à ce sujet.

STRATHCONA.

26 janvier 1901.

Au Sous-Secrétaire d'Etat,
Ministère des Colonies.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 23 du courant au sujet de l'acceptation de la part du gouvernement de la Nouvelle Galles du Sud des propositions de l'*Eastern Extension Telegraph Company*, me transmettant en même temps copie d'un télégramme de l'administrateur de cette Colonie à ce sujet.

J'ai aussi reçu votre autre lettre du 25 courant, avec copie du télégramme de M. Chamberlain au gouvernement de la Nouvelle Galles du Sud en date du 8 courant.

Je n'avais pas de doute que l'acte du gouvernement de la Nouvelle Galles du Sud ne dût créer un grave désappointement pour les autres associés du projet de construction du câble du Pacifique. Après toute la correspondance qui s'est échangé, on n'a jamais cru qu'il fût possible que quelqu'un des associés dans la construction du câble du Pacifique vînt à fair une convention quelconque avec une ligne concurrente, sans le consentement et l'approbation du gouvernement de Sa Majesté et des autres colonies associées.

Sir Andrew Clark m'a remis, il y a quelques jours, copie d'un télégramme qu'il avait reçu du gouvernment de Victoria, et qui disait que, bien que le gouvernement eût récemment convenu avec celui de la Nouvelle-Galles du Sud de signer la convention faite avec l'*Eastern Extension Company*, sa conduite dans l'affaire était le fruit d'une fausse interprétation et qu'il ne voulait pas aller plus loin, ni faire quoi que ce fût qui pût être interprété comme étant une violation des conditions suivant lesquelles les parties contractantes étaient intervenues au contrat ayant pour objet le câble du Pacifique. Le télégramme exprimait en même temps le désir du gouvernement de participer, si l'on n'y avait pas d'objection, aux avantages temporaires que la population de la Nouvelle Galles du Sud obtiendrait par la mesure de son gouvernement.

Je saisis immédiatement l'occasion de transmettre par câble au Canada les télégrammes que M. Chamberlain avait reçus de la Nouvelle-Galles du Sud et la partie du télégramme que le gouvernement de Victoria avait adressé à sir Andrew Clarke.

Je dois maintenant vous transmettre, pour l'information de M. Chamberlain, le télégrame suivant que j'ai reçu aujourd'hui de sir Wilfrid Laurier.

" Gouvernement canadien est entré dans la société du câble du Pacifique tout confiant qu'aucun gouvernement associé ne modifierait les conditions existantes au préjudice du projet. Considère que conditions demandées par l'*Eastern Extension* modifieraient considérablement, si accordées, les conditions, et porteraient préjudice grave au projet. Canada ne sera certainement pas disposé à maintenir son adhésion, sans consentement mutuel; co-associés changent la base sur laquelle société s'était formée. Samedi dernier,

reçu cablogramme du premier ministre de Victoria demandant manière de voir et télégraphié réponse dans le sens qui précède.

Je crois pouvoir assurer que le gouvernement de Sa Majesté fera tous ses efforts pour amener la Nouvelle-Galles du Sud et le gouvernement de Victoria à remettre toute la chose à l'étude, dans l'espoir qu'il puisse être encore possible d'éviter les conséquences de l'action du premier gouvernement, lesquelles conséquences sont certainement de nature à porter préjudice tant à la construction qu'à l'exploitation avantageuse du câble du Pacifique.

STRATHCONA.

Copie d'un télégramme reçu le 21 janvier 1901.

(Transmettez télégramme qui suit au Secrétaire d'Etat pour les Colonies).

Câble du Pacifique. L'Australie-Ouest, l'Australie-Sud et la Tasmanie convinrent il y a quelques mois avec *Eastern Extension Company* accorder permission ouvrir immédiatement des bureaux pour la transaction directe des affaires et ont obtenu réduction de prix considérable. Les directeurs généraux des postes de Nouvelle-Galles du Sud et de Victoria ont eu une conférence et convenu par écrit de donner semblables privilèges à compter du parachèvement du câble du Pacifique, mais obtinrent une réduction immédiate à savoir du 1er février, le Directeur Général des Postes de Victoria étant sous une fausse impression quant à l'exacte position des affaires. Nouvelle-Galles du Sud a donné instructions à son agent général et il a signé la convention, mais l'affaire étant signalée au cabinet de Victoria, celui-ci était résolu de ne rien faire qui serait une violation des conditions auxquelles les parties contribuantes sont intervenues au contrat. Toutefois, la Nouvelle-Galles du Sud ayant obtenu les avantages, nous sommes naturellement désireux que notre public soit placé dans une position aussi bonne que d'autres Etats, si d'autres parties intéressées ne considèrent pas que nous leur manquons de parole. Je serais donc heureux de savoir, si dans les circontances telles qu'elles existent maintenant, vous vous opposez à ce que Victoria fasse la convention proposée. On n'a pas songé à ou tenu compte de la question de permettre à l'*Eastern Extension Company* d'avoir des bureaux séparés lors des négociations, et grand nombre de personnes de notre public considèrent que la convention proposée est justifiable, et conséquemment je serais heureux si vous pouviez donner votre consentement. Répondez par télégraphe.

MINISTÈRE DES COLONIES, 25 janvier 1901.

Le Sous-Secrétaire d'Etat pour les colonies présente ses compliments au Haut-Commissaire du Canada et le prie de bien vouloir joindre la copie ci-jointe d'un télégramme à l'administrateur du gouvernement de la Nouvelle-Galles du Sud au contenu de la lettre du ministère des colonies, du 23 janvier, au sujet des propositions de l'*Eastern Extension Telegraph Company.*

(Télégramme)

M. Chamberlain à l'administrateur du gouvernement de la Nouvelle-Galles du Sud.

(Transmis à 5 h. du soir, 8 janvier 1901.)

Relativement à mon télégramme du 2 juillet, gouvernement canadien est informé que la Nouvelle-Galles du Sud va probablement accepter les propositions de l'*Eastern Telegraph Company.* Je présume que ceci n'est pas exact et que la question restera en suspens jusqu'à ce que commission du câble Pacifique soit en mesure de s'en occuper.

MINISTÈRE DES COLONIES,
DOWNING STREET, S.O., 23 janvier 1901.

Au Haut-Commissaire du Canada.

Relativement à la lettre de ce ministère, du 14 courant, au sujet de l'acceptation qu'on dit avoir été faite par le gouvernement de la Nouvelle-Galles du Sud des proposi-

tions de l'*Eastern Telegraph Company*, j'ai instructions de M. le secrétaire Chamberlain de vous transmettre pour votre information et pour celle du gouvernement canadien, copie d'un télégramme qu'on a reçu de l'administrateur du gouvernement de la Nouvelle-Galles du Sud à ce sujet.

H. BERTRAM COX.

(Télégramme.)

L'administrateur du gouvernement de la Nouvelle-Galles du Sud à M. Chamberlain.

(Reçu au ministère des Colonies à 3.30 h. de l'après-midi, 17 janvier 1901.

Relativement à votre télégramme du 8 janvier, mes ministres sont d'avis que Commission du câble Pacifique n'a pas le pouvoir de traiter d'autre matière se rattachant aux postes que le câble du Pacifique. Nos postes vont problablement passer au gouvernement fédéral à la fin du mois prochain, alors que les taux du câble seront nécessairement uniformes. Présentement cet Etat paie 4s. 11d. par mot tandis que l'Etat voisin paie 3s. 6d. Pour faciliter l'uniformité du service fédéral mon gouvernement a passé convention avec l'*Eastern Telegraph Company* pour uniformité de taux à compter du 1er février.

17 Victoria Street, Londres, S. O.,
29 janvier 1901.

Au Très honorable
Sir Wilfrid Laurier, G.C.M.G., C.P.

Comme suite à ma lettre du 26 courant au sujet de l'acceptation par le gouvernement de la Nouvelle-Galles du Sud des propositions de l'*Eastern Telegrah Company*, j'ai maintenant l'honneur de vous transmettre, pour votre information, copie d'une autre lettre qui me vient du ministère des Colonies et qui contient copie d'une correspondance échangée avec l'agent général de Victoria, au sujet des propositions faites à son gouvernement par l'*Eastern Extension Telegraph Company*, aux fins de conclure une convention semblable à celle qu'il a récemment faite avec le gouvernement de la Nouvelle-Galles du Sud, ainsi que copie d'une lettre de l'agent général de la Nouvelle-Zélande au sujet de cette dernière convention.

J'espère que les idées qui se sont fait jour contre l'acceptation des propositions empêcheront que toutes autres démarches ne soient faites avant que l'affaire puisse être mise à l'étude lors de la réunion de la commission du câble du Pacifique qui doit bientôt avoir lieu.

Il est à votre connaissance que le contrat pour la construction et la pose du câble du Pacifique a été signé au nom des parties contractantes le 31 du mois dernier. J'ai eu l'honneur, conformément à l'autorisation que vous avez eu l'extrême obligeance de me transmettre par le câble, le 30 novembre dernier, de le signer au nom du Canada. Toutefois je ne vous envoie pas de copie du contrat, car le ministère des Colonies m'informe que des copies ont été directement transmises aux gouvernements coloniaux qui sont parties au contrat, et je ne doute pas que déjà vous avez eu occasion de le voir.

STRATHCONA.

Downing Street, 26 janvier 1901.

Au Haut-Commissaire du Canada.

Relativement à la lettre de ce département en date du 23 courant, j'ai instructions de M le secrétaire Chamberlain de vous transmettre, pour votre information, copie d'une correspondance échangée avec l'agent général de Victoria au sujet des propositions faites à son gouvernement par l'*Eastern Extension Telegraph Company*, aux fins de conclure une convention semblable à celle qui a été faite récemment par le gouvernement de la Nouvelle-Galles du Sud.

2. J'inclus aussi copie de la lettre de l'agent général de la Nouvelle-Zélande, dont il est question dans cette correspondance.

H. BERTRAM COX.

VICTORIA CHAMBERS, 15 VICTORIA STREET,
WESTMINSTER, S. O., 22 janvier 1901.

Au Sous-Secrétaire d'Etat,
Ministère des Colonies, S. O.

J'ai l'honneur de vous informer que j'ai reçu de mon gouvernement le télégramme qui suit :—

" Transmettez télégramme qui suit au secrétaire d'Etat pour les Colonies :—Câble du Pacifique. L'Australie-ouest, l'Australie-sud et la Tasmanie convinrent il y a quelques mois avec l'*Eastern Extension Company* accorder permission ouvrir immédiatement des bureaux pour la transaction directe des affaires et ont obtenu réduction de prix considérable. Les Directeurs généraux des Postes de Nouvelle-Galles du Sud et de Victoria ont eu une conférence et convenu par écrit de donner semblables privilèges à compter du parachèvement du câble du Pacifique, mais obtinrent une réduction immédiate, à savoir, du 1er février, le Directeur général des Postes de Victoria étant sous une fausse impression quant à l'exacte position de l'affaire. Nouvelle-Galles du Sud a donné instructions à son agent général et il a signé la convention, mais l'affaire étant signalée au cabinet de Victoria, celui-ci était résolu de ne rien faire qui serait une violation des conditions auxquelles les parties contribuantes sont intervenues au contrat. Toutefois, la Nouvelle-Galles du Sud ayant obtenu les avantages, nous sommes, naturellement, désireux que notre public soit placé dans une position aussi bonne que d'autres Etats, si d'autres parties intéressées ne considèrent pas que nous leur manquons de parole. Je serais donc heureux de savoir si, dans les circonstances, telles qu'elles existent maintenant, vous vous opposez à ce que Victoria fasse la convention proposée. On n'a pas songé à ou tenu compte de la question de permettre à l'*Eastern Extension Company* d'avoir des bureaux séparés lors des négociations, et grand nombre de personnes de notre public considèrent que la convention proposée est justifiable, et conséquemment, je serais heureux si vous pouviez donner votre consentement. Répondez par télégraphe.

ANDREW CLARKE.

(Urgent.)

DOWNING STREET, 26 janvier 1901.

A l'Agent général de Victoria.

J'ai instructions de M. le secrétaire Chamberlain d'accuser réception de votre lettre du 22 courant, communiquant le texte d'un télégramme que vous avez reçu du gouvernement de Victoria relativement aux propositions que lui a faites l'*Eastern Extension Telegraph Company*, aux fins de conclure une convention semblable à celle qui a été faite récemment par le gouvernement de la Nouvelle-Galles du Sud.

2. M. Chamberlain cherche à obtenir une réunion immédiate de la commission du câble du Pacifique afin que le gouvernement de Sa Majesté puisse bénéficier des conseils de ce corps, comme représentant tous les associés dans l'entreprise du câble du Pacifique, avant d'exprimer une opinion définitive sur le sujet.

3. Je mets sous ce pli une lettre de l'agent général de la Nouvelle-Zélande au sujet de la démarche du gouvernement de la Nouvelle-Galles du Sud.

4. Des copies de cette correspondance ont été transmises au Haut-Commissaire du Canada et aux agents généraux de la Nouvelle-Galles du Sud, de Queensland et de la Nouvelle-Zélande.

H. BERTRAM COX.

7 WESTMINSTER CHAMBERS, 13 VICTORIA STREET,
LONDRES, S.O., 25 janvier 1901.

Au Sous-Secrétaire d'Etat,
Ministère des Colonies, S.O.

J'ai instructions de l'agent général d'accuser réception de votre lettre n° 1897, 1901, du 23 courant, contenant copie d'un télégramme reçu de l'administrateur du gouvernement de la Nouvelle-Galles du Sud au sujet de la convention faite par le gouvernement

de cet Etat avec l'*Eastern Telegraph Company*, et, à cet égard, d'exprimer le regret qu'il éprouve de voir que le gouvernement de la Nouvelle-Galles du Sud en a agi ainsi.

Je dois ajouter que l'agent général serait heureux d'apporter son concours à toutes démarches qu'on pourrait faire dans le but d'obtenir un réexamen de la question en litige.

WALTER KENNEWAY.

17 VICTORIA STREET, LONDRES, S.O., 1er février 1901.

Au Très honorable
Sir WILFRID LAURIER, G.C.M.G., C.P.,
Ottawa, Canada.

J'ai l'honneur de vous adresser copie d'une lettre qui m'est venue de MM. Clarke, Forde et Taylor, ingénieurs consultants et aviseurs du câble du Pacifique, ainsi que la carte qui l'accompagne.

Vous voudrez bien remarquer que M. R. E. Peake, l'un des membres de la société, est sur le point d'aller au Canada, au sujet du choix à faire d'un endroit où le câble doit atterrir, sur l'île Vancouver, et de l'emplacement d'une station télégraphique pour le câble, etc., et qu'il est à désirer qu'on lui procure certaine assistance et certains renseignements pour lui permettre de bien exécuter sa mission.

Je me permets de recommander la chose à votre considération, et je serai bien aise si vous voulez bien mettre la question sous les yeux des autorités intéressées à Ottawa, afin que l'on prenne toutes les mesures voulues dès avant l'arrivée de M. Peake au Canada. Je lui remets une lettre de présentation pour vous-même.

Vous verrez également qu'il est fait certaines suggestions quant au rôle que l'on considère que devrait jouer la compagnie du chemin de fer Canadien-Pacifique au sujet de l'œuvre du câble.

Vous aurez bien la gracieuseté de mettre la chose sous les yeux des autorités de la compagnie du Canadien-Pacifique, en vue d'obtenir leur sentiment sur les suggestions qui se font et leur coopération pour en assurer l'exécution si elles sont acceptées.

S'il vous est possible de voir à me faire transmettre par câble quelques brefs renseignements sur ces divers sujets, pour que je les transmette à MM. Clarke, Forde et Taylor, avant que M. Peake prenne la mer, je vous en serai très obligé.

STRATHCONA.

4 GREAT WINCHESTER STREET, E.C., 29 janvier 1901.

Au Haut-Commissaire du Canada,
17 Victoria Street, S.O.

Câble du Pacifique.

Relativement à l'entrevue que nous avons eue avec vous le 28 courant, nous désirerions soumettre à votre considération les sujets suivants :—

(1.) Pour se conformer aux conditions des articles 6 de la page 9 du contrat (tel que signé), il serait utile que le gouvernement canadien désignât un fonctionnaire pour accompagner M. R. E. Peake à Vancouver, et décider définitivement après conférence avec lui de l'endroit précis où le câble devra atterrir sur l'île Vancouver.

(2.) Il sera avantageux, pour hâter le choix du point d'atterrissement, de se procurer d'avance des données sur les avantages que présente le littoral près du cap Beale pour servir utilement de point d'atterrissement, et des moyens qu'il y a d'y entretenir une station et de s'y procurer l'approvisionnement requis pour le personnel.

(3.) Nous soumettons que, pour éviter les retards, il serait à désirer de voir la compagnie du chemin de fer du Pacifique prolonger son système télégraphique jusqu'au point d'atterrissement du câble. Il est évident que le trafic se trouvera entravé par des retards et par du travail additionnel, s'il faut que le gouvernement établisse et maintienne une courte ligne terrestre entre le terminus du chemin de fer Canadien-Pacifique et le point terminal du câble.

Nous suggérons également, que, si la compagnie du chemin de fer Canadien-Pacifique venait à se décider d'assumer les opérations de la station terminus du câble, qu'on désigne un fonctionnaire qui sera chargé de conférer avec M. Peake au sujet de l'emplacement à choisir pour établir une station près du point d'atterrissement, sur l'île Vancouver.

Relativement à cette station, il peut valoir la peine que le commissaire considère s'il ne faudrait pas établir des quartiers en commun pour le personnel du câble et celui de la ligne terrestre. On éviterait sans nul doute des retards, si le représentant de la ligne terrestre avait le pouvoir de faire l'acquisition par achat ou autrement du terrain voulu, et de faire les contrats nécessaires pour y faire ériger sous sa direction une station convenable.

Nous avons attiré l'attention de Votre Seigneurie sur ces sujets qui font partie des travaux d'exploration et de relevé qui doivent se faire au cours de cette année. Il est question que M. Peake parte de Vancouver pour Brisbane le 5 juin pour rejoindre le paquebot d'exploration à ce dernier endroit, et nous serions bien aise de recevoir l'expression du sentiment de Votre Seigneurie sur les sujets contenus en cette lettre avant le départ de M. Peake de ce pays, le ou vers le 1er mars.

Nous vous adressons ci-inclus, comme nous en avons été requis, une carte d'amirauté, n° 1917, où se trouve indiqués par des cercles rouges les endroits que l'on propose pour y faire atterrir le câble.

CLARKE, FORDE ET TAYLOR.

17 VICTORIA STREET, LONDRES, S. O.
1er février 1901.

Au Très honorable
SIR WILFID LAURIER, G.C.M.G., C.P.,
Ottawa.

Pour revenir sur le sujet de ma lettre du 25 janvier, à l'égard de l'acceptation par le gouvernement de la Nouvelle-Galles du Sud des propositions de l'*Eastern Extension Telegraph Company*, permettez-moi de vous transmettre ci-inclus, pour votre information, copie de la convention intervenue entre le gouvernement de la Nouvelle-Galles du Sud et l'*Eastern Extension Campany*, signée le 16 janvier 1901, et que je tiens de l'agent général de cette colonie.

STRATHCONA.

17 VICTORIA STREET, LONDRES, S. O.

Au Très honorable
Président du Conseil privé,
Ottawa.

J'ai l'honneur de vous adresser ci-incluse copie d'une lettre que m'a adressée le secrétaire de la Ligue de l'Empire Britannique, et qui me transmet le texte d'une résolution touchant le câble du Pacifique que le bureau exécutif de la ligue a adoptée à l'unanimité, à une réunion tenue le 10 du mois dernier.

STRATHCONA.

112, CANNON STREET,
LONDRES, E. C., 16 janvier 1901.

Au Haut-Commissaire du Canada.

A une réunion de l'exécutif de la Ligue de l'Empire britannique tenue le 10 du mois dernier, sir Robert Hebert au fauteuil présidentiel, la résolution suivante a été adoptée à l'unanimité.

" Que l'exécutif de la Ligue de l'Empire britannique se déclare satisfait de voir que le gouvernement impérial a accepté une soumission pour la construction du câble du Pacifique et félicite les représentants du Canada, de la Nouvelle-Galles du Sud, de Vic-

toria, de la Nouvelle-Zélande et de Queensland, ainsi que les membres de la Ligue de l'Empire britannique sur le succès qui a couronné leurs efforts.

L'exécutif dont je fais partie verra avec plaisir que vous lui fassiez la faveur de communiquer cette résolution à votre gouvernement.

S. FREEMAN MURRAY,
Secrétaire.

17 VICTORIA STREET,
LONDRES, S.O., 12 février 1901.

Au Très honorable
Sir WILFRID LAURIER, G.C.M.G., C.P.
Ottawa.

Comme suite de la correspondance antérieure au sujet du câble du Pacifique, j'ai l'honneur de vous transmettre sous ce pli, pour votre information, copie d'une lettre que j'ai reçue de la trésorerie, contenant copie d'un procès-verbal de la trésorerie nommant les membres du conseil d'administration du câble.

La première réunion du conseil a été convoquée pour le lundi 25 courant ; à cette réunion on s'occupera entre autre choses de la question de savoir ce que le conseil devra faire en vue de l'arrangement conclu entre certaines colonies australiennes et l'*Eastern Extension Telegraph Company.*

Je vous envoie aussi sous ce pli copie d'une lettre que m'a adressée l'agent général de la Nouvelle-Zélande, par laquelle vous verrez que son gouvernement est absolument d'accord avec l'appréciation que le gouvernement canadien fait de la concession accordée par le gouvernement de la Nouvelle-Galles du Sud à l'*Eastern Entension Company.*

Sir Horace Tozer, agent général du Queensland, m'a aussi écrit dans le même sens, me disant que son gouvernement a maintenu tout le temps qu'aucun des associés au contrat du câble du Pacifique ne devait faire quoi que ce soit de nature à nuire au succès du câble. Toutefois le Queensland n'est pas directement représenté dans la commission du câble du Pacifique, mais sir Horace Tozer me dit qu'il a suggéré à son gouvernement que l'honorable W. P. Reeves, agent général de la Nouvelle-Zélande, soit autorisé à exprimer la manière de voir du Queensland à la réunion du conseil.

Je vous tiendrai parfaitement au courant de ce qui pourra ce passer de temps à autre.

STRATHCONA.

BUREAU DE LA TRÉSORERIE, 5 février 1901.

A lord STRATHCONA ET MOUNT-ROYAL, G.C.M.G.,

J'ai instructions des lords Commissaires de la Trésorerie de Sa Majesté de vous transmettre sous ce pli copie d'un procès-verbal de la Trésorerie vous nommant ainsi que d'autres messieurs au conseil d'administration du câble du Pacifique.

Je dois ajouter que le président du conseil a été prié de convoquer le conseil aussitôt que possible et de donner à chaque membre avis de la date et du lieu de la réunion.

E. W. HAMILTON.

La trésorerie, du consentement des gouvernements du Canada et des Etats de la Nouvelle-Galles du Sud, de Victoria et de Queensland et de la colonie de la Nouvelle-Zélande, étant les gouvernements qui contribuent avec le gouvernement de Sa Majesté aux frais de la construction, de la pose et de l'administration du câble du Pacifique relativement auquel un contrat a été passé avec la *Telegraph Construction and Maintenance Company*, le 31 décembre 1900 :—

Par les présentes nomme les personnes qui suivent pour qu'elles constituent le conseil d'administration du dit câble, savoir :—

Sir Spencer Walpole, C.C.B. (président), G. E. Y. Gleadowe, C.M.G., W. H. Mercier, Ecr., représentant le gouvernement de Sa Majesté.

Lord Strathcona et Mount-Royal, G.C.M.G., Alexander Long, écr., représentant le gouvernement du Canada.

Les agents généraux de la Nouvelle-Galles du Sud et de Victoria, représentant les gouvernements de la Nouvelle-Galles du Sud, de Victoria et de Queensland.

L'agent général de la Nouvelle-Zélande, représentant le gouvernement de la Nouvelle-Zélande.

Le conseil a le pouvoir de se munir d'un bureau, de nommer ou employer un administrateur, un secrétaire et tels fonctionnaires ou personnes, et prendre les mesures qu'il jugera nécessaires pour les affaires du câble.

Le président aura une deuxième voix ou voix prépondérante sur toute chose sur laquelle les voix du conseil seront également divisées; et tant et aussi longtemps qu'il n'occupera pas de charge ou qu'il ne touchera pas d'émoluments relevant de la Couronne, ou de quelqu'un des gouvernements mentionnés, il touchera un traitement de £600 par année à commencer du 1er février 1901.

Toute vacance survenant dans la charge de président ou des autres représentants du gouvernement de Sa Majesté sera remplie par la commission du trésor d'alors. Toute vacance, survenant dans la charge de représentant de quelqu'un des autres gouvernements susmentionnés, sera remplie par le gouvernement ou les gouvernements immédiatement intéressés. Tout fonctionnaire ou toute personne nommée ou employée par le conseil à l'affaire du câble retirera les honoraires, la rémunération ou le salaire que le conseil jugera convenables; et jusqu'à ce que le parlement ait pourvu à la chose, les sommes versées de ce chef ou pour les fins du câble seront portées au compte de tel fonds que la trésorerie indiquera.

Le conseil tiendra tel compte de recettes et dépenses, et les comptes seront examinés et vérifiés à telles époques, de telle façon et par telles personnes que la trésorerie ordonnera, et des copies de ces comptes ainsi vérifiés seront fournies à chacun des gouvernements contribuants.

AILWYN E. FELLOWES,
W. H. FISHER.

Février 1901.

13 Victoria Street, Londres, S. O.,
8 février 1901.

Au Très honorable
Lord Strathcona et Mount Royal, G.C.M.G.
17 Victoria Street, S.O.

Relativement à votre lettre du 26 du mois dernier, et pour confirmer l'assurance que je vous ai déjà donnée, à savoir que mon gouvernement prêterait son concours au Canada pour désapprouver la demande faite par le gouvernement de la Nouvelle-Galles du Sud, permettez-moi de vous faire tenir, pour votre information, copie d'un cablogramme que j'ai reçu aujourd'hui de mon gouvernement.

"Informez Haut-Commissaire du Canada que Nouvelle-Zélande travaille en union avec Victoria et Queensland, et n'a pas l'intention d'accorder concession demandée par *Eastern Extension Company*, et ne se prêtera pas, sans le consentement des associés, à modifier les conditions établies, et ne fera rien sciemment qui soit de nature à porter préjudice à l'œuvre du câble du Pacifique.

W. P. REEVES.

Cablogramme.

M. Chamberlain à Lord Minto.

Câble du Pacifique. Les questions se rapportant à la convention faite par la Nouvelle-Galles du Sud, avaient déjà occupé l'attention de la commission du câble du Pacifique, avant réception de votre télégramme du 16 février, mais ai vu Strathcona et télégraphié gouverneur Nouvelle-Galles du Sud demandant renseignements requis par premier ministre pour parlement canadien.

En attendant réponse de Nouvelle-Galles du Sud, veuillez télégraphier sur quelles dispositions de la convention vos officiers en loi s'appuient pour faire rapport de leur manière de voir quant à sa teneur.

J. CHAMBERLAIN.

(*Cablogramme.*)

M. Chamberlain à Lord Minto.

Londres, 26 février 1901.

Me reportant à mon télégramme du 23 février, reçu message du gouverneur Nouvelle Galles du Sud disant que la politique de Nouvelle-Galles du Sud sera de se servir du câble du Pacifique pour toutes les affaires du gouvernement; que de l'avis des ministres l'effet de la convention ne sera pas de donner droit à la compagnie d'exiger que Nouvelle-Galles du Sud transmette, par les lignes de la compagnie, tout le trafic dont elle a le contrôle; que Nouvelle-Galles du Sud est libre d'expédier par où elle juge à propos, et qu'il n'existe pas de convention et que le gouvernement n'entend pas en faire non plus qui puisse affecter le câble australien. Je suppose que l'explication des mots *affaires du gouvernement* est que, les affaires postales devant passer bientôt sous contrôle du gouvernement fédéral, les opérations particulières sans direction définie seront entre les mains des autorités fédérales et non entre celles des autorités des Etats.

J. CHAMBERLAIN.

17 Victoria Street, Londres, S. O., 6 mars 1901.

Au Très honorable
Sir Wilfrid Laurier, G.C.M.G.

Je reçois ce jour vos lettres du 18 et du 20 du mois dernier, au sujet du câble du Pacifique et de l'arrangement conclu entre le gouvernement de la Nouvelle-Galles du Sud et l'*Eastern Extension Telegraph Company.*

Votre cablogramme du 16 du mois dernier m'est aussi parvenu en son temps :—

Reçu votre lettre du 1er courant, renfermant convention en date du 16 janvier entre la Nouvelle-Galles du Sud et l'*Eastern Extension Company.* Les officiers en loi du Canada sont d'opinion que, par cette convention, l'*Eastern Company* peut exiger que Nouvelle-Galles du Sud expédie par l'intermédiaire de l'*Eastern Company* toutes les dépêches relevant du gouvernement. Si telles conventions existent avec autres colonies australiennes, et si cette opinion est bien fondée, alors les colonies australiennes, étant propriétaires de lignes télégraphiques sur terre, il ne resterait virtuellement plus de dépêches d'Australie par le câble du Pacifique. Gouvernement pense que gouvernements australasiens, parties au projet du câble du Pacifique, ne devraient pas faire de contrats pour empêcher de faire opérations par le câble du Pacifique, ni faire aucune convention ou entreprise qui soit de nature à détourner les opérations de l'Australie du câble du Pacifique.

La législation canadienne, pour l'autorisation que le Canada requiert pour faire sa part de dépense par le câble, est actuellement devant le parlement. Nous devons mettre le parlement bien au courant de ce que nous connaissons sur la mesure qui est devant lui. Il est donc de la plus haute importance de connaître le sentiment du gouvernement impérial sur les effets légaux que peut avoir la convention, ainsi que la politique du gouvernement de la Nouvelle-Galles du Sud quant à la transmission de ses dépêches par le câble du Pacifique, et le sentiment du gouvernement de la Nouvelle-Galles du Sud quant à la teneur de la convention. Il importera également de savoir si le gouvernement de la Nouvelle-Galles du Sud a déjà fait ou se propose de faire quelque autre convention que puisse affecter les opérations du câble australasien. Le gouvernement expédie cablogramme à M. Chamberlain à cet égard. Veuillez le voir.

Comme vous avez pu vous en rendre compte par la dépêche que je vous ai expédiée le 19 du même mois, j'ai vu M. Chamberlain sans perdre de temps. Je lui ai alors remis copie de votre cablogramme, en même temps qu'un mémoire renfermant les questions soulevées dans votre dépêche, et que vous désiriez faire examiner.

M. Chamberlain a promis de s'enquérir de l'affaire, et il m'a autorisé de vous faire savoir, comme je l'ai fait, qu'il était bien du sentiment du gouvernement canadien, qu'il entendait soutenir, au sujet de la politique du gouvernement de la Nouvelle-Galles du Sud en faisant la convention.

Le 26 du mois dernier j'ai reçu une lettre du ministère des colonies, en date de la veille, renfermant copies de divers télégrammes échangés entre M. Chamberlain et le gouvernement de la Nouvelle-Galles du Sud et le gouverneur général du Canada, et se rapportant à la convention, et, sur ce, je vous ai expédié le cablogramme qui suit, basé sur les renseignements que j'y ai trouvés :—

" Confidentiel—Pour faire suite à votre cablogramme du 16, Chamberlain a reçu cablogramme de l'administrateur du gouvernement dans sens suivant :—Que politique Nouvelle-Galles du Sud sera de se servir câble du Pacifique pour toutes affaires du gouvernement ; que convention avec *Eastern Extension Company* n'autorise pas celle-ci d'exiger que Nouvelle-Galles du Sud expédie toutes dépêches qu'elle contrôle par lignes de la compagnie ; que Nouvelle-Galles du Sud libre expédier dépêches comme elle veut ; qu'il n'existe pas et qu'il n'est pas question de convention pouvant affecter les opérations du câble australasien. Conseil a eu première réunion hier. Tous, sauf représentant Nouvelle-Galles du Sud, condamnent la conduite de cette colonie, faisant convention avec *Extension Company*, et espèrent qu'on trouvera encore moyens, par conférences entre divers gouvernements intéressés, d'empêcher qu'on ne porte préjudice au câble du Pacifique."

Je vous inclus copie de ces documents pour votre information.

Vu mon cablogramme du 26 du mois dernier, j'ai cru bon de vous expédier ce jour même une autre dépêche dans les termes suivants :—

" Reçu vos lettres 18 et 20 dernier, câble Pacifique. Désirez-vous encore que j'agisse dans le sens indiqué, vu teneur de mon cablogramme 26 dernier ?

La commission du câble du Pacifique a eu sa première réunion le 25 du mois dernier, comme je l'ai dit dans ma dépêche du jour suivant, et je n'ai pas de doute que de ce jour à plus tard nous allons avoir de fréquentes réunions.

Je puis ajouter, pour terminer, que l'on s'est souvenu de ce qu'avait fait le gouvernement de la Nouvelle-Galles du Sud, quand le contrat pour la construction du câble du Pacifique a été prêt à être signé. On a néanmoins reconnu que, en refusant de marcher avec l'entreprise, ou en retardant d'apposer les signatures au contrat, l'on se trouvait virtuellement à tenir tout juste la conduite que l'*Eastern Extension Company* désirait voir tenir. On a donc procédé à faire la convention d'après les pouvoirs existants, avec la croyance que l'on trouverait quelque moyen d'entraver ou de neutraliser la politique du gouvernement de la Nouvelle-Galles du Sud, s'il jugeait à propos de faire convention avec l'*Eastern Extension Company.* Vous savez, naturellement, que, bien que l'Australie occidentale, l'Australie méridionale et la Tasmanie aient conclu un arrrangement de même nature, nous ne les avons jamais considérées comme pouvant devenir des associés au projet du câble du Pacifique de la même façon que la Nouvelle-Zélande, le Queensland, la Nouvelle-Galles du Sud et Victoria.

STRATHCONA.

DOWNING STREET, 25 février 1901.

Au Haut-Commissaire du Canada.

Relativement au mémoire et au télégramme de sir W. Laurier, que vous avez communiqués à M. le secrétaire Chamberlain, lors de l'entrevue que vous eûtes avec lui, le 18, j'ai instructions de M. le secrétaire Chamberlain de vous transmettre, pour votre information, copie des télégrammes échangés entre le gouvernement de la Nouvelle-Galles du Sud et l'*Eastern Extension Telegraph Company* relativement à la convention conclue entre ces deux parties le 16 du mois dernier.

Deux copies de ces télégrammes ont également été transmises au président de la commission du câble du Pacifique, ainsi que copie du télégramme de sir W. Laurier auquel il est fait allusion.

C. P. LUCAS.

(Paraphrase.)

(Télégramme.)

Le gouverneur général, le Très honorable comte de Minto, à M. Chamberlain.

Expédié, Ottawa, dans l'après-midi, 16 février 1901.
Reçu, ministère des colonies 8.15 du matin, 17 février 1901.

Relativement à correspondance antérieure au sujet du câble du Pacifique, ministres sont informés que convention du 16 janvier entre Nouvelle-Galles du Sud et *Eastern Extension Company* a l'effet de donner droit à compagnie d'exiger que Nouvelle-Galles du Sud expédie par cette ligne tous cablogrammes venant de cette colonie. Si cette opinion est bien fondée, et si autres colonies australiennes propriétaires de lignes télégraphiques ont fait semblables conventions, il ne reste virtuellement plus de dépêches à expédier d'Australasie par le câble du Pacifique. Mon gouvernement désire ardem ment le parachèvement du câble du Pacifique, et a actuellement devant les Chambres un projet de loi demandant que le gouvernement ait le pouvoir voulu pour participer à la dépense qu'exige l'entreprise, mais, avant de presser les Chambres de terminer la législation, il désire connaître, pour l'information du parlement, le sentiment des divers associés australasiens à l'entreprise du câble du Pacifique quant à l'interprétation de cette convention. Il considère, aussi, qu'il est d'importance extrême qu'aucun des gouvernements associés à l'affaire ne prenne d'engagement qui empêche de donner des affaires au câble du Pacifique, et il soutient que chaque gouvernement a le droit de compter sur le bon vouloir des autres gouvernements associés à l'œuvre, pour assurer la transmission des dépêches qu'ils pourront contrôler par le câble du Pacifique.

(Télégramme.)

M. Chamberlain à l'administrateur du gouvernement de la Nouvelle-Galles du Sud.

Expédié à 7.15 du soir, 18 février 1901.

(Urgent et confidentiel.)

Gouvernement canadien désire savoir, pour information du parlement, relativement à convention du 16 janvier entre gouvernement de Nouvelle-Galles du Sud et *Eastern Telegraph Company*, 1° Quelle sera politique de votre gouvernement quant à expédition dépêches par câble du Pacifique. 2° Si, de l'avis de vos ministres, la convention donne droit à compagnie d'exiger que Nouvelle-Galles du Sud expédie par lignes de la compagnie toutes dépêches dont elle a le contrôle. 3° Si votre gouvernement a conclu ou s'il a l'intention de conclure quelque arrangement qui puisse affecter le câble australasien. Réponse par câble.

(Télégramme.)

M. Chamberlain, au gouverneur général, Lord Miuto.

Expédié 5.54 du soir, 23 février 1901.

Câble du Pacifique. Les questions se rapportant à la convention faite par la Nouvelle-Galles du Sud, avaient déjà occupé l'attention de la commission du câble du Pacifique, avant réception de votre télégramme chiffré du 16 février, mais a vu Strathcona et télégraphié gouvernement Nouvelle-Galles du Sud demandant renseignements requis par premier ministre pour parlement canadien. En attendant réponse de Nouvelle-Galles du Sud, veuillez télégraphier sur quelles dispositions de la convention vos officiers en loi s'appuient pour faire rapport de leur manière de voir q ant à sa teneur.

(Télégramme.)

L'administrateur du gouvernement de la Nouvelle Galles du Sud à M. Chamberlain.

Reçu au ministère des Colonies, 4.45 du matin, 25 février 1901.

Relativement à votre dépêche du 18 février, mes ministres m'informent que : 1° La politique de la Nouvelle Galles du Sud sera de se servir du câble du Pacifique pour

toutes les affaires du gouvernement ; 2° Non ; la Nouvelle Galles du Sud est libre d'expédier ses dépêches comme elle l'entend ; 3° Pas de convention faite, et il n'y en a pas non plus en perspective.

17 VICTORIA STREET, LONDRES, S.O., 23 mars 1901.

Au Très honorable
Sir WILFRID LAURIER, G.C.M.G., C.P.,
Ottawa.

Pour donner suite à ma lettre du 6 courant, relativement au câble du Pacifique et à l'arrangement intervenu entre le gouvernement de la Nouvelle Galles du Sud et l'*Eastern Extension Telegraph Company*, j'ai l'honneur d'accuser réception de votre cablogramme du 8 courant qui se lit comme suit :

" Mulock s'embarque demain, à New-York. Je vous suggérerais d'attendre son arrivée."

Je me suis en conséquence mis en mesure de conférer avec l'honorable M. Mulock depuis son arrivée à Londres, et j'ai discuté avec lui à fond les opinions que contiennent vos lettres du 18 et du 20 du mois dernier.

Vu les assurances que nous avons reçues du gouvernement de la Nouvelle Galles du Sud, au sujet de leur politique quant à l'usage qu'il entend faire du câble du Pacifique, et à la teneur de leur convention avec l'*Eastern Extension Company*, etc., assurances dont je vous ai donné connaissance dans mon cablogramme du 26 du mois dernier, M. Mulock a été d'avis qu'il était à propos de laisser pour le moment l'affaire dans le *statu quo ;* et je me conduis en conséquence, d'après les instructions que contiennent vos lettres dont j'ai déjà parlé.

STRATHCONA.

Confidentiel.

17 VICTORIA STREET, LONDRES, S.-O., 24 avril 1901.

Au Très honorable
Sir WILFRID LAURIER, G.C.M.G., CP.,
Ottawa.

Pour faire suite à notre correspondance antérieure, au sujet du câble du Pacifique, j'ai l'honneur de vous transmettre ci-jointe, pour votre information, copie d'une lettre et des pièces y incluses qui me vient du ministère des colonies, au sujet de l'arrangement intervenu, le 16 janvier 1901, entre le gouvernement de la Nouvelle Galles du Sud et l'*Eastern Extension Telegraph Company.* Si le Canada désire désigner, comme on le suggère, un représentant pour discuter toute la question avec les représentants des autres gouvernements intéressés, et celui du gouvernement de Sa Majesté, je serai bien aise d'en être informé, pour en faire part à M. Chamberlain. Il est question de faire siéger la conférence à Londres. Ceci nous assurera l'avantage des conseils et de l'assistance des représentants du gouvernement de Queensland, qui est tout à fait d'accord avec la manière de voir du Canada sur ce point.

Je me hasarde également à attirer votre attention sur la teneur du paragraphe 6 de la lettre du ministère des Colonies à la Trésorerie, en date du 22 mars 1901, et je serai bien aise, si l'on veut bien me faire connaître la manière dont le gouvernement du Canada envisage la question qui s'y présente.

STRATHCONA.

(Confidentiel.)

Au Haut-Commissaire du Canada.

J'ai reçu instructions de M. le secrétaire Chamberlain de vous expédier copie d'une lettre qu'il a reçue de la commission du câble du Pacifique et qui contient des résolutions qu'elle a adoptées au sujet de la convention intervenue le 16 janvier 1901 entre le gouvernement de la Nouvelle-Galles du Sud et l'*Eastern Extension Telegraph Company*, ainsi que des copies d'une lettre adressée à cet égard à la Trésorerie et la réponse qu'y a faite ce dernier ministère.

2. L'on me demande de prier votre gouvernement de vouloir bien faire savoir à M. Chamberlain ce qu'il pense de la suggestion qui lui est faite de désigner un représentant spécial, chargé d'examiner toute l'affaire conjointement avec des représentants des autres gouvernements intéressés et du gouvernement de Sa Majesté.

H. BERTRAM COX.

26 février 1901.

Au Sous-Secrétaire d'Etat,
Ministère des Colonies.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 25 courant, n° 6256, laquelle me transmet, pour la considération de la commission du câble du Pacifique, copie des dépêches télégraphiques ayant trait à la convention intervenue le 16 janvier dernier entre le gouvernement de la Nouvelle-Galles du Sud et l'*Eastern Extension Telegraph Company.*

2. En réponse, j'ai l'honneur de vous expédier la copie ci-jointe de trois résolutions adoptées par la commission à cet égard à sa première réunion lundi dernier.

S. WALPOLE,
Président.

Résolutions adoptées par la commission du câble du Pacifique, le 25 février 1901.

1. Que la convention intervenue entre l'*Eastern Extension Telegraph Company* et le gouvernement de la Nouvelle-Galles du Sud est préjudiciable aux intérêts du câble du Pacifique.

2. Qu'il est à désirer qu'une conférence des gouvernements intéressés à l'entreprise ait lieu pour discuter l'effet que cette convention peut avoir sur les intérêts du câble du Pacifique.

3. Que ces résolutions soient adressées au Secrétaire d'Etat pour les colonies, pour être transmises aux gouvernements intéressés.

(Urgent.)

DOWNING STREET, 22 mars 1901.

Au Secrétaire de la Trésorerie.

Relativement à la lettre de ce département, en date du 23 janvier, je suis chargé par M. le secrétaire Chamberlain de vous adresser, pour qu'elles soient soumises aux lords commissaires de la Trésorerie, copie des résolutions que vient d'adopter la commission du câble du Pacifique, au sujet de la convention intervenue le 16 janvier 1901, entre le gouvernement de la Nouvelle-Galles du Sud et l'*Eastern Extension Telegraph Company, limited.*

2. M. Chamberlain pense que, en faisant tenir ces résolutions au gouvernement de Victoria, il serait à propos de joindre une suggestion quelconque pour faire face à la difficulté où se trouve placé ce gouvernement.

3. Ci-joint un mémoire où se trouve résumée la correspondance échangée entre les gouvernements coloniaux, relativement aux propositions de l'*Eastern Extension Telegraph Company.*

4. Bien que le gouvernement de Sa Majesté, à raison des déclarations faites en 1899 aux compagnies *Eastern* et *Eastern Extension Telegraph*, au sujet des lignes suivant lesquelles, du moins, quant au gouvernement impérial, devaient se faire les opérations du câble du Pacifique, et aussi à cause de la politique depuis longtemps suivie par ce pays en accordant des privilèges égaux aux compagnies de câbles télégraphiques dans le pays, ne soit pas libre de protester pour lui-même contre les concessions faites par le gouvernement de la Nouvelle-Galles du Sud à la *Eastern Extension Telegraph Company*, cependant l'adoption de cet arrangement conclu au sujet du câble du Pacifique par les différents gouvernements, alors que ceux de la Nouvelle-Galles du Sud et de Victoria avaient le contrôle absolu des opérations télégraphiques dans l'étendue de leur

territoire, impliquerait que cet arrangement doit avoir une suite. On peut en inférer, également, qu'on exercera ce contrôle en expédiant autant de dépêches que possible par le câble du Pacifique, et qu'on s'abstiendra de prendre des engagements comme la convention de la Nouvelle-Galles du Sud de donner à l'Etat un intérêt direct dans les opérations de la compagnie qui est en concurrence avec le câble du Pacifique, surtout en présence des protestations du Canada, de la Nouvelle-Zélande et de Queensland, leurs associés dans l'entreprise du câble du Pacifique.

5. Le gouvernement, ayant de fait signé l'engagement conclu avec l'*Eastern Extension Telegraph Company*, la situation pour ce qui est de cet Etat se trouve irrévocable, et le gouvernement de Victoria ne pourra que très difficilement différer indéfiniment d'agir, vu la forte pression que sont à exercer sur lui la presse et le monde des affaises.

6. Dans ces circonstances il semble à M. Chamberlain que ce qu'il y a de mieux à faire, c'est que les divers gouvernements intéressés s'enquièrent du moyen qu'il y a de rétablir l'équilibre que cet arrangement aurait troublé, au dire de certains des associés de l'entreprise du câble du Pacifique.

7. Dans son rapport du 21 avril 1900, la commission du câble du Pacifique a laissé entendre qu'il allait falloir établir avec l'*Eastern Extension Telegraph Company* un *modus operandi*, et en tous cas il va absolument falloir un arrangement de cette sorte pour opérer sur la division Fidji-Australasie, en attendant que l'on ait parachevé les autres divisions. Tant que le gouvernement de Victoria n'aura pas donné son adhésion définitive à l'arrangement proposé, la commission est mieux placée pour négocier avec les compagnies, qu'elle ne le serait si cet Etat suivait l'exemple de la Nouvelle-Galles du Sud.

8. De plus, la question des taux terminaux est encore en suspens en Australasie, ainsi que celle de savoir ce qu'il va falloir faire ici, comme en Australasie, des dépêches dont la voie de transmission n'est pas indiquée. On trouvera peut-être, en réglant ces deux questions, le moyen de tourner la difficulté présente, en faisant un règlement en bloc qui satisfera toutes les parties.

9. Si Leurs Seigneuries abondent dans ce sens, M. Chamberlain est prêt, en même temps qu'il communiquera les résolutions de la commission aux représentants en ce pays des différents gouvernements intéressés, à leur transmettre également copie de cette lettre, et à suggérer que leurs gouvernements nomment des représentants à une conférence spéciale, pour considérer toute l'affaire avec des représentants du gouvernement de Sa Majesté.

H. BERTRAM COX.

BUREAUX DE LA TRÉSORERIE, 2 avril 1901.

Au Sous-Secrétaire d'Etat,
Ministère des Colonies.

J'ai mis devant les Lords Commissaires de la Trésorerie de Sa Majesté la lettre de M. Cox, en date du 22 du mois écoulé, ainsi que les résolutions y jointes qu'à adoptées la Commission du câble du Pacifique, au sujet de l'arrangement intervenu le 16 janvier 1901, entre le gouvernement de la Nouvelle-Galles du Sud et l'*Eastern Extension Telegraph Company*.

Leurs Seigneuries désirent que je vous annonce, pour l'information de M. Chamberlain, qu'elles sont d'avis, comme il le propose, que les gouvernements coloniaux intéressés soient priés de nommer des représentants à une conférence spéciale chargée d'étudier toute l'affaire avec des représentants du gouvernement de Sa Majesté.

E. HAMILTON.

CONSEIL PRIVÉ DU CANADA, OTTAWA, 7 mai 1900.

Au Très-honorable
Lord STRATHCONA et MOUNT-ROYAL,
Londres, Angleterre.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre honorée lettre du 24 avril, et de son contenu. Relativement à la suggestion qui nous est faite de constituer un représentant du

gouvernement canadien pour discuter avec les gouvernements coloniaux et celui de Sa Majesté la question de l'arrangement intervenu entre l'*Eastern Extension Telegraph Company* et le gouvernement de la Nouvelle-Galles du Sud, le gouvernement du Canada désire que vous le représentiez à cet égard.

WILFRID LAURIER.

EXTRAIT *d'un rapport de la Commission de l'honorable Conseil Privé, approuvé par* SON EXCELLENCE, *le 7 mai 1901.*

La Commission du Conseil Privé a eu sous considération un cablogramme ci-joint, en date du 4 avril 1901, et venant du très-honorable M. Chamberlain, au sujet de l'arrangement intervenu entre le gouvernement de la Nouvelle-Galles du Sud et l'*Eastern Telegraph Company.*

Le ministre de la Justice, à qui ce cablogramme est soumis, déclare qu'il ne voit pas de raison de modifier la manière dont il a envisagé cette convention, sur laquelle il a donné son sentiment dans sa lettre du 13 février 1901, adressée au ministre des Postes, et dont copie est ci-jointe.

Cette commission est d'avis qu'il plaise à Son Excellence d'expédier copie de ce procès-verbal, ainsi que copie de la lettre du ministre de la Justice ci-haut désignée, au très-honorable Secrétaire d'État pour les colonies.

Le tout respectueusement soumis pour l'approbation de Son Excellence.

JOHN J. McGEE,
Greffier du Conseil Privé.

LONDRES, 4 avril 1901.

M. CHAMBERLAIN à lord MINTO.

Relativement à votre télégramme du 26 février, les officiers de la Couronne sont d'avis que l'arrangement intervenu entre le gouvernement de la Nouvelle-Galles du Sud et l'*Eastern Telegraph Company* ne peut s'interpréter comme le font vos officiers en loi. Les officiers en loi de la Couronne font observer qu'il ne s'y trouve aucune disposition par laquelle le gouvernement de la Nouvelle-Galles du Sud s'engage à expédier toutes ses dépêches par la ligne de l'*Eastern Telegraph Company*, et l'arrangement ne crée pas de protection pour la compagnie contre la concurrence ; au contraire on y reconnaît formellement la possibilité de la concurrence.

CHAMBERLAIN.

16 VICTORIA STREET, LONDRES, S. O., 13 mai 1901.

Au Très-honorable
Sir WILFRID LAURIER, G.C.M.G., C.P.,
Ottawa.

Relativement à votre correspondance antérieure au sujet de la situation que crée l'arrangement récemment conclu entre le gouvernement de la Nouvelle-Galles du Sud et l'*Eastern Extension Telegraph Company*, j'ai l'honneur de vous transmettre ci-incluse, pour votre information, copie d'une nouvelle lettre que m'adresse le ministre des Colonies sur ce sujet, ainsi que copie y annexée de la correspondance échangée entre ce ministère et les agents généraux de la Nouvelle-Galles du Sud, de Victoria et de la Nouvelle-Zélande.

STRATHCONA.

DOWNING STREET, 8 mai 1901.

Au Haut-Commissaire du Canada.

Relativement à la lettre de ce département en date du 11 avril, au sujet de la situation que crée l'arrangement récemment conclu entre le gouvernement de la Nouvelle-Galles du Sud et l'*Eastern Extension Telegraph Company*, je suis chargé par M. le Secrétaire Chamberlain de vous transmettre, pour votre information, copie des lettres reçues à cet égard des agents généraux de la Nouvelle-Galles du Sud, de Victoria et de la Nouvelle-Zélande, ainsi que copie de la réponse adressée à l'agent-général de Victoria.

H. BERTRAM COX.

13 VICTORIA STREET, S.O., 15 avril 1901.

Au Sous-Secrétaire d'Etat.
Ministère des Colonies, S.O.

Je suis chargé par l'agent général de dire, en réponse à votre lettre du 11 avril courant, n° 11886—1901, que son gouvernement lui a fait savoir par cablogramme qu'il approuve la recommandation qui est faite de tenir une conférence spéciale pour discuter la situation que crée la convention de la Nouvelle-Galles du Sud avec l'*Eastern Telegraph Company*, et qu'il nommera un représentant en conséquence.

Je suis de plus chargé par l'agent-général de dire que son gouvernement désire qu'il soit bien entendu que, pour ce qui est de la colonie de la Nouvelle-Zélande, il ne faut pas s'écarter des termes de l'arrangement originaire, et, en même temps, il exprime l'espoir que le résultat de la conférence puisse être que la Nouvelle-Galles du Sud va être en état de prendre la même position que les autres parties contractantes.

WALTER KENNAWAY.

9 VICTORIA STREET,
WESTMINSTER, S.O., 17 avril 1901.

Au Sous-Secrétaire d'Etat,
Ministère des Colonies.
Câble du Pacifique.

J'ai l'honneur d'acuser réception de la lettre de M. Cox, en date du 11 avril courant, n° 11886—1901 accompagnant copie d'une missive de la Commission du câble du Pacifique, dans laquelle se trouvent incorporées trois résolutions qu'elle a adoptées à sa réunion du 25 février dernier, concernant l'arrangemet intervenu, le 16 janvier 1901, entre le gouvernement de la Nouvelle-Galles du Sud et l'*Eastern Extension Telegraph Company* ; ainsi qu'une lettre à cet égard en date du 22 du mois écoulé adressée au Secrétaire de la Trésorerie avec la réponse de ce dernier, en date du 2 courant.

En réponse à la demande que contient la lettre en question, et qui requiert que l'on veuille bien faire savoir à M. le Secrétaire Chamberlain ce que pense mon gouvernement de la suggestion qui a cours de constitueur un représentant spécial pour faire l'examen de toute la question avec des représentants des autres gouvernements coloniaux intéressés et du gouvernement de Sa Majesté, permettez-moi de dire que j'ai dûment transmis au gouvernement de la Nouvelle-Galles du Sud, par le courrier de vendredi dernier, copie de la lettre dont j'accuse réception ainsi que des pièces y jointes, et que j'ai demandé à mon gouvernement de vouloir bien me faire savoir son sentiment à cet égard pour que je puisse en informer le Secrétaire d'Etat. Je désire vous faire savoir néanmoins que les résolutions en question étaient l'œuvre de la majorité et que j'avais été dissident sur chacune d'elles.

Lors de la réunion en question au sujet du câble du Pacifique, j'ai prié le président de noter que je différais de sentiment sur la résolution, et je serai bien aise que ma dissidence soit dûment enregistrée, ce qui ne paraît pas avoir été fait, à en juger par les termes de la lettre du président, en date du 26 février.

HENRY COPELAND.

VICTORIA CHAMBERS,
15 VICTORIA STREET, WESTMINSTER, S.O., 17 avril 1901.

J'ai l'honneur d'accuser réception de la lettre de M. Bertram Cox, en date du 11 courant, renfermant en outre de certaines résolutions adoptées par la commission du câble du Pacifique au sujet de l'arrangement intervenu entre le gouvernement de la Nouvelle-Galles du Sud et l'*Eastern Extension Telegraph Company*, copies d'une lettre adressée à la Trésorerie et de la réponse de cette dernière.

Dans la lettre dont j'accuse réception, on demande aussi que l'on veuille bien faire connaître à M. Chamberlain la manière dont le gouvernement de Victoria envisage la proposition qu'on a faite d'avoir une autre conférence.

2. Relativement au paragraphe qui précède immédiatement, je dois vous prier de faire savoir à M. Chamberlain que je me mets en communication avec mon gouvernement à cet égard, et que dès que j'en aurai reçu une réponse, je lui en ferai dûment connaître les termes.

3. Je saisis cette occasion pour exposer de nouveau à M. Chamberlain la position difficile où se trouve placé le gouvernement de Victoria, et le prier de voir à ce que le gouvernement de Sa Majesté, sans nuire aux termes de l'entente définitive, consente à lui laisser conclure avec l'*Eastern Telegraph Company* un arrangement semblable à celui qui existe dans la Nouvelle-Galles du Sud.

Je me permets de prétendre que mon gouvernement a le droit de conclure cet arrangement, ou tout autre, avec l'*Eastern Telegraph Company*, sans s'occuper du gouvernement impérial ou de la commission du câble du Pacifique, mais mon gouvernement désire ardemment qu'on ne puisse pas inférer de ses actes, quels qu'ils soient, qu'il a manqué de parole, ou qu'il ne s'est pas conduit suivant l'esprit et la lettre des conventions ayant trait au câble du Pacifique. Mon gouvernement insisterait aujourd'hui pour qu'on lui accordât cette liberté, si la situation fût restée la même qu'avant la signature de l'entente. Mais mon gouvernement soutient, et à bon droit, que la situation est bien changée par le fait de la ratification qu'a faite le gouvernement de la Nouvelle-Galles du Sud de sa convention avec l'*Eastern Extension Telegraph Company*.

La commission du câble du Pacifique est du même avis, tellement qu'elle recommande de tenir une conférence des gouvernements coloniaux intéressés avec le gouvernement impérial. Il n'y a pas un seul membre de la commission, j'ose le croire, qui viendra prétendre que ce n'est pas Victoria qui a eu le plus à souffrir de l'état actuel de l'affaire. La Nouvelle-Galles du Sud, de même que l'Australie Méridionale, l'Australie Occidentale et la Tasmanie, ont les avantages d'un tarif de transmission de dépêches par câble beaucoup moins élevé que celui qui a cours à Victoria. Ceci crée un état de choses qui est loin d'être à l'avantage des intérêts commerciaux et autres du pays que j'ai l'honneur de représenter, et, à moins qu'on accorde à Victoria la liberté que je demande, cet état de choses, suivant moi, restera le même jusqu'à l'établissement du câble du Pacifique; et, pourquoi? Parce que quelques-unes des parties redoutent que le câble du Pacifique, quand il sera en activité, ne se trouve placé dans une situation désavantageuse. Cette opinion est néanmoins sujette à grande et sérieuse discussion. Ne se peut-il pas que, à raison de la réduction des taux, les affaires augmentent, et que le câble du Pacifique ait sa part de cette augmentation, et comme conséquence en bénéficie directement? C'est un fait bien acquis qu'il faut du temps pour qu'une société se rende bien compte des avantages d'un taux réduit pour la poste, les télégraphes ou les câbles sous-marins, et il se peut, en conséquence, que le fait que les taux qu'il se propose d'imposer ont eu cours pendant quelque temps, serve à procurer un avantage au câble du Pacifique.

Dans ces circonstances, et spécialement dans le but d'arriver à modifier la situation que doit créer le maintien par le gouvernement de la Nouvelle-Galles du Sud de l'arrangement qu'il a conclu—ce qui est un acte irrévocable, suivant les termes du paragraphe cinq de la lettre de M. Bertram Cox—je me permets d'insister pour qu'on retire l'objection que l'on fait à ce que mon gouvernement conclue l'arrangement qu'il se propose de faire avec l'*Eastern Extension Telegraph Company*, et que la nouvelle entente à laquelle en sera venue la nouvelle conférence puisse s'appliquer à Victoria comme à la Nouvelle-Galles du Sud. C'est là, qu'il me soit permis de le déclarer, une suggestion plus conforme aux principes de la justice que celle du septième paragraphe de la lettre de M. Bertram Cox, qui voudrait se servir de Victoria comme d'un tampon entre la commission du câble du Pacifique et l'*Eastern Extension Telegraph Compnay*.

ANDREW CLARKE.

DOWNING STREET, 8 mai 1901

A l'Agent-général de Victoria.

Je suis chargé par M. le Secrétaire Chamberlain d'accuser réception de votre lettre du 17 du mois dernier, concernant la situation que crée l'arrangement que vient de conclure avec l'*Eastern Extension Telegraph Company* le gouvernement de la Nouvelle-

Galles du Sud, et de vous transmettre, pour votre information, copie des lettres reçues à ce sujet des agents généraux de la Nouvelle-Galles du Sud et de la Nouvelle Zélande.

2. M. Chamberlain se rend bien compte de l'esprit qui a animé le gouvernement de Victoria en cette affaire, mais, comme le gouvernement de Sa Majesté ne compte que pour un dans la société de l'entreprise du câble du Pacifique, il ne peut que recommander que ce gouvernement se charge de la responsabilité d'approuver la manière d'agir que suggère le paragraphe troisième de votre lettre.

3. J'ai tout de même fait transmettre copie de votre lettre à la Trésorerie et aux représentants des autres colonies intéressées à l'entreprise du câble du Pacifique.

H. BERTRAM COX,

17 VICTORIA STREET, LONDRES, S. O., 23 mai 1901.

Au Très honorable
Sir WILFRID LAURIER, G.C. M.G., C.P.
Ottawa.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 7 courant, où vous avez la gracieuseté de me faire savoir que le gouvernement fédéral désire que je le représente à la conférence qu'il est question de tenir pour considérer toute la question de l'arrangement intervenu entre le gouvernement de la Nouvelle-Galles du Sud et l'*Eastern Extension Telegraph Company.*

J'ai fait savoir à M. Chamberlain que j'avais eu l'honneur d'être désigné, et vous pouvez, vous et vos collègues, compter que je vais donner la meilleure attention possible aux questions qui y seront débattues.

STRATHCONA.

CHAMBRE DE COMMERCE DE LA CITÉ D'OTTAWA.
OTTAWA, CANADA, 20 juin 1901.

Au Secrétaire d'Etat, Ottawa.

Le président et le conseil de la chambre de commerce d'Ottawa ont l'honneur de mettre sous vos yeux la lettre circulaire ci-incluse qu'ils ont adressée à toutes les chambres de commerce de l'Empire Britannique.

La Chambre de commerce d'Ottawa, en attirant votre attention sur la lettre ci-incluse et en recherchant votre assistance et votre coopération, le fait avec la conviction profonde que l'œuvre de nationalisation de notre système de télégraphes et de câbles sous-marins, est une affaire d'importance primordiale pour la nation britannique du monde entier, et l'un des moyent les plus efficaces de promouvoir leurs intérêts communs.

JOHN COATES,
Président.

La Chambre de commerce d'Ottawa au Gouverneur-Général.

OTTAWA, CANADA, 20 juin 1901.

A Son Excellence, le Gouverneur-Général du Canada.

Au nom de la Chambre de commerce d'Ottawa, j'ai l'honneur de mettre sous les yeux de Votre Excellence, pour son information et celle des membres de son gouvernement, les pièces ci-incluses traitant des câbles télégraphiques comme propriété nationale et d'un service postal pour tout l'Empire.

Le président et le conseil de la Chambre de commerce d'Ottawa, en attirant l'attention de Votre Excellence sur le contenu de cette circulaire, le font avec la conviction profonde que l'œuvre de la nationalisation de notre système de câbles et de lignes télégraphiques est d'une importance primordiale pour la nation britannique du monde entier, et l'un des moyens les plus efficaces de promouvoir leurs intérêts communs.

JOHN COATES,
Président.

17 Victoria Street,
Londres, S.O., 4 juillet 1901.

Au Très honorable
Sir Wilfrid Laurier, G.C.M.G., C.P.
Ottawa, Canada.

Sur réception de votre dernière lettre du 26 avril, relative à l'opinion des officiers en loi de la Couronne sur la teneur de la convention que vient de conclure le gouvernement de la Nouvelle-Galles du Sud et l'*Eastern Extension Telegraph Company*, je me suis immédiatement mis en rapport avec le ministère des Colonies, afin de faire de nouveau renvoyer l'affaire aux officiers en loi, pour qu'ils l'examinent derechef concurremment avec l'interprétation qu'y a donnée le ministre de la Justice.

Je suis, d'autre part, informé que M. Chamberlain vient d'adresser au gouverneur-général une dépêche qui contient les raisons pour lesquelles les officiers en loi de la Couronne ne peuvent en venir à la même conclusion que M. Mills, sur cette convention, ou l'interpréter de la même manière que lui. Je n'ai aucun doute que cette dépêche vous sera soumise en son temps.

STRATHCONA.

M. Chamberlain à Lord Minto.

Londres, 24 juillet 1901.

Câble du Pacifique. Relativement à votre télégramme du 31 décembre, comprends que la loi qui avait été promise a passé, mais avec disposition suspensive pour assurer règlement de la question dont parle votre dépêche n° 135, 11 mai, avant qu'elle n'entre en vigueur. En face de l'opinion des aviseurs légaux de la Couronne, transmise par ma dépêche n° 185, 26 juin, puis-je compter que cette loi sera proclamée sans retard, affaire d'urgence? Gouvernement de Sa Majesté se dispose à soumettre projet de loi au parlement, et représentants Canada ont pris l'engagement voulu de payer part de l'emprunt porté en compte. Réponse par câble aussitôt que possible.

CHAMBERLAIN.

Extrait *d'un rapport de la Commission de l'honorable Conseil privé, approuvé par Son Excellence, le 30 juillet 1901.*

La Commission du Conseil privé, sur recommandation du sous-ministre de la Justice, est d'avis que l'on émette une proclamation de Votre Excellence en conseil, désignant jeudi, premier août prochain, comme jour auquel la loi passée à la session dernière du Parlement I Edouard VII, chap. 5, et intitulée " Acte pour modifier l'Acte du câble du Pacifique de 1899 " entrera en vigueur.

CORRESPONDANCE—L'HON. M. MULOCK AU TRÈS HONORALE SIR WILFRID LAURIER, DU 28 MARS 1901 AU 6 AOUT 1901.

Paquebot l'Himalaya, Marseilles, 28 mars 1901

Au Très honorable
Sir Wilfrid Laurier, G.C.M.G.,
Premier ministre du Canada.

Nous voici rendus à Marseille, et comme l'*Himalaya* ne prend la mer que dans une couple d'heures, je profite de ce répit pour vous écrire au sujet de certaines affaires dont je me suis occupé durant les quelques jours que je suis resté à Londres.

Dans l'espérance d'avoir occasion, quand je serai en Australie, de faire quelque chose pour améliorer les communications inter-océaniques entre Vancouver et Sydney (Australie), et pour l'établissement d'une ligne de transport du fret entre ces deux pays par voie de l'Atlantique, j'ai débattu ces questions avec Lord Strathcona, quelques-uns des agents de l'Australasie à Londres et des intéressés du commerce dans des expéditions maritimes. Au cours de ces recherches, j'ai appris de l'honorable M. Copeland,

agent général à Londres pour la Nouvelle Galles du Sud, que les Etats-Unis venaient de prendre la détermination de mettre en vigueur certaines dispositions de leur code maritime ; et cette détermination, aujourd'hui que les îles Hawaï sont devenues possessions américaines, ne peut manquer d'entraver sérieusement le commerce canadien qui se fait actuellement avec l'Australie par la ligne anglaise de paquebots faisant le service entre Vancouver et Sydney.

Supposant que M. Copeland avait été en rapport avec le représentant des Etats-Unis à cet égard, je me suis rendu chez lui, et il m'a fait voir la correspondance qui s'était échangée entre lui et le représentant des Etats-Unis. Le sens de la dernière missive était qu'on avait laissé assez longtemps dormir les dispositions de la loi en question, et que maintenant qu'on leur avait redonné la vigueur voulue, il ne serait pas fait un seul pas en arrière. L'effet probable de ces agissements, si les gouvernements intéressés ne s'en occupent pas, peut être d'entraver le développement, s'ils ne compromet pas l'existence même, de notre ligne Vancouver-Sydney. Le but évident qu'on veut atteindre est de chasser notre ligne de ces parages, de forcer ainsi le Canada à se retirer du marché australien, et de permettre aux Américains de l'accaparer, du moins au détriment des intérêts canadiens.

Il y a un arrangement conjoint qui régit les opérations de la ligne de paquebots qui existe actuellement entre Vancouver et Sydney, Nouvelle-Galles du Sud. Cet arrangement existe entre une compagnie que représente sir Edwin Dawes, personnifiant ce qu'on appelait autrefois les intérêts Huddart et la compagnie dite *Union Steamship* de la Nouvelle-Zélande, représentée par M. Mills. Les vaisseaux sont, me dit-on, inférieurs, tant pour la vitesse que pour la capacité, aux paquebots de la ligne connue, je crois, sous le nom de ligne Spreckles, voyageant entre San Francisco et l'Australie. J'ai vu ces deux personnages, sir Edwin Dawes et M. Mills, pour savoir d'eux s'ils étaient disposés à améliorer leur ligne, en y mettant des paquebots de meilleure catégorie. Tous deux m'ont témoigné beaucoup d'appréhensions sur le sort que réservait à leur ligne la détermination prise par les Etats-Unis et dont je viens de parler. Ils m'ont appris, et, en ceci, M. Copeland a confirmé leurs dires, que le volume du trafic de la ligne Spreckles, depuis qu'elle avait subi des améliorations considérables, accusait une sensible augmentation. MM. Mills et Dawes ne m'ont pas paru du tout saisir avec empressement la proposition de dépenser des capitaux pour se procurer des vaisseaux d'une catégorie bien améliorée.

J'ai eu à ce sujet divers entretiens avec l'agent, à Londres (son nom m'échappe dans le moment), de la ligne de Vancouver, et il m'a dit que le bruit courait que la compagnie du chemin de fer Canadien-Pacifique songeait à retirer ses paquebots *Empress* de la ligne du Japon, pour les remplacer par des paquebots bien supérieurs. J'ai été frappé de l'excellence de l'affaire que cela ferait, si le C.P.R. se décidait à agir ainsi, de mettre leurs paquebots *Empress* sur la ligne d'Australie, et j'ai fait prendre des renseignements auprès du représentant à Londres du C.P.R., qui demanda par câble des informations au Canada et me fit savoir par la suite que cette rumeur n'était pas fondée. Bien que les *Empress* puissent atteindre une plus grande vitesse que 15 nœuds, c'est à peu près ce que font ces paquebots. M. Mills ne m'a pas paru disposé à équiper sa ligne de vaisseaux, même de la vitesse des *Empress*, et il me fit savoir que les gouvernements de l'Australie et du Canada venaient de lui renouveler leurs subventions pour sa ligne de paquebots pour trois années, et ce fait lui a paru démontrer que c'était là la base définitivement établie de ce que l'on entendait faire pour le moment. A ceci, je lui ai fait l'observation que même si on lui avait renouvelé les subventions, cependant, comme la construction de nouveaux paquebots allait prendre beaucoup de temps, il ne me paraissait pas que ce fût aller trop vite que de prendre immédiatement des dispositions pour établir une base nouvelle, et que, si l'on remplaçait les paquebots actuels par des vaisseaux de meilleure catégorie, il serait très facile de remanier la subvention de façon à l'appliquer à chaque bateau neuf qui viendrait à en remplacer un vieux. M. Mills n'a pas paru disposé à prêter l'oreille à aucune proposition où il fût question de bateaux d'une vitesse plus grande que quinze nœuds. Naturellement, j'ai bien eu soin, dans mes entretiens avec lui et avec tout le monde, de laisser bien entendre que je n'avais pas d'autorité pour engager en aucune façon la responsabilité du gouvernement du Canada.

M. Mills est le directeur-gérant à la Nouvelle-Zélande de la compagnie *Union Steamship* qui possède un très grand nombre de bateaux faisant le cabotage de la Nouvelle-Zélande et de l'Australie, et ce serait un avantage indiscutable pour la ligne canadienne que de conclure une alliance amicale avec la compagnie *Union*. On pourrait alors faire avec facilité la distribution dans toutes les parties de l'Australasie, au moyen de ses nombreux bateaux, des produits canadiens qu'on expédierait du Canada en Australie. Outre cet avantage, il ne me paraît que juste que des gens qui ont déjà mis de l'argent dans la ligne de l'Australie soient ceux qui bénéficient de la chance de remonter le service de leurs paquebots à la hauteur des besoins du jour. J'ai mis fin à mes dissertations avec M. Mills avec l'entente qu'il allait en conférer avec sir Edwin Dawes, et alors, si possible, ils demanderaient par câble, pour moi, des renseignements à leur représentant à Melbourne, sur la question de savoir ce que leur compagnie serait disposée à faire pour améliorer sa ligne, avec deux propositions, l'une pour un service de quinze nœuds, et l'autre pour un service de seize nœuds, fait par des vaisseaux à peu près égaux aux " Empress. " Une ligne, même de cette classe, serait de grande utilité pour le commerce canadien, et serait de nature à donner de grands avantages à l'industrie du transport des voyageurs entre l'Australasie et l'Europe par la voie du Canada. Le C.P.R. y trouverait de grands avantages et je crois que nous pourrions raisonnablement attendre de lui qu'il donne de l'aide à la ligne sous forme de contribution directe ou subventions, et aussi en réglant leurs convois entre Vancouver et l'Est, de façon à permettre à la ligne de paquebots de faire concurrence à la ligne de San Francisco pour le transport des voyageurs et des malles par la voie du Canada. Si, lorsque je serai en Australie, l'on me fait la proposition dont je viens de parler, je ne manquerai pas, si j'en ai l'occasion, de porter l'affaire devant le gouvernement de la confédération australasienne.

Nous devrons arriver à Melbourne vers la fin avril, et j'ai retenu mon retour par le *China* qui part de Melbourne le 4 juin. Ceci nous ramènera à Londres vers la mi-juillet. Je reviens par l'Angleterre dans l'espérance de pouvoir, quand j'y serai, faire avancer les négociations qui sont en cours pour le service en question. J'ai aussi retenu mon passage par le *Lucania* qui part de Liverpool pour New-York, le 10 août, et je serai à Toronto pas plus tard que samedi, le 19 août.

Je suis arrivé en Angleterre avec un peu de douleurs rhumatismales à l'épaule et au bras droits. Les vents de mars, à Londres, les ont aggravées au point de me causer des souffrances atroces. Cela se passera peut-être, quand nous serons dans les climats chauds. Dans mes entretiens avec lord Strathcona, sur les questions de transport et autres sujets intéressant le Canada, j'ai éprouvé un très grand plaisir de voir le vif intérêt qu'il porte à tout ce qui peut faire du bien pour notre pays. Le Canada a uue bonne fortune rare d'avoir un tel Haut-commissaire. Avec mes meilleurs souhaits, je demeure, mon cher sir Wilfrid.

W. MULOCK.

PAQUEBOT " L'HIMALAYA ",
COLOMBO, 13 avril 1901.

Au Très honorable
Sir WILFRID LAURIER,
Premier ministre du Canada.

Nous approchons de Colombo, dans l'île de Ceylan, où je vais mettre cette lettre à la poste. En quittant Ceylan, le paquebot se dirige sur Freemantle, distance de trois mille et quelques milles ; et deux mille milles de plus nous amènent à Melbourne. Vous avez sans doute déjà reçu de moi une lettre que je vous ai écrite à Marseille, à propos d'affaires de transport, et je vais revenir sur le sujet.

Les Etats-Unis développent avec rapidité leur commerce avec l'Australie. M. Paterson peut vous en donner les chiffres. Nous devrions, je crois, faire, sans tarder, des efforts vigoureux pour établir des échanges commerciaux réguliers avec l'Australie où, je crois, il y a un bon marché qui attend nos produits du Canada. La seule grande difficulté qu'il y a, à part la distance, c'est de savoir ce que nous allons acheter en échange. Nous pouvons prendre leur sucre brut, et, sur ce point, permettez-moi de faire

les observations suivantes. On peut permettre l'entrée du sucre d'Australie avec notre tarif préférentiel, mais, à moins d'établir des droits restrictifs correspondants, ce produit ne pourrait peut-être pas lutter contre les sucres primés de Belgique et d'Allemagne. Si, aussi, on les laissait entrer, on en arriverait du même coup à encourager la production au Canada du sucre de betteraves.

En sus de l'amélioration du service des paquebots entre Vancouver et Sydney, l'on devrait, je crois, établir une ligne de transport du fret entre l'Est du Canada et l'Australie. Une ligne de ce genre exigerait peut-être quatre ou cinq vaisseaux en tout pour donner un service de voyages mensuels du Canada. Les vaisseaux pourraient partir de Montréal, en été, et faire escale au ports canadiens, mais ne devraient s'arrêter à aucun autre port entre le Canada et l'Australie, sauf au Sud-Africain. Que cette ligne soit exclusivement anglaise. Elle aurait, je crois, une grande valeur pour les industries canadiennes, car elle aurait indubitablement pour effet d'aider au développement du commerce avec l'Australie.

Il n'y a pas de doute que nous sommes en état de faire un grand commerce d'exportations d'articles comme les suivants : le papier, la pulpe, le bois de service, les meubles et les articles en bois, les appareils électriques en général, les instruments aratoires, les machines, la chaussure, les cotons, les laines, le fer, l'acier, le poisson en conserves, etc., etc. Nous devrions y prendre en retour le sucre brut, la laine, les peaux vertes, l'étain peut-être, bien qu'il y ait des doutes sur ce point, quelques-uns des grands bois d'Australie, et les fruits des tropiques qui s'y cultivent et que l'on peut transporter au loin. On y cultive les oranges, les citrons, les pruneaux, les noix, etc., articles dont nous importons de grandes quantités. Même si le Canada devait s'imposer de la dépense pour l'établissement de cette ligne de fret, il aura aidé d'une façon indirecte à se trouver en Australie un marché où il écoulera sa production.

On peut se demander : Pourquoi subventionner une ligne transatlantique et une autre transpacifique pour l'Australie. La réponse est facile. Le coût du transport de l'est du Canada au littoral de la Colombie-Anglaise ne peut manquer de tenir en arrière le Canada oriental, s'il faut que ses produits traversent le continent pour s'en aller en Australie. Les neuf-dixième de la population du Canada et presque toute notre industrie manufacturière se trouvent dans Ontario, et les autres provinces de l'est. Expédier des marchandises en Australie, par Vancouver, c'est les soumettre à des taux de fret par chemin de fer sur un parcours de trois mille milles, pour traverser notre continent jusqu'à l'océan Pacifique, et, quand ces marchandises débarquent à Sydney il leur faut payer encore des transports par terre et par eau, si elles sont destinées à Melbourne, à Adélaïde ou à l'Australie Occidentale. On peut presque dire en toute securité que ces transports en Australie auront égalé le coût du transport du Canada oriental jusqu'à Vancouver. Tous ces frais disparaîtraient, si ces marchandises pouvaient s'embarquer des ports du Saint-Laurent ou de l'Atlantique sur des vaisseaux faisant route pour l'Australie par l'océan Atlantique, et se délivrer aux ports de leur destination définitive en Australie. Il y aurait naturellement un peu de transport par terre au Canada, par exemple, pour atteindre les ports du Saint-Laurent ou de l'Atlantique, mais je crois que la moyenne n'en serait pas de cinq cents milles, contre bien des fois cette distance si l'on adopte la voie de Vancouver pour le transport des marchandises venant de l'est. Si je m'arrête, en passant, sur l'importance de la ligne de l'Atlantique pour le Canada oriental ce n'est pas que je veuille enlever de la valeur à celle du Pacifique pour l'ouest, mais je considère que le Canada avec un littoral à ses deux extrémités a besoin des deux services.

Bien que, jusqu'à un certain point, nos échanges avec l'Australie dépendent du résultat des élections de ce pays, et de la politique fiscale du parti qui va l'emporter, néanmoins même si la confédération adoptait un tarif essentiellement protecteur, le Canada sera au moins à armes égales dans ce pays avec tous ceux qui s'y présenteront. Peut-être y sera-t-il mieux qu'eux, car nous pourrions faire avec lui des arrangements réciproques pour des relations commerciales préférentielles. Il peut ne pas se présenter d'occasion de faire des ouvertures au gouvernement australien, mais cela est possible matériellement ; on ne peut rien conclure, mais il est peut-être possible de donner une bonne impulsion initiale aux négociations. Le gouvernement australien peut désirer se conserver le pouvoir de reglémenter son commerce avec d'autres parties de l'empire. Si

les pouvoirs dont est investi M. Fielding en ce sens, ne sont pas suffisants, ne serait-il pas à propos de les faire étendre ?

Trève aux affaires publiques. Les douleurs rhumatismales de mon bras ne se sont pas apaisées et me font grandement souffrir. Le médecin du bord m'informe que la douleur est dans les nerfs, et que le rétablissement va être long.

Dans l'espérance que vous vous portez bien.

Je demeure,

W. MULOCK.

MELBOURNE, AUSTRALIE, 20 mai 1901.

Au Très honorable,
Sir WILFRID LAURIER, G. C. M. G.,
Premier ministre du Canada.

Je suppose que vous avez déjà reçu ma dernière lettre que je vous ai expédiée de Colombo, et où je vous parlais surtout de commerce entre le Canada et l'Australie. Depuis mon arrivée ici, j'ai profité de toutes les occasions qui se sont présentées d'en conférer avec M. Barton, le premier ministre de l'Australie, qui m'a exprimé le désir ardent qu'il a de voir se resserrer les relations d'affaires entre les deux pays, si l'on peut les établir sur une base satisfaisante. Nous avons débattu en termes généraux la question de préférence mutuelle, et, sous ce rapport, je lui ai signalé la disposition qui se trouve dans le tarif des douanes du Canada, et qui pourvoit à ce que l'Australie remanie son tarif de façon à pouvoir bénéficier de notre tarif minimum, et je lui ai donné l'idée que son gouvernement pourrait trouver le moyen de faire une législation de même nature. A cette proposition, il m'a fait observer que son gouvernement ne pouvait en arriver à rien de définitif à cet égard ni avec le Canada, ni avec aucune autre colonie, avant que le gouvernement impérial n'eût manifesté sa manière de voir snr le sujet en question. Il m'a aussi indiqué que avant de prendre cette détermination, il fallait que son gouvernement considère l'effet qu'elle pourrait avoir sur les rapports commerciaux de l'Australie avec les autres pays, et, alors, il ne croyait pas que la question fût mûre pour l'étude pour son gouvernement ou le parlement australasien. Je lui ai fait observer que l'on pourrait peut-être avancer les choses, si son gouvernement voulait se faire donner par les chambres, à la présente session, le pouvoir de faire des arrangements commerciaux réciproques avec le Canada, et, bien qu'il envisageât quelque peu d'un bon œil cette manière de voir, j'en suis néanmoins venu à la conclusion que les difficultés qu'il y aurait à rencontrer dans l'œuvre de préparation d'une mesure douanière par la confédération à cette session, la première de son existence, sont de telle nature que le gouvernement va hésiter à soulever au sujet de cette mesure une controverse dont la nécessité ne se fait pas immédiatement sentir. Nous n'avons fait que débattre, dans les termes les plus généraux, des questions de détail de tarif. L'Australie, tout en ayant beaucoup d'articles de production canadienne dont elle peut faire son profit, ne me paraît produire qu'une nomenclature limitée d'objets que le Canada peut en tirer. On pourrait, néanmoins, s'entendre sur une nomenclature d'articles à mettre dans une énumération d'objets de commerce préférentiel.

Dans ma lettre que je vous ai addressée de Colombo, j'ai fait allusion au besoin qu'il y a d'améliorer les moyens de transport par l'établissement d'une meilleure ligne de paquebots pour le service transpacifique, et une ligne de paquebots de fret du Canada oriental par l'Atlantique, avec escale possible à la Colonie du Cap en route pour l'Australie. M. Barton m'a dit hier que son gouvernement serait disposé à coopérer à l'amélioration du service du Pacifique. Quant au service transatlantique nous devons en conférer de nouveau. Il n'a encore exprimé aucune opinion à ce sujet.

Je crois que les complications que font naître les agissements de la Nouvelle-Galles du Sud par rapport au câble du Pacifique, exigent qu'on révise les termes sur lesquels les divers gouvernements se sont associés pour mener cette entreprise à bonne fin. Vous pouvez ne pas être bien au courant des agissements de la Nouvelle-Galles du Sud. Permettez-moi donc de vous en expliquer la nature. Les Etats de l'Australie sont propriétaires de toutes leurs lignes télégraphiques sur terre. A l'époque où le Canada et les

autres gouvernements ont fait l'entente pour l'entreprise du câble du Pacifique, l'*Eastern Extension Telegraph Company* ne jouissait d'aucuns droits ni privilèges en Australie pour l'exploitation des lignes télégraphiques sur terre, ou pour y tenir des bureaux de réception ou de livraison de dépêches ; les divers Etats australiens, à leurs bureaux de télégraphe, recevaient du public les dépêches destinées à passer par les câbles, et toutes celles venant des câbles pour distribution au public. Vous voyez donc que, à cette époque, les Etats australiens avaient virtuellement le contrôle de la route que devaient suivre toutes les dépêches qui leur étaient remises pour être expédiées, à moins que les expéditeurs ne les eussent dirigées par une ligne particulière de câbles. Cet état de choses garantissait au câble du Pacifique des recettes assurées. Je n'ai pas par devers moi le contrat du câble du Pacifique, non plus que les autres pièces s'y rattachant, mais, parlant de mémoire, je me rappelle que le contrat pour la construction du câble du Pacifique a été conclu le 31 décembre 1900 ; que, 15 jours après, la Nouvelle-Galles du Sud (avant que son réseau de lignes télégraphiques ne fût passé aux mains de la fédération australienne), au mépris des obligations de société qu'elle avaient assumées envers les autres gouvernements, a fait un arrangement avec l'*Eastern Extension Cable Company*, donnant à cette compagnie le pouvoir de construire certaines lignes télégraphiques sur le territoire de la Nouvelle-Galles du Sud, d'y ouvrir des bureaux, etc., et virtuellement de doubler le réseau de lignes télégraphiques sur terre que possédait cet Etat. Cette concession, mettant l'*Eastern Extension Telegraph Company* dans une situation infiniment meilleure pour racoler des affaires, porte sérieusement atteinte à l'état de choses qui existait quant la société s'est formée.

La manière d'agir de la Nouvelle-Galles du Sud ne saurait, je crois, passer pour juste et loyale envers ses associés. L'Etat voisin de Victoria, bien que pressé de se joindre à elle, a jusqu'à présent refusé de suivre l'exemple de la Nouvelle-Galles du Sud, qui, à raison de cette concession, bénéficie actuellement d'un tarif beaucoup moins élevé que celui de Victoria pour ses transmissions télégraphiques par câble. Le gouvernement impérial, est, paraît-il, d'accord avec le Canada pour condamner la manière d'agir de la Nouvelle-Galles du Sud. J'ai débattu l'affaire avec M. Barton, et ce dernier, tout en regrettant la conduite de la Nouvelle-Galles du Sud, fait remarquer que la fédération australienne, héritière de ces complications, a dû en agir ainsi. Il se fait encore beaucoup d'instances auprès de Victoria pour l'induire à suivre les traces de la Nouvelle-Galles du Sud. Hier, les journaux de Melbourne ont publié des cablogrammes de Londres disant que l'Etat de Victoria a consulté M. Chamberlain pour savoir si le gouvernement impérial verrait d'un mauvais œil que Victoria suivît l'exemple de la Nouvelle-Galles du Sud, et que ce dernier avait refusé de donner son assentiment. Les principaux journaux de Melbourne ont, hier, pris le gouvernement à partie, simplement pour avoir soumis la chose à M. Chamberlain. M. Barton aimerait à voir l'affaire avoir une issue honorable, et, tout en considérant qu'il est du devoir de la fédération australienne de persister à respecter les conventions de l'association du câble du Pacifique, cependant il ne voit pas de moyen de défaire ce que la Nouvelle-Galles du Sud a accompli.

Je lui ai fait observer que les intérêts commerciaux du Canada dans le câble du Pacifique étaient minimes comparés à ceux de l'Australie, car le Canada n'allait se servir du câble que pour ses propres affaires avec l'Australasie, tandis que l'Australie allait s'en servir pour ses opérations avec le Canada, l'Angleterre et l'Europe, ou sinon, elle allait en bénéficier, en ce qu'il va servir de régulateur des taux pour ces opérations. Ainsi, tandis que le Canada ne retirera aucun avantage indirectement pour compenser sa part du coût de l'exploitation du câble, l'Australie va trouver à rentrer pleinement dans ses déboursés d'une façon indirecte au moyen des avantages que ses hommes d'affaires vont retirer du fait qu'il y aura réduction dans les taux de transmission par câble, par quelque ligne que les dépêches se transmettent. J'ai aussi fait remarquer à M. Barton que plus le commerce du Canada avec l'Australie irait en augmentant, moins il aurait à souffrir de la manière d'agir de la Nouvelle-Galles du Sud, et que son gouvernement allait se trouver conséquemment en lieu de faire avec le Canada des traités de commerce de nature à donner beaucoup de développement à nos échanges avec l'Australie, pour nous permettre de nous refaire d'une manière équivalente du tort que nous a causé la manière d'agir de la Nouvelle-Galles du Sud. M. Barton paraît se rendre bien compte

de l'injustice que cet État fait au Canada en privant le câble du Pacifique de la transmission de ses dépêches sur laquelle il a droit de compter à raison des conditions qui existaient lors de la formation de l'association, et il s'est déclaré très anxieux que la fédération dès le début ne fasse rien pour s'aliéner la sympathie et le bon vouloir du Canada, qu'elle voit leur être assurés d'une façon aussi sensible.

Il ne me paraît y avoir que deux solutions à ce problême. Rétablir la base sur laquelle les arrangements financiers se sont faits, et libérer le Canada d'une part importante de sa responsabilité dans l'entreprise du câble du Pacifique, ou bien fair un traité de commerce préférentiel au point de donner un grand développement à notre commerce avec l'Australie.

W. MULOCK.

HOTEL CECIL, LONDRES, O.C., 6 août 1900,

Au Très honorable
Sir WILFRID LAURIER, G.C.M.G.
Premier Ministre du Canada.

A la première occasion favorable qui s'est présentée, après avoir rencontré le très honorable M. Barton, premier ministre de l'Australie, j'ai soulevé la question des rapports entre l'Australie et le Canada, et il m'a exprimé les sentiments les plus bienveillants envers la confédération canadienne, et l'espoir de mettre les deux pays en rapports plus étroits d'affaires. La discusion, pour lors, ne s'est pas écartée des généralités, mais on y a convenu qu'à la prochaine rencontre, on entrerait dans l'examen des détails afin de concentrer la discussion sur certaines questions auxquelles l'on pourrait considérer que le Canada se trouverait spécialement intéressé. J'ai fait un projet de lettre contenant la nomenclature de quelques-unes des ces questions, et c'est là-dessus qu'ont roulé nos divers entretiens, quand nous nous sommes rencontrés à Melbourne, à Sydney et en chemin de fer.

A l'une de nos entrevues, à Sydney, j'ai remis à M. Barton une lettre en date du 28 mai, qui était virtuellement une copie du projet de lettre que nous avions sous les yeux lors de nos réunions antérieures. Suit copie de la lettre.

SYDNEY, 28 mai 1901.

Au Très honorable
EDMUND BARTON, P.C.,
Premier Ministre de l'Australie.

Relativement à notre discussion, quant aux moyens à prendre pour accroître et améliorer les rapports commerçiaux entre l'Australie et le Canada, il me semble que l'examen des propositions qui suivent pourrait avoir de l'utilité.

1° Libre échange absolu entre les deux colonies, sauf pour les liqueurs, le tabacs et, peut-être, certains autres articles dénommés.

2° Libre échange de produits de nomenclature déterminée.

3° Commerce réciproque établi sur la base préférentielle, sauf pour les produits dont parle la proposition première.

4° Commerce réciproque établi sur base préférentielle pour les produits de nomenclature déterminée.

5° Libre échange de produits de nomenclature déterminée, ainsi que commerce réciproque sur base préférentielle pour des produits de nomenclature déterminée.

Il pourrait peut-être aussi sembler à propos de s'occuper de la question des transports, et, sur ce point, de voir s'il ne conviendrait pas d'améliorer le service actuel des postes entre l'Australie et le Canada par l'océan Pacifique en y établissant une ligne de paquebots d'une vitesse pas moindre que 16 nœuds par exemple, et en y établissant une ligne de fret avec service régulier, partant du Canada oriental, passant par la Colonie du Cap, faisant escale à Freemantle, Adélaïde, Melbourne, Sydney, Brisbane, et peut-être quelques autres ports de l'Australie. Les paquebots à fret, quand ils n'auront pas leur chargement complet pour arriver à destination, pourraient, en passant, toucher au Cap de Bonne-Espérance, et y faire des affaires.

Vu la longueur du transport par terre entre Vancouver et l'est du Canada, les efforts que l'on fera pour trouver un marché dans l'est canadien pour les produits de l'Australie par voie de Vancouver, se trouveront toujours sérieusement entravés. L'établissement d'une ligne régulière de fret entre l'Australie, et les ports canadiens de l'Atlantique aurait très probablement l'effet d'assurer à l'Australie le marché canadien, qui est à se développer, en échange de plusieurs articles que le Canada peut prendre en Australie, comme les sucres bruts, les peaux vertes et les fourrures, les cotons, les conserves de fruits des tropiques, la laine, l'étain, etc.

Pour ce qui est du sucre, le Canada en importe annuellement plus de 300,000,000 de livres. Sur ceci l'Australie nous en a envoyé l'an dernier environ 16,000,000 de livres. La plupart de nos raffineries sont dans l'est et sont accessibles aux paquebots océaniques. A l'heure qu'il est le Canada importe chaque année, seulement de Belgique et d'Allemagne, environ 250,000,000 de livres de sucre brut.

Si l'Australie venait à désirer de s'assurer le marché du Canada pour les sucres, il s'agirait de savoir si, pour contrebalancer les *boni* dont bénéficient quelques-uns des sucres que nous importons, il ne serait pas à propos d'établir des droits restrictifs correspondants.

COMMUNICATION TÉLÉGRAPHIQUE PAR CABLE.

Les concessions accordées par la Nouvelle-Galles du Sud à l'*Eastern Extension Cable Company* peuvent avoir sur les affaires de l'entreprise du câble du Pacifique une influence assez grave pour créer un sentiment hostile aux lignes télégraphiques propriété d'Etats. Je ne sais pas s'il y a un expédient honorable qui puisse permettre de revenir sur ces concessions. Si les divers gouvernements sont disposés à prolonger le câble du Pacifique jusqu'en Orient, il semble que les gouvernements intéressés, avant de se joindre au projet de cette extension, pourraient avec raison insister pour qu'on rétablisse l'état de choses qui existait lors de la formation de l'association du câble du Pacifique.

Il y a indubitablement bien d'autres moyens de développer les intérêts commerciaux des deux pays, et, en ce sens, je puis vous assurer, en toute confiance, que le gouvernement canadien verra du meilleur œil tout ce qui sera de nature à promouvoir les intérêts de l'Australie. Peut-être, pour éviter des pertes de temps, pourriez-vous considérer que le sujet a assez d'importance pour que vous demandiez au parlement qu'il donne pouvoir à votre gouvernement de s'en occuper sans législation additionnelle.

WILLIAM MULOCK.

Sur la question du tarif, j'ai inféré des dires de M. Barton que le gouvernement de la fédération australienne avait assez avancé son système douanier pour s'occuper des aspects divers que peuvent donner aux tarifs les rapports commerciaux entre le Canada et l'Australie. M. Barton m'a signalé deux difficultés qui s'opposent à l'établissement d'un tarif préférentiel avec le Canada : l'une serait que d'autres pays pourraient user de représailles contre l'Australie ; l'autre, qu'on ne saurait guère accorder la préférence au Canada, et la refuser à la Grande-Bretagne. En réponse à la première objection, je lui ai fait observer que l'Empire est une organisation politique unique et que, pour les pays étrangers, les rapports douaniers entre les pays constituant l'Empire n'ont qu'un intérêt domestique, et que, si l'empire tout entier se rangeait à cette manière de voir, il n'y aurait probablement pas de question de représailles. Quant à la seconde objection, j'ai exprimé l'espoir que bientôt l'Australie pourrait offrir à la Grande-Bretagne les taux et les privilèges qu'elle accordait au Canada. Si elle ne pouvait y arriver, je crois qu'il n'y aurait pas de difficulté à obtenir le consentement de la Grande-Bretagne à laisser conclure par l'Australie et le Canada les ententes commerciales qu'ils pourraient juger à propos de faire.

Nous avons débattu la question des transports, et M. Barton s'est déclaré cordialement d'accord avec toute politique ayant pour but d'améliorer la ligne qui existe entre Vancouver et Sydney, et je crois que l'on peut bien prendre pour acquis qu'il va de tout cœur travailler à cette œuvre, de concert avec le Canada.

Quant à la subvention à accorder à une ligne de fret, il m'a dit que c'était la première fois qu'on lui parlait de la chose, et qu'il n'était pas en état de prendre une décision sans examen ultérieur.

Quant à l'entreprise du câble du Pacifique, il m'a assuré que la fédération australasienne ne donnerait aux gouvernements intéressés aucun sujet de se plaindre, mais que l'Australie, succédant aux obligations prises par les divers Etats, devait maintenir ce que chaque Etat avait fait.

Depuis environ le 30 mai, jusqu'à mon départ de Melbourne, le quatre juin, j'ai eu chaque jour des entrevues avec M. Barton pour y débattre les questions de commerce, de transports, de câbles télégraphiques et autres, et le résultat en a été que nous en sommes arrivés à la conclusion que, vu l'importance majeure des intérêts en présence, il est à propos d'avoir sous peu une conférence intercoloniale, à laquelle des représentants des divers gouvernements pourront examiner à fonds ces questions d'intérêt intercolonial, et il a été entendu que nous devions soumettre la chose à nos gouvernements respectifs. Il ajoute que le parlement d'Australasie pourrait bien rester en session jusqu'aux approches de novembre, et nous avons parlé du mois de décembre comme étant la date la plus commodément rapprochée.

La prochaine session du parlement australasien aura lieu au printemps de 1902, et s'il arrivait que cette conférence produisît des résultats nécessitant de la législation pour les prochaines réunions des parlements des deux pays, il aura alors été bon de tenir cette conférence le plus tôt possible. M. Barton s'est déclaré disposé à chercher à obtenir l'autorité législative voulue sur le sujet de la réciprocité des rapports commerciaux avec le Canada, mais l'état des partis au parlement fédéral n'est pas, je le crains, assez satisfaisant pour permettre au gouvernement de mener cette législation à bonne fin.

Il est à propos, je crois, de profiter du sentiment bien amical qui existe actuellement entre l'Australie et le Canada, en tenant cette conférence dans un avenir prochain.

Quant à l'endroit où les réunions devraient se tenir, M. Barton, je crois, ne comptera pas que nous allions en Australie. Lui et ses ministres pourraient consentir à venir à Vancouver ou à Londres.

A la veille de mon départ d'Australie, je lui ai écrit la lettre qui suit, et depuis que je suis revenu à Londres j'ai reçu de lui un accusé de réception (dont suit copie). Cette lettre n'est que l'écho des bons sentiments qu'il y a dans toute l'Australie envers le Canada.

ADÉLAÏDE, 6 juin 1901.

Au Très honorable EDMUND BARTON, P.C.,
Premier ministre d'Australie.

Je ne puis pas quitter votre pays sans vous exprimer, tant en mon propre nom que comme représentant du Canada aux fêtes d'inauguration du parlement de la fédération australasienne, la reconnaissance que j'éprouve pour l'hospitalité que l'on m'y a prodiguée ainsi qu'aux personnes qui m'accompagnent, et pour la manière irréprochable dont nous avons été reçus et avec laquelle on a su rendre notre séjour agréable. Je remporte avec moi les impressions les plus charmantes de votre peuple et de votre pays; l'une de ces impressions est le sentiment bienveillant qui existe en Australie envers le Canada et qui est bien réciproque en ce dernier pays.

Votre jeune fédération entre dans la famille des nations avec les meilleurs souhaits de la fédération canadienne pour son développement et sa prospérité, et il n'y a pas de partie de l'Empire où l'on s'intéressera plus profondément au bien-être de l'Australie.

Croyez-moi, mon cher premier ministre,

WILLIAM MULOCK.

MELBOURNE, 14 juin 1901.

A l'honorable W. MULOCK.

Je dois vous remercier bien sincèrement des sentiments que contient la lettre que vous m'avez adressée d'Adélaïde à la veille de votre départ de l'Australie. Je suis vrai-

ment bien aise d'apprendre que votre séjour au milieu de nous a été agréable, et que la courte expérience que vous avez faite de l'Australie vous a permis d'en remporter avec vous des impressions heureuses sur notre pays et sa population.

Je n'ai guère besoin de vous dire que votre visite m'a causé à moi-même un très sensible plaisir. Il n'en reste pas moins acquis, j'en suis sûr, qu'elle va procurer à votre fédération des avantages signalés, tant en rendant plus intenses les bons sentiments qui existent entre le Canada et l'Australie et dont vous parlez en termes si généreux, qu'en nous donnant des aperçus nouveaux sur les questions d'importance égale pour les deux pays que j'ai eu le plaisir de débattre avec vous.

C'est pour moi une source féconde d'encouragement pour la tâche que j'entreprends de mettre en œuvre notre mécanisme gouvernemental, de savoir que nous avons les bons souhaits et le sympathique intérêt d'une population qui s'est acquittée avec un succès aussi signalé d'une tâche identique. Ces bons souhaits, je vous les rends de tout cœur, et je ne parle pas seulement pour moi-même mais pour la population de l'Australie, quand je vous exprime le ferme espoir que les bons sentiments qui existent actuellement entre le Canada et l'Australie, et que votre visite a si puissamment contribué à fortifier, soient toujours là pour caractériser nos relations.

EDMUND BARTON.

Permettez-moi d'ajouter que, dans nos entretiens, M. Barton a toujours fait preuve des sentiments les plus amicaux envers le Canada, et je n'ai aucun doute sur sa sincérité. Il en résulte un autre motif pour tenir la conférence à un moment qui s'y prête aussi bien.

W. MULOCK.

HOTEL CECIL.
LONDRES, O.C., 6 août 1901.

Au Très honorable Sir WILFRID LAURIER, G.C.M.G.,
Premier ministre du Canada.

Au cours de mon séjour en Australie, j'ai rencoutré un grand nombre de représentants des industriels du Canada et j'ai eu occasion de discuter avec eux les perspectives qu'il y a pour le Canada d'y trouver un bon marché pour ses produits de fabrication, et tous, sans exception, m'ont donné l'assurance que, avec les moyens de transport voulus, nous pourrions aspirer avec confiance à voir s'accroître de façon continue nos ventes en Australie, et leur faire atteindre des proportions très considérables. Si les bons sentiments de la population sont un facteur qui compte pour avancer les affaires de ce genre, le Canada jouit indubitablement de cette faveur, car de toutes parts le sentiment le plus amical se fait jour à l'égard du Canada. A l'heure qu'il est, il y a deux voies par lesquelles les marchandises canadiennes atteignent l'Australie, savoir, la ligne Vancouver-Sydney, et les paquebots qui partent de New-York. Nos représentants d'industriels en Australie m'ont appris que ces moyens de transport étaient insuffisants.

Pour la ligne de Vancouver, ils m'ont signalé qu'elle nécessitait des transports considérables par chemin de fer au Canada et aussi en Australie. Les seuls points d'escale de cette ligne en Australie sont Brisbane et Sydney. Les marchandises à destination d'autres parties de l'île doivent y arriver par chemin de fer ou par eau. Quant à la ligne américaine, ils m'ont assuré que les compagnies d'expéditions maritimes y traitent les marchandises canadiennes avec défaveur, et il leur arrive souvent de les laisser en arrière, quand la somme des expéditions qu'on désire en faire excède la capacité du vaisseau. A raison de ceci, ils font rapport que le commerce canadien se trouve bien entravé, et qu'il leur est impossible de donner des assurances aux marchands d'Astralie au sujet de la date où les marchandises leur parviendront. Quelques-uns de ces représentants de maisons canadiennes m'ont annoncé que, à moins qu'on leur donne des meilleurs moyens de transport, la situation peut aboutir à forcer leurs maisons d'abandonner leur commerce avec l'Australie.

Pour ce qui est des transports, tant avant mon voyage en Australie que depuis mon retour à Londres, j'ai rencontré M. James Mills, directeur gérant de la ligne de paquebots qui existe actuellement entre Vancouver et Sydney, et tout en étant désireux de faire des

améliorations dans tous les détails de son service, il m'a paru disposé à faire l'essai d'une amélioration consistant à mettre sur la ligne un vaisseau de seize nœuds. M. Mills habite la Nouvelle-Zélande, et il reviendra au Canada cet automne ; il viendra, en passant, à Ottawa, pour y discuter son projet.

Quant à l'amélioration de la ligne entre Vancouver et Sydney, permettez-moi d'ajouter que M. Cox, l'agent en Australie de la maison de Londres, Birt Potter et Hughes, est venu me voir et m'a dit que cette société représentait la compagnie fédérale de navigation à vapeur dont M. Hughes est le président ; que cette compagnie avait à l'heure qu'il est un service de steamers entre New-York et l'Australie et qu'elle serait disposée à traiter de l'établissement d'une ligne entre Vancouver et Sydney et entre l'est du Canada et l'Australie. Il m'a fait voir une lettre de M. Ward, de la Nouvelle-Zélande, declarant que la Nouvelle-Zélande serait prête à y mettre une subvention de vingt mille livres, pourvu que l'un de ses terminus fût en Nouvelle-Zélande. Subséquemment M. Hughes et M. Cox vinrent me voir et nous discutâmes l'affaire davantage. M. Hughes m'a assuré que sa compagnie était solide au point de vue financier, et bien en état de mener à point toutes ses entreprises.

Quant à l'établissement d'une ligne entre l'est du Canada et l'Australie, il a pensé qu'il serait à propos de s'assurer du tonnage qu'atteignent actuellement les expéditions de marchandises canadiennes par sa ligne de New-York, et il est revenu me dire qu'il avait demandé des renseignements par cablogramme, et qu'il avait appris que le volume actuel des expéditions de marchandises suffirait à assurer du chargement à quatre ou cinq vaisseaux du genre de ceux qu'il proposait pour cette ligne. Je crois qu'il a parlé de vaisseaux de six mille tonneaux, et qu'il a dit que la compagnie Massey-Harris était l'un des principaux clients, et qu'il serait important de s'assurer de l'attitude qu'elle entendait tenir sur la question d'une ligne canadienne directe. Il m'a aussi signalé l'importance qu'il y a d'établir des taux satisfaisants pour le transport par chemin de fer au littoral durant la saison où la navigation est close sur le Saint-Laurent. Il m'a fait part de l'opinion qu'il vaudra mieux pour le Canada ne pas faire d'arrangements pour des voyages aller et retour, mais de ne s'assurer que d'une partance du Canada tous les mois, et de laisser les steamers s'en revenir comme ils l'entendront. M. Hughes est prêt à venir au Canada quand on jugera à propos de continuer à débattre cette question. Je crois que si l'on considère que, malgré tous les désavantages qu'il a à combattre, le commerce canadien avec l'Australie par voie de l'Atlantique suffit à fournir des chargements à environ cinq vaisseaux par année, il ne tardera pas à fournir un chargement complet par mois et au-delà. Ce qu'il faut aux opérations c'est la régularité et la certitude des transports. Une fois ces garanties assurées, les maisons de commerce du Canada se croiront justifiables d'encourir la dépense de se faire représenter en Australie, mais il faut commencer, je pense, par mettre en train ces moyens de transport, si l'on veut établir le commerce sur une base quelque peu satisfaisante. Je crois donc qu'il serait à propos de subventionner une ligne de steamers pour un service mensuel, l'arrangement devant être, disons, pour trois années.

Je trouve dans un rapport fait au gouvernement impérial (Commerce, n° 4, 1900), que plusieurs gouvernements ont le système de subventionner leur marine marchande. Ainsi la France a, l'an dernier, versé à sa marine marchande en subventions pour fins de construction £196,000 ; pour la navigation, le tonnage et les distances couvertes, £452,000, soit £648,000 en tout. Ceci comprend une ligne pour l'Australie. L'Allemagne paie £115,000 par an pour l'entretien de la ligne North German Lloyd avec l'Australie, et cette compagnie de navigation bénéficie en outre de certains avantages indirects, tels que des taux moins élevés de transport par voie ferrée et l'exemption des droits de douane sur les matériaux qui entrent dans la construction et dans l'exploitation de ses steamers. D'autres pays font de même. En 1898, le Canada a donné des subventions à la ligne de fret de Manchester. M. Hughes n'a pas approuvé l'idée de faire transporter des marchandises au sud de l'Afrique par les vaisseaux allant en Australie. Je crois cependant, qu'il n'y aurait pas d'objection à y faire délivrer les malles. Je crois que les malles de Halifax à la Colonie du Cap, par transport maritime de 10 nœuds, arriveraient à Capetown plus promptement qu'en les expédiant par l'Angleterre.

W. MULOCK.

BUREAU DU HAUT-COMMISSAIRE DU CANADA,
17 VICTORIA STREET, LONDRES, S.O., 14 août 1901.

A l'honorable
Président du Conseil Privé,
Ottawa, Canada.

Relativement à ma lettre du 9 courant, n° 683, j'ai l'honneur de vous transmettre pour votre gouverne les coupures de journaux qui suivent :—

Date.	Journal.	Sujet.
13 août 1901	Le *Times*	Lettre de sir Edward Sassoon sur les câbles télégraphiques et le ministère des Colonies.
13 "	"	Débat à la Chambre des communes sur la deuxième lecture du projet de loi du câble du Pacifique.
14 "	"	Procédures de la commission chargée de l'étude du projet de loi.

J. G. COLMER,
Pour le Haut-Commissaire.

7 RICHMOND TERRACE,
WHITEHALL, S. O., 14 août 1901.

Au Gouverneur Général du Canada.

Je représente le ministère des Colonies dans une commission conjointe des ministères chargée d'examiner les communications par câbles télégraphiques que possède l'empire.

La preuve recueillie par cette commission a été divisée en deux parties : celle qui traite du sujet en général, et celle qui a trait à la partie stratégique de la question. La dernière partie ne sera certainement pas publiée, mais l'on va soumettre la première partie à la Trésorerie qui décidera à sa discrétion si l'on doit ou non la publier. Il y en aura certainement une partie de publiée, attendu que c'est sur les instances de sir Edward Sassoon, en réponse à une motion faite à la Chambre des Communes, que la commission a été constituée.

M. Mulock a été l'un des témoins et a déclaré dans son témoignage que le gouvernement canadien a l'intention de poser entre le Canada et l'Angleterre un câble spécial pour l'usage du Canada. Voulez-vous me laisser savoir si vos ministres auraient quelque objection à voir consigner ces témoignages dans les rapports officiels, ou si l'affaire est encore trop peu avancée pour qu'il soit à désirer qu'on lui donne de la publicité ?

ONSLOW.

Du 25 février 1901 au 21 août 1901.

EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX DES RÉUNIONS TENUES AU SUJET DU CABLE DU PAPIFIQUE.

(*Particulier et confidentiel.*)

(*1re réunion.*)

CABINET DE M. GLEADOWE,
TRÉSORERIE, S. O., 25 février 1901.

M. C. T. Davis nommé secrétaire intérimaire.

Discussion au sujet de la visite que se propose de faire, aux diverses stations de la compagnie, M. Peake (de la maison Clark, Forde et Taylor).

Lettres adressées au Haut-Commissaire et aux agents généraux des diverses colonies, pour présenter M. Peake, et demander que le fonctionnaire que chaque pays désignera pour aller à sa rencontre puisse l'assister pour les acquisitions à faire du terrain voulu et autres opérations.

Lettre dans le même sens au ministère des Colonies, relativement à l'Ile Fiji et Fanning.

Correspondance du ministère de la Guerre et de celui des Colonies sur l'à-propos qu'il peut y avoir de faire atterrir le câble à portée des canons de quelque fort; et condamnant le choix d'Esquimalt parce que—

1° Il faudra, pour cela, allonger le câble.

2° Il peut s'y produire des interruptions en eau peu profonde en temps de guerre.

3° Il peut s'y produire des interruptions en eau peu profonde en temps de paix.

Dans le cas des divisions n° 3 et de Queensland on a également condamné la suggestion qui était faite, comme entraînant la nécessité de modifier le contrat; lettres devront être adressées au ministère des Colonies en conséquence.

Lecture de la convention intervenue entre la Nouvelle-Galles du Sud et l'*Eastern Extension Telegraph Company*, et résolu—

1° Que cette convention est préjudiciable aux intérêts du câble du Pacifique.

2° Qu'il est à désirer qu'il y ait conférence où seront représentés les gouvernements intéressés, pour discuter l'effet de cette convention sur le câble du Pacifique.

3° Que cette résolution soit transmise au Secrétaire d'Etat pour les Colonies, pour être par lui communiquée aux gouvernements intéressés.

Ajournement au 1er mars.

(2me réunion.)

CABINET DE M. GLEADOWE,
TRÉSORERIE, S.-O., 18 mars 1901.

M. Hugh Latham nommé secrétaire.

Bureaux retenus au n° 24, Queen's Anne's Gate, S.O.

Lettre de Clarke, Forde et Taylor au sujet du paiement du premier versement à être expédié à la Trésorerie.

La succursale ouest de la Banque d'Angleterre doit être requise d'agir comme banquier.

On demandera aux compagnies anglaises si elles sont disposées à expédier des dépêches par voie du Canada à demi taux.

Lecture d'une lettre des exécuteurs testamentaires de William Greig au sujet de l'île Fanning, et expédié copie aux ingénieurs pour être communiquée à M. Peake, avec instructions de veiller à ne reconnaître à personne aucun droit de propriété sur l'île. On devra prendre au ministère des Colonies la correspondance se rapportant à ce sujet.

(3me réunion.)

CABINET DE M. GLEADOWE,
TRÉSORERIE, S.O., 25 mars 1901.

Prise en considération du télégramme de M. Peake relativement à la convention faite avec le chemin de fer Canadien-Pacifique pour le prolongement de ses lignes télégraphiques de Victoria à Vancouver et adoption du texte d'une dépêche l'acceptant sous condition.

Prise en considération de la nomination de l'avocat; ajournée à plus tard. Approbation des termes du bail des bureaux à Queen Anne's Gate.

Instructions données au secrétaire de meubler les bureaux.

Premier versement fait aux entrepreneurs £287,463.

(4me réunion.)

24 QUEEN' ANNE'S GATE,
LONDRES, S.O., 29 avril 1901.

Lecture d'une lettre de la Trésorerie relativement à l'avance de £290,000. Nomination d'une commission des finances composée du président et d'un autre membre, à être choisi successivement par ordre alphabétique, chargée de se réunir une demi-heure avant chaque réunion plénière pour la vérification des comptes.

Lecture est faite de lettres venant de M. Peake, au sujet de Grappler's Creek, et l'on attire l'attention sur l'élévation du coût probable du déblaiement, et l'on informe les ingénieurs que le conseil prend pour acquis que le déblaiement doit se faire à l'entreprise.

Le président est requis de demander à MM. Hollams fils, Coward et Hawkesley s'ils sont disposés à agir comme avocats du conseil.

Résolu que les réunions aient lieu à l'avenir le premier lundi de chaque mois à 4 heures du soir.

Prise en considération d'une lettre de M. Mulock, relativement à la nomination de Canadiens aux postes du câble du Pacifique, situés au Canada. Expédié réponse que le Conseil ne peut s'engager en ce sens, et qu'il importe que, dans chaque cas, l'on s'assure des services des meilleurs employés possibles. Le personnel, une fois choisi, devra pouvoir se transporter d'une station à une autre dans l'intérêt des employés eux-mêmes et pour assurer le bon fonctionnement du câble.

Prise en considération de la correspondance échangée avec le Télégraphe Anglo-Américain. Lecture de la proclamation transportant les lignes télégraphiques et téléphoniques à la fédération australienne.

Résolu que demande soit faite au ministère des Postes d'expédier par le câble du Pacifique toutes les dépêches qui n'auront pas de direction déterminée.

On soulève la question de la suppression de la clause pénale du texte du contrat. L'on demande à s'informer.

Commande d'un téléphone.

(5ème réunion.)

QUEEN ANNE'S GATE,
LONDRES, S..O, 20 mai 1901.

Correspondance du War Office au sujet des points d'atterrissement. Lettre du président au Colonial Office approuvée.

Recommandation de l'ingénieur au sujet des soumissions pour instruments approuvée.

On demandera à sir Robert Herbert si la ligne Donald Currie permettrait à M. Scott de mettre ses services à la disposition de la commission afin de préparer les plans du navire destiné aux réparations.

Correspondance avec le " General Post Office " au sujet des messages non classés.

Lettre de la compagnie *Anglo-American Telegraph* au sujet du taux pour Vancouver.

Lettre de sir Francis Mowat au sujet de la clause pénale.

Lettre de l'agent général pour la Nouvelle-Zélande, accompagnant recommandation que l'on fasse passer le câble par Honolulu.

(6ème réunion.)

QUEEN ANNE'S GATE,
LONDRES, S.O., 30 juin 1901.

Nomination du personnel remise à plus tard.

Lecture d'une lettre de sir Robert Herbert au sujet du service de M. Scott.

Il est résolu qu'on demandera à M. Scott de préparer des plans du navire destiné aux réparations.

On soulève la question que la responsabilité des entrepreneurs de réparations soit réduite de 6 mois à 30 jours après la complétion de leurs travaux.

L'invention du docteur Muirhead est renvoyée aux ingénieurs.

Rapport entendu au sujet de Southport comme point d'atterrissement à Queensland.

Lettre du Sous-Secrétaire d'Etat au sujet du comité de défense.

Lettre au " General Post Office " au sujet des messages non classés.

Prise en considération des messages de service. L'on demandera aux compagnies de l'Atlantique de recevoir à moitié prix les messages du câble du Pacifique.

(7ème reunion.)

24 Queen Anne's Gate,
Londres, S.O., 1er juillet 1901.

On demande au président d'ouvrir une enquête au sujet des appointements et devoirs des gérants, ainsi que sur les responsabilités et rapports de ces gérants vis-à-vis les autres commissions.

L'arrangement avec le gouvernement fédéral est soumis aux avocats de la commission.

Lettre de sir G. O'Brien au sujet du droit de propriété de l'île Fanning.

(8ème réunion.)

24 Queen Anne's Gate,
Londres, S.O., 26 juillet 1901.

Un sous-comité est nommé pour s'enquérir des aptitudes des candidats au poste de gérant ; trouver, en cas de nécessité, d'autres candidats ; et préparer des règlements pour dicter au gérant sa ligne de conduite en matière d'affaires.

Les plans du navire-réparations sont pris en considération puis remis à M. Finch, qui en fera la matière d'un rapport au sous-comité.

On fera parvenir à tous les membres de la commission les plans du projet de Southport.

Rapports reçus au sujet du choix de points d'atterrissement sur l'île Norfolk et dans la Nouvelle-Zélande.

Il est fait mention d'une question posée en parlement au sujet des progrès du câble. Lettre adressée aux entrepreneurs.

On donne lecture du témoignage du président, entendu devant le comité de défense coloniale.

La correspondance des postes fédérales et du Royaume-Uni au sujet des messages non classés, est prise en considération.

Lettre du Sous-Secrétaire d'Etat accompagnant rapport sur l'île Fanning.

(9ème réunion.)

24 Queen Anne's Gate,
Londres, S.O., 21 août 1901.

Le rapport du sous-comité est pris en considération et le président est autorisé à nommer M. Reynolds gérant, aux appointements de £800 par année durant trois ans, sous la condition expresse qu'il se démettra de ses autres fonctions de directeur.

L'approbation donnée par le sous-comité aux soumissions pour appareils est présentée et confirmée.

Le rapport préliminaire de l'ingénieur est pris en considération. On lit et on approuve projets de lettres du chemin de fer Canadien-Pacifique, à l'hon. J. G. Drake et à sir F. Darley, attirant l'attention sur l'importance d'éviter les délais inutiles dans les achats de terrains et les constructions de bâtiments.

Rapports sur les levées de plans, et sur les changements dans la composition et la longueur du câble jugés nécessaires entre l'Australie et l'île Norfolk.

Lettre du docteur Muirhead, au sujet de son invention, renvoyée au gérant.

Lettre de l'ingénieur au sujet du projet émis à l'origine pour avoir deux navires-réparations.

Les plans pour navire-réparations, ainsi que les rapports de M. Finch et du sous-comité, sont de nouveau pris en considération et approuvés, sous la réserve qu'on fasse, si possible, la place plus large aux cabines, aux water-closets et à la salle de bains.

Lettre de la Trésorerie aux sujet des paiements coloniaux.

Les ingénieurs reçoivent instructions d'obtenir plans et états estimatifs pour machines à câbles de la *Telegraph Construction and Maintenance Company.*

24 QUEEN ANNE'S GATT,
LONDON, S.O., 30 août 1901.

Son Excellence,
Le Gouverneur Général du Dominion du Canada.

J'ai reçu instructions de vous informer que la commission du câble du Pacifique a choisi M. Charles Henry Reynolds, ci-devant directeur général des télégraphes de l'Inde, comme son gérant général.

Je dois ajouter que M. Reynolds doit entrer en fonctions dans le cours du mois prochain.

HUGH CHATHAM,
Secrétaire.

M. Chamberlain à lord Minto.

Le Gouverneur Général
Le Très honorable
Comte de Minto, G.C.M.G., etc., etc.,

DOWNING STREET, 19 septembre 1901.

J'ai bien l'honneur de vous transmettre, pour être soumises à vos ministres, copies de l'Acte du câble du Pacifique, 1901, récemment adopté par le parlement du Royaume-Uni.

J. CHAMBERLAIN.

De M. Chamberlain à lord Minto.

LONDRES, 27 novembre 1901.

Relativement à votre télégramme du 25 novembre, conditions des permis sont encore à l'étude. Copies vous seront envoyées le plus tôt posssible.

De M. Chamberlain à lord Minto.

DOWNING STREET, 29 novembre 1901.

Relativement à ma dépêche n° 278, du 19 septembre, au sujet de l'envoi de copies de l'Acte du câble du Pacifique, 1901, j'ai bien l'honneur de vous transmettre, pour être soumise à vos ministres, copie d'une lettre de la Trésorerie, accompagnant copie d'un procès-verbal donnant le détail des arrangements financiers que les lords-commissaires se proposent de conclure d'après cet acte.

J'aimerais à savoir, par dépêche, aussitôt que la chose sera à la convenance de vos ministres, si ceux-ci approuvent les détails de ce procès-verbal.

J. CHAMBERLAIN.

TRÉSORERIE, 20 novembre 1901.

Sous-Secrétaire d'Etat,
Colonial Office.

J'ai reçu instructions des lords-commissaires de la Trésorerie de Sa Majesté, de vous transmettre, pour être soumise à M. le secrétaire Chamberlain, copie de leur procès-verbal du 5 courant, donnant le détail des arrangements financiers qu'ils se proposent de conclure d'après l'Acte du câble du Pacifique, 1901. (1 Ed. VII, c. 31.)

Comme ces arrangements affectent toutes les colonies intéressées dans l'entreprise du câble, j'ai reçu avis de vous prier de transmettre copies de ce procès-verbal aux divers gouvernements coloniaux en question, et de demander à ces gouvernements d'exprimer formellement leur approbation des arrangements projetés.

Mes lords ont l'intention de retarder la publication du procès-verbal jusqu'à ce que ces approbations leur aient été notifiées par votre département.

E. W. HAMILTON.

ACTE DU CABLE DU PACIFIQUE, 1901.

PROCÈS-VERBAL DE LA TRÉSORERIE, EN DATE DU 5 NOVEMBRE 1901, RELATIVEMENT AUX ARRANGEMENTS FINANCIERS.

Le Chancelier de l'Echiquier attire l'attention de la commission sur l'Acte du câble du Pacifique (1 Ed. vii, c. 31), qui pourvoit à la construction du câble du Pacifique pour une somme estimée à £2,000,000.

Tel qu'indiqué dans le préambule de l'acte, il a été stipulé qu'on devra se procurer toutes les sommes requises pour—

(1) Le remboursement de l'argent emprunté d'après cet acte ;

(2) Le paiement de l'intérêt sur cet emprunt à 3 pour cent ; ou

(3) Les dépenses annuelles du câble, à même les recettes provenant du câble, en autant que ces recettes pourront fournir ces ressources, tout déficit quelconque devant être comblé par les fonds impériaux jusqu'à concurrence des 5-18mes, et par les fonds du Canada, de la Nouvelle Galles-du-Sud, de Queensland, de Victoria et de la Nouvelle Zélande jusqu'à concurrence des 13-18mes. Tous profits réalisés par l'entreprise seront répartis dans les mêmes proportions, entre les gouvernements intéressés. L'article 1 autorise la Trésorerie à prendre sur les fonds consolidés une somme n'excédant pas £2,000,000 pour subvenir aux besoins de la Commission du câble du Pacifique afin de payer le coût de construction du câble et rembourser tout emprunt temporaire obtenu avant la passation de l'acte.

L'article 2 autorise la Trésorerie à emprunter les sommes requises, et stipule à l'égard de ces emprunts (1) qu'un intérêt de 3 pour cent par année sera payé sur ces emprunts durant la construction du câble ; et (2) qu'une fois cette construction achevée les avances seront remboursées au moyen de rentes remboursables à terme et disposées de façon à rembourser les sommes empruntées, avec intérêt à raison de 3 pour cent par année, durant tout intervalle, n'excédant pas cependant 50 ans, que la Trésorerie pourra fixer.

Avant l'adoption de l'acte, la Commission du câble du Pacifique avait obtenu des avances temporaires se montant à £294,000 afin de faire face aux dépenses nécessaires, notamment £2,000 du fonds civil des dépenses imprévues et £292,000 de la Banque d'Angleterre. Une émission de £294,000 fut faite à la commission, à même les fonds consolidés, peu après que l'acte fut devenu loi, afin de rembourser ces avances temporaires, et des émissions supplémentaires se montant à £67,800 ont depuis été faites pour faire face aux dépenses courantes.

Des instructions ont maintenant été données pour emprunter le montant de ces émissions (£361,800), et des autres émissions qui pourraient être requises.

Les arrangements que propose le Chancelier de l'Echiquier pour ces diverses fins sont comme suit :—

(1) On demandera aux Commissaires de la dette nationale de faire les avances à même les fonds disponibles pour placements qui sont entre leurs mains, sur garantie d'une rente remboursable à terme qui sera déterminée lors de la complétion du câble et se continuera durant une période de cinquante ans.

(2) Durant la construction du câble la Trésorerie soumettra au parlement, à chaque exercice financier, un état estimatif des sommes requises pour payer aux Commissaires de la dette nationale un intérêt de 3 pour cent par année sur toutes les sommes avancées par eux à venir jusqu'au 31 décembre précédent, et en outre un intérêt au même taux sur toutes les avances subséquentes jusqu'au temps où l'on pourra s'attendre que cet intérêt devra courir. Les sommes portées en compte du vote pour payer l'intérêt sur avances durant les travaux de construction, seront remboursables par les gouvernements coloniaux jusqu'à concurrence des 13-18mes.

CORRESPONDANCE ÉCHANGÉE ENTRE LE TRÈS HONORABLE SIR WILFRID LAURIER ET LES PREMIERS MINISTRES D'AUSTRALASIE, 7 A 20 DÉCEMBRE 1901.

OTTAWA, 20 décembre 1901.

Le Très honorable R. J. SEDDON,
Wellington, Nouvelle-Zélande.

J'ai été très heureux de recevoir votre dépêche du 9 courant, en réponse à celle que je vous avais adressée le 7, suggérant une conférence entre les représentants de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande et du Canada au sujet de matières d'intérêt intercolonial. C'est l'espoir du gouvernement du Canada qu'une discussion sérieuse des intérêts en jeu puisse amener une union plus étroite dans les relations de l'Australie et du Canada.

Vu la grand difficulté de régler les détails d'une conférence de ce genre, peut-être sera-t-il préférable de ne pas limiter les délibérations à la discussion de sujets fixés d'avance, mais de convenir plutôt que tous les sujets pouvant intéresser tous les gouvernements représentés ou deux de ces gouvernements pourront être mis à l'étude. En même temps, il serait convenable, avant la réunion de la conférence, que tous les gouvernements qui y seront représentés se communiquassent l'un à l'autre quelques-uns des sujets qui devront être mis en discussion. Pour cela je désire soumettre les questions suivantes :—

1. Relations de commerce plus étroites.

2. Amélioration du service des paquebots-poste par le Canada, entre la Grande-Bretagne et l'Australasie.

3. Améliorations des facilités de transport.

(*a*) Par l'établissement d'une ligne de steamers-passagers de première classe entre l'Australasie et Vancouver (Canada).

(*b*) Par l'établissement d'une ligne de steamers *cargo-boats* entre l'Australasie et les ports canadiens de l'Atlantique, avec escale dans l'Afrique du Sud.

4. Prise en considération des conséquences que pourra avoir, pour le câble projeté du Pacifique, la concession accordée par la Nouvelle-Galles du Sud à la compagnie *Eastern Extension Telegraph.*

J'inclus copie de ma dépêche à vous-même et au premier ministre d'Australie, ainsi que copies des réponses.

WILFRID LAURIER,

OTTAWA, 20 décembre.

L'honorable E. BARTON,
Melbourne, Australie.

J'ai été très heureux de recevoir votre dépêche du 9 courant en réponse à celle que je vous avais adressée le 7, suggérant une conférence entre les représentants de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande et du Canada au sujet de matières d'intérêt intercolonial. C'est l'espoir du gouvernement du Canada qu'une discussion sérieuse des intérêts en jeu puisse amener une union plus étroite dans les relations de l'Australasie et du Canada.

Vu la grande difficulté de régler les détails d'une conférence de ce genre, peut-être sera-t-il préférable de ne pas limiter les délibérations à la discussions de sujets fixés d'avance, mais de convenir plutôt que tous les sujets pouvant intéresser tous les gouvernements représentés ou deux de ces gouvernements pourront être mis à l'étude. En même temps, il serait convenable, avant la réunion de la conférence, que tous les gouvernements qui y seront représentés se communiquassent l'un à l'autre quelques-uns des sujets qui devront être mis en discussion. Pour cela, je désire soumettre les questions suivantes :—

1 Relations de commerce plus étroites.

2 Amélioration du service des paquebots-poste par le Canada, entre la Grande-Bretagne et l'Australasie.

3 Améliorations des facilités de transport.

(*a*) Par l'établissement d'une ligne de steamers-passagers de première classe entre l'Australasie et Vancouver (Canada).

(*b*) Par l'établissement d'une ligne de steamers *cargo-boats* entre l'Australasie et les ports canadiens de l'Atlantique, avec escale dans l'Afrique du Sud.

4. Prise en considération des conséquences que pourra avoir, pour le câble projeté du Pacifique, la concession accordée par la Nouvelle-Galles du Sud à la compagnie *Eastern Extension Telegraph.*

J'inclus copie de ma dépêche à vous-même et au premier ministre de la Nouvelle-Zélande, ainsi que copie des réponses.

WILFRID LAURIER.

OTTAWA, 7 décembre 1901.

BARTON,
Melbourne.

Gouvernement du Canada propose une conférence, avec représentants gouvernements Australie et Nouvelle-Zélande en juin prochain, ou autre temps convenable, pour prise en considération sujets commerce, postes, câble voies de transport, et autres matières intérêt intercolonial. Ai l'espoir que votre gouvernement donnera adhésion.

LAURIER.

OTTAWA, 7 décembre 1901.

SEDDON,
Wellington.

Gouvernement du Canada propose une conférence, avec représentants gouvernements Australie et Nouvelle-Zélande, en juin prochain, ou autre temps convenable, pour prise en considération sujets commerce, postes, câble, voies de transport, et autres matières intérêt intercolonial. Ai l'espoir que votre gouvernement donnera adhésion.

LAURIER.

ADELAIDE, 11 décembre 1901.

LAURIER,
Ottawa.

Remerciements pour dépêche. Invitation officielle au couronnement pas encore reçue, mais si ce gouvernemet est alors représenté prendrai part avec plaisir à la conférence projetée.

BARTON,

CHEVIOT, NOUVELLE-ZÉLANDE, 9 décembre 1901.

LAURIER,
Ottawa.

Gouvernement Nouvelle-Zélande donne pleine adhésion, et colonie sera représentée à la conférence intérêts intercoloniaux mentionnée dans votre dépêche du 7 décembre.

SEDDON.

ARRÊTÉS DE L'EXÉCUTIF

[81]

Relatifs à la demande de MM. Ewing, Treadgold et Barwick, ayant pour objet le privilège de détourner des eaux de leurs cours pour les besoins d'exploitations minières.

1. Arrêté du 12 juin 1901.
2. Ordonnance du 12 juin 1901.
3. Arrêté du 29 juin 1901.
4. Arrêté du 7 décembre 1901.

1.

HOTEL DU GOUVERNEMENT À OTTAWA,

CE 12E JOUR DE JUIN 1901.

Présent :

SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL EN CONSEIL.

Attendu que Malcolm H. Orr Ewing, de Malvern (Angleterre), A. N. C. Treadgold, de Londres (Angleterre), et Walter Barwick, de Toronto (Ontario), ont, le 31 mai 1901, fait une demande relative à l'établissement d'ouvrages hydrauliques ayant pour objet de fournir l'eau nécessaire à l'exploitation de dépôts aurifères, aujourd'hui non exploités faute d'eau, dans le district du Klondike, dans le territoire du Yukon, et autres fins mentionnées dans ladite demande ci-annexée ; et

Attendu qu'on a étudié et discuté les détails de différentes propositions qui ont eté soumises ; et

Attendu que l'exploitation minière, qui se fait en ce moment dans le district du Klondike, se borne nécessairement, par suite du défaut d'eau en quantité suffisante, au seul lavage du gravier le plus riche sur une étendue relativement petite, ce qui laisse non exploitées de grandes étendues de graviers aurifères ; et d'après les renseignements obtenus du commissaire de l'or pour le territoire du Yukon, et d'autres sources, on croit qu'on ne saurait, à proprement parler, mettre en valeur les richesses du district du Klondike que par le moyen de débits d'eau comme en fourniraient les travaux que les postulants sont disposés à établir ;

Il a plu en conséquence au Gouverneur général en conseil d'ordonner et il ordonne par le présent que ladite proposition desdits Malcolm H. Orr Ewing, A. N. C. Treadgold et Walter Barwick, en date du 31 mai 1901, dont copie est ci-annexée et déclarée

former partie du présent arrêté, soit acceptée et est par le présent acceptée ; et qu'il soit et il est accordé par le présent auxdits postulants tous les pouvoirs, privilèges et droits demandés et mentionnés dans ladite proposition aux termes et conditions et sous l'empire du règlement y énoncés et aussi sous l'empire des dispositions d'une ordonnance nécessaire pour la mise à exécution du présent arrêté et qu'il plaît à Son Excellence de déclarer son intention de rendre.

JOHN J. McGEE,
Greffier du Conseil privé.

OTTAWA, 31 mai 1901.

A l'honorable
Ministre de l'Intérieur.

Les postulants sont prêts à entreprendre l'établissement de travaux hydrauliques au moyen desquels ils fourniront de l'eau aux dépôts aurifères qui sont aujourd'hui sans eau dans certaines parties du district du Klondike, pourvu qu'on leur accorde les droits suivants, sauf la condition générale que rien de contenu dans cette concession ne nuira au droit à l'eau que possède tout mineur autorisé possédant un claim sur les creeks Bonanza, Bear et Hunker et leurs tributaires pour l'exploitation du dit claim, en vertu des règlements maintenant en vigueur au sujet de l'exploitation des mines alluviales et du détournement de l'eau dans le territoire du Yukon :

1. Le droit exclusif de détourner et prendre l'eau de la rivière Klondike à tous endroits depuis sa jonction avec le fleuve Yukon jusqu'au creek Flat, pour produire la force nécessaire pour pomper de l'eau pour l'exploitation des dépôts aurifères dans la région (ci-après appelée "le district") comprenant les lits, rives, vallées, versants et collines de la rivière Klondike, des creeks Bonanza, Bear et Hunker et de leurs tributaires.

Toutefois les possesseurs licenciés de lots miniers situés sur la rivière Klondike, auront, nonobstant les concessionnaires, droit à l'usage gratuit d'une quantité d'eau courante suffisante pour exploiter leurs claims, mais ne dépassant pas en tout trois mille cinq cents (3,500) pouces de mineur, équivalant à cinq mille deux cent cinquante (5,250) pieds cubes par minute ;

Toutefois, encore, si les concessionnaires gênent le débit de la rivière Klondike par l'érection de barrages ou autres obstructions, ou par le détournement de son eau dans une mesure suffisante pour empêcher le passage des billots de sciage ou autre bois descendant la rivière, les concessionnaires pourvoiront, pour l'usage gratuit des propriétaires de coupes de bois en vertu de licences obtenues du gouvernement fédéral, des glissoires et des moyens de passage pour que leurs billots et leur bois puissent franchir ces barrages et ces obstacles ou les parties de la rivière modifiées par ce détournement d'eau.

2. Le droit antérieur, sauf les conditions énoncées à l'article 1, de détourner et prendre de l'eau de la rivière Klondike pour la distribuer dans le district, particulièrement dans les collines et les banquettes.

3. Le droit de détourner, prendre, mettre en réserve et emmagasiner pous fins minières, l'eau de tout creek ou tributaire dans les limites du district, non employée par un mineur autorisé (*free miner*) dans l'exploitation de son claim sur ce creek ou tributaire, sous l'autorité des règlements aujourd'hui en vigueur relatifs aux mines alluviales ou au détournement de l'eau pour fins minières dans le territoire du Yukon.

4. Le droit de construire et entretenir à tous endroits dans le lit, les rives, la vallée, les versants et collines de la rivière Klondike entre son embouchure et le creek Flat, des barrages, caissons, prises d'eau, conduites et autres travaux nécessaires pour la génération de forces, le droit de prise de possession et le droit de passage sur tous immeubles et terrains miniers pour les fins de cette construction et de cet entretien.

Toutefois les concessionnaires mettront en un tas à part pour l'usage des propriétaires de tout terrain minier dont ils auront pris possession dans l'exercice de ce droit, tout gravier qu'ils pourront être obligés de déplacer sur ce terrain dans l'exercice de ce droit.

5. Le droit d'acheter toutes terres de la couronne pour les fins de leurs entreprises à un prix ne dépassant pas dix dollars l'acre, sauf tous les bois, mines et minéraux à la surface ou à l'intérieur de ces terres.

6. Le droit de construire, entretenir et exploiter à tous endroits dans le district, des pompes, des usines électriques et des réservoirs.

7. Le droit de prise de possession et le droit de passage sur tous immeubles et terrains miniers pour les fins de la construction, de la pose et de l'entretien des conduites, des fossés et des lignes de tuyaux destinés à porter l'eau des concessionnaires sur quelque endroit que ce soit dans le district.

Toutefois les concessionnaires mettront en un tas à part pour l'usage des propriétaires de tout terrain minier dont ils auront pris possession dans l'exercice de ce droit, tout gravier qu'ils pourront être obligés de déplacer sur ce terrain dans l'exercice de ce droit.

8. Le droit de prise de possession et le droit de passage sur tous immeubles et terrains miniers, dans le district ci-dessus défini et dans la région de la rivière Indian, pour les fins de la construction et de la pose de fils aériens ou de fils souterrains ou autres structures pour la transmission de l'électricité à quelque fin que ce soit dans ces régions, et le droit de prélever et percevoir les péages qu'approuvera l'exécutif pour l'usage de cette électricité dans les dits districts.

Toutefois les concessionnaires mettront en un tas à part pour l'usage des propriétaires de tout terrain minier dont ils auront pris possession dans l'exercice de ce droit, tout gravier qu'ils pourront être obligés de déplacer sur ce terrain dans l'exercice de ce droit.

9. Le droit, sauf le règlement ci-après, de faire usage, de faire la distribution et de disposer de l'eau délivrée par les concessionnaires dans le district.

10. Le droit, subordonné à aucun paiement autre que la redevance (*royalty*) prescrite sur la production, de prendre en possession, d'acquérir par voie d'inscription et d'exploiter tous les lots miniers qui sont ou qui pourront être à l'avenir abandonnés sur les creeks Bonanza, Bear et Hunker et leurs tributaires.

11. Le droit antérieur, si l'on découvre des veines de minéraux ou des dépôts de toute nature que ce soit dans les travaux des concessionnaires sur les terres de la Couronne, ou sur des immeubles ou lots miniers que possèdent les concessionnaires en propriété ou à bail dans le district, de prendre possession et faire l'achat des lots comprenant les découvertes de la façon prescrite par le règlement concernant les mines du territoire du Yukon.

12. Le droit de prendre sur des terres de la Couronne que désignera le département, sauf le paiement des redevances sur les bois de la Couronne, tous les bois et matériaux nécessaires pour la construction, l'entretien et l'exploitation des ouvrages des concessionnaires.

13. Le droit exclusif, sauf le règlement ci-après, de construire, poser, entretenir, alimenter et exploiter des conduites sur roche de fond (*bed rock flumes*) ou toutes autres conduites pour fournir l'eau dans le district ; toutefois, tout mineur autorisé aura le droit de construire des conduites pour conduire à son claim la juste quantité d'eau à laquelle il a droit, d'après le règlement aujourd'hui en vigueur relatif aux mines alluviales dans le territoire du Yukon, et toute eau qu'il pourra acheter des concessionnaires ; et il aura aussi le droit de construire des conduites pour le drainage de son claim.

La présente concession est assujettie aux conditions suivantes :

1. Les concessionnaires devront, dès avant le 31 décembre 1902, avoir dépensé, dans la poursuite de leur entreprise, une somme d'au moins deux cent cinquante mille piastres ($250,000). Les détails de cet emploi d'argent seront présentés au Gouverneur en conseil. Si les concessionnaires manquent de se conformer à cette condition, les droits exclusif et antérieur qui leur sont accordés cesseront et prendront fin.

2. Les concessionnaires livreront pendant l'été de 1905, le 1er juillet 1905 au plus tard, un débit de mille (1,000) pouces de mineur, égal à quinze cents (1,500) pieds cubes par minute. Ce débit sera maintenu continuellement et sera disponible durant au moins soixante (60) jours de la dite saison et de chaque saison subséquente pendant la durée du présent privilège telle que stipulée au numéro 7 des présentes conditions, et à défaut de ce faire, les droits exclusif et antérieur des concessionnaires cesseront et prendront fin. Au cas d'accident inévitable aux machines et ouvrages des concessionnaires, ceux-ci

auront droit, sans déchéance, à un laps de temps raisonnable pour faire les réparations nécessaires.

3. Les concessionnaires fourniront de l'eau aux propriétaires de claims dans les limites du district assujetti au règlement ci-dessous. Si le débit ci-dessus est insuffisant pour les mineurs autorisés, les concessionnaires pourront à toute époque à leur discrétion augmenter ce débit, et pourront, sauf avis de deux ans expirant au 31 août de toute année, être obligés de délivrer dans les mêmes limites une quantité supplémentaire ne dépassant pas cinq cents (500) pouces de mineur, ou sept cent cinquante (700) pieds cubes par minute ; toutefois, les concessionnaires ne seront pas obligés de commencer les travaux nécessaires à ce débit supplémentaire tant qu'ils n'auront pas réalisé un profit net d'au moins 10 pour 100 par année pour les trois années précédentes sur le capital de la compagnie qu'ils organiseront pour la mise à effet de la présente concession. Si les concessionnaires manquent de se conformer à cette obligation, les droits exclusif et antérieur qui leur sont accordés cesseront et prendront fin.

Toutefois, si des inondations, la guerre, des troubles civils, des grèves, des accidents arrivés aux machines ou aux ouvrages, ou l'action de la Providence ou autres causes indépendantes de leur volonté causent des délais aux concessionnaires ou nuisent à leurs opérations et les empêchent de se conformer aux conditions du présent article, ils auront droit à des délais égaux aux délais qu'ils auront subis.

4. Les concessionnaires ne seront obligés de payer à la Couronne ou aux autorités régionales ou locales aucun loyer, cotisation ou autre redevance pour des immeubles autres que des terres à bois, ou pour conduites, drains, biens ou profits, en dehors des droits de douane, des taxes scolaires et de la redevance (*royalty*) sur l'or tiré de leurs mines ou de toute taxe ou redevance en laquelle pourra être commuée la dite redevance (*royalty*).

Toutefois, on n'imposera sur l'or ou l'argent que les concessionnaires tireront du quartz aucune redevance (*royalty*) ou aucune taxe ou cotisation qu'on pourra substituer à la redevance (*royalty*), autre ou plus élevée que celle qu'établit le présent règlement, et cette redevance ne sera en aucun temps plus élevée que la moindre redevance (*royalty*) imposée sur l'or ou l'argent tiré des mines de quartz des autres propriétaires miniers dans le district du Yukon ;

Et on n'imposera sur l'or ou l'argent que les concessionnaires tireront des mines alluviales aucune redevance (*royalty*), ou aucune taxe où cotisation qu'on pourra substituer à la redevance (*royalty*), autre ou plus élevée que celle qu'établit le présent règlement, et cette redevance ne sera en aucun temps plus élevée que la moindre redevance (*royalty*) imposée sur l'or ou l'argent tiré des mines alluviales d'autres propriétaires miniers du district du Yukon.

5. Les biens des concessionnaires seront exempts de la représentation.

6. Une ordonnance accordera à la cour Territoriale les pouvoirs nécessaires pour permettre aux concessionnaires d'exercer les droits qui leur sont conférés et pour protéger les intérêts des propriétaires particuliers au moyen d'indemnités pour tout dommage effectif qu'ils auront subi en conséquence de l'exercice de ces droits.

7. Les droits conférés aux concessionnaires s'étendront à une période de trente ans, à l'expiration de laquelle cesseront et prendront fin tous les droits exclusifs et antérieurs qui leur sont accordés, mais les travaux et les ouvrages construits par les concessionnaires, ainsi que les immeubles, droits et privilèges qu'ils auront achetés ou acquis, continueront à être la propriété privée des concessionnaires.

8. Les concessionnaires auront le droit de transporter les droits qui leur sont conférés à toute compagnie ou toutes compagnies ou toutes personnes associées pour la mise à effet de la concession ou de partie d'icelle.

RÈGLEMENT.

A. Les concessionnaires permettront gratuitement à tous mineurs autorisés dans les limites du district d'abouter leurs conduites et drains aux conduites et drains des concessionnaires, mais non pas de façon à nuire ou faire obstacle au libre fonctionnement des conduites et drains des concessionnaires par des pierres, des cailloux ou autrement.

B. Les concessionnaires indemniseront le propriétaire de tout claim ou tout immeuble de tout dommage qu'il pourra subir par suite de ce que les ouvrages des concessionnaires se seront brisés ou seront imparfaits.

C. Toute question d'indemnité découlant de la présente concession sera déterminée judiciairement par le commissaire de l'or, sauf appel à la cour Territoriale du district, et la dite cour pourra, dans des circonstances spéciales, ordonner une enquête supplémentaire.

D. Les concessionnaires céderont aux propriétaires des claims sur lesquels ils auront à travailler, dans l'exécution des ouvrages qu'entraînera la mise à effet de la présente concession, tout or qu'ils pourront obtenir dans les graviers qu'ils pourront déplacer dans ces claims en conséquence de la construction de ces ouvrages.

E. Sauf les dispositions ci-énoncées, les propriétaires des claims dans les limites du district auront le droit d'acheter une moitié de l'eau que les concessionnaires délivreront dans le district.

Tout propriétaire de claim qui désirera acheter de l'eau des concessionnaires, délivrera entre le premier jour de janvier et le quinzième jour de mars de chaque année, à l'agent des concessionnaires à Dawson nommé à cette fin, un avis mentionnant la quantité d'eau nécessaire au dit propriétaire pour l'exploitation de son claim durant la saison prochaine.

Les concessionnaires feront la répartition de la quantité d'eau à distribuer durant la prochaine saison entre ces propriétaires, et déposeront un acte de cette répartition au bureau du commissaire de l'or le ou avant le quinzième jour d'avril de chaque année.

En fournissant l'eau aux propriétaires de claims qui en auront fait la demande, les concessionnaires seront tenus d'observer une proportion équitable entre les dits propriétaires. En déterminant cette proportion, on aura égard, entre autres considérations, à la grandeur des différents claims et aux quantités à laver ainsi qu'à l'emploi le plus économique de l'eau dans le district.

Le commissaire de l'or aura juridiction pour connaître de tous différends relatifs à la répartition de l'eau d'après les dits actes de répartition.

Les concessionnaires ne seront pas tenus de poser des tuyaux ou construire des conduites ou autres ouvrages conduisant aux claims des po·tulants.

F. Les concessionnaires n'auront sur nul claim le droit d'exiger, pour l'usage de cette eau, plus d'une piastre par pouce de mineur par heure.

MALCOLM H. ORR EWING,
Malvern (Angleterre).

A. N. C. TREADGOLD,
Londres.

WALTER BARWICK,
Toronto.

2

HOTEL DU GOUVERNEMENT À OTTAWA,

CE 12E JOUR DE JUIN 1901.

Présent :

SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL EN CONSEIL.

ORDONNANCE.

Attendu que par arrêté de l'exécutif en date du 12e jour de juin 1901, certains pouvoirs, droits et privilèges ont été accordés à Malcolm H. Orr Ewing, A. N. C. Treadgold et Walter Barwick, ci-après désignés sous le nom de concessionnaires, aux conditions y énoncées ;

Et attendu que le dit arrêté de l'exécutif porte qu'il sera rendu une ordonnance pour mettre à effet les dispositions de l'arrêté de l'exécutif, et qu'il est à propos de rendre cette ordonnance ;

Il est en conséquence décrété :

1. Que lorsque les concessionnaires désireront construire, poser ou entretenir des conduites, des rigoles ou des lignes de tuyaux pour conduire l'eau, ou construire et entretenir des fils, câbles ou conduits aériens ou souterrains ou autre constructions, y compris des poteaux, piers, ou aboutissements pour le soutien des câbles ou fils de pareilles lignes pour la transmission de l'électricité, ces concessionnaires auront le pouvoir et l'autorité, sauf les charges et restrictions ci-après exprimées :—

(*a*) De faire faire les examens et relevés nécessaires pour le choix des tracés les plus avantageux pour leurs travaux, et, à cette fin, par l'agence de leurs officiers, ingénieurs, arpenteurs, agents et serviteurs, de prendre possession des immeubles et des étendues d'eau appartenant à Sa Majesté ou toute personne, sauf indemnité pour tous dommages qu'ils pourront causer ;

(*b*) De recevoir, prendre et posséder toutes concessions et donations d'immeubles ou autres biens qui leur seront faites, en aide à la construction, l'entretien et le fonctionnement des dits ouvrages ou aucun d'eux ;

(*c*) D'acheter, posséder et prendre et par concessions et donations recevoir et prendre, et par l'agence de leurs officiers, ingénieurs, arpenteurs, agents et serviteurs, acquérir tous droits de servitude sur les immeubles ou autres biens, ou prendre possession et faire usage des immeubles ou autres biens, qui pourront être nécessaires à la construction, l'entretien ou l'exploitation de ces travaux ou quelqu'un d'eux, ou des autres avantages nécessaires pour accomplir les objets nécessaires qu'ont en vue les concessionnaires, mais pas avant que les compensations ou indemnités convenues entre les parties comme devant être faites ainsi que ci-après prescrit aient été payées au ou aux propriétaires ou déposées ainsi que prescrit ci-après, ou que le consentement du ou des propriétaires ait été donné à la prise de possession ;

(*d*) D'aliéner ou vendre ces immeubles ou autres biens ou en disposer autrement ;

(*e*) De prendre et s'approprier pour l'exploitation de leur entreprise, mais sans autorisation d'aliéner, telles étendues des terres vierges de la Couronne qui pourront leur être nécessaires pour leur dite entreprise et qui n'auront pas été concédées ou vendues, ainsi que telles étendues de la grève publique ou de la terre couverte par les eaux de tout lac, rivière ou cours d'eau ou de leur lit respectif, qui seront nécessaires à la construction, à l'achèvement ou à l'exploitation des dits ouvrages ;

(*f*) De tracer, construire, entretenir et exploiter les dits ouvrages, les dits concessionnaires ayant le droit, par l'agence de leurs officiers et agents, d'aller sans obstacle sur toutes terres pour construire leurs dits ouvrages ou aucun d'eux et pour les inspecter, exploiter ou réparer ;

(*g*) De construire les dits ouvrages ou aucun d'eux en dessus, en travers, le long ou en dessous de tout cours d'eau, chemin, route ou chemin de fer que le tracé traversera, mais de façon à ne pas nuire à leur usage et de manière à ne causer aucun danger pour la vie ou pour la propriété, et partout où l'ordonnera le commissaire de l'or, ces ouvrages ou aucun d'eux pourront être construits et placés le long de la réserve de tout chemin ou route, mais partout où l'on construira ces ouvrages en travers, en dessus ou le long d'un chemin ou d'une route ainsi traversée, les concessionnaires, immédiatement après la construction de ces ouvrages, remettront le chemin ou la route en son état primitif ou de façon à ne pas nuire à son utilité ni aux privilèges des concessionnaires ;

(*h*) D'acheter ou acquérir des droits de servitude à l'égard d'immeubles et de changer la ligne de leurs ouvrages ou d'aucun d'eux, chaque fois qu'ils le jugeront bon.

2. Lorsque les concessionnaires ne seront pas capables de s'accorder avec le ou les propriétaires pour l'achat d'un immeuble nécessaire à la construction des dits ouvrages ou d'aucun d'eux, les concessionnaires auront le droit d'acquérir un droit de servitude sur le dit immeuble de la manière et d'après les procédures spéciales indiquées dans la présente ordonnance.

3. Les concessionnaires sont par le présent autorisés à aller sur tout immeuble pour examiner et relever la ligne de ces ouvrages et acquérir un droit de servitude sur telles étendues de ces terres nécessaires pour ces travaux.

4. Les concessionnaires déposeront entre les mains du greffier de la cour Territoriale un énoncé des droits et intérêts qu'ils entendent s'approprier, et en en faisant ou offrant le paiement ainsi que ci-après stipulé, ils acquièreront un droit de servitude sur ces terres pour les fins spécifiées.

5. Les concessionnaires pourront acheter, des propriétaires, tout immeuble, droit de passage, servitude ou intérêt, ou dans le cas où l'immeuble sera la propriété d'un aliéné ou d'un enfant, au prix que conviendra le curateur ou le tuteur régulièrement constitué, si ce prix est approuvé par la dite cour; et alors le propriétaire ou le curateur ou tuteur, selon le cas, donnera aux concessionnaires titre de l'immeuble, de la servitude ou du droit de passage sur le dit immeuble ainsi acheté et le titre une fois exécuté sera valide.

6. Si les concessionnaires ne peuvent s'entendre avec le propriétaire de la terre, ou avec le curateur ou tuteur, si le propriétaire est inhabile à contracter, au sujet de la valeur de l'immeuble, du droit de passage, ou des dommages subis par le dit propriétaire, les concessionnaires donneront au propriétaire ou au curateur ou tuteur un avis contenant :

(a) Une désignation de l'immeuble à acquérir, ou des pouvoirs qu'il est question d'exercer relativement à telle terre désignée ;

(b) Une déclaration qu'ils sont prêts à payer certain montant ou loyer, selon le cas, en compensation ou indemnité pour l'immeuble ou les dommages ;

(c) Le nom d'une personne qui sera nommée arbitre des concessionnaires, si leur offre n'est pas accepté ;

(d) Le nom d'une personne représentant les concessionnaires et demeurant dans la ville de Dawson, à laquelle avis pourra être signifié.

Si le propriétaire, ou son curateur ou tuteur, est incapable de contracter, est inconnu ou absent du district, on pourra s'adresser à un juge de la cour Territoriale pour obtenir permission de remplacer la signification par des annonces.

8. La demande à l'effet de remplacer la signification par des annonces sera accompagnée d'une déclaration attestée sous serment par un ingénieur à l'emploi des concessionnaires ou quelque autre personne à leur emploi désignée à cette fin, exposant que la partie adverse est inconnue ou est absente du district, ou qu'après diligente recherche la personne à laquelle avis devrait être signifié ne peut être trouvée, et le juge ordonnera qu'un avis comme ci-dessus soit inséré trois fois dans le cours d'un mois dans un journal publié dans le district, ou de telle manière que le juge prescrira.

9. Si dans les dix jours après la signification de pareil avis, ou dans le cours d'un mois après sa première publication, la partie adverse ne donne pas avis aux concessionnaires qu'elle accepte la somme par eux offerte ou ne leur donne pas avis du nom d'une personne qu'elle nomme comme arbitre, le juge, à la demande des concessionnaires, nommera quelqu'un arbitre unique pour déterminer la compensation à payer comme ci-dessus.

10. Si, dans le délai ci-dessus, la partie adverse donne aux concessionnaires avis du nom de son arbitre, alors les deux arbitres nommeront ensemble un troisième arbitre, ou s'ils ne peuvent s'entendre sur un troisième arbitre, le juge, à la demande de la partie adverse ou des concessionnaires, après avis d'au moins six jours francs donné à l'autre partie, nommera un troisième arbitre.

11. Les arbitres, ou l'arbitre unique, selon le cas, prêteront serment devant un juge de paix pour le district d'accomplir fidèlement et impartialement les devoirs d'arbitre et s'emploieront à constater la compensation de la façon qu'ils ou la majorité d'entre eux jugeront la meilleure, et la décision que ces arbitres ou deux d'entre eux ou l'arbitre unique rendront ou rendra sera finale et absolue ; mais il ne sera pas rendu de pareille décision ni ne sera-t-il fait par cette majorité aucun acte officiel si ce n'est à une assemblée tenue au temps et à l'endroit dont l'autre arbitre aura eu au moins deux jours francs d'avis, ou auquel se sera ajournée une assemblée à laquelle était présent le troisième arbitre ; et aucun avis aux parties ne sera nécessaire, mais chaque partie sera considérée comme suffisamment informée par l'entremise de l'arbitre nommé par elle ou dont elle aura demandé la nomination.

12. Si dans une décision arbitrale rendue sous l'empire de la présente ordonnance, la somme accordée dépasse la somme offerte par les concessionnaires, les frais de l'arbitrage seront à la charge des concessionnaires ; mais s'il en est autrement ils seront à la

charge de la partie adverse et seront déduits de la compensation ou indemnité; et, dans l'un et l'autre cas le montant de ces frais, s'il n'est pas déterminé par entente entre les parties, sera taxé par le juge.

13. Les arbitres ou la majorité d'entre eux ou l'arbitre unique pourront ou pourra examiner sous serment ou par voie d'affirmation solennelle les parties ou les témoins qui se présenteront à eux ou à lui et ils pourront ou il pourra administrer le serment ou recevoir l'affirmation solennelle.

14. Toute partie à un arbitrage sous l'empire de la présente ordonnance, pourra, sans autorisation ou ordre, obtenir et faire émaner de la cour Territoriale, par voie de *prœcipe* portant les noms des témoins à assigner, les noms des arbitres ou de l'arbitre unique et l'endroit et le temps de la séance, une assignation ordonnant la présence de tous témoins pour rendre témoignage et aussi la production de tout document devant les arbitres ou l'arbitre, et au temps et à l'endroit mentionnés dans l'assignation; et la désobéissance à l'injonction de pareille assignation constituera une désobéissance au tribunal et entraînera la même pénalité que dans le cas d'une assignation émanée dans une cause civile.

15. Ces assignations porteront les mêmes droits que celles émises dans les causes civiles, et les témoins auront également droit à leur transport.

16. Les arbitres prendront par écrit les témoignages qui leur seront présentés à moins que l'une ou l'autre des parties ne demande que la preuve soit prise par la sténographie, et alors le sténographe sera nommé par les arbitres ou l'arbitre unique, à moins que les parties s'entendent sur un sténographe, et il prêtera serment devant les arbitres ou devant l'un deux ou devant l'arbitre unique, avant d'entrer dans ses fonctions; et les frais du sténographe, s'ils ne sont pas déterminés par une entente entre les parties, seront taxés par la dite cour ou le dit juge, et formeront dans tous les cas partie des frais de l'arbitrage; et après avoir rendu la sentence arbitrale les arbitres ou l'arbitre unique transmettront ou transmettra aussitôt par lettre enregistrée, à la demande par écrit de l'une ou l'autre des parties, les dépositions ainsi que les pièces y mentionnées et tous les papiers du dossier, à l'exception de la sentence, au greffier de la cour Territoriale pour être gardés avec les archives de la dite cour.

17. Une majorité des arbitres, à la première séance qui suivra leur nomination, ou l'arbitre unique, fixeront ou fixera un jour auquel, si non auparavant, sera rendue la sentence arbitrale; et si à cette date ou auparavant, ou à une date ultérieure à laquelle aura été ajourné le prononcé de la sentence soit du consentement des parties ou par résolution des arbitres ou de l'arbitre unique, alors le montant offert par les concessionnaires comme susdit constituera la compensation ou indemnité à payer aux concessionnaires.

18. Si l'arbitre unique nommé par le juge ou l'arbitre nommé par les deux arbitres, meurt avant le prononcé de la sentence arbitrale ou est inhabile à agir comme tel ou refuse ou néglige d'agir en cette qualité dans un délai raisonnable, dans le cas de l'arbitre unique, le juge, à la demande de l'une ou de l'autre partie, et muni de la preuve par déclaration sous serment ou autrement, du décès, de l'inhabilité, du refus ou de la négligence, pourra nommer un autre arbitre en remplacement de l'arbitre unique; et dans le cas d'un arbitre nommé par l'une des parties, l'une ou l'autre pourra respectivement nommer un arbitre en remplacement de son arbitre décédé ou n'agissant pas; et dans le cas du troisième arbitre nommé par les deux arbitres, les dispositions de l'article 10 s'appliqueront; mais en aucun cas n'y aura-t-il lieu de recommencer les procédures.

19. Après le prononcé de la sentence arbitrale, les concessionnaires paieront au dit greffier le montant déterminé par la dite sentence ou offrira ce montant à la partie à laquelle est accordée l'indemnité, et après avoir fait ainsi ce paiement ou cette offre, les concessionnaires auront droit d'employer aux susdites fins l'intérêt ainsi acquis dans les dits biens.

20. S'il existe divers prétendants au montant ou à partie du montant à payer en compensation pour l'immeuble acquis, la cour pourra ordonner que les concessionnaires déposent le montant en cour jusqu'à ce qu'elle détermine qui y a droit, et ordonne à qui le montant sera payé, et pourra à sa discrétion avoir recours à un arrêt de renvoi pour s'assurer des faits sur lesquels reposer cette détermination et cet ordre.

21. Si les concessionnaires ont raison de craindre des réclamations ou des charges, ou si quelque personne à laquelle est payable l'indemnité ou le loyer annuel en tout ou en partie, refuse d'exécuter l'acte de transport ou de garantie qu'il convient, ou si la personne qui a droit de réclamer l'indemnité ou compensation ne peut être découverte ou est inconnue aux concessionnaires, ou si pour quelque autre raison les concessionnaires le trouvent à propos, ceux-ci pourront payer la dite indemnité au bureau du greffier de la dite cour avec intérêt pour six mois et pourra délivrer au dit greffier une copie authentique de l'acte de transport, ou de la sentence ou de la convention, s'il n'y a pas d'acte de transport; et cette sentence ou convention sera dès lors considérée comme le titre des concessionnaires à l'immeuble y mentionné.

22. On insérera dans un journal publié dans le district un avis dans la forme et pour le temps que prescrira la cour, lequel avis annoncera que le titre des concessionnaires, c'est-à-dire le transport, la convention ou sentence arbitrale est sous l'empire de la présente ordonnance, et signifiera à toutes personnes ayant droit à l'immeuble ou à quelque partie de l'immeuble, ou qui seront les représentants ou les maris de toutes personnes ayant pareil droit, de produire leurs titres à l'indemnité ou compensation ou à quelque partie de cette indemnité ou compensation; et la cour se prononcera sur ces réclamations, et cette procédure écartera pour toujours tous droits sur les immeubles ou parties d'iceux, y compris douaires, hypothèques ou charges; et la cour prendra pour la distribution, le paiement ou le placement du montant de la compensation, et pour la garantie des droits de tous les intéressés, les mesures qu'il convient en droit et en justice.

23. Les frais des procédures, en tout ou en partie, y compris les allocations aux témoins, seront payés par les concessionnaires ou par toute autre personne selon les ordres de la cour; et si l'on obtient pareil ordre de distribution avant six mois à compter du paiement de la compensation en cour, la cour ordonnera le remboursement aux concessionnaires d'une partie proportionnelle de l'intérêt, et si par suite de quelque erreur, faute ou négligence des concessionnaires, pareil ordre n'est rendu qu'après l'expiration de six mois, la cour ordonnera aux concessionnaires de payer aux réclamants l'intérêt qu'il convient pour la période ultérieure.

24. La compensation pour tout immeuble qui pourra être pris sans le consentement du propriétaire, représentera le dit immeuble, et tout droit ou charge contre le dit immeuble ou partie d'icelui, sera, à l'égard des concessionnaires, converti en un droit sur la compensation ou une partie proportionnée et les concessionnaires seront responsables en conséquence, quand ils auront payé cette compensation ou partie d'icelle à quelque personne non intéressée à la recevoir, sauf néanmoins leur recours contre cette personne.

25. La dite cour pourra au besoin remédier à tout défaut de forme dans toute procédure spéciale autorisée par cette ordonnance, ou admettre de nouvelles parties et ordonner qu'il soit donné avis ultérieur aux intéressés, selon qu'elle jugera à propos.

26. Dans le cas où un avis donné désigne improprement l'immeuble ou les matériaux qu'il est question de prendre ou les pouvoirs qu'il est question d'exercer relativement à quelque immeuble, ou si les concessionnaires décident de ne pas prendre l'immeuble ou les matériaux, ou exercer les pouvoirs mentionnés dans l'avis, ils peuvent abandonner l'avis, et toutes procédures qui en découlent, mais ils seront responsables à l'égard de la personne mentionnée dans l'avis de tous dommages ou frais encourus par elle en conséquence de cet avis et de son abandon—les dits frais à taxer de la même manière que les frais de l'arbitrage; et les concessionnaires pourront donner avis à la même personne ou à toute autre relativement à quelques autres immeubles ou matériaux ou relativement à des immeubles ou matériaux autrement désignés, ou de leur intention d'exercer d'autres pouvoirs, nonobstant l'abandon du premier avis.

27. La personne suggérée ou nommée comme estimateur ou comme arbitre unique ne sera pas inhabile à agir comme telle pour la raison qu'elle est employée professionnellement par l'une des parties, ou qu'elle aurait déjà exprimé une opinion sur le montant de la compensation ou qu'elle est parente ou alliée de quelqu'un des concessionnaires ou des actionnaires d'une compagnie à laquelle les concessionnaires pourront assigner leurs droits, si cette personne n'est pas elle-même personnellement intéressée dans le montant de la compensation; et on ne fera valoir contre un arbitre nommé par le juge aucune

cause d'inhabilité après sa nomination, mais l'objection devra être présentée avant la nomination et sa validité déterminée sommairement par le juge.

28. Nulle partie ne fera valoir de cause d'inhabilité contre un arbitre nommé par les concessionnaires ou la partie adverse après la nomination d'un troisième arbitre ; et la validité ou l'invalidité de toute cause d'inhabilité qu'on fera valoir contre un tel arbitre avant la nomination d'un troisième arbitre sera déterminée sommairement par le juge, à la demande d'une des parties après avis de deux jours francs donné à l'autre partie, et si la cause est prononcée valable la nomination sera nulle et de nul effet, et la partie qui aura suggéré ou offert la personne ainsi prononcée inhabile à agir comme arbitre sera regardée comme n'ayant pas nommé d'arbitre.

29. Nulle sentence arbitrale ne sera invalidée pour défaut de forme ou autre objection technique, si en somme on s'est conformé aux prescriptions de la présente ordonnance, et si la sentence arbitrale énonce clairement le montant accordé et l'immeuble ou autre bien, le droit ou la chose dont le dit montant doit être la compensation ; et la personne à laquelle le montant est à payer n'a pas besoin d'être nommée dans la sentence.

2. Quand le montant accordé dépasse quatre cents piastres, toute partie à l'arbitrage pourra, dans le délai d'un mois après avoir reçu un avis par écrit de la part d'un des arbitres ou de l'arbitre unique, selon le cas, du prononcé de la sentence, en appeler sur toute question de droit ou de fait à la cour Territoriale ; et, après avoir entendu l'appel, la cour, s'il s'agit d'une question de fait, le décidera d'après la preuve faite devant les arbitres comme dans une cause de première instance.

3. Dans ces appels, la pratique et la procédure seront gouvernées par les règles ou ordonnances que pourra en tout temps rendre la dite cour relativement à ces appels, et ces règles ou ordonnances pourront entre autres choses prescrire qu'un seul juge pourra connaître de ces appels.

4. Le droit d'appel ci-conféré n'aura pas d'effet sur la loi ou la pratique existant dans le territoire relativement à l'infirmation des sentences arbitrales.

30. Sur le paiement ou l'offre légale de la compensation ou indemnité ainsi accordée ou convenue à la personne qui y a droit, ou sur le paiement du montant de cette compensation au dit greffier, de la manière ci-mentionnée, la sentence arbitrale ou la convention donnera aux concessionnaires le pouvoir de prendre immédiatement possession de l'immeuble, ou exercer le droit, ou accomplir l'objet pour lequel la compensation a été accordée ou convenue ; et si quelqu'un y résiste ou s'y oppose de force, le juge, sur preuve satisfaisante de la sentence arbitrale ou de la convention, pourra adresser une ordonnance au shérif du district, ou à un huissier selon qu'il jugera à propos, lui enjoignant de réprimer cette résistance ou cette opposition, et mettre les concessionnaires en possession ; et le shérif ou l'huissier se fera accompagner de l'aide nécessaire et réprimera cette résistance et cette opposition et mettra les concessionnaires en possession.

31. Le juge pourra aussi accorder pareille ordonnance, sans qu'il y ait eu de sentence ou de convention, si l'on prouve à sa satisfaction, par déclaration sous serment, que la possession immédiate de l'immeuble ou du pouvoir de faire la chose mentionnée dans l'avis, est nécessaire pour l'exécution de quelque partie de l'entreprise que les concessionnaires sont prêts à exécuter immédiatement.

32. Le juge n'émettra pas d'ordonnance sous l'autorité de l'article qui précède immédiatement le présent, à moins qu'avis annonçant le temps et l'endroit où se fera la demande de pareille ordonnance n'ait été, dix jours d'avance, signifié au propriétaire de l'immeuble ou à la personne ayant autorité pour transporter l'immeuble, ou intéressée dans l'immeuble en question, ou qui pourra souffrir quelque dommage de l'enlèvement des matériaux qu'il est question d'enlever, ou de l'exercice des pouvoirs qu'il est question d'exercer, ou de l'exécution de la chose qu'il est question d'exécuter, et à moins que les concessionnaires ne donnent une garantie jugée satisfaisante par le juge en déposant dans une banque autorisée, désignée par lui, une somme plus élevée que son estimation de la compensation probable, et d'au moins cinquante pour cent plus élevée que le montant mentionné dans l'avis signifié sous l'empire de l'article 6.

33. Les concessionnaires supporteront les frais de pareille demande au juge et de son débat devant le juge, à moins que l'indemnité ou compensation ne dépasse pas le montant offert par les concessionnaires ; et il ne sera remboursé, ou payé aux conces-

sionnaires, ou payé au propriétaire ou à la partie, aucune part du dépôt sans une ordonnance du juge qu'il pourra rendre en conformité de la sentence arbitrale.

34. La cour ou le juge pourra rendre toute ordonnance et ordonner toute procédure pour la mise à effet de toute disposition de la présente ordon ance.

35. Les frais des procédures en tout ou en partie seront payés par les concessionnaires ou par toute autre personne selon que l'ordonnera la cour ou le juge.

36. Les concessionnaires n'auront droit à aucun des minéraux encore à l'intérieur d'une terre qu'ils auront achetée à moins qu'ils n'aient expressément acheté ces minér ux ; et tous ces minéraux, sauf ce qui précède, seront considérés comme non compris dans la translation de la propriété, s'ils n'ont été expressément nommés dans l'acte et transportés par ce dernier.

37. L'arrêté de l'exécutif du 12e jour de juin 1901, ci-devant mentionné, et tous les droits, pouvoirs et privilèges qui y sont créés et conférés sont par la présente accordés, confirmés et déclarés existant, valides et effectifs dans la même mesure et de la même manière que si les différents articles en étaient reproduits ici et compris dans la présente ordonnance.

38. Dans la présente ordonnance, à moins que le contexte ne l'exige autrement,

(*a*) L'expression "concessionnaires" s'applique à toute compagnie ou toutes compagnies à laquelle ou auxquelles les droits des concessionnaires ont été ou pourront à toute époque avoir été cédés ;

(*b*) L'expression "cour" signifie la cour Territoriale ;

(*c*) L'expression "juge" signifie un juge de la cour Territoriale ;

(*d*) L'expression "immeuble" signifie l'immeuble dont l'acquisition, la prise de possession ou l'usage se rattachera à l'exercice des pouvoirs donnés par la présente ordonnance et comprend les immeubles, claims, maisons et dépendances, tènements et héritages de quelque tenure que ce soit ;

(*e*) L'expression "propriétaire" ou "partie adverse", lorsque les dispositions de la présente ordonnance portent qu'il doit être donné un avis au propriétaire de quelque immeuble, ou lorsqu'elles autorisent ou prescrivent quelque acte à accomplir du consentement du propriétaire, signifie toute personne qui, d'après les dispositions de la présente ordonnance, serait capable de transporter l'immeuble aux concessionnaires.

JOHN J. McGEE,
Greffier du Conseil privé.

3.

EXTRAIT *d'un rapport du comité de l'honorable Conseil privé, approuvé par Son Excellence le 29 juin 1901.*

Sur un mémoire en date du 18 juin 1901, présenté par le ministre de l'Intérieur et représentant que, par un arrêté de l'exécutif du 8 mai 1894, certaines règles ont été établies, relativement aux annonces autorisées par les départements, prescrivant que les factures pour annonces du service extérieur devaient être rendues à l'imprimeur du Roi avec les commandes et des exemplaires marqués de la publication, et que l'imprimeur du Roi devait mesurer ces annonces, apposer son certificat aux factures et les transmettre pour le paiement comme il en est des annonces autorisées par le service intérieur.

Le ministre représente que les règles établies par cet arrêté de l'exécutif ne peuvent s'appliquer et n'ont jamais été destinées à s'appliquer aux opérations dans le Yukon. Ces règles n'ont pas été suivies et ne pouvaiont être suivies sans de graves délais dans l'administration des affaires du territoire.

Le ministre recommande donc que les règles qui existent au sujet des annonces ne s'appliquent pas aux annonces commandées à Dawson, et que, pour les fins de l'adminis-

tration, un certificat du contrôleur du territoire du Yukon ou autre officier qui aura examiné la facture, et l'approbation de cette facture par le commissaire du territoire du Yukon soient suffisants pour les factures déjà payées et celles qui pourront être présentées à l'avenir.

Le comité soumet la dite recommandation à l'approbation de Son Excellence.

JOHN J. McGEE,
Greffier du Conseil privé.

4.

EXTRAIT *d'un rapport du comité de l'honorable Conseil privé, approuvé par Son Excellence le 7 décembre 1901.*

Sur un rapport en date du 30 novembre 1901, présenté par le ministre de l'Intérieur et représentant au sujet de l'arrêté de l'exécutif du 12 juin 1901, conférant certains droits et privilèges à MM. Malcolm H. Orr Ewing, A. N. C. Treadgold et Walter Barwick, que les concessionnaires ont demandé certaines modifications de l'arrêté de l'exécutif.

Le ministre propose les modifications suivantes du dit arrêté de l'exécutif :

L'article 3 du dit arrêté de l'exécutif est par le présent modifié par l'addition des mots suivants : Relativement au cours d'eau connu sous le nom de Rock Creek, le dit droit sera droit antérieur jusqu'à concurrence de 2,500 pouces de mineur.

L'article 10 du dit arrêté de l'exécutif est par le présent rescindé et remplacé par le suivant :

10. Le droit, subordonné à aucun paiement autre que celui de la redevance (*royalty*) prescrite sur la production, d'acquérir par voie d'inscription et d'exploiter tous les lots miniers qui sont ou qui pourront être à l'avenir abandonnés sur les creeks Bonanza, Bear et Hunker et leurs tributaires.

Tous ces lots miniers seront regardés comme dévolus aux concessionnaires le premier jour de janvier 1902, mais les concessionnaires ne recevront leur inscription pour aucun de ces lots avant d'avoir dépensé la somme de $250,000 ainsi que prescrit par le présent, et ils n'exploiteront aucun des dits lots miniers avant de s'être conformés aux dispositions de la Condition 2, relativement à la livraison d'un débit de deux mille (2,000) pouces de mineur. A défaut de la livraison d'un débit d'eau d'un volume égal à 2,000 pouces de mineur tel que prescrit dans la Condition 2, les concessionnaires seront déchus de leur droit au dit lot minier.

La Condition 2 se rattachant à l'article 13 du dit arrêté de l'exécutif est par le présent abrogée et remplacée par la suivante : Les concessionnaires livreront dans les limites du district pendant l'été de 1905, au 1er juillet 1905 au plus tard, un débit d'eau de 2,000 pouces de mineur, égal à 3,000 pieds cubes par minute pour être distribué le long de la ligne d'une conduite construite à partir de l'entrée de la vallée du Bonanza jusqu'aux Grand-Forks, à une élévation au-dessus du creek Bonanza de nature à fournir une pression égale à une colonne d'au moins 300 pieds à tout endroit le long de la dite conduite. Ce débit sera maintenu continuellement et sera disponible durant au moins soixante jours de la dite saison et de chaque saison subséquente pendant la durée du présent privilège telle que stipulée au numéro 7 des présentes Conditions, et à défaut les droits exclusif et antérieur des concessionnaires cesseront et prendront fin. Au cas d'accident inévitable aux machines et ouvrages des concessionnaires, ceux-ci auront droit, sans déchéance, à un temps raisonnable pour faire les réparations nécessaires ; toutefois si des inondations, la guerre, des troubles civils, des grèves, des accidents aux machines ou aux ouvrages, ou l'action de la Providence ou autres causes indépendantes de la volonté des concessionnaires, leur causent des délais ou nuisent à leurs opérations et les empêchent de se conformer aux conditions du présent article, ils auront droit à des délais égaux aux délais qu'ils auront subis.

La Condition 3 attachée au dit article 13 est par le présent abrogée et remplacée par ce qui suit :

3. Les concessionnaires fourniront de l'eau aux propriétaires de claims dans les limites du district assujetti au règlement ci-dessous.

Ce qui suit sera inséré dans le dit arrêté de l'exécutif après la dite condition numéro 3 :

3*a*. En aucun temps après le 31 décembre 1905, si les concessionnaires se sont conformés aux termes de la condition numéro 2, telle que ci-dessus, le ministre de l'Intérieur pourra, relativement à toute partie du district, excepté celles déjà à cette date servies par les ouvrages des concessionnaires, exiger de ceux-ci qu'ils déclarent s'ils entendent pousser la construction de leurs ouvrages de façon à fournir un débit raisonnable d'eau pour les besoins des mines dans la dite partie du district ou abandonner pour la dite partie leur droit exclusif de fournir l'eau ; et si, dans les six mois à compter de la réception de l'avis de la volonté du ministre, les concessionnaires ne sont pas prêts à procéder à la construction d'ouvrages de nature à fournir un débit raisonnable d'eau pour la dite partie du district, le droit exclusif des concessionnaires relativement à cette partie du district pourra être révoqué et annulé par arrêté de l'exécutif.

Le règlement F du dit arrêté de l'exécutif est par le présent révoqué et remplacé par ce qui suit :

F. Les concessionnaires n'auront, sur nul claim de mine alluviale, le droit d'exiger plus de 25 centins par pouce de mineur par heure.

Ce qui suit prendra place ensuite dans le dit arrêté de l'exécutif comme règlement G :

G. Chaque fois que les concessionnaires détournent et prennent de l'eau d'un creek ou tributaire, les mineurs autorisés sérieux qui exploitent des claims sur ce creek ou tributaire en aval de tout endroit d'où les concessionnaires détournent et prennent de l'eau de ce creek ou tributaire, pourront collectivement exiger des concessionnaires qu'ils laissent dans ce creek ou tributaire, pour l'usage des mineurs autorisés dans l'exploitation de leurs claims, la quantité légale d'eau coulant naturellement dans ce creek ou tributaire à la prise d'eau des concessionnaires, ainsi que prescrit par l'article 6 du règlement pour le détournement de l'eau dans le territoire du Yukon, portant la date du 3 août 1898.

Les plans des ouvrages des concessionnaires seront soumis à l'approbation de l'exécutif avant que les travaux soient commencés.

Le comité soumet la recommandation qui précède à l'approbation de Son Excellence

JOHN J. McGEE,
Greffier du Conseil privé.

RÉPONSE PARTIELLE

[81*a*.]

À une Adresse de la Chambre des Communes portant la date du 9 avril 1902, demandant:

1. Copies de tous arrêtés de l'Exécutif, pétitions, demandes, dépêches télégraphiques, correspondance, titres de concession, contrats, rapports, conventions, documents et papiers se rattachant à la concession à A. N. C. Treadgold et autres, ou à l'Hydraulic Mining Syndicate, soit séparément ou en société avec A. N. C. Treadgold, de tous lots, droits et privilèges sur les creeks Bonanza, Bear et Hunker, ou leurs tributaires, ou ailleurs dans le territoire du Yukon.

2. Désignation et plan indiquant la situation, l'étendue et autres détails de tous les lots, droits et privilèges ainsi accordés ou concédés au dit A. N. C. Treadgold et autres, ou au dit Hydraulic Mining Syndicate comme susdit.

R. W. SCOTT,
Secrétaire d'Etat.

CONSEIL PRIVÉ DU CANADA.

Extrait d'un rapport du comité de l'honorable Conseil privé, approuvé par Son Excellence le 21 avril 1902.

Sur un mémoire du ministre de l'Intérieur en date du 17 avril 1902, dans lequel le ministre recommande, en conformité de l'article 17 de l'Acte des Terres fédérales, tel que modifié par l'article 5, chapitre 15 de 55–56 Victoria, ainsi que de l'article 8 de l'Acte du Territoire du Yukon tel que modifié par l'article 2 du chapitre 11 de 62–63 Victoria, que les droits, pouvoirs et privilèges suivants soient accordés à MM. Malcolm H. Orr-Ewing, de Mavern (Angleterre), A. N. C. Treadgold, de Londres (Angleterre) et Walter Barwick, de Toronto (Ontario) :—

1. Le droit exclusif de détourner et prendre l'eau de la rivière Klondike à tous endroits depuis sa jonction avec le fleuve Yukon jusqu'au creek Flat, pour produire la force nécessaire pour pomper de l'eau pour l'exploitation des dépôts aurifères dans la région (ci-après appelée "le district") comprenant les lits, rives, vallées, versants et collines de la rivière Klondike, des creeks Bonanza, Bear et Hunker et de leurs tributaires.

Toutefois, si le droit donné par le présent article n'est pas exercé dans les six ans qui suivront la présente date, le gouverneur général en conseil pourra le révoquer.

Toutefois si les concessionnaires, sous l'empire du présent article, développent et rendent utilisable quelque force dont ils ne feront pas usage, cette force sera offerte en vente au public et les prix en seront assujétis au contrôle du gouverneur général en conseil.

Toutefois les possesseurs licenciés de lots miniers situés sur la rivière Klondike, auront, nonobstant les concessionnaires, droit à l'usage d'une quantité d'eau courante suffisante pour exploiter leurs claims, mais ne dépassant pas en tout trois mille cinq cents (3,500) pouces de mineur, équivalant à cinq mille deux cent cinquante (5,250) pieds cubes par minute :

Toutefois, si les concessionnaires gênent le débit de la rivière Klondike par l'érection de barrages ou autres obstructions, ou par le détournement de son eau dans une mesure suffisante pour empêcher le passage des billots de sciage ou autre bois descendant la rivière, les concessionnaires pourvoiront, pour l'usage gratuit des propriétaires de coupes de bois en vertu de licences obtenues du gouvernement fédéral, des glissoires et des moyens de passage pour que leurs billots et leur bois puissent franchir ces barrages et ces obstacles ou les parties de la rivière modifiées par ce détournement d'eau.

2. Le droit antérieur de détourner et prendre de l'eau de la rivière Klondike pour la distribuer et son emploi dans le district, jusqu'à cinq milles pouces de mineur.

3. Le droit de détourner et employer l'eau du creek Rock, sauf toutes concessions subsistant légalement, et sauf le droit des mineurs autorisés exploitant des claims sur le creek Rock à l'emploi de l'eau sous l'autorité du règlement aujourd'hui en vigueur relatif au détournement de l'eau dans le territoire du Yukon.

4. Le droit de construire et entretenir à tous endroits dans le lit, les rives, les versants et collines de la rivière Klondike entre son embouchure et le creek Flat, et de tous creeks et tributaires dans les limites du district, des barrages, caissons, prises d'eau, conduites et autres travaux nécessaires pour la génération de forces aussi bien que pour le détournement, la distribution et l'emploi de l'eau, le droit de prise de possession et le droit de passage sur tous immeubles et terrains miniers pour les fins de cette construction et de cet entretien.

Toutefois les concessionnaires mettront en un tas à part pour l'usage des propriétaires de tout terrain minier dont ils auront pris possession dans l'exercice de ce droit, tout gravier qu'ils pourront être obligés de déplacer sur ce terrain dans l'exercice de ce droit.

5. Le droit d'acheter toutes terres de la couronne pour les fins de leurs entreprises à un prix ne dépassant pas dix dollars l'acre, sauf tous les bois, mines et minéraux à la surface ou à l'intérieur de ces terres.

6. Le droit de construire, entretenir et exploiter à tous endroits dans le district, des pompes, des usines électriques et des réservoirs.

7. Le droit de prise de possession et le droit de passage sur tous immeubles et terrains miniers pour les fins de la construction, de la pose et de l'entretien des barrages, des réservoirs, des conduites, des fossés et des lignes de tuyaux destinés à porter l'eau des concessionnaires sur quelque endroit que ce soit dans le district :

Toutefois les concessionnaires mettront en un tas à part pour l'usage des propriétaires de tout terrain minier dont ils auront pris possession dans l'exercice de ce droit, tout gravier qu'ils pourront être obligés de déplacer sur ce terrain dans l'exercice de ce droit.

8. Le droit de prise de possession et le droit de passage sur tous immeubles et terrains miniers, dans le district ci-dessus défini et dans la région de la rivière Indian, pour les fins de la construction et de la pose de fils aériens ou de fils souterrains ou autres structures pour la transmission de l'électricité à quelque fin que ce soit dans ces régions, et le droit de prélever et percevoir les péages qu'approuvera l'exécutif pour l'usage de cette électricité dans les dits districts.

Toutefois les concessionnaires mettront en un tas à part pour l'usage des propriétaires de tout terrain minier dont ils auront pris possession dans l'exercice de ce droit, tout gravier qu'ils pourront être obligés de déplacer sur ce terrain dans l'exercice de ce droit.

9. Le droit, sauf le règlement ci-après, de faire usage, de faire la distribution et de disposer par vente ou autrement de l'eau délivrée par les concessionnaires dans le district. Aucune eau ainsi délivrée ne sera en aucun temps considérée comme faisant partie de l'eau coulant naturellement dans un creek ou tributaire dans les limites du district, mais sera et restera en tout temps la propriété des concessionnaires.

10. Le droit, subordonné à aucun paiement autre que la redevance (royalty) prescrite sur la production, d'acquérir par voie d'inscription et d'exploiter tout lot minier sur les creeks Bonanza, Bear et Hunker, ce droit ne pouvant être exercé que lorsque les con-

cessionnaires, par la construction des ouvrages nécessaires pour l'exploitation du présent privilège, seront en état de délivrer de l'eau sur ces lots miniers pour leur exploitation.

11. Le droit antérieur, si l'on découvre des veines de minéraux ou des dépôts de toute nature que ce soit dans les travaux des concessionnaires sur des immeubles ou lots miniers que possèdent les concessionnaires en propriété ou à bail dans le district, de prendre possession et faire l'achat des lots comprenant les découvertes de la façon prescrite par le règlement concernant les mines du territoire du Yukon.

12. Le droit de prendre sur des terres de la Couronne que désignera le Département, sauf le paiement des redevances sur les bois de la Couronne, tous les bois et matériaux nécessaires pour la construction, l'entretien et l'exploitation des ouvrages des concessionnaires.

13. Le droit, sauf le règlement ci-après, de construire, poser, entretenir, alimenter et exploiter des conduites sur roche de fond (*bed rock flumes*) ou toutes autres conduites pour fournir l'eau dans le district.

14. Les concessionnaires ne seront obligés de payer à la Couronne où aux autorités régionales ou locales aucun loyer, cotisation ou autre redevance pour des immeubles autres que des terres à bois, ou pour conduites, drains, biens ou profits, en dehors des droits de douane, des taxes scolaires et de la redevance (royalty) sur l'or tiré de leurs mines ou de toute taxe ou redevance en laquelle pourra être commuée la dite redevance (royalty).

Toutefois, on n'imposera sur l'or ou l'argent que les concessionnaires tireront du quartz aucune redevance (royalty) ou aucune taxe ou cotisation qu'on pourra substituer à la redevance (royalty), autre ou plus élevée que celle qu'établit le présent règlement, et cette redevance ne sera en aucun temps plus élevée que la moindre redevance (royalty) imposée sur l'or ou l'argent tiré des mines de quartz des autres propriétaires miniers dans le district du Yukon ;

Et on n'imposera sur l'or ou l'argent que les concessionnaires tireront des mines alluviales aucune redevance (royalty), ou aucune taxe ou cotisation qu'on pourra substituer à la redevance (royalty), autre ou plus élevée que celle qu'établit le présent règlement, et cette redevance ne sera en aucun temps plus élevée que la moindre redevance (royalty) imposée sur l'or ou l'argent tiré des mines alluviales d'autres propriétaires miniers du district du Yukon.

Les biens des concessionnaires seront exempts de la représentation.

Les droits conférés aux concessionnaires s'étendront à une période de trente ans, à l'expiration de laquelle cesseront et prendront fin tous les droits exclusifs et antérieurs qui leur sont accordés, mais les travaux et les ouvrages construits par les concessionnaires, ainsi que les immeubles, droits et privilèges qu'ils auront achetés ou acquis, continueront à être la propriété privée des concessionnaires.

Les concessionnaires auront le droit de transporter les droits qui leur sont confiés à toute compagnie ou toutes compagnies ou toutes personnes associées pour la mise à effet de la concession ou de partie d'icelle.

RÈGLEMENT.

A. Les concessionnaires permettront gratuitement à tous mineurs autorisés dans les limites du district d'abouter leurs conduites et drains aux conduites et drains des concessionnaires, mais non pas de façon à nuire ou faire obstacle au libre fonctionnement des conduites et drains des concessionnaires par des pierres, des cailloux ou autrement.

B. Les concessionnaires indemniseront le propriétaire de tout claim ou tout immeuble de tout dommage qu'il pourra subir par suite de ce que les ouvrages des concessionnaires se seront brisés ou seront imparfaits.

C. Toute question d'indemnité découlant de la présente concession sera déterminée judiciairement par le commissaire de l'or, sauf appel à la cour territoriale du district, et la dite cour pourra, dans des circonstaces spéciales, ordonner une enquête supplémentaire.

D. Les concessionnaires céderont aux propriétaires des claims sur lesquels ils auront à travailler dans l'exécution des ouvrages qu'entraînera la mise à effet de la présente

concession, tout l'or qu'ils pourront obtenir dans les graviers qu'ils pourront déplacer dans ces claims en conséquence de la construction de ces ouvrages.

Le comité soumet cette recommandation à l'approbation de Son Excellence.

JOHN J. McGee,
Greffier du Conseil privé.

Extrait *d'un rapport du comité de l'honorable Conseil privé, approuvé par Son Excellence le 21 avril 1902.*

Sur un mémoire du ministre de l'Intérieur, en date du 17 avril 1902, dans lequel le ministre représente qu'il a consulté l'honorable James H. Ross, commissaire du territoire du Yukon, au sujet de certaines objections qui ont été faites aux arrêtés de l'Exécutif du 12 juin 1901, du 29 juin 1901 et du 7 décembre 1901, accordant à MM. Malcolm H. Orr-Ewing, de Malverne (Angleterre), A. N. C. Treadgold de Londres (Angleterre), et Walter Barwick, de Toronto (Ontario), certains droits, pouvoirs et privilèges énoncés dans les arrêtés de l'Exécutif ci-dessus mentionnés, et que ces objections ont aussi fait le sujet de consultations avec les concessionnaires.

Le ministre recommande, en conséquence de ces consultations, et avec l'assentiment des dits concessionnaires, que les arrêtés de l'Exécutif ci-dessus mentionnés soient rescindés.

Le comité soumet la recommandation ci-dessus à l'approbation de son Excellence.

JOHN J. McGEE,
Greffier du Conseil privé.

DOCUMENTS

RELATIFS AUX PAIEMENTS

SE RATTACHANT AUX

TERRES DES ÉCOLES DU MANITOBA

SESSION DE 1902

IMPRIMÉ PAR ORDRE DU PARLEMENT



OTTAWA
IMPRIMÉ PAR S. E. DAWSON, IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE
MAJESTÉ LE ROI
1902

[N° 83—1902]

RÉPONSE

(83)

A une ADRESSE DU SÉNAT, en date du 20 février 1902, demandant copie de tous arrêtés du Conseil, documents, mémoires, ou autres pièces concernant le transport, par le gouvernement fédéral au gouvernement provincial, des terres publiques réservées pour les besoins de l'instruction publique dans le Manitoba, ou concernant le paiement de deniers fait par le gouvernement fédéral au gouvernement du Manitoba, soit sur le capital ou les intérêts provenant de la vente de ces terres; aussi, copie de toute correspondance échangée sur ce sujet jusqu'à cette date, entre le gouvernement fédéral, ou quelqu'un de ses membres, et le gouvernement du Manitoba ou quelqu'un de ses membres, ou toute autre personne.

R. W. SCOTT,
Secrétaire d'Etat.

COPIE CERTIFIÉE *d'un rapport d'un comité de l'honorable Conseil privé, approuvé par Son Excellence le Gouverneur général en conseil, le 7 juillet 1883.*

Le comité du Conseil privé a eu sous sa considération une dépêche, en date du 9 avril 1883, du lieutenant-gouverneur du Manitoba, recommandant que la somme de quatre-vingt mille dollars soit mise à la disposition de la province pour les fins d'éducation, et que cette somme, avec celle déjà avancée, soit portée au débit de la première vente de terres scolaires dans la province.

Le ministre des Finances et le ministre de l'Intérieur, à qui cette dépêche a été renvoyée, font rapport que, par le statut 41 Vict., ch. 13, le Gouverneur en conseil a été autorisé à faire l'avance d'une somme ou de sommes n'excédant pas dix mille piastres en totalité, en chacune des trois années fiscales 1878-79, 1879-80 et 1880-81, à la province du Manitoba, pour y aider aux écoles publiques; que, sur ces affectations, vingt mille piastres ont été payées, et que la balance de dix mille piastres est maintenant disponible pour les fins de l'acte.

Les ministres font de plus observer que, sans un acte du parlement, le gouvernement n'a pas le pouvoir d'outrepasser les termes exprès du statut, qui limite la totalité de l'avance à trente mille piastres.

Le comité donne son adhésion au rapport ci-dessus et recommande qu'une dépêche, basée sur cette minute lorsqu'elle sera approuvée, soit transmise au lieutenant-gouverneur du Manitoba pour l'information de son gouvernement.

JOHN J. McGEE,
Greffier du Conseil privé.

OTTAWA, 23 octobre 1883.

MON CHER M. POWELL,—Le 7 juillet dernier, il a été pris un arrêté du conseil relativement à l'avance demandée par le gouvernement du Manitoba sur le compte des terres scolaires. Je sais bien que, dans le cours ordinaire des choses, vous donneriez vous-même communication de la teneur de cet arrêté au lieutenant-gouverneur Aikens. Ce département étant chargé de l'administration des terres des écoles, vous me pardonnerez de vous demander de vouloir bien m'écrire privément et de me dire positivement si, oui ou non, son honneur a été notifié. Je ne doute pas qu'il l'ait été.

A. M. BURGESS,
Sous-ministre de l'Intérieur.

COPIE *certifiée d'un rapport d'un comité de l'honorable Conseil privé, approuvé par Son Excellence le Gouverneur général en conseil le 13 décembre 1883.*

Vu le rapport du ministre des Finances, en date du 30 novembre 1883, énonçant qu'on lui a renvoyé le rapport du sous-comité du conseil auquel a été renvoyé le mémoire (avec documents y annexés) du ministre de l'Agriculture de la province du Manitoba, demandant qu'une nouvelle avance soit faite à cette province pour les fins de l'éducation.

Le ministre des Finances adhère au rapport et à la recommandation du sous-comité à l'effet que la somme de quinze mille piastres annuellement, pour chacune des deux années suivant immédiatement la dernière année de paiement fait en vertu de 41e Victoria, chap. 13, soit avancée à la province du Manitoba pour les fins de l'éducation primaire, les deniers ainsi avancés devant être portés au débit des ventes de terres scolaires pour être remboursés, avec intérêt au taux de 5 pour 100, sur les premières ventes de ces terres.

Le ministre fait observer que, en vertu de l'acte mentionné ci-dessus, la somme de vingt mille piastres ($20,000) a été avancée, soit dix mille piastres en chacune des années fiscales 1878–79 et 1879–80, et qu'aucune avance n'a été faite en l'année 1880–81 ; et il recommande que l'avance de dix mille piastres autorisée pour l'année 1880–81 soit faite, additionnellement au montant recommandé par le sous-comité, lorsqu'on aura obtenu l'autorisation de la législature à cet effet, à la session prochaine du parlement

Le c omité adhère à la recommandation ci-dessus et conseille que le Secrétaire d'Etat soit chargé de donner communication de la substance de ce rapport, lorsqu'il aura été approuvé, au lieutenant-gouverneur du Manitoba, et il soumet respectueusement le tout à l'approbation de votre Excellence.

JOHN J. McGEE.
Greffier du Conseil privé.

Le sous-comité, à qui a été renvoyé le mémoire ci-annexé du ministre de l'Agriculture pour la province du Manitoba (avec les documents ci-joints) demandant qu'une nouvelle avance soit faite à cette province à même les deniers provenant de la vente des terres scolaires réservées pour les fins de l'éducation sous l'*Acte des terres fédérales* (45 Vic. ch. 23), a l'honneur de faire rapport qu'il a considéré le sujet qui lui a été renvoyé et a eu l'aventage d'entendre M. Larivière, le ministre du Manitoba, qui a exposé la question ; et il recommande humblement que la somme de quinze mille piastres annuellement, pour chacune des deux années suivant immédiatement la dernière année de paiement fait en vertu de la 41e Vic. ch. 13, soit avancée à la province du Manitoba pour aider aux fins de l'éducation primaire—les deniers ainsi avancés devant être portés au débit des ventes de terres des écoles pour être remboursés, avec intérêt au taux de cinq pour cent, sur les premières ventes des dites terres,—et que l'autorisation pour cette mesure soit demandée au parlement à la session prochaine.

A. CAMPBELL,
D. L. MACPHERSON,
J. A. CHAPLEAU.

OTTAWA, 27 novembre 1883.

OTTAWA, 9 février 1884.

Au très honorable
Sir JOHN A. MACDONALD,
Ottawa.

J'ai l'honneur de vous transmettre sous ce pli un télégramme de l'honorable secrétaire provincial du Manitoba, contenant copie d'une résolution adoptée par le Bureau de l'éducation, relativement aux terres réservées pour l'éducation dans cette province ; et je suggèrerais, si le Conseil privé refuse positivement de donner à la province le contrôle de ces terres, qu'il soit pris une disposition pour qu'une avance de vingt cinq mille piastres ($25,000) soit disponible chaque année comme supplément de la somme votée annuellement à même le revenu consolidé de cette province pour le support de l'éducation, et que cette disposition s'étende à une période de trois ans.

J. NORQUAY.

(*Télégramme.*)

OTTAWA, 7 février 1884.

A l'honorable
J. NORQUAY,
R. House, Winnipeg, Manitoba.

Le Bureau de l'Education a adopté hier la résolution suivante : " Que ce Bureau, pénétré des difficultés particulières que la population de cette province éprouve à procurer à ses enfants les avantages de l'instruction, surtout dans les districts nouveaux et peu peuplés, représente instamment au gouvernement de la province qu'il est désirable d'obtenir du gouvernement fédéral, sur le crédit des terres des écoles de la province, une avance de deniers suffisante pour pourvoir convenablement aux besoins de l'édueation à cette période de son existence où ces besoins sont plus pressants et les sources ordinaires de revenu peu productives.

A. M. SUTHERLAND.

COPIE *certifiée d'un rapport d'un comité de l'honorable Conseil privé, approuvé par Son Excellence le Gouverneur général en conseil le 1er avril 1884.*

Le comité du Conseil privé a donné sa plus grande attention à la considération des diverses questions se rapportant à la prospérité et au progrès du Manitoba, récemment soumises à Votre Excellence en conseil par le gouvernement de cette province, et il présente humblement les conclusions suivantes :—

1. Extension des limites du Manitoba à l'Ouest et au Nord.

Les limites du Manitoba furent originairement fixées à la demande des délégués de cette province, venus à Ottawa en 1870 pour arrêter, avec le gouvernement du Canada, les termes auxquels le Manitoba devait entrer dans la Confédération des provinces nord-américaines de Sa Majesté.

Les limites alors agréées comprenaient une superficie d'environ 9,500,000 acres. En 1881, elles furent étendues et le territoire ajouté à l'ouest et au nord porta la superficie totale de la province à 96,000,000 d'acres ou 150,000 milles carrés.

Durant la même année, l'exacte frontière ouest de l'Ontario fut fixée à la limite est du Manitoba, ce qui peut ajouter grandement à la superficie de la province.

Les superficies totales des autres provinces du Dominion, en 1882, étaient comme suit :—

Province.	Milles carrés.	Acres.
Ontario	109,480	70,067,200
Québec	193,355	123,747,200
Nouveau-Brunswick	27,322	17,486,080
Nouvelle-Ecosse	21,731	13,907,840
Ile du Prince-Edouard	2,133	1,365,120
Manitoba	150,000	96,000,000
Colombie-Britannique (y compris Vancouver et les autres îles)	390,344	249,820,160
Territoires du Nord-Ouest	1,868,000	1,195,520,000
District de Keewatin	309,077	197,809,280
Iles dans l'Océan Arctique	311,700	199,488,000
Iles dans la Baie d'Hudson	23,400	14,976,000
Total	3,406,542	2,180,186,880

Le nouvel agrandissement actuellement demandé par le Manitoba ajouterait environ 180,000 milles carrés à la superficie déjà considérable de la province et serait vu avec défaveur tant par les anciennes provinces que par les nouveaux districts d'Assiniboïa, de Saskatchewan, d'Alberta et d'Athabaska, qui ont été créés dans les Territoires du Nord-Ouest et qui deviendront finalement provinces du Dominion. Il ajouterait considérablement aux dépenses du gouvernement sans augmenter les revenus du Manitoba, que le gouvernement de la province a déjà déclarés être insuffisants pour faire face à ses dépenses normales et nécessaires.

Le comité, dans ces circonstances, soumet humblement à Votre Excellence qu'il est inexpédient de changer les limites de la province comme on le demande.

Comme, cependant, il lui a été représenté que l'agrandissement au nord a été demandé par le Manitoba surtout à cause du désir qu'a cette province d'étendre la communication par chemin de fer jusqu'aux eaux de la Baie d'Hudson, le comité recommande que le gouvernement du Manitoba soit informé que les conseillers de Votre Excellence notifieront les deux compagnies existantes qui ont obtenu du parlement canadien des chartes pour construire des voies ferrées entre le Manitoba et la Baie d'Hudson que l'intérêt public réclame le fusionnement de leurs compagnies ; et que, si elles veulent s'unir et prendre des dispositions satisfaisantes pour le Manitoba, en vue de la prompte construction du chemin de fer, contre tout arrangement visant à former un fonds commun de recettes ou une fusion avec d'autres compagnies de chemin de fer et contre l'imposition de taux excessifs de fret, demande sera faite au parlement de convertir en don gratuit la vente qu'il se proposait de faire à ces compagnies de six mille quatre cents (6,400 acres) par mille de chemin de fer dans la province, à une piastre l'acre, et de douze mille huit cent (12,800) acres par mille de chemin de fer en dehors de la province, à cinquante cents l'acre.

Faute de quoi, on demandera au parlement l'autorisation de donner les terres de la même manière à l'une ou l'autre des dites compagnies incorporées qui fournira des assurances suffisantes qu'elle est en état de construire le chemin de fer ; et, à défaut de cette dernière éventualité, de donner alors les terres à toute autre compagnie acceptée par le Manitoba ; et que toute facilité sera accordée pour constituer cette dernière compagnie en corporation.

Le comité du Conseil privé recommande de plus que le gouvernement du Manitoba soit informé que le Dominion entreprendra et exécutera avec due célérité un examen effectif de la question de la navigation du détroit et de la baie d'Hudson.

2. Finances.

La législature du Manitoba, durant sa présente session, a adopté la résolution suivante, avec les considérants qui la précèdent :—

" Considérant que, en vertu des dispositions de l'*Acte de l'Amérique Britannique du Nord* et des actes subséquents du parlement du Canada, les provinces d'Ontario et de

Québec ont été libérées de dette au montant de $73,000,088.84, la province de la Nouvelle-Ecosse au montant de $10,531,536, et la province du Nouveau-Brunswick au montant de $8,176,680 ;

"Et considérant que ces dettes ont été contractées par les différentes provinces pour des travaux d'améliorations d'un caractère local nécessaires à chacune d'elles respectivement ;

"Et considérant qu'elles jouissent séparément des avantages de ces améliorations dont le coût, en vertu des dits actes, représente pour chacune d'elles un don gratuit par le Dominion ;

"Et considérant que la subvention aux provinces a été basée sur leur population respective—celle d'Ontario sur une population de 1,396,091, celle de Québec sur une population de 1,111,566, celle de la Nouvelle-Ecosse sur une population de 337,800, et celle du Nouveau-Brunswick sur une population de 285,594 ;

"Et considérant que le Manitoba, en entrant dans l'Union, a reçu du Canada, comme quotité proportionnelle à l'allocation des quatre provinces ci-dessus mentionnées, la somme de $550,446, sa population ayant été fixée seulement à 17,000 âmes ;

"Et considérant qu'il n'est que juste et équitable de prendre en considération la situation de la province à mesure que sa population augmente, vu que la responsabilité des améliorations locales et de l'établissement d'institutions telles que les prisons, palais de justice, maisons de réforme, asiles, chemins, etc., retombe sur sa législature ;

"Et considérant que le peuplement s'est opéré avec une rapidité exceptionnelle, d'où sont résultés des besoins auxquels ne peuvent suffire les ressources de la province ;

"Et considérant que l'insuffisance du revenu de la province a été admise par le Dominion, en autant que des augmentations lui ont été accordées de temps à autre ;

"Et considérant qu'il n'a pas été établi de base fixe, d'après laquelle la province peut compter sur une augmentation se réglant proportionnellement à sa population, autre que celle de quatre-vingt centins par tête, laquelle est tout à fait insuffisante pour faire face à ses besoins grandissants ;

"Et considérant qu'il est de l'intérêt de la province de n'être pas soumise à l'humiliation de dépendre de l'augmentation intermittente qu'on lui accorde, mais qu'elle devrait être mise dans une position telle que son avenir soit assuré ;

"Et considérant que cette Chambre est d'avis que le crédit alloué au Manitoba, correspondant à l'aide accordée aux autres provinces, devrait être reparti de temps à autre, et que la province devrait être payée au taux de cinq pour cent par année sur le montant du crédit auquel elle aurait droit suivant le chiffre de sa population établi par chaque recensement décennal, ou par un dénombrement dont on conviendrait ;

"Qu'il soit en conséquence résolu, qu'une humble adresse soit adoptée par cette Chambre, pour prier Son Excellence le Gouverneur général de vouloir bien faire instituer une enquête au sujet des relations financières de cette province avec le Dominion, et de faire adopter les mesures nécessaires pour assurer à la province un revenu correspondant à ses besoins grandissants."

Le comité du Conseil privé recommande humblement que l'on fasse droit à la demande contenue dans cette résolution, et que l'enquête soit faite par les membres du Conseil privé que Votre Excellence pourra désigner à cette fin. Dans l'intervalle, le comité reconnait que l'accroissement rapide de la population dans le Manitoba a rendu insuffisante la répartition décennale de la somme accordée à cette province en vertu de la 33e Victoria, chapitre 3, pour le maintien de son gouvernement et de sa législature. Le comité est d'avis qu'il serait à propos de faire une répartition plus fréquente, et il recommande que, à l'avenir, le recensement de la province du Manitoba soit fait tous les cinq ans, à compter du 1er septembre 1881 et que, dans l'intervalle des dénombrements, des estimations approximatives soient faites à des périodes d'égale durée, de manière que la somme accordée à la province pour les fins ci-dessus mentionnées puisse être revisée quatre fois par décade et fixée dans chaque cas d'après le chiffre de la population, jusqu'à ce que le nombre des habitants ait atteint quatre cent mille ; votre comité recommande de plus que la première de ces estimations approximatives soit faite le premier jour de septembre prochain et que, si l'on trouve alors que la population dépasse (120,000)

cent vingt mille âmes, chiffre auquel l'octroi est actuellement accordé, on procède à une nouvelle répartition.

3.—Terres des écoles.

Ces terres forment l'objet d'un fidéicommis spécial, pour lequel elles ont été réservées immédiatement après l'acquisition du pays.

Le comité est d'avis que ce fidéicommis, vu son objet et sa nature, en est un dont le gouvernement ne peut ni se dessaisir ni être relevé, en justice pour les colons du Manitoba et des autres provinces qui pourront être constituées dans les Territoires du Nord-Ouest. Et le comité ne peut recommander l'acquiescement à la demande présentée par le gouvernement du Manitoba pour que ces terres soient transportées à la province.

Le comité désire faire remarquer que, en chacun des exercices 1878-79 et 1879-80, une avance de dix mille piastres a été faite à la province pour aider à ses écoles publiques et que, par un acte actuellement devant le parlement, il est pourvu au paiement "d'une somme ou de sommes supplémentaires n'excédant pas trente mille piastres, ce qui fait quinze mille piastres pour chacun des exercices 1881-82 et 1882-83."

Les terres des écoles seront offertes en vente à l'enchère publique annuellement, après consultation avec le gouvernement provinaial quant au temps de la vente, à la quantité et au prix. En vertu des dispositions de la loi, le produit de ces ventes sera placé en effets du gouvernement, et l'intérêt en provenant sera payé annuellement au gouvernement de la province pour les fins de l'éducation. Il faut aussi se rappeler que, en 1881, des terres scolaires d'une étendue considérable furent annoncées pour être vendues à l'enchère ; mais, à la sollicitation pressante du gouvernement du Manitoba, la vente fut remise, et la meilleure occasion que l'on ait eu de réaliser des prix élevés a été perdue pour plusieurs années.

4.—Terres de la Couronne.

Les résolutions suivantes ont été récemment adoptées par la législature du Manitoba au sujet des terres fédérales situées dans la province :—

" Considérant que, aux termes de l'Acte constituant en union fédéraie les provinces du Canada, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, il a été décrété que les différentes provinces d'Ontario, de Québec, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick auraient l'administration et la vente des terres publiques leur appartenant respectivement et des bois et forêts qui s'y trouvent ;

" Et considérant que, par les dispositions de l'Acte du Manitoba, il a été décrété que toutes les terres non concédées ou incultes dans la province du Manitoba seraient attribuées à la Couronne et administrées par son parlement du Canada dans l'intérêt du Dominion ;

" Et considérant que, au nombre des privilèges réclamés par le peuple du Manitoba, avant qu'il ait consenti à entrer dans la Confédération, se trouvait la demande que les terres publiques de la province fussent attribuées à la législature et administrées pour l'usage de la province ;

" Et considérant que la province prétend avoir une réclamation juste et équitable à la possession de ces terres ;

" Et considérant que des représentations réitérées ont depuis été faites au gouvernement du Canada, demandant que l'administration et la vente des terres publiques soient attribuées à la législature pour l'usage de la province ;

" Et considérant que la Chambre est d'avis qu'il est du meilleur intérêt de la province que les terres publiques situées dans ses limites soient administrées par sa législature ;

" Et considérant que l'on pense de plus qu'il est dans l'intérêt du Dominion que toutes les provinces du Canada possèdent une juridiction égale dans toutes matières de nature locale ;

" Et considérant que la continuation de cette disparité de traitement à l'égard du Manitoba est de nature à nuire au sentiment d'intérêt commun que cette province devrait avoir dans l'édification du Dominion ;

" Et considérant que la législature de la province n'a reçu aucune réponse satisfaisante aux demandes ci-dessus mentionnées; que, dans l'opinion de cette Chambre, le droit du peuple de la province d'obtenir un redressement à ses griefs dans toutes les matières de nature locale, lequel droit est accordé au peuple des autres provinces, est refusé à celui du Manitoba ; que les ressources provenant de la vente des terres dans le Manitoba sont retenues par la Puissance alors que, dans les autres provinces de l'Union, elles sont administrées par les différentes législatures et consacrées à l'usage des diverses provinces respectivement ;

" Et considérant que cette législature voit avec alarme l'aliénation du domaine public sans qu'il soit pourvu aux besoins futurs du gouvernement de cette province, qui sera forcée avant peu d'avoir recours à la taxe directe pour supporter ses institutions et poursuivre les améliorations nécessaires à son développement, ce à quoi on a obvié dans les autres provinces en grande partie au moyen des recettes provenant des terres de la Couronne et par de libérales provisions en leur faveur lors de leur entrée dans l'Union ;

" Qu'il soit en conséquence résolu qu'une humble adresse soit adoptée par cette Chambre, pour prier Son Excellence le Gouverneur général de vouloir bien faire instituer une enquête sur les relations de cette province avec le Dominion et faire prendre telles mesures qui mettront cette province dans une situation aussi avantageuse, pour ce qui est de ses besoins futurs, que celle faite aux quatre provinces confédérées sous l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord.

" Et qu'il soit de plus résolu qu'un mémoire du cas soit préparé et transmis au secrétaire d'Etat pour les colonies, avec une humble requête demandant que l'Acte du Manitoba soit amendé de manière à placer la province du Manitoba dans la même position, relativement au Dominion, que les anciennes provinces de l'Union."

Suivant, à cet égard, l'exemple des Etats-Unis, où toutes les terres publiques dans les nouveaux territoires restent la propriété de la nation, les terres de la Couronne dans le Manitoba sont attribuées à Sa Majesté, représentée par le gouvernement de la Puissance. Il en a été fait des concessions libérales pour aider au chemin de fer Canadien du Pacifique et à d'autres voies ferrées, aux compagnies de colonisation, aux colons effectifs, et pour d'autres objets propres à accroître la population de la province. Les terres possédées par les anciennes provinces au moment de la confédération sont restées leur propriété ; et pour ce qui est de l'Ile du Prince-Edouard, qui n'avait pas de terres publiques, il lui fut accordé une allocation de $800,000 en compensation de l'avantage qu'elle aurait eu, si elle eut possédé de ces terres. Ce qui avait été fait pour l'Ile du Prince-Edouard fut répété à l'égard du Manitoba en 1882, et une somme de $900,000, ou $45,000 par an fut accordé à la province au lieu de terres publiques. La politique de *homesteads* libres et de préemption adoptée par le gouvernement fédéral a été proclamée par toute l'Europe et appliquée avec avantage dans le Manitoba, et le comité est d'avis que la bonne foi du Dominion, aussi bien que les meilleurs intérêts du Manitoba exigent que l'on y adhère constamment. De plus, la question de savoir jusqu'à quel point il serait à propos de changer l'arrangement existant entre le Manitoba et le Dominion, quant aux terres fédérales situées dans les limites de la province, est une de celles qui impliquent des considérations financières que l'on pourrait examiner avec avantage en la manière suggérée par la législature du Manitoba dans la première des résolutions citées plus haut relatives aux rapports financiers de la province avec le Dominion.

Le comité recommande qu'une dépêche basée sur ce rapport, s'il est approuvé par Votre Excellence, soit transmise au lieutenant-gouverneur du Manitoba, pour l'information de son gouvernement.

Le tout respectueusement soumis.

JOHN J. McGEE,
Greffier du Conseil privé.

COPIE CERTIFIÉE *d'un rapport d'un comité de l'honorable Conseil privé, approuvé par Son Excellence le Gouverneur général en conseil le 20 mai 1884.*

Le comité du Conseil privé a nommé un sous-comité chargé de conférer avec les honorables messieurs Murray, Norquay et Miller, les délégués dûment autorisés par la législature du Manitoba, sur les points compris dans le mémoire d'instructions données aux délégués par la dite législature du Manitoba, et sur beaucoup d'autres questions intéressant la province.

Le sous-comité, après avoir discuté à fond avec les délégués tous les sujets compris dans le dit mémoire, ainsi que les autres questions visées, fait rapport comme suit :

Suivant l'ordre du mémoire d'instructions, les délégués ont représenté avec insistance :—

1. "Le droit de la province de contrôler, administrer et vendre, pour l'usage de la province, les terres publiques situées dans ses limites, ainsi que les mines, minéraux bois et forêts qui s'y trouvent, ou d'obtenir un équivalent pour ces domaines, et de recevoir du gouvernement fédéral le prix des terres déjà aliénées par lui dans la province, déduction faite des frais d'arpentage et d'administration."

Le sous-comité, ayant mûrement pris en considération les arguments présentés par les délégués au soutien de cette réclamation, malgré le vif désir qu'il a d'acquiescer autant que possible à leur demande, dans les intérêts généraux du Dominion, ne peut aviser le conseil de recommander au parlement d'accorder cette requête.

Les terres du Manitoba sont dans une position bien différente, relativement au gouvernement fédéral, que celles des autres provinces. Peu de temps après l'union des anciennes provinces, le gouvernement formé de cette union a acheté pour un prix élevé, argent comptant, tous les droits, titres et intérêts de la compagnie de la Baie d'Hudson sur et dans le territoire à même lequel le Manitoba a été constitué ; il a encouru une forte dépense pour obtenir et conserver la possession paisible de ce territoire ; il emploie encore d s sommes considérables, dépenses continues et perpétuelles, à l'extinction des titres des sauvages et à l'entretien de ces derniers. Le gouvernement fédéral a donc un grand intérêt pécuniaire dans le sol, ce qui n'existe pas par rapport à aucune des autres provinces confédérées.

Le but exprimé dans le mémoire d'instructions et pour lequel on demande la possession des terres est "qu'elles puissent être employées pour les usages publics du Manitoba."

Cet objet paraît avoir été pleinement atteint déjà par le gouvernement fédéral qui fournit des communications par voies ferrées au Manitoba, aide à la colonisation des terres inoccupées, et fait des travaux d'utilité générale pour la province.

Les délégués ont prétendu que la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique est faite en accomplissement des termes de l'union avec la Colombie-Britannique, et non pas dans l'intérêt du Manitoba et du Nord-Ouest. Le sous-comité maintient cependant que, si désirable qu'il soit d'avoir une communication par chemin de fer avec la Colombie-Britannique, le parlement ne serait pas allé au delà de la proposition originaire d'établir une route charretière, si le gouvernement de la Puissance n'eût pas été propriétaire par achat d'un vaste territoire qui pouvait devenir accessible et prendre de la valeur par la construction d'une voie ferrée, et contribuer largement à défrayer le coût d'une si grande entreprise. La proposition de construire un chemin de fer était accompagnée de la déclaration que les terres du Nord-Ouest supporteraient une proportion considérable des frais d'établissement ; et, de temps à autre, de fortes subventions en terres furent offertes à toute compagnie qui voudrait entreprendre les travaux. En 1880, le parlement réserva cent millions d'acres de terre pour payer le coût de l'entreprise, et, en 1881, il convint avec la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique de lui transporter certaines portions déjà établies de la voie, avec vingt-cinq millions de piastres en argent, et un octroi de vingt-cinq millions d'acres de terre pour qu'elle complétât la ligne. On ne pouvait s'attendre à ce que ces terres pussent être disponibles pour faire face à des dépenses courantes avant qu'elles eussent été rejointes et traversées par la voie ; les frais de construction et la subvention au comptant peuvent donc être considérés comme une avance remboursable sur le prix de vente des terres. Cette

dépense au comptant ou avance, lorsque les contrats existants seront terminés, peut se décomposer comme suit :—

Dépense au comptant, depuis Calendar jusqu'à Port-Arthur, soit subvention de	$10,000,000
De Port-Arthur à la rivière Rouge, construction	15,000,000
Division de Pembina, construction	1,500,000
De Winnipeg à la frontière occidentale de la province, subvention	2,150,000
Soit un total de	$28,650,000

dépensé au comptant par le gouvernement de la Puissance pour établir une ligne de communication avec et à travers la province du Manitoba.

Le gouvernement fédéral a aussi réservé, à des prix considérablement réduits, des terres pour aider à la construction d'autres routes dans le Manitoba et les Territoires ; il a de plus donné gratuitement une grande étendue de terrain pour aider à l'établissement d'une voie ferrée allant jusqu'à la Baie d'Hudson ; il emploie donc les "terres publiques du Manitoba pour l'avantage de cette province." Il ne faut pas non plus oublier que, dans l'Acte de 1881, le gouvernement a pourvu au paiement annuel en argent d'une somme de $45,000, laquelle a été acceptée alors au lieu de terres publiques. D'autres considérations d'une importance vitale pour la province du Manitoba ont beaucoup de valeur auprès de votre sous-comité. Le succès de tous les travaux entrepris par le gouvernement fédéral dans et pour le Nord-Ouest dépend en grande partie de la colonisation des terres, et ce gouvernement a fait des dépenses considérables pour organiser et maintenir un service d'immigration à l'étranger et dans le pays. Le parlement s'est engagé à ce qu'une grande partie de ces terres soit réservée pour servir de homesteads libres aux colons qui viendraient s'établir dans le pays et à ce qu'une autre portion soit gardée en fidéicommis pour l'éducation de leurs enfants. Il ne pourrait donc être fait de transport sans exiger de la province les plus amples garanties pour que cet engagement soit observé. Il s'ensuit que, pour ce qui est des terres libres, la province ne retirerait aucun avantage monétaire, tandis qu'un transport nuirait sans aucun doute sérieusement aux opérations coûteuses d'immigration que le gouvernement fédéral a entreprises pour l'avantage principalement du Manitoba et des Territoires.

La grande attraction que le gouvernement canadien offre maintenant, le fait qui influence le plus la classe émigrante, c'est qu'un gouvernement bien connu détient libres de toutes charges les terres qu'il offre gratuitement, et que ce gouvernement a ses agences et ses organisations pour diriger, recevoir, transporter et établir l'immigrant sur le homestead que ce dernier peut choisir. Pour que la politique d'immigration du Dominion, entreprise à si grands frais, puisse réussir et être avantageuse au Manitoba et aux Territoires du Nord-Ouest, votre sous-comité est d'avis qu'il est de la plus grande importance que le gouvernement fédéral retienne et contrôle les terres qu'il a proclamées libres pour tous venants. S'il existait d'autres considérations suffisantes pour induire votre sous-comité à recommander le transport de ces terres au Manitoba et, comme conséquence et par suite de ce précédent, la cession aux provinces qui seront créées dans les Territoires du Nord-Ouest de toutes les terres situées dans leurs limites, il conseillerait alors que les provinces saisies de ces terres publiques prissent à leur charge le frais de leur immigration.

On a attiré l'attention du sous-comité sur la manière dont le gouvernement fédéral des Etats-Unis procède à l'organisation des nouveaux Etats, et votre sous-comité a constaté qu'il retient fermement les terres publiques de l'Etat, sauf celles qu'il approprie à des objets spéciaux, et qu'il n'assigne à l'Etat que les terrains marécageux lesquels, lorsqu'ils sont drainés, deviennent une source de profits.

Dans la province du Manitoba, il y a une étendue considérable de ces terrains qui, une fois égoutés, sont propres à la colonisation et acquièrent beaucoup de valeur.

Comme il a été décidé que les travaux nécessaires de drainage pourraient être exécutés plus facilement par les autorités locales, il a été convenu avec elles qu'elles entreprendraient les travaux moyennant une moitié des terres conquises à la culture.

Le sous-comité soumet qu'il est à propos de recommander au parlement de modifier les termes de cet arrangement de manière que toutes les terres dans le Manitoba que l'on prouvera, à la satisfaction du gouvernement fédéral, être marécageuses, soient transférées à la province pour son propre usage et avantage. Cela mettrait le Manitoba, quant aux terres publiques, dans une position aussi avantageuse que les Etats de l'Union, indépendamment de la subvention annuelle de $45,000, tandis que, dans les dépenses publiques faites directement ou indirectement par le gouvernement général pour l'avantage de cette province, elle a été traitée avec beaucoup plus de libéralité qu'aucune autre province ou qu'aucun autre Etat de l'Union par le gouvernement fédéral des Etats-Unis.

2. " Les délégués ont demandé le transport au gouvernement local des terres réservées pour les fins de l'éducation, en vue de capitaliser les sommes réalisées par les ventes et d'appliquer l'intérêt en provenant à suppléer à la subvention annuelle accordée par la législature pour aider à l'éducation."

Si votre sous-comité eût décidé de recommander la première proposition, il eut peut-être envisagé celle-ci quelque peu différemment ; mais comme la retention des terres publiques comprend l'entretien d'un personnel pour leur administration, le comité est d'avis que les terres scolaires ne peuvent être mieux administrées que par ce personnel.

Le gouvernement du Dominion n'a adopté aucune mesure au sujet de ces terres sans s'être bien consulté avec les autorités locales et, en attendant les ventes, il a sanctionné des avances au montant de $60,000 en accompte pour les fins de l'éducation.

Le Manitoba ne peut se plaindre de ce qui a été fait dans le passé ; et comme les deux gouvernements ont un objet commun en vue et qu'ils ont établi la pratique de se consulter, il n'est pas probable qu'il surgisse de juste motif de plainte. En vertu des dispositions de la loi, le produit de toutes les ventes sera placé en effets du gouvernement et l'intérêt en provenant sera versé annuellement entre les mains du gouvernement de la province pour les fins scolaires, Il est presque impossible de concevoir un mode d'administration plus propre à donner satisfaction au peuple et offrant une plus sûre garantie pour un fidéicommis délibérément et volontairement réservé par le gouvernement fédéral comme consacré à l'éducation des enfants des colons. Le gouvernement du Dominion ayant de la sorte pourvu sagement et généreusement au support de l'éducation générale dans la province, le sous-comité soumet que, vu l'augmentation rapide de la population, le temps est venu de prendre des mesures pour assurer l'entretien d'une université capable de donner un bon enseignement dans les hautes branches de l'éducation. Pour atteindre cet objet, le gouvernement fédéral devrait choisir et concéder 150,000 acres de terre de bonne qualité moyenne comme dotation pour l'université du Manitoba. Ces terres seraient gardées en fidéicommis pour les fins ci-dessus mentionnées, d'après une base ou un plan adopté par l'université et approuvé par le gouvernement fédéral.

3. " L'arrêté décennal du compte capital de la province d'après la population, actuellement fixée à 150,000 âmes, lequel devra être changé jusqu'à ce qu'il corresponde au montant alloué de ce chef à la province d'Ontario."

Lors de la Confédération des provinees, il fut jugé à propos et nécessaire d'accorder à chacune d'elles un compte capital, parce que des dépenses considérables impliquant des dettes avaient été faites par toutes les provinces pour des travaux d'utilité générale, tels que canaux chemins de fer, havres, jetées, phares et édifices publics, dont la plupart furent transférés au gouvernement fédéral. Il eut été évidemment injuste de transférer l'actif sans pourvoir aux dettes qu'il avait créés et pour lesquelles chaque province était responsable. C'est pour cela que l'on fixa un taux par tête de la population ; et cet arrangement fut trouvé satisfaisant, vu que les dettes des provinces étaient presque en proportion de la population.

Plus tard, lors de l'admission d'autres provinces dans la Confédération, on constata que leurs dettes n'atteignaient pas l'allocation par tête accordée aux provinces entrées

les premières dans l'Union ; mais on prétendit que, bien que la province n'eût pas fait la dépense, il était désirable de lui accorder la même subvention, le surplus, une fois les dettes payées, devant constituer un capital dont l'intérêt permettrait au gouvernement provincial de faire des travaux intérieurs d'utilité locale et générale. Lorsque le Manitoba fut organisé, on adopta la même ligne de conduite et la population fut évaluée à 17,000. C'était un chiffre peu élevé pour une province ; et il est raisonnable de présumer que, dans des circonstances ordinaires, les dépenses et les responsabilités d'un gouvernement n'eussent pas été imposées à une population si peu considérable. Une allocation par tête, basée sur le chiffre de la population ne donnant pas une somme suffisante pour défrayer une dépense de quelque importance, le gouvernement provincial a en conséquence tiré sur le capital et le gouvernement fédéral, de son côté, a fait dans la province des dépenses considérées comme strictement locales et qui, dans les autres provinces, sont payées à même le budget provincial. La population ayant aujourd'hui beaucoup augmenté, il est désirable que la province soit mise, autant que possible, en position de pourvoir aux dépenses locales nécessaires. Le sous-comité recommande donc que la même allocation par tête qui a été accordée sur une population de 17,000 le soit maintenant sur une population de 150,000 et que le capital ainsi formé soit débité des avances qui ont déjà été faites à même le compte capital originaire et des dépenses strictement locales que le gouvernement du Dominion a faites dans la province. Pour faire face aux dépenses de la présente année fiscale on estime que, en vue de la construction d'un asile pour les aliénés et d'autres services exceptionnels, une nouvelle avance sur l'ancien compte capital, au montant de $150,000, sera nécessaire ; et le comité recommande que, en vertu des dispositions de l'Acte constituant la province, elle soit faite et imputée au compte capital ou à tout nouvel arrêté de ce compte sanctionné par le parlement.

4. " Le droit de la province d'accorder des chartes à des lignes de chemins de fer d'un point quelconque à un autre dans la province, excepté en tant que ce droit a été limité par la législature dans l'Acte d'extension de 1881."

Cette question a sans doute été soulevée par suite du désaveu de certains actes d'incorporation accordés par la législature du Manitoba et que l'on considéra être en conflit avec l'esprit de la politique canadienne ressortant de l'Acte du chemin de fer Canadien du Pacifique, qui contient un article empêchant le parlement fédéral d'autoriser la construction d'aucune ligne de chemin de fer au sud de celle du Pacifique Canadien et partant d'un point sur ou près le chemin de fer Canadien du Pacifique, excepté de lignes allant au sud-ouest, ni en deçà de quinze milles de la latitude 49°. Au cours de la discussion au sujet du chemin de fer du Pacifique dans le parlement et au dehors, et jusqu'à la ratification du contrat en 1880, aucune proposition ne fut reçue avec autant de faveur que celle énonçant que le chemin de fer, qu'il fut construit par le gouvernement ou par une compagnie, ne devait pas être, pour un certain temps du moins, capté par les lignes allant aux Etats-Unis ; mais que son trafic légitime, au lieu d'être dirigé vers ce pays, devait l'être vers le littoral en passant sur le sol canadien. Cela était considéré non seulement comme étant dans l'intérêt de tout le peuple, mais on peut affirmer en toute sûreté qu'on n'aurait pu trouver une compagnie pour entreprendre les travaux sans cette garantie.

Quelles que soient les dispositions de l'Acte du chemin de fer Canadien du Pacifique, la province du Manitoba y avait d'avance donné son assentiment en acceptant une extension de ses limites qui décuplait environ sa superficie, en vertu d'un acte qui décrète que "les limites ainsi étendues et le territoire ajouté à la province du Manitaba, en conséquence de cet agrandissement, seront soumis à l'effet de toutes les dispositions qui ont pu ou pourront être portées relativement au chemin de fer Canadien du Pacifique et aux terres qui seront accordées à titre d'aide pour l'exécution de ce chemin." La province ayant accepté l'agrandissement de son territoire à ces conditions, et connaissant la politique reconnue du parlement d'empêcher que le commerce légitime du pays et le trafic du chemin de fer Canadien du Pacifique ne soient détournés vers les Etats-Unis, le sous-comité considère qu'il ne sera fait aucune injustice à la population du Manitoba par le fait que le gouvernement fédéral exercera, au sujet des chartes de chemins de fer demandées au parlement du Canada ou accordées par la législature du Manitoba, la surveillance nécessaire pour la continuation de cette politique et l'exécution de l'Acte du

chemin de fer Canadien du Pacifique jusqu'à l'expiration de la période y mentionnée ou jusqu'à ce que le chemin soit ouvert et le trafic établi; alors, croit-on, l'acte pourra être abrogé ou modifié sans injustice et avec le consentement des parties contractantes.

5. "Que la subvention de quatre-vingt centins par tête ne soit pas limitée à une population de quatre cent mille âmes, mais qu'elle soit accordée à la province jusqu'à ce que le maximum de population sur lequel cette subvention est accordée à la province d'Ontario ait été atteint."

L'Acte de la Confédération fixe la subvention par tête pour chaque province sur le chiffre de la population constatée par le recensement de 1861; mais, dans le cas de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, il accorde une augmentation décennale jusqu'à ce que la population ait atteint le chiffre de 400,000.

Lorsque le Manitoba, ayant une population peu considérable, fut admis dans l'Union il fut stipulé qu'il aurait les mêmes avantages que ces deux provinces plus anciennes, dont l'une a maintenant dépassé le chiffre maximum, et qu'il serait mis sur un pied d'égalité avec elles. Vu qu'il devra s'écouler un temps considérable avant que le Manitoba ait atteint le chiffre maximum reconnu et que la question intéresse toutes les provinces de la Puissance, le sous-comité estime qu'il serait plus à propos d'aviser aux moyens d'aider à la province en conservant le chiffre maximum fixé dans l'acte.

L'augmentation de la population dans la province du Manitoba a été exceptionnellement rapide et justifierait un recensement plus fréquent que celui mentionné. Le sous-comité croit devoir reproduire ici la partie de l'arrêté du conseil du 1er avril 1884 qui a trait à cette question et "recommander que le recensement de la province du Manitoba soit dorénavant pris tous les cinq ans à compter de septembre 1881, et que, dans l'intervalle des dénombrements, des estimations approximatives soient faites à des périodes d'égale durée, de manière que la somme accordée à la province pour les fins ci-dessus mentionnées puisse être revisée quatre fois par décade et fixée dans chaque cas suivant le chiffre de la population, jusqu'à ce que le nombre des habitants ait atteint 400,000; votre sous-comité recommande de plus que la première de ces estimations approximatives soit faite le premier jour de septembre prochain et que, si l'on trouve alors que la population dépasse 150,000 âmes, chiffre auquel l'octroi est actuellement accordé, on procède à une nouvelle répartition."

6. "La concession à la province de plus grandes facilités de voies ferrées, notamment la prompte exécution des chemin de fer du Manitoba et Sud-Ouest, de la Souris et des Montagnes Rocheuses, et du Manitoba et Nord-Ouest."

Le sous-comité a assuré les délégués que le gouvernement de la Puissance désirait beaucoup procurer de toute manière au Manitoba et au Nord-Ouest toutes les facilités de chemin de fer compatibles avec l'intérêt général et les engagements pris par le gouvernement; à l'appui de son assertion, le sous-comité a rappelé les dépenses considérables faites sur la ligne principale du Pacifique, les octrois de terre dont il est question plus haut, ainsi que l'allocation de $100,000 déjà faite pour commencer les explorations dans la Baie d'Hudson en vue de s'assurer de la possibilité d'ouvrir une route commerciale dans cette direction pour les produits du Nord-Ouest.

7. "D'attirer l'attention du gouvernement sur les effets préjudiciables du tarif dans la province du Manitoba."

Après avoir discuté cette question, le sous-comité est d'opinion qu'il n'a pas été prouvé que le tarif est préjudiciable à la province dans ses effets ou qu'il opère par exception, sauf peut-être dans certains cas auxquels on pense qu'il sera remédié à mesure que les moyens de communication avec les autres provinces s'amélioreront ou qui pourront, si l'on ne peut y remédier, être réglés sur la recommandation des ministre des Finances et des Douanes.

8. 'Extension des limites.'

Le sous-comité, ayant donné à cette proposition et aux arguments fournis à l'appui par les délégués, la plus sérieuse considération, ne peut recommander qu'il soit fait aucun changement ni aucune modification dans les vues du Conseil telles qu'exprimées dans l'arrêté du 1er avril dernier, lequel est reproduit ici pour que l'on puisse s'y référer plus facilement.

"Les limites du Manitoba furent originairement fixées à la demande des délégués de cette province, venus à Ottawa en 1870 pour arrêter, avec le gouvernement du

Canada, les termes auxquels le Manitoba devait entrer dans la Confédération des provinces nord-américaines de Sa Majesté.

"Les limites alors agré es comprenaient une superficie d'environ 9,500,000 acres. En 1881, elles furent étendues, et le territoire ajouté à l'ouest et au nord porta la superficie totale de la province à 96,000,000 d'acres ou 150,000 milles carré.

"Durant la même année, l'exacte frontière ouest de l'Ontario fut fixée à la limite est du Manitoba, ce qui peut ajouter grandement à la superficie de la province.

"Les superficies totales des autres provinces du Dominion, en 1882, étaient comme suit :

Province.	Milles carrées.	Acres.
Ontario	109,480	70,067,200
Québec	193,355	123,147,200
Nouveau-Brunswick	27,322	17,486,080
Nouvelle-Ecosse	21,731	13,907,840
Ile du Prince-Edouard	2,133	1,365,120
Manitoba	150,000	96,000,000
Colombie-Britannique (y compris Vancouver et les autres îles)	300,344	249,820,160
Territoires du Nord-Ouest	1,868,000	1,195,520,000
District de Keewatin	309,077	197,809,280
Iles dans l'Océan Arctique	311,700	199,488,000
Iles dans la Baie d'Hudson	23,400	14,976,000
Total	3,406,542	2,180,186,880

"Le nouvel agrandissement actuellement demandé par le Manitoba ajouterait environ 180,000 milles carrés à la superficie déjà considérable de la province et serait vu avec défaveur tant par les anciennes provinces que par les nouveaux districts d'Assini boïa, de Saskatchewan, d'Alberta et d'Athabaska, qui ont été créés dans les Territoires du Nord-Ouest et qui deviendront finalement provinces du Dominion. Il ajouterait considérablement aux dépenses du gouvernement sans augmenter les revenus du Manitoba, que le gouvernement de la province a déjà déclarés être insuffisants pour faire face à ses dépenses normales et nécessaires.

"Le comité, dans ces circonstances, soumet humblement à Votre Excellence qu'il est inexpédient de changer les limites de la province comme on le demande.

"Comme, cependant, il lui a été représenté que l'agrandissement au nord a été demandé par le Manitoba surtout à cause du désir qu'a cette province d'étendre la communication par chemin de fer jusqu'aux eaux de la Baie-d'Hudson, le comité recommande que le gouvernement du Manitoba soit informé que les conseillers de Votre Excellence notifieront les deux compagnies existantes qui ont obtenu du parlement canadien des chartes pour construire des voies ferrées entre le Manitoba et la Baie-d'Hudson que l'intérêt public réclame le fusionnement de leurs compagnies ; et que, si elles veulent s'unir et prendre des dispositions satisfaisantes pour le Manitoba, en vue de la prompte construction du chemin de fer, contre tout arrangement visant à former un fonds commun de recettes ou une fusion avec d'autres compagnies de chemin de fer et contre l'imposition de taux excessifs de fret, demande sera faite au parlement de convertir en don gratuit la vente qu'il se proposait de faire à ces compagnies de six milles quatre cents (6,400) acres par mille de chemin de fer dans la province, à une piastre l'acre, et de douze mille huit cents (12,800) acres par mille de chemin de fer endehors de la province à cinquante cents l'acre.

"Faute de quoi, on demandera au parlement l'autorisation de donner les terres de la même manière à l'une ou l'autre des dites compagnies incorporées qui fournira des assurances suffisantes qu'elle est en état de construire le chemin de fer ; et, à défaut de cette dernière éventualité, de donner alors les terres à toute autre compagnie acceptée par le Manitoba ; et que toute facilité sera accordée pour constituer cette dernière compagnie en corporation."

Le parlement ayant donné au gouvernement fédéral l'autorité nécessaire pour donner effet à l'offre gratuite de terres ci-dessus mentionnée pour venir en aide au chemin de fer de la Baie d'Hudson, votre sous-comité est d'avis que le dit arrêté du conseil du 1er avril devrait, pour ce qui concerne l'extension des limites, donner satisfaction à la législature du Manitoba.

En considérant les diverses propositions soumises et les réclamations faites par les délégués au nom de la province du Manitoba, votre sous-comité, tout en tenant compte des obligations du gouvernement fédéral et de l'intérêt de la Puissance, a été animé par le vif désir de seconder la prospérité et le progrès de cette province; et en recommandant à Son Excellence le Gouverneur général en conseil, pour qu'elles soient soumises au parlement, les propositions très libérales formulées dans ce rapport, il ne le fait qu'avec le plein espoir qu'elles satisferont la population du Manitoba, et à la condition qu'elles seront acceptées par la législature de cette province comme un règlement des réclamations présentées instamment par la délégation chargée de les soumettre au gouvernement à Ottawa.

Le comité du Conseil privé adopte le rapport ci-dessus du sous-comité, ainsi que les diverses recommandations qui y sont faites, et le soumet à l'approbation de Votre Excellence.

JOHN J. McGEE,
Greffier du Conseil privé.

OTTAWA, 28 novembre 1883.

Au très honorable Conseil privé de Sa Majesté.

L'honorable ministre de l'Agriculture a l'honneur de représenter, au nom de la province du Manitoba, que, après l'organisation de la province, il fut adopté un système d'écoles séparées offrant aux citoyens protestants comme aux citoyens catholiques romains les mêmes facilités pour leur culture intellectuelle et l'amélioration de leur condition morale et économique.

Qu'il fut établi une organisation connue sous le nom de Bureau de l'éducation, composée de vingt et un membres, dont douze sont choisis parmi les citoyens protestants, et neuf parmi les citoyens catholiques les plus distingués.

Que Sa Grandeur l'Evêque de la Terre de Rupert est le président du dit bureau et que Sa Grâce le très révérend archevêque de Saint-Boniface en est le vice-président.

Qu'il y a deux surintendants—l'un protestant, M. J.-B. Somersett, de Winnipeg, et l'autre catholique romain, M. Thomas Alfred Bernier, de Saint-Boniface.

Que le Bureau est divisé en deux sections, l'une appelée section protestante et l'autre appelée section catholique, chacune exerçant un contrôle absolu dans le choix des livres classiques et dans l'administration des écoles sujettes à sa juridiction.

Que l'allocation du gouvernement, déduction faite des dépenses du bureau, est divisée entre chaque section au prorata de la population scolaire de cinq à dix-sept ans dans les divers districts, chaque école recevant $100 pour une année scolaire de deux cents jours, la balance étant distribuée au prorata sur la base de l'assistance.

Que ce système, maintenant en opération depuis douze ans, a produit d'excellents résultats pour la formation de l'esprit de la jeunesse de la province et a fonctionné d'après les principes de la plus stricte économie, les membres du bureau donnant leurs services gratuitement et les surintendants recevant seuls une rémunération pour leur travail.

Que, en conformité des dispositions des Statuts fédéraux, deux sections de deux cent quarante acres chacune ont été réservées dans chaque township pour les fins de l'éducation.

Que, en dehors du territoire contesté, notre province couvre une superficie d'un peu plus de deux mille townships, dont il faut déduire environ trois cents couverts d'eau, ce qui laisse environ dix-sept cents townships de terre ferme, comprenant chacun douze cent quatre-vingts acres, soit un total de deux millions cent soixante et seize mille acres de terres scolaires.

Que, en déduisant cent soixante et seize mille acres comme impropres à la colonisation, il reste encore deux millions d'acres de terre arable que l'on peut diviser en cinq classes quant à la valeur et à la qualité, comme suit :

$\frac{1}{4}$.—500,000 acres	à $1.00 l'acre	....	$ 500,000
$\frac{1}{4}$.—500,000 "	2.00 "	....	1,000,000
$\frac{1}{4}$.—500,000 "	3.00 "	....	1,500,000
$\frac{1}{8}$.—250,000 "	4.00 "	....	1,000,000
$\frac{1}{8}$.—250,000 "	5.00 "	....	1,250,000
	Soit un grand total de	....	$5,250,000

dont l'intérêt seul, au taux de cinq pour cent, donnerait un revenu annuel de $262.500.

Que l'évaluation donnée ci-dessus est certainement très basse, vu qu'elle ne représente qu'une valeur moyenne de $2.62½ l'acre, tandis que des terrains avoisinants dans différents districts scolaires ont réalisé jusqu'à $10 et $20 l'acre.

Que le gouvernement de la province du Manitoba a voté, pour l'entretien d'écoles publiques dans les divers districts, de 1871 à 1883, ces deux années inclusivement, les sommes suivantes :—

1871..............	$ 6,000	1878............	$ 10,000
1872..............	7,000	1879............	18,000
1873..............	7,000	1880............	18,000
1874..............	7,000	1881............	21,000
1875–6............	10,000	1882............	40,000
1877..............	8,000	1883............	45,000
Total		....	$197,000

Que nous avons actuellement en opération trois cents écoles et que, avant la fin de l'année 1884, le nombre en sera de 500 ou 600, à cause des demandes qui nous viennent de partout par suite de l'accroissement rapide de la population, dû aux avantages naturels que possède la province et à la sagesse de la politique d'immigration du gouvernement.

Que par suite du système particulier d'arpentage adopté par le gouvernement, très avantageux à d'autres points de vue, les habitations des colons sont si éloignées les unes des autres qu'il faut établir plusieurs écoles dans chaque localité afin de les mettre à une distance convenable pour les enfants qui les fréquentent ; et que, dans les districts nouveaux, les écoles sont supportées presqu'exclusivement par l'aide du gouvernement, les colons étant incapables dès le commencement de payer la taxe scolaire.

Que le gouvernement provincial n'a pu jusqu'à présent aider l'éducation supérieure, et que le temps viendra bientôt où les demandes d'aide à ce sujet devront être reconnues si l'on veut suivre la marche du progrès.

Que cela devient d'autant plus nécessaire que la distance qui sépare notre province et notre population des centres d'instruction est si considérable que les citoyens riches seulement peuvent maintenant envoyer leurs enfants à une telle distance.

Que la législature a déjà établi une université à laquelle sont affiliés trois collèges, savoir : le collège de Saint-Boniface (catholique romain), le collège Saint-Jean (anglican), et le collège du Manitoba (presbytérien), chacune de ces institutions étant représentée dans le conseil par une délégation de sept—trois délégués étant élus pour représenter les gradués et un pour chaque section du bureau de l'éducation.

Que le patron du Bureau de l'éducation est l'honorable lieutenant gouverneur de la province, le chancelier (maintenant le très révérend évêque de la Terre de Rupert) étant choisi par l'honorable patron, et le vice-chancelier par les gradués.

Que le gouvernement de la province a reçu du gouvernement fédéral une allocation de $20,000, savoir : $10,000 en 1879 et $10,000 en 1880, et qu'afin de faire face aux obligations encourues pour l'administration convenable de notre système scolaire, nous aurons besoin l'annee prochaine d'un crédit de $60,000.

L'honorable ministre de l'agriculture, au nom de son gouvernement, prie donc le très honorable Conseil privé de prendre le moyen, non seulement de porter au crédit de la province la somme de dix mille piastres ($10,000) actuellement due en vertu du statut, mais encore d'avancer une nouvelle somme de quatre vingt mille piastres ($80,000) aux mêmes termes que ceux autorisés par la 41e Vict., chap. 13, lesquelles devront être débitées au compte des ventes de terres scolaires, de manière que les colons actuels, qui ont eu à subir beaucoup de difficultés et de privations pour s'établir dans la province, ne reçoivent pas une aide moindre sur le produit des terres réservées pour les fins de l'éducation que celle que recevront les colons futurs, lorsque ces terres seront rendues disponibles pour les fins de revenu.

A. A. C. LARIVIÈRE,
Ministre de l'Agriculture, de la Statistique et de la Salubrité pour la province du Manitoba.

OTTAWA, 28 mars 1888.

A l'honorable
Ministre de l'Intérieur,

J'ai l'honneur de représenter au Conseil exécutif du Canada qu'il est nécessaire, vu la dissémination des établissements dans certaines parties de la province, de consacrer aux intérêts de l'instruction publique une somme plus considérable que celle dont peut disposer le trésor provincial avec ses faibles ressources. Mon gouvernement ne croit pas devoir prendre d'avantage sur le compte capital de la province, mais il considère que le gouvernement fédéral pourrait faire une avance ou un prêt sur la garantie des terres scolaires actuellement administrées par votre département. Nous évaluons à $100,000 la somme devant être ainsi avancée ou prêtée ; elle suffirait à faire face à nos besoins pour un temps, pourrait être tirée à mesure de ces besoins et serait remboursée sur les fonds à provenir de la vente de terres des écoles. Les graves intérêts que comporte l'extension immédiate de nos facilités d'instruction doivent être considérées comme justifiant cette demande.

THOMAS GREENWAY,
Premier ministre du Manitoba.

OTTAWA, 7 janvier 1889.

A l'honorable EDGAR DEWDNEY,
Ministre de l'Intérieur.

En conformité de notre entretien d'aujourd'hui, je vous écris relativement à une avance, garantie sur les terres des écoles du Manitoba, que le gouvernement du Manitoba désire obtenir. Pour l'exercice expirant le 30 juin 1889, la somme de $15,000 serait suffisante. Nous avons augmenté notre allocation aux écoles publiques, comptant que cette avance serait faite, la question ayant été discutée en février dernier entre l'honorable Thos. White et l'honorable M. Greenway. Nous croyons qu'une partie des deniers qui proviendront à l'avenir des terres scolaires pourrait très bien être dépensée maintenant, nous donnant ainsi de l'aide dans un temps où nous en avons plus besoin que nous ne l'aurons plus tard. Veuillez nous informer bientôt si nous pouvons compter sur cette avance.

JOSEPH MARTIN,
Commissaire des terres publiques du Manitoba.

MINISTÈRE DES TERRES PROVINCIALES DU MANITOBA.
WINNIPEG, 24 janvi r 1889.

A l'honorable EDGAR DWDNEY,
Ministre de l'Intérieur,
Ottawa.

Je remarque qu'il a été tenu dernièrement plusieurs ventes à l'enchère de terres scolaires dans cette province. J'ai toujours compris qu'il avait été entendu entre le gouvernement provincial et votre gouvernement, il y a quelques années, qu'il n'y aurait jamais

de vente de terres scolaires sauf sur la demande du gouvernement de la province. Je sais que, il n'y a pas longtemps, une quantité considérable de ces terres a été mise en vente, à différents endroits dans cette province, à la demande du gouvernement provincial. Il peut se faire que les parcelles que vous avez vendues fussent comprises dans cette demande ; mais il me semble que, lorsques des terres sont offertes en vente et non vendues, elles ne devraient pas être de nouveau mises en vente sans la demande du gouvernement du Manitoba, vu que les circonstances peuvent changer grandement quant à l'opportunité de vendre certaines de ces terres.

JOSEPH MARTIN,
Commissaire des terres provinciales.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

OTTAWA, 15 février 1889.

A l'honorable JOSEPH MARTIN,
Commissaire des terres provinciales.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 24 du mois dernier, relativement aux ventes de terres scolaires dans la province du Manitoba.

Je crois que la coutume a été, dans ces derniers temps, de consulter le gouvernement du Manitoba au sujet des terres scolaires qui seraient mises à l'enchère de temps à autre ; et quant aux terres qui ont été récemment vendues, je suis informé qu'elles étaient comprises dans la liste fournie par le gouvernement du Manitoba, il y a un peu plus d'un an. Je désirerais, cependant, qu'il soit bien compris que, tant que la loi chargera le ministre de l'Intérieur de l'administration des terres scolaires, je croirai devoir agir sous ma responsabilité comme ministre au sujet de ces ventes et de les faire tenir quand je considèrerai qu'il est de l'intérêt public de le faire. Je serai toujours heureux, néanmoins, de recevoir toutes suggestions du gouvernement du Manitoba relativement aux terres des écoles.

E. DEWDNEY,
Ministre de l'Intérieur.

WINNIPEG, MAN., 6 mars 1889.

A l'honorable EDGAR DEWDNEY,
Ministre de l'Intérieur,
Ottawa.

Me reportant à votre lettre du 15 du mois dernier, n° 198,600, je désire vous dire qu'il y a eu une entente formelle entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de cette province, à l'effet qu'aucune terre scolaire ne serait vendue, si ce n'est à la demande de ce gouvernement. Je vous prierai de vous reporter à un rapport d'un comité du Conseil privé, en date du 20 mai 1884, dans lequel se trouve le passage suivant, relativement à la question des terres scolaires : "Le gouvernement fédéral n'a pris aucune mesure concernant ces terres sans s'être pleinement consulté avec les autorités locales et, en attendant les ventes, il a autorisé des avances au montant de $60,000 en à compte, pour les fins de l'éducation. Le Manitoba ne peut se plaindre de ce qui a été fait dans le passé ; et comme les deux gouvernements ont un objet commun en vue et qu'ils ont établi la pratique de se consulter, il n'est pas probable qu'il surgisse de juste cause de plainte."

Cet arrêté du Conseil fut pris en réponse à la demande faite par le gouvernement d'alors de transférer les terres des écoles au gouvernement local. Je dois encore représenter que la vente de terres faite près de deux ans après que cette vente eût été recommandée par le gouvernement de la province, n'est pas conforme à l'esprit de cette entente.

Pendant mon séjour à Ottawa, j'ai eu le plaisir d'un entretien avec vous relativement à l'avance au gouvernement de la province de la somme de quinze mille piastres, ($15,000) pour les fins de l'éducation, laquelle serait déduite du produit de la vente future de terres des écoles. Suivant votre désir, je vous ai écrit pour vous en faire la demande régulière, mais je n'ai pas encore reçu de réponse. Je vous prie instamment

de nous laisser avoir cette somme, vu que nous en avons un plus grand besoin maintenant que nous ne l'aurons plus tard et qu'il est nécessaire que le gouvernement de la province sache s'il est probable qu'il touchera ce montant, afin de faire ses arrangements financiers pour l'année.

JOSEPH MARTIN,
Commissaire des terres provinciales.

OTTAWA, 29 avril 1889.

A l'honorable JOSEPH MARTIN,
Commissaire des terres provinciales,
Winnipeg, Man.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 6 du mois dernier, n° 198, relativement à la vente de terres scolaires dans le Manitoba. Je vous remercie d'avoir attiré mon attention sur l'arrêté du conseil du 20 mai 1884 dont, cependant, je connaissais déjà bien la teneur. En vous reportant de nouveau à ma lettre du 15 février, vous trouverez que les termes en sont bien d'accord avec ceux de l'arrêté en question. Je répète ici ce que je disais dans cette lettre—que je serai toujours heureux de recevoir les suggestions du gouvernement du Manitoba relativement aux terres des écoles.—Mais je serais bien aise de savoir sur quoi vous vous basez pour déclarer qu'il y a eu une entente formelle entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de la province à l'effet qu'aucune terre scolaire ne serait vendue, si ce n'est à la demande du gouvernement provincial. Vous remarquerez que cette assertion va beaucoup plus loin que l'arrêté du conseil.

E. DEWDNEY,
Ministre de l'Intérieur.

WINNIPEG, Man., 13 juin 1889.

A l'honorable EDGAR DEWDNEY,
Ministre de l'Intérieur,
Ottawa, Ont.

J'accuse réception de votre lettre du 29 avril, n° 200,895, et je suis fort surpris de son contenu. Il y a certainement eu entente formelle entre ce gouvernement et les autorités du gouvernement fédéral à l'effet qu'il n'y aurait pas de vente de terres scolaires sans que le gouvernement de cette province en fut informé au préalable et sans qu'on l'eut consulté sur le sujet, Je crois que l'extrait suivant de l'arrêté du conseil du 20 mai 1884 le démontre clairement :—

" Le gouvernement fédéral n'a pris aucune mesure concernant ces terres sans s'être pleinement consulté avec les autorités locales." Et plus loin ? " Le Manitoba ne peut se plaindre de ce qui a été fait dans le passé ; et comme les deux gouvernements ont un objet commun en vue et qu'ils ont établi la pratique de se consulter, il n'est pas probable qu'il surgisse de juste cause de plainte."

Pour établir clairement le sens de cette citation, je vous prierai de vous reporter aussi à une dépêche de l'honorable J. A. Chapleau, secrétaire d'Etat, à Son Honneur le lieutenant gouverneur du Manitoba, en date du 2 avril 1884, où il est dit : " Je dois aussi vous informer que les terres des écoles seront offertes en vente à l'enchère, chaque année, *après consultation* avec le gouvernement du Manitoba *quant au temps de la vente, à la quantité et au prix.*"

Je ne puis imaginer comment le sens que je donne à cette partie de l'arrêté du Conseil pourrait être exprimé plus clairement que par les paroles de l'honorable J. A. Chapleau, que je viens de vous citer. Votre prétention que le gouvernement fédéral voulait seulement prendre en considération les représentations du gouvernement du Manitoba ne peut se soutenir. Nous n'aurions jamais supposé pour un instant que des représentations de notre part sur un sujet quelconque ne seraient pas prises en considération par les autorités fédérales. Nous avons toujours prétendu que ces terres devraient être administrées par les autorités provinciales. Notre conviction a toujours été qu'elles pouvaient être mieux administrées par ce gouvernement que par le vôtre, avec beaucoup plus d'avantage sous tous rapports, et que nous pouvions en tirer plus de profit. Mais

votre gouvernement nous a toujours refusé cette concession ; et nous avons été en partie satisfaits par l'assurance que vous nous avez donnée en 1884 qu'on ne ferait rien au sujet des terres avant de nons consulter d'abord. C'est donc avec beaucoup de regret que nous apprenons de vous que votre département entend ignorer les promesses qui nous ont été faites à ce sujet, et nous devons protester énergiquement contre la détermination que vous prenez à l'égard de ces terres.

JOSEPH MARTIN,
Commissaire des terres provinciales.

DÉPARTEMENT DES TERRES PROVINCIALES DU MANITOBA.
WINNIPEG, 29 octobre 1889.

Au très honorable
Sir JOHN A. MACDONALD,
Président du Conseil,
Ottawa.

J'ai eu quelque correspondance avec l'honorable Edgar Dewdney au sujet des terres scolaires dans cette province. Je vous transmets copie de mes lettres. Vous pourrez sans doute trouver les réponses dans son ministère. Vous observerez que le gouvernement provincial prend une attitude très prononcée sur cette question des terres scolaires; et je crois que mes lettres démontrent clairement qu'il y a eu entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de cette province une entente formelle en vertu de laquelle le gouvernement fédéral ne devait prendre aucune mesure au sujet de ces terres sans s'être pleinement consulté avec les autorités locales. Je crois savoir qu'il est question de vendre des terres scolaires cet hiver. Nous devons protester énergiquement contre toute telle mesure. Pour des raisons qu'il est probablement inutile de donner ici en détail, mais qui vous seront fournies, ou à M. Dewdney, si on le désire, c'est l'époque la plus défavorable pour la vente des terres en cette province. Il y a quelques localités où il pourrait être opportun de vendre cette année.

JOSEPH MARTIN,
Commissaire des terres provinciales.

DÉPARTEMENT DES TERRES PROVINCIALES DU MANITOBA.
WINNIPEG, 29 octobre 1889.

A l'honorable EDGAR DEWDNEY,
Ministre de l'Intérieur,
Ottawa, Ont.

Je vous ai écrit très au long, le 13 juin, en réponse à votre lettre du 29 avril, n° 200,895, relativement à la position que vous prenez au sujet des terres scolaires. Je n'ai jamais reçu de réponse à cette lettre. J'apprends, cependant, que vos employés sont à faire des évaluations et se préparent à tenir une vente de terres scolaires cet hiver. Je dois protester avec toute l'énergie possible contre cette mesure.

J'attire de nouveau votre attention sur la référence faite dans ma lettre du 13 juin, démontrant clairement que le *Better Terms Settlement* de 1884 contenait un engagement formel de la part du gouvernement fédéral qu'il ne serait fait aucune vente de terres scolaires et qu'aucune mesure ne serait prise au sujet de ces terres sans que le gouvernement de cette province ait été pleinement consulté. Si je suis bien informé, vous vous proposez de vendre cet hiver des terres scolaires sans nous consulter ; vous violez évidemment ainsi cet engagement. Les deniers provenant de la vente des terres des écoles doivent être employés pour l'usage de cette province. Le gouvernement fédéral occupe, à l'égard de ces terres, la position de fidéi-commissaire pour la province. Même en l'absence de convention expresse, il n'est pas d'usage que des trustees agissent directement à l'encontre des désirs du *cestuy que trust*, à moins qu'il n'existe de très graves raisons

pour ne pas tenir compte des vœux de ce dernier. Je ne puis comprendre pourquoi vous ne répondez pas à mes lettres sur cette question. J'ai écrit à sir John A. Macdonald, attirant son attention sur ce que je considère une grave violation de nos droits.

JOSEPH MARTIN,
Commissaire des terres provinciales.

P. S.—Il y a quelques localités où il est opportun de faire une vente cette année.

OTTAWA, 16 novembre 1889.

A l'honorable JOSEPH MARTIN,
Commissaire des terres provinciales.
Winnipeg, Man.

J'accuse réception de votre lettre du 29 du mois dernier relativement aux terres des écoles.

Si vous voulez bien vous reporter de nouveau à ma lettre du 15 février, vous observerez qu'il ne s'y trouve rien qui soit incompatible avec l'arrêté du Conseil du 20 mai 1884. Jusqu'ici, nous ne nous sommes pas départis de la pratique de consulter le gouvernement du Manitoba quant aux terres des écoles qui peuvent être mises aux enchères de temps à autre. Veuillez être assez bon de me dire sur quelle autorité vous vous appuyez pour déclarer que l'on se propose de vendre ces terres cet hiver, sans consulter le gouvernement provincial.

EDGAR DEWDNEY,
Ministre de l'Intérieur.

DÉPARTEMENT DES TERRES PROVINCIALES DU MANITOBA.
WINNIPEG, 4 décembre 1889.

A l'honorable EDGAR DEWDNEY,
Ministre de l'Intérieur,
Ottawa.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 16 du mois dernier, relativement aux terres des écoles. Je me suis reporté à votre lettre du 15 février, comme vous me le demandiez, et j'y trouve une déclaration très incompatible, à mon avis, avec l'arrêté du Conseil du 20 mai 1884. Vous y dites : "Je désirerais, cependant, qu'il soit bien compris que, tant que la loi chargera le ministre de l'Intérieur de l'administration des terres scolaires, je croirai devoir agir sous ma responsabilité comme ministre au sujet de ces ventes et de les faire tenir quand je considérerai qu'il est de l'intérêt public de le faire."

Dans une lettre en date du 13 juin, je vous référais à une dépêche de l'honorable J. A. Chapleau, secrétaire d'Etat, à Son Honneur le lieutenant-gouverneur du Manitoba, en date du 2 avril 1884, où se trouve le passage suivant : "Je dois aussi vous informer que les terres des écoles seront offertes en vente à l'enchère, chaque année, après consultation avec le gouvernement du Manitoba quant au temps de la vente, à la quantité et au prix." Je comprends, d'après cette dépêche et l'arrêté du Conseil, qu'aucune vente de terres scolaires ne sera faite contrairement à l'avis de ce gouvernement ; et je prétends que si nous conseillons des ventes de terres pour une certaine année, cela ne justifie pas votre département d'opérer ces ventes en une année subséquente, comme vous l'avez fait pour celles dont il est question dans ma lettre du 24 janvier 1889. Se borner à nous consulter sans tenir compte de notre avis, serait donner à l'arrêté du Conseil une interprétation purement captieuse en vue de contrôler et administrer ces terres à titre de *trustees* seulement, tout en tenant compte des vœux et des désirs de la province pour ce qui est de l'époque et de la forme de la vente. Vous me demandez aussi, dans votre lettre du 16 du mois dernier, de vous dire sur quelle autorité je m'appuie pour déclarer que l'on se propose de vendre des terres scolaires cet hiver sans consulter le gouvernement provincial. Je vous dirai en réponse que j'ai été croyable-

ment informé que vos inspecteurs de homesteads ont dit à plusieurs personnes que le gouvernement fédéral avait l'intention de tenir une vente de terres scolaires cet hiver. Nous sommes aujourd'hui au 4 décembre, et aucune consultation n'a eu lieu sur cette question entre votre ministère et le gouvernement de la province ; et, comme je vous l'ai dit déjà, je ne crois pas qu'il soit opportun de tenir une vente de ces terres cet hiver, du moins pour une quantité quelque peu considérable ; et je m'oppose de toutes mes forces à ce que votre département sacrifie et gaspille délibérément des terres destinées à constituer l'héritage de la population de cette province pour les fins de l'éducation. Notre gouvernement a toujours maintenu que ces terres devraient être administrées par nous-mêmes. On ne saurait trouver de plus fort argument à l'appui de cette prétention que le fait que votre département se propose de les vendre à une époque de l'année où elles seront certainement sacrifiées et que personne au fait des circonstances ne saurait juger convenable pour une vente.

Je serais certainement très heureux de vous voir reconsidérer votre décision en cette matière. Je désirerais aussi que l'on nous fasse bien comprendre pour l'avenir si l'arrangement solennel conclu le 20 mai 1884 a la signification que je lui donne, ou si, comme vous paraissez le prétendre, il ne comporte rien.

JOSEPH MARTIN,
Commissaire des terres provinciales.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
OTTAWA, 11 décembre 1889.

A l'honorable JOSEPH MARTIN,
Commissaire des terres provinciales,
Winnipeg, Man.

Je suis chargé d'accuser réception de votre lettre du 4 courant, relativement aux terres des écoles, et d'attirer votre attention sur le fait que la correspondance entre le gouvernement du Canada et celui d'une province ne se fait pas d'habitude par l'entremise des inspecteurs de homesteads. Dans le cas présent, si l'un de ces inspecteurs a fait au gouvernement du Manitoba ou à toute autre personne la déclaration mentionnée dans votre lettre, il l'a fait sans autorisation.

JOHN R. HALL,
Secrétaire.

DÉPARTEMENT DES TERRES PROVINCIALES DU MANITOBA,
WINNIPEG. MAN., 30 décembre 1889.

M. JOHN R. HALL,
Secrétaire du ministère de l'Intérieur,
Ottawa, Ont.

J'accuse réception de votre lettre du 11 courant, n° 198600. Je n'ai jamais dit, ni à vous ni à votre département, que j'avais reçu une communication du gouvernement du Canada par l'intermédiaire d'inspecteurs de homesteads, relativement à la vente de terres scolaires. Ce dont je me suis plaint, c'est que le ministère a décidé de vendre de ces terres cet hiver et qu'il faisait des arrangements en vue de cette vente, sans consulter le gouvernement de cette province. J'ai une lettre de l'honorable M. Dewdney, en date du 15 février 1889, dans laquelle il dit en substance que, bien qu'il sera toujours heureux de recevoir des suggestions du gouvernement du Manitoba, il se propose cependant de vendre ces terres quand il jugera qu'il est de l'intérêt public de le faire. J'ai protesté très énergiquement contre la position prise par M. Dewdney dans cette lettre, pour la raison qu'il existe entre le gouvernement fédéral et ce gouvernement une convention formelle en vertu de laquelle le gouvernement fédéral continue d'administrer les terres des écoles à titre de fidéicommissaires pour nous, avec l'entente qu'aucune de ces terres ne sera vendue sans que le consentement du gouvernement de cette province ait

été obtenu au préalable. Si votre lettre du 11 courant a une autre intention que celle d'être blessante, je comprends qu'elle veut dire que le ministère n'a pas décidé de tenir une vente de terres scolaires cette année et n'a fait aucuns préparatifs dans ce sens. S'il en est ainsi, il doit exister un grave malentendu entre le ministère à Ottawa et la commission des terres fédérales ici. Je vous inclus copie d'une lettre du secrétaire de la commission des terres fédérales à M. J. M. Graham, gérant général ici de la Compagnie du chemin de fer du Pacifique-Nord et du Manitoba, dans laquelle il est clairement donné à entendre qu'il doit y avoir une vente de terres scolaires en février prochain. Je puis dire que cette lettre m'a été transmise par M. Graham, pour m'induire à m'adresser à votre département en vue de faire mettre en vente le quart de section de terre y mentionné.

JOSEPH MARTIN,
Commissaire des terres provinciales.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
BUREAU DU COMMISSAIRE DES TERRES FÉDÉRALES,
WINNIPEG, MAN., 10 décembre 1889.

M. J. M. GRAHAM,
Directeur général du chemin de fer P.-N. et M.,
Winnipeg.

En réponse à votre lettre du 7 courant, le commissaire me charge de vous informer que, s'il vous convient d'attendre jusqu'à la vente de terres scolaires qui doit avoir lieu en février prochain, le ¼ N.E. de la section 11–5–14 ouest sera compris dans la liste des terres que le commissaire demande d'être autorisé à offrir en vente aux enchères publiques à cette époque, et votre compagnie pourra alors enchérir. Mais si cela vous convient mieux et si vous lui en donnez avis, le commissaire demandera au Conseil privé l'autorisation de mettre immédiatement ce quart de section en vente séparément. Si vous voulez qu'il en soit fait ainsi, il est désirable que le gouvernement provincial appuie votre demande. Le commissaire recommandera que la mise à prix minimum de $5 par acre, fixée par les règlements, soit la mise à prix dans l'un ou l'autre cas pour ce terrain.

R. A. RUTTAN,
Secrétaire assistant.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
OTTAWA, 13 février 1890.

A l'honorable JOSEPH MARTIN,
Commissaire des Terres provinciales.

D'après instructions, j'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 30 décembre dernier, relativement à la vente de terres scolaires dans le Manitoba, et contenant copie d'une lettre de M. R. A. Ruttan, secrétaire assistant de la commission des terres fédérales, adressée à M. J. M. Graham, gérant général du chemin de fer du Pacifique-Nord et du Manitoba, au sujet de l'offre de la compagnie d'acheter le ¼ N.E. de la section 11–5–14 O, 1er méridien.

LYNDWODE PEREIRA,
Secrétaire assistant.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
OTTAWA, 13 février 1900.

CHER M. SMITH,—Je vous transmets sous ce pli copie d'une lettre de l'honorable Joseph Martin, relativement à la vente de terres scolaires dans le Manitoba, et aussi copie incluse par lui d'une lettre adressée à Mr J. M. Graham, gérant général du chemin de fer du Pacifique Nord et du Manitoba, par M. Ruttan, dans laquelle ce dernier dit

que le $\frac{1}{4}$ N.E. 11—5—14 O., 1er M., sera compris dans "la liste des terres que le commissaire demande d'être autorisé à offrir en vente aux enchères publiques à cette époque", c'est-à-dire durant le présent mois, et je vous serai obligé si vous voulez bien me dire en vertu de quelle autorité M. Ruttan a fait cette déclaration ; car il n'y a pas eu à ma connaissance d'intention ou de demande de tenir à présent une vente générale de terres des écoles.

Une prompte réponse obligera.

A. M. BURGESS,
Sous-ministre de l'Intérieur.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
BUREAU DU COMMISSAIRE DES TERRES FÉDÉRALES,
WINNIPEG, MAN., 17 février 1900.

M. A. M. BURGESS,
Sous-ministre de l'Intérieur,
Ottawa.

J'ai votre lettre du 13 courant, n° 224348 sur 198600, demandant en vertu de quelle autorité l'assistant secrétaire a déclaré, dans sa lettre au gérant général du chemin de fer du Pacifique-Nord et du Manitoba, en date du 10 décembre dernier, que l'on se proposait de tenir pendant ce mois une vente aux enchères de certaines terres scolaires. Je constate que dans le temps où cette lettre a été écrite à M. Graham, nous étions à préparer une liste de terres des écoles, laquelle vous a été subséquemment transmise avec ma lettre du 19 décembre dernier, n° 156781. Cette liste fut préparée en conséquence d'une suggestion contenue dans une lettre privée que vous m'avez adressée le 3 décembre, et dans laquelle vous me disiez : "le Père Cloutier écrit pour me demander s'il y aura une vente de terres des écoles cet hiver. Il me dit que deux familles installées sur la section 29, tp 8, rang 2 Est, désirent acheter leurs terres. Je lui ai dit, en réponse, que ce n'était pas l'intention d'avoir une vente générale de terres scolaires dans le Manitoba cet hiver, mais que, si un nombre quelque peu considérable de personnes désirait acheter, nous pourrions faire en sorte de tenir une petite vente. Je crois que si vous nous envoyiez une liste des demandes, nous pourrions en venir à la conclusion de consulter le gouvernement du Manitoba quant à l'opportunité de vendre quelques sections, etc."

Je ne crois pas qu'il y ait rien dans la lettre de Ruttan pour justifier M. Martin de supposer que nous avions définitivement décidé de tenir une vente de terres scolaires durant le présent mois, et tout ce qu'il peut raisonnablement en inférer, c'est que je demandais l'autorisation de tenir cette vente.

Une copie de la lettre ci-dessus mentionnée, adressée à M. Graham, a été envoyée au secrétaire le 11 décembre, ainsi qu'une copie de la lettre de M. Graham en réponse.

H. H. SMITH.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
OTTAWA, 26 février 1890.

À l'honorable Joseph Martin,
Commissaire des terres provinciales,
Winnipeg, Man.

Vous référant de nouveau à la lettre du secrétaire assistant, à vous adressée le 13 courant, je désire déclarer que ma lettre du 11 décembre, à laquelle vous référez dans votre communication du 30 du même mois, n'a pas été écrite dans le but de vous blesser ; et, si vous voulez bien la relire, vous conviendrez j'en suis sûr que vous ne pouvez raisonnablement l'interpréter dans ce sens. Il est bien évident que la lettre écrite par M. Ruttan à M. Graham, en date du 10 décembre, ne pouvait être l'autorité sur laquelle vous vous basiez pour déclarer, le 4 décembre, que vous aviez été croyablement informé que des inspecteurs de homesteads ont dit à plusieurs personnes que c'était l'intention

de tenir une vente de terres scolaires cet hiver. Si, cependant, quelqu'inspecteur de homestead a fait une déclaration de cette nature, il est à peine nécessaire de dire qu'elle ne pouvait avoir l'autorité officielle suffisante pour vous justifier d'affirmer, comme vous l'avez fait à mainte reprise au cours de cette correspondance, que le gouvernement fédéral avait l'intention de vendre des terres scolaires dans le Manitoba sans consulter le gouvernement de la province.

Quant à la lettre du 10 décembre de M. Ruttan à M. Graham, je dois vous dire que, sur réception d'une copie de cette lettre, le ministre se mit en communication avec le commissaire des terres fédérales, en vue de s'assurer comment M. Ruttan en est venu à faire cette déclaration. En réponse, le commissaire réfère à une lettre à lui adressée par le sous-ministre et dans laquelle celui-ci dit que l'on s'est informé s'il y aurait une vente de terres des écoles cet hiver et qu'il fut répondu au correspondant " que ce n'est pas l'intention d'avoir une vente générale de terres scolaires dans le Manitoba, mais que, si un nombre quelque peu considérable de personnes désirent acheter, nous pourrions faire en sorte de tenir une petite vente." M. Burgess ajoutait :

" Je crois que si vous (le commissaire) nous envoyiez une liste des demandes, nous pourrions en venir à la conclusion de consulter le gouvernement du Manitoba quant à l'opportunité de vendre quelques sections, etc."

JOHN R. HALL,
Secrétaire.

DÉPARTEMENT DES TERRES PROVINCIALES DU MANITOBA,
WINNIPEG, 30 août 1890.

A l'honorable EDGAR DEWDNEY,
Ministère de l'Intérieur,
Ottawa, Ont.

Me reportant à la conversation échangée entre vous et les membres de ce gouvernement, à Winnipeg, lors de votre séjour ici pendant votre visite dans l'ouest, je soumets qu'il serait bien de faire immédiatement des arrangements pour la location des terres scolaires dans cette province.

Un grand nombre de personnes louent une saison d'avance les terres qu'elles se proposent de cultiver. Quant aux terres actuellement occupées par des squatters, la plupart seront probablement labourées à l'automne, et il ne serait que juste de notifier de suite les occupants de l'intention de votre gouvernement de louer ces terres.

JOSEPH MARTIN,
Commissaire des terres provinciales.

OTTAWA, 12 septembre 1890.

A l'honorable JOSEPH MARTIN,
Commissaire des terres provinciales,
Winnipeg, Man.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 30 août dernier, relativement à la location des terres scolaires. Le ministre de l'Intérieur est actuellement en route pour l'Angleterre, mais la question sera soumise sans délai au ministre intérimaire.

JOHN R. HALL,
Secrétaire.

OTTAWA, 25 octobre 1890.

A l'honorable JOSEPH MARTIN,
Commissaire des terres provinciales,
Winnipeg, Man.

Je vous écris, en l'absence de M. Greenway, à propos de l'entrevue que le ministre et moi avons eue avec les membres de votre gouvernement à Winnipeg, l'été dernier,

pour vous demander si, en raison de la magnifique récolte obtenue cette année dans la province et de la condition exceptionnellement prospère de la population, il ne serait pas à propos, dans l'intérêt public et celui du fonds des écoles en particulier, d'offrir en vente, dans le cours de l'hiver prochain, quelques-unes des sections de terres scolaires les plus avantageusement situées, pour lesquelles il y a eu des demandes. Je vous adresse cette note simplement pour que la question ne soit pas oubliée et afin d'être en mesure de faire connaître les vues de votre gouvernement au ministre, lorsqu'il reviendra d'Angleterre, dans quelques semaines.

A. M. BURGESS,
Sous-ministre de l'Intérieur.

DÉPARTEMENT DES TERRES PROVINCIALES DU MANITOBA,
WINNIPEG, 29 octobre 1890.

M. A. M. BURGESS,
Sous-ministre de l'Intérieur,
Ottawa.

J'accuse réception de votre lettre du 25 courant. Notre gouvernement est d'avis qu'il ne serait pas à propos de vendre les terres scolaires à présent, et nous désirons que vous donniez ces terres à loyer, tel que suggéré dans l'entrevue dont vous parlez et aussi dans ma lettre au ministre de l'Intérieur, en date du 30 août 1890.

Je regrette vraiment beaucoup d'avoir à craindre que les faits ne justifient pas ce que vous dites au sujet de la magnifique récolte de cette année et de la condition exceptionnellement prospère de la population. Nous comptons avoir une assez forte récolte pour l'exportation ; mais la saison a été très contraire aux travaux de la moisson, et les rapports que nous recevons des différentes parties de la province sont loin d'être aussi favorables que nous l'espérions d'abord.

JOSEPH MARTIN,
Commissaire des terres provinciales.

DÉPARTEMENT DES TERRES PROVINCIALES DU MANITOBA,
WINNIPEG, 14 novembre 1890.

A l'honorable EDGAR DEWDNEY,
Ministre de l'Intérieur,
Ottawa, Ont.

Je vous demanderai respectueusement de répondre à ma lettre du 30 août dernier, relativement à la location des terres des écoles, laquelle, suivant information reçue de votre département le 12 septembre, devait être soumise sans délai au ministre intérimaire.

JOSEPH MARTIN,
Commissaire des terres provinciales.

OTTAWA, 24 novembre 1890.

A l'honorable JOSEPH MARTIN,
Commissaire des terres provinciales,
Winnipeg, Man.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 14 courant, relativement à la location des terres des écoles. Sir John Thompson n'a pas jugé à propos de décider une question de cette nature, entraînant un changement de politique, durant la très courte absence du ministre, en Angleterre. Le ministre est maintenant de retour, et je vais immédiatement déposer les documents devant lui.

A M. BURGESS,
Sous-ministre de l'Intérieur.

DÉPARTEMENT DES TERRES PROVINCIALES DU MANITOBA,
WINNIPEG, 11 décembre 1890.

M. A. M. BURGESS,
Sous-ministre de l'Intérieur,
Ottawa, Ont.

J'accuse réception de votre lettre du 24 du mois dernier, promettant que les documents relatifs à la location des terres des écoles seraient déposés sans délai devant l'honorable ministre de l'Intérieur. J'espère que le ministre a maintenant eu le temps de considérer la question, car il m'a fait entendre, lors de notre entrevue ici, qu'il était prêt à prendre cette décision, si le gouvernement de cette province voulait prendre la responsabilité de la lui suggérer. Rien ne cause autant d'ennui et de mécontentement dans la province que de voir les terres scolaires ouvertes aux squatters. Ils ne paient aucune taxe ; ils ont souvent l'usage des meilleures terres du township ; ils jouissent des avantages des routes, des écoles, des améliorations municipales de toutes sortes, et c'est certainement une grave négligence de la part de ceux qui sont responsables de l'administration de ces terres de laisser cet état de choses se continuer. Si le gouvernement à Ottawa craint les conséquences politiques pouvant résulter de l'éviction des squatters qui refusent de se conformer à des règlements raisonnables quant à la location de ces terres, il peut en rejeter toute la responsabilité sur le gouvernement de cette province.

JOSEPH MARTIN,
Commissaire des terres provinciales.

OTTAWA, 23 décembre 1890.

A l'honorable JOSEPH MARTIN,
Commissaire des terres provinciales,
Winnipeg, Man.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 11 courant, n° 807, relativement à l'établissement des squatters sur les terres des écoles, et de vous informer que la question n'a pas été perdue de vue. Le ministre l'a prise en très sérieuse considération et sera en mesure de donner sa décision d'ici à très peu de temps Il me charge d'ajouter qu'il est inutile de vous déclarer que le gouvernement ne craint nullement les conséquences, politiques ou autres, qui pourraient résulter de l'accomplissement d'un devoir public.

A. M. BURGESS,
Sous-ministre de l'Intérieur.

COPIE *certifiée d'un rapport d'un comité de l'honorable Conseil privé, approuvé par Son Excellence le Gouverneur général en conseil le 20 mars 1891.*

Vu un rapport, en date du 18 mars 1891, du ministre de l'Intérieur, soumettant la question suivante au sujet de l'administration des terres des écoles dans la province du Manitoba.

" L'honorable Joseph Martin, s'appuyant sur ce que les arrêtés du conseil du 1er avril et du 20 mai 1884 réfèrent à la pratique suivie de se consulter avec le gouvernement du Manitoba au sujet de la vente des terres scolaires dans la province, prétend que le gouvernement du Dominion ne doit faire aucune vente de terres scolaires dans le Manitoba sans le consentement du gouvernement local.

" Le ministre fait observer que, avant de mettre les terres scolaires aux enchères dans le Manitoba, la pratique a été, comme courtoisie, de demander l'opinion du gouvernement provincial à ce sujet ; et les ventes qui ont eu lieu dans la province se sont faites avec son assentiment.

" Le ministre énonce que, vu le grand nombre des demandes faites au ministère de l'Intérieur pour achats de terres, celui-ci se proposait de faire une vente aux

enchères l'automne dernier; après s'être consulté avec les membres du gouvernement local, et ceux-ci s'étant opposés à ce qu'une enchère eût lieu à cette époque, la vente a été indéfiniment remise par déférence à leur désir, bien que le ministre de l'Intérieur fut d'avis que le temps était favorable pour obtenir de bons prix, la moisson ayant été excellente et les terres étant alors en demande.

"Le ministre, en présence de ces faits, désire appeler l'attention sur ce sujet et sollicite que la position du gouvernement fédéral, en tant que fidéicommissaire de ces terres, soit définie; car si la prétention de M. Martin—que le gouvernement du Canada ne doit faire aucune vente de terres scolaires dans la province du Manitoba sans le consentement du gouvernement local—est bien fondée, elle implique une limitation importante de la discrétion que le parlement a laissée à Votre Excellence en conseil et au ministre de l'Intérieur, et une telle restriction du fidéicommis créé par les dispositions, relatives aux terres scolaires, de l'Acte des terres fédérales que, à son avis, il faudrait qu'elle fut autorisée par le parlement.

"Le ministre fait observer que le parlement a déclaré que les terres scolaires dans le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest seront administrées par le ministre de l'Intérieur sous la direction du Gouverneur en conseil, et il soumet que la position du gouvernement fédéral, comme fidéicommissaire de ces terres, serait pratiquement intenable si, tout en étant responsable de leur bonne administration, Votre Excellence se trouvait empêchée de prendre les mesures qui lui paraîtraient être dans l'intérêt du fonds des écoles; d'autant plus que si quelque acte ou omission venait à porter préjudice à la dotation scolaire, le fait que le gouvernement aurait été guidé en la matière par les vœux du gouvernement de la province ne le relèverait pas de la responsabilité des résultats.

"Le ministre recommande donc que le gouvernement du Manitoba soit informé que, bien que le gouvernement fédéral ait exprimé le désir, comme courtoisie, de se consulter avec l'administration locale au sujet de la vente des terres scolaires, il est aussi obligé, par acte du parlement, d'administrer ces terres uniquement par l'entremise du ministre de l'Intérieur sous la direction de Votre Excellence en conseil et, par conséquent, de faire les ventes quand Votre Excellence le juge à propos dans l'intérêt public."

Le comité donne son adhésion au rapport ci-dessus et recommande que le secrétaire d'Etat soit autorisé à transmettre copie de cette minute, lorsqu'elle sera approuvée, au lieutenant-gouverneur du Manitoba pour l'information de son gouvernement.

Le tout respectueusement soumis.

JOHN J. McGEE,
Greffier du Conseil privé.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

OTTAWA, 26 mars 1891.

A l'honorable THOMAS GREENWAY,
Winnipeg, Man.

Reférant de nouveau à ma lettre du 11 novembre dernier, adressée à l'honorable M. Martin, j'ai l'honneur de vous informer que le ministre de l'Intérieur a considéré avec beaucoup de soin, à tous les points de vue, votre proposition de donner à loyer certaines parties des terres scolaires du Manitoba, et qu'il en est venu à la conclusion que l'adoption d'une telle politique ne serait pas dans l'intérêt de la dotation scolaire.

L'expérience du ministère dans l'administration des terres publiques du Canada tend à prouver que le système de location entraîne une dépense relativement beaucoup plus forte que le système de vente. Non seulement les frais ordinaires d'administration sont relativement très élevés, mais lorsque les locataires se laissent arriérer, ce qui arrive naturellement et inévitablement, leur éviction et l'encaissement des arrérages exigent une poursuite coûteuse. De plus, l'intérêt du locataire, à moins que la tenure par bail ne soit restreinte au pâturage, est de tirer le plus possible de la terre durant le temps de son occupation; et avant l'expiration du bail, le sol est grandement épuisé et la

valeur marchande de l'immeuble est réduite au minimum. Sans doute, comme vous l'avez suggéré au cours de la discussion que vous avez eue avec le ministre, il serait possible d'insérer au bail des conditions qui tendraient à prévenir l'épuisement du sol ; mais le ministre en est venu à la conclusion que les frais de l'organisation nécessaire pour faire exécuter ces conditions seraient hors de proportion raisonnable avec les recettes.

Un relevé du compte des terres scolaires du Manitoba, préparé par ce ministère, de concert avec le ministère des Finances, est maintenant sous la considération de Son Excellence le Gouverneur général en conseil. Le résultat, lorsqu'il sera connu, fera voir que dorénavant la province retirera un fort revenu annuel des ventes de terres scolaires déjà faites ; et l'on espère, si la prospérité agricole dont a joui la province dans ces derniers temps se continue, que ce revenu augmentera très considérablement dans le cours des quelques années prochaines.

Je dois de plus vous informer que le gouvernement prend des mesures efficaces pour évincer des terres scolaires de la province ceux qui les occupent sans autorisation.

A. M. BURGESS,
Sous-ministre de l'Intérieur.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT.

OTTAWA, 1er avril 1891.

Au Sous-ministre de l'Intérieur,
Ottawa.

J'ai l'honneur de vous informer que j'ai, ce jour, transmis au lieutenant-gouverneur du Manitoba, pour l'information de son gouvernement, copie de la minute du conseil, en date du 20 mars dernier, faisant connaître la conduite à suivre par ce gouvernement pour ce qui regarde la vente de terres scolaires dans le Manitoba.

L. A. CATELLIER,
Sous-secrétaire d'Etat.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
OTTAWA, 29 mai 1891.

M. L. A. CATELLIER,
Sous-secrétaire d'Etat,
Ottawa.

J'ai l'honneur, par ordre du ministre de l'Intérieur, de vous demander d'informer le gouvernement du Manitoba que, en vue du nombre de demandes qui ont été faites, et que l'on fait encore, à ce département pour l'achat de terres scolaires dans le Manitoba, le ministère se propose d'offrir un certain nombre de ces terres en vente aux enchères publiques, conformément aux dispositions de l'*Acte des terres fédérales* à ce sujet, vers le mois de janvier prochain, ou aussitôt après la moisson de cette saison qu'il sera jugé convenable, si les récoltes sont satisfaisantes. Suivant la pratique suivie jusqu'ici, le ministre désire que cette information soit transmise au gouvernement provinvial, en exprimant l'espoir que l'époque proposée pour la vente recevra son approbation.

A. M. BURGESS,
Sous-ministre de l'Intérieur.

SECRÉTARIAT D'ETAT,
OTTAWA, 2 juin 1891.

M. A. M. BURGESS,
Sous-ministre de l'Intérieur.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 29 du mois dernier, nº 198600, relativement à la vente projetée de terres scolaires dans le Manitoba, et de vous infor-

mer que, conformément au désir du ministre de l'Intérieur, avis de cette vente projetée et de l'époque à laquelle elle doit avoir lieu a été transmis au gouvernement de la province du Manitoba, avec l'expression de l'espoir que l'époque mentionnée recevra son approbation.

L. A. CATELLIER,
Sous-secrétaire d'Etat,
Lieutenant-gouverneur.

SECRÉTARIAT D'ETAT,
OTTAWA, 12 juin 1891.

Au sous-ministre de l'Intérieur,
Ottawa.

Référant à votre lettre du 29 du mois dernier, j'ai l'honneur de vous transmettre sous ce pli, pour l'information de l'honorable ministre de l'Intérieur, copie de la réponse faite par le lieutenant-gouverneur du Manitoba, sur réception de la notification à lui faite par ce département concernant la vente projetée de terres des écoles dans la dite province.

L. A. CATELLIER,
Sous-secrétaire d'Etat.

HOTEL DU GOUVERNEMENT,
WINNIPEG, 5 juin 1891.

Au sous-secrétaire d'Etat,
Ottawa.

J'ai l'honneur d'accuser réception de la dépêche n° 1695, dossier n° 1862, en date du 2 du mois courant, m'informant que, en vue du nombre des demandes faites au gouvernement fédéral pour l'achat de terres scolaires dans cette province, le ministère se propose d'offrir un certain nombre de sections de ces terres en vente aux enchères publiques vers le mois de janvier prochain, ou aussitôt après la moisson de cette saison qu'il sera jugé convenable.

En réponse, je dois dire que j'ai attiré l'attention de mon gouvernement sur la prise en considération de votre dépêche ; mais que, vu l'absence temporaire du premier ministre, telle prise en considération devra être différée jusqu'après son retour.

JOHN SCULTZ.

EXTRAIT *d'un rapport du comité de l'honorable Conseil privé, approuvé par Son Excellence le 30 avril 1892.*

Vu le rapport du ministre de l'Intérieur, en date du 16 avril 1892, énonçant que, par un arrêté du conseil, en date du 4 avril 1891, certaines terres dans le district de Prince-Albert, comprises dans une zone de douze milles de largeur de chaque côté de la ligne, ont été réservées pour les fins d'une concession de terres à la compagnie du chemin de fer du Manitoba et du Nord-Ouest ; et que, par un arrêté antérieur du Conseil, en date du 4 février 1891, une superficie de 1,269,031 acres de terre a été réservée pour les fins d'une concession de terres à la compagnie du chemin de fer de la Qu'Appelle, du lac Long et de la Saskatchewan ;

Le ministre énonce de plus qu'un examen des terres réservées pour les fins de la concession à la compagnie en dernier lieu mentionnée a démontré qu'une proportion considérable des sections de nombre impair de cette superficie ne pouvaient être classifiées comme propres à la colonisation ; et qu'en vue de parfaire la superficie de la concession due à la compagnie, il est devenu nécessaire de faire une nouvelle réserve.

Le ministre énonce de plus que la compagnie du chemin de fer du Manitoba et du Nord-Ouest lui a aussi fait entendre que la partie de son chemin de fer entre Yorkton et Prince-Albert sera construite plus au nord qu'on ne l'avait prévu lors de l'adoption de l'arrêté du conseil du 4 avril 1891 ci-dessus mentionné et que, en conséquence, certaines des terres réservées se trouveraient en dehors de la zone de douze milles de largeur de chaque côté de la ligne. M. F. Brydges, vice-président du chemin de fer, a par lettre, désigné certaines terres, comprises dans la réserve actuelle de la compagnie, que cette dernière offre de remettre en échange d'autres dans les districts de *Birch Hills* et de *Carrot River*.

Vu que les terres que l'on se propose de remettre sont adjacentes à la réserve du chemin de fer de la Qu'Appelle, du lac Long et de la Saskatchewan et deviendraient disponibles, une fois retranchées de la réserve actuelle, pour les fins de la concession à cette compagnie, le ministre soumet avec les présentes une carte sur laquelle, marquées en rouge, sont indiquées les terres que la compagnie du chemin de fer du Manitoba et du Nord-Ouest offre de remettre, et, en bleu, les terres des sections de nombre impair qu'elle propose de réserver à la place ; et il recommande que la proposition de M. Brydges reçoive l'approbation de Votre Excellence en Conseil.

Le comité soumet la recommandation ci-dessus à l'approbation de Votre Excellence.

JOHN J. McGEE,
Greffier du Conseil privé.

EXTRAIT *d'un rapport du comité de l'honorable Conseil privé, approuvé par Son Excellence le 27 mai 1892.*

Vu le rapport du ministre de l'Intérieur, en date du 17 mai 1892, énonçant qu'à la vente aux enchères de terres des écoles, tenue à Calgary le 16 juillet 1889, MM. R. H. Moody, W. F. Ramsay, W. F. Orr, James Walker et F. S. Lee se sont portés adjudicataires de certaines portions de la section 2, township 24, rang 1, à l'ouest du 5e méridien.

Le ministre énonce de plus que des lettres patentes ont été subséquemment délivrées à MM. Moody et Ramsay pour leurs portions respectives de la section ; et que, ayant reçu de la part de M. Ramsay un protêt contre la réserve du droit aux minéraux sur la terre en question sous l'autorité de l'arrêté du conseil du 31 octobre 1887, il fut autorisé, par un arrêté du conseil en date du 8 décembre 1891, à délivrer à M. Ramsay et à son associé des lettres patentes supplémentaires couvrant les minéraux réservés dans le certificat de titre à leurs terres.

Vu que les ventes à MM. Orr, Walker et Lee ont été exécutées dans des circonstances en tout semblables à celles dans lesquelles MM. Moody et Ramsay ont acheté du gouvernement, le ministre demande l'autorisation de délivrer des lettres patentes à MM. Orr, Walker et Lee, sans réserve quant aux minéraux.

Le comité recommande que l'autorisation nécessaire soit donnée.

JOHN J. McGEE,
Greffier du Conseil privé.

EXTRAIT *d'un rapport du Comité de l'honorable Conseil privé, approuvé par Son Excellence le 30 mai 1892.*

Vu le rapport du ministre de l'Intérieur, en date du 13 mai 1892, représentant que l'arrêté du Conseil du 13 janvier 1890 concède à la Compagnie du chemin de fer du Manitoba et du Sud-Ouest la faculté d'acquérir, pour les fins du chemin de fer, l'étendue demandée par elle dans les sections scolaires mentionnées à l'annexe jointe au dit arrêté, aux prix mis en regard de chaque parcelle y décrite.

Le ministre fait observer que la compagnie a cependant ensuite représenté que les prix fixées par l'arrêté du Conseil étaient, dans certains cas, excessifs et, suivant elle, plus élevés que la valeur marchande réelle ; et comme, après nouvel examen de la question, il a paru y avoir raison de croire que la plainte de la compagnie était bien fondée quant à certaines parcelles de ces terres, le commissaire des terres fédérales fut requis de reconsidérer son évaluation en vue de réduire les prix, lorsqu'il paraissait y avoir probabilité qu'ils dépassaient la valeur marchande de la terre, à la condition, cependant, que la somme totale placée par la nouvelle évaluation sur les terres dont aurait besoin la compagnie représenterait un prix moyen de $5 l'acre, presque toutes ces terres se trouvant dans les limites de la province du Manitoba, et la somme de $5 étant, d'après entente avec le gouvernement du Manitoba, le minimum de la mise à prix à laquelle les terres scolaires devaient être vendues dans cette province.

Le ministre énonce qu'il a maintenant reçu du Commissaire des terres fédérales un rapport contenant une nouvelle évaluation des terres en question, ainsi qu'il appert dans l'annexe ci-jointe, et que le prix moyen fixé par cette évaluation est au-dessus du prix minimum de $5 l'acre ci-dessus mentionné, étant de fait de $6.45 l'acre.

Le ministre recommande que les prix de vente fixés pour les parcelles mentionnées dans l'annexe ci-jointe soient approuvés, et que permis soit donné à la Compagnie du chemin de fer du Manitoba et du Sud-Ouest d'acquérir à ces prix les dites parcelles de terre pour droit de passage et emplacements de stations, au lieu des prix fixés par l'arrêté du Conseil du 13 janvier 1890 mentionné plus haut, lequel il (le ministre) recommande de rescinder en tant qu'il a rapport aux prix à exiger de la compagnie pour les terres en question.

Le comité soumet ce qui précède à l'approbation de Votre Excellence.

JOHN J. McGEE,
Greffier du Conseil privé.

Liste des parcelles de terres scolaires demandées par la Compagnie du chemin de fer du Manitoba et du Nord-Ouest pour droit de passage et autres fins du chemin de fer, conformément à la description et aux tracés déposés par la compagnie au ministère de l'Intérieur, avec indication des prix auxquels la compagnie est autorisée à acheter ces terres, au lieu des prix portés dans l'annexe jointe à l'arrêté du Conseil du 13 juin 1890.

Section.	No.	Township.	Rang.	Méridien.	Superficie en acres.	Prix par acre.	Observations.
						$ cts.	
Partie de la ½ E.	33	13	9 O.	1	4·07	6 50	
" du ¼ N.-E.	32	13	9 O.	1	3·11	6 50	
" du ¼ S.-O.	11	15	18 O.	1	9·69	5 00	Sablon-
S. I. 3	11	15	18 O.	1	40·00	20 00	nière.
Partie de ½ N. et de ¼ S.-E.	29	15	19 O.	1	13·06	5 00	
" de la ½ S.	29	16	21 O.	1	7·32	5 00	
" du ¼ S.-O.	11	17	23 O.	1	3·05	4 00	
" de la ½ N.	29	17	25 O.	1	12·27	4 00	
" du ¼ S.-O.	11	19	28 O.	1	22·09	3 00	
" du ¼ S.-O.	29	19	28 O.	1	12·05	3 00	
" de la ½ S.	11	21	30 O.	1	12·59	3 00	
" du ¼ S.-O.	11	22	30 O.	1	12·87	3 00	
" de la ½ O. et du ¼ S.-E.	11	24	2 O.	2	10·36	2 50	Pour droit de passage, embranchement de la Saskatchewan et de l'Ouest.
" de la ½ E. et du ¼ N-O.	11	28	7 O.	2	16·84	2 00	
" de la ½ O. et du ¼ S.-E.	20	28	7 O.	2	14·47	2 50	
" de la ½ O. et du ¼ S.-E.	11	29	8 O.	2	14·72	2 00	
" ¼ S. O.	11	15	18 O.	1	1·80	20 00	
" de la ½ O.	11	14	19 O.	1	8·58	5 00	
" de la ½ S.	29	13	19 O.	1	20·31	5 00	

Ministère de l'Intérieur, Ottawa, 13 mai 1892.

EXTRAIT *d'un rapport du comité de l'honorable Conseil privé, approuvé par Son Excellence le 6 janvier 1893.*

Vu le rapport du ministre de l'Intérieur, en date du 31 décembre 1892, énonçant ce qui suit relativement à la vente projetée de terres scolaires.

Après sérieuse considération de la question, depuis longtemps pendante, de l'occupation et de la culture illégales de terres scolaires dans le Manitoba, il a été décidé que, sauf en certains cas que le ministre de l'Intérieur se propose de soumettre spécialement à la considération de Votre Excellence en conseil, le seul moyen de protéger les intérêts de la dotation des écoles et de prévenir en même temps toute apparence de rigueur envers les *squatters* qui, de bonne foi et en ignorance de la loi, se sont établis sur ces terres, serait d'offrir aux enchères publiques, à une date prochaine, tous les quarts de sections de terres scolaires qui, à la connaissance du ministère de l'Intérieur, ont été occupées illégalement, en fournissant ainsi aux *squatters* l'occasion de devenir acquéreurs ; et, après la vente, d'instituer des procédures légales contre tous ceux qui auraient manqué de profiter de cette occasion et qui persisteraient à occuper ou à cultiver ces terres illégalement.

Il fut aussi proposé de profiter de cette vente pour offrir en même temps les terres scolaires pour lesquelles des demandes avaient été faites et qui avaient été inspectées, pourvu qu'aucune d'elles ne fut offerte à moins de $5 l'acre.

Le ministre fait observer que, avant de rien faire en la matière, le commissaire des terres fédérales, conformément aux instructions du ministre, a consulté M. Greenway, le premier ministre de la province, sur les vues de son gouvernement au sujet de la vente projetée, et qu'il (le ministre) est informé que M. Greenway a convenu qu'il était désirable d'offrir en vente les terres occupées par les *squatters*, tout en exprimant un doute quant à l'opportunité d'inclure, cette saison, d'autres terres scolaires dans cette vente, à moins qu'elles ne soient en demande. L'intention est donc de n'offrir en vente, outre celles occupées ou cultivées illégalement, que les terres au sujet desquelles des demandes spéciales ont été faites. Il ne peut y avoir de danger qu'aucune de ces terres ne soit vendue à sacrifice, vu qu'on a pris soin de mettre sur chaque parcelle une mise à prix égale à sa pleine valeur, établie d'après une inspection faite par un fonctionnaire spécialement qualifié du ministère de l'Intérieur et une évaluation faite subséquemment par un évaluateur compétent.

Le ministre recommande en conséquence qu'on lui donne l'autorisation d'offrir en vente, aux enchères publiques, les terres scolaires comprises dans les listes préparées d'après ses ordres, conformément aux faits relatés ci-dessus, à une mise à prix portée en regard de chaque parcelle de terre dans les dites listes, laquelle ne devra en aucun cas être moindre de $5 par acre, les ventes devant avoir lieu aux lieux et aux dates mentionnées dans ces listes, savoir :

A Morden, le 25 janvier 1893. A Pilot-Mound, le 27 janvier 1893.
A Deloraine, le 30 janvier 1893. A Glenboro, le 2 février 1893.
A Minnedosa, le 8 février 1893. A Portage-la-Prairie, le 11 février 1893.
A Brandon, le 14 février 1893. A Winnipeg, le 16 février 1893.

Le ministre recommande de plus que les dispositions contenues dans l'arrêté du Conseil du 12 décembre 1891, relativement à la réserve des minéraux sur les terres scolaires offertes en vente en janvier et février 1892, s'appliquent aussi aux terres que l'on se propose maintenant d'offrir en vente—c'est-à-dire que, nonobstant les dispositions de l'article 8 des règlements concernant la vente de terres fédérales autorisée par l'arrêté du Conseil du 17 septembre 1889, les terres scolaires qui seront offertes aux ventes projetées en janvier et février ne soient pas sujettes à la réserve, en faveur de la couronne, des mines et minéraux qui s'y trouvent, sauf dans les cas où le directeur de la commission géologique a fait rapport que les terres renferment probablement des minéraux d'une valeur économique, ce qui a été dûment noté dans les listes.

Le comité soumet le tout à l'approbation de Votre Excellence.

JOHN J. McGEE,
Greffier du Conseil privé.

EXTRAIT *d'un rapport du comité de l'honorable Conseil privé, approuvé par Son Excellence le 23 février 1894.*

Vu le rapport du ministre de l'Intérieur, en date du 1er février 1894, représentant que par l'acte 56 Victoria, chapitre 18, dont copie est ci-annexée, le ministre de l'Intérieur a été autorisé à accorder, d'après les instructions du Gouverneur en conseil, des inscriptions d'établissement aux personnes mentionnées dans le dit acte pour les parcelles de terres scolaires y décrites, sur preuve produite à la satisfaction du ministre de l'Intérieur que ces personnes occupaient les dites terres de bonne foi avant le premier jour de janvier mil huit cent quatre-vingt, et qu'elles ont continué de les occuper et cultiver depuis cette date en conformité des dispositions de l'*Acte des terres fédérales* relatives aux inscriptions d'établissement.

Le ministre représente de plus que les personnes nommées dans la liste qui suit, étant au nombre de celles auxquelles il est pourvu par l'acte ci-dessus mentionné, ont produit la preuve satisfaisante qu'elles ont occupé et cultivé les terres scolaires ci-après décrites, en conformité des dispositions du dit acte, à savoir :

Alexander McMillan, pour le $\frac{1}{4}$ N.-E. de la section 11, township 13, rang 1, à l'est du premier méridien ; Henry Welsh, pour le $\frac{1}{4}$ S.-E. de la section 11, township 13, à l'est du premier méridien ; Andrew Hunter, pour le $\frac{1}{4}$ N.-E. de la section 29, township 14, rang 2, à l'est du premier méridien ; James Simpson, pour le $\frac{1}{4}$ N.-O. de la section 29, township 5, rang 5, à l'ouest du premier méridien ; Thomas Guthrie, pour le $\frac{1}{4}$ N.-E. de la section 11, township 14, rang 1, à l'ouest du premier méridien ; J. W. Walker, pour le $\frac{1}{4}$ N.-O. de la section 29, township 13, rang 2, à l'est du premier méridien ; et George Williams, pour le $\frac{1}{4}$ N.-E. de la section 29, township 13, rang 2, à l'est du premier méridien.

Le ministre recommande qu'il soit autorisé à accorder aux personnes nommées ci-dessus des inscriptions d'établissement pour les terres ci-dessus indiquées.

Le comité recommande que l'autorisation nécessaire soit donnée.

JOHN J. McGEE,
Greffier du Conseil privé.

EXTRAIT *d'un rapport du comité de l'honorable Conseil privé, approuvé par Son Excellence le 16 mars 1894.*

Sur un rapport du ministre de l'Intérieur, en date du 2 mars 1894, représentant que des demandes ont été faites de temps à autre au ministère de l'Intérieur pour la location de terres scolaires dans les Territoires du Nord-Ouest pour des pâturages et que, bien qu'il soit autorisé par l'arrêté du Conseil du 22 novembre 1887 à donner à bail des terres scolaires dans les Territoires pour y faire du foin, il n'existe aucune disposition l'autorisant à louer ces terres pour des pâturages.

Le ministre est d'avis que, vu qu'il n'est pas probable que la valeur des terres des écoles dans les Territoires augmente assez d'ici à quelque temps pour qu'il soit dans l'intérêt de la dotation scolaire d'en offrir une grande étendue en vente aux enchères publiques, et comme il est désirable d'en retirer quelque revenu dans l'intervalle, il serait de l'intérêt public et de celui de la dotation scolaire de consentir des baux pour pâturages dans le cas où les terres sont propres à cette fin et lorsque leur valeur marchande n'est pas telle qu'on puisse les offrir en vente aux enchères publiques ; et il (le ministre) recommande qu'on l'autorise à donner à bail des terres scolaires dans les Territoires du Nord-Ouest, pour des pâturages, aux conditions suivantes :

1. Le bail sera pour un terme n'excédant pas cinq ans et sera révocable en tout temps pendant sa durée, lorsque le ministre de l'Intérieur jugera à propos d'offrir en vente aux enchères publiques, dans l'intérêt de la dotation scolaire ou pour toute autre raison, la terre donnée à bail. Dans ce cas, le locataire recevra un avis d'un an de l'intention du ministre de mettre fin au bail ; mais il n'aura droit à aucune compensation pour améliorations faites par lui sur la terre ainsi louée.

2. Le loyer sera au taux de 4 centins par acre annuellement, sauf lorsqu'il y aura plus d'une demande pour un même bail, auquel cas le bail sera adjugé sur soumission, à la mise de 4 centins par acre annuellement.

3. Le locataire ne rompra ni ne cultivera la terre donnée à bail et n'y fera aucunes constructions autres que les clôtures, enclos ou abris temporaires nécessaires pour garder ses bestiaux.

Le comité soumet le tout à l'approbation de Votre Excellence.

JOHN J. McGEE,
Greffier du Conseil privé.

EXTRAIT *d'un rapport du comité de l'honorable Conseil privé, approuvé par Son Excellence le 10 avril 1894.*

Vu le rapport du ministre de l'Intérieur, en date du 3 avril 1894, énonçant qu'il a été avisé par le ministère de la Justice que, lorsque, par suite de la construction d'une voie ferrée sur le parcours, le long ou en travers d'une réserve de chemin entre des sections de terres fédérales, il devient nécessaire que la compagnie qui construit cette voie fournisse un chemin de substitution (article 187 de l'*Acte des chemins de fer, 1888*), la compagnie peut acquérir le terrain nécessaire à cette fin dans des sections de terres scolaires, de la même manière que les superficies de terres scolaires nécessaires pour le droit de passage et l'établissement de stations, c'est-à-dire en vertu des dispositions de l'article 99 de l'*Acte des chemins de fer, 1888*, aux conditions que prescrira le Gouverneur en conseil.

Le ministre représente que la pratique établie, relativement à la vente de superficies de terres scolaires nécessaires pour le droit de passage et l'établissement de stations, a été de vendre ces terres aux compagnies de chemin de fer à un prix approuvé par le conseil ; et la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique ayant demandé la permission d'acquérir les terres scolaires décrites dans la liste ci-annexée pour fournir des chemins de substitution, il (le ministre) recommande qu'on l'autorise à vendre les dites terres à cette compagnie au prix, par acre, porté en regard de chaque parcelle dans la dite liste, ce prix étant le même que celui approuvé par Votre Excellence en conseil pour les superficies nécessaires dans les mêmes sections scolaires pour droit de passage.

Le comité soumet ce que ci-dessus à l'approbation de Votre Excellence.

JOHN J. McGEE.
Greffier du Conseil privé.

LISTE *des superficies de terres scolaires demandées par la Compagnie du chemin de fer du Pacifique, pour fournir des chemins de substitution.*

Voie ferrée.	Section. Partie.	N°	Tp.	Rang.	M.	Superficie.	Prix par acre.
							$
Ligne mère du chemin de fer Canadien	P. N.-O. ¼	29	10	13 O.	1	3.58	5 00
du Pacifique.	P. S.-O. ¼	29	10	18 O.	1	3.87	3 00
Chemin de fer de colonisation du Sud-	P. S.-O. ¼	29	9	24 O.	1	2.38	2 50
Ouest du Manitoba.	P. N.-E. ¼	11	10	26 O.	1	3.67	2 50
	P. N.-E. ¼	29	10	26 O.	1	2.84	4 00
	P. N.-E. ¼	29	2	16 O.	1	2.27	5 00

EXTRAIT *d'un rapport du comité de l'honorable Conseil privé, approuvé par Son Excellence le 28 avril 1894.*

Présent : Son Excellence en conseil.

Attendu que les *trustees* de l'école publique du district de Clifton, n° 278, territoires du Nord-Ouest, ont demandé la concession d'un acre du quart nord-est de la section 22, township 16, rang 4, à l'ouest du 2e méridien, joignant le coin nord-est de la dite section, pour l'emplacement d'une école ;

Vu que le terrain en question est à la disposition du gouvernement et qu'il est nécessaire pour les fins scolaires, il a plu à Son Excellence, en vertu des pouvoirs à elle conférés par l'article 3 de l'*Acte des terres fédérales*, et par et avec l'avis du Conseil privé de la Reine pour le Canada, d'ordonner qu'un acre du quart nord-est de la section 22, township 16, rang 4, à l'ouest du deuxième méridien, joignant le coin nord-est de la dite section, soit, comme il l'est par les présentes, concédé aux *trustees* de l'école publique du district de Clifton, n° 278, Territoires du Nord-Ouest, pour l'emplacement d'une école, sur paiement d'un droit de lettres patentes de $10 (dix piastres).

JOHN McGEE,
Greffier du Conseil privé.

EXTRAIT *d'un rapport du comité de l'honorable Conseil privé, approuvé par Son Excellence le 28 avril 1894.*

Présent—Son Excellence en conseil.

Attendu que demande a été faite de réserver, pour les fins des écoles des sauvages en rapport avec l'Eglise anglicane, les subdivisions légales 4, 5 et 6 de la section 6, township 13, rang 5, à l'ouest du 4e méridien.

Il a plu à Son Excellence, en vertu des dispositions du chapitre 54 des Statuts Revisés du Canada, d'ordonner que les terres ci-dessus mentionnées soient, comme elles le sont par les présentes, réservées et mises sous le contrôle du surintendant général des affaires des sauvages, pour les fins des écoles des sauvages en rapport avec la dite église.

JOHN J. McGEE,
Greffier du Conseil privé.

EXTRAIT *d'un rapport du comité de l'honorable Conseil privé, approuvé par Son Excellence le 19 juin 1894.*

Présent—Son Excellence en conseil.

En conformité des dispositions de l'article 31 de l'*Acte des terres fédérales*, et par et avec l'avis du Conseil privé de la Reine pour le Canada, il a plu à Son Excellence de sanctionner, et elle sanctionne par les présentes la délivrance, faite le 20 juin 1894 à la commission des *trustees* du district scolaire protestant à Battleford, de lettres patentes pour les lots suivants, demandés par les *trustees*, savoir : les nos 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31 et 32 sur le côté nord de la vingt-quatrième rue, et les nos 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31 et 32 sur le côté sud de la vingt-cinquième rue, tous à l'ouest de l'avenue centrale, dans la ville de Battleford.

JOHN J. McGEE,
Greffier du Conseil privé.

EXTRAIT *d'un rapport du comité de l'honorable Conseil privé, approuvé par Son Excellence le 19 juin 1894.*

Présent—Son Excellence en conseil.

Il a plu à Son Excellence, en vertu des pouvoirs à elle conférés par l'article 31 de l'*Acte des terres fédérales* et par et avec l'avis du Conseil privé de la Reine pour le

Canada, d'ordonner, et il est par les présentes ordonné, que les lots suivants, situés dans la ville de Battleford-Nord, dans le district de la Saskatchewan, savoir : les lots nos 1, 2, 3, 4 et 5 sur le côté nord de la dix-neuvième rue, et les lots nos 1, 2, 3, 4 et 5 sur le côté sud de la vingtième rue, tous à l'est de l'avenue centrale, ainsi que les lots nos 1, 2, 3, 4 et 5 sur le côté nord de la dix-neuvième rue, et les lots nos 1, 2, 3, 4 et 5 sur le côté sud de la vingtième rue, tous à l'ouest de l'avenue centrale, soient transportés pour les fins de l'éducation aux *trustees* catholiques romains du district scolaire de Saint-Vital, à Battleford, étant le district scolaire catholique nº 11 des Territoires du Nord-Ouest.

JOHN McGEE,
Greffier du Conseil privé.

EXTRAIT *d'un rapport du comité de l'honorable Conseil privé, approuvé par Son Excellence le 14 janvier 1895.*

Vu le mémoire du ministre de l'Intérieur, en date du 24 décembre 1894, recommandant que le quart sud-ouest de la section 4 et le quart sud-est de la section 14, tous deux dans le township 44, rang 20, à l'ouest du deuxième méridien principal, dans le district de la Sarkatchewan, soient transportées au département des Affaires des Sauvages, en vue d'effectuer un échange de ces terres avec " La corporation des Oblats du Nord-Ouest " et " La corporation Episcopale Catholique Romaine de la Saskatchewan," respectivement, contre des terres que ces corporations ont données pour l'établissement d'une école industrielle pour les sauvages au Lac-aux-Canards.

Le comité soumet la recommandation ci-dessus à l'approbation de Votre Excellence.

JOHN J. McGEE,
Greffier du Conseil privé.

EXTRAIT *d'un rapport du comité de l'honorable Conseil privé, approuvé par Son Excellence le 10 juin 1895.*

Le comité, sur la recommandation du ministre de l'Intérieur, exprime l'avis que l'arrêté du conseil du 22 septembre 1893, réservant le quart nord-est de la section 16, township 14, rang 2, à l'ouest du 3e méridien, pour les écoles des sauvages, soit rescindé, vu que le département des Affaires des sauvages n'a pas maintenant besoin de ces terres à cette fin.

JOHN J. McGEE,
Greffier du Conseil privé.

EXTRAIT *d'un rapport du comité de l'honorable Conseil privé, approuvé par Son Excellence le 13 juillet 1895.*

Vu le rapport du ministre de l'Intérieur, en date du 4 juin 1895, énonçant que, par un arrêté du conseil du 16 mars 1894, le ministre de l'Intérieur a été autorisé à consentir des baux de terres scolaires dans les Territoires du Nord-Ouest, pour pâturages, aux termes et conditions mentionnés dans ces baux, et que, de nombreuses demandes de baux de terres scolaires dans le Manitoba ayant été adressées au ministère de l'Intérieur pour le même objet, on a soulevé la question de savoir s'il ne serait pas à propos, dans l'intérêt de la dotation scolaire, de consentir aussi de ces baux de terres des écoles dans le Manitoba.

Le ministre énonce de plus que l'on a jugé à propos de connaître les vues du gouvernement du Manitoba sur cette question, laquelle a été en conséquence soumise au commissaire des terres provinciales, l'honorable Cliford Sifton ; que ce dernier exprime

l'avis qu'il serait à propos de louer dans le Manitoba les terres scolaires qui peuvent servir aux pâturages, et qu'il ne voit aucune objection aux termes établis par l'arrêté du conseil du 16 mars 1894 pour les baux de terres scolaires louées pour cette fin dans les Territoires du Nord-Ouest, sauf qu'il considère le loyer fixé par cet arrêté du conseil, savoir, quatre centins par acre, moindre que celui que l'on pourrait obtenir dans le Manitoba ; que l'on a demandé à M. Sifton ce qu'il considèrerait être un loyer raisonnable, et qu'il a émis l'opinion que le loyer perçu par le gouvernement provincial pour les terres de marais dans le Manitoba,—lequel, d'après l'état fourni par lui, paraîtrait être en moyenne de $30 par année par quart de section—pourrait raisonnablement s'appliquer aux locations pour pâturages.

Le ministre, cependant, fait observer que les terres de marais ont, par leur nature même, une valeur exceptionnelle comme terres à foin et que le loyer qu'on en retire est plus élevé que celui qu'on pourrait demander pour des terres louées simplement comme pâturages, et les baux projetés ne comportent que cela.

En conséquence, bien qu'il soit d'avis qu'il est très désirable, dans l'intérêt de la dotation des écoles, de tirer des revenus des terres scolaires dans le Manitoba qui sont propres aux pâturages et qu'il ne serait pas avantageux d'offrir en vente maintenant, le ministre pense que le loyer moyen perçu pour les terres de marais serait pratiquement prohibitif pour des pâturages ; et il considère que l'on ne devrait pas demander pour ces dernières un loyer annuel de plus de $25 par quart de section ou de six cents par acre.

Le ministre recommande donc qu'on l'autorise à consentir des baux de terres scolaires dans le Manitoba, pour pâturages, aux termes et conditions suivants ;

1. Le bail sera pour un terme n'excédant pas cinq ans et sera révocable en tout temps pendant sa durée, lorsque le ministre jugera à propos d'offrir en vente aux enchères publiques, dans l'intérêt de la dotation scolaire ou pour toute autre raison, la terre donnée à bail. Dans ce cas, le locataire recevra un avis d'un an de l'intention du ministre de mettre fin au bail ; mais il n'aura droit à aucune compensation pour améliorations par lui faites sur la terre ainsi louée.

2. Le loyer sera au taux de six centins par acre annuellement, sauf losqu'il y aura plus d'une demande pour un même bail, auquel cas le bail sera adjugé sur soumission, à la mise de six centins par acre annuellemenr.

3. Le locataire ne rompra ni ne cultivera la terre donnée à bail et n'y fera aucunes constructions autres que les clôtures, enclos ou abris temporaires nécessaires pour garder ses bestiaux.

Le comité soumet ce que ci-dessus à l'approbation de Votre Excellence.

JOHN J. McGEE.
Greffier du Conseil privé.

EXTRAIT *d'un rapport du comité de l'honorable Conseil privé, approuvé par Son Excellence le 21 septembre 1895.*

Vu le rapport du ministre de l'Intérieur, en date du 5 septembre 1895, énonçant que le secrétaire du district *Beaver* des écoles publiques, n° 374, des Territoires du Nord-Ouest, a demandé un acre carré de terre joignant le coin nord-est du quart nord-est de la section 35, township 26, rang 7, à l'ouest du 2e méridien, pour servir d'emplacement d'école

Le ministre énonce de plus que la terre demandée forme partie de la réserve pour la subvention à la Compagnie du chemin de fer du Manitoba et du Nord-Ouest, mais que le gérant général de cette compagnie déclare qu'il ne voit pas d'objection à ce que cette concession soit faite.

Le ministre recommande en conséquence que le morceau de terre ci-dessus décrit soit concédé au dit district scolaire aux termes et conditions énoncées dans l'article 31 de l'*Acte des terres fédérales* et qu'il soit à cet effet délivré des lettres patentes énonçant les fidéicommis et usages auxquels sera sujette cette concession.

Le comité soumet la recommandation ci-dessus à l'approbation de Votre Excellence.

JOHN J. McGEE.
Greffier du Conseil Privé.

EXTRAIT *d'un rapport du comité de l'honorable Conseil privé, approuvé par Son Excellence le 10 octobre 1895.*

Vu le mémoire du ministre de l'Intérieur, en date du 1er octobre 1895, recommandant que, en vertu des dispositions de l'*Acte des terres fédérales*, il soit autorisé à transporter aux *trustees* des écoles séparées catholiques romaines de Sainte-Croix, district nº 8 des Territoires du Nord-Ouest, pour les fins scolaires, les lots suivants situés dans la ville de Macleod, district d'Alberta, savoir : les lots nºº 6, 7, 8 et 9 au sud de la vingt et unième rue, à l'ouest de la cinquième avenue.

Le comité recommande que l'autorisation nécessaire soit donnée.

JOHN J. McGEE,
Greffier du Conseil privé.

DÉPARTEMENT DU TRÉSOR, MANITOBA.
WINNIPEG, 12 juin 1896.

A l'honorable ministre des Finances,
Ottawa.

Comme le nombre des écoles dans la province augmente constamment et que la demande de subventions provinciales pour ces écoles croît en proportion ; et vu que les recettes nettes de la province sont, de leur nature, pratiquement stationnaires et que, en considération des autres besoins grandissants de cette province, il est impossible de prélever la subvention scolaire sur le revenu ordinaire, je crois devoir demander qu'il soit fait à la province un versement de $50,000 sur le fonds des terres des écoles détenu par le gouvernement fédéral et appartenant à la province.

A l'appui de ma demande je puis vous dire, pour votre information, qu'en l'année 1887 il n'y avait dans la province que 506 écoles et institutions d'enseignement ou départements scolaires, et que la somme totale payée à ces écoles, comme subventions du gouvernement, était de $54,478.75. En 1895, il y avait 982 écoles ou départements scolaires, recevant $142,984.39.

Vous vous rappellerez que, en 1879, la somme de $20,000 et, en 1883, une somme additionnelle de $10,000 ont été payées à même ce fonds, mais que rien n'a été versé depuis cette dernière date. Cette année, vu les faits relatés plus haut, le gouvernement a estimé qu'il n'était que juste que la province retirât cette somme de $50,000, et ce montant a été en conséquence porté au budget des recettes à la dernière session de la législature locale.

D. H. McMILLAN,
Trésorier de la province.

EXTRAIT *d'un rapport du comité de l'honorable Conseil privé, approuvé par Son Excellence le 6 juillet 1896.*

Vu le rapport du ministre de l'Intérieur, en date du 30 juin 1896, énonçant que, par l'arrêté du conseil du 13 juillet 1895, le ministre de l'Intérieur est autorisé à donner à bail, pour des pâturages, aux termes et conditions mentionnées au dit arrêté du conseil, des terres des écoles dans la province du Manitoba.

L'article 1 des termes et conditions auxquels les baux sont consentis se lit comme suit :

1. " Le bail sera pour un terme n'excédant pas cinq ans et sera révocable en tout temps pendant sa durée lorsque le ministre de l'Intérieur jugera à propos d'offrir en vente aux enchères publiques, dans l'intérêt de la dotation scolaire ou pour toute autre raison, la terre donnée à bail. Dans ce cas, le locataire recevra un avis d'un an de l'intention du ministre de mettre fin au bail ; mais il n'aura droit à aucune compensation pour les améliorations par lui faites sur les terres louées."

Le ministre énonce cependant qu'on lui a représenté que la durée de l'avis à donner au locataire, en vertu de l'article ci-dessus, pour résilier le bail pendant son existence, aura l'effet d'empêcher la vente, en tout temps avant l'expiration du bail, des terres y mentionnées qui pourraient autrement être vendues à l'avantage de la dotation des écoles.

Le ministre désire faire remarquer à ce sujet que, comme le succès des ventes à l'enchère de terres scolaires dépend en grande partie du résultat de la récolte précédente dans le Manitoba, la question de l'opportunité de tenir une vente à l'enchère de ces terres ne peut guère être décidée avant que le résultat de la récolte ne soit connu, c'est-à-dire avant octobre ou novembre ; et comme c'est la pratique de faire ces ventes pendant le mois de janvier ou de février suivant, vu que l'on considère cette époque comme la plus convenable, il serait impossible d'inclure dans les ventes les terres scolaires en location, et de donner en même temps au locataire l'avis d'un an requis par l'arrêté du conseil du 13 juillet 1895.

Le ministre est d'avis qu'il est très désirable que le ministre de l'Intérieur soit en mesure de soustraire à l'opération du bail toutes terres scolaires qu'il pourrait juger à propos, dans l'intérêt de la dotation des écoles, d'offrir en vente aux enchères publiques, et il considère qu'un avis de trois mois protégerait amplement le locataire, vu surtout que le bail ne prendrait fin, en une année quelconque, qu'après la saison des pâturages terminée.

Le ministre recommande donc que l'arrêté du conseil du 13 juillet 1895 soit modifié en pourvoyant à ce que l'avis à donner au locataire, en vertu de l'article 1 des termes et conditions du dit arrêté du conseil, sera de trois mois au lieu d'un an.

Le comité soumet la recommandation ci-dessus à l'approbation de Votre Excellence.

JOHN J. McGEE,
Greffier du Conseil privé.

MINISTÈRE DES FINANCES.

OTTAWA, 24 août 1896.

A l'honorable D. H. McMILLAN,
Trésorier de la province du Manitoba,
Winnipeg Man.

Votre lettre du 12 juillet est parvenue ici la veille de l'élection et, par suite de la défaite de l'ancien gouvernement, elle a été tenue en suspens, sans qu'il en ait été accusé réception, comme cela aurait dû être.

La question a été soumise à l'attention de M. Fielding, qui a vu M. Sifton à ce sujet, et je regrette de dire qu'il est impossible de faire une avance à même le fonds des terres des écoles sans une législation spéciale ; car vous verrez, en vous référant à la 46e Victoria, chap. 17, article 20 (1883), que l'intérêt seulement peut être versé à la province.

Les avances spéciales que vous mentionnez dans le dernier paragraphe de votre lettre ont été faites en vertu d'actes spéciaux, *voir* 41 Vict., chap. 13 (1878) et 47 Vict., chap. 7 (1884).

J. M. COURTNEY,
Sous-ministre des Finances.

DÉPARTEMENT DU TRÉSOR, MANITOBA.

WINNIPEG, 17 décembre 1896.

A l'honorable ministre des Finances,
Ottawa.

En vertu des dispositions du Statut de la Puissance du Canada, 41 Vict., chap. 13, la province du Manitoba à reçu du Dominion, comme avance sur le compte du fonds des terres des écoles, la somme de $20,000 en juillet et août 1879. Les autres $10,000,

dont le paiement était autorisé par le même statut, ne furent versées à la province qu'en 1884, alors que le Statut 47 Vict., chap. 7, après l'énoncé des faits ci-dessus, autorisa de nouveau le paiement de ces $10,000 et aussi une nouvelle avance de $30,000 sur ce fonds.

La somme de $10,000 fut payée en 1884, mais la province n'a jamais reçu celle de $30,000

Je dois donc demander que cette somme de $30,000 soit immédiatement versée et débitée au compte du fonds des terres scolaires.

D. H. McMillan,
Trésorier de la province.

Ministère des Finances.

Ottawa, 6 janvier 1897.

A l'honorable D. H. McMillan,
Trésorier de la province,
Winnipeg, Man.

Me reportant à votre lettre en date du 17 du mois dernier, au sujet d'une avance à la province du Manitoba de la somme de $30,000, autorisée par l'Acte 47 Vict., chap. 7, j'ai l'honneur de vous dire que je suis avisé par le sous-ministre de la Justice que l'acte en question a été abrogé par l'Acte 49 Vict., chap. 4—" concernant les Statuts Révisés du Canada " (*Voir* article 5, paragraphe 2 de cet acte et l'annexe A des Statuts Révisés, page) et qu'il ne peut, en conséquence, être invoqué comme autorisant l'avance demandée.

J. M. COURTNEY,
Sous-ministre des Finances.

Extrait *d'un rapport du comité de l'honorable Conseil privé, approuvé par Son Excellence le 22 fevrier 1897.*

Vu le mémoire du ministre de l'Intérieur, en date du 29 janvier 1897, énonçant que, le 14 janvier 1895, il a été pris un arrêté du conseil recommandant que le quart sud-ouest de la section 4 et le quart sud-est de la section 14, tous deux dans le township 44, rang 20, à l'ouest du 2e méridien, soient transportés au département des affaires des sauvages, aux fins d'effectuer un échange de ces terres avec " La corporation des Oblats du Nord-Ouest " et " La corporation épiscopale catholique romaine de la Saskatchewan " respectivement, contre des terres qui avaient été données par ces corporations pour l'établissement d'une école industrielle pour les sauvages au Lac-aux-Canards. Une communication a été reçue du département des affaires des sauvages, demandant que le quart nord-est de la section 4, township 44, rang 25, à l'ouest du 2e méridien, soit substitué au quart sud-est de la section 14 ci-dessus mentionné, et que le titre en soit conféré à " La corporation épiscopale catholique romaine de la Saskatchewan."

Comme le quart de section que l'on désire substituer au quart sud-est de la section 14 est disponible, le ministre recommande qu'il soit fait droit à la demande du département des affaires des sauvages.

Le comité soumet la recommandation ci-dessus à l'approbation de Votre Excellence.

JOHN J. McGEE,
Greffier du Conseil privé.

Département du Trésor, Manitoba,

Winnipeg, 20 mars 1897.

A l'honorable Ministre des Finances,
Ottawa.

J'ai l'honneur de demander que la somme de $100,000 soit versée à la province du Manitoba, aussitôt que possible cette année, sur le fonds des terres scolaires du Manitoba détenu par le gouvernement fédéral.

A l'appui de ma demande, je puis dire que les écoles de la province augmentent considérablement en nombre et que, la population étant clairsemée, il est excessivement difficile d'entretenir des écoles dans tous les districts scolaires qui ont été ouverts ; et les ressources limitées de la province rendent presqu'impossible le paiement des subventions à même les fonds ordinaires de la province.

Les besoins des écoles publiques ont toujours été en augmentant et la subvention du gouvernement a été élevée de $68,380 en 1886–87 à $185,000 en 1897, bien que, en 1892, la subvention à chaque école ait été réduite de $150 à $130. Il semble impossible de réduire d'avantage ces subventions, car il en résulterait la fermeture de nombre d'écoles.

Les terres réservées par le gouvernement fédéral en 1883, comme dotation pour les écoles publiques du Manitoba, comprenaient 2,000,000 d'acres dont environ 70,000 acres seulement, ou un trentième, ont été vendus durant les dernières 14 années. Il est impossible d'estimer exactement la valeur des terres non vendues ; mais, en se basant sur les prix actuels, on peut sûrement la placer entre $2.50 et $7 l'acre. La dotation en terres encore à vendre vaudrait donc de $5,000,000 a $14,000,000. Tenant compte des circonstances où se trouve cette contrée et des lourdes charges nécessairement imposées aux premiers colons sous forme de taxes municipales et scolaires, il est étrange de voir que la population ait été privée d'une grande part des avantages de cette dotation scolaire à une époque de l'existence de la province où elle en avait le plus besoin. Nous sommes d'avis que les besoins de secours à retirer de ce fonds sont aussi pressants maintenant, sinon plus, qu'ils ne pourront l'être dans les années futures, alors que le développement de la province et l'accroissement de sa population auront rendu moins lourdes qu'aujourd'hui les dépenses à faire par les divers districts scolaires.

Nous croyons donc que la demande de $100,000 que nous faisons pour l'année courante est justifiable et nécessaires pour les raisons suivantes :

1. Parce que l'intention du parlement n'est pas que le fidéicommis profite aux générations futures seulement. Cela ressort des dispositions pour la vente qui ont été prises presque dès l'origine.

2. La dissémination des établissements rend aujourd'hui la taxe scolaire très onéreuse. Si l'on a l'intention de coloniser la province, on ne doit pas diminuer le nombre de ses écoles, car elle doit offrir les meilleurs avantages éducationnels possibles.

En vue des faits ci-dessus énoncés, je crois qu'il est désirable que le gouvernement fédéral demande au parlement l'autorisation de verser à cette province, de temps à autre, suivant qu'on le jugera nécessaire, le produit des ventes déjà faites de terres scolaires.

D, H. McMILLAN,
Trésorier de la province.

MINISTÈRE DES FINANCES,
OTTAWA, 24 mars 1897.

A l'honorable D. H. McMILLAN,
Trésorier de la province,
Winnipeg, Manitoba.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 20 courant relativement à l'avance à la province du Manitoba de la somme de $100,000, sur le fonds des terres des écoles du Manitoba, et de vous informer que la question sera prise en sérieuse considération.

J, M, COURTNEY,
Sous-ministre des finances.

RUSSELL HOUSE,
OTTAWA, 17 mai 1897.

A l'honorable ministre des Finances,
Ottawa.

J'ai l'honneur de vous transmettre sous ce pli, pour votre information et considération, un mémoire à l'appui de la requête contenue dans ma lettre à vous adressée en date

du 20 mars dernier, demandant qu'il soit versé à la province du Manitoba, sur le fonds des terres des écoles du Manitoba, la somme de $100,000.

Je crois que des mesures devraient être prises en même temps pour que la province puisse recevoir de temps à autres des sommes additionnelles à même ce fonds, afin de suppléer aux ressources très limitées qu'a la province pour maintenir un système d'écoles à peu près satisfaisant.

D. H. McMILLAN,
Trésorier provincial du Manitoba.

Fonds des terres des écoles du Manitoba.

Le montant total au crédit du fonds, le 31 décembre 1896, était de $438,484.45.

Le gouvernement de la province du Manitoba demande que pouvoir soit donné à la province de retirer, de temps à autre, suivant qu'elle en aura besoin, certaines sommes à même ce fonds ; et que, pour l'année courante, il lui soit permis de retirer $100,000 pour les raisons énoncées dans la copie ci-jointe d'une lettre adressée à l'honorable ministre des Finances le 20 mars 1897, à laquelle peut être ajouté ce qui suit :—

Le nombre des écoles et des départements d'enseignement dans la province a augmenté rapidement. En 1888, on ne comptait que 547 de ces écoles, et leur nombre était de 1,026 en 1896.

Dans quelques parties de la province, il y a de grandes étendues de terre possédées par le gouvernement fédéral, les compagnies de chemins de fer, etc., sur lesquelles on ne peut percevoir de taxes. La population étant éparse par suite de cet état de choses, la charge de l'entretien des écoles est très lourde pour les pauvres colons qui, si souvent, n'ont que des moyens très insuffisants pour faire face aux nombreuses difficultés de la vie du pionnier; et, pour plusieurs raisons, les districts scolaires ne peuvent embrasser une étendue considérable. Avec le progrès de la colonisation, cette charge deviendra moins lourde pour les premiers habitants et la nécessité de l'aide du gouvernement ne se fera pas aussi vivement sentir.

Le dernier gouvernement a admis la nécessité et l'opportunité de verser à la province certaines sommes à même ce fonds, et le statut 41[e] Vict., chap. 13 a autorisé une avance de $30,000 en sommes de $10,000 pour chacune des années 1878-79, 1879-80 et 1880-81. Sur ce montant, $20,000 ont été payées ; mais la balance de $10,000 n'ayant pas encore été versée en 1884, le statut 47 Vict., chap. 7 en autorisa de nouveau le paiement avec, en plus, celui de la somme de $30,000 pour les années 1881-82, 1882-83 et 1883-84. La somme de $10,000 fut versée à la province à cette époque, mais elle n'a rien reçu depuis.

Département du trésor,
Winnipeg, 14 février 1898.

A l'honorable ministre des Finances,
Ottawa, Ont.

J'ai l'honneur de vous rappeler que la province a demandé en même temps (en mai 1897) $100,000 pour venir en aide aux écoles publiques de la province pendant l'année 1897, ainsi que l'autorisation de tirer sur ce fonds de temps à autre, les années suivantes, et que vous avez présenté à la Chambre des Communes, l'année dernière, un bill à cet effet ; mais, la session étant trop avancée, la question n'a pas été délibérée. Je demande donc respectueusement que ces $100,000, demandée l'année dernière, avec la somme additionnelle de $100,000 pour aider aux écoles pendant l'année 1898, soient versées à la province ausitôt que possible.

D. F. McMILLAN,
Trésorier provincial.

MINISTÈRE DES FINANCES,
OTTAWA, 18 février 1898.

A l'honorable trésorier du Manitoba,
Winnipeg, Manitoba.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 14 courant, et de son contenu, attirant l'attention sur les réclamations de la province du Manitoba, et aussi, sur la demande de la province pcur de l'aide en rapport avec ces écoles publiques, et de vous dire que cette question sera prise en très sérieuse considération.

J. M. COURTNEY,
Sous-ministre des Finances.

OTTAWA, 21 mars 1898.

A l'honorable D. H. McMillan,
Trésorier provincial,
Winnipeg, Man.

Relativement à nos divers entretiens au sujet de certaines réclamations du gouvernement de la province du Manitoba, savoir :

* * * * * *

3. La demande d'une avance sur le fonds des écoles du Manitoba :

J'ai l'honneur de vous informer :

* * * * * *

J'ai donné avis de la résolution concernant l'avance sur le fonds des écoles du Manitoba, qui figurait aux avis de motions l'an dernier, mais à laquelle il ne fut pas donné suite.

W. S. FIELDING,
Ministre des Finances.

Extrait d'un rapport du comité de l'honorable Conseil privé, approuvé par Son Excellence le 27 juin 1898.

Vu le rapport du ministre de l'Intérieur, en date du 18 juin 1898, énonçant que par un arrêté du conseil, en date du 22 janvier 1872, un bloc de terres à Winnipeg, contenant environ 50 acres, a été réservé pour les fins publiques à même les terres constituant autrefois la réserve faite par la Baie d'Hudson à Upper Fort Garry. Que subséquemment, par arrêté du conseil en date du 10 avril 1874, la moitié est de ce bloc de terres sur laquelle sont construits les édifices du gouvernement provincial, a été transportée à la province du Manitoba.

Le ministre énonce de plus qu'on lui représente maintenant que l'université du Manitoba a besoin d'une partie de la balance de la réserve fédérale et qu'il est d'avis que cette demande devrait être accordée.

Le ministre recommande que la partie de la dite réserve marquée en rose sur le plan ci-annexé, contenant environ 6.60 acres, soit concédée au gouvernement de la province du Manitoba pour les fins de l'éducation.

Le comité soumet cette recommandation à l'approbation de votre Excellence.

JOHN J McGEE,
Greffier du Conseil privé.

Extrait d'un rapport du comité de l'honorable Conseil privé, approuvé par Son Excellence le 7 juillet 1898.

Vu le rapport du ministre de l'Intérieur, en date du 28 juin 1898, représentant qu'il a reçu de l'honorable secrétaire provincial du Manitoba copie d'un arrêté du conseil, pris par le gouvernement du Manitoba le 9 juin 1898 et se lisant comme suit :

“ Que le gouvernement fédéral soit prié d'offrir en vente aux enchères publiques, à des endroits convenables dans la province du Manitoba, aussitôt que possible pendant

l'été de 1898, toutes les terres scolaires dans la dite province situées en deça de huit milles de toute ligne construite de chemin de fer, et toutes autres parcelles de terre qu'il pourra juger opportun de vendre, à telle mise à prix pour chaque parcelle que pourra fixer le gouvernement fédéral avant la vente, pourvu que dans aucun cas le prix minimum de chaque parcelle ne soit inférieur à $5 l'acre ; les dites terres devant être vendues, autant que possible, en quarts de section.

Le ministre énonce qu'il n'y a pas eu de ventes de terres des écoles depuis 1893 ; et vu que ces terres sont en plus grande demande que les années passées, que le prix du grain est élevé et qu'il y a apparence d'une abondante récolte, il est d'avis que la présente saison serait une époque des plus favorables pour mettre sur le marché quelques-unes des terres des écoles du Manitoba,

Le ministre énonce de plus que les terres que l'on propose d'offrir en vente sont les quarts inoccupés de terres scolaires situés dans un rayon de six à huit milles de certaines lignes de chemin de fer dans la province du Manitoba, quelques-unes aussi en dehors de ce rayon, qui sont cultivées en vertu de permis délivrés par le ministère de l'Intérieur, ou pour lesquelles il y a demande d'achat.

Que l'on est actuellement à inspecter et évaluer ces terres mais que, jusqu'à ce qu'on ait reçu les rapports des inspecteurs, il est impossible de donner une liste complète de celles que l'on se propose d'offrir en vente, d'en fixer la mise à prix ni la date de la vente.

Comme il est très désirable, tant dans l'intérêt public que dans celui de la dotation scolaire, qu'ample avis soit donné avant que la vente ait lieu, le ministre recommande qu'on l'autorise maintenant à offrir en vente aux enchères publiques, pendant la présente saison, les quarts de sections ci-dessus mentionnés, à tels endroits dans la province et à telles dates qu'il pourra ci-après déterminer, et que la mise à prix par acre à laquelle chaque parcelle sera offerte en vente sera la valeur fixée par l'inspecteur, pourvu cependant que dans aucun cas une terre ne soit offerte en vente à une mise à prix moindre de $5 l'acre.

Le comité soumet les recommandations ci-dessus à l'approbation de Votre Excellence.

JOHN J. McGEE,
Greffier du Conseil privé.

Extrait d'un rapport du comité de l'honorable Conseil privé, approuvé par Son Excellence le 6 octobre 1899

Présent :—Son Excellence en Conseil.

Il a plu à Son Excellence, en vertu des dispositions de l'article 31 de l'*Acte des terres fédérales*, et par et avec l'avis du Conseil privé de la Reine pour le Canada, d'ordonner que la section 35, township 11, rang 29, à l'ouest du premier méridien des terres fédérales, soit, comme elle l'est par le présent, reservée pour les fins de l'école industrielle pour les sauvages à Elkhorn.

JOHN J. McGEE,
Greffier du Conseil privé.

WINNIPEG, 13 décembre 1898.

A l'honorable ministre des Finances,
Ottawa.

Au nom du gouvernement de la province du Manitoba, je crois devoir réitérer notre demande que la somme de trois cent mille piastres ($300,000) soit portée au crédit de la province, sur le fonds des terres des écoles du Manitoba.

Il m'est guère nécessaire de répéter ici les arguments que nous avons déjà maintes fois fait valoir auprès de vous et de votre gouvernement à l'appui de notre réclamation. Ils sont exposés en détail dans une communication à vous adressée par le trésorier de

cette province le 20 mars 1897. Quelques-uns de ces arguments, d'une grande valeur à cette époque, ont encore plus de force dans les circonstances actuelles. Nous prétendions alors que notre demande était justifiable et nécessaires pour les raisons suivantes :—

1. L'intention du parlement n'a jamais été que la dotation profitât aux générations futures seulement. Cela ressort des dispositions pour la vente qui ont été prises presque dès l'origine.

2. La dissémination des établissements rend aujourd'hui la taxe scolaire très onéreuse. Le nombre des écoles ne peut être réduit, car la province doit offrir les plus grands avantages éducationnels possibles.

On fit aussi observer qu'il était étrange que la province fut privée des avantages de la dotation dans le temps même où elle en avait le plus besoin. Comme je l'ai dit, ces arguments ont plus de poids aujourd'hui qu'en mars 1897. Depuis cette date, la population de la province a considérablement augmenté. Un grand nombre des nouveaux colons sont des étrangers connaissant peu ou point la langue anglaise ou les institutions britanniques ; cependant, il est bien connu qu'ils sont désireux d'apprendre la langue et d'adopter les usages du pays, et il faut aussitôt que possible voir aux moyens de procurer l'instruction à leurs enfants. Je puis dire aussi que plusieurs écoles qui se sont soustraites à l'opération du système des écoles publiques après l'adoption de l'acte de 1890, ont été réorganisées et demandent la subvention législative. Ces écoles étaient deux fois aussi nombreuses dans la première moitié de 1898 qu'en 1897.

Je dois ajouter que la valeur des terres scolaires du Manitoba a incontestablement beaucoup augmenté depuis mars 1897. La somme que nous demandons est minime comparée à la valeur totale des terres. Quand le parlement a fait la dotation, il n'a certainement jamais pensé que, trente ans plus tard, elle ne serait pas encore utilisée pour les objets qu'il avait en vue.

La question a dejà été discutée à la Chambre des Communes et au Sénat, avec un résultat malheureux dans cette dernière Chambre. Je suis cependant convaincu qu'en exposant le cas de nouveau, surtout vu les circonstances qui se sont produites depuis, on obtiendrait un résultat différent. Il est malheureux que les colons rencontrent plus d'empêchement qu'il n'est absolument nécessaire à cette époque de l'existence de la province. Les enfants d'aujourd'hui ont certainement, en justice, autant de droit aux avantages du fidéicommis que ceux de la génération future.

J'inclus des chiffres qui feront voir la position de la province relativement à ses dépenses pour l'éducation. On remarquera que les revenus ont été pratiquement stationnaires pendant les dix dernières années.

J. H. CAMERON,
Procureur général.

30 juin.	Subventions scolaires.	Recettes totales ordinaires.
	$	$
1885-6	61,000 00	474,503 50
1886-7	66,000 00	493,833 96
1887-8	85,000 00	512,401 54
1888 (dernière moitié)	122,000 00	250,248 84
1889	126,000 00	486,990 43
1890	123,500 00	484,199 36
1891	123,500 00	490,916 82
1892	124,272 96	513,539 15
1893	133,685 38	514,648 40
1894	124,272 96	490,934 83
1895	123,600 00	579,957 96
1896	158,600 00	535,014 61
1897	183,600 00	529,104 17
1898	206,100 00	522,180 69
1899 (approximativement)	250,000 00	530,000 00

Année.	Nombre de districts scolaires organisées.
1888	557
1889	609
1890	719
1891	774
1892	821
1893	876
1894	916
1895	956
1896	985
1897	1,018
1898	1,116 (2e moitié 1,136, approximativement).
1899 (approximativement)	1,216

MINISTÈRE DES FINANCES,
OTTAWA, 20 décembre 1898.

A l'honorable procureur général,
Winnipeg, Manitoba.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 13 courant et de son contenu, relativement à votre demande que la somme de $300,000 soient portée au crédit de la province du Manitoba sur le fonds des terres des écoles du Manitoba, et de vous informer qu'elle sera prise en due considération.

J, M COURTNEY,
Sous-ministre des Finances.

EXTRAIT *d'un rapport du comité de l'honorable Conseil privé, approuvé par Son Excellence le 6 mai 1899.*

Présent :—Son Excellence en Conseil.

Considérant que, par arrêté en Conseil en date du 18 décembre 1897, le ministre de l'Intérieur est autorisé à vendre des terres des écoles requises pour des fins d'irrigation, aux taux de compensation que les circonstances sembleront justifier, tenant compte des intérêts du fonds de dotation des écoles ;

Et considérant que, dans le cas où des terres seraient requises dans les sections des écoles pour le droit d'ouverture de fossés d'irrigation, l'étendue nécessaire pour cet objet serait très peu considérable, et que, pour vendre ou louer les terres, il serait d'abord nécessaire d'en faire établir la superficie par un arpentage dont le coût serait hors de toute proportion avec leur valeur ; la question s'est élevée, à savoir s'il ne serait pas de l'intérêt public, aussi bien que de l'intérêt de la dotation scolaire, d'accorder gratuitement le droit d'ouvrir ces fossés à travers les sections des écoles, surtout vu que l'établissement d'un système d'irrigation augmenterait la valeur des terres scolaires dans le voisinage ;

Et considérant que le ministère de la Justice, auquel la question a été soumise, a exprimé l'avis qu'il serait de la compétence du Gouverneur en conseil d'accorder des permis d'occupation pour le droit d'ouverture gratuit pour des fossés d'irrigation à travers les sections des écoles si, comme il est représenté, la valeur des terres des écoles devait être augmenté par l'établissement de travaux d'irrigation ;

En conséquence, il a plu à Son Excellence, par et avec l'avis du Conseil privé de la Reine pour le Canada, en vue des faits énoncés ci-dessus et aussi du fait qu'il serait de l'intérêt public, comme de celui du fonds de la dotation scolaire, d'encourager l'établissement d'un système d'irrigation dans les Territoires du Nord-Ouest, d'autoriser, et Elle autorise par les présentes, le ministre de l'Intérieur à délivrer gratuitement des permis d'occupation des terres requises pour le droit d'ouverture de fossés d'irrigation à travers les sections scolaires.

Il a plu encore à Son Excellence d'ordonner que les terres requises pour l'établissement de réservoirs dans les sections des écoles soient vendues en conformité des dispositions de l'arrêté du conseil du 18 décembre 1897 ci-dessus mentionné.

JOHN J. McGEE,
Greffier du Conseil privé.

EXTRAIT *d'un rapport du comité de l'honorable Conseil privé, approuvé par Son Excellence le 30 janvier 1900.*

Présent :—Son Excellence en Conseil.

Considérant que, par arrêté du Gouverneur en conseil en date du 16 mars 1894, le ministre de l'Intérieur a été autorisé à donner à loyer des terres des écoles dans les Territoires du Nord-Ouest pour des pâturages, aux termes et conditions y mentionnés, et que l'article 1 de ces termes et conditions se lit comme suit :—

" 1. Le bail sera pour un terme n'excédant pas cinq ans, et sera révocable en aucun temps pendant sa durée, lorsque le ministre de l'Intérieur jugera à propos d'offrir en vente aux enchères publiques, dans l'intérêt de la dotation des écoles ou pour toute autre raison, la terre donnée à bail. Dans ce cas le locataire recevra un an d'avis de l'intention du ministre de mettre fin au bail ; mais il n'aura droit à aucune compensation pour les améliorations faites par lui sur la terre ainsi donnée à loyer."

Et considérant que l'on représente que la durée de l'avis à donner au locataire en vertu de l'article ci-dessus pour mettre fin au bail courant aura l'effet d'empêcher la vente des terres scolaires comprises dans ces baux en aucun temps avant leur expiration, alors que ces terres pourraient autrement être vendues à l'avantage du fonds de la dotation des écoles ;

Et attendu que l'on considère qu'il est désirable que le ministre de l'Intérieur soit en mesure de soustraire à l'opération du bail toutes terres des écoles qu'il pourra juger à propos, dans l'intérêt de la dotation scolaire, d'offrir en vente aux enchères publiques ; et que l'on considère qu'un avis de trois mois protégerait amplement le locataire, vu surtout qu'il est probable que toute vente à faire de terres des écoles aura lieu à la fin de l'année, auquel cas le bail ne prendrait fin qu'après la clôture de la saison des pâturages ;

En conséquence, il a plu à Son Excellence, par et avec l'avis du Conseil privé de la Reine pour le Canada, d'ordonner et statuer que l'arrêté du Conseil du 16 mars 1894 soit, comme il l'est par les présentes, modifié en pourvoyant que l'avis à donner au locataire en vertu de l'article 1 des termes et conditions du dit arrêté du Conseil sera de trois mois au lieu d'un an.

JOHN J. McGEE,
Greffier du Conseil privé.

WINNIPEG, 1er février 1900.

A l'honorable Secrétaire d'Etat,
Ottawa, Ontario.

J'ai l'honneur de vous demander quand il conviendrait au gouvernement du Canada de rencontrer un représentant du gouvernement du Manitoba, en vue de discuter la question de l'opportunité de transporter à celui-ci les deniers provenant des ventes de terres des écoles dans cette province et actuellement détenus par le gouvernement fédéral, ainsi que la balance des terres scolaires non vendues.

Je sais que, la Chambre étant en session, les ministres de la Couronne seront fort occupés ; c'est pourquoi j'ai cru bien faire de vous écrire avant de demander à l'un de mes collègues de se rendre à la capitale.

HUGH J. MACDONALD,
Procureur général.

A l'honorable HUGH JOHN MACDONALD,
Procureur général,
Winnipeg, Man.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 1er courant, demandant quand il conviendrait au gouvernement du Canada de recevoir un représentant du gouvernement du Manitoba, en vue de discuter certaines questions au sujet des terres des écoles dans la province du Manitoba. Le secrétaire d'Etat profitera de la première occasion pour soumettre votre communication à la considération de ses collègues.

JOSEPH POPE,
Sous-secrétaire d'Etat.

EXTRAIT *d'un rapport du comité de l'honorable Conseil privé, approuvé par Son Excellence le 27 mars 1900.*

Vu le rapport du ministre intérimaire de l'Intérieur, en date du 16 mars 1900, énonçant que la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique a demandé la permission d'acquérir le terrain nécessaire pour le droit de passage, à travers certaines sections des écoles, des embranchements McGregor et Varcoe et Snowflake de sa voie ferrée, le terrain demandé étant décrit dans l'annexe ci-jointe.

Le ministre fait observer que l'article 99 de l'*Acte des chemins de fer* pourvoit à ce qu'une compagnie de chemin de fer puisse acquérir, sur les terres attribuées à Sa Majesté, celles nécessaires pour le droit de passage et autres fins du chemin de fer, aux termes que prescrira le gouverneur en conseil, et que le ministère de la Justice a exprimé l'avis que cet article prime l'article 23 de l'*Acte des terres fédérales,* qui veut que toutes ventes de terres des écoles soient faites aux enchères publiques.

Le ministre énonce de plus que la pratique a été, par rapport aux demandes de cette nature, de soumettre à l'approbation de Son Excellence en conseil une évaluation des terres demandées et, lorsqu'elle a été approuvée, de vendre les terres au demandant d'après cette évaluation. Dans le cas présent, les terres requises pour l'embranchement McGregor et Varcoe ont été examinées par des inspecteurs nommés à cette fin, et ces terres ont été évaluées à des prix variant de $2 à $4 l'acre. Les deux parcelles requises pour l'embranchement de Snowflake ont aussi été inspectées, et évaluées à $6 et $7 l'acre respectivement.

Comme ce n'est pas la pratique du ministère de l'Intérieur de vendre des terres des écoles à un prix moindre que $5 l'acre, le ministre recommande que tel soit le prix minimum auquel pourront être vendues les terres actuellement demandées, et aussi qu'il soit autorisé à vendre les parcelles requises pour les embranchements de chemins de fer McGregor et Varcoe et Snowflake aux prix indiqués en regard de chaque parcelle dans l'annexe ci-jointe.

Le comité soumet ce que ci-dessus à l'approbation de Votre Excellence.

JOHN J. McGEE,
Greffier du Conseil privé.

LISTE des terres des écoles demandées par la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique pour droit de passage des embranchements McGregor et Varcoe et Snowflake de sa voie ferrée, indiquant, en regard, le prix de vente recommandé pour chaque parcelle.

EMBRANCHEMENT DE McGREGOR ET VARCOE, CHEMIN DE FER CANADIEN DU PACIFIQUE.

Section.	Township.	Rang.	Méridien.	Superficie.	Evaluation.
S.-E. ¼ 11	12	11 O	1er	1·64	$5 par acre.
N.-O. ¼ 29	12	12 O	1er	6·22	$5 "
N.-E. ¼ 29	12	12 O	1er	6·22	$5 "
S.-O. ¼ 11	12	11 O	1er	6·85	$5 "
S.-O. ¼ 29	12	13 O	1er	6·25	$5 "
S.-E. ¼ 29	12	13 O	1er	6·13	$5 "

EMBRANCHEMENT DE SNOWFLAKE, CHEMIN DE FER CANADIEN DU PACIFIQUE.

Section.	Township.	Rang.	Méridien.	Superficie.	Evaluation.
N.-E. ¼ 29	2	10 O	1er	5·65	$7 par acre.
S.-O. ¼ 11	2	10 O	1er	4·57	$6 "

EXTRAIT *d'un rapport du comité de l'honorable Conseil privé, approuvé par Son Excellence le 1er mai 1900.*

Vu le rapport du ministre intérimaire de l'Intérieur, en date du 18 avril 1900, énonçant que durant l'été de 1898 un certain nombre de sections scolaires dans la province du Manitoba ont été inspectées et évaluées dans le but de fixer leur mise à prix pour les ventes aux enchères que l'on se proposait de faire pendant l'automne de la même année.

Le ministre énonce de plus que, cependant, la moisson ayant été très tardive en 1898 par suite de l'humidité de la saison, on trouva nécessaire de différer ces ventes, et qu'il n'en a pas été tenu depuis ;

Le ministre énonce de plus qu'on lui représente aujourd'hui que la demande pour des terres scolaires a considérablement augmenté et qu'il serait de l'intérêt du fonds de la dotation des écoles, aussi bien que de celui de la colonisation du Manitoba, qu'un certain nombre de ces terres fussent mises sur le marché cet été, et que le meilleur temps pour cela serait le mois de juin, époque du défonçage des nouvelles terres.

Les terres scolaires que l'on propose d'offrir en vente sont celles qui ont été inspectées à cette intention en 1898, c'est-à-dire les terres scolaires non vendues situées dans un rayon de huit milles de toute voie ferrée dans la province, et un certain nombre de celles situées en dehors de ce rayon, pour lesquelles des demandes ont été faites.

En conséquence, le ministre recommande qu'on l'autorise à offrir en vente, aux enchères publiques, pendant le mois de juin 1900, à tels endroits dans la province du Manitoba et à telles dates qu'il établira, les terres des écoles qui ont été inspectées à cette intention, pourvu cependant qu'aucune terre scolaire ne soit dans aucun cas offerte à une mise à prix moindre de $5 l'acre.

Le ministre fait observer que les règlements concernant les annonces du gouvernement portent qu'une annonce ne devra pas être insérée plus de trois fois dans un même journal hebdomadaire ; et comme, à son avis, cela ne serait pas suffisant pour le succès des ventes à l'enchère de terres des écoles, vu qu'il est très important qu'elles soient bien annoncées, il recommande de suspendre la disposition des règlements ci-dessus mentionnés, portant qu'il ne devra pas y avoir plus de trois insertions d'une annonce dans

un journal hebdomadaire, en tant qu'elle s'applique aux ventes aux enchères de terres des écoles.

Le comité soumet le tout à l'approbation de Votre Excellence.

JOHN J. McGEE,
Greffier du Conseil privé.

EXTRAIT *d'un rapport du comité de l'honorable Conseil privé, approuvé par Son Excellence le 20 juillet 1900.*

Vu le rapport du ministre intérimaire de l'Intérieur, en date du 21 juin 1900, énonçant les faits suivants—au sujet d'une demande faite par M. Robert Fisher pour une inscription d'établissement pour le quart sud-ouest de la section 25, township 11, rang 5, à l'est du premier méridien, terre des écoles, en vertu des dispositions de l'Acte 56 Victoria, chapitre 18.

Le dit Acte 56 Victoria, chapitre 18, porte que le ministre de l'Intérieur, d'après les instructions du Gouverneur en conseil, pourra accorder aux personnes mentionnées au dit acte, au nombre desquels se trouve le pétitionnaire actuel, M. Robert Fisher, des inscriptions d'établissement pour les quarts de sections de terres des écoles désignés à la suite de leurs noms respectifs, sur preuve produite à la satisfaction du ministre que ces personnes occupaient ces terres de bonne foi avant le premier jour de janvier mil huit cent quatre-vingt, et qu'elles ont continué de les occuper et cultiver depuis cette date, en conformité des dispositions de l'*Acte des terres* relatives aux inscriptions d'établissement. L'une des conditions de l'*Acte des terres fédérales* relatives aux inscriptions d'établissement est à l'effet que celui qui demande l'inscription doit effectivement résider sur son établissement pendant un certain temps; et comme la preuve produite par M. Fisher a démontré qu'il ne résidait pas sur la terre scolaire pour laquelle il demandait une inscription d'établissement, il fut alors impossible de lui accorder une inscription.

Cependant, l'article 2 d'un Acte passé pendant la présente session du parlement en amendement de l'*Acte des terres fédérales*, sanctionné mais n'ayant pas encore de numéro de chapitre, porte que "si le colon a son domicile permanent sur du terrain arable possédé par lui dans le voisinage de son établissement, il pourra satisfaire aux prescriptions du présent acte, à l'égard de la résidence, en ayant son domicile sur ce terrain."

Le ministre, en vue de cette disposition, est d'avis que l'obstacle à la délivrance à M. Fisher d'une inscription d'établissement pour le quart sud-ouest de la section 25, township 11, rang 5, à l'est du premier méridien disparaît, vu que M. Fisher possède le quart de section voisin et qu'il y a résidé depuis un certain nombre d'années.

Le ministre fait observer que M. Robert Fisher a acheté le quart de section de terres des écoles, pour lequel il demande aujourd'hui une inscription d'établissement, aux enchères publiques, en 1892, et que la condition de résidence actuelle sur la terre pour laquelle l'inscription est demandée n'a plus d'application par suite de l'amendement à l'*Acte des terres fédérales*, adopté pendant la présente session du parlement et mentionné ci-dessus.

Le ministre recommande qu'on lui donne l'autorisation d'accorder à Robert Fisher une inscription d'établissement pour le quart sud-ouest de la section 25, township 11, rang 5, à l'est du premier méridien, en vertu des dispositions de l'Acte 56 Victoria, chapitre 18, et du paragraphe 2 de l'article 2 de l'Acte modifiant *l'Acte des terres fédérales*, passé durant la présente session du parlement.

Le ministre recommande de plus qu'il soit autorisé à rembourser à M. Robert Fisher les deniers qu'il a payés à compte du prix d'achat de cette terre, s'élevant à la somme de cent quatre-vingt-douze piastres ($192).

Le comité recommande le tout à l'approbation de Votre Excellence.

JOHN J. McGEE,
Greffier du Conseil privé.

EXTRAIT *d'un rapport du comité de l'honorable Conseil privé approuvé par Son Excellence le 3 septembre 1900.*

Vu le rapport du ministre de l'Intérieur, en date du 24 août 1900, énonçant que, durant la présente année, des ventes de terres des écoles dans la province du Manitoba ont été faites aux enchères publiques, en conformité des dispositions à ce sujet contenues dans l'*Acte des terres fedérales*, à vingt-deux endroits dans cette province, et qu'on lui a fait rapport qu'il s'est commis des actes frauduleux ou des irrégularités à certaines de ces ventes et que, par suite, un certain nombre de parcelles de terres scolaires vendues n'ont pas été adjugées au plus haut enchérisseur de bonne foi, ou autrement, suivant les termes de la vente, et qu'il en est résulté du mécontentement dans certains cas, des pertes pour les acheteurs honnêtes et de bonne foi, et aussi des pertes pour la Couronne.

Le ministre est d'avis que les faits ci-dessus relatés sont de telle nature qu'une enquête devrait être faite à ce sujet par un commissaire, qui sera nommé en vertu du chapitre 114 S.R.C. " Acte concernant les enquêtes sur les affaires publiques," et qui sera revêtu de tous les pouvoirs que cet acte confère ; et il recommande en conséquence que M. James Emile Pierre Prendergast, juge des cours de comtés comprises dans le district judiciaire est de la province du Manitoba, soit nommé commissaire en vertu des dispositions du dit acte, pour faire une enquête sous serment ou affirmation solennelle, tel que pourvu au dit acte, au sujet de toutes pratiques frauduleuses ou irrégularités commises, ou qui pourront lui être rapportées par écrit sous la signature de la personne portant l'accusation, ou par affidavit ou déclaration solennelle de cette personne, comme ayant été commises à quelqu'une des ventes aux enchères de terres scolaires, et au sujet de toutes questions s'y rapportant de quelque manière que ce soit et sur lesquelles il croira devoir s'enquérir en sa qualité de commissaire, afin d'obtenir une complète connaissance de tout ce qui se rattache à la vente de ces terres ; la commission qui lui sera délivrée devant lui conférer tous les pouvoirs que Votre Excellence en conseil est autorisée à conférer à un commissaire en vertu des dispositions du dit acte, et contenir des instructions au dit James Emile Pierre Prendergast de faire rapport à Votre Excellence du résultat de cette enquête et de transmettre avec son rapport une vraie copie ou transcription des témoignages reçus par lui en sa qualité de commissaire.

Le ministre recommande de plus que les honoraires du dit James Emile Pierre Prendergast pour les services qu'il sera appelé à rendre pendant la dite enquête ou pour faireson rapport soient fixés au taux de vingt piastres ($20) par jour,—mais il est entendu qu'il ne sera rien payé pour les dimanches—; et aussi que tous ses frais de voyage et de séjour pendant tout le temps qu'il sera ainsi employé et toutes autres dépenses nécessaires et justes encourues par lui en rapport avec la dite enquête et le dit rapport, y compris le paiement du ou des sténographes qu'il pourra nommer aux appointements qu'il jugera convenables, et dont le devoir consistera à recueillir les témoignages donnés en vertu de cette commission et à faire tout le travail s'y rapportant que le dit James Emile Pierre Prendergast leur enjoindra de faire, soient payés, après avoir été approuvés par le ministre de l'Intérieur.

Le comité soumet ce que ci-dessus à l'approbation de Votre Excellence.

JOHN J. McGEE,
Greffier du Conseil privé.

EXTRAIT *d'un rapport du comité de l'honorable Conseil privé, approuvé par Son Excellence le 22 décembre 1900.*

Vu le rapport du ministre de l'Intérieur, en date du 14 décembre 1900, énonçant que la Compagnie du chemin de fer Grand Central du Nord-Ouest a demandé la permission d'acquérir les terres nécessaires pour le droit de passage de sa voie ferrée dans certaines sections des terres des écoles.

Le ministre fait observer que l'article 99 de l'*Acte des chemins de fer* porte que les compagnies de chemins de fer pourront acquérir, sur les terres attribuées à Sa Majesté,

celles nécessaires pour l'usage du chemin de fer, à telles conditions que le Gouverneur en conseil pourra établir, et que la pratique au sujet des demandes de cette nature pour droit de passage à travers des sections des écoles a été de faire évaluer les terres et de les vendre à la compagnie d'après cette évaluation, l'autorisation du Gouverneur en conseil ayant d'abord été obtenue.

Le ministre énonce de plus que, dans la présente demande, la compagnie représente que le prix à payer pour les terres scolaires en question devrait être basé sur la valeur des terres dans ce voisinage en 1887, lorsque la ligne a été localisée et le plan déposé ; que, cette prétention étant raisonnable, l'agent des terres fédérales a été requis de s'assurer de la valeur des terres dans ce voisinage en 1887 et de faire rapport. En faisant son rapport, l'agent a produit une liste des terres vendues dans ce voisinage en 1888, dont le prix moyen est de $6.50 l'acre, et dit que cette somme représente la valeur raisonnable, en 1887, des terrres que l'on demande aujourd'hui.

Le ministre, considérant le prix de $6.50 l'acre raisonnable dans les circonstances, recommande qu'on l'autorise à vendre à ce prix à la Compagnie du chemin de fer Grand Central du Nord-Ouest les parcelles de terres scolaires suivantes, savoir :—

¼ N.-E.—29—10—18 O. 1 M.,	6·21	acres.
¼ N.-O.—29—10—18 O. 1 M.,	6·22	"
¼ S.-E.—29—13—19 O. 1 M.,	6·07	"
¼ N.-E.—11—13—19 O. 1 M.,	6·07	"
¼ N.-E.—29—13—22 O. 1 M.,	·79	"

Le comité soumet le tout à l'approbation de Votre Excellence.

JOHN J. McGEE,
Greffier du Conseil privé.

WINNIPEG, décembre 1900.

Au Très honorable Sir WILFRID LAURIER, C.C.M.G.,
Premier ministre du Canada,
Ottawa.

Nous pensons que vous avez été avisé par le premier ministre du Manitoba que le lieutenant-gouverneur en conseil, à la demande de l'Assemblée législative du Manitoba, nous a nommés pour porter devant vous la question des terres et du fonds des écoles de cette province.

Nous vous remercions de l'entrevue que vous voulez bien nous accorder pour le 3 janvier 1901, et nous vous transmettons dans l'intervalle, pour votre considération, un mémoire contenant la substance de notre réclama ion.

COLIN H. CAMPBELL,
JOHN A. DAVIDSON.

TERRES ET FONDS DES ÉCOLES DE LA PROVINCE DU MANITOBA.

MÉMOIRE *présenté au gouvernement fédéral par M. M. Campbell et Davidson, délégués du gouvernement provincial et de l'Assemblée législative du Manitoba.*

La question de ces terres et de ce fonds a été le sujet de négociations et de discussion entre les gouvernements fédéral et provincial, on peut dire depuis l'organisation de la province.

Immédiatement aprés la création de la province, il fut établi que deux sections de terres dans chaque township seraient réservées en dotation pour les besoins de l'instruction publique, et cet arrangement fut confirmé par un acte du parlement du Canada, en 1872, en vertu duquel les sections 11 et 29 de chaque township arpenté dans la province du Manitoba furent affranchies du droit d'établissement et affectées au soutien de l'ins-

truction publique ; et il fut expressément convenu qu'on disposerait de ces terres dans la suite en la manière que prescrirait la loi. On ne jugea prudent de confier l'administration de ces terres à la province qui était alors au début du gouvernement responsable et n'était pas encore dotée d'un département des terres.

En 1878, le gouvernement du Manitoba s'adressa au parlement du Canada pour que les terres des écoles fussent transférées à la province, et vendues dans le but de créer une dotation scolaire. Le parlement prétendit cependant qu'il n'était pas alors à propos d'accéder à cette demande parce que les terres acquéreraient plus tard une valeur plus grande en raison de l'augmentation de la population ; mais il autorisa une avance de $30,000 à porter au débit du produit des ventes de terres qui se feraient subséquemment. En 1884, par le statut 47 Victoria, chapitre 7, le parlement du Canada autorisa le paiement d'une somme additionnelle de $30,000 Aucune objection ne fut faite à ces versements de deniers ; et au cours du débat au sujet de l'acte en dernier lieu mentionné, le sénateur Girard, du Manitoba, se déclara en faveur du transfert à la province de toutes les terres des écoles et il fut appuyé par le sénateur Power. Aucune vente de terres n'avait eu lieu lorsque les versements ont été autorisés et il n'y en a pas eu jusqu'en 1885.

En 1879, le parlement du Canada établit des dispositions concernant la vente des dites terres par le gouvernement fédéral, le placement des deniers provenant de ces ventes, et le versement annuel de l'intérêt au gouvernement de la province pour le soutien des écoles publiques, et ces dispositions ont toujours été en vigueur depuis.

En 1884, l'Assemblée législative de la province du Manitoba adopta à l'unanimité une résolution affirmant le droit de la province à ses terres publiques et demandant le transport de ses terres scolaires. Les autorités fédérales ne jugèrent pas à propos d'accéder à cette demande prétendant,—nous citons leurs propres paroles,—"que la détention des terres générales comprenant l'entretien d'un personnel pour leur administration, les terres des écoles ne pouvaient être mieux administrées que par ce personnel." Si la demande se fut appliquée aux terres des écoles seulement, il est probable qu'elle eut été accordée ; car les autorités déclarèrent que si elles eussent recommandé la première proposition, savoir, celle se rapportant aux terres générales, elles eussent peut-être envisagé la seconde, celle relative aux terres des écoles, quelque peu différemment. La question des terres générales fut réglée plus tard en accordant à la province une subvention annuelle de $100,000 et en lui abandonnant ses terres de marais. Par rapport à ces dernières terres et à d'autres possédées et acquises par la province, un département des terres a été organisé en 1887 et a toujours existé depuis. Il est donc évident que les autorités fédérales elles-mêmes ont abandonné leur prétention à la détention de toutes les terres générales ; et on ne soutiendra certainement pas que le ministère des terres fédérales est plus en état d'administrer les terres des écoles que le département provincial. De plus, on ne devrait pas oublier que, en 1884, l'Université du Manitoba a reçu du gouvernement fédéral une subvention de 150,000 acres ; et on ne niera pas que le département provincial des terres est tout aussi capable d'administrer les terres des écoles, que l'Université d'administrer celles qui lui ont été données.

Le nombre d'acres cédés à la province s'élevait approximativement à 2,277,900. Environ 243,721 acres ont été vendus, laissant une balance de 2,034,179 acres. Le produit de ces ventes a donné environ $2,400,000, sur lesquelles environ $600,000 ont été versées au trésor de la Puissance. La balance approximative des versements à rentrer est de $1,800,000.

Contrairement à l'esprit et au sens de l'acte créant la dotation originaire et des amendements à cet acte, l'intérêt provenant de ces ventes, au lieu d'être versé à la province pour être appliqué aux besoins de l'instruction publique, a été ajouté à la dotation originaire, et seulement 3 pour cent ont été payés à la province sur le principal et les intérêts ainsi reçus. De plus, l'intérêt sur les ventes qui ont été faites n'a pas été régulièrement perçu et il reste une somme impayée, pour les intérêts, d'environ $......

Sur les ventes déjà faites et sur les deniers en main, il devrait revenir à la province, sans toucher au capital ou à la dotation, un revenu annuel ou un intérêt d'environ $100,000 ; les permis de coupe de foin et autres et les loyers devraient en outre rappor-

ter une somme considérable; et cependant, jusqu'au 31 décembre 1899, la province n'a reçu que $106,748.39.

La population a considérablement augmenté depuis 1887, et le nombre des districts scolaires s'est multiplié en proportion. Ces districts étaient au nombre de 522 en 1887 et de 1,145 en 1900, tandis que la population scolaire a augmenté de 17,600 qu'elle était en 1887 à 59,811 en 1899. Un grand nombre des nouveaux colons sont des étrangers ayant peu ou point de connaissance de la langue anglaise ; il est de la plus grande importance qu'ils se familiarisent avec elle et parviennent ainsi à connaître nos institutions et nos usages.

L'augmentation de la population a sensiblement ajouté aux dépenses de la province pour l'instruction publique. Le montant qu'elle y consacre maintenant est quatre fois plus élevé qu'en 1887, bien que la subvention ait été réduite en 1893 de $150 à $130. Cette augmentation se fait d'autant plus sentir que le revenu de la province a été pratiquement stationnaire depuis 1887.

Le tableau suivant indique le montant de la subvention législative et de la taxe municipale pour les années y mentionnées :—

	Subvention législative.	Taxe municipale.
1886-7	$ 63,830 00	
1888	97,051 96	$ 226,813 00
1889	118,809 05	282,204 00
1890	118,292 97	282,204 00
1891	113,837 16	312,396 00
1892	127,036 93	262,297 00
1893	136,968 49	329,562 00
1894	140,562 68	354,963 00
1895	152,386 54	481,828 00
1896	171,546 81	472,039 00
1897	180,088 88	525,482 00
1898	201,557 00	525,000 00
1899	250,000 00	567,246 00
1900	290,000 00	(A établir.)

Pendant plusieurs années, le parlement du Manitoba a demandé au gouvernement fédéral de transporter les terres scolaires à la province et, en 1898, le gouvernement provincial pressa le gouvernement fédéral d'adopter une mesure dans ce sens. Comme résultat, un projet de loi fut présenté autorisant le paiement de le somme de $300,000 au gouvernement du Manitoba sur le fonds des terres scolaires; mais le bill, bien que accepté par les Communes fut rejeté par le Sénat. L'une des raisons alléguées pour ce rejet fut qu'il n'y avait pas eu d'expression d'opinion sur le sujet de la part de la population de la province ni de l'Assemblée législative du Manitoba. Cette objection n'existe plus aujourd'hui. Immédiatement après la décision du Sénat, le parlement du Manitoba, par un vote presque unanime—il n'y eut que deux voix dissidentes—adopta une résolution à l'effet que le temps était arrivé où les terres des écoles devaient être transportées du gouvernement fédéral au gouvernement provincial. Peu après, une élection générale eut lieu et, pendant la campagne électorale, les deux partis s'engagèrent à demander le transport des terres et du fonds des écoles par le gouvernement fédéral aux autorités locales. Dès l'ouverture de la session de 1900, le nouveau parlement réaffirma unanimement la résolution ci-dessus mentionnée et requit le gouvernement de prendre les mesures nécessaires pour porter cette résolution à la connaissance des autorités fédérales. C'est pour remplir ce devoir que le présent mémoire a été préparé. Le gouvernement et la législature du Manitoba prétendent que l'intention du parlement n'a jamais été que la dotation profitât aux générations futures seulement, et que la dissémination des établissements rend actuellement très lourde la charge de l'entretien des écoles dont le nombre, comme on l'a démontré, augmente plus rapidement que jamais.

Les délégués représentent de plus que l'on ne peut raisonnablement donner à l'acte de 1872, ni aux actes subséquents, une interprétation portant que l'intention du parle-

ment était de conserver le contrôle de ces terres pour toujours. Au contraire, la résolution sur laquelle est basé l'acte de 1878 indique clairement que le parlement était prêt à transporter les terres à la province si elles eussent eu assez de valeur pour être vendues, et si la province eût été en état de se charger de leur administration.

Les délégués représentent de plus que le parlement du Canada n'est que le *trustee* de ces terres et fonds et que le Manitoba étant le *cestuy que trust*, la province est depuis longtemps arrivée à l'époque à laquelle on peut et doit lui en confier l'administration. Elle a un département compétent pour prendre soin de ces terres, et comme celles-ci sont situées dans les limites de la province, ce département est en état de les mieux connaître et de les administrer avec plus de soin et d'économie,

Les délégués représentent en dernier lieu que, d'après l'interprétation des actes créant la dotation, tous les deniers actuellement en main, provenant de l'intérêt sur les prix de vente payés au ministère de l'intérieur et de tous permis, honoraires, lettres patentes, loyers, etc., devraient être versés de suite à la province du Manitoba pour être employés suivant l'intention de ces actes.

En conséquence, le gouvernement et l'assemblée législative de la province prient le gouvernement fédéral et le parlement du Canada d'adopter, à la prochaine session, une loi portant :

1. Que le gouvernement du Canada versera au gouvernement du Manitoba les deniers détenus par le gouvernement fédéral, déjà réalisés comme principal provenant des ventes des terres des écoles, et transportera entièrement au gouvernement de la province le contrôle et l'administration des terres non encore aliénées.

2. Que les sommes actuellement en caisse, à l'exclusion des paiements faits au compte du principal du prix d'achat, seront payées à la province du Manitoba.

Au nom et avec l'autorisation du gouvernement de la province du Manitoba.

COLIN H. CAMPBELL,
JOHN A. DAVIDSON.

EXTRAIT *d'un rapport du comité de l'honorable Conseil privé, approuvé par Son Excellence le 3 janvier 1901;*

Vu le rapport du ministre de l'Intérieur, en date du 14 décembre 1900, énonçant que la compagnie du chemin de fer Grand-Central du Nord-Ouest a demandé la permission d'acquérir le terrain nécessaire pour le droit de passage de sa voie ferrée dans certaines sections des terres des écoles. Le ministre énonce que l'article 99 de l'*Acte des chemins de fer* porte que les compagnies de chemins de fer pourront acquérir, sur les terres attribuées à Sa Majesté, celles nécessaires pour les fins du chemin de fer, aux conditions que pourra prescrire le gouverneur en Conseil, et que la pratique relativement aux demandes de cette nature pour droit de passage à travers des sections de terres des écoles a été de faire évaluer ces terres et de les vendre à la compagnie d'après cette évaluation, l'autorisation du gouverneur en Conseil ayant été au préalable obtenue.

Le ministre fait observer que, dans le cas présent, les quarts de sections de terres des écoles à travers lesquels on demande le droit de passage ont été vendus aux enchères publiques aux ventes aux enchères récemment tenues au Manitoba, sous la réserve du terrain requis pour le dit droit de passage.

Le ministre recommande en conséquence que le terrain requis dans ces quarts de sections par la compagnie du chemin de fer Grand-Central du Nord-Ouest pour droit de passage soit vendu à la dite compagnie au prix auquel les quarts de sections en question ont été vendus à la vente aux enchères publiques, savoir :

2·27 acres du $\frac{1}{4}$ S.-E. de 11—14—24 O. à $6.50 l'acre	.....	$ 14 75
6·16 " $\frac{1}{4}$ S.-O. de 11—14—24 O. à $8.50 "	.....	52 36
3·89 " $\frac{1}{4}$ N.-E. de 11—14—24 O. à $11.50 "	.....	42 79
Total	.....	$109 90

Le comité soumet le tout à l'approbation de votre Excellence.

JOHN J. McGEE,
Greffier du Conseil privé.

RUSSELL HOUSE,
OTTAWA, 7 janvier 1901.

Au Très honorable Sir WILFRID LAURIER, C.C.M.G.,
Premier ministre du Canada,
Ottawa.

En réponse à votre observation, faite cette après-midi, que le mémoire présenté au sujet des terres des écoles de la province du Manitoba ne fait pas connaître sous quelles fidéicommis et conditions le gouvernement du Manitoba recevrait ces terres si sa demande était accordée, nous désirons répéter que nous vous avons déclaré personnellement que nous supposions que le fidéicommis de la dotation originaire était en pleine vigueur et exécution et obligatoire, n'importe quel gouvernement aurait la possession et le contrôle des terres et du fonds. Cependant, pour plus de clarté, nous consentirions à ce que la dotation originaire fut maintenue intacte et que les revenus en provenant fussent consacrés uniquement aux fins de l'instruction publique. Nous pouvons vous assurer que la province désire conserver ce fidéicommis comme sacré et inviolable et n'employer que le revenu provenant des terres et du capital.

Ces conditions peuvent être insérées dans la loi transportant les terres et deniers et seront, si on le désire, confirmées par une loi de la province du Manitoba.

Nous désirerions avoir une prompte réponse sur les deux parties du mémoire.

COLIN H. CAMPBELL,
JOHN A. DAVIDSON.

OTTAWA, 18 janvier 1901.

MM. COLIN H. CAMPBELL et JOHN A. DAVIDSON,
Russell House, Ottawa.

J'ai l'honneur, par ordre du très honorable Sir Wilfrid Laurier, premier ministre, d'accuser réception de votre lettre du 7 courant, relativement au mémoire présenté au sujet des terres et fonds d'écoles du Manitoba.

JOHN J. McGEE,
Greffier du Conseil privé.

EXTRAIT *d'un rapport du comité de l'honorable Conseil privé, approuvé par Son Excellence le 21 janvier 1901.*

Vu le mémoire du ministre de l'Intérieur, en date du 31 décembre 1900, énonçant que le quart nord-ouest de la section 29, township 12, rang 17, à l'ouest du 1er méridien, se trouvait au nombre des terres des écoles offertes en vente aux enchères publiques à Brandon, Manitoba, pendant le mois de juin 1900, sous l'autorité de l'arrêté du Conseil du 1er mai 1900, mais qu'il n'a pas été vendu.

Le ministre énonce que l'on demande maintenant au ministè e de l'Intérieur d'offrir de nouveau en vente le dit quart de section, afin de fournir aux pétitionnaires, qui n'ont pu se porter acquéreurs à la dernière vente, une autre occasion de le faire ; et il recommande qu'on l'autorise à offrir le dit quart de section, le quart nord-ouest de la section 29, township 12, rang 17, à l'ouest du 1er méridien, en vente aux enchères publiques, pendant les mois de janvier ou février, à Douglas, Manitoba, endroit convenable pour cette fin.

Le ministre recommande de plus que le quart de section en question soit offert à la mise à prix de $5 l'acre, telle étant la valeur mise sur le terrain lorsqu'il a été inspecté pendant l'été de 1898.

Le comité soumet le tout à l'approbation de Votre Excellence.

JOHN J. McGEE,
Greffier du Conseil privé

EXTRAIT *d'un rapport du comité de l'honorable Conseil privé, approuvé par Son Excellence le 13 mars 1900.*

Vu le rapport du ministre de l'Intérieur, en date du 4 mars 1901, énonçant que le juge Prendergast, le commissaire nommé pour faire une enquête au sujet de prétendues irrégularités qui se seraient produites dans les ventes aux enchères publiques de terres scolaires, tenues dans le Manitoba l'année dernière, a transmis à ce département les comptes des divers journaux de la province du Manitoba pour la publication des avis des séances de la commission des terres des écoles.

Le ministre énonce que ces annonces n'ont pas été données aux journaux en la manière ordinaire par l'entremise de l'imprimeur du Roi, mais qu'elles ont été envoyées aux journaux par le commissaire lui-même.

Le ministre fait observer que, comme les séances de la commission ont été tenues aux vingt-deux endroits de la province où les ventes aux enchères ont eu lieu, il était très désirable de donner la plus grande publicité quant à la date et au lieu de chaque séance, par un avis à cet effet dans les journaux, et que, à cette fin, le commissaire a trouvé nécessaire de continuer l'annonce dans les journaux pendant une période plus longue que celle permise par les règlements relatifs aux annonces du gouvernement, portant qu'une annonce ne sera pas insérée plus de six fois dans un journal quotidien ou trois fois dans un journal hebdomadaire.

Le ministre recommande que les dispositions des règlements relatifs aux annonces du gouvernement, portant qu'il n'y aura pas plus de six insertions dans un journal quotidien et trois insertions dans un journal hebdomadaire, ne s'appliquent pas à l'avis des séances de la commission des terres des écoles ci-dessus mentionné, et que l'imprimeur du Roi soit autorisé à accepter les comptes pour ces annonces pour le nombre d'insertions y mentionnées, sauf sa décision quant au montant exigé.

Le ministre énonce de plus que parmi les journaux auxquels les annonces ont été données sont le *Shoal Lake Star* et le *Selkirk Expositor* qui ne se trouvent, ni l'un ni l'autre, sur la liste des journaux autorisés à recevoir des annonces du gouvernement.

Vu les circonstances ci-dessus énoncées, le ministre recommande que les insertions des avis des séances de la commission des terres des écoles dans les journaux le *Shoal Lake Star* et le *Selkirk Expositor* soient approuvées.

Le comité soumet le tout à l'approbation de Votre Excellence.

JOHN J. McGEE,
Greffier du Conseil privé.

EXTRAIT *d'un rapport du comité de l'honorable Conseil privé, approuvé par Son Excellence le 9 avril 1901.*

Vu le mémoire du ministre de l'Intérieur, en date du 11 février 1901, énonçant que le quart nord-ouest de la section 11, township 1, rang 10, à l'ouest du premier méridien, se trouvait au nombre des terres des écoles offertes en vente aux enchères publiques à Cristal City, Manitoba, le 12 juin 1900, mais qu'il n'a pas été vendu.

Le ministre énonce de plus que l'on demande maintenant au ministère de l'Intérieur d'offrir de nouveau en vente le dit quart de section, vu que les postulants n'ont pu en faire l'acquisition à la vente tenue en juin 1900.

Le ministre recommande en conséquence qu'il soit autorisé à offrir en vente le dit quart nord-ouest de la section 11, township 1, rang 10, à l'ouest du premier méridien, à Crystal City, Manitoba, pendant le printemps prochain, à une date qui sera ci-après fixée, la vente devant être faite à une mise à prix de $5 l'acre.

Le comité recommande le tout à l'approbation de Votre Excellence.

JOHN J. McGEE,
Greffier du Conseil privé.

EXTRAIT *d'un rapport du comité de l'honorable Conseil privé, approuvé par Son Excellence le 31 mai 1901.*

Vu le rapport du ministre de l'Intérieur, en date du 17 mai 1901, énonçant que la compagnie du chemin de fer de la Rivière Sainte-Marie a demandé la permission d'acquérir le terrain nécessaire pour sa voie ferrée dans les sections des terres des écoles 6 et 9, township 6, rang 21, à l'ouest du quatrième méridien.

Le ministre énonce que, en vertu de l'article 99 de l'*Acte des chemins de fer*, une compagnie de chemin de fer peut acquérir, sur les terres attribuées à Sa Majesté, celles nécessaires pour l'usage du chemin de fer, aux conditions que prescrira le Gouverneur en Conseil, et que la pratique a été, pour ce qui regarde les demandes de ce genre, de vendre à la compagnie, avec l'approbation du Gouverneur en Conseil, les terres requises pour droit de passage, d'après l'évaluation faite par un employé du ministère de l'Intérieur; que cette évaluation a été fixée, au sujet de la présente demande, à trois piastres l'acre.

Le ministre recommande en conséquence qu'il soit autorisé à vendre à la compagnie du chemin de fer de la Rivière Sainte-Marie, au taux ci-dessus mentionné, le terrain requis pour le droit de passage du dit chemin de fer dans les quarts de sections suivants, savoir :

Partie de section.	Section.	Township.	Rang.	Méridien.	Superficie en acres.
¼ N.-E.	6	6	21	A l'O. du 4e.	0·05
¼ N.-O.	6	6	21	"	0·11
¼ S.-O.	6	6	21	"	0·21
¼ N.-E.	9	6	21	"	4·09
¼ N.-O.	9	6	21	"	4·49
¼ S.-O.	9	6	21	"	1·66

Le comité soumet le tout à l'approbation de Votre Excellence.

JOHN J. McGEE,
Greffier du Conseil privé.

HOTEL DU GOUVERNEMENT,
WINNIPEG, 1er août 1901.

A l'honorable Secrétaire d'Etat,
Ottawa.

J'ai l'honneur de vous transmettre sous ce pli un mémoire du Conseil Exécutif de la province du Manitoba au sujet des terres et du fonds des écoles, ainsi qu'une copie certifiée d'un arrêté du Conseil, approuvé le 23 mai 1901, recommandant que le mémoire y annexé, adressé à Sa Très Excellente Majesté en Conseil, relativement aux terres et au fonds des écoles, soit transmis à Son Excellence le Gouverneur-général, avec prière de faire parvenir ce mémoire au Secrétaire d'Etat pour les colonies.

D. H. McMILLAN,
Lieutenant-gouverneur.

6 août 1901.

A Son Honneur
Le lieutenant-gouverneur du Manitoba,
Winnipeg, Manitoba.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dépêche du 1er courant, contenant un mémoire adressé à Sa Majesté le Roi par le Conseil exécutif de la province du Manitoba

au sujet des terres et du fonds des terres des écoles, ainsi qu'une copie certifiée d'un arrêté du conseil, approuvé le 23 mai 1901, recommandant la transmission de ce mémoire au gouverneur général avec demande de le faire parvenir au secrétaire d'Etat pour les colonies.

F. COLSON,
Sous-secrétaire d'Etat intérimaire.

(DE M. CHAMBERLAIN À LORD MINTO.)

DOWNING STREET, 18 décembre 1901.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dépêche, n° 253, en date du 31 août, transmettant un mémoire, adressé au Roi en conseil par le Conseil exécutif du Manitoba, relativement aux terres réservées dans cette province par le parlement du Canada pour les fins de l'instruction publique.

2. J'ai donné une attentive considération au mémoire, en consultation avec les officiers en loi de la couronne, et je suis d'avis que la question qui en fait l'objet n'est pas de nature à me justifier d'aviser Sa Majesté d'en référer au comité judiciaire du Conseil privé en vertu des 3e et 4e Guillaume IV, chap. 41, article 4.

3. La question, suivant moi, est du ressort de l'administration du gouvernement fédéral et appelle, s'il y a lieu, une législation par le parlement de la Puissance, et non pas l'intervention de la Couronne.

J. CHAMBERLAIN.

EXTRAIT *d'un rapport du comité de l'honorable Conseil privé, approuvé par Son Excellence le 31 octobre 1901.*

Vu le rapport du ministre de l'Intérieur, en date du 16 octobre 1901, énonçant que la compagnie du chemin de fer Canadien du Nord a demandé la permission d'acquérir le terrain nécessaire pour droit de passage de sa voie ferrée à travers certaines sections des terres des écoles.

Le ministre énonce de plus que, en vertu des dispositions de l'article 99 de l'*Acte des chemins de fer*, les compagnies de chemins de fer peuvent acquérir, sur les terres attribuées à Sa Majesté, celles nécessaires pour le chemin de fer, à telles conditions que pourra prescrire le Gouverneur en conseil, et que la pratique a été, par rapport aux terres des écoles, de les faire évaluer et, lorsque cette évaluation est approuvée par le Gouverneur en conseil, de vendre ces terres à la compagnie suivant cette évaluation.

Dans le cas présent, les terres des écoles demandées par la Compagnie du chemin de fer Canadien du Nord ont été évaluées comme suit :

Section.	Township.	Rang.	Méridien.	Acres.	Prix par acre.
					$ c.
¼ S.-E. 11	15	12 O	1er méridien principal.	8·14	5 00
¼ S.-O. 11	15	12 O	1er " "	0·34	5 00
¼ S.-E. 29	15	12 O	1er " "	5 91	5 00
¼ S.-O. 29	15	12 O	1er " "	1·27	6 00
¼ S.-O. 29	16	12 O	1er " "	5·70	5 00

Le ministre recommande qu'il soit autorisé à vendre les terres des écoles spécifiées dans la liste ci-dessus au prix mis en regard de chacune d'elles.

Le comité soumet le tout à l'approbation de Votre Excellence.

JOHN J. McGEE,
Greffier du Conseil privé.

OTTAWA, 11 janvier 1902.

A Son Honneur D. H. McMILLAN,
Lieutenant-gouverneur du Manitoba,
Winnipeg, Man.

J'ai l'honneur de vous transmettre sous ce pli copie d'une communication du très honorable M. Chamberlain, secrétaire d'Etat pour les colonies, à Son Excellence le Gouverneur général, en réponse au mémoire adressé au Roi en conseil par le Conseil exécutif de la province du Manitoba, au sujet des terres réservées par le parlement du Canada pour les fins de l'instruction publique dans cette province.

R. W. SCOTT,
Secrétaire d'Etat.

HOTEL DU GOUVERNEMENT.
WINNIPEG, 18 janvier 1902.

A l'honorable Secrétaire d'Etat,
Ottawa, Ont.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dépêche, en date du 11 courant, contenant copie d'une communication du très honorable M. Chamberlain, secrétaire d'Etat pour les colonies, à Son Excellence le Gouverneur général, en réponse à un mémoire adressé au Roi en conseil par le conseil exécutif de la province du Manitoba, au sujet des terres réservées pour les fins de l'instruction publique. Copie de la communication a été ce jour transmise à mon secrétaire provincial pour l'information de mon gouvernement.

D. H. McMILLAN,
Lieutenant-gouverneur.



